BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE

Digitized by Google

Ex Libris
Petri Adamoli
Regi à Consiliis, à portubus,
pontibus, transitibus que
urbis Lugdunensis ac
veteris Provinciæ, Summi
17 33

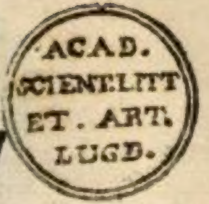

HISTOIRE DE BERRY,

CONTENANT TOUT CE QUI REGARDE cette Province, & le Diocese de Bourges: La Vie & les Eloges des Hommes Illustres : Et les Genealogies des Maisons Nobles, tant de celles qui sont éteintes, que de celles qui subsistent à present.

Par GASPARD THAUMAS DE LA THAUMASSIERE, Escuyer Seigneur de Puy-ferrand, Avocat en Parlement.

Imprimée à Bourges, & se vend,

A PARIS,

En la Boutique de L. Billaine,

Chez JACQUES MOREL, au second Pillier de la Grand' Salle du Palais, au Grand Cesar.

M. DC. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

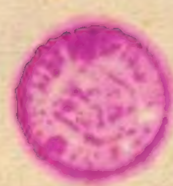

A MONSEIGNEUR MONSEIGNEUR M^RE PAUL DE BEAUVILLIER DUC DE SAINT AIGNAN, PAIR DE FRANCE, CHEF DU CONSEIL ROYAL DE FINANCES ET PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY.

ONSEIGNEUR,

L'Histoire de Berry que je vous presente, contient la vie & les eloges des Princes, qui en qualité de Comtes, de Vicomtes & de Ducs ont joüi de cette Province; des Comtes de Sancerre Seigneurs du haut Berry, des Barons de Deols & de Château-roux Princes du bas Berry; celle de nos Patriarches & des autres Hommes Illustres en Sainteté, en Doctrine & en Noblesse, qui ont rendu cette Province recommendable. J'espere, MONSEIGNEUR, qu'étant accompagnée de ces Grands Hommes vous la recevrez favorablement; & si ces Personnes Illustres avoient quelque sentiment de la nouvelle vie que je leur donne, ils seroient sans doute ravis de la recevoir sous les auspices de Votre Grandeur; tous nos Prelats admireroient votre sagesse, votre profond jugement, votre bonté, votre honesteté, votre prudence, & surtout cette insigne pieté qui vous attire les respects & l'admiration de tout le monde; ils reconnoîtroient tous que ce leur est un bonheur de voir une seconde fois le jour sous la

protection d'un si Illustre Seigneur, dont le merite & les vertus sont plus d'honneur à sa haute Noblesse, qu'il n'en tire de ses Illustres Ayeux; ils loüeroient en même tems le Jugement de notre Auguste Monarque, qui vous a élevé aux plus hautes Charges de l'Etat, puisque l'estime d'un Roy si prudent, & d'une si haute intelligence, est un témoignage irreprochable de votre merite, suivant la pensée du Chancelier d'un Grand Roy: Pompa Meritorum Judicium Principis. *Ce Prince si Judicieux, & qui sçait si parfaitement distinguer le genie & les talens de ceux qui ont l'honneur de l'approcher, a cru, avec raison, ne pouvoir mieux confier qu'à vous seul, une des premieres Places de son Conseil, & une des plus considerables Charges de sa Maison; & le choix d'un si Grand Monarque est au dessus de toutes les louanges; & les Eloges dont il accompagna le don qu'il vous en fit, le surpassent infiniment quelque grand qu'il soit. Cet Auguste Monarque vous a donné une nouvelle preuve de sa confiance & de l'estime qu'il fait de votre merite, vous obligeant d'accompagner Monseigneur au Siege de Philisbourg, vous confiant en même tems l'esperance de l'Etat & de la Maison Royale.*

J'espere, MONSEIGNEUR, que mon Ouvrage ne vous sera pas desagreable, quand vous saurez qu'il ne doit sa naissance qu'au commandement qu'un Grand Ministre, pour la memoire duquel vous avez beaucoup de veneration, eut autrefois la bonté de faire à l'Auteur de l'entreprendre. Vous y trouverez les Seigneurs qui ont autrefois possedé les Terres de votre Maison, même ceux de l'ancienne Baronie de S. Aignan, érigée en Comté en faveur de vos Ayeux, & enfin en Duché & Pairie en consideration du merite & des services rendus au Roy & à l'Etat par Monseigneur votre Pere. Vous connoîtrez que la Maison de Beauvillier, dont vous portez le Nom avec beaucoup d'honneur & de dignité, a donné des Chevaliers à la France dez le Regne de Philippe Auguste, vous y verrez celles de Sully, de Châlons, de Husson, d'Estouteville & de la Grange, qui luy sont alliées, & qui ont beaucoup contribué à l'élever au Rang où nous la voyons aujourd'huy: Vous verrez parmi nos Illustres des Heros qui ne vous sont pas inconnus, à la faveur desquels j'estime que vous ne trouverez pas mauvais que j'aye pris cette occasion de vous donner ce foible témoignage de ma reconnoissance de toutes les faveurs que j'ay reçûës de Vous, aprez quoy je ne souhaiteray plus que la permission de me dire avec une profonde veneration,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le tres-humble & tres-obeïssant Serviteur,
DE LA THAUMASSIERE.

AD THAUMASSERIUM BITURIC. J.C. ET HISTORIOGRAPHUM.

GLORIA calcar habet, Gentili ut lemmate signas.
Quod signas verbis, rebus & ipse probas.
Nam quare Historiam, quare Responsa tot edis?
Scilicet immensum gloria calcar habet.

NICOL. CATHARINUS scripsit 1667.

INSCRIPTIO EJUSDEM.

GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO, *Natalibus claro, Moribus illustri, Amico suo ab adulta ætate carissimo, Studiorum suorum Nomicorum & Exoticorum Comiti fidissimo. Quod me Filii sui in præsentiarum Magistratûs integerrimi Susceptorem Lustricum anno ineunte 1657. elegit. Quod ad Autonomiam Bituricensem responsa sua mihi multùm reluctanti anno 1660. publicè inscripsit, quod Quatuor-viratum Bituricensem anno paulò ante Kalendas Julias exeunte 1666. mecum gessit, quod sua omnia, sive de rebus domesticis consilia, sive sciendi Instrumenta benignè semper communicavit.* Ego NICOLAUS CATHARINUS *Fori Bituricensis Magistratûs ultimus gratias immortalissimas ago, proscripto longè longiùs, quod anno 1667. conceperam, frigusculo, ob præreptam Historiæ Bituricensis scribendæ Provinciam. Agnosco enim, ingenuè hoc Opus dignè suscipi, hoc onus fortiter ferri à nemine potuisse, nisi à* THAUMASSERIO. *Vivat igitur Auctor, Vivat Liber; proripiant se procul in ultimas Terras Obtrectatores omnes, qui decussatis manibus alienam famam, tanquam Parasiti alienam quadram arrodunt. Obliteretur eorum memoria, numquam testentur se vixisse nemo in eorum funere lessum edat, nemo Consepultis tumulum scribat. Moriantur & jaceant, tàm ignoti quàm vixerunt Anonymi, Dysonymi, ad exemplum ignaviæ fugiendæ Sic apprecabar, Sic imprecabar ego qui suprà* CATHARINUS, *Natali meo quinquagesimo-tertio, scilicet quarto Novembris 1681.*

GASPARDI THAUMASII THAUMASSERII VERACITAS.

NOn metuit morbos, non lites, bella, tumultus,
Gennabeas vespas, Neustriacosque dolos.
Non undas, ignes, ferrum ferroque venenum
Deterius, longam non pavet esuriem.
Quid pro quo *Medicûm, Scribarum* & cætera *spernit.*
THAUMASIUS. *Solum promere falsa timet.*

NICOLAUS CATHARINUS Advocatus Regius & Senator
per otium canebat Septemb. 1679.

*

ILLUSTRISSIMO, ERUDITISSIMOQUE VIRO
GASPARDO THAUMASSERIO EQUITI D. DE PUYFERRAND,
in Libros Historiæ Bituricensis.

EPIGRAMMA.

ÆQUALIS reddi debet si fama labori;
Nec non virtuti par tribuendus honos:
Ergo æterna tibi debetur gloria? qui res
Biturigum æternùm vivere posse facis:
Jure igitur, quod das aliis; hoc tu tibi præsta;
Atque tuo tibi de munere munus habe.

Canebat tibi deditissimus ac devotissimus FRANCISCUS SOUCIET Bituricus Advocatus, die 18. Augusti 1664.

AD NOBILISSIMUM DOMINUM D.
GASPARDUM THAUMASIUM THAUMASSERIUM
Patronum disertissimum, in Historiam Bituricensem quam condidit.

EPIGRAMMA.

SI duo Romani veræ post fata perennem
Laudis habent vitam, Tullius & Tacitus;
Quòd tulit ore alter vitamque decusque, Quiritum,
Alter quod scriptis, facta legenda dedit.
An tibi mortalis continget vita, THOMASI
Tempore qui nostro munus utrumque geris!
Quin tibi vita duplex dabitur, vivesque per ævum,
Doctus ut Orator, Fidus ut Historicus.

Hæc honoris pariter & amoris ergò lubens canebat ANTONIUS GIROU Bituric. Advocatus.

ALIUD EJUSDEM AD EUNDEM.

TE tua nobilitas commendat originis, at te
Ingenium extollit nobilitate magis.

NOBILISSIMO VIRO
DOMINO DE LA THAUMASSIERE
Oratorum & Historicorum Bituricensium facilè Principi,
De sua Biturigum Historia.

HISTORIAM, pars Historiæ non ultima, scribis.
Digna manu Historia est, & manus Historiâ.

DE FOURCROY S. J.

NOBILISSIMO ERUDITISSIMOQUE VIRO

GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO

Historiæ Bituricensis Patri.

QUÆ te Musa canet? tuasque digne
Laudes Carmine prædicare Magne
THAUMASSERI *potest? tuos amicæ*
Dum noctu Patriæ diuque sacros
Perconstanti animo paras labores.
Unum non modò Tullium, Clientis
Orantem inveniet Fori Palæstra
Causam, mellifluaque distrahentem
Mentes, quò cupit omnium, loquelâ.
Non belli modò Dardanûm celebris
Scriptorem Phrygium Daretem habebit?
Nec Græcum Herodotum, graves perenni
Quem laude omnibus extulere Terris
Heroës, decus omnium referre
Ad te, Pimplea, prosequi omnium te
Debet laudibus, ad quod exequendum
Pierides genium parare gaudent,
Incumbetque tibi lubens Apollo;
Ut te quique aliis erunt in annis,
Quâ nos, & simili æquitate moti
Mirentur: facilè usque eo Patronus.
Nec non Historicus, suo salubrem in
Musæo valet invenire Alexim
Contra funera; nam quod eruditis
THAUMASSERI *Libris sacras futuro*
Dulci nomine cum tuo, perenni
Illud, crede mihi, relinquis ævo.

JACOBUS ALABAT DE VIGNORY.

A MONSIEUR DE LA THAUMASSIERE

Sur son Histoire de Berry.

SONNET.

ALORS que du Berry tu nous donnes l'Histoire,
Montrant par tes Ecrits ce qu'il fut autrefois,
Quels ont été ses Ducs, ses Comtes & ses Rois,
Et jusques à quel point étoit monté sa Gloire.

Ce travail, quoyque grand, peine peu ta memoire,
Mais en donnant le rang aux notables Bourgeois,
A tous ses Officiers, aux Professeurs des Loix,
Prens pour toy le premier, sans trop t'en faire accroire.

Combien de Gouverneurs te feront obligez,
Les ayant pour jamais de l'oubly dégagez,
Avec tant de Privati, dont le nom fut illustre.

Bourges ne crains donc plus l'insolence des ans,
Puisque LA THAUMASSIERE *à present fait ton lustre,*
Qu'il est ton Fils, ton Pere, & te rend tes Enfans.

GALLAND.

NOBILISSIMO DOCTISSIMOQUE VIRO
GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO J. C.

LAUDE coronatur Consultus Scævola, quondam
Qui populo explicuit Jura celata diu;
Laudaturque modò gentis qui facta recenset
Romulidæ sapiens Livius Historicus.
Biturigum ast tu qui reseras GASPARDE *sepulta*
Stemmata & acta Patrum, Jura vetusta novas
Numquid utrumque refers meritò palmatus honorem
Cùm simul es Patriæ Scævola & Historicus.

CLAUDIUS VERDELET Advocatus Bituricensis.

QUOD FELIX, FAUSTUM, FORTUNATUMQUE SIT.

GASPARDO THAUMASIO THAUMASSERIO
Domino de Puy-ferrand & de Gerissay, Vicecomiti de l'Esieuf,
Jurisconsulto, Exconsuli,
In Senatu Advocato. J. U. Doctori in Academia Bituricensi Aggregato,
Juris Publici & Privati, Civilis & Canonici,
Veteris & recentis peritissimo.
Quod antiquas & novas Bituricensis Provinciæ Leges Municipales
Prælo mandavit, Notis enucleavit, Commentariis illustravit.
Quod ejusdem Provinciæ Historiam XII. Libris complexus est.
Hoc quale quale Monumentum
Patri amantissimo
Cui vitam, honores, bona, & omnia debet
Filius Natu major obsequentissimus
NICOLAUS THAUMASIUS THAUMASSERIUS
Regis Consiliarius, Urbis Bituricensis Proprætor.
posuit,
Anno R. S. H. M. DC. LXXXVIII.

AVERTIS-

AVERTISSEMENT.

E soin que j'ay pris de lire les Histoires particulieres des Provinces du Royaume, m'a porté à écrire celle de Berry, dans la creance qu'elle ne seroit ny moins agreable, ny moins utile que celles-là. Car bien que dez le temps du Roy Philippe I. la Ville & la Vicomté de Bourges ayent été unies à la Couronne avec une partie de la Province, on ne laisse pas de trouver des choses fort curieuses dans la suite des Comtes, des Vicomtes & des Ducs de Berry; dans la vie des Primats d'Aquitaine, & dans les actions, tant des Princes qui ont possedé les Villes d'Yssoudun, Dun-le-roy, Mehun, Vierzon, & Concorsault, que des Barons & autres Seigneurs, qui ont jouy des grandes Terres,

Les Originaires de la Province verront avec plaisir les belles actions de leurs Ancêtres, & les Etrangers y trouveront des exemples de vertu capables de les instruire; & même l'Histoire generale de France en recevra quelque jour & quelque éclat.

Comme je ne me suis engagé par aucun interêt dans ce travail, je n'ay cherché que la verité, & j'ay tâché de m'en instruire par la lecture de quantité d'anciens Titres, de Donations, de Fondations, de Cartulaires & d'autres Pieces originales, qui servent de preuve aux principaux faits que j'ay avancez dans le Corps de cet Ouvrage.

Je l'ay divisé en douze Livres. Je parle dans le premier de l'Antiquité de Bourges Ville Capitale de la Province, de ses Rois, Comtes, Vicomtes, Ducs & Duchesses. Je décris aussi les malheurs qui luy sont arrivez, les Sieges qu'elle a soutenus, les Maladies contagieuses dont elle a été affligée, & les Incendies dont elle a été presque reduite en cendres. J'y renferme aussi ce qui regarde l'Université, sans oublier les Docteurs, & même les Hommes celebres en Doctrine.

J'employe le second Livre en la Description de l'ancienne & de la nouvelle Cité de Bourges; des Foires, des Edifices publics, comme de la Grosse Tour, des Eglises & de leurs Fondations.

Je rapporte au troisiéme Livre les Privileges du Maire, des Echevins & des Bourgeois, & ce qui s'est passé de remarquable de leur temps.

Je traite dans le quatriéme Livre, du Patriarchat de l'Eglise Cathedrale, de sa Primatie sur les deux Aquitaines, & je fais Eloge des Prelats qui ont possedé cette dignité depuis saint Ursin jusques à present.

Je renferme dans le cinquiéme Livre ce qui touche les cinq Villes Royales de Berry; sçavoir, Yssoudun, Dun-le-roy, Mehun, Vierzon & Concorsault, avec la Genealogie des Seigneurs qui y ont autrefois commandé.

Le sixiéme Livre contient ce qui regarde la Ville de Sancerre & la Genealogie de ses Seigneurs & de plusieurs de leurs Vassaux.

Le septiéme Livre represente ce qui concerne la Principauté Deoloise ou du Bas-Berry, & la Baronie, Comté & Duché de Château-roux, avec la Ge-

**

nealogie des Princes du Bas-Berry, de leurs Alliez & de leurs Vassaux.

J'ay destiné le huitiéme Livre à l'explication de ce qui touche les Baronies de Graçay, de Boussac, de Limeres, de saint Aignan, avec les Genealogies de ceux qui les ont possedées.

J'ay mis dans le neufiéme Livre le recit des choses qui touchent les Baronies & Châtelenies d'Aubigny, de Culant, de Lury & autres.

J'ay fait dans le dixiéme l'Histoire des Abbayes du Diocese.

L'onziéme & le douziéme contiendront le Nobiliaire de la Province. Comme je n'ay pû renfermer toutes les Maisons Nobles dans ces deux Livres, je parleray dans un Ouvrage à part de celles que j'auray omises icy. Toutes les Genealogies que je rapporte dans ces deux Livres, ont été dressées sur Titres, à l'exception de cinq ou six que j'ay été contreint de donner sur les Memoires domestiques, n'ayant pû avoir communication des Titres, je les ay toutes mises par Ordre Alphabetique à mesure qu'elles sont venuës à ma connoissance : Celles qui m'ont été premierement connuës, sont dans l'onziéme Livre, & celles dont les Titres m'ont été communiquez depuis, sont dans le dernier Livre ; & ainsi personne ne doit penser que j'aye preferé les unes aux autres.

Peut-être que quelques Gentils-hommes pretendront que leur Noblesse est plus ancienne ou plus illustre que je ne la represente ; mais je les supplie d'être persuadez que je n'ay eu aucun dessein de diminuer la gloire des Familles d'où ils tirent leur origine, & que j'ay toujours suivy les Preuves qui m'ont paru les plus certaines. Que s'ils ont entre les mains des Titres qui ne soient pas venus à ma connoissance, je seray toujours bien-aise de m'instruire de la verité, & de declarer dans une seconde Edition ce que j'auray appris de nouveau.

Si quelqu'un m'accuse d'avoir eu peu de soin d'embellir mon discours, j'avoüeray que j'ay plûtôt recherché la verité & la solidité des choses que la beauté & les ornemens des paroles. J'ay crû que cette Histoire pourroit plaire par sa matiere toute seule, de quelque maniere qu'elle fut écrite. D'ailleurs, les occupations & les affaires ausquelles je suis attaché par ma Profession, & ausquelles j'ay derobbé tout le temps que j'ay donné à ce Travail, ne m'ont pas permis de faire une Etude particuliere des Ornemens du Langage.

Je finiray cet Avertissement par le témoignage que la reconnoissance m'oblige de rendre à ceux qui m'ont aydé dans l'execution de mon dessein. M. Barré Conseiller au Presidial de Bourges, & M. Cholet Receveur des Consignations m'ont communiqué les Memoires de feu M. Cholet Avocat en Parlement, Homme fort sçavant dans les Antiquités de notre Province. M. Gaucher Avocat du Roy à Vierzon, m'a prêté un grand nombre de Pieces fort-rares. M. le Chevalier Gougnon m'a fourny la Genealogie de sa Famille qu'il a dressé, & celles de Biet, Bouër, Chambellan, Fradet & de la Loë. Mais j'ay d'éternelles obligations à M. de Vion Seigneur d'Herouval, Auditeur en la Chambre des Comptes, qui suivant l'inclination genereuse qu'il a de contribuer de ses peines & de ses soins à tous les Ouvrages qui tendent à l'éclaircissement de notre Histoire & à l'honneur du Royaume, a eu la bonté de me fournir, non seulement une prodigieuse quantité de titres & de con-

tracts, mais aussi des Cartulaires & des Registres tirez, tant de la Chambre des Comtes, que du Tresor des Chartes. C'est à luy que je souhaite que le public se tienne obligé de tout ce qu'il y a de plus curieux & de plus rare dans mon Ouvrage.

J'avois dessein d'ajoûter à cet Ouvrage les Preuves que j'ay preparés, & qui consistent en plusieurs Chartes, Titres & Pieces curieuses, qui servent à l'éclaircissement de notre Histoire & des principaux faits que j'avance : Mais comme le Volume est gros, je differe de les publier jusques à la premiere occasion que je les donneray sous le Titre de Cartulaire ou Pancarte de Berry, je me contente cependant d'en donner l'Inventaire, & de travailler à l'Impression de mon Commentaire sur la nouvelle Coutume de Berry, & des Assises de Jerusalem & des Coutumes de Beauvoisis par Messire Philippe de Beaumanoir que j'ay promises au public, il y a long-temps, & qui sont sous la Presse ; à quoy j'ajoûteray des Notes & Observations avec un Glossaire des anciens Termes François.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Baillifs, Senéchaux, Prévôts ou leurs Lieutenans ou autres nos Justiciers & Officiers qu'il apartiendra, Salut. Notre bien'amé JEAN TOUBEAU Imprimeur en notre Ville de Bourges, Nous a fait remontrer qu'il a recouvré un Manuscrit contenant *L'Histoire du Pays & Duché de Berry*, fait par le S. De la Thaumassiere Avocat en Parlement; lequel il desireroit mettre en lumiere & donner au public, s'il nous plaisoit luy permettre de l'imprimer, & luy octroyer nos Lettres sur ce necessaires, humblement requerant icelles. A ces Causes, voulant favorablement traiter ledit Exposant, Nous luy avons permis & permettons par ces Presentes d'imprimer ledit Livre durant dix années, à commencer du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la premiere fois, pendant lequel temps faisons deffenses à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, vendre ny debiter, sans le consentement de l'Exposant ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de mil livres d'amande, confiscation des Exemplaires, applicable un tiers à l'Hôtel-Dieu de notre Ville de Paris, un tiers à l'Hôpital general, & l'autre tiers à l'Exposant, & en tous les dépens, dommages & interêts; à condition qu'il sera mis deux Exemplaires dudit Livre en notre Bibliotheque publique, un en notre Cabinet du Château du Louvre, & un autre en la Bibliotheque de notre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le sieur Seguier, avant que l'exposer en vente, à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles vous mandons faire joüir & user l'Exposant plainement & paisiblement, sans souffrir qu'il luy soit fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement, & qu'en mettant au commencement ou à la fin de chacun Exemplaire un Extrait des Presentes, elles soient tenuës pour dûëment signifiées, & qu'aux copies d'icelles dûëment collationnées par l'un de nos Amés & feaux Conseillers Secretaires foy soit ajoûtée comme au present Original, & au premier notre Huissier ou Sergent faire pour l'execution tous Exploits requis & que besoin sera, nonobstant même clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le dernier jour de Septembre l'an de grace 1667. & de notre Regne le 25. Ainsi signé, Par le Roy en son Conseil GUITONNEAU. Et scellé du grand Sceau de Cire jaune.

Et la Veuve de Jean Toubeau a cedé son Droit du present Privilege à François Toubeau Imprimeur-Libraire à Bourges, son Fils, suivant l'accord fait entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 4. Février 1689.

HISTOIRE

TABLE DES CHAPITRES DE L'HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE PREMIER.

De la Ville de Bourges, de ses Rois, Comtes, Vicomtes, Ducs, Juges, Magistrats, Docteurs, Hommes illustres.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

Description de la Ville de Bourges Capitale du Pays & Duché de Berry, des Eglises, Lieux & Bâtimens publics.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE TROISIE'ME.

Des Privileges des Maires, Echevins, Bourgeois & Habitans de Bourges, la Liste Chronologique des Prud'hommes, Maires, Echevins, depuis 1402. jusques à present, & ce qui s'est passé de remarquable en leur temps.

CHAPITRE PREMIER.

TABLE

LIVRE QUATRIE'ME.

Du Patriarchat de Bourges.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE CINQUIE'ME.

Des Villes & Châtelenies d'Yssoudun, Dun-le-roy, Mehun, Vierzon & Concorsault, où sont établis les Sieges Particuliers du Bailliage de Berry.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE SIXIE'ME.

De la Ville & Comté de Sancerre, de ses Seigneurs & Vassaux.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE SEPTIE'ME.

De la Principauté Deoloise, Baronie, Comté & Duché de Château-roux, de ses Seigneurs, Vassaux & Mouvances,

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE HUITIEME.

Des Baronies de Graçay, Boussac, Linieres, saint Aignan, & la Châtelenie de Vatan.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE NEUFIEME.

Des Villes, Baronies & Châtelenies d'Aubigny, Culant, Lury, Orval, S. Amand, Châtillon-sur-Indre, Mont-faucon & autres.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE DIXIE'ME.

Des Abbayes de la Province de Berry.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE ONZIE'ME.

Histoire Genealogique des Maisons Nobles de la Province de Berry, par ordre Alphabetique.

CHAPITRE PREMIER.

LIVRE DOUZIE'ME.

Suplement du Nobiliaire de Berry.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE DE BERRY,

LIVRE PREMIER.

DE LA VILLE DE BOURGES, DE SES ROIS, Comtes, Vicomtes, Ducs, Juges, Magistrats, Docteurs, Hommes Illustres, &c.

CHAPITRE PREMIER.

De la Fondation, Antiquité & Noblesse de Bourges.

L est constant que l'Origine des anciennes Villes est aussi difficile à découvrir, qu'a été autrefois la connoissance de la Source du Nil. Les Particuliers, pour rendre leur Noblesse plus illustre, cherchent souvent dans les Fables ; & les Peuples prennent plaisir à y avoir recours, pour rendre les commencemens de leurs Villes plus augustes. *Datur hæc venia Antiquitati, ut miscendo humana divinis, Primordia Urbium augustiora facit.*

Tit Liv lib. 1.

Les Historiens Romains recherchent la Fondation de Rome dans la destruction de la Ville de Troye, & ils ont estimé faire honneur à nos François, en leur donnant une Origine, & les faisant descendre de Francus Fils d'Hector, qui transporta dans les Gaules les miserables restes de de la fameuse Troye. Il n'est pas jusques aux moindres Villes qui ne prennent pour Fondateurs Ænée, Diomedes, Ajax.

Chaum. l. 6 fait Sulliac. Fils d'Ajax. Fondat. de la Ville des Aix d'Angillon.

Il ne faut donc pas s'étoner, si l'Auteur incertain de la Chronique de nos Archevêques, que le P. Labbe a donnée au public, veut faire croire que la Ville de Bourges a été premierement bâtie par Ogiges Fils de Noé, qui se refugia en cette Contrée aprez le deluge, & si Chaumeau, à son imitation, en attribuë l'Origine & la Fondation à Gomer petit Fils de Noé, ayans cru que ces Inventions fabuleuses donneroient plus de reputation & d'estime à cette Ville, par l'antiquité de sa Fondation.

Lib. 2 nov. Biblioth.

Pour moy, j'ayme mieux demeurer ingenûment d'accord, que le tems de sa Fondation m'est inconnu ; & que tout ce que l'on peut en dire de certain, est qu'entre tous les

Peuples de l'ancienne Gaule, les Berruyers ont été les plus renommés, & leur Domination si illustre, qu'ils ont tenu le premier rang en dignité & en reputation pardessus les autres ; & ont toûjours passé pour les premiers Peuples de l'Aquitaine, sur toute laquelle ils ont eu le commandement devant que l'Empire de Rome eût commencé de s'accroître.

De sorte que la Ville de Bourges se peut vanter d'être la plus noble & la plus ancienne Ville des Gaules, suivant le témoignage des plus fidels, veritables & anciens Historiens. Elle peut soutenir qu'elle étoit Capitalle de la Gaule Celtique, Siege Royal de ses Princes Souverains, dans le tems que Rome, cette Maîtresse des Nations, n'étoit encore que la retraite des Bergers & un Village couvert de chaume & de paille ; que pourlors les Rois les plus considerables des Gaules étoient élûs & tirés du Corps & Communauté des Berruyers : Et le Prince de l'Histoire, Tite Live, assure que sous le Regne du premier Tarquin, les Berruyers tenoient l'Empire de la Gaule Celtique & luy imposoient des Rois ; & qu'au même tems que Tarquin commandoit à Rome, Ambigat regnoit en la Gaule.

Nous pouvons donc conclure avec assurance que la Ville de Bourges étoit considerable cent trente-neuf ans aprez la Fondation de Rome, le second de l'Olympiade quarante-uniéme, six cens quinze ans devant la Naissance de Jesus-Christ, & l'an trois mil quatre cens trente-neuf de la Creation du Monde ; que du tems de Jules Cesar elle étoit presque la plus belle Ville des Gaules ; qu'avant le partage des quatre grandes Provinces de la Gaule d'Auguste, Bourges étoit la Capitalle de toute l'Aquitaine ancienne & nouvelle, & le Siege du President Romain ; ensuitte dequoy elle demeura non seulement Metropolitaine de la premiere Aquitaine, mais Primatialle au regard des deux autres. *Cōment. Cæs. lib. 4.*

Depuis que l'Aquitaine eut été érigée en Royaume par Charlemagne, Bourges demeura la Capitalle du Royaume, comme elle l'avoit été du Duché : Pour cette raison, par une ancienne coûtume, qui a continué jusques au tems du Roy Louis VII. les Rois d'Aquitaine étoient Sacrés & Couronnés en cette Ville par l'Archevêque : Et Sanson Archevêque de Reims ayant voulu l'entreprendre & fait les Ceremonies du Sacre de ce Prince en la Cathedralle de Bourges, pendant l'absence de notre Patriarche, le Pape Eugene III. pour punir son entreprise, luy interdit l'usage du *Pallium*, comme porte la Bulle du même Pape, tirée des Archives de l'Eglise de Bourges.

Cette Ville est encore à present la Capitalle de la Province, du Païs & Duché de Berry, & le Siege d'un Prelat portant non seulement le titre d'Archevêque, mais encore de Patriarche & de Primat des Aquitaines : Ce qui sera justifié par la suitte de cette Histoire.

De l'Origine de ces mots, Bourges, Berry. Avaricum, Bituriges.

CHAPITRE II.

IL est presque aussi difficile de trouver la veritable Etymologie de la Ville de Bourges, que son origine ; car comme dit le Poëte, *Monimenta fatiscunt, mora etiam saxis nominibusque venit.* Et Macrobe nous assure que le nom Latin de la Ville de Rome étoit inconnu de son tems, même aux plus Savans dans les antiquités Romaines. *Lib. 3. Saturn.*

Quelques-uns tirent le nom de Bourges, *A binis turribus, Bituris. Quasi bis turris. Turribus à binis, inde vocor Bituris.*

Monsieur Cujas, l'une des celebres Lumieres de notre Université, dit que le mot François *Bourges*, ne vient pas du Latin *Bituriges*, mais d'un ancien mot Gaulois, parce que les Peuples de cette Contrée étoient appelés Bourgeois, ou Bourgiens. D'autres l'ont tiré du Grec ΟΥΤΟΡΙΓΕΣ, ΒΙΤΥΡΙΚΕΣ. M. Labbé de Montveron, aprez Gorop Beran, a dit que la Ville *Avaricum*, en langue Cimbrienne s'appelloit AVVOERIC, qui signifie le Royaume des Anciens, ou le plus ancien Royaume : Le Pere Labbe est de même opinion, qui ajoûte que cela ne se rapporte pas mal à la Langue Allemande, qui dit AULSTRIC, ou ALSTRIC, en même signification. *In Recit. ad Decr.* *Sur la Coûtum. de Berry art. 1.* *Antiq. Gaulois.*

L'Auteur du Patriarchat estime que c'est le Roy Ogyges petit fils de Noë, qui a laissé son Nom aux Berruyers, comme en ayant été le premier Fondateur, & que pour cela ceux de Berry furent appelés *Bitegyges*, *quasi Filii Ogigis* ; en quoy il est suivi par Chaumeau, qui ajoûte que ce mot est composé de deux dictions Caldaïques BIT, qui signifie en langage Armenien, selon Annius, Fils, & OGYGES, comme témoigne *Eleg. Hist. de Bourges.*

Berose, illustre Sacrificateur, & il ne se faut pas étonner si nos Historiens ont emprunté le nom de ce fabuleux Ogyges, puisque de tout tems les Peuples ont voulu tirer l'origine ou la naissance de leurs Villes de personnes supposées, ausquelles ils ont imposé des noms qui en approchoient, par allusion; comme a tres-bien remarqué le docte Dujon. Chaumeau rapporte que quelques autres tirent le mot *Bituriges*, de deux mots grecs Βιτ, qui signifie *abondamment*, & τύρχον, *fort & produisant*, comme voulant dire que la Terre de Berry produit grande abondance de Biens: Et d'autres le dérivent de *Butyro*, pour la grande quantité de Bétail, Laitage & Laines qui y sont. Masson estime que le Fleuve d'Auron a donné son Nom à la Ville, qui pour être bâtie sur ce Flevue a été appelée *Avaricum*.

In Bat.

Notit. Ep.scop. Gall.

Toutes ces Origines sont fausses, & la plûpart ridicules, plus dignes de remplir un Roman, que propres à confirmer une Histoire: La Fondation d'Ogyges est une pure imagination, étant certain que la Ville de Bourges avoit son Nom avant que les Grecs & Romains en eussent connoissance; ainsi c'est sans fondement que l'on voudroit emprunter son Nom ou des uns, ou des autres. Le langage de nos anciens Gaulois étoit assez fécond pour y trouver des Noms propres pour les Villes qu'ils faisoient bâtir, sans les aller chercher chez les Grecs, ou chez les Romains: & il y a lieu de se moquer de ceux qui cherchent l'origine des mots Gaulois chez les Romains, comme le fut autrefois Varron, qui donnoit à des mots grecs des Etymologies latines.

J'estime que c'est en vain que nous cherchons son Origine, & qu'elle est demeurée cachée dans les tenebres de son Antiquité. Ceux-là neanmoins sont les plus raisonnables qui tirent sa dénomination de quelque ancien mot Gaulois.

Ce qu'on peut dire de certain, est que Cesar, comme Tite Live, a nommé Bourges, *Avaricum*, & ceux du Païs, *Bituriges*,; que sous la decadence de l'Empire Romain, Bourges a été appelée par les Auteurs Latins, *Bituriga*, *Biturica*, & par les François, *Bourges*; Monsieur Cujas la nommoit *Avaricum Biturigum*, prenant le premier mot pour la Ville Capitale, & le second, pour la Province, comme a fait aussi Papyre Masson.

Bourges est le veritable Avaricum *de Cesar, & non la Ville de Vierzon.*

CHAPITRE III.

QUELQUES personnes, qui n'avoyent aucune connoissance des Villes & des Provinces de l'ancienne Gaule, se sont imaginé qu'*Avaricum*, dont Cesar fait souvent mention, & dont il décrit le Siege & la Prise au septiéme Livre de ses Commentaires, n'est pas la Ville de Bourges, mais celle de Vierzon, cinquiême Ville Royale de la Province de Berry. Leur pensée a été si mal reçuë des Doctes, que Joseph de l'Escale, les traittant comme ils le meritent, les nomme fous & insensés. Tout ce qu'en a dit Cesar est si contraire à leur opinion, & il décrit si naïvement la Ville de Bourges, qu'il faut être entierement aveugle, pour ne pas découvrir cette verité: Il dit qu'il alla mettre le Siege devant *Avaricum*, qui est une Ville tres-grande & tres-forte, assise au Païs de Berry, au meilleur & plus fertile endroit, esperant que par la Prise d'une si importante Place, il seroit Maître de tout le Païs, dont elle étoit la Capitale. Cela ne peut être appliqué qu'à la Ville de Bourges, qui a toûjours été, comme elle est encore à present, la Capitale du Païs, une tres-celebre, tres-grande & forte Ville, & non à celle de Vierzon, qui n'a jamais été qu'une petite Ville, peu forte & peu renommée, un petit Château. Cesar ajoûte que Vercingentorix proposa aux Gaulois en plein Conseil de brûler Bourges, mais que tous ceux du Païs s'y opposerent fortement, & conjurerent les autres Gaulois de ne les point contraindre à brûler de leurs mains leur Capitale, l'ornement & la seureté du Berry, & presque la plus belle Ville de la Gaule; qu'elle étoit aisée à deffendre par la force de son Assiette, étant ceinte presque de tous côtés & de Fleuves & de Marêts, & n'ayant qu'une avenuë fort étroite. On ne peut faire une plus juste Description de Bourges, qui est la plus grande, la plus ancienne, la plus forte & la plus considerable de la Province, environnée des Rivieres d'Auron, d'Evre, Moulon & d'Avrette & de Marêts de tous côtés; qui n'a qu'une étroite avenuë du côté de la Porte Bourbonnoux, qui est le côté par lequel Cesar l'attaqua, comme nous dirons bien-tôt, en parlant du

Furor est aliam Urbem putare ab ea qua Bourges dicitur.

Merula *Stultos dicit in suis ad me Litteris Joseph Scalig. cùm esse putant Oppidulum Bituric. Diœceseos nomine* Vierzon

Castellum Dans la Chartre de 916. Lib 40. Hist.

Siege. La Description qu'en fait Dion quadre parfaitement avec celle de Cesar, & refute fortement l'opinion contraire, comme remarque Sincerus dans son Itineraire de la Gaule, *Qui Avaricum fuisse credunt illic ubi nunc Oppidum* Viaron, *confutantur ipso loci situ, qui talis hodie qua est Biturigibus, qualis à Cæsare in Commentariis describitur.*

Une preuve convainquante, est que l'on voit encore aujourd'huy prez de Bourges le lieu où étoit campé Vercingentorix General des Troupes Gauloises, entre Maubranches & Noham, où l'on remarque les Levées & autres vestiges de son Retranchement. Les grands Chemins & Voyes militaires, qui de tous côtés abboutissent aux Portes de cette fameuse Ville, sont encore autant d'argumens de cette verité : Ceux qui nous restent les plus entiers, sont les Levées faites par les Soldats Romains, depuis la Riviere de Creuse prez d'Argenton jusqu'à S. Ambroise sur Arnon, & de là à Bourges, ou quoyque ce soit bien prez, sur le chemin de S. Florent. Il y en a aussi de Bourges à Dun-le-Roy, à Sancerre, à Nevers, en Bourbonnois, en Auvergne, & en Bourgogne, qui sont autant de raisons convainquantes, qu'*Avaricum* ne peut convenir qu'à Bourges, que l'Itineraire d'Antonin qualifie de Ville Metropolitaine des Berruyers, ainsi que les autres Itineraires des Romains, qui placent le même *Avaricum* entre les Villes d'Autun, Tours & Limoges, ce qui par la suitte tombe absolument à Bourges; à quoy s'accordent les Cartes Geographiques de Peutinger.

Le fondement de l'opinion contraire tiré du Passage de Cesar, où ils prennent *Avaricum* pour Vierzon, & *Civitas Biturigum*, pour Bourges, ne merite pas de réponse, puisque les Doctes de ce Siecle & du precedant demeurent d'accord que le mot de *Civitas*, chez Cesar & autres Auteurs qui ont même écrit aprez luy, est pris pour tout un Etat, Juridiction ou Diocese entier. Les Anciens appeloient les grands Peuples *Civitates*, & les moindres *Pagos* : Ainsi quand Cesar parle d'une Cité, il la prend pour tout un Peuple; comme *Ædua Civitas*, pour l'Etat entier de ceux d'Autun; *Civitas Biturigum*, pour tout le Berry, & pour l'Etat & Communauté des Berruyers; ainsi il dit *Civitatem Helvetiorum in plures Pagos esse divisam*, que l'Etat ou Republique des Suisses est divisée en plusieurs Cantons ou Païs : Mais quant aux Villes, il les apelle, *Urbes*, ou *Oppida, quæ erant in Civitatibus.*

Bosquet in not ad Epistol. Innoc. 3.

Ceux qui ont pris Vierzon pour *Avaricum*, au lieu de Bourges, ne pechent pas seulement contre le jugement & la verité de l'Histoire & contre le vray sens de la Langue Latine, mais ils font encore tort à la reputation de Cesar, luy donnant tant de peine à prendre une Bicoque, au lieu d'une Ville Capitale; comme ont fait des Auteurs, qui ont pris en ses Memoires, *Genabum*, pour Gien, au lieu d'Orleans; *Bibracte*, pour Beuvray ou Beaulne, au lieu d'Autun; *Uxellodunum*, pour Cadenac, Martel ou Martelas, au lieu de Cahors; *Agendicum*, pour Provins, au lieu de Sens; *Bratuspantium*, pour Gratte-Penche, au lieu de Bauvais; ainsi l'a tres-bien observé Sanson en son Explication de la Carte de l'ancienne Gaule.

ROIS DE BOURGES.

CHAPITRE IV.

Lib. 1. Dec. 1.

NOUS apprenons de Tite Live, qu'au tems que les Rois avoient le Commandement souverain à Rome, Bourges & toute la Gaule Celtique étoit sous la Domination de ses Rois, qui étoient choisis & élûs du Corps des Citoyens de Bourges; & que lorsque Tarquin l'ancien étoit Roy à Rome, Ambigat Citoyen de Bourges regnoit souverainement en la Gaule Celtique; qui voyant que les lieux de son Obeïssance étoient incommodés par une si grande abondance de Peuples, & que le Païs, quoyque tres-fertile, avoit peine de fournir toutes choses necessaires pour la nourriture de tant de personnes, se resolut de faire des Colonies, & envoya Segovese & Belovese Enfans de sa Sœur, chercher ailleurs un Païs pour s'habituer. Segovese, au rapport de Plutarque, ayant porté ses Conquêtes en Allemagne, se rendit Maître de la Boheme, de la Baviere, de l'Autriche, de Suabe, & d'une grande partie de l'Ocean Germanique. Nos Historiens disent que plusieurs siecles aprez, les Descendans de ce genereux Vainqueur & de ses Soldats, insatiables de la Gloire, voyans la France exposée au pillage &

In Vita Camilli.

aux incursions de toutes sortes de Barbares, ne pouvans souffrir que le Païs de leurs Ancêtres tombât sous une Domination étrangere, prirent resolution d'y retourner, & se rendre Maîtres de toutes les Gaules, où ils établirent la Domination & l'Empire François. Si bien que nous pouvons dire avec raison, que les Descendans de nos anciens Berruyers sont les Fondateurs de la Monarchie Françoise, qui ne doit pas être de moindre durée que le monde.

Belovese passa les Alpes; & ces sourcilleuses Montagnes, qui sembloient être établies par la nature pour mettre à couvert Rome & l'Italie de l'Incursion de nos vaillans Berruyers & Gaulois, ne purent donner des bornes à son courage invincible: Il se fit un chemin que personne n'avoit osé entreprendre avant luy, & le fraya à ce grand Annibal le Foudre & le Fleau des Romains, qui ne marcha que sur ses pas. Ayant donc fait passer son Armée composée de Berruyers & d'autres Peuples voisins, il conquit toute la Ligurie deçà & delà le Po, bâtit les Villes de Milan, Boulogne, Bresse, & y fit de grands Exploits de guerre, dont Tite Live a laissé la memoire à la Posterité. Ce fut aussi Segovese & nos *lib. 16.*
Berruyers, qui ouvrans le chemin aux autres Gaulois par les Alpes, firent de grands ravages en Italie, & prirent la Ville de Rome: De sorte que si les Romains, commandés par Jules Cesar, ont subjugué les Gaulois, pris & saccagé la Ville de Bourges, nous pouvons opposer à ces Peuples guerriers, que nos Berruyers avoient auparavant dompté toute l'Italie, pris & pillé la Ville de Rome; & qu'ainsi ils n'ont fait que se vanger, & n'ont point eû sur nous d'avantage, que nos Predecesseurs n'eussent eû sur les leurs.

Pour ce qui est des autres Rois qui ont tenu leur Siege dans Bourges devant & aprez Ambigat, le tems nous en a caché & effacé les Noms & les Actions; c'est pourquoy il *Liv. 1.*
vaut mieux avoüer ingenument que nous les ignorons, que d'en donner de fabuleux, *chap. 2.*
& comter entre nos Souverains Cube, Biturix, & le fabuleux Iolque Petit-fils de Neptune, qui accompagna Jason à la Conquête de la Toison d'Or, & Euterpandragon, *Liv. 2. Chap. 11.*
Arramon, Claudas, Ban-de-Benet, Ponce-Antoine, le Roy Olivier, le Grand Duc Lyon de Bourges, & autres semblables Rois de Romans, que Chaumeau, sans aucune *Hist. du Guesclin.*
autorité valable, met au nombre des Rois de Bourges.

Nous pouvons seulement remarquer, qu'aprez la Domination des Romains, qui a duré jusques en l'an 475. cette Ville tomba sous celle des Visigots Arriens, sur la fin du 475.
Regne d'Evarix Pere d'Alaric, dernier de leurs Rois dans l'Aquitaine: Elle passa enfin sous la puissance des Rois de France, environ l'an 507. aprez la Bataille de Vovillé en Poitou 507.
prez de Civaux, que remporta le Roy Clovis premier Chrétien, contre Alaric Roy des Visigots, qui perdit la vie & la bataille en même tems. Le fruit de cette Victoire ne fut pas moindre que la Conquête quasi de tout ce que ce Roy possedoit depuis la Loire jusqu'aux Pyrenées, & entr'autres, de la Ville de Bourges, qui se soumit volontairement au Victorieux Clovis, aprez la mort duquel elle fut comprise au partage de Clodomire Roy d'Orleans, qui en a été le souverain Seigneur, auquel succederent Childebert, Clotaire I. Gontran, Childebert, Thierry, jusqu'en l'an 614. que Clotaire II. la 614.
reünit à la Couronne de France, aussi-bien que le reste de l'Etat, qui avoit été dissipé par les partages.

Des Siege & Prise de la Ville de Bourges par Cesar.

CHAPITRE V.

LES Gaulois, qui s'étoient rendus Maîtres de la Ville de Rome, & qui l'avoient saccagée, comme nous l'avons dit au Chapitre précedent, furent vaincus à leur tour par les Armes Romaines commandées par Jules Cesar, lequel ayant pacifié la Gaule & affermi, comme il croyoit, son Autorité, passa en Lombardie, ayant laissé ses Legions en leurs quartiers & en garnison en quelques Villes. Les Gaulois, qui ne supportoient qu'avec impatience le Joug de l'Empire Romain, reprirent leur vigueur pendant l'éloignement de Cesar & resolurent avec beaucoup de courage & de hardiesse de se remettre en liberté. Ils delibererent de mourir tous l'épée à la main, ou de recouvrer avec honneur la Gloire & la Liberté qu'ils avoient reçuë de leurs Ancêtres avec la vie. Ceux de Chartres commencerent les premiers, & donnerent le Signal de la Revolte; ils étoient

commandés par deux des plus Determinés d'entreux, massacrerent dans Orleans tous les Citoyens Romains qui y étoient demeurés pour trafiquer, & s'emparerent de tous leurs Biens. Les Auvergnats ayans sçû cette nouvelle, Vercingentorix, l'un des principaux Seigneurs de la Province, assembla ceux de sa Faction, qui le declarerent leur Roy, & s'étant joint avec ceux de Sens, de Paris, de Poitou, de Quercy, de Touraine, du Limousin, du Perche, du Maine, d'Evreux & d'Anjou, & s'étant fait declarer General de ces Troupes tumultuaires, il tira vers le Berry, dont les Peuples souffroient avec plus d'impatience que tous les autres la tyrannie de Cesar.

Cette Entreprise rappela Cesar, il passa les Montagnes de Gevaudan, & étant entré dans l'Auvergne, il obligea Vercingentorix de tourner ses Forces de ce côté là: Cesar s'en étant éloigné pour assembler ses Legions, qui étoient en quartier d'hyver, Vercingentorix retourna du côté du Berry, & assiegea une Place où Cesar avoit établi ceux de Bourbonnois aprez la défaite des Suisses, & l'avoit mise sous la Domination de ceux d'Autun. Ce Siege hâta la marche & le retour de Cesar, qui attaqua *Noviodunum*, que Sanson prend pour Néufvy, d'autres pour Dun-le-Roy, & que je croirois être Noüan. Aprez la prise de cette Place, il vint mettre le Siege devant la Ville de Bourges, l'an quarante avant la Nativité de Notre Seigneur. C'est la premiere fois que cette Ville a été assiegée, & nous ne pouvons sçavoir les particularités & le succez du Siege, que par les Memoires de Cesar, qui dit, qu'il crût & se vit obligé d'attaquer cette Place importante, Capitale de tout le Païs, sur l'esperance que par sa Prise il se rendroit le Maître de tout le Berry: *Cæsar ad Oppidum Avaricum, quod erat maximum, munitissimumque in finibus Biturigum, atque agri fertilissimâ Regione profectus est, quòd eo Oppido recepto, Civitatem Biturigum se in potestatem redacturum confidebat.*

Vercingentorix, pour incommoder l'Armée de son Ennemi, affamer ses Troupes, & ôter en même tems à ceux de son Parti toute autre esperance que celle du succez de leurs Armes, fut d'avis de brûler tous les Villages & les Villes que l'on ne pouvoit garder, sans excepter même la Ville de Bourges; son avis fut suivi, & le feu fut mis en toutes les Villes & Villages d'alentour, qui en consuma jusqu'à vingt, les Gaulois aymans mieux les reduire en cendres, que de les reserver à la proye de leur ennemi. Il seroit à souhaitter que Cesar eût exprimé le Nom de ces vingt Places, nous apprendrions les noms de nos plus anciennes Villes, dont la memoire a été ensevelie dans leurs cendres. Mais quant à la Ville de Bourges, tous ceux du Païs s'opposerent à son dessein, ils se jetterent aux pieds des autres Gaulois, les conjurerent de ne les pas obliger à brûler de leurs mains l'une des plus belles Villes de toute la Gaule, l'ornement & la seureté du Berry, promirent de la deffendre vigoureusement, assistés de sa force, de son assiette, & de la nature du lieu, qui la deffendoit quasi d'elle-même; étant ceinte presque de tous côtés de Fleuves & de Marêts inaccessibles, & qui ne luy laissoient qu'une avenuë fort étroite. Les Gaulois ne leur purent refuser ce qu'ils demandoient avec tant d'instance; Vercingentorix même, s'étant relâché en consideration du Peuple, se contenta de laisser une bonne & forte Garnison dans la Ville, pour la deffendre.

Cesar ayant consideré l'assiette de la Place, se campa prez la Porte, que nous appellons maintenant, de Bourbonnoux, parce qu'elle tend au Païs de Bourbonnois, qui étoit l'endroit le plus foible, parce qu'il n'étoit fermé ny de Marêts, ny de Fleuves; il fit les approches à la faveur des Mantelets, éleva deux Tours sur une terrasse, pour commander à la Ville, dont la situation ne souffroit point une autre sorte d'Attaque. Il rapporte que son Armée souffrit beaucoup par la disette des Vivres, & fut plusieurs jours sans Pain, à cause des dégats faits dans la Campagne, de la pauvreté des Bourbonnois, & de la negligence de ceux d'Autun, d'où il tiroit ses Convois. Vercingentorix voulut secourir la Place, mais Cesar, averti de sa Marche, luy couppa chemin, & l'obligea de demeurer en un Poste avantageux, duquel il s'étoit saisi, sans oser rien entreprendre, aprez y avoir jetté dix mille hommes de rafraichissement.

Les Assiegés n'attendans plus d'autres secours, & en ayans perdu l'esperance, resolurent d'employer toutes leurs forces à la défense de leur Capitale, consideroient que de sa conservation dépendoit le salut de toute la Gaule; ils détournoient avec des Lacs coulans les Faux dont les Assiegeans renversoient leurs Murailles, & les prenans quelques fois avec leurs cordes, les enlevoient avec leurs Machines: D'autres fois ils alloient par des Mines & des Lieux soûterrains, dont le Païs étoit rempli, sapper la terrasse que Cesar avoit élevée, en élevoient la terre & les fascines dont elle étoit composée, & par de frequentes & de vigoureuses sorties, venoient aussi mettre le feu aux Travaux, & attaquoient

les Soldats qui y étoient occupés, empêchans par toute sorte de moyens & d'artifices que les Mineurs & les Soldats n'approchassent de leurs Murailles.

Cesar dit que leurs Murailles étoient composées de grandes Pieces de bois couchées à terre, qui ne presentoient que le bout, à deux pieds de distance l'une de l'autre, & liées ensemble avec des Traverses, remplies par le dedans de terre & de fascines, & armées par dehors de pierres & de cailloux, sur lesquelles étoient posées d'autres Poutres de même maniere que les premieres, ce qui continüoit de la sorte, en posant les pieces sur les premieres Poutres, & les secondes sur les Pierres jusqu'au haut; & de cette façon le bois arrêtoit le Belier, de telle sorte qu'il étoit difficile de le retirer, quand il étoit une fois poussé avec roideur dans le bois, & les Pierres resistoient au Feu. Ce Mur étoit de quarante pieds d'épaisseur, qui étoit la longueur des Poutres, & les Murailles bâties de la sorte ne pouvoient être que tres-difficilement enfoncées & démolies: cela fait connoître que ceux qui ont estimé qu'une partie des Murailles qui entourent à present cette Ville, sont les mêmes que celles du tems de Cesar, se sont grandement abusés. Cesar ajoûte que ceux de Bourges avoient fortifié leurs Murailles d'un Parapet garni de Tours de bois couvertes de cuir, qu'ils élevoient à mesure que les Assiegeans élevoient la Batterie sur laquelle ils avoient posé leurs Tours.

Aprez que Cesar eut élevé sa Terrasse de cent pieds de large, & quatre-vingts de haut, qui approchoit de bien prez la Muraille, les Assiegés firent tous leurs efforts pour la détruire; ils sortirent par des conduits soûterrains, pour y mettre le feu; jetterent du Rempart des Feux, des Fagots, de la Poix fonduë & autres matieres combustibles, & firent en même tems deux sorties, pendant lesquelles, à la faveur de la nuit, ils brûlerent les Mantelets, & ôterent aux Assiegeans le moyen d'aller à couvert à la deffense de leurs Tours. Il remarque que les Gaulois étoient si fort attachés à la deffense de cette Ville, qui leur étoit importante, qu'il vit un Soldat des Assiegés, hors la Porte, vis à vis d'une des Tours de la Ville, qui recevoit des Boules de Suif & de Poix, qui luy étoient tenduës de main en main par ses Compagnons, & les jettoit dans le Feu; & qu'ayant été tué d'un Trait lancé par une Machine des Assiegeans, un autre reprit en même tems la place; aprez la mort du second, un troisiéme luy succeda; & à celuy-là un quatriême, sans qu'il les pût jamais obliger d'abandonner un Poste si perilleux, jusqu'à ce que tous leurs Compagnons furent repoussés dans la Ville, & le Feu éteint par la vigilance des Soldats Romains.

Enfin les Assiegés, voyans l'opiniâtreté des Assiegeans, se resolurent, par l'avis de Vercingentorix, d'abandonner la Place, qu'ils ne pouvoient long-tems garder, & de se retirer dans son Camp, à la faveur de la nuit & des marêts: mais ils ne purent executer ce dessein, parce que les Femmes, qui apprehendoient d'être abandonnées à la mercy de l'Ennemy, l'avertirent de cette resolution par leurs cris & leurs hurlemens. Le lendemain, Cesar voyant que pendant une longue pluye les Assiegés negligeoient la garde de leurs Remparts, fatiqués & se croyans asseurés durant un tems si fâcheux, il fit avancer ses Troupes à couvert sous les Mantelets, pour donner l'Assaut, & en même tems donner & monter sur la Muraille. Les Assiegés surpris de voir les Romains sur leur Rempart, se retirerent dans les Places publiques, à dessein de se ranger en bataille; mais saisis de frayeur & d'étonnement, & voyans les Ennemis s'épandre à foule le long des Murailles, apprehendans aussi que l'on leur coupât chemin, & qu'on empêchât leur Retraitte, ils mirent les Armes bas, & ne songerent plus qu'à se sauver, ce qui fit que les Romains les défirent tous entierement. Cesar rapporte que ses Soldats ennuyés de la longueur du Siege, de l'opiniâtre resistance des Assiegés, & irrités encore du massacre fait par ceux de Chartres de leurs Compagnons à Orleans, ne pardonnerent ny aux Femmes, ny aux Vieillards, & que le Carnage fut si horrible, que de quarante mille personnes, il ne s'en sauva que huit cens, qui s'enfuirent au premier bruit de l'alarme.

Ainsi Cesar, n'ayant pû à force ouverte prendre la Ville de Bourges, il s'en rendit Maître par surprise & par stratagême en un tems, où ces genereux Soldats, qui avoient long-tems arrêté le cours de ses Victoires, s'oublierent, si nous en croyons cet Auteur en son propre fait, de leurs premieres Actions, & de leurs glorieux Desseins: Mais il y a toute apparence, que son entreprise n'eut pû réüssir de la sorte, sans intelligence avec aucuns de ceux que Vercingentorix avoit laissé dans la Place pour la deffendre, & que ce fut ce qui obligea les Habitans, qui ne pouvoient resister audedans à la Trahison de la Garnison, & aux Attaques de ceux de dehors, de ceder à l'une & à l'autre.

Des autres Sieges, Ruines & Malheurs de la Ville de Bourges.

CHAPITRE VI.

LE second Siege qu'a soutenu la Ville de Bourges, a été durant les Guerres que Pepin eut contre Guaifre Duc d'Aquitaine, durant lesquelles il passa la Loire prez de la Charité, entra par le Berry dans l'Auvergne & dans les autres Provinces d'Aquitaine. L'an 760. les Promesses que Guaifre luy avoit faites de le satisfaire, & les Otages qu'il luy avoit donnés avoient arrêté ses Progrez; mais ayant violé ses Sermens, & envoyé des Troupes dans l'Autunois, Pepin se crut obligé de se faire raison par les Armes l'an 761. & de venir en Aquitaine avec son Fils Charles, où il prit les Villes de Bourbon, Chantel, Clermont & autres jusqu'à Limoges : Et l'année suivante 762. il assiegea & prit Bourges, aprez l'avoir long-tems battuë avec Engins & Machines de Guerre. L'ayant reparée, il y mit forte Garnison, pardonna aux Gens de Guerre que Guaifre y avoit laissés pour la deffendre, reçut le Serment de Fidelité de Humbert Comte de Bourges, des Habitans & des Citoyens, & la joignit à ses Etats. Zoromarchus écrit que Guaifre se voyant dépoüillé de la Ville de Bourges & autres de son Etat, envoya son Ambassadeur au Roy Pepin, pour le prier de luy vouloir rendre les Villes qu'il avoit prises sur luy en Aquitaine, & notamment la Ville de Bourges, offrant de luy payer les mêmes Tributs que les Rois ses Predecesseurs avoient autre-fois levé sur ses Païs, ce que Pepin, par l'avis de son Conseil refusa absolument, parce que cette Ville luy étoit de la derniere importance.

760. 761. 762.

Quelques-uns ont avancé que la Ville de Bourges avoit été ruinée par les Vvisigots, & par Didier Comte de Blois, mais sans fondement, comme a tres-bien observé le Pere Labbe en son Eloge Historique : Car pour ce qu'ils ont dit des Vvisigots, ils ne l'ont appuyé de l'autorité d'aucun ancien Historien : & quant au Comte Didier, Gregoire de Tours & Aymon rapportent que s'il fit quelque dégât, ce ne fut qu'à la Campagne, & non dedans la Ville.

868. Il est vray que les Normans, Peuples du Septentrion, incommoderent la Province sous le Regne du Roy Charles le Chauve, environ l'an 868. comme l'avoit long-tems auparavant prédit S. Jacques l'Hermite en mourant dans le Païs, & que la Ville de Bourges même ne fut pas exemte de leur ravage & barbare cruauté, comme le rapporte l'Auteur de la Vie de Saint Genou.

L'Histoire du Roy Charles VI. nous apprend que pendant les Guerres des Maisons de Bourgogne & d'Orleans, aprez le cruel massacre du Duc d'Orleans, Jean Duc de Bourgogne voyant que le Duc Jean de Berry son Oncle étoit porté pour la Maison d'Orleans, s'étant saisi de la personne du Roy, du Duc de Guyenne son Fils aîné, & en leur compagnie, des Ducs de Bavieres, de Lorraine, de Bar, des Comtes de Mortagne, de Nevers & d'autres Seigneurs, vint en la Province de Berry pour assieger la Ville de Bourges, où le Duc Jean s'étoit retiré, & pour lequel tenoient les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes d'Alençon, d'Angoulême, d'Albret, de Foix, & autres Seigneurs.

1412 Le Roy arriva devant la Ville de Bourges le 9. Juin 1412. aprez s'être saisi des Villes de Mont-faucon & de Dun-le-Roy, en laquelle tenoit pour le Duc de Berry Aurias de Souvignac Gentil-homme Gascon, qui fut contraint de la rendre Vie & Bagues sauves, des Châteaux de Baugy, de Fontenay & autres : Il campa avec son Armée du côté de la Porte de Bourbonnoux, proche le lieu appelé la Justice, où ses Tentes & celles des Seigneurs de sa suitte furent dressées. Jean Juvenal des Ursins remarque qu'il survint un vent furieux accompagné de Grêle, d'Orage & de Tempête, qui abbatit & renversa toutes les Tentes, & causa grand dommage à tout le Païs. Les Seigneurs de Château-roux & de Linieres, que l'Historien appelle les plus grands Barons de Berry, vinrent trouver le Roy, luy firent offre de leurs Services, & suivirent son Parti. Le Maréchal de Heby se logea avec ses Gens à Linieres, d'où voulant faire des Courses, les Troupes du Duc de Bourbon le chargerent, qui luy tuerent plusieurs des Siens, en firent de Prisonniers, & enfin l'obligerent de se retirer à grande hâte à Linieres son Quartier. Cela arriva depuis le 9. Juin, & partant depuis l'arrivée du Roy devant la Ville, & non pas devant son départ de Paris, comme a dit Chaumeau, contre les Historiens du tems.

Le Roy étant arrivé, envoya un Heraut au Duc de Berry son Oncle, pour luy en donner avis & le sommer de remettre la Ville en son Obeïssance : Il répondit ce que l'on devoit

l'on devoit attendre d'un Seigneur aussi sage & experimenté que luy, que le Roy étoit le bien venu, qu'il étoit son tres-humble serviteur & Parent, & tenoit la Ville pour luy rendre, & à Monseigneur le Dauphin; mais qu'il avoit en sa Compagnie gens qui étoient ses ennemis, & ne devroit avoir, qu'il garderoit sa Ville pour le service de Sa Majesté le mieux qu'il luy seroit possible.

Sur son refus le Siege fut mis devant la Ville du côté de Bourbonnoux. Les Assiegés firent plusieurs vigoureuses sorties, & il y eut de frequentes Escarmouches de part & d'autre sans aucun progrez, ni avancement du côté du Roy, ce qui fit que la Ville n'étant assiegée que d'un côté, les Assiegés avoient pour tirer du secours, les deux autres côtés libres, & sortoient quand bon leur sembloit, principalement par la Porte de S. Privé, pour faire des Partis qui incommodoient fort les Convoys, & empêchoient que l'Armée du Roy ne pût tirer des Vivres du côté de la Charité & du Nivernois, & qui enlevoient les Marchands, & chargeoient ses Gens en diverses rencontres. Cette raison luy fit transferer le Siege de la porte de Bourbonnoux, en celle de S. Privé qui luy étoit beaucoup plus commode pour la facilité du transport des Vivres, & empêcher les courses des Assiegés. Pendant que l'Armée du Roy étoit campée du côté de Bourbonnoux, quelques personnes accusées d'avoir voulu mettre le feu aux Tentes du Roy, furent prises, & aprez l'avoir confessé, eurent leurs têtes tranchées, avec Gilles de Soisy, Enguerrand de Senne & Geoffroy de Buillon Secretaire du Roy, convaincus de donner avis aux Assiegés de ce qui se passoit dans le Camp du Roy.

Le Duc de Berry voyant que le Roy tournoit le Siege du côté de S. Privé, fit brûler les Faux-bourgs de S. Privé & de S. Sulpice, & les Villages d'alentour, pour incommoder les Assiegeans qui souffrirent beaucoup pendant le Siege faute de Vivres, tant parce que ceux du Païs étoient consommés, que parce que les Marchands ne vouloient plus en mener au Camp du Roy, en étans tres-mal payés par les Soldats, qui étans sans argent, ne pouvoient en donner le juste prix, ceux de la Ville avoient des Vivres en abondance, qu'ils avoient tirez par les autres Portes.

Comme le Duc de Berry apprehendoit la longueur du Siege, il envoya demander secours en Angleterre, ce qui ne servit pas peu à accelerer l'accommodement: car le Duc de Guyenne ayant eu avis que les Anglois venoient avec une puissante armée au secours des Ducs de Berry & de Bourbon, même que le Sire d'Albret les conduisoit, & étoient déja au Païs du Perche, ce Prince fit reflexion que le succez des armes étoit incertain, que la perte d'une Bataille pouvoit causer celle du Royaume & de ses affaires; il se vit obligé de penser à la paix, de laquelle le Duc de Bourgogne ne s'éloigna pas, voyant que leurs Troupes se dissipoient tous les jours, & que la fureur de la maladie, qui étoit grande dans le Camp, en faisoit perir plusieurs. Le Duc de Berry de sa part entendit volontiers à un accommodement, voyant ses Gens fatigués par la longueur du Siege, & qu'ayant consommé ses Finances, il avoit été contraint de vendre jusques à sa Vaisselle d'argent, ses Joyaux & ses Reliquaires; de maniere que les deux Partis étans en disette, chacun se porta plus volontiers à la paix, necessaire aux uns & aux autres.

Le Roy pour entrer en conference, envoya sauf-conduit à M. de Boisratier Archevêque de Bourges, Chancelier du Duc de Berry, lequel de la part de son Maître étant venu devers Sa Majesté, les Articles de la Capitulation furent dressés & arrêtés, contenans entr'autres choses, que le Duc de Berry & ses Adherens mettroient les armes bas, & leurs Places entre les mains du Roy; qu'il y pourroit mettre telles gens qu'il luy plairoit; que de chaque Parti on renonceroit à toutes Ligues, Alliances & Confederations faites & promises specialement avec les Anglois; que l'on tiendroit les Articles de la Paix faite à Chartres l'an 1408. pour la reconciliation des Maisons d'Orleans & de Bourgogne, & le Mariage du Comte de Vertus, avec la Fille du Duc de Bourgogne; que l'on accompliroit de part & d'autre, ce qu'il plairoit au Roy d'ordonner; que les Terres saisies seroient renduës & restituées à qui elles appartenoient; que toutes haines & rancunes cesseroient, & plusieurs autres clauses.

Une chose pensa rompre cet Accommodement, les Seigneurs qui étoient en la Ville, eurent peine à consentir à cet Accommodement; neanmoins le Duc de Berry passa par dessus ces difficultés, & envoya assûrer le Roy qu'il aggreoit les conditions du Traité & les acceptoit. Le Roy & M. le Dauphin obligerent les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui étoient l'Oncle & le Néveu, de se voir, ce qu'ils accorderent; & le Duc de Berry étant sorty, le Duc de Bourgogne vint au devant de luy, & quand ils furent prez l'un & l'autre, ils s'embrasserent & se baiserent. Juvenal des Ursins rapporte que le Duc de Berry dit au

Duc de Bourgogne : *Beau Neveu j'ay mal fait, & vous encore pis, faisons & mettons peine que le Royaume demeure en paix & tranquillité.* Et que le Duc répondit : *Bel Oncle, il ne tiendra pas en moy.* Le Duc de Berry alla en suite accompagné de M. le Dauphin & du Duc de Bourgogne faire la reverence au Roy, & luy presenter les Clefs de la Ville, le Roy le reçut fort civilement, le regala dans son Camp, & ensuite entrerent tous ensemble en la Ville, où le Duc de Berry les traitta magnifiquement : cecy arriva au mois d'Octobre
1412. 1412.

Les Anglois eurent un sensible déplaisir de cette Paix, se voyans frustrés de l'esperance qu'ils avoient conçuë de profiter des desordres de la France & de la mesintelligence des Princes, ils firent plusieurs Actes d'Hostilité, & refuserent de se retirer, qu'ils ne fussent payés de leur Solde. Les Ducs de Berry & d'Orleans ayans épuisé leurs Finances, n'étoient pas en état de les satisfaire. Le Duc de Berry avoit été obligé de vendre les Reliquaires de la Ste Chapelle pour payer les Garnisons qu'il avoit dedans la Ville, & le Duc d'Orleans de bailler en ôtage aux Anglois le Comte d'Angoulême son Frere, jusques à ce qu'ils fussent payés de cent mille écus, qui leur furent promis. Les Anglois se retirans en Guyenne, brûlerent la Ville & l'Abbaye de Beaulieu prez Loches, emmenerent l'Abbé Prisonnier, & ruinerent Buzançois ; comme remarque Gilles le Bouvier surnommé Berry, Heraut d'Armes de Charles VII. natif de la Ville de Bourges.

Cette Ville fut encore surprise par intelligence par ceux de la Religion Prétenduë Re-
1562. formée le 27. de May 1562. la veille de la Fête Dieu. Ils étoient commandés par le Comte de Montgomery, lequel sur les trois à quatre heures du matin entra dans cette Ville, accompagné de six-vingts hommes d'armes à cheval, par la Porte de S. Ambroise, où les Habitans Huguenots de cette Ville & du Village d'Asnieres, qui avoient vendu la Ville, l'attendoient & avoient fait un Pont de bois. On ne peut exprimer les desordres, les pilleries & les brigandages qu'ils commirent en cette Ville : Car ils n'y furent pas plûtôt entrez, qu'ils desarmerent les Habitans Catholiques, pillerent tous les Reliquaires, Chasses & les Ornemens des Eglises, rompirent les Images des Saints, ce qui leur donna le nom d'Iconoclastes dans l'Histoire, renverserent les Autels, brûlerent les Corps & les precieuses Reliques des Saints, démolirent quelques Eglises, notamment nôtre Dame de Sales, rompirent & volerent le beau Treillis d'argent que le Roy Loüis XI. avoit donné, traînerent l'Image de la Ste Vierge par les ruës, l'appellerent par dérision & blaspheme la Salle ; ils avoient même commencé à démolir le superbe Temple de S. Etienne, & les marques restent encore au premier Pillier de la grande Voute en entrant, & aux Images des Apôtres, & autres Figures du Portail mutilées & à demy rompuës. Dans leur fureur ils auroient abatu ce Temple, l'un des plus beaux de l'Europe ; mais sur les remontrances de quelques-uns d'eux, qui leur firent connoître qu'il étoit plus à propos de conserver cette Basilique pour s'en servir de Temple ; ils suivirent cet avis, y firent leurs Prêches & profanerent ce Saint lieu. Aucuns même estiment qu'ils n'eussent pas laissé de l'abattre sans l'avis qu'ils eurent que la Ville devoit être bientôt assiegée par le Roy, qui en effet l'assiegea, & la reprit sur eux aprez un Siege de quinze jours seulement, & qui à la faveur des Catholiques de la Ville, y entra le 1. jour de Septembre, accompagné des Ducs d'Orleans & d'Alençon ses Freres, de la Reine sa Mere, des Roy & Prince de Navarre, & autres Seigneurs & Gentilshommes. Il y demeura six jours, & en partant pour aller à Roüen, y laissa pour Gouverneur le sieur de Cipiere, & pour Lieutenant le sieur de Montreüil, & aprez successivement les sieurs de Vatan, de S. Aignan & de la Châtre.

L'on peut ajoûter à ces malheurs les Incendies, desquels cette Ville a été desolée, dont nous parlerons au Chapitre suivant, & les Maladies contagieuses des années 1581. 1628. &
1581. 1636. En l'année 1581. la Maladie contagieuse enleva plus de sept mille personnes. en 1628.
1628. il y en mourut de Peste cinq mille personnes, & entr'autres les sieurs Girard & de la Garde Eschevins. Les Maire, Eschevins & trente-deux Conseillers de la Ville ordonnerent des Prieres publiques le Dimanche 8. d'Octobre 1628. pour appaiser la colere de Dieu, & par ce moyen le cours de la maladie contagieuse. Ils firent vœu en l'Eglise des Peres Jesuites d'aller en Pelerinage à nôtre Dame de Liesse, & d'y offrir à la sainte Vierge en action de graces, la representation de la Ville de Bourges en relief d'argent, & de faire tous les ans une Procession generale de l'Eglise de S. Etienne, en celle des Peres Jesuites, à laquelle assisteroient les Maire & Echevins en Robbes de livrées, aprez s'être confessés & communiés.
1629. En execution de ce vœu la premiere Procession fut faite le 4. de Juin 1629. aprez laquelle le sieur Tullier Maire & Prevôt de la Ville, partit pour aller à Nôtre-Dame de Liesse, presenter l'Image de cette Ville en argent, & ainsi le vœu fut accomply le 21. jour de Juin.

Je ne puis oublier que sur le Present de la Ville, on grava ces Vers en Lettres d'or, composés par M. Hebert Archevêque de Bourges, qui avoit conseillé aux Maire & Echevins d'executer ce Vœu.

Te Regina poli Biturix afflicta reclamat,
Et celerem scelerum conscia poscit opem.
Cernis ut in cunctos, Pestis, Contagia serpunt,
Insontes, sontes ut necat ista lues.
Flectere quæ nosti, Superos jam redde benignos,
Vrbis & obsequii pignora certa cape.

L'on pourroit ajoûter aux accidens qui ont affligé la Ville de Bourges & la Province de Berry, les frequens accidens de Grêle, qui préque tous les ans ravagent nos Campagnes en quelques Cantons de la Province, & ruinent en un moment l'esperance du pauvre Laboureur & son travail de toute l'année, *Sata læta, Boumque labores.* Mais comm'ils sont trop frequens, & qu'il se passe peu d'années sans que quelque partie du Berry soit battuë de la Grêle, je me contenteray d'observer aprez Gregoire de Tours, que l'an cinquiéme *Liv. 5.* du Roy Childebert, la Ville de Bourges fut battuë d'une horrible Grêle; ce qui justifie *chap. 24.* que ce n'est pas de nos jours que nôtre miserable Province est sujette à ces accidens.

Je ne mets pas au nombre de nos malheurs les Attaques des Anglois au temps de Charles VII. Je passe sous silence qu'aprez avoir usurpé la plus grande partie du Royaume, ils s'efforcerent inutilement d'ôter à nôtre veritable Roy de Bourges cette Capitale, qui a été la seule cause de la déroute de l'Anglois, & du rétablissement des affaires de ce Roy, qui fut si bien assisté de nos Ancêtres. Je ne mets pas au rang de nos infortunes la surprise du Seigneur de Boussac, & des autres Alliez des Anglois, qui entrerent en cette Ville sous couleur de tenir le party du Roy, & qui firent bientôt connoître qu'ils n'avoient que le nom François, & qu'en effet ils étoient les ennemis de la Patrie, ayans mis le Siege devant la Grosse Tour, tant du côté de la Ville que par le dehors, assistés des Anglois qu'ils appellerent à leur secours: Car c'est-ce qui releve au dessus de toutes loüanges la Gloire de nos Citoyens, puisque par leur seule valeur, par leur fidelité inviolable, par leur vigueur & leur bonne diligence, ils firent lever le Siege, & chasserent honteusement les Anglois & leurs Partisans non seulement de la Ville, mais même de devant les murailles & de la Tour, qu'ils conserverent avec la Ville au service de leur Prince, quoyque le Seigneur de Prie qui commandoit en la Tour, eût été malheureusement tué d'un trait d'Arc. Ce sont les services & les promesses de nos Peres, qui ne devroient à jamais être oubliés; & pour lesquels le Roy Loüis XI. accorda en 1474. à nos Maires & Eschevins le Privilege de Noblesse.

Incendies de la Ville de Bourges.

CHAPITRE VII.

IL y a peu de Villes dans le Royaume qui ayent si souvent été affligées de Feu, & ruinées par les Incendies que celle de Bourges. J'en ay remarqué jusques au nombre de douze considerables, qui nous ont ôté la connoissance de beaucoup de belles choses, concernans l'Histoire & les Antiquités du Païs, & ont consommé plusieurs Titres de la Ville, des Chapitres des Eglises & des Particuliers, comme il n'est que trop ordinaire en de semblables malheurs, & ont ensevely quantité de beaux Edifices, dont nous trouvons tous les jours des vestiges, lorsque l'on fait de nouveaux Bâtimens; car on découvre des Colomnes, des Bases & des Chapiteaux, & d'autres ouvrages à la Romaine, même quantité de Marbre; & il est arrivé que depuis peu l'on a trouvé en la Maison du Sr Dechouys, diverses pieces de Marbre, même certaines Images de Dieux domestiques que les Romains appelloient *Lares*, qui sont des marques du sejour qu'ont fait autrefois les Romains en cette Ville.

Le premier Incendie dont l'Histoire fait mention, arriva l'an 588. peu aprez la mort de S. Remy nôtre XXVI. Archevêque, qui consomma la plus grande partie de la Ville, au rapport de Gregoire de Tours.

1252. En l'an 1252. la veille de S. Jean Baptiste la Ville fut affligée par un feu si horrible, qu'il ne laissa de reste que l'Eglise Cathedrale & une seule maison.

1353. Le même accident arriva l'an 1353. la moitié de la Ville ayant été embrasée, un grand vent qui s'éleva, porta la flamme sur l'autre moitié qui fut aussi consommée ; & par une faveur particuliere du Ciel, l'Eglise Cathedrale en fut encore cette fois garentie, & le Palais Archiepiscopal, comme rapporte le Manuscrit de l'Eglise de Bourges.

Le Manuscrit d'un Vicaire de la S. Chapelle, duquel j'ignore le nom, & qui m'a été
1407. communiqué par M. Gassot de Priou, remarque que le 9. de May 1407. jour de S. Nicolas, cette Ville fut affligée d'un grand embrasement, qui est le quatriéme.

1463. Et qu'en l'an 1463. Bourges fut brûlé, & c'est le cinquiéme.

1467. Le Manuscrit de S. Etienne fait foy que le Vendredy 8. de May 1467. le lendemain de l'Ascension, le Feu prit au quartier de S. Bonnet proche l'Eglise, & continua brûlant jusques prez du Logis du Roy, & ce fut pour la sixiéme fois.

Le septiéme, & dont les suites ont été plus fâcheuses, est celuy qui arriva un Diman-
1487. che jour de la Magdeleine l'an 1487. Le feu se prit durant Vêpres en la Maison d'un Menuisier, demeurant ruë Mont-chevry, *Montis Caprarii*, maintenant de S. Sulpice. Il alloit sautant sur les toits des maisons, & embrasa presque en un instant la plus grande partie de la Ville, notamment les Abbayes de S. Ambroise, S. Laurent, l'Eglise & Cloître des Augustins, le Cloître des Carmes, les Eglises de S. Pierre le Marché, S. Julien, S. Quentin, S. Bonnet, Nôtre-Dame du Four-chault, le Prieuré de S. Michel, avec l'Oratoire de saint Maurice proche les Carmes, la maison du Prieuré de la Comtal, où les Maires, Eschevins & Habitans de cette Ville tenoient leurs Assemblées ; & avec cette maison les Titres, Comptes, Papiers & Enseignemens de la Ville, qui étoient en une Chambre de ce Prieuré furent brûlés. Le nombre des Maisons brûlées selon la supputation d'un Historien, monte à trois mille. Le feu fut si grand qu'il passa jusques aux fondemens des Maisons, la ruë des Areines & d'Auron, l'Eglise de S. Jean des Champs, la moitié du Faux-bourg S. Privé en furent exemts. On fit en ce tems une Balade qui décrit naïvement tout le mal : Je la rapporte dans les Preuves.

Jaligny, Hist. de Charl. VIII.

1538. La huitiéme fois que le feu prit à la Ville, fut le 24. Mars 1538. qu'il brûla le Moulin de Messire Jaques, & la moitié du Faux-bourg d'Auron.

1540. L'an 1540. le 28. Juin, Vigile de S. Pierre, lorsque l'on faisoit quelques feux de joye, le vent porta quelques étincelles au même Faux-bourg d'Auron, qui consommerent dix ou douze maisons seulement, qui est la neuviéme fois.

1545. La dixiéme, le feu se prit à la Porte Gordaine en l'année 1545. la veille de S. Jean Baptiste, brûla 20. ou 25. Maisons. Il avoit commencé sur les onze heures du soir, & dura plus de quinze jours dans les Caves.

1552. Le feu reprit pour la onziéme fois l'an 1552. le jour de la Fête de Pentecôte, au logis du Heaume d'or, dont le derriere répondoit lors au Cloître de S. Etienne, il gaigna de là l'Eglise Cathedrale, dont il brûla plusieurs Chapelles, & le Portail du côté des grandes Ecoles, les Orgues qui étoient du même côté, en furent fonduës ; ensuite passant par dessus l'Eglise, s'attacha au Palais Archiepiscopal, en consomma une partie, particulierement la Salle de S. Guillaume, tres-belle & considerable par la Pragmatique Sanction qui y a été composée. Et sans la diligence extrême des Habitans, le reste du Palais & l'Eglise eussent été entierement brûlés.

1599. Le douziéme, la derniere fois que ce malheur arriva, ce fut l'an 1599. le jour de Ste. Marguerite ; ce feu commença à trois heures aprez midy au Jeu de Paume de Montconis, passa delà à l'Eglise de S. Jean des Champs, & à l'Hôtellerie du Bœuf couronné ; & ensuite dans des maisons particulieres, quelques-uns ont crû que c'étoit du Feu du Ciel.

Ces Incendies, notamment celuy de la Magdeleine 1487. ont gâté le Commerce de cette Ville, qui auparavant y étoit tres-considerable, sans que jamais on l'y ait pû rétablir. Ils ruinerent plus de deux cens Familles de riches Marchands, & en chasserent plusieurs autres de cette Ville.

Des Colonies des Berruyers, notamment de la Ville de Bourdeaux.

CHAPITRE VIII.

LES Berruyers ne se sont pas seulement rendus considerables par l'Antiquité, par la Noblesse, de leur Fondation & par leurs grands Exploits : les Peuplades & les Colonies qu'ils ont faites en diverses Provinces, sont encore des marques de leur puissance. Les Villes de Milan, de Boulogne & de Bresse, reconnoissent pour Autheurs de leurs premiers établissemens & pour leurs Fondateurs les Berruyers, qui furent conduits en Italie, comme nous avons dit, par Bellovese l'un de nos Citoyens.

Les Bavarrois tirent leur Origine de nos Anciens *Bituriges* ou *Boies*, qui suivirent Sigovese, & ayant pris avec luy la route de la Forêt Hercinie, vinrent s'établir dans l'ancien Païs des Noriques, qui fait aujourd'huy une partie de la Baviere. Ils s'y rendirent recommandables sous le commandement de treize Ducs, depuis Adalger jusques à Tassilon, qui fut dépossedé par l'Empereur Charlemagne à cause de son manque de Foy, & de sa Rebellion. Surquoy voyez la 1. Part. de l Hist. de Baviere par le S. le Blanc.

La plus belle de toutes leurs Colonies est la celebre Ville de Bourdeaux, qu'ils bâtirent sur le bord de la Garonne; car aprez avoir ruiné, comme l'assure Cesar, & brûlé de leurs mains en un seul jour vingt de leurs Villes, & ensuite perdu celle de Bourges, que Cesar prit sur eux & la pilla, ils se retirerent dans les Provinces voisines. Et plusieurs d'entr'eux aimerent mieux aprez le départ de Cesar, aller chercher ailleurs un lieu commode pour s'y habituer, que de rebâtir leurs Maisons & rétablir les Villes qu'ils avoient brûlées. S'étans donc assemblés en grand nombre, ils tirerent vers le Soleil couchant, & s'arrêterent sur les bords de la Garonne, où ils fonderent & bâtirent la grande Ville de Bourdeaux, qui pour l'avantage de sa Situation & de son Port, a depuis été tres-fameuse, & la Ville Capitale de la seconde Aquitaine. *Comment. lib. 7.*

Elle fut appellée en memoire de ses premiers Fondateurs, *Burdigala*, *quasi Biturigala*, comme remarque Isidore, & les Habitans de cette nouvelle Peuplade affecterent de retenir le nom de leur Origine, en s'imposant le nom de *Bituriges*, comm'ils faisoient avant qu'ils eussent quitté le Berry; & pour se distinguer, ils s'appellerent *Bituriges Vivisci*, ou *Vibisques*, à la difference de ceux qui demeurerent en Berry, qui furent délors nommés *Bituriges Cubi*, ou *Cubes*. Depuis ce tems les Autheurs qui ont parlé des *Bituriges Cubes*, ont entendu parler des Peuples qui habitent le Berry, des Diocesains de Bourges anciens & originaires Berruyers, & lorsqu'ils ont parlé des *Bituriges Vibisques*, ils ont entendu les Diocesains de Bourdeaux, le Peuple Bourdelois, Berruyers d'avanture, & de Colonie, tirée de l Ancien Berry.

Il ne faut point de preuve plus certaine de ce que j'avance, que celle qui se tire des Commentaires de Cesar, où il ne fait aucune mention de la nouvelle Bourges, de Bourdeaux, ny des Bituriges Vivisces, parce que nos Berruyers n'avoient pas encore jetté les fondemens de cette fameuse Ville. Il n'y a pas d'apparence de croire aussi ce que dit un Auteur, que ces Peuples soient compris sous les termes generaux des Peuples éloignés, qui conserverent leur liberté par le moyen de la rigueur de l'hyver; ou d'estimer aprez Sanson, que les Bituriges Vibisques soient confondus sous le nom de Peuples de la Garonne, *Garumni Populi*. Car pourquoy conter les Bourdelois entre les Peuples éloignés, eux qui étoient les plus proches Voisins de ceux que Cesar avoit conquis en la Gaule Celtique; & il n'est pas croyable qu'il eût voulu comprendre sous le terme general de Peuple de la Garonne, & sans les designer par noms exprez les Bituriges Vibisques, eux qui ont été si fameux incontinent aprez luy, vû l'avantage de la situation de leur Ville, qui tient l'embouchûre de la Garonne, la rencontre de la Dordonne & de la Garonne, son celebre Port & son grand trafic. C'est pour ces considerations que Strabon peu d'années aprez sa Fondation, en parle fort avantageusement, comme d'une Ville qui étoit habitée par des Etrangers & par des Peuples de la Gaule, qui n'étoient pas d'Aquitaine, & qui n'étoient pas aussi sujets aux Impôts, comme les Aquitains. Il dit que c'est une Nation Allophile, *qua sola Biturigum istorum Gens, in Aquitania peregrina degit*, selon la Version de Xylander. Ce qui fait nettement connoître que la Ville de Bourdeaux est une Colonie des Bituriges Cubes & Berruyers, comme les Doctes Bourdelois, Vinet, Lourbe & Scaliger en sont demeurés d'accord, aussi bien que M. Cujas & Casaubon sur Strabon. *Lourbe en sa Chr. de Bourdeaux.*

Hist. de Bearn.

De maniere qu'il y a sujet de s'étonner de ce que M. de Marca a voulu sans fondement contredire une verité si universellement reçuë, & contester la Colonie du Peuple de Berry, & le Droit de Ville Matrice à la Ville de Bourges, sur celle de Bourdeaux; aussi bien que celuy de Primauté de toute l'Aquitaine en l'ordre Ecclesiastique, qui luy appartient à juste titre, comme je feray voir ailleurs.

Lib. 1. Comm. c.

Car il faut demeurer d'accord que les Bourdelois sont Gaulois d'Origine, Etrangers, & non Aquitains, comme il ne peut deniér, & qu'on ne peut avec plus de fondement rapporter leur Origine qu'à ceux de Berry, qui comme les Bourdelois s'appellent Bituriges, & sont Gaulois & non pas Aquitains; en prenant la Gaule & l'Aquitaine, comme fait Cesar, & renfermant l'Aquitaine entre les Monts Pyrenées & la Garonne, & prenant pour la Gaule le Païs qui est depuis la Garonne jusques à la Marne & à la Seine, dans le milieu de laquelle se trouvent les Berruyers Fondateurs des Bituriges Vibisques ou Bourdelois. Je m'étonne qu'un si habile Homme ait voulu reprendre l'Etymologie que rapporte Isidore de Seville sur la Ville de Bourdeaux, pour en forger une à plaisir luy-même sans fondement & sans authorité, voulant que *Burdigala* soit appellée, *non à Burgis Gallis, sed à Burgo Gallatico*.

Des Comtes de Bourges.

CHAPITRE IX.

APREZ que la Ville de Bourges eut perdu sa Souveraineté par la Victoire de Cesar, & que son Etat eut été reduit en Province par les Romains, ils y établirent des Presidens pour la gouverner, comm'ils firent dans les autres Provinces de la Gaule. Et comme Bourges étoit la Capitale de l'état des Berruyers, & Metropole de la premiere Aquitaine, elle fut le Siege de ce President Romain.

Lib. 1. Hist. c. 3. 252.

Gregoire Evêque de Tours rapporte, que sous le Consulat de Decius & Gratus qui étoit environ l'an de nôtre Seigneur 252. Leocade qu'il qualifie premier Senateur des Gaules, qui étoit de la race de Vectie Epagathe, avoit le Gouvernement de la premiere Aquitaine & de la Province Lyonnoise, & qu'il avoit son Palais en la Ville de Bourges, & un autre en la Ville de Lyon, & qu'il residoit tantôt en l'une & en l'autre Ville. C'est luy, comme je diray ailleurs, qui donna le Palais qu'il avoit en la Ville de Bourges, pour bâtir l'Eglise Cathedrale. L'Historien des Princes de Deols, estime que Leocade étoit Gouverneur de Berry & de Limoges, sous l'Empire d'Auguste, & étoit Pere de Ste. Valere; ce qui est détruit par le témoignage de Gregoire de Tours, & parce qu'il ajoûte luy-même que Leocade donna sa maison à S. Ursin, qui n'est venu dans la Gaule que long-temps aprez l'Empire d'Auguste.

Frere Jean de la Cogne Prieur de S. Gildas en son Hist. manusc. des Princes de Deols

Depuis que le Victorieux Clovis eut chassé les Gots de l'Aquitaine, luy & les Rois ses Successeurs aprez l'entier débris de l'Empire & Domination des Romains en Occident, garderent en ce Royaume l'ancienne Police qu'ils y avoient trouvée établie par les Romains & par les Gots, qui y avoient constitué des Ducs & des Comtes pour les gouverner, à l'imitation desquels nos Rois y établirent les Comtes, pour y rendre la Justice sous leur autorité, & commander leurs Armées. Car nous apprenons des Capitulaires de Charlemagne & de son Fils Loüis le Débonnaire, que les Comtes avoient l'administration de la Justice, & le commandement des Armées.

Ceux qui eurent le Gouvernement de la Province de Berry, s'appellerent Comtes de Bourges, du nom de la Ville Capitale; comme firent ceux qui commandoient dans les autres Provinces, qui prirent le nom de leurs Capitales. Ainsi le Comte de Languedoc s'appelloit Comte de Tholoze, celuy de Poictou Comte de Poitiers, celuy de Champagne Comte de Troyes, celuy de Velay Comte du Puy, celuy de Provence Comte d'Arles, celuy de Rouergues Comte de Rodez, celuy d'Auvergne Comte de Clermont, celuy du Nivernois Comte de Nevers, celuy du Blaisois Comte de Blois, & ainsi des autres.

Mais dans le commencement les Comtes n'étoient que des Officiers, & les Comtés simples Gouvernemens, qui se donnoient à Titre de Benefice à certain tems, ou à vie, selon la volonté & le bon plaisir des Rois; comm'il arriva en cette Province. Charlemagne changea le Comte Humbert pour établir Sturmin; & Charles le Chauve ôta le Comté de Bourges à Girard pour le donner à Boson. Depuis il est à croire qu'en cette Ville, comme dans les autres du Royaume, les Comtes se rendirent perpetuels & Seigneurs de cette

Ville, où ils commandoient, & commuerent en Fief Hereditaire, la dignité personnelle qu'ils tenoient auparavant de la grace de leurs Rois. Cela commença sur la fin de la seconde race, & fut un établissement certain & immuable, comme par une Loy perpetuelle sous le Regne de Hugues Capet & ses Successeurs. Du Tillet au recueil des rangs des Grands. Pasquier liv. 2. des Recher. chap. 13. & 14. Coquille en son Hist. de Nivernois, Fauchet des Origines liv. 2. chap. 4. Justel en l'Hist. d'Auvergne liv. 1. chap. 2. & autres Auteurs.

Bollon, ou Ollon Comte de Bourges.

CHAPITRE X.

LE premier des Comtes de Bourges, dont l'Histoire a conservé les noms, est *Ollon*, ou *Bollon*, qui avoit le Gouvernement de la Ville de Bourges sous le Regne de Gontran. Ce fut luy qui tua Gondebaud, qui s'étoit fait declarer Roy. Les Vassaux du Roy qui ne l'avoient pas assisté contre Gondebaud, furent par son avis grievement punis, & quelques-uns d'entr'eux qui s'étoient refugiés dans l'Eglise de S. Martin prez Bourges, furent devalisés par les Enfans de ce Comte. Gregoire de Tours en fait mention liv. 7. de ses Hist. chap. 38. & 41. & Aymoin liv. 3. chap. 7.

Sigealic Comte de Bourges.

CHAPITRE XI.

LA Fondation des Abbayes de S. Cyran & Meobec, faite par le Roy Dagobert à la priere de Sigiran l'an 642. nous apprend, que sous ce Roy, *Sigealic* étoit Comte de Bourges & Evêque de Tours, que S. Cyran Archidiacre de la même Ville, étoit son Fils, qui quitta le monde & se fit Religieux. Le Pere Labbe en sa nouvelle Bibliotheque, rapporte la vie de ce Saint, où le Lecteur curieux peut avoir recours. La même Fondation porte qu'il étoit proche Parent de Dagobert. Voyez, *Seculum secundum Benedictinum*, où la même vie est rapportée *p.432. & suiv.*

Humbert & Sturmin Comtes de Bourges.

CHAPITRE XII.

HUMBERT & *Sturmin*, ont commandé l'un aprez l'autre en qualité de Comtes en la Ville de Bourges, & y furent mis par Charlemagne, lequel comme rapporte l'Auteur de la Vie de Loüis le Débonnaire, établir par toute l'Aquitaine des Comtes, Abbés, & Vassaux de la Nation Françoise, afin d'accoûtumer ces Peuples nouvellement conquis à sa Domination. Il donna le Comté de Bourges premierement à Humbert, puis à Sturmin, celuy de Poitiers à Abbon, le Gouvernement de Perigueux à Videbaud, celuy d'Auvergne à Ithier, & laissa en la Ville de Tholoze Chorson, & Seguin à Bourdeaux, & ainsi des autres. Ce que confirme l'Autheur des Miracles de S. Benoît. Thoromachus fait mention que Ghiselarius en même-tems que Humbert étoit Comte de Bourges sous Pepin Pere de Charlemagne. En quoy il semble que ces Auteurs se contredisent; les uns disans que c'est Pepin, & les autres Charlemagne qui établit ces Comtes; si ce n'est que pour les accorder, l'on voulut dire qu'ils avoient été premiérement investis du Comté par Pepin, & continués par son Fils Charlemagne; ou que Pepin donna le Comté de Bourges à Giselaire, & Charlemagne à Humbert, puis à Sturmin. Le Comte Humbert avec Blandin Comte d'Auvergne tenoit le party de Vaifier Duc d'Aquitaine 761. ce qui attira en Berry les Armes du Roy Pepin. qui assiegea & prit la Ville de Bourges l'année suivante, & emmena le Comte Humbert avec sa femme Prisonnier en France. Il luy rendit depuis le Comté, & il se servit de luy contre Vaifier & Remistannus son Oncle, l'an 769.

Fredeger lib 4. c 65 Sigebert. ad an. 759.

Biblioth. Floriac. lib. 1.

Robert, selon la grande Chronique de S. Denis, fut institué Comte de Bourges par le même Empereur, lorsqu'il eut donné le Royaume d'Aquitaine à Loüis le Debonnaire son Fils; ce que dit aussi Fauchet, suivant le témoignage de la même Chronique.

VVicfroy Comte de Bourges.

CHAPITRE XIII.

Lib. 1. Hist. des Ducs de Guyenne chap. 3.

L'AUTEUR de la Vie de S. Genou à conservé la memoire de *Vicfroy* ou *VVifred*, qui étoit Comte de Bourges au tems de Loüis le Debonnaire Empereur, pendant que Pepin son Fils joüissoit du Royaume d'Aquitaine. Il assûre qu'il étoit descendu du sang Royal, *de Regali prosapia oriundus*; mais il ne dit pas si c'étoit du côté de son Pere ou de sa Mere. Bely dit qu'il étoit issu de la race des Rois par l'un de ces Seigneurs de cette genereuse Bande de Noblesse, que Pepin Pere de Charlemagne laissa dans la Ville de Bourges, pour faire la guerre à Guaifre Duc de Guyenne. L'Auteur de la Vie de S. Genou ajoûte, qu'il avoit pris une Alliance digne de sa haute extraction, ayant épousé *Ode*, issuë d'une des plus illustres Maisons de France, *ex Clarissimo genere Francorum*, qu'*Agane* leur Fille fut mariée à *Robert* Maire du Palais, de Pepin Roy d'Aquitaine, Homme de tres-grande autorité, qu'il appelle *Insignus potentiæ Virum*, qui avoit joint à l'excellence de sa Noblesse, une Alliance Royale, ayant marié sa Sœur au Roy Pepin.

Ce Comte de la Capitale de la premiere Aquitaine, *primæ capitis Aquitaniæ Comes*, & *Ode* sa Femme fonderent, comme je diray ailleurs, l'Abbaye de S. Genou, & la doterent de leurs biens, l'an de nôtre salut 828. La Legende de la Vie de S. Jacques l'Hermite fait foy que *Robert* leur Gendre, & *Agane* sa Femme, étoient Seigneur & Dame de Sancerre, & du lieu où depuis a été bâtië la Ville de la Chapelle, prez de laquelle ce Saint avoit établi son Hermitage.

Robert & *Agane* eurent pour Fils *Robert II.* dit le Fort, Comte de Paris, Duc de France, d'où est issu *Robert III.* Roy de France, aprez *Eudes* son Pere & Ayeul d'Hugues le Grand dit Capet; & ainsi nous pouvons nous glorifier avec raison, que les Rois de France sont issus de la Race de nos Comtes de Bourges.

867. Les Annales de S. Bertin rapportent, qu'en l'an 867. Charles le Chauve ayant reçu de grands presens d'Acfrid, qui possedoit l'Abbaye de S. Hilaire & plusieurs autres Benefices honorables, ôta le Comté de Bourges à Girard, & le donna à Acfrid; mais qu'il ne l'en pût chasser, & qu'au contraire les gens du Comte Girard luy firent la Guerre l'an suivant 868. & que ce Comte s'étant retiré en une maison forte, sans en vouloir sortir, les
868. Gens de Girard y ayant mis le feu, le contraignirent de s'en retirer, le prirent, luy couperent la tête, & jetterent son corps dans le feu.

Ce qui a fait naître deux opinions differentes entre deux grands Genealogistes MM. Duchesne & Justel; le premier ayant estimé que VVifroy qui a fondé l'Abbaye de S. Genou l'an 828. est le même qui fut tué l'an 868. & l'autre, que ce sont deux personnes differentes, & que le premier est le Pere du second.

Il est bien difficile en des choses si anciennes, si obscures & si incertaines, qui ne sont fondées que sur de simples conjectures, d'asseoir un jugement assûré: neanmoins comme je ne trouve aucun Auteur ancien qui en parle comme de personnes differentes, & que pas un ne fait mention de la mort d'aucun Comte de Bourges du nom de VVifroy, avant l'an 868. j'estime qu'il faut entendre ce que disent les Annales de S. Bertin, & la Vie de S. Genou d'une même personne; car puisque les Comtés n'étoient pas lors Hereditaires, il se peut faire, comme Justel en demeure luy-même d'accord, que le même VVifroy ait eu par deux fois le Gouvernement de Bourges en qualité de Comte, premierement sous Loüis le Debonnaire, & que cette dignité luy ayant été ôtée pour la donner à Gerard, & depuis aprez avoir été Comte de Tholose, le Roy Charles le Chauve qui étoit d'une humeur inconstante, & destituoit volontiers ses Comtes & autres Officiers, luy ait rendu le Comté de Bourges qu'il avoit ôté à Gerard, qui se maintint contre VVifroy par Armes en sa possession.

Gerard & Boson Comtes de Bourges.

CHAPITRE XIV.

GERARD ou *Girard* de Roussillon, dit d'Alsace, Fondateur de l'Abbaye de Vezelay en Bourgogne, & *Boson*, ont commandé l'un aprez l'autre en qualité de Comtes en cette Ville, sous le Roy Charles le Chauve : & nous avons déja dit, que pour favoriser VVicfroy Comte de Tholose, ce Roy dez l'an 858. ôta le Comté de Bourges à Gerard, pour le donner au Comte de Tholose, contre lequel Gerard se maintint par force, & demeura Comte de Bourges & Duc ou Gouverneur de Guyenne, jusques en l'an 871. que le Roy luy ôta le Duché de Guyenne avec le Comté de Bourges, & donna l'un & l'autre à Boson. *Contin. Aimoini lib. 5. c. 17.* 858. 871.

Gerard étoit Fils de Luitard Comte & de Grimilde, Beaufrere de Pepin II. & de Charles, enfans de Pepin l'aîné Roy d'Aquitaine, ayant épousé *Berthe* leur sœur aînée, Fille de Pepin I. du nom Roy d'Aquitaine, & d'Ingeltrude sa Femme; il rendit de grands services au Roy Charles le Chauve, ayant pris son party contre Pepin & Charles son Neveu, sur lesquels il remporta la victoire, les fit tondre & enfermer en deux Monasteres où ils moururent ; nonobstant quoy, Charles le Chauve le desappointa, & donna ses Charges & Etats à *Boson*, qu'il fit outre cela grand Chambellan & Capitaine des Gardes de son Fils Loüis le Begue. *Ann. S. Bertini ad an.* 871. 872.

Boson étoit d'illustre Famille, Fils de *Boües* Comte surnommé d'Ardenne, & de la Sœur de Tictberge Reine de Lorraine, Beaufrere de Charles le Chauve, qui avoit épousé Richilde sa Sœur, Beaupere de Carloman Roy de France, & Gendre de Loüis II. Empereur & Roy d'Italie & de Provence, ayant épousé *Hermingarde* sa Fille l'an 876. aprez qu'il l'eut enlevée, quoy qu'elle eût été promise au Fils de l'Empereur Basile, & fait empoisonner Engeltrude sa premiere Femme, pour l'épouser ; aussi etoit-il porté d'une ambition égale à sa Naissance & à ses grandes Alliances, & aspiroit aux grandes choses : car oubliant les faveurs qu'il avoit reçuës du Roy Charles le Chauve son Beaufrere, poussé de sa propre ambition, excité par les pressantes sollicitations de sa Femme, Fille de l'Empereur, qui avoit un cœur égal à sa Naissance & au dessus de son sexe, méprisant aussi la jeunesse de ses Neveux Loüis & Carloman, il usurpa non pas le Royaume d'Aquitaine, comme dit Coquille en l'Hist. de son Païs, mais le Royaume de Provence l'an 879. aprez s'être fait élire par les Etats du Païs ; & portant ses desseins plus haut, voulut s'emparer du Royaume de France. Loüis & Carloman s'opposerent tant qu'ils pûrent à ses injustes desseins, mais l'un & l'autre étant mort, & les François ayans été contraints à cause du bas-âge de Charles Fils posthume de Loüis le Begue, d'appeller au Gouvernement de l'Etat Charles le Gros Empereur, il s'y comporta avec tant de conduite, de bonheur & de generosité, qu'il défit cét Usurpateur, assisté en cette guerre par Bernard & Guillaume Comtes de Bourges, dont je parleray cy-aprez. 876. *Aimoin. lib. 5. c. 50.* 879. *Côvent. Mantalensis apud Duchesne, tom. 2. Hist. Fr. fol. 480.*

Boson mourut l'an 887. & laissa un Fils nommé Loüis, dit l'Aveugle, Roy de Provence l'an 889. & Empereur l'an 900. & une Fille qui fut fiancée à Carloman Roy de France. 887. 889. 900.

Bernard Comte de Bourges & d'Auvergne, Marquis de Nevers.

CHAPITRE XV.

CE Comte fut Fils de *Bernard I.* du nom Comte de Poitiers, qui fut tué en la Guerre contre Lambert Comte de Nantes, l'an 844. & de *Bilichilde* Fille de Roricon Comte d'Anjou, Sœur de Gauzelin ce fameux Abbé de S. Germain dez Prez & de S. Maur sur Loire, Evêque de Paris, qui soûtint le Siege des Danois & Normans, & petit Fils de *Renaud* Comte d'Herbauges, de Poitiers & de Nantes, qui en fut pourvû par Charles le Chauve aprez la Bataille de Fontenay l'an 841. & fut tué le 23. Juin l'an 843. en la Bataille contre Lambert, qu'il perdit avec la Vie. 844.

Il succeda au Comté d'Auvergne à *Hervé* son Oncle, Fils aîné de *Renaud*, & donna en cette qualité au Chapitre de Brioude l'an 846. une Manse dans le Village de Bonneroche, & le Village de Mauriac, conjointement avec *Lieudegarde* sa premiére Femme, dont la Maison 847.

849. est inconnuë. L'an 849. l'Empereur Charles le Chauve luy ôta ce Comté, & le donna à
852. Etienne, environ l'an 852. à cause qu'il avoit suivy le party de Pepin II. du nom, Roy d'Aquitaine, Neveu de cét Empereur; mais il luy rendit aprez la mort d'Etienne, & il en étoit
854. en possession l'an 854. qu'il delaissa à Lantfred Abbé de Mozac l'Eglise de nôtre Dame de Jussiac en échange de celle de S. Prejet de Brioude, du consentement d'*Hermengarde* sa seconde femme, fille de *Guerin* Comte d'Auvergne & de Mâcon, Marquis de Bourgogne.

Hist. des Comt. de Poit. Besly écrit qu'il s'empara de la Ville & Comté de Bourges, sous pretexte du service du Roy, pour empêcher que Frotaire, ou Frotier Archevêque de Bourdeaux, qui avoit l'administration de l'Archevêché de Bourges ne la livrât aux ennemis de sa Majesté; mais comme il ne rapporte aucun Auteur de ce qu'il avance, je ne puis souscrire à son sentiment, & je ne vois pas qu'on puisse induire que Bernard se soit emparé de la Ville de Bourges, de crainte que Frotier ne la livrât aux ennemis du Roy; l'on peut bien colliger des Lettres du Pape Jean VIII. écrites tant à ce Comte qu'à l'Archevêque Frotier, que Bernard étant paisible Comte de Bourges, n'eut pas agréable la translation de Frotier en l'Archevêché de Bourges, & l'administration perpetuelle que luy avoit donnée ce Pape, qu'il eut de grands demêlés avec ce Prelat, qu'il s'empara des biens de l'Archevêché; & pour prétexter son usurpation, qu'il accusa Frotier de trahison, & d'avoir eu dessein de livrer la Ville de Bourges, dont Bernard étoit Comte, aux ennemis du Roy Loüis le Begue, avec lequel ce Comte étoit en parfaite intelligence. Que Frotier ne pouvant tirer raison de ce Comte, se plaignit au Roy, & se pourveut pardevers le Pape Jean VIII. & fit offre de se purger des cas qui luy étoient imposés. Et que le Pape écrivit au Comte Bernard, qu'il qualifie le plus noble des Marquis, pour l'exhorter de satisfaire Frotier, c'est la 105. dez Epitres de ce Pape qui luy en écrivit une seconde la 115. de ses Lettres, pour l'inviter de *Sirmond. tom. 3. Concil. Gall.* se trouver au Concile de Troyes, & d'amener avec luy le Vicomte Girard pour y terminer leurs differens par son jugement & celuy du Roy Loüis le Begue; mais sur le refus qu'il fit d'obeïr, que le Roy luy-même luy en écrit une fois, il fut excommunié par le Pape, comme Sacrilegue usurpateur des biens Ecclesiastiques, ainsi qu'il est remarqué en la 120. de ses Epîtres; il est à croire qu'il en fut bien-tôt absous, puisque peu de temps aprez, il obtint de la liberalité du Roy partie des Etats de Bernard II. Comte de Tholoze & Marquis de Gothie.

Une des marques plus constantes que ce Comte a toûjours été bien dans l'esprit du Roy Loüis le Begue, & que s'il se porta en quelque chose contre ses volontés, ce ne fut qu'au trouble qu'il suscita à l'Archevêque Frotier; c'est ce qu'Aymoin rapporte, que ce Prince
879. étant tombé malade l'an 879. il ne trouva personne à qui il pût confier avec plus d'assurance son Fils Loüis III. du nom, qu'à Bernard Comte de Bourges, en la garde & protection duquel il le commit, & luy commanda en même tems d'aller à Autun avec Guillaume son Fils, Hugues l'Abbé Duc de France, & Boson Roy de Provence, pour mettre en possession de ce Comté & de cette Ville, Thierry son grand Chambellan, qu'il en avoit pourvû. Il rendit depuis de grands services à la France, s'étant fortement opposé aux injustes entreprises de Boson, qui en vouloit usurper le Royaume, & perdit la vie en un combat donné
881. contre cet usurpateur pendant le Siege de Vienne l'an 881.

Justel. c. ap. 6. Il laissa de sa seconde Femme les enfans qui suivent, *Guerin* Comte d'Auvergne: *Guillaume le Pieux* Duc de Guyenne Comte de Bourges, dont je parleray cy-aprez.

Adelinde mariée l'an 880. à *Acfred* Fils d'un autre Acfred, Comte de Bourges.

Ave Religieuse. *Nortberg* Evêque du Puy.

Hugues Comte de Bourges.

CHAPITRE XVI.

888. APREZ la mort de Charles le Gros, arrivée comme l'on tient communement le 12. de Janvier 888. Charles le simple, qui n'étoit agé que de huit à neuf ans, & par consequent hors d'état de prendre en main les resnes de la Monarchie, servit d'occasion à plusieurs, sous prétexte de sa Tutele, pour tâcher à s'emparer du Royaume. Eudes se fit sacrer Roy en la Ville de Compiegne; & Ranulphe II. Comte de Poitiers se voulut qualifier Roy de Guyenne; mais Eudes ne le trouvant pas bon, arma contre luy, & donna le Comté de Poitou à son Frere Robert. Guillaume Comte de Bourges & d'Auvergne s'interessa dans

cette Guerre, prit le party de Ranulphe son Cousin Germain, pour lequel il mit une Armée sur pied. Eudes marcha pour la combattre jusqu'à une Riviere, qui separant leurs armées empêcha d'en venir aux mains; & crût ne le pouvoir affoiblir d'avantage qu'en luy ôtant le Comté de Bourges, qu'il donna à *Hugues*: lequel en consequence se qualifia Comte de Bourges, aprez s'être emparé de la Ville; mais il ne joüit pas long-tems de cette nouvelle dignité, l'ayant perduë avec la vie en une Bataille que luy livra le Comte *Guillaume*, qui le prit Prisonnier & luy ôta la vie l'an 889. 889. *Abbo. de obsid Lutet. Bely Chap. 9. de la Geneal. des Comt. de Poict.*

Guillaume I. du nom Comte de Bourges & d'Auvergne, Marquis de Nevers, Duc de Guyenne.

CHAPITRE XVII.

IL étoit Fils de *Bernard* II. du nom & d'*Ermengarde* sa Femme, & succeda au Comté d'Auvergne, & *Guerin* son Frere aîné decedé avant l'an 887. il fut pourvû du Comté de Bourges, & du Marquisat de Nevers par le Roy Carloman, ou par l'Empereur Charles le Gros, avant l'an 887. comme l'on apprend d'un titre de la même année qui est au Cartulaire de l'Eglise de S. Cyr de Nevers. Il s'opposa aux entreprises du Roy Eudes, qui le priva de ses dignités, & les donna à Hugues l'an 889. comme nous l'avons dit au Chapitre precedent; mais Hugues ayant eté tué la même année, & *Guillaume* ayant fait sa Paix & reconnu pour Roy Eudes, il luy rendit tous ses Gouvernemens, & le crea Duc de la premiere Aquitaine l'an 892. 885. *Odo in Vit. S. Gerald. lib. 1. c. 32 34.* 887. 889. 892.

Il épousa *Ingelberge* Fille de *Boson* Roy de Provence & de Bourgogne, & d'*Hermengarde* Fille de l'Empereur Loüis II. & Sœur de Loüis III. Empereur, dit l'Aveugle. Il fonda avec elle l'an 910. la celebre Abbaye de Cluny, par son Testament passé en la Ville de Bourges l'an XIII. du Regne du Roy Charles, Indiction XIII. ce qui revient à l'année 910. car 910.
il dattoit ses Chartes des années du Roy Charles le Simple, & les commence non l'an 893. qui est le premier de son Regne, mais de l'an 898. auquel aprez la mort d'Eudes il fut rétably, & de nouveau reconnu Roy; il donna aussi avec la Princesse sa Femme son Château de Massac, aux Religieux qui s'y étoient retirés avec le Corps de S. Lomer, & plusieurs Heritages l'an 913. Ce fut luy qui bâtit l'Eglise de S. Jean de Saucillanges l'an 916. & soûcrivit 913.
à la Fondation de l'Abbaye de Deols, faite par Ebbes de Deols son Vassal l'an 917. & enfin 916.
mourut sans Enfans sur la fin de la même année, & la Duchesse INGELBERGE l'année 917.
919. selon la Chronique de Massay, & il laissa GUILLAUME son Neveu pour Successeur. 919.

Guillaume surnommé le Jeune, II. du Nom, Duc d'Aquitaine, Comte de Bourges, d'Auvergne, de Mâcon, & Marquis de Nevers.

CHAPITRE XVIII.

BESLY, Justel & Chenu ont confondu ce Comte avec GUILLAUME son Prédecesseur, & le dernier s'est trompé quand il luy a donné pour Femme INGELBERGE, puisque les Fondations des Abbayes de Cluny & de Deols, & divers autres Titres font foy qu'elle étoit Femme de Guillaume I. du nom. Il s'est aussi méconté lorsqu'il dit, qu'il étoit Frere de Geronce Archevêque de Bourges, & d'Ebbes Prince de Deols; aussi bien que Choppin & du Tillet, qui fait cét Ebbes puiné de la Maison de Berry, & je feray connoître le contraire en la Genealogie des Princes de Deols. Il est certain que nôtre GUILLAUME le Jeune est Fils d'ACFRED & d'ADELINDE, Sœur de GUILLAUME son Predecesseur, auquel il succeda en tous ses honneurs, & en toutes ses dignités. Ce qui s'apprend d'un Titre de l'Eglise de S. Julien de Brioude, datté de l'an XX. du Roy Charles le Simple, ce qui revient à l'an 918. de nôtre Seigneur, dans lequel il est qualifié Comte par la grace de Dieu, & Successeur de Guillaume I. *Ch des Princ. du Sang.* 918.

C'est de ce Comte qu'il faut entendre ce que dit Flodoard en sa Chronique, qu'il vain-

922. quit l'an 922. les Normans qui ravageoient la Guyenne, & en défit douze mil en une Bataille: il tint bon aussi quelque-tems en Guyenne contre les Armes du Roy Raoul, qu'il qualifioit Usurpateur de la Couronne; mais ayant perdu son Comté de Bourges, & sur le point que le Roy étoit d'entrer en Guyenne avec toutes ses forces, il se soûmit à luy, & luy
924. fit hommage de ses Terres l'an 924. en considération de quoy, Raoul luy rendit le Berry & la Ville de Bourges, & luy donna aussi le Comté de Mâcon, comme porte une Chartre
927. de l'Abbaye de Cluny, de l'an 926. Il mourut sans être marié l'an 927. selon la Chronique de Flodoard, & eut pour Successeur au Duché de Guyenne & Comté d'Auvergne Acfred son Frere, qui en cette qualité fonda le Monastere de Saucillanges le 11. Octobre 928. v. *Idus Octobris anno 5. quo Franci dehonestaverunt Regem suum Carolum, & contra Legem elegerunt Radulphum sibi in Regem.*

Table Genealogique des Vicomtes de Bourges.

1. GEOFFROY PAPABOS Vicomte de Bourges.
2. GEOFFROY BOSBERA.
3. GEOFFROY le Noble, Mary d'ELDEBERGE de Deols.
4. GEOFFROY le Meschin.

5. ETIENNE Vicomte de Bourges.

ILDEBURGE mariée à GILON I. du nom, Seigneur de Sully.

6. MAHAULT, ou MATHILDE de Sully, mariée à EUDES ARPIN, qui à cause d'elle comme Heritiere d'ETIENNE son Oncle, fut Vicomte de Bourges.

Des Vicomtes de Bourges.

CHAPITRE XIX.

PENDANT que les Comtes ont eu le Gouvernement ou la Seigneurie de la Ville de Bourges, ils avoient sous eux les Vicomtes, qui étoient comme leurs Lieutenans, ainsi qu'étoit le Vicomte GIRARD, sous le Comte BERNARD, qui s'empara des Biens de l'Archevêché; & aprez que Frotier eut été transferé de l'Eglise de Bourdeaux, en celle de Bourges, & dont il est fait mention en la Lettre du Pape Jean VIII. au Comte Bernard. GEOFFROY l'étoit aussi sous le Comte Guillaume le Pieux; & c'est luy qui souscrivit
917. la confirmation faite par ce Comte de la Fondation de l'Abbaye de Deols, l'an 917.

Mais ils prirent la place des Comtes, aprez que Raoul Roy de France, ou usurpateur, eut chassé le Comte de cette Ville, & en eut donné la Seigneurie au Vicomte qui l'avoit assisté en la Guerre qu'il eut contre le Comte. Ainsi la destruction des Comtes a été l'établissement des Vicomtes, sous la puissance desquels cette Ville a été pendant dumoins cent soixante-six ans, jusqu'à la Vente qu'en fit le Vicomte ARPIN au Roy Philippes I. l'an
1100. 1100. de la Naissance de Jesus-Christ. Chacun de ces Vicomtes se qualifioit, *Vicecomes*, ou *Dominus Bituricensis*, *Vicecomes Bituricæ Civitatis.*

Chaumeau notre premier Historien n'a pas eu connoissance de ces Vicomtes, du moins il n'en fait aucune mention dans son Histoire. Chenu n'en nomme qu'un seul: les Noms des autres ont été rétablis par une Chartre de l'Abbaye de Vierzon de l'an 1092. dont M.
Elog. Hist. de Bourges. Gauchier Avocat du Roy envoya Copie à M. Choler ancien Avocat au Parlement son Oncle, qui la communiqua au Pere Labbe, qui en consequence a restitué leurs Noms, & les a tirés de l'oubli dans lequel ils avoient été jusques alors comme ensevelis.

Geoffroy Papabos Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XX.

916. GEOFFROY surnommé Papabos, est le premier Vicomte proprietaire ou Seigneur de la Ville de Bourges, établi par le Roy Raoul, lequel environ l'an DCCCCXVI. or-

donna que ce Vicomte, Archambauld Baron de Bourbon, Ebbes Prince de Deols, & les autres Seigneurs qui auparavant relevoient des Comtes de Berry & des Ducs de Guyenne, releveroient à l'avenir immediatement de la Couronne. Depuis ce tems ces Seigneurs n'ont plus reconnu les Ducs de Guyenne pour leurs Seigneurs Feodaux; & les Ducs de Guyenne ont cessé d'exercer aucune Jurisdiction en cette Province.

La Charte de l'Abbaye de Vierzon de l'an 1092. fait mention que le Roy Loüis d'Outremer donna en Fief ou Commande perpetuelle à ce Vicomte l'Abbaye de S. Gondon sur Loire, de laquelle depuis ses Successeurs ont joüi à titre hereditaire jusques au Vicomte Etienne. 1092.

Ce Vicomte Geoffroy laissa un Fils unique GEOFFROY II. qui suit.

Geoffroy Bosberas Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXI.

La memoire de ce Vicomte se trouve conservée au même Cartulaire de Vierzon, qui fait foy qu'il étoit Fils de son Predecesseur, & qu'il fut appellé pour le distinguer *Gaufredus Bosberas*, & qu'il eut pour Fils GEOFFROY le Noble qui suit, & ROGER Doyen de S. Etienne.

Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXII.

De tous nos Vicomtes, il n'y en a point dont nous ayons plus de connoissance que de GEOFFROY III. du nom, surnommé le Noble; cest aussi de luy seul que Chenu s'est ressouvenu au Receüil des Privileges de Bourges, où il rapporte qu'il avoit épousé *Eldeburge* Fille d'un Citoyen de Bourges, dont il a été repris avec raison du P. Labbe, car elle étoit Fille de *Raoul* Prince de la Terre Deoloise & de Château-roux; ainsi que je feray voir en la Genealogie des Princes de Deols. Je m'étonne que Chenu s'y soit trompé, puisqu'il rapporte les termes de la Charte de S. Ambroise; où il pouvoit apprendre la Maison de la Vicomtesse Eldeburge, par ces termes: *Ego Gaufredus, & Uxor mea Eldeburgis, & fratres mea Uxoris Odo & Ebbo pro remedio animæ Patris, meæ Mulieris, Rodulphi*, &c. qui la font nettement connoitre à ceux qui ont la moindre connoissance des Seigneurs de la Terre Deoloise. Le même Vicomte & *Eldeburge* sa Femme l'an M. XII. firent rétablir l'Abbaye de S. Ambroise que les Guerres avoient ruinée, à laquelle ils donnerent de grands Biens, & entr'autres le Bourg de S. Ambroise, appellé *Brisiacus*, le Pré Fischault, & deux Foires, l'une au mois de Juin à la Fête de S. Pierre, l'autre à la Nativité de S. Ambroise, qui devoient être de sept jours & sept nuits chacune. 1012.

Ils donnerent aussi au Chapitre de S. Ursin de cette Ville la Justice dans le Bourg de S. Ursin, des Foires & autres Droits; établirent des Chanoines dans les Eglises de Notre-Dame de Sales & de S. Pierre le Puellier; & souscrivirent la même année M. XII. le délaissement fait par Arnoust & Ansgrade sa Femme du Village de Fenestrelay prez Bourges à l'Eglise de Notre-Dame de Sales, laquelle Charte est sans datte. Le même Vicomte mit d'accord le Chapitre de S. Ursin avec le Prieur de S. Martin touchant la Dixme de Lainage.

La Chronique de Deols rapporte que ce Vicomte avec Aymon Archevêque de Bourges eurent Guerre contre EUDES Seigneur de Château-roux, qu'EBBES Fils d'Eudes fut tué par le Vicomte l'an 1037. & qu'il fut vaincu la même année avec l'Archevêque 1037.

Enfans de Geofroy le Noble Vicomte de Bourges, & d'Eldeburge sa Femme.

4. GEOFFROY Vicomte de Bourges, qui aura son Chapitre.
4. MALDALBERT, qui souscrivit la Charte de l'Abbaye de S. Ambroise.

Geoffroy le Meschins Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXIII.

GEOFFROY IV. du nom, surnommé le Meschins, est nommé en la Charte de l'Abbaye de Vierzon & en celle de l'Abbaye de S. Ambroise de l'an 1012. avec Geofroy le noble son Pere.

Enfans de Geoffroy le Meschins.

5. ETIENNE qui suit, & fut Vicomte aprez luy.
5. ELDEBURGE mariée à GILLON Seigneur de Sully, de la Chappelle & des Aix.

V. Etienne Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXIV.

LE dernier Vicomte issu en droite Ligne de GEOFFROY PAPABOS I. du nom, fut ETIENNE qui donna à l'Abbaye de Vierzon, celle de S. Gondon sur Loire, de laquelle ceux de sa maison joüissoient depuis son quatriéme Ayeul, à qui elle avoit été donnée en fief. Ce fut luy qui donna au Chapitre de S.Ursin les Droits d'Entrée de leur Bourg, & confirma la seconde année du Regne du Roy Philippe, le don des Coûtumes du même Bourg, que ses Predecesseurs y avoient fait. Il approuva aussi le délaissement de l Eglise d'Omoy, fait par André de Troussebois au même Chapitre, & luy quitta les Droits & prétentions qu'il avoit sur les Ecluses & Pâtoureaux du Moulin de Charlet, par deux Titres dattés du Regne du Roy Philippe, & du Pontificat de Richard Archevêque de Bourges, du consentement de GILON de Sully son Beaufrere, & d'EUDES ARPIN Mary de sa Niéce. Il est pareillement nommé en deux Chartes de Nôtre-Dame de Sales, l'une dattée du mois de Fevrier, *regnante Philippo Rege anno IV.* & l'autre, *regnante Philippo anno V.*

Il mourut sans Enfans, & laissa MAHAUD DE SULLY sa Niéce son Heritiere universelle, laquelle fut conjointe par Mariage avec EUDES ARPIN, qui à cause d'elle fut Vicomte de Bourges.

Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, Seigneur de Dun.

CHAPITRE XXV.

EUDES ARPIN issu d'une ancienne Maison de cette Province, où elle possedoit autrefois le Château de Dun, depuis appellé Dun-le-Roy étoit Fils d'HUMBAUD, S. de Dun. Il fut conjoint par Mariage avec MATHILDE DE SULLY, Fille de Gilon Seigneur de Sully, des Aix & de la Chapelle d'Amgillon, & d'ELDEBURGE de Bourges, Sœur du Vicomte Etienne; à cause de laquelle il fut institué Heritier par ce Vicomte. En cette qualité, il ratifia la Donation que ce Vicomte avoit faite de l'Abbaye de S. Gondon
1092. sur Loire, aux Abbé & Religieux de Vierzon l'an 1092.

Il souscrivit aussi avec sa Femme une Charte de l'Abbaye de S. Sulpice de Bourges de
1097. l'an 1097. s'empara du Four de S. Privé, que Pierre Sadon & Isambert avoient donné au Chapitre de S. Ursin, & leur restitua du consentement de sa Femme aprez quatre années de joüissance.

Cecy sert pour refuter l'erreur du continuateur d'Aimoin, & de ceux qui aprez luy ont mis ce Vicomte au nombre des Seigneurs qui firent le Voyage d'Outremer, au premier Armement de l'an 1065. car ces Chartes font foy qu'il étoit encore à Bourges ez années 1091. 1092. & ne s'embarqua pour le Voyage d'Outremer qu'au commencement de l'onziéme siécle l'an 1100. ou 1101. avec Guillaume Comte de Poitiers, Etienne Comte de

Blois, Joscelin de Courtenay, Miles de Bray, Etienne de Bourgogne Comté, & plusieurs autres. Je m'étonne que Chenu ne l'ait pas observé, veû qu'il cotte luy-même le Passage d'Orderic, contre la foy duquel il le fait partir dez le premier Embarquement avec Godefroy de Boüillon ; ce qui ne peut s'accorder avec l'Auteur qu'il cite. Ce Vicomte fournit un Exemple signalé du zele extraordinaire de nos Seigneurs François pour le Recouvrement de la Terre sainte, qui les portoit non seulement à quitter leur Pays, abandonner leurs Familles, mais même d'aliener leurs Terres & leurs Seigneuries : *Mariti dilectas Conjuges domi relinquere disponebant ; illæ verò gementes relictâ prole cum omnibus divitiis suis in peregrinatione Viros suos sequi cupiebant. Prædia verò hactenus cara, vili pretio nunc vendebantur, & Arma emebantur, quibus ultio divina super Allophilos exerceretur.* Car n'ayant pas d'argent pour faire ce long & fâcheux Voyage, & soutenir les frais de la Guerre contre les Infideles, & se mettre en l'équippage d'un homme de sa condition, il fut contraint de vendre sa Vicomté de Bourges au Roy Philippe I. la somme de soixante mil ecus, comme rapportent les Annales en la Vie de ce Prince, & le continuateur du Moine Aymoin & Bodin. Paul Emille dit que cette Vente fut bien plus honnorable au Vendeur, qui vendoit son Bien pour se croiser contre les Infidéles, qu'à l'Acheteur, qui le devoit ayder en une si sainte entreprise, plûtôt que le dépoüiller de sa Terre.

Orderic. Vital. lib. 9.

Liv. 7. chap. 4. Liv 67. de sa rep. chap. 11.

Le succez de cette Guerre ne fut pas avantageux aux Chrétiens. Baudoüin Frere & Successeur de Godefroy de Boüillon au Royaume de Jerusalem, enflé des Victoires qu'avoient auparavant obtenus les Chrétiens, contre Soliman Chef des Sarrazins & des Infidéles, & resolu le Combat que luy offroit le General de l'Armée ennemie, contre l'avis du Vicomte Arpin, perdit la Bataille, où l'on fit un si horrible carnage de l'Armée des Chrétiens, que de deux cens mil Combattans, à peine y en eut-il sept mil de sauvés. Tout l'Equipage & le Bagage de l'Armée fut pillé par les Sarrazins, que le gain de cette Bataille & le Butin qu'ils firent, recompensa avec usure des pertes qu'ils avoient souffertes. L'Abbé Guibert en son Hist. de Jerusal. rapporte que nôtre Arpin fit son possible pour obliger Baudoüin de differer le Combat, jusques à ce qu'il eut assemblé le reste de ses forces ; mais qu'au lieu d'écouter un si prudent conseil, il mal-traitta ce Seigneur de paroles, luy disant, que s'il avoit peur, qu'il allât se câcher en sa Ville de Bourges, & donna mal à propos la Bataille ; qu'il perdit, & où le Vicomte de Bourges fit bien voir, que s'il avoit été d'avis de differer le Combat, c'étoit par prudence & non par crainte : car s'étant engagé des plus avant dans la mêlée, il y fut pris Prisonnier, & mené Captif en Babylone, où il demeura long-tems en une dure & fâcheuse servitude. Il fût mis depuis en liberté par l'entremise de l'Empereur de Constantinople, & à la priere de quelques Marchands, qui eurent pitié de sa misere. Puis retournant en France, passa par Rome, y reçût la benediction du Pape Paschal II. qui le confirma dans le dessein qu'il avoit pris durant sa prison, d'embrasser la vie Religieuse, en cas qu'il fût délivré de l'esclavage ; ce qu'il executa si-tôt qu'il fut arrivé en l'Abbaye de Cluny, où il étoit Religieux avant l'an 1109. ainsi qu'il se justifie par la Fondation du Prieuré de S. Gelais, faite cette année-là par Hugues de Luzignan, en laquelle il est denommé comme témoin au nombre des Religieux de Cluny, *De Monachis Dom. Martinus Abbas novi Monasterii Pict. Bernardus Cluniacensis Camerarius, Harento, Odo Arpinus &c.* Il mourut en l'Abbaye de Cluny, qui avoit été fondée par Guillaume le Pieux, l'un de nos Comtes, & qui fournit aussi de lieu de retraite & de Tombeau au dernier de nos Vicomtes. Telle fut la fin d'Eudes Arpin dernier de nos Vicomtes, que la plûpart des Historiens qualifient Comte de Bourges, quoyqu'il n'en ait été que Vicomte.

Lib. 7. c. 20. 46. Order. l. 10 Hist. VVilel. Tyr. lib. 10. c. 12. 13. 19.

1109.

Du Voyer, ou Vicomte de Bourges.

CHAPITRE XXVI.

LES Vicomtes Seigneurs de la Ville de Bourges établirent sous eux leurs Voyers Hereditaires en cette Ville, & dans les autres lieux de la Septaine. Les Chartes du tems nous apprennent que sous le Vicomte ETIENNE, un autre ETIENNE étoit son Voyer & Prévôt ; du tems des autres Vicomtes HUMBALDUS & ALDRANUS.

La Charte qui est au Thresor de l'Abbaye de S. Sulpice, marque que du tems de nôtre dernier Vicomte Arpin, & du Roy Philippe I. HUMBAULD de Bourbon joüissoit de la Voirie de Bourges, & parce que les Droits qu'il levoit à cause de sa Voirie y sont exprimés, j'ay crû les devoir rapporter icy.

Privileges du Voyer de Bourges, improprement appellé Vicomte, tirés du Cartulaire de l'Abbaye de S. Sulpice.

SCIANT posteri nostri, quod Vicarium Biturica Urbis ita habuit Humbodus Vicarius, ut in ista Charta scriptum est. Et ita dedit Odo Arpinus, & Philippus Rex Francia Humbodo Borbonensi. Quicumque homo vel femina clamorem fecerit Vicario ex Biturica, aut ex Burgis qui circa illam sunt, Vicarius duos solidos & dimidium ex illo qui fecerit forefactum, & si despexerit Vicarium, habebit Vicarius septem solidos & dimidium, & iterum quatuor denarios. Homo non capiet Vadimonium sine Vicario; quod si fecerit, habebit ex eo Vicarius septem solidos & dimidium. Qui verò traxerit propter jurgium arma, habebunt inter Dominum Urbis & Vicarium sexaginta solidos, duas partes habebit Dominus, & tertiam partem Vicarius. Si bella sunt inter Dominum & Vicarium, dua partes Domino, & tertia pars Vicario: & si pugnaverint Dux & Vicarius, in potestate sua victum, & capiet duos solidos & dimidium ex illo, & scutum & omnia arma cum quibus pugnavit, habebit Vicarius. Quicumque capiet Latronem reddet Vicario ita vestitum, ut illum capiet, & si non fecerit, emendabit justitiam Vicario. Qui judicium portaverit, erit in custodia Vicarii, & habebit Vicarius ex illo pro custodia viginti denarios, & si portaverit judicium & locutus fuerit, emendabit triginta solidos, decem erunt Vicario & viginti Domino. Quicunque jactaverit in ista Vicaria aliquod Censum, qualecunque sit, erit Vicario sine parte quam Dominus capit. Quicunque Bannum infregerit quem Vicarius faciet, emendabit forefactum, & erit tertia pars Vicario, & dua partes Domino. Qui rapuerit Mulierem per vim, emendabit sexaginta solidos, tertia pars erit Vicario, & dua partes Domino. Qui facit Domum in viis, emendabit sexaginta solidos, tertia pars erit Vicario, & dua partes Domino, similiter qui transierit per murum Civitatis. Panem ad vendendum nemo faciet in Civitate neque Burgis, sine jussu Vicarii. Unusquisque Panetarius reddet Vicario deneratam panis in mense Martis, & in Festivitate S. Joannis unum panem & in Augusto unam deneratam, & in Nativitate Domini unum Tertellum, & in vigilia Natalis reddet unusquisque Macellarius unum denarium; & quicumque vendiderit Carnem: similiter unum denarium. Qui adduxerit Vinum de foris ad vendendum, de quadriga habebit Vicarius dimidium sextarium, & de Carro unum sextarium, & de Asinis unum obolum, de unaquaque, tertia erit Vicario & dua erunt Domino. Ex omnibus Piscibus maris qui venditi erunt, habebit Vicarius tertiam partem, & de Salmone similiter. Ex Anguillis qua de foris venerint, tertiam partem. Sutores non mittent Corbillas suas in foro sine jussu Vicarii. Qui adportaverit Corium & Loros s caverit, aut vendiderit, faciet jussu Vicarii; si verò non fecerit jussu Vicarii, capiet eum Vicarius. Mercerii reddent unusquisque obolum in Martio, & in Fera S. Sulpicii, & in fera S. Ambrosii: & si Mercerius extraneus venerit, reddet similiter obolum. Ferronus qui vendit ferrum in Foro, reddet unum denarium in Martio: quicunque vendiderit in Foro qualecumque ferramentum, reddet Vicario unicum denarium. Si adportaverit Cultellos, capiet Vicarius unum ex Cultellis, de Faucibus habebit Vicarius unum denarium, & S. Sulpicius alium: similiter ex Delabris de Acerio, medietas Vicario, & medietas S. Sulpicio. Nullus mittet Petram in Foro sine jussu Vicarii, & illas qua in Foro sunt nullus removebit, qui faciet, emendabit decem solidos, & erit tertia pars Vicario & dua partes erunt Domino. Illi qui vendunt Allia & Ungnuns reddet unusquisque in mense Martio unum obolum Vicario: similiter ex Porris. Qui adportaverit de Foris Allia ad vendendum, similiter reddet obolum. Tornatores qui faciunt Lectulos, & vendunt in foro, capiet Vicarius unum; ex illis qui vendunt Tenolios, capiet Vicarius unum, similiter ex quartis. De Asiris qui adportant scamna & arcas, de unoquoque obolum unum, medietas est Vicario, & de quadrigis, ex unaquaque duos denarios, medietas erit Vicario; & de quadrigaria Circulorum, habebit Vicarius unum Circulum; & de unoquòque Asino qui adportabit Circulos, habebit Vicarius unum obolum, similiter de Oseriis. Ex unoquoque Asino qui portat ollas ad vendendum, unum potum; de quadrigario esporiis, unum esporium, similiter una Esolna, & similiter unam Latam de lignis qua intrant per Portam Utrionis. Habebit Vicarius ex unaquaque quadriga duas Palforcas, de unoquoque Quadrigario Lignorum unam buscam, & de Escorcis similiter, de Scyphis & Scutellis in martio denaratam. De Homine qui de foris venerit deneratam: similiter de Molendinis unum Molendinum, de Vistis unam Vistam, similiter ex Liberis & scammis, de Sacerio unum Paronarium. Ex unoquoque qui vendit Sal in foro unam manetam, similiter in Fera S. Arstresigilli, & Sulpicii & S. Laurentii & S. Ambrosii unum rastellum aut unam forcam ex illis qui vendiderint in foro. Ex Candelabris ferri unum Candelabrum. Ex barinnis, unum denarium, ex quadrigaria medianis unam, ex corbeiys unam. De Atramento unum obolum, de Cutis unam Cutam; de Metallis Vitri unum; de Serruriys qua de foris veniunt, unam; de Martellis, unum; de Chevestris, unum. De illis qui adportaverint de foris Cordas ad vendendum, unum denarium. Ex Meretricibus, quatuor denarios. Mensuram Annona & Mensuras Vini tallabit Vicarius & Boscellos. Ex summis Vini qua egrediuntur de Civitate, erit

erit quintum obolum Vicario. Qui adportaverit Ferros & Clavos ad vendendum, habebit Vicarius unum denarium; ex Hastis unam Hastam; ex Arcis de Alborio unam Arcam; ex Terceriis unum Tercerium: ex Alony usque ad Pinolium, est justitia Vicarii; similiter ex Alony usque ad Estucsium, de Censu habet viginti-sex solidos.

La Famille des Trousseaux l'une des plus anciennes de la Ville de Bourges, a long-tems possedé la Vicomté de Bourges, dont ils faisoient la foy & hommage aux Abbé & Religieux de S. Sulpice, à qui la mouvance en avoit été donnée par le Vicomte Arpin.

Jacques Trousseau Ecuyer, en fit la foy & hommage l'an 1357. 1357.

Jacques Trousseau Chevalier Seigneur du Boistrousseau, la tenoit l'an 1430. 1430.

Artaud Trousseau Ecuyer, en rendit la foy & hommage en presence de la Riviere Notaire, le 21. Septembre 1456. 1456.

Gilbert de Vierzac Ecuyer Seigneur de S. Aubin & de la Ferté-Gilbert la reconnut l'an 1506. 1506.

François Bertrand Ecuyer Seigneur du Lis S. Georges, étoit Vicomte de Bourges, l'an 1511. à cause de Gilberte Dumoustier sa Femme. 1511.

Marc Esmoin Ecuyer Seigneur de Luan, en joüissoit l'an 1516. à cause de Suzanne de la Jarrie sa Femme, Heritiere de Gilberte du Moustier. 1516.

Mre. Olivier de Bonnes, Chevalier Seigneur de Richemont, ayant acquis la Vicomté de Bourges du S. de Luan, en fit les devoirs l'an 1519. & il la revendit la même année. 1519.

Jean Girard S. de Dierry, aprez l'avoir acquise, en fit la foy & hommage le 24. Mars 1519.

Loüis Trousseau, Ecuyer Seigneur de Chambon & S. Just, la possedoit l'an 1528. 1528.
mais je n'ay pû apprendre à quel Titre, il est certain qu'il l'a revendit le 17. Août 1529. à 1529.

Guillaume Maublanc, qui l'a transmit à son Fils.

Jean Maublanc, qui en fit foy & hommage le 19. Juillet 1530. il ne laissa qu'une Fille, qui fut mariée à 1530.

François Pellerin, S. de Vougon, à cause de laquelle il fit la foy & hommage de la Vicomté, le 5. de Février 1535. & s'opposa en cette qualité à la redaction de la Coûtume 1535.
en 1539. il fut le dernier Vicomte. 1539.

Jean de France, premier Duc de Berry & d'Auvergne, Pair de France, Comte de Poitou, Xaintonge, Angoulême, Estampes, Bologne, Auvergne, Montpensier & Mâcon, Lieutenant general du Roy, ez Païs de Berry, Auvergne & Poitou, en tout le Païs de Languedoc & Duché de Guyenne, outre la Dordogne.

Chapitre XXVI.

Depuis l'acquisition que fit le Roy Philippe I. d'Eudes Arpin de la Vicomté de Bourges, environ l'an 1100. de nôtre salut, cette Ville demeura uniè à la Couronne, jusqu'au don que le Roy Jean fit à Jean de France son troisiéme Fils, & de Bonne de Luxembourg sa Femme, des Païs de Berry, d'Auvergne, & des Châtellenies de Vierzon, Lury & Meun sur Eure, qui furent depuis érigées en Duchés & Pairies sous le nom de Berry & d'Auvergne au mois d'Octobre 1360. sous la reserve de la garde des Eglises, des Regales, du droit de battre Monnoyes, Ressort & Souveraineté, & à la charge de reversion à la Couronne, à défaut d'Hoirs mâles, qui sont les conditions ordinaires des Appanages des Enfans de France. Il nâquit au Château du Bois de Vincennes le 30. de Novembre 1340.
1340. porta premiérement le titre de Comte de Poitou, par le don que luy en fit le Roy son Pere, & que Charles son Frere lors Dauphin confirma, & luy donna le titre & prérogative de Pairie, par Lettres du mois de Juin 1357. & avoit été pourvû par son Pere de la Lieu- 1357.
tenance generale ez Païs de Poitou, Angoumois, Xaintonge, Perigord, Berry, Auvergne, Limosin, Gascogne, & de tous les Païs de là la Riviere de Loire.

Charles V. son Frere, n'étant encore que Dauphin & Regent, pendant la prison du Roy

1359. Jean son Pere, luy donna le Comté de Mâcon par Lettres du mois de May 1359. & depuis qu'il fut parvenu à la Couronne, luy augmenta son Appanage, luy donnant les Terres de Melle, Civray, Chisey & Villeneuve en Poitou, par Lettres données à Paris au mois de No-
1369. vembre 1369. & luy permit aussi par autres Lettres, données au mois de Février de la même année, d'asseoir à Bonne sa Fille, lorsqu'il la marieroit, six mil livres de Rente sur ses Terres de Poitou. Il luy avoit aussi donné les Comtés de Xaintonge & d'Angoulême, qu'il retira depuis, luy cedant la rançon de Thomas de Percy Chevalier Anglois, & la somme de quarante sept mil livres, ainsi qu'il se voit par les Lettres des 3. & 5. Mars, & 8. Se-
1374. ptembre 1374.

Ce Prince se rendit autant recommandable en Guerre & en Paix, qu'aucun autre Prince
1340. de son siécle: dez l'âge de seize ans, il commença de rendre service à l'Etat. Il se trouva en la fameuse Bataille de Poitiers l'an 1356. qui eut de si fâcheuses suites pour la France. Le Roy Jean son Pere, qui y fut pris, fut mené en Angleterre, d'où il ne fut délivré que par le Traitté de Bretigny. Nôtre Duc avec plusieurs autres Princes & Seigneurs, fut donné en ôtage à l'Anglois, chez lequel il demeura neuf ans entiers, & n'en sortit qu'aprez avoir obtenu congé du Roy d'Angleterre pour venir moyenner sa Rançon. Froissart dit, qu'il
Vol. 1. eut congé pour un an, *& se dissimula, & se porta si sagement, qu'oncques puis n'y retourna, &*
ch. 249. *prit tant d'excusations, & d'autres moyens, que la Guerre fut toute ouverte*, & que le Roy Charles V. luy fit défense de sortir hors le Royaume, nonobstant que par le Traité de Paix, il se fût rendu & constitué pour ôtage à Edoüard d'Angleterre, & Edoüard son Fils
1369. aîné, par Lettres données à Paris le 28. Octobre 1369.

Le Roy Jean son Pere le fit son Lieutenant General ez Païs de Poitou, Xaintonge, Angoumois, Perigord, Berry, Auvergne, Limosin, Gascogne, & de tous les Païs de là la
1356. Riviere de Loire, par Lettres données au Gué de Longroy en Juin 1356. & en Languedoc
1357. par la demission du Comté d'Armagnac en Janvier 1357. au mois de Septembre de la même année. Charles aîné Fils du Roy de France & son Lieutenant general par tout le Royaume, luy donna la Lieutenance au Baillage & Comté de Mâcon, par Lettres données à S. Denis, & ez Païs de Languedoc, par autres données à Paris au mois de Decembre suivant.

1368. Le Roy Charles V. le pourvût aussi de la Lieutenance generale pour le fait de la Guerre ez parties d'Auvergne, de Berry, de Bourbonnois, de Forêts, de Sologne, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de Normandie, des Rivieres de Seine & de Loire, de Mâconnois & de Lyonnois, par Lettres données à Paris en Février 1368. & de la Lieutenance ez Païs d'Angoumois, Xaintonge & de Poitou, par autres Lettres à Paris au mois de Decembre
1369. 1369.

Et le Roy Charles VI. le fit son Lieutenant general au Duché d'Aquitaine, delà la Dordogne, au Comté de Tholose, en tout le Languedoc, ez Païs de Berry, d'Auvergne, & de Poitou, par Lettres données à Paris en Novembre 1380. qu'il prorogea pour six années
1388. à Montereau-Fautyonne en Août 1388. & par Lettres du mois de Septembre 1389. luy remit
1389. les Aydes & Subsides qu'il avoit fait lever devant le tems de sa Lieutenance. Ce même Roy luy accorda encore pendant sa vie la Lieutenance ez Païs de Berry, Auvergne, Poitou, en tout le Languedoc & Païs d'Aquitaine, delà la Dordogne, par Lettres données à Paris
1401. en Février 1401. qu'il révoqua, & luy restitua depuis à Paris au mois d'Octobre 1413.

Il eut le commandement de l'Armée Royale en Guyenne, contre le Prince de Galles, & les Anglois, sur lesquels il emporta les Villes de Limoges, de Poitiers, de la Rochelle, & de Thouars, & merita par sa Victoire la confirmation de la qualité de Comte de Poitou, que le Roy Charles V. luy redonna aprez que ce Comté fut retourné à la Couronne par la rebel-
1372. lion de l'Anglois. Les Lettres en furent expediées l'an 1372. il luy donna pareillement les Châteaux & les Forteresses de Gersay, Mortemer & autres, sises en Guyenne & en Poitou, qui avoient été confisquées sur les Anglois à Paris au mois d'Avril 1372. Il assista depuis le Roy Charles VI. son Neveu en la Bataille de Rosebeque, gaignée sur les Flamands l'an
1382. 1382. & deux ans aprez il défit les communes d'Auvergne, de Poitou & de Limosin, qui courroient le plat Païs sous Pierre de Bruyeres leur Chef; pilloient les Maisons des Gentils-hommes, détroussoient les Passans, & faisoient mille autres desordres.

Le Roy Charles VI. le pourvût encore du Gouvernement de Languedoc, que tenoit le
1381. Comte de Foix l'an 1381. qu'il ne luy ceda que par Traité du 11. Juillet de la même année,
Froissart aprez quelques petits Combats & rencontres, qui ne furent pas tout à fait avantageux à nô-
vol. 3. tre Duc. L'an 1412. il conserva sa Ville de Bourges contre l'Armée du Duc de Bourgogne,
chap. 7. comme j'ay dit ailleurs.
1412.

Il ne donna pas moins de marques de son esprit & de sa suffisance dans les Negociations de Paix, & dans le maniment des affaires du Gouvernement, qu'il avoit donné de preuves de son courage dans la Guerre. Ce fut luy qui par son adresse appaisa les seditions des Parisiens, & qui pendant le Regne du Roy Charles son Neveu, eut tres-bonne part au Gouvernement du Royaume, & aux Affaires de l'Etat, au rapport même d'un Auteur du tems, qui dit, *qu'il avoit la Greignure partie du Royaume de France en Gouvernement, & par luy étoit tout fait, & sans luy n'étoit rien fait.* Il se trouva à Calais pour conferer avec le Duc de l'Anclastre, des moyens d'accommodement touchant les differens des deux Couronnes, où ils conclurent ensemble la Trêve, qui fut assez long-tems gardée, & publiée derechef par mer & par terre l'an 1384. l'année suivante il eut une seconde conference avec le même Duc, qui 1384. n'eut pas le succez qu'il s'étoit promis par la malice de l'Anglois, qui ne répondit pas à 1385. toutes les avances, aux offres, & aux bonnes volontés de nôtre Duc, qui étoit entierement porté à la paix & à la raison.

Le Roy l'envoya l'an 1391. vers le Duc de Bretagne, pour luy faire connoître les entre- 1391. prises qu'il faisoit sur les Droits de sa Couronne, faisant battre de la Monnoye d'or & d'ar- *Froissart* gent, luy qui n'avoit droit que d'en forger de la noire: & encore pour l'obliger de satisfaire *Vol 3.* à l'Arrêt que le Roy avoit donné en faveur du Connétable de Clisson. Ces remontrances *chap. 14* eurent l'effet qu'il s'étoit proposé, & le Duc de Bretagne promit de venir trouver le Roy, & de le satisfaire.

Il reprit l'année suivante pendant la maladie du Roy, le Gouvernement du Royaume, *Idem* avec le Duc de Bourgogne & il empêcha par son sage conseil, l'entreprise qu'aucuns avoient *Vol 3.* fait faire au Roy de se mettre en mer, & passer en Angleterre. *chap 44*

Ce Prince se montra toûjours sage, paisible, debonnaire & amateur de paix & concorde. 1392. il entretint tant qu'il pût l'union entre les Maisons d'Orleans & de Bourgogne, reconnoissant combien leur mesintelligence pourroit causer de desordres à l'Etat. Il empêcha les deux Ducs d'en venir aux Armes en l'année 1401. les ayant fait venir en son Hôtel de Nesle, 1401. il les obligea de se baiser & s'embrasser l'un l'autre, & de se faire des promesses reciproques d'amour, de concorde & d'alliance, lesquelles furent mal entretenuës au grand malheur de la France. Depuis il fit son possible aprez le cruel assassinat du Duc d'Orleans de rallier les deux Maisons, & d'éteindre toutes les causes & semences de division entr'elles; mais n'en pouvant venir à bout, il embrassa le party de la Maison d'Orleans, comme le plus juste, ainsi que plusieurs des grands Seigneurs du Royaume, & s'allia avec les Ducs d'Orleans, de Bretagne, de Bourbon, & les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac; & par Traité fait en la Ville de Gyen, le 15. Avril de l'an 1410. ils promirent unani- 1410. mement de servir le Roy contre tous ceux qui vouloient empêcher le bien, honneur & liberté de Sa Majesté, le bien de son Royaume, & en vouloient usurper le Gouvernement. Ce qu'ils ratifiérent par autre Traité, passé à Vicêtre le 1. de Novembre en la même année, par lequel ils s'alliérent expressément contre le Duc de Bourgogne, & promirent de s'aider & assister les uns les autres contre ce Duc & son party.

Ce qui obligea le Duc de Bourgogne, qui tenoit le Roy en sa puissance, de l'amener devant la Ville de Bourges, qu'il assiegea comme nous avons dit ailleurs; mais cette Guerre se termina par une Paix & un accord entre les Princes, qui fut aussi mal entretenu, que les Traités qui avoient été faits auparavant.

Pendant que le Duc de Bourgogne eut le Gouvernement des affaires du Royaume, plusieurs Declarations furent expediées sous le nom du Roy, & envoyées par tout le Royaume, même à nôtre saint Pere le Pape, contre l'honneur de nôtre Duc de Berry, de Charles Duc d'Orleans, & ses Freres, Jean Duc de Bourbon, Jean Duc d'Alençon, les Sire d'Albret & Comte d'Armagnac, leurs amis, vassaux & adherens. Par l'une de ces Declarations, ils étoient bannis hors le Royaume, & declarés décheus & privez de tous Etats, honneurs, benefices & offices; mais les choses changerent bien-tôt de face: l'an 1413. aprez que Loüis 1413. Dauphin Duc de Guyenne & Jean Duc d'Alençon, eurent pris le Gouvernement du Royaume; car toutes les Declarations & Lettres expediées contre nôtre Duc, & autres susnommés, furent entiérement revoquées comme nulles, contraires à la verité, au bien, repos & tranquillité du Royaume, & à l'honneur des Princes du Sang, & fidels serviteurs du Roy, & subrepticement obtenuës par l'impression & violence d'aucuns seditieux & perturbateurs de paix, & leurs ennemis, par Edit donné par le Roy, seant en son lit de Justice le 5. Septembre 1413.

Ce Prince favorisa tant qu'il pût le Pape Clement VI. l'alla visiter en Avignon, porta son party contre l'Université de Paris. Aussi ce Pape luy fit toutes les graces qu'il pouvoit

esperer de sa Sainteté, il accorda à sa prière l'exemption de la Jurisdiction de l'ordinaire aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges, & même aussi la dispense de pouvoir contracter mariage avec Catherine, Fille du Roy Charles V. quoyqu'ils fussent Parens en degré prohibé, que les Bans n'eussent été publiés, & que ce fût en tems défendu par les saints Canons, par Bulles du mois de May l'an VIII. de son Pontificat, données en Avignon; & par autres Bulles de même datte, sur ce que ce Duc étoit Parrain de Catherine de France. Ce Mariage neanmoins ne fut pas solemnisé.

Il contribua beaucoup à appaiser le Schisme qui troubloit l'union de l'Eglise, à cause de l'election de deux Papes, & à cette fin il fit un voyage en Avignon vers le Pape Benoît XIII. & a toute sa vie, tant qu'il a pû, maintenu l'union & la Paix, & empêché les troubles du Royaume & de l'Eglise.

Il étoit courageux, magnifique & liberal, amateur de Reliques, de Joyaux & Pierres precieuses, & se plaisoit à faire de grands & somptueux Edifices.

Il fit amas de Reliques, dont il fournit abondamment sa sainte Chapelle de Bourges, comme je diray ailleurs. Le Roy Charles V. son Frere luy donna une portion de la vraye Croix de nôtre Seigneur, qui est en la sainte Chapelle du Palais à Paris, comme appert par
1371. Charte donnée à Paris au mois de Janvier 1371. en laquelle il est fait mention que le Roy avoit coupé de ses propres mains cette portion de la vraye Croix. Le Pape Clement VII. luy fit present d'une partie des Clous, dont nôtre Sauveur Jesus-Chrit fut attaché à la Croix. Il tira du Thresor de l'Abbaye de S. Denis en France, une partie du Chef de saint Hilaire, qu'il fit mettre en une Chasse de pur or, & en fit present à l'Eglise de S. Hilaire de Poitiers, & pour recompenser les Abbé & Religieux de S. Denis, il leur donna une partie du Bras & du Chef de S. Benoît, & donna une tres-belle Croix, & le Chef de S. Philippe Apôtre à nôtre Dame de Paris, & aux Chartreux de la même Ville, un Joyau pesant quatre-vingts Marcs d'argent, pour enchasser les Reliques de S. Jean Batiste; & au Chapitre de Lyon un Reliquaire où étoit la Mâchoire de S. Jean, au mois de Juillet
1415. 1415. moyennant quoy & les autres Dons qu'il avoit fait à cette Eglise, il en fut reçu Chanoine; & le Chapitre s'obligea de celebrer une Messe à son intention. Il donna à l'Eglise de Bourges une partie de la Croix de notre Seigneur, quelque portion de l'Eponge, Clous & Corroyes & de son Vétement, avec quelques Joyaux, au mois de Septembre 1402. moyennant quoy le Chapitre promit de dire nombre de Messes à son intention. Il donna à l'Eglise Collegialle de Meun au mois d'Août 1383. du Fût de la vraye Croix, du Chef de S. Jean Batiste, du Bras de S. Jaques le Majeur; & du Doigt de S. Silvain.

Il a laissé des marques de sa magnificence dans les Villes de Bourges, de Poitiers, de Riom, & autres, où il a fait bâtir de somptueux Edifices. Il fit faire le Château de Poitiers, le Palais de Justice, qui y est aujourd'huy; & à Bourges le Logis du Roy, qui est demeuré imparfait, & dans lequel est aujourd'huy le Palais de Justice, où se voit une des plus belles Salles qui soit en aucun autre Tribunal de Justice du Royaume. Il fit aussi construire le superbe Temple de la S. Chapelle, dont je parleray ailleurs. Le Roy Charles V. luy ayant donné le pouvoir de faire tenir, pour raison de ses terres tenuës en Pairies, les Grands Jours à Paris ou en ses Duchés, où bon luy sembleroit, ausquels ressortiroient sans moyen les Appellations de ses Juges, & non au Roy
1366. ou à sa Cour, par Lettres données à Melun au mois de Septembre 1366. il en fit l'établissement en sa Ville de Bourges: comm'aussi d'une Chambre des Comptes, par Charte du mois
1379. de May 1379. en l'une des Tours de l'ancienne Ville & Maison, qui servoit nagueres de Conciergerie, & nomma pour ses Conseillers & Maîtres des Comptes, Asselin de Maches, Denis Gillier, Pierre Quatieco & Gilles de Chalette, sans qu'ils eussent aucun Souverain en leurs Offices, que le Comte de Sancerre & son Chancelier. Il bâtit les Châteaux de Meun & de Concorsault en la Province de Berry, l'Hôtel de Nesle à Paris, le Château de Vicêtre prez de la même Ville, celuy d'Usson en Auvergne, le Palais & S. Chapelle de Riom, le Château de Nonette en Auvergne, & autres Palais & Châteaux, qu'aucuns font monter jusques à dix-sept.

Il fit plusieurs Acquisitions, & entr'autres de la Baronnie de Graçay, de Renaud de Graçay, qu'il délaissa depuis au Chapitre de la S. Chapelle par luy fondé; le Château d'Usson de Jean III. Comte de Boulogne & d'Auvergne, le Vicomté de Carlat de Regnaud Sire de Pons, les Châteaux de Montagu & de Broüe en Morene, de Jean Comte de Sancerre, & les Châtellenies de Fontenay-le-Comte & de Montreüil-Bonin en Poitou, du Connétable de Guesclin: le Comté de Montpensier, & la Terre de Clementelle de Bernard Comte de Ventadour, & de son Fils
1387. Robert. Il donna l'an 1387. aux Doyen, Tresorier & Chapitre de S. Hilaire le grand de Poitiers, le Château de Dyenne, pour la Fondation d'une Messe basse par chacun jour, & d'une

Messe à Notes chacun premier jour du mois, pour le repos de son ame, de celles de sa Femme & de ses Enfans. Et le 27. de Septembre 1396. il donna un Moulin, assis en la Ville de Poi- 1396.
tiers, à l'Abbesse & Convent du Monastere de Ste Croix en la même Ville, à la charge de faire celebrer chacun an une Messe solennelle. Il donna à l'Abbé & Convent de S. Germain d'Auxerre un Marc d'Or de Rente sur le Comté de Poitou, au mois de Mars 1375. & 1375.
au Chapitre de S. Pierre de Poitiers cent livres de Rente, sur le même Comté, au mois de Juillet en la même année. Il exerça aussi sa liberalité envers la Ste Chappelle du Palais à Paris, dont le Tresorier, Chanoines & Chapitre s'obligerent au mois de Juin 1386. en conside- 1386.
ration des bienfaits qu'ils avoient reçû de luy, de dire une Messe pour luy, sa Femme & ses Enfans le 10. de Septembre sa vie durant, & aprez sa mort de celebrer un Anniversaire pour le salut de son Ame. Le Prieur & Convent des Chartroux de Vauvert proche Paris l'associerent, & le firent participant luy & ses Descendans, de leurs Prieres & bonnes-œuvres, en consideration de ce qu'il leur avoit donné le lieu d'Hoisy prez Bourges; & un Joyau de quatre-vingts Marcs d'argent, pour y enchasser quelques Reliques de S. Jean Batiste, & 20000. francs pour employer en Rentes, par Lettres du mois de Mars 1390. Marie de Bour- 1390.
bon Prieure de Poissy, & tout le Convent, luy promirent de faire dire une Messe pour luy, sa Femme & Enfans, & de les associer en toutes leurs Prieres, Jeûnes & Aumônes, pour les bienfaits qu'ils avoient reçûs de luy, comme appert par Lettres du mois d'Octobre 1397. Les 1397.
Abbé & Religieux de S. Berthelemy de Bauges, Ordre de S. Benoît au Diocese de Tournay, luy firent mêmes promesses au mois de Decembre 1402. Et les Abbesse & Convent 1402.
de nôtre Dame de Maubuisson, ausquels il avoit donné quatre Muids de Bled de Rente sur les Dixmes d'Etampes au mois de Mars 1404. il tira mêmes Lettres du Chapitre de Paris 1404.
au mois d'Avril 1406. & de celuy de Chartres en Août 1406. & de celuy de S. Pierre de 1406.
Thoüars en Juillet 1411. 1411.

Il a été charitable envers les pauvres, liberal & benin envers tous; & neanmoins un Prince si aimable, ne laissa pas d'avoir des ennemis, qui ont attenté à sa vie, puisque Jean Juvenal des Ursins assure, que le Roy de Navarre pratiqua un Anglois, nommé Jean Destau, pour l'empoisonner, lequel ayant été surpris & presenté à la Question, avoüa le fait, fut décapité & son Corps écartelé. *Hist de Charles VI.*

Ce Prince a été marié deux fois; premierement, avec Jeanne d'Armagnac Fille aînée de Jean I. du nom Comte d'Armagnac, & de Beatrix de Clermont, dite de Bourbon. Le Contract de leur Mariage fut passé à Carcassonne le 24. Juin 1360. elle eut en dot cent mil 1360.
florins d'or, & moyennant ce elle renonça, en faveur des Mâles, à la Succession de son Pere. Ce qu'elle confirma par Acte du même jour; & parce que par son Contract de Mariage il avoit reconnu avoir entierement reçu la Dot de sa Femme, & qu'en effet il ne l'avoit pas reçu, son Beaupere par Acte du même jour luy en donna declaration & promesse de payer dans le jour vingt-cinq mil florins, dans un an six mil florins, un an aprez six mil florins, & d'an en an même somme, jusques à l'entier & parfait payement des cent mil florins promis en Dot. Et parce qu'ils étoient Parens au quatriéme degré de Consanguinité, & que le Pere de Jeanne d'Armagnac étoit Parrain de notre Duc, ils se pourvûrent pardevers le Pape Innocent VI. pour avoir Absolution & Dispense, ce qu'il leur accorda par Bulles données à Villeneuve d'Avignon le 3 de Juin l'an VIII. de son Pontificat. 1387.

Cette Princesse étant décedée en l'an 1387. selon Froissart, il pensa aux secondes Noces, & disoit tres-souvent à ses Domestiques & Familiers: Qu'un Seigneur ne valloit rien sans Dame, & pareillement Homme sans Femme. Et comme aucuns de son Conseil luy parlerent du Mariage de Jean de Berry son Fils avec la Fille du Duc de l'Enclastre, cela le fit songer de se marier à cette Dame; & par effet il envoya ses Agens au Duc de l'Enclastre qui étoit à Bayonne, qui au commencement prêta l'oreille à cette proposition; & récrivit tres-favorablement à notre Duc, lequel y renvoya Messire Helyon de Lignac Senechal de la Rochelle, qui demeura bien un mois pardevers le Duc de l'Enclastre, duquel il fut tres-bien reçu. Mais lorsqu'il pensoit l'Alliance concluë, Jean Roy de Castille envoya demander la Princesse en Mariage pour Henry son Fils, à quoy il entendit plus volontiers, pour terminer les differens qu'il avoit, & s'accommoder des pretentions qu'il avoit sur le Royaume de Castille. *Vol. 3. chap. 106* *Idem Vol. Ch. 5.*

Cette nouvelle facha fort notre Duc, quand il l'apprit au retour d'Helyon de Lignac, qu'il déliberoit de renvoyer à Bayonne, lorsqu'il apprit la conclusion du Mariage de Catherine de l'Anclastre avec le Prince de Castille; ce qui obligea notre Duc de tourner ailleurs ses pensées & de rechercher l'Alliance de JEANNE DE BOULOGNE Fille de Jean II. du nom, Comte de Boulogne, & d'Alienor Comtesse de Cominges, laquelle étoit doüée d'une *Idem Vol 3. Cha. 121. & 135.*

parfaite beauté, & une tres-riche Heritiere, de laquelle on luy avoit aussi parlé pour son Fils : lors de ce Mariage il étoit agé non de 60. ans, comm'aucuns ont dit aprez Froissart, mais de cinquante oû environ.

Pour parvenir à ce Mariage, il traitta par le commandement du Roy avec le Duc de Bourgogne, & le Comte de Boulogne Pere de la Fille; & parce qu'elle étoit en la puissance de Gaston Comte de Foix, pour la retirer de ses mains, le Roy envoya pardevers le Comte, le Sire de la Riviere son premier Chambellan, Messire Jean la Personne Vicomte d'Aci, & le Duc de Bourgogne de sa part, Messire Guillaume de la Trimoüille, & Messire Oudard de Chazeron ses Chambellans; & le Comte de Boulogne pour luy Messire Bertrand de S. Pastour & Aubert de Puichalin. Notre Duc constitua ses Procureurs le Comte de Sancerre, Mre Philippe de Thury son Conseiller, Monnot de Tourzel, Sire d'Alegre son Chambellan, Gauthier Col son Secretaire, pour recevoir sa future, la fiancer pour & en son nom,
1388. & de passer Traitté & Contract de Mariage, par Lettres données à Bourges le 8. Janvier 1388.

Froissart Vol. 3. Chap. 7. 21. & 125

Cette jeune Fille avoit été délaissée par ALIENOR DE COMINGES sa Mere, entre les mains du Comte de Foix son Cousin, lequel l'éleva en son Château d'Ortais depuis l'âge de trois ans. Ce Comte fit d'abord difficulté de consentir à cette Alliance, à cause que nôtre Duc étoit Cousin Germain de ceux d'Armagnac ses ennemis, mais enfin ayant tiré ses assurances, il y donna les mains.

Idem Vol. 3 Chap. 135.

Les Envoyés traitterent avec le Comte de Foix à Ortais le 9. Mars en la même année. Par le Traité le Comte promit de faire conduire Mademoiselle de Boulogne dans le Dimanche de Quasimodo en la Ville de Carcassonne, pour être mariée au Duc de Berry, & de bailler à ses Procureurs toutes Lettres Obligatoires, & autres qu'ils avoient de leur Maître. Il ceda aussi au Duc Jean tout le droit qu'il avoit en la Comté de Cominges, promit luy bailler certains Joyaux qu'il avoit à luy, & de luy remettre entre mains le Château de S. Somplice, moyennant le remboursement de la somme qu'il justifieroit avoir payée pour cette Place; & les Deputés de leur part promirent de luy bailler au même terme en la Ville de Mazieres la somme de vingt-cinq mil livres, & à défaut d'y satisfaire dans le jour de Quasimodo, de payer trente-mil livres un mois aprez, en la Ville de Mazieres, & le mois passé de venir ôtages au même lieu, jusqu'au payement de la somme de trente-mil livres : & outre de faire rendre au Comte de Foix dans le jour de S. Jean le Château d'Alzeu, ou luy payer cinq mil livres; & enfin de fournir à ses ordres deux têtes de Cerfs les plus belles & les plus grandes qu'eût le Duc de Berry, & six chiens courans pour le Cerf, les meilleurs & les plus rudes qu'il eût, au choix du Comte de Sancerre.

Le Traité de ce Mariage fut passé le 23. de Juillet suivant, par lequel le Comte de Boulogne constitua en Dot à sa Fille la Comté d'Auvergne, la Ville de Lunel, le Château de Gaillargues franches de toutes debtes, la Comté de Boulogne, à la charge toutefois que s'il laissoit des Enfans mâles d'un legitime Mariage, la Comté de Boulogne leur appartiendroit avec les Terres qu'il possedoit ez marches de Vermandois & de Beauvoisis; & s'il avoit des Filles, elles auroient pour tous Droits les Terres en Vermandois & Beauvoisis. Au cas que M. le Duc survécût sa future sans Enfans, la Comté d'Auvergne luy demeureroit, en payant aux Heritiers de sa Future la somme de cent cinquante mil livres : le Douaire fut remis à la discretion du Duc de Bourgogne.

Les mêmes Procureurs du Roy, des Ducs de Bourgogne & de Berry, firent Traité d'Al-
1389. liance & de Confederation avec le Comte de Foix le 8. May 1389. & en la même année le Contract de Mariage d'entre notre Duc & Mademoiselle de Boulogne fut passé au Palais de Riom, le samedy 5. Juin, conformément aux Articles accordés le 23. Juillet 1388. le Douaire fut reglé à la joüissance de la Comté de Montpensier pour 4000. l. de rente, à prendre ce qui s'en défaudroit sur les Terres de Donzenac & de Boussac. Il luy accorda en outre tous ses Joyaux ou 20000. l. à son choix; & donna aux Mâles qui naîtroient de ce Mariage la Duché d'Auvergne; le Château d'Usson, la Comté de Montpensier, les Châtellenies de Boussac & de Donzenac; & en cas de decez sans Enfans mâles de Jean de Berry son Fils, il les institua Heritiers en tous ses biens, à la charge de marier les Filles. Assisterent à ce Contract LOUIS Comte d'Etampes, JEAN Comte de Sancerre, les Evêques de Poitiers & du Puy, JEAN Vicomte d'Acy, BUREAU de la Riviere, GUILLAUME de la Trimoüille, HOTON Seigneur de Revel, OUDARD de Chazeron, PIERRE d'Avoir Seigneur de Château-fromont, BERTRAND de S. Pastour, MORINOT de Tourzel, & autres. Le Mariage fut solemnisé en la Ville de Riom en Auvergne le jour de la Pentecôte à deux heures du matin 1389.

Froissart Vol. 3. Chap. 14

Il n'eut aucuns Enfans de cette Princesse, à son grand déplaisir; aprez le decez du Duc

de Berry, elle se remaria avec GEORGES de la Trimoüille Baron de Sully & de Craon. *Justel en l'Hist de la Maison d'Auvergne, liv. 2. Chap. 28.*

Il fit son Testament & ordonnance de derniere volonté en son Hôtel de Nesle à Paris le 25. May 1416.

Il avoit autrefois élû sa Sepulture en l'Eglise Cathedrale de Bourges, comme il exposa au Pape Clement VII. lorsqu'il luy demanda l'exemption de son Chapitre; aussi a-t'il fait de grands biens à cette Eglise, luy ayant donné par Lettres du 5. Septembre 1365. 100. l. de Rente à prendre sur la Prévôté de la Ville, Château & Ressort d'Yssoudun, pour la celebration de douze Messes au grand Hôtel à chacun premier jour du mois; & par Lettres du mois d'Octobre 1367. fondé à perpetuel à chacun jour au point du jour une Messe, qui s'appelle encore à present la Messe au Duc; pour la célebration de laquelle, il a donné six-vingts livres de Rente dûëment amorties, à prendre par chacun an sur la Terre de Meun, jusques à ce qu'il l'eût assise en Domaine. Pour s'aquiter de cette Rente, il délaissa au Chapitre les Terrages de Neuvy, les Coutumes de Seigle & Avoine du même lieu, le Moulin Dugué, les Moulins de Gilhey, les Bois de Jazay, les Tailles des Hommes serfs de Neuvy, la Prévôté & Justice de Neuvy, les Mortailles des Hommes du même lieu, quelques Prez, les Cens dudit Neuvy, la Grange de Neuvy, l'Etang de la Guette, les Granges de Graize, les Hommes serfs du même lieu, la Justice de Graise & autres choses. Depuis il retira la Rente cedée sur la Prévôté d'Yssoudun, & donna en échange au Chapitre la Terre & Seigneurie de Lury, ainsi qu'elle avoit appartenu au Duc de Julliers, à la charge de quatre Anniversaires solemnels ez Quatre Tems de l'année, pour le repos des ames du Roy Jean son Pere, de Bonne de Boheme sa Mere, de Charles V. son Frere, de Dame Catherine de France sa Fille Comtesse de Montpensier, dont le Corps gît en leur Eglise, comme il resulte de ses Lettres du mois de Decembre 1412. ce qui montre la singuliere affection qu'il portoit à cette noble Eglise, en laquelle il faisoit inhumer ses Enfans, & destinoit sa Sepulture. 1416. 1365. 1367. 1412.

Mais ayant depuis changé de dessein, à cause du refus que luy firent les Chanoines de luy accorder une Sepulture au Chœur de leur Eglise, de l'élevation & grandeur qu'il la souhaitoit, du moins telle est la tradition du Pays, il choisit par son Testament sa Sepulture en la Sainte Chappelle de Bourges, par luy fondée; recommanda au Roy, Jeanne de Boulogne sa Femme, la Comtesse d'Armagnac & la Duchesse de Bourbon ses Filles, & leurs Enfans; & institua ses Heritiers le Roy & le Dauphin son Fils, & fit Executeurs de ses dernieres volontés les Ducs de Bourbon, les Comtes d'Eu & d'Armagnac, ses Chancelier & Conseillers Guillaume De Boisratier Archevêque de Bourges, les Evêques de Clermont & de Paris, & Robinet d'Etampes Seigneur de Salebris, l'un de ses plus confidens Serviteurs.

Il avoit long-tems auparavant & dez le 4. de Novembre 1386. en cas qu'il decedât sans Enfans mâles, procrées en legitime Mariage, donné au Roy & à tous ses Successeurs Rois de France, tous ses Duchés & Comtés de Berry, d'Auvergne, de Poitou, & toutes ses Baronnies & Châtellenies, Villes & Seigneuries. Comme semblablement au cas que Jean de Berry son Fils, ou autres ses Enfans mâles, si aucuns il avoit, ou les Enfans mâles de ses Enfans decedassent sans Enfans mâles, à la charge de payer à Bonne sa Fille la somme de cent mil francs, & à Marie aussi sa Fille celle de soixante mil francs; & outre de marier & doter raisonnablement ses autres Filles, si aucunes il laissoit, ou ses Fils selon leur état & condition. 1386.

Ils mourut âgé de 76. ans, le 15. jour de Juin 1416. en son Hôtel de Nesle à Paris, qui fut grand dommage, dit l'Historien du Roy Charles VI. car il avoit été en son tems vaillant Prince & honnorable. Ce fut une perte irreparable pour la Province de Berry, qu'il aimoit tendrement, & qu'il protegoit de tout son pouvoir. 1416. *Jean Juvenal des Ursins.*

Son Cœur fut porté en l'Eglise de S. Denis en France, & son Corps en la Ste Chapelle de Bourges, dans le Chœur de laquelle on voit encores aujourd'huy son Tombeau au dessous du grand Autel, avec sa figure & representation en marbre, sur laquelle sont écrits ces deux Vers sur ses épaules,

Quid sublime genus, quid opes, quid gloria præstant
Prospice? mox aderant hæc mihi, nunc abeunt.

Et autour de son Tombeau est écrit cet Epitaphe.

Cy repose Prince de tres-noble memoire Monseigneur Jean Fils, Frere, Oncle des Rois de France, Neveu de l'Empereur Charles, Duc de Berry, Comte de Poitou,

d'Etampes, du Mans, de Boulogne & d'Auvergne, & Pair de France, qui édifia, doüa, & garnit de tres-saintes Reliques, & de tres-riches Ornemens, cette sainte Chapelle, & trépassa à Paris en l'âge de 76. ans, en l'an 1416. le 15. jour de Juin. Priez Dieu pour l'Ame de luy, & en memoire duquel Charles Roy de France son Neveu & Heritier, Prince tres-Chrétien & tres-vertueux, fit faire cette Sepulture.

Il eut avant son decez le déplaisir de voir mourir avant luy, par l'ordre troublé de la nature, ses deux Enfans mâles; & ainsi étant décedé sans posterité masculine, par son trepas le Duché de Berry & autres Terres qu'il tenoit en Appanage, furent réünis à la Couronne.

Sa Devise étoit, *Oursine le tems venra*, qui se voit encore aujourd'huy en l'Eglise de la Sainte Chapelle de Bourges: Il portoit pour Armes, d'azur semé de France, à la bordure engrêlée de gueule, & pour Supports un Ours & un Cigne; comme il se voit par ses Sceaux & Armories étans en plusieurs lieux. Jeanne d'Armagnac sa premiere Femme portoit écartelé au 1. & 4 d'argent au Lion de gueule, au 2. & 3. de pourpre au Leopard d'or: Et Jeanne de Boulogne sa seconde Femme, écartelé au 1. & 4. d'or au Gonfanon de gueule, frangé de sinople, qui est Auvergne; au 2. & 3. de gueule à 4. Otelles ou Amendes d'argent passées en sautoir, qui est Cominges.

Froissart vol. 4. c. 5. & 7. Ceux de Languedoc eurent quelque sujet de se mécontenter de ce Prince qui fit de grandes Levées & exactions sur les Peuples de cette Province, ce qui excita les clameurs de tous les ordres, qui allerent jusqu'aux oreilles du Roy Charles VI. son Neveu, qui luy en ôta le Gouvernement. Il est vray que le blâme de toutes ces choses fut principalement imputé aux mauvais conseils & brigandages d'aucuns de son Conseil, & notamment de Bethisac, qui sous l'authorité & le nom de leur Maitre firent d'horribles pilleries: & mirent l'argent du Roy en leurs coffres; ce qui donna lieu au Pasquin qui lors courut: *Tutac & Bethisac ont mis l'argent du Roy au sac.*

Bethisac en reçut la recompense; car pendant le séjour que le Roy fit à Besiers, ayant nommé Commissaires pour informer contre les Domestiques du Duc, qui avoient pillé & rançonné ses Peuples; & ayant trouvé plusieurs plaintes & charges contre luy, il fut arrêté Prisonnier, & ses papiers saisis; mais ayant fait voir que toutes les Sommes, dont il se trouva chargé, avoient été mises ez mains du Duc de Berry, ou de ses Thresoriers, & que ce Prince les avoit employés en somptueux Edifices, en reparations, en achât de Joyaux, en acquisitions des Comtés d'Etampes & de Boulogne, & à enrichir ses Domestiques, notamment Thibault Portier son Senêchal de Berry, Morinot de Tourzel Sire d'Alegre un de ses Chambellans, & autres ses Officiers, qui étoient tous riches, le Conseil du Roy se trouva empêché de luy faire son Procez pour le divertissement des Finances: à joindre que le Duc de Berry envoya le Sire de Nantoüiller, & M. Pierre Mespin devers le Roy, pour reclamer son Thresorier & Domestique, & avoüer tout ce qu'il avoit fait; mais pour le perdre, on luy persuada d'avoüer qu'il avoit erré en plusiers Articles de la Foy, sous pretexte qu'étant renvoyé à l'Evêque, le Duc son Maître le sauveroit, & ayant été assez credule pour se laisser prendre à ce piege, il fut renvoyé à l'Evêque de Besiers, qui luy fit son Procez comme Heretique & Sodomite, & l'ayant abandonné au bras seculier, il fut brûlé tout vif, & ainsi sous ce pretexte reçût la punition de ses crimes & voleries.

Enfans de Jean Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac sa premiere Femme.

M. M. de Ste Marthe en l'Hist. de la March. de Fr. liv. 8. CHARLES *de Berry* Comte de Montpensier Fils aîné, accordé avec *Marie de Sully*, Fille de Loüis de Sully & d'Isabeau de Craon, il mourut avant l'an 1383. & sa Promise eut depuis deux Maris, Guy Seigneur de la Trimoüille, & Charles Sire d'Albret Connétable de France, comme je diray en la Genealogie de la Maison de Sully, qui porte d'Azur au Lyon d'Or, à Molettes de même semées.

JEAN DE BERRY, aprez la mort de son aîné fut Comte de Montpensier, & fut marié deux fois: en premieres Nôces avec CATHERINE DE FRANCE Fille du Roy Charles V. & de Jeanne de Bourbon, Sœur de Charles V. l'an 1386. aprez dispense du Pape, comme l'écrit Jean Juvenal des Ursins; mais le Mariage dura peu: cette Princesse étant décedée, il épousa en secondes Noces ANNE DE BOURBON, Fille aînée de Jean de Bourbon Comte de

1386. Froissart vol. 3. chap. 106.

de la Marche, & de Catherine de Vendôme; mais il mourut sans Enfans avant le Duc son Pere, & en sa personne il perdit l'esperance de continuer sa posterité aprez luy.

Bonne de Berry eut deux Maris, & épousa premiérement au mois de Decembre 1396. Amé VII. du nom Comte de Savoye, qui en eut deux Filles & un Fils, nommé Amé VIII du nom, premier Duc de Savoye. Le Traitté de leur Mariage fut fait à Valence sur le Rhône au mois de May 1372. par lequel il fut convenu, que le futur auroit aprez la mort de son Pere, la Savoye, la Maurienne, la Tarantaise, le Bugey, la Bresse & autres Seigneuries. Il mourut l'an 1391. Les Armes de Savoye sont de gueule à la Croix, pleine d'Argent. Aprez sa mort, elle convola en secondes Noces avec Bernard Comte d'Armagnac Connétable de France, & fut le Contract de Mariage passé à Meun sur Eure, au mois de Decembre 1393. & de leur Mariage sortirent deux Fils & trois Filles, dont la posterité est rapportée en l'Hist. des Connétab. du P. Anselme ch. 31. Armagnac porte écartelé au 1. & 4. d'argent au Lyon de gueule au 2. & 3. de pourpre au Leopard d'or. Notre Duc fit don à son Gendre & aux siens de la Vicomté de Carlat par Lettres du mois de Novembre 1410.

1396. 1372. *Idem vol 4. ch. 171.* 1391. *Du Tillet recüeil des Rois ch. de labrâche de Berry.* 1393.

Marie de Berry deuxiéme Fille, & non premiére du Duc de Berry, comme a dit Chenu, a été mariée trois fois, 1. avec Loüis de Chastillon Comte de Dunois, Fils unique de Guy Comte de Blois, & de Marie de Namur. Leur Contract fut passé à Bourges le 23. Mars 1383. Le Comte de Blois & sa Femme amenerent à cette fin leur Fils en la Ville de Bourges, bien accompagné de Seigneurs & Dames. Par le Contract il fut convenu que le Duc vêtiroit sa Fille selon son état, hors le lit & dedans le lit, que le Comte *li enjoüeleroit*, c'est à dire, luy donneroit ses Bagues & Joyaux, que le Duc constitueroit en dot à sa Fille la somme de 70000. francs d'or, de laquelle somme 50000. mil francs devoient être employés en Heritages; que le Comte de Blois donneroit à son Fils en avancement de succession, la Comté de Dunois, & le Châtel & Châtellenie de Châteaudun, & les Châtellenies de Marchenoir, la Ferté, de Vinueil, Froiteval, Romorantin & Millançay, que la Future seroit doüée desdites Terres, ou la valeur de 6000. livres de Rente; en cas que le futur mourût avant son Pere; & s'il le survivoit, qu'elle seroit doüée de la moitié de la Comté de Blois, & de toutes autres Terres qu'il auroit au Royaume de France: que si le Pere du futur mouroit avant luy, & laissoit Enfans mâles & femelles, le futur auroit pour droit d'ainesse & de Succession de Pere la Comté de Blois, & tout ce que le Pere avoit au Royaume avec la Terre d'Avesnes en Hainaut. Que si le futur laissoit Enfans mâles, l'aîné representeroit sa personne aux mêmes avantages, à la Charge de l'Appanage de ses Puisnés & Mariage des Sœurs; & s'il ne laissoit que Filles, l'aînée le representeroit en la Comté de Blois, à la charge de marier ses Sœurs selon leur condition. Froissart remarque que l'Archevêque de Bourges les fiança l'an 1385. & que le Mariage fut differé à cause du bas-âge des Conjoints; il ajoute que plusieurs hauts Barons & Chevaliers y assisterent, & que la Fête fut renduë solemnelle par somptueux festins, dances, & autres magnificences; qu'aprez cela le Comte de Blois, & sa femme & leurs Fils se retirerent à Blois, & la Promise demeura auprez de sa Mere au Château de Meun sur Eure.

Hist de la Mais. de Fr l. 8. chap 13. 1410. *Duchêne l. 4. de l Hist de Châtill. chap 7.* 1383. *Chastillon porte de gueule à 3 pals de Vair au chef d'or.* 1385. *Vol. 2. chap 155.*

Nous apprennons du même Auteur qu'en l'année suivante 1386. au mois d'Août, le Comte de Blois & sa Femme en grande Compagnie de Chevaliers, Ecuyers, Dames & Damoiselles, retournerent en la Ville de Bourges avec le Comte de Dunois leur Fils, pour celebrer le Mariage, & qu'en effet le jeune Comte & Marie de Berry furent mariés en l'Eglise Cathedrale par *un vaillant Prelat* & Cardinal, le Chancelier de Berry, & l'Evêque de Poitiers. A ces Noces furent faites grandes Fêtes, ébatemens, grandes jouxtes de Chevaliers Ecuyers, & durerent plus de huit jours; aprez lesquels le Comte & Comtesse de Blois emmenerent à Blois leur Fils & sa nouvelle Epouse.

1386. *Liv 3. ch. 106.*

Ce Mariage ne fut pas heureux; car ce jeune Comte environ la S. Jean Batiste 1391. étant party d'auprez du Comte Guy son Pere, pour aller en Hainaut visiter la Dame sa Mere & sa Femme, & ayant fait grandes journées, & en tems extremement chaud, étant encore foible pour n'être âgé que de 14. ans, tomba malade d'une Fiévre; & mourut au grand regret de ses Pere & Mere, qui virent perir avec luy l'esperance de leur illustre Maison, *aussi fut la jeune Dame*, dit l'Historien, *Madamoiselle de Berry, car moult l'aimoit & se tenoit grandement & hautement mariée.*

1391. *Froissart Vol 4. chap 27.*

Cette jeune Vefve fut bientôt recherchée de tous les plus grands Partis, *& au vray dire la Dame le valoit bien de bonté & de beauté, & de tout ce qui appartient à une Noble & Haute Dame:* elle fut recherchée du jeune Duc Charles de Lorraine, du Comte d'Armagnac, du Fils aîné du Comte de Foix & de Bearn; & quoy que le Duc son Pere y eût volontiers entendu, le Roy Charles rompit tous ces Mariages, & la voulut marier à Philippe

Idem vol 4. chap 53.

d'Arthois Comte d'Eu son Cousin, disant qu'il ne vouloit pas éloigner sa Cousine des fleurs de Lys, & qu'il desiroit la marier à un Prince de son Sang ; & quoy que le Duc son Pere n'y fut aucunement porté, *car petite chose est de la Comté d'Eu, au regard du premier Mariage, & la pensoit bien en plus haut lieu marier*, dit le même Auteur ; il n'osa pas toutesfois mécontenter le Roy. Ce Prince étoit jeune, bienfait de sa personne, & de grande esperance, qui avoit fait connoître son courage & sa vaillance en plusieurs beaux faits d'Armes & Voyages contre les Mescreants. En faveur de cette Alliance, il fut pourvû de l'Office de Connétable de France, par la déposition d'Olivier de Clisson, il étoit Fils puîné de Jean d'Arthois Comte d'Eu, & d'Isabelle de Melun sa Femme.

1392. Le Traité de leur Mariage fut passé à Paris le Lundy 27. Janvier 1392 par lequel le Duc son Pere luy promit la somme de quatre-vingts mil francs d'or, moyennant quoy elle renonça à tous Droits successifs, se reservant faculté de succeder en cas que son Pere decedât sans Enfans mâles ; de laquelle somme celle de soixante mil francs est stipulée propre à la future & aux siens. Le futur luy promit pour six mil francs de Bagues, & six mil livres de rente de Doüaire en la Châtellenie de Monceaux, duquel Doüaire Jeanne d'Arthois Epouse de Simon de Thoüars Comte de Dreux Sœur du futur, se rendit Caution. Il est aussi accordé que le Fils aîné mâle habile à succeder, qui naîtra, sera Heritier de la Comté d'Eu & autres biens du futur, à la charge de l'Appannage des Cadets, & du Mariage des Filles : & comme les futurs étoient Parens, ils obtinrent dispense de notre S. Pere le Pape. Ce Comte mou-
1397. rut à Burse en Turquie le 3. Juin 1397. & laissa un Fils & une Fille, CHARLES D'ARTHOIS Comte d'Eu, & BONNE D'ARTHOIS mariée en premieres Noces à PHILIPPE DE BOURGOGNE Comte de Nevers, puis à PHILIPPE, dit le Bon, Duc de Bourgogne, Neveu d'iceluy.

MARIE DE BERRY reprit une troisiéme Alliance, dispense préalablement obtenuë du S. Siege, avec JEAN DE BOURBON Comte de Clermont en Beauvoisis, Fils aîné & principal Heritier de LOUIS II. Duc de Bourbon, Comte de Clermont, de Forêt & de Châtelchinon, Seigneur de Beaujeu & de Dombes, Pair & Chambrier de France, surnommé le Bon, & d'ANNE DAUPHINE sa Femme, par le Contract de Mariage passé
1400. à Paris le 27. May 1400. Le Duc de Berry du consentement & permission du Roy, délaissa aux futurs & aux survivans d'eux, & aux Hoir ou Hoirs mâles qui descendroient de leur Mariage, & Hoirs mâles en descendans, les Duchés d'Auvergne & Comté de Montpensier, à la Charge de reversion perpetuelle à la Couronne à défaut de Mâles ; & le Duc de Bourbonnois donne à son Fils & à ses Enfans mâles descendans du Mariage, le Duché de Bourbonnois, Comtés de Clermont & Forêts, & tous ses autres biens, sauf l'Appannage raisonnable de ses autres Enfans, sous même charge de reversion, en cas que la Ligne masculine de la Maison de Bourbon vint à faillir. La future est doüée de six mil livres de rente ez Châtellenies de Bellepesche, Murat & Remy. Ce Prince mourut en Angleterre aprez
1434. dix-neuf ans de prison, en l'an 1434. & sa Femme peu aprez en la même année. De ce Mariage est sortie toute la Maison de Bourbon, qui regne à present heureusement en France.

Jean de France II. Duc de Berry, Comte de Poitou.

CHAPITRE XXIX.

CE Prince fut le quatriéme Fils du Roy Charles VI. & de la Reyne Isabelle de Baviere son Epouse, & Filleul de Jean I. Duc de Berry. Le Roy son Pere luy donna en
1401. Appanage le Duché de Touraine, par Lettres données à Paris le 16. Juillet 1401. & depuis par son Contract de Mariage avec JAQUELINE DE BAVIERE Fille de Guillaume Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Comte de Haynaut, Hollande & Zelande, Seigneur de Frize ; & de Marguerite de Bourgogne son Epouse, passé à Compiegne le 30. de Juin
1406. 1406. il promit de luy délaisser le Duché de Berry & le Comté de Poitou, aprez le decez de Jean I. Duc de Berry, & le Comté de Ponthieu, & les Terres de Crevecœur, Mortagne & Allues, à la charge qu'il se départiroit du Duché de Touraine, Il luy donna aussi en faveur de ce Mariage la Châtellenie de Cambray, par Lettres données à Tours le 17. Decem-
1408. bre 1408.

Ce Duc par le Decez de Louis son Frere aîné Duc de Guyenne, Dauphin de Viennois,
1415. arrivé le 18. Decembre 1415. fut fait Dauphin de Viennois, & presomptif Heritier de la Couronne ; mais il transmit le tout par son trepas à Charles son Frere au mois d'Avril 1417.

Il portoit écartelé au 1. & dernier de France ; au 2. & 3. au Dauphin vif d'azur, qui est Dauphiné de Viennois. La Duchesse sa Femme portoit lozange d'argent & d'azur de 21. pieces mises en bande, qui est de Baviere, écartelé de Hainaut, qui est aussi écartelé ; le 1. & 4. d'or au Lion de sable ; le 2. & le 3. d'or, au Lion de gueule.

Charles de France III. Duc de Berry, & depuis Roy de France VII. du nom, surnommé Victorieux & le bien servi.

CHAPITRE XXX.

CE Prince étoit le 5. Fils du Roy Charles VI. & d'Isabeau de Baviere, & naquit en la Ville de Paris le 22. Février 1403. reçut le Duché de Berry en Appanage du Roy son 1403. Pere, par Lettres du 13. de May 1413. 1413.

Il fournit un rare Exemple de la protection particuliere que Dieu accorde aux puissances legitimes établies de sa main, contre les usurpateurs ; car quoyqu'il eût été abandonné de son Pere & de sa Mere, par eux declaré indigne de succeder à la Couronne de France, que leur declaration eût été autorisée par la Cour de Parlement, contre les Loix fondamentales du Royaume, l'ordre de la nature & des Successions legitimes ; quoyqu'il vit une Mere armée contre ses propres entrailles, oubliant les sentimens que Dieu & la nature inspirent dans le cœur des Meres ; appeller un étranger à la succession du Royaume, ayant marié Catherine sa Fille avec Henry V. Roy d'Angleterre, qu'elle fit declarer par Charles VI. Regent du Royaume & son Heritier aprez sa mort ; quoyqu'il eût deux Puissances redoutables sur les bras, l'Anglois & le Bourguignon, la Capitale de son Royaume & la plus grande partie des Provinces revoltées, il demeura neanmoins ferme parmi tant de perils, & inébranlable, lorsque, suivant toutes les apparences humaines, on le croyoit abbatu & perdu sans ressource. Il prit la qualité de Regent du Royaume l'an 1418. & le Roy son Pere 1418. étant mort sur la fin de l'Automne l'an 1422. il se mit en état de maintenir son Droit & 1422. son Royaume par les Armes : il veint du Pays de Velay en la Ville de Bourges Capitale de son Duché de Berry, où il faisoit sa demeure ordinaire, & qui fut le principal appuy de sa Couronne ; en consideration de quoy ses ennemis l'appelloient par dérision le Roy de Bourges. Ce qui tourna bientôt à leur honte & à leur confusion : car ce veritable Roy de Bourges assisté de ses fidels Sujets de Bourges & du Pays de Berry, notamment de Poton de Xaintrailles, Bailly & Gouverneur de cette Province ; de Jean Stuart Connétable d'Ecosse, Seigneur d'Aubigny ; de Jean de Brosse Seigneur de Sainte Severe, de Philippe de Culant sieur de Jaloignes, Maréchaux de France, de Louis de Culant Amiral de France, de Charles de Culant Grand Maître, de Raoul sire de Gaucour, de Jean de Naillac Seigneur de Château brun, & de Jeanne d'Arques dite la Pucelle d'Orleans, que Dieu suscita miraculeusement pour sa défense ; il fit lever le Siege d'Orleans, deffit les Anglois en plusieurs rencontres, remit en son obéissance les Villes de Troyes & de Châlons en Champagne, & passa jusques à Reims, où il fut sacré & couronné Roy le 6 Juillet 1429. par Renaud 1429. de Chartres Archevêque de la même Ville, son Chancelier, Seigneur de Vierzon en Berry. Il ôta à l'Anglois le plus fort appuy qu'il eût en France, en désunissant d'avec luy le Duc de Bourgogne, par le Traité d'Arras de l'an 1435. moyenné par Isabeau de Portugal 1435. Duchesse de Bourgogne, à des conditions avantageuses pour le Bourguignon, que sa prudence & la necessité de ses affaires l'obligerent d'accorder ; & il fut si hûreux, qu'il rentra dans Paris, chassa les Anglois de Normandie, en suite de la Guyenne, & les reduisit à la seule Ville de Calais, faisant luy seul, que l'on croyoit perdu & abandoné, ce que quinze Rois ses predecesseurs n'avoient pû faire en trois cens cinquante années ; & il merita à bon droit le titre de Roy bien servi, & de Victorieux.

Pendant tant de triomphes & de felicités, une seule chose causa tant de tristesse à ce Prince, qu'elle le fit tomber en langueur ; ce fut l'éloignement du Dauphin son Fils, qui conseillé par de mauvais serviteurs, s'étoit retiré chez le Duc de Bourgogne ; & il se laissa tellement emporter à la douleur, qu'il refusa de manger pendant sept jours entiers, s'étant persuadé que l'on le vouloit empoisonner, ce qui luy resserra les conduits, & le mit hors d'état de prendre nourriture quand il le voulut. Ainsi il mourut le jour de la Madelaine le 22. Juillet 1461 au Château de Meun sur Evre, qu'il avoit fait rebâtir, l'an 59. 1461. & demy de son âge, & de son Regne le 39. neuf mois & un jour, & laissa la Couronne à Loüis XI. son Fils, l'un des plus prudens & plus grands politiques de tous ceux qui ont

porté le Sceptre françois. C'est nôtre insigne & liberal bienfaicteur, qui a toujours été porté d'une affection toute particuliere envers sa fidele Ville de Bourges, qui avoit conservé la Couronne sur la tête du Roy son Pere, & en laquelle il étoit né le 4. de Juil-
1423. let 1423. & batisé en l'Eglise Cathedrale de S. Etienne; en consideration dequoy il luy a donné tant de beaux & amples Privileges, & en reconnoissance desquels sa memoire nous doit être en perpetuelle veneration.

Charles de France IV. Duc de Berry, puis de Normandie, & enfin de Guyenne.

CHAPITRE XXXI.

CE Prince Fils du Roy Charles VII. & de Marie d'Anjou sa Femme, naquit au Mon-
1446. til lez Tours le jour & Féte des Innocens, le 28. Decembre 1446. où il reçût du Roy
1453. son Pere le Duché de Berry en Appanage l'an 1453. ce que luy confirma le Roy Loüis
1461. XI. son Frere 1461. au mois de Novembre. Il étoit d'un naturel doux & paisible, mais inconstant & variable, susceptible de toutes sortes de persuasions, se laissant gouverner par ses Favoris & Domestiques: ce qui causa bien du desordre à la France; les ennemis du Roy son Frere se servans de la foiblesse de son esprit & de son nom, pour exciter des troubles & mouvemens dans l'Etat.

Phil. de Comines l. v 1. ch 5 13 & 14. Il s'allia avec les Ducs de Bretagne, de Calabre, de Bourbon, les Seigneurs de Dunois, de Dampmartin, de Loheac, de Bueil, de Chaumont & autres, & tous ensemble se joignirent à Charles de Bourgogne Comte de Charolois, pour faire la guerre au Roy Loüis XI. son Frere & son souverain Seigneur, sous pretexte du bien public; pendant laquelle Jean Duc de Bourbon s'empara pour le Duc de Berry de la Ville de Roüen & de la Normandie, que le Roy fut contraint de luy délaisser en Appanage, par le traité de Conflans
1465. prez Paris au mois d'Octobre 1465. au lieu du Duché de Berry, qui fut délors réüni à la Couronne. En consideration dequoy, ce Prince par Lettres du 29. Octobre 1465. quitta & delaissa au Roy le Duché de Berry, consentit qu'il en prit par ses gens la possession & saisines commit le Sire de Linieres son Chambellan pour se transporter au Païs de Berry, & faire la délivrance de toutes les Villes & Forteresses à sa Majesté.

Phil de Comines liv 1. ch. 15. & 16 Mais peu aprez le Comte de Charolois s'étant retiré, pour remettre en leur devoir les Liegeois, qui s'étoient revoltés contre luy, & le nouveau Duc de Normandie peu reconnoissant de l'assistance qu'il avoit reçûë de François II. Duc de Bretagne, l'ayant contraint de se separer mécontent d'avec luy; l'éloignement du Bourguignon, & la division d'entre luy & le Duc de Bretagne, donna lieu & fournit occasion au Roy Loüis XI. de reprendre sur luy le Duché de Normandie, ne voulant pas souffrir qu'une Province si importante & voisine de l'Anglois, fût démembrée de la Couronne.

Ce qui obligea le Duc dépoüillé de ses Etats, de se reconcilier & de se refugier vers le Duc de Bretagne, s'appercevant, mais trop tard pour luy, du desordre que leur division ap-
Comines liv 2 ch 5. & 9. portoit à leurs affaires. Les Ducs de Bretagne & de Bourgogne s'entremirent pour l'accorder avec le Roy son Frere, & luy faire obtenir un autre Appanage, & par le Traité de Peronne fait entre le Roy Loüis XI. & le Duc de Bourgogne, il délaissa à son Frere les Comtés de Champagne & de Brie, ce qui ne fut pas neanmoins executé.

Car le Roy Loüis XI. qui étoit un Prince sage, prudent & avisé, considerant que le voi-
Idem l. 2 chap. 15. sinage de son Frere & du Duc de Bourgogne luy seroit tres-desavantageux, & rendroit ces deux Princes trop puissans, leurs Etats étans voisins & leurs forces uniés, fit tant auprez de son frere, par l'entremise des plus confidens serviteurs du Duc, & qui avoient plus de pouvoir sur son esprit, qu'il luy fit accepter pour son partage le Duché de Guyenne au lieu de Brie & Champagne, esperant par cet artifice rompre l'intelligence qu'il avoit avec le Duc de Bourgogne, en les éloignant l'un de l'autre.

1469. Charles fait Duc de Guyenne l'an 1469. ne fut pas long-temps sans reconnoitre la faute
Idem l. 3. ch. 2 & 3. qu'il avoit faite, en changeant le partage avantageux que luy avoit procuré le Duc de Bourgogne, & commença de renoüer ses intelligences avec luy, même à rechercher sa Fille en Mariage, pensant par ce moyen renouveller la Guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Le Roy Loüis XI. tâcha par toutes sortes de moyens de divertir son Frere de ce dessein, prévoyant que cette Alliance ne luy pourroit être que funeste & à son Etat, par les grandes forces & richesses qu'elle apporteroit à son Frere. Pour ce sujet il obligea ce Prince de

prêter Serment sur les Reliques de la vraye Croix, conservées en l'Eglise Collegiale de S. Lo lez Angers, le 19. jour d'Août 1469. qu'il ne traitteroit, pourchasseroit, ny feroit traitter & pourchasser le Mariage de luy & de la Fille de Bourgogne, sans l'exprez consentement du Roy son Frere; donné en pleine liberté, & que jamais il ne l'en presseroit, ny feroit parler plus d'une fois. Nonobstant lequel serment le Roy ayant appris que nôtre Duc à la persuasion d'aucuns de ses Domestiques, avoit dessein d'envoyer en Cour de Rome, pour obtenir du S. Pere dispense de ce Serment, & d'autant qu'il estimoit que cette dispense feroit un notable préjudice à son Etat, troubleroit le repos & la tranquillité du Royaume, principalement en ce tems que le Duc de Bourgogne avoit fait Alliance avec les Anglois, anciens ennemis de la France; pour ces causes, il protesta que ou le S. Pere, sans l'entendre & sans son consentement, accorderoit cette dispense à son Frere; d'appeller soit au futur Concile, soit au College des Cardinaux, soit du Pape mal informé, au Pape mieux informé, soit ailleurs ou de droit l'appel devoit relever, pour empêcher les dommages que cette Alliance pourroit causer. Ce qui fait nettement connoître combien le Roy estimoit que cette Alliance luy étoit préjudiciable. 1469.

Cela n'empécha pas que le Duc de Guyenne qui de sa part prévoyoit que ce Mariage étoit tres-avantageux, ne fit tous ses efforts pour moyenner cette Alliance, mais sa mort arrêta tous ces projets, & changea l'état des affaires, étant decedé en la Ville de Bourdeaux le 12. May 1472. il fut enterré en l'Eglise de S. André. On parla diversement de sa mort, plusieurs ayans crû qu'il avoit été empoisonné par l'Abbé de S. Jean d'Angely son Aumônier; & ce qui augmenta le soupçon, fut sa mort violente, accompagnée de convulsions étranges, qui rendirent son corps tout livide & deffiguré. Le Duc de Bretagne se saisit de cet Aumônier, que le Roy Loüis XI. negligeoit de faire châtier, & luy fit faire son Procez; mais il semble que Dieu s'en voulut reserver la punition, cet Abbé ayant été trouvé mort & tué d'un coup de Foudre en la Tour du Bouffay de Nantes. Le Duc de Bourgogne publia sur cette mort des lettres, dans lesquelles il accusoit ouvertement le Roy Loüis XI. d'avoir procuré la mort violente du Duc Charles son Frere; & pour la vanger, il renouvella Guerre en Picardie. La Ville de Bourges est obligée à la memoire de ce Duc, pour avoir eu le soin de rétablir nôtre fameuse Université, ainsi que je diray ailleurs. 1472.

Le Duc Charles de Berry portoit d'Azur à trois Fleurs de Lis d'or à la Bordure engrêlée de gueules.

François V. Duc de Berry.

CHAPITRE XXXIII.

CE Prince étoit 3. Fils du Roy Louis XI. & de la Reine Charlotte de Savoye sa seconde Femme, & reçut le Duché de Berry en Appanage, mais il n'en joüit que pendant onze mois. Il naquit à Amboise au mois de Septembre 1472. & mourut en la même 1472.
Ville l'an 1473. ou 1474. au mois de Juillet, & est enterré en l'Eglise des Cordeliers; & ainsi 1473.
l'on pouvoit dire de luy, ce que le Poëte disoit autrefois d'un illustre Romain: 1474.

Ostendent terris hunc tantum fata, neque ultra
Esse sinent.

Jeanne de France VI. Duchesse de Berry.

CHAPITRE XXXIV.

JEANNE de France 3. Fille du Roy Louis XI. & de Charlotte de Savoye sa seconde Femme, naquit l'an 1464. & si elle ne fut pas si avantageusement partagée des graces de la nature, que les Princesses ses Sœurs, elle les devança de si loing en pieté, en religion & charité, que les vertus de son ame corrigerent suffisamment tous les défauts de son corps. 1464.

L'an 1476. le Roy son Pere la donna en Mariage à Louis Duc d'Orleans, Fils unique de Charles Duc d'Orleans & de Marie de Cleves, avec laquelle les conventions du Mariage furent premierement arrêtées à Jargeau le 28. Octobre 1473. Le Roy dota notre Princesse de cent mil écus d'or, & s'obligea de luy fournir Habits & Joyaux de Noces, ainsi 1476.

qu'il appartient à Fille de Roy. Le Douaire fut reglé à six mil livres de rente, avec une Maison sortable à sa condition, dont trois mil livres devoient être prises sur les Terres de l'Appanage de la Maison d'Orleans, & le surplus sur ses autres Biens.

Ce Duc n'avoit aucune inclination pour la Princesse, à cause des deffauts de son Corps & qu'il l'estimoit sterile. Il n'osa neanmoins ouvertement contredire le dessein de ce Roy, entier en ses resolutions, apprehendant en cas de refus, qu'on attentât même à sa vie. Il fut contraint de ratifier en apparence les conventions faites entre le Roy & Madame sa Mere, par Acte du lendemain 29. Octobre. Il se contenta seulement de faire des protestations secretes de nullité contre ce prétendu Mariage; & sitôt qu'il fut parvenu à la Couronne de France, par le decez de Charles VIII. son Cousin, il se pourvût pardevant le Pape Alexandre VI. pour obtenir des Juges, afin de proceder à la declaration de nullité de son Mariage qu'il soutenoit nul, par deffaut de consentement absolument necessaire pour la validité du Mariage, pour le lien & le Sacrement.

Le Pape délegua le Cardinal Philippes de Luxembourg Evêque de Meaux, avec Louis d'Amboise Evêque d'Alby, Ferdinand Ferrail Evêque de Septe en Italie, lesquels assem-
1498. blés en la Ville de Tours, rendirent leur Sentence en connoissance de cause l'an 1498. par laquelle ils declarerent le Mariage d'entre les Parties nul, donnerent pouvoir au Demandeur en tant que besoin seroit par autorité Apostolique, de prendre Femme telle que bon luy sembleroit par Mariage.

La sainte Princesse reçut cette nouvelle, & porta cette disgrace avec beaucoup de constance & de fermeté, se soûmettant avec humilité aux ordres de la divine providence & aux Decrets de son Eglise.

Le Roy luy délaissa le Païs & Duché de Berry, pour en joüir sa vie durant, par maniere d'Usufruit, par Lettres du 26. Decembre 1498. ensemble les Terres de Châtillon sur Indre, de Château-neuf sur Loire, & les Revenus des Greniers à Sel de Bourges, de Sancerre, de Buzançois & de Pontoise, & de Seuly le Châtel, & le revenu des Aydes & Impositions du Païs & Election de Berry, avec le droit de nommer aux Offices Royaux, vacation advenante, sauf de la Capitainerie de la grosse Tour de Bourges, à laquelle le Roy se reserva de pourvoir. Il reserva pareillement les Villes, Terres & Seigneuries de Meun sur Eure, Vierzon & Yssoudun, dont il avoit auparavant disposé, & la garde des Eglises Cathedrale & de Fondation Royale.

Dez auparavant l'expedition de ces Lettres, le Roy par Patentes du 3. de Février en la même année données à Angers, commit Messire Pierre de Rohan Seigneur de Gié, son Chambellan, Maréchal de France, pour recevoir en son nom la foy & hommage de Madame Jeanne du Duché de Berry; ce qu'elle fit entre les mains du Commissaire de sa Majesté le 19. des mêmes mois & an. M. Pierre de Refuge Conseiller du Roy, fut deputé pour l'execution des Lettres de don du Duché de Berry & autres Seigneuries, & partit de
1498. Paris le 12. de Février 1498. arriva à Château-neuf le Vendredy 15. de Février, le Samedy 16. il mit le Procureur de Madame en possession, d'où il prit le chemin de Bourges, où il arriva le Mardy 21. manda Jean Salat Lieutenant general, Jean Fradet Lieutenant particulier, Pierre du Breüil & Gilles Pain Avocat & Procureur du Roy, ausquels il fit entendre le sujet de son voyage, fit lecture de sa Commission; enjoignit à Fradet lors Echevin, de faire assembler les Maire & Echevins ses Collegues; ce qu'ayant fait, François Bochetel, Jean Fradet, Pierre Amy, Pierre Fils-de-Femme, Bernardin Alabat Maire & Echevins, Jacques Treignac Avocat de la Ville, allerent trouver le Commissaire le Mercredy 22. & par la bouche de l'Avocat de la Ville, luy declarerent qu'ils étoient prêts d'obeïr aux Ordres du Roy, & à cette fin le même jour assembleroient les Bourgeois; ce qu'ayans fait, en l'Assemblée furent lûës les Patentes du Roy, & les Lettres de Madame la nouvelle Duchesse, par lesquelles elle leur mandoit qu'ils déliberassent de luy être bons Sujets, & qu'elle étoit deliberée de leurs être bonne Dame & Princesse.

Le Jeudy 21. de Février, le Commissaire se transporta avec les Officiers du Roy en la Salle du Palais Royal, où étoient assemblés les Maire, Echevins, & plusieurs Habitans de tous états: & parce que la Cour en publiant les Lettres, avoit ordonné que les exempts de Fondation Royale & autres cas Royaux, répondroient pardevant le Bailly de S. Pierre en son Siege de Xancoins, les Officiers de Bourges s'opposerent, soûtenans que la Justice des cas Royaux se devoit expedier à Bourges, dont Acte leur fut octroyé, & le Commissaire mit le Procureur de Madame en possession du Duché, prit le Serment des Officiers du Bailliage, d'Artaud de Villejau Prevôt & Maître des Eauës & Forêts; enjoignit aux Receveurs du Domaine & des Aydes de bailler les deniers de leurs Recettes dez le premier Decem-

bre dernier à Madame. De Bourges il alla à Châtillon, où il fit les mêmes choses.

Nôtre Duchesse se retira en sa Ville de Bourges, en laquelle elle fit son Entrée le Jeudy de la semaine de la Passion de l'année suivante 1499. elle y vécut avec beaucoup de douceur, 1499.
& en reputation d'une vie exemplaire & de Sainteté consommée; elle y fonda l'Ordre des dix vertus, appellé de l'Annonciade, & y bâtit son premier Monastere l'an 1501. & fit approuver son Ordre par le Pape Alexandre VI. l'an 1501. comme a fait depuis le Pape Jules II. 1501.
l'an 1506. & Leon X. en 1515. & 1517.

Cependant je ne vois pas la cause, qui meut cette Princesse de faire declaration pardevant de Ville-neuve Prêtre Notaire Apostolique le 10. d'Août 1501. en presence du Pere Guy Juvenal Abbé de S. Sulpice lez Bourges, de Messire Jean d'Aumont Chevalier, Frere Gilbert Nicolas Gardien des Cordeliers d'Amboise, & M. Georges Passerin son Aumônier, qu'elle n'avoit jamais dit, proposé, ny pensé d'entrer en aucun Ordre de Religion; & que quelques Freres Minimes de nouveaux venus, avoient fait leurs efforts pour luy persuader d'entrer en leur Religion; mais que jamais sa pensée ny son intention n'avoit été d'entrer en leur Religion, ny en aucune autre, ny de bâtir aucun Convent de leur Ordre, & de declarer qu'elle vouloit & entendoit vivre & finir ses jours dans le siécle, sans entrer en aucune Religion, comme elle avoit vécu jusques alors & vivoit encore, dont & de laquelle declaration elle prit Acte.

Elle fit son Testament le 10. Janvier 1504. par lequel elle institua Heritiere Anne de 1504.
France Duchesse de Bourbonnois, élut sa Sepulture en l'Eglise du Monastere par elle fondé en la Ville de Bourges; fonda le College de Ste Marie en la Ville de Bourges, & fit autres Legs pieux, nomma pour executeurs de ses dernieres volontés Messieurs d'Alby & d'Aumont.

Cette sage & devote Princesse plus illustre par l'integrité de ses mœurs, & par la sainteté de sa vie, que par sa Royale naissance, passa de cette vie mortelle à une gloire immortelle l'an 1504. le 4. jour de Février sur les neuf à dix heures du soir. Son Corps fut porté à la Ste Chapelle, où il demeura une nuit & un jour, pendant lequel le grand Chandelier de la Nef fut garni de Cierges allumés, & le 21. du même mois elle fut enterrée en habit de Religieuse au Convent par elle bâti & doté. Son Corps fut tiré du Tombeau, & ses precieuses Reliques brûlées par les Heretiques devant l'Eglise de Montiermoyen, aprez qu'ils se furent emparés de la Ville de Bourges l'an 1562. 1562.

Je ne m'étendray pas d'avantage à rapporter les vertus qu'elle a exercées pendant sa vie, & les Miracles qu'elle a fait aprez sa mort, puisque les Peres Hilarion de la Coste Religieux Minime, Nicolas Gazet, Aubert le Mire, Loüis Dony d'Astichy, Paulin du Gast, ont amplement décrit ses insignes vertus & ses merites extraordinaires, ayans exprez composé l'Histoire de la glorieuse Vie de cette sage Princesse; & nous esperons avec raison qu'elle sera bien-tôt mise par notre Saint Pere le Pape au Catalogue des Saints, qui sont honorés publiquement par l'autorité de l'Eglise, & qu'elle sera canonisée suivant les vœux de toute la France, & les souhaits ardens de tous les Ordres & Habitans de cette Ville. Cependant tous les ans au jour de son Anniversaire dans le Convent de l'Annonciade de cette Ville, & dans tous les Monasteres des Filles de son Ordre, on fait memoire de leur Sainte Fondatrice en ces termes.

Obiit inclyta & meritis plena, S. JOANNA *à Francia, illustrissima* LUDOVICI XI. *Regis Filia, & Soror alterius videlicet* CAROLI VIII. *quæ viro soluta castè vivens, mundo orbata, & Divinis ac Sacris addicta, hujus sancti Cœnobii, imò & totius Ordinis sacrorum bene placitorum Evangelicorum Fundatrix, & Rectrix exstitit pientissima, cujus sacrum pignus intùs sepelitur Miraculis clarens. Porrò nunc beata in Cœlis laureata perpetuò cum Beatis Deo fruitur, die 5. Februarii defuncta anno Domini 1504.*

Marguerite d'Orleans, Angoulême, VII. Duchesse de Berry, & d'Alençon, Reine de Navarre.

CHAPITRE XXXV.

CETTE Princesse est Fille de Charles Comte d'Angoulême & de Loüise de Savoye sa Femme, Sœur du Roy François I. lequel étant parvenu à la Couronne de France par la mort du Roy Loüis XII. son Beaupere, délaissa à sa Sœur l'Usufruit & joüissance du Duché de Berry, par Lettres de l'an 1517. & Messieurs François Calneau Evêque de Sen- 1517.

lis, Maître des Requêtes, Jaques de Beaune Chevalier Seigneur de Samblançay, Chambellan ordinaire du Roy, & Guillaume de Beaune general de ses Finances, furent commis par Lettres du 18. de Février en la même année, pour luy faire délivrance réelle & actuelle des Duché de Berry, Seigneuries d'Yssoudun, de Vierzon, de Dun-le-roy, & de Meun sur Evre.

La Commission fut presentée aux Commissaires en la Ville de Paris, par Jean Poussart Ecuyer Seigneur de Fors, Chambellan du Duc d'Alençon, Me. Innocent le Coustelier son Maitre des Requêtes, Charles Guillemeteau Tresorier en Berry, le 19. du même mois. Les Commissaires accepterent la commission, & permirent à Madame la Duchesse de faire assigner devant eux ou l'un d'eux en la Ville de Bourges ceux qu'il appartiendroit. Le Procureur general du Roy, l'Archevêque de Bourges, les Officiers du Bailliage, les Maire & Echevins furent assignés pour assister à la prise de possession.

Le 1. jour de Mars suivant, en la Salle du Palais Royal de Bourges, lecture fut faite des Lettres de Don & Commission, de la Procuration, & de celle donnée à M. Jean Brinon premier President à Roüen, Chancelier d'Alençon, Messire Gabriel De la Châtre Chevalier Seigneur de Nançay, Capitaine de la Garde du Roy & de la grosse Tour de Bourges, Jean Poussard Ecuyer Seigneur de Fors, Chambellan du Duc d'Alençon, Capitaine de sa Garde, pour accepter au nom de Madame la Duchesse la possession & délivrance du Duché, & de la Lettre du Procureur general du Roy à son Substitut à Bourges; & aprez que tous eurent consenti l'effet des Lettres de sa Majesté, les Commissaires procederent à l'execution d'icelles, & la mirent en possession des choses y contenuës, & du Revenu du Domaine, à compter du 1. jour de Janvier lors dernier; & quant aux Aydes & Greniers, du 1. Octobre, pour en joüir pendant sa vie, en titre & prérogative de Duché & Pairie: les Commissaires enjoignirent aux Officiers du Bailliage d'exercer la Jurisdiction sous le ressort de la Cour des Grands-Jours de Madame; & aux Officiers comtables, de payer à Madame ou ses Receveurs, les Revenus de leurs Recettes; & à tous autres Officiers & Sujets de Berry de luy obéir comme à leur vraye Princesse, & firent faire semblables injonctions à son de Trompe & cry public; delà ils allerent au Logis du Roy & à la grosse Tour, & du tout mirent les Procureurs de Madame la Duchesse en possession.

Le 5. de Mars ils allerent à Meun, & en la presence des Officiers du Roy & sans aucune opposition ils la mirent en possession du Domaine de Meun Ville & Château. Le lendemain les Commissaires se transporterent en la Ville de Vierzon, où les Officiers de Madame Anne de France Duchesse de Bourbonnois remontrerent qu'ils n'avoient eu tems suffisant pour avertir leur Maitresse. Veû lesquelles Remontrances, les Commissaires mirent les Procureurs de Madame la Duchesse en possession des Gabelles, Aydes & Grenier à Sel de Vierzon; & au regard du Domaine & Jurisdiction dont ils avoient trouvé la Duchesse de Bourbonnois en possession, ils donnerent délay à ses Officiers pour venir répondre le 13. du même mois en la Ville de Dun-le-roy.

De Vierzon les Commissaires allerent en la Ville d'Yssoudun, où du consentement des Officiers du Roy ils firent délivrance de la Ville, Châtel, Châtellenie & Jurisdiction d'Yssoudun; & sur les remontrances des Officiers du Roy, que la Jurisdiction des Grands-Jours étoit à la foule des sujets du Duché, en ce qu'elle apportoit un troisiême degré de Jurisdiction inutil, & qui ne servoit qu'à multiplier les Procez, & à en retarder la decision derniere, les Commissaires répondirent qu'il ne leur appartenoit d'en ordonner, ny de diminuer le contenu ez Lettres du Roy.

Le 12. du même mois les Commissaires étans en la Ville de Dun-le-roy, les Echevins & Habitans leur remontrerent qu'au préjudice des Privileges à eux accordés par les Rois, leur Ville & Jurisdiction n'avoit pas été démembrée de la Couronne & Domaine du Roy. Les Procureurs de Messire Louis de Meny-peny Chevalier Seigneur de Concorsault, empêcherent que Madame la Duchesse fût mise en possession du Domaine de Concorsault; attendu que pour bonnes & justes causes il avoit été donné à ses predecesseurs. Les Officiers de Dun-le-Roy declarerent n'avoir ordre de la Duchesse de Bourbonnois d'empêcher l'effet des Lettres du Roy, sur quoy les Commissaires firent actuelle délivrance aux Procureurs de Madame, du Domaine & Jurisdiction de Dun-le-Roy; declarans neanmoins qu'ils n'entendoient préjudicier aux Privileges des Habitans de Dun-le-roy, lesquels pour avoir plus ample Declaration pourroient se pourvoir pardevers sa Majesté. Ils mirent pareillement ses Procureurs en possession du Domaine & Jurisdiction de Vierzon, & de la Jurisdiction de Concorsault; & pour le Domaine, appointerent les parties en droit; & ne pouvans se transporter en la Forêt de Cheure, ils commirent le 13. de Mars les Officiers du Roy, pour en faire délivrance à Madame la Duchesse.

Les

Les remontrances des Officiers d'Yssoudun, & autres de la Province contre la Jurisdiction des Grands-Jours ne furent pas inutiles: car Madame la Duchesse obtint de sa Majesté Lettres en datte du 3. d'Août 1534. portans suppression de la Jurisdiction des Grands-Jours 1534.
de Berry, & que les Appellations du Bailly de Berry & ses Lieutenans, & autres Juges seroient relevées en Parlement, tout ainsi que devant l'Erection des Grands Jours; lesquelles Lettres furent publiées au Parlement le 13. du même mois, & le 19. de Novembre suivant au Bailliage de Bourges. Ce que cette sage Princesse ne fit qu'aprez l'information faite par M. Jean Meignet Conseiller & Maître des Requêtes de son Hôtel, & Innocent le Coûtellier Vicomte d'Alençon, Commissaires par elle commis le 15. Decembre 1533. pour informer de la commodité ou incommodité de l'abolition des Grands-Jours, & pour la direction de son Domaine & Finances, reformation de la Justice, visitation des Ouvrages & reparation d'iceux, reception & examen des Comptes de ses Officiers, notamment des Amendes procedantes des Eauës & Forêts.

Elle fut premiérement mariée avec CHARLES Duc d'Alençon Fils de René Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine sa Femme. Le Contract fut passé en la Ville de Blois le 9. Octobre 1509. & les Articles accordés entre François Duc de Valois Comte d'Angou- 1509.
léme Pere de la Princesse, Loüise de Savoye sa Mere d'une part; & Madame la Duchesse d'Alençon au nom de son Fils d'autre. Son Frere luy constitua en dot la somme de soixante mil livres, pour tous droits successifs à elle échûs par le décez de Charles d'Orleans Comte d'Angouléme son Pere, & pour ceux à écheoir par le trépas de Madame Loüise de Savoye sa Mere, moyennant quoy elle renonça à toutes successions directes & collaterales au profit du Duc de Valois. Le Duc son Epoux luy constitua dix mil livres de Rente en Doüaire, à prendre tant sur les Biens de l'Appanage, qu'autres de la Maison d'Alençon, à son choix neanmoins de prendre cette somme, ou de se tenir au Doüaire coûtumier, & son habitation au Château de Vernueil au Perche. En faveur du Mariage Madame la Duchesse d'Alençon fit don à son Fils & aux Enfans qui naîtroient du Mariage, de tous ses Biens, sous la reserve du Doüaire, qui luy avoit été accordé par son Contract de Mariage. Cette Alliance ne fut benie d'aucune Lignée, le Duc étant décedé en la Ville de Lyon le 11. Avril 1525. au 1525.
retour de l'infortunée Bataille de Pavie, en laquelle il avoit commandé l'Arriere-garde, & en sa personne finit la branche d'Alençon, sortie de Charles de Valois Comte d'Alençon surnommé le Magnanime, Fils puîné du Roy Philippes III. dit le Hardy.

La Duchesse sa Veuve convola en secondes Noces avec HENRY d'Albret Roy de Navarre, Seigneur de Bearn, Fils de Jean d'Albret Roy de Navarre, & de Catherine de Foix sa Femme, laquelle luy porta le Royaume de Navarre, & les Principautés de Bearn & Comté de Foix. Le Traité fut passé au Château de S. Germain en Laye le 24. de Janvier 1526. elle se constitua en Dot tout l'or, l'argent & Vaisselle d'or & argent à elle appartenant, 1526.
& la somme de quarante-cinq mille livres à elle dûë par les Heritiers de son premier Mary; à cause de la restitution de sa dot, dont le tiers devoit sortir nature de Meubles, & le surplus demeurer propre à elle & aux siens de son côté & ligne. Elle se constitua en outre en dot tous les autres biens à elle appartenans, & procedés de la Maison d'Armagnac; le Doüaire à elle constitué par son premier Mary, l'Usufruit à elle donné par la Dame sa Mere, & confirmé par le Roy François I. son Frere, des Duchés d'Alençon, Comté du Perche, Baronies de Château-neuf, Champ-rond & Senonches, & Seigneurie de Baugé; & pour Biens paraphernaux, elle porta à son Mary ses Bagues & Joyaux, le Duché de Berry & autres Seigneuries, qu'il avoit plû au Roy son Frere luy délaisser depuis son avenement à la Couronne; desquels Biens elle se reserva la joüissance & possession, & pouvoir de faire exercer la Justice pour & en son nom, & faire tous Actes de Proprietaire & Usufruitiere, tout ainsi qu'elle avoit fait jusques alors. Le Doüaire fut reglé à la somme de 20000. livr. de rente, à prendre sur les Terres qui appartenoient au futur au Royaume de France, les Bagues & Joyaux à 10000. écus; & pour la conservation & augmentation de la Royale Maison de Navarre, fut accordé que le premier Mâle habile à succeder, non Prêtre ny Religieux, qui naîtroit de ce Mariage, seroit seul Roy de Navarre, Seigneur de Bearn & Heritier universel de ses Pere & Mere, à la charge de pourvoir aux puisnés, & de doter les Filles selon la coutume de la Maison. Le Roy François I. ratifia les Articles & conventions de ce Mariage, par Lettres données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1526. De ce Mariage est issuë JEANNE d'Albret Reyne de Navarre, Princesse de Bearn, mariée avec ANTOINE de Bourbon Duc de Vendôme, Pere d'Henry le Grand Roy de France & de Navarre. La Reyne sa Mere assista à ce Mariage.

Cette docte Princesse a toujours favorisé les Lettres & les Hommes savans, & fait de

grands biens à l'Université de Bourges, ayant assigné le fonds pour les Gages des Docteurs, & appelé en cette Ville le savant Antoine Le Conte & autres fameux Professeurs, qui ont rendu notre Université celebre.

1539. Elle fit réformer l'an 1539. les Coutumes de cette Province, en consequence des Lettres Patentes par elle obtenuës du Roy François I. du 25. Mars 1538. elle fit aussi réformer dez l'an 1524. l'Abbaye de Notre Dame d'Yssoudun.

1549. Elle mourut au Château d'Odon au Comté de Bigorre le 21. Decembre 1549. âgée de cinquante neuf ans ou environ, fut inhumée à Pau en Bearn. Elle fut regretée de tous les Hommes doctes, qui l'appelloient la dixiéme Muse, & la quatriéme des graces. Son Oraison funebre fut faite par Charles de sainte Marthe. Jean Anthoine Baif, Nicolas Denisot, Jean Daurat, Joachim du Bellay, & autres l'ont louée par leurs Vers, & dressé des monumens & Epitaphes à sa gloire; je n'en trouve point de plus beau que le suivant:

Musarum decima & charitum quarta, inclita Regum,
Et Soror, & Conjux, Margaris illa jacet.

Alençon porte d'azur, semé de Fleurs de Lys d'or, à la bordure de gueules, chargée de huit Besans d'argent.

Marguerite de France VIII. Duchesse de Berry & de Savoye.

Chapitre XXXVI.

1523. CETTE Duchesse est la 4. Fille du Roy François I. & de Claude de France sa premiere Femme. Elle naquit à Saint Germain en Laye le 5. de Juin 1523. le Roy Henry II. son Frere luy donna l'Usufruit de la Duché de Berry; ce qu'il confirma d'abondant par le Contract de son Mariage avec EMANUEL PHILBERT Duc de Savoye le 9. de Juillet
1559. 1559. En imitant la Duchesse Marguerite sa Tante & sa Marraine, elle se rendit la protectrice de l'Université de Bourges, où elle attira de toutes parts les plus fameux Jurisconsultes de son tems, qui ont aquis à notre celebre Université un renom immortel; dont un Poëte de cette Ville la congratulant, luy parle en ces termes:

Barthol. Anulus.

Studiorum maxima fautrix
Altrix Doctorum, Dux inclyta Margaris, orta
Sanguine regali, Virgo Jove nata Minerva......... & en autre lieu:
Porro magnifici Fundatrix atque Choraga.
Ordinis est hujus Biturix, Dux Regia Virgo,
Henrici Soror & Francisci Filia Regis
Regina illius (quæ quondam dicta Navarra)
Fratre ex Francisco Gallorum Principe Neptis,
Ut virtutis ita & pretiosi nominis hæres,
Margaridos quæ gemma sui est nunc altera sexus.
Illius auspiciis felicibus atque didactris
Munificus hodie Biturix Academia floret,
Tota ut in Europa florentior altera non sit.

Elle mourut à l'âge de cinquante-un an trois mois neuf jours, en la Ville de Turin,
1574. le 15. de Septembre 1574.

Elle portoit écartelé au 1. & 4. quartier de Pourpre, au Cheval gay, effrayé & contourné d'argent, qui est l'Ecu de la haute Saxe, parti & facé d'or & de sable de six pieces, à la Couronne de sinople, perie en bande, brochant sur le tout, qui est de basse Saxe, enté en pointe en forme de triangle d'argent à trois Bouterolles d'Epée de gueules, 2. 1. qui est Angrie. Au 2. quartier d'Argent au Lyon de sable; l'Ecu semé de Billettes de même, qui est du Duché de Chabais. Au 3. de sable au Lyon d'argent armé & lampassé de gueules, qui est du Duché d'Aoust: sur le tout de gueules à la Croix plaine, qui est l'Ecu moderne de Savoye, parti de France qui est d'azur à trois Fleurs de Lis d'or; & pour Emblême & Devise une Tête de Meduse échevelée de Serpens, souscrite de ces mots: *Rerum prudentia custos.*

François de France IX. Duc de Berry, d'Anjou, d'Alençon, de Touraine, d'Evreux & Château-Thierry, de Brabant, Limbourg & Lothier, Comte de Flandre, du Maine, du Perche, de Montfort, de Dreux, de Mante, de Meulan, de Meaux & de Beaumont.

CHAPITRE XXXVII.

CE Prince qui est le 5. Fils du Roy Henry II. & de la Reyne Catherine de Medicis sa Femme, Frere des Rois François II. Charles IX. & Henry III. naquit le 18. de Mars 1554. & fut prémiérement appanagé des Duché d'Alençon, & Seigneuries de Château-Thierry, Châtillon sur Marne & Espernay, par Lettres du 8. Février 1566. & depuis le Roy Henry III. étant parvenu à la Couronne, luy donna pour supplément d'Appanage les Duchés de Berry, d'Anjou & de Touraine, par Lettres du mois de May, données à Paris l'an 1576. verifiées en Parlement le 24. de May, & en la Chambre des Comtes le 28. des mêmes mois & an. 1554. 1566. 1576.

Il prit possession du Duché de Berry, & fit son Entrée en sa Ville Capitalle le Dimanche 15. Juillet 1576. les Ceremonies de laquelle avec les Harangues qui luy furent faites par tous les Corps de la Ville, sont amplement décrites dans les Livres de la Ville des Actes de la même année.

Les Etats des Pays-bas l'élurent pour leur souverain Seigneur, s'étans soustraits de l'obéissance du Roy d'Espagne l'an 1579. ou la suivante; & l'an 1582. le couronnerent Duc de Brabant, de Lothier & de Limbourg dans la Ville d'Anvers, au mois de Février, d'où il fut obligé de se retirer l'année suivante pour les sujets que je passe sous silence, ne concernans notre Histoire de Berry. 1579. 1582.

Il mourut à Château-Thierry le 10. jour de Juin 1584. les 21. & 22. de Juin furent faits en la Ville de Bourges les Vigiles, Services & Oraison Funebre à la memoire de ce Duc; & aux Vigiles il y eut contestation entre le Presidial & l'Université, sur ce que ceux de l'Université s'étoient saisis des premiers Sieges du Chœur, ce qui obligea le Corps de Justice de se retirer. 1584.

Il s'armoit d'azur à trois Fleurs de Lys d'or, à la bordure de gueules, & pour Emblême & Devise un Soleil dissipant des Nuages, avec ces mots: *Fovet & discutit.*

Louise de Lorraine Reyne de France, X. Duchesse de Berry.

CHAPITRE XXXVIII.

LA 10. & derniere Duchesse de Berry a été la Reyne LOUISE DE LORRAINE Veuve du Roy HENRY III. Le Roy Henry le Grand luy en ayant délaissé l'Usufruit par Lettres du Elle étoit Fille d'Henry Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Marguerite d'Egmont sa premiere Femme. Elle naquit à Nomeny le 30. Avril 1554. entre neuf & dix heures du soir, fut batisée à S. Georges de Nancy le 6. May suivant par Jean Defresnel Abbé de Chamoisy. Son Parrain fut Toussaints Hocedy Evêque & Comte de Toul, ses Marraines Louise de Stainville Veuve Comtesse de Salms & de la Mark Baronne de Fontenay. Elle fut mariée au Roy Henry III. le 14. Février 1575. 1554. 1575.

Elle mourut d'hydropisie en la Ville de Moulins au mois de Janvier 1601. & avoit ordonné par son Testament que son Corps seroit inhumé au Convent des Capucines qu'elle fondoit en la Ville de Bourges, ce qui n'a pas été executé: ce Convent par permission du Roy Henry le Grand ayant été transferé & bâti au Faux-bourg S. Honoré à Paris. 1601.

Elle portoit coupé de 8. pieces, 4. en chef & 4. en pointe. En la 1. du chef facé d'argent & de gueules de huit pieces, qui est d'Hongrie; en la 2. d'azur semé de France, au lambel de gueule, de trois pieces en chef, qui est Anjou & Naples; en la 3. d'argent, à la Croix potencée d'or, cantonnée de 4. Croix coupées de même, qui est de Jerusalem; en la 4. d'or, au Pal de 4. pieces de gueule, qui est d'Arragon.

En la 1. de la pointe d'azur semé de Fleurs de Lis d'or, à la bordure de gueule, qui

est la derniere branche d'Anjou ; en la 2. d'azur au Lyon d'or couronné, armé & lampassé de gueules, qui est de Gueldres ; en la 3. d'or au Lyon de sable, armé & lampassé de gueules, qui est de Flandres ; en la 4. d'azur à deux Bars adossés d'or, dentés & allumés d'argent, l'Ecu semé de Croix recroisetées au pied fiché d'or, qui est de Bar ; sur le tout, d'or à la bande de gueules, chargée de trois Alcions d'argent, qui est de Lorraine.

Des Magistrats qui ont rendu la Justice en la Ville de Bourges.

CHAPITRE XXXIX.

DEz le commencement de la Fondation de cette Ville, si ancienne qu'on en ignore l'origine ; & jusques au tems de Jules Cesar, la Justice, même souveraine, étoit administrée par les Magistrats populaires, comme dans les autres anciennes Republiques des Gaules ; suivant le témoignage de Cesar livr. 6. de ses Comment. & de Strabon au 4. de sa Geographie.

Sous la premiere & seconde lignée des Rois de France, les Comtes & Vicomtes y étoient envoyés pour y rendre la Justice sous l'autorité des Rois, jusques au tems de ceux qui s'étans emparés de la Seigneurie, de simples Officiers devinrent Seigneurs & proprietaires.

Et aprez qu'Eudes Arpin eut vendu la Vicomté de Bourges au Roy Philippe I. les Baillifs & Prévôts succederent aux Comtes & Vicomtes, & rendirent la Justice en premiere instance, & par appel aux Habitans de cette Ville sous l'autorité du Roy. Neanmoins comme nous l'apprenons de l'ancienne Coutume du Pays & autres Titres anciens, les Bailly & Prévôt n'avoient que la seule Instruction des Procez Civils & Criminels ; & les Prud-hommes, au lieu desquels sont les Maire & Echevins, & les Bourgeois de la Ville en avoient le Jugement & la Decision : ce qui leur étoit même demeuré sous les Comtes & Vicomtes, pour marque de leur ancienne Republique ; & ils ont joüy de ce Droit jus-
1474. ques en l'année 1474. comme je diray plus amplement ailleurs.

Depuis que le Pays de Berry fut érigé en Duché & Pairie, & baillé en Appanage aux Fils de France, deux sortes de Jurisdictions furent établies ; sçavoir celle des Ducs, qui s'exerçoit par leur Sénechal. Prévôt, Avocat & Procureur general, & autres Officiers, qui jugeoient pour & sous l'autorité des Ducs ; & la Royale, qui étoit administrée par le Juge Royal, qui étoit appellé Juge des Cas Royaux & d'Exemptions par appel, qui avoit connoissance des Regales, Cas Royaux & des Causes des Eglises de Fondation Royale, comme de l'Eglise Cathedrale, de la Sainte Chappelle, des Abbayes de S. Sulpice, S. Ambroise, S. Laurent & autres.

Ainsi du tems de Jean I. Duc de Berry, le Bailly de S. Pierre le Moûtier étoit Juge des Exemptions de Berry, en son Siege particulier à Cencoings ; & en la Ville de Bourges il y avoit Sénechal & Prévôt pour le Duc. Et nous apprenons des Sentences & Actes de ce tems-là, qu'ETIENNE Seigneur d'Avantois, Chevalier, Chambelan du Duc étoit son Sénechal, PHILIPPON de la Grange son Prévôt, JEAN Georges & GUILLAUME Amisson ses Avocat & Procureur Generaux ; PIERRE de Semur Chevalier Seigneur d'Arcy, Chambelan du Duc, THIBAUD Portier Chevalier Seigneur de Maigny, duquel GUILLAUME de Blet étoit Lieutenant General ; LOUIS de Borredon aussi Chambelan du même Duc, ont été ses Sénechaux en Berry ; & que sous Charles IV. Duc de Berry, noble homme CLAUDE de Voltenay sieur de la Motte & de Menetou sur Cher, & premier Maitre d'Hôtel de ce Duc, étoit son Sénechal de Berry ; & pour juger les Causes des Exemts par Appel & Cas Royaux, Me NICOLE de Gannay fut commis de la part du Roy. L'an 1462. JEAN AULBIN S. de Malicorne, premier Chambellan du Duc de Berry, étoit Sénéchal de Berry.

Comme aussi lorsque le Roy Louis XII. eut accordé à Madame Jeanne de France l'Usufruit & jouissance du Duché de Berry, le même Roy commit pour Juge des Regales, Cas Royaux & de Privilege de Fondation Royale. GILBERT Bertrand son Conseiller & Chambelan, Bailly de Berry, & voulut qu'il eût la connoissance desdits Cas, comme Juge Royal en ce regard, par Commission expresse, sans que le Bailly de S. Pierre le Moûtier s'en pût aucunement entremettre.

De l'Etablissement du Bailliage de Berry en la Ville de Bourges, & qu'il est un des anciens du Royaume.

CHAPITRE XL.

LES Baillifs & Sénechaux dans leur premiere Institution, n'avoient aucuns Sieges arrétés en certains lieux, ils étoient ambulatoires & renouvellés d'an en an, & envoyes dans les Provinces pour rendre la Justice aux Sujets des Seigneurs ez Cas Royaux & de Ressort, & pour écouter les plaintes que faisoient les peuples contre les grands Seigneurs, lorsqu'ils les opprimoient, & pour réprimer leurs entreprises sur les Droits de sa Majesté. Ils furent appellés *Missi Dominici* dans les Capitulaires, puis Baillifs, c'est à dire Gardiens & Baillistres de la Justice; car le mot de Bail & Gardien dans les anciens Auteurs, signifie la même chose; & ils disent tenir le Royaume en Bail, pour en avoir la Régence & le Gouvernement; & en cette signification Henry Frere de Baudoüin Empereur de Constantinople, est appellé par le Sire de Ville-hardoüin, Bail de l'Empire de Constantinople, parce qu'il en eut la Regence aprez la prise de son Frere.

La commune opinion est que les Baillifs furent rendus sedentaires du tems du Roy Philippe Auguste; ce que l'on peut confirmer par les termes du Testament de ce Prince, dans Rigord son Historien. *Et in terris nostris quæ propriis nominibus distinctæ sunt, Baillivos nostros posuimus qui in Ballivis suis singulis mensibus ponent unum diem qui dicetur Assisia, in quo omnes illi qui clamorem facient, recipient Jus super eos, &c.* Les quatre premiers Sieges Royaux furent établis pour les Baillifs de Sens, Mâcon, Berry & Vermandois, partie de Champagne & Picardie; celuy de Mâcon, pour partie de Bourgogne, depuis le Fleuve d'Arron, Forêt, Baujolois & Lyonois; & celuy de Berry, pour les Provinces de Berry, Bourbonnois, Auvergne, Nivernois, & partie de Bourgogne, jusques au Fleuve d'Arron au dessous d'Autun.

Le Siege de notre Bailly fut établi à Bourges & non à S. Pierre le Moûtier, ce que je tire de diverses circonstances; & premierement, de ce qu'il a toujours été qualifié Bailly de Berry, comme il resulte de l'Arrêt de Reglement pour les limites entre les Baillifs de Berry & de Mâcon, de l'an 1271. En second lieu, de ce que la Ville de Bourges a été aquise à la Couronne dez le Regne de Philippe I. & le Pariage de S. Pierre le Moûtier entre le Roy Louis le Jeune & le Prieur, n'est que de l'an 1165. Par le Titre du Pariage, il est porté que ce Roy n'y établit qu'un simple Prévôt; aussi avons-nous la liste de nos Baillifs de Bourges depuis l'an 1190. beaucoup avant qu'il y eût aucun Bailly à S. Pierre le Moûtier: 1190.
& il y avoit bien plus de raison de faire resider ce Magistrat en une Ville Capitale & considerable, de laquelle le Roy étoit seul Seigneur & proprietaire, qu'en un Bourg, auquel le Roy n'étoit qu'associé en pariage avec les Prieur & Religieux de S. Pierre.

Et ce qui a donné lieu à l'opinion de ceux qui ont mis S. Pierre le Moûtier au nombre de quatre anciens Bailliages, est qu'aprez que le Berry & l'Auvergne eurent été donnés en Appanage à Jean I. Duc de Berry, avec pouvoir d'y établir ses Sénechaux, & d'y tenir ses Grands-Jours, le Bailly de S. Pierre le Moûtier fut constitué Juge des Cas Royaux, des Exemts & Privilegiés, & des Eglises de Fondation Royale. Ce qui a continué pendant les autres Appanages des Ducs & Duchesses de Berry, lesquels ayans cessé, le Bailly de Berry a repris son ancien Siege en la Ville de Bourges.

Il est vray qu'avant le Don du Berry à Jean de France, il y avoit deux Sieges du Bailly de Berry, l'un à Bourges, & l'autre en la Ville d'Aubigny sur Nerre, en laquelle le Roy Louis le Gros avoit été associé en pariage par les Chanoines de S. Martin de Tours, dez l'an 1108.
1108. & de laquelle le Roy Philippe Auguste avoit acquis la Seigneurie entiere à titre d'Echange en l'an 1189. 1189.

Assistoient à l'Assise de Bourges quatre personnes de l'Eglise Cathedrale, deux de chaque Collegiale, les Abbés, les Chevaliers de la Septaine, & les Bourgeois de la Ville, suivant l'Arrêt & Reglement de Parlement de l'an 1262. En l'Assise d'Aubigny n'assistoient 1262.
autres que les Nobles & Chevaliers de la Province.

Ce qui fit que le Comte de Sancerre ne voulut proceder en l'Assise de Bourges de tout ce qui touchoit sa Baronnie de Sancerre, soux pretexte qu'il ne luy étoit sûr ny honnête de soumettre sa Baronnie au Jugement des Bourgeois qui étoient admis aux Jugemens de Bourges; surquoy par Arrêt de Parlement de l'an 1259. fut dit que le Comte ne seroit tenu 1259.

plaider pour choses concernant sa Baronnie, qu'en l'Assise d'Aubigny. Mais depuis sur les Remontrances des Habitans de Bourges, qu'il étoit impossible d'avoir Justice contre le Comte en l'Assise d'Aubigny, composée des Chevaliers, qui étoient ses Parens ou ses Vassaux, ou Parens de ses Vassaux. Par autre Arrêt de l'an 1261. il fut ordonné qu'en matiere personnelle il seroit jugé en l'Assise de Bourges; & ez choses qui toucheroient sa Baronnie, par la Cour.

La Ville de Châtillon sur Loire étoit autrefois du Bailliage de Berry, mais elle fut transferée au Bailliage d'Orleans par le Roy Philippe le Bel l'an 1295. à la priere des Abbé & Religieux de S. Benoît sur Loire.

Liste des Baillifs & Gouverneurs de Berry.

CHAPITRE XLI.

BERTRAND DE TORNEL.
EUDES DE FULCHECORT, 1190.
HUGUES DE LA CHAPPELLE. 1149.
ARTUS DE BRETAGNE, 1199. qui resigna sa Charge à
GUILLAUME DES ROCHES, lequel se demit de son Office entre les mains du Roy Philipe Auguste, l'an 1206.
GUY DE LINIERES, 1232.
PIERRE DE ROCEY, 1225.
ARNOUL DE GANDELUS, 1238.
PHILIPPE DE GRAND-CHAMP, 1240.
JUDOINE DALLONE, 1248.
MATTHIEU DREUX. 1249.
NICOLAS DE MENETOU, 1253. 55. & 1256.
HENRY DE Goudonviliers, 1259.
JEAN DE CHENEVIERS, *de Canneberiis.* 1261.
HENRY DE GOUDONVILLIER. 1269. & 1270.
PHILIPPE BARBE. 1274. & 1275.
NICOLAS DE MENUET, *de Menueto.* 1277.
PIERRE BARELLE. 1278. & 1280.
RICHARD DU BEC. 1280.
GUILLAUME DE CHENEVIERS. 1284.
RENAUD LEGRAS., *Grassi.* 1286.
ROBERT LHUISSIER à la Chandeleur 1289. & 1290.
ROBERT PORTIER 1290.
JEAN DE MARLE. 1292. & 1294.
JEAN DE LA BRETONNERIE, dit *de Bretonrria*, Chevalier Bailly de Berry. 1293.
JEAN DE TRIE. 1296. & 1297.
ROBERT MAUGER, 1298. & 1299.
JEAN DE MARLE Bailly de Berry. 1301.
ROBERT THIBOUT à la Toussaints 1302.
HELIE DORLY. 1303.
ROBERT DE CIRONE, à l'Ascension 1303.
HUE JOHAM 1307. il fut commis par le Roy Philippe le Bel par Lettres du Dimanche d'aprez la S. Denis, pour informer contre les Tempeliers, en 1307.
HUGUES LE GRAND 1309. en Latin *Grandi*, il maintint le Chapitre de Montermoyen en la franchise des lices & place de leur Eglise l'an 1309.
Sire GUILLAUME DE DICY 1310.1315.& 1318.
ITHIER DOUFAY Chevalier du Roy, Bailly de Bourges 1320.
SIMON DE BILLY 1322. & 24.
GUILLAUME MOREL, à la Toussaints 1324.
JEAN DE FOUX Bailly de Berry 1324. & 25. fut commis par le Roy Charles le Bel le 20. Janvier 1224. pour informer des delicts & malversations commis en son Bailliage, specialement contre les Usuriers & Notaires ignorans en l'étenduë de son Bailliage.
RICHARD DUBEC 1331. jusqu'en 1336. Bailly de Berry.
HENRY GUIES Bailly de Berry 1339. 1343.
GUILLAUME ANXEAUL, Bailly de Berry 1346.
JEAN DE VANOYSE pourvû par Lettres du 17. Février 1349. prêta le serment en la Chambre des Comptes le 3. Mars suivant.
JEAN LE BASCLE de Meudon, Chev. 1355. & 56.
M. FLORIMOND DE SEULLY, Chevalier institué par Lettres du 15. Janvier 1357. prêta le Serment le 22. du même mois.
M. GAUTIER DU RU, Chevalier pourvû par Lettres du dernier Mars 1358. avant Pâques, prêta le Serment le 4. Avril suivant.
M. PHILIPPE DE PRIE, Chevalier institué, Bailly de Berry & Gouverneur de la grosse Tour de Bourges, par Lettres du 11. Avril 1358. prêta Serment en la Chambre des Comptes, le 20. May suivant, *sub conditione, si placeat populo Patriæ.*
En l'an 1367. JEAN LE ROY, Conseiller de M. le Duc, étoit Garde & Gouverneur du Bailliage de Berry en l'absence de M. le Bailly.
M. BETHON DE MARSENAC Chevalier, Bailly de Berry 1368. & 69.
M. PIERRE DE GRAÇAY institué le 4. May 1417.
PARCEVAL DE BOULAINVILLIER, Conseillier & Chambellan du Roy, Bailly de Berry, 1421. 1423.
ARTUS DE BRETAGNE Comte de Richemont, Connétable de France, Gouverneur 1424.
GEORGES DE LA TRIMOÜILLE S. de Craon, grand-Maître, Gouverneur en 1426.
ALAIN D'ALBRET Comte de Gauvre, Gouverneur en 1429.

Parcevał de Boulainvillier, Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry, depuis 1429. jusques en ...... Il porte d'argent à 3. fasces de Gueule.

Giraud de Groulart Chevalier, S. de Cumont & de Charots, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry en 1435. & 36

Jean, dit, Poton de Xaintrailles, Chevalier, Seigneur de Vailly, de Salignac & de Villetou, premier Ecuyer du Corps, & Maître de l'Ecurie du Roy, Sénéchal de Limosin, fut fait Bailly de Berry & Gouverneur de la grosse Tour, par le Roy Charles VII. le 19. Août 1437. & depuis Maréchal de France, il mourut l'an 1461. Il porte écartelé au 1. & 4. d'argent à la Croix alaisée de gueule au 2. & 3. de gueule au Lion d'argent.

Jean du Mesnil-Simon, Ecuyer, Seigneur de Maupas & Beaujeu, Conseiller & premier Valet trenchant du Roy Charles VII. Chambellan du Roy Loüis XI. fut creé Bailly de Berry, par Lettres données au Montil-lez-Tours, au mois de Mars 1451. & prêta le Serment le 16. Août 1451.

Nicolas de Gannay, S. d'Azy, Juge des Exempts par appel du Païs de Berry, il étoit Cousin Germain de M. le Chancelier de Gannay.

M. Jean de Vendôme, 3. du nom, Prince de Chabanais, Seigneur de Poisanges, Chambellan du Roy, étoit Bailly & Gouverneur de Berry en 1462. 66. 1472. 1480. & 82.

Imbert de Batarnay, Comte de Bouchage, Conseiller & grand Chambellan du Roy, Bailly & Gouverneur en 1474.

Anthoine de Lamet, S. dudit lieu & de S. Martin, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant general au Gouvernement de Berry 1481. porte de gueules à la bande d'argent, accompagné de six Croix recroisetées, de même au pied fiché. Voyez les Mais. de Picardie du S. de la Morliere chap. de Lamet. f. 263. & suiv.

Loüis de Culant, Baron de S. Desiré, grand Chambellan du Roy, Fils de Charles de Culant, Grand-Maître & Maréchal de France, étoit Bailly & Gouverneur de Berry, en l'an 1484.

Jean Duc de Bourbon, en 1485.

Pierre De Gannay Sr. d'Azy, quoyque de Robbe longue, étoit Bailly de Berry l'an 1490. 91. & 94. Damoiselle Andrée Rollande sa veuve, tant en son nom que comme ayant le Gouvernement de ses Enfans, donna Aquit à Hector Couvets Receveur ordinaire de Berry, le 18. Janvier 1492. de la somme de 25000. liv. sur ce qu'il pouvoit devoir au deffunt sur ses gages commencés à la S. Jean Batiste dernier passé.

Beraud Stuart Seigneur d'Aubigny & S. Quentin, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry en 1488. & 1489.

Jean du Monstier Ecuyer S. de la Ferté-Gilbert & de Briante, Valet de Chambre du Roy, Bailly & Gouverneur l'an 1492. & 1497.

Gilbert Bertrand Ecuyer S. Dulis-saint-Georges, Chambellan du Roy, Bailly de Berry en l'an 1498.

Pierre Dupuy Chevalier Seigneur de Vatan, Buxeuil & Villeneuve sous Barillon, Conseiller ordinaire du Roy, son Bailly & Gouverneur de Berry en 1505. pourvû par Lettres à Blois le 7. Mars audit an. Il porte échiqueté d'or & de gueule.

Jean Poussard Chevalier S. de Fors, Bailly & Gouverneur de Berry sous Marguerite, Duchesse d'Alençon & de Berry, en 1528.

René de Batarnay S. du Bouchage, Bailly & Gouverneur 1535.

Louis de Chazerat Ecuyer S. de Ris, en 1557. il porte d'argent au Chevron de sable, accompagné de 9. Billettes de même. 2. 2. 1. 2. 1.

François de la Roche-Foucaut. S. de Barbesieux, Baron ds Linieres, Lieutenant General pour le Roy en Berry en 1560. & 1561.

Philbert de Marcilly Chevalier de l'Ordre, S. de Cypieres, Lieutenant pour le Roy en Berry en 1562. Il porte fascé d'or & de sable de six pieces.

Mre. Gilles de Souvray Marquis de Courtenvaux, Maréchal de France, fut pourvû l'an 1568. du Gouvernement & Bailliage de Berry dont il ne prit possession, & l'échangea pour le Gouvernement de Touraine avec le S. De la Châtre, l'année suivante.

Messire Claude De la Chatre Baron de la Maison-fort, prit possession des Charges de Gouverneur & Bailly de Berry l'an 1569. & s'étant declaré pour le parti de la Ligue, le Roy Henry III. par Patentes données à Tours le dernier Avril 1589. revoqua le pouvoir qu'il luy avoit donné pour le Gouvernement de son pays de Berry, luy interdisit toute charge & commandement en iceluy; & d'autant qu'il étoit important d'avoir une personne en la Ville de Sancerre dépendante du Gouvernement de Berry, qui eût l'œil & prit garde à ce qui seroit de son service & conservation du Pays en son obéïssance, pour rallier & rassembler les Gentils-hommes & autres ses Sujets du Pays, & pourvoir à toute autre chose necessaire pour rétablir le repos & choses qui avoient été alterées par les menées du S. De

la Châtre; sa Majesté commit M. De la Grange Seigneur d'Arquian, & luy donna pouvoir de réünir & rallier les Gentils-hommes & Sujets sous son autorité; & avec cela & des forces qu'il auroit, courre sus audit De la Châtre & ses adherens, prendre par force ou composition toutes les Villes & Châteaux détenus & occupés par le S. De la Châtre & ses adherens, & les remettre sous son obeïssance, tenir la main à l'établissement des Bureaux des Finances & des Tailles en la Ville de Sancerre, pour faire vivre les Habitans du Pays en bonne union & intelligence, & les Gens de Guerre en bon ordre & discipline, recevoir le serment de fidelité des Gentils-hommes, Officiers & autres ses Sujets, & generalement faire en cette Charge tout ce qu'il connoîtroit utile & necessaire pour le bien de son service & conservation du Pays en son obeïssance. Nonobstant ces Lettres le S. De la Châtre se maintint en la Ville de Bourges, de maniere qu'il y avoit deux Gouverneurs & Commandans en cette Province, l'un pour le Roy, & l'autre pour la Ligue; ce qui donna lieu à de continuelles Guerres, Combats, Sieges & Prises de Places de part & d'autre, jusqu'à ce que le S. De la Châtre remit le Pays sous l'obeïssance du Roy Henry IV. qui luy en continua le Gouvernement, & le fit Maréchal de France. Il mourut le 18. Decembre 1614. âgé de 78. ans; & laissa pour Successeur en ses Charges de Bailly & Gouverneur de Berry.

Messire LOUIS DE LA CHATRE son Fils unique, qui s'en demit entre les mains du Roy Louis XIII. & fut fait Maréchal de France l'an 1616.

Et par sa démission Monseigneur HENRY DE BOURBON premier Prince du Sang, par Lettres du 8. Juin 1616 fut pourvû par le Roy Louis XIII. de l'etat de Gouverneur & Lieutenant General pour sa Majesté au Pays & Duché de Berry. Il fit son Entrée solemnelle à Bourges le 24. des même mois & an, où il fut reçu avec tout l'honneur, la Ceremonie, la joye & l'affection que l'on peut témoigner à un premier Prince du Sang & Gouverneur de la Province: mais toute cette joye fut bientôt changée en tristesse, par la nouvelle que ce Prince avoit été arrêté au Château du Louvre à Paris le Jeudy 1. Septembre de la même année.

Le 14. Juillet 1616. LOUIS D'ALOUGNY Seigneur & Baron de Rochefort, Chevalier des deux Ordres du Roy, Chambelan de Monseigneur le Prince, prit possession de la Charge de Bailly de Berry. Il porte de gueule à trois Fleurs de Lis d'argent. 2. 1.

En la même année Messire FRANÇOIS DE LA GRANGE Montigny Maréchal de France, fut commis pour & en l'absence du Gouverneur; il arriva en cette Ville le 9. Septembre 1616.

En 1617. Messire HONORAT DE BAUVILLIERS Comte de S. Aignan, Lieutenant General pour l'absence du Gouverneur, par Lettres de sa Majesté du 2. Janvier.

Par Lettres du 20. Septembre 1617. NICOLAS DE L'HOPITAL Marquis de Vitry, Maréchal de France, fut fait Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy, & en prit possession la veille de S. Pierre 1619. aprez la mort du Maréchal de Montigny.

Le 19. d'Octobre 1619. Monseigneur le Prince fut remis en liberté, & par Patentes données à Compiegne le 25. des même mois & an, rétabli en son Gouvernement de cette Province, au grand contentement de tous les Habitans de cette Ville, qui est demeurée sous le Gouvernement de ce grand Prince jusqu'au 26. Decembre 1646. qu'il mourut en la Ville de Paris, aprez avoir vécu 58. ans trois mois 27. jours, étant né le 1. Septembre 1588. Sous la protection de ce Prince, notre Ville a joüi de toute sorte de bonheur & de felicité, ayant été le vray Pere du Peuple, & le conservateur de tous nos Privileges.

Le même Prince fut pourvû de l'Office de Bailly de Berry, par Lettres du 30 Mars 1621. fut reçû au Parlement le 1. Avril, & en prit possession le 23. des mêmes mois & an, le tout par la démission du S. de Rochefort.

Pendant les Guerres de Languedoc en l'absence de M. le Prince, le S. de la Loë fut commis pour commander en cette Province.

JAQUES D'ETAMPES Marquis de Valançay, commis Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Berry, en l'absence de M. le Prince en 1636.

Monseigneur LOUIS DE BOURBON Prince de Condé, le veritable Mars françois, le foudre de Guerre, & le plus grand & valureux Capitaine qui ait jamais commandé les Armées, succeda au Gouvernement de cette Province à M. son Pere, qu'il a gardé jusqu'en l'année 1651.

En son absence Messire FRANÇOIS DE BAUVILLIERS Comte de S. Aignan, fut envoyé pour commander en la Province, & arriva à Bourges le 26. Fevrier 1650.

Et depuis Messire PHILIPPE DE CLERAMBAULT Comte de Palluau, Maréchal de

de France commanda en cette Province; & en l'année 1655. par la démission de Monseigneur Armand de Bourbon Prince de Conty, il fut pourvû des Charges de Gouverneur, Lieutenant General pour le Roy, & de Bailly de Berry. Il fit son Entrée à Bourges le . . . & mourut à Paris le 24. Juillet 1665. Voyez son Eloge dans l'Hist. des Maréch. de France du P. Anselme, Chap. 145.

JEAN DE CHULEMBERG Comte de Mondejeux, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur des Ville & Cité d'Arras & Pays d'Artois, Maréchal de France, Gouverneur, Bailly & Lieutenant General pour le Roy en cette Province en 1666. mort au mois de Mars 1671. Voyez son Eloge au même lieu, Chap. 147. Et M. Armand Antoine Fradet de S. Aoust Comte de Château-meillan, Lieutenant de Roy.

M. ANTONIN NOMPAR DE CAUMONT Comte de Lauzun, Lieutenant General des Armées du Roy, Capitaine d'une Compagnie des Gardes de son Corps, fut pourvû des Charges de Bailly & Gouverneur, par Lettres données à Versailles le 4. Avril 1671. qui furent publiées au Bailliage de cette Ville le Vendredy 3. de Juillet 1671. Il porte tiercé en bande d'or, de sinople & d'azur. Il est Fils puîné de François de Caumont Comte de Lauzun, Chevalier des Ordres du Roy, & de Catherine de Grammont.

M. FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULT Prince de Marcillac, fut pourvû de la Charge de Gouverneur & Bailly de Berry, par Lettres données à S. Germain le 14. de Decembre 1671. publiées au Bailliage de cette Ville le 14. Avril 1673. Il est Fils de François VI. du nom, Duc de la Rochefoucault, Prince de Marcillac, Baron de Vertueil, Gouverneur de Poitou; & d'Andrée de Vivonne sa Femme.

FRANÇOIS DE ROHAN Prince de Soubize, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roy, Lieutenant General de ses Camps & Armées, fut pourvû du Gouvernement par Lettres données à S. Germain en Laye le 3. Mars 1681. qui furent publiées au Bailliage de Bourges le 6. Juin audit an. Il est sorti de l'illustre Maison de Rohan, qui tire son origine des premiers Rois & Princes souverains de la Province de Bretagne. Il porte de gueule à neuf Macles d'or.

Des Lieutenans Generaux.

CHAPITRE XLII.

APREZ avoir parlé des Baillifs de Berry, il ne sera pas hors de propos de faire mention de leurs Lieutenans Generaux, Civils & Criminels, Conservateurs des Privileges Royaux de l'Université, & Lieutenans particuliers.

Il n'y a personne qui ne sache que du commencement les Baillifs avoient pouvoir de nommer & établir leurs Lieutenans, & de les destituer à leur volonté; que depuis ils furent élûs par les Avocats & Praticiens des Sieges, appellés les Procureurs du Roy; & qu'enfin le Roy s'est reservé à luy seul le pouvoir de les établir, & que de simples Commissionaires, ils sont devenus Officiers & Titulaires, qui ne peuvent être revoqués qu'en cas de delict & malversation.

Le plus ancien de ceux dont j'ay pû apprendre les noms par les vieux Titres & Cartulaires de cette Province, est GUILLAUME PELOURDE en 1315.

GUILLAUME DE CHATEAU-NEUF en 1319. Il porte d'or à l'Etoile de huit rays de gueule. Avant ce temps les Baillifs administroient eux-mêmes la Justice sans Lieutenans. Voyez Pasquier.

M. MACE' BOÜER Lieutenant general de Thibaud Portier Senechal de Berry 1398.

M. GUILLAUME BASTARD Conseiller du Roy, Maître des Comptes, & Lieutenant general du *Senechal*. J'ay vû plusieurs Sentences par luy renduës ez années 1428. 1429. & 1433. & exerçoit en même-temps la Charge de Maître des Requêtes du Roy. *Geneal. des M. des Req. pag. 147.*

M. JEAN DE LA LOE quoy que non gradué, a long-tems exercé la Charge de Lieutenant general & jusques en l'année 1442. qu'à cause de son extreme vieillesse, caducité & maladies, qui l'empêchoient de vaquer au fait de sa Charge, & de faire les Chevauchées, esquelles les Lieutenans generaux étoient lors tenus, il fut déchargé & fut élû en sa place par Monsieur le Bailly de Berry, Avocats & Praticiens du Siege, M. DAVID CHAMBELLAN, & fut l'élection approuvée par le Roy Charles VII. par Lettres du 26 Septembre 1443. par lesquelles il voulut qu'il fût maintenu en cette Charge sa vie durant, sans pouvoir être changé par le Bailly ou ses Successeurs. Il fut depuis pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, le 24. Avril 1483.

M. ETIENNE DE TREIGNAC en 1453.

M. ETIENNE DE TORET étoit Lieutenant general en 1454.

M. GUILLAUME SARDE' ez années 1466. 1469. 1487. & 88.

M. JEAN DE FLEUR en l'an 1472.

Noble ANTOINE DE LAMET Ecuyer, Seigneur de S. Martin, Capitaine de la Tour de Bourges, exerçoit la Charge de Lieutenant general en 1482. sous lequel M. JACQUES DE TREIGNAC étoit commis Lieutenant Assesseur: & en l'année suivante 1483. M. PIERRE DE BRUET étoit Lieutenant Assesseur.

M. PIERRE MAUBLANC en 1487. Il porte d'argent à une tête de More de sable, au tortil d'argent, écartelé d'azur à une Levrette rempante d'argent.

M. PIERRE DE GANNAY en 1488. & 1490. il a été depuis Bailly de Berry en 1491.

M. JEAN SALAT sieur du Nuysement & Vizy, a été Lieutenant general depuis 1496. jusques en 1506. Il a été depuis Maître des Requêtes & President au Parlement de Tholose, & Maire de Bourges ez années 1491. 1493. 1496. 97. 1504 1511 & 12

Ce sage Lieutenant general fit mettre au dessus de la porte du Palais l'Inscription suivante, qu'il seroit à propos que tous les Hommes eussent gravé en leur cœur, nous ne verrions pas tant de temeraires Plaideurs.

In controversiis causarum corporales inimicitiæ oriuntur, fit emissio expensarum, labor animi exercetur, corpus quotidie fatigatur, multa & inhonesta crimina inde consequuntur, bona & utilia opera postponuntur, & qui sæpe credunt obtinere, frequenter succumbunt, & si obtinent computatis laboribus & expensis nihil acquirunt.

M. JEAN FRADET sieur de Loye, fut élû Lieutenant general par Mr du Puy, Bailly de Berry, & les Curiaux du Siege, le 18. Novembre 1506. il étoit Maire en 1508.

M. NICOLE DE GANNAY en 1518.

M. NICOLAS BIGOT en 1520. & 21. en 1527. 1530. aussi par élection, étant auparavant Avocat fameux.

M. JEAN DE MORVILLIER, Lieutenant general au Bailliage de Bourges, puis Evêque d'Orleans, & Garde des Seaux de France. L'on peut dire avec verité que ce grand homme est le plus illustre de nos Lieutenans generaux, puisqu'il merita les premieres dignités de la Justice & de l'Eglise, & les Eloges du President de Thou, de Scevole de Ste Marthe, & de l'Abbé le Laboureur, & autres grands personnages.

Hist lib. 64. Elog. liv 3 Addit. aux mem. de Castel. l 1. chap 8. Hist de Blois, 3. part. p. 481.

La Ville de Blois fut honorée de sa Naissance l'an 1507. il est Fils d'Etienne de Morvillier Procureur du Roy à Blois, & de Marie Gaillard de Lonjumeau. Le S. le Laboureur traitte la Genealogie des deux Familles de Morvillier & de Gaillard, ez Additions aux Memoires de Castelnau.

Il fut pourvû de la Charge de Lieutenant general à Bourges l'an 1534. & l'exerçoit encores l'an 1539. & en cette qualité assista à la redaction de la Coûtume de Berry. Il fut aussi Doyen de l'Eglise Cathedrale de Bourges; mais comme cette Province étoit de trop petite étenduë pour la reputation d'un si grand homme, il luy fut bien-tôt envié, & élevé aux Charges de Conseiller au grand Conseil, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, & d'Ambassadeur vers la Republique de Venise. Il fut nommé à l'Evêché d'Orleans l'an 1552. Il refusa la Charge de Chancelier de France, aprez la mort du Chancelier Olivier. Il ne put neanmoins se dispenser d'accepter la Garde des Seaux, jusques au retour de Savoye de Michel de l'Hôpital, qui fut pourvû de la Charge, & de les reprendre par l'exprez commandement du Roy Charles IX. l'an 1568. aprez la retraite du Chancelier de l'Hôpital en sa maison de Campagne, il les garda le moins qu'il put, & ils furent donnés au S. de Biragues. Il presida toûjours au Conseil, dont il demeura Doyen.

Il fit son Testament en la Ville de Blois les 12. & 13. d'Octobre 1577. dont M. Gassot de Priou m'a communiqué Copie. Il fait par iceluy un état de tous ses effets mobiliers & acquests, si mediocres pour les grands Emplois qu'il a eu, qu'ils servent de témoignage assûré de sa moderation, & du peu d'état qu'il a fait des biens perissables.

Il choisit ensuite sa Sepulture en l'Eglise des Cordeliers de Blois, au même lieu où étoient inhumés ses Pere, Ayeul & Bisayeul, & legue aux Cordeliers la somme de six cens livres.

Il ordonne que ses Obseques seront les plus simples & modestes que l'on pourra, gardant toujours ce qui est honnête & conforme à l'Ordonnance de l'Eglise; il fait plusieurs Legs aux Pauvres, aux Eglises & à ses Serviteurs.

Il legue à sa Niece de Lezeau six mil livres, même somme à la Veuve du President

Foucault aussi sa Niece; huit mil livres aux Enfans de M. Bardin, & à sa Niece d'Alesso à laquelle il legue cent écus, & à sa Niece Mongeux huit mil livres.

Il delaisse à Messieurs de l'Aubespine & de Villeroy ses tres-chers Neveux sa Maison de Paris meublée, & ses Maisons de S. Germain & de Fontaine-bleau. Il legue à son Neveu l'Evêque d'Orleans sept mil livres, au Fils de son Frere son Neveu mil livres, aux Enfans de M. de Valancé quatre mil livres, aux Filles de sa Niece de Coudron six mil livres, & sa Niece de Desans quatre mil livres, même somme à sa Niece de l'Hôpital.

Il institue son Neveu de la Forêt Heritier en son Lieu de la Sourdiere, Seigneuries de S. Lubin, Baugy, Herrum, & du Moulin de Bourgueil & Villarneson. Il donne à son Neveu de Vallées les Seigneuries de Marroy, Ligureuil, Bazardiere & la Bourgeoisie, sa Maison de Blois, Meubles en icelle, & ses Livres étans à Paris. Il nomme pour Executeurs de ses dernieres volontés M. de Bellievre son bon amy, depuis Chancelier de France, qui luy fit faire l'Epitaphe qui suit.

D. O. M. S.

Et memoriæ Joannis Morvillerii, quem summa in Principem fides, in Patriam merita gloriæ consecrarunt. Præfuit Aureliorum Ecclesiæ, multis ante honoribus & laboriosissimis Legationibus perfunctus, imperantibus Francisco I. & Henrico II. à quo intimis Consiliis adhibitus, eandem operam difficillimis temporibus, Francisco II. Carolo IX. & Henrico III. R. R. R. Henrici II. F. F. F. & Catharinæ Augustæ eorum Matri navavit. Sigillorum Franciæ Procurationem à Francisco II. oblatam, tandem Carolo IX. urgente, cogente susceptam, gessit invidia major, omnibus Ordinibus gratus, quadriennio post tanti muneris excusationem, inaudita modestia multis precibus impetravit. Obiit apud Turones anno reparatæ salutis M. D. LXXVII. Vir incomparabilis Morum Ingeniique elegantiâ, bonarum Artium scientiâ, iis utendi peritiâ clarus, facundiâ, prudentiâ, probitate nemini quem hæc ætas viderit, secundus. Vixit annis 70. mensibus 10. diebus 23.

M. François de l'Aubespine en 1540. & 1542. depuis President en la Justice de Mets, & pourvû l'an 1558. d'une Charge de Maître des Requêtes, & President au Grand Conseil, & les exerça jusquà sa mort arrivée en 1569.

M. Jaques Jobert en 1557. & 1561. il étoit Fils de Pierre Jobert sieur de Soupize, Grenetier & Maire de Bourges, Fils d'autre Pierre Facteur de Jaques Cœur.

M. Guillaume Regnier en 1566. & 1570. qui avoit été Conseiller au Grand Conseil.

M. Pierre Biet Ecuyer Seigneur de Maubranches & la Tremblaye, en 1570. & Maire ez années 1601. & 1602.

M. Claude Biet son Fils succeda à sa Charge & biens en 1634. & a été Maire ez années 1633. & 1634. 1649. 1651. & 1652.

M. Claude de Biet Ecuyer Seigneur de Maubranches son Fils, fut reçu en survivance l'an 1658. & exerce à present tres-dignement la Charge de son Pere & Ayeul.

Lieutenans Criminels.

Chapitre XLIII.

M. Jaques Jobert Ecuyer S. de Soupize, a été le premier Lieutenant Juge & Magistrat Criminel aprez la Création de l'Office, fait par Edit du mois de May 1551. & a été pourvû de la Charge le 18. Janvier 1552. & reçû & prêté le serment entre les mains de M. le Garde des Seaux, le 22. des mêmes mois & an.

M. François de Corbie luy succeda.

M. Antoine Fradet Ecuyer Seigneur de Loye & de Chappes, fut pourvû de la même Charge par resignation du S. de Corbie: obtint Provision du Roy le 17. Decembre 1568. fut reçu & prêta le serment au Parlement le 21. Mars 1569.

Depuis l'Office de Lieutenant Particulier, Assesseur Criminel & premier Conseiller en tous les Sieges Presidiaux, ayant été créé par Edit du mois de Juin 1586. verifié au Parlement le 17. du même mois. M. *Claude Fradet* Ecuyer Seigneur de Chappes, Fils d'Antoine, fut pourvû de cette nouvelle Charge le 2. Janvier 1587. & depuis l'ayant aussi été de la Charge de Lieutenant Criminel en survivance le 6. Janvier en la même année, les sieurs Fradet Pere & Fils obtinrent Declaration du Roy, portant pouvoir à Antoine Fradet d'exercer conjointement l'une & l'autre du mois de Fevrier 1589. Antoine Fradet

outre ces deux Charges, exerça celle de Lieutenant General, le Presidial ayant été transferé à Sancerre, en vertu de la Declaration du Roy des 4. Janvier & 22. Decembre *1592.* M. Pierre Biet Lieutenant General avec partie des autres Officiers etans demeurés en cette Ville.

M. Claude Fradet fut reçu en la Charge de Lieutenant Particulier Assesseur Criminel, & premier Conseiller, & en prêta le serment au Parlement en la Chambre des Vacations le 27 Septembre *1597.* & fut pourvû en survivance de celle de Lieutenant Criminel, qu'exerçoit M. Antoine Fradet son Pere, par Lettres du 6. Janvier *1587.* & reçu au Parlement le 2. Septembre *1588.* & par le decez de son Pere exerça conjointement les deux Charges.

M. Pierre Bengy Ecuyer Seigneur de Nuisement, Vizy & Chappes, a été pourvû des mêmes états & Offices, par la resignation de M. Claude Fradet son Beaupere, le 22. Decembre *1611.* reçu & prêté le serment au Parlement le *11.* Decembre *1615.*

M. Hugues Bengy Ecuyer Seigneur de Nuisement & Vizi, à present titulaire des mêmes Charges, en a été pourvû le 29. Septembre *1656.* par resignation faite en sa faveur par le S. Bengy son Pere, a été reçu & prêté serment au Parlement le *11.* Juillet *1657.*

Lieutenans Conservateurs des Privileges Royaux de l'Université.

Chapitre XLIV.

M. Claude Pelourde qui vivoit l'an *1467.* est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance.

M. Etienne Galland exerçoit cette Charge en l'année *1474.* & suivantes, jusques en *1480.*

Claude Pelourde en *1500.*

M. Jean Pelourde Ecuyer Seigneur Viçomte de Coulognes, succeda à son Pere, je ne say pas precisement l'année, mais il exerça la Charge de Maire de Bourges ez années *1526* & *1527.* & assista à la Redaction de la Coutume en *1539.*

La Charge de Lieutenant Conservateur ayant été supprimée, fut rétablie par le Roy Henry III. & en consequence de son Edit, M. *Pierre Biet* qui avoit exercé pendant vingt-deux ans une Charge de Conseiller, fut pourvû de celle de Conservateur par Lettres données à Paris le 6. Avril *1578.* Aprez sa mort cet Office fut une seconde fois supprimé, & réüni à celuy de Lieutenant general, par Ordonnance du Roy Charles IX. à Paris *1592.*

M. Pierre Biet en consequence de cette Ordonnance joüit quelque tems des deux Charges de Lieutenant General & Conservateur, & donna lieu à la desunion, ayant vendu celle de Conservateur au S. Doullé.

M. Guillaume Doullé Ecuyer sieur du Moulin du Pont, depuis 1587. jusques en 1620.

M. Nicolas Brinon en *1620.*

M. Jaques Jaupitre en *1630.* il se fit Capucin.

M. Etienne Jaupitre Ecuyer sieur du Bouchet son Frere, luy succeda en *1631.*

M. Etienne Jaupitre Fils du precedent, luy succeda en *1660.*

Les Lieutenans Particuliers.

Chapitre XLV.

M. Jean Fradet sieur de Loye, en *1494.*

M. Pierre de la Loe élû le 20. Novembre *1506.*

M. Nicolle de Garnay en *1518.*

M. François de Cambray en *1519.*

M. Gabriel Labbé en *1521.*

M. François de l'Hopital en *1525.*

M. Gabriel Gassot en 1567.

M. Pierre Biet fut installé en la Charge le 5. Novembre *1579.* par Mr M Pierre Ruellé Conseiller en la Cour.

M. François le Mercier en 1583.

M. Jerôme Boufflers en 1595.

M. Claude Bridard en *1601.*

M. Etienne Bigot en *1620.*

M. Charles Charlemagne S. de Berv.

M. Charles Charlemagne S. de Villeconte, en *1663.*

M. Philippes Guenois Ecuyer S. de Pruny, occupe à present dignement cette Charge.

Des Prevôts de Bourges.

CHAPITRE XLVI.

APrez l'Aquisition faite par le Roy Philippes I. de la Ville & Vicomté de Bourges, il y établit son Prévôt, qui n'étoit lors que simple Commissaire. Depuis, un tel abus se glissa en l'exercice de la Justice, que cette Charge se donnoit à Ferme au plus offrant & dernier Encherisseur, ce qui causoit un notable préjudice aux Sujets du Roy, par les exactions que faisoient sur eux ces Juges Fermiers & mercenaires, qui employoient leurs soins à se rembourser promtement par les condemnations d'amendes, & autres émolumens judiciaires, du prix de leur Ferme. Ce qui excita les plaintes des Habitans de cette Ville; sur la Remontrance desquels le Roy Louis XI. par Patentes données à Amboise au mois d'Août 1472. publiées au Parlement & en la Chambre des Comtes, ordonna que dorénavant la Prevôté seroit donnée en garde par luy & ses successeurs à quelque homme capable & suffisant, sans qu'elle pût être donnée à ferme. Depuis la Prévôté a été donnée à Titre d'Office.

Je trouve qu'*Aleranus* étoit Prévôt de Bourges l'an 1012.

HUMBAUD DE BOURBON en 1050.
ROBERT l'an 1085.
JEAN 1100.
RAOUL l'an 1158.
GAUTIER l'an 1200.
PIERRE DE PAPILLON *De Papilione*, 1210.
GEOFFROY TROUSSEAU 1231.
GUERIN GARREAU *Guatricus Gareli*, en l'an 1241.
JEAN FAUCON 1270.
ETIENNE PASSAVANT 1271.
EUDES SARRAZIN 1288.
LAURENT PELOURDE 1282.
HUGONIN TENDRE 1300.
NICOLAS SARDE' 1302.
IMBAUD TORREAU 1329.
THOMAS DE VERNET 1334.
GIRARD DU POIRIER la même année.
JEAN DE CHAMPDEU & Mathieu Chevalier, en 1339.
GUILLAUME HARPIN 1344. 1345. 1346.
GUILLAUME DURAND 1347.
JEAN DE PARIS 1367.
PHILIPPON DE LA GRANGE en 1395. Il porte d'azur à trois Chevrons d'or, accompagnés de deux Etoilles d'argent en chef, & d'un Croissant montant de même en pointe, au chef cousu de gueules, chargé d'un Lyon leopardé d'or.
JEAN de BOISRATIER 1408.
GUILLAUME FRADET 1412.
ETIENNE VALLE'E 1423.
PIERRE ANJORANT 1427. 28. 40. 41.
ANDRE' de VILLENEUVE 1431.
COLAS GAUTIER l'an 1438.
LAMBERT de LEODEPARD Garde de la Prévôté, aux Gages de 60. liv. Voy. Chenu Privil. de Bourges, p. 37. des Offices, p. 366. en l'année 1447. Il porte d'argent à trois bandes de sable, celle du milieu chargée d'une Etoille Comete d'or.
PIERRE DE VALENCIENNES 1453.
GUERIN TURPIN 1461.
CHARLES DE BIGNY, Ecuyer, pourvû par Lettres du 16. Septembre 1461.
NICOLAS DE GANNAY 1462.
ETIENNE TURPIN 1463.
RAVAUD DE LURY 1468.
JEAN BONELUNE 1470.
ETIENNE CHAMBELLAN S. de Millandres & de la Chabotiere, Pannetier du Roy, grand Contrôleur de l'Argenterie & Ecurie, Prévôt de Bourges en l'an 1473.
RAOULET DE CASTELLO Seigneur des Granges, Ecuyer, Echançon ordinaire du Roy, Garde de la Prévôté sous Loüis XI. 1480. Il porte écartelé au 1. & 4. d'argent à trois Trefles de Sinople, qui est de Castello, au 2. & 3. d'argent à un Aigle de sable, qui est de Bonier.
ARTAULT DE VILLEJAU Ecuyer Conseiller, & Maître-d'Hôtel ordinaire du Roy, Garde de la Prevôté en l'an 1484. Il porte d'Azur à un Coq d'argent au chef cousu de gueule, chargé de trois Châteaux d'or.
GUILLAUME CHAMBELLAN 1501.
NICOLLE DE GANNAY a été le premier pourvû en titre de la Charge de Prévôt en 1515.
PHILIPPE DE SAUZAY Ecuyer, Baron de Contremoret en 1524.
JEAN SORIN en 1533.
URSIN DE SAUZAY en 1557. mourut en 1566. est inhumé en la Chapelle des le Roy, en l'Eglise de nôtre Dame du Four-chaud, où se lit cet Epitaphe.

Clarissimo Viro Ursino Sauzaeo, in Civitate Biturigum Metropoli Praetori a sapientissimo at-

que innocentissimo, Patris optimi Philippi Sauzai, in eo honore & præclaris animi dotibus Successori felicissimo, Marito Generoque fidelissimo, & benè merenti, memoriaque ejus Petra Fradetia Uxor Genialis, Mariaque Gannæa Socrus mæstissima contra votum posuerunt. Obiit 3. Nonas Septembris anno Domini 1567.

Ursini Conjux Sauzæi, Socrus, amici
Quid fletis propera morte perisse virum.
Lætari potius decuit, quod civica bella
Atque iterùm incertas fugit in Urbe vices.
Securũ ac trepidi pax hunc habet alta timoris,
Et bene conscia mens astra beata colit.
An ideo lachrymis raptum decoratis amicum
In Cœlum? quod Jus, Justitiamque tulit.

JEAN ALABAT S. de la Chaboticre 1569.
GABRIEL GASSOT 1571.
FRANÇOIS TULLIER Ecuyer, S. du petit Mazieres en l'an 1576.
PIERRE TULLIER Fils de François 1608.
PIERRE TULLIER Fils de Pierre 1638.
JEAN CLAUDE GOUGNON 1667.

Lieutenans du Prévôt

CHAPITRE XLVII.

JEAN ROCE étoit pourvû de cette Charge en l'an 1286. mais je n'ay pû rien trouver de ses Successeurs immediats.
M. GUILLAUME FRADET S. de Pigny en 1432.
M. MARTIN CHAMBELLAN 1437.
M. JEAN LAMOIGNON 1462.
M. JEAN DE RUEILLY 1463.
M. JEAN SALAT 1468.
M. PIERRE DUBREÜIL S. de la Grêlerie 1475.
M. SAVARY DUPUY 1478.
M. GERARD FOUCHIER 1480.
M. GUILLAUME CHAMBELLAN 1483.
M. GUILLAUME MOZAN 1486.
M. MARTIN CHAMBELLAN 1488.
M. JEAN LAMOIGNON 1515.
M. ANTOINE GAUTHIER Lieutenant, commis par le Prévôt de Bourges, 1528.
M. ETIENNE PAIN S. de Beaurepaire en 1544.
M. PIERRE DUBREÜIL 1573.
M. URSIN THIBAULT 1579.
M. ISAMBERT LE JEUNE 1584.
M. JEAN JACQUES d'Yvoy, Ecuyer Sieur de Champroy 1618.
M. GABRIEL DESFRICHES Ecuyer S. d'Aubilly en 1651.
M. PIERRE POUPARDIN S. des Granges.
M. NICOLAS DE LA THAUMASSIERE Ecuyer S. de Puy-Ferrand 1680.

Advocats du Roy à Bourges.

CHAPITRE XLVIII.

Pierre d'Argenton est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance. Il vivoit l'an 1333. & exerça la charge jusques en l'an 1335.
Renaud Fournier 1350. jusques en 1357.
Jean Chambetin 1431.
Pierre d'Estrée en 1433. & suivantes, jusques en 1447.
Pierre Baulin 1466.
Pierre Tullier 1480.
Pierre Du Vergier 1492.
Pierre Dubreuil 1500.
Jean Du Vergier S. de Silly 1505.
Jean Du Vergier S. de Luet 1539.
Claude Du Vergier 1546. mourut le 13. Juillet 1569.
Antoine Barathon Avocat, fit quelques années la fonction d'Avocat du Roy.
Gabriël l'Abbé S. de Montveron en 1570.
Claude le Begue leva la seconde Charge d'Avocat du Roy, & en fut pourvû le dernier Decembre 1575 fut receu au Parlement le 16. d'Avril 1576. & installé à Bourges le 24. du même mois, fut pourvû d'une Charge de Conseiller le 18. Mars 1580. Il obtint Patentes le 26 Avril 1578. pour faire fonction d'Avocat de l'Université & des Parties, quoy qu'il fût Avocat du Roy.
Philippe le Begue Fils de Claude, succeda à Claude son Pere environ l'an 1610. & quelques années aprez fut pourvû de la Charge de President.
Pierre Durand fut reçû en 1615. en la place du S. Labbé.
Antoine Bengy fut receu en 1620. par resignation du S. le Begue.
François Fouchier fut receu en 1628. par re-

ſignation du S. Bengy, qui fut pourvû de la Charge d'Avocat du Roy au Bureau.

Jean de l'Eſpinaſſe fut receu l'an 1635. & pourvû par reſignation du S. Fouchier.

Jaques Gougnon fut pourvû en 1642. par reſignation du S. Durand.

Nicolas Catherinot fut pourvû en 1655. par reſignation du S. de l'Eſpinaſſe.

Procureurs du Roy en Berry.

CHAPITRE XLIX.

Etienne de Veauce 1277.
Robert de Villefranche. 1295.
Guillaume de Dordan 1298.
Jean Fradet 1300.
Etienne de Veauce 1321.
M. Guillaume Fradet Ecuyer depuis 1322. juſqu'en 1330.
Mathieu Apaupée 1331.
Jean De Beaucaire 1341.
Jean Le Roy 1355.
Guillaume Allabat 1366. & 77.
Pierre Quatreco 1379.
Pierre Cochon 1384.
M. Nicolas Sardé 1385. & 1392.
Jean De Beaucaire en 1390.
M. Guillaume Fradet en 1407. & 1415.
M. Guillaume Allabat. en 1419.
Jean Le Maire en 1423.
M. Etienne Vallée 1440.
M. Jean Allabat en 1450.
M. Jean Le Maire 1451.
M. Renaud Bonin 1455. & 60.
M. Jean Broſſard 1461.
Jean Broſſard en 1465.
M. Jean De Rueilly 1466.
M. Jean De Blet 1471. & 72.
M. Philippe Boüer Ecuyer 1473. c'eſt luy qui fut nommé par le Roy Louis XI. premier Maire de la Ville de Bourges, en l'année 1474 & 1482.
Gilles Pain Ecuyer 1482. & 1492.
Bernardin Bochetel Ecuyer 1501. fut élû Maire de la Ville, en l'année 1505. & continué trois ans, & depuis ez années 1530. & 1531.
Martin Chambellan Ecuyer en 1532.
François Chambellan Ecuyer en 1536. & 1538. aſſiſta à la redaction de la Coûtume en 1539.
Jean Bouer élû Commis en l'exercice de Procureur du Roy en 1545.
Jean Arnaud en 1549. & 1561.
Claude du Vergier Ecuyer, lequel étant decedé, fut commis pour exercer ſa Charge vacante par ſon decez.
Antoine Barathon Ecuyer, ancien Avocat au Bailliage de Bourges.
Pierre Bigot Seigneur du Manay en 1573.
Jaques Bigot Ecuyer en 1594. élû Maire de de la Ville ez années 1603. & 1604.
Charles Bolacre Ecuyer, S. de Sigogne en 1618. élû Echevin l'an 1622. depuis Procureur du Roy au Bureau des Finances.
Gabriël Bouſſet Ecuyer, S. de Galifard, en 1627. juſqu'en 1673. que
Paul Bouſſet ſon Fils, y a été reçû, & l'exerce encore à preſent.

Juriſdictions de la Ville de Bourges, Eccleſiaſtiques & Seculieres.

CHAPITRE L.

Les Juriſdictions Eccleſiaſtiques ſont les Sieges des Officiaux de M. l'Archevêque, l'un pour l'Ordinaire & Metropolitain, & l'autre pour la Primatie. Le Bureau des Decimes, qui juge ſouverainement des Decimes & dépendances.

Les Seculieres, ſont la Prévôté pour les Cauſes ordinaires des Habitans non-nobles de la Ville & Septaine.

La Juſtice de Police & Jugement Criminel des Manans & Habitans, qui appartient aux Maire & Echevins.

Le Bailliage, pour les Appeaux des Sieges ſubalternes qui y reſſortiſſent.

Le Preſidial, dont il ſera parlé au Chapitre ſuivant.

Le Bureau des Finances de la Generalité de Languedoüy, établi à Bourges.

La Chambre des Eſlus, l'une des plus belles & conſiderables du Royaume.

Le Grenier à Sel. Les Eauës & Forêts, & le Juge-Garde de la Monnoye.

Les Commis de la Navigation, & les Maréchauſſées Generale & Provinciale.

Les Juſtices ſubalternes, qui ſont celles du Palais Archiepiſcopal, du Cloître de Saint Etienne, de Saint Urſin, Saint Ambroiſe, Saint Sulpice.

Presidial, & ses Presidens & Conseillers.

CHAPITRE LI.

LE Siege Presidial de Bourges a été établi en consequence de l'Edit du Roy Henry II. de l'an 1551. au mois de Mars, auquel ressortissent les Sieges Royaux d'Yssoudun: Dun-le-Roy, Meun sur Evre, Vierzon & Concorsault; les Duchés & Pairies de Sully & Château-roux, le Comté de Sancerre, Baronnie de Villequier, & autres Justices subalternes en grand nombre, la Prévôté de Bourges, celle de la Salle-le-Roy. Il n'eut dans son Etablissement que huit Conseillers.

Le premier pourvû de cette Charge fut M. GUILLAUME REGNIER par Lettres Patentes du Roy Charles IX. de l'an 1572. données à Blois le 20. de Septembre, qui étoit en même tems Lieutenant General, lequel comme chef du Presidial harangua François Duc de Berry le jour de son Entrée solemnelle le Dimanche 15. Juillet 1576.

En l'an 1585. le Roy Henry III. pourvut du même Office M. JEAN FOUCAULT Conseiller en la Cour de Parlement de Bretagne, & President aux Enquêtes d'icelle.

Aprez la mort de M. Jean Foucault, fut pourvû & reçû au même Office M. LOUIS FOUCAULT Ecuyer S. de Chamfort, en 1599. Maire en 1614. 15. & 16. Il mourut le dernier Septembre 1625 Il étoit Fils de son Predecesseur, & resigna son Office le 4. Mars 1620 à M. PHILIPPE LEBEGUE Ecuyer, Seigneur & Vicomte de Villemenard, Conseiller & Avocat du Roy au même Siege, qui en fut pourvû le 12. dudit mois par Lettres Patentes de Sa Majesté, & reçu au Parlement le 29. Avril suivant. Il a été Conseiller d'Etat & Maire de cette Ville ez années 1623. 24. & 50. & mourut le mois de May 1651. dans la reputation d'un des plus integres, plus savans & plus éloquens Juges du Royaume.

Il passa Procuration pour resigner sa Charge à M. HENRY LEBEGUE son Fils Ecuyer Seigneur de Villemenard, Silly & Montpensier, qui avoit été Conseiller au même Presidial quatorze années, lequel fut pourvû de la Charge ledit an, & reçû en la Grande Chambre du Parlement le mois de Janvier suivant 1662. Il a été Maire ez années 1659. 1660. & 1661. Il a exercé la Charge de President jusqu'en Novembre 1675. qu'il la resigna à son Fils aîné.

PIERRE LEBEGUE Ecuyer S. de Silly Tresorier de France.

Conseillers au Bailliage & Siege Presidial de Bourges.

JEAN BOÜER Ecuyer. Je n'en trouve point de plus ancien, parce qu'avant ce tems-là les Avocats des Parties servoient de Conseillers aux Baillifs & Lieutenans; & pour ce sujet ils se qualifioient Avocats & Conseillers au Bailliage de Bourges.

M. Michel Bicard.
M. Jean Libault.
M. Jean Vesse. Il porte d'azur à un Lyon leopardé, armé & lampassé de gueule.

Depuis l'Erection du Presidial, *M. Pierre Hurtault* Ecuyer.

Jean de Sauzay Ecuyer S. du Moutet.
Jean Foucault Ecuyer.
Pierre Bonin Ecuyer.
Guillaume Fradet Ecuyer, Conseiller, & Garde des Seaux.
Durand Genton Ecuyer.
Joseph de la Grange.
Ravaud Paulin.
Pierre Biet Ecuyer.
Claude Prévôt.
François de Cambray Ecuyer.
François Regnier Ecuyer.
Pierre Bidault Ecuyer.
Jaques de Cujas, qui sans l'exercer la vendit à son Successeur Philippe Labbe Ecuyer S. de Champ-grand.
Nicolas Madinet.
André Girardeau.
Jean Bouer Ecuyer.
Guillaume Foucault Conseiller, Clerc.
Claude Desbordiers Ecuyer S. du Poiriou.
François Prud'homme.
Guillaume Maréchal.
Henry du Molin Ecuyer
Jean de Sauzay Ecuyer S. du Moutet.
Robert Garnier Ecuyer.
Jean Cousin Ecuyer, Vicomte de Villemenard.
Gabriël Picault.
Jean Jaques Jaupitre Ecuyer.
Gabriël Labbé Ecuyer S. de Montveron.
Claude le Begue Ecuyer.
Jaques Fontaine, second Garde des Seaux, creé par ceux de la Ligue.
Jean Bienvenu Ecuyer.
Jean Fouchier Ecuyer.
Vincent Esterlin Ecuyer, Garde des Seaux.

Gabriel

Gabriel Maurceron, il porte d'Azur a un arbre d'or adextré d'une étoile de même, & senestré d'un Croissant montant d'argent.
Claude le Begue Ecuyer, Fils de Claude.
Charles Butet.
François Gassot Ecuyer, sieur de Lisi.
Philippe Labbe Fils de Philippe susnommé, Ecuyer S. de Champgrand.
Robert Hurtault Ecuyer, Seigneur du Soulié & d'Hoüet.
Philippe le Begue Ecuyer, S. de Montpensier.
Etienne Macé Ecuyer, S. des Portaux.
Pierre Gibieuf Ecuyer, S. de la Faye.
Jean Fauvre Ecuyer, S. d'Aloüy.
Gilles Dupont, S. de Bussede.
Nicolas Macé Ecuyer, S. de la Vevre.
Jean Hemeré Ecuyer, S. de Tuet, Garde des Sceaux.
Jacques Marchand Conseiller, Clerc.
Pierre Becuau Ecuyer, S. des Ruaux.
Pierre Durand Ecuyer, S. de Forgues.
Denis Catherinot S. de Montchenin.
Etienne Pinault Conseiller Clerc.
François Thibault Ecuyer, S. du Carroy.
Jean Bienvenu Ecuyer, S. de Fauchecour.
Antoine Bengy Ecuyer, S. de Puyvallée.
Philippe Bidault S. de . . . .
Guillaume Crochet Ecuyer, S. de l'Etandray, qui avoit été President au Siege Presidial de S. Pierre le Moûtier.
Jacques Grasset sieur du Roulier, depuis Lieutenant en la grosse Tour de Bourges, & Gentilhomme de Monseigneur le Prince.
Charles Charlemagne Ecuyer sieur de Bery, depuis Lieutenant Particulier.
François Foucault Ecuyer sieur de Rozay.
Henry du Molin Ecuyer, S. de Boisverd.
Nicolas Rigler Ecuyer, sieur de Morie & d'Ivry.
François Riviere Ecuyer, sieur de Vaugibault.
Simon Depardieu Ecuyer, sieur du Marêt.
Jean Agard Ecuyer, S. des Roziers.
François Fouchier Ecuyer, S. de Boismartin.
Pierre Gayault Ecuyer, S. du Clos.
Jean Taillon sieur d'Yonne.
Antoine Fradet, Conseiller Clerc.
Etienne Bourdaloüe Ecuyer, sieur de saint Martin des Laqs.
Philippe Bonnet Ecuyer, sieur du Genetoy.
René Crochet Ecuyer, sieur de l'Etandray, Fils de Guillaume sus-nommé.
Henry le Begue Ecuyer & Vicomte de Villemenard, depuis President au Presidial.
Henry Labbe Ecuyer, sieur de Champ-grand, Fils de Philippe, & petit Fils de Philippe sus-nommés.
Pierre Petit Ecuyer, sieur du Moulin le Pré.
Jaques Gougnon Ecuyer, sieur du Bois de Vevre.
Pierre Berault Ecuyer, sieur de Fontbon, & depuis Lieutenant general à Dun-le-Roy.
Claude Becuau Ecuyer, sieur de Colombe, & des Ruaux.
Jean Mercier Conseiller Clerc.
Etienne Gassot Ecuyer sieur de Priou & du Platet.
Hugues Esterlin Ecuyer sieur de Pigny, Garde des Sceaux.
Etienne Corbin Ecuyer sieur des Chaumes.
François Cougny Ecuyer sieur de Molin-neuf.
Silvain De la Cube Ecuyer sieur de la Vergne.
Philippe Guenois Ecuyer sieur de la Salle.
Jude Thadée Bourgeot Ecuyer sieur de Boissoudy.
Nicolas Catherinot Ecuyer sieur de Coulons.
Joseph Jaupitre Ecuyer sieur de Dournon.
François Margat Ecuyer sieur de Bussede Garde des Sceaux.
Jean Cougny sieur de Marandé.
Gabriel Bouffet Ecuyer sieur de Galifard.
Jean Barré Ecuyer sieur de Nozay.
Jean Gallus Ecuyer sieur de Rioubert.
Charles Foucault Ecuyer sieur de Rozay, Fils de François sus-nommé.
André Chenu, Ecuyer S. des Maisons-neuves.
Pierre Gayault Ecuyer, Fils de Pierre sus-nommé.
Gilles Thibault Ecuyer sieur du Carroy, Fils de François sus-nommé.
Philippe Bonnet Ecuyer sieur de Thou, Fils de Philippe sus-nommé.
Louis Busson sieur de la Breüille.
Jean Batiste Caillard sieur de Villemême.
Joseph Ruellé Escuyer S. du Chaudry.
Loüis Simon sieur de Chancené.
Nicolas Esterlin Fils du sus-nommé.
Jean Mercier Conseiller Clerc, sieur de Saint Antoine.

Des Prévôts, Juges & Consuls des Marchands.

CHAPITRE LIII.

LE Roy Charles IX. ayant établi la Jurisdiction Consulaire en la Ville de Paris Capitale du Royaume, par Edit donné à Paris au mois de Novembre 1563. verifié en la Cour de Parlement le 18. de Janvier suivant, pour connoitre & juger en premiere instance

de tous differens entre Marchands ; & ayant fait la même Creation ez Villes d'Orleans, Troyes, Auxerre, Angers, Reims, Sens & autres Villes principales du Royaume, les Maire & Echevins de cette Ville qui en avoient le Gouvernement en l'an 1563. considerans qu'il étoit du bien public pour l'abbreviation des Procez entre Marchands, d'eriger en cette Ville Capitale de la Province, pareille Jurisdiction de Marchands qu'en celle de Paris, se pourvûrent pardevant Sa Majesté, qui leur accorda par ses Lettres du mois d'Aoust 1564. même Ordonnance & Reglement qu'il avoit fait pour la Ville de Paris, sur l'ordre de la Justice des Marchands, sauf & excepté toutefois qu'aulieu qu'il est permis au Prévôt des Marchands & Echevins de Paris de nommer & élire en l'Assemblée cent notables Bourgeois, les Maire & Echevins de cette Ville n'en pourroient nommer que cinquante, & les cinquante un Juge Marchand avec deux Consuls seulement ; lesquelles Lettres ont été lûës & publiées au Parlement le 20. Novembre 1564. & au Bailliage de Bourges en presence de M. Etienne Lalemant S. de Vouzay, Maitre des Requêtes de l'Hôtel du Roy, le Mardy 24. jour d'Aoust 1566.

Et le 29. de Septembre 1566. cet Edit fut executé en presence de M. Lalemant Maitre des Requêtes, Commissaire en cette Partie ; & des Maire & Echevins de cette Ville ; lesquels ayans fait assembler cinquante notables Marchands, pour proceder à l'Election des Prévôt & Consuls des Marchands. En cette Assemblée furent nommés & élûs à la pluralité des voix Jean Jaupitre S. de Vaugibault pour Juge, Jaques Pastoureau & Gilles Hurtault pour Consuls, lesquels furent reçus & admis esdites Charges, & pour ce prêterent le serment en la Cour de Parlement à Paris.

A l'Assemblée assisterent entr'autres notables Marchands Pierre Paulin, Pierre Maquereau, François Hemeré, Jean Piat, Charles Gargot, Etienne Girard, Bernard Pâtoureau, Etienne Tuchievre, François Debie, Pierre Carroy, Martin Tandegué, Claude Lamoignon, Jaques Marchand, Jean Fouchier, Pierre Bigot, Philippe Babou & autres.

Le 1. Decembre 1566. les Juge & Consuls des Marchands s'assemblerent pour faire choix d'un Lieu pour exercer la Justice Consulaire, & ne s'étans pû accorder sur le lieu, se rapporterent à M. Lalement d'ordonner sur ce, ce qu'il luy plairoit ; lequel le 9. Decembre ordonna que le lieu auquel se feroit l'Exercice de la Jurisdiction des Marchands, seroit établi au Convent des Jacobins. Le lieu fut depuis transferé au Convent des Carmes, par Assemblée du 16. Aoust 1579. depuis en la Chapelle de S. Jerôme, où est à present l'Eglise des Minimes.

Mais depuis que les Minimes y furent établis, Jerôme Reffatin Prévôt des Marchands, Jean Renon & Simon Poncet Consuls, Députés du Corps & Communauté des Marchands, se pourvûrent pardevers Messieurs les Maire & Echevins le 16. Avril 1617. à ce qu'il leur plût les installer en l'Hôtel & Maison Commune de cette Ville, pour y exercer leur Jurisdiction en la Salle basse d'icelle les jours de Lundy & Jeudy ; ce qui leur fut accordé, & depuis ce tems les Juges & Consuls y ont rendu la Justice.

Tous les ans le premier jour de Janvier se fait l'Assemblée des Marchands, aprez la Convocation qui se fait par leur Greffier, pour l'Election des Juge & Consuls ; lesquels aprez leur Nomination sont conduits par ceux qui sortent de Charge revêtus de leurs Robbes, & ayans leurs Toques, assistés de leur Greffier & de leurs Huissiers, en l'Hôtel de M. le Lieutenant General, où ils prêtent le serment, ou pardevant le premier Maitre des Requêtes & Conseiller de la Cour de Parlement trouvé sur les lieux. Ce qui leur a été accordé pour obvier à la dépense que les nouveaux Elûs faisoient au commencement en se transportans à Paris, pour prêter le serment en la Cour.

Il faut observer qu'ils gardent exactement, I. Que nul n'est admis en l'Assemblée pour nommer, qu'il ne soit de qualité requise pour être élû, comme sont tous Marchands Grossiers, Marchands de Draps, Imprimeurs-Libraires, Epiciers, Droguistes, Apoticaires, mais nuls Orfévres, Manufacturiers & Artisans n'y sont reçûs.

II. Que nul ne peut être premier Consul, qu'il n'ait été auparavant second Consul ; & nul être elû Prévôt & Juge, qu'il n'ait été deux fois Consul, si ce n'est qu'il ne se rencontrât aucune personne capable de remplir la place que par un nouveau.

III. Nul ne peut être trois fois Consul.

IV. Nul ne peut être continué deux années consecutives en aucunes desdites Charges, mais seulement aprez trois années d'interstice pour être de nouveau élu ; sçavoir, Consul pour la seconde fois, & plusieurs fois Prévôt, en observant l'interstice de trois ans.

Les Juge & Consuls des Marchands envoyent leurs Torches avec leurs Armoiries à la Procession de la Fête-Dieu, lesquelles sont faites aux frais de la Communauté. Ils assistent

aussi revêtus de leurs Robbes aux Obseques & Funerailles des anciens Prévôts & Consuls, où sont portées les Torches de la Communauté.

Les Prévôt Juges & Consuls assistés des notables Marchands complimentent en Corps les Rois, Gouverneurs & autres Grands, les Intendans même, &c. lors de leur Entrée en cette Ville.

Ils ont leur Banc dans l'Eglise Cathedrale, pour entendre le Sermon, du consentement de MM. du Chapitre de la même Eglise, ainsi que les autres Corps de la Ville.

Comme l'ancien Hôtel de Ville a été alienè, & que la Maison Commune a été transferée à l'Hôtel de Jaques Cœur, les Maire & Echevins ont installé les Juges-Consuls dans la Salle publique du nouvel Hôtel de Ville, pour y rendre la Justice, & leur ont donné la Chambre appelée des Galeres, pour Chambre du Conseil, l'an 1683. & les Marchands l'ont fait peindre & décorer à leurs frais & dépens.

Pour les Noms & Surnoms des Notables Bourgeois & Marchands qui ont exercé la Charge de Prévôt Juge & Consuls de cette Ville de Bourges; & qui ont été Maires & Echevins en ladite Ville, tant auparavant l'Etablissement de la Juridiction Consulaire faite en l'an 1566. que depuis, jusqu'à present, voyez le Recueil de ladite Jurisdiction, imprimé en l'année 1662.

Pour ce qui concerne la Jurisdiction Consulaire, tant des honneurs, Droits &c. dont ils joüissent, que des matieres dont ils connoissent, voyez les Institutes du Droit Consulaire de M. Jean Toubeau Imprimeur-Libraire, Prévôt des Consuls & Echevin de Bourges.

Du Bureau des Finances.

CHAPITRE LIV.

LA Generalité de Bourges est des plus anciennes, car dez le tems que les Tresoriers de France furent divisés en quatre Generalités, dites de Languedoc, de Languedouy, d'outre-Seine & Yonne, & de Normandie, en quoy consistoit toute l'étenduë du Royaume, celle de Languedouy fut établie à Bourges l'an 1450. & comprenoit les Provinces de Berry, Bourbonnois, la Marche, Auvergne, Orleans & Limoges.

Au tems de Charles V. il n'y avoit que trois Tresoriers de France, & trois Generaux des Finances, qu'il institua par Ordonnance du 5. Decembre 1373. sçavoir, Jean le Mercier, Jean de Ruel, Gilles de Galois Chevalier, sous Charles VI. il y en avoit quatre. En l'année 1401. le 8. d'Octobre, le Roy Charles VI. fit Charles d'Albret son Cousin general des Finances en Languedouy, pour vaquer sur le fait des Finances, avec les autres Generaux qui devoient dépendre de luy. Messire Guillaume de Ransé étoit Tresorier de France en Languedouy l'an 1467.

Henry II. l'an 1547. unit les Charges de Generaux des Finances, avec celles des Tresoriers, & en multiplia le nombre jusqu'à dixsept.

Charles IX. érigea la Generalité de Limoges au mois de Septembre 1573. celle d'Orleans par Edit donné à Paris en Septembre 1573.

Henry III. par Edit de Paris en Aoust 1566. ordonna cinq Tresoriers en chacun Bureau il crea depuis un President & sixiéme Tresorier en Juillet 1577. il en crea depuis deux, pour faire le nombre de neuf en Janvier 1586. & un second President en Juin 1586. il créa la Generalité de Moulins, à Paris en Septembre 1587.

Enfin sous Louis XIII. le nombre a été augmenté en telle sorte, qu'il y a maintenant 23. Generalités, & 23. Tresoriers en chacune Generalité. Les Tresoriers de France à Bourges sont Juges de la Voirie & du Domaine du Roy, & reçoivent les Hommages des Fiefs mouvans de sa Majesté dans la Generalité. Leur Bureau ou Palais a été bâti l'an 1631.

Presidens & Tresoriers generaux de France en la Province de Languedoüy, établis à Bourges, qui vivent à present.

M. Noël Cornuel President, Tresorier de France.
M. Vincent Sarrazin President, Tresorier France.
M. Jaques Bigot de Contremoret, Tresorier de France.
M. Jaques Milet.
M. Maurice Bicher.
M. Gabriel Desfriches.
M. Pierre Lebegue.
M. Alexandre Milon.
M. Loüis l'Advocat.
M. Pierre Barrangue.
M. Richard Marpon.

M. Loüis Roger.
M. Jean Merault.
M. François Milon de Bellenoux.
M. Michel Moreau.
M. Denis de Marcillac.
M. Jean Guitard.
M. Jean Edoüard de Poussemothe.
M. Denis Jaloux.
M. René de Brisacier.
M. Paul Gineste.
M. Honoré Berenger.
M. François Gibieuf. } Avocat & Procureur general.
M. Jean Semelier.

Des Intendans des Finances, Justice & Police. Commissaires du Roy.

CHAPITRE LV.

LEs Intendans sont aujourd'huy les mêmes fonctions dans les Provinces, que faisoient autrefois ceux que l'on appeloit *Missi*, ou *Missi Dominici*, *Missi Regales*, *Missi Regii*, *Missi Palatii*, sous la premiere & seconde Race de nos Rois, qui étoient envoyés dans les Provinces pour corriger & supleer la negligence des Comtes, & des Evêques, de l'autorité du Roy, pour veiller sur les Déportemens des Officiers sur les lieux, & retenir les Juges dans leur devoir. Flodoard décrit amplement leur office & leurs fonctions; il en est fait mention dans les anciennes Formules, surquoy voyez M. Bignon & le Glossaire de M. Du Cange. Ils sont quelque fois appellés *Inquisitores*, Inquisiteurs, sous la troisième Race de nos Rois, & principalement sous le Regne de S. Louis; surquoy voyez M. Du Cange.

Le plus ancien de ceux de cette Province qui soit venu à ma connoissance, est Messire JEAN BELOT Maître des Requêtes l'an 1570. il a quelque fois presidé aux Elections des Maires & Echevins de cette Ville; il destitua les Maire & Echevins l'an 1569. Antoine Le Conte luy dédia son Comment. *Ad Leg. Jul. maj.*

M. JAQUES TURGOT S. de S. Clair, 1623.
M. DENYS DE HERE 1638.
M. JAQUES BARRIN S. de Rezé & de la Galissonniere, 1642.
M. CHARLES PINON S. de Quincy & de Bois-bouzon. 1655.
M. JAQUES JUBERT S. de Bouville 1656.
M. GALIOT GALLARD S. de Poinville 1658.
M. BERNARD DE FORTIA S. du Plessis & de Clereau, 1661.
M. ROBERT DE POMEREU S. de la Bretesche, President au Grand Conseil, 1664
M. HENRY LAMBERT S. d'Herbigny, 1666.
M. CHARLES TUBEUF Baron de Vert & de Blanzat, 1670.
M. MATTHIAS PONCET Comte d'Ablys. 1676.
M. LOUIS FRANÇOIS DEY S. de Seraucourt 1684.

De la Justice des Juges de la Sainte Chappelle, vulgairement appellée des Bonnets verds.

CHAPITRE LVI.

LE Chapitre de la Sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges est en possession de faire exercer la Justice haute, moyenne & basse, en la Ville & Faux-bourgs de Bourges, pendant sept jours continuels, à commencer le 16. jour de May à midy, & finir le 23. du même mois à même heure, pendant lequel tems l'exercice de la Justice ordinaire du Roy cesse.

Ayant cherché la cause & l'origine de ce Droit, je n'en ay point trouvé d'autre, sinon que ce Droit appartenoit autrefois au Chapitre de S. Aoustrille du Château lez Bourges, par concession des Rois confirmée par le Roy Louis VII. par Lettres de l'an 1145. & qu'il a été transferé avec les autres biens & Droits de ce Chapitre à celuy de la Sainte Chappelle par Jean premier Duc de Berry; & il se trouve Arrest au premier Regître, *olim* des Enquêtes du Parlement, de l'an 1224. par lequel il paroît que les Doyen, Chanoines & Chapitre du Château ayans soutenu qu'ils étoient en possession d'exercer toute la Justice haute & basse en la Ville & Septaine de Bourges, tous les ans pendant trois jours, devant la Fête

de S. Aoustrille, le jour de la Fête & les trois jours immediatement suivans, en tous les lieux où le Roy avoit coutume de la faire exercer le reste de l'année ; le Roy ordonna qu'Enquête sur ce seroit faite par le Bailly de Berry & Frere Pierre Du Coudray de l'Ordre des Freres Mineurs ; l'Enquête ne se trouva pas concluante, neanmoins le Bailly de Berry étant demeuré d'accord de leur possession pendant les sept jours sus-cottés : Quant à la Ville & Faux-bourg seulement, la Cour ordonna qu'ils demeureroient en leur possession reconnuë par le Bailly de Berry, & par effet ils s'y sont maintenus depuis l'Arrêt jusqu'à present.

De l'Université de Bourges.

CHAPITRE LVII.

NOus pouvons mettre entre les principaux ornemens de cette Ville, notre Université, qui a toujours passé pour lune des plus celebres de l'Europe, ayant toujours été remplie des plus fameux Docteurs qui ayent jamais regenté; principalement en Droit ; & les Grands Hommes, notamment Alciat, Baro, Duarin, Doneau, Hotoman, Balduin, Le Conte, Cujas, Merille & autres, luy ont aquis une gloire & renom immortels.

Mille foro Iuvenes dedit hæc, bis mille Senatus,
Adjecit numero purpureisque togis.

L'on peut appeler la Ville de Bourges *Cariath sepler*, c'est à dire la Ville de bonnes Lettres, aussi bien que la celebre Ville de *Dabir* en la Terre de Chanaan.

Merula préfere notre Université à toutes les autres du Royaume en sa Cosmographie, en ces termes : *Cui nulla per totam Galliam par, doctissimorum Virorum Genitrix & Emporium.* Ensorte que suivant un Auteur moderne, l'on peut dire des Ecoles de Bourges, ce que M. Ant. Loisel a dit autrefois de l'Université de Paris, dans un Plaidoyé qu'il fit en 1586. qu'elles ont produit de Grands Hommes, qui ont surpassé en savoir toutes les Synagogues des Hebreux, les Assemblées des Gymnosophistes des Indes, & des Mages de Perse, les Colleges des Aruspices de Toscane, l'Academie de Lycion, les Galleries & Colleges des Philosophes d'Athenes, le Bruchion & les Hyssithiés d'Alexandrie, les vingt Ecoles qui furent en même tems à Rome, la chrétienne Platonique de Plotin sous Philippe I. Empereur Romain & Chrétien, & le Capitole, ensemble celles de nos anciens Druides de Marseille, d'Autun, de Lyon, Chartres, Tholose, Bourdeaux, de Treves & de Rheims, & des autres Universités fameuses, comme celle de Droit de Beryte la plus fameuse qui fût en Orient du tems de l'Empereur Justinien.

Nous n'avons aucune preuve de son premier Fondateur & de son premier Etablissement, mais il est certain qu'elle fut rétablie l'an 1464. par le Pape Paul II. du consentement & à la sollicitation du Roy Louis XI. & de Charles son Frere lors Duc de Berry, Plusieurs neanmoins en attribuent la premiere Fondation au Roy S. Louis, & entr'autres MM. de Sainte Marthe. En consequence des Bulles de Rétablissement & des Patentes du Roy Loüis XI. du mois de Decembre 1463. Les Recteur, Docteurs & Regens de toutes les Facultés furent installés & mis en possession en grande ceremonie le 9. Mars 1466., comme il est au long exprimé par le Procez Verbal & Acte tiré du Livre du Recteur. Le premier Recteur fut M. Jean Beguin Docteur en Theologie ; les Professeurs en Theologie, MM. Jean Barthelemy Cordelier, Mathurin Clementis, Noël Piter Carme; les Professeurs en Droit Civil & Canon, MM. Jean Pinet, Pierre de Janoillac; ceux en Medecine, Simon Surgi, Hugues de Nanto, Hugues de Beauregard ; les Maîtres ez Arts, MM. François Calais, Louis Barducat, Pierre De Cluys, Jean Contati. Le même jour le Recteur fit la premiere Leçon en Theologie ; & le 12. Mars M. Jean Pinet fit la premiere Lecture en Droit Canon ; & le d'Avril M. Simon Surgi fit la premiere Leçon de Medecine, & François Calais la premiere Leçon des Arts, & ensuite chacun d'eux continua ses Lectures aux jours à ce destinés.

L'Université est composée des cinq Facultés, de Theologie fondée au College des Peres Jesuites par Monseigneur Henry de Bourbon premier Prince du Sang, l'an 1625. & incorporée au Corps de l'Université, de Droit Civil & Canon, de Medecine & des Arts, l'an 1636. à la sollicitation du même Prince.

Les Professeurs de Droit sont quatre ; & le Roy ayant voulu en execution de son Edit du mois d'Avril 1679. qu'il fût adjoûté dans les Facultés de Droit Civil & Canonique un nombre de Docteurs Aggregés, qui seroient au moins le double en nombre des Professeurs,

suivant l'Arrêt du Conseil d'Etat du 23. Mars 1680. & que le Droit François fût publiquement enseigné, Sa Majesté nomma par autre Arrêt de son Conseil du 10. Février 1681. pour Docteurs Aggrégés de la Faculté de Droit Civil & Canonique de cette Université, M. Henry Labbe Ecuyer S. de Champ-grand, Conseiller Honoraire au Presidial, Pierre Petit Ecuyer S. du Moulin-du-Pré, Doyen des Conseillers du même Presidial, Etienne Gassot Ecuyer S. de Priou, aussi Conseiller Honoraire, François Perrotin Ecuyer S. de Barmond, cy-devant Lieutenant Particulier au Bailliage d'Yssoudun, Gilles Augier Ecuyer S. du Costau, Henry le Clerc S. du Moutet, Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Puy-ferrand & de Gerissay, François de Beauvoir S. du Nointeau, Avocats au même Presidial; & pour remplir la Charge & la Chaire de Professeur en Droit François, Elle nomma M. Pierre De la Chappelle Ecuyer S. du Pleix, Doyen de la Faculté. Ils furent installés aprez avoir prêté le serment pardevant M. Poncet Intendant, le 13. Septembre 1681. & le S. Le Clerc ayant été nommé Professeur, & le S. Labbe étant decedé, ont été élûs en leurs places François Margat Ecuyer S. de Bussede, Conseiller au Presidial, & Germain Lelarge Ecuyer S. de Villaines, Avocat. Les Facultés de Medecine & des Arts ayant fait difficulté de laisser passer les Docteurs Aggregés avec les Professeurs, dans l'Entrée des Ecoles de Droit, le Roy en son Conseil ordonna par Arrêt du 16. Mars 1682. que lorsque l'Université seroit en Corps, les Docteurs Aggregés de la Faculté de Droit & leurs Successeurs marcheroient avec ceux qui composent la Faculté, & suivant le rang ordinaire qu'ils gardent entr'eux; fit deffenses aux Facultés de Medecine & des Arts & tous autres de les troubler, à peine de quinze cens livres d'amande, & de tous dommages & interêts; ce qui a été depuis toujours executé, & jouïssent les Docteurs Aggregés de tous les Privileges dont jouïssent les Professeurs en Droit Civil & Canonique.

Le Recteur en est le chef, qui change de trois mois en trois mois. Elle a un Chancelier qui est aussi celuy de l'Eglise Cathedrale, deux Conservateurs des Privileges Apostoliques & Royaux, Avocat & Procureur General, Scribe, Receveur, Bedeaux & autres Officiers, tous lesquels jouïssent des mêmes Droits, Privileges, Franchises & Immunités que ceux de l'Université de Paris, en la jouïssance desquels ils ont été maintenus par les Patentes des Rois successeurs les uns aux autres depuis Louis XI. même par le Roy de present hûreusement regnant, & par Arrêts des Cours Souveraines & Transactions passées avec les Maire & Echevins & le Corps de l'Université, notamment par celle du 27. Juillet 1581. homologuée en la Cour des Aydes le 22. May 1582. laquelle contient la Liste de tous les Officiers privilegiés, & a toujours été depuis executée & gardée pour Loy inviolable en cette Ville.

Antecessores Bituricenses.

CHAPITRE LVIII.

SALVATOR FERDINANDUS Lusitanus, 1532.

PHILIPPUS DECIUS *decessit* 1535.

PETRUS LORIOTUS *è Comitatu Burgundiæ ortus anno 1528. doctor electus 1532. Petronillam Babou Gabrielis Babou Regis Notarii Filiam duxit Uxorem.*

ANDREAS ALCIATUS 1529. *de quo infrà dicemus.*

ANTONIUS CAIMUS PATRICIUS *Mediolanensis, Alciati Successor 1536.*

NICOLAUS BOERIUS *primùm in utroque Biturigum Foro Patronus, deinde in Academia Bituricensi Iuris Antecessor 1512. tùm magni consissus Præses, tandem tertius Præses in suprema Burdegalensi Curia; Uxorem duxerat Ioannam de Cambray ex nobili hujus Urbis Familia; decessit sine Liberis anno 1538. & Pauperes instituit Heredes.*

PETRUS REBUFFUS *Montispessulanus per annos quinque Ius publicè professus in hac Urbe, Lutetiam migravit, ubi Ius Canonicum interpretatus est. Migravit è vivis die 2. Novembris 1557. jacet in Collegio Bertrandi Cardinalis.*

EGUINARIUS BARO 1542. *de quo infrà.*

FRANCISCUS DUARENUS 1538.

NICOLAUS BOUGUERIUS *Bituricus.*

LUDOVICUS RUSSARDUS *Carnotensis, Mariam Deperelles Filiam Ioannis Deperelles insignis Mercatoris & Iacobæ Laupitre. Duxit Uxorem die 30. Aprilis 1562.*

HUGO DONELLUS 1551.
FRANCISCUS HOTOMANUS 1567
FRANCISCUS BALDUINUS.
ANTONIUS CONTIUS 1557. *decessit 1577.*
JACOBUS CUJACIUS 1554.
JOANNES MERCERIUS 1573.
FRANCISCUS RAGUELLUS 1584.
} *Quorum Elogia infra posuimus.*

Ægidius Hortensius *Carnotensis, Uxorem duxit Ioannam Malaisé, Filiam Advocati Malaisé, Advocati Bituricensis, decessit anno 1609.*

Antonius Bengeus 1593. *Bituricus, cujus Epitaphium infra apposuimus ex Æde beatæ Mariæ Fiscalensis depromptum.*

Joannes Renoardus *Bituricus, cujus Elogium sepulchrale sequitur.*

Edmundus Merillius, *cujus Elogium infra videbis, evocatus 1612. mortuus 1647.*

Franciscus Pinssonius 1611. *decessit 1643.*

Franciscus Broeus. 1617. *decessit* 1636.

Jacobus Mercerius.

Joannes Mercerius.

Jacobus Chenutius.

M. Antonius Dominicus, *evocatus in hanc Academiam anno 1649. decessit anno 1650. Parisiis 25. die Februarii.*

Antonius Prustus *post confirmatam Senatus-Consulto ejus electionem, docere Ius publicè cœpit 16. Novembris 1649.*

Petrus Capella.

Joannes Broeus.

Joannes Molineus.

Franciscus Tullerius *Massurius.*

Edmundus Bonnansatus.

Joannes Reberius.

Henricus Clericus.

Andreæ Alciati Elogium

Chapitre LIX.

CÆTERAS scientias expulsa Barbarie, multi purioris doctrinæ lumine illustrarant; sola civilis sapientia miserè à Barbaris occupata, jam sexcentos annos fœdissimè jacebat. Cum primus omnium ANDREAS ALCIATUS, in Pago Alciato Mediolanensi natus, genere Nobili, & antiqua Alciatorum Familia ortus, Jurisprudentiam turpissimè oppressam erexit, & veluti captivam in libertatem vindicavit, Jurisque Scholas, ubi eadem Barbaries jampridem regnaverat, dissipatâ caligine, expulsisque tenebris, veluti Sol novus irradiavit. Nam cum in eis, quæ ei à Barbaris tradita fuerant, perseverare nollet, Antistii Labeonis instar, ingenii qualitate, & fiduciâ doctrinæ, qui & cæteris operis, sapientiæ, purioris litteraturæ & antiquitatis cognitioni operam dederat, ab instituto docendi genere paulatim dissidere, & multa innovare instituit. Explosis siquidem veterum Interpretum glossematis, ad purissimos Jurisprudentiæ fontes studiosos deduxit, è quibus limpidi Jurisprudentiæ rivi ad posteros profluerent, dùm jus vivâ voce interpretaretur, aut editis libris in dies illustraret; eò faciliùs moliebatur, quòd cæteras artes quas apprimè percalluerat, ad peritiam Juris, cui totum se tradiderat, referret, iisque præcipuè uteretur, ad enodandos plerosque Juris laqueos, atque ut veterum Jurisconsultorum oracula, ineptis Barbarorum Commentariis fædata, & pravis interpretationibus nimium quantum depravata, pristino splendori, ipsisque Jurisconsultis sua verba, antiquumque nitorem restitueret, qua in re posteris ad eandem scientiam illustrandam exemplo suo viam præivit. Eo enim duce, securis temporibus, prodiere, Baro, Duarenus, Contius, Cujacius, aliique præstantissimi Viri inclitæ Bituricensis Academiæ lumina, qui, quod ille inchoaverat, feliciter affecerunt. Severioribus Jurisprudentiæ studiis fatigatum animum, dulcioribus musis solebat oblectare, & ad aliena Castra transire, non tanquàm transfuga, sed ut explorator, atque ut inde humaniorum disciplinarum ope Jurisprudentiam suam adornaret; poeticam tamen præcipuè attigit, in qua quid potuerit elegantissima Epigrammata atque Emblemata ipsius Scaligeri judicio dulcia, pura, elegantia, testantur. Jus Civile pluribus in locis publicè professus est, ac primùm Avenione Cavarum, ubi cum incredibilem sibi famam comparasset, cæterosque omnes ad sui admirationem concitasset, Franciscus I. inclitus Galliæ Rex, sub cujus felicibus auspiciis, aureoque verè sæculo, liberales disciplinæ atque elegantiores musæ, ex Italia in Galliam transmigrarunt, ut Bituricensis Academiæ jam tum Europæ totius florentissimæ splendori consuleret, viri famâ motus, Alciatum proposito ingenti honorario, Avaricum evocavit, ubi per quinque annos intima Juris arcana juventuti aperuit atque explanavit, incredibili Nationum omnium concursu, dùm nemo satis doctus videretur, nisi qui Alciatum in Scholis audivisset. Verùm ingentibus præmiis & Senatoriâ dignitate decretâ, Franciscus Sforcia Mediolanensium Dux, eum ad Patriam, magno Galliæ desiderio, revocavit, eâ tamen lege ut ei fas esset in Academia Ticinensi Jus publicè docere; unde tamen mox

ab Hercule Ferrariensium Duce, Ferrariam vocatus est, ubi nonnihil commoratus, tandem Ticinum repetiit, ibique diem clausit ultimum, natus annos 58. menses 8. dies 4. pridie Idus Januarias anno 1551. & ad beati Epiphanii Templum honorificè sepultus est. Alciati Elogium vide apud D. Thuanum lib. 8. Histor.

Baronis Elogium.

CHAPITRE LX.

EGUINARIUS BARO Armoricus Alciato successit, cujus vestigiis insistens, Juris studia repurgare, ipsamque Jurisprudentiam, bonarum Artium ope, illustrare conatus est: magna ei contentio cum Duareno populari suo fuit, de interpretatione Jurisdictionis & Imperii, ut utriusque Opera testantur, mutuaque æmulatione factum est, ut dùm uterque Spartam, quam nactus erat, adornare pergit, Scholam Bituricensem mirum in modum nobilitaverint. Obiit septimo Kalend. Septembr. anno 1550. mortuum laudavit Franciscus Balduinus Collega, in frequenti Auditorum suorum cœtu, ejusque Opera collegit, & Typis Vascosani Parisiis edi curavit anno 1562. hujus autem Jurisconsulti in eo præstans est Opera, dùm Jus Gallicum Juri Romano componit, & Practicam Fori Gallici cum prudentia Romanorum conjungit. Hujus Elogium vide apud D. Thuanum Histor. Lib. 14. Sammarth. Elogiorum Lib. 1.

Duareni Elogium.

CHAPITRE LXI.

POST Alciatum, Bituricensem Academiam ad summum gloriæ fastigium evexit Franciscus Duarenus, Brioci fano in Armorica, nobili genere ortus: Vir enim toto orbe clarissimus, magnam ex universa Europa Auditorum frequentiam in hanc Urbem accivit, qui eum quotidie ex Palatio Regio ubi habitabat, in Scholam adducebant, & Domum deducebant; tantam autem tùm recitationibus, tùm editis Operibus claritatem sibi peperit, ut videretur omnibus Jurisconsultis inducturus caliginem, quin & ipsummet Cujacium, qualem quantumque virum, cujus tunc nascens gloria increscebat in dies, cum ipse parem ferre non posset, Cujacius superiori inviderет, hanc Urbem & Academiam deserere coegit, & Valentiam migrare. Ubi dùm Duarenum æmulatur, ejusque famam assequi conatur, Mirum quantos progressus fecerit, quibus & ipsi postmodùm Duareno palmam præripuit: nec tamen minùs ipse laudandus Duarenus, qui inter primos Cujacio viam ad majora fecit, & post Alciatum, explosis veterum Interpretum Glossematis, puriores Juris antiqui fontes aperuit, & ipsos Autores imitatus purè & sine fuco, Jus Romanum interpretatus est; quo nomine ipsum pluris semper fecit Cujacius, cæterisque omnibus anteposuit. Immaturam mortem immortali nominis pensavit memoria, vix enim 50. annos natus, quos sine impedimento transegit, extremum vitæ diem exegit anno 1559. Jacet in Æde Divi Hippolyti juxta Eguinarii Baronis popularis sui Cineres

Duareni Elogium vide apud Sammarthanum lib. 1. & D. Thuanum lib. Hist. 23.

Donelli Elogium.

CHAPITRE LXII.

IN florentissima Biturigum Academia, è qua tanquàm ex Equo Trojano tot eximii Jurisconsulti prodierunt, sub Duareno stipendia meruit Hugo Donellus, in Heduis natus anno 1527. ubi tantos brevi progressus fecit, ut insigni deinceps Jurisperitia, & præcellenti ingenio celeberrimas Europæ Academias mirum in modum illustraverit: nam cũ per aliquot annos Aureliis Jus Civile docuisset, in demortui preceptoris locum, suffragiis omnium suffectus est: verùm exortis ob Religionem Bellis Civilibus, cum modus culpæ ex doctrinæ vel pecuniæ modo constitueretur, & qui fuisset eruditus, fieret nocens, eminenti periculo suorumque furori se substraxit, atque in Germaniam certissimum semper Viris doctis portum, tanquam in asilum se recepit, ubi perhonorificis conditionibus ab Illustrissimis Friderico

rico & Ludovico Electoribus, exceptus in Heidelbergensi Academia tandiù Jus Civile professus est, donec Batavas Athenas commigravit; unde tandem Altorphium, à Senatu Norico evocatus, se contulit, ubi post multas peregrinationes, certam tandem nactus est stationem & perhonorificè sepultus est anno 1591. ætatis suæ 64. Multos præclarosque de Jure Civili Commentarios reliquit, qui viro vix ulli Jurisconsultorum sui temporis secundo æternā pepererunt famam & gloriam. Cum omnes animi facultates egregiè semper tùm vel maximè memoriam Jurisconsulto præcipuè necessariam, coluit. Unde Magistrum, cujus memoria minùs fœlix, ea in re tanto intervallo superavit, ut universum Juris corpus quantùm quantùm est, memoria teneret, & sine mendo mirantibus Auditoribus recitaret. Dum Avarici in Collegio Cujacii moraretur, subortâ inter eos, ut ferè fit inter viros maximos, de Litteris contentione, in ejus prænomen ludere solebat Cujacius, eumque non Hugonem Donellum, sed Nugonem solebat appellare; qui tamen joci nihil viri præstantissimi gloriæ detraxerunt. Placuit autem hìc Monumenti Inscriptionem apponere.

Hugo Donellus Heduus nulli Jurisconsultorum nostri sæculi secundus, in Galliis initio, mox inde Civili Bello flagrante secedere coactus, Heidelbergæ, deinde Lugduni Batavorum, denique Altorphii magna cum admiratione & concursu exterorum Jura facundo ore docuit, Deo & Hominibus æque charus: senio tandem confectus, vitæ & molestiarum satur, piè ac placidè animam Creatori reddidit anno R. S. H. M. D. XCI. Mense Maio, ætatis suæ anno LXIV. cui bene merito de Academia Altorphina Scholarcha perennis memoriæ ergo H. M. P. C.

Ejus Elogium vide apud Thuanum, *Hist. lib.* 100.

Elogium Francisci Hotomani.

CHAPITRE LXII.

FRANCISCUS HOTOMANUS Lutetiæ, Patre Petro Supremæ Regni Curiæ Senatore oriundus, acceptam à Patre claritatem generis: ingenii sui luce illustravit, qui cum facili promptoque ingenio, cui discendi cupiditas, labor & exercitatio accedebant, Litteras humaniores esset edoctus, adolescentiam ingressus, à Patre Aurelias abducitur, ubi cum egregiam Juri Civili operam dedisset, Aureliis Lausannam se contulit, & Jus publicè professus est, inde cum nomen ejus per Europam celeberrimum esset, Valentiam primùm, deinde Avaricum evocatus, utramque Academiam cùm recitationibus doctissimis, tùm scriptis non intermorituris mirum in modum nobilitavit. Verùm cum novarum opinionum pravæque Religionis suspectus esset, post Festum infaustum & diram lanienam Sanbartholomeam patriam deserere coactus, Basileam petiit, ubi magno cum honore exceptus, vivere desiit pridie Idus Febr. anno 1590. In hoc Viro genus, Ingenium, Eruditio, Rerum Gallicarum Notitia, Eloquentia, Virtus atque industria, cum summa Juris scientia certabant. Plura edidit Volumina, quæ omnia simul post obitum Authoris collecta, publici Juris fecit Antonius Lectius Jurisconsultus. Hujus Elogium vide apud Sammarthanum lib. 4. & D. Thuanum lib. 99.

Francisci Balduini Elogium.

CHAPITRE LXIII.

FRANCISCUM BALDUINUM sine injuria prætermittere non possumus. Hic Natione Belga, Patria Attrebatensis, Patrem habuit Fisci Patronum. Ingenio memoriâque adeò fœlici fuit, ut quidquid voluit, semper sit consecutus. Præter artium enim encyclopediam, rerum gestarum, & Historiæ cognitionem, adeptus est & eloquentiam singularem, quibus Jurisprudentiam, cui præcipuè studebat, mirum in modum exornavit. Quæ omnia tantam ei famam compararunt, ut dum Carolus IX. virum eloquentissimum quærit, qui Legatis Poloniæ Henricum Andegavensem in Regem electum postulantibus, Latino Sermone responderet, Balduinum facundissimum ad hoc munus ex Academia Andegavensi Lutetiam evocarit, ubi violentâ febre correptus, 53. natus annos, decessit è vivis, unicâ superstite relictâ filiâ, ex Catharina Biton quam duxerat Uxorem. Jacet Lutetiæ in æde Maturinorum, cum hoc Tumuli titulo.

D. D Francisci Balduini I. C. Epitaphium.

CVJACII [illegible]

BALDVINVS hic jacet, hoc tecum reputa & vale. Mortuis vobis Jurisprudentiam corripiet gravis sopor.

Franciscus Balduinus J. C. obiit IX. Kalend. Novembr. anno à partu Virginis 1573. Papirius Massonus Jurisc Balduini Auditor, Tumulum posuit. Cujus Elogium vide apud Sammarthan. lib. 2.

Antonii Contii Elogium.

CHAPITRE LXIV.

ANTONIUM Contium Noviodunensem, Regii Præfecti Filium, in Academiam nostram Margarita Sabaudiæ & Bituricensis Provinciæ Ducissa, Aureliis ubi Jus Romanum, magno Studiosorum concursu profitebatur, evocavit. In ejus gratiam dura Lex, quâ Juris Canonici Professoribus in hac Academia Nuptiæ interdicebantur, abrogata est, ipseque Juris Canonici Professor Uxorem duxit Spem Barat. Vix ullum habuit Jurisconsultum parem, superiorem certè neminem, si unum Cujacium excipias: fuit enim vir acris judicii & singularis diligentiæ, vel ipso Cujacio teste, qui se nunquam à Contii consortio recessisse, nisi doctiorem gloriabatur. Ejus Scripta huc illuc sparsa in unum corpus, quod rei litterariæ non mediocriter interfuit, collegit Edmundus Merillius, & publici Juris fecit anno 1616. devixit 16. kal. Septembris ferè sexagenarius. Jacet in Æde Divi Hyppoliti vir acutissimus & doctissimus, juxta Duareni & Eguinarii Baronis cineres. Cujus cum Tumulum sine Elogio vidisset Germanus quidam, hunc Versiculum adscripsit. *Hic jacet æternis Victurus Contius annis.* Hujus Elogium vide apud Thuanum *Histor. lib. 64.* & Sammarth. *Elog. lib. 2.*

Elogium Jacobi Cujacii.

CHAPITRE LXV.

CLARISSIMUM deinde Cujacii illuxit ingenium sine exemplo maximum, cujus Viri magnitudo, multorum Voluminum instar exigit, non brevis Elogii paucas lineas; neque enim solùm coætaneos Autores longo superavit intervallo, verùm etiam ipsos Juris conditores purâ, nativâque Juris Interpretatione coæquavit: Ita ut cum peculiari nomine quisque Antecessorum laudetur, solus appellari Jurisconsultus meruerit. Plura edidit volumina, quibus nomen suum perpetuæ commendavit memoriæ. Inter cætera tamen divinum illud Observationum opus eminet, ubi vix ullum Juris locum intactum reliquit, quo opere tantam sibi nominis claritatem peperit, ut nullus sit nec e veteribus quidem, qui palmam præripiat summo Viro. Tholosæ natus est Vir novitatis nobilissimæ, qui omnia sibi sua incrementa debet, & obscuritatem generis, ingenii claritate suprà modum illustravit. Pluribus in Scholis Jus Civile professus est, nec enim unus locus tantùm Virum capiebat. Avarico evocatum Academia Valentina primùm, deinde Taurinensis excepit. Sed cum cogitaret quam tædiosum sit & incommodum semper discurrere, certum sibi locum deligendum censuit; itaque Avaricum reversus nobilissimum scientiarum omnium emporium, ubi diutiùs commoratus, cùm jam propter Bella Civilia tumultusque Gallicos vivere longiùs tæderet, bene meritum de Republica litteraria spiritum Deo æternæ pacis autori reddidit v. Non. Septembris 1590. Sepultus est in Æde D. Petri Guialdi, cujus Corpus cum sine ullo Mausolæi honore vidisset Petrus Gibieuf doctissimus Bituricensis Senator & Jurisconsultus, Jurisconsultorum Principis & Senatoris Bituricensis Imaginem in Capella ubi Viri magni Reliquiæ jacent, graphicè depictam apponendam curavit. Vide Sammarth. *Elog. lib. 4.* & D. Thuan. *lib. 99.*

Cujas porte d'argent, chappé, enté d'azur à une Tour rôde Converte d'argent, enpointe.

TESTAMENT DE M. DE CUJAS.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Je Jaques de Cujas ay écrit ce Testament, qui s'ensuit en cette sorte.

Je veux qu'il ne soit veu d'autre personne que de ma Femme, & de son Pere, lesquels je fais Executeurs d'iceluy.

Et aprez mon trépas, je veux être inhumé en la Paroisse, sans que l'on fasse, ny qu'il y ait aucun Convoy, ny autre que le Curé & le Porte-Croix.

Mes Livres, qu'ils ne soyent vendus tous ensemble à un, ou plusieurs, mais un livre aprez l'autre, & prix fait, selon ce qui est porté par l'Inventaire que j'en ay fait.

Que l'on ne vende nul de mes livres à Jesuites, & qu'on prenne garde à ceux à qui l'on en vendra, qu'ils ne s'interposent pour lesdits Jesuites.

Qu'on rende les livres à M. de Bourges, moyennant ce que j'ay fourni pour les racheter.

[a] *Ma Femme* prendra sur ce peu que je laisse de biens, ce que je luy ay accordé par son Contract de Mariage.

Le reste elle le gardera pour nôtre commune Fille, qui est ma legitime Heritiere, jusques à ce qu'elle soit mariée.

Les instrumens des Rentes qui me sont dûës & autres debtes, sont dans ma malle de bois, que l'on poursuive le payement.

Le Procez commencé contre le S. de Galifard & sa femme, qu'il soit poursuivi, afin que mon Heritiere soit dechargée : dautant que je n'entendois jamais m'obliger, & que je fus veritablement inseré dans leur Contract sans mon sceu.

Les 25. 26. & 27. livres de mes Observations, seront delivrés à M. Pithou Avocat en la Cour mon amy, pour les faire mettre au net, & vendre à l'Imprimeur.

Si les Heritiers [b] de *ma premiere Femme* demandent mil francs qu'elle apporta, il faut deffendre que je les ay gaignés, selon la Coûtume de Tholose, que nous suivimes en nôtre Contract.

Je ne sçache point d'autres qui vous puissent rien demander. Passez cette vie en paix, loüans & craignans Dieu sans cesse. Ne faites mal à nul, faites bien à tous sans distinction de personnes. Fuyez l'Antechrist, & les inventions & suppôts d'iceluy, qui sous le nom d'Eglise, gourmandent, brigandent, corrompent & persecutent la vraye Eglise, de laquelle la Pierre fondamentale est Jesus-Christ seul, nôtre Sauveur & Seigneur Dieu ; & suivez sa sainte parole de point en point, sans y rien ajoûter ny diminuer. Dieu soit avec vous, & vous conduise aprez cette vie temporelle à l'éternelle par sa sainte grace, comme je le supplie au nom de Jesus son Fils nôtre Sauveur, bientôt me faire joüir d'icelle, prenant garde à ses misericordes, & non à mes merites. Ainsi soit-il. Ainsi signé, Jac. de Cujas.

Fait à Bourges l'an 1590. le Jeudy 4. d'Octobre à deux heures du matin, de son âge 69. il nâquit l'an 1520.

[a] Gabrielle Hervé Fille de Jacques S. de Palin &c. du Chastelier, Maréchal des Logis du Roy, & de Gabrielle Bochetel Fille de Jacques S. de Galisart, & de Gabrielle Guerart.

[b] Magdelaine du Roure Sœur de Philippe du Roure mariée à Pierre Bochetel, Fils de Jacques Conseiller du Roy, Receveur general en Berry, S. de Galisard, & de Gabrielle de Guerart le 23 Fevrier 1586. pardevant Boutils Notaire Royal.

Francisci Raguelli Elogium.

CHAPITRE LXVI.

POST Cujacium commemorandus venit Franciscus Raguellus, Vir neque tacendus, neque dicendus sine cura. Cujacium per plures annos audivit Avarici legentem, & Valentiam secutus est, ubi puriorem Juris veteris scientiam, tanquàm ex limpidissimo fonte hausit. Inde reversus Avaricum, Magdunensem Præfecturam ita exercuit, ut unicuique Jus suum sine acceptatione personarum, perpetuò & constanter reddiderit : sed non exiguæ Præfecturæ finibus Viri tanti fama circumscripta est, cùm ad ipsum tanquàm ad oraculum universa Provincia conflueret, ut consulentibus responderet, vel lites ut arbiter ex compromisso dirimeret ; quas lites dum assiduè tractat, vel Judicis officio quotidie fungitur, praxim fori Gallici cum Juris Romani peritia sic conjunxit, ut utriusque Regulas apprimè calleret : qua in re gratiam quam à Cujacio Præceptore acceperat, quodammodò retulit, dum nihil Cujacius sine Raguelli consilio molitur, & eum de domesticis rebus quotidie consulit, quod ut faceret facilius, Raguellum in defuncti Antecessoris locum sufficiendum curavit ; quo munere dum defungitur, Cujacii Collega, Cujacium de Jure Romano, Cujacius Raguellum de Jure Gallico frequenter consulit, & uterque utrique perutilis fuit. Postquam autem per plures annos Jus Civile professus est in Academia Bituricensi, tandem naturæ legibus satisfecit, Idibus Septembris, anno 1605. publico funere elatus est, & in Beatæ Mariæ Fiscalensis Æde conditus, in cujus Tumulo hoc Epitaphium legitur.

Francisci Raguelli Jurisperiti Scholæ Biturigum olim Decani, Scriptis, Consilio, ac Recitationum gloria eminentissimi umbra.

Flere licet, gaudere tamen, queis profuit olim
Ars mea suggestu cognita sive foro,
Quippe ego vos, abiens flevi ; gavisus abundè
Ut nocti subiit lux rediviva meæ.
Si cui triste vale nunc excidit, ordine verso
Instituat lætum, quòd mibi dicat ave.

Hæc marmorea Tabula Maritum cariſſimum fato prævium Anna Bonnina ſibi adſeruit, ac gentili Sepulchro tandem ſecutura intulit Idibus Septembris anno 1605.

Trium Merceriorum Elogium.

CHAPITRE LXVII.

QUAM fœlicibus abundet ingeniis noſtra Biturix, bonarum Artium mater, Litterarum Emporium, Civilis ſapientiæ Templum auguſtiſſimum, indicio erunt ex eadem Merceriorum familia inſignes Juriſconſulti tres, Joannes, Jacobus Joannis Filius, Joannes primi ex Fratre Nepos.

Joannes quidem inter eos meritò reponendus, qui Duce Alciato purioris Litteraturæ & antiquitatis cognitionem ad Juris ſcientiam attulerunt. Hauſerat enim à Cujacii conſortio bonarum Artium Juriſque peritiam ſingularem, quibus præſidiis inſtructus, cum ad Juriſprudentiam illuſtrandam paratior accederet, in idem Collegium aſſumi meruit, in quo Jus Civile per annos triginta, vivâ voce profeſſus eſt; nec tamen intereà ſcribendi ſtudium remiſit, cùm ex ejus Muſæo, opinionum libri duo, de arte conciliandarum Legum ad Jacobum Filium liber unicus, & ad Titulos de Pignoribus & Hypotecis Recitationes ſolemnes diverſis temporibus exierint, & nonnullæ pro aperiendis Scholis Orationes elegantiſſimæ, quæ quanta Viri fuerit eloquentia, poſteris indicabunt. Nec tantùm in Jure docendo Alciatum imitatus, ſed & ejus quoque in Poëticis elegantiam, editis Emblematis quæ ad Alciatea proximè accedunt, maximè fuit aſſecutus. Quam autem fuerit Civibus ſuis gratus, & ad regendos popularium animos idoneus, ex eo patet quòd omnium votis, bonorum omnium conſpirante conſenſu, Urbis Major electus, Civibus per biennium pro more præfuit. Deceſſit magno omnium deſiderio 4. Kal. Octobris anno 1600. ætat. 55.

Reliquit moriens Jacobum Filium tanti parentis hæredem, non degenerem paternarum virtutum Succeſſorem futurum, niſi fata invidiſſent; vix enim Anteceſſor ex more publica diſputatione electus, paternam Cathedram aſcenderat, cum poſtridie ſolemnis Aggregationis acutâ Febre correptus, triduò poſt ſublatus, & unà cum Patre juxta Baronis, Duareni, Contiique cineres, ad Divi Hippolyti Ædem tumulatus, ſpes de ſe conceptas immaturâ morte fefellit. Hoc eis in Marmore poſitum Epitaphium legitur.

D. O. M. S.

P. V. CL. IO. MERCERII J. V. *quod per annos 30. cum laude publicè profeſſus eſt peritiſſ. conſultiſſ. eloquentiſſ. omnibus ingenuis & humanis artibus inſtructiſſ. excultiſſ. ornatiſſ. Urbi, Civibuſque, quibus biennio in ſumma armorum & animorum contentione cum honore præfuit, dilectiſſimus, de Republica meritiſſimus, poſtquam per luſtra 4. Paralyticis, Arthriticis & Nephreticis doloribus confectus, anno Chriſti 1600. ætatis 55. 4. Kalend. Octobris, fatis ceſſit Uxor & liberi pientiſſimi mœrentes.*

τῆς νομικῆς πάντων ἐ πικρῶν φῶς βέλτιστον.

Jacet in eodem Tumulo Iacobus Mercerius Ioannis filius, in eadem Academia Bituricenſi Doctor, & Franciſca de Courcelles, Ioannis Mercerii Uxor & Mater Iacobi. Viator ora pro eis.

Epitaphium Joannis Mercerii.

S T A V I A T O R.

Unius in Epitaphio Iuriſconſulti, Epitaphium utriuſque lege & luge. Primicerium Doctorum audi ex hoc Marmore, quem audiſti ex Cathedra ſtantem, marmoreo digna Monumento. Vitæ leges vivus te docuit, mortis idem mortuus docet. De pœnitentia præfatus duodecies, vix egit cujus pœniteret. Academiæ lumen & columen, Academiæ dignitatem omni authoritate poſthabitâ religioſè tuebatur, idem Theatrum extitit vitæ & doctrinæ Biturix, famæ ſuperſtitis, Europa vindex, gloria Gallia, memoria diſcipulorum turba quos ex omni gente intra annos 33. Anteceſſor meritiſſimus numeravit ſepties millenos, eo vicennem matura virtus & eruditio perduxere; ne deſideraretur qui ſtatim Patrueli ſuppar, mox chariſſimi Patrui deſiderium, nomen ac famam præſtaret, tantùm non clarior Nepos. Ad Natalitia D. Ioannis, Ioannes obiit Feſtos inter ignes quibus attemperata mæſtitia tolerabilior foret. Prope fuit, ut lachrymæ Civitatis ignem extinguerent, extincto Academiæ lumine, fratremque moderatorem Academia, mærente moderatore Urbis, nocte obiit ſed lucidâ, æmula vitæ lucidæ. Lucem nempe afflarat perennem octiduano appulſu, Sol juſtitiæ ſplendidiſſimus addiderat in dies claritatem, Parthenico divina parens, tantis ſeptus præſidiis exceſſit, ad gloriam futurus æternam ſuperſtes. Obiit anno ſalutis 1648. ætatis 59. die 24. Iunii.

A N A G R A M M A.

Ioannes Mercerius. Iuris amor ſine nece.

EPITAPHIUM ANTONII BENGÆI.

CHAPITRE LXVIII.

QUI ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates. Dan. cap. 12.

D. O. M.

Et memoriæ Conjugis mœrentis Uxor mœstissima, cum omni Familia.

H. M. P.

MANTA quisquis Viator perbitas, non hic volgaris umbra insalutatos manes queretur, si præteris; hic sunt Antonii Bengæi ossa condita, satis dixi. Sed heu! non satisfeci, justa enim sua postulat dolor, & succincta verba dare vetat, paternæ mortis fœcundus mœror; Antonius ille Bengæus Iuris Vtriusque Doctor celeberrimus, Scholæ Princeps meritissimus, qui per omnes scientias incredibili captu progressus, à Forensibus negotiis ad publicum docendi munus omnium ordinum consensu revocatus 26. ætatis anno, in demortui D. Cujacii locum tam auspicato suffectus est, ut ereptum solem quem lugebant docti omnes; quamprimùm sibi redditum eloquentiæ puritate, nitidiorem mirati sint: operoso huic muneri docendi sic addictus, à Republica interim cura non abfuit, neque à consiliis, neque à juredicundo: semper & Civibus suis propter summam morum suavitatem multùm amabilis, optimatibus gratiosus, Studiosis charus, omnibus gratus, & in omnibus scitissimus, & cui Plebiscitum non æquè scitum fuit. Eo denique docendi munere 24. annos perfunctus; tandem acerbissimum sui desiderium relinquens anno Domini 1616. immaturo lectissimis Viris fato sublatus est, duos tantùm & quinquaginta annos natus, lugente Academia, mœrentibus Musis, alumnoque charissimo breviorem vitam perpetuâ nominis famâ repensuris. Huic bene precare & vale.

Cineri atque ossibus Viri incomparabilis, actu, mœrore incomparabili, justa hæc solvebat Antonio Bengæo Antonius Bengæus, Iurisperito, Juris Studiosus, Antecessori Discipulus; etiam proh dolor! Patri meritissimo Filius mœrentissimus.

Epitaphium Joannis Renoardi.

CHAPITRE LXIX.

SISTE gradum quisquis doctrinam & nativum animi candorem colis. Ioannes Renoardus I. V. Doctor eximius hic jacet: ille qui singulari quondam ingenii acumine politioribus litteris & Legum peritiâ ornatus, hortante primùm Iurisconsultorum Principe Cujacio Præceptore enixè, deinde efflagitantibus hujus Civitatis Magistratibus, è foro ad Academiæ inter Civicos tumultus, per triennium ferè jacentis restaurationem accersitus, publicum Iuris exponendi munus suscepit: puriorem semper & elegantiorem docendi rationem à summo Antecessore suo excultam amplexus non sine facundiæ admiratione & nominis fama, alibi procul dubio quàm natali solo celebriore futura: quatuor & viginti annis munere perfunctus, obiit 5. Idus Septembris, anno Domini 1616. ætatis suæ 52. bene ei precare & vale.

I. M.

Francisca Bonnemain Conjux.

M. B. M. P.

Edmundi Merillii Elogium.

CHAPITRE LXX.

DESIDERABAT Academia Bituricensis fœlicia tempora, quibus Duarenus, Contius, Cujacius, aliique post eos summi viri æternam ei gloriam, & decus immortale pepererunt, cum Urbis moderatores pristinæ gloriæ reparandæ studiosi, Edmundum Merillium Cadurco evocarunt. Is eorum votis eò respondit faciliùs, quòd ut ipse asserit, ei Cathedræ insidere mallet, in qua maximus Cujacius pleraque doctrinæ suæ monumenta tradidit, quam Vir doctus sic implevit, ut si Cujacio cesserit, omnes certè sui temporis Jurisconsultos doctrinæ puritate & jurisperitiâ superarit. Natus autem est Trecis in Urbe, quæ post Pithæorum Fratrum Natales, vix ullum illustriorem alumnum tulit, à Patre viro doctissimo, qui & ipse sub Cujacio per plures annos stipendia fecerat, silentibus tùm

Galliarum Academiis propter partes quæ exarſerant, & Bella Civilia excitarant, prima Juris elementa percepit, cum vix primæ pubertatis annos exceſſiſſet : cum autem expectata pax ſtudiis honorem, Academiis ſplendorem, omnibus commeandi libertatem reſtituiſſet. In Academiam Tholoſanam allegatus; ubi per plures annos ſub Guillelmo Marano, cujus tunc autoritas ſumma, militavit, tantumque ab eo lumen in Libris Juris mutuatus eſt, ut ab eo Doctoris donatus inſignibus, cum vigeſimum & alterum annum attigiſſet, in Anteceſſorem Cadurci fuerit adlectus; quem honorem ut nimis præcocem, cum quidam inviderent juveni ſupra ætatem erudito, adlectionemque propter ætatem nec dum juſtam convellere tentarent, ampliſſimi Senatus Tholoſani Decreto probata eſt & confirmata. Summum autē Curiæ Decretum meruiſſe brevi oſtendit, tantamque ſibi comparavit famam, ut in Academiam noſtram anno 1612. fuerit evocatus; quam deinceps per plures annos cùm docendo, tùm ſcribendo, mirum in modum illuſtravit. Emiſit enim diverſis temporibus Obſervation. Libr. VIII. luculentum in L. Juſtiniani Deciſiones Commentarium, Notas philologicas in Paſſionem Chriſti, quas etiam Urbanus VIII. ſummus, doctuſque Pontifex approbavit, tres præterea Libros ex Cujacio, quibus variantes Juris Interpretationes Studioſis aperuit, quæ potior eſſet opinio indicavit, & ſingularem conciliandarum Legum rationem, modumque utilem nobiliorum Juris Quæſtionum in utramque partem agitandarum demonſtravit. Hunc tamen Viri incomparabilis laborem ſiniſtre quidam interpretati ſic acceperunt, quaſi mortuo inſultare leoni, & ex aliena reprehenſione famam & gloriam captare vellet; cum tamen ipſe verius aſſeveraſſet, ut reprehendendi animo Libros ex Cujacio non inſtituiſſe, ita nec animo comparandæ gloriæ cum eſſet ætate jam ingraveſcente, quæ jactantias reſpuit, quæque non de Opuſculis in vita, ſed de Operibus poſt mortem cogitaret, quocirca ſperare ſe oſtendit, ut æquius forte Judicium poſterior ætas ferret, atque agnoſceret, non ingenia temporibus, ſed ingeniis tempora defuiſſe. Dum in Academia noſtra Jus Civile interpretatur, hoc ei gloriæ contigit, ut Sereniſſimo Principi Ludovico Borbonio prima Juris Elementa traderet, quo tempore quid illuſtrius? quid glorioſius potuit Urbs noſtra conſpicere? quàm Regiæ ſtirpis Principem à Juriſconſultorum ſuæ ætatis Principe civilis ſapientiæ haurire præcepta, quibus poſtmodùm Regi Regnoque utilis, togæ militiæque dotibus inſtructus, ſic prodeſſet conſilio, ut bellicis virtutibus Regni fines propagaret. Per XXXV. annos in Academia noſtra profeſſus eſt magno Nationum omnium concurſu, & totâ animi contentione legitimæ ſcientiæ totum ſe integrumque tradidit, firmâ ſatis uſus valetudine, nec ſonticis morbis divexatâ, rejectis ut ipſe ait, negotiis & converſationibus quæ avocamento eſſe poterant, unum habens propoſitum, ut offucias & tenebras, quæ in Libris Juris occurrerent, à ſe ſtudioſiſque depelleret. Hunc ſummum tantumque virum, & cum quibuſvis Juriſconſultis comparandum nobis invidit, & plura meditantem violenta mors oppreſſit, die 14. Julii 1647. ætatis 68. Poſtquam enim de ſacro cui dominicis diebus Academici proceres adſunt, domum rediiſſet, dum Joannem Hemeræum Senatorem Bituricenſem qui eum inviſerat, honoris causâ deducit; repentino lapſu capite ad ſaxum alliſo miſerrimè periit, quo nimiùm fatali caſu cecidit Academiæ decus & ſplendor. Elatus eſt ad Divi Urſini Ædes. Plura reliquit Manuſcripta Opera, & jam prælo parata, quæ tanto parente indigni Heredes Filii unâ cum Bibliotheca vendiderunt. Paulò ante Obitum quibuſdam amicis indicarat ſupremum ſe condidiſſe Elogium, quo Academiæ noſtræ publicos in uſus Bibliothecam legabat, verùm aut non inventum, aut plagio ſubreptum eſt, magno Civitatis damno Viri magni Teſtamentum. De eo ſic cecinit noſter Catharinus.

Æterna jaceas fœlix in pace Merilli !
Sit tibi terra levis, quæ tibi dura fuit.

Sic etiam Joannes Hemeræus, Senator Bituricenſis.

Ille omnes caſus Legum qui mente revolvit
Vix ſenſit caſum mortis adeſſe ſibi.
En caſu graviore ruit, nec ſortis iniquæ
Tunc valuit Legem ſolvere fatidicus.
Sic cecidit Legum columen, quo ſtante reſurgit,
Et Schola Biturigum, quo pereunte ruit.

Vita Edmundi Merillii, per ipsum scripta.

CHAPITRE LXXI.

EORUM vita qui in aliqua arte claruerunt, oblivioni debet eripi, tùm ut functis debita laudis merces persolvatur, tùm ut posteri in eandem virtutem excitentur, quâ potissimùm ratione ductus, Vitam Edmundi Merillii egregii Juris Professoris, Scriptis tradere institui, ut mihi publicè & privatim contigit observasse.

Edmundus Merillius ortum habuit Tricassibus Campaniæ Civitate Metropoli, genere haud quaquam obscuro; etenim Pater ipsius viderat Christophorum Merillium Patruum Jurisdictioni Tricassinorum Præfectum generalem, quem Olivarius Cancellarius propter singularem Jurisperitiam, & in dijudicandis negotiis solertiam, ne roganti ac ne cogitanti quidem (ut ferebant tempora) detulerat. Viderat etiam Odardum Hennequineum Tricassinorum Episcopum ex materno genere avunculum. Pater intra advocationem mansit, Præsidiatu in iis temporibus erecto, cum famam celebrem ex ea quæsiisset, & omnia munia obtineret, quibus apud populares suos gratiosus esse poterat, Juridicus Episcopalis fori, sæcularis Universitatis Tricassinorum, multorum Collegiorum, sacrorum & corporatorum Patronus. Neque fuit Mater ignobilis, quæ fratres in Præsidiatu Tricassinorum, & in Præsidiatu Pruvinensium Senatores habuit, & quatuor Decanos Avunculos Cathedralis Ecclesiæ Tricassinorum successive, & ob merita electos memorabat. Fratrem habuit Carolum Canonicum Ecclesiæ Cathedralis Tricassinorum, Ecclesiæ Regiæ S. Stephani Canonicum & Subdecanum, ac deinde Scholasticum, & aliis beneficiis insignitum, & per multos annos Sede vacante Cleri Syndicum. Yvo alius Frater fuit primus Advocatus Regius in Præsidiatu Pruvinensium. Nicolaus Patris Successor, Advocationes Urbicarias exercuit vir disertissimus, & in causis agendis præstans. Postremus natu fuit Edmundus in luctu editus anno 1579 die 7. Martii, qui Angelico Doctori sacer est, idque observandum Doctoris futuri præsagium. Ab infantia magnam vim ingenii exercuit, primas literas discendo avidè & proficiendo brevi tempore, adeò ut Versus Latinos anno ætatis 9. fecerit, & 15. studia humanarum litterarum absolverit, anno 16. præeunte patre Juris Civilis studio operam dare cœperit; nam cum partes in Gallia excitatæ essent, & Bellum Civile fureret & silerent Academiæ Galliarum, Pater Juris sciens (ut qui per quinquennium sub Duareno & Cujacio in Academia Biturigum profecisset,) Filium prima Juris elementa docuit, Institutiones Imperiales enarravit. Filius hortamento Patris studiosè animum ad id studium appellabat: posteà pace reddita Galliæ, Tholosam petiit, sed cum ibi partes adhuc sedatæ non essent, Cadurcum non ita longè dissitum migravit. In utraque Academia Antecessorum latus claudere studuit, eorumque familiaritatem inire, tantùmque ipse gratus extitit, ut in ordinem Antecessorum Academiȩ Cadurcensis adlectus fuerit, cum vix ad annum vicesimum & alterum pervenisset. Juris Professionem aggressus, statim de Jure excolendo cogitavit, ad quod naturæ propensione ferebatur, & potissimùm obscuritates dispellere, perspicuas interpretationes tradere, & quæ auditorum animis facilè irreperent. Per 12. fere annos id Cadurci agens famam quæsiit. Primus Guillelmus Duvair Proto-præses Aquensis, de eo evocando cogitavit in Academiam Aquensem; & posteà N. Verdunus Proto-præses Tholosanus, in Tholosanam, ac deinde in Bituricensem postulantibus, à Rege, Majore & Scabinis Civitatis, & conspirantibus Antecessorum votis, evocatus fuit, ubi perhonorificè acceptus, & amplioribus stipendiis invitatus, enixè curavit; ut famam illi Academiæ jam longâ annorum serie partam intermori, aut etiam languescere non pateretur. Nec eventus studio defuit, adventantibus plurimis Studiosis Galliæ, Germaniæ & Belgii, donec Bellum Principibus exteris indictum, eos detinuerit. Quod ægerrimè ferebat, & sæpiusculè querebatur se in ea tempora incidisse, quibus multæ operæ suȩ fructus ad paucos perveniret. Recitabat nihilominùs pervicaci diligentiâ, & scribebat. Dicebat ex tempore, scribebat meditatò. Extemporanea dicendi facultate utebatur, non solùm cùm apud Studiosos suos ageret, sed etiam coram plurium auditorum frequentia; in solemnibus actionibus sequebatur genus dicendi exegeticum nec laciniosam, sed concinnam Orationem. Id honoris habuisse contigit, ut adolescens in Antecessorem Cadurcensem adlectus fuerit, & posteà in Bituricensem evocatus. Utque Guillelmus Duvair Galliæ Procancellarius, honorarios Codicillos Regii Senatoris miserit. Sed præcipuè honori fuit, quod celsissimus Proto-Princeps Condæus Ludovicum filium Ducem Enguineum sublimissimi ingenii Principem, Juris studiis erudiendum commiserit, atque ità suâ ȩtate fuit & Doctorum Princeps & Doctor Principis. A pluribus suȩ ȩtatis Scriptoribus

laudari & commendari meruit, sed non caruit invidia & obtrectatoribus, quòd est præcellentis virtutis argumentum, (non est Alauda sine Crista, nec Oribasius absque invidia.) Sed ea virtutis fuit novacula, & quę ipsam exacuebat. Non solùm se in Juris scientiam totus penetraverat, sed in quoscunque alios Authores probos. Legebat cum reverentia antiquos & sine invidia recentes. Jugem recitationibus pręebat operam, eique Religiosum fuit, vel unum diem functum absque recitatione pręterire. Et hęc vita illius publica. Privatam egit sine fuco & fallaciis intra summam modestiam & κενοδοξίας despicientiam, ut ne vix à Studiosis suis laudari se pateretur. Solam à claritate professionis gloriam ducebat; & cùm propter fusiones Fisco inferendas, quibusdam prædiis feodalibus comparatis vexaretur, ægrè adduci potuit, ut ortus sui nobilitatem probaret, quam tamen probare oportuit, & probatam duobus judiciis reliquit, ut se à Fiscalinorum vexatione liberaret. Uxorem habuit Isabellam de Combarieu Cadurcam, & ipsam genere & affinitate nobilem, Antonii de Combarieu Præfecti in Senescallia Cadurcorum filiam, quæ præter Maritum decem Antecessores Juris ex cognatione & adfinitate sua memorabat, eosque primis dignitatibus in Provincia Cadurcorum functos. Libri ab eo superstite editi hìc sunt referendi. Liberos quatuor reliquit, duos in Monastica, duos in sęculari vita agentes, Edmundum & Joannem quos ipse Juris Studiis instituere curaverat. Epitaphium .... Memoriæ apposuerunt, uti ille ponendum mandaverat.

Edmundus Merillius Tricassinus,
Antecessor primùm Cadurcensis:
Anno ætatis vicesimo & altero electus, ac posteà in Bituricensem Academiam evocatus, & Consiliarii Regis Codicillis honoratus, peccatorum hìc resurrectionem expectat. Vixit annos 68. in Professione 47 in Matrimonio obiit 1647. 14. Iulii, qui erat Dominicus, horâ post meridiem primâ. Evocatus est anno 1612.

Jacobi Chenutii Elogium.

CHAPITRE LXXII.

QUOD aliis liberaliter impendi, Viro Clarissimo Jacobo Chenutio Biturico, Præceptori meo non denegabo. Is postquam plures per annos, summâ cum probitatis & Eloquentiæ laude, in utroque Biturigum Foro Causas actitasset, transiit in Scholam, Antecessoriam dignitatem publicâ Disputatione, bonorum omnium conspirante consensu consecutus, quâ suprema Regni Curia, postquam perorantem in propria causa audiisset, Senatusconsulto confirmavit. Solus plures per annos Edmundo Merillio & Joanne Mercerio Collegis demortuis, Scholæ decus & onera sustinuit, nec tanto impar oneri, cui plures vix sufficiunt, omnia solus ita Academiæ munera implevit, ut patienter Collegarum jacturam toleraret; nec tamen intereà abstinuit à Jure dicundo, tanquàm totius Provinciæ Judex & Arbiter, Consiliis adfuit, Consulentibus respondit, & cum omnibus totum se lubens traderet, omnibus tamen ex ęquo satisfecit. Multa meditantem mors pręmatura oppressit anno ętatis 60. & Reparatę Salutis 1664. 16. Octobris. Jacet in Æde Sancti Austresigilli.

Medicinæ Professores in Academia Bituricensi.

CHAPITRE LXXIII.

JOANNES PIGNÆUS Doctor creatus 15. Maii 1481. & Medicinam exercuit ad annum 1536. quo obiit.

PETRUS TILLIER Andegavus, in numerum Doctorum Medicinę cooptatus est 18. Junii 1525. & Medicinam fecit ad 22. Januarii 1546. quo plenus annis fato functus est.

MATHURINUS PIGNÆUS Joannis Filius, v. Kalend. Augusti 1535. Doctor à Facultate Medica factus est, Ægrosque invisit ad 7. Septembris 1569. quo diem extremum senio confectus clausit.

JOANNES PALUS Bituricus, in numerum Doctorum Regentium cooptatus 19. Januarii 1536. & vixit ad 9. Februarii 1538.

STEPHANUS TILLIER Petri Filius, v. Kal. April. 1538. in Doctorum numerum adscriptus,

scriptus, Medicinam exercuit ad 19. Octobris 1562. quo tempestate pestilenti plagâ in pede acceptâ occubuit.

BARTOLOMÆUS CAVANIUS Lugdunensis, Medicus Doctor creatus 15. Septembris 1545. vita functus est 7. Septembris 1569.

FRANCISCUS FEVRÆUS Bituricus, in Doctorem Regentem cooptatus est à Facultate Medica 4. Maii 1545. Libros Hippocratis de Ulceribus, Fistulis & Vulneribus Capitis, Gallicos fecit, cum Commentariis Vidi Vidii Medici Florentini, quos prælo excudit Parisiis Jacobus Kerver in 16. anno 1555. obiit 1569.

JOANNES PIGNÆUS Maturini Filius, in numerum Professorum Medicinæ relatus est 19. Decembris 1555. decessit è vivis 27. Octobris 1607. jacet in Æde B. Mariæ Fiscalensis.

GERVASIUS BESSÆUS Bituricus, Doctor creatus est 3. Aprilis 1574. Medicinamque fecit ad 29. Maii 1588. jacetque in Tumulo Majorum apud S. Austresigilli fanum.

STEPHANUS MERCERIUS Bituricus, in album Medicorum adscriptus est, die 1. Febr. 1581. Medicinam factitavit, ad 8. Junii 1623. quo die post diutissimam Arthritidem occubuit, & humo mandatus in Templo S. Austresigilli.

JOANNES PIATUS Bituricus, in Doctorem Regentem admissus est 4. Julii 1588. & plures per annos professus est; obiit 1635.

MALACHIAS BERNARDUS Bituricus, Joannis Medici Filius, Professor est renunciatus anno 1585. & diem extremum clausit Rothomagi die 29. Januarii 1601.

JOANNES BESSÆUS Gervasii Filius, Doctoris insignia sumpsit 3. Non. April. 1590. Medicinam fecit ad 16. Junii 1620. quo Apoplexiâ correptus, obiit, & in Fano D. Austresigilli humo mandatus.

FRANCISCUS GIBIEUF Bituricus, Doctor Monspeliensis, in numerum Doctorum Regentium admissus est 16. Decembris 1597. & Medicinam exercuit ad ultimum Januarii 1638.

JACOBUS LE BLOY Aurelianensis, jam Doctor Monspeliensis ab Academia Bituricensi adoptatus ult. Julii 1613. obiit 2 Maii 1652.

ÆGIDIUS HEURTAULT Exoldunus, Doctor Monspeliensis, in numerum Regentium adscriptus est die 8. Januarii 1618. obiit 10. Aprilis 1646. & in Fano B. Mariæ Fiscalensis humo mandatus.

PETRUS COMMUNY, ad Regentiam admissus est mense Maio 1618. decessit è vivis 23. Januarii 1641. Jacet in Æde B. Mariæ Fiscalensis.

CLAUDIUS TILLIER, Petri & Stephani Pronepos, Doctor Valentinus, in numerum Doctorum Regentium relatus est die 24. Maii 1622. & obiit 12. Aprilis 1669.

NICOLAUS DE BRETAGNE Bituricus, ad Regentiam admissus est die ult. Maii 1622. Medicinam exercuit ad 16. Aprilis 1637. quo pluribus plagis confossus interiit.

LUDOVICUS FERRANT Bituricus, jam Doctor Valentinus in Academia Bituricensi est admissus 15. Januarii 1636. Decanus Facultatis obiit. Annotationes conscripsit in Coaca Hippocratis & libellum de Tabaci usu; plura meditatus.

JACOBUS LE BLOY, Jacobi Filius, Doctor & Regens à Facultate Medica declaratus est 17. Novembris 1637. qui Medicinam ad hanc diem exercet, Decanus ejusdem Facultatis & Consulatum gessit.

JACOBUS GILLET Exoldunus, die 9. Februarii 1638. Doctoratûs Insignia sumpsit, & vivere desiit 1677.

ANTONIUS COLLADON Bituricus, Doctor factus est 3. Februarii 1641. ex quo Medicinam fecit ad annum 1671. 10. Decembris.

PETRUS DE BRETAGNE Bituricus, Nicolai Nepos transversalis, allectus 1643. mortuus 1665.

JOANNES RENON Bituricus, à Facultate Medica in Collegium admissus est 6. Februarii 1643. & 29. Decembris 1648. fato functus est.

MICHAEL DROUËT, Joannis celeberrimi Patroni Filius Bituricus, Doctoris insignia sumpsit 13. Kal. sextiles 1656. præmaturâ morte abreptus est 1. Decembris 1659.

CAROLUS CARDINAL Bituricus, ad Regentiam admissus die 24. Januarii 1662.

LUDOVICUS ALABAT Bituricus, in numerum Doctorum admissus est die 19. Januarii 1666.

JACOBUS SEGRY Bitur. cooptatus & mortuus 1668.

JOANNES LE LARGE Bituricus, admissus 1672. mortuus 1681.

STEPHANUS COUSTURIER Bituricus, admissus 1672. 11. die Maii.

PETRUS COLLADON Bituricus, Antonii Filius, 13. Maii 1675.

ANTONIUS LE BLOY Bituricus, Jacobi F. Jacobi N. aggregatus 19. Julii 1678.

PETRUS GUYARD Bitur. in Album Doctorum Regentium receptus est die 27. Julii 1682.

GABRIELIS LABBÆI ELOGIUM.

Chapitre LXXIV.

HIC fraudare debitâ laude non sustinui Gabrielem Labbæum Civem Bituricensem, in Præsidiali Curia Senatorem, & Fisci Patronum, Virum inter Autores consuetudinarios, Jurisque Gallici Interpretes satis notum, quem vel me tacente satis superque commendant in doctissimas Bituricensis Provinciæ Leges municipales doctissimi, nitidissimique Commentarii, opus non minùs Civibus suis probatum, quàm gratum populo Romano munus, Jus Civile Flavianum. Tantam in Provincia sibi famam peperit, ut nulla ferè absque ejus consilio lis institueretur, cùm nemo se satis cautè fortunas suas judicio commissurum existimaret, qui eum ante non consuluisset, ejusque responso causam suam non ante muniisset, indè tam frequentia ad eum munera, ut eundem uno die leporem ter apud eum varios successivè clientes detulisse ferant, cum statim acceptum Uxor ejus venderet.

PETRI GUENOSII ELOGIUM.

Chapitre LXXV.

PETRUS Guenosius in Exoldunensi Prætorio Vicarius Præsidis Biturigum, inter Illustres doctrinâ & eruditione viros non hujusmodo Provinciæ, sed & Galliæ universæ merito reponitur. Emicuit enim tam eximia in eo diligentia, tam certus rerum Forensium usus, ut plures Consuetudinarii Juris Autores, & præcipuè Imberti & Masuerii forenses Institutiones, Petri Lizeti Praxim, Bugnionii tractatum de Legibus abrogatis, Commentariis egregiis illustraverit. Nec in eo substitit viri industria. Novam enim Universi Juris editionem adornarat, cujus Corpus perpetuis solidisque Notis explicabat. Breves etiam sed eximias ad Municipales Patriæ leges, ut bonum Civem decebat, Notulas reliquit; utrumque opus quidam manuscriptum servant. Choppini Libros de Domanio Franciæ in linguam vernaculam transtulit, magno eorum adjumento, qui Choppini obsoleta verba stilumque antiquum ferre non possunt, optimos & magni laboris Indices in Codicem Theodosianum, & universum Juris Canonici corpus concinnavit. Verùm nullum opus insigniùs unquam molitus est, quam elegantem Regiarum Constitutionum inter se Collationem, in quâ ad imitationem Edicti perpetui & Codicis Justiniani, leges Regias sub certos appositosque titulos collocavit, & in XII. Libros partitus est, ad quos etiam perspicuas atque optimas Notas adjunxit. Quod opus privatâ licet autoritate susceptum tanti fecerunt omnes, ut præ eo Codicem Constitutionum à Brissonio Præside amplissimo, Henrici III. jussu & nomine editum neglexerint. Nullus itaque liber pluries Typis editus, nullus toties Judicum, Patronorum, Pragmaticorum manibus unquam tritus & ad Forenses usus majore cum fructu & approbatione destinatus est. Quid igitur mirum, post tot tamque præclara Opera, Guenosii famam exiguæ Provinciæ finibus non potuisse contineri? Per universam quippe Galliam tantum sibi nomen fecit, tantam sibi peperit admirationem, ut Principes Guisiani, quorum tunc florens in Gallia nomen & autoritas summa, ultro eum ambierint, eumque ad principalis familiæ & negotiorum omnium administrationem vocaverint, eorumque commendatione Consiliarii munus in summa Regni Curia à Rege offerretur. Verùm vir otii studiique privati nimiùm studiosus, quietis amans & minimè ambitiosus, tantas conditiones, quas alii gratiâ, precibus, & pecuniâ mercantur, constanti animo repudiavit, & in patria quiescere maluit, ubi planè senex circa annum
decessit è vivis, magno totius Provinciæ mœrore, postquàm quod in Constitutiones Regias ante perfecerat, in universas Galliæ Consuetudines feliciter absolvit, & in certos titulos digessit, adjunctis etiam Scholiis eruditissimis.

JOANNIS CHENUTII ELOGIUM.

Chapitre LXXVI.

BITURICENSIS Advocationis decus, Joannes Chenutius cæteros ævi sui Patronos, si non dicendo æquavit (Nam quod in Oratore desiderat Tullius, nec canoram habuit vocem nec latera firma.) Scribendo certè respondendoque longo intervallo superavit.

Postquàm enim, sub Doctissimis Bituricensis Academiæ Antecessoribus, Jurisprudentiæ, Civilique Sapientiæ sedulam navavit operam, ejus Sacris initiatus, transiit in Forum, ubi cum intima Juris nostri Gallici arcana penetrasset, multa præclaraque Opera in vulgus edidit, & cum de Jure militiarum, munerumque publicorum volumina duo, Placitorum Senatus centurias duas publici Juris fecisset; per universam Galliam notus, maximam nominis famam, gloriamque singularem est adeptus. In hoc certè beatus, quod laudi supervixerit suæ, &, quod paucis admodùm datur, studiorum fructum etiam vivus perceperit. Fuit vir laboris improbi, quod & ipse testatur, adjecto Gentilitio stemmati hujusmodi lemmate, *Laboribus omnia*, quod & eo tacente satis superque confirmant ea opera; & collecta ab eo diligenter Metropoleos Biturigum, cæterarumque Regni præcipuarum Civitatum Privilegia, Archiepiscoporum Galliæ series & nomina. Quæ si cum egregio Sammarthanorum fratrum opere comparata vilescant. In hoc certe laudandus, quod primus cæteris ad majora viam aperuerit. His addidit satis luculentum ad Joannis Paponis Senatusconsulta Commentarium, quem tanti Germani fecere, ut eum Latinitate donaverint, singulares etiam dedit tractatus de Praxi Fori Ecclesiastici, de bonis Ecclesiæ non alienandis, & cum plura senex moliretur novamque operum omnium tertiamque editionem quæ est penès V. CL. Nicolaum Catharinum Senatorem & Advocatum Regium in Præsidiali Bituricensi, publico bono adornaret, improvida mors egregiam ejus operam publico invidit, viroque laborioso perpetuam quietem comparavit. Moriens caverat ut Collatio Legis Biturigum cum Borboniensi, Nivernensi, aliisque vicinis moribus, quam peractam perfectamque reliquit, cum Notis perpetuis edenda, Buoni Bibliopolæ Parisiensi traderetur, sed nescio quis Opus utile Civibus suis suppressit.

Extraction & Posterité de Jean Chenu.

CHAPITRE LXXVII.

1. ETIENNE CHENU Docteur en Medecine, épousa Catherine Hoüet, Fille d'Etienne Hoüet sieur de la Charnaye, & de Sebastienne de Cambray Fille de Jean de Cambray General des Monnoyes, & de Marie de Corbie sa Femme. Il deceda l'an 1537. & sa Femme l'an 1547., & sont enterrés en la Chappelle de S. Nicolas en l'Eglise des Carmes.

2. De ce Mariage est issu CLAUDE CHENU Marchand à Bourges, conjoint par Mariage avec Christine Guymard Fille de Guillaume Guymard Marchand, & de Marie Boulard Fille d'Etienne Notaire & Procureur à Bourges, & d'Anne Gautier sa Femme. Il embrassa les nouvelles opinions de ceux de la R. P. R. le 20. Novembre 1561. fut tué d'un coup d'Arquebuse avec le sieur de Sauveterre Seigneur de S. Loup son Beaufrere, l'an 1568. & enterré en l'Eglise Paroissiale de S. Loup sur Cher, devant le grand Autel ; ce qui fait croire qu'il s'etoit remis en l'obéissance de l'Eglise. Sa Femme le survéquit, & ne mourut qu'en l'an 1591. fut inhumée en l'Eglise de S. Ursin devant le Benistier. Ils eurent plusieurs Enfans, le premier desquels fut : 3. JEAN CHENU, duquel cy-aprez.

3. MARIE CHENU Epouse d'André Bazalgette Notaire & Procureur ez Cours Ecclesiastiques. 3. PIERRE CHENU. 3. JEAN CHENU Avocat en Parlement, naquit le 29. Decembre 1559. & fut presenté sur les Fonts de Baptême par Jean de Cambray sieur de Fontillay ; conjoint par Mariage avec Claude Hemetout Fille de René Hemetout Avocat au Presidial de Bourges, & de Françoise Tillier sa Femme Fille de Mc Etienne Tillier Docteur en Medecine, & d'Anne de Cambray, le 5. de Février jour de samedy 1594. leur Contract de Mariage avoit été passé dez le 22. Janvier precedent ; sa Femme mourut le 6. Août 1614. fut enterrée en l'Eglise du Fourchaud proche la Chappelle de S. Claude. De ce Mariage sont Issus : 4. MARIE CHENU morte en jeunesse.

4. FRANÇOISE CHENU née le 26. Juin 1599. accordée en Mariage le 22. Octobre 1618. avec Antoine Bengy Avocat du Roy au Presidial de Bourges, Fils d'Antoine Docteur & Professeur en Droit, & de Jeanne Amignon. Le Mariage fut solemnisé le 23. du même mois ; & de ce Mariage sont issus Jaques Bengy sieur de Puyvallée, Françoise Bengy mariée à François Fauvre sieur de Ferrieres, & Claude Bengy.

4. ANNE CHENU morte en bas âge. 4. JEANNE CHENU.

JEAN CHENU fit son Testament le 15. de Septembre 1627. qu'il fit écrire par un de ses amis, ne le pouvant écrire luy-même acause de son indisposition, & le signa ; & fit mettre la Suscription par Bruere Notaire Royal à Bourges le lendemain 16. Septembre ; ensuitte duquel étant decedé le Jeudy 16. de Decembre, son Testament fut publié le 18. De-

cembre 1627. au Siege de la Prévôté. Ensuit la teneur de son Testament. Il est enterré en l'Eglise du Fourchaud proche la Sepulture de sa Femme.

Testament de Me Jean Chenu, du 15. Septembre 1627.

AU nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Je Jean Chenu Avocat en Parlement, demeurant en cette Ville de Bourges; considerant mon indisposition & affliction de Pierre, Fiévre Quarte & autres incommodités, desirant avant qu'il plaise à Dieu m'appeller de ce monde, mettre ordre au salut de mon ame, & partage & division des biens qu'il a plû à Dieu me donner, & à deffunte Claude Hemetout ma premiere Femme, par un assidu travail à l'Etude & aux Commissions que j'ay eûës dedans & dehors le Berry, d'où provienment les susdites incommodités.

Premierement: Je donne mon ame à Dieu son Createur, & la recommande aux Prieres & Intercessions de la tres-sacrée & Immaculée Vierge Marie, & de tous les Saints de Paradis, afin que par le merite & pretieux Sang de la Passion de Jesus-Christ son Redempteur elle soit repurgée d'infinité de pechés énormes qu'elle a commis contre sa divine bonté.

Je veux & ordonne que mon Corps soit porté en l'Eglise de Notre Dame du Fourchaud ma Paroisse, & inhumé dessus ou proche la Tombe de deffunte ma Femme, où son nom est engravé, & desire que le mien y soit aussi; ladite Tombe étant entre la Chappelle de Monsieur Saint Claude & le Pilier de la Nef, & qu'audit Pilier soit apposé un Epitaphe contenant en sommaire mon âge, mes études & ma mort.

Je veux être payé aux cinq Mendians, Capucins & Religieuses de sainte Claire six livres tournois à chacun, outre les Droits & assistances à mes Funerailles, un mois aprez mon decez, à la charge que les cinq Mendians diront chacun en leur Eglise un service des morts de trois grandes Messes & Vigiles, ausquels ils appelleront mon Heritiere & Legataire, & proches parens, & lesdits Capucins & Religieuses prieront Dieu pour moy.

Je donne & legue à la Cure de ladite Paroisse du Fourchaud vingt livres de revenu annuel pour la fondation & dotation de la premiere Messe ez Fêtes annuelles & Dimanches, payables à deux termes & par moitié ez Fêtes de Noël, & de S. Jean Baptiste, laquelle j'ay assigné sur mes Maisons où je demeure, assizes en la Ruë de Coursalon: toutesfois si madite Fille mon Heritiere & ses Heritiers ***in infinitum*** veulent amortir ladite Rente, & en décharger lesdites Maisons, faire le pourront, en payant à la Fabrique de ladite Paroisse la somme de seize vingts livres, pour délivrer au Curé par chacun an aux termes cy-dessus, ladite somme de vingt livres, à la décharge du Curé & Fabriciens, pour obvier aux disputes que j'ay veu arriver entr'eux depuis trente-deux ans en ça, qui étoit tenu de faire dire ladite Messe; le tout afin de prier Dieu pour le salut de mon ame & de deffunts M. l'Advovocat Hemetout, Madame Tillier sa Femme, & encores pour madite Femme & mes autres Parens paternels & maternels; à la charge qu'à la fin de chacune desdites Messes, celuy qui la celebrera, se transportera avec son Clerc sur les fosses desdits deffunts, & chantera à haute voix avec son Clerc un *De profundis*, & jettera de l'eau benîte sur lesdites fosses: Et de plus que ledit S. Curé & ses Successeurs, seront tenus & s'obligeront à chacune mutation à madite Heritiere, de satisfaire à tout ce que dessus; & encores de dire & celebrer un Service des Morts avec Vigiles par chacun an, le jour de mon trépas; & en cas qu'ils manquent de dire ledit *De profundis* aprez la Messe deux fois en un mois, & une fois l'an le Service des Morts, je revoque la presente Fondation, veux & entend, qu'elle soit de nul effet & valeur desapresent comme délors; auquel Service des Morts madite Heritiere sera appellée pour y assister & offrir pain & vin.

Quant aux Biens qu'il a plû à Dieu me prêter & à madite deffunte Femme décedée dez le 11. Juillet 1614. d'hydropisie, de laquelle elle a été traittée à grands frais & dépens trois ans entiers, suivant ce que nous avons traité & avisé ensemble plusieurs fois, de la disposition d'iceux par le survivant, en cas que le survivant n'eût Enfans d'autre Mariage, j'ay institué ladite Jeanne Chenu ma seulle & universelle Heritiere, à la charge qu'elle payera à Antoine, Claude, Jeanne & Jaques Bengy Enfans dudit sieur Bengy & de madite Fille, à chacun d'eux la somme de six cens livres lorsqu'ils seront mariés, lesquelles sommes je leur legue audit cas.

Et de plus pour l'amitié que je porte à ladite Françoise Bengy leur Fille aînée ma Filleule, & l'avoir nourrie & entretenuë en ma maison depuis l'age de trois ans, je luy donne & legue mon Lieu & Mêtairie de Ferrieres, assis ez Paroisses de Farges, Avor, & autres, consistant en Maison pour le Seigneur, Colombier, Garenne & autres Bâtimens pour le Mêtayer, Moulins à Farine & Huile, Terres, Prez, & generalement tout ce qui en dépend,

en quelque part qu'ils soyent situés & assis, sans en rien excepter ny reserver, & tout ainsi qu'en joüissent à present les Barons Métayers & Huilliers; lequel lieu, Métairie & Moulins j'ay bâti tout à neuf, & pour ce faire, employé plus de six mil livres, reservé toutefois l'Usufruit dudit Lieu au profit de madite Heritiere, duquel elle joüira jusques à ce que ladite Françoise soit mariée par l'avis de ses Parens proches, & à la charge qu'elle ne pourra aliener ny échanger ledit lieu, qu'elle ne soit âgée de quarante ans; & en cas que sondit Pere la veüille mettre en Religion, comm'il a protesté souventefois, je veux qu'en cas qu'elle prenne l'Habit de Religieuse auparavant l'âge de 16. ans accomplis, & fasse Profession avant l'âge de dix-sept ans trois mois, aussi accomplis, & que Monseigneur l'Archevêque de Bourges n'ait sceu sa volonté être portée à ladite Religion, suivant qu'il est prescrit par les Conciles, je veux & entend que ledit Legs dudit lieu de Ferrieres, soit nul, de nul effet & valeur; & dés apresent je le revoque.

Que si ladite Françoise est mariée, je veux que ladite Jeanne mon Heritiere luy rende ledit Lieu en bonne reparation de couverture, garny d'une Charruë de Bœufs arables six mois aprez son Mariage.

Que si elle decede avant que d'être mariée, ou sans enfans de son Mariage, je veux & entends que ledit Lieu de Ferrieres retourne à ladite Jeanne en pleine proprieté & usufruit, à la charge de bailler à chacun de sesdits Neveux & Nieces six cens livres, outre les six cens livres cy-dessus legués. Si au contraire elle vit, je veux jusques à son Mariage qu'elle soit nourrie & entretenuë d'habits honnêtement & sans superfluité, & que le Tuteur cy-aprez nommé, la nourrisse avec sa Tante, ayant l'œil pour la conduire à la vertu & crainte de Dieu.

Et si ledit S. Bengy pour ses Enfans entreprend de débattre le present Testament en quelque façon que ce soit, je prive sesdits Enfans de ma Succession, & veux qu'ils n'ayent que leur legitime telle que de droit ez Biens paternels & maternels, laquelle legitime il a déja euë & un tiers d'avantage, ayant madite deffunte Fille eu plus de douze mil livres, tant en Or, Bagues & Habits: outre leurs ay promis deux années de Nourriture, Argent baillé pour l'entretien de ses Enfans en Nourrice, depuis qu'elle est hors de ma maison, desirant qu'il sçache que par mon Contract de Mariage, & autre Contract de transaction fait entre ledit deffunt S. Hemetout, sa Femme, leur Fille, ma Femme & moy, je dois prendre sur les Acquisitions qui se feront pendant nôtre Mariage plus de dix mil livres, pour me demeurer propres, dont je peux disposer à ma volonté, croyant d'ailleurs que ladite Jeanne ma Fille ayant acquitté les Legs, la Pension de sa belle Mere de cent cinquante livres par an sa vie durant, & autres avantages, mes dêtes & frais de mon incision, qu'elle n'en aura pas tant qu'a eu ma Fille aînée, & que ses Enfans en auront, quand bien je ne disposerois point du Lieu de Ferrieres au profit de ladite Françoise, priant neanmoins madite Femme de remettre à madite Fille quelque chose de ladite Pension par chacun an, suivant ce qu'elle m'a promis, & se contenter de mes Robbes de Palais & Soûtanes pour l'habiller de duëil elle & ma Fille.

Je prie M. Droüet Advocat mon Neveu d'accepter la Tutele & défence des corps & biens de ladite Jeanne ma Fille, & le nomme tel, & sa Femme ma Niece, d'avoir soin de sa santé & instruction, & de celle de ladite Françoise Bengy; & pour la Pension de ladite Jeanne, je le prie de se contenter de la somme de cent livres, & de celle de ladite Françoise de la somme de soixante livres, & six livres pour les frais de l'Ecole par chacun an.

Je ne desire pas qu'il soit fait Inventaire & appreciation de mes Livres, autres que celuy qui est dans un Registre relié en parchemin, endossé avec carton, écrit de ma main & de mon Clerc, & veux que Copie dudit Inventaire soit envoyée à Paris pour être vendus en bloc, sans être exposez en vente dans cette Ville pour certaines causes à ce mouvans; & que personne n'entre en mon Etude, sinon le Juge, son Greffier, & le Tuteur, & le S. de Poulanon, & pour tous mes Meubles de Ville.

Je ne veux pas qu'entre mes Livres soient vendus les Traittés de Medecine de M. Etienne Chenu mon Ayeul, ny mes Oeuvres que j'ay revuës & augmentées; mais que l'on en tire le plus qu'on pourra des Libraires de Paris, ayant promis mon exemplaire de la Conference de nôtre Coûtume avec celle de Lorris, & les quatre autres voisines à .... Lemur Imprimeur & Libraire, ayant sa boutique au Palais de Paris, qui a promis me reconnoître selon ce qu'il en aura debit.

Et quant à l'Inventaire de mes Titres, je veux que les Contracts de Mariage, les Contracts d'acquisition, d'échanges & permutations soient inventoriés seulement avec deux gros Livres & Papiers, où sont décrits tous mes Contracts d'acquisitions, creations & recon-

noissances de Rentes Foncieres, & le susdit papier où est l'Inventaire de mes Livres & le Sommaire de mes acquisitions, les Dattes & les Notaires qui les ont receus; les autres Titres qui se trouveront dans quatre ou cinq grands sacs, n'ayant besoin d'être inventoriés, parce que ce sont partages des Maisons de Cambray, des Hoüets, de mes Ayeuls, de ma deffunte Femme, Contracts d'acquisitions de ma Mêtairie de sainte Solange à divers tems, & autres diverses pieces qu'il faut seulement conserver, sans grossir l'Inventaire de choses inutiles.

Je ne desire point qu'il soit fait des Baux Judiciaires des fruits de mes Heritages, & m'en rapporte à ce que ledit Tuteur fera de gré à gré, dont il sera crû par son serment, qu'il laisse les Mêtairies de sainte Solange, Ferrieres & Yonne, garnies de tout Bêtail necessaire: & pour ce qui est de mon Bêtail, tant détenu par les Locataires de mes Maisons, qu'aux Maisons d'autres particuliers, je veux que ledit Tuteur les vende aprez les Tondailles de l'année de mon decez, ou autre saison qu'il verra être plus à propos, pour le bien de madite Fille.

Je supplie M. M. Pierre Tullier Prévôt de Bourges, de se souvenir de la promesse qu'il m'a faite d'avoir soin de ladite Jeanne Chenu sa Filleule & Cousine, & de la conservation de son Bien, laquelle je veux être mariée par l'aveu de sondit Tuteur, dudit S Bengy son beau Frere, de ma Femme, & mes Neveux Genoüillat & Pineau, de mon Cousin Chevalier Advocat, de Madame Tillier sa grande Tante, mes Cousins ses Enfans, & du S. de Poulanon; & qu'aprez la demande en Mariage, ledit Tuteur prenne la peine d'en aller communiquer en particulier aux dessusdits: & que s'il reconnoît par leur avis particulier, que ce soit le bien & avantage de madite Fille, qu'aprez ils s'assemblent entr'eux en la maison dudit S. Prévôt, pour resoudre dudit Mariage par son avis, principalement comme Parrain & representant son Pere; & sur tout qu'elle soit mariée à un homme, lequel ait quelque vacation ou employ honorable. Si l'on juge qu'il soit necessaire pour le bien du Mariage de vendre une piece de mes Heritages, afin de bailler argent comptant, je consens qu'il en soit vendu jusques à la somme de deux ou trois mil livres: & pour le surplus de mes autres Heritages, je veux & entends que madite Fille ne les puisse vendre, ny aliener, ny en disposer par Donations entre vifs, Testament ou autrement, si ce n'est en faveur de ses Neveux & Nieces, & de leurs descendans, & à leur deffaut, de ses autres proches Parens, ainsi qu'elle verra bon être, luy prohibant de faire aucunes Donations ou Legs par Fideicommis, comme j'ay veu plusieurs Femmes s'être laissées gaigner & induire à ce faire.

Je revoque tous autres Testamens que je pourrois avoir cy-devant faits & que j'estime être en nombre de sept ou huit, & avoir tous brûlés; & veux & entends que ce present ait seulement lieu, & sorte son plein & entier effet, lequel j'ay prié un mien amy de décrire & mettre au net, ne l'ayant pû faire à cause de mon indisposition & maladie. Fait à Bourges ce 15. jour de Septembre 1627. Ainsi signé CHENU.

PETRI LIZETI ELOGIUM.

CHAPITRE LXXVIII.

SCATEBAT mendis innumeris Lex Biturigum municipalis, cum Franciscus I. suasu Margaritæ Sororis, Petro Lizeto Arverno, Senatusprincipi Viro Juris Romani & Gallici, uti tempora ferebant, Consultissimo, ejus reformandæ, Provinciam mandavit, quam ille calatis trium Provinciæ Ordinum comitiis, ita exercuit, ut Leges antea confusas in luculentam erexerit consonantiam, easque quoad fieri potuit, Civilis sapientiæ regulis, cujus erat admodùm peritus, accommodavit: unde præ cæteris Galliæ moribus eruditæ consuetudinis nomen comparavit, quo nomine merito debuit à nobis celebrari: quanquam & aliæ virtutes eum aliunde commendaverint. Postquam enim in augusto Parisiorum Senatu privatis litibus perorandis diù cum summa laude incubuisset, ad triumviralèm Exedram & Fisci Patronatum, qui tùm litteratorum emeritorumque honos & præmium, evectus est. Quo in munere, dum in famosa lite inter Carolum Borbonium & Lodoicam Francisci I. Matrem, quæ tot clades Galliæ nostræ intulit, à partibus Lodoicæ stetisset, ejus commendatione ad summum honoris culmen pervenit, & Curiæ Princeps est renuntiatus; quâ dignitate diù magnâ cum laude functus est. Quam sit assidua eminentis fortunæ comes invidia hinc colligi potest. Cardinalis Lothareni minis, quod coram eo in Principis Consistorio Sententiam rogatus, stans & capite aperto respondere noluisset, munere suo se abdicare coactus est, & Magistratu cedere. Ei ab optimo Rege, ut senectutis incommoda faciliùs sustineret, Sanvictorianum Cœnobium commendatum est; cum in foro magnis perfunctus

dignitatibus, nequidem haberet ubi pedem in suo ponere posset. Verùm quæsitam in foro gloriam, inter Theologos nonnihil obscuravit, dùm in alienam Messem falcem immittens, quæ non satis noverat, attingit, & de rebus tunc in Religione controversis, Theologiæ planè rudis, editis Libris stilo barbaro & incondito disserit, unde Theodoro Bezæ Viro subtili & docto stomachum movit. Eum sub persona Benedicti Passavantii, fictoque nomine, miris illusit modis, ridiculo scripto ad id artificiosè composito. Unum reliquit Libellum qui universum ordinem tàm capitalium quàm civilium Judiciorum complectitur, quem ad Usum Bituricensis Provinciæ destinaverat, & quem Notis illustravit Ludovicus Charondas, & pluris fecit Juris Gallici Romanique scientissimus Eguinarius Baro.

Elatus est anno & ad Sancti Victoris fanum sepultus. De eo sic cecinit Mornacius,

Vixit PETRUS LIZETIUS longissimè,
Clientium Patronus, atque posteà
Regius, & inde primam adeptus Infulam,
Cumque frueretur jamdiù famâ sui,
Abiit potentioris expertus minas,
Manumque superam credulo sub Principe.
Donatus attamen sacro, ætatem ad malam
Stipendio? quod enim stupebunt posteri
Post præstita egregie tot Officia & diù,
Neque in suo, ubi vestigia imprimeret, fuit.

ELOGE DE GILLES LE BOUVIER.

CHAPITRE LXXIX.

CET Auteur a écrit une Chronique qui commence l'an 1402. & finit l'an 1455. Il étoit premier Heraut d'Armes du Roy Charles VII, & Roy d'Armes de son Pays de Berry. Il a fait en outre un Armorial ou Traité des Herauts. Il étoit natif de la Ville de Bourges. Sa Chronique a long tems été attribuée à Alain Chartier Secretaire du Roy, mais à present il passe pour constant que c'est notre Gilles le Bouvier qui en est l'Auteur. Il fut nommé premier Heraut du Roy Charles VII. l'an 1420. & creé Roy d'Armes de Berry au Château de Meun, à la Fête de Noël de la même année. Il dédie son Armorial au Roy Charles VII. dont j'ay veû une Copie manuscrite chez Monsieur Du Bouchet. Il porte d'azur à trois Têtes de Bouc, de gueulés accornées d'azur.

Maréchaux de France originaires de Berry, ou y possedans des Terres considerables.

CHAPITRE LXXX.

LA Province de Berry n'a jamais été destituée de courageuse Noblesse & de genereux Capitaines, qui s'étans signalés par leurs Exploits Militaires, ont reçu de nos Rois la recompense dûë à leur vertu, & le Bâton de Maréchal de France, en divers tems, ainsi que l'on pourra l'apprendre par ce Chapitre.

Le plus ancien de ceux qui sont parvenus à cet honneur, est LOUIS DE SANCERRE Seigneur de Charenton, Frere du Comte de Sancerre, puîné de la Maison de Champagne. Il fut creé Maréchal de France environ l'an 1388. & aprez Connétable de France, sous le Roy Charles VI. Il fit la foy & hommage qu'il devoit au Roy acause de sa Charge, le 22. Septembre 1397. Il mourut le 6. Février 1402. & fut son Corps inhumé en l'Eglise de S. Denys en France, en la Chappelle du Roy Charles V.

JEAN DE BROSSE Seigneur de Sainte Severe & de Boussac, Maréchal de France sous le Roy Charles VII. luy rendit des services considerables contre les Anglois. Il portoit d'azur à trois Brosses ou Gerbes de bled d'or, liées de gueules, à la bordure componée d'argent & de gueules.

JEAN D'AUMONT Comte de Château-roux, fut pourvû par le Roy Henry III. d'une Charge de Maréchal de France l'an 1579. assez renommé dans l'Histoire pour les beaux Ex-

ploits qu'il fit contre les Ligueurs & les Espagnols, en Bretagne & ailleurs. Il portoit d'argent au Chevron de gueule, accompagné de sept Merlettes de même, sçavoir deux de chaque côté du Chevron, & trois au dessous d'iceluy, posées en triangle.

Claude De la Chatre Baron de la Maison-fort, Gouverneur de Berry & d'Orléans, aprez avoir reduit en l'obéïssance du Roy Henry IV. les Villes de Bourges & Orléans, reçut de luy le Bâton de Maréchal de France l'an 1594.

Louis De la Chatre Fils de Claude, fut pourvû par le Roy Louis XIII. de la Charge de Maréchal de France l'an 1616. aprez avoir remis ez mains de sa Majesté le Gouvernement de Berry. L'un & l'autre s'armoit de gueules à une Croix ancrée de vair, écartelé de gueules, à trois Têtes de Loup arrachées d'argent, qui est de Saint Amadour.

François De la Grange Seigneur de Montigny & des Aix Dam Gillon, pour les services par luy rendus à l'Etat, fut fait Chevalier des Ordes du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté, Gouverneur de Vendomois, de Berry, & des Villes & Evêchés de Mets, Toul & Verdun, & Maréchal de France par le Roy Loüis XIII. le 7. Septembre 1616. il en avoit eu le Brevet du Roy Henry IV. Il portoit d'azur à trois Ranchers passans d'or; & est inhumé en une Chapelle de l'Eglise de Bourges, où se lit son Epitaphe.

A DIEU TOUT BON ET TOUT PUISSANT,

Et à la memoire de haut & puissant Seigneur Mre FRANCOIS DE LA GRANGE, vivant Seigneur de Montigny &c. Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ses Ordonnances.

Du Regne d'Henry III. Gouverneur du Berry, Blaisois, Vendômois, & Comté de Gien. De celuy d'Henry IV. Maître de Camp de la Cavalerie Legere de France, & Gouverneur de Paris, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Mets, Thoul & Verdun.

Et de celuy de Loüis XIII. Maréchal de France, & General d'Armée, lequel ayant courageusement & fidelement servy nos Rois mourut l'an 1617. le 9. jour de Septembre.

Et de Dame GABRIELLE DE CREVANT son Epouse, laquelle parmy ses regrets a fait faire cette Sepulture pour servir de memoire à la Posterité.

Priez Dieu pour leurs Ames.

Jaques de Castelnau Marquis dudit lieu, Gouverneur de Brest, Lieutenant General des Armées du Roy, a long tems merité le Bâton de Maréchal de France, avant qu'il luy ait été donné, puisqu'il ne l'a eu qu'en l'année 1658. en laquelle il mourut le 15. de Juillet de la blessure qu'il reçut à l'attaque d'un Fort au Siege de Dunkerque.

Il portoit écartelé au 1. & 4. de Castelnau, qui est d'azur au Château d'argent, à 3. Dongeons couverts avec leurs Girouettes; au 2. & 3. de la Loubere, qui est d'or à trois Louves de sable; sur le tout de Levis, qui est d'or à trois Chevrons de sable.

L'Illustre Maison de Culant tres-feconde en Grands Hommes, a produit Philippes de Culant Sieur de Jaloignes, Sénechal de Limosin, qui fut fait Maréchal de France sous le Roy Charles VII. l'an 1441. il luy rendit des services considerables contre les Anglois, sur lesquels il prit Castillon, & fit merveilles au Siege de Tartas en Guyenne. Il avoit épousé Anne de Beaujeu de Linieres.

Guillaume de Culant dit le Maréchal de Jaloignes, qui fut present & est dénommé dans l'Acte d'hommage fait par François I. Duc de Bretagne, au Roy Charles VII. l'an 1445.

Louis de Culant Admiral de France l'an 1423. il assista avec plusieurs Seigneurs & Gentils hommes de cette Province la Pucelle au Siege d'Orleans. Il avoit épousé Jeanne de Châtillon de la Pallisse.

Charles de Culant S. de Château-neuf, Gouverneur de Mante, Grand-Maître de l'Hôtel du Roy, l'an 1449. fut l'un des principaux Serviteurs de Charles VII. contre les Anglois; il fut Gouverneur de Paris l'an 1450. Il épousa Bellasses de Sully.

Ils ont tous porté d'azur au Lion d'or semé d'Etoilles, ou Molettes de même.

Officiers des Cours Souveraines originaires de Bourges, ou de la Province de Berry.

Chapitre LXXXI.

Plusieurs personnes considerables de cette Ville & Province, ont eu l'honneur d'entrer ez Compagnies Souveraines, dont j'ay à vous faire mention en ce lieu, tant parce

parce qu'ils ont fait honneur à leur Patrie, que parce que ceux qui sont de même nom & Famille, seront bien-aises d'apprendre l'honneur dont ont joüy leurs Parens.

Le plus ancien que je trouve est AYMERIC DU BREUL, qui étoit Conseiller au Parlement de Paris en l'an 1383. Il portoit pour Armes d'azur à la face d'or, accompagnée de trois Merlettes de même.

JEAN DU BREUL a aussi été Conseiller au même Parlement en l'an 1436. il étoit grand Archidiacre en l'Eglise de Bourges, Chanoine en celle de Paris & de S. Ursin de Bourges; c'est luy qui fit apporter en l'Eglise de S. Ursin les Reliques de S. Symphorien l'an 1450. comme nous avons remarqué ailleurs. Il mourut au mois de Decembre 1463. Il est inhumé au milieu de la Nef de l'Eglise de Paris; il n'est pas Fils d'Aymeric, comme l'a écrit Blanchard, mais de Guillaume du Breul Conseiller Secretaire du Roy, & de Jeanne de Longueil, & Guillaume est issu d'Odin du Breul & de Jeanne Bueille, Fille de Pierre Bueille Chancelier de Bourbonnois, ledit Odin de Guillaume du Breul, qui épousa l'an 1331. Jeanne de Sathenat.

CLAUDE DU BREUL de la même Famille, fut receu Conseiller en la Cour le 13. Decembre 1558. Il mourut le 27. Avril 1573. & est enterré en l'Eglise de S. Etienne du Mont à Paris, il étoit Fils d'Antoine & de Jeanne Mercier, & eut pour Heritier Etienne du Breul S. de la Roche-la-Brosse Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy en 1581.

JACQUES DU BREUL Chanoine & Archidiacre en l'Eglise de Bourges, Fils de Pierre Advocat du Roy à Bourges, & Maire en l'an 1500. & de Jeanne Toustim étoit Conseiller au Parlement de Paris l'an 1522. Il fut élû Archevêque par les Chanoines aprez le decez de François de Bueil; mais le Roy s'y étant opposé, le Cardinal de Tournon l'emporta par la faveur du Roy & decret du S. Siege. C'est luy qui a fait construire le beau Sepulchre de nôtre Seigneur, qui se voit encores aujourd'huy en l'Eglise soûterraine de Saint Etienne, qui avoit été gâté par les Huguenots en 1562. & que Messieurs du Chapitre ont fait reparer.

ETIENNE DE SAUZAY étoit Conseiller au Parlement de Paris l'an 1436. il mourut le 19. Novembre 1469. il étoit sieur du Moutet & de la Clamecie prez Bourges, & portoit écartelé de Sauzay & de la Clamecie.

La Famille de Cambray a produit plusieurs Officiers de Cours Souverains, & entre autres GUILLAUME DE CAMBRAY, receu Conseiller au Parlement de Paris le 18. Septembre 1461. depuis en 1477. Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, & enfin Archevêque de Bourges.

JEAN JACQUES DE CAMBRAY, Chancelier de l'Eglise & Université de Bourges Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy.

FRANÇOIS DE CAMBRAY Conseiller au grand Conseil, dont j'ay aillieurs rapporté les Armes & Genealogie.

THIERRY LE ROY, creé Maître des Requêtes par le Roy Charles VI. le 22. Janvier 1418. *Portent de sable à neuf tierces feüilles d'or. 3. 3. 3*

JEAN LE ROY Abbé de S. Martin, d'Espernay, & de S. Pierre lez Selincour, Chanoine en l'Eglise de Bourges, Archidiacre en celle de Paris, & Conseiller au Parlement de Paris en 1558.

OUDARD DE FONTENAY Doyen de l'Eglise de Nevers, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy Philippes de Valois. Je rapporte allieurs la Genealogie & les Armes de sa Maison.

JACQUES JOUBERT, prêta le Serment au Parlement d'une Charge de Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy le 14. Juillet 1523. il en fut demis en 1529 pour Forfaitures.

La Famille de Lallemant dont je rapporte ailleurs les Armes & la Genealogie, a produit ETIENNE LALLEMANT S. de Marmaignes & de Vouzay, Maître des Comptes à Paris.

ETIENNE LALLEMANT Fils du precedent, Maître des Requêtes, pourvû par Lettres du 2. Septembre 1553.

JACQUES LALLEMANT receu Conseiller au Parlement de Paris le 6. Decembre 1580.

JEAN LALLEMANT S. de Marmaignes, Maître des Comptes à Paris.

JACQUES BABOU fut pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes le 17. Octobre 1524. il a été depuis Evêque d'Angoulême.

PHILBERT BABOU fut pourvû de même Charge le 12. Septembre 1533. qu'il exerça jusques en 1561. qu'il fut crée Cardinal.

PIERRE SALAT fut receu Conseiller au Parlement de Paris, l'an 1458. le 30. de Juillet. Il portoit d'azur au Chevron d'or, au Chef de même.

JEAN SALAT S. de Vizy & du Nuisement, étant Lieutenant general à Bourges, fut fait par le Roy Loüis XII. second President en la Cour de Parlement de Tholose le 21. Octobre 1505. & le 2. Mars 1506. Maitre des Requêtes de son Hôtel; il avoit épousé Marie de Gannay, Fille de Pierre S. d'Azy Bailly de Berry, & en secondes Nôces Françoise Rat Veuve de Philbert Babou Seigneur de la Bourdaisiere.

JACQUES CHAMBELLAN, de la Noble Famille des Chambellans de Bourges a été Conseiller au Parlement de Paris, depuis l'an 1462. jusques en 1469. il avoit épousé Denise de Longueil, & est mort sans Lignée masculine. Il portoit d'or parti de Gueule au bâton de gueule brochant sur le tout.

Il étoit Fils de David Chambellan Lieutenant general à Bourges, qui fut pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes par le Roy Loüis XI. le 29. Avril 1463.

GERMAIN DE GANNAY Chanoine de S. Etienne de Bourges, étoit Conseiller au Parlement de Paris l'an 1484. & depuis fut élû Evêque de Cahors, & enfin d'Orleans. Il portoit de gueule à trois Chevrons renversés d'or au chef cousu d'azur, chargé de trois Etoiles d'argent.

NICOLAS DE GANNAY Conseiller au grand Conseil, étoit de la même Famille, Fils de Pierre Bailly de Berry. Il mourut l'an 1554.

GUILLAUME GOUGNON natif de Bourges, fut reçû Conseiller de la Cour l'an 1472. Il étoit Fils d'Antoine Gougnon Elû en Berry, & de Catherine Cotereau. Il est né le 16. Mars 1448. avant Pâques. Lambert de Leodepart son Parent fut son Parrain. Il est dénommé au Testament mutuel en forme de partage d'Antoine Gougnon & de Catherine Cotereau. reçû par Scabinat Notaire Royal à Bourges le 22. Mars 1482. Il portoit d'azur au Poisson d'argent, accompagné de trois Etoiles Cometes d'or 2. 1.

LOÜIS ANJORRANT fut reçû Conseiller au Parlement de Paris, & President aux Requêtes du Palais le 4. Février 1519. Il portoit d'azur à trois Lis d'argent au naturel.

CLAUDE ANJORRANT étoit Conseiller l'an 1522.

JACQUES CHEVRIER Seigneur de Paudy en Berry, fut reçû Conseiller au Parlement de Paris l'an 1522. & mourut le 15. Mars 1531. Il portoit d'azur à trois têtes de Licorne arrachées d'argent.

PIERRE MATHE' Doyen de l'Eglise de Bourges, fut reçu Conseiller au Parlement de Paris l'an 1522. reforma la Coutûme de Berry l'an 1539. mourut l'an 1544. & est inhumé en l'Eglise de S. Etienne, il étoit Fils de Claude Mathé Advocat & Conseiller à Bourges & de Jeanne Tullier sa Femme. Il portoit d'or à la Croix patée de gueules.

GUILLAUME DE LAUBESPINE fut reçu Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement à Paris le 19. Mars 1568 & Maitre des Requêtes de l'Hôtel le 13. Août 1572. depuis Conseiller d'Etat & Chancelier des Ordres du Roy Il étoit second Fils de Claude de Laubespine, Baron de Château-neuf, Secretaire d'Etat, & de Jeanne Bochetel, & petit Fils de Claude de Laubespine S. de la Corbiliere; ledit Guillaume avoit épousé Marie de la Châtre Fille de Claude de la Châtre, Chevalier, Baron de la Maisonfort, & d'Anne Robertet, & de leur Mariage sortit entr'autres Enfans,

CHARLES DE LAUBESPINE Marquis de Château-neuf sur Cher, Abbé de Preaux, & du Ponteau de Mer, qui fut reçû Conseiller au Parlement de Paris le 4. Decembre 1603. & creé Garde des Seaux de France le 12. Novembre 1630. au lieu de Mre Michel de Marillac, pour presider au Procez d'Henry dernier Duc de Montmorency. Il fut enfin Ministre d'Etat. Son Epitaphe se voit en leur Chapelle de l'Eglise de Bourges avec un superbe Mausolée. Il sera cy-aprez rapporté.

La Famille du nom Gouge qui étoit autrefois peu considerable, a produit de grands hommes, qui se sont élevés aux premieres dignités de la Robe.

MARTIN GOUGE, dit de Charpaignes, élû Evêque de Castres l'an 1406. d'où il fut transferé en l'Evêché de Clermont l'an 1415. aprez avoir été long-tems Chancelier de Jean Duc de Berry & d'Auvergne, fut élû à la dignité de Chancelier de France l'an 1422. de laquelle il fut déchargé, puis rétabli aprez Regnaud de Chartres. Il mourut le 26. Novembre 1644. en son Château Episcopal de Clermont. Il se fait tous les ans un Anniversaire à son intention le jour de sainte Marie Egyptienne en l'Eglise de S. Ursin, & le Necrologe en fait mention en ces termes,

Obiit D. MARTINUS GOUGE Cancellarius, Franciæ Episcopus Claromontanus, Parochianus originarius hujus Ecclesiæ.

GUILLAUME GOUGE, dit de Charpaignes, Neveu de Martin, fut Chancelier du

même Duc de Berry, & pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes au mois d'Avril 1424. & s'en démit aprez avoir été élû Evêque de Poitiers l'an 1441. il mourut l'an 1449.

JEAN GOUGE de Charpaignes, Chanoine en l'Eglise de Bourges, Archidiacre de S. Flour en l'Eglise de Clermont, & Doyen de Thoüars, fut pourvû d'une Charge de Conseiller Clerc au Parlement de Paris, par Lettres du 17. Avril 1439. & de celle de Maître des Requêtes par demission de Jean son Oncle le 17. Mars 1440. Il mourut l'an 1467.

GILLES DE CLAMECY, Chanoine en l'Eglise de Bourges, & de la Sainte Chapelle, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement en 1404. La Maison de Clamecy a autrefois possedé les Seigneuries de Farges, Avor, & du Moutet prés Bourges, & les Terres appellées les Clamecyes. Elle est fonduë en la Maison des Sauzay. Les Armes sont de sable à un serpent aîlé d'or à l'orle de huit croix recroisetées au pied fiché de même.

La Famille du surnom RUELLE', originaire du Comté de Sancerre en Berry, a donné deux Conseillers au Parlement de Paris. Le premier est PIERRE RUELLE', natif de la Parroisse de Sainte Gemme sous Sancerre, qui fut receu Conseiller le 30. Decembre 1573. & President aux Enquestes le 24. Juillet 1587. Il estoit Chantre & Chanoine de Nôtre-Dame de Paris, Chanoine de la sainte Chapelle de Bourges, Prieur & Seigneur de saint Ceols en Berry. Il est inhumé en l'Eglise de Nôtre-Dame à Paris, où se lit cet Epitaphe.

Cy gist M. M. PIERRE RUELLE, natif de sainte Gemme au Pays de Berry, Comté de Sancerre, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, President aux Enquestes d'icelle, Abbé de la grande Confrerie aux Bourgeois de Paris, lequel deceda le 4. Juin 1613.

Le second est GUILLAUME RUELLE', Neveu dudit Pierre, receu Conseiller au Parlement de Paris le premier Juin 1613. Il est enterré en l'Eglise de Nôtre-Dame prés le corps de son Frere ; & sur sa tombe est cet Epitaphe composé par M. Barré son Neveu.

Quos Fratres Fraternus amor jungebat, eosdem
Fatum vicina contumulavit humo:
Cantor uterque fuit templi hujus, uterque Senator.
Nominis ille caput, finis at ille fuit.

Ils portoient d'argent à trois Arbres de sinople.

De la Famille des Bonins nous avons eu successivement deux Procureurs Generaux au Grand Conseil, PIERRE & CHARLES BONIN, Pere & Fils.

PIERRE estoit aussi Lieutenant General au Siege du Meun sur Eure, & avoit épousé Jeanne Fumée, Fille d'Adam Fumée Chancelier de France.

CHARLES S. du Corpoe, avoit épousé Catherine Sardé, Fille de Pierre Sardé Conseiller au Grand Conseil, & de Jacqueline Thiboust.

JEAN FOUCAULT Conseiller en la Cour de Parlement de Bretagne, President és Enquestes d'icelle, & depuis President au Presidial de Bourges ; porte d'azur à la face d'or accompagnée de trois étoilles de même, 2. 1. celles du chef accostans un croissant montant d'argent.

La Famille des Bigots a produit plusieurs Officiers de Cours Souveraines : Et premierement NICOLAS BIGOT Procureur General au Grand Conseil, Fils de Nicolas S. des Fontaines, Lieutenant General à Bourges.

CLAUDE BIGOT Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requestes de son Hôtel en l'an 1616. Fils d'Etienne Secretaire du Roy & de ses Finances, & de Damoiselle Marie Thiboust.

JACQUES BIGOT Fils de Nicolas, & son successeur en la Charge de Procureur General au Grand Conseil.

NICOLAS BIGOT S. de Laonville, Conseiller du Roy en ses Conseils, aussi Fils de Nicolas. Ils portent d'azur à trois visages de Leopard d'or, 2. 1.

HENRY LEMARESCHAL a esté Conseiller au Grand Conseil, auquel Claude son Frere a succedé, & depuis en l'an 1615. a esté Conseiller au Parlement de Paris. L'un & l'autre est Fils d'Henry le Mareschal Conseiller Notaire & Secretaire du Roy, & de Jeanne de Gannay Fille de Nicolas. Ils portent d'argent à deux Lions affrontez de sable supportant un delta en triangle d'azur.

GUILLAUME BOCHETEL S. de Sassy & de la Forest-Taumier, Secretaire des Commandemens. Jacques son Fils Conseiller & Maître d'Hôtel du Roy, Ambassadeur en Angleterre & en Suisse, S. de la Forest-Taumier & de Broüillamenon. Ils portoient d'azur à trois glands attachez à leurs coupetes & branchettes d'or, 2. 1. Leur Devise estoit (*de cœur*

& de bouche tel.) Cette Famille est fonduë en celle de Castelnau.

CLAUDE DU VERGER originaire de Bourges, a esté Conseiller au Parlement de Tholose, & Evêque de Lavaur en 1616.

PIERRE DASSIER Chanoine en l'Eglise de Bourges, estoit Conseiller au Parlement de Paris en l'an 1454. Il portoit de sable à une scie d'argent en pal.

ANJORRAM RAT, aprés avoir exercé la Charge de Procureur du Roy en l'Election de Berry, fut pourvû par le Roy Loüis XI. d'une Charge de Conseiller au Parlement de Paris le 25. Février 1482. Il avoit épousé Lucrece Gougnon Fille d'Antoine Gougnon Esleu en Berry, Echevin de la Ville de Bourges.

ANTOINE FRADET natif de la Ville de Bourges, fut receu Conseiller au Parlement de Paris le 19. Janvier 1601. Il estoit Chantre & Chanoine en l'Eglise de Bourges, Abbé de Meobec, Seigneur de Givray prés Bourges, Fils d'Antoine Fradet Escuyer sieur de Loye & Chappes, Lieutenant Magistrat Criminel à Bourges, & de Damoiselle Claudine Bidault.

La même Famille a produit Pierre Fradet Conseiller Clerc au même Parlement en l'an 1400. Chancelier & depuis Doyen en l'Eglise de Bourges, Fondateur de la Chappelle des Fradets en la même Eglise; lequel mourut à Rome Ambassadeur vers sa Sainteté pour le Roy Charles VII.

FRANÇOIS BIET fut receu Conseiller au Parlement de Paris le 30. Aoust 1630. Il étoit Fils de Jean Biet aussi Conseiller au même Parlement dés l'an 1594. lequel estoit Fils de M. Pierre Biet Lieutenant particulier en cette Ville, & Frere de Pierre Biet Lieutenant general, Seigneur de Maubranches & la Tremblaye. Cette Famille porte de gueule à une branche d'arbre sec d'or en abysme pery en bande à trois Montjoyes d'argent, une en chef, l'autre en pointe, la troisiéme au point & place de la senestre partie de la pointe.

ETIENNE BARRE' Neveu du sieur Ruellé susnommé, natif de sainte Gemme sous Sancerre, a esté receu Conseiller au Parlement le 15. Decembre 1634. Il estoit Chanoine de l'Eglise de Paris, Curé de S. Mederic de la même Ville. Il portoit d'azur à trois bandes d'or.

JACQUES MAUGIS Abbé de S. Ambroise de Bourges, Chanoine de la sainte Chappelle & de S. Ursin dudit Bourges, fut receu Conseiller en la Cour le 21. Janvier 1638. Il estoit Fils d'Etienne S des Granges, Secretaire du Roy, Maire de Bourges.

De JACQUES CUER, & de sa Posterité.

CHAPITRE LXXXII.

JACQUES CUER Citoyen de Bourges, a esté assez recommandable par son merite & par sa fortune, & assez fameux par ses malheurs & par sa posterité, pour ne le pas oublier dans ces Memoires. Il est Fils de Pierre Cuer Marchand Pelletier habitué en la Ville de Bourges, originaire de S. Porcin en Bourbonnois, & Frere de Mre Nicolas Cuer Evêque de Luçon en 1450. & auparavant Chanoine de la sainte Chappelle, & de Perrette Cuer femme de Jean de Villages habitant de Bourges, associé de nôtre Jacques Cuer au trafic du Levant, & qui s'habitua à Marseille où l'on tient qu'il laissa une grande posterité.

De petit Mercier il devint Marchand trafiquant dedans & dehors le Royaume jusques au Levant. Il amassa de tres-grandes richesses, acquit la Baronnie de S. Fargeau, les Seigneuries de Menetou-Salon, de la Vau, de la Coudre, de Champignelles, de Merille, de Marmaignes, de Maubranches, de la Bruyere, de S. Germain, de Meaune, de S. Aoust, de Boissy en Roüannois, S. Geran, de Vaux & Comté de la Palisse, de Barlieu qu'il acquit de Mre Jacques de Montmorin, Seigneur de Chas & de Reillac, tant en son nom que comme Tuteur de ses Enfans heritiers de Jeanne de Charpaignes sa femme pour deux mil écus le 6. Février 1448. Toucy, Angerville, la Riviere, S. Maurice sur Laveron, Boulancour, Gironville, la Fresnoye, Fontenelle, Melleroy, Ville-neufve & autres.

Il fit construire en cette Ville un superbe Palais appellé l'Hôtel de la Chaussée, qui coûta à bâtir, selon le Manuscrit d'un Vicaire de la sainte Chappelle, six-vingts quinze mil livres. Aucuns tiennent qu'il en fit bâtir trois autres, l'un en la Ville de Sancerre, l'autre en la Ville de Marseille, & le troisiéme à Montpellier, appellé la Loge en laquelle les Marchands tiennent la Bourse. Aucuns ont crû à cause de ses grandes richesses qu'il avoit la Pierre Philosophale, & que le grand commerce qu'il faisoit sur mer & sur terre, & la Ferme des

Monoyes qu'il tenoit du Roy, n'estoient que des pretextes pour mieux cacher son secret ; & ce qui le leur persuade, est qu'il a écrit plusieurs Livres touchant cet Oeuvre, qui sont entre les mains de M. Rudavel Conseiller à Montpellier, & de M. Borel Conseiller & Medecin du Roy.

La Croix du Maine en sa Bibl. & ex vies des Tresor. Borel Tresor. des Recherches. Floretum Philosoph & les Antiquités de France de Duchesne.

Son grand trafic le rendit recommandable, & ses richesses necessaire au Roy Charles VII. qui, comme dit Loüis Gion, estoit reduit à telle necessité que nôtre Jacques Cuer luy envoyoit pour son diner deux poulets & une queuë de mouton. Il contribua beaucoup au recouvrement de la Normandie. Il ne fut pas plûtôt en Cour qu'il s'insinua dans l'esprit & gagna les bonnes graces de son Maître, qui ayant goûté son genie propre à tout ce qu'il vouloit entreprendre, luy fit part de ses conseils, luy découvrit ses plus secretes pensées, l'honora de sa table & tres-souvent de sa couche royale ; & ayant reconnu sa grande œconomie, luy donna le maniement de ses Finances, & la garde de son Tresor Royal en qualité d'Argentier, qui a esté depuis la Charge de Sur-Intendant des Finances.

Chaumeau livre 4. chap. 2.

Il fut toûjours depuis un de ses plus confidens serviteurs & particuliers Favoris ; & comme il estoit homme d'esprit & de grand jugement, il l'employa en plusieurs belles Negociations & affaires importantes, même pour la pacification du schisme qui estoit pour lors en l'Eglise, & pour mettre d'accord le Pape Nicolas V. & Felix auparavant Duc de Savoye qui avoit esté eleu Pape au Concile de Basle. Il l'envoya en Ambassade avec Tanneguy du Chastel Bailly de Berry, vers le Pape Nicolas en la Ville de Rome. Pour ce voyage ils se servirent des Galleres de Jacques Cuer, & ravitaillerent en passant la Ville & Château de Final qui tenoient pour le Roy contre les Genois qui les assiegeoient ; & aprés avoir preparé l'esprit du Pape Nicolas, ils allerent trouver le Pape Felix à Lausanne, & ayant ramené avec eux les Ambassadeurs de Felix en France ; cette affaire importante pour le bien commun de la Chrêtienté, fut pacifiée au grand contentement de tout le monde.

Tant de favorables succez, & le credit qu'il avoit auprez de son Prince, luy firent naître l'envie de devenir noble, il obtint à cette fin les Lettres du Roy, données à Laon au mois d'Avril 1440. par lesquelles en consideration de ses merites & des services qu'il luy avoit rendus, tant en sa Charge d'Argentier, qu'autrement, il l'annoblit sa Femme & leurs Enfans & posterité née & à naître ; ces Lettres furent verifiées en la Chambre des Comptes le 10. des mêmes mois & an.

Ce changement d'etat, ces dignités, son credit, & les grandes richesses qu'il avoit amassées ; luy firent des envieux, & le bon ordre qu'il avoit établi pour le maniment, administration & conservation des Finances, attirerent sur luy l'inimitié des Courtisans & l'animosité des Grands du Royaume, qui luy susciterent de grandes accusations. La Belle Agnés Maitresse de Charles VII. fut le premier instrument de son malheur ; car ne pouvant supporter qu'un autre qu'elle, eut part aux bonnes graces de son Prince ; elle luy rapporta qu'il avoit mal parlé de sa Majesté & d'elle ; & qu'il blâmoit trop librement leur conduite ; mais ce qui acheva de le perdre auprez du Roy Charles VII. Prince jaloux & défiant, & qui haïssoit le Dauphin son Fils, est que quelques grands Seigneurs jaloux du credit qu'il avoit auprez du Roy, de sa fortune, de sa splendeur & de ses grands Biens, l'accuserent d'avoir d'etroites intelligences avec le Dauphin, & firent entendre au Roy qu'il fomentoit sa rebellion & desobeïssance, & la mesintelligence qu'il avoit avec sa Majesté, luy donnant de mauvais conseils, & luy fournissant de l'argent.

Chaumeau l. 4. ch. 2.

Hist. des Presid. au Mort.

Commentaire des Epist. de Rabelais Epist. 8.

D'autres Seigneurs, notamment les sieurs de la Fayette & Cadillac, qui étoient obligés en des sommes considerables envers Jacques Cuer : crûrent ne point trouver de moyen plus prompt pour se liberer envers luy, que de l'accuser de Peculat, & d'avoir dissipé les Finances du Roy, esperans que tous ses biens étans confisqués, le Roy leurs feroit rendre & restituer leurs billets.

D'autre part la Damoiselle de Mortaigne, à la sollicitation de Jacques de Chabanes, se rendit sa partie, & l'accusa de plusieurs crimes atroces & capitaux, même d'avoir fait empoisonner Agnes Sorel Dame de Beauté, dont elle chargea aussi Jacques de Colonne & Martin Prandoux. Il fut aussi chargé d'avoir envoyé des Harnois de Guerre aux Sarrazins, d'avoir fait plusieurs concussions & exactions en Languedoc, & transporter grande quantité d'argent blanc aux Sarrazins.

J. Chartier & Chroniq. de Saint Denys & Monstrelet vol. 3.

Les premieres plaintes qui se firent contre luy, ce fut au Château de Taillebourg, où étoit le Roy son maître : & où il étoit venu trouver sa Majesté (assûré de son innocence) pour la supplier de vouloir l'entendre en sa justification, offrant se mettre en prison &

L iij

tenir l'Arrêt qu'il luy plairoit. Il fut arrêté prisonnier par commandement du Roy au Château de Taillebourg l'an 1452. de là conduit en celuy de Lusignan, où il subit l'interrogatoire, de là conduit au Château du Montil lez Tours, & en celuy de Maillé, où furent portées diverses informations contre luy.

Par lesquelles il étoit chargé, 1. d'avoir dez l'an 1429. étant Compagnon de la Monnoye de Bourges, fait forger des Ecus d'or de moindre poids & titre que l'Ordonnance, dont il tiroit du profit de vingt à trente pour marc, ou il n'en devoit avoir que deux.

2. D'avoir fait present de plusieurs Armeures au Turc, pour ne rien payer de ses Galeres chargées de poivre & autres Marchandises, au moyen desquelles Armeures qu'il avoit presentées au Souldan au nom du Roy, les Turcs gaignerent une Bataille sur les Chrêtiens.

3. D'avoir fait porter grande quantité de Cuivre en Turquie, & vingt mil marcs d'argent allié, & l'avoir marqué à une Fleur de Lys contrefaite; ce qui fit que les Etrangers le trouvant de trop bas aloy, dirent que les François étoient trompeurs.

4. D'avoir contrefait le petit Scel du Roy, & transporté en Avignon beaucoup de Billons d'Or & d'Argent contre les Ordonnances qu'il ne pouvoit ignorer, ayant été Maître des Monnoyes du Roy.

5. D'avoir fait remener en Turquie & rendre à son Maître un jeune Esclave Sarrazin, qui s'étoit fait Chrêtien, & qui avoit été amené d'Alexandrie à Montpellier par Michel Teinturier Patron de la Galere de S. Denis, appartenante à Jaques Cuer; ce qui fut cause que cet Enfant rénia la Foy de Jesus-Christ.

6. D'avoir mis en ses Galeres pour ramer, plusieurs personnes qu'il disoit être faineantes, dont un Allemand Pelerin se jetta de déplaisir dans la Mer & se noya.

7. D'avoir exigé six mil Ecus d'or des Genevois à fausses enseignes, pour la demnification de la Galere de Marseille.

Il alleguoit pour ses défenses, qu'il avoit obtenu du Pape congé pour transporter des harnois de Guerre aux Sarrazins, & avoit obtenu du Roy abolition des fautes qu'il avoit commises en la distribution des Monnoyes. Le Pape étoit tacitement demeuré d'accord de ce qu'avançoit l'accusé, touchant sa permission, ayant écrit au Roy en sa faveur. Son Fils l'Archevêque de Bourges fit plusieurs productions pour sa justification.

Nonobstant lesquelles il fut mené au Château de Tours, où son Procez ayant été parachevé par Arrêt du 19. May 1453. il fut declaré inhabile de tous Offices publics & Royaux, condamné à faire amende honorable nuë tête sans chapperon ni ceintures, & en la somme de cent mil Ecus, & à tenir prison jusques à pleine satisfaction, tous ses Biens acquis & confisqués au Roy, & luy banny hors le Royaume.

Quant aux accusations de la Damoiselle de Mortaigne, elles parurent toutes calomnieuses, & elle fut condamnée en amende honorable; ce qui fait bien presumer que les autres faits étoient aussi peu veritables. Et ce qui est à observer, est que l'on ne pût rien trouver à redire en l'administration des Finances.

Le 4. de Juin 1453. M. M. Jean Barbin & Hugues Couzay allerent en la prison, & firent entendre à Jacques Cueur le contenu au dictum de son Arrêt, & luy firent connoître que le Roy luy avoit fait grace de la vie; dont il remercia humblement sa Majesté, & remontra aux Commissaires qu'il étoit Clerc tonsuré, & que l'on ne devoit luy faire faire chose préjudiciable à son Privilege. Les deux Commissaires firent leur rapport à Mr le Chancelier, lesquels nonobstant firent venir aux Cordeliers de Poitiers le condamné pour executer son Arrêt, où étant, il fit la même remontrance, laquelle fut appuyée par le Vicaire de Mr l'Evêque de Poitiers, qui justifia de la Lettre de Tonsure. Surquoy les Juges étans entrés en deliberation, & s'étans trouvés mipartis, l'affaire fut remise à une autre fois, & cependant l'Arrêt rendu contre la Dame de Mortaigne fut executé. L'aprésdinée les Juges s'assemblerent en la maison de Mr le Chancelier, & à la pluralité des voix fut arrêté, que le condamné subiroit l'execution de l'Arrêt; ce qui fut fait le mardy 5. de Juin, nonobstant l'empêchement de l'Evêque de Poitiers.

Pendant sa prison il trouva des amis en son adversité qui luy prêterent de l'argent, pour payer les amendes & restitutions esquelles il avoit été condamné. La Croix du Maine dit, qu'il paya bien en tout quatre cens mil Ecus, somme tres-grande pour le tems. Et ainsi bien luy prit d'avoir avancé ses Amis & Facteurs. Il fit Guillaume de Varie natif de cette Ville, qui étoit son premier Facteur à Bourges, General des Finances, & depuis Bailly de Touraine, Seigneur d'Azay le Feron, & de l'Isle Savary, dont il fit bâtir le Château, & une belle maison en cette Ville en la Paroisse du Fourchaud, où se voit le Blason de ses Armes qui sont de gueule à trois Timbres d'argent 2. 1. Ses descendans ont possedé

Feularde prez Bourges, Saſſay, le Reneau & baſſe Chancelerie en Anjou. Il fit auſſi Pierre Joubert un de ſes Facteurs, né en cette Ville, Changeur du Treſor, qui eſt l'Office de Receveur general de tout le Domaine du Roy, & avoit prêté à des perſonnes conſiderables, notables ſommes de Deniers.

JACQUES CUER ſorti de priſon, ſe retira dans l'Iſle de Cypre, où il mourut. Aucuns diſent qu'il fit une nouvelle fortune, ſe remaria à une Dame nommée Theodora, de laquelle il eut deux Filles qu'il laiſſa riches de cinquante mil Ecus chacune, qu'il bâtit un Hôpital pour les Pelerins de la Paleſtine, & fonda les Carmes de Famagouſte, où il eſt enterré. Chenu aprez Thevet rapporte que ſur ſon Tombeau en la même Iſle, ſe liſoit ſon Epitaphe en ces termes,

Hic jacet JACOBUS CORDATUS Civis Bituricenſis.

Le Livre des Obits de S. Etienne en parle en ces termes,

Obiit generoſi animi Dominus JACOBUS CORDIS Eccleſiæque Capitaneus generalis contra Infideles, qui Sacriſtiam noſtram funditus extruxit, & Ornamentis decoravit, aliaque plurima Eccleſiæ procuravit bona; eapropter precibus & ſuffragiis complectendum duximus, & in perpetuum ſolemne Anniverſarium ipſius celebrandum ordinavimus 25. Novembris.

Aucuns diſent que depuis ſa retraite ſon innocence ayant été reconnuë, le Parlement de Paris le remit en ſa bonne fame & renommée, ordonna par ſon Arrêt que le tort qui luy avoit été fait, ſeroit reparé: que tous ſes Biens luy ſeroient reſtitués, & que ſes Enfans & Heritiers en tirerent enfin raiſon. Ce qui ſeroit bien difficile à verifier; puiſqu'au contraire je trouve par Lettres du Roy Charles VII. données à Courcelles prez Souvigny le 5. Août 1457. aprez le decez de Jacques Cuer, que le Roy remit à Ravant & Geoffroy Cuer ſes Enfans, ſes maiſons de Bourges, & les meubles étans en icelles, & les autres Heritages & Rentes qu'il avoit autour de la Ville, & au Païs de Berry, qui n'avoient été adjugés par Decret & delivrés à ceux qui les avoient mis à prix, ſes maiſons de Lyon, les Mines d'Argent, Plomb & Cuivre de Pombalieu & de Coſne, & le droit que Sa Majeſté avoit ez Mines de Chiſieu, S. Pierre la Palu & de Joz ſur Tarare, avec les uſtencils, Terriers & Regiſtres ſans aucune reſerve que du 10. & ancien droit. Par les mêmes Lettres il délaiſſa à Ravant & Geoffroy Cuer & à Guillaume de Varye à chacun d'eux par tiers toutes les Dettes, Actions & Biens qui appartenoient à Jacques Cuer, qui n'étoient venus au profit de Sa Majeſté, & de ceux auſquels elle en avoit fait don, à l'exception des effets reſervés par les mêmes Lettres; le tout à condition qu'ils payeroient toutes les Dettes eſquelles Jacques Cuer & Guillaume de Varye étoient tenus, tant pour leur fait particulier, que celuy du Roy, & à la charge que Jean Cuer Archevêque de Bourges, Henry Ravant & Perrette Cuer Enfans du défunt, & de Varye, renonceroient à tous autres Biens de Jacques Cuer & de Varye, & de Macée de Leodepart leur Mere. En execution dequoy Guillaume de Varye fit ſa declaration en preſence de Notaire & témoins le 2. Septembre 1457. Jean, Henry, Ravant & Geoffroy Cuer le même jour, & rapporterent le Contract de Mariage de Perrette leur Sœur, contenant la renonciation par elle faite aux ſucceſſions de ſes Pere & Mere, en conſequence dequoy les Lettres de Sa Majeſté furent verifiées par les Gens des Comptes le 3. Octobre 1457. du conſentement du Procureur general du Roy en la commiſſion pour la recherche des Biens de Jacques Cuer.

Le 17. Regiſtre criminel de la Cour de Parlement fait foy que l'Archevêque de Bourges & les autres Enfans de Jacques Cuer pourſuivirent en la Cour deux appellations interjettées par leur pere, & ſe rendirent demandeurs en cas d'attentats contre Antoine de Chabanes & Antoine d'Aubuſſon, & autres eux-diſans Commiſſaires, & à cette fin qu'ils avoient obtenu Lettres du Roy Loüis XI. pour eſtre receus appellans & relevez du laps de temps, & pourſuivre nonobſtant que la derniere Sentence eût eſté donnée en preſence du feu Roy. La cauſe fut plaidée le Jeudy 20. May 1462. à huis clos, & l'Avocat Halay pour les appellans, aprés s'eſtre étendu ſur les loüanges de Jacques Cuer, ſur les ſervices par luy rendus au Roy & à l'Etat, & fait voir ſon innocence & le peu de fondement de tous les chefs d'accuſation, établit la nullité de la procedure, parce que l'on avoit procedé contre Jacques Cuer ſans information precedente, ſans accuſateur ou dénonciateur; que les Commiſſaires par la premiere Commiſſion n'avoient pouvoir que de proceder ſur les crimes touchant la perſonne du Roy & les poiſons; & neantmoins qu'ils avoient procedé ſur autres matieres; que l'Archevêque de Tours ayant vendiqué l'accuſé comme Clerc Tonſu-

ré, les Commissaires n'avoient fait droit sur son requisitoire qui ne se trouvoit pas même inseré au procez; que l'accusé ayant interjetté appel d'une interlocutoire renduë par les Commissaires, ils devoient surseoir, & qu'ainsi tout ce qui avoit esté fait depuis, étoit attentat; que le Procureur du Roy n'avoit pris conclusions au procez, & pour ce conclut à ce qu'il fut dit qu'il avoit esté mal emprisonné, mal empesché, mal interrogé, mal procedé, mal sentencié, & bien appellé, & que ce qui avoit esté fait depuis la premiere appellation, fust declaré nul & de nul effet, & au moins revoqué & mis au neant par la derniere appellation en laquelle il conclut mal procedé & mal jugé, bien appellé, & requit l'enterrinement des Lettres: surquoy la Cour ordonna que les appellans feroient diligence de faire apporter le procez; à cette fin leur octroya compulsoire, que le Procureur du Roy verroit le procez, & viendroit dans quinzaine dire ce que bon luy sembleroit.

Le jeudy 3. Juin de la même année, M. de Ganay pour le Procureur du Roy, aprés avoir remontré l'importance de la matiere, soûtint que les appellations n'estoient pas recevables, le procez ayant esté fait par Commissaires deleguez par sa Majesté, qui par l'avis d'aucuns de son Sang, de tout son grand Conseil, & d'aucuns Presidens & Conseillers de la Cour, avoient donné leur Jugemnt dont Jacques Cuer n'avoit apellé,& qu'au contraire le Jugement avoit esté executé; surquoy & sur plusieurs autres moyens il établit les fins de non-recevoir: à quoy Halay ayant repliqué, il y eut appointé à mettre devers la Cour le procez & tout ce que les parties voudroient & au Conseil. Il y eut même appointement le 4. Aoust suivant sur les Lettres des appellans, qui furent jointes au procez principal; mais l'on ne voit pas que la Cour ait prononcé sur les appellations & sur les Lettres.

Le Roy Loüis XI. traita encores plus favorablement Geoffroy Cuer son Eschançon, & il luy restitua les Terres & Seigneuries de S. Fargeau, de la Vau, de la Coudre, de la Perreuse, de Champignolles, de Merilles, de Villeneuve lez Agenois & leurs Appartenances, S. Maurice, la Fresnoye, Fontenelle, Melleroy & la Baronnie de Roucy, dont la confiscation avoit été accordée par le Roy son Pere à Antoine de Chabanes, & qu'il s'étoit fait adjuger par Decret pour la somme de vingt mil Ecus, & lesquelles furent sur ledit de Chabanes declarées acquises & confisquées au Roy, par Arrêt de Parlement du 20. Août 1463. qui le declaroit criminel de leze-Majesté, comme le tout appert par Lettres de Sa Majesté données à Paris au mois d'Août 1463. leuës & publiées en Parlement le 7. Sept. suivant, & en la Chambre des Comptes le 10. du même mois; lesquelles Lettres font honorable mention des services rendus à ce Roy par Jacques Cuer, & que la confiscation de ses Biens avoit esté recherchée par le S. de Chabanes, qui en avoit obtenu le don, avant le jugement du Procez de Jacques Cueur, quoy qu'il eût la garde de sa personne, & fut un de ses Juges & Commissaires: ce qui ne sert pas peu à la justification de la memoire de ce grand homme, dont le merite & les richesses amassées par des voyes licites, firent le plus grand de ses crimes, & donnerent envie à ces Vaultours de Cour d'en poursuivre la confiscation, & de luy faire faire son Procez par des Juges interessés & enrichis de ses dépoüilles, partie desquelles par un secret jugement de Dieu fut ôtée à Jacques de Chabanes & confisquée sur luy, comm'il les avoit fait confisquer sur Jaques Cuer.

Il avoit épousé MACE'E DE LEODEPART, Fille de LAMBERT DE LEODEPART Valet de Chambre de Jean Duc de Berry, Prévôt de Bourges, élû en Berry, & de JEANNE ROUSSARD Fille de JEAN ROUSSARD Maitre de la Monnoye de Bourges, qui a été inhumée en l'Eglise Parochiale de S. Aoustrillet de cette Ville, & autour de sa Tombe sont écrits ces mots.

Cy gist MACE'E DE LEODEPART Femme de sire JACQUES CUER.

Il laissa plusieurs Enfans, dont sera cy aprez parlé.

Aprés l'Arrest rendu contre Jacques Cuer, M. Jean Dauvet Conseiller & Procureur general du Roy, fut commis pour mettre l'Arrest à execution par Lettres données à Lesignan le premier Juin 1453. lequel dés le lendemain partit de Lesignan, & se transporta en la Ville de Poitiers pardevers Jacques Cuer qui estoit prisonnier au Château, luy signifia la Commission que le Roy luy avoit donnée, & luy fit commandement de payer la somme de cent mil écus en quoy il estoit condamné pour la restitution des sommes par luy induëment exigéees, & la somme de trois cens mil écus pour amende. Jacques Cuer fit réponse qu'il n'avoit que dire au contraire, mais qu'il luy estoit impossible de payer si grandes sommes, & que ses biens n'estoient suffisans de fournir à beaucoup prés, & qu'il devoit cent & sixvingts mil écus qu'il avoit empruntez pour les affaires du Roy; pria le S. Dauvet & M. de

Dampmartin

Dampmartin de remontrer au Roy son poure fait, & luy supplier qu'il luy plaise d'avoir pitié & compassion de luy & de ses poures enfans.

Le Commissaire proceda ensuite à la vente des effets mobiliers & immobiliers de Jacques Cuer, nonobstant l'opposition formée par ses Enfans pour leurs biens & droits maternels; & pour cet effet il alla aux Villes de Tours, Montpellier, Lyon, Marseille, S. Pourcin, Bourges & autres dans lesquelles il avoit des maisons.

Les Enfans de Jacques Cuer ayant presenté Requeste afin de délivrance de la moitié des biens de leur pere, comme estant heritiers de leur mere, furent assemblez en la Grande Chambre de Parlement le Samedy 25. Aoust 1453. Messieurs les Presidens de Sepeaux, de Marle, Mre Simon Charles President des Comptes, M. Jean Picart General de France, Leon Guerinet, Jean Simon, Robert Thiboust, Jean Baillet, Mathieu de Nanterre, Jean de Longueil, Jean Beson, Odo Castelain, tous Conseillers du Roy, & Dauvet son Procureur general; lesquels aprés la lecture de l'Arrest rendu contre Jacques Cuer, furent tous d'avis à la reserve du S. de Longueil, attendu qu'il avoit esté declaré criminel de leze-Majesté, & que les biens qu'il avoit, estoient venus d'exactions par luy faites sur le Roy & sur son peuple, & qu'au tems de sa prise, sa femme vivoit encore; que leur Requeste n'estoit recevable, & qu'ils ne pouvoient pretendre aucunes choses aux meubles & acquests de leur pere, comme heritiers de leur mere.

Enfans de Jacques Cuer, & de Macée de Leodepart sa Femme.

2. PERRETTE CUER.

2. JEAN CUER Archevêque de Bourges.

2. HENRY CUER Doyen de l'Eglise de Limoges, & Chanoine en l'Eglise Metropolitaine & de la Sainte Chapelle de Bourges, mort le 12. Octobre 1493. enterré en l'Eglise de S. Aoustrillet.

2. RAVAUT CUER.

2. GEOFFROY CUER Seigneur de la Chaussée, duquel cy-aprés.

Ces trois derniers firent partage des biens à eux écheus par le decés de leurs pere & mere & ayeux, en presence de Jean de Riviere Notaire Royal à Bourges, le 27. Février 1457. par l'avis de l'Archevêque de Bourges leur Frere, de Jean Lemaire, Lambert de Leodepart leur ayeul maternel, Antoine Gougnon & Pierre Jobert leurs parens & amis, par lequel Henry Cuer considerant qu'il estoit Ecclesiastique, pourvû de Benefices suffisans pour maintenir son état, se contenta pour sa part & portion d'une maison située en la Ville de Bourges Paroisse de Nôtre-Dame du Fourchaud, qui est à present appellée l'Academie ou la maison, d'un jardin, de trois arpens & demy de vignes en la Paroisse de Fussy, & de sa demeure sa vie durant en un appartement de l'Hôtel de la Chaussée, & laissa à Ravaud & Geoffroy ses Freres le surplus de tous les biens indivis entr'eux, procedez des susdites successions & de la remise à eux faite par le Roy.

2. PERRETTE CUER conjointe par mariage avec JACQUELIN TROUSSEAU Chevalier Seigneur de S. Palais & de Marueil, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, fils d'Artaut Trousseau Chevalier Seigneur des mêmes lieux, Vicomte de Bourges, & de Marie de S. Palais sa femme, dont l'extraction & la posterité sera ailleurs rapportée. Par le Contract de mariage receu par Châteaufort Notaire Royal à Bourges, le 27. May 1447. Jacques Cuer & Damoiselle Macée sa Femme luy constituënt en dot & appennage pour tout droit de succession de pere, mere, freres & sœur, tant qu'il y auroit hoir mâle, ou hoir mâle descendant de mâle, la somme de dix mil livres, dont trois mil livres devoient sortir nature de meubles, & le surplus estre employé en heritages pour luy estre propre & à ses descendans. Elle survêcut son mary, & estant veuve, quoyqu'elle eût trois Enfans, elle se fit Religieuse à sainte Claire de Bourges. *Communiqué par M. d'Herenval.*

2. Aucuns luy donnent encore pour Fille GEOFFRETTE CUER Epouse de JEAN DE CAMBRAY Pannetier du Roy; ce que je n'estime veritable, puisque les Memoires domestiques de la Famille de Cambray donnent pour femme à Jean de Cambray Elizabeth Estevart. *Le Laboureur en la Genealogie des Bochetels.*

2. GEOFFROY CUER Chevalier Seigneur de la Chaussée, Echanson & Maître d'Hôtel du Roy Loüis XI. lequel en memoire des bons services qu'il avoit receus de son Pere, & des persecutions qu'il avoit souffertes en sa consideration, l'honora du titre de Chevalier. Il épousa ISABELLE BUREAU Fille de Jean Bureau Baron de Monglas, & de Germanie Hesselin sa Femme. Il mourut le 21. Octobre 1478. & fut inhumé en la Chapelle *Bureau porte d'a-*

zur au chevron de Chã-pagne ac-compa-gné de 3 phioles d'or 2 en chef & 1 en pointe. Hesse-lin portoit d'or à 2 faces d'azur & 15 croix fleuron-nees de l'un & l'autre

de S. Clair en la ruë S. Honoré proche le College des Bons-Enfans, fondée par son Pere. Sur une tombe de cuivre se lit cet Epitaphe,

Cy gist Noble Homme feu Messire Geoffroy Cuer, en son vivant Chevalier Seigneur de la Chaussée, Maître d'Hostel du Roy Loüis XI. lequel Chevalier trépassa en son Hotel à Paris le 21. Octobre 1478. Dieu luy pardoint.

Enfans de Geoffroy Cuer & d'Isabelle Bureau sa Femme.

3. JACQUES CUER II. du nom, Ecuyer Baron d'Auxerre, Seigneur de Monglas, d'Augerville, de la Riviere & de la Chaussée, vendit la Seigneurie de la Chaussée à Antoine Turpin Escuyer Sieur de Nozay, Commis au payement des Gages des deux cens Gentilshommes & Pensionnaires de l'Hôtel du Roy, la somme de quinze mil livres, quinze aulnes de veloux noir & quatorze aulnes de camelot, par Contract receu par Noblet & Sevin Notaires au Châtelet de Paris le 7. Octobre 1501. Il mourut sans enfans, & laissa ses deux Sœurs cy-aprés nommées heritieres, comme le tout se collige de certaine Transaction passée entre elles en cette qualité, & l'heritier d'Antoine Turpin le dernier Decembre 1538.

3. MARIE CUER Dame de Gironville, Boulancour & d'Augerville, fut mariée à EUSTACHE LHUILLIER Seigneur de S. Mesmin, Conseiller du Roy, Maître ordinaire de ses Comptes. Il portoit d'azur à trois Corbeilles d'or, 2. 1.

3. GERMAINE CUER épousa LOÜIS DE HARLAY Escuyer Seigneur de Cesy, d'où est issuë une illustre posterité. Il portoit d'argent à deux pals de sable, pour supports deux Aigles, pour cimier un Aigle.

Les Maisons & Biens immeubles de Jacques Cuer.

L'Hôtel de la Chaussée en la Ville de Bourges.

La grande Maison de Tours où se tenoit l'Argenterie prés de S. Sornin, & une petite Maison derriere.

La grande Maison assise en la ruë Merciere.
L'Hôtel de la Rose.
L'Hôtel estant devant S. Nisier.
La Maison ronde.
} En la Ville de Lyon adjugées au Roy.

Deux Maisons en la ruë Tupin.

La Maison de la Loge qu'il fit bâtir en la Ville de Montpellier devant l'Eglise de Nôtre-Dame de Taules.

La Maison de Ville de Marseille bâtie par Jacques Cuer, venduë aux Habitans de Marseille trois cens écus par le Commissaire du Roy.

La Maison de Ville de Beaucaire adjugée par decret à Mre Jean de Jambes pour le prix de trois cens livres.

Une Maison à Montpellier adjugée à Philippe de Crapouë à trois cens quatre-vingts dix livres.

La grande Maison de Montpellier adjugée au Roy à mil livres.

Les Maisons & Loüages de Besiers adjugez à de Montperoux Viguier de Beziers, à neuf cens vingt-cinq livres.

La Maison de S. Pourcin.

S. Gerant de Vaux acquise de Philippe de Bourbon & sa Femme pour quatre mil deux cens écus.

La Bruyere de Laubespin.

Barlieu acquis de Mre Jacques de Montmorin Bailly de S. Pierre le Moustier, pour deux mil écus.

La Motte.

Boisy.

S. Aon.

Roüannes.

Ainay le vieil.
Meaune.
} Acquis du sire de Culant.

Les Mines de Chiffieu.
Les Mines de S. Pierre la Palu.
Les Mines d'argent de Pompalieu.
} Adjugées au Roy.

La Feillant assise en la Chastellenie de Murat, acquise de Jean du Peschin le 15. de Novembre 1445.

Villemot.

Le lis S. Georges.

Marmagnes.

Maubranches.

S. Fargeau. } En Puisaye.
S. Maurice.

Facteurs de Jacques Cuer.

GUILLAUME DE VARYE Escuyer Valet de Chambre du Roy, principal Clerc & Facteur de Jacques Cuer.

PIERRE JOUBERT. BALSARIN DE TRES.

JEAN DE VILLAGE se retira à Marseille aprés la déroute de son Maître.

FOREST.

GAILLARDET. } Patrons de ses Galleres.
GUILLAUME GUIMART.

PIERRE & MILES BARONNAT. ANTOINE LENOIR.

VILQUIN & ANTOINE GOUGNON Pere & Fils.

URSIN ALIGRET. MARTIN ANJOURRANT.

ETIENNE SEGUIER. HUGUET AUBERT. HERVÉ PARIS.

DE LA BELLE AGNE'S.

CHAPITRE LXXXIII.

APRE'S ce que nous avons dit au Chapitre precedent de Jacques Cuer, il ne sera pas hors de propos de faire mention en ce lieu de la belle AGNE'S, qui a esté un des principaux instrumens de sa perte : car elle employa tout le credit qu'elle avoit sur l'esprit de Charles VII. pour luy donner de mauvaises impressions contre ce Ministre, qui avoit encouru sa disgrace pour avoir parlé trop librement au Roy de la trop grande familiarité qu'il avoit avec elle, qui le divertissoit de ses plus serieuses affaires, & l'empéchoit de poursuivre le cours de ses victoires, & de chasser les Anglois hors de son Royaume ; quoy que ces avis importans eussent été donnés secrettement au Roy pour le bien de ses affaires, il ne peut les celer à sa Maîtresse, laquelle en fut si vivement touchée, qu'elle minutta la ruïne de ce fidel Conseiller & Ministre.

Elle s'appelloit AGNE'S SEURELLE, ou SORELLE, prit naissance au Village de Fromentau en Touraine, & non en celuy des Ygonieres Paroisse d'Orçay prez Vierzon, comme le veut la tradition du Païs. Elle est Fille de JEAN SOREAU Ecuyer, & de CATHERINE DE MAIGNELAIS, & non de si basse extraction que l'on a voulu faire croire. La beauté & les graces dont la nature l'avoit tres-avantageusement pourvuë, luy donnerent entrée en la Maison de la Reine de Sicile, & depuis place entre les Filles de la Reine de France. Elle ne parut pas plûtôt à la Cour qu'elle effaça toutes les beautés, & attira les yeux & l'admiration de tout le monde. Le Roy sur tous en devint éperdument amoureux, & elle sceut si bien ménager les bonnes graces de ce Prince, qu'elle avoit tout pouvoir sur son esprit Il luy entretenoit un Train & Equipage magnifique, luy donna un Appartement au Château de Loches, & en son Palais en la Ville de Bourges, où il la voyoit en secret en la Tour, qui est encore appellée la Tour de la belle Agnés. Il luy donna la joüissance du Château de Beauté prez de Paris, & tant à cause de sa Terre, que de son exquise beauté, elle fut appellée à la Cour Mademoiselle de Beauté. & Monstrelet assure qu'entre les Belles, elle étoit tenuë pour la plus belle du monde. Le Roy luy fit don des Terres d'Yssoudun, de Vernon sur Seine, & de la Rochequessiere, & du Château de Boistrousseau, distant de trois à quatre lieuës de Bourges, qui a depuis retenu le nom du Boissiramé, à cause que le Roy feignant d'aller à la Chasse, s'alloit souvent divertir en ce lieu avec sa belle Maîtresse. Il se trouve neanmoins un Auteur qui assure que le Roy Charles VII. vécut fort honnêtement avec elle, & que lors qu'il luy rendoit visite en l'absence de la Reine, ou que la belle Agnés *le venoit voir, il y avoit quantité de gens presens, & qui*

Vol 3. Gaguin. in Car 7

J Chartier en la Chr de S Denis.

oncques ne la virent toucher par le Roy au dessous du menton.

1497. Chron. Scand en l'an 1476 Choppin lib 1. de Doman tit.8 n 7 Brezé porte d'azur à un Ecusson d'or vuidé & remply d'argent en cœur, à l'Orle de huit croisettes d'or, 3. en chef 2. en face & 3. en pointe. Monstrelet & Chartier.

Elle eut du Roy deux Filles, qu'il n'a jamais publiquement reconnues, la premiére nommée CHARLOTTE, mariée à JACQUES DE BREZE' Comte de Maulevrier, Senéchal de Normandie, & son Mary l'ayant surprise en adultere avec Jean la Vergne Poitevin, sur l'avis qui luy en fut donné par Jean l'Apotiquaire son Despensier, il les tua l'un & l'autre l'an 1495. quoy qu'elle luy demandât pardon d'une faute qu'il crût irremissible. Le Roy Loüis XI. pour le punir de son crime, luy ôta le Comté de Maulevrier, & les Terres Dannet & Nogent, & les rendit à son Fils aîné nommé Loüis, à condition, qu'en cas qu'il decedât sans Enfans, elles retourneroient à Jean de Brezé son second Fils, & s'il mouroit, à Gaston son troisiéme Fils; autres neanmoins écrivent, que la Fille qu'eut AGNE'S SORELLE mourut en bas âge, & ne fut mariée.

MARGUERITE épousa OLIVIER DE COITIVY S. de Taillebourg Senéchal de Guyenne.

Brantome to 2 vies des Dames Galant. aprez Ant de Baif en so poeme.

Pour retourner à la belle AGNES, tous les Auteurs conviennent qu'elle étoit tres-charitable, & distribuoit volontiers aux Pauvres & aux Eglises, & un Auteur du siecle passé remarque une chose assez particuliere, qui fait connoître que l'amour que le Roy Charles VII. avoit pour cette Belle, ne luy fit pas si grand préjudice qu'aucuns ont crû. Il dit que la belle AGNE'S voyant que ce Prince entierement plongé dans les delices, & enyvré de son amour, ne songeoit qu'à se divertir, negligeoit ses affaires & le recouvrement de son Royaume, elle se servit de cet artifice, pour luy exciter le courage. Elle luy dit qu'un Astrologue luy avoit autrefois prédit, qu'elle seroit aimée d'un des plus courageux & victorieux Rois de l'Europe, & que fondée sur cette Prophetie, elle avoit crû, lorsque le Roy luy fit l'honneur de l'aimer, qu'il étoit ce Roy magnanime qui luy avoit été prédit, ce qui l'engagea de l'aimer plus volontiers; mais qu'ayant depuis fait reflexion sur les actions de ce Roy & de celuy d'Angleterre, voyant l'un enseveli dans la volupté, negliger ses affaires & souffrir lâchement la perte de son Royaume sans y apporter remede, & les Armes de l'autre prosperer de jour en jour, & faire de nouvelles conquêtes sur le premier, elle reconnoissoit que c'étoit le Roy d'Angleterre qui avoit été designé par la prédiction, & témoigna qu'elle alloit le trouver. Que ce reproche eut tant de force sur l'esprit de ce Roy, qu'il commença délors à penser serieusement à ses affaires, & s'y appliqua si fortement, qu'à l'aide de ses bons serviteurs, vaillans Capitaines, & par sa bonne conduite, il recouvra son Royaume; ce que l'on peut confirmer par cet ancien Epitaphe fait de son tems.

Icy dessous des Belles gist l'élite,
Car des loüanges sa beauté plus merite,
Etant cause de France recouvrer,
Que n'est tout ce qu'en Cloître peut ouvrer,
Clause Nonnain, ny en desert Hermite.

Chartier & Monstrelet rapportent qu'elle alla trouver le Roy en l'Abbaye de Jumieges, lors occupé au recouvrement de la Normandie, pour l'avertir qu'aucuns de ses Serviteurs le vouloient trahir & livrer à l'Anglois, qu'en ce lieu ayant appris les discours qu'aucuns tenoient de sa conduite & familiarité avec le Roy, elle en conçût un tel déplaisir, & pour autres diverses imaginations, qu'elle tomba malade, & mourut du flux de ventre le 9. Février 1449. Plusieurs tiennent qu'elle fut empoisonnée, & même Jacques Cuer en fut soubçonné, & depuis accusé. Il n'y a pas neanmoins d'apparence, puisque par son Testament, elle nomma pour Executeurs de ses dernieres volontés Jacques Cuer, Robert Poitevin Medecin, & M. Jacques Chevalier Tresorier du Roy, & le Roy seul par dessus les trois. Elle distribua par son Testament tant en Aumônes, Legs pieux, que recompenses de ses Serviteurs, soixante mil écus; son corps fut ouvert, son cœur enterré en l'Abbaye de Jumieges, à laquelle elle fit de grands dons; son corps porté en l'Eglise Collegiale de nôtre Dame à Loches, où elle a un magnifique Tombeau dans le milieu du Chœur, qui est de marbre noir élevé de trois pieds de terre, & sa figure de marbre blanc au dessus. Deux Anges tiennent l'oreiller sur lequel repose sa tête, & à ses pieds sont deux Agneaux. Autour de son Tombeau se lit cet Epitaphe.

Cy gist noble Damoiselle AGNE'S SEVRELLE, en son vivant Dame de Beauté, Rochesserie, d'Yssoudun & de Vernon sur Seine, pitieuse envers toutes gens,

& qui largement donnoit de ses Biens aux Eglises & aux Poures, laquelle trépassa le 9. jour de Février 1449. Priez Dieu pour l'ame d'elle. Amen.

Et au haut du Tombeau l'Inscription suivante sur une table de Marbre.

Fulgor Apollineus rutilantis faxque Dianæ,
Quam Jubaris radii clarificare solent.
Nunc tegit ops, & opem negat atrox Iridis arcus,
Dum furiæ primo tela superveniunt.
Nunc elegos dictare licet, planctuque sonoro
Lætitiam pellat turtureus gemitus.
Libera dum quondam quæ subveniebat egenis,
Ecclesiisque, modo cogitur ægra mori.
O mors sæva nimis, quæ tam juvenilibus annis
Abstulit à terris membra serena suis.
Manibus ad Tumulum cuncti celebretis honores,
Effundendo preces, quas nisi parca finit.
Quæ titulis decorata fuit, decoratur amictu,
In laudis titulum picta Ducissa jacet.
Occubuere simul sensus, species & honestas,
Dum decor AGNETIS occubuisse datur.
Solas virtutes, meritum formamque relinquens,
Corpus cum specie mors miseranda rapit.
Præmia sunt mortis, luctus, querimonia, tellus,
Huic ergo celebres fundito quæso preces.

Le Tombeau est entouré de gros treillis de fer unis & entrelassés, & proche le balustre de l'Autel se lisent deux autres Inscriptions sur deux Tables de cuivre, dont voicy la premiére.

Hac jacet in Tumba, simplex mitisque columba,
Candidior cygnis, flamma rubicundior ignis.
AGNES pulchra nimis, terræ latitatur in imis,
Ut flores veris facies hujus mulieris.
Belaltæque domum, nemus astans vinceniarum
Rexit, & à specie nomen suscepit utrumque.
Sereriamque roquam, Vernonis & utique gentem,
Ac Yssoldunum, regimen dedit omnibus unum.
Alloquiis mitis, compescens scandala litis,
Ecclesiisque dabat, & egenos sponte fovebat.
Illi SEURELLÆ cognomen erat domicellæ:
Et non miretur quis, si species decoretur,
Ipsius, est ipsa per quam depicta Ducissa.
Hoc factum sponte, certâ ratione movente,
Pro laudum titulis, meritorum sive libellis.
Hìc corpus, reliqua sunt Gemeticis inhumata,
Mille quadringentis quadragenta novem tulit annis,
Illam cum Sanctis in thronis aula perennis,
Nona dies mensis hanc abstulit, inde secundi,
Palmis extentis transivit ab ordine mundi.

Ensuit la seconde Inscription.

Astra petit mo
Grato cælico } lis
Nulla sub æthere
Eujus namque De } o
Simplex alloqui
Sacris Ecclesi } is
Eripuit pari
Venarum pari } ter
Rexit Verno
Effleat hinc om } nis
Limina Belal
Læta per hanc vi } tam
Et Roqua sereri
Et propici } a
Quam pingi volu
Nam titulis decu } it
Anno mille
Cum quadracente } no
Nona dies febru
Prosint spiritu } i

Agnes redimitaque flo
Hanc credo vigere deco } re
Thalamo permansit ima
Placuit sublimis ori } go
Et munera libera dan
Et egenis subvenien } do
Animã mors atquecruo
Solitum præstare deco } rẽ
Yssolduni quoque gen
Ipsam populus morien } tẽ
Vincennarum comitan
Tenuit turrim resonan } tẽ
Fuit illi subdita ju
Sit Virginis optio quæ } re
Ratio de jure Ducis
Ornari talibus ip } sam
Nono simul &quadrage
Decessit ab orbe sere } no
Vitã cum sangnine mo
Quę sępe precamina vo } vit

Et si defuncti nomen cognoscere cu
Metrorum primas tredecim conjunge figu } ras.

Les Chanoines de Loches luy accorderent cette Sepulture, en consideration des grands Biens qu'elle leurs distribua, car elle leur donna deux mil écus d'or employés en achat des Terres de Fromentau & de Bigorne, pour la Fondation d'une Messe perpetuelle qui est appellée des Enfans de Chœur, & de quatre Anniversaires solemnels. Elle leurs fit present d'une tres-belle Tapisserie, de plusieurs Joyaux, Reliquaires & Ornemens, & entr'autres d'une Image d'argent de la Magdeleine & une de ses côtes, & autour du Reliquaire est écrit,

En l'honneur & reverence de sainte Marie Magdeleine, Noble Damoiselle Mademoiselle DE BEAUTE' a donné cette Image en cette Eglise du Château de Loches, auquel Image est enfermé une côte & des cheveux de ladite Sainte, & fut l'an 1444.

En consideration de tous lesquels dons, la memoire d'Agnés devoit estre en perpetuelle veneration aux Chanoines de Loches, neantmoins la Tradition porte que le Roy Loüis XI. visitant un jour l'Eglise de Loches, demanda quelle personne estoit inhumée dans ce magnifique Tombeau; les Chanoines firent réponse que c'estoit la belle Agnés, & croyans luy

faire plaisir, demanderent permission de l'ôter du lieu où il estoit, comme incommode au Service Divin; mais ce Prince genereux qui avoit de meilleurs sentimens que ces Chanoines, qui avoient mis en oubly leur bienfactrice, leur fit réponse qu'encore que cette Damoiselle luy eût toûjours esté contraire durant sa vie, il ne vouloit permettre que sa sepulture fust violée: leur enjoignit de garder la promesse qu'ils avoient faite à celle qui leur avoit si liberalement departy de ses richesses, s'ils ne vouloient les restituer.

Les Chanoines du Chapitre de Châtillon sur Indre se vantent que leurs predecesseurs refuserent les fondations d'Agnés Seurelle, & ne luy voulurent accorder la sepulture dans le Chœur de leur Eglise. Si cela est, ils ont grand sujet de se plaindre de leurs predecesseurs, & j'estime que si même occasion se presentoit, leurs successeurs seroient mieux avisez.

La belle Agnés portoit d'argent à l'arbre appellé Sureau de sable.

JEAN BOUCHER & JEAN LESCUYER Peintres.

CHAPITRE LXXXIV.

CE n'est pas sans raison que Chenu a mis au nombre des Hommes illustres de nôtre Ville, JEAN BOUCHER Peintre celebre, & le premier qui a mis la Peinture en estime dans le Royaume de France. Il avoit un genie admirable pour cet Art, & il le cultiva par ses études sous les principaux Maîtres de l'Europe, ayant fait plusieurs voyages à Rome pour se perfectionner sous les plus celebres Ouvriers de son tems. L'on trouve plusieurs des plus excellentes pieces de Rome qu'il a dessinées sur les lieux les années mil six cens, mil six cens vingt-un & mil six cens vingt-cinq. Il a remply & enrichy plusieurs Eglises du Royaume de ses excellens Ouvrages, non seulement dans cette Province, mais dans plusieurs autres de la France, specialement dans les Villes de Poitiers & d'Angers, & dans plusieurs Eglises des Capucins pour lesquels il avoit une affection particuliere. Les principales pieces de cet admirable Ouvrier, qui se voyent dans cette Ville, sont une Nativité à la Chapelle de la Châtre dans nôtre Cathdrale, un saint Sebastien dans la Sainte Chapelle, & un Portrait d'Henry IV. & de Marie de Medicis son Epouse à genoux devant une Nôtre-Dame dans la même Eglise. Dans la Chappelle des Deperelle de l'Eglise de S. Ursin, un S. Jean & les Portraits des sieurs de Perelle. Dans l'Eglise de S. Sulpice le beau Crucifix du grand Autel. Dans celle des Capucins le Tableau du grand Autel, qui est une Ascension de Nôtre-Seigneur, & le Tableau de la premiere Chappelle en entrant. Le Tableau du grand Autel de celle du Château, qui est une Ascension. Un S. Jean, & le Portrait de la mere de Boucher & le sien, dans sa Chapelle à l'Eglise de S. Bonnet, où il a fait une belle Fondation pour marier de pauvres Filles, au moyen dequoy il revit tous les ans par sa pieté & insigne charité. Le Tableau du Maître Autel de l'Eglise des Augustins, qui est une Transfiguration de Nôtre-Seigneur, & un S. Augustin & sainte Monique dans le Chœur de la même Eglise. Il y a plusieurs pieces de sa façon dans celle des Jacobins, la descente du S. Esprit au grand Autel, une Magdelaine & un S. Loüis dans le Chœur, une Nôtre-Dame à l'Autel du Rosaire, une sainte Anne dans la Chapelle des Menuisiers. Chez les Cordeliers le grand Tableau de l'Assomption Nôtre-Dame, qui est sa principale piece. La Reine Anne d'Aûtriche la trouva si fort à son gré, qu'elle en voulut donner deux mil livres, & en faire faire une copie pour mettre en sa place. C'est Mr l'Archevêque Fremiot qui a fait present de ce beau Tableau aux Peres Cordeliers. Il y a deux autres petits Tableaux d'une Annonciation, qui sont à côté du grand Autel. En celle des Jesuites le Martyre de S. Pierre & S. Paul à la Chappelle qui est à main droite en entrant. Dans l'Eglise de S. Etienne de Dun-le-Roy dans la Chapelle de la Veure, l'on voit une Annonciation de la main de Boucher, & une autre dans la Chapelle du Château de Montrond.

Privil. de Bourg. f. 59.

Quoyque les Tableaux de ce Maître soient fort estimez, l'on fait encore plus de cas de ses Desseins & Crayons, parce qu'il estoit un trés excellent Dessinateur. Les Curieux en gardent une prodigieuse quantité dans leurs cabinets, & entr'autres dans cette Ville, M. de Biet Lieutenant general, homme curieux de toutes choses rares; M. Tullier Docteur & Professeur és Droits, & M. Beraud S. de Cheneviere. J'en ay en mon particulier une bonne quantité que je garde exactement.

Il mourut l'an 1633. il avoit fait son Testament dés le 28. Avril de l'année precedente,

& comme il n'avoit aucuns Enfans, il institua ses universels heritiers M. M. Jean Fauvre Conseiller au Presidial, & François Boucher ses cousins, ou leurs enfans aprés leur mort. Il legua à Etienne Pinardeau & Beraud qui avoient esté ses Apprentifs, tous ses Desseins, Crayons & Estampes. Il grava peu avant sa mort plusieurs de ses Desseins à l'eau forte, que les Curieux conservent soigneusement.

L'on peut joindre à Boucher, JEAN LESCUYER trés-excellent Dessinateur & Peintre sur le verre, qui a tant laissé de belles vitres en cette Ville, & specialement celles de l'Hôtel-Dieu, celles de la Chappelle des Tulliers & de saint Laurent dans la Cathedrale, dans les Chapelles des Georges & des Bridards dans l'Eglise de S. Jean des champs, & dans deux Chapelles de l'Eglise de S. Bonnet. Il mourut en 1556. & fut enterré proche la Chappelle de sainte Anne en l'Eglise de S. Jean des champs.

FIN DU PREMIER LIVRE.

HISTOIRE

HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE SECOND.

Deſcription de la Ville de Bourges Capitale du Païs & Duché de Berry, des Egliſes, Lieux & Bâtimens publics.

CHAPITRE PREMIER.

Deſcription de la Ville de Bourges.

IL ne faudroit point rechercher d'autre Deſcription de la Ville de Bourges, que celle que nous en donne Ceſar, témoin oculaire de ſa Situation & de ſon Plan; & je me contenterois de traduire ſes propres termes, s'il n'y avoit eu depuis ſon tems de grandes mutations & accroiſſemens ; ce qui m'oblige d'en faire une ſommaire Deſcription. *Lib. 7. Coment.*

La Ville de Bourges Capitale du Païs & Duché de Berry, l'une des plus nobles, plus grandes & antiques Villes du Royaume de France, eſt aſſiſe en un air tres-ſain & tres-agréable, en un Païs plat, & dans un ſol tres fertile en toutes ſortes de Grains, Prairies, & en Vins aſſez ſavoureux. Ce n'eſt pas que j'eſtime que nos Vins de Bourges ſoient ces Vins excellens, dont parle Pline II. car je tombe d'accord qu'il a entendu parler des bons Vins de Bourdeaux, & que ces Vignes fameuſes ont été plantées par une Colonie de nos anciens Berruyers, qui eſt la cauſe que les Peuples Bourdelois s'appellent en Latin *Bituriges Viviſci*.

Nous pouvons diviſer cette Ville en deux parties, en l'ancienne & nouvelle Ville. L'ancienne Ville, qui eſt, comme nous avons dit, l'*Avaricum* de Ceſar, eſt plus élevée que la nouvelle Ville, & penche un peu du côté des Marais. Les curieux en peuvent voir encore aujourd'huy les Murs preſque tous entiers, & faits de ſi bonne matiere, qu'ils ſe ſont conſervés malgré le tems, qui uſe & conſume toutes choſes. Ces Murs commencent prez du lieu où étoit la groſſe Tour, paſſent au travers de l'Egliſe S. Etienne au long des Ecoles de Droit, d'où ils continuent en deſcendant dans la grande ruë de Bourbonnoux, & Porte Gordaine, juſques à la Porte neuve, qui s'appelloit autrefois de S. Andrieu ; & de la Porte neuve en toute l'étenduë de la ruë des Areines, juſques à la Porte Auronoiſe, & de là tournant à la ruë des Sucs, juſques à la Porte S. Paul, & retournant vers la groſſe Tour. On voit encore des Tours entieres en pluſieurs Maiſons de particuliers, bâtiës ſur les anciens Murs, & qui ſont beaucoup plus élevées que celles de la nouvelle Ville.

La Ville a été augmentée de plus de moitié, le Bourg & Paroiſſe de S. Urſin, celles de S. Jean des Champs, de S. Bonnet, de S. Ambroiſe, de S. Medard, de ſainte Croix, de S. Fulgent, ayant été renfermés de murailles, ce qui compoſe la nouvelle Ville. Cet accroiſſement a été fait à diverſes repriſes : Premiérement par le Roy Charlemagne, ainſi que rapporte Chaumeau, & que nous l'avons appris par tradition de nos Ancêtres, dont il ſeroit *Lib. 6. ch. 3.*

bien difficile de faire preuve par écrit, la Ville a été long-tems aprez accrûë au dépens des Habitans, & de l'Abbé de S. Ambroise & de l'Abbesse de S. Laurent.

La premiére augmentation commence au coin du Palais Archiepiscopal, & à la Porte de Bourbonnoux, tirant à celle de Charlet, que l'on estime avoir été ainsi appellée à cause de l'Empereur Charlemagne, & continue jusques à une reprise de mur au lieu où la riviere d'Aurette entre dedans la Ville. L'on attribüe au même Roy la clôture du Bourg & Paroisse de S. Fulgent, des grandes ruës d'Auron & de S. Sulpice, jusques à la Tour Clement, où l'on voit une autre reprise de muraille au lieu où l'Aurette sort de la Ville.

La même tradition porte qu'aux dépens des Habitans, & d'un Abbé de S. Ambroise, nommé Clement; & de l'Abbesse de S. Laurent, les Bourgs de S. Ambroise & de S. Laurent, ont été renfermés de murailles, depuis la reprise du mur de Charlemagne à la sortie de l'Aurette, jusques à la porte de Charlet. Tellement que la Ville est à present l'une des plus grandes du Royaume, faite en forme d'ovale, fortifiée de quatre-vingts Tours, pour la défense des murs. Elle a quatre principales Portes, l'une de Bourbonnoux ou Bourbonnois, Saint Privé, Saint Sulpice, & celle d'Auron, & trois Poternes, ou fausses Portes, qui sont celles de Saint Paul, de Saint Ambroise & de Voisel, qui se ferment en tems de guerre. Les Murailles sont hautes, d'épaisseur raisonnable; celles qui paroissent plus anciennes, sont depuis la Porte Saint Paul jusques à la Grosse Tour, qui sont de grosses pierres quarrées entremêlées de briques.

La ville est toute environnée des Rivieres de Moulon, Eure, Auron & Eurette, & de Marais presque inaccessibles, excepté depuis la Porte Saint Paul jusques à celle de Bourbonnois, & un peu au-delà, qu'elle est environnée de tres-larges fossés; & parce que la Ville étoit plus foible de ce côté que de tous les autres, elle étoit défenduë par une haute & forte Tour, dont les Murailles étoient d'une épaisseur prodigieuse, faites de pierres tres-dures, taillées en pointes de diamant, flanquée d'autres petites Tours & Murailles, environnée de Fossez à fonds de cuve.

La Ville est divisée en quatre Regions ou Quartiers; de Bourbonnoux, d'Auron, Saint Sulpice & Saint Privé, & à chaque Quartier commande son Echevin, & les quatre Echevins avec le Maire leur Chef & President, les Avocat, Procureur de la Ville & les trente-deux Conseillers ont le Gouvernement de la Ville, des Affaires communes, la Justice & Police, & l'Administration des Deniers & Revenus communs.

DES ARMES DE BOURGES.

Chapitre II.

QUELQUES-UNS tiennent que les anciennes Armes de Bourges étoient un Agneau Pascal, avec une Croix d'argent en Champ d'azur, & qu'elles se voient encore aujourd'huy à la Porte de la Chambre haute de la Maison de Ville, proche la Galerie. Mais la verité est, que de tems immemorial, elle porte d'azur à trois Moutons passans d'argent, acornez de Sable, acollez de gueules clarinez d'or, deux un; on a depuis peu ajoûté un chef cousu de France, & pour supports un Berger & une Bergere avec leurs houlettes, & je ne pense pas qu'elle ait jamais eu d'autres Armes.

Il est à croire que nos Ancêtres les ont prises à cause de la grande quantité de Moutons, qui sont les ornemens de nos campagnes, & le principal instrument du trafic de Laines, de Sarges & Draps de cette Province, & qui en font les plus grandes richesses. Et ainsi l'on peut avec raison luy appliquer ces Vers de l'Eglogue seconde du Poëte Romain, en laquelle le Berger Coridon se vantant & relevant ses richesses, dit :

Quam dives pecoris Nivei, quàm lactis abundans!
Mille meæ Siculis errant in montibus agnæ,
Lac mihi non æstate novum, non frigore defit.

DES FOIRES DE BOURGES.

Chapitre III.

LA Ville de Bourges a été autrefois celebre par le Commerce qui s'y faisoit, qui la rendoit une des plus riches & marchandes Villes du Royaume, je prie Dieu que sous le

Regne de Loüis le Grand, Restaurateur du Commerce, nous puissions y remettre toute sorte de Negoce, de Trafic & de Manufactures, pour la rétablir en son ancienne splendeur.

Nous avons aujourd'huy les Marchez ordinaires le Jeudy & le Samedy de chaque semaine, & les Foires franches, qui sont tous les ans les jours des Cendres, de S. Lazare, de S. Aoustrille, S. Laurent, S. Barthelemy, S. Martin, S. Ursin : Cette derniere ne dure à present qu'un jour, quoyque par la concession qui en a été faite au Chapitre de S. Ursin par le Roy Loüis VII. par Patentes données à Bourges l'an 1157. elle dût estre de sept jours 1157.
& sept nuits. Celle des Innocens, qui se tient dans la Salle du Palais, dure quinze jours, avec un grand concours de Marchans étrangers.

Les Foires de S. Ambroise sont les plus anciennes, ayant été établies par le Vicomte Geoffroy le Noble l'an 1012. chacune desquelles duroit sept nuits & sept jours. La pre- 1012.
miere commençoit le 29. de Juin jour de S. Pierre & S. Paul ; l'autre, le jour de la Nativité S. Ambroise 2. jour d'Octobre. Le Roy Charles VII. les confirma, par Patentes données à Bourges au mois de Septembre 1445. mais depuis quelques années la derniere Foire 1445.
a été differée jusques au lendemain de la Feste des Morts.

Ces Foires cesserent aprez le grand Incendie de la Magdelene 1487. jusques en l'an 1487.
1529. qu'elles furent rétablies pour la premiere fois ; mais les Guerres Civiles de la Ligue 1529.
& des Huguenots les ayant ruinées, elles furent rétablies pour la seconde fois l'an 1629. 1629.

Le Roy Charles VIII. par Patentes de l'an 1484. données à Paris le 11. Août, transfera 1484.
de Lyon à Bourges deux Foires, l'une à la Feste de Toussaints, l'autre à celle de Pâques, sur les remontrances des États tenus à Paris, & en execution de l'Arrêt du Conseil du 10. Mars 1483. Mr. Me. Jean de la Place Conseiller au Parlement, fut commis pour l'execution de ces Lettres, & requis par M. Pierre de Gannay Conseiller & Avocat des Echevins de cette Ville, de se transporter pour cet effet à Lyon. Il y arriva le 21 Août suivant, & manda le Lieutenant general au Bailliage, pour luy prêter main forte, & nonobstant l'opposition du Procureur de la Ville de Lyon, & l'appel par luy interjetté, il se transporta, assisté du Lieutenant general & de douze Sergens dans les Places publiques, & fit proclamer à son de Trompe les Lettres du Roy, & que la premiere Foire se tiendroit en la Ville de Bourges à la Toussaints lors prochaine. Mais elles n'ont été tenües que deux fois, & le malheureux Incendie de la Magdelene 1487. qui nous a tant causé de mal, entr'autres pertes, a donné 1487.
lieu à la cessation de ces deux celebres Foires, qui ont été transferées à Lyon, par Lettres données à Paris au mois de Juillet 1498. aprez que cette Ville eut été ruinée & desertée. *Liv. 4.*
Chaumeau remarque que ces Foires avoient attiré plusieurs Marchands à Bourges, comme *chap. 5.*
les VVlcob originaires de Flandres, Nicolas Riglet & Jean Jaupitre de Troyes en Champagne, & autres dont la posterité a tenu & tient encore à present rang honorable en cette Ville.

Des Bibliotheques publiques de la Ville de Bourges.

CHAPITRE IV.

NOus pouvons avec juste raison, mettre au nombre des ornemens de cette Ville les Bibliotheques publiques, qui y ont autrefois été, où qui y sont à present. Car nous voyons combien anciennement ces fameuses Bibliotheques de Marc Antoine, & de Ptolomée Roy d'Egypte, ont été estimées, & qu'elle est la reputation de la Bibliotheque Vaticane, de la Florentine, & sur toutes de la Royale, qui est à Paris, qui sont mises entre les plus belles curiosités des Villes & des Royaumes.

Pour ce sujet Jean I. Duc de Berry prit le soin d'amasser beaucoup de bons & rares Livres, dont il composa la belle Bibliotheque qu'il laissa au Chapitre de la sainte Chapelle, qu'il avoit fondée. Il l'établit dans une chambre voutée, qui est des dépendances & au dessus de la même Eglise, où se voyent encore à present les armoires, pupitres & rayons, qui font juger que la Bibliotheque étoit considerable, & remplie de Livres. Mais le tems qui devore tout, nous en a laissé peu de reste, qui sont tous Manuscrits. J'y ay remarqué entre autres les livres des Pandectes, écrits sur velain, dont Duaren & Cujas, ces genies de la Jurisprudence, qui ont autrefois fait fleurir nôtre Université, se sont souvent servis, & dont ils font honorable mention dans leurs Ecrits, aussi bien que de la Bibliotheque du Duc de Berry.

Le Chapitre de l'Eglise de Bourges, a eu autrefois une tres-belle Bibliotheque, dont les principaux Livres ont été dissipés ; mais qui commence à se rétablir par les soins &

depenses de Messieurs du Chapitre. Ceux de la Nation Germanique & Belgique, ont en cette Ville une ample Bibliotheque, à l'usage de ceux de la Nation, qui étudient en nôtre celebre Université. L'établissement en fut fait en vertu des Patentes du Roy Loüis XIII.
1624. données à S. Germain en Laye, au mois de Septembre 1624.

Messire Anne de Levi de Vantadour Archevêque de Bourges, a legué à ses Successeurs Archevêques, au Chapitre de son Eglise Cathedrale, & au public; sa Bibliotheque, qui est la plus belle de celles qui nous restent, étant remplie des Conciles, des Peres, d'Historiens, & livres de Droit & de Medicine; elle est établie au Palais Archiepiscopal.

DE LA GROSSE TOUR.

CHAPITRE V.

LA grosse Tour étoit une des choses remarquables de cette Ville, & qui merite bien un Chapitre particulier. Les opinions sont differentes, pour savoir par qui cette masse de pierre a été bâtie. Le vulgaire en attribue la construction à nos anciens Citoyens
450. dez le tems de Cesar; d'autres tiennent qu'elle fut bâtie vers le tems d'Attila l'an 450. & que les Tours & Fossés d'alentour, ont été construites par le Roy Philippe Auguste.

D'autres ont crû que Philippe Auguste en a été l'Auteur, & entre autres M. Cholet ancien Avocat, en ses Memoires manuscrits, & ils se fondent sur ce que ce Roy indemnisa le Chapitre de Salles, du dommage qu'il luy causoit à l'occasion de sa Tour, & luy donna
1190. trente sols parisis de rente à prendre sur la Dixme de Tremblay, par Charte de l'an 1190. & sur ce que ce Roy fonda une Chapelle en cette Tour, donna au Chapellain deux muids Froment, six muids de Vin, & cinquante sols parisis de rente, & en accorda la collation
1189. au Chapitre de S. Pierre le Puellier, par Charte de 1189. & l'appelle sa Tour neuve: *Capellam quam ædificavimus in Turre nostra Bituricensi nova.* D'où ils inferent, que cette Tour & la Chapelle qui étoit en icelle, avoient été par ce Roy nouvellement bâties, puisqu'il l'appelle sa Tour neuve; ce qu'ils confirment par ces Vers.

Lativium Avaricum Templis, tectisque superbit,
Turrique imperitat, claro quæ structa Philippo,
Ignarum quidquid referat de Cæsare vulgus.
Perfluit Ebra minor, præcurrit & Avaro muros;
Atque ferè hinc illinc certant stagnare paludes.
Urbs est quam placuit cubis ornare vetustis,
Unde olim tumidi stupuerunt arma Quirites,
Nunc docet Astræam juvenes celeberrima magni
Cujaci hospitio, debent cui Romula Jura,
Si quid in obscuro condebat honore vetustas.

Ceux qui tiennent cette opinion, estiment pareillement que les autres Tours & Fossés qui étoient à l'entour de la grosse Tour, n'avoient pas été faits du tems de Philippe Auguste, mais par Jean I. Duc de Berry, & se fondent sur ce que ce Duc par Lettres du
1398. mois de Mars 1398. déchargea le Chapitre de Salles de vingt-quatre sols parisis de Cens, qu'il payoit à son Domaine sur la Tour Parceval, & autres Maisons & Jardins; dautant que cette Tour & Maisons avoient été démolis, & les Fossés de la grosse Tour faits en partie du sol qu'ils occupoient, & le surplus avoit été laissé en place au devant de la même Tour.

Ce qui m'empêche de souscrire à cette opinion, est que l'Abbé Suger Ministre d'Etat sous le Roy Loüis VII écrivant à Raoul Comte de Vermandois, Senéchal de France, luy parle de nôtre Tour, *de Vuidone verò de Aerembrachem, quem ad muniendam & custodiendam Turrim Bituricensem miseramus, dilectioni vestræ significamus Præpositos Bituricenses & Cadurcum ei Turrim negasse.* D'où l'on doit inferer que cette Tour est donc plus ancienne que le Regne de Philippes II. quoyque l'on ne puisse precisément cotter le temps qu'elle a été bâtie. Si ce n'est que pour concilier les deux opinions, on voulût dire que la Tour a été commencée par Loüis le Jeune, & qu'elle a été parachevée par Philippe Auguste, qui fonda la Chapelle qu'il fit construire en icelle; ce qui semble assez probable.

Cette Tour avoit par le bas à rez de chaussée de dedans vingt-neuf pieds de Diametre, & de dehors en dehors soixante & un pied, & de circonference en tour par dehors, cent quatrevingts-douze pieds, de hauteur à rez de chaussée cent pieds, & de la basse fosse six-

vingts pieds de hauteur. Elle prenoit ses principales forces en dedans dans la basse fosse sur les fondemens. Il y avoit quatre pilliers, ayant chacun trois branches; desquelles celles du milieu des quatre pilliers composoient une Croix de S. André, sur laquelle étoit bâtie la premiére voute, venant à rez de chaussée; & les autres huit branches des pilliers faisoient à niveau de cette premiére voute, une figure carrée au dedans de la Tour. La muraille à rez de chaussée avoit seize pieds, & les arcades cinq pieds quatre pouces, qui étoit en tout vingt-un pied quatre pouces d'épaisseur en cet endroit. Sur la premiére voute qui étoit à rez de chaussée, la Tour continuoit, en montant, sa rondeur; & les quatre pilliers n'ayant que huit branches seulement, composoient quatre autres arcades; & sur le milieu de la premiére voute à rez de chaussée sur la clef de la Croix de S. André, étoit un pied droit de bois, quatre arcs-boutans, chacun au milieu des quatre pilliers allant jusques aux arcades; sur lesquels il y avoit quatre pieces de bois, qui composoient un carré, & deux pieces de bois faisant deux Diagonelles, au carré la croix se faisant au milieu, d'où venoit le pied droit: le tout pour soûtenir les poutres & solier; sur lequel étoit une cage de douze pieds en carré, faite de pieces de bois, garnies de barres de fer dehors & dedans; ensorte qu'elle ne pouvoit être rompuë ny brûlée. Cette Cage étoit une de celles dont parle l'Historien du Roy Loüis XI. Avant la démolition de la Tour cette Cage fut descenduë, & conduite à grands frais en la Maison de Ville, pour y être conservée; mais elle a depuis été rompuë & le fer dissipé. *Comines liv 16. ch. 12.*

Dans le même logement où étoit la Cage & les Armes qui servoient à la défense de la Tour, elle continuoit sur les arcades en montant dedans sa rondeur, & environ de quinze pieds de haut, sortoient de la muraille quatre pilliers montans pour faire une croix, sur laquelle étoit bâtie une forte voute; & sur icelle étoit la chambre du moulin à bras, du four & des poudres. Cette Chambre étoit en forme d'un Hexagone, ayant six faces, & aux six angles il y avoit six petits pilliers, faisans une triple croix au milieu de la voute, qui étoit tres-forte; sur laquelle il y avoit un degré rond d'environ dixhuit marches, montant tout autour en rond & en appetissant; le milieu servant de pied droit pour supporter les bois qui composoient la platte forme, sur laquelle étoit la batterie des Canons, vis à vis le bas des embrasures, lesquels étoient dans le mur du parapet; lequel avoit une toise d'épaisseur, & à la banquette pareillement une toise d'épaisseur; ce qui faisoit deux toises d'épaisseur à l'endroit des Canons.

Par le bas la muraille de la Tour avoit dix-sept pieds d'épaisseur; & partant il y avoit environ un pied de retraite à chaque étage par le dedans. La hauteur depuis les premiéres Mines d'en bas jusques à rez de chaussée étoit de vingt pieds, & de dessus la voute à rez de chaussée jusques au solier de la cage d'environ vingt pieds, & depuis la chambre de la cage jusques à la voute, sur laquelle étoit la chambre des poudres trente pieds; depuis la chambre des poudres jusques à la voute, sur laquelle étoit la place forme trente pieds; & du bas de la platte forme jusques au haut du parapet vingt pieds. De la voute à rez de chaussée il n'y avoit point de degrez pour descendre en la basse fosse; il y avoit seulement un trou à la voute pour y descendre par une échelle: depuis cette voute à rez de chaussée pour monter à la chambre de la cage il y avoit trente trois marches; depuis la chambre de la cage jusques à l'entrée des degrez, sur lesquels étoit la platte forme, il y avoit cent marches. Pour monter sur la platte forme ou banquette, il y avoit vingt marches; & pour monter de la banquette sur le haut du parapet, il y avoit seize marches: donc depuis la voute à rez de chaussée, il y avoit cent soixante & neuf marches jusques au haut.

La grosse Tour étoit entourée de Courtines garnies de cinq Tours; dont la premiére étoit la Tour de la porte; la seconde étoit vis à vis de l'Eglise de Montermoien; & les trois autres sont ajointes aux Murailles & Rempars de la Ville, & sont encore entieres, n'ayant reçu aucun dommage par le debris de la grosse Tour.

Le Roy étant arrivé à Bourges, & connoissant que la grosse Tour étoit plus desavantageuse que profitable au bien de son service, en ordonna la démolition, dont il chargea les Echevins de la Ville, qui y firent travailler par sapement; à quoy le Conseil du Roy voyant que l'on alloit trop lentement, commanda que l'on prit un autre moyen plus prompt. Il se presenta un Mineur Allemand, nommé Daniel Legat, qui entreprit de la miner; l'on convint avec luy; il commença son ouvrage, & fit trois Mines dans le fonds de la Tour en trois pilliers de quatre, dont elle étoit soûtenuë; deux desquelles il chargea de douze quintaux de poudre, & laissa la troisiéme, croyant que les deux suffiroient pour son entreprise; & le tout disposé, il mit le feu à ses Mines le 12. Novembre 1651. lesquelles joüerent fort à propos, mais ne firent pas l'effet que l'on s'étoit promis; elles fendirent la Tour du haut 1651.

en bas, & fracasserent seulement les Fondemens, au lieu que l'on en attendoit la chûte entiere; ce qui se fit avec fort peu de bruit, & ne causa aucun mal contre l'attente de tout le monde.

Comme ce n'etoit pas satisfaire à la volonté du Roy que de fracasser cette Tour, mais qu'il la falloit abattre, quoyqu'il coûtât, les Officiers de la Ville entrerent en nouvelle conference avec le Mineur, qui promit de faire un second effort & de l'emporter. Il recommença son travail, & ayant reconnu la masse & pesanteur de cette Tour, il fit son travail dans un etage plus haut que le premier entre les deux fentes que la premiére Mine avoit faites, & le composa de deux Mines & d'un Fourneau; lesquels il chargea de huit quintaux de fort bonne poudre; & pour s'asseurer davantage de la chûte de cette masse de pierre, il chargea la troisiéme Mine restée du premier travail, qui étoit demeurée entiere de six quintaux de poudre, & tint ses affaires en état de mettre le feu à jour nommé.

Le Samedi 9. Decembre 1651. fut pris pour faire joüer les Mines, ce que les Magistrats firent publier par la Ville à son de Trompe; firent garder les avenues, & avertir que les effets étoient perilleux; ce qui n'empêcha pas plusieurs Habitans d'aller aux environs de la Tour pour voir ce qui en arriveroit. Le Mineur attacha sa meche aux amorces à trois heures, dont il prit autant de sa part, & croyoit que le feu prendroit à quatre heures, qui ne prit neanmoins qu'environ les cinq heures; ce qui fit croire au Mineur que sa meche s'étoit étouffée: il quitta sa place dans cette creance, & chacun de sa part ennuyé de ce retardement, étoit sur le point de se retirer. Dans ce moment le feu prit, la Mine joüa, qui fit bruit & grand éclat; jetta des pierres de prodigieuse grosseur en divers endroits du voisinage, dont plusieurs jusques au nombre de dix-sept en furent tués, & vingt cinq ou trente blessés; ce qui modera un peu la joye extreme que receut toute la Ville de la chûte de cette masse, qui fut partagée par moitié; moitié étant tombée par terre, & moitié demeurée sur pied toute ébranlée, & qui n'eût servy que de memoire à la posterité, si depuis elle n'eût été ruinée & entierement abatuë, par ceux qui ont voulu profiter des materiaux. Entre les morts sont les sieurs Barré & Barthomé Chanoines de residence en l'Eglise de S. Etienne, qui étoient à la fenêtre d'un logis éloigné de la Tour de deux à trois cens pas; le sieur de la Croix Vicaire de la même Eglise, quatre ou cinq Ecoliers, le Principal du College de Montermoyen nommé Gainiere, qui fut tué dans son jardin, cinq ou six Habitans travaillans dans leurs maisons. Les bâtimens voisins furent endommagés, mais non pas au point que l'on avoit apprehendé.

Robert de Bethune Fils aîné de Guy, pour le manque de Foy de son Pere, fut mis prisonnier en cette Tour par le Roy Philippe le Bel, comme Robert de Bourbon Comte
1411. de la Marche en l'an 1411. où il apprit à loisir qu'un Sujet qui desobeit à son Prince, en
1469. porte toûjours la peine. Aprez luy le Cardinal de la Balüe en l'an 1469. par le commandement de Loüis XI. y ayant été emprisonné, experimenta les rigueurs de son Maitre, qui luy avoit auparavant fait mille faveurs.

Loüis Duc d'Orleans y a été detenu pendant trois ans, & Jean de Chalon Prince d'Orange en l'an 1484. Ludovic Sforce Duc de Milan en 1500. & aprez luy le Cardinal Ascagne son Frere, & Guillaume Poyet Chancelier de France, l'an 1542.

Hist. de Loüis XII. par S. Gelais.

Des Eglises de Bourges en general.

Chapitre VI.

La grande quantité de Temples & d'Eglises qui se voyent en cette Ville, sont de tres-belles marques de la pieté & de la Religion de nos Ancêtres.

La premiére & comme la Mere des autres, est l'Eglise de S. Etienne, Cathedrale, Metropolitaine, Primatiale & Patriarchale, qui depend immediatement du S. Siege de Rome.

La seconde est l'Eglise de la Ste Chapelle du Palais Royal.

La troisiéme Collegiale est celle de S. Ursin.

La quatriéme Collegiale est celle de nôtre Dame de Salles, qui dans l'antiquité marche de pas avec la Cathedrale, c'est le Berceau de la Foy, selon le témoignage de son ancien Chartulaire: Nous en parlerons plus amplement cy-aprez.

La cinquiéme est S. Aoustrille du Château lez Bourges.

La sixiéme celle de Montermoyen.

La septiéme de S. Pierre le Puellier.

Ces cinq dernieres ont esté autrefois ou Abbayes de Moines, ou Prieurés & Convents

de Religieuses, ainsi que l'Eglise de S. Hippolite, où sont à present les Prêtres de l'Oratoire; l'ancien Prieuré de nôtre Dame de la Comtal, à present uny au College de Ste Marie de la Compagnie de Jesus.

Les Paroisses sont au nombre de seize, Nôtre Dame du Four-chaud, S. Jean des Champs, S. Pierre le Marché, S. Pierre le Guillard ou Guiard, S. Bonnet, S. Privé, S. Medard, S. Aoustrille du Château, S. Aoustrillet, sainte Croix, S. Ambroise, S. Pierre le Puellier, Nôtre Dame de Montermoyen, S. Ursin, S. Hippolite, maintenant transferé en l'Eglise de S. Jean le Vieil, S. Fulgent.

Il y a cinq Abbayes, S. Sulpice de l'Ordre de S. Benoît, S. Ambroise de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Augustin, celle de S Laurent Convent de Filles, comme celle de Bussieres, & celle de Ste Claire, bâtie environ 1470. par Pierre Cadouet depuis Archevêque.

Nous avons six autres Convents de Filles, de l'Annonciade, des Carmelites établies en 1617. leur Eglise a été bâtie en 1635. de la Visitation établies en 1618. des Ursulines appellées à Bourges en 1631. de la Congregation nôtre Dame transferées de S. Amand en cette Ville l'an 1652. une famille de douze Religieuses Hospitalites.

Nous avons aussi des Convents des quatre Ordres de Mendians, Augustins, Jacobins, Cordeliers & Carmes, des Minimes établis en 1617. des Capucins, dont l'Eglise fut dediée à S. Jacques & Ste Cecile le 1. May 1589. par M. Regnaud de Beaune Archevêque. Le Monastere a été bâty aux depens de Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, Fils de Guillaume S. de Sassy. Quatre Prieurés, de S. Michel, S. Quentin, S. Martin, & S. Paul, il étoit autrefois Conventuel & Paroissial, selon plusieurs Bulles de l'Abbaye de Deols, il a été fondé par Eustadiole, fut ruiné l'an 1562. La Chapelle que nous y voyons, a été bâtie par M. Philippe Labbe Conseiller au Presidial en 1615. & un Hôpital general.

De l'Eglise Patriarchale de S. Etienne.

CHAPITRE VII.

PUisque nous avons dessein de rechercher le tems de la Fondation de toutes les Eglises de cette Ville, qui en sont les principaux ornemens, il est bien juste de commencer par l'Eglise Cathredrale, Metropolitaine, Primatiale & Patriarchale de S. Etienne, dépendant immediatement du S. Siege de Rome, parce que c'est la premiere Eglise & la Mere de toutes les autres.

Aprez avoir exactement feüilleté les Registres de cette Eglise, fait recherche dans ses Archives, je n'ay trouvé aucune piece qui concerne sa Fondation; ce qui provient de son antiquité, & de la perte des Titres causée par les guerres & par les frequens incendies qui ont plusieurs fois desolé cette Ville. Ainsi le plus ancien témoignage que j'en ay pû rencontrer, est celuy de Gregoire de Tours, qui nous apprend que Leocade Seigneur Romain & premier Senateur des Gaules, qui estoit issu de la race de Vectie Epagathe grand Seigneur Chrêtien, martirisé à Lyon avec S. Photin environ l'an 177. depuis la Naissance du Sauveur, accorda aux Chrêtiens nouvellement convertis par les Predications de S. Ursin, & aux Prieres de ce saint Personnage, son Palais pour y construire une Eglise, & qu'il embrassa le Christianisme, & devint en même tems le Temple vivant de Jesus-Christ, que sa Maison fut consacrée au Seigneur. La structure de cette auguste Basilique estoit déja si belle & admirable du tems de Gregoire de Tours, qu'il la louë & exalte hautement en disant, *Hæc est nunc Ecclesia apud Bituriges Urbem prima, miro opere composita, & primi Martiris Stephani reliquiis illustrata.* Ce sont les termes de cet Auteur, que repete l'Anonyme qui a composé l'Histoire de nos Archevêques; & sur cela l'on estime que la premiere Dedicace de cette Eglise tombe au premier d'Octobre l'an 275. de nôtre salut.

De invēt. corp. S. Ursin. & lib. 1. hist.

177.

Ce n'est pas que j'estime que ce superbe Temple que nous admirons aujourd'huy, soit celuy dont parle cet Auteur: car ceux qui sont sçavans en l'Architecture, & qui connoissent l'ancienne maniere de bâtir, disent que cette Eglise a esté bâtie à diverses reprises en l'espace de deux cens tant d'années, comme ils le pretendent prouver par la diversité de l'ouvrage & par les reprises, & qu'elle n'a esté commencée qu'aprez l'augmentation de la Ville faite du tems de Charlemagne; ce qui appuye leur conjecture, est que partie du Chœur est bâtie hors les murs de l'ancienne Ville, & il n'y a pas d'apparence de croire que Leocade eût bâty son Palais hors la Ville, & que les premiers Chrêtiens eussent voulu construire partie de ce beau Temple hors l'enceinte des murailles de la Ville, & en diminuër

par ce moyen la fortification & la défense. A joindre que la Ville a tant de fois esté ruinée
par les guerres & par les incendies, qu'il n'y a pas d'apparence de croire qu'un même Bâ-
timent eut subsisté si long-tems.

Lib. 1. Quelques autres estiment que S. Palais IX. Archevêque, fit bâtir cette Eglise une se-
poëm c. 3. conde fois, & ils se fondent sur le témoignage de Fortunat Evêque de Poitiers; & qu'ayant
Chenu in esté ruinée, Guillaume de Broce 77. Archevêque, la fit rétablir en la forme que nous la
vita S. voyons aujourd'huy, environ l'an 1324. & cette opinion peut estre appuyée par le Manus-
Pallad crit de l'Eglise de Bourges, contenant la liste de nos Prelats, qui porte que *Guillermus de*
1324. *Brocia anno 10. dedicavit Ecclesiam Bituricensem Dominicâ ante Festum sancti Nicolai, anno Do-*
mini 1324. mais je ne peux souscrire à cette opinion, puisqu'à la seule inspection de la con-
struction, ceux qui ont attentivement consideré les anciens Bâtimens, jugeront facilement
que ce Temple est bien plus ancien que l'an 1324. ce n'est pas que j'ignore que dez l'an
1313. 1313. cette Eglise ayant besoin de grandes reparations, & les voûtes menaçant ruine, le Roy
Philippe le Bel, remit aux Doyen, Chanoines & Chapitre quatre cens livres tournois qu'ils
luy devoient de Decimes, à la charge de les employer aux reparations de leur Eglise, &
ces reparations peuvent avoir esté parachevées du tems de Guillaume de Broce; mais il ne
se trouvera point qu'il l'ait fait entierement rebâtir en la forme qu'elle est, mais seulement
reparer.

1506. Il est encore certain que le dernier jour de Decembre 1506. l'une des Tours de l'Eglise
étant tombée, sa chûte emporta trois gros pilliers & trois des hautes voutes de la nef. On
1507. commença dez l'an suivant 1507. à rebâtir la belle Tour que nous voyons à present, & à
rétablir les voutes & pilliers; à quoy le Cardinal Boyer nôtre Archevêque employa tous
ses soins, & contribua de ses deniers: c'est pourquoy nous voyons ses Armoiries dans les
Voutes & en la Tour, pour une marque éternelle de ses soins & de sa charité. La Tour
1538. fut achevée de bâtir l'an 1538. par Guillaume Pellevoisin fameux Architecte. En memoire
de la chûte de l'ancienne Tour l'on fit graver en la nouvelle cette inscription,

Ce fut l'an mille cinq cens & six
De Decembre le dernier jour,
Que par un fondement mal pris
De S. Etienne chût la Tour.

Cette nouvelle Tour est d'une admirable structure, & l'une des plus belles & mieux
bâties qui se voyent; elle a cent quatre-vingts dixhuit pieds de hauteur. Quelques autres
estiment que ce Temple fut commencé par Raoul de Turenne Archevêque de Bourges,
& parachevé par Gaullin aussi Archevêque; mais tout cela n'est fondé que sur de simples
conjectures.

Tout ce Temple est d'une magnifique & excellente structure, qui tire de la bouche de
tous ceux qui en contemplent la symmetrie, cette confession veritable, que si les dehors
répondoient à la beauté & majesté des pilliers, de la voute, des doubles aîles & Cha-
pelles de l'Eglise, ce seroit un ouvrage accomply & incomparable en matiere d'Archite-
cture. Elle est assise au plus haut & éminent lieu de la Ville, & outre élevée de plusieurs
degrez; au front & en sa principale entrée il y a cinq Portaux, dont le principal fut renou-
vellé du tems de Jean de France nôtre premier Duc. Ils étoient autrefois remplis de tres-
belles figures qui ont été mutilées par les Heretiques l'an 1562. L'on voit encore à present en
1562. l'un de ses Portaux la representation du Baptême de Leocade & de S. Ludré son Fils; en
un autre les figures des douze Apôtres rompuës & mutilées. Au deux côtés du Frontispice
sont deux belles & hautes Tours, l'une ancienne appellée la Tour sourde, l'autre nouvelle
& de beaucoup plus belle & plus haute que l'ancienne. Contre l'ancienne l'on a construit
un pilier de prodigieuse grosseur, & une arcade voutée, que l'on estime un chef-d'œuvre
d'Architecture, qui fut batie pour soûtenir cette Tour aprez la chûte de l'autre. Le dedans
de l'Eglise contient la Nef & le Chœur, deux aîles de chaque côté, comprises en cinq
voutes; celles de la Nef & du Chœur plus élevées que les deux premiéres aîles, & les
deux premiéres aîles plus hautes que les deux autres aîles, & ces aîles plus élevées que les
Chapelles qui sont à l'entour de l'Eglise. Les voutes sont soutenuës par des gros pilliers
ronds garnis de leurs bases & chapiteaux, faits à Corinthienne, dans un ordre & symmetrie
admirable.

Cette Eglise contient par le dedans cinquante-quatre toises & demie de longueur,
vingt-une toises cinq pieds & demy de largeur, sans y comprendre les Chapelles. La Nef
a six toises, deux pieds, deux pouces de largeur, les deux premiéres aîles quinze pieds &
demy

demy, & les deux autres treize pieds & demy. Par le dehors les murailles sont soûtenuës de gros pilliers quarrés, surpassans de hauteur le sommet des Chapelles, avec des arcs-boutans, disposés en tres-bel ordre, pour repousser les hautes & moyennes voutes. Au milieu de la couverture par le dehors est posé le Clocher tres-artistement fait, tout percé à jour de belle hauteur, tout revêtu & couvert de plomb, enrichi d'une triple Couronne, entrelassée de Galerie à pilliers & claires voies, & plusieurs manequints & feüillages étoffés d'or & d'azur. Aux deux côtés du Clocher il y a deux autres Portaux & deux Portiques voutez & couverts, l'un desquels du côté de l'ancien Hôpital fut brûlé en l'Incendie de la Pentecôte 1552. & a été depuis rétabli.

Sous le Chœur est l'Eglise souterraine bien voutée & garnie de plusieurs Pilliers de prodigieuse grosseur, qui soutiennent aussi en partie celle de dessus. En une Chapelle d'icelle étoit autrefois le Tombeau de S. Guillaume dessous l'Autel, qui s'y voit encore à present, tout percé à jour à feüillages, construit par Mahaut Comtesse de Nevers, comme il paroît par l'Inscription qui est autour d'iceluy, où se lisent ces mots, *Mathildis Comitissa Nivernensis.* Mais depuis que le Corps de S. Guillaume en a été levé, aprez sa Canonisation. Jacques du Breüil Chanoine & Archidiacre en cette Eglise, y a fait construire le superbe Tombeau de nôtre Seigneur, remply de tres-belles Figures & Statuës de pierre; Et ayant été en partie ruiné par les Heretiques en l'an 1562. le Chapitre l'a fait rétablir en l'état qu'il est à present.

Le Service Divin s'y fait admirablement bien, & avec autant & plus de Ceremonies qu'en aucune autre Eglise de France, par un Doyen, Chantre, Chancelier, grand Archidiacre, sous-Chantre, neuf Archidiacres & quarante Chanoines Prebendés, suivant le Reglement fait par les Papes Urbain III. & Clement II. approuvé par Henry de Seuly Archevêque, & par le Chapitre l'an 1189. Duquel nombre quatre sont Chanoines Prêtres, appellés de residence, qui n'ont ny voix ny séance au Chapitre, sinon en cas d'élection d'un Doyen; & quatre autres Prebendes ont esté divisées en huit semi-Prebendes Presbyterales, possedées par autant de Chanoines de residence, par quatre-vingts-seize Vicaires & Chapelains & plusieurs Choristes, & vingt Archiprêtres.

Descriptio Basilicæ S. Stephani Bituricensis, ex Bartholomæo Anulo.

INGENS congeries lapidum structamque labore
Instar montis habens molem: qua major in omni
Galliâ & eximiâ non est operosior arte.
Annorum multorum opus & manuum variarum.
Vestibulum ante ipsum, gradibus quo scanditur altis,
Quatuor è saxo stant usque vigente colossi.
Judæi STEPHANUM lapidant duo: PAULUS eorum
Vestes custodit sceleris spectator iniqui.
Fama tamen negat hos illic de nocte cubare.
At super his gradibus (lapide exæquata quadrato
Et ubi planities; sunt facta sedilia saxo.)
QUINQUE patent PORTÆ, quas multus desuper ambit
Arcus imaginibus celsi cælatus olympi,
Et circumpositis à prisco tempore signis.
Harum quæ media est & maxima, fronte superba
Cælorum harmonias ostentat ter tribus oris,
SPIRITUUM necnon HIERARCHIAN ANGELICORUM,
Ordine ter trino; (qui perfectissimus omni est
Parte sui numerus) terram manesque profundos,
Judiciumque Dei cum majestate sedentis.
Hanc super apparet medio LATISSIMUS ORBIS,
In frontispicio (lacrymis qui sectus obliquis
Clara colorato transmittit lumina vitro)
Quem media molis videas si in fronte, superque os,
Hunc oculum dicas tam magni corporis esse,
Ut Cyclopa ferunt Polyphemum habuisse Giganta.
Ast aliæ PORTÆ laterum quæ limina claudunt,
BIS GEMINÆ sunt porticubus paulominùs amplis,
Arte tamen superant mediam & septemplice zonâ,

O

Pulchris stemmatibus variisque iconibus aptæ.
Mitto alias, mediam per quas transitur in ædem,
Transversas ad utrumque latus sectâ cruce valvas,
Et Propylæa duo tanquam ulnis brachia passis;
Sub quibus omne genus mercis venalis habetur.
Ast in fronte DUÆ dextro cornu atque sinistro
(Quantùm oculo Lynceus contendere possit acuto)
AERIÆ surgunt TURRES, cœloque minantur,
Firmamenta loci & speculæ venientibus istuc,
Quæ procul apparent ab leucis quinque vel ultrà.
TURRIS DEXTRA gravem numerosis millibus æris
Appensam HOROLOGI Campanam sustinet altè;
Quæ sonat ingenti bombo, noctemque diemque
Partit in æquales viginti quatuor horas,
Cymbalon ut mundi, quod parte auditur ab omni.
Arcis in excelso positus stat vertice nidus
Ad Phœbi radios aurato ex ære refulgens,
Funesto pius in nido recubare videtur
PELECANUS avis, proprio quæ sanguine vitam
Restituit pullis, transfigens pectora rostro.
Mystica pro nobis Christi morientis imago.
Corporis ille quidem mole est super aëra tantus,
Quantus humi est vitulus depulsus ab ubere matris,
Nec tamen apparet multo Jovis alite major.
Tanta loci fallit visus distantia sensum.
ALTERA item TURRIS posita est in parte sinistra
Pendet ubi immanis vas ponderis, ære cavato
Plurima NOLA tonans, totam quæ personat Urbem.
Inde per ambitum suffultâ crepidine moles
Multiplici firmos attollit in æthera muros,
Quos operit (noceat ne forte injuria cæli.)
Dorsum immane nigro, plumbatoque imbrice tectum:
Quo super imposita est quasi PYRAMIS, ardua pinna,
Ductilis in rectum, quæ turbine crescit acuto.
Postibus in latos cancellos pondere vasto
Transversis, conumque super facientibus altum
Quod plumbi lamnis & versicoloribus auri
Bracteolis tectum, radiantia lumina solis
Excipit, & sursùm resplendet Agalmate picto.
Hicque MINORA sonant concordi CYMBALA pulsu:
PYRAMIS & monti super ædificata videtur,
Qua magis excelsam non novit barbara Memphis.
Hæc est exterior facies STEPHANITIDOS ÆDIS,
Forma nec interior minùs est mirabilis, ad quam
Undique apertum iter est, & hiatu porta patenti.
Intus cœlicolum domus augustissima Divûm
Panditur, ambitu passus spatiosa trecentos
Et quadraginta vel circiter, aut minùs, aut plus.
Lata patens passus ferè sexaginta, vel ultrà.
At testudo super sublimibus alta COLUMNIS
CENTUM ET SEX rectis, ter trino ac ordine junctis,
FORNICE QUINTUPLICI, & convexo pondere pendet.
Circuitu oblongo molimine fulta pilarum,
Quæ faciunt interstitiis æqualibus arcus:
Sub quibus extentis spectantur Hypæthria Xystis
Quisque ubi multivagos feriatus obambulat orbes.
Subjacet & lapidis planum STEREOMA quadrati,
Scabrities teneras ut ne secet aspera plantas;
Neve pes offendat vasta spatiantis in aulâ.

Aſt in circuitu toto QUADRATA SACELLA
Sunt, cancellatis ferrato limine clathris.
Quæ per utrumque latus tergumque locata, feneſtris
Grandibus allucent cryſtalli emblemate pictis,
In quibus extantes aræ ſimulacraque Divûm.
Quin etiam (quòd adhuc magis eſt mirabile) ſubter
Eſt HYPOGÆON habens veteris veſtigia Templi.
Ad quod iter gradibus ducens hinc inde profundis
Eſt, ubi clara ſatis lux ſubterranea lucet.
Idque ſuprà poſito Templo reſpondet eadem
Forma perſimili camera paribuſque Columnis.
Dimidio niſi quòd ſupera minùs æde videtur.
Hujus in obſcuro locus eſt penitiſſimus antro,
Sedem horrore ſacro quis dixerit eſſe Sibyllæ.
Illic per dubias tenebras ſub luce malignâ
Apparent facies hominum & ſimulacra, SEPULCRO
Condere qui CHRISTI cernuntur triſte CADAVER,
Vulneribus foſſum crudis, ſimul & pia MATER
Adſtat, JOANNES cuſtos & Virginis almæ,
Et geminæ MARIÆ portantes pyxide nardum:
Ac genibus flexis alba cum veſte SACERDOS;
Omnes qui lacrymis plorare videntur obortis,
Lugubribus næniis, & fœmineo ejulatu.
Uſque adeò vivas imitantia agalmata formas
Artifici cælata manu & fucata colore,
Ut ſpirare putes ſemihulcoque ore gementes
Velle loqui voces, reprimi ſed verba dolore.
His obiter viſis quæ ſunt TELLURE SUBIMA,
Ad ſuperos redeamus. Ubi patet AULA SUPERBA,
In partes diviſa duas. Quarum altera PORTIS
PROXIMA, quæ prior eſt (in qua fit Concio pompæ
Publica ſolemnis,) cuivis eſt ſemper aperta:
Hic locus eſt etenim, quo Eccleſia convenit Urbis.
Altera poſterior CHORUS eſt circa undique clauſus
Pariete, quem variis exornant ſigna figuris,
Regia dives opum, multorum & Regia Divum.
Intùs & ante ſacrum poſitis Altare Cathedris,
Hinc atque inde ſedent duplici ſacri ordine MYSTÆ,
MUSICI & inſignes, PUERORUM cum grege puro.
Pſalmata concordi numero modulata canentes,
Ad Matutinas, Veſpertinaſque Proſeuchas,
Hymnos; Verba, Preces, & Reſponſoria ſacro
Officio Altaris, peragit quod ritè Sacerdos.
Hinc exaudiri fremitus, voceſque canentum,
Stentoreæ baſes, graviter reſonante boatus,
Virgineæque actæ puerorum è pectore voces,
Orbe volubilibus modulis numeriſque minutis,
Quales vere novo viridi ſuper arbore cantans,
Dat Philomela ſonos, dumo vel acanthis acuto.
Aſt alia de parte Choro qua proximus arcus,
Accinit Organicis HYDRAULON PENSILE trombis,
Fiſtulæ ubi reſonant conflatæ ex ære canoro
Æque cavo ſtanno, longo ſiphone retrorsùm
Plena quibus grandes inſpirant flamina folles.
Tunc ſonat immiſſum quæ cepit fiſtula ventum,
Cornua, ſiſtra, tubas, voces hominumque volucrum,
Illius arbitrio, qui SECTAS pectine COSTAS
Articulis levibus ferit, & movet Organa ſolus,
Dans adimenſque viam reſonus qua ſpiritus intrat.

Ac velut immensam, quæ mundi est machina, Sphæram
Spiritus unus alit, totamque infusa per artus
Mens agitat molem, & magno se corpore miscet;
Totque movere facit vocalia corpora solus
Ille Dei digitus, totum qui temperat orbem;
Sic invisibilis totum inflat ventus HYDRAULON,
Sic facit ORGANICOS CALAMOS manus una sonare,
Unius arte hominis digitisque moventibus, & sic
Ille sonat, pulsæ referunt ad sidera Turres,
Musicus ordo canit, respondent ORGANA voci.
Hoc igitur DIVI STEPHANI mirabile Templum
Annumerandum inter septem MIRACULA mundi,
Quale Ephesi Fanum fert fama fuisse Dianæ.

Il y a dix-neuf Chapelles, y compris la Sacristie.

1. La Chapelle de Montigny.

A été bâtie par Pierre Aimery Archevêque de Bourges environ l'an 1406. ses Armes se voyent encore à present. Messire François De la Grange Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, l'ayant acquise du Chapitre, fit arborer ses Armes dans la Voute, & y choisit sa Sepulture; l'on y voit son Tombeau, avec son Epitaphe, en ces termes,

A Dieu bon & tout-puissant, & à la memoire de haut & puissant Seigneur Messire François De la Grange, vivant Seigneur de Montigny &c. Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ses Ordonnances.

Du Regne d'Henry III. Gouverneur de Berry, Blaisois, Vendômois & Comté de Guyen, de celuy d'Henry IV. Mestre de Camp de la Cavalerie Legere de France, Gouverneur de Paris, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Mets, Thoul & Verdun.

De celuy de Loüis XIII. Maréchal de France, & General d'Armée, lequel ayant genereusement & fidelement servy nos Rois, mourut l'an 1617. le 9. jour de Septembre.

Et de Dame Gabrielle de Crevant son Epouse, laquelle parmy ses regrets, a fait faire cette Sepulture, pour servir de memoire à la Posterité.

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

2. La Chapelle des Fradets.

Pierre Fradet Doyen de cette Eglise, Conseiller au Parlement de Paris, bâtit cette Chapelle l'an 1456. & la doüa de cent Ecus d'or. Il fit son Testament en la Ville de Paris l'an 1462. & legua cent Ecus d'or à cette Eglise, pour la Fondation d'un Anniversaire le jour de son decez; & fit ses Executeurs Jean Cœur Archevêque de Bourges, Jean Debar Evêque de Beauvais, Nicolas Fradet Chancelier de l'Eglise & Université de Bourges son Frere: par ce Testament il se qualifie, *Petrus Fradet de Bituris oriundus, utriusque Juris Doctor, indignus Sacerdos, & Consiliarius Regis in sua Parlamenti Curia Parisiis, Filius Petri Fradet & Agnetis ejus Uxoris, utriusque ex nobili genere procreati.* Il fit depuis un Codicile en la Ville de Rome l'an 1467. par lequel il ordonna que son Corps seroit inhumé en l'Eglise de Saint Pierre, & que son cœur seroit porté en la Chapelle qu'il avoit fait construire en la Ville de Bourges; & legua deux cens Ecus au Pape Paul II pour être employés à œuvres pieuses, à la discretion de Sa Sainteté, pour la remission de ses pechés; par ce Codicile il se qualifie, *in Curia Romana Regius Procurator.* L'on a depuis peu fait mettre en sa Chapelle l'Inscription suivante.

Anno salutis 1467. Illustrissimus D. Petrus Fradet hujus Ecclesiæ venerabilis Decanus, in suprema Parisiensi Curia Senator integerrimus, honorificâ apud Paulum II. Pontificem Maximum Legatione functus, quam ei Ludovicus Galliæ Rex XI. ob summam Viri authoritatem, & in gerendis publicis rebus experientiam, commisit; Sacellum hoc à se inædificatum, insigni dote locupletavit. Romæ mortuus, à Paulo II. cui bonorum partem ex Testamento legaverat, intra Apostolorum Basilicam maximo cum honore conditus, cordis depositum, hoc tumulo reddi voluit.

Spectandum Italiæ dum vult dare Gallia Petrum,
Eximium in Petro perdidit ipsa decus.

Defuncti cineres ornavit Roma sepulchro,
Communemque dedit cum Petro habere locum.
Ne tamen ingrata aut fidei nimis immemor esset,
Cordis depositum reddidit huic tumulo.
REQUIESCAT IN PACE.

Il étoit Fils de Pierre Fradet Ecuyer S. de Chapes, Capitaine de la Ville de la Charité, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges, decedé le 3. Avril 1449. & d'Agnes sa Femme, qui mourut le 8. Avril 1456.

Les Corps de Mre Jean Fradet Sr de S. Aoust, Comte de Château-Meillan, & d'Antoine-Armand Fradet Lieutenant du Roy en Berry, & de Loüis-Armand Fradet Baron de Bordelles Vicomte de Villeminard ses Enfans, reposent en cette Chapelle.

3. La Chapelle de Beaucaire dediée à S. Martin.

LEs Armes de BEAUCAIRE empreintes dans le milieu de la Voute, font croire que quelque personne de cette Famille en est le Fondateur; celles des Bonin, le Roy, du Breüil & Barbarin, sont gravées dans les clefs des Voutes. Martin Bonin Chanoine en cette Eglise & en celle de la Sainte Chapelle, qui mourut le 21. d'Avril 1481. & Pierre Barbarin aussi Chanoine de cette Eglise, y sont inhumés.

4. La Chapelle Debar dediée à S. Denis.

DENIS DEBAR premiérement Chanoine de cette Eglise, puis Evêque de Tulles; & enfin de S. Papoul, fit construire cette Chapelle l'an 1468. mourut le dernier Mars 1517. & est enterré dans l'Eglise des Jacobins de cette Ville. Il étoit Fils de Jean Debar S. de Baugy, Bailly de Touraine.

5. Chapelle de S. Jean.

CEtte Chapelle reconnoit pour Fondateur Jean du Breüil Archidiacre & Chanoine en cette Eglise, Chanoine en celles de Paris & de S. Ursin de cette Ville, Conseiller au Parlement de Paris, Fils de Guillaume du Breüil II. du nom, & de Jeanne de Longueil sa femme. Il nâquit à Paris le 26. Octobre 1406. fut baptisé en l'Eglise de S. Benoît de la même Ville; il eut pour Parrain Jean Duc de Berry, qui luy donna son nom. L'Inscription suivante qui se lit dans l'une des vîtres, fait foy de la Fondation.

Major in hac Aula fuit Archidiaconus olim
De Brolio dictus antiquâ à Stirpe Joannes,
Qui propriis istam donis, librisque refertam
Sumptibus extruxit devotâ mente Capellam.
Anno milleno, centum quatuor ac decies sex
Septem conjunctis Domini currentibus annis.

Il laissa au Chapitre de cette Eglise quatre cens Ecus d'or, pour la construction de cette Chapelle, & où ils ne suffiroient, il ordonna que les huit cens Ecus d'or qui luy étoient dûs par la Dame de Nevers, y seroient employés. Ses Armes se voyent dans les clefs de la Voute, & dans les vitres de cette Chapelle: il mourut à Paris le 17. Decembre 1468. & fut inhumé en l'Eglise Cathedrale.

6. La Chapelle de Reims, autrement des Trousseaux.

PIERRE TROUSSEAU premierement Chanoine & Archidiacre en cette Eglise, depuis Archidiacre en celle de Paris, Maître des Requêtes, Evêque de Poitiers, nommé Archevêque & Duc de Reims, a bâti cette Chapelle. Il testa le 1. Juin 1413. legua à l'Eglise de Bourges cinquante livres de rente pour son Anniversaire en sa Chapelle où il choisit sa Sepulture, & en laquelle se lit son Epitaphe que j'ay rapporté ailleurs; l'on y voit ses Armes dans les clefs des Voutes & dans les Vitres.

7. De la Sacristie.

ELLE a été bâtie par Jaques Cœur, dont les Armes en rendent un témoignage infaillible, aussi bien que l'ancien Obituaire de l'Eglise de Bourges, qui en parle en ces

termes. *Obiit generosi animi Dominus Jacobus Cordis, Ecclesiæque Capitaneus generalis contra infideles, qui Sacristiam nostram funditus extruxit, & ornamentis decoravit, aliaque plurima Ecclesiæ procuravit bona, ea propter precibus & suffragiis complectendum duximus, & in perpetuum solemne Anniversarium ipsius celebrandum ordinavimus vicesimo quinto Novembris.* Le Portrait de ce Fondateur & de Macée de Leodepar son Epouse se voit encore dans les Vitres de cette Sacristie. Les Armes du Mary & de la Femme, celles de M. d'Avaugour & de Jean Cœur Archevêque de Bourges, sont au dessus de la Porte & dans les clefs des Voutes.

8 La Chapelle de l'Aubespine.

CETTE Chapelle appartenoit à Jaques Cœur, Nicolas Cœur Evêque de Luçon son Frere y a été enterré. Messire Claude de l'Aubespine ayant aquis le Fief de la Chaussée & Hôtel de Jaques Cœur, se mit en possession de cette Chapelle, en laquelle sont inhumés Sebastien de l'Aubespine Evêque de Limoges, Claude de l'Aubespine III. du nom, Baron de Château-neuf sur Cher, Secretaire d'Etat sous les Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. Claude de l'Aubespine son Fils reçu en survivance de sa Charge de Secretaire d'Etat, Guillaume de l'Aubespine Baron de Château-neuf, Chancelier & Chevalier des Ordres du Roy, Chancelier de la Reine Loüise, Marie de la Châtre son Epouse, Charles de l'Aubespine leur Fils Marquis de Château-neuf, Comte de Sagonne; c'est par l'ordre de ce dernier que le beau Mausolée que nous voyons en cette Chapelle a été construit: Je rapporte son Epitaphe en la Genealogie de sa Maison.

Guillaume de l'Aubespine & Marie de la Châtre son Epouse ont donné à l'Eglise de Bourges trois cens livres de rente, rachetable de six mil livres, à la charge de dire en cette Chapelle tous les jours de la semaine une Messe basse par un Vicaire, à qui le Chapitre doit donner annuellement sixvingts livres, & de faire dire deux Obiits & un Salut le jour de S. Guillaume, par Contract du 13. Juin 1623. L'Evêque de Limoges a legué douze cens livres pour deux Messes le Mécredy & Vendredy en la même Chapelle.

9. La Chapelle de S. Nicolas & de S. Yves.

En laquelle est la Confrerie des Officiers, Avocats & Procureurs de l'Officialité.

10. La Chapelle de la Conception.

Ornée par M. Marcel Pineau Chanoine & Archidiacre de Sologne, en l'Eglise de Bourges.

11. La Chapelle de la Châtre.

E'toit la Chapelle de Jean Duc de Berry, & depuis de la Maison de la Châtre, en laquelle sont inhumés les Corps de Messires Gabriel de la Châtre sieur de Nançay, Claude de la Châtre III. du nom, Maréchal de France, dont je rapporte ailleurs les Epitaphes.

12. La Chapelle de S. Etienne, S. Roch, & de tous les Saints.

13. La Chapelle de Notre-Dame la Blanche.

Ornée par M. Jean Jaques Labbe Doyen de cette Eglise.

Ces cinq Chapelles qui sont derriere le Chœur sont en œuvre, & aussi anciennes que l'Eglise.

14. La Chapelle de l'Archevêché.

A été bâtie par Guillaume de Boisratier Archevêque de Bourges, comme en font foy ses Armes arborées au dedans & au dehors de cette Chapelle, & dans les Vitres d'icelle. Elle est dediée à S. Thibaud.

15. La Chapelle de Ste Catherine.

SIMON ALIGRET Chanoine & Chancelier de l'Eglise & Université de Bourges, Prieur de celle des Aix, Medecin de Jean Duc de Berry, a fait bâtir cette Chapelle, en laquelle il a fondé deux Vicairies affectées aux Choristes de l'Eglise, comme le prouve l'Inscription suivante, qui témoigne que le Corps de ce Fondateur repose dans cette Chapelle, & qu'il mourut le 15. Octobre 1415. Dans les clefs des Voutes se voyent ses Armes, qui

sont d'azur à trois Cigognes d'argent membrés de gueules 2. 1. & celles de son bon maître.

En cette Chapelle gist le Corps de feu Maître Simon Aligret, jadis Chancelier de cette Eglise, & Phisicien de bonne memoire Jean Fils du Roy de France, premier Duc de Berry; laquelle Chapelle ledit Maître Simon (que Dieu absoille) fit construire & la fonda de deux Chapellenies ou Vicairies, & y doivent chacun jour perpetuellement celebrer une Messe basse, & chacun Dimanche deux Messes chacun Vicaire, chacune semaine. Et avec ce doivent faire residence continuelle à toutes les heures & grand-Messes chantées & celebrées chacun jour en cette grand-Eglise, dez le commencement jusques à la fin. Pour laquelle residence faire doivent avoir lesdits Vicaires presens & avenir, à toutes lesdites heures chacun jour, lesdites distributions comme les autres Vicaires de cette dite Eglise, sans payer à la Communauté desdits Vicaires de ladite Eglise, pour le tems avenir, aucuns accordemens quelquonques. Et est doüée ladite Chapelle, outre la Fondation ancienne, d'acquisition nouvelle de la Dixme de tous les Bleds, Vins, Lainages, Charnages, & toute autre chose decimable de la Dixmerie de S. Patier lez-Yssoudun, vulgairement appellé le Dixme de S. Patier, avec la Grange & Maison à ce appartenant. Item de la quarte partie du Dixme des Vins que feu Jean de Neilhac avoit en la Paroisse sainte Lisaigne en la Châtellenie d'Yssoudun. Item la quarte partie des Dixmes des Bleds, Vins, Lainages, Charnages, assis à Janvarennes en ladite Châtellenie, avec plusieurs autres Rentes & Terres; lesquels Dixmes & autres choses dessusdites, ledit feu M. Simon acquit au tems qu'il vivoit, de feu Messire Guillaume de Neilhac Chevalier. Item de trois Arpens de Pré, assis sous saint Sulpice de Bourges, jouxte la Riviere d'Eure en la praée de Predé, & trente sols tournois de rente perpetuelle, assis à Bourges jouxte le Cimetiere de S. Pierre du Marché, acquis de Philippon de Channoy; & les fit amortir ledit defunt par le Roy nôtre Sire, comme il apert par les Chartes & Lettres sur ce confectes. Et trépassa ledit Fondeur à Roüen le 18. jour d'Octobre 1415.

PRIEZ DIEU POUR LUY.

16. *Chapelle des Tullier, dediée à Sainte Barbe.*

PIERRE TULLIER Chanoine de cette Eglise dez l'an 1493. eleû Doyen le 7. Novembre 1528. fit construire cette Chapelle l'an 1531. il deceda l'an 1540. il étoit Fils de Pierre Tullier Conseiller & Avocat du Roy à Bourges, qui trepassa l'an 1482. lors Maire de cette Ville, & de Marie Bonin sa Femme, qui déceda l'an 1493. elle étoit Fille de Jean Bonin & de Jaquette le Roy; comme l'on apprend des Inscriptions des Vitres de cette Chapelle, qui font aussi mention de Jean Tullier Bachelier en Theologie, décedé l'an 1498. François Tullier Docteur Regent ez Droits, mort l'an 1518 Pierre Mathé Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, Fils de Claude Avocat & Conseiller à Bourges, & de Jeanne Tullier, & de Raoulet de Castello Ecuyer sieur des Granges, Echançon ordinaire du Roy, Garde de la Prévôté de Bourges, & de Louise Tullier Sœur du Fondateur: c'est pour cela que l'on voit dans la Voute & dans les Vitres les Armes des Tullier, Bonin, le Roy, Mathé, Castello & le Bouvier, arborés dans cette Chapelle.

17. *Chapelle d'Estampes.*

ROBINET D'ESTAMPES Chevalier S. de Salbris, de la Fert'Imbaud, de Valançay & de Teillay, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VII. Maréchal & Sénechal de Bourbonnois, Favori de Jean Duc de Berry. Jean d'Etampes Evêque de Carcassonne; Jean d'Etampes Evêque de Nevers; Jean d'Etampes Maître d'Hôtel de Monseigneur d'Engoulême, Freres, Enfans de Robert d'Etampes & de Jaquette Rolland, ont bâti cette Chapelle; leurs Armes se voyent dans les Voutes & dans les Vitres, & celles de Jean Duc de Berry leur bon Maître, qui est dépeint dans l'une des Vitres, qui presente sa sainte Chapelle à notre Seigneur & à Notre-Dame; l'on voit aussi son Tableau & de sa Femme sur l'Autel.

18. *La Chapelle des le Roy, dédiée à la Trinité.*

LES Armes de la Famille des le Roy qui se voient dans les clefs de la Voute, & en partie de celles de Bastard, sont des marques que cette Chapelle a été bâtie par quelques personnes de ce nom; & les Titres du Tresor de l'Eglise de Bourges justifient que Jean le Roy Bourgeois de Bourges, Fils de Thierry le Roy Maître des Requêtes & souverain President des Comtes, en est le Fondateur; il testa le dernier Août 1473. & élût sa

Sepulture en sa Chapelle dans l'Eglise de Bourges, en laquelle il fonda une Messe tous les jours. Antoine le Roy Ecuyer sieur de Villeneuve, Neveu du Fondateur, Fils de André le Roy sieur de Villeneuve, Correcteur des Comtes, & de N. Gouge de Charpaignes, choisit sa Sepulture dans la même Chapelle, bâtie par son Oncle. Il legua au Chapitre de cette Eglise plusieurs Maisons en cette Ville, la moitié de Billeron, la moitié des Dixmes de Sainte Solange, & plusieurs Rentes, par son Testament du 15. Février 1473.

19. Chapelle de Coppin, dédiée à S. Papoul.

Pierre Coppin Chanoine de cette Eglise bâtit cette Chapelle, & y fit une Fondation le 20. de Mars 1506. Ses Armes sont au dessus de l'Autel, qui sont de sable à l'Arbre de Pin d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois Croix de sable.

L'Eglise de S. Etienne est exemte de la Jurisdiction Archiepiscopale, & immediatement soumise au Saint Pere.

Chapitre VIII.

Les Doyen, Chanoines, Chapitre, Vicaires, Choristes & Serviteurs de l'Eglise de S. Etienne, sont exemts de la Jurisdiction de M. l'Archevêque & de ses Officiaux, par coutume & Privileges si anciens, qu'il n'est memoire du contraire. En consequence desquels Coutume & Privileges le Pape Clement VII. séant en Avignon, à la priere de Jean Duc de Berry Regent en France, ordonna que le Chapitre auroit toute Jurisdiction sur les Chanoines particuliers, Habitués, Serviteurs & Familiers de leur Eglise, par Bulle de l'an 1382. qui étoit le quatriéme de son Pontificat, confirmée par autre Bulle du même Pape de l'an 1392. En laquelle exemption le Chapitre a toûjours été maintenu, même par transactions avec les Archevêques, & par Arrêts contradictoires de la Cour de Parlement. Ce que Messire Jean Cœur Archevêque reconnut par Transaction du 3. Novembre 1452. & Messire Antoine Bohier par Acte du 9. Janvier 1506. & Messire Jacques le Roy, & André Fremiot Archevêques, l'ayant voulu contester, le Chapitre a été maintenu en ses droits & possessions, par Arrêts contradictoires du dernier Juin 1542. & du 7. May 1618.

La Bulle du Pape Benoît XIII. donnée en Avignon l'an premier de son Pontificat 1404. y apporte deux exceptions : la premiére, au cas que les Doyen, Chanoines & Chapitre fissent injure ou insulte à l'Archevêque, ses Vicaires ou Officiaux; auquel cas elle attribue la connoissance du fait, & la Jurisdiction à l'Archevêque. La seconde, en cas que les Chanoines ou Vicaires possedent quelque Benefice, Cure dans le Diocese, & oblige ceux qui seront pourvûs de Cures, de demeurer soûmis à la Jurisdiction Archiepiscopale; pour ce qui concerne l'administration des Sacremens, le soin des ames, le service & fonctions Curiales, & veut qu'ils assistent aux Synodes de l'Archevêque. Ce qui se doit entendre d'autres Cures que de celles de Bengy, Sury-en-Vaux, Bué, Chery, Beaulieu & Santranges, dont les Pasteurs & le Peuple sont sujets à la Jurisdiction du Chapitre & de son Official, par les Privileges de l'Eglise de Bourges, par l'ancienne coûtume de tems immemorial, & par les Bulles des Papes.

Des Jurisdictions Temporelles du Chapitre de S. Etienne.

Chapitre IX.

Le Roy Louis VII. donna permission aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges, par Patentes de l'an 1174. de faire clore de murailles & fortifier leur Cloître, qu'il affranchit & délivra de toute Jurisdiction & puissance laïque, leur accorda & à l'Archevêque toute Justice sur les demeurans en l'étenduë du Cloître & Maisons Canoniales, au Chapitre, & à l'Archevêque en l'enceinte de son Palais; & en signe de cet Affranchissement & concession de Liberté, il investit l'Eglise de la Liberté par l'Oblation de l'Aneau Royal qu'il portoit au doit, qu'il offrit & déposa sur l'Autel, lequel est depuis demeuré attaché à sa Charte, qui se voit encore aujourd'huy dans les Archives de l'Eglise; ce qui a été confirmé par Patentes du Roy S. Louis de l'an 1269. & de Jean Duc de Berry, du 24. de Juin 1411. & des Roix Successeurs les uns aux autres.

En consequence de cette Concession, les Doyen, Chanoines & Chapitre ont depuis toûjours

toujours paisiblement exercé la Justice haute, moyennne & basse par leur Bailly, Lieutenant & Officiers; & s'ils ont été quelquefois troublez par le Prévôt de Bourges ou autres Officiers du Roy, le trouble a toujours été reparé. Il se voit au Chartulaire de cette Eglise que Guerry Garreau Prévôt de Bourges, ayant violé la liberté du Cloître, & établi Garnison en la Maison d'un des Justiciables du Chapitre; & pour ce ayant été excommunié, vint au Chapitre le 2. jour de Mercredy aprez la Fête de S. André, pour obtenir son Absolution, qui luy fut accordée, à la priere & par l'entremise de Philippe de Grand-champ Chevalier Bailly de Berry, aprez qu'il eut levé sa Garnison, & reconnu la Liberté & Justice du Cloître, l'an 1242. & quelque tems auparavant André de Chauvigny Seigneur de Levroux ayant fait prendre au Corps André du Château par ses Sergens, dans le Cloître de l'Eglise, fut condemné par Sentence de S. Philippe Archevêque, de l'an 1238. pour reparer l'infraction de l'immunité du Cloître, d'asseoir au Chapitre en sa Terre soixante sols de rente, & de comparoir en l'Eglise de Bourges le jour de l'Invention S. Etienne, pour declarer que ce qu'il avoit fait, n'étoit point par mépris de l'Eglise, mais par la seule ignorance de ses Droits, Justice & Immunités.

Les Doyen, Chanoines & Chapitre de la même Eglise sont Seigneurs hauts Justiciers des Terres & Seigneuries de Beaulieu, Santranges, Sury-en-vaux, Chaveniol, Chery, Veu, Vouhet, Sainte Radegonde, Lury, Crosses, Jussy, Bengy, Neuvy-sur-Barenjon, Graises, Astilly, Joigny & Dampierre.

De la Sainte Chapelle du Palais Royal.

CHAPITRE X.

ENTRE plusieurs grands & superbes Edifices élevés par Jean Duc de Berry, qui sont autant de marques de sa pieté & de sa magnificence, la Sainte Chapelle de son Palais à Bourges, tient le premier rang. C'est l'une des plus riches &des plus belles Saintes Chapelles du Royaume Il la fit bâtir sur le modele de celle de Paris, mais la copie surpasse l'original, selon le sentiment des plus excellens Architectes. C'est le vray chef-d'œuvre de l'Architecture gothique; elle est bâtie sur piliers & préque tout à jour; les Vitres ont été faites d'un Verre qui est impenetrable aux rayons du Soleil, quoyqu'il en reçoive la clarté. 1400.

Notre Duc desirant y établir un College de treize Chanoines, treize Chapellains & autant de Vicaires, le chef de tous lesquels seroit le Tresorier, & l'un d'iceux Chantre: Il obtint les Lettres Patentes du Roy Charles VI. données à Paris le 10. de Mars 1400. & les Bulles du Pape Clement VII. données en Avignon le 27. Août l'an 14. de son Pontificat; celles de Benoit XIII. données à Marseille l an 10 de son Pontificat, portant permission d'ériger ce College en la Chapelle de son Palais, par lesquelles l'Institution, Collation & l'entiere disposition de la Tresorerie & des Prébendes luy est accordée pour luy & ses Successeurs Ducs de Berry, & les mêmes Privileges concedés aux Beneficiers de sa Chapelle, dont joüissent ceux de la sainte Chapelle du Palais à Paris.

Le Duc délaissa, par Lettres données en son Château de Mehun, au mois d'Octobre 1402. au Tresorier la Collation de tous les Benefices qui luy appartenoient, & dont il avoit la Collation en l'étenduë du Berry, pour en pourvoir vacation avenant, les Chapellains, Vicaires, Clercs & Enfans de Chœur de sa Chapelle, & pour l'entretien du Service divin, & pour la subsistance des Tresorier, Chantre, Chanoines, Chapellains, Vicaires, Clercs & Serviteurs; il leur délaissa par Contract reçû par Duhan & Musnier Notaires au Châtelet de Paris, le 7. Decembre 1404. les Terres & Châtellenies de Vatan, Buxeüil, Ville-neuve sous Barillon, les Baronnie & Châtellenies de Graçay, Luçay, Giro, Nohant, Genoüilly, la Chapelle Moine-Martin, Sallebris, Ardrelou, la Fert'Imbaud, plusieurs Dixmeries, Cens, Rentes, Moulins, Maisons & autres Heritages. Il délaissa au Tresorier en particulier, pour soûtenir les charges de sa dignité, le Manoir d'Houry prez Bourges & ses dépendances, outre & pardessus la double portion, à luy accordée en tous les Revenus de la Chapelle. 1402. 1404.

Par autre Contract en presence des mêmes Notaires le 10. de May 1404. il pourvût la Sainte Chapelle d'une quantité si prodigieuse de Joyaux, Vaisseaux d'or & d'argent, Reliques, Pierreries, Peintures, Ornemens & Livres, que le recit en seroit presque incroyable, si nous n'en avions la preuve constante par le Contract, dont j'ay fait inserer Copie dans *les* Preuves de ce Chapitre; ce qui fait voir les grandes richesses & la liberalité presque

1405. immense de nôtre celebre Fondateur. Il confirma tous ces dons par ses Patentes données en la Ville de Bourges, le jour de la Resurrection de Nôtre-Seigneur, au mois d'Avril 1405. en presence des Commissaires du Pape, de plusieurs Prelats, Seigneurs & Gentils-hommes; & il mit luy-même en possession Arnoul Belin de la Tresorerie, Pierre Morin d'une Prebende & de la Chantrerie; à laquelle outre le revenu d'une Chanoinie, il assigna cinquante livres de rente: il en fit autant aux autres Chanoines, Chapellains, Vicaires & Enfans de Chœur, leur donna à tous les Habits Canoniaux & Ecclesiastiques, assigna les Sieges au Chœur; & les places au Chapitre, aux Tresorier & Chanoines.

Il paroît par les mêmes Lettres & celles des Commissaires Apostoliques, qu'il avoit fait unir à sa nouvelle Chapelle, le Chapitre du Château lez Bourges, & de S. Ursin, les Abbayes de Pleinpied & de S. Hippolite, & le Prieuré de S. Jean l'Evangeliste; mais l'union de l'Abbaye de Pleinpied & du Chapitre de S. Ursin, n'a pas subsistée. Quelque affection qu'eût nôtre Duc pour sa Sainte Chapelle, neanmoins la necessité de ses affaires le contraignit pendant le Siege de sa Ville de Bourges, & la Guerre qu'il eut contre le Duc de Bourgogne, de reprendre plusieurs Joyaux d'or & d'argent, de ceux qu'il avoit donnés, comme il le recon-
1412. noît par ses Lettres du 6. de Juin 1412. par lesquelles il promet de les rendre & restituer; ce que je ne voy pas qu'il ait depuis fait, si ce n'est que l'on voulût faire passer pour recompense le don des Joyaux, Livres & Ornemens de sa Chapelle ordinaire, qu'il fit à sa Sainte
1416. Chapelle le 26. May 1416. Les Heretiques en 1562. emporterent presque tous ces Joyaux
1562. d'or & d'argent, & ce qui en reste aujourd'huy a été racheté d'eux par le Chapitre.

La Sainte Chapelle fut dediée & consacrée à Dieu, par Messire Pierre Aimery Archevêque de Bourges le 18. Avril 1405. en memoire de quoy ces Vers numeraux furent inscrits sur la muraille, où ils se lisent encore aujourd'huy.

Me dVX ConstrVXIt BItVrICVs atqVE dotaVIt,
præsVL & attendens anno præsente saCraVIt.

Par la Fondation & par les Statuts, le Tresorier ou son Vicaire, a toute sorte de Jurisdiction sur les Chanoines, Chapellains, Vicaires & Habitués, *omnimodam Jurisdictionem*, & a pouvoir de destituer & revoquer *ad nutum* les Chapellains & Vicaires; neanmoins depuis la Fondation, aucun n'a été destitué sans cause raisonnable, & sans luy faire son Procez.

DE L'EGLISE COLLEGIALE DE S. URSIN.

CHAPITRE XI.

GREGOIRE de Tours nous apprend, que cette Eglise a été bâtie hors l'enceinte de l'ancienne Ville, par S. Desiré XXIII. de nos Archevêques, qui commença de tenir
545. le Siege Patriarchal l'an 545. & mourut l'an 554. & qu'il l'a dedia à S. Simphorien. Mais depuis que le Corps de nôtre premier Archevêque S. Ursin, miraculeusement trouvé sous un Cep de Vigne, y fut transporté par S. Probien nôtre XXIV. Patriarche, & par S. Ger-
553. main Evêque de Paris, environ l'an 558. cette Eglise a toûjours porté le nom de S. Ursin. Elle est à present avec tout le Bourg S. Ursin, renfermée dans l'enceinte de la Ville; & outre les Reliques de ce S. Apôtre de Berry, elle est honorée par le depôt des Corps des Saints Arcade XXII. Archevêque, Sulpice XXVII. Archevêque, Juste, Genefor & Raoul XLVII. Archevêque.

1000. Cette Eglise ayant été ruinée, & pendant un long tems deserte, fut rétablie en l'an 1000. par les soins du Prieur Gedeon; lequel à son retour de la Terre Sainte y rétablit des Chanoines, & la fit rébâtir par les pieuses liberalités & aumônes des principaux Seigneurs de la Province & des voisines, & principalement de *Geoffroy* le Noble Vicomte de Bourges, *Eldeburge* sa Femme, *Roger* son Frere, *Geoffroy* & *Madalbert* ses Enfans; lesquels contribuerent beaucoup à ce rétablissement, & rendirent tout ce qu'ils possedoient, & qu'eux ou leurs Predecesseurs avoient usurpé de ses biens. Ils affranchirent tout le Bourg S. Ursin de la Justice du Vicomte, lequel se declara Protecteur de tout ses Biens & Droits. Ce qui fut confirmé par Archambaud Prince de Bourbon, Eudes Prince de Deols, & par les principaux Seigneurs de cette Province, lesquels de leur part donnerent plusieurs biens à la
1012. même Eglise l'an 1012. sous le Regne du Roy Robert, le Siege Archiepiscopal vacant par la mort de S. Dagbert LVI. Archevêque.

1048. Archambaud III. du nom Comte de Bourbon en l'an 1048. sous le Pontificat d'Aimon de Bourbon son Frere, de l'avis de Deurate sa Femme, d'Archambaud IV. du nom son Fils,

& d'Abin de Bourbon son Frere, donna aux Chanoines de S. Ursin, l'Eglise de S. Ursin de Montcenoux, & autres choses exprimées en sa Charte, confirmée par Aimon II. du nom, & par Archambaud V. du nom Seigneur de Bourbon.

Aprez que le Roy Philippe I. eut acquis la Ville de Bourges d'Eudes Arpin dernier Vicomte, il confirma le Chapitre de S. Ursin en la possession de tous les Biens, Droits & Privileges, qui luy avoient été donnés par les Vicomtes & autres Seigneurs; & en les augmentant, luy donna la Chapelle Gedeon, scituée au Faux-bourg de Bourges, & tout ce qui en dependoit; ce que le Roy Loüis le Gros son Fils & Successeur a confirmé. Jean Cœur Archevêque de Bourges a bâty le Clocher.

L'Eglise & le Chapitre de S. Ursin ont toûjours été gouvernés à l'exemple & suivant les mêmes regles que l'Eglise & Chapitre de S. Etienne; en sorte que tant & si longuement que les Chanoines de S. Etienne ont vêcu en commun, ceux de S. Ursin ont observé la même chose; & sitôt que les premiers se separerent, ceux de S. Ursin se firent dispenser de vivre en commun par Guerin LXVI. Archevêque, l'an 1178. le IV. de son Pontificat; 1178.
ce qui a été confirmé par Bulle du Pape Alexandre IV. Aussi ces deux Eglises & les Beneficiers d'icelles, ont-ils contracté une étroite societé & fraternité ensemble, sous le Pontificat de l'Archevêque Richard, & de son avis, par laquelle ils se sont promis un mutuel secours en toutes leurs necessités. Le Chapitre de S. Etienne accorda à celuy de S. Ursin une Prebende en son Eglise, de laquelle il joüit encore à present, & il nomme un Chanoine pour faire l'Hebdomade à son tour, en l'Eglise de S. Etienne, lequel pendant sa semaine prend part aux quartiers & distributions manueles, comme un des Chanoines de S. Etienne. Il ne vient pas neanmoins en tour pour conferer les Benefices, & n'assiste pas au Chapitre.

Le Chapitre de cette Eglise a même fraternité avec celuy de S. Austregesile du Château, qui fut contractée l'an 1246 & avec celuy de S. Pierre le Puellier, laquelle societé fut établie par l'entremise de l'Archevêque Guerin, par laquelle le Chapitre de S. Pierre accorde qu'un Chanoine de S. Ursin fasse l'Office en leur Eglise, la veille & le jour de S. Pierre, ce qui s'est pratiqué jusques à present. Il a même societé avec le Chapitre S. Hilaire de Poitiers, contractée l'an 1079.

Le nombre des Prebendes de cette Eglise a été reduit par Simon de Seuly LXX. Archevêque l'an 1220. à dix-huit; sçavoir deux pour le Prieur, & seize autres pour autant de Chanoines, six desquels doivent être Prêtres, cinq Diacres, & autant de sous-Diacres. 1220.
Elle fut presque ruinée l'an 1562. par les Huguenots, qui passoient les Charrois & le Canon & autres choses necessaires pour la défense & fortification des murailles de la Ville, par cette Eglise, avant & durant le Siege.

Le 25. Septembre 1458. M. Jean Dubreüil Conseiller au Parlement de Paris, Archidiacre en l'Eglise de Bourges, Chanoine de celle-cy, retira du Convent de S. Simphorien de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Augustin, hors les murs de la Ville d'Autun, où sont les Reliques du Corps de ce S. Martyr, *duas particulas de costis corporis Beati Symphoriani, unam videlicet quasi integram, & satis longam, & aliam parvam*, & les apporta en cette Eglise, suivant le Certificat de M. Jean Rolin Cardinal, Evêque d'Autun.

Aux Entrées solemnelles en cette Ville, des Rois, Princes, Gouverneurs & autres, que le Clergé va recevoir processionnellement à la porte de la Ville, ou hors les murs, le Chapitre de S. Ursin conduit le Clergé, & le Prieur porte la parole pour tout le Clergé, comme leur Eglise étant la premiére Collegiale, d'autant que le Chapitre de la Cathedrale ne sort point de l'enceinte de la Ville en telles solemnités.

De l'Eglise de Notre Dame de Sales.

CHAPITRE XII.

CETTE Eglise a été premierement bâtie par l'Apôtre de Bourges saint Ursin, hors les murs de cette Ville, en un lieu appelé Sales, dont elle a depuis toujours retenu le nom; il la dédia à la bienhûreuse Vierge. C'est où il faisoit son Oratoire, ses Prieres ordinaires & ses Predications aux peuples, qu'il convertit à notre Religion, & batisa dans cette Eglise. L'on tient qu'il y laissa plusieurs Reliques, même une des Couroyes dont notre Sauveur Jesus-Christ fut attaché à la Colomne, lorsqu'il fut flagellé par le commandement de Pilate. Il établit au même lieu des Moines, pour y celebrer le Service divin, qui y demeurerent jusques à ce qu'ils en furent chassez par les incursions des Gens

de guerre, qui les obligerent de se refugier au dedans de la Ville, où ils transporterent tous les Ornemens de leur Eglise, leurs Reliques & ce qu'ils avoient de plus precieux, & y firent construire une Eglise en partie sur les Murs & Tours de la Ville; laquelle en memoire de celle qu'ils avoient abandonnée, & qui avoit été ruinée par les Gens de Guerre, fut dédiée à la Vierge, & appelée comme la premiere l'Eglise de Notre Dame de Salles.

Le Roy Gontran confirma cet Etablissement, fit des dons considerables à la nouvelle Eglise, même des Terres en cette Province, en celle de Bourbonnois, aux Dioceses de Langres & d'Orleans, en reconnoissance de ce que par l'intercession de la glorieuse Vierge, le demon dont son Fils étoit possedé, avoit été chassé de son corps; comme il appert par Charte de ce Roy, transcrite dans le Chartulaire de cette Eglise. Quelque tems aprez sainte Bertoare issuë de noble race, fit au même lieu construire un Monastere, où elle établit des Religieuses, selon l'Ordre & la Regle de S. Colomban. Elle donna de ses Biens à ce Monastere. La Fête de cette Sainte, se celebre tous les ans en cette Eglise le 4. Novembre. Pendant que sainte Bertoare en étoit Abbesse, un Gentilhomme de la Province, nommé Gibaud, luy fit don de l'Eglise de Primelles, & de ce qu'il possedoit en la même Paroisse, l'an dixiéme du Roy Gontran, sous le Pontificat de S. Austregesile.

Ce Monastere de Filles étant tombé dans le declin, Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges, & Eldeburge sa Femme l'ayant rétably, y introduisirent des Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin, & leur remirent toutes les Coûtumes & Droits qu'ils levoient
1003. dans cette Eglise & dans les Terres en dependantes, environ l'an 1003. sous le Regne du Roy Robert, du Pontificat de Gauslin LVII. Archevêque. Raino fut le premier Abbé ou Prieur Conventuel, & de son tems Arnoul & Ansgarde sa Femme avec leurs Enfans, du consentement du Vicomte Geoffroy & d'Eldeburge sa Femme, firent donation à cette Eglise du Village de Fenêtrelay.

La plus grande partie des Biens que le Roy Gontran, & autres grands Seigneurs avoient liberalement départis à cette Eglise, ont été dissipés ou sur elle usurpés; & nous appre-
1102. hons par Charte de l'an 1102. Leger séant en la Chaire Patriarchale de Bourges, du Regne de Philippe I. que Hugues Duc de Bourgogne & Eudes son Frere, ayant usurpé sur cette Eglise deux Terres, de celles que le Roy Gontran luy avoit données, ils les délaisserent à l'Abbaye de Molême, & que Robert premier Abbé de Molême les reprit des Chanoines de Salles, à la charge de la prestation annuelle de vingt sols de Cens, rendus conduits en cette Ville, moyennant quoy les Chanoines luy quitterent tous leurs Droits; & ils contracterent fraternité avec les Religieux de Molême, & se promirent mutuellement assistance & participation de toutes leurs Priéres & Biens spirituels.

Enfin au lieu des Chanoines Reguliers, l'on a introduit des Chanoines Seculiers en cette Eglise, dont S. Guillaume LXVIII. Archevêque fixa le nombre à douze Prebendes, deux pour le Prieur, & dix pour autant de Chanoines, dont il se reserva la collation; & en cas de vacance du Siege Archiepiscopal, il l'accorda au Prieur, ce qui fut confirmé par le
1562. Pape Innocent III. Cette Eglise fut presque toute ruinée l'an 1562. & a été depuis peu rétablie par le Prieur & les Chanoines de leurs épargnes, & des Aumônes des Fideles Chrétiens; & en icelle il y a toûjours eu, & il y a encore à present grande devotion & concours de peuple, principalement les Samedis & les Fêtes de Nôtre-Dame.

Le Roy Loüis XI. y avoit grande devotion, & y fit à plusieurs fois faire des Priéres, pour recouvrer sa santé en diverses maladies. Il fit present d'un beau treillis d'argent, qui fut mis devant l'Image de Nôtre-Dame, mais il fut volé par les Heretiques en 1562. J'ay vû deux Lettres de ce Roy écrites à M. Pierre Cadoüet Prieur de cette Eglise, auquel elles ont été écrites, qui ressentent la simplicité du tems. La Suscription est telle:

A nostre cher & bien-aimé Maître Pierre Cadoüet, Prieur de Nôtre-Dame de Salles, à Bourges.

Et le corps des deux Lettres contient ces termes.

Maître Pierre mon amy, je vous prie tant comme je puis, que vous priez incessamment Dieu & Nôtre-Dame de Salles pour moy, à ce que leur plaisir soit de m'envoyer la Fiévre Quarte, car j'ay une maladie, dont les Phisiciens disent que je ne puis être guery sans l'avoir, & quand je l'auray, je vous le feray sçavoir incontinent. Ecrit à Thoüars le 19. Decembre.

Signé LOUIS. *& plus bas*, PARENT.

Voicy la seconde,

Monsieur le Prieur, je vous prie que veuillez prier Nôtre-Dame de Salles pour moy, qu'elle me donne guerison parfaite; au surplus écrivés moy combien il faut d'argent pour faire un beau treillis devant Nôtre-Dame. Ecrit à Paris le 6. Avril. Signé, LOUIS. *& plus bas.* PARENT.

De l'Eglise Collegiale de Nôtre-Dame de Montermoyen.

CHAPITRE XIII.

LORSQUE S. Sulpice XXXI. de nos Prelats tenoit le Siege Patriarchal, & que Dagobert regnoit en France, Sainte Eustadiole Veuve d'un Gentilhomme de cette Ville, du consentement de Tetrade son Fils unique, fit construire & fonda l'Eglise de Nôtre- 640.
Dame de Montermoyen, appellée en Latin *Medium Monasterium*; & un autre Monastere de Filles, dans lequel elle se retira avec bon nombre de devotes Religieuses, lesquelles à l'exemple de leur sainte Fondatrice abandonnerent le monde, & donnerent partie de leurs Biens pour doter le nouveau Monastere. Un ancien Manuscrit en parle en ces termes.

Fuit in Urbe Biturigensium illustrissima quædam Fœmina, nomine Eustadiola, tempore quo venerabilis Pontifex Sulpicius Biturigensem optimè gubernabat Ecclesiam. Hæc inprimis domos quas intra mœnia Biturigæ Civitatis possidebat, in honore Beatæ Mariæ semper Virginis, vel beatæ Martyris Eugeniæ, Basilicas dedicari fecit &c. Sed & Monasterium atque Cœnobium dignum ædificavit sibi, suisque Puellis, & ex Fœminarum sexu juxta normam Regulæ paratarum vivere, magnum ibi inclusit agmen, quæ ad exemplum beatæ Eustadiolæ, sua omnia relinquentes, & si Deo plenissimâ voluntate voventes propositum servare castitatis, & adornari studuere virtutibus cæteris.

Ce que confirme l'Auteur de la vie de S. Sulpice. *Sæcul. 2. Benedict.*

La même Dame, par son Testament fait en presence de S. Sulpice & de deux Abbés, legua à son Monastere l'Eglise consacrée à la Vierge, aux Apôtres & à sainte Licinie, bâtie sur le Fleuve de Theol, & tout ce qu'elle avoit au même lieu. On la tient aussi Fondatrice du Prieuré de S. Paul lez Bourges; elle mourut le 8. de Juin vers 640. aprez avoir gouverné 70. ans son Monastere.

En cette Eglise, comme en plusieurs autres de cette Ville, les Chanoines Reguliers ont succedé aux Religieuses, & les Chanoines Seculiers, aux Reguliers. Le Roy Loüis le Gros en l'an 1137. leur donna les Heritages qu'ils possedent en la Paroisse de Pleinpied, & Loüis 1137.
le Jeune les fit décharger l'an 1158. de tous Droits & Coûtumes, que pretendoit sur les 1158.
Biens de leur Eglise le Seigneur de Charenton.

Le Tresor de cette Eglise fut volé le 24. Mars 1554. ancien calcul, le Voleur fut constitué 1554.
Prisonnier dans les prisons de l'Archevêque, où il se pendit le 17. Avril 1555. Les prin- 1555.
cipales pieces du Tresor étoient une Figure de Nôtre-Dame, le Chef de S. Maurice, le Chef de S. Fulgence, un Reliquaire de S. Maturin, & plusieurs pieces d'argenterie de valeur de mille écus d'or soleil.

Le Dimanche 13. de Janvier 1647. le Clocher qui étoit de pierre en forme de Tour car- 1647.
rée, assis au milieu de l'Eglise, tomba sur les huit heures du soir, & causa la chûte & la ruine entiere de l'Eglise, que les Doyen & Chanoines ont fait relever & construire à neuf; mais elle est beaucoup plus petite que l'ancienne.

Le Chapitre a été supprimé, & le Seminaire de M. l'Archevêque a été étably dans cette 1680.
Eglise l'an 1680. le 2. Février. M. Michel Phelyppeaux nôtre Archevêque, y fait élever un superbe Bâtiment, il y mit la premiére pierre le 4. Avril 1682.

De l'Eglise Collegiale de S. Pierre le Puellier.

CHAPITRE XIV.

CETTE Eglise dépendoit autrefois d'un Monastere de Filles, comme le nom même le témoigne; mais je n'ay pû découvrir le tems de sa Fondation; car de l'attribuer à Sainte Bertoare ou à Sainte Eustadiole, ce n'est qu'une foible conjecture. Le Monastere fut ruiné environ l'an 950. à l'occasion des Guerres; & les Religieuses ayant abandonné 950.
leur Convent & leurs Biens, les Vicomtes de Bourges s'en emparerent, & leurs Descendans les garderent jusqu'en l'an 1012 que Ebrard l'aîné & Ebrard le jeune, Enfans d'Ebrard 1012.
le Noble, que j'estime avoir été Vicomte ou Covicomte de Bourges, animés par les re-

montrances de S. Dacbert LVI. Archevêque, rendirent cette Eglise & les Biens en dépendans, que leurs predecesseurs avoient usurpez, à des Chanoines reguliers, qu'ils y établirent, au nombre de huit, du consentement de Geofroy Vicomte de Bourges.

Les Chanoines seculiers ont succedé peu aprez aux reguliers, & ils ont possedé jusqu'à present cette Eglise. Le nombre des Prebendes fut fixé par Simon de Seuly LXX. Arche-
1219. vêque, l'an 1219. aprez qu'il eut uni & annexé le Prieuré à la Chantrerie de l'Eglise de Bourges, & ordonné qu'à l'avenir quiconque seroit Chantre de S. Etienne, seroit en même tems Prieur de S. Pierre le Puellier, & auroit la Collation des Prebendes, qu'il regla au nombre de quinze, deux pour le Prieur, une pour la Fabrique de l'Eglise, & douze pour autant de Chanoines, quatre desquels seroient Prêtres, quatre Diacres & autant de Soûdiacres. Il leur accorda par la même Charte, exemption des Droits du Sceau de l'Archevêché, & se reserva le Droit & à ses Successeurs de pourvoir aux Prébendes qui vaqueroient durant la Vacance de la Chantrerie de l'Eglise de S. Etienne, & le droit de demander par chacun de ses Successeurs une Prebende pour son joyeux avenement à l'Archevêché, ce que le Pape Honoré III. a confirmé par ses Bulles.

De l'Eglise Collegiale de S. Aoustrillet du Château lez Bourges.

CHAPITRE XV.

LA commune opinion est que cette Eglise a été premierement bâtie & fondée par Simplice XV. Archevêque, avant son élection, & amplifiée par S. Aoustrille, qui en fit un celebre Monastere, y ayant établi plusieurs Religieux, selon le témoignage de l'Auteur de sa Vie, & de l'Histoire de nos Prelats. Aucuns ont estimé que Marculphe Auteur des anciennes Formules a long tems demeuré dans ce Monastere; que Bercorialis, Salomon & Bertrade en furent Abbés sous Eude Roy d'Aquitaine; & qu'ayant été ruiné par les Guerres, il fut rétabli par Lambert Comte de Bourges, sous l'Empire de Charlemagne; & de tout ce que dessus, je n'ay pû recouvrer aucune preuve certaine. Je trouve seulement
1145. que dez l'an 1145. les Chanoines seculiers étoient en possession de cette Eglise, selon la Bulle du Pape Eugene à Pierre de la Châtre; ce qui est confirmé par celle d'Alexandre III.
1173. de l'an 1173. qui est la plus ancienne Piece qui se trouve au Tresor de la sainte Chapelle, concernant cette Eglise; elle fait foy qu'un Doyen étoit chef de ce Chapitre, qu'il étoit Patron de plusieurs Eglises Paroissiales, & des Prebendes de S. Aoustrille de Graçay & de S. Etienne de Dun-le-roy, & qu'il possedoit plusieurs biens temporels.

Jean premier Duc de Berry en fit transferer les Biens & le Patronage des Benefices à
1405. la sainte Chapelle, par luy nouvellement fondée, l'an 1405. & fit éteindre son College, pour enrichir sa nouvelle Eglise de la ruine de celle-cy & de plusieurs autres. Mais depuis en l'an
1407. 1407. il y fit rétablir un College de Chanoines, qui est demeuré jusques à present, composé d'un Prieur & de douze Chanoines. Le Tresorier de la Ste Chapelle en est Collateur, aussi-bien que des Benefices qui dépendoient de l'ancien Chapitre du Château, & il a toute Jurisdiction, tant Civile que Criminelle sur les Prieur, Chanoines & Habitués de cette Eglise, qui appartenoit auparavant à l'Archevêque. Il en fut indemnisé par le délaissement de la moitié des oblations de la Chapelle sainte Radegonde, assize à Cusay, de tous les Prés qui appartenoient en la même Parroisse au Chapitre du Château, du Moulin, de la Sergenterie, des Dixmes, Cens, Rentes & Terrages du même lieu, de valeur de soixante livres dix sols de revenu annuel. Ce qui fut confirmé par les Commissaires du Pape Benoît XIII. par leur Sentence du 28. Avril 1405. en consequence de ses Bulles des Nones de Juin l'an 10. de son Pontificat, par lesquelles il permet au Duc de Berry de fonder en l'Eglise du Château un College d'un Prieur & de douze Chanoines, nonobstant l'union de Clement VII. & d'autre Bulle donnée à S. Victor de Marseille de même datte, par laquelle il donne pouvoir à l'Archevêque d'Ausch, à l'Evêque de Poitiers, & à l'Archidiacre de Paris. de soûmettre l'Eglise, les Prieur, Chanoines & Chapellains que le Duc vouloit fonder, à la Jurisdiction du Tresorier de sa sainte Chapelle, en indemnisant ceux qui y auroient interêt. Il ne fut pas difficile au Duc de Berry de faire cette Fondation, puisqu'il ne donna rien du sien, & ne restitua pas même la moitié des biens qu'il avoit tirez de l'ancien Chapitre.

Les Corps de Simplice, Felix, Apollinaire, Aoustrille, Etienne, Dagbert Archevêques de Bourges, furent autrefois déposés dans cette Eglise.

De l'Abbaye S. Sulpice lez Bourges.

CHAPITRE XVI.

CETTE Abbaye est une des plus anciennes du Diocese. Elle a esté fondée par le Roy Clotaire le Grand, II. du nom, qui a commencé de regner l'an 613. par l'entremise de S. Aoustrille Archevêque, hors les murs de la Ville en un lieu où estoit une Chapelle appellée Nôtre-Dame de la Nef, dont le Monastere a retenu le nom, & a été appellé le Monastere de la Nef, *Navense Monasterium*. 613.

L'Eglise fut dediée à Dieu, à la tres-sainte Vierge Marie, au premier Martyr S. Etienne, à S. Clement & à tous les Saints. S. Sulpice XXXI. de nos Archevêques, a été Religieux & Abbé de ce Monastere, dans l'Eglise duquel son Corps ayant été déposé, & y ayant fait divers Miracles, il a donné son nom à cette celebre Abbaye, qu'elle a retenu depuis. Les Rois de France, les Comtes, Vicomtes & Archevêques de Bourges, les principaux Seigneurs & Gentilshommes de la Province, & les Comtes de Bourbonnois luy ont donné de grands biens, droits & privileges. Clodomire Fils du Roy Clotaire II. luy donna toutes les Coûtumes & droits d'Entrée, de Peage & autres qui se levoient en la Ville de Bourges, un Marché toutes les semaines, des Foires, le Cens de toutes les Places depuis la Porte Gordaine jusques à la Porte d'Auron, les Eaux qui sont autour de son Enclos, les Prez & Isles qui l'environnent, depuis le Bourg S. Sulpice jusques au Bourg de Bery ; & quoyque cette Charte paroisse suspecte, par le titre de Roy de France que prend ce Clodomire, que je ne trouve point ailleurs, ils ont joüy & joüissent de tous les droits exprimez en cette Charte. L'Empereur Louis le Debonnaire confirma tous les Privileges que ses Predecesseurs ont concedez aux Religieux de cette Abbaye, & nommément l'exemption de toute Jurisdiction. Pepin Roy d'Aquitaine, leur accorda le droit de Peage sur les Ponts qu'ils avoient fait faire sur les Rivieres d'Eure & d'Auron ; fit défenses à tous Comtes & Seigneurs de les troubler en la perception de ce droit, par Charte dattée de l'an 15. de Charles le Chauve : ce qui revient à l'an de Nôtre-Seigneur 855. Le même Roy & 855.
Empereur Charles le Chauve, par Charte de l'an 16. de son Regne, qui est l'an de nôtre Redemption 856. à la priere de Raoul de Turenne 47. Archevêque de Bourges, les prend 856.
en sa protection & defense, les maintient en la possession & joüissance de tous les biens & droits dont ils joüissoient par la liberalité des Rois ses predecesseurs, des Comtes de Bourges, & nommément du Comte Girard, & autres Seigneurs & Gentils-hommes.

Entre leurs principaux Bienfacteurs ils comtent Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges, Madalbert son Frere, Gilon de Seuly, Humbaud son Frere, Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, Mahaut de Seuly sa Femme, Arnoul S. de Vierzon, Tedon, Etienne & Raoul Seigneurs de Mehun, Salon le Riche S. de Menetou-Salon, Sulpice de Concorsault, par la liberalité desquels ils possedent de grands biens ez environs de la Ville de Bourges, & dans les Parroisses de Sallebris, Teillay, Concorsaut, la Chapelle Dam-Gilon, Menetou & autres.

Quant à nos Archevêques, outre ce qu'ils doivent à Raoul de Turenne protecteur de tous les Monasteres de son Diocese, ils sont obligés à Dagbert, Gauslin & Aimon de Bourbon, de l'exemption qu'ils leur ont accordée de tous droits Synodaux pour toutes les Eglises qui dépendent de leur Abbaye. Leger leur fit rendre par Arnoul II. du nom, S. de Vierzon, les Eglises de Teillay & de Sallebris qu'il possedoit injustement. Vulgrin leur fit restituer l'Eglise d'Yvoy le pré. Leger leur quitta l'Eglise d'Augy en la Chastellenie de Charenton, pour fonder un Anniversaire en leur Eglise.

Les Religieux de S. Sulpice sont Seigneurs hauts Justiciers du Bourg S. Sulpice, de Givaudins, du Village de la Chaise, Paroisse de Marmagne, & de S. Denis de Jouhet. Le Roy Louis VII. leur confirma l'an 1168. leurs droits de Justice, de liberté & coûtumes 1168.
du Bourg S. Sulpice, de Givaudins, de la Chaize & du Buisson. La Justice du Bourg S. Sulpice s'étend depuis la Porte de S. Gregoire, à present de S. Sulpice, jusques au Moulin de S. Ambroise, de-là jusques au Pont S. Martin sur la Riviere de Moulon, de-là jusques au Moulin d'Alois, de-là jusques au Moulin Nohet, de-là jusques au Moulin Portau, de-là jusques à la Porte S. Marc, & d'icelle à la Porte S. Gregoire, & en cette étenduë ils ont été maintenus par Arrest du 26. Juin 1350. Ils ont le privilege d'obliger le Prevôt de Bourges de venir prendre en leur Justice de S. Sulpice les criminels condamnés à mort ou peine

afflictive, par leurs Officiers, pour les mettre entre les mains de l'Executeur, & faire mettre leurs Jugemens à execution.

Ce celebre Monastere a été plusieurs fois ruïné & démoli de fond en comble, premiérement par l'irruption des Normands l'an 868. du Pontificat de VVlfade XLVIII. Archevêque; lesquels ruïnerent la Ville de Bourges, pillerent & démolirent l'Eglise & le Monastere de S. Sulpice. L'Auteûr de la vie de S. Jacques l'Ermite rapporte que ce saint Homme predisit, que bientôt aprez sa mort, des peuples venus du Septentrion entreroient en France, lesquels ravageroient la Province, gâteroient par le feu & par le glaive la plus grande partie du Païs, qu'ils ruineroient plusieurs Temples & Monasteres, que cette Abbaye ne seroit pas exemte de leur brutale cruauté, & seroit par eux démolie; ce qui arriva comme il l'avoit predit, non sans admiration de son esprit Prophetique.

Les Anglois l'an 1410. ayant couru la Province, & n'ayant pû surprendre la Ville de Bourges, fatale à la ruine de ses cruels ennemis de la France, brûlerent les Fauxbourgs & l'Abbaye de S. Sulpice; pendant la Guerre entre les Ducs de Bourgogne, d'Orleans & de Berry, & sous le Regne de Charles IX. les Heretiques mirent le feu à l'Abbaye, & en brûlerent les Titres La sage prévoyance des Religieux sauva les Reliques de S. Sulpice, les ayant jettés avec la Chasse en un Puits, qu'ils comblerent de terre.

Elle fut rétablie par les soins des Religieux, lesquels y rentrerent le 7. May 1612.

Plusieurs Fiefs relevent de l'Abbaye S. Sulpice, & nommément les Châteaux & Seigneuries de Cluys, dessous, de Neuvy S. Sepulchre, de Neuvy Pailloux, de Bommiers, & de Nançay; de la plûpart desquels les anciens Seigneurs de Château-roux faisoient foy & hommage à l'Abbé de S. Sulpice.

Le Corps de Charles Roy d'Aquitaine, second Fils de Charles le Chauve & de Ermertrude, qui mourut prez de Buzançois d'une blessure à la tête, le 29. Septembre l'an 866. repose en l'Eglise de cette Abbaye. *Ann. S. Bertin.*

DE L'ABBAYE S. AMBROISE.

CHAPITRE XVII.

L'ON ignore quel a été le premier Fondateur de l'Eglise & Abbaye S. Ambroise, mais il est constant qu'elle fut autrefois bâtie hors les murs de l'ancienne Ville, au Bourg qui s'appelloit de Taillegrain & Brisiac, & fut dediée au Prince des Apôtres S. Pierre.
760. Elle precede l'an 760. puisque cette année Hyginus Archevêque de Bourges y fut enterré. Elle fut ruinée par l'incursion des gens de guerre, pendant le débordement des Nations étrangeres. Peutêtre lorsque les Hongrois ruïnerent cette Province, les Religieux ayans abandonné leur Monastere, & les Biens en dépendans, les Seigneûrs de cette Ville s'en emparerent, & ils en joüirent jusques à ce que Geoffroy le Noble Vicomte de Bourges, & Eldeburge sa Femme, ne voulans plus retenir injustement les Biens de cette Eglise, prirent resolution de la faire rebâtir, de rétablir les Cloitres & Dortoirs des Religieux l'an 8. du Pontificat de S. Dacbert LVI. Archevêque, sous le Regne du Roy Robert l'an 1012. de la Naissance de Nôtre-Seigneur. Et pour rendre cette nouvelle Eglise plus considerable, ils y firent transferer le Corps de S. Ambroise Evêque de Cahors, mort l'an 770. de Nôtre-Seigneur, qui étoit enterré au Bourg d'Arnon, qui depuis étant honoré des Reliques de ce Saint, fut appellé le Bourg de S. Ambroise. La solemnité de cette translation fut faite l'Octave de Pâques, que l'Eglise appelle *Dominica in Albis*, & depuis à pareil jour. La Fête de ce Saint se celebre en cette Eglise, qui a été appelée de Saint Ambroise, à cause que le Corps de ce Saint Evêque fut déposé en sa Sacristie.

Aprez le rétablissement de cette Abbaye le Vicomte Geofroy, Eldeburge sa Femme, Geofroy & Madelbert leurs Enfans, Eudes & Ebbes de Deols Freres de la Vicomtesse rendirent aux Chanoines reguliers, qui furent nouvellement instituez, tous les Biens & Revenus qu'ils avoient usurpez, & entr'autres le Bourg de Brisiac, depuis appelé de S. Ambroise, la Justice du même Bourg & de Vignou le regulier, le Pré appelé Fiscal ou Fichaut, & leur donnerent de leurs biens propres, exprimez en la Charte de l'an 1012. & les celebres Foires dont nous avons parlé ailleurs, le tout du consentement & exprez commandement du Roy Robert, de l'autorité de S. Dacbert Archevêque, de l'avis des Seigneurs du Château-Gordaine, Mont-faucon, de Mehun, des Aix, de Dun & autres des plus qualifiés de la Province; ce qui a été confirmé par Gilon sieur de Sully & des Aix, & par Eudes Arpin derniers Vicomtes de Bourges, & par le Roy Philippe I. l'an 1102.

L'Abbé

L'Abbé & les Religieux, pour se mettre à couvert des incursions des Gens de guerre, firent renfermer le Bourg saint Ambroise à leurs dépens & des Habitans du Bourg, ce qui n'empêcha pas les heretiques de ruiner l'Eglise & le Monastere l'an 1562. ils renverserent le Tombeau de saint Ambroise, dont le Corps fut conservé par quelques Catholiques ; il a été remis dans une Chasse en cette Eglise, où il s'est suffisamment fait connoître par des Miracles évidens. 1562.

Messire Loüis de la Mer de la Maison de Matha en Auvergne, Abbé de cette Abbaye, la fit retablir l'an 1571. En memoire dequoy il y avoit fait mettre cette Inscription Latine. *Ludovicus de Matha Arvernus, hujusque Cœnobii Antistes, me lapsum atque dirutum vetustate à fundamentis instaurandum curavit 1571.* Mais l'Eglise & le Monastere ayant depuis été ruïnez, ont été rébâtis par les soins & dépenses des Religieux de la Congregation sainte Genevieve, qui y furent établis aprez que les anciens Religieux eurent accepté la Reforme le 5. May 1635. ils commencerent dez cette année le rétablissement du Chœur, dont M. Hebert Archevêque mit la premiere Pierre. Il fut achevé l'an 1646. 1571.

De l'Abbaye de Saint Laurent.

Chapitre XVIII.

L'On tient communement que cette Abbaye fut bâtie par l'Empereur Charlemagne hors les Murs de la Ville, à la persuasion de saint David XL. Archevêque, en laquelle il établit des Religieuses, & que Loüis le Debonnaire son Fils & Successeur, augmenta les Bâtimens & la Fondation de son Pere. C'est pour cette raison qu'Aimoin en attribuë la Fondation à ce Prince. Le Pere Mabillon en ses Notes sur la Vie de saint Sulpice le Debonnaire estime que ce Saint est le premier Fondateur de ce Monastere, sur ce qu'il dit que cette Abbaye de Filles est la plus ancienne de la Ville, & sur ce qu'il est dit en la Vie de ce Saint : *Monasterium quoddam in Urbe Vir Dei summo construxerat nisu, in quo Virginum ac continentium Fœminarum incluserat agmen.* Mais ce Passage doit être entendu du Monastere de Nostre-Dame de Montermoyen, fondé par sainte Eustadiole sous le Pontificat de saint Sulpice, & non de cette Abbaye, qui n'a pas été bâtie dans la Ville, & qui est plus nouvelle. Sainte Eufraise, Fille naturelle de Charlemagne, en fut la premiere Abbesse ; elle est inhumée dans le nouveau Chœur des Religieuses, où elles ont fait élever son Tombeau ; au tour duquel elles ont gravé cette Inscription : *Cy gît Dame sainte Alfraise, qui fut fille du Roy Charlemagne, & fut premiere Abbesse de ceans : L'Abbesse souveraine de Cros a fait faire cette Tombe. Priez Dieu pour elle.* Cette Eglise est aussi honorée des Reliques de S David Archevêque de Bourges & de saint Asclepie Evêque de Clermont, qui a beaucoup contribué à la construction de ce Monastere, selon le témoignage du Martyrologe de cette Abbaye. *IV. Nonas Januarii Bituricas depositio sancti Asclipii Episcopi, qui suo opere hoc Monasterium construxit.* *Martyr. S. Laurent.* *Lib. 5. de gest. Franc. c. 3.*

Le Roy Philippe Auguste donna aux Abbesse & Religieuses de ce Monastere en l'an 1200. une Foire qui s'y tient encore aujourd'huy, qui est appellée la Foire de saint Laurent. Charles VII. l'an 1434. leur accorda plusieurs Privileges qui ont été confirmez par les Rois ses Successeurs. Cette Abbaye & la ruë du Pont d'Yeure, à present de saint Privé, ont été renfermez dans l'enceinte de la Ville en même tems que celle de saint Ambroise. 1200. 1434.

Cette Eglise a été brûlée trois fois, & en l'an 1562. elle fut entierement pillée par les Heretiques, & les Religieuses contraintes de sortir & abandonner leur Monastere. Ces accidens ont fait perdre tous les anciens Titres, & par ce moyen nous ont ôté la connoissance de quantité de belles choses. 1562.

De l'Abbaye de Notre-Dame de Busieres.

Chapitre XIX.

CEtte Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, reconnoît pour Fondateurs les Seigneurs de Charenton & de Culant, & les Titres font foy que l'an 1189. Ebbes VI. du nom, 1189.

Seigneur de Charenton, donna aux Abbesse & Religieuses de Bussieres la Terre de la Perriere, pour y construire une Abbaye lors qu'elles le pourroient, & qu'il leur aumôna 60. sols monnoye courante sur le Peage de Valon, pour acheter des chemises; leur accorda l'usage dans ses Bois, tant pour chauffer que pour bâtir; & pour le Paccage & Pavage de leurs Bestiaux. Leur permit d'acquerir de ses Vassaux, leur assigna un Muid d'Avoine de Cens annuel sur la Ville-Franche de la Perche; leur delaissa les Poissons qui luy étoient dûs sur le Peage de Valon; le tout en presence d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges, & les soûmit à la Direction de l'Abbé de la Maison-Dieu, dite de Noirlac, & les obligea de luy payer par chacun an une livre d'Encens par forme de reconnoissance censuelle. L'Abbesse & les Religieuses, pour inviter les Fideles à la dotation & construction de leur nouveau Monastere, promirent de faire celebrer par les Religieux de Citeaux quarante Messes par an pour tous leurs Bienfaiteurs, & trois Messes par chacun jour en leur Abbaye de l'Esclache en Auvergne, d'où elles avoient été tirées, & autres Prieres exprimées par leur Acte Capitulaire.

En consequence dequoy Guillaume Seigneur de Culant, leur donna tout ce qu'il avoit dans le mas de Champ-molier, leur permit d'acquerir de ses Hommes & Vassaux, ce que Renoul I. du nom, Beatrix sa femme, Helie, Raoul & Guillaume leurs Enfans confirmerent en presence de S. Guillaume Archevêque l'an 1204. Helie Seigneur de Culant, du consentement de Beatrix sa Mere, de Raoul & Ebbes ses Freres, leur donna le mas de Bussieres, & ce qu'il avoit à Champ-molier, & six septiers d'Avoine de Rente, & vingt sols sur les Cens de la Creste, en execution du Testament de Renoul son Pere, par Titre de l'an 1203. Renaud Seigneur de Mont-faucon & de Charenton, à cause de Mahaut sa Femme, leur aumona six septiers de Seigle & un septier d'Avoine sur ses Revenus de la Perche l'an 1209. il leur donna depuis avec Mahaut de Charenton sa Femme la Dixme d'Epineüil. Raoul de la Châtre issu de la Maison de Charenton, leur donna un septier de Seigle sur la Dixme de Porsels, l'an 1215.

1204. 1209. 1215.

1625. Cette Abbaye a été transferée en la Ville de Bourges le 7. de Septembre 1625. à la diligence de Marie de l'Aubespine Abbesse, en consequence de la Transaction faite avec M. Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, à condition que ce Prince & ses Successeurs Seigneurs de Montrond & Epineüil en seroient reputés Fondateurs; qu'ils auroient, si bon leur sembloit, Sepulture en l'Eglise de Bussieres, & que les Religieuses ne pourroient aliener en tout ou partie le Bien de leur ancienne Fondation, le 27. Novembre
1624. 1624. Cette Abbaye a été soumise à la Jurisdiction Archiepiscopale, par Bref Apôstolique de
1628. l'an 1628. Le premier Etablissement des Religieuses de Bussieres fut en la Ruë de Joyeuse, d'où elles ont été transferées dans l'ancien Monastere de S. Gregoire prez la Porte S. Sulpice, par elles aquis à titre d'Echange des Abbé & Religieux de S. Sulpice, & par elles rétabli en l'état que nous le voyons à present, à la diligence de Madame de Castelnau leur Abbesse.

De l'Eglise Paroißiale de Notre-Dame de la Fichaut, appelée par corruption de la Fourchaud.

CHAPITRE XX.

In Lib. Arbor. Judaica

M. Jean Chenu en sa Chronologie des Archevêques de Bourges, aprez M. Etienne Chenu Docteur en Medecine son Ayeul, estime que cette Eglise, qui est la premiere & la plus celebre Paroisse de la Ville, a été bâtie l'an I. du Pontificat de Humatus nôtre 19. Archevêque, & qu'elle est appelée du Fourchaud, à cause d'un Miracle qu'il rapporte d'un jeune Enfant Fils d'un Vitrier Juif, que son Pere jetta dans son Fourneau ardent, pour s'être fait instruire en la Religion Chrétienne, dans lequel il ne put être consommé, ayant été preservé de danger par l'intercession de la sainte Vierge, dont la Mere de l'Enfant ayant averti les voisins, & étans accourus en la maison du Juif, ils furent tous surpris de voir cet Innocent dans la fournaise ardente sans se brûler, étant conservé par la Vierge; d'où l'ayant retiré, & y ayant jetté son Pere, il fut en même tems consommé par les flammes qu'il avoit preparées pour son Fils, lequel fut aussitôt conduit à l'Eglise & baptisé; en memoire duquel Miracle, il dit que l'on fit bâtir au lieu où étoit la Maison du Juif, l'Eglise de Notre Dame, laquelle a toujours depuis été appellée Notre-

Dame du Fourchaud à cause de ce Miracle. Nicole Gilles fait mention du même Miracle en la Vie de Clotaire I. les Tapisseries & la Banniere de cette Eglise en portent la Representation, aussi bien que les Vitres de la Chapelle de Notre-Dame, S. Blaize & S. Nicolas, fondée en cette Eglise l'an 1481. 1481.

J'ay connu plusieurs personnes tres-savantes dans les Antiquités de cette Ville, qui tenoient ce Miracle supposé ; ce qui m'a obligé de faire une exacte recherche dans les Archives de cette Eglise & dans le Tresor du Chapitre de S. Pierre le Puellier, qui est Patron de la Cure de cette Eglise, & je n'y ay trouvé aucun témoignage ou preuve de ce Miracle; & dans tous les anciens Titres latins & françois au dessus de deux cens ans, j'ay observé que cette Eglise est appelée *Ecclesia de Fiscali*, Notre Dame *de la Fichault* & *Fechault*; d'où les Savans que j'ay consulté, inferoient que le nom *du Fourchaud* luy a été Lib. de
donné par corruption de langage, au lieu de *Fichault*; & qu'à l'occasion de ce nouveau nom mirac. c.
on a supposé ce Miracle, sur le modele de celuy que l'on dit être arrivé en la Ville de 10.
Constantinople sous l'Empire de Justinien, dont Gregoire de Tours, Evagrius & Nice- Lib 4,
phore font mention. Je ne trouve rien de cette Eglise avant l'an 1200. c 36.
Lib. 17. c. 25.

De l'Eglise Paroissiale de Saint Pierre le Marché.

CHAPITRE XXI.

Cette Eglise a été bâtie l'an 1157. & ayant été ruinée par l'Incendie du jour de la 1157.
Madelaine 1487. Elle fut rétablie aux dépens des Paroissiens l'an 1520. La Tour 1487.
du Clocher fut commencée le 5. de May 1525. Pierre Albat S. de Boisjaffier, l'un des 1520.
Procureurs Fabriciens fut commis pour soigner l'Ouvrage; & comme il donna la Place 1525.
où cette Tour a été bâtie, les Paroissiens luy accorderent & à ceux de sa Famille, droit de Sepulture au Charnier ou Voute qui est au dessous. Ses Armes se voyent dans les Clefs de la Voute. La Fabrique a été enrichie par la liberalité de François Beüille Maître general des Monoyes du Roy, qui luy a legué plusieurs Dixmes, Rentes & Heritages, par son Testament du 22. Août 1458. 1458.

Il y a six Vicairies fondées dans cette Eglise, de Nôtre-Dame de Pitié, de S. Maurice, de la Madelaine, celle de Ronsart, & deux fondées par Beüille.

De l'Eglise Paroissiale de Saint Jean des Champs.

CHAPITRE XXII.

Cette Eglise fut bâtie avant l'an 1150. hors les Murs de l'ancienne Cité, & pour 1150.
ce fut appelée de Saint Jean des Champs, & de Saint Jean le Neuf, à la difference de Saint Jean le Vieux ; c'est ainsi qu'elle est appelée dans la Bulle du Pape Alexandre III. de l'an 1170. elle est dans le Patronage du Chapitre de Saint Pierre le Puel- 1170.
lier; & quoique celuy de Saint Ursin luy en ait autrefois contesté le Patronage, le premier en est demeuré en possession par Transaction de l'an 1220. de l'avis de Simon de Sully Archevêque. Cette Eglise fut incendiée en l'an 1252. en l'an 1353. & en l'an 1599. elle a été 1252.
rétablie en l'état que nous la voyons. Les Voutes sont fort hardies, soûtenuës de tres- 1353.
beaux Pilliers. Elle a treize Chapelles, dans lesquelles il y a quatre Vicairies fondées, 1599.
celle de Saint Claude, de Sainte Catherine, de saint Blaise, & celle des Rollans.

De l'Eglise Paroissiale de Saint Bonnet.

CHAPITRE XXIII.

Cette Eglise a été bâtie avant l'an 1250. dans le fonds & dans le Patronage de l'Abbesse de Saint Laurent. Elle fut brûlée lors du grand Incendie de la Madelaine

1487. 487. Les Habitans de la Paroisse commencerent à la rétablir l'an 1510. Henry Gentils,
1510. Guillaume Chaumeau, & Pierre Chambré, Procureurs Fabriciens, en firent la proposition en l'Assemblée des Habitans, & ils se chargerent du soin de la conduite de ce pieux Ouvrage. Les Particuliers contribuerent, & principalement Jean Lalemant l'aîné & Jean Lalemant le Jeune freres, Pierre Fils-de-Fame, Jean Rogier, Philippes de Sauzay, Jean Foucault, Pierre Garnier, Matthieu & Pierre Hemeré, Charles Charlemagne, Etienne Fradet, Jaques Girard & Michel Boulangier, suivant les Memoires de la Fabrique.

Il y a quatre Vicairies dans cette Eglise, de saint Sebastien, de saint Vincent, de saint Aubin, & celle des Ragueaux.

De l'Eglise Paroißiale de Saint Aoustrillet.

CHAPITRE XXIV.

UNE ancienne Inscription qui se trouve en cette Eglise, en découvre la Fondation. Elle est à terre en la Chapelle des Fonts, & meriteroit bien d'être relevée: Elle est écrite en Lettres Romaines entrelassées: En voicy les termes:

Hanc in honore Dei Rotbertus facere jussit.
Austrisilus hic colitur, Simon quoque Judas.
Huc quicumque venis pro eo fundito verba.
Rotberto miserere Deus, miserere benignus.

Suivant cette Inscription cette Eglise a été bâtie par Robert en l'honneur de Saint Aoustrille & de saint Simon & saint Jude. Ce Robert peut être *Robertus Prapositus*, dont fait mention la Charte de l'Abbaye saint Sulpice, dattée du mois de Mars, *regnante Philippo Rege anno* 35. & qui a aussi rétably l'Eglise de sainte Croix, sous le Regne du même Roy, & du Pontificat d'Aimon de Bourbon.

Cette Inscription ayant été envoyée par M. Catherinot mon intime amy, à feu M. Cholet Avocat au Parlement, grand Antiquaire, il en fit grand cas; & par la Lettre qu'il luy écrivit, il luy manda que ce qu'il trouvoit plus admirable en icelle, étoit le mot *Austrisilus*; qu'il estimoit, encore que l'opinion de tous nos Ecrivains, soit que l'Eglise du Château, apellée de saint Aoustrille, à cause que saint *Austregisilus* Archevêque y a été enterré, est la grande Eglise saint Aoustrille; & que cette Eglise Paroissiale est la petite Eglise du même saint Aoustrille, appelée par diminution saint Aoustrillet, parce qu'elle est plus petite; neanmoins cette Inscription nous devoit persuader le contraire, parce qu'elle se sert de ce mot, *Austrisilus*, & non d'*Austrigisilus*, & pour ce il estimoit que *Austrisilus*, Aoustrillet, est autre que *Austrisigilus* Aoustrille Archevêque, & que Aoustrillet, auquel cette Eglise est dediée, est un Solitaire, dont parle saint Oüen en la vie de saint Eloy dans Surius au 12. Decembre. Que pareil erreur est à Paris pour saint Severin, que l'on croit être l'Abbé de Château-Landon; neanmoins les vieux Titres de l'Eglise de Paris disent que c'étoit un Solitaire, & le Martyrologe de S. Laurent imprimé par le P. Labbe. *Nono Kalend. Decemb. Parisiis, Depositio B. Severini Solitarii Monachi.*

Ce qui m'a obligé de rechercher les anciens Titres de la Fabrique de cette Eglise, lesquels appelent le Patron de cette Eglise *Austraugesiletum*, *Austregilletum*, *Austregisiletum*, & specialement un Traité du mois de Mars 1261. fait entre le Curé de cette Eglise, les Doyen & Chanoines de saint Aoustrille du Château, Patrons de cette Eglise, & les Freres Prêcheurs de cette Ville; par lequel ces Religieux s'obligent de payer annuellement au Curé vingt sols, pour les Oblations qui se feront en leur Eglise, jusques à ce qu'ils l'ayent satisfait. Ce qui confirme que le Patron de cette Eglise est l'Archevêque saint Aoustrille, dont on fait annuellement la Fête solennelle comme du Patron de l'Eglise, & qu'elle est appellée par diminution S. Aoustrillet, comme étant la petite Eglise de saint Aoustrille dépendante de la grande Eglise du Château, dediée au même Saint. Et pour répondre à l'Argument qu'il tire de nôtre Inscription, qui se sert du mot *Austrisilus*, j'estime que l'Auteur s'est servy de ce mot, parce que celuy *Austregisilus* pouvoit plus difficilement entrer en son Vers que l'autre.

La Cure est à present à la nomination du Tresorier de la sainte Chapelle, & l'un des Benefices affectés aux Chappelains & Vicaires. En cette Eglise sont les Chappeles de

Bochetel, de Cambray, de Beaucaire, de Sauzay, de Sarrebource & de Rusticat. Et l'on y voyoit aussi le Tombeau de Macée Leodepar femme de Jaques Cueur, qui étoit élevé de demy pied de terre avec sa figure. Et cette Inscription : *Cy gît Macée Leodepar jadis femme de sire Jaques Cœur.* Le Chœur & le Portail de cette Eglise ont été renouvelés par Jaques Cœur.

De l'Eglise Paroissiale de Sainte Croix

CHAPITRE XXV.

CETTE Eglise qui est à present la moins considerable de nos Paroisses, est une des plus anciennes de la Ville, puisque l'on en attribuë la Fondation à S. Sevician II. Archevêque, qui l'ayant dotée de Revenus tres-considerables, en fit une fameuse Abbaye de Moines, hors les Murs de l'ancienne Cité ; mais ayant été ruinée par les Guerres, le Roy Clotaire II. aprez avoir fondé l'Abbaye de S. Sulpice, luy donna les Biens & Revenus du Monastere de Sainte Croix. Les Titres de S. Sulpice font foy qu'en l'an 1032. Robert qui 1032. tenoit quelques Heritages qui en dépendoient, les restitua à cette Eglise, pour la rétablir & aider à la nourriture des Ministres consacrés à Dieu, qui y avoient été assemblés par le Moine Osmond, sous le Pontificat d'Aimon de Bourbon XXXVIII. Archevêque. *Sciant posteri qualiter locus & Ecclesia Sanctæ Crucis, quæ prope muros Urbis Bituricæ sita est, readificata fuerit. Fuit enim locus ille valde honorabilis, & præ omnibus locis hujus Urbis excellentior, sed peccatis exigentibus nimis inde destructus, quapropter ego Robertus trado Deo & Altari Sanctæ Crucis, quodcumque teneo de Hereditate ipsius Monasterii, ut reædificetur, cultoresque divini Officii ibidem per Osmundum Monachum aggregati sustineantur. Datur sub Aimone Præsule, regnante Philippo.* Si elle fut rétablie en consequence de ce Titre, elle a été une seconde fois ruinée, & n'est à present qu'une petite Eglise Paroissiale de tres-peu d'étenduë, la moindre & la plus pauvre de toutes celles de la Ville, où elle est à present renfermée. Elle n'a rien de considerable, sinon qu'elle possede les Corps de S. Sevician son premier Fondateur, de S. Ethere son successeur, de S. Viatre V. Archevêque, & de quelques autres Prelats ; ce qui fait assez connoître combien l'ancien Monastere étoit celebre dans son commencement.

De l'Eglise Paroissiale de S. Pierre le Guillard.

CHAPITRE XXVI.

CETTE Eglise a retenu le nom de Zacarie le Guyard, Guiald ou Guillard Juif, lequel s'étant converti & ayant embrassé la foy, la fit construire & consacrer par Simon de Seuly LXX. Archevêque, environ l'an 1220. dans le Patronage de S. Hippolyte. L'on 1220. raconte que l'occasion de sa Conversion fut, que S. Antoine de Pade Gardien des Cordeliers le pressant de se faire Chrétien, & luy persuadant par de fortes raisons, ce Juif opiniatre pour se moquer, promit d'embrasser la Religion Chrétienne, si sa Mule famelique laissoit l'Avoine pour adorer Jesus-Christ, à quoy ce saint homme s'étant accordé, & le Juif ayant fait venir sa Mule en presence du tres-auguste Sacrement de l'Autel, aulieu de manger l'Avoine qui luy étoit presentée, elle s'agenoüilla devant la sainte Hostie, pour vaincre l'opiniâtreté de son Maître, qui voyant que cela ne se pouvoit faire sans Miracle, que Dieu avoit permis pour luy persuader la verité de l'Evangile, se jetta luy-même à genoux, adora le Saint Sacrement, se convertit, & peu aprez fit bâtir cette Eglise. Ce Miracle est rapporté en un Livre de l'Eglise de S. Etienne & dans les Annales de S. François, & est representé en une des Vitres de la grande Salle de la Maison de Ville du côte de la Monoye.

De l'Eglise Paroissiale de S. Jean le vieux.

CHAPITRE XXVII.

L'EGLISE de S. Jean l'Evangeliste n'étoit autrefois qu'une Chapelle dépendante de l'Abbaye S. Laurent, jusqu'à ce que l'Abbesse Lobe & ses Religieuses l'a delaisserent

1157. à Raoul Abbé de S. Satur, du tems de Pierre De la Châtre Archevêque l'an 1157. moyennant cinq sols monoye de Bourges & une livre d'Encens, payable par chacun an au jour de S. Laurent. Cet Abbé y établit des Chanoines reguliers de l'Ordre de S. Augustin, du
1158. consentement du Roy Louis VII. qui approuva le tout par Chatte de l'an 1158. comme a-
1164. voit fait l'Archevêque l'année precedente. En l'an 1164. Herman & Raimon de la Faye donnerent de grands biens à ces Chanoines, du consentement de Raoul & Ebrard de Troussebois, dans la directe desquels ses biens etoient situés, & par permission du même Roy Louis VII. mais tous ses biens avec l'Eglise ont été unis à la Sainte Chapelle, fondée par Jean Duc de Berry, & depuis aprez que l'Eglise de S. Hippolyte eut été delaissée par le Chapitre de la Sainte Chapelle aux Prêtres de l'Oratoire de Jesus, les Droits Parochiaux & la Paroisse de S. Hippolite ont été transferez en cette Eglise, qui est sous la Jurisdiction & en la Collation du Tresorier, & l'un des Benefices affectez aux Chappelains & Vicaires.

De l'Eglise & Convent des Carmes.

Chapitre XXVIII.

1374. L'An 1374. le 1. du Pontificat de Bertrand de Chanac LXXX. Archevêque, les Religieux Carmes s'établirent en cette Ville en la Place du Noluet, assise entre la Ruë dorée, celle par laquelle on va de la Porte neuve à la Contal, & une petite ruette étant derriere les Maisons de Guillaume de Chauvigny. Cette Place leur fut donnée pour bâtir leur Eglise & Convent, par Jean Pelorde de la Volte, Clerc Citoyen de Bourges, & Marguerite sa Femme, Fille de Guillaume Roy, par Contract reçu par Janequin Notaire Apostolique & Imperial, le 17. de May 1374. le Duc de Berry amortit la Place, & Guillaume de Varie contribua beaucoup à la bâtice du Refectoire & des Dortoirs, & leur donna une Maison en la Ruë de la Contal; en consideration de quoy ses Armes se voyent arborées avec celles de Charlotte de Bar sa Femme en plusieurs lieux de ce Convent. Ils se sont depuis élargis par l'aquisition de plusieurs Maisons voisines, ensorte qu'ils possedent presentement une grande partie de l'Isle. L'Eglise fut incendiée au grand Feu de la Madelaine, de l'année 1487.
1487. & depuis rétablie & de beaucoup aggrandie par la liberalité de Louis du Puy Chevalier Seigneur du Coudray, & Dame Catherine de Prie son Epouse; en consideration de quoy les Religieux leur accorderent & à leur posterité droit de Sepulture dans le Chœur, où se voit leur Tombeau élevé de trois pieds de terre, & droit d'apposer Litre & Ceinture funebre par dedans & dehors l'Eglise, par Transaction passée entre les Religieux & Jean du Puy, Fils & Heritier de Louis, en presence de Martinon Notaire Royal à Yssoudun, le 11. de
1513. May 1513. Ce Jean du Puy a fondé une Messe tous les jours à perpetuité & quatre Obits solemnels, moyenant soixante livres de Rente sur tous ses Biens. Jeanne Raffin veuve de Georges du Puy Seigneur du Coudray, a fait quelques autres petites Fondations, ensorte que les Carmes reconnoissent à present pour Fondateur M. Charles de S. Gelais, de Lusignan, du Puy, Seigneur du Coudray, issu par son Aieule de la Maison du Puy.

Il y avoit autrefois au devant de cette Eglise une Cour appelée le Cimetiere, & des Ecuries, qui ont été démolies pour y faire la Place qui est au devant, & le Perron, aux
1624. dépens des Maire & Echevins, l'an 1624. pour la décoration de la Ville.

De l'Eglise & Convent des Freres Prescheurs.

Chapitre XXIX.

Les Freres Prescheurs de l'Ordre de S. Dominique reconnoissent pour Fondateurs Louis de Bourbon Comte de Vendôme, & Blanche de Roussi, lesquels ont fait bâtir l'Eglise & le Convent, à la priere de S. Philippe LXXII. Archevêque, qui appela ces
1252. Religieux en cette Ville l'an 1252. & pour bienfaiteurs les Seigneurs de Sagonne & de Charpignon, Cadets de la Maison de Sancerre, qui ont leur Sepulture dans le Chœur de
1262. l'Eglise. Les Religieux traiterent l'an 1261. au mois de Mars avec le Curé de S. Aoustrillet pour les Oblations de leur Eglise, & s'obligerent de luy payer vingt sols par an. Les Corps de Guy de Sully Archevêque de Bourges, de Pierre Carré Comte & Evêque d'Orange, de Denis de Bar Evêque de S. Papoul, reposent dans cette Eglise, & celuy du Maréchal de Castelnau dans une de ses Chapelles.

De l'Eglise S. Hippolyte & Maison des Prêtres de l'Oratoire.

CHAPITRE XXX.

CETTE Eglise est la plus ancienne du Dioceze, selon l'Auteur de la Vie de S. Ursin, qui assure que cet Apôtre obtint de Leocade l'Ecurie qu'il avoit fait bâtir prez la Porte Autonoise, en laquelle il fit une Eglise, qu'il honora du Sang du premier Martyr Saint Etienne, en laquelle il celebroit ordinairement la Messe, catechisoit les peuples & les baptisoit, & où Dieu par son intercession opera de grands Miracles, & d'où il retira le Sang de Saint Etienne, lorsqu'il eut établi sa Cathedrale dans la Salle du Palais du même Leocade. C'est dans cette Eglise que S. Philippe fonda une Abbaye de Filles, qu'il dédia à sainte Radegonde, dont les Biens ont été transferés au Chapitre de la Sainte Chapelle, fondée par le Duc Jean. Je n'ay pu découvrir le tems qu'elle a été dédiée à S. Hippolyte, & quand elle a été érigée en Paroissiale; mais il est certain que les Prêtres de l'Oratoire de Jesus y ont été transferés par M. Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, l'an 1622. sous le Pontificat de Roland Hebert, qui appela Guillaume Gibieuf 1622.
Docteur de Sorbonne son ancien amy & Collegue, Prêtre de l'Oratoire, natif de cette Ville, qui a fait quelques dons à cette Maison, en laquelle Pierre d'Hardiviliers Archevêque avoit institué son Seminaire pour l'institution des Prêtres. Les Droits Parochiaux de cette Eglise ont été transferés en l'Eglise de S. Jean le vieil, en même tems qu'elle a été délaissée aux Prêtres de l'Oratoire.

Les Corps de quatre celebres Docteurs de notre Université reposent dans cette Eglise, Baro, Duaren, Le Conte & Jean Mercier.

De l'Eglise & Convent des Cordeliers.

CHAPITRE XXXI.

L'EGLISE & Convent des Cordeliers ont été construits environ l'an 1296. par Her- 1296.
vé II. du nom Seigneur de Vierzon, & Jeanne de Masieres sa Femme. Le Mary étant mort avant que l'Ouvrage fût en sa perfection, il fut inhumé dans le Chœur de cette Eglise. Sa veuve ordonna par son Testament que le Convent qui avoit été commencé par André de Chauvigny & par son Mary, seroit parachevé de ses propres biens. Je n'ay trouvé aucuns vestiges de cette Sepulture, ny autre preuve de la liberalité du Mary & de la Femme, qu'une ancienne Inscription en lettre Gothique, qui est en la muraille de la Cuisine, du côté du Jardin, en ces termes :

Joane Dame de Virzon,
De Mazicre & Rochecorbon
Ci fit l'une & l'autre Maison,
Diex li face à l'ame pardon.

Le Corps d'Henry de Sully III. du nom, fut inhumé dans l'Eglise des Cordeliers par *Simon* de Beaulieu Archevêque l'an 1285. le Mécredy aprez la Fête de Sainte Luce.

De l'Eglise & Convent des Augustins.

CHAPITRE XXXII.

LE Convent des Freres Ermites de S. Augustin a été établi du Regne de Philippe IV. dit le Bel, sous le Pontificat de Gilles de Rome LXXV. Archevêque, au lieu où étoit la Commanderie des Templiers, l'ordre desquels ayant été condamné au Concile de Vienne l'an 1311. ce bon Prelat qui étoit Religieux de S. Augustin, & affectionnoit ceux 1311.
de son Ordre, obtint du Roy Philippe le Bel, l'Eglise & Maison des Templiers, & y appela les Ermites de S. Augustin, & leur donna dequoy faire leur Etablissement. C'est aujourd'huy un des principaux Convents de l'Ordre, & où a commencé la Reforme du Pere Etienne Rabache Religieux du Convent d'Orleans, Docteur en Theologie de l'Université de Paris, Prieur du Convent de Bourges l'an 1594. il mourut l'an 1616. la Provin-

ce est maintenant appelée de S. Guillaume. Lors de cette Reforme le P. André Fivizan étoit General de l'Ordre, & la réforma fut faite sous son authorité. *Progressus Augustinensis Communit. Bitur. Christiani Francei legendus.* Aucuns disent que l'Empereur Charlemagne avoit fait bâtir cette Eglise, qu'il dédia à l'Apôtre S. Jaques, mais je n'en ay point trouvé de preuves.

De l'ancien & nouvel Hôtel-Dieu.

CHAPITRE XXXIII.

S. Sulpice Severe Archevêque fit bâtir l'ancien Hôpital proche l'Eglise Cathedrale, pour y soulager les pauvres Malades, & à côté de sa principale Entrée on fit mettre cette Inscription : *Deum time, Pauperes sustine, memento Finis.* Sa situation est à remarquer proche l'Eglise Cathedrale, comme il a été pratiqué en plusieurs autres Villes de France, ce qui témoigne le soin & la charité de nos anciens Evêques, qui logeoient les pauvres proche de leurs Maisons, afin d'avoir plus d'occasions & de facilité de leur rendre de favorables assistances, & de les visiter plus souvent. Il se trouve une Charte d'Henry de Sully Archevêque, de l'an 1196. pour cet Hôtel-Dieu. Ce Bâtiment a été délaissé par les Magistrats de Police à notre Université, pour les Ecoles de Droit & de Medecine, depuis que les Pau-
1527. vres ont été transferés au nouvel Hôtel-Dieu en la Ruë S. Sulpice, le 28. Octobre 1527. qui avoit été dédié le jour precedent pour l'Evêque d'Embrun.

Ce nouvel Hôtel-Dieu a été bâti des charités des Citoyens, & principalement de Guillaume de Cambray Archevêque de Bourges, & de Pierre Carré Evêque d'Orange. Les
1629. Maire & Echevins y établirent l'an 1629. une Famille de douze Religieuses Hospitalieres, pour le service des pauvres malades, qui sont sous la direction pour le temporel, des Maîtres & Administrateurs, que nomment les Maire & Echevins, qui en sont les Directeurs primitifs, & devant lesquels les Comtes du Revenu se rendent tous les ans ; & pour le spirituel, les Filles sont sous la visite & correction de M. l'Archevêque. M. Jean Taillon Chanoine en l'Eglise du Château & Vicaire en la Sainte Chapelle, a beaucoup contribué à l'Etablissement des Religieuses, ayant fait construire le grand Logis qui est en face, qui luy coûta la somme de cinq mil livres, comme justifie le Contract du 12. May 1629. & l'Inscription qui est au frontispice de ce Bâtiment. M. Jean Poujault Curé de S. Aoustrillet fit construire en 1647. le Logis du Chappelain; M. Mathieu Feydeau Docteur de Sorbonne fit bâtir la Salle des Enfans l'an 1682.

Cet Hôtel-Dieu est tres-bien situé, proche de la Riviere, qui passe dans les Jardins, spacieux & agreables, les Bâtimens sont tres-commodes & magnifiques. La Chapelle est tres-belle, bien voutée & percée; la grande Salle des hommes malades est joignante à la Chapelle, & d'icelle l'on entre en la Salle des Femmes, sous laquelle est l'Apartement des Nourrices & petits Enfans. Le Dortoir & les Bâtimens des Religieuses sont derriere. Sur le devant de la Ruë est un grand Corps de Logis bâti comme les autres de pierres de taille, où est l'Apartement du Chappelain & des Prêtres qui deservent la Chapelle & administrent les Sacremens aux pauvres Malades. Pour un si superbe Bâtiment, il faudroit de plus amples Revenus que ceux de cet Hôtel-Dieu, qui sont tres-modiques.

Du College de Sainte Marie fondé par Madame Jeanne de France Duchesse de Berry, de l'Etablissement & Retablissement des Jesuites en iceluy.

CHAPITRE XXXIV.

ENTRE les obligations qu'a cette Ville à la memoire de Madame Jeanne de France Duchesse de Berry, celle de l'Etablissement de ce College n'est pas la moindre. Cette illustre & sainte Princesse considerant quel profit & utilité les Villes tirent des Colleges, où les Enfans sont instruits en l'étude des bonnes Lettres, & qu'il n'y en avoit aucun établi en cette Ville, fonda par son Testament écrit & signé de sa main, & contresigné par Christophe Chardon son Secretaire le 10. Janvier 1504. le premier College en l'honneur de
1504. dix vertus & plaisirs de la Vierge Marie, & ordonna que dix pauvres Ecoliers y seroient

à cette

à cette fin établis, ausquels elle donna cent livres de rente, ordonna que leur Vie, Etude & Habits seroient reglés en la forme & maniere portée par son Testament, en ces termes: *Quant à leurs Habits, veu que c'est ma devotion & intention qu'ils soient toujours pauvres, & que autrement ne peuvent s'entretenir en l'Etude; & aussi qui eussent volonté d'être Religieux en l'une des Religions approuvée de notre Mere Sainte Eglise, laquelle mieux ils aimeront, je veux & ordonne qu'ils portent l'Habit tel comme les Freres Convers de ma Religion, que j'ay aussi fondée la premiere, & veux qu'ils dient les Heures telles qu'elles sont ordonnées pour lesdits Freres lais en leur Eglise, c'est à sçavoir* Ave Maria *&* Pater noster, *tous les jours, ils ayent une Messe selon l'ordinaire des Freres clercs de ladite Religion & que le Prêtre tenu à dire ladite Messe soit un des dix, auquel je donne & ordonne qu'il soit toujours le Principal de mondit College, ayant en iceux tout droit en la forme des Principal des Colleges de Navarre & de Montagu de Paris; & veux aussi que lesdits Ecolliers vivent & mangent toujours ensemble, & quand ils seront Licentiés en Theologie, soient tenus tant le Principal que tous autres; en leur lieu en mettre d'autres, pour semblablement étudier & profiter jusques à avoir ledit degré de Licence.*

Elle chargea de l'accomplissement de sa volonté Madame Anne de France Duchesse de Bourbonnois sa Sœur, laquelle elle institua son Heritiere; & aprez elle, sa Niece Suzanne de Bourbon Epouse de Charles de Bourbon Duc de Montpensier & d'Auvergne, Conétable de France, & ses Executeurs Testamentaires. En execution de ce Testament, 1522.
Charles de Bourbon Duc de Bourbonnois, d'Auvergne & de Châtelerault, Pair, Chambrier & Connétable de France, étant chargé par Madame sa Belle-Mere, comme son Heritier universel, d'accomplir la fondation de Madame Jeanne, assina cent livres de rente sur la Recette de Bourbonnois, par Lettres du 7. Janvier 1522. ce que confirma le Roy François I. par Patentes du 5. d'Avril 1524. verifiées en la Chambre des Comptes de Moulins le 20. May suivant. 1524.

L'Ordonnance d'Orleans Art. X. ayant enjoint aux Eglises Cathedrales & Collegiales de contribuer à l'Etablissement & Entretien des Colleges en chaque Ville; les Maire & Echevins en poursuivirent l'execution contre les Chapitres pardevant le Bailly de Berry, lesquels se pourvûrent au Conseil, où Arrêt seroit intervenu le 20. de Juillet 1566. par lequel auroit été ordonné en executant l'Ordonnance des Etats tenus à Orleans, que le Precepteur ou Precepteurs qui instruiroient la Jeunesse en la Ville de Bourges, seroient élûs & nommés par l'Archevêque ou son Vicaire, ou de deux des Chanoines de l'Eglise Cathedrale, un Chanoine du Chapitre de chacune des Eglises Collegiales, les Maire & Echevins seulement, & que la nomination passeroit à la pluralité des voix, & que l'Election & tous Actes concernant le College se feroient au Logis Archiepiscopal, en l'Officialité; & en cas que les Precepteurs ne fissent leur devoir de bien instruire la Jeunesse tant en mœurs qu'en doctrine, ils pourroient être destitués à la pluralité des voix; & que pour cet effet il seroit loisible aux dessusdits ensemblement ou séparément visiter le College pour voir l'ordre tenu en iceluy, & en faire rapport à l'Assemblée pour en ordonner; & pour le salaire des Precepteurs, que les Chapitres fourniroient & payeroient par chacun an & par quartier la somme de sept cens livres, sçavoir le Chapitre de l'Eglise Cathedrale la somme de neuf vingts livres; le Chapitre de S. Ursin, le somme de sixvingts-cinq livres, le Chapitre du Château, septvingts-cinq livres; le Chapitre de S. Pierre le Puellier soixante-dix livres; le Chapitre de Sales cent-dix livres; & le Chapitre de Montermoyen soixante-dix livres; le tout montant à la somme de sept cens livres de Recette ordinaire par an; laquelle somme seroit mise annuellement entre les mains de quelque notable Bourgeois, qui seroit élû en l'Assemblée des sus-nommés, pour en payer les Precepteurs par quartier, selon l'état qui en seroit fait, sans que ces deniers pussent être convertis à autre usage.

(1566 in margin beside the line "lesquels se pourvûrent au Conseil")

En execution de cet Arrêt les Chapitres transigerent avec les Maire & Echevins le 14. Février 1567. & ils s'obligerent de le suivre ponctuellement, même les Chapitres d'avancer 1567.
& mettre entre les mains d'Etienne Girard S. de Poinçy, la somme de huit cens livres, pour subvenir à meubler le College, & à la dépense pour aller exprez en la Ville de Paris, querir des Precepteurs capables; & outre de mettre entre les mains du même par chacun an la somme de sept cens livres.

Les Maire, Echevins & les Deputés des Chapitres traiterent avec M. Jean Prevost Maître és Arts de l'Université de Paris, & Professeur des Langues Grecque & Latine, le 21. Mars 1567. lequel s'obligea d'ammener en cette Ville avec luy deux personnes de bonne vie & mœurs, & propres pour l'instruction de la Jeunesse, & d'enseigner & faire enseigner gratuitement les Langues Grecque & Latine, moyennant cent livres pour une fois payer, pour les frais du voyage; & sept cens livres par an, payables de quartier en quar-

tier; sept cens livres par les Chapitres, & cinquante livres par les Maire & Echevins : Lesquels promirent de faire meubler au College trois Chambres garnies, chacune de deux lits & autres meubles necessaires, & d'entretenir le College de toutes reparations.

Le College fut étably au Prieuré de la Comtal, du consentement de M. Jean Bidault Doyen de l'Eglise de Bourges qui en étoit Titulaire, & du Prevôt d'Evahom, qui en étoit Collateur, à la charge qu'il y auroit toûjours en iceluy deux Boursiers qui seroient Religieux du Prieuré d'Evahom, nommez par le Prevôt & ses Successeurs, suivant la convention faite avec le Prevôt d'Evahom & les Maire & Echevins dez le dernier Avril 1564.
1564. ratifiée par les Religieux d'Evahom le 7. May suivant.

Voilà le premier Etablissement du College de Sainte Marie; mais comme M. Jean Nicquet, natif de cette Ville, Abbé de Meobec & de Saint Gildas, considera que l'on n'en pouvoit pas attendre tout le fruit qu'il souhaitoit, il se resolut d'appeler en cette Ville des Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jesus: Pour accomplir un si loüable dessein, il fit offre aux Maire & Echevins de donner pour l'entretien du College la somme de douze cens cinquante livres de rente, constituée & assignée au contentement de ceux de la Compagnie de Jesus, & de laisser un Corps de Logis, Court & Jardin à luy appartenant, jouxte le Prieuré de la Comtal, & le College de Sainte Marie; il promit aussi de faire les frais necessaires pour reparer le Logis, faire venir en cette Ville les Religieux de cette Compagnie; les meubler & fournir habits, livres & autres choses necessaires, même de faire les poursuites & frais necessaires pour obtenir du S. Pere les Bulles & Provisions requises, moyennant que les Maire & Echevins admissent en cette Ville la Compagnie de Jesus, & fissent en sorte auprez de l'Archevêque & de l'Université de les admettre & recevoir selon leur Institution, & leur fissent delaisser le College de Sainte Marie, avec le revenu en dépendant, tel qu'il est cy-dessus exprimé, & à cette fin d'obtenir le consentement du Roy, de Madame la Duchesse de Savoye & de Berry, du Prevôt d'Evahom & des Chapitres de cette Ville : ce qui fut accepté avec joye par les Maire & Echevins par
1572. Contrat du 15. Octobre 1572. par lequel les Maire & Echevins pour contribuer de leur part à un si loüable & si util dessein, s'obligerent de payer à ceux de la Compagnie de Jesus la somme de cinq cens cinquante livres par an, qu'ils assignerent sur tous les deniers communs & Patrimoniaux de la Ville, & à condition qu'ils s'en pourroient décharger, en fournissant autres Rentes de même valeur constituées par le Roy aux particuliers; ce qui a été ratifié en l'Assemblée des Trente-deux Conseillers de Ville le 9. Octobre de la même année; & par autre Contrat fait avec le S. Abbé Niquet & les Maire & Echevins le 18. Decembre 1572. par lequel il est expréssement porté que les Jesuites seroient tenus faire envers l'Archevêque de Bourges telles & semblables soumissions & reconnoissances, que ceux du College de Clermont, étably en la Ville de Paris, font à l'Evêque de Paris.

Tout ce que dessus fut fait sans la participation de Messire Antoine Vialart Archevêque, & des Chapitres de cette Ville; c'est pourquoy pour convenir avec eux, les Maire & Echevins, l'Abbé Niquet & les Deputés des Chapitres s'assemblerent au Palais Archie-
1573. piscopal le 26. Fevrier 1573. & par l'avis & consentement unanime de toute l'Assemblée, en laquelle se trouva le Pere Raymond Hay Provincial des Jesuites, il fut passé Contrat, par lequel l'Abbé Niquet delaissa à ceux de la Compagnie de Jesus, leur Provincial acceptant pour eux, la somme de sept cens livres de rente, payable par chacun an, à commencer au jour que le College seroit institué & étably, suivant l'Ordonnance & volonté de M. l'Archevêque, & promit de payer entre mains de l'Archevêque, ou d'autre personne qui seroit par luy nommée, la somme de neuf mil livres, pour employer à bâtir, & meubler le College, & faire venir en cette Ville ceux de la Compagnie de Jesus, ausquels il delaissa le Corps de Logis, Jardin & Court à luy appartenant, jouxte le Prieuré de la Comtal; promit de faire les recompenses par luy accordées à M. Antoine Bidaut Titulaire du Prieuré de la Comtal, pour le faire unir au College, à quoy M. l'Archevêque préta son consentement, à la charge que suivant le saint Concile de Trente, le College du Nom de Jesus sera soumis à la visitation & obeïssance de l'Archevêque de Bourges, & sous la direction du Recteur de l'Université, pour être incorporé à l'Université, & soumis aux Statuts d'icelle, suivant leur Privilege, & que ceux de la Compagnie de Jesus seront visités par M. l'Archevêque & à luy sujets, comme sont les Colleges de la Ville, Abbayes & Chapitres du Dioceze, sans l'autorité & consentement duquel ils ne pourront prêcher, ny administrer les Sacremens, & faire autres fonctions Ecclesiastiques dans le Dioceze; qu'ils seroient examinés par luy ou ses Deputés sur leur Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & outre à condition qu'ils enseigneront & instruiront gratuitement

la Jeunesse, & recevront en pension les enfans que l'on voudra leur donner, & que s'ils venoient à deroger à leur sainte Institution, M. l'Archevêque aprez avoir demandé aux Peres de leur Ordre la Reformation, & de ce faire fussent negligens, pourra remettre le College de Sainte Marie en son premier état. Les Maire & Echevins promirent de leur part de dédomager les Chapitres envers M. Jean Prevôt, avec lequel ils avoient traité, en cas que les Trente-deux Conseillers de Ville l'eussent agreable, & de payer annuellement cinq cens cinquante livres au College de la Compagnie de Jesus; & les Chapitres de leur part se reserverent le droit de visiter le College avec M. l'Archevêque; & le Provincial des Jesuites s'obligea de faire venir en cette Ville jusques au nombre de huit personnes capables pour enseigner les Lettres & Langues Grecque & Latine; cinq desquels liront ordinairement & continuellement par chacun jour ez Humanitez, en cinq diverses Classes; & les trois autres feront le Cours de Philosophie; & promit en outre de faire agréer par le General de leur Compagnie toutes les clauses & conditions sus énoncées.

Le 11. de May en la même année 1573. il se fit un autre Contrat entre les Maire & Echevins 1573.
& l'Abbé Niquet, de l'avis de M. l'Archevêque, par lequel pour obvier à tous debats & differens qui eussent pû se mouvoir en interpretation des clauses des precedens Contrats, ils consentent de nouveau que le College de la Compagnie de Jesus soit étably en cette Ville, & pour la fondation, dotation & entretien d'iceluy le sieur Niquet constitue sept cens livres de rente annuelle; & pour la mieux asseurer, promit de mettre entre mains des Maire & Echevins huit mil quatre cens livres, pour employer en rentes constituées par le Roy sur les deniers communs & patrimoniaux de la Ville à divers particuliers, & les Maire & Echevins promirent payer par chacun an aux Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jesus la somme de 550 livres des deniers communs & patrimoniaux de la Ville rachetable toutesfois & quantes, en leur payant pareille somme en rentes constituées par le Roy sur les deniers communs à divers particuliers, sans qu'ils soient tenus à la garentie de ces Rentes; consentirent en outre que les Prêtres & Ecoliers de ladite Compagnie receussent les sommes que les Chapitres étoient obligés de contribuer & payer au College de Sainte Marie, comme les Chapitres l'avoient eux-mêmes consenty de leur part, & afin de donner moyen aux Prêtres & Ecoliers de loger plus grand nombre d'Ecoliers & Pensionnaires, ils resolurent de prier M. l'Archevêque de leur donner les Bâtimens & revenus du Prieuré de Notre-Dame de la Comtal, ayant égard au consentement du Prieur d'Evahom Collateur du Prieuré, & d'appliquer à ce nouveau College celuy de Sainte Marie, joignant le Prieuré de la Comtal & le revenu d'iceluy; & l'Abbé Niquet s'obligea de mettre entre mains de telle personne qui sera commise par M. l'Archevêque & les Maire & Echevins la somme de neuf mil livres par luy promise, pour employer à bâtir & meubler le College, leur delaissa sa Maison & Jardin pour l'unir au College, à la charge que si à l'avenir les Prêtres & Ecoliers de la Compagnie de Jesus degeneroient de leur sainte Profession & Exercice, aprez en avoir par M. l'Archevêque & les Maire & Echevins demandé la reformation à leur General & Superieurs, & de ce faire fussent negligens, qu'ils pourroient pourvoir au College, & y donner tel ordre qu'ils aviseroient, & par ce dernier Contrat les Parties casserent & annullerent tous precedens Contrats; ce qui fut ratifié en l'Assemblée des Trente-deux Conseillers le 4. May 1573.

Ces Conventions & la Dotation, Fondation du College de la Compagnie de Jesus, faites par les Maire & Echevins & l'Abbé Niquet, l'union du College de Sainte Marie & du Prieuré de la Comtal à iceluy ont été approuvés par le Pape Gregoire XIII. par Bulles données à Rome le 16 Juillet 1574. l'an 3 de son Pontificat; lesquelles ont été lûes & publiées au 1574.
Parlement le 13 Août 1575. & fulminées par M. l'Archevêque le 30. de Mars en la même 1575.
année, & authorisées par les Rois Charles IX. par Patentes du 8. Octobre 1573. Henry III. par Patentes du 4. de Mars 1575. & de Madame Marguerite de France Duchesse de Berry & de Savoye, du 16. Avril 1574. registrées au Parlement le 13. d'Aoust 1575. M. l'Archevêque Vialard ratifia le tout par Lettres du 10 de May 1572. *His tamen conditionibus quod jurisdictioni ordinariæ & Visitationi, sicut cætera Diœcesis Collegia, Capitula & Conventus, necnon examini super eorum fide & religione catholica subjicientur. & qualem Patres ejusdem Societatis Collegii Parisiis fundati Reverendo Domino Parisiensi Episcopo nobis successoribusque nostris canonice substituendis præstabunt obedientiam, nobis inconsultis populo concionari, Sacramenta ministrare, aliasque functiones Ecclesiasticas exercere non poterunt, Universitatis Bituricensis Privilegiis gaudebunt, & in his quæ ad regimen ipsius & moderationem spectant & pertinent Rectorem in Superiorem agnoscent, illique debitum præstabunt honorem & reverentiam, gratisque doce-*

bunt, nec quidquam à pueris quos instituendos susceperint salarii loco exigent, nisi tantùm pro victu & Camerarum conductione.

En execution de toutes ces Conventions & Actes, M. Guillaume Regnier Lieutenant General mit les Prêtres de la Compagnie de Jesus en possession du College, Maisons, Jardins & Biens à eux donnés pour leur Fondation, du College de Sainte Marie, & Prieuré de
1573. la Comtal, le 9. Decembre 1573. nonobstant l'opposition de M. Jean Prévôt Principal du College de Sainte Marie, ce qui fut ratifié en l'Assemblée des 32. Conseillers le 26. Decembre suivant.

Le S. Niquet donna depuis aux Prêtres, Regens & Ecolliers de la Compagnie de Je-
1575. sus, par Contract du 30. Août 1575. le Lieu de Lazenay Paroisse du Château lez Bourges, la Seigneurie de Pisseloup, le Lieu & Métairie de Vaubut Paroisse de Quincy, quatre Arpens de Pré en la Prairie de Moulon, plusieurs Rentes, Obligations, Chetels de Bestiaux, tous ses Livres, Meubles & Linges de valeur considerable, deux mil livres en argent, & generalement tous ses Biens, à la reserve de ceux dont il avoit disposé au profit d'Hippolite Niquet son Neveu, moyennant quoy il demeure quitte de la Rente de sept cens livres, & des neuf mil livres par luy promis par la Fondation du College, & à la charge qu'ils payeroient annuellement à Philippe Niquet son Neveu, cinq cens livres de Pension sa vie durant, & trente livres à Marie Niquet sa Sœur Religieuse de l'Annonciade, sa vie durant, à la charge que le College de Bourges sera toujours gouverné par ceux de la Compagnie de Jesus; sinon & à deffaut de ce declare, qu'il veut & entend que tout ce qui a été par luy donné retourne au College de Clermont établi en la Ville de Paris, sinon à l'entiere disposition du Pere General de la Societé, & à l'utilité des Colleges d'icelle en ce Royaume.

En consequence de tous ces Actes les Prêtres, Regens & Ecoliers de la Compagnie
1594. de Jesus joüirent du nouveau College, de ses annexes jusques en l'an 1594. au grand contentement, satisfaction & utilité des Citoyens de cette Ville & de la Province; mais ils furent contraints d'abandonner cette Ville, en consequence de l'Arrêt du Parlement de Pa-
1594. ris contre Jean Châtel, du 29. Decembre 1594. par lequel il étoit ordonné que les Prêtres & Ecoliers du College de Clermont, & tous autres de la Societé videroient dedans trois jours aprez la signification de l'Arrêt, hors de Paris, & autres Villes & Lieux où sont leurs Colleges, & quinze jours aprez du Royaume, sous les peines y portées. M. Pierre Biet Lieutenant General eut ordre d'executer cet Arrêt; pourquoy faire à la requête du Pro-
1595. cureur du Roy, il se transporta au College le 23. & le 24. Janvier 1595. en presence des Maire & Echevins Fondateurs en partie du College, leur enjoignit d'obeïr à l'Arrest de la Cour, fit Inventaire & Description de tous leurs Meubles & Effets, pour la conservation d'iceux, au profit de qui il appartiendroit; & aprez, tous les Prêtres & Regens se retirerent de cette Ville, sauf le Pere Charles Moussac, qui demeura malade à l'Hôtel-Dieu.

Aprez que les Prêtres & Regens de la Compagnie de Jesus furent sortis de cette Ville, au grand deplaisir de tous les Habitans, qui les eussent tres-volontiers retenus, s'il eût été en leur pouvoir; les Vicaires Generaux de M. l'Archevêque, les Députés des Eglises Cathedrale & Collegiales, les Maire, Echevins & Députés du Corps de Ville s'assemblerent le 23. d'Avril 1595. prenant en main la direction du College, contracterent avec M. Gaspard Pinel Chanoine Theologal en l'Eglise de Bourges, qu'ils nommerent pour Principal du College pendant cinq ans, aux Gages de quatre cens cinquante écus sol & cinq Muids de Bled Mêteil par an, & outre luy délaisserent la joüissance de la Métairie de Lazenay dépendante du College, moyennant quoy il s'obligea d'aller demeurer au College avec cinq Professeurs ez Lettres humaines, & deux Philosophes qu'il promit d'entretenir, de prendre Pensionnaires à un certain prix, & il se soumit à la Visite de M. l'Archevêque, des Députés des Chapitres & des Maire & Echevins, & aux Statuts de l'Université, & autres conditions portées par le Traité, qui fut ratifié le 11. de Juin suivant, auquel jour M. Samuel Henaut Docteur en Droit Civil & Canon, fut nommé pour Ajoint du S. Pinel avec augmentation de Gages; & pour n'être troublés en la direction du Colle-
1595. ge, les Maire & Echevins obtinrent Arrêt de la Cour le 5. May 1595. par lequel elle ordonna que tous les Biens destinés à la Fondation du College seroient employés par les Maire & Echevins à l'entretien d'un College en cette Ville, selon l'intention des Fondateurs. Depuis le S. Pinel ayant été déchargé de la Principauté du College par Acte d'Assemblée
1596. du 14. Février 1596. M. Antoine le Vasseur fut élu & subrogé en sa place aux mêmes con-
1599. ditions le 18. Février, ce qu'il accepta le lendemain. Le 25. May 1599. M. Nicolas Tondu Docteur ez Droits demeurant en la Ville de Barbonne Dioceze de Troyes, fut institué

pour cinq ans Principal du College, aux Gages de six cens écus sol, cinq Muids de Bled; & joüissance de la Métaine de Lazenay.

Les Prêtres & Regens de la Compagnie de Jesus furent rétablis au College de Sainte Marie avec joye l'an 1604. comme ils avoient été chassez au grand déplaisir de tous les Habitans, par Acte d'Assemblée du 29. Juillet, & étans retournés, les Maire & Echevins rétablirent leurs Pensions par Contract du 3. Septembre 1605. habillerent tous ceux qui furent envoyez en ce College, & leur fournirent par pure gratification huit cens écus, firent faire les Murailles de Clôture & autres Reparations necessaires, & augmenterent leur Pension jusques à la somme de mil livres, à condition que leur Revenu augmentant, par l'union de quelque Benefice où autrement, l'augmentation de quatre cens cinquante livres sur leur Pension seroit éteinte & amortie, à proportion de l'augmentation de leur Revenu. Par autre Contract du 18. Octobre 1605. les Maire & Echevins Fondateurs en partie du College acheterent le Tripot de Belebat, pour faire bâtir les Classes, le Tripot coûta cinq cens livres, & les frais du Bâtiment quinze cens livres; & en l'année 1618. les Maire & Echevins obtinrent Lettres Patentes du Roy Louis XIII. pour faire unir au College la Maladerie de S. Lazare assize hors le Faux-bourg S. Privé, fondée & établie par les charités des Citoyens de cette Ville, à condition que les Malades de Lepre y seroient nourris, & que la Ville seroit déchargée de la Pension de cinq cens livres, quoyque le Revenu de la Maladerie fût beaucoup plus grand, les Magistrats ayant bien voulu le delaisser aux Prêtres de la Compagnie de Jesus, en consideration des grands biens que la Ville remporte de la bonne Instruction de la Jeunesse; en consequence desquelles Lettres, par Contract du 19. Janvier 1619. ils quitterent la Maladerie aux Jesuites, sans avoir égard aux offres avantageuses faites par les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, à la charge qu'ils payeroient pension aux Malades de Lepre, natifs & Habitans de la Ville, sur le Mandement des Maire & Echevins, & qu'ils souffriroient la tenuë & assise de la Foire Saint Lazare, sans exiger aucun Droit de Laude; mais depuis peu la Maladerie a été unië à l'Ordre de S. Lazaré.

Il manquoit au College de Bourges l'Escole de Theologie; ce qui obligea Monsieur Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, de fonder la Theologie au College de Sainte Marie par Contract du 16. Octobre 1627. moyennant quatre mil livres de rente, en payement de laquelle somme il delaissa aux Peres de la Compagnie de Jesus; la Seigneurie de Surin, les Prieurez d'Yvernault, de Mere, & autres Terres & Droits, & douze mil livres en deniers, pour une fois payer, aux charges exprimées par le Contrat que son Altesse voulut être registré dans les Regitres de la Maison de Ville.

De M. Jean Nicquet Fondateur en partie du College de Sainte Marie,

CHAPITRE XXXXII.

M. JEAN NICQUET natif de cette Ville d'une bonne & ancienne Famille, aprez avoir employé sa jeunesse au service des Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. passé & repassé en grande diligence les Alpes, plus de sixvingts fois, pour traiter de plusieurs grandes & importantes affaires, par leurs Commandemens, & sous l'autorité de leurs Lieutenans Generaux, Ambassadeurs & autres Ministres de leurs affaires en Italie, & merité par ses services les Abbayes de Saint Gildas & de Meobec, & aquis de grands biens, se retira en cette Ville, lieu de sa Naissance, pour y trouver le repos en sa vieillesse & la fin de ses penibles travaux. C'est luy qui appela en cette Ville les Prêtres & Regens de la Compagnie de Jesus, & les établit au College de Sainte Marie, pour l'affection qu'il portoit à sa Patrie, pour le maintien de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & pour l'Instruction de la Jeunesse; & par le Ministere de ses Religieux il continuë tous les jours de rendre à sa Patrie de signalés services. Il est enterré en l'Eglise des Peres Jesuites. Il étoit fils de Pierre Nicquet Echevin en 1511. 1512. & de Marie Doulé.

De l'Hôtel Commun de la Ville.

CHAPITRE XXXXIII.

ANCIENNEMENT les Prud'hommes, & aprez eux les Maires & Echevins & Conseillers de Ville s'assembloient en une Chambre du Prieuré de Notre-Dame de la Comtal; mais ce Prieuré ayant été incendié le jour de la Magdelaine 1487. les Maire & Echevins firent bâtir l'année suivante l'Hôtel commun que nous voyons aujourd'huy, qui consiste en plusieurs Sales & Chambres hautes & basses. Depuis la Maison du Concierge & la grande Galerie ont été bâties. C'est là où les Maire & Echevins font leurs Assemblées, tiennent leurs Audiences & ont leur Chambre du Conseil. Cette Maison appartient à present aux Peres Jesuites: Et la Maison de Ville a été transferée en l'Hôtel de Jacques-Cœur l'an 1683.

Du Palais Archiepiscopal.

CHAPITRE XXXIV.

LE Palais ou Maison Archiepiscopale a été bâty à diverses reprises, par plusieurs Archevéques. Pierre de la Châtre est un de ceux qui avoit le plus contribué à la Construction de l'ancienne Maison, de laquelle il ne reste plus rien, non plus que de la Salle & des Appartemens bâtis par S. Guillaume, qui ont été incendiés. Pierre de Boisratier & Jean Cœur ont bâty le Corps de Logis du côté de l'Eglise S. Etienne, comme me le font croire les Armes qui sont arborées en plusieurs lieux. La grande Salle basse étoit l'ouvrage de François de Bueil & de Jacques le Roy, aussi-bien que le grand Portail que Anne de Levy fit abatre & ôter leurs Armes peu avant sa mort, ayant fait faire le Portail que l'on voit à present, le grand Escalier & la Chappelle. Mais celuy qui a le plus embelly cette Maison, est André Fremiot qui a fait entierement construire le grand Corps de Logis que l'on voit en face, dans lequel étoit le Cabinet doré, comme le prouvent ses Armes, & l'Inscription Latine qui étoit au dessus de la Porte. M. Jean de Montpezat de Carbon a fait faire le Corps de Logis qui occupe le lieu où étoit la grand Sale, & continuer l'Appartement attenant au Corps de Logis de M. Fremiot. M. Phelypeaux y fait tous les jours des augmentations & embellissemens, & il y a jetté les fondemens d'un tres-superbe Palais, qui surpassera de beaucoup tout ce que ses Predecesseurs avoit bâty.

M. l'Archevêque a toute Justice en son Palais, qu'il fait exercer par son Bailly & Procureur Fiscal. Les Prisons sont contiguës & à un bout de la Maison Archiepiscopale.

De l'Officialité.

CHAPITRE XXXV.

L'OFFICIALITE', le Pretoire ou Salle d'Audience, en laquelle l'Official de l'Archevesché rend la Justice, est joignante au Palais de l'Archevêché; elle a été bâtie par le Cardinal Boyer, ce que témoignent ses Armes qui se voyent dans les murs. La Cour de l'Officialité étoit autrefois tres-considerable, en laquelle les Procez des Habitans de la Ville de Bourges & de tout le Dioceze, qui est de grande étenduë, étoient decidés; car l'Official connoissoit des Conventions Matrimoniales, comme Accessoires du Sacrement de Mariage, des Testamens, comme se pretendant l'Executeur né des dernieres & pieuses intentions des Défunts, & avoit seul le droit de contraindre les heritiers à l'accomplissement des Legs pieux, Fondations, & autres choses portées par les Testamens. Et pour étendre plus loin sa Jurisdiction, il s'attribuoit la connoissance & execution des Contrats, à cause du Serment apposé en iceux. Et par Appel l'Officialité étoit Juge, non seulement des appellations interjettées des Suffragans de l'Archevêque, mais encore des Archevêques de Bourdeaux, Narbonne & Ausch, sujets à la Primacie. Sa Jurisdiction ordinaire a été restreinte par l'Ordon-

nance de 1559. Les Appellations de plusieurs Suffragans ont été deleguées aux Officiaux forains, pour ceux qui sont hors du Ressort du Parlement de Paris. Et les Archevêques de Bourdeaux, Narbonne & Ausch s'efforcent depuis long-tems de se soustraire de l'obeïssance qu'ils doivent à notre Archevêque, comme leur Primat, & à ses Juges; ce qui diminuë beaucoup la Jurisdiction de l'Official.

Du Palais des Ducs de Berry, maintenant appellé le Logis du Roy & du Palais de Justice.

CHAPITRE XXXVI.

JEAN DE FRANCE premier Duc de Berry, a fait construire le Palais, que l'on appelle maintenant le Logis du Roy, dans lequel logent les Gouverneurs de la Province, qui est de grande étenduë & logeable. Il n'a pas neanmoins reçu toute sa perfection. La mort de ce Prince ne luy ayant pas permis de mettre la derniere main & d'achever ses desseins.

Le Palais de Justice, où est le Siege du Prevôt de Bourges, du Bailly de Berry, & de la Cour Presidiale, a été étably dans un Appartement du Palais Ducal. Il consiste en une tres-grande Salle sans Pilliers, & une des plus belles du Royaume, une Salle d'Audience, deux Chambres du Conseil & celle du Parquet. Dans l'étenduë du même Palais est la Chambre de l'Election.

Les Foires de Noël se tiennent pendant quinze jours en la Grande Salle du Palais de Justice, les Assemblées generales des Etats de la Province, & celle des Nobles convoqués pour le Ban & Arriereban.

Du College Chevalier, autrement de Notre-Dame du Fourchaud.

CHAPITRE XXXVII.

M. CHARLES CHEVALIER Chanoine en la Sainte Chappelle du Palais Royal, porté pour le bien public, & considerant qu'il n'y avoit en cette Ville aucun College de petites Ecoles pour la Grammaire, donna aux Maire, Echevins & Habitans de cette Ville, par Contract du 18. Nov. 1554. une grande Maison assise en la Paroisse de Montermoyen pour l'Etablissement d'un College & pour y être les jeunes Enfans instruits par un Principal, qui seroit commis par les Maire & Echevins à la presentation qui leur en seroit faite par les Procureurs & Paroissiens de Notre Dame du Fourchaud, ausquels il donna la presentation du Principal de ce College, qu'il voulut que l'on appellât : *Le College Chevalier, autrement, de Notre Dame du Fourchaud* Et pour premier Principal le Fondateur établit en ce nouveau College M. Jean le Vasseur son Neveu, qu'il chargea, & ceux qui luy succederoient en la Principauté du College, de faire dire & celebrer chacun Dimanche, & les Fêtes de Notre-Dame, & des douze Apôtres, une Messe basse à perpetuité, ausquelles Messes les Ecoliers du College assisteroient, & de chanter tous les soirs par les Ecoliers, avant leur sortie de la Classe, un Salut de Notre-Dame à condition en outre de payer par le Principal, par chacun an douze sols six deniers de rente au Chapitre de Sales, & les Cens par moitié aux Chapitres de Sales & de Montermoyen, en cas qu'ils ne fussent amortis, & d'entretenir la maison de toutes Reparations necessaires. Il ajoûta qu'il ne vouloit pas qu'il fut presenté aucun Principal qui ne fut capable, non noté ny soubçonné d'Heresie. Le Contrat de Fondation fut lû, publié, registré & insinué au Bailliage le 28. Novembre 1554 & a été depuis executé selon sa forme & teneur. Le Seminaire de M. l'Archevêque a été étably dans la Maison de ce College l'an 1680.

(margin: 1554.)

De la Place de Bourbon.

CHAPITRE XXXVIII.

L'AMPHITHEATRE qui étoit en cette Ville en la Fosse des Arenes, étoit une marque de l'Antiquité de cette Ville & du sejour que les Romains y ont fait, parce que les Amphitheatres sont ouvrages des Romains, où ils faisoient les jeux & spectacles des Gladiateurs & le combat des Bêtes. C'est pourquoy l'on n'en voit que dans les lieux où les Romains ont fait plus de séjour & où ils ont laissé des marques & des vestiges de la magnificence Romaine; & pour ne point sortir de notre France, l'on voit encore des vestiges de semblables Amphitheatres dans les Villes de Perigeux, d'Arles, de Bourdeaux, aux Arenes de Douay en Poitou, au Village de Douvay, qui ont été remarqués par le docte Lipse en son Livre des Amphitheatres qui sont hors la Ville de Rome, au nombre desquels il eut sans doute mis nos Arenes de Bourges, s'il en eut eu connoissance. Tous ces Amphitheatres s'appellent Arenes, ou Fosses des Arenes. *Amphitheatrum, Cavea, Arena* chez les Latins signifient la même chose.

Il est absolument incertain quand notre Amphitheatre a été ruiné, si nous ne voulons dire avec Chaumeau, que c'est par Didier Comte de Blois qui fit de grands ravages aux environs de cette Ville du tems de Chilperic, ou suivre la Tradition du Païs, qui porte que notre Amphitheatre fut abatu vers l'an 850. pour construire la Grosse Tour de ses ruïnes. Quoy qu'il en soit, l'on en voyoit encore des vestiges apparens lors de la redaction de notre Coutume en l'an 1539 puisque en l'Art. 20. des Servitud. elle deffend de porter aucunes immondices en la Fosse des Arenes, & en l'an 1536. les Actes des Apôtres y furent representés durant quatorze jours par plusieurs notables Bourgeois de cette Ville Il est certain que la Fosse des Arenes fut comblée & applanie en l'an 1620. pour y faire la Place du Marché, & que l'on trouva plusieurs vestiges & marques de l'Amphitheatre. Cette Place est à present appellée la Place de Bourbon, parce qu'elle fut applanie & le Marché transferé en icelle sous le gouvernement de M Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé.

(margin: *Lips. 1. de Amph c. 2. Liv. 6. ch. 7.* 1539. 1536. 1620.)

Du Monastere de l'Annonciade.

CHAPITRE XXXIX

MADAME JEANNE DE FRANCE est Fondatrice de tout l'Ordre, appellé des dix Vertus ou de l'Annonciade, & du Couvent de Bourges, qui est le premier & le Seminaire de l'Ordre. Il fut

achevé de bâtir l'an 1503. & pour l'entretien des Mere Ancelle & Religieuses, leur Bien-heureuse Fondatrice leur delaissa la Terre de Mazieres assise en la Parroisse de Boüy, par Contract du 15. de Nov. En la même année le Roy Louis XII confirma sa Regle & la Fondation, par Lettres du mois de Decembre suivant.

1504. Elle ratifia le delaissement de Mazieres & leur donna la Terre de Bailly-Monet, Parroisse d'Omery, & quelques Rentes, par Lettres du jour & Fête de la Presentation de N. Dame 1504. & par son Testament du 1. de Janv. en la même année elle choisit sa Sepulture en l'Eglise de sa Religion de la V. Marie par elle fondée en cette Ville, dedans le Chœur des Sœurs, afin qu'elles priassent plus souvent Dieu pour elle. Elle ordonna qu'avant toutes choses Anne de France sa Sœur, qu'elle instituoit heritiere, & aprez elle sa Niéce sa fille, accomplissent sa Religion, au cas qu'elle ne l'eut fait & accomply avant sa mort, & que ses Religieuses fussent rentées de 5 ou 600 liv. à quoy elle affecta tous ses biens. Elle obligea ses Religieuses de celebrer à perpetuité dix Obits dans les Octaves des dix Fêtes de la V. Marie, avec grandes Messes de *Requiem* Vigiles de 9. Leçons pour le repos de son ame, comme de leur Fondatrice, & pour les ames du Roy Louis son pere, de la Reine Charlotte sa mere, du Roy Charles son frere, & generalement de tous ses Ancêtres.

1562. Le Corps de cette sainte Princesse fut inhumé selon son Ordonnance dans le Chœur des Religieuses, d'où il fut tiré l'an 1562. par trois soldats des Troupes commandées par le Seigneur d'Yvoy, de la Compagnie de Blanchet, qui le firent brûler publiquement.

Du Palais de Jaques-Cœur.

Chapitre XL

JAQUES-COEUR Argentier du Roy Charles VII. ayant aquis la Tour de la Chaussée fit construire une autre Tour beaucoup plus belle que celle de la Chaussée, & entre les deux un Palais qui est une des belles Maisons particulieres du Royaume ; elle releve en Fief du Roy & a plusieurs Arriere-fiefs, entr'autres la Dîme de Bled & autres choses decimables de la Parroisse Sainte Solange ; l'Hôtel de Villemenard & quelques Terres en dependantes ; la cinquiéme partie de la Dixme de Villemenard ; la quatriéme partie des grosses & menuës Dîmes de Marmagnes ; la quatriéme partie du Moulin de Villiers, Paroisse de saint Georges ; quatre Arpens de Prez en la Prairie d'Auboran ; les Dîmes de Bled & Vin de la Paroisse saint Doulchard ; le Clos de Reculet, plusieurs pieces de Terre dans les Paroisses de S. Martin d'Auxigny & de S. Eloi de Gy ; la quatriéme partie de la Dîme de Sauvigny ; le Fief de Babrione & plusieurs Terres assises en la Paroisse d'Omoy, le Chezal-Rousseau, le Chezal-Maçon, le Chezal Blondeau, la moitié de la Maison Seigneuriale de Palin, des Moulins, Pescheries, Eauds & Terres dépendantes.

Maître Jaques Cœur Conseiller, Argentier du Roy Charles VII. aquit ce Fief de Jean Belin, pour douze cens Ecus vieils, à raison de soixante quatre au Marc, en presence de Chasteau-fort Notaire Royal à Bourges l'an 1443. & y bâtit le superbe Palais que nous y voyons à present, qui coûta sixvingts-quinze mil livres pour les murailles seulement. Les Armes de sa Maison se voient en plusieurs lieux avec cette Devise : A vaillans Cœurs rien impossible. Messire Geofroy Cœur son Fils se qualifie Chevalier Seigneur de la Chaussée.

Jaques Cœur son Fils vendit le Fief de la Chaussée à Antoine Turpin Ecuyer sieur de Notay, la somme de quinze mil livres quinze aunes de velours noir & quatorze aunes de Camelot, par Contrat du 8. Octobre 1501. Claude Turpin en étoit Seigneur

1501. l'an 1538 & aprez luy François Chambellan Commissaire des Guerres, à cause de Claude Turpin sa femme. M. Claude l'Aubespine

1538. Secretaire d'Etat l'aquit le 22. Decembre 1552., de François Chambellan sieur de la Garenne, & de Jean de Sanzay, sieur du Mou-

1552. let, il a été vendu par Decret su M. Charles de l'Aubespine, Marquis de Château-neuf, & ajugé à M. Jean Baptiste Colbert Ministre d'Etat le 13. May 1679 qui la delaissa aux Maires & Echevins de Bourges le 30. Jan. 1682 ce qui fut accepté en l'Assemblée des Habitans le 28 Fevrier suivant, à la charge d'un écu d'or de Cens annuel envers le Marquisat de Châteauneuf & d'en fournir au Seigneur de Château-neuf & à chaque mutation de Maire de Bourges de 4 en 4 ans une Medaille d'argent de valeur de dix liv sur l'un des côtez de laquelle seront les Armes du Marquis de Châteauneuf ; de l'autre, celles de la Ville de Bourges, avec l'Inscription du Nom du Seigneur de Château-neuf, & du Maire de la Ville ; & outre moyennant trente-trois mil livres de deniers d'Entrée, pardevant Mouflle & de Beauvais, Notaires au Châtelet de Paris.

De l'Hôpital General.

Chapitre XLI.

LA Fondation de l'Hôpital General fut resoluë en l'Assemblée des Maire, Echevins & Trente deux Conseillers & Notables

1657. en la Maison de Ville le 4. Decemb. 1657 pour être établi en la Maison de la Santé, hors la Ville, prez la Fontaine de S. Ambroise, entre les Portes de S. Privé & de S. Ambroise. La closture en fut faite quelque tems aprez par les charitez des particuliers. L'année suivante les Pauvres y furent renfermés, & l'Etablissement a été confirmé par Patentes du Roy du mois de Decemb.

1669. 1669. registrées au Parlement le 27. de Janvier 1672. en la Chambre des Comptes le 6. d'Avril suivant.

1672. L'un des Pavillons a été bâti aux depens de M. Anne de Vantadour Archevêque, & l'autre, par la liberalité du sieur de Barjou de Vousay. Les Pauvres ne subsistent que des aumônes & charitês des Habitans.

Les Directeurs Primitifs sont M. l'Archevêque & les Maire & Echevins, qui nomment quatre Administrateurs Ecclesiastiques, & huit Laïques, & qui font les Reglemens pour le Gouvernement & Administration de l'Hôpital des Pauvres.

Du Prieuré de saint Paul.

Chapitre XLII.

CE Prieuré reconnoit la même Fondatrice que le Chapitre de Montermoyen ; sçavoir Ste Eustadiole, laquelle le fit bâtir sous le Regne de Dagobert, sous le Pontificat de S. Sulpice XXXI. de nos Archevêques, pour y établir des Religieuses, ausquelles des Religieux succederent. Il étoit Conventuel & Paroissial du tems des Papes Paschal II. Calixte II Anastase IV. Adrien IV. Alexandre III Luce III. Celestin III. Innocent III. comme il paroit par les Bulles pour l'Abbaye de Deols, aux Abbé & Religieux, desquels les Archevêques de Bourges en ont délaissé le Patronage. Le Prieuré & l'Eglise furent entierement ruinés l'an 1562. Philippes Labbe sieur de Champgrand Conseiller au Presidial a fait bâtir la Chappelle que l'on y voit aujourd'huy, pendant que son Fils Jean Jaques Labbe en étoit Titulaire.

Du Prieuré de Saint Fulgent.

Chapitre XLIII.

L'Eglise de S. Fulgent a été bâtie hors les Murs de l'ancienne Ville, & a été renfermée dans les nouveaux Murs, depuis l'accroissement de la Ville. Elle est dediée à S. Fulgent depuis que son Corps y a été apporté dez le Regne de Dagobert II. du nom, selon la Legende ancienne qui se lit dans cette Eglise, où la Fête de la Translation de ce Saint se celebre tous les ans le 2. de May. Elle étoit autrefois déservie par les Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin, sous un Prieur Conventuel, qui y étoit envoyé par les Abbé & Religieux de Pleinpied. Mais le Duc Jean ayant fait annexer le Revenu de ce Prieuré à la sainte Chappelle de son Palais, il n'est plus demeuré dans cette Eglise qu'un Curé, qui porte le nom de Prieur, & qui desert la Paroisse.

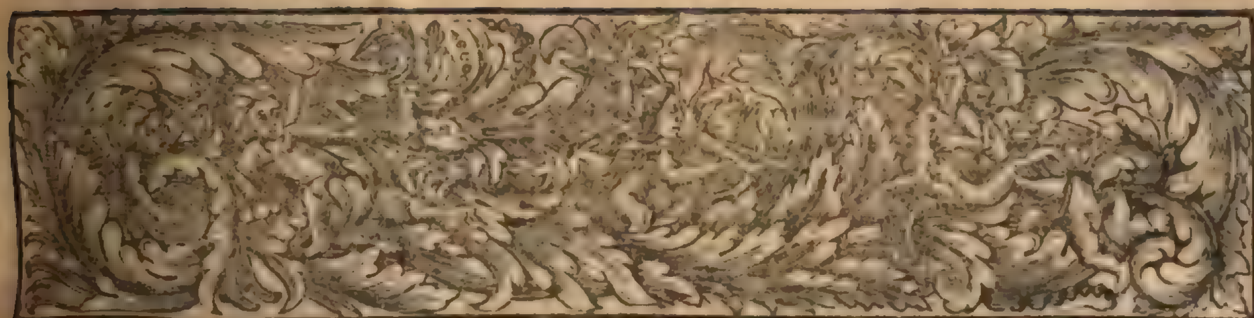

HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE TROISIÉME.

Des Privileges des Maires, Echevins, Bourgeois & Habitans de Bourges, la liste Chronologique des Prud'-hommes, Maires, Echevins, depuis 1402. jusques à present, & ce qui s'est passé de remarquable en leur tems.

Des Prud'hommes.

CHAPITRE I.

LA Ville de Bourges étoit autrefois gouvernée par quatre Prud'hommes, qui étoient élûs par les Bourgeois, & ausquels le jour de l'Election ils passoient Procuration pour le Gouvernement de la Ville & des Affaires Communes. La preuve en peut être tirée de la Charte de Louis le Jeune de l'an 1173. *Donec per probos homines Bituris manentes, secundum Villæ Consuetudinem sit judicatum.* & de la Charte de Louis VIII. de l'an 1224. *Postquam per probos homines ipsius Civitatis, ad quos omnia judicia Villæ ejusdem & septenæ ab antiquo dignoscuntur pertinere, judicatum fuerit.* Chaumeau rapporte plusieurs Jugemens rendus par les Prud'-hommes & par les Bourgeois. (Liv. 5. ch. 13.) Les anciennes Coutumes de Berry que j'ay données au public nous en fournissent des témoignages authentiques, aussi bien que l'ancienne de Bourges, aux Art. 1. 2. 3. 4. 7. du Titre 2. par lesquels la connoissance & Jugement de toutes Causes Civiles & Crimineles appartenoit aux Bourgeois, sans que le Bailly de Berry & le Prevôt de Bourges pussent pretendre autre chose que l'Instruction, étans tenus de renvoyer le Jugement aux Bourgeois en Matiere Civile, s'ils en étoient requis; & en Matiere Crimineles, soit qu'ils en fussent requis ou non. Ce qui s'observoit même sous la premiere Race de nos Roix, comme nous l'apprenons de ce Passage de Gregoire de Tours: *Quidam tempore Felicis Episcopi, vicinos suos quodam pro crimine impetebat quoscum plerumque verbis procacibus lacesseret, ac judicio publicè provocaret, decretum est Sententiâ Primorum Urbis, ut se ab hac noxa qui impetebatur Sacramento purgaret.* (Lib. 1. de Mirac. c. 33.)

De l'Institution des Maires & Echevins.

CHAPITRE II.

LEs quatre Prud'hommes ont eu le Gouvernement de la Ville jusqu'en l'an 1474. que le Roy Louis XI. par ses Lettres Patentes données à Senlis le 24. de May, à cause de la mauvaise Police, ordre & Gouvernement, qui par le passé avoit été en la Ville, & à

cause d'une sedition qui fut faite contre ses Officiers pour l'Election des Prud'hommes, en voulut changer le Gouvernement : il ordonna à cette fin que la Ville seroit dorénavant gouvernée, en bon Ordre, Police, Union & Gouvernement, par un Maire & douze Echevins annuels, & qui seroient à chacun an nommés par sa Majesté, ausquels il donne plein pouvoir & autorité de traiter, conduire & gouverner les Affaires Communes de la Ville, & de l'entretenir en bon Ordre, Police & Gouvernement.

Etymologie de ces mots Maire, Echevins.

Chapitre III.

LE Maire est le Chef & President des Magistrats populaires, appelé, *Major* dans nos anciennes Coutumes, *Major populi* dans Gregoire de Tours; *quasi primus Curiæ municipalis, ut in Senatu Princeps Senatûs*, selon la remarque de M. Cujas, *Ad L. 33. C. de Decurionibus, qui Pater & Defensor Plebis, qui Parentis vicem plebi exhibet.* Il est appelé dans les Loix des Visigots, *Major in loco, Major Villæ, lib. 9. tit. 1. c. 5. tit. 107.* Autres derivent ce mot de l'Allemand, *Meyer* ou *Mayer.* Choppin *Lib. 3. de Doman. tit. 20 n. 4.*

Il y a diverses Etymologies du mot Echevin. Cujas *lib. 1 de Feud* le tire de l'Hebreu, *Scabinorum nomen est Judicum, quod retinuimus ex Hebraica Lingua deflexum.* Ce que suit Choppin *libr 3. de Doman. tit. 20. n. 4.* Ragueau le tire des mots Allemands, *Scaffer, Scaffen, Seaper. Lindenbrogius in Lexic. a voce Germanica Scepens*, qui signifie Juge, suivant ce Passage d'Hincmar. *Ep. 4. c. 14. Ne contra Capitulum Domini Imper. Karoli, ut nemo ad Mallum vel ad Placitum cogeretur venire, nisi Scabini, & qui causam suam quærit, & cui quæritur.* Et on le trouve souvent en cette signification dans les anciennes Loix. *Scabini à missis Dominicis eligantur, cap. 3. tit. 33. Scabini boni eligendi, mali ejiciendi. Long. 2. tit 40. Scabini si propter munera, aliamve ob causam injuste judicaverint. Ludov. Cap. lib. 4. tit. 75.* Pasquier tient que c'est un mot François. Loyseau Liv. 5. des Offic. ch. 7. dit qu'il est tiré du mot Eschever; parce que c'est à eux à eschever ou éviter le dommage de leur Ville: *Videre ne quid damni Respubl. capiat.* M. Catherinot le tire d'*Episcopinus.*

Quoy qu'il en soit, les Maires & Prevôts des Marchands, Echevins, Consuls, Jurats, Pairs, Gouverneurs, Capitoux, que le Concile de Limoges appele, *Capita Populorum*, sont parmy nous les Magistrats du Peuple, qui ont le soin, Intendance & Gouvernement des Villes & des Affaires communes, qui semblent avoir quelque rapport à ceux que les Romains appeloient *Defensores Plebis, Duumviros, Magistratus municipales*, quoique néanmoins il y ait beaucoup de choses differentes.

De l'Election des Maire & Echevins.

Chapitre IV.

PAR le premier Etablissement de la Mairie & Echevinage, en vertu des Lettres Patentes du Roy Louis XI. en datte du mois de May 1474. le Maire & les 12. Echevins ne devoient exercer leur Charge qu'un an, aprez lequel autres devoient être mis & ordonnés en leur place par le Roy qui s'en étoit reservé la nomination. Ce qui fut changé par autres Lettres du mois de Juin en la même année, par lesquelles le même Roy ordonne qu'à la fin de la premiere année de leur Creation le Maire & six des douze Echevins changeroient & en seroient élûs de nouveaux, & les six autres demeureroient jusqu'à l'année suivante, pour aprendre aux nouveaux le Gouvernement de la Ville. L'Election se faisoit par le Maire & les Echevins, chacun desquels, aprez le serment prêté de nommer les plus capables & utiles pour la Charge de Maire & Echevins, nommoit quatre personnes pour luy succeder; dont les Noms étoient envoyés à sa Majesté pour en choisir, & élire ceux que bon luy sembloit, pour remplir les Places du Maire & des six Echevins qui sortoient de Charge; & ceux qui étoient élûs & nommés par le Roy, étoient mis en possession par leurs Predecesseurs, aprez avoir fait le Serment solemnel sur les saintes Evangiles de bien regir & gouverner en bonne Police les Affaires de la Ville, pour le service du Roy & au bien & utilité de la Ville.

1483. Ces Lettres ont été executées pendant huit années seulement, car en l'an 1483. le Maire fut ôté & les Echevins reduits à quatre, qui étoit le nombre des anciens Prud'hommes, & le droit de les élire donné à tous les Habitans de cette Ville en Assemblée generale. En

l'année 1487. le Roy Charles VIII. confirma les Privileges accordés par le Roy son Pere, aux Echevins de la Ville de Bourges, la reduction d'iceux à quatre, dont il permit l'Election à tout le peuple. Ces Lettres sont rapportées dans celles de Confirmation du Roy Louis XIII. de l'an 1634. mais les Originaux furent brûlés aussi bien que des Chartes precedentes, dans le déplorable Incendie qui affligea en la Ville la même année 1487. Chaumeau en son Histoire Liv. 5. Chap. 16. Ragueau sur la Coutume de Berry, Tit. 2. Art. 4. & Tit. 9. Art. 36. 1487.

La Ville a été gouvernée par quatre Echevins sans Maire, jusqu'en l'an 1491. que nos Citoyens considerans qu'il étoit à propos que les Gouverneurs fussent en nombre impair, à cause de la grande facilité qu'ont les hommes à se contrarier les uns les autres, se pourvûrent pardevers le Roy Charles VIII. luy demanderent que l'Election qui se faisoit en l'Assemblée generale, se fit par les Conseillers de Ville, & permission d'élire un Maire, suivant les Statuts & Reglemens qui avoient été dressés par quatorze notables Bourgeois, qui furent à cette fin choisis & nommés en l'Assemblée generale, tenuë le 13. Mars pardevant M. Pierre de Gannay Bailly de Berry; lesquels Statuts furent autorisés par le Roy par Lettres Patentes, données à Paris au mois d'Avril en la même année. Il leur permit d'élire tous les ans le jour de saint Pierre un Maire, qui seroit le President & Chef des quatre Echevins. Et pour obvier aux subornations & abus qui pourroient être commis au fait de l'Election des Echevins dans l'Assemblée generale des Habitans, comme il avoit été fait par le passé, à cause que le Peuple qui assistoit à l Election, se laissoit surprendre & briguer par ceux qui aspiroient à ces Charges, il permit de faire l'Election en la maniere suivante. C'est à sçavoir que tous les ans le Dimanche precedent la Fête de saint Pierre chaque Echevin en son Quartier feroit assembler à cry public & son de Trompe les Habitans de son Quartier de tous les Etats, & en sa presence feroit élire huit notables Personnages pour Conseillers de Ville & Electeurs. L'Assemblée pour le Quartier de Bourbon se fait en la grande Salle de l'Hôtel de Ville. Pour le Quartier d'Auron, aux Cordeliers. Pour saint Sulpice, aux Carmes. Pour saint Privé, aux Augustins. Les Conseillers doivent être notables Habitans, comme Officiers du Roy, Avocats, Bourgeois & Marchands non faisans œuvres mecaniques; & ainsi tous les Gens de Mêtier & Artisans ne peuvent être élus, quoy qu'ils ayent voix active à l'Election des huit Conseillers. Les huit Conseillers de chaque Quartier se trouvent en la grande Salle de la Maison de Ville le jour de saint Pierre à neuf heures du matin, aprez la Messe qui se celebre en l'Eglise des PP. Carmes, où les Maire, Echevins assistent. Lesquels Conseillers, faisant en tout le nombre de trente-deux, assemblés en l'Hôtel de Ville avec les Maire, Echevins, Avocat, Procureur, Receveur, Greffier & Concierge de la Ville, en presence du Bailly de Berry, son Lieutenant General, ou autre Officier, selon l'ordre du Tableau, qui preside à l'Assemblée, à laquelle assistent les Avocats & Procureurs du Roy, procedent à la pluralité des voix à l'Election des Maire, Echevins. Cette Election est de pareille force que si elle avoit été faite en l'Assemblée generale, comme il avoit été observé par le passé. 1491.

Ces Lettres confirment ce que nous avons dit, que le premier Etablissement avoit été changé, & qu'au lieu d'un Maire & de douze Echevins il n'étoit demeuré que quatre Echevins au Gouvernement des Affaires Communes sans Maire; ce qu'il faut induire des termes de ces Lettres, puisque les Habitans demanderent au Roy permission d'élire un Maire outre les quatre Echevins, & qu'ils exposent que depuis les Lettres de Loüis XI. de l'an 1474. la forme d'élire les Maire & Echevins avoit été changée, & que le Droit d'élire avoit été accordé à tout le Peuple en l'Assemblée generale; neanmoins nous ne trouvons aucunes Lettres Patentes ou Chartes qui ayent autorisé ce changement, & il faut necessairement qu'elles se soient perduës avec diverses autres Pieces dans le grand Feu de la Madelaine 1487. car nous ne trouvons point de Maire pendant les années 1486. & les cinq suivantes, mais seulement quatre Echevins; ce qui montre que la Charte qui supprimoit le Maire, & reduisoit les Echevins à quatre, a été executée. Ce qui est confirmé par un Acte passé en presence de Rodilhon Notaire le 22. Mars 1491. qui fait mention de quatre Echevins & de l'Assemblée generale du 23. des mêmes mois & an.

Le tems de la Mairie & Echevinage est de deux ans.

CHAPITRE V.

1474. PAR les Lettres Patentes de Loüis XI. du mois de May 1474. les Charges de Maire,
Echevins, étoient Annales. Par celle du même Roy du mois de Juin en la même an-
née six des douze Echevins devoient être élûs en une année, & six en l'autre, & exer-
cer leur Charges pendant deux ans, afin que les anciens apprissent & instruisissent les
nouveaux du Gouvernement de la Ville ; & ainsi les Elections se devoient faire alternati-
1491. vement, & les élûs continuer leurs Charges deux ans. Par les Patentes de Charles VIII.
de l'an 1491. les Maire Echevins doivent être élûs pour un an, & peuvent être continués
pour une autre année, & non plus.

Depuis ce tems l'usage a été de continuer les Maire & Echevins pour deux ans, & pour ce l'on élit les Echevins pour les Quartiers de Bourbon & de Saint Sulpice une année ; & la suivante les Echevins pour les Quartiers d'Auron & de S. Privé, afin qu'ils ne sortent pas tous ensemble de Charge, & que les anciens puissent instruire les nouveaux Elûs. Et quoique par les Lettres de Charles VIII. ils puissent être continués une année & non davantage ; neanmoins l'usage a souvent été contraire, les Maire & Echevins ayant par fois été continués jusques à trois & quatre ans.
Cela se verifie par la Matricule des Maire & Echevins, qui nous apprend que Bernar-
1505. din Bochetel Secretaire du Roy, a exercé la Charge de Maire pendant les années
1506. 1505. 1506. 1507. Jean Pain & Pierre Ribaut celles d'Echevins les mêmes années.
1507. Etienne Hoüet a été continué Maire jusques à quatre années, depuis l'année 1515.
1515. jusques en l'année 1518. Nicolas Bigot, Etienne Poitier, ont été confirmés dans
1518. les Charges d'Echevins pendant les années 1518. 1519. 1520. Jean Penin Sieur des
19. 20. Brosses a été Maire trois ans. Jean le Clerc, Charles Fradet Echevins pendant le même
1521. tems 1521. 1522. 1523. Guillaume de Boisrouvray, Guillaume Luillier ont exercé les Char-
1522.23 ges d'Echevin ez années 1522. 1523. 1524. Gilles Heurtault celle d'Echevin durant les an-
1522. nées 1562. 1563. 1564. Jean Gougnon Sieur de Cloix, durant les années 1572. 1573. 1574.
23.24 François le Maréchal sieur de Corbet & de Lassey, a été continué Maire les années
1562. 1577. 1578. 1579. & depuis pendant les années 1586. 1587. 1588. Robert Damours S. d'Hier-
63. 64. ty, a été Maire pendant quatre années depuis 1582. jusques en 1585. inclusivement. Jean
1572. Bidault Sieur de Germigny, durant quatre années, depuis 1591. jusques en 1594. Etienne
73 74. Bigot S. d'Ormoy a été Echevin durant trois années 1592 1593. 1594. Robert Garnier, du-
1577. rant cinq années, depuis 1588. jusques en 1593. Daniel Millet Maire, Gabriel Manceron,
78. 79. Jean Bienvenu Echevins ont porté les Robbes Consulaires pendant trois ans, 1607. 1608.
1586. 1609. Pierre Paulin Echevin pendant cinq ans, depuis 1608. jusques en 1614. Loüis Fou-
87. 88. cault a prorogé son Mairat trois années 1614. & les deux suivantes. Antoine Bigot pen-
1572. dant quatre années depuis 1636 jusques en 1642. Henry le Begue a continué son Mairat
1582. pendant trois ans. Robert Hodeau pendant quatre, & Clement Agard pendant trois ans.
1591. Ceux qui veulent accorder les Lettres de Charles VIII. avec cet usage, disent que
&c. quand elles permettent de continuer les Maire & Echevins une année & non plus, cela s'entend que l'on ne peut continuer que pour un an chaque fois ; & que les mêmes qui ont été continués une seconde année, quand elle est expirée, le peuvent être une troisiême, & la troisiême expirée, le peuvent être une quatriême année. Quoyqu'il en soit, il est certain que les continuations pour plus de deux ans sont extraordinaires, & toutes fondées sur des raisons particulieres ; comme aussi les destitutions avant les deux ans sont rares, & n'ont été faites que peu souvent, dans des tems de troubles, de Brigues & de Monopoles, & pour des raisons particulieres, comme l'on peut colliger de nos Annales.

Jean Lalemant élû Maire l'an 1510. ne fut pas continué en 1511. parce qu'ayant été pourvû de la Charge de Receveur General en Languedoc, il s'y retira pour l'exercer. Pierre Laubier mourut la premiere année de son Echevinage 1541. Antoine Dedril ayant été élû l'an 1550. se retira avant le tems qu'il pût être continué, & abandonna la Ville. Nicolas Riglet, Pierre Audet, Guillaume Thomasseau, Jean Misery, & François Hemeré élûs Maire & Echevins l'an 1562. furent destitués la même année ; mais cela fut fait pendant les Guerres de la Religion ; aussi les mêmes avoient-ils destitué sans cause les sieurs Lalemant, le Marefchal & Ragueau, élus l'année precedente. Guillaume Alabat Echevin l'an 1544. Jaques Bochetel Maire l'an 1552. Jean Jaupitre Echevin l'an 1562. Jaques Vetelay en 1585. Jean du Chevre en 1586. Jean Jaques Jaupitre en 1605. Etienne Mercier &

Jean Foucault en 1615 n'ont exercé leurs Charges que pendant un an, pour des motifs 1615.
particuliers; aussi bien que Jean Brevillet, Pierre Boiu, François Gervaise, Echevins en
1616. Charles Bolacre en 1622. Germain le Large en 1625. Charles Bruere en 1621. & Claude Regnier en 1622. Jean Renon, nommé en 1629. n'a exercé qu'un an la Charge d'Echevin, parce qu'il avoit été subrogé au lieu d'Etienne de la Garde, decedé en la premiere année de sa Charge. Claude le Voyer & Denis le Fer Receveurs generaux, Echevins en 1631. & 1632. partagerent volontairement l'honneur du Consulat, & ainsi n'ont été Echevins que chacun leur année. Claude Biet, Pierre Petit, François Cholet élus l'an 1649. ne furent continués à cause des troubles, desordres, & mouvemens de la Province, & lors qu'en pleine paix les Electeurs par caprice ont voulu avant les deux ans changer leurs Magistrats, ils ont été rétablis. Jean Toubeau ne l'a été qu'un an & huit jours, ayant été continué, mais étant mort à Paris, où il étoit deputé pour les Affaires de la Ville.

1516. 1522. 1525. 1632. 1629. 1631. 1652. 1649.

Des Elections à jours extraordinaires.

CHAPITRE VI.

QUAND il s'est formé quelque empêchement à l'Election des Maire & Echevins, qui se doit faire le jour de saint Pierre, elle a été remise à un autre jour, comme il fut pratiqué l'an 1556. à cause des contestations survenuës pour la Presidence à l'Assemblée entre le Lieutenant Criminel & le Lieutenant Particulier au Baillage. L'Assemblée fut remise, & l'Election faite le deuxiême de Juillet. Comme pareillement lorsque ceux qui avoient été nommés, sont morts durant le cours de leurs Charges, on a procedé à l'Election d'autres personnes en leur place à jour extraordinaire. Le Livre des Elections justifie que Pierre de Breüil élu Maire au jour de saint Pierre 1500. étant decedé peu aprez, Jean Lalemant S. du Perreau fut nommé en sa place en l'année 1651. Jean Cardinal qui avoit été nommé Echevin par le Roy, étant en cette Ville le 7. d'Octobre, étant decedé peu aprez, fut élu en sa place Claude le Large S. de Guilly le 18. Janvier 1652. En l'année 1662. Maurice Bicher s'étant volontairement demis de l'Echevinage, fut élu en sa place le 23. Juillet 1663. Jean Danjou Greffier de la Ville. En l'année 1665. Henry Chamillard étant decedé le premier d'Août, fut élu le 9. du même mois Gaspard Thaumas de la Thaumassiere. Jean Toubeau étant mort le 2. Juillet, fut pourvû à sa place le 25. du même mois.

1556. 1500. 1651. 1652. 1662. 1665.

Ce qui est conforme aux Lettres du Roy Charles VIII. de l'an 1491. qui ne permet pas seulement aux Maire, Echevins & Trente-deux Conseillers, d'élire les Maire & Echevins le jour de saint Pierre; mais encore leur donne pouvoir de faire, disposer & ordonner de toutes les Affaires qui surviendront en la Ville, pour quelque cause que ce soit. Quelle Affaire plus importante peut survenir en l'année, que de nommer un Maire ou Echevin en la place de celuy qui decedera avant la fin de sa Magistrature? Et si le Maire & les quatre Echevins mouroient tous en une année, seroit-il raisonnable de laisser la Ville destituée de Gouverneurs & Magistrats, jusqu'au jour de S. Pierre, plûtôt que de s'assembler à jour extrordinaire, pour nommer des Magistrats en la place de ceux qui seroient decedés?

Les Maires & Echevins élûs, contrains d'accepter leurs Charges.

CHAPITRE VII.

COMME les Offices de Maires & Echevins des Villes sont des Charges publiques, que chaque Citoyen qui en est jugé capable doit supporter à son tour, il ne faut pas douter que ceux qui sont élûs à la pluralité des voix, ne puissent être contrains de les accepter, & de prêter le serment en tel cas requis, par l'Ordonnance de celuy qui preside à l'Assemblée, par toutes voyes dûës & raisonnables, & par Emprisonnement de leurs personnes, à l'exemple de ceux qui sont nommés en Justice Tuteurs aux Corps & Biens des Mineurs; car les Maires & Echevins étans des Tuteurs publics, les Gouverneurs & Administrateurs des Affaires Communes des Villes, ils peuvent être avec raison contrains par les mêmes voyes que les Tuteurs des particuliers. Nous en trouvons des Exemples dans les Regîtres de la Ville, qui nous apprennent qu'en 1569. Jerôme de Chambellan Receveur 1569.
des Tailles fut continué Maire contre son gré, quoyqu'il eût avec instance demandé sa decharge. En l'an 1579. François le Maréchal fut continué Maire pour la troisiême année, 1579.
nonobstant ses remontrances, & fut contraint de l'accepter par Messire Claude De la Châ-

tre Bailly de Berry, qui présida à l'Assemblée, M. François De Cambray premier Conseiller au Siege Presidial assistant avec luy.

Quoyque ces Charges soient comparées aux Tutelles, l'on n'y recevroit pas neanmoins les mêmes excuses ; car ceux qui sont âgés de 70. ans, ou qui ont plusieurs Enfans, sont contrains d'accepter ces Charges. *L. In honoribus. ff. De excusat. muner.* Toutefois ceux qui ont déja fait la Charge ne doivent pas regulierement être contrains de l'accepter une seconde fois, tant qu'il se trouve des personnes capables qui ne l'ont pas faite. *L. 52. ff. De Decurionibus. L. 3. Quemadmodum civilia munera indicuntur. Lib. 10. Codicis.* Loyseau Tr. des Offic. Liv. 5. Chap. 7.

Les Maires doivent être natifs de la Ville, & les Echevins Habitans depuis dix ans.

CHAPITRE VIII.

PAR la resolution de l'Assemblée generale des Habitans de cette Ville, tenuë par M.
1492. Salat Lieutenant General le penultieme de Juin 1492. il fut arrêté que nul ne seroit à l'avenir élû Maire qu'il ne fût natif de Bourges, ce qui a été depuis exactement observé.
1651. Et par Lettres du Roy hûreusement regnant, du 10. Octobre 1651. données à Bourges, Sa Majesté confirmant l'ancienne Coutume, ordonna qu'à l'avenir il ne pourra être élû en la Charge de Maire aucune personne qui ne soit native de cette Ville ; & aux Charges d'Echevins aucun qui ne soit natif de cette Ville, ou Habitant en icelle dix ans auparavant ;
1669. ce qui a été confirmé par Patentes de l'an 1669. & par Arrêt du Conseil du 7. Mars 1672.
1672. Il ne faut pas douter que ceux qui sont natifs des Faux-bourgs, ne soient censés natifs de la Ville, *In Civitate enim natus intelligi debet ; is quoque qui in Vico aut Suburbio Urbis natus est. Boerius Qu. 1. n. 26. Ant. Faber Lib. 6. C. Definit. 17.* & que celuy qui est Fils d'un Habitant de cette Ville & né dans un Voyage ou Pelerinage, est réputé né en cette Ville : *Paterna Originis Domicilium & Jus sequitur is, quem in peregrinatione nasci contigit. Boerius ibid. n. 42. Faber dicto loco, Defin. 20.*

Ce que les Maires & Echevins doivent faire entrans & sortans de Charge.

CHAPITRE IX.

SITÔT que le Maire & les Echevins ont été élûs, ils sont obligés suivant les Lettres de Charles VIII. de faire le serment accoûtumé entre les mains du Bailly de Berry, ou son Lieutenant, avant qu'aucunement s'entremettre en l'exercice de leur Office. La forme du Serment est exprimée par les Lettres de Louis XI. de bien & loyaumẽt regir & gouverner en bonne Police les Affaires de la Ville, pour le service du Roy, au bien, profit & utilité de la chose publique de la Ville.

1635. Par Arrêt de la Cour des Aydes du 18 Decembre 1635. sur l'Enregistrement des Lettres du Roy Louis XIII. du 9. Mars en la même année, ils sont obligés de declarer auparavant leur Entrée en l'Exercice desdites Charges ; & à la sortie d'icelles, tant au Greffe de l'Election que de l'Hôtel de Ville, s'ils entendent vivre noblement. Ce qui a été or-
1652. donné par autre Arrêt de la même Cour du 14. Mars 1652. à peine de décheance de leurs Privileges. Ce qui a été depuis toujours ponctuellement executé.

De ceux qui president aux Assemblées.

CHAPITRE X.

LE Bailly de Berry ou son Lieutenant General preside aux Assemblées generales de tous les Habitans, & à l'Assemblée du jour de S. Pierre pour l'Election du Maire & des Echevins, en son absence le Lieutenant particulier ou plus ancien Conseiller suivant l'ordre du Tableau. En toutes autres Assemblées des 32. Conseillers & Notables le Maire a la Presidence, l'authorité & puissance de conclure à la pluralité des voix, & à son refus ou absence le plus ancien Echevin. S'il arrive que les trois Echevins soient élus à même

jour, celuy de Bourbon a la Presidence, mais pour laisser la Préseance à l'Echevin d'Auron l'année suivante, celuy de Bourbonnou n'exerce sa Charge qu'un an : car la coutume est que les Echevins de Bourbon & de Saint Sulpice changent en même tems ; & ceux d'Auron & de S. Privé sont élûs au jour que les deux autres sortent, & ainsi alternativement d'année à autre, afin que les Echevins de Bourbon & d'Auron president chacun leur année, sçavoir celuy de Bourbon quand il se trouve l'ancien, & l'année suivante l'Echevin d'Auron qui se trouve l'ancien.

En l'année 1651. le S. Lelarge ayant été élû en la place du S. Cardinal Echevin d'Auron 1651. il n'eut Séance pendant ses deux années, qu'aprez les Sieurs Gougnon, Ruellé & Montagu, qui étoient plus anciens & premiers nommés.

Neanmoins en 1663. le S. Danjou ayant été élû en la place du S. Bicher Echevin de 1663. Bourbon, qui étoit en tour de presider, la Presidence luy fut accordée, comme succedant au lieu du S. Bicher qui se démettoit volontairement, & étoit en tour de présider, mais à condition que le S. Danjou ne demeureroit qu'un an en Charge.

En l'année 1665. le S De la Thaumassiere ayant été élû Echevin du Quartier d'Auron, 1665. en la place du S. Chamillard qui étoit l'ancien Echevin & en tour de presider, il y eut contestation pour la Préseance entre luy & les Sieurs Catherinot Echevin de S. Privé & le Large Echevin de Bourbon, le S. Catherinot se fondoit sur ce qu'il étoit le plus ancien Echevin, le S. Lelarge sur la Prérogative de son Quartier, & sur ce qu'il sortiroit de Charge sans avoir présidé, & qu'ainsi le Quartier perdroit son Droit : le S. De la Thaumassiere disoit que succedant au S. Chamillard qui étoit l'ancien, il devoit avoir la Préseance ; pour terminer la contestation, l'Assemblée accorda au S Catherinot la Préseance pour les six premiers mois, au S. Lelarge pour le reste de l'année ; & pour remettre les choses dans l'ancien ordre, que le S. De la Thaumassiere presideroit l'année suivante.

La même chose arriva l'annee 1686. en la personne du S. Dudanjon qui succeda au S. 1666. Toubeau qui etoit decedé peu de tems aprez la premiere année de sa Charge, à Paris, où il etoit deputé contre le Fermier des Aydes.

De la Jurisdiction des Maires & Echevins.

CHAPITRE XI.

PAR les Lettres Patentes du Roy Loüis XI. qui contiennent le premier Etablissement des Maires & Echevins, il leur donne *totalement la Police, regard & Gouvernement d'icelle.* Par celle du mois de Juin il est dit, qu'ils ont été établis pour traiter, conduire & gouverner les Affaires de la Ville, *avec tel pouvoir, semblable Justice, Prerogatives & Préeminences, qu'ont ceux des Villes de la Rochelle & de Tours.* Lesquels ont constamment la connoissance de toutes Affaires de Police, comme des Baux à Ferme des Revenus Patrimoniaux & d'Octroy, des Fortifications, Reparations de Pavé, Portes, Murs, Ponts, Passages ; & peuvent faire Statuts & Ordonnances sur le Fait des Vivres, Marchandises, Alimens & autres choses qui concernent le Fait de Police, Garde & Défense de la Ville & Affaires communes d'icelle. Par les mêmes Patentes ils ont pouvoir, faculté & puissance d'imposer & lever sur toutes les Marchandises qui entrent en la Ville & Faux bourgs, jusques à la somme de mil livres par an ; de lever Subside, & de contraindre tous ceux qui a ce seront tenus, par prises & Arrêts de Marchandises, & autrement, comme pour les propres debets & affaires du Roy. Ils peuvent aussi faire & élire Procureur, Greffier & autres Officiers ; en quoy les Patentes ne les obligent pas de prendre l'avis des Trente-deux Conseillers de Ville.

Par les Patentes du Roy Charles VIII. de l'an 1491. les Maires & Echevins *ont par prevention, autorité, puissance, jurisdiction & contrainte en la Ville & Faux-bourgs, touchant le fait, état & Police de la Ville, touchant les Reparations des Ponts, Portes & Chaussées, Curement & Nettoyement de la Ville, sur la forme des Edifices qui se feront de nouvel par surprise des Ruës publiques, faire contraindre à faire Puits, Citernes, amas & provision d'eaues & autres choses, pour obvier aux inconveniens du feu ou autres inconveniens qui pourroient survenir; sur les fautes & abus des Mesures & Moutures des Meuniers ; sur le fait du poids du Pain des Boulengers ; & sur les Chairs & Poissons des Bouchers & Poissonniers, Regrattiers & Revendeurs de Vivres, & sur toutes choses concernans Victuailles ; sur le Bois, Charbon, Fagots, Tombereaux, Tuile, Sable, Chau, Latte, Carreau, & sur toutes autres matieres concernans le fait* 1491.

de la reédification de la Ville & Police d'icelle ; & aussi de contraindre à faire Guet, Garde, Echauguette, Arriereguets, tous ceux qui de droit & ancienne usance y seront tenus, toutesfois & quantes que par le Roy nôtre souverain Seigneur ou ses Officiers en sera ordonné. Item & touchant tous & chacuns les points dessus declarés & autres concernant le fait & Police de la Ville.

Il est vray que par les mêmes Patentes ils sont obligés de juger sommairement, de plain & sans figure de Procez, & peuvent mulcter & punir les Rebelles par Emprisonnement & amende jusques à soixante sols tournois & au dessous, selon l'exigence des cas. Mais comme cette Jurisdiction étoit trop restreinte & la somme de soixante sols trop modique ; ce qui les empêchoit de punir les Delinquans de peines competentes, & de corriger les abus des Artisans & Gens de Métier ; qui sachans qu'ils seroient quittes pour soixante sols ; se portoient trés facilement à de grands abus, desquels ils tiroient plus de profit que la somme à laquelle ils pouvoient être condamnés par les Juges de Police, & ainsi leur Jurisdiction étoit éludée, de même qu'autrefois la Loy des douze Tables, par ce Neratius, dont parle Aulugelle, qui sachant que pour un soufflet il ne pouvoit être condamné qu'en vingt sols d'amende ; prenoit plaisir de faire des insultes aux Citoyens Romains & à donner des soufflets, étant assuré qu'il pouvoit reparer l'injure par vingt sols de mulcte. Les Maire & Echevins pour ce sujet s'étant pourvûs pardevers le Roy
1540. François I. ils ont obtenu des Lettres Patentes au mois d'Août 1540., par lesquelles il leur est permis de condamner les Delinquans & Malversans au fait de la Teinture, Draperie & autres Métiers, en peines, mulctes & amendes arbitraires, soit par privation de leurs Maîtrises & Métiers, Emprisonnement ou Punition corporelle selon l'exigence des cas.

Par les mêmes Lettres le Roy attribuë aux Maires & Echevins la Reception, Direction, Correction des Arts & Métiers, Permission d'ouvrir Boutiques & de travailler publiquement, mettre & apposer Enseignes & Tableaux, d'établir des Visiteurs, de permettre aux Artisans de s'assembler pour le fait de leurs Métiers, Arts & Communautés, comme l'on peut colliger de ces termes : *Voulons que tous Artisans, tant de Métiers de Tixerans en Draps, Toiles, Foulons, Teinturiers, Tondeurs, qu'autres puissent & leur soit loisible de besoigner en ladite Ville & Faux-bourgs de leur Métier, & d'iceluy tenir Maîtrise, lever Boutique & ouvrer, si bon leur semble, s'il sont à ce suffisans. Et pour l'experience de ce sont tenus ceux qui voudront tenir ladite Maîtrise, lever Boutique & ouvrer de leur Métier, faire préalablement Chef d'œuvre, qui sera vû & visité par ceux qui auront été commis* par les Maire, & Echevins, *appelés avec eux deux ou trois Maîtres du Métier, & se fera la Visitation dudit Chef d'œuvre en l'Hôtel de Ville presens les Maire & Echevins, ou deux d'iceux, pour de ce être fait par les Visiteurs & Commissaires leur rapport aux Maire & Echevins, ou aux trois d'iceux en Jugement ; leur Serment sur ce prealablement reçu par le Maire, ou en son absence par le plus ancien Echevin qui presidera ; & si celuy qui aura fait ledit Chef-d'œuvre est trouvé habile & suffisant pour exercer le Métier duquel il aura fait Chef-d'œuvre, par le rapport de ceux qui l'auront vû & visité, le Procureur de la Ville sur ce préalablement oüy ; & en ce cas sera reçu Maître par les Maire & Echevins.* Et pour ce qui concerne les peines arbitraires, elles resultent de ces mots : *Voulons & Nous plaît que les Maire & Echevins les puissent condamner en amende arbitraire, Privation de leur Métiers ; & Punition corporelle, si le cas le requiert.*

Suivant ces Patentes les Maires & Echevins se sont toûjours maintenus en la possession de toutes sortes de Jurisdiction de Police en cette Ville & Faux-bourgs. Et si le Prevôt les y a voulu troubler, ils y ont été maintenus, même par Sentence renduë par Monsieur le Prince Henry de Bourbon II. du nom, Bailly & Gouverneur de cette Province, renduë au
1646. rapport de M. Jaques Chenu Chenu Docteur & Professeur ez Droits le 3. Août 1646. prononcée au Prevôt ; au Procureur du Roy, au Procureur des Affaires Communes de la Ville ; lesquels y ont tous aquiescé, & l'ont volontairement executée.

Par cette Sentence les Maires & Echevins sont conservés en l'Administration, autorité, & Jurisdiction de Police, par prévention, ainsi qu'elle leur est attribuée par les Lettres Patentes du Roy Charles VIII. de l'an 1481. il est dit qu'ils auront la Direction, Reception & Correction des Arts & Métiers, suivant les mêmes Patentes & celles d'Henry le Grand de l'an 1601 & ainsi qu'ils avoient toûjours eu & avoient encore pour lors Qu'ils pourront punir & mulcter les Delinquans au Fait de ladite Police, Arts & Métiers, par Emprisonnement, peines & amendes arbitraires, conformement aux Lettres Patentes du Roy François I. du mois d'Août 1540. & Charles IX. de l'an 1565. Usage, Coutume & Possession, en laquelle ils sont confirmés par Arrest du 6. Septembre 1640. Que la permission des Jeux publics se donnera par le Prevôt ou son Lieutenant, & par les Maires & Echevins, sans qu'il en puisse

être

se être fait ouverture que par la permission des uns & des autres, & icelles prealablement obtenuës. Que les Maire & Echevins demeureront conservés en l'usage & joüissance des Prisons de l'Hôtel de Ville, Portes & Tours, ainsi qu'ils ont accoutumé. Par la même Sentence, quoy que l'Article 4. Titre des Vignerons en la Coutume de Berry attribuë l'ouverture des Vendanges, vulgairement appelée Bannie, au Maire & Echevins ; neanmoins pour éviter aux desordres & confusions avenuës pour le fait de l'ouverture des Vendanges & nomination du Boucher de Carême, est ordonné que ladite ouverture & nomination du Boucher de Carême se fera en la Maison de Ville par les Prevôt ou son Lieutenant, Maire & Echevins pour ce assemblés, en laquelle Assemblée le Prévôt ou son Lieutenant presidera, ausdits Actes seulement, & non à aucuns autres. Enfin cette Sentence porte que le Maire & les Echevins feront le taux du Pain & autres Victuailles & Danrées, ainsi qu'ils ont accoutumé ; le rapport neanmoins des gros Fruits se fera au Greffe de la Prévôté, dont le Greffier sera tenu de fournir Extrait aux Maires & Echevins.

La Coutume de la Province sert aussi de Titre authentique pour justifier que la Police appartient aux Maires & Echevins art. 36. Tit. des Execut. Art. 4. Tit. des Vignerons, avec les sentimens des Interpretes sur ces Articles. Chaumeau Liv. 5. Chap. 13.

Les Maires & Echevins de Bourges sont Juges Royaux ; & veritables Magistrats.

CHAPITRE XII.

COMME les Maires & Echevins exercent la Jurisdiction & Police sous l'autorité, concession & permission du Roy, ils sont Juges Royaux, tels qualifiés par les Patentes de Charles VIII. de l'an 1491. & les Appellations de leurs Jugemens ressortissent au Baillage de Berry, sans qu'ils soient tenus de payer aucunes Amendes, parce qu'ils sont Juges Royaux. Leurs Sentences s'executent nonobstant oppositions & appellations quelconques, & sans prejudice d'icelles. Par l'Art. 4. Tit. 2. de la Coutume ils jugent les Procez Criminels des Citoyens, par & sous l'autorité du Roy, & les Appellations ressortissent sans moyen en la Cour du Parlement. 1491.

Partant l'on ne peut nier qu'ils ne soient veritables Magistrats, puis qu'ils connoissent de la Vie & de la Mort des Bourgeois, ont la Police de la Ville, & le Gouvernement en l'absence du Gouverneur, la Garde des Clefs des Portes de la Ville, l'Ordonnance des Fortifications, de la Garde des Portes & Guets Nocturnes, le Droit de donner le Mot du Guet, & de faire tous Actes de Gouvernement, Justice & Police ; & partant sont de veritables Magistrats avec Empire, Commandement, Jurisdiction & Police : *Verè Magistratus Municipales, & hoc in his præcipuum est: Nam Scabini aliarum Civitatum simile Imperium non habent, quamvis sint in aliqua potestate* Rigueau sur l'Art. 4. Tit. 2. de la Coutume. Aussi dans toutes les Assemblées publiques vont-ils en même Rang que les Officiers Presidiaux & dans les lieux où les deux Corps ne peuvent passer de front, le premier Officier du Presidial étant passé, le Maire suit ; aprez le second Officier du Presidial passe, qui est suivy du premier Echevin ; & ainsi successivement les Officiers des deux Corps se croisent.

De la Noblesse des Maire & Echevins.

CHAPITRE XIII.

LE Roy Loüis XI. par ses Lettres Patentes, données à Hermenonville au mois de Juin 1474. a accordé le Privilege de Noblesse aux Maire & Echevins de cette Ville & à leur Lignée & Posterité née & à naître en legitime Mariage, pour être & passer pour Nobles en tous Actes & en tous Lieux, & joüir des Privileges, Franchises, Libertés, Preeminences & Prerogatives dont usent les autres Nobles du Royaume, jusques à parvenir à l'Ordre de Chevalerie ; en un mot, pour joüir de tous les mêmes Droits que les Maires & Echevins de la Rochelle ; lesquels par Lettres du Roy Charles V. de l'an 1372. *Nobilitatis plenariæ Beneficio gaudent, & tanquam Nobiles ad omnes Actus Nobilium ubilibet admittuntur.* Voicy le propres termes des Patentes de Loüis XI. *Iceux Maire & Echevins qui sont de present, & ceux qui le seront pour le tems à venir, combien qu'ils ne soient nez ne extraits de noble Lignée, avons ennobly & ennoblissons par ces Presentes, & du* 1474.

Privilege de Noblesse, eux & leur Lignée & Posterité, née & à naître en loyal Mariage, Avons decorés & decorons, voulons & concedons, que au tems à venir, ils & chacun d'eux, avec toute leur Lignée & Posterité née & à naitre en loyal Mariage, soient reputés, tenus & eus pour Nobles, & pour tels de tous en tous Actes & faits reçus, & que des Privileges, Franchises & Libertés qu'usent les autres Nobles de notre Royaume, ils joüissent, usent & puissent venir & parvenir à l'Etat de Chevalier en tems & lieu. Il n'y a point d'Ennoblissement accordé, soit aux Villes & Communautés, soit aux Particuliers en termes plus avantageux que celuy de Bourges, semblable à celuy de la Rochelle, dont voicy les termes : *Ipsos, Majorem, Scabinos & Consiliarios, licet ex genere Parentum suorum Nobiles non existant, cum eorum Prole nata & imposterum nascitura nobilitamus, nec non Nobilitatis plenariæ beneficio quemlibet decoramus : Volentes & concedentes, ut tàm ipsi quàm eorum, & cujuslibet ipsorum tota Posteritas pro Nobilibus de cætero habeantur, & ab omnibus tanquam tales ad omnes Actus Nobilium ubilibet admittantur, nec non Privilegiis & Libertatibus Nobilium quibuscumque gaudeant & utantur ; quoque possint & eis liceat quandocumque & à quocumque eis placuerit, decorari Cingulo Militari.* L'Ennoblissement de ceux de Tours par Patentes du
1461. Roy Loüis XI. de l'an 1461. est conçu en mémes termes que celuy de Bourges. Et quant à l'Ennoblissement que le Roy accorde aux Particuliers, il est ordinairement conçu en ces termes : *Avons iceluy tel, ensemble ses Enfans & toute sa Posterité & Lignée, mâles & femelles, nez & à naitre, descendans de luy en loyal Mariage, de notre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, par ces Presentes ennobly & ennoblissons, & iceux decore & decorons du Titre & honneur de Noblesse : Voulons & nous plaît que luy, sa Posterité & Lignée, soient en tous leurs Faits, Actes, Besoignes & Negoces cy aprez connus, censés & reputés pour Nobles, & en toutes Places & Lieux, en Jugement & dehors, joüissent de tous Honneurs, Privileges, Franchises, Prerogatives & Préeminences, dont joüissent & ont accoutumé de joüir & user les autres Nobles de notre Royaume.*

Par les termes des Lettres Patentes de nos Rois, & des clauses ordinaires des Ennoblissemens, il paroît qu'en France, quant aux Privileges, Autorités & Préeminences, il n'y a aucune difference entre les Nobles de Race & les Ennoblis. Bacquet en son Traité des Francs-fiefs, part. 2. des Droits d'Ennobliss. Chap. 22. *Tiraquell. de Nobilit. c. 6.* & que l'on ne pouvoit conceder à nos Maire & Echevins le Privilege de Noblesse en termes plus precis & plus formels.

Les Patentes de Loüis XI. ont été regiftrées en la Chambre des Comtes & en la Cour des Generaux des Aydes, où elles étoient addressées, & ont été confirmées par les Lettres du Roy Charles VIII. de l'an 1491. Loüis XI. de l'an 1498. François I. de l'an 1515. & 1538. Henry II. de l'an 1547. François II. 1559. Henry III. de l'an 1574. Henry le Grand 1594. Loüis XIII. 1615. 1634. & du Roy à present regnant du mois d'Octobre 1651. & du mois de May 1674. lesquels ont été verifiées dans toutes les Cours souveraines.

Depuis l'an 1474. les Maires & Echevins & leurs Descendans se sont conservés & maintenus en la joüissance de tous les Privileges de Noblesse ; ils ont pris en Jugement & dehors la qualité de Nobles & Ecuyers, ont assisté avec l'état de la Noblesse à la Convocation des Etats de la Province, & du Ban & Arriere-ban, quoyqu'ils en soient exemts. Et en l'an 1539. ceux qui avoient exercé les Charges de Maires & Echevins, & leurs Descendans qui assisterent à la Reformation de la Coutume, se rangerent en la Chambre de la Noblesse, & prirent la qualité d'Ecuyer, comme les Nobles de Race, ainsi qu'il se voit dans le Procez verbal des Commissaires, dans lequel en la Liste des Gentils-hommes sont denommés Jean Pelorde Ecuyer Seigneur Vicomte de Cologne & de Trouy, Jaques le Roy Ecuyer Seigneur de Saint Florent, Philippes de Sauzay Ecuyer Seigneur de Milandres, Baron de Contremoret, Prevôt de Bourges, Pierre Alabat Seigneur de la Chabotiere, Etienne Lalemant Seigneur de Marmagnes, Jean du Vergier Seigneur de Lué, Jean Georges Ecuyer Seigneur de Mannay, Jean Chaumeau Seigneur de Lassay, Pierre Chambellan Vicomte du Perron, & autres, qui n'avoient autre Titre de Noblesse que celuy qu'ils avoient aquis par les Privileges accordés aux Maires & Echevins de Bourges. La Coutume a été reformée avec eux, & quand elle parle des avantages de Noblesse, elle ne fait aucune difference entre les Nobles de Race & les Ennoblis par le Privilege de Bourges ; ce qu'elle n'eût manqué de faire si telle eût été son intention.

Depuis la Reformation de la Coutume les Maires & Echevins ou leurs Descendans

qui se sont établis à la Campagne, ont joüy de tous les Privileges, Franchises & Immunités accordées à la Noblesse de race; ils ont pris la qualité d'Ecuyer, joüy de l'Exemption de Tailles, même en consequence des Jugemens rendus à leur profit par les Commissaires deputés par sa Majesté pour le Reglement des Tailles en l'an 1599 ou des Arrêts de 1599.
la Cour des Aydes, laquelle par son Arrêt du 21. Mars 1547. maintint Germain de Valenciennes, issu d'un Echevin, en la qualité d'Ecuyer, & en l'Exemption de toutes Tailles, 1647.
ce qu'elle a depuis solennellement jugé au profit de Pierre Petit Ecuyer sieur de Mopré, & de François de Cougny Ecuyer Sieur de Moulinneuf, anciens Maire & Echevin, contre Thomas Bousseau, chargé de l'execution de la Declaration du 8. Février 1661. par son 1661.
Arrêt du 5. May 1663. par lequel la Cour les renvoya de la demande & Assignation à eux 1663.
donnée à la Requête de Bousseau, pour être condamnés en l'amende de deux mil livres, pour avoir pris la qualité d'Ecuyer; ce faisant les declara Nobles, pour joüir par eux & leur Posterité née & à naître en loyal Mariage, des Privileges attribués aux autres Nobles du Royaume; faisant inhibitions & deffenses de les y troubler, tant & si longuement qu'ils vivront noblement, & ne feront acte derogeant à Noblesse. Par Arrêt du Conseil du 22. Mars 1666. ceux qui n'ont pris la qualité d'Ecuyer, que depuis qu'ils sont entrés 1666.
aux Charges de Maire & Echevins, sont déchargés de l'amende. Par Arrêt de Conseil d'Etat du 13. Octobre 1668. François Porlier a été maintenu & gardé, ses enfans nez & à naître en legitime Mariage, comme ledit François Porlier fils de feu François Porlier Echevin de cette Ville ez années 1634. & 1635. en la possession de prendre la qualité de Noble & d'Ecuyer, & en la joüissance des Privileges, Honneurs & Exemtions dont joüissent les Gentils-hommes du Royaume. Par les Patentes d'Erection d'un Maire en la Ville d'Yssoudun du mois d'Octobre 1651. pour joüir des mêmes Privileges dont joüissoit celuy de Bourges; il luy étoit permis de prendre la qualité d'Ecuyer. 1651.

Il ne se faut donc pas s'étonner de ce qu'en l'année 1595. Georges Babou Seigneur de la Bourdaisiere, Capitaine de cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, fils de Philbert Babou, petit fils de Laurent Babou sieur du Solier & de Givray, fut associé à l'Ordre du Saint Esprit par le Roy Henry IV. aprez qu'il eut fait preuve que son Ayeul avoit aquis la Noblesse par sa Promotion au Mairat ou Echevinage de Bourges. Ce qu'il verifia, non par l'Extrait de la Matricule des Maire & Echevins tiré du Greffe de la Maison de Ville, dont les papiers avoient été brûlés, mais par une Enquête qui fut faite par Messire N. Bochetel Chevalier Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Commissaire de Sa Majesté par Lettres du 6. Novembre 1594. & cette Promotion à l'Ordre du Saint Esprit fut 1595.
faite suivant les Privileges des Maires & Echevins, qui permettent à leurs Descendans de parvenir à l'Ordre de Chevalerie en tems & lieu. 1594.

Et le Privilege de Bourges a toujours été tellement consideré, qu'encore que par la Declaration du Roy Loüis XIII. du mois de Janvier 1634. Art. 6. eut été ordonné que les Maires & Echevins des Villes ne joüiroient de l'Exemption & Privilege de Noblesse que pendant le 1634.
tems de l'Exercice de leurs Charges, neanmoins par autre Declaration du mois de Decembre en la même année, en consideration des bons & agreables Services rendus par les Habitans de Bourges au Roy Charles VII. au tems que les Anglois occupoient presque tout le Royaume, & étoient devant la Ville de Bourges; la conservation de laquelle, par la fidelité & courage des Habitans d'icelle, fut cause du recouvrement & liberté du Royaume, sa Majesté ordonna que les Maires & Echevins de Bourges & leur Posterité joüiroient du Privilege de Noblesse & autres Exemptions, suivant & conformement à leurs precedentes Concessions & Privileges, ainsi qu'ils en auroient bien & dûment joüy; & cette Declaration a été verifiée dans toutes les Cours Souveraines.

En l'année suivante 1635. le Roy ayant convoqué le Ban & Arriereban plusieurs des Descendans des Maires & Echevins, rendirent leurs Services à Sa Majesté, comme ils firent à la 1635.
derniere Convocation 1674. quoyqu'en qualité d'Habitans de cette Ville, ils soient exems 1674.
du Ban & Arriereban, n'ayant voulu laisser passer aucune occasion sans témoigner le zele que les Habitans de Bourges ont comme Hereditaires pour le Service du Roy.

Le Roy hûreusement regnant, ayant par sa Declaration du mois de Novembre 1666. accordé aux Gentilshommes & à leurs Femmes, ayans dix enfans, mil livres de pension par an. Pierre Becuau Ecuyer S. du Rozay, fils de Claude Echevin en 1630. & 1631. ayant representé dix Enfans nez de son Mariage avec Damoiselle Marie Montagu, fut employé dans l'Etat des Pensions & Gratifications, ordonnée par sa Majesté aux Gentilshommes, arrêté au Conseil Royal des Finances le 7. Decembre 1669. pour la somme de mil livres; de laquelle il fut payé par le sieur Pecquot Reçeveur General à Bourges.

1649. En l'année 1649. au mois de Mars les trois Etats de la Province ayant été convoqués en cette Ville de Bourges, tous les Annoblis par le Privilege de Bourges assisterent avec l'Etat de la Noblesse. Ce qui fait évidemment connoître que l'on n'a jamais fait difference entre les Nobles de Race & les Nobles par Privilege de Bourges & leurs Descendans, qui ont toujours indistinctement joüy des mêmes Avantages, Franchises, Exemptions, Droits & Honneurs.

Que le Changement en la forme de l'Election ne donne aucune atteinte à la Noblesse des Maires & Echevins.

CHAPITRE XIV.

J'AY autrefois eu Conference avec une personne de Lettres, qui soûtenoit qu'à cause du changement en la forme de l'Election de nos Magistrats Politiques, ceux qui ont été nommés par le Peuple, ne peuvent pretendre la Noblesse deferée par les Patentes du Roy Loüis XI. parce, disoit-il, que le nouvel Etablissement étant directement opposé aux Patentes de Loüis XI. & contraire aux Ordres qu'elles prescrivent, il produisoit un effet tout contraire aux premieres Patentes, vû que la Noblesse du premier Etablissement n'a point été reservée par les Patentes du Roy Charles VIII. qui ont autorisé le second Etablissement. Il soutenoit même que les Habitans de cette Ville s'étoient départis de la Noblesse, ayant entierement changé l'Ordre de l'Hôtel de Ville, puisque au lieu d'un Maire & de 12. Echevins ils s'étoient contentés de nommer quatre Echevins pour rétablir les quatre Prud'-hommes éteints par les Patentes de Loüis XI. que la Noblesse n'étoit pas sous-entenduë dans les Patentes de Charles VIII. qui ont derogé à la Noblesse. Il ajoutoit que ceux qui avoient été élus depuis l'an 1491. n'avoient pas pretendu le Titre de Noblesse, s'étant simplement qualifiés honorables Hommes, & le Corps de Ville s'étant rangé en la Chambre du Tiers Etat.

Comme ces Objections partent d'un esprit injustement animé à la destruction des Privileges de sa Patrie, elles sont trop foibles, pour faire quelque impression sur des Esprits éclairés & desinteressés; aussi n'ont-elles été considerées dans toutes les Recherches des Usurpateurs du Titre de Noblesse; & au contraire, la Noblesse de nos Maires & Echevins a passé dans toutes les Cours pour incontestable, & est jusques à present demeurée stable, ferme, & sans souffrir aucune atteinte. Il est bien vray que ces raisonnemens seroient en quelque façon considerables si nos Citoyens avoient de leur autorité privée reduit le nombre des Echevins à quatre, supprimé le Maire, & avoient pris la liberté de les nommer sans attendre les Ordres du Roy; car en ce cas il seroit vray qu'ils auroient contrevenu aux Patentes de Loüis XI. mais ils reduisirent en l'an 1483. les Echevins à quatre, & abolirent le Maire, firent l'Election de quatre en vertu de la permission du Roy Charles VIII. qui en la même année fit expedier ses Patentes, par lesquelles il faisoit cette reduction, & donnoit à tout le peuple le droit d'élire & nommer ses Magistrats; ce qu'il confirma l'an 1487. au rapport de Chaumeau, & comme l'on peut colliger des termes des Patentes du même Roy de l'an 1491. par lesquels il rétablit un Maire avec les quatre Echevins Officiers de Ville, & trente-deux Conseillers. Par lesquelles Patentes il paroît que les Habitans demandent qu'il plaise à sa Majesté d'élire un Maire outre les quatre Echevins & Gouverneurs qu'ils avoient droit d'élire, & que pour obvier aux subornations & abus, qui se pourroient faire touchant l'Election, si elle se faisoit en Assemblée generale, comme elle avoit été faite auparavant, il luy plût transferer l'Election du peuple aux seuls Maire, Echevins & Trente-deux Conseillers. D'où l'on peut inferer que depuis 1482. l'Election avoit été permise au peuple par des voyes legitimes; & si les Habitans eussent fait ce changement d'autorité privée, ils ne l'auroient pas osé exposer au même Roy, sous le regne duquel ils auroient eu la hardiesse de contrevenir aux Ordonnances du Roy son Pere, & ayant changé l'Ordre de leur propre mouvement, ils se fussent rendus indignes de la grace qu'ils demandoient, & le Roy leur eut refusée, au lieu qu'il leur accorde liberalement: qui est une preuve infaillible que les premiers changemens n'ont été faits que par son Ordre en vertu de ses Lettres Patentes, comme atteste Chaumeau.

On ne peut donc rien imputer à nos Citoyens, qui ne se sont ingerés d'élire leurs Magistrats qu'en vertu du pouvoir que leur en a donné le Roy Charles VIII. & que les Rois ses Successeurs ont de tems en tems confirmé. Et l'on ne peut dire avec raison que les Patentes

de l'an 1491 derogent à la Noblesse, sous pretexte qu'elles n'en parlent pas ; car il n'étoit besoin de parler de la Noblesse que le même Roy avoit confirmée par ses premieres Patentes, & il n'étoit besoin de parler que de la nouvelle façon d'élire, & des Statuts, Privileges, Ordonnances & Articles que nos Citoyens disoient leur être necessaires, outre les anciens Privileges qu'ils avoient du Roy Charles VIII. & de ses Predecesseurs, les Patentes de ce Roy n'ayant en rien changé ny derogé à celles du Roy Loüis XI. qu'en ce qui touche la nouvelle forme d'élire, puisqu'au contraire elle autorise les nouveaux Statuts & Articles, *outre & pardessus les anciens Privileges qu'ils ont de Nous & de nos Predecesseurs Rois de France*, comme parle le Roy Charles dans ses Patentes. D'où suit par une consequence infaillible que les Patentes de l'an 1491. n'ont point derogé à la Noblesse & aux Privileges accordés aux Maires & Echevins, puisqu'elles accordent à nos Citoyens les Articles & Statuts qu'ils avoient dressés, outre & pardessus les anciens Privileges qu'ils avoient du Roy Charles VIII. & de ses Predecesseurs, & comme le Privilege de Noblesse étoit le principal & le plus illustre, il est demeuré en sa force & vertu, ayant été confirmé par le Roy Charles VIII. & ses Successeurs : Car ces termes des Patentes de 1491. *Outre les anciens Privileges qu'ils ont de Nous & de nos Predecesseurs Rois de France*, font évidemment connoître que le Roy Charles VIII. n'a pas eu intention de leur rien ôter de ce qu'ils avoient, puisqu'au contraire il leur donne de nouveaux Droits, Privileges & Statuts, outre leurs anciens Privileges.

Et tant s'en faut que ceux qui ont été élus Maires & Echevins depuis 1491. ayent negligé leur Noblesse, & de prendre la qualité de Nobles & d'Ecuyers ; que le contraire est prouvé par le témoignage de Chaumeau & de Chenu Historiens de la Province, & de Ragueau Commentateur de la Coutume de Berry, & par le Procez verbal de la Coutume, & de toutes autres Assemblées des Etats de la Province, & par les Titres & Contrats des Particuliers. Que si le Corps de Ville assiste aux Assemblées des Etats & se range en la Chambre du tiers Etat, c'est en qualité de Magistrats Populaires, & comme representant le Corps & Communauté des Habitans de la Ville, & ayant le Gouvernement des Affaires Communes d'icelle ; ce qui ne prejudicie à la Noblesse de Maires & Echevins, non plus qu'à celles des Juges qui en cette qualité se rangent en la Chambre du Tiers Etat quoyqu'ils soient de noble Race ; car ils ne le font qu'à cause de leurs Charges, & les Particuliers sortis de l'Exercice de leur Charges de Maires & Echevins, se rengerent en la Chambre de la Noblesse. Il faut donc conclure que le changement en la maniere d'élire nos Magistrats n'a en rien diminué de leurs droits & de leur Noblesse, non plus que le changement de l'Arrêt du Conseil du 15. May 1619. qui a introduit une nouvelle forme d'élire les Maires & Echevins de Poitiers, n'a en rien diminué le Privilege de leur Noblesse.

Du Partage des Successions des Maires & Echevins, & de leurs Descendans.

CHAPITRE XV.

QUOYQUE les Lettres de Loüis XI. attribuent une Noblesse parfaite aux Maires & Echevins, jusques à pouvoir parvenir à l'Ordre de Chevalerie : Elle porte neanmoins que *les Successions qui leur écheront, se diviseront entre eux comme Successions Coutumieres, selon la Coutume du Païs où elles seront*, c'est à dire, comme Successions Roturieres, roturierement & non noblement, parce que selon les Coutumes du Royaume, les Nobles & les Coutumiers sont opposés, & les Roturiers & non Nobles sont appellés Coutumiers, Personnes Coutumieres, hommes Coutumiers & vilains, ce qui est si trivial qu'il n'a pas besoin d'être confirmé par aucune autorité.

Il est en premier lieu certain que les termes des Patentes de Loüis XI. ne peuvent être entendus que quant aux biens, & non quant à la Jurisdiction ; c'est à dire, que les biens se doivent partager roturierement, mais pardevant le Juge des Nobles, auquel le Roy attribuë la connoissance des Causes des Maires & Echevins, comme je diray plus amplement cy-aprez. En second lieu, les Patentes ne se doivent entendre que du premier partage des biens de l'Annobly, ou de ceux qui luy échéent, suivant la Decision de plusieurs Coutumes du Royaume, comme celle de Tours, Article 315. & 316. Bretagne Art. 370, qui portent, que *les Enfans des Annoblis ne partageront noblement jusques à ce que les Terres & les Fiefs soient parvenus en second Partage*, & que *Succession d'homme nouvellement annobly, ayant Enfans avant l'Annoblissement, se departira pour la premiere fois roturierement.* Ce qui

eſt fondé ſur ce que le Droit de l'Egalité eſt aquis aux Puiſnez, auſquels il ne peut être ôté par une qualité ſurvenuë au Pere depuis leur naiſſance. C'eſt auſſi la raiſon pour laquelle l'Arreſt de la Cour du 19. Février 1653. portant la Verification du Privilege de Nobleſſe accordé au Maire d'Yſſoudun par Lettres du mois d'Octobre 1651. fit difference entre l'Annobly par ſa Promotion à la Charge de Maire & ſes Deſcendans, ayant ordonné que les Maires d'Yſſoudun, à cauſe de la Nobleſſe à eux concedée, ne pourront être exempts pour leurs perſonnes de la Juriſdiction du Prevôt, mais ſeulement leurs Enfans & Deſcendans qui vivront noblement. Mais lorſque la Nobleſſe eſt parfaite & parvenuë au troiſiême degré, à Succeſſion des Deſcendans de Maires & Echevins doit être partagée noblement, parce que pour lors la Nobleſſe n'eſt plus conſiderée comme une Nobleſſe naiſſante, mais comme parfaite & épurée, comme une Nobleſſe de Race.

Ce qui eſt confirmé par l'uſage, ſuivant lequel en diverſes Familles annoblies par nos Privileges, les Gardes & Partages nobles ont toujours été pratiqués, comme en celles des Babou, des Fradets, des de Gannay, de la Loë, des Chambellan, des Bonnins, des Georges, des de Sauzay, Bigots, Bochetels, Joberts, des de Valentiennes, Hoüet, des le Roy, Lalemant, le Mareſchal & Mareſchal, Gougnon, Vulcob, Genton, des Peloudes, Anjorrant, Maugis & autres, qui tirent leur Nobleſſe de la Matricule & des Faſtes Conſulaires de cette Ville.

Si les Annoblis par Echevinage peuvent accepter la Garde noble de leurs Enfans.

CHAPITRE XVI.

L'Article XXVI Titre 1. de la Coutume de Berry donne aux Peres & Meres nobles la Garde de leurs Enfans, le Guain de leurs Meubles, & les Fruits de leurs Immeubles. On demande, ſi l'Article ne doit être entendu que des Nobles de Race, & ſi les Annoblis par Privilege ne doivent pas joüir de cette Prerogative de Nobleſſe en acceptant la Garde de leurs Enfans? Quant à ceux qui sont au troiſiême degré de Nobleſſe, je penſe qu'il n'y a pas raiſon de douter qu'ils ne ſoient fondés d'accepter la Garde noble de leurs Enfans, étant la Nobleſſe pour lors cenſée de Race & d'Extraction, & non de Privilege, puiſqu'en France la veritable Nobleſſe par Extraction de Race noble ſe prend de l'Ayeul & du Pere, *Qui Patrem ciere, Avumque poſſunt, claritatem generis retinent*; ce qui eſt tiré de la Loy 1. *de Dignitatibus Lib. 11. Codicis.*

Quant à ceux qui ont été premierement annoblis, la raiſon de douter eſt plus grande; la Nobleſſe naiſſante n'étant pas en ſi grande eſtime que l'ancienne, vû qu'il ſemble qu'elle n'eſt parfaite qu'au 3. degré ſelon nos Loix, & chez les Romains ceux qui étoient nouvellement parvenus aux Dignites, étoient appelés, *Homines novi, nullis Imaginibus clari*; car comme nous eſtimons la Nobleſſe par l'antiquité, ils croyoient qu'elle deſcendoit *ex multitudine Imaginum*; neanmoins puiſque la Coutume parle en termes generaux des Nobles, nous ne devons faire difference entre les Annoblis par Privilege & les autres Nobles de la Province. Et l'on ne peut oppoſer au contraire la clauſe des Patentes de Loüis XI. concernant le partage, parce que cette reſtriction ne peut être appliquée qu'au guain que defere la Coutume au Gardien noble, qui ne peut être pris pour une ſucceſſion ou partage, & partant nos Nobles peuvent accepter la Garde, puiſqu'ils joüiſſent de tous les Privileges, Franchiſes & Prerogatives dont joüiſſent les autres Nobles du Royaume; & l'on ne doit pas tirer Argument de ce qu'ils partagent coutumierement la premiere fois; au contraire, n'y ayant que ce cas d'excepté, il faut conclure qu'en tous autres ils joüiſſent des avantages accordés à la Nobleſſe, puiſque la Coutume parle indiſtinctement des Nobles: Et ſi l'intention des Redacteurs eut été d'excepter les Annoblis par Privilege, ils ne l'euſſent pas oublié, puiſque les Maire & Echevins en Charge, & pluſieurs anciens & leurs Deſcendans aſſiſtoient à la Reformation. Ce Guain, qui n'eſt pas gratuit, mais accompagné des Charges, ne doit pas être envié à un Pere, qui outre la Naiſſance qu'il donne à ſes Enfans, leur acquiert encore la Nobleſſe par ſa vertu. Ce qui ſe pratique à l'égard de ceux qui ont été Prevôts des Marchands & Echevins de Paris, qui joüiſſent des Privileges de Nobleſſe, ſuivant les Lettres des Rois Charles VII. Loüis XI. François I. Henry II. des mois de Decembre 1460. Octobre 1461. Novembre 1465. Janvier 1546. Octobre 1547. qui joüiſſent de la Garde noble, Choppin *de Morib. Pariſ. Lib. 2. Tit. 7.* que ſi quelques Annoblis ont été privés de la Garde noble, c'eſt

pour n'avoir satisfait à ce que la Coutume desire. Ainsi Regnaud Tixier Fils de Loüis Echevin fut debouté de la Garde noble de ses Enfans, faute de l'avoir acceptée, & pour avoir declaré par l'Inventaire qu'il acceptoit la Tutelle, & retenoit les Meubles pour la prisée avec l'augmentation de Parisis, & pour n'avoir satisfait aux Charges de la Coutume, & n'avoir pas même pris la qualité de Garde noble ; ce qui donna lieu au Jugement contre luy au Baillage de Bourges le 27. de Novembre 1626. 1626.

Du Changement survenu en la Mairie de Bourges.

CHAPITRE XVII.

LE Roy ordonna par Arrêt du Conseil du 6. Decembre 1666. qu'il seroit incessamment expedié Edit de Revocation à l'avenir des Privileges de Noblesse des Maires & Echevins des Villes de Lyon, Bourges, Poitiers, Niort, Angoulême, Angers & autres de ce Royaume, que neanmoins ceux lors en Charge, & les Descendans de ceux qui avoient aquis le Privilege de Noblesse, nez en loyal Mariage depuis le 1. Janvier 1600. y seroient confirmés en payant les sommes ausquelles ils seroient taxés au Conseil ; sur lequel Arrêt intervint la Declaration du mois de Mars 1667. ce qui obligea nos Magistrats de deputer les sieurs De la Thaumassiere & Becuau vers sa Majesté ; laquelle les ayant oüis en leurs tres-humbles remontrances, rendit Arrêt en son Conseil le 7. de May 1667. par lequel le Roy ayant aucunement égard à leurs Remontrances, ordonna que les Maires & Echevins lors en Charge, ensemble leurs Predecesseurs & leurs Descendans en legitime Mariage, joüiront du Titre & Privilege de Noblesse, tant & si longuement qu'ils ne feront acte de derogeance, nonobstant l'Edit de sa Majesté du mois de Mars lors dernier, & qu'à l'avenir le Maire joüira seul & ses Descendans en legitime Mariage, du Privilege de Noblesse, à condition d'exercer sa Charge pendant quatre années consecutives, & qu'il ne pourra être nommé qu'il n'ait été auparavant Echevin, & qu'aprez les quatre années finies il fera sa Residence actuelle en cette Ville ; & s'il se retire à la Campagne qu'il fera profession des Armes, à peine de décheance du Privilege. Le S. Hodeau fut nommé Maire aprez cet Arrêt, & en consequence d'iceluy exercea sa Charge pendant quatre ans. 1666. 1667.

Pendant lesquels intervint la Declaration du Roy en faveur des Marchands du mois d'Août 1669. par laquelle le Roy attribuë aux Maires & Echevins la connoissance du Fait & Maintien des Manufactures de Draperie, Mercerie & autres, & ordonne que l'un des Echevins nommé sera toujours Marchand, ou aura fait au moins la Marchandise pendant six années, à peine de nullité de son Election ; en consequence de laquelle par Arrêt du Conseil du 7. Mars 1672. obtenu par les Maitres & Gardes du Corps des Marchands Drapiers & Merciers de cette Ville, il fut ordonné qu'à l'avenir dans toutes les Nominations d'Echevins, qui se feront de deux ans en deux ans, il sera élu un Marchand, afin qu'il y en ait toujours un en Charge du Corps des Drapiers & Merciers ; ce qui a été depuis toujours executé. 1669. 1672.

Par Arrêt du Conseil du 22. Août 1673. & Lettres du mois de Decembre suivant le Privilege de Noblesse des Maires & Echevins a été rétably au même état qu'il étoit avant l'Arrêt de 1666. & la Declaration de l'année suivante ; ce qui a été confirmé par autres Lettres du mois de May 1674. Depuis ce tems les choses ont un peu changé.

Des Juges des Maires & Echevins de Bourges.

CHAPITRE XVIII.

PAR les Patentes du Roy Loüis XI. de l'an 1474. le Bailly de Berry ou son Lieutenant General est nommé pour Conservateur des Privileges des Maires & Echevins. En consequence desquels & à cause de leur Noblesse le Bailly est leur Juge naturel, devant lequel ils playdent en demandant & défendant, soit que le Corps de Ville soit partie, ou les Particuliers Annoblis par les Charges de Maires & Echevins. Et lors qu'ils ont été appelés pardevant le Prevôt, ils ont decliné sa Jurisdiction ; & si le Prevôt a ordonné qu'ils procederoient devant luy, ils ont appelé, & ses Jugemens ont été infirmés par le Bailly. Il y en a un exemple tres-remarquable en l'année 1640. Etienne Rigler, issu d'anciens Maires ou Echevins, ayant été appelé par Jaques Cherrier devant le Prevôt, demanda son renvoy, il en fut debouté, & appela au Baillage, où la Sentence fut infirmée. M. Pierre Tullier Prevôt, & M. Jean Jaques Divoy son Lieutenant appelerent comme de Juge in- 1674. 1640.

competent, demanderent à la Cour; que privativement au Lieutenant General la connoissance des Causes de ceux qui ont été Maires ou Echevins, leur appartiendroit; surquoy la
1646. Cour par Arrêt du 14. Juillet 1646 mit sur les Appellations, & demande les Parties hors de Cour, & par cet Arrêt confirma la possession en laquelle avoit été jusques alors le Bailly de Berry ou son Lieutenant General de connoître des Causes des Nobles de Bourges.

Depuis cet Arrêt contradictoire, qui fait Reglement entre le Bailly & le Prevôt, ceux qui ont été Maires ou Echevins, ont procedé au Baillage, y ont fait leurs Inventaires, Tutelles, Curatelles, & rendu Comptes devant le Lieutenant General. Et si quelques Particuliers issus de Maires & Echevins, ont volontairement procedé en la Prevôté; ce qui est arrivé tres-rarement, c'est qu'ils se sont trouvés Officiers ou parens des Officiers qui leur remettoient leurs Vacations. Mais cela ne peut prejudicier aux autres qui se sont mis en possession de la Noblesse, ny au Bailly de Berry, auquel la connoissance de leurs Causes est attribuée.

Les Officiers de la Prevôté ont eux-mêmes reconnu la Jurisdiction du Bailly dans les Causes qu'ils ont eu en leurs noms. Le S. Tullier n'a gueres Prevôt, quoyque tres-pas-
1639. sionné pour les Droits de sa Charge, rendit plainte au Lieutenant Criminel en 1639. contre les Maire & Echevins lors en Charge, & obtint Commission pour informer. Le même
1658. en l'année 1658. intenta action de Retrait Lignager contre Etienne Gassot S. de Priou & Etienne Riglet S. de l'Estang, & les fit appeler en premiere Instance au Baillage; quoyque les défendeurs n'eussent autre Titre de Noblesse que le Privilege de Bourges. M. Gabriel Desfriches Lieutenant en la Prevôté, a souvent playdé en premiere Instance au Baillage en demandant & défendant; ce qu'ont depuis fait tres-souvent leurs Successeurs en Charge, tant il est vray que les Officiers de la Prevôté ont toujours reconnu que le Bailly de Berry est seul Juge des Maires & Echevins & de leurs Descendans en consequence de la Noblesse qu'ils tirent de leurs Charges, de l'attribution de Jurisdiction portée par les Patentes de l'an 1474. & de la possession autorisée par une Prescription de prez de deux cens ans, & confirmée par l'Arrêt contradictoire du 14. de Juillet 1646.

Que les Maires & Echevins d'Angers ne sont pas en mêmes termes que ceux de Bourges.

CHAPITRE XIX.

1655. PAR Arrêt du 14. Juin 1655. les Maires & Echevins d'Angers ont été declarés justiciables du Prevôt de la même Ville. Le Prevôt de Bourges a autrefois pretendu faire declarer cet Arrêt commun avec les Maires & Echevins de Bourges, & à cette fin les fit appeler en la Cour & le Lieutenant General. Cet Arrêt a été rendu sur des circonstances particulieres qui ne peuvent être opposées à ceux de Bourges. Cet Arrêt est bon pour ceux d'Angers, mais il ne peut être tiré à consequence contre les Maires & Echevins de Bourges, dont les Droits, Moyens, Privileges & Usages, sont tout-à-fait differens; & de leur
Lib. de singul. Cler. objecter cet Arrêt, c'est imiter ces mauvais Playdeurs, dont parle saint Cyprien, *Qui incompetentibus exemplis veluti similes conjecturas objiciunt ad illudendos Judices.*

Le Privilege d'Angers leur a été accordé en consequence de l'infidelité qu'ils ont eue pour le service de René Roy de Sicile leur Seigneur, & par le nouvel Etablissement de la Mairie les Juges ordinaires ont été privés de la Jurisdiction Civile & Criminelle, qui a été transferée aux Maires & Echevins. La cause de la concession des Privileges de Bourges est bien autre. Le Roy Loüis honore nos Maires & Echevins du Titre de Noblesse pour des services importants rendus à l'Etat, pour une fidelité inviolable & digne de recompense, dont les Historiens du tems rendent des témoignages authentiques; & tant s'en faut que par l'Etablissement de notre Mairie l'on depoüille les Juges ordinaires de la Jurisdiction contentieuse; qu'au contraire l'on donne au Prevôt de Bourges la Jurisdiction qui appartenoit aux Prud'hommes & aux Bourgeois; & la seule Administration de la Police demeure aux Maires & Echevins subrogés au lieu des Prud'hommes, & ainsi le Prevôt profite de l'Attribution de la connoissance des Causes des Bourgeois par l'Erection de la Mairie, qu'il n'avoit pas auparavant.

La Noblesse & les Privileges d'Angers ont été modifiés par Lettres de Charles VIII. de l'an 1484. à la charge & condition expresse qu'il ne sera prejudicié à la Jurisdiction de la Prevôté

Prevôté & par une Transaction faite entre tous les Ordres de la Ville d'Angers de l'an 1485. verifiée en la Cour le 13. de Mars en la même année ils se sont tous soumis à la Jurisdiction du Prevôt. Nos Privileges n'ont jamais été modifiés ; & au contraire, ils ont été confirmés dans toute leur étenduë, sans restriction, & sans qu'il ait été ajouté que l'erection de la Mairie ne feroit prejudice à la Jurisdiction du Prevôt.

A Angers tous les Officiers du Corps de Ville ont subi la Jurisdiction du Prevôt ; à Bourges jamais le Corps de Ville n'a procedé pardevant le Prevôt, & n'a jamais reconnu autre Juge en premiere Instance que le Bailly. Par une Conclusion de la Maison de Ville d'Angers du 25. Octobre 1565. il avoit été arrêté qu'ils se pourverroient vers le Roy, afin d'obtenir Lettres de Garde Gardienne pour avoir leur causes commises pardevant le Senéchal d'Anjou, qui est un Aveu formel de la Jurisdiction du Prevôt. Ceux de Bourges n'ont jamais fait de semblables resolutions, ont la Garde Gardienne par les Lettres de Loüis XI. qui établit le Bailly de Berry Conservateur de leurs Privileges. Le Titre primordial de l'Hôtel de Ville d'Angers n'avoit été verifié, & étoit demeuré tres-long-tems sans execution. Les Patentes de Bourges ont été verifiées dans toutes les Cours, & ont été depuis toûjours executées. Le Prevôt d'Angers est en possession plus que centenaire de connoître des causes du Corps de Ville & des Particuliers issus de Maires & d'Echevins. Le Bailif de Berry, au contraire est en possession centenaire de connoître des Causes du Corps de Ville, des Maires & Echevins, & leurs Descendans, privativement au Prevôt.

Ceux d'Angers ne s'étoient jamais mis en possession de la Noblesse, n'avoient jamais decliné la Jurisdiction du Prevôt, & par une longue Approbation de sa Jurisdiction, s'ils eussent eu Privilege, ils y auroient tacitement renoncé. Les Maires & Echevins de Bourges appelés devant le Prevôt, ont decliné ; & s'il les a deboutés du renvoy, ont appelé & fait-infirmer ses Jugemens ; ils se sont mis en possession de la Noblesse, & n'y ont jamais derogé, & se sont maintenus en une possession continuelle de la Noblesse depuis la Concession de leurs Privileges ; ont pris la qualité de Nobles & d'Ecuyers. Par Arrêt de l'an 1619. rendu à l'Audience le Fils d'un Echevin d'Angers, ayant adressé au Lieutenant General des Lettres de Benefice d'Inventaire, le Prevôt interjetta appel de l'adresse & des jugemens rendus en consequence, comme d'une Distraction de Jurisdiction ; & quoyque l'Intimé pour sa défense eut allegué le Privilege d'Angers, la Cour renvoya les Parties pardevant le Prevôt. Ceux de Bourges au contraire, ont Arrêt contradictoire, rendu contre le Prevôt au profit du sieur Riglet, Noble de Bourges, du 14. Juillet 1646. Bonvoisin Conseiller de la Ville d'Angers, ayant dans un Aveu pris la qualité d'Ecuyer, & l'Aveu ayant été blâmé par Arrêt contradictoire la qualité d'Ecuyer fut rayée. Les Maires & Echevins de Bourges en tous les Aveus donnés à leurs Seigneurs ont pris la qualité d'Ecuyers ; & si elle leur a été contestée, elle a été rétablie par Arrêt, comme à Germain de Valentiennes par Arrêt du 21. Mars 1547. & par l'Arrêt du 5. May 1663. rendu au profit des sieurs Petit & de Cougny.

Dans l'Assemblée de la tenuë des Etats les Descendans des Maires & Echevins d'Angers se sont rangés en la Chambre du Tiers Etat, sans que pas un ait pretendu faire partie du Corps de la Noblesse. A Bourges les Nobles du Privilege ont assisté avec les Nobles de Race dans les Assemblées des Etats en 1539. 1649. & 1674. Ceux d'Angers qui s'étoient établis à la Campagne, avoient été imposés aux Tailles, & leurs Taxes ont été confirmées par les Jugemens des Elus & par les Arrêts de la Cour des Aydes. Les Descendans des Maires & Echevins de Bourges ont toujours jouy de l'Exemption des Tailles, & ont été maintenus par les Arrêts de la Cour des Aydes en leur Exemption. Enfin le Privilege d'Angers avoit été revoqué en 1484. & étoit demeuré aboly par inexecution & usage contraire. Le Privilege de Bourges a toujours été confirmé par les Patentes de nos Rois par un usage constant & par une possession immemoriale. Et ces raisons de difference ont empêché le Prevôt de Bourges de poursuivre son Instance.

Des Privileges des Citoyens de Bourges.

CHAPITRE XX.

LA Noblesse de nos Magistrats n'est pas le seul Privilege, dont cette Ville a été honorée ; ses Citoyens ont plusieurs autres Droits, Privileges & Franchises. Ils sont exempts de toutes Tailles, Subsistances & autres Impositions generalement quelconques, ordinaires & extraordinaires, par les Patentes de Loüis le Jeune VII. du nom de l'an 1173. 1173.

V

confirmées par celles des cinq Rois ses Successeurs, Chaumeau Liv. 5. Ch. 3. Par les mêmes Patentes ils sont exempts de Ban & Arriereban, Chaumeau Liv. 5. Ch. 4. Mes anciens Arrêts, Ch. 32. de logemens de Gens de Guerre, de fournir Ustancils & de loger par Etiquete, Chaumeau Liv. 5. Ch. 5. les mêmes Rois leur ont aussi accordé le Privilege de ne pouvoir être emprisonnés en baillant caution, Chaumeau Liv. 5. Ch. 8.

1437. Ils ont été déchargés par les Patentes du Roy Charles VII. du 5. May 1437. du Droit de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts, & ont Privilege d'acquerir Fiefs, Seigneuries & Biens nobles, sans qu'ils puissent être contraints d'en vuider leurs mains, & en ces Privileges
1585. ils ont été maintenus par Arrêts de la Chambre des Francs-fiefs du 5. Février 1585. & 1.
1615. Juillet 1615.

Tous ces Privileges ont été confirmés par les Patentes des Rois Loüis XI. 1474. Charles VIII. 1491. Loüis XII. Juillet 1498. François I. du mois d'Avril 1515. 22. Avril 1538. Henry II. du mois de May 1547. François II. du mois de Decembre 1559. Henry III. du 3. Septembre 1574. Henry IV. du dernier Février 1594. Loüis XIII. du mois de May 1615. Loüis XIV. Octobre 1651. & du mois de Decembre 1673. qui ont été verifiées par toutes les Cours.

Je passe sous silence que confiscation n'a pas de lieu en Berry ; surquoy voyés Chaumeau Liv. 5. Ch. 11. & le Liv. 1. de mes Decis. Ch. 41. & mes Remarques sur les anciennes & nouvelles Coutumes.

De la Liberté des Citoyens de Bourges.

Chapitre XXI.

Les Habitans de Bourges étoient originairement libres, comme je l'ay prouvé au Ch. 17. de mon Traité du Franc-aleu par le témoignage de Pline Liv. 3. Ch. 19. Il est vray, pour ne rien dissimuler, que plusieurs Hommes Serfs s'étant habitués en cette Ville, les Seigneurs ausquels ils appartenoient, ont levé le Droit de Mortaille sur leurs Hommes de Condition Servile, quoyque refugiés en cette Ville sous nos Comtes & Vicomtes, même sous les Rois Philippe I. & Loüis le Gros son Fils. Mais cette fâcheuse Coutume fut entierement abolie par le Roy Louis VII. qui deffendit de prendre & lever à l'avenir le Droit de Mortaille en la Ville & Septaine de Bourges, & en la Ville & Septaine de Dun-le-roy. Les Lettres de ce Roy ne se trouvent pas dans nos Archives, mais elles sont rela-
1224. tées dans celles du Roy Louis VIII. de l'an 1224. qui font mention que ce Privilege d'Exemption de Main-morte, qu'il confirme aux Habitans de cette Ville, leur a été accordé par Louis VII. son Ayeul en consideration des services qu'ils luy avoient rendus, & qu'il a été confirmé par le Roy Philippe Auguste son Pere. Ce Privilege a été confirmé par S.
1229. Louis par Charte de l'an 1229. & par les Rois Successeurs les uns aux autres. Notre Coutume en a conservé la memoire en l'Art. 1. Titre de l'état & qualité des personnes ; de maniere que l'on peut dire aujourd'huy avec verité que cette Ville est un Azyle de Liberté, de laquelle tous ses Habitans, tant anciens & originaires que nouvellement établis, joüissent indifferemment, sans être sujets à aucun Droit de suite & autres dûs à cause d'Etat & condition servile. Voyés le Ch. 2. de ma 1. Cent. de Quest. & le Ch. 1. du Liv. 1. de mes Decis. sur les Coutumes de Berry, mon Traité du Franc-aleu & le Ch. 14. de mes Coutumes Locales.

Bourgeois de Bourges qualifiés Barons,

Chapitre XXII.

Quoyque la qualité de Baron ne fut anciennement donnée qu'aux Grands du Royaume, & aux Vassaux immediats de la Couronne, & dans la suite du tems qu'à ceux qui ont Droit de justice & de Ressort, neanmoins les Notables Bourgeois de cette Ville, à cause de l'excellence de leurs Privileges, étoient qualifiés Barons, & appelés Barons de
1145. Bourges. C'est ainsi qu'ils sont nommés en la Charte du Roy Loüis VII. de l'an 1145 don-
Des Seigneur. ch. 8. née à Lorris, *Quod si infra Urbem aliquid forisfecerint, pro laude Baronum ipsius Civitatis emendabunt.* Les Bourgeois des Villes de Londres & de Vuarvic en Angleterre avoient le même Titre comme remarque Camdenus, & aprez luy Loyseau ; ce que l'on peut confirmer
Spelm. p. 84. par plusieurs Passages de l'Histoire de Matthieu Paris du Glossaire de Spelmannus & de

Vvatsius, qui assure que ce nom leur a été donné à cause de la Dignité de la Ville, & de l'ancienne liberté de ses Citoyens, qui peuvent être aussi les raisons pour lesquelles les Bourgeois de cette ancienne, libre & Capitale Ville ont été qualifiés Barons. Voyés mes Remarques sur le Ch. 47. de mes Coutumes Locales. Vvatsf. 179.

Habitans de Bourges ne peuvent être jugés que par leurs Cocitoyens.

CHAPITRE XXIII.

PAR l'Article 4. Titre 2. de la nouvelle Coutume de cette Province, redigée par les Commissaires du Roy en presence de ses Officiers, il est dit, que par ancienne Coutume, Usage & Observance, le Jugement des Causes Criminelles des Manans & Habitans de cette Ville & Faux-bourgs, aprez que le Procés aura été mis en état de juger par les Juges Royaux, appartient aux Maires, Echevins & Bourgeois, qui jugent en ce cas par & sous l'autorité du Roy ; ce qui a été tiré des Chartes des Rois Philippe I. que nous n'avons pas, de celles de Louis VII. de l'an 1145. 1175. Philippes II. 1181. que je rapporte au nombre de mes anciennes Coutumes, par lesquelles les quatre Prud hommes & les Bourgeois ont toute Jurisdiction dans la Ville ; ce que l'on peut confirmer par l'Arrêt de l'an 1262. que je rapporte au Ch. 13. de mes anciens Arrêts, dans lequel les Bourgeois de cette Ville disoient, *Quod per Chartam Regiam, & usum longum ad eos pertinebat facere judicia Bituris.* Lequel Arrêt justifie que les Jugemens se rendoient par les Bourgeois de la Ville, les Chevaliers de la Ville & Septaine, assistés de quatre personnes de l'Eglise Cathedrale, & de deux de chaque Collegiale. A present les Procez Criminels des Citoyens se jugent en la forme portée par l'Article 4. Titre II. de la nouvelle Coutume, dont Chenu rapporte plusieurs exemples reçus, & les Registres du Chapitre de saint Ursin font foy que dans leur justice les Procez Criminels se jugeoient par les Bourgeois, comme il fut pratiqué le 14. Août 1464. au Procez Criminel Jugé contre Guillaume des Roches, qui fut condamné par le Jugement des Bourgeois au Fouet & au Bannissement ; & au Jugement rendu le Vendredy aprez la Purification Notre-Dame 1419. contre Michel Porcher, condamné à être échellé & battu de Verges. Priv. de Bourges. f. 142. 1464. 1419.

Ce Privilege de nos Bourgeois est semblable à celuy des Citoyens Romains, qui ne pouvoient être jugés que par le Peuple de Rome, en consequence duquel Privilege saint Paul Citoyen Romain, étant accusé devant les Juifs ; proposa Incompetence, aux Actes des Apôtres, Ch. 22. & comme on le vouloit livrer aux Juifs, il en appella à Cesar, Ch. 25. Il y en a aussi un exemple dans Pline *Lib. 10. Epist. 4.* Baron Docteur de notre Université fait mention de ce Privilege & de notre Usage, *Ad Tit. Digest de origine Juris. In Civitate Biturigum imaginem animadvertimus judiciorum populi in Criminum executione, sed tamen Provocatio est ad Regem, id est, ad Præfecturam Prætorianam, quæ pro Rege summum Jus exercet in Judicio.* Et il ne faut point objecter que par les Patentes du Roy Louis XI. de l'an 1474. la Jurisdiction Civile & Criminelle a été ôtée aux Maires & Echevins ; car le Jugement des Procez Criminels leur a été remis & restitué par le Roy Charles VIII. 1482. pour en jouir, ainsi qu'ils avoient accoutumé d'en user avant la Reformation faite par le Roy Louis XI. comme l'atteste Ragueau sur l'Art 4. Tit. 2. de la Coutume ; & c'est le sujet pour quoy il a été fait mention de ce Privilege en la nouvelle Coutume, dont les Officiers du Roy sont demeurés d'accord & tous les Interpretes de la Coutume.

Les Bourgeois de Bourges ne peuvent être contraints de playder hors de la Ville.

CHAPITRE XXIV.

LES Citoyens de cette Ville ne peuvent être tirés hors des Murs & Clôture, & ne sont tenus playder & répondre qu'en cette Ville par Privilege du Roy Philippe Auguste de l'an 1191. confirmé par les Rois ses Successeurs : *Homines Bituris manentes, & Homines Septenæ extra Bituricensem Urbem per Præpositum nostrum non placitabunt, per nos autem infra totam Septenam placitabunt & non extra.* Ce que le Roy Louis XI. a de nouveau concedé l'an 1474. *Voulons & ordonnons que les Maires & Echevins, qui sont à present & qui seront le temps à venir ; & aussi tous & chacuns les Manans & Habitans de notre Ville de Bourges, par* 1191. 1474.

Citations, Monitions, Adjournemens ou autres, par Privilege de Scholarité, ou autres donnés par nos Predecesseurs Rois de France, & par nous confirmés, ou de nouvel donnés & à donner, ne puissent être cités, convenus ou ajournés, ne tirés en aucunes Jurisdictions hors de notredite Ville de Bourges en premiere Instance, excepté pour les Officiers Commenseaux ou domestiques de Nous ou de notre chere Compagne la Reine & de nos Enfans seulement.

Et quoy qu'il semble que cette Concession ne soit pas tant un Privilege qu'une Reduction au Droit commun, comme l'on peut induire de ces termes de la Charte: *Pour redimer les vexations, obvier aux abus qui chacun jour se font en notre Royaume; & reduire les choses à Droit commun.* Neanmoins elle contient un Privilege singulier & favorable en plusieurs cas; car ce Privilege est plus fort que celuy des Universités & de Scholarité, suivant les
1582. termes precis de la Charte, & comme il a été jugé par Arrêt du 22. Novembre 1582. si un Particulier élu Tuteur en quelque Justice hors la Ville, se vient habituer en icelle, encore que regulierement le Comte de la Tutelle se rende pardevant le Juge qui a creé le Tuteur; neanmoins il ne peut être contraint de rendre son Comte que pardevant les Ju-
1560. ges de cette Ville, ainsi jugé par Arrêt du 14. Juin 1560. De même, quoyque regulierement les Juges des Seigneurs doivent connoître des Saisies Censuelles & Feodales privativement à tous autres Juges, neanmoins ne peut être poursuivy en ces matieres que
1558. pardevant son Juge, comme il a été jugé par Arrêt du 13. Mars 1558. En recours de Garendie, si le Bourgeois de Bourges assigné devant un Juge Etranger denie être Garent, il n'est tenu proceder hors de Bourges; & si se reconnoissant Garent il prend le Fait & Cause pour son Garenti, lors se trouvant Deffendeur, il pourra demander son Renvoy & se servir de son Privilege. Je pourrois confirmer ce que dessus par infinis Jugemens rendus au Baillage & Siege Presidial de Bourges; toutes les fois que les Bourgeois se sont rendus Appelans de Sentences renduës par les Juges de la Province portant Deny de renvoy; Car si le Juge devant lequel un Habitant a été convenu, refuse le Renvoy, il a deux voyes pour se pourvoir, ou par Appel au Juge Superieur, ou par Commission du Bailly de Berry en forme de Garde Gardienne; en vertu de laquelle il fait appeler le Demandeur pour voir dire qu'il sera renvoyé des Conclusions contre luy prises, ou reçu opposant à la Saisie Feodale ou Censuele; & cette seconde voye est la plus facile, parce que le Bailly de Berry est Gardiateur du Privilege. Voyés Chaumeau Liv. 5. Ch. 14. Chenu sur les Privileges de Bourges, Fol. 112. & suivans, & sur Papon, Liv. 7. Tit. 7. Art. 24. Liv. 9. Tit. 7. Art. 2. Liv. 9. Tit. 4. Art. 6. Mais il faut que le Bourgeois demande son Renvoy avant la contestation en Cause, & qu'il justifie de son Privilege par un Extrait du Greffe de la Maison de la Ville, & un Certificat des Maires & Echevins, qu'il est Habitant.

Les Bourgeois de Paris, de Tours, de la Rochelle, & du Mans ont le même Privilege. Bacquet des Droits de Just. Ch. 8. Nomb. 41. & suivans, & des Franc-fiefs, Ch. 10. nomb. 4. Choppin *Lib. 3. de Morib. Paris.* Tit. 2. Nomb. 24. Carondas sur la Cout. de Paris, Art. 112. M. Le Prestre Cent. 1. Ch. 8.

Les Causes de la Concession des Privileges de Bourges.

CHAPITRE XXV.

Les beaux & amples Privileges dont cette Ville a été decorée, ont été accordés par les Rois à nos Ancêtres pour leur fidelité inviolable, pour les Services rendus au Roy Charles VII. auquel leur Ville a servy de Refuge; pour lequel ils ont exposé leurs vies, employé leurs personnes & fourny liberalement des sommes considerables pour reduire les Villes voisines à l'obeïssance de leur Prince. Ce qu'ils firent specialement pour la Ville de la Charité sur Loire, qu'ils retirerent des mains de Perrinet Grasset pour deux mil six cens Ecus, dont Jean de la Loë notable Bourgeois, fournit seul treize cens Ecus en avance de la Ferme des Deniers Communs; au tems que les Bourguignons & les Anglois anciens & cruels Ennemis de cet Etat, avoient occupé presque tout le Royaume, & reduit le Roy Charles VII. de se refugier à Bourges, qui quasi seule de toutes les Villes étoit demeurée dans l'obeïssance & la fidelité düe à son Prince. Les Histoires du tems confirment cette verité; & nous apprennent que le Roy Charles VII. étoit appelé par ses Ennemis par derision le Roy de Bourges; Charles VII. pour ce sujet l'appeloit sa fidele Ville. Nicol. Gilles en ses Annales en l'an 1422. *Paul. Æmilius Lib. 10.* Chaumeau Liv. 4. Ch. 2. *Polidor. Virgil.* Hist rien Anglois *Lib. 23.* où il dit: *Verum non expectavit adventum Hostis Delphinus, qui viribus suis diffisus, amissâ Obsidione, in Bituriges contendit, illum*

enim locum ut Imperii tutissimam Arcem sibi à principio, partim ejus naturâ, partim ejus fidelitate fretus, eligendum statuit, seque eatenus eo continendum, quoad mutatâ fortunâ liceret rem suis restituere, qui ob id interim joculatoriâ appellatione Biturigum Rex vulgò dictus est. Surquoy M. Catherinot mon amy, docte Avocat du Roy, a fait cette Epigramme:

Gallia penè omnis victori cesserat Anglo, Lib 5. Epigr.
Spes vitæ Biturix una superfuerat.
Hinc ægro sperata salus & reddita Regno.
Nec mirum, intacto corpora corde vigent.

Mais à quoy bon chercher la preuve d'une verité constante, delaquelle nos Rois mêmes ont donné des témoignages authentiques dans leurs Lettres, Patentes, Charles VII. en celles du 5. May 1437. parle en ces termes: *En laquelle notre Ville de Bourges premierement que en autres Villes & Cités des Marches de par deça Nous retraismes & y fûmes grandement & notablement reçus, & Nous firent lesdits Bourgeois & Habitans pleine obeïssance comme à leur Seigneur naturel, seul Fils & Heritier de notredit feu Seigneur & Pere, en donnant exemple à nos autres Sujets de Poitou & Auvergne, & autres nos Païs de par deça, qui semblablement en les ensuivant Nous obeïrent & receurent comme ils devoient.* Charles VIII. en ses Patentes du mois de Février 1483. *Desirans lesdits Supplians traiter favorablement, pour consideration de la grande & ferme Loyauté, que ceux de ladite Ville ont toujours eüe envers nos Predecesseurs de la Couronne de France, durant les grandes Guerres & Divisions, qui ont eu cours en nôtre Royaume; lorsque les Anglois nos anciens Ennemis tenoient & occupoient la plûpart de notre Royaume jusques prez ladite Ville, devant laquelle ils ont fait plusieurs courses & entreprises, ausquelles lesdits Habitans ont vertueusement & constamment obvié.* Le Roy Loüis XI. notre Citoyen & Bienfaicteur en ses Patentes de 1474. met les mêmes Services en consideration, & declare qu'il a voulu honorer cette Ville comme le lieu de sa Naissance. *Qu'en ladite Ville & Païs d'environ feu notre tres-cher Sieur & Pere, & notre tres-chere Dame & Mere se sont tenus la plus grande partie de leur tems, & y ont été tres-grandement & loyaument servis par les Habitans d'icelle, mêmement au tems que les Anglois anciens Ennemis & Adversaires de la Couronne, & les Bourguignons tenoient & occupoient presque tout le Royaume, & qu'ils furent devant ladite Ville, & tellement que graces à Dieu elle fut preservée & gardée desdits Anglois & Bourguignons; qui fut cause du sauvement & recouvrement dudit Royaume. Et considerans aussi que c'est le lieu de notre Naissance & Nativité, desirans à cette cause accroître les honneurs & Prerogatives de notredite Ville & Cité.*

Les mêmes témoignages se lisent dans les Patentes des Rois Successeurs de Loüis XI. & dans celles du Roy heureusement regnant du mois d'Octobre 1651. données en la Ville de Bourges, où il étoit pour lors, & où sa Majesté en personne reconnut la fidelité de ses Sujets de Bourges en des tems difficiles, où leur fidelité inviolable servit d'exemple à tout le reste de la France.

De l'Année mil quatre cens deux.

CHAPITRE XXVI.

CETTE Année eut pour Prud'hommes & Gouverneurs

M. MACE' ROLLAND Licentié ez Loix. Porte des Geules à un Griffon d'or, accompagné de trois Etoiles de six Rais. 2. 1.

M. ANDRE' DE LA BERTHOMMIERE Licencié ez Loix. De Sable à trois Têtes de Bœuf acornées d'argent, couronnées d'une triple Couronne muralle d'or 2. 1.

JEAN BEUILLE. D'argent au Chevron de Sable, accompagné de trois Perroquets de Sinople, membres & becqués de Geules. 2. 1. au Chef de même chargé de trois Beliers passans & acornés du premier.

ETIENNE DE LA MONOYE, autrement Pelorde.

GUILLAUME PETITJEAN.

RAOULIN MORINET.

Ces six Elus au Gouvernement de la Ville sont énoncés dans une Sentence du Senechal de Berry de l'an 1402. au profit de M. Jean Georges Avocat Fiscal du Duc Jean, & sont six en nombre, quoyque je n'en trouve que quatre dans les années suivantes.

De l'Année mil quatre cens vingt-huit.

CHAPITRE XXVII.

LES Comtes de Clermont, de Richemont, Conneſtable de France & de Perdriac entrerent en cette Ville contre les expreſſes deffenſes du Roy Charles VII. ſous pretexte de la garder pour le ſervice de ſa Majeſté. Les Seigneurs de Prie & de Bonnay qui y étoient de la part du Roy, s'opposerent à leur deſſein, & les voyant favoriſés par quelques Bourgeois, ils ſe retirerent en la Groſſe Tour, de laquelle le ſieur de la Borde étoit Capitaine; & s'étant eſcarmouchés, le ſieur de Prie fut tué. Les mêmes ſe ſaiſirent des Monoyes du Roy & du Grenier à Sel, dont le Roy étant indigné, leur fit Commandement par un Heraut d'Armes de vuider la Ville; mais ayant depuis connu leurs bonnes intentions, il leur accorda & à tous ceux de leur party ſes Lettres d'Abolition, données à
1428. Bourges le 27. Juillet 1428. dont la teneur enſuit. Qui m'ont été communiqué es par M. de Vyon d'Herouval.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut. Pour ce que on Nous avoit donné à entendre que nos tres-chers amés Couſins les Comtes de Clermont, de Richemont notre Conneſtable, & de Perdriac, avoient eu volonté d'entrer en notre Ville de Bourges, pour icelle uſurper, Nous par nos Lettres Patentes & Cloſes, & auſſi par certains nos Meſſagers & Commiſſaires, mêmement par feu le Seigneur de Prie, & par notre amé & feal Chevalier Jean de Bonnay, euſſions fait faire deffenſes expreſſes à nos Officiers, Bourgeois & Habitans de notredite Ville, de non y bouter, ny ſouffrir entrer noſdits Couſins, ne autres de par eux, & ſur ce leur euſſent leſdits de Prie & de Bonnay, par Nous commis à la Garde d'icelle Ville, fait faire par certains grands & ſolemnels Sermens, & neantmoins ſoit avenu que nonobſtant leſdites choſes noſdits Couſins de Clermont & de Perdriac, accompagnés de pluſieurs Barons, Chevaliers, Ecuyers & autres Gens d'Armes & de Trait, tant de leur Païs que d'ailleurs, ſoient par le moyen, ayde & faveur d'aucuns Particuliers de notredite Ville, nos Officiers & autres, par la tolerance d'autres, entrés en icelle notre Ville; aprez laquelle entrée iceux nos Couſins ayent fait expoſer aux Gens d'Egliſe, Bourgeois & Habitans de notredite Ville leur bonne intention, & les cauſes pourquoy ils étoient ainſi venus en notredite Ville; c'eſt à ſavoir, pour le tres-grand bien & conſervation de notre Seigneurie & d'icelle notre Ville, & mêmes pour décharger notre Païs de Berry des Garniſons qui y ſont, & pour faire ceſſer les grands maux & pilleries, qui tant à l'occaſion deſdites Garniſons que par ceux de la Charité ſe ils ſont faites, & juſques à preſent, & pour pluſieurs autres bonnes & juſtes cauſes, touchans grandement le bien de Nous reliefment de notredite Seigneurie, dont noſdits Couſins ont faits pluſieurs pourſuites & diligences, comme bien amplement l'avoient fait expoſer, & eux-mêmes remontrerent de bouche, en leur requerant en ce adherer avec eux, & leur donner Conſeil, confort & ayde, ce que ſous l'eſperance & en la confiance de ce que dit eſt, leur octroyerent; & pour ce que ledit Seigneur de Prie & le Seigneur de la Borde Capitaine de notre Groſſe Tour de Bourges, & aucuns autres de leur Compagnie qui ſe retrayerent en icelle Tour, ne voulurent en ce adherer, mais tantôt commencerent à faire Guerre contre noſdits Couſins & notredite Ville, tant Officiers qu'autres, & tellement que par fortune d'un coup de Trait mort s'en eſt enſuivie en la perſonne dudit ſieur de Prie, & y a eu pluſieurs autres bleſſés & aſſommés, tant d'une part que d'autre; ayent auſſi été rompus les Ponts de notredit Tour, & ce enſuit pluſieurs inconveniens, comme ſouvent advient en fait de Guerre; ſe ſoient auſſi noſdits Couſins entremis de faire aucuns Exploits ſur nos Monoyes & Greniers à Sel, & de recevoir aucunes Finances de & ſur l'Emolument d'iceux; leſquelles choſes venuës à notre connoiſſance, & non encore bien informés de l'intention de nos Couſins de Clermont, les ayons pris à deplaiſance, & à cette cauſe ſoyons, puis n'a gueres, venus à puiſſance devant noſdites Ville & Tour pour y vouloir entrer, en ſignifiant premierement par Montjoye notre premier Heraut, notre volonté ſur ce à noſdits Couſins de Clermont & de Perdriac, & auſſi à nos Maréchaux étans en leur Compagnie, auſquels par ledit Montjoye fimes faire Commandement ſur peine de confiſcation de Corps & de Biens de vuider notredite Ville, & ce nonobſtant ſe y ſoient tenus juſques à preſent de l'aſſent & conſentement de ceux de notredite Ville, qui par ce ou au-

trement pourroient douter être encheus en notre indignation & mal-grace. Savoir faisons que oüies les raisons & choses mises en avant par nosdits Cousins de Clermont, de Richemont & de Perdriac; & aussi de la part de beaux Cousins le Roy Jaques, & le Comte d'Armagnac adherant ez choses dessus dites, de plusieurs notables Prelats, Seigneurs, Barons & autres, tant nos Officiers & Serviteurs, comme les leurs & autres; ensemble plusieurs bonnes Villes & Pais, leurs Adherans; de ceux aussi de notredite Ville, tant de nosdits Officiers que autres, qui de ces choses, comme ils disent, se sont entremis, sur les charges que l'en leur avoit envers nous données, & que bien reveremment nous ont remontré leur bonne & vraye intention, & le grand bien qu'il sont en volonté de faire; ensemble le fruit qui se peut ensuir en maintes manieres à notre grand avantage, & à la confusion de nosdits Ennemis, & pour décharger, ainsi que dit est, notredit Pais de Berry des dessusdits inconveniens, & parvenir à autres choses touchant le bien de Nous & de notredite Seigneurie. Nous ces choses considerées, la prochaineté de Lignage dont Nous attiennent nosdits Cousins; parquoy n'est pas à presumer que pour rien nous voulussent sciemment courrousser, les grandes & honorables offres & soumissions qu'ils Nous ont faites d'eux employer, comme tenus sont, au relievement de notredite Seigneurie, le pouvoir qu'ils ont de ce faire, tant par eux que les leurs, que par leurs Parens, Amis & Alliés; la grande Loyauté aussi & vraye obeissance que toujours ont eüe envers Nous, nos dessusdits Officiers, Bourgeois & Habitans de notredite Ville de Bourges, à la priere & requête de nosdits Cousins avons par l'avis & deliberation de ceux de notre Sang & Conseil étant delés Nous, la deplaisance & malveillance que avons & pouvons avoir eu à cause de l'Entrée dessusdite ainsi faite & avenuë, & tout ce qui s'en est ensuivy; ensemble toutes les poursuites & diligences faites par nosdits Cousins & leurs Adherens, comme dessus est touché; ôtée & ôtons du tout hors de notre cœur & pensée; & à nosdits Cousins avons donné & delaissé, donnons & delaissons par ces Presentes tout ce que par leur Commandement & Ordonnance a été pris, reçu & distribué de l'Emolument de nosdites Monoyes & Greniers, si aucune chose en a été levée & reçuë; & ne voulons pas que pour & à l'occasion des choses dites aucun dommage ores, ne pour le tems avenir soit fait ne donné à nosdits Cousins, Maréchaux, ne autres Barons, Chevaliers, Ecuyers, ne autres quelconques; qui en ce les ont servis & favorisés, supposé que les plusieurs d'eux soient nos Vassaux & Sujets. Et aussi ne voulons que aucune Note, Charge ou Reproche soit imputée contre l'honneur de nosdits Officiers de notredite Ville de Bourges & autres Bourgeois & Habitans d'icelle notre Ville de Bourges, tant en general qu'en particulier, sans aucuns en reserver, ne autres personnes quelles qu'elles soient, qui de ce seroient entretenus en aucune maniere, soient à cette cause oppressés, reprochés, injuriés, ne aucunement endommagés en leurs Corps, Offices, Etats, Heritages, ne autres Biens quelconques, ne autrement, en quelque maniere que ce soit; ains voulons & Nous plait, qu'ils en soient & chacun d'eux perpetuellement tenus quittes, déchargés & paisibles, tant par nos Gens & Officiers, que par tous autres qu'il appartiendra, comme des choses que voulons être publiées & enregistrées, les en dechargeons entierement & absolument, & promettons en parole de Roy, de ne jamais aller ne venir au contraire, en quelque maniere que ce soit; & en tant que métier seroit imposons sur ce silence perpetuel à notre Procureur & à tous nos Justiciers & Officiers, & voulons par le Greigneur Seurté de tous ceux à qui la chose peut toucher que au Vidimus de ces Presentes fait sous le Seel Royal, pleine foy soit adjoûtée comme à l'Original, sans que ceux qui s'en voudront ayder, soient tenus d'exhiber ledit Vidimus ou lesdits Presentes en notre Cour de Parlement ne autre part pardevant nos Officiers, ne d'en requerir par iceux Juges ou Officiers aucune Expedition. En témoin de ce nous avons fait mettre notre Seel à ces Presentes. Donné au Château lez notredite Ville de Bourges le 17. jour de Juillet l'an de Grace 1428. & le 6. de notre Regne. Et sur le Reply, Par le Roy en son Conseil, VILBREME.

De l'Année mil quatre cens vingt-neuf.

CHAPITRE XXVIII.

ONT été élus Prud'hommes au Gouvernement de la Ville,

JEAN FRADET. D'or à trois Railhons ou Fers de Dars de Sable 2. 1.

JEAN VALLE'E. D'azur à trois Lys de Jardin sans Tiges, d'argent. 2. 1.

JEAN BELIN. D'azur au Sautoir d'or couronné de quatre Roses d'argent.

COLAS DE MANNE'.

Le 11. de Janvier les Habitans envoyerent quantité de Vivres & de Poudres à Orleans assiegé par les Anglois, & treize cens Ecus d'or à Messire Alain d'Albret Comte de Gaure, Gouverneur de Berry, & à la Pucelle, qui assiegeoient la Ville de la Charité sur Loire; & pour faciliter le payement de cette somme ils firent Bail du Treiziéme du Vin vendu en détail à Jean de la Loë, pour la somme de deux mil livres, à la charge d'avancer les treize cens Ecus les 24. Novembre; & ainsi Chaumeau s'est mépris quand il dit que c'est Nicolas de la Loë qui paya les treize cens Ecus.

Liv 4 Ch. 2.

Procez verbal de l'Election des Prud'hommes 1429. communiqué par M. Gassot de Priou.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront. Guillaume Fradet Licencié ez Loix, Garde du Seel de la Prevôté de Bourges, salut. Sachent tuit, que les Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, assemblés en une Chapelle du Prieuré de Notre-Dame de la Comtal de Bourges, par Cry fait aux lieux accoutumés, de la permission & licence de noble homme & sage Messire Parceval de Boulainvilier Chevalier Conseiller & Chambellan du Roy notre Sire, son Bailly. Auquel lieu de la Comtal lesdits Bourgeois & Habitans ont accoutumé eux assembler pour traiter & ordonner des Besognes & Affaires touchant le Fait Commun de ladite Ville, tous d'une voix & accord en la presence dudit Monseigneur le Bailly, & de Jean de Chasteaufort Juré Notaire dudit Seel, usant de notre autorité, & auquel, quant à ce, Nous avons commis notre pouvoir, confians à plein du Sens, Loyautés, Discretions & bonnes diligences de discretes personnes JEAN FRADET, JEAN VALLE'E, JEAN BELIN & COLAS DE MANNE', Bourgeois de Bourges, iceux ont commis, élus & ordonnés pour vaquer au Gouvernement & Affaires Communes de ladite Ville de Bourges jusques à un an, à compter & commencer du jour de la Nativité S. Jean Batiste derniere passée, tant seulement; c'est à savoir, ledit Jean Fradet au Quartier du Pont d'Yeure, Jean Vallée au Quartier de S. Sulpice, Jean Belin au Quartier du Pont d'Auron, & Colas de Manné au Quartier de Bourbon; ausquels Elus & à chacun d'eux lesdits Bourgeois & Habitans ont donné & donnent pleine puissance, autorité & mandement special de faire faire les Oeuvres, Fortifications, Emparemens, & autres choses touchant le Fait commun de ladite Ville, & de faire payer par le Receveur d'icelle Ville, qui à present est & sera pendant ledit an, tout qui est ou sera dû pour le Fait Commun d'icelle Ville, & aussi de bailler, adcenser & affermer tous les Subsides qui ont & auront cours ledit an durant en icelle Ville, ainsi qu'accoutumé est en tel cas, & de faire diminution aux personnes qui sont & seront excessivement imposées ez Tailles faites & à faire en ladite Ville, selon qu'ils verront être de faire en leurs loyautés & consciences; & generalement de faire toutes autres choses qui à ce sont ou seront necessaires & convenables de faire, & que lesdits Bourgeois & Habitans feroient faire en commun si presens y étoient; jaçoit que les choses requissent Mandement plus special; & ont voulu & consenti lesdits Bourgeois & Habitans que le Receveur des Deniers Communs de ladite Ville, qui à present est ou sera durant le tems dessus dit, paye, baille & delivre des Deniers de sa Recette tout ce que lesdits quatre Elus ou trois d'iceux luy manderont par leurs Lettres scellées de leurs Seaux ou signées de leurs Seings Manuels, & des trois d'iceux; & par rapportant lesdites Lettres scellées ou signées, comme dit est, tout ce que ledit Receveur aura payé ou livré par vertu d'icelles luy sera alloüé en ses Comptes, & rabattu de sa Recette par celuy ou ceux qu'il appartient, en rapportant Quittance de ce que payé aura été par vertu desdites Lettres: Promettans lesdits Bourgeois & Habitans sous l'Hypotheque & Obligation des Biens communs de ladite Ville, avoir agreable, tenir ferme & stable tout ce par les dessusdits Elus, ou les trois d'iceux, aura été ou sera fait, procuré & ordonné sur ce que dit est, durant le tems dessus declaré. Si comme ledit Juré, auquel Nous croyons fermement, Nous a rapporté les choses dessus dites être vrayes, & à la relation duquel & en témoin de ce Nous avons mis le Seel de ladite Prevôté de Bourges à ces presentes Lettres. Donné le dernier jour de Juin 1429. CHASTEAUFORT.

Bail

Bail du Treiziéme du Vin, ajugé à Jean De la Loë le vingt-quatre Novembre 1429. communiqué par M. Gassot de Priou.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront. Guillaume Bâtard licentié en Droit Canon & Civil, Lieutenant General de Monsieur le Bailly de Berry, Salut. Sçavoir faisons qu'aujourd'huy Nous seant en Jugement, illec assistans plusieurs des plus notables Bourgeois & Gens de Conseil de ladite Ville, est venu pardevant Nous Pierre de Beaumont Procureur desdits Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Bourges : Disant que promptement & sans délay falloit envoyer par iceux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges à Haut & puissant Seigneur Monsieur d'Albret Comte de Dreux & Gaure, Lieutenant du Roy en son Pays de Berry sur le fait de la Guerre, & Jeanne la Pucelle étant au Siege devant la Ville de la Charité sur Loire, par l'Ordonnance & Commandement du Roy nôtredit Sire, la somme de treize cens Ecus d'or courans à present, pour entretenir leurs gens, ou autrement commande eux & leursdites gens de partir de devant ladite Ville & lever ledit Siege, qui seroit plus grand dommage pour ladite Ville & tout le Pays de Berry si ledit Siege étoit levé, pour defaut de payement de ladite somme, & qu'on trouveroit aucuns Bourgeois particuliers de ladite Ville qui préteroient icelle somme, & mettroient à prix ou enchere la Ferme du Treiziéme du Vin vendu en détail en ladite Ville de Bourges pour un an, commencé le onziéme de present mois de Novembre, pourvû toute voye que en faisant le Bail de ladite Ferme seroit dit, & aussi tenu que quiconque mettroit sur ladite Ferme, & elle luy demeurât à l'enchere comme au plus offrant, & icelle tierceroit & doubleroit sur le premier prix, bailleroit avant toute œuvre, & restituroit ladite somme de treize cens Ecus à celuy ou ceux qui l'auroient prêtée reaument; & de fait, avant qu'il joüisse de ladite Ferme, ou cas que ladite somme de treize cens Ecus auroit été baillée pour le fait dessus dit, par celuy ou ceux qui de present tenoient ou tiendront ladite Ferme, ou esquels ladite Ferme demeureroit à l'enchere; & aussi afin que ladite Ferme fût de plus grande valeur, & plus promtement icelle somme de treize cens Ecus être trouvée, que voulussions donner Congé, Licence ez quatre Commis & Elus au Gouvernement de ladite Ville pour cette presente année, de mettre ou faire mettre sur ladite Ferme, si bon leur sembloit, ou être Compege d'icelle, afin que pour le tems à venir on ne les en pût traiter à autre, ny aucune chose decider ou donner charge pour le tems à venir, en Nous requerans que ladite Ferme fassions crier à l'enchere sous les conditions devant dites; & aussi donner la licence & congé devant dites ausdits Elus & Commis au Gouvernement de ladite Ville, pour plutôt avoir & finer ladite somme de treize cens Ecus que promptement leur falloit bailler pour obvier à ce que dit est; & pour plus seurement proceder, se pouvons faire les choses dessusdites, aprez lesdites Requêtes à Nous ainsi faites, avons demandé l'opinion desdits Bourgeois & Gens de Conseil aussi assistans comme dessus est dit, l'un aprez l'autre, se pouvons faire les choses dessusdites; & s'il est d'accord en tant comme il lair touchoit des choses dessusdites : Lesquieux Nous ont répondu que *licet* & faire le pouvions pour obvier à plus grand dommage & inconvenient, & y donnoient leur consentement. Pourquoy Nous oy la Requête, Opinions, Consens dessusdits; Nous ausdits quatre Commis & Elus audit Gouvernement de cette Ville, avons donné Congé, Licence & autorité de par le Roy, de mettre ou faire mettre sur ladite Ferme; & d'icelle être Compeige, pour telle part & portion que bon leur semblera, si en tant que faire le pouvons & devons de raison, sans ce que pour le tems à venir, à cause de ce on leur en puisse aucune chose demander, ne donner charge aucune, & incontenant avons fait crier à l'enchere ladite Ferme, sous condition que celuy ou ceux à qui demorroit ladite Ferme à l'enchere, ou particulierement ou doublement; promptement & sans delay, & avant qu'il joüissent d'icelle Ferme, bailleroint reaument & de fait lesdits treize cens Ecus d'or, pour envoyer esdits Monsieur d'Albret & la Pucelle audit Siege, pour entretenir leurs Gens étans en iceluy. Laquelle Ferme aprez plusieurs Cris est demeurée à l'Enchere, comme au plus Offrant & dernier Encherisseur en notredite presence à JEHAN DE LA LOE Bourgeois de Bourges, au prix & somme de deux mil livres tournois. Lequel Jehan a promis bailler & fournir incontenant lesdits treize cens Ecus pour ce que promis & convenu luy a été par lesdits Commis & Elus au Gouvernement de ladite Ville, Bourgeois & gens de Conseil aussi assistans pardevant Nous, que nul ne seroit reçu à tiercer &

doubler ladite Ferme que prealablement il paye, rende & restituë audit Jean de la Loë lesdits treize cens Ecus, & ce à tous qu'il appartiendra. Certifions par ces presentes Lettres, comme de fait ez jours tenus à Bourges par Nous Lieutenant susdit, & donné sous le Seel des Causes dudit Bailliage le 24. jour de Novembre l'an 1429. CHASTEAUFORT.

De l'Année mil quatre cens trente-un.

CHAPITRE XXIX.

ONT été élûs au Gouvernement de la Ville.
PIERRE CHAUVIGNY.
MACE' BÂTARD.
PIERRE FILS DE FEMME.
JEAN DAVID.

Ce qui est prouvé par le Compte de Jean Dubois Commis par le Roy, Receveur des Aydes en Berry, imposez par l'avis & consentement des gens de nos Etats, du vingtiéme Aoust 1431. qui est entre les mains de M. le Chevalier Gougnon.

De L'Annee mil quatre cens trente-neuf.

CHAPITRE XXX.

ONT été élûs au Gouvernement de la Ville JEAN BONIN. D'Azur à la face d'or accompagnée de trois Têtes & visages de Femmes treslées d'or. 2. 1.

MACE' BOÜER de Sinople au Sautoir d'argent chargé de cinq fleurs de Lys d'azur, cantonné de quatre Têtes de Bouc, *aliàs* de Taureau d'or.

AIMERI BEÜILLE. Porte comme dessus.

Monstre Vol. 2. JACQUES CULLON De Gueules au Chef cousu d'azur chargé de trois Targetes d'argent.

Cette année le Roy Charles VII. assembla en cette Ville quantité de Gens d'Armes & de traits, entre lesquels étoient Charles de Bourbon Comte de Clermont, Artus de Bretagne Comte de Richemont, Connestable de France, Charles d'Anjou, le Bâtard d'Orleans, le Cadet d'Armagnac, Charles d'Albret; plusieurs Barons & Gentilshommes des Pays de Berry, de Guyenne & Poitou, à l'ayde desquels il chassa les Anglois de son Royaume.

La même année le Roy convint par Lettres données à Tours le dernier Juillet M. Robert des Roches Conseiller & Maître des Comptes, & Colin Malingre Huissier de la Chambre, pour faire porter à Paris tous les Comptes, Procez, Lettres & autres Enseignemens des Chambres des Comptes & des Monoyes de Bourges, ayant ordonné qu'elles seroient dorénavant tenuës en la Ville de Paris, laquelle s'étoit nouvellement remise en l'obeïssance de sa Majesté, comme le justifient les Lettres cy-aprez transcrites du Memorial de la Chambre des Comptes Cotte K. Fol. 48. communiqué par M. d'Herouval.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France. A notre amé & feal Conseiller & Maître de nos Comptes M. Robert des Roches, & à Colin Malingre Huissier de la Chambre desdits Comptes, salut & dilection. Comme aprez ce que notre Ville de Paris s'est remise en notre obeïssance, Nous ayons ordonné les Chambres des Comptes & des Monoyes étant lors à Bourges être mises & tenuës en nôtre dite Ville de Paris, ainsi qu'elles étoient d'ancienneté, & icelles lors ou depuis ordonné être closes, & tous les Comptes, Procés, Lettres & autres Enseignemens & Registres quelconques desdites Chambres être inventoriés & portés en nôtredite Ville de Paris, & Chambres desdits Comptes & Monnoyes illec ordonnées, ce que encore n'a été fait; Parquoy ne s'est pas pû, ne peut enseigner dûement en ladite Chambre de nos Comptes à Paris de plusieurs nos droits & choses qui Nous touchent, dont les Regîtres & Comptes sont encore audit lieu de Bourges, qui a été & pourroit encore être à notre interêt & dommage, se selon notredite Ordonnance lesdits Comptes, Registres & Enseignemens étant esdites Chambres, ne sont diligemment portés audit lieu de Paris. Pour ce est-il que Nous pour la confience que avons de vous votre diligence, vous mandons & commettons par ces Presentes, que diligemment vous transportiés en notredite Ville de Bourges & esdites Chambres de nosdits Comptes & Monoyes dudit lieu

preniés & inventoriés bien & düement, se fait n'est, tous les Comptes, Registres, Papiers, Lettres & Ecritures quelconques touchant le fait desdites Chambres, & les faites mener & conduire au mieux que faire se pourra, & verrés mieux être à faire en & esdites Chambres d'iceux nos Comptes, en notredite Ville de Paris, ainsi que ordonné l'avons, & nonobstant quelques autres pouvoirs ou Commissions que par cy-devant en ayons baillées à autres de pouvoir besoigner esdites Chambres & quelconques autres Ordonnances faites ou à faire au contraire de l'effet de ces Presentes, de ce faire vous donnons pouvoir, Commission & Mandement special. Mandons & commandons à nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra en cette partie vous être obeï, & aux Porteurs, Conduiseurs & Meneurs desdits Comptes être donné & prêté tout confort & ayde, pourvû de conduit & Guides, se mêtier en ont & ils les requierent. Donné à Tours le derrair jour de Juillet l'an de grace 1439. & de notre Regne le 17. sous notre Seel ordonné en l'absence du grand. Ainsi signé, Par le Conseil, COURTINELLES.

De l'Année mil quatre cens quarante.

CHAPITRE XXXI.

ONT été élus au Gouvernement de la Ville

JACQUES LE ROY sieur d'Yvry, Secretaire du Roy. De Sable à neuf tierces Feüilles d'or.

M. JEAN VALLE'E. Porte comme dessus.

JEAN BEÇON. De Sinople au Sautoir d'or, cantonné de quatre Roses d'argent.

NICOLAS BONDUC.

Chaumeau se trompe mettant pour Prud'hommes en cette année, Guillaume Bâtard, M. Jean Fradet & Jean Vallée. Liv. 4. Ch. 2.

De l'Année mil quatre cens quarante-deux.

CHAPITRE XXXII.

M. DAVID CHAMBELLAN Lieutenant General. Porte d'or & d'azur à la Bande en devise de gueules.

THOMASSIN DE JANOILLAC.

JEAN BRÜILLE. Porte comme dessus.

PERRINET DE VALENCIENNES. D'azur, à la face d'or, accompagnée de trois têtes de Licorne coupées d'argent. 2. 1.

De l'Année mil quatre cens quarante-trois.

CHAPITRE XXXIII.

JEAN BRÜILLE. Porte comme dessus.

PIERRE DE VALENCIENNES. Porte comme dessus.

JEAN DE RUPY, dit DE CAMBRAI. De gueules à trois Cerfs d'or. 2. 1.

JEAN ALABAT. De Gueules à trois Grillets ou Sonettes d'or.

Cette année JEAN DU BREÜIL Chanoine en l'Eglise de Bourges, PIERRE DE CHAUVIGNY, NICOLE SARDE', ETIENNE CHAMBELLAN, THOMASSIN DE JANOILLAC, & JEAN ALABAT, furent deputés de cette Ville aux Etats tenus à Bourges.

De l'Année mil quatre cens soixante-un.

CHAPITRE XXXIV.

JEAN LE ROY. Porte comme dessus.

JEAN DE LA BERTHOMMIERE. Comme dessus.

JEAN LALEMANT. De gueules au Chevron d'or, accompagné de trois Roses d'argent. 2. 1.

ETIENNE CHAMBELLAN. Comme dessus.

Ils reçurent le Roy Loüis XI. & luy firent des presens au nom de la Ville.

De l'Année mil quatre cens soixante-cinq.

CHAPITRE XXXV.

JEAN DE RUPY dit CAMBRAY. Porte comme dessus.

HEMERI BEÜILLE. Comme dessus.

Chaumeau, Liv 4 Ch. 3. PIERRE BASTARD. Parti d'or à un demy Aigle Imperial de gueules, & d'azur à une demie Fleur de Lys d'or.

SIMON ANJORRANT. D'azur, à trois Lys de Jardin d'argent, soutenus & feüillés de Sinople.

De l'Annee mil quatre cens soixante-six.

CHAPITRE XXXVI.

HEMERI BEÜILLE. Comme dessus.

PION SARDE'.

JAQUELIN CULON. Comme dessus.

JEAN CROSSIN.

Ils mirent en possession les Docteurs de notre Université, nouvellement établie.

De l'Année mil quatre cens soixante-huit.

CHAPITRE XXXVII.

PIERRE JOBERT. D'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Coquilles d'or 2. 1. Au Chef de même.

MACE' BOURDOIS.

GUILLAUME FRADET. Comme dessus.

PIERRE AMY. D'azur à un visage de Femme d'argent; aux Cheveux & Tresses d'or.

De l'Annee mil quatre cens soixante-neuf.

CHAPITRE XXXVIII.

JEAN GEORGES. Party de Gueules & d'argent au Lyon de l'un à l'autre, à l'orle de six Croix pleines alaizées de même.

JEAN DE LA BERTHOMMIERE. Comme dessus.

GUILLAUME FRADET. Comme dessus.

GILLET POIRIER. D'azur à trois Poires d'or, feüillées de même. 2. 1.

De l'Année mil quatre cens soixante-dix.

CHAPITRE XXXIX.

PIERRE GENTILS.

GODEFROY FRADET.

JEAN CARRE'.

JEAN TURPIN.

De l'Année mil quatre cens soixante-quatorze.

CHAPITRE XL.

M. PHILIPPE BOUER Procureur du Roy, Maire. Comme dessus.

M. NICOLE DE GANNAY S. d'Azy. De Gueules à trois Chevrons ren-

versés d'or, au Chef cousu d'azur, chargé de trois Etoiles d'argent.

M. JEAN DE L'HÔPITAL S. de Montifault. D'azur au Croissant montant d'argent, au Chef d'or chargé de trois Tourteaux de Sable, surchargés d'Etoiles du second.

ROBINET BASTARD S. de Soulangy. Comme dessus.

PIERRE DE LA LOE Valet de Chambre du Roy. D'azur à la Face d'argent, chargée de trois Fleurs de Lys de Gueules, accompagnée de trois Merletes, *aliàs* Aloüetes d'or. 2. 1.

JAQUES GODARD. D'azur au Chevron d'or, accompagné de deux Etoiles de même en Chef, & d'un Cygne d'argent, membré & becqué de Sable en Pointe.

JEAN BOÜER.
JEAN GEORGES.
COLIN GEORGES.
PIERRE BONIN S. DU CORPOE'.
CLAUDE VALLE'E.
} Comme dessus.

GUILAUME DE SAUZAY. D'azur à la Tour ronde bretecée de cinq Pieces d'argent, maçonnée de Sable, élevée sur une Terrace de Sinople, acostée de deux Etoiles d'argent au Chef.

M. THOMAS DE JANOILLAC.

De l'Année mil quatre cens soixante-quinze

PARTIE des mêmes furent continués ; car il est constant par un Partage du 8. Mars, que M. Jean de l'Hôpital étoit encore Echevin cette année.

De l'Année mil quatre cens soixante-dix-huit.

CHAPITRE XLI.

M. JEAN DE L'HOSPITAL étoit Maire, comme il est prouvé par l'Acte du 15. Decembre, qui m'a été communiqué par M. Gassot de Priou, cy-aprez transcrit. Il porte comme dessus. Quant aux Echevins, je ne les ay pû découvrir.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront, les Echevins de la Ville de Bourges commis au Gouvernement & Affaires Communes d'icelle, salut. Savoir faisons, qu'aujourd'huy Nous étant assemblés pour traiter des Besoignes & Affaires de ladite Ville ; Vû la Requête qui faite Nous a été par noble homme M. JEAN DE L'HOSPITAL Maire d'icelle Ville, & obtemperans en icelle, avons consenty & consentons, en tant qu'à Nous est, qu'il puisse mettre une Arche dedans les neufs Fossés qui ont été faits à Voizelles, puis n'a gueres, où il puisse faire mettre Poisson, pourvû que ladite Arche ne puisse nuire ne prejudicier au Cours de l'Eaüe. Et en témoin des choses dessus dites Nous avons mis & apposé à ces Presentes le Seel de ladite Mairie, le 15. jour de Decembre 1478. HEURLE.

De l'Année mil quatre cens soixante dix-neuf.

CHAPITRE XLII.

M. PIERRE TULLIER Avocat du Roy, Maire. Porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Etoiles d'argent. 2. 1.

M. PHILIPPES BOÜER.
M. JEAN DE L'HOSPITAL.
} Comme dessus.

SAVARY DU PUY.

GIRARD FOUCHER.

JEAN SALAT. D'azur au Chevron d'or, au Chef de même.

Lettre du Roy Loüis XI. écrite à Savary du Püy.

CHER & bien-amé. Combien que vous pouvés assez être averty de grandes & insupportables Charges & Affaires que cy-devant Nous avons euës, & encore avons à conduire; pour la Tuition & Défense de notre Royaume, & à resister aux damnées Entreprises de nos Ennemis, qui non pas d'un côté, mais par divers endroits s'efforcent entrer en notre Royaume, & courir sus à Nous & nos Sujets; neanmoins Nous avons donné charge à plusieurs & notables Personnages, que sur ce avons commis & députés, vous faire remontrance, & vous requerir de par Nous, que pour Nous subvenir & ayder à iceux, vous vueillés fournir, prêter & ayder de la somme de cent livres tournois, pour laquelle somme sera fait vente par lesdits Personnages nos Commissaires, soit de notre Domaine ou de nos Aydes, Fermes, Gabelles & Greniers à vôtre choix, & ensuivant le pouvoir que sur ce leur avons donné, qui sera passé & homologué par nos Cours de Parlement, Chambre de nos Comptes & Generaux de la Justice de nos Aydes. Si vous prions que ne Nous vueillés faillir à cettuy notre grand & urgent Besoin & Affaire, qui touche à toute la chose publique de notre Royaume, & comme entendiés par lesdits Commissaires. Consideré les grosses dépenses qu'avons faites les années passées; & la grand charge qu'à notre regret & déplaisir notre Peuple porte pour lesdites Affaires; Il est besoin par necessité trouver de vous & autres nos Officiers, Serviteurs & Sujets une grosse somme pour fournir à l'entretenement de nos Armées de Mer & de Terre qu'il Nous convient mettre sus, pour resister à nosdits Ennemis, ou laisser perdre ou affoler notre Royaume & Sujets: Pour ce est il que derechef vous prions n'y faire faute; car autrement il ensuivra un inconvenient irreparable, & sur ce croyés nosdits Commissaires de ce qu'ils vous en diront de par Nous; Et outre que en ce faisant vous ne sauriés rien perdre; Vous Nous ferés un service, & au besoin & agreable, que jamais ne mettrons en oubly. Donné à Blois le 25. jour de Février. LOUIS.

ROBERT.

L'Original de cette Lettre est entre les mains de M. Maréchal S. de Breton, qui me l'a communiqué.

Nomination des Maire & Echevins pour la presente année, communiqué par M. Tullier Prevôt de Bourges.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront, les Maire & Echevins commis par le Roy notre Sire sur le Fait de la Police, Gouvernement & Affaires Communes de la Ville de Bourges, Salut Savoir faisons qu'aujourd'huy datte des Presentes, en la presence de Jean Heurle Clerc & Greffier des Affaires Communes de ladite Ville, Nous JEAN DE L'HOSPITAL Licentié ez Loix, Maire de ladite Ville, par vertu de certaines Lettres Missives envoyées par le Roy notre Seigneur; desquelles la teneur ensuit.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amés, Nous avons vû vos Lettres, ensemble le Rôle de l'Election qu'avés faite des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges pour cette presente année, Nous voulons, & avons ordonné & ordonnons que M. PIERRE TULLIER soit Maire; & Echevins, Maîtres PHILIPPES BOÜER, JEAN DE L'HOSPITAL, SAVARY DU PUY, JEAN SALAT, GIRARD FOUCHER, & COLIN JEAN, si le veillés ainsi faire; Car tel est notre plaisir. Donné à Mery sur Seine le 24. jour de Juin. Signé, LOYS. Et plus bas, BOURCIER. Et à la Suscription, A nos chers & bien-amés les Maire, Bourgeois & Echevins de notre Ville de Bourges.

Et aprez que les dessusdits ont fait le Serment en tel cas accoutumé, iceux avons mis & institués; c'est à savoir, ledit PIERRE TULLIER en l'Office de Maire, & lesdits BOÜER, DE L'HOSPITAL, SAVARY DU PUY & GIRARD FOUCHER en l'Office d'Echevins pour cette presente année, commençant à la Fête saint Jean Baptiste dernier passée, & finissant à semblable Fête l'an revolu ensuivant, que l'on dira en datte mil quatre cens quatrevingts. Fait en la Chambre de la Ville de Bourges, & donné sous le Seel de ladite Mairie le 3. Juillet 1479. Signé, HEURLE. Et scelé sur double queuë des Armes de la Ville.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-un & quatrevingts-deux.

CHAPITRE XLIII.

M. PIERRE TULLIER Maire.
PHILIPPE DE LA LOE. } Portent comme dessus.
JAQUES GODARD.
M. PIERRE GENTILS. D'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Têtes de Lyon arrachées d'or. 2. 1.
COLIN JEAN.
PHILIBERT GENDREAU.
PIERRE DE LA LOE. Comme dessus.

Le 21. de May les Eauës furent si grandes, qu'elles emmenerent le Pont d'Auron, & firent tomber un Pan de Muraille, où est à present une Tour.

Election des Maire & Echevins, communiquée par M. Tullier Prevôt de Bourges.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront, les Maire & Echevins commis par le Roy notre Sire sur le Fait de la Police, Gouvernement & Affaires Communes de la Ville de Bourges, salut. Savoir faisons que aujourd huy par noble homme Raoult de Castello Seigneur des Granges, Echanson ordinaire du Roy notredit Seigneur, & Garde de la Prevôté de Bourges, Nous ont été presentées les Lettres Missives du Roy notredit Seigneur à Nous addressantes : desquelles la teneur s'ensuit.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien amez, Entre ceux dont Nous avés envoyé les noms & surnoms par écrit, Nous avons élu pour être Maire de notre Ville de Bourges pour cette presente année Maître PIERRE TULLIER, & pour Echevins PHILIPPE DE LA LOE, JAQUES GODARD, Maître PIERRE GENTILS, COLIN JEAN, PHILBERT GENDREAU & PIERRE DE LA LOE. Si voulons & vous mandons, que les Sermens des dessus dits par vous pris, les mettiés en la possession desdits Offices, & n'y faites faute. Donné au Plessis du Parc-lez-Tours le 18. de Juillet. Signé, LOYS. Et plus bas, COURTIN. Et à la Suscription est écrit : A nos chers & bien-amés les Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de notre Ville de Bourges.

Aprez laquelle reception desdites Lettres Missives faite, avons envoyé querir en la Chambre de ladite Ville les nommés esdites Lettres Missives, & en leur presence avons fait faire lecture desdites Lettres par Jean Hurle Clerc & Greffier de ladite Ville, & Notaire Royal audit lieu : Aprez laquelle Lecture faite & les Sermens pris des dessus-dits comme en tel cas appartient ; iceux avons mis, & par ces Presentes mettons en possession desdits Offices de Maire & Echevins, pour en joüir pendant ladite année, suivant la forme & teneur desdites Lettres Missives cy-dessus inserées. Fait en la Chambre de ladite Ville de Bourges, & donné sous le Seel de ladite Mairie en témoin de ce le 27. Juillet 1481. *Signé*, JEHAN HURLE. Et sur le Reply, J. HURLE. Et scellé sur double queuë des Armes de ladite Ville.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-deux.

LESDITS TULLIER, DE LA LOE, GODARD, GENTILS, JEAN, GENDREAU continués.

Colin Jean mourut le 25. Septembre, & est inhumée en l'Eglise de saint Medard, où se lit cet Epitaphe.

Le 25. jour de Septembre 1482. Prudent Homme Colin Jean Bourgeois & Echevin de Bourges, a delaissé à la Fabrice de ceans deux Ecus d'or de rente ; surquoy il a fondé quatre . . . . . . qui se diront la Vigile de saint Michel, le second jour de l'An, le Dimanche . . . . le lendemain saint Jean Batiste. Priés Dieu pour luy.

Il n'a aucun Ecusson, ny Armoiries, mais un simple Chiffre de Marchand.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-trois.

CHAPITRE XLIV.

RAOULET DE CASTELLO, Seigneur des Granges, Echanson ordinaire du Roy, Garde de la Prevôté de Bourges, Maire. Porte écartelé au 1. & 4. d'argent à trois Treffles de Sinople. 2. 1. qui est de Castello, au 2. & 3. d'argent, à une Aigle de Sable, qui est le Bouvier.

M. PHILIPPE BOUER.
M. JEAN DE L'HOSPITAL.
PIERRE DE LA LOE.
PIERRE JOBERT. Echevins.
} Portent comme dessus.

Nous avons trouvé leur noms dans un Contract du 7. Novembre 1483. par lequel Gaston Coquery donne trente livres de rente, & une Vigne à l'Hôtel-Dieu ; ce que les susnommés acceptent. Et par un Acte du même jour, par lequel ils commettent Coquery au Gouvernement de l'Hospital. Le premier Contract se trouve dans les Titres de l'Hôtel-Dieu : Et le second, dans le Tresor de Saint Etienne.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-quatre.

ANTOINE GOUGNON.
LOUIS ALABAT.
JEAN GIRARD l'aîné.
URSIN DE SAUZAY. Echevins.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-cinq.

CHAPITRE XLV.

JE ne trouve cette année que quatre Echevins sans Maire, parce que comme nous avons cy devant observé, les Habitans avoient supprimé le Maire, & reduit les Echevins à quatre, à l'exemple des anciens Prud'hommes.

M. GUILLAUME ALABAT Licentié ez Loix. Porte comme dessus.

JEAN GIRARD L'aîné. De Gueules à deux Morailles ou Colomnes tortillées en Chevron d'or ; liées d'argent en Croissant tourné.

JEAN DE JANOILLAC.

YVONNET CHAPPELAIN.

Ces quatre firent Marché le 25. Janvier en cette année avec Jamet Boulois & Jean Benoît Maçons, pour faire à neuf le Pont de pierre qui est à la Porte d Auron, moyennant seize cens livres.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-six & quatrevingts-sept.

CHAPITRE XLVI.

M. JEAN JANEQUIN Avocat. D'or à la Face échiquetée de Gueules & d'azur de deux Traits, à la Bordure engrêlée de Sinople.

JEAN DE JANOILLAC.

YVONNET CHAPPELAIN.

PIERRE BIGOT. Echevins. De Sable à trois Visages de Leopard d'or. 2. 1.

De l'Ordre des Chevaliers de la Table Ronde.

CETTE année au mois de May les principaux Habitans de cette Ville instituerent un Ordre de Chevalerie, qui fut appelé de la Table Ronde, composé d'un Chef & de

quatorze

quatorze Chevaliers, lesquels se firent des Regles & des Statuts pour être observés entre les Confreres; ils furent écrits dans un Livre de Veslin, sur lequel les Armes des Chevaliers étoient peintes, entourées du Collier de l'Ordre, composé d'un Chappelet de cinq Dixaines de Sable, marqués d'or, enfilés en Lacs des Soye verte; au bas duquel pendoit une Image de Notre-Dame sortant d'une Nuée d'or, & au bas un Rouleau contenant le nom du Chevalier. Ces Statuts furent reformés l'an 1499. & le nom du Chef, jusques alors qualifié Roy, fut changé en celuy de Chef & Gouverneur de l'Ordre, & le nombre des Chevaliers augmenté jusques à 24. Le Lieu des Assemblées fut choisi dans les Eglises de Notre-Dame de Sales & des Carmes, où se voit encore la Vitre de la Confrerie qui contient les Armes des Chevaliers.

Par les Statuts, les Chevaliers étoient obligés d'entendre la Messe tous les Dimanches en l'Eglise des Carmes à huit heures. D'assister au Convoy des Freres de l'Ordre en Habit de deüil pendant la huitaine. Ils se devoient ayder & servir, & appaiser les differens mûs entre les Chevaliers aussi-tôt qu'ils seroient venus à leur connoissance, en avertir le Chef de l'Ordre pour y pourvoir. Pour Droit d'Entrée chaque Chevalier payoit deux Ecus d'or; l'un qui étoit donné pour l'Ordre; l'autre pour la Celebration des Messes ausquelles tous étoient obligés d'assister, ou de s'excuser en cas d'absence, à peine de l'amende. Il étoit loisible à chaque Chevalier de quitter l'Ordre en payant un Escu pour sa sortie & rendant le Collier. Ils prêtoient le Serment à leur Chef lors de leur Reception en la forme qui suit.

Vous jurés & voüés à Dieu & à Notre-Dame que vous garderés & observerés de point en point les Ordonnances & Statuts faits & qui seront au tems à venir à l'honneur de Dieu, du Roy notre Sire, & de la chose publique de cette Ville de Bourges, & à l'utilité, amour & union des Freres Chevaliers de la Table & Fraternité mise sus en ladite Ville par lesdits Freres; Pourchasserez le bien & honneur d'eux, & leur dommage éviterés à votre pouvoir; Porterés honneur & reverence au Chef de ladite Compagnie en ses Conseils & Convocations; Obeirés à ses Commandemens & Ordonnances qui vous seront faits pour le bien de ladite Fraternité & Compagnie, & en signe de ce porterés d'oresnavant une Image & Enseigne d'or de ladite glorieuse Notre-Dame, à l'honneur de Dieu & d'Elle. Et aussi vous jurés & promettés que quand vous serés appelé selon lesdites Ordonnances pour aller & assister à la Messe que ladite Compagnie fait dire chacun Dimanche; Que vous y irés & dirés durant icelle le Chappelet de Notre-Dame; ou donnerés trois deniers pour Dieu.

Les Noms des Chevaliers de la Table Ronde, & leurs Armes.

JEAN DE CUCHARMOIS Marchand & Bourgeois, premier Chef dés l'an 1486. Porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Chamois rampans d'argent. 2. 1. Au Chef d'or, chargé de trois Fraises de Geules, feüillées de Sinople.

JEAN LALEMANT L'aîné, Conseiller du Roy, Receveur General en Normandie, Sieur de Bury & du Preau, fut reçu l'an 1487. mourut le 19. Juin 1533. Porte comme dessus.

PIERRE FILSDEFEMME, reçu 1487. D'azur à trois Molettes d'argent.

JEAN GEORGES S. du Mannay. Comme dessus.

CLAUDE PICHONNET, reçu l'an 1488. mort le 11. Decembre 1525. D'azur à un Chevron d'argent, chargé de trois petites Croix pleines de Gueules, à trois Pommes de Pin d'or. 2. 1.

JEAN DE LAIRE dit Pietre, reçu 1488.

GUILLAUME RA, reçu 1488. decedé le dernier Octobre 1492. D'or à trois Fleurs de Chardon au naturel, *aliàs* Fleurs de Soucy ou Aubifoin. 2. 1.

ETIENNE HOÜET S. de la Charnaye, reçu l'an 1489 mort 1518. D'azur au Grifon rampant d'argent, tenant une Lanterne à charger Artillerie de même.

ETIENNE DE VALENCIENNES, reçu 1489. chassé pour ne vouloir obeïr le 17. Février 1508. Porte comme dessus.

ANTOINE CHAMBELLAN, reçu l'an 1488. élu Chef de l'Ordre l'année suivante; sous lequel les Statuts furent reformés, & le nombre des Chevaliers augmenté; deceda à Noël 1501. en l'Isle de Corfou, où il étoit allé en l'Armée du Roy, envoyée contre les Infideles. Porte comme dessus.

BERNARDIN BOCHETEL Contrôleur de l'Artillerie, Procureur du Roy, reçu 1489. mort le 16. Novembre 1508. Porte comme cy-devant.

FRANÇOIS PERREAU S. de Chambetin, Secretaire du Roy, reçu 1489. decedé le 21. May 1522.

Guillaume Sarde' S. de Baugiſſon, Commis ordinaire du Contrôlleur des Guerres, reçu en 1490. mort 24. Janvier 1521. D'azur à trois Cerfs rampans d'or. 2. 1.

Pierre Sarde', reçu la même année.

Jean Pichonnet Grenetier, Receveur des Deniers Communs de la Ville, reçu 1491. mort le 3. Février 1526 Porte comme deſſus.

Jean Lallemant le Jeune, Receveur à Lizieux, reçu l'an 1492. Porte comme deſſus.

Guenin Beauperreau, reçu 1492. decedé en 1508. Porte echiqueté d'or & de Sinople.

Martin Chambellan Procureur du Roy, reçu 1498.

Charles Fradet S. de Chappes, reçu l'an 1504. mort le 17. Janvier 1526. Porte comme deſſus.

Michel De Cambray S. de Theſieux, reçu en 1505. porte comme deſſus.

Pierre Gautier reçu en 1508. porte d'azur à un Limier paſſant contourné d'or, acolé de ſable, avec ſon Trait de même peri en bande, au chef d'or chargé de trois Fleurs de Lys d'azur.

Lambert Damours S. du Buiſſon Guillot & de Germigny-lez-Bourges, Secretaire du Roy, reçu en 1508. decedé le penultiéme Avril 1525. ſes Armes ſont cy-aprez blazonnées.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-ſept.

Les mêmes Magiſtrats continués virent le grand Incendie; qui embraſa quaſi toute la Ville le jour de la Madelaine; ce qui cauſa entr'autres pertes, celle des Titres & Regiſtres de la Ville, & nous a ôté les Noms de pluſieurs de nos Maires & Echevins

---

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-huit & quatrevingts-neuf.

Chapitre XLVII.

M. Pierre Gentils Avocat. porte comme deſſus.

François Bochetel. d'azur, à trois Glands attachés à leurs coupettes & branchettes d'or. 2. 1.

Pierre Chartier, dit Dardon

Guillaume De Preſſes.

Ces quatre Echevins bâtirent l'ancien Hôtel de Ville, le Prieuré de la Comtal où ſe tenoient les Aſſemblées, ayant été incendié l'année precedente.

Le 28. de Juillet Louis Duc d'Orleans ayant été pris à la Bataille de S. Aubin du Cormier, fut conduit à Sablé en Anjou, de là au Château de Luſignan en Poitou, puis à Mehun ſur Evre, & enfin en la Groſſe Tour, de cette Ville, où il demeura Priſonnier long tems.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-neuf.

Les mêmes Echevins continués.

Des Années mil quatre cens quatrevingts-dix & quatrevingts-onze.

Chapitre XLVIII.

M. François Bochetel. comme deſſus.

Jean Roger le jeune, d'azur, à la bande en deviſe de gueules, accompagnée de deux Lyons d'or, l'un en chef & l'autre en pointe.

François Jonchere.

Aignan Rouſſeau. d'or à une marque de Monoye de ſable, ombrée d'or.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-onze.

Lesdits Roger & Rouſſeau continués.

David Pain. De gueules à une Tête de Taureau, acornée d'argent.

Pierre Lucquain, d'argent à trois Cannes nageantes au naturel. *De nouveau élûs.*

Cette année Louis Duc d'Orleans étant rentré en grace auprez du Roy, fut remis en liberté, & ſortit de priſon.

Le Roy Charles VIII. établit par ses Patentes un Maire, & depuis jusqu'à present la Ville à été gouvernée par un Maire & quatre Echevins.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-douze, & de la suivante

CHAPITRE XLIX.

NOBLE homme & sage M. GUILLAUME CHAMBELLAN Licentié ez Loix, élû Maire. Porte comme dessus.

M. Adam Foubert Licentié ez Loix: porte d'azur à deux Rats du Pont, autrement Ermines affrontées, & mises en chevron d'argent.

David Pain: porte de guéules à une Tête de Taureau d'or, accornée d'argent.

Ursin De Sauzay: porte d'azur à la Tour ronde, brettesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une Terrasse de sinople, à côté de deux Etoilles d'argent en chef.

Pierre Luquain: porte comme dessus.

M. Jean Salat Lieutenant General presida à l'Assemblée, reçut les sermens; & parce qu'en cette Assemblée il fut resolu qu'aucun Maire ne seroit élû s'il n'etoit natif de la Ville, je l'ay fait imprimer en ce lieu.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront. Jean Sallat Licencié ez Loix, Lieutenant General d'honnorable homme & sage Maître Pierre Ganay, aussi Licencié ez Loix, Conseiller du Roy notre Sire, Seigneur d'Azy, & Bailly de Berry, Salut. Savoir faisons qu'en l'Assemblée tenuë en notre presence en la Maison de Ville de Bourges le jour & datte de ces Presentes par les Echevins, Conseillers & Elus par les Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville de Bourges selon, & ensuivant les Privileges à eux donnés par le Roy notredit Seigneur. En laquelle étoient honnorables hommes Jean Rogier le jeune, Aignan Rousseau, David Pain, & Pierre Luquain, Echevins de ladite Ville, Maître Martin Chambellan, Licencié ez Loix, Lieutenant de Monsieur le Prevôt de Bourges; Pierre du Verger, aussi Licencié ez Loix, Avocat du Roy notre Sire en Berry; Gilles Pain, aussi Licencié ez Loix, Procureur du Roy notre Sire en Berry; Jaques De Tregnac, aussi Licencié ez Loix, Avocat de ladite Ville; Raolin Frisques, Bachelier ez Loix, Procureur en ladite Ville; Pierre Gentils; Guillaume Alabat; Jean Janequin; Adam Foubert; Jean de Boisrouvray; Guillaume Chambelan; Jean Battereau, aussi Licencié ez Loix; Pierre Amy; Martin Anjourrant; Pierre Esterlin; Guillaume Niquet; Godefroy Trochet; Pierre Godard; Jaques Pinete; Etienne de Valenciennes; Jean Cluseau; Yvonnet Chapelain; Pierre Dordon; Bernard Mallepon; Clement Robin; Pierre Ribault; Pierre Jobert; Philippes Scabignat; Etienne de Sauzay; Etienne d'Orsonville; François Materiat; Bernardin Alabat; Etienne Gentils, Bourgeois, Marchands & Conseillers de ladite Ville; Jean Poncet Receveur des Deniers Communs d'icelle; Jean Bureau Clerc des Oeuvres de ladite Ville, assemblés pour élire un Maire & quatre Echevins de ladite Ville pour l'année ensuivante, selon & en suivant lesdits Privileges: Et par la plus grande & saine partie des dessus nommés deliberans, A ÉTÉ DELIBERÉ & par Nous conclu en la presence desdits Avocats & Procureur du Roy, que doresnavant les Maires qui seront élus, seront natifs de ladite Ville, & ne pourra aucun Etranger, non-natif de ladite Ville, être élu, ny être Maire de ladite Ville; & ce fait ont été élus pour Maire ledit Maître Guillaume Chambelan, & pour Echevins; c'est à savoir, pour le Quartier d'Auron, David Pain; pour le Quartier de saint Sulpice, Pierre Luquain; pour le Quartier de saint Privé, Ursin de Sauzay; & pour le Quartier de Bourbonnoux, ledit Maître Adam Foubert Licencié ez Loix. Ausquels Maire & Echevins ainsi élus, aprez le Serment par eux fait en nos mains, en presence des Avocats & Procureur du Roy, avons donné & donnons puissance & autorité de par le Roy notredit Seigneur, d'iceux Offices exercer pour ladite année tant seulement, aux Droits, Prerogatives & Preéminences qui y appartiennent. En témoin desquelles choses dessusdites Nous avons fait signer ces Presentes à Pierre de Bloys Clerc, Notaire du Roy notredit Seigneur, & Greffier des Affaires Communes de ladite Ville, & fait seeller du Seel étably ez Causes dudit Bailliage le penultième jour de Juin l'an mil quatre cens quatrevingts douze. Ainsi signé DE BLOYS, & seelé sur double queuë de Cire rouge.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-douze.

LEDIT GUILLAUME CHAMBELLAN continué Maire.
Lesdits Foubert & De Sauzay continués Echevins.
Guillaume Niquet & M. Aimery Du Moulin de nouveau élûs.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-quatorze.

CHAPITRE L.

M. FRANÇOIS BOCHETEL élû Maire: porte d'azur, à trois Glands attachés à leurs couppettes & branchettes d'or, 2. 1. I.

Guillaume Niquet, porte d'azur, au Chevron d'argent accompagné de trois Colombes d'or 2. 1. celles du chef affrontées & nichées dans des Nids de sable, au chef, cousu de gueules, chargé d'un Croissant montant de même, à côté de deux Etoilles d'or.

M. Aimery Du Moulin, porte d'azur; au fer de Moulin d'argent en abîme, cantonné de quatre Croisettes plaines & alisées de même, *aliàs* d'argent, au fer de Moulin de sable.

M. Jean De l'Hôpital, porte d'azur au Croissant montant d'argent, au chef d'or, chargé de trois Tourteaux de sable, surchargez d'Etoilles au second.

Jean Cluseau, porte *

M. CCCC. XCV.

LEDIT BOCHETEL continué Maire.
Ledit De l'Hôpital continué Echevin.
Thomas Rousard. Pierre Godard. Ursin de Sauzay de nouveau élûs.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-seize.

CHAPITRE LI.

M. JEAN SALAT S. de Visy & Nuisement, Lieutenant General à Bourges; élû Maire, porte d'azur; au Chevron d'or, au chef de même.

Thomas Rousard, porte d'azur, au Phœnix d'or, entouré de deux rainceaux de ronce de même, feuillés de sinople flories d'argent de quatre feüilles en croix, lesdites ronces peries en cercle & lissantes d'un feu de gueules ombré d'or en pointe.

Pierre Godard, porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de deux Etoilles d'or en chef, & d'un Cigne d'argent membré & becqué de sable en pointe.

Ursin De Sauzay Contremoret, porte d'azur, à la Tour ronde brettesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une terrasse de sinople, accostée de deux Etoilles d'argent en chef.

Pierre Jobert Grenetier S. de Supize, porte d'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Coquilles d'or, 2. 1. au chef de même.

M CCCC. XCVII.

LEDIT SALAT continué Maire
Lesdits De Sauzay & Jobert continués Echevins.
Pierre Amy. Bernardin Alabat élûs de nouveau.

M. Jean Fradet Lieutenant Particulier présida à cette Assemblée.

De l'Année mil quatre cens quatrevingts-dixhuit.

CHAPITRE LII.

M. FRANÇOIS BOCHETEL Maire, porte d'azur, à trois Glands attachés à leurs couppettes & branchettes d'or.

Pierre Amy, porte d'azur, à un Visage de Femme d'argent, aux cheveux & tresses d'or.

Bernardin Alabat, porte de gueules, à 3. Grillets, autrement Sonnettes d'or, 2. 1.

Jean Fradet Sieur de Loye, Lieutenant Particulier, porte d'or, à trois railhons, ou fers de dards, de sable, 2. 1.

Pierre Fils-de-femme, porte d'azur, à trois molettes d'argent, 2. 1.

M. CCCC. XCIX.

LEDIT BOCHETEL continué Maire.

Jaques Arrouflard. Etienne de Valenciennes.

Antoine Arrouflard. Etienne Houet Sieur de la Charnaye. Echevins.

De l'Année mil cinq cens.

CHAPITRE LIII.

M. PIERRE DU BREÜIL Licentié ez Loix, éleû Maire, porte d'azur, à la face d'or, à trois Merlettes de même, 2. 1. *Lequel étant decedé le 7. Août, fut élû en son lieu:* Jean Lalemant l'aîné, Receveur general des Finances en Normandie, sieur du Perreau.

Jaques Arrouflard, porte comme dessus.

Etienne de Valenciennes, porte d'azur, à la face d'or, accompagnée de trois têtes de licorne, coupées d'argent, 2. 1.

Antoine Chambellan, porte parti d'or & d'azur à la bande, en devise de gueules.

Etienne Houet sieur de la Charnaye, porte d'azur, au grifon rampant d'argent, tenant une lanterne à charger artillerie & couler la poudre, ou bien une houlette de même.

De l'Année mil cinq cens un.

CHAPITRE LIV.

LEDIT LALEMANT continué Maire, porte de gueules, au Chevron d'or, accompagné de trois Roses d'argent, 2. 1.

Antoine Chambellan, porte party d'or & d'azur à la bande, en devise de gueules.

Etienne Houet sieur de la Charnaye, porte comme dessus.

Bernardin Bochetel Secretaire du Roy & son Procureur en Berry, porte d'azur, à trois glands attachés à leurs couppettes & branchettes d'or, 2. 1.

Philippe De Sauzay, Contremoret, porte d'azur, à la Tour ronde bretesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une terrasse de sinople, accostée de deux Etoilles d'argent en chef.

Durant ce Mairat la Duchesse de Berry Jeanne de France s'étant retirée à Bourges, fonda & dota le Convent de l'Annonciade de Bourges, dans l'Eglise duquel est inhumé son corps; elle deceda le 4. iour de Février 1504. en reputation de grande sainteté.

De l'Année mil cinq cens deux.

CHAPITRE LV.

M. GILLES PAIN Sieur de Beaurepaire Maire, porte de gueules, à une tête de taureau d'or, acornée d'argent.

Bernardin Bochetel Secretaire du Roy & son Procureur en Berry, porte comme dessus.

Philippes De Sauzay Contremoret, porte comme dessus.

Hemery Gentils Avocat, porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Lyon arrachées d'or.

Etienne de Cambray Sieur de Nancray, general des Mines, porte de gueules, à trois Cerots d'or, 2. 1.

M. D. III.

LEDIT PAIN continué Maire.

Lesdits Gentils & De Cambray continués.

François Perreau & Denis Tullier élûs Echevins.

De l'Année mil cinq cens quatre.

CHAPITRE LVI.

M. JEAN SALAT President en la Cour de Parlement de Toulouze, & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, élû Maire, porte d'azur, au Chevron d'or, au chef de même.

François Perreau, porte d'or au demy rocher d'azur party d'azur au pal d'or.

Denis Tullier, porte d'azur, au Chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent, 2. 1.

Martin Chambellan l'ainé, Lieutenant du Prévôt, porte comme cy-dessus.

Etienne Houet Sieur De la Charnaye. porte comme cy-dessus.

De l'Année mil cinq cens cinq.

CHAPITRE LVII.

M. BERNARDIN BOCHETEL Secretaire du Roy & son Procureur en Berry, élû Maire, porte comme dessus.

Jaques Arroussard, porte d'argent à la bande d'azur accompagnée de six Tourteaux de même, trois en chef & trois en pointe.

Jean Poisle, porte d'or, à une tête de More de sable.

Jean Penin porte d'azur, à un Espervier éployé d'or grilleté d'argent.

Pierre Ribault, porte

Le Jeudy 2. Mars Louis XII. fit son Entrée en cette Ville, & le lendemain la Reyne Anne sa femme.

M. D. VI.

LEDIT BOCHETEL continué Maire

Lesdits Penin & Ribaut continués.

Marin Maréchal Sieur de Besse Avocat, & Pierre De Sauzay élûs Echevins.

Le 29. Octobre trépassa en cette Ville au Logis du Roy Madame de Mont-pensier, & fut enterrée, le 3. de Novembre à la Sainte Chappelle.

M. D. VII.

LESDITS BOCHETEL, Penin, Ribaut, Maréchal & De Sauzay, continués.

De l'Année mil cinq cens huit.

CHAPITRE LVIII.

NOBLE homme & sage JEAN FRADET Sieur de Loye, Lieutenant general, éleû Maire, porte d'or, à trois raillons, ou fers de dards, de sable, 2. 1.

Marin Maréchal Sieur de Besse Avocat, porte de sinople, à trois Poissons d'or, en face mis l'un sur l'autre.

Philippes de Sauzay, porte comme cy-dessus.

Etienne Houet Sieur de la Charnaye, porte comme cy-dessus.

Antoine de Vulcob, porte burelé d'argent & de sable, au franc quartier de gueules chargé d'un faux écu d'or terminé ez cornieres dextre, senestre, & en la pointe en fleurs de lys, au pied coupé de même, surchargé d'un Tourteau d'azur en abyme.

M. D. IX.

LEDIT Sieur FRADET continué Maire.

Lesdits Houet & Vulcob continués Echevins.

Antoine Gougnon Esleu en Berry, & Etienne Pain élûs de nouveau Echevins.

De l'Année mil cinq cens dix.

CHAPITRE LIX.

NOBLE homme Sire JEAN LALEMANT le jeune Conseiller du Roy, Tresorier & Receveur general en Languedoc; eleû Maire, porte de gueules, au Chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.

Antoine Gougnon Eleû en Berry, porte d'azur, au Poisson appellé vulgairement Goujon, d'argent en face, accompagné de trois Etoilles de huit rais d'or, 2. 1.

Etienne Pain, porte de gueules, à une tête de Taureau d'or accorné d'argent.

Philippe de Sauzay Licentié ez Loix, porte comme cy-dessus.

Bien-aymé Georges Sieur du Mannay, porte party de gueules & d'argent, au Lion de l'un en l'autre, à l'orle de six croix plaines alaizées & racourcies de même.

Ces cinq firent faire la Chaussée qui est sur le chemin de Mehun, & en firent Bail le 19. Mars 1511.

De l'Année mil cens onze.

CHAPITRE LX.

NOBLE homme & sage Messire JEAN SALAT Chevalier, Conseiller en la Cour de Parlement à Toulouse, Maitre des Requêtes de l'Hôtel du Roy, eleû Maire; porte d'azur, au Chevron d'or, au chef de même.

Noble homme François Chambellan Ecuyer, porte comme cy-dessus.

Etienne Gassaut porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de 3. Etoilles d'or, 2. 1.

Hemery Gentils Licentié ez Loix, porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Lyon arrachées d'or, 2. 1.

Prudent homme Pierre Niquet Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois Colombes d'or, 2. 1. celles du chef affrontées & nichées dans des Nids de sable, au chef cousu de gueules, chargé d'un Croissant montant de même; accosté de deux Etoilles d'or.

Cette année le jour de la Fête-Dieu les Maire & Echevins porterent pour la premiere fois des Robes de livrées my-parties de verd & de rouge, celle du Maire de damas, celles des Echevins de tafetas, & auparavant elles étoient my-parties d'écarlate & de serge verte.

M. D. XII.

LESDITS SALAT, Chambellan, Gassaut, Gentils & Niquet continués.

De l'Année mil cinq cens treize & quatorze.

CHAPITRE LXI.

M. MARTIN CHAMBELLAN Licentié ez Loix, Procureur du Roy en Berry, eleû Maire, porte party d'or & d'azur à la bande, en devise de gueules.

Michel De Cambray Bourgeois & Marchand, porte de gueules, à trois cerots d'or, 2. 1.

Lambert Damours Bourgeois & Marchand, porte écartelé, au 1. & 4. de gueules au Lion d'or, au 2. & 3. d'azur, à la face d'or, surmontée d'une Etoille d'argent en chef.

Pierre Allabat Bourgeois & Marchand, porte de gueules, à trois Grillets, autrement sonnettes d'or, 2. 1.

Jean Foucaut Boisrogneux, porte d'azur, à l'arbre appelé Fau ou Hestre d'or, accosté de 2. Coqs affrontés de même, élevés sur une Terrasse de sinople, au chef d'or chargé de trois Tourteaux de gueules, soutenus d'un fillet d'azur.

Le dernier Mars le Corps de Charlotte d'Albret Duchesse de Valentinois fut enterré en l'Eglise de l'Annonciade,

M. D. XIV.

LESDITS CHAMBELLAN, De Cambray, Damours, Alabat & Foucaut continués.

De l'Année mil cinq cens quinze.

CHAPITRE LXII.

ETIENNE HOUET Sieur de la Charnaye; éleû Maire, porte comme cy-dessus.

Robert Doullé Eleû pour le Roy en Berry, porte d'argent, à trois Sangsuës de sable peries en pal, 2. 1.

Pierre Niquet le jeune, porte comme cy-dessus.

Guillaume de Perelle, porte d'azur, au Croissant montant d'argent, au chef d'or, chargé de trois Tourteaux de gueule.

Philippes De Sauzay, porte comme dessus.

Le 6. de Juillet le Roy François I. étant en cette Ville toucha les Malades d'Ecrouelles à la Sainte Chappelle.

Cette année fut representée la Passion de Notre Seigneur en la Fosse des Areines.

De l'Année mil cinq cens seize.

CHAPITRE LXIII.

LEDIT HOUET continué Maire, porte comme cy-dessus.

Ledit De Sauzay continué Echevin, porte comme dessus.

Jean Huaut Licentié ez Loix, porte de gueules à trois Roses d'argent, 2. 1.

François de Vulcob, porte comme cy-dessus.

Nicolas Riglet Bourgeois & Marchand, porte d'azur, à trois Paux alisés d'argent, 2. 1. au chef cousu de gueules, chargé de trois Etoilles du second.

M. D. XVII.

LESDITS HOUET, De Sauzay, Huaut, Vulcob & Riglet continués.

Le dernier Mars mourut M. Denis De Bar Evêque de S. Papoul, au Lieu de Villemenard, & fut inhumé en l'Eglise des Jacobins.

De l'Année mil cinq cens dix-huit.

CHAPITRE LXIV.

LEDIT HOUET continué Maire, porte comme dessus.

Macé Hemeré, porte d'azur, à trois Lions d'or, lampassés de gueules, 2. 1. les deux du chef affrontés & entre-supportant une fleche d'argent, comme aussi celuy de la pointe senestre, d'une troisiéme de même perie en pal.

Nicolas Bigot Avocat, porte de sable, à trois visages de Leopards d'or, lampassés de gueules. 2. 1.

Etienne Poirier, porte d'azur, à trois poires d'or, feuillés de même.

M. Nicolas De Gannay Conseiller au Grand Conseil, Lieutenant Particulier, presida à l'Assemblée.

Le Samedy 28. May au Bailliage furent lûes les Lettres Patentes obtenuës par Madame Marguerite Duchesse de Berry, portant permission de tenir ses Grands-Jours à Bourges, pour lesquels elle nomma Jean Brinon son Chancelier, premier President au Parlement de Roüen pour y presider. Jean Calneau Evêque de Senlis, Maître des Requêtes du Roy, & 7. Conseillers, qui sont Jean Salat Maître des Requêtes, Innocent le Coutelier Maître des Requêtes du Roy & de Madame, Jean Binet, Jaques Treignat, Nicole de Gannay, Nicole Bigot, Etienne Pain Avocats à Bourges, pour Avocat & Procureur du Roy Iean Du Vergier, David Chambellan Avocat & Procureur du Roy à Bourges, & pour Greffier Adrian De Launay.

De l'Année mil cinq cens dix-neuf.

Chapitre LXV.

NOble homme ANTOINE GOUGNON Elu en Berry, élu Maire, porte d'azur, au Poisson appelé vulgairement goujon, d'argent en face, accompagné de trois Etoiles de huit rais d'or, 2. 1.

M. Nicolas Bigot, porte de sable, à trois visages de Leopards d'or lampassés de gueules, 2. 1.

Etienne Poirier, porte d'azur, à trois poires d'or, feuillées de même, 2. 1.

Etienne Jaupitre, porte d'azur, au coq hardy membré, becqué, barbé & crêté d'or, couronné de même, élevé sur une terrasse de sinople.

Guillaume Chaumeau sieur de Lassay, porte d'azur, à la face d'or, chargée d'un cœur de gueules, au Lambel d'argent, de trois pieces, & pendants en chef au croissant montant d'argent en pointe.

M. François de Cambray Conseiller au grand Conseil, Lieutenant Particulier, presida à cette Assemblée.

Le 27. Dec. Antoine Boyer Cardinal, Archevêque de Bourges mourut à Blois, d'où son Corps fut apporté à S. Etienne.

M. D. XX.

Lesdits Gougnon, Poirier, Jaupitre & Chaumeau, continués.

De l'Année mil cinq cens vingt-un.

Chapitre LXVI.

JEAN PENIN sieur des Brosses, Elu en Berry, élû Maire, porte d'azur, à un Epervier éployé d'or, grilleté d'argent.

Jean Lamoignon Conseiller de Madame la Duchesse de Berry en ses Grands-Jours de Bourges, porte d'argent, à trois pieces d'Hermines de sable.

Charles Charlemagne sieur de Malitorne, porte d'or, à l'Aigle de sable, chargée d'une face en devise de gueules, surchargée de trois roses d'argent.

Jean le Clerc, porte d'argent au Chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or, 2. 1.

Charles Fradet sieur de Chappes, porte comme dessus.

M. D. XXII.

Ledit Penin continué Maire.

Lesdits Fradet & le Clerc, continués Echevins.

Guillaume de Boisrouvray Avocat, & Guillaume Lulier, élus Echevins.

M. D. XXIII.

Lesdits Penin, Fradet, le Clerc, de Boisrouvray, & Lulier continués.

De l'Année mil cinq cens vingt-quatre.

Chapitre LXVII.

M. PHILIPPES DE SAUZAY Baron de Contremoret, & Prevôt de Bourges, élu Maire, porte d'azur, à la Tour ronde brettesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une Terrace de sinople, accostée de deux Etoiles d'argent en chef.

M. Guillaume de Boisrouvray Avocat, porte de Sable, à trois Molettes d'argent, 2. 1.

Guillaume Lulier, porte d'azur, à trois Coquilles d'or, 2. 1.

Nicolas du Breüil, porte d'azur, à la face d'or, & trois Merlettes de même, 2. 1.
Pierre Fils-de-Femme, porte d'azur, à trois Molettes d'argent, 2. 1.

Le 23. de Juillet Madame Marguerite Duchesse de Berry, fit son Entrée, le Roy, Madame sa mere & M. le Dauphin presens.

Le 20. d'Août Guillaume de Châlons Prince d'Orange, fut mis prisonnier en la grosse Tour, d'où il sortit ayant payé quarante mil écus de rançon.

M. D. XXV.

LEDIT DE SAUZAY continué Maire.
Lesdits du Breüil & Fils-de-Femme continués Echevins.
Claude Genton, Prevôt Provincial en Berry, & Jean de Cucharmois, élus Echevins.

M. Nicolas Bigot Lieutenant General presida.

De l'Année mil cinq cens vingt-six.

CHAPITRE LXVIII.

M. JEAN PELLORDE Licencié ez Loix, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, élu Maire, porte d'or, à l'Aigle éployée de sable onglée & becquée de gueules.

Claude Genton Prevôt Provincial en Berry, porte de gueules, à la licorne passante d'or, au chef d'argent, chargé d'une molette de sable.

Jean de Cucharmois, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chamois rampans d'argent, 2. 1. les deux du chef, affrontés au chef d'or, chargé de trois fraises de gueules soûtenuës & feüillées de sinople.

M. Gabriël Labbé Licencié ez Loix, Lieutenant Particulier de M. le Bailly de Berry, porte des gueules au besant d'argent en abîme, accompagné de trois rocs d'échiquier d'or, 2.1. au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant montant d'argent.

Pierre Foucaut l'aîné, porte d'azur, à l'arbre appelé fouteau d'or, accosté de deux Cocqs affrontés de même elevés sur une terrace de sinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, soûtenus d'un filet d'azur.

M. Nicolas Bigot Lieutenant General, presida.

M. D. XXVII.

LEDIT PELLORDE continué Maire.
Lesdits Labbé & Foucaut continués Echevins.
M. Antoine Barathon, sieur de Vauvert Avocat, & François Godard sieur de la Grelerie, élus Echevins.

Le sieur Bigot presida.

Cette année le 14. May il y eut de grandes creuës d'eauës en cette Ville.

Le Dimanche 27. Octobre le nouvel Hôtel-Dieu fut dedié par l'Evêque d'Ambrun, & le lendemain les Pauvres y furent conduits.

De l'Année mil cinq cens vingt-huit.

CHAPITRE LXIX.

FRANÇOIS DE VULCOB sieur de Malantras & de Coudron, élu Maire, porte burelé d'argent & de sable, au franc quartier de gueules, chargé d'un faux écu d'or terminé ez Cornieres dextre, senestre, & en la pointe en fleurs de Lys, au pied couppé de même, surchargé d'un tourteau d'azur en abîme.

M. Antoine Barathon sieur de Vauvert, Avocat, porte écartelé au premier & quatriéme de gueules, à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. au deux & troisiéme d'azur, au Dauphin d'argent.

François Godard sieur de la Greliere, porte d'azur, au chevron d'or accompagné de deux Etoiles d'or en chef, & d'un cigne d'argent membré, & becqué de sable en pointe.

Jean Lauverjat Receveur du Domaine, porte d'azur à une face d'argent chargée de trois Rozes de gueules, à trois bâtons noüeux d'or, 2. 1.

M. Jean Ragueau; porte d'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats passans de sable sur iceluy, accompagnés de trois Etoiles d'argent en chef, & d'une quatriéme de même en pointe.

Le sieur Bigot presida.

M. D. XXIX.

LEDIT DE VULCOB continué Maire.
Lesdits Lauverjat & Ragueau continuez Echevins.
M. Jean Crenequin Avocat, & Jean Girard, élus Echevins.

Le sieur Bigot presida.

Le 19. Avril à sept heures du matin l'Ouverture de l'Université se fit au vieil Hôtel-Dieu par André Alciat, auquel furent assignés mil livres de gage.

Le dernier Juin commencerent les Foires de Saint Ambroise, & durent huit jours ouvrables.

De l'Année mil cinq cens trente.

CHAPITRE LXX.

M. BERNARDIN BOCHETEL Secretaire du Roy & son Procureur en Berry, élû Maire, porte comme dessus.

M. Jean Crenequin Avocat, porte de gueules, au chevron d'or accompagné de trois Coquilles d'argent, 2. 1.

Jean Girard, porte de gueules, à deux morailles ou colomnes tortillées en chevron d'or liées d'argent en croissant tourné d'or.

M. Jean Bindé Avocat, porte d'azur, à une face en devise d'argent, accompagnée de trois besans d'or en chef, & d'un Taureau passant de même en pointe.

Pierre Foucaut, porte d'azur, à l'arbre appelé Fouteau ou Hestre d'or, &c. comme dessus.

Le S. Bigot presida.

De l'Année mil cinq cens trente-une.

CHAPITRE LXXI.

LEDIT BOCHETEL continué Maire.
Lesdits Bindé & Foucaut, continués Echevins.
Guillaume Leger & François Riglet élûs Echevins.

M. Gabriel Labbé Lieutenant Particulier présida.

De L'Année mil cinq cens trente-deux.

CHAPITRE LXXII.

NOBLE homme NICOLAS DE GANNAY sieur d'Azy, Conseiller du Roy en son grand Conseil, élû Maire, porte de gueules à trois Chevrons renversez d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois Etoilles d'argent.

Guillaume Leger, porte taillé d'or & de sable, à l'Aigle de l'un en l'autre.

François Riglet, porte d'azur, à trois paux alisez d'argent, 2. 1. au chef cousu de gueules, chargé de trois Etoilles du second.

Jean De Perelles sieur de Coulons, porte d'azur, au croissant montant d'argent, au

chef d'or chargé de trois Tourteaux de gueules.

Pierre Maquereau, porte d'argent, à l'arbre de sinople, adextré d'une targette d'argent suspenduë aux branches.

Le S. Labbé présida.

M. D. XXXIII.

LEDIT DE GANNAY continué Maire.

Lesdits De Perelles & Maquereau continuez.

Pierre Niquet, & Maximilien Sautereau Avocat, élûs Echevins.

Le S. Labbé présida

De l'Année mil cinq cens trente-quatre.

CHAPITRE LXXIII.

FRANÇOIS CHAMBELLAN l'aîné Commissaire des Guerres, élû Maire, porte party d'or & d'azur à la Bande, en devise de gueules.

Pierre Niquet, porte comme dessus.

M. Maximilien Sautereau Avocat, porte écartelé, au 1. & 4. d'azur, à une Etoille d'argent en abîme, à l'orle de six besans d'or, 3. 2. 1. au second & troisiéme de sable, au chevron d'or.

Robert Bigot sieur d'Augy, Controleur des Guerres, porte de sable, à trois visages de Leopards d'or lampassés de gueules, 2. 1.

Pierre Paulin, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois Coquilles d'argent.

M. Jean de Morvillier Lieutenant General présida.

M. D. XXXV.

LEDIT CHAMBELLAN continué Maire.

Lesdits Bigot & Paulin continués Echevins.

M. Julien le Troin Secretaire de M. l'Archevêque de Bourges, & Antoine Châtelain, élûs Echevins.

M. Gabriel Labbé Lieutenant particulier présida.

De l'Année mil cinq cens trente-six.

CHAPITRE LXXIV.

M. MARTIN FRADET Conseiller & Maitre des Requêtes de la Reyne de Navarre, Duchesse de Berry, sieur de Pigny, élû Maire, porte d'or, à trois raillons ou fers de dars, de sable. 2. 1.

M. Julien le Troin Secretaire de M. l'Archevêque de Bourges, porte d'azur, à deux demy vols d'or, les aislerons en bas, surmontés d'une étoille de même en chef, à un tronc d'arbre noüeux aussi de même en pointe.

Antoine Chastelain, porte de gueules à une Croix alaizée ou racourcie d'or, la branche d'enbas plus grande que les autres.

Hugues Esterlin, porte d'azur, à un oyseau vulgairement appellé estrelot d'or, élevé sur une terrasse en plaine de sinople, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoilles d'argent.

Esme Gentils, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois testes de lion arrachées d'or, 2. 1.

Le sieur de Morvillier presida.

Le dernier Avril on commença à joüer la representation des Actes des Apostres jusques au 14. Juin.

M. D. XXXVII.

LEDIT FRADET continué Maire.

Lesdits Esterlin, & Gentils continuez Echevins.

Jaques Bochetel ſieur de Galifard, & Antoine de la Perriere, élûs Echevins.

M. Gabriël Labbé Lieutenant Particulier preſida.

De l'Année mil cinq cens trente-huit.

CHAPITRE LXXV.

PIERRE JOBERT Grenetier au grenier à ſel, ſieur de Soupize, élû Maire, porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles d'or; 2. 1. au chef de même.

Jaques Bochetel ſieur de Galifard, porte d'azur à trois glands attachez à leurs couppettes & branchettes d'or, 2. 1.

Antoine de la Perriere, porte de ſable, au rocher d'argent au chef d'or, chargé de trois étoilles d'azur.

M. Antoine Barathon, ſieur de Vauvert, Avocat, porte eſcartelé au premier, & quatriéme de gueules, à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. au deux & troiſiéme d'azur, au dauphin d'argent.

M. Dauphin Arnault Avocat, porte d'azur; au chevron d'or, accompagné de deux étoilles d'argent en chef, & d'un croiſſant montant de même.

M. de Mervilier preſida.

M. D. XXXIX.

LEDIT JOBERT continué Maire.

Leſdits Barathon & Arnault continuez.

Pierre Lulier, & Etienne Lulier, élûs Echevins.

M. Gabriël Labbé Lieutenant Particulier preſida.

De l'Année mil cinq cens quarante.

CHAPITRE LXXVI.

ROBERT BIGOT élû Maire, porte de ſable, à trois viſages de leopards d'or; lampaſſez de gueules, 2. 1.

Pierre Lulier, porte d'azur, à trois coquilles d'or 2. 1.

Etienne Lulier, porte comme cy-deſſus.

M. Jean Chaumeau Avocat ſieur de Laſſay, porte d'azur, à la face d'or, chargée d'un cœur de gueules, au lambel d'argent de trois pieces, & pendans en chef au croiſſant montant d'argent en pointe.

Macé Millet ſieur de la Vernuſſe, porte d'azur, à deux rainſſeaux de millet paſſez & renoltez en ſautoir d'or, accoſtez de deux Oyſeaux affrontez & d'argent au chef d'argent chargé d'un Leopard paſſant de ſable ſoutenant une targette de gueules.

Le S. Labbé preſida.

M. D. XLI.

LEDIT BIGOT continué Maire.

Leſdits Chaumeau & Millet continués Echevins.

Guillaume Alabat ſieur du Cotau.

Pierre Laubier, porte tranché d'argent & de gueules à l'arbre de l'un en l'autre.

Cette Année Guillaume Poiet Chancelier de France fut mis Priſonnier en la groſſe Tour.

De l'Année mil cinq cens quarante-deux.

CHAPITRE LXXVII.

PIERRE JOBERT sieur de Soupize, Grenetier, élu Maire, porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois coquillles d'or, 2. 1. au chef de même.

M. Leon Colladon Avocat, porte d'or à une face fuzelée de 6. pieces de sinople.

M. Bernardin Jannequin Avocat, porte d'or, à la face échiquetée de gueules & d'azur, de deux traits, à la bordure engrêlée de sinople.

Pierre Beau-Perreau, porte échiqueté d'or & de sinople.

M. Edme Gentils Avocat, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de Lyon arrachées d'or, 2. 1.

M. François de l'Aubespine presida à l'Assemblée.

M. D. XLIII.

LESDITS Jobert, Colladon, Jannequin, Beau-Perreau, Gentils continués.

Le sieur de l'Aubespine presida.

Au mois de Juillet fut bâty & élevé le Clocher de Saint Etienne.

Au mois de Septembre M. Jaques de Breüil Chanoine de Saint Etienne, fit parachever le S Sepulchre, qui est en l'Eglise Sousterraine, & mourut le 12. Novembre suivant.

De l'Année mil cinq cens quarantequatre.

CHAPITRE LXXVIII.

M. PHILIPPES DE SAUZAY Baron de Contremoret, & Prevôt de Bourges, élu Maire, porte d'azur, à la tour ronde brettesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une terrace de sinople, accostée de deux Etoiles d'argent en chef.

M. Etienne Pain sieur de Beau-repaire, Lieutenant en la Prevôté, porte de gueules, à une tête de taureau d'or accornée d'argent.

Guillaume Alabat, porte de gueules, à trois grillets, autrement sonnettes d'or, 2. 1.

Antoine de Dril, porte d'argent à deux palmes de gueules posées en sautoir cantonnées de quatre tourteaux de même.

M. Jean Salat Avocat, porte d'azur au chevron d'or, au chef de même.

Le sieur Labbé presida à l'Assemblée.

Le 22. Août brûlerent au Château 12. Maisons & Granges pleines de Bled.

M. D. XLV.

LEDIT de Sauzay continué Maire.

Lesdits Pain, de Dril & Salat continués Echevins.

Etienne Lulier Bourgeois & Marchand élû de nouveau.

Le sieur Labbé presida.

Le Mercredy 18. Août le Cardinal de Valence, Fils du Pape Alexandre VI. donna le Chappeau de Cardinal à Messire Georges d'Amboise Archevêque de Roüen, en l'Eglise de S. Etienne.

De l'Année mil cinq cens quarante-six.

CHAPITRE LXXIX.

M. ETIENNE PAIN Lieutenant en la Prevôté, sieur de Beaurepaire, élu Maire, porte de gueules, à une tète de taureau d'or accorné d'argent.

ETIENNE LULIER, porte d'azur, à trois coquilles d'or. 2. 1.

M. Maximilien Saultereau Avocat, porte écartelé, au premier & quatrième d'azur, à une Etoile d'argent en abîme. à l'orle de six besans d'or, 3. 2. 1. au second & troisiéme; de sable au chevron d'or.

M. Claude Bridard, porte d'or, à la face de gueules, chargée d'une rose d'argent.

Guyot Beraut, porte d'azur au cygne d'argent membré & becqué de sable, élevé sur une terrace de sinople, surmonté d'une Etoile du second en chef.

Le sieur Labbé presida.

M. D. XLVII.

LEDIT Pain continué Maire.

Lesdits Bridard, Saultereau, & Beraut, continués.

Jaques Pastoureau élu de nouveau Echevin.

Le sieur Labbé presida.

On commença cette année à rendre la Riviere d'Auron navigable: le Roy donna pour la dépense neuf cens livres à la Ville pendant cinq ans.

De l'Anné mil cinq cens quarante-huit.

CHAPITRE LXXX.

JEAN DE PERELLES sieur de Coulons, élu Maire, porte d'azur, au croissant montant d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.

Jaques Pastoureau, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 2. Etoiles d'or en chef, & d'une coquille de même en pointe.

Jean de Sauzay, porte d'azur, à la tour ronde brettesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une terrace de sinople, accostée de deux Etoiles d'argent en chef.

Jean Seurat porte d'azur, au lion d'or, soutenu d'un chien passant d'argent en pointe; soutenant de sa patte droite une tour quarrée, brettesée de trois pieces de mesme, massonnée de sable.

Etienne Boirot, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoilles de mesme; 2. 1. les deux du chef surmontées de deux oyseaux affrontez d'argent.

M. Jean Boüer ancien Conseiller presida.

Le 3. Juin le Convent des Religieuses de Sainte Claire brûla.

M. D. XLIX.

Ledit de Perelles, continué Maire, qui mourut le 13. Avril 1550.

Lesdits de Sauzay, Seurat, & Boirot continuez.

Robert Nicquet éleu de nouveau Echevin.

M. François de l'Hospital Lieutenant Particulier presida.

De l'Année mil cinq cens cinquante.

CHAPITRE LXXXI.

JAQUES PASTOUREAU élu Maire, porte d'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux Etoiles d'or en chef, & d'une coquille de même en pointe.

Robert Nicquet, porte d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois Colombes d'or, 2. 1. celles du chef affrontées & nichées dans des nids de sable, au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant montant de même, accosté de deux Etoiles d'or.

Guillaume Seurat, porte d'azur au lion d'or, soutenu d'un chien passant d'argent en pointe, soutenant de sa patte droite une tour quarrée, brettesée de trois pieces de même, massonnée de sable.

Jean Gargot, porte d'azur à un épy de bled d'or en pal, cantonné de trois Etoilles de même, 2. 1. celle de la pointe soutenuë d'un croissant montant d'argent.

Antoine de Dril, porte d'argent, à deux palmes de gueules posées en sautoir, cantonnées de quatre tourteaux de même.

Le sieur Boüer presida.

Le 22. Août mourut le Docteur Baro.

M. D. LI.

LEDIT Pastoureau continué Maire.

Lesdits Gargot & Seurat, continués Echevins.

Jean Jaupitre & Michel Juliot, élus de nouveau.

M. François de l'Aubespine Lieutenant General presida.

Le jour de saint Michel tomberent de grandes Neiges & il gela.

Cette année le Palais de Justice fut transferé à Jacques-Cœur, à cause des reparations qui se faisoient au Palais ordinaire.

De l'Année mil cinq cens cinquante-deux.

CHAPITRE LXXXII.

M. JAQUES BOCHETEL sieur de Galifard, Secretaire du Roy, élu Maire, porte d'azur, à trois glands attachés à leurs coupettes & branchettes d'or, 2. 1. Mais il n'en voulut accepter la Charge.

Jean Jaupitre, porte d'azur, au coq hardy membré, becqué, barbé & cresté d'or, couronné de même, élevé sur une terrace de sinople.

Michel Juliot, porte écartelé en sautoir d'or & d'azur, au lion de l'un en l'autre.

Charles Gargot, porte d'azur, à un épy de bled d'or en pal, cantonné de trois Etoiles de même, 2. 1. celle de la pointe soutenuë d'un croissant montant d'argent.

Jean Piat, porte d'azur, à la bande d'or, chargée de trois pies au naturel, à six Etoiles aussi d'or, trois en chef, & trois en pointe.

M. Jean Boüer ancien Conseiller presida.

Une peste cruelle desola cette année le Païs de Berry.

Les Grands-Jours furent tenus cette même année à Bourges.

De l'Année mil cinq cens cinquantetrois.

CHAPITRE LXXXIII.

HUGUES ESTERLIN élu Maire, porte d'azur, à un oyseau vulgairement appellé estrelot d'or, élevé sur une terrace en plaine de sinople, au chef cousu de gueules, chargé de trois Etoiles d'argent.

Charles

Charles Gargot, porte d'azur, à un espy de bled d'or en pal, cantonné de trois étoilles de même, 2. 1. celle de la pointe soustenuë d'un croissant montant d'argent.

Jean Piat, porte d'azur, à la bande d'or, chargée de trois pies au naturel, à six étoilles aussi d'or, trois en chef, & trois en pointe.

Guillaume Allabat sieur du Coustau, porte de gueules, à trois grillets autrement sonnettes d'or, 2. 1.

François Hemeté, porte d'azur, à trois lionnes d'or, lampassées de gueules, 2. 1. les deux du chef affrontées & entresupportans une fleche d'argent, comme aussi celuy de la pointe senestre, d'une troisiéme de même perie en pal.

M. François de L'hospital Lieutenant Particulier presida.

Le Logis de la Monnoye dépendant de la Maison de Ville fut bâti.

Le 1. Mars le College Chevalier fut érigé.

Au mois de Juin, la Riviere d'Auron commença à porter batteau.

M. D. LIV.

LEs susdits ESTRELIN, Gargot, Piat, Allabat, & Hemeté furent continuez par l'Ordonnance du sieur Boüer qui presida à l'Assemblée, quoy que les Conseillers de la Ville ne voulussent proceder à l'Election, parce qu'il fut presenté Lettres du Roy Henry II. conformes à son Edit de Fontaine-bleau en Octobre 1547. contenans défenses d'élire aucuns de ses Officiers de la Ville, Maires & Echevins.

De l'Année mil cinq cens cinquante-cinq.

CHAPITRE LXXXIV.

JEAN SEURRAT sieur des Granges, élu Maire; porte d'azur, au lion d'or, soûtenu d'un chien passant d'argent en pointe, soûtenant de sa pate droite une tour quarrée, brettesée de trois pieces de même, massonnée de sable.

François Godard sieur de la Greslerie, porte d'azur, au chevron d'or accompagné de deux Etoiles d'or en chef, & d'un cigne d'argent membré, & becqué de sable en pointe.

Etienne Paulin, porte d'or à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

Etienne Tuchieure, sieur de la Grange S. Jean, porte de gueules, à une étoille d'or en abysme, accompagnée de trois coquilles d'argent 2. 1. au chef cousu d'azur, chargé d'un aigle naissant d'or.

Pierre Foucaut Boisrogneux, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accosté de deux coqs affrontez de même élevez sur une terrace de sinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, soûtenus d'un filet d'azur.

M. François de L'hospital Lieutenant Particulier presida.

Le 1. Mars & les 19. jours suivans fut veuë une Comette.

De l'Année mil cinq cens cinquante-six.

CHAPITRE LXXXV.

EN l'Assemblée tenuë à l'ordinaire le 29. Juin il y eut different entre M. Jaques Jobert Lieutenant Criminel, & M. François de l'Hôpital Lieutenant Particulier, pour la Presidence, chacun d'eux voulant prendre les voix & recevoir les sermens; ce qui empêcha l'Election; ils se rapporterent l'un l'autre à Monsieur de l'Hospital chef du Conseil de Madame la Duchesse de Berry. Et le 11. de Juillet pardevant M. Michel Bicard plus ancien Conseiller, les Maire & Echevins de l'année precedente furent continuez.

Le 1. d'Aoust le Fils du Duc de Baviere, qui étudioit en cette Ville, se noya en la Riviere d'Auron prez le Moulin de saint Paul, & fut enterré en l'Eglise des Jacobins à côté du grand Autel à main droite, les Corps de Justice & de la Ville assisterent à son Convoy.

De l'Année mil cinq cens cinquante-sept.

CHAPITRE LXXXVI.

FRANÇOIS GODARD sieur de la Greslerie, élû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoilles d'or en chef, & d'un cigne d'argent membré, & becqué de sable en pointe.

Etienne Tuchieure, porte comme cy-devant.

Pierre Foucaut Boisrogneux, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accosté de deux coqs affrontez de même élevez sur une terrace de sinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, soûtenu d'un filet d'azur.

Etienne Girard, porte de gueules, à deux morailles ou colonnes tortillées en chevron d'or, liées d'argent en croissant d'or.

Pierre Berthier porte d'or à la face de sable chargée de ces sept lettres d'or *Liberté*, à l'oyseau essorant en chef de sable, & au chapeau en pointe du second.

M. Loüis de Chasserat Bailly de Berry presida, assisté du Lieutenant General & Conseillers du Presidial.

M. D. LVIII.

LEDIT GODARD continué Maire.

Lesdits Girard & Berthier, continuez Eschevins.

Jean Bidaut, & Pierre Paulin, élûs Echevins.

M. François de l'Hospital Lieutenant Particulier presida.

Le 17. de May le feu se prit au Logis du Heaume & brûla cinq ou six maisons, de là se prit à saint Etienne par l'impetuosité du vent, & brûla la 2. & 3. voute avec plusieurs Chappelles, & les Orgues, & 4. ou 5. maisons de l'Archevêché, le dommage de saint Etienne fut estimé six-vingts-dix mil livres.

Le 22. Juin mourut M. François le Doüaren celebre Docteur de nostre Université.

De L'Année mil cinq cens cinquante-neuf.

CHAPITRE LXXXVII.

NOBLES Hommes CLAUDE GENTON, Prevost de Messieurs les Maréchaux de France en Berry, & auparavant grand Prevost de l'Hostel, sieur des Brosses, élû Maire, porte de gueules, à la licorne passante d'or, au chef d'argent, chargé d'une molette de sable.

Etienne Bigot sieur des Fontaines, Conseiller Notaire, & Secretaire du Roy, porte de sable, à trois visages de Leopards d'or, lampassez de gueules, 2. 1.

Nicolas Riglet Conseiller du Roy & Receveur general des Finances à Bourges, porte d'azur à trois paux alisez d'argent 2. 1. au chef cousu de gueules, chargé de trois étoilles du second.

Jean Bidaut sieur de Germiny, porte de gueules, à une biche passante d'argent.

Pierre Paulin, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

M. Bicard ancien Conseiller reçut les Sermens.

M. D. LX.

LEDIT GENTON continué Maire.

Lesdits Bigot & Riglet, continuez.

Clement Callaut, & Estienne Boirot élûs Echevins.

De l'Année mil cinq cens soixante-un.

Chapitre LXXXVIII.

NOBLES Hommes M. Estienne Lalémant sieur de Vouzay Conseiller du Roy & Maistre ordinaire des Requêtes de son Hôtel, eleû Maire, porte de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, 2. 1.

Clement Caillaut, porte d'azur à trois Cailles d'argent, 2. 1. les deux du chef affrontées & becquetans dans un sac d'argent pery en pal en abysme, & la troisiéme becquetant le bas dudit sac, le bec tourné en haut.

Estienne Boirot, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoilles de même, 2. 1. les deux du chef surmontées de deux oyseaux affrontez d'argent.

Henry le Mareschal sieur de Corbet, Conseiller & Secretaire du Roy, porte d'argent à deux lions affrontez de sable, supportans un delta, ou triangle d'azur.

Guillaume Ragueau, Bourgeois & Marchand, porte d'azur au chevron ondé d'argent, à deux rats passans de sable sur iceluy, accompagnez de trois étoilles d'argent en chef, & d'une quatriéme de même en pointe.

M. de Chazerat Bailly de Berry presida, & fut assisté de M. Jaques Jobert son Lieutenant general.

Les Religionaires firent leur Cene en la Salle du Palais le 11. de Ianvier de la presente année, & le 17. d'Aoust ils exciterent une grande sedition & émotion en cette Ville au sujet de la Religion.

Glaumeau en ses memoires manuscrits remarque que cette année se passa sans aucun jour de froid, mais avec de grandes pluyes, & que les Amandiers fleurirent dés le 15. de Ianvier.

De l'Année mil cinq cens soixante-deux.

Chapitre LXXXIX.

NICOLAS RIGLET sieur de Moris, Conseiller du Roy & Receveur general de ses Finances, éleu Maire, porte d'azur, à trois paux alisez d'argent, 2. 1. au chef cousu de gueules, chargé de trois étoilles du second.

Pierre Audet Controleur en l'Election de Berry, porte d'argent à une bande de gueules, chargée en la cormere d'un trefle d'or accompagné de deux autres de gueules, l'un en chef & l'autre en pointe.

Guillaume Thomasseau Controleur general des Finances, porte enté en pointe d'argent & de sable d'onze pieces.

Jean Messy, porte d'argent au monde de gueules cerclé & croizé d'or.

François Hemeré, Bourgeois & Marchand demeurant à saint Privé, porte d'azur, au chevron d'or chargé de trois coquilles de gueules, accompagné de trois soucys soustenus, & feüillez d'or, 2. 1.

M. Iobert presida à l'Assemblée.

Mais les susdits étans portez par ceux de la Religion Prétenduë Reformée, qui étoient Maitres de la Ville, laquelle ils avoient surprise la Vigile de la Feste du tres-Auguste & saint Sacrement de l'Autel, aussi en Septembre de la même année, le Roy Charles IX. ayant repris ladite Ville de Bourges, & en ayant chassé les Huguenots, cette Election fut revoquée par le Roy, & en leurs places furent nommez & éleus les suivans.

NOBLES Hommes Jerôme Chambellan sieur de la Garenne, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, eleu Maire, porte party d'or & d'azur à la bande, en devise de gueules.

Vincent de la Croix sieur d'Atily, Eslu en Berry, porte d'azur, à la Croix pattée alisée d'or, brisée vers la pointe d'un croissant montant de gueules.

Gilles Heurtault, Bourgeois & Marchand porte d'azur, au chevron d'or accompagné de trois croissans montant d'argent, 2. 1. celuy de la pointe surmonté d'un bras droit revêtu du second, à la main au naturel tenant une poignée d'épics de bled de même.

Jean Jaupitre sieur de Vaugibaut, porte d'azur, au coq hardy membré, becqué, barbé, cresté d'or, couronné de même, élevé sur une terrace de sinople.

Pierre Maquereau, porte d'argent, à l'arbre de sinople adextré d'une targette d'argent suspenduë aux branches.

M. Bicard ancien Conseiller presida.

M. D. LXIII.

Ledit Chambellan continué Maire.

Lesdits de la Croix, Heurtault, & Maquereau continuez.

Claude Lamoignon, Bourgeois & Marchand éleu de nouveau Echevin.

M. Bicard presida.

De l'Année mil cinq cens soixante-quatre.

Chapitre XC.

Les mêmes ayant esté continuez sur la plainte faite par ceux de la Religion Pretenduë Réformée, furent éleûs deux Maires & quatre Echevins, en vertu d'un Arrêt obtenu par eux au Privé Conseil du Roy, le 22. Juillet 1564. les Noms des élûs, ayant esté envoyez à sa Majesté; suivant son commandement & volonté, furent enfin instalez en charge en l'Assemblée faite le 1. Octobre 1564. pardevant M. Bicard.

Nobles Hommes Antoine Barathon sieur de Vauvert, Avocat, éleu Maire, porte escartelé, au premier & quatriéme de gueules, à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. au deux & troisiéme d'azur au dauphin d'argent.

Jacques Gassot sieur de Deffan, Secretaire de la Chambre du Roy, Receveur des Decimes en Berry, porte d'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, boutonnées d'or, 2. 1.

Nicolas d'Assier Bourgeois & Marchand, porte de sable, à une scie d'argent en pal.

Claude Lamoignon Bourgeois & Marchand, porte d'argent, à trois pieces d'hermines de sable.

Gilles Heurtault, Bourgeois & Marchand, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croissans montant d'argent, 2. 1. celuy de la pointe surmonté d'un bras droit revêtu du second, à la main au naturel tenant une poignée d'épics de bled de même.

M. D. LXV.

Ledit Barathon continué Maire.

Lesdits Gassot & d'Assier, continuez.

Maître Guillaume de Boisrouvray Avocat, & Martin Tandeguay éleûs de nouveau Echevins.

M Libault ancien Conseiller presida.

De l'Année mil cinq cens soixante-six.

CHAPITRE XCI.

NOBLES Hommes JACQUES GASSOT, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, boutonnées d'or, 2. 1.

Maitre Guillaume de Boisrouvray Avocat, porte de sable, à trois molettes d'argent 2. 1. Une ancienne famille de ce nom, portoit d'argent au sautoir de sable, à la bordure de gueules.

Martin Tandeguay, porte d'azur, à la face d'or accompagnée de trois étoilles d'argent en chef, & de deux roses de même en pointe.

Guillaume de Sauzay de Contremoret, porte d'azur, à la tour ronde brettesée de cinq pieces d'argent, massonnée de sable, élevée sur une terrace de sinople, accostée de deux étoilles d'argent en chef.

Pierre Foucaut, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accosté de deux coqs affrontez de même, élevez sur une terrace de sinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules; soûtenus d'un filet d'azur.

M. Guillaume Regnier Lieutenant General presida.

M. D. LXVII.

LEDIT GASSOT continué Maire.

Lesdits de Sauzay & Foucaut, continuez.

Claude Belin, & François Pabot, Bourgeois & Marchands éleûs Echevins.

Le sieur Regnier presida.

De l'Année mil cinq cens soixante-huit.

CHAPITRE XCII.

NOBLE homme HIEROME CHAMBELLAN S. de la Garenne, élû Maire, porte comme dessus.

Claude Belin Bourgeois & Marchand, porte d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 Roses d'argent.

François Pabot Bourgeois & Marchand, d'argent à cinq flames de gueules, [illegible] second à cinq besans du premier mis en sautoir.

Noble homme M. Antoine Fradet S. de Loye, porte comme dessus.

Jean Boirot Bourgeois & Marchand, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 Etoilles de même 2. 1. les deux du chef surmontées de deux Oyseaux affrontez d'argent.

M. Pierre Minard S. de Villemain, Conseiller du Roy, Maître des Requêtes de son Hôtel, Député par sa Majesté pour l'execution de l'Edit de Pacification en Berry, reçut les Sermens, étant accompagné de M. Gabriel Gassot Lieutenant Particulier.

Le 18. de May de la presente année M. Jaques Le Roy Archevêque de Bourges, & deux cens trente-six Habitans de cette Ville, signerent une Convention, par laquelle ils jurerent & promirent de s'unir tous ensemble & d'avoir une même volonté, pour defendre & maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: M. Nicolas Catherinot tres-cureiux de nos Antiquités, a l'Original de l'Acte, dont voicy la copie.

Au Nom de Dieu Pere éternel.

Nous sous-nommez & signez Concitoyens, Bourgeois, Manans & Habitans de la bonne & ancienne Ville de Bourges, Capitale & Metropolitaine du Pays & Duché de Berry, tous d'une même vive Religion Chrétienne, ancienne, Catholique Romaine, qui nous est commandée de Dieu, & ordonnée par ses Apôtres & sainte Eglise, que notre tres-Chrétien & Souverain Roy de France, à l'imitation de ses anciens Predecesseurs Roix tient, garde & observe, & veut & commande etre inviolablement suivie & gardée, sachans à notre grand regret que contre l'honneur de Dieu, & obeïssance dûe à notredit Seigneur

Roy, aucuns malins, ambitieux & seditieux, dits Huguenots, dévoyez de la susdite Foy, usurpans Titre de Reforme, sous ombre de leur Religion & Ceremonies nouvellement inventées, sont depuis huit ou dix ans ença devenus seducteurs de peuple, & perturbateurs de l'ancien repos public de toute la France, & tombez en nom de vrais rebeles, ayant à trois ou quatre fois à eux pardonnés & remises, pris les Armes contre leur vray, naturel & Souverain Roy de France de son autorité ordonnée de Dieu, & par menées, pratiques, impostures & artifices attiré dans la France, à leur devotion nombre infini d'etrangers, méme de Raistres Allemans Gens de Cheval, & par force & voye d'hostilité invahy sa Majesté, de sa Mere & Frere, pris, pillé, ravi & saccagé grand nombre de Villes, Châteaux & Maisons fortes de son Royaume, brûlé, ruiné, abbatu & démoly les anciennes Structures d'Eglises & Temples d'icelles Villes, Bourgs & Bourgades, l'un des principaux ornemens du Royaume, volé & dissipé les Tresors & Meubles pretieux trouvez en icelles Eglises, brisé & cassé sans respect les antiques Tombeaux & Monumens, & foüillé les Cercueils en fonds de terre, tué, occis & meurtri infini nombre de Gens d'Eglise & autres Catholiques, exerçant en ce faisant sans aucun respect toutes inhumanités & cruautés, que les cœurs felons, sanguinaires & tiranniques ont pû inventer & executer; parquoy considerans que pour nous sauver & preserver d'eux, & ne tomber en la mercy & abandon de tels infidels, rebelles & cruels tyrans, il a plû à Dieu seul protecteur de ses bons & fideles Chrétiens, nous donner telle constance, fermeté en sa foy & conduite d'esprit, que par sa divine bonté, pitié & clemence les conspirations & machiniations desdits rebeles contre son Eglise, leur Roy, son Royaume & propre Patrie de cettedite Ville, & contre Nous & autres Villes de ce Pays ont été reprimées, & prêque éteintes & assoupies par le moyen des objects & resistances qui leur ont été faites, & subsequemment des Edits de Pacification & abolition de leurs forfaits; toutefois connoissans que le cœur felon desdits rebeles, n'est aucunement amoli, ains plutôt endurcy, tant par leurs propos superbes, façons de vivre, entreprises, ports d'Armes, Assemblées illicites, & amas de gens de leur faction, pilleries, saccagemens, rançonnemens, qu'ils continuent chacun jour, comme s'il n'étoit jamais nouvelle de paix ny union; & que par telles actions ils s'efforcent nous surprendre & exterminer, & ne delaissent de voler & massacrer plusieurs Catholiques, sans aucune mercy, & detiennent plusieurs Villes & Châteaux forts, contre le Roy dont Sa Majesté est avertie de toutes parts; & partant nous admonête & commande tenir sur nos gardes, faire portes & guets tant nuit que jour, pour éviter aux surprises, cruautés & inconveniens susdits. A ces causes & pour autres tres-justes & raisonnables considerations, nous sous-nommez & soussignez jurons & affirmons unanimement, promettons & declarons au nom de Dieu Pere éternel & de la sainte Trinité, que invoquons & supplions nous secourir & preserver; que si lesdits rebelles Huguenots, qui ont habitation & domicile en cette Ville, sont à l'avenir si bien inspirez & conseillez de déposer leurs Armes, mauvaises affections & entreprises, & en cette façon & perseverance entrer en leurs Maisons pour y vivre, comme il est ordonné de Dieu, & commandé par son Eglise & le Roy tres-Chrétien, en bons Catholiques, paix & union, & amitié avec nous, que de notre part ne desirons autre chose; mais au contraire, si tant est que lesdits Huguenots continuent en leurs susdites superbes menaces, entreprises, conspirations, ports d'Armes, pilleries, meurtres, assassinats & autres Actes d'hostilité, ne craignans & honorans Dieu, ne reverans & obeïssans à leur Roy ne à ses Edits, que nous nous efforcerons jusques à la mort de leur resister, & faire reparer en justice & autres voyes permises les oppressions, forfaits, molestes & tords, que lesdits Huguenots ou aucuns d'eux auroient commis, & commetroient contre le moindre de nous & autres bons Concitoyens Catholiques quels qu'ils soient, tant grands que petits, riches ou pauvres, soit en leurs personnes, biens, leurs Familles & Domestiques, & pour reparation entiere desdits tords & oppressions, y employer unanimement nos vies & biens, sans dissimulation ny retardement, protestans cette presente confederation & union n'avoir par nous jamais été entreprise ny concluë sinon que pour l'honneur, loüange, service de Dieu, obeïssance & reverance à notre Roy de luy ordonné, pour la conservation de cette Ville, Pays & Nous en sa puissance & main-forte. Fait ce 19. jour de May l'an 1568. Signé.

Jaques P. P. Archevêque de Bourges.
J. Jaques de Cambray.
Chambellan.
Du Vergier.
Fradet.
Du Pont.

Hobert.
Paquzeau.
Du Marne.
De Sauzay.
Bier.
Jaupitre.
Gautier.

Caillaut.
Thiboust.
De Puy Perrun.
Lauvernat.
Courtois.
Hauteroy.
Chevrier.

Antoine Le Conte.
Seurrat.
De Baulin.
Heurtault.
De Camp.
Berthet.
Mercier.
Des Touches.
Marault.
Dasolles.
Fayet.
Bidault.
Facette.
Chambellan.
De Logia.
Verelay
Dumez.
Fymyn.
De Boisrouvray.
Bochetel.
L'Heritier.
Grezault.
Raoulx.
Corbier.
Pastoureau.
L'Heritier.
Dauriou.
Eimard.
Genton.
De la Croix.
George.
Barbe.
Ricard.
La Fougiere.
La Rothey.
Amoureux.
De l'Estan.
Marefchal.
Guillaumy.
Bohutier.
Alard.
Bernard.
Le Jeune.
Richard Jardin.
Des Granges.
Bruner.
Gayard.
Robin.
Duel.
Chevalier.
Hamouret.
Robert Derneys.
Daubeville.
Rhodiphon.
De la Platte.
G Amerard.
Grangier.
Du Puy Perron.
Martin Tandegué.
Bonnet.
Guymon.
André Le Lop.
Chauveau.
Le Rasle.
Regnault.
Rouffilhon.
Bergier.
Goinat.
Guymon.

Corbin.
Paviot.
Rebours.
Du Pain.
Huault.
Raincepeau.
Galboüin.
Perrinet.
Robin
Coillard.
Ferrot.
Bourbeau.
Divoy.
De Beaumont.
De Goüay.
Ramon.
Monstl'yon.
Cluzeau.
Chauveau.
Regnoüard.
Girard.
Dumais.
Saultreau.
Bojolet.
Sallé.
Pyvault.
Rougerier.
Paon.
Herbuynot.
Des Combes.
Perrin.
Detrineres.
Rippard.
Boitot.
Pynet.
Mercier.
Barathon.
Prevost.
Goudard.
Girard.
David.
Sauvet.
Auclerc.
Fradet.
De la Ruë.
Joüin.
Morin.
Efcheuener.
De la Voiye.
Robillard.
Lulier.
Peller.
De Murat.
Montenest.
De Laune.
Guiel.
Rullat.
Bernassé.
De Tournay.
Girard.
Melchior Dayval.
Pierre Genevrier.
A la Pasque.
Chevalier.
Des Fouffez.
Prevost.
Robin.
Leveique.
Gironnet.

Regnier.
Lucquet.
Poulet.
Deperelles.
Charbonnier.
Beville.
Bazalgette.
Pormat.
Vanneau.
Gaudefroy.
Barillat.
Bouton.
De Poyrac.
Gaultier.
Derulemy.
Boüer.
Grolier.
Hoüard.
Gregoire.
Hanequin.
Morin
Du Perozeau.
Fougeron.
Picault.
Guyon.
Perier
Henry.
Dammartin.
Hubert.
Malaisé.
Marchand.
Rontart.
Pocquet.
Rallignot.
Berthet.
Cornillat.
Perrier.
Doutceron.
De Ruë.
De la Ville.
Lacre
Popardin.
Rouffet.
De la Croix.
La Morgnon.
Hilliaire.
Prudhomme.
Lynet.
Bonnet
Communy.
De Valley.
Rhiy
Berard.
Michel.
Richard.
Legier.
Linet.
Gaballe.
Fontaine.
Jaupitre.
Macé.
Gentils.
Heurtebize.
Mamotin.
Chasteau.
Debrielle.
Le Pain.
Martin.
De Vanes.

Gryard
Jacque Roderon.
Pollicard.
Guichard.
Mauvoisin.
Rigaïoulx.
Rivyere.
Claude Remijon.
Gilbert.

Les Signatures cy-dessus ont été exactement copiées sur l'Original en parchemin, qui est entre les mains de M. Catherinot Avocat du Roy à Bourges, qui le tient de M. Jean Hemeré Conseiller au Presidial, qui le tenoit du S. Communy Lieutenant en la Maréchaussée, & le S. Communy de M. François Communy son Pere, qui le tenoit de François Communy son Pere Marchand à Bourges, entre les mains duquel il fut déposé, aprez qu'il eut été signé en l'Assemblée tenuë en la grande Sale de l'Archevéché par les y denommez, au nombre de deux cens trente-huit.

De l'Année mil cinq cens soixante-neuf.

Chapitre XCIII.

LEdit Chambellan continué Maire.

Lesdits Fradet & Boirot continuez.

Noble Jean De Sauzay Sieur du Moutet, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, & Jean Dedril Bourgeois & Marchand élûs Echevins.

Depuis ledit De Sauzay fut destitué par M. Belot Maître des Requêtes, député par le Roy pour la Reformation de la Justice, observation de ses Edits de Pacification en Berry, à cause de sa qualité de juge, suivant l'Edit de 1547. & Patentes du Roy Charles IX. envoyées au Bailly de Berry du 20. May 1576. & depuis fut le 7. de Juillet élû au lieu dudit De Sauzay.

Guillaume Seurrat sieur de Lissay.

Le Sieur Fradet s'excusa sur sa qualité de Lieutenant Criminel; & s'étant démis volontairement, fut mis Echevin en son lieu:

Etienne Girard S. de Poincy.

Le 22. Decembre Vigile de S. Thomas, à cinq heures du matin, les Huguenots qui étoient partis de Sancerre pour surprendre & piller cette Ville, furent eux-mêmes surpris & arrêtez en la grosse tour par M. De la Châtre notre Gouverneur, dont on pourra voir les particularités chez M. De Thou Liv. 46. de son Histoire.

De l'Année mil cinq cens soixante-dix.

Chapitre XCIV.

LE jour & fête de S. Pierre 29. de Juin, M. De Belot Maître des Requêtes, Vicomte de Pruniers, presidant à l'Assemblée, accompagné de M. Gabriel Gallot Lieutenant particulier au Bailliage, & faisant ses Remontrances à la compagnie sur le sujet de l'Election, seroit survenu Messire Louis de Chazerat Chevalier de l'ordre du Roy, Bailly de Berry, prié par les Maire & Echevins d'assister à l'Assemblée à la maniere accoutumée, lequel étant monté en la Chaire en la place que luy auroit cedé le S. Gallot, auroit remontré au S. Belot que c'étoit à luy de présider à l'Assemblée, & non au S. Belot, lequel seulement luy devoit assistance, le S. Belot auroit soutenu au contraire; à cause duquel different les Maire, Echevins & Conseillers se seroient retirez sans proceder à aucune Election.

Le même jour sur la Requête presentée par le Procureur des Affaires Communes de la Ville, M. De Belot ordonna que les Maire & Echevins se trouveroient en son Hôtel à une heure aprez midy, & enjoignit aux Greffiers de leur signifier, & aprez plusieurs Significations & Assignations données tant en la Maison de M. De Belot, qu'en la Maison de Ville & Chambre du Conseil, & oüies les remontrances & excuses des Maire & Echevins, même le refus fait par Noble homme Jerôme Chambellan d'accepter & continuer la Charge de Maire, & par Jean Boirot d'accepter la Charge d'Echevin pour les raisons par eux alleguées, M. De Belot ordonna & fit faire nouvelle Assemblée le 4. de Juillet, en laquelle il ordonna que jusques à ce qu'autrement par le Roy en eût été ordonné, les Maire & Echevins continueroient l'exercice de leurs Charges.

Et le 1. jour d'Août les Maire & Echevins ayans reçû Lettres du Roy, par lesquelles il leur commandoit de s'assembler à la maniere accoutumée, & de proceder à nouvelle Election

ction de trois personnes dignes de la Qualité & Charge de Maire, & d'envoyer leurs noms à sa Majesté, afin qu'elle leur fit sur ce entendre son intention, ils se seroient assemblés pardevant M. Gabriel Gassot Lieutenant Particulier, & nommé à la pluralité des voix pour Maires Nobles hommes;

JERÔME CHAMBELLAN S. de la Garenne.

JAQUES GASSOT S. de Deffan, Commissaire ordinaire des Guerres.

ROBERT DAMOURS S. de Dierry, Valet de Chambre du Roy.

Etienne Girard S. de Poincy. Jean Dedril Bourgeois & Marchand. Guillaume Seurrat S. de Lissay, furent continués Echevins.

Pierre Maquereau Bourgeois & Marchand, fut de nouveau élû; & enjoint au Sieur Chambellan de continuer la Charge de Maire jusqu'à ce que le Roy eût sur ce fait entendre son vouloir & intention; ce qu'il fit par les Lettres qui suivent.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien amez, nous avons bien entendu & consideré ce que vous nous avez ecrit de l'Election par vous faite des personnes de nos Chers & bien amez Jaques Gassot Commis à la Generalité de Bourges, & Commissaire ordinaire des Guerres, Jerôme Chambellan Receveur de nos Aydes & Tailles, & Robert Damours S. de Dierry, l'un de nos Valets de Chambre ordinaire, pour être l'un d'eux Maire de notre Ville. Surquoy nous avons avisé de vous declarer notre intention, à sçavoir que nous avons pour agréable qu'iceluy de Dierry soit Maire, & pour cet effet le renvoyons à Bourges, incontinent qu'il sera de retour du lieu où il est allé pour notre service; vous prians & ordonnant de le recevoir, & à luy entendre comme à votre Maire, nous assurant qu'il s'en aquitera à notre contentement & service, & au bien de votre Ville. Donné à Paris le 19. jour d'Août 1570. Ainsi signé, CHARLES. Et plus bas, DE NEUVILLE.

Suivant l'Ordre du Roy, en l'Assemblée tenue le 11. Septembre, pardevant le Lieutenant Particulier, le S. de Dierry fut mis & installé en la Charge de Maire; & ainsi demeurerent Magistrats pour cette année.

ROBERT DAMOURS S. de Dierry, Valet de Chambre du Roy, Maire, porte écartelé au 1. & 4. de gueules au Lyon d'or, au 2. & 3. d'azur à la face d'or surmontée d'une Etoille d'argent en chef.

Jean Dedril Bourgeois & Marchand, porte d'argent à deux palmes de gueules posées en sautoir, cantonnées de quatre tourteaux de même.

Guillaume Seurrat S. de Lissay, porte d'azur au Lyon d'or soutenu d'un Chien passant d'argent en pointe, soutenant de sa patte droite une Tour quarrée, brettesée de trois pieces de même, massonnée de sable.

Etienne Girard porte comme dessus.

Pierre Maquereau Bourgeois & Marchand, porte comme dessus.

La Breche qui avoit été faite aux Murs de la Ville proche la Porte Charlette l'an 1562. pour prendre la Ville sur ceux de la Religion P. R. fut refaite cette année, & sur la Muraille furent gravés ces Vers.

L'an mil cinq cens soixante & deux:
Au tems des troubles douloureux.
Ces Murs furent du tout défaits,
Puis par bons Habitans refaits.
Et mis en force suffisante
L'an mil cinq cens avec septante:
Le Sieur La Châtre gouvernoit,
Chambellan grand peine prenoit.
Enfin auprez de ces deux Tours,
Etant Maire Robert Damours.
Echevins Girard & Seurrat,
Dedril, & Maquereau le quart:
Girard homme de cœur humain
Commencea l'œuvre de sa main,
Lecteur tu diras en ce lieu
La gloire soit du tout à Dieu.
1570.

M. D. LXXI.

LEDIT DAMOURS continué Maire.
Lesdits Girard & Maquereau continuez.
Jean Jaupitre sieur de Vaugibaut, & Jean de Boisrouvray S. de Parseche, élûs Echevins.

M. Pierre Biet plus ancien Conseiller présida à l'Election.

Les PP. Jesuites furent appelés en cette Ville par l'Abbe Nicquet.

Il y eut cette année grand different entre les Officiers de Madame la Duchesse de Berry, qui vouloient que les Sieurs Professeurs de Droit de nôtre Université suspects des nouvelles opinions, fussent reçus à continuer leurs Lectures; & M. De la Châtre & les Maire & Echevins qui ne le vouloient pas permettre, pour les raisons contenuës en la Letre écrite par M. Biet Lieutenant Particulier, à M. Gassot S. de Deffan, Commissaire des Guerres lors en Cour, daté du 14. Janvier 1591. qui m'a été communiquée par M. Gassot de Priou Docteur ez Droits, Aggregé en l'Université de cette Ville, nagueres Conseiller au Presidial.

Messieurs de Belebat & Forges sont venus en cette Ville pour les Affaires de Madame, où ils ont voulu comprendre celles de l'Université, & remettre les Docteurs de la nouvelle pretenduë Religion; Et pour ce faire envoyerent querir Messieurs les Maire & Echevins de cette Ville, & à eux fait remontrances causées de diverses raisons, en la presence de Monseigneur de la Châtre Gouverneur. Et par les sieurs Maire & Echevins a été répondu qu'ils ne le pouvoient faire ne accorder, d'autant qu'il leur sembloit être contre l'Edit de Pacification Article X. interpreté par l'Arrêt du Privé Conseil, intervenu à cette fin sur la Requête presentée par l'Université de Paris; & davantage qu'ils en avoient écrit au Roy, pour en avoir sa volonté, & telle Declaration qu'il plaira à Sa Majesté; nonobstant lesquelles réponses étoit persisté à ce que lesdits Docteurs fussent reçus à lire, à tout le moins par provision. Et sur ce ledit Seigneur de la Châtre ajugea & arrêta qu'on devoit attendre la réponse de Sa Majesté, & qu'il falloit faire une recherche, & qu'il en écriroit; & de fait a écrit, comme ont semblablement fait lesdits Maire & Echevins; & fit ledit Seigneur de la Châtre partir son jeune Secretaire hier pour porter les Lettres, & pour autres urgentes affaires touchant la fâcheuse Montagne, qui ne se veut humilier & obeïr, comme vous pourrés entendre dudit Secretaire. L'affaire des Docteurs est de merveilleuse importance & consequence pour ceux de cette Ville, s'ils sont reçus, pour le soup[illegible] que pourroient avoir les Gens de bien en multitude de personnes inconnuës se q[illegible]ant du Titre & nom d'Ecoliers; mêmement pour la proximité de la Charité & de la Montagne qui ne veut obeir; & aussi que lesdits Docteurs abhorrent le Droit Canon, qui est pratiqué au Royaume de France, & plus suivi que le Civil, & l'appellent *ius combustum*, l'interpretent sinistrement même en leurs écrits, que les Enfans des deux Freres se peuvent legitimement marier, & au lieu de remettre par eux l'Université, elle seroit en peu de tems du tout abolie, d'autant que les Gens de bien & bons Catholiques, soit de Paris ou d'ailleurs, ne voudroient laisser instruire leurs Enfans par tels Docteurs, ne les envoyer en cette Université & autres où il y aura des Docteurs de cette nouvelle Pretenduë Religion, pour les inconveniens, peines, regrets & deplaisirs qu'en pourroient avoir les Parens. Pour cette cause, & eviter tel evident danger, ce jourd'huy en Chambre de Ville a été conclud d'envoyer à la Cour un homme exprez dedans trois jours pour cet effet; cependant je vous prie prendre en bonne part si je vous prie par ces Presentes d'ayder à mettre cette Ville en repos & nous ôter cette crainte & soubçon que pourrons avoir, ayant en cette Ville trois ou quatre cens se disans Ecoliers inconnus, comme déja aucuns de leur party se jactent & ventent que dedans deux mois il y aura trois ou quatre cens Ecoliers qui empêcheront bien ceux de cette Ville faire le Guet & aller la nuit pour la seureté d'icelle; joint aussi que nous y avons tous particulier interêt pour l'instruction de nos Enfans.

De l'Anné mil cinq cens soixante-douze.

CHAPITRE XCV.

NOBLES hommes JEAN JAUPITRE sieur de Vaugibault, élû Maire, porte comme dessus.
Jean de Boisrouvray sieur de Parseche, porte de sable à 3. moletes d'argent, 2. 1.

Jean Esmard Eslû en Berry, porte d'or à trois Lionnes de gueules 2. 1. à la bordure engrêlée de même.

Jean Gougnon S. des Clois, porte comme dessus.

Louis Boisrot Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles de même, 2. 1. les deux du chef surmontées de 2. Oyseaux affrontez d'argent.

Le S. Biet Conseiller présida à l'Assemblée.

Des Massacres de ceux de la Religion P. R. 1572.

CETTE année fut fatale par les cruels Massacres de ceux de la R. P. R. faits tant en cette Ville, qu'en plusieurs autres du Royaume, que tous les gens de bien auront pour jamais en horreur & en abomination, comme contraires à la Loy de Dieu & à l'humanité même. Ils commencerent par la Ville de Paris, en laquelle les plus qualifiés du party Huguenot se trouverent, pour la solemnité des Noces du Roy de Navarre & de Madame Marguerite de France, qui servirent d'amorce pour les attirer à leur ruine. Le Roy en donna aussitôt avis par Lettres aux Gouverneurs des principales Villes des Provinces du Royaume, par lesquelles il les avertissoit que ce qui étoit arrivé à Paris, ne concernoit en façon quelconque l'interêt de la R. P. R. & que le tout n'avoit été entrepris que pour prévenir l'execution de la Conspiration que Gaspard de Coligny Amiral de France & ses Adherens avoient faite contre les personnes de Sa Majesté, de la Reyne sa Mere & de ses Freres; & ainsi que son intention étoit que ses Edits de Pacification fussent observez & les troubles empêchez; ce qui s'apprendra plus particulierement par les Lettres du Roy aux Maire, Echevins & Officiers de cette Ville, dont voicy la teneur.

Nos amez & feaux nous ne doutons point que vous n'ayez sçû à cette heure la sedition qui est avenue à notre tres-grand regret en cette Ville de Paris ces jours passez, en laquelle mon Cousin l'Amiral & quelques autres de son party ont été tuez, comme aussi il en a été massacré d'autres en plusieurs endroits de cettedite Ville; & que cette nouvelle ne soit pour alterer le repos qui a été jusques icy en nostre ville de Bourges depuis l'Edit de Pacification, s'il n'y est pourveu, qui est cause que nous vous écrivons presentement cette Lettre; par laquelle nous vous mandons & tres-expressement ordonnons à chacun de vous, en ce qui est de nostre charge, qu'il ne se fasse ou s'éleve aucune émotion entre les Habitans de ladite Ville, ne si commettent en icelle aucuns massacres, comme il est à craindre par ceux qui se couvrans du pretexte de rupture de l'Edit de Pacification, combien qu'il n'y en aye aucune en ce fait, voulant executer leurs vengeances, dont nous aurions un incroyable ennui & fâcheux, & à cette fin que vous ayez à faire publier & entendre par tous les lieux & endroits de notredite Ville, & autres qui en dépendent, que chacun ait à demeurer en repos en sa maison, sans prendre les armes ny offencer l'un l'autre sur peine de la vie, & faisant bien observer notredit Edit de Pacification; & s'il y a aucun de contrevenant à notredite intention, les faire punir & chastier rigoureusement par les peines indites à nos Ordonnances, ayant l'œil ouvert au surplus à la seureté de notredite Ville, de maniere qu'il n'en avienne aucun inconvenient à notredit service, si n'y faites faute, sur tant que vous desirez nous faire connoître que vous nous êtes loyaux & obéissans Sujets. Donné à Paris le 27. jour d'Août 1572. Ainsi signé, CHARLES. *Et plus bas,* DE NEUVILLE.

Les Nouvelles de Paris & de la blessure de l'Amiral arriverent en cette Villes le Lundy 25. d'Août, qui étoit jour de Foire, ce qui donna lieu à une Assemblée, qui fut faite par les principaux Catholiques, qui pour avoir des nouvelles certaines de ce qui se passoit en Cour, envoyerent le même jour le S. de Mareüil Capitaine de la grosse Tour, en poste, mais ayant en chemin appris certaines nouvelles de ce qui s'étoit passé, il retourna le lendemain au soir. Dez le Mardy matin par l'ordre des Maire & Echevins l'on fit Garde aux Portes de la Ville, ce qui servit d'avertissement aux plus clers-voyans de la R. P. R. de songer de bonne heure à leur retraite, & de prévenir l'orage dont ils étoient menacez. François Hotman & Hugues Doneau celebres Professeurs de l'Université étans soubsonnez de favoriser les nouvelles opinions, se retirerent des premiers, l'un feignant de s'aller promener au Château revêtu de sa Robbe de Chambre; l'autre sortant en habit déguisé avec des Ecoliers Allemands, & ils se refugierent en Allemagne: plusieurs notables Habitans firent le semblable, & se retirerent à Geneve; & entr'autres un Girard, un Montespedon, deux Colladons fameux Avocats, un Dujon & autres. Mareüil étant retourné, apprit ce qui s'étoit passé en la Ville de Paris, que l'Amiral & les siens avoient été chargez, que dans les Villes de Meaux, Senlis, Troyes, Orleans, Jargeau & autres, ceux de la R.

P. R. avoient été massacrez, que le Roy avoit avoué les massacres, & qu'il entendoit qu'en toutes les Villes de son Royaume on leur fit même traitement.

La nuit qui suivit le même jour, plusieurs gens de neant s'assemblerent, & prirent les Armes, sous la conduite d'un Capitaine des Dixeniers, nommé le grand Vinaigrier, de Moniau Fourbisseur, Ambrois Cordonnier, & Thibault Boucher, qui furent les principaux auteurs de tout le desordre, ils firent sonner le tocsin pour assembler le peuple, & peu aprez s'étans separez en plusieurs bandes, ils forcerent & pillérent les Boutiques & Maisons de plusieurs riches Marchands & autres Habitans, & entr'autres celles d'Yves Camiaille, François Hemeré, Guillaume Bigonneau, Etienne Cornabet, Claude Pellerin, Michel Piat Marchands, celles du Notaire Chastin & de Girard le jeune, qui fut pris prisonnier & rançonné à la somme de cinq cens livres, Simonneau Notaire fut tué, & sa Femme blessée d'un coup de pistolet, Vincent Audet Marchand reçut le même traitement, & leurs Maisons furent pillées, Denis Vigon Couturier s'étant retiré dans un Grenier y fut assassiné, & son Corps jetté par les fenestres en la ruë. Quelques Habitans Catholiques retirerent leurs amis en leurs Maisons, & firent leurs efforts pour appaiser la populace. Les Maire & Echevins qui n'avoient aucune nouvelle du Roy, interposerent leur autorité, ce qui donna quelque relâche, & favorisa la retraite de ceux d'entre les Huguenots qui apprehenderent les suites; la fureur du peuple fut aussi quelque tems retardée par les Lettres du 28. Août, dont nous avons parlé. Les affaires étoient en cet état, & la Ville my-partie par les conseils violens de quelques seditieux, qui cherchoient à s'enrichir dans le desordre & des dépoüilles de ceux qu'il falloit tuer, pour se rendre maîtres de leurs biens; & par les remontrances des plus moderés, qui vouloient empêcher la continuation des massacres; & par les avis des politiques, qui vouloient attendre de plus certaines nouvelles & les ordres du Roy, lorsque les Maire & Echevins reçurent les Lettres qui suivent.

DE PAR LE ROY.

Nos amez & feaux; ayant avisé que sous couleur de la mort dernierement arrivée de l'Amiral & de ses adherens & complices, aucuns Gentilshommes & autres nos sujets faisant profession de la R. P. R. se pourroient élever & assembler, pour tâcher à entreprendre quelque chose, au préjudice du repos & de la tranquillité que nous avons toujours desirée en notre Royaume, étant le sujet de ladite mort, déguisé & donné à entendre pour autre cause qu'il n'est avenu, nous avons fait la Declaration & Ordonnance que presentement nous vous envoyons, laquelle nous voulons & entendons que vous fassiez publier incontinent, à son de Trompe & par Affiches par tous les lieux & endroits de votredite Jurisdiction accoutumez à faire cris & Proclamations, à ce qu'elle soit notifiée à un-chacun. Et encore que nous ayons toujours voulu être observateurs de notre Edit de Pacification, toutefois voyant les troubles & seditions qui se pourroient élever parmy nos sujets à l'occasion de la mort susdite, tant dudit Amiral que de ceux qui l'accompagnoient: nous vous mandons & ordonnons faire defenses particulieres aux principaux de ladite Religion P. R. en votredite Jurisdiction qu'ils n'ayent à faire aucunes Assemblées ny Prêches en leurs maisons ny ailleurs, afin d'ôter toute doute & suspicion que pour ce l'on pourroit concevoir, & semblablement en avertir ceux des Villes d'icelle votre Jurisdiction que vous jugerez être à faire, à ce qu'ils ayent à suivre & observer en cet endroit notredite intention, mais que chacun d'eux se retire en leurs maisons pour y vivre doucement, comme il est permis par le benefice de notredit Edit de Pacification, & ils y seront conservez sous notre protection & sauvegarde, autrement là où ils ne se voudront retirer, aprez l'avertissement que vous leur en aurez fait, vous leur courrez & ferez courir sus avec toutes les forces tant du Prévôt des Maréchaux, ses Archers & autres que vous pourrez metre ensemble au son du tocsin & autrement; tellement qu'ils soient taillez en pieces comme ennemis de notre Couronne. Au surplus quelque commandement verbal que nous ayons pû faire à ceux que nous avons envoyé tant devers vous qu'en autres endroits de notre Royaume, lorsque nous avions juste cause de craindre quelque sinistre évenement, ayant sçû la conspiration que faisoit à l'encontre Nous ledit Amiral, nous avons revoqué & révoquons tout cela, ne voulans que par vous ou autres en soit aucune chose executée. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 30. jour d'Août 1572. Ainsi signé, CHARLES. *Et plus bas,* DE NEÛVILLE.

Voicy la Declaration mentionnée en la Lettre.

DE PAR LE ROY.

Sa Majesté desirant faire savoir & connoître à tous Seigneurs, Gentils-hommes & autres sujets, la cause & occasion de la mort de l'Amiral & autres ses adherens & complices dernierement avenue en cette Ville de Paris le 24. du present mois d'Août, d'autant que ledit fait leur pourroit

avoir été déguisé autrement qu'il n'est. Sadite Majesté declare que ce qui en est ainsi avenu a été par son exprez commandement, & non pour cause aucune de Religion, ne contrevenir à ses Edits de Pacification, qu'il a toujours entendu; comme encore veut & entend observer, garder & entretenir ains pour obvier & prevenir l'execution d'une malheureuse & detestable conspiration faite par ledit Amiral Chef & Autheur d'icelle & sesdits Adherens & Complices, en personne dudit Seigneur Roy contre son Etat, la Reyne sa Mere, Messieurs ses Freres, le Roy de Navarre, Princes & Seigneurs étans prez d'eux. Parquoy sadite Majesté fait savoir par cette presente Declaration & Ordonnance à tous Gentilshommes & autres quelconques de la R. P. R. qu'elle veut & entend qu'en toute sûreté & liberté, ils puissent vivre & demeurer avec leurs Femmes, Enfans & Familles en leurs maisons, sous la protection dudit Seigneur Roy, tout ainsi qu'ils ont cy-devant fait & pouvoient faire suivant le benefice desdits Edits de Pacification, commandant & ordonnant tres-expressément à tous Gouverneurs & Lieutenans Generaux en chacun de ses Pays & Provinces, & autres les Justiciers & Officiers qu'il appartiendra de n'attenter, permettre, ne souffrir être attenté, ny entrepris, en quelque sorte & maniere que ce soit, ez personnes & biens desdits de la Religion P. R. leursdites femmes, enfans & familles, sur peine de la vie, contre les Delinquans & coupables. Et neanmoins pour obvier aux troubles, scandale, soubçon & defiance qui pourroient avenir, à cause des Prêches & Assemblées qui se pourroient faire, tant ez maisons desdits Gentilshommes qu'ailleurs, selon & ainsi qu'il est permis par lesdits Edits de Pacification. Sadite Majesté a fait tres-expresses inhibitions & defenses à tous lesdits Gentilshommes & autres étans de ladite Religion de ne faire Assemblées pour quelque cause & occasion que ce soit jusques à ce que par ledit Seigneur, aprez avoir pourvû à la tranquilité de son Royaume, en soit autrement ordonné; & ce sur peine de desobeïssance & de confiscation de corps & biens. Est aussi expréssément defendu sur les mêmes peines [illegible] ceux qui pour raison de ce que dessus auroient ou retiendroient des prisonniers [illegible] prendre aucune rançon d'eux, & d'avertir incontinent les Gouverneurs des Provinces ou Lieutenans Generaux du nom & qualité desdits Prisonniers, lesquels sadite Majesté ordonne être relâchez, & du tout mis en liberté; si ce n'est toutefois qu'ils soient des Chefs, qui ont eu commandement pour ceux de la Religion, ou qui ayent fait des pratiques & menées pour eux, & lesquels pourroient avoir eu intelligence en la conspiration susdite, auquel cas ils en avertiront incontinent sadite Majesté, pour sur ce leur faire entendre sa volonté; Ordonnant aussi que dorénavant nul ne soit si hardy de prendre & arrêter Prisonnier aucun pour raison de ce que dessus, sans l'exprez consentement dudit Sieur ou de ses Officiers, & de n'aller courir ny prendre par les champs, Fermes & Métairies, aucuns Chevaux, Jumens, Bœufs, Vaches & autre Bétail, Biens, Fruits, Grains, ny choses quelconques, & ne mesfaire ne medire aux Laboureurs, mais les laisser faire & exercer en paix, & avec toute seureté leur Labourage & ce qui est de leur vacation, & ce sur les peines susdites. Fait à Paris le 28. jour d'Août 1572. Signé, CHARLES. *Et plus bas*, FIZES.

Ces Lettres & la Declaration du Roy furent lûës, publiées en Jugement le 4. de Septembre, & les nouvelles certaines de ce qui s'étoit passé dans les autres Villes ayant été confirmées, ceux qui avoient causé le premier desordre allechez par le butin qu'ils avoient fait dans la premiere sedition, se rallierent, coururent sur les miserables Huguenots, en emprisonnerent, pillerent & rançonnerent plusieurs les 8. & 9. de Septembre, le 10. ils conduisirent leurs Prisonniers dans les Prisons de l'Archevêché; & le jeudy 11. sur les onze heures du soir, les trois Chefs sus-nommez s'assemblerent avec leurs Adherens, appuyez d'un Echevin & de son Frere Capitaine du Quartier, que les memoires du tems accusent d'avoir quelques années auparavant fait tuer leur propre Frere, luy objectant, pour envahir ses biens, d'être mal affectionné à la Religion Catholique, ils allerent tous ensemble aux Prisons de l'Archevêché, & par une insigne cruauté massacrerent inhumainement M. M. Pierre De la Grange Conseiller au Presidial, Guillaume Giouzieux ancien Avocat, âgé de 75. ans, soubçonné d'être Ministre, De la Porte, Augier Avocats, Barthelemy Ragueau Notaire Royal, Chassant & guillaume Bourguignon Sergens Royaux, Jean Prestreau, Jean Joineret, François Helliot, Gilbert, Marchands, Lainouteux Mercier, Jean Thevillier Couroyeur, Bonnet Tanneur, Godefroy Drapier, Poillon Chaudronnier, Crespin Menuisier, André La Harpe Boucher, Pierre Levaz Coûturier, dont les Corps furent jettez dans les Fossez de la Ville du côté de Bourbonnoux; & les Meurtriers étoient tellement échauffez, qu'avec ceux de la R. P. R. ils tuerent un Prêtre detenu prisonnier. Guillaume Palus ayant été emprisonné, fut jetté dans les Privez de l'Archevêché, où il demeura trois jours, & fut retiré ayant été reconnu Catholique. Au nombre de ceux qui se signalerent le plus par les Massacres & Pilleries, un Notaire demeurant en la grande Ruë de S. Privé, fut le plus consideré, & qui plus s'enrichit & sa Famille, à present éteinte, des dépoüilles des Massacrés.

De l'Année mil cinq cens soixante-treize.

CHAPITRE XCVI.

NOBLES hommes JERÔME CHAMBELLAN sieur de la Gatenne, éleû Maire, porte comme dessus.

Jean Esmard, porte comme dessus.

Jean Gougnon, porte comme dessus.

Loüis Boisrot, porte comme dessus.

Guillaume Seurrat sieur de Lissay, porte comme dessus.

M. Pierre Biet Lieutenant Particulier présida.

M. D. LXXIV.

LEDIT CHAMBELLAN continué Maire.

Lesdits Gougnon & Seurrat, continuez.

Nobles hommes M. Leon Richard Eleû en Berry, & Jean Boisrot éleûs de nouveau Echevins.

Le S. Biet présida.

De l'Année mil cinq cens soixante-quinze.

CHAPITRE XCVII.

NOBLES hommes JAQUES GASSOT sieur de Deffan, Commissaire ordinaire des Guerres, éleû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, boutonnées d'or, 2. 1.

Me. Leon Richard Eleû en Berry, porte d'azur, à la face ondée d'argent, accompagnée de trois flammes ou langues de feu de même, 2. 1. *Il mourut le 23. Janvier 1576.*

Jean Boisrot, porte comme cy-dessus.

Jean Fouchier Bourgeois & Marchand, porte d'azur, à une larme d'argent mise en abîme, accompagnée de trois merlettes d'or, 2. 1.

Michel Belin, porte d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre roses d'argent.

Le S. Biet presida.

M. D. LXXVI.

LEDIT GASSOT continué Maire.

Lesdits Foucher & Belin continuez.

Ramon de Castin Receveur General des Finances en la Generalité de Bourges, & Pierre Guymon Bourgeois & Marchand, éleûs Echevins.

Le S. Biet présida.

Le 15. Juillet François Duc de Berry fit son Entrée solemnelle en cette Ville.

Le 18. Janvier 1577. le Corps de M. Vialart Archevêque ayant été apporté de Paris, fut enterré en l'Eglise de S. Etienne avec grande solemnité.

De l'Année mil cinq cens soixantedix-sept.

CHAPITRE XCVIII.

NOBLE homme FRANÇOIS LE MARESCHAL sieur de Corbet & de Lassay, Conseiller du Roy, & Tresorier General de ses Finances, éleû Maire, porte comme dessus.

Me. Ramond de Castin, porte d'azur, à la face d'argent, chargée d'une rose de gueules, accompagnée de trois cloux d'or, de pointe en pointe.

Pierre Guymon Bourgeois & Marchand, porte de gueules, au guy de chesne d'or, adextré de trois oyseaux mis l'un sur l'autre, & senestré d'un mont d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois Etoiles d'argent.

Berangon Dairolles, porte d'azur, à deux arbres appellez airolliers d'or à un lacs d'amour de même en pointe, au chef cousu de gueules chargé d'un oyseau d'argent.

Pierre Godard sieur de la Gresserie, porte comme dessus.

Le sieur Biet presida.

Il y avoit cette année plusieurs personnes de la Religion P. R. en cette Ville; l'un desquels jeune Avocat éleû pour faire l'Oraison de saint Yves, refusa de prendre la Benediction du Prêtre à la maniere accoûtumée; ce qui causa un grand scandale, comme on l'apprend d'une Lettre écrite par M. Biet Lieutenant Particulier, à M. Gassot de Deffan, son Beaufrere, Commissaire des Guerres, étant lors au Camp d'Essaire, le 16. Juin 1577. qui m'a eté communiquée par M. Gassot de Priou Docteur ez Droits, Aggregé en l'Université, nagueres Conseiller au Presidial.

Jeudy dernier avint un grand scandale aux Carmes par nos Huguenots, c'est que chacun an on fait une Oraison à l'honneur de Monsieur S. Yves, comme sçavez, par l'un des jeunes Avocats du Barreau, qui est tous les ans à jour de Plaids ordinaires élû & nommé par tous les Avocats & Procureurs, & par Ordonnance judiciaire des Juges. Il est à la pluralité des voix arrêté qu'il fera l'oraison l'an present, le Fils de Morice Jaquin a été élû & nommé, qui accepta librement la charge de faire l'Oraison; & parce qu'il étoit de la nouvelle opinion, il fut admonêté en jugement de la faire en la maniere accoûtumée : advint Jeudy dernier qu'à l'heure accoûtumée, & aprez le son de la Cloche accoûtumé à faire en tel cas aux Carmes, pour commencer le Service & Grand'-Messe, se trouva grand peuple d'Avocats, Procureurs & mêmement d'Ecoliers, pour y assister & ouïr l'Oraison: l'Orateur ne se presentoit, le Service retarda, parce qu'on n'a coutume de ne commencer le Service que l'Orateur ne soit en son lieu préparé pour cet effet; on l'envoye querir par le Clerc de la Confrerie à deux diverses fois, puis par des Sergens, & encore par le Greffier & autres Sergens, il étoit chez Grenné; & l'ayant attendu plus d'une grosse heure, pour l'abus & scandale on decerne Prise de Corps contre luy. Le Service se commence, finalement sur la fin du Credo, *on entend un grand bruit avec scandale, on me vient querir, parce que M. le Lieutenant General ny les Gens du Roy ne s'y trouverent, je sors, & trouve ledit Jaquin Orateur, qui au lieu d'avoir entré au Chœur étoit au Cloître, & grand peuple à l'entour de luy; il est interrogé en la presence de M. Antoine Barathon pris pour le Procureur du Roy, entr'autres Réponses il dit qu'il vouloit bien prononcer son Oraison, mais qu'il ne prenderoit la Benediction du Prêtre & ne se mettroit à genoux devant luy, au grand scandale des Assistans, d'autant que cela est des dépendances de l'Oraison: Pour telle insolence, ce requerant le Procureur du Roy par ledit Barathon, il est envoyé Prisonnier où il est encore à present, où la plûpart disoient qu'au lieu de le mener Prisonnier, on le devoit mener à la Riviere noyer, & fut la sûreté de sa personne de l'envoyer Prisonnier; il a été interrogé, où il a fait de belles réponses huguenotiques, & appelle à garand de son scandale par ses interrogatoires, des Patentes du Roy. Je vous ay écrit l'Histoire à la verité.*

M. D. LXXVIII.

LEdit sieur Le Mareschal continué Maire.

Lesdits Dairolles & Godard continuez Echevins.

M. Etienne Girard sieur de Poincy, & Louis Boisrot éleûs de nouveau Echevins.

Le S. Biet presida.

M. D. LXXIX.

LEdit sieur Le Mareschal continué Maire, nonobstant ses remontrances & excuses.

Lesdits Girard & Boisrot continuez.

Jacques Ancel Eleû en Berry, & Nicolas Macé Receveur General du Taillon, éleûs de nouveau Echevins.

M. Claude de la Chastre presida à l'Assemblée, assisté de M. François de Cambray ancien Conseiller.

De l'Année mil cinq cens quatre-vingts.

Chapitre XCIX.

NOble homme Claude Genton Conseiller du Roy, Maître d'Hôtel de Monsieur Frere du Roy, éleû Maire, porte de gueules, à la Licorne passante d'or, au chef d'argent, chargé d'une molette de sable.

Jaques Ancel, Eleû en Berry, porte de sable, à trois Lionnets d'argent. 2. 1. au chef d'hermines, chargé de trois paux flamboyans de gueules.

Nicolas Macé Receveur du Taillon, porte d'azur, à deux lyons affrontez d'or, armez & lampassez de gueules, entresupportans trois masses d'armes en tierçoir d'argent, au croissant montant de même en pointe.

André Turpin Contrôlleur ordinaire des guerres, porte d'argent à une aigle de sable au chef de gueules, chargé de trois molettes d'esperon d'or.

Hector Gilbert, Bourgeois & Marchand, porte d'or à la couronne palissée d'azur, soutenuë de trois tourteaux de même.

Le sieur Biet présida.

M. D. LXXXI.

LEdit Genton continué Maire.

Lesdits Turpin & Gilbert continuez.

Gilles Heurtaut sieur du Buisson, Guillot, & Jean Thibaut éleûs Eche[illegible]s.

Le sieur Biet présida.

Le 15. Octobre M. de Beaune Arch. fit son Entrée en cette Ville.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-deux.

Chapitre C.

NOble homme Robert Damours sieur de Dierry éleû Maire, porte écartelé, au premier & quatriéme de gueules, au lyon d'or, au 2. & 3. d'azur, à la face d'or surmontée d'une Etoile d'argent en chef.

Gilles Heurtaut sieur du Buisson-Guillot, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croissans montans d'argent, 2. 1. celuy de la pointe surmonté d'un bras droit revêtu du second, à la main au naturel tenant une poignée d'espics de bled de même.

Jean Thibault Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au lyon d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois fers de cheval d'argent.

Maître Claude de Bourdiers sieur de Boijon, Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur, à la face d'or, chargée de trois trefles de sinople, accompagnée de trois Etoiles d'argent en chef, & d'une tour ronde d'argent en pointe.

Jean Foucaut sieur de Bois-rogneux, Bourgeois & Marchand, porte d'azur, à l'arbre appellé fouteau d'or, accosté de deux coqs affrontez de même élevés sur une terrace de sinople, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, soutenus d'un filet d'azur.

M. Pierre Biet Lieutenant General, présida.

M. D. LXXXIII.

LEdit Damours continué Maire.

Lesdits de Bourdiers & Foucaut continuez.

Nobles hommes Jean de Sauzay sieur de Clamecy, & Etienne Gougnon sieur des Clois éleûs Echevins.

Le sieur Biet présida.

De l'Année

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-quatre.

CHAPITRE CI.

NOBLES hommes ROBERT DAMOURS eleû Maire pour la troisiéme fois, porte comme cy-devant.

Jean de Sauzay sieur de Clamecye, porte d'argent, à la tour quarrée, grillée de gueules, massonnée de sable.

Etienne Gougnon Seigneur des Clois, porte d'azur, au poisson appellé vulgairement goujon d'argent en face, accompagné de trois étoiles de huit rais d'or, 2. 1.

Maitre François Regnier Conseiller au Siege Presidial, porte d'or, au palmier de sinople, accosté de deux ramiers affrontez de gueules, 2. 1.

Etienne Paulin Bourgeois & Marchand, porte d'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

M. François le Mercier Lieutenant Particulier présida.

M. D. LXXXV.

LEDIT DAMOURS cotinué Maire.

Lesdits Regnier & Paulin continuez.

Jaques Vetelay Bourgeois & Marchand, porte d'or à deux hures de sanglier, affrontées & mises en sautoir de sable, dentées & allumées d'argent.

François Chastelain Bourgeois & Marchand, éleûs de nouveau Echevins.

Le sieur Biet Lieutenant General présida.

De l'Année mil cinq cens quatre-vingts-six.

CHAPITRE CII.

NOBLE homme FRANÇOIS LE MARESCHAL sieur de Corbet, & de Lassay, Conseiller du Roy, & Tresorier General de France, éleû Maire, porte d'argent à deux lions de sable, supportans un delta, ou triangle d'azur.

François Chastelain, porte de gueules, à une Croix alaizée ou racourcie d'or, la branche d'enbas plus grande que les autres.

Simon Bigot sieur d'Augy, éleû en Berry, porte de sable, à trois visages de leopards d'or, lampassez de gueules, 2. 1.

Jean du Chievre sieur de la Grange saint Jean, porte de gueules, à une étoile d'or en abime, accompagnée de trois coquilles d'argent, 2. 1. au chef cousu d'azur, chargé d'un aigle naissant d'or.

Jean Hemeré Bourgeois & Marchand, porte d'azur, au chevron d'or, chargé de trois coquilles de gueules, accompagné de trois soucys soutenus, & feüillez d'or 2. 1.

M. Biet Lieutenant General présida.

M. D. LXXXVII.

LEDIT sieur Le Mareschal continué Maire.

Lesdits Bigot & Hemeré continuez.

Berangon Dairolles sieur de Fussy, & Maître Jean Dorleans Avocat, éleûs Echevins.

Le sieur Biet Lieutenant General présida.

Le Samedy 14 Novembre La Fontaine Joüeur de Lut, natif de Bourdeaux, marié en cette Ville, Frere Jaques Alberti dit le Moine, de la Tour, Olivier Collas Sergent Royal, convaincus de trahison & d'avoir complotté de livrer la Ville & Grosse Tour au Roy de Navarre, furent par Sentence du Lieutenant Criminel pendus & étranglés, & leurs têtes mises devant la Grosse Tour.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-huit.

CHAPITRE CIII.

NOBLE FRANÇOIS LE MARÊSCHAL sieur de Corbet & Lassay, Conseiller du Roy, Tresorier de France en la Generalité de Languedoüy, établie à Bourges, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Berangon Dairolles, porte d'azur, à deux arbres appellez airolliers d'or, à un lacs d'amour de même en pointe; au chef cousu de gueules chargé d'un oyseau d'argent.

Maître Jean Dorleans, porte de gueules, au chevron d'argent, accompagné de deux coquilles d'or en chef, & d'une tête de taureau de même en pointe: au chef cousu d'azur chargé de trois étoilles d'argent.

Jean Bidaut sieur de Germiny, porte de gueules, à une biche passante d'argent.

Maître Robert Garnier Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois chausse-trapes d'argent.

M. Biet Lieutenant General reçut les Sermens.

Etablissement des PP. Capucins, & construction de leur Convent par le sieur Bochetel.

Siege de la Grosse Tour, qui tenoit contre le Service du Roy.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-neuf.

CHAPITRE CIV.

NOBLE homme Maître JEAN MERCIER Docteur Regent en Droit en l'Université de Bourges, éleû Maire, porte d'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, soutenuës & feüillées de sinople, 2. 1.

Jean Bidaut sieur de Germiny, porte comme dessus.

Maître Robert Garnier Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois chausse-trapes d'argent, 2. 1.

Maître Ysambert le Jeune Lieutenant en la Prevôté, porte écartelé, au premier d'azur, au demy vol d'or, pery en bande, au second de gueules, à la rose d'argent, au troisiéme de gueules, à la rose d'or, au quatriéme d'azur, au rocher ou montagnette d'argent, sur le tout desdits quartiers, une face d'or chargée d'un cœur de gueules lissant de quatre langues, ou flammes de feu de même.

Jean Thibault, porte d'azur, au lion d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois fers de cheval d'argent.

M. Biet Lieutenant General présida.

Cette année fut fatale par la mort du Roy Henry III. qui fut cruellement massacré à Saint Cloud par Jaques Clement Jacobin d'un coup de coûteau, & par les Guerres de la la Ligue, qui vexerent cette Province autant & plus qu'aucune autre du Royaume, laquelle se vit en même tems accablée de deux Partis contraires, & exposée au pillage & ravage de leurs Trouppes. Monsieur de la Châtre Gouverneur de la Province tenoit pour la Ligue, & la plus grande partie des Habitans des Villes de Bourges, Dun-le-roy, Meun, & Vierzon; il avoit pour Chefs de ses Trouppes les sieurs de Neuvy-le-Barrois, de Vitry & de Richemont; lesquels en son absence commandoient en la Ville de Bourges, Matheflon, d'Alguet, d'Urbois, de Malzay & autres.

Mrs. de Montigny, d'Arquiam, de Gamaches, de Sarzay, de Gaucour, de Vatan, de Beaupré, de Marcilly & autres se declarerent pour le Roy; ils avoient leurs principales forces dans les Villes d'Yssoudun & de Sancerre; les uns les autres faisoient payer au pauvre peuple les Contributions & les Tailles: Ceux de Sancerre faisoient journellement des Courses, & enlevoient des Habitans jusques aux Portes de Bourges. L'on n'entendoit parler tous les jours que de prises & reprises de Villes, surprises de Châteaux, Sieges, Courses, Rencontres, Combats, Vols, Pillerses, & autres semblables effets d'une Guerre intestine. Au mois de Janvier M. de la Châtre ayant été demandé par le Roy, & l'étant allé trouver

en la Ville de Blois, fut secretement averty que l'on le vouloit arrêter ; ce qui l'obligea de partir en Poste sitôt qu'il eut salué Sa Majesté. Il arriva en cette Ville le 6. de Février, & le jour de Mardy-gras y fut solemnisé le Mariage de sa Fille aînée auec le sieur de Lignerac ; ils reçurent la Benediction dans l'Eglise Cathedrale ; le Festin Nuptial fut fait au Palais Archiepiscopal, & une superbe Collation en l'Hôtel de Ville aux dépens des Maire & Echevins. Les réjouissances ne l'empêcherent pas de songer serieusement à la Guerre ; car s'étant declaré ouvertement pour l'Union, il leva des Trouppes, & tâcha tous les jours à surprendre quelque Ville ou Château, & à gagner les Seigneurs & Gentilshommes à son party.

J'apprens des Memoires du tems que dès le 8. de Février la Ville de Chastillon sur Loire fut prise par le Regiment de S. Fere du parti de l'Union, & entrerent les Capitaines Aumont & la Chappelle Freres, la Ville fut pillée, une partie des Habitans qui avoient voulu resister, tués. La Ville d'Argenton fut surprise le même mois par les Huguenots, nonobstant le secours que M. de la Chastre envoya aux Soldats, qui tenoient le Château de sa part. Le 15. de Mars M. de la Chastre mit Garnison dans la Ville d'Yssoudun, le lendemain ses Troupes s'emparerent du Château de Mond-rond, & ayant attaqué Château-meillan, ses Gens furent repoussés, & le Capitaine Convers tué de deux coups d'Arquebuze,

Le 16. du même mois le sieur d'Arquiam de la Maison de Montigny, prit le Château de Sancerre par la trahison de Valerian, qui en étoit Capitaine, & de Saint Martin son Lieutenant. A la prise un Echevin de la Ville fut tué & Phœnix Sergent Royal. Crainte de semblable surprise M. de la Châtre mit Garnison à Dun-le-roy, à Meun, & à Vierzon ; & pour fortifier la Ville de Bourges, fit faire le Ravelin, qui est encore aujourd'huy à la Porte de Saint Sulpice. Le 6. d'Avril les Habitans de la Charité livrerent leur Ville à M. le Duc de Nevers. Le même jour M. de la Châtre, accompagné de quelque cent Chevaux, sortit de Bourges, feignant d'aller devant Sancerre, & aprez avoir mis Garnison en la Ville de Leré, & en quelques Châteaux forts ez environs de Sancerre, crainte que ceux du party contraire s'en emparassent. Il retourna à Bourges le 11. Mars. Il ne garda pas longtems la Ville de Leré ; que ceux de Sancerre reprirent par intelligence avec les Habitans, le dernier jour du même mois.

Le 12. le sieur de Blet tira des Soldats de la Ville de Sancerre, & les mit en Garnison dans son Château & en celuy des Brosses. Le lendemain ceux de Sancerre prirent les Châteaux de Pesseliere & de Berlieres ; mais ce dernier fut repris par le sieur de Vauvrille, qui étoit du Party de l'Union. Le même jour M. de la Châtre envoya Garnison en la Ville de la Chappelle-Dam-Gillon. & la remit peu aprez entre les mains de M. de Nevers, qui en étoit Seigneur. Au même mois les Commissaires Toucheboeuf le jeune & Jollivet que M. de la Châtre avoit envoyez par les Paroisses pour faire Commandement aux Habitans d'apporter les deniers de leurs Tailles à Bourges entre les mains du Receveur Chabenat, furent pris & menez prisonniers à Sancerre. Le 17. du même mois le sieur de Quincy Gouverneur de Meun sous M. de la Châtre fit desarmer les Habitans Huguenots, ayant appris qu'ils avoient intelligence avec le sieur d'Arquiam, auquel ils donnoient avis de tout ce qui se passoit, & vouloient trahir la Ville. En même tems M. de la Châtre mit Garnison dans les Villes de Deols, de Château-roux, de la Châtre, où il établit un Comptoir des Tailles ; mais ces Places furent peu aprez reprises par le sieur d'Arquiam.

Le 25. d'Avril les sieurs Macé Eleû, Chabenat, Morin & Charlemagne Receveurs des Tailles, Sarrazin Contrôlleur en l'Election, feignans d'aller à la Chasse, se retirerent en la Ville de Sancerre & quitterent le Party de l'Union. Le 26. du même mois le sieur d'Ardrelou fut pris Prisonnier en son Château par le sieur d'Alguet Capitaine des Gardes de M. de la Châtre, & amené prisonnier à Bourges, & Garnison laissée en son Château. Le 27. du même mois M. de la Châtre fit proclamer à son de Trompe par les Carrefours de la Ville de Bourges, Que tous ceux qui voudroient sortir de la Ville, le pourroient librement faire dedans trois jours, à compter de la Publication ; que ceux qui desempareroient, le tems passé, seroient punis selon la rigueur des Loix de la Guerre, & leurs biens confisqués.

Le même mois le sieur de Vatan, qui de l'ordre de M. de la Châtre avoit levé des Troupes pour le Party de l'Union, l'abandonna ; & se retira avec ses Gens à Sancerre. Le 12. de May le Seigneur de Marcüil, aprez avoir pris Celle en Berry, alla avec ses Trouppes contre les Huguenots, qui s'étoient saisis d'Argenton ; mais il fut surpris au Bourg de Neuvy-Pailloux par le sieur de Beaupré & Sourdault d'Argenton, qui le prirent & l'emmenerent Prisonnier à Argenton, avec le sieur de Chedaye son Lieutenant, & dix ou douze

Gentils-hommes; le reste de sa Compagnie, aprez avoir perdu cinquante Chevaux & tout leur Equipage fut mis en fuite. Au même mois le Cadet d'Aigues-mortes, qui étoit contre l'Union, fut tué devant S. Amand, qui fut pris en même tems avec le Château de Mond-rond par les sieurs de Neuvy & de Blanc-fossé, qui y laisserent Garnison, laquelle n'y demeura pas long-tems; car les Habitans Huguenots ayant appellé ceux qui tenoient Argenton & Meillant, chasserent les Capitaines & Soldats qui avoient été laissés par ceux de la Ligue, & y mirent Garnison sous le Capitaine Selva; mais quelque tems aprez la Ville de S. Amand & le Château de Mond-rond furent mis en l'obeïssance du Duc de Nevers, qui en étoit Seigneur.

Au même mois le sieur de Contremoret-Marcilly, Neveu du sieur d'Arquiam Gouverneur de Sancerre, en étant sorty avec vingt ou trente Gentils-hommes & Soldats, fut pris par les Capitaines d'Alguet & Durbois prez la Ville de Meun, & emmené à Bourges, d'où M. de la Châtre le renvoya sans payer rançon. Jamais les miserables Laboureurs de cette Province n'ont été si exposés au Pillage qu'en ce tems; car ceux de Bourges & de Sancerre faisoient tous les jours des Courses, prenoient prisonniers les Laboureurs & Procureurs des Paroisses, pour défaut de payement de la Taille, qu'ils payoient le plus souvent aux deux Partis. Le 30. jour de May M. de la Châtre partit de Bourges pour aller trouver le Duc du Maine,& laissa pour commander en sa place le sieur de Neuvy-le-Barrois & étant arrivé auprez de M. du Maine, il fut par luy fait Gouverneur d'Orleans.

Le Vendredy 2. de Juin le sieur de Montigny, accompagné des Troupes des sieurs d'Arquiam & de Tonnerre, jusques au nombre de cinq à six cens Chevaux, vint en la Paroisse de Vasselay, distant de deux lieuës de Bourges, pour enlever la Compagnie de Blanc-fossé, qui y étoit logée, ils l'attaquerent d'abord avec tant de furie, qu'ils forcerent les Barricades, obligerent les Soldats de les abandonner, & de se retirer en une maison appartenante à M. Gervais Bessé Docteur en Medecine, en laquelle ils se defendirent pendant cinq ou six heures, tuerent cinq ou six hommes, & entr'autres le Maître d'Hôtel du sieur de Montigny, lequel voyant la vigoureuse defense de Blanc-fossé, & ayant appris que la Compagnie du sieur de Neuvy & trois ou quatre cens Arquebusiers venoient de Bourges au secours, abandonna Vasselay, se retira au petit pas en la Paroisse de Vignou, où il fut suivi par ceux de Bourges; & étant au lieu de Villesavay, il y eut escarmouche de part & d'autre, en laquelle deux ou trois de ceux de Sancerre demeurerent sur la place: & du Party de ceux de Bourges le sieur de Vilennes,& sept ou huit de pris prisonniers des Compagnies de Neuvy & de Blanc-fossé, & vingt ou vingt-cinq Chevaux pris; ce qui les obligea de se retirer de part & d'autre.

Ces actes d'hostilité continuans tous les jours, ceux de Sancerre prirent & pillerent les Châteaux de Cresancy & de Luçon, d'où faisant des Courses jusques aux Portes de Bourges, , le sieur d'Arquiam enleva le Vicomte de Savigny avec cinq de ses Serviteurs au Pont de Barbotte, & aprez luy avoir pris quatre cens écus qu'il avoit sur luy, & six Chevaux de prix, estimés deux mil cinq cens écus, le laissa retirer dans la Ville de Bourges. Le Mardy 20. de Juin ceux qui étoient en Garnison à Sancerre, Blet, Château-meillant & autres lieux, s'étant assemblés jusques au nombre de quatre à cinq cens hommes à une heure aprez minuit, planterent trois Petards contre une des Portes de Dun-le-roy, & ayant rompu la Porte & une Grille de fer, huit d'entr'eux se jetterent dedans la Ville, mais ceux de dedans s'étant mis en defense, en tuerent un, & chasserent les sept autres, & obligerent le reste de se retirer, aprez en avoir tué & blessé dix ou douze, & entr'autres le sieur Ruellé Villarnoux; en haine dequoy ceux de Sancerre en se retirant pillerent le Château de Bussy appartenant au sieur de Malçay Gouverneur de Dun-le-Roy, faute d'y avoir mis garnison. Le 11. de Juillet, le sieur de Vatan prit & pilla le Château de Maubranches à deux lieuës de Bourges, & y mit garnison; le même jour le Château des Aix que gardoit pour l'Union le Capitaine Pissaut, fut assiegé par les sieurs de Montigny & d'Arquiam & rendu entre mains de M. de Nevers qui en étoit Seigneur, par composition qui fut telle, que Pissaut & ses Soldats sortiroient vies, armes, & bagages sauves, & seroient conduis par le Trompette de M. de Nevers jusques en la Ville de Bourges, & que le Seigneur de Nevers ne mettroit autre Garnison que de ses Gens d'Armes pour garder la Place avec ceux du lieu, sans pouvoir y introduire les Troupes de Montigny & d'Arquiam, & avant cette composition dix ou douze des Assiegeans furent tuez. Le 14. du même mois Messieurs de Nevers, de Montigny, & d'Arquiam avec leurs Compagnies, au nombre de cinq à six cens hommes prirent le Château de Vauvrilles, sur le Seigneur qui étoit dedans. Le même jour sur les huit heures du matin ceux qui

tenoient le party du Roy, d'intelligence avec les Habitans, surprirent la ville d'Yssoudun, & aprés avoir blessé & pris prisonnier le sieur de Matheflon, qui y commandoit pour la Ligue, & chassé ses Gens, y firent entrer Messire Georges de Gamaches Chambellan du Roy, pour Gouverneur, avec cent ou six-vingts hommes pour la Garde de la Ville ; ce qui obligea les Catholiques zelés de se retirer en la Ville de Bourges & autres lieux qui tenoient pour la Ligue. Le 15. du méme mois la Compagnie d'Arquiam prit le Château de la Salle-le-Roy ; par la faute de Vedye qui en étoit Capitaine, & en sa place y fut laissé Châtillon Maître d'Hôtel du sieur de Montigny, pour y commander avec Garnison.

Environ ce tems M. Regnault de Beaune Archevêque de Bourges, que les Habitans avoient contraint de jurer l'Union, sortit de la Ville, alla au Château de Turly, où ayant sejourné deux jours, il fut conduit par les sieurs de Montigny & d'Arquiam au Château de saint Palais avec deux cens hommes, & de là jusques en la Ville de Sancerre, où il se declara ennemi de la Ligue ; de Sancerre il se fit conduire en la Ville de Tours. Aprez son départ de Bourges, ceux de la Ligue firent arrêter prisonniers en l'Archevêché les Sieurs Foucault President au Presidial, Fradet Lieutenant Criminel, Berthault President des Eslus, Le Cointe Lieutenant en l'Election, & plusieurs autres soubçonnés de vouloir remettre la Ville en l'obeïssance du Roy par le conseil de l'Archevêque, & d'avoir favorisé son évasion.

Le 21. Juillet la Ville de Vierzon fut investie par les SS. De Montigny, d'Arquiam & de Vatan, mais y ayant trouvé une forte résistance, ils furent obligez trois jours aprez de se retirer, avec perte de dix ou douze des leurs. Le même mois un Predicateur Capucin leût en l'Eglise de S. Jean le Vieil l'Excommunication du Pape contre le Roy Henry III. pour avoir fait tuer Messieurs de Guise, chose bien hardie, contraire à tout droit & raison, & qui démontre le credit que ceux de la Ligue avoient en cette Ville. Le Dimanche 24. du même mois ceux de Sancerre prirent & pillerent le Château de Villeminard, & emmenerent la Femme du S. Cousin Conseiller au Presidial, Seigneur de ce Lieu, Prisonniere au Château de Maubranches, d'où ils la laisserent aller moyennant cinquante écus. Le Lundy dernier jour du mois M. De la Châtre envoya de nouvelles Troupes en la Ville de Bourges, qui y furent conduites par le Capitaine Dubois. Le 3. d'Août le S. de Neuvy averti par le sieur de Vauvrille qui commandoit la Garnison de la Prée, que les Sieurs de Vatan & de Gamaches avec cent ou six-vingts Chevaux, avoient investi sa Place, il monta à Cheval avec deux cens hommes des Troupes qu'il avoit à Bourges, & pour faire lever le Siege, donna Combat aux Sieurs de Gamaches & de Vatan, les obligea de le lever, mit leurs Troupes en fuite, prit le sieur de Gamaches Prisonnier & l'emmena en la Ville de Bourges avec le Frere du sieur de Vatan & dix ou douze Soldats du côté du S. de Gamaches, 20. ou 30. demeurerent sur la place, & Louis de Gaucour Gentil-homme de haute Naissance y fut blessé à mort ; le S. de Neuvy y perdit de sa part plusieurs Soldats, & le Sieur de Menou Gentil-homme.

Le Vendredy 11. d'Août sur les six à sept heures du soir, le S. de Neuvy le Barrois sortit de la Ville de Bourges avec huit ou neuf cens hommes tant de pied que de cheval, & deux pieces de Canon pour aller reprendre les Châteaux de Maubranches & de Turly, occupés par ceux du party du Roy. A la vûë du Canon, ceux qui tenoient ces Places, se rendirent à composition, & sortirent Armes & Bagages, & allerent prendre le Château de S. Palais dépendant de l'Archevêché, qui quelque tems aprez fut repris & demantelé. Et comme chaque jour ceux des deux Partis se prenoient & reprenoient des Places, les sieurs de Montigny, de Vatan & de Bastarde surprirent la Ville de Romorantin, la pillerent & y mirent Garnison pour le Roy. Le Dimanche 3. de Septembre le Baron de Charlus accompagné de 30. Cuirasses & de 40. Arquebusiers à cheval, passa par la Ville de Bourges pour aller joindre l'Armée de M. de Nemours ; & au mois de Janvier suivant repassa avec ses Troupes, & se retira en sa Maison.

Le 16. de Septembre la Dame de la Châtre partit de cette Ville accompagnée de trois à 400. Chevaux, pour aller trouver son Mary en son Gouvernement d'Orleans, & elle y arriva le 18. du même mois. Le même mois ceux du party du Roy, qui étoient sortis du Château de la Salle-le-Roy, s'emparerent des Châteaux de Bourdelles & de Villeminard prez Meun, & le sieur de la Beuvriere se saisit de celuy de Rozay prez Vierzon, où il mit Garnison contre la Ligue, aussi bien qu'en la Maison de la Beuvriere. Le 27. de Septembre M. De la Châtre partit de Meun sur Loire avec six cens Chevaux, vint à Meun sur Evre, & y étant manda au S. de Neuvy & aux Maire & Echevins de Bourges que l'on luy envoyât deux pieces de campagne & toutes les Compagnies qui étoient en la Ville & aux environs, ce qui fut executé ; & le 28. du même mois il partit sur les onze heures du soir

avec ses Troupes, pour aller devant le Château de Villeminard appartenant au S. d'Arquiam, & dans lequel le Capitaine La Forêt commandoit, & d'ou il faisoit continuellement des courses; il le fit investir par sept ou 800. Arquebusiers, & fit mettre une Batterie de Canon devant le Portail du Château, puis fit sommer le Capitaine, lequel ayant fait refus de se rendre, la Place fut battuë de 14. coups de Canon, qui fit breche de six à sept toises de largeur, par laquelle ayant fait donner l'Assaut, il força la Place, la plûpart des Soldats furent tuez, & les autres se voulans sauver se noyerent dans les Fossez; les Meubles qui étoient dans le Château, Armes & Chevaux, furent pillez, la Place demantelée, & le feu mis dedans. Aprez il fit conduire son Artillerie devant les Châteaux de Bourdelles, de Rozay & de la Beuvriere, dont les Commandans se rendirent à discretion de M. De la Châtre, qui y laissa Garnison, & ne fit piller que le Château de la Beuvriere, d'ou il alla devant la Ville de Charost; & ayant fait sommer ceux qui étoient dedans de se rendre, il les fit battre de 48. volées de Canon, & ayant fait breche, fit donner l'Assaut, lequel ayant été quelque tems soutenu, les Soldats abandonnerent la Ville, & se retirerent au Château, où il les fit une seconde fois sommer de se rendre, & l'ayant refusé, il fit tirer deux coups de Canon, & cependant fit monter ses Soldats à l'escalade, qui le prirent de force, & se saisirent du Capitaine Marsaut qui commandoit dedans; le Moine Archer du Prévôt Genton, Helye Hardy, Billon dit le Merle Tanneurs, Barillet Hôte, Alexandre Archer du Prévôt, tous Habitans de la Ville de Bourges, & plusieurs étrangers qui s'y étoient refugiez avec quelques Habitans de la Ville. M. De la Châtre fit pendre le Capitaine Marsaut & un autre à la chaine du Pont levis de la Ville du côté de Bourges, trois autres à un Orme devant le Château. Alexandre & plusieurs autres tant Habitans qu'étrangers furent tuez par les Soldats. Billon, Hardy, Ferrand & Barillet eurent la vie sauve, & & payerent rançon. La Ville & le Château furent pillez, les Filles & Femmes violées, le S. De la Châtre retourna à Bourges le 4. d'Octobre; il en sortit le lendemain avec ses Troupes pour reprendre les Châteaux de la Salle & de S. Palais, qui luy furent rendus; il retourna à Bourges, où il fut prié par les Maire & Echevins de faire démolir les Châteaux de la Salle & de S. Palais, ce qu'il leur accorda, & le fit executer.

Le 6. M. De la Châtre fit conduire son Artillerie devant les Châteaux de Bois-Siramé, Blet, Vauvrille, Pesselieres, qui tous reçurent ses Garnisons; le Mardy 17. il partit de Bourges avec 300. Chevaux & 700 Arquebusiers choisis, pour surprendre la Ville de Sancerre par intelligence qu'il avoit avec aucuns de ceux qui étoient dedans, qui avoient promis de le faire entrer par la Porte du Château; mais au lieu de luy tenir parole, ils tirerent plus de deux cens coups d'Arquebuse sur ses Gens, ce qui les contraignit de se retirer à Bourges, neanmoins sans perte d'aucun des siens. Le Jeudy 19. il y eut entrevûë & pourparlet d'accommodement entre les sieurs d'Arquiam & de Neuvy, par ordre de M. de la Châtre, ce qui ne produisit aucun effet.

Au même mois M. De la Châtre logea aux quatre Faux-bourgs trois à 400. chevaux qu'il avoit avec luy, qui pendant quinze jours y vécurent à discretion, sans rien payer, ce qui causa la ruine des Habitans de ces Faux-bourgs. Il partit de Bourges avec ses Troupes le 23. Octobre, & le 28. le S. de Neuvy son Lieutenant au Gouvernement de Berry se retira en sa Maison de Banegon, pour épouzer la Fille de M. de Barbezieux; & aprez son Mariage il fit la Guerre à M. de Chazeron Gouverneur de Bourbonnois.

Au mois de Novembre, ceux qui tenoient la Ville d'Aigurande pour M. de Montpensier, prirent l'Abbaye de Varenne par escalade, pendant que 25. Soldats que le Capitaine Durbois y avoit mis en Garnison, dormoient à leur aise, & ils les mirent dehors avec chacun un bâton blanc.

Le 21. de Novembre M de Vitry arriva à Bourges avec 60. ou 80. Cuirasses, pour y commander en l'absence de M. De la Châtre. Le S. de Neuvy prit le Château d'Ainay, & les Villes de Cerilly & de Sancoins, & y mit Garnison pour la Ligue. Le 28. du même mois Florimond Dupuy S. de Vatan & son Frere defirent prez de Graçay une Compagnie de Cavalerie de Bourges, prirent 22. Chevaux & quelques Prisonniers qu'ils menerent à Yssoudun. D'autre côté au commencement de Decembre le S. de Neuvy reprit S. Amand, & le Chasteau d'Aveurdre. Le S. d'Arquiam du party du Roy, prit les Villes de Lury & de Reüilly, & le Chasteau de Lazenay & les pilla; & ceux d'Yssoudun se rendirent Maîtres du Chasteau de Mareüil, & en chasserent ceux de la Ligue, & du Chasteau de la Creuzette, par intelligence avec le Fermier, nommé Alabat Huguenot de Bourges.

Le même mois les sieurs d'Arquiam, de Vatan & de Beaupré, ayant fait sortir de la Ville d'Yssoudun cinq ou 600. Soldats & deux pieces de Canon, prirent les Chasteaux de

Brives, de Bouges, de la Berthenoux, de Landy, de Rozay, de la Beuvriere, prirent Prisonniers le Capitaine Beaubout, le Sergent Bretia, & 10. ou 12. Soldats, qu'ils emmenerent à Yssoudun. En même tems M. de la Chastre fit rompre les Ponts de Reüilly, & ruiner les Faux-bourgs de Meun, & brûler ceux de Vierzon du côté de Romorantin, & ceux de Dun-le-Roy, parce que le bruit couroit que ceux du party contraire vouloient attaquer ces Places. Le S. d'Arquiam pour avoir revanche de son Chasteau de Villeminard ruiné par le sieur De la Chastre, assiegea la Maison-fort qui luy appartenoit, mais la vigoureuse resistance de la Garnison l'obligea de se retirer avec perte de 16. des siens.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-dix.

CHAPITRE CV.

LES sieurs Mercier le jeune & Thibault furent continuez en leurs Charges.

M. François le Mercier natif d'Arras, Lieutenant Particulier.

Etienne Paulin Bourgeois & Marchand, de nouveau élûs Echevins.

Cette Election est la premiere qui fut faite durant les Guerres de la Ligue. M. Biet Lieutenant General présida.

Les desordres de la Guerre continuerent cette année, & le peuple se vit exposé aux mêmes miseres, perils & inconveniens qu'en la precedente; il y eut mêmes Combats, Rencontres & Surprises entre les deux Partis.

Le Capitaine Prospere ayant rencontré le S. de Vatan prez Graçay, chargea sa Compagnie, enleva 10. Prisonniers, qu'il conduisit en la Ville de Vierzon, & mit le reste en fuite. Environ ce même tems le S. d'Arquiam ayant surpris en la Paroisse de la Faye un Sergent de la Compagnie de Villars, qui commandoit une Troupe, il la chargea, tua le Sergent & 10. ou 12. Soldats, & emmena 4. Prisonniers à Sancerre. Les sieurs de Charlus & de Courtois arriverent en la Ville de Bourges avec 200. Cuirassiers, lesquels par l'ordre de M. De la Châtre & du consentement des Habitans, y demeurerent en Garnison, pour repousser les courses, & réprimer le desordre que faisoient aux environs de la Ville les Troupes des sieurs de Montigny, d'Arquiam, de Vatan & de Beaupré, lesquels prenoient les Habitans Prisonniers jusqu'aux Portes de la Ville; neanmoins pour quelques differens survenus, ils se retirerent deux jours aprez avec leurs Troupes en Auvergne. Le S. de Montigny en ayant eu avis, sortit de Sancerre avec deux pieces de Canon & 700. hommes, tant de pied que de cheval, alla assieger & prit sur les Ligueurs la Ville de Menetou sur Cher, laquelle luy fut renduë par la Veille Capitaine, que M. De la Châtre y avoit mis; il s'empara ensuite de la Commanderie de Villefranche, & y mit Garnison; delà il alla prendre le Château d'Yvoy, & y laissa Garnison. Le S. d'Arquiam n'eut pas un si favorable succez devant la Ville de Deols, où il perdit une Compagnie qui fut défaite par la Garnison, en voulant surprendre la Ville, au mois de Juin.

Le Samedy 16. du même mois, M. De la Châtre accompagné des sieurs de Neuvy, de la Guierche & autres, ayant avec toutes ses Troupes assiegé Château-roux, leva le Siege pour aller secourir Charost, sur l'avis que le Capitaine Xenophon luy donna, que ceux d'Yssoudun la vouloient prendre par escalade; neanmoins pour tenir en bride ceux de Château-roux, il se saisit de l'Abbaye de S. Gildas, distante d'une portée de mousquet de Château roux, & y laissa le Capitaine la Volade avec 50. Soldats le Samedy 22. de Juin, lesquels n'y demeurerent que tres-peu de tems; le S. d'Arquiam l'ayant assiegée huit ou dix jours aprez avec cinq ou 600. hommes, & deux pieces d'Artillerie; & y etant entré de force, il fit pendre à un Noyer le Capitaine la Valade & 4. Soldats, le reste fut tué ou devalisé. Incontinent aprez les Sieurs d'Arquiam & de Beaupré, avec 1200. hommes tant de pied que de cheval, & 6. pieces de Canon, mirent le Siege devant la Ville de Deols; & comme ils la battoient à coups de Canon, le S. De la Châtre partit de Bourges le 28. du même mois avec quatre cens Chevaux & deux cens hommes de pied, pour secourir le S. de Martigues & autres Capitaines assiegés en la Ville de Deols; mais au lieu de suivre ce dessein, pensant surprendre la Ville d'Yssoudun; il se rendit devant; mais ayant été decouvert, son entreprise ne réüssit pas; & cependant n'ayant secouru ceux de Deols, comme il l'avoit promis, aprez dix ou douze jours de resistance, ils se rendirent à composition, qui étoit, Que les Capitaines & Soldats sortiroient avec Armes, Chevaux & Bagages; au prejudice de laquelle les Soldats furent devalisés, & envoyés un bâton blanc à la main: les sieurs de Martigues & do Rivaudes furent accusés d'avoir trahy & livré la

Place, & ce qui le fit croire ainsi, est qu'ils abandonnerent le Party de la Ligue, & demeurerent Gouverneurs de la Ville sous le sieur d'Arquiam; lequel y ayant laissé Garnison, alla assieger la Ville de la Châtre, & la reduisit à l'obéissance du Roy.

Le Samedy 13. de Juillet le S. de la Châtre sortit de Bourges avec deux ou trois cens hommes de Cheval pour se rendre en l'Armée de M. du Maine, & laissa pour commander en son absence le sieur de Richemont. Au même tems le Capitaine Loys sortit de Bourges avec sa Compagnie, pour aller avec le sieur de Neuvy faire lever le Siege de Cerilly que le sieur de Chazeron pressoit : en allant ils firent rencontre de deux Compagnies d'Arquebusiers à Cheval, que le sieur de Chazeron envoyoit pour fortifier les Assiegeans, ils les chargerent si furieusement qu'il en demeura six-vingts hommes sur la place, & le surplus mis en déroute, & menés prisonniers à Banegon.

Le 25. de Juillet Jean Bidaut S. de Germiny leva par Commission du sieur de la Châtre une Compagnie de cinquante Chevaux-legers pour la Conservation de la Ville. Le même jour le S. de Richemont, qui commandoit en l'absence du S. de la Châtre, sortit de Bourges pour aller secourir ceux de Graçay, investis par les sieurs de Montigny & d'Arquiam: il fit sortir avec luy les Compagnies de S. Martin, de Vauvrilles & de Germiny. Les Assiegeans ayant battu la Ville à coups de Canon, & fait Bresche raisonnable, donnerent deux ou trois Assauts; mais ils furent vivement repoussés par le Capitaine Prospere qui commandoit la Garnison, avec perte de prez de trois cens hommes, & entr'autres du sieur de la Grange fils d'un Conseiller de Bourges, & de Jean Bernard natif de la même Ville; ce qui obligea les Assiegeans de se retirer en la Ville d'Yssoudun.

Le 16. d'Août les Compagnies de Richemont, de Vauvrille, Pezant & autres, partirent de Bourges, prirent la Ville de Châtillon-sur-Loire, la pillerent, tuerent plusieurs Soldats & Habitans, & entr'autres le Ministre de ceux de la R. P. R. & retournant trouverent en chemin la Compagnie du Capitaine Bezard, la chargerent; en tuerent seize, & en blesserent cinq ou six. En revanche les sieurs de Montigny, d'Arquiam & Beaupré prirent à composition la Ville de Gueret en la Marche, & y mirent Garnison. Les mêmes avec le Grand Prieur de France prirent la Ville d'Ainay-le-Châtel, moyennant deux mil écus qu'ils payerent au sieur de Neuvy; lequel s'obligea de ne plus faire la Guerre en Bourbonnois. Le sieur de Grossauve fut laissé pour commander en la Place. Le 20. du même mois la Ville de Dun-le-roy fut investie par les Trouppes des sieurs de Montigny, Arquiam, Beaupré, & Chazeron Gouverneur de Bourbonnois avec trois pieces de Canon; mais aprez huit jours de Siege ils furent contraints de se retirer avec leurs Troupes, qui faisoient en tout deux mil hommes, tant de pied que de cheval. La Ville fut secouruë par les Capitaines Xenophon & Pizaut. Le sieur de Malçay commandoit en la Ville: Ceux du Party du Roy perdirent en cette occasion 100. hommes, en haine de quoy ils brûlerent les Faux-bourgs & l'Eglise de S. Etienne.

Le Samedy 8. de Septembre jour de N. Dame ceux d'Yssoudun surprirent le Château de saint Florent, & emmenerent prisonnier le sieur de Molin-neuf qui commandoit dedans, dont le sieur de Richemont ayant été averty, il le fit aussi-tôt investir, & sommer ceux qui étoient dedans de se rendre, qui en firent refus; ce qui donna lieu au sieur de Richemont d'assembler les Maire, Eschevins & Habitans de Bourges : il fut resolu en l'Assemblée qu'il y seroit envoyé quatre cens Arquebusiers, deux cens Chevaux & deux pieces de Canon sous la conduite du sieur de Richemont; ce qui fut executé, & ceux qui étoient dans le Château, le rendirent à composition, & sortirent avec leurs Armes, Chevaux & Equipages, & rendirent ce qu'ils avoient fait ôter du Château, & mirent en liberté le sieur de Molin-neuf.

Peu auparavant le S. de Richemont alla assieger la Ville de Lury avec cinq ou 600. hommes, tirez de la Garnison de Bourges, & deux pieces d'Artillerie, & les Compagnies de Loys, Xenophon, Villars, Beaulont, & autres Capitaines des Garnisons de Meun, Vierzon, Graçay, Dun-le-Roy & autres lieux, qui faisoient 1000. hommes en tout, le Château se rendit à composition, au préjudice de laquelle ceux qui sortirent, furent tous tuez, pour avoir tué un Capitaine qui alloit reconnoître la Place. En la même année le S. de Neuvy le Barois allant à Orleans, pour delà aller joindre l'Armée de M. du Maine, fut attaqué à deux lieuës d'Orleans par le Fils de M. d'Entragues, qui luy avoit dressé une embuscade; mais s'étant vaillamment défendu, il tua 50. de ses ennemis, en prit 50. de Prisonniers, & mit le reste en fuite; du nombre des Prisonniers fut Claude Thaumas Ecuyer S. de la Thaumassiere mon bisayeul, qui étoit homme d'Armes de la Compagnie d'ordonnance de M. d'Entragues; il composa de sa Rançon à cinq cens écus d'or sol, pour sureté de

té, de laquelle il donna pour caution le S. Cartier d'Orleans, moyennant quoy il sortit sous le Passeport du S. de Neuvy, & du Maire d'Orleans, des 12. & 13. Octobre.

Le 15. d'Octobre il y eut Combat donné prez de Sancerre entre les Capitaines Loys & Vauvilles, ayant 80. Chevaux, & le S. d'Arquiam qui en avoit 50. Le Capitaine Loys fut blessé à mort, mourut au Bourg des Aix, d'où son Corps fut conduit à Bourges, & enterré en grande solemnité en l'Eglise des Carmes vis à vis le grand Autel, & fut beaucoup regreté comme brave & valureux Capitaine; le S. d'Arquiam perdit 16. Cavaliers, & fut contraint de se retirer à grande haste en la Ville de Sancerre. Le même mois le Capitaine de Villars avec 140. ou 160. Soldats, prit par escalade la Ville de S. Pierre le Moûtier, & la pilla, amena les principaux Habitans à Dun-le-Roy, mais peu aprez la même Ville fut reprise par les sieurs d'Arquiam, de Taunerre & de Beaupré, accompagnez de 1200. hommes tant de pied que de cheval, & de cinq pieces de Canon, à la sollicitation de Madame de Nevers, à composition neanmoins qui fut telle que le Capitaine de Villars & son Lieutenant & Enseigne sortiroient avec chacun dix écus, un Bidet & leur Epée seulement; & les Soldats sans Armes, avec chacun un Ecu en bource.

Au mois de Decembre, les sieurs de Montigny & d'Arquiam s'étans presentez aveo 1000. ou 1200. hommes & 2. pieces de Canon, devant la Ville d'Aubigny, elle leur fut renduë par l'entremise de la Dame d'Aubigny, qui obligea les Habitans de le faire, & de recevoir 400. hommes de Garnison.

Le même mois le S. de Neuvy le Barrois reprit par surprise la Ville d'Ainay-le-Chasteau y établit Garnison, au préjudice de la parolle qu'il avoit donnée de ne plus faire la guerre en Bourbonnois, tant ils étoient peu soigneux en ces tems calamiteux de Guerres intestines, de garder leurs sermens & promesses.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-onze.

CHAPITRE CVI.

NOBLE homme JEAN BIDAULT sieur de Germiny & Mazieres, élû Maire, porte comme dessus.

Maître François le Mercier natif d'Arras, Lieutenant Particulier, porte d'azur au chévron d'or surmonté d'une étoile de même en chef, accostée de deux roses d'argent, feüillées de sinople, au lyon d'argent en pointe.

Etienne Paulin Bourgeois & Marchand, porte d'or à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

Jean de Sauzay sieur de Clamecy, porte comme dessus.

Maître Guillaume Halicourt Avocat, porte d'argent à trois langues ou flammes de gueules. 2. 1.

M. Biet Lieutenant General présida à cette Election, qui est la deuxième faite durant la Ligue.

Le 1. jour de cette année M. de la Châtre partit de la Ville d'Orleans, accompagné de cinq à six mil hommes, tant de pied que de cheval, & six pieces de Canon, alla camper devant la Ville d'Aubigny, & ayant sommé les Habitans de se rendre; à leur refus il battit la Ville de sept ou huit-vingts coups de Canon, & le Château & la Porte sainte Anne, fit Bresche de vingt pas de long, & donna deux Assauts; le premier par le Regiment du sieur de Lignerac son Gendre, le second par le Regiment des Lansquenets; mais la Garnison & les Habitans animés par la presence de la Dame d'Aubigny, de la Maison de Balsac d'Entragues, qui les exhortoit à une vigoureuse défense, repousserent vaillemment les Assiegeans, en tuerent plusieurs, & entr'autres le Capitaine Reugnat, Enseigne du Capitaine Pizaut, l'Aleu Capitaine & quarante Soldats, & en blesserent cinquante, qui furent conduits en l'Hôtel-Dieu de Bourges pour les faire penser; ce qui obligea le sieur de la Châtre de lever le Siege, & de renvoyer trois pieces de Canon à Bourges des quatre qu'il en avoit tirées, & en ayant reservé une de celles de Bourges, & deux d'Orleans, il tira vers la Ville de la Chappelle-Dam-gillon, qu'il prit, & y mit Garnison. De là il alla prendre le Château de Pesselieres à deux lieuës de Sancerre, & y mit Garnison. Il alla au Bourg des Aix, prit le Fort & le démolit. Il prit la Ville de Montfaucon, & y mit Garnison. Il se rendit aussi maître de la Ville de Cencoins & du Château de Joüy. Les Habitans de Cencoins y payerent mil écus d'or sol. Il y laissa le sieur de Ponthen Gouverneur & Garnison. De là il passa à Saint Amand, qu'il reduisit à recevoir Garnison. Il

prit avec même succés le Château de Lisle, & en fit rompre & abattre les defenses. Les Habitans des Villes de Linieres & de la Châtre ne l'attendirent pas : ils vintent au devant de luy, & apporterent les Clefs de leurs Portes; offrirent de recevoir ses Troupes, ce qui fut accepté. Il poussa jusques à sainte Severe, qu'il soûmit à son obeïssance avec même facilité.

Il ne réüssit pas de même au Châtelet; car comme il le pressoit & avoit reduit ceux de dedans à parlementer; il apprit que les sieurs de Montigny, Arquiam, Châtillon, Beaupré, Taunerre, Chazeron & autres avec leurs Troupes, au nombre de douze cens Chevaux étoient en Campagne, pour faire lever le Siege, & surprendre son Canon ; ce qui l'obligea de lever promptement le Siege, & de retirer son Canon en la Ville de Culant, & de se refugier à Château-meillant, & peu aprez de se retirer avec ses Troupes & son Artillerie en la Ville de Dun-le-roy, où il fut suivi & iuvesti par ses Ennemis pendant trois jours. Il en sortit sur les sept heures du soir avec sa Cavalerie, & il arriva à Bourges le Mécredy 5. de Février sans aucun empéchement de la part de ses Ennemis, lesquels voyans qu'ils avoient manqué leur coup, partirent ; au moyen dequoy il fut facile au sieur de la Châtre de retirer son Infanterie & Canon qu'il avoit laissez à Dun-le-roy; il fit loger toutes ses Troupes dans les Faux-bourgs de Bourges & Lieux circonvoisins pendant six semaines entieres, jusques au Jeudy 7. de Mars, qu'il partit pour retourner à Orleans avec ses Troupes & & les deux pieces de Canon qu'il en avoit tirées ; & en passant il prit le Château de Tremblevif, & y mit Garnison. Au mois de Mars le sieur d'Arquiam reprit le Château de Pesselieres qui luy fut rendu par Moras Sergent Royal, Capitaine sous la charge du sieur de Germiny, & y laissa Garnison. Au mois d'Avril le Château de Maubranches fut pris par ceux de Sancerre, qui le pillerent & emmenerent le Seigneur prisonnier. Il fut repris peu aprez, & en partie ruiné par le sieur de la Châtre. Le même mois le Capitaine Chevalier qui étoit en Garnison à Mehun, prit le Château de Sarragosse par l'ordre du sieur de Richemont; mais peu aprez Chevalier rendit la Place par le commandement de la Dame de la Châtre.

En même tems ceux de Sancerre descendirent les Cloches de la Paroisse de Bengy, & & les conduisirent en leur Ville, par ordre du sieur d'Arquiam. Le jour de saint Jaques & saint Christophe les Coureurs de Sancerre, & entr'autres Trivoire, Contremoret, Esterlin, Julien & autres Enfans de Bourges retirés à Sancerre, s'étans approchés jusques au Faux-bourg de Bourbonnoux, enleverent prez de l'Eglise des Capucins les Srs. Mercier, & Bessé Medecins, les conduisirent à Maubranches & delà à Sancerre. Le 9. du même mois le sieur d'Arquiam se saisit du Château de Dames prez Mehun, & y mit bonne Garnison. Environ ce tems le Vicomte de la Guierche qui commandoit en Poitou, reprit les Villes d'Argenton, Saint Marcel, Saint Gautier, du Blanc-en-Berry, Saint Benoit-du-Sault, Saint Savin, & fit pendre le Capitaine Taillefer Lieutenant du sieur de Beaupré, qui étoit dans saint Savin. Le 23. May le sieur de Richemont fit sortir de la Ville de Bourges 2. pieces de Canon, trois cens hommes de pied, & cent Chevaux, pour aller assieger le Château de Dames; devant lequel vint aussi le sieur de la Châtre avec deux cens Chevaux & deux Regimens d'Infanterie. La Garnison ayant souffert deux coups de Canon, se rendit à discretion ; neanmoins les Soldats eurent la vie sauve, & sortirent le bâton à la main.

Le Dimanche 26. May le sieur de Richemont alla joindre le Baron de la Châtre, qui avoit investi le Château de Maubranches; ceux qui étoient dedans, ayant fait refus de se rendre, furent battus de l'Artillerie dez le Lundy matin sur les quatre heures ; & quoy que les Assiegeans eussent tiré quatre-vingts coups de Canon, ils ne purent faire Bresche. Le sieur de la Châtre les fit sommer une seconde fois de se rendre ; & ne l'ayant voulu, le Mardy 28. ils furent battus de l'Artillerie plus furieusement que devant; de maniere que sur les trois heures aprez midy il y eut Bresche raisonnable ; vû laquelle, il fut resolu au Conseil de Guerre, de l'avis de tous les Capitaines, que l'on donneroit Assaut. Le Capitaine Carriere & quelques autres Capitaines de la Ville de Bourges eurent ordre de monter les premiers à la Bresche; sur laquelle le Capitaine Carriere & quelques Habitans de Bourges furent tués, & les Assiegeans vivement repoussés ; neanmoins aprés l'Assaut ceux de dedans demanderent à parlementer; ce qu'ayant obtenu, deux des Assiegés sortirent ; l'un desquels étoit Beraut Fils de Michel Beraut Sergent Royal à Bourges ; il fut convenu que ceux de dedans sortiroient les vies sauves avec un Bâton blanc ; ce qui fut executé. Le Baron de la Châtre laissa dedans le Capitaine Cerizier avec sa Compagnie. Le fils du sieur de Maubranches & deux Habitans de Bourges furent tués devant nommés Michel & Bréstien, & plusieurs blessés.

Le même jour le S. De la Châtre se retira à Bourges, & le Jeudy 29. il sortit avec ses Troupes & Artillerie, pour aller devant le Château de Baugy que ses ennemis fortifioient, pour delà faire des courses & empêcher la récolte des fruits de la terre. Chemin faisant, un peu au delà de Maubranches il rencontra le S. d'Arquiam avec 250. Chevaux, qui venoient de charger ses Troupes au Village de Fussy, & qui en avoient tué plus de 30. sur la place, ce qui contraignit le S. De la Châtre n'étant le plus fort, de se retirer avec son Artillerie au Château de Maubranches, & delà à Bourges. Au même mois les Troupes du S. d'Arquiam qui tenoient le Château de Lury, l'abandonnerent, & y mirent le feu. Le Mardy 4. de Juin le Baron de la Châtre, Richemont son Lieutenant avec 1000. hommes de pied, 500. chevaux & 2. pieces de canon, partirent de Bourges pour assieger le Château de Baugy; mais aprez avoir reconnu la Place, & qu'il n'y avoit moyen de la forcer sans perte de beaucoup de gens, ils retournerent à Bourges. Le S. du Coudray qui commandoit un Regiment fut blessé devant la Place. Le même mois le Capitaine la Combie fut tué par des Païsans prez la Ville de Cencoins.

Le Dimanche dernier jour de Juin fut publiée dans la Cathedrale de Bourges une Bulle du Pape, portant Excommunication contre le Roy Henry IV. qu'il appeloit Roy de Navarre, & ses Adherens, avec commination que si dans quinze jours ils ne se retiroient d'auprez du Roy de Navarre, & si luy-même ne revenoit au giron de l'Eglise, ils demeureroient derechef excommuniés, & que leurs biens seroient vendus pour subvenir au payement de la solde des gens de Guerre, ce qui fut publié aussi hardiment que s'il eût été au pouvoir du Pape d'excommunier le Roy & ses Sujets, qui ne dépendent en rien de luy pour le temporel, & qui ne sont sujets à l'Excommunication. Au mois de Juillet le S. De la Châtre chassa de son Château de la Ferté les Garnisons du S. d'Arquiam, & y en établit d'autres; le S. de Chazeron Gouverneur de Bourbonnois reprit les Villes de Varennes & de Vichy, qui avoient été prises par M. de Nemours.

Le 18. d'Aoust le Duc de Guise, qui s'étoit sauvé de prison, arriva à Bourges avec le Baron De la Châtre qui l'escortoit avec 200. Chevaux. Les Maire, Echevins, les Corps de Justice & de l'Université allerent au devant de luy, comme aussi les Capitaines & Milices de la Ville, aprez les Harangues, il fut salué du Canon de la Ville, & conduit par M. De la Châtre & par tous les Corps jusques au devant du grand Portail de l'Eglise Cathedrale; où il fut reçu par le Chapitre avec la Croix & Eau benîte; & aprez qu'il eut prêté le serment de maintenir la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il fut conduit par les Chanoines au devant du grand Autel, où fut chanté le *Te Deum.* accompagné de mil cris de joye & de Vive Monsieur de Guise. Au même mois le S. de Montigny accompagné de 800. hommes tant de pied que de cheval, attaqua & força un Fort que ceux de la Ligue avoient fait du côté de Blois, fit pendre les Capitaines & partie des Soldats qui étoient dedans, & fit démolir le Fort.

Le 11. de Septembre M. de Guyse partit de Bourges, accompagné du Baron de la Châtre, d'autres Seigneurs & de 800. Chevaux, qui le conduisirent jusques à Orleans. Cependant le S. de Montigny retournant de la prise de Nohant, fut averti que le Regiment du Coudray qui avoit eu ordre de secourir Nohant, étoit à S. Memin prez Orleans, il se resolut de l'aller attaquer, le Coudray se retira dans l'Eglise de S. Memin avec son Regiment où il fut incontinent investi, dont ceux d'Orleans ayant eu avis, firent sortir jusques à 400 hommes tant de pied que de cheval, pour secourir le Coudray; ce que les sieurs de Montigny & d'Entragues ayant appris par leurs espions, ils dresserent une ambuscade entre Orleans & S. Memin; & ayant attaqué ceux d'Orleans lorsqu'ils y pensoient le moins, ils en tuerent 150. sur la place, en blesserent plus de 50. prirent 60 prisonniers, tant Habitans d'Orleans que Soldats.

Deux ou trois jours aprez cette Défaite, M. De la Châtre étant arrivé à Orleans, reçut plaintes de diverses personnes contre le S. du Coudray, qu'ils accusoient de trahison, & d'avoir été cause de la défaite de ceux d'Orleans; en ce qu'au lieu de combattre & secourir ceux qui avoient quitté leur Ville pour luy donner secours, il s'étoit retiré avec son Regiment vers Mehun sur Loire, où le S. de la Plante Gouverneur de la Ville ne le voulut laisser entrer avec son Regiment, mais seulement luy dixiéme, ce que le S. du Coudray ne voulut faire, & se retira avec son Regiment vers Orleans, menaçant le S. de la Plante de le tuer par tout où il le trouveroit: la Plante allant à Orleans, aprez avoir fait la reverence à M. de Guise & à M. De la Châtre, il fit entendre à ce dernier ce qui s'étoit passé entre le Coudray & luy; & les menaces dont il usoit envers luy, M. De la Châtre envoya querir le Coudray, & luy fit expresses defenses, à peine de desobéissance, de mé-

faire ny médire au Gouverneur de Mehun; au préjudice de quoy le Coudray ayant rencontré la Plante en la Place du Martroy, mit l'épée à la main & le tua: la Femme du deffunt alla incontinent faire ses plaintes à M. De la Châtre, lequel envoya sur le champ ses Gardes pour se saisir de la personne du Coudray, & l'amener pardevers luy; les Gardes obeirent, prirent du Coudray & l'amenerent à leur maître, qui se promenoit en la Salle, lequel l'ayant apperçû luy dit tout en colere, comment le Coudray je vous avois défendu de toucher à la Plante, & cependant vous l'avez tué, & en même tems mit l'épée à la main, & luy en donna un coup sur la tête & un autre au travers du corps, dont il tomba mort sur la place, & peu aprez son Regiment fut donné au S. de Vauvrille Gentilhomme de Berry.

Le Mardy 17. de Septembre 8. Cavaliers de la Garnison de Mareüil, & entr'autres les nommés Galbois, la Valée, Henry & Trivoire, vinrent en party jusques au Moulin saint Aoustrille, appartenant aux Venerables du Château-lez-Bourges; ils enfoncerent les Portes avec un petard, pillerent tout ce qui étoit dedans, emmenerent 3. Mulets & 2. Chevaux. Préqu'en même tems le S. du Pontsus Gouverneur de Cencoins pour l'Union fut tué dans une embuscade, que le S. de Chazeron li y avoit dressée prez sa Place. Le Vendredy 27. Septembre la Ville de Celles fut investie par M. le Prince de Conty, les sieurs de Montigny, Vatan, Taunerre, Arquiam, Bastarde, qui avoient cinq ou 6000. hommes tant de pied que de cheval, & 6. pieces de Canon. Le sieur de Lignerac Gendre du Baron De la Châtre commandoit dedans, & avoit cinq ou 600 hommes de garnison; ayant été batu de plus de 2000. coups de Canon & soutenu plusieurs assauts, ausquels il perdit plusieurs Capitaines, & entr'autres le sieur Rubempré, étant pressé, il envoya demander secours à M. de Nemours, lequel desirant le secourir vint à Bourges avec M. de saint Sorlin son Frere, 1200. Maîtres & 1500 Fantassins le Vendredy au soir 8. de Novembre. Il partit le samedy, alla coucher à Vierzon, avec ses Troupes, où il apprit que Lignerac avoit capitulé & rendu la Place au Prince de Conty dez le Samedy, à la charge qu'ils sortiroient avec leurs Armes, Chevaux & Bagages, Tambour battant, Meiche allumée, & seroient conduits à moitié chemin de Menetou, & que les Habitans pour se racheter du pillage, payeroient cinquante mil écus. Ce qui fâcha fort M. de Nemours qui blâmoit Lignerac d'avoir capitulé, sachant qu'il luy venoit du secours. Il se retira le Lundy 18. Octobre en Auvergne, & la veille de son départ il fit pendre Cherpiret Fils de Gilbert Cherpiret Sergent Royal à Bourges, à cause de trahison, & qu'il donnoit au Prince de Conty les Lettres qu'il avoit ordre de porter aux Assiegez.

De Celles, le Prince de Conty alla investir Menetout le Vendredy 22. Novembre, qui luy fut rendu à la vûë de son Canon. Le Mardy 26. la Garnison sortit ses Bagues sauves. Le 27. du même mois le President Foucault, Fradet Lieutenant Criminel, Labbé Avocat du Roy, Penin son Gendre Avocat, de Charpeignes Contrôlleur des Guerres, sortirent de Bourges, & se retirerent à Sancerre. Au mois de Decembre M. de Nemours envoya quatre Compagnies de Gens de pied à Bourges qui y séjournerent un mois. Le Dimanche 15. du même mois les sieurs d'Arquiam, la Vevre son frere, Vatan & Coulanges, prirent par escalade de nuit la Ville de Charost par intelligence qu'ils eurent avec Baron Procureur Fiscal, Chastin & Tremeau Habitans. Le Capitaine Prospere, qui en étoit Gouverneur, fut pris & mené prisonnier à Yssoudun, & le Jeudy suivant fut condamné à faire Amende honorable, & à être pendu & étranglé. Digne recompense d'un Sujet rebelle, qui porte les Armes contre son Prince.

De l'Annee mil cinq cens quatrevingts-douze.

CHAPITRE CVII.

LESDITS Bidaut, Sauzay & Halicour furent continués.

M. Etienne Bigot sieur d'Ormoy, Avocat, & Jean Hemeré Bourgeois & Marchand, de nouveau éleûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida à cette Election, qui est la troisième faite durant la Ligue.

Au mois de Mars le Capitaine Chevalier de la Ville d'Orleans, qui étoit en Garnison à Mehun-sur-Evre, traitta avec le sieur de Vevre, pour luy livrer sa Place à certaines conditions, ce que n'ayant pu faire, & ayant été mis prisonnier, il fut le Samedy 14. de Mars

condamné par ceux d'Yssoudun à être pendu & étranglé. Environ ce tems le sieur de Vauville prit le Château d'Herry, & y mit Garnison pour faire la Guerre à ceux de Sancerre & de la Charité qui tenoient pour le Roy. Le sieur de Lignerac Gouverneur de Vierzon, surprit la Ville de Menetout, prit aucuns des Soldats de sa Garnison prisonniers, en tua plusieurs; le surplus se sauva au Château, où il tint bon : ce qui obligea Lignerac, qui ne le pouvoit forcer sans Canon, de se retirer, aprez avoir pillé la Ville.

Le 28 May la Ville de Concoins étant assiegée par M. de Nevers avec mil ou douze cens hommes, elle luy fut renduë à composition, & y ayant mis Garnison, il alla devant le Château d'Aspremont sur la Riviere d'Allier, appartenant au sieur de Neuvy Lieutenant de M. de Nemours, & se retrancha devant sur l'avis qu'il eut que la Place seroit secouruë par le sieur de la Châtre; lequel veint en effet pour la secourir, mais à tard, ayant été renduë à M. de Nevers par le Capitaine Fresne ancien Serviteur du sieur de Neuvy, moyennant quatre mil écus; ce qui l'obligea de se retirer.

Le Mercredy 8. de Juillet le sieur de Vatan & son Frere tirerent des Garnisons de Chatôt, Menetout & autres lieux six vingts hommes, & allerent nuitamment devant la Ville de Graçay, & si secretement qu'ils planterent leurs Eschelles contre la Muraille, firent passer soixante des leurs, qui trouverent la Sentinelle endormie, & luy couperent la gorge; mais ayant été apperçus par deux Soldats qui faisoient la Ronde, ils crierent aux Armes. Le sieur des Forges Major de la Ville accourut avec sept ou huit Soldats & autres de la Ville; mais n'étant les plus forts, Des Forges fut tué, & un des Enfans du Contrôlleur Audet de Bourges, & le sieur Mereo Gentil-homme; aprez quoy les Habitans en grand nombre étans accourus, obligerent les Ennemis de se retirer. Trente desquels s'étant logés dans une Tour, y furent tués; les autres sauterent les Murailles de la Ville, & plusieurs se blesserent en tombant.

De L'Année mil cinq cens quatre-vingts-treize.

CHAPITRE CVIII.

LEDIT Bidaut continué pour la troisiéme fois, porte comme dessus.

M. Etienne Bigot sieur d'Ormoy Avocat, porte comme dessus.

Jean Hemeré, porte comme dessus.

Maître Jean Pinette Avocat, porte d'azur à trois pommes de pin d'or, 2. 1.

Etienne Gougnon Seigneur des Clois, porte comme dessus.

C'est la quatriême Election durant la Ligue, à laquelle M. Biet Lieutenant General présida.

M. D. XCIV.

LESDITS Bidaut, Bigot, Hemeré, Pinette & Gougnon continués.

C'est la derniere Election durant la Ligue, à laquelle le même présida.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-quinze.

CHAPITRE CIX.

NOBLES hommes ETIENNE MAUGIS sieur des Granges & de Crosses, Conseiller du Roy & Secretaire de ses Finances, éleû Maire, porte d'azur, à l'arbre de cinq racines d'or.

Maître Henry du Molin Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur, au fer de Molin d'argent en abime, cantonné de quatre croisettes plaines & alisées de même, *aliàs*, d'argent, au fer de molin de sable.

Antoine de Boisrouvray sieur de Parseche Lieutenant de la Marêchaussée, porte de sable, à trois molettes d'argent, 2. 1.

Maître Jean Ragueau sieur des Miniers, n'agueres Contrôlleur & Eleû en Berry, porte d'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats passans de sable, sur iceluy, accompagnez de trois étoiles d'argent en chef, & d'une quatriême de même en pointe.

Maître Robert Garnier Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois chausse-trapes d'argent, 2. 1.

Cette Election est la premiere faite aprez la Paix; en laquelle il y eut de grands troubles, parce que ceux qui s'étoient retirez à Sancerre durant les troubles & qui en étoient retournez, vouloient entrer au Gouvernement de la Ville.

M. Biet Lieutenant General présida.

M. D. XCVI.

LESDITS Maugis, du Molin, Boisrouvray & Garnier continuez.

M. Biet présida.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-dix-sept.

CHAPITRE CX.

NOBLE homme FRANÇOIS LE MARESCHAL sieur de Corbet & de Lassay, Conseiller du Roy, & Tresorier General de France, éleû Maire, pour la quatriéme fois nonobstant ses remontrances.

Antoine de Boisrouvray sieur de Parseche Lieutenant de la Mareschaussée, porte comme dessus.

Maître Robert Garnier Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte comme dessus.

Vincent Sarrasin sieur de Soulangy, President en l'Election de Berry, porte d'azur, à la face d'or, chargée de trois étoiles de gueules, à trois croix pattées du second, 2. 1.

M. Jean Dorleans sieur des Moloises, porte de gueules, au chevron d'argent, acompagné de deux coquilles d'or en chef, & d'une tête de taureau de même en pointe, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

M. Biet présida.

M. D. XCVIII.

LEDIT sieur LE MARESCHAL continué Maire.

Lesdits Sarrasin & Dorleans continuez.

Noble homme Maître Jean Cousin, & Pierre Pellisson Bourgeois & Marchand, éleûs Echevins.

M. Biet présida.

De l'Année mil cinq cens quatrevingts-dix-neuf.

CHAPITRE CXI.

NOBLES hommes Maître ETIENNE BIGOT sieur d'Ormoy Avocat au Siege Presidial, éleû Maire, porte de sable, à un chevron surmonté d'une étoile de huit rais d'or, accompagné de trois visages de leopards de méme, lampassez de gueules, 2. 1.

M. Jean Cousin Vicomte de Villemenard, Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à une alliance, c'est à dire, deux mains dextres jointes ensemble en face d'argent.

Pierre Pellisson, porte d'azur, au chevron d'or, chargé sur la pointe d'un cœur de gueules, surmonté d'une étoile de huit rais, accostée de deux larmes d'argent en chef, à une rose d'argent en pointe.

M. Jean Riviere sieur de Vaugibaut Avocat, porte d'azur, à la face ondée d'argent, accompagnée de trois soleils d'or, 2. 1.

Etienne Gougnon Seigneur des Clois, porte d'azur, au poisson appellé vulgairement goujon d'argent en face, accompagné de trois étoiles de huit rais d'or, 2. 1.

M. Loüis de la Châtre Bailly & Gouverneur, présida, assisté du sieur Biet son Lieutenant General.

M. DC

LEDIT BIGOT continué Maire.
Lesdits Riviere & Gougnon continuez.
Guillaume Seurat, & Maitre Charles Penot, éleûs Echevins.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens-un

CHAPITRE CXII.

NOBLE homme & sage M. PIERRE BIET S. de Maubranches & de la Tremblaye, Conseiller du Roy, & Lieutenant General au Bailliage de Berry, élû Maire, porte de gueules, à une branche d'arbre sec d'or, en abysme pery en bande, à trois montjoyes d'argent, une en chef, l'autre en pointe, la 3. au poinct & place de la senestre partie de la pointe.

Noble homme Guillaume Seurat S. de Lissay, Contrôleur & Esleu en Berry, porte comme dessus.

Noble homme M. Charles Penot Avocat du Roy en l'Election; porte d'or, au cœur de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 Roses d'argent, *aliàs* d'or au cœur de gueules, issant de 3. Roses d'argent, soûtenuës & feüillées de sinople.

Noble homme Pierre Bengy S. de Fontillay & du Nuisement, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, porte d'azur à 3. Etoilles d'argent.

Martin Tandeguay, porte d'azur à la face d'or, accompagnée de 3. Etoilles d'argent en chef, & de 2 Roses de même en pointe.

M. Claude Bridard Lieutenant Particulier présida.

Retour des PP. Jesuites, qui furent rétablis dans leur Maison, & remis dans leurs biens, aux conditions des Contracts que la Ville fit avec eux.

M. DC. II.

LEDIT S. BIET continué Maire.
Lesdits Bengy & Tandeguay, continuez.
Nobles hommes Charles Mazelin & M. Robert Garnier, élûs Echevins.

Le S. Bridard présida.

De l'Année mil six cens-trois

CHAPITRE CXIII.

NOBLE homme & sage M. JAQUES BIGOT Conseiller du Roy, & son Procureur au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges, éleû Maire, porte comme dessus.

Noble homme Charles Mazelin S. de Chenevieres, Tresorier, payeur de la Gendarmerie de France, porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de 3. Roses chacune de cinq feüilles d'argent, 2. 1.

M. Robert Garnier Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3. Chausse-trapes d'argent, 2. 1.

M. Antoine Bengy Docteur Regent en Droit ez l'Université de Bourges, porte d'azur, à 3. Etoilles d'argent.

M. Jean Fouchier Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à une larme d'argent mise en abysme, accompagnée de 3. Merlettes d'or, 2. 1.

Le S. Bridard présida.

M. DC. IV.

LEDIT BIGOT continué Maire.
Lesdits Bengy & Fouchier continuez.
Nobles hommes M. Philippes Labbe & Jean Hemeré de nouveau élûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida.

De l'Année mil cinq cens cinq.

CHAPITRE CXIV.

NOBLE homme & sage M. CLAUDE FRADET S. de Chappes, Magistrat Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, élû Maire, porte comme dessus.

Noble homme M. Philippes Labbe S. de Champ-grand Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte d'argent à trois faces de gueules, au Lyon d'or, armé & lampassé de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout.

Jean Hemeré Bourgeois & Marchand, porte comme cy-devant.

Noble homme M. Jean Jaques Jaupitre Conseiller au Siege Presidial, porte comme dessus.

Noble homme Simon Godard sieur de la Greslerie, porte comme cy-devant.

M. Biet présida.

M. DC. VI.

LEDIT S. FRADET continué Maire.
Ledit Godard continué.
Nobles hommes M. Gabriel Manceron : *Au lieu dudit Jaupitre qui déceda la premiere année de son Echev. au retour de Toulouse où il étoit allé pour attirer un Docteur en notre Université.*
Maître Jaques Bridard & M. Nicolas Damours, élûs de nouveau Echevins.

De l'Année mil six cens sept.

CHAPITRE CXV.

NOBLE homme DANIEL MILLET Conseiller du Roy & Tresorier general de France, élû Maire, porte d'azur, à l'Aigle d'or, au chef cousu de gueules, chargé de 3. Etoilles d'argent.

Noble homme Gabriel Manceron Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur à l'arbre d'or, soûtenu d'une Etoille d'argent, accosté de deux autres de même.

Noble homme Jaques Bridard Lieutenant Particulier audit Siege, porte d'or, à la face de gueules, chargée d'une Rose d'argent.

Noble homme Nicolas Damours Avocat, porte comme dessus.

Noble homme Jean Bienvenu Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur, à une Licorne passante d'argent.

M. Biet présida.

M. DC. VIII.

LEDIT S. MILLET continué Maire.
Lesdits Manceron & Bienvenu continués Echevins.
Noble homme Pierre Paulin Avocat, & honorable homme Auger Guenois Bourgeois & Marchand élûs Echevins.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens neuf.

CHAPITRE CXVI.

LE Lundy jour de Saint Pierre 29. Juin les Maire, Echevins & Trente-deux Conseillers étant assemblés pardevant M. Biet Lieutenant General, pour presider à l'Election à la maniere accoûtumée; elle fut empêchée & troublée par les avis que l'on eut qu'il y avoit eu des Brigues; ce qui obligea plusieurs des Electeurs, voyant l'Assemblée emeuee, de se retirer. M. le Lieutenant General en donna avis à M. le Mareschal de la Châtre Bailly & Gouverneur, en son Château de la Maison-fort, où Messieurs Millet Maire, & Bienvenu Echevin, étoient allés pour luy faire entendre ce qui s'étoit passé en l'Assemblée. Il resolut d'envoyer en Cour un Exprés pour recevoir les Ordres du Roy; cependant que pour le service du Roy & le bien de la Ville les anciens Maire & Echevins continueroient les fonctions de leurs Charges. Il envoya en Cour le sieur Mazelin; lequel étant retourné le Vendredy 24. de Juillet, rapporta les Lettres de sa Majesté qui suivent.

Mon Cousin, J'ay reçu par le present Porteur la vôtre du 19. de cettuy-cy, contenant les Brigues & Monopoles arrivés en ma Ville de Bourges le jour de saint Pierre dernier, sur l'Election qui a accoûtumé de se faire en ce jour-là des Maire & Echevins de ladite Ville en la forme ordinaire; Surquoy & sur l'instante priere que ledit sieur Millet Maire de ladite Ville m'ayant faite, qu'ayant achevé son tems, il seroit tres-aise d'être déchargé de ladite Charge, pour avoir plus de moyen de songer à ses affaires, à quoy il n'a pu durant son Magistrat; aussi qu'il y a deux Echevins qu'il faut changer par necessité. Je vous faits cette-cy pour vous dire que vous vous transportiés en ladite Ville, pour, en vôtre presence, faire proceder à nouvelle Election desdits Maire & Echevins de madite Ville de Bourges, si vous le jugés à propos, pour le bien de mon service, vous envoyant mon Ordonnance necessaire à cette fin, ou continuer ceux qui sont en Charge, sur l'assurance que j'ay que vôtre presence empêchera qu'il ne se fasse aucunes Brigues ny Monopoles, & qu'elle servira à contenir chacun en son devoir, à quoy je vous prie de les exhorter de ma part, en leur rendant celle que je leur écris: par laquelle je leur mande qu'ils apprendront par vous, ce qui est de ma volonté & intention sur ce fait-là, & sur celle qu'ils m'ont écrite; laquelle je leur commande de suivre, & n'étant la presente écrite à autre fin, je prieray Dieu, mon Cousin, vous tenir en prosperité. Ecrit à Fontaine-bleau le 14. jour de Juillet 1609, Signé, HENRY. Et plus bas, DELOMENIE. Et à côté est écrit de la main de Sa Majesté. *Dites leur que je ne trouve pas bon ces Monopoles, & qu'ils donnent ordre que cela n'arrive à l'avenir.*

ORDONNANCE DU ROY.

LE Roy ayant été averty des Brigues & Monopoles qui ont été faites en l'Assemblée tenuë le jour de Saint Pierre dernier en la Ville de Bourges pour l'Election des Maire & Echevins d'icelle Ville; & y voulant pourvoir, Sa Majesté a ordonné & ordonne au sieur de la Châtre Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant General de Sadite Majesté en la Province, de faire proceder à nouvelle Election desdits Maire & Echevins d'icelle Ville de Bourges en la forme ordinaire, s'il le juge à propos, pour le bien du service de sadite Majesté, encores que le jour auquel on a accoûtumé de proceder à telles Elections, soit passé dez ledit jour de saint Pierre, ou bien continuer ceux qui sont à present en Charge, ainsi qu'il verra être le plus à propos pour le bien de sesdites affaires & service. Fait à Fontaine-bleau ce 14. Juillet 1619. Signé, HENRY. Et plus bas. DELOMENIE.

La teneur de la Lettre écrite au Corps de Ville est telle.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amés, Nous avons reçu la vôtre du quatriéme du present, par laquelle avons appris ce qui s'est passé en notre Ville de Bourges le jour de S. Pierre 29. Juin dernier, sur l'Election des Maire & Echevins d'icelle; comme aussi par celle que nous en a écrite notre tres-cher & bien-amé Cousin le S. De la Châtre Maréchal de France votre Gouverneur, qui vous rendra cettecy, & vous fera entendre ce qui est de notre volonté & intention là dessus, suivant la charge que nous luy en avons donnée, à laquelle vous ne ferez faute de vous conformer; sur tant que vous desirez nous faire service agréable. Car tel est notre plaisir. Donné à Fontaine-bleau le 14. Juillet 1609. Signé, HENRY. *Et plus bas,* DELOMENIE.

En consequence des Ordres de sa Majesté M. de la Châtre convoqua le Dimanche 27. Juillet Assemblée en l'Hôtel de Ville, composée du Clergé, de la Justice & du Corps de Ville & des Notables; en laquelle aprés qu'il eut fait faire lecture des Lettres & Ordonnance du Roy par son Secretaire, & que le sieur Millet Maire, tant pour luy que pour les sieurs Manceron & Bienvenu, luy eût remontré qu'ils avoient en la Ville servi le Roy en leurs Charges de Magistrats Politiques au mieux qu'il leur avoit été possible; desquels s'ils ne s'étoient acquittes ainsi qu'il étoit requis, ils supplioient Monseigneur le Maréchal & toute l'Assemblée representant sa Majesté, & la Ville, de les vouloir excuser & décharger, en faisant pour cet effet, s'il luy plaisoit, proceder à l'Election de trois autres personnes de qualité requise, pour servir en leurs places, tout ainsi qu'il se fût paisiblement fait le jour de saint Pierre, si les Brigues & Monopoles auparavant faits n'eussent causé les Emotions qui firent rompre l'Assemblée. Monsieur de la Châtre rendit son Ordonnance en la forme qui suit.

Aujourd'huy Dimanche 26. de Juillet 1609. Nous Claude De la Châtre Maréchal de France, &c. Satisfaisant au vouloir & commandement de sa Majesté, porté tant par ses Lettres que par son Ordonnance, le tout en datte du 14. de ce mois, dont nous avons fait apparoir en cette Assemblée, que extraordinairement nous avons faite en la Maison Commune de cette Ville de Bourges, en laquelle avons fait convoquer aucuns du Clergé, du Siége Présidial, Gens du Roy, Maire, Echevins & Trente-deux Conseillers de la Ville, avec plusieurs des plus notables; en la presence desquels nous avons fait lire hautement les Lettres qu'il a plû à Sa Majesté nous écrire, & pareillement celles du Roy écrites au Corps de Ville, responsives à l'avis que nous luy avons cy-devant donné des causes qui avoient alteré & empêché la Nomination qui se devoit faire desdits Maire & Echevins en cette presente année au jour de S. Pierre dernier, ayant sadite Majesté trouvé tres-mauvais les façons de proceder dont l'on a usé, veut & défend tres-expressement que telles pratiques n'ayent plus à se faire à l'avenir, sur les peines qu'il luy plaira faire ressentir tant aux partisans de telles brigues & menées, qu'au retranchement des Privileges qui par sa Majesté & ses Predecesseurs Rois ont été donnez & concedez à la Ville, pour en bien user selon la forme portée par iceux, dont à l'avenir les Habitans ne doivent plus abuser, mais les bien entretenir en tous leurs points; & d'autant que sadite Majesté nous donne pouvoir comme nous jugerons & aviserons pour le mieux & le bien de son service & celuy de la Ville, soit de proceder à l'Election tant des Trente-deux Conseillers élûs cette année pour la nomination desdits Maire & Echevins, ou de continuer les à present en charge de Maire & Echevins, nous avons estimé pour plusieurs bonnes & suffisantes causes & le service du Roy, repos de la Ville & Habitans d'icelle, le meilleur & plus expedient estre, de declarer, comme de fait nous declarons que les Conseillers Trente-deux dénoncez en cette presente année demeureront pour le Conseil de ladite Ville, comme ont fait les autres élûs devant eux, sans toutefois qu'il soit procedé par eux à nouvelle Election ny dénomination d'aucuns Maire ny Echevins pour cette presente année. Ordonnons conformément au pouvoir que nous en avons de sa Majesté, que les à present Maire & Echevins demeureront sans rien innover en leurs Charges; lesquelles ils exerceront en la forme accoûtumée jusques au jour de S. Pierre prochain, que l'on reprendra la vraye & ancienne forme pour proceder à nouvelle Election desdits trente-deux Conseillers, qui puis aprez nommeront un Maire & deux Echevins, sans que la presente Assemblée faite extraordinairement comme dit est, sur le discord survenu, puisse préjudicier aux Privileges de la Ville, & seront tant les Lettres que Sa Majesté nous a écrites, que l'Ordonnance dont mention est cy-dessus faite, ensemble la Lettre écrite par sadite Majesté ausdits Maire & Echevins, enregistrée au Greffe de ladite Maison de Ville, pour y avoir recours quand besoin sera. Fait & arrêté par Nous Maréchal de France & Gouverneur susdit, en la Maison Commune de cette Ville de Bourges, les jour & an que dessus. Ainsi signé, LA CHASTRE. *Et plus bas,* COMBAULT.

Tellement que lesdits MILLET, MANCERON, BIENVENU, PAULIN & GUENOIS furent continués cette année.

De l'Année mil six cens dix.

CHAPITRE CXVII.

NOBLE homme NICOLAS MACE' sieur de la Veyre & des Portaux, Conseiller du Roy & Tresorier General de France, éleu Maire, porte d'azur, à deux lions affrontés d'or, armés & lampassés de gueules, entresupportans trois masses d'arme en tierçoir d'argent, au croissant montant de même en pointe.

Nobles hommes M. Pierre Paulin Avocat, porte d'or, à sa bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent.

Auger Guenois, porte d'azur, à une balle de marchandise d'argent en face, liée de sable, à trois etoiles de même en chef.

Louis Texier President en l'Election de Berry, porte d'azur, à la face d'or, chargée d'une etoile de gueules, accompagnée de trois roses du second, 2. 1.

François Marchand sieur de Varie, Bourgeois & Marchand, porte de sinople, chappé d'azur, accompagné de deux faucons affrontes d'argent en chef, & d'un poids de marc d'or en pointe.

M. Biet Lieutenant General reçut les sermens.

M. DC. XI.

Ledit Mace' continué Maire.

Lesdits Texier & Marchand continués.

Nobles hommes Jean Bouffet sieur de la Gravolle, Receveur das Decimes, & Claude Pellet Conseiller du Roy, Prevôt Provincial en la Maréchaussée de Berry, éleûs de nouveau Echevins.

Ledit sieur Biet présida.

De l'Année mil six cens douze.

Chapitre CXVIII.

Nobles hommes Claude Gassot sieur de Deffan, éleu Maire, porte comme dessus.

Noble homme Jean Bouffet Receveur des Decimes de Bourges, sieur de la Gravolle, porte d'azur à trois tresles d'or, 2. 1.

Noble homme Claude Pellet Prevôt Provincial en la Maréchaussée de Berry, porte d'argent à trois bandes de gueules, chargées d'un lion d'or.

Noble homme René le Cointe Lieutenant en l'Election de Berry, porte de gueules, au chevron potencé & contre-potencé d'or, d'onze pieces, remply de sinople, accompagné de trois roses d'argent.

Noble homme François Dorleans sieur de Montifault, porte de gueules, au chevron d'argent accompagné de deux coquilles d'or en chef, & d'une tête de taureau de même en pointe : au chef cousu d'azur chargé de trois etoilles d'argent.

M. Biet présida.

M. DC. XIII.

Ledit Gassot continué Maire.

Lesdits Le Cointe & Dorleans continués Echevins.

Noble homme Claude Bourdaloüe, & Pierre Paulin, éleûs Echevins.

Ledit sieur Biet présida.

De l'Année mil six cens quatorze

Chapitre CXIX.

Noble homme Louis Foucault Conseiller du Roy & President au Siege Presidial de Bourges, sieur de Champ-fort, élû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent 2. 1. à un croissant montant d'argent, mis au poinct d'honneur.

Noble homme Claude Bourdaloüe S. du Bouchet & de S. Martin des Laps, Avocat au Siege Presidial & des Affaires communes de la Ville, porte d'azur, au Lion couronné d'or, adextré d'un soleil de même.

Noble homme Pierre Paulin Bourgeois & Marchand, porte comme dessus.

Noble homme Claude le Begue S. d'Ornon & des Porches, Conseiller au Siege Presidial de Bourges, porte d'azur, à la face d'argent, accompagné d'un soleil d'or en chef & d'une gerbe de même en pointe.

Noble homme Jean Fauvre Conseiller au Siege Presidial dudit Bourges, porte d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 2. croissans montans de sable en chef, & d'un sanglier passant de même, denté & allumé du premier, au chef d'azur, chargée d'un soleil d'or.

M. Biet reçut les Sermens

En cette année le 17. Juin, Jeanne Dadu Femme d'Etienne Baudichon accoucha en un jour de cinq Enfans, 3. Fils & 2. Filles, qui eurent tous Baptême.

M. DC. XV.

LEDIT FOUCAUT continué Maire.

Lesdits le Begue & Fauvre continués.

Noble homme Etienne Mercier Doct. Regent de la Fac. de Medec. porte comme dess.

Noble homme Jean Foucaut, S. de Boisrogn. Bourg. & March. porte comme dessus.

M. Pierre Bidault ancien Conseiller présida à l'Assemblée.

Entrée solemnelle de M. le Prince Gouverneur de Berry, par la démission de M. de la Châtre Maréchal de France, le 24. Juin.

De l'Année mil six cens seize.

CHAPITRE CXX.

LEDIT FOUCAUT continué Maire, porte comme cy-devant.

Noble homme Pierre Gaiault Conseiller & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel de Monseigneur le Prince de Condé, premier Prince du Sang, porte d'azur au cœur d'or en abîme accosté de deux Pennaches d'argent, surmonté d'une étoile d'or en chef, & soutenu d'un croissant montant du troisiéme en pointe, son Fils a changé ses Armes, & porte d'azur; à un tierçoir de Pennaches d'argent peries en pal, lissant d'un croissant montant d'hermines en pointe.

Noble Jean Breüillet, sieur de la Matherée, Conseiller du Roy, & Tresorier general de France, porte d'azur, à la bande d'or, accompagnée de deux croissans contournez d'argent l'un en chef, l'autre en pointe.

Noble Pierre Boju Receveur des Aydes & Tailles en Berry, porte d'argent à une hure de sanglier de sable, au chef d'azur, chargé de trois merlettes d'or.

François Gervaise S. de la Versine Conseiller du Roy, & Receveur general des Finances, porte d'azur, au chevron d'argent, surmonté d'un croissant montant de même, accosté de 2. Oyseaux affrontés d'or, à un arbre de même en pointe,

M. Biet Lieutenant General présida.

Etablissement des PP. Minimes, par les soins du P. Camart grand Prédicateur de leur Ordre.
Entrée de M. de Montigny Maréchal, envoyé par le Roy pour commander dans la Province.
Siege & Prise de la grosse Tour, aprez quelques coups de Canon tirez.
M. Honorat de Bauvilliers Comte de S. Aignan, Lieutenant General pour le Roy en la Province.
Messire Nicolas de l'Hospital Marquis de Vitry, Maréchal de France, pourvû par sa Majesté du Gouvernement de Berry, & de la grosse Tour de Bourges.

De l'Année mil six cens dixsept.

CHAPITRE CXXI.

NOBLE homme PIERRE HEURTAULT S. de Coquebelande, Conseiller du Roy au Presidial de Bourges; éleu Maire, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Croissans montans d'argent, 2. 1. celuy de la pointe surmonté d'un bras dextre revêtu du second, à la main au naturel tenant une poignée d'espics de bledde même.

Noble homme Philippes le Begue S. du Bouchet, Conseiller & Avocat du Roy audit Siege Presidial, porte comme dessus.

Noble homme Philippes Fouchier Receveur des deniers communs de la Ville, porte d'azur à une larme d'argent mise en abysme, accompagnée de 3. merlettes d'or, 2. 1.

Noble homme Pasquier Hemeré S. de Beaulieu, porte d'azur à 3. lionnets d'or, lampassez de gueules, 2. 1. les deux du chef affrontez & entresupportans une fleche d'argent; comme aussi celuy de la pointe senestré d'une troisiême de même perie en pal.

Noble homme Jean Hemeré S. de Tuet, Conseiller & Garde des Sceaux audit Presidial, porte d'azur au chevron d'or, chargé de 3. coquilles de gueules, accompagné de 3. soucys soûtenus & feüillez d'or, 2. 1.

M. Biet présida à l'Assemblée.

M. DC. XVIII.

Lesdits Sieurs Heurtault, le Begue, Fouchier, Pasquier & Jean Hemeré continués.

Ledit Sieur Biet présida à l'Assemblée.

Etablissement des Religieuses Carmelites, par les soins de Madame Anne de Brouly Veuve de Messire Claude Pot Sgnr. de Rhodes, & la liberalité de Me. la Princesse, qui fit bâtir leur Convent.

De l'Année mil six cens dix-neuf.

Chapitre CXXII.

Noble homme Guillaume Doulé S. du Moulin du Pont, Conseiller du Roy, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, élû Maire; porte d'argent, à trois Sangsuës de sable peries en pal, 2. 1.

Ledit Pasquier Hemeré sieur de Beaulieu, porte comme cy dessus.

Ledit Jean Hemeré sieur de Tuet, porte aussi comme cy-dessus.

Noble homme Pierre Durand Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte d'azur à la face en devise d'or, accompagnée de 2. Oyseaux affrontés d'argent en chef, & d'un croissant montant en pointe, surmonté d'une alliance de même, *aliàs*, d'azur à une alliance d'argent en face, au chef de même, chargé de deux Corneilles affrontées de sable.

Noble homme Etienne Gougnon Sieur des Miniers, porte comme cy-dessus.

M. Biet présida.

Etablissement des Religieuses de la Visitation.

Comblement de la Fosse des Areines, de laquelle notre Coutume fait mention, Art. 20. *des Servitudes, pour servir de Marché.*

Au milieu de la Place de Bourbon a été planté une Croix sur laquelle cette Inscription a été gravée.

Prorege Bituricensi HENRICO BORBONIO
Principe Condæo,
Amphitheatralem Biturigum Arenam;
seu
Circensem Caveam:
stratam atque explanatam
Fori ornamento, Populi commodo;
dicarunt
GUILLELMUS DOULE'
Major;

PASCHASIUS HEMERE', JOANNES HEMERE';
PETRUS DURAND, STEPHANUS GOUGNON
Quatuorviri,
Circensem, quam plebs olim calcavit Arenam
Bitturici nunc est Area facta Fori.
Suscipe Votum,
ut sit
Summa Imperii apud Bituriges.
A. D. M. DC. XIX.

Elargissement de M. le Prince, & son Rétablissement en son Gouvernement de Berry, Etats & honneurs, par Lettres de sa Majesté du 23. Octobre.

M. DC. XX.

LEDIT sieur DOULE' continué Maire.
Lesdits Durand & Gougnon continués.
Nobles hommes Pierre Gibieuf Conseiller au Presidial, & Guillaume Crochet Conseiller au Presidial, élûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida.

De l'Année mil six cens vingt-un.

CHAPITRE CXXIII.

M. PIERRE BENGY sieur de Nuisement, Lieutenant Criminel au Bailliage de Berry, & Siege Presidial de Bourges, éleû Maire, porte d'azur, à trois étoiles d'argent.

M. Pierre Gibieuf Conseiller du Roy au Siege Presidial de Bourges, porte d'or, à la face en devise de sable, soutenuë d'un chevron de gueules, à deux cages de sinople en chef, à une tresse de même en pointe.

M. Guillaume Crochet Conseiller audit Siege Presidial, porte d'azur, au chevron d'or, à deux étoiles d'argent en chef, & d'un croissant montant de même en pointe.

M. Jean Mercier sieur de Soulangy Conseiller & Eleû pour le Roy en Berry, porte comme dessus.

Martin Tandeguay, porte comme dessus.

A cette Election Monseigneur le Prince présida, assisté de M. Biet son Lieutenant General, lequel fit la proposition, colligea les Voix, & reçut les Sermens au nom de M. le Bailly.

Etablissement des Religieuses de sainte Ursule.

M. DC. XXII.

LEDIT sieur Bengy continué Maire.
Lesdits Mercier & Tandeguay, continués Echevins.
Nobles Charles Bolacre sieur de Sigognes, & Pierre Becuau Conseiller au Presidial, élûs de nouveau Echevins.

Etablissement des PP. de l'Oratoire, par l'autorité de Monseigneur le Prince, qui leur donna quelques biens, & obtint du Chapitre de la Sainte Chappelle l'Eglise qu'ils occupent maintenant, qui étoit auparavant la Paroisse de sainte Hypolite, transferée à saint Jean le vieux, & autrefois un Monastere de Religieuses de sainte Radegonde.

Le 7. Septembre en cette année Françoise Olivier, femme de Jean David accoucha d'un fils, & le 16. du même mois d'une fille.

De l'Année mil six cens vingt-trois.

Chapitre CXXIV.

MESSIRE PHILIPPES LE BEGUE sieur & Vicomte de Villemenard, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, & President au Siege Presidial de Bourges, éleû Maire, porte comme dessus.

Noble Pierre Becuau sieur des Ruaux, Conseiller au Siege Presidial, porte d'azur, à un épy de Bled en pal d'or, soutenu & feüillé de sinople, lesdites feüilles supportans deux oyseaux affrontez d'or, à deux croissans montans d'argent en chef.

Noble Silvain Agard Receveur du Taillon, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef, & d'un visage de leopard du second en pointe.

Noble Etienne Chabenat Conseiller du Roy, & Contrôlleur General des Finances, porte d'argent à la face en Devise de gueules, soutenuë de trois pensées au naturel, feüillées de sinople, 2. 1. au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or.

Noble Jean Jaques Divoy, Lieutenant à la Prevôté, porte d'azur, à trois croissans montans d'argent, 2. 1.

Monseigneur le Prince présida à cette Election, assisté de son Lieutenant General.

Construction de la grande Gallerie de l'Hôtel de Ville.

M. DC. XXIV.

LEDIT sieur le Begue continué Maire.

Lesdits sieurs Agard, Chabenat & Divoy continués.

Noble Jean Foucaut Bourgeois & Marchand éleû de nouveau Echevin,

Decés dudit sieur Agard en Charge, au mois de Septembre.

Permission des Maire & Echevins du 7. Decembre pour l'Etablissement des Religieuses de Buxieres.

De l'Année mil six cens vingt-cinq.

Chapitre CXXV.

NOBLE homme PIERRE SARRASIN Conseiller du Roy, President en l'Election de Berry, élû Maire, porte d'azur, à la face d'or, chargee de 3. étoilles de gueules, à trois croix pattées du second, 2. 1.

Noble Jean Foucaut de Boisrogneux, porte comme cy-devant.

Noble Germain Le Large Conseiller du Roy, éleû en Berry, porte d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois pensées au naturel feüillées de sinople, 2. 1.

Noble Robert Heurtault sieur du Solier, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial, porte comme dessus.

Noble Gaspard Agard S. des Rosiers Conseiller du Roy & Esleu, porte comme devant.

M. le Prince présida.

Etablissement des Religieuses de Buxieres à Bourges, à l'instance de Madame de l'Aubespine de Châteauneuf leur Abbesse.

M. DC. XXVI.

LEDIT SARRASIN continué Maire.

Lesdits Agard & Heurtault continués.

Nobles Etienne Mercier & Jaques de Brielle élûs de nouveau Echevins.

M. Blet présida.

Entrée de M. le Duc d'Anguien à Bourges le 22. May, & son Baptême en l'Eglise de S. Etienne le 5. Iuin. Il fut tenu sur les Fonts par M. de Montmorancy au nom du Roy, & par Madame la Princesse au nom de la Reine Mere. Il fut nommé Louis, M. Roland Hebert Archevêque de Bourges fit la Ceremonie.

De l'Année mil six cens vingt-sept.

CHAPITRE CXXVI.

NOBLE homme PIERRE TULLIER sieur du petit Mazieres, Conseiller du Roy, Prévôt & Juge ordinaire de la Ville de Bourges, éleû Maire, porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois Etoilles d'argent, 2. 1.

Noble homme Etienne Mercier Sieur de Saint Antoine, Avocat, & Conseiller ordinaire de M. le Prince, porte comme cy-devant.

Noble homme Jaques de Brielle Lieutenant aux Eaux & Forêts, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux demy vols de même en chef, & d'un croissant montant d'argent en pointe.

Noble homme Etienne Girard Secretaire Ordinaire de la Chambre du Roy, porte de gueules, à 2. morailles ou colomnes tortillées en chevron d'or, liées d'argent en croissant d'or.

Noble homme Jean Leveillé S. de la Grigossaine, porte d'azur à la Grue en sentinelle, c'est à dire tenant en sa main une pierre, d'argent, à 3 Etoilles de méme en chef, surmonté d'un lambel de trois pieces, & pendant d'or, au croissant montant d'argent en pointe.

Monseigneur le Prince présida, assisté de son Lieutenant General.

M. DC. XXVIII.

LEDIT TULLIER continué Maire.

Lesdits Girard & Leveillé continués.

Noble François Guenois, & Etienne de la Garde, éleûs Echevins.

Maladies contagieuses, qui causerent la mort de plus de 5000. personnes, elles furent appaisées par un vœu à N. Dame de Liesse & à Saint Etienne, en memoire dequoy on institua une Procession generale qui se fait tous les ans le premier Dimanche de Iuin de l'Eglise de Saint Etienne à celle des PP. Iesuites.

De l'Année mil six cens vingt-neuf.

CHAPITRE CXXVII.

NOBLES hommes PHILIPPES LABBE sieur de Champ-grand & de Beurry Conseiller du Roy au Siege Presidial de Bourges, & President en la Souveraineté de Boisbelle, & Henrichemont, éleû Maire, porte comme dessus.

Noble François Guenois Receveur des Decimes, porte d'azur, à une balle de marchandise d'argent en face liée de sable, à trois étoilles de même en chef.

Noble Jean Mercier Conseiller & Eleu pour le Roy, porte comme dessus.

Noble Charles Barbier Avocat en Parlement, Conseiller ordinaire de la Maison de Monseigneur le Prince, Bailly des Cloîtres, Terres, Justices & Seigneuries des Eglises Cathedrale, & Collegiale de S. Urlin de Bourges, porte de gueules, au chevron d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une étoille d'argent, au premier point du chef, *alias*, au milieu du chef.

Noble Jean Renon Bourgeois, porte d'azur, au cœur d'or percé d'une fléche perie en contrebande de même, à trois étoilles d'argent en chef.

M. Biet présida.

Establissement des Religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui furent mandées de Paris, pour gouverner les pauvres Malades.

M. DC. XXX

LEDIT LABBE continué Maire.
Lesdits Mercier & Barbier continués.
Nobles Claude Agard, & Claude Becuau, éleus de nouveau Echevins.

Monsieur le Prince présida à cette Assemblée, assisté de son Lieutenant General.

Construction du Corps de Logis de l'Hôtel-Dieu qui se voit en face à l'entrée, pour loger les femmes malades, par Maitre Iean Taillon Chanoine du Château, & Chapelain de la sainte Chapelle, qui fit plusieurs belles aumônes.

Au mois de Iuin fut instituée la Procession generale & perpetuelle, qui se fait chacun an le premier Dimanche de Juin, & va de l'Eglise Cathedrale à celle des Iesuites. Messieurs les Maire & Echevins y assistent en Robbes de Livrées; & on fait cette Procession pour reconnoissance envers Dieu & la Sainte Vierge de ce qu'ils appaiserent la Maladie contagieuse de l'année 1628.

De l'Année mil six cens trente-un.

CHAPITRE CXXVIII.

GUILLAUME SEURAT Ecuyer sieur Vicomte de Lissay & Supise, éleû Maire, porte comme dessus.

Claude Agard Ecuyer sieur de Champ, & des Tureaux, Commissaire de la Navigation en Berry; porte comme dessus.

Claude Becuau Ecuyer sieur du Rozay, Conseiller & Eleû pour le Roy en Berry, porte comme dessus.

Claude Levoyer Ecuyer, Conseiller du Roy, Receveur general du Taillon, porte d'argent, à la quinte-feuille percée de gueules en abime, à l'orle de neuf pieces d'hermines de sable.

Charles Bruete Conseiller & Procureur du Roy en l'Election & Grenier à Sel, Capitaine de la Ville, porte d'azur au lion d'or, chargé d'une face en Devise de gueules, surchargée de trois étoilles d'argent.

M. le Prince présida à l'Assemblée, assisté de son Lieutenant General.

M. DC. XXXII.

LEDIT Seurat continué Maire.
Denis le Fer Ecuyer, Receveur General des Finances, Claude Regnier Ecuyer sieur de Beau-jardin, François Fouchier, & Antoine de Brielle Ecuyers, éleus Echevins.
Le Fer porte d'argent à trois coqs de gueules; 2. 1.
Regnier, d'or au palmier de sinople accosté de deux ramiers affrontez de gueules.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens trente-trois.

CHAPITRE CXXIX.

CLAUDE BIET Ecuyer sieur de Maubranches & de la Tramblaye, Conseiller du Roy, & Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, éleû Maire, porte de gueules, à une branche d'arbre sec d'or, en abîme pery en bande, à trois montjoyes d'argent, une en chef, l'autre en pointe, la troisiéme au point & place de la senestre partie de la pointe.

François Fouchier Ecuyer sieur de Bois-martin, Conseiller & Avocat du Roy au Siege Presidial, porte comme cy-devant.

Antoine de Brielle Ecuyer, Ajoint aux Enquêtes, porte comme cy-devant.

Nicolas Riglet Ecuyer sieur de Morie, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte comme cy-devant.

Ff

François Boju Ecuyer sieur du Chaillou, Conseiller du Roy, Receveur des Tailles à Bourges, porte comme cy-devant.

M. Charles Charlemagne Lieutenant Particulier, reçût les sermens.

M. DC. XXXIV.

LEdit Biet continué Maire.
Lesdits Riglet & Boju continuez.
Jean Droüet, & François Porlier Ecuyers, élûs Echevins.

Confirmation des Privileges de la Ville, obtenuë par M. Biet Lieutenant General, deputé à Paris pour ce fait, nonobstant la revocation de tous les Privileges de Noblesse, faite par Sa Majesté.

Chapitre general des PP. Carmes au mois de May en cette Ville.

De l'Année mil six cens trente-cinq.

Chapitre CXXX.

ESTIENNE JAUPITRE Escuyer sieur du Bouchet & des Porches, Conseiller du Roy, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Jean Droüet Ecuyer Avocat en Parlement, porte de sable, à une étoille d'or en abîme, accompagnée de trois têtes de hibou d'argent, 2. 1. à trois étoilles du second en chef.

François Porlier Ecuyer sieur du Pied-de-fer, Commis General des Gabelles en Berry, porte d'azur, à trois hures de sanglier affrontées d'or, allumées d'argent en chef, à la tête de cerf du second, au croissant montant du troisiême en chef.

Jaques Regnier Ecuyer sieur des Chaises, porte d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de cerf de gueules, 2. 1.

Maître Gilbert le Large Lieutenant de Dun-le-roy, porte d'azur, au chevron d'or, surmonté d'une étoille d'argent en chef accostée de deux autres du second, au croissant montant en pointe du troisiême.

Monsieur le Lieutenant Particulier présida à cette Assemblée, nonobstant les contestations formées par Monsieur le Lieutenant Criminel.

Chapitre general des PP. Capucins, tenu en cette Ville.

Convocation du Ban & Arriere-ban, duquel furent déchargez ceux qui avoient aquis la Noblesse par les Privileges de la Villes, comme ez années 1603. & 1551.

Maladies contagieuses, qui furent appaisées par le vœu pris à Notre Dame des Hardilieres.

M. DC. XXXVI.

LEdit Jaupitre continué Maire.
Lesdits Regnier & le Large continuez.
Nobles Jean Sergent, & Louis du Coin, éleûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida.

Reception de Monsieur de Valencé pour Lieutenant General du Roy dans la Province de Berry, en l'absence de Monseigneur le Prince, qui avoit été envoyé par sa Majesté pour commander ses Armées.

De l'Année mil six cens trente-sept.

Chapitre CXXXI.

Me CHARLES CHARLEMAGNE Ecuyer S. de Bery, Conseiller du Roy Lieutenant Particulier au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges,

élû Maire, porte d'or, à l'aigle de sable, chargée d'une face en devise de gueules, surchargée de trois roses d'argent.

Jean Sergent Ecuyer S. de Parceche, porte de gueules, à l'aigle d'argent, au chef d'or, chargé de deux massuës noueuses d'azur en sautoir.

Louis du Coin Ecuyer S. de Sois & de Chalus, Gendarme de la Compagnie de la Reyne, porte d'or, au chevron de gueules, chargé de 3. coquilles du premier, accompagné de trois larmes d'azur, 2. 1. & d'un lambel de gueules de trois pieces, & pendans en chef.

Jean Destat Ecuyer S. de Poincy, homme d'armes de la Compagnie de M. le Prince, porte d'argent, à 3. cœurs de gueules, 2. 1. surmontez chacun d'une Etoille d'azur.

Philippe Maréchal Ecuyer S. de la Grand-riviere, Avocat en Parlement, porte d'azur, à la Tour coulissée, & flanquée de deux autres Tours d'or, le tout massonné de sable, & essoré de gueules à pointes, & gironettes d'argent.

M. Charles Pinon Maître des Requêtes, Intendant de cette Province, présida à l'Assemblée.

M. DC. XXXVIII.

LEdit Charlemagne continué Maire.
Lesdits Destat & Maréchal continués
Claude Stample & Louis Lelarge Ecuyers, élûs Echevins.

M. Biet présida.

Le 21. Juin, Decez de M. Roland Hebert Archevêque de Bourges, qui par humilité voulut être enterré sous le porche de l'Eglise de Saint Pallais.

Cette année le Roy Louis XIII. mit son Royaume en la protection de la sainte Vierge, & pour l'hûreux Accouchement de la Reyne, ordonna que dans toutes les Cathedrales de son Royaume seroit faite une Procession generale le jour de Notre Dame d'Aoust, laquelle se fait en cette Ville avec grande solemnité, & à laquelle assistent Messieurs les Maire & Echevins, revêtus de Robes Consulaires.

De L'Année mil six cens trente-neuf.

Chapitre CXXXII.

ANtoine Bigot Ecuyer S. de Beaulieu, Conseiller du Roy, Prévôt general & Provincial en la Maréchaussée de Berry, éleû Maire, porte comme cy-devant.

Claude Stample Ecuyer S. de Vilarçon, Receveur general des Gabelles, & Trésorier de la Maison de M. le Prince, porte d'argent au chevron de sable, accompagné de deux trefles de sinople en chef, & d'une main d'oyseau de gueules perie en pal, en pointe.

Louis Lelarge Ecuyer S. de Bois-Japhier, porte de gueules à la Colombe d'argent, membrée & becquée du premier, perchée sur un estoc d'arbre pery en bande d'or au chef de gueules, soûtenu d'or, chargé de trois Etoilles du second.

Louis Picault Ecuyer S. d'Hierry, porte d'argent, au chevron d'azur, accompagné de 3 œillets de gueules, soûtenus & feuillez de sinople à la bordure du second.

Jean Communy Ecuyer S. des Fosses, porte d'azur, à la face en devise d'argent, à une pomme de pin d'or en chef, & un soleil de même en pointe.

M. Claude Biet Lieutenant General présida à l'Assemblée.

M. DC. XL.

LEdit Bigot continué Maire.
Lesdits Picault & Communy continuez.
Nobles Pierre Auger & Gilbert Bourges de nouveau élûs Echevins.

M. Biet présida.

Le 16 Août arriva en cette Ville grande émotion à cause que quelques gens d'affaire demandi-

doient des Taxes aux Sergens. Les Maire & Echevins eurent bien de la peine à l'appaiser, & furent poursuivis à coups de pierre par quelques Habitans, un desquels fut tué par un Dixenier à cause de sa desobeissance, ce qui fut autorisé par M. le Prince; lequel étant peu-aprez arrivé en cette ville, fit faire recherche des Seditieux; plusieurs desquels furent condamnez par contumace, les uns à la mort, les autres au Bannissement, & en 600. livres d'interêts Civils envers les Parties.

De l'Année mil six cens quarante-un.

Chapitre CXXXIII.

LEdit S. Bigot continué Maire, porte comme dessus.

Noble Pierre Auger Avocat en Parlement, porte d'argent, à la croix de sinople, cantonnée de deux visages de leopards de gueules, au 1. & 4. & de deux corneilles de sable au 2. & 3 cantons.

Noble Gilbert Bourges S. du Bouchet, Bourgeois & Marchand, porte écartelé au premier & quatriême d'azur, à la Tour carnelée de trois pieces d'argent massonée de sable, au 2. & 3. d'argent au chevron d'azur.

Noble Jean Agard Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte comme cy-devant.

Noble Jean de Boisgueret sieur du vieil Millançay, Conseiller du Roy, Tresorier des Ponts & Chaussées de la Generalité de Berry, porte d'or à un arbre de sinople, soutenu d'un croissant d'azur, acosté de deux croix pattées de gueules.

M. DC. XLII.

LEdit Bigot continué Maire.

Lesdits Agard & Boisgueret continuez.

Nobles François du Coin, & Robert Hodeau, éleûs de nouveau.

M. Jaques Barrin Maître des Requêtes, & Intendant présida à l'Assemblée.

Entrée de son Altesse Royale Gaston de France, Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, le 26. May.

De l'Année mil six cens quarante-trois.

Chapitre CXXXIV.

PIERRE DURAND Ecuyer sieur de Forgues, Pougny & le Coutaut, Conseiller du Roy, Tresorier General de France à Bourges, éleû Maire, porte d'azur, à la face en Devise d'or, accompagnée de deux oyseaux affrontez d'argent en chef & d'un croissant montant en pointe surmonté d'une alliance de même.

Noble François du Coin sieur d'Acon, porte d'or, au chevron de gueules, chargé de trois coquilles du premier, accompagné de trois larmes d'azur, 2. 1.

Noble Robert Hodeau sieur du Tronçay, porte écartelé, au premier & quatriême d'azur, à une ancre d'argent, surmontée d'un croissant montant de même en chef, à la bordure engrêlée de gueules, au 2. d'argent à une aigle éployée de sable, onglée, becquée de gueules, & au 3 de gueules, à une aigle éployée d'or, cantonnée de 6 croix recroisettées de même.

Noble Simon Depardieu Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, sieur des Marets, pour Bourbonnoux, porte d'azur, à un chevron d'or accompagné de deux roses d'argent en chef & d'une hure de sanglier, dentée & allumée de même en pointe, au lambel du second de trois pieces & pendantes en chef.

Noble Pierre Pissoux Avocat en Parlement, sieur de Lichy, pour Saint Sulpice, porte d'azur au Levrier courant d'argent acolé de gueules, à une étoille d'or en chef & un croissant montant du second en pointe.

M. Barrin présida à l'Election.

M. Dardivilliers prit le 30. Mars possession de l'Archevêché de Bourges vacant par le decés de Monsieur Hebert.

Mort du Roy Louis XIII. le 14. May, les Prieres publiques à Bourges en grande pompe le 22. Iuin.

M. DC. XLIV.

LEDIT DURAND continué Maire.
Lesdits Depardieu & Pilloux continuez.
Noble Nicolas Lemort & Jean Chenu, éleûs Echevins.

Les Vignes gelerent les 7. 8. & 9. May; ce qui causa une perte considerable.

De l'Année mil six cens quarante-cinq.

CHAPITRE CXXXV.

ROBERT HEURTAUT Ecuyer S. du Sollier, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial, élû Maire, porte comme cy-devant.

Noble Nicolas Lemort S. de la Forest, Controleur au Grenier à sel, porte de sinople au Vaisseau marchand, freté d'or aux voilles d'argent.

Noble Jean Chenu S. de Mangou, porte d'or au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable, dentées & allumées 2. 1. d'argent.

Noble Jean de Lespinasse S. de Clanay, Conseiller, Magistrat & premier Avocat du Roy au Bailliage de Berry, Siege Presidial & autres Jurisdictions, porte facé d'argent & de gueules de six pieces.

Jaques Gougnon Ecuyer S. de Bois-de-vesvre, Conseiller du Roy & son second Avocat, porte comme cy-devant.

M. Biet présida.

La nuit du Samedy au Dimanche, 4. Février, il survint un vent si impetueux, qu'il abatit des Maisons, des Clochers & les Piramides de la sainte Chappelle, & ruina des Forêts presque entieres.

Le dernier May, à l'audition des Comptes de la Ville, il y eut different entre M. Biet Lieutenant General & M. Durand Maire, sur ce que le premier prétendoit que les Auditeurs des Comptes étoient de simples Assistans sans voix déliberative; & s'étans soumis au jugement de M. le Prince, il condemna la prétention du Lieutenant General.

M. DC. XLVI.

LEDIT HEURTAUT continué Maire.
Lesdits de Lespinasse & Gougnon continués Echevins.
Nobles Simon Poupardin & Henry Vignoldon, eleus Echevins.

Ledit sieur Biet présida.

Mort de son Altesse M. le Prince de Condé Gouverneur de la Province, en son Pallais à Paris le 27. Decembre. La Province en regretta la mort comme de son veritable Pere & Protecteur, & ne put donner d'autres marques de sa douleur que les pompes funebres qui furent faites dans toutes les Eglises principales de la Ville, en quoy les PP. Jesuites n'oublierent pas de luy rendre les reconnoissances de ses bienfaits.

A son Gouvernement ainsi qu'à ses Charges, succeda M. le Duc d'Anguien son Fils, auquel on députa de la Ville & des autres Corps pour le complimenter & Madame la Princesse sa Mere, sur cette Mort & sur la nouvelle Promotion.

De l'Année mil six cens quarante-sept.

CHAPITRE CXXXVI.

ETIENNE MERCIER Ecuyer, Conseiller & Avocat ordinaire de son Altesse Monseigneur le Prince, sieur de Moullon, eleu Maire, porte comme cy-devant.

Noble Simon Poupardin sieur du Churet, Conseiller du Roy, Eleû en Berry, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef & d'un croissant montant de même en pointe, surmonté d'un cœur du second au chef de gueules soutenu d'or chargé de trois molettes rangées de même.

Noble Henry Vignauldon sieur de la Belliniere, porte de gueules, à deux Brindelles de sarman de vignes estoquées & passées en sautoir d'or, au chef d'azur soutenu d'or chargé de trois étoilles rangées d'argent.

Noble Pierre Dubet Conseiller du Roy, en la Maréchaussée de Berry, sieur de la Rongere, porte d'azur, à un Duc d'or membré & becqué de sable, perché sur un estoc, autrement baston noüeux d'argent, pery en bande, à une étoile du second mise en la corniere dextre de l'écu.

Noble Pierre Berault sieur de Fonbon Conseiller du Roy au Siege Presidial, porte d'azur, à un cigne d'argent membré & becqué de sable, perché sur une terrace de sinople, ombré d'or, à une étoile du second mise au milieu du chef.

M. Barrin présida, & fut assisté du Lieutenant General.

M. DC. XLVIII.

LEDIT Mercier continué Maire.
Lesdits Dubet, & Berault, continuez.
Jean Damours & François Monicault, éleûs Echevins.

M. Barrin présida, & fut assisté du Lieutenant General.

Commencement des troubles, mouvemens & baricades de Paris, d'où suivirent des retentions & emprisonnemens de Personnes de condition, & plusieurs desordres. Recours à l'Histoire Generale de France.

De l'Année mil six cens, quarante-neuf.

CHAPITRE CXXXVII.

CLAUDE BIET Ecuyer, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant general au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges, Seigneur de Maubranches & de la Tramblaye, élû Maire, porte comme cy-devant.

Jean Damours Ecuyer S. de Vauvert, Gentil-homme ordinaire de Madame la Princesse Doüairiere, Commissaire Provincial de l'Artillerie en Berry, porte d'azur, à un Pelican se persant la poitrine, ensanglantée de gueules dans une aire, acostée de deux Pelicaneaux le tout d'argent.

Noble François Monicault sieur de la Chaussée, President au Grenier à sel, porte d'argent, à deux rainseaux de palme de sinople en sautoir accompagnez ou cantonnez de quatre têtes de leopards de gueules.

Noble Pierre Petit Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, sieur de Mopré, porte écartelé, au 1. & 4. de gueules, au chevron alizé d'or, à une colombe essorante & à tête contournée d'argent en pointe, au chef du second chargé de deux ombres de soleil de sable, au 2. & 3. d'azur à deux rainsseaux de millet passez & revoltez en sautoir d'or, accostés de deux oyseaux affrontés d'argent au chef de même, chargé d'un leopard passant de sable soutenant une targette de gueules.

Noble François Chollet Avocat en Parlement, S. de la Motte & des Chollets, porte bandé d'argent & de sable de six pieces, trois de chacune.

L'Assemblée des Etats convoquée à Bourges par M. Biet Lieutenant, par vertu de Lettres Patentes de sa Majesté, pour élire des Députés des trois Etats de la Province au mois de Mars 1649. fut procedé à la nomination des Députez, qui demeura sans effet; les Etats n'ayant tenu.

Messire François de Bauvilliers Comte de S. Aignan envoyé pour commander en la Province en l'absence de M. le Prince, fit son Entrée à Bourges le 26. Février 1650 il assiegea la grosse Tour, en laquelle Jaques Grassit S. du Roulier Lieutenant de M. le Prince commandoit. Il se rendit aprez deux coups de canon, à composition, & en sortit; le lendemain M. de S. Aignan mit le S. de Matestion en sa place.

Messieurs Biet Maire & Petit Echevin, furent deputez vers sa Majesté étant à Roüen, pour l'assurer de la fidelité de la Ville.

De l'Année mil six cens cinquante.

Chapitre CXXXVIII.

Messire Philippes le Begue Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils, President au Siege Presidial de Bourges, S. de Villemenard, élû Maire, porte comme cy-devant.

Noble François Thibault S. du Carroy, Conseiller du Roy au Siege Presidial; porte comme cy-devant.

Noble François Lesieur Conseiller du Roy, Receveur general du Taillon, S. du Nointeau, porte d'argent, à 3. têtes de lyon arrachées de sable, lampassées de gueules, 2. 1.

Pierre Becuau Ecuyer S. du Rosay, Conseill. du Roy, Elû en Berry, porte comme dessus.

Robert Hodeau Ecuyer S. du Tronçay, porte comme cy - devant.

En ce tems les gens de guerre faisoient dans la Province plusieurs desordres, on deputa vers le Roy les sieurs le Begue Maire, Hodeau Echevin, & le Large Avocat de la Ville, qui le saluérent à Amboise à son retour de Bourdeaux, luy firent tres - humbles remontrances, & obtinrent de sa Majesté décharge des Gens de Guerre, qui étoient dans la Province. Les Princes furent mis en liberté du Havre-de Grace, où ils étoient auparavant détenus.

De l'Année mil six cens cinquante-un

Chapitre CXXXIX.

Claude Biet Ecuyer, Conseiller ordinaire du Roy, élû Maire, porte comme dess.

Noble Laurent Moreau S. de la grande Faye, porte d'azur à un Dauphin d'argent denté, barbé, allumé de gueules, cantonné de 2. Roses & de 2. Etoilles du second, les deux Roses en premier & dernier quartier & les Etoilles au 2. & 3.

Noble Etienne Corbin S. de la Renardiere, porte d'or à une face ondée d'azur, accompagnée de 3. Cors ou Cornets de Chasse de sable virollez d'argent, enguichez de gueules.

Noble Jean Sebize S. de la Motte - Turlin, porte d'azur à 3. Tours massonnées d'or 2. 1. surmontées de 3. Etoilles d'argent rangées en chef, au croissant montant de même en pointe.

Noble Ursin Fougeron S. de la Folie bâton, porte d'azur au chevron d'argent accompagné de 3. rainsseaux de fougere, élûs Echevins.

M. Jean De la Chappelle, pour Avocat de la Ville.

M. Jean Poubeau pour Procureur.

M. Biet présida à l'Assemblée, & M. Charlemagne Lieutenant Particulier reçut les sermens.

Le Roy Louis XIV. hûreusement regnant, étant arrivé à Bourges le 7. Octobre, destitua tous les Echevins, & conserva le Maire qui étoit détenu Prisonnier au Château de Mont-rond, & envoya en Maison de Ville M. Baltazar Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, pour faire executer les Lettres de sa Majesté, par lesquelles elle nomoit Echev.

Jean Ruellé de Chaudry, Ecuyer S. des Buttes, Conseiller du Roy son Maître d'Hôtel ordinaire, au Quartier de Bourbonnoux.

Jaques Gougnon Ecuyer S. du Bois-de-Vesvre, Conseiller & Avocat du Roy au Baillage & Siege Présidial de Bourges, au Quartier de S. Sulpice, porte comme cy - devant.

Honnorable homme Etienne Cardinal Bourgeois, Marchand & Prévôt des Consuls, au Quartier d'Auron, porte d'argent au chevron d'azur accompagné de 3. Chapeaux de Cardinal de gueules, 2. 1.

Noble François Montagu S. de la Brosse, Conseiller du Roy, President au Grenier à Sel de Bourges.

Ils prêterent serment entre les mains de M. Balthazar, & le lendemain, revêtus de Robbes Consulaires, assistés des Officiers de Ville, Capitaines & Notables, ils allerent remercier Sa Majesté. Le sieur Gougnon portant la parole à la priere du sieur Ruellé, lors indis-

posé, & le 25. du même mois ils rendirent leurs respects à Sa Majesté lors de son départ de cette Ville, le S. Ruellé portant la parolle ; & le même jour ils se trouverent à la Porte de la Ville par laquelle sortit sa Majesté, pour luy réiterer leurs obeïssances. Voicy le discours que fit le sieur Balthazar en l'Assemblée.

Discours Du Sieur Baltazar Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils, & Maître des Requêtes de son Hôtel, fait en l'Assemblée generale des Habitans de la Ville de Bourges, tenue par ordre de sa Majesté le 11. Octobre 1651.

MESSIEURS, Vous étes assemblez au nom du Roy qui m'a commandé de vous faire entendre ses intentions, sur le bon ordre que sa Majesté veut établir en cette Ville.

Je lis, ce me semble, sur vos visages vôtre satisfaction extraordinaire d'avoir maintenant icy le depost sacré de la personne du Roy, de la Reine sa Mere, de M. le Duc d'Anjou : J'ay remarqué vôtre effusion de joye lorsque vous les reçûtes le 8. de ce mois, & qu'aussitôt que vous eûtes veu le Roy, vous remerciâtes Dieu de bon cœur, de nous avoir donné ce Roy de merveilles, ce Roy victorieux & triomphant, ce petit fils d'Henry le Grand, ce digne heritier des vertus & du Sceptre de Loüis le Juste, de glorieuse memoire, assis sur le Trône de ses Ancestres par une legitime succession, d'un âge & d'une constitution naturelle pour vivre un siecle, d'une prudence qui devance ses années, d'un port si assuré, si doux & si majestueux tout ensemble, qu'il persuade d'abord à ceux qui le voyent, que ce grand Roy est né au commandement & à l'Empire de tout le monde.

Mais, Messieurs, cette joye a été de beaucoup augmentée, quand vous avez sçeu que sa Majesté ayant été informée de l'état auquel vous étiez reduits, l'affection paternelle qu'elle a pour vous, ne luy a pas permis de differer davantage de vous venir voir, & de vous delivrer par sa presence.

Si tost que cette grande & vertueuse Princesse la Reine sa Mere, luy a eu fait recevoir les acclamations generalles de tous les ordres en cette grande journée, du 7. Septembre dernier, en laquelle la Majorité du Roy fut publiée au Parlement ; son premier ouvrage a été l'établissement d'un bon Conseil, lequel il a choisi tel & si auguste, qu'il est en veneration à tout le Royaume, voire à toute la Chrestienté.

Il suffit de dire, qu'aprez avoir remercié la Reine sa Mere de son education, & de sa sage conduite durant son heureuse Regence, il l'a priée de continuer d'en vouloir être le chef.

Que sa Majesté appella en même tems ce grand Ministre de l'authorité Royalle M. de Chasteau-neuf. Cét homme incomparable, d'une experience consommée, qu'il a acquise, ayant passé par toutes les Charges les plus honorables, & les plus grandes, ferme & genereux, que chacun connoît n'avoir aucun interêt que celui de la prosperité du Roy & de ce Royaume, & que vous savez avoir de longue main une particuliere affection pour cette Ville, sa Majesté, dis-je, l'appella pour luy commettre la principale Administration des Affaires.

Elle confia les Seaux à M. le premier President, personnage certes qui tient si dignement la balance de la Justice, qu'il suffit à présider & au Conseil & au Parlement, & pour bannir le desordre que le mal heur du tems avoit jetté dans les Finances ; elle fit M. le Marquis de la Vieville Surintendant. Je ne pretends pas, Messieurs, recommander ici leurs personnes, les loüanges sont inutiles où les choses parlent, & vous étes persuadez aussi bien que moy, que sa Majesté ne pouvoit faire un meilleur choix ; aussi a-t'il été approuvé de tous ceux generallement qui aiment l'Estat.

L'une des premieres & des principales resolutions de ce bon conseil, a été de venir en cette Province, sans perdre tems. La tendresse que le Roy a pour vous, luy fait entreprendre ce voyage ; la Reine sa Mere le luy a conseillé, & je vous laisse à juger si leur presence n'étoit pas necessaire, pour conjurer la tempête qui étoit excitée en ce Païs. Leurs Majestez y sont heureusement venuës, elles ont veu, elles ont oüy, elles on connu le veritable état des choses, & ont resolu à bon efcient d'y apporter les remedes convenables, non seulement pour ce qui est du bon ordre de cette Ville, mais aussi pour tout le reste de la Province.

Quant à ce qui concerne cette grande Ville, qui en est la Capitale, sa Majesté ne pouvoit pas vous donner une marque plus signalée & plus importante de son affection, que de vous confier la demolition de la grosse Tour, que l'on peut dire avoir été jusqu'à present la cause ou le pretexte de vos mal-heurs. La prevoyance de sa Majesté n'en est pas demeurée là, elle s'est trouvée obligée de renouveller tous les Officiers de la Maison Commune, excepté le Maire, vous en sçavez le sujet, qui est la froide volonté de quelques-uns a son service, ils sont neanmoins en petit nombre, & sa Majesté m'a commandé de vous remercier, & de

vous

vous témoigner le gré qu'elle vous ſçait d'avoir conſtamment conſervé la Ville en ſon obeïſſance, & particulierement de la Deputation que vous luy fites à Aubigny pour l'en aſſurer? & vous pouvez croire qu'elle en conſervera la memoire, pour reconnoitre votre fidelité par tous les bien faits que vous devez attendre de ſa Royalle & magnanime bonté.

Ce changement, Meſſieurs, ſe fait à deux conditions, l'une ſans tirer à conſequence, ſans donner atteinte à la liberté de vos ſuffrages, & à vos Privileges, que ſa Majeſté veut demeurer en leur entier; en un mot vous voyez qu'elle ne vous oſte maintenant cette liberté que pour vous la rendre: Elle ſe promet que vous en ferez un bon uſage, & que vous conſidererez que plus les ſujets ſont obeïſſans plus ils ſont libres, puiſque la veritable liberté conſiſte au devoir, à l'obeïſſance des Loix, & au reſpect du Souverain.

L'autre que ceux que ſa Majeſté à nommez pour entrer en Charge ne pourront deſormais mettre aucune affaire importante en deliberation qu'en appellant, ſuivant l'ancienne coûtume, les trente-deux Conſeillers de Ville, & la faiſant reſoudre par la pluralité des voix. Vous ſçavez le mal qui vous eſt arrivé faute de le faire. Vous connoitrez plus particulierement par la Lettre de Cachet, dont il ſera fait lecture preſentement, l'intention de ſa Majeſté, & qu'il ne ſe peut rien adjouter aux choix qu'elle a fait des perſonnes, puis qu'elles ont les qualitez neceſſaires pour exercer ces Charges au bien de la Ville, & contentement des Habitans.

Pour ce qui regarde le reſte de la Province, ſa Majeſté m'a commandé de vous aſſeurer qu'elle n'en partira point qu'elle n'y ait pourveu, en ſorte que vous reſſentirez tellement les effets de ſa protection, & du ſoin qu'elle prend de vôtre conſervation, que vous n'aurez rien à craindre des courſes & des mauvais traittemens de la Garniſon de Mond-rond.

Apres quoy, Meſſieurs, il ne me reſte qu'à vous ſupplier de croire, que comme je me tiens beaucoup honoré du commandement que le Roy m'a fait de vous viſiter de ſa part, & de vous expliquer ſes volontez, je reputeray à gloire de vous rendre tres-humbles ſervices en general, & à chacun de vous en particulier.

La Lettre de Cachet du 11. Octobre fut leuë, le Procureur du Roy au ſiege Preſidial en requit l'Enregiſtrement, le S. Baltazar l'ayant ordonné, les Officiers préterent le ſerment, furent inſtallez, tous les Habitans ayant en ſuite renouvellé le ſerment de fidelité, crierent avec grande demonſtration d'allegreſſe Vive le Roy: Et le 13. le S. Gougnon Advocat du Roy audit ſiege portant la parole, ils vinrent remercier leurs Majeſtés, qui les reçeurent avec beaucoup de témoignage de bien-veillance.

Au mois de Novembre ſuivant le ſieur Cardinal Echevin étant decedé, le Roy par ſa Lettre de Cachet du 18. Decembre manda au Corps de Ville de recevoir en ſa place Thomas Moſnier; laquelle ayant été lûe à l'Aſſemblée, il fut conclu que tres-humbles remontrances ſeroient faites à ſa Majeſté ſur l'inſuffiſance de Moſnier, & le ſieur Becuau Conſeiller au Preſidial, fut deputé vers Sa Majeſté en la Ville de Poitiers, qui rapporta ſes Lettres du 8. de Janvier 1652. par leſquels ſa Majeſté ordonnoit qu'il ſeroit procedé à nouvelle Election, à la maniere accoûtumée, ſuivant nos Privileges, en l'Aſſemblée tenue le 18. Janvier. Et fut élû Echevin,

Noble Claude le Large ſieur de Guilly & du Breüil, Avocat en Parlement & des Affaires Communes de la Ville; & à l'inſtant il prêta ſerment entre les mains de M. Charlemagne Lieutenant Particulier.

De l'Année mil ſix cens cinquante-deux.

CHAPITRE CLX.

LE jour de S. Pierre 1652. l'on proceda à la nomination de nouveaux Maire & Echevins, & furent eſleus,

JEAN HEMERE' Ecuyer ſieur de Tuet, Maire.

NOBLES PHILIPPES BONNET, NICOLAS GOURDON, CLAUDE LELARGE, & FRANÇOIS MONTAGU, Echevins.

Cette Election fut changée, ainſi qu'il paroît par les Arrêts cy-aprez.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roy étant arrivé en son Conseil, considerant que depuis peu pour la seureté & tranquilité de sa Province de Berry, il auroit envoyé des Ordres aux Maire & Echevins de sa Ville de Bourges, par lesquels il leur étoit ordonné de ne proceder à aucune Ellection pour cette année, mais de continuër ceux qui étoient en charge, & au lieu de rendre l'obeissance deuë, on auroit procedé à l'Election d'un Maire & de deux Echevins, n'étant pas juste que le Maire qui étoit en charge soit changé, puisque devant exercer deux ans, il ny a qu'un an expiré, durant lequel il a été emprisonné à Mond-rond & y est encore maintenant, au mépris de son authorité & au prejudice du bien de son service, & que le tems aussi que lesdits Echevins devoient servir n'est expiré. Sa Majesté étant en son Conseil, a cassé & annullé, comme attentat, la prétenduë Ellection faite le vingt-neuviéme Juin dernier, des personnes de Hemeré, Bonnet & Gourdon, a fait deffenses à tous les Habitans de les reconnoître pour Maire & Echevins, Ordonné & ordonne que Maître Claude Biet Lieutenant General & Maire, Ruellé & Gougnon Echevins, continueront l'exercice desdites Charges; enjoint à son Procureur en sondit Bailliage de poursuivre l'execution du present Arrêt, & au Lieutenant Particulier & autres Officiers du Siege de prêter la main à ce que l'obeïssance luy soit renduë, sous les peines des Ordonnances. Fait au Conseil d'Etat du Roy, sa Majesté y étant, tenu à S. Denis, le cinquiéme jour de Juillet mil six cens cinquante-deux Signé, LOUIS, & plus bas, DE GUENEGAUD, y jointe une Commission adressante aux Sieurs Lieutenant Particulier & Procureur du Roy. Signée & scellée du grand Sceau de cire jaune.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR la Requête presentée au Roy, par les Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, contenant qu'au jour de S. Pierre dernier, ils étoient assemblez ainsi qu'ils avoient accoûtumé tous les ans, pour suivant leurs Privileges, proceder à l'Election d un Maire & de quatre Echevins, que le Sieur Hemeré Conseiller au Presidial, de Bourges, auroit été nommé pour Maire, les Sieurs Bonnet aussi Conseiller audit Presidial & Gourdon Tresorier des Ponts & Chaussées pour Echevins, & les Sieurs le Large & Montagu anciens Echevins, continuez en leurs charges, que le service de sa Majesté & rétablissement de l'ancien ordre de la Ville les auroit obligés d'en user de la sorte, & qu'excepté le Sieur Ruellé que sa Majesté desiroit être continué, ils auroient suivi la Lettre du 12. Juin qu'elle leur avoit écrite, pour leur ordonner de le laisser avec le nommé Montagu dans la fonction de ses Charges, qu'à cause que la continuation eût interrompu l'ordre qu'ils observent de tout tems, & qu'il eût eu la préferance deuë à l'Echevin du Quartier d'Auron qui en faisoit sa plainte, ils n'auroient pas crû en devoir user autrement, qu'ils auroient écrit à sa Majesté pour l'informer de leur procedé & de la sincerité de leurs intentions, mais que leurs Lettres ayant été interceptées au lieu de l'approbation qu'ils avoient sujet d'en attendre, on leur auroit signifié l'Arrêt intervenu au Conseil de sa Majesté le cinquiéme de ce mois, portant cassation de la susdite Election, défenses à la Ville de reconnoître ceux qui avoient été nommez, & la continuation des Sieurs Biet Maire, Ruellé & Gougnon dans la fonction de leurs Charges; que si cet Arrêt étoit executé cette Ville demeureroit sans Magistrats Politiques qui eussent aucune authorité sur les Habitans, pour les contenir dans le devoir, attendu que ledit Sieur Biet étoit detenu prisonnier à Mond-rond, & que les Echevins demeurans tous égaux en qualité ne se rendroient aucune déference & ne serviroient qu'indiferamment; suppliant sa Majesté par toutes ces raisons de confirmer les nouveaux élus dans leurs Charges, & d'agréer les assurances que la Ville donnoit de leur inviolable fidelité. Vû ladite Requête, la Lettre de Cachet de sa Majesté & le susdit Arrêt, & tout consideré : Sa Majesté étant en son Conseil, à ordonné & ordonne, que l'Arrêt du cinquiéme de ce mois sera executé, & ce faisant que ledit Biet Lieutenant General au Presidial de Bourges, continuera la fonction de sa Charge de Maire, & lesdits Ruellé & Gougnon celles d'Echevins jusqu'au jour de S. Pierre de l'année prochaine mil six cens cinquante trois, deffend au Corps de la Ville de rien attenter au contraire; & pour témoigner la confience qu'elle a en la fidelité des susdits Hemeré, Bonnet & Gourdon, & aux assurances que les Supplians ont données, sa Majesté trouve bon qu'en la prochaine Election, qu'on fera ledit jour de S. Pierre vingt-neuviéme Juin mil six cens cinquante-trois, le premier soit nommé pour Maire & les deux autres pour Echevins, & qu'à l'avenir il soit procedé par la pluralité des suffrages ausdites Elections, ainsi qu'il est accoûtumé & selon les Privileges de la Ville & Confirmation qu'elle en a octroyée pour cét effet. Fait au Conseil d'Etat du Roy, sa Majesté y étant, tenu à Pontoise le 29. Juillet 1652. Signé, DE GUENEGAUD & scellé de cire jaune.

CLAUDE BIET Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'Etat, Privé & de ses Finances L. G. au Bailliage de Berry à Bourges, Seigneur de Maubranches & la Tramblaye, continué Maire, porte comme cy-devant.

Jean Ruellé Ecuyer sieur des Burthes, Eleû en Berry, porte d'argent, à trois arbres pins de sinople, aux fruits d'or, 2. 1.

Claude le Large Ecuyer sieur de Guilly, porte de gueules à la colombe d'argent membrée & becquée du premier, perchée sur un estoc d'arbre pery en bande d'or, au chef d'azur, soûtenu d'or, chargé de trois Etoilles du troisiéme.

Jaques Gougnon Ecuyer Conseiller ordinaire du Roy & son Avocat au Bailliage & siege Presidial, sieur de Bois-de-vevre, porte comme cy-devant.

François Montagu Ecuyer sieur de la Brosse, President au Grenier à sel, porte à un cerf passant, ramé d'or, élevé sur une terrasse de sinople.

Etablissement des Religieuses de la Congregation de Nôtre-Dame de S. Amand.

Le Dimanche premier jour de Septembre de cette année, le Château fort de Mond-rond fut rendu par le Marquis de Persan par composition, au Comte de Clerambault, aprés onze mois de Siege, & le sieur Biet Maire remis en liberté, ayant souffert une si longue captivité pour le service du Roy.

Bref Recit de ce qui s'est passé en la Province de Berry en l'Année mil six cens quarante-neuf & suivantes.

CHAPITRE CXLI.

LE Roy étant sorti de Paris pour les causes que chacun sait, M. le Prince notre Gouverneur écrivit au sieur Mercier Maire de cette Ville le 5. de Janvier 1649. pour donner avis que le Roy s'étoit trouvé obligé de sortir de Paris pour des considerations tres-importantes, & qui n'étoient pas moindres que la dignité & seureté de sa Personne, & pour luy faire savoir que cette action n'avoit aucun rapport avec tout le reste du Royaume, où toutes choses étoient dans l'obeïssance deüe à sa Majesté, & dans la tranquillité. Le 8. du même mois les Maire & Echevins convoquerent les Trente-deux Conseillers & les notables Habitans; & en l'Assemblée il fut resolu d'un commun consentement que l'on se maintiendroit dans l'obeïssance du Roy sous les Ordres de son Altesse; que l'on feroit garder les Portes de la Ville par les Dixeniers.

Quelques jours aprez le Maire reçut deux autres Lettres dattées du 9. de Janvier, l'une du Roy, l'autre de son Altesse. Celle du Roy contenoit, qu'il avoit été obligé par les entreprises de la Cour de Parlement de Paris, contre son autorité, de sortir de sa bonne Ville de Paris la nuit d'entre les 5. & 6. du même mois, pour aller à S. Germain; que par sa Declaration du 6. il avoit interdit ladite Cour, & avoit transferé la Seance en la Ville de Montargis, & avoit fait avancer plusieurs Troupes de ses Armées pour se faire obeïr. Ce que sa Majesté avoit bien voulu luy faire savoir, par l'avis de la Reine Regente sa Mere, pour en faire part à ses Serviteurs & Sujets de la Ville de Bourges, & l'exhortoit de s'employer selon le devoir de sa Charge, qu'il n'arrivât rien en cette Ville qui en peût alterer le repos, ny prejudicier à son service. Celle de M. le Prince n'étoit à autre fin que celle de sa Majesté.

Les Maire & Echevins firent incontinent réponse au Roy & au Gouverneur, qu'ils ne se departiroient jamais de l'obeïssance düe à sa Majesté, suivant l'exemple de leurs Predecesseurs, & ayant convoqué une seconde Assemblée le 23. de Janvier, il fut resolu que l'on se maintiendroit inviolablement en l'obeïssance du Roy; que les Capitaines feroient faire nouveau Rôlle de leurs Escoüades, pour connoitre le nombre des personnes capables de porter les Armes; que les Habitans seroient exhortez de tenir leurs Armes en état, pour faire les Gardes au premier Commandement; que l'on deputeroit vers M. le Prince pour recevoir ses Ordres; en execution de laquelle le sieur Damours Echevin fut deputé pour assurer leurs Majestez de la fidelité des Habitans de cette Ville, & pour recevoir les Ordres de notre Gouverneur. Le Deputé étant retourné, rapporta Lettres de M. le Prince aux Maire & Echevins, par lesquelles il leur témoignoit que la Reine avoit été satisfaite de la Deputation, & qu'en son particulier il en avoit reçu beaucoup de contentement; les exhortoit de continuer en leur bonne resolution, & de donner des preuves de leur fidelité, & depuis de tems en tems, il ne manqua de leur donner avis de tout ce

qui se passa en cette Guerre ; laquelle dura jusqués au 2. d'Avril.

Cependant le Roy ayant envoyé ordre à M. le Prince pour la Convocation des Etats Generaux en la Ville d'Orleans, & son Altesse ordonné au Lieutenant General de donner jour & Assignation aux trois Etats de cette Province. L'Assignation fut par luy fixée au premier jour de Mars ; & en ayant donné avis au Corps de Ville, Assemblée fut faite le 25. Février, en laquelle les sieurs Mercier Maire, Dubet Echevin, Bengy Lieutenant Criminel, furent nommez pour assister à l'Assemblée des Etats, avec pouvoir de nommer deux personnes pour assister aux Etats Generaux à Orleans, presenter les Cahiers, & faire les remontrances necessaires pour la conservation des interêts, & rétablissement du Tiers Etat de cette Province. Et pour composer les Cahiers furent nommez les sieurs le Begue President au Siege Presidial, Hemeré Conseiller au même Siege, Foucaut Tresorier de France, Gassot President en l'Election, Monicault President au Grenier à Sel, Gassot sieur de Deffan, & Cardinal Marchand.

Le Lundy 1. de Mars les trois Etats de cette Province s'assemblerent en la grande Salle du Palais Royal pardevant M. Biet Lieutenant General, en presence des Avocats & Procureur du Roy, où il fut avisé que le Clergé s'assembleroit en la grande Salle du Palais Archiepiscopal, la Noblesse en la Salle du Palais Royal, & le Tiers Etat en la Maison de Ville ; lesquels s'étant ainsi separement assemblez, le Clergé choisit pour Deputez les sieurs Labbe Doyen de Saint Etienne, & Fradet Tresorier de la sainte Chappelle. La Noblesse se trouva en contestation pour savoir, lequel des sieurs de Valançay & de S. Août colligeroit les voix ; & pour terminer le different, il fut resolu que le Lieutenant General colligeroit les voix ; ce qu'ayant fait, les sieurs de Valançay & de saint Août furent deputez de la Noblesse. En cette Assemblée se trouverent indifferemment les Nobles de Race & les Nobles de Privilege, comme les anciens Maires & Echevins & leurs descendans. L'Assemblée des Etats Generaux fut remise au mois d'Octobre suivant, mais elle n'a esté reçuë.

Le Samedy 22. Janv. 1650. l'on reçût nouvelle en cette Ville que Messieurs les Prince de Condé notre Gouverneur, de Conty & de Longueville avoient été arrêtez prisonniers au Palais Royal à Paris le Mardy 18. Janvier entre les 6. & 7. heures du soir, & avoient été conduits au Bois de Vincennes. Je laisse à l'Histoire generale les motifs de leur détention, me contentant d'observer succintement ce qui s'est passé en cette Province au sujet de cette détention. Le Roy écrivit au sieur Biet lors Maire de cette Ville, & luy envoya sa Declaration, contenant les causes & motifs de la détention de Messieurs les Princes, avec ordre d'en faire part, & de la communiquer aux principales Compagnies de cette Ville ; ce qui luy donna lieu de convoquer une Assemblée en Maison de Ville le dernier Janvier 1650. pour donner avis aux Notables, des Ordres du Roy, & de ce qu'il avoit appris que le sieur de la Ferté-Imbaud avoit ordre de sa Majesté de se transporter avec des Troupes en cette Ville & Province ; l'Assemblée députa les sieurs Biet Maire & Petit Echevin, pour rendre à leurs Majestez les soumissions & obeïssances, & les assurer que tous les Habitans étoient disposez de perseverer constamment dans la fidelité qu'ils leur devoient, & deputa le sieur le Large Avocat de la Ville vers le sieur de la Ferté, pour l'assûrer que tous les Habitans étoient dans l'obeïssance, & soumis aux volontez du Roy.

Pendant la détention de Monsieur le Prince, le Roy donna le commandement de cette Province à Messire François de Bauvilliers Comte de S. Aignan, premier Gentilhomme de sa Chambre ; & par ses Lettres du 1. Février sa Majesté enjoignit aux Maire & Echevins de cette Ville, de le recevoir avec tout l'honneur & le respect qu'elle entendoit luy être rendu, & d'avoir en luy même créance qu'ils auroient à sa Majesté. M. de Saint Aignan arriva en cette Ville le 15. Février, où il fut honorablement reçu par les Habitans de cette Ville comme vrais serviteurs du Roy, le Mécredy 16. de Février il alla en l'Hôtel de Ville, accompagné de plus de 200. Gentils-hommes, il monta au Siege, & fit entendre à l'Assemblée le sujet de sa venuë, qui étoit pour demander aux Habitans assistance pour assieger la grosse Tour, dont le Commandant refusoit d'obeir ; ce que l'on luy accorda aprez avoir sommé le S. Grasset Lieutenant de M. le Prince en la grosse Tour, de se rendre & aprez qu'on luy eut envoyé le S. de Lespinasse Avocat du Roy son amy, pour l'exhorter de remettre la Place à l'obeïssance du Roy ; mais le S. de Lespinasse ayant rapporté à l'Assemblée qu'il ne pouvoit rien obtenir sur son esprit, il fut conclu que les Habitans prendroient les Armes, ce qui fut executé, & les Habitans en armes s'étans rendus au devant du Logis du Roy où étoit M. le Gouverneur, ils furent par luy conduits

devant la Tour sur les huit heures du soir; mais aprez deux coups de canon, le Commandant rendit la Place à composition, il sortit le lendemain avec sa Garnison, & fut conduit hors la Ville par le Capitaine des Gardes de M. de S. Aignan, qui donna le commandement de la Tour au sieur de Machefion, & congedia le lendemain la Noblesse, & fit payer sa dépense dans les Hôtelleries. Il fit meubler le logis du Roy où il alla faire sa demeure & passa le Carnaval en Bals, Danses, Balets, Courses de Bague, & autres jeux, avec la plus leste Noblesse de la Province & les principaux Habitans de cette Ville.

Sur la fin de la Semaine-sainte l'on eut avis en cette Ville que Madame la Princesse, avec M. le Duc son Fils s'étoient rendus au Château de Mond-rond, où les Troupes de M. son Mary étoient assemblées sous la conduite du Marquis de Persan. M. de S. Aignan eut Ordre de la Cour de la visiter, & de luy rendre l'Ordre du Roy, portant que sa Majesté agreoit qu'elle séjournât à Mond-rond, d'où elle ne partiroit point sans nouvel Ordre : luy fit savoir les Ordres qu'il avoit, & demander si elle trouveroit bon qu'il la visitat. Elle refusa de le voir ; ce qui l'obligea de luy envoyer l'Ordre du Roy par un Gentil-homme. Cependant on apprend de jour en jour que les Troupes se grossissent à Mond-rond, où celles qui étoient sorties de Bellegarde, s'étoient retirées.

Le 10. de May M. le Gouverneur eut avis que Madame la Princesse & M. son Fils étoient partis de Mond-rond le Dimanche 8. pour se rendre à Bourdeaux, où ils étoient attendus par le Duc de Boüillon. Cela mit la Ville & la Province en allarme ; on resolut de faire Garde ; ce qui fut commencé le 16. de May, à quoy chacun des Habitans se porta avec grande affection. Et pour obvier à toute intelligence, M. le Comte ordonna que chacun jour les Capitaines tireroient au Billet la Porte qu'ils devoient garder ; & pour cet effet les Escouades se rendroient à sept heures du soir sur la Place de S. Pierre, où les Billets se tiretoyent au sort, presens Messieurs les Maire & Echevins.

Dans le cours de ce mois plusieurs Troupes s'avancerent dans la Province sous pretexte de la conserver, qui la ruinerent. Monsieur le Comte de S. Aignan fit un Regiment sous son nom composé de 30. Compagnies, qui furent distribuez dans la Province & dans les Paroisses ; ce qui augmenta le desordre. Les Maire & Echevins en firent leur plainte au Gouverneur ; dont n'ayant tenu compte, il se fit Assemblée en l'Hôtel de Ville le 30 May ; en laquelle il fut resolu de deputer les sieurs Hemeré Conseiller & Hodeau Avocat vers sa Majesté ; mais cette Deputation n'eut aucun effet, & fut détournée par M. de S. Aignan.

Cependant M. de S. Aignan ayant eu avis que les Troupes de Mond-rond s'étoient emparées du Château de Baugy, appartenant à M. le Prince ; ce qu'il crut important d'empêcher, pour ôter à ceux de Mond-rond un lieu de retraite, & arrêter les courses qu'ils faisoient dans le plat Païs. Il chercha toutes sortes de moyens de les chasser & de se rendre maître de la Place. Il demanda assistance à ceux de Bourges, qui la refuserent, vû la mauvaise intelligence qui étoit entre ce Seigneur & aucuns des principaux au Gouvernement de la Ville. Il eut recours à ceux d'Yssoudun, qui luy accorderent trois cens hommes tant de pied que de cheval ; & avec eux & ce qu'il avoit de Troupes il partit le 15. Juin du matin, & arriva à midy à Baugy, & se rendit maitre de la Place à cinq heures du soir, par la mauvaise conduite du sieur du Ponts qui commandoit pour ceux de Mond-rond, & qui se laissa surprendre, & fut tué en voulant lever le Pont-levis du Château. Cette prise ainsi faite, M. le Gouverneur revint en cette Ville bien glorieux, avec pompe & comme en triomphe, & fit autant de reproches à ceux de Bourges, qu'il donna de gloire & de loüanges à ceux d'Yssoudun.

Les Monronois porterent impatiemment cette perte, veu que ce Poste leur étoit favorable & necessaire pour le passage des leurs. Ils chercherent tous moyen de se vanger. Ils firent entreprise sur Dun-le-roy, qui resista fortement. Ils firent violence à grand nombre de Paroisses, qu'ils obligerent de contribuer pour leur subsistance, & faute de ce enleverent leurs Bestiaux.

Ceux de Château-roux, Ville appartenante à M. le Prince, se declarerent pour le Roy, & demanderent des Troupes pour se conserver, qui leur furent envoyées, dont ils se repentirent bientôt ; & pour chasser leur Garnison, composerent à dix mil livres.

Les desordres des Gens de Guerre continuans dans la Province, les Habitans de Bourges renouvelerent leurs plaintes, firent Assemblée, resolurent d'envoyer au Roy, & presserent les Sieurs Hemeré & Hodeau qu'ils avoient deputez en une precedente Assemblée, de partir. M. de S. Aignan en étant informé, se transporte en l'Hôtel de Ville, où il fait une longue Harangue pleine de promesses de détourner les Troupes, & de laisser aux Ha-

bitans la libre Election des Maire & Echevins ; & par son addresse & éloquence il empêcha l'effet de la Déliberation & Députation.

Le Dimanche precedent le jour & Féte de S. Pierre, jour destiné pour l'Election des Maire & Echevins, les Habitans s'assemblerent en grand nombre en chacun Quartier, pour la nomination des 32. Conseillers, ce qui se fit comme dans un tems de Troubles & de Guerres Civiles ; c'est à dire avec brigues & menées, & plusieurs qui bien souvent ne savent ce qu'ils desirent, entreprirent par caprice de changer toute la Maison de Ville, contre l'ordre & la coutume de continuer encore un an les Maire & Echevins qui ont été élûs l'année precedente ; & de fait le jour de S. Pierre les Sieurs Biet Maire, Petit & Cholet Echevins, qui devoient être continuez, avertis de la brigue & de l'entreprise, firent de leur part ce qu'ils purent pour se parer de cet insulte ; & pour y parvenir resolurent avec le S. Charlemagne Lieutenant Particulier qui devoit presider, le S. Biet Lieutenant General étant Maire, de rompre l'Assemblée, & d'empêcher que contre l'ordre on leur donnât des Successeurs, ce que le S. Charlemagne leur promit, comme ils l'ont depuis toujours soutenu ; neanmoins nonobstant toutes les oppositions, bruits & acclamations des Sieurs Biet, Petit & Cholet, les 32. persistent en la resolution qu'ils avoient prise de changer tous les Magistrats. Il ne s'est jamais tant fait de bruit, de tumulte & de desordre en maison de Ville, plusieurs Habitans y étans accourus ; ainsi le peuple desireux de nouveautés, facilita le changement de tous les Magistrats, & furent élûs ceux dont les noms se trouvent en la liste Chronologique : mais comme ces nouveaux Elûs ne suivoient pas le caprice de ceux qui ne les avoient élûs, que dans la pensée qu'ils se porteroient en toutes choses à contrarier le Gouverneur, ils eussent souhaité le promt retour d'une nouvelle S. Pierre, pour destituer sans raison ces nouveaux Magistrats, comm'ils avoient fait les anciens. Les broüillons crioient hautement qu'il les falloit changer à la S. Pierre, & leurs susciterent mil bourasques, dont ils se démêlerent neanmoins par la prudence & sagesse du Maire, qu'oyque tous les jours ils eussent de nouveaux sujets pour exercer leur patience.

M. le Gouverneur demanda les Canons de la Ville pour aller attaquer une Place, les nouveaux Magistrats les promettent, le peuple les blâme & murmure, & en empêche la délivrance.

L'Election qu'il falut faire des Capitaines au lieu des decedez, fournit de nouvelles broüilleries, tant le peuple une fois animé s'y porte facilement. Il y eut des brigues & menées, qui causerent de grands desordres, inimitiez & partis entre les Habitans. Neanmoins en cette rencontre rien n'en fit davantage que l'Election du Fils de Gilbert Bourges Marchand, pour Capitaine au Quartier de S. Privé, en ce qu'il y eut opposition par les Habitans de la Porte Gordaine. Les bruits furent appaisez par l'autorité de M. le Gouverneur, & l'Election du Jeune Bourges demeura.

La retraite de Madame la Princesse à Bourdeaux, y attira les Armes du Roy. Et je ne diray rien de ce qui s'y est passé, me contentant de parler de ce qui concerne cette Ville. Je remarqueray seulement que durant la Guerre de Guyenne, le Maréchal de Turenne, qui remuoit pour les Princes du côté de Picardie en Champagne, s'avançoit fort & faisoit des Courses jusques aux Portes de Paris. Ce qui obligea M. le Duc d'Orleans Lieutenant General du Roy, demeuré à Paris de pourvoir à la seureté des Princes[1], & de les faire transporter du Château de Vincennes en celuy de Marcoussis. Un bruit courut en cette Ville que les Princes s'étoient sauvez[2], ce qui causa grande joye, M. le Prince notre Gouverneur y étant aimé & chery pour les Bienfaits que la Ville avoit reçus de sa maison. Mais cette joye fut bientôt changée en tristesse, par la nouvelle assurée que l'on reçeut du contraire.

L'avis que l'on eut que le Roy retournoit du Voyage de Bourdeaux, donna lieu à une Assemblée qui se fit en cette Ville ; par laquelle il fut resolu que l'on iroit le saluër, pour l'asseurer de la confirmation & continuation des obeïssances & fidelité des Habitans. Les sieurs le Begue Maire, Hodeau Echevin & le Large Avocat de la Ville, furent deputez, qui ayant salué Sa Majesté à Amboise, reçeurent tous l'accueil & le bon traittement que de fidels Sujets peuvent attendre de leur Prince. Ils complimenterent M. le Cardinal Mazarin premier Ministre, qui les assura que le Roy avoit de la douleur des desordres que les Gens de Guerre avoient commis en cette Province, sa Majesté ayant été contrainte d'y faire sejourner ses Troupes à cause du Château-fort de Mond-rond, & les assura qu'à l'avenir il n'y auroit plus ny Passages de Gens de Guerre, ny séjour d'iceux, les Troupes ayant été congediées.

Ce qui donna de la joye aux Habitans de cette Ville, qui fut de peu de durée, car les

brouïllieries du Royaume ayant continué, & les Princes ayant été transportés de Marcoussis au Havre-de-Grace, le sieur Hodeau Echevin deputé de la Ville, qui étoit a Paris à la sollicitation des Affaires de la Ville, notamment du Procés contre quelques Habitans du Quartier de S. Privé qui étoient appellans de la nomination de Jaques Bourges pour Capitaine Enseigne, fit savoir que nous étions menacés de Garnison. Cette nouvelle affligea tous nos Habitans qui avoient de la peine d'entendre parler de choses si contraires aux Privileges, que la fidelité de leurs Ancêtres a obtenus de la Justice de nos Roys. L'on se remuë dans la Ville, l'on employe des Amys au Conseil. M. de Château-neuf Garde des Seaux mande qu'il faut obeïr, l'on est contraint de recourir à M. le Comte de S. Aignan qui n'avoit pas bien sujet d'être satisfait des Habitans, il témoigne les mécontentemens qu'il a de la Ville, neanmoins il écrit des Lettres à ses Amys, qu'il donne tout ouvertes. On les envoye à Paris par homme exprez, & elles ne produisent aucun effet. Ainsi toutes les sollicitations de nôtre Deputé étant inutiles, le Regiment de la Reine commandé par le sieur de Baradat s'avance dans le Berry, avec ordre à la Ville d'en recevoir quatre Compagnies & l'Etat Major, & les autres Compagnies sont distribuées à Yssoudun, Vierzon & autres Villes, avec Ordre de leur payer le Quartier d'hyver & fournir d'Utancile. Les Commandans se presentent au Corps de Ville qui demande délay de se pourvoir à sa Majesté. En effet le Corps de Ville envoye un Exprez au Conseil avec Requête, sur laquelle Arrêt, par lequel nonobstant les Privileges & sans prejudice d'iceux, il est derechef enjoint aux Habitans de les recevoir.

Sur cet Arrêt Assemblée convoquée, il est resolu qu'on les recevroit & logeroit dans les Hôtelleries. La resolution prise est signifiée aux Commandans qui tergiversent, leur dessein n'étant d'entrer dedans la Ville, mais les Paroisses voysines de la Ville se trouvant par ce moyen extraordinairement foulées, ce qui causoit de grandes plaintes, on leur declare que l'on est prêt de se pourvoir au Conseil; ce qui les oblige d'entrer dedans la Ville le 16. de Janvier. Ils sont logés dans les Hôtelleries nonobstant leur resistence, mais n'étant les plus forts, ils furent contrains de recevoir la Loy, & étant logez avec beaucoup de confusion & desordre. Les Maire & Echevins composerent avec eux a 8500. livres pour la solde & 3000. livres pour l'Utancil par chacun mois, laquelle somme pour le premier mois fut empruntée par les Maire & Echevins de quelques Notables & payée aux Soldats, pour le remboursement de laquelle on projetta des Taxes par Capitulation sur les Habitans, ou par espece de realité sur les Maisons, afin que les Ecclesiastiques en supportassent leur part. Mais comme chacun se veut garentir de la Taxe, l'argent n'a été rendu au grand dettiment de la Ville, qui est demeurée surchargée & accablée de dettes.

Pendant que la Garnison sejourne en cette Ville, les Princes sortent de Prison le Jeudy 16. Fev. 1651. ils sont reçus avec l'applaudissement universel de tout le monde. M. le Comte de S. Aignan voyant leur retour assuré, remit le Commandement de cette Province entre les mains de la Reine. La nouvelle de la liberté des Princes est annoncée en cette Ville au peuple par le son general de toutes les Cloches des Eglises, qui excita une joye indicible dans les cœurs de tous les Habitans, qui en firent de grandes réjoüissances. Les Maire & Echevins deputerent le sieur Becuau Echevin vers leurs Altesses de Condé & Conty, pour se conjoüir du recouvrement de leur liberté, qu'ils avoient si ardemment desirée, & à Mond-rond, vers Madame la Princesse le sieur Labbe de Champ-grand, Capitaine du Quartier d'Auron, qui fut accompagné de cent Cavaliers bien lestes. On chanta *Te Deum* le Dimanche suivant avec grand appareil. Messieurs de l'Eglise chappés, & l'Eglise de S. Etienne ornée de diverses Peintures, Emblemes & Pieces d'esprit. Le feu de Joye se fit ensuite, où tous les Habitans assisterent en armes, comm'ils avoient fait le matin à l'Entrée du Duc de Boüillon, qui fut reçu avec joye & applaudissement de tout le monde, & continuerent les réjoüissances jusques à l'arrivée de Madame la Princesse en cette Ville, où elle fut reçuë avec M. le Duc d'Enguien son Fils le 8. de Mars, avec des acclamations & témoignages de joye, qui ne se peuvent exprimer. Tous les Habitans en Armes superbement habillez, ayans leurs Habits & Chapeaux garnis de Rubans bleu & Isabelle, allerent au devant de leurs Altesses, pour témoigner leur joye. Le Corps de Ville les reçut à la Porte d'Auron, Messieurs étans revêtus de leurs Robbes Consulaires. Il y avoit depuis la Porte jusques au Palais Archiepiscopal, où Madame la Princesse logea, cinq Theatres & Portiques magnifiquement ornez; sur le premier desquels étoient des Tambours & Fiffres; sur le second des Trompettes; sur le troisiéme une Musique composée de Voix & Instrumens; sur le quatriéme des Violons; & sur le dernier des Haut-bois, qui faisoient retentir l'air de Chants d'allegresse. Au haut de la Ruë d'Auron couloit une Fontaine de Vin, dont les passans puisans le Vin, beuvoient à la santé de leurs Altesses. Toutes les Ruës des deux

côtez étoient ornées d'une si prodigieuse quantité de lauriers, quelles sembloient une Forêt. Etant arrivée à l'Archevêché, Elle fut haranguée par tous les Corps, chacun faisant de nouveaux efforts pour luy complaire.

Le lendemain cette Princesse alla aux Peres Jesuites, qui avoient preparé une tres-belle Comedie. Delà en l'Hôtel de Ville, où Elle étoit attenduë avec une grande & celebre Compagnie & Collation publique. Aprez la Collation on dansa un Ballet, dont Elle fut fort satisfaite, & rendit grands témoignages de joye des honneurs qu'elle avoit reçûs. Elle partit pour Paris, & M. son Fils retourna à Mond-rond.

Cependant le sieur Becuau Deputé à Paris obtint le Délogement de notre Garnison, & revint avec les ordres necessaires, qui furent promptement executés; & en même tems la Tour de Bourges fut remise par M. de Matheflon, qui y commandoit pour le Comte de saint Aignan, entre les mains du sieur de Bar Commis par son Altesse.

Toutes ces joyes furent troublées par le decez de M. Philippe le Begue Conseiller du Roy en ses Conseils, & President au Presidial, Maire en cette Ville, avenu le 14. May 1651. Il fut inhumé en l'Eglise de Notre-Dame du Fourchault. Messieurs les Echevins revêtus de Robbes de Livrées, assisterent à son Convoy. Deux Chefs du Presidial & deux anciens Conseillers porterent les coins du Drap. Le Sergent du Maire portoit la Robbe Consulaire devant le Corps, & douze Officiers de la Ville, chacun une Torche, que la Ville y fit porter. Les Capitaines & Soldats y assisterent en Armes. Et le Vendredy suivant le Corps de Ville luy fit dire un Service solemnel, & son Oraison Funebre fut prononcé par le Pere Berthet Carme.

M. le Prince rétably dans son Gouvernement de Berry, voulut que tous les Officiers du Corps de Ville fussent changez, ce qui fut executé; & le Vendredy 3. Août arriverent en cette Ville Madame la Princesse & Madame de Longueville. Le peuple qui avoit tant fait de réjoüissance à l'Entrée de Madame la Princesse peu de mois auparavant, témoigna peu de joye à leur arrivée pour les fâcheuses suites que l'on apprehendoit dez-lors. Madame la Princesse se retira à Mond-rond, & Madame de Longueville logea aux Carmelites.

Le Lundy 7. Août 1651. fut faite nouvelle Assemblée pour les Etats generaux convoqués au 6. d'Octobre à Tours; mais ces Etats n'ont pas tenu.

Le Roy ayant atteint l'âge de 13. ans accomplis, alla au Parlement de Paris le 7. Sept. pour se faire declarer Majeur, avec grande pompe & magnificence, & declara la Reine sa Mere Chef de son Conseil. M. de Château-neuf, premier Ministre d'Etat, M. le premier President Molé Garde des Seaux, & M. de la Vieville Sur-intendant des Finances.

M. le Prince n'assista point aux Ceremonies de la Majorité, se retira mécontent de la Cour; & le Mercredy 13. de Septembre arriva en cette Ville, assisté de Messieurs de Conty, de Nemours, de la Rochefoucaut & de Marcillac, où il trouva le Marquis de Persan Lieutenant de Roy en cette Province, qui y avoit fait son Entrée, le 14. Juillet de la même année.

M. le Prince logea à l'Archevêché, où il fut salué par tous les Corps de cette Ville & par les Deputez des Villes de la Province; ausquels il fit entendre le sujet de sa Retraite, & les voulut engager dans ses interêts, les assurant qu'il n'agissoit que pour le bien de l'Etat: le lendemain il alla en l'Hôtel de Ville, où il y avoit grande Assemblée d'Habitans, où il declara ses intentions de perseverer au service du Roy, & de faire la Guerre aux mauvais Ministres, & demanda que l'on ne reçut aucuns Ordres qu'ils ne luy fussent communiquez ou à M. le Prince de Conty qu'il deliberoit de laisser dans la Province, & s'étant retiré, apprit par ceux qui ne savoient pas la fidelité inébranlable des Habitans de cette Ville au service du Roy, qu'il se pouvoit assurer d'eux. Il reçut mêmes assurances de ceux d'Yssoudun & autres Villes de la Province, & aprez se retira bien satisfait en son Château de Mond-rond, où il séjourna jusques au 16. Septembre. Et aprez avoir donné plusieurs Commissions pour lever des Troupes, il partit pour Bourdeaux, & le lendemain 17. Madame sa femme & M. le Duc son Fils.

Le Lundy 18. Septembre, M. de Persan étant de retour de Mond-rond, alla en la Maison du S. Fueillet Commis general des Gabelles, & prit tout l'argent qu'il trouva; & le même jour fit battre le Tambour pour lever des Gens de Guerre, sur le bruit qui couroit que le Roy venoit en cette Province; & ensuite fit vendre le Sel du Grenier de Bourges & des autres lieux circonvoisins, premierement à vingt livres le minot, puis à seize livres seulement.

Le 20. de Septembre retournerent en cette Ville M. le Prince de Conty, Madame de Longuevile & M. de Nemours, & le Samedy 23. le Prince de Conty fit Assemblée generale

nerale des Habitans de cette Ville, & proposa qu'il falloit faire Garde pour la seureté de la Ville; promettant aux Habitans qu'il partageroit avec eux les peines, que la Guerre & le tems pourroient causer, de faire vivre les Soldats dans l'ordre, & de faire punir exemplairement les Soldats qui feroient desordre. Le lendemain 24. il proposa un Prix aux Habitans pour tirer aux Pavois, qui fut tiré au Pré-Fichaud. Le prix étoit un Bassin & une Aiguiere d'argent de valeur de trois ou quatre cens livres, qu'emporta le nommé Thebault Menuisier de la Ruë des Arenes. Il ne se trouva point de personnes de condition; & bien moins d'Artisans, que ce Prince avoit esperé.

Le Vendredy 22. de Septembre arriva l'épouventable Incendie de la Ville d'Yssoudun; dont j'ay parlé ailleurs.

Le Mardy 26. Septembre vint en cette Ville un Valet de Pied du Roy, Porteur d'une Lettre de Sa Majesté, addressée aux Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bourges; lequel n'ayant trouvé M. Biet Maire en son Logis, qui étoit avec les Echevins en l'Hôtel de M. le Prince de Conty, où le Valet de Pied mandé & s'étant transporté, M. le Prince de Conty luy demanda la Lettre du Roy. Il répondit qu'il avoit ordre du Roy son maître de ne la rendre qu'aux Maire & Echevins assemblés en l'Hôtel de Ville. Son Altesse commanda à M. le Maire de la prendre, qui en fit refus; mais luy ayant pour une seconde fois ordonné & commandé, il la prit d'une main, & de l'autre la presenta à son Altesse, qui la leut en particulier sans en faire part aux Maire & Echevins, disant qu'il mettroit ordre au contenu en icelle. Les Maire & Echevins firent grande instance pour la voir, ce qu'il leur refusa; & leur commanda de se retirer; à quoy ayant obéy, comme ils se retiroient ils furent rappelez, & son Altesse leur commanda de donner décharge au Valet de pied, ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils ne l'avoient reçûë & n'en savoient la teneur; & demanderent de nouveau communication d'icelle, qui leur fut accordée. Elle contenoit en sommaire, que le Roy se promettoit que les Habitans de Bourges imitans la fidelité de leurs Ancêtres, se maintiendroient en l'obéïssance qu'ils devoient à sa Majesté; & sur cette créance, leur donnoit avis qu'il partiroit la semaine prochaine pour venir à Bourges. Ils demanderent la Lettre pour la communiquer aux Habitans, elle leur fut refusée; & suivant les injonctions de son Altesse, ils furent obligez de donner décharge au porteur; & de se retirer, dont ils informerent les Habitans, qui resolurent de vivre & mourir pour le service du Roy; & quoyque les Maire & Echevins eussent été contrains de promettre à son Altesse de ne point écrire en Cour; neanmoins préferans leur devoir à une parolle extorquée d'eux par force, ils écrivirent secretement au Roy pour l'assurer de leur fidelité, & le prier de se rendre promptement en cette Ville, où ils l'assurent qu'il seroit obéy & reçu, comme dans la plus fidele de toutes les Villes de son Royaume, qui ne se departiroit jamais de l'obéïssance qu'elle devoit à son souverain & legitime Seigneur.

Le Dimanche 1. Octobre 1651. sur l'avis que Messieurs de la Ville eurent que M. le Prince de Conty avoit dessein de se rendre maître de la Ville, ordonnerent secretement que la Garde seroit redoublée, & que les Habitans se tiendroient sous les armes la nuit, & donnerent un contr'ordre à celuy du Prince de Conty; ce qui ne put être si secret, que ce Prince n'en fût averti, dont il se trouva griévement offensé: & le Lundy 2. Octobre ayant mandé M. le Maire à l'Archevêché, il le gourmanda de parolles, & sur ce qu'il le trouva ferme & inébranlable, il le fit arrêter prisonnier en la grosse Tour, & aprez midy il fit convoquer une Assemblée en l'Hôtel de Ville, & y veint rendre raison de l'Emprisonnement du Maire, qu'il accusoit de trahison, ayant fait lire une Lettre de M. de Guenegaud Secretaire d'Etat, qu'il disoit avoir fait surprendre, & qui s'addressoit au Maire, par laquelle il luy mandoit que le Roy étoit fort satisfait de sa conduite, de l'avis qu'il donnoit de l'état de la Ville & de l'affection des Habitans, qu'il continuât & fit en sorte que les Princes sortissent de la Ville, & que sans cela le Roy ne pouvoit venir à Bourges; quelques gens de la lie du peuple que l'on avoit pratiquez pour se trouver en cette Assemblée tumultuaire, crierent confusément Vive le Roy & les Princes, & firent mil imprecations contre le Lieutenant General Maire de la Ville; mais les Notables s'assemblerent séparement, reitererent les resolutions de demeurer fermes dans le service du Roy, & allerent trouver M. le Prince de Conty pour demander la liberté du Maire, ce qu'il refusa, disant qu'il étoit expedient pour la sureté de sa personne que le Maire demeurât prisonnier, & que dans huitaine il en ordonneroit. Il le refusa aussi à Madame sa Femme, qui fut repoussée & contrainte de se retirer en sa Maison à Maubranches.

Le Mardy il y eut Assemblée en l'Hôtel de Ville sur l'ouverture du Paquet du Roy, apporté par le nommé Viouche Sergent de la Ville, qui avoit été exprez envoyé en Cour,

& rapportoit la réponse de sa Majesté à la Lettre que le Corps de Ville luy avoit écritte à l'inçu des Princes. Ce coquin de Sergent contre son devoir & la fidelité qu'il devoit à la Ville, avoit donné avis à M. le Prince de Conty de son départ & de son retour; ce qui obligea l'Assemblée de luy communiquer la Lettre du Roy, de laquelle il se saisit sans la vouloir rendre, ny même la communiquer, & s'emporta extraordinairement contre la conduite des Maire & Echevins, qui avoient écrit contre son ordre & la parolle qu'ils luy en avoient donnée. Ce procedé déplut aux Notables qui en murmurent, sans oser ouvertement dire leur sentiment; le soir même les Princes allerent visiter les Rempars de la Ville, passerent par les Corps de Garde, jetterent de l'argent aux soldats & au menu peuple, qui contre la volonté des Commandans firent de grandes acclamations; ce qui persuada à M. le Prince de Conty qu'il avoit l'affection du peuple, & qu'il fermeroit les Portes au Roy, en quoy il prit mal ses mesures, & se trompa comme l'évenement l'a fait connoître.

Cependant le Roy s'avançoit, sur l'avis des Maire & Echevins, & le S. de Maubranches Fils du Maire prisonnier, qui étoit allé vers sa Majesté pour l'informer de ce qui se passoit dans la Ville, apporta Lettres de sa Majesté données à Gyen, par lesquelles il assuroit qu'il étoit resolu de s'acheminer en cette Ville, & dispensoit les Habitans de luy faire aucune Entrée ny ceremonie. Dans le paquet il y avoit une Lettre du S. de Bougy Maistre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, qui offroit son service à la Ville pour repousser l'oppression, se disant assisté de 1000. Chevaux & 2000. Hommes de pied. Le Corps de Ville députa les sieurs Sebize Echevin, Becuau Conseiller au Presidial, Desfriches Conseiller en la Prévôté, Ruellé Esleû, Tillier Docteur en Medecine, & Girault Marchand, pour aller assurer sa Majesté de la part de tous les Habitans qu'ils étoient ses fideles Sujets, toujours prêts de le recevoir & de luy obeir, & les Sieurs Agard & Fauvre vers M. de Bougy, pour être par luy informés des intentions de sa Majesté; neanmoins comme l'on avoit toujours M. le Prince de Conty sur les bras, la Lettre du Roy luy fut portée par les Echevins, il la lut en leur presence, continuant de les blâmer du peu de parole qu'ils avoient en leurs affaires, leur manda de convoquer une Assemblée pour une heure aprez midy, en laquelle il se trouveroit.

Auparavant l'Assemblée ce Prince alla par toutes les ruës congratulant les peuples, & leur demandant s'ils vouloient recevoir Bougy en Garnison, qu'il s'offroit à eux pour les garantir de son oppression, les convia de se trouver à l'Assemblée: la canaille cria, Vive le Roy & les Princes, point de Mazarin, & promit de se trouver à l'Assemblée, & de fait nombre de petites gens assista à cette Assemblée; ce qui obligea les Notables & fideles serviteurs du Roy de se retirer. Il passa à cette Assemblée que l'on écriroit au Roy, & que son Altesse dresseroit la Lettre ainsi qu'il offroit; & ayant composé une Lettre qui portoit que la Ville continuroit dans le service du Roy sous les Ordres & Commandemens de son Altesse de Conty: ce que les Gens de bien & Notables ayans appris, ils se rallierent & se fortifierent contre l'opinion de la canaille; & aprez que M. le Prince de Conty se fut retiré de l'Hôtel de Ville, ils resolurent que cette Lettre ne seroit envoyée, qui balançoit l'autorité Royalle, & étoit éloignée du respect que des Sujets doivent à leur Prince; & écrivirent une autre Lettre contenant leurs soumissions pures & simples, qui fut tres bien reçûë, aussi bien que les Deputés.

Ce changement de resolution étant rapporté au Prince de Conty, il conclud avec les siens une promte retraitte de cette Ville, ce qu'il fit le même jour sur les neuf à dix heures du soir, & se retirerent toute la nuit à Mond-rond, où ils emmenerent le Maire. Ils furent suivis de quelques particuliers de cette Ville qui étoient les seuls bien-intentionnés pour leur party. Ce qui hâta leur départ contre ce que nous avons dit, fut la nouvelle qu'ils reçurent que Bougy avoit taillé en pieces la Garnison de Baugy, & 2. Compagnies de Chevaux-legers qui avoient été conduites par le S. de Guaypean-Concorsault, qui y fut fait prisonnier, & par le Vicomte de Remon qui se sauva & se retira à Mond-rond.

Le Jeudy 5. arriverent les Fourriers & Maréchaux des Logis du Roy qui commencerent à marquer les Logis; & le même jour sa Majesté écrivit une Lettre dattée dudit jour, & donnée à Aubigny, par laquelle il donnoit avis qu'il arriveroit en cette Ville le samedy suivant de bonne heure, & que son intention étoit que l'on ne luy fit aucune Entrée ny autre Ceremonie, ainsi qu'il avoit déja mandé. Cette Lettre fut apportée par un des Gardes du Corps.

Le Samedy au matin le Roy envoya un Exemt de ses Gardes du Corps, pour sommer celuy qui avoit été laissé par les Princes en la grosse Tour, de se rendre, l'Exemt l'alla trouver avec les Echevins, il s'appelloit La Rosiere. Il refusa dabord, disant qu'il ne la rendroit qu'au Roy, à quoy luy ayant été repliqué que le Roy venoit, & que l'on la demandoit de

sa part, & que l'on prendroit Acte de son refus, il la rendit sur les dix heures du matin; au grand contentement de tous les Habitans. Ensuitte sur les trois à quatre heures, le Roy entra en la Ville par la Porte de S. Privé, & alla loger au Palais de Jaques-Cœur, avec la Reyne & M. le Duc d'Anjou. Il fut reçu sans aucune ceremonie, sans que les Habitans prissent les Armes, & qu'aucuns montassent à cheval, à cause des deffenses de sa Majesté. Seulement les Echevins & Officiers de Ville, assistez de plusieurs Notables, le reçurent à la Porte, & luy presenterent les Clefs. Le Roy étant à cheval assisté de quantité de Seigneurs, alla au Logis qui luy étoit préparé. Par toutes les ruës on n'entendoit que joyes, cris & acclamations de Vive le Roy; & le soir même l'on fit des Feux de joye par toutes les ruës.

Le Dimanche le Conseil se teint pour la Guerre, & fut déliberé que l'on feroit filler les Troupes du Roy du côté de Mond-rond, ce qui fut executé, & furent conduites par Messieurs de Palluau & Bougy. Le Regiment des Gardes Suisses & Françoises furent aussi commandées pour le Siege de S. Amand, qui fut pris aprez quelque resistence, & plusieurs Suisses furent tuez ou blessez.

Le Mécredy 11. d'Octobre il y eut Convocation d'Assemblée à son de Trompe & cry public, pour une heure de relevée, où se trouva M. Baltazard Maitre des Requestes, Intendant de l'Armée du Roy, où il fit lire une Lettre de sa Majesté, portant la nomination de 4. Echevins, Avocat & Procureur de Ville, 32. Conseillers, Capitaines, Lieutenans, Enseignes des Quartiers, des quatre Sergens de Bande, & autres Officiers. Et ensuite fit prêter aux Nouveaux Eleûs & à toute l'Assemblée le serment de fidelité. A l'instant les nouveaux Magistrats allerent voir M. de Château-neuf premier Ministre d'Etat; & le lendemain en Robbes de Livrée allerent complimenter le Roy & la Reine, qui accorderent à la fidelité de leurs Sujets de Bourges, la démolition de la Tour & la Confirmation de tous leurs Privileges, ayant leurs Majestés jugé que la principale Forteresse d'une Ville est l'affection & la fidelité des Habitans, qui n'avoit besoin de contrainte, étans toujours demeurez inviolablement dans le devoir & la fidelité qu'ils devoient à leur Prince, qui leur avoit autrefois acquis tant de beaux Privileges, & qui leur en merita pour lors une ample Confirmation.

La Tour fut démolie en la forme que nous avons dit amplement ailleurs. Le Roy & toute sa Cour partit de cette Ville le Mécredy 25. Octobre, alla coucher à Yssoudun, sur l'instante priere que luy en firent les Habitans, toujours jaloux d'honneur, ayant déliberé sans cela de passer par Vierzon. Durant le séjour du Roy les vivres qui étoient déja chers, demeurerent en même taux, sauf l'avoine, qui alla jusques à 20. s. le boisseau, le Bled valoit 48. s. & le Foin 50. s. le quintal.

Le Roy en partant laissa M. le Comte de Palluau pour commander en Berry; & luy donna 1200. hommes de pied & 500. chevaux, pour tenir ceux de Mond-rond investis. Pendant tout le Siege de Mond-rond la Province fut exposée au pillage des Gens de Guerre de l'un & l'autre parti, qui voloient impunément, enlevoient les bestiaux, battoient les granges, & faisoient toute sorte de dommage; ce qui cessa par la prise du Château fort de Mond-rond, qui se rendit à composition le 1. Septembre 1652. & qui fut demoli par l'exprez commandement du Roy.

De l'Année mil six cens cinquante-trois.

CHAPITRE CXLII.

JEAN HEMERÉ Ecuyer sieur de Tuet, Conseiller du Roy, Garde des Seaux au Bailliage & Siege Presidial, éleû Maire.

Noble Philippe Bonnet sieur du Genetoy, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial, porte d'azur au chevron accompagné de trois Bourguinottes d'argent, 2. 1.

Noble Nicolas Gourdon sieur de Sainte Catherine, porte écartelé au 1. & 4. d'azur à 5. Etoilles d'argent, 3. 2. 1. Au 2. & 3. de sinople à trois têtes de Serpens arrachées d'argent, lampassez de même, 2. 1. au chef d'or chargé d'un lyon leopardé de sable, lampassé de gueules.

Noble Silvain Poupardin sieur des Granges, porte d'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent en chef, & d'un croissant montant de même en pointe, surmonté d'un cœur du second, au chef de gueules soutenu d'or, chargé de trois molettes rangées de même.

Noble Jean Chenu sieur de Chou, Receveur des Tailles, porte d'or au chevron d'azur accompagné de trois hures de sanglier de sable, 2. 1. dentées & allumées d'argent.

M. Charlemagne Lieutenant Particulier présida.

M. DC. LIV.

LEDIT Hemeré continué Maire.
Poupardin & Chenu continuez.
Pierre Bourdaloüe & Louis de Ligonac Ecuyers, élcûs Echevins.
M. Charlemagne présida.

De l'Année mil six cens cinquante-cinq.

CHAPITRE CXLIII.

LOUIS FOUCAUT Ecuyer Seigneur de Chambon, Conseiller du Roy, Tresorier General de France, éleû Maire, porte d'azur à la face d'or accompagnée de 3. Etoilles de même, 2. 1. celles du chef accostans un croissant montant d'argent.

Pierre de Bourdaloüe Ecuyer sieur de la Creuzée, Contres, la Noüe & Hery, porte d'azur au lyon couronné d'or adextré d'un Soleil de même.

Louis de Ligonac Ecuyer sieur de l'Aubespine, porte de gueules à un lys de Jardin floré de trois pieces & de deux boutons d'argent, tigé de sinople, soutenu d'un croissant montant du second, au chef cousu d'azur chargé de trois Etoilles d'or.

Germain Monicault Ecuyer sieur de la Chaussée, porte d'argent à deux rainceaux de palme de sinople en sautoir cantonnez de quatre têtes de Leopards de gueules.

Noble Jean Prevôt, Bourgeois & Marchand, porte d'azur à trois aiglettes d'or, 2. 1.

M. Charlemagne présida.

M. de Clerambault prit possession du Gouvernement de Berry au mois de Novembre.

M. DC. LVI.

LESDITS FOUCAUT, Monicault & Prevôt continuez.
Nicolas Tourtier Ecuyer & Noble Leonet Guynet, éleûs Echevins.

M. Biet Lieutenant General présida.

De l'Année mil six cens cinquante-sept.

PIERRE GAYAULT Ecuyer sieur de Menetou, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte comme dessus.

Nicolas Tourtier Ecuyer sieur de Lutz, Conseiller & Maitre d'Hôtel ordinaire du Roy, porte d'azur au chevron d'or, chargé de trois merlettes de sable, accompagné de trois besans d'argent, 2. 1.

Noble Leonet Guinet sieur de la Trays, porte d'or, au lyon leopardé, coupé d'azur, à un rameau de guy de chesne du premier.

Gabriel Desfriches Ecuyer Conseiller du Roy, Lieutenant en la Prevôté, sieur d'Aubilly, porte d'azur, à la face d'argent, accompagnée de 3. cignes de même membrez & becquez de sable, 2. 1.

Jaques Bourges Ecuyer, Conseiller du Roy, Maître des Eaux & Forêts de Berry, sieur du Bouchet & de la Vaudelle, porte écartelé au 1. & 4. d'azur, à la tour carnelée de trois pieces d'argent massonnée de sable, au 2. & 3. d'argent, au chevron d'azur.

M. DC. LVIII.

M. De Clerambault Maréchal de France, Gouverneur & Bailly de Berry, se trouva à l'Election où il présida, & le sieur Biet Lieutenant General auprez de luy, tous deux assis dans la haute Chaise de l'Hôtel & Maison de Ville. L'Ouverture de l'Assemblée se fit par ledit Lieutenant General, prit les voix, ensuite le serment de ceux qui furent éleûs.

LEDIT sieur Gayault continué Maire.

Lesdits Desfriches & Bourges continuez.

Jean Claveau Ecuyer Conseiller du Roy, Eleu en Berry, sieur des Noués & du Buisson-Guillot.

Pierre Niquet Ecuyer S. de Terre-franche, Avocat en Parlement, porte comme cy-devant.

Sous ce Mairat fut entreprise la Fondation d'un Hôpital General, dont la proposition fut faite par M. Gayault Maire le 4. jour de Decembre 1657. dans une Assemblée convoquée en l'Hôtel de Ville, presens lesdits sieurs Desfriches, Bourges, Claveau & Niquet Echevins, les Officiers, Trente-deux Conseillers, où assisterent Messieurs les Deputez du Clergé, & un grand nombre des premiers Officiers & Notables de la Ville; par le sentiment desquels le dessein en fut conclu & arrêté pour la clôture & perfection de la Maison par la Contribution generale de tous les Habitans, par les soins de Monsieur l'Archevêque, Messieurs les Maire, Echevins, Administrateurs & Commissaires à ce deputez.

M. DC. LIX.

LE 29. Juin jour de saint Pierre le Corps de Ville étant assemblé à la maniere accoûtumée, pour proceder à l'Election d'un Maire & deux Echevins, sur ce qu'auroit representé le Procureur du Roy, qu'il auroit eu avis d'aucuns monopoles & brigues, Monsieur Maitre Claude Biet Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General qui presidoit à l'Assemblée, auroit prononcé que sa Majesté seroit informée des brigues & monopoles; & que cependant il seroit sursis à la nomination de nouveaux Maire & Echevins, toutes choses demeurant en état, aprez laquelle prononciation les S. Lieutenant General, Maire, Echevins, Procureur du Roy, & Trente-deux Conseillers de Ville, se seroient retirez sans proceder à aucune Election, dont M. le Maréchal de Clerambault Gouverneur & Bailly de la Province, ayant eu avis, en auroit informé Sa Majesté, qui pour y pourvoir auroit fait expedier les Lettres de Cachet, dont la teneur s'ensuit.

A nos chers & bien-amés les Maire, Echevins, & Habitans de notre Ville de Bourges.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, Nous avons été bien particulierement informez des brigues & des caballes, dont quelques Particuliers se sont servis pour troubler l'Election des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, qui devoit être faite le jour de S. Pierre dernier, ainsi qu'il est accoûtumé, & qui ont obligé le Lieutenant General au Siege Presidial, à la Requisition de notre Procureur, de faire differer cette Election jusques à ce que ce desordre Nous eût été connu, & que Nous pussions remedier aux mauvaises suites, qui en pouvoient arriver. Comme Nous n'entendons pas qu'il soit apporté aucune innovation aux Statuts & aux Reglemens qui prescrivent la forme de ces Assemblées, ny qu'il y soit fait aucunes pratiques contraires à la liberté des Suffrages, & au repos de la Ville, Nous voulons & vous mandons qu'incontinent cette Lettre reçue, & pour éviter cet inconvenient, vous ayez pour cette fois seulement, & sans tirer à consequence à élire le sieur le Begue President au Presidial pour Maire, & les Sieurs de Boissoudy & Desormeaux pour Echevins, au lieu des Sieurs Gayault, Bourges & Desfriches, qui en doivent sortir. Nous sommes si particulierement assurés de leur probité, & de l'affection qu'ils ont pour notre service & pour le bien public, que Nous ne doutons point qu'ils ne s'acquittent dignement de ces Charges, & que notre Ville de Bourges n'en ait la satisfaction qu'elle en doit attendre. C'est ce qui Nous fait desirer qu'ils y soient reçus, & qu'ils en fassent les fonctions sans aucun empéchement. Ne manqués donc pas de vous conformer à ce que Nous vous prescrivons sur ce sujet, puisque Nous n'avons autre but en cela que notre service & votre repos; Car tel est notre plaisir. Donné à Fontaine bleau le 10. jour de Juillet 1659. Signé, LOUIS, *Et plus bas;* DE GUENEGAUD.

CETTE Lettre ayant été seulement renduë aux Sieurs Maire & Echevins sur la fin du mois d'Août, au sujet de l'Eloignement de mondit sieur le Maréchal, qui auroit accompagné Monseigneur l'Eminentissime Cardinal sur la Frontiere d'Espagne, pour le Traité de Paix & du Mariage du Roy, le 28. dudit mois d'Août, le S. Lieutenant General auroit été invité de se trouver en l'Assemblée qui se devoit faire en la Maison de Vil-

le pour l'execution des Ordres du Roy, lequel au lieu de les executer, il auroit prononcé sans avoir pris les avis, qu'il feroit surçis jusques à six semaines, attendant réponse à certaines remontrances qu'il disoit avoir envoyées au Roy sur semblable Lettre de Cachet par luy reçeuë, & qui contenoit les mêmes Ordres. Aprez laquelle Prononciation s'étant retiré, & les Maire, Echevins & notables Habitans assemblés étans demeurés, auroient été d'avis de prier le sieur de Charlemagne Lieutenant Particulier de venir en l'Assemblée, pour recueillir les voix & Suffrages des Habitans, en laquelle ledit sieur Lieutenant Particulier étant entré, & aprez avoir été informé du refus fait par M. le Lieutenant General, auroit fait faire lecture de la Lettre de sa Majesté, & ensuite reçu les Suffrages des Habitans: qui conformement ausdites Lettres auroient unanimement élû pour Maire & Echevins ceux qui étoient nommez dans les Lettres du Roy.

De l'Année mil six cens cinquante-neuf.

CHAPITRE CXLIV.

Me Maître HENRY LE BEGUE Ecuyer Vicomte de Villemenard & S. Germain du Puy, Seigneur de Silly & Mont-pensier, Conseiller du Roy, President au Bailliage & Siege Presidial de Berry établi à Bourges, élû Maire, porte comme cy-devant.

A été continué pour la 2. année en la Charge d'Echevin au Quartier de Bourbonnoux Jean Claveau Ecuyer S. des Nouës & du Buisson-Guillot, Conseiller du Roy, Esleu en Berry, porte comme cy-devant.

A été aussi continué en la Charge d'Echevin pour la 2. année au Quartier de S. Sulpice, Pierre Niquet, Ecuyer S. de Terre-Franche, Avocat en Parlement, porte comme cy-devant.

A été élû en la Charge d'Echevin au Quartier d'Auron, Jude Thadée de Bourgeot, Ecuyer S. de Boissoudy, Conseiller du Roy, Juge Magistrat au Bailliage & Siege Presidial de Berry établi à Bourges, porte d'azur à 3. Croissans montans d'or, 2. en chef & l'autre en pointe, & une Etoille de même en abysme.

A aussi été élû en la Charge d'Echevin au Quartier de S. Privé, Guillaume Pinault Ecuyer S. Desormeaux Capitaine d'une Compagnie au Regiment de Sainte-Mesme, porte d'azur, au drapeau déployé d'or, chargé d'un lion de sable.

Et deliberé & conclu que les Trente-deux Conseillers de Ville, qui avoient été nommez le Dimanche 22. Juin, demeureroient pour la presente année. Ce fait lesdits Sieurs le Begue, Boissoudy & Desormeaux mandez, auroient accepté lesdites Charges, & prêté le Serment en la maniere accoûtumée, pardevant ledit Sieur Lieutenant Particulier.

LE CORPS DE VILLE AYANT DONNE' AVIS A M. LE Maréchal de Clerambault Gouverneur & Bailly de la Province, de l'execution des Ordres du Roy, il en auroit informé sa Majesté, qui pour plus grande Approbation de ce qui avoit été fait en ladite derniere Assemblée par M. le Lieutenant Particulier & ledit Corps de Ville, auroit fait expedier Lettres de Cachet, tant audit Sieur Lieutenant Particulier, qu'aux Sieurs Maire & Echevins & Corps de Ville, lesquelles Lettres auroient été accompagnées de celle de mondit Sieur le Gouverneur, desquelles la teneur suit.

DE PAR LE ROY.

NOTRE Amé Feal, ayant été informé de la sorte que vous avez bien agi sur le sujet de l'Election qui a été faite du S. Lebegue President au Presidial de notre Ville de Bourges pour Maire, & des Sieurs Boissoudy & Desormeaux pour Echevins de notredite Ville, conformément aux Ordres que nous avons envoyez. Nous avons bien voulu vous faire cette Lettre pour vous témoigner, que comme ce sont personnes bien intentionnées à notre service & au bien public, Nous avons aussi bien agréable cette Election, & le zele qu'avez eu de faire executer notre intention en ce rencontre, vous assurant que Nous reconnoîtrons ce service aux occasions qui pourront s'offrir de vous donner des marques de notre bonne volonté. Donné à Bourdeaux le 18. jour de Septembre 1659. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

Et suscritte au dos : A notre Amé Feal, Conseiller & Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, le Sieur de Berj.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, Nous avons appris que vous avez procedé à l'Election des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, & que conformement à nos Ordres les sieurs Le Begue President au Presidial de ladite Ville, Boissoudy & Desormeaux ont été éleus; le premier pour Maire, & les deux autres pour Echevins; & comme Nous sçavons que ce sont personnes bien intentionnées à notre service & au bien public, Nous avons bien voulu vous faire cette Lettre pour vous témoigner combien Nous avons agreable cette Election, & la satisfaction que nous avons de voir que vous avez si ponctuellement executé nos Ordres, & donné en ce rencontre des marques si particulieres de votre obeïssance & de votre fidelité; vous exhortant de continuer & de croire que nous serons toujours bien aises de vous donner des marques de notre bonne volonté. Donné à Bourdeaux le 18. Septembre 1659. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

Et suscrit au dos : A Nos Chers & bien Amés, les Maire & Echevins & Corps de Ville de Bourges.

LETTRE DE M. LE MARECHAL DE CLERAMBAULT *écrite à S. Jean de Lutz, en datte du 15. Septembre 1659.*

MESSIEURS,

J'ay reçu votre Lettre du 30. d'Août, par laquelle j'ay appris ce qui s'est passé en la Nomination des nouveaux Maire & Echevins dont je suis tres-aise, n'ayant jamais douté que les volontés du Roy ne prévalussent sur toutes choses parmy vous. J'ay rendu compte à son Eminence, & ensuite fait informer sa Majesté de votre bonne conduite, & du mauvais procedé de quelques particuliers. Vous verrez par les Lettres du Roy comme sa Majesté approuve votre Election quoyqu'il ne fût pas besoin d'un autre témoignage en cette occasion que celuy qu'elle vous avoit donné de ses intentions en ses Lettres precedentes; à present il ne me reste plus qu'à vous remercier de la confience & bonne opinion que vous avez eu de moy, touchant la conservation de vos Privileges, & de ne donner pas créance à ceux qui par leurs remontrances leur vouloient donner atteinte, & s'arroger un pouvoir qui ne leur est pas deû, sous le pretexte de les vouloir conserver. En verité vous aurez raison lorsque vous croirez qu'en tout tems & en tout rencontre je seray partial pour la conservation de l'honneur de votre Ville, & pour l'avantage des particuliers; car outre que j'y suis obligé par honneur, je m'y trouve encore fortement engagé par inclination, étant avec verité, Messieurs, Votre tres-humble & tres-affectionné serviteur. LE MARECHAL DE CLERAMBAULT.

Et suscrit au dos : A Messieurs, Messieurs les Maire & Echevins de la Ville de Bourges, A Bourges.

De l'Année mil six cens soixante.

CHAPITRE CXLV.

LESDITS sieur le Begue, Bourgeot & Pinault continuez.

A été éleu en la Charge d'Echevin au Quartier de Bourbonnoux François de Cougny Ecuyer sieur de Molin-neuf-sur-Cher; Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, porte d'azur à trois aigles éployées d'argent, becquées & membrées de gueules; 2. 1. Et pour Devise, *Non inferiora sequuntur.*

Denis Catherinot Ecuyer sieur de Champroy, Receveur General des Decimes, pour le Quartier de Saint Sulpice, porte d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois merlettes de sable, avec cette Devise, *Innocuis avibus nil prosunt rostra, nec ungues.*

M. Biet présida.

M. DC. LXI.

LESDITS sieurs le Begue, de Cougny & Catherinot continuëz.

A été éleû en la Charge d'Echevin au Quartier d'Auron, Gilles Augier Ecuyer sieur de la Choüardiere, Avocat en Parlement, porte de gueules à la face d'or, accompagné de quatre besans de même deux en chef, à la langue de feu, & deux en pointe, à l'orle ou bordure d'azur, chargée de trois mots, *Hos illa coronat.*

Au Quartier de saint Privé, Jean Foucher Ecuyer sieur de la Boisselée Avocat en Parlement, Conseiller du Roy, President au Grenier à Sel de Dun-le-roy, porte comme dessus.

Messire Bernard de Fortia Maître des Requêtes, Intendant de la Province, présida à l'Election.

M. DC. LXII.

PIERRE PETIT Ecuyer sieur de Mopté, Conseiller au Presidial, éleû Maire, porte comme dessus.

Lesdits sieurs Augier & Fouchier continuez.

Maurice Bicher Ecuyer sieur de Chantegrelet, Conseiller du Roy, Tresorier General de France en Berry, porte de sable à la Biche passante d'argent, accolée d'or, éleû Echevin au Quartier de Bourbonnoux.

Messire Jacques le Bloy Docteur & Professeur en Medecine, pour le Quartier de S. Sulpice, porte d'azur au lion d'or.

M. Biet présida.

De l'Année mil six cens soixante-trois.

CHAPITRE CXLVI.

ROBERT HODEAU Ecuyer S. de Tronçay, élû Maire. porte comme cy-devant.

Philippe Bonnet Ecuyer S. du Gennetoy, pour le Quartier de Bourbonnoux; porte comme dessus.

François Leveillé S. de la Grigossaine, pour le Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-dessus.

Henry Chamillard Ecuyer S. de Villate, pour le Quartier d'Auron, porte d'azur au Levrier d'argent acolé & clariné de gueules, au chef d'or chargé de 3. Etoilles de sable, à la bordure engrêlée d'argent.

Nicolas Catherinot Ecuyer S. de Coulons, Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage, Siege Presidial & autres Jurisdictions Royales de Bourges, porte d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois molettes de sable 2. 1. & pour devise ce mot grec CATHAROS au Quartier de S. Privé, eslûs Echevins.

Et pour Avocat des Affaires Communes de la Ville, Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Puy-ferrand.

M. de Clerambault n'ayant pas aggrée cette Election faite sans sa participation & contre l'usage, il la fit casser & revoquer par Arrêt du Conseil, le Roy y étnat, du 9. de Juillet, addressé à M. de Fortia par Lettre de Cachet, en consequence duquel ayant fait convoquer une Assemblée, il rétablit les sieurs Petit Maire & Le Bloy; & le S. Bicher s'étant excusé de sa continuation & rétablissement, sur des affaires importantes qui luy étoient survenuës, fut élû en sa place.

Jean Danjon Ecuyer S. de Moison & des Gazons, Conseiller & Secretaire de Monsieur Frere du Roy, & Secretaire en chef de l'Hôtel de Ville. Porte d'or à la Tête de More de sable au tortil d'argent en abîme, accompagné de trois fers de dards d'argent posez en cœur de pointe en pointe.

Les sieurs Chamillard & Catherinot demeurerent en leurs Charges, & le sieur Lelarge fut rétably en celle d'Avocat des Affaires Communes, suivant le même Arrêt. Ce qui fut confirmé par autre Arrêt du Conseil rendu sur Requête.

De l'Année mil six cens soixante-quatre.

CHAPITRE CXLVII.

HENRY LABBE Ecuyer S. de Champ-grand, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, President en la Souveraineté d'Henrichemont & Boisbelle, éleû Maire, porte comme dessus.

Les sieurs Chamillard & Catherinot continuez.

Paul le Large Ecuyer sieur de Crezancé & des Saules, éleû Echevin au Quartier de Bourbonnoux, porte de gueules à la Colombe d'argent, perchée sur un estoc d'arbre, pery en bande d'or au chef d'azur cousu d'or chargé de trois Etoiles d'or au lambel d'argent de trois pieces.

René Dorsanne Ecuyer sieur de Tizay, Janvarennes & du Souchet, éleû Echevin au Quartier de S. Sulpice, porte d'argent au chevron de gueules, au chef d'azur chargé de trois macles d'or

De l'Année mil six cens soixante-cinq.

CHAPITRE CXLVIII.

LE 29. de Juin, jour de S. Pierre, l'Election des Maire & Echevins devoit être faite à la maniere accoûtumée, & les Sieurs Chamillard & Catherinot Echevins des Quartiers d'Auron & de S. Privé, qui avoient exercé leurs Charges pendant deux ans, devoient sortir de Charge; le Roy avoit écrit à M. le Gouverneur, à M. de Pomereu Intendant, à M. le Lieutenant General & au Corps de Ville, en faveur du S. De la Thaumassiere pour le faire nommer en l'une des deux Charges. Voicy la teneur des Lettres.

A mon Cousin le S. de Clerambault Maréchal de France, Gouverneur & mon Lieutenant General en mon Pays de Berry.

MOn Cousin: J'ay écrit depuis quelques jours au Corps de ma Ville de Bourges, qu'en consideration des services que me rendoit le sieur De la Thaumassiere Avocat, je desirois qu'en la prochaine Election qu'on y fera pour le renouvellement des Echevins on le nommât pour Echevin; & quoyque je ne doute point que la Ville n'ait égard à ce que je luy prescris sur ce sujet, & qu'elle ne me donne en ce rencontre le témoignage que j'attens de son obeïssance, je ne laisse pas en vous donnant avis de ce que j'ay fait, de vous exhorter d'y tenir la main, & d'assurer le Corps de Ville qu'en procedant à cette Nomination sans difficulté, elle fera une chose qui me sera fort agréable. C'est ce que je me promets d'elle par votre entremise & votre authorité. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye ce 12. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

A Monsieur de Pomereu Conseiller en mon Conseil d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de mon Hôtel, & Commissaire departy pour l'execution de mes Ordres en la Generalité de Bourges.

MOnsieur de Pomereu; J'ay écrit depuis quelques jours au Corps de ma Ville de Bourges, pour faire entendre à tous ceux qui en composent l'Assemblée, qu'on eut à nommer pour Echevin en la prochaine Election qu'on doit faire pour le renouvellement de ses Charges, le sieur de la Thaumassiere Avocat, & qu'en consideration des services qu'il me rend, les Suffrages qu'on luy donneroit pour cet effet, me seroient fort agreables. Comme je desire que mon intention soit suivie, & que la Ville ait égard à la recommendation que je luy en ay faite, je veux aussi que vous y teniez la main, & que vous fassiez savoir de ma part à l'Assemblée lorsque le tems de l'Assemblée sera venu, qu'en se conformant à ce que j'attends de son obeïssance en ce rencontre, elle fera une chose, dont je luy sauray bon gré; c'est ce que je me promets d'elle par votre soin & votre entremise. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Pomereu, en sa sainte Garde. Ecrit a Saint Germain en Laye ce 12. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

A NOTRE AME' ET FEAL CONSEILLER EN NOTRE *Conseil d'Etat, & Lieutenant au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, le Sieur de Maubranches.*

DE PAR LE ROY.

NOTRE amé & feal; Depuis quelques jours Nous avons écrit au Corps de nostre Ville de Bourges, qu'en consideration des Services que Nous rendoit le sieur de la Thaumassiere Avocat, Nous desirions qu'en la prochaine Election qu'on feroit pour le renouvellement des Echevins on eut à le nommer pour exercer l'une de ces Charges. Nous en donnons avis au sieur de Pomereu Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, & Commissaire departy en la Generalité de Bourges, & luy ordonnons qu'il ait à tenir la main que la Ville se conforme à ce que luy avons prescrit sur ce sujet; mais parce que notre service le pourra retenir ailleurs, & qu'il ne sera pas en liberté de se trouver à Bourges au tems de la susdite Election. Nous voulons & vous mandons qu'en son absence vous ayez à tenir la main que ledit sieur de la Thaumassiere y soit nommé pour Echevin, & que la Ville n'en fasse aucune difficulté; Car tel est notre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le 12. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

A nos chers & bien-amés les Maire & Echevins de la Ville de Bourges.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amés. Les preuves que le Sieur de la Thaumassiere Avocat en notre Presidial de Bourges, a données de sa vigilance & de son affection pour notre Service en divers Emplois qui luy ont été commis par Subdelegation, & les bons témoignages que Nous en avons reçus, Nous faisant desirer qu'il soit remis en l'Echevinage de cette Ville, pour y continuer les effets que Nous nous promettons de son intelligence & de sa fidelité. Nous voulons & vous mandons qu'en la prochaine Election que vous ferez de ceux qui auront à vous succeder en la fonction de vos Charges, vous ayez à faire choix dudit sieur de la Thaumassiere, & à le nommer pour l'un des nouveaux Echevins qui auront à servir l'année prochaine, & Nous assurant que suivant notre intention il aura les suffrages en cette Election qui seront necessaires pour cet effet, Nous ne vous en ferons cette Lettre plus expresse. Donné à saint Germain en Laye le 16. de May 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

Monsieur le Maréchal de Clerambault Gouverneur de la Province, fit remettre l'Election qui se devoit faire ce jour à une autre année, par les Lettres de sa Majesté, dont voicy la teneur:

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez. Ne desirant pas pour des considerations particulieres qu'il soit apporté aucun changement en ce qui regarde les Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, Nous vous faisons cette Lettre pour vous dire qu'en la prochaine Assemblée qui se doit faire le jour de saint Pierre 29. du present mois, pour l'Election des Officiers de Ville, vous ayez à continuer encore pour un an les Maire & Echevins qui sont presentement en Charge, sans que pour cette fois il y soit changé ny innové aucune chose. N'y faites donc faute; Car tel est notre plaisir. Donné à saint Germain en Laye le 26. Juin 1665. Signé, LOUIS, *Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

Suivant cette Lettre furent continuez Maire & Echevins les sieurs Labbe, Chamillard, Cathérinot, Lelarge & Dorsanne.

M. Biet présida à l'Assemblée,

Mais Dieu ayant retiré de ce monde M. Le Maréchal de Clerambault dont l'autorité avoit retardé l'honneur du Consulat, deferé au Sieur de la Thaumassiere, & le sieur Chamillard étant decedé le 1. jour d'Août en la Ville de Paris, le 9. du même mois en l'Assemblée, tenuë par M. Biet Lieutenant General, par le sentiment uniforme de tous les Nominateurs, du consentement des Gens du Roy, fut éleu Echevin au Quartier d'Auron en la place du sieur Chamillard.

Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer sieur du Puy-Ferrand, Avocat en Parlement, qui prêta en même tems le Serment, & fut reçu en la Charge. Cette Election fut confirmée par l'Arrêt du Conseil d'Etat, qui suit. Il porte d'azur semé de molettes d'or au lion de même brochant sur le tout, armé & lampassé de gueules, au chef cousu de gueules chargé d'un croissant montant d'argent; pour supports & cimier trois lions d'or; pour cry & Devise: *Addit calcaria virtus.*

SUR ce qui a été representé au Roy en son Conseil, que par Lettres de Cachet de Sa Majesté du mois de Juin dernier Elle auroit mandé aux Maire, Echevins & Habitans de Bourges, qu'à la premiere Nomination qui seroit faite des Echevins en ladite Ville, son intention étoit que le sieur Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer sieur du Puy-ferrand, Avocat en Parlement, fût nommé l'un des deux Echevins qui devoient entrer en Charge, comme ayant rendu des Services considerables à sa Majesté, & étant de la qualité requise, & depuis avant l'Assemblée qui se devoit faire ledit jour pour l'Election desdits Echevins, sadite Majesté auroit de nouveau ordonné par une autre Lettre de Cachet ausdits Maire & Echevins de ne proceder a aucune Election & Assemblée nouvelle en l'année 1665. son intention étant que ceux qui pour lors étoient en Charge, en continuassent encore l'Exercice; ce qui auroit ainsi été executé. Mais étant arrivé que le sieur Chamillard l'un desdits Echevins en Charge, ayant été en cette qualité deputé pour les Affaires Communes de ladite Ville de Bourges en la Ville de Paris, il y seroit decedé le 1. d'Août 1665. cela auroit obligé lesdits Maire, Echevins & Habitans de proceder à une Assemblée des Bourgeois en l'Hôtel de Ville de Bourges le 9. dudit mois d'Août, suivant l'ordre accoûtumé pour nommer un autre Echevin au lieu & place dudit deffunt sieur Chamillard. Dans laquelle Assemblée & par la deliberation d'icelle, ledit sieur de la Thaumassiere auroit été nommé & éleû pour Echevin au lieu & place dudit deffunt sieur Chamillard; & d'autant que ledit sieur de la Thaumassiere n'ayant pas été éleû le jour de saint Pierre, auquel jour on a accoûtumé de faire lesdites Elections; & qu'à cause de ces sortes de changemens il pourroit être troublé en ladite Charge & fonction d'Echevin de ladite Ville de Bourges, il seroit à propos pour plus grande Approbation, ainsi qu'il a été pratiqué en pareilles occasions, de confirmer la Nomination faite de sa personne en ladite Charge d'Echevin, afin que le Service de Sa Majesté & du public ne puisse être retardé: vû ledit Acte d'Assemblée de ladite Ville dudit jour 9. d'Août 1665. Oüy le rapport du sieur Pomereu Maître des Requêtes, Commissaire à ce député; & tout consideré. Le Roy en son Conseil a confirmé & confirme en tant que besoin seroit, l'Election faite dudit sieur de la Thaumassiere en la Charge d'Echevin, au lieu & place dudit deffunt sieur Chamillard, Ordonne sa Majesté que ledit sieur de la Thaumassiere en continuera la Fonction pendant le cours de deux années, suivant l'usage observé en ladite Ville de Bourges à l'égard des autres Echevins, avec deffenses à toutes personnes de le troubler dans ladite Fonction pendant ledit tems, à peine de quinze cens livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts; Enjoignant sadite Majesté au S. Commissaire départy en la Generalité de Bourges d'y tenir la main: Et sera le present Arrêt enregistré en l'Hôtel de Ville de Bourges, & executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Fait au Conseil Privé du Roy, tenu à Paris le 16. jour de Février 1666. Signé, MOASSAC.

Durant ce Mairat le Roy donna le Gouvernement & la Charge de Bailly de Berry à Messire JEAN DE CHULEMBERGZ Comte de Mont-de-jeux, Gouverneur de la Ville, Cité d'Arras & Pays d'Artois; tous les Ordres de la Ville en reçurent la nouvelle avec d'autant plus de joye, que la reputation de ce grand homme que la fortune a conduit par tous les degrez de la Milice au souverain honneur militaire, étoit si puissamment établie, ses belles & illustres Actions si connuës, qu'ils ne pouvoient attendre de son Gouvernement que toute sorte d'avantage. Le Corps de Ville députa vers luy le S. De la Thaumassiere Echevin, pour l'aller saluer de la part de la Ville, luy témoigner la joye que toute la Province avoit de se voir sous sa conduite & sa protection, & luy rendre de sa part les respects qui luy étoient dûs. Pour executer sa Députation, il alla le trouver en sa Maison de Mont-de-jeux en Champagne, où il le reçut avec tant d'honneur, tant de civilité, & avec des bontés si particulieres, tant d'assurance de proteger & servir le general & les particuliers de cette Ville, que le fidele rapport qu'en fit le S. De la Thaumassiere au Corps de Ville à son retour, augmenta de beaucoup le desir extreme que tous les Ordres avoient de le voir en la Capitale de son Gouvernement.

De l'Année mil six cens soixante-six.

CHAPITRE CXLIX.

JACQUES GOUGNON Ecuyer, S. du Bois-de-Vesvre, premier Avocat du Roy en Berry, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, Maire, porte comme dessus.

Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer, sieur du Puy-ferrand, Avocat en Parlement, pour le Quartier d'Auron, porte comme dessus.

Denis Heurtault Ecuyer, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, & Commissaire ordinaire & Provincial de l'Artillerie de France, pour le Quartier de saint Privé. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croissans montans d'argent 2. 1. celuy de la pointe surmonté d'un bras droit revêtu du second, à la main au naturel tenant une poignée d'epys de bled de même.

Loüis Pinsson Ecuyer, sieur de la Coudre, Avocat en Parlement, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'azur à trois fuzées d'or, au chef échiqueté d'or & de gueules de deux traits.

Pierre Pecquot Ecuyer, sieur de Soupize, Conseiller du Roy, Receveur general des Finances en Berry, pour le Quartier de saint Sulpice, porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à trois merlettes de sable; au 2. & 3. d'azur, à l'arbre de trois racines d'or.

Etablissement de la Manufacture pour les Dantelles & Bas d'Estame.

Ledit sieur de Biet presida à l'Assemblée.

Presentation des Lettres de M. le Maréchal de Chulembergs pour Gouverneur de la Province.

De l'Année mil six cens soixante-sept.

LEDIT Sieur GOUGNON continué Maire.

Les sieurs Pinsson & Pecquot continuez.

Les sieurs Gallus & Margat élûs Echevins.

M. Claude de Biet Chevalier Seigneur de Maubranches présida à l'Assemblée.

Les sieurs de la Thaumassiere & Becuau furent deputez pardevers sa Majesté, & ils obtinrent l'Arrest du Conseil dont la teneur ensuite.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

SUR ce qui a été representé au Roy étant en son Conseil par les sieurs de la Thaumassiere & Becuau, deputez des Maire, Echevins Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, Qu'encore que pour les importans services rendus à l'Etat par leurs Predecesseurs, sous le regne de Charles VII. appellé le Roy de Bourges, lors que les Anglois & les Bourguignons anciens ennemis de la France occupoient la plus grande partie du Royaume, & assiegerent la Ville de Bourges, la conservation de laquelle par la fidelité, courage & vaillance des Habitans fut la cause de la déroute des Anglois & du recouvrement de tout le Royaume. Le Roy Loüis XI. né en ladite Ville leur ait accordé le Privilege de Noblesse pour lesdits Maires & Echevins & leurs Enfans nez & à naître en loyal Mariage, jusques à parvenir en temps & lieu à l'Ordre de Chevalier, par Lettres Patentes du mois de Juin mil quatre cens soixante & quatorze, confirmées par plusieurs Edits & Lettres Patentes des Rois predecesseurs de sa Majesté, Charles VIII. Loüis XII. François I. Henry II. François II. Henry III. Henry le Grand, & Loüis XIII. Verifiées où besoin a été, & confirmées par celles du mois d'Octobre mil six cens cinquante-un. Aprez que sa Majesté eut reconnu leur fidelité incroyable & les services qui luy ont été rendus en plusieurs occasions importantes, même dans les derniers troubles & mouvemens du Royaume, pendant lesquels ils ont conservé leur Ville & leur Province en son obeïssance, & ayent montré l'exemple à ses autres Sujets d'une fidelité constante. Neanmoins au préjudice des susdits Edits & Lettres Patentes, sa Majesté par sa Declaration du , verifiée en la Cour des Aydes le Avril a revoqué pour l'avenir lesdits Privileges; & pour le passé a ordonné que ceux qui ont aquis la Noblesse par lesdites Charges payeroient les sommes ausquelles ils seroient taxez en son Conseil; ce qui seroit contre

l'intention de sa Majesté, & priveroit lesdits Maires & Echevins de la recompense de leurs services, & donneroit une atteinte considerable aux susdits Edits & Lettres Patentes confirmatifs dudit Titre & Privilege de Noblesse, de tout tems accordé ausdits Maires & Echevins de ladite Ville. A quoy desirant sa Majesté pourvoir, en consideration de la fidelité inviolable en laquelle ladite Ville auroit toûjours été pour son service & celuy de ses Predecesseurs, Oüi le rapport du sieur d'Aligre Conseiller ordinaire de sa Majesté en ses Conseils & Directeur de ses Finances, Commissaire à ce deputé : Et tout consideré, LE ROY E'TANT EN SON CONSEIL Royal des Finances, ayant aucunement égard ausdites remontrances, a ordonné & ordonne, que lesdits Maire & Echevins de ladite Ville de Bourges de present en Charges, ensemble leurs Predecesseurs esdites Charges & leurs descendans en legitime Mariage, joüiront du Titre & Privilege de Noblesse, tant & si longuement qu'ils ne feront acte de derogeance, nonobstant la révocation portée par l'Edit sa Majesté du mois de Mars dernier ; & pour cet effet, que les noms desdits Maires & Echevins seront inscrits & employés dans l'estat des Gentils-hommes, qui sera arrêté au Conseil & envoyé dans le Bailliage de Bourges, conformement à l'Arrêt du Conseil du 22. Mars 1666. ; & qu'à l'avenir le Maire de ladite Ville de Bourges joüira seul, & ses Descendans en legitime Mariage, dudit Privilege de Noblesse, à condition d'exercer ladite Charge pendant quatre années consecutives, & qu'il ne pourra être nommé qu'il n'ait été auparavant Echevin de ladite Ville ; & qu'aprez lesdites quatre années finies, il fera residence actuelle en ladite Ville ; & s'il se retire à la campagne, qu'il fera profession des armes, à peine de décheance dudit Privilege. Et pour l'execution du present Arrêt toutes Lettres necessaires seront expediées ausdits Maires & Echevins. Fait au Conseil d'Etat, sa Majesté y étant, tenu à S. Germain en Laye le 7. jour de May 1667. Signé, DE GUENEGAUD.

De l'Année mil six cens soixante-huit.

CHAPITRE CL.

ROBERT HODEAU Ecuyer S. de Tronçay, élû Maire, porte comme cy-devant.

Jean Gallus Ecuyer S. de Rioubert, Conseiller du Roy au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges, pour le Quartier d'Auron, Porte d'azur au chevron noüeux d'or accompagné de trois besans d'argent.

François Margat Ecuyer S. de Buxede, Conseiller, Garde des Seaux audit Siege Presidial, au Quartier de S. Privé, porte de gueules, au chef d'argent, chargé de trois annelets de gueules.

Jean Barré Ecuyer, Conseiller audit Siege Presidial, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'or à trois bandes d'azur.

François Leveillé S. de la Grigossaine, pour le Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-dessus.

M. DC. LXIX.

LEDIT sieur HODEAU continüé Maire.

Lesdits Sieurs Barré & Leveillé continüez.

Les sieurs De la Cube & Chenu de nouveau élus Echevins.

De l'Année mil six cens soixante-dix

CHAPITRE CLI.

LEDIT HODEAU continué Maire, en consequence de l'Arrêt du Conseil du 7. May 1667.

Sylvain De la Cube Ecuyer sieur de la Vergne, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, au Quartier d'Auron, porte d'or à 3. Elephans de sable.

André Chenu Ecuyer sieur de Sainte Thorette, Conseiller audit Siege Presidial, Au Quartier de saint Privé, porte comme dessus.

Nicolas Destat Ecuyer S. du Tremblay & de la Jorde, eleû Echevin au Quartier de Bourbonnoux, porte d'argent à trois cœurs de gueules, 2. 1. surmontés chacun d'une Etoille d'azur.

Jean Baptiste Charlemagne Ecuyer S. de Chantaloüe, Avocat en Parlement, Capitaine au Quartier de S. Sulpice, porte d'or à l'aigle de sable, chargé d'une face en devise de gueules, surchargé de 3. roses d'argent, avec cette Devise, *Nec sertens inter odores.*

Cheute de la moitié des grandes Escoles, qui depuis ont été rétablies aux dépens de la Ville.

Netoyement des ruës, à l'exemple de Paris.

M. DC. LXXI.

LEDIT sieur HODEAU continué Maire.

Lesdits sieurs Destat & Charlemagne continuez.

Les Sieurs Louis Busson & Claude Chenu élûs Echevins; laquelle nouvelle Election fut changée par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 7. Mars 1672. en execution duquel, Assemblée ayant été tenuë le 19. Avril audit an, furent élus aux Places desdits sieurs Busson & Chenu.

Les Sieurs François Millet & François Deniseau.

De l'Année mil six cens soixante-douze.

CHAPITRE CLII.

CLEMENT AGARD Ecuyer S. de Roziers & de Bourg-neuf, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, élu Maire, porte comme cy-devant.

François Millet Ecuyer S. du Peron, pour le Quartier d'Auron, porte d'azur à l'aigle d'or, au chef cousu de gueules, chargé de 3. Etoilles d'argent.

François Deniseau Marchand, au Quartier de S. Privé, porte d'azur au cor de chasse de sable, virollé & enguiché d'argent, accompagné de trois chiens de même, 2. 1.

Jaques Archambault Ecuyer S. de Mousseaux, Receveur des deniers communs de cette Ville, pour le Quartier de Bourbonnoux, Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 2. Etoilles d'argent en chef, & d'un croissant de même en pointe, surmonté d'un rozier tigé & feüillé de sinople, & floré de trois pieces d'argent: Lequel S. Archambault ayant été prié de continuer la Recette des deniers communs de la Ville, il le l'a acceptée, & declaré qu'il la feroit gratuitement pour le soulagement de la Ville.

Charles Thibault S. de l'Etandray, pour le Quartier de S. Sulpice, porte comme cy-devant.

Translation des Prisonniers des vieilles Prisons dans les nouvelles.

Enregistrement des Patentes pour l'Hôpital General.

Recherches pour le Droit de Francs-Fiefs, duquel les Habitans de Bourges ont été déchargez, comme ez années precedentes.

M. DC. LXXIII.

LEDIT S. AGARD de Roziers continué Maire.

Lesdits Sieurs Archambault & Thibault continués.

Les Sieurs De Beauvoir & Babou élus Echevins.

Publication des Lettres de Monseigneur le Prince de Marcillac, pour Gouverneur de la Province.

Confirmation & Rétablissement de tous les Privileges de la Ville, par les soins de M. Agard de Roziers Maire, deputé pour cet effet, ayant obtenu les Lettres dont la teneur ensuit.

De l'Année mil six cens soixante-quatorze.

CHAPITRE CLIII.

LEDIT sieur AGARD de Roziers continué Maire.

François de Beauvoir Ecuyer sieur du Nointeau, Avocat en Parlement, pour le Quartier d'Auron, porte écartelé au 1. & 4. d'azur, au soleil d'or accompagné de 5. Etoilles de même, trois en chef & deux en pointe. Au 2. d'argent, au chevron de sable accompagné de trois perroquets de sinople membrés & becqués de gueules, 2. 1. au chef de

même, chargé de trois beliers passans & accornés du premier. Au 3. de gueules au bezant d'argent en abîme accompagné de trois rocs d'échiquier d'or, & au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant montant d'argent.

François Babou Marchand, pour le Quartier de S. Privé, porte d'argent, au bras gauche de gueules issant d'un nuage d'azur, à la main au naturel tenant une poignée de vesse en rameau, de trois pieces de sinople.

Charle De l'Aspic Ecuyer S. de la Lande & de Boüillon, Conseiller du Roy, Lieutenant en la Maréchaussée generalle de Berry établie à Bourges, au Quartier de Bourbonnoux, porte écartelé, au 1. & 4. de sable à l'aigle éployée d'argent, membrée, becquée & couronnée d'or, accompagnée de deux étoilles du second & d'un bezant de même en pointe. Au 2. & 3. d'argent à trois faces de gueules, au lyon du premier, armé, lampassé & couronné d'or brochant sur le tout.

Maurice de Montreüil Ecuyer sieur du Creter, Vandegon & Bletanreche Lieutenant-Capitaine de Cavalerie, pour le Quartier de Saint Sulpice, porte d'azur a trois lys de jardin d'or 2. 1. surmontés d'une cicogne volante d'argent, membrée & becquée de gueules; & pour devise ces mots latins, *Lilia servat*.

Entrée de M. le Prince de Marcillac Gouverneur de la Province.

Convocation du Ban & Arriere-Ban, duquel par jugement de M. le Gouverneur, sur les Conclusions de Messieurs les Gens du Roy, les Habitans de la Ville furent déchargez, conformement aux Privileges à eux accordés par nos Roys, & confirmés par le Roy LOUIS LE GRAND *heureusement regnant, par les Patentes qui suivent.*

PATENTES DU ROY, PORTANT LA CONFIRMATION *& Rétablissement du Privilege de Noblesse pour les Maires & Echevins de la Ville de Bourges.*

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous presens & à venir, salut. Nos chers & bien-amés les Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de notre Ville & Cité de Bourges Nous ont fait exposer que les Roys Charles VII. & LOUIS XI. nos Predecesseurs, leur auroient accordé plusieurs Privileges par Lettres Patentes des 5. May 1437. & mois de Juin 1474. pour les causes & motifs y contenus; & entr'autres, l'Exemption des Droits de Franc-fiefs & nouveaux Aquêts, iceux déchargé du Ban & Arriere-ban, & la Noblesse pour les Maires & Echevins de ladite Ville, & leur Posterité née & à naitre en loyal mariage, avec pouvoir de parvenir à l'Ordre de Chevalerie : Dans tous lesquels Privileges ayans été confirmez par autres Lettres Patentes des années 1493.1498.1515.1547.1559. & 1615. ils en auroient paisiblement joüy, sans aucun trouble ny empêchement, jusques en l'année 1634. que le feu Roy notre tres-honoré Seigneur & Pere revoqua les Privileges de Noblesse accordez aux Maires & Echevins de notre Royaume: Mais comme ceux de notreditte Ville de Bourges ont toujours été distinguez des autres, par des considerations importantes qui leur ont fait meriter cette grace, ils y auroient été maintenus & confirmés par d'autres Lettres du 13. Decembre audit an, nonobstant ladite revocation; & encore par des Lettres particulieres que Nous leur aurions accordées au mois d'Octobre 1651. aprés avoir reçu en personne dans leur Ville des marques tres-particulieres de leur obeissance & fidelité. Mais comme par notre Edit du mois de Mars 1667. Nous avons pareillement revoqué les Privileges de Noblesse à tous les Maires & Echevins des Villes: Et par autre Edit du mois de Mars 1672. taxé nos Villes franches aux droits de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts, les Exposans Nous auroient fait connoître par leurs tres-humbles Remontrances, qu'il y avoit lieu de les excepter de cette regle generale, de même qu'il fut fait en ladite année 1634. le layant déja fait en faveur du Maire de ladite Ville & leurs Descendans, par Arrêt de notre Conseil d'Etat du 7. May 1667. à quoy inclinans de notre propre mouvement, Nous les aurions de nouveau maintenus, gardez & confirmez dans tous leursdits Privileges, sans aucun en excepter ny reserver, de même que s'ils avoient été plus particulierement exprimez, par Arrêt de notre Conseil, Nous y étant, le 22. Août 1673. au rapport de notre tres-cher & feal Conseiller ordinaire en nos Conseils, notre Conseil Royal, & Contrôlleur general de nos Finances, le S. Colbert, & iceux déchargé de toutes Taxes, tant pour Noblesse, Francs-fiefs, Franc-aleu & autres, nonobstant tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, & qu'à cet effet les Lettres necessaires leur en seroient expediées; A ces causes, de l'avis de no-

tre Conseil, qui a vû l'Extrait dudit Arrêt, les pieces justificatives d'iceluy, avec les Extraits d'aucuns desdits Privileges cy-attachez sous notre Contre-seel; Et desirans favorablement traiter les Exposans, à l'imitation des Rois nos Predecesseurs, pour les exciter d'autant plus à Nous continuer à l'avenir leurs services, comm'ils ont fait par le passé, avec tant de fidelité & de courage en des occasions tres-importantes: Nous, conformément à l'Arrêt de notredit Conseil du 22. Août 1673. de notre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, avons de notre propre mouvement, par ces Presentes signées de notre main, maintenu, gardé & confirmé, maintenons, gardons & confirmons de nouveau, en tant que besoin est ou seroit les Exposans en tous leurs susdits Privileges, pour en joüir tout ainsi qu'ils ont fait ou pu faire par le passé, nonobstant la Revocation & Interruption d'iceux, qui ne leur pourra nuire ny prejudicier, & tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, ausquels, & aux derogatoires y contenus, Nous avons dérogé & derogeons, ce faisant déchargé & déchargeons de toutes Taxes, tant pour Noblesse que Francs-fiefs & autres, faisans, comme Nous faisons, tres-expresses inhibitions & deffenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de les y plus troubler à l'avenir, ny de leur faire aucune demande & exercer contrainte pour raison de ce en leurs personnes & biens, dont Nous les avons déchargé & déchargeons, ainsi qu'il est plus plein porté par ledit Arrêt, que Nous voulons être executé selon sa forme & teneur. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers, nos Gens tenans nos Cours de Parlement & Chambre des Comtes à Paris, à notre Bailly de Berry, & tous nos autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Presentes ils ayent à faire registrer en leurs Registres, & du contenu en icelles faire joüir & user les Exposans & leurs Successeurs paisiblement & perpetuellement, cessans & faisans cesser tous troubles & empêchemens, au contraire; Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Seel à cesdites Presentes: sauf en autres choses notre Droit, & l'autruy en toutes. Donné à saint Germain au mois de Decembre, l'an de grace 1673. & de notre Regne le trente-uniéme. Signé, LOUIS. Et sur le reply est écrit, Par le Roy, Signé, ARNAUD. Et au bout dudit reply est écrit, *Visa*, Signé, DALIGRE. Et seelé du grand Seau de cire verte en laz de soye verte & rouge & au dessous est écrit:

Registrées, oüy le Procureur General du Roy, pour être executées, & joüir par les Impetrans de l'effet & contenu en icelles, selon leur forme & teneur. A Paris en Parlement le 12. Avril 1674. Ainsi signé, ROBERT.

Registrées en la Chambre des Comtes, oüy le Procureur general du Roy, pour joüir par les Impetrans de l'effet & contenu en icelles, selon leur forme & teneur, le 23. jour de May 1674. Ainsi signé, GUITONNEAU.

PATENTES DU ROY PORTANT LA CONFIRMATION & Rétablissement du Privilege de Noblesse pour les Maires & Echevins de la Ville de Bourges.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A tous presens & à venir, salut. Nos chers & bien-amez les Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de notre Ville & Cité de Bourges Nous ont fait exposer que les Roys Charles VII. & Louis XI. nos Predecesseurs, leur auroient accordé plusieurs Privileges par Lettres Patentes des 5. May 1437. & mois de Juin 1474. pour les causes & motifs y contenus, & entr'autres l'Exemption des droits de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts, iceux déchargé du Ban & Arriere-Ban, & la Noblesse pour les Maires & Echevins de ladite Ville, & leur posterité née & à naître en loyal Mariage, avec pouvoir de parvenir à l'Ordre de Chevalerie. Dans tous lesquels Privileges, ayans été confirmés par autres Lettres Patentes des années 1493. 1498. 1515. 1547. 1559. & 1615. ils en auroient paisiblement joüy, sans aucun trouble ny empéchement, jusques en l'année 1634. que le feu Roy notre tres-honnoré Seigneur & Pere revoqua les Privileges de Noblesse accordés aux Maires & Echevins de notre Royaume: Mais comme ceux de notredite Ville de Bourges ont toujours été distingués des autres par des considerations importantes qui leur ont fait meriter cette grace, ils y auroient été maintenus & confirmés par d'autres Lettres du 13. Decembre audit an, nonobstant ladite revocation, & encore par des Lettres particulieres que Nous leur aurions accordées au mois d'Octobre 1651. aprez avoir reçu en personne dans leur Ville des marques tres-particulieres de leur obeïssance & fidelité. Mais comme par notre Edit du mois de Mars 1667. Nous avons pareillement révoqué les Privileges de Noblesse à tous les Maires & Echevins des

Villes : Et par autre Edit du mois de Mars 1672. taxé nos Villes franches aux droits de Francs-fiefs & nouveaux Aquêts, les Exposans nous auroient fait connoitre par leurs tres-humbles Remontrances, qu'il y avoit lieu de les excepter de cette regle generale, de même qu'il fut fait en ladite année 1634. le l'ayant déja fait en faveur du Maire de ladite Ville & leurs Descendans, par Arrêt de notre Conseil d'Etat du 7. May 1667. à quoy inclinans, de notre propre mouvement, Nous les aurions de nouveau maintenus, gardez & confirmez dans tous leursdits Privileges, sans aucun en excepter ny reserver, de même que s'ils avoient été plus particulierement exprimez, par Arrêt de notre Conseil, Nous y étant, le 22. Août 1673. au rapport de notre tres-cher & feal Conseiller ordinaire en nos Conseils, notre Conseil Royal, & Contrôlleur general de nos Finances, le sieur Colbert, & iceux déchargé de toutes Taxes, tant pour Noblesse, Francs-fiefs, Franc-aleu & autres, nonobstant tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, & qu'à cet effet les Lettres necessaires leur en seroient expediées; A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vû l'Extrait dudit Arrêt, les pieces justificatives d'iceluy, avec les Extraits d'aucuns desdits Privileges cy-attachez sous notre Contre-seel; Et desirans favorablement traiter les Exposans, à l'imitation des Rois nos Predecesseurs, pour les exciter d'autant plus à Nous continuer à l'avenir leurs services, comm'ils ont fait par le passé, avec tant de fidelité & de courage en des occasions tres-importantes; Nous, conformément à l'Arrêt de notredit Conseil du 22. Août 1673. de notre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, avons, de notre propre mouvement, par ces Presentes signées de notre main, maintenu, gardé & confirmé, maintenons, gardons & confirmons de nouveau, en tant que besoin seroit, les Exposans en tous leurs susdits Privileges, pour en joüir tout ainsi qu'ils ont fait ou pu faire par le passé, nonobstant la Revocation & Interruption d'iceux, qui ne leur pourra nuire ny prejudicier, & tous Edits, Declarations & Arrêts à ce contraires, ausquels, & aux derogatoires y contenus, Nous avons dérogé & dérogeons; ce faisant déchargé & déchargeons de toutes Taxes, tant pour Noblesse que Francs-fiefs & autres; faisans, comme Nous faisons, tres-expresses inhibitions & deffenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de les y plus troubler à l'avenir, ny de leur faire aucune demande & exercer contrainte pour raison de ce en leurs personnes & biens, dont Nous les avons déchargé & déchargeons, ainsi qu'il est plus à plein porté par ledit Arrêt; que Nous voulons être executé selon sa forme & teneur. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, que ces Presentes ils ayent à faire registrer en leurs Registres, & du contenu en icelles faire joüir & user les Exposans & leurs Successeurs, pleinement, paisiblement & perpetuellement, cessans & faisans cesser tous troubles & empêchemens au contraire : Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Seel à cesdites Presentes, sauf en autres choses notre droit, & l'autruy en toutes. Donné au Camp devant Bezançon au mois de May, l'an de grace 1671. & de notre regne le trente-unième. Signé, LOUIS. Et sur le reply est écrit, Par le Roy. Signé, LE TELLIER. Et au bout dudit reply est écrit, *Visa*. Signé, DALIGRE & scelé du grand Seau de cire verte en las de soye verte & rouge, & au dessous est écrit.

Registrées en la Cour des Aydes, oüy le Procureur General du Roy, pour être executées, & joüir par les Impetrans de l'effet y contenu, ainsi qu'ils en ont bien & dûment joüy, en vertu de Lettres verifiées en icelle. A Paris le 28. jour de Juillet 1674. Signé, BOUCHER.

SENTENCE RENDUE PAR MONSEIGNEUR LE PRINCE *de Marcillac Gouverneur de la Province, par laquelle les Habitans de la Ville de Bourges sont déchargez du Ban & Arriere-Ban.*

AUJOURD'HUY lundy 10. Septembre 1674. en la Salle du Palais Royal de Bourges, pardevant Nous François De la Rochefoucault, Prince de Marcillac, Pair de France, Grand-Maître de la Garde-robe du Roy, Gouverneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Berry, Bailly & Capitaine general des Chasses de ladite Province, &c. Sont comparus les sieurs Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville de Bourges, par Mᵉ Jean Fouchier, Avocat des Affaires Communes d'icelle, lesquels Nous ont remontré, en la presence des Gens du Roy, la Noblesse assemblée, que les signalés services qu'ils ont rendu en divers tems à l'Etat dans des occasions tres-pressantes, leur ont fait meriter la protection singuliere de nos Roys, & les ont obligé à leur octroyer de tres-

grands & avantageux Privileges; entr'autres celuy de l'exemption & décharge du Ban & Arriere-Ban, dont ils joüissent depuis cinq cens ans, par la concession que leur en ont faite Louis VII. & Philippe Auguste son Fils, Charles VII. & Louis XI. confirmés par tous nos Roys leurs Successeurs, même par notre Auguste Monarque Louis Le Grand à present heureusement regnant, étant en cette Ville, par ses Lettres Patentes du mois d'Octobre 1651. & celles du mois de Decembre 1673. verifiées où besoin a été; en conformité desquels Privileges lesdits Habitans ont été declarés exemts, leurs Fiefs & Arriere-Fiefs dechargés des Assignations & Contributions sujettes audit Ban & Arriere-Ban, autant de fois qu'il a été convoqué, encore que les Declarations du Roy portassent d'y comprendre Exems & Non-Exems, Privilegiés & Non-Privilegiés, ainsi qu'ils ont justifié par lesdites Patentes,& par plusieurs Sentences & Jugemens rendus par nos Predecesseurs ou leurs Lieutenans Generaux, ez années 1507. 1511. 1522. 1525. 1534. 1536. 1541. 1545. 1594. & 1635. tems de la derniere Convocation, & encore par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 22. Aout 1673. & lesdites Lettres Patentes du mois de Decembre ensuivant; requeroient que conformement ausdites Lettres Patentes, Arrêts & Jugemens, il Nous plût declarer lesdits Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de cetteditte Ville, leurs personnes, Fiefs & Arriere-Fiefs exemts desdits Ban, Arriere-ban & Contributions à iceluy, & les decharger des Assignations à eux données pardevant Nous tant en general qu'en particulier; & sur ce, oüy les Gens du Roy, qui aprez avoir pris communication desdites Patentes, Jugemens, & Arrêts du Conseil cy-dessus énoncés, ont adheré à ladite Requête, Nous avons dechargé lesdits Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de cette Ville de Bourges, des Assignations à eux données pardevant Nous, tant en general qu'en particulier, & iceux, ensemble leurs Fiefs & Arriere-Fiefs declaré exemts du Ban & Arriere-ban, & Contributions à iceluy. Fait lesdits jour & an. Ainsi signé, MARCILLAC. Et plus bas, par Monseigneur, PREVOST. Et scelé du Seel ordinaire aux Armes de Mondit Seigneur.

ARREST DU CONSEIL D'ETAT, QUI REVOQUE POUR *l'avenir le Privilege de Noblesse des Echevins de Bourges.*

LE Roy s'étant fait representer en son Conseil l'Arrêt rendu en iceluy le 22. Aoust 1673. par lequel sa Majesté voulant favorablement traitter les Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bourges, les auroit moyennant le payement de la somme de vingt mille livres & les deux sols pour livre, qu'ils avoient volontairement offert, déchargé de la Taxe faite sur aucuns d'eux, pour les Droits de Francs-Fiefs & nouveaux Aquêts, & des Taxes faites en consequence de l'Edit du Mois de Mars 1667. sur les Descendans de ceux qui avoient été Maires & Echevins de ladite Ville depuis l'année 1600. pour être maintenus en la Noblesse à eux aquise par la Mairie & Echevinage: Et sa Majesté étant informée que sous pretexte dudit Arrêt, & attendu qu'il porte expressément, que lesdits Maires, Echevins & Habitans seront maintenus & gardés en tous leurs Privileges, nonobstant tous Edits, Declarations & Arrêts; Ceux qui ont été & qui sont Maires & Echevins de ladite Ville depuis l'année 1667. pretendent joüir du Privilege de Noblesse, quoyqu'il ait été revoqué generalement pour toutes les Villes qui en jouissoient, par ledit Edit du mois de Mars 1667. & reduit aux seuls Maires desdites Villes, à l'exclusion des Echevins, par Arrêt du 7. May audit an, ce qui est fort à charge aux Habitans de ladite Ville & Lieux Taillables, qui en auroient fait diverses plaintes à sa Majesté. A quoy étant necessaire de remedier, oüy le rapport du S. Colbert Conseiller au Conseil Royal, Controlleur general des Finances: Sa Majesté en son Conseil a ordonné & ordonne que l'Edit du mois de Mars 1667. & l'Arrêt du Conseil du 7. May audit an seront executés selon leur forme & teneur; ce faisant declare n'avoir entendu comprendre dans l'Arrêt du 22. Aoust 1673. le Privilege de Noblesse pretendu par les Echevins de ladite Ville de Bourges; ordonne que conformement audit Arrêt du 7. May 1667. le seul Maire de ladite Ville & ses Descendans joüiront du Privilege de la Noblesse; & en consequence, que ceux qui ont été Echevins depuis ladite année 1667. jusqu'à present, ou leurs Descendans, seront imposés aux Rôles des Tailles de leurs demeures, & aux Impositions de ladite Ville, suivant & à proportion de leurs Facultés: Enjoint au S. Poncet Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Commissaire départi pour l'execution des Ordres de sa Majesté en la Generalité de Bourges, de tenir la main à l'execution du present Arrêt, ensemble de le faire publier & enregistrer aux Greffes des Tresoriers de France, Election & Hotel Commun de ladite Ville de Bourges. Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles ce 18. jour d'Octobre 1678. Signé par Collation, BECHAMEIL.

LOUIS par la grâce de Dieu Roy de France & de Navarre : A nôtre Amé & Feal Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, le S. Poncet Commissaire départi pour l'execution de nos Ordres en la Generalité de Bourges, Salut. Nous vous mandons & ordonnons de tenir la main à l'execution de l'Arrêt, dont l'Extrait est cy-attaché sous le Contrescel de notre Chancellerie, ce jourd'huy donné en notre Conseil d'Etat; ensemble de le faire publier & enregistrer aux Greffes du Bureau des Finances, Election & Hôtel Commun de notre Ville de Bourges. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrêt à ceux qui ont été Echevins de ladite Ville depuis l'année 1667. jusques à present, ou leurs Descendans, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, & faire pour l'entiere execution d'iceluy, & de notre Edit du mois de Mars 1667. & Arrêt de notredit Conseil du 7. May audit an, y mentionné, selon leur forme & teneur, tous Commandemens, Sommations & autres Actes & Exploits necessaires, sans autre permission : Et sera ajoûté foy comme aux Originaux, aux Copies dudit Arrêt & des Presentes collationées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires, Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 18. jour d'Octobre l'an de grace 1678. & de notre Regne le 36. Signé par le Roy en son Conseil. BECHAMEIL.

MATHIAS PONCET DE LA RIVIERE CHEVALIER COMTE D'ABLYS, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, President en son grand Conseil, & Commiss. départi pour l'exec. de ses Ordres en la Gen. de Bourges.

VEU ledit Arrêt du Conseil d'Etat, & la Commission sur iceluy à Nous adressante. Nous Maître des Requêtes & Commissaire susdit, ordonnons que ledit Arrêt du Conseil sera executé selon sa forme & teneur; & en consequence, qu'il sera lû, publié & affiché aux lieux accoutumés, & enregistré aux Greffes du Bureau des Finances; des Elections de cette Generalité, & de l'Hôtel & Maison Commune de cette Ville de Bourges: faisons deffenses à toutes personnes d'y contrevenir. Fait à Bourges ce 3. Novembre 1678. Ainsi signé, PONCET DE LA RIVIERE. Et plus bas, par mondit Seigneur, ROUSSIN.

AUjourd'huy Samedy 5. de Novembre 1678. en l'Hôtel & Maison Commune de la Ville de Bourges, judiciairement, pardevant Nous Maire & Echevins d'icelle, l'Arrêt du Conseil d'Etat, & Commission sur iceluy, du 18. Octobre dernier, a été lû & publié, ce requerant le Procureur des Affaires Communes de la Ville; ce fait, enregistré ez Registres du Greffe dudit Hôtel de Ville, pour y avoir recours quand besoin sera, dont Acte. Signé, CLERJAULT, Secretaire en Chef dudit Hôtel de Ville.

De l'Année mil six cens soixante-quinze.

CHAPITRE CLIV.

PIERRE DE LA CHAPPELLE Ecuyer Seigneur du Pleix, Conseiller du Roy, Doyen, Docteur Regent ez Droits en l'Université de Bourges, élû Maire. Porte d'azur à la face d'argent, accompagné de 3. Etoilles d'or, 2. 1.

Ont été continués Echevins lesdits De Boüillon & De Montreüil.

A été élu & installé à la Charge d'Echevin au Quartier d'Auron, Pierre de l'Etang Ecuyer, sieur de Montaboulin, Avocat en Parlement, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent, 2. 1. celle de la pointe soutenuë de 2. cœurs aboutissans par la pointe l'un à l'autre, d'or.

A aussi été élu & installé Echevin au Quartier de S. Privé, Paul Masquin Marchand, porte d'or à 5. Masses de sable liées de gueules, posées en sautoir.

M. Claude de Biet Chevalier Seigneur de Maubranches, Lieutenant General, présida.

M. DC. LXXVI.

LE Sieur DE LA CHAPPELLE continué Maire.

Lesdits sieurs De l'Etang & Masquin continuez.

Le sieur Grasset sieur de Faveray de nouveau élu au Quartier de Bourbonnoux.

A aussi été élu au Quartier de saint Sulpice Toussaints De la Rüe Ecuyer, sieur du

Razay, Avocat en Parlement, porte de gueules à l'Arbre de Ruë d'or, à la Licorne d'argent traversante sur le tronc de l'arbre, à 2. Etoilles de même en chef.

M. de Biet présida.

La Nomination de ces deux derniers fut cassée par Lettre de Cachet du Roy dont la teneur ensuit, qui a été lûe en l'Assemblée tenuë le 11. Septembre pardevant M. De Biet Lieutenant general.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, ayant été informé que dans la derniere Election des Echevins de notre Ville de Bourges, les partialités & cabales ont fait tomber le choix sur le S. Masquin & sur le S. De la Rue, dont l'age caduc & les infirmités ne luy permetent pas de vaquer à cette Charge, qu'ainsi les formes prescrites & accoutumées en pareilles Elections n'ont pas été observées en la maniere qu'elles l'auroient dû être. Nous voulons, pour remedier en ce qui s'est fait en cela contre l'usage, que sans avoir égard à ladite Election, vous receviez dans lesdites Charges d'Echevins & pour cette fois seulement, les sieurs Briquet & Mitterrant, que nous avons nommez & choisis, leur zele pour notre service, & leur suffisance pour se bien aquitter de ces Emplois nous étant également connus, si n'y faites faute, Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles ce 6. jour d'Aoust 1676. Signé, LOUIS. *& plus bas,* ARNAUD. *Et pour suscription: A nos chers & bien-amez les Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, Conseiliers, Magistrats & Habitans d'icelle, & cacheté du petit Cachet des Armes de sa Majesté.*

A été installé en la Charge d'Echevin au Quartier de S. Sulpice, Gaspard Briquet Ecuyer S. de Chizay, porte d'azur à la bande d'or, chargée de trois molettes de sable, accostée d'un Croissant d'argent & d'une chevre de même.

A aussi été installé Echevin au Quartier de saint Privé Jaques Charrier Ecuyer Sieur de Mitterrant, porte d'argent au Cœur de gueules, accompagné de 3. Roses de même au chef d'azur chargé de 3. Etoilles d'or.

M. DC. LXXVII.

LEDIT sieur DE LA CHAPPELLE continué Maire.

Lesdits sieurs Grasset & De Briquet continués.

Les Sieurs Heyrault & Soumard de nouveau élus.

M. de Biet présida.

De l'Année mil six cens soixante-dix-huit.

CHAPITRE CLV.

CLAUDE BECUAU Ecuyer Sieur des Ruaux & de Colombes, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, élu Maire, porte comme cy-dessus.

A été continué Echevin au Quartier d'Auron Esme Heyrault Ecuyer sieur de la Coudraye, Conseiller du Roy, Prévôt general de la Maréchaussée de Berry, porte d'argent à 3 hermines de sable, 2. 1. au chef de gueules chargé d'un Lyon leopardé d'or.

A aussi été continué Echevin au Quartier de saint Privé Claude Soumard Ecuyer sieur de Bois-roux, porte d'azur à 2. Epées d'argent posées en sautoir traversant une Aigle de même.

Ont été de nouveau élus Claude Barathon Ecuyer S. de Villeneuve, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'azur à la roze d'argent accompagnée de 3. Papillons d'or, 2. 1.

Noble Etienne Gaudar S. de Mazieres & Marchand, au Quartier de S. Sulpice, porte d'azur au chevron d'or accompagné de 2. Etoilles de même en chef & d'un Cigne d'argent en pointe, membré & becqué de sable.

M. de Biet présida.

M. DC. LXXIX.

LEDIT S. BECUAU continué Maire.
Lesdits Sieurs Barathon & Gaudar continués.
Les Sieurs De la Chappelle des Gozis, & Busson de la Breüille, élus Echevins.
Ledit Sieur de Biet présida à l'Assemblée.

De l'Année mil six cens quantrevingts.

CHAPITRE CLVI.

LEDIT S. BECUAU continué Maire.

Ont été continués Echevins, Robert De la Chappelle Seigneur des Gozis, Conseiller du Roy, Receveur ancien des Decimes de la Generalité de Bourges, au Quartier d'Auron, porte comme cy-dessus.

Louis Busson Sieur de la Breüille, Conseiller du Roy au Bailliage de Berry & Siege Presidial de Bourges, au Quartier de S. Sulpice, porte de sable, au Lion d'argent, armé, lampassé & couronné d'or.

Ont aussi été élus de nouveau Echevins, Henry Le Clerc Sieur du Moutet, Avocat en Parlement & au Siege Presidial de Bourges, de present en la Ville de Paris, au Quartier de Bourbonnoux, porte d'argent à un rainceau de palme de sinople en bande, accosté de deux ombres de soleil de gueules, une en chef & l'autre en pointe.

Gilbert Gaudar S. du Pavillon & Marchand Teinturier, porte comme cy-devant.

M. de Biet présida.

M. DC. LXXXI.

LEDIT sieur BECUAU continué Maire.
Lesdits Sieurs Le Clerc & Gaudar continués Echevins.
Les Sieurs Simon sieur de Chancenay & Piget, de nouveau élus.

M. de Biet présida.

Sous ce Mairat le Fief de la Chaussée a été aquis par la Ville, & l'Hôtel-de Ville transferé au Palais de Jaques-Cœur. Ensuit le Contract d'Acquisition.

PARDEVANT les Notaires à Paris soussignés, fut present Messire Jean Baptiste Colbert Chevalier Marquis de Château-neuf sur Cher, Baron de Seaux & autres Lieux, Conseiller du Roy ordinaire en tous ses Conseils du Conseil Royal, Commandeur & Grand Trésorier de ses Ordres, Secretaire d'Etat & de ses Commandemens, Controlleur General de ses Finances, Surintendant & Ordonnateur General de ses Bâtimens, Arts & Manufactures de France, demeurant à Paris en son Hôtel Ruë neuve des petits Champs, Paroisse de S. Eustache : lequel a reconnu & confessé avoir baillé, cedé & délaissé par ces présentes à Titre de Cens perpetuel & irrevocable, & promet garentir de tous troubles & empêchemens generalement quelconques : Aux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, ce acceptant pour eux & leurs Successeurs Hugues Bengy Ecuyer Seigneur de Nuizement & Vizy, Conseiller du Roy, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Presidial de ladite Ville, y demeurant ; étant de present à Paris logé Ruë de la Harpe, en la Maison qui a pour Enseigne l'Arbaleste, Paroisse de S. Côme, à ce present, au nom & comme Procureur de Claude Becuau Ecuyer Sieur des Ruaux & de Colombes, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial dudit Bourges, Maire, Henry Le Clerc S du Moutet, Avocat en Parlement & audit Siege, Gilbert Gaudar S. du Pavillon, Loüis Simon Sieur de Chancenay, Conseiller du Roy audit Siege Presidial, & Pierre Piget, Ecuyer de Gapelou, Echevins dudit Bourges, d'eux fondé de Procuration passée devant Barthelemy Clerjault Notaire Royal en Berry, resident audit Bourges, & Secretaire en chef de l'Hôtel & Maison Commune dudit Bourges, le vingt-quatriême jour du present mois, faite en vertu du pouvoir à eux donné par les Sieurs Conseillers trente-deux notables Bourgeois & Habitans de ladite Ville, par Acte d'Assemblée du 24. Février 1681. ainsi qu'il est apparu par l'expedition en Papier de ladite Procuration, demeurée jointe à la minute des Presentes, pour y avoir recours & être transcrite en fin des Expeditions qui

en seront delivrées, aprez avoir été paraphé desdites Parties, & à leur requisition desdits Notaires soussignez, pour lesquels Sieurs sushommiez esdits noms, ledit Sieur Bengy audit nom promet & s'oblige faire ratifier cesdites Presentes, & à l'entretenement d'icelles, les faire obliger d'abondant & en fournir Acte valable audit Seigneur Colbert, en sondit Hôtel à Paris ou au Porteur, dans un mois prochain, à peine de tous dépens, dommages & interêts, sans que le deffaut dudit Acte préjudicie à cesdites presentes, ny que cette exception le dispense d'en faire le fournissement; le Fief de la Chaussée, autrement appelé l'Hôtel de Jaques-Cœur, & l'Hôtel de Limoges, avec toutes leurs appartenances & dépendances, le tout sçis en ladite Ville de Bourges, Paroisse de S. Oustriller, tenant d'une part par le devant du côté de l'Orient à la grande ruë appelée Jaques-Cœur, par le derriere du côté du couchant à la grande ruë des Arennes; & les Logis des Heritiers de la Veuve Gorjon Leonard de la Riviere, le sieur Corbin Des Chaumes & les Sieurs Lebas & Alexandre; du côté du Midy, les Logis du Sieur Augier; & du Septentrion du côté de la ruë Jaques-Cœur, le Logis dudit Sieur Bengy, & du côté de la ruë des Arennes, celuy du sieur le Large de Parassay; Lesdits Hôtels ainsi qu'ils se poursuivent & comportent sans en rien excepter ny retenir que la Seigneurie directe sur lesdits Hôtels & les mouvances & Arriere-fiefs en dependans, qui demeurent unis & incorporez audit Marquisat, au desir des Lettres Patentes du Roy, obtenuës par ledit Seigneur, portant erection de ladite Terre & Seigneurie de Château-neuf en Marquisat, données à Versailles au mois de May audit an 1681. Signées LOUIS, & sur le reply, par le Roy, PHELIPPEAUX, & scellées du grand Sceau de cire verte; Registrées où besoin a été, lesdites Lettres portant amortissement desdits Fiefs, sans être obligé par lesdits Aquereurs de payer aucune Finance, indemnité, ny prendre de nouvelles Lettres en consequence du présent Contract; & encore à la reserve de deux Arpens de Prez, sçis en la Prairie de Moulon prez ladite Ville de Bourges; Lesdits Hôtels de Jaques-Cœur & de Limoges adjugez audit Seigneur avec ladite Terre & Seigneurie de Château-neuf, ses appartenances & dependances, par decret des Requêtes du Palais, du treiziéme May 1679. fait sur Messire Charles de l'Aubespine, pour desdits Hôtels, leurs appartenances & dependances, joüir, faire & disposer par lesdits Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Bourges & leurs Successeurs, comme de chose leur appartenante au moyen des Presentes, à commencer de ce jour. Ce Bail à Cens, Cession & Delaissement faits, à la charge que lesdits Hôtels seront & demeureront à toujours mouvans, dépendans & en la Censive dudit Marquisat de Château-neuf, & chargez d'un Ecu d'or sol pour chacun an, valant 5. livres 14. sols de la nature du Cens qui se paye au Roy suivant la Coutume de Berry, payable audit Château dudit Château-neuf, par les Maire & Echevins de ladite Ville, par les Bourgeois & Habitans d'icelle, ainsi que ledit sieur Bengy audit nom les y oblige, ez mains du Receveur General d'iceluy: au jour & Fête de saint Jean Baptiste, dont la premiere année de payement échera à pareil jour de la presente année, & ainsi continuer a perpetuité. Plus de fournir & presenter audit Seigneur par lesdits Maire & Echevins pour lesdits Bourgeois & Habitans à chaque mutation de Maire de ladite Ville de Bourges de quatre en quatre ans, une Medaille d'argent de valeur de dix liv. sur l'un des côtez de laquelle y aura les Armes des Seigneurs Marquis dudit Château-neuf, & de l'autre les Armes de ladite Ville, avec l'Inscription du nom dudit Seigneur Marquis de Château-neuf d'un côté, & celuy du Maire qui entrera en Charge avec l'année de l'autre côté, & outre moyennant la somme de 33000 livres de deniers d'entrée, sur laquelle somme ledit Seigneur confesse avoir reçu dudit Sieur Bengy audit nom qui luy a baillé & payé comtant, & delivré presens les Notaires soussignez, en Louis d'argent & Monnoye ayant cours, celle de 11000. liv. dont ledit Seigneur se contente, & les 22000. liv. restans, ledit sieur Bengy audit nom promet & s'oblige les bailler & payer audit Seigneur, en son Hôtel à Paris ou au Porteur des Presentes, en deux termes & payemens égaux, dont le premier se fera d'huy en un an, & le second d'un an aprez, le tout prochain, sans aucuns interêts pendant ledit tems; mais au lieu d'iceux joüira ledit Seigneur, savoir, pendant ladite premiere année des deux tiers, & pendant la derniere d'un tiers des Loyers d'iceux, suivant le Bail qui en a été fait, ausquels payemens lesdits Hôtels, leurs appartenances & dependances sont & demeurent par Privilege & hypoteque special, affectez & obligez, & generalement tous & chacuns les autres biens, meubles & immeubles, presens & à venir desdits Bourgeois & Habitans, que ledit sieur Bengy audit nom en a pareillement chargez, affectez & hypotequez, sans que l'une desdites Obligations déroge à l'autre; & a ledit Seigneur presentement delivré audit Sieur Bengy audit nom, l'Extrait dudit Decret & desdites Lettres Patentes, dont il se contente, transportant ledit Seigneur ausdits Bourgeois & Habitans tous les droits de proprieté, rescindans

& recisoires qu'il a sur lesdits Hôtels, s'en desaisissant à leur profit, voulant qu'ils en soient saisis & mis en bonne possession & saisine, par qui & ainsi qu'il appartiendra; constituant à cette fin son Procureur irrevocable le Porteur des Presentes, luy donnant pouvoir de ce faire, & tout ce qui sera necessaire; & pour l'execution des Presentes & dependances, les parties ont élû leurs domiciles irrevocables en cette Ville, savoir, ledit Seigneur en sondit Hôtel, & ledit S. Bengy audit nom, en cette Ville de Paris où il est comme dit est logé, ausquels lieux ils consentent être faits tous Actes de Justice necessaires, qui seront valables comme faits parlant à leurs personnes, nonobstant toutes mutations, promettant, obligeant chacun en droit soy, ledit sieur Bengy audit nom, renonçant, &c. Fait & passé à Paris audit Hôtel dudit Seigneur, l'an mil six cens quatre-vingts-deux, le trentième jour de Janvier aprez midy, & ont signé avec lesdits Notaires soussignez en la Minute des Presentes demeurée à Noël de Beauvais, l'un desdits Notaires.

Signé, MOUFLE & DE BEAUVAIS.

EN suite d'un Contract de Bail à titre de Cens, fait par Messire Jean Baptiste Colbert Chevalier, Marquis de Château-neuf sur-Cher, Baron de Seaux & autres lieux, Conseiller du Roy ordinaire en tous ses Conseils du Conseil Royal, Commandeur & Grand Tresorier des Ordres, Secretaire d'Etat & de ses Commandemens, Controleur General de ses Finances, Surintendant & Ordonnateur General de ses Bâtimens, Arts & Manufactures de France; aux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges, du Fief de la Chaussée, autrement appellé l'Hôtel de Jaques-Cœur & l'Hôtel de Limoges, scis en ladite Ville, aux charges y contenues, & outre moyennant la somme de trente-trois mil livres de deniers d'entrée, sur laquelle ledit Seigneur Colbert auroit reçû comtant celle d'onze mil livres, le surplus montant à vingt-deux mil livres restable, payables dans les deux termes portez audit Contract passé pardevant Moufle & de Beauvais l'un des Notaires soussignez, le trente Janvier mil six cens quatre vingts-deux, dont la Minute est vers ledit de Beauvais, sont deux Quittances, dont la teneur ensuit.

LEdit Seigneur Colbert nommé & qualifié au Contract cy-devant, & des autres parts écrit, a reconnu & confessé avoir eu & reçu desdits sieurs Maire & Echevins de la Ville de Bourges, par les mains dudit Lauvray nommé en l'Acte d'Apport cy-dessus à ce present, qui luy a baillé, compté & delivré, en Louis d'or, Louis d'argent & Monnoye, le tout bon, presens les Notaires soussignez, la somme d'onze mil livres pour le second payement écheû le 30. Janvier, de ladite somme de 33000. livres prix de la Vente, faite par ledit Seigneur aux Bourgeois & Habitans de ladite Ville, du Fief de la Chaussée, autrement dit l'Hôtel de Jaques Cœur & l'Hôtel de Limoges scis en la Ville de Bourges, par ledit Contract; de laquelle somme d'onze mil livres ledit Seigneur se contente, & en a quitté & quitte lesdits Sieurs Maire & Echevins, lesdits Bourgeois & Habitans & tous autres, sans prejudice audit Seigneur desdits 11000. livres restans dues desdites 33000. livres, payable à pareille jour trentiéme Janvier de l'année prochaine 1684. pour quoy il demeure conservé en ses droits, hypotheques & privileges; declarant ledit Lauvray pour lesdits sieurs Maire & Echevins, qu'en ladite somme de 11000. livres est entrée celle de 5082. livres sçavoir 4082. livres des deniers d'Henry Labbe, Ecuyer Seigneur de Champ-grand, Conseiller du Roy au bailliage & Siege Presidial de Bourges, faisant moitié de 8164. livres, pour laquelle luy a été fait Vente & Adjudication par lesdits sieurs Maire & Echevins, de l'ancien Hôtel de Ville de Bourges, par Decret fait pardevant eux le 4. Mars & autres jours suivans 1682. & 1000 livres des deniers d'Anne le Large, Veuve d'Etienne Bourdaloué, vivant Ecuyer Conseiller du Roy audit Presidial, & d'Anne Bourdaloue Veuve Henry Chamillard, vivant Ecuyer sieur de Villatte, faisant moitié de celle de 2000. livres, pour laquelle leur a été pareillement fait Vente & Adjudication par ledit Decret d'une Maison size & joignante l'Ecole de Droit dudit Bourges; en consequence desquelles Adjudications, & suivant l'Arrêt du Conseil d'Etat, du 14. Mars audit an 1682. qui ordonne que les deniers provenans de la Vente desdits ancien Hôtel de Ville & Maison, seront actuellement employez au payement du prix desdits Hôtels de Jaques Cœur & Limoges; la presente Declaration est ainsi faite; & aussi à l'effet que ledit sieur Labbe & lesdites Veuves Bourdaloué & Chamillard demeurent subrogés au lieu & place, droits, hypotheques & privileges dudit Seigneur Colbert qui a fait & consenty ladite subrogation sur la requisition dudit Lauvray audit nom, sans aucune garandie, restitution de deniers ny recours aucun, en quelque sorte & maniere que ce soit, pour n'avoir lieu qu'aprez qu'il aura été payé desdites 11000. livres à luy deuës de reste, comme dit est, entendant recevoir ses de-

niers purement & simplement comme de ses biens originaires; & sans qu'au sujet de ladite Subrogation ledit sieur Labbe & Veuves Bourdaloüe & Chamillard puissent pretendre aucune concurrence. Fait & passé en l'Hôtel dudit Seigneur, l'an mil six cens quatre vingts-trois, le vingt-cinq Février, & ont signé. COLBERT, LAUVRAY, PLASTIER & DE BEAUVAIS. Et au dessous est écrit.

ET le vingt-neuf jour de Mars aprez midy, 1685. est comparu haute & puissante Dame, Dame Marie Charon, veuve dudit Seigneur Colbert, nommé & qualifié au Contract cy-devant & des autres parts écrit, demeurante à Paris en son Hôtel ruë des Petits Champs, Paroisse Saint Eustache, tant en son nom à cause de la Communauté de Biens qui a été entre ledit deffunt Seigneur son Epoux & elle, que comme se faisant forte de Messeigneurs leurs Enfans Majeurs & Mineurs, laquelle a confessé avoir eu & reçu desdits sieurs Maire, Echevins & Habitans de Bourges, par les mains de Maître Pierre Batillot, Bourgeois de Paris, y demeurant ruë Coquillaire, Paroisse de saint Eustache, à ce present, qui luy a baillé, payé, compté, & delivré en Loüis d'or, d'argent & autre Monnoye, le tout bon, presens les Notaires soussignez, la somme de 11000. livres faisant le troisiéme & dernier payement échu dez le 30. Janvier de l'année derniere 1684. de 33000. liv. prix de la Vente faite par ledit Seigneur Colbert ausdits Bourgeois & Habitans de Bourges, du Fief de la Chaussée, autrement l'Hôtel de Jaques-Cœur & de l'Hôtel de Limeges, sçis en la Ville de Bourges, par ledit Contract des autres parts, de laquelle somme de 11000. livres ladite Dame esdits noms se contente, & en a quitté & quitte lesdits Bourgeois, Habitans & tous autres, declarant ledit sieur Batillot pour lesdits Bourgeois & Habitans qu'en ladite somme de 11000. livres est entrée celle de de 5082. livres, sçavoir 4082. livres des deniers dudit sieur de Champ-grand, & nommé en la Quittance devant écrite, faisans l'autre moitié desdits 8164. livres qu'il devoit, pour laquelle luy a été fait Vente & Adjudication par lesdits Bourgeois & Habitans, dudit ancien Hôtel de Ville de Bourges, & 1000. livr. des deniers de ladite Veuve Dame Anne le Large & Dame Bourdaloüe, nommées en ladite Quittance, restant de 2000. livres, pour laquelle leur a pareillement été fait Vente & Adjudication d'une Maison sçise & joignant proche lesdites Ecoles de Droit dudit Bourges, ainsi qu'il est porté en ladite Quittance; en consequence desquelles Adjudications, & suivant ledit Arrêt du Conseil d'Etat du 14. May audit an 1582. la presente Declaration est ainsi faite, & aussi à l'effet que ledit sieur Labbe & lesdites le Large & Bourdaloüe demeurans subrogées au lieu & place, droits, hypotheques & privileges de Me Colbert, qui a fait & consenty ladite subrogation, sur la requisition dudit sieur Batillot audit nom, sans aucune garendie, restitution de deniers, ny recours aucuns en quelque sorte & maniere que ce soit, promettant, obligeant, &c. Fait & passé à Paris en l'Hôtel de ladite Dame devant declarée, les an & jour susdits, & ont signé. Ainsi signé, M. Charon, Batillot, Bodoüin, & de Beauvais, avec paraphe en la Minute des Presentes, ensuite dudit Contract de Bail à Cens, cy-devant mentionné, le tout étant en la possession dudit Beauvais Notaire. Ainsi signé, BODOÜIN & DE BEAUVAIS, avec paraphe.

De l'Année mil six cens quatrevingts-deux.

CHAPITRE, CLVII.

AUJOURD'HUY 29. jour de Juin 1682. jour & fête de S. Pierre & S. Paul, à l'Assemblée de Messieurs les Maire & Echevins; Officiers, & de quelques Conseillers de Ville, faite & tenuë en l'Hôtel & Maison Commune de cette Ville de Bourges, Monsieur Mre Claude De Biet Chevalier Seigneur de Maubranches, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General au Siege Presidial de Bourges, President à ladite Assemblée, ayant fait l'ouverture d'icelle, Monsieur Becuau Maire de ladite Ville luy representa & à tous Messieurs de l'Assemblée qu'ils ne pouvoient pas proceder à la nomination d'un nouveau Maire & deux Echevins, au sujet que l'Assemblée n'étoit pas complette, dont il falloit informer le Roy; sur lesquelles remontrances Messieurs les Gens du Roy donnerent leur avis à ce que sa Majesté seroit informée de ce qu'il n'auroit pas été procedé à l'Election, d'un nouveau Maire & de deux Echevins, à cause de l'absence de la plus grande partie des Conseillers de Ville, en suitte de quoy mondit sieur le Lieutenant General, Messieurs les Maire & Echevins, Officiers & Conseillers de Ville se retirerent, de quoy mondit sieur le Lieutenant General & mesdits sieurs Maire & Echevins dresserent leurs

Proces

Procez Verbaux, qu'ils envoyerent separement au Roy & à M. le Prince de Soubize Gouverneur de cette Province: Surquoy le 14. Juillet dernier Ordonnance de Parties seroit intervenuë au Conseil Royal tenu à Versailles, par laquelle sa Majesté auroit permis aux Maire, Echevins & Habitans de se rassembler le 26. dudit mois de Juillet 1682. dont la teneur s'ensuit, ensemble de la Lettre de M. Colbert de Croissy écrite de Versailles ledit jour 14. Juillet, à M. le Lieutenant General de Bourges.

DE PAR LE ROY.

SUR ce qui a été representé à sa Majesté par les Maire, Echevins & Habitans de Bourges, qu'en l'Assemblée convoquée le 29. Iuin, pour l'Election de nouveaux Officiers municipaux de ladite Ville, il ne s'y seroit pas trouvé nombre suffisant de nominateurs, & qu'il seroit necessaire qu'il luy plût sur ce permettre de se rassembler de nouveau pour proceder à ladite Election en la maniere accoutumée, & à tel jour qu'il luy plaira leur accorder à cet effet, sa Majesté a permis & permet ausdits Maire, Echevins & Habitans de se rassembler le 26. de ce mois pour proceder, soit que ceux qui y doivent assister soient presens, ou qu'ayant été convoquez en la forme ordinaire, ils n'ayent pas voulu comparoitre à l'Election d'un nouveau Maire & de deux Echevins de ladite Ville de Bourges, ainsi que les années precedentes, & sans toutefois que la presente Ordonnance puisse être tirée à consequence pour l'avenir. Fait à Versailles le 14. jour de Iuillet 1682. Signé, LOUIS. *Et plus bas,* COLBERT. *& seelé.*

A Versailles ce 14. Juillet 1682.

A Monsieur, Monsieur De Biet Conseiller du Roy, Lieutenant General au Siege Presidial de Bourges, à Bourges. Et à côté, DE CROISSY.

MONSIEUR, *Je ne vous écris ce mot que pour accompagner l'Ordre de sa Majesté, pour proceder à la convocation de Bourges, & vous assurer que je suis, Monsieur, Votre tres-humble & tres-affectionné serviteur,* COLBERT DE CROISSY.

ET le 26. dudit mois de Juillet 1682. heure de neuf du matin, en execution de ladite Ordonnance, Convocation ayant été faite en l'Hôtel & Maison Commune de cette Ville, de l'Ordonnance de mondit sieur le Lieutenant general de Bourges, de Messieurs les Maire & Echevins, Officiers & Conseillers de Ville, pour proceder à l'Election d'un nouveau Maire & de deux Echevins, Monsieur le Lieutenant General representa à Messieurs de l'Assemblée que Monsieur le Gouverneur luy avoit fait l'honneur de luy ecrire les intentions du Roy sur les sujets les plus capables pour remplir les Charges de Maire & Echevins de cette Ville, qui étoient sçavoir le S. Chenu Conseiller du Roy au Siege Presidial dudit Bourges pour Maire, & les Sieurs Chareton & Guillot pour Echevins ez Quartiers de Bourbonnoux & de S. Sulpice, & qu'ils devoient nommer en conformité desdits Ordres; nonobstant lesquelles remontrances, la plus grande partie de l'Assemblée ne voulant point du S. Chenu, donna son suffrage pour remplir le Mairat à mondit sieur de Biet Lieutenant General, quoyqu'il leur representât que la nomination qu'ils faisoient de sa personne pour le Mairat étoit contre les Ordres du Roy, qui leur avoit fait savoir ses intentions par Monsieur le Gouverneur, qu'il en informeroit sa Majesté, qu'il exhortoit Messieurs de l'Assemblée qui restoient à nommer, de faire choix desdits Sieurs Chenu pour le Mairat, Chareton & Guillot pour Echevins, &quoy qu'on ne voulût absolument point du S. Chenu, & qu'il n'ût que tres-peu de voix, neanmoins M. le Lieutenant General conclut à ce que suivant l'avis de Messieurs les Gens du Roy ledit S. Chenu demeurât pour Maire, & le S. Chareton pour Echevin au Quartier de Bourbonnoux, & à l'instant ordonna qu'ils seroient mandez pour prêter serment, ce qui fut fait sur l'heure; lesquels étans venus audit Hôtel de Ville, ont declaré qu'ils acceptoient la nomination faite de leurs personnes ausdites Charges, promis & juré de s'en aquiter dignement pour le service du Roy & soulagement des Citoyens de cette Ville, & ont declaré lesdits sieurs Chenu & Chareton qu'ils veulent & entendent vivre noblement, pour joüir des Privileges de Noblesse, Franchises, Libertés & Exemptions accordés par les Roys aux Maires & Echevins de ladite Ville, même de la qualité qui leur est dûë en consequence desdits Privileges, sçavoir audit sieur Chenu d'Ecuyer, pour avoir exercé la Charge d'Echevin de cettedite Ville ez années 1669. & 1670. & pour avoir été installé en la Charge de Maire; & audit S. Chareton pour avoir été installé en la Charge d'Echevin, lequel a declaré que son intention est de vivre noblement pour joüir sous le bon plaisir du Roy desdits Privileges de Noblesse, Franchises, Libertés & Exemptions, même confirmés de tems à autre par les Roys, sous

protestation où il y auroit aucuns Arrêts contraires ausdits Privileges de se pourvoir contre; & dez à present declare qu'en cas qu'aucuns ayent été rendus, qu'il est opposant à leur execution. Et comme Sire Pierre Roze Marchand avoit beaucoup plus de voix que le S. Guillot ; M. le Lieutenant General, par l'avis de Messieurs les Gens du Roy, voyant que la nomination dudit Roze étoit contre les Ordres du Roy, qui s'étoit expliqué par l'organe de M. le Gouverneur en faveur dudit S. Guillot, ordonna que lesdits Sieurs Guillot & Roze se pourvoiroient sur la presente contestation pardevant sa Majesté, & que jusques à ce le S. Gaudar demeureroit en charge.

Surquoy seroit intervenu Lettre du Roy, accompagnée de celle de M. Colbert de Croissy, desquelles la teneur s'ensuit.

DE PAR LE ROY.

CHERS & bien-amez, ayant été informé que dans la derniere Assemblée qui s'est tenue en execution de nos Ordres le 26. de ce mois pour l'Election des Maire & Echevins de notre Ville de Bourges, il s'est encore fait plusieurs brigues & cabales qui ont apporté de nouveaux troubles au choix des personnes les plus capables d'exercer lesdites Charges ; & qu'encore que le S. Chenu ait été nommé pour Maire par aucuns desdits Habitans, & le S. Chareton pour Echevin, neanmoins il se seroit formé quelque contestation sur la seconde Place d'Echevin ; A quoy étant necessaire de remedier incessamment pour le bien de notre service. Nous avons confirmé ladite Election desdits Sieurs Chenu & Chareton ; & sur le rapport qui Nous a été fait que le S. Guillot a toutes les qualités requises pour bien remplir la place de second Echevin, nous voulons & vous mandons que pour cette fois & sans tirer à consequence vous ayez aussi à recevoir ledit Guillot à ladite Charge d'Echevin, pour conjointement avec lesdits Chenu & Chareton en faire les fonctions sans aucun empêchement, leur zele pour notre service & leur suffisance pour se bien aquiter de ces emplois Nous étant également connus, si n'y faites faute, Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 30. de Juillet 1682. Signé, LOUIS, *Et plus bas,* COLBERT. *& scelé.*

A Versailles ce 30 Juillet 1682.

A Monsieur Biet Conseiller du Roy & Lieutenant General au Siege Presidial à Bourges.

MOnsieur: Comme les intentions du Roy vous sont assez expliquées, & aux Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bourges, par sa Lettre de Cachet cy-jointe, il ne me reste à vous dire que de les faire executer incessamment ; & qu'en cas qu'il s'y rencontre des oppositions ou difficultez de la part d'aucuns desdits Habitans, vous m'en donnerez aussitôt avis, afin que Sa Majesté fasse punir leur desobéissance. Je suis Monsieur, Votre tres-humble & obéissant Serviteur, COLBERT DE CROISSY.

ET le 5. du mois d'Août de ladite année 1682. en consequence de la Lettre du Roy cy-dessus transcrite, Monsieur le Lieutenant General de Bourges, assisté de Maitre Pierre Evezard son Greffier, se seroit transporté en l'Hôtel & Maison Commune de cette Ville, où étant il auroit mandé ledit sieur Chenu Conseiller du Roy au Siege Presidial de Bourges ; En presence duquel & de tous les Assistans il fit faire lecture de ladite Lettre du Roy confirmative de son Election à la Charge de Maire ; lequel de nouveau il installa en icelle.

LE 6. jour dudit mois d'Août 1682. a été installé en la Charge de Maire André Chenu Ecuyer Seigneur des Maisons neuves, Conseiller du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges: porte comme dessus.

Ont été continuez lesdits sieurs Loüis Simon & Pierre Piget.

A été éleû & installé en la Charge d'Echevin au Quartier de Bourbonnoux noble Jean Chareton sieur de Lillou & de Sinay : porte d'or au chevron de gueules surmonté d'une tête de More, accompagné de 3. boutons de chardon de gueules, tigés & feüillés de sinople. 2. 1.

Comme aussi a été installé en la Charge d'Echevin au Quartier de Saint Sulpice noble Estienne Guillot Marchand: porte d'azur au chevron, accompagné de 3. bezans d'argent, 2. 1.

M. DC. LXXXIII.

Ledit sieur Chenu continué Maire.
Lesdits sieurs Jean Chareton & Etienne Guillot continuez.
Ont été éleûs noble Jean Decisse & Maitre Etienne Cousturier.

Ledit S. Biet présida en l'Assemblée.

De l'Année mil six cens quatrevingts-quatre.

Chapitre CLVIII.

Ledit sieur Andre' Chenu, continué Maire.

Ont été continuez Noble Jean Decisse sieur des Baratins, Avocat en Parlement; pour le Quartier d'Auron, porte d'argent au chevron de sable accompagné de 2. Etoilles de gueules en chef & d'une merlette de sable en pointe soutenue d'un croissant de gueules.

Maitre Etienne Cousturier S. de l'Etandray, Docteur & Professeur en Medecine, pour le Quartier de S. Privé, porte d'argent à la foy au naturel tenant deux rainceaux de laurier de sinople, accompagnée de deux Etoilles d'azur en chef & d'un croissant de même en pointe.

Ont été élus de nouveau Noble Gilbert Ragueau Conseiller du Roy, Maitre des Eaux & Forêts de Berry à Bourges, sieur des Bouleaux, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte comme cy-devant.

Noble Jean Toubeau Prévôt des Marchands & Imprimeur-Libraire du Roy à Bourges, pour le Quartier de Saint Sulpice, porte d'azur à la face d'argent, chargée de 3. Rozes de gueules accompagnée de 3. bâtons noüeux d'or, 2. 1. au soleil de même au point d'honneur.

M. Biet présida à l'Assemblée,

M. DC. LXXXV.

Ledit S. Chenu continué Maire.
Ont été continués lesdits Sieurs Ragueau & Toubeau.
Ont été élus & installés de nouveau Pierre Delard & Pierre Ragueau Avocats.

Ledit sieur de Biet présida.

Cette année le sieur Toubeau mourut à Paris où il étoit Député de la Ville, dans le tems qu'il meditoit son retour à Bourges, où il étoit attendu avec impatience du peuple qui se disposoit de luy marquer sa joye & sa reconnoissance de toutes les peines qu'il avoit prises pour terminer une affaire de la derniere consequence pour la Ville contre le Fermier des Aydes; mais tous ces empressemens de le recevoir avec applaudissement, furent changez en des Services solemnels, que les Communautez firent faire pour le salut de son Ame. Il est enterré à S. Jaques de la Boucherie, comme l'on connoitra par l'Epitaphe, que luy fit M. Pinsson des Riolles Avocat en Parlement, son bon amy.

EPITAPHIUM.

STA VIATOR,
Hic,
& Manes venerare sepultos,
Lutetiæ Parisiorum,
in Basilica S. Jacobi à Laniena.
JOANNES TOUBEAU Bituricus,
inter Typographos Celeberrimus,
Mercatorum Judex & Prætor non semel, æquissimus!
Ipsos inter Doctos Scriptis clarissimus:
Urbis Ædilis vigilantissimus.
Ad asserenda Civitatis ipsius Jura ac Privilegia Legatus
fortunatissimus.

Dùm
Partam suis laboribus ac curis Victoriam gratulatur,
& Reditum ad Suos meditatur,
omnibus gratissimus :
Pleuritide subitâ correptus,
Sacramentisque Ecclesiæ piè ac devotè munitus ;
in Cœlum quasi ovans rapitur,
Postridiè Kalendas Julii, Anno Domini 1685.
Ætatis 57.

Ledit S. Toubeau étant décedé, fut élu & nommé en sa place Pierre Dudanjon Marchand en cette Ville, en l'Assemblée du 31. de Juillet 1685. en consequence des Lettres de Cachet du Roy du 24. du même mois.

De l'Année mil six cens quatre-vingts-six.

CHAPITRE CLIX.

GERMAIN LELARGE Ecuyer S. de Villaine, Avocat en Parlement, Docteur ez Droits, Aggregé en l'Université de cette Ville, natif de cette Ville, & Petit-Fils de Gilbert Lelarge Lieutenant General à Dun-le-roy, éleû Maire

Ont été continués Echevins, Noble Pierre Delard S. des Roches, Avocat eu Parlement, pour le Quartier d'Auron, porte de gueules à la Gruë en sentinelle d'argent sur un tertre de sinople, ayant dans son bec un fêtu traversant un croissant d'argent, & une Etoille d'or en pointe.

Noble Pierre Ragueau sieur de la Brosse, Avocat en Parlement & de la Ville, pour le Quartier de S. Privé, porte d'azur au chevron ondé d'argent à deux rats passans de sable sur iceluy, accompagnés de 3. Etoilles d'argent en chef, & d'une quatriême de même en pointe; qui sont les Armes des anciennes Familles des Ragueau Echevins ez années 1528. 1561. 1595. & 1596. de laquelle ledit S. Ragueau est issu.

A été de nouveau élu Pierre Cœurdoux S. de Belorme, Avocat en Parlement, pour le Quartier de Bourbonnoux, porte d'argent à 3 rainceaux de palme de sinople, 2. 1.

Pierre Dudanjon Marchand & ancien Prévôt des Consuls, porte d'azur à 2. croissans d'argent, coupé, à une rangée de jones d'or, chargés d'un oyseau appelé Duc, de sable terrassé de sinople.

M. de Biet présida.

CETTE année sera à jamais celebre par la Naissance de Monseigneur Charles III. Fils de Monseigneur le Dauphin, qui naquit le 31. Août ; le Roy son Ayeul le nomma Duc de Berry : & sa Majeste en ayant donné avis par Lettres à nos Maire & Echevins ; ils rendirent leur Ordonnance le 6. Septembre ; par laquelle pour donner des marques publiques de leur joye, ils ordonnerent qu'il seroit dressé un Feu Joye & d'Artifice au milieu de la Place du Marché, lieu ordinaire où les Feux de Joye ont été cy-devant faits ; & pour laisser à la Posterité des marques authentiques de ce jour si heureux & si auguste, ils ordonnerent que cette Place seroit doresnavant appelée la Place Ducale ; qu'aux frais des revenus de la Ville sept Prisonniers détenus pour debtes, seroient délivrez ; qu'ils traitteroient tous les Pauvres de l'Hôpital ; que toutes les Boutiques des Artisans seroient fermées & ornées au dehors de Feüillages comme aux jours des Fêtes de leur Confrairie ; qu'il seroit dressé à tous les Carrefours des Arcs de Triomphe, ornez de Lauriers ou autres Verdures, où seroient mis les Armes du nouveau Duc, où ils feroient couler des Fontaines de Vin ; qu'à toutes les Portes Cocheres il seroit dressé des Tables garnies de Pâtez, Jambons & autres Viandes, avec plusieurs Bouteilles de Vin, pour inviter tous les Passans à boire à la santé de Monseigneur le Duc de Berry ; qu'aprez le Feu de Joye public il en seroit fait de particuliers dans toutes les ruës de vingt pas en vingt pas, à quoy chaque Habitant voisin seroit tenu de contribuer le Bois necessaire ; qu'il y auroit des Illuminations à toutes les Fenêtres au dehors des Maisons ; qu'il y auroit des Fontaines de Vin pendant toute la Fête à l'Hôtel de Ville, où ils invitoient

tous les Habitans de venir boire à la santé du nouveau Duc;ils ordonnerent un Concert de Musique & autres Instrumens en la Place publique de Saint Pierre-le-Puëllier, où il y auroit des Tables garnies de Rafraichissemens, ausquels Concerts, Danses & Fêtes publiques ils inviterent les Dames de se trouver ; ordonnerent à tous Capitaines, Lieutenans & Enseignes des Quartiers de tenir leurs Compagnies completes, chacun de deux cens hommes de Milice, pour accompagner les Magistrats à l'issuë du *Te Deum*, qui seroit chanté en l'Eglise Patriarchale ; & ordonnerent que toutes les ruës seroient extraordinairement nettoyées.

Tout cela fut executé avec beaucoup de pompe & une joye incroyable. Le *Te Deum* fut chanté dans la Cathedrale pour remercier Dieu de l'hûreuse Naissance de Monseigneur le Duc de Berry, auquel tous les Corps, & principalement les Maire & Echevins assisterent en Robbes de Livrées, & firent élever au milieu de la grande Place Ducale un Theatre enrichy de Festons de Fleurs & de Fruits en abondance, environné de Balustrades, entre lesquels il y avoit une Fleur de Lys & un Mouton, & à l'entour de la Balustrade il y avoit cette Inscription : *Pascitur inter Lilia.*

Sur ce Theatre il y avoit neuf grandes Figures au naturel, dont huit entouroient le Theatre, & la neuviéme étoit placée au milieu. La premiere de ces Figures étoit le Genie de la Ville, qui tiroit l'Horoscope du Duc nouveau né, & annonçoit la nouvelle & le bonheur à une Bergere qui representoit la Province de Berry, qui étoit la seconde Figure du Theatre, & à côté du Genie, qui luy disoit, que ce Prince imitant Louis le Grand son Ayeul, rempliroit le monde de ses Vertus heroïques.

Les six autres grandes Figures representoient les six Ducs de Berry vêtus en Hercules, qui instruisoient le jeune Duc élevé sur son Berceau, des Conquêtes de son auguste Ayeul, & invitoient ce jeune Duc à imiter ce grand Modele des Rois parfaits. Chaque Duc étoit accompagné d'Emblêmes & de Devises pleines d'esprit ; ce qui satisfaisoit la veuë & contentoit l'esprit des Spectateurs. On voyoit ce jeune Duc se joüant comme un Hercule, des Serpens qu'il tenoit en sa main, avec cette Inscription : *Donec majora superem.* Son Berceau étoit orné de Fleurs de Lys, & remply de Moutons. A côté du Duc à main droite on voyoit une Bergere se reposant doucement sur un des coins du Berceau, tenant son chien entre ses bras, & ses Moutons à l'entour d'elle, avec ces mots : *Deus nobis hæc otia fecit.* A l'autre côté du Berceau il y avoit un Berger tenant sa Houlette, qui voyant paitre ses Moutons, chantoit sur son Flajolet : *Nocua non pascimur herba.*

Sur le soir il y eut Festin public chez M. l'Intendant & en la Maison de Ville. M. l'Archevêque fit éclater sa joye, & paroître sa magnificence par un Regal, où il avoit appellé tous les Principaux de la Ville, & il avoit fait garnir plusieurs Tables pour tous ceux qui voudroient saluër la santé du nouveau Duc. Il fit illuminer son Palais de plus de vingt mil Lampes, posées aux Fenêtres & ouvertures de son nouveau Palais, qui ressembloient autant d'Etoilles ou nouveaux Astres allumez pour honnorer la Naissance du nouveau Duc. L'Eglise Cathedrale fut aussi illuminée & ornée de plusieurs Flambeaux, en sorte que l'Eglise & le Palais Archiepiscopal paroissoient tout en feu.

M. l'Abbé de la Boulidiere Tresorier de la Sainte Chappelle, traitta splendidement son Chapitre, & fit presenter à boire & à manger à tous ceux qui passoient au devant de son Hôtel. Il fit allumer un Feu de Joye au devant de l'Eglise de la sainte Chappelle, qu'il fit illuminer de tant de Lumieres & de Flambeaux, que c'etoit une chose tres-belle & tres-agreable à voir.

M. le Maire, pour se distinguer & faire éclater sa joye, fit abbattre la muraille qui étoit devant sa Maison, & élever en sa place un Arc de Triomphe, orné de Guirlandes, de Lauriers, de Fleurs & de Festons, sous lequel il fit preparer un superbe Festin pour tous ceux des Habitans qui voudroient s'y trouver, qui en beuvant à la santé du nouveau Duc de Berry vuiderent plusieurs Tonneaux. Chaque Echevin & notable Habitant imita le Maire ; tellement que tout le jour & toute la nuit se passa en Feux de Joye, Festins publics, Festes & Réjoüissances.

Le 22. du même mois les Officiers & Habitans du Quartier de S. Sulpice firent élever un grand Theatre en la Place du Poids du Roy, soutenu de quatre Colonnes, chargées & embellies d'un agreable mélange de Fleurs & de Verdures. Au haut desquelles paroissoient sur quatre pieds d'Etaux quatre Bergeres, tenans d'une main leur Houlette, & de l'autre cette Inscription : *Pasce greges Biturix inter Borbonia tutos Lilia, Dux vigilans est tibi, pasce greges.*

Sur le même Theatre étoit representé le magnifique Palais de Versailles, lieu de la Naissance de M. le Duc de Berry, où les Deesses à l'envie des unes aux autres, luy venoient donner des marques de leurs respects & de leur amour, & luy presentoient des Devises, & toutes ensemble l'assûroient qu'il seroit le plus hûreux de tous les Princes. Au milieu de cet Edifice on voyoit une Citadelle où doit être la demeure de la Victoire & la Renommée, qui publioit par tout cette hûreuse Naissance, avec cette Inscription : *Considerate quomodo Lilia crescunt.*

A l'aile droite de ce premier Appartement étoit celuy de la Paix, qui venoit montrer à ce nouveau Duc qu'il est né dans un tems où son grand & auguste Ayeul, aprez avoir abattu & entierement domté la fierté de ses Ennemis, fait enfin goûter à ses Peuples la douceur de la Paix, & leur donne des Princes qui seront leur appuy & l'honneur des Provinces.

Dans un autre Appartement étoit la Deesse Themis, qui representoit à notre Duc, Louis le Juste son Bisayeul, avec ces mots : *Natus erit Proavo similis.* A l'Aile gauche on voyoit deux grands Corps de Logis, où la Force & la Religion faisoient leur sejour : La Force proposoit au nouveau Duc les hauts Faits de Louis le Grand son Ayeul : Et la Religion fouloit aux pieds l'Heresie. Il y avoit plusieurs Portaux remplis de plusieurs Figures, d'Emblêmes, de Vers Latins & François d'une ingenieuse Composition. Dans la Place où ce Spectacle étoit donné, couloient des Fontaines de Vin, & étoient des Tables ouvertes devant la Porte des Officiers, non seulement à toute la Milice, mais encore à tous ceux qui voulurent se mêler à cette Réjoüissance, qui commença par le *Te Deum* chanté en l'Eglise de Saint Pierre le Marché, & finit par un grand Feu d'Artifice.

Toutes les Communautez d'Artisans renouvellerent la Réjoüissance, & continuerent la Fête pendant plusieurs jours.

Les Peres Jesuites du College de Bourges voulant marquer combien ils étoient sensibles à l'honneur que le Roy a fait à cette Province, en donnant son nom à l'un des Fils de Monseigneur le Dauphin, crurent ne le pouvoir faire avec plus d'éclat, ny d'une maniere plus conforme à leur Profession qu'en consacrant à ce nouveau Duc l'action publique qui a coutume de se faire toutes les années à l'Ouverture des Classes. C'est pour cela que le R. Pere Riglet, l'un des Professeurs de Rethorique, choisit pour le sujet de son Discours, qui comme l'on peut aisement conjecturer des circonstances glorieuses de sa Naissance, sera un jour le bonheur de cette Province, dont il fait presentement la joye.

Pour rendre la Ceremonie plus celebre, la Grand' Salle du College où se prononça la Harangue en presence de tous les Corps, fut tenduë d'ue Tapisserie de Verdure, & ornée de Colonnes, qui partagerent toute la place en huit parties égales, sans y comprendre les deux Fonds. Dans l'un de ces deux fonds, à la main droite de l'Orateur, fut placé un grand Tableau representant le Genie de la France, tenant le Portrait du nouveau Duc qu'il refuse de mettre entre les mains de Pallas, qui le demandoit avec grand empressement, comme voulant dire, qu'un Prince qui trouve dans la personne de son Pere & de son Ayeul de si grands exemples de Pieté, de Valeur & de Sagesse, n'a pas besoin des Instructions de cette Deesse ; ce que l'on avoit exprimé par douze Devises tres-ingenieuses, placées au tour de ce Tableau ; au dessus duquel on lisoit cette Inscription :

Serenissimo Bituricensium Duci, publicæ Felicitatis Assertori, lætissimæ Spei Filio, eminentissimæ Fortunæ Nepoti.

Les deux côtez divisez en deux parties égales furent ornez d'autant de Portraits du Roy, de Monseigneur le Dauphin, & des six Ducs de Berry : Chaque Portrait accompagné d'une Inscription Latine & de trois Devises. Sous le Portrait du Roy on lisoit ces mots :

Ludovico Magno, Bello ubique fælici, Pace semper augusto, Religione verè Christianissimo.

Au dessous l'on voyoit une Hydre, dont toutes les têtes ont été coupées d'un seul coup.

Alcides solus potui.

Pour exprimer que le Roy seul avoit été capable d'extirper d'un seul coup l'Heresie dans tout son Royaume.

Sous le Portrait de Monseigneur le Dauhpin on lisoit cette Inscription :

Serenissimo Delphino, Paternæ Virtutis Æmulatori, Avitæ Majestatis retinentissimo, fortunatissimo Parenti.

Sous le Portrait de Jean Duc de Berry se lisoient ces mots :

Joanni primo nobilissimæ Simplicitatis Principi, Regum Patruo, Fratri, Filio, Tutori ac Defensori, Provinciæ Parenti optimo.

Sous le Portrait de Jean Second Duc de Berry, étoit cette Inscription:

Joanni Secundo Duci, Infanti desideratissimo, excelsæ Indolis Juveni, Adolescenti Virtuti simillimo.

Sous le Portrait de Charles Troisiéme Duc, on lisoit cette Inscription:

Carolo Duci Tertio, Angliæ Domitori, Pacificatori Galliæ, Provinciæ Bituricensis Restauratori.

Sous le Portrait de Charles Quatriéme Duc.

Carolo Duci Quarto, Immortalitate dignissimo Heroi, Avitæ Religionis Defensori, Academiæ Patrono munificentissimo.

Sous le Portrait de François Cinquiéme Duc.

Francisco Duci Quinto, Infanti vere aureo Fatorum invidentia dignissimo, publici Luctûs Autori innocentissimo.

Sous le Portrait de François Sixiéme Duc.

Francisco Duci Sexto, Bituricensium Duci amantissimo, Hispanorum Terrori perpetuo, Belgarum Moderatori acceptissimo.

Le Pere Riglet de Bourges, Orateur prononça son Discours avec beaucoup de grace & d'éloquence, souhaitant au nouveau Duc toutes les vertus de ses Ancêtres, & notamment celles de Louis le Grand son Ayeul, & renvoya ses Auditeurs charmés de sa Harangue.

Les Avocats des Affaires Communes de la Ville de Bourges.

CHAPITRE CLX.

M. Pierre Baulin Avocat du Roy & des Affaires communes. 1469.
M. Pierre De Gannay, 1484.
M. Jaques de Treignac, 1492.
M. Martin Fradet S. de Pigny, 1539.
M. Maximilien Saultereau, 1570.
M. Gilles Chartier, 1572.
M. Claude Bourdaloue S. de Saint Martin des Laps, mort l'an 1618.
M. Paul Lelarge, mort le 16. *Août* 1642.
M. Claude Lelarge, 1642.
M. Jean De la Chappelle, 1649.
M. Claude Lelarge.
M. Edme Bonnansat.
M. Jean Fouchier.
M. Barthelemy Prévôt: 1681.
M. Etienne Asse, mort en 1686.
M. Pierre Ragueau.

Procureurs des Affaires Communes de la Ville.

CHAPITRE CLXI.

M. Pierre de Beaumont, 1426.
M. Jean Gauchier, 1469.
M. Etienne Dorsonville élu en consequence des Lettres du Roy Louis XI. du 24. Ianvier.
M. Raoulin Frisques, 1484.
M. Robert Asse, 1540.
M. Pierre Blondeau, 1550.
M. Guillaume Chaumeau S. de Lassay.
M. Iean Dauberville, 1561.
M. Charles Gregoire, 1572.
M. Laurent Renon.
M. Iosephe Alabat.
M. Michel Genoüillat.
M. Iean Poubeau.
M. Iaques Bery.
M. Silvain Sauger.

Greffiers & Secretaires de la Ville.

CHAPITRE CLXII.

M. Iean de Château-fort. 1429.
M. Iean Heurle 1481.
M. Pierre De Blois. 1492.
M. Guillaume Maréchal, depuis 1524. jusques en 1560.
M. André De Pardieu.
M. Etienne De Pardieu.
M. Iean Ragueau acheta le Greffe de la Ville quatre mil livres.
M. Iean Danjou, par cession de Ragueau son Beau-Pere.
M. Barthelemy Clerjault, par acquisition de son Predecesseur en 1662.

tre Primat d'Aquitaine que l'Archevêque de Bourges ; & qu'au cas qu'ils fussent obligez de luy donner cette qualité dans leurs Ecritures, cela ne leur pourroit nuire ny préjudicier, ny à l'Archevêque de Bourges, ny les exclure de se pourvoir par appel pardevant luy, en cas de grief. Les Evêques de Xaintes, de Perigueux & de Poitiers reconnurent VVlgrain 62. Archevêque de Bourges pour leur Primat, & eurent recours à luy pour empêcher par son authorité primatiale les vexations que leur faisoit Gerard d'Angoulême, qui s'étoit introduit en l'Eglise de Bourdeaux. Patriarc. Bit c.62.

Du Rang & Séance des Archevêques de Bourges comme Primats.

Chapitre XI.

Si l'on pretend que le Droit de presider aux Assemblées Ecclesiastiques confirme l'authorité Primatiale, nous ne manquerons pas d'Exemples qui font foy que nos Prelats ont joüy de cet honneur, puisque Leon XII. Archevêque présida au Concile d'Angers l'an 453. Honoré eut la premiere place en celuy d'Orleans l'an 535. & en celuy de Clermont l'an 535. Brobian fut President au 3. Concile de Paris l'an 557. En la celebre Assemblée tenuë à Bourges par le Roy Charles VII. l'an 1433. en laquelle fut faite la Pragmatique Sanction, l'Archevêque de Bourdeaux ayant voulu contester la Préseance à Henry d'Avaugour son Primat, le Roy regla leur different, & donna la premiere place à main droite au lieu le plus honnorable à l'Archevêque de Bourges, & fit seoir celuy de Bourdeaux à main gauche, & l'obligea de ceder le premier rang à son Primat.

Ce n'est pas que j'ignore qu'anciennement les Prelats de l'Eglise Gallicanne pendant une longue suitte d'années n'observoient aucun ordre pour les Seances & subscription dans les Conciles, qu'ils étoient assis, & signoient confusement & comme ils se trouvoient, sans que l'on donnât aux Evêques des Metropoles aucun Rang pardessus les autres ; & ainsi l'on voit bien souvent dans les Conciles un Suffragant signer avant son Metropolitain, & celuy-cy avant son Primat, & les Evêques entr'eux n'observoient pas l'ordre de l'antiquité & de la promotion, comme il s'est fait dans la suite ; ce que le Pape Gregoire I. blâme ouvertement : *Episcopos secundum Ordinationis suæ tempus sive ad considendum in Conciliis, sive ad subscribendum, vel in qualibet alia re sua, attendere loca decernimus ; & suorum sibi prærogativam Ordinum vindicare.* Ce qui peut être confirmé par infinis Exemples tirez des Conciles de l'Eglise Gallicane. Au premier Concile d'Arles Oresius Evêque de Marseille souscrivit avant Marinus Archevêque d'Arles & Verus Archevêque de Vienne qui étoient Metropolitains ; Rhetien Evêque d'Autun, avant Vocius Archevêque de Lyon, dont il étoit Suffragant. Au Concile de Sarragosse celebré l'an 330. Fœbadius Evêque d'Agen est nommé avant Delphinus Archevêque de Bourdeaux, Chef de sa Province. En l'Epître de Leon Archevêque de Bourges Victurius Evêque du Mans, est nommé avant l'Archevêque de Tours son Metropolitain. Au 2. Concile d'Orleans Mamert Archevêque de Vienne dont les Successeurs ont porté si haut, & se sont appelez Primats des Primats, a souscrit aprez plusieurs Evêques. D'où suit que si quelques fois dans les anciens Conciles on trouve que nos Primats sont precedez par les Archevêques de Bourdeaux, ou autre leurs Suffragans ; cela ne peut être tiré à consequence contre eux, ny prejudicier à leur Autorité Primatiale, comme dit le docte de Marca de l'Archevêque de Bezançon : *Nihil damni recidet in Vesontionensem Sedem quod ejus Episcopus cæteris Episcopis permissus inveniatur sine Metropolitani titulo.* Car telle étoit la coutume du tems, & la modestie des Prelats de France.

YvoCarnet. Decret part 5.c 166. Lib. 7. Ep. 114. ad Siag. Aug. Ep.

Dissert. de Prim. Lugd.

Que la Bulle du Pape Clement V. ne donne aucune atteinte à la Primatie de Bourges.

Chapitre XII.

Les Archevêques de Bourdeaux ayant en vain fait leurs efforts pour se soustraire de l'obeïssance qu'ils doivent à leur Prelat, ayant employé toutes sortes de subterfuges, de procez, & de contestations, même pris le tems de la revolte des Anglois pour faire réüssir leur pretention ; & le tout leur ayant mal succedé, Arnaud de Chanteloup leur Successeur crût avoir trouvé le tems favorable sous le Pontificat de Clement

V. qui de l'Archevêché de Bourdeaux avoit été élevé à la souveraine Dignité de l'Eglise, qui avoit une forte inclination pour la Ville de Bourdeaux sa chere patrie, & pour l'Eglise de la même Ville, qui avoit été son Epouse, & se persuada qu'il ne luy refuseroit pas un Decret favorable, étant son Neveu & son Successeur en l'Archevêché de Bourdeaux. Il se pourveut pour ce sujet pardevers luy, & obtint son Rescrit donné à Lyon le 6. des Calendes de Decembre l'an I. de son Pontificat 1305. par lequel il exempta l'Archevêque de Bourdeaux & ses Successeurs, la Ville, Province & ses Clercs de la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, & accorda à celuy de Bourdeaux le Droit de Primatie en sa Province, fit défenses à celuy de Bourges de s'en attribuer le titre & l'autorité.

Ce Decret mendié ne put en façon quelconque alterer le Droit de la Primatie de Bourges sur la seconde Aquitaine, & priver notre Prelat d'un droit legitimement acquis, sans que Gilles de Rome, qui tenoit lors le Siege Primatial, ait été oüy ou appelé. Aussi la seule lecture en decouvre-t'elle les nullitez & les défauts, & fait assez entendre que c'est une marque de l'affection que ce Pape portoit à l'Eglise de Bourdeaux, qui l'avoit élevé dans son sein comme sa Mere, & qu'il avoit pendant longues années gouvernée comme son Epouse, & de laquelle il avoit été élevé à l'Apostolat; ce qui se collige de ses propres termes: *Ad Burdegalensem Ecclesiam, quæ dudum nos habuit, primò filium, suis nos educans uberibus; secundò sponsum nostro commissa regimini, ac demùm Patrem ac Dominum recognoscit, cùm de ipsa simus ad summi Apostolatus officium gratiâ divinâ vocati, eo propensioris enclinationis intuitum vertimus, quo specialem dilectionis affectum præmissorum consideratione gerimus ad eandem.*

Il semble que la Lettre de ce Pape n'est pas tant une production de sa justice, que l'effet de son ressentiment des injures qu'il pretendoit avoir reçûës de l'Archevêque de Bourges lors qu'il gouvernoit l'Eglise de Bourdeaux, comme si le Pape eut dû vanger l'Archevêque de Bourdeaux, c'est ce que signifient les termes de son Rescrit. *Tempore insuper quo ipsam regebamus Ecclesiam Burdigalensem, graves & periculosæ dissolutiones etiam provenerunt, propter quæ Archiepiscopi Bituricenses præfati ejusdem Ordinationis debent carere commodo, cum eam minime duxerint observandam, &c.* Et dans la suite il declare evidemment qu'il a voulu faire faveur & accorder un Passe-droit à l'Eglise de Bourdeaux: *Favoris Apostolici & Privilegii speciali in hac parte præsidio communire.* Nonobstant la possession immemoriale qui établissoit l'ancienne Coutume & le Droit de l'Eglise de Bourges, confirmé par les Rescrits des Papes ses Predecesseurs, & par le Jugement de Gregoire IX. qui ne pouvoit être revoqué qu'en connoissance de cause & contradictoirement. *Non obstantibus Ordinatione prædictâ, seu quibuscumque Processibus super hoc habitis, Consuetudinibus contrariis, Compositionibus factis & Sententiis promulgatis, aut quibuscumque Litteris Conservatoriis, vel aliis quibuscumque à nostris Prædecessoribus Romanis Pontificibus, vel eorum Legatis Impetratis & Indulgentiis, Privilegiis Apostolicis, &c.* & nonobstant tout droit, fondement & raison.

Il semble que l'on ne peut mieux comparer ce Decret favorable de Clement V. pour l'Eglise de Bourdeaux, qu'à un semblable Passe-droit qu'accorda Calixte II. de la Maison de Bourgogne à l'Eglise de Vienne, qui avoit été son Epouse, par lequel l'an 1020. sans oüir les parties interessées, il octroya à l'Archevêque de Vienne l'autorité Primatiale sur sept Provinces, qui sont celles de Vienne, Bourges, Bourdeaux, Ausch, Narbonne, Aix & Ambrun; en consequence duquel Decret l'Archevêque de Vienne prenoit autrefois le Titre superbe de Primat des Primats, & ayant fait battre Monnoye il y fit graver cette Inscription: *Maxima Sedes Galliarum.* Ce Decret ambitieux n'eut point d'effet, & ne put soumettre le Primat de Bourges, ny le priver de son droit & de toutes les confirmations des Predecesseurs du Pape Calixte; & au contraire, au Concile de Rheims celebré par le Pape Eugene l'an 1148. l'Archevêque de Vienne ayant voulu pretendre que celuy de Bourges luy étoit soumis, il fut mocqué des Peres du Concile, comme remarque le Continuateur de Sigebert, dont l'Extrait est rapporté par le Pere Labbe. *Viennensi Bituricensem vendicanti responsum est, hoc adjecto, quod mirum videri debet Viennensis Oppidi Præsulem in tantam prorupisse vecordiam, ut Patriarchatum Bituricensem velit habere subjectum.* L'Archevêque de Bourdeaux, qui veut se soustraire de l'obeïssance de son Primat en vertu d'un semblable Rescrit, que celuy qui donnoit occasion à celuy de l'Archevêque de Vienne d'en vouloir usurper la Superiorité, meriteroit une semblable réponse que celle que firent les Peres du Concile à celuy de Vienne. Il ne se faut donc pas s'étonner de ce que nos Archevêques n'ont jamais voulu obeïr à ce Decret, & si nonobstant Renaud de Baune notre 97. Prelat fit appeler l'Archevêque de Bourdeaux à son Concile Provincial l'an 1584.

Meslang. Cur. ch. 13.

Saint Ursin premier Archevêque de Bourges.

Chapitre XIII.

TOus les Autheurs conviennent que S. Ursin est l'Apôtre de Bourges, le premier de nos Prelats, celuy qui aprez avoir banni les Prêtres des Idoles, ôté leurs Sacrifices, ruiné leurs Temples, extirpé l'Idolatrie, y sema par ses Predications la Doctrine de l'Evangile, y arbora l'Etendart de la Croix, & établit le Christianisme; mais pour le tems de sa Mission en cette Ville, il y a bien des sentimens differens; L'Autheur de la Vie de notre Apôtre assure qu'il étoit du nombre des Disciples de Jesus-Christ; qu'il assista à la Cene, & fut present lors qu'il lava les pieds à ses Apôtres, fut témoin de sa Passion, aussi-bien que de son Ascension; que depuis il accompagna les Apôtres jusques au jour de la Pentecôte, reçut avec eux la Grace du Saint Esprit & le Don des Langues; qu'il accompagna Saint Etienne jusques au jour de son Martyre; qu'il ramassa les Goutes de ce Sang precieux le premier, versé pour la Foy, & luy rendit les honneurs de la Sepulture; qu'aprez la perte de ce cher Compagnon il suivit le Prince des Apôtres Saint Pierre, l'accompagna dans ses Voyages jusques au jour qu'il fut crucifié, sous l'Empereur Neron; qu'aprez la mort de S. Pierre, S. Clement son Successeur envoya notre Saint dans les Gaules avec saint Martial, & autres leurs Disciples, & s'etant separez par les Provinces, Saint Denis alla à Paris, Saturnin à Tholoze, Martial à Limoges, Trophin à Arles, Paulin à Narbonne, Gatian à Tours, Austremoine à Clermont, & S. Ursin prit le chemin de Bourges, accompagné d'un sien Disciple nommé Just, qu'il perdit le 14. de Juin en un Village distant de quatre lieuës de Bourges, qui pour avoir été honnoré des Reliques de ce saint Homme, a toujours depuis retenu le nom de saint Just; que notre Saint étant seul arrivé à Bourges, commença à prêcher l'Evangile; ce qu'il fit avec tant de fruit & de succez, que plusieurs Citoyens furent convertis par ses Predications & par ses exemples. Il ajoûte, qu'il obtint des Gens de Leocade Senateur Romain, le lieu où étoit l'Ecurie de ses Chevaux, pour y construire une Eglise, & que le nombre des Fideles étant accrû à un tel point, que cette premiere Eglise étoit trop petite pour les recevoir, il alla en la Ville de Lyon vers le Senateur Leocade pour acheter la Salle du Palais qu'il avoit à Bourges, laquelle il luy accorda liberalement; qu'en ce lieu profane il fit bâtir le Temple de S. Etienne, dans lequel il deposa les Reliques de ce premier Martyr, & qu'il fut si heureux qu'il convertit Leocade & Ludre son Fils, & les reçut au Baptême en sa nouvelle Eglise de Saint Etienne, & qu'enfin aprez avoir long-tems gouverné son Eglise, prevoyant qu'il devoit en peu de tems recevoir la couronne de Gloire qu'il avoit meritée par ses travaux, il prédit sa mort, nomma & élût pour Successeur Sevitian, l'un de ses Disciples. Lib. de glor. Confess. c. 80: & serm de Invent. Corp. B. Ursin.

Gregoire de Tours se conforme à l'opinion de cet Auteur, *Biturica Urbs à Sancto Ursino, qui ab Apostolis ordinatus, Episcopus in Gallias destinatus est, sicut in ejus Actibus invenitur, Verbum salutis accepit, Ecclesiam Bituricensem primus instituit, rexit.* Plusieurs autres sont de même sentiment, Vincent de Beauvais, Volateran, & Frere Jean de la Gogue, Prieur de saint Gildas, Guillaume de Nangis, l'ancien Breviaire de Bourges, les Leçons qui se chantent dans les Eglises du Diocéze au jour de sa Fête, le Cardinal Baronius; ce qui est representé en l'un des Portaux de Saint Etienne, où l'on voit la Mission de Saint Ursin de l'ordre de S. Clement, & le Baptême de Leocade & de Ludre son Fils. In Spec. Histor. Antrop. lib 15. *Hist. de Deols, Chron. de France.*

Le même Gregoire de Tours en son Histoire est de different sentiment, & dit que sous le Consulat de Gratus & Decius l'an 2. de l'Empire de Dece, c'est à dire, l'an 252. de notre salut, sept Evêques furent envoyez dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile, Gatian dans la Ville de Tours, Trophim à Arles, Saturnin à Toulouse, Denis à Paris, Austremoine à Clermont, Martial à Limoges, & un autre de ces Disciples en la Ville de Bourges Capitale d'Aquitaine. Il ne nomme pas ce Disciple, mais tout le monde convient, que ce ne peut être autre que Saint Ursin notre premier Archevêque. Le Pere Labbe, pour concilier les deux opinions de Gregoire de Tours, a été contraint de dire qu'il ne faut pas entendre le Passage du Livre 1. de son Histoire de S. Ursin, mais de quelqu'un de ses Disciples ou Successeurs, ou de quelqu'autre des sept Apôtres des Gaules denommez au même Livre. Je ne voy pas neanmoins surquoy cette opinion peut In Mart. Rom. Annal. c. 54. n 300 2. 1. Lib. 1. c. 28. *Elog. de Bourges.* p. 81. & Tom, 1. Biblioth. p. 425.

être fondée; car pour la confirmer il faut soutenir que notre Berry a plûtôt reçu les lumieres du Christianisme que les autres Provinces des Gaules, puisque l'on veut que dez le tems des Apôtres Saint Ursin y ait été envoyé, & que les autres Apôtres ne sont entrez dans les Gaules que du tems de l'Empereur Decius, dans le sentiment uniforme de tous les Historiens, même de Gregoire de Tours; neanmoins toutes nos Histoires enseignent qu'en même tems que Saint Saturnin prêchoit l'Evangile à Toulouse; & les autres Apôtres dans les autres lieux de leurs Missions, le Berry reçut la connoissance & la Doctrine de Jesus-Christ; c'est ce que dit expressément Gregoire de Tours, qu'un Disciple des Apôtres susnommez ayant eu sa Mission en la Ville de Bourges, il annonça aux Peuples de Berry la nouvelle de l'Evangile. Comment peut-on donc concilier la verité de l'Histoire avec cette opinion? car si c'est le Disciple des Apôtres des Gaules qui a semé la Doctrine du Christianisme en la Ville de Bourges sous l'Empire de Dece, il n'est donc pas veritable qu'elle y eut été long-tems auparavant établie dez le tems des Apôtres de Jesus-Christ? C'est pourquoy j'estime que le Passage de l'Histoire de Gregoire de Tours ne peut être entendu d'autre Disciple des sept Apôtres des Gaules que de notre Saint Ursin, que c'est luy qui a le premier annoncé l'Evangile aux peuples de cette Province, que ce fut environ le tems du Consulat de Decius & Gratus, que c'est luy qui se retira prez de Bourges, où il bâtit une Chappelle, qui est encore aujourd'huy appellée la Chappelle S. Ursin, que de là étant entré à Bourges il fit construire une Eglise au lieu où étoit auparavant l'Ecurie des Chevaux de Leocade; & enfin jetta dans la Salle du Palais du même Senateur les Fondemens de cette auguste Basilique, laquelle dez le tems de Gregoire de Tours passoit pour la merveille des Gaules. Car pour l'autre Passage du même Auteur il est assurement corrompu, & il y a plus d'apparence de suivre le Texte de son Histoire, vû principalement que par le Sincronisme & par la suite de nos Prelats il est absolument impossible que saint Ursin ait vécu au tems des Apôtres; car le cours de la vie humaine ne permet pas qu'il ait vêcu si long-tems; & pour faire quadrer les choses à l'opinion de ceux qui tiennent que saint Ursin est Nathanaël, & a vêcu du tems de notre Sauveur & de ses Apôtres, il faudroit faire vacquer le Siege Archiepiscopal pendant longues années, contre la verité des Actes & de l'Histoire.

Hist. Lib 1. c. 30 31.

Lib. de glor. Conf.

Et ce qui me confirme dans ce sentiment est, que Severe Sulpice, qui a été Disciple de saint Martin, qui est mort l'an 410. & a écrit la Vie de son Maître, decedé l'an 387. & l'Histoire Ecclesiastique depuis la Creation du Monde, jusques au Consulat de Stilicon & Aurelien l'an 400. de notre Redemption, qui est appelé le Saluste Chrétien, nous apprend que la Lumiere du Christianisme n'a passé dans les Gaules que bien tard; & peu auparavant l'Empire d'Antonin le Pieux: *Post Adrianum Antonino Pio imperante pax Ecclesiis fuit. Sub Aurelio deinde Antonini Filio persecutio quinta agitata, ac tùm primùm intra Gallias Martyria visa, seriùs trans Alpes Dei Religione suscepta.* D'où il faut necessairement conclure que S. Ursin n'étoit pas encore passé dans les Gaules, & n'y avoit étably la Foy, puisque long-tems aprez le tems des Apôtres on n'a pû l'introduire que par l'effusion du Sang des Martyrs. Et je n'estime pas que l'on puisse comparer l'autorité du Manuscrit de la Vie de S. Ursin à celle de Severe Sulpice & de Gregoire de Tours, tant parce que l'Auteur en est incertain, ainsi que le tems qu'il vivoit, que parce qu'il ne s'en voit aucun exemplaire aussi ancien que ces deux celebres Auteurs, & pource qui se lit dans les Martyrologes, & dans les Leçons de l'Office de notre Saint, il n'est fondé que sur la tradition & opinion vulgaire, qui n'est pas toujours certaine; ce que le Cardinal Baronius a suivy dans ses Annales, quoyque dans le Martyrologe Romain il ait écrit, *Ponitur hic primus Turonensis Sedis Episcopus creatus Æmilio & Aquilino Consulibus, est is annus à Christo 251. secundùm veriorem supputationem.*

Lib. 2. Hist.

Ad 15. Cal Januar.

Les Manuscrits de l'Eglise de Bourges portent qu'il a tenu le Siege Episcopal 27. ans entiers, & qu'il mourut le 29. Decembre, qui est le jour que sa Fête se celebre tous les ans.

II. Saint Sevitien ou Senecien.

Chapitre XIV.

280 S. Ursin prévoyant sa fin prochaine, élut pour son Successeur Sevitien, & le mît luy-même en possession de son Eglise, environ l'an 280. de notre Seigneur. L'Auteur

de la Vie de S. Ursin en parle en ces termes : *Ipse dissolutionem sui imminere praenoscens, fideles discipulos advocat, seque resolvendum esse in proximo eis denuntiat. Qua de causa illos flentes, ita consolatus est, dicens : Oportet nos Fratres potius gaudere quàm flere, quoniam non vos deseram sine Pastore, Noveritis enim Sevitianum Virum Religiosum, bonis moribus ornatum, prudentem docibilem in meo constitui loco, quem tanta condecet pollere sapientia, quod non solùm creditum sibi populum sufficienter doceat, verùm etiam & cunctarum contradictiones heresum possit à Catholica repellere Ecclesia, ne sua imperitia imperitos minimè decipiat, & hujusmodi casu preventus, eveniat illi quod scriptum est, si cecus ceco ducatum prabeat, ambo in foveam cadent. Hunc autem Sanctae Ecclesiae praeesse cupio, filios habentem subditos cum omni castitate.* L'un des Manuscrits de S. Etienne porte qu'il a tenu le Siege quinze ans, l'autre seize, & qu'il est enterré dans l'Eglise de S. Croix qu'il avoit fait bâtir, hors les Murs de la Ville Capitale de son Dioceze, ce qui est veritable : & j'ay oüy dire que sa Chasse entiere se voyoit dans cette Eglise avant l'an 1562.

III. S. Ethere.

CHAPITRE XV.

CE Prelat a tenu le Siege 11. ans, depuis 296. jusques en 307. selon les Manuscrits 296.
de l'Eglise de Bourges, à quoy s'accorde le Religieux de S. Sulpice, qui a fait 307.
l'Histoire de nos Patriarches. Son Corps repose en l'Eglise de Sainte Croix.

IV. Tecret.

CHAPITRE XVI.

JE ne trouve rien de cet Archevêque que la Tradition, qui porte qu'il a gouverné le Dioceze 23. ans, depuis 307. jusques en 330. 307.

V. S. Marcel.

CHAPITRE XVII.

JE ne trouve que le Nom de ce Prelat, que l'on tient avoir été Archevêque 7. ans, depuis 330. jusques en 337. 337.

VI. S. Viatre ou Viateur.

CHAPITRE XVIII.

JE n'ay aucune preuve des Actes de ce Prelat, que l'on pretend avoir tenu le Siege 17. ans, depuis 337. jusques en 354. son Corps gît en l'Eglise S. Croix. 354.

VII. Leothere ou Eleuthere.

CHAPITRE XIX.

CE Prelat a tenu le Siege 9. ans, selon l'un des Catalogues de l'Eglise de Bourges, & 17. selon l'autre ; le Religieux de S. Sulpice suit la premiere opinion.

VIII. Pauper.

CHAPITRE XX.

L'ON tient que ce Prelat a gouverné 14. ans l'Eglise de Bourges.

IX. *S. Palais I. du nom.*

CHAPITRE XXI.

337. In Conc. CE Prelat est issu d'une noble Maison de cette Province, dont parle honorablement Sidonius Apollinaris, disant que tous ceux qui en sont sortis, *aut Literarum, aut Altarium Cathedras, cum sui Ordinis laude tenuerunt.* Il a preside à l'Eglise de Bourges 7. ans,
384. depuis 377. jusques en 384.

X. *Villice ou Villique.*

CHAPITRE XXII.

JE n'ay rien trouvé de ce Prelat, que l'on dit avoir possedé 28. ans le Patriarcat, de-
412. puis 384. jusques en 412.

XI *S. Avit.*

CHAPITRE XXIII.

JE ne trouve aucune chose des Gestes de ce Prelat. Nos anciens Memoires portent
412. qu'il a tenu le Siege Episcopal depuis 412. jusques en 431. Quelques uns le font parent
431. de l'Empereur Avitus.

XII. *S. Leon.*

CHAPITRE XXIV.

453. CE Prelat est le premier de ceux de nos Patriarches dont on peut affermir la Chrono-
461. logie; car il est certain qu'il presida au Concile d'Angers l'an 453. & assista au pre-
Lib. 1. de mier Concile de Tours en 461. Il écrivit une Lettre aux Evêques de la Province de
Sac. Polit Touraine, rapportée par Choppin, & par le Pere Sirmond. Les deux Catalogues de S.
tit. 8. n. 9. Etienne portent qu'il a gouverné son Eglise 17. ans.
Sirm. to. 1. Conc. Gall.

XIII *S. Palais II. du nom.*

CHAPITRE XXV.

S. Palais II. du nom succeda à S. Leon selon les deux Catalogues de l'Eglise de Bourges, & en eut l'administration pendant 13. ans. Il se trouve souscrit en la Lettre des Prelats des Gaules au Pape Leon I. & ainsi j'estime que nous devons retenir son nom,
Ep. Leonis. quoyque quelques-uns l'obmettent.

XIV. *Eulodius.*

CHAPITRE XXVI.

472. CE Prelat a été neuf ou dix ans Archevêque, & mourut l'an 472.

XV. Simplice.

Chapitre XXVII.

APREZ la mort d'Eulodius, il se trouva de grandes difficultés en l'Election de son successeur, à cause des diverses brigues de ceux qui contre les Loix se vouloient introduire en cette Dignité, tant Laïques qu'Ecclesiastiques, qui s'efforçoient de corrompre les Suffrages par argent, & d'empêcher la liberté par menaces. Pour éviter le desordre, le Clergé & le peuple appela Sidonius Apollinaris Evêque de Clermont premier Suffragant de l'Archevêché; ce qu'il nous apprend luy-même. *Biturigas Decreto Civium petitus adveni, causa fuit evocationis titubans Ecclesiæ status: quæ nuper summo viduata Pontifice, utriusque Professionis hominibus ambiendi Sacerdotii quoddam classicum cecinit. Fremit populus per studia divisus: pauci alteros, multi sese non offerunt solùm sed inferunt. Sola est illic simplex impudentia, & nisi immeritò queri judicaretis, dicere auderim tam præcipitis animi esse plerosque, tamque periculosi, ut sanctam sedem, dignitatemque affectare pretio oblato non reformident: & rem jamdudùm in nundinam mitti auctionemque posuisse, si quam paratus invenitur emptor, venditor tàm desperatus inveniretur.* Lib 7 Ep 5 & 8.

Etant dans l'Assemblée convoquée en l'Eglise de Bourges, il jetta les yeux sur Simplice, & en consequence du compromis fait en sa personne, il l'élut, & le declara Archevêque par cette Formule. *In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Simplicius est, quem Provinciæ nostræ Metropolitanum, Civitati vestræ summum Sacerdotem fieri debere pronuntio.* Et dans la belle Harangue, qui s'est conservée avec les autres Ouvrages de ce docte & saint Evêque, il rapporte les raisons & les motifs de son choix, en des termes si avantageux pour notre Prelat, qu'il fait bien connoître qu'il avoit toutes les qualités requises pour remplir dignement la Chaire de S. Ursin. Il dit qu'il étoit *Vir totius popularitatis alienus, gratiam non captat omnium sed bonorum; non indiscretâ familiaritate vilescens, sed examinatâ sodalitate pretiosus: in adversis constans, in dubiis fidus, in prosperis modestus, in habitu simplex, in sermone comis, in contubernio æqualis, in concilio præcellens.* Aussi étoit-il d'une illustre race, en laquelle il trouvoit des exemples domestiques pour imiter: *Domi habuit unde disceret. Parentes ipsius aut Cathedris aut Tribunalibus præsederunt, illustris in utraque conversatione, Prosapia aut Episcopis claruit aut Præfectis: ita semper hujusce majoribus aut humanum aut divinum dictare jus usui fuit. Si vero personam suam tractatu consiliosiore pensemus, inveniemus eum tenere istic inter spectabiles Principes locum.*

Gregoire de Tours en fait tres-honorable mention: *Simplicius erit vobis Episcopus; est enim vir valde nobilis & de primis Senatoribus Galliarum.* Il étoit Fils d'Eulodius, & Gendre de Palais ses Predecesseurs en l'Archevêché. Il fut sacré l'an 473. par Agrece Archevêque de Sens: Euphone Evêque d'Autun & Sidonius Evêque de Clermont, qui en rend témoignage authentique; il a tenu sept ans trois mois le Siege Archiepiscopal, & mourut l'an 481. le 14. Juin, & repose en l'Eglise du Château lez Bourges, qu'il fonda avant son Election. Hist. lib. 6. cap. 91. 473. Lib 7 Ep 7. 9. 481.

XVI. Tetrade.

Chapitre XXVIII.

CE Prelat a gouverné dix-neuf ans son Dioceze, dont il prit possession l'an 494. Il presida au Concile d'Agde l'an 506. souscrivit à celuy d'Orleans l'an 511. & mourut l'année suivante. Gregoire de Tours l'appelle Bien-hûreux & de glorieuse memoire, & rapporte qu'il avoit donné un bien qui luy appartenoit, à l'Eglise de Brives. 494. 506. Sirm. to. 1. Conc. 511. 512. Lib 2. de mir. c. 14. Hist. lib. 3. c. 16.

LE PATRIARCAT DE BOURGES

LIVRE QUATRIE'ME.

Bourges est Ville Patriarcale, Primatiale, Metropolitaine & Archiepiscopale.

CHAPITRE PREMIER.

NOUS avons veû dans les Livres precedens combien sont grands les avantages de la Ville de Bourges selon le temporel, pour son Antiquité, sa Noblesse & ses Privileges. Ce Livre fera connoître que dans l'Ordre Ecclesiastique elle surpasse de beaucoup les plus excellentes Villes de l'Europe, puisqu'elle a l'honneur d'être le Siege d'un Prelat, qui est Patriarche, Primat, Archevêque & Metropolitain ; ce qu'Antonin Archevêque de Florence a tres-bien remarqué, disant qu'en la Prelature de Bourges il y a trois choses ; le Patriarcat, la Primatie & l'Archevêché. Tit. 2 c. 9 1.

En qualité de Patriarche, les Archevêques de Narbonne & de Tholose sont soûmis à sa Jurisdiction ; & les Archevêques de Bourdeaux & d'Auch, qui sont les Metropolitains de la seconde & troisiême Aquitaine, le doivent reconnoître pour leur Primat. Comme Archevêque & Metropolitain il a sous luy onze Suffragans, sçavoir, les Evêques de Clermont, du Puy, de Saint Flour, de Mende, de Rhodez, Vabres, Castres, Alby, Cahors, Tulles & Limoges.

Quant au Dioceze où il a la Jurisdiction ordinaire, il est des plus étendus, puisqu'il comprend trente-cinq Abbayes, trente-quatre Eglises Collegiales, nombre presque infiny des Maladreries, Prieurez, Chappelles & Hôpitaux, neuf Archidiaconez, vingt Archiprêtrés, & sous eux prez de neuf cens Paroisses.

L'Archevêque de Bourges a toujours été reconnu pour Patriarche,

CHAPITRE II.

AUPARAVANT l'an huit cens vingt le Droit de l'Archevêque de Bourges, pour le Patriarchat etoit universellement reconnu, ce que l'on peut confirmer par la belle Elegie que Theodulphe Evêque d'Orleans écrivit environ ce tems à S. Aoust 46. Archevêque de Bourges, en laquelle il luy donne cette qualité, & l'appelle le chef des Peres Lib 4. Carm.

Es Patriarchali primæ Prælatus honore
Sedis, & alma Patrum est subdita turba tibi.

En quoy il suit l'exemple de Didier Evêque de Cahors, qui appelle S. Sulpice le Debonnaire 31. Archevêque de Bourges, Patriarche. Ce qui est puissamment établi par la

reconnoissance de Sigebauld 20. Archevêque de Narbonne, & par l'autorité du Pape Nicolas I. en sa 39. Epître écrite à Rodulphe 47. Archevêque de Bourges, d'où resulte que Sigebauld avoit fait plainte au Pape des entreprises qu'il prétendoit que Rodulphe son Patriarche faisoit sur sa Jurisdiction ordinaire, connoissant en premiere instance des Causes des Clercs de son Dioceze, dont il ne devoit s'entremettre qu'en cas d'appel; surquoy le Pape récrivant à l'Archevêque de Bourges, dont il admet la pretention pour le Patriarcat; il luy mande que les Patriarches n'ont point de Privilege par dessus les autres Evêques; sinon, en tant que les Sacrez Canons concedent, & l'ancienne Coutume leur accorde; & ainsi qu'il ne devoit entreprendre Jurisdiction sur les Clercs, & sur le Dioceze de Narbonne; sinon, en cas d'appel interjetté pardevant luy; & en cas de mort de l'Ordinaire & de Vacance de Siege, pendant laquelle il en pourroit prendre le Gouvernement.

Epist. 39.

Cette Epître est rapportée par Yves de Chartres, par le Pere Sirmond en ses Conciles, & a été canonisée par Gratian en son Decret. Et l'on ne peut rien alleguer de plus fort pour la preuve du Patriarchat de Bourges, que l'Adveu d'un des Prelats Interessez, & la Confirmation d'un Pape.

Decr. part. 5. c. 56. & Ep. 135. 238 Tom. 3. Conc. C. Conquêtes 9 q. 3.

Aussi tous les graves Auteurs sont-ils demeurez d'accord que cette eminente qualité & la Primatie des Aquitaines ne peuvent être contestés à l'Archevêque de Bourges, comme je feray voir dans les Chapitres, me contentant en ce lieu de transcrire le sentiment du profond Du Moulin, qui sur tous les Auteurs a fait profession de ne deguiser jamais la verité. C'est en sa Note sur ce Texte du Chap. *Humilis*, sur ce mot, *In causa Primatia de major. & obed.* dont voicy les termes: *Infrà de dilat. C. ult. infra de dolo & Contum. Cap. ult. Et secundùm Albericum in Rubrica de statu hom column. ult. Archiepiscopus Bituric. est Primas in Burdegalensi Provincia. Et Cardinalis Alexandrinus in Cap Definimus 22. distinct. ponit Bituricensem primum Patriarcham post quatuor antiquos Patriarchas. Nicolaus Boerius latè in Additionibus ad Tractatum de Auct. & Praemin. magni Consil. ubi docet in Consessu Turonensi tempore Ludovici 12. factam injuriam Bituricensi post magnam contentionem in Sessione postposito Lugdunensi, qui etiam exinde est in possessione Primatia.* C. M.

La Primatie de Bourges, fondée sur la qualité de la Ville & l'ancienne Coutume de l'Eglise.

CHAPITRE III.

Strabo. Mela. Plinius.

LA Ville de Bourges a toujours été l'une des plus considerables des Gaules, & aprez que l'Empereur Auguste les eût divisées en quatre Parties, elle demeura la Capitale de la Gaule Aquitanique. Et depuis les Gaules ayant été subdivisées en quatorze Provinces, & l'Aquitaine en premiere & seconde (ce que l'on tient communement être arrivé sous l'Empire d'Adrian) Bourges demeura la Metropolitaine de la premiere Aquitaine, comme appert par la Notice des Provinces, & par la Harangue de Sidoine Apollinaire pour la Promotion de Simplice à l'Archevêché, & comme l'appele l'Auteur de la vie de S. Genou: & l'Empereur Charlemagne ayant l'an 781. institué le Royaume d'Aquitaine, la Ville de Bourges, fut reconnuë la Capitale de tout ce nouveau Royaume. C'est ainsi que la qualifie Aldrevaldus de Fleury, l'appelant Chef du Royaume Aquitanique. Sous les Empereurs Romains Bourges étoit le Siege du Gouverneur ou President Romain; & depuis l'Erection du Royaume Aquitanique les Rois étoient sacrez & couronnez en l'Eglise Cathedrale de Bourges.

Ruf Fest. in Brev.

Lib. 2.

de Transl. S. Bened. c 33.

L'Eglise Gallicane suivit la division des Gaules en l'Etablissement qu'elle fit des principales Dignitez Ecclesiastiques, de même que l'Eglise Universelle constitua les Primats ez Villes qui étoient les Sieges des principaux Magistrats de l'Empire. Ce que confirme le 1. Can. du Decret de Gratian, par la Lettre du Pape Luce: *In ipsis Urbibus quas Gentiles pro majoribus negotiis appellant, post Christi adventum Apostoli & Successores eorum Primates posuerunt.* Et le Pape Innocent I. dit que pour reconnoître les Metropolitains, il faut avoir recours à l'ancien Usage des Provinces: *Ergo secundùm pristinum Provinciarum morem Metropolitanos Episcopos convenit numerari.*

Suivant cette Coutume la Ville de Bourges étant le Siege du Gouverneur de la Gaule Aquitanique, la Capitale du Royaume d'Aquitaine, le Siege du Primat y fut étably par les Peres de l'Eglise Gallicane, comme dans toutes les autres Provinces, dont les principales Villes furent choisies pour l'Etablissement des premieres Dignités de l'Eglise, comme elles l'étoient des Magistrats de l'Empire.

Que la Subdivision de l'Aquitaine ne préjudicie en rien à la Primatie de Bourges.

CHAPITRE IV.

LES Provinces ayant été subdivisées suivant la volonté des Princes en premieres, secondes & troisiémes, comme l'Aquitaine en premiere, seconde & troisiéme, Bourges qui étoit auparavant la Capitale de toute la Province, demeura Chef de toute la premiere Aquitaine, Bourdeaux de la seconde, Ausch de la troisiéme; & la partie à laquelle demeura la Ville Capitale de toute la Province avant la Subdivision, fut appelée la premiere, comme la premiere Belgique, en laquelle demeura Treves; la premiere Lyonnoise, en laquelle Lyon se trouva; la premiere Narbonnoise, de laquelle Narbonne demeura le Chef; & la premiere Aquitaine la partie de l'ancienne Province, dont Bourges demeura la Capitale, & ainsi des autres.

Ce qui fut ainsi établi afin de conserver l'honneur de la Preseance à la Ville qui étoit la Metropolitaine avant la separation; & si l'on institua des Evêques ou des Metropolitains dans les secondes & troisiémes Provinces, le Prelat de la premiere demeure le Chef & Primat au respect des autres. Ainsi Narbonne eut la Primatie sur Aix, parce que l'une étoit en la premiere, & l'autre en la seconde Narbonnoise. L'Archevêque de Lyon a superiorité sur les quatre Lyonnoises, parce que son Siege Episcopal se trouva dans la Ville Capitale de la premiere Lyonnoise. Celuy de Treves, parce qu'il demeura à la premiere Belgique, remit l'autorité superieure sur la seconde Belgique, & par même raison l'Archevêque de Bourges fut reconnu pour Primat par les Archevêques de Bourdeaux & d'Ausch, Prelats de la seconde & troisiéme Aquitaine. C'est la Remarque d'Othon de Frisinghen qu'il y a trois Primats ez trois anciennes Gaules, l'Archevêque de Treves en la Belgique, celuy de Bourges en l'Aquitanique, & celuy de Lyon en la troisiéme. C'est dans cette pensée que Fredegaire donne à la Ville de Bourges le Titre de Ville tres-munie & Chef de toute l'Aquitaine; & l'Auteur de la vie de saint Sulpice la nomme le premier Siege d'Aquitaine; & Ado qualifie son Prelat, l'Archevêque des Aquitaniens; & Yves de Chartres l'appele le Primat des Aquitaniens, Voyez le Pere Syrmond en ses Notes sur Sidonius, & Bosquet sur les Epîtres du Pape Innocent III. Et il semble que Gratian en ait voulu faire une definition generale en son Decret, quand il dit: *Nullus Archiepiscopus, nisi qui primas Sedes tenet, appelletur Primas aut Princeps Sacerdotum.*

Joann. Lugdun. Archiep. apud Yvon. Ep. 237. Greg. 7. Ep. 35. 36. Lib. 6. Lib. 6. Chr. c. 30 Lib. 2. c. 6. In Chron Lib. 7. Ep. 3. Ad Ep. 64. 65. C Multi. p. 1. dist. 100.

Il ne faut donc pas dire qu'aprez la division toutes les Provinces sont demeurées égales, & les Villes comme sœurs & leurs Prelats freres, égaux entr'eux & sans Superiorité l'un sur l'autre: celuy de la premiere n'ayant rien à voir & à gouverner en la seconde. Ce que l'on prouve mal par l'exemple des deux Metropoles de Tyr & Beryte par la Loy unique, au Code *de Metropoli Beryto* Car comme l'ont observé les plus entendus ez matieres Ecclesiastiques, même le sieur de la Coste Professeur de Droit à Toulouse, la subdivision des Provinces faite de l'autorité des Princes Seculiers, ne prejudicie point au Droit des Prelats & des Eglises, & nonobstant la division ceux-là sont demeurez Primats & Patriarches qui avoient leur Etablissement dans les premiers Sieges & dans les Villes Metropolitaines, qui sont appelées Meres des autres: *In Majoribus Civitatibus Patriarchas vel Primates, qui unam formam tenent, licet diversa sint nomina; Leges divinæ & Ecclesiasticæ poni & esse jusserunt.* C'est la regle que suivirent les Peres d'un Concile celebré l'an 397. pour terminer le different mû devant eux pour le Droit de Primatie entre les Archevêques des Villes d'Arles & de Vienne, ayant definy, que celuy dont le Siege étoit étably en la Metropolitaine, devoit avoir sur l'autre l'autorité Primatiale. *Illud inter Episcopos Urbium Arelatensis & Viennensis, qui de Primatu apud nos honore certabant, à sancta Synodo definitum est, ut qui ex iis comprobaverit suam Civitatem esse Metropolim; is totius Provinciæ honorem Primatûs obtineat, & ipse juxta preceptum Canonum, Ordinationum habeant potestatem.*

Taurin. Conc. c. 2.

L'autorité d'Hincmare ne fait rien au contraire, quoyqu'il dise que de son tems tel étoit l'état des Eglises de la Gaule Belgique, que les Metropolitains n'avoient aucune prérogative & prééminence les uns sur les autres, que celle que leur donnoit l'Antiquité & la premiere Ordination, *Quoniam Ecclesia Remensis & Trevirensis Comprovinciales atque Sorores ex autoritate & antiqua consuetudine habentur eâ conditione, ut qui prior eorum fuerit ordinatus, prior etiam habeatur in Synodo, &c.* Car outre que le témoignage de ce Prelat ne peut avoir d'auto-

Flodoard Lib. 3.

rité & de poids en sa propre cause, veû la contestation qu'il avoit pour la Primatie avec l'Archevêque de Treves : L'illustre de Marca a tres-bien observé que l'Archevêque Hincmare ne parle que des Prelats d'Allemagne & de la Gaule Belgique, & qu'il a sciemment oublié ceux d'Aquitaine, à cause du Privilege & de l'autorité Primatiale de l'Archevêque de Bourges, qui avoit la préseance & la Jurisdiction sur tous les Evêques des Aquitaines.

In Dissert. de Primat. Lugd. Ep. 8. c. 18.

Que les Papes ont confirmé le Droit de Primatie de Bourges.

CHAPITRE V.

LES Papes ayant reconnu le Droit de la Primatie de Bourges sur les Aquitaines, bien & dûement établi suivant l'ancienne coûtume de l'Eglise, par une possession immemoriale, & par la consideration de la Ville, en laquelle est le Siege de son Prelat, ils l'ont de tems en tems confirmé par leurs Rescrits; car pour ne point parler de Nicolas I. qui dans la Lettre qu'il écrit à Rodulfe, approuve sa qualité de Patriarche, le Pape Adrian accorda le Pallium à Ermenbert, comme à un Evêque qui étoit Metropolitain en l'Aquitaine, & qui ne reconnoissoit aucun Prelat au dessus de soy que le Pape, *tanquam Archiepiscopo constituto in Metropolitanam Civitatem.*

De Marca in Diss. de Primac. Lugd.

Ne servant d'objecter qu'Ermenbert se contentoit de dire qu'il n'étoit sujet à la Jurisdiction d'aucun Archevêque, sans exprimer que les Archevêques de Bourdeaux, Toulouze & autres fussent soumis à sa Jurisdiction Primatiale; car c'est assez s'exprimer que de dire qu'il avoit son Eglise & son Siege en une Ville qui étoit Metropolitaine en Aquitaine, sans expression de premiere ou seconde, qui étoit assez signifier sa primauté, puisque, comme j'ay montré ailleurs le Primat n'est autre chose que *prima Sedis Episcopus, id est Civitatis Metropolis quæ Mater Urbium habetur in ordine civili.*

Tom. 3. conc. Sirm.

Et c'est en cette consideration qu'à la recommendation de Charles le Chauve, Adrian II. donna le Pallium à VVlfade l'an 868. parce que son Siege avoit la Primatie de l'Aquitaine; & le Pape Eugene III. par Bulles du 16. de Mars 1145. confirme à Pierre De la Châtre le Droit de Primatie sur la premiere & seconde Aquitaine, tel que ses Predecesseurs l'avoient eu, & luy permet de faire porter devant luy, comme avoient fait ses devanciers, la croix en signe de Jurisdiction.

Ep 65. Lib 4. Reg. 16. & lib. 3 reg 15 Ep 45 & 125

Comme pareillement Adrian IV. par Bulles de l'an 1155. le 4. de son Pontificat, de Luce III. de l'an 1183. Urbain III. 1187. Clement III. 1188. Celestin III. 1192. à quoy l'on peut joindre l'autorité du Pape Innocent III. lequel aprez que Simon de Seuly Archevêque de Bourges Primat des Aquitaines, eut convoqué son Concile Provincial à Bourges, & fait appeler en iceluy l'Archevêque de Bourdeaux; & n'étant comparu, il l'eût suspendu de son Office de Metropolitain; l'Archevêque de Bourdeaux en ayant appelé pardevers ce Pape, & que le Roy Philippe Auguste luy eut recommendé les interêts de l'Eglise de Bourges, confirma par ses Rescrits des années 1213. 1214. 1216. la Sentence de suspension donnée par le Primat, & ordonna que l'Archevêque de Bourdeaux seroit tenu comparoir aux Conciles convoquez par l'Archevêque de Bourges lorsqu'il y seroit appellé.

Du Procez meû pardevant Gregoire IX. entre les Archevêques de Bourges & de Bourdeaux.

CHAPITRE VI.

Dissert. de Prim. Lugd. n. 54.

MONSIEUR De Marca a tres-bien observé que les Archevêques de Bourdeaux prenans l'occasion des Guerres entre les Couronnes de France & d'Angleterre, aprez que par les funestes Noces d'Henry II. & d'Eleonore, le Duché de Guyenne passa sous la domination de l'Anglois, firent tous leurs efforts pour secoüer le joug de la superiorité qu'avoit sur eux l'Archevêque de Bourges comme Primat. C'est ce qui excita les Procez mûs entr'eux en Cour de Rome pardevant le Pape Gregoire IX. lequel vouloit mettre fin à ce Procez, que l'Archevêque de Bourdeaux vouloit rendre immortel, à la requête de l'Archevêque de Bourges, ordonna que celuy de Bourdeaux comparoitroit precisement ou en personne, ou par procureur au commencement du Carême lors prochain,

Cap. Venerabilis X. de dolo & cont.

pour repondre ou deffendre à la prétention de l'Archevêque de Bourges, du Droit de Primatie sur sa personne & sur sa Province.

L'Archevêque de Bourdeaux n'ayant aucunes defenses legitimes à proposer, fait défaut, & ne comparoit pas au délay & terme peremptoire qui avoit été prefix; mais s'étant trouvé en la Ville de Rome pour quelque autre affaire, où l'Archevêque de Bourges étoit pareillement, il demanda au Pape qu'il eût à répondre en personne & défendre à ses Conclusions; ce que ne voulant faire, il quitta Rome; & constitua Procureur pour défendre, sans préjudice des exceptions qu'il avoit de son chef. Ce Procureur dont le pouvoir étoit conditionné, ne voulut répondre autre chose que l'Archevêque n'avoit eu assez de tems pour conferer de cette affaire importante avec ses Suffragans & son Chapitre, & demanda un nouveau Delay pour defendre, qui luy fut accordé par le Pape jusques au jour de Noël prochain. Rofredus en cette celebre Cause étoit Avocat de l'Archevêque de Bourges, comme il dit luy-même. Cap. Ex-posuit de Dilat. In Tract. Rebell. Jur. Can.

Ce different fut enfin terminé par le Pape Gregoire IX. par Bulle du 9. des Calendes d'Octobre l'an XIII. de son Pontificat; par laquelle il ordonna qu'il seroit loisible à l'Archevêque de Bourges de visiter de sept ans en sept ans la Province de Bourdeaux; pour faire laquelle Visite il auroit le tems de cinquante jours, pendant lesquels il recevroit des Diocezes en dépendans les Droits de Visite, appelés de Procuration, suivant le Departement qui en seroit fait entre tous les Dioceses; & pour ce faire il commit Jaques Evêque de Preneste Legat du S. Siege, lequel par son Jugement du 4. des Nones de Juin 1240. ordonna que des cinquante Procurations six seroient supportées par le Dioceze de Bourdeaux; qu'Agen & Angoulême en payeroient trois; Perigeux quatre; Xaintes neuf; Poitiers vingt-cinq. Cap. ult. de maj. & obed.

A quoy aucuns des Beneficiers de la Province de Bourdeaux n'ayant voulu obeïr, l'Archevêque de Bourges les suspendit & interdisit *à divinis*, & les excommunia jusques à ce qu'ils eussent obeï, & les Sentences par luy renduës furent confirmées par le Pape Innocent IV. par Bulles du deux des Nones d'Avril l'an second de son Pontificat; & par autres Bulles de la même année il confirma le Reglement fait par Gregoire IX. son Predecesseur, & commit Juge pour contraindre les Beneficiers de la Province de Bourdeaux pour souffrir la Visite de l'Archevêque de Bourges, & à luy payer les Droits de Visite, & depuis l'Archevêque & les Beneficiers de la Ville de Bourdeaux ayant voulu pretendre que dans le Reglement de l'Evêque de Preneste, qui chargeoit le Dioceze de Bourdeaux de six Procurations, la Ville de Bourdeaux n'étoit pas comprise, mais seulement le reste du Dioceze. Le même Pape par Bulle du cinquième des Ides de Février l'an troisiéme de son Pontificat, ordonna que les Beneficiers de la Ville de Bourdeaux seroient sujets à la Visite & Droits d'icelle, tout ainsi que le surplus du Dioceze; ce qui fut ensuite executé, comme je diray dans les Chapitres suivans.

Que les Rois de France ont toujours maintenu la Primatie de Bourges.

CHAPITRE VII.

Les Rois de France ont toujours reconu l'Archevêque de Bourges pour Primat des Aquitaines. Le Roy Dagobert recommandant à Sulpice le Debonnaire, Didier Evêque de Cahors, l'appele Archimetropolitain: *Dùm vos Archimetropolitani cimus tenere præsenses apices*, qui vaut autant à dire que Primat, le Primat étant au dessus des Metropolitain & Archimetropolitain. Dagob. in Ep. ad Sulp.

L'Empereur Charlemagne ayant étably le Royaume d'Aquitaine, obtint du Pape Hadrian le *Pallium* pour Ermenbert; c'est à dire, la plenitude de puissance & de Jurisdiction Archiepiscopale; pour honorer davantage le Prelat de la Ville Capitale du Royaume d'Aquitaine; qu'il appele Metropolitaine en Aquitaine; ce qui est aussi energique & significatif, que s'il l'eut appelée Metropolitaine d'Aquitaine; car qui dit simplement Metropolitaine en Aquitaine, signifie assez & autant que s'il disoit Metropolitaine en tout le Royaume d'Aquitaine. Hadr. Ep. tom. 2. Conc.

Le Roy Charles le Chauve en usa de même pour Vulfade, en demandant pour luy le *Pallium* au Pape Nicolas I. Et dans sa Lettre reconnoissant le Droit de l'Eglise de Bourges, il dit qu'elle obtient la Primauté d'Aquitaine: *Quoniam illius Regionis Sedes illa Principatum obtinet,* Tom. 3. Conc. Sirm.

Duchesne

Le Roy Louis le Jeune en sa Lettre à Pierre de la Châtre de l'an 1159. appele l'Eglise de Bourges le premier Siege d'Aquitaine, & le Roy Philippe Auguste voyant l'injuste refus que faisoit l'Archevêque de Bourdeaux de reconnoître l'autorité Primatiale du Patriarche de Bourges son Superieur, écrivit au Pape Innocent III. pour luy recommander le bon droit de notre Prelat au mois de May 1210. & dans sa Lettre il dit, que l'Eglise de Bourges est aussi riche & relevée en Titres, Honneurs & Dignitez, qu'elle est pauvre en Revenus Temporels; qu'elle est la plus noble entre les Eglises de son Royaume; qu'elle a la Primatie sur toute l'Aquitaine, & que son Prelat seul entre les Evêques de France porte le Titre & Dignité de Patriarche; & prie sa Sainteté de ne permettre pas que cette Eglise souffre quelque diminution & décheance ez honneurs, autoritez & prééminences qui luy appartiennent à juste Titre.

Voyez les Preuves

Voyez les Preuv & les libert. de l'Eglise Gall. Ch. 56. Art. 19.

Le Roy Charles VII. l'an 1461. ayant appris que l'Archevêque de Bourges qu'il qualifie Patriarche & Primat d'Aquitaine ayant confirmé l'Election de M. Louis de Rochechoüard à l'Evêché de Xaintes, devolué à son Siege Primatial par appel de l'Archevêque de Bourdeaux sujet de sa Primatiale, l'Archevêque & le Chapitre de Bourdeaux avoient au préjudice des Droits de l'Eglise de Bourges, pourchassé & procuré en Cour de Rome certaines Lettres ou Bulles de la Cassation de la Primatie d'Aquitaine, dont les Archevêques de Bourdeaux, Toulouse & autres de l'Aquitaine sont sujets, & fait condemner l'Archevêque de Bourges en soixante mil ducats & autres grosses sommes, & fait defenses à l'Archevêque de Bourges sous peine d'Excommunication de prendre connoissance de ladite Election. Le Roy pour la manutention des Droits de l'Eglise de Bourges fit expedier ses Lettres Patentes sous le nom de son Procureur General le 8. de Juillet en la même année, addressées au Bailly de Berry, pour faire saisir & mettre en sa main les Lettres de Cour de Rome, contraires à la Primatie de Bourges, & pour contraindre les Porteurs & Executeurs d'icelles & ceux qui s'en voudroient ayder, à les bailler & mettre en sa main par Arrêt & detention de leurs personnes & du Temporel du Cardinal d'Avignon, se disant postulé à l'Evêché de Xaintes, de l'Archevêque, Doyen & Chapitre de Bourdeaux & autres, qui ces Lettres voudroient faire executer.

Avant l'execution de ces Lettres le Roy Charles VII. étant decedé, le Roy Louis XI. son Fils & Successeur en fit expedier de semblables du 24. d'Août en la même année, sur lesquelles intervint la Sentence & Commission du Bailly de Berry, du 1. Octobre suivant.

Ce qui justifie que nos Rois Tres-Chrétiens ont toujours pris grand soin de conserver les Droits du Patriarchat & de la Primatie de Bourges, & de reprimer les Entreprises faites contre & au préjudice des Droits de l'Eglise Patriarchale.

Que les Auteurs confirment le Droit de l'Archevêque de Bourges pour la Primatie d'Aquitaine.

Chapitre VIII.

Les Auteurs qui n'ont pris interêt dans le debat des Archevêques de Bourges & de Bourdeaux, ont unanimement confirmé le Droit de Primatie de notre Patriarche sur la seconde & troisiéme Aquitaine, Othon de Frisinghen luy donne la primauté sur toute l'Aquitaine. Adon donne à Raoul le Titre glorieux d'Archevêque des Aquitaines. Yves de Chartres, la qualité de Primat des Aquitaines à Adalbert. Didier Evêque de Cahors nomme Sulpice son Patriarche. Helgard dit que le Roy Robert donna à Gauslin son Frere naturel des honneurs non-petits, l'Abbaye de S. Benoist de Fleury, qui est le Chef de tout l'Ordre Monastique, & l'Evêché de Bourges du premier Martyr S. Etienne, tenant la principauté de toute l'Aquitaine, qui a été & est l'honneur & l'ornement de la France. Surius rapportant les paroles de l'autheur de la Vie de S. Guillaume, dit qu'il fut élu Primat de toute l'Aquitaine. Alberic de la Rose, Guillaume le Breton, Boyer President au Parlement de Bourdeaux, le profond Du Molin en ses Notes sur les Decretales, *Ad Cap. Humilis. De Major. & Obed.* Choppin & autres Autheurs confirment le Droit de notre Primat; & entre les nouveaux le Pere Sirmond, M. Bosquet, & sur tous le docte De Marca, lequel quoyque d'ailleurs porté pour la seconde Aquitaine, ne s'est pû empêcher de reconnoitre que la premiere de toutes les Eglises qui a été honorée du Titre & de la Dignité de Primat est celle de Bourges. Hauteserre en ses Anti-

Lib. 6. c. 13. & 30.

Ep. 135. apud Canis. tom. 5. ant. Lect.

Rub. de stat. Hom

Phil. lib. 12. de Auct. mag. con.

Lib. 3.

qultés Aquitan. Pinsson en son Traité des Benefices. *Antoninus Archiep. Florentinus.* M. Guynier sur la Pragmatique Sanction.

de Dom. tit 8 n 8. Diss de Primat. Lugd. L. 4. c. 4. Ch. 4. §. 4. tit. 13. c. 11. Ad §. Quibus attente.

Actes de Jurisdiction faites par les Archevêques de Bourges, en qualité de Primats.

CHAPITRE IX.

LES Rescripts des Papes portans confirmation de l'autorité primatiale de l'Archevêque de Bourges sur la Province de Bourdeaux, ne sont pas demeurés inutils & sans execution, puisqu'en consequence d'iceux nos Prelats ont fait tous Actes de Jurisdiction Primatiale, en visitant la Province de Bourdeaux, faisant porter en signe de Jurisdiction la double Croix devant eux dans le cours de leurs Visites, contreignant les Beneficiers à payer le Droit de procuration, faisant appeler à leurs Conciles les Archevêques de Bourdeaux & leurs Suffragans, & connoissans des Appellations interjettées des Sentences renduës par les Archevêques de Bourdeaux, ont confirmé les Elections qui sont tous actes d'authorité & de Jurisdiction primatiale, puisque les principaux Droits dont joüissent les Primats sur leurs inferieurs sont, la Préseance dans les Assemblées, la Confirmation des Evêques de leur Province, l'Indiction des Conciles provinciaux, & la connoissance des Appellations interjettées de leurs inferieurs; de maniere que les Archevêques de Bourges ayant joüy de toutes ces prérogatives: c'est sans raison & sans fondement qu'un Droit si bien établi leur est à present contesté.

Can. de persona part. 1. dist. 63.

Les Archives de l'Eglise de S. Fron de Perigueux, justifient qu'Aimon de Bourbon 55. Primat des Aquitaines, visita la Province de Bourdeaux, & dans le cours de sa Visite consacra l'Eglise & Monastere de S. Fron l'an 1047.

Pierre De la Châtre 64. Archevêque, Guerin 66. Archevêque, visiterent en la même qualité la Province de Bourdeaux, comme fit Henry de Seuly 67. Archevêque, lequel en la presence de Guillaume Templier consacra l'Eglise Cathedrale de Xaintes, & reçut les Droits de Procuration de l'Evêque du même lieu, du consentement de l'Archevêque de Bourdeaux son Metropolitain.

Simon de Seuly 70. Archevêque de Bourges ayant indiqué son Concile Provincial en sa Ville Primatiale à l'Octave de S. Martin d'hyver de l'an 1228. le Mandement de ce Primat, portant qu'il convoquoit à son Concile le plus noble membre de la Primatie, l'Archevêque de Bourdeaux, luy fut signifié par les Abbé de S. Siran & le Prieur de S. Marcel, dont le Procez Verbal témoigne que cet Archevêque les reçut avec le respect qu'il devoit à son Superieur; mais n'étant comparu au jour prefix, il fut par son Primat suspendu de son Office Metropolitain de l'avis de ses suffragans; & le Decret luy fut signifié par les mêmes qui l'avoient convoqué. Le même Primat visita la Province, la Ville & l'Eglise Cathedrale de Bourdeaux; & au refus de quelques Abbés & autres Beneficiers de payer ses Droits de Visite & Procuration, il fit vendre publiquement leurs Meubles comme il resulte des Procez Verbaux qui sont dans les Archives de l'Archevêché.

Jean de Seuly notre 72. Patriarche ayant fait appeler à son Concile Provincial, qui se devoit tenir le Lundy aprez la Fête de Toussaints l'an 1263. Pierre 35. Archevêque de Bourdeaux, & luy n'y pouvant assister, y envoya un Ecclesiastique fondé de sa Procuration, pour proposer ses excuses fondées sur ce qu'il avoit été convoqué à un Concile qui se devoit tenir à Paris pas le Legat du S. Pere. Le même faisant la Visite de la Province de Bourdeaux,, fut reçu par les Evêques de Poitiers, de Xaintes & par l'Archevêque de Bourdeaux même, avec tout le Clergé processionnellement; faisant porter sa double Croix devant luy. Simon de Beaulieu 74. Archevêque fit la Visite de la seconde Aquitaine; dont nous avons les procez verbaux dans les Archives de l'Archevêché. Renaud de Beaune fit appeler l'Archevêque de Bourdeaux à son Concile Provincial l'an 1584. Henry d'Avangour confirma l'Election faite par le Chapitre de Poitiers de Guillaume de Charpaignes par son Jugement Primatial, sur l'appel interjetté de l'Archevêque de Bourdeaux l'an 1441. & l'Official Primatial de Bourges connut le Vendredy avant la Fête de la Purification N. Dame l'an 1459. de l'appel interjetté de l'Official de Bourdeaux par Guillaume Maillard Abbé de S. Cyprian de Poitiers, de la Sentence renduë au profit de Frere Pierre de Chaumont, & confirma la Sentence renduë par l'Official de Bourdeaux son inferieur.

Patriar. Bit. c. 72

XXIII. S. Desiré.

Chapitre XXXIV.

CE Prelat, qui étoit Domestique du Roy Clotaire, fut à sa recommendation élevé à la dignité d'Archevêque, comme rapporte l'Auteur de sa Vie. Il assista au 2. Concile d'Auvergne & au 5. d'Orleans l'an 549. ou 552. Il mourut de Fiévre un Dimanche, comme il l'avoit luy-méme predit, l'an 552. le 8. de May, aprez avoir regi 10. ans son Eglise; sa Fête se celebre le 8. jour de May. L'on tient que de son tems le Monastere de S. Martin-lez-Bourges a été bâti des aumônes des particuliers, & que S. Aoust son Disciple & Domestique y introduisit des Religieux; ce n'est plus à present qu'un Prieuré simple. Abbas Bonon. 549. Sirm. tom. 1. Conc. 552.

XXIV. Probien.

Chapitre XXXV.

IL assista au 2. Concile de Paris l'an 555. & présida au 3. Concile tenu en la même Ville environ l'an 557. Il semble que Dieu l'avoit destiné pour le Gouvernement de l'Eglise de Bourges, car étant perilleusement malade en sa jeunesse, & desesperé des Medecins, il reçut de la main de Dieu, par l'intercession de S. Hilaire, la santé, que les remedes humains n'avoient pu luy rendre. C'est luy qui déterra les Reliques de S. Ursin, & les transfera en l'Eglise de S. Simphorien, appelée depuis de S. Ursin, assisté de S. Germain Evêque de Paris, au rapport de Gregoire de Tours. Il mourut de fiévre, en la Ville de Rome l'an 559. & fut enterré en l'Eglise de S. Laurent hors les murs, aprez avoir tenu le Siege Archiepiscopal 8. ans. 555. Sirmond. Tom. 1. Con. 557. Lib. 2. de mir. S. Hilar. Serm. de Inv. Cor. S Urs. & de glor. Conf. c. 80. 559.

XXV. S. Felix.

Chapitre XXXVI.

LE Pere Labbe commence son Pontificat dez l'an 560. & tient qu'il mourut l'an 574. Chaumeau ne le commence qu'en l'an 582. & dit qu'il mourut l'année 14. de son Election. Le Catalogue de nos Prelats proroge son tems jusques à 13. ans. Chenu aprez le Religieux de S. Sulpice, duquel il ne s'éloigne jamais, le commence en 562. il est certain qu'il assista au 4. Concile de Paris l'an 573. & la Vie de S. Germain Evêque de Paris fait foy, que notre Prelat fut sacré par ce S. Evêque, lequel est decedé l'an 578. ce qui refute l'opinion de Chaumeau, & justifie qu'il a tenu le Siege prez de vingt ans. Son Corps fut déposé en l'Eglise du Château en un Tombeau de marbre, où aprez 12. ans il fut trouvé entier aussi bien que ses habits, selon le témoignage de Gregoire de Tours. 573. De glor. Conf. c. 102. & lib. 1. de mir. c. 33.

Il ne faut pas oublier ce que remarque Binius sur le 2. Concile de Tours, celebré l'an 567. que notre Archevêque, à l'occasion du 3. Canon de ce Concile, fit faire un tres-beau Vase d'or en forme & figure de Tour, pour y garder avec plus de décence le tres-saint Sacrement de l'Autel; ce qui donna lieu à *Venantius Fortunatus* de faire cet Epigramme.

Ad FELICEM Bituricensem,
in Turrim ejus,

Quam benè juncta decent sacrati ut Corporis Agni:
Margaritum ingens aurea dona ferant.
Cedant chrysolithis Salomonia Vasa Metallis.
Ista placere magis ars facit atque fides.
Quod data Christe tibi Felicis munere sic sint,
Qualia tunc tribuit de Grege Pastor Abel.
Et cujus tu corda vides, pietate coæquas,
Par viduæ merito quæ dedit æra duo.

Oc

De son temps la Province de Berry, & principalement la Ville de Bourges, fut affligée de Maladie contagieuse. Il mourut le 7. Juillet, auquel jour on en celebre la Fête.

XXVI. *Remy, Remigius* ou *Remedius*

Chapitre XXXVII.

573. CE Prelat a gouverné 12. ans le Dioceze de Bourges, commencez l'an 573. La Chro-
575. nique d'Ado en fait mention en l'année 575. Il assista au Concile de Mâcon, l'an
581. Sirmond Tom. 1. Conc. 581. le Canon 73. du Concile de Meaux. Gregoire de Tours Liv. 6. ch. 39. Aimoin Liv. 3. ch. 55. en font mention.

XXVII. *Sulpice Severe.*

Chapitre XXXVIII.

584. Hist. lib. 6. c. 39. CEt Archevêque, issu des premiers Senateurs des Gaules, c'est à dire, de Famille Romaine & Patricienne, fut éleû aprez la mort de Remy l'an 584. à la recommendation du Roy Gontran, comme raconte Gregoire de Tours : *Remigius Biturigum Episcopus obiit. Cujus post transitum Sulpitius in ipsa Urbe ad Sacerdotium, Guntrano Rege favente, praeligitur. Nam cùm multi munera offerrent, hæc Rex Episcopatum quærentibus, respondisse fertur : non est Principatûs nostri consuetudo Sacerdotium venundare sub pretio, sed nec vestrum cum præmiis comparare : ne & nos turpis lucri infamia notemur, & vos Mago Simoni comparemini. Sed juxta Dei præscientiam Sulpitius erit Episcopus : & sic ad Clericatum deductus, Episcopatum Ecclesiæ supradictæ suscepit. Est enim vir nobilis, & de primis Senatoribus Galliarum, in Litteris bene eruditus Rhetoricis, in Metricis verò artibus nulli secundus.* Ce que confirme le Lib. 3. c. 55. Ch. 5. Moine Aimoin. Ce Passage fait voir que les Elections ne se pouvoient faire sans la participation du Roy, & que d'ordinaire ceux qu'il recommandoit, étoient éleûs au Pontificat. Nous avons dans Marculfe la Formule des Lettres du Roy, qu'il appele, *Preceptum de Episcopatu* : ce que l'on peut confirmer par divers passages du même Gregoire de Tours & d'autres anciens Auteurs.

585. 586. Lib. 4. c. 16. Notre Sulpice assista au second Concile de Mâcon l'an 585. & à celuy d'Auvergne 586. Il mourut aprez l'an 30. du Roy Gontran, selon Gregoire de Tours & Aimoin. Son Corps fut transferé de l'Eglise de saint Julien en celle de saint Ursin le 29. de Janvier, & tous les ans à pareil jour l'on en celebre la Fête. En la 3. Leçon de son Office dans l'ancien Breviaire de Bourges il est dit, *Tandem anno Præsulatûs sui sexto decimo Calendas Februarii migravit ad Dominum, cujus Corpus in Æde sacra Beati Ursini honorificè requiescit.*

In Proleg. de emend. temp. Il ne faut pas confondre notre Prelat avec Severe Sulpice Auteur de l'Histoire Ecclesiastique, Disciple de saint Martin, qui mourut l'an 397. c'est à dire, prez de 190. ans aprez l'Election de celuy-cy, comme a remarqué Joseph de Lescale.

Aprez la mort de ce Prelat la plus grande partie de la Ville de Bourges fut consumée par un incendie.

XXVIII. *Eustase.*

Chapitre XXXIX.

596. EUSTASE Diacre de l'Eglise d'Autun succeda à Sulpice l'an 596. au rapport de Gregoire de Tours. *Obiit & Sulpitius Bituricæ Urbis Pontifex, Cathedram ejus Eustasius Augustinensis Diaconus sortitus est.* Il mourut l'an 607. aprez avoir gouverné son Eglise 12. ans. D'autres assurent qu'il paya le Tribut à la nature le dernier Decembre 602.

XXIX. *S. Apollinaire.*

CHAPITRE XL.

CE Saint a eu l'Administration du Diocese pendant neuf ans, à commencer en 607. 607.
Il mourut le 8. d'Octobre 615. Son Corps repose en l'Eglise du Château. On en fait 615.
Commemoration tous les ans le huitiéme d'Octobre.

XXX. *S. Aoustrille.*

CHAPITRE XLI.

AUSTRAUGESILE ou Aoustrille Fils d'Agondin, Frere de saint Are[illegible] Evêque de Nevers, nâquit en la Ville de Bourges l'an 551. [illegible] du Roy Childebert, le 3. des Calendes de Decembre, selon le Manuscrit de l'Eglise du Château. Il fut [illegible] en la Cour du Roy Gontran, éleû Archevêque l'an 617. & sacré le 15. de Fevrier. Il a tenu 12. ans le Siege Primatial. Son Corps fut inhumé en l'Eglise du Château [illegible] avoit fait augmenter, & à laquelle il a donné son nom. Il mourut le Dimanche [illegible] me May l'an 624. selon l'opinion de ceux qui commencent son Pontificat en 612. & [illegible] d'autres, vers 628. Sa Vie & ses Miracles sont rapportez par le Pere Labbe & par le Pere Mabillon. Aimoin, Vincent de Beauvais & Sigebert en font honorable mention. On celebre tous les ans sa Fête dans ce Diocese le 20. de May.

612. 617. Tom. 2. Bibl. Ben. 2 p. Lib 4 c. 12. Spec. lib 23. c. 26 in Chron

XXXI. *Sulpice le Debonnaire.*

CHAPITRE XLII.

LE Cardinal Baronius, Surius & Choppin confondent mal ce Prelat avec Sulpice Severe notre 2. Archevêque, contre la verité de l'Histoire, puisqu'il est certain que le premier vivoit sous le Roy Gontran; & celuy cy sous le regne de Clotaire II. en la Cour duquel il fut nourry en sa jeunesse. Il le nomma Abbé de Notre-Dame de la Nef, qu'il avoit nouvellement fondée. Il fut éleû Archevêque l'an 6[illegible]5. & assista au Concile de Rheims la même année, au rapport de Flodoard. Aimoin, & aprez luy Nicole Gilles, dit qu'il étoit Archidiacre en l'Eglise de Bourges lors de son Election. Il consacra saint Didier Evêque de Cahors à la priere du Roy Dagobert l'an 635. Il quitta volontairement la Dignité Archiepiscopale; & fit subroger en sa place Vulfolede son Successeur l'an 642. & mourut le 16. Janvier 644. Son Corps fut inhumé en l'Eglise de Notre Dame de la Nef, à laquelle il donna son nom, & qui est encore à present appellée l'Abbaye de saint Sulpice, en laquelle ses saintes Reliques ont été soigneusement conservées contre la fureur des Heretiques. Aimoin s'est trompé quand il dit que ce Saint assista à l'Assemblée des Prelats convoquée par le Roy Clovis à Clichy le vingtdeuxiéme Juin 659. en laquelle il confirma l'exemption de l'Abbaye de saint Denis, puisqu'il étoit mort long-tems auparavant. Sa vie est rapportée par Bollandus au 17. Janvier, & aprez luy par le Pere Mabillon. Et eut pour amis tous les plus saints Evêques de son tems, saint Didier de Cahors, saint Oüen de Roüen, & saint Eloy de Noyon.

In ann. in ejus vi a. Lib. 2. mon. cit. 615. 615. Lib 1. c. 5 Lib 4. c. In a. vie de C. [illegible] II Vita S. Desid [illegible] om. I. Bibl. Ben. 641. 644. Sæc II. Bened. p. 167.

XXXII. *Vulfolade.*

CHAPITRE XLIII.

IL fut éleû Archevêque l'an 642. par la demission de son Predecesseur. L'an 2. de son Pontificat le Roy Dagobert fonda les Abbayes de S. Cyran en Brenne & de Meobec. Et en la Fondation il est fait mention de notre Prelat. Il assista au Concile de Châlons environ l'an 650. & souscrivit au Privilege accordé par Landry Evêque de Paris l'an 658. & mourût le 29. Decembre 660. Le Roy Sigebert fait mention de ce Prelat dans la lettre qu'il écrivit à Didier Evêque de Cahors.

641. 650. 658. 660. Concil. Tom. [illegible] aut. lect.

XXXIII. *Adon.*

CHAPITRE XLIV.

681. L'Un des Manuscrits de l'Eglise de Bourges porte que ce Prelat a tenu le Siege vingt-deux ans sept mois ; & un autre vingt-un an sept mois, & qu'il mourut le 8. Oct. 681.

XXXIV. *Agosene, Agolen, ou Adolen.*

CHAPITRE XLV.

JE n'ay rien trouvé de ce Prelat que le seul nom, & qu'il a gouverné son Eglise 14. ans.

XXXV. *Roch.*

CHAPITRE XLVI.

698. LEs deux Catalogues de S. Etienne, le Religieux de saint Sulpice, Chaumeau & Chenu tombent d'accord que le Pontificat de Roch a duré 40. ans cependant je n'ay rien trouvé de luy sinon qu'il assista aux Funerailles de sainte Eustadiole Fondatrice de l'Eglise de Notre-Dame de Montermoyen & du Prieuré de saint Paul, comme le prouve le Chartulaire de Montermoyen.

XXXVI. *Sigin* ou *Higin.*

CHAPITRE XLVII.

LEs Manuscrits de saint Etienne, le Religieux de saint Sulpice, Chenu & M. de sainte Marthe disent que ce Prelat a continué vingt-quatre ans l'Administration du Diocese. Pendant une si longue vie je ne trouve aucuns Actes de luy. Son Corps repose en l'Eglise de saint Pierre de Brisiac, depuis dite de saint Ambroise. On y lit encore ce Fragment de son Epitaphe : *Hic jacet Ecclesiæ Pastor Fidusque Maritus, Abscondit durus viscera cara lapis.*

XXXVII. *Laudoare* ou *Laudoaire.*

CHAPITRE XLVIII.

LEs Catalogues de S. Etienne & le Religieux de S. Sulpice disent qu'il a gouverné pendant 4. ans son Eglise.

XXXVIII. *Deodat.*

CHAPITRE XLIX.

LE Religieux de S. Sulpice, Chaumeau & Chenu, conviennent avec les Manuscrits, que Deodat a présidé 9. ans à l'Eglise de Bourges, à commencer selon le Religieux de S. Sulpice & Chenu en 764. & une année plûtard selon la Chronologie de Chaumeau, & selon le Pere Labbe en 771. quant à moy, faute de preuves, je n'ay pu que rapporter ce qu'en disent les autres sur de simples conjectures.

XXXIX. *Segolene.*

CHAPITRE L.

IL a tenu le Siege 5. ans, à commencer en l'an 780. selon le Pere Labbe.

XL. *David.*

CHAPITRE LI.

DAVID a regi 30 ans l'Eglise de Bourges, selon l'opinion de Chenu, & 20. ans au compte du Pere Labbe en sa Chronologie. Son Corps repose en l'Eglise de S. Laurent; qui fut fondée de son tems, & par luy consacrée, il mourut le 17. de Juin.

XLI. *Bertolene.*

CHAPITRE LII.

DANS l'un des Catalogues ce Prelat est appelé Berlamus, dans l'autre Berlaninus. Chaumeau le nomme Berlaus, MM. de S. Marthe Bertellanus. Il a tenu la Chaire Archiepiscopale 12. ans selon les Manuscrits; du tems de Pepin le bref, selon la collection historique attribuée à Tauromachus, que rapporte Canisius; & du tems de Charlemagne & de Louis le Debonnaire, selon l'opinion de Chenu. Tom. 2. Ant. Lect.

XLII. *Ermenare.*

CHAPITRE LIII.

SON Pontificat a duré 7. ans, il assista au Concile de Latran, celebré par le Pape Etienne III. l'an 769. ce qui fait connoître qu'il a été élû long tems avant l'an 820. comme le disent Chaumeau & Chenu. 769. Sirm. to. 2. Conc.

XLIII. *Ermenbert.*

CHAPITRE LIV.

LES Manuscrits, le Religieux de saint Sulpice, Chaumeau & le Pere Labbe disent, que ce Prelat a été 5. ans 3. jours Archevêque; le Religieux, Chaumeau & Chenu, assurent qu'il prit possession l'an 835. mais il est constant q'il a été plûtôt elu, puisque dez l'an 786. le Pape Hadrian, à la priere de Charlemagne, luy envoya le *Pallium*. Ce Prelat est un des premiers qui a exercé la Jurisdiction Primatiale sur les Archevêques de Bourdeaux, de Narbonne & d'Ausch. Il mourut le 21. May. Tom. 2. Conc.

XLIV. *Ebroin.*

CHAPITRE LV.

LES Manuscrits portent qu'il mourut le 30. jour aprèz sa promotion. Il se trouve une Lettre de luy à Magnon Archevêque de Sens, en faveur du Prêtre Dodobert, de l'an 810. 810. Concil. tom. 37. fol. 59.

XLV. *S. Aoust.*

CHAPITRE LVI.

TOUS les Manuscrits, & aprez eux le Religieux de saint Sulpice, Chaumeau & Chenu disent, que saint Août n'a tenu le Siege qu'un an quelques mois. Le Pere Labbe en son Panegirique de la Ville de Bourges dit qu'il a gouverné le Dioceze 24. ou 25. ans, & promet d'en rapporter les preuves en son Histoire de Berry, que ses grandes occupations ne luy ont pas permis de mettre au jour. Le prisonnier Theodulphe Evêque d'Orleans luy écrivit, avant l'an 821. sa Lettre se lit au Livre 4. de ses Ouvrages, en laquelle il le traite de Patriarche; ce qui fait voir que Chenu commence mal le tems de son Pontificat en l'an 840. long-tems aprez son decez, arrivé le 22. de May le Samedy devant les Rogations l'an 835. car on peut colliger de la Lettre de l'Evêque d'Orleans; comme a tres-bien observé le Pere Sirmond, que dez la prison ou exil de Theodulphe 821. In Not. ad Theodulph.

saint Aoust étoit Archevêque, c'est à dire, avant l'an 820. & ainsi qu'il a bien plus long tems occupé la Chaire Primariale que ne portent les Manuscrits & les Chronologies de Chaumeau & de Chenu ; ce que confirme le Capitulaire de Louis le Debonnaire de l'an 828. qui en fait mention, le Concile de Tholose, où notre saint se trouva avec ses Suffragans l'an 829. & à l'Assemblée de Thionville l'an 835. où il fut choisi pour l'un des Juges d'Ebes Archevêque de Reims, qui se pleignoit d'avoir été injustement déposé ; ce qui justifie qu'il a presidé à l'Eglise de Bourges 24. ou 25. ans. Ses Reliques reposent en l'Eglise Paroissiale de ce nom dans l'Archipreveré de Château-roux, ou l'on celebre tous les ans sa Fête le 22. May.

829.
835.

XLVI. *Etienne.*

Chapitre LVII.

Spicil. Luc. Acherii tom. 2.
835.
839.

IL assista au Concile de Sens tenu par Aldric Archevêque, environ l'an 835. & mourut le 13. Janvier 839. aprez avoir gouverné son Eglise environ cinq ans, il est enterré en l'Eglise du Château.

XLVII. *Raoul de Turenne.*

Chapitre LVIII.

Justel Hist de Turenne. Liv 1. ch. 2.
841.
843.

CE Prelat étoit second Fils de Raoul Comte de Turenne, & d'Aygue sa Femme. Il fut premierement Abbé de saint Medard de Soissons, de Fleury, & succeda à Etienne en l'Archevêché de Bourges l'an 839 & souscrivit la même année aux Privileges de l'Abbaye de Mascé ; il fit son Testament l'an 1. de Charles le Chauve, qui revient à l'an de notre Seigneur 841. Il fonda l'Abbaye de Devre prez Vierzon l'an 843. & non du tems de Charlemagne, comme quelques uns l'ont cru, car admettant cette opinion, il faudroit que ce Prelat eût tenu le Siege Primatial plus de 50. ans, & du tems de ses predecesseurs, puisque l'Empereur Charlemagne mourut à Aix la Chappelle le 28. Janvier 814.

846.
859.
Sirm. to 2. Conc 8 o
Nic. Ep 39 tom. 3 Conc & apud Yv Decr. lib. 4.
866.

Il fonda aussi l'Abbaye de Beaulieu l'an 6. de Charles le Chauve ; qui revient à l'an 846. en son Patrimoine, sur la Riviere de Dordonne, & luy donna diverses Terres au Pays de Turenne, qui luy étoient échûës par la succession de son Pere. Il assista l'an 845. au Concile de Meaux, au 1. de Tulles l'an 859. & au 2. l'année suivante, à celuy de Sens l'an 862. & à celuy de Pistes. Il est qualifié Patriarche en la Lettre que le Pape Nicolas I. luy écrivit sur divers chefs, & luy-même dans tous ses Actes se qualifie toujours Primat ou Evêque du premier Siege, qui est la même chose. Il mourut le 21. de Juin l'an 866. aprez avoir gouverné son Eglise prez de 26. ans. La Chronique de S Etienne de Limoges porte que son Corps repose en l'Eglise de S. Sulpice, & les Chanoines de S. Ursin pretendent que leur Eglise est honnorée de ses Reliques, & ils celebrent sa Fête le 21. Juin.

XLVIII. *Vulfade* ou *Vulfolent,*

Chapitre LIX.

Ver. frag Hist. Fräc script to. 2. Ado Vienn ad an. 866. Flodoard 866.
869.
Lib. 1. c. 20.
Tom 4. Luc. Acherii. p. 79.
Tom 6 Conc. Sirm.
876.

VULFADE étant Chanoine de l'Eglise de Rheims reçut l'Ordre de Prêtrise de la main d'Ebbes Archevêque de la même Ville, qui étoit lors excommunié, ce qui donna lieu aux Peres du 2. Concile de Soissons de le priver de son Ordre ; le Pape Nicolas I. écrivit aux Peres du 3. Concile de la même Ville, pour le faire rétablir l'an 866 & le Concile s'en étant rapporté au saint Pere, il fut par luy restitué, & la même année élu Primat d'Aquitaine, à la recommendation du Roy Charles le Chauve, parce qu'il avoit été Precepteur de son Fils Carloman, & l'ayant fait sacrer par des Evêques de France sans en donner avis au Pape, il luy en fit excuse par Lettre l'an 869. Il souscrivit la même année avec autres Prelats la Donation que fit Egil Archevêque de Sens à l'Eglise de saint Pierre le Vif. Le même Roy luy obtint le *Pallium* du Pape Hadrian II. l'an 868. il souscrivit la même année au Concile de Tours. Hincmar Archevêque de Rheims luy écrivit, comme rapporte Flodoard. Il mourut le 1. Avril l'an 876. aprez avoir gouverné l'Eglise de Bourges 10. ans.

XLIX. *Frotier.*

CHAPITRE LX.

CE Prelat fut premierement Archevêque de Bourdeaux, & en cette qualité il assista au Concile de Troyes l'an 867. Son Diocese ayant été ruiné par les incursions des Normans, il s'introduisit en l'Evêché de Poitiers à la recommendation de l'Empereur Charles le Chauve, & l'Archevêché de Bourges ayant vaqué l'an 877. le Pape Jean VIII. à la priere du même Empereur, luy en donna l'Administration l'an 877. (c'est ce qu'il appelle *facere Cardinalem & incardinare.*) fondé sur la misere des tems & la ruine du Diocese de Bourdeaux. Il ecrivit sur ce sujet à Charles le Chauve au mois d'Octobre 876. c'est son Epitre 8. & à notre Frotier, c'est sa 38. Lettre, & aux Evêques Suffragans de l'Archevêché. Chopp. lib. 1. de sac. pol. 877. Sirm. to. 3. Conc.

Comme cette Translation étoit contre les formes & les anciens Canons de l'Eglise, elle ne fut pas approuvée par les Evêques suffragans, ny par Bernard Comte de Bourges, qui s'y opposa fortement, saisit ses biens, & l'empécha d'entrer en la Capitale de son Diocezé. Le Pape Jean VIII. luy écrivit pour le rendre favorable à ce Prelat, à quoy il ne défera pas, ce qui attira sur luy le foudre de l'Eglise & l'Excommunication du Pape l'an 878. ainsi qu'il se voit par son Epître 120. en laquelle il le traitte de sacrilegue Usurpateur des Biens d'Eglise. 878. Les Suffragans de l'Archevêché remontrerent au Pape, que ce frequent changement d'Eglise étoit contraire au Concile de Cartage, & au Decret du Pape Leon: leur pleinte obligea le Pape de mander à Frotier qu'il se trouvât au Concile de Troyes au mois de Septembre en la même année, pour répondre à la pleinte des Evêques, dans ce Concile à son occasion, les Peres renouvelerent le Decret de Leon contre les Evêques qui changent leurs Eglises. Il n'obeit pas pour lors au Decret, etant demeuré dans l'administration de l'Eglise de Bourges jusques en l'an 889. Les Suffragans firent pleinte au Pape Etienne VI. qui succeda à Jean VIII. de ce que Frotier n'avoit pas obei au Decret du Concile, il écrivit à Foulques Archevêque de Rheims, à Aurelian Archevêque de Lyon, & à quelques autres Prelats, afin qu'ils l'obligeassent de retourner à son Eglise; & en cas de desobeïssance il le declare excommunié. Il est probable qu'enfin Frotier obéit, & qu'il retourna à Bourdeaux aprez l'an 900. puisque dans les Chartes de cette année du Monastere de Beaulieu, il prenoit encore la qualité d'Archevêque de Bourges; mais il n'est pas vray, comme l'écrit un Auteur de notre tems, aprez Chenu, que ce Prelat soit inhumé en l'Eglise de l'Abbaye de S. Ciprian de Poitiers, puisqu'elle n'a été bâtie que long tems aprez sa mort, par Frotier Evêque de Poitiers, successeur d'Ecfrid. Quelques uns croyent que son Corps repose dans l'Abbaye de S. Ciran en Brenne. Tom. 5. Conc. part. 1. 889. Bar. ad an. 885. 900 *Justel Hist de Turenne*

La Chronique manuscrite de nos Archevêques, qui est en la Bibliotheque des Peres Augustins de cette Ville, remarque que du tems de ce Prelat Sainte Solange vivoit au Village de Villemont, Paroisse de S. Martin du Cros, à present appelé de Sainte Solange, distant de trois lieuës de la Ville de Bourges. *Sainte Solange.* Comme elle étoit douée d'une singuliere beauté, le bruit s'en répendit dans toute la Province, & veint jusques aux oreilles du Fils du Prince du pays, qui étoit Bernard Comte de Poitiers & de Bourges, qui avoit épousé Belichilde Fille du Comte Roricou, Frere puiné de Ranulfe Comte de Poitiers, le Fils de Bernard portoit même nom que son Pere; qui sur le recit de la beauté de Solange, fut porté de curiosité de la voir, il feignit d'aller à la chasse du côté de sa Paroisse, & l'ayant rencontrée en un champ, où elle gardoit ses agneaux (ce Champ s'appelle encore aujourd'huy le Champ de Sainte Solange, & l'on y va en procession tous les ans) il en fut en même tems frappé jusques au fonds de l'ame, *ut vidit, ut periit*, il descendit de cheval, tâcha de luy persuader son amour, & le dessein qu'il avoit conçu en la faisant son Epouse, de la rendre Dame & Comtesse du pays, cette chaste & sage Bergere luy dit que dez son enfance elle avoit fait choix de Jesus-Christ pour Epoux, & luy avoit consacré sa Virginité, qu'elle vouloit luy conserver entiere; il fait instance, & poussé d'un amour sensuel, luy veut faire violence, elle tâche de l'éviter par sa fuite, il la poursuit à course de cheval, il la prend, la met devant luy, & ayant en vain employé les prieres, les menaces & la force, pour la persuader de condescendre à son malhureux dessein, elle se jetta à terre, ce qui transporta ce jeune Seigneur, que son refus avoit rendu furieux à un tel point, qu'ayant tiré son épée, il luy en abbatit la tête, laquelle quoyque

separée de son Corps, prononça par trois fois le nom de son chaste & divin Époux Jesus; & prenant sa tête entre ses mains elle la porta jusques à l'Eglise de S. Martin, où elle choisit elle-même sa Sepulture. Pendant les Guerres des Huguenots les Habitans, de la Paroisse de S. Solange furent soigneux de soustraire à leur furu r ses saintes Reliques, & de les cacher, d'où ayant été tirées, elles ont été rétablies en son Eglise. Elles avoient été mises dez l'an 1511. en une Chasse de cuivre doré par M. Denis De Bar Evêque de saint Papoul, en consequence de la Commission de M. Jean De Villiers Vicaire de M Michel De Bussy Archevêque, le dernier May de la même année. Cette sainte Vierge est la Patrone de la Ville de Bourges, comme sainte Geneviéve de Paris: en tems de secheresse les Habitans de cette Ville ont recours à son intercession, l'on apporte en procession ses saintes Reliques de la Paroisse de sainte Solange en cette Ville, le Clergé & les Magistrats les vont recevoir jusques à S. Privé; & l'experience nous a fait voir que jamais elle n'a été invoquée qu'en même tems l'on n'ait ressenti les effets favorables de sa puissante intercession envers Dieu, qui donne une pluye abondante à nos campagnes toutes les fois que l'on le réclame par l'entremise de cette sainte Bergere. M. Pierre Loysel Docteur de Sorbonne, Chancelier de l'Eglise & Université de Paris, Curé de S. Jean en Greve, étant en cette Ville, fut témoin de ce continuel Miracle, en memoire duquel il composa la Prose suivante.

PERFUGIUM BITURICENSE CUM CHRISTO ET VIRGINE SOLANGIANUM.

MIRACULUM non desiit esse, quod frequens fuit.
Quod fuit semper, hoc divinum est,
Et cum sæpe se profert,
Non vilescit, quia nunquam fallit.
Familiaris magnificentia contemptum non parit, quando necessaria,
Neque neglectum, quæ gratuita.
SOLANGIAM dudùm Provincia Bituricensis Patronam experta est,
Non minuit, sed auxit reverentiam.
Inexhaustam benevolentiam sensit,
Perpetuam sibi indicit gratiam,
Et thesaurum quem pretiosiorem facere non potest,
Ornatiorem vult habere,
Quasi fontem ex incolarum suorum religione coronatum.
Veni in partem memoriæ simul & experientiæ,
Diuturnus hospes,
Sed quod audivi, & quod vidi, deinceps credidi;
Quia nec ad sensum modò expendere licet,
Quod superat humanam fidem & divinam extollit.
Siccitatis hic annus longè adustæ,
Divites simul atque pauperes terruit.
Oratores fecit in causa communi conjunctos;
Eò planè confidentiores,
Quod vix aut nunquam suo loco mota est Capsa Virginea,
Quin cœlos ipsos commoverit,
Expectantibus veluti similes,
Nec cum se iterùm clauderent infensos,
Sed æmulos,
Ecclesiæ nimirùm & Urbis solenne suffragium postulantes.

Quod

Quòd ita omninò accidit,
Solito namque clarior illuxerat dies;
Qui spem differret,
Sed pararet concursui incredibili locum;
Tempusque devotioni omnium ordinum aptaret;
Quibus egressis, Urbs tota exiisse,
Et regressis stetisse visa est,
Non numerosior sed manifestior;
Cum præeunte Clero Principe,
Junctoque cœtu Pastorum,
Addito Regularium conventu,
Et sequente comitatu Magistratuum,
Extra portam ivit obviam venienti,
Excipiendæ ab infinitis cultoribus,
Quos Regiorum vicissim Judicum æqua pietas,
Ad publicam depositi sacri venerationem excitasset.
Sed nec SOLANGIANA se Parœcia solam obtulit,
Socias adduxit vicinarum Ecclesiarum turmas,
Quasi manu facta collectas in chorum,
Concinentes salutari Arcæ,
Nudipedibus, castis atque jejunis Bajulis;
Vim Deo gratam illaturas.
Sic processit castrorum amicorum acies,
Ad Sancti primùm Stephani Metropolitanam ædem,
Deinde ad Salezianæ proximam Virginis,
In qua SOLANGIA ipsâ perorante,
Nihil non sperare licuit.
Certos posteà terminos, beneprecando pertransiit;
Atque in Beati tandem Privati Sacrario,
Inclinante ad suos die reditura conquievit.
Linguis favete qui isthæc legitis.
Non excussit pulverem excepta religiosè,
Benedicta non maledixit,
Sed occupato quamprimùm discessit aëre;
Sole abscondito,
Sonante potius quàm tonante fulmine,
Largo hinc atque inde imbre,
Ostendit Deum non modò voci obedire hominis;
Sed sanguini, melius clamanti quam Abel,
Et Bituricensi telluri, cùm ritè invocatur,
Congruentem pluviam impetranti.
Parisiensem dixissem GENOVEFAM, nisi invenissem Martyrem.
Adeo sese referunt duæ campestres Virgines,
Pascendis ovibus natæ, aut datæ.
Ambæ misericordiæ illices,
Etsi dispares justitiæ victimæ.
Sapientes, ante obitum dominatæ astris;
Et post mortem temporum arbitræ.

Adeptæ merito apud ſuos famam,
Sed diſſimili cultu ab iis prædita,
Nunquam reis, nunquam ingratis.
Illa nempè honorificentiùs Pariſiis ſepulta eſt.
Hæc humiliùs,
Atque in eo qui ſine nomine fuiſſet loco,
Niſi ex propria ipſius appellatione claruiſſet.
Eſt tamen ſepulchrum ejus etiam glorioſum,
Quod licet non illuſtret auri marmoriſve copia,
Habet quod abundè eſt ſimplicitatis divitias,
Splendorem Dei,
Quem cùm ipſius genus ſumus,
Non debemus æſtimare artis ſculptoræ ſimilem.

BITURIGIBUS,
Anno Dom. M. DC. LVI.
VII. Kal. Septembris.
Quo ultimò conceptum eſt votum,
& acceptum continuò beneficium.

SCRIPSIT,
Admirator & Teſtis,
PETRUS LOTSEL
Doctor & Socius Sorbonicus,
Sancti Joannis Paſtor,
Eccleſiæ & Academiæ Pariſienſis
Cancellarius.

L. *Adace.*

Chapitre LXI.

Les deux Catalogues de S. Etienne diſent qu'il a eu ſoin de ſon Egliſe pendant 19. ans 8. mois 7. jours, qui n'ont pu commencer l'an 882. comme veut Chaumeau, ny l'an 879. ſelon l'opinion du Religieux de S. Sulpice & de Chenu, puiſque l'an 900. Frotier la gouvernoit encore; ſi ce n'eſt que l'on voulût dire que Frotier prenoit le Titre
891. d'Archevêque de Bourges, quoyqu'il eût été chaſſé & n'eût plus l'adminiſtration; ce qui
Tom. 4. Luc. Acherii, p. 733. eſt probable, puiſque je trouve que Adace aſſiſta au Concile tenu à Meun ſur Loire l'an 891. qui eſt tout ce que je trouve de luy.

LI. *Madalbert.*

Chapitre LXII.

Ce Prelat a été aſſis en la Chaire Patriarchale 3. ans 8. mois 10. jours, qui ne finirent pas l'an 903. comme diſent le Religieux de S. Sulpice & Chenu, puiſqu'en l'an 910. il ſouſcrivit à la fondation de la celebre Abbaye de Cluny; il mourut la même année
910. Tom. 3. Concil. Sirm. ſelon la Chronique de Maſcé. *Anno 910 Madalbertus Bituricenſis Epiſcopus, à Paganis occiditur.*

LII. *Geronce.*

Chapitre LXIII.

910. Geronce iſſu de l'illuſtre & ancienne Maiſon des Princes de Deols, ſucceda à Madalbert, lequel n'étant décedé qu'en l'an 910. il ſuit par une conſequence infaillible qu'il n'eſt entré en l'adminiſtration de ſon Dioceze que cette année, & non dez l'année 903. comme tient Chenu, ou 907. ſelon la Chronique de Chaumeau, ou 908. comme d'autres ont cru.

Il ſe trouve ſouſcrit en la Fondation de la celebre Abbaye de Deols, faite par Ebbes le Noble Prince de la Terre Deoloiſe ſon Neveu l'an 920. *Gerontius ſanctæ Bituricenſis Eccleſiæ Archiepiſcopus;* Et par ſon ordre les Religieux de Deure furent transferez au
920. Château de Vierzon le Lundy 23. Novembre l'an 4. de Raoul, qui revient à l'an

de notre salut 926. il approuva la Fondation du Prieuré de S. Vincent de Chantelle, 926.
faite par Airaud & Rohilde sa femme l'an 936. & aprez avoir gouverné son Eglise en- 948.
viron trente-huit ans, il paya le tribut à la nature l'an 948. selon la Chronique de Ma-
cé, à quoy se conforme celle de Flodoard.

LIII. Laune.

Chapitre LIV.

LAUNE étoit Neveu de son Predecesseur, & étant Archidiacre de l'Eglise de 948.
Bourges, fut élu Archevêque l'an 948. & mourut l'an 955. comme prouve la
Chronique de l'Abbaye de Macé. 955. *Launo Archiepiscopus Bituricensium hominem exuit*,
aprez avoir donné sept années ses soins à son Eglise. Le Pere Labbe en sa Chronique
rapporte sa mort au 26. May 956; ce que je ne puis suivre; ayant un témoignage au con-
traire.

LIV. Richard I.

Chapitre LV.

RICHARD I. du nom, surnommé l'Avaricieux, étoit Fils de Richard Comte 956.
de Troyes, & de Richilde fille de Robert II. surnommé le Fort, sœur d'Eudes
& de Robert Rois de France, a tenu le Siege Archiepiscopal neuf ans, à commencer
en l'an 950 & finir en 959 selon l'Auteur de la vie de nos Archevêques que suit Che-
nu, & selon Chaumeau en l'an 956. qui luy donne quinze ans. Les sieurs de Sainte Mar-
the commencent son Pontificat comme Chaumeau, & le finissent en 965. & leur opinion
est la plus veritable, son Predecesseur n'étant decedé qu'en 965. 965.

LV. Hugues.

Chapitre LVI.

HUGUES succeda à Richard son Oncle; il étoit Fils de Thibault I. Comte de
Chartres, de Blois & de Tours, & de Letgarde de Vermandois, Fille d'Hebert
II. Comte de Vermandois. Il fut autant liberal que son Oncle fut avare, & il re-
stitua aux Religieux de saint Sulpice les Eglises de Bery, Givaudins, Aleüy & Vasse-
lay, que son Predecesseur avoit injustement retenus, comme il se voit par Lettres de
l'an 983. qui sont aux Archives des Eglises de saint Etienne & de saint Sulpice. L'Au- 983.
teur de la vie de nos Archevêques que l'on estime avoir été Religieux de saint Sulpi-
ce, se ressouvenant du bien & de la justice qu'il fit à son Abbaye, dit que *fuit Deo
amabilis Antistes*, & n'oublie pas en parlant de son Predecesseur qui retenoit quatre E-
glises dependantes de son Abbaye, de le taxer d'avarice. *Sed (quod tam eminentis perso-
næ dignitati ac majestati haud parum obscuritatis affert) divitias perituras assulatim congregando
impensius æquo his inhiabat.*

Il est assez difficile de terminer precisement le commencement, la durée & la fin
de son Administration, car en ce point je vois les Auteurs fort partagez. La Chronique
de Massay porte 949. *Hugo in Sede Bituricensi ordinatur Archiepiscopus.* Les deux Catalogues
de nos Prelats qui sont en l'Eglise Cathedrale ne luy donnent que 15. ans, le Moine de
S. Sulpice 25. depuis l'an 959 jusques en 987. qu'il mourut, le 1 de Janvier. Chaumeau
suit l'avis de cet Auteur pour le nombre des années, mais il les commence en l'an 965.
Chenu commence son tems en 959. & le finit en 984. MM de sainte Marthe dez l'an
956. & finissent en 985 L'opinion des derniers est confirmée par la Charte de Ragenfre-
dus Evêque de Chartres, contenant la restauration du Monastere de S. Pere en vallée
de l'an 959 en laquelle il a signé avec le Comte Thibault son Pere: *Tetbaldus Co-* 956.
mes, Hugo Archiepiscopus Filius Tetbaldi. Cette Charte est rapportée ez Preuves de la Liv. 2 p.
Maison de Monmorancy, mais je crois qu'il n'etoit pour lors que Coadjuteur de son Oncle. 9. & 7.
Il consacra l'Eglise de l'Abbaye de Cluny à la priere de S. Majeul le 14. Fevrier l'an 981.

982. 985. & mourut le 1. Janvier l'an 982. selon les Chroniques de Maillezais & de Massay, & le Siege vacqua quelques années. Il fut inhumé dans le Chapitre de l'Abbaye de Marmoutier, avec le Comte de Chartres son pere, & la Comtesse Letgarde.

LVI. Dagbert.

Chapitre LVIII.

1005. 1012. Dagbert prit le Gouvernement de l'Eglise de Bourges en l'an 1005 & mourut sur la fin de l'an 1012. comme il resulte de deux Chartes de Godefroy le Noble Vicomte de Bourges de l'an 1012. La premiere, par laquelle il rétablit l'Abbaye de saint Ambroise l'an I. du Pontificat de Dagobert. La 2. contenant la restitution de la Justice au Chapitre de saint Ursin: *In tempore Joannis summi Pontificis sanctæ Romanæ Ecclesiæ; Præsidente in Galliis Roberto Rege, Urbs Biturix tunc carebat Præsule, quia Dagobertus jam jam ab hac recesserat luce.* cela détruit ce que porte la Chronique de Massay, *Ann. M. XIII. Dagbertus Archiepiscopus obiit.* ce que Chenu a suivi en sa Chronique, où il fait durer le Pontificat de ce Prelat 25. ans 8. mois contre la verité de l'Histoire.

De son tems Eudes l'ancien Seigneur de Château-roux fonda le Chapitre de S. Silvain de Levroux, & deux Freres Enfans d'Ebrard, que le Chartulaire de S. Pierre le Puellier qualifie tres-noble & Seigneur de la Ville de Bourges, qui s'étoient emparez des Biens de l'Eglise de S. Pierre, aprez que les Religieuses en furent sorties, y établirent un College de Chanoines, & Godefroy le Noble en fit autant en l'Eglise de Notre-Dame de Sales, y introduisant des Chanoines en la place des Religieuses.

LVII. Gauslin.

Chapitre LIX.

1012. Dagbert étant mort sur la fin de l'an 1012. le Siege ayant vaqué quelques mois, Gauslin Abbé de Fleury ou S. Benoît sur Loire, Fils naturel d'Hugues Capet, fut élu Archevêque à la recommendation du Roy Robert son Frere. Helgaudus en la Vie de ce Prince en parle de la sorte: *Gauslino Fratri suo Robertus Rex attribuit honores non minimos, Abbatiam S. Benedicti, quæ est caput totius Ordinis Monastici, & Episcopatum Bituricensem Sancti Protomartyris Stephani, Principatum tenentem totius Aquitaniæ, qui fuit & est honor & decus Franciæ.* Ceux de Bourges ne le reçurent qu'avec grande difficulté, à cause de sa naissance, comme remarquent les sieurs de Sainte Marthe, lesquels adjoûtent aprez la Chronique d'Ademar, qu'en l'an 1016. il ne put sacrer Girault Evêque de Limoges, parce qu'il n'avoit pas encore pour lors été reçu en son Eglise, en laquelle il ne fut admis qu'avec repugnance: & de l'exprez commandement du Roy.

ch. 18. Ce que rapporte aussi Besly en son Histoire des Comtes de Poitou. Neanmoins le Manuscrit de la Vie de nos Prelats n'en fait aucune mention, & au contraire témoigne qu'à cause de ses bonnes qualités, il fut comme par la providence divine appelé au Gouvernement de l'Eglise de Bourges: *Cujus admirandæ conversationis fama cum ad plurimorum aures percrebuisset, defuncto venerabili Patre Dagberto, ipse superni moderatoris vocatione magis quàm Electione humanâ, totius Aquitaniæ Primatum iniit.* En effet si ceux de Bourges firent difficulté de reconnoître ce Prelat, toutes difficultés & oppositions cesserent long tems auparavant l'an 1016. puisque nous apprenons par la Charte de Fondation du Chapitre de S. Aoustrille lez-Graçay, faite par Raimbaud Seigneur de Nundray l'an 1014. au
1014. mois de Mars, que Gauslin dessors étoit reconnu pour Archevêque, & signa & approuva la Fondation en la Ville de Bourges en cette qualité, & par consequent y avoit été reçu avant l'an 1016. il témoigna beaucoup de vigueur à maintenir les Droits & Privileges de sa dignité Primatiale, & l'an 1025. il excommunia Jourdin Evêque de Limoges &
1025. tout son Dioceze, parce qu'il s'étoit fait sacrer par d'autres Evêques sans son consentement & sans sa participation; il le releva neanmoins depuis, aprez qu'il eut fait satisfaction, & luy eût demandé pardon en sa Ville Capitale nuds pieds avec son Clergé; ce qui me fait croire que le sujet pour lequel on dit communement qu'il s'étoit fait sacrer par autre que par son Superieur & Metropolitain, parce qu'il luy avoit demandé de l'argent pour le sacrer, n'est pas assurement veritable; autrement cet Evêque, qui eût eu une

cause legitime de se pourvoir ailleurs, veû l'injuste demande de son Prelat, ne se fût pas soumis à luy faire une satisfaction si authentique ; & ce qui me le persuade davantage est que dans les Manuscrits de la Chronique d'Ademar : qui sont en la Bibliotheque de M. de Thou & du College de Clermont, ces mots ne se rencontrent pas, *quia pecuniam requirebat pro Impositione manuum, contemptus est*, comme remarque le Pere Labbe ; ce qui fait voir que c'est une addition contraire à la verité de l'Histoire & injurieuse à notre Prelat, à laquelle nous ne devons adjoûter aucune foy : ce fut Hildegaire Doyen de S. Hilaire de Poitiers qui interceda pour l'Evêque de Limoges envers notre Prelat, & qui fit son accommodement, comme le prouve l'une des Epitres de Fulbert Evêque de Chartres. Gauslin assista au Concile tenu au Diocese d'Auxerre, *apud Villam Arriacam*, comme porte la Chronique du Religieux de S. Marian d'Auxerre, le 14. Juin 1029. qui avoit été bâtie par le Roy Robert ; & l'Eglise de S. Benoît sur Loire ayant été brûlée le 30 de Juillet 1026. il la rétablit entierement dans deux ans. Il fut consulté par le Roy Robert sur une pluye de sang qui tomba de son tems dans l'Aquitaine ; & il satisfit à la curiosité par une docte & ample réponse, qui se voit avec la Lettre du Roy au nombre des Epîtres de Fulbert.

In Bibl. In Chronol Ademari.

Ep. 127.

1029.

Duchesne tom. 3 p. 556. & tom. 4. p. 96. & 147.

De son tems fut agitée la question de savoir si S. Martial, qui a le premier établi la Foy catholique à Limoges, devoit être appelé Apôtre dans les prieres publiques, laquelle difficulté fut renouvellée au Concile de Limoges sous son Successeur. Il mourut aprez avoir gouverné son Dioceze avec beaucoup de douceur & de prudence 17. ans cinq mois 7. jours l'an 1030. le 19. Novembre. Glaber en fait honnorable mention, ce qui m'oblige de rapporter icy son témoignage : *Hujus certe temporibus cujus adjuvante Deo, facta describimus, floruit in Monasterio Floriacensi loco celebri splendidus mundo Gauslinus Abbas merito Sanctis Deo conjunctus operibus, pollens scientiâ spirituali simul & humanâ. Inerant ejus cordi Abbonis Magistri prolati Sanctæ Scripturæ flores boni, de quibus honestissimè imbutus, ita eructabat omnibus, ut possent delectari in cælestibus, in sanctis eleemosinis ita largissimus, ut ipse positus in fortissimis frigoribus, à se vestes pellium abjiciens, pauperes Christi indueret, ut à remuneratore bonorum premium perciperet. Hunc perfectus Rex ita suis affixit obtutibus, ut eum præ cæteris diligens, suis eum specialiter devinciret consiliis, quæ ab eo probè probata, semper ea habuit honestâ, nunquam tamen injusta, in honoribus seculi eum honorans, attribuit illi honores non minimos, Abbatiam Sancti Benedicti, quæ est Caput totius Ordinis Monastici, & Episcopatum Bituricensem Sancti Protomartyris Stephani Principatum tenentis totius Aquitaniæ, qui fuit & est honor & decus Franciæ.*

Bar ad an 1024. n 2 & 3. 1030. In vit R. Roberti.

LVIII. Aymon de Bourbon.

Chapitre LXIX.

AYMON fut élû Archevêque l'an 1030. comme rapporte l'Auteur incertain de la Vie de nos Prelats, & aprez luy Chenu, & non l'an 1033 comme l'écrit Chaumeau en sa Chronique. Ce Prelat fut autant recommendable par la sainteté de sa vie, qu'il étoit illustre par la noblesse de sa Maison ; c'est ce que dit l'Auteur anonyme en sa Vie ; *Inter cæteros generis dignitate sublimis & vitæ sanctimonia preclarus.* Il convoqua la seconde année de sa Promotion deux Conciles Provinciaux : l'un tenu en la Ville de Bourges touchant l'Apostolat de S. Martial, le 1. Novembre, Indiction XV. l'an 1031 puis alla à Limoges avec ses Suffragans celebrer le 2. Concile pour même sujet le 18. du même mois, ils sont rapportez par le Pere Labbe au 2. Tome de sa Bibliotheque ; il confirma la restauration & Dotation de l'Abbaye de S. Satur, faite par Mathilde Fille de Gimon Seigneur de S. Satur, l'an 4. du Regne du Roy Henry, comme nous montrerons plus au long au Chapitre qui concerne la Ville & Abbaye de S. Satur. Il visita comme Primat des Aquitaines la Province de Bourdeaux, & dans le cours de sa Visite il consacra le Monastere de S. Front ou Fronton de Perigueux, en presence de Gerard de Gourdon Evêque de Perigueux, & assista à la Dedicace de l'Eglise de Notre Dame de Xaintes l'an 1047. il signa l'an 1048. la restitution faite par Archambaut Sire de Bourbon, de l'Eglise de Montcenoux en Bourbonnois au Chapitre de S. Ursin de Bourges, le 14. Janvier 1053. l'an 22. du Roy Robert : il sacra Ictere Evêque de Limoges, & confirma avec le Chapitre de S. Etienne la restitution faite par Humbaud & Gilon de Sully, de l'Eglise de S. Jaques en la Ville de la Chappelle d'Angillon, aux Abbé & Religieux de S. Sulpice, au mois de

1030. 1031. 1034. 1047. 1048. 1053. *Mélang. du P. Labbe.*

Ch. 12. §. 3. 1054. 1068. 1071. Juillet 1054. assista au Concile de Thoulouse 1068. & aprez avoir gouverné son Eglise 40. ans cinq mois cinq jours, il passa de cette vie à une meilleure l'an 1071. Il étoit Fils d'Archambaud II. du nom, Sire de Bourbon & d'Ermengarde de S. Maurice, Frere d'Archambaud III. & de Girard de Bourbon Seigneur de Mont-luçon. Il portoit d'or à un Lyon de gueule, à l'orle de huit coquilles d'azur.

LIX *Richard* II. *du nom.*

CHAPITRE LXX.

Patriarc. Bit. cap. 59. 1071. CE Prelat fut appelé à la dignité Archiepiscopale par la demission de son predecesseur, & fut sacré en la solemnité de la Fête de Pâques, par Richer Archevêque de Sens l'an 1071. il fut délegué par le Pape Gregoire VII. avec Richer Archevêque de Sens, pour juger le Procez de Rainier Evêque d'Orleans l'an 1077. & ayant été injustement suspendu de son Office par Hugues de Lyon Legat du S. Pere, il fut rétabli par le même Pape l'an 1079. Il n'ut point de plus grande passion que de travailler puissamment à maintenir les Droits des Eglises, Abbayes & Monasteres de son Diocese; car comme avant son Pontificat les Gentils-hommes de la Province, à la faveur des Guerres civiles & étrangeres, s'étoient emparez de plusieurs Eglises & possessions en dépendantes, dont ils joüissoient à titre de Fief, qu'ils appeloient *Feodum Presbyterale*, dont ils faisoient hommage à leurs Seigneurs dominans; & le desordre étoit passé si avant, qu'ils percevoient tous les Revenus Ecclesiastiques, les Oblations des Fideles, & jusques aux Droits de sepulture; ce S. Prelat s'appliqua de tout son pouvoir à reprimer ce desordre, & d'obliger les Gentils-hommes par ses frequentes exhortations, par les Censures Ecclesiastiques & toutes autres voyes, de restituer les Eglises dont ils joüissoient induëment, aux Colleges, Chapitres & Communautés Religieuses.

Il le temoigne luy-même en une Charte du Chapitre de S. Ursin: *Quoniam Deus temporibus nostris Ecclesias suas de manibus Laicorum longo tempore eas diripientium dignatus est eripere, necesse est nobis ex ipsis Ecclesiis sic tractare, ut Clerici Deo servientes ex fructuariis ipsarum possint vivere, & Dominum nostrum in perpetuum conlaudare.* Aussi cette Charte fait-elle foy qu'il fit restituer au Chapitre de S. Ursin les Eglises Paroissiales de Vornay, Omoy, Fussy, Serroy, Cresancy, Neüilly, Villeneuve, S. Germain, Corquoy, S. Prejet & plusieurs autres; & ayant été commis par le Pape Alexandre II. pour faire restituer à l'Abbaye de S. Denys en France, les biens qui avoient été usurpés pendant les Guerres des Huns ou Hongres, en l'étenduë de son Diocese, il s'aquitta si dignement de sa commission, qu'il luy fit restituer le Prieuré de Reüilly & ses dépendances, auec 18. Villages & Eglises, par Charte donnée à Massay la veille de l'Ascension, sous le Regne de Philippe I. du nom, & il obligea par ses saintes exhortations Amblard de Guillebaut, de rendre au Prieuré de la Chappelaude dépendant de S. Denis, plusieurs Eglises sçituées en Bourbonnois, comme porte la Charte de ce Gentilhomme: *Videns Dominum Richardum Bituric. Archiepisc. submonere amore & compellere excommunicatione proceres Biturigensis pagi, dimittere Ecclesias & possessiones Ecclesiarum, quas ipsi & Antecessores sui diù injustè tenuerunt, &c.* Il obligea Raoul de Florigny de s'associer avec les Religieux du même Prieuré, & de leur donner la moitié de ses biens, & un de ses Enfans pour prendre l'Habit en leur Monastere; il fut aussi la cause des grands biens & dons que Humbaud Seigneur d'Huriel, Archambaud Sire de Bourbon & autres Gentils-hommes firent au même Prieuré; & il pacifia tous les differens que ses Religieux avoient avec leurs voisins, notamment avec le Seigneur de Chambon & Hermengarde sa Femme, qui contestoient les dons & aumônes faits par Amblard leur Frere; il retira des mains de Raoul de Passac l'Eglise de VVipplex, qu'il donna aux mêmes Religieux l'an 29. du Regne de Philippe I. qui revient à l'an de notre salut 1089.

Doublet en Antiq. de S. Denis Liv. 2. Chap. 10.

1089.

Il retira des mains du Seigneur de Concorsault les Eglises de Vailly & de Villegenon, qu'il avoit usurpées à l'Abbé & Religieux de Fleury, & leur restitua liberalement, comme il fit à plusieurs autres Chapitres & Abbayes, selon le témoignage de la Charte de l'Abbaye de Fleury; *cujus exhortationibus & admonitionibus Ecclesiæ quæ in ejus Archiepiscopatu à militibus injustè possidebantur, Canonicis aut Monachis Deo famulantibus relinquebantur.* & il y a peu d'Eglises dans son Diocese qui n'ait ressenti les effets de sa protection & de sa liberalité. La Pancharte de Vierzon en rend un illustre témoignage, en ces termes:

stit tum omnes Patriarchatus sui Ecclesias miro & indicibili modo dilatando magnificaverit, præcipue nostram Virzionensem Ecclesiam, amicitia pariter & rogatu Domini Berengarii Abbatis, Vita Comite, non cessavit, deditque nobis, immò reddidit plurimas Ecclesias, jam per multa annorum curricula à laicis pervasas. C'est par l'avis de ce Prelat que les Chapitres de son Eglise Cathedrale & de S. Ursin premiere Collegiale de son Diocese, contracterent fraternité, laquelle dure encore à present; il se trouva l'an 1080. au Concile de Meaux; il assista l'année suivante 1081. au Concile tenu à Yssoudun par Hugues Evêque de Die Legat du S. Siege, où il donna aux Religieux de Marmoutier l'Eglise de S. Martin des champs lez-Bourges, dite de Brives, qu'il avoit retiré des mains des laïques, le tout du consentement des Doyen & Chapitre de l'Eglise de Bourges, de Herbert, Gimon, Sarlon & Pierre Gentils-hommes de cette Province, qui s'en étoient emparez, & avec l'approbation des Peres du Concile. 1080. 1081. Luc Achery spic. tom. 11. p. 17.

Il a bâti, fondé & doté l'Abbaye de S. Martin de Plain-pied à deux lieuës de Bourges, en laquelle il mourut le 25. de May l'an 1092. son Corps fut inhumé au côté gauche de l'Autel de l'Eglise Abbatiale, sous un Tombeau élevé de deux pieds, qui a été depuis peu transferé en la nef. 1092.

LX Audebert.

Chapitre LXXI.

CE Prelat étoit Frere de Garnier de Mont-morillon Chevalier; Olderic Vital en parle avec éloge, Il fut premierement Religieux en l'Abbaye de la Chaize-Dieu, Abbé de Deols, & enfin Archevêque de Bourges: il entra en l'administration de son Dioceze l'an 1092. ou la suivante; je ne trouve rien neanmoins de luy avant l'année 1093. en laquelle il fut present à la permission que Pierre Prieur de S. Cyre d'Yssoudun accorda à Frere André de bâtir une Eglise au lieu de Chezal-malan; il assista la même année au Concile de Clermont; il donna l'année suivante 1094 aux Prieur & Chanoines de Notre-Dame de Graçay, la Presentation de plusieurs Cures, & à ceux de S. Aoustrille de la même Ville le Patronage de celle d'Anjoint; le 14. juin la même année il donna avec Hugues Archevêque de Lyon Legat du S. Pere l'Absolution au Comte d'Anjou, de ce qu'ayant pris en guerre ouverte Geoffroy le Barbu Comte d'Anjou son Frere aîné, duquel il usurpoit le Comté dez l'an 1068. il le tenoit prisonnier en la Tour de Chinon: il assista à la consecration de l'Eglise S. Martial de Limoges faite par le Pape Urbain II. l'an 1095. aprez qu'elle eut été rétablie par l'Abbé Aimar, & au Concile de Tours l'an 1096. & mourut non l'an 1095. comme porte la Chronique de Verdun, ny l'an suivant comme dit celle de Deols, puisqu'il se trouve Acte de luy de l'an 1097. par lequel il rendit une Eglise au Prieuré de la Chappelaude; & ainsi j'aime mieux rapporter sa mort avec le Religieux de S. Sulpice à l'an 1098. Baudry Abbé de Bourgueil luy a fait plusieurs Epitaphes en vers latins, rapportez par Duchesne. Garnier de Montmorillon Frere de ce Prelat quittant les grandeurs du monde, se fit Religieux en l'Abbaye de la Cheze-Dieu, dont il fut élu Abbé; mais il se retira dans un Hermitage, pour avoir plus de liberté de servir Dieu.

Lib 8. Hist. Gaufred. in vita Bernard. Tyron. Cap. 2. 1092. 1093. 1094. Bely ez empesch. du mar. de Phil 1. 1096. 1097. 1098. Tom 4. Hist. a. 253 & seq. Oderic vit Lib. 8 Hist. Eccl.

LXI. Leger.

Chapitre LXXII.

IL est certain que ce Prelat fut élevé à la Dignité Primatiale l'an 1098. & non comme porte la Chronique de Deols en l'an 1097. Il souscrivit l'an 1102. en la Transaction faite entre les Prieur & Chanoines de Notre-Dame de Sales & Robert I. Abbé de Molesme & ses Religieux, touchant certaines Terres scituées en Bourgogne, que le Chapitre delaisse à l'Abbaye de Molesme. L'an 1104. il consacra l'Eglise de Chezal-Benoit, la dédia à la sainte Vierge Mere de Dieu, & aux Saints Apôtres Pierre & Paul; confirma l'Abbé André, luy donna plusieurs Privileges & à ses Religieux, & l'absolution de la Simonie qu'ils avoient commise en certain Traité qu'ils avoient fait avec le Chapitre de S. Cyre d'Yssoudun: il ratifia l'an 1107. le Don fait par Raoul Floccel de la Dixme de Vilaine, Paroisse de Primeles, au Chapitre de Notre-Dame de Sales; souscrivit la mé- 1088. 1102. 1104. 1107.

me année à la confirmation de l'Abbaye Menac en Auvergne, faite par le Pape Paschal II. le 1. jour de Juin, & se trouve encore souscrit en la Charte contenant la remise faite par Raoul de Vatan, des injustes Coutumes qu'il levoit en la Terre de Voüet, dépendante de l'Eglise de Bourges l'an 1108. dix. de son Pontificat; d'ou l'on doit necessairement inferer qu'il n'a commencé qu'en l'an 1098.

1108. Bald. ic. in vita Robert. 1117. 1119. 1120.

Il fut intime amy de Robert d'Arbrissel Fondateur de l'Ordre de Fontevraud, & en sa consideration fonda avec Alard de Guillebaud & Agnez sa Femme le Prieuré d'Orsan; assista ce Saint Homme en sa derniere maladie, qui le surprit au Monastere d'Orsan, le consola à l'agonie, & aprez son decez arrivé au même lieu le 24. Février 1117. fit inhumer son cœur en l'Eglise d'Orsan, & accompagna son Corps en l'Abbaye de Fontevraud, y fit son Oraison Funebre & la Ceremonie de ses Funerailles; il assista au Concile de Reims tenu par le Pape Calixte II. l'an 1119.

Il mourut le dernier jour de Mars 1120. & choisit sa Sepulture en l'Eglise d'Orsan proche le cœur de son cher amy Robert, où fut mise cette Inscription:

Leodegarius Archiepiscopus Bituricensis, Aquitaniæ
Primas, quippe in tantum coluerat Robertum, cum
Vivus esset, ut mortuus ab ejus corde noluerit removeri.

Les 90. 117. & 180. Epîtres d'Yves de Chartres s'addressent à notre Prelat.

LXII. *VVlgrin.*

Chapitre LXXIII.

1120. VVLGRIN fut élu Archevêque l'an 1120. comm'il appert par Charte de l'an 1124. l'an 5. de son Pontificat, contenant la restitution par luy faite au Chapitre de Notre-Dame de Sales de l'Eglise des Agonges, aprez qu'il eut connu son Droit, & que cette Eglise luy avoit été donnée par le Roy Gontran, & à l'Abbaye de S. Sulpice de l'Eglise d'Yvoy le pré; il dédia la même année l'Eglise de S. Satur, & celle de S. Gildas le 25.
1128. de Mars 1128. il assista au Sacre de Philippe Fils de Louis le gros, le 14. Avril jour de
1129. Pâques 1129. & en la même année il accorda le Chapitre de Sales, & les Abbé & Religieux de Loroy, sur les prétentions respectives qu'ils avoient sur le Lieu de S Aubin en la Paroisse de Marmagne. Quelques uns tiennent qu'il avoit fondé cette même année l'Abbaye de Loroy, mais j'apprens des Titres de cette Abbaye que ce fut l'an 1125. Il est l'Auteur de la Fraternité & Association faite entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & les Chanoines des Ays. L'Auteur de la Vie de nos Archevêques remarque que c'est luy qui benit Suger Abbé de S Denis; il fut commis par le Pape Innocent II. pour faire rendre à l'Abbaye de S. Denis en France les Eglises de S Martial, S. Martin, S. Desiré de Courçay, que l'Abbe de Cluse avoit usurpées: il mourut le 8. de Janvier 1136. selon le Religieux de S. Sulpice, Chenu & les sieurs de sainte Marthe, le Pere Labbe & la Chronique de Deols, aprez avoir fondé un Anniversaire en l'Eglise de Bourges, en laquelle il est enterré dans le chœur; on ne peut lire de son Epitaphe que ces quatre mots *Dominus VVlgrinus Archiepiscopus Bituricensis.*

Doublet Liv 2. Chap 14. 1136.

LXIII. *Alberic.*

Chapitre LXXIV.

1136. Gaufred. Voss. in Chron. 1138 *Preuves de l'Hist. de la maison d'Auvergne par Just Liv 2. ch. 9.*

ALBERIC étant Chanoine de l'Eglise de Laon & Archidiacre de Reims, fut élevé à la dignité Patriarchale l'an 1136. & assista la même année à la solemnité des Nôces du Roy Loüis le Jeune & Eleonor Duchesse d'Aquitaine, celebrées en la Ville de Bourdeaux, & à l'accord fait entre Robert II. du nom, Comte d'Auvergne & l'Eglise de Brives. & l'an 1138. il déchargea les Abbé & Religieux de S. Satur de la Procession qu'ils étoient tenus faire par chacun an le jour de l'Invention de S. Etienne, en l'Eglise de Bourges, à la charge de payer annuellement, à pareil jour, au Chapitre de Bourges, deux livres d'Encens, & vingt sols de Cens monnoye de Bourges, par Charte, qui est au Tresor de Saint Etienne.

Il mourut l'an 1139. selon le Manuscrit du Religieux de S. Sulpice & le Pere Labbe en sa Chronique, & l'an 1138. selon Chenu, & en 1140. selon la Chronique de Sens que suivent les Sieurs de Sainte Marthe. Son Corps est inhumé en l'Abbaye de Lorroy devant le grand Autel, où il se lit cet Epitaphe :

Hic Albericus requiescit Bituricorum
Primas magnificus, modo major in arce poldrum.

Vincent de Beauvais en son Miroir Historial, & Robert *de Monte, in Additionibus ad Sigebertum ad ann. 1130.* en font mention avec Eloge, & Otho Frinsingensis. S. Bernard Epit. 13 Pierre Abbé de Cluny Ep. 27. Liv. 1. de la Bibliotheque de Cluny. Liv 78. Ch 16. Liv 1. Ch. 47.

LXIV. *De la Châtre.*

CHAPITRE LXXIV.

PIERRE issu de l'illustre & ancienne Maison de la Châtre en Berry, & non du Château-lez-Bourges, comme quelques-uns ont voulu dire, succeda à Alberic, & entra en possession non l'an 1142 comme veut Chaumeau, ny en l'an 1141. comme 1140. l'écrit Chenu, mais l'an 1140. ce qui se verifie par diverses Chartres & Titres, qui sont ez Archives des Chapitres de cette Ville & Province, & notamment par Charte qui est dans le Tresor de Saint Satur, contenant le delaissement de la Chappelle de saint Jean le Vieil, fait en presence & par l'avis de Pierre, Archevêque de Bourges à l'Abbé de saint Satur, l'an 1157. le 17. de son Pontificat ; & par autre Charte tirée du Tresor de saint 1157. Pierre le Puellier de l'an 1167 le 17. de son Pontificat, & par l'Acte de permutation de certains heritages faite entre le Chapitre de Montermoyen & Adelard de Meun l'an 1156. le 16. du Pontificat de Pierre de la Châtre, qui à ce compte, a commencé l'an 1140. Cette permutation est dans les Archives de Montermoyen.

Mais sans s'arrêter davantage à rechercher trop scrupuleusement qu'elle a été l'année premiere de son Pontificat. Il est certain que sa Promotion causa beaucoup de maux, non seulement à l'Eglise de Bourges, mais même à toute la France, & pensa faire un Schisme en l'Eglise.

Aprez la mort d'Alberic les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges, desirans pourvoir de Pasteur à leur Eglise, demanderent au Roy Loüis VII. dit le Jeune, permission de s'assembler pour proceder à l'Election, qu'il leur accorda ; mais avec condition, qu'ils ne pourroient élire Pierre de la Châtre, auquel il donnoit l'exclusion pour ne luy être pas agreable, comme attestent Guillaume de Paris & Nicole Gilles en la vie de ce Prince ; mais le Chapitre qui étoit en resolution de ne choisir autre Prelat que Pierre, qui avoit toutes les qualitez requises pour remplir dignement la place, ayant negligé de faire leur Election, le Pape Innocent II. pour ne laisser plus longtems l'Eglise de Bourges sans Chef, en pourveut Pierre de la Châtre, qui étoit lors Chanoine de cette Eglise & Neveu d'Aimery de la Châtre son Chancelier, & aprez l'avoir sacré en la Ville de Rome, le renvoya en son Dioceze avec Bulles, portantes commandement à tous les Diocesains, & notamment au Chapitre, de le reconnoître pour leur Pasteur & Prelat.

Le Roy qui avoit de l'aversion pour Pierre de la Châtre, & qui d'ailleurs soute- Math. noit qu'il n'avoit pû sans son consentement être élevé à cette Dignité, & qui vouloit Paris faire élire Archevêque Cadurc son Chancelier, comme le témoigne la Chronique de l'Ab- Histor baye de Morigny, fut si fort irrité du procedé du Pape, qu'il fit expresses deffenses à tous Angl ad ses Sujets de reconnoître Pierre pour Archevêque de Bourges, fit saisir & mettre en ann 1146 sa main le Revenu Temporel de l'Archevêché, mit Garnison dans le Château de S. Palais & autres Terres en dépendantes, & fit serment en public que S Bernard appelle *Herodianum juramentum*, que tant qu'il porteroit le Sceptre & la Couronne de France, Pier- Epist 125. re ne posséderoit ny en l'Eglise de Bourges, ny en aucune autre de son Royaume, Dignité Ecclesiastique.

Ceux de Bourges ne voulant attirer sur eux la colere du Roy, refuserent de reconnoître un Prelat que leur Prince n'agréoit pas ; ce qui l'obligea de chercher protection ailleurs & de se refugier en Champagne auprez du Comte Thibault, qui le reçut humainement, & luy promit toute assistance, cela luy attira les armes de ce jeune Roy, qui

avec une armée passa en Champagne. Là il fit un horrible ravage, jusques à mettre le feu dans l'Eglise de Vitry, où il fit cruellement brûler quinze cens personnes qui s'y étoient refugiez; comme en un lieu sacré, & un azile asseuré.

Le Pape de son côté se sert des Foudres & des Censures de l'Eglise, envoye Yves Cardinal de S. Victor, Legat en France, pour excommunier le Roy; ce qu'il fit avec tant d'autorité & de succez, que ce Roy pendant trois ans ne trouva pas un Ecclesiastique qui luy voulut administrer les Sacremens de l'Eglise. Le devot S. Bernard qui avoit beaucoup de credit sur l'esprit du Pape, du Roy & du Comte de Champagne, & dont l'autorité étoit grande en toute l'Eglise, s'entremit pour faire la Paix. Il en écrivit plusieurs lettres à ces Princes & à leurs Ministres pour les reconcilier. Il remontra au
Epist. 119. Pape qu'il devoit apprehender un Schisme s'il se rendoit trop difficile & rigoureux, & semble qu'il blâme l'un & l'autre; l'un de trop de fierté & d'opiniâtreté; l'autre de trop de rigueur & de severité, en ces termes : *Ad tam malum habitum humanæ res devenerunt, & nec rei humiliari velint, nec Iudices misereri, si denuntiamus filiis cum Apostolo ut obediant Patribus, per omnia, quasi aërem verberamus, si Patribus loquimur, ne ad indignationem provocent Filios : in nos potius eorum indignationem provocamus.* Et plus bas il dit : *De duobus non excusamus Regem; nam & juravit illicitè & perseverat injustè : verum id non voluntate sed verecundiâ; nam probro ducitur apud Francigenas juramentum solvere quamlibet malè publicè juratum sit, & vos videte an excusare aliquatenus cum possit Ira, Ætas, Majestas.* Il
Epist. 121 remontre au Roy les maux que causoit une Guerre intestine qui ne pouvoit luy avoir été persuadée que par un pernicieux & diabolique conseil, & il luy dit par une sage & prudente hardiesse, qu'il ne se pourroit empêcher de blâmer publiquement le serment qu'il avoit fait inconsiderément. *Non silebo quod illicitum illud, maledictumque juramentum inconsultissime usurpatum à vobis contra Bituricensem Ecclesiam, pro quo, heu tot & tanta mala jam nunc meritò provenerunt, non ita tandem corrigitis.* Il deplore, écrivant à Josselenus
Epist. 123 Evêque de Soissons, les maux que le Royaume souffroit dans la continuation du desordre : *Optarem sane vos hunc Zelum exercuisse in Puerum Regem, qui non tam pueriliter quam crudeliter sine causa irrita fecit, & vestra sane consilia & sua pacta, sine causa Regnum suum conturbat, bella ubique cælis, terrisque suscitat, Ecclesias vastat, Sacra temerat, exaltat iniquos, bonos persequitur, perimit innocentes.*

Enfin par la prudence de ce saint Homme les affaires se pacifierent, & Pierre de la Châtre fut maintenu en la Chaire Archiepiscopale, & tous les biens qui avoient été pris sur luy ou saisis, luy furent rendus & restituez; le Roy ayant eu la bonté de se rendre en personne à Bourges pour faire executer plus ponctuellement ses volontez, & depuis ils vécurent en parfaite intelligence. Le Roy abolit en sa faveur par ses Lettres
1159. Patentes de l'an 1159. la mauvaise & pernicieuse coutume qui s'étoit glissée en cette Ville, de piller aprez la mort d'un Archevêque tous les meubles qu'il delaissoit. Il obligea aussi à sa priere Sanson Archevêque de Tours de luy rendre les Presens & oblations qu'il luy avoit faits le jour de Noël 1138. qu'il l'avoit sacré en l'Eglise de Bourges pendant la fuite de ce Prelat, auquel ces Presens appartenoient. Il est vray que le Pape Eugene y avoit aussi interposé son autorité, comme il se voit par sa Bulle qui est dans le Tresor de saint Etienne.

Le même Roy Loüis VII. reconnoît en sa Charte de l'an 1159. qui est dans les Archives de l'Eglise de Bourges, que jamais Prelat ne fit plus de bien à son Eglise; aussi en augmenta-t'il notablement les revenus, ayant fait bâtir le Palais Archiepiscopal & acquis la Terre de Salebris & de Naves & autres biens à son Eglise, qui feront à jamais ressentir le fruit de sa Promotion à ses Successeurs. *Ante tempora Petri Archiepiscopales domus pusillæ erant & indignæ & modicæ facultates in Sede Pastorem retinere diutius neque pascere poterant. Dominus verò Petrus tanquam ad id à Deo prædestinatus & gratiæ cælestis munimine & temporalis abundans fortunæ, inclitæ Nobilitatis erexit Palatium & celebres domos ædificans, constituit Grangias, Terras acquisivit & vineas, & in Grangiis copiosam posuit nutrituram.* Ce sont les termes de cette Charte. Il dédia l'Eglise de la celebre Abbaye de Grandmont le 6 Oc-
1168. tobre 1168. selon la Chronique de Gaudefroy de Vigeois, consacra l'an 1149. celle de Voüillon en l'Archipreveré de Château-roux, qui fut brûlée l'an 1173. & mourut le 1.
1171. May 1171. aprez avoir gouverné son Eglise prez de trente-un ans; il est enterré au Chœur de l'Eglise de Bourges sous la même Tombe que Simon de Sully, où se lit cet Epitaphe.

Clauditur hìc primas, stans mente, ac nomine Petrus;
Quum laudis famâ, facta carere negant.
Major honore suo, fortuna fortis in omni
Pertulit intrepidus, damna, pericla, minas.
Oppida, Templa, Domus, quorum structura superbit.
Authorem faciunt inveterata novum.
Redditūum duplicans numerum, via Juris, asylum
Pauperis, exemplar Religionis erat.
Ultima Primati Maii lux prima prioris
Vitæ meta fuit, principiumque novæ.
Anno ab Incarnatione Domini 1171.

Il portoit pour Armes de gueule, à la Croix ancrée vairée.

Il y a plusieurs Lettres du Roy Louis VII. écrites à ce Prelat, & de ses Ministres, chez Duchesne. Les Regîtres des Papes Eugene 3 Adrien 4. Alexandre 3. S. Bernard, Pierre de Cluny, parlent de ce Prelat avec éloge. Tom. 4. Hist. Franc.

LXV. *Etienne.*

CHAPITRE LXXV.

ETIENNE DE LA CHAPPELLE Abbé de Deols fut élu Archevêque l'an 1171. Il est fait mention de luy en la Transaction entre le Chapitre de Bourges & les Religieux de Deols de la même année, pour le Cens qu'a le Chapitre de S. Etienne sur l'Eglise Paroissiale de Château-roux & autres dépendantes de l'Abbaye de Deols, & en une autre Transaction de l'an 1172. passée entre cet Archevêque & Rabeau Chevalier Seigneur de Chabris en partie, sur divers chefs touchant les Droits dépendans de la Seigneurie de Chabris, qui est au Chartulaire de l'Eglise de Bourges. Il étoit Frere de Gauthier, De la Chappelle & de Villebeon, Chambellan de France sous les Rois Louis le jeune & Philippe Auguste son Fils, Charge qui est demeurée si long tems en la Maison de Villebeon, qu'elle en fut surnommée la Chambellane, & les Descendans de cette Maison furent appelez Chambellans, & entr'autres Pierre de Villebeon sous le Regne de S. Louis, qui fut appelé Pierre Chambellan, ou le Chambellan. Le Sire de Joinville en parle tres-avantageusement en la Vie du Roy S. Louis *Le Roy fit appeller les principaux de son Conseil; c'est à sçavoir M. Pierre Chambellan, qui étoit le plus loyal homme & le plus équitable que jamais je connus en la Maison du Roy.*

1171. 1172. Chap. 54. n 73.

Notre Prelat mourut le 13. Fevrier 1173. selon la Chronique de Deols, & est inhumé en l'Eglise de S. Victor lez-Paris, où il a cet Epitaphe. 1173.

Hìc jacet Reverendus Pater Dominus Stephanus, qui natus Parisiis, ex Episcopo Meldensi, Bituricensis Primas factus est.

Gauthier de Villebeon son Frere fonda aprez sa mort un Anniversaire en l'Eglise où il repose, pour lequel il donna la moitié de la Terre, Grange & Eaux de Châtillon, & de tout ce qu'il y avoit; & le Roy Louis le jeune accordant au Cloître de l'Eglise de Bourges; la Justice, Franchise & Liberté, obligea le Chapitre de faire un Anniversaire pour le repos de l'ame de feu de bonne memoire Etienne Archevêque de Bourges, l'an 1174. Il portoit d'azur à 3. Jumelles d'or, brisé d'une bordure engrêlée de gueule. 1174.

LXVI. *Guerin de Gelardun.*

CHAPITRE LXXVI.

CE Prelat commença son Pontificat l'an 1174. quoy que la Chronique de Sigebert porte qu'il n'a été élû qu'en l'an 1176. & le Pere Labbe l'an 1175. mais le contraire se justifie par plusieurs Titres & pieces dignes de foy: car dans la ratification 1174.

des aumônes faites à la Commanderie de l'Hôpital du Fresne par Girard du Blancafort
1176. l'an 1176. il datte sa Charte de l'an troisiéme de son Pontificat ; ce qui est confirmé par deux autres Chartes ; l'une contenant l'accord & Transaction faits entre le Chapitre de Montermoyen & les Chanoines Reguliers de l'Eglise de S. Jean l'Evangeliste, en presen-
1178. ce & de l'avis de ce Prelat l'an 1178. l'an IV. de sa Promotion ; l'autre contenant la dispense qu'il accorda aux Prieur & Chanoines de saint Ursin de vivre en commun, dattée de la même année quatriême de son Pontificat. Il reduisit la même année les Prebendes de son Eglise au nombre de trente, & permit aux Doyen & Chanoines de Montermoyen de vivre separement & en leur particulier, l'an quatriême de son Administration; ce qui justifie encore qu'aprez la mort d'Etienne le Siege ne vacqua qu'un an, & non 2. ans neuf mois, comme dit le Pere Labbe en sa Chronique, contre les veritez des Actes sus-rapportez. Il assista au Concile general de Latran, où il consacra Hebraud Evêque
Roger de Houe. ad ann. 1179. de Limoges comme Metropolitain, selon la Chronique de Gaudefroy de Vigeois. Il se trouva pareillement au Sacre du Roy Philippe Auguste, Fils de Louis VII. en la Ville de Rheims l'an 1179. & mourut l'an 1181. selon la Chronique de Sigebert & le Religieux de saint Sulpice, que M. Catherinot appelle Christophle Ulierden, & Dom Jean
1181. Mabillon Benoit Vernier, tom. 2. Analect. Chenu suit cet Auteur en sa Chronologie & le P. Labbe en sa Chron.

LXVII. *Henry de Seuly.*

CHAPITRE LXXVII.

Alberic. ad ann. 1196. L'ILLUSTRE Maison de Seuly, l'une des plus puissantes & plus anciennes de cette Province a donné plusieurs Prelats à la France, & notamment à l'Eglise de Bourges. Le premier desquels est Henry Fils d'Archambault I. du nom, Seigneur de Seuly sur Loire, & de Mahault de Baugency. Il fut éleû Archevêque l'an 1184. ce qui
1184. s'apprend de plusieurs Titres, particulierement d'une Charte de Robert Seigneur de Meun de cette année, qui porte : *Ipso anno Henrico Archiepiscopo inthronisato.* Il fut sacré par Lambert Anselin Archevêque de Milan, Cardinal de l'Eglise Romaine, qui a été Archidiacre en l'Eglise de Bourges, & depuis Pape de l'Eglise universelle, sous le nom d'Urbain III & par Guillaume Templier Archevêque de Bourdeaux, qui le reconnut pour son Primat, & en fit une declaration publique. Dez la premiere année de son Election il procura le délaissement que fit en sa presence le Chapitre de Montermoyen à la Maladerie de Graçay, d'un Oratoire qu'il avoit en la Paroisse de Coulons, par Charte de l'an 1184. l'an 1. de son Pontificat ; il reduisit ensuite les Prebendes du Chapitre de Montermoyen de dixhuit à treize, à cause de la pauvreté de cette Eglise ; par autre Charte dattée de la même année, qu'il cotte pour la premiere de sa promotion. Il regla le different d'entre le Chantre de l'Eglise de Bourges & de celuy de l'Abbaye de S. Sulpice, touchant les fonctions de leur Office, le jour de la consecration d'un nouveau Prelat, l'an
1186. 1186. il approuva la Donation que fit Simon de Montfaucon son Neveu, au Chapitre de Notre-Dame de Sales de tout ce qu'il possedoit du Fiet de le même Eglise, par Charte qui
1189. est ez Archives de Sales de l'an 1189. qu'il datte l'an 6. de son Pontificat. La même année il accorda les Abbé & Religieux de S. Satur, & Archambault de Sully seigneur de Jars, sur les differens qu'ils avoient pour raison des Bornes des Terres de Jars & Coucy, dont
1187. la Charte est dans le Tresor de S. Satur, où il s'en trouve une autre dattée de l'an 1187. 4. de son Pontificat, par laquelle il approuve l'aumône de quatre livres de rente sur le Peage de Côme, faite à l'Abbaye de S. Satur par Hervé de Donzy Seigneur de Gien.
1194. Il regla l'an 1194. le different qui étoit meû entre les Chapitres de Sales & de Montermoyen, pour leurs Cimetieres ; obligea Luce Dame de la Chappelle Veuve de Gilon
1195. sire de Seuly son Frere, avec Archambault & Hugues ses Enfans, de donner l'an 1195. à l'Eglise de Bourges dix septiers d'Avoine de Rente, pour augmenter l'Anniversaire de Gilon, qui n'avoit legué pour iceluy que vingt sols parisis au Chapitre. Eudes de Seuly Chantre de l'Eglise de Bourges a souscrit dans la Charte.

Le Pape Urbain III. son bon amy, qui l'avoit sacré Archevêque, étant Pape, luy accorda l'an 1. de son Pontificat 1196. droit de retenir six Clercs à son service & en sa
1196. famille, lesquels ne laisseroient de gagner les fruits de leurs Benefices, sans y resider. Le même Pape approuva la Coutume qui étoit en la Ville de Bourges & qui obligeoit tous les Nobles & autres personnes du Dioceze de faire entre les mains de l'Archevêque nou-

vellement éleu, le serment qu'ils appelloient *Juramentum treugæ & communiæ.*

Les Chanoines de Notre Dame de Graçay compromirent en la personne d'Eudes de Seuly son frere, pour l'Election d'un Prieur, & il leur donna Acte que cela ne pourroit prejudicier à la liberté qu'ils ont d'élire leur Prieur. Et en l'an 1197. y ayant eu different au Dioceze de Poitiers pour l'Election d'un Evêque, & la plus grande & meilleure partie ayant nommé Aumer Archidiacre de Poitiers, à la nomination duquel le Roy d'Angleterre Comte de Poitiers & quelques Chanoines avec le Doyen, avoient formé opposition. Helie Archevêque de Bourdeaux, son Metropolitain, confirma l'Election d'Aumer, & aprez l'amena en la Ville de Bourges vers Henry de Seuly son Primat, & le pria de vouloir convoquer en l'Eglise de Bourges, comme en la Capitale & Matrice Eglise de celles de Bourdeaux & de Poitiers, des Evêques pour consacrer ledit Evêque de Poitiers nouvellement élu; mais comme cela n'ut pu se faire en peu de tems, & que ceux qui s'étoient opposés à l'Election de cet Evêque, s'étoient déja pourvûs à Rome, Henry de Seuly fut d'avis aprez avoir confirmé comme Primat son Election, qu'il suivît ses Parties en la Ville de Rome. 1197.

L'Histoire des Papes, en la Vie de Clement III. dit que notre Prelat fut un des quatre arbitres entre les Rois de France & d'Angleterre; il obtint une Bulle du même Pape Urbain III. donnée à Viterbe *decimo Kalend. julii*, par laquelle il confirme le Droit qu'a l'Archevêque de Bourges par une ancienne coutume de nommer un Chanoine en chaque Eglise Collegiale seculiere de son Diocese, en faveur de son joyeux avénement, & ordonna que les nommez par l'Archevêque seroient preferez aux Mandataires Apostoliques, dont l'usage avoit été introduit peu auparavant par Alexandre III. Il accorda Guy 2 du nom Comte d'Auvergne avec Robert Evêque de Clermont son Frere, & assoupit leurs differens par un Traité du mois de Juin 1199 rapporté dans les preuves de l'Histoire d'Auvergne, par Justel Liv. 2. p. 36.

Enfin aprez que notre Prelat eut en la qualité de Primat d'Aquitaine, visité la Province de Bourdeaux, il mourut non en l'an 1200. comme dit Chenu; mais dez l'an 1199. comme remarque le Religieux de saint Sulpice, ce qui est confirmé par l'autorité de Rigord. Et dautant qu'aprez son decez, ses meubles avoient été pillez par ceux qui vouloient renouveller la coutume de prendre aprez la mort d'un Archevêque tous ses meubles, quoyque abolie par le Roy Louis le Jeune, par Charte de l'an 1174. cela obligea ses Heritiers Eudes de Seuly Evêque de Paris, Simon Doyen & Philippe Chantre de saint Etienne, ses freres & neveux, de se pourvoir vers le Roy Philippe Auguste; qui par Lettres Patentes données au Château-Regnaud l'an 1199. ordonna que tous les Revenus aquis à Henry de Seuly jusques au jour de son decez, & tous meubles & bestiaux qu'il avoit delaissez, seroient incontinent delivrez; à quoy il enjoignit à Hugues de la Chappelle de tenir la main, lequel vray-semblablement étoit lors Bailly de Berry. Son Tombeau est en l'Abbaye de Lorroy au Sepulchre de ses Ayeuls, où se lit cet Epitaphe. 1199. In gest. Philipp. August. ad ann. ejus 19.

Hîc bonus Henricus vir nobilis, & Patriarcha
Quondam Bituricus, tumuli jacet hujus in arca.

Il portoit d'azur semé de molettes d'or au lyon de même.

Du Chesne le met au rang des Cardinaux François, & luy fait son Eloge au Chap. 53. du Liv. 1. de l'Histoire des Card. Fr.

De son tems les Paillards Cothereaux & autres Brigands, qui courroient le Païs en armes, furent défaits au nombre de 10525. par Ebbes Seigneur de Charenton & autres, prez la Ville de Dun-le-roy le 30. Juillet 1183.

LXVIII. *Saint Guillaume.*

Chapitre LXXVIII.

GUILLAUME DE CORBEIL fils de Baudoüin de Corbeil dit de Beauvais, & d'Eustache de Chastillon, a été premierement Chanoine ez Eglises de Paris & de Soissons, puis fuyant les grandeurs du monde, ausquelles il étoit appellé par sa naissance, il prit l'habit de Religieux en l'Ordre de Grandmont, mais ne trouvant pas la Reli- Alberic. in Chron.

gion assez étroite pour l'austerité de la vie ; il passa en l'ordre de Cisteaux dans l'Ab-
1136. baye de Pontigny, sous Guichard de Beaujeu Abbé aprez l'an 1136. dont il fut élû
Voyez à la dignité d'Abbé de Fontaine-Jean l'an 1181. aprés Maynard & aprez la mort de
Blesensis Pierre Abbé de Chaali, il fut élû Abbé l'an 1181. & enfin pour la sainteté de sa
p. 741 vie, il fut élû Patriarche Archevêque de Bourges, le 24. Novembre 1199. le jour de
1199. saint Clement, comme témoigne Rigordus en l'Histoire de Philippe Auguste, & fut sacré par Helie Archevêque de Bourdeaux, auquel comme au premier des suffragans de l'Archevêché de Bourges. fut deferé l'honneur de sacrer son Primat, à qui à l'instant il fit la soumission & obeïssance qu'il devoit à sa dignité Primatiale, ainsi que remarque Alberic en sa Chronique.

1202. En l'an 1202. Il unit au grand Archidiaconé de l'Eglise de Bourges, l'Archidiaconé d'Yssoudun, qui étoit auparavant soûmis à celuy de Château-Roux : Baudoüin de Corbeil S. d'Hierre son frere étant sur le point de passer outre mer 1203. donna en sa presence aux Abbé & Religieux de Barbeau, une certaine place, du consentement d'Amicie de Bretcüil sa femme, de Jean & Ferry ses enfans, par Charte de l'an 1203. Il accorda le Chapitre de son Eglise & Gaudefroy de la Briere Chevalier, sur les differens qu'ils avoient, à cause des Fortifications que ce Gentil-homme avoit fait faire en une de ses maisons scituée en la Paroisse de Beaulieu, & pour certains droits
1204. qu'il vouloit lever en leur terre, par Charte de l'an 1204. qui est en original dans les Archives du Chapitre, à laquelle pend un sceau de cire à lacs de peau, qui represente un Archevêque revêtu de ses habits Pontificaux, & tenant sa Crosse en main, & autour sont écrits ces mots *Sigillum VVillelmi Bituricensis Patriarchæ* & au contre scel est une figure de Moine joignant les mains avec cette inscription, *Miserere mei Deus.*

1207. Il assista le onziéme de Juillet l'an 1207. avec Manasses Evêque d'Orleans, & Pier-
Bibl. Flo- re Archevêque de Sens, à la Translation du Corps de saint Benoist, en l'Abbaye
riac. Inv. de Fleury dite de saint Benoist sur Loire, qui fut tiré de la Chasse où il étoit, pour être
cap. 2. mis en une plus magnifique, & déposé sur le grand Autel de cette Abbaye.
de Refer.
Archiep. Il ne faut pas obmettre que le Pape Innocent III. luy confirma le droit de la
& Episc. Primatie d'Aquitaine, par Bulles dattées des Nones de Fevrier l'an 1200. & que la celebre decretale du méme Pape, d'où est tiré le Chapitre *Novit. De judiciis apud Gregor.* luy est adressée touchant les differens meus entre le Roy Philippe Auguste, &
1209. Jean Roy d'Angleterre, pour le Comté de Poitou, & que l'an 1209. le dernier de son Pontificat, au mois de Septembre, il reduisit le nombre des Prebendes de l'Eglise de Sales à dix, que Chenu attribue contre la verité à son Successeur.

Aprés avoir gouverné dans une grande estime de Sainteté son Diocese pendant dix ans, il mourut le dix Janvier l'an 1209 son Corps fut enterré en l'Eglise soûterraine de saint Etienne, au lieu où est à present la representation du saint Sepulchre de Jesus-Christ, en une Chappelle que fit bâtir Mahault Comtesse de Nevers,
1223. Dame de Donzy sa petite Niece, laquelle par Charte du mois de Juillet 1223. dont copie est en la Chambre des Comptes de Nevers, au rapport de Coquille en son Histoire de Nevers, & une autre dans les Archives de l'Eglise de Bourges, donna à l'Eglise de saint Etienne douze livres parisis de rente sur la Terre de Nevers, pour employer à faire brûler un cierge sur son Sepulchre, où elle venoit souvent faire ses Prieres. Par cette Charte elle qualifie saint Guillaume son Oncle.

Cette Dame étoit Fille de Pierre de Courtenay, Prince de Sang Royal, & d'Agnés de Nevers. Robert de Courtenay, Seigneur de Meun, du consentement de Mahaut de
1222. Meun sa femme, avoit dez l'an 1222. donné à l'Eglise de Bourges douze livres parisis, pour les employer à faire à perpetuité brûler un cierge nuit & jour devant le Corps de S. Guillaume ; & dautant que cette somme fut assignée sur la Terre de Meun, Simon de Sully Archevêque de Bourges, de qui relevoit en Fief cette Terre, approuva la dona-
1223. tion faite par son Vassal, par Charte du mois d'Avril 1223 en laquelle il qualifie saint Guillaume oncle de Robert de Courtenay, quoy qu'il ne fut que son grand Oncle & frere d'Eustache de Corbeil, ayeul de ce Robert de Courtenay, comme il paroit par la Table Genealogique qui suit.

La Vie de ce saint Prelat avoit été si exemplaire, & il avoit fait tant de miracles aprez sa mort, que le Pape Honoré III aprez de tres-exactes informations, fut obligé de le canoniser, & mettre au Catalogue des Saints, que l'Eglise honnore publique-
1218. ment, l'an mil deux cens dix-huit *decimo sexto Kal. Junii Pontificatus anno secundo.* Aprez sa Canonisation son Corps fut tiré de l'Eglise Soûterraine, porté en l'Eglise superieure,

& élevé sur deux Colómnes derriere le Maître-Autel de saint Etienne, où il demeura jusques en l'an 1562. que les Heretiques firent brûler son Corps avec celuy de la Bien-heureuse Jeanne de France, devant l'Eglise de Montermoyen, aprez avoir pris la Chasse d'argent, où il étoit. Sa memoire a été en telle veneration, qu'en l'Université de Paris la Nation de France, qui est la principale des quatre Nations, l'a pris pour son Patron & Protecteur. 1562.

Extraction & Parenté de Saint Guillaume Archevêque de Bourges.

N.....

FERRY de Corbeil surnommé de Beauvais, fut present avec son Frere l'an 1111. à la donation faite par Eustache Vicomtesse de Corbeil à l'Abbaye du Jard.	BAUDOIN de Corbeil, dit de Beauvais, épousa EUSTACHE Fille de Ferry de Châtillon & de Camtesse sa femme. Elle se remaria avec Jean Fils de Payen d'Etampes, avec lequel elle vivoit l'an 1140.

BAUDOIN de Corbeil, surnommé du Donjon, sous Thibaut Evêque de Paris l'an 1142. épousa AVELINE d'Etampes, Fille de Jean, avant l'an 1139.	Regnaud Agnes sa femme. 1208.	Ferry. 1174.	BAUDOIN de Corbeil, S. d'Hierre, épousa AMICIE Fille de Valeran III. S. de Breteüil, & d'Alix de Dreux, fit le Voyage de la Terre-Sainte 1204 sa femme se remaria au Sieur de Resnel 1219. & mourut 1226.	GUILLAUME Archevêque de Bourges.	PIERRE de Corbeil. 1222.	GUY de Corbeil, dit du Donjon, qualifié Oncle de Robert de Courtenay dans un Titre de l'an 1217. il fut Pere de Ferry & de Guillaume, qui vivoient 1222.	EUSTACHE, mariée à Renaud sieur de Courtenay & de Montargis, avant l'an 1147.

JEAN de Corbeil, sieur de Bondoufle, donna cent Arpens de Bois à Saint Victor 1195. du consentement de Carcassonne sa femme, qu'il avoit épousée l'an 1174.	Ferry Jean du Donjon jura le Traité de Paix fait entre S. Loüis & Henry III Roy d'Angleterre avec Jean S. du Mez, Maréchal de France.	Jean Ferry du Donjon, sieur d'Hierre 1235. Clemence sa femme donna à l'Abbaye d'Hierre la quatriême partie du Moulin du Pont.	Isabeau de Courtenay, mariée à Pierre de France.	Heluide de Courtenay, femme de Galon, sieur de Seligny.

Pierre de Courtenay, Empereur de Constantinople.	Robert de Courtenay Mahaut de Meun.	Eustache de Courtenay, Comtesse de Sancerre.	Daimbert S. de Seligny.	Ferry sieur de Cados.

LXIX. Girard de Cros.

CHAPITRE LXXIX.

CE Prelat est diversement appelé, par les uns *Gerardus*, par les autres *Geraldus VVlgrini*, par les autres *Girardus de Cros*, & dans plusieurs Chartes que j'ay vûës, esquelles il est fait mention de luy, simplement *Giraudus*. Etant Chanoine de l'Eglise de Bourges il fut élu Archevêque l'an 1209. la même année le Chapitre de Sales luy accorda la Collation des Prebendes de son Eglise, à la charge que l'Election de leur Prieur leur demeureroit, comme ils l'avoient auparavant. Une Charte du Roy Philippe de l'an 1210. pour le rétablissement du Pavé de la Ville de Bourges, l'appelle *Girardus*. Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Rhodez luy demanda permission de s'assembler pour l'Election de son Evêque l'an 1211. comme remarque le Religieux de S. Sulpice. L'an 1214. ce Prelat avec le Comte de Sancerre, les Barons de Château-roux & de Mont-faucon, les Seigneurs de Vierzon, de S. Aignan, d'Yssoudun, de Bomiés, de Linieres, de Graçay, de Charost, de Meun, de Culant, d'Argenton, de Château-meillan, de Buzançois & autres, furent convoquez avec le Ban & Arriere-ban de cette Province, pour se rendre en Flandre.

Alber. in Chron. 1209. 1210. 1211. 1212. Petrus Monach. Vallis Cernaii in Hist. Albigr

En l'an 1216. notre Prelat suivit le Comte Simon de Mont-fort en l'expedition contre les Albigeois, comme remarquent les Chroniques de ce tems; même le Pape Innocent III. fait mention de son absence pour cette Expedition. *In Cap. Litteras. De Restitut. Spoliat. Extra.* d'où étant de retour, & voyant les Miracles qui se faisoient au Tombeau de saint Guillaume son predecesseur, il alla à Rome, pour moyenner auprez du S. Pere sa Canonisation, d'où étant de retour, il leva le Corps de ce Saint, le fit mettre en une tres-belle
1217. Chasse le 7. de May 1217. & l'année suivante il passa de cette vie en l'autre le 7. de Juillet,
1218. comme remarquent les Manuscrits de S. Etienne.

LXX. Simon de Seuly.

CHAPITRE LXXX.

Alber. in Chron. SIMON Chantre de l'Eglise de Bourges, Fils de Gilles II. du nom, Seigneur de Seuly, & de Luce de Charenton, Frere d'Archambaud de Seuly & d'Eudes Seigneur de
1218. Beaujeu, fut élû Archevêque l'an 1218. Il fixa l'an 1219. le nombre des Prebendes de S.
1219. Pierre le Puellier, & unit le Prieuré à la Chantrerie de S. Etienne, & l'année suivante 1220.
1220. il reduisit le nombre des Prebendes de S. Ursin à 18. & appaisa le different qui étoit entre les Chapitres de S. Ursin & S. Pierre le Puellier, touchant le Patronage de la Cure de S. Jean des Champs, & les Dixmes de la Paroisse.

1221. Il confirma l'an 1221. les accords & conventions faites entre le Chapitre d'Herisson & Archambaud le grand Sire de Bourbon, Fils de Guy Sire de Dampierre & de Mahaud Dame de Bourbon, lequel en executant les dernieres volontés de son Pere, donna au Chapitre d'Herisson cent livres de rente pour les Chappellenies, que Guy son Pere avoit fondées dans ses Châteaux, & se reserva du consentement du Chapitre le Patronage des Prebendes, dont ils fixent le nombre d'un commun consentement à 22. sçavoir 8. Presbyterales, 6. Diaconales, & 6. Subdiaconales, dont le Prieur en devoit avoir deux, & le Prieur du Chasteloy une; ils conviennent en outre que l'Election du Prieur appartiendra au Chapitre, & qu'il seroit toujours pris du College des Chanoines.

Il visita comme Primat le Dioceze de Bourdeaux, & dans le cours de sa Visite, ayant levé des Troupes à ses dépens, il marcha contre les Albigeois; & fut en partie cause de la Victoire que l'on remporta sur ces heretiques; il assista à la mort du Roy Louis VIII.
1226. en la Ville de Montpensier. Le 8. Novembre 1226. la même année au mois de Juillet, il accorda le different meû entre Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu son Frere & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, pour raison de la Forêt de Ferrieres, pour laquelle il constitua vingt sols de rente au Chapitre, à prendre sur la Prévôté de Beaujeu, & outre ce par son Testament, il legua vingt sols de rente monnoye de Gien, pour son Anniversaire. Il fonda la même année la Chantrerie de S. Etienne avec Eudes de Seuly son Frere; c'est luy qui a dedié & consacré l'Eglise de S. Pierre le Guillard, comme j'ay dit plus amplement ailleurs.

Il

Il mourut l'an 1233. & fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Cathedrale ; où se lit cet Epitaphe. 1233.

Exuperans hereses Simon, En in Præsule Præsul
Orator, Castus, patiens; sine crimine fastus,
Devotus Christo, tumulo requiescit in isto,
Bis sexcentenos octo quater egerat annos
Christus homo, sexto Sextiles evolat Idus.

Il arme comme Henry so Oncle & Predecesseur.

Duchesne le met au nombre des Cardinaux, & luy fait son Eloge. *Hist. des Card. Fr. Liv. 1. Ch. 64.*

LXXI. S. Philippe.

Chapitre LXXXI.

Aprez la mort de Simon de Seuly le Siege vaqua quelque tems, les Chanoines ne s'étans pu accorder pour l'Election d'un Prelat, à cause des diverses brigues. Sur l'avis qu'en eut le Pape Gregoire IX. il y nomma Philippe Evêque d'Orleans, meû à ce, comme porte son Bref Apostolique, par la haute reputation que ce saint homme s'étoit aquise par ses éminentes vertus, dans l'administration de son Diocese, qu'il avoit gouverné avec beaucoup de louanges & d'applaudissemens. Il fut appelé à la Primatie de Bourges, l'an 1234. selon la Chronique de Limoges. La Chronique de Chaumeau dit que ce fut l'an 1234.
1232. ce qui ne peut être, Simon de Seuly n'étant mort qu'en 1233. Nos Historiens ne s'accordent pas pour la Famille dont il étoit issu. Le Religieux de S. Sulpice le dit Fils de Girard ou Girald Berruyer Frere de S. Guillaume Archevêque de Bourges, duquel par ce moyen notre Philippe seroit Neveu; les SS. de Sainte Marthe sont de même sentiment, comme Chenu, dont je ne voy point de preuves, non plus que de ce qu'écrit Foucher en son Livre manuscrit du Patriarchat de Bourges, qui le fait descendre de la Maison Royale, à cause que sur son Tombeau se voyent ses Armes qui sont diapprées & semées de Fleurs de Lys, avec cette Inscription : *Hic jacet Dominus Philippus* ; d'où il infere qu'il étoit de la Maison Royale, veû qu'au tems de S. Louis il n'étoit permis qu'aux Princes du sang de porter des Fleurs de Lys en leurs Armes.

L'an 1238. il confirma en l'Evêché de Clermont Guy de la Tour son Suffragant, & l'an- 1238.
née suivante il accorda au Chapitre de S. Etienne les deux tiers des Dixmes des Novales qu'ils pourroient aquerir, l'autre tiers reservé pour les Curés. Au mois d'Octobre 1239. il ordonna à cause de la pauvreté de l'Eglise de Montermoyen, qu'aprez la mort des Doyen & Chanoines le Chapitre joüiroit du Revenu de leur Prebende, pour l'employer en achat de Revenus ; & le 11. Novembre il fit mettre les Reliques de S. Ursin en un sac de cuir blanc, & les fit renfermer dans une Chasse d'Argent, qu'il fit faire à ses dépens. La même année il appella en cette Ville les Freres Prescheurs de l'Ordre de S. Dominique, dont l'Eglise & Convent furent bâtis aux frais de Blanche Fille du Comte de Joigny.

En l'an 1245. il assista au Concile general de Lyon, au rapport de Mathieu Paris en 1245.
l'Histoire d'Henry III. Roy d'Angleterre. De son tems les Chapitres de S. Ursin & du Château contracterent Fraternité ensemble. Il dédia l'an 1248. la Sainte Chappelle basse de 1248.
Paris le 25. d'Avril, pendant qu'Eudes Cardinal de Château roux consacroit celle d'enhaut. Il fixa le nombre des Prebendes du Chapitre de S. Aoustrille lez-Graçay au mois de Septembre *1255*. Il visita comme Primat la Province de Bourdeaux l'an *1252*. & pendant 1252.
sa Visite il reçut les tristes nouvelles du déplorable Incendie qui affligea la Ville de Bourges. Il établit la même année l'Hôpital des pauvres de Massay, dont il laissa la direction à l'Abbé du même lieu, & transfera avec Robert de Courtenay Evêque d'Orleans, le Corps de S. Aignan d'une Chasse en une autre, que le Roy S. Louis porta sur ses épaules le *26.* Octobre *1259*. 1259.

Il mourut selon Guillaume de Nangis l'an *1260*. & est enterré dans le Chœur de son 1260.
Eglise Cathedrale, où se lit cet Epitaphe.

Mole sub hac lapidis sacrata sede sedentis
Philippi Bituris, ossa beata jacent.

Clarus in orbe fuit, pauper sibi, pauperis altor,
Carnem mire domans, assiduis precibus
Vivus humoque jacens, medicamen præstitit ægris,
Est sibi nunc crebris laurea pro meritis.

Sous ce Pontificat le Ban & Arriere-ban de cette Province fut plusieurs fois convoqué, sçavoir l'an *1236.* pour se rendre à S Germain, & en l'année 1242. pour se rendre à Chinon, pour delà aller contre Hugues de Lusignan Comte de la Marche, où se trouverent entr'autres les Seigneurs de Graçay, de S. Palais, de Vierzon, de Charôt, de Châteaumeillan, de Culant & de Chauvigny; & en 1253. pour aller à Yssoudun, où assisterent le Comte de Sancerre, Henry de Seuly, Renaut S. de Culant, le S. de Graçay, Robert de Bomés, Guillaume de Linieres, Regnaud de l'Isle, Jean de Corquilleray, Thibaud de Bloys.

De son tems les Pastureaux coururent & pillerent le Berry; leur Chef fut tué par les Berruyers, & leur Faction fut bientôt aprez dissipée l'an 1251. Il se voit par Arrêt de Parlement de l'an 1255. que plusieurs Habitans de cette Ville, ayans fait insulte & violence au Palais Archiepiscopal, Aubert Legat Apostolique y étant, le Roy fit emprisonner jusqu'au nombre de 300. Bourgeois, & ils ne furent délivrez qu'à condition que tous ceux qui étoient en la Ville lors de la sedition, donneroient caution de payer l'amende à la volonté du Roy, & que cependant il seroit informé contre les coupables.

LXXII. *Jean de Seuly.*

CHAPITRE LXXXII.

JEAN neveu de Simon Archevêque, fils d'Archambaud II. du nom, Seigneur de Seuly, étant Doyen de l'Eglise de Bourges, fut élevé, par Election du Chapitre, au Siege Patriarchal l'an 1261. & convoqua son Concile Provincial à la Fête de Toussaints 1263. &
1261.
1263.
ayant été pris pour Arbitre des differens qui étoient entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & les Abbé & Convent de saint Sulpice, pour la reparation des injures que le Chapitre pretendoit luy avoir été faites par les Religieux de saint Sulpice, pour avoir fermé les premieres Portes de leur Abbaye, lorsque le Chapitre y alloit processionnellement la veille
1264. de la Fête de saint Sulpice. Il rendit sa Sentence l'an 1264. dont l'Original est dans le Tresor de saint Etienne, par laquelle il ordonna que les Portes qui avoient été induëment fermées, seroient brûlées en presence des Religieux & des Doyen & Chanoines, si bon leur sembloit y assister, & à tel jour qu'il plairoit au Chapitre d'assigner; & qu'à la prochaine Fête de saint Sulpice, lorsque la Procession du Chapitre iroit à la Messe à saint Sulpice, les Portes de l'Abbaye seroient mises hors des gonds, & demeureroient par terre jusques aprez le retour de la Procession, & que l'Abbé & tous les Religieux à tel jour que le Chapitre ordonneroit, viendroient du Palais Archiepiscopal à l'heure de la Grand'Messe en l'Eglise de S. Etienne, *& nudis pedibus, in albis & flexis genibus*, demanderoient humblement pardon aux Doyen, Chanoines & Chapitre, de l'injure, si aucune ils leurs avoient faite la veille de S. Sulpice.

Il visita par Droit de Primatie la Province Bourdeloise, & dans le cours de sa Visite, ayant reçu insulte des Habitans de S. Antonin, qui avoyent battu ceux de sa suitte, & jetté des Pierres à ses gens, il en fit informer par le Senéchal de Carcassonne, & obtint
1264. Arrêt de Parlement l'an 1264. qui condemna les coupables en cinq cens livres d'amende envers le Roy, ordonna que les Consuls, celuy qui tenoit la place de Bailly, & ceux qui se trouveroient avoir participé à l'insulte faite à ce Prelat, viendroient en la Ville de Bourges, luy demanderoient pardon, & subiroient la peine qu'il leur voudroit imposer.

Prêque en même tems il excommunia les Chanoines de S. Hilaire de Poitiers, & prononça la Sentence d'Interdict contre eux & leur Eglise, à cause de l'injuste refus qu'ils avoient fait de le recevoir en faisant sa Visite, & sa Sentence fut confirmée par le Pape
1265. Clement IV. le dernier Juillet 1265 & ayant été reçu en l'Eglise Cathedrale de Poitiers, il y fit une Prédication solemnelle, comme dans les Eglises de Xaintes & de Bourdeaux, en presence de Jean Archevêque de la même Ville; & le mardy aprez la Fête de S. Luc
1266. 1266. il ordonna que l'on prendroit la somme de cinq cens livres dans les Troncs de l'Eglise de Bourges, pour en employer deux cens livres à l'œuvre de la Fabrique, & le sur-

plus pour poursuivre l'enquête de vie, mœurs & Miracles de Philippe son predecesseur, pour parvenir à sa Canonisation, comme il se voit en la Pancharte de S. Etienne. En la même année 1266. au mois de Mars, il confirma l'Afranchissement accordé aux Habitans de Culant, par Renoul leur Seigneur; transfera le Corps de S. Aoust d'un Tombeau de 1269.
pierre, en une Chasse faite exprez.

Il mourut l'an 1273. selon le Religieux de S. Sulpice & Guillaume de Nangis. Aprez 1273.
sa mort Godefroy de Pont-chevron Doyen de l'Eglise de Paris fut élu Archevêque; mais étant mort avant sa consecration, il n'est conté au nombre de nos Prelats.

LXXIII. Guy de Seuly.

Chapitre LXXXIII.

Guy Frere de Jean Seuly son Predecesseur & d'Henry II. du nom, Seigneur de Seuly, étant Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & Prieur du Convent de Paris, fut élevé au Patriarchat de Bourges par le Pape Innocent V. l'an 1276. & aprez avoir pre- 1276.
sidé à son Eglise pendant 4. ans 8. mois & 25. jours selon le Religieux de S. Sulpice, & 4. ans 8 mois moins 5. jours, suivant les manuscrits de S. Etienne, il quitta les honneurs de ce monde pour en recevoir d'immortels dans l'autre l'an 1280. Il est inhumé en l'Eglise des 1280.
Jacobins, & sur sa Tombe se lit cet Epitaphe.

Hic jacet Frater Guido, Nobilitatis speculum, cunctis exemplum fuit, in sæculo puer purus, in claustro morum gravitate maturus, lector utilis, prior amabilis, in dignitate Præsul humilis, benignus omnibus, largus muneribus, sibi parcus. Obiit anno 1280. *3. Nonas Aprilis, Nonis ejusdem mensis sepelitur.*

Il affranchit avec Pierre de saint Palais les Habitans de saint Palais, au mois de Février 1279.

LXXIV. Simon de Beaulieu.

Chapitre LXXXIV.

Le Chapitre de l'Eglise de Bourges s'étant assemblé aprez la mort de Guy de Seuly pour l'élection de son Successeur, compromit aux personnes de Jean de S. Verain, & de Jean de Culant Chanoines de la même Eglise, le premier tant en son nom que de son Collegue nomma Jean de Seuly leur Confrere, mais ce Chanoine ayant remis tout son droit entre les mains du Pape Martin IV. il pourveut de l'Archevêché Simon de Beaulieu issu d'une noble Maison de Brie, par Bulles dattées du X. des Kalendes de Janvier l'an 1. de son Pontificat 1282. Il étoit Fils de Jean S. de Beaulieu & d'Ag- 1282.
nes sa Femme; il fut premierement Archidiacre de Chartres & de Poitiers, Chanoine en l'Eglise de Bourges & de S. Martin de Tours; ce fut dans cette derniere qu'il s'aquit l'amitié de Simon de Brie qui en étoit Tresaurier, & fut depuis Pape sous le nom de Martin IV. qui conserva toujours beaucoup de consideration pour luy, & le fit Archevêque de Bourges. Il convoqua un Concile provincial dez la premiere année de sa Promotion, qui fut tenu dans la Salle de S. Guillaume, au mois de Septembre. Il visita l'an 1284. les 1284.
Dioceses de ses Suffragans, & la Province de Bourdeaux; il commença par le Dioceze de Poitiers & par celuy de Xaintes, & y ayant été reçu comme Primat, il entra dans le Dioceze de Bourdeaux le mécredy aprez la Fête de S. Denis, & fut reçu par l'Abbé de saint Romain de Blaye, en execution de l'Ordonnance provisoire renduë par le Pape Gregoire IX. entre les Archevêques de Bourges & de Bourdeaux, avec toutes ceremonies requises. Il entra en la Ville de Bourdeaux; & quoyqu'il eût été reçu par les Maires, les Jurats & le peuple de Bourdeaux, neanmoins le Doyen & le Chapitre firent refus de le recevoir, & fermerent les Portes de l'Eglise de l'Abbaye sainte Croix, pour luy en empêcher l'entrée; & comme l'Abbé & les Religieux de cette Abbaye luy firent le même refus, il les excommunia, ce que fit pareillement le Conservateur Apostolique executeur du Decret provisoire du Pape Gregoire IX. il continua sa Visite dans le Dioceze, & excommunia tous ceux qui firent refus de le recevoir; le vendredy aprez la Fête de S. Luc il entra dans le Dioceze d'Agen, où il fut reçu par le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, nonobstant l'em- *A. Si... mo... de B. o. loco quē M. Baluze, à qui je les ay communiqué a fait imprimer* Lib 4. Miscell

pêchement d'un Député du Chapitre de Bourdeaux. Il fut reçu avec le même honneur & les mêmes ceremonies dans les Dioceezes de Perigueux, d'Angoulême, de Xaintes & de Clermont.

1285. L'an 1285. il visita le Dioceze de Limoges. Il reçut la veille de l'Assomption de Notre-Dame l'Abbé de Beaulieu en foy & hommage de la Ville de Beaulieu & des Fiefs en dépendans, sous la protestation que la reception qu'il en faisoit dans le Chapitre de l'Abbaye, ne pourroit être tirée à consequence, ny préjudicier au Droit de l'Eglise de Bourges ; il visita pareillement le Dioceze de Limoges & de Cahors, reçut la foy & hommage du Prieur de Vic, qu'il doit à l'Archevêque de Bourges, à cause de son Prieuré, le jeudy avant le Dimanche des Rameaux Le Vendredy aprez la Fête de S. Michel en la même année, il fit un Statut pour l'Eglise Collegiale de Montermoyen, par lequel il ordonna que les Beneficiers étudians actuellement, joüiroient des gros Fruits de leurs Prebendes. Il reçut en la même année le Corps de Henry Sire de Seuly III. du nom, qui étoit mort en Aragon, & il l'enterra dans l'Eglise des Cordeliers de Bourges le Mecredy aprez la Fête de S. Luc ; & le Jeudy suivant il alla en l'Abbaye de Lorroy, où il inhuma le Cœur du même Seigneur dans le Sepulchre de sa Maison ; & le Mardy aprez la S. Martin il alla jusques à Dun-le-Roy, pour recevoir le Corps du Roy Philippe le hardy, qui étoit mort à Perpignan ; il reçut le lendemain le Roy Philippe le Bel à l'entrée de l'Eglise du Château de Dun-le-Roy, & luy demanda permission de conduire le Corps du feu Roy jusques en la Ville de Bourges avec l'Evêque de Chartres, ce que le Roy luy ayant accordé il conduisit le Corps jusques dans l'Eglise du Château lez Bourges, où furent dites les Vigiles, & aprez avoir assemblé toutes les Processions des Eglises de la Ville dans sa Cathedrale, il les conduisit en l'Eglise du Château, où aprez avoir fait les prieres ordinaires, le Corps du feu Roy fut porté par le Roy Philippe le Bel son Fils dans l'Eglise Cathedrale, & il fut reçu par notre Prelat & par l'Evêque de Chartres : le Jeudy l'Archevêque dit la Messe des Morts dans la même Eglise, à laquelle le Roy assista, le Comte de Bourgogne & autres ses Barons. Le Roy logea au Palais Archiepiscopal, & l'Archevêque se retira dans la Maison du Chantre de son Eglise, dans laquelle l'Archevêque loge quand son Palais est
1286. occupé : le Vendredy il conduisit le Corps à S. Palais.

La même année visitant son Dioceze, le Mardy aprez la S. Michel, il fut present à l'Afranchissement que Gaudin Lobe Chevalier S. de Romefort accorda à cent Filles de ses Terres de Romefort & de Magnac, en consequence du Testament de Messire Geofroy Lobe S. des mêmes Terres que son Pere.

Il visita l'an 1286. l'Evêché d'Alby ; & étant dans la Ville d'Alby, l'Evêque luy en presenta les Clefs comme à son Seigneur superieur, & il les garda pendant tout le tems qu'il y demeura ; il visita aussi ceux de Rhodez & de Mande.

1287. L'année suivante il visita le Dioceze de Clermont l'an 1290. celuy de Limoges l'an 1291.
1290. celuy de Cahors, celuy d'Alby & de ses autres Suffragans, & il se rendit si recommendable, que le Pape Celestin V. l'honora de la pourpre de Cardinal, & le fit Evêque de Preneste ; il fut envoyé Legat en France par le Pape Boniface VIII. pour pacifier les differens
1295. de Philippe IV. Roy de France, & d'Edouard II. d'Angleterre l'an 1295. le 16. d'Aoust à Orviete. Duchesne fait son Eloge dans l'Histoire des Cardinaux François Liv. 2. Ch. 27.
1297. Mais étant retourné sans rien faire il mourut l'an 1297. Il portoit d'azur à sept bezans d'or 3. 3. 1. au chef d'or chargé d'un Lyon coupé de gueules.

LXXV. *Gilles de Rome.*

CHAPITRE LXXXV.

GILLES issu de la tres-noble Famille des Colonnes de Rome, laquelle avec celle des Ursins tient le premier rang entre les nobles Romains, qui a donné un Pape Martin III. 14. Cardinaux & plusieurs Prelats à l'Eglise, & a produit plusieurs Heros & genereux Capitaines, aprez avoir été General des Freres Ermites de S. Augustin, celebre Professeur de Theologie en l'Université de Bourges, Precepteur du Roy Philippe le Bel, fut élevé en la Chaire Primatiale de Bourges par le Pape Boniface VIII. par la
1294. Bulle dattée de l'an 1. de son Pontificat, l'an 1294. Il renouvela les Statuts de Monter-
1300. moyen le samedy veille de S. Vincent l'an 1300. Il compromit avec le Chapitre, en la personne de Jean Evêque de Nevers, lequel par sa Sentence dattée du Vendredy aprez la

Fête de la Trinité 1301. ordonna entr'autres choses. *Quod dictus Archiep: quam primum commodè poterit post reversionem suam de Curia Romana, Burdegalensem Provinciam visitabit juxta Ordinationem dudum factam, & per Sedem Apostolicam confirmatam.* Il assista au Concile general de Vienne, sous le Pape Clement V. l'an 1311. & en convoqua un provincial à Bourges au lendemain de la Nativité de la Vierge, la même année, comme disent les SS. de sainte Marthe, & en 1315. selon le Religieux de S. Sulpice. Il mourut en Avignon l'an 1316 & son Corps fut transporté à Paris en l'Eglise des Augustins du Pont-neuf; ausquels il avoit legué sa Bibliotheque; il a pour Epitaphe ces mots: 1316.

Hic jacet aula morum, vitæ munditia, Archiphilosophiæ Aristotelis perspicacissimus commentator, Clavis & Doctor Sacræ Theologiæ, lux in lucem reducens dubia, Frater Ægidius de Roma Ordinis Fratrum Eremitarum Sancti Augustini, Archiepiscopus Bituricensis, qui obiit anno Domini 1316. 22. mensis Decembris.

Il a laissé plusieurs Livres & Monumens de sa doctrine, qui le rendent plus recommendable que son illustre naissance & sa dignité, & qui font connoître combien il avoit profité en l'Ecole de l'Angelique Docteur saint Thomas son Maitre. Je n'ay trouvé qu'une Charte de luy aux Archives de saint Etienne, par laquelle il accorda au Chapitre le pouvoir de s'aggrandir & acquerir ez Fiefs de l'Archevêché jusques à la somme de trente livres tournois, le Mardy avant la Fête de saint Vincent 1299. De son tems le Chapitre de l'Eglise Cathedrale & autres de cette Ville, ensemble les Maire & Echevins & Religieux de cette Ville, adhererent à tout ce qui avoit été fait par le Roy Philippe le Bel contre le Pape Boniface VIII. le Dimanche aprez la Fête de l'Invention de saint Etienne, & autres jours suivans 1303. Il portoit de gueule à une colonne d'argent, sommée sur son chapiteau d'une couronne d'or, la barre & le Chapiteau de même. 1299 *Preuves de l'Hist. du differ. de Boniface & Philippe le Bel. p. 176.*

De son tems le Ban & Arriereban de Berry fut convoqué l'an 1302. pour se rendre à Arras.

LXXVI. *Regnault de la Porte.*

CHAPITRE LXXXVI.

REGNAULT de la Porte du Village d'Alassat en Limousin, étant Evêque de Limoges, fut éleû Archevêque de Bourges l'an 1317. crée Cardinal du Titre des saints Nerée & Achilles l'an 1320. & Archevêque d'Ostie 1321. & en cette même année renonça à l'Archevêché de Bourges, & mourut en la Ville d'Avignon l'an 1326. Duchesne fait son Eloge en son Hist. des Card. Fr. liv 2. chap. 64. 1317. 1320. 1321. 1326.

De son tems le Ban & Arriereban de la Province fut convoqué pour se rendre à Paris les années 1317. 1318 1319. & se trouverent aux Reveuës le Sire de Seuly avec 40. hommes d'Armes, le Sire de Linieres avec 10. le Comte de Sancerre avec 30. Helie de Brosse avec 5. le Sire de Culant avec 15. le Sire de Graçay avec même nombre, Jean de Prie avec 10. M. André de Chauvigny avec 15. Les mêmes se trouverent au Ban convoqué l'an 1326. Il portoit de gueules au portail d'or crenelé par le haut.

LXXVII. *Guillaume de Brosse.*

CHAPITRE LXXXVII.

CE Prelat est issu d'une des plus illustres Maisons de cette Province, qui autrefois y a possedé les Baronnies de Boussac, sainte Severe, & autres Seigneuries. Il étoit Fils de Roger Seigneur de sainte Severe & de Boussac, & de Marguerite de Deols, & Frere de Pierre Seigneur de Boussac. Il fut premierement Conseiller en la Cour de Parlement l'an 1315 Evêque du Puy & de Meaux, puis pourveû de l'Archevêché de Bourges par le Pape Jean XXII. l'an 1321. Il gouverna ce Diocese prez de huit ans, & pendant son Administration repara l'Eglise de Bourges & la benit; leva le Corps de saint Aoustrille qui gisoit en l'Eglise du Château, l'an 1324. Il fut transferé en l'Archevêché de Sens l'an 1329. où il mourut l'an 1338. Son Corps fut enterré proche le grand Autel de l'Eglise de saint Etienne de la même Ville. Il portoit d'azur à trois brosses ou gerbes d'or, liées de gueules. 1315. 1321. 1324. 1329. 1338.

LXXVIII. *Foucaud de Rochechouard.*

CHAPITRE LXXXVIII.

L'ILLUSTRE Famille de Rochechouard, qui a autrefois possedé les Terres de Jars, Bengy, Jussy & autres en cette Province, a produit plusieurs Chevaliers des Ordres de la Jaretiere, de l'Etoille, de S. Michel & du S. Esprit, & plusieurs Prelats, & entr'autres, Foucaud ou Foulques de Rochechouard, Fils d'Aymeric Vicomte de Rochechouard, lequel aprez avoir été Doyen de l'Eglise de Bourges l'an 1291. Evêque de Noyon 1318. fut élu par le Chapitre Primat des Aquitaines, Patriarche & Archevêque de Bourges l'an 1330. Il convoqua un Synode provincial l'an 1336. confirma les Statuts de
1330. l'Eglise de S. Ursin, & fonda la Procession qui se fait tous les premiers Vendredys des
1336. mois au S. Sepulchre, qui est en l'Eglise soûterraine de saint Etienne. Il mourut le 7.
1343. d'Aoust l'an 1343. selon la Chronique de Deols, & est inhumé au Chœur de son Eglise Cathedrale. Il portoit anté en face d'argent & de gueules de 6. pieces.

LXXIX. *Roger le Fort.*

CHAPITRE LXXXIX.

1343. LE Bien-heureux Roger a tenu le Siege Archiepiscopal depuis 1343. selon la
1367. Chronique de Deols, qui l'appelle mal, Gaudefroy des Ternes, jusques en 1367. il avoit été auparavant Doyen de l'Eglise de Bourges, Evêque d'Orleans & de Limoges. Il est inhumé en l'Eglise de Bourges vers la chaire Archiepiscopale, où se lit cette Epitaphe.

De Thernis natus, Rogerius intitulatus
Noster Prælatus jacet hic intus bene gratus.
Ter C. mille dabis sex decem, septem numerabis
In prima Feria (quem suscipe Virgo Maria)
Morti migravit, quia castè semper amavit.

Il étoit Fils de Godefroy le Fort, Seigneur de Ternes en la Marche, & de...... d'Arrablay, sœur du Cardinal d'Arrablay, Evêque de Thoulouse. Il a fondé un Monastere de Celestins en sa Maison Paternelle de Ternes, & leur laissa sa Terre avec toute
1367. Justice par son Testament du 24. Février 1367. Il avoit choisi sa Sepulture au Chœur de l'Eglise de Ternes; ce qui n'a pas été executé. Fouchier en son Manuscrit le nomme Roger de Beaufort, de la Maison de Beaufort en Valée, mais il se trompe. Il portoit de gueules à deux faces d'or.

LXXX. *Pierre d'Estaing ou de l'Estang.*

CHAPITRE XC.

1368. PIERRE D'ESTAING n'a gouverné l'Eglise de Bourges que deux ans onze jours,
1370. depuis l'an 1368 jusques en 1370. Il étoit auparavant Religieux de l'Ordre de S Be-
1369. noît & Evêque de S. Flour, & fut creé par Urbain V. Cardinal le 8. de Juin 1369. puis
1375. Evêque de Ferrare & d'Ostie, & Camerier de l'Eglise Romaine l'an 1375. & mourut à
1377. Rome l'an 1377. le 1. Decembre, & est inhumé en l'Eglise de sainte Marie *trans Tyberim*, de laquelle il étoit Cardinal. Les Sieurs de Sainte Marthe luy donnent pour Armes au 1. & 4. d'azur, au 2. & 3. d'argent à trois croix de gueules en pal. Et le sieur
Hist. des Card. Fr. Liv. 2. Ch. 127. Fouchier en son Manuscrit, les Armes de France à un chef de gueule. Duchesne d'azur à trois faces crenelées & massonnées d'argent, la derniere chargée en cœur d'une porte de sable.

LXXXI. *Pierre de Cros.*

CHAPITRE XCI.

PIERRE DE CROS a gouverné l'Eglise de Bourges quatre ans moins cinq semaines, depuis l'an 1370. jusques en 1374. Il étoit Evêque de saint Papoul avant qu'être élevé à la Primatie de Bourges, & fut fait Cardinal par le Pape Gregoire XI. dont il étoit Camerier. Son Epitaphe qui est en l'Eglise d'Avignon, nous apprend tous ses Emplois. 1370. 1374.

Hic jacet bonæ memoriæ Reverendissimus in Christo Pater Dominus Petrus de Crosso, oriundus de Calimaforti, Monachus sancti Martialis Lemovicensis, Ordinis sancti Benedicti, deindè Præpositus de Brassaco dictorum Ordinis & Diœcesis; postmodum Celerarius Ecclesiæ Tutelensis, & Postprior de Volta Ordinis Cluniacensis sancti Flori Diœcesis, & postea Episcopus sancti Papuli, postmodum Archiepiscopus Bituricensis, & existente Archiepiscopo fuit factus Camerarius Domini nostri Papæ Gregorii XI. ac deinde assumptus in Tituli sanctorum Nerei & Achilis Presbyterum Cardinalem, qui dum adhuc id vivis esset, suam hîc elegit Sepulturam. Orate Deum pro anima, ejus qui hoc Sepulchrum estis inspecturi. Obiit anno M. CCC. XXCVIII.

Il portoit de gueules à trois trottins chargez de boulins de Coulombier 3. 2. 1. & un filet d'argent posé en chef pour devise.

Duchesne qui fait son Eloge, luy donne pour Armes d'azur à trois pans de muraille crenelez d'argent, massonnez de sable, au chef de gueules.

LXXXII. *Bertrand de Chenac.*

CHAPITRE XCII.

BERTRAND Maitre des Requêtes de l'Hôtel du Roy, issu de la Maison noble de Chenac en Limosin, fut éleu Archevêque de Bourges l'an 1374. fait Patriarche de Jerusalem l'an 1382 & créé Cardinal du Titre de sainte Pudentiane l'an 1385 par le Pape Clement VI.& mourut en Avignon l'an 1404. & fut inhumé en l'Eglise des Dominicains proche le Corps de Guillaume Cardinal son Oncle, ou se lit cet Epitaphe. 1374. 1382. 1385. 1404.

Hìc jacet Reverendissimus in Christo Pater Dominus Bertrandus de Chanaco, Lemovicensis Diœcesis, genere nobilis, qui Doctor utriusque Juris, Archiepiscopus Bituricensis, postmodum Patriarcha Hierosolymitanus, & Ecclesiæ Aniciensis exstitit, & deinde in sancta Romanæ Ecclesiæ Tituli sanctæ Pudentianæ Presbyterum Cardinalem assumptus, & demùm Sabinensis Episcopus effectus. Obdormivit in Domino die 20. Maii Anno Domini M. CCCC. IV.

Il a gouverné douze ans l'Eglise depuis l'an 1374. jusques en 1386. La premiere année de son Pontificat les Religieux Carmes s'etablirent en cette Ville comme j'ay fait voir au Liv. 1. Ch. 28 Ce Prelat eut de grands differens avec le Chapitre de l'Eglise de Bourges, qui fut entierement exempte de sa Jurisdiction par le Pape Clement VII. comme j'ay dit au Liv. 2. Ch 8. La même cause a donné lieu à l'exemption des Chapitres & Abbayes, pour les mettre à couvert des trop grandes rigueurs des Evêques. Il portoit pour Armes d'or facé de six pieces d'azur au lyon de gueules brochant sur le tout. Gregor. VII Lib 2. ep. 157.

Duchesne fait son Eloge Hist. des Card. Fr. Liv. 2. ch, 157.

LXXXIII. *Jean de Rochechouard.*

CHAPITRE XCIII.

1386. JEAN DE ROCHECHOUARD fut éleu Archevêque l'an 1386. gouverna ce Dio-
1390. cese jusques en l'année 1390. en laquelle il fut fait Administrateur perpetuel de l'Archevêché d'Arles. Il transigea avec les Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise le 18. May 1386. & par la Transaction il s'obligea, tant pour luy, que pour ses Successeurs Archevêques, à l'entretien & fourniture des Nappes, Aubes & Linges necessaires pour le grand Autel de sa Cathedrale & de celuy de saint Guillaume, les Aubes des Enfans de Chœur, les cordes des cloches, de les faire refondre quand besoin seroit, en fournissant de matiere par le Chapitre, d'entretenir les Livres necessaires pour le service divin, les Ornemens, Chasubles, Etoles, Manipules, pour le salaire seulement des Ouvriers, en fournissant les Etoffes & Matieres par le Chapitre, à l'entretien du Luminaire. La même Transaction contient le Reglement du partage des Oblâtions entre l'Archevêque & le Chapitre & plusieurs autres choses convenuës entre les parties. La Transaction fut omologuée par Arrest de Parlement du 16. Juin 1386.

Le Religieux de S. Sulpice le fait Cardinal. Il mourut l'an 1402. il arme comme
1402. *Hist des Card. Fr. Liv. 2. Ch. 158.* Foucault de Rochechouard. il étoit Fils de Jean I. Vicomte de Rochechouard & de Jeanne de Sully son Epouse. Duchesne fait son Eloge.

LXXXIV. *Pierre Aimery.*

CHAPITRE XCIV.

1391. PIERRE AIMERY natif de Clermont, fut élû Archevêque l'an 1391 & demeura en
1409. l'administration de son Dioceze jusqu'en l'an 1409. en laquelle année il fut fait Patriarche de Constantinople, & Administrateur perpetuel de l'Eglise de Carcassonne, & mourut la même année. De son tems l'Eglise de la sainte Chappelle du Palais Royal fut bâtie & fondée par le Duc Jean, & il la consacra le jour de Pâques 1405. comme j'ay dit Liv. 2. chap. 10. Voy. le Religieux de S. Sulpice chap. 84.

Il portoit d'or à une face de gueule, chargée de trois emerillons d'argent.

LXXXV. *Guillaume de Boisratier.*

CHAPITRE XCV.

CE Prelat est originaire de Bourges, & non de Dun-le-Roy comme quelques uns disent. Il étoit Fils de Jean de Boisratier Bourgeois de Bourges; il parvint par divers
1410. degrez, que luy fit son merite & sa vertu, au Patriarchat de Bourges, l'an 1410 le 12. May par Election du Chapitre; il avoit été Docteur Regent en Droit à Boulogne, Secretaire du Roy Charles VI. Chanoine de la sainte Chappelle, Prieur de S Ursin, & Doyen de l'Eglise de Bourges, Conseiller & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, puis Chancelier du Duc de Berry. Il s'est signalé en diverses Ambassades, au Concile de Pise, de la part du Roy son Maître, vers le Roy d'Angleterre Henry V. où il fit paroître son rare genie, la force de son esprit & son bien dire, comme remarque Jean Juvenal des Ursins en l'Histoire de Charles VI. Il assista au Concile de Constance, qui le nomma pour l'un des
1421. Electeurs du Pape Martin V il mourut plein d'honneur & de gloire le 19. Juillet 1421. & est inhumé au Chœur de l'Eglise de Bourges, où se voit cet Epitaphe.

Eloquio clarus studioque & floridus olim;
Bononiæ Leges Doctor utrasque legens
Guillelmus Boisraterii qui nobilis Urbe
Natus in hac, Primas fulsit Aquitaniæ,
Biturigum Regni Præsul perscriptus, honorum
Gestor, opem cunctis rebus & arte ferens.

Regn

Regis amans Inopumque pater, fideique sacerdos
Carne subactus humo, sidera mente rapit.

Ce Prelat est fort renommé par les Historiens de France & d'Angleterre, & portoit d'azur à 3. croix fleuronnées d'or 2. 1. à la bordure engreslée de gueules.

LXXXVI. *Henry d'Avaugour.*

Chapitre XCVI.

CE Prelat issu de la Maison d'Avaugour l'une des plus anciennes & plus nobles de la Province de Bretagne, & de laquelle parle amplement Dupas ez Genealogies de Bretagne, fut appelé au Gouvernement de l'Eglise de Bourges l'an 1421 & continua jusques 1421.
en l'an 1436. qu'il resigna l'Archevêché à Messire Jean Cuer son Successeur, & se retira 1436.
en l'Abbaye de Noirlac prez Charenton, où il passa saintement le reste de ses jours, & 1446.
mourut l'an 1446. le 13. d'Octobre, aprez avoir fait son Testament holographe le 14. Juillet 1445. par lequel il choisit sa Sepulture en son Eglise Cathedrale, à laquelle il legue trente écus d'or; & à l'Eglise du Mans, où il avoit été Chantre & Chanoine, quinze écus d'or; & du surplus de ses biens il fait les pauvres ses Heritiers, à la charge de quelques Legs modiques à Guillaume & Louis ses Freres, & à ses Domestiques; il nomme pour Executeur de ses volontés Jean de la Bertomiere son Official, Bernard Pijaud son Vicaire, & Guillaume Bueille Penitencier. Sur son Tombeau se lit cet Epitaphe,

Hic jacet defunctus bonæ memoriæ Henricus d'Avaugbur quondam Bituricensis Archiepiscopus, Aquitaniæ Primas; qui obiit XIII. mensis Octobris anno Domini 1446.

Ce qui est de plus remarquable en son Pontificat est la celebre Assemblée tenuë en cette Ville pour la Pragmatique Sanction, qui y fut promulgée en la Salle de S. Guillaume le 7. Juillet 1438. par laquelle le Roy Charles VII. approuve la plus grande par- 1438.
tie des Decrets du Concile de Bâle, & qui depuis a été abrogée par le Concordat d'entre Leon X. & le Roy François I. En cette Assemblée notre Prelat maintint fortement les Droits de sa dignité Primatiale contre les Entreprises de Pierre Archevêque de Bourdeaux, qui contre toute raison contestoit la préseance à son Superieur & Primat, dont le Roy Charles VII. condamna l'ambition, ayant donné le côté droit à notre Prelat, comme le plus honorable. Il fit encore un Acte de Jurisdiction Primatiale en confirmant l'Election en l'Evêché de Poitiers de Guillaume de Charpaignes, appellant de l'Archevêché de Bourdeaux.

Sous le même Pontificat cette Ville fut honorée de la Naissance de Louis XI. notre principal Bienfacteur, qui vint au monde le 3 Juillet 1423. qui fut baptisé & presenté sur les Fonts de Baptême par Jean d'Alençon. C'est ce bon & sage Roy qui nous a donné de si beaux Privileges, que sa memoire nous en doit être à jamais en singuliere recommendation. Les Armes de notre Prelat sont d'argent au chef de gueules.

LXXXVII. *Jean Cuer.*

Chapitre XCVII.

CE Prelat étoit fils de ce fameux Citoyen de cette Ville Jaques Cuer Argentier du Roy Charles VII. & de Macée de Leodepard, dont j'ay parlé amplement au Liv. 1. de cette Histoire chap. 82. Il fut éleu Archevêque par la demission de son Predecesseur le 22. d'Août 1446. à la recommendation du Roy Charles VII. lequel écrivit en sa fa- 1446.
veur au Pape Eugene IV. & fit son Entrée solennelle en cette Ville au mois de Septem- Tom 7.
bre 1450. & quoyque lors de sa Promotion il eût à peine atteint l'âge de vingt-cinq Spic Luc
ans, il fit neanmoins paroitre par une prudente conduite, par une sage Administration, Acheri.
par ses frequentes Predications, par les Visites de son Diocese, que l'on ne pouvoit sou- p. 285.
haiter un plus digne Prelat. 1450.

Entre plusieurs Vertus dont ce Prelat étoit orné, la liberalité luy étoit si familiere,

qu'il n'y a presque pas une Eglise dans tout son Diocese qu'il n'ait ornée, amplifiée ou reparée; ce qui paroît par le Blason de ses Armes que nous voyons gravées en infinis endroits. Il étoit Abbé de saint Sulpice lez Bourges, où il fit de grandes reparations. Et le Religieux de saint Sulpice en sa Vie atteste qu'il y avoit une Cellule contiguë à celle des Religieux & en leur Dortoir, où il se retiroit tres-souvent, pour dans cette sainte Solitude penser à soy-même, & se rafraîchir des soins de son Diocese.

De son tems cette Ville étant affligée d'une cruelle peste, ce sage Prelat étant monté en Chaire, fit connoître à son peuple qu'il falloit par vœux & prieres appaiser l'ire de Dieu, qui châtie son peuple par ces fâcheuses maladies. Il fut la cause du vœu qui fut
1458. fait le 13. de Juillet 1458. par les Maire & Echevins au nom de la Ville de celebrer tous les ans la Fête de la Visitation, & de faire à ce jour une Procession solemnelle, où les Magistrats assistent en Robbes de livrées; ce qui a été continué jusques à ce jourd'huy. Alain Chartier fait foy que ce Prelat, qu'il qualifie simplement le Patriarche, accompa-
1461. gna le Corps de Charles VII. qui mourut à Meun le jour de la Magdeleine 1461. jusques à Paris & à saint Denis, & fit le service pour le Défunt, tant en l'Eglise de Notre-Dame qu'à saint Denis.

Il fut aussi l'une des principales causes du rétablissement de notre celebre Université
1464. par le Pape Paul II. l'an 1464. le dernier jour de Novembre; & le Roy Louis XI. étant venu en devotion en cette Ville visiter les Reliques de notre premier Docteur de la foy
1475. S. Ursin l'an 1475. il fit l'ouverture de la Chasse, y trouva ses Ossemens dans un sac de cuir blanc avec le Procez Verbal de S. Philippe Archevêque, de l'an 1239. *decimo Kal. Novembr.* Le Religieux de S. Sulpice que suivent les Sieurs Chenu & de Sainte Marthe, dit qu'il mourut de mal caduc en son lict en l'Abbaye de S. Sulpice le Mardy 25. Juin
1483. 1483. mais les Catalogues de l'Eglise de Bourges attestent qu'il mourut le 29. Juin 1482. ce qui est plus veritable, & est confirmé par l'Acte de l'Union de la Cure de saint Ursin, faite au Chapitre de la même Eglise par Pierre Cadoüet son Successeur l'an 1482. où il fait mention que son Predecesseur ne l'avoit pu confirmer, ayant été prevenu de mort aprez la presentation de la Bulle d'union, sans l'avoir pu fulminer.

Par son Testament il institua heritier M. Geoffroy Cuer Chevalier Seigneur de la Chaussée son Frere, & legua à son Eglise deux cens écus d'or pour une fois payer, afin de fonder un Anniversaire solennel le jour qu'il decederoit, qui se celebre annuellement le 26. de Juin. Il portoit d'azur à la face d'or chargée de trois Coquilles de sable accompagnées de trois cœurs de gueules. 2. 1.

1474. L'an 1474. sous le Pontificat de Jean Cuer il arriva une grande Sedition en cette Ville contre les Officiers du Roy, à l'occasion de l'Election des Prud'hommes; ce qui fut cause que le Roy Louis XI. y envoya les sieurs Maréchal de Gié & du Bouchage avec des Troupes qui entrerent en la Grosse Tour le 6. de May par une Poterne qui étoit du côté du Château. Et le 19. du même mois, Vigile de l'Ascension, ils firent executer plusieurs Habitans de cette Ville devant leurs Maisons, sans forme ny figure de Procez, & sans faire grande difference entre les innocens & les coupables, s'étans saisis de ceux qu'ils trouverent les premiers, & qui s'en defioient le moins; de maniere que le Manuscrit du Vicaire de la sainte Chappelle, qui est entre les mains du sieur Gigot, a raison de dire que plusieurs gens furent executez à tort & sans cause,, & que Messieurs les Maréchal de Gié & du Bouchage, qui étoient Commissaires, pour cette affaire, s'y porterent fort honnêtement, vû leur Commission. Sous le même Pontificat le Roy Louis XI. établit la Mairie de Bourges, & accorda le Privilege de Noblesse aux Maires & Echevins, & leurs Descendans.

LXXVIII. *Pierre Cadoüet.*

CHAPITRE XCVIII.

APRE'S le decez de Jean Cuer le Chapitre de l'Eglise de Bourges envoya ses Deputez pardevers le Roy Louis XI. pour avoir permission de s'assembler pour le fait de l'Election de leur Prelat. Il fit entendre à ses Deputez qu'il souhaitoit qu'ils élussent M. Pierre Cadoüet Prieur de l'Eglise de Sales, Official de l'Archevêché, & son premier Aumônier, fils de Jean Cadoüet Marchand Bourgeois de cette Ville, & de Philippe de Villeneuve, pour lequel il avoit beaucoup de bonne volonté, & fit savoir son intention au Chapitre par Lettres tres-pressantes & expresses; mais comme le Chapitre

ne témoigna pas être en disposition de donner à sa Majesté toute la satisfaction qu'il attendoit, ce Prince impatient & fort entier en ses resolutions, qui vouloit faire réüssir toutes ses entreprises, sans attendre l'Election du Chapitre, envoya vers le saint Pere Sixte IV. lequel à sa priere pourveut Pierre Cadoüet de l'Archevêché de Bourges, comme il resulte de deux Lettres de ce Pape; l'une au Roy Louis XI. & l'autre au sieur Cadoüet le 7. Août 1482. l'an XI. de son Pontificat, & de deux Bulles, l'une dattée des 1482.
Kalend. de Mars, par laquelle il commet les Evêques de Nevers, Tulles & Mirepoix, pour & en son nom luy donner le *Pallium*; l'autre du 6. des Ides d'Août, par laquelle il luy permet de se faire sacrer par tels Evêques que bon luy semblera, l'une & l'autre données à Rome l'an 1482.

Aprez qu'en vertu de ces Bulles ce Prelat eut été sacré & reçu le *Pallium*, le Roy l'envoya à Bourges pour prendre possession de l'Archevêché, avec Lettres à tous les Corps de la Ville, portans ordre de le recevoir avec tout l'honneur & l'applaudissement qui étoit dû à son merite & à sa dignité, suivant lesquelles il fut reçu & reconnu de tous les Corps, même du Chapitre, prit possession sans aucune opposition, & joüit des fruits de l'Archevêché pendant quinze mois entiers, aprez lesquels les Doyen, Chanoines & Chapitre qui l'avoient solemnellement reçu, qui l'avoient reconnu pour leur Prelat pendant un si long-tems, s'aviserent de dire que sa Promotion étoit contraire à la liberté des Elections & aux Privileges du Chapitre; & s'étans assemblez, élirent M. Guillaume de Cambray, Conseiller au Parlement, & Doyen de leur Eglise; lequel voulant faire subsister sa pretenduë Election, s'addressa à l'Archevêque de Vienne pour obtenir de luy la confirmation. Le Pape Innocent VIII. en ayant eu avis, fit défenses à l'Archevêque de Vienne, sous peine d'encourir les Censures Ecclesiastiques & d'Excommunication, de s'entremettre & connoître de la confirmation de cette Election.

Le sieur de Cambray appella comme d'abus de l'execution du Bref Apostolique, & se pourvût au Parlement, comme pareillement ceux qui l'avoient élû, & fit ordonner par la Cour que le sieur Cadoüet poursuivroit incessamment en Cour de Rome la revocation des Sentences d'Excommunication contre l'Archevêque de Vienne, & tous autres qui pourroient l'avoir encouruë à l'occasion de l'Election du sieur de Cambray, à quoy il seroit contraint par saisie de son Temporel, & sous autres grandes peines; ce qui l'obligea de supplier le Pape Innocent VIII. de revoquer sa Sentence & Censures, qui écrivit au Roy Charles VIII. le 24. Septembre 1486. pour le prier qu'il plût à sa Ma- 1486.
jesté d'accorder sa protection au sieur Cadoüet, & le maintenir en la Chaire Archiepiscopale, en laquelle il avoit été introduit par son merite, à la priere & recommendation du Roy par le Pape Sixte IV. son Predecesseur, & empêcher qu'il ne fût molesté en son extrême vieillesse.

Le Clergé du Dioceze de Bourges d'autre part s'étant sinodalement assemblé le penultiême d'Avril 1484. donna pouvoir d'intervenir, & en effet intervint au Parlement pour soûtenir le droit de son Prelat, qu'il soutint avoir été canoniquement pourvû. Les Maire & Echevins declarerent pareillement qu'ils ne pouvoient reconnoitre autre Prelat que celuy qu'ils avoient vû en paisible joüissance depuis quinze mois. Tous ces obstacles joints à l'autorité du Roy, obligerent le sieur de Cambray de se départir de son droit, à condition que s'il survivoit le sieur Cadoüet, il seroit aprez luy élû Archevêque, & cependant joüiroit de partie du revenu Temporel de l'Archevêché; à quoy ce bon Prelat consentit volontiers pour acquerir le repos dans sa vieillesse.

Il gouverna paisiblement son Diocese jusques en l'an 1492. C'est luy qui a fondé & 1492.
bâty à ses frais & depens l'Eglise & Monastere des Filles de sainte Claire l'an 1470 n'é- 1470.
tant encore que Prieur de Notre-Dame de Sales; pendant lequel tems prévoyant sa mort, il élut sa Sepulture en l'Eglise de Sales, & fit commencer son Tombeau, & étant parvenu à l'Archevêché, il ne voulut changer de volonté, & declara par son Testament du penultiême d'Août 1492. qu'il demeuroit *pede fixo* en sa premiere volonté; ce sont ses 1492.
propres termes, & vouloit être inhumé en l'Eglise de Sales, où dez le temps qu'il étoit Prieur, il avoit choisi sa Sepulture, & prie Messieurs de l'Eglise de Bourges de le trouver bon, & de n'y apporter aucun empêchement. Il legue par le même Testament à son Frere Christophle Cadoüet l'Usufruit & la demeure de la Maison qu'il luy avoit donnée pour en joüir sa vie durant; & s'il plaisoit à M. Jean Pigne prendre à Femme & Epouse la Fille de sa Niece, Femme d'Antoine le Pintier, il luy donne & à sa Femme pour le tems de leur vie, la joüissance de l'une des deux Maisons qui joignoient celle de son Frere Christophle, & veut qu'ils ayent en faveur de Mariage la somme de deux cens livres,

de laquelle ses Pere & Mere luy feront payement, & aprez la mort de son Frere Christophle. Il fonde sur sa Maison deux Anniversaires en l'Eglise de Bourges, & un autre sur la Maison qu'il avoit aquise en la Paroisse de S. Ursin, où demeuroit son Neveu M. Pierre Gresle, outre & pardessus l'Anniversaire qu'il avoit déja fondé sur sa Maison neuve assise devant le grand Portail de l'Eglise Cathedrale, qu'il avoit nouvellement bâtie; & fait son seul & universel Heritier M. Hervé Cadoüet, à la charge de payer à M. Louis de Volve son Sceleur grandes sommes de deniers qu'il luy avoit prêtées en ses grandes necessités. Ce Testament est gardé ez Archives de S. Etienne. Sur son Tombeau furent gravés ces Vers.

Conditur hac Petra Petrus, fortissima Petra,
Firmus quippe fide fuit, affluus & pietate,
Hospitium pacis, mœstis solamen & ægris,
Nudorum vestis, quorum est plebs turbaque testis:
Quod zelator erat sacrarum Religionum,
Conventus reserat, Claræ structura sororum,
Paucis contentus, isdem cum paupere factus,
Plura Pauperibus quàm divitibus hylaratus.
O qui pauper ades, dum transis quæ tibi clades,
Ergo prose ores Pastor jam postulat, ô grex!
Doctrinâ clarus, omnis Juris benè gnarus,
Omni poscenti lucrum aptans Lege talenti,
Villicus in cœlis prudens, servusque fidelis,
Namque alter Paulus fuit omnibus omnia factus,
Annis quippe decem, Primatum Bituricensem
Rexit, terque decem Ecclesiam hanc priùs ipse Salensem,
Mille quadringeno ac octogeno duodeno
Augustique die postremo, Christe Mariæ
Fili celsa Petra, Petrum tecum fer in æthra
Adsis tuque pia pro se orans Virgo Maria.

De son tems cette Ville fut affligée par le grand Incendie de la Magdeleine 1487 dont j'ay parlé ailleurs.

Ses Armes sont de gueule à deux mains mises en sautoir, qui se voyent encore aujourd'huy en plusieurs lieux de cette Ville.

LXXXIX. Guillaume de Cambray.

CHAPITRE XCIX.

Ils portét de gueules à trois Cerots d'or. 2. 1.

CE Prelat qui étoit un des meilleurs esprits & plus Grands Hommes de son tems, étoit né en la Ville de Bourges d'une de ses plus nobles & anciennes Familles. Il eut pour Pere Jean de Cambray Panetier du Roy Charles VII. Conseiller & Maître des Comptes de Charles Duc de Berry; & pour Mere Elisabeth Esteuart.

Il parveint par divers degrez au Patriarchat de Bourges, ayant été premierement pourveû d'une Vicairie en son Eglise, puis successivement d'une Prebende, de l'Archidiaconé de Sologne, & élu Doyen de son Chapitre. Il fut reçu Conseiller au Parlement
1461. de Paris le 18. Septembre 1461. & depuis honoré d'une Charge de Maitre des Requêtes
1477. de l'Hôtel du Roy l'an 1477. & l'Archevêché de Bourges ayant vaqué par le decez de Jean Cuer, les Chanoines l'élûrent leur Prelat, mais leur Election ne put avoir effet par le credit de Pierre Cadoüet, pour les raisons rapportées au Chapitre precedent, qui l'obligerent de se contenter d'une partie du Revenu de l'Archevêché, & de l'esperance en cas de survivance de succeder à Cadoüet.

Et en effet aprez le decez de Cadoüet, le Chapitre étant demeuré dans le même senti-
1493. ment & estime de son merite, l'élut une seconde fois Archevêque l'an 1493. il étoit lors

âgé de 63. ans. Il en prit possession le 24. d'Octobre, fit bâtir le Château de Turly l'an 1496. où se voyent ses Armes & celles de Denys de Bar Evêque de S. Papoul son bon 149[illegible].
amy. De son tems & par son avis Madame Jeanne de France Duchesse de Berry fonda 1496.
l'Ordre & fit bâtir le Convent de l'Annonciade en cette Ville, dont il dedia l'Eglise l'an 1500. Ce fut aussi luy qui fit la Ceremonie des Obseques de cette sainte Princesse, decedee 1500.
en cette Ville le 4 de Fevrier 1504. 1504.

Il fit son Testament le 6. de Juillet 1502. en son Château de S. Palais, par lequel au 1502.
cas qu'il decedât en son Dioceze, il choisit sa Sepulture dans le Chœur de son Eglise Cathedrale prez la Chaire du Doyen, joignant le Corps de Messire Guillaume de Boisratier; & en cas qu'il mourût à Paris, en l'Eglise Sainte Croix; & s'il mouroit en la Ville d'Orleans, en l'Eglise des Religieuses de Sainte Marie Magdeleine. Il institua ses Heritiers en ses biens paternels & maternels, & par égales portions Jean & Etienne de Cambray ses Freres Germains; legua à son Eglise ses Mitres, Crosses, Anneaux & Ornemens pontificaux; à Robert de Cambray son Neveu mil écus d'or, pour luy acheter un Office; à Etienne de Cambray son Frere mil livres, fait quelques petits Legs à ses Sœurs; & au surplus de ses Biens, Meubles & Acquêts, il institue les pauvres ses Heritiers, nomma pour Executeurs de ses dernieres volontés Jean Berthault, Jaques Dubreüil, Jean Guichard Chanoines en l'Eglise de Bourges; & veut pour son Anniversaire qu'il soit payé vingt-quatre livres de rente à son Eglise Cathedrale; il mourut le dernier Août 1505. & 1505.
fut inhumé en l'Eglise de S. Etienne, au lieu qu'il avoit designé; sur son Tombeau se lit cette Inscription.

Hìc jacet exanimis Patriæ flos, gemma decora
Guillelmus, Biturix cujus origo fuit.
Regius hic Consul, Biturigis atque Decanus;
Posthinc Metropolis culmen honoris habens.
Qui sibi pro meritis Heredes fecit egenos
Denique sumpturus gaudia vera poli.

Sepulchrum Reverendissimi in Christo Patris Domini Guillelmi de Cambray Archiepiscopi Bituricensis, Aquitaniæ Primatis, Domini nostri Regis in suo magno Consilio, Parlamentique Curiæ Parisiis Consiliarii, qui obiit die ultimâ mensis Augusti anni Domini 1505.

XC. Michel de Bucy.

CHAPITRE C.

APREZ la mort de M. Guillaume de Cambray, arrivée comme nous avons dit le Dimanche dernier jour d'Août 1505. les Venerables Doyen, Chanoines & Chapi- 1505.
tre s'assemblerent, nommerent les Officiers necessaires pour le fait de l'Election d'un futur Archevêque; & designerent le jour pour y proceder au 1 Septembre lors suivant, & depuis remirent au 22 du même mois, auquel jour s'étans assemblés, aprez les Ceremonies en tel cas requises, M. Germain de Gannay Conseiller au Parlement de Paris, l'un des Chanoines, se leva, & par la voix appelée du S. Esprit, postula pour Archevêque M. Michel de Bucy Protonotaire du S. Siege, Chanoine en l'Eglise de Bourges, âgé de 18. ans ou environ; ce qui fut suivi de tous les vocaux, à la reserve de M. Hierôme de Villiers, qui étant demeuré assis, troubla la voix qui avoit été choisie par ses Collegues; ce qui auroit obligé les Chanoines d'aviser par quel autre moyen ils pourroient parvenir à l'Election ou postulation d'un Archevêque, en quoy ils se trouverent de differentes opinions. M. Germain de Gannay & Jean de Château-neuf étoient d'avis de compromettre en la personne du Roy Louis XII. M. Hierôme de Villiers au contraire, que l'on ne devoit proceder par autre voye que par celle du scrutin; mais voyant que peu de personnes vouloient passer à son avis, il declara que pour cette fois il se departoit de son suffrage, & ne vouloit nommer. Sur ces contestations le Chapitre remit & continua l'assignation au lendemain 23. Septembre, lequel jour échu, & étans en leur Chapitre, M. Germain de Gannay persistant en l'opinion qu'il avoit ouverte le jour precedent de proceder

à l'Election ou postulation par l'inspiration du S. Esprit, se leva, & dit à haute voix qu'il postuloit pour Archevêque M. Michel de Bucy. Il fut suivi par une acclamation generale de tous les assistans; ce qui obligea M. Jean de Villiers Doyen, qui présidoit au Chapitre, de prononcer qu'en son nom & de tout le Chapitre, & de ceux qui avoient eu droit de concourir à l'Election, il postuloit pour Archevêque M. Michel de Bucy; ils allerent ensuitte en l'Eglise en rendre graces à Dieu, & chanter le *Te Deum*, puis étans retournez au Chapitre, nommerent & constituerent leurs Procureurs pour aller en Cour à Blois ou Orleans presenter le Decret de leur postulation à leur futur Archevêque MM. Jean De Villiers Doyen, Jean Thomas Chantre, Guillaume de Chaumont Chancelier, Gilles de Pont-brian Tresorier de la sainte Chappelle du Palais à Paris, Guillaume Lallemant Grand Archidiacre en l'Eglise de Tours, tous Chanoines prebendés en leur Eglise; & pour aller à Rome vers le Pape Jules II. pour le prier d'accorder la confirmation de la postulation, MM. Jean Boju & Pierre Coppin.

L'Elu Archevêque qui lors étoit Protonotaire Apostolique, Doyen de S. Aignan d'Orleans, seulement âgé de 18. à 19. ans, & n'avoit que les moindres Ordres, & étudioit en l'Université d'Orleans, declara qu'il remettoit à sa Sainteté de prononcer sur la validité de son Election. Le Decret avec sa Declaration ayant été porté au Pape Jules II. avec Lettres du Roy Louis XII. par lesquelles il supplioit tres-humblement sa Sainteté de vouloir favoriser l'élu Archevêque, le Pape par Bulles données à Rome *apud sanctum*
1505. *Petrum*, l'an 1505. *undecimo Kal. Decembr. Pontificat. anno II.* confirma le Decret, & donna l'administration de l'Eglise de Bourges au spirituel & temporel à Michel de Bucy, jusques à ce qu'il eût atteint l'âge de 27. ans, & sitôt qu'il auroit atteint cet âge, le pourveut dez à present comme dez lors de l'Archevêche de Bourges.

Il paroit visiblement que ce jeune homme ne fut ainsi appelé devant le tems au gouvernement de l'Eglise de Bourges, qu'à la recommendation & instantes prieres du Roy Louis XII. duquel on tient que Michel de Bucy étoit Fils naturel, & qu'étant un jour interrogé par son Pere quelle profession il vouloit embrasser, il fit réponse que si tel étoit le bon plaisir de sa Majesté, il souhaiteroit prendre les Ordres sacrés, & se donner entierement au culte divin, suivant le Religieux de S. Sulpice. Il prit possession de
1506. l'Archevêché le vendredy 13. Janvier 1506. & prit séance non au Siege ordinaire de l'Archevêque, mais au Siege inferieur & qui est au dessous de celuy de l'Archevêque; il fit son Entrée solemnelle le 22. Février en la même année, le 21. de Mars 1507. il fit son
1507. Vicaire general au spirituel & au temporel M. Jean Thomas Chantre & Chanoine en l'Eglise de Bourges. La même année Jaques de la Tremoüille Seigneur de Mauleon, de Bomiez, Conflans, Sainte Honorine, Gençay, Château-regnard, Marsy & Neuvy-Pailloux, fonda un Convent de Minimes à Bomiez.

1511. Il mourut le 8. de Février 1511. & est inhumé en l'Eglise de Bourges prez la Chaire du Chancelier, & sur sa Tombe se lisent ces mots.

Cy gît Michel de Bucy Patriarche & Primat d'Aquitaine.
Qui trépassa le 8. Février 1511.

Il portoit d'azur à trois fleurs de lys d'or à une contrebande d'argent, ou plûtôt d'azur au chevron estoqué d'or à trois soleils de même, 2. 1.

De ce qui se passa en l'Eglise de Bourges aprez la mort de Michel de Bucy.

Chapitre CI.

1511. M. De Bucy Archevêque étant decedé le 8. Février 1511. les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges, s'étans assemblez, pour deliberer des choses necessaires pour parvenir à l'Election d'un Successeur le 12. du même mois, remirent l'Election au 28. d'Avril suivant, & depuis au 4. May, depuis au 7. auquel jour inspirez du S. Esprit, comme porte l'Acte Capitulaire, ils postulerent Messire Matthieu Lancs Evêque de Gurck, de Saltzbourg, de Carthagene, premier Secretaire d'Etat, puis Chef du Conseil de l'Empereur Maximilien I. neanmoins la verité est que cette Postulation fut bien plûtôt conduitte par les suggestions & considerations du monde, que par Inspiration divine, puisque nous trouvons aux Archives de S. Etienne plusieurs Lettres tres-

pressantes du Roy Louis XII. aux Doyen & Chanoines, pour les obliger d'appeller l'Evêque de Gurck au Gouvernement de leur Eglise par la Postulation qu'ils en feroient, devers lesquels il envoya son Chancelier, le Baron de Montmorancy & le Seigneur de Nançay, pour les obliger à faire ce qu'il desiroit, & que pour les mieux persuader, il leur manda par Letetres données à Blois en datte du 29. Avril, Signées LOYS, & contresignées, ROBERTET. *Que faisans le contraire de ce qu'il les requeroit, ils seroient cause de mettre une grosse rompture en toutes ses affaires, & peut être la guerre sur luy & sur son Royaume, & parce qu'il avoit pieça promesse de l'Archevêché à l'Evêque de Gurck principal Conseiller & Directeur de toutes les affaires de l'Empereur; ce qu'il acceptoit, que l'Empereur luy en avoit écrit tres-affectueusement en sa faveur, & que ses Ambassadeurs étoient pardevers ledit Empereur pour traiter & conclure de la paix, & plusieurs choses au bien, repos & soulagement de son Royaume, ainsi que ce luy seroit une trop grande honte & dommage, s'il falloit à tenir sa promesse à l'Empereur & le sieur Gurck; pourquoy il les prioit une fois pour toutes sur la loyauté qu'ils luy devoient de tout le plaisir & graces que faire luy desiroient, qu'ils y voulussent bien penser & avoir égard au bien de la chose publique, & à son honneur principalement; ou postuler l'Evêque d'Orleans qui luy étoit feable, & par la promotion duquel il feroit pourvoir l'Archevêque de Gurk de ce que tient l'Evêque d'Orleans, ou s'ils aimoient mieux iceluy Evêque de Gurck, ils le voulussent postuler en leur Archevêque, autrement ils luy feroient honte & dommage & à tout son Royaume qu'ils ne pourroient jamais reparer, vû l'état & disposition de ses affaires.*

Ce qui fait voir que le Chapitre n'avoit postulé l'Evêque de Gurck que pour obeïr aux exprez Commandemens du Roy Louis XII. lequel ayant depuis changé de volonté pour des raisons particulieres, il enjoignit au Bailly de Berry par Letetres Patentes du 7. Juin 1511. de faire de sa part tres-expresses deffenses au Chapitre d'envoyer à Rome, ny pardevers M. Matthieu Lanes Evêque de Gurck porter le Decret de leur postulation, & écrivit au Chapitre pour le remercier de ce qu'il avoit fait, & le prier de postuler au lieu de l'Archevêque de Gurck l'Evêque de Mourray Ambassadeur du Roy d'Ecosse pardevers sa Majesté; afin de leur faire entendre plus expressement ses intentions sur ce sujet, il envoya en cette Ville l'Evêque d'Angoulême, les sieurs de Vatan Bailly de Berry & d'Orsonvillier ses Chambellans, Adam Fumée & Jean Salat Maitre des Requêtes. 1512.

Mais comme le Chapitre s'étoit avec peine resolu suivant le Commandement du Roy de postuler l'Evêque de Gurck, aprez l'avoir postulé il voulut faire executer & envoyer le Decret de sa postulation à Rome & à l'Evêque de Gurck, & constitua à cette fin ses Procureurs, ausquels le Roy par Patentes du 16. Octobre 1512. réitera les défenses qu'il avoit faites au Chapitre, Pierre de la Loë Lieutenant General à Bourges fit de l'autorité de sa Majesté les mêmes défenses au Chapitre le 6. Decemb. suivant, qui fit réponse, qu'il se garde de méprendre; & le 1. Octob. 1513. les Doyen Chanoines & Chapitre protesterent en presence de Notaire & témoins, que s'ils donnoient aucun consentement à ce que M. André Evêque de Mourray soit postulé Archevêque, que ce n'étoit que par force & par la crainte qu'ils avoient des menaces du Roy; neanmoins nonobstant toutes leurs resistances & protestations André Forman fut appellé à l'Archevêché de Bourges, comme nous dirons au Chapitre suivant. 1512. 1513.

XCI. *André Forman.*

CHAPITRE CII.

CE Prelat est dit Hibernois de Nation, lequel étant Ambassadeur en ce Royaume de la part du Roy d'Ecosse, fut appellé à l'Archevêché de Bourges à la Postulation du Chapitre du consentement du Roy Loüis XII & confirmé par le Pape. Il fit le serment de fidelité au Roy le 12. Septembre 1513. & fit son Entrée solennelle le Dimanche 13 de Novembre suivant. Le Religieux de S. Sulpice, & aprez luy Chenu & les sieurs de S. Marthe disent qu'il apporta de Rome en cette Ville le Chef de sainte Luce qu'il trouva au Cimetiere de Cabrieres, avec cette Inscription: *Guillermus Bituricensis Archiepiscopus hoc intravit Cœmeterium, & inter alias Reliquias beatæ Luciæ Virginis & Martyris Caput adinvenit;* & de laquelle il fit present à l'Eglise de Bourges, où elle est encore à present soigneusement conservée. Mais le contraire paroît par l'Inventaire des Joyaux & Reliques de l'Eglise de Bourges fait l'an 1498. avant Pâques, qui fait foy que dez-lors le Chef de Sainte Luce étoit au Tresor de cette Eglise avant que le sieur Forman eût été éleu Archevêque. Ce qui fait voir que ce n'est pas luy qui donna cette pretieuse Relique à 1513.

nôtre Eglise. Il fit tres-peu de séjour en cette Ville, ayant été transferé en l'Archevêché de S. André Primat de toute l'Ecosse, & ayant resigné à M. Antoine Bohier l'Archevêché de Bourges, qui y fit son Entrée le Dimanche 18 Février 1514. comm'il se lit en la Pancharte de saint Etienne.

Il portoit écartelé au 1 & 4. d'azur au chevron d'argent accompagné de trois truites peries en pal, 2. 1. au 2. & 3. de sable à une tête de cheval animé, couppée d'or accolée & sonaillée de même.

XCII. *Antoine Bohier.*

Chapitre CIII.

ANtoine Bohier Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, Abbé de Saint Oüen & de Fescamp, fut appellé au gouvernement de l'Eglise de Bourges par la de-
1514. mission de son Predecesseur, & en prit possession le 18 Février 1514. il fut creé Car-
1517. dinal par le Pape Leon 10. le 1. Avril 1517. contribua beaucoup à la construction de la belle Tour de Saint Estienne & de quelques voutes, bâtit entierement la Sale de l'Officialité & fit de grands presens à son Eglise Cathedrale. Il obtint Bref du
1519. Pape Leon X. du 3. de Septembre 1519. portant faculté de tester & disposer de ses biens nonobstant toutes constitutions à ce contraires, & fit son Testament en la Ville de Blois le 27. Novembre, par lequel il ordonna sa sepulture en son Eglise, & que la somme de six mille livres seroit employée à ses Funerailles, à la discretion de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Clermont son frere, Messieurs Thomas & Henry Bohier Chevaliers Conseillers & Generaux des Finances du Roy, ses Freres, qu'il choisit pour executeurs de ses dernieres volontez, institua Heritiers ses Neveux & Nieces.

Il mourut le jour de la datte de son Testament en la Ville de Blois, d'où son Corps fut apporté en son Eglise, & enterré en la nef proche la Chaire du Predicateur; il etoit issu d'une famille d'Issoire en Auvergne, fils d'Austremoine Bohier sieur de Ciorac, & d'Anne Duprat sa seconde Femme, fille d'Annet Duprat Bourgeois d'Issoire & de Beraude Cherrier; son Pere étoit fils de Jean Bohier Bourgeois de la même Ville, Secretaire des Rois Charles VII. Loüis XI. & Charles VIII. par lequel il fut annobli l'an 1490. Le Mariage de Thomas Bohier Frere aîné de nôtre Prelat avec Catherine Briçonnet fille de Guillaume Briçonnet Cardinal Evêque de S. Malo, Ministre d'Etat sous Charles VIII. & de Raoulette de Beaune, n'a pas peu contribué à l'avancement de sa Maison.

Il s'armoit d'or au lyon d'azur au chef de gueule. Devise, *Virtuti omnia parent.*

XCIII. *François de Bueil.*

Chapitre CIV.

LE Siege Archiepiscopal ayant vacqué par le decez de M. Antoine Bohier arrivé
1519. le 27. Novembre 1519. les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges s'assemblerent pour preparer les choses necessaires pour l'Election d'un Successeur, le 2 jour de Decembre, & assignerent le jour pour proceder à l'Election au Mercredy aprez la Fête de S. Guillaume 11. de Janvier; & le jour s'étans assemblez & donné separement leur suffrage par la voye du Scrutin, de trente voix, qui concoururent à l'Election, dix-sept élurent M. François de Bueil, Tresorier de la Sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges, Chanoine Prebendé en l'Eglise Cathedrale, Abbé de Plein-pied, Docteur ez Decrets; une Maître Jean Guichard; & douze par forme de postulation, nommerent Archevêque Guillaume Parvy Evêque de Troyes, Confesseur du Roy François I. La publication du Scrutin excita rumeur & dispute entre ceux qui vouloient élire François de Bueil, & ceux qui desiroient postuler Guillaume Petit, les derniers voulans sortir du Chapitre avant que l'Acte d'Election fut parachevé; mais ayans été priez par leurs Collegues, ils demeurerent au Chapitre & à la pluralité des voix. M. Pierre Tullier prononça qu'en son nom & de la plus grande & saine partie du Chapitre il élisoit Archevêque de Bourges Messire François de Bueil.

Cette Election apporta un grand trouble en l'Eglise de Bourges à cause que le Roy

François I. portoit l'interêt de son Confesseur, & soutenoit qu'au préjudice du Concordat le Chapitre n'avoit pas de droit d'élire un Archevêque. Ce qui obligea le Chapitre de se pourvoir pardevant le Pape Leon X. pour luy demander la confirmation de l'Election de Monsieur de Bueil le 19. Janvier 1520. aprez qu'il eut consenty l'Election de sa personne. Le Roy de son côté s'opposa pour empêcher la Confirmation d'une Election qu'il soutenoit nulle, comme contraire à ses Droits & au Concordat; envoya Commission au Bailly de Berry, pour mettre en sa main & saisir le Revenu Temporel, Châteaux & Maisons dépendans de l'Archevêché le 16. Janvier 1520. laquelle fut executée par Pierre du Puy Chevalier Seigneur de Vatan, Bailly & Gouverneur de Berry, assisté de M. Jean Fradet son Lieutenant General, M. Jean du Vergier & Jean Chambellan, Avocat & Procureur du Roy, le 2. Février, & Jean Penin Seigneur des Brosses, Bourgeois de Bourges étably Commissaire, & la saisie & établissement de Commissaire signifiez aux Maire & Echevins, & aux Doyen & Chanoines; lesquels s'étans aussi opposez, pretendans que durant la Vacance du Siege, le Regime & Gouvernement du Temporel de l'Archevêché leur appartient, le sieur Bailly de Berry, suivant sa Commission, ordonna que la saisie faite de son Ordonnance seroit executée, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles. 1520.

Le Pape ayant oüy les Procureurs du Roy, de l'Eleû & du Chapitre, par l'avis du Sacré College des Cardinaux, confirma le Droit & l'Election de François de Bueil par son Decret du 1. Juillet 1521. & par Bulles données à Rome, dattées du 15. des Kalend. de Septembre. En la même année, il commit les Evêques de Nevers & de saint Papoul, ou l'un d'eux, pour luy donner le *Pallium*.

En execution de cette Sentence il prit possession de l'Archevêché par Procureur le 5. Septembre en la même année, & fit son Entrée solennelle le 1. de Juin de l'année suivante, à laquelle assisterent tous les Corps Ecclesiastiques de la Ville, mais non les Corps de Justice & de l'Université; non qu'ils n'eussent une extrême satisfaction de sa Promotion, étant issu de l'illustre Maison de Bueil, fils du Comte de Sancerre, puissant en biens, illustre pour sa Noblesse, & plus recommendable pour son insigne pieté & vertus mais parce qu'il n'avoit pas obtenu main-levée de son Temporel que le Roy avoit saisi, & dont peu de tems aprez il eut main-levée par Arrêt du Parlement. 1522.

Il mourut en la Ville de Paris le 25. Mars 1524. Son Corps fut rapporté en la Ville de Bourges, & est inhumé en son Eglise Cathedrale prez le Tombeau de saint Philippe dans le Chœur, où se lit cet Epitaphe: 1524.

Franciscus jacet hìc à stirpe Buellius, idem
Sanguinis, idem animi Nobilitate valens.
Biturigum Præsul, qui pridem electus in Æde,
Invito asseruit Principe jura sua;
Hocque reluctante abs Romano Præsule litis
Hinc inde excussæ judicium obtinuit.
Post hoc sævitiam ....
Intrepido semper pectore sustinuit
In quæ jurarat semel, ut servaret ad unguem
Ordinis & Cleri libera jura sui.

De Bueil portoit écartelé au 1. & 4. de Bueil qui est d'azur à un croissant d'argent montant, mis en abîme, accompagné de six croix recroisettées au pied fiché d'or; au 2. & 3. d'Avoir qui est d'azur à la croix ancrée d'or, sur le tout aussi écartelé au 1. & 4. d'or au Dauphin pâmé d'azur crêté & oreillé d'argent qui est du Dauphin d'Auvergne; au 2. & 3. d'azur à la bande & deux cotices potencées & contrepotencées de treize pieces d'or, qui est de Champagne; & pour Devise ce mot Latin, *Sufficit.*

XCIV. François de Tournon.

Chapitre CV.

1525. APREZ le decez de M. de Bueil les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges s'assemblerent le Lundy 5 de Juin 1525. pour proceder à l'Election ou postulation d'un Archevêque, & aprez les ceremonies en tel cas requises, M. Etienne de Villiers Doyen, desirant choisir la voye appelée de l'inspiration du saint Esprit, prononça, Qu'étant suffisamment informé de la probité, bonne vie, mœurs & science de Venerable & Scientifique Personne Monsieur Maître Jaques du Breuil Prêtre, Licencié ez Loix, Chanoine prebendé en l'Eglise de Bourges, Archidiacre de Bourbon, & n'en sachant aucun autre dont la Promotion fut plus utile & plus avantageuse à l'Eglise, il le nommoit pour Pasteur & Archevêque d'icelle; en quoy il fut applaudy & suivy par Denis de Bar Evêque de saint Papoul, Chanoine en la même Eglise, & quatorze autres de ses Collegues; mais les autres étans demeurez assis, & par ce moyen fait connoitre que cette voye ne leur étoit agreable, il en fallut venir au Scrutin; personne n'ayant voulu accepter celle du Compromis, & les Suffrages ayant été publiez & examinez par Guillaume de Cambray Chancellier & Chanoine à ce commis par le Chapitre. Il rapporta que de 33. Vocaux qui avoient concouru à l'Election, vingt avoient donné leurs Suffrages en faveur de Reverendissime Pere en Dieu Messire François de Tournon, douze avoient nommé Venerable Personne Maitre Jaques du Breuil leur Confrere, & un seul Venerable Personne M. Etienne de Villiers Doyen de leur Eglise; & partant eu égard au plus grand nombre de voix, M. de Tournon devoit être preferé; joint d'ailleurs qu'il n'étoit parent ny allié d'aucun des Electeurs, étoit absent & en Ambassade hors le Royaume pour le bien de la Paix & utilité de l'Etat; & qu'entre ceux qui avoient nommé M. du Breüil, il y en avoit quelques-uns qui luy étoient conjoints de parenté ou alliance, ajoûtant que M. de Tournon étoit né en legitime Mariage, de noble & ancienne Maison, affectionnée au service du Roy & au bien de son Royaume, pour lequel il employoit volontiers ses soins & ses peines, que son Competiteur n'étoit recommendable par tant de considerations; partant que M. de Tournon devoit être reconnu pour Archevêque. Le sieur de Villiers Doyen & les autres Chanoines, qui avoient donné leurs voix à M. du Breüil, soutiennent qu'il étoit preferable à M. de Tournon, qui étoit engagé par Mariage spirituel à une autre Eglise, & qui par consequent ne pouvoit sans dispense du saint Pere être appellé à l'Archevêché de Bourges, laquelle dispense étant contre le droit commun & ne paroissant point, ne devoit être presumé; & commirent de leur part M. Jean Denys & Claude Beauregard pour faire le rapport & comparaison des Suffrages; ce qu'ayant fait le sieur Denys, prononça, que par la publication du Scrutin il paroissoit que vingt des Electeurs avoient postulé M. de Tournon, & douze M. du Breüil, un seul M. de Villiers Doyen, & ainsi qu'encore que la pluralité des voix se trouvât de la part de M. de Tournon, se trouvant un engagement & défaut en sa personne, qui le rendoit incapable d'être éleû étant pourvû de l'Archevêché d'Embrun; & M. du Breüil au contraire, ayant toutes les qualitez requises pour être éleû, devoit être seul censé & reputé éleû par la plus grande & saine partie du Chapitre, voire par tout le Chapitre, que si l'on vouloit faire comparaison du zele de l'un & de l'autre, il trouvoit que l'un étoit leur Frere & Collegue, dont les bonnes mœurs & la vie exemplaire étoient connus à tout le monde, & qui avoit donné des preuves publiques du zele qu'il avoit pour l'Eglise & tout le Diocese; & les bonnes ou mauvaises qualitez de l'autre étoient inconnuës à tous ceux qui sans connoissance de cause l'avoient nommé; que si l'on vouloit peser le merite des personnes, que tous ses Collegues savoient que M. du Breüil étoit né en legitime Mariage, issu d'une ancienne & honorable famille de cette Ville, & bien fameuse, Prêtre, Licencié en l'un & l'autre Droit, remply de prudence & de vertu, & avoir appris par une longue experience la bonne maniere de conduire & administrer les affaires Ecclesiastiques; toutes lesquelles raisons le rendoient si recommendable, qu'il devoit être seul reconnu pour leur Pasteur; de maniere que toutes ces contestations n'ayans pu être accordées, & les deux Partis convenir.

Chacun fit son Decret separement, & ceux qui avoient postulé Monsieur de Tournon, firent prononcer leur Decret par le Chancelier de Cambray; & ceux qui avoient élû M. du Breüil, prononcerent le leur par la voix du Chanoine Denys: Chaque party prote-

sta de nullité de la Procedure de l'autre, & fit annoncer au Clergé & au peuple leurs Nominations.

L'Election du S. du Breüil qui étoit Enfant de la Ville, & qui avoit donné des marques publiques de son merite & de sa liberalité envers l'Eglise, ayant fait construire le S. Sepulchre qui est en l'Eglise inferieure de S. Etienne, & bâtir la belle Maison de l'Archidiaconé de Bourbon avec des dépenses immenses, excita la joye de tout le peuple ; d'autre part ceux qui avoient nommé M. de Tournon, tâchoient de persuader à tout le monde que l'Eglise & le Dioceze devoit attendre toute sorte d'avantage de sa promotion, étant un homme d'Etat; tres-bien dans l'esprit du Roy, issu de l'une des plus anciennes & plus illustres Maisons du Royaume, Fils de Jaques II. Seigneur de Tournon, Comte de Roussillon, & de Jeanne de Polignac, Religieux & General de tout l'Ordre de S. Antoine de Vienne; de maniere que chaque parti voulant maintenir celuy qu'il avoit choisi, ceux qui avoient nommé M. de Tournon députerent MM. Pierre Mathe & Pierre Gougnon leurs Collegues, pour aller poursuivre en Cour de Rome sa Confirmation, & leurs mirent entre mains tous les Actes necessaires le 20. Juillet 1525. 1525.

Leur contestation tirant en longueur, pouvoit troubler le repos de l'Eglise de Bourges, destituée de Pasteur; ce qui fut cause que le Pape Clement VII. ayant pris connoissance de l'Affaire, confirma le Droit & l'Election de François de Tournon le 8. Janvier 1526. 1526.
nonobstant l'Appel interjetté par Jaques du Breüil au futur Concile. Il prit possession de l'Archevêché par Procureur le 16. Avril 1526. & fit son Entrée solennelle le Dimanche 19. de May en la même année. Il celebra un Concile Provincial en cette Ville le 10. Mars 1527. Ce Prelat étoit homme de grand esprit & tres-sage Politique, qui a fait connoître 1527.
son excellent genie en plusieurs Ambassades, Traitez & Negotiations; & il semble que la Cour de Rome & celle de France ont combatu à qui luy feroit plus d'honneur.

Il ne gouverna l'Eglise de Bourges que 12. ans 4. mois 18. jours, depuis l'an 1525. jusques en l'an 1536. Pendant son Pontificat il solemnisa le Mariage du Roy François I. son 1536.
Maître, & d'Eleonor d'Autriche Doüairiere de Portugal, & les reçut en son Eglise le 11. de May 1533. il resigna l'Archevêché de Bourges à M. Jaques le Roy, & passa à l'Archevêché d'Ausch, & ensuite à celuy de Lyon, fut Cardinal d'Ostie, Doyen du sacré College, 1533.
Chancelier de l'Ordre de S. Michel, Ministre d'Etat, Abbé de S. Germain des Prez & de 12. autres Abbayes, Maître de la Chappelle du Roy, Gouverneur des Provinces de Lyonnois, Forêt, Auvergne & Beaujolois. C'est luy qui fit la Paix entre Charles V. Empereur & le Roy François I. par le Traité de Madrid du 14. Janvier 1526. ensuite duquel 1526.
le Roy François I. luy passa Procuration en la Ville de Blois le 10. Mars 1529. & à Anne 1529.
de Montmorancy Grand Maître & Maréchal de France, Gouverneur en Languedoc, pour traiter & composer avec l'Empereur des Romains du tems, forme, lieu & payement pour le recouvrement des Enfans de sa Majesté, prisonniers de l'Empereur.

Il fut Ambassadeur auprez du Pape Clement VII. & Henry VIII. Roy d'Angleterre, pour appaiser le different qui étoit entr'eux, & pour lequel enfin ce Roy se sépara de l'Eglise Romaine; que si l'on eût suivi le sentiment de ce sage Ambassadeur, & donné quelque satisfaction à ce Prince, il n'eût pas été contraint de venir à cette extremité malhûreuse qui a perdu l'Angleterre. Le Pape Clement luy donna le Chappeau de Cardinal à la recommendation du Roy François I. du Titre de S. Marcellin & S. Pierre, le 17. de Decembre 1530.
1530. Jules III. le fit Evêque de Sabine l'an 1550. Pie IV. Evêque d'Ostie & Velitres 1560. 1550.

Et enfin aprez avoir été long tems Ministre d'Etat sous le Roy François I. sous Catherine de Medicis & François II. assisté à l'Election du Pape Marcel II. au Colloque de Poissy 1560.
l'an 1561. & fait en toutes occasions paroître le zele qu'il avoit pour la Religion : bâti & 1560.
fondé le celebre College des Jesuites à Tournon, il mourut plein d'honneurs & d'années l'an 1562. le 22. Avril, & est enterré en l'Eglise du College de Tournon, en laquelle les 1562.
Jesuites luy ont fait graver cet Eloge.

DEO OPT. MAX.

Æternæ Memoriæ Francisci à Turnone Episcopi Ostiensis, sacri Cardinalium Collegii Decani, Ecclesiæ Lugdunensis Antistitis Galliarum primi, qui post impensam Christianissimis Regibus Francisco I. Henrico II. alteri quoque Francisco, postremo Carolo IX. maximis in rebus, annis L. fœlicem ac memorabilem operam, post procuratas singulari fide & non mediocriter auctas Regni populique Gallici maximas utilitates; post sæpe

compositos pacificatosque gravissimos & periculosissimos bellicorum dissidiorum æstus; post conciliatos, quoties res tulit, Summorum Pontificum & magnorum Principum animos, post assertam invictâ animi constantiâ adversus hæreticorum tumultus, Catholicæ Doctrinæ veritatem; denique post exhibitum in omni vitæ parte præclarum integerrimi ac pientissimi Pontificis specimen, extructo hoc quadrato lapide Gymnasio, Sapientiæ Pietatisque Academia Instituta, & Societatis Jesu curæ perpetuò tradita, Deo Opt. Max. tot bonorum Auctori animam piè commendavit, ac reddidit Anno Christi 1562. x. Kal. Maii, ætatis suæ 73. apud sanctum Germanum in Laya.

Voyez aussi son Eloge chez M. de Thou Liv. 3. de son Histoire.

Il portoit d'azur semé de fleurs de lys d'or parti de gueules au lyon d'or.

XCV. Jaques le Roy.

Chapitre CVI.

1537. CE Prelat est le premier de ceux qui ont été pourvûs par le Pape à la nomination du Roy, suivant le Concordat fait entre Leon X. & François I. sur la resignation de son predecesseur. Il prit possession le 17. Decembre 1537. en la maniere suivante. M. Claude Garsonnet & Jean Doulé Chantre de S. Etienne ses Procureurs se transporterent au Chapitre, & exhiberent les Bulles du Pape Paul III contenant la Provision & Collation à luy accordée de l'Archevêché de Bourges, avec les Lettres Patentes du Roy addressantes au Bailly de Berry & aux venerables Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges, en consequence desquelles Lettres ils les sommerent & interpelerent de le reconnoître pour leur Prelat & Archevêque, & en cette qualité à le mettre en possession des Fruits, Revenus & émolumens de l'Archevêché, offrans faire en son nom les sermens accoûtumés, ausquels les Doyen & Chanoines firent réponse que sans préjudicier aux Droits, Libertés, Exemptions & Privileges à eux acquis, même au Droit d'élire leur Archevêque vacation arrivant, ils le recevroient pour leur Prelat & Archevêque; & pour mettre ses Procureurs en possession & recevoir les sermens accoûtumés, ils deputerent MM. Claude De Vulcob Archidiacre, Guillaume de Cambray Chancelier, Antoine du Breüil, Jean Sardé & Godon, lesquels aprez avoir pris le serment de ses Procureurs, pour & au nom dudit sieur Le Roy, de garder les Statuts, Privileges & Libertés de leur Eglise, les mirent en la réelle & actuelle possession de l'Archevêché, comm'il paroît par l'Acte signé Everard Notaire Apostolique, & Le Frou Notaire Royal, qui est ez Archives de S. Etienne.

Et aprez avoir gouverné l'Eglise plusieurs années, il mourut à Paris en la Maison qui
1572. lors dépendoit de l'Archevêché de Bourges, sçituée en la Paroisse de S. Landry, l'an 1572. & est inhumé en la même Paroisse.

De son tems, comme j'ay remarqué ailleurs, les heretiques pillerent plusieurs Eglises, brûlerent les saintes Reliques, & commencerent à démolir l'Eglise de S. Etienne. Les Jesuites furent établis en cette Ville. Il presenta de la part du Pape le Chappeau de Cardi-
1546. nal en son Eglise à Messire Georges d'Amboise Archevêque de Roüen, le 18. Août 1546. Les Venerables de l'Eglise de Bourges ont obtenu contre luy Arrêt confirmatif de leur Exemption.

Hist. de Dreux, Liv. 1. Ch 9. Il étoit Fils de René Le Roy Seigneur de Chavigny, & de Magdeleine Gouffier; son Pere étoit Fils de Guillaume Le Roy 3. du nom, Seigneur de Chavigny, & de Françoise de Fontenay, qui étoit issu de Guillaume Le Roy 2. Seigneur de Chavigny & du Chillou, & de Jeanne de Dreux, lequel étoit Fils d'autre Guillaume Le Roy 1. Seigneur de la Baussonniere & de Basles, & de Jeanne Maumoine Dame de Chavigny & du Chillou.

Ses Armes qui sont arborées en divers lieux de cette Ville, sont écartelées au 1. & dernier de Clinchamp, qui est d'argent à la bande de gueule; au 2. & 3. de Dreux, qui est un échiquier d'or & d'azur; sur le tout d'Amboise, qui est palé d'or & de gueule.

XCVI. Antoine Vialart.

CHAPITRE CVII.

ANTOINE VIALART Parisien, Fils puîné de Jean Vialart President en la Cour de Parlement de Roüen, originaire de la Ville d'Issoire en Auvergne, & de Jeanne Poncet sa seconde Femme, Religieux de l'Ordre de S. Benoît Congregation de Cluny, fut pourvû de l'Archevêché à la nomination du Roy Charles IX. & prit possession le 14. Septembre 1572. & mourut le 6. Decembre 1576. au Prieuré de Gournay sur Marne, âgé de 48. ans. Son Corps fut amené à Bourges, & inhumé derriere le grand Autel de S. Etienne. Il rétablit partie du Palais Archiepiscopal, ruiné pendant les Guerres. 1572. 1576.

Il portoit d'azur au sautoir d'or accompagné de 4. Croix recroisetées de même.

XCVII. Regnaud de Beaune.

CHAPITRE CVIII.

REGNAUD DE BEAUNE né à Tours l'an 1527. Fils de Guillaume de Beaune de Samblançay, & de Bone Cothereau, petit Fils de Jaques Tresorier de France Vicomte de Tours, & Gouverneur de Touraine, injustement condemné & executé à mort sous le Roy François I. à la sollicitation de la Duchesse d'Angoulême sa Mere, qui étoit Fils de Jean de Beaune natif de Tours, Argentier des Roys Louis XI. & Charles VIII Il fut Evêque & Comte de Mande, Abbé de la Courdieu & Molême, Chancelier de François Duc d'Alençon, en 1572. puis fut pourvû de l'Archevêché de Bourges par le Pape Gregoire XIII. le 10. de Juillet 1581. & fit son Entrée en cette Ville le Dimanche 15. Octobre suivant. Il fut premierement Conseiller au Parlement, puis reçu en la Charge de President aux Enquêtes, au lieu d'Aymar Rançonnet, le 26. Janvier 1559. & Maitre des Requêtes, par resignation du Cardinal de la Bourdaisiere, le 8. de Mars 1563. 1581. 1559. 1563.

Etant Archevêque de Bourges il reçut le Roy Henry le Grand à l'Abjuration publique de l'Heresie, & luy en donna l'absolution en l'Eglise de S. Denis en France 1593. & assista au Sacre du même Roy à Chartres 1594. Il convoqua un Concile provincial en cette Ville au mois de Septembre 1584. fut fait grand Aumônier en 1591. le 12. Juillet, & passa de l'Eglise de Bourges en celle de Sens l'an 1602. & parce qu'il y porta la double Croix qu'il avoit à Bourges, il la laissa à ses Successeurs qui l'ont depuis toujours portée, quoyqu'avant luy les Archevêques de Sens n'en ûssent qu'une simple. Il mourut à Paris en 1606. & fut enterré dans l'Eglise de Notre-Dame. 1593. 1594. 1584. 1602.

M. De Thou rapporte plusieurs choses remarquables de ce Prelat, & fait son Eloge; il étoit fort éloquent & fit plusieurs Harangues, Discours & Remontrances au nom du Clergé de France, & plusieurs Oraisons Funebres avec succez; mais ayant entrepris celle de François Duc d'Alençon, il y réüssit tres-mal; & parce qu'en la prononçant il parut fort timide contre sa coutume, & mit souvent la main à sa barbe, on fit ce Distique contre luy. Lib. 3 de vita sua, & Lib. 106. Hist.

Quod timet & patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet.

Il portoit de gueule au chevron d'argent, accompagné de trois bezans d'or, deux en chef & un en pointe. Il eut pour Frere Jaques de Beaune Baron de Semblançay, Pere de Charlotte de Beaune mariée à Simon de Fizes S. de Sauve, Secretaire d'Etat, & en secondes Noces à François de la Trimoüille Marquis de Noirmoutier, & Jean de Beaune S. de la Tour d'Argy, Pere de Marie de Beaune Epouse d'Anne de Montmorancy Marquis de Thury, & Martin de Beaune Evêque du Puy.

XCVIII. *André Fremiot.*

CHAPITRE CIX.

ANDRE' FREMIOT Fils de Benigne Fremiot Seigneur des Rottes, President au Parlement de Dijon, & de Marguerite Barbizey, fut nommé à l'Archevêché de Bourges par le Roy Henry le Grand l'an 1602. & sacré à Paris le 7. Decembre 1603. par Regnaud de Beaune son predecesseur, prit possession par Procureur le 24. Decembre suivant, & fit son Entrée en cette Ville le 24. Octobre 1604. il fit de grandes reparations au Château de Turly, fit planter & dresser des Vergers, Jardins & Allées, en memoire dequoy on lit au dessus de la Porte du Jardin une Inscription latine; il a aussi fait entierement construire un corps de Logis & le Cabinet doré de l'Archevêché; au dessus de la Porte de ce nouveau Bâtiment se voyent ses Armes qui sont d'azur à 3. Merlettes d'argent, deux en face & une en pointe avec une Etoille d'or en abîme, & au dessus deux autres de même peries à moitié, sous un chef de gueule avec une Inscription. Aprez avoir tenu prez de vingt ans le Siege Archiepiscopal avec l'applaudissement general & l'affection de tous ceux de son Diocese, il resigna l'Archevêché à son Successeur pour des raisons particulieres l'an 1621. dont il s'est depuis plusieurs fois repenti, comme il a souvent temoigné à ses meilleurs amis, les assurant que s'il eût cru être aimé de ses Diocesains au point qu'il le connut depuis sa resignation, il n'auroit jamais quitté son Archevêché.

1602.
1603.
1604.
1621.

XCIX. *Roland Hebert.*

CHAPITRE CX.

ROLAND HEBERT Docteur de Sorbonne, Chanoine de Notre Dame de Paris, grand Penitencier, Chantre de l'Eglise Collegiale de S. Honoré, Curé de S. Côme, fut pourvû de l'Archevêché de Bourges à la recommendation de M. le Prince Henry de Bourbon notre Gouverneur, dont il étoit Confesseur durant sa détention au Bois de Vin-
1621. cennes, à la nomination de Louis le Juste, par le Pape Gregoire XV. l'an 1621. par Bulles dattées *Romæ apud S. Petrum, pridie Idus Martii, Pontificatûs II.* & fit son Entrée solennelle
1622. en cette Ville le 25. May 1622.

1632. Le Pape Urbain VIII. luy donna gratuitement le *Pallium*, & le commit l'an 1632. Commissaire avec les Evêques d'Orleans & de Nevers, pour faire l'Enquête de la Vie, Mœurs & Miracles de la bien-hûreuse Jeanne de France, pour parvenir à sa Canonisation. Il fit en
1625. son Eglise Cathedrale les Ceremonies du Baptême de M. le Duc d'Enguien, le 15. May
1638. 1625. Il mourut en grande estime & reputation de Sainteté le 21. Juin 1638. âgé de 76. ans, en son Palais Archiepiscopal, & par son Testament il choisit le lieu de sa Sepulture sous le porche de l'Eglise Paroissiale de S. Palais, où se lisent les Inscriptions cy-bas.

Il portoit d'azur à l'Arbre d'or aux racines de même, & en chef 3. Croissans d'argent 2. 1.

Cy gît Messire Roland Hebert Patriarche Archevêque de Bourges, & Seigneur de Saint Palais, decedé à Bourges le 21. Juin 1638. & inhumé en ce lieu, où il a élû sa Sepulture.

DEO OPTIMO MAXIMO,
Ac fælici memoriæ Illustrissimi ac Reverendissimi in Christo Patris D. D. Rolandi Hebert Archiepiscopi Bituricensis, Aquitaniarum Primatis, &c.

SACRUM,

Quisquis ades, si qua pietas tibi, dejice vultus,
Conditaque obscuro membra verere loco.
Hinc valeant lachrymæ, nec enim sunt funera tanti
Flenda viri, tumulum hunc sanctior unda decet.
Hic jacet æterno Antistes dignissimus ævo,
Vivere cui virtus inviolata fuit

Mors corpus rapuit, sed cœca, perennè superstes
Et decus & vitam fama oculata dabit.
Celsior hic nusquam, nusquam depressior, at cùm
Calcatur colitúrque obvius ecce micat.
Scilicet ex humili portendunt signa Sepulchro
Factaque, vox tacito numine plena canit.
Quidquid id est, meruisse piæ spontanea plebis
Auguria & fletus, oscula, vota, satis.
Qui frontis testes, vitæquè fuere stupendæ,
Nec nova signa petent, nec potiora dabit.
At quos hæc latuit, videant hæc funera, sanctum
Nescio quid loquitur, porticus ista tacens.
Huic voluit credi sua Præsul humillimus ossa,
Quæ vix vulgari digna putavit humo.
Et pompam & laudes, & aperta Palatia Divum
Horruit, angusti liminis hospes amans.
Non optanda fuit testanti insignior Ædes,
Nec crypta, hunc poterat nobilitare locum.
Rennuit in Templi inferri penetralia; quid ni?
Hic Templum, hic Ara, hic inula, mysta Deus,
Ante Altare fidem, ad valuas spem, præstat amorem
Divinum in terra hac, sic obiisse juvat.

Hoc amoris sui Monumentum mœrens posuit Nicolaus Porcher Nepos.

DEO OPTIMO MAXIMO.

A la gloire de Dieu Pere, Fils & Saint Esprit.

Icy repose le Corps de feu d'heureuse memoire Illustrissime & Reverendissime Pere en Dieu Monseigneur Messire Roland Hebert, vivant Patriarche Archevéque de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseils, Seigneur de cette Terre & Paroisse de S. Palais, Quantilly, Cornusses, & autres lieux. Il étoit natif de Beaumont en Beauvoisis, Docteur en Theologie de la Societé de Sorbonne, & jadis Chanoine & Grand Penitencier de Paris, & Curé de la Paroisse de saint Côme & saint Damien. La fortune n'a point de part dans sa gloire. Il n'a eu aucune Charge ny Dignité qu'il ne doive à sa vertu, qui luy a merité l'estime & la bienveillance de tous les gens de bien & d'honneur, & des personnes les plus illustres du Royaume, particulierement celle de son Altesse Monseigneur Henry de Bourbon, premier Prince du Sang, Duc & Pair de France, qui pour l'exposer au jour, l'a fait placer dans le lieu le plus eminent de son Gouvernement de Berry. Il fut sacré à Xaintes le 16. du mois de May de l'an 1622. fit son Entrée dans la Ville & Eglise de Bourges le 25. dudit mois, & y est decedé en son Palais Archiepiscopal le 21. Juin 1638. dans la 76 année de son age. Aprez les instances faites de la part de Messieurs les Venerables Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise pour retenir un dépôt si precieux, il a été transferé icy suivant sa derniere volonté, à la diligence de Maître Matthieu Perrot, Chancelier & Chanoine, & Nicolas Porcher Docteur de la Societé de Sorbonne, & Chanoine Theologal de ladite Eglise, instituez par luy Executeurs de son Testament. Cet Epitaphe n'est pas un effet de son ambition, c'est un devoir que rendent ses Alliez à sa memoire, pour faire connoitre aux siecles à venir l'excez de son humilité, qui luy a fait choisir sa Sepulture

sous le Porche de cette Paroisse. S'il n'a été fait autre Tombeau que celuy que vous voyez, c'est parce qu'il l'a ainsi ordonné. Comme sa vie a été benie, sa mort le sera pareillement par la voix du peuple, qui s'humilie devant son Tombeau & implore la Misericorde de Dieu par ses Prieres. Rendez luy cette charite reciproque comme à votre Pasteur & votre Pere. Et priez Dieu pour la paix & repos de son ame.

C. *Pierre d'Hardivillier.*

Chapitre CXI.

Pierre d'Hardivillier Docteur de Sorbonne, Curé de S. Benoît, aprez s'être signalé dans l'Ecolle de la Theologie de Paris, fait paroître la force de son éloquence dans la Chaire; & même au Parlement de Paris dans la celebre Cause de l'Université, de laquelle il étoit Recteur, contre les Jesuites, & fait en diverses occasions connoître qu'il possedoit en un degré éminent les belles & hautes sciences, principalement celles de l'Ecriture & de la Theologie, aprez avoir prononcé en la Chappelle de Sorbonne l'Oraison Funebre de M. Roland Hebert son predecesseur, fit nettement connoitre que l'on ne luy pouvoit donner un plus digne Successeur que celuy qui avoit été le paranymphe de ses vertus. Sa vertu & sa science luy meriterent la nomination de Louis le juste à l'Ar-
1639. chevêché de Bourges l'an 1639. & les Provisions du Pape Urbain VIII. & aprez avoir été sacré en l'Eglise de S. Victor lez Paris, par M. Eleonor d'Etampes Archevêque & Duc de Reims, qui fut assisté en la Ceremonie de M. Nicolas de Nets Evêque d'Orleans, & Eti-
1643. enne Puget Evêque de Dardanie & depuis de Marseille, le 8. Février 1643. reconcilia l'E-
1647. glise de Loury au Diocese d'Orleans le 11. Février 1647. à cause que M. Jean Lesueur Curé d'icelle y fut blessé à mort par Jean De Pelard Ecuyer S. de Montigny.

Il tâcha dans son administration d'animer ses Diocesains au service de Dieu par ses Exemples & par ses frequentes Predications, qu'il faisoit avec tant de zele, qu'il en fondoit par fois en larmes; & considerant de quelle consequence étoit la Promotion des Aspirans aux Ordres sacrés, des bonnes ou mauvaises qualités desquelles dépend la conduite & le salut des ames, il se rendit tres-exact & rigoureux dans les Examens; & pour faciliter l'Instruction des jeunes gens, il établit un Seminaire en la Capitale de son Dioceze, dont il donna le gouvernement aux Prêtres de l'Oratoire, que son predecesseur avoit appelez.

1649. E'tant en la Ville de Paris pendant les Guerres Civiles le 1. Janvier 1649. il fit son Testament, par lequel il ordonna le lieu de sa Sepulture sous le Portail de son Eglise Cathedrale, fit plusieurs Legs pieux, & entr'autres à son Seminaire, auquel il legua sa Bibliotheque; & étant retourné à son Dioceze, il mourut en son Palais Archiepiscopal le jour de S. Denys 9. d'Octobre en la même année, & fut inhumé au lieu qu'il avoit choisi, & sur sa Tombe de marbre se lit cet Epitaphe.

Hic jacet Illustrissimus & Reverendissimus D. D. Petrus d'Hardivillier Patriarcha Archiepiscopus Bituricensis, Aquitaniarum Primas, cujus cadaver hic resurrectionem expectat. Obiit die decimâ Octobris Anno Domini 1649. ætatis suæ 70. Orate pro ejus anima.

Ce Prelat avoit toutes les qualitez requises pour rendre un Évêque recommendable, le zele du Salut des Ames, la Charité pour le prochain, la Pieté & la Religion, la Science, & une parfaite connoissance des Veritez Ecclesiastiques, desquelles il s'est toujours montré tres-vigoureux Défenseur. Il étoit tres-savant Theologien, Orateur vehement, Predicateur zelé, autant qu'aucun Prelat de son tems. J'en puis parler avec toute certitude, ayant eu le bonheur d'être élevé dez ma plus tendre jeunesse en la Maison de cet illustre Prelat, à la memoire & aux bonnes instructions duquel j'ay d'éternelles obligations. Il portoit écartelé au 1. & 4. de gueules à deux haches contournées aux manches d'or, & au tranchant d'argent; au 2. & 3. d'azur à une croix d'or soutenuë d'un croissant d'argent.

CI. Anne de Levy de Ventadour.

Chapitre CXII.

CE Prelat fut nommé par le Roy Louis le Grand hûreusement regnant, le 11. Novembre 1649. obtint ses Bulles du Pape Innocent X. *Idibus Februar. Pontificat anno VII.* prêta le serment de fidelité au Roy le 19. d'Avril, fut sacré en l'Eglise des Religieuses Carmelites du Faux-bourg S. Jaques à Paris, le Dimanche 30. du même mois par M. Georges d'Aubusson Archevêque d'Ambrun, prit possession par Procureur de l'Archevêché le 13. May 1651 & fit son Entrée solennelle le 20. May suivant, & mourut le 17. Mars 1662. âgé de 57. ans. Son Corps est inhumé dans le Chœur de l'Eglise Cathedrale, à laquelle il a donné sa Chappelle, ses Ornemens & sa Bibliotheque, & fait autres Legs considerables, qui n'ont été acceptés par le Chapitre que sous certaines conditions, pour des raisons particulieres. Sur son Tombeau se lit cet Epitaphe. 1649. 1651. 1662.

Hic jacet Illustrissimus & Reverendissimus D. D. Annas de Levy de Ventadour Patriarcha Archiepiscopus Bituricensis, Aquitaniarum Primas; obiit die 17. Martii Anno Dom. 1662. Ætatis 57. Orate pro eo.

Il possedoit outre son Archevêché, les Abbayes de S. Martin ez bois & de Meymac; & la Domnie d'Aubrac; & de son Patrimoine, la Baronnie de Donzenac, les Terres de la Motte-Beuvron, Vouzon & Canlé, & le Gouvernement de Limousin, & avoit auparavant été Tresorier de la sainte Chappelle du Palais à Paris, & avoit dessein de s'accommoder de la Tresorerie de la Sainte Chappelle de Bourges pour l'unir à l'Archevêché; mais sa mort arrêta un dessein si util à l'Archevêché de Bourges, qui pour être de mediocre Revenu auroit besoin d'une semblable union.

Il a fondé par son Testament une Eglise Paroissiale au Lieu de la Motte, & legué 4000. livres à l'Hôpital general de Bourges. Il étoit issu de l'illustre Maison de Levy Ventadour l'une des premieres du Royaume, qui possede deux Duchez & Pairies, plusieurs Comtés & Baronies, qui a donné 2. Cardinaux & plusieurs Archevêques & Evêques à l'Eglise. Il étoit Fils d'Anne de Levy Duc de Ventadour Pair de France, Comte de la Voute, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Limousin, Lieutenant General du Languedoc, & de Marguerite de Montmorancy, Fille d'Henry 1. du nom Duc de Montmorancy, Pair & Connétable de France, & d'Antoinette de la March.

Anne de Levy Pere de notre Archevêque étoit Fils de Gilbert de Levy 3. du nom, en faveur duquel la Terre de Ventadour fut érigée en Duché & Pairie par Henry 3. & de Catherine de Montmorancy 3. Fille du Grand Anne de Montmorancy Connétable de France, & de Magdeleine de Savoye. Gilbert 3. étoit Fils de Gilbert 2. du nom, Comte de Ventadour & de Susanne de Laire, qui étoit Fille de Jaques de Laire Seigneur de Cornillon, & d'Antoinette de Tournon. Gilbert 2. étoit Fils de Gilbert 1. Comte de Ventadour, & de Jaqueline Dumas, qui étoit Fille de Jaques Dumas Seigneur de l'Isle de Jussé, de Vallenay & Bois-gouffier en Berry, Chambellan du Roy de Sicile, Grand Maître des Eaux & Forêts de France. Gilbert 1. eut pour Pere Louis de Levy Comte de Villars, Chambellan du Roy Charles VIII qui épousa Blanche de Ventadour Fille unique de Louis de Ventadour Seigneur de Grange, & de Catherine de Beaufort. Louis étoit Fils de Bermon de Levy Baron de la Voute, & d'Agnes de Château-morand. Bermon étoit Fils de Philippe de Levy 2. du nom, Comte de Villars en Bresse, Baron de Roches, & d'Antoinette d'Anduse Dame de la Voute. Philippe étoit Fils d'autre Philippe 1. du nom, & de Leonore de Villars; ledit Philippe issu de Guy de Levy & d'Isabeau de Merly. Guy étoit sorti de Remond Baron de la Voute, qui avoit épousé Alienor de Poitiers Fille d'Armand de Poitiers & de Sibille des Boses.

Il portoit écartelé, au 1. de Levy, qui est d'or, à trois chevrons de sable, au 2. de Villars, qui est bandé d'or & de gueule de six pieces; au 3. de l'Aire Cornillon, qui est de gueule à trois etoilles d'or 2 1. au 4. d'Anduse de la Voute, qui est d'argent au Lyon de gueule; & sur le tout de Ventadour qui est un échiquier d'or & de gueules.

Vu

CII. Jean de Montpezat de Carbon.

CHAPITRE CXIII.

CE Prelat ne cedoit en rien à aucun de ses devanciers en Noblesse, en Vertu, en Merite & en Doctrine, & les surpassoit tous par une insigne humanité & accortise, qui luy attiroit l'affection de tout le monde, qui faisoit que personne ne sortoit mal satisfait d'auprez de luy, & par l'affection paternelle qu'il avoit pour tous ceux de son Diocese.

Il étoit issu de l'ancienne Maison de Montpezat en Guyenne, dont l'antiquité aussi bien que la pieté paroît par la Fondation de l'Abbaye de Bonnefont Ordre de Citeaux au Diocese de Comminges, qui est d'un Revenu considerable, faite en l'an 1135 par Flandrine de Montpezat, ratifiée & augmentée par Bernard de Montpezat son Fils aîné, comme le justifie le Chartulaire de cette Abbaye, & l'extrait qui en a été donné en forme authentique par les Prieur & Religieux d'icelle, lesquels declarent qu'ils ne reconnoissent autres Fondateurs que Messieurs de Carbon & de Tajan, qui sont du nom de Montpezat, & dont les Ancêtres ont toujours eu leurs Sepultures en cette qualité, dans l'Eglise de leur Abbaye.

Il est Fils de Messire Jean Antoine de Montpezat Chevalier, Seigneur de Carbon, Senéchal & Gouverneur du Pays de Nebouzan en Guyenne, & de Louise de S. Paul, Fille & Heritiere de Messire François de S. Paul Chevalier Seigneur de Vidaussan, Gouverneur de Calais & du pays reconquis, lequel aprez avoir soutenu plusieurs Assauts, fut enfin tué sur la breche, par les Espagnols qui se rendirent Maîtres de la Place. Le Seigneur de Carbon commandoit un Regiment d'Infanterie & quatre Compagnies de Carabins', qu'il eut ordre de lever pour l'escorte de la Reyne Anne d'Autriche; il fut fait Enseigne de ses Gendarmes, & tué au mois de Septembre 1621. en montant à l'Assaut de Villebourbon l'une des Attaques de Montauban, où commandoit M. le Duc du Mayennes, duquel il avoit l'honneur d'être parent.

Jean Antoine de Montpezat étoit Fils de Jean de Montpezat aussi Seigneur de Carbon, Toüille & autres Places, & de Claire de Mauleon, qui avoit pour Pere François de Mauleon chef de cette illustre & ancienne Maison qui tire son origine de Savary de Mauleon Gouverneur de Guyenne & de la Rochelle, assez fameux par les Histoires des Guerres de France & d'Angleterre.

Jean étoit Fils puiné de Bernard de Montpezat Souverain de Rarastet, Seigneur de Tajan, Senéchal de Basides & Gouverneur de la Reole, & de Catherine de Montpezat Fille de Guy de Montpezat Baron d'Aiguillon en Agenois; ledit Bernard Fils de Pierre de Montpezat Seigneur des mêmes Places, & de Jeanne d'Autin, & Neveu de Jean de Montpezat de Carbon General des Armées du Roy de Navarre, comme remarque Le Feron continuateur de Paul Æmile sous le Regne de François I.

Notre Prelat avoit pour Frere aîné Antoine de Montpezat Chevalier Seigneur de Carbon, Senéchal & Gouverneur de Nebouzan, qui eut de Henriette Marie Rogere de Comingcs sa Femme François de Montpezat; & pour puînés Joseph de Montpezat Evêque de S. Papoul, Bernard de Montpezat Baron de Tajan, & François de Montpezat Seigneur de Vidaussan, mort jeune.

Notre Archevêque s'est signalé dans plusieurs Emplois. Il a assisté durant plusieurs années aux Etats de Foix en qualité d'Abbé du Maz d'Azil, même il y a presidé & fut député pour le Pays aux Etats generaux qu'on croyoit se devoir tenir à Tours en l'an 1651. Il a aussi été député aux Assemblées du Clergé ez années 1650. & 1655. & en cette derniere année il en fut élu Secretaire, & President de l'Assemblée de l'an 1670. tenuë à Pontoise.

Il fut nommé à l'Evêché de S. Papoul le 27. Juin 1657. sacré le 8. de Septembre à Paris par Messire Pierre de Marca Archevêque de Tholose & depuis de Paris, assisté de Messieurs les Evêques de S. Brieu & de Cesarée, nommé à l'Archevêché de Bourges le
1664. 28. Octobre 1664 y fit son Entrée le 12. de May 1666 Il fut nommé par le Roy à l'Archevêché de Tholose, & peu aprez à celuy de Sens, où il a été transferé l'an 1674. & est mort l'an 1686.

Montpezat porte écartelé, au 1. & 4. de gueule aux balances d'or, au 2. & 3. de gueule au Lyon rampant d'or, sur le tout d'azur au monde d'or.

CIII. Michel Poncet.

CHAPITRE CXIV.

CE Prelat étoit natif de Paris, & étant Evêque de Cisteron, fut nommé à l'Archevêché de Bourges l'an 1675. par le Roy Loüis le Grand; & avant qu'il eût été pourveu il consentit avec son Predecesseur l'erection d'Alby en Archevêché; sous les conditions portées par le Contract du 7. May. 1675. qui sera transcrit à la fin de ce Chapitre Ayant été pourveu de l'Archevêché de Bourges par le Pape Clement X. il en prit possession par Procureur le 27. Juillet; & ensuite en personne le 30. Octobre 1675. & aprez avoir visité une partie de son Dioceze, lorsqu'il se preparoit à continuer sa Visite; il fut surpris d'une Apoplexie & mourut le 21. de Février 1677 il fut enterré dans le Chœur de son Eglise Cathedrale, où se lit cet Epitaphe. 1675.

Michaël Poncet Parisiis oriundus, ex Episcopo Cisteronis factus Archiepiscopus Bituricensis, per Bullas Translationis à Sanctissimo D. P. Clemente X. obtentas, possessionem per Procuratorem die 27 Julii, realem verò & personalem die 30. mensis Octobris anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo quinto adeptus est, diem verò ultimum clausit die Dominicâ Sexagesimæ vigesimâ primâ Februarii anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo septimo, cum omnium bonorum fletu maximè Ecclesiast.corum; sepultus in Choro Ecclesiæ Bituricensis, propè sedem Cancellarii cum Diœcesim Visitare incepisset.

Contrat concernant l'Erection de l'Evêché d'Alby en Archevêché.

Du septiême Mars 1675.

COMME ainsi soit que le Roy eût formé dessein de demander à notre saint Pere le Pape l'Erection de l'Eglise Episcopale d'Alby en Archevêché, non seulement pour ajouter cette nouvelle Dignité à l'Eglise de son Royaume, mais encore pour l'interêt de la gloire de Dieu & pour celuy de son Peuple, Elle en auroit expliqué les motifs à Monseigneur l'Archevêque de Bourges & à Monseigneur l'Evêque Seigneur d'Alby, par ses Lettres de Cachet du 5. Août & 9. Septembre 1674. & leur auroit fait connoitre que l'Archevêque de Bourges ayant six des onze Eglises qui en sont suffragantes, si éloignées du Siege Archiepiscopal, que l'Archevêque ne peut exercer sa Jurisdiction & son autorité que par des Officiaux qu'il nomme sur les lieux. Cet éloignement prive les six Eglises du soulagement qu'un Archevêque donne bien plus efficacement par luy-même aux Dioceses qui luy sont soumis, & fait naitre dans la jurisdiction contentieuse plusieurs occasions ou pretextes de Procez dans les matieres Beneficiales, & dans celles mêmes qui sont de reglemens & de discipline, lesquels troublent la paix dans laquelle seule Dieu peut être honoré, & son Eglise gouvernée; que ce même éloignement fait presque toujours une excuse legitime aux Evêques Suffragans pour s'absenter des Conciles Provinciaux qui se convoquent dans la Metropole; que ceux qu'ils y deleguent, quoyqu'ils soient choisis d'une grande vertu & erudition, ny donnent pourtant pas à l'Eglise tout le secours qu'elle recevroit si les Evêques y assistoient en personne, & rendoient par leur pieté, par leur doctrine & leur dignité les Assemblées Provinciales aussi utiles pour la conduite de l'Eglise, qu'elle-même l'a esperé de leur institution; que c'est encore cet éloignement qui excite souvent le relâchement des Prêtres & des Curez qui se dispensent de l'obligation de leur Caractere & du devoir de la residence dans toutes les occasions legitimes & fausses qu'ils ont d'aller à Bourges, pour reclamer l'autorité superieure de l'Archevêque, contre les Mandemens & les Ordonnances des Evêques Diocesains, ou contre les Sentences de leurs Officiaux; que ces motifs auroient obligé de proposer audit Seigneur Archevêque de Bourges la desunion & demembrement desdites six Eglises Episcopales suffragantes de son Archevêché, pour en composer une nouvelle Province, dont l'Eglise d'Alby seroit la Metropole, parce que c'est celle de toutes dont le revenu peut non seulement soutenir plus dignement cette dignité, mais même souffrir la desunion que l'on en fera aussi de quinze mil livres pour augmenter celuy de l'Archevêché de Bourges, & l'in-

demniser de la distraction des six Evêchez, dont il se trouvera dépoüillé en faveur de ladite Erection: Et comme sa Majesté a cette satisfaction de voir que son dessein ne trouvoit aucune difficulté dans l'interêt particulier de l'Eglise de Bourges & de celle d'Alby, & que lesdits Seigneurs Archevêque de Bourges & Evêque Seigneur d'Alby sont persuadez qu'il y aura de l'avantage pour la gloire de Dieu & pour le bien de ces Eglises, sa Majesté qui desire que la desunion de ces six Evêchez de la Province de Bourges & l'alienation des quinze mil livres du revenu annuel du Temporel de l'Eglise d'Alby en faveur de Bourges, & tout ce qui peut interesser ces deux Eglises & leurs Chapitres dans cette erection, soit nettement expliqué dans un Concordat solennel, afin qu'elle ne trouve aucun obstacle ny retardement dans ladite Erection, qu'elle a resolu de solliciter incessamment auprez de notre saint Pere le Pape, a nommé Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Messire François d'Harlay Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roy, pour assister de sa part audit Concordat. Pour ce est il que pardevant les Conseillers & Notaires du Roy en son Châtelet de Paris soussignez, dans le Palais Archiepiscopal & en presence de Mondit Seigneur l'Archevêque Duc & Pair de France en ladite qualité de Commissaire de sa Majesté, ont comparu l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur Messire Jean de Montpezat de Carbon, Patriarche Archevêque de Bourges, Primat des Aquitaines, nommé par sa Majesté à l'Archevêché de Sens, étant de present en cette Ville de Paris en la ruë du Jardinet, Paroisse de S. Côme, tant pour luy que pour ses Successeurs Archevêques de Bourges, d'une part: Et Michel Joachim Faultrier Abbé Commandataire de Notre-Dame d'Ardennes, Conseiller & Commissaire pour le Roy au Conseil souverain de Mastricht, & Secretaire general de l'Artillerie de France, demeurant au grand Arcenal, Paroisse de saint Paul, au nom & comme Procureur special de l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur Messire Gaspard de Daillon de Lude, Commandeur des Ordres du Roy, Evêque & Seigneur d'Alby, suivant la Procuration passée pardevant Noirit & son Compagnon, Notaires en ladite Ville d'Alby, du 22. dudit mois de Janvier dernier, d'autre part: Lequeldit Seigneur Archevêque de Bourges & ledit sieur Abbé Faultrier audit nom, sont convenus sous le bon plaisir de notre saint Pere le Pape de ce qui ensuit. C'est à savoir, que la desunion, separation & demembrement seront faits comme dez à-present, en tant qu'ils le peuvent & qu'ils ont droit & interêt de le pouvoir faire, ils consentent que la desunion, separation & demembrement se fassent des Evêchez d'Alby, Cahors, Rhodés, Mande, Castres, & Vabres, de la Jurisdiction spirituelle & temporelle de l'Eglise & Archevêché de Bourges, aux conditions neanmoins & limitations cy-aprez exprimées, pour être & demeurer à l'avenir & à perpetuité lesdites Eglises Episcopales d'Alby, Rhodés, Mande, Castres, Vabres & Cahors, leurs Evêques & Chapitres, tant dans les Chefs que dans les Membres seculiers & reguliers, affranchis & déchargez de toute autorité, Jurisdiction, puissance & superiorité Archiepiscopale dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de son Eglise, & qu'en consequence de ladite desunion ladite Eglise d'Alby étant erigée par notre saint Pere le Pape en Archevêché, elle joüisse des mêmes droits, honneurs, dignité, puissance & Jurisdiction en la personne dudit Seigneur Daillon & de ses Successeurs Archevêques, sur leursdites Eglises & Evêques de Rhodés, Vabres, Castres, Mande & Cahors, tels qu'a eu & a presentement ledit Seigneur Archevêque de Bourges sur lesdites Eglises & Evêques, sur leurs Chapitres, sur les Communautez, Convents & Monasteres de l'un & l'autre sexe, & sur tout le peuple soûmis ausdites Eglises, sans en rien excepter, moyennant quoy lesdites Eglises Episcopales de Mande, Rhodés, Cahors, Vabres & Castres, les Seigneurs Evêques desdites Eglises, leurs Successeurs, Clergé seculier & regulier, & leurs Dioceses demeureront sous la même Jurisdiction, subordination & dependances à l'égard dudit Seigneur lors Archevêque d'Alby, & de ses Successeurs, tout ainsi qu'ils ont été & qu'ils sont à l'égard dudit Seigneur Archevêque de Bourges; & composeront à l'avenir dans l'ordre du Clergé d'une nouvelle Province sous le Titre d'Alby, dont l'Eglise dudit Alby sera le Chef & Metropole; en sorte que ledit Seigneur, lors Archevêque d'Alby & ses Successeurs aprez que le present Concordat aura été approuvé par sa Sainteté, & que ladite Erection aura été faite, exercera, comme dez à-present ledit Seigneur Archevêque de Bourges consent pour luy & pour ses Successeurs, que ledit Seigneur lors Archevêque d'Alby ait & exerce sous le bon plaisir, comme dit est, de notre saint Pere le Pape, toute Jurisdiction, tant en sa personne, qu'en celles des Officiers qu'il pourvoira sur lesdites Eglises Episcopales, tant dans leurs Chefs que dans leurs membres, telle qu'elle appartient à un Archevêque par les saints Canons &

par les Decrets de l'Eglise; & que ledit Seigneur Archevêque de Bourges a droit & est en possession d'exercer sur lesdites Eglises d'Alby, Mande, Cahors, Rhodés, Castres & Vabres, sans neanmoins que leur desunion, separation & degagement de l'autorité, jurisdiction & superiorité dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de son Eglise, puisse nuire & préjudicier à la qualité de Patriarche, appartenant audit Seigneur Archevêque de Bourges; laquelle qualité luy demeurera & à ses Successeurs tout ainsi qu'il en a été usé par le passé, comme aussi l'Erection de ladite Eglise d'Alby en Archevêché, & sa subrogation à tous les droits qui appartiennent audit Seigneur Archevêque de Bourges & à son Eglise, sur celles de Mande, Vabres, Castres, Rhodés & Cahors, ne pourront préjudicier aux droits & Jurisdictions de Primatie des Aquitaines, lesquels droits & Jurisdiction demeureront audit Seigneur Archevêque de Bourges; & en cas de la Vacance du Siege de Bourges au Chapitre de ladite Eglise sur ledit Archevêché d'Alby & sur lesdites Eglises de Castres, Vabres, Rhodé, Cahors & Mande, ensemble sur leurs Chapitres, sur le Clergé seculier & regulier & peuples soumis ausdites Eglises; Et dautant que sa Majesté en formant le dessein de prier sa Sainteté d'eriger ladite Eglise d'Alby en Archevêché, a consideré que celuy de Bourges n'a pas assez de revenu pour en soutenir les Charges & la Dignité, & que celuy d'Alby est assez grand pour pouvoir augmenter l'autre, & l'indemniser du demembrement de ces six Evêchez, qui composeront une nouvelle Province, ledit sieur Abbé Faultrier audit nom & en vertu du pouvoir à luy donné, a consenty & consent en faveur & au profit de ladite Eglise de Bourges, ledit Seigneur Archevêque stipulant & acceptant pour luy & pour ses Successeurs, audit Archevêché, à l'alienation de quinze mil livres de Revenu annuel, à prendre dans celuy de l'Evêché d'Alby, & pour icelle somme & l'alienation des Dixmes de tel nombre de Paroisses qui produiront lesdits quinze mil livres, & que ledit Seigneur Evêque d'Alby donnera de proche en proche dans son Diocese; lesquels Dixmes composans lesdits quinze mil livres de Revenu, demeureront distraits, desunis & separés du Domaine Temporel dudit Evêché d'Alby, pour être unis & incorporés a toujours au Revenu dudit Archevêché de Bourges en faveur dudit Seigneur Archevêque & de ses Successeurs; mais dautant que si l'on cedoit pour lesdits quinze mil livres la quantité & étenduë de Dixmes qui se trouvent rendre & composer ladite somme sur le pied des Fermes de l'année derniere 1674. cette même quantité de Dixmes pourroit produire à l'avenir une beaucoup plus grande somme à cause de la vilité du prix des grains dans ladite année 1674. lesdites Parties ont convenu que lesdits quinze mil livres seront pris dans l'execution du present Concordat sur le pied des Fermes des dix dernieres années, lesquelles étant confuses dans une Masse pour ne composer qu'une seule somme, & feront ensemble celle de cent cinquante mil livres, afin que la dixiéme portion d'icelle produise lesdits quinze mil livres, pour lesquels quinze mil livres la même quantité & étenduë de Dixmes qui aura produit lesdites cent cinquante mil livres pendant les dix dernieres années, sera & demeurera distraite & aliennée à perpetuité, comme dez-à-present, suivant l'intention de sa Majesté, & sous le bon plaisir de notre Saint Pere le Pape, ledit sieur Abbé Faultrier consent qu'elle soit & demeure distraite & alienée pour & au profit dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de ses Successeurs.

. Moyennant laquelle somme de quinze mil livres réünie & incorporée actuellement au revenu dudit Archevêché de Bourges, ledit Seigneur Archevêque & ses Successeurs seront obligez d'acquitter toutes les Charges ausquelles ledit Seigneur Evêque d'Alby est tenu envers les Eglises dont les Dixmes seront alienés à cause d'iceux Dixmes; & outre ce de payer la septiéme part & portion de toutes les autres Charges ordinaires & extraordinaires, comme Decimes, Don gratuit, frais de l'Assemblée du Clergé, & generalement de toutes les autres Taxes & Impositions qui ont éte faites & qui pourront être faites cy-aprez sur le revenu dudit Archevêché d'Alby, sans en excepter ny reserver aucune: de laquelle septiéme portion desdites Impositions & Taxes, ensemble de toutes les Charges, dont les Dixmes alienés sont tenus, ledit Seigneur Archevêque de Bourges & ses Successeurs, seront obligez d'acquitter les Archevêques d'Alby, sans que sous quelque pretexte que ce soit, prevû ou non prevû, ledit Seigneur Archevêque de Bourges & ses Successeurs ne puissent demander aucun supplement aux Archevêques d'Alby, & moyennant ce lesdits quinze mil livres de revenu en nature de Dixmes sur le pied des Fermes des dix dernieres années, seront donnés quittes & déchargés de toutes portions congruës & autres Charges foncieres ou seigneuriales, si aucuns y a; & parce que la quantité & étenduë de Dixmes qui demeurera desunie du revenu temporel d'Alby au profit de l'Archevêché de Bourges, en accordant par notre S. Pe-

re le Pape l'Erection de l'Eglise Episcopale d'Alby en Archevêché, pourra augmenter considerablement à l'avenir & produire une plus grande somme que lesdits quinze mil livres, quoyqu'évaluée sur les Baux des dix dernieres années, à cause que les grains ont toujours été abondans depuis l'année 1674. lesdites Parties sont demeurées d'accord que l'augmentation s'en fera au profit dudit Archevêque de Bourges & de ses Successeurs, sans qu'ils soient obligez sous pretexte de ladite augmentation, de rapporter en faveur & au profit dudit Seigneur Evêque d'Alby & de ses Successeurs, l'excedant desdits quinze mil livres. Comm'aussi en cas que lesdits Dixmes viennent à produire moins que lesdits quinze mil, la diminution en tombera en pure perte audit Seigneur Archevêque de Bourges & de ses Successeurs, sans qu'ils puissent demander pour raison de ladite diminution aucun supplement, non pas même pour les nouvelles Charges, Taxes, Contributions, Reparations & Reedifications, ausquelles lesdits Dixmes pourroient devenir sujets, & neanmoins l'alienation desdits Dixmes n'emportera aucune Jurisdiction spirituelle ou temporelle en faveur dudit Seigneur Archevêque de Bourges & de ses Successeurs, au prejudice dudit Seigneur Evêque d'Alby & des siens; lesquels demeureront dans tous les droits de Justice qui leur peuvent appartenir dans l'étenduë des Paroisses dont les Dixmes seront alienés. Comme aussi tout droit de Patronage, Presentation & Collation est & demeure reservé audit Seigneur Evêque d'Alby & ses Successeurs Archevêques pour tous les Benefices qui sont dans l'étenduë desdites Paroisses, pour en joüir comme par le passé, ladite alienation de Dixmes ne se faisant que pour le Revenu temporel seulement, & parce que le Seigneur Evêque d'Alby témoigne souhaiter par sa Procuration que son Chapitre en partageant l'honneur que la Dignité d'Archevêché donnera à son Eglise, ait aussi part aux droits de Jurisdiction, & à tout ce que cette Dignité pourra produire d'autorité & d'utilité, s'il y en a, ledit sieur Abbé Faultrier audit nom, & se conformant à l'intention de sa Majesté, expliquée par Mondit Seigneur l'Archevêque de Paris, a consenty que dans la premiere année de chaque Vacance du Siege d'Alby, soit par mort ou autrement, ledit Chapitre d'Alby joüisse en son nom de tous les droits de Superiorité, Jurisdiction, Sceau & du Revenu util, qui appartiendront de nouveau audit Seigneur à cause de la Dignité d'Archevêque; comm'aussi ledit Seigneur Archevêque de Bourges, tant pour luy que pour ses Successeurs, a consenty que dans le pareil cas de Vacance du Siege Archiepiscopal de Bourges, le Chapitre joüisse pendant la premiere année de chaque Vacance, par mort ou autrement, encore que le Siege fût remply dans ladite premiere année, desdits quinze mil livres, incorporez à son revenu avec leurs Charges, tout ainsi qu'en aura joüy ledit Seigneur Archevêque, pour indemniser ledit Chapitre du demembrement & desunion des six Evêchez, dont la Province d'Alby sera composée. Et en passant les Presentes, est aussi intervenu l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur Messire Michel Poncet, Evêque de Cisteron, nommé par sa Majesté à l'Archevêché de Bourges, lequel, en tant qu'il peut avoir droit & interêt à cause de sadite Nomination, aux conditions du present Concordat, & iceluy sous le bon plaisir de notre saint Pere le Pape, loué & approuve, renonce à venir contre la desunion & demembrement desdits six Evêchez suffragans de l'Eglise Archiepiscopale de Bourges, & se contente pour tout desinteressement de l'alienation faite au profit de ladite Eglise, de la quantité de Dixmes cy-devant exprimée, pour ladite somme de quinze mil livres, de laquelle il consent que le Chapitre joüisse pendant la premiere année de chacune Vacance du Siege Archiepiscopal de Bourges; promettant ledit Seigneur Evêque de Cisteron de ratifier d'abondant le present Concordat, aprez qu'il sera pourvû & en possession dudit Archevêché. Et pour ledit Chapitre de Bourges a été present Messire Nicolas Cheron, Prêtre, Docteur en Theologie, Doyen de ladite Eglise de Bourges, fondé de Procuration, passée pardevant Cormier Notaire Royal de ladite Ville de Bourges, en datte du troisiéme jour de Novembre 1674. Et pour ledit Chapitre d'Alby ledit sieur Abbé Faultrier, en vertu de la deliberation contenuë en l'Acte Capitulaire, en datte du 21. Janvier, aussi dernier; Lesquels ont chacun respectivement pour l'un & pour l'autre desdits Chapitres, consenty & accepté tout ce qui a été fait, dit, accordé & stipulé dans le present Concordat, même l'alienation desdits Dixmes, en faveur de l'Eglise de Bourges, & le droit que le Chapitre aura d'en joüir pendant une année & pour une dépoüille pour chacune Vacance du Siege Archiepiscopal de Bourges, sans déroger par l'un & l'autre desdits Chapitres aux Droits à eux appartenans dans ledit cas de la Vacance; ausquels droits les parties n'ont pretendu faire par les Presentes aucune novation, & pour omologuer icelles dans les Parlemens de Paris

& de Tholose, & par tout ailleurs où besoin sera, même si besoin est pour l'obtention des Bulles de nôtre Saint Pere le Pape sur le present Concordat; Toutes les Parties ont fait conjointement leur Procureur le Porteur d'iceluy; & ont promis lesdits sieurs Abbé Faultrier & Cheron respectivement de le faire ratifier par ceux au nom desquels ils ont stipulé, & d'en fournir incessamment les Actes en bonne forme. Ont aussi respectivement promis toutes lesdites Parties; qu'incontinent aprez l'obtention des Bulles qu'il plaira à sa Sainteté d'accorder pour ladite Erection; il sera procedé à la distraction & desunion actuelle & réelle des Dixmes des Paroisses, dont le Revenu composera lesdites quinze mil livres; laquelle desunion actuelle & specifique desdites Decimes n'a été remise par icelles Parties que pour la faire plus valablement pardevant le Commissaire qu'il plaira à sa Sainteté de nommer pour & en l'execution de seldites Bulles; & ont été lesdites Procurations & Acte Capitulaire cy-devant énoncés, paraphés par toutes les Parties, & par les Notaires soussignez, pour demeurer annexés à la Minute du present Concordat, qui est demeurée pardevers Thomas, l'un desdits Notaires; car ainsi a été le tout convenu & accordé, comme dit est entre lesdites Parties esdits noms. Promettant, obligeant chacun en droit soy, renonçant, &c. Fait & passé à Paris au Palais Archiepiscopal de cettedite Ville, l'an mil six cens soixante-quinze le septiême jour de Mars avant midy; & ont signé la Minute des Presentes pour Copie à l'effet de la Ratification, Ainsi signé, THOMAS.

CIV. *Michel Phelypeaux de la Vrilliere.*

CHAPITRE CXV.

CE Prelat remplit à present tres-dignement le Siege Patriarchal, il est issu d'une Maison feconde en Grands Hommes, qui a donné cinq Secretaires d'Estat a la France, il est fils de Messire Loüis Phelypeaux, Chevalier Seigneur de la Vrilliere & de Château-Neuf sur Loire, Baron d'Hervi, Comte de Saint Florentin; & de Dame Marie Particelli fille de Michel Seigneur d'Hemery & de Thoré, Sur-Intendant des Finances de France, & de Marie Camus. Son Pere étoit second fils de Messire Raimond Phelypeaux, Chevalier Seigneur d'Herbaux, Secretaire d'Estat, & de Dame Claude Gobelin. Nôtre Prelat a été élevé par divers degrez au Patriarchat de Bourges, il fut premierement pourveu par le Roy d'une Charge de Conseiller au Châtelet de Paris, puis d'une de Conseiller au Parlement, nommé aux Abbayes de saint Lo & de Nioeil, pourveu de l'Evêché d'Usez; & enfin de l'Archevêché de Bourges, où il fit son Entrée solemnelle en la Capitale de son Diocese le 12. Septembre 1679. il a fait la Visite d'une grande partie de son Diocese les années 1680. & suivantes. Et tous ses Diocesains sont obligez de prier Dieu qu'il luy plaise de luy en conserver long-tems le gouvernement; afin qu'il puisse voir l'entiere perfection de ses grands Ouvrages qu'il a genereusement entrepris, de ce superbe Palais qui sera un jour le plus bel Ornement de cette Capitale, & de son Seminaire qu'il a établi pour l'Instruction des Ecclesiastiques dans le College Chevalier, & dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Montermoyen; dont il a uni le Chapitre & les Revenus à son Seminaire, duquel il mit la premiere pierre le 4. d'Avril 1682. revêtu de ses Habits Pontificaux, & avec les Ceremonies ordinaires.

Inscriptio primi Lapidis Seminarii Bituricensis, sub Titulo Beatæ Mariæ Virginis;

Illustrissimus & Reverendissimus in Christo Pater D. D.

MICHAEL PHELYPEAUX DE LA VRILLIERE

Patriarcha Archiepiscopus Bituricensis;
Aquitaniarum Primas;
Avis, Patre, Fratribus;
Regni Ministerio, Regiorum Ordinum purpurâ, Sanctiorum Consiliorum,
& Negotiorum administratione, toto orbe conspicuus,
Clarissimus;

ſed hereditariâ pietate clarior, ac fœlicior:
Quo enim malleo diruendis Hæreticorum pluſquàm mille Synagogis uſi ſunt illi;
hic in ædificationem poſitus Præſul,
vix biennio Archiepiſcopatûs expleto,
Archiepiſcopali Palatio, ut dignitati, Cathedræ, Nomini, Templo,
par Domus reſponderet, à fundamentis magnificentiſſimè primùm extructo:
Mox, ut fidem in populis, quam Sanctus Urſinus Bituricenſium Apoſtolus
prædicavit, excitaret;
Ut dignos ſacris Altaribus Miniſtros,
quos Beatus Sulpicius zelo quondam Eccleſiaſticæ Diſciplinæ reſtaurandæ
ſuccenſus, adeò exoptauit,
quoſque celeberrimum Bituricenſe Concilium ſuperiori ſæculo
delineavit, exhiberet:
accitis, felici omine, è Seminario Sancti Sulpicii Pariſienſis
moderatoribus Sacerdotibus:
Auſpice Deiparâ Virgine Mariâ Patronâ,
totius Populi concurſu, univerſi Cleri lætitiâ,
Seminarium Bituricenſe ſuum,
Opibus, Authoritate, Zelo,
fundavit:
ſolemnique ritu Lapidem hunc
erexit in Titulum, & poſuit in Fundamentum
Anno R. S. 1682. die 4. Menſis Aprilis.

Cardinaux Archevéques de Bourges, ou Originaires de Berry.

CHAPITRE CXVI.

AYMERY DE LA CHATRE eſt le premier qui eſt parvenu à cette eminente Dignité de l'Egliſe Romaine; Il fut fait Cardinal & Chancelier de l'Egliſe ſous Calixte II. Il étoit Couſin de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges; l'un & l'autre iſſu de la tres-noble & tres-ancienne Maiſon de la Châtre. Il étoit avant ſa Promotion Chanoine en l'Egliſe de Bourges, en laquelle il a fondé un Anniverſaire, qui ſe dit le 14. de May. Il reſigna ſa Prébende à Eudes de la Châtre ſon Neveu.

Henry de Seuly 67. Archevêque, fut creé Cardinal par le Pape Urbain III.

Simon de Seuly 70. Archevéque, étoit Cardinal du Titre de Sainte Sabine ſous Gregoire IX. neanmoins Onuphrius, Ciaconius & autres ne le mettent pas au nombre des Cardinaux.

Etienne de Seuly, de la même Maiſon, étoit auſſi Cardinal, & mourut à Avignon l'an 1311.

Eudes de Château-roux étant Chancelier de l'Egliſe de Bourges, fut promeu Cardinal par Innocent IV. l'an 1245. Le Livre des Obits de l'Egliſe de Bourges porte: *Dominus de Caſtro-Radulphi, Tuſculanus Epiſcopus, Cardinalis, & hujus Eccleſiæ Cancellarius. Obiit 14. Februarii.*

Simon de Beaulieu 74. Archevêque, étoit Cardinal ſous le Pape Celeſtin V.

Gilles de Rome, de la famille des Colonnes, 75. Archevêque Cardinal, mourut le 21. Decembre 1316. Il y en a qui luy conteſtent cette qualité.

Regnaud de la Porte 77. Archevêque, Cardinal ſous Celeſtin V. Le Blaſon de ſes armes ſe voit au Cloître des Peres Carmes, au deſſus de la Porte qui de leur Egliſe entre au Cloître; qui eſt de gueules au Portail, ou Tour d'or crenelé de ſable.

Pierre du Cros, 71. Archevêque, Cardinal, celebra en cette Ville les Epouſailles de Marie de Berry, Fille du Duc Jean & de Loüis de Châtillon. 1385.

Bertrand de Chanac 82. Archevêque de Bourges, fut creé Cardinal par le Pape Alex. V.

Antoine

Antoine Bohier 92. Archevêque, fut crée Cardinal par Leon X. Il a fondé en l'Eglise de Bourges la Messe Cardinale moyennant la somme de six mil livres. Il mourut à Blois le 27. Novembre 1519. Son Corps est enterré en la Nef de l'Eglise de Bourges, proche la Chaire du Predicateur; au tour de sa Tombe sont écrits ces mots :

Cy gît feu de bonne memoire Monsieur Antoine Bohier Cardinal du Saint Siege; Archevêque de Bourges & Abbé de Fescam, qui trépassa le 27. Novembre 1519.

Et sur une lame de cuivre sont écrits ces Vers.

Antonius jacet hìc Bohierius origine quondam
Arvernâ, Eloquio, Vir Meritisque gravis:
A puero Monachus, Claustris compluribus Abbas;
Dignus & hâc celebri Præsul in Urbe fuit.
Tempore non multo plures sortitus honores,
Cardineo tandem Schemate clarus obit.

François De Tournon XCIV. Archevêque a été Cardinal & Doyen du sacré College, sous le Pape Clément VII. mourut l'an 1537.

Philbert Babou Originaire de Bourges, fut creé Cardinal par le Pape Pie IV. 1561.

Noms de quelques Archeveques nommez par quelques Autheurs.

CHAPITRE CXVII.

OUTRE les Prelats dont nous avons rapporté les noms dans l'ordre des tems, il s'en trouve six autres que quelques Auteurs asseurent avoir été Archevêques de Bourges; mais parce que je ne trouve point de raison convaincante & de preuve certaine, ny de leur Promotion, ny du tems qu'ils ont eu le gouvernement de ce Diocese; & qu'ils ne sont compris dans les Catalogues de l'Eglise de Bourges, je les ay voulu rapporter separement afin de ne rien confondre & de ne rien oublier.

I. Le premier est Pierre De Château-roux, que Alberic en sa Chronique dit avoir été élu Archevêque de Bourges aprez la mort de Simon de Seuly, & déposé en 1234. Ad ann. 1232.

II. Frere Mathieu de Goussencour Religieux Celestin en son Martyrologe des Chevaliers de Malthe, rapporte que Barthelemy de Monchal a été Archevêque de Bourges; ce qu'il prouve par l'autorité du Martyrologe des Celestins du Colombier, où il est dit qu'il fonda une Messe quotidienne pour le salut de son ame & de ses predecesseurs l'an 1381. Lettre M.

III. M. Pierre Louvet dans ses Remarques de la Noblesse du Beauvoisis met au nombre de nos Archevêques Loüis Gouffier 4. Fils d'Emery Gouffier Seigneur de Rochefort, la Tour, Bonivet & Champigny, & de Magdeleine de la Fayette, & assure qu'il fut Protonotaire; Abbé de Sainte Magdeleine & de Saint Maixent, Evêque de Nantes & enfin Archevêque de Bourges.

IV. Le même Autheur donne à Louis Gouffier pour Successeur autre Loüis Gouffier son Neveu, qu'il dit être Fils de Guillaume Gouffier Seigneur de Boisly, Baron de Roanais, Mailieure & Bonivet, Chambellan du Roy Charles VII. & de Philippe de Montmorency sa seconde Femme; & adjoûte que ce Louis Gouffier fut Conseiller au Parlement de Paris, Abbé de S. Maixent lez Poitiers, & Archevêque de Bourges, mais il n'en donne point de preuves.

V. L'Histoire des Papes par Ciacon. Cabrera Victorell. met au nombre de nos Prelats Jean de Roquetaillade, *de Rupe scissa*, qu'elle dit être le 73. en nombre, avoir été Cardinal, Legat du Pape en France l'an 1337.

VI. M. l'Avocat General Servin en son Plaidoyé pour M. Jean Hamilton Ecossois Appelant, contre Pierre Février Intimé, rapporte qu'André Forman Ecossois 91. Archevêque de Bourges, eut pour successeur N. Cokburne ou Coqueborne, dont je ne voy point de preuve.

Formule du Serment que prêtent les Archevêques de Bourges en leur nouvelle Entrée.

CHAPITRE CXVIII.

EGO *Antonius, Dei & sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Bituricensis Ecclesiæ Archiepiscopus; juro super hæc sacro-sancta Dei Evangelia, me observaturum de cetero bonâ fide, statum & honorem Ecclesiæ Matris meæ, Constitutiones & Consuetudines Canonicas, laudabiles & approbatas, Jura, Privilegia, Immunitates, Libertates & Compositiones ejusdem Ecclesiæ à summis Pontificibus, Regibus, & quibuscumque aliis concessas.*

Item, *Singulis annis in Synodo Paschæ solvere realiter & de facto; in pecunia numerata Venerabilibus Dominis Decano & Capitulo dictæ Bituricensis Ecclesiæ, triginta unam libras, septem solidos, undecim denarios Turonenses, in rationibus & Panchartis dictorum Dominorum Decani & Capituli contentas.*

Item, *Juro solvere & dare omne Luminare, nec non Vinum & Panem ad Missas celebrandas. Reficere omnia Vasa fracta, solvere Coustamenta totius Pulsationis. Oleum ad Lampades. Carbonem à Festo Omnium Sanctorum usque ad Festum Paschæ, & quotiens opus fuerit. Nattas quæ in certis locis debitas ponuntur à dicto Festo Omnium Sanctorum usque ad Pascha, Juncum alternatis vicibus in æstate in Festis Cantorum & Succentorum. Facere expensas Custodum quando faciunt Luminare in Festis Cantorum & Succentorum. Albas, Amictus & Corrigias pro Hebdomadariis Diaconis, & Subdiaconis ad Missas ordinarias in dicta Ecclesia celebrandas. Manutergia ad Altare majus & in Revestiario ad manus abluendum. Tobalhias ad majus Altare & ad Altare Beati Guillermi, & Capellæ Domini Ducis tradere, abluere & reparare omnia nova & vetera. Nec non Albas pro Pueris Chori quotiens opus erit, & prædicta ablui facere quotiens indigebunt, & etiam solvere Magistro Puerorum Chori tredecim libras Turonenses pro calceamentis & rasuris dictorum Puerorum Chori.*

Item, *In Festis Cantorum & Succentorum Dominis dictæ Ecclesiæ Thesaurariis reponendo Reliquias ad majus Altare tractas solvere unam quartam vini.*

Item, *Juro ministrari facere clavos qui ponuntur in ligaturis ferreis vertilium seu tornorum lignorum ad opus Campanarum, Cordas Sypinis pro unctura. Et Corrigias pro Batailhiis. Facereque reparationem Batailhorum, administrando tamen materiam per dictos Decanum & Capitulum.*

Item, *Religare libros dictæ Ecclesiæ ad celebrationem divini Cultûs deputatos, & reparare quotiens opus fuerit omnia Vasa fracta, Cappas, Casulas, Stolas, Manipulos & alia quæcumque paramenta dictæ Ecclesiæ, hoc modo, videlicet quod dicti Domini Decanus & Capitulum totam materiam suis sumptibus ministrabunt. Et ego ministrabo meis expensis operam Magistrorum.*

Item, *In Anniversariis solemnibus, & omnibus aliis fundatis & fundandis in dicta Ecclesia ministrari facere propriis meis sumptibus quatuor Cereos Ceræ novæ qui ardebunt dictorum Anniversariorum Officio durante, prout in Martylogio continetur.*

Item, *In Festis Cantorum & Succentorum administrari facere unum Cereum trium librarum Ceræ novæ coram Cantore, & duos Cereos Ceræ novæ, quemlibet duarum librarum, unum pro Succentore, & alium pro Assistente, vel eorum loca tenentibus, & in dictis Festis Succentorum unum Cereum duarum librarum coram Succentore, necnon in prædictis Festis duos Cereos pro Cancellario, & unum pro Hebdomadario Ceræ novæ, ut consuetum est, qui Cerei ardebunt coram præfatis in dictis Festivitatibus & locis consuetis; Matutinis duntaxat durantibus; & residuum quod superderit, secum portari seu portare facient, & insuper solvere cuilibet Canonico in Villa existenti, Matutinis interessenti Festo Pentecostes sex libras Ceræ novæ, & in Festo Natalis & Inventionis Beati Protomartyris Stephani, cuilibet unam libram Ceræ novæ, uti in prædicto Martilogio & alibi continetur.*

Item, *Juro ministrare seu ministrari facere dictis Dominis Decano & Capitulo singulis Canonis præbendatis & non præbendatis, Vicariis, Baccalariis, Beneficiatis, Chorariis & Habituatis dictæ Ecclesiæ Sigillum gratis quotiens indigebunt.*

Item, *Promovere seu promoveri facere sine aliqua examinatione promovendos ex dicta Ecclesia ad sacros Ordines, ipsis debite præsentatis per Capitulum, vel ab eodem deputatos.*

Item, *De causis Testamentorum seu ultimarum voluntatum Canonicorum & singulorum Beneficiatorum ego nec mei Officiarii cognoscemus.*

Item, *Juro insuper jurare omnia & singula contenta in Statuto per dictos Decanum & Capitulum super Literis de non residendo obtentis.*

Item, *Juro nihil exigere à Dominis de Capitulo & Vicariis & aliis Baccalariis dictæ Ecclesiæ, tam conjunctim quam divisim pro jocondo adventu, etiam ratione Beneficiorum particularium.*

Item; *Totiens quotiens ego, vel alius Episcopus de consensu meo fecerimus Officium in Festis solemnibus in Pontificali Habitu, Invitatorium seu Venite dicetur à quatuor Canonicis, qui habebunt quilibet duodecim denarios Parisienses, & tales dicent Alleluia cum Versiculo in magna Missa.*

Item, *Juro solvere Diacono dicenti Evangelium, & Subdiacono dicenti Epistolam, Succentori & Assistenti dicenti Responsoria, cuilibet duodecim denarios Parisienses, & in magnis Festivitatibus, sicuti Festum Nativitatis Domini, Festum Paschæ & Pentecostes, illis duobus Canonicis qui cantant Litaniam, scilicet Christus vincit, cuilibet duodecim denarios Parisienses.*

Item; *Quotiescumque Missam in Pontificalibus celebravero, solvere Prandium Officiariis, videlicet Diacono, Subdiacono cum Assistentibus, Cantori, Succentori & Assistenti, Bastonariis; Pueris Chori & Custodibus, necnon alia onera, ut moris est. Sic me Deus adjuvet, & hæc sacrosancta Dei Evangelia.*

Les Noms de ceux qui doivent porter l'Archeveque le jour de son Entrée solemnelle.

CHAPITRE CXIX.

Extrait du Chartulaire de Saint Sulpice.

ISti sunt qui debent portare Dominum Archiepiscopum in adventu suo. Videlicet Dominus de Magduno, & debet habere annulum, si sit presens, Domini Archiepiscopi Item, *Dominus sancti Palladi.* Item, *Dominus Rotbertus d'Aubigny.* Item, *Dominus de Monte Falconis.* Itē; *Vicecomes de Brocia; loco cujus Dominus de Lineriis* Item, *Guilelmus De la Châtre.* Item, *Dominus De Chatelle.* Item; *Dominus De Fontenecio; loco cujus Dominus de Bomiés. Et notandum quod Dominus Archiepiscopus debet jacere in vigilia sui adventus ad Sanctum Sulpicium, & debet ipsum procurare dicta Abbatia .... & debet Dominus Archiepiscopus Portatotibus ministrare expensas die sui Adventus tantummodo, nec debet dare eis aliquam Redeventiam; præter Annulum, quem debet habere Dominus de Magduno supradictus; si præsens sit.* Item, *Notandum quod Abbatia Sancti Sulpitii debet facere procurare sive preparare Cathedram qua deportatur dictus Dominus Archiepiscopus ab Abbatia usque ad Ecclesiam Cathedralem expensis ipsius Ecclesiæ*

Noms des Doyens de l'Eglise de Bourges.

CHAPITRE CXX.

GIRBERT nommé en la Charte de Translation des Moines de Devre à Vierzon, en 926.

Roger Frere de Geofroy III. Vicomte de Bourges, qui souscrivit la Charte de Rétablissement de S. Ursin 1112.

Rancon, qui a été depuis Evêque de Clermont.

Guimon dénommé en la Charte de VVlgrin, contenant l'accord entre le Chapitre de S. Etienne & les Religieux de S. Ambroise.

Simon, qui a signé avec VVlgrin la Charte des Privileges des Aix.

Emenon, en 1145. il en est parlé en la Charte sans datte, par laquelle Umbaud & Betaud Freres remetent les Coûtumes qu'ils levoient à Bengy, & au Traité fait avec les Religieux de S. Satur, pour la Prebende qu'ils avoient en l'Eglise de Bourges.

Humbaud, à la priere duquel Etienne I. Comte de Sancerre remit au Chapitre les Droits & Coutumes qu'il levoit à Beaulieu.

Raimond, mentionné en la Charte de l'an 1180. par laquelle Henry de Seuly décharge de Cens la Maison aquise par le Chapitre de Gaucher Cucord.

Hymbaud, 1182.

Ebrard, dont il est parlé en la Fraternité avec le Chapitre S. Ursin.

Foulques I. 1194.

Adam Braons 1200. dont est fait mention en la Donation faite par Gaucher de Corcelle au Chappelain de Beaulieu.

Archambaud 1202. a souscrit la Charte contenant l'accord fait par l'entremise de Saint Guillaume, entre le Chapitre & Godefroy de la Briere Chevalier 1204.

Benoît, 1234. 1240.

Jean de Seuly, 1209. depuis Archevêque.

Philippe De la Châtre, 1259. Louis Comte de Sancerre & le Chapitre ayant different pour les limites de la Justice de Surienvaux, compromirent en la personne de ce Doyen l'an 1260. & il rendit sa Sentence le 8. d'Août en la même année.

Simon de Rochechouart 1268. depuis Evêque de Limoges, & enfin Archevêque de Bordeaux. Il étoit Fils d'Aimeri VIII. Vicomte de Rochechouart S. de Motemer & Perusse, & de Marguerite de Limoges sa Femme. Il mourut l'an 1280. inhumé dans son Eglise en la Chappelle de Notre Dame.

Godefroy de S. Bruçon 1273. porte d'azur semé de fleurs de Lis d'argent.

Bernard de Cucy 1283. 1290. porte d'or à une face ondée d'azur, accompagnée d'un huchet de sable lié de gueules mis en pointe.

Foucault de Rochechouart 1292. il étoit auparavant Archidiacre.

Eudes de S. Julien 1343.

Roger le Fort 1317. depuis Archevêque.

Nicolas Potar, porte d'argent à la croix ancrée de sable; cantonnée de 8. coquilles de même, deux à chacun canton mis en face, 1380.

Guillaume de Boisratier, 1408. depuis Archevêque.

Robert Le Maître, 1409 porte d'azur à trois soucis d'or.

Martin De Chauvigny, 1441. de la Maison de Château-roux.

Philippe De Fontenay, 1458. de la Maison des Seigneurs de Fontenay Neronde.

Pierre Fradet, 1464. Conseiller au Parlement.

Jean de Beileville 1467. porte gironné de vair & de gueules de dix pieces.

Guillaume De Cambray, 1475.

Jean De Villiers, 1493. porte d'or au chef de gueules, chargé d'un dextrochere, ou bras & main droite revêtu d'ermine, au fanon de même descendant sur le tout, frangé d'argent.

Etienne De Villiers Neveu du precedent, 1524.

Pierre Tullier, 1528.

Pierre Mathé Conseiller de la Cour, l'un des Commissaires à la redaction de la Coutume de Berry, 1539. il mourut l'an 1544.

Philippe De Cambray.

Jean De Morvilliers, 1545 depuis Evêque d'Orleans, Garde des Sceaux de France.

Jean Bidault. Son Epitaphe se lit dans l'Eglise de Bourges, en ces termes: *Cy gît venerable personne M. Jean Bidault Doyen en l'Eglise de Bourges, S. de Mazieres lez Bourges, lequel trépassa le 1. jour de Decembre 1563.*

Jean Crenequin, 1563.

Germain Vialart Conseiller au Parlement.

Gilles Gainaut Abbé de S. Genou, 1569. porte d'azur à 3. soucis d'or feüillés de sinople, 2. 1.

Claude Descombes de Mascon, mourut le 23. Novembre 1573.

Jean Jaques De Cambray, élu l'an 1574.

Claude de Beausondes 1585. porte de gueule à trois Coquilles d'or, 2. 1. au chef d'argent.

Joachim de Beausondes 1613.

Jaques Gassot, 1617. Voicy son Epitaphe: *D. Jacobus Gassot obiit 28. Augusti 1628.*

Georges Froger Docteur de Sorbonne, Curé de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, ayant été élu, resigna le Doyenné au S. Hebert.

Philippe Hebert Neveu de Roland Hebert Archevêque, fut pourvû par la resignation de son Predecesseur.

Jean Jaques Labbe, 1632 Voicy son Epitaphe: *Hic jacet D. Joh. Jac. Labbe hujus Eccl. Decanus, obiit 24. Decembr. 1655.*

Jean Dumenil-Simon Abbé de Bourras & de Varennes, premierement Chanoine, puis Chancelier, & enfin Doyen tant par resignation de son predecesseur, que par Election. Voicy son Epitaphe. *D. Joannes Dumenil-Simon de Beaujeu, huj Eccl. Dec. Obiit die ultimâ Iulii 1661.*

Guillaume Foucault Abbé de Puy-ferrand, premierement Chanoine, puis Archidiacre de Château roux, & enfin Doyen, mort 1674. Voicy son Epitaphe: *D. Guill. Foucault hujus Eccl. Dec. Obiit 14. Sept. 1674.*

Nicolaus Cheron Chantre & Chanoine, éleu Doyen sur la fin de l'année 1664. à present Official de Paris.

Noms de quelques Papes qui ont été Beneficiers en l'Eglise de Bourges.

CHAPITRE CXXI.

HUMBAUD DE ACQINGULA natif de Lucques, a été Chanoine en l'Eglise de Bourges, en laquelle il a fondé un Anniversaire qui se celebre le 13. de Novembre, il parveint depuis au souverain gouvernement de l'Eglise universelle, & fut appelé Luce III.

Urbain III. Pape appelé avant son Elevation Lambert de Cribleau, a été grand Archidiacre en l'Eglise de Bourges, il laissa au Chapitre une Maison qu'il possedoit en cette Ville, sur laquelle Simon de Seuly Archevêque avoit deux deniers obole de Cens, qu'il remit au Chapitre l'an 1189. le 6. de son Pontificat.

Le Pape Gregoire XI. a été grand Archidiacre de la même Eglise en l'an 1345. en laquelle il fonda 4. Anniversaires qui se celebrent tous les ans, aux mois de Janvier, Avril, Juillet & Octobre. Il s'appeloit Roger de Beaufort & il portoit d'or à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueule.

Le Pape Clement VII. a possedé la même dignité de Grand Archidiacre en l'Eglise de Bourges.

Noms de plusieurs Prelats & personnes de consideration qui ont possedé Benefices en l'Eglise de Bourges.

CHAPITRE CXXII.

L'ILLUSTRE Maison de Courtenay a donné trois Chanoines à cette Eglise.

Jean De Courtenay fils de Robert sieur de Meun a été Chanoine en l'Eglise de Bourges, grand Archidiacre en celle de Paris & Archevêque de Rheims; il a fondé en cette Eglise un Anniversaire, qui se celebre le 8. Fevrier.

Robert de Courtenay neveu de Jean possedà la même Prebende par resignation de son oncle, & fut ensuite éleu à la même dignité d'Archevêque de Rheims.

Robert de Courtenay Chanoine en cette Eglise, & depuis Evêque d'Orleans.

Jean Cholet Cardinal Originaire de Beauvoisis, Fondateur du College de Cholet à Paris, l'an 1289. a été Chanoine en cette Eglise, il portoit d'or à une Croix plaine cantonnée de 4. clefs adossées de gueules.

Pierre d'Arrablay ou de Rablay, Cardinal Archevêque de Toulouse a été Chanoine en la même Eglise, en laquelle il a fondé un Anniversaire qui se dit le 5. Mars. Il est inhumé dans le Chœur proche le grand Autel a côté de l'Evangile, sous une Tombe de Marbre noir, où se lit cette inscription. *Cy gist feu Messire Pierre de Rablay jadis Cardinal, qui trépassa l'an 1231.* Il porte d'or au chevron renversé d'azur, à un chef de gueules chargé de trois étoiles mal ordonnées d'argent 1. & 2.

Pierre De Chappes Evêque de Chartres & d'Arras & Chancelier de France, a été Doyen de l'Eglise Collegiale de Meun, & Chanoine en celle de Bourges; en laquelle il a fondé un Anniversaire le 28. Mars. Le livre des Obits fait mention qu'il étoit Cardinal. *Petrus de Capis quondam Cardinalis, Decanus Magduni & Canonicus Bituricensis Ecclesiæ Obiit die 28. Martii.* Il porte d'argent à une Croix ancrée de gueules.

René De Prie fils d'Antoine Baron de Buzançois, & de Magdelaine d'Amboise de Chaumont; étant grand Archidiacre en l'Eglise de Bourges, Abbé de Dole & de la Prée, fut nommé successivement Evêque de Bayeux & de Limoges, & Cardinal de l'Eglise Romaine, il est enterré en l'Eglise de la Prée, où se lit cet Epitaphe.

Heu Mortales. Reverendiss. D. De Prie, Cardin. T. T. Sanctæ Sabinæ, Episcopus Baiocensis & Lemovicensis, Abbas Sanctæ Mariæ de Pratea ab humanis discedens, animam Deo Optimo Maximo tradidit, ejusque Cadaver jussit humi juxta divam Faustam recondi. Obiit V. Idus Septembris.

Pierre Trousseau fils de Pierre Chevalier, Seigneur de Châtreaux en Anjou, Bailly

de Chartres, Chambellan du Roy Charles VI. Frere de Jaques Vicomte de Bourges, a été Chanoine & Archidiacre en l'Eglise de Bourges, depuis Archidiacre en celle de Paris, Maitre des Requêtes, Evêque de Poitiers, & enfin Archevêque de Rheims, par la démission de M. Simon de Cramaut l'an 1413. mais étant décedé en la Ville de Paris, avant que de prendre possession de son Archevêché le 16. Decembre en la même année, son Corps fut apporté en l'Eglise de Bourges en la Chappelle des Trousseaux, dite de Rheims, par luy construite & dotée, ainsi qu'il l'avoit ordonné par son Testament du 1. Juin en sa même année; par lequel il legue à l'Eglise de Bourges cinquante livres de rente pour son Anniversaire. En sa Chappelle se lit son Epitaphe.

Il porte de gueule à la face d'azur chargée de trois fleurs de Lys d'or; ladite face accompagnée de trois Trousseaux d'or, 2. 1.

EPITAPHIUM

Memorandissimi & admodùm famosissimi PETRI TROUSSELLI dudùm citrà & infrà præmia, & honores susceptos, Archiepiscopi Remensis, & eodem de pacto Ducis & Summi Paris Franciæ.

Quem decor & Mores quondam celebrare solebant,
Trousselli Petrum frigida petra tegit.
Quem pietas, virtus & honos, & pulchra Sophiæ
Nobilitas rexit, Militiæque genus.
Qui stabilis Leges Juris, qui pluribus Artes
Edocuit, grato Præses amore gradu.
Tempore Metropolis fuit hujus in ordine Templi
Collega, Frater Pariseique simul.
Audomari Præpos, majorque priorque Diacon.
Unde Opera Sanctis parta dabat miseris.
Consiliis Regis magna conscriptus in aula,
Res cunctis salubres & pia verba dedit.
Postque tot interea medios assumptus honores,
Templicola & multis Frater amore locis;
Evehitur merito Pictavis Episcopus, at nunc
Postremo Antistes Remis in Urbe fuit.
Quo primum de Jure parem Regnique Ducemque,
Tùm probat hinc Titulis inclyta famâ virum.
Inde hac perpetuo, sacros sibi promere cantus,
Tamque salutiferas jussit in Æde Preces.
Quam hoc Stephani Templo propriis se sumptibus actum
Dotavit donis, ut decet ipse suis.
Hinc post mille quater centum, post tresque decemque
Christisequos orbes clausit in orbe diem
Parisius summum, sexdenâ luce decembris,
Quo sibi pro meritis sit super astra quies.

Jaques Juvenel des Ursins Fils de Jean Juvenel des Ursins, Baron de Trainel, Archevêque de Rheims 1444. a été Chanoine en l'Eglise de Bourges; il fit rétablir le Moulin de Vauzelles, qu'il delaissa au Chapitre pour un Anniversaire qu'il a fondé à chacun 3. d'Octobre. Il porte d'argent & de gueule de six pieces, au chef d'argent chargé d'une roze de gueule soûtenuë d'or.

Guillaume de Flauvacour 60. Archevêque de Roüen a été Chanoine en l'Eglise de Bourges, où il a fondé un Anniversaire; il porte d'argent à deux quintes feüilles de gueules.

Eudes de Seuly 69. Evêque de Paris, Frere d'Henry Archevêque de Bourges, a été Chantre & Chanoine de cette Eglise.

Guy Des Chazeaux Evêque de Limoges a été Chantre de la même Eglise ; il porte d'argent au giron de gueule.

Bernard de Seuly Evêque d'Auxerre, a aussi été Chanoine, & a fondé un Anniversaire.

Regnaud de Seligny Evêque d'Auxerre en 1245. avoit été auparavant Abbé des Pierres & Chanoine de cette Eglise. Porte de gueules à trois tours d'argent. 2. 1.

Martin de Charpaignes, natif de Bourges, Chanoine en l'Eglise Cathedrale, parvint par son merite à l'Evêché de Clermont l'an 1425. & à la Dignité de Chancelier de France 1457.

Jean le Mâle, Chancelier de l'Eglise & Université de Bourges, en laquelle il a fondé un Anniversaire, qui se dit le 17. Janvier, fut postulé à l'Evêché de Malezais l'an 1421.

Jean d'Etampes étant Chanoine en l'Eglise de S. Etienne, fut éleu Evêque de Nevers 1446.

Guillaume d'Etampes Evêque de Condom l'an 1450. avoit possedé une Prebende en la même Eglise.

Gausard Evêque d'Agen l'an 1458. a été Chanoine en la même Eglise, & y a fondé un Anniversaire, qui se dit le 21. Juin.

Etienne de Cambray Evêque d'Agde 1449. a été Chanoine en la même Eglise.

Pierre de Fontenay Evêque de Nevers a été Chantre & Chanoine de l'Eglise de Bourges.

Denis de Bar Evêque de S. Papoul 1468. a possedé une Prebende en l'Eglise de saint Etienne ; & y a fait bâtir la Chappelle de saint Denis.

Charles de Bar son Neveu luy succeda à sa Prebende, comme à son Evêché.

Louis de Culant, Fils de Charles Maréchal de France, Evêque d'Amiens l'an 1473. a été Chanoine & Archidiacre en l'Eglise de Bourges.

Jaques de Neuchaises, avant qu'il fut Evêque de Châlons, étoit Chancelier & Chanoine en l'Eglise de Bourges. Porte de gueules à neuf moletes d'esperon d'argent. 3. 3. 3.

Adam Fumée Chancelier de France, a été Chanoine en l'Eglise de Bourges & de la Sainte Chappelle.

Fin du quatrième Livre.

HISTOIRE

HISTOIRE DE BERRY.

Des Villes & Châtellenies d'Yssoudun, Dun-le-roy, Meun, Vierzon & Concorsault, où sont établis les Sieges Particuliers du Bailliage de Berry.

LIVRE CINQUIE'ME.

De la Ville d'Yssoudun, seconde Ville Royale de la Province de Berry, & de son Etimologie.

CHAPITRE PREMIER.

CETTE Ville faisoit autrefois partie de la Terre Deoloise sous la Domination des Princes de Deols, d'où elle passa en la puissance des Seigneurs particuliers issus de l'illustre Maison de Deols, qui prirent le nom d'Yssoudun. Mais depuis qu'elle a été unie à la Couronne, partie par Acquisition, & partie par confiscation, elle a passé pour la seconde Ville de la Province; je ne dis pas pour seconde Capitale, ou Capitale du Bas-Berry, puisqu'en une même Province il n'y a pas deux Capitales; la Ville de Bourges l'étant de toute la Province, où est le Siege general & Presidial, où tous les autres Sieges & Ressorts particuliers ressortissent, & où se tiennent les Assemblées des trois Etats du Duché de Berry pardevant le Lieutenant General du Bailly de Berry, qui est seul pour toute la Province: ce qui fait voir que la Ville d'Yssoudun ne se peut qualifier Capitale, non plus que celles de Dun-le-roy, Meun, Vierzon, Concorsault, sous pretexte qu'il y a des Sieges & Ressorts particuliers du Bailliage de Berry.

La Ville d'Yssoudun est appellée dans les anciens Titres Latins *Auxellodunum*, & dans d'autres, *Exoldunium*, *Exoldunum*, *Uxellodunum*, *Yssoldunum*, & par fois *Soldunum*, comme l'on peut voir en plusieurs Chartes & Titres anciens. Un Historien Anglois l'appelle *Ysodunum*, Rigord *Eisoldunum*; *Exilidunum*, dans le Martyrologe de S. Laurent de Bourges; *Exoldunum* dans Rogerius de Houëden. Guill. Nebrig. Lib. 5. C. p 18.

Ce qui refute suffisamment l'opinion de ceux qui tirent l'Etimologie d'Yssoudun de la Lettre Grecque *Ypsilon*, ou des mots *Ys sous dun*, parce que la Ville qu'ils appellent Ys, étoit sous un Château qu'ils nomment Dun; aussi-bien que de ceux qui estiment qu'elle a tiré son nom des Silodins, qu'ils disent avoir été autrefois en Gaule Hommes tres-prudens & sages, ou du nom propre du Romain *Auxilius*, que d'autres luy donnent.

Cette Ville est distante de sept à huit lieuës de Bourges en Pais plat & découvert, tres abondant en toutes sortes de Grains, & tres-propre à la nourriture du menu Bestail,

dont les Habitans de cette Ville font un trafic considerable. La Ville est divisée en deux parties ; le Château est comme la haute Ville, & quasi comme une autre Ville, separée de Murailles, Tours & Fossés. Dans l'étenduë du Château est l'Auditoire Royal, la Maison du Roy, & une grosse Tour d'ouvrage ancien, & quasi bâtie en cœur, étant ronde du côté de la Ville. Dans le même Château est l'Abbaye de Notre-Dame de l'Ordre de Saint Benoît, fondée par Emeno II. Seigneur d'Yssoudun, & qui a presques été entierement ruïnée par les Guerres. En l'étenduë du Château demeurent les Officiers de Justice & les plus qualifiez Bourgeois. En la seconde partie est la Ville où demeurent quasi tous les Marchands & Artisans. En la Ville sont les Eglises de saint Cyre, qui est Collegiale, & de saint Jean, qui est la Paroisse de la Ville, ou plûtôt le secours de celle de saint Cyre, & qui étoit autrefois hors la Ville ; laquelle est environnée d'assez bonnes Murailles & Fossez, & arrousée du Fleuve de Theols, assez abondant en toutes sortes de Poissons A l'entour de la Ville sont quatre Faux-bourgs : Celuy de Rome du côté de Septentrion, où est l'Eglise de S. Denis, Collegiale & Paroissiale : Celuy de saint Jean, du côté d'Orient ; dans lequel est bâty le Convent des Cordeliers, fondé par les Seigneurs de Chauvigny ; & la Maladrerie, où depuis peu les Religieuses de la Visitation ont été établies : Celuy de Villatte, du côté de Midy : Celuy de saint Patier, du côté d'Occident, ainsi appellé à cause du Convent des Benedictins, qui y fut autrefois bâty & dedié à saint Patier par Raoul Lelarge, Fondateur de Château-roux, Fils d'Ebbes Seigneur de la Terre Deoloise : Lequel Monastere a été ruïné par les Anglois, & dont il ne reste que des Ruïnes, témoignage de son ancienne splendeur.

La Ville d'Yssoudun, aussi-bien que les autres de cette Province, a souffert divers accidens & disgraces. Elle a été prise par les Anglois, qui l'ont tenuë jusques au Traité fait
1200. entre le Roy Philippe Auguste & Jean Roy d'Angleterre l'an 1200. par lequel fut accordé le Mariage de Monsieur Louis de France, Fils aîné du Roy, avec Blanche Fille d'Alphonse VIII. du nom, Roy, & Eleonor Reyne de Castille, Sœur du Roy Jean d'Angleterre ; lequel en faveur de Mariage donna à Monsieur Louis, Yssoudun, Graçay, & les hommages dûs en Berry par André de Chauvigny, dont dez-lors il saisit ledit Roy Philippe son Pere, à la charge du retour, si dudit Mariage n'y avoit Enfans. Au rapport de Du Tillet, au Recueïl des Traitez d'entre les Rois de France & d'Angleterre, depuis du tems de Charles VII. elle fut assiegée par les Anglois, qui ne l'ayans pû reduire en leur puissance, brûlerent les Faux-bourgs, & ruïnerent l'Eglise de saint Patier.

1135. Le Château & Abbaye d'Yssoudun furent brûlez en l'an 1135. comme rapporte la
1504. Chronique de Vierzon. Le Dimanche 7. Juillet 1504. le feu s'étant pris en la même Ville
1651. au Logis de M. Marc Avignon, brûla bien deux cens Maisons. En l'année 1651. la Ville fut affligée d'un horrible Incendie, qui consomma le jour de saint Mathieu plus de cinq à six cens Maisons : il y eut plus de soixante personnes brûlées ; l'Incendie dura depuis sept heures du soir jusques à deux du matin ; ce qui empêcha les Habitans d'y remedier promptement, fut une fausse alarme donnée aux Habitans, qui croyans que l'on vouloit surprendre leur Ville, abandonnerent leurs Biens, Femmes & Enfans à l'Incendie, pour sauver leurs Murailles au service du Roy.

Il a été tenu deux Conciles en l'Abbaye d'Yssoudun par Hugues de Dye, Legat du saint Siege, les années 1081. 1082. dont parle Yves de Chartres en ses Epîtres 101. 267. & 268. & la Chronique d'Auxerre. En l'an 1324. Marie de Luxembourg, Fille de l'Empereur Henry VII. & de Marguerite de Brabant, seconde Femme de Charles IV. Roy de France & de Navarre, surnommé Le Bel, y mourut en Couches d'un Fils né avant terme. Son Corps fut porté en l'Abbaye de saint Dominique à Montargis.

De l'Affranchissement, Exemption de Tailles, & autres Privileges de la Ville d'Yssoudun.

Chapitre II.

Decis. sur la Cout. de Berry. Liv. 1. Chap. 1.

Il ne faut point s'étonner si les Habitans de la Ville d'Yssoudun étoient autrefois de condition servile, Taillables & Mortaillables, car cela leur étoit commun avec tous les Roturiers du Royaume, comme j'ay fait voir ailleurs ; mais ils furent affranchis par le Roy Charles VII. par Lettres du mois de Juillet 1423. aprez toutefois qu'ils eurent composé pour le Droit de Mortaille à la somme de deux mil livres, dont ils ont quittance ; &

depuis ils ont été tenus & reputez libres & de franche condition, non sujets à aucun droits & devoirs dûs & procedans à cause d'état ou condition servile, soit par droit de suite ou autre maniere quelconque, suivant la Coutume de Berry.

Dez le même Regne de Charles VII. ils ont joüy de l'exemption de Tailles, & le Roy Louis XI. son Fils ayant envoyé ses Lettres en forme de Commission, pour lever en la Province de Berry la somme de quarante mil livres l'an 1477. excepta les Villes de Bourges & d'Yssoudun par cette Clause : *A l'exception de nos Villes de Bourges & d'Yssoudun, qui sont franches.* Toutes les autres Commissions de son Regne depuis l'an 1461. contenoient toutes les mêmes reserves. Mais les Habitans de cette Ville estimans que cette Clause inserée dans les Commissions, n'étoit un Titre suffisant pour les maintenir à l'avenir dans leur Exemption, se pourveurent au Roy Charles VIII. pour en obtenir declaration par Lettres en forme d'Edit, qu'il leur octroya en la Ville d'Amboise le 6. d'Avril 1483. par lesquelles il reconnoit que de long-tems cette Ville est franche de Tailles, veut & entend que les Habitans en soient exemts à l'avenir.

Ce qui a été confirmé par Lettres du Roy Louis XII. données à Paris au mois de Juillet 1498. de François I. de l'an 1515. au mois de Juin à Amboise, d'Henry II. à Fontainebleau au mois de Mars 1547. & à Amboise le 26. Avril 1551. & de François II à Blois 1559.

Le Roy Henry III. ne confirma pas seulement les Privileges accordez par ses Predecesseurs aux Habitans d'Yssoudun, mais en les augmentant, les exempta pour toujours du Taillon, par Lettres données à Lyon au mois d'Août 1574. Le même Roy leur conceda l'exemption du Ban & Arriereban, & de Francs-fiefs & Nouveaux Acquêts, par Lettres du mois de Janvier 1574.

Le Roy Henry le Grand par ses Lettres du 4. de Février 1598. a non seulement confirmé tous leurs Privileges, mais les a expressément affranchis de toutes Impositions, sauf de la Subvention. Ce qui a été confirmé par le Roy Louis XIII. par Lettres données à Paris le 25. Janvier 1611. & par le Roy heureusement regnant, par Lettres données à Paris au mois de Septembre 1643.

Le même Roy étant en la Ville de Bourges, ayant reconnu la fidelité des Habitans d'Yssoudun, & les services rendus à sa Majesté, les pertes & dommages qu'ils avoient soufferts à l'occasion de son service, ne leur accorda pas seulement le Privilege de Noblesse pour un Maire qu'il leur donna, & dont nous parlerons au Chapitre suivant, mais encore leur donna liberalement l'Exemption de Subsistance & de Logement de Gens de Guerre, par les Lettres du mois d'Octobre 1651. à Bourges, & sa Majesté passant en leur Ville, vit les restes fumantes d'un malheureux Incendie, qui consomma la meilleure partie de la Ville.

Le Roy Louis XI. leur octroya sept Foires franches, par Lettres données à Amboise le 26. Avril 1465. & une huitiéme appelée la Foire de S. Paul, étant en la Ville d'Yssoudun au mois de Fevrier 1471.

Quant au Droit de Commune & Echevinage, il leur fut octroyé par le Roy Charles VIII. par Lettres donneés à Savigny au mois de Juillet 1492. par lesquelles outre les deux Gouverneurs qu'ils avoient coûtume d'élire annuellement, il leur donne pouvoir d'en nommer encore deux autres, qui seront quatre Gouverneurs, dont l'un sera du Château, & les trois autres de la Ville & Faux-bourgs, lesquels quatre Gouverneurs seront élus par 8. hommes de chacun Quartier, montans en tout à trente-deux, lesquels trente-deux seront élus en Assemblée generale, en laquelle les Officiers du Roy seront appelés ; ordonne que les Gouverneurs élûs prêteront le serment devant le Bailly de Berry, ou son Lieutenant ou Prévôt en garde ; il leur donne encore un Avocat, Procureur, Greffier, & Receveur pour la Recette & Dépense des Deniers Communs ; accorde aux quatre Gouverneurs puissance & disposition des Deniers Communs, pour les employer aux Reparations & Fortifications de la Ville & Faux-bourgs, ensemble la Police pour le netoyement des Ruës, sur le fait des Mesures & Moutures des Meûniers, prix du Pain, Chairs, Poissons, sur les Bouchers, Poissonniers & autres vendeurs de Vivres & Victuailles, ensemble sur le Bois, Fagots, Thuille, Sable, Chau, Carreau, Latte & autres matieres concernant la Reparation de la Ville & Chatel ; leur donne le droit de faire le rapport aux Juges des delinquans, pour être jugez sommairement sur les Conclusions du Procureur du Roy & de la Ville, & en cas de refus ou delay de la part des Juges, d'en prendre eux-mêmes connoissance, & les juger sommairement, & condamner en amandes jusques à quarante sols tournois ; il leur accorde aussi le Droit de resoudre de toutes Affaires publiques, les Trente-deux appelez,

quand le cas le requerera; d'ordonner le Guet & Garde des Portes de la Ville, d'y contraindre les Habitans; ensemble le pouvoir d'asseoir & imposer toutes Impositions qui seront mises en la Ville, appelez un ou deux des plus notables de chacun Quartier.

Privilege de la Mairie d'Yssoudun, & pourquoy il est demeuré sans execution.

CHAPITRE III.

LA Ville d'Yssoudun, à l'imitation de la Ville Capitale, témoigna beaucoup de zele & de fidelité au service du Roy, étant toujours demeurée ferme en son devoir pendant les Guerres des Princes & les mouvemens de la Province, pendant les Sieges de Mont-rond, S. Amand, du Châtelet, de Baugy, & autres Places qui tenoient contre le service du Roy.

En consideration de quoy le Roy hûreusement regnant, étant en la Ville de Bourges, au mois d'Octobre 1651. aprez avoir confirmé nos Privileges, & voulant reconnoître la fidelité de ceux d'Yssoudun, leur octroya à leur priere & supplication le droit & faculté d'élire annuellement un Maire pour le Gouvernement de leur Ville, avec leurs Echevins, auquel Maire sa Majesté accorda le Privilege de Noblesse pour luy & sa posterité, & de pouvoir parvenir à l'Ordre de Chevalerie, de prendre la qualité d'Ecuyer, & de joüir des mêmes prérogatives que les Maires & Echevins de Bourges, sous certaines restrictions neanmoins qui apportoient quelque diminution à cet illustre Privilege, notamment que ceux qui seroient élus Maires ne pourroient desemparer la Ville, où ils seroient tenus de continuer leur demeure, & de contribuer avec les autres Habitans, aux charges & necessités d'icelle, comme il resulte des Lettres du mois d'Octobre 1651.

Ces Lettres furent reçûës avec la joye universelle de tous les Habitans, qui l'avoient recherché avec instance, esperans par ce moyen égaler leur Ville, qu'ils qualifierent Capitale du bas Berry, à la Ville de Bourges Capitale de toute la Province: Ils députerent pour faire verifier ces Lettres dans les Cours Souveraines; & en effet obtinrent la verification de la Cour, aux modifications portées par l'Arrêt du . . .

Le Sieur Perrot fut élu premier Maire, & dans la suite un autre Habitant, qui devoit deferer l'honneur aux plus qualifiés, ayant voulu luy succeder, cela donna de la jalousie aux principaux d'entr'eux, qui crurent devoir avec justice remplir les premieres places, & joüir les premiers du Privilege qu'ils avoient procuré à leur Ville; mais s'en voyans frustrez, au lieu de faire poursuivre l'enregistrement en la Chambre des Comtes & à la Cour des Aydes, ils obligerent leurs Concitoyens de se départir de ce Privilege, aimans mieux que leur patrie perdît un si illustre avantage, que de voir monter au Mairat avant eux, ceux qu'ils estimoient leurs inferieurs en qualité & merite.

En quoy ils furent secondés par d'autres Habitans, mais par des motifs plus raisonnables, du nombre desquels fut M. De Lestang Procureur du Roy, qui leur remontra que ce Privilege seroit préjudiciable à leur Ville, qu'il feroit naître des divisions perpetuelles, des jalousies, des trahisons, l'abandonnement des interêts publics, l'aneantissement du Commerce & la ruine totale de leur Ville; c'est pourquoy ce Privilege est demeuré sans execution: j'ay neanmoins été bien aise d'en faire mention en ce lieu, pour en conserver la memoire à la posterité, & parce qu'il avoit été tracé sur le modele de nos Privileges, & que ceux d'Yssoudun l'avoient merité en imitant la fidelité de la Capitale de la Province, qui ne s'est jamais départie de son devoir & de la fidelité qu'elle doit à son Prince.

Du Prieuré de S. Martin & de S. Paterne.

CHAPITRE IV.

LEs anciens Titres font foy, & la Tradition s'y accorde, que le Prieuré de S. Paterne étoit un Monastere dedié à S. Martin, & qu'il a été le Seminaire de l'Abbaye de notre Dame de S. Denys; il est assis sur le fleuve de Theol prez le lieu où étoit bâti l'ancien Château d'Yssoudun.

Le tems de son origine est incertain, mais il est constant que les Reliques de S. Paterne y furent transferées l'an 946. ce qui donna à ce Monastere le nom de ce Saint, qu'il

a retenu jusqu'à present, aussi bien que le Faux-bourg qui est appelé de S. Paterne. Le Monastere a été entierement ruiné, & l'Eglise est à present un Prieuré dépendant de Notre Dame. Les Reliques de S. Paterne furent mises l'an 1186. le 4. des Ides de Mars, dans un vaisseau de pierre, à la reserve du chef qui fut laissé en un Reliquaire par Henry de Suly l'an 3. de son Pontificat; l'on les voit encore à present élevées sur quatre colomnes derriere le grand Autel, où elles furent posées le 20 de Mars 1513.

De l'Abbaye de Notre-Dame.

CHAPITRE V.

L'ABBAYE de Notre-Dame d'Yssoudun Ordre de S. Benoît, est constamment l'une des plus anciennes du Dioceze de Bourges; elle a été fondée par les anciens Princes & Seigneurs d'Yssoudun, qui l'ont bâtie, dotée & rétablie, quoyqu'il soit incertain auquel d'entr'eux elle doit son premier Etablissement, qui fut fait il y a plus de sept cens ans hors les Murs du Château d'Yssoudun, au Bourg de S. Martin, où est à present l'Eglise & Prieuré de S. Paterne, si ce n'est qu'on veuille adjoûter foy à la notice de l'Abbaye de saint Crespin, qui en consequence du Procez verbal de Robert, l'un de ses Abbez, & Visiteur de l'Ordre de saint Benoît de l'an 1179. en attribuë la Fondation à Raoul, Bathilde sa Femme & Hugues, Princes de cette Terre, qu'elle assure avoir été inhumez en la Chappelle de saint Brice, qu'ils firent bâtir en l'Eglise Abbatiale, pour servir de Sepulture à tous ceux de leur Maison: Prez & à côté de laquelle elle dit, que gît le Corps d'Odoard Chevalier Breton, proche Parent du Roy des Bretons, qui fut tué pendant les Guerres d'entre le Roy de France & les Bretons au Champ de Magloire, lequel fit le grand Autel, & faire trois Vitres de l'Eglise, ou ses Armes étoient peintes. Ce qu'elle rapporte à l'an 947. Mais comm'il ne se trouve rien de semblable dans les Titres de l'Abbaye, non plus que dans leur Martyrologe & Obituaire, & même qu'il ne paroît aucunes Armes semblables à ce que rapporte cette Notice, dans l'Eglise de saint Paterne, ny dans celle de Notre-Dame: Je ne sçay si l'on doit ajouter une entiere creance à l'autorité de cette Piece. 1179. 947.

Quoyqu'il en soit, il est certain que les Abbé & Religieux tiennent la Justice, Droits de Coutume & de Seigneurie du Bourg de saint Martin, de la liberalité d'Emenon, d'Adhenaure sa Femme & Fouques leur Fils, qui se qualifient par la grace de Dieu Princes & Seigneurs du Château d'Yssoudun dans la Charte de leur Don, de l'an 30. du Roy Lothaire, qui revient à l'an de Notre-Seigneur 984. Il est aussi fait mention dans un Titre de l'an 1134. que Leger surnommé Taillefer, Pere d'Emenon, a fait de grands biens à cette Eglise. 984.

Eudes l'ancien Prince de Deols & d'Yssoudun, ayant joint le Bois des Religieux à sa Forêt de Chevres, leur accorda tous Droits d'Usage en cette Forêt, le Droit de suite sur leurs Hommes en toute sa Terre, une Foire franche au jour & Fête de saint Paterne. Il établit en leur Eglise une espece d'azyle & lieu de refuge, exempta leurs Hommes de toutes Charges & Redevances, excepté de celles qui étoient deuës à l'Abbaye, & accorda aux Religieux le Droit de Sepulture sur tous les Habitans de leur Bourg, par Charte dattée de l'an 31. du Roy Robert, c'est à dire l'an 1018. de notre salut. 1018.

Godefroy son Petit Fils leur permit de convertir le Moulin de Martinet, qui leur avoit été aumôné par ses Predecesseurs, en Moulin à Tan, & le rendit Bannal pour tous les Tanneurs de la Châtellenie d'Yssoudun par Titre de l'an 1116. & leur donna la même année avec Raoul son Frere, le Four Bannal du Bourg de saint Paterne. 1016.

Raoul III. du nom donna à la même Abbaye ses Moulins d'Arthery l'an 1168. Eudes III. du nom confirma tous les dons faits par ses predecesseurs, & les augmenta de sa part par Chartes des années 1164. & 1186. 1168.

Ce qui a été ratifié & approuvé par Raoul V. du nom l'an 1212. & par Guillaume de Chauvigny l'an 1216. & par le Roy Philippe Auguste, par Lettres du mois de May 1218. ce qui ne laisse aucun doute que ces Seigneurs ne soient les seuls & veritables Fondateurs de cette ancienne Abbaye. 1212. 1216. 1218.

Elle eut son premier Etablissement, comme j'ay déja remarqué, au Bourg de Saint Martin, dont les Abbé & Religieux sont Seigneurs Justiciers; mais ce Bourg changea de nom, & fut appelé de S. Patier ou Paterne, aprez la translation du Corps de S. Paterne 2. du nom, Evéque de Vannes, qui y fut transferé environ l'an 1000. par *Moins* Abbé d'Ys- 1000.

soudun, le Martyrologe de cette Abbaye parle de la Translation du Corps de ce Saint en France, en Bretagne, & delà à Yssoudun au 20. de Juin, en ces termes : *Hierosolimis Ordinatio Episcopatus Sancti Paterni, & Translatio ejusdem à Galliis in Britanniam.* Et au 21. d'Août: *Item Translatio Sancti Paterni Antistitis, quando à Britannia sublatus est, & in Monasterio Exoliduno locatus habetur, quod ab ipsis reædificatum est, qui eum transtulerunt in honorem beatæ Mariæ.* Le même manuscrit au 23. de Septembre, porte: *Translatio Corporis sancti Paterni Antistitis Venetensis, quando sublatum fuit à Britanniis, & apud Exoldunum in territorio sanctæ Dei Genitricis condignâ veneratione conditum,* auquel jour on fait double de la Translation de ce Saint en cette Abbaye, & double de son Obiit le 16. d'Avril.

Cette Abbaye ayant été ruinée pendant les Guerres, fut transferée du Bourg de Saint Paterne en la Ville d'Yssoudun, en une Maison appelée le Pignon Labbé, laquelle a été depuis arrentée, aprez la Translation derniere de l'Abbaye au Château d'Yssoudun, au lieu
1576. où elle est à present, comm'il est exprimé en la narrative d'une Sentence de l'an 1576. & le Monastere & l'Eglise ont été bâtis comme je l'estime par les Seigneurs d'Yssoudun & de Château-roux; & pour marque de cette verité l'on voit encor à present en la voute les Armes pleines de Chauvigny, & my-parties de celles de Deols. Les Reliques de ce Saint ont aussi été transferées en la nouvelle Abbaye, où elles se conservent aujourd'huy en grande veneration; ce qui se justifie par les Procez Verbaux de nos Archevêques, notamment
1186. d'Henry de Seuly de l'an 1186. *per manum Geraldi folii Abbatis*, par celuy de S. Philippe
1513. de l'an 1243. *per manum Ioannis Abbatis*, par celuy d'un Evêque d'Alby de l'an 1513. a la
1626. priere de Frere Pierre Guillemet Prieur Claustral, & enfin par celuy de Messire Roland Hebert, en presence de Frere Jaques Touchet Abbé l'an 1626. desquels resulte que dans le Sepulchre de pierre élevé derriere le grand Autel sur quatre colomnes, repose le Corps de S. Paterne Evêque de Vannes, renfermé dans une Chasse de bois, à la reserve du Chef conservé dans un Reliquaire, pour être exposé à la veneration des peuples, le 4. Dimanche de Carême; dans la Chasse de bois il y a un sac de cuir, scelé de 3. ou 4. Sceaux, dans lequel est un autre sac de toille blanche, cousu & scelé de deux Sceaux, l'un à côté, l'autre dessus, dans lequel dernier sac fut trouvé un petit parchemin, sur lequel est cette Inscription. *Reliquiæ Sancti Paterni Episcopi Venetensis, cujus Transitus 18. Kal. Maii, Translatio verò à Britanniis Exolduno 9. Kal. Octobris celebratur.*

Mocius Abbé d'Yssoudun transporta aussi de Bretagne à Yssoudun les Corps de Saint Patrice Evêque d'Hybernie, de Sainte Brigide, & celuy de S. Gildas, qui fut porté en l'Abbaye de S. Gildas, de laquelle Mocius fut premier Abbé; les deux premiers sont ensemble en un Cercueil de pierre derriere l'Autel de S. Pierre & S. Paul de l'Eglise Abba-
1626. tiale, dont l'ouverture ayant été faite en 1626. par M. Roland Hebert, il fut trouvé rempli de grands & petits os de deux Corps, mais sans aucun Procez Verbal : On fait Office double de S. Patrice en cette Eglise le 17. Mars. Le Chef de Sainte Brigide Vierge d'Ecosse est dans un Reliquaire d'argent, & il y en a Confrerie en la même Eglise.

On estime à Yssoudun que dans la même Eglise en un Cercueil de bois au dessus d'une Muraille de neuf pieds de haut, à côté droit du Chœur en entrant, reposent les Corps des Saints Martyrs, *Thalasius & Baius, quorum primus Senator Exolduni, alter verò Archipresbyter in eodem martyrisati; hac quoque in Abbatia sunt canonisati, sanguinisque suorum effusione protectores dati.* Le Martyrologe de la même Abbaye porte : *In Territorio Bituricensi, Castro Exolidun o Sanctorum Martyrum Thalasii & Baii*: La Fête s'en fait double au même lieu le 30. d'Octobre.

L'Abbé d'Yssoudun est Doyen né de l'Eglise Collegiale & seculiere de S. Denys lez Yssoudun, & les Religieux, Abbé & Convent Patrons & Fondateurs de ce College, par
1185. Titre de l'an 1185. confirmez à Rome sous Urbain III. l'année suivante, & sous Gregoire
1186. VIII. l'an 1186.

De l'Eglise Collegiale de Saint Cyre.

CHAPITRE VI.

L'EGLISE de S. Cyre étoit Collegiale avant l'an 1000. ce que l'on peut colliger du Testament d'Ebrard du Four Seigneur d'Yssoudun, qui est du 10. siécle, par lequel il ordonne qu'Eudes son Fils aîné fera son troisiéme Fils Ebrard Chanoine de S. Cyre.

1093. Son Chapitre permit en 1093. à André Religieux de l'Ordre de S. Benoît de bâtir une Eglise & Cimetiere au lieu de Chezal-malin, depuis appelé Chezal-Benoist, sous la re-

ferve des Droits Parochiaux de la Paroisse de Dampierre; & depuis en l'année 1104. il consentit que le Bourg qui seroit bâti au même lieu par André lors Abbé de ce nouveau Monastere, demeurât libre de tous Droits Parochiaux, à la charge que l'Eglise de Chezal-Benoît demeureroit libre & exemte, & qu'il ne la pourroit soumettre à aucune autre qu'à celle de S. Cyre, dans la dépendance de laquelle elle demeurera en ce cas, comme pareillement si elle étoit abandonnée par les Religieux, & moyennant cinq sols de Cens à chacun jour & Fête de S. Cyre que le Chapitre se reserva, & une demie livre d'Encens que les Religieux seroient tenus offrir sur l'Autel de S. Cyre le même jour, en memoire perpetuelle du Bienfait du Chapitre, & reconnoissance de l'Eglise matrice, d'ou celle des Religieux procedoit, duquel devoir ils furent peu aprez déchargez, comme j'ay ailleurs observé; ce qui fait voir que la celebre Abbaye de Chezal-benoit doit son Etablissement aux bien-faits & charités des Prieur & Chanoines de S. Cyre. La même Abbaye doit quarante sols de Cens au Chapitre de S.Cyre, pour les Eglises de Prunieres & de Dampierre qu'il leut a délaissez, comme appert par la Transaction passée entre les Chanoines & les Religieux l'an 1165. par l'entremise de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges. 1004. 1165.

Le Chapitre eut autrefois different avec les Abbé & Religieux de l'Abbaye de Notre-Dame pour raison de l'Eglise de saint Etienne, que les Religieux disoient être l'Eglise Matrice & Paroissiale du Château d'Yssoudun & des Eglises de saint Jean, de Lizeray & de Thizay, qu'ils pretendoient dependantes de leur Abbaye, & sur ce que les Chanoines soutenoient que les Eglises de saint Paterne & de saint Etienne devoient reconnoître l'Eglise de saint Cyre comme la Matrice, non seulement de la Ville & Château d'Yssoudun, mais même de la plus grande partie des lieux circonvoisins. Ils s'accorderent par l'entremise de Girard Evêque d'Angoulême, Legat du saint Siege, & VVlgrin Archevêque de Bourges l'an 1122. & par la Transaction les Religieux demeurerent paisibles Possesseurs des Eglises de Lizeray & de la Chappelle de saint Etienne au dedans du Château d'Yssoudun & de l'Eglise de saint Paterne, qui demeureroit Paroissiale de tout le Bourg du même nom, sans aucune dépendance du Chapitre, moyennant que les Fonts Baptismaux, qui étoient en la Chappelle de S. Etienne, en seroient ôtez, & qu'il ne s'y feroit plus aucun Baptême, & que les Religieux n'y pourroient inhumer que ceux de leur Maison & Famille; & quant à tous les autres Habitans du Château & Bourg adjacens, ils sont declarez être de la Paroisse de saint Cyre, laquelle appartient au Chapitre; de laquelle il demeure en possession & de celles de saint Jean & de Thizay. 1122.

Je n'ay pû decouvrir precisement quel a été le Fondateur de cette Eglise, vû son antiquité, la perte des Titres par les Incendies, Guerres & autres accidens; j'estime neanmoins qu'elle doit reconnoître pour Fondateurs les anciens Princes d'Yssoudun, qui luy ont fait plusieurs Dons comm'aux autres Eglises de leur Territoire. Je trouve que Raoul III. Fils de Geoffroy, Seigneur d'Yssoudun, leur confirma la possession de la Grange ou Métairie qu'elle possede prez le Château d'Yssoudun; ensemble quelques étaux qu'elle avoit au Marché d'Yssoudun, par Charte de l'an 1130. Le même confirma tous les Dons faits par ses Predecesseurs à ce Chapitre l'an 1141. & les augmentant, permit aux Chanoines de bâtir des Etaux en leur Cimetiere, pour exposer les Marchandises en vente. 1130. 1141.

De l'Eglise de S. Denys.

CHAPITRE VII.

L'EGLISE de S. Denys au Faux-bourg d'Yssoudun, n'étoit autrefois qu'un Prieuré Cure, dépendant de l'Abbaye de Notre-Dame, & ne fut faite Canoniale qu'en l'an 1185 sous le Pontificat d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges, par Girault la Tuile Abbé d'Yssoudun & ses Religieux, lesquels la laisserent à une Compagnie de Clercs, pour y établir un College de Chanoines, pour l'entretien desquels ils quitterent la Paroisse, la Maison Presbiterale, les Jardins, Vignes, Foires & autres Droits & Biens appartenans au Prieuré, moyennant vingt sols de Cens payable par an, à deux termes égaux de la Nativité de Notre Seigneur & de S. Jean Baptiste, à condition que l'Abbé de Notre-Dame & ses successeurs seroient Chefs & Deyens de ce nouveau Chapitre, & jouiroient de deux Prebendes, que les Chanoines aprez leur Etablissement se transporteroient au Chapitre de l'Abbaye, pour prêter le serment de fidelité & d'obédience à l'Abbé & à ses Religieux. Les Religieux & les Chanoines contracterent entr'eux une espece de Fraternité, au moyen de laquelle les Chanoines ont le choix de leur Sepulture en l'Eglise Abbatiale, ou en celle 1 85.

de S. Denys; & il est dit que le Prêtre qui sera en tour de desservir l'Autel du Crucifix assistera aux Obseques de chaque Chanoine, accompagné de cinq ou six Religieux; & le Chanoine qui sera en semaine avec pareil nombre de Chanoines, se trouvera à l'Enterrement de chaque Religieux qui mourra en l'Abbaye; que tout le Chapitre assistera en corps aux Funerailles des Abbés, ses Doyens & du Prieur de l'Abbaye, comme pareillement tout le Convent des Religieux à la Sepulture du Chantre de S. Denys.

Les Religieux se reserverent l'Annate, ou Revenu de l'année aprez le decez de chacun des Chanoines, moyennant quoy ils s'obligerent de satisfaire aux Charges de la Prébende pendant l'année, pour le repos de l'ame du Chanoine dont ils recevroient la Prébende. Le Chapitre s'obligea de venir en Procession en l'Eglise matrice, c'est à dire de Notre-Dame aux Fêtes de l'Annonciation & Assomption de la Vierge; & l'Abbé & ses Religieux de faire la même chose en l'Eglise de S. Denys, les Fêtes du S. Sepulchre, de S. Germain Evêque de Paris, & de S. Denys, ausquelles Fêtes l'Abbé, & en son absence le Prieur Claustral y celebreroit la Messe.

Il est encore accordé que les Nouveaux Abbés seront premierement reçus en l'Abbaye, & le lendemain par les Chanoines en leur Eglise, où ils luy promettront obeïssance comme à leur Doyen; que tout ce qui seroit acquis en la Paroisse de S. Denys ou ez Fiefs de l'Abbaye par les Chanoines, aprez les trois premieres années de leur Etablissement, demeureroit commun entr'eux & les Religieux, lesquels ne pourroient rien faire ou entreprendre les uns contre les autres; il fut enfin convenu que si les Chanoines entroient en quelque Religion, ou abandonnoient leur Eglise, elle retourneroit comme auparavant l'Erection du Chapitre, aux Abbé & Religieux, avec tout ce qui seroit acquis ou augmenté par les Chanoines, comme le tout se voit dans la Transaction faite entre les Religieux & les Clercs seculiers, le jour que l'Eglise chante: *Sicut oculi servorum*. le 11. Mars 1185. Ce qui fait voir que ce n'est pas un Seigneur de Château-roux qui a fondé ce Chapitre, comme l'avance l'Autheur du Pouillé de Bourges.

De L'Hôtel-Dieu d'Yssoudun.

CHAPITRE VIII.

L'HÔTEL-DIEU est un des principaux ornemens de la Ville, & a été établi pour le soulagement des pauvres Malades, par les Aumônes des Habitans, & la liberalité des anciens Seigneurs; du moins possede-t'il les Moulins de Chambon, les Marais, Prairies & Hommes serfs de la Paroisse de S. Aoustrille, par la Donation que luy en firent Raoul der-
1208. nier du nom Seigneur d'Yssoudun, & Marguerite de Courtenay sa Femme, par Contract du mois de Septembre 1208. Il possede les Seigneuries de S. Aoustrille & S. Valentin, qui comprennent deux grandes Paroisses en tout droit de Justice.

De l'ancien Ressort d'Yssoudun.

CHAPITRE IX.

Les Justices comprises sous la Châtellenie d'Yssoudun, sont premierement:

YSSOUDUN.
Saint Patier.
Vœu.
Voüer.
Paudy.
L'Ormetiau.
Reüilly.
La Ferté Gilbert.
Chery.
Poizieux.
Charots.
Chouday.
Broüillamenon, maintenant, Castelnau.
Marueil.
Saint Ambroise.
La Creuzette.
Le grand Malleray.
La Vesure.
Chezal-Benoît.
Condé.
Saint Legier.
La Gravolle.
Brives.
Saint Valentin.
Millandres.

Baronies du Ressort d'Yssoudun.

CHASTEAU-ROUX, maintenant, Duché & Pairie.
Linieres.
Graçay.
Sainte Severe.
Fins.
La Maison fort.

Les

Les Villes, Bourgs, Villages & Paroisses selon les Archipreverez.

YSSOUDUN.
Maruëil.
Sainte Lizaigne.
Dames-Saintes.
Chezal Benoît.
Saint Aubin.
Brives.
Tizay.
Saint Paterne.
Saint Georges-sur-Arnon.
Saint Ambroise-sur Arnon.
Gouerre.
Segry
Condé.
Saint Aoustrille.
Civray.
Migny.
Lizeray.
Charots.
Dampierre.
Choud[illegible]y
Saint Jean des Chaumes.
Saint Valentin.

Archipreveré de Vierzon.

LA Chappelle-Meine.
Martin.
Saint Julien sous Vierzon.
Perpegay

Archipreveré de Graçay.

GRAÇAY.
Paudy.
Aise.
Munet.
Maray sur-Cher.
Dun-le Poislier
Saint Martin le Court.
Diou
Chery.
Nohan.
Saint Aoustrille prez Graçay.
Saint Hilaire de Court.
Sainte Cecile.
Rebourcin.
Doucay.
Saint Loup-sur-Cher
Baigneux.
Massay.
Girou
Dampierre.
Saint Phalier.
Coulon
Saint Vincent de Guy.
Poulaine.
Lucé le Chetif.
Saint Georges sur la Prée.
Aujonét.
Samblecay.
Saint Pierre de Jars.
Lazenay.
Geneüilly.
Orville.
Avexy
Saint Christophle en Barzelles.

Archipreveré de Château-neuf.

LINIERES.
Touché.
Condé lez Linieres.
Chambon.
Saint Hilaire en Château neuf.
Primelles.
Yds.
La Celle.
Lunery.

Archipreveré de Dun-le-roy.

TERCILLAC.
Morlac.
Ardenay.
Marçay.
La Cellette.

Archipreveré de la Châtre.

LA Châtre.
Saint Christophle Bouchery
S. Julien de Thevet.
Mers.
Sarzay.
Crevant.
Briante.
Fuzine.
Château-meillan.
Maugivray.
S. Chartier.
Vigeon.
Saint Prejet la Marche.
Sidiaille.
Bede
Morgeneau.
Thevet.
La Berthenoüe.
Vic sur saint Chartier.
Le Lis Saint Georges.
Le Magnet.
Larez.
Nerets.
Ursiers.
Vernuëil.
Saint Martin de Poligny.
Sazeray.
Perassay.
Preveranges.
Reigny.
Saint Janurin.
Le Châtelet Puy ferrand.
Vic-Exempl[illegible]y
Saint Martin de Thevet.
Montiet-Pouret.
Transault
Chassignol.
Montlevy
La Motte Feuilly.
La Rougiere.
Lourcy.
Nouhan.
Vigolan.
Linerolle.
Saint Sornin.
Saint Maur de Chavroche.
Maisonnais.
Saint Pierre Lebois.

Archipreveré d'Argenton & Villes Foraines.

ARGENTON.
La Bucerette.
Gargilesse.
Jarige
Saint Silvain de Balleror.
Saint Pierre de Bore.
Boussac.
Celon.
La Chappelle Saint Gilles.
Pradeaux.
Clugnac.
Neufvy Saint Sepulchre.
Ouches.
Saint Georges de Cyron.
Saint Gaultier.
Chassignolles.
Paisac.
Cluys Dessous.

Fougerolles.
Montchevrier.
Dampierre.
Ruffec.
Champeaux.
Leffac.
Barzelle.
Vigoux
Saint Silvain fous Tous.
Saint Silvain.
Mouës.
Saint Nazere.
Paifet.
Chitret.
Tenay.
Saint Marceau.
Malicornet.
Berefte.
Jouhay.
Orfanne.
Cufion.
Buffieres faint Georges.
La Vau franche.
Belle Faye.
Bazege aux Taupins.
Chazelet.
Domerot.
Sacierge.
Le grand Ajon.
Fontaugiers.
Rivarenes.
Nuré le Feron.
Chavin.
Gournay.
Nozerines.
Crozon.
Poumiers.
Ceaumont.
Saint Marian.
Tour.
Luzeray.
Jallefche.
Maillet.
Cluys-deffus.
Viviers.

Archipreveré de Château-roux,

CHASTEAU-ROUX.
Luan.
Bazagette.
Maron.
Montier Chaume.
Deols.
Eftrechy.
Bomiers.
Vinueil.
Neufville.
Meun-fur-Indre.
Saint Paul.
La Peroüille.
Sacierge.
Sainte Faufte.
Brion.
Boüeffe.
Arton.
Saint Août.
Villers.
Meobec.
Saint Gildas.
Tandu.
Ambrault.
Diors.
Nau.
Buffiere-d'Aillac.
Louroir.
Pruniers.
Ville-Dieu.
Nierne.
Saint Maur.
Monnay.
Voüillon.
Neufvy Pailloux.
Coings.
Jeu.
Ardente.
Planche.
Villegongis.
Surin.

Abbayes étans fous le Reffort d'Yffoudun.

NOTRE-DAME d'Yffoudun.
De Deols.
De la Prée.
De Chezal-Benoît.
De Maffay.
De la Vernuffe.
D'Olivet.
De Meobec.
De faint Gildas.
De Varennes.
De Puy-ferrand.
De Barzelle.
Des Pierres.
D'Orfan.
De Longe fonts.

Prieurez.

SAINT Paterne.
Charots.
Semur.
Saint Georges de Vigou.
Saint Nicolas lez Argenton.
Grandmont.
Saint Gaultier.
Saint Marcel.
Rivarennes.
Fougerolles.
Migny.
Saint Maurice à Graçay.
Saint Chartier.
Mont-Girault.
Rueilly.
Pradeaux.
La Mazere.
Thou.
Chezelle.
Munet.
Touché.
Sainte Catherine de Coings.
Coulommiers.
Manzay.
Ville-Dieu.
Ardenay
De la Chaume.
Saint Etienne lez Argenton.
Lieu-Dieu
Gouttenoire.
Cluys deffus.
Cluys deffous.
Saint Hilaire prez Linieres.
Saint Blaife prez Linieres.
Sainte Severe.
Voüillon.
Ruffec.
Crozon.
Vigolant.
Château-meillant.
La Cellette.
Maillet.
Chambon.

Le Reffort d'Yffoudun étoit encore autrefois de plus grande étenduë & comprenoit les Terres & Seigneuries de Celles en Berry, S. Aignan, Valençay, Levroux, Bouge, la moitié de la Ruë d'Indre, Vatan, Buxeüil, Villeneuve fur Barillon, Menetou fur Cher, la Fert'Imbault, Soefme, Salbris & Teniou, qui en ont été diftraites & jointes au Comté de Blois, par Arrêt de la Cour rendu au profit du Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois & de Beaumont, du 10. Avril 1450.

Le sujet de la Réjoüissance qui se fait annuellement en la Ville d'Yssoudun le 14. Juillet.

CHAPITRE X.

TOUS les ans il se fait en la Ville d'Yssoudun une Réjoüissance solemnelle le 14. jour du mois de Juillet, en memoire de ce qui s'y passa à pareil jour l'an 1589. durant les Guerres Civiles de la Ligue, pendant lesquelles Monsieur De la Châtre, qui commandoit pour le party de la Ligue en cette Province, considerant que l'exemple de la Ville d'Yssoudun entraineroit à son party toutes les autres du bas Berry, s'efforça par toutes sortes de moyens de s'en rendre maitre; mais la force ny les ruses ne luy ayant pas réüssi, il employa sa politique à s'aquerir les nouveaux venus en la Ville & aucuns Notables d'icelle, ce qui ayant eu le succez qu'il s'étoit proposé; & s'y étant rendu puissant & plus fort que ceux qui tenoient le party du Roy, il y établit une forte Garnison, & fit conduire prisonniers en la Ville de Bourges ceux qu'il crut plus affectionnés aux interêts de sa Majesté, qui étoient Pierre Prevôt, Pierre Thoreau, Pierre Joulin, qui depuis fut Capitaine de Cavalerie dans son party, Jaques De Letang Fils de Guillaume, un des Fils duquel fut assassiné par les Ligueurs, & un autre tué sous le Portail du Châtel de la Ville, en s'évadant pour joindre les Troupes du Roy, qui n'en étoient guere éloignées. 1589.

Il en usa de la sorte par les conseils de ceux qui tenoient le party de l'Union, dont les principaux étoient en la Ville de Bourges, Jaques Bochetel Sieur de la Forêt, Maitre d'Hôtel du Roy, Prieur de Dames-saintes, Conseiller au Parlement, François Maréchal Tresorier de France; & à Yssoudun Pierre Guenois Lieutenant Particulier, & que le sieur De la Châtre avoit fait pourvoir de cette Charge, pour avoir été Precepteur de son Fils, Georges Grosleron Lieutenant de la Prévôté, Pierre Prévôt Conseiller au Bailliage, Jean Des Forges Avocat, François Des Forges & Jerôme Duchesne.

Pour déraciner entierement de cette Ville le party du Roy, & y faire sans contredit publier la Declaration de l'Union faite à Paris, & faire faire le serment aux Habitans; il dressa de l'avis de ses adherens un Rôle de plusieurs personnes, dont il demanda l'exil aux Habitans, ce qu'ils luy accorderent, en consequence de quoy furent chassez de la Ville Claude d'Orsanne Lieutenant General, François Arthuis Procureur du Roy, François Mathieu dit Rozet, autrefois Conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, Philippe Chappus, François le Lorrain, Guillaume De Lestang, François Boc, Claude Arthuis, Mathurin Chappus, & Claude Foucheret, qui voulurent avoir avant que de sortir le consentement du Roy qui étoit à Tours, qui leur fut envoyé; & l'ayant obtenu, le Lieutenant d'Orsanne se retira à la Châtre, le Procureur du Roy à Argenton, & les autres çà & là; les Prisonniers qui avoyent été conduits à Bourges furent delivrez moyennant de l'argent, & exilez comme les autres.

Nonobstant tous les soins du S. De la Châtre, il demeura toujours en la Ville d'Yssoudun quelques serviteurs du Roy cachez à ceux de la Ligue, & entr'autres un qui avoit connoissance de tous les autres, c'étoit Jaques Bernard S. de Marandé qui pour lors étoit Echevin, qui ne pouvant souffrir cette nouvelle tyrannie & l'insolence de la Garnison, complota avec les serviteurs du Roy de s'en délivrer, & donna avis de leur resolution au Procureur du Roy qui étoit à Argenton, & du jour pris pour l'execution de leur dessein au 14. de Juillet 1589.

En effet au jour destiné à trois heures du matin, les Royaux s'emparent du Portail du Château, mettent un Corps de Garde sous les prisons, un autre devant l'Auditoire, & autres lieux propres à attaquer ou deffendre. Cela fait, Bernard s'arme avec aucuns des plus resolus, & trouvent à l'Ouverture du Logis du Roy, le Commandant & Gouverneur nommé Matheflon, qui s'habilloit en hâte, & qui venoit d'être averti de l'entreprise, lequel voyant entrer Bernard & sa Trouppe, prend une Hallebarde, en pousse un coup à Bernard, dont il le blessa: en même tems un des Royaux luy tira un coup de pistolet dans le col dont il le renversa; quelques coups de part & d'autre furent tirez, les Royaux furent les maitres du Logis, le Capitaine blessé, & aucuns de la Garnison conduits en prison.

Pendant ce qui se passoit au Logis du Roy, le Corps de Garde mis à la Porte du Château, l'ouvre au Procureur du Roy qui étoit venu toute la nuit pour se trouver à la Fête, les Royaux se réveillent plus fort qu'auparavant, vont à la Place publique, où les

Ligueurs & le reste de la Garnison s'étoient assemblez, ils s'escarmoucherent de part & d'autre avec assez de vigueur, les Royaux eurent l'avantage, & chasserent quelques Habitans Ligueurs hors de la Ville ; le Sieur de Gamaches qui tenoit le party du Roy amena sa Compagnie incontinent aprez l'Action en la Ville, qui fut par ce moyen remise en l'obeïssance du Roy.

C'est en memoire d'une si celebre Action, que tous les ans au 14. de Juillet les Habitans font une réjoüissance solemnelle en cette Ville ; mais la réjoüissance de la premiere année fut bientôt troublée par la mort du S. Arthuis Procureur du Roy, qui fut tué d'un coup de pistolet dans la tête, que luy donna un Capitaine de Cavalerie legere, étans hors de la Ville au Faux-bourg, pour faire executer quelques Ordres du Roy.

Lieutenans au Siege particulier d'Yssoudun.

CHAPITRE XI.

M. Jean Arthuis Lieutenant du Sénechal du Maître des Fiefs & des Mortailles en 1338.
M. Yves Arthuis pourvû du même Office en 1370.
Louis de Courtille Lieutenant du Sénechal 1373. 1374.
Pierre Beaufrere Lieutenant du Sénechal du Maître des Fiefs & Mortailles, en 1404.
Guillaume Prévôt. 1464.
Jean De Touzelles, en 1510.
Denys Audoux, en 1517.
François De Touzelles, en 1525.
Jean Des Fosses, en 1533. il assista à la redaction de la Coûtume, comme Lieutenant à Yssoudun, l'an 1539.
François Regnier, en 1551.
Antoine d'Orsanne, en 1555.
François De Valanciennes, en 1573.
Claude d'Orsanne, en 1584.
René d'Orsanne Seigneur de Tizay & Janvarennes, en 1626.
René d'Orsanne Seigneur de Sarragosse, en 1660.
Rene d'Orsanne Ecuyer Seigneur du Souchet, Tizay & Janvarennes, en 1666. & fut Echevin de Bourges ez années 1664. & 1665.

Procureurs du Roy, Clercs des Fiefs à Yssoudun.

CHAPITRE XII.

M. Guido de Cabillone, en 1334.
M. Robert de la Tour, en 1362.
Jaques Belon, en 1429.
Jean d'Orsanne, en 1450.
Guillaume Grosse Tête, 1461.
Pierre Boudine ou Boudux, en 1517.
Jean Arthuis, en 1539.
François Arthuis, en 1578.
François Carcat, en 1592.
François Carcat, en 1620.
Antoine d'Orsanne, en 1630.
Jean Brossard, en 1645.
Jaques de Lestang S. de Montaboulin, qui m'a fourni plusieurs Memoires concernant les Antiquités d'Yssoudun.
Jaques De Lestang Fils de son Predecesseur, à present Procureur du Roy 1687.

Des anciens Princes & Seigneurs d'Yssoudun.

CHAPITRE XIII.

DEUX differentes Maisons ont possedé pendant plusieurs siecles la Châtelenie d'Yssoudun. La premiere que l'on peut selon l'usage d'à present appeller le Maison d'Yssoudun, a regné depuis Leger, surnommé Taillefer, qui est le premier qui soit venu à ma connoissance jusques à Eudes ; en la personne duquel sa Maison a pris fin. Ces Seigneurs possedoient encore les Seigneuries de Vatan, de Romorantin, de Celles, de Mareüil & de Château-neuf-sur-Cher ; ce qui fait voir qu'ils étoient tres-puissans en biens, & tenoient un rang considerable en la Province, & pas-un ne leur pouvoit disputer le pas, que ceux de Sancerre & de Deols, dont les premiers étoient Princes du haut, & les derniers du bas Berry ; & ma conjecture est que ces Seigneurs d'Yssoudun étoient puinez de l'illustre Maison de Deols.

Quoyqu'il en soit toutes leurs Terres & Seigneuries entrerent en la Maison de Deols, soit par Droit successif, devolu à Eudes, dit l'ancien Prince de Deols & de Château-roux, soit par alliance qu'il prit avec la Fille & Heritiere d'Eudes dernier du nom, Prince d'Yssoudun ; ce que je n'ay pû certainement découvrir. Mais il est certain que la seconde Maison d'Yssoudun est sortie de celle de Deols, & a pris son commencement en la personne d'Eudes de Deols, second Fils d'Eudes l'ancien, & sa fin en la personne de Raoul III. du nom, Prince d'Yssoudun ; lequel étant decedé sans enfans, eut pour Heritiere Mahault d'Yssoudun sa Sœur ; laquelle ayant été conjointe par Mariage avec Guillaume Sire de Chauvigny, Baron de Château-roux & de la Terre Deoloise, Fils d'André de Chauvigny, dit le Preux des Preux, & de Denise Heritiere de la Maison & Principauté de Deols ; rejoignit les biens des deux Branches ensemble, & les remit en leur source.

Ces Seigneurs ont fondé en tout ou partie les Abbayes de Notre-Dame d'Yssoudun, de Chezal-Benoît & de la Prée, les Chapitres de saint Cyr d'Yssoudun & de saint Laurian de Vatan.

I. *Leger, surnommé Taillefer, premier Prince d'Yssoudun.*

CHAPITRE XIV.

JE n'ay trouvé de ce Seigneur que le seul nom, & n'ay pas même de preuve qu'il fût Pere ou Frere de son Successeur.

II. *Emenon Prince d'Yssoudun.*

CHAPITRE XV.

CE Seigneur vivoit sous le regne de Lothaire, & se qualifioit, par la grace de Dieu Prince du Château d'Yssoudun, eut pour Femme Adhenavre, avec laquelle Fouques & Bernard leurs Enfans. Il donna à l'Abbaye de Notre-Dame d'Yssoudun toutes les Coutumes qu'il levoit sur le Bourg de saint Martin hors l'enceinte du Château, les Amendes de toutes sortes de Crimes, les Droits que payoient les Bouchers & Boulengers, & tous les Droits de Justice dans le Bourg & Banlieuë, par Charte dattée l'an 30. du regne du Roy Lothaire ; ce qui revient à l'an de notre salut 984. Il paroît par Bulle du Pape Paschal II. de l'an 1115. qu'il fit don du Monastere de Notre-Dame au Château d'Yssoudun à Emenon & Arbert Abbez de Deols.

Ms. Consum. Loc. p. 5. Co. 1. où je rapporte ce Titre.

984.

Enfans d'Emmenon Prince d'Yssoudun & d'Adhenavre sa Femme.

3. Fouques Prince d'Yssoudun, duquel cy-aprez.
3. Bernard, qui se trouve souscrit en la Charte du Don fait à l'Abbaye d'Yssoudun.

III. *Fouques Prince d'Yssoudun.*

CHAPITRE XVI.

CE Prince fut associé par son Pere en la Seigneurie d'Yssoudun, & de son vivant ils s'en qualifioient conjointement Princes & Seigneurs, comme il paroît par la Charte de l'an 30. du Roy Lothaire, contenant les Dons faits par l'un & par l'autre à l'Abbaye de Notre-Dame.

IV. *Ebrard du Four Prince d'Yssoudun, Seigneur de Vatan, de Romorantin & de Celles.*

CHAPITRE XVII.

CE Seigneur vivoit du tems du Roy Robert, qui fut couronné le 1. jour de l'an 988. & mourut l'an 1031. ce qui me fait croire qu'il étoit Fils de Foulques, & qu'il luy succeda en la Principauté d'Yssoudun; il rétablit le Prieuré de Devre, y remit des Religieux de l'Abbaye de Vierzon, & leur fit plusieurs dons & restitutions, par Charte de
1007. l'an 1007. Les Titres de l'Abbaye de la Vernusse font foy qu'il épousa Sibille, dont la Maison est inconnuë, de laquelle ayant eu plusieurs Enfans, il se fit Religieux en l'Abbaye de la Vernusse, & avant fit son Testament, & par iceluy le partage de ses biens entre sa Femme & ses Enfans, aprez avoir legué à l'Abbaye, où il se donnoit luy-même, la Terre de Menestreol & de Ville-neufve, il delaissa à sa Femme & Enfans la joüissance de tous les biens, les exhortant de demeurer tous ensemble; & en cas qu'ils ne peussent compatir, il donna à sa Femme les Terres de Romorantin & de Celles, à Eudes son Fils aîné Yssoudun, à Foulques Vatan & le Terrage de Moüeres, pour en joüir pendant la vie de leur Mere; & aprez sa mort il assigna à l'aîné pour son partage les Terres d'Yssoudun & Vatan; & à Foulques son second Fils, Celles & Romorantin; ordonna qu'Ebrard son troisiéme seroit Chanoine de saint Laurian & de saint Cyre; & Robert son Cadet, Chanoine de saint Eusice: & en cas de decez sans Enfans d'Eudes & de Foulques, il les substitua l'un à l'autre.

Enfans d'Ebrard Prince d'Yssoudun, & de Sibille sa Femme.

5. Eudes Prince d'Yssoudun & de Vatan.
5. Foulques sieur de Celles & de Romorentin.
5. Ebrard Chanoine de Vatan & d'Yssoudun.
5. Robert Chanoine de Celles.

V. *Eudes Prince d'Yssoudun, Seigneur de Vatan, de Romorentin & de Celles.*

CHAPITRE XVIII.

IL succeda à son Pere qui l'institua heritier des Terres d'Yssoudun & de Vatan: Je n'ay pû découvrir son alliance, & s'il laissa des Enfans ou non, & par quelle voye la Principauté d'Yssoudun échut à Eudes l'ancien Prince de Deols & de Château-roux, son Successeur.

I. *Eudes l'ancien Prince de Deols, de Château-roux & d'Yssoudun.*

CHAPITRE XIX.

IL est certain que ce Seigneur posseda la Seigneurie d'Yssoudun, & que par Charte
1018. dattée de l'an 31. du Roy Robert, qui revient à l'an 1018. de notre salut, il permit aux Abbé & Religieux de Notre-Dame d'Yssoudun de recevoir les Aumônes & Dons de tous ses Hommes & Vassaux, & de retenir en Franc-aleu tout ce qui leur seroit donné, & de posseder leurs Serfs en toute l'étenduë de sa Terre: leur accorda l'usage en toutes les Forêts de son Domaine, & pour ce joignit le Bois des Religieux à sa Forêt, & une Foire tous les ans au jour & Fête de saint Paterne, il affranchit leur Bourg de tous Droits & Coutumes & leurs Hommes de toutes Redevances envers tous autres Seigneurs que les Religieux; leur donna les Droits de Sepulture au Cimetiere de leur Eglise & autres Droits contenus en sa Charte. Mais je n'ay pû apprendre à quel Titre il a joüy de cette Terre, si c'est comme Heritier d'Eudes d'Yssoudun son Predecesseur, ou pour avoir epousé sa Fille.

Enfans d'Eudes l'ancien Prince de Deols, de Château-roux & d'Yssoudun.

2. Raoul le Prudent, Prince de Deols, qui aura son Eloge au Livre VII.
2. Eudes de Deols, Prince d'Yssoudun, duquel cy-aprez.
2. Helie de Deols. 2. Ebbes de Deols. 2. Gertrude de Deols.

II. *Eudes de Deols, premier du nom, Prince d'Yssoudun.*

CHAPITRE XX.

CE Prince puîné de la Maison de Deols eut en partage la Seigneurie d'Yssoudun; épousa Beatrix, dont la Maison m'est inconnuë. Il quitta à la priere d'Etienne Moine de Massay, les Coutumes qu'il levoit au Prieuré de Semur, du consentement de Raoul son Fils, par Charte dattée l'an 14. du Roy Henry; ce qui révient à l'an 1040. 1040.
de Notre Seigneur. Il permit au Chapitre de saint Ursin de Bourges d'acquerir de ses Vassaux, du consentement de Beatrix sa Femme, de Raoul & de Godefroy ses Enfans; de Raoul le Prudent, Prince de Deols, son Frere, de Seguin Seigneur de Linieres, son Vassal, par Charte sans datte, sous le Pontificat de Richard II. Archevêque de Bourges.
Il mourut l'an 1085. & laissa les Enfans qui suivent. 1085.

Enfans d'Eudes de Deols, Seigneur d'Yssoudun, & Beatrix sa Femme.

3. Raoul. 3. Godefroy successivement Seigneurs d'Yssoudun, qui auront leurs Chapitres.

III. *Raoul Seigneur d'Yssoudun, I. du nom, de Vastan, de Mareüil & de Château-neuf-sur-Cher.*

CHAPITRE XXI.

CE Seigneur qui étoit Fils aîné d'Eudes de Deols & de Beatrix sa Femme, souscrivit à la Charte de son Peré pour le Prieuré de Semur l'an 1040. & est aussi dénommé en la Charte du Chapitre de S. Ursin. Il mourut l'an 1092. sans posterité. 1092.

IV. *Geoffroy Seigneur d'Yssoudun, de Vastan, de Mareüil & de Château-neuf-sur-Cher*

CHAPITRE XXII.

IL succeda à son Frere en la Seigneurie d'Yssoudun l'an 1092. & le suivant il consentit l'Etablissement de l'Abbaye de Chezal-Benoît, & permit à André qui en fut premier Abbé, & à ses Religieux de pouvoir faire des Acquisitions en l'étenduë de sa Terre: donna l'an 1106. du consentement d'Adelais sa Femme, au même Monastere la moitié des Droits qu'il levoit sur le Sel en la Ville d'Yssoudun pour le repos des ames d'Eudes & Beatrix ses Pere & Mere. Il confirma la même année tous les Dons que ses Predecesseurs avoient faits à l'Abbaye de Notre-Dame d'Yssoudun: fut un des Princes & Barons de Berry qui accorderent en l'an 1113. plusieurs Privileges au Monastere d'Orsan, en recompense desquels le Bien-heureux Robert les associa à la famille d'Orsan, & les rendit participans de toutes les Prieres & Biens spirituels de ses Religieuses. L'an 1116. il donna à l'Abbaye d'Yssoudun le Four Bannal de saint Paterne, & le Moulin à Tan: fit serment avec Raoul de Deols de proteger l'Abbaye de Chezal-Benoît, & de faire Justice de tous ceux qui commettroient quelque violence contre les Religieux, & de faire reparer le tort qui leur seroit fait: & en cas qu'ils eussent Guerre l'un contre l'autre, qu'ils auroient Tréves pendant tout le tems que l'un d'eux employeroit pour punir & châtier les ennemis de cette Eglise. Adelais sa femme étant morte, il reprit une seconde Alliance avec Arengarde, de laquelle est fait mention en la Charte de l'an 1116.

Il mourut selon la Chronique de Deols l'an 1127. Sa Femme vivoit encore l'an 1141. 1127.
Il laissa Arengarde sa seconde Femme. Elle le survêquit & reprit une seconde Alliance avec Arnoul Couderans.

4. Raoul II. qui aura son Chapitre. 4. Savary. 4. Eudes.
4. Patras. 4. Beatrix.

IV. Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, de Mareüil & de Château-neuf sur Cher.

CHAPITRE XXIII.

1134. IL permit l'an 1134. à l'Abbé de Notre-Dame d'Yssoudun & à ses Religieux, de transferer leur Abbaye du Château d'Yssoudun, au delà du Fleuve de Theol, en la Paroisse de saint Denys; au lieu appellé Circiac; à raison dequoy il affranchit le Bourg de saint Denis, de tous Droits & Coutumes; & pour plus ample confirmation de son Don, il en mit la Charte sur l'Autel de Notre-Dame, l'Abbé le tenant par la main, & le conduisant, étant suivy d'Arengarde sa Mere, d'Arnoul Couderans son Beau-pere, d'Etienne de Graçay, Pierre de Linieres, Pierre de Bomiés, & autres Chevaliers; neanmoins l'Abbaye est toujours demeurée au Château, & les Abbé & Religieux ont fondé au lieu de Circiac le Chapitre de saint Denis, comme nous avons dit ailleurs.

1134. En la même année 1134. Il fit le Voyage d'Outre-mer; & avant son départ il donna à l'Abbaye de la Prée, du consentement de sa Mere, de Savary & d'Eudes ses Freres,
1138. la Rente de Sel qu'il prenoit à Yssoudun. Il confirma l'an 1138. les Biens & Droits du
1142. Chapitre de saint Cyr, & luy donna l'an 1142. permission de faire des Etaux dans leur Cimetiere, du consentement d'Arengarde sa Mere. Il permit au Chapitre de Notre-Dame de Sales de la Ville de Bourges, de bâtir deux Moulins en ses Ecluses de Nanteüil, du consentement d'Alix sa Femme, d'Eudes son Fils & d'Arengarde sa Fille
1149. l'an 1149. Il accorda au même Monastere, étant sur le point d'aller en Jerusalem, trente sols de rente sur les Droits qu'il levoit au Marché d'Yssoudun pour la pitance des Religieuses, le jour & Fête de Pâques: & outre vingt sols de rente, & deux Arpens de Vigne en échange de leur Moulin de Mareüil, du consentement d'Eudes son Fils, en presence de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, & de plusieurs Gentils-hommes
1154. de la Province, par Charte de l'an 1154. La même année étant sur son départ pour le même Voyage, il reconnut en la Maison de l'Archidiacre de Château-neuf, que les Religieux de Chezal-Benoît avoient droit de prendre sur les Revenus & Coutumes d'Yssoudun six cens sols Monnoye du lieu; & en même tems il leur donna quelques Hommes serfs; leur permit d'avoir en la Châtellenie d'Yssoudun un Sergent, avec même Privilege & liberté dont joüissoit le Sergent de l'Abbaye d'Yssoudun; ce qu'il confirma le propre jour de son retour de Jerusalem. Il remit au Chapitre de saint Etienne de Bourges toutes les Coutumes qu'il levoit en leur Terre de Voüet, se reservant seulement le droit d'Aubergement une fois l'année en tems de Guerre, du consentement
1163. d'Eudes son Fils, par Charte de l'an 1163. Il eut Procez avec les Religieux d'Yssoudun pour les Moulins d'Achery, qui leur avoient été donnez par Jean Avernier, & s'etans soûmis à la Jurisdiction de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges; Il acquiesça à son Jugement & se départit de toutes les pretentions qu'il avoit sur ces Moulins, du
1164. consentement d'Eudes son Fils, par Charte de l'an 1164. Il mourut la même année, & laissa les Enfans qui suivent.

Enfans de Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, & d'Alix sa Femme.

5. Eudes II. du nom, qui aura son Chapitre. 5. Ebbes. 5. Charles.
1172. 5. Godefroy, lequel eut un fils nommé Eudes, qui par Charte de l'an 1172., fit plusieurs Dons à l'Abbaye de Massay, & au Prieuré de Semur en dépendant.

V. Eudes II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, de Mareüil & de Château-neuf.

CHAPITRE XXIV.

1164. IL succeda à Raoul II. du nom son Pere l'an 1164. & confirma l'accord fait entre les Religieux d'Yssoudun, & Guillaume de Châtillon, Il contracta Mariage avec Mahaud

Comtesse

Comtesse de Grignon, fille de Raymond de Bourgogne & d'Agnés de Montpensier, le 15. d'Avril de l'an 1165. Il traita du different qu'il avoit avec les Religieux de Fontenet touchant ce qui leur avoit été donné par son Beaupere sur le Comté de Grignon en presence & par l'entremise d'Henry de Bourgogne Evêque d'Autun, oncle de sa femme. 1165.

Il mourut l'an 1167 & sa Veuve se remaria avec Guy I. du nom, Comte de Nevers & d'Auxerre, fils de Guillaume Comte des mêmes lieux & d'Ide; duquel Mariage sortit Agnes Heritiere des Comtes de Nevers & de Tonnerre, mariée à Pierre de Courtenay En troisiémes Noces Mahaud de Bourgogne épousa Pierre d'Alsace, dit de Flandres, fils de Thierry d'Alsace Comte de Flandres & de Sibille d'Anjou, & l'ayant survécu, reprit une quatriéme Alliance avec Robert II. du nom, Comte de Dreux, fils aîné de Robert de France, Comte de Dreux. Pendant son second Mariage elle fit faire avec son fils du premier lit, l'Autel de l'Eglise Souterraine de saint Etienne, où ils se voyent en pierre avec cette Inscription : *Mathildis Comitissa Nivernensis, Odo Dominus Exoldunii.* 1167.

Enfant d'Eudes II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, & de Mahaud de Bourgogne sa Femme.

6. Eudes III. du nom, Seigneur d'Yssoudun, Comte de Grignon, qui aura son Chapitre.

Eudes III. du nom, Comte de Grignon, Seigneur d'Yssoudun, Vatan, Mareüil & de Château-neuf sur Cher.

CHAPITRE XXV.

IL donna aux Religieuses d'Orsan dix livres de Rente sur ses Moulins de Mareüil, du consentement de Mahaut, Comtesse de Tonnerre, sa mere, & d'Alix sa femme, dont la Maison est inconnuë, en presence d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges, l'an 1187. Il octroya avec Alix sa Femme, plusieurs Privileges à ses Hommes d'Yssoudun, & entre autres faculté de disposer de leurs biens par donation, & droit de succeder à leurs proches parens, par Charte de l'an 1190. La même année il confirma les Dons faits à l'Abbaye de la Prée par Raoul II. du nom son Ayeul. Robert Abbé de saint Michel remarque qu'il avoit été élevé par Hugues III. Duc de Bourgogne son parent. Il fit le Voyage de Jerusalem l'an 1190. mourut vers l'an 1199. & laissa les Enfans qui suivent, 1187. 1190. In Chronic. ad ann. 1177 1199.

Enfans d'Eudes III. du nom, Seigneur d'Yssoudun, & d'Alix sa Femme.

7. Raoul dernier du nom, Seigneur d'Yssoudun.

7. Mahaud Femme de Guillaume de Chauvigny, I. du nom, Seigneur de Château-roux.

VIII. Raoul III. du nom, Seigneur d'Yssoudun, de Vatan, de Mareüil & de Château-neuf sur Cher.

CHAPITRE XXVI.

CE Seigneur a été le dernier de sa Maison qui a possedé la Seigneurie d'Yssoudun. Il confirma l'an 1204. tous les Dons, Privileges & Aumônes faits & concedez par ses Predecesseurs à l'Abbaye de Notre-Dame d'Yssoudun; fit la même chose pour le Prieuré d'Orsan l'an 1210. épousa Marguerite de Courtenay, Fille aînée de Pierre II. du nom, Seigneur de Courtenay, Comte d'Auxerre, & Empereur de Constantinople, & d'Yoland de Hainault sa seconde femme. La Dame de Courtenay, accompagna son mary au Voyage qu'il fit contre les Albigeois l'an 1211. & consentit à la Concession qu'il fit avant son départ à l'Abbaye de la Prée de l'usage d'une Chartée de Bois par chacun jour en sa Forêt de Tournesol. Il fit son Testament au mois de Juillet 1212. en presence d'Alix sa mere, de Marguerite son Epouse, & de plusieurs autres; fit quelques legs à l'Eglise de Bourges, pour y celebrer son Anniversaire, & aux Abbayes d'Yssoudun, de Chezal-Benoit & de Fontevraud, & cent livres monnoye de Gien à l'Archevêque de Bourges. 1204. 1210. Hist. de Courtenay Liv. 1. Chap. 3 & ez Preuves, p. 26. 1211. 1212.

Il mourut la même année sans posterité de Marguerite de Courtenay sa Femme, laquelle se remaria avec Henry Fils aîné du Comte de Vianden dans le Duché de Luxembourg,
1217. lequel l'an 1217. confirma comme Seigneur de Château-neuf sur Cher & de Mareüil dont sa Femme joüissoit pour son Doüaire, les Dons faits par le Seigneur d'Yssoudun à l'Ab-
1221. baye de la Prée: Elle vivoit encore l'an 1221. comme il resulte de la Charte de l'Echange d'Yssoudun.

Guillaume de Chauvigny I. *du nom, Seigneur d'Yssoudun, à cause de sa Femme.*

Chapitre XXVIII.

Guillaume de Chauvigny Seigneur de Château-roux & de toute la Terre Deoloise, Fils d'André & de Denise Princesse de Deols, épousa Mahaud Heritiere d'Yssoudun, & à cause d'elle fut Seigneur de cette Terre; & en cette qualité il fit ser-
1212. ment de fidelité au Roy Philippe Auguste au mois de Mars 1212. & en l'an 1216. au mois
1216. de Mars il remit au Chapitre de saint Etienne le droit d'Hobergement qu'avoit le Seigneur d'Yssoudun en leur Terre de Voüet; & au mois d'Avril suivant il confirma tous les dons faits par les anciens Seigneurs d'Yssoudun à l'Abbaye de Notre-Dame, ce que
Chauvi. fit aussi Mahaud sa Femme. Cela refute l'opinion erronée de ceux qui ont écrit qu'An-
Liv 5. dré de Chauvigny I. du nom, étoit Seigneur d'Yssoudun, & qu'il fut sur luy confisqué,
Chap. 5. puisque le premier de sa maison qui l'a possedé est Guillaume son Fils, à cause de Mahaud sa Femme.

Comme la Ville d'Yssoudun fut acquise à la Couronne de France.

Chapitre XXIX.

Mahaud Dame d'Yssoudun étant decedée sans Enfans, sa succession fut deferée à Etienne de saint Palais, & à Helie, Claude & Guillaume, Enfans de Renoul Sire de Culant, & de Beatrix sa Femme, ses plus prochains Heritiers, avec lesquels
1220. Philippe Auguste traita, savoir, avec Etienne de S. Palais en la Ville de Paris l'an 1220. & par le Traité le Seigneur de saint Palais luy delaissa à Titre d'Echange la part & portion à luy écheuë par Droit successif en la Châtellenie d'Yssoudun, & ses dependances: Et en Contr'échange le Roy luy donna les portions qu'il avoit ez Terres de saint Leger, de Lazenay & en la Grange de la Vallée, & autres choses, à la charge de les tenir de luy en foy & hommage, & ce qu'il avoit en la Terre de Vatan, tenuë en Fief du Comte de Blois, le tout pour quatrevingts livres de Terre.

1221. Et par autre Charte donnée à saint Germain en Laye l'an 1221. il obligea Raoul de Culant Prieur de Vatan, Tuteur des Enfans de Renoul Sire de Culant, par avis de leurs proches Parens, de luy delaisser à même Titre les portions qu'ils avoient au Château d'Yssoudun & dépendances d'iceluy; & en recompense il leur quitta la tierce partie de Château-neuf sur Cher & de Mareüil sur Arnon, & mille livres parisis de retour.

De la Ville de Dun-le-roy, troisiéme Ville Royale de Berry.

Chapitre XXX.

La Ville de Dun-le-roy s'appelloit autrefois le Château de Dun, *Castrum Duni*, qui
1012. avoit ses Seigneurs particuliers, qui en portoient le nom. Je trouve par la Charte de Geofroy Vicomte de Bourges de l'an 1012. que Arnoul étoit Seigneur de Dun, *Arnulphus Dunensis*. Il fut vray-semblablement Pere d'Arnoul le Tort Seigneur de Dun, & de Thomas de Dun, dont fait mention la Charte d'Humbaud & Gilon de Seuly de l'an 1064. Arnoul le Tort épousa Calverone, de laquelle il eut Humbauld Seigneur de Dun,
1064. qui comme je l'estime fut Pere d'Eudes Arpin Seigneur de Dun, Vicomte de Bourges, qui vendit l'une & l'autre Ville au Roy Philippes I. qui les réünit à son Domaine.

Cette Ville est située sur les Frontieres de Bourbonnois, & est à present la troisiéme

Ville de la Province, en laquelle a été étably un des Sieges particuliers du Bailly de Berry Raymond Marlian, Hotman, Vigenere & Chaumeau, ont crû que Dun étoit *Noviodunum*, dont parle Cesar, & qui se soûmit à luy lors qu'il entra en Berry D'autres estiment que ce que dit Cesar, se rapporte à Noüan, qui est à present un Village à deux ou trois lieuës de Bourges. Samson tient que c'est Neuvy sur Baranjon, qui est sur le chemin d'Orleans, d'où venoit Cesar. Toutes ces opinions sont fondées sur de simples conjectures ; mais, à mon sens, celle de Samson est la plus probable. Cette Ville étoit autrefois plus renommée qu'elle n'est aujourd'huy, puisque Gaguin la met au rang des plus celebres Villes de l'Aquitaine : *Celebrium locorum Aquitaniæ tractus hæc nomina sunt, Biturix, Magdunum, Dunum Regis.* Le mot de Dun signifie un Fort relevé de terre, ou un Château, & est commun à plusieurs Villes. Lib. 6. Comm.

Le Roy Philippe le Bel échangea la Ville & Châtellenie de Dun avec Henry de Seuly grand Bouteiller de France, pour celle de Château-Regnard, qu'il vouloit donner à l'Archevêque de Lyon. Choppin s'est trompé en attribuant cet Echange au Roy Charles V. *Carolus V. Castro-Renardo mutatum sibi Dunum Regium quæsivit Biturici agri oppidum in quo mox Jurisdictionis Regiæ Sedem instituit.* Mais à la priere des Bourgeois Charles IV. dit le Bel, revoqua l'Echange, & réünit cette Ville à son Domaine, auquel il voulut qu'elle demeurât perpetuellement annexée, par Lettres données à Paris le dernier Aoust 1322. Moyennant quatre mille livres parisis, que ses Bourgeois payerent à sa Majesté : l'aquit final est du 8. Fevrier 1342. Choppin estime qu'à cause de ce Privilege la Ville de Dun a depuis été appellée Dun-le-Roy : *quasi hoc privilegio suffulta ne jus in ea Dominicum veneat.* Lib. 3. de Dom. Tit 16. 1422. 1342. Lib. 2. de Doman. Tit. 1. n. 3.

Ce Privilege n'empêcha pas que le Roy Charles VII. ne mist cette Ville par deux fois hors de sa main, en la délaissant au Comte de VVinton Ecossois, pour le recompenser des services qu'il avoit rendus à la France, étant venu au secours du Roy, avec Gens d'Armes & de Trait, contre les Anglois ses cruels ennemis, comme portent les Lettres données à Saumur l'an 1430. il l'a donna depuis en Appanage à sa Sœur mariée à Artus de Bretagne, Comte de Richemont Connêtable de France, par Lettres de la même année aussi données à Saumur. Toutefois à la priere des Habitans, il revoqua l'Appanage & Donation, & réunit cette Ville à la Couronne, pour y demeurer inseparablement annexée, sans qu'elle en pût être distraite en façon quelconque, & luy confirma son Siege & le ressort des Justices de Château-Neuf, de Culant & autres lieux, par Lettres du mois de Mars 1430. verifiées au Parlement seant à Poitiers le 28. du même mois avant Pâques. *Richemont porte de Bretagne au Lambel degueule Connetables de France. p. 46.*

Les Privileges de cette Ville étoient entierement conformes à ceux dont joüissoit la Capitale de la Province, avant que les Rois Charles VII. & Loüis XI. les eussent augmentez. Car le Roy Loüis VII. accorda à ses Habitans l'exemption de Tailles & autres Impositions, de logement de Gens de Guerre, & de ne pouvoir être attirez hors les Jurisdictions de Bourges & de Dun-le-Roy, par Charte de l'an 1175. confirmée par celle du Roy Philippe Auguste de l'an 1181. Lesquelles Chartes sont communes à la Ville de Bourges ; à l'exemple de laquelle celle-cy a toûjours été gouvernée. Ces Privileges ont été confirmez par le Roy Saint Loüis l'an 1229. par Philippes III. l'an 1269. Charles VII. 1430. & par les autres Rois Successeurs les uns aux autres. 1175. 1181. 1229. 1269. 1430.

Cette Ville a été augmentée de plus de moitié, sous le regne de Charles V. & VI. qui donnerent pouvoir à ses Habitans de contraindre ceux des lieux circonvoisins, en l'etenduë de trois lieuës à l'entour, de venir travailler aux Fossez, Murailles, Tours, Portaux, Fortifications, & augmentations de leur Ville. Elle est decorée d'une belle Eglise Collegiale, dediée à Saint Etienne, qui étoit autrefois soûmise à la Jurisdiction des Doyen, Chanoines & Chapitre du Château-lez Bourges ; sans préjudice des Droits de l'Ordinaire. Et il paroît par une Sentence Arbitrale renduë entre les Chanoines du Château & ceux de Dun-le-Roy du mois de Juin 1234. confirmée par Philippe Archevêque de Bourges au mois d'Avril 1239. que toutes les Vicairies instituées en l'Eglise de Dun-le-Roy furent converties en Prebendes, excepté celles de Saint Jean, Saint Martin & Saint Denys, jusques à ce que le nombre des Prebendes allât jusques à quinze, lequel nombre étant rempli, les Vicairies qui vaqueroient accroitroient au Chapitre. Les Doyen & Chanoines du Château avoient la nomination de toutes les Prebendes ; mais ce Droit a été transferé au Tresorier de la Sainte Chappelle de Bourges, fondée par Jean Duc de Berry, lequel fit faire le clocher de l'Eglise de Saint Etienne l'an 1391. & paya pour le Bâtiment à Jean d'Arcs 3000. écus. Il fut brûlé l'an 1569. 1234. 1239. 1391. 1569.

1601. au passage du Duc des deux Ponts, & a été rébâti par les Habitans l'an 1601. Il y a un autre Eglise dediée à Saint Vincent.

1521. Du temps de Charles VII. les Anglois brûlerent les Faux-bourgs, & l'an 1521. la veille de Pâques cinq cens avanturiers pillerent la Ville. Les anciennes Familles de Dun-le-Roy sont celles de Pelorde, des Crosses, de l'Hôpital, du Vergier, de Beausse, Colasson, Grossieux, plusieurs desquelles se sont transplantées à Bourges, comme celles des Cousin, Sarrazin, Leveillé, Doüard & Busson.

Jean de Beausse Secretaire du Duc Jean, depuis Chanoine en l'Eglise de Bourges étoit originaire de cette Ville, & fils de Philippes de Beausse sieur de Terlant, & de Rolande Bourgeois.

1360. Jean de Crosses Chanoine en l'Eglise de Paris, & Conseiller au Parlement, qui fonda un Anniversaire solemnel en l'Eglise de S. Etienne l'an 1360. étoit aussi natif de cette Ville.

Ressort de la Prévôté & du Bailliage de Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXI.

LA Justice de la Prévôté comprend la Ville, Faux-bourgs & Paroisses de Dun-le-Roy, celles de Bussy, Lantan, Vornay, Annois, Palin [sauf ce qui est de la Justice du Prieuré S. Denis] Sainte Radegonde, autrement Cuzay, Omery, excepté ce qui est de la Justice du Commandeur.

Le Bailliage ou Ressort renferme le Bailliage & Ville de Culant, qui a sous soy les Paroisses de Praha, Vesdun, S. Christophle, l'Oye, Regny, S. Maur, Vaux sous Modun. Le Bailliage & Ville de Château-neuf, qui consiste en la Ville & Paroisses de Marigny, Sainte Lunaye, S. Austrille, Serruel, Venesme, Chambon en fromentau, Corquoy, Villecelin, S. Simphorien.

Les Justices de Beauvoir sur Arnon & de S. Julien, Ourouer, Des Vaulverins, Charly au quartier de Berry, la Grange Segault, Cornusse, Omery, Commequesoy, du Puy de Varenes, des Nourrissons, Neüilly au Quartier de Berry, Bannegon au Quartier de Berry. Des Singeons, Chaumont, Chaillivoy Millon, De Vernays au Quartier de Berry, De l'Aleu d'Ascon, De l'Aleu-Bouzon, De la Vineul, Malçay, S. Loup & la Chaps au Quartier de Berry, la Chappellaude, Naves, Cortieux, Vaux sous Modun, S. Germain des Bois, de Soulangy, du Châtelier, du Bois-firamé, Chezal-Chauvier, S. Denis de Palin, Givrou & Villers, Chambon & S. Just, Plein-pied, Troüy, Soye, Crosses en partie, Jussy en Champagne, Quinquempoix,

Prévôts de Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXII.

AJAS de l'Hospital, 1372.
Jean De Beausse. 1382.
Jean Breton, 1395.
Jean Locquin, 1434.
Jean Berthault, 1473.
Jean Alizon, 1489.
Simon Berthault, 1535.
Etienne Collasson, 1542.
Pierre Poncet, 1549. Il mourut le 27. Mars 1568. & sa Charge fut réunie au Bailliage par Lettres du Roy Charles IX. du mois d'Avril en la même année, au profit de M. Jean Sarrazin Lieutenant General, qui en prit possession le Jeudy 29. Avril.

Lieutenans au Bailliage de Dun-le-Roy.

CHAPITRE XXXIII.

M. *Gautier Roy* 1364. sous Guillaume Chastelet Chevalier Bailly de Berry. *Jean de Beausse*, 1382. sous Pierre de Semur S. d'Arcye, Sénechal de Berry.

Jean Grossieux, 1404. sous Messire Thibault Portier Sénechal de Berry.

Henry Pelourde, 1429. sous Messire Etienne de Toussy Bailly de Dun-le-Roy, pour tres-haut & tres-puissant Seigneur Monsieur de Richemont Connétable de France, Seigneur de Partenay.

Jean De l'Hôpital, 1438.

Etienne De l'Hôpital, 1449. sous Jean Du Menil-Simon S. de Maupas & Beaujeu, Conseiller & premier Valet trenchant du Roy notre Sire, Bailly de Berry, & sous Poton S. de Xaintrailles & de Vailly, premier Ecuyer de Corps de l'Ecurie du Roy, Bailly de Berry.

Guillaume De Blois, 1479 sous Jean de Vendôme, Vidâme de Chartres, Chambellan du Roy, Bailly de Berry.

Nicole De Baulin, 1484. sous Louis De Culant Baron de S. Desiré, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry.

Jean De Nemoux, 1486. 1487. sous le S. de Culant & Messire Beraud Stuart S. d'Aubigny, Bailly de Berry.

Jean Berthault, 1493. sous Jean Du Montier S. de la Ferté-Gilbert & de Briante, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Berry.

Hervé De la Breüille, 1497.
Guillaume Du Vergier, 1506.
Pierre de l'Hôpital, 1520.
Jean Cousin, 1532.
Christophle Cousin, 1542.
Jean Sarrazin, 1552.
Etienne Leveillé, 1593.
Jean Leveillé, 1595.
Gilbert Lelarge, 1597.
Nicolas Bonnet, 1634.
Pierre Berault, 1660.

Procureurs du Roy à Dun-le-Roy.

Chapitre XXXIV.

M. *Simon Faulcon*, 1333.
M. *Guerin Rolland*, 1360. *jusques en 1378.*
Jean De l'Hôpital, 1378. *jusques en 1411.*
Adenet Apynet Ecuyer, 1425
Jean Paneret, 1427.
Jean De l'Hôpital, 1429.
Martin Ramin, 1438. 1439.
Vincent Ramin, 1441.
Pierre De Crosse, 1446.
Jean Du Verger, 1451.
Etienne de l'Hôpital 1454. *jusques en 1468.*
André Du Verger, 1469.
Jean De l'Hôpital, 1476. 1479. 1493.
Pierre De Crosse, 1496.
Guillaume Du Verger, 1501.
Jean De l'Hôpital, 1512.
Etienne Regnier, 1514. *mort l'an 1526.*
Jean Libault, 1529.
Charles De l'Hôpital, 1534. 1538.
Jean De l'Hôpital, 1539. Il réünit la Garde du Seel à Contracts, à sa Charge l'an 1543. & mourut l'an 1550.
Louis Leveillé, 1550. decedé le 1. Septembre 1556. aprez sa mort M. Louis Leveillé le jeune exerça la Charge jusques en 1557.
Pierre Collasson installé le 23. Août 1557. 1593.
Jean Joing, 1595.
Jean Leveillé, 1613.
Jean Huet, 1617.
Antoine Berthault, 1622.
Charles Berthault, 1640.

De la Ville de Meun sur Eure.

CHAPITRE XXXV.

LA Ville de Meun quatriéme Ville Royale de Berry est assize sur la Riviere d'Eure ou d'Yeure, à quatre lieuës de distance de la Capitale, en païs tres-fertil & abondant en toute sorte de bleds. Elle appartenoit autrefois à des Seigneurs particuliers qui en portoient le nom. Elle fut acquise & confisquée au Roy Philippes de Valois VI. du nom; comme je diray au Chapitre 48. sur Robert d'Artois III. du nom, & depuis ce temps elle est demeurée unie au Domaine de la Couronne.

Le Roy Charles V. étant encore Dauphin l'engagea avec l'Hôtel de la Salle en la Forest de Bourges, & les Terres de Marsy en Nivernois, & de Paudy en Berry, à Messire Jean De la Personne Chevalier Vicomte d'Aunay, en recompense de 400. livres de Terre à sa vie, & de 6000. Florins d'or au mouton, pour une fois qu'il luy devoit: Mais aprez que le Roy Jean eut donné à Jean son fils les Duchez de Berry & d'Auvergne, avec la proprieté desdites Terres, en recompense du Comté de Poitou. Le Duc fit traiter par le Chancelier de France & le Maréchal de Bouciquault avec le Vicomte d'Aunay; & luy quitta pour luy & les siens à perpetuité, les Terres de Marsy en Nivernois & de Paudy en Berry, à la reserve de l'hommage & de la souveraineté, moyennant quoy ledit Vicomte ceda au Duc ledit Hôtel & Châtellenie de Meun, l'Hôtel & appartenances de la Salle, avec les Fortifications & reparations qu'il y avoit faites, montans à la somme de 2000. écus ou environ. Le traité en fut passé à Calais au mois d'Octobre 1360. & confirmé par le Roy étant à Lyon au mois de May 1363. & aprez la mort du Duc Jean elle retourna à la Couronne.

Le Roy Charles VII. se plaisoit fort en cette Ville, où il a fait tres-long séjour & y est decedé. Il y fit bâtir un tres-superbe Château, au lieu le plus éminent, sur un rocher environné de toutes parts de Marais & de la Riviere, excepté du côté qu'il est attenant à la Ville, qui a été ruiné par le feu du Ciel; l'on ne voit à present que les ruines, par la beauté desquelles l'on peut conjecturer quel étoit tout l'Edifice. Pendant le séjour qu'y fit le Roy Charles VII. il affranchit ses Habitans & ceux de S. Laurent

1439. *Ancienne Cout. de Berry.* sur Barenjon, par Lettres du mois de May 1439. pour 700. Royaux d'or, & les déchargea de tous droits de Taille, Mortaille & Servitude. Ces Lettres ont été registrées au Parlement le 8. Mars, & en la Chambre des Comptes le 14 juin en la même année, dont l'Art. 1. de l'ancienne Coutume de Meun fait mention: *En icelle Ville & Veherie de Meun sur Eure n'a nuls gens serfs, ny de servile condition, ains que tout homme qui vient demeurer en icelle, de quelque lieu que ce soit, est franc; en telle maniere que nul Seigneur & Dame ne peut pretendre droit de suite sur luy, ne le contraindre à luy payer Taille, Mortaille, ne autre droit* Ce que confirme l'Art. 2. Tit. 1. de la nouvelle Coutume de Berry.

Il y a en cette Ville une Eglise Collegiale dediée à Notre-Dame, de la Fondation des anciens Seigneurs. Le Roy Charles VII. y établit un Siege Particulier du Bailliage de Berry, auquel ressortissent les Prevôtez de Meun & de saint Laurent sur Barenjon, les Justices

Lib. 3. c. 50. Lib. 6. c. 31 32. de Menetou-Salon, Bourdelles, la Louë, Boüy, Quincy & autres. Chaumeau & Ragueau aprez luy remarquent que le Moine Aimoin appelle Meun, *Castrum Mediolanense, quod nunc Magdunum dicitur, quod significat Castrum Mathildis*; ce que suit Paul Emile en la vie de Philippe de Valois. Gregoire de Tours l'appelle *Maglodense Castrum.* Long tems avant que Meun appartint à Mahaut, il s'appelloit *Magdunum*; & les Seigneurs *de Magduno, Stephanus de Magduno, Tedô de Magduno*; ce qui fait voir que son veritable nom est *Magdunum*, & non pas *Mediolanum*, ny *Mathildis Dunum*; & la raison pour laquelle Chaumeau dit que l'on l'appelle *Mediolanum*, à cause que la Laine en cette Contrée n'est pas si fine que dans les autres lieux du Berry, est une pure imagination, destituée de tout fondement.

La Ville & Châtellenie de Meun relevoit en Fief de l'Archevéque de Bourges; ce que prouve la Bulle du Pape Eugene III. de l'an 1145. contenant le denombrement de tout ce qui dépend de l'Archevêché, où se trouvent ces termes: *Castrum Magduni cum tota Castellania in Casamento, & oleum quod ex ipso in Cœna Domini annualiter nobis persolvitur, Ligium hominum de Domino ipsius Castri & fidelitatem; jurat etiam idem Dominus singulis Archiepiscopis, quod quascumque cum multis, sive cum paucis ipsum Castrum cum sua Munitione petierit, eis tradet libere*; ce que l'on peut confirmer par divers Actes du Car-

tulaire de l'Archevêché, dans lequel se trouve l'Acte de souffrance accordé à Mahaut Dame de Meun au mois de Février 1211. & la foy & hommage faite par Robert de Courtenay, aprez l'avoir epousée au mois de May 1215. à l'Archevêque de Bourges. Perrenelle de Joigny, veuve de Pierre de Courtenay, ayant convolé en secondes nôces avec Henry de Seuly II. du nom, il composa avec l'Archevêque pour le Rachat de la Châtellenie de Meun, & par Acte du Jeudy veille de saint André 1263. Robert d'Artois II. du nom, ayant épousé Amicie de Courtenay, Dame de Meun, fit la foy & hommage à Jean de Seuly Archevêque de Bourges en la Ville de Paris, en presence du Roy; & l'Acte porte que c'est sans tirer à consequence, & sans qu'à l'avenir l'on pût le contraindre ou ses Successeurs de recevoir l'hommage de Meun ailleurs qu'en la Ville de Bourges. Le même fit la foy & hommage à Guy de Seuly Archevêque, le Vendredy avant la Nativité de Notre-Seigneur 1277. & parce que c'étoit hors son Palais Archiepiscopal, il donna Acte que cela ne pourroit être tiré à consequence. Jean Duc de Berry demanda souffrance à Roger le Fort Archevêque le 26. Juillet 1348. & il luy fit la foy & hommage de la Châtellenie de Meun le dernier Avril 1366.

1211. 1215. 1263. 1277. 1348. 1366.

Etienne Seigneur de Meun.

CHAPITRE XXXVI.

CE Seigneur quitta aux Abbé & Religieux de Vierzon ce qu'il pouvoit pretendre aux Eclufes des Moulins de saint Pierre sur la Riviere de Cher; & avec Amilis sa femme il donna un de ses serfs à la même Abbaye.

Fille d'Etienne Seigneur de Meun, & d'Amilis sa Femme.

Beatrix Heritiere de Meun, qui aura son Chapitre.

Beatrix Dame de Meun & de Vierzon.

CHAPITRE XXXVII.

BEATRIX Fille unique d'Etienne Seigneur de Meun & d'Amilis sa femme, fut conjointe par Mariage avec Geofroy II. fils d'Humbaud le Tortu, Seigneur de Vierzon.

Enfans de Geofroy de Vierzon, & de Beatrix de Meun sa Femme.

2. Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon, d'où sont sortis tous les Seigneurs de Vierzon.
2. Humbaud Seigneur de Meun, qui aura son Chapitre.
2. Robert de Vierzon.
2. Guillaume de Vierzon.
2. Geofroy de Vierzon.

II. *Humbaud de Vierzon, Seigneur de Meun.*

CHAPITRE XXXVIII.

CE Seigneur épousa en premieres nôces Erendorge, que quelques-uns estiment Fille de Gimon Seigneur de S. Satur, avec laquelle il donna à l'Abbaye de Vierzon le Prieuré de Vouzeron, par Charte sans datte; & par autre aussi sans datte, il delaissa à la même Abbaye deux Arpens de Terre proche le Château de Vierzon, du consentement de Geofroy & de Robert ses freres; & restitua l'an 1040. avec Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon son frere, le Village de Neufvy, à Hebert Abbé de Deols. Il épousa en secondes nôces Arembour, du consentement de laquelle, de Gimon & Guillaume ses Enfans, Arnoul Seigneur de Vierzon son frere, & de l'avis de ses Chevaliers & Vassaux, il remit à l'Eglise Notre-Dame de Meun toutes les Coutumes & droits qu'il exigeoit injustement sur les Hommes & Terres en dependantes; permit aux Chanoines de la même Eglise d'acquerir de ses hommes & Vassaux, & leur donna les Dixmes d'Aloi- 1040.

1069. gny, par Charte non dattée. Il vivoit encore l'an 1069.

Enfans d'Humbaud Seigneur de Meun, & d'Erendorge sa premiere Femme.

3. Gimon Seigneur de Meun, qui continua la posterité.
3. Raoul de Meun.
3. Sulpice de Meun, qui fut Pere de
4. Etienne de Meun, lequel souscrivit la Donation d'Etienne, Vicomte de Bour-
1092. ges 1092. épousa Mabille, de laquelle il eut
5. Agnés de Meun, mariée à Humbaud de Bourbon, qui se rendit Religieux
1101. en l'Abbaye de saint Sulpice.
3. Guillaume de Meun.

III. *Gimon I. du nom, Seigneur de Meun.*

Chapitre XXXIX.

1072. IL succeda à Humbaud son Pere en la Seigneurie de Meun, est mentionnée en diverses Chartes de l'an 1072.

Enfant de Gimon I. du nom, Seigneur de Meun,

4. Humbaud II. du nom, Seigneur de Meun.

IV. *Humbaud II. du nom, Seigneur de Meun.*

Chapitre XL.

1095. *Hist. de Courtenay Liv. 1. p. 2 ch. 1.* IL est nommé dans deux Chartes de l'an 1095, & demeura sous la Tutelle d'Etienne de Meun son Parent, jusques à l'an 1102.

Enfans d'Humbaud II. du nom, Seigneur de Meun.

1102. 5. Gimon II. du nom, qui continua la Lignée.
5. Guillaume de Meun, Seigneur de Celles, mort sans Enfans.

V. *Gimon II. du nom, Seigneur de Meun.*

Chapitre XLI.

1141. CE Seigneur eut de grands differens avec les Abbé & Religieux de Mascé. Il pilla, ruina & brûla leur Prieuré de Semur l'an 1141. & s'étant accordez par l'entremise de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, pour les indemniser, il leur donna le Peage & Pacage en toute sa Terre, promit & jura, avec Robert son aîné, de ne plus faire aucune entreprise sur la Terre de Semur, & sur toutes autres dependantes de l'Abbaye de Mascé, de n'y plus mettre le feu, ny luy faire aucune autre violence, par Charte de l'an 1164. ce qui est confirmé par la Lettre qu'écrivit Pierre de la Châtre au Roy Louis le Jeune.

1164. Tom. 4. Hist. Fr. Duchen. p. 632.

Enfans de Gimon II. du nom, Seigneur de Semur.

6. Robert Seigneur de Meun, qui aura son Chapitre.
6. Bernard de Meun.
1179. 6. Humbaud de Meun mentionné en une Charte de l'an 1179.

VI. *Robert Seigneur de Meun & de Celles en Berry.*

Chapitre XLII.

IL succeda à Gimon son pere, & possеda aprez luy les Seigneuries de Meun & de Celles en Berry, il donna à l'Abbaye de Vierzon un Serf, du consentement de

Marie

Marie sa Femme, & de Bernard son Frere, par Charte dattée du mois de Févrieř, regnant 1177.
le Roy Louis. Il accorda l'an 1177. aux Abbé & Religieux de Lorroy le Panage & Pacage de cent Porcs, & le droit de prendre trois Chesnes par an en la Forêt de Volt, la Pêche en toutes ses Eaux, le Pacage en toutes ses Terres, & permission d'aquerir de ses Fiefs. Par Charte du mois de Juin en la même année, il affranchit & mit en liberté les Habitans de la Paroisse de Preüilly; declara l'an 1179. en presence & du consentement de Raoul, Hugues & Philippes ses Enfans, & de Humbaud son Frere, que ses Officiers ne pouvoient sous pretexte de Collecte, de Quête, ou d'autre exaction, lever aucune chose sur les Bestiaux appartenans aux hommes de l'Eglise Collegiale de Meun, ainsi que Gimon son Pere & Humbaud son Ayeul l'avoient reconnu; il confirma avec Raoul son Fils ainé le Don fait à l'Eglise de Meun, par Pagan du Fresne, de tout ce qu'il avoit à Belarbre, par Charte du mois de Juillet 1181. donna l'an 1184. quatre Arpens de Pré à Raoul Chantre de l'Eglise du Château lez Bourges, & fut caution avec Hervé S. de Vierzon, & autres, de quelques sommes d'argent, que Guillaume Goët avoit reçu au nom de Hervé de Donzy son Gendre l'an 1189. il mourut peu aprez.

Ancienn. Cout. de Berry Ch 57. 1179. *Hist de Courtenay Liv. 1. part. 2. Ch 1.* 1181. 1184. 1189.

Enfans de Robert S. de Meun & de Celles en Berry, & de Marie sa Femme.

7. Raoul Seigneur de Meun, qui aura son Chapitre.
7. Philippes S. de Celles, & aprez de Meun.
7. Humbaud de Meun. 7. Hugues de Meun.
7. Etienne de Meun.

VII. Raoul Seigneur de Meun.

Chapitre XLIII.

IL donna l'an 1176. à l'Eglise de Notre Dame de Graçay vingt sols de rente pour la 1176.
Fondation d'un Anniversaire, & le Cens qu'il avoit hors la Ville de Celles. Il epousa en premieres Noces Marguerite, laquelle mourut avant l'an 1190. & en secondes une Da- 1190.
me nommée Isabelle; il donna cette année aux Abbé & Religieux de Vierzon deux charretées de bois, ou deux batelées à leur choix, en sa Forêt de Volt, le Pacage & Panage de leurs Bestiaux, & tous droits d'usage, afin de prier Dieu pour le repos des ames de Humbaud son Frere & de Marguerite sa premiere Femme; confirma la Fondation faite par Gimon son Ayeul & Robert son Pere, de deux livres de cire par an, pour brûler sur l'Autel de S. Martin en l'Eglise de Masée; & parce qu'il avoit cessé pendant plusieurs années de payer cette Redevance, il s'obligea d'en payer deux livres de surcroît par chacun an, qu'il assina sur son lieu de Neuvy; il donna deux sextiers de seigle par an à la même Abbaye, pour le repos des âmes de ses Pere & Mere, d'Isabelle sa seconde Femme, & de son Frere Philippes; au Chapitre de Meun les Droits qu'il levoit sur le Pain & sur les Etaux du Marché de Meun, & confirma tous les Privileges que luy avoient accordé ses predecesseurs, moyenant une Messe tous les jours pour le repos de l'ame d'Isabelle sa Femme; fonda l'an 1193.
1193. afin de prier Dieu pour sa Femme & pour ses predecesseurs, une Vicairie en l'Eglise de Meun, & pour l'entretien du Chapelain il donna cent sols de rente & dixsept sextiers de seigle; & la même année vingt sols de rente monoye de Gyem au Chapitre de l'Eglise de Bourges, à prendre sur le Peage de Meun, le premier Dimanche de Carême, pour l'Anniversaire de ses Pere & Mere, & d'Isabelle sa Femme; composa l'an 1194. au mois d'Août 1194.
avec l'Abbé & les Religieux de S. Sulpice des differens qu'ils avoient eus avec sa Mere; il confirma l'an 1196. les dons faits par son Pere à l'Abbaye de Lorroy, & en les augmen- 1196.
tant, il leur octroya deux Chesnes par an, au delà des trois que son Pere luy avoit accordez, & luy donna quatre sextiers seigle sur la Recette de Neuvy, par chacun an, au jour de S. Remy. Il n'eut d'Isabelle sa seconde Femme qu'une seule Fille nommée Isabelle, laquelle étant morte avant luy, il laissa tous ses biens à Philippes son Frere.

VII. Philippes Seigneur de Meun & de Celles en Berry.

CHAPITRE XLIV.

1197. CE Seigneur qui est le dernier Mâle de la Maison de Meun, succeda à Raoul son Fre-
1198. re environ l'an 1197. & l'année suivante en qualité de Seigneur de Meun, il accorda à l'Eglise de Notre-Dame de Meun fondée par ses predecesseurs, la confirmation de tous les biens & Privileges que Robert son Pere & Raoul son Frere luy avoient concedez.

Il fut Pere de Mahaut Dame de Meun & de Celles en Berry, mariée premierement à Jean II. du nom Seigneur de Baugency, puis à Robert de Courtenay, Bouteiller de France.

Robert de Courtenay Seigneur de Champignelles, de Château-Renard, de Charny, de Conches, de Nonancour, de Vermanton, de Chantecoq, de Cloyes, de Baillet, de Meun, & de Celles en Berry, à cause de sa Femme, Bouteiller de France.

CHAPITRE XLV.

Ad ann. 1197. CE Seigneur étoit fils de Pierre de France, & d'Elisabeth de Courtenay son Epouse;
Hist.Alb. & Frere de Pierre de Courtenay Comte de Nevers, Empereur de Constantinople, selon le témoignage d'Alberic Moine des trois Fontaines, de Pierre Moine du Vaux de
1197. Sarnay, de l'Auteur du lignage de Coucy, de Du Tillet & autres Auteurs dignes de foy, ce que les Chartes confirment. Il approuva l'an 1197. les dons faits par son pere à l'Abbaye de Fontaine-Jean, *quam magnificus pater meus Petrus de Courtenelio tenere dilexit*, com-
1204. me porte la Charte. Le Roy Philippes Auguste son Cousin luy donna l'an 1204. les Ter-
1205. tes de Conches, & de Nonancour. L'Année suivante il confirma l'aumône que son Pere avoit faite aux Religieux des Eschalis de dix livres de rente, & il les assina sur les prez de la Riviere de Duchi dépendans de la Seigneurie de Château-Renard, & il leur donna quarante livres pour les employer au profit de leur Monastere; Pierre de Cour-
1207. tenay & Agnés sa Femme l'avoient approuvé dés l'an 1188. Il affranchit l'an 1207. au mois de Février, Regnaud fils de Gilon de Château-Renard & ses Descendans, de tout joug de servitude, & luy donna en Fief une maison seise à Château-Renard, une Vigne & une Ouche.
1212. Il approuva l'an 1212. la remise faite par Archambaud Chevalier de Courtenay son vassal à Robert le Tort de Courtenay de la Mortaille de sa Mere & de son Frere. Il épousa
1209. la Dame de Meun dés l'an 1209. si la datte de la concession par eux faite cette année
Mes anciens Cont part 3. Ch 18. des Coûtumes de Lorris aux Habitans de Meun, est veritable, ce qui n'est pas sans difficulté, puisque je trouve que Mahaut seul offrit le Mécredy aprés le Dimanche que l'Eglise chante *invocavit me*, 1211. de faire la foy & hommage de la Terre de Meun à l'Ar-
1211. chevêque de Bourges, & que l'Official luy donna souffrance. Quoyqu'il en soit, il est
1215. constant qu'ils étoient mariez avant l'an 1215. puisque cette année au mois de May, Robert en fit la foy & hommage à l'Archevêque en presence de quatre Evêques & de plusieurs autres personnes. Guy Dudonjon Chevalier son Oncle maternel se rendit plege pour luy de la promesse & du serment qu'il fit au Roy Philippes Auguste de luy garder
1217. la fidelité qu'il luy devoit, par Charte du mois de Novembre 1217. Il transigea & la Dame de Meun son Epouse avec les Religieux de Baugency pour le Legs que Jean de Bau-
1220. gency le Jeune son premier Mary leur avoit fait, au mois de Février 1220. Au mois de Juin de la même année, il donna douze livres de rente au Chapitre de l'Eglise de Bour-
1221. ges du consentement de sa Femme. Il confirma l'an 1221. la Fondation faite en l'Abbaye de Challivoy par Robert de Meun Archidiacre de Bourbon, & depuis Evêque du Puy; il approuva la même année les Droits de son Senéchal Fieffé de Conches, & il se rendit caution envers le Roy de la fidelité de Mahaut de Courtenay Comtesse de Nevers
1225. sa Niéce. Il permit au mois de Juillet 1225. aux Religieux de Saint Martin des Champs d'acquerir des Vignes en sa Censive de Vermanton. Au mois de Novembre en la même année Frere Severin Abbé de Fontaine-Jean luy octroya la joüissance d'un enclos qu'il avoit fait pour ses plaisirs dans certaines Terres & usages de son Abbaye, en consideration des bien faits reçus de ses Ancestres & de luy même, qui avoit élû sa Sepulture

dans l'Eglise de la même Abbaye. Il reconnut l'an 1227. que Guy Comte de Nevers & 1227.
de Forests & Mahaut Comtesse de Nevers son Epouse, luy avoient donné la Forest-Laurent & ses appartenances, en accroissement de ce qu'il tenoit d'eux en Fief. Il leur en fit la même année la foy & hommage & du bois de Fullance. Il autorisa l'année suivante au mois d'Avril, le Bail en Arriere-fief fait par Angalet de Prunet son vassal Lige à Geoffroy Buset, de partie de ce qu'il tenoit de luy en plain Fief Lige. Donna ordre au mois de Novembre en la même année à son Clossier de Vermanton de délivrer incessamment seize muids du meilleur de son Vin aux Religieux de Fontaine-Jean & des Eschalis; il fonda avec Mahaut sa Femme l'Abbaye de Beauvoir prez Meun l'an 1234. & donna au mois de Juin de la même année la Seneschaussée de Conches à Guillaume des Minieres. Accorda aussi avec sa Femme les Coutumes de Lorris aux Habitans de saint Laurent sur Barenjon. Donna seul aux Religieux de Lorroy un Muid de Seigle sur les Terrages de Neuvy au mois de Février 1235. Il mourut Outremer l'an 1239. Sa Femme le survêquit, & par Titre du Samedy aprez la S. Martin 1243. elle donna aux Religieuses de Beauvoir la Métairie de Fontaine-Leon, *pro remedio animæ nobilis Viri Roberti de Curtiniaco bonæ memoriæ Mariti sui.* Il est probable qu'elle mourut quelque tems aprez. Elle fut enterrée dans l'Eglise Collegiale de Meun, fondée par ses Predecesseurs.

1228. *Mes anc. Coutum.* 1234. 1235. 1239.

Enfans de Robert de Courtenay & de Mahaut Dame de Meun sa Femme.

Pierre de Courtenay S. de Conches & de Meun, qui aura son Chapitre.

Philippes de Courtenay S. de Champignelles, Château-Regnard & Charny, qui mourut sans être marié.

Raoul de Courtenay S. d'Illiers en Auxerrois, de Paudy en Berry, & de Neuvy, Comte de Chietti au Royaume de Naples, lequel d'Alix de Montfort sa Femme ne laissa qu'une Fille unique nommée Mahaut mariée à Philippes Fils puiné de Guy Comte de Flandre & de Mahaut de Bethune, laquelle n'eut aucuns Enfans. La Succession de Mahaut Comtesse de Chietti fut partagée le Lundy aprez la saint Philippe & S. Jaques 1304. entre Blanche de Bretagne veuve de Philippe d'Artois, comme ayant la garde de ses enfans, & Robert de Courtenay Archevêque de Reims, & Jean de Courtenay Chevalier son frere.

Hist. de Courtenay Liv. 1. part. 2. Ch. .. part. 2. Ch. 3.

Robert de Courtenay élû Evêque d'Orleans, l'an 1258. decedé le 8. Aoust 1279. 1279.

Jean de Courtenay Archevêque de Reims decedé le 2. Aoust 1271. 1271.

Guillaume de Courtenay Seigneur de Champignelles & de Baillet, de Cloies, de Nonancour & de la Ferté Loupiere, d'où les Seigneurs de Champignelles & de saint Briçon sont descendus. *Liv. 2. Ch. 1.*

Isabel de Courtenay 2. Femme de Jean Comte de Bourgogne.

Blanche de Courtenay & non Mahaut Epouse de Louis I. du nom, Comte de Sancerre, par Charte du mois de Septembre 1231. 1231.

Isabeau de Courtenay femme de Renaud Seigneur de Mont-Faucon, fils de Renaud & de Mahaut Dame de Charenton, & remariée en secondes nôces à Jean I. du nom Comte de Bourgogne, & de Châlon, fils du Comte Etienne III. & de Beatrix de Châlon.

Pierre de Courtenay Seigneur de Meun, de Celles en Berry, de Conches, de Château-Renard, de Charny & de Baillet en partie.

CHAPITRE XLVI.

CE Seigneur fut marié avec Perenelle de Joigny, fille de Gaucher de Joigny, Sénéchal de Nivernois, & d'Amicie de Montfort.

Il fut tué en la Bataille donnée entre les Chrétiens & les Infideles le Mardy 8. Février 1250. Sa Veuve convola en secondes nôces avec Henry II. du nom, Sire de Seuly, duquel elle eut des Enfans, dont je parleray au 6 Livre.

Joigny *de gueule à l'Aigle d'argent.* Montfort *de gueules au lyõ d'argent, la queüe fourchée & passée en sautoir*

Fille de Pierre de Courtenay Seigneur de Meun & de Perrenelle, de Joigny.

Amicie de Courtenay Dame de Meun, qui aura son Chapitre.

Extraction & Parenté de Jean de Baugency, premier Mary de Mahaud de Meun.

Baugency échiqueté d'or & d'azur à une fasce de gueules.

1. Landry Sore vivoit environ l'an mil.

2. Lancelin I. du nom, Seigneur de Baugency l'an 1040.
Haberge Fille d'Engilbert, dit Eveille-chien, Comte du Mans.

3. Lancelin II. du nom, Seigneur de Baugency 1060. — Jean S. de Flesche. Paule Fille du Comte du Maine.

4. Raoul S de Baugency épousa l'an 1090 Mahaut Fille d'Hugues Comte de Vermandois, assista au Concile de Baugency l'an 1104. — Eudes — Perrenelle Fouques Comte de Vendôme. — Hildegarde Fouques le Rechin, Comte d'Anjou. — Agnés Gilduin Vicomte de Blois. — Ide Milon Seigneur de Bray.

5. Simon S. de Baugency 1130. Acnor. — Hugues. — Lancelin III. du nom, Seigneur de Baugency. Gersense 1. Femme. Alix 2. Femme. — Raoul. — Hervé Religieux à Clermont. — Mahaut Archambaud, Seigneur de Seuly. — Agnés Enguerrand de Coucy.

6. Jean S. de Baugency 1186. mort l'an 1250. Elisabeth. — Lancelin. — Mahaut.

7. Jean de Baugency, Mahaut Dame de Meun, mort l'an 1205. — Simon Raoul — Mahaut. — Lucie. — Agnés. — Adelaide.

8. Simon II. du nom, Seigneur de Baugency, Amicie de la Brosse, veuve de Philippes de Vezaines, Fille de Pierre de la Brosse.

9. Raoul II. du nom, Seigneur de Baugency, vendit cette Terre l'an 1291. au Roy Philippes le Bel la somme de cinq mil livres & quatre cent livres de rente, sa vie durant, épousa Persoy, d'où

10. Jean de Baugency. — Simon de Baugency.

Robert II. du nom Comte d'Artois, Pair de France, Regent du Royaume de Naples, Amicie de Courtenay, Dame de Meun, sa Femme.

CHAPITRE XLVII.

AMICIE DE COURTENAY fut accordée en Mariage avec Pierre Prince de Navarre, Fils de Thibaud Roy de Navarre & de Marguerite de Bourbon sa 3. Femme; mais elle contracta depuis Mariage en presence du Roy S. Louis l'an 1259. avec Robert II. du nom, Comte d'Artois; elle fut assistée de Perrenelle de Joigny Dame de Seuly sa Mere, de Robert de Courtenay Evêque d'Orleans, Raoul, Jean & Guillaume de Courtenay Freres, ses Oncles paternels, de Simon de Monfort Comte de Leycestre son grand Oncle maternel, qui promirent de procurer le Mariage, sitôt que les futurs Epoux seroient en âge capable de l'accomplir. On luy accorda pour son doüaire en cas de survivance, la joüissance de la Châtellenie de Bapaume. Avant la Celebration du Mariage, il falut obtenir Dispense du S. Pere en l'an 1262. à cause qu'elle avoit été accordée avec le Cousin de son Mary au 4. degré. Robert d'Artois étoit Fils de Robert de France Comte d'Artois, Frere du Roy S. Louis, & de Mahaut de Brabant; il transigea avec Perrenelle de Joigny sa Belle mere pour le Doüaire qu'elle avoit sur les Terres de Meun, Conches, Châteaü-Regnard & autres, dont elle se départoit pour deux mil livres Parisis de Rente qu'il s'obligea de luy payer. Il ratifia avec sa Femme les Privileges du Chapitre de Meun l'an 1269 & confirma la même année la Fondation de l'Abbaye de Beauvoir. Il fit connoître sa valeur contre les Sarrazins & infideles, contre les Castillans & Navarrois, & dans les Guerres de Naples, contre les Anglois & autres, & joignit à son courage & valeur une bonté toute particuliere, qui luy merita le surnom de bon & de noble Comte.

1259. D'Artois d'azur semé de fleurs de lys d'or au lambel de gueules de 4. pieces, chacune chargee de trois châteaux d'or. 1269. Hist. de la Mais. de France Liv. 17. Ch. 3.

La Dame de Meun sa Femme mourut en la Ville de Rome, revenant de Calabre avec son Mary, l'an 1275. & fut enterrée en l'Eglise de S. Pierre; il se remaria depuis deux fois, premierement avec Agnes de Bourbon Fille puînée d'Archambault dit le jeune, Sire de Bourbon, lors veuve de Jean de Bourgogne 2. Fils de Hugues IV. Duc de Bourgogne, & enfin à Marguerite de Hainaut Fille de Jean II. Comte de Hainaut.

Bourbon d'or au lyon de gueules à 8. coquilles d'azur. Hainault écartelé au 1. & 4 d'or au lyon de sable, au 2. & 3. d'or au lyon de gueules.

Enfans de Robert II. Comte d'Artois, & d'Amicie de Courtenay Dame de Meun, sa Femme.

Philippes d'Artois Seigneur de Conches, de Damfront & de Meun, qui aura son Chapitre.

Mahaut d'Artois, Femme d'Othon IV. Comte Palatin de Bourgogne.

Philippes d'Artois Seigneur de Conches, de Damfront & de Meun.

CHAPITRE XLVIII.

CE Prince épousa au mois de Juillet 1280. Blanche de Bretagne, Fille aînée de Jean II. Duc de Bretagne, & mourut des blessures qu'il reçut à la Bataille de Furnes le 11. Septembre 1297. sa Femme mourut au Château de Vincennes le 19. Mars 1327. l'un & l'autre sont enterrez aux Jacobins de Paris.

1280. Bretagne d'hermines. 1297. 1327. Hist. de la Mais. de France Liv. 17. Chap. 3.

Enfans de Philippes d'Artois S. de Conches, de Damfront & de Meun, & de Blanche de Bretagne sa Femme.

Robert d'Artois III. du nom, Comte de Beaumont le Roger, Seigneur de Meun, qui aura son Chapitre.

Jeanne d'Artois, conjointe par Mariage avec Gaston I. du nom, Comte de Foix.

Marie d'Artois Comtesse de Namur, mariée à Jean de Flandre Comte de Namur.

Marguerite d'Artois alliée l'an 1311. avec Louis d'Evreux.

Robert d'Artois III. *du nom, Comte de Beaumont le Roger, Pair de France, Seigneur de Conches & de Meun, Comte de Richemont en Angleterre.*

Chapitre XLIX.

CE Prince qui a été le dernier S. de la Châtellenie de Meun, fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Valois Fille de Charles Comte de Vallois, & de Catherine de Courtenay Sœur de Philippes de Valois depuis Roy de France VI. du nom. Aprez la mort de Robert d'Artois II. du nom son Ayeul, qui avoit survécu Philippes son Fils Pere de celuy-cy, il voulut luy succeder au Comté d'Artois, tant par representation de son Pere; que comme son petit Fils mâle, & seul capable de luy succeder en ce Comté par la Loy des Appanages; mais cette Succession luy fut débatuë par Mahaut d'Artois sa Tante, Femme d'Othon Comte de Bourgogne, qui soutenoit que son Neveu étoit exclus de la Succession de leur Ayeul commun par les termes de l'Appanage d'Artois, & par la Coutume du lieu, qui n'admet pas la representation même en directe. Sur ce differend les Parties s'étant remis au Jugement arbitral du Roy Philippe le Bel, Mahaut gaigna sa Cause par Jugement de l'an 1309. qui luy ajugea le Comté d'Artois avec le Titre & Dignité de Pairie, à la charge de payer à Robert, à sa Mere & à ses Freres, cinq mil livres de rente. Ce Jugement est fondé sur les clauses du Testament du Roy Louis VIII. par lequel il appana Robert de France son second Fils du Comté d'Artois, à la charge du retour à la Couronne à defaut d'hoirs, *si sine Herede decederet*, lequel mot *Heres*, s'entendant aussi bien de Femelles que de Mâles, il n'y avoit rien qui pût exclure Mahaut de la Succession du Comté; elle avoit pour elle l'exemple du Comté de Clermont en Beauvoisis, qui avoit été donné à Philippes de France par Louis VIII. son Frere, avec semblable clause de retour à la Couronne à deffaut d'Hoirs, par Lettres de l'an 1223. Philippes de son Mariage avec Mahaut de Dampierre Fille unique de Renaut Comte de Dammartin & d'Yde sa Femme Comtesse de Boulogne, n'eut qu'une Fille unique appellée Jeanne, laquelle recueillit le Comté de Clermont qui avoit été l'appanage de son Pere, du consentement du Roy S. Louis, qui estima que le mot d'Hoirs comme general & indefini, comprenoit également toutes sortes d'Heritiers tant mâles que femelles, & ainsi la Sentence du Roy Philippes le Bel étoit conforme à la Jurisprudence des Appanages, qui comprenoient alors toutes sortes d'Hoirs mâles & femelles, & à l'exemple de Jeanne de Boulogne, qui quoyque Fille avoit succedé au Comté de Clermont donné en appanage à son Pere; cela presupposé, je m'étonne qu'un de nos Historiens ait osé blâmer le Jugement rendu par le Roy Philippes le Bel contre Robert d'Artois, jusqu'à écrire que *c'étoit un Jugement rempli d'ignorance de fait & droit; que les moyens de Robert étoient pertinens, que ce Prince ou par contrainte, ou par mauvais conseil, avoit remis la decision de ce differend au jugement de Philippes le Bel, le second Fils duquel avoit épouzé Jeanne de Bourgogne Fille de Mahaut, que Philippes trop ardent & actif aprez les biens, avoit eu moins d'égard au Droit legitime de Robert d'Artois, même aux Droits du Royaume, qu'aux commodités qui pouvoient revenir à sa Bru, & par consequent à son Fils.* Cet Autheur devoit distinguer les tems, & ne pas regler par la derniere Jurisprudence des Appanages une affaire qui a été terminée par un Prince tres-juste & tres-éclairé, suivant celle qui avoit cours au tems que le Jugement a été rendu.

Ste Marthe Tom. 2 Liv. 19 Ch. 4.

Robert ne pouvant cacher son ressentiment, ne voulut acquiescer à la Sentence de Philippes le Bel, & se pourvût au Parlement, mais il n'y eut pas un succez favorable, puisque le Jugement arbitral fut confirmé par Arrêt de l'an 1318. Philippes le long y séant, l'Autheur dont nous avons parlé blâme cet Arrêt avec aussi peu de fondement, qu'il avoit injustement condamné le Jugement de Philippes le bel.

Aprez la mort de Charles le bel arrivée au Bois de Vincennes la veille de la Chandeleur 1. jour de Févr. 1328. à conter à la Romaine, qui laissa Jeanne d'Evreux sa Femme, enceinte; il y eut grande contestation pour la nomination d'un Regent du Royaume, & Curateur au ventre, Philippes de Valois & Edouard III Roy d'Angleterre la pretendant reciproquement, mais Robert d'Artois ayant fortement appuyé le party de son Beaufrere, il l'emporta sur l'Anglois, ce qui luy servit de préjugé pour parvenir à la Couronne aprez les Couches de la Reyne, qui n'eut qu'une Fille. Philippe de Valois ayant été sacré & declaré Roy, il érigea le Comté de Beaumont le Roger en Pairie, en consideration des services que luy avoit ren-

du son Beaufrere, par Lettres du mois de Janvier 1328. & notre Prince voyant son Beaufrere élevé sur le Trône, qui devoit être porté pour ses interêts en consideration de leur Alliance & des services signalés qu'il luy avoit rendu ; car comme parle Froissart: *L'Homme du monde qui plus ayda au Roy Philippes à parvenir à la Couronne, ce fut Messire Robert d'Artois, qui étoit un des plus sages & hauts Barons de France, & le mieux enlignagé ; & extrait des Royaux.* Il renouvela son Procez pour le Comté d'Artois, & pensant fortifier son Droit, il fit fabriquer un faux Contract de Mariage de ses Ayeuls & Ayeules, & inserer en iceluy une Donation du Comté d'Artois au Fils ainé qui naîtroit de leur Mariage, & s'il les precedoit, au Fils ainé qui naitroit dudit ainé, & qui les survivroit. La fausseté de ce Contract, qu'il disoit avoir miraculeusement recouvré, ayant été découverte, il perdit sa Cause par un autre Arrêt de l'an 1331. les faussetés dont il s'étoit servi ayans été punies, & ne pouvant dissimuler son ressentiment, il s'emporta en de sanglans reproches contre le Roy, disant qu'il ne tenoit la Couronne que par son moyen, & qu'il feroit bien en sorte qu'elle luy seroit ôtée aussi par son moyen; & comme il commençoit à projetter quelque revolte, il fut plusieurs fois cité au Parlement, & n'ayant point comparu, il fut banni du Royaume & ses biens confisquez, par Arrêt de l'an 1332.

Hist. de la Mais. de Franc. Liv 17. Ch. 4.

Contin. Guill de Nangis ad ann. 1329. 1331. 1332. Tom. & Spicil. Acherian

Tres. de France Laïeté Procez à Robert d'Artois

Il sortit comme desesperé du Royaume, bien resolu de se vanger & du Roy & de la France ; il passa en Angleterre, ne croyant pas trouver ailleurs un refuge plus assuré, & un Prince plus disposé de suivre sa passion, pour susciter des troubles dans le Royaume. Le Roy Edouard III. le reçut favorablement, & croyant avoir trouvé un homme capable de faire réüssir les prétentions qu'il avoit sur le Royaume de France, il le fit de son Conseil, & luy donna le Comté de Richemont ; il n'eut pas de peine d'insinuer dans l'esprit du Roy d'Angleterre une chose de laquelle il étoit fortement persuadé, que le Royaume de France luy appartenoit legitimement du chef d'Isabelle sa Mere, Sœur des trois Roys precedens, il luy fit entreprendre la Guerre pour la poursuite de ses Droits, qui causa bien des troubles & des miseres à la France, de laquelle neanmoins le succez ne fut pas avantageux à l'Anglois, non plus qu'à Robert d'Artois, qui mourut à Londres l'an 1343. des blessures qu'il avoit reçuës au Siege de la Ville de Vannes. Tel fut la fin miserable de notre dernier Seigneur de Meun, dont il est inutile à notre sujet de rapporter la posterité ; parce qu'elle n'a possedé aucune Terre en cette Province, la Châtellenie de Meun étant demeurée réünie à la Couronne.

Froissart Volume 1. Ch 27.

Froissart Ch 94. Histoire d'Anglet. de Duchesne Liv 15. Ch. 4.

Ceux qui auront la curiosité de savoir sa Posterité, pourront consulter l'Histoire de la Maison de France.

Lieutenans au Siege Royal de Meun.

CHAPITRE L.

M. *Robinet Rousseau*, 1430.
Philippon de Chenay, 1459.
Pierre Bonin.
Jean Yvon, 1517.
Charles Bonin, lequel ayant été pourvû de la Charge de Procureur general au Grand Conseil, resigna sa Charge à son Fils.
Mery Bonin, 1547.
François Ragueau Gendre de son predecesseur, & son Resignataire.
Clement Agard Gendre du S. Ragueau.
Etienne Bienvenu.
Jean David.
René Bechereau.
Bourdaloüe Gendre de son predecesseur.

Procureurs du Roy au Bailliage de Meun.

CHAPITRE LI.

M. *Robin Rousseau*, 1430.
Robert Charlemagne, 1485.
Pierre Triboulet, 1517.
Louis Bouguier, 1530.
Denis Dujon, 1550.
Guillaume Marin, 1556.

Raimond Bourdaloüé. *Pierre Raimond Bourdaloüé.*
Pierre Bourdaloüé.

De la Ville de Vierzon cinquiéme Ville Royale de Berry.

CHAPITRE LII.

CETTE Ville est assise en beau & agreable pays, fertil en bleds & en vins, au bord des Rivieres d'Evre & de Cher, qui s'assemblent un peu au dessus d'un Pont de pierre, l'aspect est borné de divers côtaux, dont le penchant du côté du Septentrion est couvert de Vignes & de Bois, de Jardins & de Vergers, & en un air subtil. C'est l'une des plus jolies Villes de la Province, qui a dans son voisinage toutes les choses necessaires aux commodités de la vie ; de maniere que ce n'est pas sans raison que sur l'une de ses Portes & en l'une des Vitres de l'Eglise Parroissiale se trouve cette Inscription.

Virzio Villa virens, aliunde pauca requirens,
Silvis ornata, Vineis, Pratis decorata.

Guillaume le Breton Precepteur de Charlot Fils naturel du Roy Philippe Auguste, qui a écrit son Histoire en vers, parle de cette Ville en ces termes.

Eximium Castrum, splendoris abundans,
Omnibus, ad Castri faciunt quæcumque decorem,
Quo non fertilius, quo non speciosius ullum ;
Biturigum fines modò perlustrabat apricos,
Hinc etenim dextrum Sigalonica plana serenant,
Frugifero jocunda solo, latus inde sinistrum,
Lene fluens per prata virentia Carus amœnat,
Arboribus cultisque placens, patiensque carinæ,
Piscibus & multis juvat utilitatibus ipsum.

Quelques-uns tiennent que la Ville de Vierzon étoit autrefois appelée *Brivodurum*, dont parle l'Itineraire d'Antonin, & étoit ainsi dénommée de *Briva*, qui signifie Pont en langage gaulois, & d'*Evra*, qui est la Riviere d'Evre, qui passe sous le Pont de la Ville. Le mot *Briva*, est commun à plusieurs autres Villes, *Briva Isara* Pontoise, *Briva Cursa* Brives en Limousin, Sidonius appelle Brioude en Auvergne, *Briva*, comme aussi *Samaro Briva, quasi Samara Pons*, & ils prétendent que du mot *Briva Esuron*, est venu Vierzon par corruption, en changeant la Lettre B. en V. comme il est ordinaire aux François, & interposant quelques Lettres. J'apprens de M. Gaucher Avocat du Roy à Vierzon mon amy, homme curieux & savant dans les Antiquités de la Province, & qui m'a fourni plusieurs Chartes pour cette Ville, que c'étoit l'opinion de M. Petau tres-docte Conseiller de la Cour.

D'autres tirent le mot de Vierzon de celuy de *Versio* ou *Eversio*, à cause des frequentes ruines de cette Ville ; c'étoit le sentiment de M. Le Begue Lieutenant au Siege Royal de Vierzon ; quoyqu'il en soit il est tres-certain que depuis plus de neuf cens ans cette Ville a toujours été appelée en latin *Virzo*, *Virzio*, *Virizio*, *Virzonum*, & qu'elle porte d'azur à une Tour penchante d'argent, & deux hommes de Carnaton pour Suppors.

Ruines & Pertes de Vierzon.

CHAPITRE LIII.

LA Ville de Vierzon a souffert plusieurs Ruines, pertes & dégâts : car sans parler de l'ancienne tradition, qui veut qu'elle fut brûlée par les Gaulois à la venuë de Cesar, pour incommoder son Armée, la Cronique de Vierzon assure que le Château fut incendié l'an 1067.

En l'an 1196. Richard Roy d'Angleterre fit appeller en sa Cour Guillaume I. du nom Seigneur de Vierzon, pour chose dont la connoissance appartenoit au Roy de France, à la Justice

justice duquel ce Seigneur eut recours, en haine de ce Richard courut & pilla toutes ses Terres, prit par trahison la Ville & Château de Vierzon, & nonobstant la parolle qu'il avoit donnée au Seigneur, de n'y méfaire en aucune maniere, il pilla les Habitans, ruina & abatit la Ville & Château. Nicole Gilles dit *qu'il les détruisit & accravanta*, ce que confirme Rigord & Sigebert en sa Chronique, comme aussi celle de l'Abbaye de Vierzon, & Du Tillet, & plus élegamment que tous les autres Guillaume le Breton. Au chap. du Roy Phil. Aug. de gest. Philippi Aug. ad ann. 1196. Chap des Guerres entre Phil. Aug. & les Anglois. Lib. 5. Phil.

Perstat seque alias Richardus vertit ad artes,
Provocat in causam Dominum Virsonis, eumque
Ordine perverso Judex effectus, & Actor,
Convenit injusta coram se lite, super re
Ad Regis de Jure forum spectante Philippi.
Non tulit indignans animi, vir fortis, & usque
Parisius veniens Regi movet inde querelam.
Quam foret ante tamen ad propria Jura reversus,
Omne quod ejus erat subito Richardus adorsus,
Virsonum totum spoliat, capit, ipsius omnes
Destruit igne Domos, prædas abducit opimas.
Proh dolor! eximium Castrum splendoris abundans
Omnibus ad Castri faciunt quæcumque decorem,
In nihilum redigit dolus improvisus & hostis,
Nec dum suspectus, nondùm de Jure timendus.

Ayant été rebâtie, elle fut prise & pillée par le Prince de Galles l'an 1356. qui en même tems courut les Pays d'Auvergne, Bourbonnois & Berry, brûla les Faux bourgs des Villes de Bourges & d'Yssoudun, comme témoignent Froissart & Nicole Gilles, & les Anglois demeurerent les Maîtres de Vierzon jusques en l'an 1370. qu'elle fut reprise sur eux sur la fin d'Octobre, par le Connétable de Guesclin, qui en même tems les chassa de la Ville de Reüilly qu'ils tenoient. 1356. Vol. I. Ch. 157. Chap. de la prise du Roy Jean. 1370.

D'où relevoit anciennement la Châtellenie de Vierzon.

CHAPITRE LIV.

THIBAUD Comte de Blois & de Chartres, étoit Seigneur de Vierzon l'an 926. 926. peutêtre qu'il la donna en foy & hommage à Humbaud le tortu qui la posseda aprez luy: ce qui me le persuade est que le Regître des Fiefs de Champagne fait foy que le Seigneur de Vierzon tenoit cette Châtellenie & celle de Menetou sur Cher, en Fief du Comté de Blois, qui les relevoit avec son Comté de Blois du Comte de Champagne.

Il faut necessairement que le Comte de Blois en eût cedé la mouvance au Seigneur d'Yssoudun, ou que celuy-cy l'ût usurpée, puisqu'il se voit par Charte du mois de May 1217. qu'aprez que le Roy Philippe Auguste eut acquis partie de la Ville d'Yssoudun, il 1217. en partagea les hommages avec Helie Sire de Culant & Etienne Sire de S. Palais, & leur délaissa les Fiefs de Vierzon & de Charenton, qui étoient mouvans d'Yssoudun, & retint ceux de Linieres & Chârôts. Dans la suite les Seigneurs de Vierzon ont fait hommage de cette Terre, & de celle de Lury à ceux de Meun, comme il paroit par une Charte du Mecredy devant la S. Michel 1329.

Depuis que Vierzon a été confisqué sur la Maison de Juliers, il a été réüny au Duché de Berry, & en fait à present partie.

Des Seigneurs de Vierzon.

CHAPITRE LV.

CETTE Ville comme les autres de la Province a eu ses Seigneurs particuliers, jusqu'à ce qu'elle ait été réünie à la Couronne, comme nous le dirons cy-aprez. Je ne

mets pas au nombre de ces Seigneurs le Roy fabuleux *Ban de Benoic*, dont les Romans de Tristan Chevalier de la Table ronde, & de Lancelot du Lac parlent avantageusement; & je les laisse à ceux qui aiment mieux la Fable que l'Histoire. Je trouve que Centulphe & Ambran l'ont possedée, puis les Comtes de Blois, & aprez eux la Maison de Vierzon, d'où elle tomba en celles de Brabant & de Juliers, sur laquelle elle fut confisquée & réünie au Domaine du Roy, comme les Chapitres suivans le justifiront.

Ambran Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LVI.

Ce Seigneur est l'un des plus signalez bienfacteurs de l'Abbaye de Devre prez Vierzon, à qui il donna son Lieu scitué sur la Riviere d'Evre, l'Eglise de S. Georges sur Moulon, avec les Chezaux, Heritages & Colons qu'il avoit en la même Paroisse, la Chappelle de saint Quentin au Faux-bourg saint Privé lez Bourges, avec deux Moulins, l'Eglise de Neuvy sur Barenjon, & autres Droits & Heritages, par Charte du Regne de Charles le Chauve, & du Pontificat de l'Archevêque Raoul; par autre Charte il ceda à la même Abbaye trois Moulins sur la Riviere d'Evre, l'Eglise de Notre Dame, celle de saint Capraix & autres Biens & Droits; & par une troisiême, il luy donna plusieurs Heritages prez d'Yssoudun, la Terre de Dornon prez Vierzon, & deux Foires au Château de Vierzon, aux deux Fêtes de saint Pierre, avec les droits d'icelles; ce qui justifie qu'il étoit Seigneur de Vierzon & d'une grande partie du Berry.

Thibaud Comte de Chartres, de Blois & de Tours, Seigneur de Vierzon, de Montagu en Laonois.

CHAPITRE LVII.

Les Archives des Eglises de Bourges & de Vierzon justifient qu'en l'année 826. ce Comte étoit Seigneur de Vierzon, & que par sa permission les Religieux de l'Abbaye de Devre furent transferez en son Château de Vierzon, je n'ay pu decouvrir à quel Titre il la possedoit, si c'étoit à cause de sa Femme, par achapt, ou par succession, ou autrement.

Humbaud le tortu Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LVIII.

Le Cartulaire de l'Abbaye de Vierzon m'apprend que sous le Regne de Hugues Capet, du Pontificat de Dagbert Archevêque de Bourges, ce Seigneur possedoit la Châtellenie de Vierzon: *Humbaldus cognomine Tortus Dominatum exercere videbatur in Castro Virzionensi*: il n'explique pas qu'elle étoit sa Maison, mais il dit seulement *qui nuper ad nos venit de Belesma Castro*; qu'il s'exposa à de tres-grands perils pour l'interêt des Abbé & Religieux de Vierzon, contre les ennemis de leur Eglise, qu'il dompta & mit à leur devoir & les obligea de reparer le tort qu'ils avoient fait à l'Abbaye, en consideration de quoy les mêmes Religieux luy donerent en fief plusieurs Heritages dependans de leur Monastere, où il fit bâtir un Château.

Enfans d'Humbaud le tortu Seigneur de Vierzon.

1. Humbaud le riche, qui aura son Chapitre.
2. Geofroy de Vierzon épousa Beatrix Fille & unique Heritiere d'Etienne S. de Meun & d'Amilis sa Femme, d'où sont issus Arnoul I. S. de Vierzon, qui aura son Chapitre. Humbaud S. de Meun, & Guillaume & Robert.

Vierzon porte écartelé, au 1. & 4. de sinople, au 2. & 3. de gueules.

Humbaud surnommé le Riche, Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LIX.

CE Seigneur succeda à Humbaud le Tortu son Pere en la Seigneurie de Vierzon; il souscrivit la Charte de Geofroy Vicomte de Bourges pour le rétablissement de l'Abbaye de saint Ambroise de l'an 1012. il se rendit Religieux en l'Abbaye de Vier- 1012.
zon, & avant sa Profession il fit son Testament au mois de juillet l'an 22. du Roy Robert; ce
qui revient à l'an de notre salut 1031. par lequel il institua son seul & universel Heri- 1031.
tier Arnoul de Vierzon son Neveu; fit plusieurs Legs à l'Abbaye de Vierzon, & amortit tous les Heritages qui luy seroient donnez par ses Vassaux. Il fut élu Abbé de Vierzon; & aprez avoir long-tems gouverné son Abbaye, il mourut âgé de plus de quatre vingt ans; le Necrologe de l'Abbaye en parle en ces termes *Depositum Domini Humbaldi Abbatis VI. Kalend. Augusti.*

III. Arnoul I. du nom, Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LX.

IL étoit Fils aîné de Geofroy de Vierzon & de Beatrix Dame de Meun, Frere d'Humbaud le Riche, Seigneur de Vierzon, qui l'institua son Heritier l'an 1031. étant Seigneur de Vierzon, il eut une grande Guerre avec Regnaud II. du nom, Seigneur de
Graçay, son Voisin, & obligea l'an 1052. les Religieux de Vierzon de contribuer cinq 1052.
cens sols pour la Solde de ceux qui l'assistoient en cette Guerre; en consideration dequoy il leur permit de faire des Acquisitions de ses Hommes & Vassaux. Il épousa Ber-
talde, avec laquelle il vivoit encore l'an 1071. 1071.

Enfant d'Arnoul I Seigneur de Vierzon & de Bertalde sa Femme.

4. Geofroy I. Seigneur de Vierzon, qui aura son Chapitre.

IV. Geofroy I. du nom, Seigneur de Vierzon.

CHAPITRE LXI.

IL se trouve souscrit avec Arnoul I. du nom, son Pere, en la Charte du mois de Février, regnant le Roy Henry I. contenant le Don fait par Robert de Meun d'un Homme serf à l'Abbaye de Vierzon, & en la Fondation de l'Anniversaire de Garnier de Salengor, & en la Charte d'Etienne Vicomte de Bourges, contenant le delaissement fait par ce Vicomte de l'Abbaye de saint Gondon sur Loire aux Religieux de Vierzon l'an
92. *Arnulpho Castro Virzionensi principante.* Il fut present l'an 1095. à l'accord fait entre 1092.
Valens Abbé de saint Florent de Saumur, & Humbaud Abbé de Vierzon, pour l'Ab- 1095.
baye de saint Gondon. Je n'ay pû découvrir son Alliance.

Enfans de Geofroy I. Seigneur de Vierzon.

5. Arnoul II. Seigneur de Vierzon.
5. Hervé de Vierzon.
5. Robert de Vierzon Ecclesiastique.

IV. Arnoul II. du nom, Prince de Vierzon.

CHAPITRE LXII.

IL restitua aux Abbé & Religieux de saint Sulpice lez Bourges les Eglises de Teilley & de Sallebris qu'il tenoit d'eux en Fief, par Charte de l'an 1110. où il prend la qualité de Prince de Vierzon. Il eut different avec Leger Archevêque de Bourges, pour avoir fait la Guerre à quelqu'un de ses Voisins, & avoir rompu la Treve, à quoy se rapporte la Lettre d'Yves Evêque de Chartres à ce Prelat, en laquelle il l'exhorte de

moderer la rigueur de la Sentence qu'il avoit renduë contre ce Seigneur. *Consilium quod per quosdam Pacis amatores didici, necessarium vobis scribere existimavi, videlicet ut per Radulfum Balgiacensem aliquanto prolixas inducias Arnulfo detis, non de minoranda Justitia Ecclesiastica, sed tantummodo de non ducenda super eum Communia.* Ce qui est assez difficile à entendre Mon sentiment, ou plûtôt ma conjecture est, que ce Seigneur avoit fait Guerre à quelqu'un de ses Voisins qui s'étoit croisé pour faire le Voyage d'Outremer, & ainsi avoit enfreint la Treve qui luy avoit été accordée, à cause dequoy il fut poursuivy devant l'Archevêque de Bourges, qui avoit resolu de mener contre luy les Communes, comme contre un Infracteur de la Treve du Seigneur. Pour s'en garentir Arnoul s'étoit declaré Appellant de l'Ordonnance de l'Archevêque. Pendant l'Appel Yves de Chartres prie ce Prelat de relâcher quelque chose de la rigueur; & en tout cas de differer d'assembler & de mener contre luy les Communes. Je fonde ma conjecture sur ce qu'il n'étoit pas permis d'entreprendre rien contre les Croisez pendant leur absence, durant laquelle ils devoient jouïr d'une profonde Paix, que l'on appelloit, *Pax Ecclesiastica*; la Paix ou Treuve du Seigneur, *Pax aut Treuga Domini.*

Salvas concedo Treugas tibi, dum Crucis arma
Servitio tuleris, dein meque meosque timeto.

Glaber. Radulph Lib 1 c. 1. ad ann. 1034. La Treve n'avoit pas seulement lieu contre les Croisez, mais même entre toutes sortes de personnes pendant certains jours & Fêtes, suivant les Conciles, *Ut nemo Mortalium à Feriæ quartæ vespere usque ad secundam Feriam incipiente luce, ausu temerario præsumeret quidpiam alicui hominum per vim auferre, neque ultionis vindictam à quoquam inimico exigere, nec etiam à Fidejussore Vadimonium tollere: quod si ab aliquo fieri contigisset contra hoc Decretum publicum, aut de vita componeret, aut à Christianorum consortio expulsus Patriâ pelleretur. Hoc insuper placuit universis veluti vulgò dicitur, ut Treuga Domini vocaretur, quæ videlicet non solum humanis esset fulta Præsidiis, verùm etiam multoties divinis suffragata terroribus.* Le Concile de Clermont ajoûta de semblables Treves depuis l'Avant jusques à l'Octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuagesime jusques à l'Octave de Pâques; & depuis le premier jour des Rogations jusques à l'Octave de la Pentecôte. Quand la Treve étoit rompuë, les Evêques en prenoient connoissance, & pour faire executer leurs Jugemens & garder la Treve du Seigneur, ils avoient droit d'assembler les Communes, & d'armer les Habitans des Villes & Villages, & les mener contre les Infracteurs & desobeïssans. C'est ainsi que j'explique ces mots, *Non de minoranda Justitia Ecclesiastica*, que l'Archevêque de Bourges ne deminuât rien de la rigueur de la Justice Ecclesiastique contre Arnoul de Vierzon, qui avoit rompu la Treve, ou pendant les jours de la Treve du Seigneur, ou pendant l'absence d'un Croisé, *sed tantummodo de non ducenda super eum Communia*: mais qu'il ne menât les Communes armées contre luy; ce qui exciteroit un plus grand trouble; & au contraire, qu'il superfedât pendant que Raoul de Baugency s'entremettroit pour faire la Paix entre le Seigneur de Vierzon & ses Ennemis.

Notre Arnoul fit le Voyage de Jerusalem; & pour en faire les frais, Arnoul Abbé de Vierzon & ses Religieux luy baillerent la Table d'argent qui étoit devant l'Autel de S. Pierre; en recompense dequoy il leur donna en presence de Geofroy son Fils, de Robert Ecclesiastique son Frere, la Dixme de Vin de Vierzon & plusieurs autres Droits. Il épousa
1142. Berte, dont la Maison m'est inconnuë, & mourut selon la Chronique de Vierzon l'an 1142.

Enfans d'Arnoul II. Prince de Vierzon & de Berte sa Femme.

6 Geofroy II. du nom, qui aura son Chapitre.
6. Humbaud de Vierzon.

VI. *Geofroy II. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXIII.

1144. IL succeda à Arnoul II. son Pere en la Seigneurie de Vierzon, qu'il posseda depuis l'an 1142. jusques à l'an 1144. qu'il mourut, comme remarque la Chronique de Vierzon.

Enfant de Geofroy II. S. de Vierzon.

7. Hervé I. du nom, S. de Vierzon, qui aura son Chapitre.

VII. *Hervé I. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXIV.

IL prit l'Abbaye de Mascé sous sa protection l'an 1152. & amortit le Fief que Robert de Mascé tenoit de luy, & qu'il avoit donné à cette Abbaye. La Chronique de Vierzon porte qu'il fit le voyage d'Outremer l'an 1164. mais les Titres de l'Abbaye portent qu'il se croisa l'année precedente, & qu'il partit le jour de S. Georges, aprez qu'il se fut transporté au Chapitre pour demander pardon aux Religieux des torts qu'il pouvoit leur avoir fait, & leur faire plusieurs dons; en quoy il suivit l'exemple des autres Seigneurs, qui se preparoient au voyage de la Terre sainte, qui envisageans le hazard & le peril où ils s'alloient soumettre, & l'incertitude de leur retour, avoient coutume de mettre ordre à leurs consciences & à leurs affaires domestiques, de faire leurs Testamens, reparer le tord qu'ils avoient fait aux Eglises & aux particuliers, & de départir liberalement de leurs biens aux Ecclesiastiques, les Chartes qui sont produites dans les Preuves de cette Histoire en fournissent plusieurs exemples. Etant de retour de son voyage, il fonda le Chapitre de S. Taurin de la Ferté l'an 1264. il épousa Aenor Dame de la Fert'Imbaud, & mourut aprez l'an 1129.

Marginal dates: 1152. 1163. 1264.

Enfans d'Hervé I. du nom S. de Vierzon, & d'Aenor de la Fert'Imbault sa Femme.

8. Guillaume I. du nom, qui succeda à son Pere en la Seigneurie de Vierzon, il fut fait Chevalier l'an 1192. L'Eglise de S Pierre de Vierzon fut bâtie l'année suivante 1193. & le Château fut brûlé par le Roy d'Angleterre l'an 1196. il donna au Chapitre de la Fert'Imbaud le droit d'établir une Foire, par Charte de l'an 1197. & mourut peu aprez sans posterité, & tranſmit sa Succession à Hervé son Frere; il avoit épousé Mahaud de Clermont Fille de Raoul Comte de Clermont, Connétable de France, & d'Alix de Breteüil sa Femme, elle mourut l'an 1197.

Marginal dates: 1192. 1193. 1196. 1197.

8. Hervé II. du nom S. de Vierzon, qui aura son Chapitre.

8. Hersende de Vierzon, Femme de Guillaume III. du nom, S. de Linieres.

8. Mahaut de Vierzon mariée à Raoul De la Châtre, d'ou sont issus Hervé De la Châtre, & Philippe De la Châtre Chanoine de l'Eglise de Bourges.

8. Alix de Vierzon, Epouse en premieres Nôces de Gautier de Villebeon III. du nom dit le Chambellan, Fils d'Adam S. De la Chappelle-Gautier, de Villebeon & autres lieux; & en secondes, de Gerard III. du nom, S. de Piqueny, Vidame d'Amiens, ils vivoient encore l'un & l'autre l'an 1248.

Hist. de Courten. Liv 1. p. 1. Ch 1. 1248.

8. Marguerite de Vierzon Dame de Pruniers, laquelle ayant l'execution du Testament de la Dame de la Châtre sa Sœur, donna vingt sols à l'Abbaye de la Prée, à prendre sur le Revenu de Vierzon, pour le soulagement de son ame, l'an 1237. 1237.

VIII. *Hervé II. du nom, Seigneur de Vierzon.*

CHAPITRE LXV.

IL succeda à son Frere Guillaume S. de Vierzon, decedé sans Enfans l'an 1197. il confirma le don que son predecesseur avoit fait des Droits & Coûtumes du Marché de Vierzon à l'Abbaye du même lieu; fit l'an 1205 le voyage de S. Jaques en Galice, & avant son départ fit plusieurs dons aux Ermites de la Magdelaine, établis dans le Bois d'Yevre; se recommanda aux prieres de l'Abbé & Religieux de Vierzon, & amortit tout ce qui leur seroit donné par ses hommes, aumôna à l'Abbaye de Mascé 4. sextiers de segle pour son Anniversaire; il affranchit l'an 1209. les Habitans du Village de Linerolles, les déchargea de tous Droits & Coutumes qu'il levoit sur eux, à la reserve du Droit de Cornage, & de les tailler en cas de ruine de son Château, de voyage d'Outremer, de Prison & de Mariage de sa Fille; remit la même année aux Abbé & Religieux de Vierzon tous les Droits qu'il percevoit sur aucunes de leurs Terres, & la Dixme de Cochons, leur donna vingt sols de Cens sur les Etaux de Vierzon, à la charge de celebrer à perpetuité une Messe pour le repos de l'ame de son Frere Guillaume, & de celebrer un Anniversaire pour Alix de Vierzon sa Sœur; il accorda l'an 1213. aux

Marginal dates: 1197. 1205. 1209. *Voyez mesanc. Cont p. 5 Ch 16.* 1209. 1213.

Abbé & Religieux de Masсé le Droit d'Usage dans le Bois d'Yevre, & donna au Prieur de Theniou cinq sols de rente sur le Censif de la même Paroisse, à la charge de celebrer chaque semaine durant sa vie, une Messe du S. Esprit, & son Anniversaire tous les ans aprez sa mort, & à la charge de faire Commemoration de luy tous les Dimanches; aumôna la même année aux Abbé & Religieux de Vierzon le droit de prendre chacun jour une bâtelée de bois mort en sa Forêt; fonda le Monastere de Menetou-sur-Cher, se croisa contre les Albigeois, & avant son départ fit des Fondations & plusieurs Dons à toutes les Eglises de ses Terres; il fit aussi le voyage d'Outremer, & fut tué devant Damiete,
1219. Jacob de Bitriaco, Hist. or. Lib. 3. l'an 1219. quoyque la Chronique de Vierzon ne mette son départ qu'en l'an 1221. ce qui fait voir qu'elle est fautive en plusieurs lieux.

Il fut marié deux fois, premierement avec Mahaut, dont la Maison m'est inconnuë, puis avec Marie Fille de Guy Sire de Dampierre & de Mahaut Dame de Bourbon, laquelle le survêquit, & donna vingt sols à l'Abbaye de Vierzon sur le Festage de la même Ville; Elle convola en secondes nôces l'an 1220. avec Henry I. du nom, Sire de Seuly, lequel à cause d'elle se qualifia Seigneur de Vierzon en plusieurs Chartes; transigea la même année avec les Abbé & Religieux de Masсé sur le different mû entre Hervé S. de Vierzon, pour certains hommes de condition servile qu'il pretendoit luy appartenir. Il est fait mention de luy & de sa Femme dans le Titre de la Franchise des Aix du mois de
1227. Mars 1227. & en une Charte de l'an 1232. par laquelle ils approuvent l'engagement fait
1232. au Chapitre de l'Eglise de Bourges par Raoul de la Châtre leur Vassal, d'une Dixme qu'il tenoit d'eux en Fief.

Enfans d'Hervé II. Seigneur de Vierzon & de Marie de Dampierre sa Femme.

9 Guillaume II. Seigneur de Vierzon, qui aura son Chapitre.

9. Hervé III. Seigneur de Vierzon, qui aura son Eloge.

1243. 9. Girard de Vierzon, Prieur de Levroux, nommé dans un accord passé l'an 1243. entre Guillaume II. du nom son Frere, & le Chapitre de l'Eglise de Bourges.

9. Thibauld de Vierzon, qualifié Chevalier dans un Titre de l'an 1261.

1261. 9. Alix de Vierzon.

9. Ogande de Vierzon.

Extraction & Parenté de Marie de Dampierre.

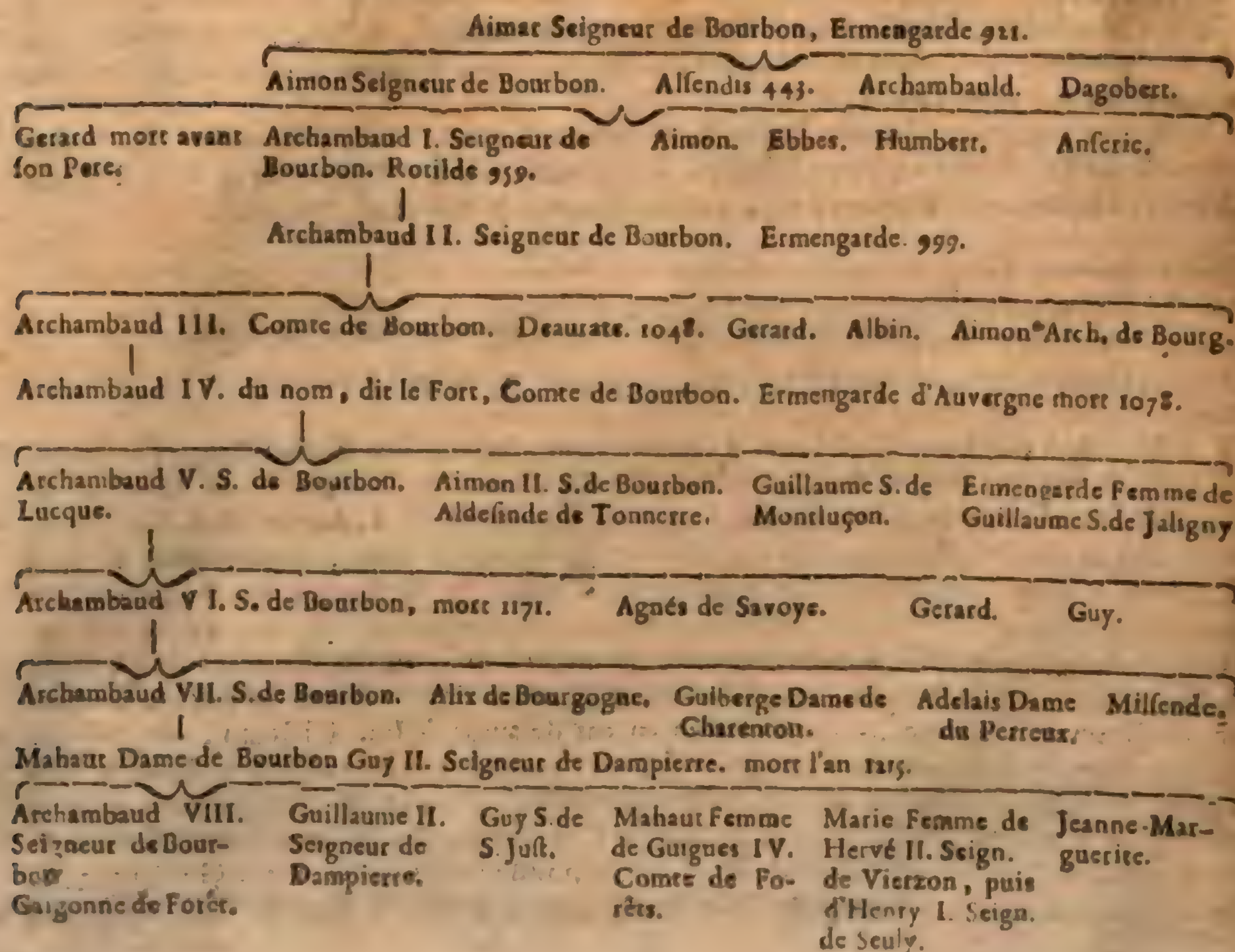

IX. Guillaume II. du nom, S. de Vierzon.

CHAPITRE LXVI.

IL étoit Fils aîné d'Hervé II. du nom, & de Marie de Dampierre, & posseda aprez eux la Châtellenie de Vierzon, transigea l'an 1235. avec l'Abbé de S. Denis en France, sur certains differens qui étoient entr'eux ; & parce qu'il étoit mineur, & n'avoit point encore de Sceau, il le fit sceller du Sceau d'Archambaud VIII. du nom, Sire de Bourbon son Oncle Maternel, & promit de le seeler sitôt qu'il auroit un Sceau ; ce qu'il fit au mois de Février 1238. il donna à l'Abbaye de Vierzon l'an 1240. vingt sols de rente sur les festages de la même Ville, pour prier Dieu pour le repos de l'ame de Marie de Dampierre sa Mere ; & l'an 1248. étant sur le point de partir pour aller Outremer avec le Roy S. Louis en son premier voyage ; il confirma les Donations faites par son Pere au Prieur de Theniou, à l'Abbaye de Vierzon, aux Ermites de la Magdelaine ; ratifia l'accord fait entre son Pere & le Sacristain de l'Abbaye de Vierzon touchant la Dixme de ses Vignes ; aumôna l'an 1250. à l'Abbaye de Lorroy trois sextiers de seigle de rente. 1235. 1238. 1240. 1248. 1250.

Il épousa Blanche Fille de Guillaume II. du nom, Comte de Joigny, laquelle l'ayant survécu, donna avec Hervé son Fils au Chapitre de l'Eglise de Bourges, quelques Droits qu'elle avoit en la Terre de Chery, pour fonder l'Anniversaire de son Mary, au mois d'Octobre 1252. 1252.

Enfant de Guillaume II. du nom S. de Vierzon, & de Blanche de Joigny sa Femme.

10. Hervé de Vierzon mort jeune, qui laissa sa succession à Hervé III. du nom son Oncle.

IX. Hervé troisieme du nom, S. de Vierzon.

CHAPITRE LXVII.

IL succeda à Hervé son Neveu, Fils de Guillaume II. son Frere, environ l'an 1258. 1258.
& par Charte du mois d'Octobre de la même année assina la Rente de six livres dûs aux Religieuses d'Orsan sur ses Moulins de la Riviere d'Evre. Il contracta mariage avec Jeanne de Mezieres, Dame de Roche-corbon en Touraine, & de Mezieres en Brenne ; avec laquelle il confirma l'an 1260. l'affranchissement accordé par Guillaume son Frere 1260.
aux Habitans de Menetou sur Cher. Il fit deux fois le Voyage d'Outremer l'an 1263. *Voyez mes anc. Contum. Ch. 70.*
& avant son départ, étant au Chapitre de l'Abbaye de Vierzon le jour de saint Vincent, il demanda pardon aux Abbé & Religieux des tords qu'il leur avoit faits ; & étant de retour, il fit plusieurs Dons à ladite Abbaye l'an 1270. commencea la Construction 1263.
du Convent des Cordeliers ; & étant retourné d'outre Mer, il mourut au Siege de Thunes la même année. 1270.
Sa Veuve acheva de bâtir le Monastere des Cordeliers, comme le prouve l'ancienne Inscription, qui est gravée sur le Pignon des Cuisines des Cordeliers, en ces termes :

Johade Dame de Virzon,
De Mazieres & Roche-corbon,
Si fist l'une & l'autre Maison ;
Diex li face à l'arme pardon.

Elle fit son Testament l'an 1296 par lequel elle institua Heritier Jean d'Arscot son Petit-Fils, Fils de Jeanne Dame d'Arscot & de Vierzon, & fit plusieurs Legs pieux. 1295.

Fille d'Hervé III. Seigneur de Vierzon, & de Jeanne de Mazieres, sa Femme.

10. Jeanne Dame de Vierzon, qui aura son Chapitre.

X. *Jeanne Dame de Vierzon.*

CHAPITRE LXVIII.

Brabant *de sable au lyon d'or.* 1280. CETTE Dame Heritiere de sa Maison fut conjointe par Mariage aprez la mort de son Pere l'an 1280. avec Godefroy de Brabant S. d'Arscot, Fils d'Henry III. Duc de Brabant, & d'Alix de Bourgogne, & Frere de Marie de Brabant seconde Femme du Roy Philippes le Bel; & par ce Mariage les Terres de Vierzon, de Mazieres, Rochecorbon, & de Noüan le Fuzelier, entrerent en la Maison de Brabant, son Mary fit la foy & hommage de cette derniere à l'Evêque d'Orleans, dont elle est mouvante en Fief, comme le prouve le Chartulaire d'Orleans: *Godefridus* de Brabant, *Dominus Virsionis est homo Ligius Domini Episcopi, & tenet Terram suam & totum Territorium de Noento in Segalonia, cum omni alta Justitia.*

Enfans de Godefroy de Brabant. Seigneur d'Arscot & de Jeanne de Vierzon, sa Femme.

Du Tillet en la Branche de Bourgogne. 1302. 1309. Jean de Brabant Seigneur de Vierzon, conjoint par Mariage avec Marie Dame de Mortagne, Châtelaine de Tournay; de laquelle il ne laissa point d'Enfans, ayant été tué avec son Pere à la Bataille de Courtray l'an 1302. Sa Femme l'ayant survécu, fit son Testament le jour de la Tiphanie 1309. par lequel elle fait divers Legs pieux à plusieurs Eglises & à ses Domestiques, & ordonne que la somme de mil livres soit prise sur sa Vaissélle d'or & d'argent, & Joyaux, si tant se monté; sinon, sur ses autres biens, pour être distribuée à ceux qu'elle avoit nommez à Guillaume de Crubeque, Doyen de Tournay & à Ouston de Nivelle son Cousin, qu'elle établit Executeurs de ses dernieres volontez avec M. Baudoüin Vidame de Lannois, M. Arnoul Diestre, M. Jean de Lare, Chevaliers, & Mahin de Hamdion.

Hist de Dreux, Liv. 1. Ch. 3. Marie de Brabant fut mariée trois fois, premierement à Jean Fils de Gautier Bertaut Seigneur de Malines, & d'Alix de Guines sa Femme; duquel elle n'eut aucune Lignée: Une seconde fois avec Gerard Comte de Juliers, dont vinrent N... de Juliers Femme de Gerard Comte de Mons, & de Marie de Juliers, Mariée à Conrad de Zamfenberg, Chevalier, & en secondes nôces à Robert de Beaumont Seigneur de Poencé & de Château-gontier l'an 1325.

1325. *Hist. de Dreux, Liv. 1. Ch. 2.* Blanche de Braband Epouse de Jean Vicomte de Thouars, Seigneur de Talmont & Mauleon & de l'Isle de Ré, Fils de Guy Vicomte de Thouars & de Marguerie d'Eu, dont une nombreuse posterité.

Alix de Brabant Dame de Mazieres & de la Fert'Imbaud, mariée à Jean Seigneur de Harcourt Vicomte de Châtelerault, dont sortit Jean Creé premier Comte d'Harcourt, & de luy toute la Maison d'Harcourt.

Isabeau de Brabant, Dame de Vierzon, qui aura son Eloge.

Marguerite de Brabant. } *Religieuses en l'Abbaye de Long-champs*
Jeanne de Brabant. } *prez S. Cloud.*

Isabeau de Brabant Dame de Vierzon & Lury, & Guillaume premier Duc de Juliers son Mary.

CHAPITRE LXIX.

Froissart Ch 93 96 97. 130. ISABEAU DE BRABANT fut conjointe par Mariage avec Guillaume I. du nom, Duc de Juliers, lequel à cause d'elle devint Seigneur de Vierzon & de Lury; mais ayant suivi Robert d'Artois en ses rebellions, qui comme j'ay dit ailleurs avoit pris le parti du Roy Edouard d'Angleterre, il perdit l'une & l'autre de ses Terres par confiscation; & ainsi Chaumeau se trompe quand il dit que Vierzon a été confisqué sur Robert d'Artois, qui n'en a jamais été Seigneur. *Liv. 6. Ch. 38.*

Enfant de Guillaume I. du nom, Duc de Juliers, & d'Isabeau de Brabant Dame de Vierzon sa Femme.

Guillaume de Juliers II. du nom, qui aura son Chapitre.

Guillaume

Guillaume de Juliers II. du nom, S. de Vierzon.

CHAPITRE LXX.

CE Seigneur obtint du Roy Jean la restitution des Terres de Vierzon & de Lury confisquées sur son Pere. Du Tillet dit qu'il y a dans le Tresor du Roy Layette, *primum Scrinium Bituriam 317.* la reddition faite par le Roy Jean, suivant un Traité de Paix, à Guillaume Duc de Juliers, des Seigneuries de Vierzon & Lury, & ses appartenances, auparavant confisquées au Roy, par la rebellion du Pere de ce Duc tenant le parti de l'Anglois en 1361. *Le Traité entre la France & l'Angl en l'Inv. aprez le Ch des Guerres entre le Roy Jean & les Anglois.* 1361.

Elles furent une seconde fois confisquées sur ce Seigneur, & délaissées à Jean I. Duc de Berry. Le Roy Charles V. les voulut rendre au Duc de Julliers, mais le Duc Jean ne s'en voulut jamais dessaisir; de maniere que le Roy fut obligé de contenter par autre voix le Duc de Juliers. Du Tillet rapporte un Traité fait entre le Roy Charles V. & Guillaume Duc de Juliers & de Gueldre & ses deux Fils, pour raison des Terres de Vierzon & de Lury qu'ils pretendoient, ausquels il donna en recompense sept mil livres par an sur le Tresor à hommage, & fut faite amitié & alliance entre ces Princes & leurs Pays le 23. Mars 1378. au Tresor Layette cottée, *Gueldriæ Comitem & Comitatum Juliacensem.* 1378.

Juliers porte d'or à un Lyon d'or armé & lampassé de gueules.

Des Seigneurs de Vierzon par engagement.

CHAPITRE LXXI.

LE Roy Charles VII. ayant emprunté de Renaud de Chartres Archevêque de Rheims, la somme de seize mil livres en ses urgentes necessitez, il luy vendit la Terre & Châtellenie de Vierzon pour demeurer quitte de cette somme, à la charge du Rachat perpetuel, par Lettres données à Poitiers le 7. Aoust 1445. lûës & publiées au Parlement seant en la même Ville le 27. du même mois. Ce Seigneur ensuite a été Chancelier de France, creé Cardinal du Titre de saint Etienne au Mont *Cælius* par le Pape Eugene IV. le 15. des Calendes de Janvier 1439. Il étoit Fils d'Hector de Chartres, Seigneur de Lyons en Beauvoisis, & portoit pour Armes d'argent à deux faces de gueules. 1445. *Chancel. de Franc. p. 30.* 1439.

Il fit Don de cette Châtellenie à Isabeau de Chartres sa Niece, en faveur de son Mariage avec Antoine de Levis Chevalier Seigneur de Vauvert, ce qui fut confirmé par le Roy par Lettres données à Yssoudun; neanmoins aprez le decez d'Isabeau de Chartres cette Terre fut saisie sur ses Enfans; ce qui obligea le sieur de Vauvert, comme ayant la Garde-noble de Jean & Antoine de Levis ses enfans, de se pourvoir pardevant le Roy, qui luy fit Main-levée de la Saisie jusques au remboursement de douze mil livres. Il fut une seconde fois saisi sur Antoine de Levis par les Officiers du Roy, pour le payement de certaines sommes qu'ils disoient être duës à sa Majesté par feu Messire Renaud de Chartres; neanmoins le Roy luy en fit delivrance par Lettres données à Ville-Dieu le 9. Novembre 1451. 1451.

Antoine de Levis fit Vente de cette Châtellenie à Jean II. du nom, Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, pour douze mil écus d'or le 22. de Janvier 1463. neanmoins il n'en peut entrer en possession à cause des empêchemens que luy firent les Officiers des Rois Charles VII & Louis XI. ce qui obligea Pierre II. du nom, Duc de Bourbonnois, Frere & Heritier de Jean, d'avoir recours au Roy Charles VIII. qui par ses Lettres du 16. Octobre 1489. luy en donna la joüissance pour dix ans & du Grenier à Sel étably en la même Ville, à la charge que tout luy retourneroit aprez les dix ans. 1463. 1489.

Marguerite d'Amboise Dame de Vierzon.

CHAPITRE LXXII.

LE Roy Louis XI. ayant retiré sur le Seigneur de Vauvert la Châtellenie de Vierzon l'an 1465. l'échangea peu aprez avec Marguerite d'Amboise Epouse de Messire Louis de la Trimouille, pour les Isles de Ré & de Marans, à elle échuës par le decez de Louis d'Amboise son Pere, comme il paroit par les Lettres du 28. Decembre 1470. 1465. 1470.

mais depuis estimant que cette Ville luy seroit plus profitable, il la reprit en sa main & il luy restitua les Terres qu'il avoit euës en contr'échange.

Lieutenans au Siege Particulier de Vierzon.

Chapitre LXXIII.

APrez que la Ville de Vierzon fut reünie au Domaine, le Roy y établit un Siege Particulier du Bailliage de Berry; mais comme depuis les Seigneurs Engagistes y établirent leurs Officiers, le Roy François I. rétablit le Lieutenant du Bailly de Berry.

M. Jean Dumez le 17. Octobre 1451. se qualifioit Lieutenant au Siege de Vierzon de noble homme & sage Poton de Xaintrailles Bailly de Berry.

M. Guillaume Sardé le 6. Septembre 1481. prenoit le Titre de Bailly de Vierzon, & Garde du Seel des Contracts de la Cour de Vierzon.

M. Pierre Assailly étoit Lieutenant au Siege de Vierzon en 1485.

M. Jean Bindé fut pourvû de la Charge de Lieutenant à Vierzon l'an 1519.

Guillaume Couriou 1524.
Etienne Couriou.
Gilbert De Maubruny.
Claude Le Begue 1564.
Paul Agard.
Etienne Bourdalouë.
Adrian De Laujon.

Procureurs du Roy à Vierzon.

Chapitre LXXIV.

M. Jean de Reüilly, 1451.

M. Claude Moriche fut pourvû par le Roy Louis XI. des Offices de Procureur du Roy, & Garde des Seaux Royaux comme vacant, *parce que depuis que la Ville est en notre main, & que le Duché de Berry a été par Nous réüni à la Couronne de France, n'a été par Nous pourvû audit Office.* comme portent les Lettres du 3. d'Octobre 1465. dont l'Original m'a été communiqué par M. Gaucher.

Guillaume Poirier, 1517.
Etienne Couriou, 1564.
François Rousseau.
Etienne Rousseau.
Jean De Sully.
Jean Lombus.
Etienne Lombus.
René Rossignol.

De la Châtellenie de Concorsault.

Chapitre LXXV.

LA nouvelle Coutume de Berry met Concorsault au nombre des Villes Royales de la Province, tant parce qu'il a été possedé par plusieurs de nos Rois & Ducs de Berry, qu'à cause de l'établissement d'un des Sieges Particuliers du Bailliage de Berry en icelle. C'étoit autrefois une Ville murée, qui ayant été ruinée pendant les Guerres, est demeurée depuis sans clôture, & n'est à present qu'un gros Bourg, au dessus duquel passe la Riviere de la Grand-Saudre, qui se va joindre à celle de Cher, & avec elle se méle dans la Loire. A l'une des extremitez du Bourg est l'Eglise Parroissiale dediée à saint Pierre, & un peu audessus, le Château, que Chaumeau assure avoit été rétably par Jean Duc de Berry; ce que témoignent ses Armes avec un Ours & un Cigne pour suppôts, qui s'y voient comme en tous les Ouvrages & Bâtimens de ce Prince.

1351. Les Ennemis du Roy s'emparerent de ce Château l'an 1351. & Messire Philippes de Prye Bailly de Berry les ayant chassez, y établit Garnison pour le service du Roy, & en reçut le revenu pendant quelques années, comme il se voit au Compte du Domaine de
1359. Berry de l'an 1359. dans lequel sur l'Article de la Recepte de Concorsault est mis, *Neant, attendu que Monsieur Philippes de Prye Bailly de Bourges, ayant pris le Châtel dudit Concorsault, s'est emparé du Revenu.*

In Invét. Rescript. 6. 4. Quant au nom de Concorsault; ceux-là se sont trompez qui ont crû qu'il venoit des mots Latins *Concordiæ saltus*; car outre que cette origine n'est appuyée de raison ou témoignage d'aucun ancien Auteur, dans tous les Titres il est appellé *Cucurciaudum, Concorcellum*,

Concorcialdum, Concorzaldum, Castrum quod Concorcellum à finitimis vocatur; dans la Bibliotheque de Fleury.

Des anciens Seigneurs de Concorsault.

Chapitre LXXVI.

Cette Terre aussi-bien que les autres de la Province, a eu ses Seigneurs particuliers qui luy avoient donné leur nom, ou qui l'avoient emprunté d'elle; car j'apprens du Cartulaire de l'Abbaye de Fleury que sous le Pontificat de Richard II. du nom, Archevêque de Bourges, Bernard surnommé le Foudre, & Geldrin étoient Seigneurs du Château de Concorsault, & que suivant les salutaires avertissemens de ce bon Prelat ils donnerent à l'Abbaye de Fleury l'Eglise & la Maison Presbyterale de Vailly, avec la Chappelle de Villegenon, qu'ils tenoient en foy & hommage d'Etienne Comte de Sancerre, lequel en cette qualité agrea la restitution qu'ils en firent à cette Abbaye.

Sous le même Archevêque, Sulpice de Concorsault, du consentement de Geofroy son Frere, donna un Homme serf avec toute sa Famille à l'Eglise de saint Ursin. Le même consentit & confirma la restitution que fit Robert le Prevost à l'Abbaye saint Sulpice, de l'Eglise sainte Croix de Bourges, au mois de Mars l'an 35. du Roy Philippe I. qui revient à l'an de nôtre salut 1095. Le même Sulpice & Thomas de Concorsault se trouvent sous- 1095.
crits en la Charte du Roy Philippe I. pour l'Abbaye de saint Ambroise au mois d'Octobre 1102. *Ex Militibus Bituricis sunt isti, Thomas, Sulpicius de Concurcalio.* 1102.

Le Cartulaire de l'Abbaye de saint Sulpice fait foy que Gimon Seigneur de Concorsault donna au Prieur & Religieux de Dampierre trente sols de rente, & que Rosinel son Fils & Successeur, & Isabeau sa Femme, assinerent cette Rente sur leurs Censives, par Charte du mois d'Avril 1139. 1139.

Geofroy qui, comme nous dirons dans la suite, vendit la moitié de sa Terre au Roy 1172.
l'an 1172. donna l'an 1184. à l'Abbaye de Lorroy vingt sols Parisis de Rente sur les Cens 1184.
de Concorsault, & aumôna depuis à la même Abbaye vingt sols Monnoye de Sancerre, cinq sols pour l'Anniversaire de sa Mere, cinq sols pour celuy de sa Femme, & ses deux Enfans donnerent de son consentement dix sols de rente. Dans ce Titre sa Femme est appellée Mahaut, & leurs Enfans Gimon, Geofroy & Florence.

Gimon de Concorsault épousa Agnés, de laquelle il eut Geofroy, qui par Titre de l'Abbaye saint Sulpice de l'an 1203. accorda droit d'usage aux Relgieux de saint Sulpi- 1203.
ce dans les Bois du Peroys, du consentement d'Hersan sa Femme, de Gimon, Geofroy & Bernard ses Enfans.

Quelques-uns ont crû que ces Seigneurs étoient Cadets de l'ancienne Maison de Seuly; mais comme je n'en ay aucun témoignage certain, je ne veux pas l'assurer, mais seulement qu'ils en étoient Vassaux; & par Titre de l'an 1187. 1187.

Gilon de Seuly quitta au Roy Philippe Auguste le Fief de Concorsault, & le Roy luy delaissa le Fief d'Ennordre qui releve de la Chappelle.

Autres Seigneurs de Concorsault.

Chapitre LXXVII.

La Maison de Sancerre a quelque tems possedé la Terre de Concorsault, d'où elle fut portée en celle de Melun par le Mariage d'Adam III. du nom Vicomte de Melun, & de Comtesse de Sancerre; mais elle n'y demeura pas long-tems, puisqu'Adam IV. du nom, Vicomte de Melun & S. de Montreüil-Bellay, auquel elle étoit écheuë par la succession de sa Mere, la vendit avec Jeanne de Seuly sa Femme à Hugues de Bouville Seigneur de Milly, le Mardy avant la Fête de la Nativité de Notre-Seigneur l'an 1300. & il 1300.
paroît par les Lettres de l'Assiete de Dun-le-roy du mois de Novembre 1318. que le Com- 1318.
te de Roucy en joüissoit comme Baillistre de la Fille de feu Monsieur Jean de Bouville.

Les derniers qui l'ont possedé, avant la Vente qui en fut faite au Roy, sont ceux de la Maison de Meulant qui en ont joüy jusques à ce que Guillaume Pachel, qui en étoit Seigneur à cause d'Isabeau de Meulant sa Femme, en fit vente au Roy Jean le 22. Decembre 1351. Cette Isabeau étoit Fille de Galeran de Meulant Chevalier, & de Jeanne de 1351.

Hist. de Dreux. Liv. 2. Ch. 1. Bouville, Fille de Jean de Bouville Seigneur de Milly, & de Marguerite de Bomés sa Femme ; laquelle l'ayant survêcu, se remaria avec Jean V. du nom, Comte de Roucy ; lequel à cause de ce Mariage eut le Bail de Jeanne de Bouville.

Quand & par quelle voye Concorsault fut acquis au Roy.

Chapitre LXXVIII.

Choppin dit que la Châtellenie de Concorsault fut acquise & confisquée au Roy par le forfait d'un des Successeurs de Rosinel ; ce qui n'est verifié par aucuns Titres, Histoires ou Monumens anciens : Et au contraire, il se trouve une Charte au Tresor de
1172. l'Abbaye de saint Satur de l'an 1172. par laquelle Geofroy de Concorsault delaissa au Roy Philippe Auguste la moitié de la Châtellenie de Concorsault, & promit de tenir le surplus de luy en foy & hommage, & de luy en faire le même service & aveu qu'il faisoit auparavant à Gilon Sire de Seuly, pour & moyennant la somme de mil liv. pour une fois payer, & 40. liv. de rente, à condition qu'il seroit loisible à l'un & à l'autre de bâtir Forteresse, & établir son Prevôt en cette Châtellenie ; & parce que cette Terre étoit tenuë
1187. en Fief de Gilon de Seuly, le Roy traita avec luy l'an 1187. de la Mouvance de Concorsault, qui luy fut delaissée en échange des Fiefs d'Ennorde, de la Chaussée & autres.

Guillaume Paenel Ecuyer Seigneur de Milly en Gâtinois, Fils de noble homme M. Olivier Paenel Chevalier, tant en son nom que de celuy de Damoiselle Isabel de Meulant sa Femme, vendit à noble homme Monsieur Jean De Vailly Chevalier, le Chastel & Châtellenie de Concorsault, qui étoit des propres de sa Femme, pour six mil cent florins d'or de Florence, le Roy Jean voulut la retirer par Droit de Souveraineté, & pour ce Olivier
1351. Paenel la luy délaissa aux mêmes prix, clauses & conditions, par Contract du 20. Dec. 1351.

Le Roy Jean la donna à Jean Duc de Berry, qui en a joüy pendant plusieurs années, &
1369. comme Seigneur de Concorsault reçut le Dimanche aprez la S. Barnabé 1369. l'aveu des Lieux de Grandpré & Boisbelle, qui luy fut rendu par M. Etienne de Sancerre ; le même
Estampe 11. n. 32. Duc fit Donation de cette Châtellenie à Arnaud de Servole Sire de Château-villain, au mois de Fevrier 1364. mais le Roy n'ayant voulu approuver le Don, ou pour quelque autre cause, il n'eut aucun effet, aussi le Don se trouve-t'il cancellé au Tresor des Chartes. Ainsi le Duc Jean en joüit jusques à sa mort ; aprez quoy ayant été réünie à la Couronne, le Roy Charles VI. en fit Don à Charles son Fils Dauphin de Viennois & Duc de Berry,
1417. l'an 1417. & le Don se trouve registré au Parlement, au Livre croisé, fol. 13.

Des derniers Seigneurs de Concorsault.

Chapitre LXXIX.

Le Roy Charles VII. n'étant encore que Dauphin de Viennois ; Duc de Berry, & Regent du Royaume de France, pour reconnoître les services de Jean Stuart Seigneur de Darnelle, Connétable de l'Armée d'Ecosse, étant lors à son service, qui avoit quitté son pays pour passer en France à sa priere, en son grand besoin & necessité, pour le servir contre les Anglois anciens ennemis de ce Royaume ; en memoire perpetuelle de ses signalés services, luy donna la Châtellenie de Concorsault, pour en joüir comme avoient fait par le passé les anciens Seigneurs, à la valeur & estimation de deux mil livres de rente ; & au cas que cette Terre ne fût de si grande valeur, il luy assina à prendre ce qui s'en défaudroit, sur les autres Revenus du Duché de Berry, pour tenir cette Châtellenie de luy en droit & honneur d'hommage lige, par luy & ses Heritiers jusqu'à ce qu'il luy eût donné terre en ce Royaume en titre de Comté, de valeur de deux mil livres de rente, en lieu
1421. convenable, par Lettres données à S. Florent lez Saumur le 21. Avril 1421. confirmées par
1425. autres du mois de Decembre 1425.

Beraud Stuart vendit cette Châtellenie à Messire Alexandre de Menipeny issu d'une illustre Maison d'Ecosse habituée en France, du Regne de Charles VII. il étoit Seigneur de Varennes, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roy Louis XII. & Chevalier d'honneur de la Reyne Marie d'Angleterre sa seconde Femme. Ce Seigneur avoit épousé Marguerite de Foucard, Fille de Patrix de Foucard Seigneur de S. Jean d'Angers, de Badefol & de Mirados, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roy Charles VII. Capitaine de la Gar-

de Ecossoise de son Corps, Sénechal de Xaintonge, Gouverneur de la personne de Charles Duc de Guyenne. Il avoit pour Frere Guillaume de Menipeny Abbé de S. Satur, nommé à l'Archevêché de Bourges, vacant par le Decez de Michel de Bucy l'an 1511. 1511.

Menipeny porte écartelé, au 1. & 4. de gueules à 3. Croissans d'argent; surmontez chacun d'une Croix recroisetée, au pied fiché de même; au 2. & 3. d'or, à un Dauphin d'azur.

Il eut plusieurs Enfans, Françoise de Menipeny Epouse de François de Courtenay I. du nom, S. d'Arrablay, de l'Epinay, des Cours & autres lieux. Charles de Menipeny tué à la Bataille donnée prez de *Terra nova* en Calabre 1495. Louis de Menipeny S. de Varennes, Capitaine de cent hommes d'armes Ecossois des anciennes Ordonnances, mort sans posterité. 1495. Anne de Menipeny Dame de Concorsault, Femme en premieres Nôces de Jean Stuart S. d'Oison, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XII. Capitaine de la Garde Ecossoise de son Corps; en secondes, de Jean de Montferrand Chevalier; & en troisièmes, d'Antoine de la Roche-Chaudri, Chevalier S. de Vernon, Echançon ordinaire du Roy François I. Cette Dame vendit Concorsault à M. Pierre de Boucard l'an 1548. lequel le 1548. vendit à M. François Alaman President des Comtes à Paris, qui la laissa à M. Jean Alaman son Fils, par le decez duquel elle advint à M. François Alaman Maitre des Requêtes President au grand Conseil. Aprez son decez M. Aimar Alaman Conseiller au grand Conseil, grand Rapporteur de France, S. du Châtelet, & de Gournay son Fils puîné l'eut en partage, & étant mort sans Enfans, elle échut à M. Louis Alaman son Neveu.

Le Procureur General du Roy a plusieurs fois fait saisir cette Terre sur les Menipeny & les Alaman, qui ont obtenu divers Arrêts tant provisionaux que definitifs, au Conseil du Roy, au Parlement & en la Chambre des Comtes, les 1. Août 1533. 12. Decembre 1599. 17. Avril 1591. 9. Juin 1655. 11. Septembre 1659. 26. Octobre 1667. en consequence desquels ils ont été reçus à faire la foy & hommage au Roy, & à fournir leurs aveus & dénombremens.

De la Prévôté & Bailliage de Concorsault.

CHAPITRE LXXX.

LE Roy Philippe Auguste ayant acquis l'an 1172 la moitié de Concorsault & la mouvance de toute la Châtellenie l'an 1187. y établit peu aprez un Prévôt, suivant la convention portée par le Titre de son acquisition. 1172. 1187.

Le Siege du Bailliage a été long tems aprez transferé d'Aubigny à Concorsault, non pas si tard toutes fois que dit Chaumeau, qui assure que ce ne fut qu'aprez que le Roy Charles VII. eut fait Don de la Ville d'Aubigny à Jean Stuart, puisque les Comtes du Domaine de Berry, des années 1354. 1355. font foy que dez auparavant la Prévôté de Concorsault & les anciens Ressorts d'Aubigny avoient été joints, & j'estime que cela fut fait par le Roy Jean peu aprez l'Acquisition qu'il fit de Concorsault l'an 1351. *Liv. 6. Ch. 41.* 1354. 1351.

Au Bailliage de Concorsault ressortissent les Baronies de Vailly, de Cernoy, les Châtellenies d'Argent, Clemont, Beaujeu, Crezancy, Yvoy le-pré, Prely-le-chetif, Menetou-sur-saudre, Mery-ez-bois, Ennordre, Barlieu, Villegenon, Autry, S. Briçon; Saint Gondom, Thou, Pierrefite, Assigny, Subligny, Neüilly, Jars, Boucart, les Quartiers Roger, la Châtellenie de Concorsault; le Meche & Bannerois, la Chappelle-dam-Gilon, sauf depuis l'érection de la Pairie de Sully.

Lieutenans du Bailly de Berry au Siege de Concorsault.

CHAPITRE LXXXI.

M. Jean Jaupitre étoit Lieutenant sous Jean de Vendôme Bailly de Berry. 1462.
M. Charles de Pregrimault, en 1494.
Jean Peloux, 1517.
Nicole Loré, 1530. assista à la redaction de la Coutume en 1539.
Jean Arnaud succeda à Loré, 1539.
François Margat, en 1545. aprez qu'il eut exercé sa Charge pendant vingtcinq ans, & qu'il l'eut resignée à son Fils, il luy fut permis de prendre Séance honnorable aprez les Lieutenans General & particulier, & de tenir le Siege en leur absence & recusation pri-

vativement aux Avocats, par Arrêt du 12. Janvier 1571.

François Margat Fils & Resignataire de son predecesseur en 1570. obtint même Arrêt que luy au mois de Février 1612. aprez avoir resigné à son Gendre.

Jean Fouchier 1611. par resignation de son Beau-pere & Predecesseur.

Jean Millet.

Procureurs du Roy à Concorsault.

Chapitre LXXXII.

M^e^ Pierre Le Cour, *1517.*
Jean Rondeau, *1530.*
François Millet.
Adrien Boullier.

Fin du cinquième Livre.

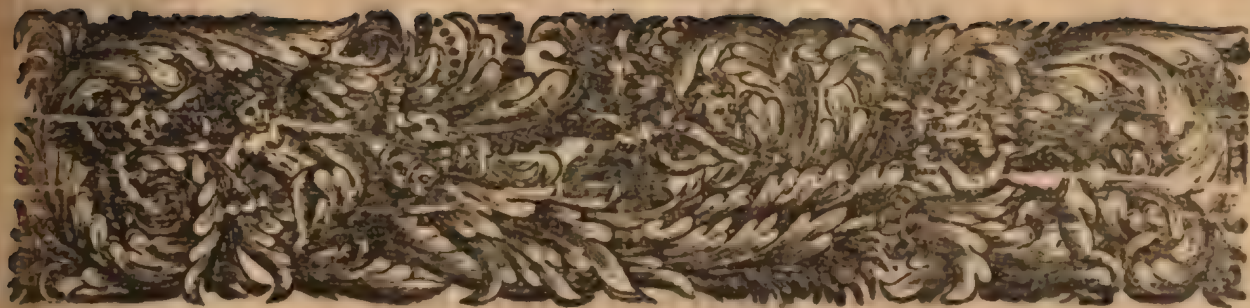

HISTOIRE DE BERRY.

De la Ville & Comté de Sancerre, de ses Seigneurs & Vassaux.

LIVRE SIXIE'ME.

Description de la Ville de Sancerre.

CHAPITRE PREMIER.

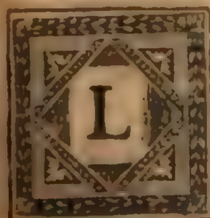

LA Ville de Sancerre est située sur les confins du Pays de Berry, à un quart de lieuë de la Riviere de Loire, & à dix lieuës de la Ville de Bourges, sur une haute Montagne, dans un territoire tres-fertil & abondant en toutes sortes de Bleds, & de Vins tres-excellens & des plus renommés du Royaume, en lieu de tres-difficile accez, qui la rend tres-forte par son Assiette & par la nature du lieu. Elle est en forme d'oval & presque ronde, & contient environ 2700. pas de circuit, 700. pas de longueur, & 750. pas de largeur depuis la Porte André du côté d'Occident jusques à la Porte d'Oyson du côté d'Orient. Elle étoit environnée de hautes & de fortes Murailles & de 9. Tours, avec 4. Portes; savoir, la Porte Feuhard, que le Vulgaire appelle la Porte Cesar, du côté de S. Satur; la Porte André, du côté de Chaveniol; la Porte vieille, vers le chemin de Bourges; & la Porte Oyson en descendant à Menestreol. Elle est quasi inaccessible de toutes parts, excepté que du côté de Bourges elle est de plus facil accez. Elle étoit commandée d'un fort Château entre la Porte Feuhard & la Porte Oyson. Toute la Montagne est entourée & couverte de Vignes tres-fertiles, dont le Revenu fait la plus grande richesse des Habitans.

Cette Ville s'est renduë fameuse comme l'une des principales Retraites de ceux de la Religion pretenduë Reformée, qui l'appelloient la petite Rochelle, par un long & fameux Siege, & par une horrible famine, semblable à celle de Samarie, dont parle la Sainte Ecriture, à celle de Jerusalem, dont Joseph fait la Description, à celle de Numance, dont l'Histoire Romaine a rendu la memoire celebre; à celle de Leyden, pendant les troubles des Pays bas, & qui a été si terrible, que la posterité aura peine d'ajoûter foy à ce qu'en dit notre Histoire. Balthasar Venator Gouverneur du jeune Prince Frederic Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, en fit autrefois une Description sommaire en vers latins, qu'il presenta à Cesar Thaumas Ecuyer S. de la Thaumassiere mon Pere, en partant de cette Ville le 23. Mars 1631. & qui merite bien d'être inserée en ce lieu.

Urbs antiqua ſedet ſummo celeberrimá Monte,
Et Ligerim crebris deſpicit alta vadis.
Dum cernit Naves, dum cernit currere Vela,
Dum ſursùm & retrò navita pulſat aquam.
Hic ſua vitigenis aſſurgit gloria terris,
Et fundit gratum nobilis uva merum.
Quid dicam longi tolerata incommoda belli,
Et quam miratur publica fama famem?
Reſtat adhuc aliquid tam parva ingentius Urbe;
Id, Thauma, eſt virtus mentis aperta tuæ,
Officiiſque ferax animus, comiſque voluntas,
Et de fœcato pectore rara fides.
Sancerram propter Sancerram diligat alter,
Sancerram propter te tamen ipſe colam.
Ita ſenſit cum veniret,
Ita ſenſit cum abiret,
Ita ſentiet dùm vivet
BALTHAZAR VENATOR Palatinus.
Vale, vale, vale
Dulcis Anima.

CÆSAR THAUMA DE LA THAUMASSIERE.

Si tui obliviſcor, obliviſcantur mei omnes boni.

Bourgs, Parroiſſes & Prévôtez qui ſont dans la Juſtice fonciere & du Domaine de Sancerre.

Chapitre II.

La Prevôté & Paroiſſe de Sancerre.
La Prévôté & Paroiſſe de Meneſtreol.
La Prévôté & Paroiſſe de S. Boüiſe.
La Paroiſſe, Bourg & Prévôté de Feux & la Roche.
La Paroiſſe & Prévôté de Vinon.
Le Village & Prévôté du haut Foüillay.
Le Village & Prévôté de Boiſgibault.
La Prévôté & moitié de la Juſtice de Verdigny, indiviſe avec le Chapitre de S. Pierre le Puellier de Bourges.
La Prévôté de Bannerois, qui comprend les Paroiſſes de Bouleret & Bannay.
La Prévôté & Châtellenie du Meche, qui s'étend dans les Paroiſſes de ſainte James & Salligny, & en partie de celle de Savigny.
La Prévôté & Paroiſſe de Bucy.
La Prévôté & Paroiſſe de Jalongnes.
La Prévôté & Paroiſſe de Groiſes.

Les Juſtices qui reſſortiſſent au Bailliage de Sancerre.

Chapitre III.

La Châtellenie de Sancergues.
La Juſtice d'Erry.
La Juſtice de Charentonay.
La Juſtice de deux Lyons & de Pavillon.
La Juſtice de Gardefort & Aſnieres.
La Juſtice de Peſſelieres.
La Juſtice de Precy.
La Juſtice du Jarrier.

La Justice de Buramlure.
La Justice de Thauvenay.
La Justice de Marnay.
La Justice de Bucy.

Fiefs mouvans du Comté de Sancerre.

CHAPITRE IV.

LA Justice & Châtellenie des Aix-Damgillon.
La Justice & Châtellenie d'Argent.
La Justice & Châtelenie d'Autry-le-Châtel
La Justice & Chatelenie d'Autry-la-Ville.
La Justice & Seigneurie d'Anniou & Sardelles.
Le Fief des Aulnois.
Le Fief de l'Asnerie.
La Justice des Ausnes.
La Terre & Seigneurie du Briou de Senays.
La Veherie de la Bouloise.
La Justice & Seigneurie de Buranlure.
La Justice & Seigneurie de Bucy.
Le Fief du Clos-Boucart & Chevaise.
La Justice & Seigneurie de Breviandes.
La Justice & Seigneurie des Barres.
Le Fief de Bussieres.
Le Fief de Bauchetieres.
Le Fief de Biternay.
Fief du Buisson au Roy.
Fief des Brosses.
Fief des Barres & du Chaumoy.
La Justice & Châtelenie de la Chappelle Damgillon.
Censif du Coupoy.
Dixmes de Crezancy.
Les grands Dîmes & Seigneurie de Clemon.
Fief de Chezaus.
Le Justice & Seigneurie de Charentonay.
Fief de la Crolaye.
Fief de la Cordiaille.
La Seigneurie de Chambetin.
Fief de Chevaize.
La Justice & Seigneurie des Chaises.
La Châtelenie de Cernoy.
Molin de Cachon.
Estangs de Coiffard.
Fief du Coudray.
Dixmes des Cris.
Fief de Chanterenne.
La Justice & Seigneurie de Dame Marie en Puysaye.
La Iustice & Seigneurie de deux Lyons & du Pavillon.
La Iustice & Seigneurie d'Erry.
Fief de l'Espinette.
Fief de Feus,
Fief du Molin de la Forge Bureau.
Fief de la Foucaudiere.
Fief de la Folliere.
La Seigneurie de la Grange Chaumont.
Fief de Glaire.
La Iustice du grand & petit Iarrier.
La Veherie de Launay.
Fief de Lugny.
Fief de Languedasne.
Dixmes de Lassay
La Iustice & Seigneurie de Marnay & des Anglets.
Fief du Mont Baufray.
Fief de la Motte-Vezin.
Fief de Montifaut,
Fief de Malletaverne.
Clos de Montfaucon.
Le Fief de Montigny.
Fief de la Motte-Falon.
Fief de Mousseray.
Dixme de Saint Marin.
Fief d'Oilon.
Dixme des deux Oisis.
La Iustice & Seigneurie de Precy.
La Veherie de Poissons.
La Iustice & Seigneurie de Pesselieres.
Fief de la Potelle.
Dixme Pucelot ou de la Fontaine saint Martin.
Dixme du Pallot.
Fief des Ruaux.
Fief & Seigneurie de Regny.
Fief des Roches.
Fief de Recy.
Dixme de Recy.

Chezal de la Roche.
Clos des Roches.
La Reusme de Regny.
Fief de Roziere.
La Châtellenie de Sancergues.
La Châtelenie de saint Briçon.
Saint Firmin.
Fief de la Salle.
Fief de Savigny.
La Seigneurie de Sury ez Bois.
Fief des Sardelles.
La Iustice & Seigneurie de Tracy.
Iustice & Seigneurie de Tauvenay.
La Châtelenie de la Tour de Vévre.
Dixme de la Tarelle.
Fief de Villedon.
Le Châtel, Iustice & Seigneurie de la Vallée Porée.
Iustice & Seigneurie de Vallieres.
Fief de Villemonette.
Fief & Seigneurie de Villegenon.
Fief de Vévre.
Iustice de Chez de Vau.
Fief de Vergneol.
Fief de Vreignon.
Outre plusieurs petits & men[illegible] Fiefs.

De la Fondation de la Ville de Sancerre & des Noms que l'on luy donne.

Chapitre V.

Liber de composit Castri Ambaziæ

L'Opinion commune & la Tradition du Pays est que Sancerre a été bâty par Jules Cesar, qui faisant la Guerre à Vercingentorix & aux Berruyers, & assiegeant la Ville de Bourges, se retiroit sur la Montague de Sancerre, & y bâtit un Temple qu'il dedia à Cerés, où il alloit souvent faire ses Sacrifices, & qu'en cette consideration cette Ville a été appellée Temple de Cerés ou de Cesar, *Sacrum Cereris, Sacrum Cæsaris, Sacrum Julii*, que même l'une de ses Portes est encore aujourd'huy appellée Porte Cesar. J'aurois souhaité que cette opinion pût être confirmée par le témoignage de quelque ancien Autheur digne de foy, elle seroit plus honorable à ma Patrie, en consideration du merite & de la renommée de son Fondateur. Mais comme je n'en trouve aucune preuve dans les Autheurs, & que Jules Cesar, quoyque d'ailleurs assez exact à décrire jusques à ses moindres actions, n'en parle en façon quelconque, je suis contraint de laisser cette Tradition mal fondée à ceux qui aiment mieux la Fable que la verité de l'Histoire.

Jean de Lery demeure d'accord que cette Ville n'est pas si ancienne, & estime qu'elle a été bâtie durant les Guerres des Bourguignons. *Hist. du Siege.* En ayant cherché inutilement l'origine dans les Autheurs & dans les Titres anciens, aprez n'avoir rien trouvé qui satisfit ma curiosité sur ce point, j'écrivis l'an 1656. à feu Monsieur Cholet ancien Avocat en Parlement, pour le prier de me faire part de ses Recherches sur l'origine & Antiquité de Sancerre, qui est le lieu de ma Naissance. Il me fit réponse que c'étoit une Ville nouvelle, bâtie du tems de Charlemagne qui la fit habiter par des Saxons, en consideration dequoy elle fut appellée, *Saxia, Saxiacum, Saxiacus Vicus*, Surquoy j'ay fait depuis souvent reflexion, & j'ay cru son opinion vray-semblable, parce qu'auparavant Charlemagne il ne se trouve aucun Autheur ou Charte qui en fasse mention, & c'est assurement une marque qu'elle n'étoit pas encore bâtie. Et tous les Autheurs de la Vie de Charlemagne, & entr'autres Eginart, m'apprennent que ce grand Empereur, ayant aprez 30. années de Guerres & de continuelles Rebellions, vaincu les Saxons l'an 804. pour leur ôter tout moyen de se rebeller, les dispersa en divers endroits des Gaules & de la Germanie : & comme il est souvent venu à Bourges, qu'il fit Capitale du Royaume d'Aquitaine, qu'il augmenta de beaucoup, où il fonda l'Eglise de saint Jaques & l'Abbaye S. Laurent, il est croyable qu'il dispersa en Berry quelques Bandes de ces Saxons, qui choisirent l'Assiette forte de la Montagne, & du Pays abondant en tout ce qui étoit necessaire à la vie de l'homme, où ils bâtirent une Ville & Château, qui fut appellée *Saxia* en memoire des Saxons ses Fondateurs, & le Pays d'alentour, *Saxiacus Vicus*.

804.

Le plus ancien Autheur qui en fait mention, est celuy de la vie de S. Jaques l'Ermite,
864 qui vivoit en l'an 864. Il l'appelle *Vicum Saxiacum*, & le Seigneur de cette Terre, *Saxiaci Vici Dominum*. Les noms que l'on donne à cette Ville, sont *Saxiacus Vicus, Saxia, Saxiacum*, Saxerre, Sancerre, Sunxieu, Xancerre, *Sancerum, Sancerrium, Syncerium, Sancerra, Sacrum Cæsaris, Sacrum Julii, Sacrum Cereris, Castrum Cæsaris*, Saint Cesaire, *Sanlodorum, Xandodorum*, qui est le nom que luy donne Scaliger, & aprez luy Mornac.

Les noms de *Santodorum* & *Xanctodorum* ont été inventez depuis peu; & ne sont autorisez du témoignage de pas un ancien Autheur. Le mot *Sancerum* se trouve en divers Chartes des années 1158. 1160. 1174. & chez le Continuateur d'Aimoin. *Syncerrium* se lit dans la Chronique d'Alberic, & dans celle de Sigebert. Je ne trouve le mot de saint Cesaire que dans Monstrelet. Guillaume Archevêque de Tyr appelle le Comte de Sancerre, *Comes Sainserensium*, Marianus Sanutus, le Comte de *Sansierre*. In Notis Posthumis In obser. de Pand. Lib. 5. c. 53. Ad Ann. 1015 Ad Ann. 1024. Vol. 1. ch 93.

SacrumCereris ne se trouve en aucuns Titres ou Autheurs; mais *Sacrum Cæsaris* se voit dans plusieurs Chartes & dans plusieurs Autheurs. Le plus ancien Titre de ceux qui sont venus à ma connoissance, où ce mot est employé, est une Bulle pour l'Abbaye de saint Satur de l'an 1143. par laquelle le Comte de Sancerre est appellé *Sacro-Cæsariensis*. Ce nom fut inventé du tems d'Etienne I. Comte de Sancerre, par Philippe le Breton, Historien & Poëte de Philippe Auguste. 1143.

Præcipuéque Comes Stephanus, qui mœnia Sacri
Cæsaris, & ditis pro magna parte tenebat
Prædia Bituriæ, generosum edentia Bacchum. Lib. 1. Philipp.

Ce Passage n'est pas seulement remarquable pour le nom de la Ville; mais encore pour faire connoître que ce n'est pas depuis peu que nos Vins de Sancerre sont en estime & reputez excellens Ce nom plût aux Comtes, qui dez-lors s'en servirent en leurs Monnoyes pour faire croire que Cesar étoit le Fondateur de leur Ville Guillaume le Breton parlant du premier Comte, l'appelle *Stephanus Comes Sacri Cæsaris Castri*; *scilicet quod tempore Julii Cæsaris Avaricum vocabatur*. En quoy il ne se méprend pas seulement en donnant un nouveau nom à Sancerre; mais encore en ce qu'il confond Bourges, qui est le veritable *Avaricum*, avec Sancerre, qui est *Saxiacum*. Alberic appelle *Comes Sancerre, quæ Sacrum Cæsaris dicitur*. Par un Titre du Prieuré de Charres, le premier Comte s'appelle *Comes Sacri Cæsaris* l'an 1173. comme ses Successeurs en plusieurs Chartes, que l'on peut voir dans les Preuves de cette Histoire. Lib 1 de gest Phil August. 1173.

Quant au nom de Sancerre, outre le Passage d'Alberic, il se lit dans le Supplement des Antiquitez de Paris, où parlant du cœur de saint Vincent, qui étoit à Dun-le-Roy; il assure que sur la Chasse se lisoit cette Inscription, *Dono Theobaldi Comitis Sancerræ*. Monsieur le President de Thou se sert souvent de ce mot dans son Histoire. Dubreüil p. Suppl. Hist. Lib. 55.

Sancerre a été quelquefois pris pour *Castrum Gordonicum*, notamment par le Moine de Fleury, lors qu'il parle que ceux de Sancerre furent gueris de la Peste par l'intercession de saint Benoît, *Castrum Gordonicum in Pago Bituricensi situm*, & peu aprez, *deducitur Beatus Martyr usque ad Castri superiora quod situm est, ut recolunt qui viderunt, in prærupti collis eminentia*. Je feray voir ailleurs que *Castrum Gordonicum* est saint Satur, & non Sancerre, dont le veritable nom est *Vicus Saxiacus*, *Sancerum*, *Sancerra*, & non *Castrum Cæsari*, mot nouvellement inventé. Quelques modernes sur des simples conjectures & sans Preuves tirent son nom de Saxa Seigneur Romain, qu'ils en font leur Fondateur. Lib. 4. de de mir. S. Bened. c. 21. Liv. 10.

Des Prieurez de saint Martin & de saint Pierre, & autres Eglises de Sancerre.

CHAPITRE VI.

IL y avoit autrefois en la Ville de Sancerre prez le lieu où sont à present établis les Religieux Augustins, un Prieuré dependant de l'Abbaye de Fleury, dedié à saint Martin, que j'estime être le Monastere que le Martyrologe de saint Laurent de Bourges appelle *Xaciacum Monasterium*, que le Poüillié de l'Abbaye de Fleury appelle le Prieuré de Sancerre. Dans les Coutumes de la même Abbaye il est nommé *Prioratus de sancto Cæsare*; ce qui quadre au nom que Monstrelet donne à cette Ville, qu'il appelle S. Cesaire Dans une Bulle du Pape Luce III. de l'an 1184. il est appellé *Ecclesia sancti Martini de Sacro Cæsaris*. L'Eglise & le Monastere ont été entierement ruïnez pendant les Guerres de la Religion. 1184.

Il y avoit un autre Prieuré en la Ville appellé de saint Pere ou saint Pierre, lequel est aussi entierement ruïné & uny à l'Abbaye de saint Satur, par Bulles de Martin V. de l'an 6. de son Pontificat, qui revient à l'an 1422. 1422.

Il se voyoit aussi hors la Ville vers le milieu de la Montagne un Prieuré Conventuel

1569. de Filles, dedié à Notre Dame, dépendant de l'Abbaye de S. Laurent de Bourges, joignant lequel étoit l'Eglise Parroissiale dediée à saint Romble; le tout a été ruïné l'an 1569.

Dans le Château étoit une Chappelle dediee à saint Georges, *in Turre Comitis*, qui s'appelloit la Tour de saint Georges.

Il ne reste à present qu'une seule Eglise dans la Ville, où étoit autrefois établie la Communauté des Vicaires de Notre-Dame, qui comparurent à la redaction de la Coutume de
1539. Berry 1539. c'est à present l'Eglise Parroissiale, dediée à Notre-Dame, à saint Jean, & à saint Romble, dont la Cure est à la Presentation de l'Abbesse saint Laurent de Bourges.

Depuis peu l'on y a étably un Convent ou Hospice de Religieux Augustins vers la Porte saint André, & un Monastere de Filles.

Des Sieges & Prises de Sancerre.

Chapitre VII.

La Ville de Sancerre fut assiegée dez les premiers troubles de la Religion, par l'ordre du Roy Charles IX. qui eut avis que les Religionnaires de toutes parts se retiroient en cette Ville, c'est pourquoy il resolut de leur ôter ce refuge, & de s'en rendre maî-
1569. Thuan Hist. Lib. 45. tre l'an 1569. & d'en faire demolir les Fortifications; pour ce sujet il fit Commandement aux Habitans de recevoir Garnison, dont ils s'excuserent à cause de leur pauvreté, & sur ce que la Ville n'étoit située sur aucun Passage ou lieu de commerce, & qu'elle n'avoit pas besoin de Garnison, il fut arrêté au Conseil qu'ils seroient exemptez de Garnisons s'ils vouloient consentir que leurs Fortifications fussent abbatuës, à quoy les Habitans pour détourner l'orage qui les menaçoit, feignirent de consentir, pourveu que le Comte leur Seigneur le voulut permettre; cependant ayant eu avis que l'on devoit les attaquer, ils fortifierent leur Ville le mieux qu'ils purent, & l'evenement montra que leur apprehension n'étoit pas vaine; car le Comte Sara Martinengue, natif de Bresse en Lombardie, qui commandoit la Garnison de Gien, qui n'est distant que de douze lieuës de Sancerre, François de Balsac Seigneur d'Entragues, Gouverneur d'Orleans, Claude de la Châtre Gouverneur de Berry, ayant pris occasion de l'absence du sieur d'Avantigny Gentilhomme du voisinage, auquel ceux de la Ville avoient toute confience, joignirent leurs Troupes qui étoient composées de trois mil hommes de pied, de quelque Cavalerie, & des Volontaires Gentilshommes du voisinage, & mirent le Siege devant Sancerre, la battirent de huit pieces de Canon du côté de la Porte vieille, & firent une Bresche raisonnable en peu de tems, y donnerent l'Assaut, dont ils furent vigoureusement repoussez par ceux de la Ville, où le Bailly Johanneau commandoit, & sous luy les Capitaines Laurent & la Fleur. Les Assiegeans transporterent leur Batterie du côté de saint Satur; & ayant fait Bresche, livrerent un second Assaut, les Assiegez les repousserent de nouveau avec la même vigueur qu'à la premiere attaque & avec plus de succez, puisque le sieur de Vicupont qui commandoit l'attaque, & plusieurs des siens y perdirent la vie; ce qui augmenta le courage des Assiegez, qui faisoient de continuelles Sorties & fatiguoient fort les Assiegeans; ce qui les obligea enfin aprez un Siege de cinq Semaines, de se retirer avec perte de cinq cens hommes. Une des raisons qui les contraignit à lever le Siege outre la vigoureuse defense des Assiegez, ce fut que François de Savoye Duc de Nemours, qui avoit conduit ses Troupes pour le renfort des Assiegeans, voyant que le Siege pouvoit tirer en longueur, voulut se retirer pour aller en Lorraine, nonobstant les prieres du sieur de la Châtre, qui le vouloit obliger de demeurer quelque tems pour favoriser la Prise de la Ville.

Lib 51. & 54. Hist. Jean de Lery Ministre de la Religion pretenduë reformée, a écrit l'Histoire du second Siege & de tout ce qui s'est passé de remarquable, & aprez luy Monsieur le President de Thou, ausquels on peut avoir recours pour suppléer à ce que j'en vais dire en peu de mots. Aprez les Massacres de ceux de la Religion pretenduë reformée faits en l'année
1572. 1572. sous le Roy Charles IX. plusieurs de la même Religion échappez du peril, se retirerent à Sancerre qui étoit une des plus Fortes Villes & des plus asseurez azyles qu'eussent ceux de la Religion pretenduë reformée; ce qui donna sujet au Roy Charles IX. de commander au Baron de la Châtre Gouverneur de la Province, d'y mettre un Commandant de sa part, ou de l'assieger en cas qu'ils refusassent de recevoir un Gouverneur, avec une Garnison qui les put tenir en bride. Aux premieres nouvelles qu'eurent les Sancerrois, ils deputerent vers Messire Honoré de Bueil S. des Fontaines, proche parent &

Beaufrere de Jean de Bueil III. du nom, Comte Sancerre, qui avoit beaucoup de credit en Cour, pour par son entremise supplier tres-humblement sa Majesté de ne les vouloir contraindre de recevoir Garnison ; de leur vouloir laisser la liberté de conscience & l'Exercice public de leur Religion suivant ses Edits, sous les protestations de demeurer fideles Serviteurs de sa Majesté. Le sieur de Fontaines embrassa leur défense en apparence, & envoya dans leur Ville Cardaillet sieur de Chiron, Valet de Chambre & Veneur du Roy, ancien Domestique du feu Comte de Sancerre, homme fin & rusé, élevé dans les Pratiques de la Cour, qui les conseilla de chasser de la Ville ceux qui s'y étoient refugiez, de crainte que ces nouveaux Hôtes qui s'y retiroient en trop grand nombre, n'attirassent sur eux l'indignation & les Armes de sa Majesté, & enfin ne causassent leur ruïne & leur destruction totale. Il fit si bien qu'il les persuada de deputer en Cour cinq des principaux d'entr'eux, pour obtenir du Roy une Amnistie du passé ; mais les Refugiez assistez des Ministres qui avoient grand credit sur le peuple, luy ayant fait entendre qu'ils ne pourroient sans une extrême lâcheté abandonner leurs Freres, & trahir ceux qui s'étoient avec confiance jettez entre leurs bras, & que leur cause étant commune, ils ne devoient pas separer leurs interêts, s'ils ne vouloient attendre un même traittement que ceux de la Charité, de Gyen, & d'Orleans, qui avoient été cruellement massacrez, & partant qu'ils ne devoient mettre leur assurance & leur salut que dans leurs Armes. Cela fit resoudre les Habitans à proteger ceux qui s'étoient refugiez dans leur Ville, & d'en chasser Cardaillet, qui retourna sans rien faire vers le S. de Fontaines ; ce Seigneur ayant sçu l'accueil favorable qui avoit été fait d'abord à son Gentil homme, étoit party pour Sancerre, & étoit déja arrivé à Cône distance de deux petites lieuës de Sancerre, où ayant appris les pratiques secretes & les intelligences qu'il avoit avec quelques-uns des principaux Habitans, notamment avec Julien de la Bertauche & Simon Charluchet, qui tenoient le Château, François Desmolins, Guillaume Finou, Louis d'Argent, il resolut à leur faveur de surprendre le Château, & par ce moyen se rendre maître de la Ville. Pour executer son dessein il envoya le sieur de Racam son Frere avec trente hommes de sa suite, qui se rendirent le 10. Decembre 1572. de grand matin à la Porte du Château, où ils entrerent par Escalade ; mais ayant été apperçus par ceux qui n'étoient de leur intelligence, ils crierent aux Armes, & firent assembler le peuple ; le Capitaine la Fleur, un des plus vaillans de tous les Refugiez, s'étant saisi du Rempart de saint Denis, & fait sortir de la Ville par la Porte Oyson Paquelon avec une Compagnie de gens de pied venus depuis peu de la Charité, empêcha le Passage, & coupa chemin aux Gens qui conduisoient le secours à ceux qui s'étoient emparez du Château ; ce qui les obligea de se retirer. 1572.

De maniere que ceux qui étoient dans le Château voyans manquer le secours qu'on leur avoit fait esperer, commencerent à perdre courage, & le laisserent reprendre par ceux de la Ville, quinze heures aprez qu'ils s'en furent emparez. Cardaillet qui avoit été blessé, fut pris avec le Château, & peu aprez tué par la populace vers la Porte de l'Eglise de S. Jean ; ce qui obligea les sieurs de Fontaines & de Racam de se retirer en Cour, & les Habitans, avec ceux qui s'étoient refugiez en leurs Villes, de se resoudre à une forte défense. Depuis sur l'avis qu'ils eurent que Monsieur de la Chastre les devoit assieger, ils éleurent pour Maire & Gouverneur, Maître André Johanneau Avocat, qui l'avoit été au premier Siege ; Loüis de Martignon Grenetier au Grenier à Sel, pour Sergent Major, le Capitaine Martignon son fils pour commander aux Habitans, au nombre de cinq cens hommes, Claude Pillard pour Lieutenant, Martinat pour Enseigne. Le Capitaine la Fleur fit une Compagnie d'Infanterie, & une de Gens de Cheval, & avec luy les Capitaines Chaillou, Montauban, Bussiere, Buisson, Paquelon, & d'Orival commandoient aux refugiez qui avoient sous leur commandement environ trois cens hommes d'Armes, non compris les Vignerons & les Paysans, dont les principales Armes, & qui ne laisserent pas de faire de grands effets, étoient des Fondes, qu'ils appelloient les Pistolets de Sancerre. Plusieurs des principaux Habitans & des moins portez à la Rebellion, & entr'autres Etienne Guichard, Baron & Bazerne, abandonnerent la Ville ; ce qui causa grand perte, & fit bien du tort aux Assiegez.

Ceux qui avoient plus de connoissance de la Guerre que le Gouverneur Johannneau, luy conseillerent de faire brûler l'Abbaye de saint Satur, les Maisons du Bourg, celles du Village de Fontenay & plusieurs autres qui pouvoient servir de logement aux Ennemis, & de faire Provision de vivres & de Munitions de Guerre ; mais luy qui étoit plus entendu aux affaires du Palais qu'à celles de la Guerre, ne put s'imaginer que le Roy voulût faire assieger Sancerre, tandis qu'il étoit occupé au Siege de la Rochelle ; de maniere

que negligeant les bons avis qu'on luy donnoit ; il fut bien surpris le 19. de Janvier
1573. 1573. quand il vit arriver des Compagnies de Gens de pied & de cheval, qui s'approcherent de la Ville jusques à la portée du Mousquet. Les Capitaines la Fleur & la Pierre firent quelques sorties jusques au 13. du même mois que le gros de l'Armée arriva, conduit par le Baron de la Châtre, qui se logea à saint Satur avec partie de ses Troupes, & le surplus à Fontenay & Surienvaux ; ce qui fit voir la faute qu'avoit fait le Bailly Johanneau de ne pas suivre l'avis de ceux qui luy avoient conseillé de faire brûler ces Villages, qui servirent de logement aux Assiegeans, dont les Troupes montoient à cinq mil hommes de pied & quatre à cinq cens Chevaux, non compris plusieurs Gentilshommes & Volontaires de la Province, & quinze ou seize Enseignes de Pionniers.

Le 13. Monsieur de la Châtre envoya un Tambour avec une Lettre à ceux de Sancerre pour les sommer de se rendre, avec asseurance qu'il leur feroit plaisir s'ils l'en requeroient ; mais contre toutes les regles de la Guerre, contre le droit des Gens, Johanneau retint le Tambour prisonnier, où il demeura jusques à la prise de la Ville, ce qui fut en partie cause de la mort de Johanneau. Les Pionniers ouvrirent incontinent les Tranchées de quatre mil trois cens pas de tour. M de la Châtre fit poser une Batterie de dix pieces de Canon dans le Champ saint Ladre, & une de cinq pieces sur la Montagne de l'Orme au Loup, contre l'attente des Assiegez, dont il battit incessamment la Ville, ayant fait tirer en quatre jours trois mil cinq cens volées de Canon, qui ne firent pas pourtant beaucoup d'effet, n'y ayant eu que vingt-cinq hommes de tuez. Les Assiegez de leur part se defendirent courageusement, faisant de continuelles sorties, & brûlerent les travaux des Assiegeans qui s'étoient approchez de trop prez.

Aprez que le Canon eut abbattu les défenses des Tours & Murailles de la Ville & qu'ils eurent fait Bresche de trois cens pas de longueur, Monsieur de la Châtre fit donner l'Assaut general le 19. de Mars qui étoit le Jeudy absolu, dont il fut vaillemment repoussé par les Assiegez, qui étoient encouragez par les Capitaines la Fleur, Chaillou, Montauban, Paquelon, Pillard, Martignon, Martinat, d'Orival & autres ; les Vignerons firent merveilles avec leurs Fondes ; les Femmes mêmes ne cederent en vertu, en courage & en resistance aux hommes, faisans continuellement rouler de grosses pierres, jettans sur les Assiegeans des Feux d'Artifice & de l'huile boüillante. Les Assiegeans perdirent à cet Assaut soixante des plus signalez qui demeurerent dans les Fossez ; plus de deux cens furent blessez à mort & plusieurs estropiez ; du côté des Assiegez il n'y eut que dix-sept Soldats tuez & une fille, & ne perdirent pas un seul homme de Commandement.

Sur cette vigoureuse resistance, Monsieur de la Chastre connut bien qu'il auroit de la peine à les forcer ; c'est pourquoy il fit retirer ses Canons, & se contenta de tenir la Ville blocquée pour la prendre par famine. Ce qui étant venu à la connoissance des Assiegez, ils voulurent menager les vivres, qui étoient en petite quantité dans la Ville, & pour cet effet ils mirent tous les Bleds dans des Magazins publics, pour en faire une distribution égale à tout le monde ; car dés le mois de Mars les vivres commencerent a enchérir, & le Bœuf, le Mouton, & autres Viandes commencerent aussi à manquer. Sur la fin du mois de Mars ils mangerent les Asnes, & le peuple mangea un Cheval de Cherrette du Gouverneur, qui avoit été tüé d'un coup de Canon ; le 4. Avril on tua un Asne, dont le quartier fut vendu quatre livres ; tous les Chevaux, les Asnes & les Mulets furent tuez & mangez en un mois, & sur la fin de May la cherté fut si grande, que la livre de cette sorte de viande fut venduë dix-huit & vingt sols, les Têtes, Tripes, Foyes & le reste encore plus excessivement. Aprez avoir consommé les Asnes, les Mulets, & les Chevaux, ils furent reduits aux Chats, aux Taupes, aux Rats, & aux Souris, & plusieurs en mangerent même sans les écorcher & vuider. Les Chiens ne furent pas plus épargnez, & le quartier fut vendu jusques à vingt & vingt cinq sols. Le Pain fut reglé a demie livre par jour pour homme, & huit jours aprez à un quarteron, ce qui alla toûjours en diminuant ; la portion de chaque homme ayant été reduite à une livre par semaine. Et à la fin de May les Bleds des Magazins étant entierement consommez, la disette les contreignit d'avoir recours aux Cuirs de Bœuf & de Vache, qu'ils faisoient cuire dans des Chaudieres, aprez les avoir sechez, raclez, & échaudez, où ils les rotissoient sur le gril. Ceux qui avoient de la Gresse en faisoient des Fricassées aussi bien que des peaux de Bouc, Chevres, Chiens & Chats. Et la livre de telles peaux cuites se vendit jusques à douze sols. Les peaux ayans été consommées les Parchemins furent leurs mets les plus délicats, quelques-uns mangerent jusques à

leurs Contracts. Enfin les cornes de pied de cheval, de Bœufs, Vaches & d'autres animaux amassées sur les fumiers, avec les vieilles Savates & Souliers qui furent recueillies par les ruës; & les Cornes des Lanternes furent pareillement consommées. Quelques-uns faisoient des Saucisses de quelques cuirs, les remplissoient de fiante de Bœuf ou de Cheval, & les vendoient cherement. Les herbages étoient reservez pour les plus riches; & ceux qui en avoient, les vendoient à leur mot. Ils mangerent jusques aux racines sauvages & jusques à la cigue; ce qui causa la mort à plusieurs. Ils rechercherent jusques aux ordures des Greniers à Foin, dont ils faisoient moudre les Graines, ou les piloient dans des Mortiers pour en faire une sorte de Pain : ils en firent d'herbes mêlees avec un peu de Son, de Paille de Froment pilée & broyée, des Coquilles de Noix; & même des Ardoises pilées. Ils avoient reservé quelques Chevaux de service pour l'extrême necessité, qui furent vendus en détail, quelques-uns jusques à trois cens soixante livres, & le sang même fut vendu jusques à vingt-huit livres. Plusieurs se virent reduits à manger en potage les Excremens humains. Et ce qui fait horreur, & qui aura de la peine d'être creu dans les siecles futurs, le 25 de Juillet un Vigneron nommé Simon Potard, Eugne sa Femme, & une vieille nommée Philippe de la Fueillie, qui demeuroit en leur Maison, furent convaincus d'avoir mangé la Tête, le Foye & les Poulmons de leur Fille, âgée de trois ans, les Officiers de Justice en étant avertis, se transporterent en leur Maison, y trouverent le reste du Corps dans des Pots prêt à cuire; ils les firent emprisonner, ayant reconnu leur crime, la vieille mourut dans les Prisons; Potard fut condamné à être brûlé vif, sa Femme a être penduë, son Corps & celuy de la vieille, laquelle fut deterrée, brûlez; ce qui fut executé le 23. du même mois : Et sans l'exemple d'une si severe Justice plusieurs d'entre eux n'eussent fait difficulté de manger de la Chair humaine. La famine chassa jusques à deux cens cinquante personnes qui furent obligez de sortir de la Ville, qui étant repoussez par les Assiegeans, se virent contraints de demeurer entre les Murailles & les Trenchées, & de vivre quelque tems de Bourgeons de Vignes & d'Herbes Sauvages, de Chardons & d'Orties, & enfin de mourir de misere. Dans la Ville il en mouroit tous les jours un grand nombre par les Maisons & dans les ruës.

Enfin les Sancerrois ennuyez d'une si longue famine, nonobstant les exhortations continuelles des Ministres, & l'esperance qu'ils leur donnoient d'un prompt secours; capitulerent le 25. d'Août 1573. & donnerent des ôtages : ils s'obligerent de payer quarante mille livres, moyennant quoy M. de la Châtre leur promit assurance pour leurs personnes, & pour leurs biens, avec le libre Exercice de leur Religion, sous le bon plaisir du Roy. Les Etrangers & les Soldats sortirent de la Ville; & la somme de quarente mille livres ayant été payée, M. de la Châtre entra dedans la Ville, fit brûler les Portes, abbattre les Portaux, les Murailles & les Tours, & emporter les Cloches & l'Orloge.

Ensuite ayant laissé pour Gouverneur de la Ville le Bailly de Berry, il partit pour aller rendre compte au Roy de tout ce qui s'étoit passé durant le Siege; & avant son départ le Bailly Johanneau fut tué & son Corps jetté dans un Puits. Quelques-uns crurent que c'étoit par l'ordre de M. de la Châtre : d'autres, que ce fut par quelques Habitans animez contre luy, & qui l'accusoient d'être cause de tout le malheur & desolation de leur Ville; quoyqu'il en soit, quelques personnes ayant feint un soir que M. de la Châtre le demandoit, comme il l'alloit trouver, ils l'assassinerent en chemin.

Sancerre fut pris une seconde fois par M. le Prince le 30. May jour de la Pentecôte 1621. mais sans aucune resistance de la part des Sancerrois. Ceux de Bourges y envoyerent sept ou huit cens hommes sous la conduite de leurs Capitaines, & fournirent du Canon. Ils trouverent la Ville abandonnée par les principaux Habitans, & ainsi les Troupes y entrerent sans coup ferir, Enseignes déployées, Tambour battant; ceux de la R. P. R. furent desarmez : le S. de Montaret y fut laissé afin de commander la Garnison pour son Altesse. Tous les Habitans des Paroisses circonvoisines, même des autres Villes de Berry envoyerent des Ouvriers pour travailler aux Demolitions. Ceux de Bourges y envoyerent treize cens Ouvriers; & l'on fit si bonne diligence qu'au mois de Juin cette Ville superbe par son Assiette & ses Fortifications, fut entierement demantelée, & ses Murailles rasées. 1621.

Pendant les Guerres des Maisons de Bourgogne, d'Orleans & de Berry, & que Bourges étoit assiegé par le Roy Charles VI. les Habitans de Sancerre abandonnerent leur Ville, & ceux qui étoient dans le Chateau le rendirent au Roy par composition l'an 1412. 1412. *Jean Juven. des Ursins.*

Robert Prince du Sang Royal, Seigneur de Sancerre.

CHAPITRE VIII.

L'AUTEUR de la Vie de saint Jaques l'Ermite fait mention que ce Saint ayant cherché dans les Contrées voisines du Monastere proche de Bourges où il demeuroit, un lieu solitaire, pour y faire un Hermitage, & y vivre dans la Retraite, *en trouva un qui luy sembla tres-conforme à son dessein, dans la terre du grand & magnifique Robert, & ajoûte que ce Robert qu'il qualifie Prince, étoit Seigneur* vici Saxiaci *& de toute la contrée circonvoisine; Homme Puissant & Noble, issu de la race des Rois de France, & autant Illustre par sa pieté Chrétienne, que par l'excellence de son extraction.* Il ajoûte que ce Prince *avoit pris une Alliance sortable à sa grandeur, ayant épousé* AGANE *Fille de* VVICFRED, *jadis Comte de Bourges, & de* ODE *sa Femme, tous deux issus de la Famille Royale.* Ce qui est conforme à ce qu'en dit la vie du même Saint, traduite en vers françois.

Toûjours alloit les lieux Saints visiter,
Et tant marcha qu'enfin vint arriver;
Au lieu pour lors étant SASSEAU *nommé,*
Lequel étoit au noble & renommé;
Prince ROBERT, *tres-vaillant Personnage;*
Issu jadis du Royal parentage
Du Roy Pepin, or comme dit le compte,
Celuy Robert avoit la Fille au Comte
Du bon païs de Berry épousé,
Laquelle étoit comme on m'a exposé,
Nommée AGANE.

Ce n'est pas seulement l'Auteur de la vie de saint Jaques, qui parle du Mariage du Prince ROBERT & d'AGANE de Bourges, l'Auteur de la vie de saint Genou dit la même chose. *Du temps de l'Empereur Loüis le Debonnaire, & que Pepin son Fils regnoit en Aquitaine, il y eut un Comte de Bourges nommé* VVICFRED, *qui tiroit son origine de cette noble bande de Seigneurs François, que le glorieux Roy Pepin ayeul du susdit Empereur avoit laissé dans la Ville de Bourges, pour détruire ce qui restoit du parti de VVaifer Duc d'Aquitaine, & aussi descendu du Sang Royal de France, dont la Femme nommée* ODE, *n'étoit pas de moindre extraction, puis qu'elle étoit comme luy sortie de la Famille Royale. Je n'ay point trouvé qu'ils eussent d'autres Enfans qu'une Fille, nommée* AGANE, *mariée à Robert Homme de grande autorité & puissance, qui étoit le premier au Palais du Roy Pepin, lequel avoit joint à la Noblesse & excellence de son extraction une Alliance Royale, par le mariage de sa Sœur, que Pepin avoit épousée, laquelle le fit pere de Pepin, de Charles, & de deux Filles.* L'Epistre X. de l'Abbé Eginard Secretaire de l'Empereur Charlemagne & de Loüis le Debonaire son Fils, s'adresse à nôtre Robert, pour luy recommander une affaire qu'avoit pardevant luy en qualité de Comte Alafrid, qu'ils nomme son homme, où l'on peut remarquer les belles qualitez qu'il donne à nôtre Robert, *Magnifico & honorabili atque illustri viro HRVOTBERTO glorioso Comiti*, qui sont les mêmes que luy attribuë l'Auteur de la Vie de S. Jaques.

Bibliot. Flor. p. 2.

Duchêné Tom 2. Hist Fr. p. 697.

Cet Auteur & celuy de la Vie de saint Genou se contentent de dire que Robert étoit issu du Sang Royal, & ne nomment pas son Pere, ses Freres & sa Sœur; ce que l'on peut suppléer par le témoignage d'Eginard, du Continuateur d'Aimoin, des Annales de S. Bertin & de Mets, de Conrad Abbé d'Usperg, & d'autres qui nous apprennent que Robert avoit pour Freres Eudes Comte d'Orleans, Guillaume I. du nom, Comte de Blois, qui furent tuez ensemble, tenans le party de Louis le Debonnaire contre ses Enfans l'an
834. 834. dont la Sœur nommée Ingeltrude fut alliée avec Pepin I. du nom, Roy d'Aquitaine, second Fils de Louis le Debonnaire & d'Armengarde sa premiere Femme; que Robert étoit Fils de Theodebert I. Comte, qui étoit Fils de Nebelong I. du nom, Comte, qui vivoit l'an 758. issu de Childebrand Duc & Comte, Frere de Charles Martel, qui vivoit l'an 750. lequel Charles Martel étoit Pere de Pepin Roy de France, Pere de Charlemagne Roy de France & Empereur: ce qui justifie que c'est avec raison que nos Autheurs

qualifient Robert Prince du Sang Royal & Beaufrere de Pepin Roy d'Aquitaine.

Sancerre faisoit portion du Berry & du Comté de Bourges, & en fut demembré, comme je conjecture, par VVicfred, qui le donna en mariage à Agane sa Fille, avec les Fiefs & le Terrtoire qui en dépendoient, qui comprenoit ce qui a depuis été appellé la Chapelle Dam-Gilon.

Que Robert Prince du Sang Royal étoit Seigneur de Sancerre.

CHAPITRE IX.

LA vie de saint Jaques l'Ermite dit, que Robert le magnifique étoit *saxiaci vici Dominus*. Ce qui a fait naistre deux differentes opinions pour l'interpretation de ce passage; l'une de ceux qui ont creu que *saxiacus vicus* est la Ville de la Chapelle Dam-Gilon : l'autre de ceux qui tiennent que c'est de la ville de Sancerre, que l'Auteur de la vie de saint Jaques a entendu parler. Monsieur Cholet ancien Avocat au Parlement étoit de cette derniere, dans les Lettres qu'il m'écrivit l'année 1658. & dans son manuscrit de la vie de saint Jaques l'Ermite, Patron de la Chapelle Dam-Gilon son païs natal. Ce manuscrit m'a été communiqué par Monsieur Cholet Bailly de la Chapelle son neveu, d'où j'ay tiré plusieurs choses curieuses concernant les Antiquitez de la Ville de Sancerre, & j'ay creu être obligé d'en rendre témoignage au public, comme une chose juste & raisonnable, de faire connoître ceux du travail desquels nous avons profité. *Liv. 5. Ch. 1. & suiv.*

Les raisons qui paroissent les plus probables pour appuyer la premiere opinion sont, que les Versions Françoises de la Vie de saint Jaques l'Ermite appellent la Chappelle Dam-Gilon Sasseau, & la même Legende fait foy que ce saint Ermite fit sa Chappelle & sa Grotte prez la Riviere de la petite Saudre, dans le Territoire du Prince Robert, qui étoit *Saxiaci Vici Dominus*, & saint Jaques *Eremita Saxiacus*, à qui Robert & sa Femme envoyoient par un serviteur les vivres qui luy étoient necessaires, & luy rendirent visite eux-mêmes quelquesfois; ce qui eût été difficile si leur demeure eût été à Sancerre, trop éloignée de la petite Saudre, pour luy envoyer ses vivres tous les jours. L'on peut ajoûter ce que dit l'Auteur de la Legende, que ceux qui voudront apprendre les Miracles que Dieu a fait par l'intercession de ce Saint, n'ont qu'à interroger les Habitans de la Chappelle Dam-Gilon, que le Poëte qui a traduit sa Vie en Rimes Françoises, appelle Sasseau.

Sasseau étoit jadis, mais on appelle
Ce petit lieu maintenant la Chappelle,
Bien arrozé de Saudre la Riviere.

Cecy est confirmé par trois differens lieux du Martyrologe de saint Laurent de Bourges, donné au public par le Pere Labbe. Le premier est 13. *Kalend Decemb. Bituric. Territorio loco Saxiaco sancti Jacobi Confessoris*. Le second, *Septimo Idus Martii apud Saxiacum exceptio Reliquiarum sanctorum Cantii, Cantiani, & Cantianillæ Fratrum Martyrum*. Le troisiéme, *Quinto Nonas Martii Xasiaco Monasterio Dedicatio Oratorii*. Ce que suit le Religieux de saint Sulpice en la Chronique de nos Archevêques, mise au jour par le Pere Labbe, *Apud Saciacum Vicum, qui nunc dicitur Capella Gilonis, sanctus Jacobus Confessor*. *Tom 2. nouvelle Biblioth. p. 697.* *Cap. 47. de sancto Radulph*

Neanmoins l'autre opinion me semble la plus probable, puisque l'Auteur de la Vie de saint Jaques témoigne, qu'au tems que ce saint Homme bâtit son Hermitage prez la Riviere de la petite Saudre, il n'y avoit aucune Ville, Château, ou Bourg, & que c'étoit un lieu desert qu'il choisit pour y vivre Solitaire, éloigné de la vie des Hommes, & quoyqu'il fût situé dans le Territoire du Seigneur, *Saxiaci Vici*; ce ne fut pas neanmoins prez du lieu de la demeure de ce Seigneur, qui vray-semblablement étoit *Saxiacum* ou *Vicus Saxiacus*; mais dans un lieu desert, au milieu des Bois, où ce bon Ermite se bâtit une Cellule, que l'Auteur appelle *Tuguriolum & Gurgustiolum*, où depuis l'on a bâty une Ville & Château, mouvant en foy & hommage de la Seigneurie de Sancerre, *Saxiaci Vici*. Et en effet, le mot de *Vicus*, qui selon Isidore est dit *à Vicanis & Habitatoribus*, ne pourroit convenir à un Desert où saint Jaques se cacha, mais bien plûtôt à Sancerre, qui étoit le lieu de la demeure du Prince Robert, & pouvoit raisonnablement être appellé *Vicus Saxiacus*, au même sens que Gregoire de Tours appelle la Seigneurie Deoloise, l'une des plus considerables de notre Berry, *Vicus Dolensis*, & Riom *Vicus Ritomagensis*. *Hist Lib. 2. c. 8. de mirac. Confess. c. 35.*

Et pour répondre à l'objection tirée du Martyrologe de saint Laurent, il faut observer

qu'il n'appelle pas la Chappelle Dam-Gilon *Saxiacus Vicus*, mais *Locus Saxiacus*, c'est à dire un lieu dépendant de Sancerre *Vicus Saxiacus*. Le second Passage appelle la Chappelle *Xaciacum Monasterium*, & le prend pour lieu où l'Ermite Saxiacus a été enterré, ou peut-être pour le Monastere de saint Martin de Sancerre, qu'il appelle *Xaciacum Monasterium*, à la difference de la Chappelle qu'il nomme *Locus Saxiacus*. Ce que l'on peut appuyer de ce que le même Martyrologe fait mention de saint Georges, dont il y a encore à present une Chappelle à Sancerre. Mais quand le Martyrologe & la Chronique de nos Archevêques appelleroient la Chappelle *Vicus Saxiacus*, ces Auteurs recens ; dont le dernier a parlé de Jaques le Roy, qui prit possession de l'Archevêché en 1537. ne pourroient prevaloir au témoignage ancien de l'Auteur de la vie de saint Jaques, qui appelle tout le Territoire du Prince Robert *Saxiacus Vicus*, en un tems où la Chappelle Dam-Gilon, n'étoit pas encore bâtie.

Et ce n'est pas une chose particuliere pour la Ville de la Chappelle d'avoir pris le nom general du Païs, dans lequel l'Ermitage & Chappelle de saint Jaques avoient été construits; car cela est commun à plusieurs autres lieux. Saint Leuffroy ayant bâty un Ermitage dans le Comté de Madrie, *in Pago Madriaco*, dans lequel plusieurs Religieux se retirerent, & en firent un celebre Monastere, qui fut dans le commencement appellé *Monasterium Madriacense*, & ensuite simplement *Madriacum*, avant pris le nom general du Païs, c'est à present la Croix de saint Oüen & de saint Leuffroy, qui ont été ses Fondateurs. L'Abbaye de saint Martial est appellée le Monastere de Limoges, & l'Abbé de saint Pere en Valée est appellé par Yves de Chartres l'Abbé de Chartres. L'Abbé de saint Laume est souvent qualifié simplement l'Abbé de Blois ; l'Abbé de saint Florent est appellé l'Abbé de Saumur ; l'Abbé de saint Amable l'Abbé de Riom, & ainsi des autres.

Ep 205. Sirm. ad Vind. lib 4 Ep. 22.

Quant à ceux qui disent que le Comte Robert & sa Femme envoyoient par un Valet les vivres necessaires à saint Jaques, on ne peut induire de là qu'ils demeurassent à la Chappelle-Dam-Gilon où il n'y avoit aucun bâtiment ; & quoy qu'ils fissent leur demeure à six ou sept lieuës de son Ermitage, cela n'empesche pas qu'ils ne luy envoyassent les vivres necessaires par homme exprez, & qu'ils ne le visitassent souvent eux-mêmes. Et le mot de *Discophorus servus* dont se sert l'Auteur, ne convient pas seulement à celuy qui sert à table & porte les Plats, mais encore à celuy qui porte des vivres d'un lieu en un autre. Il y a plusieurs exemples de Princes & Seigneurs, qui envoyoient des vivres à des Ermites en des lieux autant ou plus éloignez que Sancerre l'est de la Chappelle.

Enfans de Robert I. du nom, Seigneur de Sancerre, & d'Aganc sa Femme.

2. Robert II. du nom, surnommé Le Fort, Duc & Marquis de France, Comte d'Anjou, d'Orleans, de Blois, d'Auxerre & de Nevers, Abbé de saint Martin de Tours, qui de Adelais sa Femme, Fille de l'Empereur Louis le Debonnaire, eut
3. Eudes Comte de Paris.
3. Robert III. Comte de Paris.
3. Richilde mariée à Richard Fils de Robert Comte de Troyes.
3. Adeleme Comte de Laon.

M. de Ste Marthe, du Bouchet, d'Espernon, Menage.

J'ay suivy en ce Chapitre l'opinion la plus commune, quoyque je sçache bien que quelques Historiens modernes, ne sont pas d'accord sur le Pere de ce Robert, en attendant les lumieres que nous pourrons tirer de leurs Ouvrages.

Comment la Terre de Sancerre entra en la Maison de Champagne.

CHAPITRE X.

RICHILDE Fille du Duc Robert, ayant été conjointe en Mariage avec le Comte Richard, Fils de Robert Comte de Troyes, & de sa premiere Femme, ou selon d'autres, de VVile de France, Fille du Roy Louis le Begue, & d'Ansgarde sa Femme ; elle luy porta le Comté de Blois & la Seigneurie de Sancerre, qui sont depuis long-tems demeurez en la Maison de Champagne.

Enfans de Richard Comte, & de Richilde sa Femme.

2. Richard Archevêque de Bourges, decedé l'an 965.
2. Thibaud I. du nom, qui continua la posterité.

III. *Thibaud I. du nom, surnommé le vieil & le tricheur, Comte de Blois & de Chartres, Seigneur de Saumur, de Montagu en Laonois, de Sancerre, de Vierzon, & de Celles en Berry.*

CHAPITRE XI.

LEs Historiens ne conviennent pas de l'origine de ce Comte: Glabert, & quelques autres aprez luy, disent que c'étoit un homme de fortune sorti de bas lieu, & qui s'étoit élevé par son courage. Monsieur du Bouchet sur la foy de quelques memoires, le fait Fils d'un Alberic Comte de Troyes, & de Richilde Fille de Robert le Fort; mais comme je n'en ay pas veu les preuves, j'ay suivi ce qu'en ont écrit Messieurs de sainte Marthe, Du Chesne, Blondel, & le Pere Labbe, qui le font Fils du Comte Richard & de Richilde. Il transfera l'an 924. en l'Eglise de saint Lubin les Religieux, qui étoient trop étroitement logez en son Château de Blois, & appella les Religieux de l'Abbaye de Devre, & les logea dans son Château de Vierzon l'an 926. Il s'empara de l'Abbaye de Celles en Berry l'an 935. il rebâtit l'Abbaye de saint Florent lez Saumur environ l'an 950. & il luy donna le Prieuré de Leftanc l'an 953. Il usurpa certaines Terres dépendantes de l'Archevêché de Reims; pourquoy il fut excommunié, au raport de Flodoart. Il eut Guerre avec Richard Duc de Normandie; mais elle ne luy fut pas heureuse, car il y perdit sa Ville de Chartres, & Thibaud son Fils, qui fut tué en un combat prez d'Hermonville, & ayant assiegé la Ville de Rouen, il fut contreint de lever le Siege, Richard ayant été secouru par une Armée de Normans, que le Roy de Dannemarck luy envoya. Il se trouve souscrit avec Ledegarde son Epouse, Hugues Archevêque de Bourges, & Eudes ses Enfans, où la charité de Ragenfred Evêque de Chartres, contenant le rétablissement du Monastere de saint Pere en Valée. Quelques Historiens rapportent sa mort en l'an 973. Il est constant qu'il ne vivoit plus en Fevrier 978. Il est incertain à quel titre il possédа le Comté de Blois, si c'est à titre hereditaire ou par donation du Roy Charles le Simple, ou par acquisition de Hasting, que l'on croit qui l'avoit usurpé aprez la mort de Robert le Fort; & s'il avoit acquis Chartres du même Hasting, comme le dit Guillaume de Meniege; ou s'il l'avoit usurpé sur l'Evêque Gauzzelin; mais il est certain que Hugues le Grand luy donna la Seigneurie de Montagu, comme l'assure Flodoart, & qu'il possedа la Terre de Sancerre, à titre successif de Richilde sa Mere. 924. 926. 935. 950. 953. Hist. Rem. apud Duchesn Preuves de l'Hist. de Montmor Ch. I p. 5.

Il épousa Ledegarde de Vermandois sa cousine Germaine, veuve de Guillaume I. du nom Duc de Normandie, dit Longue Epée, Fille de Herbert II. du nom Comte de Vermandois & de Troyes. Glaber a écrit qu'il tua le premier mari de sa Femme, ce qui n'est pas veritable, car il est constant qu'il fut tué l'an 943. par Arnoul le Vieux Comte de Flandres. Sa Femme le survêquit, & donna plusieurs Heritages à l'Eglise de saint Martin de Tours, pour faire prier Dieu pour le repos des Ames de Thibaud son mary & de Herbert son Pere, par Charte des Nones de Fevrier l'an 24. du Regne du Roy Lothaire. Elle vivoit encore le 9 de Fevrier 978. & gît dans l'Abbaye de Marc-moustier. 978.

Enfans de Thibaud I. du nom, Comte de Blois & de Chartres, & de Ledegarde de Vermandois.

4. Thibaud Comte de Sancerre, qui donna la Chasse de saint Vincent de Dun-le-roy, qui fut tué par les Normans l'an 962. à une sortie qu'il fit sur Richard I. Duc de Normandie. 962.

4. Eudes I. du nom, qui succeda aux Comtes de Blois, de Chartres & de Sancerre, qui aura son Chapitre.

4. Hugues 55. Archevêque de Bourges, mort le 1. de Janvier 985. dont je rapporte l'Eloge au Livre 4. de cette Histoire, Chapitre 56.

4. Emme mariée à Guillaume IV. Duc de Guyenne, Comte de Poitou, fonda l'Abbaye de Bourgeüil en Valée l'an 990. Elle vivoit encore au mois d'Avril 1004. 990. 1004.

IV. *Eudes I. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Beauvais & de Sancerre.*

CHAPITRE XII.

IL consentit à la Donation de certaines Terres, faite par Ledegarde de Vermandois sa
Mere à saint Martin de Tours, rétablit l'Abbaye de Mare-moustier, & y mit des Re-
ligieux de saint Benoît sur Loire, au lieu des Chanoines ; confirma les Privileges de l'Ab-
978. baye de saint Florent de Saumur au mois de Février l'an 978. & mourut l'an 995. Il fut
995. enterré en l'Abbaye de Mare-moustier. Il avoit épousé Berte Sœur aînée de Raoul III. du
nom, dit le Faineant, Roy de la Bourgogne, Transjurane Fille de Corad I. Roy de Bour-
gogne & de Mahaut de France sa Femme. La Comtesse sa Femme l'ayant survêcu, se
remaria au Roy Robert II. dit le Devot, duquel elle fut separée à cause de Parenté &
998. Comperage environ l'an 998. à la poursuite du Pape Gregoire V. & il luy conserva le nom
de Reyne.

Enfans d'Eudes I. du nom, & de Berte sa Femme.

1004. 5. Thibaud II. du nom, Comte de Blois, mort sans posterité l'an 1004.

5. Eudes II. du nom, Comte de Blois, de Chartres & de Sancerre, qui aura son Chapitre.

5. Roger 41. Evêque de Beauvais, qui donna à son Eglise le Comté de Beauvais, qu'il eut d'Eudes son Frere en échange de Sancerre. Il fonda l'Abbaye de Coulomb prez Nogent, & mourut l'an 1024.

5. Aluise Femme d'Isambar de Piviers.

5. Odolric Evêque d'Orleans.

V. *Eudes II. du nom, dit le Champenois, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre, & depuis de Troyes & de Meaux.*

CHAPITRE XIII.

IL succeda à son Pere aux Comtez de Blois, de Chartres & de Tours, & la Terre de
1015. Sigebert Sancerre étant écheuë à Roger Evêque de Beauvais son Frere, il s'en accommoda avec
Alber. in luy l'an 1015. & luy delaissa en échange partie du Comté de Beauvais, que ce Prelat don-
Chron. na à ses Successeurs & à l'Eglise de Beauvais, du consentement du Comte Eudes, à la
Thuan. charge de celebrer toutes les Semaines une Messe pour la remission des fautes de ce Com-
Hist. Lib te, & de luy faire aprez sa mort un Anniversaire solennel, ce que confirma le Roy Ro-
15 bert la même année, par Charte donnée à saint Denys. Il épousa l'an 1005. Mahaut Fille
1005. de Richard I. du nom, Duc de Normandie ; eut Guerre contre Fouques Comte d'An-
Chron. Malleac. jou, qui ne luy fut pas avantageuse, car il perdit six mil hommes au Combat de Pont-le-
Chron. voy l'an 1016. aprez lequel Fouques assiegea Saumur, le prit & en chassa Guilduin S. de
And. tom Pont-levoy, appellé le Diable de Saumur, à qui notre Comte donna la Seigneurie de
10 Spic. Chaumont sur Loire. Mahaud sa premiere Femme étant morte, il eut Guerre avec son
Achet. Beaupere pour la restitution de la Dot de cette Dame l'an 1017. & il reprit une seconde Al-
1016. liance l'an 1020. avec Ermengarde Fille de Robert II. Comte d'Auvergne & d'Ermengar-
1017 1020. de d'Arles. Il succeda à Etienne Comte de Meaux & de Troyes son Cousin germain, &
Histoire il prit la qualité de Comte de Champagne. Le Roy Robert son Parrein l'honnora du Titre
d'Auver de premier Comte de son Palais ; mais ne se ressouvenant pas des graces qu'il avoit re-
Liv 2. çuës de ce Prince, il suivit aprez sa mort le party de la Reyne Constance, contre le Roy
Ch. 7. Henry son Fils, qui le poursuivit vivement, le batit en plusieurs rencontres, & l'obligea
Chron. Virdun. de se retirer en Champagne, & de luy demander la paix à telles conditions qu'il luy voulut
Tom 1. prescrire ; mais il ne demeura pas long tems en repos, car pretendant au Royaume de
Biblioth Bourgogne, aprez la mort du Roy Raoul son Oncle, qui avoit disposé de son Royaume
Labbean en faveur d'Henry son petit Neveu, & poursuivant son Droit par les Armes, contre l'Em-
Chron. pereur Conrard le Salique Pere du jeune Henry, il fut tué par Gozelon Duc de la basse
Virdun.

Lorraine, en un Combat donné prez de Bar-le-duc le 17. Septembre 1037. étant âgé de 55. ans ou environ ; le Duc de Lorraine envoya sa Tête à Conrard, & son Corps ayant été reconnu entre les morts, à une marque, par sa Femme, elle le fit porter à Marmoutier, où elle le fit enterrer. Un ancien Auteur dit de luy : *Odo Campaniensis per omnia similis Catoni integritate vitæ, pauca nisi bonis largiendo gloriam adeptus est ipse pernicies malorum.* Sigeb. in Chron. Auth. de Castr. Ambas.

Enfans d'Eudes II. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Meaux & de Sancerre, & d'Ermengarde d'Auvergne sa Femme.

6. Thibaud III. du nom Comte de Blois, de Chartres, de Tours & de Sancerre, & I. du nom Comte de Troyes & de Meaux, qui aura son Eloge.

6. Henry surnommé Etienne, Comte de Troyes & de Meaux, Pere d'Eudes, que Thibaud son Oncle priva de la Succession de son Pere, & qui fut conjoint par Mariage avec la Sœur uterine de Guillaume I. Roy d'Angleterre, qui luy porta le Comté d'Aumale.

Berte mariée en premieres Noces avec Alain II. Comte de Nantes & de Bretagne, duquel elle eut Conan Comte de Bretagne, & Avoise Comtesse de Nantes, Femme de Hoel Comte de Cornoüaille ; & en secondes Nôces, de Hugues Comte du Mans, d'où sortit Herbert II. Comte du Mans, Gersande, Marguerite Epouse de Robert II. Duc de Normandie, & Paule Femme de Jean de Baugency S. de la Fléche, elle mourut l'an 1085. 1085.

VI. *Thibaud III. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre, & I. du nom, Comte de Meaux & de Troyes.*

CHAPITRE XIV.

CE Comte & Etienne son Frere eurent Guerre contre le Roy Henry I. à qui ils refuserent de faire hommage de leurs Terres, sous pretexte qu'il n'avoit pas assisté le Comte Eudes leur Pere contre l'Empereur, ce qui fit qu'ils se joignirent à Eudes Frere du Roy, soutenant que la Couronne luy appartenoit, lequel se voyant appuyé de ces deux puissans Comtes, se declara Roy de France ; mais Henry ne donna pas le tems à ce parti, de se fortifier ; il assiegea son Frere dans un Château, le prit & l'envoya prisonnier a Orleans, & marcha si prestement contre Etienne Comte de Champagne & de Brie, qu'il le mit en déroute l'an 1041. & suscita Geofroy Martel Comte d'Anjou, contre Thibaud Comte de Blois, qui luy fit cruelle Guerre, assiegea la Ville de Tours, dont le Siege dura prez d'un an. 1041. Notre Comte se mit en devoir de la secourir, prévoyant bien que faute de secours & de vivres elle seroit obligée de se rendre. Le Comte d'Anjou alla au devant de luy, défit ses Trouppes & le fit prisonnier l'an 1142. ensuite dequoy reduisit la Ville sous son obeïssance, que notre Comte fut contraint de luy laisser pour recouvrer sa liberté, depuis quoy elle demeura aux Comtes d'Anjou. Il fit bâtir le Prieuré de Coincy, & y mit des Religieux de Cluny avant l'an 1177. Blondel marque sa mort sous l'an 1085. Il fut enterré en l'Eglise de saint Martin d'Espernay, comme témoigne une Charte de 1418.

Il épousa Gersande sa Cousine germaine, Fille d'Herbert Comte du Mans ; mais l'ayant repudiée, il s'allia avec Alix Fille & Heritiere de Raoul II. Comte de Crespy, & d'Alix Comtesse de Bar-sur-Aube sa Femme ; laquelle l'ayant survêcu se remaria a Herbert IV. du nom, Comte de Vermandois ; & de ce second Mariage sortit Alix Comtesse de Crespy & de Valois, Femme de Hugues de France, Fils du Roy Henry I. & l'ayant survécu, elle reprit une seconde Alliance avec Renaud II. du nom, Comte de Clermont en Beauvoisis. Alber. in Chron.

Enfans de Thibaud III. du nom, Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Sancerre ; & I. du nom, Comte de Troyes & de Meaux, & d'Alix de Crespy sa Femme.

7. Etienne, surnommé Henry Comte de Blois, de Chartres, de Meaux & de Sancerre, qui aura son Chapitre.

Eudes III. Comte de Troyes, mort sans enfans.

7. Philippes 46. Evêque de Châlons sur Marne, mort l'an 1100. 1100.

7. Hugues Comte de Troyes aprez son Frere, & de Bar-sur-Aube, conjoint par Mariage avec Constance de France, Fille du Roy Philippe I. mais ce Mariage ayant été dis- Albe in Chron.

Alber. in Chron. solu pour cause de Parenté, il se remaria avec Elisabeth Fille d'Etienne I. Comte de Bourgogne; de laquelle il procrea Eudes, qu'il priva de sa succession à cause de soupçon qu'il eut contre sa Mere. L'on tient que de luy sont descendus les Comtes de Champlite & de Pontalier au Comté de Bourgogne.

VII. *Etienne surnommé Henry Comte de Blois, de Meaux, de Chartres & de Sancerre.*

Chapitre XV.

Guib. in Chron. 1096. Guill. Tirius Lib 5. c. 10. 1098 Tom 4. Spicil. Alber. 1102.

Ce Prince quitta ce Comté de Troyes à son Frere Hugues, & retint neanmoins la qualité de Comte Palatin, & fut si riche que Guibert Abbé de Nogent prez Coucy, dit qu'il avoit autant de Châteaux qu'il y a de jours en l'année. Il se croisa l'an 1096. & passa en Orient pour la défense de la Foy, & s'y rendit si considerable, que les Barons de la Palestine l'appelloient le Pere du Conseil. Il donna de ses nouvelles l'an 1098. à sa Femme & à ses Enfans, leur faisant sçavoir ce qui s'étoit passé de considerable au Siege d'Antioche, & les progrez que les Armes Chrétiennes avoient fait contre les Ennemis de la Foy, il leur promit d'avancer son retour au plûtôt qu'il luy seroit possible, & par effet, il retourna peu aprez en France, d'où il repassa quelque tems aprez dans la Palestine, où il fut tué à la Bataille de Rames le 18. Juillet 1102.

Tom. 10. Spicil. pag 552. 1104.

Il avoit épousé Adele Fille de Guillaume I. Roy d'Angleterre, & de Mahaut de Flandres sa Femme, & Sœur d'Henry I. du nom, Roy d'Angleterre, Duc de Normandie; ce fut Geoffroy Seigneur de Chaumont, Favory du Roy son Frere, qui moyenna ce Mariage. Elle survêquit son Mary, & gouverna ses Terres pendant le bas-âge de ses enfans, avec beaucoup de douceur & de conduite. Elle assista l'an 1104. à la Dedicace de l'Abbaye de saint Satur, faite par Leger Archevêque de Bourges, & accorda plusieurs droits à cette celebre Abbaye, & entr'autres une Foire tous les ans le jour de la Dedicace, & tous les Droits qui se leveroient en icelle, & confirma tous les Droits & Privileges dont elle avoit joüy au tems du Comte Thibaud; le tout pour le salut & repos de l'Ame du Comte Etienne son Mary, du consentement de Guillaume & Thibaud ses Enfans, & d'Agnés de Seuly Epouse de ce premier. Elle donna plusieurs Heritages & Coutumes à

1105. l'Abbaye de saint Laumer de Blois l'an 1105. & à celle de Notre-Dame de Bourg-moyen

1113. Guill. Gemet. l. ult. de Duc. Norman c. 37. la même année, & à celle de Mare-moustier, pour laquelle elle avoit une singuliere devotion. Elle prit depuis l'Habit de Religieuse à Marcigny, où elle mourut, & fut inhumée, l'an 1137.

Enfans d'Henry surnommé Etienne Comte de Blois, de Chartres, de Meaux, de Sancerre, & d'Alix d'Angleterre sa Femme.

8. Guillaume Comte de Chartres, conjoint par Mariage avec Agnés Dame de Seuly, dont descend toute l'illustre Maison de Seuly.

8. Thibaud le Grand, Comte Palatin de Champagne & de Brie, II. du nom & IV. de Blois, de Chartres, de Sancerre, qui aura son Chapitre.

1135. VVillelm Malmesb lib 5 Gu fid. Vess tom 5 Bibliot Labbean 1154. 1171. 1120.

8. Etienne Comte de Mortaing & de Boulogne, Roy d'Angleterre, s'allia avec Mahaut de Boulogne; il fut couronné Roy d'Angleterre le jour de saint Etienne 1135. Il laissa deux Fils & une Fille, de laquelle sont issus les Comtes de Boulogne subsequens. Il mourut à Cantorbery le 25. Octobre 1154. aprez avoir regné 18. ans 18. mois 3. jours.

8. Henry Moine de Cluny, depuis Evêque de VVinster en Angleterre, mort 1171.

Mahaut fut engloutie de la Mer avec Richard Comte de Cestre son Mary le 25. Novembre 1120.

8. N..... Femme de Miles II. du nom, Seigneur de Bray & de Montlhery, Vicomte de Troyes.

8. Alix Femme de Regnaud IV. Comte de Joigny, Mere de Guillaume I. du nom, Comte de Joigny.

VIII. *Thibaud surnommé le Grand, le Liberal, le Pere du Conseil, le Tuteur des Pauvres & des Orfelines, grand Justicier, Comte Palatin de Champagne & de Brie, & IV. de Blois, de Chartres, de Sancerre.*

CHAPITRE XVI.

CE Prince commença ses premieres Armes contre le Seigneur du Puyset, qui avoit ravagé ses Terres, sur lequel il prit le Château du Puyset l'an 4. assisté des Troupes du Roy Loüis le Gros ; & pour empêcher ses courses & ses pilleries, il voulut batir une Forteresse sur les confins de ses Terres, à quoy le Roy s'opposa, pour éviter le même inconvenient, que le Château du Puyset luy avoit causé. Mais le Comte soûtint que le Roy luy avoit promis, & sur son refus, il osa bien luy declarer la Guerre, appuyé de la faveur & des Troupes de Henry Roy d'Angleterre, du Duc de Bretagne, des Seigneurs Huges de Crecy, Guy de Rochefort, Lancelin de Dammartin, Payen de Montjay, Raoul de Baugency, Milon Vicomte de Troyes, Eudes Comte de Corbeil, & de plusieurs autres, même de Hugues Seigneur du Puyset nouvellement sorty des prisons du Roy. Cette Guerre eut de differens succés, car en un combat ils batirent les Troupes du Roy, & en l'autre ils eurent du desavantage, & aboutit enfin à un accommodement.

Depuis encore il eut de grands démêlez avec le Roy Loüis le Jeune, pour avoir pris en sa protection, & donné retraite en son païs à Pierre de la Chastre éleu Archevêque de Bourges contre la volonté du Roy, qui prenant d'ailleurs occasion de ce que le Pape à la sollicitation de nôtre Comte, avoit excommunié Raoul de Vermandois, sous pretexte qu'il avoit fait dissoudre son mariage avec Gerberte Cousine Germaine de nôtre Thibaud, à cause de parenté ; & épousé ensuite Alix Perenelle Sœur de la Reine Alienor, declara la Guerre à nôtre Comte, ravagea ses Terres, prit de force la Ville de Vitry, y passa tout au fil de l'épée, & mit le feu à l'Eglise, où treize cens personnes s'étoient retirées comme dans un azyle assûré, qui y furent consumées par les flâmes l'an 1143. Saint Bernard Abbé de Clervaux, dont l'autorité étoit tres-grande dans l'Eglise & dans l'Etat, s'entremit de l'accommodement, pacifia les troubles, & fit rétablir l'Archevêque de Bourges. Nôtre Comte fonda l'Abbaye de Pontigny l'an 1114. & dota richement celle de Clervaux. Il mourut le 10. Janvier 1152. selon la Chronique d'Anjou, aprez avoir vécu en grande autorité & puissance, & dans la reputation d'un des plus vertueux, liberaux, & sages Princes de son temps, comme nous l'apprenons de la Chronique d'Elinand Religieux de l'Abbaye de Froimond, & de celle de Robert Religieux de saint Marien d'Auxerre sous l'an 1136. où il luy donne cet Eloge ; *Florebat hoc tempore Theobaldus Comes Campaniæ ; Pater Orphanorum & Judex viduarum, cæcorum oculus, pes claudorum, in sustinendis pauperibus singulariter munificus, in extruendis cænobiis, & erga Religiosos quosque incomparabili largitate, & quantum fuerit eleemosinarum largitione profusus, & Religionis amator & propagator eximius, vix lingua sufficit explicari.* Il fut marié l'an 1126. avec Mahaut de Carinthie, Fille d'Angilbert III. du nom, Marquis d'Istrie, Duc de Carinthie, selon le témoignage d'Orderic Religieux de l'Abbaye de sainte Evroul son contemporain. Il laissa une illustre & nombreuse posterité, à cause de laquelle il est communement appellé Thibaud à la belle Lignée. Il fut enterré dans l'Abbaye de Lagny sous un Tombeau de Porphire sans aucun Epitaphe.

Enfans de Thibaud le Grand Comte Palatin de Champagne, & de Mahaut de Carinthie sa Femme.

9. Henry I. du nom, Comte de Champagne & de Brie, conjoint par Mariage avec Marie de France, Fille du Roy Loüis VII. & d'Alienor Duchesse d'Aquitaine, d'où sont issus les autres Comtes de Champagne & de Brie, jusques à Jeanne mariée au Roy Philippes le Bel, il mourut à Troyes le 17. Mars 1182.

Thibaud le bon Comte de Blois & de Chartres, V. du nom, Senéchal de France, épousa Alix de France Fille du Roy Louis VII. & d'Alienor, dont la posterité est rapportée dans l'Histoire de Châtillon.

9. Etienne Comte de Sancerre chef de la Maison de Sancerre, qui aura son Eloge.

9. Guillaume Cardinal du Titre de sainte Sabine, dit aux blanches mains, premierement Evêque de Chartres l'an 1168. puis élu Archevêque de Sens 1169. & enfin transferé en l'Archevêché de Reims l'an 1175. autant illustre par la grandeur de ses actions & par son merite, que par l'excellence de sa noblesse; il a été Tuteur de Philippes Auguste son neveu, & Ministre d'Etat, il mourut l'an 1202. le 9. Octobre; voyez son Eloge dans les Ministres d'Etat de Monsieur d'Auteüil, & dans les Card. Fr. de Duchesne Ch. 49. tous les Auteurs de son tems parlent de luy avec Eloge, Pierre de Celle Liv. 1. Ep. 5. saint Bernard Ep. 11.

1168. 1169. 1175. 1202. *M. le Comte d'Auteüil en ses Ministres d'Etat*

9. Hugues Abbé de Cisteaux, dont fait mention la Bibliotheque de Cluny.

9. Agnés Epouse de Renaud II. du nom, Comte de Baret de Mouçon, dont elle eut Renaud de Mouçon Evêque de Chartres.

9. Marie Femme d'Eudes II. du nom, Duc de Bourgogne.

Hist de Châtill. Liv. 2. Ch 11.

9. Elisabelle Epouse de Roger de Sicile, Duc de l'Apoville, puis de Guillaume Goeth IV. du nom, Seigneur de Montmirail.

9. Mahaut aliée à Rotrou III. Comte du Perche.

9. Marguerite Religieuse au Prieuré de Fontaines Ordre de Fontevraud.

Hist de Bar-le-Duc. Ch 4.

9. Alix troisiéme Femme du Roy Loüis VII. sur la fin de l'an 1160. Regente du Royaume avec le Cardinal son Frere, durant le Voyage d'Outremer, du Roy Philippes Auguste son Fils l'an 1190. mourut à Paris le 4. Juin 1206. elle choisit sa Sepulture en l'Abbaye de Pontigny, où repose son corps.

1160. 1190. 1206.

De la Mouvance de la Terre de Sancerre.

CHAPITRE XVII.

TANT que la Seigneurie de Sancerre est demeurée en la maison de Champagne, elle fut comme reprise en Fief par les Seigneurs qui l'a possedoient, des Comtes de Champagne; mais plûtôt comme des Aînez de la maison, par droit de Frerage & d'accord fait entre les Freres, que comme Fief mouvant du Comté de Champagne. En consequence dequoy Henry I. surnommé le Large Comte Palatin de Troyes, Fils Aîné de Thibaud le Grand se disoit Seigneur Feodal des Comtés de Blois, Chartres & Sancerre, & Vicomté de Château-Dun, parce que les Puînez luy en faisoient foy & hommage, notamment Etienne, auquel la Terre de Sancerre étoit écheuë en partage, & aprez son deceds Guillaume son Fils en fit la foy & hommage à Blanche Comtesse de Champagne. Pour même raison aprés qu'Etienne Comte de Sancerre eut accordé certains Privileges & Droits aux Abbé & Religieux de saint Satur, il les fit confirmer par Henry Comte de Troyes son Seigneur Feodal: *Ego ipse Stephanus impetravi à Comite Henrico, de cujus Feodo ego habeo Castrum de Sancero, ut quod ego concesseram, ipse concederet & laudaret.* Le même Henry comme Seigneur dominant ratifia l'accord fait entre Etienne Seigneur de Sancerre son vassal, & le Chapitre de l'Eglise de Bourges l'an 1174.

Regist. de Champ. de la Chambre des Comptes, f. 209.

1174. *M. du Cange sur l'Hist. de S. Louis.* 1234.

Neanmoins pour faire cesser toute difficulté, le Roy saint Loüis se fit ceder les Droits de Fief des Comtez de Chartres, Blois & Sancerre, par Thibaud Comte de Champagne, par l'accord qui fut fait entre luy & Alix Reine de Chipre environ l'an 1234. à cause dequoy il paya à cette Reine quarente mille livres pour les frais qui luy furent accordez par le Comte Thibaud; & depuis les Comtes de Champagne n'ont rien pretendu sur le Comté de Sancerre, & les Comtes de Sancerre n'ont relevé que de la Couronne, & n'ont reconnu autres Seigneurs dominans que les Rois de France.

Voyez le Ch 46. de mes anc. Cout

Cette Loy pour le Frerage ou mouvance des Fiefs écheus aux Puînez n'est pas particuliere à la Maison de Champagne, mais elle étoit lors presque generale en France. Le Frerage peut être défini, le Droit de mouvance des Fiefs échûs aux Puînez reservé à l'aîné par le partage fait entre les Freres. Ce qui se faisoit ordinairement en deux cas: Le premier lorsque les grandes Terres & Fiefs considerables étoient demembrez, pour en donner quelque portion aux Puînez: Le second, quand il y avoit dans une succession commune plusieurs Fiefs qui relevoient d'un même Seigneur dominant; en l'un & l'autre cas les Cadets étoient obligez par droit de Frerage, de reconnoître leur aîné pour Seigneur, & de luy faire la Foy & hommage, & l'aîné d'en faire hommage comme des Fiefs à luy écheus, au Seigneur dominant, pour tous ses Freres; ce que le Seigneur ne pouvoit empêcher, & étoit obligé d'en recevoir

voir un seul hommage de l'Aîné. Ce que l'on peut confirmer par un nombre infini d'exemples tirez des partages des plus grandes Maisons du Royaume : Mais pour ne point sortir de nôtre Province, l'on voit en la Maison des Princes de Deols & des Barons de Château-Roux, que les Puînez faisoient la foy & hommage des Terres de Levroux, de la Châtre, de saint Chartier, de Voüillon & d'autres, qui leur avoient été données en partage, & que les Ainez la faisoient pour tous leurs Freres aux Seigneurs dominans. Ce qui est expressément stipulé au partage de l'an 1218. entre Guillaume de Chauvigny Baron de Château-Roux, André & Raoul ses Freres. Par même droit de Frerage les Comtes de Blois, Chartres, Sancerre, tenoient leurs Terres du Comte de Champagne leur Aîné, parce qu'elles leur étoient échûës en partage à cette charge, & qu'elles relevoient toutes originairement du même Seigneur, qui est le Roy, auquel leur Aîné en faisoit hommage en même temps que du Comté de Champagne.

1218. *Rapporté au Ch 25. de la 5. part. de mes anc. Coutum.*

Pourquoy les Seigneurs de Sancerre se qualifierent Comtes.

CHAPITRE XVIII.

C'EST une chose assez connuë que les Enfans des Comtes se qualifioient Comtes, même durant la vie de leurs Peres, & que les Puînez des illustres Maisons prenoient la qualité de Comtes, quoiqu'ils ne possedassent aucune Terre en Titre de Comte, *Comites dicti sunt nullum Comitatum habentes, soloque nomine sine re participantes*, c'est ainsi que Othon de Frisingen parle des Ducs de Zeringen, lesquels ayant perdu le Duché de Sueve, prirent le Titre de Ducs de Zeringen : le même Auteur raporte que les Comtes de Limboug, aprez que le Duché de la Basse Lorraine leur eut été ôté, donnerent le Titre de Duché à la Terre de Limbourg, quoy que ce ne fût qu'un Comté, & se qualifierent Ducs de Limbourg : Cette même raison fait que les Dauphins d'Auvergne ont pris le Titre de Comtes de Clermont, parce qu'ils descendoient de Guillaume le Jeune Comte d'Auvergne, sur lequel Guillaume le vieil son Oncle usurpa le Comté : suivant cette coûtume du temps, la Seigneurie de Sancerre étant échûë à Etienne de Champagne, il se qualifia Comte de Sancerre, comme tous ses Descendans, quoyque cette Terre ne fût qu'une Châtellenie, parce qu'ils étoient issus des Comtes de Champagne; & ce Titre est depuis demeuré sans contestation, à tous ceux qui ont possedé cette Terre. Et ainsi le Comté de Sancerre n'est qu'un titre d'honneur & de dignité, confirmé seulement par une longue possession, hereditaire dans les Maisons de Sancerre & de Bueil, comme il a été pratiqué en d'autres illustres Maisons, qui n'ont autre fondement de leurs dignitez qu'une semblable possession. Les premiers Seigneurs, comme Robert & Agane sa Femme, ne se qualifierent pas Comtes, parce que de leur temps il n'y avoit qu'un Comté en une Province, Bourges étoit le Comté, & Sancerre *Pagus* ou *Vicus* en étoit un membre ; c'est pourquoy la Vie de saint Jaques l'Ermite ne qualifie Robert, que *Sixiaci vici Dominus*, & non *Comes*.

Otho Frising. in vit. Frider. I. Lib. I. c. 9.

I. *Etienne de Champagne ou de Blois, premier Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XIX.

CE Seigneur fut le troisiéme Fils de Thibaud IV. du nom surnommé le grand, Comte Palatin de Champagne & de Brie, de Blois, de Chartres & de Sancerre, & de Mahaut de Carinthie sa Femme ; il eut la Seigneurie de Sancerre en partage, & donna commencement à cette Maison, quittant le nom de sa Famille, pour prendre celuy de sa Terre, ce qui ne luy fut pas nouveau ; puisque c'étoit une coûtume presque generale dans toutes les grandes Maisons du Royaume : car dés lors que les Familles commencerent à se distinguer par surnoms, dont l'usage ne fut introduit qu'au temps que les Dignitez, les Fiefs, & les Seigneuries devinrent Patrimoniaux & Hereditaires, les Puînez des illustres Maisons, qui laissoient à leurs Aînez, par droit de Primogeniture, les principales Terres & les Fiefs de dignité, quittoient en même temps le nom de leurs Maisons, & empruntoient leurs surnoms des Terres qui leur tomboient en partage. Cela devint si frequent, qu'il fut même pratiqué dans l'Auguste Maison de France, dont les Puînez ont pris les noms de leurs Appanages, & quelquefois même de leurs

Author de Castro Ambasiæ & ipsor. Domin gest cap. 6. n. 11.

1152.

Femmes & des Terres qui leur appartenoient. Ce fut sur cette coûtume qu'Etienne
de Champagne prit le nom de son partage, retenant neanmoins les Armes de Cham-
pagne plaines, sans que dans tous les Seaux que j'ay veu, il y ait aucune brisure.
1152. Il confirma l'an 1152. tous les Biens & les Droits que ses Predecesseurs avoient ac-
cordez à l'Abbaye de saint Satur, qui sont au long exprimez dans sa Charte, qui con-
Ancienn. Cout. de Berry, part 5. Ch 7. tient aussi le Reglement des Limites des Justices de Sancerre & de saint Satur, & tran-
saction des differens qu'il avoit avec les Abbé & Religieux du même lieu, par l'avis de
Pierre de la Chastre Archevêque de Bourges, & de Guillaume Comte de Nevers, en
presence de Raoul Seigneur d'Yssoudun, Ebbes Seigneur de Charenton, Aimon S. de
Châroſt, & de plusieurs Gentils-hommes; à la charge que les Religieux celebreroient
les Anniversaires fondez pour le repos des ames des Comtes Eudes, Thibaud, Etien-
ne, & un quatriéme pour luy, aprez son decez. Il eut Guerre avec Guillaume Comte
1157. de Nevers, qui le 7. de Mars 1157. pilla la Ville de Sancerre, nôtre Comte voulut s'en
Martyr. S. Steph. Alussiod. ressentir, & entra dans le Nivernois avec ses Troupes; mais il fut batu & plusieurs de
ses Gens tuez, en un lieu appellé la Marche, à une lieuë au dessus de la Charité, le 17.
1165. Avril 1165.

Ce Seigneur entreprit de faire un Etang, & de construire des Moulins en la Terre de
Beaulieu, appartenant au Chapitre de l'Eglise de Bourges, ce qui luy suscita de grands
differens avec le Chapitre, qui le fit excommunier, mais ils s'accorderent aprez,
par l'entremise de Pierre de la Chastre Archevêque, en presence de Raoul Seigneur
1158. d'Yssoudun, d'Hervé Seigneur de Vierzon & d'autres Seigneurs l'an 1158. à condi-
tion que le revenu de l'Etang & des Moulins seroit partagé entr'eux, & qu'à l'avenir
il ne feroit aucune acquisition ou construction dans les Terres de l'Eglise de Bourges.
1160. Il accorda ensuite l'an 1160. aux Abbé & Religieux de saint Satur, la connoissance des
Ancienn. Cout de Berry, p 5 Ch. 8. Duels & des gages de Bataille qui se feroient dans leur Terre, & leur donna le droit de
suite de leurs hommes serfs en la Ville & Comté de Sancerre, se departit de celuy
qu'il avoit sur ses hommes & femmes qui se marioient à saint Satur & sur leurs descen-
dans, le tout du consentement d'Alix de Donzy sa Femme, de laquelle il n'avoit en-
core aucuns Enfans, & sous le bon plaisir d'Henry Comte de Champagne son Frere
Aîné, & Seigneur Feodal, auquel il fit confirmer tous les Privileges qu'il avoit accordez
1162. à la même Abbaye; il assista l'an 1162. avec Hervé Seigneur de Gyem son Beau-Frere,
Guy de Châtillon, Guillaume & Dreux de Mello, Guillaume & Guy de Garlande, &
d'autres grands Barons du Royaume, au Jugement que le Roy prononça tenant publi-
quement sa Cour à Paris, au profit de l'Abbé de saint Germain des Prez, contre Si-
mon d'Anet Chevalier.

Il eut encore de grands démêlez avec les Religieux de saint Satur, ausquels il fit de
grandes oppressions pour les obliger de recevoir un Abbé de sa main, soûtenant qu'il
avoit droit de le nommer, que son Pere & ses Ayeuls en avoient toûjours usé de la
sorte, & qu'il en étoit en possession; ce que les Religieux nioient absolument: ces vio-
lences le firent excommunier pour un temps; mais aprez une longue contestation, & à
la priere de Pierre de la Chastre Archevêque de Bourges, en presence de Gilon de Seu-
ly, & de plusieurs autres de ses Vassaux, il se departit de ses injustes pretentions l'an
1165. 1165. consentit qu'ils élussent à l'avenir librement leurs Abbez, dont il leur donna ses
Lettres, qu'il promit de faire ratifier par Henry Comte de Champagne, & Thibaud
1171. Sigebert. Chron. Comte de Blois ses Freres. Il se croisa l'an 1171. & porta l'argent que le Roy Loüis
VII. avoit fait amasser pour le secours de l'Eglise de Jerusalem. Etant de retour il don-
1173. na l'an 1173. à l'Abbaye de saint Satur douze Arpens de Prez, & aux Religieux de
Grammont établis en la Forest de Charnes prez Sancerre, tout le droit qu'il pouvoit
pretendre en l'enclos de leur Monastere & les Fossez d'iceluy, tout le Bois qui étoit en-
tre ces Fossez, & vingt un sols de rente chaque semaine sur le Peage & Prevôté de San-
cerre.

Il eut ensuite contestation avec le Chapitre de saint Etienne de Bourges, au sujet
d'une Métairie qu'il avoit fait bâtir proche de l'Etang qu'il avoit à Beaulieu, à cause
de quoy il encourut les Censures Ecclesiastiques; mais le different fut terminé
1174. par l'entremise de Guillaume de Champagne Archevêque de Sens son Frere, l'an 1174.
à la charge que cette Métairie demeureroit commune entre le Chapitre & luy, & qu'il
ne pourroit à l'avenir acquerir aucuns Heritages en la Terre du Chapitre, ny bâtir au-
cune Forteresse: ce qui fut ratifie par Henry Comte de Champagne son Frere & Seigneur
dominant; & depuis à la priere d'Hunebaud Doyen de l'Eglise de Bourges, il remit au
même Chapitre les Coûtumes & Droits qu'il levoit dans les Paroisses de Beaulieu & San-

tranges, comme Arbans, Bians, Prevôté, Forfaiture sur les Monnoyes, Larrecin, Meurtre, Homicide, Chevauchées, Procuration, Droit de contraindre les Habitans des mêmes Parroisses de refaire des Murs de Sancerre, fausse Mesure, Duel, l'épreuve du Fer chaud & par l'eau froide, l'Obole que les Gardes de la Ville de Sancerre levoient tous les ans dans les mêmes lieux, & se reservant seulement le Droit de Chevauchée pour luy & ses Successeurs, & de contraindre les Habitans de Beaulieu & Santranges de l'accompagner dans ses Guerres contre le Seigneur de Gyen & ses Villes, comme Gyen, Cosne, Donzy; contre le Seigneur de Seuly & ses Villes, comme Argent, la Chappelle, saint Gondom, Jars, les Aix; contre le Seigneur de Decises & ses Villes, comme Germigny & autres; & faute de le suivre dans ses Expeditions, de faire payer à chacun des Refusans soixante sols d'amende, & en Contr'échange les Chanoines luy constituerent quatre vingt livres de rente sur leur Seigneurie de Beaulieu, payable au jour de S. Remy ou le lendemain; laquelle somme seroit levée sur leurs hommes par dix personnes, moyennant quoy il les assura de la protection & defense envers & contre tous, & de celle de ses Successeurs, Comtes de Sancerre, pour le repos des Ames desquels le Chapitre s'obligea de dire annuellement un Anniversaire solemnel, par Charte de l'an 1178. *Ancienn. Cout. de Berry Ch 81.* 1178.

Il fut l'un des Seigneurs qui oubliant le devoir & fidelité qu'il devoit au Roy Philippe Auguste comme son Vassal & Sujet, & son Oncle, se ligua contre sa Majesté; mais comme ses Armes étoient injustes, il réüssit mal en cette entreprise; car aprez que le Roy eut pris sur luy Châtillon sur Loire qu'il avoit fortifié, il se vit obligé de demander la Paix, & de se soumettre à la volonté de son Souverain, qui luy pardonna volontiers, & le reçut favorablement. Depuis ce tems & jusques à sa mort, ce Comte demeura toujours ferme en la fidelité qu'il devoit à son Prince, & l'assista de ses forces en plusieurs occasions. Il se croisa une seconde fois avec le Roy Philippe Auguste & Richard I. Roy d'Angleterre, Thibaud Comte de Blois son Frere, & autres Seigneurs, pour le secours de la Terre-sainte l'an 1190 & avant son départ affranchit de toute servitude les Habitans de la Ville de Sancerre, accorda à ceux de Barlieu les Coutumes que le Roy Louis VII. avoit données aux Habitans de Lorris en Gâtinois, & mourut outre Mer, au Siege de la Ville d'Acre, avec Rotrou Comte du Perche, Thibaud Comte de Blois, son Frere, la même année 1190. laissant plusieurs Enfans mentionnez cy-aprez. Guilielm Armor. de gest. Phil Aug. Phil Brito Lib 1. Phil. 1190. *Ancienn. Cout part 3. Ch 13.*

Deux celebres Genealogistes remarquent que notre Comte épousa l'an 1153. la Fille de Geofroy III. du nom, Seigneur de Donzy, de Gyen, de saint Aignan, de Cosne & de Châtelcensoy en partie. Le premier ne la nomme pas; M. du Bouchet l'appelle Mahaut. Une Charte de l'an 1192. transcrite dans le Chartulaire de l'Abbaye de Fontaine-Jean la nommé Aanor, & je trouve par un Titre original de l'Abbaye de saint Satur de l'an 1160. qu'elle s'appelloit Adelaise ou Alix. Elle avoit été mariée par son Pere à Ansel Seigneur de Trainel, auquel Etienne de Champagne l'enleva le jour de ses Noces, avant la consommation du Mariage, la conduisit au Château de saint Aignan, où il l'épousa. Le sieur de Trainel rendit sa Plainte à Henry Comte de Champagne, & ce Comte au Roy Loüis VII. qui vinrent assieger Etienne au Château de saint Aignan, le prirent & l'obligerent de traiter avec Ansel de Trainel, auquel il ceda du consentement de sa nouvelle Epouse la Terre de Nuelly & la moitié du Bourg d'Ouchy, qui luy avoient été donnez en Mariage par le Seigneur de Donzy. Cecy est verifié par une Enquête que j'ay tirée du Chartulaire de Champagne, & que je rapporte dans les Preuves de ce Chapitre; ce qui sert à refuter ce que dit le Continuateur d'Aimoin, qu'en l'an de 1153 Geofroy de Donzy rechercha l'Alliance de notre Comte, esperant avec le secours d'un Gendre puissant se mettre à couvert des insultes que luy faisoit le Comte de Nevers, & se défendre de ses attaques, & que pour se le rendre plus affectionné, il luy donna en Mariage la Châtellenie de Gyen, nonobstant l'opposition d'Hervé III. du nom son Fils, & il l'en mit en possession, dont Hervé porta sa Plainte au Roy, qui ne voulant souffrir que son Pere le desheritât sans sujet, mena une armée devant Gyen, où le Comte avoit mis Garnison, qu'il contraignit de luy livrer, & qui la mit entre les mains d'Hervé. Rog de Hoüed. poster. in Ricard. 1. Phil. Brito Lib 4. Phil. 1153 *Duchesne Hist de Vergy, Liv. 10. Ch 4. Du Bouchet Hist. de Court. Liv. 1. Ch. 2.* 1160. Lib 5. c 4.

Adelaise de Donzy survêquit notre Comte, & l'an 1192. elle donna à l'Abbaye de Fontaine-Jean pour le remede de l'Ame de son cher Epoux & de ses Predecesseurs, tout ce qui luy appartenoit dans le Domaine de cette Abbaye, pour construire un Moulin & un Etang. 1192.

Champagne porte d'azur à la Bande d'argent, accompagnée de deux doubles cottices d'or, potencées & contrepotencées de treize pieces en chacun côté.

Enfans d'Etienne I. Comte de Sancerre, & d'Alix de Donzy sa Femme.

2. Guillaume I. du nom, Comte de Sancerre, qui aura son Eloge.

2. Jean de Sancerre, mort sans alliance.

2. Etienne de Sancerre Seigneur de saint Briçon, de Châtillon sur Louain, de Marcheville & de la Louppe, étoit jeune lors de la mort de son Pere, & encore sous l'administration du Cardinal de Champagne son Oncle, l'an 1199. il accorda l'an 1210. les Coutumes de Lorris aux Habitans de S. Briçon, donna aux Religieux de Citeaux l'an 1218. cent sols de rente monoye de Chartres, à prendre sur les Moulins à Foulons de Chartres, pour le salut de son ame & de ses Ayeuls, & de Thibaud Comte de Blois son Cousin, du consentement d'Alienor de Soissons sa premiere Femme, d'Etienne, Jean Thibaud ses Fils, Alienor, Alix, Comtesse & Marie ses Filles. Il cautionna Elisabeth Dame d'Amboise envers Blanche Comtesse de Troyes, pour le rachapt de la Terre qui luy étoit échûë par le decez du Comte de Blois, par Acte du mois d'Août de la même année, & donna au mois de Septembre suivant, du consentement de sa Femme & de ses Enfans, à Etienne Flohier dix livres de rente monnoye de Chartres, à prendre sur ses Moulins à Foulons, & soixante quinze sols monnoye de Sancerre, aux Abbé & Religieux de Fontaine-Jean, pour employer au Luminaire de l'Eglise, qu'il assina avec six livres de rente, que le Comte Etienne son Pere leur avoit donnez sur ses Cens de Châtillon sur Louain, par Charte du mois de May 1219. il souscrivit l'Acte de foy & hommage fait par Guillaume de Clermont au Roy Louis VIII. du Comté de Mont-ferrand l'an 1225. épousa Eleonor de Soissons Comtesse de Beaumont, aprez la mort de laquelle il prit une seconde Alliance avec Agnés Dame de Montreuil-Bellay, veuve de Guillaume VI. Vicomte de Melun, & de VValeran d'Ivry, duquel elle avoit un Fils, contre lequel il y eut Arrêt rendu à son profit en l'échiquier de Normandie l'an 1235. pour son Doüaire sur la Terre d'Ivry; il fonda avec cette troisiéme Femme au mois de Janvier 1236. quatre Chanoines Reguliers en la Chappelle de son Château de la Louppe, pour prier Dieu pour le repos des ames d'Alienor sa premiere Femme, d'Etienne, Jean & Thibaud ses Enfans decedez, & donna pour même sujet aux Religieuses de S. Antoine de Paris, vingt livres de rente, sur les Moulins de Chartres, au mois de May de la même année.

(Marginal notes: 1199. 1210. Ancienn. part. 3. Ch. 17. 1219. 1225. 1235. 1236.)

Enfans d'Etienne de Sancerre S. de S. Briçon & de Châtillon, & d'Alienor sa premiere Femme.

3. Etienne de Sancerre.

3. Jean de Sancerre.

3. Thibaud de Sancerre, tous morts avant leur Pere: l'on tient que les deux derniers qui étoient jumeaux, se noyerent dans la Seine prez de l'Abbaye de Barbeau, où ils sont enterrez sous même Tombe.

3. Alienor de Sancerre.

3. Alix de Sancerre, Femme de Guillaume Crespin IV. du nom, S. de Dangu; leur Posterité est rapportée dans l'Histoire des Maréchaux de France du Pere Anselme.

3. Comtesse de Sancerre, Femme d'Adam 3 Vicomte de Melun, dont la posterité est rapportée dans l'Histoire des Grands Maîtres & Chambellans de France, du même Autheur.

Enfans d'Etienne de Sancerre S. de S. Briçon & de Châtillon, & d'Agnés sa troisiéme Femme.

3. Etienne de Sancerre II. du nom, S. de S. Briçon, de Châtillon sur Louain, de Marcheville & de la Louppe, épousa Perenelle de Milly Fille de Geofroy de Milly; il donna à VValeran d'Ivry son Frere uterin & à la Femme qu'il épouseroit, sixvingts-quinze livres de rente sur les Moulins à Foulons de Chartres, à la charge du retour en cas que le Donataire n'ût Enfans, par Titre du Dimanche aprez la Fête de S. Barthelemy
1262. 1262. il laissa deux Filles.

4. Jeanne de Sancerre Dame de S. Briçon & de Châtillon sur Louain, mariée à Jean de Courtenay S. de Champignelles.

4. Marguerite de Sancerre Dame de Marcheville & de la Louppe, Femme de Gilles de Melun S. de la Salle.

Champagne porte d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cottices d'or, potencées & contrepotencées de treize pieces en chacun côté.

Extraction & Parenté d'Adelaise de Donzy, Comtesse de Sancerre.

1. Geofroy Seigneur de Semur, Mahaut de Châlons.

2. Dalmutius de Semur Atemberge. — Geofroy Seigneur de Donzy. — Hervé. — Eudes. — Thibaud. — Lambert

3. Geofroy II. S. de Semur. Alix de Guines. — André. — Dalmutius Seigneur de Montagu. — Hugues Abbé de Cluny. — Regnaud Archevêque de Lyon. — Helie Femme de Robert Duc de Bourgogne.

Hervé Seigneur de Donzy & de Saint Aignan. — Eudes.

4. Geofroy III Seigneur de Semur. N... de Luzy.

Geofroy. — Hervé. — Geofroy. — Savary. Elisabet. de Vergy.

5. Dalmutius II. Seigneur de Semur & de Luzy. N..., de Bourbon-Lansed.

Geofroy Seigneur de Donzy, Giem, Cosne. — Agnés. Sulpice d'Amboise.

6. Simon Seigneur de Semur, Luzy, Bourbon-Lansed. Marie de Bourgogne.

Hervé III. du nom — Gautier. — Adelaise Comtesse de Sancerre.

7. Dalmutius III. du nom. — Henry Alix de Brauçion. — Alix. Simon de Broyes, Seigneur de Châteauvilain.

8. Simon II. du nom, Seigneur de Semur Isabeau de Beaujeu. — Helius.

II. *Guillaume* I. *du nom, Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XX.

APREZ la mort d'Etienne Comte de Sancerre, ce Seigneur qui étoit jeune, demeura sous la Tutelle de Guillaume de Champagne Cardinal dit aux blanches mains, son Oncle, de l'avis duquel il ratifia au mois de May 1198. l'Accord fait entre Godefroy de 1198. la Briere & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, touchant certains Bois & Dixmes des Paroisses de Beaulieu & Santranges, que son Oncle promit de faire garder & entretenir tant & si longuement qu'il tiendroit en sa main, la Terre de son Neveu. Sous cette même qualité de Baillistre il transigea avec Alix Reine de France sa Sœur, sur la mouvance qu'elle pretendoit des Terres de ses Neveux Guillaume & Etienne de Sancerre l'an 1199. Les 1199. Baillistres étoient de ce tems-là comme Seigneurs des Terres de leurs Mineurs; ils en payoient le Droit de Rachat aux Seigneurs Dominans. Quelques-uns même se qualifioient Seigneurs des Fiefs appartenans à ceux qu'ils avoient en Bail, pendant lequel ils usoient de tous les Droits & Prerogatives des Seigneurs, c'est la raison pour laquelle le Cardinal de Champagne, Baillistre du Comte de Sancerre, faisant en son nom & à son Image battre Monnoye à Sancerre, tout ainsi que le Comte eût peu faire s'il eut été à ses Droits.

Le Comte Guillaume confirma cette année-là les Privileges donnez par son Pere aux Habitans de Menestreol, accorda les Coutumes de Lorris aux Habitans de l'Estang. Il y a toute apparence qu'il étoit hors de Bail en 1200. puisque cette année, Blanche de Navarre Veuve de Thibaud III, du nom, Comte de Champagne & de Brie, l'obligea avec Guillaume Comte de Joigny, Guy de Dampierre, Gaucher de Châtillon, Geofroy de Joinville, Hugues Comte de Retest, Henry Comte de Grandpré, Anseau S. de Trainel, & Garnier de Trainel S. de Marigny, de prêter serment en son nom au Roy de France, qu'elle ne se remariroit sans le consentement du Roy, & qu'elle luy mettroit entre mains l'Enfant qui naitroit d'Elle, en cas qu'elle fût grosse. En l'an 1208 il approuva l'engagement des Dixmes de la Paroisse de Cresancy, fait par Gaudry de Sancerre au Chapitre de saint Ursin, pour la somme de soixante-dix livres monnoye de Gyem. L'année 1209.

Voyez les Ch 14. 15. 16 part 3. de mes anc Cou 1200. 1208.

Cette Charte est transcrite au Ch 14. de la 1. p. de mes anc. Com.

suivante il abolit cette mauvaise Coutume des jeunes gens de Sancerre, lesquels avec le Roy des Jeux alloient le lendemain de Pâques au Bourg de S. Satur, & tuoient tous les Chiens qu'ils rencontroient dans les rûës, ce qui pouvoit exciter des querelles; il reconnut aussi la même année qu'il tenoit en foy & hommage de Blanche Comtesse de Champagne, la Seigneurie de Sancerre & toutes ses appartenances, tant en Fief qu'en Domaine, & les grands Fiefs qui en relevoient, sçavoir le Fief de Mont-faucon, le Fief du Seigneur de Seuly, celuy du Seigneur de Vévre & plusieurs autres; il avoüa pareillement qu'il tenoit en Fief de la même Comtesse S. Briçon, Châtillon sur Louain & leurs dépendances, tant en Fief qu'en Domaine, & qu'il étoit son Homme Lige & Vassal, tout ainsi qu'Etienne son Pere l'avoit été du Comte de Champagne. Cette reconnoissance fut faite en presence de Jean Comte de Braine, & Guillaume Comte de Joigny, Vassaux de la même Comtesse.

Il fut marié deux fois, premierement avec N.... Fille d'Ebbes VI. du nom, Seigneur de Charenton, & de Guiberge de Bourbon sa Femme. Aprez le decez de laquelle il prit une seconde Alliance avec Eustache de Courtenay, Sœur de Pierre Empereur de Constantinople & Comte d'Auxerre, lors Veuve d'Erard de Brienne, Seigneur de Rameru, duquel elle avoit un Fils nommé André de Brienne, qui déceda le mois de Juin 1215 & fut enterré dans l'Eglise de saint Etienne d'Auxerre. Il fonda avec sa seconde Femme au mois de May 1210. le Vicaire de la Chappelle de son Château de Sancerre, & pour son entretien luy assina quatre Sextiers Froment, & quatre Sextiers Seigle de Rente sur les Moulins de Menestreol. Il confirma la même année la Transaction faite entre son Pere & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, touchant le lieu de l'Estang; & en cas de contravention il se soumit à la Jurisdiction de l'Archevêque, & à la peine d'Excommunication.

La même année il donna la justice & autres Droits en la Paroisse de Suligny à l'Abbesse de saint Laurent de Bourges. Il fut un des principaux Seigneurs qui assisterent Blanche Comtesse de Champagne au Reglement de la succession des Nobles de Champagne, qui ne laissoient que des Filles, avec les Comtes de Roucy & de Retel, Thibaud de Bor, Gaucher de Joigny, le Vidame de Châlons, le Maréchal de Champagne, le
1212. Comte de Bar sur Seine, & plusieurs autres assemblez sur ce sujet l'an 1212. Il accompagna Pierre de Courtenay son Beaufrere, éleu Empereur de Constantinople, au Voyage de Levant; & avant son départ donna la Garde de son Château de Sancerre & des dépendances avec la Tutelle de Louis son Fils, à Robert de Courtenay, pour les tenir pendant quatre ans; & en cas qu'il vint à mourir avant que son fils fût en état & en âge de tenir son Fief; ce qu'il fit confirmer à Blanche Comtesse de Champagne au mois de De-
1216. cembre 1216. ordonna aussi à la Comtesse Eustache sa Femme, à Pierre de Champvalon & Simon d'Erable, Chevaliers, de donner à quelque Maison Religieuse pour le salut de son Ame & de ses Predecesseurs, dix livres de Rente annuelle, à prendre sur le Minage & le Pacage de la Ferté Loupiere; ce qui fut executé en faveur du Prieuré de saint Etienne de Sens l'an 1218. Enfin il fut pris & mourut avec l'Empereur son Beau-
1218. frere, prisonnier de Theodore Comnene Empereur de Thessalonique, ne laissant aucuns Enfans de son second Mariage. Ceux du premier furent.

Hist de Courten Liv. 1. Ch 2.

Enfans de Guillaume I. du nom, Comte de Sancerre, & de N.... de Charenton sa premiere Femme.

3. Louis I. du nom, Comte de Sancerre, qui aura son Eloge.
Beatrix de Sancerre épousa Guillaume I. Comte de Joigny.

III. *Louis I. du nom, Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XXI.

IL succeda à Guillaume son Pere au Comté de Sancerre, & étant encore jeune, contracta Mariage avec promesse de l'accomplir lors qu'il seroit en âge, avec Blanche de Courtenay, Fille de Robert de Courtenay Seigneur de Conches, Bouteiller de France, en la Garde duquel son Pere l'avoit mis allant outre Mer. Il fit aussi serment de fidelité pendant sa Minorité au Roy Philippe Auguste, & promit qu'au cas que Thibaud Comte Palatin de Brie & de Champagne s'éloignât de son devoir & de l'obeïssance & de la fidelité qu'il devoit au Roy son souverain Seigneur, il l'abandonneroit pour

suivre le party du Roy, & luy feroit le même service à cause de ses Fiefs, qu'il faisoit à son Seigneur Dominant, par Charte du mois de Mars 1221. laquelle il fit seeller du Sceau de son Beaupere & Baillistre. *Ego Robertus in testimonium hujus rei, quia dictus Ludovicus in custodia mea erat, & nondum habebat Sigillum, præsentes Litteras Sigilii mei numine roboravi.* Ce qui est à remarquer; car pour lors les Enfans d'illustre Maison, qui étoient appellez ordinairement Damoiseaux, n'avoient aucun Scel que quand ils étoient hors de Bail & faits Chevaliers; & s'ils faisoient quelque Acte avant ce tems, ils le faisoient seeller du Sceau de quelques-uns de leurs Proches, & promettoient de le seeller de leur Sceau si-tôt qu'ils en auroient un. 1221. *Voyez le Ch. 44. de mes anc. Cout.*

Il permit à ses hommes de Sancerre de s'allier & de prendre des Femmes en la Terre de saint Satur, & à ceux de saint Satur de se marier à Sancerre, par Charte de l'an 1229. Il transigea avec le Chapitre de saint Etienne de Bourges en interpretation de l'accord fait avec Etienne Comte de Sancerre son ayeul, touchant la maniere de percevoir l'amende de 60. sols Monnoye de Sancerre, qu'il avoit droit de prendre sur leurs hommes de Beaulieu & Santranges, qui refusoient de le suivre en Guerre, & reconnut que ceux-là seuls encouroient l'amende, qui n'avoient excuse valable, de laquelle ils seroient crûs à leur serment & de deux de leurs Voisins, par Charte devant la Fête de la Magdelaine 1230. & par Acte du mois de Decembre de la même année, il confirma les Dons & les Privileges accordez par son Ayeul au Prieuré de Charnes, étant lors marié & n'ayant aucuns Enfans. Il engagea le Vendredy aprés la Nativité de Nôtre-Dame de l'année suivante, au Chapitre de saint Etienne, pour quatre cens livres tournois, le droit de chevauchée qu'il avoit dans leurs Paroisses de Beaulieu & de Santranges, du consentement de Blanche de Courtenay sa Femme. Il confirma l'an 1241 les Privileges que son Pere & son Ayeul avoient donnez aux Habitans de Menestreol, & sur ce qu'il pretendoit avoir droit de saisir le Bled qui se vendoit publiquement & à sac ouvert à saint Satur, au prejudice des Droits de son Marché de Sancerre. Il eut Procez contre les Abbé & Religieux de saint Satur, qu'il perdit par Arrêt de Parlement de l'an 1254. & les Religieux de saint Satur furent maintenus en possession de faire vendre leur Bled publiquement en leur Terre. L'année suivante il transigea au mois de Janvier avec les Doyen, Chanoines & Chapitre de saint Martin de Tours & le Prevôt de Leré, sur plusieurs differens qu'ils avoient ensemble, & par la Transaction, entr'autres choses il fut accordé que le Chapitre ne pourroit prendre aucun Avoué ou Associé Laïque plus puissant & autre que le Comte de Sancerre, en tout ou en partie, de leur Terre de Leré, & que la Monnoye qui auroit cours en la Ville & Comté de Sancerre, seroit mise en la Terre de Leré sans difficulté. Cette Transaction fut confirmée par le Roy saint Louis, par Lettres du mois de Juin 1256. l'an 30. de son Regne. Depuis ayant été appellé devant le Bailly de Berry en l'Assise de Bourges, il n'y voulut comparoir, sous pretexte que les Bourgeois y assistoient, au Jugement desquels il disoit ne vouloir soumettre sa Baronnie. Par Arrêt de l'an 1259. il fut renvoyé en l'Assise d'Aubigny où n'assistoient que les Chevaliers de la Province; neanmoins par autre de l'an 1261. sur ce qui fut remontré à la Cour qu'il étoit impossible d'avoir Justice en l'Assise d'Aubigny contre ce Comte, vû le credit qu'il avoit, à cause que les Chevaliers dont elle étoit composée, étoient tous ses Parens ou ses Vassaux, elle ordonna qu'ez actions pures personnelles il procederoit à Bourges, & en la Cour de Parlement quand il s'agiroit des Droits de sa Baronie. Il fit le Serment à l'Archevêque de Bourges, étant aux Iacobins de Bourges le Mardy aprez la Fête de saint Denis 1261 sur le fait de la Treve & de la Commune, en presence des Seigneurs de Vierzon, de Château-roux, de Liniere, & de Jean & Robert de Sancerre Chevaliers, ses Enfans, & de plusieurs autres; transigea avec Henry de Seuly sur l'hommage de Chazuëil & de Charenton l'an 1264. Il fut aussi un des grands Barons de France qui se pleignirent au Pape Gregoire IX. des Prelats de France & de leur Jurisdiction, qu'ils étendoient au de-là de leurs bornes, au prejudice des Seigneurs. *Cette Charte est transcrite au Ch. 84 de mes anc Cout.* 1229. 1230. 1231. 1241. *Cette Charte est transcrite au Ch. 15. de la 3. part. de mes Cout. Locales.* *Cet Arr. transcrit dans mes anc Cout* 1254. 1255. 1256. *Voyez les Ch 12. & 25 de mes anc. Arr.* 1259. 1261. 1261. *Duchesne Hist de Châtil. Liv 8. Ch 1.* 1264. *Hist de la Mais. de Franc. Liv. 22. Ch. 8.*

Je n'ay trouvé aucune preuve qu'il ait eu des Enfans de Blanche de Courtenay sa premiere Femme, ny du tems qu'elle mourut, ny de l'année qu'il se maria avec Isabel Fille de Juhel Seigneur de Mayenne, & de Gervaise Dame de Dinan sa Femme; laquelle étoit lors veuve de Dreux de Mello, Seigneur de Loches & de Châtillon sur Indre, de laquelle il eut les Enfans qui suivent.

Enfans de Loüis Comte de Sancerre, & d'Isabel de Mayenne sa seconde Femme.

4. Jean I. du nom Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.
4. Robert de Sancerre Seigneur de Menetou - Salon, & de Soësmes, qui eut des Enfans, & fit la branche de Menetou : j'estime qu'il fut Pere de
5. Loüis de Sancerre Seigneur de Menetou.
5. Philippes de Sancerre Seigneur de Soësmes, plaidoit en Parlement l'an 1356.
5. Loüis de Sancerre épousa Jeanne de Mornay Dame de Precy, de Valey en la Châtelenie de Château-Renard, de Morgueil, & de la Forteresse de la Boissiere prez Gyem; d'où:
6. Loüis de Sancerre dit Carbonel Seigneur de Menetou, de Precy, de Valey, de saint Cyre, de Morgueil, & de la Boissiere, conjoint par Mariage avec Isabeau de Pacy l'an 1357. mort vers la Toussaints 1362. sa Femme l'ayant survêcu, épousa Miles de Noiers, l'un & l'autre plaidoit au Parlement l'an 1367. pour son Doüaire, contre les Sœurs de son premier Mary.
6. Isabel de Sancerre Epouse d'Arnoul de Bonay Seigneur de Quentilly & de Menetou; d'où Raoul de Bonay, qui fut Pere de Robert de Bonay.
6. N...... de Sancerre Femme de Guy de Chablay.
Hist de Courten. Liv 1. p. 2. Chap. 1. 4. Isabeau de Sancerre mariée à Gautier Seigneur de Vignori.

IV. *Jean I. du nom, Comte de Sancerre, Seigneur de Châtillon, de Meillant, Menetou-Salon, & Soësmes.*

CHAPITRE XXII.

IL fut conjoint par mariage du vivant de ses Pere & Mere, avec Marie de Vierzon, Fille d'Hervé II. du nom, Seigneur de Vierzon, & de Marie de Dampierre sa Femme, & Sœur d'Hervé III. dernier de sa Maison, Seigneur de Vierzon, qui luy donna
1259. l'an 1259. les Seigneuries de Soësmes & de Menetou-Salon. L'an 1262. il fit le serment
1262. à l'Archevêque de Bourges sur le fait de la Treve, & en l'Acte il est qualifié *Dominus Johannes Filius Comitis de Sancerro*, qualité qui ne se donnoit qu'aux personnes illustres.
1268. Il succeda à son Pere au Comté de Sancerre l'an 1268. & ayant different avec Robert de Sancerre son frere, ils se soûmirent à l'arbitrage de Guillaume Seigneur de
Invent. des Titr. de Sancerre. Chauvigny II. du nom, Baron de Château-Roux, & de Jean de Chauvigny Seigneur de Levroux, qui par leur Sentence arbitrale adjugerent au cadet les Seigneuries de Menetou-Salon & de Soësmes & leurs dépendances, ainsi qu'elles avoient été données en mariage à Marie Femme de nôtre Comte, par Hervé Seigneur de Vierzon, son frere,
Voyez mes anc Cout. 5. part. Ch. 27. avec cinquante livres de rente en fonds de terre dans le Comté de Sancerre en toute justice, ainsi qu'elle seroit assize par Pierre de Fontenay & Robert de Meun Chevaliers, & à la charge de les tenir en foy & hommage de son Aîné. Les deux freres executerent volontairement l'Ordonnance des Arbitres, en presence de l'Official de Bourges, le
1267. Mécredy aprez la Fête de saint Jaques & saint Christophe 1267. & pour recompenser sa Femme de la valeur de ses Terres que nôtre Comte donnoit à son frere, il luy transporta en échange la Forteresse & Châtellenie de Sagonne, & trois cens livres de Terre de proche en proche; ce qui étoit de plus grande valeur que la Forteresse de Soësmes & que la Ville de Menetou-Salon, *prout Nobiles Viri Guilermus de Calviniaco, Dominus Castri Radulphi, & Herveus Dominus de Virzione, Fratres dictæ Mariæ asseruerunt.* Moyennant lesquelles Terres de Soësmes & de Menetou - Salon & les cinquante livres de Rente, Robert quitta à son Frere tous les Droits qu'il avoit dans les successions de ses Pere & Mere, nommez dans le Titre, *Ludovici Comitis Sacri Cæsaris, & Isabellis Dominæ Meduanæ.*
1268. Au mois de Juin 1298. il accorda aux Habitans du Bannerois les mêmes libertez, franchises & Privileges qu'Etienne Comte de Sancerre avoit donnez aux Habitans du Château de Sancerre, se reservant neanmoins ses Droits de Boucherie, de Ban-vin, de Peage, de Fours Bannaux, & de cinq sols de Foüage, & les obligea de le nourrir avec sa
1269. Femme quinze jours durant; ce que confirma la Comtesse sa Femme l'année suivante. Il ratifia la même année les Dons que Renaud de Mont faucon & Mahaut de Charenton sa Femme avoient faits de six livres de Rente sur les Moulins de Meillant & l'Abbaye de

Loroy, fonda un Anniversaire & une Vicaire en l'Eglise de Bourges suivant la derniere volonté de son Pere, le Mardy aprez le Dimanche de *Quasimodo* 1270. & assina quarante 1270.
sols pour l'Anniversaire, & huit livres de Rente pour la Vicairie sur la Prevôté de Charenton, & la même année transigea avec le Chapitre de l'Eglise de Bourges, promettant de ne recevoir à l'avenir en sa Terre les Hommes du Chapitre, moyennant que les Chanoines ne recevroient en leurs Terres de Surienvaux & de Beaulieu ses Hommes de Sancerre. Il consentit l'établissement d'un Marché en la Ville de Beaulieu, pourvû que ce ne fut le Samedy jour du Marché de Sancerre.

Ses Juges ayant été troublez par le Bailly de Berry en la connoissance du Port-d'Armes, il obtint Arrêt de la Cour, par lequel défenses furent faites au Bailly de le troubler en son Droit & possession l'an 1273. mais ayant negligé de faire prendre quelques-uns de 1273.
ses Domestiques, ou de son Prevôt, qui avoient battu un Clerc; il fut condemné en cinquante livres parisis envers le Roy, par Arrêt de l'an 1274. il traitta aussi avec les Ab- 1274.
bé & les Religieux de S. Satur l'an 1277. & consentit qu'ils pussent à l'avenir vendre 24. 1277.
muids de Vin mesure de Sancerre, en la Ville de Sancerre, aprez le tems de son Banvin expiré, que les Villages voisins du Bois de Charnes, qui avoient accoutumé d'y envoyer pacager leurs Bestiaux, le pussent faire à l'avenir, & que les Religieux prissent pour leur Droit d'Usage, vingt Arpens de Bois par an, qui leur seroient marquez du côté des Bois qui luy appartenoient; ce qui fut confirmé par le Roy Philippe le Hardy la même année.

Vierzon porte écartelé de sinople & de gueules.

Enfans de Jean I. du nom Comte de Sancerre, & de Marie de Vierzon sa Femme.

5. Etienne II. du nom Comte de Sancerre, decedé sans lignée.

5. Jean II. du nom Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.

5. Thibaud de Sancerre, premierement Archidiacre en l'Eglise de Bourges, puis Evêque de Tournay l'an 1333. n'étant encore qu'Archidiacre en l'Eglise de Bourges. Il plaidoit 1333.
en Parlement avec Louis son Frere S. de Sagonne l'an 1327. pour raison de mil livres de 1327
rente que le deffunt Roy Philippe leur devoit, & pour laquelle par certain accord il leur avoit délaissé la Ville de Maleret, avec la Justice haute, moyenne & basse, les Bourgeoisies & ses autres dépendances.

5. Louis de Sancerre S. de Sagonne épousa Isabel de Thouars Fille de Jean Vicomte de Thouars, & de Blanche de Brabant. Son Mariage fut assiné sur les Terres de Nançay & de Teillay, pour raison de quoy il plaidoit en Parlement l'an 1334. contre Louis de Thouars; il fut Pere de

6. Jean de Sancerre S. de Sagonne, de Charpignon & d'Aveurdre, épousa Marguerite de Fontaines.

6. Louis de Sancerre; ils plaidoient au Parlement l'an 1345. contre le Vicomte de Thouars & Jean de Thouars son Frere. Il épousa Agnés de Culant Fille de Jean de Culant II. du nom, & d'Agnés de Sancerre.

6. Agnés de Sancerre Epouse de Godemar S. de Linieres.

5. Jean de Sancerre mort sans Enfans.

5. Louis de Sancerre S. de Charpignon, Parrein de Louis de Sancerre Connétable de France, qui par son Testament ordonna que l'on leur feroit un Tombeau en l'Eglise des Jacobins de Bourges, où ils étoient enterrez.

5. Blanche de Sancerre mariée l'an 1301. à Pierre de Brosse S. de Boussac. 1301.

5. Agnés de Sancerre, mariée en premieres Nôces au S. de la Ferté-Chaudron, puis à Henry Sire de Thoeny. Ils reconnurent l'un & l'autre avoir reçu d'Isabel Dame de la Ferté Chaudron quatrevingts livres en deduction de 240. de Douaire à elle assiné par chacun an sur la Terre de la Ferté Chaudron, le Dimanche aprez l'Epiphanie 1300. elle étoit 1300.
morte avant l'an 1319. que Jean Comte de Sancerre son Heritier fit hommage au Roy de cinquante livres de Rente sur le Tresor Royal, à luy échûs de sa Succession, par Acte du 7. Octobre 1319. 1319.

V. *Etienne II. du nom, Comte de Sancerre.*

CHAPITRE XXIII.

CE Comte eut different avec Henry II. du nom S. de Seuly, touchant la mouvance de plusieurs Terres, dont il se soumit au Jugement de Jean Comte de Richemont, 1283. Fils du Duc de Bretagne, qui declara le vendredy aprez la Chandeleur 1283. que la Maison de Breviande & ses appartenances, la Châtellenie de Jars & celle de la Chappelle Dam-Gilon, étoient mouvantes du Comté de Sancerre, sauf ce que Henry de Seuly en tenoit 1284. en chef du Roy, qui étoit la baillée de Ville mutée. L'année suivante il confirma la Transaction faite l'an 1270. entre Jean Comte de Sancerre son Pere, & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, & les Privileges accordés par ses Predecesseurs aux Habitans de Menestreol; transigea aussi la même année avec Marie de Vierzon sa Mere, & pour la recompenser de la valeur de ses Heritages que son Pere avoit délaissez à Robert de Sancerre pour son Fre- *Mes anc. Arr. Ch* 44 rage, luy quitta les Terres & Châtellenies de Charenton & Meillant, ce qui fut homologué par Arrêt du Parlement.

1288 Il épousa l'an 1288. Marie de Lesignem Fille de Hugues XII. du nom, dit le Brun, Sire de Lesignem, Comte de la Marche & d'Angoulême, & de Jeanne de Fougere sa Femme; & se trouve souscrit en la Lettre des Ducs, Comtes & Barons de France, écrite aux Cardinaux, au sujet du different d'entre le Pape Boniface VIII. & le Roy Philippe le Bel, du 3. Avril 1303. il fit aussi un Traité l'année suivante avec les Religieux & l'Abbé de S. Satur, sur les Limites & Pêche de leurs Rivieres, le Mécredy devant la S. Pierre d'Août. *Hist de Chât liv. 3. Ch. 2.* 1302. *Preuv de l'Hist du diff de Bonif. 8. & Phil le Bel p. 58.* 1303.

Il mourut sans Enfans de Marie de Lesignem sa Femme, laissant sa Succession à Jean II. du nom son Frere.

Extraction & Parenté de Marie de Lesignem, Femme d'Etienne II. du nom, Comte de Sancerre.

1. Huges I. dit le Veneur.
2. Hugues II. dit le Bien-aimé, qui bâtit la Château de Lesignem.
3. Hugues III. dit le Blanc, Arsendis.
4. Hugues IV. dit le Brun, Adelarde Fille d'Aimery III. Vicomte de Thoüars.
5. Hugües V. dit le Debonnaire, Adelmodie de la Marche.
6. Hugues VI. dit le Diable.
7. Hugues VII. dit le Brun.
8. Hugues VIII. dit le Brun, Bourgogne de Rançon.
9. Hugues IX. dit le Brun, Seigneur de Lesignem, Comte de la Marche.
10. Hugues X. dit le Brun, Seigneur de Lesignem, Comte de la Marche I I. & Comte d'Angoulême I. Isabeau d'Angoulême.
11. Hugues XI. dit le Brun, Seigneur de Lesignem, Comte de la Marche III. & Comte d'Angoulême II. Yoland de Bretagne.
12. Hugues XII dit le Brun, Seigneur de Lesignem, Comte de la Marche IV. & Comte d'Angoulême III Jeanne Heritiere de Fougeres.

13. Marie Femme d'Etienne II. Comte de Sancerre.	Guy Comte de la Marche & d'Angoulême.	Hugues XIII. dit le Brun, Sire de Lesignem, Comte de la Marche V. & d'Angoulême IV. Beatrix de Bourgogne.

Lesignem porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

V. Jean II. du Comte de Sancerre, S. de Charenton, de Meillant, & du Pondis.

Chapitre XXIV.

IL succeda à Etienne II. du nom son Frere, decedé sans Enfans, & transigea avec Marie de la Marche sa veuve le Lundy aprez la Pentecôte 1306. & luy accorda pour son 1306.
Doüaire la joüissance des Châteaux & des Terres de Meillant, de Charenton & du Pondis, à la charge de parfaire les Bâtimens qu'Etienne Comte de Sancerre avoit commencez à Meillant. Il eut de grands differens avec Henry III. du nom S. de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, pour raison de la foy & hommage que ce Seigneur luy devoit des Terres de la Chappelle & des Aix, & de celle que le Sire de Seuly prétendoit luy être dûë, à cause de quelques Terres particulieres mouvantes de la Chappelle, que
notre Comte possedoit. Ils en compromirent l'an 1307. en la personne de Louis de France 1307.
Comte d'Evreux, qui ordonna que le Seigneur de Seuly feroit premierement la foy & hommage au Comte de Sancerre des Terres de la Chappelle & des Aix, & qu'ensuite à la même place, sans pieds mouvoir, le Comte de Sancerre feroit la foy & hommage au Seigneur de la Chappelle, & qu'à l'avenir de cette maniere ils s'entreferoient la foy & hommage à Bourges en l'Hôtel des Jacobins & non ailleurs, & qu'en tous les cas où la foy & l'hommage se devroient faire, l'un ne pourroit exploiter le Fief de l'autre, qu'aprez quarente jours passez, & sommation faite à celuy qui devroit la foy, de venir à Bourges en l'Hôtel des Jacobins, & que celuy qui seroit en demeure & refuseroit de le faire, payeroit à l'autre dix mil livres, auquel Jugement l'un & l'autre acquiescerent. Il confir-
ma l'an 1308 les Privileges accordez par ses Predecesseurs aux Habitans de Menetreol; il 1308.
fit saisir le Fief de Chezelles sur Philippe Girarme, prétendant qu'il étoit incapable de le posseder n'étant pas Gentilhomme; mais ayant fait preuve de sa Noblesse, il luy en donna main-levée le Mardy aprez la Notre-Dame d'Août 1324. Il contracta Mariage avec Louise ou Joye de Beaumés Fille de Robert de Beaumés S. de Boubers, & d'Isabeau son Epouse, Sœur puînée de Marguerite Femme de Hugues de Lorraine S. de Rumigny & de Boues. En secondes Nôces il épousa Isabeau de Rosny ou de Rorny, veuve de Pierre S. de Chambly, & de Jean de Heilly, avec laquelle il plaidoit au Parlement l'an 1323. contre Pierre de Chambly & ses Freres, pour l'assinat de son Douaire. Le Defendeur soutenoit que la Comtesse de Sancerre se devoit addresser à Pierre de Chambly S. de Nealphe son fils; neanmoins il fut condamné de payer la cinquiême partie de ce qui étoit demandé. Notre Comte vivoit encore en l'an 1326. avec sa seconde femme, & étoit decedé l'an 1327.

Parenté & Extraction de Joye de Beaumés, Comtesse de Sancerre.

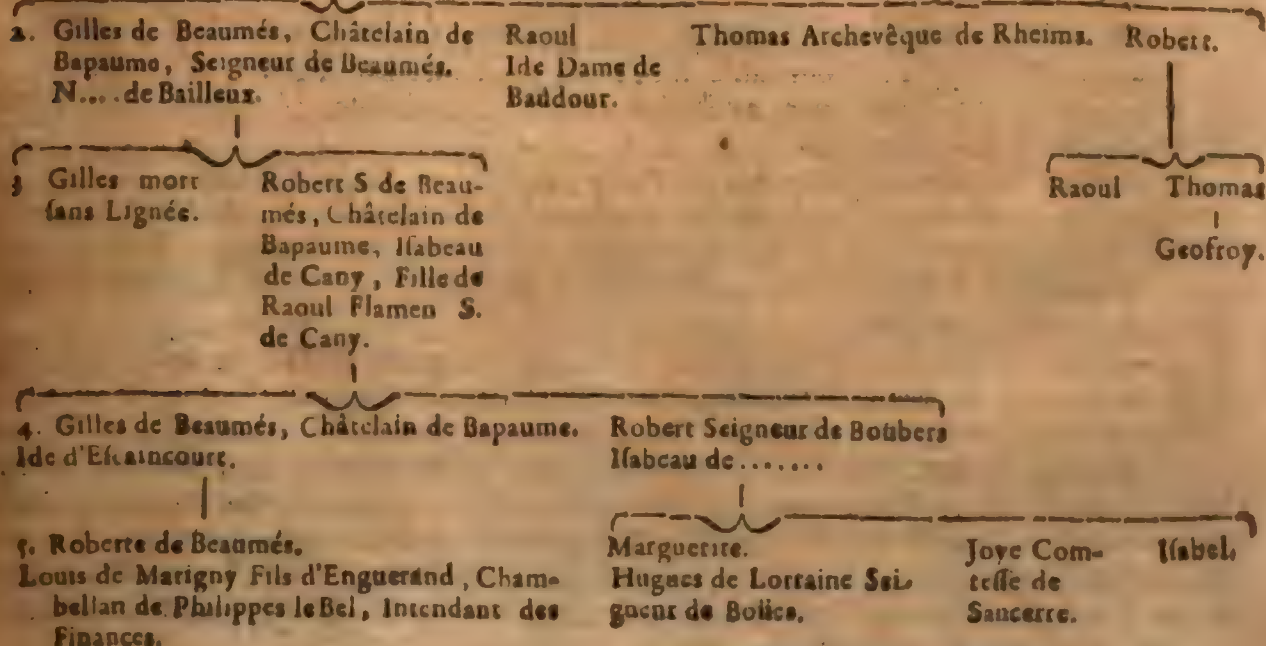

Enfans de Jean II. du nom Comte de Sancerre, & de Joye de Beaumés.

6. Louis II. du nom Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.

6. Jeanne de Sancerre mariée en premieres Nôces à Jean de Trye II. du nom, Fils de Renaud Comte de Dam-martin, & Jaquette de Trye Femme de Jean de Châtillon Comte de Porcean; en secondes Nôces Jeanne de Sancerre épousa Jean de Châtillon S. de Gandelus, grand Queux de France.

VI. *Louis II. du nom Comte de Sancerre, S. de Charenton, de Meillant & autres lieux.*

Chapitre XXV.

1327. 1339. CE Comte confirma l'an 1327. les Privileges que ses Predecesseurs avoient accordez aux Habitans de Menestreol, par Arrêt du 19. Janvier 1328. Thibaud de Lorraine S. de la
1328. Roche & Marguerite sa Femme, furent condemnés envers notre Comte de luy asseoir 365. livres de rente sur la Terre qui avoit appartenu à Robert de Beaumés Châtelain de Bapaume, & Isabel sa Femme, restant à payer de mil cent livres parisis de rente, qu'avoient promis en Mariage à Jean Comte de Sancerre, & Joye de Baumés leur Fille, ses Pere & Mere. Il eut de grands differens avec Philippe de Seuly, touchant plusieurs excez commis de part & d'autre, pour raison desquels le Comte demandoit par droit de commise les Terres des Aix, de la Chappelle Dam-Gilon & de Breviande, & le Sire de Seuly pretendoit que le Comte devoit être privé de l'hommage & obéissance, & qu'ils devoient être appliquez au Roy Philippe de Valois, qui établit pour Juge de leurs démêlés
1342. Jean Duc de Normandie, qui fut depuis le Roy Jean, par Lettres du 9. Avril 1342. il s'allia avec Beatrix de Roucy Fille de Jean V. du nom, Comte de Roucy, & de Marguerite de
1343. Bomés, qui fit son Testament le Mécredy aprez l'Octave de la Magdelaine 1343. par lequel elle choisit sa Sepulture en l'Eglise de Notre Dame de Sancerre. Elle legua cinquante livres afin de les employer en Rente pour la Fondation de son Anniversaire, fit plusieurs legs pieux aux Eglises & à ses Domestiques, & à Madame de Château-vilain sa Tante d'un rubis quarré & d un anneau; à Jean son Fils Puiné, de sa grande Couronne, son grand Fermeuil Reont & sa grande Coquille; à sa Fille Isabel, de sa petite Couronne, sa grand Fleur-de-lys, ses Bassins d'argent, son grand Hanap à trepié & l'Aiguiere, à sa Mere une Emeraude & un Anneau, & nomma pour Executeurs Robert de Sancerre, Abbé de saint Lomer de Blois, son Oncle, Jean de Craon Tresorier de Tours, Jean de Charenton Jacobin, & Jean Agurande son Chappelain. Notre Comte fut tué à la Bataille de Crecy, donnée contre l'Anglois 1346. Beatrix de Roucy sa Veuve, au nom & à cause de ses Enfans, reçût les hommages des Vassaux du Comté de Sancerre, & nommement de Jean de Courtenay, Sire de saint Briçon.

Enfans de Louis Comte de Sancerre II. du nom, & de Beatrix de Roucy sa Femme.

7. Jean III. du nom, Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.

7. Louis de Sancerre, Connétable de France, qui aura son Eloge.

7. Robert de Sancerre, mort avant son Frere le Connétable, & enterré dans l'Eglise Notre-Dame de Sancerre.

7. Etienne de Sancerre, Seigneur de Vailly, mourut au Siege de Thunes en Barbarie
1390. l'an 1390. sans posterité. Il avoit épousé en premieres Nôces Belleasses de Vailly Sœur de Jean de Vailly Chevalier; & en secondes Nôces Alix de Beaujeu Perreux, Fille de Guichard Seigneur de Perreux, dont la Genealogie est deduite par le P. Anselme en l'Histoire des Maréchaux de France, Chapitre 25.

7 Isabeau de Sancerre épousa Pierre de Graçay, Seigneur de l'Isle & de la Ferté-Nabert, de Clery & de Vouson, Fils de Pierre Ier. du nom, Baron de Graçay, & de Marguerite de saint Palais. Elle en étant Veuve, plaida en Parlement contre Renaud V. du nom, Baron de Graçay son Frere & Heritier, pour son Doüaire & Don mutuel. Il fut
1363. jugé par Arrêt du 17. Fevrier 1363. que la Cour pouvoit connoître de son Doüaire & Don mutuel incidemment de la disposition du Mariage qu'elle declara bonne. Elle se remaria depuis avec Guichard Dauphin I. du nom, Seigneur de Jaligny, de la Ferté-Chaudron & de Treteaux, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VI. & grand-Maître des

Arbaleſtriers de France 1379. qui fut l'un des executeurs du Teſtament du Connétable de Sancerre ſon beau-frere. Il étoit fils de Robert Dauphin I. du nom, Seigneur de ſaint Ilpiſe & de Jaligny, & d'Iſabeau de Chatel Perron ſa femme ; il fut pere de 1379.

8. Guichard Dauphin II. du nom, ſieur de Jaligny & de la Ferté-Chaudron, Grand-Maître de France, Gouverneur du Dauphiné de Viennois 1410. qui épouſa Eleonor de Culant, Fille d'Eudes Seigneur de Culant, lors Veuve de Philippes de la Trimoüille, Seigneur de Fontmorand. Le Connétable de Sancerre ſon Oncle luy legua les Châtelenies de Bomés & Condé, & la Baronie de Luzy, & le fit un de ſes Executeurs Teſtamentaires. Il fut tué à la Bataille d'Azincour ſans poſterité. 1410.

8. Louis Dauphin, mort ſans Enfans.

7. Marguerite de Sancerre mourut jeune, & fut enterrée dans l'Egliſe de Notre Dame de Sancerre, avec ſa Mere, Robert & Etienne ſes Freres.

7. Thibaud de Sancerre Archidiacre en l'Egliſe de Bourges, eut en partage la Châtelenie de Sagonne, la Ville d'Augy ſur bois, & la Ville d'Auveuldre, qu'il vendit à Louis de Sancerre ſon Frere la ſomme de dix mil livres, ſur laquelle il reçut quatre mil livres le 7. Mars 1320. & il luy conſtitua huit cens livres de rente viagere ſur tous ſes biens. Il acheta de Louis ſon Frere, de Jean de Pregremault Chevalier, & Agnés de Ratily ſa Femme, la Terre de Villembon prez de Sury-ez-bois, pour cinq cens ſoixante livres, qu'il paya content. 1320.

Extraction & Parenté de Beatrix de Roucy, Comteſſe de Sancerre.

1. Robert Seigneur de Pierrepont, épouſa Euſtache de Roucy, Sœur & Heritiere de Jean I. Comte de Roucy, Vicomte de Marcüil.

2. Jean II. Comte de Roucy, épouſa Marie de Ponthieu.

3. Jean III. du nom, Comte de Roucy.

4. Jean IV. du nom, Comte de Roucy, Jeanne de Dreux, Fille de Robert IV. Comte de Dreux, & de Beatrix de Montfort. d'où

5. Jean V. Comte de Roucy & de Braine, épouſa Marguerite de Bomés, Dame de Blaſon & de Mirebeau, Veuve de Jeanne de Bouville, S. de Milly.	N. . de Roucy.	Beatrix Amaury de Cra6	Marie de Roucy.	Jean II. Seigneur de Château-Vilain.

6. Robert Comte de Roucy, épouſa Marie d'Enghien.	Simon Comte de Braine. Marie de Châtillon.	Hugues Seigneur de Pierrepont, épouſa Marie de Clacy.	Beatrix de Roucy, Femme de Louis II. du nom, Comte de Sancerre.

7. Iſabeau Comteſſe de Roucy, épouſa Louis de Namur.	Hugues Comte de Roucy & de Braine.	Jean Evêque, Duc de Laon.	Simon Seigneur du Pont Arcy.	Marguerite épouſa en premieres Nôces Gaucher de Nanteüil, & en ſecondes, Robert de Coucy, Seigneur de Pinon.

VII. *Loüis de Sancerre Seigneur de Bomés, Sagonnes, Vailly, Charpignon, d'Aſſigny, Villabon, la Ferriere, Cudot, Precy, Baron de Luſy & de Mont-faucon, Connétable de France.*

CHAPITRE XXVI.

CE Seigneur a été un des plus ſignalez guerriers de ſon temps, & a merité par ſes grandes actions, non ſeulement le Bâton de Maréchal ; mais encore l'Epée de Connétable de France. Il rendit des ſervices tres-conſiderables au Roy Charles VI. contre les Anglois, en Poitou, en Limoſin, en Xaintonge, & en Guyenne ; ſur leſquels il prit pluſieurs Villes, gagna pluſieurs combats, & remporta la Victoire en toutes rencontres. L'Office de Connétable venant à vacquer par la mort de Bertrand du Gueſclin, qui l'a-

voit exercé long-temps avec honneur & avantage, un des Princes, qui avoit lors plus de part au gouvernement de l'Etat, luy offrit cette Charge, ne trouvant personne qui la peût plus dignement remplir que cet illustre Maréchal qui avoit été le compagnon des travaux & des Victoires de du Guesclin, & son frere d'armes; mais il l'a refusa, disant que du Guesclin l'avoit exercée avec tant de succés, qu'il n'y avoit Chevalier dans le Royaume, pour vaillant qu'il fût, qui peût approcher de ses actions Heroïques. A son refus Olivier de Clisson en fut pourveu; mais étant decedé l'an 1307. Loüis de Sancerre fut contreint de l'accepter pour le bien de l'Etat, & le service de son Prince: & il se comporta si vaillamment, qu'il remporta la reputation d'un des plus vaillans Chevaliers de son siecle. La mort qui n'avoit osé l'attaquer dans les hazards de la Guerre, dans les Combats & dans les Batailles, l'obligea l'an 1402. de payer le tribut à la nature, auquel les Heros & les grands Guerriers sont sujets comme le reste des hommes. Sa mort fut aussi belle que sa vie avoit été illustre; l'Historien du Roy Charles VI. remarque que ses dernieres paroles furent aussi admirables, que les actions de sa vie avoient été heroïques, & qu'il employa ces precieux momens, à faire connoitre à ceux qui l'assistoient le mépris que chacun doit faire de cette vie mortelle pour s'acquerir l'éternelle, à remercier Dieu des graces qu'il luy avoit faites, l'ayant fait naître d'une illustre Maison, & comblé de loüanges & d'honneurs, même de l'avoir preservé dans tant de dangers, d'une mort subite, de luy avoir conservé son esprit & son jugement, pour le remercier de ses faveurs, pour rendre en ce dernier moment l'Epée de Connétable à son Roy qui l'en avoit honnoré, & à Dieu l'esprit & la vie qu'il luy avoit confiez.

Jean-Juven. des Ursins. — 1397. — 1402. — *Jean Juven. des Ursins.*

Il avoit fait son Testament le 4. de Février de la même année, par lequel il éleut sa Sepulture en l'Eglise de Nôtre-Dame de Sancerre proche les corps de Robert son frere, Loüise de Beaumés son ayeule, Loüis de Sancerre & Beatrix de Roucy ses pere & mere, & Marguerite sa sœur. Mais comme il avoit imité les belles actions de Bertrand du Guesclin, qui pour la vaillance avoit été enterré à saint Denis en France, au côté gauche du Roy Charles V. le Roy Charles VI. suivant l'avis de Loüis Duc d'Orleans, voulut que le Connétable de Sancerre y fût aussi inhumé, ce qui fut executé en grande pompe & avec grande ceremonie.

Par le même Testament il donna à Guichard Dauphin II. du nom son neveu, ses Terres de Bomés & de Condé, avec la Baronie de Lusy, ordonna que la plus grande partie de ses meubles seroit employée en Fondations de Messes, & de Services, pour le repos de son ame, de celles de ses freres & de ses Predecesseurs, & recompenser ses Serviteurs Domestiques, & en autres Legs pieux, nomma pour executeurs de ses dernieres intentions, Loüis Duc d'Orleans, Arnaud de Corbie Chancelier de France, Jean de Roucy Evêque de Laon son cousin, Guichard Dauphin maître des Arbalestriers de France son beaufrere, Guichard Dauphin le Jeune son neveu, & quelques autres Seigneurs & Officiers de Judicature & Ecclesiastiques. Il ne fut pas marié, mais il laissa les Enfans naturels cy-aprés nommez.

Enfans Naturels de Loüis de Sancerre Connétable de France.

8. Louis de Sancerre, auquel il legua ce qu'il avoit aquis aux Terres de la Ferriere & de Beroust.

8. Jeannette de Sancerre mariée à Jean de la Teillaye Ecuyer, à laquelle il legua deux mil livres par son Testament, d'où

9. Jean de la Teillaye III. du nom S. de la Chaise, qui d'Anne Boulargne eut

10. Jean de la Teillaye III. du nom, Seigneur de la Chaise, lez S. Leonard de Corbigny, qui de Marie Geofroy sa Femme eut

11. Jeanne de la Teillaye, mariée à Guillaume Tenon, Seigneur de Nauvignes & de Fonfais.

VII. *Jean* III. *du nom, Comte de Sancerre, Seigneur de ſaint Michel ſur Loire, Conſeiller & Chambellan du Roy Charles* VI.

Chapitre XXVII.

Ce Comte étoit fort jeune lorſqu'il épouſa Marguerite Dame de Mermande en Anjou, puiſque le Roy Philippes de Valois le penultiéme de May 1348. luy accorda & à la Comteſſe ſon Epouſe, Lettres de Benefice d'âge & permiſſion de gouverner leurs biens, quoyque le Mary ne fût âgé que de quatorze ans, & la Femme de treize ans ou environ. Il acheta le 14. d'Octobre 1383. de Gaucher de Châtillon Chevalier, Seigneur de Troiſſy, la Terre de Boiſgibault, aſſiſe au Comté de Sancerre ; il commanda la même année la Compagnie de Gens-d'Armes du Duc de Berry dans l'Armée de Flandres, depuis le 1. d'Août jusques au 1. d'Octobre. Cette Compagnie étoit compoſée de notre Comte Chevalier-Banneret, vingt-ſept Chevaliers-Bacheliers & ſept-vingts-dix-neuf Eſcuyers. Il aquit de Philippes Giratine les Cens qu'il avoit à Meneſtreol & à Sancerre pour trois cens francs d'or, le Dimanche aprez *Quaſimodo* 1388. Il aſſiſta le 5. de Juin 1389. au Contrat de Mariage de Jean Duc de Berry & de Jeanne de Boulogne, & l'an 1390. il accompagna le Duc de Bourbon en Barbarie. Sa Femme étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Conſtance de Saluces, laquelle l'ayant ſurvêcu, ſe remaria à Geofroy le Mingre, dit Boucicault, Gouverneur de Dauphiné. En la perſonne de ce Comte finit la Lignée Maſculine de la Maiſon de Sancerre, puiſqu'il ne laiſſa que des Filles de ſon premier Mariage. 1383. 1388. 1389. 1390.

Filles de Jean III. du nom, Comte de Sancerre, & de Marguerite de Mermande.

8. Marguerite Comteſſe de Sancerre, qui aura ſon Eloge.

8. Jeanne de Sancerre, mariée à Lancelot Turpin, Fils de Guy Turpin, S. de Criſſé l'an 1388. Elle mourut ſans Lignée avant ſon Pere. Son Mary prit une ſeconde Alliance avec Deniſe de Montmorency, Fille de Charles & de Perenelle de Villers, de laquelle il eut entr'autres Enfans Antoine Turpin S. de Criſſé, d'où eſt ſortie toute la Maiſon de Criſſé. 1388.

Turpin porte Lozengé d'argent & de gueules.

VIII. *Marguerite Comteſſe de Sancerre, Dame de Mermande, Charenton, Meillant, Faye la Vineuſe, Sagonne, & autres lieux.*

Chapitre XXVIII.

Cette riche Heritiere de la Maiſon de Sancerre fut mariée pluſieurs fois : Premierement du vivant de ſes Pere & Mere à Girard S. de Rays, qui mourut un peu aprez ; & ſes Parens la remarierent à Beraud II. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, Seigneur de Mercueur, à qui elle porta en Dot les Châtelenies de Treves & de Rilly en Anjou, que Marguerite de Mermande ſa Mere luy avoit données lors de ſon premier Mariage, outre le Doüaire qu'elle avoit de ſon premier Mary, avec ſes avantages & les Legs qu'il luy avoit faits par ſon Teſtament, & en augmentation de Dot le Comte de Sancerre ſon Pere luy aſſura au cas qu'il decedât ſans Enfans mâles de ſon Mariage, ou d'autre qu'il pourroit contracter, une de ſes Maiſons & mille livres de Rente en Aſſiette de Terre, de proche en proche, aprez ſa mort ; & s'il avoit des Enfans mâles, & qu'ils decedaſſent ſans Enfans mâles & ſans faire Teſtament, ou que leur Pere ne le fit pour & en leur nom ; en ce cas il luy promit la Ville, Châtelenie & Baronnie de Charenton juſques à la valeur de deux mille livres de Terre, payables aprez le decez de ſes Enfans mâles, le tout au cas qu'elle ne pût ou ne voulût être Heritiere de ſes Freres, compris en ces deux mille livres, les mille livres qu'il luy promettoit ; que ſi au contraire ſon Pere n'avoit aucuns Enfans mâles, mais ſeulement pluſieurs Filles, ou que par ſon Teſtament il instituât Heritier univerſel une autre qu'elle, en ce cas outre les choſes cy-

dessus il luy donna deux mil livres de Rente avec la Baronnie de Charenton.

Par le même Contract le Comte de Sancerre & sa Femme, pour satisfaire au vœu qu'ils avoient fait, promirent de mettre Religieuse Jeanne de Sancerre leur Fille, & de luy faire faire Profession quand elle seroit en âge legitime; & cependant ils luy laisserent cent livres de rente ou de pension viagere. Ils donnerent encore à ladite Marguerite les Châtellenies de la Haye en Touraine, de Crevant & d'Azay sur Indre, les Lieux de Bizay & Chezelles, & le droit de racheter le Lieu de Nemaux vendu à faculté de rachapt à Guy de la Valée. La Mere de sa part, en cas qu'elle decedât sans Enfans mâles, l'institua sa seule Heritiere en tous ses biens, excepté les Châtellenies de Mermande & de Faye la vineuse, & le Manoir de Roche, la Châtellenie de S. Michel sur Loire & le Manoir de Bauderne, dont elle reserva l'Usufruit au Comte son Mary en cas de survivance; & si elle laissoit une ou plusieurs Filles, elle voulut que Marguerite luy succedât également avec ses Sœurs en tous ses autres biens dont elle avoit pu disposer. Ses Pere & Mere se reserverent & à leurs legitimes Heritiers le retour des biens qu'ils leur promettoient venant à deceder sans hoirs de son Mariage, & au cas qu'elle n'en eût pas disposé, suivant les Coutumes des lieux: il fut encore stipulé qu'au cas que la future eût plusieurs Enfans mâles de son Mariage, & que son Pere mourut sans Mâles, & fit ou laissât la future Heritiere de son Comté, celuy des Enfans d'Elle & du Dauphin d'Auvergne, qui luy succederoit au Comté de Sancerre, porteroit les Armes plaines de Sancerre, sans les écarteler, & celuy qui auroit les Terres du Dauphin porteroit ses Armes, & s'il n'y avoit qu'un seul fils qui succedât aux biens de ses pere & mere, il pourroit porter leurs Armes écartelées. Le Dauphin d'Auvergne de sa part considerant l'honneur qu'il recevoit en ce Mariage, accorda à ladite Marguerite pour son Doüaire venant à mourir sans Enfans, la joüissance du Château de Chillac & d'un autre, avec quinze cens livres de rente en assiete de Terre, & où il y auroit Enfans, la joüissance de l'un des deux Châteaux, à son choix, & mil francs d'or de pension annuelle, sa vie durant. Le Contract fut passé au Château de Sancerre, en presence de Hugues Dauphin, Frere dudit Comte de Clermont, Guillaume Flotte S. de Revel, Etienne de Sancerre S. de Vailly, Raoul de Bonay, Louis de la Porte Chevaliers.

Le Comte de Sancerre & sa Femme étans decedez sans autres Enfans, la Dauphine d'Auvergne recueillit seule leurs riches successions, & son Mary fit la foy & hommage du
1398. Comté de Sancerre à Jean Duc de Berry l'an 1398. & elle ratifia le 16. de Septembre 1405.
1405. la vente que ses Procureurs firent au même Duc, au nom de sa sainte Chapelle, des quatre cens livres, Avoines, Poules, Hommes & Droits qu'elle avoit dans les Terres de Beaulieu & de Sancerre, moyennant la somme de mil écus d'or. Elle donna le 15. Septembre 1405. à Lourdin Sire de Saligny, la joüissance de la Terre de Mont-faucon jusques à ce que le Douaire de sa Tante Dame Alix de Beaujeu veuve Etienne de Sancerre, lors Femme du S. de Couzan, sur la Terre de Vailly, fut fini.

Aprez la mort du Comte de Clermont elle contracta un troisiéme Mariage avec Jaques S. de Mont-beron & de Maulevrier, du consentement duquel elle transigea le 22. Novem-
1499. bre 1409. avec Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, son Fils aîné, sur plusieurs chefs, & par la Transaction il fut premierement accordé que le Fils demeureroit Proprietaire du Comté de Sancerre, Châteaux, Villes, & Terres en dépendans, & des Seigneuries de Charpignon, Meillant, Charenton, Sagonne, Mont-faucon, Boisgeraut, le Gaure d'Arras, & autres qui avoient appartenu au Comte de Sancerre & à Louis de Sancerre son Frere Connétable de France, l'Usufruit reservé à la Mere de tous les mêmes biens, sauf des Terres de Pommessant, Gaure d'Arras & Sagonne, qui demeurerent en proprieté & Usufruit au Fils. II. La Mere se départit du Douaire qu'elle prétendoit sur les Terres de Champels, Leothoing, vieille Brioude & Chillac, se reservant seulement cent écus de pension sa vie durant. III. Le Fils s'obligea de payer à sa Mere deux mil livres, pour valeur des Meubles qu'il luy retenoit. IV. Il promit de faire lever les Saisies faites à la Requête des Ducs de Berry, d'Auvergne & de Bourbonnois, & d'aquiter sa Mere de tous Rachats, Quints & Requints qui pourroient être prétendus; & au cas qu'à deffaut de foy & hommage des Terres, dont il demeureroit proprietaire, le S. & Dame de Mont-beron fussent troublés en leur Usufruit, il feroit cesser tous empêchemens à ses frais & dépens. V. En cas que le Fils decedât sans Enfans avant sa Mere, toutes les Terres assises en Berry & Bourbonnois retourneroient à la Mere, & l'Usufruit de Champels, Leothoing, vieille Brioude & Chillac assis en Auvergne. VI. Que les Terres de Mermande & autres scituées en Anjou & Touraine, demeureroient à la Mere tant en proprieté qu'Usufruit, sauf celles d'Azay, de la Haye & de Treves, dont la proprieté demeureroit au S. de Mont-beron, moyenant quoy il se départit de tous dons mutuels, & autres avantages faits à son profit,

& que

& que la Terre de Faye la Vineuse demeureroit à Robert Dauphin, pour aprez son decez retourner à son Frere aîné VII. en cas qu'il y eût Enfans du Mariage du S. de Montberon la Terre de Faye la Vineuse leur retourneroit & à leur Mere, arrivant que Beraud & Robert Dauphins, decedassent. Le S. de Montberon tint ses hommages en la Ville de Sancerre, & reçut les Aveus des Vassaux du Comté l'an 1410. & depuis encore le 12. Decembre 1420. la Dame de Montberon déchargea son Fils de la Pension qu'elle s'étoit reservée pour son Doüaire, moyennant l'Usufruit des Châteaux de Chillac & de Vieillebrioude. 1410. 1420 *Hist. de*

Notre Comtesse ayant survécu le S. de Montberon, convola en quatriémes Nôces avec Jean dit Lourdin S. de Saligny, Connétable du Royaume de Sicile. *Châtill. Liv 8. Ch. 1.*

Enfans de Beraud II. Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, Baron de Mercueur, & de Marguerite Comtesse de Sancerre sa Femme.

9. Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne Comte de Clermont & de Sancerre, qui aura son Chapitre.

9. Jean Dauphin mort sans lignée.

9. Loüis Dauphin decedé sans posterité.

9. Robert Dauphin Evêque de Chartres, puis d'Alby 1449. 1449.

9. Jeanne Dauphine femme de Randonnet II. du nom, Vicomte de Polignac.

9. Marie Dauphine femme de Guillaume de Vienne Seigneur de saint Georges, de Bussy & sainte Croix, premier Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, fils de Hugues de Vienne Seigneur de sainte Croix, & N..... de Château-Vilain, d'ou sont issus.

10. Guillaume de Vienne Seigneur de Bussy, marié avec Alix de Chalon.

10. Jean de Vienne Seigneur de Pagny.

10. Girard de Vienne.

10. Jean de Vienne Seigneur de Rollans.

9. Jaquette Dauphine Abbesse de sainte Manehaud.

9. Marguerite Dauphine Epouse de Jean Sire de Bueil, grand Maître des Arbalestriers de France.

IX. *Beraud* III. *du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre.*

Chapitre XXIX.

Ce Seigneur recüeillit les grands biens des Dauphins d'Auvergne & des Comtes de Sancerre, & porta les Armes des deux Maisons écartelées, suivant la clause du Contract de Mariage de ses pere & mere. Il contracta mariage l'an 1409 avec Jeanne de la Tour, fille de Bertrand de la Tour III. du nom Sire de la Tour d'Auvergne, & de Marie Comtesse d'Auvergne & de Boulogne, d'où sortit une fille unique, à qui l'on donna le nom de la mere. 1409. *Histoire d'Auver. Ch 9.*

Au mois de Janvier 1423. ayant été sommé par le Roy Charles VII. de luy mettre entre mains les Châteaux, Villes, & Places de Sancerre, de Montfaucon, de Vailly, de Charpignon & de Sagonne, pour y mettre garnison, & les garder contre ses ennemis qui occupoient la Ville de la Charité, & faisoient des courses en Berry, il luy remit pour en joüir pendant la Guerre seulement; & en recompense sa Majesté luy donna la joüissance du Château, Ville & Châtelenie d'Yssoudun, le profit du Grenier à Sel qui y étoit etably, & des Châteaux, Villes, & Châtelenies de saint Saphorin, Nihous, de la coste saint André & de Voiron au païs de Dauphiné, que le Roy luy promit de faire valoir quatre mille livres tournois de rente.

Jeanne de la Tour étant decedée, il épousa en secondes nôces le Dimanche aprés l'Octave de saint Martin d'Eté 14 de Juillet 1426. Marguerite de Chauvigny fille de Guy II. du nom, Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-Roux, Vicomte de Brosse, & d'Antoinette de Cousant sa femme, par le Contract passé pardevant Perrot Dorsanne Notaire Royal à Yssoudun, Guy III. du nom Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-Roux son frere, du consentement de sa mere, usant du droit qui appartenoit aux Aînés de la maison, d'appanager leurs freres & sœurs, luy donna pour tous Droits 1426.

paternels & maternels, & successions de ses Freres vingt-six mil écus d'or à la Couronne, moyennant quoy elle renonça au profit de son Frere à tous Droits successifs, échûs & à écheoir, se reservant neanmoins faculté de succeder à son Frere & à ses Enfans, en cas qu'il decedât sans Enfans, & ses Enfans sans Enfans & toute legitime échoite Collaterale. Pour Doüaire son futur mary luy accorda la joüissance des Terres de Charenton & de Meillant, & en cas que le païs fût occupé par les ennemis, de Chillac & de saint Cierge en Auvergne sa vie durant. Il n'eut aucuns Enfans de ce second Mariage.

Fille de Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre, & de Jeanne de la Tour sa Femme.

10. Jeanne Dauphine Comtesse de Clermont & de Sancerre.

X. *Jeanne Dauphine d'Auvergne, Comtesse de Clermont & de Sancerre.*

CHAPITRE XXX.

1426. *Hist. de la Mais. de Franc. Histoire d'Auver. Ch. 10.*

CETTE Heritiere fut conjointe par Mariage l'an 1426. avec Louis de Bourbon, Comte de Montpensier, elle luy porta en Mariage les Comtez de Clermont & de Sancerre, & le Dauphiné d'Auvergne. Il étoit Fils de Jean Duc de Bourbon, & de Marie de Berry, laquelle en faveur de son Mariage luy donna le Comté de Montpensier. Il fut stipulé par le Contract qu'il porteroit les Armes de Bourbon écartelées de celles du Dauphin d'Auvergne & de Sancerre; mais cette Stipulation fut inutile, car elle mourut sans Enfans, âgée seulement de vingt-cinq ans. Elle donna par son Testament à son Mary l'Usufruit de toutes ses Terres & Seigneuries.

Bourbon-Montpensier porte d'azur à trois Fleurs-de-lys d'or au Bâton de gueules, pery en bande, brisé en chef d'un Quartier d'or au Dauphin d'azur.

Extraction de Beraud II. Dauphin d'Auvergne.

1. Guillaume V. dit le Jeune, sur lequel Guillaume VI. son Oncle usurpa le Comté d'Auvergne.

2. Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Montferrand.

3. Guillaume Comte de Clermont & de Montferrand, Dauphin d'Auvergne.	Alix Dauphine. Renaud de Nevers.

4. Robert Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne.	Belisende Vicomtesse de Polignac.	Catherine Dame de Montferrand & Montpensier.	Alix Dame de Montboisier.

5. Robert II. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne.	Hugues.	Beatrix Vicomtesse de Polignac.

6. Robert III. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne.	Guillaume Seigneur de Meillant.	Mahaut Dame d'Apchon.	Jeanne Dame de Rochebaron.

7. Robert mort jeune.	Guillaume mort jeune.	Jean Comte de Clermont Dauphin d'Auvergne.	Robert S. de saint Ilpise & Jaligny.	Hugues Chanoine de Clermont.	Isabel Dauphine Dame de Montaigu.	Beatrix.

8. Beraud I. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne.	Hugues S. de Chamaliere.	Isabel Dame de Chaleuçon.	Marguerite Dame de Mongascon.	Amé S. de Rochefort.

9. Beraud II. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne	Hugues.	Robert.	Jeanne Dame de Severaç.	Catherine Dame de Canillac.	Blanche Dame d'Apchier.	Beatrix.	Beraud mort sans Lignée.

10. Beraud III. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne	Jean	Louis.	Robert Evêque de Chartres, puis d'Alby.	Jeanne Dame de Polignaç.	Marie Dame de S. Georges.	Marguerite Dame de Bueil	Jaquette Abbesse de saint Menchou	Anne Duchesse de Bourbon, & depuis Comtesse de Clermont Dauphine d'Auvergne.

10. Jeanne Comtesse de Clermont, Dauphine d'Auvergne, mariée à Louis de Bourbon, Comte de Montpensier, morte sans Lignée.

Comment le Comté de Sancerre entra en la Maison de Bueil.

CHAPITRE XXXI.

Aprés la mort de Jeanne Dauphine, Comtesse de Clermont & de Sancerre, arrivée l'an 1436. il y eut grand procez pour sa succession, au Parlement de Paris, entre 1436. Bertrand de la Tour Comte de Bologne & d'Auvergne, le Duc de Bourbonnois Comte de Montpensier d'une part; & Jean Sire de Bueil, Guillaume de Vienne Seigneur de saint Georges, Pierre d'Amboise sieur de Chaumont, Anne de Bueil sa femme, Robert Dauphin Evêque d'Alby d'autre. Sur ce que le sieur de la Tour disoit que Marguerite Dauphine ayant épousé Jean Sire de Bueil Pere d'un des Défendeurs, & Jeanne Dauphine le défunt Seigneur de saint Georges, elles avoient renoncé par leurs Contracts de Mariage aux successions paterneles & materneles, en faveur de Beraud Dauphin leur frere, au moyen dequoy il soûtenoit qu'aucun autre ne pouvoit pretendre droit en la succession de Beraud le grand, que Beraud Dauphin, auquel Jeanne Dauphine sa fille avoit succedé; de maniere qu'étant morte sans Enfans de son Mariage avec

le Comte de Montpensier, Marie de Boulogne son Ayeule luy devoit succeder aux Terres regies par le droit écrit. Le Duc de Bourbonnois y pretendoit droit par autres moyens. Les sieurs de Bueil & de saint Georges soûtenoient que les renonciations de leurs meres ne pouvoient leur être opposées, puisqu'il ne s'agissoit pas de la succession de leur Ayeul & Ayeule; mais d'une succession Collaterale, à laquelle leurs Meres n'a-
1454. voient pas renoncé Par Arrêt du 17. May 1454. les biens de Marguerite de Sancerre furent ajugez aux sieurs de Bueil & de saint Georges ses petits Enfans; & par le partage qui fut fait entr'eux, le Comté de Sancerre écheut à Jean Sire de Bueil, fils de Jean Sire de Bueil & de Marguerite Dauphine.

IV. *Jean Sire de Bueil* IV. *du nom, Comte de Sancerre, Baron de Vailly, Seigneur de Charpignon, Chevalier de l'Ordre de saint Michel, Maréchal & Admiral de France.*

Chapitre XXXII.

Admir. de Franc. p 14. 1450. CE premier Comte de Sancerre de la Maison de Bueil, fut nommé Admiral l'an 1450. il rendit des services considerables contre les Anglois qu'il chassa de la Province du Maine, & aida à les chasser de Cherbourg; en consideration de ses services, le Roy Loüis XI. le fit Chevalier de son Ordre à la premiere promotion, & comme plusieurs croyent, luy donna le Bâton de Maréchal de France.

1456. Il acheta par decret de la Chambre du Trésor le 27. Août 1456. la Seigneurie de Barlieu pour trois mille écus d'or, & en fit la foy & hommage à Guillaume sieur
1458. de Coligny, Dandelot & d'Aillant, le 15 de Juillet 1458. Il fit unir & annexer les Châtelenies de Vailly & de Charpignon, & les Prevôtés du Meche & Bannerois au
1467. Comté de Sancerre, pour être desormais tenuës de la Couronne de France, à un seul & même aveu, par Lettre du mois de Février 1467.

Il fut marié deux fois, en premieres nôces à Jeanne de Montjean, fille de Jean S. de Montjean, & d'Anne de Sillé-le Guillaume;& en secondes nôces à Martine Turpin, fille d'Antoine S. de Crissay Chambellan des Rois Charles VI & VII. & d'Anne de la Grezille; cette seconde femme reçut le 13. de Mars 1474. de Jean Briçonnet & Receveur General des Finances du Roy la somme de cinq cens livres, que le Roy luy avoit ordonnée pour aider à entretenir son état au service de la Reine; il eut des Enfans de ses deux Femmes.

Enfans de Jean Sire de Bueil IV. du nom, Comte de Sancerre, Maréchal & Admiral de France, & de Jeanne de Montjean sa premiere Femme.

5. Antoine Sire de Bueil Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.

Enfans du même, & de Martine Turpin sa deuxiéme Femme.

5. Emond de Bueil S. de Marmande & de Faye la Vineuse, allié par Mariage à Françoise de Laval, fille de Jean S. de Brée, d'où:

6. Isabel de Bueil Dame de Marmande & de Faye la Vineuse, mariée à Joachim Gillier S. de Puy-Garreau en Poitou.

6. Françoise de Bueil morte sans avoir été mariée.

6. Loüis de Bueil S. de Marmande, mort sans être marié.

Extraction & Parenté de Jean de Bueil IV. du nom, Comte de Sancerre.

I.

Jean Sire de Bueil vivoit en l'an mille trois cens, & fut Pere de.

II.

Pierre Sire de Bueil conjoint par Mariage avec Anglese de Levis, fille de Thibaud S. de Florensac, ils vivoient en 1379. d'où:

3. Jean Sire de Bueil, continua la Lignée.

3. Guillaume de Bueil, qui fut pere d'autre Guillaume de Bueil.

3. Marguerite de Bueil Epouse de Jean de Brezé, fils de Geoffroy S. de Vasenne, & d'Aliette de Chemilly sa Femme.

3. Marie de Bueil mariée à Bartelot de la Haye, elle en étoit Veuve en 1396.

Jean Sire de Bueil II. du nom, épousa Anne d'Avoir, Sœur de Pierre d'Avoir Seigneur de Château-Fromont, Chevalier, Conseiller & Chambellan des Rois Charles V. & VI. Senéchal & Châtelain d'Angers, mort sans posterité l'an 1390. elle le fit Pere de.

4. Jean Sire de Bueil III. du nom qui suit.

4. Pierre de Bueil Chevalier 1383.

4. Guillaume de Bueil Chevalier Bachelier en 1392. Pere de Marie de Bueil alliée à Hardoüin S. des Fontaines, dont elle eut trois Enfans; il mourut en 1403. elle reprit une seconde Alliance avec Jean de Château-Brient, elle mourut l'an 1440.

4. Hardoüin de Bueil Evêque d'Angers, mort 1438.

4. Jeanne de Bueil femme de Jean S. de l'Isle-Bouchard.

IV.

Jean Sire de Bueil III. du nom, Maître des Arbalestriers du Roy, épousa Marguerite Dauphine, fille de Bertaud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, & de Marguerite Comtesse de Sancerre: d'où

5. Jean Sire de Bueil IV. du nom, Comte de Sancerre, Admiral de France.

5. Pierre de Bueil Seigneur de la Motte-Souray, d'où sont descendus les Seigneurs des Fontaines, dont la Lignée finit en la personne d'Anne de Bueil Dame des Fontaines, morte sans Enfans de Roger de saint Lary Duc de Bellegarde son mary.

5. Loüis de Bueil prisonnier des Anglois en Bretagne 1443.

5. Anne de Bueil mariée à Pierre d'Amboise S. de Chaumont, de laquelle est descenduë toute la Maison d'Amboise.

5. Marie de Bueil femme de Baudoüin S. de Crenan & de Broüassin.

V. Antoine Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de saint Christophle en Touraine, de Châteaux en Anjou, de Vailly & de Mont-faucon en Berry, Seigneur de Courcillon, saint Michel sur Loire, Peage & Commandise de Tours, Chevalier de l'Ordre du Roy.

CHAPITRE XXXIII.

CE Seigneur étoit sous le Bail de son Pere l'an 1466. & il contracta Mariage avec Jeanne de France, Fille naturelle du Roy Charles VII. & non comme quelques-uns l'ont cru, du Roy Louis XI. le Roy son Frere luy donna en dot quarante mil écus d'or, pour laquelle somme il luy engagea la Vicomté de Carenten, que Messieurs des Comtes firent difficulté de verifier. Le Roy leur en écrivit le 16. de Juillet 1481. leur ordonnant de l'en faire joüir plainement & paisiblement, & dans les Lettres il qualifie notre Comte, son Frere, & Jeanne de France, sa Sœur naturelle, qui est une preuve constante qu'elle n'étoit pas sa Fille, mais bien du Roy Charles VII. *Hist. de la Maison de France, Liv. 8. Ch. 9.* 1465. 1481.

Il vendit avec Jaques de Bueil son fils la Baronie de Mont-faucon, pour la somme de mil trois cens écus d'or couronne, à Jaques de Chazeron & Anne d'Amboise sa femme, le 14. Avril 149 . & fit la foy & hommage au Roy Louis XII. entre les mains de son Chancelier, des Comtés de Sancerre, Baronies de Bueil, saint Christophle, & Châteaux, des Seigneuries de Courcillon & de saint Michel sur Loire, Fief, Peage & Commandise de Tours, tenuës de sa Majesté, sçavoir le Comté de Sancerre, à cause de sa Couronne; des Baronies de Bueil, saint Christophle Fief & Commandise de Tours, à cause du Château de Tours, la Baronie de Châteaux, à cause de Baugé, & Courcillon, à cause du Château du Loir, le 16. de Decembre 1498. Il accorda à Marguerite Begault veuve de Jean de Vinon Ecuyer sieur de Buramlure; la justice de Buramlure, par Lettres du 5. Juillet 1506. 1493. 1506.

Les Religieux de saint Satur luy ayant representé la même année que par échange fait entr'eux & ses Predecesseurs l'an 1217. ils leur avoient délaissé entr'autres choses trois Arpens de Pré en la Prairie de Larnay, desquels ils n'avoient jouy par si longtemps, qu'ils en avoient perdu la proprieté par la prescription, & l'ayant prié comme leur principal Fondateur, & Conservateur de leur Eglise, & Bien-faicteur, de, en conti-

nuant les grands biens qui leur avoient été faits par les Predecesseurs en aumône & faveur de leur Eglise, qu'il luy plût leur quitter ces trois Arpens de Pré francs & quittes de douze deniers de cens dont ils étoient chargez; il leur accorda liberalement par
1508. Lettres du 19. Decembre 1508 à la charge de celebrer pour son tres-cher Seigneur & Pere un Anniversaire le 7. de Juillet tous les ans à perpetuité.

Enfans d'Antoine Sire de Bueil, Comte de Sancerre, & de Jeanne de France sa Femme.

6. Jaques Sire de Bueil Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.
6. Renée de Bueil, mariée au Seigneur de la Grature.

VI. *Jaques Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Sagonne, Mermande, Faye-la-Vineuse, Châteaux & Vailly, Seigneur de Barlieu & de Charpignon, Echançon du Roy Charles* VIII.

Chapitre XXXIV.

IL épousa en premiere Nôces Jeanne de Boisjourdan, Fille de & en secondes Jeanne de Sains, Fille du Seigneur de Caveron, & fit deux fois le Voyage d'Italie
1513. dans les Armées des Rois Charles VIII. & Loüis XII. Il mourut le 8 Octobre 1513.

Enfans de Jaques Sire de Bueil Comte de Sancerre, & de Jeanne de Boisjourdan; sa premiere Femme.

7. Charles Sire de Bueil Comte de Sancerre, qui aura son Eloge.
7. François de Bueil, premierement Chanoine en l'Eglise de Bourges, Trésorier de la sainte Chapelle, Abbé de Pleinpied, & enfin 93. Archevêque de Bourges.

Enfans du même, & de Jeanne de Sains, sa seconde Femme.

7. Loüis de Bueil Comte de Sancerre, aprés Jean son Neveu, qui aura son Chapitre.

VII. *Charles Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Vailly, Seigneur de Barlieu & Charpignon.*

Chapitre XXXV.

CE Comte fit la foy & hommage au Roy Loüis 12. du Comté de Sancerre, Baronie de Vailly, & des Seigneuries qui y étoient annexées, mouvantes de la Couronne, qui luy étoient n'agueres écheuës par le trépas de Jaques de Bueil son Pere;
1509. comme il paroît par les Lettres données à Blois le 23. Février 1509. il fut conjoint par Mariage avec Anne de Polignac Dame de Randam, fille unique de Jean de Polignac S. de Beaumont & de Randam, & de Jeanne de Chambes sa Femme. Il perdit la vie
1515. à la Bataille de Marignan donnée contre les Suisses l'an 1515. sa veuve se remaria avec François II. Comte de la Rochefoucault, duquel elle eut plusieurs Enfans.

Enfant de Charles Sire de Bueil Comte de Sancerre, & d'Anne de Polignac.

8. Jean V. du nom, Sire de Bueil Comte de Sancerre, grand Echançon de France, lequel suivant la genereuse inclination de ses Ayeuls, & rendant service à François I.
1537. fut tué au Camp de Hedin l'an 1537. & transfera sa succession à Loüis son Oncle.

VII. *Loüis Sire de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Châteaux & de Vailly, Seigneur de la Marchere, Barlieu, Charpignon, Peage & Commandise de Tours, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine des Cent Gentil-hommes de sa Maison, grand Echançon de France, Gouverneur d'Anjou, de Touraine & du Maine.*

Chapitre XXXVI.

Ce Comte a passé pour un des plus sages & vaillans Capitaines de son temps; il appaisa par sa vigilance la sedition d'Amboise, se trouva en la fameuse Bataille de Marignan, & soûtint le Siege de saint Dizier contre l'Armée de l'Empereur Charles V. l'an 1544.

Il refusa l'an 1560. de signer l'Arrêt contre le Prince de Condé; le sieur de Brantôme le met au nombre des Hommes Illustres de son temps. Il fut pourveu de la Charge de grand Echançon de France l'an 1533. & de celle de Capitaine des Cens Gentilshommes de la Maison du Roy, & fait Gouverneur des païs d'Anjou, de Touraine & du Maine. 1560.

Il succeda au Comté de Sancerre à Jean de Bueil V. du nom son Neveu decedé à Hesdin, & en prit possession le 24. Avril 1537. il épousa l'an 1559. Jaqueline de la Trimoüille, fille de François Seigneur de la Trimoüille Vicomte de Thouars, & d'Anne de Laval sa Femme, qui luy apporta les Baronies de Marans, l'Isle de Ré, Brandois, la Motte-Achard & sainte Hermine. 1537. 1559.

Il mourut environ l'an 1565. Brantôme fait son Eloge, & assûre qu'il fut *un tres-brave, sage & vaillans Capitaine, qui avoit la façon tres-belle, & honorable representation, homme de bien & d'honneur, n'ayant jamais degeneré de ses Predecesseurs.* Sa veuve obtint Lettres Patentes du Roy données à Moulins le 9. de Février 1566 pour être reçeuë comme ayant l'Administration de ses Enfans, à faire la foy & hommage du Comté de Sancerre, & annexés mouvantes de la Couronne, & le cinquiême de Juillet 1582. Jaqueline Comtesse de Montbel & d'Antremont comme Procuratrice de Gaspard Comte de Coligny Admiral de France son mary, luy accorda lettre de souffrance pour Jean de Bueil son Fils Aîné, de faire la foy & hommage de la Terre & justice de Barlieu, mouvante de la Châtelenie d'Aillant. 1565. 1566. 1572.

La Trimoüille porte d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, deux en chef & une en pointe, à une tête d'Aigle d'azur becquée d'or pour cimier.

Enfans de Loüis Sire de Bueil Comte de Sancerre, & de Jaqueline de la Trimoüille sa Femme.

8. Jean Sire de Bueil VI. du nom, Comte de Sancerre, qui aura son Chapitre.

8. Claude de Bueil Baron de la Marchere & de Courcillon, conjoint par Mariage avec Catherine de Montecler, fille de René de Montecler Seigneur de Bourgon & de Montaudin, & de Claude des Hayes, de laquelle entr'autres Enfans il eut Marguerite de Bueil Femme d'Henry de Brezé Marquis d'Isigny, & Magdeleine de Bueil Abbesse de Beaulieu; Jaqueline de Bueil Maîtresse d'Henry IV. Comtesse de Moret Femme de René du Bec Marquis de Vardes, & Loüis de Bueil Seigneur de Courcillon & de la Marchere, conjoint par Mariage avec Renée de Coüettes fille du S. de Riable, & fut Pere de François, mort sans alliance, & de Magdelaine de Bueil premiere Femme de Pierre de Perrien Marquis de Crenan, Anne de Bueil Epouse d'Honoré de Bueil Seigneur de Fontaines, Chevalier des Ordres du Roy, Vice-Admiral de France: d'où sortit Jeanne de Bueil, Femme de Roger Duc de Bellegarde, Pair & grand Ecuyer de France.

8. Françoise de Bueil Abbesse de Beaumont.

8. Marguerite de Bueil, Femme de François de Montalais Seigneur de Chambellay.

8. Gabrielle de Bueil Epouse d'Edme Stuart II. du nom, Seigneur d'Aubigny.

Extraction de Jaqueline de la Tremoüille, Comtesse de Sancerre.

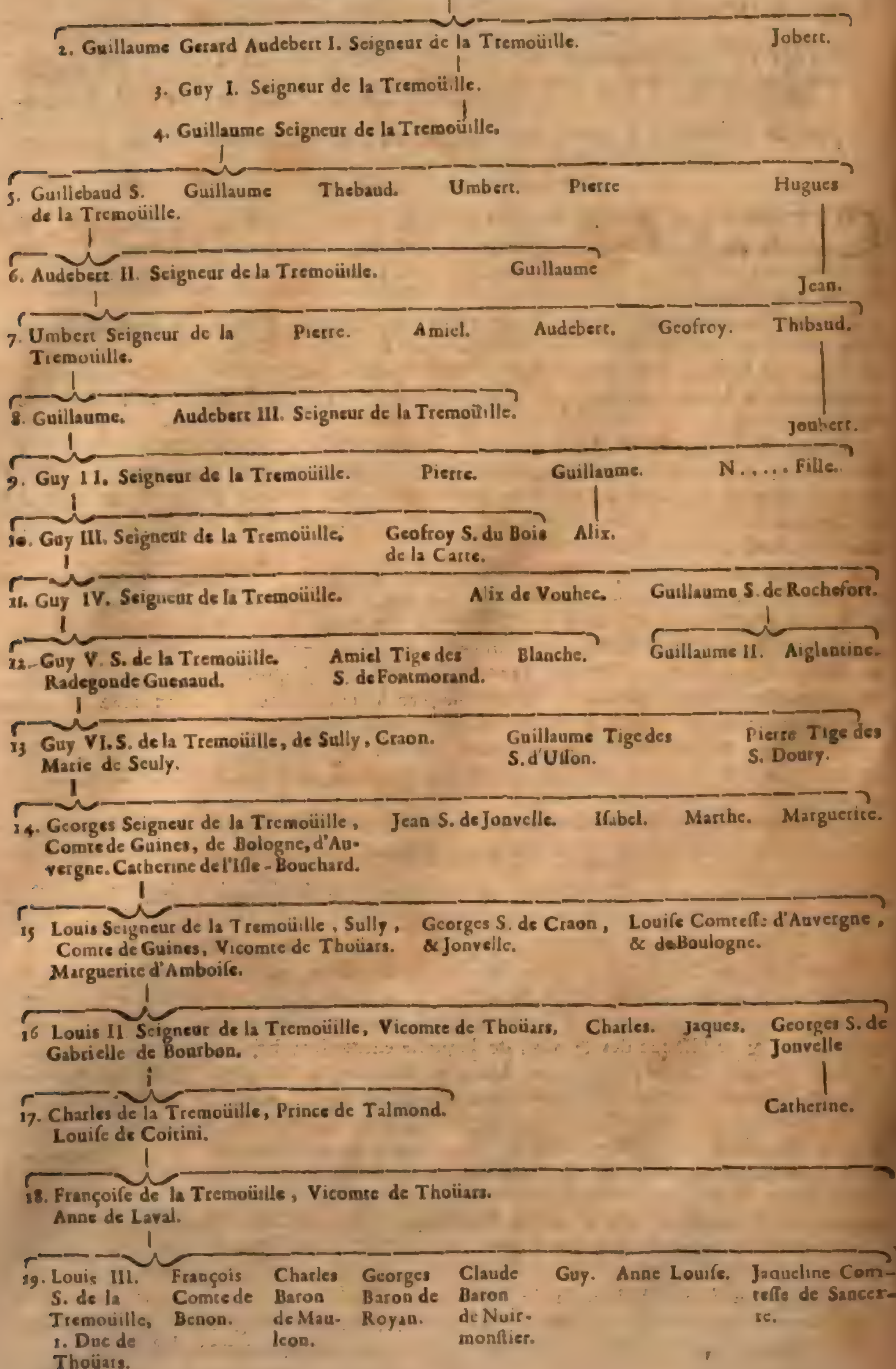

Jean IX.

IX. *Jean Sire de Bueil, IV. du nom, Comte de Sancerre, Baron de Châteaux en Anjou, de saint Christophle en Touraine, & de Vailly, Seigneur des Châtellenies de la Marchere, Espignée, Fage, Peage & Commandise de Tours, Grand Echançon de France, Chevalier des Ordres du Roy.*

CHAPITRE XXXVII.

IL contracta Mariage le 6. de Mars 1583. avec Anne de Daillon Fille de Guy de Daillon, Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Lieutenant pour sa Majesté en Poitou, Comte du Lude, Baron d'Illiers, & de Jaqueline de la Fayette sa femme, en presence de Jaqueline de la Trimoüille, Comtesse de Marans sa Mere, Baronne de l'Isle de Ré, Brandois, la Charte sur le Loir, Dame des Châtellenies de la Motte-Achard, Fallery, Froidefont & saint Leger, d'Honorat de Bueil, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne, Baron de Fontaine son Beaufrere, de Claude de Bueil, Chevalier, Baron dudit lieu, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Frere puîné du S. de Bueil, de François de Montalais, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Chambellay, son Beaufrere. Elle eut en Dot cinquante mille livres, & renonça à tout droit successif au profit de son Frere aîné, & en faveur de son Mariage Anne de Vienne, Veuve de Louis Baron de la Fayette, Comte de Pontgibault, Vicomte de Montgaudier, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, son Ayeule, augmenta la Dot de seize mil six cens soixante écus deux tiers. Il luy constitua quinze cens livres de Rente en Doüaire, qu'il assina sur la Baronnie de Vailly, & fut stipulé que si elle venoit à la succession de ses Pere & Mere comme aînée, dont elle se reservoit la faculté en cas que son Frere decedât avant eux, & que de son Mariage elle eût deux Enfans mâles, le second prendroit & porteroit le nom de Daillon avec les Armes du Lude, un Ecusson sur le tout, semblable à celuy qui est au milieu de l'Ecu des Armes de la Maison de Sancerre, auquel second Fils le cas avenant, ses Pere & Mere donnent de preciput la Terre & Comté du Lude & autres Terres & Fiefs y annexez & en dépendans. Il fut associé à l'Ordre du saint Esprit à la 11. Creation par le Roy Henry IV. mourut l'an 1638.

Daillon porte d'azur à la Croix engrêlée d'argent.

La Fayette, porte de gueules à la bande d'or, à la bordure de Contre-vair.

Enfant de Jean Sire de Bueil VI. du nom, Comte de Sancerre, & d'Anne de Daillon sa Femme.

9. René Sire de Bueil, Comte de Sancerre, qui aura son Eloge.

Extraction & Parenté d'Anne de Daillon, Comtesse de Sancerre.

1. Gilles de Daillon, Baron du Lude, Marguerite de Montberon.

2. Jean de Daillon, Baron du Lude, Gouverneur du Perche, d'Artois & Dauphiné. Marie de Laval.

3. Jaques de Daillon, Baron du Lude & de Sautré, Senéchal d'Anjou, Jeanne d'Illiers.	Louise Femme d'André de Vivonne, S. de la Châtegneraye.

4. Jean du Daillon, Comte de Lude, Baron d'Illiers & de Briançon, Senéchal d'Anjou. Anne de Bastarnay	Antoinette 3 Femme de Guy 16. Comte de Laval.	N.... Femme de Louis S. d'Estissac.

5. Guy de Daillon, Comte du Lude & de Pontgibaud, Chevalier des Ordr. du Roy, Gouvern. de Poitou. Jaqueline de la Fayette.	René Evêque de Bayeux.	François de Daillon Baron de Briançon.	François de Daillon, S. de Sautré.	Françoise. Jacques de Matignon, Maréchal de France.	Françoise. Jean de Chourses, S. de Malicornay.	Anne Philippe de Volutre, Marquis de Ruffec.	Louise. Barthelemy de Balsac, S. de saint Paul.

6. François de Daillon, Comte du Lude & de Pontgibaud. Françoise de Scomberg.	Anne Comtesse de Sancerre.	Diane. Claude de Levis, Comte de Charlus.	Antoinette. Philibert de la Guiche, Grand-Maître de l'Artillerie.	N...... seconde Femme de François de Chabanes, II. du nom, Comte de Sagnes.

IX. *René sire de Bueil, Comte de Sancerre & de Marans, Baron de Châteaux en Anjou, saint Christophle, Bueil, Jançay, la Marchere, Chevillan, Espaigné, Vailly, Barlieu, Assigny, Maison-Thou, Charpignon, saint Leger, l'Isle-de-Ré, Brandois, la Motte-Achard & du Val-Joyeux, Grand Echançon de France.*

Chapitre XXXVIII.

Il épousa Françoise de Montaillais, Fille de Maturin de Montaillais, Chevalier des Ordres du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Vicomte de Gurembourg & de Plaigné, S. de Chambellay & de Fromentieres, & d'Anne le Voyer sa Femme. Le Comte de Marans ne fut assisté d'aucuns de ses Parens, & le Comte de Sancerre, qui avoit long-tems refusé son consentement, se contenta de charger de sa Procuration Charles de Marans Ecuyer S. de Pindré; du côté de sa future Epouse s'y trouverent Maturin de Montaillais, Baron du Plessis en Bretagne, Jeanne de Bueil, Epouse de Roger Duc de Bellegarde, Pair & Grand Ecuyer de France, Gouverneur de Bourgogne & Forêts, sa Cousine, Catherine le Voyer Veuve de René du Bellay S. de la Flotte, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy au Pays du Maine, sa Tante. En faveur de ce Mariage la Duchesse de Bellegarde luy donna la Seigneurie de Vouvray au Pays du Maine, qui venoit de la succession d'Honorat de Bueil, Vice-Amiral de Bretagne son Pere. Elle luy donna encore la somme de cinquante mille livres aprez son decez & du Duc de Bellegarde son Mary. Le Comte de Sancerre donna en avancement de succession à son Fils le Comté de Marans & la Baronie de Jançay.

Enfans de René Sire de Bueil, Comte de Sancerre & de Marans, & de Françoise de Montaillais sa Femme.

10. Jean Sire de Bueil VII. du nom, Comte de Marans, allié avec Françoise de Montaillais sa Cousine germaine, mort sans posterité l'an 1665. au mois de Janvier.

10. Anne de Bueil 2. Femme de Pierre de Perrien, Marquis de Crenan, Grand Echançon de France, Fils de Maurice S. de Perrien, & d'Anne Urvoy-de-Crenan, d'où
11. Jean Sire de Bueil Substitué au nom & Armes de Bueil.
10. Françoise de Bueil Femme de Hugues de Lezay, Comte de Lusignan.
10. Renée de Bueil, Epouse de François de Mesgrigny, Comte de Briel & de Marans.

Perrien porte d'argent, à six fusées de gueules rangées en bande.

Comment le Comté de Sancerre est entré en la Maison de Bourbon-Condé.

CHAPITRE XXXIX.

CETTE belle Terre fut adjugée par Decret à Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, aux Requêtes du Palais à Paris, pour la somme de trois cens vingt-deux mille livres. Jean Sire de Bueil Comte de Marans, & les Creanciers de la Maison de Sancerre interjetterent Appel du Decret en la Cour; & en la cause d'Appel il y eut offre & enchere de huit cens mille livres par un Creancier, avec bonne & suffisante caution. La cause fut solemnellement plaidée par Maître François de Lamet & Jaques Bataille Avocats, appointée au Conseil, & depuis jugée par Arrêt du 5. de May 1640. au rapport de M. Chevalier; & par l'Arrêt, nonobstant l'Enchere, la Cour confirma l'Adjudication faite à Monsieur le Prince, qui demeura par ce moyen Seigneur & Proprietaire incommutable.

Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair de France, Duc d'Anguien & de Château-roux, Comte de Sancerre & de Pezenas, Baron de Montfaucon, la Châtre, Culant, Bommiers & de saint Maur, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy ez Provinces de Guyenne, Berry & Bourbonnois.

CHAPITRE XL.

LE Comté de Sancerre étoit déja une fois entré en la Branche Royale de Bourbon, par le Mariage de Louis de Bourbon Comte de Montpensier, & de Jeanne Comtesse de Clermont & de Sancerre, d'où il sortit par la mort de cette Princesse, qui ne laissa aucuns Enfans. Il y est une seconde fois entré par l'acquisition que fit ce grand & sage Prince, & je souhaite qu'elle y demeure éternellement, qui est la durée que je desire à cette Royale Maison, pour le bien de l'Etat & la gloire de la France. L'on peut dire que par cette Acquisition Sancerre est retourné à sa premiere source des Princes de la Maison du Roy Hugues Capet, & de Robert I. du nom son grand Ayeul S. de Sancerre.

Ce Prince étoit Fils unique de Henry de Bourbon I. du nom, Prince de Condé, & de Charlotte Catherine de la Trimoüille sa seconde Femme. Il nâquit aprez la mort de son Pere à saint Jean d'Angely l'an 1588. dans le sein de l'Heresie, fut baptisé à saint Jean d'Angely le 22. Juin 1592. & eut pour Parrein Henry le Grand. Les Heretiques le considererent en sa naissance comme l'appuy & l'esperance de leur Party; neanmoins quand il eut reconnu leurs erreurs, ils n'ont jamais eu un plus grand fleau & plus irreconciliable Ennemy, ayant tant qu'il a pû, extirpé l'Heresie, & ôté la liberté de l'exercice public de leur pretenduë Religion en l'étenduë de toutes ses Terres, & fait son possible pour la bannir entierement de l'étenduë du Comté de Sancerre, dont la Ville leur avoit été un azyle, presque dez le moment de la naissance de l'Heresie de Calvin.

Il dût au Roy Henry le Grand son Cousin & son Parrein les soins de son éducation, & à Jean de Vivonne Marquis de Pisany, que le Roy luy donna pour Gouverneur, & à Nicolas le Fevre qu'il nomma pour son Precepteur: les bons enseignemens qu'ils luy donnerent pour les sciences, pour la politique & la vertu, dont il sceut si bien profiter, qu'il devint un des plus grands & plus illustres Princes du monde. Il faut reserver à ceux

qui écriront l'Histoire generale de la France, d'étaler avec pompe les services importans qu'il a rendus à l'Eglise & à l'Etat, en la reduction des Villes qui servoient de refuge aux Heretiques dans plusieurs Provinces du Royaume, & dans le Conseil de sa Majesté, dont il a été Chef pendant plusieurs années. Je me contenteray de dire qu'il a gouverné la Province de Berry avec tant de soin, de charité & de bonté paternelle, a si fort maintenu les Privileges de la Ville de Bourges, qu'il a toujours protegée & honnorée de sa faveur & grace toute particuliere, que sa memoire y est avec raison en tres-grande veneration.

1641. Il prit possession de la Ville de Sancerre l'année 1641. logea pendant le séjour qu'il fit à Sancerre, en la Maison de Cesar Thaumas Ecuyer S. De la Thaumassiere mon Pere, qu'il honora de son amitié & de sa protection pendant toute sa vie. Il y teint ses homma-
1646. ges, & il mourut le 26. Decembre 1646. à Paris dans l'Hôtel de Condé.

Enfans de Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, & de Charlotte Marguerite de Montmorency sa Femme.

Louis de Bourbon Prince de Condé, qui aura son Eloge.
Anne de Bourbon Duchesse de Longueville.
Armand de Bourbon Prince de Conty, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc.

Louis de Bourbon, Duc de Bourbonnois, d'Anguien. Château-roux, Montmorency & Fronsac, Comte de Sancerre, Lieutenant General du Roy en ses Armées, Gouverneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Berry, puis en Guyenne, & enfin en Bourgogne.

CHAPITRE XLI.

CE Prince né pour la gloire & l'honneur de la France, vint au monde à Paris le 8.
1621. de Septembre 1621. & élevé en la Ville de Bourges au College de Sainte Marie chez les Peres Jesuites. Il fut baptisé en l'Eglise Cathedrale par M. Roland Hebert Archevê-
1625. que, le 15. May 1625. & eut pour Parrein Henry Duc de Montmorency son Oncle Maternel, au nom du Roy Louis XIII. pour Marreine Charlotte-Catherine de la Trimoüille Princesse Douairiere de Condé, au nom de Marie de Medicis Mere du Roy Louis le juste. Les Maire, Echevins, & les autres Corps de la Ville assisterent aux Ceremonies du Baptême.

Ayant achevé le cours de ses Etudes, même ayant appris les principes du Droit Romain, & les Instituts de l'Empereur Justinien sous M. Edme Merille celebre Docteur de l'Université de Bourges, les Maire & Echevins de Bourges le conduisirent à Paris auprez de M. son Pere. Il commença de bonne heure à faire connoître sa valeur, & que s'il avoit excellé dans les Sciences humaines, il devoit surpasser par ses belles Actions tous les plus illustres Guerriers, & se rendit en peu si recommendable par la grandeur de son courage invincible, par sa sage conduite, par cette rare & surprenante presence d'esprit dans tous les hazards de la Guerre & dans les perils les plus éminens, qui luy faisoit prevoir & remedier à tous les accidens, qu'il a remporté la reputation du plus grand Capitaine & du plus illustre Heros, non seulement de son tems, mais encore des siecles passez. *Hujus Viri magnitudo multorum Voluminum instar exigit*; c'est pourquoy je laisse à l'Histoire generale la memoire de ces grands Exploits, & à parler de la Victoire de Rocroy qu'il rem-
1643. porta sur les Espagnols & Flamens le 14. de May 1643. la Prise de Philisbourg, la Victoire de Fribourg, la Bataille de Lens, les Prises de Furnes, Lens, Dunkerque, Limbourg, la Défaite des Allemans, Espagnols & Holandois à Senef, & de tant d'autres illustres Exploits, qui requierent une Histoire entiere.

1646. Il succeda à son Pere au Comté de Sancerre & de ses autres Terres l'an 1646. Il mourut le 11. Decembre 1686. à Fontainebleau sur les 7. heures du soir, âgé de 65. ans & trois mois. Et a de Clere-Clemence de Brezé-Maillé sa Femme, Fille d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, Maréchal de France, & de Nicole du Plessis-Richelieu; Louis de Bourbon, Duc d'Anguien, qui marche sur les vestiges de son Pere, & fait connoitre par sa valeur qu'il égalera un jour toutes ses Vertus heroïques.

De la Monnoye des Comtes de Sancerre, & de quelques autres Seigneurs de Berry.

CHAPITRE XLII.

QUOYQUE le Droit de battre Monnoye & d'y imprimer son Image soit constamment un Droit Royal & dépendant de la Souveraineté, neanmoins les anciens Comtes de Sancerre ont joüy de ce Droit, comme en font foy les anciens Regitres de la Cour des Monnoyes, au rapport de Choppin, qui assure que le Prince d'Orange, les Ducs de Bourbon & de Savoye, l'Archevêque d'Ambrun, les Comtes de Nevers, de la Marche, de Soissons, de Rethelois, de saint Paul, de Vendôme, de Sancerre, les Vicomtes de Limoges & de Brosse, joüissoient de semblable Droit. Lib. 1. de Dom. tit. 7. n. 15.

Ce qui est confirmé à l'égard des Comtes de Sancerre par plusieurs Titres & Chartes, qui font mention de la Monnoye de Sancerre, comme le Titre du Prieuré de Charnes du mois de May 1198. par lequel le Comte Guillaume ordonne, *Ut singulis diebus Dominicis reddantur Fratribus de Charnis viginti & unus solidi Sacri Cæsariensis Monetæ*; ce qui est repeté en la Charte du Comte Louis pour le même Prieuré. Par un Titre de l'an 1211. Geofroy de Concorsault donne à l'Abbaye de Loroy vingt sols de Rente, Monnoye de Sancerre. Archambaud de Seuly donna à la même Abbaye vingt sols de Cens Monnoye de Sancerre.

J'ay vû quelques Pieces de l'ancienne Monnoye de Sancerre, en l'une desquelles il y a d'un côté une Croix, & au tour *Sacrum Cæsaris*, & de l'autre côté il y a une Tête couronnée, & au tour est écrit *Julius Cæsar*. C'étoit une Maille à trois deniers seize Grains argent du Roy, de vingt-deux Grains de poids, à raison de deux cens six pieces au Marc. M. Du Cange au lieu cy-aprez cotté en rapporte la Figure.

Le 11. Fevrier 1659. M. Catherinot Avocat du Roy à Bourges, mon intime amy, me fit present d'une autre Piece de Monnoye de Sancerre, où il y a d'un côté un Visage avec un Bonnet quarré & une Etoile à côté, & au tour ces Lettres VVL. C. T. T. SCE. S. A.R. qui signifient *VVilelmus Cardinalis Tituli Sanctæ Sabinæ Archiepiscopus Remensis*, & de l'autre côté une Croix & ces mots *Sacrum Esari*. Duchesne en ses Cardin. Fran. Chapitre 49. fait mention de cette Medaille.

La premiere Monnoye est d'Etienne Comte de Sancerre, au tems de Philippe Auguste, lequel y fit mettre le nom *Sacrum Cæsaris*, que les Poëtes de ce tems donnerent à sa Ville: Et la seconde est de Guillaume de Champagne, dit le Cardinal aux blanches mains, premierement Archevêque de Sens, puis de Reims, lequel ayant le Bail de Guillaume Comte de Sancerre son Neveu, fit en cette qualité battre Monnoye, tout ainsi qu'avoit pû faire son Neveu, selon l'usage du tems, auquel les Baillistres étoient reputez Seigneurs, usoient de tous les Droits de leurs Mineurs, & payoient même le Droit de Rachat aux Seigneurs dont relevoient les Fiefs & Terres de leurs Mineurs.

Les Seigneurs de Château-roux, de Meun, de Vierzon, de sainte Severe, de Gyem, de Bourbon & autres, faisoient aussi battre Monnoye dans leurs Terres. M. du Cange dans son docte Glossaire, *in verbo, Monetæ Baronum Francicorum*, rapporte les Figures des Monnoyes de Sancerre, de Château-roux, de Brosse, de Meun, de Vierzon & de plusieurs autres Seigneurs.

Il est à presumer que nos Comtes & Vicomtes de Bourges usoient du même Droit, puisque leurs Vassaux n'en faisoient pas difficulté, je n'ay neanmoins vû aucunes de leurs Monnoyes. Le Roy Charles V. permit à Jean I. Duc de Berry son Frere, de battre de la Monnoye d'or, & suivant la concession du Roy ce Duc fit battre des Ecus d'or en sa Ville de Bourges, sur lesquels étoit empreinte d'un côté la Figure d'un Agneau Pascal, au dessous de laquelle étoit écrit IO. DVX. & à l'entour, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis*. De l'autre côté étoit une Croix fleuronnée, cantonnée de quatre Fleurs-de-lys, & au tour cette Inscription : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. L'on appelloit ces Pieces des Moutons à la grand'Laine. Les Curieux en gardent encore aujourd'huy dans leurs Cabinets. Chopp. Lib. 1. de Dom. tit. 7. n. 15.

De la Châtellenie de Vailly.

Chapitre XLIII.

LA Châtellenie de Vailly mouvante en Fief du Comté de Sancerre, étoit autrefois pos-
sedée par des Seigneurs qui en portoient le nom, & j'apprends des Titres de l'Eglise
de Bourges que Ferry de Vailly en a été Seigneur, qu'il eut pour Heritier Geofroy de
Vailly son Frere, qui donna au Chapitre de saint Etienne vingt sols de Rente sur la Dî-
1221. me de Clemont, pour l'Anniversaire de son Frere 1221. Jean S. de Vailly Damoiseau, don-
na au Prieur de Vailly huit Sextiers Seigle & neuf Sextiers d'Avoine, mesure de Concor-
sault, à prendre sur ses Dîmes & Terrages, en échange de quelques Droits de Cens, par
1275. Titre de l'an 1275. Le même étant Chevalier, contracta Mariage avec Jeanne de Brosse le
1306. Mardy aprez l'Assomption Notre-Dame 1306. à qui aprez le decez de son Mary l'on fit as-
siette de six cens livres de rente sur le Château de Vailly & dépendances pour son Doüai-
1325. re, le Jeudy aprez la Fête de saint Barnabé 1325.
1341. Il eut pour Successeur un autre Jean de Vailly, auquel l'an 1341. Geofroy de Pont-
chevron Sire de Champ-valon, comme ayant droit de Mahaut de Vailly sa Niece, fit ven-
te de cinquante livres de Rente qu'il devoit à cette Mahaut qui étoit sa Sœur, moyen-
nant la somme de cinq cens livres. Ce Seigneur épousa Jeanne de Culant, de laquelle il
eut Pierre & Bellasses de Vailly. Pierre mourut en Arragon, & par sa mort sa Sœur demeu-
ra seule Heritiere de la Maison, & fut mariée à Etienne de Sancerre Fils puîné de Loüis
II. du nom Comte de Sancerre, & de Beatrix de Roussy sa Femme.

Etienne de Sancerre traita en qualité de Seigneur de Vailly avec le Prieur & le Curé
du même lieu, pour les Fondations faites par ses Predecesseurs, le Jeudy aprez la S. Gilles
1374. & S. Loup 1374. Il n'eut aucuns Enfans de son Mariage, & sa Femme étant morte, lais-
sant pour seul Heritier Simon d'Autun, Chevalier Seigneur de Dracy & S. Loup au Dio-
ceze d'Autun, il traita avec luy & acquît ses Droits successifs pour quinze cens francs
d'or, par Transaction reçuë par Bachelier Notaire Royal sous le Seel de Xencoins, le Mar-
1379. dy avant Pâques 1379. & par ce moyen devint Seigneur des Terres & Seigneuries de Me-
netreol sur Saudre, la Place, la Chaussée, Montrosin, Champigny, Mery-ez-Bois, la Chau-
me, Corbery, Chesne, Poilleux, Maison-Thou, Glandelles, Concorsault, du Terrage de
Mimerant, des Dîmes & Terrages de Bois de Champ & Chanteloup & leurs dépendan-
ces. La même année le 13. de Juillet il fit la foy & hommage à Louis Sire de Seuly & de
Craon, des Terres de Mery-ez-bois, Menetreol, la Chaussée & Maison-Thou, mouvan-
tes de la Chappelle Dam-Gilon.

1385. Il se remaria avec Alix de Beaujeu, avec laquelle le 13. de Juillet 1385. il fonda en l'E-
glise de Vailly plusieurs services pour le repos de l'ame de sa premiere femme, pour eux
& leurs predecesseurs; & n'ayant point encore d'Enfans de son second Mariage, il fit son
1389. Testament l'an 1389. par lequel il choisit sa sepulture en l'Eglise Notre-Dame de Sancerre,
avec feu Robert de Sancerre son Frere, fit plusieurs legs pieux aux Eglises & à ses Dome-
stiques, & institua son Heritier universel Louis de Sancerre Maréchal de France son Fre-
re; & en cas qu'il decedât avant luy, Monsieur le Comte de Sancerre son frere, à la char-
ge d'accomplir son Testament & celuy de Bellasses de Vailly sa premiere femme. Il mou-
1390. rut en Barbarie l'an 1390. & Louis de Sancerre ayant apprehendé sa succession, traita avec
1391. Alix de Beaujeu sa seconde Femme l'an 1391. & luy quitta pour son Douaire la joüissance
de la Ville & Château de Vailly & dépendances.

Messire Lourdin S. de Saligny, Baron de la Motte S. Jean, ayant obtenu par Arrêt
1440. de Parlement du dernier Avril 1440. Ajudication des Terres de Vailly, Mery-ez-bois, Me-
netreol sur Saudre, la Place, Maison-Thou, la grande Ruë de Concorsault, le petit Quar-
tier Corbery, contre Messieurs de Bourbon, de Montpensier, de S Georges, Heritiers ou
ayant cause de Beraud Dauphin d'Auvergne; il en fit vente pour dix mile écus à Poton S.
de Saintrailles premier Ecuyer de Corps, & Maitre de l'Ecurie du Roy, Bailly de Berry,
1441. par Contract signé Belain Notaire de la Prévôté de Bourges, du 20. d'Août 1441. qui en prit
possession le 25. des même mois & an, qu'il revendit depuis à Jean Sire de Bueil Conseiller &
Chambellan du Roy, Admiral de France, pour dixsept mille écus d'or, par Contract du
1451. 29. de Septembre 1451.

1467. Jean Sire de Bueil Comte de Sancerre obtint Lettres Patentes du Roy Louis XI. don-
nées au Montil-lez-Tours, au mois de Février 1467. signées par le Roy en son Conseil,
auquel le Roy de Jerusalem & de Sicile, Duc d'Anjou, Messieurs les Cardinal d'Angers &

Duc de Bourbon, le Comte de Foix, le Patriarche de Jerusalem Evêque de Bayeux, le Comte de Toucarville, les Sires de la Forest & Monstreuil, Maitre Pierre d'Oriole & autres étoient, de Cerisay, par lesquels en consideration des grands services qu'il avoit faits en son jeune âge au Roy Charles VII. au Roy Louis XI. son Fils, tant en guerre qu'autres Affaires importantes, des perils & dangers où il avoit souvent exposé sa personne pour la conservation de la Couronne, en donnant des marques de son affection & fidelité au service du Roy & bien de son Royaume, Sa Majesté luy accorde que le Comté de Sancerre avec la Seigneurie de Charpignon, les Prévôtez de Meche & de Bannay dépendantes du Comté, qui étoient auparavant tenuës du Roy à cause de sa grosse Tour de Bourges, & pareillement la Seigneurie de Vailly & ses appartenances, qui étoient tenuës en Fief du Comté de Sancerre, & en Arriere-Fief du Roy, seroient dorénavant tenûës du Roy à cause de sa Couronne, par un Comté indivisible & inseparable en plain Fief, par un hommage, voulant que la teneure des Comté de Sancerre & Seigneurie de Charpignon, Vailly, Prevôtés de Meche & Bannay, soit ôtée & rayée des Regitres des Hommages de son Duché de Berry, & qu'en perpetuelle memoire soit enregistré en sa Cour de Parlement & Chambre des Comtes, que le Comté de Sancerre, Seigneuries & Prévôtés y annexées, incorporées & uniës, sans en pouvoir être cy-aprez distraites, est tenu du Roy, sous le nom & Titre de Comté, en plain Fief, & par un hommage lige, à cause de la Couronne de France.

De la Ville & Baronie de la Chappelle Dam-Gilon.

CHAPITRE XLIV.

L'AUTHEUR de la Vie de S. Jaques l'Ermite Patron de ce Lieu, dit que ce Saint desirant se confiner dans une sainte solitude, hors les bruits & embaras du monde, obtint permission du magnifique Robert Seigneur *Saxiaci Vici*, que j'interprete Sancerre, & des lieux circonvoisins, de faire son Ermitage, suivant laquelle il se mit en possession du Lieu qu'il avoit choisi sur le Rivage de la petite Saudre, & qui paroissoit avoir été autrefois habité, par les ruines qui s'y voyoient encore, & qui pour lors n'étoit qu'une affreuse solitude dans les Forêts, Bois & Bocages. Il y bâtit un Ermitage, *Tuguriolum*, *Gurgustiolum*, *Casam*, & une petite Chappelle, *Ædiculam*, *Sacellum*, pour y celebrer la Messe; il mit en sa Chappelle les Reliques qu'il avoit apportées de Grece & d'Italie; & aprez y avoir mené une vie languissante, plaine d'austerités pendant deux ou trois ans, il y mourut le 19. de Novembre environ l'an 866. & fut enterré en sa petite Chappelle. *866.*

Aprez la mort de S. Jaques, la grande affluance de peuples qui venoient de toutes parts faire leurs prieres sur son Tombeau, fut cause que l'on y fit bâtir quelques Maisons, dont le nombre étant accrû, il s'y fit un Bourg, puis une Ville, comme il s'est fait en divers autres lieux, à l'occasion de l'Ermitage, Celule, Chappelle ou Retraite de quelque Saint. Par le Titre de la Restitution du Prieuré de la Chappelle de l'an 1064. il paroît que la Chappelle n'étoit qu'un Bourg; & par autre Titre de l'an 1229. que lors elle étoit Ville close & murée. Elle fut nommée *Capella Gilonis*, *Capella Domini Gilonis*, la Chappelle Dam-Gilon, Dom, Dam, signifie Seigneur, d'où viennent les Seigneurs de Dam-Martin, Dam-Pierre, Dam-Gilon & autres semblables. *1064.* *1229.*

Cela n'a pas empêché qu'elle n'ait quelque fois été appelée du nom general du Pays, dans lequel elle étoit bâtie, qui étoit *Saxiacus Vicus*: c'est pour cela que le Martyrologe de S. Laurent de Bourges l'appelle *Saxiacus locus*, *Saxiacum*, & la version de la Vie de S. Jaques la nomme Sasseau.

Sasseau étoit jadix, mais on appelle
Ce petit Lieu maintenant la Chappelle.

On luy donna le nom de La Chappelle, à cause de celle que S. Jaques y bâtit, où l'on garde son Corps & les Reliques des Saints Cance, Cantien, Cantianille, qui s'y sont conservez jusques à present; car Chappelle entr'autres choses signifie le lieu où se gardent les Reliques; ainsi la Ville que Charlemagne fit bâtir en Allemagne, fut appelée Aix la Chappelle, *Capella Regis*, dans les Annales de Fuldes. Elle fut dite la Chappelle Dam-Gilon, parceque ce fut Gilon S. de Seuly qui fit bâtir la nouvelle Eglise & le Château. La Châtelenie de la Chappelle comprend en sa mouvance les Fiefs de Vevre, Beaujeu, la Planche, Bois de Moriande, Malvoisine & la Chappelotte,

Il faut de necessité que les Seigneurs de Sancerre, qui étoient Seigneurs du Lieu où la Ville & le Château de la Chappelle ont été bâtis, l'ayent donnée à titre d'Infeodation aux anciens Seigneurs de Seuly, dont les Descendans ont fait la foy & hommage aux Comtes de Sancerre, jusques à ce que Louis I. du nom Comte de Sancerre acquit les Terres de Meillant & Charenton, l'une par achapt, l'autre à titre successif, qui étoient mouvantes de la Sirie d'Orval, qui appartenoit à Henry S. de Seuly II. du nom, lequel en demanda la foy & hommage au Comté de Sancerre, qui le refusa, prétendant qu'étant depuis long tems Seigneur dominant, il étoit dispensé de faire la foy & hommage à son Vassal. Le Sire de Seuly prit de là occasion de refuser de sa part la foy & hommage au Comte de Sancerre; ce qui donna lieu à plusieurs Saisies feodales, Procez & differens, pour la decision desquels il y eut divers Arrêts & Jugemens rendus, & plusieurs Traités faits entre les Seigneurs de ces deux illustres Maisons, sorties d'une même source : le premier accord fut fait
1260. au mois de Juillet 1260. par lequel Louis I. Comte de Sancerre reconnut tenir en foy & hommage de son tres-cher Cousin & ami Henry de Seuly les Terres de Meillant & de Charenton; dans le Titre le Comte se qualifie, *Cuens de Sancerre noble Baron*. Par Sentence arbitrale de Jean Comte de Richemont Fils du Duc de Bretagne, donnée à Paris le Ven-
1284. dredy aprez la Chandeleur 1284. entre Etienne II. du nom, Comte de Sancerre, & Henry II. du nom Sire de Seuly; il est dit que Henry S. de Seuly tient du Comte de Sancerre la Chappelle, Jars & Breviande, & il est condemné en quinze cens livres pour le droit de rachat & dommage, pour l'avoir empêché de joüir de son droit, & sur les paroles injurieuses est remis de prononcer une autre fois. Ce different s'étant renouvelé entre Jean II. du nom Comte de Sancerre, & Henry III. du nom Sire de Seuly, pour la foy & hommage qu'ils se devoient respectivement faire, ils se soumirent à l'arbitrage de Louis de France
1307. Comte d'Evreux, lequel par sa Sentence de l'an 1307. ordonna qu'ils se feroient respectivement la foy & hommage aux Jacobins de Bourges, & que le Sire de Seuly commenceroit le premier, & le Comte de Sancerre incontinent aprez; en consequence duquel Jugement il se trouve Acte de foy & hommage entre Louis II. du nom Comte de Sancerre, &
1331. Henry III. du nom sire de Seuly, du 17. Mars 1331. le même Comte fit mettre en sa main les Terres de la Chappelle & des Aix sur Philippes S. de Seuly, le Dimanche aprez la
1341. saint Denis 1341.

Le Jugement du Comte d'Evreux fut executé une seconde fois entre Jean III. du nom Comte de Sancerre, & Guy de la Trimoüille, au nom de Marie de Seuly son Epouse, le
1384. 16. de Février 1384. en la sainte Chappelle du Palais à Paris, sans tirer à consequence & déroger à l'accord du Comte d'Evreux; & par autre Contract du même jour, le Comte de Sancerre luy remit les droits qui pouvoient luy être dûs. Il se trouve un autre Acte de foy
1403. & hommage fait aux Jacobins de Bourges le 15. d'Octobre 1413. entre Marguerite Comtesse de Clermont, & de Sancerre, Dauphine d'Auvergne, par Beraud Dauphin d'Auvergne son fils, & Charles d'Albret, & Marie de Seuly sa femme.

Ces contestations s'étant renouvellées entre les Maisons de Beuil & d'Albret & le Pro-
1468. cureur General du Roy, intervint Arrêt aux Enquêtes le 1. Février 1468. entre Jean Sire de Beuil Comte de Sancerre d'une part, & M. le Procureur General prenant le fait & cause pour son substitut à Bourges, d'autre, confirmatif d'une Sentence du Bailly de Berry ou son Lieutenant à Bourges, par laquelle les Terres & Châtelenies de la Chappelle & des Aix Dam Gilon sont declarées mouvantes, avec leurs appartenances & dépendances du Comté de Sancerre, excepté pour ce qui étoit de la foy & hommage de la Chappelle, ce qui étoit tenu en fief du Roy *in capite*, & pour les Aix ce qui étoit tenu en censive. Cet Arrêt fut executé par M. Maître Jean Baudri, Conseiller du Roy en la Cour, en la presence des Avo-
1468. cat & Procureur du Roy à Bourges le 25. Février 1468. qui se transporta en la Ville de la Chappelle, & enjoignit à Dame Marie d'Albret, veuve du Comte de Nevers, Dame de la Chappelle, en parlant à ses Officiers sur les lieux, d'y obéïr, ce qu'ils promirent faire; & luy ayant demandé l'explication de la reserve, il fit réponse que les Châtels & Châtellenies, Terres & Seigneuries, appartenances & dépendances, étoient specialement nommées mouvantes du Comté de Sancerre; & que si les Gens du Roy entendoient autre chose touchant la reserve, qu'ils le missent par Declaration pardevers luy, pour icelle veüe, être ordonné ce que de raison. Les Avocat & Procureur du Roy répondirent qu'ils n'en savoient aucune chose.

Peutêtre que cette reserve doit être entenduë de la Paroisse d'Ennordre, annexée à la Chappelle, & que le Roy Philippe Auguste donna à Gilon de Seuly l'an 1187. en échange du Fief de Concorsault, à la charge de la mouvance envers sa Majesté, ou de la baillée de Ville murée.

Du Prieuré

Du Prieuré de la Chappelle Dam-Gilon.

CHAPITRE XLV.

APrez la mort de Saint Jaques l'Ermite, en consideration des Miracles qui se faisoient sur son Tombeau en la petite Chappelle qu'il avoit bâtie prez de sa Cellule, divers particuliers avoient fait plusieurs dons de droits & heritages à cette Chappelle; les Religieux de l'Abbaye de saint Sulpice lez Bourges, de laquelle dépendoit le Monastere d'où saint Jaques étoit sorty, qui étoit le Prieuré de Bery prez Bourges, envoyerent un de leurs Religieux pour deservir cette Chappelle, qui joüissoit des choses que luy avoient aumôné les Fideles. Mais les Seigneurs de Seuly qui étoient Seigneurs du Chateau & Bourg de la Chappelle, s'emparerent de cette Eglise, & des droits & des biens qui en dépendoient, & en joüirent jusqu'au mois de Juillet 1064. que Humbaud & Gilon de Seuly freres enfans 1064. d'Archambaud II. Agnés leur mere, Hodierne & Hiranie leurs sœurs declarerent par Charte qui est dans les Archives de saint Sulpice, qu'ils rendoient & restituoient à Dieu & à saint Sulpice l'Eglise qu'ils detenoient, bâtie en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Sulpice Archevêque de Bourges, & de saint Jaques Confesseur, qui repose au même lieu, & qui étoit autrefois de l'honneur, c'est à dire du Patronage du Monastere de la Nef, avec toutes les choses qui dépendoient de cette Eglise, pour le salut des ames d'Archambaud leur pere, & leurs autres parens, qui avoient long-temps retenu indûëment cette Eglise. Ils donnerent aussi la Terre & l'Eau qui couroit le long d'icelle, tous les Bâtimens & les Cens & Rentes des maisons & places à bâtir, à la charge de faire chacun an l'Anniversaire d'Humbaud, d'Archambaud, & d'Archenaud de Seuly, & à condition de ne point transporter de cette Eglise les Reliques & le Corps de saint Jaques, si ce n'étoit pour acquerir quelque chose, & à la charge de les faire rapporter. Ce que l'on peut rapporter à l'usage de ce temps-là, suivant lequel, en cas de necessité, pour le rétablissement d'une Eglise brulée ou ruinée par les gens de guerre, & autre cause semblable, on faisoit porter par les lieux circonvoisins les Reliques des Saints, pour exciter la charité des Chrétiens à faire plus liberalement l'aumône, ce qu'ils appelloient *Peregrinationes Sanctorum*, dont nous avons un exemple dans *Petrus Cellensis*. Lib. 1. Epist. 18.

Je trouve une autre Chatte dans les Archives de la même Abbaye de l'an 1229. par laquelle Archambaud de Seuly III. du nom, consentit que *Vicus Monachorum Capellæ*, c'est à present le lieu où est bâtie la Ville de la Chappelle, demeurât franc, libre & exempt de toute coûtume, service & exactions, & qu'il fût loisible aux hommes demeurans en leur Bourg, de vendre & acheter, & faire leur volonté sans aucun empêchement, sans préjudicier aux droits de la boucherie du Seigneur & de son Banvin. Par le même Titre, le Seigneur accorda le pacage des bestiaux du Prieuré au Bois, appellé le Bois au Moine, & au Prieur, l'usage du bois à bâtir dans le bois de Ville-beon, & que nul autre que le Prieur puisse avoir Four à la Chappelle, sauf le Seigneur pour sa maison seulement. Il se retint la connoissance du düel, & la justice de furt, homicide & rapt, & droit de Taille annuelle sur les hommes du Prieur vivans de marchandise, & qui sont entre la Porte Ambariaux, la Porte Guillaume Petit, la Porte saint Jaques, & la Porte par laquelle on va à Yvoy. Le même Seigneur reconnut devoir au Prieur trente-huit sols de cens sur son Château & Bois du Parc, que les Moulins du Prieur sont bannaux, qu'il avoit un Sergent franc & libre, & ils se promirent reciproquement de ne recevoir les hommes l'un de l'autre. 1229. *Cette Charte est transcrite au ch. 8. de la 3 part. de mes anc. Coustum.*

Tous ces droits du Prieuré de la Chapelle ont été delaissez par les Religieux de saint Sulpice aux Seigneurs de la Chappelle de la Maison d'Albret, qui leur ont donné en échange certains droits à prendre en la Châtelenie des Aix dont ils joüissent à present, & ils n'ont plus à la Chappelle que quelques Dimes & le Patronage de la Cure, & le Seigneur possede tous les autres Droits.

L'an 1606. Maximilien de Bethune, Duc de Sully, fit transferer l'Eglise qui estoit sous 1606. le Château, au Faubourg où elle est à present, & fit démolir un Moulin qui étoit sur la Riviere de Saudre prez du même lieu.

De la Maison de Seuly.

CHAPITRE XLVI.

LA Maison qui a le plus long-temps possedé la Baronnie de la Chapelle, est celle du surnom du Seuly, en Latin *de Soliaco*, qui a tiré son nom de la Baronnie de Seuly sur Loire, sa principale Seigneurie. L'on la peut diviser en deux, l'ancienne & la nouvelle Maison de Seuly : l'ancienne finit en la personne de Gilon, qui a construit le Château de la Chappelle, appellé à cause de son Fondateur, la Chappelle Dam-Gilon. La nouvelle a pour Auteur Guillaume de Champagne, fils aîné de Henry, dit Etienne, Comte de Blois & de Chartres, & d'Alix d'Angleterre, qui ayant été privé des biens qu'il pouvoit esperer de son Pere, pour les causes que nous dirons dans la suite ; & ayant épousé Agnés, heritiere de l'ancienne Maison de Seuly, transmit le nom de Seuly à sa posterité, qui finit en la personne de Marie de Seuly.

Ceux de cette Maison ont possedé les Baronnies de Seuly, de Craon, de la Chappelle, les Châtelenies des Aix, de Bruieres, d'Espineüil, de Charenton, de Beaujeu, de Clemont, d'Argent, & autres, même le Vicomté de Bourges, & la Châtelenie de Vierzon. Elle a donné trois Archevêques à l'Eglise de Bourges, un Evêque à celle de Paris, a produit un Grand Bouteiller de France, & Souverain Maître des Comptes, & plusieurs Grands Barons du Royaume, qui ont été alliez des Rois de France & d'Angleterre, des Vicomtes de Bourges, des Maisons de Champagne, de Bourbon, de Vermandois, de Beaugency, de Courtenay, de Charenton, Melun, Rochechoüart, Vendosme, Montfort, Lusignan, Poitiers, Clermont, Briquebert, Levis-Mirepois, d'Aspremont, de Craon, de Berry, & qui est enfin fonduë en celles de la Trimoüille & d'Albret.

Le Tombeau de la Maison de Seuly étoit en l'Abbaye de Loroy, près la Chappelle Dam-Gilon, dans l'Eglise, à main gauche en entrant, où les Corps des Seigneurs de Seuly réposent. L'on y lisoit autrefois cette Inscription.

Noscat qui nescit, de Soliaco requiescit
Hoc in Sarcophago, procerum generosa propago.

On blasonne diversement les Armes de Seuly, mais les veritables sont d'azur semé de Molettes d'or au Lion de même brochant sur le tout.

Hercenaud Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

CHAPITRE XLVII.

Lib 2. de mirac. S. Benedic. cap. 7.

AImoin Moine de Fleury, fait mention de ce Seigneur, qui fit de grands maux à l'Abbaye de saint Benoît sur Loire. Il vivoit au commencement du neuviême siecle.

Enfans d'Hercenaud Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

2. Herbert S. de Seuly
1004. 2. Archambaud de Seuly Archevêque de Tours l'an 1004. selon le même Aimoin.

II. Herbert Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

CHAPITRE XLVIII.

AIMOIN dit que ce Seigneur fut Fils d'Hercenaud, & Frere de l'Archevêque de Tours.

Enfans d'Herbert Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

3. Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly.
3. Humbaud de Seuly.
3. Ermengarde Femme de Archambaut 2. Sire de Bourbon.

III. Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix.

CHAPITRE XLIX.

IL épousa une Dame nommée Agnés, de laquelle je n'ay pu découvrir la Maison, joüit pendant sa vie de l'Eglise de la Chappelle Dam-Gilon, & mourut avant l'an 1064. sa 1064.
Femme le survêquit, & restitua avec ses Enfans l'Eglise de S. Jaques à l'Abbé de S. Sulpice lez Bourges.

Enfans d'Hercenaud II. du nom, Sire de Seuly, & d'Agnés sa Femme.

4. Himbaud S. de Seuly, mort sans posterité.
4. Gilon S. de Seuly, qui aura son Chapitre.
4. Eudes de Seuly.
4. Geofroy de Seuly.
4. Hodierne de Seuly.
4. Hiranie de Seuly.

IV. *Gilon Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, Vicomte de Bourges.*

CHAPITRE L.

CE Seigneur restitua avec Himbaud son Frere, à l'Abbé de saint Sulpice, l'Eglise de la Chappelle avec les Biens qui en dépendoient, du consentement d'Agnés sa Mere; de Hodierne & Hiranie ses sœurs, pour le repos des ames de leur Pere, d'Humbaud leur Oncle & de tous leurs Parens; en consideration de quoy les Abbé & Religieux de saint Sulpice s'obligerent de celebrer les Anniversaires solemnels de ces Seigneurs, par Charte
de l'an 1064. Il rendit au Chapitre de saint Ursin de Bourges l'Eglise de Crezancy, par au- 1064.
tre de l'an 25. du Roy Philippes I. qui revient à l'an 1085. Il épousa Eldeburge de Bour- 1085.
ges sœur d'Etienne Vicomte de Bourges, qui l'institua Heritier avec Eudes Arpin son Gendre, ce qui fit qu'il se qualifia Vicomte de Bourges en la Charte sans datte, par laquelle il confirma avec le Vicomte Arpin, le rétablissement de l'Abbaye de saint Ambroise de Bourges; fut aussi present lorsque Robert rendit à l'Abbaye de saint Sulpice l'Eglise de
sainte Croix l'an 1095. & en souscrivit la Charte comme la Donation faite l'an 1097. par 1095.
Constance & son Frere à la même Abbaye. Orderic sous l'an 1098. fait mention de ce Seig- 1097.
neur, qui étoit vieil, & l'appelle ancien Heros des tres-nobles des Gaules de la Maison de Orderic.
Henry Roy de France, qui avoit veû plusieurs & grandes Assemblées d'hommes. Vital. lib. 10

Enfans de Gilon Sire de Seuly Vicomte de Bourges, & d'Eldeburge sa Femme. 1098.

5. Mahaut de Seuly Femme d'Eudes Arpin dernier Vicomte de Bourges, duquel elle n'eut aucuns Enfans.
5. Agnés de Seuly Epouse de Guillaume de Champagne.

Guillaume de Champagne Comte de Chartres, & Agnès Dame de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.

CHAPITRE LI.

MAHAUT de Seuly étant morte sans Enfans d'Eudes Arpin Vicomte de Bourges, son Mary, Agnés de Seuly demeura seule Heritiere des grands biens de sa Maison. Elle fut élevée dans sa jeunesse en la Cour & auprez de la personne d'Alix d'Angleterre, Femme d'Henry dit Etienne Comte de Blois, de Chartres & de Meaux; & comme elle étoit doüée d'une tres rare beauté, & d'un esprit accompli, elle inspira de l'amour à tous les Seigneurs qui suivoient la Cour de Champagne. Guillaume Fils aîné du Comte, &

presomptif Heritier de ses grands biens en devint éperdument amoureux : sa Mere qui ne l'aimoit pas, & qui portoit tous ses desirs & faisoit tous ses efforts pour l'avancement de Thibaud, surnommé depuis le Grand son puîné, prit de là occasion de mettre mal son aîné dans l'esprit du Comte son Pere, elle l'accusa de voir avec trop de familiarité cette jeune Demoiselle, & aprez qu'il l'eut épousée, elle employa tous ses soins & toute sorte d'artifices pour le priver de la succession de son Pere. Elle fit tant par menaces, par ruses & par promesses, qu'enfin elle le fit renoncer en faveur de son puîné au droit d'Aînesse, qui luy étoit aquis par les Loix & par sa Naissance : d'autres disent que ce qui obligea son Pere de l'exclure de la succession du Comté de Champagne, ne fut pas seulement le Mariage qu'il contracta avec l'Heritiere de la Maison de Seuly, qui n'étoit pas indigne de son Alliance, mais qu'il étoit begue & mal fait, & n'avoit les qualités requises pour soutenir l'éclat de sa naissance, & gouverner son Etat ; & son puîné au contraire étoit également orné de toutes les vertus & dons de l'esprit & du corps, & rempli de toutes les perfections que l'on desiroit en son aîné. Comme il se vit exclus de la succession de Champagne, qui luy appartenoit si legitimement, il prit le Nom & les Armes de sa Femme, qu'il transmit à la posterité. Il ne laissa pas neanmoins de prendre la qualité de Comte, tant par la consideration de sa haute Naissance & de la Maison dont il étoit issu, que parce qu'il avoit porté le Titre de Comte de Chartres ; ce qui se justifie par la Charte de VVlgrin Archevêque de Bourges, qui contient la Fraternité d'entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & celuy des Aix, qui fut faite de son consentement & en sa presence, & d'Agnés de Seuly sa Femme, *Affuerunt autem præsentes huic Constitutioni Comes VVilelmus Dominus Aiacensis Castri, & Agnes Uxor ejus & Odo de Soliaco Filius eorum, laudantes & assensum, prebentes quantum in ipsis erat, ipse etiam VVilelmus Chartam hanc Sigillo suo munivit.* Il assista avec Alix d'Angleterre sa Mere, Thibaud son Frere, Agnés de Seuly sa Femme, à la Dedicace de l'Abbaye saint Satur, que Leger Archevêque de Bourges fit l'an 1104. & tous ensemble accorderent aux Religieux une Foire le jour de la Dedicace de leur Eglise. Yves de Chartres fait mention de ce Seigneur en plusieurs endroits de ses Epîtres ; comme aussi dans la Fondation du Prieuré de Prunesac de l'an 1130.

Hist. de Chastill. liv. 5. c. 5. De Bethune, liv. 1. chap. 7. Order. Vit. lib. 5. & 11. Alberic in chron. 1104. Ep. 139. 136. 941. 1130.

Enfans de Guillaume de Champagne Comte de Chartres, & d'Agnés Dame de Seuly sa Femme.

2. Eudes Archambaud, sire de Seuly, qui aura son Chapitre.
2. Raherius de Seuly, qui fit le Voyage d'outre Mer.
Lib. 8. cap. 34. 2. Marie de Seuly, Femme d'Henry Comte d'Eu, selon Guillaume de Jumieges.
2. Elizabeth de Seuly, Abbesse de la Trinité de Caën.
2. Henry de Seuly élu Abbé de Fescam 1139.
Bibliot. Cluniac. 2. Raoul de Seuly, Prieur de la Charité, & XII. Abbé de Cluny, dans la Chronologie des Abbez de Cluny.

Extraction & Parenté de Guillaume de Champagne.

1. Robert, Comte de Troyes 884. Uvile, Fille du Roy Loüis le Begue, & d'Ausgar de sa premiere Femme.

2. Richard, Comte de Champagne 917. Richilde, Fille de Robert le Fort.

3. Thibaud, Comte de Blois. — Ledgarde, Fille d'Herbert II. Comte de Vermandois. — Richard, Archevêque de Bourges.

4. Eudes Comte de Blois, de Chartres, & de Tours, mort en 1037. Berthe de Bourgogne, Fille de Conrad Roy de Bourgogne, & de Mahaud de France. — Thibaud mort sans lignée. — Hugues Archevêque de Bourges. — Emme, Femme de Guillaume III. Duc de Guyenne, mort en 993.

5. S. Thibaud mort sans enfans. — Eudes II. Comte de Blois, de Chartres & de Tours, mort 1037. Emengarde d'Auvergne. — Berthe, Femme d'Alain, Comte de Bretagne, puis de Hugues Comte du Mans. — Heluise. — Agnés.

6. Thibaud III. Comte de Blois, Chartres, Tours, Premier de Champagne. Alix de Valois. — Henry dit Etienne, Comte de Champagne. M.... Comtesse d'Aumale.

7. Henry dit Etienne, Comte de Blois & de Chartres. Alix d'Angleterre. — Eudes III. Comte de Champagne, mort sans enfans. — Hugues Comte de Champagne, qui vendit son Comté à son Neveu Constance de France.

8. Guillaume Comte de Chartres. Agnés de Seuly. — Thibaud le Grand, Comte de Blois, de Chartres, II. de Champagne. Mahaud de Flandres. — Etienne, Comte de Mortaing. Mahaud, Comte de Bologne.

Eudes Archambaud Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.

Chapitre LII.

IL transigea l'an 1150. avec les Seigneurs demeurans en la Terre de Seuly, & avoit épousé Mahaud de Baugency Fille de Raoul S. de Baugency, & de Mahaut de Vermandois sa Femme, issuë de Hugues le Grand & d'Alix de Vermandois petite Fille d Henry I. Roy de France, avec laquelle & du consentement de Gilon son Fils, il quitta au Chapitre de saint Ursin de Bourges l'an 1162. tous les Droits qu'il pouvoit pretendre sur les Dixmes d'Humbligny, à la charge de payer à Henry son second Fils un muid de froment & un muid d'avoine, jusques à ce que sondit Fils fût Religieux, ou parvenu à la dignité Episcopale, lequel étant Archevêque de Bourges, leur remit cette Pension l'an second de son Pontificat 1184. & laquelle à sa priere ils accorderent à Thomas Archidiacre de Bourbon.

Voyez le Ch 17 de la 5. Partie de mes anciennes Coustum. 1150. 1162. 1184.

Sa Femme mourut avant luy, pour le repos de laquelle il legua aux Religieux de Loroy vingt sols de rente monoye de Sancerre, à prendre sur les Cens d'Yvoy, & sur certains Prés communs entre luy & les Religieux, du consentement de Gilon son Fils.

Enfans d'Eudes Archambaud Sire de Seuly, & de Mahaut de Baugency sa Femme.

3. Gilon Sire de Seuly, qui aura son Chapitre.

3. Henry de Seuly Archevêque de Bourges, qui a son Eloge au 4. Livre de cette Histoire, Chapitre 77.

3. Eudes de Seuly fut premierement Chantre de l'Eglise de Bourges, & en cette qualité donna au Chapitre de saint Ursin au mois d'Avril 1215. dix sols de Cens que luy devoit le Prieur de la Chappelle Dam-Gilon, pour fonder l'Anniversaire de sa Mere; depuis il fut élû Evêque de Paris aprez la mort de Maurice dit de Seuly, non pour être descendu de 1215.

Ep. 126. la noble Maison de Seuly, mais parce qu'il étoit originaire de la Ville de Seuly sur Loire; Pierre de Blois parle tres-avantageusement de notre Eudes, dans la Lettre qu'il écrit à l'Evêque de Glocestre, où il décrit amplement ses Mœurs, ses Etudes, & ce qui se passa en son Election en l'Evêché de Paris; il dit qu'il fut appellé par son merite à la dignité Episcopale, que plusieurs brigoient, & qu'il fuyoit. *Conglorior ejus gloriæ, si qua tamen intelligi potest ejus gloria, quem ad Cathedram trahit invitum publicus favor communisque devotio, Electus quippe est votis omnium sed non suis, & commendabili quadam intrusione adeptus est dignitatem, quæ tanto eum sequebatur instantius, quantò eam humilius fugiebat.* Il administra sagement son Dioceze, & fit beaucoup de bien à ses Eglises, même paracheva sa Cathedrale que son predecesseur avoit commencée. Il abolit la Fête des foux, qui se celebroit en son Eglise le 1. jour de l'an, & substitua en la place celle de la Circoncision de Notre Seigneur, & fit plusieurs autres choses dignes de louanges; de sorte qu'il y a lieu de s'étonner de ce que Rigord parle un peu mal de ce sage Prelat, en disant qu'il ne ressembloit point ny en sa vie ny en ses mœurs à son Predecesseur.

Dans la même Lettre de Pierre de Blois, il dit qu'il avoit pour Frere Henry de Seuly Archevêque de Bourges, qu'il étoit issu d'une illustre Race, qui touchoit de fort prez les Rois de France & d'Angleterre, & que son humilité l'élevoit encore plus haut que la noblesse de son extraction, par le mépris qu'il en faisoit, pour tirer tout son avantage de son merite & de sa propre vertu. *Bituricensis Archiepiscopi Frater est, atque de Illustrissimis Parentibus originem trahens, hinc Regis Angliæ Consanguineus, inde Francorum Regem linea generis propinquiore contingit: suæ tamen fastigium parentelæ nobiliore quadam animi generositate fastidit & ex ipsius contemptu, judicio eorum, qui rectius sapiunt, sui generis eminentiæ plurimùm superaddit.* Il le qualifie Parent du Roy d'Angleterre, parce que son Pere étoit Fils de Guillaume de Champagne, Fils d'Alix d'Angleterre Fille de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre, & Parent du Roy de France, parce que Louis le Jeune VII. du nom, avoit épousé Alix de Champagne, Fille de Thibaud le grand Comte de Champagne, qui étoit Frere de Guillaume Comte de Chartres, Ayeul de ce Prelat, & Oncle d'Alix Mere du Roy Philippes Auguste. Les Epitres 120. & 160. de Pierre de Blois s'addressent à ce Prelat, lequel mourut aprez avoir gouverné son Eglise environ douze ans, & fut inhumé dans le milieu du Chœur, comme en étant Fondateur, & sur son Tombeau fut mis cette Epitaphe.

Quem Cathedræ decoravit honos, quem sanguis avitus
Quem morum gravitas, hic jacet Odo situs.
Præsulis hujus erat, quod habent hæc tempora rarò,
Mens sincera, manus munda, pudica caro.
Lenibus hic lenis, toga nudis, victus egenis
Vita fuit juvenis clara, probata senis.
Bis sex centeno Christi quartoque bis anno
Tredecimo Juli transiit Odo Die.

3. Adeline de Seuly Epouse de Raoul dernier du nom, Prince de Deols & de Château-Raoul.

3. Agnés de Seuly Femme de Renaud S. de Mont-faucon.

3. Mahaut de Seuly.

III Gilon Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.

Chapitre LIII.

CE Seigneur épousa Luce de Charenton Fille d'Ebbes S. de Charenton, & se trouve souscrit en l'accord fait entre Etienne Comte de Sancerre, & les Religieux de saint
1163. Satur, de l'an 1163. il donna aux Abbé & Religieux de saint Benoît sur Loire la Voirie de
1179. Châtillon sur Loire, par Titre de l'an 1179 datté de son Château de la Chappelle, en presence d'Archambaud son Fils, & quitta au Roy Philippes Auguste le Fief de Concorsault & de toute la Châtellenie, & reçut en échange les Fiefs d'Ennordre, de l'Arville &
1187. de Montoux, l'an 1187. Il legua par son Testament vingt sols de rente au Chapitre de l'Eglise de Bourges, pour celebrer son Anniversaire. Je n'ay pu certainement découvrir l'année de son decez; le Livre des Obits de l'Abbaye de Loroy en parle en ces termes : *VII.*

Idus Octobris obiit Gilo Soliaci Dominus. Il est certain qu'il n'étoit plus au monde l'an 1195. auquel sa Veuve & ses Enfans augmenterent la Fondation qu'il avoit faite en l'Eglise de Bourges, où ils donnerent les Prez d'Oiselet proche les Aix, en presence d'Henry de Seuly Archevêque de Bourges. 1195.

Enfans de Gilon Sire de Seuly, & de Luce de Charenton sa Femme.

4. Archambaud Sire de Seuly, qui aura son Chapitre.

4. Simon de Seuly Archevêque de Bourges, dont j'ay fait l'Eloge au Liv. 4. Ch. 80. de cette Histoire.

4. Philippes de Seuly Chantre de l'Eglise de Bourges.

4. Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, qui a fait la branche des Seigneurs de Beaujeu, qui sera cy-aprez reprise.

4. Bernard de Seuly Evêque d'Auxerre, mort le 6. Janvier 1247.

IV. *Archambaud* II. *du nom Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam Gilon.*

Chapitre LIV.

CE Seigneur est mis au nombre des Barons qui fleurissoient sous le Roy Philippe Auguste. Le premier Acte que je trouve de luy, est une Transaction faite avec les Religieux de la Charité ; le Dimanche aprés l'Octave de la Magdeleine, l'an 1177. touchant 1177.
plusieurs chefs. Depuis il transigea l'an 1184 avec l'Abbé & les Religieux de saint Satur, 1184.
sur les limites des Justices de Jars & de Cocy, & il leur accorda cinq sols de rente sur sa Terre de Montoux, pour la Fondation d'une Messe à perpetuité, par l'entremise d'Eudes de Seuly, Chantre de l'Eglise de Bourges, & en presence d'Henry de Seuly Archevêque, ses Oncles. De leur consentement il donna l'an 1195. avec Luce de Charenton sa Mere, 1195.
au Chapitre de saint Etienne, six sextiers d'avoine de rente, mesure de la Chappelle, rendus à Yvoy le jour & Fête de saint Germain, en augmentation de la Fondation de l'Anniversaire de feu son Pere, à prendre sur les Moulins de Vinon, & leurs dépendances. Il prit ensuite en sa protection & en sa garde l'Eglise de Loroy, avec tous les biens qui en dépendoient, assis en sa Terre, accorda aux Religieux l'exemption de peage, & les autres droits qui se levoient en sa Terre, le pacage de leurs Bestiaux dans ses Bois, confirma le don que Gilon & Archambaud de Seuly ses Pere & Ayeul leur avoient fait de la moitié des napes des Cerfs qui se prendroient en sa Terre, pour la couverture des Livres, & l'autre moitié à l'Abbaye de Challivoy, par Charte de l'an 1197. Confirma aussi 1197.
deux ans aprés, qui étoit l'an 1199. les Legs qu'avoit fait Henry de Seuly Archevêque 1199.
de Bourges, son Oncle, de quatre sextiers de froment sur le Moulin d'Yvoy, pour son Anniversaire, & ratifia par autre Charte de l'an 1209. celuy qu'Eudes de Seuly Evêque de 1209.
Paris aussi son Oncle y avoit fait de deux sextiers de froment. La même année il y donna deux muids de seigle, & dix liv. de rente à prendre sur sa Terre de saint Gondom, pour le salut des Ames de ses Predecesseurs & de ses Femmes. Il affranchit l'an 1212. ses hommes de 1212.
la Chappelle, & se reserva sur ceux qui auroient bœufs à labourer, ou qui vivroient de marchandise, un sextier de seigle, & six sols parisis aux Octaves de saint Remy, & sur tous les autres cinq sols & une mine de bled de seigle, au défaut duquel payement au terme prescrit la redevance doubleroit. Il retint aussi deux corvées par an de ceux qui auroient bœufs & charettes, ses cens, terrages & peages. Il donna au Frere de Calon deux muids de seigle de rente sur sa censive d'Argent, du consentement de Perscon sa femme, pour faire son Anniversaire & de sa femme, par Lettres de l'an 1217. & consentit 1217.
l'an 1220. à la donation que fit Simon de Seuly Archevêque de Bourges, au Chapitre 1220.
de son Eglise, de douze sols de rente, à prendre sur la Boucherie de la Chappelle, le jour de l'Invention saint Etienne, pour la Fondation de l'Anniversaire de Philippes de Seuly Chantre de l'Eglise de Bourges. Il donna encore l'an 1223. aux Religieux de Loroy, cer- 1223.
taines eaux pour faire leurs Etangs, transigea l'an 1229. avec les Abbé & Religieux de 1229.
saint Sulpice lez Bourges. Il vivoit encore l'an 1234. qu'il fit quelques dons au Prieur de Jars : mais je n'ay pu apprendre l'année de son decez, seulement qu'il legua par son Testament à l'Eglise de Bourges, quarante sols de rente pour son Anniversaire, & à la Fabrique vingt livres parisis, à prendre sur les Etaux des Bouchers de la Chappelle. Le Li- 1234.

Cette Charte est transcrite au ch. 60. de mes anciennes Constitum.

Mes anc. Constitum. Part. 5. chap. 18.

vre des Obits de l'Abbaye de Loroy en fait mention, *10. Calend. Septembris, obiit Archambaudus Soliaci Dominus.*

Il avoit été marié trois fois. Premierement avec une Dame nommée Alix, dans la Transaction de l'an 1177. Sa seconde Femme s'appelloit Marguerite, avec laquelle il fonda l'Eglise succursale de Jars. La troisiéme s'appelloit Perseon, nommée en la Donation de
1217. l'an 1217.

Enfans d'Archambaud II. du nom, Sire de Seuly.

5. Henry, sire de Seuly I. du nom, qui aura son Eloge.

5. Guillaume de Seuly, sieur d'Argent & de Clemont, qui promit au mois d'Avril
1223. 1223. de garder les droits & privileges accordez par ses Predecesseurs aux Abbé & Religieux de Loroy, leur permit de faire ces acquisitions dans sa Terre d'Argent, & leur don-
1226. na vingt sols parisis de rente, au mois de Janvier 1226.
1271. 5. Jean de Seuly Archevêque de Bourges, legua l'an 1271. à l'Abbaye de Loroy trois sextiers de seigle sur les terrages de Breviande.

5. Guy de Seuly Archevêque de Bourges, mort l'an 1280. Je fais l'Eloge de ces deux Prelats aux Chapitres 82. & 83. du Livre IV. de cette Histoire.

V. *Henry Premier du nom, Sire de Seuly, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon.*

CHAPITRE LV.

1217. DAns les Regîtres du Tresor des Chartes du Roy, il y en a une de l'an 1217. par laquelle ce Seigneur promit au Roy Philippes Auguste, de luy estre fidelle & obeïssant; & pour assurance de son service & de sa fidelité, il donna pour pleges, jusqu'à la valeur de cinq cens marcs d'argent, les Comtes de Nevers & de Joigny, Gaucher de Joigny; Archambaud de Bourbon, Guillaume & Dreux de Mello, Jean d'Arcies, Gaucher de Bar, Guillaume de Chauvigny, Hervé de Vierzon, Renaud de Montfaucon, Eudes de Cluys, Ebbes de Château Meillan, Pierre de Charenton, Estienne de S. Palais, & autres Chevaliers.

1219. Il épousa environ l'an 1219. Marie de Vierzon, ainsi appellée, à cause qu'elle étoit Veuve d'Hervé II. sieur de Vierzon, suivant la Coûtume & l'usage du temps. Elle étoit Fille de Guy, sieur de Dampierre, & de Mahaut Dame de Bourbon, & sœur d'Archambaud VIII. sire de Bourbon: c'est la raison pour laquelle il se qualifie en plusieurs Char-
1220. tes, sieur de Vierzon, comme en la Transaction qu'il passa l'an 1220. avec l'Abbé de Massé. L'année suivante au mois d'Avril, il établit avec sa femme, la franchise des habitans de sa Châtelenie des Aix, & leur donna les Coûtumes de Lorris. Il fut un des Seigneurs qui se trouverent avec les autres Grands du Royaume à l'Assemblée tenuë au mois
1225 de Janvier de l'an 1225. par le Roy Loüis VIII. en laquelle on resolut & l'on entreprit la Croisade contre les Albigeois. La même année il termina le different qu'il avoit avec Guil-
Voyez le ch. 15. de mes anc Constum. laume de Seuly son Frere, qui demandoit pour son partage les Terres d'Argent & de Clemont; dont ils se rapporterent à Simon de Seuly Archevêque de Bourges, leur Oncle, qui les obligea d'entrer en traité, par lequel Guillaume se départit de sa pretention, moyennant cent cinquante livres parisis de pension annuelle, que son Aîné s'obligea de luy payer.

1227. Par Charte du mois de Mars 1227. il quitta à Marie de Vierzon sa Femme, la Ville
1232. d'Ide proche Seuly; & par autre de l'an 1232. ils approuverent ensemble l'engagement fait au Chapitre de l'Eglise de Bourges, par Raoul de la Chatre leur Vassal, de certaines Dîmes tenuës d'eux en fief. Il fut un des Grands Barons de France, qui signerent la complainte adressée au Pape Gregoire IX. contre les Prelats touchant leur Jurisdiction. Il fut nommé arbitre par Archambaud sire de Bourbon, & les Prieur & Religieux de saint
1248. Pourcin, touchant les differens qu'ils avoient, sur lesquels il rendit son Jugement l'an 1240. depuis il fut un des Executeurs Testamentaires du même Archambaud de Bourbon, avec Guy de Mello Evêque d'Auxerre, Guy de Dampierre sieur de saint Just, Guigues Comte de Forest, qu'il nomma par son Testament de l'an 1248.

Ayant survécu Marie de Vierzon sa premiere Femme, il reprit une seconde Alliance avec Ænor de S. VValery, Fille de Thomas sieur de S. VValery, Gamaches, d'Aut sur la Mer,

la Mer, Dommart, Bernarvillé & Bonin, & d'Alix de Ponthieu sa Femme, qui étoit lors Veuve de Robert III. du nom, Comte de Dreux, Prince du Sang Royal, duquel elle avoit des Enfans. Et à cause de cette Alliance, le sire de Seuly porta quelque tems la qualité de Comte de Dreux, sous laquelle il rendit un Jugement entre le Chapitre de saint Etienne & les Maire & Commune de la Ville de Dreux, au mois d'Octobre 1239. & l'année suivante il traitta avec Jean de Dreux Fils de sa Femme, pour ses droits 1239. & son doüaire, & pour le bail de ses autres Enfans. Sa seconde Femme mourut le 15. Novembre 1250. L'année de la sienne est incertaine; je voy seulement par l'Obituaire 1250. de l'Eglise des Aix, qu'il mourut le 11. d'Août, & legua vingt sols de rente au Chapitre des Aix, pour la Fondation d'un Anniversaire.

Enfant d'Henry I. du nom, Sire de Seuly, & de Marie de Dampierre sa premiere Femme.

6. Henry, sire de Seuly II. du nom, qui aura son Chapitre.

VI. *Henry deuxiême du nom, sire de Seuly, Seigneur de la Chappelle, des Aix Dam-Gilon, d'Argent, Clemont, VilleZon, Boisbelle, Orval & Espineuil.*

CHAPITRE LVI.

IL contracta Mariage l'an 1252. avec Perrenelle, dite de Courtenay, selon l'usage du 1252. tems, Veuve de Pierre de Courtenay I sieur de Conches, de Meun sur Eure & de Celles, lequel mourut outre Mer l'an 1250. Il accepta la Tutelle d Amicie de Courte- 1250. nay Fille de sa Femme, & en cette qualité il s'obligea au Roy saint Loüis, au mois de Novembre 1253. de faire valoir les biens qu'elle avoit en Normandie, & dont sa Majesté 1253. avoit la garde, jusqu'à ce qu'elle fût en âge. Il confirma la même année tous les dons & les bienfaits qu'Ebbe de Charenton avoit donné à l'Abbaye de Noirlac, permit aux Abbé & Religieux de faire des acquisitions de ses hommes & dans toute sa Terre; amortit ce qu'ils avoient acquis jusqu'alors; leur donna l'Eau de certains Moulins avec les Ecluses, les déchargea & leurs gens de toute coûtume, exaction & peage en toute sa Terre & Châtelenie d'Orval; & en l'an 1259. il leur accorda encore l'usage du Bois de 1259. Drulon, à bâtir & brûler, pour tous les lieux qu'ils avoient, avec le pacage & pâturage de leurs bestiaux.

Il transigea avec Loüis Comte de Sancerre, son Cousin, touchant la mouvance des Terres de Meillant & de Charenton, au mois de Février 1260 & s'obligea de payer annuellement au Chapitre de saint Etienne de Bourges, vingt sols de rente sur la Prevôté 1260. des Aix, à la décharge des Freres Mineurs de la même Ville, par Charte du mois d'Octobre 1261. La même année le lendemain de l'Assomption Nôtre-Dame, il fit la foy 1261. & hommage de la Châtellenie de Meun, & prêta le serment touchant le fait de la Tréve & de la Commune à l'Archevêque de Bourges. Il mourut en Italie au service de Charles de France I. du nom, Roy de Sicile, l'an 1269. laissant deux Fils & une Fille 1269. de Perrenelle de Joigny sa Femme, laquelle mourut l'an 1282. & laissa pour Heritiers 1282. Philippe d'Artois S. de Conches, & les Enfans qu'elle avoit de son second Mary, qui partagerent sa succession l'an 1291. suivant l'Arrêt du mois de May en la même année, 1291. que je rapporte dans mes anciennes Coûtumes Part ch. 26.

Enfans d'Henry, Sire de Seuly II. du nom, & de Perrenelle de Joigny sa Femme

7. Jean Seigneur de Seuly, aprés la mort de son Pere, qui traitta en cette qualité des Dîmes & Novelles de la Paroisse de Senelly, avec l'Abbé de S. Euverte d'Orleans, au mois de Juillet 1270. en presence de Jean de Seuly Archevêque de Bourges son Oncle. 1270. Il épousa une Dame nommée Jeanne, dont la Maison est inconnuë, & de laquelle il n'eut point d'Enfans. Il laissa sa succession à son Frere, environ l'an 1281. 1281.

7. Henry Sire de Seuly, III. du nom, Heritier de Jean son Frere, qui aura son Eloge.

7. Jeanne de Seuly Epouse d'Adam IV. du nom, Vicomte de Melun, qui com-

promit avec Henry S. de Seuly, troisiéme du nom, son Beaufrere, en la personne de Simon de Seuly Archevêque de Bourges, le Mécredy aprés les Brandons 1284. pour terminer tous les differens qui étoient entr'eux, pour raison du partage & appanage de sa Femme, leur arbitre par son Jugement du même jour, qui fut confirmé par le Roy, obligea Henry S. de Seuly, d'asseoir à sa Sœur en heritages, qui luy demeureroient propres, la somme de neuf cens soixante-quinze livres, dont elle feroit foy & hommage à son Frere, avec la somme de deux mil livres pour les fruits & les joüissances. Les Terres de Morogues, Jars & Yvoy luy furent delaissées en partage, en Novembre 1296.
1306. Elle mourut le 4. May 1306 & fut enterrée dans le Chœur de l'Eglise de l'Abbaye S. Antoine de Paris, où l'on voit son Tombeau & son Effigie de marbre, avec cet Epitaphe: *Cy gist Madame Jeanne de Seuly, jadix Vicomtesse de Melun, & Femme jadix de Noble Homme Monseigneur Adam, Vicomte de Melun, & Sire de Montreüil-Bellay, qui trépassa en 1306 le lendemain de l'Ascension 4. jour de May.* Elle laissa une illustre & nombreuse posterité, qui est traitée par M. Du Bouchet en l'Histoire de Courtenay, liv. 2. ch. 5. Melun, porte d'azur à sept Besans d'or 3. 3. 1.

VII. *Henry sire de Seuly*, III. *du nom, Seigneur de la Chappelle, des Aix Dam-Gilon, Argent, Clemont, VilleZon, Boisbelle, Orval, Mont-rond, Bruieres & Espineuil, Bouteiller de France.*

Chapitre LVII.

1282. *Hist. de Dreux, Liv. 1. ch. 6.* CE Seigneur épousa l'an 1282. Marguerite de Bomes, Dame de Château-Meillant, Fille de Thibaud S. de Bomes, Veuve de Loüis de Beaujeu, S. de Montferrand, avec laquelle il ne demeura que trois ans, étant mort l'an 1285. en Arragon, d'où son Corps fut apporté à Bourges par Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges, le Mécredy
1285. aprez la Fête de sainte Luce, qui fut enterré en l'Eglise des Cordeliers, & son Cœur dans
Acta Simon. Arch. Bit. l'Abbaye de Lorroy, le Jeudy suivant, au Tombeau de ses Predecesseurs.

Marguerite de Bomes sa veuve accepta la garde de ses Enfans, pour lesquels elle obtint souffrance contre le Comte de Sancerre, par Arrêt de l'an 1292. & n'ayant aquité les
1292. debtes ausquelles elle étoit tenuë comme gardienne, elle traitta avec Henry S. de Seuly
1320. IV. du nom son Fils, le jour S. Nicolas 1320. & luy quitta la Terre de Château-meil-
1323. lant, à la reserve de l'Usufruit sa vie durant. Elle mourut l'an 1323.

Enfans d'Henry Sire de Seuly III. du nom, & de Marguerite de Bomés sa Femme.

Hist de Dreux, Liv. 1. ch 6. Hist. de la Mais. de Franc. Liv. 10. ch 6.

8. Henry S. de Seuly IV. du nom, qui aura son Chapitre.

Perrenelle de Seuly, fut mariée en premieres nôces au mois de Février 1296. avec Geofroy de Lusignam deuxiéme du nom, Vicomte de Chastelleraut, duquel étant Veuve, Henry de Seuly son Frere quatriéme du nom, la remaria avec Jean 2. surnommé le bon, Comte de Dreux & de Braine, grand Chambrier de France, qui étoit lors veuf de Jeanne de Beaujeu; & en faveur de son Mariage il luy promit & à son Mary quatre mille livres en argent, & mille livres de Terre, à asseoir en la Châtellenie de Corno, par Robert le Vidame, & par Simon de Menou Chevaliers; de ce Mariage sortit Jeanne de Dreux, mariée à Louis Vicomte de Thouars.

Lusignam porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

Dreux porte échiqueté d'or & d'azur, à la bordure de gueules.

VIII. *Henry Sire de Seuly IV. du nom, S. de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, d'Argent, Clemont, VilleZon, Boisbelle, Orval, Mont-rond, Bruieres sur Cher, Epineüil, Bouteiller de France, Souverain des Comtes, Capitaine de la Ville de Bourges.*

CHAPITRE LVIII.

CE Seigneur demeura long tems sous la garde de Marguerite de Bomes sa Mere, en étant sorti, il permit aux Abbé & Religieux de Pleinpied de retenir plusieurs Heritages, que ses vassaux leur avoient donnez dans la Terre de Bruieres, par Charte de l'an 1300. il quitta la Ville & le Château de Château-Renard au Roy Philippes le Long, qui le qualifie son Cousin, & qui donna en échange la Ville & Châtellenie de Dun-le-Roy, & les hommages des Terres de Château-neuf sur Cher & de Culant; il assista à l'Assemblée des Grands du Royaume, tenuë à saint Germain en Laye, au mois de Juin 1316. fut pourvû au mois d'Avril de l'année suivante de la Charge de Bouteiller de France; la Reine Jeanne Fille du Comte de Bourgogne, Epouse du Roy Philippe le long, luy legua par son Testament du 27. Avril 1319. l'émeraude que le Roy luy avoit donnée, lorsqu'il l'épousa, & elle le qualifie son Cousin. Il paroît par Titre du 17. Octobre 1317. qu'il étoit Capitaine de la Ville de Bourges, & qu'en cette qualité il avoit la garde du Château, où les Baillifs faisoient ordinairement leur demeure. Le Roy Philippes le long luy donna les Titres de Chalus, Chalusset, Corbassin & autres en Limousin, en recompense de la Seigneurie de Lunel, qu'il luy avoit auparavant donnée, pour les tenir en Baronie, par Lettres du mois d'Octobre 1317. il fut envoyé Ambassadeur vers le Pape Jean 22. l'an 1318. il étoit Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, dont étoient Hommes d'Armes l'an 1319. Jean Comte de Sallebruce, qui avoit sous luy huit Ecuyers, Robert Bertrand Sire de de Briquebec Chevalier banneret, qui avoit huit Ecuyers sous luy, Pierre De Hotot Chevalier, ayant trois Ecuyers, Jean de Levis Sire de Mirepois. Ecuyer banneret, ayant six Ecuyers, Gilles de Seuly Sire de Beaujeu, ayant trois Ecuyers, Philippes de Prie Chevalier, ayant trois Ecuyers, Guillaume de Naillac Sire de Château-brun, Chevalier, ayant trois Ecuyers, Guillaume De la Châtre, luy & trois Ecuyers, Helie de Naillac Chevalier, luy & deux Ecuyers, Guillaume Pot ayant deux Ecuyers; ce que j'ay bien voulu remarquer, pour faire connoître que dans les Compagnies d hommes d'Armes, il n'y avoit autrefois que des Seigneurs qualifiés. Le Roy nomma notre Henry de Seuly un des executeurs de son Testament le 26. Août 1321. il fut fait Gouverneur du Royaume de Navarre l'an 1329. où il demeura jusques en 1334. Le tems de son decez est ignoré.

1300. 1316. 1319. 1317. 1318. 1319. 1321. 1329. 1334.

Il avoit épousé Jeanne de Vendôme Fille de Jean V. du nom Comte de Vendôme, & d'Eleonor de Mont-fort, de laquelle il eut les Enfans qui suivent.

Enfans d'Henry Sire de Seuly IV. du nom, & de Jeanne de Vendôme sa Femme.

9. Philippes Sire de Seuly, qui aura son Chapitre.

9. Philippes de Seuly S. de la Chappelle & des Aix, sur lequel le Comte de Sancerre fit proceder par saisie feodale le Dimanche aprez saint Denis 1341. il fut accordé en Mariage avec Jeanne d'Harcourt au mois de Février 1320., & mourut sans avoir accompli le Mariage. 1320.

9. Mahaut de Seuly mariée à Jean de Levis 2. du nom, Sire de Mirepoix, Maréchal de la foy, le 27. Octobre 1318. il étoit Fils de Jean de Levis S. de Mirepoix, & de Constance de Foix Fille de Roger Bernard Comte de Foix; Jean étoit Fils de Guy de Levis Maréchal de la Foy, S. de Mirepoix, de Florensac, & de Mont-segur, & d'Isabeau de Marly; du Mariage de Jean de Levis & de Mahaut de Seuly sortit Roger-Bernard de Levis S. de Mirepoix, Maréchal de la foy, conjoint par Mariage avec Isabeau de Levis sa Parente, d'où sont sortis les Seigneurs de Mirepoix. 1318.

9. Marie de Seuly conjointe par Mariage avec Robert Bertrand Sire de Bricquebert, Maréchal de France, au mois de May 1318. d'où sortirent Robert Bertrand tué à la bataille de Crecy 1346. sans Enfans. Guillaume Bertrand mort sans lignée. Jeanne Bertrand mariée à Guillaume Paynel S. de Hambye. Philippe Bertrand Femme de Girard Chabot Baron de Rays. Jeanne Bertrand mariée à Guy S. de la Rocheguion, Chambellan du 1318.

Roy Jean, d'où Guy S. de la Rocheguyon, grand Panetier de France, qui épousa Jeanne de la Rocheguyon Dame de Vaux sa Parente, d'où Guy, Jaques & Guillaume de la Rocheguyon. Guy S. de la Rocheguyon épousa Perrette de la Riviere, Fille de Bureau S. de la Riviere premier Chambellan du Roy Charles V. d'où Guy S. de la Rocheguyon conjoint par Mariage avec Catherine Turpin Fille de Lancelot S. de Crissay, & de Denise de Montmorency, d'où Marie de la Rocheguyon mariée avec Michel d'Estouteville son Parent au cinquiéme degré, & en secondes Noces avec Bertin de Silly.

9. Marguerite de Seuly mariée à Geofroy d'Apremont Fils de Gobert d'Apremont &
1319. de Marie De Bar sa Femme, au mois de janvier 1319. & aprez sa mort avec Jean de saint Verain S. de Bousemblant.

9. Agnés de Seuly alliée avec Thomas de la Bruiere, eut en mariage les Terres de Jars, Yvoy & de Morogues, la mouvance reservée à la Seigneurie de la Chappelle, en consequence dequoy son Mary donna son aveu de la Terre de Jars au Sire de Seuly, au
1318. mois d'Octobre 1318. Louis Sire de Seuly, Fils de Jean, donna à Agnés sa Tante la Terre de Breviande, avec toute justice, jusques à soixante sols, le Ressort & la mouvance reservez à la Seigneurie de la Chappelle, pour demeurer quitte de trois mille livres, restant de quatre que son Pere luy avoit legués par son Testament; comme il s'apprend du Contract passé sous le Seel du Châtelet de Paris le 11. janvier 1276.

9. Jeanne de Seuly Dame de Corbigny, Femme de Jean Vicomte de Rochechouart.

9. Alienor de Seuly Femme de Guillaume de Linieres, Vicomte de Merveille, Fils
1325. de Jean, en 1325. aprez la mort duquel elle épousa Vivien S. de Barbezieux.

1334. 9. Jeanne de Seuly.
9. Isabelle de Seuly. } Religieuses à Long-champ en 1334.

IX. *Jean Sire de Seuly, Seigneur de la Chappelle, des Aix Dam-Gilon & autres lieux.*

CHAPITRE LIX.

Il étoit encore en bas âge quand il fut accordé en mariage avec Marguerite de Bourbon Fille de Louis I. Duc de Bourbon, & de Marie de Hainaut sa Femme, au mois de
1320. Juin 1320. leurs Peres & Meres promirent de leur faire accomplir le Mariage sitôt qu'ils seroient en âge. Elle eut en dot seize mille livres, payables aux termes portés au Contract, dont douze mille livres devoient être convertis en Heritages propres à elle & à ses Enfans, & cependant mise en l'Abbaye de S. Sulpice de Bourges dans un coffre fermant à trois clefs, l'une desquelles devoit être entre mains du Seigneur de Seuly, les deux autres dans celles de Pierre de Fontenay & de Guillaume Des Barres Chevaliers. Il fut encore convenu que jusques à ce que les Parties fussent en âge de solemniser le Mariage, ladite Demoiselle seroit mise entre mains du Seigneur & Dame de Seuly; ce que le Roy Philippe le long ratifia par Lettres données à Paris en la même année, & encore par autres données à Long-Champ le 5. Octobre 1321. Suivant ce qui avoit été stipulé Pierre de Fontenay remit cette Princesse la même année entre mains du Seigneur & Dame de Seuly, ainsi qu'ils reconnurent par Acte passé à Orval le mécredy aprez la huitaine de la Chandeleur.

Cette Princesse ayant survécu son Mary, plaidoit au Parlement contre le Comte de Sancerre l'an 1343. Elle reprit une seconde Alliance avec Hutin S. de Vermeilles en Picardie, avec lequel elle repose en une Chappelle, qui sert à present de Sacristie, à l'Eglise de saint Pierre du Village d'Aronville prez de Pontoise, où se lit cet Epitaphe.

Cy-gît tres-noble & tres-puissante Dame Madame Marguerite de Bourbon Dame
1362. *de Seuly, laquelle trépassa l'an 1362. & son Mary Hutin de Vermeilles Chevalier, Chambellan du Roy notre Sire, qui trépassa l'an de N. S.*

Enfans de Jean Sire de Seuly, & de Marguerite de Bourbon sa Femme.

10. Louis Sire de Seuly, qui aura son Chapitre.

10. Henriette de Seuly Dame de Cernoy & d'Autry, Epouse de Jean de Melun I. du nom, S. de la Salle, de Viez-uy & de la Loupe, dont la Genealogie est traitée dans l'Histoire de la maison de Courtenay; elle en étoit Veuve & avoit le Bail de ses Enfans l'an 1362.

10. Beatrix de Seuly femme d'Aimery 8. Vicomte de Narbonne.

X. Louis Sire de Seuly, Seigneur de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, Argent, Clemont, Boisbelle, Orval, Craon & autres lieux.

Chapitre LX.

LE premier Acte que je trouve de ce Seigneur est la permission qu'il accorda à l'Abbé & aux Religieux de Noirlac, de faire une Garenne prez de leur Grange de Lombail sur la Riviere de Cher en la Châtellenie d'Orval, & de chasser à cor & à cry à toutes bêtes dans tous ses bois, excepté ceux de Seuly & de Droulon. Il fit la foy & hommage des Terres de Bruieres, d'Orval & d'Epineüil, au Duc de Bourbonnois, le 29. d'Août 1361. & à l'Evêque d'Orleans de la Seigneurie de Seuly le 13 May 1375. deux ans auparavant il avoit transigé avec la Dame de Beaujeu & Guy de Seuly son fils, touchant la mouvance des Terres de Beaujeu & de la Chappellotte, qui reconnurent qu'elles relevoient de celle de la Chappelle. Il transigea l'an 1378. avec le Vicomte de Rochechouart Heritier principal de Jeanne de Seuly sa Tante, touchant la somme de huit mille livres qu'il demandoit. Il fit son Testament au Château de Seuly le 13. de Novembre, & la veille de Noel 1381. & mourut peu aprez. Il avoit épousé Isabeau de Craon fille de Maurice IV du nom, qui étoit veuve de Guy XI du nom, S. de Laval, dont elle n'avoit Enfans, & dont l'Extraction & Parenté sera cy-aprez rapportée Ce fut en la personne de ce Seigneur que finit la Ligne masculine de la branche aînée de l'illustre maison de Seuly, n'ayant laissé qu'une seule fille qui suit. 1361. 1375. 1378. 1381.

Fille de Louis Sire de Seuly, & d'Ysabeau de Craon sa Femme.

11. Marie Heritiere de Seuly, qui aura son Eloge.

Extraction & Parenté d'Ysabeau de Craon Epouse de Louis de Seuly.

I.

Robert le Bourguignon fils de Renaud I. Duc de Bourgogne, & d'Adelize de Normandie, vivant l'an 1080. épousa en premieres Nôces Blanche. & en secondes Berthe de Craon.

Du premier Mariage sortirent:

2. Renaud, duquel cy-aprez.
2. Mahaud fils d'Alard le vieil, S. de Château-Gautier.
2. Robert de Craon mort sans posterité.

II.

Renaud de Craon fonda l'Abbaye de la Roe 1093. épousa Evoquen de Vitré Fille de Robert de Vitré, & de Berthe de Craon seconde Femme de son Pere, d'où;

3. Maurice de Craon continua la posterité.
3. Henry de Craon.
3 Robert de Craon Templier.
3. Mahaud de Craon, Femme de Raoul, Sire de Crequy.

III.

Maurice S. de Craon, épousa Anguille, d'où:

IV.

Hugues S. de Craon épousa en premieres Nôces Agnés De Laval Fille de Guy IV. S. de Laval & d'Agnés de Mortain; & en secondes Nôces, Marquise.

Du premier Mariage:

5. Regnaud de Craon mort en bas âge.

Du second Mariage.

5. Maurice de Craon II. du nom, continua la posterité.
5. Foulques de Craon mort sans lignée.
5. N.. de Craon Femme de Hugues de la Guerche.
5. Robert de Craon Chanoine & Archiprêtre en l'Eglise d'Angers.
5. Guy de Craon fut present à la Paix faite & jurée entre Richard Roy d'Angleterre & Tancrede Roy de Sicile.

V.

Maurice S. de Craon II. du nom, fut l'un des trois Barons Arbitres des differens entre le Roy Philippes Auguste & Henry II. Roy d'Angleterre, fonda le Prieuré de la Haye Ordre de Grammont; épousa Isabel de Mayenne, d'où :

6. Amaury de Craon, duquel cy-aprez.
6. Maurice de Craon S. de Plainval, par don de Philippes Auguste.
6. Havoye de Craon.

VI.

Amaury S. de Craon épousa Jeanne des Roches Dame de Sablé, du Lude, de Restal, Baugé, Brialay, Fille de Guillaume des Roches Sénechal d'Anjou, Touraine & Maine, & de Marguerite de Sablé; fit la Guerre à Pierre de Dreux Comte de Bretagne, d'où sont issus :

7. Amaury de Craon épousa Yoland de Dreux, de laquelle il neut Enfans.
7. Hugues de Craon continua la posterité.
7. Jeanne de Craon femme de Simon Comte de Mont-fort : fils d'Amaury Connétable de France.

VII.

Hugues de Craon s'allia avec Isabeau de la Marche, mourut l'an 1239., d'où

VIII.

Maurice de Craon succeda à Maurice II. son Oncle, fut Sénechal d'Anjou, de Touraine & du Maine, épousa Mahud de Malines, mourut l'an 1292. d'où sont issus.

9. Amaury de Craon III. du nom, continua la Lignée.
9. Jeanne de Craon morte sans Alliance.
9. Marie de Craon épousa Robert de Beaumont l'an 1299. Fils de Jean Vicomte de Beaumont.
9. Isabeau de Craon Epouse d'Olivier de Clisson Fils d'Amaury.

IX.

Amaury III. du nom S. de Craon, de Sablé & de Briolay, épousa en premieres Nôces Isabeau de sainte Maure; en secondes, Beatrix de Roucy Fille de Jean Comte de Roucy, & de Jeanne de Dreux, mourut le 26. Janvier 1332. d'où sont issus :

Du premier Lit.

10. Maurice IV. du nom, qui continua la Posterité.

Du second Lit.

10 Simon de Craon mort sans Lignée.
10. Amaury de Craon mort sans posterité.
10. Jean de Craon Archevêque de Rheims.
10. Pierre de Craon S. de la Suze, Briolay, Ingrande, épousa Catherine de Machecoul fille de Louis Chevalier S. de la Benaste, & de jeanne de Beauçay, decedé l'an 1379. a fait branche.
10. Marie de Craon Epouse de Eon de Loheac S. dudit lieu & de la Roche-bernard.
10. Isabeau de Craon morte sans Alliance.
10 Guillaume de Craon Vicomte de Châteaudun, a fait branche.
10. Marguerite de Craon.

X.

Maurice IV. du nom S. de Craon, s'allia avec Marguerite de Mello, d'où sont issus:

11. Amaury IV. du nom, S. de Craon, de sainte Maure & d'Ingrande, conjoint par Mariage avec Perrenelle de Thoars Fille de Louis Vicomte de Thouars, & de Jeanne Comtesse de Dreux, mourut sans Enfans le 3. May 1373.

11. Isabeau de Craon Heritiere de son Frere, Epouse de Louis de Seuly.

11. Yoland de Craon,

XI. Marie Dame de Seuly, de Craon, d'Orval, de la Chappelle & des Aix Dam-Gilon, de saint Gondom, Château-meillant, Bruieres sur Cher, d'Epineuil, de Corberin, de Chalucet, sainte Hermine, Prahec, Lussac, de Champagne, Bois de Chisay, de Mont-rond, Souveraine de Boisbelle, Comtesse de Guines.

Chapitre LXI.

EN la personne de cette Dame finit la branche aînée de l'Illustre maison de Seuly, elle demeura Fille unique, & universelle Heritiere des grands biens de ses Pere & Mere, & fut accordée en mariage avec Charles de Berry, fils de Jean de France Duc de Berry, le 27. Juillet 1387. mais ce Prince étant mort avant l'accomplissement du Mariage, elle épousa Guy VI. du nom, Seigneur de la Trimoüille, Conseiller & Chambellan du Roy, premier & grand Chambellan hereditaire de Bourgogne, Garde de l'Oriflamme de France, surnommé le Vaillant. Il refusa l'Office de Connétable de France, que le Roy luy offrit lors de la Retraite du Connétable Clisson, & qui fut donné à Philippes d'Artois Comte d'Eu. Prince de la maison Royale, aimant mieux meriter les grandes Dignités, que de les exercer. 1387.

Ayant survêcu Guy de la Trimoüille, elle se remaria à Charles Sire d'Albret Comte de Dreux, Connétable de France; & en faveur de Mariage, elle luy fit don de l'Usufruit de la Baronnie de Seuly, en cas qu'il la survecût, & qu'elle n'ût aucuns Enfans mâles de luy, *afin qu'il aydât les Enfans de feu Monsieur Guy de la Trimoüille & d'elle, pour être mieux & plus dignement assignés & gradués quand le cas y échera*, comme porte le Contract du 11. Decembre 1401. 1401.

Par ces deux Mariages les grands biens des Maisons de Seuly & de Craon entrerent en celle de la Trimoüille & d'Albret; ceux de la Trimoüille eurent en partage Seuly, Guines, Craon; ceux d'Albret, les Terres de la Chappelle, des Aix, d'Argent, de Clemont, de Villezon, Boisbelle, d'Orval, de Mont-rond, de Bruieres, d'Epineüil, de Château-meillant & plusieurs autres.

Enfans de Guy de la Trimoüille, & de Marie de Seuly.

12. Georges de la Trimoüille grand Chambellan de France, qui épousa en premieres Nôces Jeanne Comtesse de Bologne & d'Auvergne, veuve de Jean Duc de Berry, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; & en secondes, Catherine Dame de l'Isle-Bouchard.

12. Jean De la Trimoüille S. de Jonvelle, conjoint par Mariage avec Catherine d'Amboise, morte sans lignée.

Enfant de Charles Sire d'Albret, & de Marie de Seuly.

Charles II. du nom, Sire d'Albret, épousa Anne d'Armagnac.

Extraction de Guy de la Trimoüille VI. du nom.

1. Pierre S. de la Tremoüille. 1046.
2. Audebert S. de la Tremoüille. 1089.
3. Guy I. S. de la Tremoüille. 1098.
4. Guillaume I. S. de le Tremoüille. 1110. Milesende.
5. Guillebaud S de la Tremoüille.
6. Audebert II. S. de la Tremoüille.
7. Umbert S. de la Tremoüille. 1205.
8. Audebert III. S. de la Tremoüille. 1269.
9. Guy II. S. de la Tremoüille.
10. Guy III. S de la Tremoüille. 1300.
11. Guy IV. S. de la Tremoüille. 1351. — Joigny

12. Amiel S. de Fontmorand. — Guy V. S. de la Tremoüille, Grand Panetier de France. 1353. Radegonde Guenand. — Guillaume. 1378. Marie de Mello.

13. Guy VI. de la Tremoüille mort 1398. Marie de Seuly. — Pierre de la Tremoüille, S. de Dours. — Guy de la Tremoüille Comte de Joigny. Marguerite de Noyers.

Louis Comte de Joigny, mort sans lignée.

Posterité de Guy VI. S. de la Tremoüille.

14. Georges de la Tremoüille, Grand Chambellan de France. Jeanne de Bologne de l'Isle-Bouchard. — Jean S. de Jonvelle. Jaqueline d'Amboise.

15. Louis S. de la Tremoüille, Prince de Talmont. — Marguéritte d'Amboise.

15. Louis II. S. de la Tremoüille tué à la bataille de Pavie. 1524. Gabrielle de Bourbon. 1484.

16. Charles S. de la Tremoüille, Prince de Talmont, tué à la bataille de Marignan. 1515. Louise de Coitivi, Dame de Taillebourg. 1501.

17. François de la Tremoüille, mort 1541. Anne de Laval. — Claude S. de Noirmoustier. — Georges S. de Royan.

18. Louis III. S. de la Tremoüille I. Duc de Thouars. Jeanne de Moutmorency. — François Marquis de Noirmoustier. — Gilbert, Marquis de Royan.

19. Claude S. de la Tremoüille, Duc de Thouars. Charlotte de Nassau. — Louis, Marquis de Noirmoustier. — Philippes, Marquis de Royan.

20. Henry S de la Tremoüille, Duc de Thouars. Marie de la Tour- d'Auvergne.

21. Henry. Charles S. de la Tremoüille, Prince de Talmond.

22. Charles-Bellique Hollande de la Tremoüille, Duc de Thouars.

Extraction

Extraction de Charles d'Albret Connétable.

1. Amanieu I. Sire d'Albret 1050.
2. Amanieu II. S. d'Albret 1098.
3. Amanieu III. S. d'Albret 1130.
4. Berard S. d'Albret.
5. Amanieu IV. S. d'Albret.
6. Amanieu V. S. d'Albret. 1220. Assalide de Tartas.
7. Amanieu VI Seigneur d'Albret. Mathe.

8. Bernard S. d'Albret. Jeanne de la Barthe. — Amanieu VII. S. d'Albret, succeda à Isabel sa Niece. Roze de Bourg. — Mathe Femme d'Arnaud-Raymond Vicomte de Tartas, puis de Renaud de Pons S. de Bragerac 1319.

9. Bernard II. S. d'Albret, Mathe d'Armagnac.

10. Arnaud-Amanieu Seigneur d'Albret. Marguerite de Bourbon. — Bernard Seigneur de sainte Basceille 1379.

11. Charles I. S. d'Albret, Connétable. Marie de Seuly. — François d'Albret. Jeanne de Roucy.

Posterité de Charles Sire, & de Marie de Seuly.

12. Charles II. Sire d'Albret. Anne d'Armagnac.

13. Louis d'Albret Cardinal. — Jean I. Sire d'Albret. Catherine de Rohan. — Arnaud-Amanieu d'Albret. Isabeau de la Tour-d'Auvergne, Veuve de Guillaume de Bretagne.

14. Alain le Grand, S. d'Albret. Françoise de Bretagne, Fille de Guillaume & d'Isabeau de la Tour. — Jean d'Albret Sire d'Orval. Charlotte de Bourgogne Fille de Jean Comte de Nevers.

15 Jean Seigneur d'Albret. Catherine Reyne de Navarre. — Marie d'Albret Comtesse de Nevers. Charles de Cleves. — Charlotte d'Albret Odet de Foix Vicomte de Lautrec, mort sans Lignée.

16. Henry Roy de Navarre, Duc d'Albret. Marguerite de Valois, Duchesse de Berry. — François de Cleves I. Duc de Nevers. Marguerite de Bourbon.

17. Jeanne Reyne de Navarre. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme. 1548. — Henriette de Cleves, Duchesse de Nevers. Ludovic de Gonzague, Prince de Mantoüe.

18. Henry le Grand Roy de France & de Navarre. — Charles de Gonzague Duc de Nevers & de Mantoüe. Catherine de Lorraine.

Des Seigneurs de Sully & de la Chappelle, de la Maison de Bethune.

Chapitre LXII.

Maximilien de Bethune Marquis de Rosny, Sire d'Orval, Baron de Montrond, Epineüil, Bruieres, Baugy, Conseiller d'Etat, Capitaine de cent hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, grand Maître & Capitaine general de l'Artillerie, Surintendant des Finances, Fortifications & Bâtimens, grand Voyer de France, Gouverneur de Poitou, Ministre d'Etat sous Henry IV. acheta de Claude S. de la Trimoüille II. Duc de Thouars, les Baronies de Sully sur Loire, Molin-fron, S. Gondom, & de la Maison de Nevers, la Baronie de la Chappelle Dam-Gilon; & le Roy Henry IV. son bon Maître, pour reconnoître les importans & assidus services que ce fidele Ministre luy avoit rendus & à l'Etat, les réünit sous une seule & même foy & mouvance de la Couronne, & les érigea en Titre de Duché & Pairie de France, en sa faveur & de ses descendans mâles, & se chargea de dedommager & recompenser ceux de qui ces Terres relevoient, par
1606. Lettres du mois de Février 1606. Par ce moyen la Baronie de la Chappelle entra en la Maison de Bethune, fut annexée au Duché & Pairie de Sully, & déchargée de la mouvance du Comté de Sancerre.

Je ne rapporteray point icy la Genealogie de l'illustre Maison de Bethune, parce qu'elle a été amplement traittée par le fameux André Duchesne en son Histoire Genealogique de cette Maison, laquelle s'arme d'argent à la face de gueules, à deux Sauvages tenans des massuës pour supports, & pour cimier un Paon issant d'un timbre d'or, gorgé de France à un vol de Bethune, & les lambrequins de gueules & d'azur semez de fleurs de Lys d'or; & d'autant que la Baronie de la Chappelle est depuis demeurée en la Maison de Bethune, je ne puis me dispenser d'en rapporter la Posterité.

De Maximilien de Bethune Duc de Seuly, & d'Anne de Courtenay sa premiere Femme, Fille de François de Courtenay Baron de Bontin, & de Louise de Jaucourt sa Femme, est issu:

Maximilien II. de Bethune Marquis de Rosny, Baron de Bontin, grand Maître & Capitaine general de l'Artillerie de France, Gouverneur des Ville & Château de Mantes,
1609. conjoint par Mariage le 15. Septembre 1609. avec Françoise de Crequy Fille de Charles de Crequy Duc d'Ediguieres, Pair & Maréchal de France, & de Magdelaine de Bonne Fille de François de Bonne Duc d'Ediguieres, Connétable de France, d'où est issu:

Maximilien François de Bethune III. du nom, Prince d'Henrichemont & Boisbelle, Duc de Sully, Marquis de Rosny, épousa le 3. Février 1639. Charlotte Seguier seconde Fille de Pierre Seguier Chancelier de France, & de Magdelaine Fabry. Il mourut à Paris le 11. Juin 1661. d'où:

Maximilien Pierre François de Bethune Duc de Sully, &c. né à Paris l'11. Février 1640. marié le 1 Octobre 1658. avec Marie Antoinette Servient, Fille d'Abel Servient Marquis de Sablé, Surintendant des Finances, & d'Augustine le Roux; d'où

Maximilien Pierre François Nicolas de Bethune, Marquis de Rosny, né le 25. Septembre 1664.

Maximilien Henry de Bethune.

Magdelaine de Bethune.

Louise Elisabeth de Bethune.

De tout ce que dessus on peut colliger que les Baronies de Sully & de la Chappelle venuës de l'ancienne Maison de Seuly, sont comme retournées en cette même Maison, puisque Maximilien de Bethune qui l'a aquise, est descendu par Anne de Melun sa Mere, d'Adam Vicomte de Melun, & de Jeanne de Seuly, Fille d'Archambaud de Seuly II. du nom.

Maximilien de Bethune I. du nom, ayant survêcu Anne de Courtenay sa premiere Femme, reprit une seconde Alliance avec Rachel de Cochefilet Fille de Jaques S. de Vaucelas, de laquelle il eut trois Enfans; mais comme ils n'ont pas possedé les Terres de Sully & de la Chappelle, il est inutile d'en parler en ce lieu.

Crequy porte écartelé, au 1. & 4. de Blanchefort, qui est d'or à deux Lions leopardés de gueules, au 2. & 3. de Crequy, qui est d'or au Crequier de gueules.

Seguier porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux Etoilles de même en chef, & d'un Mouton d'argent en pointe.

De la Châtellenie des Aix Dam-Gilon.

CHAPITRE LXIII.

LA Ville des Aix, en latin *de Aiis*, *Aia* dans une Charte de l'Abbaye S. Ambroise, de l'an 1012. *Haia* dans une autre de la même Abbaye de l'an 1097. étoit autrefois renfermée de fossés & de murailles, dont les vestiges paroissent encore en plusieurs lieux. Elle a été souvent ruinée par les Guerres, en telle sorte que ce n'est à present qu'un gros Bourg, proche duquel est le Château entouré de murailles & de fossés. Il y reste encore un Donjon, sous lequel est la principale Entrée du Château, dans l'enceinte duquel est l'Eglise Collegiale & les Maisons Canoniales. Elle est distante de quatre lieuës de Bourges, & de six de Sancerre, en Territoire fertil, abondant en Prairies, en Terres grasses & Pays de Froment. Il y a Hôtel-Dieu en la Ville, hors de laquelle est l'Eglise appelée Valentigny sous les Aix, autrefois Parroissiale.

La Châtellenie comprend les Parroisses de Valentigny, Rian, Aubinges, & partie de celles de Solangy, Paracy & Azy, de l'étenduë d'environ sept lieuës, où le Seigneur a Justice haute, moyenne & basse, & Tabellionage. Les Justices de Montigny, Humbligny, Boiteaux, la Tour de Vevre, de la Grange, du bas fouillay, Morogues, Veaugues, du Briou, des Portaux, Polanon, Vauvredon & Neuvy à deux Clochers y ressortissent par Appel, & de là comme toute la Châtellenie, au Bailliage & Siege Presidial de Bourges. La Châtellenie releve en Fief du Comté de Sancerre, & est regie quant aux Fiefs par la Coutume de Lorris; & quant aux Rotures, par celle de Berry. La petite Riviere de Colin passe prez de la Ville, & arroze les Prairies d'alentour. Tous les Mardys il y a marché celebre au Bourg des Aix, franc de toutes exactions.

Il est fort difficile de rapporter l'origine & le nom de son premier Fondateur, & de savoir si elle fut une des 20. Villes que les Gaulois brûlerent à la venuë de Cesar; car c'est une pure fable, qui luy donne pour Fondateur *Sulliacus* Fils *d'Ajax*, que Chaumeau fait aussi Fondateur de la Ville de Sully sur Loire, à laquelle il donna son nom, & celuy de son Pere à celle des Aix. Le mot de *Aia* ou *Haia* signifie Forteresse ou Château, ce que l'on peut confirmer par les Capitulaires de Charles le Chauve, Chap. 31. *Castella, Firmitates & Haias sine nostro verbo fecerunt.* ou le Docte Sirmond met cette Notte: *& Haias, clausuras, Haiæ nobis hodie sunt sepes qualibet, olim ut hinc apparet pro militari vallo & munitione usurpatæ.* & ainsi *Haia Domini Gilonis*, les Aix Dam-Gilon, signifient la Forteresse de Gilon. Ce qui me fait presumer que c'est Gilon de Seuly qui a bâti le Château des Aix, aussi bien que celuy de la Chappelle Dam-Gilon; car il est certain que la Châtellenie des Aix a toujours eu les mêmes Seigneurs que les Baronnies de Seuly & de la Chappelle, sçavoir les Seigneurs de l'ancienne & nouvelle Maison de Seuly & des Maisons d'Albret & de Nevers, un desquels en fit vente à noble Charles de Foulequart Baron de Badefol, qui la vendit l'an 1444. à Jean Dumenil-Simon S. de Maupas, en presence de Bonnet & Couturier Notaires, moyennant cinq mille quarante écus, sur lequel elle fut retirée le même jour par Charles Sire d'Albret II. du nom, en presence des mêmes Notaires, moyennant la jouïssance qu'il laissa audit S. Dumenil-Simon sa vie durant, en consideration de ses bons & agréables services, par Contract du 5. de Février 1445. trois jours aprez le 8. des mêmes mois & an, ils passerent deux Contracts ensemble; par le premier desquels Charles Sire d'Albret vendit à Jean Dumenil-Simon la Châtellenie des Aix pour cinq mille quarante écus d'or; & par le second, Jean Dumenil-Simon accorda au Seigneur d'Albret pouvoir & faculté de racheter cette Terre pendant quinze années, en rendant le sort principal, loyaux coûts, frais & reparations jusqu'à cinq cens livres. Depuis par Contract du 10. Septembre 1460. en presence de Laurent & Jean Babou Notaires Royaux à Bourges, le même Charles d'Albret II. du nom, Comte de Dreux & de Gaure, Captal de Busch, donna à Arnaud Amanieu d'Albret son second Fils, pour l'affection qu'il luy portoit, & pour ce qu'il pouvoit esperer en sa Succession, ses Terres & Seigneuries d'Orval, Mont rond, Bruieres sur Cher, Château-meillant, la Chappelle & les Aix Dam-Gilon, Argent, Boisbelle, & generalement tout ce qu'il possedoit dans les Duchés de Berry & de Bourbonnois. Le même jour Arnaud Amanieu d'Albret & Jean Dumenil-Simon transigerent pardevant les mêmes Notaires, & par la Transaction le sieur d'Albret ratifia les Contracts faits entre son Pere & le sieur de Maupas, & consentit qu'il jouït sa vie durant de la Châtellenie des Aix, & le S. de Maupas prorogea la faculté de

[Marginal notes: Liv. 5. Ch. 6. — 1444. — 1445.]

rachat à perpetuité au profit du sieur d'Albret & des siens, en remboursant le prix principal, loyaux coûts & des reparations jusqu'à mille livres & au dessous, & que les Acquisitions qu'il feroit en la mouvance des Aix luy demeureroient, à la charge de la foy & hommage seulement; en consequence de laquelle Transaction le S. d'Albret retira quelque temps aprez la Châtellenie des Aix.

Cette Terre demeura en la Maison d'Albret jusqu'au Mariage de Marie d'Albret avec François de Cleves, d'où sortit Henriette de Cleves mariée à Ludovic de Gonzague. Ces deux-là rendirent au Maréchal de Montigny la somme de cinquante mille livres, & depuis est demeurée en la Maison de la Grange, jusqu'au decez de Gabrielle de la Grange Epouse de Louis de Chalons du Blé, Marquis d'Uxelles, qui mourut sans Enfans, eut pour Heritier François de Beauvillier Comte de S. Aignan, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, qui exclut suivant la Coutume de Lorris Anne Marie de Beauvillier sa Sœur, Epouse d'Hippolite de Bethune Comte de Celles. La Genealogie de la Maison de la Grange est rapportée cy-aprez

De l'Eglise Collegiale de S. Ythier des Aix.

CHAPITRE LXIV.

L'Eglise Collegiale du Château des Aix est dédiée à saint Ythier XVI. Evêque de Nevers. Je n'ay rien trouvé de sa Fondation qui est tres-ancienne, les Titres ayant été brûlez & dissipez pendant les Guerres. Ma pensée est qu'elle a été bâtie & fondée par les Seigneurs de la Maison de Seuly, qui ont long-temps possedé la Châtelenie des Aix. Je me fonde sur ce que cette Eglise est bâtie dans l'enclos du Château, & sur ce que les Seigneurs de cette Maison ont eu grande devotion à saint Ythier, & ont bâti & fondé en leur Château de Seuly sur Loire, une Eglise Collegiale dédiée au même Saint, à l'exemple de laquelle ils ont vray-semblablement établi celle-cy dédiée au même Saint dans leur Château des Aix; & pour cette raison le Chapitre a consenti que Monsieur le Duc de Beauvillier joüit en son Eglise de tous droits honorifiques, comme Seigneur Châtelain des Aix, par Transaction du 24. Novembre 1678. L'an 1120. sous le Pontificat de Vulgrin LXII. Archevêque, les Chanoines des Aix contracterent fraternité avec le Chapitre de l'Eglise de Bourges, auquel ils soûmirent le Gouvernement de leur Eglise, & les biens qui en dépendoient, à condition que celuy des Chanoines de Bourges qu'il plairoit à son Chapitre de nommer, seroit Prieur de l'Eglise des Aix, dont le nombre des Prebendes fut reglé à six; une pour le Prieur, & les cinq autres pour autant de Chanoines, lesquels vacation avenant ne pourroient être instituez que par permission du Chapitre de saint Etienne, auquel ils seroient presentez. Et quant aux Revenus presens & à venir du Chapitre des Aix, ils devoient être partagez, dont le tiers devoit être laissé au Chapitre de Bourges, en consideration de quoy le Doyen & Chanoines de saint Etienne promirent leur protection aux Chanoines des Aix, s'obligerent d'avoir soin des Affaires de ce Chapitre, comme des propres Affaires de leur Eglise, & de contribuer la tierce partie des frais qu'il conviendroit faire pour les Affaires de l'Eglise des Aix, dont les Chanoines devoient être reçus en l'Eglise de Bourges & au Chapitre, & y avoir seance comme les Chanoines de saint Etienne. Toutes ces conventions furent approuvées par Guillaume de Champagne, & par Agnés Dame de Seuly & des Aix, qui est encore une marque que les Seigneurs de Seuly sont Fondateurs. Ils furent aussi confirmez par l'Archevêque de Bourges.

1195. Depuis, en l'an 1195. les Doyen, Chanoines & Chapitre de saint Etienne quitterent aux Chanoines des Aix la tierce partie du revenu qui leur appartenoit, pour huit livres parisis, & une livre de cire, de pension annuelle, franche & quitte de toutes charges, & permirent d'augmenter les Prebendes de l'Eglise des Aix jusques à douze, y compris le
1213. Prieur. Et depuis encore l'an 1213. les biens de l'Eglise des Aix étant notablement accrus, le Chapitre de saint Etienne consentit l'augmentation des Prebendes jusqu'à douze, non compris le Prieur, les precedens traitez demeurans en leur force & vertu, ce qui fut confirmé la même année par Girard Archevêque de Bourges.

Jean Duc de Berry tira une partie du bras & du chef de saint Ythier, dont le Corps repose en l'Eglise Parroissiale de Noyen entre Giem & Montargis, Diocese de Sens, par la permission du Prieur Curé, & en fit present à l'Eglise des Aix, à la priere de Simon Alli-
1405. gret son Medecin, qui en étoit Prieur, le 11. Decembre 1405.

Fiefs mouvans de la Châtellenie des Aix.

CHAPITRE LXV.

LE Fief, Justice & Seigneurie de Montigny & Veure.
Le Fief de Sery.
Le Fief de la Chaume.
Le Fief & Justice de Bury & Polanon.
Le Fief des Granges.
Le Fief de la Grand' Maison.
Le Fief & Justice d'Humbligny.
Le Fief de Lusson.
Le Fief & Justice des Croisches.
Le Fief de Morie.
Le Fief & Justice de Neufuy à deux Clochers, & la Tour.
Le Fief & Justice d'Ourouer.
Le Fief de Perrouceaux.
Le Fief de Briou.
Le Fief de Bacouet & Buxede.
Le Fief du Bouchet.
Le Fief de la Limaye.
Le Fief d'Omery.
Le Fief de Champigny.
Le Fief de Malleluite.
Le Fief du Petit Malleluite.
Le Fief de la Chaumelle.
Le Fief de Rhedan.
Le Fief & Justice de Villars.
Le Fief du Chailloux.
Le Fief & Seigneurie d'Herigny.
Le Fief des Prez d'Abeilles.
Le Fief des Naudins & Poudreaux.
La Dixme de Boisgirard.
Le Fief de la Grange Segault.
La Dixme des Corettes.
Le Fief & Justice de Paracy.
La Dixme de Boulaises.
Le Fief & Pressoir de Baugy.
La Dixme des Odettes de Seuly.
Le Fief de la Planche.
La Dixme de Consegray.
Le Fief de Beauvais.
La Dixme Bastard.
Le Pressoir-Baulin.
La Dixme du Clos Cottin.
Le Bois de Rougerin.
La Dixme de Bretton Moreau.
Le Pressoir-Taunier.
Le Fief des Vincents.
Les Dixmes de Ferry, de Poudreau, & des Ruelles.
La Dixme de la Besle & des Bacoüettes.
La Dixme des Aurats.
La Dixme de Lerboy.
La Dixme & Terrage des Ruelles.
Le Terrage de la Croix.
Le Terrage de la Brosse.
La Dixme de la Chaume.
Le Fief du Colombier du Guay.
Le Fief de la Maille Billeron.
Le Fief de la Feularde,
Le Fief de la Perreuse & de Rougerin.
Le Fief de la Motte Bacoüet.
La Dixme de Charentonay.
Le Fief & Justice de Morogues.
Le Fief & Seigneurie de Vauverdon.
Le Fief & Seigneurie d'Estrechy.
Le Bois du Chailloux.
Le Fief du Bouillay.

Fiefs mouvans de Montigny.

Le Fief & Justice des Portaux & Veaugues.
La Dixme de la Mauge.
La Dixme de l'Alun.
La Dixme de Fouillay.
Le Fief du Haut-Boullay.
Le Fief & Justice de Boiteaux.

Fief de Boiteaux.

Le Fief de la Bouloise.

Extraction & Genealogie des Seigneurs de la Maison de la Grange.

CHAPITRE LXVI.

I.

JEAN de la Grange Ecuyer, Seigneur de la Grange, du Haut & Bas Foüillay, de Vevre, de la Reculée, du Chaucy, des Bars & des Brechures, vivoit en l'an 1440. acheta de

Jean Breschard la Seigneurie de Montigny pour huit cens écus. Jean Dumenil-Simon Ecuyer, Seigneur de Maupas & des Aix, luy fit don des profits de Fief qu'il devoit à cause de cette Acquisition. L'an 1453. il accompagna le Roy Charles VIII. à la conquête du Royaume de Naples, & pendant le Voyage il fit par commission la Charge de Lieutenant general de l'Artillerie. Les Memoires de la Maison portent, que s'étant signalé dans cet Employ, notamment en la Journée de Fornouë, il fut fait par le Roy au retour de ce Voyage, Maître de l'Artillerie; & ajoûtent qu'il épousa Helene de la Riviere, de laquelle il eut entr'autres Enfans

2. Geofroy de la Grange, Seigneur de Montigny, qui continua la posterité.

2. Jean de la Grange II. du nom, Seigneur de la Grange, & dont la descente sera traitée aprés celle de son Frere.

II.

Geofroy de la Grange, Ecuyer Seigneur de Montigny, de la Motte, de Vevre, épousa le 29. Octobre 1474. Jeanne de Guytois, Fille de Georges de Guytois Ecuyer, Seigneur d'Arquiam, & de Perrette d'Avantois sa Femme. Il fit partage des biens délaissez par son Pere, avec Claude Ragot Veuve de Jean de la Grange son Frere, comme Tutrice de leurs Enfans, le premier Janvier 1498. par lequel il eut le preciput & droit d'ainesse. Il laissa cinq enfans

3. François de la Grange Seigneur de Montigny, duquel cy-aprés

3. Simon de la Grange, dit Guytois, Seigneur d'Arquiam, conjoint par Mariage l'an 1512. avec Jaqueline de la Porte, d'où sortirent Claude & Gilbert de la Grange, dits Guytois, Seigneurs d'Arquiam, morts sans posterité.

3. Leonard de la Grange, Chanoine de la Sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges.

3. Anne de la Grange mariée en premieres Nôces à Charles Dumenil-Simon, Chevalier, Seigneur de Beaujeu, Panetier du Roy, dont elle n'eut Enfans. En secondes Nôces, à Jean de Troussebois, Ecuyer, Seigneur de Fays, & de cette Alliance sont issus les Seigneurs de Fays & de Passy en Nivernois.

3. Jeanne de la Grange Femme de Pierre d'Assigny, Ecuyer.

III.

François de la Grange, Ecuyer Seigneur de Montigny, la Motte, de Vevre & Prunay, vivoit en l'an 1525. auquel temps Claude de la Porte, Ecuyer, S. de Veaugues, luy fit la foy & hommage de certaines Terres mouvantes de Montigny. Il fit la foy & hommage à Marie d'Albret Duchesse de Nevers, des Seigneuries qu'il tenoit de la Châtelenie des Aix, le 3. de Septembre 1545. Il s'allia avec Anne de la Marche, & vivoient encore l'un & l'autre l'an 1571. dont sortirent deux Fils & une Fille.

4. Charles de la Grange, Seigneur de Montigny, duquel cy-aprés

4. François de la Grange, Seigneur de Puymaussan.

4. Anne de la Grange mariée le 11. Août 1529. à Jean de Patoufleau, Ecuyer, S. de Feez III. du nom.

IV.

Charles de la Grange, Seigneur de Montigny, Vevre, Bas-Foüillay, Prunay & Arquiam, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant de cinquante hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, Gouverneur de la Charité, contracta Mariage le 3. May 1541. avec Louise de Rochechoüart Fille de Guillaume de Rochechoüart, Chevalier de l'Ordre, Seigneur de Jars, Breviande, de la Brosse & de Châtillon-le-Roy, premier Maître d'Hôtel de Sa Majesté, Gouverneur des Enfans de France, & de Louise d'Autry sa Femme. En secondes Nôces il épousa Anne de Brichanteau, de la Branche des Seigneurs de Saint Martin de Nigelles; il eut des Enfans des deux Lits.

Enfans du premier Lit.

5. François de la Grange II. du nom, Seigneur de Montigny, qui continua la posterité.

5. Antoine de la Grange Seigneur d'Arquiam, dont la Lignée sera deduite aprés celle de son Frere.

5. Charles de la Grange Chevalier, Seigneur de Vevre, Gouverneur de Vierzon, lequel de Renée la Loe sa Femme eut deux Filles.

6. Catherine de la Grange mariée à François Maille Ecuyer Seigneur de Vallaine, dont Enfans.

6. N . . . de la Grange Femme de Melchisedec de Rigault Ecuyer S. du Londel & d'Aigrefeüille.

5. Emée de la Grange Epouse de Marc de Contremoret Chevalier Seigneur de Marcilly, dont la posterité a été déduite en la Genealogie de Contremoret.

5. Françoise de la Grange Femme en premieres Nôces de Georges de la Chappelle Ecuyer S. d'Asnieres, dont la lignée est decritte en la Genealogie de la Chappelle; & en secondes Nôces, à André de Tollet Ecuyer seigneur du Bois-Siramé, & dont la descente se voit en la Genealogie de Tollet.

5. N . . . de la Grange Abbesse de Charenton.

Enfans du second Lit.

5. Charles Etienne de la Grange Chevalier Seigneur de Ville-donné, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan de Monsieur le Duc d'Orleans, lequel d'Elisabeth de la Chasque eut:

6. François De la Grange Chevalier seigneur de Ville-donné.

6. Joachim De la Grange Abbé de Font-morigny.

6. Charles De la Grange Chevalier seigneur de Don Remy.

5. Guionne De la Grange Femme de Claude de Cleves Chevalier seigneur de Fontaines, d'Aligny & de Marquerault, dont Enfans.

5. N . . . De la Grange Abbesse de Charenton aprez sa Sœur.

V.

François De la Grange II. du nom, Seigneur de Montigny, Vevre, Humbligny, de la Grange, du bas Foüillay, de Sery, des Aix Dam-Gilon, Boiteaux, la Pinardiere & d'Olinville, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes & de ses Ordonnances, Mestre de Camp de la Cavalerie legere de France, Lieutenant General des Armées du Roy, Maréchal de France & Gouverneur de Paris. Pendant les Guerres de la Ligue teint toujours le party du Roy, fut associé à l'Ordre du S. Esprit par le Roy Henry IV. à la 11. Creation; il le fit aussi Gouverneur de Paris, & luy donna le Brevet du Bâton de Maréchal de France, qu'il ne reçut neanmoins que de Louis XIII. Il épousa au Château de Fontaine-bleau, en presence du Roy & de la Reine, le 1. d'Août 1582. Gabrielle de Crevant l'une des Filles de la Reine, Fille de Claude de Crevant, Chevalier, & de Margueritte de Haluin sa Femme. De cette Alliance sortit un Fils & une Fille. Il est inhumé en la Chappelle de Montigny en l'Eglise Cathedrale de Bourges.

Crevant porte écartelé d'argent & d'azur qui est de Crevant, contrécartelé d'argent à trois Lionets de sable armez, lampassez & couronnez d'or. 2. 1. qui est d'Haluin.

6. Henry-Antoine de la Grange, Marquis de Montigny, & duquel cy-aprés

6. Jaqueline de la Grange mariée à Messire Honorat de Beauvilliers, Chevalier, Comte de S. Aignan, Conseiller du Roy en ses Conseils, Mestre de Camp de la Cavalerie Legere de France, au mois de May 1604. & eut en mariage la somme de cent six mille cinq cens livres; & de cette Alliance sont sortis Monsieur le Duc de S. Aignan, & la Dame Comtesse de Bethune.

VI.

Henry-Antoine la Grange, Marquis de Montigny, Seigneur d'Humbligny, Vevre, Haut & Bas Foüillé, la Grange, Boiteaux, Sery, des Aix Dam-Gilon, d'Olinville, & autres lieux, Lieutenant General pour le Roy ez Gouvernemens de Mets, Thoul, Verdun, Gouverneur de Verdun, épousa Marie le Cirier Fille de Messire Louis le Cirier, Seigneur de Neuchelles, & de Dame Marie d'Aubray sa Femme, le 11. Octobre 1621. En faveur de son Mariage, Dame Jaqueline de la Grange sa sœur, autorisée de son Mary, renonça à tous droits successifs du defunt Maréchal de Montigny son Pere, decedé en 1617. & de ceux qu'elle pouvoit pretendre aprés le decez de la Dame de Crevant (qui arriva le 12. May 1643.) moyennant quoy elle reçut de supplement la somme de quatorze mille cent livres, fournies par la Dame de Neuchelles des deniers dotaux de Marie le Cirier sa Fille. Par le même Contract, la Dame Maréchale de Montigny consentit que le sieur de Montigny son Fils joüit de ses biens, & luy laissa la proprieté & joüissance des Terres & Seigneuries d'Olinville, Montigny, Vevre, Haut & Bas Foüillé, de la grande Prairie de Lessy,

des deux Dixmes dépendans de la Terre d'Humbligny & Boiteaux, avec les bestiaux qu'elle avoit en ces Terres, & la moitié des dettes actives, & de tous les autres meubles qu'elle pouvoit avoir, le tout franc, quitte & déchargé de tous doüaires, remplois & conventions matrimoniales, sauf à elle de reprendre ses remplois & conventions, sur les autres biens qu'elle se reserva de la succession de son Mary.

De ce Mariage sortit une seule Fille qui suit.

VI.

Gabrielle de la Grange seule & universelle heritiere de la Maison de Montigny, mariée à Messire Louis du Blé Marquis d'Uxelles, laquelle mourut peu aprés son mariage sans Enfans.

Du Blé porte de gueule à trois Chevrons d'or.

Aprez son decez, procez se meut entre Dame Anne Marie de Beauvillier, Epouse de Messire Hippolite de Bethune Comte de Celle, & Messire François de Beauvillier Comte de S. Aignan, la Dame Comtesse de Celle s'étant renduë demanderesse le 28. Juillet 1648. pour le partage de la succession de Gabrielle de la Grange, pretendant la moitié de tous les Heritages par elle delaissez, soit en Fief, soit en Roture, assis en la Province de Berry; le Seigneur de S. Aignan soûtenoit que les Fiefs des Aix, Sery, Montigny, Humbligny, Boiteaux, la Grange-Foüillé, le Bas Foüillay, Chanterennes & Vevres, étoient regis par la Coûtume de Lorris, en laquelle le mâle exclud la femelle en ligne collaterale, art. 24. tit. des Fiefs. Et en effet, le Seigneur de S. Aignan l'emporta. Ce qui est remarquable, pour prouver que les Fiefs des Aix, Montigny & autres sus-nommez sont regis par la Coûtume de Lorris, autrement la Dame de Bethune eût également succedé avec son Frere, si ces Terres eussent été gouvernées suivant la Coûtume de Berry.

Branche d'Arquiam.

V.

Antoine de la Grange Chevalier, Seigneur d'Arquiam, Villeminard, & Chevenon, Comte de Maligny, Seigneur de Soulangy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, Lieutenant Colonel du Regiment de ses Gardes, premier Capitaine de Gens de pied de France, Gouverneur des Villes & Citadelles de Mets, Calais & Païs reconquis, & de la Ville & Comté de Gyem, a été marié plusieurs fois, premierement à Marie de Cambray, Vicomtesse de Soulangy, Fille de Jean de Cambray Ecuyer, Vicomte de Soulangy, Seigneur de Fontillay & de Villeminard, & de Genevieſve-Maréchal, dont plusieurs Enfans. En secondes Nôces il épousa Louise de la Chastre Fille de Claude de la Chastre Maréchal de France, & de Jeanne Chabot sa Femme, de laquelle il n'eut Enfans. Aprés sa mort il reprit une troisiéme Alliance avec Anne d'Ancienville Fille de Loüis d'Ancienville Chevalier, Baron de Revillon, Vicomte de Soüilly & autres Lieux, & de Françoise de la Platiere Dame des Bordes, Baronne de Poisses, de laquelle il eut Enfans.

Ils brisoient en cœur de sable à trois meufles de Lion d'or. 2. 1. qui est de Guytois,

Premier Lit.

6. Jean-Jaques de la Grange, Vicomte de Soulangy, & qui a continue la Lignée.

6. Antoinette de la Grange mariée en premieres Nôces à Isaac Puchot Chevalier, Seigneur de Gerponville, puis à Pierre de Bouju Chevalier, Seigneur de Boisborgne, & a des Enfans des deux Lits.

6. Emée de la Grange, alliée en premieres Nôces à Loup d'Assigny, Chevalier, Seigneur du Fort-Moulin, & du Pont Marquis, dont elle eut Enfans; & en secondes, Gilles Brachet Chevalier, Seigneur de Villars, duquel elle n'eut Enfans.

6. Marie de la Grange Femme de Renaud de Lange, Seigneur de Château-Renaud, dont plusieurs Enfans.

Troisiéme Lit.

6. Achilles de la Grange Comte de Maligny, Marquis de Poisses, a épousé sa Cousine Germaine Louise d'Ancienville Dame des Bordes, Fille d'Achilles d'Ancienville Vicomte des Bordes, Seigneur de Mairard, S. Sulpis, Ousoir & Montigny aux Admoines, & de Magdeleine

delaine Bourgeois de Crespi sa Femme. De ce Mariage sont sorties deux Filles.

7. Louise de la Grange mariée à Guillaume de Peicpeyrou, dit de Cominges, Comte de Guitault, Chevalier des deux Ordres du Roy, Bailly d'Auxois, Gouverneur de Châtillon sur Seine, Marquis de Poises, morte sans Enfans.

7. Françoise de la Grange Religieuse.

6. Henry de la Grange Marquis d'Arquiam, Seigneur de Beaumont, de Prie, d'Inphy & Fresnay, Mestre de Camp du Regiment de Cavalerie de Monsieur Philippes de France Duc d'Orleans, Colonel & Capitaine des Gardes Suisses du même Seigneur, allié par Mariage avec Françoise De la Châtre Fille de Jean Baptiste De la Châtre Chevalier Seigneur de Brullebault & de Briante, & de Gabrielle Lamy sa femme; de ce Mariage sont issus plusieurs Enfans.

7. Anne Louis De la Grange..

7. Louis De la Grange, qui a été nourry Page de la Chambre du Roy, & a été depuis Capitaine des Gardes de Casimir Roy de Pologne.

7. Louise Marie De la Grange Epouse de N . . . de Bethune Comte de Celles, reçûë en survivance Dame d'atours de la Reine.

7. Marie Casimire De la Grange fut menée en Pologne par la Reine Marie de Gonzague, où elle fut mariée en premieres Nôces au Prince de Zamauski qui étoit General des Gardes du Roy de Pologne; & en secondes Nôces, au grand Maréchal & general des Armées de Pologne Jean Sobieski, depuis élu Roy de Pologne le 20. May 1674.

7. N . . . de la Grange Religieuse de saint Laurent.

VI.

Jean Jaques De la Grange Chevalier Vicomte de Solangy, Seigneur d'Arquiam & de Breviande, Lieutenant de Roy en la Ville & Citadelle de Calais, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa en premieres Nôces Gabrielle de Rochechouard Dame de Breviande, Fille de Guy de Rochechouard Chevalier Seigneur de Châtillon-le-Roy, Breviande, &c. Capitaine de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Gouverneur de Blois, & de Gabrielle d'Alonville Dame de S. Cire, Fontaine-bleau en partie, du Manceau & d'Yeurre le Châtel, le 14. de Juin 1602. & de ce Mariage il eut plusieurs Enfans. En secondes Nôces il épousa Catherine Esterlin Fille d'Antoine Esterlin S. de Pigny, & d'Anne Châtin sa Femme, qui le fit Pere d'un Fils.

Enfans du premier Lit.

7. Antoine De la Grange Comte d'Arquiam, duquel cy-aprez.

7. François De la Grange Marquis de Breviande, Seigneur de Pecly, la Bretoche & Senan, marié en premieres Nôces à Anne Brachet Dame de Senan, Forêt & Lugny, Fille de Gilles Brachet Chevalier Seigneur desdits lieux, & de N . . . de Buzeville sa Femme; de ce Mariage sortit un Fils nommé Lazare De la Grange Seigneur de Senan, & une Fille; en secondes Nôces il épousa Marie le Roy, dont plusieurs Enfans.

7. Jeanne De la Grange alliée en premieres Nôces le 17. May 1643. à François De la Haye Chevalier Baron des Sales & de Curel, dont une Fille mariée à Ferdinand Hennequin Chevalier Baron du Soin; en secondes Nôces Jeanne De la Grange a épousé François Hennequin Chevalier, Pere de Ferdinand, Intendant des Affaires du Prince François de Lorraine.

Du second Lit.

7. Gilles De la Grange Chevalier Seigneur de la Bretoche.

VII.

Antoine De la Grange Comte d'Arquiam, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan de Monsieur Gaston de France Duc d'Orleans, Mestre de Camp d'un Regiment de Gens de pied entretenu pour le service de sa Majesté, épousa en premieres Nôces Charlotte Morand Fille du Tresorier de l'Epargne, lors veuve du Comte de Charmont, de laquelle il n'eut Enfans; en secondes Nôces, Louise Charpentier fille de Claude Charpentier Seigneur de Moulineau, & de Magdelaine Gousseau sa femme, d'où sont issus:

8. Alexandre De la Grange Comte d'Arquiam.
8. Jean Claude De la Grange Chevalier.
8. Marguerite Louise De la Grange. } filles.
8. Louise De la Grange. }

Branche de la Grange Foüillay.

II.

Jean de la Grange deuxiême du nom, Ecuyer, Seigneur de la Grange, des Haut & Bas Foüillay, de la Reculée & des Brechures, épousa Claude Ragot, laquelle le survécut; & comme Tutrice de leurs Enfans, fit partage avec Geofroy de la Grange son Beaufrere, le 1. Janvier 1498. Ces Enfans furent

3. Charles de la Grange cy-aprez mentionné.

3. Anne de la Grange Dame de Chaumoy, Femme d'Edme d'Arvilhartcheu, Seigneur de Lasnel.

III.

Charles de la Grange, Chevalier Seigneur de la Grange, Haut & Bas Fouillay, de la Reculée & des Brechures, vécut jusqu'en 1518. & eut pour Fils.

IV.

Charles de la Grange deuxiême du nom, Seigneur de la Grange, Haut & Bas Foüillay, & des Brechures, vivoit en 1541. 1550. fut Pere de

V.

François de la Grange, Chevalier, Seigneur de la Grange, Haut & Bas Foüillay, & de Chanterenne, vivoit en 1564. & d'Anne de la Porte sa Femme, de la Maison de Pesselieres, laissa un Fils & une Fille.

9. François de la Grange deuxiême du nom, qui suit.

6. N. . . . . de la Grange mariée au S. de Bar.

VI.

François de la Grange II. du nom, Chevalier, Seigneur de la Grange, du Haut & Bas Foüillay, épousa Catherine de Crevecœur Sœur de Philippes de Crevecœur, Chevalier, Seigneur de Coulanges, de laquelle Alliance sortirent deux Filles cy-aprez nommées. Il reprit une seconde Alliance avec Isabel Ragueau, Veuve de Robert Garnier Conseiller au Presidial, & Echevin de la Ville de Bourges, de laquelle il n'eut Enfans.

7. Anne de la Grange Femme de Louis du Paray, Ecuyer, Seigneur de la Grange Artuis, dont Enfans

6. Marie de la Grange Epouse de Gabriel Desprez, Ecuyer, Seigneur de la Pointe.

De la Motte, de Vevre & Montigny.

CHAPITRE LXVI.

CEtte Seigneurie s'étend dans toute la Parroisse de Montigny, & en partie dans celle de Neufvy à deux Clochers, & dans cette étenduë le Seigneur a toute Justice, haute, moyenne & basse. Il y a un vieil Château assez logeable. Le tout releve de la Châtellenie des Aix, & est regy en partie par la Coûtume de Lorris, & en partie par une Coûtume locale. La Famille du surnom de Brefchard a long temps possedé cette Terre, Jean Brefchard en étoit Seigneur en l'an 1316. Louis Brefchard Chevalier S. de Lailly son petit fils en fit vente le 5. May 1446. à Messire Jean de la Grange Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, pour neuf marcs quatre onces un denier en écus d'or vieils, & trois cens quatre-vingts reaux d'or, faisant la somme de mille cinq cens livres, ce que Jeanne Lobbe Epouse du Vendeur ratifia le huitiême du même mois. L'Acquereur en fit la foy & hommage à Jean Dumenil-Simon S. des Aix, le 14. May 1446. & Geofroy de la Grange son fils, le 24. Janvier 1496. & il en fournit l'aveu le 8. May de l'année suivante. Elle a été possedée par les mêmes Seigneurs que la Châtelenie des Aix, depuis que le Maréchal de Montigny eut acquis cette derniere Terre, & sa posterité possede à present l'une & l'autre.

De la Seigneurie d'Humbligny.

CHAPITRE LXVII.

LA Parroiſſe d'Humbligny eſt aſſiſe dans la Juſtice de cette Terre, qui a été poſſedée par les Familles de la Berthomiere & Beüille. Jean de la Berthomiere en étoit Seigneur l'an 1440. par indivis avec Jean Beüille, Jaquette Beüille Epouſe de Pierre le Comte, Clerc des comptes & Secretaire du Roy, Fille de ce dernier, luy ſucceda, Alizon de la Berthomiere Epouſe de Pierre Herpin S. du Coudray, entra aux droits de Jean ſon Pere. Marie Herpin leur fille la porta en Mariage à Guillaume des Roches S. de la Moriniere, & Ceſar des Roches leur Fils fit vente de la moitié d'Humbligny, à Monſieur le Maréchal de Montigny, pour la ſomme de ſept mille livres, & cent cinquante livres de pot de vin, le 23. Novembre 1593. & il acquit l'autre moitié de René & Ceſar de Voiſines S. de Chauſepoix. & depuis elle a toûjours eu les mêmes Seigneurs que la Châtelenie des Aix.

De la Seigneurie d'Ourouer & d'Herigny.

CHAPITRE LXVIII.

LA Seigneurie d'Ourouer & d'Herigny mouvante de la Châtelenie des Aix a été poſſedée par la Famille du nom de Vilaine. Claude de Vilaine la porta à Parceval Pelorde ſon Mary, qui en fournit l'aveu le 12 Novembre 1460. Jeanne Pelorde ayant épouſé Adrien de Gamaches porta la moitié de cette Terre en la Maiſon de Gamaches, & Magdelaine Pelorde ſa Sœur, l'autre moitié à Hugues Groſſauves ſon 1. mary. Gabrielle de Damas Epouſe de Jean de Groſſauve, fit don de la même moitié, l'an 1613. à Meſſire Joachim de Chabanes, qui la vendit à François de Chabanes ſon frere, qui en fit la foy & hommage au Maréchal de Montigny, le 18. Août en la même année. Ce dernier vendit la moitié d'Ourouer à François de Gamaches, le 22. May 1618. & ainſi étant devenu Seigneur de toute cette Terre, il en fit la foy & hommage le 18. du meme mois; il la tranſmit à Anne de Gamaches ſa Fille, Epouſe de M. Hubert de Grivel, qui en fit hommage le 20. Mars 1624. Claude de Grivel leur fils en eſt à preſent Seigneur, qui en a fait la foy le 13. May 1665.

De la Châtelenie de Cernoy.

CHAPITRE LXIX.

L'Un des plus nobles fiefs du Comté de Sancerre, eſt la Châtelenie de Cernoy, qui a toute Juſtice, Droits de Châtelenie, Scel à Contracts, Tabellionnage, Peage, Four bannal, Taille, Cens, Rentes, Terrages, de tres-belles mouvances, & toutes les marques d'une grande Terre, quoy qu'elle ſoit de beaucoup moindre revenu que pluſieurs de ſes Fiefs, puiſque la Terre & Châtelenie de Châtillon ſur Loin, la Châtellenie d'Aillant, la Terre & Juſtice de Pierrefite ez Bois, les Fiefs de Chaufour, de Beroſts & de Gros-Bois, du Verdoy, de la Gravetotte, des Dixmes de Cernoy, de la Foreſt Baſtire, la Sergenterie de Cernoy appelée la Vcherie, le Lieu de la Vcherie, le Moulin de la Riele, en relevent en Fief.

Cette Terre fut poſſedée autrefois par Henriette de Seuly, Fille de Jean & de Marguerite de Bourbon, mariée à Jean de Melun Chevalier S. de la Salle, de Viezuy & de la Loupe. Elle paſſa depuis à leur Fils Simon de Melun ſire de la Salle, de Cernoy & d'Autri, en 1320. & à Marie de Melun ſa Sœur, qui épouſa Jean de Beaumont. En l'an 1320.
1368. elle appartenoit à Alix de Beaumont, & depuis elle paſſa en la Maiſon de Villeblanche, l'an 1469. Pierre de Villeblanche en étoit Seigneur. En 1514. Antoine de Villeblanche S. du Pleſſis, Barbé, d'Autri & de Cernoy, & Mery Tibergeau, à cauſe de Catherine de Villeblanche ſon Epouſe, la poſſedoient; & par le mariage de Jean Chenu S. de Charentonnay, & d'Emée de Villeblanche fille unique de Pierre de Villeblanche & de Jaqueline d'Illiers ſa premiere Femme, cette Terre entra en la Maiſon des Chenu, Jean Chenu comme ayant la garde-noble de ſes Enfans, & d'Emée de Villeblanche ſa 1368. 1469. 1514.

1558. Femme, declara le 16. Mars 1539. que cette Terre appartenoit à ses Enfans & à Crispine de Villeblanche Fille de Pierre, & de Jeanne de Maumont sa seconde Femme.

Ensuite Jean Chenu fils de Jean Chenu & d'Edmée de Villeblanche, la posseda, qui la transmit à Loüis Chenu son fils, & d'Anne de Husson sa Femme, par le decez duquel elle passa à Marie Chenu sa fille, femme de Richard le Fort deuxiéme du nom, de Villemandeur, à laquelle Blanchet le Fort & Charles le Fort ses Enfans succederent, qui en fournirent l'aveu & denombrement à Monsieur le Prince Comte de Sancerre, le 8. De-
1640. cembre 1640.

De la Chatellenie de S. Briçon.

Chapitre LXX.

Cette Terre écheut en partage à Etienne de Sancerre fils puiné d'Etienne I. du nom, Comte de Sancerre, & d'Alix de Donzi sa femme. Etienne de Sancerre II. du nom son fils, & d'Agnés du Bellay sa seconde femme, la posseda aprés luy. & ensuite Jeanne de Sancerre sa fille aînée, par le partage qu'elle fit avec sa Sœur Marguerite. Elle la porta en la Maison de Courtenay, ayant éte mariée à Jean de Courtenay sire de Champignelles I. du nom. Jean de Courtenay II. du nom en fit la foy & hommage au Comte de Sancerre le Vendredi aprez la Fête de tous les Saints 1327. & Marguerite de S. Verain sa Veuve, comme Tutrice de leurs Enfans, le Vendredi aprés la Fête de S. Pierre & S. Paul, 1335. Elle demeura en la Maison de Courtenay, jusqu'à la vente qu'en fit Jean de Courtenay IV. du nom, avec Marguerite David sa femme, à Guillaume Juvenel des Usins, S. de Treignel, Conseiller & Chambellan du Roy. De la Maison des Ursins elle passa par mariage en celle de Beaujeu, & le 20. Octobre 1514. Philbert de Beaujeu Conseiller & Chambellan du Roy, Vicomte de Troyes, Baron de Treignel & de Marigni, Seigneur de S Briçon, Autry le Chastel, la Roche-Foucault, la Haye, Pierrefite ez Bois, Blanche-bracque & Gros Bois, en donna son aveu & dénombrement au Comte de Sancerre.

Louis de Cleves, Comte d'Auxerre, en fut depuis Seigneur, auquel succeda François de Cleves Duc de Nivernois, Comte d'Eu & d'Auxerre son Neveu, qui en fit la foy & hommage à Loüis sire de Bueil, Comte de Sancerre, le 9. Janvier 1546 Elle étoit possedée par Louis Seguier Chevalier des Ordres du Roy, Prevôt de Paris, l'an 1640.

Cette Terre a tous droits de Châtelenie, toute Justice, Cens, Rentes, Tailles, Peages, Foires, Four bannal, Bourgeoisie, Ban-vin, Dixmes & autres Droits, & plus de quarante Fiefs, dont les Principaux sont le Chastel, Terres & Seigneurie d'Autry, le Chastel, Terre & Seigneurie de Marcy, la Seigneurie de Plancy & du Gué de Laubier, la Terre & Justice des Bois, le Fief des Ruaux, le Fief de la Motte & autres.

De la Châtelenie de Sancergues.

Chapitre LXXI.

Cette Terre mouvante du Comté de Sancerre appartenoit autrefois aux Seigneurs de
Beaujeu, Cadets de la Maison de Seuly, qui la possedoient pendant les années
1319. 1366. 1319. & 1366. Etienne Davantois en étoit Seigneur, l'an 1386. les Descendans duquel la
vendirent à Jean Destampes S. des Roches, la posterité duquel en a long-temps joüi.

M. Leonard d'Estrapes Conseiller au Parlement de Paris, comme Heritier de Leonard d'Estrapes Archevêque d'Auch son Oncle, qui l'avoit acquise, en étoit Seigneur le jour de sa mort.

De l'Eglise Collegialle de Sancergues.

Chapitre LXXII.

L'Eglise de S. Cire de Sancergues ou S. Ciergue, est tres-ancienne, quoyque son Origine & sa fondation ne paroisse pas : car il n'y a aucune preuve certaine qu'-

elle ait été fondée par S. Août vers 841. ou par Hermenbert Archevêque de Bourges; neanmoins son antiquité au delà de six cens ans est justifiée par trois Titres du temps de Philippes I. Roy de France, & de Richard II. Archevêque de Bourges, qui font foy que son Etablissement étoit dez lors ancienne. Par le premier, Guillaume Mandat & Arnuste Gotmier donnerent à l'Eglise & aux Chanoines de S. Cire tout ce qu'ils prenoient en l'Egise de S. Pierre de Bucy, & les Dixmes qui en dépendoient, avec les Droits de Sepulture; par le second, Raimond de la Vieville donne au même Chapitre l'Eglise de S. Martin de Coüy, du consentement d'Arnoul son frere, & Francon Porteforest luy donne tout ce qu'il tenoit en fief tant des Droits de l'Eglise, que des Oblations & Dîmes. Ces deux Titres sont du temps du Roy Philippes I. de Richard II. Archevêque de Bourges, & d'Eudes Arpin notre dernier Vicomte, & ainsi avant l'11. siécle de la Naissance de notre Sauveur. Par le troisiéme, qui ne contient aucune expression de temps, Guimon & son fils Girard, & Bernard fils de Garnier sieur de Garigny, délaissent aux mêmes Chanoines de l'Eglise de Notre-Dame de Marigny les Droits de Sepulture & d'Oblations, la quatriéme partie des Cens du Bourg, & tout ce que Benoît Clerc tenoit d'eux en toute la Parroisse, du consentement de Raoul Curé du lieu, & de Benoît, qui tenoit en foy & hommage du Curé le fief Presbiteral, c'est à dire les Dimes & autres Droits dépendans de l'Eglise.

Les biens de ce Chapitre ayant été ruinés par les guerres, & dissipés par la malice des hommes, il tomba en tres-grande pauvreté; ce qui fit que l'Archevêque VVlgrin desirant pourvoir à ses necessités, & donner moyen aux Chanoines de subsister, leur abandonna les Dixmes & l'Eglise de Sens, à la priere & sur la remontrance de l'Archidiacre Aimery leur Prieur, l'an 1124. & pour la même consideration la maison-Dieu de Bor 1124.
& les biens qui en dépendoient, furent unis à la mense du Chapitre. Arnoul le jeune sieur de Sancergues permit aux Chanoines de faire des Acquisitions en ses fiefs & en ses tenemens, en presence de Pierre De la Châtre Archevêque l'an 1166. ce qui leur a été con- 1166.
firmé avec la possession des Dixmes d'Etrechy & d'Asnieres, & des Eglises de saint Cire de Garigny, de Chacy, de saint Martin de Chosi, Marcilly, Etrechy, Charentonnay, celles de saint Martin d'Asnieres, de Montigny, de Sens, la Chappelle de Beaulieu, celle de saint Martin au Château de Sancergues & de saint Julien de Jussy, par Bulle du Pape Luce III. de l'an 1182. confirmative de celle d'Innocent II. de l'an 1139. Le nombre des Prebendes a été fixé à quinze, par Bulle du Pape Innocent III. l'an 12. de son Pontificat, ce qui revient à l'an 1209. 1209.

Je n'ay point vû de Tombeau dans l'Eglise, que celuy de Pierre de Seuly S. d'Erry & de Sancergues, & de Jeanne de Courtenay sa femme, élevé de trois pieds & plus, sur lequel se voyent leurs Effigies avec l'Ecusson des Armes de Seuly-Erry, qui sont d'azur semé de Croix d'or au pied fiché, au Lion de même brochant sur le tout. Ce Seigneur legua à cette Eglise dix livres de rente, par son Testament de l'an 1348.

De la Châtelenie de Beaujeu.

CHAPITRE LXXIII.

CEtte Terre située à sept lieuës de la Ville de Bourges, & à trois de celle de Sancerre, faisoit autrefois partie de la Baronnie de la Chappelle Dam-Gilon, de l'ancien Domaine de l'Illustre Maison de Seuly, & fut donnée en partage à Eudes de Seuly Chef de la Branche de Beaujeu, troisiéme fils de Gilon S. de Seuly, & de Luce de Charenton sa femme. Elle comprend les Paroisses de Sens, Neully & la Chappelotte. Elle est regie en partie par une Coûtume Locale, & au surplus par celle de Lorris. Elle releve en foy & hommage aussi-bien qu'en Ressort, de la Baronnie de la Chappelle, & de là par appel au Duché & Pairie de Sully depuis l'erection, & auparavant elle ressortissoit immediatement au Siege Royal de Concorsault.

Cette Terre passa en la Maison de Rochechouart, par le mariage de Simon de Rochechouart & de Philippe de Seuly Heritiere de Beaujeu, & ensuite en celle du Menil-Simon, par l'Alliance de Jean du Menil-Simon Baillif de Berry, avec Philippe de Rochechouart; & aprez qu'elle y est demeurée plus de deux siecles, elle a enfin passé en celle de Megrigny, par le mariage de François de Megrigny Marquis de Vandeuvre, & de Françoise Henriette du Menil-Simon Heritiere de Beaujeu.

Les Fiefs mouvans de cette Châtelenie sont la Châtelenie de Boucard, la Chappelotte, Crezancy, Reigny, Malevoisine, le Crotet, Couet, les Brosses, Saffy, les Buy, la Motte-Chappelle, la Motte-les-Ennordre, la Parasse, la Brossete, Boisgirard, les Dixmes d'Ennordre & de Paludeau, Chantilly, Folemprise, les Besses, & plusieurs petits Fiefs.

L'ancienne demeure des Seigneurs étoit au Château du vieil Beaujeu, Paroisse de Nully, & le Nouveau Beaujeu fut bâti par Jean du Menil-Simon au siecle dernier, au pied de la Montagne de Sens, sur la petite Riviere de Saudre, en lieu commode & agreable, sous la Paroisse de Sens.

DES SEIGNEURS DE BEAUJEU DE LA MAISON DE SEULY.

IV. *Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, de la Chappelle & de Blet.*

CHAPITRE LXXIV.

CE Seigneur fut le troisiéme fils de Gilon sire de Seuly, & de Luce de Charenton sa femme, & de luy descendent les branches des Seigneurs de Beaujeu, de la Chapellotte, de Voüillon, S. Aoust, Cors, Romefort, de Blet, d'Erry, de Sancergues,
1201. de la Motte, de la Cordille & de la Grange. Il donna l'an 1201. dix livres de rente sur
1210. les revenus de Beaujeu à l'Abbaye de Loroy, & l'an 1210. six sextiers d'avoine sur les
1218. Terrages de Bugy. Il mourut environ l'an 1218. & legua aux Abbé & Religieux de Fontmorigny vingt sols de rente sur la Prevôté de Blet, pour la Fondation d'un Anniversaire, au rapport de Simon de Seuly son frere, élu Archevêque de Bourges, au mois
1219. d'Avril 1219. Il legua aussi à l'Eglise de Bourges vingt sols de rente pour la Fondation d'un Anniversaire, qu'il assigna sur la Prevôté de Beaujeu, & pour pacifier le different qu'il avoit avec la même Eglise pour la proprieté du Bois de Ferriere, il luy ceda vingt sols parisis de rente sur la même Prevôté, comme porte la Charte de Simon de Seuly Ar-
1220. chevêque, du mois de Juillet 1220. Le Livre des Obits du Chapitre des Aix fait mention qu'il fonda un Anniversaire en leur Eglise, & qu'il y legua vingt sols de rente sur la Prevôté des Aix.

Il avoit épousé Aenor de Mont-faucon Dame d'Erry, fille d'Eudes de Montfaucon &
1230. de Sara sa femme, laquelle le survêquit, & acheta au mois de Septembre 1230. la Dixme de Frois d'Ythier d'Arecy & d'Isabel sa femme, & tout le droit qu'ils pouvoient pre-
1247. tendre en la Terre de Frois. Elle fit son Testament l'an 1247. par lequel elle choisit sa sepulture en l'Eglise de Fontmorigny, y legua cent sols de rente sur la Dixme de Frois
1250. pour la Fondation d'un Anniversaire, & mourut l'an 1250.

Enfans d'Eudes de Seuly S. de Beaujeu, & d'Aenor de Montfaucon sa Femme.

5. Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu, qui aura son Chapitre.

5. Arembour de Seuly Dame d'Erry, donna à la Maison-Dieu de Bor prez Sancer-
1245. gues, une mine de seigle sur son Moulin de Turmel, au mois d'Avril 1245. & à l'Ab-
1265. baye de Fontmorigny six sextiers par tiers Froment, Orge & Avoine sur les Terrages de la Soûterraine, & un muid d'avoine sur des jointes, au mois de Juillet 1265.

V. *Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu, de la Chappelotte, Blet & Erry.*

CHAPITRE LXXV.

1247. IL consentit l'an 1247. que Aenor de Montfaucon sa Mere, disposât par Testament de ses meubles, & de partie de ses immeubles en legs pieux, pour le salut de son Ame. Il épousa Sedille, fille, comme je l'estime, de Renoul II. du nom, S. de Culant & de
1249. Château-neuf, & de Sedille sa femme, qui ratifia au mois d'Octobre 1249. la Transaction

passée entre le Prieur de la Charité & de Menestou-Ratel & son Mary, touchant les limites de leurs Justices. Ils étoient morts dés l'an 1158. & leurs Enfans étoient sous la 1158.
Tutelle de Renoul de Culant ; ce qui confirme ma conjecture.

Enfans d'Eudes de Seuly II. du nom, S. de Beaujeu, & de Sedile de Culant sa Femme.

6. Eudes de Seuly S. de Beaujeu, III. du nom, qui aura son Chapitre.

6. Françoise de Seuly Femme de Guillaume S. de Milly, qui fut long tems veuve, & mourut l'an 1329. & fut enterrée en l'Eglise des Freres Mineurs de S. Pourcin le dernier 1329.
Septembre.

6. Gilles de Seuly conjoint par Mariage avec Jeanne du Châtel, qui obtint Arrêt 1257.
pour la succession de sa Femme en 1257.

VI. Eudes de Seuly III. du nom, Seigneur de Beaujeu, d'Erry, de Sancergues, de la Motte, de la Cordille & de la Grange.

CHAPITRE LXXVI.

IL fit échange avec les Religieux de l'Abbaye des Pierres de certains Bois au mois de Février 1264. & ratifia celuy que les Religieux de Challivoy firent avec Godefroy du Plessis Chevalier, de cent sols de rente, que le Seigneur de Beaujeu son pere luy avoit assignez sur sa Prévôté de Sancergues, contre quelques Terres assises à Estrechy, par Titre du mois de Janvier 1269 Quelques violences qu'il avoit commises contre 1269.
Guillaume de Meaulce Chevalier, le firent condemner par Arrêt de Parlement de l'an 1271. en quelques Amendes ; il fut aussi condemné en cinq cens livres d'amende envers 1271.
le Roy, pour avoir enlevé la Niece de Guillaume d'Erblé Chevalier ; & en trente livres pour les frais du Prévôt de Villeneuve, qui l'avoient suivy jusqu'à Boüy, par Arrêt de l'an 1278. qui ordonna en outre que la principale de ses Maisons fût rasée. Il confirma 1278.
les Dons qu'Arembourg de Seuly sa Tante, Regnaud de Mont-faucon & ses autres predecesseurs avoient fait au Chapitre de Sancierge le mardy aprez l'Apparition 1284 Il avoit 1284.
épousé Marguerite fille de Godefroy sieur de Milly en Gastinois, avec laquelle il fonda un Anniversaire en l'Eglise de la Charité au mois d'Août 1270.

Enfans d'Eudes de Seuly III. du nom, S. de Beaujeu. & de Marguerite de Milly sa Femme.

7. Gilles de Seuly S. de Beaujeu, qui aura son Chapitre.

7. Adenet de Seuly S. de Blet, vendit à Hugues de Bouville la portion qu'il avoit en la Terre de Milly l'an 1286.

7. Agnés de Seuly, qui étoit mariée en 1286. mais mineure.

7. Pierre de Seuly seigneur d'Erry & Sancergues, qui a fait branche, qui sera rapportée cy-aprez.

7. Eudes de Seuly seigneur de la Motte-Seuly, de la Cordille & de la Grange, reçut l'aveu de Perrin de Chezelles, pour certains Prez, le samedy aprez la saint Barnabé 1304. 1304.
& aussi celuy d'Alix veuve de Robert de Mont-flor, le samedy aprez l'Assomption Notre-Dame l'an 1306. Jean de Vale luy fit la foy & hommage des Dîmes de Couergues le 1306.
Vendredy aprez la Magdelaine 1311. & vivoit encore en 1327. il etoit mort l'an 1329. & 1311.
laissa deux Filles. 1327.

8. Marguerite de Seuly Epouse de Guillaume de Castel de Perron S. de Salligny. 1329.

8. Aenor de Seuly Dame de la Motte, mariée à Hugues de Castel de Perron frere de Guillaume ; elles reconnurent tenir avec Pierre de Seuly leur Oncle, la Terre de la Cordille, & ce qu'elles tenoient à Paracy, Erry & Couergues, du Comté de Sancerre. Guillaume Dadeu S. du Vergnol, leur fournit & à leurs Maris l'aveu & denombrement de son Fief le mardy devant la Fête de saint Nicolas d'été 1336. Elle épousa en secondes 1336.
Nôces Dyou de Voudenay.

7. Jean de Seuly Doyen de Mehun.

7. Agnés, Aenor, Marguerite de Seuly.

VII. Gilles de Seuly Seigneur de Beaujeu, d'Ainay-le-Vieil & de Blet.

CHAPITRE LXXVII.

ROBERT Archevêque de Rheims luy fit la foy & hommage de la moitié de la Terre que son Neveu Guillaume de Bourbon Sire de Beçay tenoit de luy en Fief
1318. à Malvoisine, Yvoy, Sugy & Ville-neuve, le Dimanche aprez l'Apparition 1318. & en
1319. l'Acte il est qualifié Noble homme Monseigneur Gilles de Soily; & l'année suivante 1319. il se trouva avec trois Ecuyers à sa suite, en la Compagnie d'Henry S. de Seuly IV. du nom. L'an 1323. le Jeudy aprez la saint Martin d'été il reçut de Pierre Chandeus Prêtre l'Aveu du Fief Lige du Crotet. Pierre Blanchard luy fit aussi la foy & hommage de la dixhuitiéme partie des Dixmes de Montigny le Mardy devant la Fête de la Nativité saint
1323. Jean Baptiste 1323. & Guillaume Pucin avoüa tenir de luy quelques Heritages assis à Cre-
1336. zancy le Mardy aprez la saint André 1336.

Il avoit épousé Jeanne de Parroy Fille de Jean de Parroy Chevalier.

Enfans de Gilles de Seuly Seigneur de Beaujeu, & de Jeanne de Parroy sa Femme.

8. Guyon de Seuly seigneur de Beaujeu, qui continua la posterité.

8. Gilles de Seuly seigneur de la Motte & de Beaumont, Chevalier, 1332.

VIII. Guyon de Seuly Seigneur de Beaujeu, de la Chappelotte, de Voüillon, de Sacierges, de S. Août & de Bussieres d'Aillac.

CHAPITRE LXXVIII.

CE Seigneur contracta Mariage avec Marie de Chauvigny, fille de Guillaume seigneur de Chauvigny & de Château-Raoul, & de Jeanne de Vendôme Dame de Bomes sa seconde Femme, qui luy porta la Seigneurie de Bussieres d'Aillac. Il obtint commission du Bailly de Bourges, pour faire ordonner que cette Terre seroit tenuë tant en Justice que Souveraineté & Ressort d'Yssoudun; mais il declara par Acte du Jeudy aprez la
1327. S.Martin 1327. sur son serment au Seigneur de Château-Raoul: *qu'il oncques ne fut d'assentement d'impetrer ladite Commission, ne s'entende ne fût mie telle, ne oncque ne fût qu'il soit de ressort, mes que du ressort de la Chastelenie de la Mouthe, appartenant audit Monseigneur de Château-Raoul sans autre mean; & avoet ledit Damoiseau tojours avohé & avohet à present à tenir dudit Monseigneur de Château-Raoul ledit Ressort & Souveraineté, par cause de Marie de Chauvigny Suer dudit Seigneur & Compagne doudit Damoiseau, & en outre jurit ledit Damoiseau aux saintes Evangiles, touché le Livre, & prêté en main pour ladite Marie de Chauvigny, ou tous ses biens qu'il ne fera ne ne propousera contre ledit Seigneur ne contre ses Heritiers nulles exceptions, resons ne autres chouses, afin que ledit Monseigneur de Château-Raoul puisset estre empesché oudit Ressort & Souveraineté, à peine de mille livres tournois, applicable audit Monseigneur de Chauvigny & des Siens.*

Durant son Mariage la succession de Geofroy de Chauvigny S. de Voüillon, échut à Marie de Chauvigny sa femme, laquelle en fit partage le Dimanche que l'Eglise chante
1350. *Judica me*, 1350. avec André de Chauvigny S. de Château-raoul, par lequel elle eut les Terres de Voüillon & de S. Aoust, à la charge de les tenir en foy & hommage, Ressort, & Souveraineté du Seigneur de Château-raoul.

1342. Il reçut l'an 1342. l'aveu & dénombrement de Renaud Maréchal pour le Bois de Macherel, le Mardy aprez la Nativité Nôtre-Dame, & celuy de Benoît Pucin, pour cer-
1346. tains Heritages assis à Crezancy, le Dimanche avant la Magdelaine 1346. Il donna à Jean
1354. de l'Estang un chezal scitué à Sens, le Samedy aprés la S. Nicolas d'Eté 1354.

Enfans de Guyon de Seuly Seigneur de Beaujeu, & de Marie de Chauvigny sa Femme.

9. Guy de Seuly S. de Beaujeu, qui continua la posterité.

9. Guillaume de Seuly Seigneur de la Chappelotte, duquel sont sortis les Seigneurs de la Chappelotte & de Voüillon, dont je rapporte ailleurs la posterité.

9. Geofroy de Seuly S. de Voüillon, mort sans posterité.

IX. Guy

IX. *Guy de Seuly Seigneur de Beaujeu, de Cluys, de Bouesses, & de Bussieres d'Aillac.*

Chapitre LXXIX.

CE Seigneur partagea avec Guillaume & Geofroy de Seuly ses Freres, les biens de ses Pere & Mere, le Vendredy jour saint Pierre 1363. & par le partage la Terre de 1363.
Beaujeu luy échut ; à Guillaume celle de la Chappelotte, & à Geofroy la Châtelenie de Voüillon. Il contracta mariage avec Bellasses de Magnac Dame de Cluys-dessus, & de Bussieres d'Aillac Veuve de Messire Aimery de Castres, lequel vivoit encore l'an 1366. 1366.
puis qu'au jour de la Toussaints il fournit aveu de la Seigneurie de Cluys au nom de sa femme, au Seigneur de Château-raoul. Guy de Seuly en bailla un semblable pour sa femme au même Seigneur le 6. Mars 1373. qu'il séella de son Sceau, & reçut celuy de Philippes de Vinon Ecuyer, pour le Fief de la Croix, le Samedy aprés la S. André 1370. 1370.
& le 23. de Septembre 1373. La même année il obtint permission de Louis Sire de Seuly 1373.
& de Craon son Cousin & Seigneur feodal, de fortifier son Château de Beaujeu, & de faire pour ce, contribuer ses hommes & ses Vassaux. Pierre de Lesquis Damoiseau luy donna le denombrement du Fief de Lesquis, le Lundy aprés la Toussaints 1374. & reçut ce- 1374.
luy de Louis de la Faye Ecuyer, pour certaines Terres assises à Menetou, le Dimanche que l'Eglise chante *Jubilate*, 1375. & celuy de Robert de Coüet Damoiseau, pour le tiers 1375.
du Fief de Coüet, le Lundy aprés saint Pierre aux Liens 1377. Il transigea le Lundy aprez 1377.
la saint Gilles 1379. avec Guy S. de Chauvigny & de Château-raoul, Vicomte de Brosse, 1379.
touchant la Justice du Moulin de Bronteul, & par la Transaction il reconnut que les Terres de Cluys-dessus, Bouesses & Bussieres-d'Aillac relevoient de Château-raoul. Il receut encore la foy & hommage de Robert Gopetit pour certains heritages situez à Crezancy, le Lundy aprés la saint Luc 1381. & l'aveu de Guillaume Bourdois, de certaines Vignes as- 1381
sises à Crezancy, le Mardy Fête de saint Hilaire 1383. & compromit avec Guy de Fontenay 1383.
Chevalier, Seigneur de la Tour de Vevre, touchant le Fief de Reigny mouvant de Beaujeu, le Jeudy aprés la saint Nicolas d'Eté 1385. & plaidoit contre Guy de Chauvigny 1385.
S. de Château-raoul, touchant certains effets mobiliers de la succession de Geoffroy de Seuly S. de Voüillon son Frere, l'an 1387. Il mourut l'an 1391. 1387. 1391.

Enfans de Guy de Seuly S. de Beaujeu, & de Bellasses de Magnac sa Femme.

10. Geofroy de Seuly S. de Beaujeu, qui aura son Chapitre.

10. Bellasses de Seuly épousa Guillaume de Thianges, dont elle étoit veuve en 1420. & avoit la garde de Tutelle de Jaques, Jean, Perronnelle, Louise & Marguerite ses Enfans.

X. *Geofroy de Seuly Seigneur de Beaujeu, d'Ainay le vieil, de Magnac, de Cluys dessus, & de Bussieres d'Aillac, Conseiller du Roy.*

Chapitre LXXX.

IL reçut la foy & hommage de Robert de Coüet Damoiseau, du Fief de Couet, le Dimanche aprez S. Luc 1390. & l'aveu de Jean le sage, pour certaines Vignes assises à 1390.
Crezancy le Dimanche aprez la S. Michel 1391. celuy de Raoul de la Forêt pour autres 1391.
Vignes mouvantes de Beaujeu, le Jeudy aprez la S. Michel 1392. & donna le sien à Guy 1392.
S. de Chauvigny & de Château-Raoul, de la Terre de Bussieres d'Aillac, le 12. Mars de la même année, & de Cluys dessus le Mécredy aprez *Judica me* 1410. Il reçut la même an- 1410.
née l'aveu & dénombrement de la Seigneurie de la Chappelotte, qui luy fut rendu par Guillaume de Seuly le Mardy aprez le Dimanche des Brandons.

Il avoit épousé Catherine de Veauce 3. fille de Pierre de Veauce, dit le borgne, veuf de Marie de Vatigny, avec laquelle il vivoit l'an 1419. elle étoit Sœur d'Isabel de Veauce, Femme 1419.
de Chatard de Rochedagoux, de Philippe de Veauce mariée à Beraud Dauphin, de Jeanne de Veauce Femme de Brunet Du Puy ; comme l'apprend un Arrêt de Parlement du 9. Mars 1419.

Enfans de Geofroy de Seuly S. de Beaujeu.

1396. 11. Adenet de Seuly S. de Beaujeu, se transporta le 21. Juin 1396. au Château de la Chappelle pour faire la foy & hommage de Beaujeu. Dans l'Acte il est qualifié Noble & puissant Ecuyer. Il obtint le 23. Août suivant souffrance jusques au jour de Noël lors prochain, laquelle luy fut octroyée aux Assises, tenuës par Guillaume Gibel Bailly de Seuly & de la Chappelle. Il obtint Lettres Royaux en forme de Complainte le 6. de Juin
1397. 1397. addressées au Bailly de saint Pierre-le-Moutier, pour être maintenu & gardé en la possession par droit de suite, parée ou autrement, de tenir & exploiter ses Hommes & Bourgeois démeurans en la Justice de Reigny, & de prendre sur eux & lever ses Droits, en laquelle possession il pretendoit avoir été troublé par Guy de Fontenay Chevalier S. de la Tour de Vesvre & Reigny.

11. N... de Seuly mariée au Fils du Seigneur de Perusse, Sénechal de Limousin.

11. Bellasses de Seuly mariée à Charles Baron de Culant & de Château-neuf, grand Maître de France, lequel à cause de sa Femme fit la foy & hommage de la Châtellenie de
1433. Cluys au Seigneur de Château-Raoul, le 19. Mars 1433. Le dernier jour des même mois & an, il transigea avec Guy S. de Chauvigny & de Château-Raoul, pour raison de plusieurs exactions & attentats faits de part & d'autre, de la demolition de la Forteresse de Cluys, & mouvance des Fiefs de Boisbertrand & de la Messelle. La Transaction fut homologuée
1434. par Arrêt du 14. Juin 1434. de cette Alliance est sortie toute la Maison de Culant.

11. Philippe de Seuly Dame de Beaujeu & de Maupas, mariée à Simon de Rochechouard S. de Jars; duquel elle eut Philippe de Rochechouard, alliée en premieres Nôces à Jean du Menil-Simon Bailli de Berry, Conseiller & Chambellan du Roy, le 3. Janvier
1440. 1440. dont la posterité est deduite au 12. Livre de cette Histoire. En secondes Nôces elle épousa Georges Aliburton, Ecuyer; & en troisiémes, Jeannot Douglas Chevalier Anglois, dont elle n'eut enfans.

11. Jeanne de Seuly F. de Renier Pot, fils de Louis Pot, & de Dauphine sa femme.

BRANCHE DES SEIGNEURS D'ERRY, & SANCERGUES.

VII. *Pierre de Seuly Seigneur d'Erry & Sancergues.*

CHAPITRE LXXXI.

1319. IL transigea avec les Religieux de Chalivoy le Mercredy aprés la Fête de S. Martin d'Hyver 1319. testa le 16. de May 1342. & choisit sa sepulture en l'Eglise de Sancergues proche le corps de Jeanne de Courtenay sa femme; & legua au Chapitre de Sancergues dix livres de rente. Leur Tombeau se voit encore aujourd'huy élevé en l'Eglise de Sancergues. Il portoit d'azur semé de Croix, au pied fiché d'or, au Lion de même brochant sur le tout.

Enfans de Pierre de Seuly Seigneur d'Erry & de Sancerguts, & de Jeanne de Courtenay sa Femme.

8. Pierre de Seuly II. du nom.
8. Jean de Seuly Doyen de Meun.

VIII. *Pierre de Seuly II. du nom, Seigneur d'Erry & de Sancergues.*

CHAPITRE LXXXII.

IL eut different avec les Prieur, Chanoines & Chapitre de Sancergues; & s'étant soûmis au Jugement de leurs amis, il fut condamné avec Jean de Seuly Doyen de Meun
1388. son frere, par Sentence arbitrale du Mercredy avant Noël 1388. de payer à ce Chapitre cinq sextiers de froment, cinq sextiers trois quartaux de Seigle, quatre sextiers & une mine d'avoine, sur les Dixmes & revenus de la Seigneurie de Sancergues.

Fille de Pierre de Seuly II du nom, S. d'Erry & de Sancergues.

9. Jeanne de Seuly Dame d'Erry & de Sancergues, mariée au Seigneur de Plancy.

Extraction & Parenté des Seigneurs de Beaujeu, de la Maison, Dumenil-Simon.

CHAPITRE LXXXIII.

CEtte Famille eſt originaire du Comté de Giſors en Normandie, où elle poſſedoit autrefois la Terre du Menil, de laquelle elle a emprunté ſon nom, laquelle en l'an 1280. appartenoit à deux freres nommez l'un & l'autre Simon, dont fait mention la Sentence renduë par Robert l'Huiſſier Bailli de Giſors, le Mardy aprés la Tiphaine 1280. preſens les Chevaliers Simon du Menil le Vieil, & Simon du Menil le Jeune, & neuf autres Chevaliers pour le Prieur de Houdeux, contre le Comte de Dreux. A cauſe de ces Freres Seigneurs du Menil, cette Terre fut appellée le Menil aux Simons, ou le Menil Simon, ce qui fit que leurs Deſcendans s'appellerent, non comme leurs Ayeuls ſimplement du Menil, mais du Menil-Simon, ce qui leur eſt commun avec pluſieurs Maiſons, qui ont ajoûté à leur ſurnom le nom propre de quelque Particulier de leurs Anceſtres, comme en la Maiſon de Liſle, en conſideration d'Adam de Liſle, ils ajoûterent à leur ſurnom le nom d'Adam, & depuis ſe ſont appellez de Liſle-d'Adam, de même que ceux du nom de Montreüil, à cauſe de Berlay ou Belay de Montreüil, ſe ſont nommez de Montreüil-Belay.

Depuis qu'ils ſe ſont établis en la Province de Berry, ils y ont poſſedé les Seigneuries de Maupas, Morogues, Paracy, Beaujeu, Sens, Neüilly, la Chappelotte, les Quartiers Rogers, la Tour, Neufvy à deux Clochers, la Bouloiſe, Regny & autres Terres, & y ont toûjours tenu rang conſiderable, & comptent parmi leurs Anceſtres un Bailli de Berry, un Conſeiller du Roy Charles VII. ſon Ecuyer d'Ecurie & premier Valet Trenchant, un Chambellan du Roy Loüis XI. un Maître d'Hôtel du Roy Louis XII. cinq Capitaines Lieutenans de la Compagnie des Chevaux Legers de Monſieur le Prince, & pluſieurs Gentils-hommes pleins d'honnneur & de merite.

Ils ont pris alliance ez Maiſons de Rochechouard, de Roſſignac, de Parnay, d'Avantigny, Pot de Rhodes, & autres conſiderables.

Les Armes de cette Maiſon ſont d'argent à ſix Mains écorchées de gueules. 3. 2. 1. & pour ſupports deux Sauvages; ce qui a donné lieu à la Fable qu'aucuns ont debitée, que trois de cette Famille ſuivirent le Roy Louis VII. ez guerres contre les Sarrazins, où ils furent pris priſonniers; & qu'avant que de les rendre, ils leur firent écorcher les mains, afin qu'ils ne puſſent à l'avenir porter les armes contre eux; en memoire de quoy ils changerent leurs anciennes Armes, & prirent ſix Mains écorchées, les doigts pendans en bas, au champ d'argent; ce qui n'eſt aſsiſté du témoignage d'aucun Hiſtorien ou Titre ancien: & au contraire, les anciens Armoriaux portent que ce ſont Gants de gueules que ceux du Menil-Simon portent en leurs Armes, comme l'a obſervé M. Cholet ancien Avocat au Parlement, en ſes Memoires manuſcrits, qui ſont entre les mains de M. Barré Conſeiller au Preſidial de Bourges. Ce qui ne diminuë en rien l'honneur & la gloire de cette ancienne Maiſon, aſſez illuſtre par ſes propres avantages, ſans avoir recours à la Fable.

Chenu en ſes Qu. Ch. 68.

I.

J'en commenceray la Genealogie par Robert Seigneur du Menil, Chevalier, conjoint par mariage avec Marie de Croiſille.

II.

Simon Seigneur du Menil, Chevalier, fut Pere de
3. Jean du Menil-Simon, qui continua la poſterité.
3. Simon du Menil l'Aîné.
3. Simon du Menil le Jeune.
3. Marguerite du Menil mariée en la Maiſon d'Aſpremont.

III.

Jean Seigneur Dumesnil-Simon, de Maison, de Launay, de Maupas & de Beaujeu, Conseiller du Roy Charles VII. son Ecuyer d'Ecurie, & premier Valet trenchant, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roy Louis XI. Gouverneur & Bailly de Berry, Lieutenant de Roy en Limousin, Gouverneur de la Charité.

J'estime que le premier de son nom qui s'est établi en Berry est ce Seigneur, qui fut conjoint par Mariage avec Philippe de Rochechouard de l'illustre Maison de Rochechouard, fille de Simon de Rochechouard Seigneur de Maupas, de Morogues & d'Aucourt, & de Philippe de Sully sa Femme, le 3. Janvier 1440. Elle le fit Seigneur de la Terre de Beaujeu, laquelle étoit entrée en sa Maison par le Mariage de Simon de Rochechouard & de Philippe de Sully, & étoit l'Appanage d'un Cadet de la Maison de Seuly. Il fut pourvû des Charges de Conseiller d'Etat, Ecuyer d'Ecurie & premier Valet trenchant du Roy, comme appert par Lettres du 15. Novembre 1443. & de celles de Conseiller & Chambellan ordinaire du Roy Louis XI. par Lettres du 2. Janvier 1461. & il se justifie par plusieurs Sentences qu'il a été Bailly de Berry jusqu'en l'an 1486.

Chenu assure qu'un autre de cette famille, qu'il nomme Jean Dumesnil-Simon S. de Maupas, Morogues & Beaujeu, premier Ecuyer trenchant de Louis VII. fut Bailly & Gouverneur de Berry, & Capitaine de la Charité sur Loire, Mary de Demoiselle Philippe de Rochechouard, qui trépassa à Burgues en Espagne, retournant d'Ambassade vers le Roy de Castille, comme il se voit par sa Tombe en l'Eglise Parroissiale de Morogues, en laquelle est l'Inscription suivante.

Cy gît noble Damoiselle Philippe de Rochechoüard Veuve de feu noble Seigneur Jean du Mesnil-Simon, en son vivant Ecuyer Seigneur dudit lieu, de Bethemont, Tressaucour, Poucy, Montagu-le-duc, Obtaliet, Launay en l'Isle de France, de Maupas, de Morogues, Beaujeu & des Quartiers-Rogers, Chevalier & Chambellan du Roy notre Sire, & son premier Valet trenchant, Gouverneur & Bailly de Berry, & Gouverneur de Limousin, & Capitaine de la Charité sur Loire, qui trépassa à Burgues en Espagne en revenant d'Ambassade de devers le Roy de Castille, où le Roy Louis VII. l'avoit envoyé, s'il vous plaît, tous & toutes priez Dieu pour eux.

Je tiens cecy fort suspect, car la Terre de Beaujeu n'est entrée que long temps aprez le Regne de Louis VII. en la Maison Dumesnil, par le Mariage de Jean Dumesnil Bailly de Berry, sous Louis XI. avec Philippe de Rochechouard, qui n'est que de l'an 1440. l'Auteur a confondu les choses, & d'une même personne en a fait deux sans aucune apparence. Philippe de Rochechouard ayant survêcu son Mary, se remaria à Georges Aliburton Ecuyer, duquel elle n'eut aucuns Enfans, aprez le decez duquel elle reprit une troisiême Alliance avec Jeannot d'Ouglas Chevalier Ecossois, duquel elle n'eut Enfans.

Enfans de Jean Dumesnil-Simon Bailly de Berry, & de Philippe de Rochechouard sa Femme.

4. Louis Dumesnil-Simon chef de la branche de Maupas.
4. Charles Dumesnil-Simon chef de la branche de Beaujeu, qui se verra aprez celle de son Frere.
4. Guyon Dumesnil-Simon, duquel sont issu les Seigneurs de Paracy.

Ils partagerent ensemble les biens de leurs Pere & Mere, le 24. Juin 1493. & par le partage la Terre de Maupas échut à Louis, & celle de Beaujeu à Charles, lesquels ont divisé la Maison en deux branches; celle des Aînés est la branche Maupas, par laquelle je continuë la Genealogie, pour reprendre celle des Cadets.

4. Claude Dumesnil-Simon Doyen de Verdun.
4. Etienne Dumesnil-Simon Ecclesiastique.
4. Aimery Dumesnil-Simon Chevalier de Malthe.

IV.

Louis Dumesnil-Simon Chevalier Seigneur de Maupas & Morogues, Conseiller & Maître d'Hôtel du Roy Louis XII. Capitaine de la Ville de Gray.

Il obtint Lettres de remission le 10. Juin 1482. données à Clery, pour avoir tué Jeannot d'Ouglas Chevalier Ecossois, 3. Mary de Philippe de Rochechouard sa Mere. Le Comte de Charolois luy donna la Capitainerie de la Ville de Gray, par Lettres du 1 Novembre 1486. & le Roy Louis XII. le fit son Maître d'Hôtel par Lettres du 21. Juin 1513. il fut marié deux fois, en premieres Nôces avec Marie Du Vernet Dame d'honneur d'Anne Duchesse de Bretagne, Reine de France, Fille de Bertrand Du Vernet Seigneur de Beaulieu, & d'Isabel de Tolon sa femme; & en secondes Nôces, avec Marguerite Pied de fer fille de Jean Pied de fer Chevalier Seigneur de Bourdervault, & de Jaqueline des Marins sa femme.

Enfans du premier Lit.

5. Claude Dumesnil-Simon Epouse du Prince Louis de Courtenay I. du nom, Seigneur de la Ville-au-Tartre, d'Yville, de Bontin & de la Caltiniere, 3ᵉ Fils de Pierre I. du nom, S. de la Ferté-Loupiere, & de Perrine de la Roche.

5. Toussainte Dumesnil Simon mariée à Pierre d'Anlezy Chevalier Seigneur de Chezelles, le 20. Octobre 1518. dont est fait mention au Procez Verbal de la Coûtume de Berry, de l'an 1539.

Enfans du second Lit.

5. Christophle Dumesnil-Simon, qui a continué la posterité.

V

Christophle Dumesnil-Simon Ecuyer seigneur de Maupas & de Morogues, fut émancipé par son Pere, par Acte du Bailliage de Bourges du 14. Juillet 1522. contracta Mariage avec Françoise de Roffignac fille de Cesar de Roffignac, & de Françoise de la Riviere sa Femme; de ce Mariage sont issus :

6. Charles Dumesnil-Simon, duquel cy-aprez.
6. François Dumesnil Simon, mort sans Alliance.
6. N... Dumesnil-Simon Dame de Besse.
6. N... Dumesnil-Simon Dame du Berat.
6. N... Dumesnil-Simon Dame du Tillou.
6. N... Dumesnil-Simon Dame de Vallan.

Roffignac porte d'or au Lyon de gueules, écartelé d'azur à la bande en Devise d'or & six étoiles de même, trois en chef & trois en pointe, au chef d'or chargé d'un lyon leopardé de gueules lampassé de sable.

VI.

Charles Dumesnil-Simon Ecuyer seigneur de Maupas & Morogues, s'allia le 26. Novembre 1584. à Susanne Lamy fille de Mery Lamy Chevalier seigneur de Lourry, Baron d'Acheres, & d'Anne de Bataton sa Femme, d'où sont issus :

7. Louis Dumesnil-Simon seigneur de Maupas, mort sans Alliance.
7. Louis Dumesnil-Simon le jeune, Chevalier de Malthe, Commandeur de Chambery, Receveur de l'Ordre.
7. Guy Dumesnil-Simon, qui a continué la posterité.
7. Charles Dumesnil-Simon, Chanoine à Laon.
7. Anne Dumesnil-Simon Religieuse à Bussiere.
7. Françoise Dumesnil-Simon Religieuse à Charenton.
7. Charlotte Dumesnil-Simon morte en jeunesse.

Lamy porte d'azur à une harpie éployée d'or. Bataton d'azur au lyon d'argent lampassé de gueules, couronné d'or à l'orle & six Fleurs-de-lys de même.

VII.

Guy Dumesnil Simon Chevalier seigneur du Breüillet, succeda à Louis son Frere ez Seigneuries de Maupas & Morogues, épousa le 25. Février 1623. Madelaine Bigot fille d'Etienne Bigot Ecuyer sieur de Senay, & de Magdelaine Bridard, d'où sont issus :

8. Charles Dumesnil-simon, duquel cy-aprez.
8. Jean Dumesnil-simon conjoint par Mariage avec N. de Farou Dame de Valliere.
8. Marie Dumesnil-simon Religieuse à Charly.

VIII.

Charles Dumesnil-simon II. du nom, Chevalier seigneur de Maupas & Morogues, épousa Catherine Biet fille de Claude Biet Ecuyer seigneur de Maubranches & de la Tremblaye, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, & de Catherine Hobier sa Femme, dont Enfans.

Branche de Beaujeu.

IV.

Charles Dumesnil-simon Chevalier seigneur de Beaujeu, 2. Fils de Jean Dumesnil-simon Bailly & Gouverneur de Berry, & de Philippe de Rochechouard Pannetier du Roy & son Chambellan, épousa en premieres Nôces Gabrielle de la Brezille fille de Bertrand de la Brezille Chevalier seigneur de la Bussiere, & de Marie Forest sa femme, dont Enfans; en secondes Nôces Anne De la Grange fille de Geofroy de la Grange Chevalier seigneur de Montigny, & de Jeanne Guitois, de laquelle il n'eut Enfans; laquelle l'ayant survêcu, se remaria avec Jean Troussebois Ecuyer seigneur de Fais.

Du vivant du Roy Charles VIII. il emprisonna en la Ville d'Amboise le celebre Philippe de Comines Chevalier seigneur d'Argenton, Conseiller & Chambellan du Roy, & saisit sur luy plusieurs Meubles, pour raison de quoy il y eut Procez entre eux aux Requêtes du Palais, où Comines obtint Sentence portant condemnation de la somme de deux mille livres pour la valeur des Meubles sur luy saisis; de laquelle ayant interjetté appel, il passa Procuration à Guyon Dumesnil-simon seigneur de Paracy son Frere pour accorder, lequel se faisant fort pour son Frere transigea avec le seigneur d'Argenton, & s'obligea luy payer la somme de deux mille livres, en deduction de laquelle il paya cinq cens livres, le 12. Février 1500. Charles Dumesnil-simon aprez avoir obtenu Lettres du Roy Louis XII. du 20. Février en la même année, pour avoir permission de traitter, ratifia la Transaction le 27. du même mois, & elle fut homologuée par Arrêt de Parlement le 9. Mars 1500. Il mourut le 26. Septembre 1508. comme le prouve son Epitaphe qui suit.

Cy gît noble & puissant Seigneur Messire Charles du Mesnil-Simon, en son vivant Chevalier Seigneur de Beaujeu & des Quartiers-Rogers, Valet Trenchant des Roys Louis & Charles, portant la Cornette à la Journée de Fournauve, qui étoit Fils de haut & puissant Seigneur Messire Jean du Mesnil-Simon, Seigneur dudit lieu, & de Berthemont, Besancourt, Poussy, Montagu-le-Duc, Anthoillet, Moraisne, Launay en l'Isle de France, Beaujeu, Maupas, Morougues & des Quartiers Rogers; Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly & Gouverneur de Berry & de Limousin, qui mourut à Burgues revenant d'Ambassade de devers le Roy de Castille, & deceda iceluy Charles son Fils le 26. Septembre 1508. Priez Dieu pour eux.

Ladite Inscription est en l'Eglise Parroissiale de Neüilly sur une Tombe de pierre élevée sur quatre pilliers, à la face de laquelle il y a une figure armée, & au tour quatre Ecussons, dont il y en a trois chargez de six mains; le quatriême porte au premier & au troisiême les six mains, au 2. & au 4. de Rochechouard, avec l'Ecusson de Sully sur le tout.

Enfans du premier Lit.

5. François Dumesnil-simon, duquel cy-aprez.

5. Charlotte Dumesnil-Simon femme de Messire Hugues de Loges Chevalier seigneur de Chailly & de la Boulaye, l'un des cent Gentils-hommes ordinaires de l'Hôtel du Roy, Gouverneur & Capitaine des Ville & Châteaux de Tournay & Tournesis, lequel à cause de sa Femme fit partage avec François Dumesnil-simon son Beau-frere, & eut en son lot le tiers de la Châtellenie de Beaujeu & Seigneurie des Quartiers Rogers, le 7. Février 1520.

V.

François Dumesnil-simon Ecuyer seigneur de Beaujeu & Neüilly, contracta Mariage avec Françoise de Pernay fille de Marc de Pernay Chevalier seigneur de Silly, le Chesnay, & Dumesnil, & d'Agathe de saint Savin sa Femme, le 13. septembre 1517. il épousa en secondes Nôces Jeanne de Fromentieres veuve de M. Jaques Ronssard Chevalier sieur des Roches & Vendôme, le 10. Mars 1539. de laquelle il n'eut Enfans; ceux du premier Lit furent:

6. Jaques Dumesnil-simon Ecuyer seigneur de Beaujeu, mort sans Enfans.

6. Jean Dumesnil-simon II. du nom, qui a continué la Lignée.

6. Agathe Dumesnil-simon mariée à Philippe Ronssard sieur de la Bourdonniere, Fils

de Jaques Chevalier sieur des Roches, & de Jeanne de Fromentieres, le 14. Janvier 1541. elle fut appanée de quatre mille cinq cens livres.

6. Claude Dumesnil-simon Religieuse à saint Laurent de Bourges..

6. Renée Dumesnil-simon conjointe par Mariage avec Claude d'Anglars Ecuyer Fils de Pierre Chevalier seigneur d'Anglars, Parroisse du Quartier, Châtellenie de Menat en Auvergne, & d'Avoie Tabou sa Femme; le 15. Octobre 1550. elle fut appanée de 4500. livres, & quant à son Mary Claude Tabou seigneur de Verrieres & de Crezancy, Frere de sa Mere, & fondé de sa Procuration, luy fit Donation des Terres d'Anglars, Roche-dragon, la Chaume-brandon, & generalement de tous ses biens.

VI.

Jean du Menil-Simon II. du nom, Ecuyer, Seigneur de Beaujeu, Sens, Neüilly & la Chappelotte

Epousa le 26. Juillet 1552. Elizabeth Renaud, d'où

VII.

Charles du Menil-Simon Ecuyer, Seigneur de Beaujeu, Sens, Neüilly, la Chappelotte, la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, la Bouloise & Regny.

S'allia avec Marie d'Avantigny Fille de Louis d'Avantigny Ecuyer, Seigneur de la Brunellerie, Mont-Bernard & la Fertiliere, & de Philebert de S. Quentin sa femme, d'où sont issus

8. Eme du Menil Simon S. de Beaujeu, qui continua la posterité.

8. Louis du Menil-Simon Seigneur de la Tour de Vevre, qui a fait branche, lesquels firent partage des biens de leurs Pere & Mere, le 8. Mars 1628.

8. Pierre du Menil-Simon, Chevalier de Malthe.

8. Jean du Menil-Simon Abbé de Bouras & de Varennes, Prieur de Menetou Rastel, Chanoine, Chancelier, puis Doyen de l'Eglise de Bourges, Chanoine de la Sainte Chappelle.

8. Gabrielle Anne du Menil-Simon femme de Jaques de Boisvilliers Chevalier, Seigneul de Buxeüil, dont Enfans.

8. Gabrielle du Menil-Simon Epouse de Silvain de Bar Chevalier, Seigneur de Buranlure, dont Enfans.

VIII.

Eme du Menil-Simon Chevalier, Seigneur de Beaujeu, Sens, Neüilly, la Chappelotte, la Bruneliere & autres lieux, Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monsieur le Duc d'Enguien,

Epousa Louise Pot Fille de François Pot Chevalier, Seigneur de Rhodes, Grand Maître des Ceremonies de France, & de Marguerite d'Aubray sa Femme, fut tué au Siege de Fontarabie, l'an 1638. De cette alliance sont issus

9. Eme du Menil-Simon.

9. Louis du Menil-Simon l'un aprez l'autre, Seigneur de Beaujeu, &c. Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monsieur le Duc d'Enguien, mort sans alliance.

9 Marguerite du Menil-Simon Abbesse de Nôtre-Dame de Feruagues.

9. Françoise Henriette du Menil-Simon Heritiere de ses Freres, mariée à Jean-François de Mesgrigny, Marquis de Vendeuvre, Grand Ecuyer Trenchant, & Porte Cornette blanche du Roy, d'où sont issus

10. Jean-Loüis de Mesgrigny

10. Gabrielle de Mesgrigny.

10. Marie-Françoise de Mesgrigny.

10. Charles-Hubert de Mesgrigny.

9. Anne du Menil-Simon.

9. Gasparde du Menil-simon Abbesse de saint Gerard, de Font-Gauffier, & depuis de Rozay le Jeune, autrement Villechasson.

Mesgrigny porte d'argent au Lion de sable; pour supports deux Grifons d'or.

Branche de la Tour de Vevre.

VIII.

Louis du Menil-Simon II. du nom, Chevalier, Seigneur de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, la Bouloise, Regny, Capitaine Lieutenant de la Compagnie de Chevaux Legers de Monsieur le Duc d'Enguien,

S'allia le 25. Novembre 1617. avec Françoise du Chevre Veuve de Messire Philippe de Menon Chevalier, Seigneur de Mantelan, d'où sont issus

9. Louis du Menil-simon Chevalier, Seigneur de la Tour de Vevre, &c.

9. N.... du Menil-simon mort au service du Roy.

Branche de Paracy.

IV.

Guyon du Menil-simon Chevalier, Seigneur de Paracy, troisiéme Fils de Jean du Menil-simon, épousa Anne de Contremoret, d'où

V.

Charles du Menil-simon Chevalier, Seigneur de Paracy, conjoint par mariage avec Gabrielle des Ruyaux, d'où sont issus

6. Antoine du Menil-simon, duquel cy-aprez.

6. Marie du Menil-simon Epouse de Jean de Bar, Ecuyer, Seigneur de Villemenard.

6. Perrette du Menil-simon, Femme de Jaques de Roy Seigneur de S. Florent.

VI

Antoine du Menil-Simon Chevalier, Seigneur de Paracy, épousa Joachine de Rochechouard Fille de Guillaume de Rochechouard Chevalier de l'Ordre, Seigneur de Jars & de la Brosse, Gouverneur des Enfans de France, premier Maître d'Hôtel du Roy, & d'Antoinette d'Yancourt sa seconde Femme. Elle survêquit son Mary & reprit une seconde Alliance avec Charles Martel Chevalier S. de Raves & de Baqueville, du 1. Lit sortit:

VII.

Charles du Menil Simon Ecuyer S. de Paracy, allié par mariage avec Anne Pieddefer Fille de Robert Pieddefer Chevalier, Seigneur de Guiencourt & de Viry, & de Lucresse de Prunele sa Femme; & en secondes Nôces il épousa Marie du Val.

Enfant du premier Lit.

8. Joachine du Menil Simon Femme de N... de Baillou S. de Forgues.

Enfans du second Lit.

8. Louis Decimus du Menil Simon Chanoine Regulier de S. Augustin.

8. Loüise du Menil Simon.

Des Seigneurs de Jars & de Beau jeu, de la Maison, de Rochechouard, & leur Genealogie.

Chapitre LXXXIV.

Quoyque cette Maison soit originaire de Limousin; où elle possedoit la Vicomté de Rochechoüard, de laquelle elle a tiré son nom; je m'estime neanmoins obligé d'en traiter en ce lieu la Genealogie, puisqu'elle a possedé durant plusieurs siécles, les Terres & seigneuries de Jars, Yvoy, Breviande, Malvoisine, Beaujeu, Maupas, Morogues, la Chappelotte, Charôts & autres en cette Province, où elle a tenu rang tres-considerable, & a donné un Prelat à notre Eglise Patriarchale.

Elle est connuë entre les anciennes & plus illustres Maisons du Royaume, & comme un arbre fecond s'est étenduë en plusieurs rameaux, ayant produit les branches de Rochecoüard, de Mortemer, dont la Terre a été érigée en Duché & Pairie de Chandenier, Jars, Charrôt, saint Amand, Conches, Châtillon-le-Roy & de la Brosse.

Elle est alliée des Maisons des anciens Vicomtes de Limoges, Barons de Sully, de Mauleon, Tonay-Charente, Chambrillac, Parthenay, Matheflon, Pontville, Roche-foucault, d'Anjou-Mezieres, Tournon, Clerembault, Stuart, Chaunay, Vienne, d'Aumont, Blery, Maully, Montberon, Beaufort, Barbazan, Clermont, Lodeve, Humieres, de Bigny, d'Autry, d'Yancourt, Pisseleu, de Berale, Pot, de la Grange, d'Angles, de Torsay, d'Amboise, Taveau, Saux, de Maure, de Voluire, & autres des plus illustres.

Rochechouard porte fascé ondé de six pieces d'argent & de gueules, supports deux Griffons ailez, partis le haut & les aîles d'argent, & le bas & la queuë d'or, l'un tenant une

une Cornette des Armes de Limoges, qui sont d'or à trois Lionceaux d'azur. 2. 1. L'autre où sont les Armes d'Angleterre, Cry de Guerre, *S. Martial.* Devise : *Avant que la Mer fut au Monde, Monsieur Rochechouard portoit les Ondes.*

I.

Simon Vicomte de Rochechouard en Limousin, eut d'Alix de Mauleon sa femme deux fils. Autres le nomment Aimery, & sa femme Alix de Mortemer.

2. Aimery de Rochechoüard qui a continué la posterité.

2. Simon de Rochechoüard Archevêque de Bourdeaux.

2. Foucault de Rochechoüard, Seigneur de S. Germain.

II.

Aimery Vicomte de Rochechouard épousa Marguerite fille de Guy Vicomte de Limoges. & mourut l'an 1245. & laissa deux Enfans

Il se trouve sousscrit au Titre de la Fondation de l'Abbaye de Xaintes, faite par Geofroy Comte d'Anjou, & Agnés Comtesse de Xaintonge sa femme, l'an 1047.

3. Jean de Rochechouard duquel cy-aprez.

3. Guillaume de Rochechouard Baron de Mortemer, *de Mortuo-Mari*, qui fit branche, laquelle sera reprise aprez la descente de son Aîné.

III.

Jean Vicomte de Rochechouard I. du nom, fut Pere de

IV.

Jean Vicomte de Rochechouard II. du nom ; d'où

V.

Jean Vicomte de Rochechouard III. du nom, Chevalier Lieutenant de M. le Comte d'Angoulesme ez Païs d'entre la Riviere de Loire & la Dordonne, donna quittance au Tresorier des Guerres en prêt de ses gages, & des Gens d'armes de sa Compagnie, le 20. juillet 1351. épousa Jeanne Dame de Tonnay Charente, fut tué à la Bataille de Poitiers le 19. Sept. 1356. & ne laissa qu'un seul Fils duquel cy-aprez. j'estime que c'est ce Vicomte qui épousa en secondes Nôces Jeanne de Seuly, laquelle par un Acte du Lundy aprez la saint Martin 1376. se qualifie Veuve de jean Vicomte de Rochechouard, & constituë Procureurs pour donner en son nom à l'Eglise de Bourges sa Terre & justice de jussy. Elle étoit fille d'Henry de Seuly IV. du nom, & de Jeanne de Vendosme sa femme. jean de Rochechouard & elle transigerent avec Marguerite de Bourbon Veuve de Jean de Seuly & Louis de Seuly son Fils, le 2. juillet 1353. pour les pretentions que ladite jeanne de Seuly avoit en la Maison de Seuly, & par l'accord luy furent delaissées les Terres de Maupas & Jussy, & cet accord fut confirmé par Lettres du Roy jean, le 16. Juillet suivant.

VI.

Louis Vicomte de Rochechouard, Seigneur de Brion, de Mosay & d'Aspremont, épousa en premieres Nôces Marie de Vigies fille du Seigneur de Chambrillac, de laquelle il eut un Fils cy-aprés mentionné; & en secondes Nôces Isabel de Parthenay Dame d'Aspremont : d'où

VII.

Jean Vicomte de Rochechouard IV. du nom, épousa Aenor de Matheflon, Dame de Jars, Yvoy, Malvoisine. Breviande, Maupas, Morogues & la Chappelotte, fille de Thibaud, sire de Matheflon & de Durestal, Chevalier, Chambellan du Roy Philippe de Valois, & de Beatrix de Dreux sa femme, issuë de la Royale Maison de Dreux, Fille du Prince Robert de Dreux III du nom seigneur de Beu, & de Beatrix de Courlandon sa premiere femme. Cette Dame porta en la Maison de Rochechouard les Terres de Jars, Yvoy, Breviande, Malvoisine, Maupas, Morogues, la Chappelotte. Je trouve dans les Titres de la Chappelle Dam-Gilon que le Dimanche de Quasimodo 1357. Messire Thi-

baud ſire de Mateflon, au nom & à cauſe de Pierre, Aenor, Henry, Marie & Beatrix ſes Enfans, deſquels il avoit la garde, reconnoit tenir en Fief de tres-noble & puiſſant homme Monſeigneur Monſieur de Sully, à cauſe de ſon Châtel de la Chappelle, la Ville, Terre, Châtel & Châtellenie de Jars, avec toute juſtice; ſa Femme etoit Fille de

N . . . de Bruieres fille de Thomas ſire de Bruieres, lequel fournit aveu de la Terre de Jars au mois d'Octobre 1318 & d'Agnès de Sully ſa femme, fille d'Henry de Sully IV. du nom, & de Jeanne de Vendôme ſa femme; & ainſi Aenor etoit fille de ſon premier lit, & non du ſecond. De cette Alliance ſortirent:

8 Geofroy de Rochechouard, duquel cy-aprez.

8. Jean de Rochechouard ſeigneur du Bourdet.

8 Simon de Rochechouard ſeigneur d'Aucourt, Maupas & Morogues, épouſa Philippe de Seuly Dame de Beaujeu, à cauſe de laquelle il fournit aveu & denombrement de la Seigneurie de Beaujeu à Charles d'Albret Comte de Dreux & de Gaure, le 5. Juillet 1442.

8. Louis de Rochechouard ſeigneur de Jars, qui en donna l'aveu au Seigneur de la Chappelle le dernier Juin 1454. lequel fit don de la même Terre à Geofroy de Rochechouard le 10. Juin 1446. étoit ſon Neveu Fils de Jean Seigneur du Bourdet, ce Louis mourut ſans Enfans.

Ces quatre firent partage des biens délaiſſez par Jean Vicomte de Rochechouard & Aenor de Matheflon leur Pere & Mere, en preſence de Guillaume Baronea & Guillaume Bourier Notaires, en la Ville de Saint Jean d'Angeli, le penultiéme d'Août 1419. auquel partage échût à Geofroy la Vicomté de Rochechouard, Tonnay-Charente, & autres Terres; à Jean de Rochechouard le Château de Bourdet, la Terre d'Yvoy, & leurs appartenances; à Simon de Rochechouard les Châteaux d'Aucourt & Maupas, la Terre de Maurogues & leurs dépendances; à Louis de Rochechouard la Terre & Châtellenie de Jars.

Matheflon porte d'or à ſix écuſſons de gueules, 3. 2. 1.

Dreux, échiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules.

VIII.

Geofroy, autres le nomment Foucault Vicomte de Rochechouard, épouſa Marguerite de la Rochefoucault, de laquelle il n'eut qu'un Fils nommé Foucault.

IX.

Foucault Vicomte de Rochechouart qui n'eut qu'une Fille qui ſuit:

IX.

Jeanne, ſelon d'autres Anne Vicomteſſe de Rochechouard fut mariée à Jean de Pontville Senéchal de Xaintonge, Capitaine de la Ville de Saint Jean d'Angely: d'où

X.

Bonaventure, autres le nomment François Vicomte de Rochechouard, épouſa Louiſe d'Anjou Fille de Louis d'Anjou ſeigneur de Mezieres, & en ſecondes Nôces Etiennette de la Rochefoucault, de laquelle il eut un Fils & deux Filles. Il vendit la Principauté de Tonnay-Charente à Aimery ſeigneur de Mortemer le 17. Octobre 1511.

11. Claude Vicomte de Rochechouard, duquel cy-aprez:

11. Françoiſe de Rochechouard Epouſe de Regnaud ſeigneur de la Touche-Limouſiniere & de Bretagnes.

11. Louiſe de Rochechouard, mariée à N. . . . d'Inteville.

D'Anjou porte d'azur à trois Fleurs-de-lys d'or à la bordure de gueules, une barre d'argent ſur le tout.

De la Touche porte de gueules à ſix bezans d'or.

XI.

Claude Vicomte de Rochechouard épouſa Blanche de Tournon Fille de Juſt de Tournon & de Viſſac ſa Femme, de laquelle il eut:

XII.

Louis Vicomte de Rochechouard, marié à Claude de Clerembault, puis à N. . . . de Bouville. M. Duchesne luy donne pour Femme Ysabeau de Parthenay Dame d'Aspremont, Fille de Louis l'Archevêque seigneur de Taillebourg & de Soubize. *Hist de Dreux, Liv 1. Ch. 1.*

Enfans du 1. Lit.

13. Jean Vicomte de Rochechouard, duquel cy-aprez.
13. Joachim de Rochechouard.
13. Isabeau de Rochechouard.
13. Anne de Rochechouard.

XIII.

Jean Vicomte de Rochechouard, épousa Françoise Stuart de Caussade Fille de Louis Stuart de Caussade, seigneur de saint Mesgrin, & d'Anne d'Escars sa Femme.

Rochechouard Seigneurs du Bourdet.

VIII.

Jean de Rochechouard seigneur du Bourdet & d'Yvoy, se qualifioit du vivant de son Pere, Chevalier Seigneur de Jamillac & de Jars, Lieutenant de Monseigneur Monsieur le Vicomte de Rochechouard en ses Terres de Berry, comme je l'ay appris d'un Contrat d'Adcense par luy fait le Dimanche aprez la S. Matthieu 1398. cependant par le partage fait aprez la mort de son Pere la Terrd de Jars ne luy écheut, mais celles du Bourdet & d'Yvoy. L'an 1419. il épousa Jeanne de Craon : d'où
9. Geofroy de Rochechouard seigneur du Bordet & d'Yvoy, duquel cy-aprez.
9. Jean de Rochechouart seigneur d'Yvoy & de Jars, Chef de la Branche de Chandenier, qui sera cy-aprez reprise.
9. Jean de Rochechouard sieur d'Yvoy, Bailly de Chartres, mort sans Enfans, & laissa Heritiers Jean son Frere & Jaques son Neveu.

IX.

Geofroy de Rochechouard seigneur du Bourdet & d'Yvoy, s'allia avec . . . . d'Aubusson, Sœur de Pierre d'Aubusson, Grand Maître de Rhodes : d'où

X.

Jaques de Rochechouard seigneur du Bourdet & de Charost, lequel transigea avec les Habitans de Charôt sur les Droits de Taille & autres à luy dûs, le 10. Janvier 1474. Il fit partage le 15. Mars 1473. des Terres du Malvoisine & Breviande avec Jean de Rochechouard seigneur de Jars & de Chandenier son Oncle, à eux échûës par le decez de Jean de Rochechouard, Malvoisine écheut à Jaques & à Jean Breviande & 2. Etangs & Prez dépendans de Malvoisine : d'où
11. Guy de Rochechouard.
11. Bonaventure de Rochechouard.
11. N. . . . . de Rochechouard fille heritiere de ses Freres.

De Rochechouard Seigneurs de Chandenier.

IX.

Jean de Rochechouard Ecuyer de S. Georges, d'Esperance, Seigneur d'Yvoy & de Jars, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly & Capitaine de Chartres, conjoint par mariage avec Anne ou Jeanne de Chaunay fille de Messire François de Chaunay Chevalier Seigneur de Chandenier, de Javarzay & de la Motte de Beaussay, & de Catherine de la Rochefoucault sa femme, le 27. Janvier 1448. Catherine de la Rochefoucault étoit fille de Guy VIII Seigneur de la Rochefoucault, & de Marguerite de Craon. François de Chauny fils de Guillaume seigneur de Chandenier & de Javarzay, & de Marie de Beauçay dame de la Motte Bauçay en Lodunois. Ses Provisions de Bailly & Capitaine de Chartres sont du 16. Mars 1461. fournit l'aveu & dénombrement de la Seigneurie de Jars le 13. Février 1462. & en fit la foy & hommage à Charles sire d'Albret Comte de

Dreux & de Gorce ; acquit par Contract du 21. Avril 1465. aprez Pâques partie des DImes de Jars, de Guicharde Auberjonne veuve de Charlot de Neuf-moulin, Jean de Neuf-moulin son fils, & Damoiselle Marie de Vilennes sa femme, & autre partie de Jean de la Grange Ecuyer Seigneur de Vevre & de Montigny, le 8. Fevrier 1466. de ce Mariage sortirent :

10. François de Rochechouard, duquel cy-aprez.

10. Jean de Rochechouard seigneur de Jars & de Breviande, qui a fait branche, laquelle sera reprise aprez la descente de son Ainé. Ces deux firent partage le 11 Novembre 1487. par lequel échurent à François les Terres de Chandenier, la Motte Baussay, & autres ; & à Jean, le Château de Jars & la Terre de Breviande.

10. Marie de Rochechouard femme du seigneur de Mery en Touraine.

X.

François de Rochechouard Chevalier, seigneur de Chandenier, de saint Amand, & de la Motte Baussay, Conseiller & Chambellan du Roy, Senéchal de Toulouse, Gouverneur de Gennes, du Poitou, épousa Magdelaine de Vienne, & en secondes Nôces Blanche d'Aumont, Dame de saint Amand.

Enfant du premier Lit.

11. Christophle de Rochechouard qui a continué la Posterité.

Enfans du second Lit.

11. Antoine de Rochechouard seigneur de saint Amand.

11. Françoise de Rochechouard femme de Georges de Damas de Marcilly & de Thianges en Bourgogne.

Damas porte d'or à la Croix ancrée de gueules.

XI.

Christophle de Rochechouard seigneur de Chandenier, s'allia avec Susanne Blery fille de Claude Blery Baron de Conches, & de Louise de la Tour, puis épousa Anne de Vienne, mourut en 1549. & laissa quatre Enfans.

12. René de Rochechouard sieur de Chandenier, mort sans Enfans.

12. Philippe de Rochechouard Baron de Conches.

12. Claude de Rochechouard.

12. Gabrielle de Rochechouard femme de François Pot Seigneur de Châsin-grimont.

XII.

Claude de Rochechouard seigneur de Chandenier, épousa Jaqueline de Mailly, mourut en la Bataille de saint Quentin 1557. & laissa plusieurs Enfans.

13. Christophle de Rochechouard tué au service du Roy 1569.

13. Louis de Rochechouard, duquel cy-aprez.

13. Philippe de Rochechouard.

13. Antoinette de Rochechouard.

13. Perrenelle de Rochechouard.

13. Françoise de Rochechouard.

13. Françoise de Rochechouard la Jeune.

13. Antoinette de Rochechouard la Jeune.

XIII.

Louis de Rochechouard seigneur de Chandenier, contracta mariage avec Silvie de la Rochefoucault fille de Charles de la Rochefoucault, de laquelle il eut

14. Jean-Louis de Rochechouard cy-aprez mentionné.

14. Anne de Rochechouard morte sans alliance en 1608.

XIV.

Jean-Louis de Rochechouard, seigneur de Chandenier & de la Motte Baussay, épousa Louise de Montberon fille de Louis de Montberon, Chevalier.

De Rochechouard Seigneurs de Conches.

XII.

Philippes de Rochechouard second fils de Christophle seigneur de Chandenier, & de Susanne Blery, fut Baron de Conches, &c. epousa N.... de Beaufort, de laquelle il procrea

13. Philippes de Rochechouard Baron de Conches.

13. Jean de Rochechouard Baron de Marigny.

De Rochechouard Seigneurs de S. Amand.

XI.

Antoine de Rochechouard fils de François Seigneur de Chandenier & de Blanche d'Aumont, fut seigneur de S. Amand, Senéchal de Toulouse, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Capitaine de mille Hommes de pied à Marseille, lorsque l'Empereur Charles V. descendit en Provence. Il épousa Catherine de Barbazan Heritiere de la Maison de Faudoas en Gascogne, dont la Genealogie est rapportée par M. du Chesne, auquel je renvois le Lecteur pour éviter à redite, me contentant de remarquer qu'elle étoit fille de Berault de Barbazan, seigneur, Baron de Faudoas, Barbazan, Montagu & autres lieux, & de Jeanne de Cordeillac issuë d'une noble Maison de Languedoc. Le Traité de leur mariage fut passé au Château de Faudoas le 25. Octobre 1517.

Barbazan porte d'azur à une Croix d'or.

Enfans d'Antoine de Rochechouard Seigneur de Saint Amand, & de Catherine de Barbazan sa Femme.

12. Jaques de Rochechouard Baron de Faudoas & de Barbazan qui continua la lignée.

12. Françoise de Rochechouard conjointe par mariage avec Louis du Plessis I. du nom, seigneur de Richelieu & autres lieux, dont l'extraction & la posterité a été amplement deduite par un fameux Genealogiste en un Ouvrage exprés. *Duchesne Hist. de Richelieu.*

12. Magdelaine de Rochechouard mariée à Paul de Foix seigneur de Rabat.

XII.

Jaques de Rochechouard seigneur, Baron de Faudoas & de Barbazan, d'où

13. Pierre-Beraud de Rochechouard, Baron de Faudoas, marié avec Henriette de Foix de Rabat.

15. Jean-Louis de Rochechouard Baron de Barbazan.

Rochechouard Seigneurs de Jars & Châtillon-le-Roy.

X.

Jean de Rochechouard Chevalier Seigneur de Jars & de Breviande, Fils puîné de Jean de Rochechouard Seigneur d'Yvoy & de Jars, & d'Anne de Chaunay, contracta mariage le 22. Janvier 1495. avec Anne de Bigny fille de Charles Seigneur de Bigny, Valnay, Crezançay & autres lieux, & de Jeanne Aramite de la Gorce sa femme; de ce Mariage sortit un Fils unique qui suit.

XI.

Guillaume de Rochechouard Chevalier de l'Ordre du Roy, son premier Maître d'Hôtel, Chambellan de M. le Dauphin, seigneur de Jars, de la Brosse & de Châtillon-le-Roy, naquit un mois avant le decez de son Pere le 6. Janvier 1497. & sa Mere s'étant remariée peu aprez l'an de deüil, il fut nourri auprez du Seigneur de Bigny son Ayeul maternel jusqu'à l'âge de douze ans, qu'il fut mis Page de François Duc d'Angoulême, depuis François I. Roy de France; étant hors de Page, il rendit service au Roy ez Guerres d'Italie & contre l'Empereur Charles V. fut Enseigne de la Compagnie de Gens-d'armes de Charles de Luxembourg Comte de Brienne; il fut depuis Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance de M. le Duc de Nevers, qui le fit aussi son Chambellan; le Roy le pourvût en même temps d'une Charge de Gentilhomme servant; & le Roy Henry II. étant parvenu à la Couronne, le retint à son service, le fit son Maître d'Hôtel, & depuis Chambellan de Messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans ses Enfans; le Roy

François II. ayant succedé à son Pere, le confirma en ses Charges, & luy donna le Gouvernement de Messieurs ses Freres, & le Roy Charles IX. le fit Gentilhomme de sa Chambre & Chevalier de son Ordre, le 8. Février 1565. il fit faire le Terrier de la Seigneurie de Jars, en vertu de Lettres du Roy du 4. Janvier 1541. fit la foy & hommage de la même Terre à Françoise d'Albret Duchesse de Brabant, Comtesse Douairiere de Nevers, Dame de la Chappelle, le 16. Février 1523. Il épousa le 20. Février 1517. Louise d'Autry Heritiere de la Maison de la Brosse en Beausse, & en secondes Nôces Antoinette d'Yancourt, d'une ancienne Maison de Picardie.

Enfant du premier Lit.

12. François de Rochechouard, qui a continué la posterité.

Enfans du second Lit.

12. Guy de Rochechouard Seigneur de Châtillon-le-Roy.

12. Louise de Rochechouard Femme de Charles de la Grange Chevalier Seigneur de Montigny & autres lieux, dont l'Extraction & la Posterité est rapportée en la Genealogie de la maison de la Grange.

12. Joachime de Rochechouard Epouse d'Antoine Dumenil-Simon seigneur de Paracy.

12. Anne de Rochechouard femme de Claude de la Porte seigneur de Pesselieres.

12. Jeanne de Rochechouard mariée à Adrien de Nojers seigneur de Châtillon.

XII.

François de Rochechouard Chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Jars & de la Brosse, épousa en premieres Nôces Anne de Pisseleu fille du seigneur de Carsaille en Picardie, & d'Antoinette d'Yancourt sa Belle-mere; & en secondes, Anne de Berulle fille de Gilles de Berulle Chevalier seigneur de Vielverger & de Cerilly, Baron de Sceant, & de Louise de Neuvis sa femme.

Pisseleu porte d'argent à trois Lions rempans de gueule.

Enfant du premier Lit.

13. François de Rochechouard Seigneur de Jars.

Enfant du second Lit.

13. Louis de Rochechouard, duquel cy aprez.

Rochechouard Seigneurs de la Brosse.

XIII.

Louis de Rochechouard Chevalier Seigneur de la Brosse, s'allia le 21. Septembre 1595. avec Catherine-Marie de Castelnau Dame de la Lande, fille de Michel de Castelnau Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de la Mauvisiere, Ambassadeur en Angleterre, & de Marie Bochetel sa femme. Il testa le 24. Octobre 1627. d'où

XIV.

Louis de Rochechouard II. du nom, Chevalier Seigneur de la Brosse & de Montigny, conjoint par Mariage avec Louise l'Amy fille de Messire Isaac l'Amy Chevalier Baron de Loury & d'Acheres, Seigneur de Bray & d'Oyson, & de Marguerite Coutel Dame de Lee & de la Motte Argilly, sa femme, le 15 Octobre 1628. de cette Alliance sont sortis:

15. Isaac-Louis de Rochechouard cy-aprez mentionné.

15. Louis de Rochechouard Chevalier de Malthe.

15. Joseph de Rochechouard Ecuyer Seigneur de la Brosse.

15. Suzanne de Rochechouard Epouse de Messire Pierre Chaludet Chevalier de l'Ordre du Roy, Vicomte de Liffermeau Seigneur de la Sablonniere, de Neuvy & du Puy.

15. Louise Marie de Rochechouard Epouse de François de Courtenay S. de Changy.

XV.

Isaac-Louis de Rochechouard Chevalier Seigneur de la Brosse, de Montigny, du Monceau, contracta Mariage le 1. Decembre 1659. avec Françoise de Conquerant fille de...

16 de Rochechouard.

16 de Rochechouard.

De Rochechouard Barons de Mortemer.

III.

Guillaume de Rochechouard II. fils d'Aimery Vicomte de Rochechouard & de Marguerite de Limoges, eut en partage la baronnie de Mortemer, par titre de l'an 1256. d'où
4. Guillaume Baron de Mortemer, decedé sans lignée.
4. Foucault de Rochechouard, duquel cy-aprez.
4. Pierre de Rochechouard Cardinal du Titre de saint Etienne *in Monte cœli*
4. Guy de Rochechouard Seigneur de Tonnay-Charante & de Zerigny, lequel de Sicile sa femme eut un fils.

IV.

Foucault de Rochechouard Baron de Mortemer, Seigneur de saint Victurnien, épousa Almodée de Montrocher, de laquelle il eut quatre Enfans cy-aprez nommez, entre lesquels il testa l'an 1339 & les substitua les uns aux autres.
5. Aimery de Rochechouard qui continua la posterité.
5. Foucault de Rochechouard.
5. Aymar de Rochechouard.
5. Simon de Rochechouard.

V.

Aimery de Rochechouard Baron de Mortemer, Capitaine General de toutes les Villes du Diocese de Limoges sous le Roy Philippe de Valois, fit quelques fondations en l'Eglise saint Martial de Limoges l'an 1351. & fut tué portant les armes contre les Anglois. Il laissa deux fils de Ayde de Pierrebuffiere sa femme.
6. Foucault de Rochechouard mort sans posterité.
6. Aimery de Rochechouard cy-aprez mentionné.

VI.

Aimery de Rochechouard II. du nom, Baron de Mortemer, Seigneur de Vivonne & de Moray, fit son Testament en 1393 Par le Traité de Bretigny fut delaissé à l'Anglois avec ses Châteaux de Mortemer & S. Victurnien 1360. Depuis par Lettres du Roy Charles V. de l'an 1378. il fut remis en possession de ses Châteaux Il épousa en premieres Nôces Jeanne d'Archiac fille & Heritiere d'Aimery d'Archiac S. de saint Germain & de Vivonne; en secondes Nôces Jeanne d'Anglé Dame de Montpipeau, testa le 22. Février 1393.

Enfans du premier Lit.

7. Guillaume de Rochechouard S. de Mortemer, mort sans lignée.
7. Marguerite de Rochechouard mariée en premieres Nôces à Bertrand de Chanac Chevalier, Seigneur du Bourget & de Chastelacher & en secondes a Gilles de Brisay fils de Hallot de Brisay Chevalier, & de Bertrande de la Jaille.

Enfans du second Lit.

7. Jean de Rochechouard qui continua la lignée.
7. Guichard de Rochechouard.
7. Louis de Rochechouard Seigneur de Montpipeau, tué en une Bataille contre les Anglois, le 12. Février 1429.
7. Guy de Rochechouard Evêque de Xaintes.
7. Catherine de Rochechouard Epouse de Messire Olivier de S. Georges, dont Enfans.

VII.

Jean de Rochechouard Baron de Mortemer, Seigneur de Montpipeau, Chambellan ordinaire du Roy, Gouverneur de la Rochelle, fut pris prisonnier à la Bataille d'Azincourt, épousa en premieres Nôces Jeanne Turpin fille de Lancelot Turpin Chevalier S. de Crissay, & de Denise de Montmorency; & en secondes Nôces Jeanne de Torsay, fille de Jean de Torsay, Grand Maitre des Arbalêtriers de France, Senéchal de Poitou, & de Jeanne d'Argenton sa femme, laquelle de Torsay étoit Veuve d'André de Beaumont Seigneur de Bressuire, Lezay, la Roche, Ruffin, Clavieres & la Ruffiniere.

Enfans du premier Lit.

8. Pierre de Rochechouard Cardinal de l'Eglise Romaine.

8. Aimery de Rochechouard mort sans lignée.

8. Jeanne de Rochechouard épousa de Beaumont fils d'André Seigneur de Bressuire, *&c.* & de Jeanne de Torsay, le 9. Janvier 1451.

8. Radegonde de Rochechouard Epouse de Loüis de Montbron Chevalier, Seigneur de Fontaines, le 2. Decembre 1459.

Enfans du second Lit.

8. Jean de Rochechouard II. du nom, qui a continué la posterité.

8. Marie de Rochechouard Epouse de Jean d'Estampes Seigneur de Sancergues & des Roches, duquel elle eut des Enfans.

8. Louis de Rochechouard Evêque de Xaintes.

VIII.

Jean de Rochechouard II. du nom, Baron de Mortemer, épousa Marguerite d'Amboise sixiéme fille de Pierre d'Amboise, Seigneur de Chaumont, & de Dame Anne de Bueil son Epouse, & auparavant Veuve de Jean Crespin Baron du Bec-Crespin & de Mauny Maréchal hereditaire de Normandie, dont elle n'avoit Enfans; mais elle en eut plusieurs de son second mariage.

9. Jean de Rochechouard decedé sans alliance.

9. Aimery de Rochechouard qui continua la posterité

9. Charles de Rochechouard Seigneur de Monpipeau, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Rouen, 1497. mort sans lignée.

9. Anne Epouse de Guillaume Seigneur du Vergey, Senéchal de Bourgogne.

9 Pierre Evêque de Xaintes.

9. Louis & Jean Ecclesiastiques.

9. Magdelaine, Femme de Pons de Gontault Seigneur de Biron, fils de Gaston.

9. Jeanne mariée à Jean de Châtillon Seigneur de la Greve, de Montcontour & Farcheville, le 16. Septembre 1484.

IX.

Aimery de Rochechouard III. du nom, Baron de Mortemer, Senéchal de Xaintonge, Capitaine de S. Jean d'Angeli, s'allia l'an 1497. le 13. Janvier avec Jeanne de Rochechouard Dame de Tonnay-Charente, fille de Jean Vicomte de Rochechouard, fut fait Senéchal de Xaintonge & Capitaine de S. Jean d'Angeli le 23. Août 1500. & Viguier de Toulouse le 6. Septembre 1509. par Louis XII. en recompense des services qu'il luy rendit en Italie contre les Venitiens, d'où

10. Georges de Rochechouard, mort en bas âge.

10. François de Rochechouard Baron de Mortemer, cy-aprés mentionné.

10. Louis de Rochechouard Seigneur de Montpipeau, Panetier ordinaire du Roy, Maitre d'Hôtel de Monsieur le Duc d'Orleans, Gouverneur des Enfans du Roy Henry II. mort sans enfans.

10. 51. Aubin de Rochechouard Evêque de Cisteron.

10. 52. Aimery de Rochechouard Evêque de Cisteron.

10. Anne de Rochechouard seconde femme de Baptiste de Villequier Vicomte de la Guierche, fils d'Artus & de Marie de Montberon.

10. Claude de Rochechouard.

10. Adrien de Rochechouard.

X.

François de Rochechouard Baron de Mortemer, Chevalier de l'Ordre du Roy, épousa en 1509. Renée Taveau, Dame de Lussac, de Verrieres, & du Bouchet en Brenne, fille de Messire Leon Taveau, Baron de Mortemer, & de Jeanne Frotier sa femme.

11. René de Rochechouard, duquel cy-aprez.

11. Gabrielle de Rochechouard mariée en premieres Nôces à François Seigneur de Goulennes en Bretagne, le 13. Février 1547. & en secondes à René de Voluire Baron de Ruffec, Gouverneur d'Angoumois, & en troisiémes à Louis de S. Gelais Seigneur de Lansac, Capitaine des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, morte sans posterité.

11. Magdelaine

11. Magdelaine de Rochechouard promise à Baudoüin Seigneur de Goulaines, & morte sans accomplir le Mariage.

XI.

René de Rochechouard Baron de Mortemer, de Tonnay-Charente, de Monpipeau, Seigneur de Vivonne, Chastelacher, Lussac & autres lieux, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 50. Hommes d'armes, aprés avoir servi cinq Rois, deceda fort âgé, le 3. Avril 1581. & gist aux Cordeliers de Poitiers. Il eut pour femme Jeanne de Saux fille de Gaspard de Saux Seigneur de Tavanes, Maréchal de France, & de Françoise de la Baume, & de ce mariage sortirent

12. Gaspard de Rochechouard cy-aprez mentionné.

12. René de Rochechouard Baron de Monpipeau, épousa le 20. Septembre 1606. Jeanne de Beaux-oncles fille de Charles-Timoleon de Beaux-oncles Seigneur de Sigognes, Gouverneur de Dieppe, & de Marguerite du Fau sa femme, duquel mariage sortirent

13. Jean Leonor de Rochechouard Marquis de Chastelacher.

13. Pierre de Rochechouard.

13. François de Rochechouard.

13. Jeanne-Marguerite de Rochechouard.

12. François de Rochechouard decedé à Rome 1592.

12. Aimery de Rochechouard Seigneur de Tonnay-Charente, marié le 8. Octobre 1608. avec Leonor de Saux, veuve de Joachim d'Inteville Chevalier des Ordres du Roy, son Lieutenant General en Champagne, dont elle n'avoit Enfans. Elle étoit fille aînée de Guillaume de Saux Seigneur de Tavanes, Comte de Buzançois, & de Catherine Chabot sa premiere femme.

12. Côme de Rochechouard Seigneur de Gascrignelles.

12. Jean de Rochechouard seigneur de saint Victurnien, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

12. Isabel de Rochechouard femme de Pierre de Laval Seigneur de Lezay, dont enfans.

12. Aimerie de Rochechouard Epouse de Philippes de Voluire II. Marquis de Ruffec.

12. Leonor de Rochechouard s'allia le 9. May 1618. avec Guy Sire de Rieux, Comte de Château-neuf, Vicomte de Douges.

Saux porte d'azur au Lion d'or, armé & lampassé de gueules.

XII.

Gaspard de Rochechouard Baron de Mortemer, Vivonne, Chastelacher, & Marquis de Lussac, épousa l'an 1600. Louise de Maure fille de Charles Comte de Maure & de Diane d'Escars, laquelle étoit lors veuve d'Odet de Matignon Comte de Thorigny le 16. Mars 1600. d'où

13. Gabriel de Rochechouard Marquis de Lussac.

13. Louis de Rochechouard Comte de Maure.

13. René de Rochechouard Baron de Monpipeau.

CHAPITRE LXXXV.

LA Châtelenie d'Argent mouvante du Comté de Sancerre, étoit un appanage des puînez de l'illustre Maison de Seuly, finie en la personne de Marie de Seuly, qui la transmit à Charles d'Albret VII. du nom son fils, les Descendans duquel l'ont possedée jusqu'à l'acquisition qu'en fit des Duc & Duchesse de Nevers, Charles de Vetus Conseiller du Roy, President aux Enquestes du Parlement de Bretagne, qui la laissa à Charles de Vetus son fils, qui a laissé pour unique heritiere Anne de Vetus sa fille, mariée à Nicolas de Vignoles Ecuyer sieur de Maultout & de la Tour de Boueix. Le Prieur de la Charité avoit toute Justice en la Terre d'Argent, laquelle il ceda avec le Four bannal à Henry Sire de Seuly II. du nom, à la charge de payer au Prieur de sainte Montaine cinq muids de bled de seigle mesure d'Argent, par Charte du mois de May 1255.

Fin du sixiéme Livre.

HISTOIRE DE BERRY.

De la Principauté Deoloise, Baronnie, Comté & Duché de Château-Roux, de ses Seigneurs, Vassaux, & Mouvances.

LIVRE SEPTIE'ME.

De la Ville de Deols.

CHAPITRE PREMIER.

DEOLS est une petite Ville sur la Riviere d'Indre, à demy quart de lieuë de Château-Roux, dont on attribuë la fondation à Leocade Senateur Romain : Elle étoit la Capitale du Bas-Berry & de la Seigneurie Deoloise, où les Princes faisoient leur sejour ordinaire en l'ancien Château, que le même Leocade Chef & Auteur de leur Illustre Maison avoit bâti, jusqu'à ce que Raoul le Large l'eut abandonné aux Religieux de l'Abbaye de Deols, qu'Ebbes le Noble son Pere avoit fondé.

Il y avoit autrefois en cette Ville trois Eglises Patroissiales ; saint Etienne que l'on estime avoir été construite par Leocade, à la priere de saint Ursin, où sont encore à present les Tombeaux de ce Prince & de saint Ludre son fils, dans deux petites voutes attachées à l'Eglise, dont celle où est le Tombeau de saint Ludre subsiste encore tout entiere. L'Eglise de sainte Marie dont il ne reste que les ruines, & celle de saint Germain maintenant la Parroisse generale de la Ville, auprez de laquelle étoit autrefois cette belle & celebre Abbaye, que l'on qualifioit à bon droit l'honneur de la Province de Berry, la mammelle de S. Pierre, qui est presentement tout à fait démolie, & dont il ne reste, aussi bien que de son Temple magnifique, que de superbes ruines, la beauté desquelles fait connoître quelle étoit la magnificence de ses augustes Bâtimens, qui sont des marques honorables de la pieté & de la puissance de ses anciens Princes. Il y reste encore la Chappelle des Miracles de Notre Dame, où depuis peu M. le Prince a fondé un petit College de Chanoines, en execution des dernieres volontés de feû M. son Pere.

L'Hôpital de S. Crespin qui est ruiné, étoit aussi auprez de cette Abbaye ; dans lequel les Religieux faisoient de grandes charités & aumônes aux Pauvres & aux Pelerins.

Cette Ville & le Fauxbourg a Justice haute, moyenne & basse, dont les Appellations ressortissent à Château-Roux.

De la Ville de Château-Roux.

Chapitre II.

LA Ville de Château-Roux est assise sur la Riviere d'Indre, à demi quart de lieuë de Deols, à sept lieuës d'Yssoudun du côté d'Occident, à quinze de Bourges, à huit de la Chastre, & à douze du Blanc en Berry ; en Pays gras & fertil, abondant en Prairies & en Bois. La seule Forêt qui dépend du Domaine du Seigneur, contient sept lieuës de tour & deux de large ; à l'un des bouts de la Ville est un Château assis sur une haute motte, regardant le Blaisois, la Touraine, le Limousin & le Berry, au bas de laquelle coule la Riviere le long d'une belle & grande Prairie du côté de Blois.

Au dedans de la Ville sont plusieurs Eglises, sçavoir la Collegiale dediée à Nôtre-Dame & saint Martin, dont le Chapitre a été fondé par Henry II. du nom, Prince de Condé, trois Parroisses, celle de saint Martial, dont le Clocher fut bâti par Pierre Urignon Bourgeois de la même Ville, laquelle n'est que succursale de celle de S. Denys, bâtie hors la Ville, & au lieu où l'on tient qu'étoit autrefois l'ancienne Ville de Château-roux: Celle de saint André, où sont les Tombeaux des Seigneurs de la Tour-Landry, & celle de saint Martin où est le Chapitre ; l'Eglise de saint Christophle est hors la Ville ; l'Abbaye de saint Gildas qui est entierement démolie, à la reserve d'une Chappelle dediée à saint Eutrope, étoit au Bourg, où est aussi un Hôpital & Chappelle dediée à saint Marc. Il y a deux Chappelles au Faux-bourg de saint Denys ; l'une dediée à saint Line, & l'autre à S. Fiacre, qui est un Prieuré simple de cinq cens livres de Revenu. Dans le Fauxbourg de la Porte aux Guesdons est le Convent des Capucins, que M. le Prince a bâty en 1630. Les Religieuses de la Congregation de Notre-Dame sont pareillement hors la Ville en descendant à Deols au dessous des Cordeliers, dont le Convent est en la Ruë-basse sur les Murs de la Ville ; j'en parleray au Chapitre suivant : le Siege de la Justice Ducale est étably en cette Ville. Il y a aussi une Election generale. A un trait d'Arc de distance du Château il y en a un autre appellé le Parc, de tres-peu de consequence.

Eudes Cardinal de Château-roux étoit né en cette Ville. Il fut creé Cardinal au Concile de Lyon par le Pape Innocent IV. l'an 1244. Il accompagna le Roy saint Louis en qualité de Legat en son Voyage d'Outremer. Il mourut à Orvierte le 25. Janvier 1273.

Du Convent des Cordeliers de Château-roux.

Chapitre III.

CE Convent est un des plus anciens de l'Ordre de saint François ; Guillaume de Chauvigny I. du nom, en est le Fondateur : Il en jetta les Fondemens l'an 1213. & l'ayant achevé, il le fit consacrer & dedier en l'honneur de saint Jean l'Evangeliste, par Girard 69. Archevêque de Bourges le premier jour de Mars de l'an 1216.

Guillaume de Chauvigny ayant resolu de bâtir ce Monastere, amena d'Italie un Prêtre Romain, l'un des Compagnons de saint François nommé Frere Bonencontre, en Latin *Bonocontrus*, qui fut le conducteur de ce saint Ouvrage, & l'executeur de ces pieuses entreprises, aprez avoir mené une vie exemplaire dans ce Convent, qui avoit été bâti par ses soins ; & aprez avoir enseigné à ses Religieux l'esprit & les maximes de S. François, y mourut le 4. d'Octobre l'an 1230. quatre années aprez le trepas de son bon Maître ; son Corps fut enterré dans la nef de l'Eglise devant la Chappelle de S. François, du côte de la Ruë publique, sous une Tombe de pierre.

Ce Monastere est situé au dedans des murs de la Ville, il a son aspect sur de belles & grandes Prairies, le long de la Riviere d'Indre. L'Eglise est fort belle, grande & spacieuse, & tournée au midy, joignant le Chœur ; il y a une grande Chappelle quarrée d'ancienne structure dediée à S. Claude, vis à vis de laquelle est située dans les murs de la Ville la Tour dite de S. Claude, qui est renfermée dans le Convent.

Dans le Chœur de l'Eglise & dans la Chappelle de S. Claude sont les Tombeaux des Seigneurs de Château-roux, des Maisons, de Chauvigny & d'Aumont. Les Cloîtres sont grands & spacieux, soutenus de quatorze doubles pilliers de chaque côté de pierre dure, dont les quatre qui sont aux quatre coins, sont à quatre colomnes ; tout le long du Cloître du côté de l'Orient, il y a un grand Promenoir soutenu de quatre grands pilliers, & au bout est le Chapitre, sous lequel sont deux Chambres ou Prisons pour les Religieux delinquans.

Au dessus sont deux Dortoirs, l'un plus grand que l'autre, qui ont vûë d'un côté sur les Prairies & sur la Riviere d'Indre; d'autre sur l'Abbaye de S. Gildas; au Septentrion & vers l'Orient sur le Bourg de Deols, & le Convent des Religieuses; à l'extremité du petit Dortoir est la Chambre que les Religieux & les Memoires du Convent disent avoir été habitée par S. Antoine de Padouë, lorsqu'il y étoit Religieux & Lecteur en Theologie.

Il y a deux Jardins, dont l'un est plus élevé que l'autre, qui sont arrousés de trois belles sources d'eau vive, d'où sortent des ruisseaux tres agreables; la premiere de huit pieds en quarré fort haute & profonde, est au dessous de la Cuisine, & de laquelle on distribue de l'eau par tout le Convent; la seconde de même largeur est dans le Jardin haut; & la troisiéme plus grande & plus agréable que les deux autres, est dans le Jardin bas, d'où naît un tres-beau Ruisseau, qui coule tout le long & au milieu du Jardin, qui à la sortie des murs fait un grand Canal qui fait moudre deux Moulins; il y a peu de Maisons de cet Ordre plus accomplies & plus commodes.

D'où releve la Seigneurie Deoloise & Baronnie de Château-roux.

CHAPITRE IV.

LES anciens Seigneurs de Deols & de Château-roux ont reconnu divers Seigneurs, selon la diversité des temps; car tantôt ils ont fait la foy & hommage aux Comtes de Bourges, & tantôt aux Ducs de Guyenne, jusques en l'an 926. que le Roy Raoul ordonna qu'ils releveroient à l'avenir immediatement de la Couronne; neanmoins les Guerres d'entre les Roix de France & d'Angleterre, font assez connoître que cette Ordonnance n'a été observée exactement que depuis le Roy Philippe Auguste, que les Seigneurs de Château-roux ont reconnu que leur Baronnie relevoit de sa Majesté, à cause de son Duché de Berry, comme portent la plûpart des aveus, & quelques-uns à cause de la grosse Tour de Bourges. Le Donjon du Châtel de Château-roux relevoit de l'Archevêque de Tours, & il se voit par quelques Actes que le Seigneur de Château-roux étoit obligé de donner à l'Archevêque de Tours toutes fois & quantes qu'il alloit à Rome, un sommier de la valeur de trois cens sols.

La Baronnie de la Rûë d'Indre joignant Château-roux, & qui fait le bas de la Ville, releve du Comté de Blois; & de cette partie appelée la Rûë d'Indre, meuvent les Seigneuries de Levroux, Bouge, Villegongis, Vineüil, Villiers & la Parroisse de S. Christophle.

Les Noms des Fiefs mouvans de Château roux, par ordre alphabetique.

CHAPITRE V.

A

Argenton, Châtellenie.
Arton.
Ardentes.
S. Aoust, Châtellenie.
Aubigny.
Angibault.
Auzans.
Agurande, Châtellenie.
L'Aleuf.
L'Auterpelotte.
L'Aune.

B

La Bernaise.
Bommiers, Châtellenie.
Buzançois, les 4. Parroisses.
Brion, Châtellenie.
Terrage de Brunetin.
Bellevûë & Prairie de Senechaux Parroisse de Jeu.
Bezaudes Parroisse de Levroux.
Le Breüil.
Beauregard.
Blaisois.
Les Bordes.
Breulhebrun, ou Bruillebrun.
Beaumont.
Le Blanc.
Bouillonnois & Villedieu.
Bellefond.

Rrr iij

Bussieres.
Bouge.
Baudre.
Bisauderie.
Boisbertrand, Châtellenie.
Le Bouchet en Brenne, Châtel.
La Bourdelle.
La Boutardiere.
Bouessis.

C

La Chaise
Croisy.
Château-fort.
Le Colombier.
Cluys dessus, Châtellenie.
Chezal-Garnier.
Coins.
Cluys dessous, Châtellenie.
Château-gaillard.
Chezelles.
Cors & Romefort, Châtellenie.
La Châtre, Chastellenie.
Chaillou neuf.
Clavieres.
Chauvigny.
Le Chotin.
Coudures & Valieres.
Courcenay.
Chastelet, Chastellenie.
Chasteaubrun.
Saint Chartier Chastellenie.
Chamborrant.
Chassin Chastellenie.
Les Cloûts.
Chaucefour.
Chezaux & Corbilly.
Chaudaires.
La Coquiniere
Chaliveau & Nuisance.

D

Domaines.
S. Denys, Chastellenie.
Diors.

E

L'Eguillon.
Esguefresche & Ecorche-bœuf.

F

Four à la Chau, Chaume-le-Roy & la Loge.
Finaux Parroisse de Montierchaume.
Fougeres.
Fay & Ranchoux.
Faugoin & Houtret.
Feuge.
Forêts aux Guyons, Chastellenie.
Fougerolles, Chastellenie.
Fougerolles Chastellenie.

G

Grandesse Puymoreau.
Grandesse.
Greulle & Chante-sous.
Saint Gautier.
Garbrouniere, Chastelier, Villeneuve.
Goutez & Escarbot.
Gratin.
Gargilesse, Chastellenie.
S. Genoux.

I

Jeu.

L

La Lande Parroisse de Jeu.
Lys Saint George, Chastellenie.
Luans.
Laude Pellotte.
L'Hôtel de Laval.
Luzeret.
Levroux, Chastellenie.

M

Mousseaux.
Menas Parroisse d'Etreché.
Mirebeau.
Maugivray.
Mez-savary.
Morte claise.
Meun
Mirans.
Magnelet, Parroisse de Bouesses.

Censif au Malart.
Malleret.
Malasenay.
Montrot.
Monplaisir.
La Mardelle.
Montierpouret Le Seigneur de ce lieu est Maréchal de la Baronnie de Château-roux.
La Motte & la Coquiniere.

N

Niherne.
Neuvy Pallioux, Chastellenie.
Nieulle.
Noham, Chastellenie.
Neuvy S. Sepulchre, Chastellenie.

O

Osme.
Orsaine.

P

Prugnerattes.
Prunget, Chastellenie.
Le Plessis.
Presle & Magnet, Chastellenie.
Preveranges & Sidiaille, Chastellenie.
Puygenault.
Perturberault.
Peroüille.
Puymoreau, Grandesse.
La Prehée.

R

La Roziere.
Rançay, Tour de Rançay.
La Riviere.
Ranchou, Parroisse de Villiers.
La Rocherolle.
La Roche-Guillebaud, Chastellenie.
La Riviere, Parroisse d'Arton.
La Ruë.
Rochefolle.
Dime de Rys.
Rezay.

S

Souche-Guerin.
Serrequeuë.
Dime Savary.

T

Tendu, Chastellenie.
Tour de Rançay.
Treuillant, Chastellenie.
Thibault.
Thevet.

V

Vaux.
Villetru.
La Vola.
Villedieu.
Veniage.
La Vrille.
Voüillon, Chastellenie.
Varennes.
La Ville aux Meneaux.
Vrily Parroisse de Jeu.
Vallieres, Moulin de Vallieres.
Varennes, Chastellenie.
Valançay.
La Voirie de Corneçay & de Nions.
Villegongis, Chastellenie.
Vauzelle.
Vernusse,
Villeray.
Virly.

Des Princes de la Terre Deoloise, Barons de Château-roux.

CHAPITRE VI.

APREZ les Comtes & Vicomtes de Bourges, & les Comtes de Sancerre, nous n'avons point eu de si grands Seigneurs en la Province de Berry, que les Seigneurs de Deols, qui se qualifioient Princes de Deols, ou de la Terre Deoloise, Barons de Château-roux, & par fois Princes du bas Berry. Ils avoient sous leur domination les Villes de Deols, de Château-roux, d'Yssoudun, de S. Gautier, de S. Chartier, de la Châtre, d'Argenton, de Cluys & autres Terres considerables, & la Seigneurie Deoloise s'étendoit depuis la Riviere de Cher jusqu'à la Gartampe qui tombe dans la Creuse proche de Montmorillon en Poitou. L'Autheur de la Translation de S. Gildas parlant de l'un de ces Seigneurs nommé Ebbes, l'appelle Prince tres-noble & glorieux: *Gloriosus Princeps, nobilis Eb-*

ho maximam partem pagi Bituricensis sub ditione sua tenebat, siquidem à Caro Fluvio usque ad Vertempam & Engliam potentissimè principabatur. Ils avoient sous eux un nombre présque infini de Vassaux, qui leur faisoient foy & hommage de Fiefs de tres-grande valeur.

Tous nos Historiens estiment qu'ils sont descendus de Leocade Senateur Romain; Gouverneur de Lyon & de Berry, duquel nous parlerons dans la suitte; ils ont été alliés des Comtes & Vicomtes de Bourges, des Roys d'Angleterre, des Maisons de Chauvigny, Bourbon, Sully & autres des plus illustres de la France.

Ils ont conservé le Berry par la force de leurs Armes, & en ont chassé les Normans, qui y avoient fait des courses; ils ont par fois servi de barriere pour empécher les Anglois de s'étendre au delà du Poitou, & de passer en cette Province; mais ce qui les rend plus recommendables, est cette insigne pieté, qui les a porté à faire tant & de si belles Fondations, qu'il ne se trouve point de Maison en France qui ait tant bâti, construit, doté & fondé d'Eglises, Abbayes & Monasteres, que celle de Château-roux, puisque ces illustres Seigneurs ont fondé les Abbayes de Deols, de S. Gildas, d'Yssoudun, des Pierres & de la Préhée, les Chapitres de Levroux, de la Châtre & de Neuvy S. Sepulchre, les Prieurés de S. Patier lez-Yssoudun, de Ville-dieu, de S. Marcel lez-Argenton, de S. Chartier, de S. Genitor du Blanc, l'Hôtel-Dieu de S. Gildas, les Monasteres des Cordeliers de Château-roux, d'Argenton, d'Yssoudun, & de Bourges en partie, & plusieurs autres, y ayant peu d'Eglises en cette Province qui ne portent les marques de leur magnificence & de leur pieté; aussi Dieu les a toujours assisté de ses graces & de ses faveurs, ayant conservé leur Maison pendant plusieurs siécles en splendeur & Noblesse, & comblée de biens, de richesses & d'honneurs, comme je le feray voir aux Chapitres suivans.

Leocade Senateur Romain, Prince de Deols.

CHAPITRE VII.

Ch. 3. & 4. FRERE Jean de la Gogue Prieur de S. Gildas, en son Histoire manuscrite des Princes de Deols, dont j'ay l'Original, dit quenviron l'an 42. de l'Empire d'Auguste ou peu aprez, Leocade noble Senateur Romain, de la Parenté de l'Empereur Claude, descendu de la noble lignée de Troye, fut ordonné Gouverneur des Parties de Bourgogne, Lyonnois & de Berry; que ce Seigneur se plaisant davantage en Berry, fit bâtir un superbe Palais au lieu de Dieux ou Deols proche la Riviere de l'Indre, en pays tres-fertil & agréable, garni de toutes choses necessaires à la vie de l'homme, & tres-propre pour le plaisir de la Chasse, à cause des belles Forêts & des hauts Bois qui s'y rencontrent; & qu'en consideration de ce Seigneur plusieurs autres l'habituerent, & bâtirent leurs Maisons ez lieux voisins de son Palais, & se soumirent à sa Seigneurie, qui s'étendoit depuis la Riviere de Cher jusqu'à la Gartuampe & Agle, & comprenoit les Fleuves de l'Indre & de Creuse, & s'appelloit la Terre Deoloise, dont le lieu principal étoit Deols.

Lib 1. c 31. Euseb. lib 5 Hist Eccl c 1. Il est vray que Leocade, que Gregoire de Tours appelle tres-noble Senateur des Gaules, a eu le Gouvernement de la Gaule Lyonnoise & Aquitanique, & qu'il accorda comme nous avons dit ailleurs la Maison qu'il avoit à Bourges au S. Apôtre du Berry, pour y bâtir un Temple en l'honneur du premier Martyr S. Etienne; & il y a grande apparence qu'il fit construire un Palais au lieu de Deols, mais ce n'est pas sous l'Empire d'Auguste, ou sous le Regne de l'Empereur Claude, comme dit cet Autheur, puisque Gregoire de Tours qui seul nous peut servir de guide en de si épaisses tenebres, assure que Leocade étoit issu de la Race de Vectie Epagathe Seigneur Chrétien, qui souffrit le Martyre à Lyon avec S. Photin environ l'an 177. de notre Seigneur, & qu'il n'accorda sa Maison à S. Ursin qu'environ l'an 252. ce qui est bien éloigné de l'Empire d'Auguste & de Claudius.

Leocade avoit déja quelques bons sentimens de la Religion Chrétienne, quand il donna liberalement son Palais pour y bâtir une Eglise; mais ayant été depuis plainement instruit de ses augustes Mysteres, il quitta l'idolatrie, & reçut le Sacrement de Baptême avec Ludre son Fils & toute sa Famille, de la main de S. Ursin, dans le Temple qui avoit été établi dans son Palais à Bourges; delà il amena S. Ursin avec luy pour prescher l'Evangile à ses Habitans de Deols, qu'il convertit à la foy Catholique, comme il avoit fait ceux de Bourges; & ce fut en ce tems que Leocade fit bâtir en son Château de Deols l'Eglise qui fut dédiée à S. Etienne & à S. Saturnin, où il fit aussi preparer deux superbes Tombeaux, l'un pour luy, & l'autre pour Ludre son Fils, qui étant mort avant luy, fut inhumé sous le Tombeau qui étoit à main droite de l'Eglise de S. Etienne de Deols, & son

Pere

Pere l'ayant suivi peu aprez, fut enterré dans celuy qui étoit à main gauche de la même Eglise. De glor. Confess. cap 92.

Gregoire de Tours confirme cette verité en ces termes : *In Dolensi Biturigi termini vico beatus Lusor Leucadi quondam Senatoris Filius requiescit, qui fertur in albis migrasse à sæculo, in Crypta verò positus super pavimentum Sepulchrum, habens ex marmore pario mirabiliter exsculptum.*

Ce Tombeau se voit encore tout entier aujourd'huy en une voute qui est à main droite de l'Eglise de S. Etienne de Deols ; il est fait de marbre blanc, le devant élevé de quatre à cinq pieds au moins, avec figures à la Romaine, qui representent une espece de Chasse de Lyons : il y a grande devotion à ce Tombeau & concours de peuple, & l'on dit qu'il s'y fait plusieurs Miracles par l'intercession de S. Ludre. En l'année 1657. étant à Château-roux avec M. Catherinot nous le visitâmes avec plaisir, étant une des plus belles & rares pieces de l'antiquité qui nous soit restée en cette Province ; toutes les figures du Tombeau sont encore aussi belles & entieres que si elles avoient été faites depuis peu. 1657. 1667.

Depuis étant retourné à Chasteau-roux en 1667. au mois d'Octobre avec M. Bonnansat, on nous fit voir au Bourg de Deols le Tombeau de Leocade, qui avoit été découvert depuis peu, & où son Corps se trouva tout entier dans un Cercueil de pierre, sous une petite voute qui est à present ruinée. La Fête de S. Ludre se celebre tous les ans le 4. Novembre en l'Eglise de Deols.

Lambert pretendu Prince de Deols.

CHAPITRE VIII.

LA GOGUE, Chaumeau & Pean assurent que ce Seigneur étoit issu de la Race de Leocade ; qu'il a été Prince de Deols & du Bas-Berry sous l'Empereur Charlemagne, & qu'il l'accompagna assisté de ses Vassaux en son expedition contre les Espagnols & Infideles, que sous le Regne de Louis le Debonnaire, aprez qu'il eut été deposé par ses enfans l'an 833. & fait prisonnier par Lothaire son fils aîné ; que Lambert suivit le parti de Lothaire, & demeura avec Matfrid sur les Frontieres de Bretagne & de Normandie, pour conserver ces Provinces sous l'obéïssance de Lothaire ; que l'Empereur étant remonté sur le Trône, envoya Eudes Comte d'Orleans, Guillaume Comte de Blois son frere, Guy Comte du Mans & plusieurs autres grands Seigneurs qui tenoient son parti, avec une Armée pour les combattre ; que la vigoureuse resistance de Lambert & de Matfrid les obligea de prendre la fuite, & de tourner le dos ; & qu'ayant été vigoureusement poursuivis, ils perdirent la Bataille, où Eudes Comte d'Orleans, Guillaume Comte de Blois, Guy Comte du Mans demeurerent morts sur la place. Je ne sçay sur quoy ces Auteurs se fondent, pour faire voir que Lambert fut Prince de Deols, puis qu'au contraire les Historiens font foy qu'il étoit Comte de Nantes. Aldreval Moine de Fleury sur Loire, au Liv. XI. des Miracles de saint Benoit, Thegan en la vie de Louis le Debonnaire, l'Auteur incertain de la Vie du même Empereur, les Annales de saint Bertin, la Chronique de Massay, & pas un de ces Auteurs ne le qualifie Prince de Deols ; & ainsi j'estime qu'il ne doit être mis au nombre des Seigneurs de la Terre de Deoloise. *Liv. 3. chap. 11.* 833.

Que si l'on me dit qu'il peut y avoir eu deux Seigneurs du nom de Lambert, l'un Comte de Nantes, & l'autre Prince de Deols, je soûtiendray que pas un titre ni pas un Auteur ne fait mention qu'aucun de ce nom ait jamais été Prince de Deols ; & que si quelqu'un de ce nom a possedé la Terre Deoloise, ce n'est point à luy qu'il faut attribuer la defaite des Comtes d'Orleans & de Blois, mais à Lambert Comte de Nantes.

Laune Prince de Deols.

CHAPITRE IX.

CE Seigneur possedoit la Terre Deoloise environ l'an 900. on croit qu'il étoit issu de la Race de Leocade. Il avoit épousé Arsendis, de laquelle les Chartes qui en font mention, ne cottent pas la Famille suivant l'usage de ce temps, qui nous a souvent caché l'extraction de diverses Princesses & grandes Dames. Il avoit pour frere Geronce LII. Archevêque de Bourges, & Chenu s'est trompé quand il le fait fils de Laune. 900. LA GOGUE, ch. 15.

Enfans de Laune & d'Arsendis.

1. Ebles *ou* Ebbes de Deols, qui aura son Chapitre.

2. Laune LIII. Archevêque de Bourges, dont j'ay fait l'Eloge au Chap. 54. du Liv. IV. de cette Histoire.

Ebbes Prince de Deols.

CHAPITRE X.

Epître Dedic des Priv. de Bourges. En l'Hist de Poitiers, c 8 Histoire d'Auvergne, Liv. 1. ch. 5. 6. & 7.

SOus le Regne de Charles le Simple, Ebbes, dit le Noble, tenoit la Principauté de Deols, & avoit pour femme Hildegarde. Chenu dit que ce Prince de la Terre Deoloise, étoit frere de Guillaume l'un de nos Comtes, avec lequel il avoit partagé le Berry, laissant le spirituel à Laune leur frere, qui fut le 53. Archevêque de Bourges, & qu'il étoit fils de Lambert, en quoy il s'est mépris, puisque Ebbes étoit fils de Laune, & que Guillaume Comte de Bourges étoit fils de Bernard Comte d'Auvergne & de Bourges, Marquis de Nevers, frere de Guerin Comte d'Auvergne & Duc de Guyenne, comme nous l'avons dit en nôtre Livre I. aprez ces fameux Genealogistes Bely & Justel.

Ce qui est d'ailleurs suffisamment verifié par la succession de Guillaume ; car étant decedé sans laisser aucune lignée d'Ingelberge sa femme, Ebbes, ny pas un de ses Enfans ne luy succeda aux Comtez de Bourges ou d'Auvergne, mais Guillaume son Neveu, comme il se voit par le titre de l'Eglise de saint Julien de Brioude, dans lequel Guillaume II. se qualifie, par la grace de Dieu, Comte & successeur de Guillaume Premier ou l'Ancien, contre l'opinion de Bely qui luy donne pour Heritier le Comte de Poitiers son Cousin Germain ; car si Ebbes eût été son frere, comme son plus prochain Heritier habile à luy succeder, il fût venu à sa succession avec Guillaume II. son neveu.

Aussi Ebbes dans son Testament qui contient la premiere Fondation de l'Abbaye de
917. Deols, fait l'an 917. parlant du Comte Guillaume, ne le qualifie pas son frere, mais son Prince & son Seigneur, *Deinde pro anima senioris mei VVillelmi Principis*; & par l'acte de confirmation de la Fondation faite par le Comte Guillaume, il n'appelle pas Ebbes, son frere, mais son fidele Vassal, *Fidelis noster Ebbo* ; ce qui fait sans difficulté connoître qu'ils n'étoient
927. pas freres. Que si l'on avance que par l'Acte de la dotation de cette Abbaye en l'an 927. aprez le seing d'Ebbes, d'Hildegarde sa femme, de Raoul son fils, de Launo Archidiacre, il y a *S. VVillelmi fratris ejus*, ce que l'on pourroit adopter au Comte Guillaume, pour de là prouver qu'il étoit Frere d'Ebbes. Il y a deux réponses à y faire : la premiere, que ce Guillaume n'est pas qualifié Comte, comme l'est en tous autres Actes Guillaume Comte de Bourges, & ainsi que ce n'est pas luy qui a signé cet Acte, mais quelqu'autre Guillaume : la seconde, que si c'est luy qui se trouve souscrit en cette Charte, il n'étoit que Beaufrere d'Ebbes ou pour avoir épousé sa sœur, ou pour avoir donné sa sœur en mariage au Prince de Deols, ou qu'ils avoient épousé les deux sœurs ; car pour freres germains ils ne le pouvoient pas être pour les raisons que nous avons rapportées : aussi la Gogue en son Histoire de Deols ne le qualifie pas seulement Parent ou Cousin du Prince Ebbes. D'Hauteserre se trompe aussi, quand il qualifie ce Seigneur Comte de Bourges.

Lib. 8. Rer. Aqu. cap. 9. Chap. 15.

Le frere de la Gogue dit que ce Prince voyant le Royaume de France agité de troubles & de factions pendant la minorité de Charles III. du nom, dit le Simple, pour ne s'y pas engager, entreprit le voyage de Jerusalem, & alla par devotion visiter les saints lieux avec Guillaume Comte d'Auvergne & Duc de Guyenne, & Girault Pere de S. Girault d'Aurillac. Etant de retour, il fit son Testament en la Ville de Bourges au mois de Sep-
917. tembre de l'an 22. du Regne de Charles le Simple, qui revient à l'an de nôtre salut 917. par lequel il fonda avec la Princesse Hildegarde sa femme la celebre Abbaye de Deols, dont nous avons parlé dans un Chapitre particulier ; & ainsi Choppin s'est trompé, quand il rapporte la fondation de cette Abbaye à l'an 20. du Roy Charles le Chauve, puis qu'il est certain qu'elle n'a été faite que sous le Roy Charles le Simple. Le Testament fut souscrit par Guillaume Comte de Bourges, par Geronce Archevêque, par plusieurs Evêques, Prelats & Seigneurs du Païs. La confirmant depuis, il l'augmenta de nouveaux bienfaits,
927. par Acte passé en son Château de Deols l'an 5. du Roy Raoul, qui revient à l'an 927. & aprés avoir bâti l'Eglise, l'Abbaye & Monastere, il mit luy-même en possession Bernon premier Abbé & ses Religieux, leur donna de grands biens, plusieurs Eglises, & les plus

De sacra Polit lib 1. tit. 4 n. 14. & seq.

grosses métairies de la campagne de Berry; & pour rendre le tout plus ferme & stable, il leur obtint la confirmation du Roy Raoul la même année, comme il avoit fait auparavant celle du Comte de Bourges, & il autorisa le tout par un second Testament, *Quatenus malorum impudentia, si aliquando obrepserit, duobus testimoniis facilius confutetur.* L'Autheur de la Vie de saint Genou parle de cette celebre Fondation en ces termes: *Tunc Abo nobilissimus partium Princeps Biturigensium Dolense cœnobium ædificavit.* Pendant les courses & les ravages des Normans, l'Abbé d'Arc du Monastere de saint Gildas de Rouis en Bretagne, voulant éviter avec ses Religieux la fureur de ces Barbares, se retira en la Terre Deoloise, apportant avec luy les Reliques des Saints, & les choses les plus precieuses de leur Monastere, & entr'autres les Corps des saints Gildas, Patrice, Albain Martyr, Brigide, Paterne Evêque de Vannes & d'autres, & il demanda retraite pour luy & ses Religieux au Prince Ebbes qui les reçut humainement, & les plaça en l'Hermitage de sainte Marie prés Deols, leur fit construire une Eglise & un Monastere, & leur donna de ses biens de quoy subsister, fonda l'Abbaye de saint Sauveur & saint Gildas, à laquelle il donna une Isle proche la Riviere d'Indre & plusieurs autres heritages, l'affranchit de tous droits & de Coûtumes qui luy étoient dûs, & luy accorda la Justice en toute l'Isle.

LA GOGUE, ch. 16. Incertus Author Patriarch. Bituric. c. 52. Auth. Vit. S. Gildæ, cap. 10.

Cependant les Normans qui avoient ravagé les Provinces de Bretagne, d'Anjou, du Maine & de Touraine, entrerent dans le Berry l'an de Nôtre Seigneur 935. Ebbes Prince de Deols assembla ses Vassaux, & se mit en état de les repousser; & leur ayant livré bataille à Châtillon sur Indre sur les confins de ses Terres, il remporta sur eux une signalée victoire; & ayant poursuivi les Fuyards jusqu'à la Riviere de Loire, & les ayant chassé de la Province, il leur donna une seconde Bataille, où aprez avoir fait des merveilles, il fut enfin blessé à mort d'un coup de lance. Il se fit porter à Orleans où il mourut entre les bras de Geronce Archevêque de Bourges son Oncle, de Laune Archidiacre, depuis Archevêque son frere, & de son cher fils Raoul, auquel en mourant il recommanda l'Abbaye de Deols, luy commandant de quitter aux Religieux le Bourg de Deols, & d'achever le Monastere de saint Gildas. la Gogue s'est trompé, rapportant sa mort à la Bataille donnée contre les Normands l'an 917. Il fut enterré en l'Eglise de saint Aignan d'Orleans.

LA GOGUE, ch. 17. 935. Chap 18. 917. Patriarch. Bituric. c. 52.

Enfans d'Ebbes Prince de Deols & d'Hildegarde sa Femme.

3. Raoul Seigneur de Château-Roux, qui aura son Chapitre.
3. Laune de Deols.
3. Gauslin de Deols.

III. *Raoul surnommé le Large Seigneur de Château-Raoul, & de la Terre Deoloise.*

CHAPITRE XI.

CE Seigneur succeda au Prince Ebbes son Pere, sur la liberalité duquel il encherit envers les Eglises, les Monasteres & les saints lieux, ce qui luy fit meriter le nom de Large ou de Liberal; car executant les dernieres & les pieuses intentions de son Pere, il paracheva le Monastere de S. Sauveur & de saint Gildas, augmenta les Revenus, les Droits, les Coûtumes & Privileges que son Pere y avoit donnez; & pour rendre ce lieu plus venerable, il y fit deposer les Reliques & les Corps des saints Gildas, Patrice, Brigide, Albain & Paterne.

Il quitta à l'Abbé Bernon & à ses Religieux le Château de Deols, que son Pere s'étoit reservé, & pour ne les point incommoder & divertir de leurs pieux & saints exercices, il fit construire sur la Riviere d'Indre un Château, qui fut depuis appellé de son nom, Château-Raoul, dans lequel il se retira; & y établit peu aprez une Ville de même nom, qui a été la Capitale de la Seigneurie Deoloise, de laquelle les Seigneurs prirent depuis le nom, & se qualifierent Princes de Deols & Barons de Château-Roux, qualité qui étoit la plus éminente de leur temps, & qui équipolloit à tout ce que la vanité des hommes a depuis inventé de plus illustre: car ceux qui ont lû les anciens Autheurs de nôtre Histoire, sçavent que le mot de Baron signifioit autant que Prince & Pair de France, & que les plus grands Seigneurs du Royaume ne prenoient point d'autre Titre, jusques là même que les premiers Princes du Sang & Enfans de France étoient mis au nombre des

Barons de France. Ainsi le Continuateur du Moine Aymoin, parlant des Barons qui allerent outre mer, met en ce nombre les plus grands Seigneurs du Royaume ; c'est à sçavoir Hugues le Grand frere du Roy Philippe I. Godefroy Duc de Lorraine, Raymond Comte de Provence, Robert Duc de Normandie, fils de Guillaume Roy d'Angleterre, Robert Comte de Flandres, Etienne Comte de Blois & de Chartres : Et du Regne de Louis le Jeune ; l'Histoire compte entre ces Barons, Etienne Comte de Sancerre, Hervé de Gyen, Guy de Châtillon. Rigord Historien de Philippe Auguste, ne donne autre qualité à Eudes Duc de Bourgogne, & à Hervé Comte de Nevers, parce que c'étoit celle qui en ce temps étoit la plus éminente ; ce qui peut être confirmé par une infinité d'exemples que je passe sous silence, pour remarquer que nôtre Raoul le Large, pour rendre l'Eglise & Monastere du Chastel d'Yssoudun plus recommendable, y fit transporter de l'avis de Laune Archidiacre de Bourges son Oncle, le Chef & le Corps de saint Paterne, & y preposa l'Abbé d'Arc, comme il avoit fait à l'Abbaye de saint Gildas.

Ce Seigneur fonda le Prieuré de la Sainte Trinité de Ville-Dieu, qu'il soûmit à l'Abbé de saint Gildas, & voulut en consideration de l'erection de ce nouveau Prieuré que ce lieu, qui avant la Fondation s'appelloit Pontieul, portât à l'avenir le nom de Ville-Dieu, qui luy est demeuré jusqu'à present. Raoul le Large mourut, selon la Chro-
952. nique de Deols, l'an 952. Chenu dit qu'il avoit épousé Edeline sœur d'Henry Roy d'Angleterre, & que de ce mariage vint une seule fille, laquelle fut mariée à André de Chauvigny ; mais il s'est trompé en ce point, & a pris Raoul le Large fils d'Ebbes le Noble pour Raoul dernier du nom, Seigneur de Château-Roux, fils d'Ebbes II. comme je le montreray aux Chapitres suivans, qui justifieront qu'aprez Raoul le Large il y a eu plusieurs Seigneurs de sa Maison qui ont été Barons de Châteaux-Roux. Il avoit épousé Duode, de laquelle l'Histoire n'a pas remarqué la Maison ; il n'en eut qu'un seul fils nommé comme luy Raoul II. surnommé le Chauve, dont nous parlerons au Chapitre suivant.

IV. *Raoul* II. *du nom, surnommé le Chauve & le Grand Baron de Chasteau-Raoul.*

CHAPITRE XII.

LA GOGUE, ch. 1013. CE Prince obligea Raoul le Large son Pere, de donner à l'Abbaye de saint Gildas la Terre d'Escorcheboeuf avec ses dépendances, & luy-même encherissant sur sa liberalité, donna à cette Abbaye le Moulin & le Manoir de Tournesac. Il mourut l'an 1012. selon la Chronique de Deols, laissant d'Ade sa femme les Enfans suivans.

Enfans de Raoul le Chauve Baron de Chasteau-Raoul, & d'Ade sa Femme.

5. Eudes surnommé l'Ancien, qui aura son Chapitre.

5. Lennon de Deols.

5. Raoul de Deols surnommé le Fier.

5. Eudes de Deols, dit le Scabieux.

5. Raoul de Deols.

5. Ebbes Seigneur de la Châtre, que l'on estime être Autheur de la Maison de la Châtre.

5. Eldeburge de Deols marié à Geoffroy le Noble, Vicomte de Bourges, que Chenu a crû, contre la verité des Titres dont il fait luy-même mention, être fille d'un Bourgeois. Il est parlé de cette Dame dans la Charte que son Mary fit touchant le rétablissement de l'Abbaye de S. Ambroise de Bourges, qui fait foy qu'elle étoit fille de Raoul, & qu'elle avoit pour freres Eudes & Ebbes denommez en la même Charte. Elle est aussi nommée
1057. dans la Charte de Gersende sa Niéce, de l'an 1057.

V. *Eudes l'Ancien, Baron de Chasteau-raoul & d'Yssoudun.*

CHAPITRE XIII.

IL se croisa avec Richard Abbé de Deols, & autres, & passa par la Hongrie où il fut bien reçû & regalé par le Roy Etienne, & arriva en Jerusalem au mois de Mars 1027.

Pendant un Voyage que ce Seigneur fit, ayant été surpris en mer d'une furieuse tempête, il crût en avoir été preservé par l'intercession des Saints qui reposoient & étoient honorez aux Eglises que ses Predecesseurs avoient fondées, ce qui fit qu'étant de retour à Château-Roux, il alla rendre graces à Dieu en l'Abbaye de S. Gildas, & accorda aux Religieux de nouveaux Privileges, affranchit le lieu & les personnes qui y demeuroient, de tout droit & puissance qu'il y pouvoit pretendre, & voulut qu'ils ne reconnussent autres Seigneurs que les Abbé & Religieux, leur accorda le droit d'usage en ses Forêts, avec les Moulins de Sales & plusieurs autres biens qu'il leur fit. Il ne fut pas moins liberal envers l'Abbaye de Deols, puisque par Charte datée du mois de May, du Regne du Roy Robert, sans exprimer l'année; il leur ceda tout le droit de Justice du Bourg de Deols, & reçût d'eux en échange la Terre de Ville-dieu, avec un Cheval de service: & par un autre aussi sans date, il leur donna toute la voirie du meme lieu, le tout du consentement de ses enfans dénommez ez mêmes Chartes, & pour le repos des Ames de Raoul son Pere, d'Ade sa Mere, & de ses Predecesseurs: & encore par autre datée du mois de Juin l'an 3. du Roy Henry, qui revient à l'an de Nôtre Seigneur 1034. puisque ce Prince commença à 1034.
regner au mois de Juillet 1031. il remit toutes les Coûtumes que son Pere ou luy avoient 1031.
levées jusqu'alors en la Ville de Deols, dans tous les lieux que les Religieux possedoient, & leur abandonna tous les droits qu'il pouvoit pretendre & sur eux & sur leurs hommes.

Il permit aussi aux Abbé & Religieux de Notre-Dame d'Yssoudun de faire des Acquisitions en sa Terre, & leur en accorda l'amortissement, voulut qu'ils pussent retenir leurs hommes serfs dans toute l'étenduë de sa Terre, leur accorda droit d'Usage, de Paisson & Glandée en tous ses bois; & afin que cela se fit facilement, il joignit le Bois de l'Abbaye à sa Forêt; il leur octroya encore une Foire franche au jour & Fête de S. Paterne, & une espece d'asyle & lieu de refuge; affranchit le Bourg de S. Paterne de tous Droits, Coûtumes & Redevances, & ses Habitans de tout service, excepté de celuy qu'ils devoient aux Religieux; & ce qui est remarquable, leur laissa le droit de Sepulture de tous les Habitans du Bourg, sans qu'ils se pussent faire inhumer ailleurs qu'au Cimetiere des Moines, par Charte donnée à Yssoudun l'an 31. du Roy Robert 1018. Il prit le Chasteau d'Argen- 1018.
ton, & en chassa le Vicomte Guy, & fit bastir un Chasteau prez de Maçay, que le Roy Robert ne pût prendre.

C'est luy qui a fondé le Chapitre de S. Silvain de Levroux, comme nous avons dit ailleurs. Il eut Guerre avec Aimon de Bourbon 58. Archevêque de Bourges, & contre le Vicomte Geoffroy, & les défit en un Combat donné vers la Riviere de Cher l'an 1037. 1037.
comme porte la Chronique de Deols. Le nom de sa Femme est ignoré, de laquelle il eut les Enfans suivans.

Il est loué dans les Epîtres de Fulbert Evêque de Chartres, à cause de sa prudence. Ep. 113.

Enfans d'Eudes l'ancien Baron de Chasteau-raoul.

6. Raoul surnommé le Prudent, qui aura son Chapitre.
6. Eudes Seigneur d'Yssoudun. }
6. Helie de Deols. } tous nommez ez susdites Chartes.
6. Ebbes de Deols. }
6. Gersende de Deols, laquelle donna aux Abbé & Religieux la moitié de ce qu'elle avoit ez Dîmes, Serfs, Offrandes & autres appartenances de l'Eglise de Brion, qui luy avoit été donnée en Mariage, à la charge de prier Dieu pour le repos des ames de son Pe- 1057.
re & de ses Ancêtres, par Charte de l'an 1057.

VI. Raoul le Prudent Baron de Château-raoul.

CHAPITRE XIV.

IL succeda à son Pere à la Seigneurie Deoloise & Baronnie de Château-roux, & mourut l'an 1052. selon la Chronique de Deols, elle ajoûte qu'il assiegea & prit Château-neuf 1052.
sur Cher l'an 1037. devant lequel Ebbes son Frere avoit été tué. Il donna à l'Abbaye de 1037.
Chezal-Benoît un Serf de chacune de ses Terres, accorda au Chapitre de Levroux le pouvoir d'aquerir des Terres & Seigneuries en toute l'étenduë de sa Principauté, du tems de Philippe I. & du Pontificat de Richard Archevêque de Bourges.

Enfans de Raoul le Prudent Baron de Chasteau-raoul.

1058. 7. Raoul surnommé l'Enfant, qui mourut sans lignée l'an 1058. & laissa la Seigneurie Deoloise à son Frere.

7. Raoul Thibaud qui suit.

VII. *Raoul Thibaud Baron de Château-raoul.*

CHAPITRE XV.

1088. CE Seigneur fut Heritier de Raoul l'Enfant son Frere, & pendant qu'il joüissoit de la Baronnie de Château-roux, cette Ville fut brûlée l'an 1088. comme porte la Chronique de Deols. Il fit le Voyage d'Outremer, & mourut à Antioche, laissant sa Succession à Raoul le vieil son Fils unique.

VIII. *Raoul V. du nom surnommé le vieil, Baron de Château-raoul, Prince du bas Berry, Seigneur des Châtellenies de la Châtre, Saint Chartier, Cluys, Argenton, Agurande, du Châtelet & autres.*

CHAPITRE XVI.

APREZ la mort de Raoul Thibaud la Baronnie de Château-roux & la Terre Deoloise tomba sous la domination de Raoul le vieil, ou l'ancien, son Fils unique, que l'Abbaye des Pierres reconnoît pour Fondateur, & le Prieuré d'Orsan pour l'un de ses principaux bienfaicteurs.

1112. La Chronique de l'Abbaye de Deols rapporte sa mort sous l'an 1112. en quoy il y a erreur manifeste, puisqu'il est nommé entre les Barons de la Province, qui contribuerent à l'Etablissement des Religieuses d'Orsan, à qui il donna tout ce qui luy appartenoit en la Métairie de Villemoriers, & la permission de faire des Acquisitions en ses Terres, en re-
1113. connoissance de quoy l'an 1113. il fut associé & fait participant des Prieres qui se font en l'Ordre de Fontevraud. Il fit consacrer l'Eglise de S Gildas par VVlgrin 62. Archevêque de Bourges dans une grande & solemnelle Assemblée de Prelats, qu'il fit convoquer pour
1128. cet effet le jour de l'Annonciation Notre-Dame de l'an 1128. où se trouverent Gautier Evêque d'Angoulême, Legat du Pape, les Evêques de Poitiers, de Xaintes, de Clermont ;
Chap. 25. l'Archevêque de Tours & ses Suffragans, cinquante-sept Abbés, comme remarque de la Gogue Prieur de S. Gildas, à qui j'adjoûte en ce point plus de foy qu'à la Chronique de Deols, tant parce qu'ayant en sa possession les Titres de son Abbaye, il y a pu apprendre avec plus de certitude la Dedicace de son Eglise, que parce que d'autres Titres dignes de foy font voir que Raoul n'est point mort au tems marqué par cette Chronique.

Il quitta à l'Abbaye de Deols le Bourg, depuis la Croix du Bourg Sainte Marie, jusqu'aux Moulins de Sales, avec toutes les Coûtumes sur les hommes qui l'habiteroient ; ce fut aussi par son entremise, de Fenions sa Femme, d'Ebbes leur Fils, que Geofroy de Mont-fort & son Frere consentirent les Dons & Aumônes faits au Monastere d'Orsan par Alard de Guillebaud, par Charte non dattée. Il laissa huit Enfans mâles & plusieurs Filles.

Enfans de Raoul le vieil Baron de Chasteau-roux, & de Fenions sa Femme.

9. Raoul de Deols mort sans Alliance.
9. Eudes de Deols.
9. Ebbes de Deols II. du nom, qui aura son Chapitre, & qui continua la posterité.
9. Geofroy de Deols, dit le Prude.
9. Charles de Deols.
9. Gaussin de Deols.
9. Guillaume de Deols Abbé du Dorat.
9. Raoul de Deols.
9. Geofroy de Deols Seigneur de Meillan.

IX. *Ebbes* II. *du nom, Baron de Château-raoul, Prince de la Terre Deoloise, Seigneur des Châtellenies d'Argenton, Cluys, Saint Chartier, la Châtre & autres.*

CHAPITRE XVII.

CE Prince étant demeuré Seigneur de Château-roux par la mort de Raoul & Eudes de Deols ses aînés, accorda aux Religieux de Villedieu le droit de construire un Moulin à draps proche leurs Moulins à bled, par Charte sans datte; & à l'Abbaye de Varennes, à la Fondation de laquelle il a beaucoup contribué, le droit d'Usage en ses Forêts de Cluys, avec la permission d'acquerir de ses Hommes & Vassaux, par autre Charte dattée du jour de l'Epiphanie, sans que l'année y soit exprimée; il augmenta la Fondation de l'Abbaye des Pierres, que son Pere avoit faite, & fonda le Chapitre de Saint Germain à la Châtre.

Il épousa Denise d'Amboise Sœur d'Hugues & Hervé d'Amboise, Fille de Sulpice II. du nom, & d'Agnés de Donzy sa Femme. Elle mourut avant le Seigneur d'Amboise son Pere, & avant son Mary, & fut enterrée dans le Cloître des Religieux de Deols proche l'Eglise. Voyez l'Extraction & Parenté de cette Dame dans la Genealogie de Linieres.

Enfans d'Ebbes II. du nom, Baron de Chasteau-roux, & de Denise d'Amboise sa Femme.

10. Raoul de Deols dernier du nom, Baron de Château-roux, qui aura son Chapitre.

10. Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan, duquel sont issus les Seigneurs de Château-meillan.

Amboise porte pallé d'or & de gueules de six pieces.

X. *Raoul dernier du nom, Baron de Chasteau-raoul.*

CHAPITRE XVIII.

CE Seigneur qui est le dernier du nom de l'ancienne Maison de Deols, fut conjoint par Mariage avec Adeline, que la Gogue qualifie Sœur du Roy Henry d'Angleterre, & le Pere Pean, Niéce du même Prince; ce qui n'est pas veritable, puisqu'Alberic Autheur ancien assure qu'elle étoit Sœur d'Henry de Sully Archevêque de Bourges, & d'Eudes de Sully Evêque de Paris, proche Parente du Roy d'Angleterre, étant Fille d'Archembaud de Sully, issu de Guillaume de Champagne & d'Agnés Heritiere de Sully, lequel Guillaume étoit fils d'Henry, dit Etienne Comte de Champagne, & d'Alix Fille de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre; quelques autres luy donnent pour Femme Agnés de Charenton. *Chap 16.* In Chronic.

J'apprens d'un ancien Manuscript, coppié par le Pere Pean Cordelier, qu'il eut deux Fils d'Adeline de Sully sa Femme, qu'un accident sinistre luy enleva en même tems l'aîné à l'âge de seize ans, & l'autre à l'âge de quatorze. Ces deux jeunes Princes prenans ensemble le divertissement de la Chasse sur l'Etang de Grammont, l'un d'eux tira sur un Canard & le tua, & le voulant prendre se jetta inconsidérement dans l'Etang, où l'autre le voyant engagé & en peril, & le voulant secourir, s'y jetta aussi, & l'un & l'autre y perirent miserablement; ce qui fut cause que le Prince leur Pere en memoire de cet accident, qui luy enlevoit l'esperance de son nom & l'appuy de sa Maison, fonda au même lieu l'Eglise & le Prieuré de Grammont, qu'il dota de ses biens, & fit ériger en l'Eglise un Tombeau élevé, où l'on voit encore aujourd'huy dans les ruines de ce Prieuré les effigies de ces deux jeunes Seigneurs gravées sur leur Tombeau; il y avoit aussi une Inscription en cuivre, qui a été depuis peu enlevée.

L'accident de ces deux jeunes Seigneurs a fait tomber dans l'erreur un Autheur étranger, qui raconte leur histoire tout autrement qu'elle n'est arrivée, & suppose qu'un Esclave à qui le Baron de Château-roux avoit fait crever les yeux, voulant se vanger de l'injure reçûe du Pere en la personne de son Fils unique, avoit conduit ce jeune Enfant au haut Lil. Girald lib. 1 cap. 2. Itin. Cymbr.

de la Tour de son Château, qui ayant fermé sur luy la Porte, il avoit appellé le Pere pour être témoin de la mort violente de son Fils, qu'il vouloit precipiter du haut en bas. Le Pere eut recours aux prieres & promesses pour sauver la vie de son Fils, à qui l'Esclave promit de sauver la vie pourvû que le Pere se coupât luy-même les parties naturelles; que le Pere y consentit pour retirer son Enfant du peril; nonobstant quoy l'Esclave, aprez avoir dit à son Maître qu'il étoit vangé de luy, assuré qu'il étoit hors d'état d'avoir d'oresnavant des Enfans, avoit encore ajouté qu'il empêcheroit bien que son Fils ne laissât de sa race, & que son Pere n'en eût la satisfaction, & qu'aussi-tôt il avoit poussé l'Enfant du haut en bas de la Tour, & s'étoit precipité luy-même ensuite. En memoire dequoy le Pere avoit fondé un Monastere qu'il avoit appellé le Monastere des Douleurs. Cet Autheur a confondu l'Histoire de nos deux Princes de Deols avec celle arrivée du tems de Jovius Pontanus, rapportée par Bodin en sa Republique.

Liv. 1. *ch.* 5. 1176. Pour retourner à notre Raoul de Deols, le Prieur de saint Gildas assure qu'il entreprit le Voyage de Jerusalem, & qu'en retournant il mourut à Ranagune Ville de la Romanie, où il fut enterré l'an 1176. Pour sa mort je n'en ay de témoignage que par l'autorité de cet Auteur; mais les Titres du Chapitre de saint Germain de la Châtre font foy qu'en l'an 1176. ce Prince étant sur le point de faire le Voyage d'Outremer, donna aux Prieur & Chanoines de cette Eglise les Etaux & Bancs du Marché de la Châtre; & dans cette Charte il se qualifie Raoul par la grace de Dieu Prince de Deols; ce qu'il faut attribuer à une marque d'Eminence & de Grandeur, & non pas à un Droit de Souveraineté, comme aucuns se le pourroient persuader; il ne laissa qu'une Fille, unique Heritiere de ses grands biens, nommée

---

XI. *Denise Heritiere de Deols & de Chasteau-roux, Dame de la Chastre, Saint Chartier, Argenton, Cluys, Agurande, du Chastelet & autres lieux, & d'André de Chauvigny son second Mary.*

CHAPITRE XIX.

LA GOGUE, *ch.* 27. L'HISTORIEN des Princes de Deols rapporte qu'Henry II. Roy d'Angleterre, prenant occasion de la Minorité de Denise Princesse de Deols sa Niece, & sous pretexte de luy conserver ses Terres, s'empara avec Richard surnommé Cœur de Lyon, son Fils, des Villes de Deols & de Château-roux, & mit Garnison en tous les Châteaux & Maisons fortes de la Terre Deoloise, excepté à Boussac & à Château-meillant,

1187. que ce procedé obligea le Roy Philippe Auguste l'an 1187. de passer en Berry avec une puissante Armée pour s'opposer aux injustes desseins de l'Anglois, qui sous la couleur de la conservation du bien de sa Niece vouloit s'emparer d'une grande partie du Berry; que le Roy de France se saisit des Villes de Charots, d'Yssoudun & de Graçay, & assiegea Château-Roux; que la paix fut concluë entr'eux & le Mariage d'André de Chauvigny & de la riche Heritiere de Deols arrêté, au moyen duquel le Seigneur de Chauvigny devint Baron de Château-Roux & Prince du Bas Berry.

Chap. 22. 24. 26. 38 41. & 42. Il assure que ce Seigneur étoit Neveu de Baudoüin Comte de Flandres, qu'il fut un des hardis & vaillans Chevaliers de son temps, & qu'en consideration de son courage & de sa valeur extraordinaire il fut appellé le Preux des Preux; il ajoûte qu'il combatit contre Saladin en un Tournoy, & qu'il le desarçonna & le porta par terre, en haine de quoy un des domestiques de Saladin luy porta un coup d'épée dont ille blessa au talon, duquel coup il demeura boiteux tout le reste de ses jours, & que ce fut la cause du surnom qu'on luy donna de Clop ou de Boiteux. Il dit encore qu'il se trouva en Angleterre avec le Roy Richard, pour empêcher l'entrée de la Chrétienté à Saladin; qu'avec Guillaume Longue-épée il se batit contre deux Sarrazins, dont il en tua un.

Que toutes ces belles actions & tant de beaux faits d'armes luy enflerent tant le courage, & luy donnerent tant de fierté, qu'un jour se croyant méprisé de la Reine, & mocqué de ce qu'il étoit boiteux, quoyque cette Princesse se fût levée pour le saluer, & l'eût effectivement salué lors qu'il passoit devant elle, *il leva tantôt la main, & par dessus le mussel la frappa tellement que le sang luy decourit en jus.* Que le Roy en étant justement irrité, il se retira pour éviter l'effet de sa colere; mais que depuis ayant vaincu Saladin dans un combat

combat particulier ſous les armes de Baudouin Comte de Flandres, n'oſant paroître ſous les ſiennes. Cette genereuſe action jointe aux prieres du Comte de Flandres, le remirent en grace auprez du Roy, qui luy fit obtenir main-levée de la Terre Deoloiſe, à la reſerve de la portion qu'il avoit en la Ville d'Yſſoudun, que le Roy ſe reſerva.

La plus grande partie de tout ce que deſſus, & pluſieurs autres choſes que je paſſe exprez ſous ſilence & que cet Auteur avance de Deniſe de Deols, d'André de Chauvigny ſon mary, de la Reine Alienor, & du ſujet des guerres d'entre le Roy Philippe Auguſte & Henry II. Roy d'Angleterre & de Richard ſon fils, eſt entierement contraire à la verité, & en pluſieurs choſes ſi ridicule, qu'elle reſſent plûtôt la Fable que l'Hiſtoire, quoy qu'en ce point il ſoit ſuivy par Chaumeau en ſon Hiſtoire de Berry: Car encore qu'il ſoit vray qu'Henry Roy d'Angleterre eût accepté le bail & garde de Deniſe de Deols, comme il paroît par l'accord fait entre ce Roy & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges l'an 1178. par lequel ce Prince paya une certaine ſomme aux Doyen & Chanoines de Bourges, comme Seigneurs dominans du fief de ſaint Chartier appartenant à ſa mineure, pour le droit de rachapt qu'il devoit à cauſe de l'acceptation qu'il avoit faite du bail de la fille de Raoul de Deols: Je ne voy pas neanmoins qu'aucuns des Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire du Roy Philippe Auguſte, rapportent que ce Roy ait conteſté au Roy Henry d'Angleterre le bail & la tutelle de l'Heritiere de Deols, & bien moins qu'à cette occaſion le Roy de France luy ait denoncé la guerre, & porté ſes armes en la Province de Berry. Liv. 3. Ch. 5. 1178. Chart S. Stephani Bitur.

Au contraire Rigord Medecin de ce Roy & ſon Hiſtoriographe, Guillaume Lebreton Precepteur d'un de ſes enfans, qui a décrit les geſtes heroïques de ce Prince magnanime & en Proſe & en Vers; & du Tillet Greffier du Parlement, m'apprennent que ce qui alluma la guerre entre les Rois de France & d'Angleterre, & Richard ſurnommé Cœur de Lyon Comte de Poitou, fut l'injuſte refus que fit le Comte de Poitou, par l'ordre du Roy Henry ſon Pere, de faire la foy & hommage qu'il devoit au Roy Philippe Auguſte, comme à ſon Seigneur Feodal & Souverain, à cauſe de ſon Comté de Poitou, & parce que le Roy d'Angleterre retenoit injuſtement le Comté de Vexin, qui avoit été donné en mariage à Margueritte de France ſœur du Roy Philippe Auguſte, lors qu'Henry fils aîné d'Henry II. Roy d'Angleterre l'épouſa, & qu'il devoit avec raiſon reſtituer aprez le decez de ſon fils mort ſans enfans, ſa Veuve étant remariée à Bela Roy d'Hongrie.

Ces deux cauſes obligerent le Roy Philippe Auguſte de mettre ſur pied une puiſſante Armée pour retirer des mains du Roy d'Angleterre ce qui luy apartenoit, & pour reduire ſon Vaſſal à ſon devoir, & non pas l'acceptation, qu'avoit faite le Roy d'Angleterre du bail de Deniſe de Deols. Le Roy Philippe Auguſte entra en Berry avec ſon Armée l'an 7. de ſon Regne, le 22. de ſon âge, & l'an 1187. de nôtre Redemption, il prit d'abord les Villes d'Yſſoudun & de Graçay, fit le dégât dans toute l'étenduë de la Terre Deoloiſe, & aſſiegea la Ville de Château-roux qui étoit la principale de cette grande Seigneurie. La vigoureuſe reſiſtance qu'il y trouva, donna temps au Roy Henry & au Comte Richard ſon fils d'aſſembler leurs forces, & de s'approcher enſemble de Château-roux, dans le deſſein de faire lever le Siége; mais au moment que les deux Armées furent rangées en bataille, & ſur le point d'en venir aux mains, la Treve fut concluë entre les deux Parties, par l'entremiſe des Legats du Pape; le Roy d'Angleterre & ſon fils promirent de remettre la deciſion de tous leurs differens au jugement de la Cour des Pairs de France, aprez quoy les deux Rois ſe retirerent. Le Roy Philippe Auguſte retint la Ville d'Yſſoudun entre ſes mains pour ſeureté de l'accompliſſement des promeſſes du Roy d'Angleterre, & du Comte de Poitou ſon fils; quelques-uns tiennent que cette Ville luy fut délaiſſée pour le recompenſer des frais de cette guerre. 1187.

La Paix fut concluë & arrêtée entre les deux Couronnes au Pays des Giſors; mais l'humeur inquiete & guerriere du Comte de Poitou ne luy permit pas de demeurer long-tems dans le repos; elle l'obligea quelque tems aprez de contrevenir à quelques Articles de la Paix, & de faire la Guerre à Raymond Comte de ſaint Gilles & Thouluſe, Vaſſal du Roy de France, ſur lequel il prit Cahors, Moiſſac & autres Places.

Le Roy Philippe Auguſte aprez l'avoir inutilement averty de quitter ſon entrepriſe, & de ceſſer les Actes d'hoſtilité qu'il faiſoit contre ſon Vaſſal & Allié, duquel l'honneur & l'interêt l'obligeoient d'entreprendre la défenſe, rentra une ſeconde fois en la Province de Berry, pour y faire par ce moyen une diverſion d'Armes; & comm'il ne trouva point d'Armée pour s'oppoſer à ſes deſſeins, il prit en peu de tems les Villes de

Ttt

Château-roux, Buzançois, Argenton, Levroux, Palluau, de Montrichard, de Monthresor, le Chastelet, la Roche-guillebaud, Mont-luçon, & tout ce que tenoit le Roy d'Angleterre en Auvergne, & par ses Victoires l'obligea avec son Fils Richard de se retirer en Normandie.

Le Roy d'Angleterre se voyant chargé d'années & cassé de Maladies, voulut avant
1189. sa mort faire la Paix avec le Roy de France. Elle fut arrêtée entr'eux l'an 1189 aprez quoy il mourut au Château de Chinon, & laissa pour successeur au Royaume Richard Comte de Poitou, qui confirma peu aprez cette Paix projettée entre le Roy son Pere & le Roy de France, & par le Traité Philippe Auguste laissa au Roy Richard les Villes de Tours & du Mans, avec Château-roux & toute l'étenduë de son Fief, & Richard quitta au Roy Philippe Auguste les Villes & les Fiefs d'Yssoudun, de Graçay, & tout ce qu'il pouvoit reclamer en la Province d'Auvergne.

1195. L'an 1195. la Guerre se ralluma de nouveau entre ces deux Roix & la Province de Berry, servit encore une fois de Theatre de la Guerre. Marchadere Chef des Routiers & Cottereaux, s'empara de la Ville d'Yssoudun, la fortifia pour le Roy d'Angleterre, & obligea par là le Roy Philippe Auguste de rentrer avec diligence en Berry, où les deux Rois étans sur le point de se donner Bataille, Dieu qui est le Maître des Armées, & qui change quand il veut le cœur & les volontés des Princes, fit connoître au Roy Richard l'injustice de sa Cause, & luy persuada de venir trouver le Roy son Seigneur Feodal, & de luy faire la foy & hommage qu'il luy devoit du Comté de Poitou; aprez quoy la Paix fut concluë entre Yssoudun & Château-roux, la veille de S. Nicolas en May de l'an
1195. 1195. les Comtés de Vexin & Evreux demeurerent au Roy Philippe, & tout ce que tenoit le Roy Richard en Auvergne, & le Roy Richard eut les Fiefs d'Yssoudun & de Graçay en Berry, les Comtés d'Eu & d'Aumale, & toute la Terre que luy & ses hommes avoient perduë, excepté ce qui étoit laissé par le Traité au Roy Philippe, à qui il fut permis de fortifier Villeneuve sur Cher. Le lieu où se fit l'entrevûë des deux Roix, a depuis retenu le nom de Villerays, *quasi Villa Regum.*

Cecy convainc de fausseté tout ce que le Frere de la Gogue a avancé de la confiscation de la Ville d'Yssoudun sur André de Chauvigny, qui dit avoir été pour un soufflet donné à la Reyne; car outre que cela est de tres-difficile créance, & qu'il n'est confirmé par aucun Historien que par Chaumeau, qui a trop aveuglement suivi la foy du Prieur de S. Gildas. Du Tillet a remarqué la veritable cause pour laquelle Yssoudun fut acquis à la Couronne de France, qui fut par le Traité de Paix fait entre le Roy Philippe Auguste & Jean Roy d'Angleterre, au mois de May 1200. par lequel en faveur du Mariage de Louis Fils aîné du Roy Philippe avec Blanche fille d'Alphonse VIII. du nom Roy, & Eleonor Reyne de Castille Sœur du Roy Jean; ce Roy quitta à Louis de France Yssoudun, Graçay, & les hommages qui luy étoient dûs en Berry par André de Chauvigny Mary de Denise de Deols, dont dezlors il saisit le Roy Philippe, à la charge du retour en cas que de ce Mariage il n'y eût aucuns Enfans.

Traité des Guer. d'entre Philippe Aug. & les Angl.

Et peutêtre que pour recompenser André de Chauvigny de la Ville d'Yssoudun, le Roy Jean d'Angleterre luy fit don de tout ce qu'il avoit au Fief de sainte Severe, à la charge de le tenir en foy & hommage du Roy Philippe, le 20. d'Août l'an I. de son Regne; ce
1199. que confirma la Reyne Eleonor sa Mere l'an 1199. & manda à Roger Palestaux de faire hommage audit de Chauvigny, à qui le Roy Jean son Fils & elle avoient donné sainte Severe & les hommages qui en dépendoient.

1212. Depuis au mois de Mars 1212. il y eut Traité entre le Roy Philippe & Guillaume de Chauvigny, de certains Hommages & d'Yssoudun, dont Du Tillet fait mention en l'Inventaire qui suit la Chronique des Guerres entre Philippe Auguste & les Anglois.

Quant au Mariage de la Princesse de Deols, ce qu'en apporte la Gogue est suffisamment détruit par le témoignage d'un Historien Anglois, qui assure qu'elle fut conjointe en premieres Nôces avec Baudouin Comte de Rivers, & qu'en étant veuve, Richard Duc de Normandie Fils d'Henry II. Roy d'Angleterre la fit remarier au lieu de Sarisbery, en presence de la Reyne Alienor sa Mere, avec André de Chauvigny. Le même Autheur dit que ce Seigneur se croisa avec les Rois Philippe Auguste & Richard l'an 1190. & que ces deux Princes de l'avis de toute l'Armée ordonnerent que les Croisez qui mourroient pendant le Voyage, ne pourroient disposer que de la moitié de leurs Biens, Armes & Bagage, & que l'autre seroit reservée & employée pour la necessité des Pelerins; notre André de Chauvigny fut un des commis pour la Recette de la portion destinée à

Roger d'Houed. ann. part. poster. in Richard. 1.

la subvention de la Terre sainte, avec Gautier Archevêque de Roüen, Manasses Evêque de Langres, le grand Maître de la Milice du Temple, Hugues Duc de Bourgogne, Raoul de Coucy, Dreux de Mello, Robert de Sablé & Gilbert de Vascuil; ce qui marque qu'André de Chauvigny étoit un des plus considerés d'entre les Seigneurs de l'Armée des Chrêtiens; aussi le Roy d'Angleterre voulant aller secourir la Ville de Jaffa, choisit entre les plus braves dont il se voulut servir en cette entreprise, notre illustre Chauvigny, selon le témoignage de l'Autheur de la Chronique de Flandres, qui assure *que ce Roy sentant bien que le Château ne pourroit tant tenir qu'il fut la par terre, fit lors appareiller une Galere, & prit telle compagnie qu'il luy plût, de quoy le premier fut Gautier de Châtillon, le second le Comte de Cleves, le tiers Guy de Montfort, le quart le Comte d'Oste en Allemagne, le 5. le Baron Dechenfort, le 6. le Comte de Lembourg, le 7. VValerans de Luxembourg, le 8. Andrieu de Chauvigny, le 9. Drieuves de Melon, le 10. Guillaume Des Barres, l'11. Guillaume Longhe épée.* Ch. 9.

La Chronique de Deols rapporte que ce Seigneur eut plusieurs differens avec l'Abbé & les Religieux de Deols, qui ayans porté leurs plaintes au Pape Celestin III. des mauvais traittemens qu'ils pretendoient avoir reçus de luy, ce Pape mit la Terre de Château-roux en interdit l'an 1197. & que ce Seigneur pour se parer des foudres de l'Eglise, 1197.
s'accorda avec ces Religieux, & qu'en reparation des torts qu'il leur avoit faits, il leur donna dix muids de bled de rente, que Guillaume de Chauvigny échangea depuis en argent, par Charte de l'an 1220. il eut aussi different avec Hugues de Neillac Sire de 1220.
Gargilesse, tant pour le droit de rachapt de la Seigneurie de Gargilesse, qu'il prétendoit être deû à cause du Mariage dudit Hugues de Neillac avec Mahaud de Fontenelles, pour l'hommage de ladite Terre, surquoy ils transigerent en presence du Roy Philippe Auguste, & il remit & quitta les Droits de Rachapt qui luy étoient dûs de cette Terre, moyennant l'hommage que luy en fit Hugues de Neillac, & de tout ce qu'il tenoit de luy, qui reconnut encore être son Homme lige contre tout homme vivant & mourant, jura & promit de luy rendre & à ses Successeurs Seigneurs de Château-roux le Château de Gargilesse soit en Paix, soit en Guerre, à grande ou à petite force & à leur simple Mandement, & où il manqueroit à ce devoir, consentit que tous ses Vassaux assistassent son Seigneur Feodal, pour l'obliger de satisfaire à ce qu'il avoit promis, la Charte scelée du Sceau de Neillac, se trouve encore en original au Thresor de Château-roux. *Tresor de Château-roux.*

La Chronique de Deols rapporte la mort d'André de Chauvigny à l'an 1202. & en 1202.
effet il est constant que Denise de Deols étant veuve, fit la même année la foy & hommage à Barthelemy de Vendôme 71 Archevêque de Tours, à cause de sa Baronnie du Palais Archiepiscopal, du Donjon de Château-roux, & par l'Acte cette Dame reconnoît qu'encore que l'Archevêque étant à Château-roux, l'ait reçûë sur le lieu à faire la foy & hommage; neanmoins les Seigneurs de Château-roux sont tenus d'aller en la Ville de Tours pour s'aquiter de ce devoir, & que l'Archevêque l'a reçûë à faire la foy & hommage à Château-roux sans tirer à consequence, mais seulement en consideration de sa grossesse, ne pouvant en cet état seurement se mettre sur les chemins.

Au mois de Juin 1203. elle confirma les Coutumes & les Privileges que Raoul son 1203.
Pere & Ebbes son Ayeul avoient accordez aux Habitans du Châtelet, du consentement de Guillaume de Chauvigny son Fils ainé; & la même année elle reçut la foy & hommage d'Hugues de Neillac Sire de Gargilesse, qui par le même Acte reconnoît que cette Dame luy avoit baillé en faveur de son Mariage avec Mahaud Sœur d'Hugues de Fontenelles, trois cens sols de rente dans Château-roux, à condition que si Mahaud de Fontenelles decedoit sans Enfans, ou son Mary se départoit de son service, cette somme retourneroit à la Dame de Château-roux ou à ses Heritiers. *Cette Charte est transcrite au Ch. 87 de mes anc. Coutum.*

Elle mourut selon la même Chronique de Deols l'an 1221. & fut inhumée en l'Eglise 1221.
de l'Abbaye de Deols; elle laissa d'André de Chauvigny son Mary les Enfans suivans.

1. Guillaume de Chauvigny I. du nom, qui aura son Chapitre.

2. André de Chauvigny qui eut en appanage la Seigneurie de Levroux, transigea avec les Abbé & Religieux de Deols sur divers chefs, & confirma de sa part les Privileges qui leur avoient été donnez par André de Chauvigny son pere, & de Denise de Deols sa mere, par Charte du mois de Decembre 1220. 1220.

2 Raoul de Chauvigny eut en appanage la Seigneurie de Monthresor, & il est à observer que par l'ancienne Coûtume gardée ez Maisons de Deols & de Chauvigny jusqu'à

la mort d'André dernier du nom, les Aînez avoient droit d'appanager leurs Puînez, & de retenir sans diminution la Terre Deoloise & Principauté du Bas Berry, en laissant quelques Chastelenies en foy & hommage à leurs Freres, & payant la dot de leurs Sœurs. Cela s'observoit si exactement que les Peres mémes ne pouvoient par aucune disposition ou entre, vifs ou à cause de mort, donner atteinte à cette prérogative de l'Aîné; & c'est ce qui a contribué beaucoup à la conservation de la grandeur & des richesses de ces illustres Maisons.

2. N .... de Chauvigny.
2. N .... de Chauvigny. } Filles.
2. N .... de Chauvigny.

Du Miracle de Nôtre-Dame du Bourg de Deols.

CHAPITRE XX.

1187. JE ne puis passer sous silence le Miracle qui arriva devant l'Eglise de Deols le 29. de May 1187 lorsque les Soldats du Roy d'Angleterre la gardoient contre Roy le Philippe Auguste qui assiegeoit Chasteau-roux. Un des Soldats que Richard Comte de Poitou avoit amenez au secours de cette Place, ayant perdu son argent au jeu de Dez, de dépit & de rage se mit à blasphémer contre la Sainte Vierge, de laquelle il y avoit une Figure de pierre tenante entre ses bras son petit Enfant Jesus sur un des arcs-boutans de l'Eglise de Nôtre-Dame de Deols; & comme si cette Image eût été cause de la perte de ce furieux, il jetta contr'elle une pierre, dont il rompit & fit tomber à terre le bras de ce divin Enfant; mais comme si Dieu eût voulu témoigner aux spectateurs combien l'injure qui luy étoit faite & à sa Sainte Mere en leurs Images, quoyque de pierre & sans mouvement, luy étoit sensible, il sortit à l'instant de la rupture de ce bras, comme de la blessure d'un corps animé, quelques goutes de sang, au grand étonnement de tous ceux qui avoient été témoins de la brutale & plus qu'inhumaine cruauté de ce Soldat, qui ne demeura pas impuni; car agité de fureur, & comme possedé du demon, il tomba par terre & mourut en même tems. Rigord qui rapporte ce Miracle, dit que ce miserable Soldat étoit de la Trouppe des Cothereaux, gens ramassez & sans aveu, sans foy & sans loy, sept mil desquels avoient été défaits en cette Province au commencement du regne de Philippe Auguste; & il adjoûte que plusieurs ayant ramassé des gouttes de ce Sang miraculeux, furent en même tems gueris de plusieurs sortes de maladies; & que Jean sans Terre Fils puîné d'Henry II. Roy d'Angleterre emporta avec luy en Angleterre le bras rompu de cette Image, & le Prieur de S. Gildas rapporte qu'en memoire de ce Miracle le Roy son Pere fit bâtir en son Royaume une Chappelle qu'il dédia à Notre-Dame, qui fut depuis appelée Notre-Dame de Reduic.

Ch 18. *Liv.* 7. *Ch* 110. *& Liv.* 29. *Ch.* 42. *Part.* 3. *Ch* 5. 1196. 1187. Ce Miracle est attesté par Rigord, par Bernard Guy en sa Chronique, par Vincent de Beauvais en son Miroir Historial, & aprez eux Jean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, qui s'est trompé pour l'année, rapportant ce Miracle à l'an 1196. lorsque la Paix fut faite entre les deux Rois au Gué d'amour, quoy qu'il soit certain qu'il arriva l'an 1187. Le Breviaire de Bourges en fait expresse mention, & ajoute que le Dimanche dernier jour de Juin de la même année 1196. sur l'heure de Vêpres par un Miracle non moins admirable que le premier, comme si la sainte Vierge eût voulu témoigner qu'elle vouloit que son Image fût transferée hors de ce lieu où elle avoit été si inhumainement violée; elle sembla se remuer & vouloir changer de place; surquoy les Religieux de l'Abbaye s'étans assemblez en grande solemnité & avec grand concours de peuple, transporterent cette Image en une Chappelle de leur Eglise qui subsiste encore, quoyque l'Eglise Abbatiale ait été ruïnée, & en laquelle a été etably le College de Chanoines fondé par Henry II. du nom Prince de Condé, Duc de Château-roux, & Prince de Deols.

II. *Guillaume de Chauvigny* I. *du nom, Baron de Chasteau-roux, Prince de la Terre Deoloise, Seigneur d'Yssoudun, & autres lieux.*

Chapitre XXI.

Ce Seigneur étoit Fils aîné d'André de Chauvigny & de Denise de Deols, avec laquelle il confirma les Privileges accordez aux Habitans du Châtelet par les anciens Princes du bas Berry l'an 1203. Et l'année suivante il permit aux Prieur & Chanoines de saint Germain de la Châtre d'acquerir des biens en sa Châtellenie de la Châtre, & dans les Fiefs qui en dependoient, amortit les Heritages qu'ils possedoient, leur quitta certains Serfs & affranchis, qui appartenoient à leur Eglise, les exempta de toutes Coutumes, & leur donna les Bancs & Etaux du Marché de la Châtre. Imitant ensuite la Pieté de ses Predecesseurs & leur liberalité envers l'Eglise, il fonda le Prieuré de saint Marcel lez-Argenton, & bâtit l'Hôtel Dieu de saint Gildas, & par une bonté toute particuliere pour ses Sujets de Château-roux, il les affranchit & déchargea de tous droits & devoirs procedans d'état & condition servile, pour une legere prestation annuelle qu'il se reserva ; ce qui fut confirmé par le Roy Philippe Auguste l'an 1208. auquel il fit le Serment de fidelité & hommage lige, avec promesse que s'il se departoit du devoir & fidelité qu'il luy devoit, il consentoit qu'il mit en sa main tout le Fief qu'Hervé de Vierzon tenoit de luy & de Mahaud sa Femme, & ceux que Renaud de Montfaucon, Renaud de Bomiez & le Seigneur de Charots tenoient d'eux, qu'ils demeurassent au Roy à perpetuité. Il promit aussi sous peine de confiscation de tous les Fiefs qu'il possedoit, de ne point entourer de Murailles & de Fossez la Ville d'Yssoudun, & de ne la point fortifier sans le consentement & la permission du Roy, consentant que le Roy retint la Tour d'Yssoudun, & y mit Garnison pour la garder tant qu'il luy plairoit, & s'obligea de luy payer annuellement la somme de cent livres pour l'entretien de la Garnison, tant qu'il luy plairoit la retenir en sa main. Il promit encore que ses Chevaliers & ses Habitans de la Châtellenie d'Yssoudun feroient serment au Roy qu'au cas qu'il s'éloignât de son devoir & de la fidelité qu'il luy avoit jurée, ils le serviroient contre luy. Il s'engagea de faire faire le même Serment aux Chevaliers & Habitans des Châtellenies de Château-roux, Château-neuf & Marueil, sans prejudicier toutefois au doüaire & usufruit qu'avoit la Fille de Pierre Comte de Nevers, des Terres de Château-neuf & Marueil, sous peine aussi de saisie de tous les Meubles & Immeubles appartenans aux Chevaliers & Habitans de ces Châtellenies ; & pour seureté de ses promesses, il donna pour Pleige le Seigneur de Linieres jusques à cent Marcs d'argent, par Chartre du mois de Mars 1212. Il luy avoit fait le même Serment & promit de luy ouvrir & delivrer à ses Ordres à grande & petite force, ses Forteresses d'Argenton, du Châtelet & autres, par Lettres du mois de Septembre 1219. Il confirma aussi le droit qu'avoit l'Abbaye de Deols, de prendre deux sols sur chaque mille sols de Monnoye qui se faisoit à Château-roux, pour l'entretien du Luminaire de leur Eglise, au mois de May 1213. Il jura le Traitté de Tréves fait entre le Roy Philippe Auguste & Jean Roy d'Angleterre avec Gaucher de Châtillon Comte de saint Paul, Robert Comte d'Alençon, Guy de Dampierre, & autres Seigneurs l'an 1214. Fonda la même année & bâtit le Convent des Cordeliers de Château-roux, où il établit l'un des Compagnons de saint François nommé Bonencontre, qu'il amena d'Italie retournant d'un Voyage d'Outremer ; & ayant achevé ce saint Ouvrage, il en fit consacrer l'Eglise le premier jour de Mars 1216. La même année & le même mois il dechargea les Doyen & Chapitre de Bourges & leurs Hommes de Voüet & de Villeneuve, du droit qu'il avoit de loger chez eux une fois l'année en temps de Guerre ; en consideration dequoy le Chapitre le déchargea de l'Avoine que Raoul Seigneur d'Yssoudun leur avoit donnée, & qui se payoit à la Terre de Villeneuve sous Barillon.

Voyez le Ch 87 de mes anc. Coutum. 1203. *La Gogue Ch. 48.* 1208. 1212. 1213. 1214. *Manusc. des Cordeliers.* 1216.

Il appanagea André & Raoul de Chauvigny ses Freres, & leur laissa pour leur Frerage les Seigneuries de Levroux, saint Chartier, Montresor & leurs dépendances ; ensemble les Terres de Neuvy-Pailloux, Bouge, Bretagne, Brion, avec les Justices & hommages qui en dépendoient, à la charge qu'André de Chauvigny son second Frere demeureroit son Homme Lige & Vassal, & luy feroit hommage de toutes les susdites Terres, *Ce partage est rapporté dâs mes anc. Cont. Ch. 23 de la 5e. part.*

& seroit tenu en décharger Raoul son Cadet, & le garentir envers luy, s'obligeant de garentir André envers tous autres Seigneurs; le tout par droit de Frerage, comme nous l'avons observé ailleurs; ce qui est appellé *Frarissia* dans le partage qui fut fait au mois
1218. de May 1218. Le même mois & audit an il augmenta du consentement de ses Freres la liberté & la franchise du Bourg de Deols, en étendit les Limites, obligeant les Officiers de sa Justice de prêter serment de maintenir & garder les Privileges des Religieux de
1220. Deols, avec lesquels il transigea au mois de Decembre 1220. par l'entremise de Simon de Sully Archevêque de Bourges son Parent, & confirma les concessions faites par ses Predecesseurs Seigneurs de Château-roux, même par André de Chauvigny & Denise de Deols ses Pere & Mere, des Justices du Bourg de Deols, en l'étenduë des Croix qui servoient de Limites; il confirma pareillement les Foires que son Pere, Raoul & Ebbes de Deols son Ayeul & Bisayeul, leur avoient accordées; leur donna trois cens sols de Rente sur ses Revenus de Deols en échange de dix Muids de Bled que son Pere leur avoit accordez pour les recompenser des torts qu'il leur avoit faits. Il leur donna encore par la même Transaction la même liberté & Justice au Bourg du Mesnil qu'ils avoient à Deols; à la charge neanmoins que les Condamnez à mort par les Juges des Religieux, ou à peine afflictive, seroient delivrez à son Bailly de la Châtre pour mettre la Sentence à execution, sans pouvoir changer ou moderer le Jugement; ce qui fut confirmé par le Roy Philippe Auguste la même année.

1223. Il jura l'an 1223. avec les autres Barons & Grands du Royaume de garder l'Ordonnance que le Roy avoit fait contre les Juifs; & au mois de Février de la même année il accorda aux Abbé & Religieux de Deols la suite de leurs Hommes & Femmes en toutes ses Terres, excepté en celle d'Agurande, promit de ne recevoir aucuns de leurs Serfs, & confirma toutes les libertez & privileges de leur Abbaye, ce qu'il fit confirmer par le Roy Louis VIII.

1227. Il confessa tenir en hommage lige d'Archambaud de Bourbon le Fief de la Roche-Guillebaud, & tout ce que le Seigneur de la Roche tenoit de luy, avec promesse de le servir contre toutes personnes à la vie & à la mort, même contre le Comte de la Marche, sauf la fidelité qu'il devoit au Roy de France, & promit de le recevoir toutesfois & quantes en ses Places & Châteaux; transigea le Jeudy avant la Pentecôte de l'an
1228. 1228. avec le Prieur de la Bertenouë, sur le droit d'usage qu'il pretendoit en ses Forêts; & aussi la même année avec les Prieur & Chanoines de Neuvy saint Sepulchre, leur promettant de ne recevoir l'Aveu d'aucuns de leurs Hommes Serfs, qu'il déchargea de tous biens, & sur lesquels il leur accorda la suite en ses Terres de Château-roux, Prungey, Argenton, Cluis, la Châtre, le Châtelet & en toute la Principauté Deoloise, excepté les Châtellenies de Rezay, Agurande & saint Août; leur amortit aussi les biens qu'ils avoient aquis jusques alors, confirma tous leurs Droits & Privileges, leur accorda l'usage en ses Forêts de Cluis & des Foires à certains jours, & autres Droits contenus en sa Charte, promit & jura de garder toutes leurs Franchises & Privileges, & obligea ses Successeurs à leur nouvel avenement de faire le même serment, & en donner Lettres au Chapitre; il confirma & augmenta aussi les Dons & Privileges accordez au Chapitre de saint Germain de la Châtre par Raoul Prince de Deols, dernier du nom, son Ayeul,
1230. l'an 1230. accepta la donation que luy fit Hugues de Neillac, Sire de Gargilesse son Vas-
1231. sal, de la Seigneurie de Prungey au mois de Septembre 1231. & quitta à l'Abbaye de
1233. Deols les Rachats dûs par ses Hommes Serfs au mois de Janvier 1233.

Il fit son Testament cette même année, par lequel il nomma ses Executeurs André de Chauvigny Seigneur de Levroux son Frere, & Hugues de Maugivray Senéchal de Château-roux, ausquels il donna pouvoir de reparer tous les torts qu'il auroit faits
1233. aux Eglises & aux Particuliers, & mourut audit an 1233. selon la Chronique de Deols. Il fut inhumé en l'Eglise de la même Abbaye, & sur son Tombeau fut gravé cette Inscription: *Hic jacet duodecimus Dominus Castri-Radulphi Guillelmus de Calviniaco, Filius Do-*
1235. *mini Andreæ de Calviniaco, & Dominæ Dionisiæ de Dolis.* Et aprez son decez l'an 1235. ses Executeurs suivant ses dernieres volontez restituerent à l'Abbaye de Deols les Marchez & Droits que les Religieux y devoient lever, & qu'il leur avoit empêchez pendant sa vie. Il fut marié deux fois; la premiere, avec Mahaud d'Yssoudun Fille d'Eudes IV. du nom, Seigneur d'Yssoudun, Comte de Grignon, & d'Alix sa Femme; & en secondes
1235. Nôces, à une Dame nommée Blanche, qui avoit le Bail de sa Terre en l'an 1235. & de laquelle l'Histoire n'exprime pas la Maison.

Enfant de Guillaume de Chauvigny I. du nom, Baron de Château-roux, & de Blanche sa seconde Femme.

3. Guillaume de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux, qui aura son Chapitre.

III. *Guillaume de Chauvigny* II *du nom, Baron de Château-roux, Prince du Bas-Berry, Seigneur de la Chastre, d'Argenton, Cluis, Agurande, du Chastelet & autres lieux.*

Chapitre XXII.

IL naquit, selon la Chronique de Deols, l'an 1224. Elle ajoûte qu'il retira sa Terre 1224.
de la main du Roy S. Louis IX. l'an 1240. Etant sur le point de faire le Voyage 1240.
d'Outremer il se transporta en l'Abbaye de Deols, où considerant qu'elle avoit été bâtie & fondée par les Princes ses predecesseurs, qui luy avoient donné la liberté du Bourg, & autres grands Privileges, lesquels par la malice des tems avoient souffert quelque alteration, la liberté du Bourg ayant été de beaucoup restrainte & diminuée; il confirma l'ancienne liberté du Bourg, & l'augmentation qui en avoit été faite par son Pere, dont le Corps reposoit en cette Abbaye; leur accorda la tenuë des Marchez, & la liberté d'y vendre & acheter toutes sortes de marchandises; quitta aux Religieux les hommes & les droits qui lui appartenoient, & le peage qu'il avoit droit de lever dans les limites de
l'ancienne & nouvelle liberté du Bourg, par Charte du mois de juin 1248. confirmant 1248.
aussi le même mois les Privileges accordez par son pere au Chapitre de Neuvy Saint Sepulchre.

Le lendemain de la Nôtre-Dame 1261. il fit le Serment sur le fait de la Tréve & de la 1261.
Commune à l'Archevêque de Bourges. Dans l'Acte il est qualifié *Nobilis vir VVillelmus de Calviniaco Dominus Castri Radulphi*, qui étoient les qualitez ordinaires des Comtes & des autres personnes illustres. L'année suivante il transigea le Vendredi avant le Dimanche
des Rameaux 1262. avec l'Abbé & Religieux de Massay touchant la Justice de la Bertenouë, 1262.
qu'il leur quitta à la reserve de certaines choses.

Il avoit épousé Agnés de Vierzon fille d'Hervé II. Sire de Vierzon, & de Marie de Dampierre sœur d'Hervé de Vierzon III du nom, & de Marie de Vierzon Comtesse de Sancerre, laquelle se trouva à la Translation du Corps de S. Aoust, qui fut faite par
Jean de Seuly Archevêque de Bourges, le 16. Avril 1269. 1269.

Monsieur du Bouchet luy donne pour femme Agathe de Lusignen, fille de Hugues X. du nom, Sire de Lusignen, Comte de la Marche, & d'Elizabeth d'Angoulesme son Epouse. Je ne sçay quelle a été la premiere. *Hist. de Courtenay, Liv. 1. ch. 2.*

Il fit un second voyage outre mer & mourut, selon le Necrologe des Cordeliers de
Château-roux, à Palerme l'an 1270. le 5. Janvier, & selon la Chronique de Deols 1271. 1271.

Enfant de Guillaume de Chauvigny II. du nom, Baron de Chasteau-roux

4. Guillaume de Chauvigny III. du nom, Baron de Château-roux, qui aura son Chapitre.

Lusignen porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

Angoulesme porte d'argent à six Lions de gueules. 2. 3. 1.

IV. *Guillaume de Chauvigny* III. *du nom, dit Dent de May, Baron de Chasteau-roux, Prince de la Terre Deoloise.*

Chapitre XXIII.

IL étoit fils unique de Guillaume son Pere, dont il recueillit seul la riche succession. Il eut different avec l'Abbé & les Religieux de Deols touchant leurs Privileges ausquels
ils furent maintenus, par Arrêt du Parlement donné au mois de Decembre 1275. & or- 1275.

Voyez mes anec. Arr. Ch. 1294. donné qu'ils joüiroient de la Justice & de la liberté du Bourg, des Droits de Boucherie, du Four Bannal, des Marchez, de la suite de leurs Serfs, & des autres qui leur avoient été accordez par ses Predecesseurs. Ensuite il exempta l'an 1294. les Métairies de Chissay, Guichosseau, la Bergerie, & autres dépendantes de l'Abbaye de Varennes, de tous droits & Coûtumes, & fut l'un des Seigneurs qui souscrivit la Lettre que les Ducs, *Preuves de l'Hist. de Bonif. VIII. & de Phil. le Bel. p. 59. 1302.* Comtes & Barons de France envoyerent aux Cardinaux touchant le different d'entre le Pape Boniface VIII. & le Roy Philippe le Bel, le 3. Avril 1302.

Ayant alteré la Monnoye qu'il avoit droit de battre, de maniere qu'elle ne pouvoit avoir cours qu'en ses Terres, tous les Sujets de sa Principauté tant Ecclesiastiques que Nobles luy porterent leurs plaintes, & le supplierent de les vouloir faire cesser, ce qui
1316. leur promit; & par ses Lettres du Lundy jour S. Nicolas d'Hiver 1316. il s'obligea de n'en faire forger de sa vie, même que ses heritiers n'en pourroient faire battre que vingt-neuf ans aprez sa mort, à la reserve toutefois d'en pouvoir faire faire dans quinze ans jusqu'à la valeur de deux cens livres du poids & du titre du petit Tournois, & que ses Heritiers en pourroient faire battre aussi quinze ans aprez une pareille somme de même prix & aloy. Il voulut encore que pendant ce temps aucune monnoye que celle du Roy n'eût cours dans ses Terres, & que ses Sujets ne pussent être contrains d'en prendre & en recevoir d'autre; à quoy il s'obligea par serment & par toutes les voyes ordinaires, moyennant qu'aprez les vingt-neuf ans passez il luy fût permis & à ses Successeurs de continuer à faire battre monnoye comme il faisoit auparavant & ses Predecesseurs, & aussi moyennant une certaine somme que ses Sujets tenant Fiefs & Arriere-fiefs en sa Terre, luy promirent payer moitié à Noël lors prochain, & l'autre moitié à la Fête de Noël suivante.

Il avoit épousé l'an 1272. Jeanne de Châtillon ou de S. Paul, que le frere de Lagogue nomme mal Catherine; elle étoit fille de Guy de Châtillon II. du nom, Comte de Saint Paul, & de Catherine de Brabant sa femme, dont il eut plusieurs Enfans, & aprez son decez il reprit une seconde alliance avec Jeanne de Vendosme fille de Bouchard VI. du nom, Comte de Vendosme & de Marie de Roye, avec laquelle le Lundy veille de la Fête de
1313. S. Vincent Martyr 1313. il confirma les Privileges du Chapitre de la Chastre, & y fonda une
Duchesne Hist. de Castille Liv. 3. Chap. 8. Messe annuelle du S. Esprit tant qu'ils seroient en vie, & des Morts aprez leur decez. Mais comme les secondes Nôces apportent ordinairement du desordre dans les Familles, cette seconde femme qui ne put souffrir les enfans de son mary dans sa maison, fut cause qu'en se retirant ils s'emparerent de la Tour de Voüillon, d'où ils firent la guerre à ceux de Chasteau-roux, & autres sujets de leur pere, lequel se reconcilia avec eux aprez le decez de sadite femme, qui arriva, selon le Mortuaire des Cordeliers de Cha-
1317. teau-roux, le 5. Juin 1317.
1332. Et luy, aprez avoir augmenté le revenu de l'Abbaye de S. Gildas, & fait du bien aux Eglises de ses Terres, il paya le tribut à la nature le 2. May 1332. & fut enterré en l'Eglise des Cordeliers de Château-roux devant le grand Autel avec sa seconde femme, où se voit encore à present leur Tombeau.

Châtillon porte de gueules à 3. Pals de Vair, au chef d'or, pour cimier un Dragon de gueule, pour supports deux Lions d'or.

Brabant porte de sable au Lion d'or.

Vendosme porte d'argent au chef de gueule, à un Lion d'or brochant sur le tout.

Enfans de Guillaume de Chauvigny III. du nom, Baron de Chasteau-Raoul, & de Jeanne de Chastillon sa premiere Femme.

Titre du Tres. de Chasteau-roux. 5. André de Chauvigny II. du nom, qui continua la posterité.

5. Guillaume de Chauvigny S. de Cesy en Bourgogne & de Rezay, fut avantagé par son Pere, qui luy donna les Terres du Châtelet & de Cluys dessous, mais son Frere aîné soutint que leur Pere ne l'avoit pu faire au préjudice du droit qu'il avoit comme aîné, d'appennager ses Freres, suivant l'ancienne Coûtume de la Baronnie de Château-roux; surquoy ils transigerent l'an 1317. & par la Transaction Guillaume renonça à tout le droit qu'il pouvoit prétendre aux Terres qui luy avoient été données moyennant deux cens cinquante livres de rente, qui luy furent assignez par son aîné, ensuite dequoy il fut appannagé aprez le decez de son Pere.

5. Jean de Chauvigny Doyen de l'Eglise de Nevers, & Chanoine de celle de Bourges.

5. Marguerite

5. Marguerite de Chauvigny Femme d'Arnaud de Via Vicomte de Villemur ; elle eut en Appanage mille livres de Terre en toute Justice, en deduction de quoy son Pere luy donna la Terre de Cluys pour cinq cens livres, d'où Marguerite de Via mariée le 16. Septembre 1353. à Jean Baron de Castelnau & de Caumont. Elle eut en dot vingt mille florins d'or, & Jean de Villemur conjoint par Mariage avec Isabeau de Rochechouard, d'où Jaques de Villemur S. de Calvinet, qui plaidoit en Parlement le 28. May 1417. contre Guy de Chauvigny qui soutenoit que les Terres de Château-roux & de Brosse étoient impartageables, & avoient toujours appartenu entierement aux Aînez.

Enfans de Guillaume de Chauvigny III. du nom, Baron de Chasteau-Raoul, & de Jeanne de Vendôme sa seconde Femme.

5. Geofroy de Chauvigny S. de Vouillon, de S. Aoust, d'Ardente & de Johet, fit partage avec Raoul & Marie de Chauvigny son frere & sa sœur, de l'appanage qui leur avoit été donné par André de Chauvigny Seigneur de Château-roux leur frere, le Lundi aprez la Magdelaine 1324. Il eut en son partage la Seigneurie de Vouillon ; Raoul & Marie celle de Rezay, & fut convenu que le surplus seroit partagé entr'eux, & que s'il survenoit quelque different, ils s'en rapporteroient à André de Chauvigny leur frere, & à Messire Jean de Vendosme. Il épousa le 8. Octobre 1328. Marie de Bouville fille de Hugues S. de Bouville, & de Marguerite des Bares. Il vendit a son Beaupere quelques Terres assises à Voüillon, le Lundi aprez l'Exaltation Sainte Croix 1329. moyennant la somme de mil livres tournois. Il n'eut point d'enfans de sa femme. Il étoit mort l'an 1341. qu'André de Chauvigny Seigneur de Château-roux, se portant heritier mobiliaire, passa procuration à Jaques de Cambray son Chapelain, pour apprehender sa succession mobiliaire, à laquelle Marie de Bouville sa veuve avoit renoncé, promettant la garantir aussi-bien que le Seigneur de Bouville son Pere, des demandes que la Dame d'Estrepaigny & Marie de Chauvigny ses sœurs en pourroient faire.

Mes anciennes conjonm. Part 5. ch 29. 1324. 1328. 1329. 1341.

5. Raoul de Chauvigny S. de Rezay, qui mourut avant l'an 1341. n'ayant point succedé à son frere.

5. N.... de Chauvigny Dame d'Estrepaigny.

5. Marie de Chauvigny Dame de Bussieres d'Aillac conjointe par mariage avec Guy de Seuly S. de Beaujeu & de la Chappelette, Geofroy de Chauvigny son frere, S. de Voüillon, d'Ardente, de S. Aoust & de S. Denis de Johet étant mort sans enfans, elle en plaida la succession contre André de Chauvigny son frere, l'an 1347. & en fit partage le Dimanche que l'on chante *Judica me* 1350. Elle eut pour sa part le Château de Voüillon & la Châtelenie de S. Aoust, à condition de les tenir en foy & hommage du Seigneur de Château-roux, & le Seigneur de Château-roux emporta les Terres d'Ardente & de Jeu. 1347. 1350.

5. Jeanne de Chauvigny Religieuse à Fontevraud, de qui Geofroy de Chauvigny avoit les droits cedez lors du partage, de l'an 1324.

V. *André de Chauvigny* II *du nom, dit le Sourd, Baron de Château-Roux, & Prince du Bas Berry.*

CHAPITRE XXIV.

IL prit naissance le 22. May 1281. & posseda la Principauté Deoloise aprez le decez de son pere. Il plaidoit au Parlement l'an 1326. contre le Procureur General du Roy, qui soutenoit que défunt Guillaume de Chauvigny S. de Château-roux son pere avoit avec port d'armes & effraction fait violence en un Moulin & Maison du Seigneur de Culant, étant en la garde & protection du Roy, pour raison de quoy il avoit promis de payer l'amende au Roy Philippes, dont il demandoit la taxe & le payement. Le Seigneur de Château-roux disoit pour défenses, que le feu Roy ayant fait mettre en prison le défunt Seigneur de Chauvigny son pere dans le Château d'Yssoudun pour défaut de payement de cette amende, & l'y ayant tenu tres-long temps, luy avoit enfin remise, en le mettant hors de prison, ainsi qu'il offroit verifier, & cependant main-levée des saisies faites sur ses biens sans connoissance de cause. Il fut dit par Arrêt du 7. May 1326. qu'il auroit main-levée quant à present, & qu'il seroit informé de la verité par Commissaires, qui examineroient

1281. 1326. *Extraits des Regîtres de Parlem. faits par André du Chesne, qui sont dans la Biblioth. de M. Colbert.*

Louis Comte de Clermont, l'Evêque de Chartres, le Seigneur de Seuly, Aimar de Poitiers, le Comte de Sancerre, le Seigneur de Joinville, Jean de Beaumont, Robert de Bonnemarc, le Borgne de Seris Chevaliers, qu'il avoit nommez pour témoins. Il plaidoit au Parlement contre Marie de Chauvigny Dame de Beaujeu, pour la succession de
1343. Geofroy de Chauvigny son frere, l'an 1343. & en fit le partage avec elle le Dimanche que
1350. l'on chante *Judica me*, 1350. Il fit le partage de ses biens entre ses enfans le Dimanche que
1347. l'Eglise chante *Reminiscere*, 1347. par lequel il donna toutes ses Terres à son fils aîné, & appanagea ses Puînez. Il mourut en sa maison du Châtelet 1356. & fut inhumé dans l'Abaye de Puyferrand.

Du Hemme, *Hist de Chast.* Liv 5. chap 6.

Il avoit épousé Jeanne Vicomtesse de Brosse, qui apporta en sa Maison la Vicomté de Brosse; elle testa le 24. Octobre 1348. & legua au Chapitre de l'Eglise de Bourges cent sols de rente pour son anniversaire, & quatre livres pour celuy de Guillaume de Chauvigny son fils Archidiacre en la même Eglise.

Extraction de Jeanne Vicomtesse de Brosse, Dame de Château-roux.

I.

Aimar Vicomte de Limoges, Sineconde sa femme, d'où entr'autres enfans

II.

Bernard de Limoges Vicomte de Brosse sous le Roy Philippes I. quitta le nom & les Armes de sa Maison pour prendre ceux de son partage; c'est luy qui donna commencement aux Vicomtes de Brosse, & fut pere de

III.

Geraud Vicomte de Brosse, vivoit en 1120. Eut d'Agnés sa femme

IV.

Bernard II. Vicomte de Brosse, qui de Pastoresse sa femme eut

V.

Bernard III. du nom Vicomtesse de Broce, allié par mariage avec Almodie d'Angoulesme fille de Guillaume Taillefer IV. Comte du nom, Comte d'Angoulesme, veuve d'Amanieu d'Albret, l'an 1175. Il fut pere de

VI.

Bernard IV. du nom, Vicomte de Brosse, d'où
7. Hugues Vicomte de Brosse.
7. Guillaume de Brosse Archevêque de Sens, mort 1268.
7. Helie de Brosse Chanoine en l'Eglise de Bourges.
7. Aenor de Brosse de Thibaud Chabot, S. de la Rochecerviere.

VII.

Hugues Vicomte de Brosse, laissa pour unique fille & heritiere
8. Jeanne Vicomte de Brosse, Epouse de Guillaume de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux.

Enfans d'André de Chauvigny dit le Sourd, Baron de Château-roux, & de Jeanne de Brosse sa Femme.

6. André de Chauvigny Vicomte de Brosse, mort avant son Pere, & qui aura son Eloge.

6. Guillaume de Chauvigny Archidiacre en l'Eglise de Bourges, élu Archevêque de
1350. Bourdeaux, mort avant sa confirmation l'an 1350. enterré aux Cordeliers de Château-roux à l'entrée du Choeur.

6. Guy de Chauvigny I. du nom, destiné à l'Etat Ecclesiastique, fut premierement Chanoine de l'Eglise de Bourges; mais aprez la mort de son aîné il quitta ses Benefices, fut Baron de Château-roux, & continua la posterité, il aura son Chapitre.

6. Marguerite de Chauvigny.

6. Jeanne de Chauvigny fut mariée le Dimanche aprez l'Ascension 1348. à André de Chauvigny Seigneur de S. Chartier ; elle eut en Mariage le Manoir de l'Aumont, & deux cens livres de rente de proche en proche, avec la Terre de Murat & de Vohet, dont elle fut appanagée. Son Mary luy accorda la joüissance du Château de S. Chartier, & cinq cens livres de rente de proche en proche pour son Doüaire.

VI. *André de Chauvigny 6. Vicomte de Brosse, Sire du Chastelet.*

Chapitre XXV.

SON Pere luy donna de son vivant la Vicomté de Brosse avec le gouvernement de tout le reste de son bien, ne pouvant y vaquer luy-même à cause de sa vieillesse. J'ay veû des Lettres du Roy Philippe, données à Bourges au mois d'Avril 1317. contenant l'accord 1317. fait entre son cher Cousin & féal Henry Sire de Sully, Chevalier, d'une part, & André de Chauvigny Vicomte de Brosse, Chevalier, d'autre, touchant le Mariage d'une des Filles du Sire de Sully, quand elles seroient en âge, avec notre Vicomte, qui donna pour pleiges Simon de Menou, Pierre de Brosse & Eudes de Sully Chevaliers ; ce qui demeura sans effet, car il épousa Alix de Harcourt Fille de Jean IV. du nom Comte de Harcourt, & d'Isabeau de Parthenay sa Femme, de laquelle n'ayant eu aucune lignée, il laissa ses biens par sa mort à Guy son Frere, comme nous verrons au Chapitre suivant.

Ce Seigneur se montra toujours tres-fidel au service du Roy, & porté pour le bien de l'Etat ; car aprez la mort de Charles le bel, la succession du Royaume ayant été disputée à Philippe de Valois VI. du nom, Fils ainé du Frere de Philippe le Bel, Charles Comte de Valois, & de Marguerite de Sicile sa premiere Femme, par Edouard III. Roy d'Angleterre, Fils d'Isabelle de France Sœur des trois derniers Rois, qui du chef de sa Mere, comme plus prochain Heritier du Roy Charles le Bel, prétendoit que la Couronne luy appartenoit ; le Vicomte de Brosse fut un des Seigneurs qui se porterent avec plus de chaleur à maintenir la Loy Salique, fondamentale de l'Etat, & l'ancienne Coutume du Royaume, suivant laquelle du consentement des trois Etats du Royaume, Philippe de Valois fut declaré le veritable & seul Heritier de la Couronne, qui luy fut mise sur la tête en la Ville de Rheims par l'Archevêque Guillaume de Trie le 29. May jour de la Fête de la Trinité 1328. 1328.

En haine de ce que le Vicomte de Brosse suivoit le party du Roy Philippe de Valois & de Jean Duc de Normandie son Fils, Robert d'Artois Seigneur de Mehun, & non pas de Vierzon, comme dit le Frere de la Gogue, ayant en vain employé tous ses efforts pour le Chap. 9. débaucher du service de son Prince legitime & souverain Seigneur ; & pour l'attirer au party de l'Anglois, que ce Seigneur & quelques autres de la Province de Berry suivoient, attira le Prince de Galles à Château-roux, qui se saisit de la Ville, qu'il trouva comme abandonnée, & assiégea le Vicomte de Brosse dans le Château où il s'étoit retiré avec ses Vassaux & ses principales forces ; mais aprez l'avoir sommé de se rendre, & sollicité par les Seigneurs d'Albret, de l'Esparre & autres, de vouloir suivre son party comme son proche Parent du chef de Catherine de S. Paul sa Mere ; & l'ayant trouvé inébranlable, sur le point de donner l'assaut, jugeant bien qu'il seroit vigoureusement soutenu, il crut qu'il étoit plus à propos de conserver son Armée, que de consommer partie de ses Troupes à ce Siege ; c'est pourquoy il se retira aprez avoir brûlé en partant la Ville de Château-roux.

Notre Vicomte de Brosse fut tué à la fameuse & funeste Bataille de Poitiers donnée La Gogue, ch. contre le Prince de Galles le 18. Septembre 1356. & ne posseda la Baronnie de Château-roux, étant mort avant son Pere. 53. 1356.

Harcourt porte de gueules à deux fasces d'or.

Extraction d'Alix d'Harcourt, Femme d'André de Chauvigny.

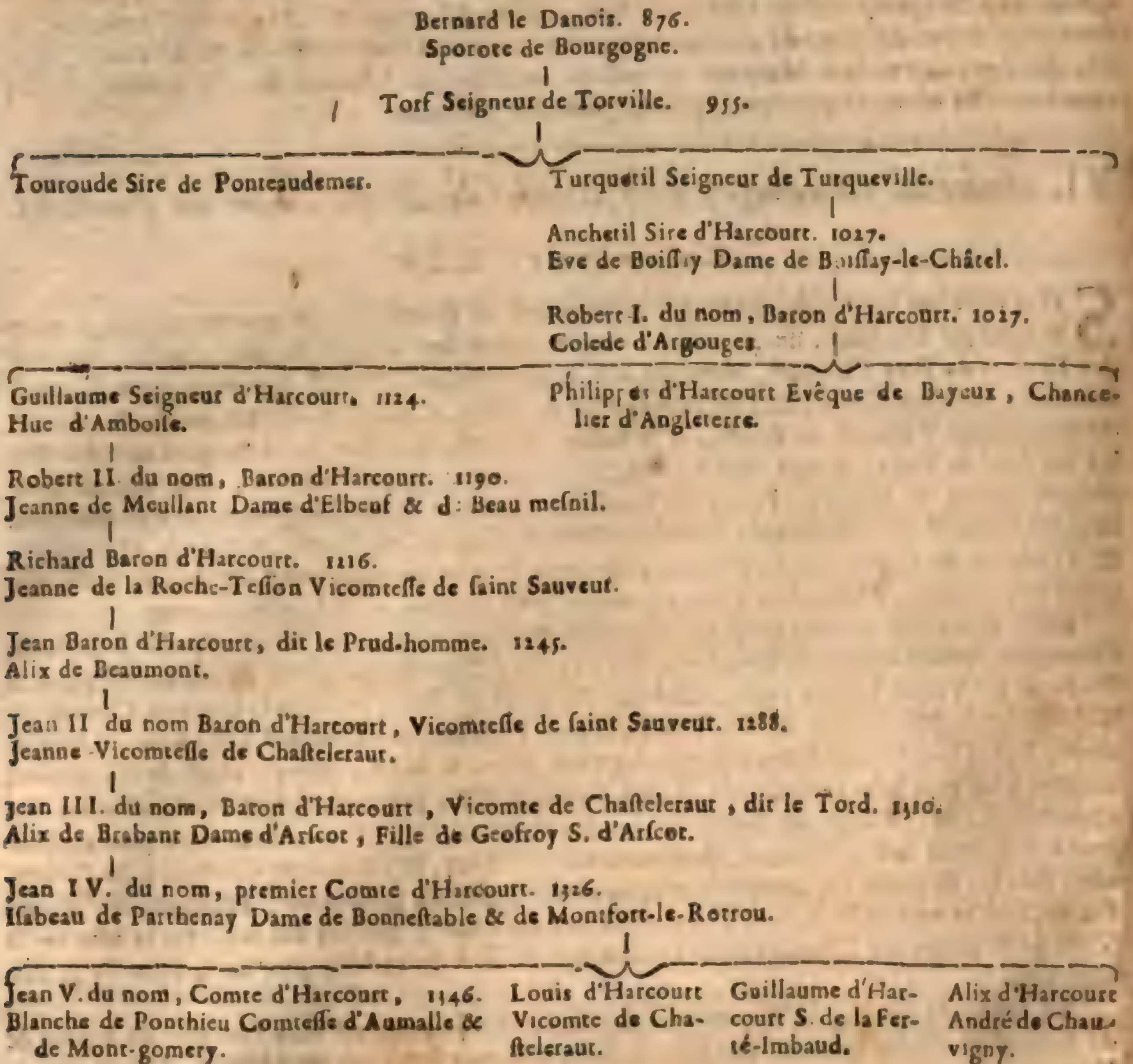

VI. *Guy de Chauvigny Baron de Château-roux.*

CHAPITRE XXVI.

LA GOGUE, ch. 50. & 55.

IL étoit le dernier des Enfans mâles d'André de Chauvigny dit le Sourd, qui le destina d'abord à l'Etat Ecclesiastique, & le fit pourvoir du Prieuré de la Châtre & des Chanoinies de Bourges & du Mans, mais parce que le Vicomte de Brosse son frere n'avoit aucuns Enfans d'Alix d'Harcourt sa Femme, & qu'elle étoit sterile; il resigna ses Benefices & contracta Mariage avec Blanche de Brosse Sœur de Messire Pierre de Brosse Seigneur de Boussac, & Fille de Louis de Brosse & de Jeanne de S. Verain sa premiere femme. Il recueillit seul la succession de son Pere & de ses deux Freres; & allant un jour du Châtelet en la Ville de Bourges, il rencontra une Trouppe d'Anglois qui le prirent prisonnier, mais qui le mirent en liberté, moyenant deux mille livres de rançon.

Aprez la mort de Blanche de Brosse sa femme, il se remaria avec une Fille du Seigneur de Sully, de laquelle il eut un Fils qui mourut peu aprez sa Mere, & avant son Pere, lequel mourut au Châtelet, & laissa la garde de ses Enfans à Messire Jean de Fresselines, mais elle luy fut ôtée par le Vicomte de Villemur.

Enfans de Guy de Chauvigny Baron de Château-roux, & de Blanche de Brosse.

7. Guy de Chauvigny II. du nom, qui aura son Chapitre.
7. André de Chauvigny.

7. Marguerite de Chauvigny mariée le 5. May 1366. à Philippe Baron de Linieres son Frere, luy donna en appanage le Château de Cesy. 1366.

Enfant naturel de Guy de Chauvigny S. de Château-roux.

Louis Bâtard de Chauvigny, vivoit encore l'an 1374.

VII. *Guy de Chauvigny* II. *du nom, Vicomte de Brosse, Baron de Château-roux.*

Chapitre XXVII.

Le Vicomte de Villemur s'étant emparé de la Garde de ce Seigneur, de son Frere & de sa Sœur, établit de son authorité des Officiers en toutes les Places de ses Mineurs, & les consomma en frais & excessives dépenses. Pendant son administration un Anglois nommé Oüeres qui avoit quelque habitude en la maison de Château-roux, voulut s'emparer du Château & le livrer aux Anglois qui étoient en Garnison à Buzançois & aux autres lieux circonvoisins; mais son entreprise ayant été découverte, il fut pris, & le Vicomte de Villemur le fit noyer. La Gogue, ch. 56. Chap 68.

Mais ce Baillistre qui avoit conservé ses Mineurs des attaques de leurs ennemis, fit son possible pour se rendre maître luy-même de leurs Terres, ce qu'il auroit possible executé sans l'addresse & la vigoureuse resistance des Nobles & des Habitans de Château-roux, qui luy ayant enlevé adroitement la personne de leur jeune Seigneur, l'empêcherent encore d'entrer le plus fort au Château.

Ce jeune Baron ne fut pas plutôt délivré de l'injuste puissance du Seigneur de Villemur, qu'il prit party dans les Troupes du Roy Charles V. sous la conduite de Bertrand de Guesclin Connétable de France, auprez duquel il se rendit avec ses vassaux. Il fut fait Chevalier de la main de ce grand Capitaine, & l'aida à chasser les Anglois de la Guyenne. Froissart dit que ce Seigneur qu'il appelle un grand Baron de Poitou, suivit le party des François, & qu'en haine de ce les Anglois pillerent, brûlerent & desolerent ses Terres de Berry, assiegerent la Ville de Brosse & la prirent de force, se saisirent des Gendarmes du Vicomte, & en firent pendre seize en leurs propres Armes. Chap. 59 Vol 1. ch 260.

Ce fut luy qui fonda l'an 1362. la Confrairie du precieux Corps de N. S. dans l'Eglise de S. Martial de Château-roux, où il donna un Vaisseau d'argent doré, dans lequel il se porte à la Procession le jour de la Fête. Il contracta Mariage l'an 1374. avec Jeanne de Beaufort Fille de Guillaume II. Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne, & d'Alienor de Cominges Sœur de Raymond Comte de Beaufort & Vicomte de Turenne. 1362. 1374. Justel en son histoire de Turenne, ch. 4.

Cette Dame avoit été accordée de jeunesse à Louis Comte de Forêt, qui mourut à la Bataille de Bruguais avant l'accomplissement du mariage. Elle épousa Raymond Seigneur de Baux en Provence, & Comte d'Avelin au Royaume de Naples, de Puyrichard, Montpaon, Châtillon & Menieres, dont elle eut un fils nommé Jean, qui mourut jeune, & une fille nommée Alix de Baux, mariée l'an 1380. à Eudes de Villars à l'âge de neuf ans, Jeanne de Beaufort veuve du Seigneur de Baux, lors qu'elle se remaria avec Guy de Chauvigny. Lagogue dit qu'elle étoit Niéce du Pape Gregoire X. mais il se trompe, puis qu'elle étoit Niéce de Pierre Roger qui fut creé Cardinal l'an 1348. par le Pape Clement VI. son Oncle, & fut depuis Pape Gregoire XI. l'an 1371. Liv. 5. ch 60. 1348. 1371.

Lagogue dit encore que du mariage de Guy de Chauvigny & de Jeanne de Beaufort sortit une fille qui mourut à l'âge de quatorze ans, ce qui causa un tel regret à sa mere, qu'elle en mourut peu aprez; ce que Justel n'a pas sçû, quand il a dit que Jeanne de Beaufort n'eut point d'enfans de son second mariage, ainsi qu'il se peut recueillir du Testament d'Alix de Baux sa fille du premier lit; car sa fille étant morte jeune & avant sa Mere, il ne faut pas s'étonner si Alix de Baux n'en parle point en son Testament. Il vendit plusieurs Pierreries & Joyaux à Jean Duc de Berry l'an 1391. qui luy en paya la somme de quatre mil francs d'or, dont la quittance se voit au Tresor des Chartes du Roy, layette de Berry 11. nomb. 46.

Aprez la mort de Jeanne de Beaufort, il se remaria le 12. Février 1404. avec Antoinette de Cousan fille de Guy Chevalier Seigneur de Cousan & de la Perriere, Grand Chambellan de France, & de défunte Maragde de Castelnau sa seconde femme, son pe

constitua en dot ses droits maternels, consistans en la somme de trente mille petits Florins vallans vingt-quatre mille francs d'or, avec ce que seroient estimez le Lit, Robbes & Joyaux, au payement desquelles sommes & Joyaux le Seigneur de Châteauneuf avoit été condamné par Arrêt du Parlement envers le Seigneur de Cousan, en qualité de Tuteur de sa fille, à cause de la dot de sa défunte mere, de laquelle somme le Pere retiendroit celle de trois mil livres. Son Pere luy donna encore en appanage la somme de cinquante mil livres, luy reservant la faculté de venir à sa succession en cas qu'il decedât sans enfans mâles, ou ses enfans sans enfans; & nôtre Vicomte de Brosse luy accorda pour son doüaire la joüissance des Terres de Dun, Agurande, Murat, Neufvy & Fougerolles. Le 12. d'Août 1415. il fit la foy & hommage à Charles Duc d'Orleans, Comte de Blois, à cause de la Seigneurie de la Ruë d'Indre, mouvante de son Comté de Blois.

Il mourut le 20. d'Août 1422. en son Château de Cluis dessous, & fut enterré aux Cordeliers de Château-roux en la Chappelle de Saint Claude. Il ordonna par son Testament de la même année, qu'André son fils puîné seroit égalé à Guy son heritier, parce qu'il le chargeoit de doter ses filles Blanche, Marguerite & Catherine; la premiere de six mille écus, & les deux autres de quatre mille écus d'or chacune: mais ce Testament ne subsista pas, comme contraire à l'ancienne Coûtume de la Maison de Château-roux, où l'ainé étoit seul heritier, & avoit pouvoir de doter ses Sœurs & appanager ses Freres, suivant laquelle Guy de Chauvigny appanagea son Frere & ses Sœurs.

Antoinette de Cousan survêquit son Mary de quelques années. Elle plaidoit au Parlement l'an 1442. contre Eustache de Levis S. de Villeneuve & Alix de Cousan sa Femme, Fille d'Hugues de Cousan & d'Isabel de Dalmas, lequel Hugues étoit Fils de Guy de Cousan & de Marguerite de la Tour sa premiere femme, par la succession de Guy de Cousan le jeune decedé sans Enfans, qu'elle prétendoit luy appartenir comme substituée aux mâles, à l'exclusion d'Alix Sœur de Guy; & le 2. Août 1446. du consentement d'André de Chauvigny son puîné, elle déchargea son Fils aîné de la somme de vingt-cinq mille écus d'or, qu'elle avoit portée en dot à son deffunt Mary, & de toutes autres choses, en quoy il pouvoit luy être tenu, à la reserve de ses Meubles & de son doüaire. Elle ratifia par le même Acte l'appanage d'André de Chauvigny, & le délaissement qui luy fut fait par son aîné des Terres qui luy appartenoient, moyennant l'Usufruit que son Fils luy accorda de celles du Châtelet & d'Argenton.

Elle fut enterrée aux Cordeliers d'Argenton; & laissa les Enfans qui suivent.

Extraction & Parenté d'Antoinette de Cousan Epouse de Guy II. du nom, S. de Chauvigny & de Château-Raoul.

I.

Dalmas I. du nom S. de Cousan en Forêts, qui vivoit l'an 1060. & le premier de cette Maison illustre. Le nom de sa Femme est ignoré. Il fut Pere de

2. Dalmas II. du nom, continua la posterité.
2. Hugues. } donnerent des hommes de main-morte à l'Abbaye de Cluny,
2. Robert. } l'an 1104.
2. Auxiliende mariée l'an 1113. avec Ague S. d'Oliergues, Fils d'Ague & de Petronille sa Femme.

II.

Dalmas II. du nom S. de Cousan, vivoit en 1080. il fut caution l'an 1113. des conventions du Contract de Mariage de sa Sœur avec le Seigneur d'Oliergues; sa Femme s'appeloit Laurence; d'où:

3. Hugues qui suit.
3. Robert.

III.

Hugues Dalmas S. de Cousan, I. du nom, traitta des pretentions qu'il avoit sur la Seigneurie d'Oliergues avec Ague S. de Maimout l'an 1180. en presence du Comte d'Auvergne. Il épousa la Fille unique de Robert III. Vicomte de Châlons, sieur de Marcilly: d'où

4. Albert Dalmas fut donné pour caution de son Pere pour le Traité fait entre luy & le Seigneur de Maimout. Il étoit l'aîné, & mourut sans posterité.
4. Hugues Dalmas II. du nom, duquel cy-aprez.

IV.

Hugues Dalmas II. du nom S. de Cousan, Vicomte de Châlons, S. de Marcilly, vivoit 1216.
étoit fort âgé, & fut Pere de
5. Renaud qui continua la posterité.
5. Dalmas.

V.

Renaud Dalmas S. de Cousan, Vicomte de Châlons, S. de Marcilly, vivoit ez années
1213. 1229. fut Pere de
6. Guy Dalmas continua la posterité.
6. Henry Dalmas Bailly de Mâcon 1255.
6. Robert Dalmas qui fut caution envers l'Abbé de Clugny pour les differens qui étoient
entre luy & Guillaume S. de Diguoine 1243. 1243.

VI.

Guy Dalmas I. du nom S. de Cousan, Vicomte de Châlons, S. de Marcilly, épousa Dauphine de la Vieudame, de S. Bonnet & de Mirbel, Fille de René S. des mêmes lieux, & de Jourdaine sa Femme. Elle étoit Veuve de luy l'an 1239. & se remaria encore trois fois, 1239.
sçavoir à Guy Sire de Baujé, dont elle eut Sibile Dame de Baujé, mariée à Amé V. du
nom, Comte de Savois; en troisiémes Nôces Dauphine se remaria l'an 1269. avec Jean I. 1269.
du nom, Seigneur de Châtillon en Bazois, & en quatriémes Nôces avec Pierre S. de la
Roüe, avant l'an 1277. dont elle n'eut point d'enfans. Elle ne vivoit plus l'an 1288. Les 1288.
enfans du premier Lit furent
7. Guy Damas II. du nom, Seigneur de Cousan, mort sans posterité. aprez 1279.
7. Renaud Dalmas II. du nom, continua la posterité.
7. Jean Dalmas Evêque de Mascon l'an 1262. mort le 16 Janvier 1264.
7. Robert Dalmas Vicomte de Châlons, S. de Marcilly. De luy descend la Maison de Dalmas qui subsiste aujourd'huy en plusieurs branches. Voyez le P. Anselme, Hist gen. de la Maison de France, ch. 19. t. 1. f. 471.

Guiote Dalmas fut mariée l'an 1279. avec Bertrand S. de Chalançon. Les Cautions de la dot furent Guichard Durgel Seigneur de S. Griestes, & Falcon S. de Bot Co-chevaliers.

VII.

Renaud Dalmas II. du nom, Seigneur de Cousan & de Coulanges, dont il rendit hommage au Duc de Bourgogne l'an 1263. Beatrix de Montaigny sa femme vivoit encore l'an 1301. d'où
8. Hugues Dalmas III. du nom, continua la lignée.
8. Guy Chanoine de Clermont en Auvergne.
8. Alix Dalmas femme de Renaud Guy. 1312. 1312.
8. Jeanne Dalmas femme de Jean S. de Blesy.

VIII.

Hugues Dalmas III du nom, S. de Cousan, ne portoit que la qualité de Mainosac du vivant de son Pere, qui ne mourut qu'aprez l'an 1301. Le nom de sa femme est inconnu, de laquelle il eut les trois enfans suivans.
9. Guy Dalmas S. de Cousan, 1313. mort sans enfans.
9. Amé Dalmas continua la lignée.
9 Isabeau Dalmas mariée l'an 1301. avec Louis de Thierne S. de Volore, fils de Guy 1301.
S. de Thicon, & de Marguerite de Thierne Dame de Volore.

IX.

Amé Dalmas I. du nom, S. de Cousan aprez son frere, 1314. d'où 1314.
10. Hugues Dalmas IV. du nom, qui suit.
10. Isabeau Dalmas fut mariée l'an 1337. le Samedy devant la Fête de S. Jean-Baptiste, 1337.
avec Jean I. du nom, S. de la Motte S. Jean. Sa dot fut de trois mille livres, & les Cautions Renaud de Forêt de S. Vitieu, Hugues S. de Talaru, Jean S. de Charmazel, tous Chevaliers, & Louis de Thierne de Volore Damoiseau. Elle épousa depuis Herard S. de
Crus, l'an 1367. 1367.

X.

Hugues Dalmas IV. du nom, S. de Cousan, Chevalier, épousa Alix Dame de la Perriere fille de Guy, vivoit encore l'an 1343. & fut Pere de

11. Guy IV. du nom, qui suit.

11. Jean Dalmas Abbé de Montierramey & de Clugny, mort au mois de Septembre 1400

11. Catherine de Cousan mariée avec Jean S. de Montaigu en Auvergne, qui mourut l'an 1396.

XI.

Guy IV. du nom S. de Cousan, Grand Echançon l'an 1385. Grand Maître de France ez années 1386. 1388. 1395. Chambellan de France l'an 1401. jusqu'en 1407. épousa en premieres Nôces Marguerite de la Tour, en secondes Maragde de Castelnau fille de Jean S. de Castelnau, & de Marguerite de Villemur; & en troisiémes Nôces l'an 1392. Alix de Beaujeu fille de Guichard de Beaujeu S. de Perreus, & de Marguerite de Poitiers veuve de deux maris, sçavoir de Josetand de la Vieu S. de Fougerol, & d'Etienne de Sancerre S. de Vailly, mort au voyage de Barbarie l'an 1390. Elle vivoit encore l'an 1421. tutrice de ses petits enfans de Fougerol.

Enfans du premier Lit.

12. Hugues Dalmas V. du nom, qui suit.

12. Catherine de Cousan mariée à Antoine dit Florant de Ravel, & aprez Jean de Ste. Croix.

Enfans du second Lit.

12. Antoinette de Cousan Epouse de Guy S. de Chauvigny, & de Château-raoul.

XII.

Hugues de Dalmas V. du nom, S. de Cousan, épousa Isabeau Dalmas de la Branche de Crus, d'où

13. Guy V. S. de Cousan, mort sans posterité.

13. Alix Dame de Cousan & de la Perriere, épousa Hustache de Levis S. de Florensac.

Enfans de Guy de Chauvigny II. du nom, Baron de Château-roux, Vicomte de Brosse, & d'Antoinette de Cousant sa Femme.

8. Marguerite de Chauvigny mariée le 14. Juillet 1426. à Beraud III. du nom, Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Sancerre, duquel elle n'eut Enfans; ayant survêcu elle se remaria à Jean de Bretagne II. du nom Comte de Penteure & de Perigord, Vicomte de Limoges, S. de l'Aigle, d'Avesnes & de Landrecies, Lieutenant du Roy Charles VII. en Guyenne, Fils de Jean de Bretagne & de Marguerite de Clisson sa femme son second Mary, deceda l'an 1454. & elle l'an 1473. elle fit son Testament en sa Maison du Châtelet le 22. Juillet 1473. par lequel elle choisit sa sepulture en la Chappelle du Château de l'Aigle qu'elle avoit bâtie, où elle fonda trois Vicairies; elle ordonna qu'il seroit bâti une Chappelle au Cimetiere de S. Chartier; où le Corps de son Cousin le Bouteiller étoit enterré; fonda une Vicairie en la Chappelle de sainte Madelaine de sa Maison du Châtelet, fit divers legs pieux aux Eglises où étoient enterrez son premier & second Mary, & à ses Domestiques. Institua son Heritier universel Messire Guy S. de Chauvigny & de Château-roux, Vicomte de Brosse son Frere, en cas qu'il la survêcût, & en cas qu'il decedât avant elle François de Chauvigny son Neveu. Ordonna que sa Terre & Seigneurie de S. Chartier demeureroit unie à la Baronnie de Château-roux, & appartiendroit à perpetuité à celuy qui en seroit Seigneur, sans qu'elle pût en être séparée. Nomma ses Executeurs M. l'Archevêque de Tours, Pierre de S Julien S. de Veniers son Ecuyer & Maître d'Hôtel, & M. Jean des Maisons-neuves son Conseiller.

8. Guy de Chauvigny III. du nom, qui aura son Chapitre.

8. Catherine de Chauvigny mariée à Antoine S. de Castelnau & de Caumont le 26. Août 1436. & par le Contract passé pardevant Jean Dorsanne & Jean Tripet Notaires Royaux à Yssoudun, Guy de Chauvigny usant du droit qui appartenoit aux aînés de sa Maison, l'appanagea pour toutes successions de Pere, Mere & Freres, de la somme de douze mille

ze mille écus d'or à la Couronne, qui devoit être déduite sur la somme de quatorze mille écus, que le Seigneur de Castelnau avoit été condemné de payer à la Dame de Cejan sa Mere, & elle se reserva la loyale échoite en cas de decez de Guy & d'André de Chauvigny ses Freres.

Antoine de Castelnau étoit Fils de Pons de Castelnau Baron dudit lieu, & de Bouguine de Clermont Fille de Tristan S. de Clermont, & de Catherine de Baux des Ursins Pons de Castelnau étoit Fils d'autre Pons S. de Castelnau, & de Jeanne des Ursins.

Clisson porte de gueules au Lyon d'argent lampassé & couronné d'or.

Posterité d'Antoine de Castelnau & de Catherine de Chauvigny.

4. Jean de Castelnau, duquel cy-aprez.
4. Guy de Castelnau Archidiacre de Cahors.
4. Jaques de Castelnau.
4. Antoinette de Castelnau femme de Georges de Seuly S. de Romefort.
4. Marguerite de Castelnau femme de Robert de Balsac S. d'Entraigues.
4. Marie de Castelnau,
4. Catherine de Castelnau Epouse de Charles de Culant.

Castelnau, porte de gueules au Château d'argent.

IV.

Jean Baron de Castelnau & de Berthenaux, épousa Marie de Culant fille de Philippes de Culant Meréchal de France, & d'Anne de Beaujeu, d'où sont issus

5. Jaques de Castelnau qui continua la posterité.
5. Jean de Castelnau epousa Charlotte de Rochefort, & mourut sans enfans.
5. Guy de Castelnau Evêque de Perigueux.
5. Catherine de Castelnau femme d'Ernaud de Caumont S. de Lauzun.
5. Marguerite de Castelnau femme de François S. de la Ceville.
5. Marie de Castelnau femme de Jaques S. d'Apchier.
5. Anne de Castelnau Abbesse de l'Hôpital de Guescy.

V

Jaques Baron de Castelnau mort sans posterité, de Françoise de la Tour sa femme, fille d'Agne de la Tour IV. du nom, Vicomte de Turenne, & d'Anne de Beaufort.

André de Chauvigny Seigneur de Revel & de Mesmont, contracta mariage avec Jaqueline de Beaujeu, fille d'Edoüard de Beaujeu S. de Linieres, Rezay & Thevé, & de Jaqueline de Linieres sa femme; les pere & mere de ladite Damoiselle luy constituerent en dot & en appanage quatre mil Royaux d'or, dont mil devoient être employez en achat d'heritages, & luy donnerent la Terre de la Cellette en Berry, pour en joüir aprez le decez de Marguerite de Linieres veuve de Jean de Prie S de Buzançois, & en cas qu'ils decedassent sans hoirs mâles, ou leurs hoirs mâles sans hoirs mâles, ils veulent qu'elle vienne également à leur succession avec les autres filles, & qu'elle ait encore de preciput & avantage les Terres de Rezay & de Thevé. Le frere aîné dudit André, suivant l'ancienne coûtume & prerogative des Ainez de sa Maison, l'appanagea tant de son chef que d'Antoinette de Cousan sa mere, de toutes les Terres échuës à sa mere par le decez de feu son pere, tant en la Comté de Forêts qu'en Roüennois, qui étoient les Terres de la Motte-Baisan & de Marnieu, la moitié de S Han & Roüanne, moyennant quoy il renonça à toutes successions de pere, mere, freres, sœurs, excepté la loyale échoite collaterale. Il fut stipulé reciproquement par le même Contract qu'ils pourroient succeder l'un à l'autre, en cas qu'ils decedassent sans enfans, ou leurs enfans sans enfans. Jaques de Châtillon Seigneur de Dampierre & de Revel, & Jeanne de Revel sa femme, Cousine Germaine dudit André, luy donnerent en faveur du mariage cy-dessus, les Terres de Revel, de Muysais, de Mezac les Vaux, la Limaigne, Sardon, Entraigues, Mesmont, Ville-oysel, Montresson, Sainte Geneviéve & Escolle, & toutes les autres Terres appartenantes à ladite Dame de Revel, sous la reserve de l'usufruit au survivant des Donateurs, & à la charge qu'il porteroit les Armes de Chauvigny & de Revel écartelées. Il mourut le 20. de Janvier 1480. & fut enterré en la Chappelle de S. Claude en l'Eglise des Cordeliers de Château-roux, & laissa une seule fille nommée Catherine de Chauvigny, qui porta toutes les Terres en mariage à Charles d'Amboise I. du nom, seigneur de Chaumont, Gouverneur de l'Isle de France, puis du Comté de Champagne & du Duché de Bourgogne, fils aîné de Pierre d'Amboise seigneur de Chaumont, Meillan, Preüilly, Sagonne, Saint Verain & Bussy, Chambellan

Titres de Château roux.

1480.

Xxx

des Rois Charles VII. & Louis XI. & d'Anne de Bueil sa femme, de laquelle il eut des enfans. Voyez le ch. 56. de l'Hist. des Marech. de France du P. Anselme.

1453. Blanche de Chauvigny mariée l'an 1453. avec Jean Seigneur d'Arpajon, Vicomte de Lautrec, fils de Hugues d'Arpajon, & de Jeanne de Severac sa femme, & elle fut appanagée par son frere aîné, suivant le privilege des Ainez de sa Maison, de la somme de huit mille livres tant pour toutes successions de pere, mere, freres & sœurs.

1426. 8. Jaqueline de Chauvigny qui mourut le 28. Juin 1426. comme témoigne le Livre des Mortuaires des Cordeliers de Château-roux, qui ajoûte qu'elle fut inhumee en leur Eglise dans la Chappelle de saint Claude.

Filles naturelles de Guy de Chauvigny II. du nom.

1457. 8. Catherine de Chauvigny Dame de la Garde, deceda l'an 1457. & fut enterrée dans la Chappelle de Notre-Dame de l'Eglise des Cordeliers de Château-roux.

8. Guyonne de Chauvigny, veuve de Messire Jean d'Autry 1534.

VIII. *Guy* III. *du nom Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Brosse & de Dun le Palteau.*

CHAPITRE XXVIII.

1422. IL succeda l'an 1422. en la Baronnie de Château roux à Guy son Pere & en ses autres Terres; il reçut de Jean Taumier Receveur general de l'Aide octroyé au Roy en l'Assemblée des trois Etats tenüe à Bourges, la somme de mille livres le 19. juin 1423. suivant l'ordre du Roy du 14. du même mois, & la somme de six cens livres le 15. d Août suivant, en consequence des Lettres Patentes du Roy du 11. du même mois.

Il fit la foy & hommage à Charles Duc d'Orleans Comte de Blois, à cause de la Rüe
1441. d'Indre & de ses appartenances, tenuës en Fief du Comté de Blois, le 13. May 1441. en
1444. donna son dénombrement le second de Janvier 1444. & à Messire Jean Bernard 97. Ar-
Hist. de Montm. Liv 8. Ch 7. chevêque de Tours, à cause du Donjon de Château-roux mouvant de son Archevêché.
Il contracta Mariage avec Catherine de Mont-fort dite de Laval, Fille de Jean de Mont-fort Sire de Kergorlay, qui prit le nom de Laval, & d'Anne de Laval;
1450. elle deceda le 30. d'Août 1450. & fut enterrée dans la Chappelle de S. Claude de l'Eglise des Cordeliers de Château-roux.

Aprez la mort de sa Femme, qu'il a survêcu de plus de trente ans, il garda constamment le celibat, s'appliquant à toutes sortes d'exercices de pieté, & à secourir les pauvres en leurs necessités. Frere Hugues François en la Genealogie de Château-roux, que
1474. j'ay manuscritte, & qu'il composa l'an 1474. étant Religieux au Convent des Cordeliers de Château-roux, l'appelle le Tuteur & Défenseur des Pauvres de Jesus-Chrît.

De son tems les Cordeliers en son Convent de Château-roux dérogeans à leur sainte Institution, contrevenans aux Regles de leur Ordre par la vie licencieuse & scandaleuse qu'ils menoient, il entreprit deux fois le Voyage de Rome, pour obtenir du Pape les Bulles necessaires pour y rétablir la Reforme, les fit confirmer par diverses Lettres, Sentences & Arrêts, aprez divers autres Voyages qu'il fit à Tours, Bourges, Lyon & à Paris.

1453. Il assista le 26. Août 1453. au Contract de Mariage de Jean d'Harcourt & de Cathe-
Chopp Lib 1. de sacraPol. Tit. 4. n. 14. rine d'Arpajon Fille de Jean d'Arpajon, & Blanche de Chauvigny sa sœur, & luy promit en faveur de Mariage la somme de deux mille trente-cinq livres. La même année il eut Procez avec les Religieux de l'Abbaye de Deols, touchant le Droit de Patronage qu'il avoit en cette celebre Abbaye, que ses Predecesseurs avoient fondée; ces Religieux oublians les bienfaits des Princes de Deols, refusoient à leur successeur les honneurs qui sont dûs aux Patrons & Fondateurs; ils furent neanmoins contraints de reconnoître, par
1453. Transaction du 29. Septembre 1453. qu'il étoit issu en droite ligne d'Ebbes le Noble
Titres de Chateau-roux. Prince de Deols leur Fondateur, & de s'obliger à la premiere entrée du Seigneur de Château-roux & de ses successeurs en l'Abbaye, d'aller au devant en Procession avec Chappes, Reliques, Croix & Eau benîte, jusqu'à la barriere de Fortification de Deols, la plus prochaine de l'Hôtel-Dieu, de le conduire jusqu'au grand Autel, au côté droit duquel les Religieux pareroient un Oratoire, où se mettroit le Seigneur pour entendre la

Messe solemnelle, qui en consideration de sa venuë seroit celebrée au grand Autel. Ils promirent de faire les mêmes honneurs à la Dame son Epouse, & que la Messe ditte, les Abbé & Religieux conduiroient le Seigneur en leur Chapitre, où il feroit serment de garder & deffendre l'Abbaye, maintenir ses Privileges & Immunités, & de ne rien entreprendre sur eux ; & l'Abbé de sa part feroit aussi serment au Seigneur de ne rien empêcher sur ses droits.

Par la même Transaction les Abbé & Religieux s'obligerent de presenter au Seigneur de Château-roux, s'il étoit present en leur Eglise, sinon en son absence à son Bailly ou autre Officier de sa Justice, un Cierge semblable à celuy de l'Abbé. L'Abbé se reserva la faculté de fortifier & mettre un Capitaine en l'Abbaye, & ez lieux d'Hivernau, Boislabbé, S. Denys & de Maigny ; il fut encore accordé que les sujets de l'Abbé & des Religieux, demeurans ausdits lieux, en l'étenduë des Croix, demeureroient sujets sans moyen à leur Justice & au ressort du Roy & de ses Officiers, sans que les Seigneurs de Château-roux & leurs Officiers y pussent pretendre aucune Jurisdiction, & qu'aprez la condemnation des Accusez en peine corporelle par le Bailly de Deols, l'execution de ses Jugemens seroit faite, à l'égard du Maigny & de Boislabbé ; par le Prévôt de la Châtre pour le Seigneur de Château-roux ; & à l'egard de S. Denys par les Officiers de Château-roux, sans qu'ils pussent reprouver les Jugemens du Bailly de Deols.

Il fut un des particuliers bienfaicteurs, Patrons & Défenseurs de l'Ordre de S. François. L'an 1454. il obtint permission du Pape de bâtir en l'Hermitage qu'il avoit construit prez sa Ville d'Argenton, une Maison Conventuelle du même Ordre, avec l'Eglise, Cimetiere, Dortoirs & autres choses necessaires pour l'usage des Religieux, & les mêmes Privileges pour ce Convent, dont joüissoient les autres Monasteres de l'Ordre de Saint François. Il eut la même permission du Cardinal d'Avignon, Legat en France l'an 1456. & par Chartre du 4. Septembre 1459. il fonda en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, de saint Sebastien, de saint François, & de Sainte Catherine, pour le repos des Ames de Guy de Chauvigny son Seigneur & Pere, de Madame Antoinette de Cousan sa mere, & de défunte Catherine de Laval sa chere Epouse, & pour la remission de ses pechez & salut des Ames de ses Predecesseurs, trois Lieux pour les Freres Mineurs de saint François appellez de l'Observance ; l'un en sa Ville d'Argenton, en la Parroisse de S. Etienne, avec l'Eglise dediée à S. Sebastien, un Cimetiere, Chapitre, Cloître, jardins, & choses necessaires pour l'accomplissement d'un Convent ; Et un Hermitage en la Parroisse de saint Etienne, avec une Chappelle en l'honneur de saint François avec son Cimetiere, Maisons & Vergers pour l'habitation des Freres, à un quart de lieuë de la Ville d'Argenton. Et un autre Hermitage au bout de son Bois du Pleix, à un quart de lieuë de son Château de Cluis dessous, avec une Chappelle en l'honneur de sainte Catherine, & donna à toutes ces Maisons tous les Ornemens necessaires pour l'usage de leur Eglise & de leurs Religieux. Il fonda quatre Anniversaires en l'Eglise de Levroux pour Antoinette de Cousan sa mere, le 8. Juillet 1466.

1454. 1456. 1459. 1466.

La Terre & la Châtelenie de saint Chartier luy ayant été donnée par Testament de Marguerite de Chauvigny Comtesse de Penthieure sa sœur, il l'incorpora en sa Baronnie de Château-roux le 22. Juillet 1473. aprez avoir acquis le droit qu'avoit Guillaume le Bouteiller de Senlis ; & le penultiéme d'Aoust en la même année il fonda trois Messes en la Chappelle de la Magdelaine dans son Château du Châtelet, suivant l'intention de la même Comtesse de Penthieure.

Titres de Château-roux. 1473.

Enfin aprez avoir si utilement travaillé, il alla chercher le repos éternel, étant decedé à l'âge de soixante-quinze ans en la Ville de Château-roux, le 21. Mars 1482. d'où son corps fut porté en l'Eglise des Cordeliers d'Argenton au Tombeau de la Dame de Cousan sa Mere. Le Martyrologe des Cordeliers de Château-roux l'appelle *la Perle des Gentilshommes*, NOBILIUM GEMMA. C'est à ce Seigneur que le Frere Jean de Lagogue dédie son Histoire des Princes du Bas Berry, dont j'ay l'Original. 1482.

Enfans de Guy III. du nom, Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Brosse, & de Catherine de Laval sa Femme.

9. Anne de Chauvigny alliée en mariage le 8. Juin 1456. avec Louis de la Tremoüille Comte de Joigny, Baron de Bourbon Lancy, Seigneur d'Antigny, Usson & de Premartin, fils de Guy de la Tremoüille Comte de Joigny, & de Marguerite de Noyers sa fem- 1456. *Hist. de la Trem. liv. 3. ch. 14.*

me. Elle fut appanagée suivant l'usage de sa Maison, de quinze mille écus d'or, moyennant quoy elle renonça à toutes successions, excepté la loyale échoite collaterale de son mary, qui luy constitua douze cens livres de rente de doüaire, & la joüissance d'un de ses Châteaux sa vie durant. Il n'y eut aucuns enfans de ce mariage, & son mary mourut vers l'an 1467.

9. François de Chauvigny qui a continué la posterité, & aura son chapitre.

9. André de Chauvigny.

9. Antoinette de Chauvigny mariée par son pere, avec Hardoüin Seigneur de Maillé & de Rochecorbon, l'an 1458. Par son Contract de mariage elle renonça à toutes successions directes & collaterales, tant qu'il y auroit enfant ou enfans mâles de Guy de Chauvigny son frere, ou enfans ou hoirs mâles ou fumeaux de ses enfans mâles, moyennant la somme de vingt-cinq mille écus.

En 1463. François de Chauvigny, du consentement de Guy son pere, & de luy émancipé, quitta par maniere de Transaction à la Dame de Maillé sa sœur, par forme de supplement & Legitime & Appanage, la Terre de Gargolay & de Las, moyennant quoy elle renonça encore à toutes Successions au profit de François son Frere, tant que de Guy leur Pere y auroit Enfans mâles. Elle mourut avant son Pere & son Mary le 12. de Février 1473. ayant laissé trois Enfans.

9. N . . . . de Chauvigny Fille.

9. N . . . . de Chauvigny.

Maillé porte anté fascé d'or & de gueules de six pieces ondées.

Les seize Quartiers de Catherine de Montfort, dite de Laval.

IX. *François Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Brosse, Seigneur de Saint Chartier, de la Chastre & autres Lieux.*

CHAPITRE XXIX.

LE Martyrologe des Cordeliers de Château-roux assure que ce Seigneur fut accordé aux instantes prieres de ses pere & mere, par l'intercession de saint François, en consideration dequoy le nom de ce Saint luy fut imposé au Baptême; il porta du vivant de son pere la qualité de Vicomte de Brosse, & fut conjoint par mariage l'11. d'Avril 1456. 1456. avec Jeanne de Rais fille unique de René de Laval dit de Rais, Seigneur de la Suze, *Titres de* de Rais, de Briolay & de la Motte-Achard, & d'Anne de Champagne sa femme. Par le *Château-roux.* Contract de mariage les pere & mere de la Dame luy constituerent en dot la somme de huit mille écus, & en cas qu'ils eussent enfans mâles l'instituerent leur heritiere en deux mille livres de rente en assiette de Terres, sur les Seigneuries de Briolay, la Reauté & Buignon, outre & par dessus sa dot; & au cas qu'ils n'eussent que filles, luy donnoient le choix de prendre son droit d'ainesse, suivant les Coûtumes des Lieux, où étoient à prendre les deux mil livres de rente qui luy étoient promises: & si sa mere decedoit sans autres enfans qu'elle, & que son pere se remariât & eût des enfans mâles, elle auroit outre la succession maternelle, le tiers de celle du pere; & s'il n'avoit que des filles de son mariage ou d'autre, elle auroit ses droits d'ainesse & son preciput. Si au contraire son pere mouroit avant sa mere; & sa mere se remariât & avoit enfans mâles de son second mariage, elle devoit succeder entierement à son pere, & pour le tiers à sa mere, & si elle n'avoit que filles, ses droits d'ainesse & autres cy-dessus declarez luy étoient reservez. Il fut encore stipulé que le pere venant à deceder, laissant des enfans mâles avant Madame la Maréchale de Loheac, au cas que par son decez sa succession vint en la lignée dudit S. de la Suze, la future ou ses enfans auroient le tiers de la succession de cette Dame, sans diminution des autres droits & biens qui luy étoient accordez, à condition que s'il y avoit plusieurs enfans de son mariage, le second fils prendroit les Armes de sa mere, & un quartier de Chauvigny, & auroit pour appanage de tous biens paternels & maternels, tous les biens procedez des S. & Dame de la Suze, à condition toutefois que la succession de la Maréchale de Loheac fût échûë à la future, & non autrement, auquel cas la succession de ladite Maréchale appartiendroit au fils aîné des futurs, lequel seroit obligé de porter les Armes de Chauvigny & de Rais écartelées; & si le fils aîné decedoit sans hoirs, le second fils luy succedant, reprendroit le nom & les Armes de l'Aîné, & quitteroit celles de sa mere; & si le second fils succedant à son Aîné avoit plusieurs enfans, le second prendroit le nom, Armes & biens échus à sa mere de la succession du Sieur & Dame de la Suze.

Du côté du Vicomte de Brosse, son pere luy laissa, en attendant sa succession, la Terre & Vicomté de Brosse, & demeura d'accord qu'en la Maison de Chauvigny, le fils aîné avoit droit & faculté d'appanager ses freres & sœurs, & de succeder seul aux biens de la Maison.

René de Rais mourut l'an 1474. Anne de Champagne sa femme le survécut vingt- 1474. sept ans, n'étant decedée qu'en l'année 1501. La Dame de Chauvigny recueillit seule 1501. leurs successions.

François de Chauvigny mourut en la Vicomté de Brosse, le 15. de May 1490. d'où 1490. son corps fut transporté en l'Eglise des Cordeliers d'Argenton, en une voute qui est sous les chaires du Chœur.

Enfant de François de Chauvigny Baron de Château-roux, & de Jeanne de Rais sa Femme.

10. André de Chauvigny en la personne duquel finit le nom & Maison de Chauvigny, & qui aura son Chapitre.

Extraction & Parenté de Jeanne de Laval, dite de Rais, Epouse de François de Chauvigny Seigneur de Château-raoul.

X. André de Chauvigny dernier du nom, Baron de Château-Roux, de Rais & de Briolay, Vicomte de Brosse, Seigneur de Chauvigny, de la Suze, d'Argenton, de la Motte-Acard, de la Châtre, de Cluys, de Neuvy S. Sepulchre, d'Agurande, du Châtelet, de S Chartier, de Dun le Palleteau & autres lieux, Prince du bas Berry.

CHAPITRE XX.

EN la personne de ce Prince finit la ligne masculine de l'illustre Maison de Chauvigny, laquelle par le Mariage d'André I. du nom, avec Denise de Deols, s'étoit établie en la Province de Berry, & avoit possedé pendant dix generations la Seigneurie Deoloise & la Principauté du bas Berry. Il fit la foy & hommage au Roy Charles VIII. de la Baronnie de Château-roux, anciennement appelée Deols, étant à Nantes le 11. Avril 1490. & suivit ensuite ce Prince en ses Guerres, particulierement au Voyage de Naples, où il se signala à la journée de Fornouë, & luy rendit de grands services; en consideration desquels & pour ses vertus & prouesses, le Roy érigea en Comté la Baronnie de Château-roux, par Lettres données à Amboise le 16. Juillet 1497. & parce que par ces Lettres les Châtellenies de la Châtre, Agurande, Cluys, Argenton, S. Chartier & le Châtelet, devoient ressortir par appel à Château-roux, il passa Declaration au Seigneur de Linieres, le 10 Février 1497. Qu'il n'entendoit comprendre en matiere de Ressort à sa justice de Château-roux les Terres & Seigneuries de Thevé, Rezay & S. Christophle le Bouchery. 1490. *Tres de Châteauroux.* 1497. 1497.

Il avoit épousé par Contract passé à Vienne en Dauphiné le 10. Août 1494. Anne d'Orleans fille de François d'Orleans I. du nom, Comte de Dunois, de Longueville & de Montgommery, & d'Agnés de Savoye, laquelle n'ayant eu enfans, il reprit une seconde alliance avec Loüise de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier, & de Claire de Gonzague sa femme. Le Contract fut passé à S. Pierre le Moustier le 27. Juillet 1499. entre Pierre Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, & Claire de Gonzague, Doüairiere de Montpensier, & Veuve de Gilbert de Bourbon Archiduc de Cesse, Comte de Montpensier, Baron de Mercœur, Seigneur de Combrailles, & Louis de Bourbon Comte de Montpensier, frere de ladite Demoiselle d'une part; & le Sieur de Château-roux d'autre: Elle eut en dot la somme de quarante mille livres, & luy fut accordé quatre mille livres de doüaire à prendre sur la Seigneurie de saint Chartier & sur les autres Terres de proche en proche, excepté la Baronnie de Château-roux, sinon subsidiairement. 1499.

Il fit la foy & hommage de sa Baronnie de Château-roux à Madame Jeanne de France Duchesse de Berry, l'an 1501. & testa le 3. de Janvier 1502. en presence de Guillaume Marillac Notaire, sous les Sceaux de Montferrand & de Château-roux, & par son Testament institua la Dame sa femme, sa seule & universelle heritiere, & luy donna tous ses biens suivant les coûtumes des lieux où ils étoient assis; legua à Hardoüin de la Tour son Cousin Germain cinq cens livres tout pour une fois, à la Dame d'Aumont la Terre d'Agurande, & de Françoise de Maillé l'aînée Epouse de Messire Gilles de Laval, la Seigneurie de Murat, & à Françoise de Maillé sa sœur la somme de cinq cens livres pour une fois. 1501. 1502.

Il mourut sans enfans le 4. Janvier 1502. Son corps fut enterré en l'Eglise des Cordeliers d'Argenton, & son cœur & ses entrailles en celle des Cordeliers de Château-roux, où sur une lame de cuivre se lit cette Inscription 1502.

Cy sont inhumez le Cœur & les Entrailles de Feu de bonne memoire tres-puissant & tres-noble Seigneur André, en son vivant Seigneur de Chauvigny, Baron des Baronnies de Château-roux, de Rais & de Briolay, & Vicomte de Brosse, lequel trépassa le quatriéme jour de Janvier l'an mil cinq cens deux. Priez Dieu qu'il luy fasse pardon. Amen. 1502.

Sur la même lame sont gravées ses Armes écartelées au 1. & 4. de Chauvigny, au 2. & 3. de Rais, qui sont d'or à la Croix de sable, & sur le tout à trois fasces de gueules, qui sont les Armes de Deols. Les mêmes Armes se voyent en divers Sceaux & Ornemens de l'Eglise des Cordeliers d'Argenton, où se lit cette Epitaphe

Cy gît tres-haut & puissant Seigneur Messire André de Chauvigny, Chevalier, Baron de Château-roux, du Cloux de Rais & de Briolay, Vicomte de Brosse, Seigneur d'Argenton, de la Motte Achard, la Chastre, Cluys, Neufvy S. Sepulchre, Agurande, le Chastelet & S. Chartier, qui fut le premier Mary de tres-haute & tres-illustre Princesse Madame Louise de Bourbon, depuis Duchesse de Montpensier, à laquelle par donation testamentaire dudit feu Sieur de Chauvigny, sont demeurées en propre lesdites Seigneuries d'Argenton, Cluys, Agurande, le Chastelet & partie de la Vicomté de Brosse & Seigneurie de la Motte Achard, en consideration de quoy ladite Dame a fondé à perpetuité en cette presente Eglise un Anniversaire d'une haute Messe de Requiem *par chacun jour, avec le* Libera *& Collecte, pour le remede de l'Ame dudit Défunt, qui trépassa le 4. de Janvier 1502. & a ladite Dame donné aux Religieux & Convent de ceans la somme de quarante livres de rente à prendre sur les clairs deniers du revenu de cette Seigneurie.*

Titres de Chateau-roux & de Saint Chartier. Sa Veuve se remaria le 21. Mars 1503. ancien calcul, qui revient à l'an 1504. avec Louis de Bourbon I. du nom, Prince de la Roche-sur-Yon, fils de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, & d'Isabeau de Beauveau, dont descend toute la Maison de Montpensier. Elle mourut fort âgée le 5. Juillet 1561. & fut enterrée dans la sainte Chappelle de Champigny auprez de son Mary.

Il y eut grand procez entre la Veuve de ce Seigneur & son second Mary demandeur d'une part, & Messire Hardoüin de Maillé dit de la Tour, Jean d'Aumont, Madame Françoise de Maillé sa femme, Françoise de Maillé femme de Gilles de Laval, Françoise de Maillé sa sœur, heritiers paternels du Seigneur de Chauvigny, défendeurs d'autre, pour la validité de son Testament. Le Roy Loüis XII. s'entremit de l'accommodement,

1503. & par son avis ils passerent une Transaction en la Ville de Mascon, l'an 1503. par laquelle il fut convenu qu'il seroit fait délivrance à la Dame de Bourbon de quatre mil livres de rente pour son doüaire sur la Seigneurie de S. Chartier & autres de proche en proche, & que le surplus des biens delaissez par André de Chauvigny, seroient délivrez aux défendeurs ses legitimes heritiers, le tout par maniere de provision, & au principal que les parties procederoient aux Requêtes du Palais.

En execution de cet accord, la Dame de Bourbon fut mise en possession des Terres de S. Chartier, la Chastre, Cluys dessous, Agurande, Agurandette & du Chastelet, & de six-vingts livres cinq sols huit deniers de rente sur celle d'Argenton, pour du tout joüir par forme de doüaire & usufruit, & les heritiers de tous les autres biens de la succession de Chauvigny par maniere de provision; au principal les Sieur & Dame de la Roche-sur-Yon conclurent au desistement de tous les biens du défunt assis en Berry, & de la tierce partie de ceux qui étoient scituez en Poitou & en la Marche, qu'ils soûtenoient leur appartenir, en consequence de la disposition du Testateur.

Les Heritiers proposoient plusieurs moyens de deffenses, & disoient que la veuve ne pouvoit être Douairiere & Donataire en même tems, & que par l'acceptation du Douaire elle étoit déchûë de sa prétention pour la Succession Testamentaire; que le pretendu Testament du Seigneur de Chauvigny étoit faux & supposé; que s'il y en avoit un veritable, il étoit nul & defectueux, & contraire à la Coutume de la Baronnie de Château-roux, où il avoit été passé, & le Testateur étoit décedé; que Marillac qui l'avoit reçu, n'étoit Notaire de la Baronnie de Château-roux, & partant incapable de recevoir l'Acte; que le Testateur étoit hors de sens & en délire lors de la passation d'iceluy, & qu'étant venu à convalescence, il l'avoit revoqué; & que quand tous ces moyens cesseroient, la Femme ne pouvoit profiter de la liberalité du Testateur, étant personne prohibée, & au profit de laquelle suivant les Coûtumes des lieux, le Mary n'avoit pu faire de Donation ou entre vifs, ou à cause de mort.

Les Demandeurs soûtenoient au contraire que le Testament étoit valable, comme fait par un Testateur sain d'esprit & d'entendement, reçû par une personne publique en

son

son Ressort, confirmé par le Testateur, & non revoqué, & fait au profit de la femme, capable d'accepter les dispositions faites à son profit ; suivant la restriction par eux faite.

Sur cette contestation intervint Arrêt le 16. Septembre 1514. par lequel les Heritiers furent renvoyez absous des Baronnies de Château-roux, la Chastre, & de celles qui sont assises au Comté de la Marche, & des deux tiers de ce qui étoit assis en Poitou ; & aux Demandeurs furent ajugez les Terres du Châtelet, Cluys dessous ; Neuvy S. Sepulchre, Agurande, & tout ce qui étoit assis en la Prevôté & Ressort d'Yssoudun, & la tierce partie de tout ce qui étoit assis au Comté de Poitou, sans préjudice du droit prétendu par les deffendeurs ez Terres ajugées aux Demandeurs, à cause de la Succession d'Antoinette de Chauvigny leur Mere, qu'ils disoient avoir portion ez biens délaissez par François de Chauvigny, aux termes de son Contract de Mariage ; surquoy les Parties furent appointées à informer : le même Arrêt ordonnoit que le Douaire de la Veuve demeureroit confus en sa personne, pour la part & portion qu'elle prenoit en la succession de son Mary. 1514. *Registre de Parl.*

Contre cet Arrêt les Parties proposérent erreurs de part & d'autre, lesquels ayans été reçus, & les Parties fait enquête de côté & d'autre, considerant leur Alliance & les frais excessifs qu'ils eussent été contraints de faire, qui eussent pû causer la ruine de leurs Maisons, le S. de la Tour & les S. & Dame de la Roche-sur-Yon transigerent, & terminerent leurs differens à l'amiable le 5. May 1519. & par la Transaction le S. de la Tour, de l'avis & consentement de Messire Jean de la Tour son Fils aîné, consentit à son égard l'execution de l'Arrêt au profit des S. & Dame de la Roche-sur-Yon, & que les Terres & Châtellenies d'Argenton, Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande, le Châtelet, & la tierce partie de Brosse leur demeurassent en pleine proprieté, & leur ceda tous les Droits qu'il pouvoit pretendre en ces Terres & celle d'Agurandette, se reservant neanmoins les droits de superiorité en Fief, Ressort, Justice & Jurisdiction, à cause de la Baronnie de Château-roux ; & les S. & Dame de Bourbon consentirent de leur part que les Baronnies & Seigneuries de Château-roux, la Châtre & autres Terres ajugées par Arrêt au S. de la Tour, luy demeurassent pour sa part & portion ; luy délaissérent aussi la Châtellenie de S. Chartier, & tous leurs droits & prétentions, pour ce qui leur étoit deû pour le Douaire de la veuve, frais funeraux du deffunt & restitution des Droits de la veuve, & se desisterent au profit du S. de la Tour du droit qu'ils prétendoient ez biens assis en la Marche, & ez Seigneuries de Jeu, Ardente, la Ruë d'Indre, le Parc de Château-roux, l'Isle, & Acquêts faits par François & André de Chauvigny, & ez biens assis en la Prévôté & Ressort d'Yssoudun, & autres generalement, sauf ceux cy-devant reservez. *Titres de la Mais. de la Tour.* 1519.

Et par un Acte secret sous les Seings & Sceaux privés des Parties, en datte du 6. May 1519. les S. & Dame de Bourbon, en faveur de la Transaction, & sans y déroger, consentirent au cas qu'ils fussent renvoyez absous de la proposition d'erreur faite contre l'Arrêt qui leur ajugeoit la Terre de S. Chartier, que cette Terre & la portion qui leur seroit donnée en icelle demeurât au S. de la Tour, en donnant aux S. & Dame de Bourbon une ou deux Terres en titre de Châtellenie, de valeur de cinq cens livres de rente ; & accorderent encore au cas qu'eux Louis & Louise de Bourbon allassent de vie à trépas sans enfans procréez d'eux ou de l'un d'eux, ou leurs enfans sans enfans & descendans d'eux, & les Enfans de leurs Enfans mâles & femelles descendans d'iceux, ou de l'un d'eux jusqu'à l'infini, qu'en ce cas le S. de la Tour ou les siens pussent prendre & avoir les Terres d'Agurande ou Agurandette & leurs appartenances, recouvrables neanmoins par leurs Heritiers, en baillant au S. de la Tour, aux siens & ayans cause, Terres de semblable valeur, Revenu, Droits & Prérogatives. 1519.

Il y eut autre Transaction pour la Terre de la Motte-Achard en Poitou, du 24. Juillet 1529. une autre pour la même Terre & le tiers de la Vicomté de Brosse, du 16. Octobre 1546. & il y eut Arrêt pour la Seigneurie de Briolay en Anjou le 1. Mars 1548. Quant à la Terre de Suze, elle retourna aux Descendans d'Ambroise de Craon Sœur puînée de Marie de Craon Dame de Rais ; & ainsi cette ample & opulente Succession de Chauvigny fut partagée en plusieurs lambeaux. 1529. 1546. 1548.

Des Armoiries, Suppôts & Cry de Guerre de la Maison de Chauvigny.

CHAPITRE XXXI.

UN ancien Armorial, dont j'ay veû un fragment dans les Memoires de M. Cholet, parlant des Armes de cette Maison, dit : *qu'elles sont de grande ancienneté, & ont été de tres-grande & haute Noblesse*; elles sont d'argent, à cinq fusées & deux demies de gueules au lambel de sable de six pendans. Ce que l'on peut apprendre des Sepultures des Seigneurs de cette Maison, qui sont aux Eglises de Deols, des Cordeliers de Château-roux, d'Argenton, d'Yssoudun, S. André de Château-roux, de l'Abbaye d'Yssoudun, du Château de Château-roux, & autres monumens publics, où elles se voyent encore à present empreintes & gravées, & des Sceaux particuliers dont les Seigneurs de cette Maison se servoyent en leurs Lettres & en leurs Contracts.

Les plus anciens Sceaux que j'aye vûs, sont de Guillaume de Chauvigny I. du nom, Fils d'André, dans lesquels il paroît à cheval tenant l'épée nüe en une main, de l'autre un Ecusson aux Armes de Chauvigny, avec cette Inscription, *Sigillum Domini Castri-radulphi*, & au Contre-séel il y a un Ecu aux Armes de la Maison, & à l'entour, *Sigillum Guillelmi de Calviniaco*, d'où l'on peut colliger que ceux de la Maison de Chauvigny avoyent deux Sceaux ordinaires, l'un grand, l'autre petit, à l'exemple des Rois, des Ducs & des Comtes.

Les Sceaux de Guy de Chauvigny Seigneur de Château-roux étoient semblables, excepté qu'au grand Seel il étoit couronné, & au Contreseel les Armes étoient timbrées & couronnées, & avoit pour support deux Anges. Aux Voutes de l'Eglise de Notre Dame d'Yssoudun les Armes de Chauvigny paroissent & écartelées de Deols.

André de Chauvigny dernier du nom les porta écartelées de celles de Rais, & sur le tout de Deols, comm'elles se voyent en l'Eglise des Cordeliers de Château-roux & d'Argenton, & aux Vitres du Cloître des Cordeliers de Château-roux, & sur une Chasuble de velours rouge cramoisy aux Cordeliers d'Argenton, où elles se voyent en couleur, sçavoir au premier & dernier d'argent, à cinq fusées & deux demies de gueules en face, surmontées d'un lambel de sable de six pieces, qui est de Chauvigny, au 2. & 3. d'or à la Croix de sable qui est de Rais, & sur le tout d'argent à trois faces de gueules, qui est de Deols.

Tous ces Herauts joignent aux armes les crys de guerre, dont l'usage est tres-ancien & hereditaire aux Familles, & pour n'en point rechercher d'exemples hors de cette Province, la Maison de Sancerre crioit *Pass'avant le Meillor, Pass'avant Thiebaut*; celle de la Châtre, *A l'attrait des bons Chevaliers*; Celle de Culant, *Au peigne d'or*; Celle de Graçay, *Sully*. Suivant cette ancienne Coutume les Seigneurs de Chauvigny ont eu de tout temps pour cry de Guerre *Chevaliers pleuvent*

Ce qu'ils ont fait en memoire de cette celebre action d'André de Chauvigny Chef de la Branche de Château-roux, lequel descendant avec une roideur incomparable d'une Montagne, dont il chassoit les Trouppes de Saladin, il s'écrioit à haute voix, *Chauvigny Chevaliers pleuvent*, & chargea si rudement les Ennemis, qu'ils se persuaderent qu'il descendoit des Chevaliers du Ciel & des Anges pour les exterminer. C'est ce qu'écrit Frere Jean
Chap. 34. de la Gogue dans l'Hist. des Princes de Deols; quoy qu'il en soit de la verité de l'Histoire, ce cry de Guerre est demeuré en la Maison de Chauvigny jusques à la fin.

Genealogie de la Maison de Maillé & de la Tour-Landry.

CHAPITRE XXXII.

QUoyque cette Maison soit originaire de la Province de Touraine, je suis neanmoins obligé de la comprendre en l'Histoire des Princes du Bas-Berry, Seigneurs de Château-roux & de la Terre Deoloise, non seulement à cause de l'Alliance qu'elle a eu avec ces Princes, mais parce qu'elle leur a succedé, & qu'à present Messire Louis de Maillé *aliàs* de la Tour-Landry est Chef des noms & des Armes de Maillé de la Tour-Landry, de Chauvigny & de Deols, & ses Predecesseurs ont possedé le Comté de Château-roux, Principauté de Deols, Baronies d'Indre, saint Chartier & autres Terres procedées des Maisons de Deols & de Chauvigny.

L'antiquité du nom & de la Maison de Maillé est justifiée depuis prés de sept cens ans : elle a pris alliance dans les plus illustres du Royaume, comme dans celles de Vendôme, de Bauçay, le Vayer, de Laval, d'Amboise, de Montbason, de Montjean, de Surgéres, de Rohan, de Chauvigny, d'Aumont, de Bâtarnay, de Rieux, de la Tour-Landry, de Chabot, de la Trimoüille, de Gouffier, de Vivonne, de Brachet, de Menou, de Château-briant, de Jalesne, de Nicolay & d'autres connuës entre les plus anciennes.

Elle s'est multipliée en plusieurs branches, comme des Barons & Comtes de Maillé premiers Barons de Touraine, des Marquis de la Tour-Landry, Comtes de Château-roux, des Seigneurs de l'Isette, des Marquis de Kerman, des Seigneurs de la Gueritaude, des Marquis de Brezé, & plusieurs autres.

Les Armes de Maillé sont d'or à deux faces & deux demies ondées de gueules, pour supports deux Cignes d'armes, pour Cimier, un Cigne de même, & pour Devise, *Stetit unda fluens.*

I.

J'en commenceray la Genealogie par Hugues Seigneur de Maillé, conjoint par Mariage avec Alix de Vendôme, les Pere & Mere de laquelle leurs firent don de cent écus d'or l'an mil cent, pour soutenir leur haute qualité, comme il est porté par la Donation, qui justifie que dezlors la Maison de Maillé étoit en grande consideration. 1100.

Enfans d'Hugues de Maillé & d'Alix de Vendôme sa Femme.

1. Jaquelin de Maillé, duquel cy-aprez.

2. Jaquelin de Maillé le jeune, Chevalier Templier, dit le saint Georges de la France, selon l'Auteur du Livre intitulé *Gesta Dei per Francos*, qui fut tué aprez avoir donné des marques presque incroyables de sa valeur dans un combat donné par Girard de Bidefort Grand Maître des Templiers, contre les Sarrasins, où il commendoit une Compagnie, à la téte de laquelle il fit tant de merveilles, que les Infideles le prirent pour le S. Georges des Chrétiens.

II.

Jaquelin Baron de Maillé vivoit en 1115. & assista Fouques Comte d'Anjou dans la Guerre qu'il eut contre le Roy d'Angleterre, qui avoit pris Amboise. Il fut Pere de 1115.

III.

Hardoüin I. du nom, Baron de Maillé, Contemporain de Geofroy Abbé de Vendôme, qui vécut jusques en l'an 1132. 1132.

Le nom de ses Enfans n'est pas connu. L'un de ses petits Enfans fut

IV.

Hardoüin Baron de Maillé II. du nom, lequel vivoit ez années 1222. & 1225. auquel temps il fut pris Prisonnier avec plusieurs autres par Pierre le Mauclerc Duc de Bretagne. Il eut pour Fils 1222. & 1225.

V.

Hardoüin III. du nom, Baron de Maillé, qui fit le Voyage de la Terre-sainte avec S. Louis l'an 1248. Il fut marié deux fois ; la premiere, avec N.... de Chamchevrier, de laquelle il n'eut Enfans ; la seconde, avec Jeanne de Bauçay Fille de Hugues surnommé le Grand, Seigneur de Bauçay en Lodunois, & de cette Alliance sortirent plusieurs Enfans. 1248.

Enfans d'Hardoüin III. du nom, Baron de Maillé, & de Jeanne de Bauçay sa seconde Femme.

6. Hardoüin de Maillé IV. du nom, qui continua la posterité.

6. Jean de Maillé, Seigneur de Clervaux, lequel de Thomasse de Doüé sa Femme, n'eut que trois Filles.

7. Jeanne de Maillé Femme de Messire Geofroy de la Tour en Anjou, Ayeul de Louis de la Tour, qui maria sa Fille avec Hardoüin de Maillé VIII. du nom, comme il sera dit en son ordre.

7. N...... de Maillé Epouse de Bonabes, sieur de Roges.

7. Aumur de Maillé épousa Aumury de Bauçay, Seigneur de la Motte.

6. Jean de Maillé Seigneur de Brezé, duquel descendent les Marquis de Brezé, dont la Branche sera reprise en son lieu.

VI.

1300. Hardoüin IV. du nom, Chevalier Baron de Maillé, dit le Jeune, vivoit en l'an 1300.
1303. & par un Titre de l'an 1303. il est nommé entre les Nobles qui assisterent le Roy dans la
1315. Guerre de Flandres avec Hué de Bauçay son Parent, & en un Titre de l'an 1315. il est employé avec Patry de Chaours, Hué du Bellay, & autres Chevaliers d'Anjou. Il eut pour Fils & Successeur.

VII.

Hardouin V. du nom, Chevalier Baron de Maillé, l'un des premiers Chevaliers Bacheliers de la Bataille du Roy en son Ost de Bouines avec le Comte d'Harcourt, Jean Vi-
1330. comte de Melun, Guillaume de Tournon & autres, l'an 1330. Il advoüa tenir l'an 1373. de
1373. Pierre de Brosse Chambellan du Roy, les Fiefs qu'il possedoit en la Châtellenie de Langeais, & au Bailliage de Tours. Il épousa Mahaut le Vayer Dame de la Clarté, de Breignolles, & de la Fresnée, Fille de Jean le Vayer Chevalier Seigneur de la Clarté, la Chesnée & le Plessis-Raffré. Son Mary étant decedé, elle prit une seconde Alliance avec Jean de Laval Seigneur de Loüé & de Benais, qui prit le Bail & Goüvernement d'Hardoüin de
1392. Maillé Fils de sa Femme l'an 1392.

VIII.

1412. Hardoüin VI. du nom, Chevalier Baron de Maillé, contracta Mariage le 13. Juin 1412. en presence du Roy & de la Reyne de Sicile en la Ville d'Angers, avec Perrenelle d'Amboise Fille d'Ingerger d'Amboise Seigneur de Rochecorbon, & de Jeanne de Craon sa Femme. L'Evêque d'Angers leur donna la Benediction Nuptiale. En secondes Nôces il épousa Jeanne de Montbazon, & eut des Enfans de ses deux Femmes.

Enfans d'Hardoüin de Maillé VI. & de Perrenelle d'Amboise sa premiere Femme.

9. Hardoüin de Maillé VI. du nom, qui a continué la posterité.

9. Juhez de Maillé Seigneur de l'Islette en Touraine & de Villeromain, souche des Marquis de Kerman & de la Guirtaude, dont la descente sera cy-aprez reprise.

9. Marie de Maillé conjointe par Mariage avec Jean Sire & Baron de Montjean, Fils de Jean Sire de Montjean & de Sillé le Guillaume, & d'Anne de Sillé sa Femme, le 23.
1430. Juillet 1430. aprez la mort duquel elle reprit une seconde Alliance avec Pean de Maillé III. du nom, Chevalier Seigneur de Brezé & de Millé, Lieutenant du Prince Charles Fils de France, & Chambellan du Roy de Sicile Duc d'Anjou, Fils puîné de Pean de Maillé II. du nom, Chevalier Seigneur de Brezé, & de Jeanne Bouchard sa seconde Femme.

9. Mahaud de Maillé Dame de la Clarté, contracta Mariage l'an 1448. avec Jean Auger Seigneur du Plessis.

9. Françoise de Maillé épousa Guillaume Seigneur de Penhouet & de la Chappelle.

9. Renée de Maillé Dame de Balou, Femme de Jaques de Surgeres III. du nom, S. de la Floceliere.

9. Perrenelle de Maillé seconde Femme d'Alain IX. du nom, Vicomte de Rohan, Fils d'Alain VIII. du nom, Vicomte de Rohan, Prince de Leon, & de Marguerite de Clisson sa Femme, duquel elle eut six Enfans. En secondes Nôces elle s'allia l'an 1480.
1480. avec dispense du saint Pere avec Roland Rostrenem.

Filles d'Hardoüin de Maillé VI. du nom, & de Jeanne de Montbazon sa 2. Femme.

9. Jeanne de Maillé.

9. Isabelle de Maillé mariée avec Jean de Beaumont, Seigneur de Bresuire.

IX.

Hardoüin VII. du nom, Baron de Maillé, Seigneur de Rochecorbon, la Haye, de Raylée, du Montil-les Tours & de Bauçay, Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XI. & son Senéchal de Xaintonges, Pannetier de René d'Anjou Roy de Naples
1458. & de Sicile, épousa le 26. Novembre 1458. Antoinette de Chauvigny Fille de Guy III. du nom, Seigneur de Chauvigny, Baron de Château-roux, Vicomte de Brosse, & de
1473. Catherine de Laval sa Femme. Elle mourut le 12. de Fevrier 1473. & il reprit une seconde Alliance avec Marguerite de la Rochefoucault Fille de Jean de la Rochefoucault, S. de Barbesieux & de Verneuil, & de Jeanne Sanglier sa Femme. Il fonda le Chapitre de
1486. Maillé au mois de Juillet 1486.

Par le Contract du premier Mariage le Pere de la future qualifié tres-noble & puissant Monseigneur Guy de Chauvigny, usant du Droit qu'il avoit à cause de la Segneurie, d'appannager ses Enfans & Freres puînez en heritages ou deniers, promet à sa Fille pour tout Droit d'Appannage & de Succession de Pere, Mere, Freres, Sœurs, & autres successions directes & collaterales, écheuës & à écheoir, la somme de vingt-cinq mil écus d'or, chacun valant vingt-sept sols six deniers, moyennant lequel Appannage elle renonça à toutes successions tant qu'il auroit Enfans mâles de Monseigneur de Chauvigny, ou desdits Enfans, Enfans mâles ou femelles, & noble & puissant Messire Hardouin Seigneur de Maillé, & Hardoüin de Maillé Seigneur de Rochecorbon son Fils, promettent de faire renoncer Antoinette de Chauvigny de l'autorité du sieur de Rochecorbon son futur Epoux, aprez la solemnisation des Nôces. *Titres de Chateauroux.*

Enfans d'Hardoüin de Maillé VII. du nom, & d'Antoinette de Chauvigny sa premiere Femme.

10. Jaques de Maillé mort sans posterité.

10. François Baron de Maillé, Rochecorbon, Bauçay, Rillé, Champchevrier, d'Aumont, la Haye en Touraine, La Motte sainte Heraye, Pontchâteau, Vicomte de Tours, succeda à son Frere, & épousa Marguerite de Rohan Fille de Louis de Rohan Seigneur de Guymené, & de Louise de Rieux sa Femme, de laquelle il ne laissa que deux Filles, & mourut en May 1501. en la Ville de Maillé. 1501.

11. Françoise de Maillé l'aînée, Epouse de Gilles de Laval I. du nom, Seigneur de Loué, Baron de Bressuyre, Fils de Pierre de Laval Seigneur de Loué, & de Philippe de Beaumont sa Femme. *Hist. de Montmorency, Liv. 9. ch. 7.*

11. Françoise de Maillé la jeune s'allia le 29. May 1502. avec François de Bâtarnay Baron du Bouchage, d'Anthon & de Montresor, Fils d'Imbert de Bâtarnay & de Georgette de Monchenu sa Femme, dont elle n'eut Enfans. 1502.

10. Hardouin de Maillé qui a continué la posterité.

10. Françoise de Maillé mariée le 5. Octobre 1480. à Messire François de Beaujeu Seigneur de Linieres, Rezay & Thevé, son Cousin au quatriéme degré, avec dispense, & eut en dot douze mil écus, dont douze mil furent payez par Guy de Chauvigny son Ayeul maternel; elle se remaria depuis le 14. Février 1484. à Messire Jean Seigneur d'Aumont, d'Estrabonne & de Conches. 1480. 1484.

D'Aumont porte d'argent à un chevron de gueule, accompagné de 7. Merlettes de même.

Enfans d'Hardouin de Maillé VII. du nom, & de Marguerite de la Roche-foucault sa seconde Femme.

10. Claude de Maillé Femme de Jean Sire de Rieux & de Rochefort, Comte d'Aumale, duquel Mariage Jaligny fait mention en l'Histoire de Charles VIII. sous l'an 1487. 1487.

10. Louis de Maillé.

X.

Hardoüin de Maillé VIII. du nom, Chevalier Baron de Château-roux, de Fontenay, l'abatu de la Tour Landry, Seigneur de Benez & de la Forêt d'Etampes, fit partage le dernier de Septembre 1490. avec noble & puissant Monseigneur François Baron de Maillé son Frere aîné, suivant le Testament de son Pere, & eut en son lot les Terres de Fontenay, Benez & la Forêt d'Etampes, franches & quittes de toutes debtes. Il épousa le 30. de Juillet 1494. noble & puissante Damoiselle Françoise de la Tour Fille aînée de noble & puissant Seigneur de la Tour & de Clervaux, & de Marie Catherine Gaudin sa femme. Par ce Contract Louis de la Tour considerant qu'il n'avoit aucuns Enfans mâles, & au cas qu'il n'en eût, obligea Hardouin de Maillé de prendre simplement le nom & les Armes de la Tour, & que s'il y manquoit ou les descendans de son Mariage, il seroit obligé de payer à ses Heritiers, successeurs, Parens & Lignagers, la somme de cinquante mil écus, au payement de laquelle ledit de Maillé, ses Heritiers & tous ses biens seroient tenus, & que si luy Louis de la Tour laissoit Enfant masle qui luy survécût, il constituroit en dot à sa Fille douze cens livres de rente en assiette de terre, à son choix de prendre cette somme ou de venir à partage. Les descendans d'Hardoüin de Maillé dit de la Tour ont été relevez de la clause de ce Contract, par Lettres Patentes du Roy François I. & leur fut permis de se nommer de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, & de porter les Armes de Maillé & de la Tour, en consideration de l'antiquité du nom & des Armes de Maillé. 1490. 1494. *Titres de Chateauroux.*

Aprez le Mariage Françoise de la Tour en consideration de ce que le sieur de Maille son Mary avoit par son Contract le Nom & les Armes de la Tour, quoyqu'il fût issu de bonne & ancienne Maison & grandement emparentée, luy donna en cas de predecez l'Usufruit & la joüissance de la Baronnie de la Tour sa vie durant, sans que leurs Enfans luy en pussent ôter la joüissance, & le sieur de Maillé luy accorda en cas qu'elle le survêquist autant de revenu sur ses biens sa vie durant, que valoit la Baronnie de la Tour, ce qu'ils
1499 accorderent par Contract du 9. Septembre 1499. Françoise de la Tour testa le 6. de Janvier
1509. 1509. & par son Testament choisit sa Sepulture en l Eglise des Augustins de la Ville d'Angers, prez celle de la Dame sa Mere & de la Dame de Jarzé sa Sœur; elle fit quelques legs pieux, dont elle laissa l'execution à son Mary.

De la Tour porte d'or au mur crenelé de trois pieces & demie de gueules massonné de sable.

Hardoüin de Maillé dit de la Tour fut ce Seigneur qui recueillit la riche succession de tres-haut & tres-puissant Seigneur Messire André Seigneur de Chauvigny, Baron de Châteauroux, de Rais & de Briolay, Vicomte de Brosse, quant aux biens paternels; pour raison de laquelle il eut de grands Procez & de grands differens avec Dame Louise de Bourbon veuve du Seigneur de Chauvigny, qui avoit été instituée seule & universelle He-
1502. ritiere de son Mary, par son Testament du 3. Janvier 1502. qu'avoit reçu Guillaume Marillac Notaire, sous les Sceaux de Mont-ferrant & de Château-roux.

Le Roy Louis XII. s'entremit de leur accommodement, & les fit transiger ensemble à l'amiable. Il fut convenu par la Transaction que délivrance feroit faite à la veuve de quatre mil livres tournois de douaire sur la Seigneurie de S. Chartier & autres de proche en proche, sans préjudice du droit qu'elle prétendoit dans la Succession de son Mary en consequence de son Testament; que l'assiette faite sur les autres Terres & Seigneuries seroient délivrées à Messire Hardoüin de Maillé dit de la Tour, à Jean S. d Aumont Chevalier, & Madame Françoise de Maillé sa femme, à Gilles de Laval Ecuyer S. de la Haye en Touraine, & à Damoiselle Françoise de Maillé sa Femme.

En execution de ce Traité les Terres de S. Chartier, de la Châtre, de Cluys dessous, Agurande, d'Agurandette, du Châtelet, & six vingts livres cinq sols de rente furent délivrez à ladite Louise de Bourbon, pour en joüir sa vie durant par forme de Doüaire; & pour raison de la succession le Prince & la Princesse de la Roche-sur-Yon s'étans rendus
1514. demandeurs au petitoire, il intervint Arrêt le 16. de Septembre 1514. par lequel le S. de la Tour & ses consorts furent renvoyez absous pour les Terres & Baronnies de Château-roux & de la Châtre, & de celles qui étoient assises au Comté de la Marche, & des deux tiers de ce qui étoit assis en Poitou, & les Terres & Seigneuries de S. Chartier, du Châtelet, Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre & Agurande, & tout ce qui étoit scitué en la Prévôté & Ressort d'Yssoudun, avec la tierce partie de tout ce qui étoit scitué en Poitou, furent ajugés audit Demandeur, sans préjudice toutefois du droit que les deffendeurs prétendoient ez Terres ajugées aux demandeurs à cause de la Succession d'Antoinette de Chauvigny, & sur les contredits & salvations donnez par les Parties appointées à informer, & ordonné que le Douaire de la veuve seroit confus en sa personne pour la portion qu'elle étoit Heritiere de son Mary.

Contre cet Arrêt les Parties proposerent des erreurs de part & d'autre, qui auroient pû les tenir en Procez tout le reste de leur vie, si attendu la proximité de leur lignage, & grande affinité qui étoient entr'eux, ils n'en avoient composé à l'amiable par l'entremise de leurs parens & amis, le Seigneur de la Tour consentit par le Traité qui fut
1519. fait le 5. May 1519. que les Terres & Seigneuries d'Argenton, Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande, le Châtelet, Vicomté de Brosse, Agurandette, demeurassent aux Prince & à la Princesse de la Roche-sur-Yon, à la reserve de la mouvance du Ressort & de la Superiorité, à cause de la Baronnie de Château-roux; les Prince & Dame de la Roche-sur-Yon consentirent de leur part que les autres biens de la succession de Chauvigny demeurassent au S. de la Tour, même la Terre de S. Chartier qui leur avoit été adjugée par l'Arrêt; ils luy remirent aussi la part & portion qu'il pouvoit devoir du Douaire de la Veuve, des frais funeraux du deffunt, & de la restitution du Mariage de la Veuve: Et par Traité sous seing privé du 6. de Septembre, en faveur de cette Transaction, les Prince & Princesse de la Roche-sur-Yon consentirent qu'au cas qu'ils decedassent sans Enfans, ou leurs Descendans, & les Enfans de leurs Enfans mâles ou femelles, ou descendans d'iceux, ou l'un d'iceux à l'infini, que le S. de la Tour ou ses Descendans pussent pretendre

& avoir les Terres d'Agurande & Agurandette ; recouvrables neanmoins par leurs Heritiers, en baillant d'autres Terres de semblable Revenu & de Prérogative.

En ses secondes Nôces Hardoüin de Maillé dit de la Tour épousa Antoinette d'Illiers Veuve de Messire Robert Chabot Baron d'Apremont & de Clervaux, Seigneur de Jarnac, le 22. Octobre 1518. & déceda le 25. Janvier 1624. il est enterré dans l'Eglise de S. André 1518.
de Château-roux, où se voit son Tombeau dans le Chœur, élevé de trois pieds ; & se lit 1524.
cette Inscription.

Cy gît haut & puissant Seigneur Messire Hardoüin de la Tour Baron dudit lieu & de Château-roux, Seigneur de S. Chartier, de Bourmont, de Dun le Palleteau, de la Motte, &c. lequel deceda le 25. de Janvier l'an de grace 1524. Requiescat in pace. 1524.

Au tour du Tombeau sont cinq Ecussons des Armes de Maillé, de la Tour, de Chauvigny, d'Amboise & d'autres Alliances.

Illiers porte d'or à 6. Annelets de gueule, 3. 2. 1.

Enfans d'Hardoüin de Maillé VIII. du nom, dit de la Tour Landry, & de Françoise de la Tour sa Femme.

11. Jean de la Tour qui a continué la lignée.

11. Anne de la Tour mariée le 15. Decembre 1517. à François d'Estuer Seigneur de Toneins, Baron de Grateloup ; elle eut en dot & appanage quatorze mil livres.

11. François de la Tour.

XI.

Jean de la Tour Baron de la Tour-Landry & de S. Chartier, Bourmont, la Motte, Côme, Cossé sur Chin, Dun le Palleteau, Comte de Chateau-roux, fut conjoint par mariage avec Anne Chabot fille de Robert Chabot & d'Antoinette d'Illiers sa Belle-mere ;
il fit partage des Biens de son Beau-pere le 6. de Janvier 1525. avec Paul Chabot frere de 1525.
sa femme, par lequel il eut pour son droit successif la Seigneurie de Brion avec la somme de seize mil livres, & demeura déchargé de treize mil livres & du Comte de la Tuteile ou Curatelle que feu son Pere avoit gerée de Paul & Isabeau Chabot. Il obligea Joseph de la Tour son fils aîné, Prêtre Prieur de Reaumur de ceder son droit d'aînesse & de primogeniture à François de la Tour Seigneur de S. Chartier son Frere, le 29. Avril 1553. & 1553
fit son Testament le 11. d'Octobre 1557. par lequel il choisit sa sepulture en l'Eglise de S. 1557
André de Château-roux, prez le Tombeau de feu son Pere, ordonnant que les os de feuë Dame Anne Chabot sa femme, qui avoit été enterrée aux Augustins de Candé, seroient rapportez en sa sepulture ; fit quelques Fondations en l'Eglise de saint André ; institua son Heritier François de la Tour Ecuyer son fils puiné, en tous ses biens, meubles & immeubles assis en Berry, & luy legua tout ce qu'il pouvoit de ceux qu'il avoit au Païs d'Anjou, du Maine, de Bretagne, de la Marche & ailleurs, suivant les Coutumes des Lieux ; nomma pour Executeurs de ses dernieres volontez François de la Tour son fils puiné, Antoinette de la Tour, Veuve de Messire Jean de la Porte, Simon de Maillé Archevêque de Tours, & Paul Chabot Chevalier Seigneur de Clervaux, son Beaufrere.

Enfans de Jean de la Tour, & d'Anne Chabot sa Femme.

12. Jean de la Tour, mort aux guerres d'Italie sans avoir été marié.

12. Joseph de la Tour Prêtre, Protonotaire du S. Siege, Prieur de Reaumur, mort en l'an 1585. 1585.

12. François de la Tour Comte de Château-roux, qui continua la lignée.

12. Paul de la Tour S. de la Motte.

12. Claude de la Tour mort sans enfans.

12. René de la Tour decedé sans posterité.

12. René de la Tour, le Jeune.

12. Jean de la Tour Seigneur de la Bouloüere, lequel de Marie de la Palu sa femme laissa deux fils & une fille.

12. Raphaël de la Tour Seigneur de Dampoigné, non marié.

12. Anne de la Tour mariée au Seigneur de Belin.

12. Gabrielle de la Tour, femme du Seigneur de Mesgrin.

12. Antoinette de la Tour Epouse en premieres Nôces du Seigneur de Vezins ; & en secondes de Claude de la Trimoüille, Marquis de Noirmonstier ; & en troisiémes de Claude Gouffier Marquis de Roannez & de Boisy, Grand Ecuver de France, fils d'Artus Gouffier Seigneur de Boisy, Grand Maître de France, & d'Helene de Haugest-Senlis. Elle git en l'Eglise des Cordeliers d'Angers, en la Chappelle de Craon.

12. Marie de la Tour. } Religieuses.
12. Vincende de la Tour. }

XII.

François de la Tour Landry, Chevalier, Baron dudit lieu, de Château-roux, Saint Chartier, Bourmont, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan du Duc de Berry, successeur & principal heritier des Princes du Bas Berry, épousa le 3. de Fevrier
1564. 1564. Diane de Rohan fille de François de Rohan Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Bretagne, Seigneur de Gyé, du Verger, Mortierrolle, Marigny, Gilbour & autres lieux, & de Dame Catherine de Silly sa femme ; ladite Demoiselle assistée de Messire Louis de Rohan, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Guienne, Comte de Montbason, Sainte Maure & Nouastre, Baron de Marigny & de la Haye en Touraine, & de Dame Eleonor de Rohan sa femme, sa sœur aînée, & le S. de Château-roux, & de nobles & puissans Messires Paul, René & Raphaël de la Tour ses freres.

Diane de Rohan fit partage avec la Dame de Guimené & Jaqueline de Rohan femme
1551. de Messire François de Balsac Seigneur d'Entragues, ses sœurs aînées, l'11. de Février 1551. & son mary obtint Sentence en la Senéchaussée d'Angers, pour la délivrance des biens
1564. de son pere, conformément à son Testament, le 9. Novembre 1564. & transigea avec ses
1566. Puinez le 2. May 1566. Il obtint du Roy Henry III. la confirmation de l'érection faite par le Roy Charles VIII. de la Baronnie de Château-roux en Comté, sans préjudice du titre & qualité de celuy de la Principauté Deoloise, par Lettres données à Paris au mois de
1575. Juin 1575. qui furent confirmées par d'autres données à Blois le 8. Janvier 1581.

S'étant trouvé en grand peril avec son fils dans le passage que fit le Duc de Berry, de
1581. Bologne en Angleterre, le penultiéme Octobre 1581. où il l'accompagnoit avec plusieurs autres Seigneurs, au moyen de la tempête qui les surprit en mer, il fit vœu à Dieu & à Nôtre-Dame de Deols, que s'il en échapoit, il feroit peindre devant l'Autel de la Vierge un Vaisseau, en action de graces de sa délivrance ; ce qu'il executa depuis étant à Château-roux.

COPIE D'UN ECRIT QUI EST SOUS UN VERRE dans la Chappelle de Nôtre-Dame de Deols, du côté de l'Evangile proche l'Autel.

1581. *LE penultiéme jour d'Octobre mil cinq cens quatre-vingts-un, tres-haut, tres-puissant & tres vertueux Prince François Frere unique du Roy, Duc d'Anjou, de Berry, Alençon & Touraine, aprez avoir dressé une Armée en France pour avitailler la Ville de Cambray, ce qu'il fit ; & aprez avoir licencié partie de son Armée, vint faire quelque sejour au Pont-Dormy & Saint Valery, ayant dépêché quelques gens de pied pour s'en aller hyverner en Flandres, sous la conduite du Seigneur de la Rochepot, s'en alla à Boulogne pour passer en Angleterre, où son Altesse attendit le vent quatre jours : & ledit penultiéme jour sur les trois heures du soir, il se mit en mer sur un petit Vaisseau Anglois que la Reine luy avoit envoyé, qui avoit accoutumé de passer d'ordinaire, & se nommoit le Passager Joachim, avec lequel il y avoit aussi deux autres Vaisseaux, & étoit son Altesse accompagnée de l'Excellence de François de Bourbon Prince Dauphin avec les Seigneurs qui s'ensuivent, les Comtes de Laval, de Château-roux & son fils ainé, de S. Aignan, de Grancé dit Fervaques, les Seigneurs de la Queille, Desprunneaux, tous Conseillers & Chambellans des affaires de son Altesse, les Seigneurs de Champvallon, son premier Ecuyer, les Abbez d'Elbeine & de Vauluisant, les Seigneurs Nomarrasin, le Chevalier Breton Capitaine d'une des Gardes, S. Vincent & de Brigueil Gentilshommes de la Chambre, quinze Secretaires des Commandemens, & le S. d'Aurilly premier Valet de Chambre. Advint que sur le Soleil couché il commença à lever sur Mer une grande tempête que l'on n'avoit vû il y a plus de dix ans, avec une pluye & défaut de Lune, qu'alors il suivit un Broüillard si grand, que nous fûmes contraints de mouiller l'Ancre, & être à la misericorde de Dieu toute la nuit : & le lendemain au point du jour Vigile de Toussaints, par contrainte il nous fallut lever l'Ancre, la tourmente se renforçant de plus en plus au lievement de la voile, faillîmes à perir, dautant que le vent la fit donner dans la mer,*

Franç de la Tour Landry, Chambellan du Duc de Berry.

& nous

& nous fallut relâcher au vent à la misericorde de Dieu. Il se perit ce jour-là sur la côte de Normandie six Vaisseaux ; toutefois Dieu nous regarda en pitié avec la priere de ses Saints, tant que nous abordâmes aux Dunes d'Angleterre prez Sonduis, où chacun rendit graces à Dieu. Son Altesse fut extrémement bien reçûe de la Majesté de la Reine d'Angleterre & des Seigneurs Milords, Gentilshommes & de tout le peuple generalement. Nous y fûmes trois mois & huit jours. En ce temps il fut un Pourparler de Mariage de son Altesse avec la Majesté de la Reine d'Angleterre ; il y eut force Combats ; Tournoi., belles Mascarades, Bals & Musiques, avec toutes les magnificences qui se peuvent dire. Prenant congé avec le plus grand regret qui se sçauroit dire, le 10. Janvier 1582. son Altesse prit congé de la Majesté de ladite Reine, laquelle vint conduire son Altesse jusques à Cantorbery avec tous les regrets du monde. Elle fit équipper huit grands Navires de guerre avec le Vice-Amiral Milord Banau, le Grand Ecuyer, le Milord Delestre, le Milord Bousfcedon, & son fils Grand Prevôt d'Angleterre, avec cent ou six vingts Gentilshommes, qui l'accompagnerent jusques à Flessingues, & de là à Middelbourg, puis à Anvers, où fut fait une belle Entrée, & son Altesse couronnée Grand Duc de Brabant, & Seigneur de tous les Pais Bas. 1582.

Et étant ledit Seigneur Comte de Château-roux avec son fils aîné courant ladite fortune, aux perils cy-dessus, fit Vœu à Dieu & à Nôtre-Dame du Bourg de Deols, que s'il passoit cette fortune, & que Dieu luy fit la grace d'en échapper, qu'il feroit faire devant l'Autel de Nôtre Dame un Vaisseau de Mer pour la remercier, & rendre graces à Dieu.

ORAISON.

SAINTE TRINITE' en Unité, & Unité en Trinité, Dieu tout-puissant, éternel, je vous louë & remercie de ce qu'il vous a plû que moy qui étois en un abîme, fusse participant de votre grace & misericorde ; mais je vous prie de parfaire en moy l'œuvre de vôtre grace, & me garder en tous lieux par vôtre bonté gratuite. Faites-moy la grace que moy pauvre pecheur pense, parle & fasse chose qui vous soit agreable, & qu'aprez la fin de cette vie, je puisse parvenir à la vision de vôtre gloire. Ainsi soit-il.

Et au dessus de l'Image de Nôtre-Dame de ladite Chappelle de Deols, il y a un Dais de bois, au bout duquel sont écrits ces mots : VERITATIS IN ME OMNIS SPES, VITÆ & VIRTUTIS.

Il fit son Testament le 21 Octobre 1596. par lequel il est qualifié Haut & Puissant Seigneur Messire François de la Tour Landry, Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte de Château-roux, Successeur & principal heritier des Princes du Bas Berry, &c. Il choisit sa sepulture en la Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'Eglise de S. André de Château-roux, joignant la sepulture de son pere & de Dame Diane de Rohan sa femme ; confirma la fondation faite par son pere en la même Eglise ; institua son universel heritier aux biens de Berry, Charles de la Tour Landry Ecuyer, son fils aîné ; legua deux Terres à François de la Tour, son fils puîné, à la charge de payer à Madelaine de la Tour Landry sa sœur, dix mille écus en déduction de quarante mille livres qui luy avoient été constituées en dot ; ordonna que le surplus seroit acquité par son fils aîné, & que le don qu'il avoit fait par forme de partage à Jean de la Tour Landry son premier puîné, & à Paule de la Tour Landry sa fille aînée, seroit gardé & entretenu, ausquels il avoit donné la Terre de Gillebourg, & autres choses contenuës au partage du troisiéme des mêmes mois & an. Il appanagea ses autres filles de la somme de quarante mil livres chacune, payable par son fils aîné ; & au cas qu'il decederoit sans hoirs de sa chair, il institua & substitua Jean de la Tour Landry aux mêmes charges, voulant qu'en ce cas il quittât à François son puîné la moitié de la Terre de Gillebourg, & qu'il dotât ses sœurs de quarante mil livres chacune, nomma ses Executeurs son fils & sa fille aînée. 1596.

Enfans de François de la Tour-Landry, & de Diane de Rohan sa Femme.

Hist. de Chastill. Liv. 8. ch. 11.

13. Charles de la Tour-Landry de Maillé, Comte de Château-roux, tué en duel à Paris l'an 1605. ne laissa aucuns Enfans d'Elisabeth de Vivonne sa Femme, Fille de Charles de Vivonne Seigneur de la Châtaigneraye II. du nom, & de Renée de Vivonne fille & Heritiere de Jean Sire d'Houlmes. 1605.

13. François de la Tour substitué à son frere, mort sans hoirs.

13. Jean de la Tour mort sans posterité.

13 Louis de la Tour tué au massacre d'Anvers.

13. Landry de la Tour decedé sans lignée.
13 Jean de la Tour Comte de Château-roux, duquel cy-aprez.
13. François de la Tour Chevalier de Malte.
13. Paule de la Tour non mariée.
13. Diane de la Tour Epouse de Guy Brachet Baron de Perusse.
13. Anne de la Tour mariée à René le Porc Baron de Vezins.
13. Magdelaine de la Tour alliée par Mariage à François de Menou Seigneur de Turbilly en Anjou.

XIII.

Jean de la Tour Landry II. du nom, Chevalier Baron de la Tour, Gillebourg, S. Chartier, Comte de Château-roux, Heritier & Successeur principal des Princes du bas
1601. Berry, contracta Mariage le 5. Decembre 1601. avec Louise de Château-briant fille aînée de haut & puissant Seigneur Messire Jean de Château-briant Chevalier de l'Ordre du Roy, S de S. Jean de Mamerêts, Juigné, Clervaux, Vigne & des Granges, & de Dame Suzanne de Montausier son Epouse, en presence de Louis Rohan Prince de Guimené, Pair de France, de Pierre de Rohan Comte de Montauban, d'Antoine de Silly Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Anjou, Comte de la Rochepot, Damoiseau de Commercy, de René le Porc de la Porte Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Vezins, & d'Anne de la Tour Landry sa Femme.

Il fut stipulé par le Contract que celuy des Enfans de ce Mariage qui demeureroit l'aîné, porteroit le Nom & les Armes de la Tour Landry de Château-briant, ce qui neanmoins n'a pas été executé pour conserver les Noms & Armes de Maillé & de la Tour
1603. Landry. Il obtint Lettres le 25. Octobre 1603. pour se porter Heritier sous benefice d'Inventaire, de ses Pere & Mere & de Charles de la Tour Landry son Frere, & vendit solidairement avec Louise de Château-briant son Epouse, & François de la Tour Landry Chevalier de Malthe, à M. Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, la Ville, Château, Faux-bourgs, Comté, Terres, Fiefs & Seigneuries de Château-roux, la Baronnie d'Indre, Château de l'Isle, les Bourgs & Châtellenies d'Ardente & de Jeu, & les Fiefs, Arriere-fiefs, Justices, Ressorts, Patronages & Dépendances, moyennant le prix & somme de deux cens vingt-cinq mil livres, les vendeurs se reserverent leur sepulture pour eux, leurs Enfans & Successeurs en ligne directe, en la Chappelle de l'Eglise de S. André de Château-roux, bâtie depuis vingt-cinq ans, au lieu où avoient été inhumés leur Pere & Mere Seigneurs de la Tour, avec pouvoir de faire mettre Epitaphes & Ecussons de leurs Armes contre les murailles de la Chappelle, ou sur leurs Tombes, sans que cette reserve leur donnât aucun droit de preéminence & de proprieté en la Chappelle & en l'Eglise, attendu qu'ils ne jouiroient de cette concession que par precaire; le tout par Contract reçu par Etienne le Roy & Jaques le Gay Notaires au Châtelet de Paris le
1613. 24. Janvier 1613.

Château-briant porte de gueule, semé de fleurs de lys d'or.

Enfans de Jean de la Tour Landry II. du nom, Comte de Château-roux, & de Louise de Château-briant son Epouse.

14. Louis de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, duquel cy-aprez.
1627. 14. Diane de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, mariée le 12. Janvier 1627. avec Messire Aymar Nicolay Chevalier Seigneur de Bernay, Radray, Chauvigny, les Glorieres, Lieutenant general de l'Artillerie de France, Fils de Messire Jean Nicolay Conseiller du Roy en ses Conseils, premier President en la Chambre des Comtes, Seigneur de Goussainville, Presles, Yvoy, Bernay & Silly, & de Dame Marie de Billy sa femme; elle eut en appanage soixante-neuf mil livres, & la Terre & Châtellenie de S. Chartier. Ce Contract fut passé en presence de Messire Antoine Nicolay Chevalier Seigneur de Goussainville, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, premier President en la Chambre des Comtes, de Messire Louis Nicolay Chevalier Seigneur de Presles & d'Yvoy, premier Ecuyer de la grande Ecurie du Roy, de Messire Mathieu Molé Chevalier Seigneur de Champlâtreux, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & son Procureur general, de Dame Renée Nicolay son Epouse, tous Freres & Sœurs dudit Seigneur de Bernay, de Dame Louise de Château-briant Mere de ladite Damoiselle, tant pour elle,

que comme Procuratrice de Messire Jean de la Tour Landry Chevalier Comte de Château-roux, Successeur & principal Heritier des Princes du bas Berry, son Epoux, & de Messire Louis de la Tour Landry Chevalier Marquis de Gillebourg Frere de ladite Damoiselle; de cette Alliance sortirent deux Filles.

15. Louise Nicolay Epouse de Messire Roger de Breçay Chevalier Marquis d'Ysigny.

15. Renée Nicolay Dame de S. Chartier, mariée le 12. May 1660. avec Messire Gilles Lucas Chevalier des Ordres du Roy Militaires, de Notre Dame & de S. Lazare, Procureur & Promoteur general desdits Ordres, Marquis de S. Marc, Seigneur de Saint Gouard, Capitaine-Lieutenant au Regiment des Gardes de sa Majesté, Fils de Messire François Lucas Chevalier Seigneur de Vangueville, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, President au Bureau des Finances de la Generalité de Poitiers, & de Dame Jeanne Jaumier sa femme, en presence de Messire Mathieu Molé chevalier, Garde des Sceaux de France, Ministre d'Etat, Seigneur de Champlâtreux & Lacy, Oncle de ladite Renée, à cause de deffunte Dame Renée Nicolay son Epouse, & de Messire François Molé Conseiller au Parlement, Abbé de sainte Croix. De ce mariage sont issus. 1660.

16. Nicolas François Lucas Comte de Chauvigny. } morts en bas âge.
16. François Lucas. }
16. Gilles Lucas. }
16. Anne Lucas.
16. Marie Magdelaine Lucas.
16. Marie Anne Lucas.
16. Magdelaine Lucas.

Nicolay porte d'azur au levrier volant d'argent, au collier de gueule, besanté & bouclé d'or.

Lucas porte d'or au Taureau passant, & trois roses en chef de même, Suppôts deux Licornes d'argent portans au col l'Ecu de Deols, cimier un Taureau de gueule surmonté de l'Europe, avec cette Devise: *Robur ibi, non ibi rubor.*

X I V.

Louis de Maillé *aliàs* de la Tour Landry, Chevalier marquis de Gillebourg, successeur & principal Heritier des Princes du bas Berry, contracta mariage le 7. Avril 1634. avec Eleonor de Jalesne, fille de haut & puissant Seigneur Charles de Jalesne Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, Conseiller en ses Conseils, Seigneur de Jalesne, la Bunesche, le Pin, le Plessis, Rottard, les Brisols, la Papotiere, & de Dame Eleonor de Maillé Brezé son Epouse. Le Contract fut fait en presence des Pere & Mere dudit Marquis de Gillebourg, de Dame Susanne de Montausier Veuve de Messire Jean de Château-briant Seigneur de S. Jean son Ayeulle maternelle, de Madame Anne de Montaffié Veuve de Monseigneur Charles de Bourbon Comte de Soissons, Prince du Sang, de Monseigneur Louis de Bourbon son Fils aussi Comte de Soissons, de Monseigneur Henry d'Orleans Duc de Longueville, de Madame Louise de Bourbon son Epouse, de Demoiselle Catherine d'Orleans Princesse de Longueville, de Hercules de Rohan Duc de Montbazon, tous proches Parens dudit Louis de Maillé, de Jaques de Jalesne Chevalier de Malthe, Lieutenant au Gouvernement de Calais & Pays reconquis, Oncle de la Demoiselle, de Messire Urbain de Maillé Marquis de Brezé, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, son Cousin germain maternel, & Dame Nicole du Plessis Richelieu son Epouse, de Simonne de Maillé Brezé Abbesse de Ronceray, d'Ivonne de Maillé sa Coadjutrice, ses Tantes, de Messire Jaques de Maillé Brezé Chevalier Marquis de la Flosseliere son Oncle, & de Dame Julienne d'Angennes son Epouse. 1634.

Le Marquis de Gillebourg a repris une seconde alliance avec Louise de Cheritté fille de haut & puissant Seigneur François de Cheritté Chevalier Seigneur de Sonbpuis, Chemans & autres lieux, & de Dame Catherine de Genlis son Epouse, le 4. Novembre 1649. à laquelle assisterent Messire François de Cheritté Chevalier Seigneur de Voyson, de la Grasse, de la Pidvisiere & de Cheré, Ayeul de la future, de François de Cheritté son Frere, Philippe de Cheritté son Oncle, Messire Charles d'Audigne Chevalier Marquis d'Engris, & Ursin de Poedic, Messire Hercules de Maillé Baron de la Gueritaude, Cousin germain de la future, Dame Françoise de Schombert Comtesse Douairiere du Lude, & Dame Renée de Boüillé Epouse de Messire Henry de Daillon Comte du Lude. 1649.

Enfans de Louis de Maillé, aliàs *de la Tour Landry*, *Marquis de Gillebourg*, *& d'Eleonor de Jalesne sa premiere Femme.*

15. Charles de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, duquel cy-aprez.
15. Suzanne de Maillé *aliàs* de la Tour Landry, femme de Messire François d'Avennes marquis de Fougeray, dont Enfans.
15. Eleonor de Maillé *aliàs* de la Tour Landry, morte Religieuse à Laval.

Enfans de Louis Maillé, aliàs *de la Tour Landry*, *Marquis de Gillebourg*, *& de Louise de Cheritté sa seconde Femme.*

15. André de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.
15. Charles de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.
15. Marie de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.

XV.

Charles de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, Chevalier Marquis de Jalesnes, Seigneur du Pin, du Plessis Bottard, les Brisolles & autres lieux, Successeur & principal Heritier des Princes du bas Berry, épousa le dernier Novembre 1663. Marie de Broc fille de Messire Michel de Broc Chevalier Baron de Chemire, & de Dame Madelaine Duchesne sa femme, & lors veuve de Messire Sebastien du Broc Chevalier des Ordres du Roy, Vicomte de Foultourtre; & de cette Alliance sont issus.

16. Georges Henry de Maillé *aliàs* de la Tour Landry.
16. Susanne Eleonor de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry.

De Broc porte de sable à la bande fuselée d'argent.

Branche des Seigneurs de l'Islette, & Marquis de Kerman.

CHAPITRE XXXIII.

JUHES DE MAILLE' Seigneur de l'Islette en Touraine & de Villeromain, 2. Fils d'Hardoüin de Maillé VI. du nom, & de Perrenelle d'Amboise sa premiere Femme, vivoit ez années 1382. & 1389. prit Alliance avec Isabeau de Château-briant; d'où sont issus:

10. Jean de Maillé Seigneur de Villeromain, qui continua la lignée.
10. Guy de Maillé, qui ne fut marié.
10. Imbaud de Maillé Seigneur de la Touche & de la Jonchere, qui eut pour Fils:
11. Guillaume de Maillé marié avec Mahaut de Berruyer veuve de Jean Seigneur de Montigny, d'où est issu:
12. Pierre de Maillé Seigneur de la Touche.
10. Marie de Maille Femme de Jean d'Arthault Seigneur du Puy de Mont-bazon.

XI.

Jean de Maillé Chevalier Seigneur de Villeromain, la Gueritaude & l'Islete, épousa l'an 1403. Anne du Puy du Fou, Fille de Pierre du Puy du Fou Chevalier Seigneur de S. Georges, & de Marthe Orry sa femme; d'où sont issus:

11. Hardoüin de Maillé Seigneur de l'Islette, qui a continué la lignée.
11. Gilles de Maillé Seigneur de la Gueritaude, mort sans Alliance.
11. Yvon de Maillé Seigneur de la Gueritaude, mort sans être marié, il testa le 16. de Septembre 1491. & fut inhumé en la Chappelle de la Gueritaude.
11. André de Maillé.

XI.

Hardoüin de Maillé Chevalier Seigneur de l'Islette, Villeromain & autres lieux, s'allia avec Anne de Rabasté fille de Jean de Rabasté Chevalier Seigneur dudit lieu & de la Roche du Vivier & Coustance; d'où sortirent.

12. Abel de Maillé, qui continua la posterité.
12. Janon de Maillé, tige des Seigneurs de la Gueritaude.
12. Louise de Maillé femme de Damion de Rillé, fils ainé d'Hervé de Rillé Seigneur d'Azay sous Loches.

12. Perrenelle de Maillé mariée à François de Rasiné Seigneur de la Buse-Charpentier, Gouverneur des Ville & Château de Nantes.

XII.

Abel de Maillé Chevalier Seigneur de l'Islette & de Villeromain, fut marié avec Marguerite de Refuge fille de Pierre de Refuge Chevalier Seigneur de Fougeres, Gouverneur d'Ast pour le Duc d'Orleans, son Chambellan, & Capitaine de cinquante lances, & de Marguerite Chambellan sa femme, l'an 1484. d'où sortit:

XIII.

René de Maillé Chevalier Seigneur de l'Islette & Villeromain, allié par mariage à Françoise le Roy fille de Guyon le Roy Chevalier Seigneur de Chillou & du Plessis, Vice-Admiral de France sous François I. & d'Isabeau de Beauvau son Epouse, dont plusieurs Enfans, & entr'autres:

14. Charles de Maillé qui suit.

XIV.

Charles de Maillé Chevalier Seigneur de l'Islette & Villeromain, fut conjoint par mariage avec Anne d'Homme, de laquelle il procréa:

15. François de Maillé Seigneur de l'Islette, duquel cy-aprez.

15. Jaques de Maillé Seigneur de Cessigny, Châtelin de S. Porchere, qui épousa Renée Rousseau fille de Philippes Rousseau Seigneur de la Gueonniere, & de Jeanne de Barro.

15. Marguerite de Maillé conjointe avec Claude d'Augustin Chevalier Seigneur du Courbat.

15. Antoinette de Maillé eut pour Mary François le Breton Chevalier Seigneur de Chanceaux prez Loches.

XV.

François de Maillé Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme de sa Chambre, Seigneur de l'Islette & Villeromain, se maria à Claude de Kerman fille & heritiere de Maurice de Plusquellec dit de Kerman, Seigneur de Kerman en Bretagne, & de Jeanne de Goulaines sa femme; d'où:

16. Charles de Maillé Marquis de Kerman, duquel cy-aprez.

16. Urbane de Maillé mariée à Jean d'Avaugour Seigneur de S. Laurent en Bretagne, & du Bois de la Motte, fils de Jean de Bellelouan dit d'Avaugour, Seigneur de S. Laurent, & de Françoise de Coetquen.

XVI.

Charles de Maillé Marquis de Kerman, Comte de Seixploé, Baron de la Forêt, prit pour femme Charlotte Descoubleau fille de René Descoubleau Seigneur de Sourdis, & d'Anne de Rostain sa femme; leurs Enfans furent:

17. Donatien de Maillé Marquis de Kerman, duquel cy-aprez.
17. Charles Comte de Maillé.
17. Antoine de Maillè Baron de la March.
17. Angelique de Maillé.
17. Marie de Maillé
17. Charlotte de Maillé.

XVII.

Donatien de Maillé Marquis de Kerman, Comte de Seixploé, Seigneur de l'Islette & d'Hommes, épousa Mauriette Marquise de Ploeur & du Timeur, Fille de Sebastien Marquis de Ploeur, & de Marie de Rieux de Sourdiac. Il fut tué en duel l'an 1652. par Claude Marquis du Châtel; & a laissé trois Enfans.

Branche de la Gueritaude.

CHAPITRE XXXIV.

JANON DE MAILLE' Seigneur de la Gueritaude, fils puîné d'Hardouin & d'Anne de Rabaste, fut marié le 7. Janvier 1490. avec Anne Paulmart fille de Philippe Paulmart Ecuyer S. de l'Olive, & de Jeanne d'Aubigny sa femme, & aprez son decez reprit une seconde Alliance avec Charlotte de Saligné Dame de S. Martin Lara, de la Bussiere & de Dorée, & en eut une Fille; du premier Mariage il eut.

13. René de Maillé Seigneur de la Gueritaude.

13. Françoise de Maillé mariée à Georges d'Anglore Ecuyer Seigneur de Beauregard en Savoye, Maréchal des Logis du Roy, Capitaine du Mans & de Valence, l'11. Août 1519.

XIII.

René de Maillé Seigneur de la Gueritaude, de l'Olive & Verriere, épousa Catherine d'Avaugour fille de Charles d'Avaugour Chevalier Seigneur de Chaville, & de Catherine de Bernesay sa femme, de laquelle il n'eut aucuns enfans. Il se remaria avec Anne de la Voue fille de Louis de la Voue Seigneur de la Pierre & de Pré, & de Jeanne le Picard sa femme, d'où sortirent

14. Jules de Maillé Chevalier, Seigneur de la Gueritaude & de l'Olive, mort fiancé avec Anne de Chambes, de la Maison de Monthoreau.

14. Helie de Maillé, qui continua la posterité.

14. René de Maillé.

14. Jeanne de Maillé.

XIV.

Helie de Maillé Chevalier Seigneur de la Gueritaude & de Verriere, fut marié à Madelaine de Cheritté fille de François de Cheritté Ecuyer Seigneur de Voisin, & de Madelaine de Durant son Epouse; dont trois fils & trois filles.

15. Hercules de Maillé, duquel cy aprez.

15. Madelaine de Maillé. } morts sans alliance.
15. François de Maillé. }

15. Françoise de Maillé mariée à René de la Barre Seigneur de Saunay.

15. Anne de Maillé femme de Guillaume de Briscar Seigneur de Changrimont.

15. Madelaine de Maillé Religieuse au Ronceray d'Angers.

XV.

Hercules de Maillé Chevalier Seigneur de la Gueritaude, a été allié par mariage avec Antoinette Filleul fille du premier fils de Jaques Filleul Ecuyer Seigneur de Gasts, la Haye & Piseaux, & de Françoise de Baigneau.

Branche des Marquis de Brezé.

CHAPITRE XXXV.

VI.

JEAN DE MAILLE' I. du nom, Seigneur de Brezé, de S. Georges du Bois, fils puîné d'Hardoüin de Maillé III. du nom, & de Jeanne de Bauçay sa seconde femme, fut conjoint par mariage avec Jeanne de l'Estang fille de Jean de l'Estang, & de Catherine de Brezay sa femme, d'où sont issus

7. Pean de Maillé II. du nom, duquel cy aprez

7. Eleonor de Maillé.

VII.

Jean de Maillé II. du nom, Seigneur de Brezé, de S. Georges au Bois en Touraine, de Gastins en Poitou, Conseiller & Chambellan du Roy de Sicile, fut marié deux fois;

premierement à N .... du Puy, de la maison du Puy en Lodunois ; puis à Jeanne Bouchard d'Aubeterre.

Enfant du premier Lit.

8. Eleonor de Maillé femme en premieres Nôces de Tristan Seigneur de la Jaille.

Enfans du second Lit.

8. Pean de Maillé Seigneur de Brezé, qui a continué la lignée.
8. Jaques de Maillé épousa Marie Taveau fille de Guillaume Taveau Seigneur de Mortemer, de laquelle il eut
9. Jeanne de Maillé femme en premieres Nôces de Guillaume de Tucé ; en secondes, de Guy Frotier Seigneur de Cambonneau ; en troisiémes, d'Amaury de Tigné.
9. N .... de Maillé femme du Seigneur de Bournon.

VIII.

Jean de Maillé III. du nom, Seigneur de Brezé & de Millé, Chevalier de l'Ordre du Croissant, Chambellan du Roy de Sicile, fut conjoint par mariage avec Marie de Maillé fille d'Hardoüin de Maillé, & de Perrenelle d'Amboise sa femme, dont plusieurs enfans
9. Gilles de Maillé Seigneur de Brezé, cy aprez mentionné.
9. Hardoüin de Maillé Seigneur de Benehart, duquel sont issus les Seigneurs de Benehart.
9. Jeanne de Maillé alliée à Thibaud de Laval Seigneur de Loue
9. Marie de Maillé mariée par son frere aîné l'an 1438. avec Gilles de Clerembaud fils aîné de Jean.
9. Isabeau de Maillé, laquelle épousa Jean de Brie Seigneur de Serrant.
9. Rose de Maillé femme de Jean Fresneau Seigneur de Crevant, le pere duquel portant même nom, fut tué à la Bataille d'Azincour en 1415.
9. N .... de Maillé femme du Seigneur de Richelieu.

IX.

Gilles de Maillé Chevalier Seigneur de Brezé & de Milly, Grand Maître de la Venerie de René Roy de Sicile, Duc d'Anjou en ses Duchez d'Anjou, Barrois, Lorraine & Comté de Provence, Chevalier de l'Ordre du Croissant. Il vivoit en l'an 1440. & rendit aveu en 1457. au Vicomte de Thoüars. Il fut marié avec Jeanne Amenard fille de Jean Amenard Chevalier Seigneur de Cangé, Boüillé & autres lieux, Chevalier de l'Ordre du Croissant, & de Marie Turpin Crissé sa femme. Il eut

X.

Hardoüin de Maillé Seigneur de Brezé, conjoint par mariage avec Ambroise de Melun fille de Charles de Melun Seigneur de Normanville, Baron de Landes, Grand Maître de France, & de Philippe de la Roche-foucault sa femme ; ils eurent pour Enfans :
11. Guy de Maillé cy-aprez mentionné.
11. Jeanne de Maillé.

XI.

Guy de Maillé Seigneur de Brezé & Milly, Gouverneur d'Anjou, Capitaine de cent Lances, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Capitaine des cent Archers de la Garde du Corps de Sa Majesté, fut marié à Jeanne de Louan fille de Jean de Louan Chevalier Seigneur de Nogent & de l'Arrault en Brie, Conseiller & Chambellan du Roy, Gouverneur d'Orleans, & de Marguerite Cleret. Ils eurent de leur mariage une ample posterité.
12. Artus de Maillé Seigneur de Brezé, qui continua la lignée.
12. Simon de Maillé Archevêque de Tours.
12. Philippes de Maillé Capitaine des Gardes du Corps du Roy, qui fut tué au Camp devant Valenciennes, regnant Henry II. sans laisser enfans de Jeanne de Hangest sa femme.
12. Jaques de Maillé Abbé de Marmonstier lez Tours.
12. Jeanne de Maillé Abbesse de Ronceray lez Angers.
12. Yvonne de Maillé Abbesse du même Monastere aprez sa sœur.
12. Charlotte de Maillé mariée au Seigneur des Roches Tranchelion, puis au Seigneur de Lorges.

12. Ambroise de Maillé femme en premieres Nôces du Seigneur de Gerzay; & en secondes, du Seigneur de Puigaillard.

12. Jeanne de Maillé la Jeune fut conjointe avec Hector de Montberon Baron d'Avoir.

XII.

Artus de Maillé Chevalier Seigneur de Brezé, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Gentilhomme de la Chambre, épousa Claude de Grany Dame d'honneur de la Reine mere, fille unique d'Ambroise de Grany Baron des Cousteaux en Gastine, Seigneur de Vernon & de Renesve en Poitou, & de Renée Claude du Bellay, de la Branche de Langés. Elle mourut à Paris l'an 1570 & son mary fort vieil, l'an 1592. le 12. de Decembre. Il rendit en diverses occasions service au Roy & à l'Etat, & a merité d'un Historien de son temps la qualité d'homme sage & fidel à son Roy. Leurs enfans furent

13. Claude de Maillé Seigneur de Brezé, duquel cy aprez

13. Jeanne de Maillé femme du Seigneur de Sanzay.

XIII.

Claude de Maillé, Chevalier Seigneur de Brezé & Milly, contracta mariage le 5. de Septembre 1567. avec Robinette Hamon fille de Jean Hamon Chevalier, Seigneur de Cerisaye & de Rochecervieres, & de Jeanne de Pennevere Dame de S. Martin. De cette alliance sortirent

14. Charles de Maillé qui continua la posterité.

14. Jaques de Maillé Seigneur de Milly, puis Marquis de la Flosseliere, n'a laissé aucuns enfans de Julienne d'Angennes son Epouse.

14 Claude de Maillé Seigneur de Cerisaye, tué en Bretagne en 1616.

14. Simonne de Maillé Abbesse de Ronceray, l'11. Août 1646.

14. Yvonne de Maillé Coadjutrice de sa sœur, decedée le 16. Decembre 1650.

14. Eleonor de Maillé femme de Charles Marquis de Jalesne, fils de Michel de Jalesne, & de Jaqueline d'Appelvoisin. Elle mourut l'an 1639. laissant Charles II. Marquis de Jalesne, & Eleonor de Jalesne mariée à Louis de Maillé de la Tour Landry, Marquis de Gillebourg, & Anne de Jalesne.

XIV.

Charles de Maillé Seigneur de Brezé & de Milly, s'allia le 24. Novembre 1597. avec Jaqueline de Theval fille unique & heritiere de Jean de Theval III. du nom, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, Gouverneur de Mets & Païs Messin, & de Radegonde Fresneau sa femme, Dame de Peant & de la Grisardiere, par les articles duquel mariage il fut convenu que le Puiné qui en procederoit, porteroit le nom & Armes de Theval. De cette alliance sont issus

15. Urbain de Maillé Marquis de Brezé, duquel cy aprez

15. N . . . . de Maillé dit de Theval.

XV.

Urbain de Maillé Marquis de Brezé, Baron de Chaumoncé, Chastelain de Milly, de Magon, de Creant, Seigneur de Varennes, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, Capitaine de cent Hommes d'armes de ses Ordonnances, Chevalier de ses Ordres, Gouverneur des Villes & Citadelles de Saumur, Calais & Païs reconquis, Païs d'Anjou, Viceroy de Catalogne, Lieutenant General des Armées du Roy Loüis XIII. Maréchal de France, contracta mariage avec Nicole du Plessis fille de François du Plessis Seigneur de Richelieu, Chevalier des deux Ordres du Roy, Conseiller d'Etat, Grand Prevôt de France, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & de Susanne de la Porte, le 25. Novembre 1617. par l'avis d'Armand Jean du Plessis de Richelieu, Evêque & Baron de Luçon, depuis Cardinal, Duc, Pair, Grand Maitre, Chef & Superintendant General de la Navigation & Commerce de France, Ministre d'Etat, tant pour luy que pour Henry du Plessis Seigneur de Richelieu, de Sauve & de la Vernoliere, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maréchal de Camp son frere, de Dame Jaqueline de Theval Veuve de Charles de Maillé, tant pour elle que pour Dame Radegonde Fresneau Doüairiere de Theval. De ce mariage sortit un fils & une fille. Urbain de Maillé mourut au mois de Février 1650.

16. Armand

Armand de Maillé Brezé Duc de Fronsac & de Caumont, marié le 11. Février 1641.

16. Claire Clemence de Maillé Brezé Epouse de Louis de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang, d'où est issu Louis de Bourbon Duc d'Enguien, à present Prince de Condé.

XVI.

Armand de Maillé Brezé Duc de Fronsac & de Caumont, Pair de France, Marquis de Graville & de Brezé, Comte de Beaufort en Vallée, Baron de Treves, Gouverneur de la Rochelle & Païs d'Onis, Grand Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & Commerce de France, General des Armées Navales du Roy Louis XIV. & son Ambassadeur Extraordinaire en Portugal, gagna la Bataille de Catalogne en 1646. commandant l'Armée Navale du Roy en Italie, prit les Places de San-Stephano & Telamone, & assiegeant Orbitelle, il fut tué devant cette Place d'un coup de Canon, étant en son Vaisseau au mois de Juillet 1646. regreté de tous ceux qui connoissoient ses belles qualitez. Il eut pour heritiere Madame la Princesse sa sœur unique.

Branche de Benehart.

CHAPITRE XXXVI.

IX.

HARDOÜIN DE MAILLE' Chevalier, Seigneur de Benehart & de Ruillé, fils puiné de Peau III. Seigneur de Brezé, & de Marie de Maillé, mourut avant l'an 1384. & laissa de Jeanne de Mur sa femme,

10. Jaques de Maillé, duquel cy-aprez
10. Renaud de Maillé.
10. Jean de Maillé.

X.

Jaques de Maillé Seigneur de Benehart & de Ruillé Champagne, contracta mariage avec Jeanne le Berruyer fille de Lidoire le Berruyer Chevalier Seigneur de S. Germain, & de Françoise d'Outrelavoye, laquelle étant demeurée veuve, reprit alliance avec Jean de Villebresme Chevalier, Seigneur de Fougeres, Conseiller & Chambellan ordinaire du Duc d'Alençon, duquel Mariage elle eut Susanne de Villebresme conjointe par mariage avec Jean d'Estampes Seigneur d'Autry & d'Ardelou, & de son premier Mariage eut

XI.

Jaques de Maillé II. du nom, Chevalier, Seigneur de Champagne, Benehart, Ruillé, Villebardeau & la Novaraise, prit en mariage Marie de Villebresme fille de Jean de Villebresme Seigneur de Fougeres, & d'Adrienne de Brizay sa seconde femme, d'où sont issus

12. Jaques de Maillé III. du nom.
12. Anne de Maillé femme de Jaques le Clerc Ecuyer, S. de Saligny sous-Champagne.

XII.

Jaques de Maillé III. du nom, Chevalier, Seigneur de Benehart, épousa Renée de Poncé, d'où

13. René de Maillé Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, Enseigne de la Compagnie d'Ordonnance de Sa Majesté, Seigneur de Benehart, Ruillé, l'Ourouer & Rongeaux.
13. Henry de Maillé allié à Françoise de la Barre, dont enfans.
13. René de Maillé.
13. François de Maillé.
13. Henry de Maillé le Jeune.
13. Dorothée de Maillé.
13. Anne de Maillé.

De la Maison d'Aumont.

Chapitre XXXVII.

La même raison qui m'a obligé de parler des Maisons de Chauvigny, de Maillé & de la Tour Landry, qui est l'alliance qu'elles ont eu avec les Princes du bas Berry, m'engage de comprendre en cette Histoire la Genealogie de l'illustre Maison d'Aumont, tant en consideration de l'Alliance avec les Maisons de Chauvigny & de Maillé, que parce qu'elle a autrefois possedé le Comté de Château-roux, les Baronnies de la Chastre du Châtelet, Neuvy S. Sepulchre, Cors & autres considerables, & tient encore à present la Baronnie de Mont-faucon, dite de Villequier, les Seigneuries de Baugy, Estiechy, & quelques autres en cette Province.

L'on ne peut contester qu'elle ne soit des plus illustres du Royaume, non seulement par son antiquité & par les grandes Terres que les Seigneurs de cette Maison ont possedées, comme celle d'Aumont, dont elle a tiré son nom, Conches, Estrabonne, Molinnot, Vannes, Clery, Germiny, Chesne, Villars, Dun-le-Palteau, la Rabatiere, Gironde & autres; mais encore par les grands hommes qu'elle a produits, qui ont merité par les signalez services qu'ils ont rendus à l'Etat, le Gouvernement des Provinces, le Commandement des Armées du Roy, le Collier de ses Ordres, le Bâton de Maréchal, & enfin la dignité de Ducs & Pairs de France, qui sont les plus éminens degrez où puissent monter les Gentilshommes en ce Royaume.

Ils se sont aussi alliez à des femmes des plus grandes & illustres Maisons de la France, qui est dans le sentiment des plus judicieux Auteurs, une des principales marques de celles qui donnent aux familles la reputation d'Illustres. Ils se sont alliez dans la Royale Maison de Dreux, issuë de l'auguste Maison de France, en celles de Mello, de Châtillon, de Chauvigny, de Maillé, de Château-vilain, d'Estrabonne, de Sully, de Montmorency, d'Alegre, Chabot, Huraut, Villequier & autres connuës entre les plus anciennes & nobles du Royaume, lesquelles par l'excellence de leur Sang n'ont pas peu conferé de Grandeur, de Dignité & de Splendeur à ceux qui en sont descendus.

Une des choses qui nous a le plus caché l'origine des anciennes Maisons, est que dans les siecles passez on ne donnoit aucuns surnoms aux Gentils-hommes; ce qui m'empêche de remonter à la source de la Maison d'Aumont, & m'oblige d'en commencer la Geneagie par

I.

Jean I. du nom sire d'Aumont, fit plusieurs Donations avec Mabile sa femme à l'Abbaye de Ressons, l'an 1248. d'où

II.

Jean II. du nom, sire d'Aumont, qui donna du consentement d'Isabel sa femme, deux muids de bled de rente à l'Abbaye de saint Germer, au mois de Septembre 1281. & mourut l'an 1300. d'où

3. Renaud d'Aumont Sergent d'Armes du Roy en 1340.
3. Jean d'Aumont III. du nom, qui suit.

III.

Jean III. du nom sire d'Aumont Ecuyer, Huissier d'Armes en 1333. qui se trouva en l'Ost de Tournay & de VVironfosse l'an 1339. Il avoit épousé Agnés de Dreux, de laquelle il eut

4. Pierre sire d'Aumont, qui suit
4. Charles d'Aumont.
4. Jean d'Aumont qui fut pere d'autre Jean d'Aumont, qui suivit le Roy Charles VI. au voyage de Gueldres l'an 1388.

IV.

Pierre I. du nom sire d'Aumont, de Betancourt, de la Neuville, de Moncy-le-Pereux, de Courcelles, Conseiller & Chambellan des Rois Jean & Charles V. ausquels il rendit de grands services, & mourut le 10. Avril 1381. & fut enterré dans l'Abbaye de Ressons. Il avoit épousé avant l'an 1343. Jeanne du Delouge, morte le 12. Septembre 1364. de laquelle il eut

5. Philippes d'Aumont Chevalier, en 1364.
5. Pierre II. du nom, Seigneur d'Aumont, qui continua la posterité.
5. N . . . d'Aumont Dame de S. Clair.
5. N . . . . d'Aumont Dame d'Avenoy.

V.

Pierre II. du nom, dit Hutin, sire d'Aumont, de Cramoisy, de Meru, de Chars, de Neaufle le Chastel, Chevalier, Conseiller & premier Chambellan du Roy Charles VI. fut fait Garde de l'Oriflamme de France, le 28. Juillet 1397. & il la reçut une seconde fois à saint Denis, de la main du Roy, le jour saint Jean Porte-Latine 6. de May 1412. & en prêta le serment le même jour. Il mourut le 13. de Mars 1413. son corps gît dans l'Eglise de l'Abbaye de Ressons. Il fut marié trois fois; la premiere à Marguerite de Beauvais Dame de Remangis, fille de Colart Chastelain de Beauvais & de Marguerite de Roye; la seconde à Jeanne de Châtillon fille de Jean seigneur de Châtillon sur Marne, Grand Maître de France, & de Jeanne de Sancerre sa troisiéme femme, le 19. Janvier 1382. & la troisiéme fois à Jeanne de Mello fille de Guy de Mello seigneur de Givry, & d'Agnés Dame de Clery & de Chezelle. Elle porta en la Maison d'Aumont les Terres de Chappes, de Clery, de saint Amant, de Polisy, de Germiny & de Regnoust, que Guillaume de Mello seigneur de Givry son Frere luy avoit donnés en partage l'an 1380. Elle mourut le 3. d'Août 1408.

Enfans de Pierre II. du nom, Seigneur d'Aumont, & de Jeanne de Châtillon sa seconde Femme.

6. Pierre d'Aumont seigneur de Cramoisy, Conseiller & Chambellan du Roy, qui servit au Siege de Bourges, l'an 1412.
6. Jaques d'Aumont Chevalier, mort au Voyage de Hongrie l'an 1396.

Enfans de Pierre II. du nom Seigneur d'Aumont, & de Jeanne de Mello sa troisiéme Femme.

6. Jean IV. du nom, sire d'Aumont, qui suit
6. Jeanne d'Aumont femme de Louis de Mello, Seigneur de saint Prise.
6. Marie d'Aumont alliée avec Arnoul de Gaure seigneur d'Escornaix.
6. Blanche d'Aumont femme de Jaques le Brun seigneur de Palaiseau, mort sans enfans.
6. Catherine d'Aumont mariée à Charles de Soyecourt seigneur de Sains.
6. Blanche d'Aumont Dame de Montreüil.

VI.

Jean IV. du nom, dit Hutin, seigneur d'Aumont, de Chars, de Chappes, de Clery, de Meru, Chevalier & Echançon du Roy, contracta mariage l'an 1404. avec Yoland de Château-vilain seconde fille & heritiere de Jean de Châteauvilain IV. du nom, seigneur de Thil & de Marigny, & de Jeanne de Grancey. Il mourut avant sa femme, laquelle se remaria avec Guy de Bar Chevalier, seigneur de Praelles, de Mussy-la-fosse, & de Chassy

Enfans de Jean IV. du nom, Seigneur d'Aumont, & de Yoland de Château-vilain sa Femme.

7. Jaques seigneur d'Aumont, duquel cy-aprez
7. Guillaume d'Aumont.
7. Bonne d'Aumont.

VII.

Jaques d'Aumont seigneur de Meru, de Chappes, Chars, Clery & autres lieux, fut Conseiller & Chambellan de Philippes le Bon Duc de Bourgogne, qui luy donna le Gouvernement de Châtillon. Il s'allia avec Catherine d'Estrabonne Dame dudit lieu, de Conches, de Molinot & de Montagu.

Enfans de Jaques Seigneur d'Aumont, & de Catherine d'Estrabonne.

8. Blanche d'Aumont femme de François de Rochechouart seigneur de Chandenier,

Senéchal de Toulouse & de Poitou, Gouverneur de la Rochelle, & du Païs d'Onis, fils de Jean seigneur de Jars, Chambellan du Roy Loüis X I. & d'Anne de Chaunay son Epouse.

8. Jean d'Aumont seigneur de Conches, duquel cy-aprez

1482. 1525. 8. Ferry seigneur d'Aumont & de Meru, par partage de l'an 1482. mourut 1525. & fut enterré dans l'Abbaye de Ressons. Il avoit épousé Françoise de Ferrieres, fille de Guillaume Seigneur de Ferrieres, de Thury & de Dangu, & de Jaqueline de Fayel Vicomtesse de Breteüil, de laquelle il eut

9. Anne Dame d'Aumont, de Meru, de Thury & de Crevecœur, mariée au mois de Decembre 1521. à Claude de Montmorency seigneur de Fasteux.

9. Loüise d'Aumont S. de Chars, mariée premierement à François de Rouville, puis à Jaques d'Archiac seigneur d'Availles.

9. Jeanne d'Aumont mariée en premieres Nôces à Gaspard de Vienne seigneur de Listenois, & en secondes à Philbert de Chassagne, dont elle n'eut aucuns enfans.

VII.

Jean d'Aumont V. du nom, Baron d'Estrabonne, Seigneur de Chappes, Vannes, Clery & autres lieux, Lieutenant General au Gouvernement de Bourgogne, contracta

1484. *Terres de Château-roux.* mariage le 14. Février 1484. avec Dame Françoise de Maillé veuve de Messire François Seigneur de Linieres, Rezay & Thevé, fille de Messire Hardoüin VII. du nom, Baron de Maillé, Seigneur de Rochecorbon & autres lieux, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XI. son Sénechal de Xaintonges, & Pannetier de René d'Anjou Roy de Naples & de Sicile, & d'Antoinette de Chauvigny son Epouse. Il y eut une clause au Contract de Mariage, portant que la sommé de vingt mille livres qui luy étoit duë sur la Terre de Linieres, & de quatre cens livres de rente que luy devoit François de Maillé son frere, ensemble les Acquêts qu'elle avoit fait des Terres de Beaumont & de Rochecorbon, luy demeureroient propres; & qu'en cas de rachapt, il en seroit fait remploy en autres Terres ez Provinces de Touraine, Anjou ou Berry, par l'avis des Seigneurs de Chauvigny, du Maréchal de Gié & de Maillé son Frere, lesquelles Terres sortiroient même nature de propres.

Cette Dame fut l'une des Heritiers de Messire André de Chauvigny Baron de Château-roux, & par cette opulente Succession elle fut Dame en partie des Terres de Château-roux, la Châtre, Argenton, Cluys, Agurande, du Châtelet, de S. Chartier, Neuvy S. Sepulchre & autres tres-considerables, pour la possession desquelles elle fut obligée d'essuyer de grands Procez, tant contre Dame Louise de Bourbon veuve du Seigneur de Chauvigny, que contre le Seigneur de Maillé son frere, comme j'ay observé ailleurs. Son Corps & celuy de son Mary reposent dans l'Eglise des Cordeliers de Château-roux.

Enfans de Jean d'Aumont V. du nom, & de Françoise de Maillé sa femme.

8. Pierre d'Aumont l'aîné, qui continua la posterité.

8. Pierre d'Aumont le jeune Seigneur de Conches, Montagu, Nolet & de Molinot.

VIII.

Pierre d'Aumont III. du nom, Baron de Château-roux, d'Estrabonne & de Chappes, Seigneur de Conches, Montagu, Molinot, Vannes, Clery, Germigny, Chesne, Villars, Dun-le-Palteau, la Châtre & Neuvy S. Sepulchre, Gentilhomme ordinaire de la

1527. Chambre du Roy, s'allia le 20. Decembre 1527. avec Dame Françoise de Sully Dame de Cors & de Gironde, veuve de Philbert de S. Romain Chevalier Seigneur de Lurcy, avec

1522. lequel elle avoit contracté mariage le dernier Juillet 1522. elle étoit fille de Messire Guyon de Sully Chevalier Seigneur de Cors, & de Jeanne de Carbonnelle son Epouse. Le sieur d'Aumont fut assisté au Contract de Dame Françoise de Maillé sa mere, & de Pierre d'Aumont son frere; & fut accordé que s'il avoit plusieurs enfans mâles de ce mariage, le second porteroit les Armes d'Aumont écartelées de Sully; & si l'aîné des Enfans decedoit sans enfans, le second luy succedant, porteroit les Armes pleines d'Aumont, sans être tenu de porter celles de Sully. Il prit une seconde Alliance avec Anne de la Baume Fille de Marc Comte de Montrevel; & enfin une troisiéme Alliance avec Antoinette de Miolans. Les Corps de ce Seigneur & de sa troisiéme femme gisent en l'Abbaye de Mon-

trolant de l'Ordre de S. Benoît en la Comté de Bourgogne, où ils ont fait construire un magnifique Tombeau à Guillaume d'Estrabonne dernier de son nom, heritier de Claude de Montagu dernier du nom, issu des premiers Ducs de Bourgogne.

Il confirma les Privileges du Chapitre de la Châtre le 14. Decembre 1548.

Enfans de Pierre d'Aumont III. du nom, Baron de Château-roux, &c. & de Françoise de Sully sa Femme.

8. Jean d'Aumont VI. du nom Comte de Château-roux, qui aura son Chapitre.

8. Jaqueline d'Aumont mariée à Yves Seigneur d'Alegre & de Molieres, le 26. Septembre 1551. & appannagée de la somme de cinquante mil livres.

VIII.

Jean d'Aumont VI. du nom, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Château-roux, Baron de Conches, de Montagu, d'Estrabonne & Molinnot, Seigneur de la Châtre en Berry, Cors, Dun-le-Palteau, Conseiller du Roy en ses Conseils, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur pour sa Majesté en Dauphiné, Lieutenant general en ses pays & armées de Bretagne, Maréchal de France, prit Alliance le 19. de Fevrier 1550. avec Antoinette Chabot fille de Philippe Chabot vivant Chevalier de l'Ordre, Comte de Brion, de Charny & de Buzançois, Admiral de France, Gouverneur de Normandie & Bourgogne, & de Françoise de Longuy Dame de Paigny, Mirebeau, Beaumont, Fontaine-françoise, Brion, Charôts & Château-neuf, laquelle étoit Niece du Roy François I. & fille de Jean de Longuy Seigneur de Givry, & de Madame Jeanne d'Angoulême sœur naturelle de ce Roy.

Elle eut en dot quarante-huit mille livres, moyennant quoy elle renonça en faveur d'Alienor & François Chabot ses freres, à toutes successions paternelles & maternelles; le Pere de Jean d'Aumont l'institua son Heritier ez Terres de Château-roux, Chappes & autres assises en Champagne, & promit en mariant Jaqueline d'Aumont sa fille, de la faire renoncer à toutes successions en faveur de son frere, moyennant quarante mil livres de dot. En secondes Nôces il se remaria avec Françoise Robertet veuve de Jean Babou, S. de la Bourdaisiere, Maître de la Garderobbe & Chevalier de l'Ordre du Roy, & Fille de Florimond Robertet Secretaire d'Etat, Baron d'Aluye, & de Michelle Gaillard de Longiumeau.

Il fut creé Chevalier de l'Ordre du S. Esprit à la premiere Création, par le Roy Henry III. qui érigea à sa faveur la Baronnie de Château-roux en Comté, par Lettres du 17. Octobre 1575. il reçut le Bâton de Maréchal de France le 23 Decembre 1579. comme remarque M. de Thou en son Histoire, où il dit que c'est le plus digne choix que le Roy Henry III. ait fait en toute sa vie, & le seul de tous ceux qu'il ait avancé, qui le mieux meritoit cette dignité. Il ne se voulut jamais engager dans les interêts de la Ligue & du Duc de Guyse, quoyqu'il en fut sollicité, & demeura toujours attaché au service de son Prince.

Aprez la mort du Roy Henry III. il fut un des premiers Officiers de la Couronne qui reconnut le Roy Henry le Grand, auquel il rendit des services considerables contre ceux de la Ligue, sur lesquels en diverses occasions il eut de grands avantages. Le Roy luy donna la Lieutenance generale de son Armée de Bretagne, & ayant reçu ses ordres d'y aller faire la guerre, considerant les dangers où il s'alloit exposer pour le service de l'Etat, il fit son Testament au Château de la Bourdaisiere en Touraine le 28. May 1593. rempli de sentimens dignes d'un grand Capitaine, d'un bon Chrétien & d'un sage Pere.

Ce Testateur choisit sa sepulture en l'Eglise des Cordeliers de Château-roux, donna sa benediction à tous ses Enfans, recommenda à ses Filles aprez la crainte de Dieu, de porter honneur & respect à leurs marys, & à tous ses Enfans de vivre en amitié & concorde, de s'aimer encore plus que freres, s'ils se pouvoient, se secourir, & assister en toutes occasions, leur commanda sur tout la constance en la Religion Catholique avec la fidelité au service du Roy, & la reverence des Loix de la Patrie.

Il institua Heritier Antoine d'Aumont son fils aîné, legua à Jaques son puîné tout ce qu'il luy pouvoit donner & léguer de droit soit en meubles & immeubles, si mieux son Heritier n'aimoit luy laisser pour tous droits les Baronnies & Châtellenies de Chappes & Crey, & tous les immeubles qu'il avoit au Bailliage de Troyes, avec les Terres de Dun-

le-Palteau & de Cors, & le tiers de tous ses Meubles & Rentes constituées sur icelles, préalablement pris au profit de son fils ainé la somme de vingt mille livres ; substitué ses deux fils l'un à l'autre, & veut que ses filles soient contentes de ce qu'elles avoient eu en Dot & Mariage.

Il finit le cours de sa glorieuse vie au Siege de Comper en Bretagne, où il reçut une mousquetade qui luy cassa les deux os du bras droit, ce qui l'obligea de quitter le Siege & de se faire porter à Rennes, où il mourut le 19. Août 1595. âgé de 73. ans. Son Corps fut apporté dans l'Eglise des Cordeliers de Château-roux, où fut mis l'Inscription qui suit en un Tableau.

Epitaphe de haut & puissant Seigneur Messire Jean d'Aumont Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Château-roux, & Maréchal de France. 1595. par Jean Lauron.

L'Imager pourroit bien figurer son Image
En ce Tableau icy, & rapporter ses traits,
Mais pour representer ses gestes & hauts faits,
Il faudroit voir, Passant, l'Histoire de cet âge,

Là tu verras d'AUMONT, d'ardeur & de courage
Foudroyer l'Espagnol par belliqueux effets,
Tu verras les Ligueurs fugitifs & deffaits,
Embrasser ses genoux, luy venir faire hommage.

Yvry vit sa valeur, Arques son exercice,
Le feu Roy vit à Tours son fidele service,
La Bourgogne a tremblé sous son juste courroux,
Le Breton à poings liez secondoit coup à coup,
Quand au bras il reçut à Camper un grand coup,
Qui mit son ame au Ciel, son Corps à Château-roux.

Celuy qui pour la vie & bien de sa Patrie,
A cent fois exposé & les biens & la vie,
Celuy qui pour la France a sa vie cent fois
Exposé à la mort, sans vie tu le vois ;
Son Corps repose icy, & sa fameuse gloire
Burinée se voit sur l'Autel de memoire.

Enfans de Jean d'Aumont Maréchal de France, & d'Antoinette Chabot sa premiere Femme.

10. René d'Aumont Comte de Château-roux, mort sans alliance 1586. & enterré aux Augustins de Paris.

10. Antoine d'Aumont Comte de Château-roux, Marquis de Nolay, Baron de Chappes, Capitaine de cent hommes d'Armes, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Boulogne & du Païs Boulonnois, mort sans enfans de ses deux femmes à Paris le 13. Avril 1635. âgé de soixante-quinze ans, & est enterré dans sa Chappelle de l'Eglise des Penitens de Piquepus. La premiere fut Catherine Hurault de Chiverny Veuve de Virginal d'Escoubleau Marquis de Sourdis, & fille de Philippes Hurault, Chancelier de France, & d'Anne de Thou son Epouse. Elle mourut le 13. Avril 1615. & il reprit une seconde alliance avec Loüise Isabelle d'Angennes fille de Louis d'Angennes Seigneur de Maintenon, & de Françoise de Menou.

10. Jaques d'Aumont qui a continué la posterité.

10. Françoise d'Aumont mariée l'an 1592. à René de Rochebaron, Comte de Berzé, qui a institué Antoine d'Aumont son Neveu, son heritier, à la charge de porter le nom & les Armes de Rochebaron.

10. Marie d'Aumont morte sans alliance.

10. Marguerite d'Aumont femme de François de Chalençon Seigneur de Rochebaron en Auvergne.

X.

Jaques d'Aumont Baron de Chapes, Seigneur de Dun-le-Palteau & de Cors, Mestre de Camp d'un Regiment sous le Maréchal d'Aumont son Pere, Gentilhomme de la Chambre du Roy, Prevôt de Paris, épousa Charlotte Catherine de Villequier fille unique & heritiere de René de Villequier Baron de Clervaux, Seigneur d'Eury, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de sa Chambre, Gouverneur de Paris, & de Françoise de la Marck sa premiere femme. Il vivoit en 1612. René de Villequier étoit second fils de Baptiste, Baron de Villequier, & d'Anne de Rochechouart; petit fils d'Artus de Villequier, & de Marie de Montberon fils d'André, Seigneur de Villequier, & d'Antoinette de Maignelais.

Enfans de Jaques d'Aumont Baron de Chappes, & de Charlotte Catherine de Villequier sa Femme.

11. Cesar d'Aumont Marquis de Clervaux, Vicomte de la Guierche, Gouverneur de Touraine, dit le Marquis d'Aumont, mort à Paris le 20. Avril 1661. enterré à Piquepus, épousa en premieres Nôces Renée Auxespaules, dite de Laval, fille de René Auxespaules, dit de Laval, Marquis de Nesle, & de Marguerite de Montluc, de Balagny, de laquelle il n'eut point d'enfans. En secondes Nôces il épousa Marie Amelot fille de Jaques Amelot Conseiller & President des Requêtes du Palais, d'où il a eu les enfans qui suivent.

12. Jean Jaques d'Aumont Marquis de Clervaux, mort le 10. Avril 1657. à l'âge de 21. an sans alliance.

12. Anne d'Aumont Religieuse.

12. Anne d'Aumont la Jeune, femme de Gilles Fouquet Seigneur de Mizieres, premier Ecuyer de la Grande Ecurie du Roy.

12. Marie d'Aumont Religieuse.

12. Elizabeth d'Aumont morte sans alliance le premier Decembre 1668.

12. Charlotte d'Aumont.

12. Radegonde d'Aumont.

11. Antoine Duc d'Aumont, Pair & Maréchal de France, qui a continué la posterité

11. Roger d'Aumont Evêque d'Avranches, Abbé d'Izerches & de Longuilliers, mort à Paris le 25. Mars 1653. âgé de 48. ans, enterré à Piquepus.

11. Charles Marquis d'Aumont Lieutenant General des Armées du Roy en Allemagne, mort à Spire de la blessure qu'il reçut au Siege de Laudau le 5. Octobre 1644. âgé de 38 ans, sans enfans de Marguerite Herault de Chiverny, & enterré à Piquepus.

11. Jaques Emmanuel d'Aumont Seigneur d'Aubigny, épousa N.... Dame d'Aubigny & de Faye, dont il eut

12. Anne-Elizabeth d'Aumont seconde femme d'Erart du Châtelet, Marquis de Thons, Maréchal de Lorraine, morte le 9. Avril 1665.

11. Anne d'Aumont mariée en premieres Nôces avec Antoine Potier Seigneur de Seaux, Secretaire d'Etat; en secondes avec Charles Comte de Lannoy, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Montreüil.

XI.

Antoine d'Aumont & de Rochebaron Duc d'Aumont, Marquis d'Isles & de Chappes, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de ses Gardes du Corps, Gouverneur & Lieutenant General de Paris, de Boulogne & du Païs Boulonnois, mort à Paris d'apoplexie l'11. Janvier 1669. en sa 68. année, enterré à S. Gervais de Paris, fut marié l'an 1629. avec Catherine Scarron de Vaures, de laquelle il a eu les enfans suivans.

12. Louis-Marie d'Aumont qui suit.

12. Charles d'Aumont Abbé d'Uzerches & de Longuilliers.

12. Armand Jean-Baptiste d'Aumont, mort jeune.
12. Anne-Loüise d'Aumont mariée au mois de Juillet 1661. à Charles Comte de Broglio, d'une noble Famille de Piedmont.
12. Catherine Marie d'Aumont Religieuse à l'Abbaye au Bois à Paris.

XII.

Louis-Marie d'Aumont & de Rochebaron Duc d'Aumont, Pair de France, Marquis de Villequier, d'Isles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes & de Rochetaillay, Toucy, Estrabonnes, Molinost, la Forest-Grailly & la Tour Brillebaud, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur de Boulogne & Païs Boulonnois, épousa le 21. Novembre 1660. Madelaine Farre le Tellier, fille de Michel le Tellier Secretaire & Ministre d'Etat, depuis Chancelier, & d'Elizabeth Turpin, laquelle étant morte le 22. Juin 1668. il a pris une seconde alliance le 28. Novembre 1669. avec Francoise Angelique de la Motte-Houdencourt fille aînée & Heritiere de Philippes de la Motte-Houdencourt Duc de Cordone, Maréchal de France, & Louise de Prie Gouvernante des Enfans de France.

Enfans du premier Lit.

13. N.... d'Aumont Marquis de Villequier.
13. N.... d'Aumont mort jeune en Septembre 1667.
13. Madelaine Elizabeth Fare d'Aumont.
13. Anne Charlotte d'Aumont.

Enfans du second Lit.

13. Louis d'Aumont Marquis de Chappes, né à Paris le 30. Mars 1671.

Du Procez meû entre le S. de la Tour Landry & la Dame d'Aumont, pour le partage des Biens de la Succession d'André de Chauvigny.

CHAPITRE XXXVIII.

LE Procez d'entre Dame Louise de Bourbon Veuve d'André de Chauvigny & ses Heritiers collateraux étant terminé, Hardoüin de la Tour Landry & Dame Françoise de Maillé Epouse de Messire Jean d'Aumont Maréchal de France sa sœur, eurent contestation entr'eux pour le partage de cette opulente Succession; car le S. de la Tour soûtenoit que par Privilege & Coutume ancienne de la Maison de Chauvigny, il avoit droit d'appannager sa sœur, que les Seigneurs de Châteauroux avoient usé de ce droit sur les filles & puînez de la Maison; & à l'égard de la Baronnie de la Ruë d'Indre, il disoit qu'elle luy appartenoit avec les Fiefs & Arriere-fiefs en dépendans, par la Coutume gardée & observée au Comté de Blois; & quant aux Lieux du Parc, Moulin-neuf, d'Arthon & autres acquis par André de Chauvigny, il les pretendoit pour le tout, tant de son chef, qu'ayant les droits cedez de la Princesse de la Roche-sur-Yon sa veuve.

La Dame d'Aumont disoit au contraire, que la moitié de la Baronnie de Château-roux & ses dépendances, & de tous les autres Biens de la succession du S. de Chauvigny leur Cousin germain, luy appartenoit, comm'étant en pareil degré que le Seigneur de la Tour son Frere, qui avoit tellement reconnu son droit, qu'il l'avoit admise en la joüissance de tous les biens de cette Succession, dont elle étoit en possession comme luy; que par Arrêt de la Cour la Succession luy avoit été ajugée conjointement avec son Frere, & avoient été renvoyez absous de la demande réelle & petitoire que leur en faisoit la Dame de Bourbon; que s'il y avoit eu aucun privilege & coutume d'Appannage en la Maison de Chauvigny, c'étoit en ligne directe, au profit de ceux du nom & Maison de Chauvigny, & non en ligne collaterale.

Ce Procez tirant en longueur, le S. de la Tour consentit le partage par provision, sans préjudice de son droit d'Appannage & des Actions intentées & à intenter entr'eux, & jà pendentes en la Cour & aux Requêtes du Palais, & en cas qu'il fût dit que le droit d'Appannage luy appartenoit, le partage demeureroit nul, en baillant toutefois à sa sœur telle

part

part & portion en cette succession qu'il appartiendroit; la Dame de Maillé de sa part consentit au partage, sans préjudicier à ses Droits, Actions, Possessions, Deffenses & Exceptions, & aussi au Procez qu'elle avoit contre Dame Louise de Bourbon Princesse de la Roche-sur-Yon, & Droits sur les Seigneuries de Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre, S. Chartier & autres, comme étans de la Baronnie de Château-roux & Succession du Seigneur de Chauvigny. Sous ces protestations respectives le Partage fut commencé le 22. Février 1522.
1522. & fini le 8. Mars 1524. pardevant M. François de Touzelles Lieutenant à Yssoudun. 1524.

Depuis le partage, par Sentence des Requêtes du Palais à Paris, la Dame d'Aumont fut condamnée de laisser au S. de la Tour la libre joüissance & la possession de la moitié de la Baronnie de la Ruë d'Indre, & de luy en restituer les fruits depuis l'indûë possession le 15. Septembre 1529. de laquelle y ayant eu appel en la Cour: par Arrêt du 1. Juillet 1531. 1529.
il fut ordonné que par provision le S. de la Tour leveroit & perceveroit les fruits de la moitié de la Baronnie de la Ruë d'Indre; & par autre Arrêt du 19. Juillet 1533. elle confirma en 1531. 1533.
deffinitive ce qu'elle avoit jugé par provision dans le premier Arrêt.

Par ces Arrêts il fut jugé que la Ruë d'Indre étoit regie suivant la Coûtume de Blois, la Cour fonda vray-semblablement son Jugement sur un ancien Arrêt de Provision donné entre le Duc d'Orleans Comte de Blois d'une part, & le Duc de Berry d'autre; sur le different que ces Seigneurs avoient ensemble, pour raison des Limites & Ressorts de leurs Terres, dans lequel la Ruë d'Indre est dénommée pour être du Ressort du Comté de Blois, & non du Duché de Berry.

Par autre Arrêt du 6. Juillet 1584 il fut ordonné que le partage tiendroit; neanmoins 1584.
depuis il y a toujours eu different entre les deux Maisons de la Tour & d'Aumont, qui les ont enfin contraints de vendre leurs portions à M. le Prince, comme il sera cy-aprez remarqué.

De l'Acquisition faite par Monsieur le Prince, du Marquisat & Comté de Château-roux & des ses dépendances.

CHAPITRE XXXIX.

LEs Arrêts qui étoient intervenus pour la confirmation du partage de la succession d'André de Chauvigny, n'avoient pû appaiser les inimitiez d'entre les Maisons de la Tour Landry & d'Aumont, une legere occasion ralluma la dissension. Monsieur d'Aumont ayant fait ouvrir & démurer une Porte qui répond dans la Ruë d'Indre, comme prétendant avoir eu droit de le faire en consequence du partage, Monsieur de la Tour ne le put souffrir, & les Habitans se joignans avec luy, demanderent qu'elle fût remurée. Cette contestation donna lieu à plusieurs querelles qui auroient eu de funestes effets, si Monsieur le Maréchal de la Châtre Gouverneur de la Province n'y avoit par sa sagesse apporté le remede, & obligé les deux Parties de compromettre en sa personne, entre lesquelles il rendit son Jugement le 24. de May 1611. par lequel il remit la garde de cette Porte en- 1611.
tre les mains des Habitans, laquelle ils ouvriroient & fermeroient pour en user comme des autres de la Ville par provision seulement, & sans prejudicier aux droits des Seigneurs d'Aumont & de Château-roux, lesquels droits ils feroient juger dans la fin d'Aoûst, lors prochain, ou par voye de Justice, ou à l'arbitrage de leurs amis communs, au dedit de mil écus, pendant lequel temps les Parties demeureroient ez termes où elles étoient, sans rien innover de part & d'autre, directement ou indirectement, par quelque voye que ce soit.

L'ouverture de cette porte donna entrée dans Château-roux à Monsieur le Prince Henry de Bourbon II du nom, Prince de Condé; car il traita de la moitié de cette Seigneurie avec Messire Antoine d'Aumont Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Château-roux, Heritier sous benefice d'Inventaire de Messire Jean d'Aumont Maréchal de France, & avec Dame Catherine Hurault son Epouse, moyennant la somme de deux cens dix mil livres, & autres conditions énoncées au Contract passé en presence de Guillaume Neutrat & Jaques le Jay, le 12. de Septembre 1612. & en presence des mêmes Notaires, le même jour la Dame d'Aumont luy fit vente de la Terre & Seigneurie de Coulombieres. Ce Prince en prit possession le 13. Octobre suivant, & se les fit ajuger par Decret & Arrêt de la Cour, le 5. Mars 1628. à la somme de deux cens mil livres.

Messire Jean de la Tour Landry Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte de Château- 1628.

1612. roux, suivit l'exemple de Monsieur d'Aumont; & le 15. Octobre 1612. conjointement avec Dame Louise de Château-briant son Epouse, François de la Tour Landry, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, tant pour eux que pour Demoiselle Paulette de la Tour Landry leur sœur, promirent de passer Contract de vente au profit de Monsieur le Prince; & en effet luy firent vente de la Ville, Château, Fauxbourgs & Comté de Château-roux, Baronnie de la Ruë d'Indre, Château de l'Isle & leurs dépendances, pour la
1613. somme de deux cens vingt-cinq mil livres, par Contract du 24. Janvier 1613. en presence de le Roy & le Jay Notaires au Châtelet de Paris.

De l'Erection de Château-roux en Duché & Pairie.

Chapitre XL.

1616. *Titres du Tres. de Château-roux.* LE Roy Louis XIII. par ses Lettres Patentes données à Blois au mois de May 1616. érigea le Marquisat de Château-roux en Duché, & Pairie, unit à sa Suzeraineté, Ressort & Jurisdiction de la Baronnie, Justice & Ressort de la Ruë d'Indre, les Baronnies de la Châtre, Bommiers, Saint Chartier, Cors & Bourg de Deols, avec les Fiefs, Arriere-fiefs, Mouvances, dépendances & appartenances quelconques, pour en joüir par M. M. Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, ses Hoirs & Successeurs tant mâles que femelles, des nom, Famille & Maison de Bourbon, aux libertez, exemptions, rangs & prerogatives de Duché & Pairie, & tenir le tout du Roy & Couronne de France à une seule foy & hommage, en Ressort & Souveraineté de la Cour de Parlement de Paris, sauf pour les cas Royaux, dont les Baillifs joüiront comme auparavant, chacun au Ressort d'où les Terres étoient distraites.

1616. Ces Lettres furent portées au Parlement, qui par son Arrêt du 3. Août 1616 ordonna qu'elles seroient lûës, publiées & registrées; oüi le Procureur General du Roy, pour jouir par Monsieur le Prince du contenu en icelles, à la charge neanmoins de son consentement que les Appellations du Duché & Pairie ez Causes où ne sera question que de deux cens cinquante livres & au dessous, seront, suivant l'établissement des Presidiaux relevées au Presidial de Bourges, pourveu & non autrement, qu'il ne s'agisse des Fiefs, Droits & Domaine de la Pairie, dont la connoissance appartiendra à la Cour, & outre à la charge de la recompense pour la distraction du Ressort & diminution des droits & profits à qui il appartiendroit. Suivant cet Arrêt les Lettres furent luës, publiées & registrées au Parlement le 4. d'Août, & en la Chambre des Comptes le 12. du même mois, & au Bailliage de Ber-
1616. ry le 14. Novembre 1616.

Le premier de Septembre suivant, Monsieur le Prince fut arrêté prisonnier au Louvre,
1619. & de là mené au Bois de Vincennes, où il fut detenu jusqu'au mois de Septembre 1619. pour les causes que je laisse à l'Histoire generale de France d'exprimer. Sa prison empêcha l'execution des Lettres d'érection de Château-roux en Duché & Pairie, & les Officiers du Bailliage d'Yssoudun se pourvurent au Parlement, où ils obtinrent Arrêt contre
1617. les Officiers de Château-roux, le 24. Juillet 1617. par lequel la Cour ordonna que la Justice seroit exercée tant à Yssoudun, Château-roux, qu'à Bourges, ainsi qu'auparavant la publication des lettres du Duché de Château-roux.

La sortie de prison de son Altesse donna des bornes aux entreprises des Officiers d'Yssoudun; & Monsieur le Prince ayant presenté Requête à la Cour pour l'execution de l'Arrêt de verification des Lettres Patentes du 3. Août 1616. la Cour commit le 7. de Sept. 1619. M. Gaston de Grieux pour mettre l'Arrêt à execution selon sa forme & teneur. Les Officiers d'Yssoudun formerent oppositions, sur lesquelles intervint Arrêt de Parlement en la
1619. Chambre des Vacations le 28. Sept. 1619. par lequel, sans préjudice des droits des Opposans, la Cour ordonna que l'Arrêt de verification des Lettres d'érection de Duché & Pairie de Château-roux seroit executé par le Commissaire qui se transporteroit sur les lieux, qui pourvoiroit à l'indemnité & recompense pretenduë, ainsi qu'il verroit être à faire, & jusqu'à ce que conformément au precedent Arrêt, joüiroient du Ressort & exerceroient la Justice, ainsi qu'auparavant l'érection du Duché, & ce qui seroit par le Commissaire ordonné, seroit executé, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans prejudice d'icelles. M. de Grieux par son Jugement du 11. Octobre 1619. ordonna que les Lettres & Arrêts seroient enregistrez au Greffe de la Justice du Duché & Pairie de Château-roux, & que Monsieur

le Prince de Condé se pourroit dire & nommer Duc de Château-roux & Pair de France, & en prendre la qualité en tout acte ; qu'il joüiroit de tous droits, préeminences & prerogatives appartenantes à la qualité de Duc & Pair, que les Vassaux du Duché feroient dorénavant la foy & hommage en cette qualité ; & aprez que les Officiers tant de Blois que d'Yssoudun eurent déclaré que leurs oppositions n'étoient à fin d'indemnité, mais pour empêcher la distraction de Ressort, sans s'arrêter aux remontrances des Officiers du Presidial, Maire & Echevins de Bourges, & aux oppositions des Officiers de Blois & d'Yssoudun ; pour lesquelles ils se pourvoiroient ainsi qu'ils verroient à faire, ordonna que la Baronnie, Justice & Seigneurie de la Ruë d'Indre, ses appartenances & dépendances seroient unies & incorporées à celle du Duché de Château-roux, la Baronnie de la Châtre, Justices de Bomiés, Saint Chartier, Cors & du Bourg de Deols, au Ressort & Jurisdiction de Château-roux, appartenances & dépendances specifiées ez Lettres de Sa Majesté, aux charges & conditions portées par icelles & arrêt de la Cour; ordonna que toutes les appellations du Duché & Pairie ez causes où il ne seroit question que de deux cens cinquante livres, seroient relevées au Siége Presidial de Bourges, pourveu, & non autrement, qu'il ne s'agît des fiefs, droits & domaine de la Pairie, & que de toutes autres causes l'appel ressortiroit à la Cour ; que la recompense pour la distraction étant cy-aprez ajugée, soit en rente ou deniers à une fois payer, les arrerages de la rente qui leur seroit ordonnée, ou l'interêt des deniers autoient cours du jour de la sentence ; fit defenses aux Opposans & à tous autres de troubler Monsieur le Prince ni ses Officiers & Sujets en la joüissance de la Justice & Ressort du Duché & Pairie, & pour le regard des autres Opposans, les Parties se pourvoiroient ainsi qu'elles verroient être à faire.

Les Officiers de Blois & d'Yssoudun interjetterent appel de ladite Sentence, sur lequel les Parties ayant été oüies par Avocats en la Grand Chambre, Monsieur le Prince present, la Cour par Arrêt du 4. Juin 1620. appointa les Parties au Conseil, & cependant sans prejudice de leurs droits, ordonna que conformément aux deux Arrêts precedens, les Officiers du Roy exerceroient leurs Charges en l'étenduë de leur Jurisdiction, tout ainsi qu'ils faisoient auparavant l'érection en Duché & Pairie de la Terre de Château-roux.

Contre cet Arrêt Monsieur le Prince se pourvût au Conseil d'Etat, où il obtint Arrêt le 20. de Juin 1620. par lequel le Roy étant en son Conseil, aprez avoir oüi les President & Procureur General de Sa Majesté pour ce mandez, ordonna que les Parties seroient assignées aux fins de la Requête de Monsieur le Prince, & cependant l'execution de l'Arrêt de la Cour du 4. Juin sursis, & qu'il demeureroit en la possession & au même état qu'il étoit avant l'Arrêt, jusqu'à ce que par Sa Majesté les Parties oüies, en eût été autrement ordonné.

Le cinquiéme Mars 1621. le Roy fit expedier ses Lettres Patentes en forme de jussion, addressantes au Parlement de Paris, par lesquelles Sa Majesté ayant fait mettre l'affaire en deliberation en son Conseil, où étoient plusieurs Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne & notables Personnages de cet état, & pour grandes, justes & raisonnables considerations à ce mouvantes, declara son vouloir & intention être que Monsieur le Prince jouit de l'érection en Duché & Pairie, conformément à ses Lettres Patentes & Arrêt de verification d'icelles, & ce nonobstant les Jugemens, Sentences & Arrêts qui pouvoient être intervenus pendant la détention de sa personne, & ceux depuis rendus en consequence d'iceux, que Sa Majesté ne voulut luy nuire ni prejudicier, & manda au Parlement de faire entierement & pleinement joüir son Cousin le Prince de Condé, de l'effet de ses Lettres selon leur forme & teneur, & de pourvoir au dédommagement & indemnité des Parties opposantes, ainsi qu'il verroit être à faire.

Ces Lettres portées au Parlement, la Cour par son Arrêt du 18. Mars 1621. joignit les Lettres de jussion de Sa Majesté, & Requête d'opposition presentée par les Officiers d'Yssoudun, à l'appointement au Conseil, du 4. Juin 1620. Monsieur le Prince se pourvût au Conseil d'Etat du Roy, où il obtint Arrêt du 24. de Mars 1621. par lequel le Roy renvoya Monsieur le Prince au Parlement de Paris, pour luy être pourvû & fait droit sur l'enterinement des Lettres par luy obtenuës le 5. Mars dernier, ainsi qu'il appartiendroit par raison, & cependant Sa Majesté ordonna que pendant l'instruction & jugement du procez pendant au Parlement entre Monsieur le Prince & les Officiers d'Yssoudun & autres, il joüiroit de la Duché & Pairie suivant & conformément aux Lettres d'érection du Duché & Pairie, Arrêt de verification, Sentence du sieur de Grieux, & Arrêts du Conseil, jusqu'à ce qu'il fût par la Cour procedé au Jugement diffinitif du different des parties.

Le Procez ne fut pas néanmoins poursuivy au Parlement de Paris, le Roy ayant par ses Lettres Patentes du 22. Octobre 1625. évoqué tous les Procez que Monsieur le Prince avoit pendens au Parlement, & iceux renvoyez au Parlement de Dijon. En vertu de ces Lettres, les Parties y furent assignées le 10. de Novembre suivant, & n'étant comparus, le Parlement de Dijon donna défaut contre les appellez, retint la connoissance des Procez d'entre les Parties, ordonna que les défaillans seroient rassignez, & que les pieces & procedures seroient apportées en la Cour à la diligence du Demandeur en Lettres, par Arrêt du 15. Janvier 1626. & par autre du 15. de May suivant, octroya défaut contre les Défendeurs non comparans, & pour le profit ordonna qu'il seroit procedé au Jugement du procez sur les pieces apportées du Greffe du Parlement de Paris, lesquelles à cet effet seroient communiquées au Procureur General du Roy; condemna les défaillans aux dépens du defaut, chacun à leur égard.

Le 27. de Juin le Parlement de Dijon rendit autre Arrêt, par lequel faisant droit sur les oppositions & appellations des Jugemens de Monsieur Gaston de Grieux, ayant égard aux Lettres de jussion du 5. Mars 1621. il debouta les Opposans de leurs appellations, mit les appellations au neant sans amende, ordonna que ce dont étoit appel sortiroit son effet, & que conformément aux Lettres d'érection du mois de May 1616. & Arrêt de verification d'icelles, la Justice & Seigneurie de la Ruë d'Indre, ses appartenances & dépendances seroient unies & incorporées à celle du Duché de Château-roux, la Baronnie de la Châtre, Justices de Bomiés, Saint Chartier, Cors & le Bourg de Deols, au Ressort & Jurisdiction de Château-roux, ensemble les Justices, Ressorts & Seigneuries, Terres, Fiefs, Arriere-fiefs, Retro-fiefs, Droits & Mouvances, leurs appartenances & dépendances generalement quelconques, sauf aux appellans & opposans en execution d'Arrêt de donner leurs contredits contre les Originaux des pieces produites par Monsieur le Prince, & autres concernans les fiefs, mouvances & appartenances tant de Château-roux, que des Terres, Baronnies & Justices unies & incorporées, lesquelles à cet effet seroient representées pardevant le Commissaire Rapporteur du Procez, pour aprez être par luy procedé à la liquidation de la recompense & payement d'icelle à qui, & ainsi qu'il apartiendroit, à cet effet les Cautions cy-devant données tiendroient; cependant ordonna que Monsieur le Prince joüiroit du Duché & Pairie, appartenances & dépendances, conformément aux Lettres d'érection & Arrêt, fit inhibitions & défenses aux appellans & opposans de le troubler, à peine d'Arrêt enfraint, dépens compensez. Le 1. de Juillet suivant M. Etienne Boyer Conseiller fut commis pour executer l'Arrêt; ce qu'il fit depuis le 29. Septembre jusqu'au 12. Decembre 1626.

Enfin par un dernier Arrêt du Parlement de Dijon du 4. Février 1627. la Cour dit que les defaux avoient été bien & düement obtenus, pour le profit diceux declara les Villes, Fiefs, Terres & Justices cy-aprez mentionnées par ordre alphabetique, être de la mouvance du Duché & Pairie de Château-roux, & en consequence les Justices des lieux distraites du Ressort & Jurisdiction des Sieges Royaux d'Yssoudun & Mont-morillon, & Bailliage & Siege Presidial de Moulins, unies & incorporées à celuy de la Duché & Pairie de Château-roux; fait inhibitions & deffenses aux Seigneurs, Habitans, Sujets & Justiciables, d'introduire à l'avenir leurs Appellations ailleurs qu'au Siege de Château-roux; & aux Officiers d'Yssoudun, Mont-morillon, Moulins & tous autres, de prendre connoissance d'icelles, à peine de nullité, cassation de Procedures, & d'amende arbitraire; ordonna que M. le Prince verifieroit plus amplement la Mouvance du Fief de la Cheze & Justice de Meobec, pour être fait droit sur la distraction requise, ainsi qu'il appartiendroit, & faisant droit sur l'indemnité ordonnée par les Arrêts des 3. Août 1616. & 27. Juin dernier, pour les distractions condemna M. le Prince suivant les rapports à payer pour l'indemnité, aux Officiers d'Yssoudun 13980. livr. au S. Maréchal de la Châtre, comme proprietaire par engagement des Greffes d'Yssoudun, 12200 livr. aux Officiers & Greffiers du Siege Royal de Montmorillon 600. livres, & les interêts de ces sommes à raison du denier seize, à comter du 10. Octobre 1619. jour & datte du Jugement de M. Gaston de Grieux, jusques à l'entier payement; à cet effet les Cautions prétées pour ce regard tiendroient, sauf en execution d'être fait toutes deductions tant pour la non-joüissance des Justices, n'ayans jusqu'à present reconnu le Duché de Château-roux, que de ce que M. le Prince justifieroit avoir payé à aucuns des Officiers, pour satisfaction de leur indemnité; & en ce qui concerne celle que pourroient pretendre les Avocats, Procureurs, Notaires, Sergens, Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Yssoudun, mit les Parties hors de Cour & de Procez; & pour le profit des défaux faits par les Officiers du Presidial de Bourges, en les declarant bien &

dûëment obtenus, sans s'arrêter aux Remontrances par eux faites pardevant M. de Grieux, à ce que la connoissance des Appellations au second chef de l'Edit des Presidiaux, leur fut conservée; ordonna que les Appellations du Duché de Château-roux, des Causes esquelles ne seroit question que de deux cens cinquante livres & au dessous, & ne s'agiroit des Fiefs, Droits & Domaine de la Pairie, seroient relevées au Presidial de Bourges; & ayant égard aux consentemens prêtés par les Officiers au Siege Presidial de Moulins, & MM. Pierre Durand, Charles Bolacre & Antoine Bengy Avocats & Procureur du Roy au Presidial de Bourges, il les mit hors de cour & de Procez, dépens entre toutes les Parties compensez; & neanmoins octroya acte à M. le Prince des protestations contenuës en sa Requête, du 26. Janvier dernier, d'exercer ses actions & faire toutes demandes d'autres Fiefs & Justices qui se trouverroient être de sa mouvance.

En execution de cet Arrêt M. le Prince fit offrir aux Officiers d'Yssoudun leur dedommagement le 12. Avril 1627. qu'ils refuserent, il consigna ez mains du Receveur des Consignations à Bourges, la somme de 13980. livres d'une part, & 6538. livres dix sols d'autre, le 13. du même mois; veû laquelle Consignation, par autre Arrêt du 29. Juillet 1627. les Cautions de M. le Prince furent déchargées; & fut ordonné que les Parties conviendroient d'expers pour faire le département des sommes consignées, & pour liquider les non-joüissances des Justices prétendûës par son Altesse, & pour ce fait le Prévôt de Bourges fut commis. Les dédommagemens particuliers furent depuis liquidés par experts, aucuns des Officiers s'accommoderent & transigerent avec son Altesse, comme M. Jean Arthuis Conseiller à Yssoudun, lequel transigea pour sa portion à la somme de neuf cens livres le 21. Mars 1630. M. Nicolas Ragueau Receveur des Consignations à 1188. livres le 3. Avril 1630.

M. le Duc d'Orleans Seigneur d'Argenton en Berry, & Comte de Blois, s'opposa pendant quelque tems à la distraction du Ressort de la Justice d'Argenton, & de celles dépendentes du Ressort de Blois, mais depuis par Lettres Patentes en datte du 3. Août 1627. il en consentit la distraction & l'union au Duché & Pairie de Château-roux, à la reserve des Cas Royaux, & à la charge d'obtenir du Roy tous Arrêts & consentemens necessaires; lesquelles Lettres furent suivies d'un Arrêt du Conseil d'Etat du 18. Août en la même année, par lequel sa Majesté consentit l'execution, du consentement de M. son Frere, & la distraction de Ressort, confirma l'erection du Duché & Pairie de Château-roux, fit iteratives inhibitions & deffenses au Parlement de Paris de connoître des Procez mûs & à mouvoir pour raison de cette Pairie, en attribua d'abondant la connoissance au Parlement de Dijon, leva l'interdiction pour ce faite audit Parlement, en vertu des Lettres obtenuës par Monsieur Frere du Roy, lesquelles sa Majesté revoqua comme nulles & de nul effet.

Les Officiers de Blois traiterent pareillement, & reçurent de M. le Prince la somme de 10500. livres pour leur dédommagement de la distraction de Ressort, par Transaction & Ratification des 14. & 22. Octobre 1627. en consequence de quoy les Officiers de Blois passerent Procuration pour consentir la distraction de Ressort au Parlement de Dijon, le 30. Novembre suivant; ce que firent les Avocats, Procureurs & Sergens du Presidial de Blois, & les Echevins de la même Ville, le 23. Octobre.

En consequence de ces Procurations le Parlement de Dijon par Arrêt du 16. Novembre 1627. omologua la Transaction, & ayant égard aux Lettres & Arrêts, declara la Justice de la Baronnie de la Ruë d'Indre, unie & incorporée au Duché & Pairie de Château-roux, & celles de Levroux, Bouge, Baudre, Linieres, Bretagne, la Champenoise, & autres Terres, Justices, appartenances & dépendances d'icelles, de la mouvance de Château-roux, ordonna qu'elles seroient distraites du Ressort & Jurisdiction du Siege Royal de Blois, & unies & incorporées à celuy de Château-roux.

M. le Prince transigea pareillement avec les Officiers de Tours pour la distraction du Fief de Laire de leur Ressort, à la somme de treize cens livres le 27. Février 1629. ce qui fut ratifié par le Lieutenant general le 4. May suivant, & avec M. de Souvray proprietaire des Greffes de Tours, à la somme de mil livres, le 6. Mars en la même année, lesquelles Transactions furent omologuées par Arrêt du 21. May suivant.

Il y eut Arrêt le 23. du même mois de May, par defaut, contre les Officiers de Tours, qui ordonna que les quatre Parroisses de Buzançois, seroient de la mouvance de Château-roux. M. le Prince obtint pareils Arrêts contre les Officiers du Siege Royal de Mont-morillon, en consequence desquels tous troubles & oppositions cesserent, & son Altesse joüit depuis & M. son fils pareillement, de l'effet des Lettres d'érection de Château-roux en Duché & Pairie.

LES CHASTELLENIES ET JUSTICES QUI SONT du Ressort du Duché de Château-roux.

A

Argenton.
Agurande.
Saint Août.

B

Bomiés.
Bussieres-d'Aillac.
Brion.
Boisieux.
Boisbertrand.
S. Christophle le Bouchery.
Les Bornes longues.
Le Blanc en Berry.
Le Bouchet en Brenne.
La Bertenouë.
Boüesses.
Bouges.
Baudre.
Bretagne.
Les quatre Parroisses de Buzançois.

C

La Châtre.
Saint Chartier.
La Champenoise.
Cors.
Cluys dessus.
Chassin.
Le Châtelet.
Coins.
Château de Naillac.

D

Deols.
Dadé.

F

Fougerolles.
Forêts aux Guyons.
Fromentau.

G

Gargilesse.
S. Georges de Ciron.
S. Genitor du Blanc.
S. Gildas.

L

Lys saint Georges.
Levroux.
Linieres.
Laire.

M

Les Marches d'Orsaine.
Magnet.
Mazieres.
Migné.

N

Neuvy S. Sepulchre.
Neuvy Pailloux.
Nouhan.

O

Orsaine.

P

Prunget.
Preveranges.
Saint Palais.
Presle.

R

Rezay.
Romefort.
Ruë d'Indre.
Rochefolle.
Rosnay.
La Roche-Guillebaud.

S

Sidiaille.

T

Tendu.
Thevé.

V

Voüillon.
Villiers.
Villegongis.
Villedieu.
La Villerais.

De l'Antiquité & Denomination de la Ville de Levroux.

CHAPITRE XLI.

LA Ville de Levroux est tres-ancienne, si nous en croyons la Legende de S. Silvain, qui assure que ce saint Homme est le Zachée dont parle l'Ecriture, & que S. Pierre envoya dans les Gaules avec S. Sylvestre qu'il ressuscita à cet effet, & qui se retira avec sainte Rodene Vierge qu'il baptisa au lieu de Levroux, appellé pour lors *Gabatum*, & qu'il en convertit les Habitans du Pays, les regenerant des saintes Eaux du Baptême, ce qui est confirmé par les Leçons du Breviaire de Bourges, & par l'Office qui se fait de ce Saint en l'Eglise Collegiale de Levroux.

Elle porte encore que cette Ville changea de nom, & fut appelée Levroux à l'occasion d'un Miracle que S. Martin opera par l'intercession de S. Silvain, sur le Tombeau duquel S. Martin faisant ses prieres, il rencontra le Seigneur du lieu attaqué de la Lepre, qui l'invita de se retirer en sa maison, ce que ce Saint luy ayant accordé, & l'ayant

baisé, ce Seigneur fut à l'instant miraculeusement gueri de la Lepre, & qu'en memoire de ce Miracle le peuple changea le nom de la Ville, & l'appella Levroux, *Leprosum*, *quasi locus Leprosi*.

Mais sans examiner quelle foy doit meriter cette ancienne Legende, qui contient plusieurs choses qu'il seroit difficile d'appuyer de Titres ou d'authorités, il est constant que Levroux est ancien, & a été long tems habité par les Romains; ce qui se verifie par les marques & les vestiges que les Romains y ont laissez, comme par la place des Arcines & l'Amphiteatre qu'ils y avoient bâti, d'où l'on tire encore à present de longues & épaisses marches de pierre. L'on a aussi souvent trouvé dans les ruines des Medailles & des Monoyes Romaines, & il y a soixante ans ou environ qu'il s'y trouva une lame de cuivre, sur laquelle se lisoient ces mots, *Flavia Cuba Firmiani Filia Colosso Deo Marti suo, hoc signum fecit Augusto*, en belles Lettres Romaines; ce qui demontre le séjour que les Romains y ont fait autrefois.

D'autres estiment que Levroux a été bâti par Raoul de Deols Fondateur de Châteauroux, & qu'il s'appelle en latin, *Loco-radulphum* ou *Locum Radulphi*, *Levraoul*, & par cette corruption, Levroux, comme Château-raoul, Château-roux, & alleguant pour preuve ces deux vers.

Terra antiqua acri quondam regnata Radulpho,
Unde locum Patres olim dixere Radulphi

Cette opinion n'a aucun fondement, & est contraire aux anciens Titres, Chartes & Autheurs, qui appellent toujours cette Ville *Leprosum* ou *Lebrosum*, comme le Titre de la Fondation du Chapitre. *Quapropter Ecclesiam Leprosi in Dei sanctique Silvani fundatum honore, &c.* & le partage fait l'an 1218. par Guillaume de Chauvigny à André & Raoul ses freres, *Leprosum*, & dans un autre Titre de l'an 1284. *Quod omnes futuri Priores qui eorum pro tempore & omnes, & singuli Canonici futuri de Leproso, semel in vita tenebuntur facere juramentum apud Leprosum, in Ecclesia de Leproso Domino Castri-radulphi, &c.* & le serment dont parle ce Titre étoit de ne recevoir en leur porche aucuns hommes ou femmes du Seigneur de Château-roux, qu'ils ne connussent en bone foy avoir le mal de S. Silvain, qui est la Lepre, & ce peut bien être la cause qui a donné le nom à la Ville.

De la Ville & Châtellenie de Levroux.

CHAPITRE XLII.

LA Ville de Levroux est distante de quinze lieuës de Bourges, du côté d'Occident; elle est de petite étenduë, assise en lieu bas, close & fermée de Murailles, Tours & Fossez; elle est decorée d'une Eglise Collegiale dédiée à saint Silvain, qui a été fondée & dotée par Eudes de Deols seigneur de Château-roux & Levroux, fils de Raoul le Chauve, qui y établit les Prieur & Chanoines, & leur donna de quoy bâtir leurs Cloîtres & Maisons Canoniales, & leur permit de s'accroître, & d'acquerir en ses Terres, au temps & par l'avis de saint Dagbert LVI. Archevêque de Bourges, lequel en faveur de cette nouvelle Fondation déchargea le Chapitre des droits Synodaux, & autres que l'Eglise luy devoit, comme il se justifie par le Titre de la Fondation, dont j'ay eu copie de M. Cesar de Carles Prieur de Levroux, datée du mois de May, l'an de l'Incarnation de Nôtre-Seigneur 819. mais il y a erreur visible en la date, d'autant que saint Dagbert n'a été Archevêque que huit ans, à commencer en l'an mil cinq, & finir en l'an 1012. comme nous avons dit au chap 56. du Liv. 4. de cette Histoire; ce qui se découvre encore, parce que le Titre porte que la Fondation a été faite du Regne du Roy Robert, qui n'a commencé de regner que l'an 998.

Depuis Raoul de Deols seigneur de Château-roux, de Levroux & de toute la Terre Deoloise, ayant succedé à la pieté & devotion de ses peres, comme à leurs biens & à leurs seigneuries, reconnoissant que le Chapitre de Levroux fondé par ses Predecesseurs, avoit peu de revenu, & desirant l'augmenter, afin d'y mieux entretenir le Service Divin, accorda à l'Eglise Collegiale de Levroux, & aux Chanoines qui la deservoient, le pouvoir d'acquerir des Terres & des Domaines, & accepter les donations qui leur seroient faites dans son Fief, de les posseder franchement & sans aucune redevance, ou service, ou autre charge que de prier Dieu pour luy, ses parens & predecesseurs, par Char-

te donnée du Regne de Philippe I. & du Pontificat de Richard nôtre LIX. Archevêque, c'est à dire environ l'an 1065. puisque Philippe n'a commencé à regner que l'an
1075. 1061. & Richard n'a pris possession de la Chaire Archiepiscopale qu'en l'an 1071. selon Chenu, & qu'en 1074. selon d'autres. Les Lettres de Raoul de Deols furent confirmées
1117. par Guillaume de Chauvigny aussi seigneur de Château-roux, au mois de Mars 1217. qui par autres Lettres expresses ordonna que ses successeurs, ensemble leurs Officiers, sçavoir le Senéchal de Château-roux & le Baillif de Levroux jureroient sur les saints Evangiles, de garder & observer les Chartes de leurs Predecesseurs, & de conserver les droits du Chapitre de saint Silvain, aussi-tôt que les nouveaux Seigneurs auroient pris possession de leurs Terres, & que les Officiers seroient entrez en l'exercice de leurs Charges, le-
1220. quel serment fut prêté par André de Chauvigny son successeur, l'an 1220. en presence de Simon de Sully Archevêque de Bourges, & successivement par tous les Seigneurs de Levroux, tous lesquels droits & bienfaits ont été augmentez per Messire Jean de Chau-
1352. vigny seigneur de Levroux, au mois de May 1352.

Au dessus de la Ville est un fort Château de grande étenduë, au milieu duquel se voit une Tour de prodigieuse grosseur, accompagnée de deux autres, entre lesquelles est assis le Portail du Château. De la Châtelenie de Levroux dépendent les Parroisses de S. Phalier, Rouvre les bois, Sainte Colombe, Baudre & plusieurs Fiefs. Il y a dans la Ville un Hôpital & une Maladerie.

1188. Le Château de Levroux fut assiegé & pris par le Roy Philippe Auguste, l'an 1188. pendant les Guerres de France & d'Angleterre. Durant le Siége il arriva une chose assez remarquable, & que les Historiens du temps n'ont pas oubliée. Il y avoit un torrent devant le Château, où il y avoit ordinairement grande abondance d'eau, qui pour lors étoit à sec à cause des excessives chaleurs, de maniere que l'Armée étoit grandement incommodée, faute d'eau, pour faire boire les Soldats, & pour abreuver les chevaux; alors contre l'attente de tout le monde, il survint une telle abondance d'eau, que les chevaux en avoient jusques aux sangles, & par ce moyen les Assiegeans eurent de quoy appaiser leur soif & abreuver leurs chevaux, ce qui fut reputé pour miracle. Le Roy s'étant rendu Maître de la Place, en fit don à son Cousin fils du Comte Thibaud de Champagne.

Des Seigneurs de Levroux.

CHAPITRE XLIII.

Justel. Histoire d'Auver. Liv. 2. Ch 12. & Liv. 3. Ch 2 & suiv

LA Ville & Châtellenie de Levroux faisoit autrefois partie de la Principauté Deoloise & Baronnie de Château-roux, & en fut démembrée par Guillaume de Chauvigny Baron de Château-roux, qui la donna à André de Chauvigny son Cadet, sous la reserve de la mouvance, foy & hommage: Blanche de Chauvigny la porta en la Maison de Senlis, ayant épousé Guy le Bouteiller de Senlis III. du nom, seigneur d'Hermenonville.

De ce mariage sortit Blanche de Senlis, laquelle fut conjointe par mariage avec Godefroy d'Auvergne dit de Boulogne, l'an 1376. lequel étant decedé avant elle, se remaria
1376. avec Imbaud seigneur du Peschin, qui posseda cette Terre à cause de sa femme, laquelle par son decez la transmit à Louis seigneur du Peschin, de Moncel, d'Artonne & Levroux, Chevalier & Chambellan de Jean Duc de Berry, lequel épousa Yseul de Seuly fille de Guillaume de Seuly seigneur de Voüillon, de Varennes & d'Yseul de Seris. De leur mariage sortit une fille unique Jaquette du Peschin mariée avec Bertrand de la Tour I. du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne, & IV. seigneur de la Tour d'Auvergne, qui porte écartelé au 1. & 4. semé de France à la Tour d'argent, qui est de la Tour; au 2. & 3. de Boulogne, qui est d'or à trois Tourteaux de gueule, & sur le tout d'Auvergne, qui est d'or au Gonfanon de gueule, frangé de sinople.

Et depuis, cette Terre demeura en la Maison de la Tour d'Auvergne, jusqu'à ce que Madelaine de la Tour fille de Jean de la Tour III. du nom, Comte d'Auvergne & de
1517. Boulogne, la porta en mariage à Laurent de Medicis Duc d'Urbin, l'an 1517. Par le decez de Madelaine de la Tour, elle passa en la puissance de Catherine de Medicis leur fille unique, qui fut mariée au Roy Henry II. & mere des Rois François II. Charles IX. & Henry III.

La Reine Catherine de Medicis fit don de cette Terre & Châtellenie, l'an 1581. à 1581.
Alphonsine de Strossy sa Cousine & Dame d'Honneur, épouse de M. Scipion Comte de Fiesque, fils de Simbalde Comte de Castelan & de Lavagne, & de Marie de la Reuere, dont est issu François de Fiesque Comte de Lavagne & de Bressuire, qui contracta mariage avec Anne le Veneur fille de Jaques Comte de Tillieres, d'où est descendu Charles Leon de Fiesque conjoint par mariage avec Charlotte d'Harcourt fille de Jaques Marquis de Beuvron en Normandie, & de Leonor Chabot, d'où est sorti Jean Louis Marie de Fiesque de present Seigneur de Levroux. La Genealogie de cette Maison a été traitée par *Dominic. Sansovinus de Ital. nobil. fam.* & par *Federico de Federic nell' Historia della famig. Fiesca.*

Senlis porte de gueule à six Coupes d'or.

Du Peschin porte écartelé d'argent & d'azur à la Croix ancrée de gueule sur l'argent, & d'argent sur l'azur.

Medicis porte d'or à cinq Tourteaux de gueule, & un en Chef, chargé de trois Fleurs-de-lis d'or.

Fiesque porte bandé d'argent & d'azur de six pieces.

De la Châtellenie de S. Marcel lez Argenton.

CHAPITRE XLIV.

LA Ville & Châtellenie de S. Marcel lez Argenton dépendoit autrefois des Abbé & Religieux de S. Gildas de Château-roux ; mais depuis que cette Abbaye avec celle de Deols a été temporalisée, le Prieur de S. Marcel en est reputé seul Seigneur.

Les Habitans étoient autrefois serfs taillables & mortaillables, à la volonté raisonnable des Abbé & Religieux de S. Gildas, & du Prieur de S. Marcel ; mais ils furent depuis affranchis de toute servitude, & déchargez de toute taille & morte-taille, à la charge de payer tous les ans, au mois d'Août au Prieur de S Marcel, vingt sols & un sestier d'avoine de cens, si tant ils en pouvoient payer, sinon, suivant leurs facultez, à l'arbitrage de quatre Prud'hommes du païs, par Charte du mois de May 1285. confirmée par transaction en date du Samedy aprez la Fête de S. Pierre & S. Paul, 1290. omologuée & approuvée par Simon de Beaulieu LXXIV Archevêque de Bourges. *Mes anc. Constum. ch. 76.* 1285. 1290.

Le Prieur de S. Marcel a toute Justice haute, moyenne & basse dans le Bourg & dans la Parroisse de S. Marcel, par la concession que luy en firent Guillaume de Chauvigny Seigneur de Château-roux, & Guillaume Vicomte de Brosse, Seigneurs d'Argenton, l'an 1217. confirmée par le Roy Jean, suivant les Lettres données à Chante-loup le 9. Juin 1217.
1352. 1352.

De la Ville & Châtellenie d'Argenton.

CHAPITRE XLV.

LA Ville d'Argenton appellée en Latin *Argentomagum* dans l'Itineraire d'Antonin, chez Adon & chez le Continuateur d'Aimoin, Liv 4. Ch. 67. *Argentonum* par Fredegarius, est des plus anciennes de la Province de Berry. Elle fut assiegée & prise par Jules Cesar, si nous en croyons la Tradition du païs, qui est asurément trompeuse, puisque ce docte Capitaine qui a été si soigneux de conserver la memoire de ses faits heroiques, n'en fait aucune mention dans ses Commentaires. Quoy qu'il en soit, une ancienne Chronique fait foy que l'an 762. aprez que Pepin eut reduit sous sa puissance la Ville de Bourges, il fit construire & rétablir de nouveau le Château d'Argenton assis en la Province de Berry, & en commit la garde à Remistanus Oncle de VVaifer fils du Duc Eudes, qui avoit abandonné le parti de VVaifer, pour suivre la fortune du Victorieux Pepin, qui le reçut favorablement, l'honora de grands presens, & luy accorda une grande partie du Berry jusqu'à la Riviere de Cher ; mais nonobstant la fidelité qu'il avoit jurée à Pepin, & les faveurs qu'il en avoit reçû, il quitta son party, reprit celuy de son Neveu, & ayant été pris par les Troupes de Pepin, il fut pendu pour punition de sa perfidie.

Fredegar Scholasticus anno 762. Biturigã Urbem munitione fortissimam & caput Aquitaniæ in deditionem suam accepit, ac in eadem Provin-

Cette Ville est assise sur les fins & les limites de Berry vers le Poitou, en un Païs assez

cia Argentonū Castrum à fundamento, miro opere reparavit. agreable, & remply de tout ce qui est necessaire à la vie de l'homme. Elle est separée en deux par la Riviere de Creuse. La Ville haute est renfermée, à sa sortie par quatre Portes, dont l'une luy donne communication avec la Ville basse separée par la Riviere, sur laquelle il y a un Pont presque entierement ruiné.

Dans la haute Ville est le lieu où se tient le Marché le Mercredy & Samedy de chaque Semaine, l'Auditoire où se rend la Justice, la Chappelle de S. Benoit & le College pour les petites Ecoles, & une Tour dont les fondemens sont en partie dans le lit de la Riviere de Creuse, qui sert à present de prisons. Au dessus de la haute Ville étoit autrefois un fort Château accompagné de plusieurs fortes & hautes Tours, dans lequel il y a une Chappelle dediée à Nôtre-Dame. Ce Château fut démoli par ordre du Roy, pendant les Guerres de Monsieur le Duc d'Orleans. Il y a encore deux belles & claires fontaines qui sortent du Roc.

En la Ville basse est le Convent des Cordeliers, bâty par Messires Guy de Chauvigny
1459. III. du nom, Baron de Château-roux, Vicomte de Brosse, l'an 1459. en l'Eglise duquel
1482. il fut inhumé l'an 1482. au même Tombeau que Dame Antoinette de Cousan sa mere, Veuve de Guy de Chauvigny II. du nom. Il y a aussi une Eglise dediée à S. Sauveur, qui est le secours de l'Eglise de S. Etienne, éloignée d'une portée de Mousquet de la Ville.

Liv. 6. ch. 15. Il y a apparence, comme l'a remarqué Chaumeau, que la Ville d'Argenton étoit anciennement scituée dans les Vignes appellées de present les Mursins, dans lesquelles, comme j'apprends de M. Dufour seigneur des Forêts-chauves, Lieutenant en la Châtellenie d'Argenton, l'on trouve plusieurs vestiges, fondemens & marques de Bâtimens, des Colonnes, & des Pierres taillées, des Tombeaux, des Medailles Romaines de plusieurs metaux.

Des Seigneurs de la Ville & Châtellenie d'Argenton.

CHAPITRE XLVI.

Cette Châtellenie faisoit autrefois partie de la Seigneurie & Principauté Deoloise, & ainsi a eu les mêmes Seigneurs que les Villes de Deols & de Château-roux, depuis qu'Eudes l'ancien Seigneur de Château-roux l'eut prise sur le Vicomte Guy, au rapport d'Ademar en sa Chronique, le dernier desquels a été André de Chauvigny Baron de Château-roux, de Raix & de Briolay, Vicomte de Brosse, fils de François de Chauvigny & de Jeanne
1499. de Laval dite de Raiz sa femme, qui fut conjoint par mariage le 17. de Juillet 1499. avec Loüise de Bourbon fille de Gilbert Comte de Montpensier & de Claire de Gonzague. Il
1502. mourut sans enfans le 4. Janvier 1502. & par son Testament avoit institué sa femme son heritiere universelle, laquelle, comme j'ay déja dit ailleurs, aprez son decez transigea avec ses heritiers presomptifs, & leur remit tous les biens de son mary, à la reserve des Seigneuries d'Argenton, Agurandes, Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre & du Châtelet, qu'ils luy delaisserent à elle & aux siens, aux conditions portées par la transaction du 5.
1519. May 1519. Elle convola en secondes Nôces l'an 1504 avec Louis de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, Seigneur de Champigny, fils puiné de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, & d'Isabelle de Beauvau sa femme.

Bourbon Montpensier porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or, au Bâton de gueule, peri en bande, chargé en chef d'un quartier au Dauphin d'azur.

Bourbon Roche-sur-Yon porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or, l'Ecu brisé d'un Bâton de gueule peri en bande, chargé d'un Croissant en chef.

Bourbon Vendôme porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or au Bâton de gueule peri en bande, chargé de trois Lions d'argent.

Beauvau porte d'argent à quatre Lions de gueule.

André de Chauvigny fut enterré en l'Eglise des Cordeliers d'Argenton, où sa Veuve fonda une Messe haute tous les jours, avec un *Libera* & Collecte pour le repos de son ame, pour laquelle fondation elle donna aux Cordeliers quarante-cinq livres de rente.
1561. Elle mourut le 5. Juillet, ayant survécu son second mary, auprez duquel elle fut inhumée en la Sainte Chappelle de Champigny, qu'il avoit commencée à bâtir.

Louis de Bourbon leur fils aîné Duc de Montpensier, Souverain de Dombes, Prince

de la Roche sur-Yon, leur succeda en la Seigneurie d'Argenton. Il nâquit le 10. Juin 1513. en la Ville de Moulins, épousa l'an 1533. Jaqueline de Longvic fille de Jean Seigneur de Givry & de Jeanne d'Orleans sa femme, laquelle étant decedée le 28. Août 1561. il se remaria avec Catherine de Lorraine fille de François Duc de Guise & d'Anne d'Est sa femme, le 4. Février 1570. 1513. 1561. 1570.

Longvic porte d'azur à une Bande d'or.

Lorraine Guise porte coupé de 8. pieces, 4. en chef & 4. en pointe. En la premiere, du chef de Hongrie, en la seconde d'Anjou & Naples, en la troisiéme de Jerusalem, en la quatriéme d'Arragon. En la premiere de la pointe d'Anjou de la derniere Branche, en la seconde de Gueldres parti de France, en la quatriéme de Bar, sur le tout de Lorraine.

François de Bourbon Duc de Montpensier fils aîné de son premier mariage, posseda aprez luy la Seigneurie d'Argenton, qu'il laissa avec ses autres biens à Henry de Bourbon Duc de Montpensier son fils unique, & de Renée d'Anjou sa femme, fille aînée & heritiere de Nicolas d'Anjou, Marquis de Mezieres, Comte de S. Fargeau, & de Gabrielle de Mareuil son Epouse, lequel d'Henriette Catherine de Joyeuse sa femme, fille unique & heritiere d'Henry Duc de Joyeuse, Comte de Bouchage, Maréchal de France, & de Catherine de la Valette sa femme, ne laissa que Marie de Bourbon heritiere de ses grands biens, mariée à Gaston fils de France, Duc d'Orleans, duquel Mariage est issuë Mademoiselle d'Orleans, qui possede à present la Châtellenie & les autres biens de la Maison de Montpensier. Elle nâquit le 29. May 1627.

Anjou Mezieres porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or à la bordure de gueule, l'Ecu brisé d'une barre d'argent.

Joyeuse porte écartelé au 1. & 4. pallé d'or & d'azur de six pieces, au Chef de gueule chargé de trois Hydres d'or, qui est Joyeuse; au 2. & 3. d'azur au Lion d'argent, à la Bordure de gueule, chargee de trois Fleurs-de-lis d'or, qui est S. Didier.

Orleans porte d'azur à trois Fleurs-de-lis d'or, brisé d'un Lambel d'argent de trois pieces.

D'où releve la Seigneurie d'Argenton & ses Mouvances.

CHAPITRE XLVII.

LEs Seigneurs d'Argenton ont toûjours reconnu pour Seigneurs feodaux & suzerains, les Barons de Château-roux, ausquels ils font la foy & hommage, comme aussi des Justices & Seigneuries de Rivarennes, la Chappelle S. Gilles & Souvignet, de toute ancienneté annexées à la Châtellenie d'Argenton, & par la transaction du 5. May 1519. les heritiers d'André de Chauvigny ayant quitté à la Veuve les Châtellenies d'Argenton, Cluys dessous, Neuvy S Sepulchre, Agurande & du Châtelet, ils se reserverent les droits de superiorité en Fief, Ressort, Justice & Jurisdiction, à cause de la Baronnie de Château-roux, & le Procureur du Roy ayant fait saisir & mettre en la main du Roy la Seigneurie d'Argenton, la Dame d'Aumont Dame en partie de Château-roux, en obtint main levée par Sentence du Siége d'Yssoudun, le 17. de Juillet 1531. laquelle declare Argenton mouvant en plein fief de Château-roux; aprez laquelle Sentence Dame Louise de Bourbon Princesse de la Roche-sur-Yon passa procuration à Charles Aucapitaine Ecuyer, pour faire la foy & hommage à Dame Françoise de Maillé Dame de Château roux pour raison de la Châtellenie d'Argenton, le 13 de Septembre 1531. laquelle procuration il executa par la prestation de foy & hommage le 18. Octobre 1638. Ce qui a depuis été fait par tous les Seigneurs d'Argenton jusqu'à present. 1519. 1531. 15,8.

Quant à la Justice d'Argenton, elle a toûjours été du Ressort de Château-roux, comme il a été jugé par Arrêt du Parlement de Paris, le 1. Juin 1448. au profit de Guy de Chauvigny III. du nom, contre Monsieur Jean Duc de Berry, par lequel il est dit que les causes civiles & criminelles qui viendroient des Seigneuri s d'Argenton, la Châtre, Châtelet, Agurande, & Gargilesse, mouvantes en plein fief de Château-roux en premiére instance au Siége Royal d'Yssoudun, seroient renvoyées devant le Bailly de Château-roux.

Les Fiefs ayant Justice qui relevent de la Châtelenie d'Argenton, sont huit, & les simples Fiefs sans Justice sont trente-deux, ainsi qu'ils suivent par ordre Alphabetique.

Fief & Justice d'Ablour.
Fief de l'Age Sepoüin.
Fief de Bareneuve Courant.
Bien assis.
Bois Perrin.
Dixmes de Borneil.
Dixmes de Bonnelle.
Fief & Justice de Celon.
Fief & Justice de Chassingrimont.
Justice de Chaselet.
Fief & Justice de Chabenet.
La Court.
Château-neuf.
Chazelet.
Contenaille.
Chasseaubeau.
Vigne de Chabenet.
L'Espineüil.
Forests.
Forges.
Les Filleries.
Le Groubat.
Fief & Justice de Luzeret.
Vignes de Langroy de la Marche.
Modesson.
La Motte Villarnoux.
Maison Rouge.
Dixmes de Menou.
Pouppon.
Moulin de Podebon.
Les Vignes du Pechereau.
Fief & Justice de S. Siuran.
Fief & Justice de Solut.
Villarnoux.
Villebussieres.
Moulin de la Varenne.
Villevaux Bouchardon.
Le Vivier.

De la Ville, Châtel & Châtellenie d'Agurande.

CHAPITRE XLVIII.

LA Châtellenie d'Agurande faisoit autrefois partie de la Terre Deoloise & Baronnie de Château-roux, & les Barons de Château-roux en faisoient la foy & hommage au Roy par même acte & par même aveu que de la Baronnie de Château-roux & des Terres du Châtelet, la Châtre, Argenton, Jeu, Neuvy S. Sepulchre & Fougerolles, excepté d'une Ruë d'Agurande, appellée Agurandette, mouvante du Comté de la Marche, comme il est verifié par l'aveu & denombrement rendu au Roy par Messire Guy de Chauvigny
1425. III. du nom, le 15. de juillet 1425.

Messire Guy de Chauvigny IV. du nom, fit vente des Villes, Châteaux & Châtellenies d'Agurande, Neuvy S. Sepulchre, Ardentes & Jeu, à Dame Jeanne de Corrandon Epouse de Messire Jean du Puy, Chevalier, Seigneur de Vatan & de Barmont, à faculté de rachapt pendant quatre ans, se reservant les foy & hommage, Ressort & Superiorité,
1470. par Contrat du 28. May 1470. Il les racheta depuis, en telle sorte que ces Terres, notamment celle d'Agurande, s'étant trouvées en la succession de Messire André de Chauvigny dernier de sa Maison, le sieur de la Tour Landry son heritier, la delaissa avec au-
1519. tres Terres à la Princesse de la Roche-sur-Yon, par la transaction du 5. de May 1519. à la charge de la foy & hommage, Ressort & Superiorité à Château-roux.

Cette Ville est assise à l'extremité de la Province de Berry, sur les confins de celle de la Marche, & même la Ruë d'Agurandette est du Ressort du Presidial de Gueret; elle est à quatre lieuës de la Baronnie de la Châtre, du côté de Midy, & prez la Riviere de Creuse. L'on y voit encore les restes d'un ancien Château ruiné. Le Territoire d'alentour est plus propre pour la nourriture du gros bétail que pour les bleds, neanmoins il est assez fertil en seigles & menus grains.

De la Châtellenie de Brion.

Chapitre XLIX.

Cette Terre releve de Château-roux, & a été possedée depuis long tems par des Seigneurs de la Maison de Chabot, & les Titres de Château-roux m'apprennent que François Chabot ratifia le 23. May 1481. la foy & hommage que son Procureur en 1481. avoit faite en son nom au Baron de Château-roux. Le 6. Janvier 1525. cette Terre échût 1525. en partage à Dame Antoinette d'Illiers 2. Femme de Messire Hardoüin de Maillé, dit de la Tour, pour Paul Chabot fils de cette Dame, & de Robert Chabot S. d'Apremont son premier Mary, & à cause qu'il étoit Mineur la Dame d'Aumont donna souffrance à à son Curateur le 10. Août 1530. & le dernier Juin de l'année suivante le S. de la Tour & 1530. son Epouse ayant vendu cette Terre à Messire Philippe Chabot Chevalier de l'Ordre du 1531. Roy, S. de Brion, d'Ecueilly & de Beaumont, Baron d'Apremont & de Buzançois, Admiral de Guyenne & de Bretagne, Gouverneur de Bourgogne; il en fit la foy & hommage par Procureur à la Dame d'Aumont le 10. Decembre 1532. Elle passa en la puis- 1532. sance de Jaques Chabot, & par le partage fait entre Charles & Philippe Chabot ses Enfans, & de Dame Madelaine de Luxembourg, elle tomba au lot dudit Philippe Chabot le 24. Janvier 1572. Leonard Chabot Comte de Charny la posseda aprez luy, & la 1572. transmit à Charlotte Chabot sa fille & Heritiere en partie, qui en fit la foy & hommage par Procureur au Comte de Château-roux le 25. Août 1598. & ayant épousé Messire Ja- 1598. ques le Veneur Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller de sa Majesté en ses Conseils, Comte de Tillieres, elle luy porta cette Terre, à laquelle Tanneguy le Veneur Comte de Tillieres, Jean, Jaques, Anne & Eleonor le Veneur leurs Enfans succederent, & leur ainé tant en son nom que comme Tuteur de ses Freres, en rendit hommage par Procureur au Comte de Château-roux le dernier Août 1606. Ils la delaisserent peu aprez à An- 1606. ne le Veneur, qui la porta en Mariage à François de Fiesque Comte de Lavagne, Baron de Levroux, qui en fit la foy & hommage au nom de sa Femme le 21. May 1609. & 1609. en fournit le dénombrement le lendemain, qui comprend la Maison Seigneuriale, la Justice haute, moyenne & basse de toute la Parroisse de Brion, les Dixmes de Bleds, Vin, Lainage & Charnage, & autres dépendances; leur posterité en joüit encore à present.

La Maison de Fiesque est tres-ancienne, & l'une des quatre principales Familles de Gennes, qu'on appelle en Italien *le quatre Cases*, qui sont les Fiesque, les Grimaldi, les Spinola & les Doria. Le Titre de la Fondation de l'Abbaye de S. Fructuose de Gennes, de l'an 974. justifie son antiquité, puisque *Fliscus* Chef de cette Maison y est qualifié, *Nobilis & Strenuus Princeps*. Les Histoires d'Italie comtent dix-neuf Comtes de Fiesque, y compris Louis Mario de Fiesque qui vit aujourd'huy. Cette Famille a donné deux Papes à l'Eglise, Innocent IV. & Adrien V. 74. Cardinaux, & plus de 400. Archevêques & Evêques, & un grand Maitre de l'Ordre des Templiers. Les Fiesques sont alliés des Maisons de Baviere, de Savoye, des Paleologues, des Comnenes, des Gonzagues, des Viscomti, des Urrea, des Obisy, des Princes d'Este, des Grimaldi, des Spinola, des Doria; des Rossi, des Palavicins, des Colonnes, des Ursins, des Strossi. Scipion de Fiesque 4. Fils de Sinibalde III. du nom Comte de Lavagne Prince de Pontremoli, & de Val de Taro, & de Marie de la Roüere Fille d'un Duc Urbain, & Niece du Pape Jules II. passa en France au service du Roy Henry II. qui le reçut tres-favorablement, le fit Chevalier de son Ordre, & le maria avec Alphonsine Strossy Cousine de la Reyne Catherine de Medicis, fille de Robert Strossy & de Madelaine de Medicis, Niéce du Maréchal Strossy. Leurs Descendans possedent encore à present cette Terre & celle de Levroux.

De la Châtellenie de Naillac & du Blanc en Berry.

Chapitre L.

La Ville & Châtellenie du Blanc est scituée à l'extremité de Berry, tirant vers le Poitou. Elle est renfermée dans la Generalité de Berry, mais elle est dans le Ressort du Presidial de Poitiers. La Ville est separée en deux par la Riviere de la Creuse, sur laquelle il y avoit autrefois un assez beau Pont de pierre, qui est à present démoli, & dans la haute Ville est le Château de Naillac, dans la Ville basse le Prieuré de S. Genitor & le

Convent des Augustins. Le nom latin du Blanc est *Oblincum*, la Châtellenie de Naillac & du Blanc releve en foy & hommage de la Baronnie de Château-roux, & le Château & Forteresse est jurable & rendable aux Seigneurs dominans à grande & petite force, en tems de paix & de guerre.

Cette Terre a été possedée pendant plus de quatre siecles, par des Seigneurs qui portoient le nom de Neillac, & depuis de Naillac; dont la Genealogie sera cy-aprez rapportée; le dernier desquels a été Messire Jean de Naillac, qui étant decedé environ
1429. l'an 1429. laissa entr'autres Heritiers Marie de Preüilly femme de Jaques Pot Seigneur de la Roche de Nolé, Marguerite de Preuilly Epouse de Pierre Frotier Seigneur de Melziard & de Miseray, Jeanne de Preuilly mariée à Raoul de Gaucour Grand Maître de France. Elles étoient filles de Gilles de Preuilly & de Marguerite de Naillac sœur de
1459. Jean: & les Titres de Château-roux font foy que le 7. de May 1457. Raoul de Gaucour à cause de Jeanne de Preuilly son Epouse, reconnut tenir en foy & hommage du Baron de Château-roux la tierce partie du Château & Ville-neuve du Blanc, du Faux-bourg de S. Genitor, Terre de Vaux & de Montipouret; & que Pierre Frotier Seigneur de Preuilly & du Blanc en partie, à cause de Marguerite de Preuilly sa femme, ayant fait refus de rendre la foy & hommage à M. Guy de Chauvigny III. du nom, Baron de Château-roux, quoyque tous ses predecesseurs l'eussent fait sans difficulté, ce Seigneur fit saisir & mettre en sa main les Fiefs de Naillac & du Blanc, & le contraignit enfin par Transaction passée avec Pierre de S. Julien Ecuyer Seigneur de Venieres, porteur de sa Procuration,
1462. le 22. Octobre 1462. d'avouer & reconnoitre que le Château de Naillac, Ville du Blanc, & Faux-bourg de S. Genitor, étoient tenus & mouvans en fief, nûëment & sans moyen, du Baron de Château-roux, & de promettre d'en faire la foy & hommage toutes fois & quantes, & de payer pour le droit de rachapt cinq cens écus. La Transaction fut confir-
1478. mé par Arrêt du 18. Avril 1478. & depuis les Seigneurs du Blanc ont tous volontairement fait la foy & hommage aux Seigneurs de Château-roux, même Jean Frotier Seigneur du Blanc & d'Azay le Feron, qui la fit par Procureur à Dame Françoise de Maillé
1525. le 27. d'Août 1525. Depuis cette Terre a souvent changé de Seigneurs, comme il sera dit cy-aprez. Cependant il sera bon d'observer que les Seigneurs du nom de Clerembault ont joüy de la Terre du Blanc, & que dez le tems du Roy S. Louis Guy de Clerembault Chevalier, à cause de sa femme, fille aînée d'Aymery Gondebaut, reconnut tenir à foy & hommage-lige d'Alphonse de France Comte de Poitou, le Château & Châtellenie du
1269. Blanc l'an 1269. laquelle passa peu aprez en la possession de Guillaume de Clerembault Valet, c'est à dire Ecuyer, son fils.

1529. En l'année 1529. cette Terre appartenoit à Louis Seigneur de Clermont, Baron de
1544. Preuilly, en 1544. à François de Vendôme Vidame de Chartres, lequel en fit don à Gilbert de Grammont Fils de Messire Antoine de Grammont, lequel en fit par Procureur la
1562. foy & hommage à M. d'Aumont le 29. de May 1562. Je trouve pareillement que le 11. Decembre de la même année Dame Beraude de Ferrieres luy fit aussi par Procureur foy
1575. & hommage de la même Châtellenie, & qu'en l'année 1575. M. Charles de la Roche-foucault Seigneur de Barbezieux, comme Seigneur de la Châtellenie du Blanc, en bailla l'aveu & denombrement à M. Jean d'Aumont Baron de Château-roux le 20. jour de May,
1596. & qu'aprez son decez par Transaction du 21. May 1596. Dame Marguerite Despeaux Veuve de M. Jean Marquis d'Epinay, Tutrice de Charles & Françoise d'Epinay, Enfans mineurs de deffunt M. Claude d'Epinay & de Dame Françoise de la Roche-foucault, fille aînée de M. de Barbezieux, Dame Antoinette de la Roche-foucault Epouse de M. Antoine de Brichanteau Seigneur de Beauvais Nangis, & Dame Charlotte de la Roche-foucault Veuve de M. François des Barres vivant Seigneur de Neuvy, cederent à Dame Françoise Chabot leur Mere la Terre & Seigneurie du Blanc, pour les Droits & reprises qu'elle pouvoit pretendre en la Succession de son Mary. Aprez le decez de Madame de Barbezieux, M. de Nangis & la Dame sa femme firent la foy & hommage à M. le Prince Marquis de Château-roux, de la Châtellenie, Ville du Blanc en Berry, Château
1613. de Naillac, Terre commune & Ville neuve de S. Genitor, le 28. May 1613.

Cette Terre est maintenant possedée par les Heritiers de M. Louis d'Alougny Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Rochefort sur Creuse, Baron de Rochefort sur Loire, de Cors & de Craon, Bailly de Berry.

Clerembault porte burelé d'argent & de sable.

Des Seigneurs de Neillac, du Blanc & de Gargilesse, de la Maison de Neillac.

CHAPITRE LI.

LA Maison de Neillac, ou Naillac, peut à bon droit être mise entre les plus nobles & les plus puissantes de la Province de Berry, puisqu'elle a possedé pendant plusieurs siecles les Châtellenies de Neillac, de laquelle elle a tiré son Nom du Blanc en Berry, de Gargilesse, de Château-brun, de Mondon & la Vicomté de Bridiers, & autres Terres considerables. Elle a produit plusieurs illustres Chevaliers, un grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, deux grands Prieurs d'Aquitaine, & un grand Pannetier de France. Elle ne subsiste plus à present, & est fonduë par femmes ez maisons de Preuilly, de Giac & de Brosse. Ses Armes sont d'azur à deux Lyons passans d'or mis l'un sur l'autre.

I.

Hugues Chevalier Seigneur de Neillac, du Blanc en Berry & de Gargilesse, vivoit sous le Regne de Philippe Auguste. Il épousa Mahaud Sœur d'Hugues de Fontenelles, & transigea en presence du Roy & de plusieurs Grands du Royaume, avec Messire André Seigneur de Chauvigny, au nom & comme Mary de Denise de Deols Dame de Château-raoul, Princesse du bas Berry, pour raison du Droit de Rachapt, qu'il devoit à cause de son Mariage; & par la Transaction le Seigneur de Château-raoul le quitta & déchargea de ce Droit, aprez qu'il eut fait la foy & hommage du Châtel & Châtellenie de Gargilesse, reconnu être son homme lige contre tout homme vivant & mourant, juré & promis de luy rendre & à ses successeurs son Château de Gargilesse toutes fois & quantes, avec grande & petite force, en tems de paix & de guerre, & à leur simple mandement; & en cas de refus de sa part, consentit que tous ses Vassaux se rangeassent du parti de son Seigneur Feodal, pour le contraindre par force d'obeir. La Charte scelée du Sceau de Naillac, se conserve encore entiere avec le Sceau, mais la datte ne s'en peut lire; ma conjecture est qu'elle est de l'an 1187. lorsque ce Roy étant en Berry conclud la Treve avec Henry II. Roy d'Angleterre. Il ratifia cette Transaction par une autre de l'an 1203. par laquelle il renouvella le serment de fidelité, fit la foy & hommage-lige à Denise Princesse de Deols, lors Veuve d'André Seigneur de Chauvigny, en presence des Abbés de Deols & de S. Gildas, des Prieurs de Levroux & de la Châtre, & de plusieurs Chevaliers & Gentils-hommes. Par le même Acte notre Hugues de Neillac reconnoît que la Dame de Château-raoul luy avoit donné en faveur de Mariage avec Mahaud de Fontenelles, trois cens sols de rente sur les Revenus de Château-raoul, à la charge du retour en cas de decez de Mahaud de Fontenelles sans Enfans, & qu'Hugues de Neillac abandonnât le service de la Dame de Château-raoul.

Invent. des Titres de Château-roux. 1187. 1203. *Intit. nommée de Gargilesse, au Tresor de Château-roux.*

Enfant d'Hugues Seigneur de Naillac & de Gargilesse, & de Mahaud de Fontenelles sa Femme.

2. Hugues de Naillac II. du nom, qui continua la posterité.

II.

Hugues II. du nom Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry & de Gargilesse, Chevalier. Ce Seigneur ayant succedé à Hugues I. du nom son Pere, en la Châtellenie de Gargilesse, reconnut le 1. Mars 1228. en presence de Simon de Seuly Archevêque de Bourges, que la Ville & Forteresse de Gargilesse & ses dépendances étoient mouvantes de Guillaume de Chauvigny I. du nom Seigneur de Château-raoul, qui les tenoit de luy à foy & hommage; jura & promit, & avec luy Guillaume & Hugues de Naillac ses Enfans, de rendre au Seigneur de Château-raoul & à ses successeurs la Ville & Forteresse de Gargilesse toutes fois & quantes, soit en paix ou en guerre, soit qu'ils fussent amis ou ennemis du Seigneur de Château-raoul, & en cas de contravention se soumit à la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, & aux peines & Censures Ecclesiastiques, jusqu'à ce que les Seigneurs de Château-raoul fussent satisfaits des dommages & pertes qu'ils auroient encouruës. Il reïtera sa promesse & serment l'an 1229. & donna onze Gentils-hom-

1228. 1229.

mes ses vassaux pour cautions de sa parolle, & serment au Seigneur de Château-raoul.

Il consentit la même annee l'engagement fait par Agnes Popinote au Prieur de Saint
1230. Laurent de Gargilesse, du droit qu'elle avoit en certaine Dixme. L'année suivante 1230. il réitera au Seigneur de Château-raoul le serment de fidelité avec sa femme & enfans, & fit obliger avec luy plusieurs de ses vassaux, lesquels jurerent & promirent en la main de l'Abbé d'Aubepierre commis par l'Archevêque de Bourges, d'aider le Seigneur de Château-raoul à mettre en sa main la Ville & Château de Gargilesse, en cas que Hugues de Naillac, sa femme & enfans refusassent de les rendre, & de faire la foy & hommage au Seigneur de Château-raoul & à ses successeurs, & se soumirent tous aux peines d'excommunication, jusqu'à ce que le Seigneur de Château-raoul fût pleinement satisfait, à la charge toutefois que le Seigneur de Château-raoul & ses heritiers seroient tenus de restituer la Ville, Château & dependences, avec les meubles & choses y contenuës, non deteriorez, & en même état qu'ils se trouveroient, quand ils seroient mis en possession, & ce aussi-tôt que la necessité de les retenir cesseroit.

Voyez mes anc. Consum. ch 6. Ce fut luy qui bastit & fonda l'Eglise Nôtre-Dame du Pin Gargilesse, & le jour qu'il en posa la premiere Pierre, il accorda pour la remission de ses pechez & pour le repos des Ames de ses pere & mere, la liberté & franchise de tous Droits, Coûtumes & exactions à tous ceux qui viendroient demeurer au Village du Pin en l'étenduë des Croix qu'il avoit plantées de sa main; il donna en même temps le droit de justice au Prieur du Pin, à la reserve de certains cas; ce qu'il fit confirmer par ses Vassaux.

Cette maniere de planter des Croix, dont il se servit pour la franchise du Village du Pin, est à observer, comme conforme aux coûtumes & usage de ce temps: car quand les Seigneurs vouloient établir des lieux de franchises dans leurs Terres, ils en designoient l'étenduë & les limites par le plan de certaines Croix qui servoient de bornes, pour inviter les particuliers de venir habiter leurs Terres en l'étenduë de ces lieux francs & privilegiez. Pareilles bornes se voyent encore aujourd'huy en plusieurs lieux & Villages de cette Province & des voisines, qui s'appellent les Croix de la Franchise & Bourgeoisie.

1237. Le même Seigneur quitta l'an 1237. & fit don au Prieur du Pin, des journées & bians qu'il pretendoit sur les habitans du Village de Montgreub, sçavoir *de quolibet ibidem manente unam diuturnetam de corpore suo.*

Enfans d'Hugues de Naillac II. du nom.

3. Guillaume de Naillac, qui continua la lignée.
3. Hugues Seigneur de Naillac & du Blanc, qui ne laissa aucune posterité.

III.

Guillaume Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry & de Gargilesse, Chevalier, contracta mariage avec une Dame nommée Marguerite, de laquelle je n'ay pû découvrir la
1259. Maison. Elle fit son Testament au mois de May 1259. par lequel elle fit plusieurs legs aux Eglises & lieux pieux de la Province, & fit Executeurs de ses dernieres volontez, l'Archidiacre de Château-roux & son Mary.

Quant à luy suivant la pieté de son Pere, il assigna au Prieur du Pin, de Gargilesse & à ses successeurs, deux septiers de froment & deux septiers de seigle sur les Dixmes & Terrages d'Orsenne, en échange du Moulin de la Roche & du Four de Gargilesse, qu'Hugues de Naillac son pere avoit arrentez à l'Abbé & Convent de S. Gildas, ainsi
1261. qu'il appert par Charte du Jeudy aprez la Conversion de S. Paul, 1261. L'année suivante le Vendredy avant la Fête de Toussaints, il fit en la Ville de S. Gauthier le serment à l'Archevêque de Bourges, sur le fait de la Tréve & de la Commune avec Pierre de Naillac, Chevalier, son fils.

Enfans de Guillaume Seigneur de Naillac, & de Marguerite sa Femme.

4. Pierre de Naillac; duquel cy-aprez.
4. Hene de Naillac, lequel possedoit les Châtellenies de Naillac & du Blanc, l'an
1280. 1280. & ne laissa aucune posterité.

IV.

Pierre Seigneur de Naillac, du Blanc, de Gargilesse, de Châteaubrun, & Vicomte de Bridiers, prêta le serment sur le fait de la Tréve à l'Archevêque de Bourges, avec

Guillaume

Guillaume son pere, le Jeudy avant la Fête de Toussaints 1261. confirma les dons que 1261.
Hugues de Naillac son ayeul avoit fait au Prieur du Pin, & luy accorda droit de mesures & de les ajuster, par Charte du mois de Mars 1271. Il promit de rendre au Roy son 1271.
Château de Gargilesse à grande & petite force, l'an 1273. 1273.

Enfant de Pierre, Seigneur de Naillac.

5. Pierre Seigneur de Naillac II. du nom, duquel cy-aprez.

V.

Pierre Seigneur de Naillac, du Blanc, de Gargilesse, de Châteaubrun, & Vicomte de Bridiers, Chevalier, II. du nom, donna l'an 1312. à Pierre de Vimon & Etienne de Sancerre, Ermite de l'Ordre de S. Augustin, & à leur Ordre, les Heritages qui avoient appartenu à Jean Chauvet, assis au Bourg du Blanc, proche le Cimetiere de S. Genitor, qui luy étoient échus & acquis par desherence. 1312.

Enfant de Pierre Seigneur de Naillac, II. du nom.

6. Perrichon de Naillac, duquel cy-aprez.

VI.

Perrichon ou Pierre Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry, Châteaubrun, Gargilesse & Vicomte de Bridiers, III. du nom, confirma l'an 1368. le don fait par Pierre de Naillac son Pere, aux Ermites de S. Augustin, à la charge d'édifier une Chappelle pour y celebrer Messes & Prieres pour l'Ame de son défunt Pere.

Enfans de Perrichon Seigneur de Naillac.

7. Guillaume de Naillac cy-aprez mentionné.

7. Pierre de Naillac Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, grand Prieur d'Aquitaine, en l'an 1390. 1390.

7. Guy de Naillac Chevalier S. d'Onzain, qui en fit bâtir le Château avec Helyon son frere l'an 1383. comme il paroît par cette Inscription qui se voit dans ce Château. *L'an 1383. firent faire Monsieur Guitte de Neillac & Monsieur Velion de Neillac freres, l'Edifice de ceans, & étoit en âge ledit Monsieur Guitte de 27. ans, & Monsieur Velion de 26.*

7. Helion de Naillac Chevalier Seigneur d'Onzain, Chambellan du Roy l'an 1395. conjoint par mariage avec Marie d'Amboise fille aînée de Hugues d'Amboise Chevalier S. de Chaumont sur Loire, & d'Anne heritiere de S. Verain sa premiere femme; de laquelle il n'eut qu'une seule fille nommée Jeanne de Naillac, mariée à Guillaume d'Argenton Chevalier, fils aîné de Geofroy d'Argenton & de Jeanne de Vernon, lequel à cause de sa femme obtint la moitié de la Terre du Blanc en Berry, contre les Heritiers de Guillaume de Naillac Oncle de sa femme, par Arrêt de l'an 1440. De ce Mariage sortirent Antoine Seigneur d'Argenton, Brunissem d'Argenton, femme de Thibault Chabot Seigneur de la Greve, Mont-contour & autres lieux, Antoinette d'Argenton mariée à Jean Chevalier Seigneur de Montenay, Louise d'Argenton Epouse de Beraud de la Haye Seigneur de Mallelievre. Quant à Marie d'Amboise ayant survêcu son Mary, elle reprit une seconde Alliance avec Guy IV. du nom Chevalier Seigneur d'Argenton, duquel elle n'eut aucuns Enfans. *Hist. de Châstillō, Liv. 8. Ch. 6.* 1440.

VII.

Guillaume II. du nom Seigneur de Naillac, du Blanc en Berry, de Château-brun, de Gargilesse, & Vicomte de Bridiers, Chambellan du Roy en 1395. Ce Seigneur merita par ses belles actions le surnom de Preux Chevalier. Il plaidoit au Parlement l'an 1402. contre Louis S. de Malval. Il épousa en premieres Nôces Agnés de S. Verain, & en secondes Jeanne Turpin Dame de Mondon, des Vaux, du Montier-de-Poret & d'Ardonce, de laquelle il procrea plusieurs Enfans. Cette Dame, comme ayant le Bail de ses Enfans, plaidoit au Parlement contre Guillaume d'Argenton l'an 1406. 1395. *Hist. de Châstillō, Liv. 5. Ch. 6.*

Enfans de Guillaume Seigneur de Naillac II. du nom, & de Jeanne Turpin sa femme.

8. Jean de Naillac, duquel cy-aprez.

1396. & 1421. 8. Philbert de Naillac premierement grand Prieur d'Aquitaine, puis élû grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, l'an 1396. decedé l'an 1421.

8. Helyon de Naillac decedé jeune.

Hist. de Châtillõ, Liv. 2. Ch. 8. 8. Marguerite de Naillac mariée à Gilles de Preüilly Fils d'Echivart Baron de Preüilly, & de la Roche-posay, & de Sarrazine de Brie sa femme, dont l'extraction & posterité est au long traitée par Monsieur Du Chesne.

8. Jeanne de Naillac Epouse de Pierre de Giac.

8. Jeanne de Naillac mariée à Jean de Brosse Seigneur de sainte Severe & Boussac, Maréchal de France.

Preüilly porte d'or à trois aigles d'azur éployées

VIII.

Jean de Naillac Chevalier Seigneur de Naillac, du Blanc, de Château-brun, de Montipouret, de Mondon, & Vicomte de Bridiers, grand Pannetier de France, fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux, des Seigneuries de Montipouret, de Vaux & du
1422. Blanc, le 27. May 1422. Il fut pourvû par le Roy Charles VII de la Charge de grand Pan-
1428. netier de France, vacante par la mort de Jean Seigneur de Prie, l'an 1428. épousa Isabeau de Gaucourt fille de Raoul S. de Gaucourt, de laquelle il ne laissa aucuns Enfans. En faveur de son Mariage le Roy luy donna l'Office de Sénechal de Limosin, pour raison de quoy il eut Procez avec Messire Louis d'Escoraille, mais il y fut maintenu le mécredy 4. Decembre 1427. aprez que M. Jean de Vailly & Adam de Cambray Presidens eurent dit à la Cour que le jour precedent le Roy leur avoit dit que son bon plaisir & volonté étoit que cet Office dont il l'avoit pourvû en faveur de son Mariage, luy demeurât. Elle étoit Dame de Château-brun, Vicomtesse de Bridiers, Châtelaine de Bergues, & vendit le 8.
1434. Decembre 1434. la Châtellenie de Bergues & tous les Droits qui luy sont échûs par le decez de Dame Aliane de Bergues sa Mere, & Colart de Commines Seigneur de Runescuere, pour dix mille Salus 46. gros nouvelle monnoye pour chacun Salut. Jean de Nail-
1439. lac étoit decedé l'an 1439. que sa Veuve obtint permission du Pape d'avoir un Autel portatif, & dans le Bref elle en est qualifiée Veuve.

Aprez son decez la Vicomté de Bridiers passa en la possession de Jean de Brosse Seigneur de Sainte Severe & Boussac; & le surplus de ses biens fut partagé entre ses autres Heritiers.

De la Châtellenie de Gargilesse.

CHAPITRE LII.

LA Châtellenie de Gargilesse, en Latin *de Gargilessa*, est long-tems demeurée en la
1430. Maison de Naillac, & je trouve depuis en l'an 1430. Jean de Château-neuf, Seigneur de Luçay, la possedoit, & que par son decez il l'a transmit à Antoine & Jean de Château-
1525. neuf ses Enfans, & de Dame Isabeau de Prie sa Femme, & qu'en l'an 1525. M. Jean de Rochefort premier Valet trenchant du Roy en étoit Seigneur à cause de Dame Antoinette de Château-neuf sa Femme; elle demeura depuis indivise entre M. Joachim de Rochefort Seigneur de Gargilesse Chevalier de l'Ordre du Roy, M. Claude de Rochefort sieur de Luçay, & M. Imbert de Rochefort, sieur de Beauvois, Brion & Villedieu, Freres, Enfans de M. Claude de Rochefort & de Dame Catherine de la Magdelaine sa Femme; & par accommodement fait entr'eux Imbert de Rochefort en demeura seul Seigneur, & Dame Françoise de Crevant sa Veuve en fit la foy & hommage à Monseigneur le Prince,
1613. Marquis de Château-roux, le 16. Juillet 1613.

M. René du Bosc du Breüil Seigneur du Brouts, l'ayant acquise, en fit la foy & hom-
1632. mage à M. le Prince le 15. Mars 1632. & cette Terre est de present possedée par Charles du Bosc du Breüil Seigneur du Broutet & de Gargilesse.

De la Ville & Châtellenie de la Châtre.

Chapitre LIII.

LA Ville de la Châtre est à quinze lieuës de celle de Bourges ; dans l'ancien Ressort d'Yssoudun, à l'extremité du Berry, du côté d'Occident, en pays plat, gras, abondant en froment, & propre à engraisser les Moutons & gros bétail ; elle est environnée de murailles & fossez. Il y a un ancien Château, la Riviere d'Indre passe un peu au dessous. Il y a aussi dans la Ville deux Eglises, celle de S. Germain & celle des Religieux Carmes. En la premiere est un College de Chanoines & la Parroisse, fondez par Ebbes II. du nom Prince de Deols, qui accorda divers Droits & Privileges au Chapitre, lesquels furent confirmez par Raoul dernier du nom Prince de Deols l'an 1175. Il donna 1175.
au Prieur & aux Chanoines les Bans & Etaux du Marché de la Châtre pour la Fondation de son Anniversaire ; ce que Guillaume de Chauvigny Baron de Château-roux, I. du nom, petit Fils de Raoul, leur confirma avec les Droits qui se levent aux Foires de la Châtre, par Charte de l'an 1230. par laquelle il oblige ses Prevôt & Bailly de la Châtre aprez leur 1230.
installation, de prêter serment aux Prieur & Chanoines de la Châtre, de les maintenir en la joüissance des Privileges à eux accordez par les Seigneurs de Château-roux : ce qui a été confirmé par Guillaume de Chauvigny III. du nom, le 4. Février 1260. par Guy de Chauvigny I. du nom, le Lundy veille de S. Vincent Martyr 1313. lequel amortit tous les biens 1260. 1313.
des Chanoines, & les exemta de la Jurisdiction des Juges de la Châtre, jusques à ce qu'ils eussent fait le serment de garder leurs Privileges.

Guy de Chauvigny II. du nom son fils leur accorda pareille Confirmation le 22. Août 1393.
1393. comme aussi Françoise de Maillé Dame d'Aumont le 14. Avril 1524. Pierre d'Aumont 1524.
le 14. Decembre 1548. & Catherine Hurault femme d'Antoine d'Aumont Comte de Château-roux, le 21. Juillet 1607. La Collation des Prebendes appartient au Chapitre, dont le nombre fut fixé à 14. sçavoir 4 Presbyterales, 4. Diaconales, & 4. Soûdiaconales, deux pour le Prieur, & une reservée pour les necessités de l'Eglise ; ce qui fut confirmé par le Pape Innocent IV. par Bulles données à Lyon le 5. des Kal. d'Août l'an VIII. de son Pontificat. 1548. 1607.

Guy de Chauvigny III. du nom Baron de Château-roux, en continuation des bienfaits & des grandes charités que ses predecesseurs avoient faites à l'Eglise Collegiale de la Châtre, dont ils sont les vrais Fondateurs ; & par une devotion particuliere qu'il avoit pour cette Eglise, luy aumôna cinq cens écus d'or à la Couronne, dont cent devoient être employés en Chappes & Ornemens pour servir à l'Eglise, & notamment à l'Autel érigé en l'honneur de S. Jaques Apôtre, qui est dans le Chœur, proche le grand Autel du coté du mydi, bâti par les soins du même Seigneur, pour la revocation d'un Vœu qu'avoit autrefois fait Guy de Chauvigny II. du nom son pere, d'accomplir le Voyage de S. Jaques en Galice ; les autres 400. écus devoient être propres à la même Eglise, & employez en achapt d'Heritage, & jusques à ce donna vingt livres tournois, dix septiers de froment, & dix septiers de seigle mesure de la Châtre, le tout de rente annuelle, à prendre sur son Moulin assis au dessous de son Château ; & où le revenu du Moulin ne seroit suffisant, il affecta toute la Terre de la Châtre au payement de la Rente ; & moyennant ce les Prieur & Chanoines s'obligerent de faire l'Office solemnel, fournir de Luminaire le jour & fête de S. Jaques, & de dire chacune semaine deux Messes basses, l'une pour les morts le lundy, & l'autre de S. Jaques le mercredy à l'issuë de Matines, & de faire quatre Anniversaires aux Quatre-Tems, les jours les plus commodes pour le Chapitre, par Titre du 25. Mars 1434. par lequel les Prieur & Chanoines avoüent encore que leur Eglise est de la Fondation d'Ebbes Prince de Deols, comme ils l'avoient reconnu par les Titres de leur Eglise. 1434.

Cette Terre faisoit autrefois partie de la Seigneurie Deoloise, & appartenoit aux Princes du bas Berry, & fut donnée en appannage à Ebbes Fils de Raoul le Chauve Seigneur de Château-roux, il prit le nom de son Appannage ; & l'on estime communement que de luy sont descendus les Seigneurs du nom de la Châtre, l'un desquels s'étant croisé, fut arrêté prisonnier ; ce qui l'obligea de vendre sa Terre de la Châtre, laquelle fut par cette vente réunie au Fief dominant, & possedée par ceux de Chauvigny Seigneurs de Château-roux, jusques à ce qu'André de Chauvigny dernier du nom, decedé sans enfans, laissa ses biens

aux Maisons d'Aumont & de la Tour; & étant échûë en partage au S. d'Aumont, il en fit vente au S. de la Tour, & de ce qu'il pretendoit en la Forêt de S. Chartier, pour demeurer quitte envers luy de ce qu'il luy devoit pour le prix de la vente de Dun-le-Palteau,
1576. par Contract du 24. Janvier 1576
1580. Le S. de la Tour la vendit en 1580. à Messire Pierre de Chamborant S. de Dreux; elle passa depuis en la possession de Messire Louis Dupuy Chevalier S. de Nazelles, & d'Isabeau de Sorbieres son Epouse, auparavant veuve de Messire Louis Foucaud seigneur de saint Germain, desquels M. Jean d'Aumont Comte de Château-roux, Maréchal de France,
1586. la retira moyennant 7000. écus l'an 1586.
1607. Elle fut depuis ajugée par Decret en la Cour de Parlement le 23. Février 1607. à Dame Catherine Hurault femme de Messire Antoine d'Aumont Comte de Château-roux, pour quarante-deux mille livres, le Mary & la Femme solidairement la vendirent à Henry de Bourbon II. du nom, pour la somme de soixante-neuf mil livres, par Contract du 8.
1614. Fevrier 1614. & par ce moyen elle est encore réünie à la Seigneurie dominante. Plusieurs Fiefs relevent de cette Châtellenie, & entr'autres la Justice & Seigneurie de Sarzay, Briante, Angibaut, Thevé, Maugivray, Mont-levic, Virolan, Thary, Pont-sur-Yon, Bellefont, Ars, l'Aleu, Nohant, Vieilleville, la Prugne au Pot & autres.

Les Habitans de la Châtre étoient autrefois Serfs Taillables & Mortaillables, & doivent leur liberté à Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-roux, qui les affran-
1216. chit moyennant dix sols par chacun an, par Charte de l'an 1216.

De la Châtellenie de Saint Chartier.

CHAPITRE LIV.

LA Ville de S. Chartier est à quatorze lieuës de celle de Bourges, à sept lieuës d'Yssoudun, cinq de Châteaux-roux, & à une lieuë de la Châtre. Elle est appellée dans le Martyrologe de S. Laurent de Bourges, *Vicus Lucaniacus*, & dans les anciens Titres *Castellum Sancti Karterij ou Charterij*, comme presque toutes les anciennes Villes où il y avoit des Châteaux, lesquels à cause de cela étoient communement appellez Châteaux, comme *Castrum sacri Cæsaris*, *Castrum Radulphi*, *Castrum Exolduni*, *Castrum Magduni*, & ainsi des autres. Elle a presque toujours eu ses Seigneurs particuliers, tel qu'étoit en l'an 1105. Adelard Guillebaud qui se qualifioit Prince de S. Chartier; & en cette qualité consentit que le don fait par Eudes de Deols & autres Seigneurs à l'Abbaye de Deols, des droits sur les
1106. Aubains & hommes qui s'établissoient en leurs Terres, eût lieu.

Elle passa depuis en la Maison de Deols, & les Seigneurs en faisoient foy & hommage aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges, comme il se voit par l'ac-
1178. *Cartul. de l'Hist. de l'Eglise de Bourg.* cord fait entre Henry Roy d'Angleterre & ce celebre Chapitre l'an 1178. par lequel il leur paya la somme de cent livres pour le droit de Rachat qu'il leur devoit pour l'acceptation qu'il avoit faite du Bail de Denise Heritiere de Deols Dame de S. Chartier, neanmoins depuis les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges cederent à Simon de Sully Archevêque tous les droits qu'ils avoient en la Châtellenie de S. Chartier, & nommement le Fief & la Mouvance, moyennant certaines Redevances, qu'il leur ceda par Acte
1222. du mois d'Avril 1222. & il faut que depuis les Seigneurs de Château-roux ayent acquis de l'Archevêque de Bourges la Mouvance de cette Terre, qui depuis long-tems releve de la Baronnie, & à present du Duché de Château-roux.

Saint Chartier entra en la Maison de Chauvigny par le mariage de la Princesse Denise avec André de Chauvigny I. & a été possedée par les Aînez d'icelle, jusqu'à ce que Guillaume de Chauvigny I. donna les Terres de Levroux, de Meillant & de Montresor par droit
1218. de frerage, au mois de May 1218. à André & Raoul de Chauvigny ses freres.
1256 *Mss. anc. Coutum. Ch. 68.* Jean de Chauvigny en étoit Seigneur l'an 1256. & accorda divers privileges, franchises & exemptions à ceux qui demeureroient ez fins & limites de la franchise de S. Chartier, comme de Tailles, Charrois, Faulchages, Fenages & autres Corvées, à la charge neanmoins qu'ils seroient tenus de le suivre en ses Armées & Chevauchées trois jours durant à leurs dépens, & sous la reserve d'autres droits contenus en sa Charte.

Elle entra en la Maison de Senlis par le mariage de Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom, avec Blanche de Chauvigny. Il étoit fils de Guillaume le Bouteiller de Senlis II. du nom,

Seigneur d'Hermenonville, & de Marguerite de la Chappelle sa femme, Guillaume fils de Raoul le Bouteiller de Senlis II. du nom, Seigneur d'Hermenonville, & de Marguerite de l'Isle-Adam son Epouse, lequel étoit issu de Raoul le Bouteiller de Senlis, Seigneur de Luzarches & d'Hermenonville, & de Marguerite de Milly sa femme; Raoul fils de Guy de Senlis III. du nom, Bouteiller de France, & d'Elisabeth de Trie sa femme, qui vivoient l'an 1188. Il étoit fils de Guy II. du nom, Bouteiller de France sous Louis le Jeune & Philippe Auguste, & prit le nom de Bouteiller à cause de son Office, comme autres celuy de Veneur & de Chambellan pour même raison, & de Marguerite de Clermont sa femme. Guy étoit fils de Guillaume de Senlis Bouteiller de France sous Louis le Gros. & d'Adeline sa femme; Guillaume fils de Guy de Senlis & de Berthe sa femme; Guy fils de Genselin de Senlis Bouteiller de France sous Hugues Capet. *M. Du Boucher en l'Hist. de Court. Liv. 5. Chap. 4.* 1188.

De Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom, & de Blanche de Chauvigny sa femme, sortit Guillaume le Bouteiller de Senlis, III. du nom, S. de S. Chartier, lequel de Jeanne de Meudon procrea Guillaume le Bouteiller de Senlis IV. du nom, Seigneur de S. Chartier, Senéchal & Gouverneur d'Angoulesme, decedé l'an 1420. qui de Marie de Sermoises sa femme laissa deux enfans; Charles tué à la Bataille de Baugé l'an 1421. qui ne laissa aucune posterité de Jeanne de Moucy sa femme, & Guillaume le Bouteiller de Senlis V. du nom, qui donna son aveu & denombrement des Seigneuries de S. Chartier, Ville-dieu & Neuvy-Pailloux à Guy de Chauvigny III du nom, Baron de Château-roux, auquel il vendit la Seigneurie de Neuvy-Pailloux six mil sept cens écus d'or vieils, & la Terre de S. Chartier à Marguerite de Chauvigny Epouse de Jean de Bretagne II. du nom, Comte de Penthieure, quinze mil écus d'or, desquels Guy & André de Chauvigny ses freres s'obligerent de payer huit mil écus le 15. de Janvier 1451. & se reserva l'usufruit sa vie durant, au lieu duquel Marguerite de Chauvigny s'obligea de luy payer cinq cens cinquante livres par an sur la Terre de Reculat, le 7. de May 1455. Elle en fit la foy & hommage à Guy de Chauvigny, le 15. de Janvier 1453. & en prit possession l'11. Mars 1454. 1420. 1421. 1451. 1455. 1453.

Depuis l'acquisition faite par la Comtesse de Penthieure, cette Terre demeura en la Maison de Chauvigny jusqu'au decez d'André dernier du nom, aprez lequel elle fut partagée comme le reste de ses biens entre Hardoüin de la Tour & Dame Françoise de Maillé, & est encore à present possedée par Dame Renée Nicolay fille de Messire Aymar Nicolay Chevalier, Seigneur de Bernay, Radray, Chauvigny les Glorieres, S. Chartier & autres lieux, & de Dame Diane de Maillé de la Tour Landry, issuë des anciens Seigneurs de Chauvigny, Princes du bas Berry, laquelle fut mariée l'11. Octobre 1655. à Messire Gilles Lucas, Chevalier, Procureur & Promoteur General des Ordres Militaires de Nôtre-Dame & de S. Lazare, Marquis de S. Marc, qui, à cause de sa femme se qualifie successeur en partie des Princes du bas Berry, en consequence du consentement que luy en a donné Messire Louis de Maillé, *aliàs* de la Tour Landry, Chef des Noms & Armes de Maillé de la Tour Landry, de Chauvigny & Deols, le 24. Août 1666. avec permission de porter les noms & Armes de Deols, de Chauvigny, de Maillé & de la Tour Landry, ou d'aucuns d'iceux, & la qualité d'heritier des Princes du bas Berry. 1454. 1655. 1666.

Les Seigneurs de Levroux, de S. Chartier & de Ville-dieu, de la Maison de Chauvigny.

CHAPITRE LV.

I.

ANDRÉ DE CHAUVIGNY Seigneur de Levroux & de S. Chartier, second fils d'André de Chauvigny Seigneur de Château-raoul, & de Denise de Deols, fut appanagé par Guillaume I. du nom, Seigneur de Château-raoul son frere aîné, des Terres de S. Chartier, de Levroux & de Neuvy-Pailloux, dont il se reserva la mouvance, par partage de l'an 1218. il confirma les dons faits à l'Abbaye de Deols par ses pere & mere, par Charte de l'an 1220. Il fut pere de 1218. *Mes Comm. anc. p. 5. Ch. 23.* 1220.

2. Jean de Chauvigny qui continua la posterité.

2. Philippes de Chauvigny Seigneur de Ville-dieu, ayant été trouvé coupable du rapt d'une Demoiselle que Robert de Signy avoit épousée, il fut condamné en mil livres d'a-

mende envers le Roy, & en deux cens livres envers un Chevalier nommé Bouchenoire,
1287. qui avoit la garde de cette Demoiselle; pourquoy il fut ordonné qu'il donneroit caution avant que sortir de prison, & que sa Maison de Ville-dieu seroit razée, par Arrêt de Parlement, de la Toussaints 1287. J'apprens d'anciens Memoires, que la Demoiselle s'appelloit Isabel de Bomés, & qu'il fit rebâtir sa Maison de Ville-dieu, ayant obtenu la permis-
1297. sion du Roy Philippes le Bel, du mois d'Octobre 1297.

II.

1256. Jean de Chauvigny Seigneur de Levroux & de S. Chartier, confirma la franchise de S. Chartier l'an 1256. Il épousa Jeanne de Chauvigny sa parente, fille d'André dit le Sard, & de Jeanne de Brosse, le Dimanche aprez l'Ascension 1248.

3. Jean de Chauvigny II. du nom, Seigneur de Levroux, delaissa à Titre d'échange à Guy le Bouteiller quatre-vingts-seize livres de Terre à S. Georges sur Eure, & il en reçut autant que ledit le Bouteiller tenoit en foy & hommage de luy, à cause de Blanche sa sœur, pour raison de quoy ils plaidoient au Parlement. Le 28. Juin 1337. il confirma les Privileges du Chapitre de Levroux l'an 1352.

3. André de Chauvigny Seigneur de S. Chartier, conjoint par Mariage avec Jeanne de Graçay, fille de Regnaud V. du nom, Baron de Graçay, Seigneur de l'Isle, de Savigny, & de la Ferté-Nabert son Beau-pere, ayant fait rebellion au Baillif d'Orleans, pour raison de ce, il fut ordonné que son Château seroit demoly; ce qui obligea son Beaupere
1350. de declarer au Parlement, le 17. Janvier 1350. qu'il avoit donné ce Château à sa fille; le Mary de sa part protesta que la rebellion de son Beaupere ne pourroit nuire ni prejudicier
1356. à ses droits, le 19. du même mois. Ils vivoient encore en l'an 1356.

1338. 3. Raoul de Chauvigny Souaire 1338. fut pere de

4. Marguerite de Chauvigny Epouse de Gautier IV. du nom, Seigneur de Cha-
1343. rost. Elle en étoit veuve en 1343.

3. Blanche de Chauvigny heritiere de ses freres, mariée à Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom.

Les Fiefs mouvans de S. Chartier sont Nohan, la Beausse, Veniers, & quelques autres.

Du Châtel & Châtellenie du Châtelet.

CHAPITRE LVI.

LE Bourg du Châtelet est assis en pays fertil & abondant en bleds, bois & prairies, & tres-propre à la nourriture du gros & menu bétail, distant de quinze lieuës de la Ville de Bourges, à sept lieuës & dans l'ancien Ressort d'Yssoudun, & de present du Ressort de la Pairie de Château-roux. Le Château est un peu au dessus du Bourg, sur une motte assez agréable. Il y avoit autrefois une grosse Tour quarrée, appellée le Donjon, accompagnée de deux autres Tours, qui étoient de trente toises de hauteur depuis le rez de chaussée; mais le Château ayant été pris par le Comte de Palluau durant les Guerres Civiles,
1651. en 1651. les Tours & Murailles du Château ont été prêque entierement démolies, & le Château mis hors de deffenses. Au pied du Château passe une petite Riviere assez abondante en poisson. La Châtellenie & Justice du Châtelet comprend les Paroisses de Puy-ferrand, Is, Morlac, Marçay, S. Janurain, Maisonnais & S. Pierre le bois. Les Fiefs mouvans du Châtelet sont Montalon, S. Janurin, le Pleix, la Barre, l'Aumoy & autres.

Cette Châtellenie a prêque toujours été possedée par les Seigneurs de Deols & de
Mes anc. Château-roux, comme le justifient les Privileges donnés aux Habitans d'icelle par Ebbes
Cont Ch de Deols II du nom, Raoul dernier du nom, Denise Heritiere de Deols, leur fille &
86 87. petite fille, Guillaume de Chauvigny son fils, l'an 1203. & par Guillaume de Chauvigny
1203. III. du nom, lequel les affranchit par Charte du mois de Mars 1289. sous la reserve de
1289. vingt livres de bourgeoisie par chacun an, la Taille aux quatre cas, & de ses Droits de Justice, de Cens & de Coutume.

Nous apprenons même des Titres de la Maison de Chauvigny, que cette Terre appartenoit toujours aux ainez, à cause de quoy Guillaume de Chauvigny, dit Dent de May, III. du nom, ayant fait don de cette Terre à Guillaume son puiné, André de Chauvigny

dit le Sourd, contesta le don, comme n'ayant pû être fait au prejudice de son droit d'ainesse, qui luy donnoit faculté d'appanager ses puinez, suivant l'ancienne Coûtume de la Baronnie de Château-roux ; & par transaction de l'an 1317. Guillaume de Chauvigny renonça au droit qu'il y pouvoit pretendre, & en celle de Cluys, en consequence du don, moyennant deux cens cinquante livres de pension qui luy furent assignés sur les mêmes Terres, & sous la reserve de l'Appanage qui luy seroit fait par son Aîné aprez la mort de son Pere. Ce qui fut pareillement observé entre André & Guy Enfans du même André de Chauvigny, par le partage qu'il fit entre eux le Dimanche que lon chante *Reminiscere*, l'an 1347. par lequel la Baronnie de Château-roux, le Châtelet & toutes les autres Terres Domaines, Fiefs, Justices & Biens de Pere & Mere, demeurent à l'aîné.

Guy de Chauvigny III. du nom, fonda le penultiême d'Août 1473. la Chappelle de la Madelaine au Château du Châtelet, suivant le Testament & Ordonnance de derniere volonté, de Marguerite de Chauvigny sa sœur, Comtesse de Penthieure, à la charge que la Collation, Provision & entiere disposition luy en appartiendroit & à ses successeurs Barons de Château-roux.

Aprez la mort d'André de Chauvigny dernier du nom, arrivée en 1502. la Succession ayant été partagée entre Hardoüin de la Tour & Françoise de Maillé, la Seigneurie du Châtelet fut comprise au premier lot du partage de l'an 1522. neanmoins depuis par Transaction faite entre Louis de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, & Louise de Bourbon sa femme, auparavant Veuve d'André de Chauvigny, & Hardoüin de la Tour Landry, le 5. de May 1519. le S. de la Tour délaissa à la Dame de la Roche-sur-Yon, les Châtellenies d'Argenton, Cluys dessous, Neuvy S. Sepulchre, Agurande & le Châtelet, à la reserve des Droits de superiorité en Fief, Ressort, Justice & Jurisdiction, à cause de la Baronnie de Château-roux. Enfin cette Terre a été réünie à la Baronnie de Château-roux par l'acquisition faite de l'une & de l'autre par M. le Prince Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé.

De la Chastellenie de Cluys dessus.

CHAPITRE LVII.

LA Châtellenie de Cluys dessus, mouvante de la Baronnie de Château-roux, appartenoit autrefois à des Seigneurs qui en portoient le nom, le dernier desquels a été Eudes de Cluys, lequel en l'an 1248. reconnut qu'il étoit obligé de rendre à Guillaume de Chauvigny II. du nom, Seigneur de Château-roux, le Bourg de Cluys & la Forteresse du Repaire à grande & petite force, *ad parvam vim, vel ad magnam.*

Ceux de la Maison de Magnac l'ont depuis possedée, & je trouve qu'Ythier de Magnac & Agnés de Pressigny sa femme, par Charte du mardy aprez l'Epipanie l'an 1278. affranchirent les Habitans des Parroisses de Gournay & de Bussieres d'Aillac, sous la reserve de certains Droits & Redevances.

Elle passa depuis en la Maison de Seuly par le Mariage de Guy de Seuly Seigneur de Beaujeu, & de Bellasse de Magnac Dame de Cluys dessus, Bouesses & Bussieres-d'Aillac, lequel en cette qualité en fournit le denombrement au Seigneur de Château-roux le 6. de Mars 1373. Geofroy de Seuly seigneur de Magnac & de Cluys la troua en la succession de sa Mere, & en fournit son aveu & denombrement le mercredy aprez *Judica me* 1410.

Charles de Culant seigneur de la Creste en fut aprez seigneur, à ause de Bellasse de Seuly sa femme, fille de Geofroy de Seuly, & en cette qualité en f la foy & hommage le 19 Mars 1433. Enfin elle est tombée en la Maison de Gaucour, qui la possede à present depuis plus d'un siécle. Il y a plusieurs Fiefs mouvans de la Châtellenie de Cluys, comme Boisfrond, la Forest de Chavin, Setin, Brouillat, Maillet & autres.

Des Seigneurs de Cluys de la Maison de Gaucourt, & leur Genealogie.

CHAPITRE LVIII.

DEux celebres Auteurs de ce temps ont déja remarqué que la Maison de Gaucourt tire son origine de l'illustre & ancienne Maison des Comtes de Clermont en Beau-

voisis, & que de Renaud II. du nom, Comte de Clermont, Neveu de Sance N. Cousin Germain de Pierre, d'Alphonse & de Ramire Rois d'Arragon, & de Clemence de Bar sa femme, est issu Simon de Clermont Seigneur d'Ailly, qui eut pour frere aîné Raoul Comte de Clermont, Connétable de France, & pour sœur Marguerite de Clermont Epouse de Charles de Dannemarc, puis de Thierry d'Alsace Comte de Flandres, duquel Simon de Clermont, est sorty Jean de Clermont Seigneur du Plessis & de Gaucourt, dont les Descendans prirent le nom de Gaucourt, comme les enfans de Raoul de Clermont Seigneur d'Ailly son frere aîné, & de Gertrude de Nelle sa femme, le nom de Nelle, comme il paroît par la Table inserée à la fin de ce Chapitre; ce qui étoit pour lors tres-frequent en France dans les premieres Maisons, comme j'ay montré ailleurs. Et en memoire de leur origine ils porterent pour cry de Guerre *Clermont*, comme témoignent les anciens Armoriaux.

La Maison de Clermont a produit deux Connétables, un Regent du Royaume, & plusieurs Maréchaux de France. Celle de Gaucourt n'a en rien derogé de sa Souche, & a donné un Grand Maître de France, un Maréchal de France, trois Gouverneurs de Province, un Bailly de Berry, un Senéchal de la Marche, trois Chambellans du Roy, des Chevaliers de l'Ordre de Sa Majesté, deux Grands Fauconniers, un Evêque & Duc de Laon, deux Evêques d'Amiens, un Abbé de Meobec, plusieurs grands Capitaines & Chevaliers de S. Jean de Jerusalem.

Elle a possedé en divers temps les Terres du Plessis, de Chaucourt, Argicourt, Viry, Thorigny, Ocengy, Maisons-sur-Seine, Luzarche, Châteaubrun, Naillac, Florat, Audines, Acy, Boüesses, Gournay, Cluys dessus, Ville-Dieu & autres.

Elle s'est toûjours alliée des Familles tres-illustres, comme de Montmorency, Foüilleuses, Preüilly, d'Avesnes, Poissy, de Baux, du Puy, Vatan, de Culant, de Bar-Baugy, Blanchefort, Tiercelin, Balou, Bigny, Escoubleau, Grivel, Malesset Châtelus, Rochefort, Gouffier, d'Elbene, d'Assi & autres.

I.

Jean de Clermont Seigneur du Plessis, de Gaucourt & d'Argicourt, dont la posterité prit le nom de Gaucourt, & retint les Armes de Clermont, est le Chef de la Maison de Gaucourt; il fit hommage de la Terre d'Argicourt relevant de Montdidier, l'an 1217. Le nom de sa femme est ignoré. Il fut pere de

II.

Raoul Sire de Gaucourt, du Plessis & d'Argicourt, vivoit en 1271. & en 1280. étoit Pensionnaire du Roy, ainsi que porte un compte des Baillifs de France, d'où

III.

Raoul Sire de Gaucourt II. du nom, Domestique de la Maison du Roy 1286. nommé en un Compte de la dépense de Montdidier 1298. en ces termes: *Dominus Radulphus de Gaucourt per diem* 18. liv. *& pro pallio* cent sols. L'an 1300. ce Roy l'envoya en Allemagne vers le fils de l'Empereur, avec Etienne Comte de Sancerre, comme porte un Journal de la Chambre des Comptes, qui témoigne qu'ils eurent huit cens livres pour leur voyage, l'an 1314. il fut un des grands Seigneurs de Picardie qui se liguerent contre le Roy. Il épousa Jeanne de Poissy, laquelle le survêquit, & mourut le 13. Janvier 1333. & est enterrée en l'Eglise de l'Abbaye d'Albecon, où se lit cet Epitaphe: *Cy gît Madame Jeanne de Poissy jadis Femme de M. Raoul Sire de Gaucourt Chevalier. Il trépassa l'an 1333. le 13. jour de Janvier. Priez Dieu pour ly.*

Enfans de Raoul Sire de Gaucourt II. du nom.

4. Raoul Sire de Gaucourt III. du nom, qui continua la posterité.
4. Jean de Gaucourt Damoiseau 1326.

IV.

Raoul sire de Gaucourt III. du nom, Chevalier 1328. fut étably Garde de la Maison du Temple de Fontaine sous Montdidier, avec Gilles de Mailly. Il servoit avec quatre Ecuyers en Bretagne avec Guy de Nelle Maréchal de France 1351. Il plaidoit avec Isabeau

beau Dame de Tortiny veuve de Raoul de Clermont, l'an 1367. pour avoir payement des sommes que le Defunt luy avoit promises pour l'avoir suivy avec plusieurs Ecuyers dans des Expeditions militaires. Il mourut l'an 1370. Il avoit épousé en premieres Nôces Beatrix fille d'Eustache Seigneur de VVanegun, & en secondes Nôces Isabeau de Cramailles fille de Bureau de Cramailles Chevalier, Seigneur de Ville, & d'Isabeau de Thorote sa femme qui étoit fille de Jean de Thorote Chevalier, Châtelain de Noyon. Isabeau de Cramailles se remaria avec Hugues de Châtillon dit de Porcean, Seigneur de Precy & de Ville, fils de Gaucher de Châtillon III. du nom, Comte de Porcean, & de Jeanne de Conflans. Guillaume de Gaucourt prit la garde des enfans de son premier Lit. Ceux du second Lit suivent.

Enfant de Raoul de Gaucourt III. du nom, & de Beatrix de VVanegun sa premiere Femme.

5. Marie de Gaucourt mariée au Seigneur de S. Saulieu.

Enfans de Raoul de Gaucourt & d'Isabeau de Cramailles sa seconde Femme.

5. Hugues Sire de Gaucourt Chevalier; servoit le Roy en 1383. comme le témoigne le Compte de Jean Filanier Tresorier des Guerres.

5. Raoul de Gaucourt IV. du nom, continua la lignée.

V.

Raoul IV. du nom, Sire de Gaucourt & d'Argicourt, Bailly de Roüen, fit le Voyage d'outre mer; & il appert par le Comte de Jaques Hemon Receveur general des Aydes ordonnées pour le fait de la guerre, l'an 1393. que le Roy luy fit donner cent livres avant qu'il partit pour aller en Orient; & l'Histoire Chronologique du Roy Charles VI. fait foy qu'il assista l'an 1409. Louis Duc de Bourbon en la guerre qu'il eut contre le Comte de Savoye, qui avoit saisi sur de Duc quelques fiefs qu'il pretendoit mouvans de luy.

Il étoit Bailly de Rouen l'an 1417. lors de la sedition qui fut excitée par les Lettres écrites aux Maire, Echevins & Bourgeois de la même Ville, par Jean Duc de Bourgogne, par lesquelles il faisoit de grandes plaintes du Gouvernement & de ceux qui avoient la conduite & le maniement des Affaires de l'Etat pendant la maladie du Roy Charles VI. & exhortoit les bonnes Villes de se joindre à luy pour y remedier, lesquelles Lettres ayant été reçuës & leuës par ceux de Roüen, elles firent telle impression sur les esprits de la Populace, qu'aussi-tôt ils prirent les armes, & se declarerent pour le Duc. *Le Bailly qui étoit Seigneur de bien cuida y remedier*, dit l'Histoire, *mais ils le tuerent mauvaisement.* Il avoit épousé Aliane de Bergues. *Hist. de Charles VI. par I. Juv des Urs.*

Enfans de Raoul Sire de Gaucourt, Bailly de Rouen, & d'Aliane de Bergues sa Femme.

6. Raoul Sire de Gaucourt, duquel cy-aprez.

6. Eustache de Gaucourt seigneur de Viry, Thorigny, Orengy, Chambellan & grand Fauconnier du Roy, lequel épousa Jeanne de Montmorency fille du seigneur de S. Leu, & de Jeanne d'Andrezel sa femme, laquelle étoit veuve de Gaucher de Thorote seigneur du Châtelier, dont elle avoit des enfans. De son mariage avec le seigneur de Viry elle eut deux filles Collaye de Gaucourt derniere femme de Jean Davesnes Ecuyer, d'où sortirent Jean, Marguerite-Denisete & Mariette Davesnes, & Isabeau de Gaucourt mariée à Philippe de Fouilleuses. Par Lettres du 7. Mars 1446. les Tuteurs de Jean, Marguerite-Denisete & Mariette enfans mineurs de Jean Davesne, & Collaye de Gaucourt sa derniere femme, & Philippe de Foüilleuses Garde-noble d'Antoine son fils & d'Isabeau de Gaucourt, eurent souffrance & delay d'Un an, pour faire la foy & hommage au Roy; sçavoir les Tuteurs des fiefs de Maisons-sur-Seine & Viry, & le Seigneur de Foüilleuses pour portion des mêmes Terres mouvantes, sçavoir Maisons, de Poissy & Viry, de Montlhery, & le 3. de Juin 1467. Jean Foucault au nom de Marguerite Davesnes sa femme fit la foy & hommage des seigneuries de Viry, Thorigny & Orengy, mouvantes du Roy à cause de ses Terres de Corbeil & Montlhery. *Hist. de Montm. Liv. 7. Ch. 4.*

6. Jean de Gaucourt LXVIII. Evêque & Duc de Laon, fit la foy & hommage au Roy

à cause de sa Pairie, le 6. Novembre 1460. & mourut le 10. Juin 1468.

6. Isabeau de Gaucourt mariée en premieres Nôces à Jean de Naillac seigneur de Naillac & du Blanc en Berry, & en secondes à Berangon d'Arpajon, avec lequel elle plaidoit au Parlement contre Raimond Bertrand, le 8. Juillet 1449.

VI.

Raoul V. du nom, Seigneur de Gaucourt, Argicourt & Maisons-sur-Seine, Conseiller & Chambellan du Roy, puis Grand Maître de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majesté, des Villes & Châteaux de Roüen, Chinon & Gisors, & de Dauphiné, fut un des principaux Chefs qui aiderent en plusieurs occasions importantes à chasser les Anglois hors du Royaume, & qui contribuerent le plus à rétablir l'autorité & la puissance du Roy Charles VII. Il succeda au nom & aux vertus & bonnes qualitez de Raoul son pere & de ses Ancestres; & ce n'est pas sans raison que l'Histoire manuscrite du Roy Charles VI. le qualifie *Miles insignis & ex generosis Proavis ducens originem*, puis qu'en effet il fut un des plus vaillans Chevaliers de son temps, qu'il sceut defendre des Villes, faire lever des Sieges, forcer des Places, gagner des Batailles, & merita par ses actions heroïques les plus hautes Dignitez de l'Etat, lesquelles, quoyque tres-relevées, étoient neanmoins au dessous de ses merites, & recevoient plus d'éclat de sa personne, qu'elles ne luy faisoient d'honneur.

Les Histoires du temps sont remplies de témoignages de ses gestes heroïques, & sont autant de monumens qui éterniseront sa gloire & celle de son illustre nom.

Dez l'âge de quatorze ans il fut appellé au service du Roy Charles VI. qui le fit son Ecuyer Trenchant, & merita l'Ordre de Chevalier à la Bataille de Hongrie contre les Infideles, par ses proüesses & beaux faits d'armes, qu'il continua pendant le cours d'une longue & glorieuse vie. L'Histoire du Roy Charles VI. observe qu'il se trouva l'an 1408. au combat du Duc de Bourgogne contre les Liegeois, donné le 27. Septembre, auquel il y eut bien vingt-quatre mille hommes de défaits.

Jean Juv des Ursins. Liv. 6.

Le 24. d'Octobre l'an 1411. il prit par escalade le Pont de S. Cloud par la Riviere où étoit le Seigneur de Cohan, qui se disoit Oncle de Messire Pierre des Essards, grand Partisan du Duc de Bourgogne, & prit la place le lendemain, & Pierre de Beaufremont Chevalier de Rhodes prisonnier, qui paya sept mille écus de rançon. Il se signala la même année à la journée du Puiset en Beausse, en laquelle Messire Arnaud Guillon de Barbazan, qui avoit été pris prisonnier par les Bourguignons, fut par luy recous, & Jaques de Bourbon II. du nom, Comte de la Marche, Roy de Sicile, à cause de Jeanne sa femme, puis amené prisonnier en la grosse Tour d'Orleans.

Le 10. de May en l'an 1412. il y eut une escarmouche entre Raoul de Gaucourt & sa Troupe, & le Comte de S. Paul Connétable de France, & le Borgne de la Heuse, de laquelle il sortit avec honneur. Il fit ensuite lever le Siége de Dreux au Comte de S. Paul, & le retira en la Ville de Bourges.

En l'an 1414. au mois de Janvier, le Duc de Bourbonnois fit un tournois d'armes à outrance, accompagné de seize Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, c'est à sçavoir de l'Amiral de France, Messire Jean de Châlons, le seigneur de Barbasan, le seigneur du Châtel, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de la Heuse, le seigneur de Gamache, le seigneur de S. Remi, le seigneur de Monsures; & la même année Raoul de Gaucourt (qui se trouvoit en toutes les belles occasions) batit les gens du Duc de Bourgogne, qui faisoient guerre à Messire Louis de Châlons Comte de Tonnerre, & les obligea de lever le Siege de devant Tonnerre, & ayant poursuivy quelques pillards qui ravageoient la Campagne, les chargea de telle sorte, qu'il en tua plusieurs sur le champ, & en prit de prisonniers qu'il fit pendre, & dissipa le reste de ces Troupes de Voleurs, en haine de quoy & des autres services qu'il rendit au Roy son Maître, le Duc de Bourgogne saisit ses Terres. Il fut envoyé par le Roy vers Jean Duc de Touraine, qui avoit épousé Jaqueline de Bavieres, fille de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande & Frise, & retourna à Paris au mois de Janvier 1415. Il soutint la même année avec beaucoup de vigueur l'Armée du Roy d'Angleterre pendant huit mois entiers devant Harfleur, & la rendit faute de secours, à composition, par laquelle il devoit sortir avec ses Troupes, vies & bagues sauves; mais le Roy d'Angleterre ayant consideré quel prejudice & retardement avoit causé à ses affaires l'opiniâtre défense de ce grand Capitaine dans la Ville d'Harfleur, & que se jettant en une autre Place, il pourroit encore retarder davantage le progrez de ses armes, il l'emmena prisonnier en Angleterre, où il demeura dix ans; & pendant ce temps

M. Dufresne sur l'Hist. de S. Louis Diss. 7.

il cautionna avec Messieurs les Duc d'Orleans & le Comte d'Angoulesme son frere, Messire Jean Seigneur d'Estouteville, pour sa rançon envers les Anglois, pour le payement de laquelle, le 28. Juillet 1425. d'Estouteville luy passa procuration, en laquelle il se qualifie son frere, & à M. Guillaume Cousinot Chancelier d'Orleans, pour vendre ses Châtellenies de Valemont, de Houtot, les Loges, la Borbine de Cleuville, Lamberville & ses autres biens, pour employer à l'acquitement de la somme de dix mille écus d'or, de laquelle il l'avoit cautionné pour sa rançon.

Il continua au Roy Charles VII. les mêmes services qu'il avoit rendus à son pere, & l'assista de tout son pouvoir contre les Anglois ses plus cruels ennemis; aussi les Historiens de ce Roy en publient-ils les genereux exploits, & témoignent qu'il l'employa ez affaires d'Etat & en celles de la Milice; qu'il contribua beaucoup à la Défaite des Anglois devant Montargis; qu'en l'an 1429. il travailla puissamment pour le secours de la Ville d'Orleans fort pressée par les Anglois; qu'il fut une des principales causes de leur défaite à Patay en Beausse, & de la reprise de la Ville de Chartres sur les mêmes, & fut un de ceux qui conduisirent le Roy, & le firent sacrer en la Ville de Reims, & representa au Sacre l'un des Pairs de France absens, comme firent semblablement le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Seigneur de la Trimoüille, le Seigneur de Beaumanoir, le Seigneur de Maillé en Touraine, & autres des plus nobles de la Compagnie. Aussi les Registres de la Chambre des Comptes, & le huitiéme Compte de Mr. Guillaume Charrier Receveur General des Finances, depuis le premier jour de Javier 1427. & finissant le 22. Septembre 1429. font-ils foy que le Roy Charles VII. luy donna plusieurs Rescriptions de sommes considerables sur ses Finances, pour le recompenser des deniers par luy avancez à l'occasion des Guerres, par Lettres du 23. Février 1428. verifiées le 26. du même mois, pour les sommes par luy mises, & dépense faite par le Sire de Gaucourt & autres de sa Compagnie en la Ville de Celles, pour le fait des Bombardes qui étoient en cette Ville, & autres affaires touchant le secours de la Ville d'Orleans. Plus de la somme de cent écus d'or pour prêt par luy fait au Roy de semblable somme au mois de May 1428. pour bailler à Mr. le Chancelier, sur partie du Voyage par luy fait en Ecosse de la part de Sa Majesté, par vertu de ses Lettres du 10. de May, verifiées le 12. plus de la somme de par Lettres du 21. Juillet 1428. verifiées le 26. pour prêt de pareille somme convertie par son Ordonnance & distribuée pour la solde de certain nombre de gens d'armes & de trait, établis outre le nombre ordinaire, pour la garde du Château de Poitiers & munitions d'iceluy. Plus de la somme de huit-vingts écus d'or, par Lettres du 14. Août, verifiées le 18. pour semblable somme qu'il avoit mise & frayée pour le fait du secours de Montargis; plus la somme de 1200. livres que le Roy ordonna luy être délivrée promptement en la Ville de Bourges, pour faire porter en la Ville d'Orleans, pour distribuer aux gens d'armes & de trait, y étans pour la garde & défense d'icelle contre les Anglois, par Lettres du 20. Octobre 1428. & verifiées le 22. plus la somme de 2200. livres, par Lettres du 21. Mars, verifiées le même jour 1428. pour le recompenser de partie des grands frais qu'il avoit été obligé de supporter en plusieurs voyages pour le secours d'Orleans, & autres affaires pour le bien & recouvrement de sa Seigneurie, dont pour certaines causes, il ne vouloit aucune Declaration être faite par ses Lettres; plus la somme de 280. par Lettres du 11. de May, verifiées le 13. 1428. pour les frais du Voyage fait par le commandement de Sa Majesté, de Chinon, en Poitou & à la Rochelle, pour affaires tres-importantes concernant son service, pour lesquelles il avoit à ses propres coûts & dépens, mené en sa Compagnie gens d'armes & de trait; plus par Lettres du 21. Juillet, verifiées le 22. 1428. la somme de pour un autre voyage fait en Poitou par ordre de Sa Majesté, pour faire avancer le Sire & Jean de la Roche, pour venir en sa compagnie & service devant la grosse Tour de Bourges, au secours de Messire de la Bordo Capitaine d'icelle, assiegé par aucuns entrez en la Ville de Bourges; plus par Lettres du 2?. Avril verifiées le 28. 1429. la somme de vingt-cinq écus d'or pour les frais du Voyage qu'il faisoit par son ordonnance, de Chinon à Tours & Blois, pour conseiller & favoriser le secours & ravitaillement de la Ville d'Orleans; plus la somme de 150. écus d'or, par Lettres du 26. Juin, verifiées le 27. 1429. pour avoir ez Païs de Berry, Touraine & autres, fait assembler les Chevaliers, Ecuyers & autres gens de Guerre pour le servir en son Armée, pour le conduire & accompagner au Voyage qu'il faisoit à Reims pour son Sacre & Couronnement; plus de la somme de 600. écus d'or par Lettres du 26. Août, verifiées le 27. 1429. en consideration des grands & loyaux services qu'il luy avoit faits & faisoit incessamment, & pour luy aider à supporter les grands frais qu'il luy convenoit

Jean S. de Lorefel ez Ann. d'Anglet

continuellement faire pour son service ; plus 2000. par Lettres du 23. Septembre 1428. verifiées le 26. jour ensuivant, pour recompense de services & frais faits pour le secours de la Ville de Baugency ; plus la somme de 800. pour aider à payer sa rançon aux Anglois, desquels il avoit par long-temps & étoit encore prisonnier, par Lettres du 7. Octobre, verifiées le 9. 1428. plus la somme de 300. par Lettres du 25. Juin, verifiées le 27. pour les grands frais qu'il luy avoit convenu faire, & faisoit chacun jour au service du Roy, au fait des Guerres & autres affaires ; plus 600. par Lettres du 21. Juin, verifiées le 29. 1429. pour les considerables services par luy rendus à la défense de la Ville d'Orleans & autres occasions importantes ; plus la somme de 150 écus d'or, par Lettres du dernier Juillet, verifiées le 3. Août 1429. pour services rendus contre les Anglois ; plus deux cens écus d'or pour un Cheval de luy pris & donné à Poton de Saintrailles, Ecuyer ; plus cent écus d'or d'une part, 160. d'autre, à luy donnez pour recompense de services.

Les services de ce Heros ne se bornerent pas aux Exploits dont nous avons parlé ; car le Roy luy ayant donné le Gouvernement du Dauphiné, qui avoit besoin d'un homme de tête & de main, pour s'opposer aux desseins & entreprises du Duc de Savoye, & de Louis de Châlon Prince d'Orange, partisans du Duc de Bourgogne, qui avoient déja devoré d'esperence cette Province, & promis de la partager entr'eux ; auquel partage le Duc eût eu Grenoble & les Montagnes, & le Prince d'Orange le Viennois. Ce genereux Capitaine empêcha bientôt leurs ambitieux desseins, dissipa leurs projets, rompit leur marché, & gaigna un grand Combat entre Colombiez & Anton sur le Prince, luy tua ou prit 800. Gentils-hommes, & le poursuivit si vivement, que le Prince dans sa déroute, pour ne tomber entre les mains du victorieux Gouverneur, fut contraint de sauter dans le Rône, à cheval & armé, pour le passer à la nage ; ayant chassé l'ennemy de sa Province, il se saisit en peu de tems de toutes les Places qu'il tenoit en son Gouvernement l'an 1431. & se rendit Maître absolu de sa Province, de laquelle il témoigna par sa conquête qu'il avoit merité le Gouvernement : mais comme une seule Province ne pouvoit contenir un si grand courage, il fut employé la même année au secours de Lagyn assiegé par les Anglois, où il réüssit aussi bien qu'il avoit fait en Dauphiné. En consideration desquels services le Roy son maître luy donna la somme de mil livres, par Lettres du 29. Janvier 1431. en laquelle Imbert de Beaumont Chevalier luy étoit condemné ; & par autres Lettres du 15. May 1438. il luy fit don de la moitié du profit procedant à cause des usures commises par ceux de la Châtellenie de Carpet pays d'Ambrunois.

L'an 1437. Raoul de Gaucourt fut employé au Siege de Montreau, sur les mêmes Anglois, où il se signala des plus.

Et comme l'amour des belles Actions ne vieillissoit point en sa personne, que les fatigues & travaux de la guerre endurcissoient, au lieu de l'accabler : ce vaillant, bon & loyal Chevalier (ce sont les propres termes de l'Historien Jean Chartier) fut à l'âge de quatrevingts ans & plus fait par le Roy Gouverneur de Gisors, nouvellement reconquis sur les Anglois, & cet âge avancé qui semble ne respirer que la retraitte & le repos, ne l'empêcha pas de se trouver au Siege de Roüen, dont il facilita la prise, & la conquête de la Normandie, & assista à la magnifique Entrée du Roy Charles VII. dans Roüen, en rang fort honnorable.

En l'année 1446. le 18. de May le Prieur de la grande Chartreuse & les Definiteurs generaux de l'Ordre, sachans sa grande authorité, luy écrivirent pour luy donner avis de l'incendie arrivé le jour de S. André, qui avoit consommé partie des Bâtimens de la grande Chartreuse, & pour le prier d'interposer son credit envers M. le Dauphin, à ce qu'il leur aidât au Rétablissement de leurs Bâtimens.

Godefroy Rec des Off de la Cour. p. 37 & 34. Il a été par deux fois grand Maître de la Maison du Roy, la premiere vers l'an 1450. & la seconde aprez Jaques de Chabanes sieur de la Palisse, & en cette qualité il reçut de la part du Roy l'an 1456. les Ambassadeurs envoyez vers sa Majesté par le Roy de Hongrie, pour demander sa Fille en Mariage.

Il assista l'an 1454. le 15. d'Octobre, au Mariage de son Fils aîné, avec Damoiselle Colete de Vaux le 5. Juin 1456. au Mariage de Marie de Gaucourt sa fille, avec Charles Comte de Tournon.

Il eut pour Femme Dame Jeanne de Preüilly, à laquelle Messire Thomas Rempston Chevalier Anglois, prisonnier de son Mary, donna caution le 1. Mars 1447. de la somme de huit mille salus d'or, à laquelle il avoit composé avec luy pour sa Rançon, & à laquelle le Pape Gregoire par Bref du 18. des Kalendes de Decembre 1439. permit *Liv. 2. Ch. 4.*

d'avoir pour la commodité de sa suitte & Maison un Autel portatif, pour faire celebrer la Messe.

Cette Dame étoit Fille de Gilles de Preüilly Chevalier Seigneur de Preüilly, & de Marguerite de Naillac, dont l'Extraction est rapportée en l'Histoire des Chastagners, qui fait foy que la Maison de Preüilly est descenduë des anciens Comtes de Vendôme; il eut à cause d'elle les Seigneuries de Naillac, Château-brun & Cluys dessus, dont la derniere est encore à present possedée par ses descendans.

J'ay veû les Plaidoyez d'Artaud Avocat, le premier du 14. Août 1470. en la Cause d'entre le Duc de Bourbon Demandeur d'une part, & le Seigneur de Gaucourt Deffendeur d'autre; & le 2. du 24. Avril 1477. en la Cause d'entre le Vicomte de Gand, Jean de Melun Demandeur, contre le même Deffendeur, dans lesquels il fait le sommaire des belles Actions de Raoul de Gaucourt, dont le rapport ne sera pas desagréable, puisqu'il sert à l'éclaircissement de l'Histoire du temps, & de la Vie de cet illustre Guerrier.

Dans le premier il expose *Que le feu sieur de Gaucourt en son vivant fut notable Chevalier, & fit de grands services au Roy & au Royaume, à l'heure de son Trépas n'avoit grands biens ne chevance; dit qu'au tems que les Anglois se mirent dedans Chinon, vint Gaucourt mettre le Siege devant, & furent mis dehors; dit qu'aussi il mit le Siege à Hareflour, où étoient les Anglois descendus; fut aussi en Dauphiné, ou pareillement il fit de grands services au Roy, & y fraya moult du sien, pour lesquels frais & services ainsi par luy faits, & pour l'en recompenser aucunement, s'obligea le Roy envers luy en la somme de douze mille écus; & pour les frais qu'il avoit faits à recouvrer Chinon, luy bailla la Capitainerie, luy bailla aussi la Capitainerie de Roüen, qui aprez luy fut ôtée, & pour ce luy donna le Roy la Capitainerie de Gisors: dit que pour ce que le Roy luy avoit ôtée Chinon & Gisors, ledit Défendeur montra au Roy les services qu'il avoit faits, & le Roy voyant & considerant lesdits services, pour le contenter s'obligea en vingt quatre mil écus, savoir, en douze mil que le feu Roy devoit, & en autres douze mille écus.*

Voicy les termes du second Plaidoyé: *Dit que le feu Gaucourt, Pere de Gaucourt qui est à present, a fait moult de services au Roy & à la Couronne de France, & dez qu'il n'avoit que treize ans, Charles VI. le prit à son service, & voulut qu'il fut son Valet trenchant, & parce qu'il étoit petit, le Roy fit faire un Sous-pied où il se tenoit quand il le servoit à Table, & aprez qu'il avoit dîné on l'ôtoit. Or quand il devint en âge, il fut fort Chevaleureux & fut fait Chevalier à la Bataille d'Hongrie contre les Mescreans, & fit ses faits d'Armes en divers Royaumes. Et quand le Roy d'Angleterre mit le Siege devant Harfleur, Gaucourt fut éleu pour y aller resister, & y alla liberalement, combien que plusieurs refusassent d'y aller, & fit par sa vaillance que le Roy d'Angleterre, ses trois Freres & toute son Armée, où il y avoit bien trente-six mille Archers, sans les Hommes d'Armes, fut devant Harfleur l'espace de huit mois, sans ce qu'il y pût entrer, tellement qu'une partie de son Armée y fut défaite. Et quand Gaucourt n'en put plus, & que leans ils n'eurent plus que manger, le manda au Roy afin qu'il eut secours, & luy fut mandé qu'il prit composition, par laquelle luy & ceux de sa Compagnie s'en devoient aller leurs vies sauves & leurs Bagages aussi, & sous ombre de ce fut la Ville renduë. Or le Roy d'Angleterre quand il fut en la Ville, il dit dit qu'il avoit juré & promis à ceux d'Angleterre quand il en partit, qu'il ne feroit rien qui fut préjudiciable à la Couronne, ny au Païs d'Angleterre, & fit vœu qu'il ne delivreroit Gaucourt tant qu'il viveroit ou que la Guerre fut faillie, & disoit que s'il l'eut delivré, & il eût été en une autre Ville qu'il luy eût autant fait de mal & resisté ainsi qu'il avoit fait, & que n'eût été un grand dommage à la Couronne & au Païs d'Angleterre; & au regard de l'Appointement qu'avoient fait ses Freres à Gaucourt, dit qu'il ne le tiendroit point touchant la personne dudit Gaucourt, vû ledit serment qu'il avoit fait en Angleterre, mais toutesfois le tiendroit bien-aise. Or par la resistance qu'il fit, les Nobles s'habituerent en Armes, & les Places furent fortifiées, tellement que depuis y eut de grandes resistances, & n'est pas un petit service. Et fut ledit Gaucourt dix ans Prisonnier; dit qu'à la Journée de Puyset en Beausse ledit Gaucourt & Barbazan déconfirent le Roy Jacques & les Anglois & Bourguignons qui étaient bien huit mille, & prit ledit Gaucourt le Roy Jacques Prisonnier de sa main, tellement qu'ils le reculerent de la Riviere de Loire, aussi étoit Chef de l'Armée. En l'autre Journée nommée d'Anton, quand le Prince d'Orange fut déconfit, il fit la déconfiture pareillement. Il fut au Siege d'Orleans & de Montargis, de Lagny & au secours du Roy, & été en & moult Ambassades, fut fait Prisonnier secondement, & a payé pour ses rançons bien six-vingts-quatorze mille écus, dont il n'a été recompensé; car il n'est pas mort riche comme chacun sçait, & si fut d'une Lance percé au travers du Corps, qui sont tous grands services.*

Ce qui fait voir que Raoul de Gaucourt a été un des plus grands Hommes de son tems, & qu'il a plus travaillé pour la gloire que pour amasser des richesses.

Enfans de Raoul de Gaucourt V. du nom, Grand Maître de France, & de Jeanne de Preüilly sa femme.

7. Charles de Gaucourt, qui continua la posterité.

7. Raoul de Gaucourt Seigneur de Luzarches, qui a pris Alliance avec Marguerite de Poissy fille de Gaste de Poissy Chevalier, & d'Agnés de Montmorency sa femme. Le dernier Juillet 1493. il avoüa tenir à cause de sa Femme, sixvingts Arpens de bois en la Forêt de Ferrieres, mouvans en foy & hommage du Roy.

Maison de Poissy. La Maison de Poissy, de laquelle est issuë Marguerite de Poissy, reconnoît pour chef Gaste de Poissy Chevalier Seigneur de Maisons sur Seine, lequel environ l'an 1160. fonda l'Abbaye d'Abecourt de l'Ordre de Prémontré au Diocese de Chartres, lequel dix ou douze ans aprez mourut au Voyage d'outremer, avec Gaste, Gervais & Gautier de Poissy Chevaliers ses Enfans, & laissa pour Heritiers Robert & & Amaury de Poissy.

Par le Partage fait entre ces deux Freres, les Terres de Maisons & du Fresne, prez Maclan, échûrent à l'aîné. Amaury eut le Port & Acquit de Mantes & autres Seigneuries.

Robert de Poissy laissa deux Fils & une Fille, Gaste de Poissy qui fut Seigneur de Maisons, Robert de Poissy Seigneur de Fresnes & de l'Hôtel de Meulan, & Marguerite de Poissy. Gaste de Poissy selon un ancien memoire épousa Alix de Montmorancy, de laquelle il procrea plusieurs Enfans; Robert, Simon, Philippe de Poissy Chevaliers, Gaste & Jaques Ecclesiastiques, Guy & Jean de Poissy Ecuyers, Marguerite de Poissy mariée à Messire Raoul de Gaucourt Chevalier, Marguerite Epouse du Sieur de Tillieres.

Liv 7. Ch. 3. L'Histoire de la Maison de Montmorancy fait mention de Robert de Poissy Seigneur de Malvoisine, fils de Guillaume, lequel Robert fut premier Mary d'Ysabeau de Marly, fille de Bouchard II. Seigneur de Marly, & d'Agnès sa femme.

7. Marie de Gaucourt mariée le 5. de Juin 1456. à Charles de Tournon fils aîné de Messire Guillaume Seigneur de Tournon sur le Rône; en faveur duquel Mariage le Seigneur de Tournon donna à son Fils ses Baronnies de Tournon, avec le Peage de la Roche de Genuly, de Beauchaster & de Mahut, & tous ses autres biens; & aux Enfans mâles qui naîtroient du Mariage, dont l'aîné, suivant la Coûtume de la Maison de Tournon, demeureroit seul Heritier. Le Seigneur de Gaucourt constitua en dot à sa fille quinze mil écus d'or, moyennant quoy elle renonça à toutes Successions au profit de Charles de Gaucourt son frere; son futur luy donna sept cens livres de rente de douaire viager, & sa demeure au Château de Ferrieres.

VII.

Charles Seigneur de Gaucourt, Argicourt, Châteaubrun, Naillac, Florat, Audivies, Vicomte d'Acy, Bailly & Gouverneur de Picardie, Lieutenant General pour le Roy en la Ville de Paris & Isle de France, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, Maréchal de France. Il n'avoit point eu d'autre Maître pour aprendre le métier de la Guerre, que le grand Maître de France son Pere, sous les étendards duquel il en fit Apprentissage, & profita si bien de ses instructions & bons exemples, qu'il se rendit un des premiers Chefs de Guerre de son tems, & merita le Bâton de Maréchal de France, qui est le souverain degré de l'honneur militaire.

Les bonnes qualités qu'il fit paroître dez les premieres années qu'il commença de porter les Armes, luy aquirent l'amitié de Mathieu Cernay Ecuyer S. de Manicam au Bailliage de Vermandois, qui luy fit donation entre vifs de cette Terre, sous la reserve de l'Usufruit pour luy & Guillemette de Ricour sa Femme, leur vie durant, par Contract du 18. Octobre 1448. Il contracta Mariage de l'authorité de son Pere le 15. Octobre 1454. avec Damoiselle Colete de Vaux; elle eut en dot la somme de douze mille écus d'or, qui devoient être employés en achat d'Heritages, duquel en cas de survie il devoit faire guain, ou de la somme si elle n'étoit pas employée; & de sa part il accorda à la future Epouse cinq cens livres de rente de Doüaire viager; son Pere l'institua par le Contract son seul & universel Heritier, & de feuë Jeanne de Preüilly sa Mere, & appana tous ses autres Enfans, pour maintenir le lustre & l'éclat de sa Maison.

Aprez que son Pere eut été pourvû de la Charge de Grand Maître de la Maison du Roy, il luy resigna celle de premier Chambellan, qu'il exerça jusqu'à son decez. Il rendit des services considerables aux Roix Charles VII. & Louis XI. & ce dernier luy donna Commission, par Lettres données à Poitiers le 7. Mars 1464. de se transporter en la

Ville de Bourges & autres du Pays de Berry, aprez que Charles Duc de Berry son frere se fut retiré en Bretagne, pour maintenir la Province en son obéïssance, & empêcher que rien ne se fit au préjudice de son authorité; & par autres du 6. d'Avril suivant, il luy donna ordre de se saisir de quelques personnes de la même Province, qui avoient entrepris sur les Droits de sa Majesté, dont il s'aquita avec toute la conduite que l'on pouvoit desirer: en consideration de quoy & des autres services par luy rendus, il fut creé Chevalier par le Roy Louis XI. l'an 1461. en la Ville de Reims le propre jour de son Sacre. *Cerem. Franç. Tom I. p. 274.*

Le même Roy par Lettres données à Paris le 27. Octobre 1465. considerant que Raoul Sire de Gaucourt Chevalier, pour reduire en l'obéïssance du Roy Charles VII. son Pere, les Ville & Château de Chinon, occupés par les Bourguignons, avoit fait amas de Gens de Guerre, les avoit chassé de la Ville & Château de Chinon, qu'il prit & garda pour le service de sa Majesté, & pour cette entreprise employa douze mil écus d'or du sien, pour assurance du payement de laquelle somme, ce Roy luy avoit donné en gage la Capitainerie & Garde de la Ville & Château pour luy & les siens, aux gages de douze cens livres par an, avec les Droits de la Capitainerie, qui pouvoient monter par an à neuf cens livres, pour en joüir jusqu'au payement des douze mil écus; & que depuis, pour autres grands services, il luy avoit donné la Capitainerie, c'est à dire Gouvernement des Villes & Châtel de Rouen, dont les gages & profits pouvoient monter à trois ou quatre mille livres par an; & que depuis ayant donné la Capitainerie de Rouen à Pierre de Brezé Sénechal de Normandie, le même Roy avoit donné au sire de Gaucourt la Capitainerie de Gisors, qui pouvoit valoir mil livres par an, & la survivance à Charles de Gaucourt son fils; & que depuis son avenement à la Couronne, il luy avoit ôté ces deux Capitaineries de Chinon & de Gisors, sans l'avoir remboursé de douze mil écus d'or dus à son Pere, & sans avoir recompensé Charles Sire de Gaucourt son Conseiller & Chambellan, des services qu'il avoit rendus, & des grands frais qu'il avoit été obligé de faire pour l'accompagner à son Sacre, en son Entrée solemnelle en la Ville de Paris, au Voyage de Bayonne, & en Ambassade vers le Roy de Castille, & pour avoir à ses frais & dépens levé des Troupes de Gens d'Armes & de traict pour le service de sa Majesté, qui luy avoient coûté plus de douze mille écus. A ces causes, pour mettre l'ame du Roy son Pere en repos, & la décharger, pour reconnoître les services que son Chambellan luy avoit rendus, & le payer de vingt-quatre mil écus d'or, à luy dus pour les causes que dessus, il luy transporta & à Agnés de Vaux sa femme, & aux leurs & ayans cause, la Ville, Châtellenie & Seigneurie de Vierzon en Berry & leurs dépendances, sans aucune reserve que du Ressort & Souveraineté, ensemble le droit de Gabelle du Grenier à Sel de la même Ville, à la charge du rachat perpetuel, en payant vingt-quatre mil écus d'or, & outre luy accorda mil livres de pension annuelle; & parce que le S. de Vilars prétendoit que cette Châtellenie luy appartenoit, en cas d'éviction, ce Roy promet de luy délaisser une autre Ville & Grenier de même valeur, ez Provinces de Berry, Touraine ou Poitou.

En l'année 1466. étant occupé prez de la personne & au service du Roy son Maître, Charles Comte de Charolois luy donna souffrance par Lettres données à Gand le 21. Février, pour luy faire la foy & hommage des Seigneuries de Gaucourt & Argicourt, mouvantes & tenuës de sa Seigneurie de Montdidier, & d'un petit Fief en la Ville de S. Quentin & ez environs, appellé le Fief de Gaucourt, mouvant de la Seigneurie de S. Quentin.

Il eut ordre du Roy Louis XI. de munir & avitailler Amiens, par Lettres du 19. Juin 1471. & par Lettres du 16. de Mars 1472. il luy accorda la confiscation de Guillaume de Chamurcy, & le 11. d'Avril 1472. il le commit en qualité de Bailly d'Amiens, pour informer des Rebellions & desobeïssances de feu Verry de Beauvoir Evêque d'Amiens, qui avoit quitté son party pour prendre celuy de Charles de Bourgogne son sujet rebelle.

Et par lettres du 16. d'Aoust en la même année, pour reconnoître les services rendus au Roy son Pere, par Raoul Sire de Gaucourt Chevalier, son Conseiller & premier Chambellan, Gouverneur du Dauphiné, Grand Maître de France, & ceux que Charles de Gaucourt son fils Gouverneur de Paris luy avoit rendus autour de sa Personne dans son Grand Conseil, dans ses Guerres, en plusieurs Ambassades, Voyages & autres emplois. Il luy donna les Baronies de Rouy & autres Terres, qui avoient appartenu à Helene de Melun veuve de Charles d'Artois Comte d'Eu, devoluës à sa Majesté, par la

Rebellion de son pere, freres & autres qui eussent peu les pretendre par succession, qui tenoient le party du Duc de Bourgogne; & par autres Lettres du 10. de Juin 1474. données à l'Abbaye de la Victoire les Senlis, pour recompense des services qu'il continuoit à luy rendre journellement, il luy accorda l'amende & confiscation de Messire Hugues de Chamborant Chevalier Sieur de Lavau, & de François de Chamborant son fils, à cause des meurtres & excez par eux commis; & par Brevet du même jour, il luy donna la moitié de ce qui pourroit provenir de la reformation des abus commis au fait du sel en Touraine, & la moitié de ce que pourroit produire la reformation des Notaires de Langedoüil.

Il fut fort consideré de Pierre de Bourbon Comte de Clermont & de la Marche, Seigneur de Beaujeu, lequel par Lettres du 20. Mars 1480. luy accorda pour luy & ses Successeurs, l'usage & Chauffage de bois mort, & mort bois en ses Forêts de Fessot & Murat, & du bois pour bâtir & édifier en sa maison de Châteaubrun & Aguson, sa vie durant, & de Charles de Gaucourt son fils.

La Chronique du Roy Loüis XI appellée la scandaleuse, rapporte sa mort en l'année 1482. & fait son Eloge, en disant qu'*il fut fort pleint, car il étoit un fort bon & honnête Chevalier, beau Personnage, sage homme & Grand Clerc.*

Enfans de Charles de Gaucourt Maréchal de France, & de Collette de Vaux sa Femme.

8 Anne de Gaucourt alliée par mariage avec Messire Jean de Culant Chevalier, Seigneur de Château neuf, le 23. Octobre 1480. du vivant de son pere, qui luy constitua en dot & appanage la somme de huit mille livres, moyennant quoy elle renonça à toutes successions de pere, mere & freres. Son doüaire fut reglé à quatre cens livres de rente, en toute Justice sur la Terre de Château-neuf, outre la demeure dans le Château.

8 Charles de Gaucourt II. du nom, qui continua la lignée.

8. Madelaine de Gaucourt mariée le 12. Février 1483. avec Messire Pierre du Puy Chevalier, Seigneur du Mez, Fils aîné de Messire Gilbert du Puy Chevalier, Seigneur de Vatan & de Barmont. Par le Contrat il la prend à ses biens & droits à elle acquis par le decez de ses pere & mere, dont mille écus d'or devoient entrer en la Communauté, qui ne seroient sujets à restitution. Le surplus de ses biens luy étoit stipulé propre, le doüaire viager étoit reglé à trois cens livres de rente, outre la demeure au Château du Mez; le pere du futur l'institue heritier conjointement avec son puiné.

8. Jean de Gaucourt LXIV. Evêque d'Amiens, duquel Evêché le Pape luy accorda l'administration par Bulles des Ides de Juillet 1476. l'an second de son Pontificat, attendu qu'il n'étoit âgé que de vingt-deux ans.

8. Louis de Gaucourt qui succeda à son frere à l'Evêché d'Amiens.

8. François de Gaucourt Chevalier de Rhodes, lequel ceda à Charles de Gaucourt son frere aîné, les droits successifs de Charles de Gaucourt & Agnés de Vaux ses pere & mere, à la charge de le faire conduire à Rhodes à ses frais & dépens, & de l'entretenir convenablement, par Contrat en date du deuxiéme jour de May 1483.

8. Marguerite de Gaucourt mariée à Pierre Perottin Ecuyer, Seigneur de Beauvais en Touraine, le 17. Août 1522. au Traité duquel mariage Charles de Gaucourt son frere luy constitua en dot la somme de quatre mille livres, moyennant quoy elle renonce à toutes successions.

8. Catherine de Gaucourt mariée le 10 Mars 1486. à Louis d'Aubusson Seigneur de Villeneuve.

VIII.

Charles de Gaucourt II. du nom, Seigneur de Gaucourt, de Boüesses, Châteaubrun, Naillac, Florat, Vicomte d'Acy, Cluys dessus & Gournay, Capitaine de la Maison du Roy Louis XI. Bailly de Berry.

Il fut marié deux fois; en premieres Nôces à Anne de Bar fille de Jean de Bar Chevalier, Seigneur de Baugy, la Guierche & autres lieux, laquelle étant decedée, il reprit alliance le 20. Février 1498. avec Marguerite de Blanchefort fille de Messire Jean de Blanchefort Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy, Maréchal de ses Logis, Maire & Capitaine de Bourdeaux, & de Dame Andrée de Norroy sa femme; par le Contrat de Mariage, au cas que les Terres de Cluys & de Gournay retirées par le futur luy fussent

acquêt

acquêt, il institua les enfans qui naîtroient de son second mariage ses heritiers, & à la charge de donner la legitime à ceux qui étoient issus de luy & de défunte Anne de Bar sa femme; il donna trois cens livres de rente de doüaire à sa future, & outre, sa demeure au Château de Boüesses. Il laissa des enfans de l'un & l'autre Lit.

Enfans de Charles de Gaucourt II. du nom, & d'Anne de Bar Baugy sa premiere Femme.

9. Charles de Gaucourt III. du nom, qui a continué la posterité.
9. Joachim de Gaucourt, Protonotaire du S. Siége Apostolique.

Fille de Charles de Gaucourt II. du nom, & de Marguerite de Blanchefort sa seconde Femme.

9. Andrée de Gaucourt mariée le 17. de Juillet 1519. avec Cosme Tiercelin Ecuyer, S. de Balon, fils unique de Jean de Tiercelin & de Jeanne de Marsay; Charles de Gaucourt son frere luy constitua en dot la somme de quatre mille livres; & elle, en cas qu'elle n'eût aucuns enfans, institua son frere heritier en tous ses biens, sauf de la somme de cinq cens livres, de laquelle elle se reserva la disposition, & son frere l'institua en pareil cas de decez sans enfans, son heritiere pour une quatriéme partie de son dot, la somme de sept cens livres entroit en communauté pour n'être sujete à restitution, & le surplus devoit sortir nature de propre. Le futur luy donna deux cens livres de rente de doüaire viager, & la moitié du Château de Balon pour sa demeure.

IX.

Charles de Gaucourt III. du nom, Chevalier, Seigneur de Boüesses, Cluys & Gournay, contracta mariage le 19. de Juin 1524. avec Catherine de Bigny fille de Claude de Bigny Chevalier, Seigneur d'Aîné le Vieil & de Preveranges, & de Jaqueline de l'Hôpital sa femme, auquel mariage il fut assisté de Joachim de Gaucourt Protonotaire Apostolique son frere, de François de Bar Seigneur de la Guerche & de Baugy, premier Chambellan de Monsieur le Dauphin, & de Ragere de Bar son fils, de Philbert de Beaujeu Baron de Linieres. En faveur du mariage, Joachim de Gaucourt ratifie & approuve le Testament de leur défunt pere La future est dotée & appanée de la somme de dix mil livres, de laquelle somme deux mil livres devoient entrer en la communauté, le surplus sortir nature de propre. Le doüaire precis étoit de cinq cens livres de rente sans enfans, de quatre cens avec enfans sa viduité durant, & en cas de convole; en secondes Nôces de trois cens livres; est stipulé que pour sa demeure elle feroit un logement au lieu seigneurial de Seris, jusqu'à la valeur de mil livres, & jusqu'à la construction d'iceluy, qu'elle joüiroit de sa maison de Cluys: est aussi accordé que s'il y avoit enfans de ce mariage, & que le futur, sa future étant decedée, se remariât, il ne pourroit faire la condition des enfans du premier Lit pire que de ceux du second, & que l'Aîné auroit deux cens livres de rente de preciput de proche en proche du Château de Boüesses, ensemble du Château & Vol du Chappon, & s'il n'y avoit que filles, qu'elles seroient appanées.

Enfans de Charles de Gaucourt III. du nom, & de Catherine de Bigny sa Femme.

10. Louis de Gaucourt qui continua la lignée.
10. Louis de Gaucourt Chevalier de S. Jean de Jerusalem, lequel pour être reçu en l'Ordre, fit preuve de sa Genealogie de Noblesse par Enquête du 23. Janvier 1551. faite par Freres Etienne de Fraigné Commandeur de Belle-Combe, & Charles Arpin Commandeur de Bourges.
10. Madelaine de Gaucourt alliée par mariage avec Philippe Griveau Ecuyer S. de Grossanuc, le 27. Avril 1547. Elle fut dotée de la somme de quatre mil livres, dont mil livres devoient entrer en communauté, & le surplus sortir nature de propre. En faveur de mariage le futur donne à la future par donation entre vifs, la Terre de Confoulant en Auvergne, s'en reservant l'usufruit; & pour doüaire sans enfans, l'usufruit de tous ses biens; & avec enfans, la somme de dix livres pour une fois payer, sans retour: s'est aussi accordé que le survivant des conjoints fera gain des meubles & acquêts.

Louis de Gaucourt Chevalier de l'Ordre S. Michel, Gentil-homme ordinaire de la

Chambre du Roy, & son Ecuyer d'Ecurie, Chambellan ordinaire de Monsieur d'Alençon &de Berry, Seigneur de Cluys, Bouesses & Gournay.

Le Roy Charles IX. luy écrivit le neuviéme d Avril 1561. pour luy donner avis que pour ses vertus, vaillance & merites, il avoit été élu par l'Assemblée des Chevaliers de S. Michel, pour être associé à leur Compagnie, luy donne ordre d'aller trouver le Marquis de Villars, pour accepter l'honneur que luy fait la Compagnie, & en même temps écrit au Marquis de Villars, Chevalier de son Ordre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, de luy donner l'Ordre de Chevalerie, & le 15. Août 1575. il luy accorda une place de Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & au mois de Mars 1567. il fut pourvû d'une Charge d'Ecuyer ordinaire de l'Ecurie du Roy, de laquelle il prêta le serment le 16. May suivant, & le 19. d'Avril 1577. il fut pourvû de la Charge de Chambellan ordinaire de Monsieur le Duc d'Alençon.

Il eut pour femme Françoise d'Escoubleau fille de François d'Escoubleau Seigneur de Sourdis, Grand Maître de la Garderobe du Roy François I.

Il fut blessé à mort en un Combat qu'il donna avec le Seigneur de Gamaches devant l'Abbaye de la Prée, au sieur de Neuvy le Barrois, Commandant pour la Ligue, le 3. d'Août 1589.

Enfans de Louis de Gaucourt & de Françoise d'Escoubeau sa Femme.

11. Charles de Gaucourt IV. du nom, qui a continué la posterité.
11. Jean de Gaucourt Abbé de Meobec.
11. Jaques de Gaucourt qui a continué la lignée.
11. Emée de Gaucourt mariée à Gabriel de Malesset Seigneur de Chastelus en la Marche.

XI.

Charles de Gaucourt IV. du nom, Seigneur de Villedieu, Conseiller d'Etat, il épousa le 29. Septembre 1604. Charlotte de Rochefort Fille d'Imbert de Rochefort, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Beauvois, de Ville-Dieu & de Gargillesse, & de Françoise de Crevant.

Enfans de Charles de Gaucourt II. du nom, & de Charlote de Rochefort sa femme.

12. Jaques de Gaucourt, qui suit.
12. Madelaine de Gaucourt épouse de Louis Gouffier Comte de Caravas.
12. Joseph Charles de Gaucourt Seigneur de Villedieu, Gentilhomme autant sçavant en la connoissance de l'Histoire, qu'il y en ait dans le Royaume, *Vixit sine impedimento.*
12. Emée de Gaucourt Abbesse de Rougemont.

XII.

Jaques de Gaucourt Chevalier Seigneur de Cluys, Boüesses & Gournay; Capitaine de Chevaux Legers, Senéchal de la Marche. Il contracta mariage avec Jeanne Delbene. Le Roy Louis XIII. en consideration des services qu'il avoit rendus au Roy son Pere, luy accorda deux mil livres de pension, par Brevet du 20. d'Août 1611.

Enfans de Jaques de Gaucourt & de Jeanne Delbene sa Femme.

12 Louis de Gaucourt.
12. Gabriel de Gaucourt.
12. Charles de Gaucourt qui a continué la posterité.
12. Guillaume de Gaucourt Prieur de Cluys.
12. Emée de Gaucourt femme de Federic de Gamaches Vicomte de Château-Meillant.

XIII.

Charles de Gaucourt V. du nom, Seigneur de Cluys, a épousé Gilberte d'Assy, veuve de Claude de Troussebois Seigneur de Champaigre & Thienge, fille d'Hugues d'Assy Chevalier, Seigneur de Rochefolle & de Villemort, & de Marguerite de Murat sa femme, d'où entr'autres enfans

XIII.

Charles de Gaucourt VI. du nom, Seigneur de Cluys & de Bouesses, & Lieutenant de Roy en Berry, épousa Marguerite Tiercelin fille de Jean Tiercelin de Rance, Seigneur de la Chappelle-Barion, & de Jeanne-Marie Turpin, decedée sans enfans l'an 1686.

Origine de la Maison de Gaucourt.

Renaud II. du nom. Comte de Clermont en Beauvoisis 1145. mort avant 1153. épousa Clemence de Bar, qui le survêquit, & se remaria à Albert Comte de Dam-Martin

Raoul Comte de Clermont, Connétable de France, mort au Siege d'Acre 1191. Alix de Breteüil sa Femme.

Simon de Clermont S. d'Ailly. Mahaud de Breteüil sa Femme, Veuve du Seigneur de Bulles 1187.

Catherine Comtesse de Clermont, mariée à Louis Comte de Blois, qui mourut 1204.

Mahaud Femme de Guillaume S. de Vierzon, morte sans Enfans 1197.

Raoul de de Clermont S. d'Ailly Gersende de Nelle sa Femme 1207. mourut 1214. Sa Femme vivoit encore en 1237.

Simon S. d'Ailly 1237 & aprez de Nelle, fut Regent en France avec l'Abbé de S. Denis l'an 1271 pendant le 2. Voyage de S Louis contre les Infideles, épousa Alix de Montfort Fille d'Amaury Connétable de France.

Raoul de Clermont II. du nom, S. de Nelle, Chambellan de France 1283. & depuis Connétable, mourut l'an 1302.

Guy de Clermont.

Jean Seigneur de Mello, mort l'an 1351.

Guy de Nelle Seigneur de Mello, Maréchal de France 1348. tué en Bretagne 1352.

Jean de Clermont S. du Plessis & de Gaucourt, 1217.

Raoul S. de Gaucourt, du Plessis & d'Argicourt, 1272. 1280.

Raoul Sire de Gaucourt II. du nom, 1298.

Raoul S de Gaucourt III du nom, Chevalier 1358 1367. Il mourut l'an 1370. Il avoit épousé en premieres Nôces Beatrix Fille d'Eustache S. de VVanegun, & en secondes Nôces Isabeau de Cramailles.

Gilles de Gaucourt 1368.

Jean de Gaucourt S de Maisons 1379. mourut l'an 1393 & fut enterré en l'Eglise de l'Abbaye d'Abecour, où se lit cet Epitaphe: *Cy gît noble homme Messire Jean de Gaucourt Chevalier, jadis Seigneur de Maisons sur Seine, trépassa l'an de grace 1393 le 22 jour du mois de Février Fête de la Chaire S. Pierre. Priez Dieu pour luy.*

Hugues Sire de Gaucourt Chevalier, servoit le Roy l'an 1383.

Raoul de Gaucourt Chevalier S de Luzarches, fit hommage au Roy comme Mary de Marguerite de Passy, de six vingts Arpens de Bois dans le Bois de Ferrieres en Brie l'an 1395.

Raoul S. de Gaucourt VI. du nom, Chevalier Chambellã du Roy Charl. VI. l'an 1411. Jeanne de Preuilly.	Colayer de Gaucourt Femme de Jean d'Avesne	Isabeau de Gaucourt mariée à Philippe de Foulente.	Jean de Gaucourt S. de Maisons Grãd Maître des Eauës & Forêts de France, mort sans Enfans.	Eustache de Gaucourt S. de Viry, Grand-Fauconnier de France.	Jean Archidiacre de Joinville en l'Eglise de Châlons, S. de Viry, dont il fit hommage à Roy 1417.

De la Châtellenie de Neuvy Saint Sepulchre.

CHAPITRE LIX.

LE Bourg de Neuvy S. Sepulchre est distant de dixhuit lieuës de Bourges, à neuf lieuës & dans l'ancien Ressort d'Yssoudun, de present dans le Ressort de la Pairie de Château-roux, & dans sa mouvance feodale, en pays abondant en Etangs, Bois, Prairies, & partant tres-commode pour la nourriture du gros & menu bétail. Dans le milieu du Bourg passe la Riviere de la Bouzanne. Dans le Château joignant le Bourg est une Eglise Collegiale dediée à S. Jaques le Grand, fondée par les anciens Seigneurs de Deols. Je n'ay pu recouvrer la Fondation, mais seulement coppie d'une Charte de Guillaume de Chauvigny Baron de Château-roux, de l'an 1228. par laquelle il promet de ne recevoir l'aveu d'aucuns des hommes du Chapitre de Neuvy, & les décharge de tous bians & courvées, leur accorde la suite sur leurs hommes par toute sa Terre, excepté dans les Terres d'Agurande, de Rezay & de S. Août ; à la charge toutefois que si aucuns des hommes du Chapitre se retiroit dans l'une des trois Terres exceptées, tous leurs biens demeureroient paisiblement acquis au Chapitre ; leur amortit tous ceux qu'ils possedoient dans sa directe ; confirme la liberté de leurs possessions, leur donne le droit d'usage en sa forêt de Cluys, tant à bâtir qu'à brûler ; leur accorde des Foires le jour de la Fête du S. Sepulchre & les mêmes Droits dont ils joüissoient aux Foires du lendemain de la Resurrection de notre Seigneur, & autres Privileges énoncés en sa Charte, confirmez par Guillaume de Chau-
1248. vigny II. du nom son fils, l'an 1248.

Eudes de Château-roux Cardinal, Evêque de Tuscule, natif de la Baronnie de
1245. Château-roux, creé pour ses merites Cardinal de l'Eglise Romaine l'an 1245. voulant honnorer son pays natal, fit present au Chapitre de Neuvy d'une Pierre du Sepulchre de Notre Seigneur & de son precieux Sang, deffendant aux Chanoines de faire voir ces saintes Reliques que le jour de Pâques & le Dimanche avant la Fête de S. Denys, pour lesquels il impetra des Indulgences de Notre S. Pere le Pape, comme il s'apprend de ses
1257. Lettres données à Viterbe au mois de Juillet 1257. par lesquelles il prie le Chapitre de luy accorder un Anniversaire solennel. On voit encore aujourd'huy ces pretieux gages en l'Eglise de Neuvy.

De la Châtellenie de Voüillon.

CHAPITRE LX.

LE Châtel & Châtellenie de Voüillon sont à dix lieuës de la Ville de Bourges, & quatre d'Yssoudun, en territoire plat, fertile & abondant en Terres labourables, Prairies, Etangs & Bois Taillis ; le Château n'est pas bien considerable, quoy qu'assez commode pour le logement.

Cette Châtellenie faisoit autrefois partie de la Seigneurie Deoloise & Baronnie de Château-roux. Elle fut donnée en appanage par André de Chauvigny dit le Sourd, à Geoffroy son quatriéme fils, lequel étant decedé sans enfans, sa succession fut partagée entre Guy de Chauvigny I. du nom, & Marie de Chauvigny sa sœur, Epouse de Guyon de Seuly Seigneur de Beaujeu, le Lundy aprez les Cendres, l'an 1350. & par le partage, Ardentes & Johet échurent au Seigneur de Château-roux, Voüillon & S. Août à la Dame de Beaujeu, à la charge de la foy & hommage au Seigneur de Château-roux ; leurs descendans ont longtemps possedé cette Terre, comme nous ferons voir au Chapitre suivant.

Elle a été depuis possedée par Jean de Pardaillan Chevalier, Seigneur de Castelnau, qui en fit vente & de la Seigneurie de Sacierges, à M. Philbert Babou Sieur du Solier, Baron de la Bourdaisiere, Conseiller & Secretaire du Roy, Tresorier general des Finances de la Du-
1520. chesse d'Angoulesme, Mere du Roy François I. par Contrat du 16. Decembre 1520. le petit fils duquel nommé Jean Babou, Comte de Sagonne, la posseda ; & contractant mariage
1577. le 8. Decembre 1577. avec Diane de la Mark, il luy accorda pour son doüaire la joüissance des Terres de Voüillon & Pruniers, duquel mariage sortit Alphonsine Babou, laquelle fit la foy & hommage de la Terre de Voüillon par Procureur à M. le Prince Seigneur de Château-
1614. roux, le 3. Mars 1614.

Cette Terre a été enfin réünie à la Baronie de Château-roux, par l'acquisition qu'en fit Monsieur Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, de .... d'Escoubleau Marquise de Sourdis, ainsi que je l'ay appris.

Des Seigneurs de Voüillon, de la Chappelette, S. Août, Cors & Romefort de la Maison de Seuly.

CHAPITRE LXI.

GUILLAUME DE SEULY Seigneur de la Chappelette, de Voüillon & de S. Août, second fils de Guyon de Sully Seigneur de Beaujeu, & de Marie de Chauvigny, est Chef de cette Branche, qui par son partage fait avec Guy & Geofroy de Seuly ses freres, le Vendredy jour de S. Pierre 1363. eut la Terre de la Chappelette, & Geofroy son frere 1363. celle de Voüillon, à laquelle Guillaume succeda depuis, & en donna aveu & denombrement à Guy de Chauvigny Seigneur de Château-roux, le Vendredy aprez la Conception de Nôtre-Dame 1378. par lequel il avoüe tenir de la Baronnie de Château-roux, son Château de S. Août, Justice, Noblesses & Fiefs en dépendans.

Il eut different avec Guy de Seuly Seigneur de Beaujeu son frere, pour la mouvance de la Seigneurie de la Chappelette, dont ils se rapporterent au Seigneur de la Chappelle d'Angilon qui les accorda, & fit convenir que tant que Guillaume de Seuly vivroit, il ne seroit obligé de faire la foy & hommage à son frere; mais aprez son decez ses enfans ou autres qui seroient Seigneurs de la Chappelette, seroient obligez d'en faire la foy & hommage aux Seigneurs de Beaujeu, ainsi qu'il se reconnoît par la déposition d'Odard de la Croix Ecuyer, ancien Domestique de la Maison de Seuly, en une Enquête faite à la Requête de Jean Dumesnil Simon, par Alabat Notaire Royal, le 21. Février 1459.

Il transigea aussi le 28. May 1381. avec Jean & Pierre de Boucart Ecuyers, Seigneurs de Boucart & de Montoux, & fut convenu qu'il auroit ses Bourgeois exempts de la Justice de Montoux, sur lesquels il leveroit par le Ministere de ses Officiers ses droits accoûtumez & exprimez par la transaction.

Il épousa en premieres Nôces Iseul de Ceris Dame de Varennes, l'an 1368. fille de Jean de Ceris S. d'Arfons, aprez la mort de laquelle il reprit une seconde alliance avec Isabeau de Marigny.

Enfans de Guillaume de Seuly Seigneur de la Chappelette & de Voüillon, & d'Iseul de Ceris sa premiere Femme.

9. Guillaume de Seuly Seigneur de Voüillon, mort sans alliance. Sa succession fut disputée par Georges & Guillaume de Seuly ses petits Neveux, & par Bertrand Comte de Boulogne, au nom de Jaquette du Peschin sa femme, aussi sa petite Niéce, & qui eut la troisiéme partie de la Terre de Voüillon, par Arrêt de l'an 1466.

9. Iseul de Seuly Dame de Varennes, demeura sous la Tutelle de son pere, l'an 1380. fut conjointe par mariage l'an 1373. avec Louis du Peschin, d'où vint

10. Jaquette du Peschin Dame de Varennes, mariée à Bertrand de la Tour Comte de Boulogne.

9. Marie de Seuly étoit sous la Tutelle de son Pere, l'an 1380.

Enfans de Guillaume de Seuly Seigneur de la Chappelette, & d'Isabeau de Marigny sa seconde Femme.

9. Georges de Seuly mort sans alliance.

9. Guillaume de Seuly qui a continué la posterité.

9. Marguerite de Seuly que je croy avoir été femme de Jean de Culant Seigneur de la Creste.

9. Jeanne de Seuly nommée avec ses sœurs dans l'Arrêt du Comte de Boulogne, de l'an 1466.

9. Phanette de Seuly nommée dans le même Arrêt, que l'on dit avoir été femme de Josse de Roucy seigneur du Bois.

IX.

Guillaume de Seuly II. du nom, seigneur de la Chappelette, de Vouillon, de Sacierges & de S. Août, donna son aveu & denombrement de la seigneurie de la Chappelette, à Noble & Puissant Homme Geofroy de Seuly Chevalier, seigneur de Beaujeu & de Magnac, à cause de son Châtel de Beaujeu, le Mardy aprez le Dimanche des Brandons 1410.
1410. & celuy de la seigneurie de S. Août à Guy de Chauvigny Baron de Château-roux, le Mardy
1418. avant la Pentecôte 1418. & ledit jour celuy de la Châtellenie de Voüillon au même Seigneur. Ce fut luy qui prit prisonnier l'an 1410. Messire Charles d'Armagnac & son Bâtard, par ordre du Roy, dont il donna avis au General Pierre d'Orioles, par Lettres du 15. de Janvier en la même année. Il ne laissa qu'un enfant qui suit.

X.

Guyon de Seuly seigneur de la Chappelette, de Vouillon, de S. Août & des Quartiers
1422. Roger, contracta mariage le 6. May 1422. avec Jeanne de Prie fille de Messire Jean seigneur de Prie & de Buzançois, & d'Isabeau de Chenac. Elle luy apporta la Terre de Cors; il donna son aveu au Baron de Château-roux, des seigneuries de Voüillon & de S. Août,
1423. le dernier Août 1423. & celuy de la seigneurie des Quartiers Roger à Louis de Roche-
1424. chouard seigneur de Jars; le 8. May 1424. Il étoit decedé l'an 1426. auquel Jeanne de Prie
1426. sa veuve ayant la garde-noble des enfans, fit la foy & hommage de la Terre de la Chappelette à noble & puissant seigneur Geofroy de Seuly, à cause de son Château de Beaujeu.

Enfans de Guyon de Seuly Seigneur de la Chappelette, & de Jeanne de Prie sa Femme.

11. Georges de Seuly seigneur de Cors & de Romefort, duquel cy-aprez.

11. Guillaume de Seuly seigneur de Voüillon, de saint Août & de Sacierges, prit alliance avec Marguerite de Beaujeu fille d'Edouard de Beaujeu seigneur d'Amplepuis, & de Jaqueline Dame de Linieres. Ledit Edouard fils de Guillaume seigneur d'Amplepuis, fils de Guichard le Grand seigneur de Beaujeu & de Dombes, & de Jeanne de Château-vilain sa troisiéme femme, assigna sur la seigneurie de la Chappelette vingt livres de rente à l'Ab-
1434. baye de Lorroy, le 6. May 1434 & étoit un des seigneurs qui avoit la garde des enfans de
1460. Charles de Culant son parent, l'an 1460. & avoit aussi le Gouvernement des Enfans de Ber-
1484. trand de Lescoüet son Beaufrere, & de Marie de Seuly sa femme, l'an 1484. Il donna son aveu la même année au Baron de Château-roux de ses Terres de Voüillon, Sacierges, saint
1486. Août & de saint Leger; & deux ans aprez le seigneur de Linieres son Beaufrere luy donna pour supplement de mariage de Marguerite sa femme, deux mil livres tournois. Il vivoit
1488. encore l'an 1488. & eut pour enfans

12. Edouard de Seuly, qui fut executé à mort, ses biens confisqués, par Arrêt de l'an 1513. ses Terres de Voüillon & de Sacierges furent données par le Roy Louis XII. à Louis d'Ars son Chambellan, per Lettres du mois de Mars de la même année.

12. Jean de Seuly S. de Vouillon, mort sans enfans.

12. Jean de Seuly S. de Voüillon aprez son Frere.

1527. 12. Pierre de Seuly S. de Voüillon en 1527. Pere de

13. Antoine & de Catherine de Seuly.

12. Louise de Seuly mariée à Philbert de Choiseul S. de Langues.

12. Marie de Seuly femme en premieres Nôces de Jean d'Escovel sieur de Gallemont, & en secondes, de Bernard Barton Vicomte de Montbas.

XI.

Georges de Seuly Chevalier S. de Cors & de Romefort, étoit sous la Tutelle de Char-
1440. les de Culant avec ses Freres l'an 1440. fut établi Bailly de Mantes & de Meulan, par
1449. Lettres du Roy données à Roüen le 12. Novembre 1449. il se démit de cette Charge l'année suivante en faveur d'Arnaud Guillaume de Bernade, qui l'avoit été long tems, & il y fut rétabli par autres Lettres données à Tours le 2. Avril de la même année, il est qualifié Neveu & Lieutenant de la Compagnie de Charles sire de Culant Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy, Capitaine de Gendarmes, dans la remission qu'ils obtinrent ensem-
1450. ble pour certains excez commis durant les Guerres l'an 1450. Il épousa avant l'an 1460. Antoinette de Château-neuf, puisque Guy de Chauvigny Baron de Château-roux fit cession à l'un & à l'autre de cent livres de rente, assise sur les Terres de Cors & de Romefort,

qu'il avoit retirée par puissance de Fief, de noble Dame Isabeau de Gaucourt, à qui Georges de Seuly l'avoit venduë le 12. Novembre 1460. il donna conjointement avec sa femme, à M. Pierre Tillier leur Chappelain, les Moulins du Gué de l'Isle, par Contract du 1. Janvier 1479. il fit condemner les Habitans de Nazerre à faire le Guet à son Château de Cors, le 18. May 1492. Le Roy Charles VIII. le fit Gouverneur de Tarente par Lettres du 23. Mars 1495. Il fit son Testament en Sicile l'an 1498. & mourut vraysemblablement quelque tems aprez.

Enfans de Georges de Seuly S. de Cors & de Romefort, & d'Antoinette de Château-neuf.

12. Guyon de Seuly, qui continua la posterité.

12. Georges de Seuly ratifia le 25. Mars 1493. avec son Frere aîné, la Donation des Moulins du Gué de l'Isle, faite par ses Pere & Mere à leur Chappelain. Il retira le même jour certains Dixmes & Rentes que son Pere avoit vendus à Pierre de Boisbertrand. Reçut le 2. de Juin 1498. l'aveu & dénombrement du Fief du Breüil, mouvant de la Seigneurie de Cors, que Jean Couraulc luy rendit; aquît la même année les Dixmes de Boué & de Cors, assis en la Parroisse de Nazerre.

12. François de Seuly Religieux en l'Abbaye de Fontcombault en 1499.

12. Girard de Seuly Abbé de S. Mard de Soissons, Prieur Commendataire du Prieuré de saint Reverien, membre dépendant de Cluny 1476. & Prieur de saint Denis de la Charte l'an 1480.

XII.

Guyon de Seuly seigneur de Cors, de Gargilessé, de Romefort & de la Beloniere, retira sur Maturin Macheron, par puissance de Fief, l'Etang des Loges, le 1. Decembre 1499. Il reçut la foy & hommage de Jean de Vast du Fief de l'Aujaussiere, le 18. de Juin 1503. donna permission à Guillaume Bertrand de bâtir une forteresse en son Fief de Villemasaulé le 2. Septembre 1511. il épousa Jeanne Carbonelle.

Enfans de Guyon de Seuly Seigneur de Cors & de Romefort, &c. & de Jeanne de Carbonelle sa Femme.

13. Antoine de Seuly Seigneur de Romefort.

13. Françoise de Seuly mariée en premieres Nôces à Philbert de saint Romain Chevalier seigneur de Lurcy, le dernier de Juillet 1522. & en secondes avec Pierre d'Aumont III. du nom, Baron de Château-roux, &c. le 20. Decembre 1527. Il fut accordé que s'il y avoit plusieurs Enfans de ce Mariage, le second porteroit les Armes d'Aumont écartelées de celles de Seuly.

13. Marguerite de Seuly Epouze de Pierre de Vohet.

13. Louise de Seuly Femme d'Olivier Guerin Chevalier seigneur de la Beausse, Maugivray & Clavieres : ils vendirent la seigneurie de Romefort à Pierre Secondat seigneur de Clermont, Conseiller du Roy, General de ses Finances en Guyenne, le 10. Avril 1548. pour 8845. livres. Ils vivoient encore en l'an 1560.

13. Jean de Seuly seigneur de Romefort, conjoint par Mariage avec Marie du Molin Dame de Bris, laquelle en étoit veuve l'an 1537. & Antoine & Madelaine de Seuly ses Enfans étoient sous la Tutelle de Gabriel Martel seigneur de la Salle en 1544. Madelaine de Seuly fut depuis alliée avec René de Coigné seigneur de Marteau.

De la Châtellenie de Sarzay.

CHAPITRE LXII.

LA Châtellenie de Sarzay mouvante de la Baronnie de la Châtre, à deux petites lieuës de la Châtre, cinq d'Yssoudun, & à dix de Bourges, en païs gras & propre à la nourriture du gros bétail, & à engraisser des Moutons, consiste en un ancien & fort Château flanqué de plusieurs Tours, en Justice haute, moyenne & basse dans toute la Parroisse de Sarzay, Dixmeries dans la Parroisse & dans plusieurs des voisines, & d'un tres-bon revenu.

Elle a été possedée depuis plusieurs siecles par des seigneurs du nom & Maison de Barbançois, l'une des plus nobles & plus anciennes de la Generalité de Berry ; & ce qui est assez remarquable, est que cette Terre n'est jamais tombée en partage, & a depuis plus de trois siecles appartenu aux Ainez de la Maison, par la disposition de leurs peres soigneux de la conservation du lustre de leur ancienne Maison, dont je rapporte la Genealogie au Chapitre suivant. Matthieu de Barbançois Damoiseau en étoit seigneur avant l'an 1350. & la laissa à Guillaume de Barbançois Chevalier, qui fit bien parler de luy pendant le Regne de Charles VII. & les Guerres des Anglois. Il eut pour successeur Jean de Barbançois son fils, auquel succeda Jean II. du nom son fils aîné, qui laissa sa Terre à Macé son fils unique, & celuy-cy institua ses Heritiers Helyon & Archambaud de Barbançois ses Oncles ; & ce dernier étant decedé, Helyon de Barbançois en demeura seul seigneur, & fit donation de tous ses biens à Jean de Barbançois son fils unique, le 1. Mars 1460. & appanagea sa fille. Celuy-cy donna sa Châtellenie de Sarzay à François de Barbançois son aîné, quoy qu'il eût plusieurs enfans. Helyon de Barbançois dit le Brave, II. du nom, en fut seul seigneur aprez son pere, à l'imitation duquel il fit donation de la Terre de Sarzay à Charles de Barbançois son aîné, le 17. Juin 1538. & fit une même donation à Pierre de Barbançois son aîné, en faveur de mariage, le 7. Novembre 1560. Charles de Barbançois II. du nom luy succeda en la Terre de Sarzay ; & étant mort sans enfans, Leon de Barbançois I. du nom, son puiné, luy succeda, & à celuy-cy Leon de Barbançois II. du nom, son fils aîné, qui la possede encore aujourd'huy.

Des Seigneurs de Sarzay de la Maison de Barbançois.

CHAPITRE LXIII.

CETTE Famille est originaire de la Marche, où elle possedoit une Terre de son nom, elle s'est transplantée en Berry il y a prez de quatre cens ans, où elle a depuis trois siecles & plus possedé la Terre de Sarzay, laquelle n'est jamais tombée en partage, & a toujours appartenu aux Aînés de preciput & avantage, par la disposition de leurs Peres soigneux de la conservation du lustre de leur ancienne Maison. Elle a aussi possedé en divers tems les Terres de Reville, Charon, Auzans, Coudiere, Corbilly, les Chezaux, Barbete, Fonteny, la Coullardiere, Limanges, Fougeres, les Gerbaux, Chouday, Angibault, Villegongis, Roches, la Bize & autres, dont elle possede encore à present la plus grande partie. Ceux de cette Famille ont toujours porté les qualités de Damoiseaux, Ecuyers & Chevaliers, plusieurs ont été Chevaliers de l'Ordre du Roy, Officiers de Compagnies d'Ordonnances, l'un d'eux a été Gouverneur d'Yssoudun, & Lieutenant General des Troupes du Roy en Berry, un Capitaine du Ban & Arriere-ban, un Tresorier & Commissaire du même Ban, des Maréchaux de Camp, & des genereux Chevaliers, toujours prêts à combattre pour le service de leur Prince & la deffense de leur honneur ; temoin le fameux Helyon de Barbançois, qui à l'âge de 70. ans combatit en presence & par ordonnance du Roy François I. l'an 1538. & tua Messire François de S. Julien, seigneur de Veniers, brave & genereux Chevalier, & en la fleur de son âge, & Pierre de Barbançois qui tua en duel le Capitaine Arragon l'un des plus braves de son temps. Ils se sont toûjours alliez en de nobles & anciennes Maisons, comme en celles de la Châtre, Villaines, du Puy, de Boisé, Douzon, du Plessis-Richelieu, de Lovan, de Bridiers, Bertrand, de Lezay-Lusignan, de Bourges, de Neucheze, de Chamborant & autres tres-nobles, sans que jamais ils se soient mes-alliez.

I.

Matthieu de Barbançois Damoiseau, seigneur de Sarzay, fit vente en l'an 1348. à Jean Gendrault & autres du Bois de la Lande ; & par le Contrat qui est en Latin, il est qualifié *Nobilis vir Matthæus de Barbançois Domicellus, Dominus de Sarzay*, qui étoient les plus hautes qualitez que prissent pour lors les Gentils-hommes de nom & d'Armes, avant qu'ils fussent faits Chevaliers. Il fut pere de

II.

Guillaume de Barbançois Ecuyer, seigneur de Sarzay, pendant que les Anglois occupoient les Forteresses de Briante, du Chassin, du Lis, ce seigneur s'empara l'an 1360. de la

Ville de la Châtre, assembla jusqu'au nombre de quarante Lances pour s'opposer aux courses des Anglois; & comme il est impossible pendant les Guerres intestines de contenir les soldats dans la discipline, ses gens firent plusieurs dégâts en la Ville de la Châtre, pour raison de quoy le Seigneur de Chauvigny le poursuivit extraordinairement; ce qui l'obligea d'obtenir Lettres d'abolition du Roy Charles VI. le 7. de Février 1385. pour se mettre à couvert de ses poursuites. Il acheta le jour de saint Jaques 1378. de Louis Goson la seiziéme partie des Dîmes de la Parroisse de Sarzay, & il échangea des heritages qu'il avoit en la Parroisse de Cluys contre une autre portion des Dixmes de Sarzay avec Loüis de Crevant, par Contrat du jour & Fête de saint Martin 1383. Dans l'un & l'autre il est qualifié Damoiseau. Il laissa les trois enfans qui suivent.

3 Jean de Barbancois seigneur de Sarzay, dont je n'ay pû découvrir la premiere alliance, épousa en secondes Nôces Marguerite Gralueille veuve de Perrin de Bourges Ecuyer, seigneur de Villepaple, d'où

4. Macé de Barbancois conjoint par mariage avec Perrette de Bourges fille de Perrin de Bourges Ecuyer, seigneur de Villepaple, & sœur de Louis de Bourges, Jeanne de Bourges femme de Jean de Pons, & Merigot de Bourges, tous dénommez au partage de l'an 1418.

4. Jeanne de Barbancois mariée avec Jean Ducher Ecuyer, seigneur de Signet; sa mere & son frere luy donnerent en dot quatre cens écus vieux ou reaux de soixante-quatre au marc.

3. Archambaud de Barbancois.

3. Helyon de Barbancois qui continua la posterité.

III.

Helyon de Barbancois Damoiseau, Seigneur de Sarzay & de Charon, fut institué heritier avec Archambaud son frere, par Jean de Barbancois son Neveu, & il trouva en sa succession la seigneurie de Sarzay ancien propre de sa Maison, de laquelle il demeura seul proprietaire, par le decez d'Archambaud son coheritier. La succession luy ayant été contestée par Jeanne de Barbancois sa Niéce, femme du sieur du Cher, il transigea avec elle le 15. de Novembre 1442. & moyennant quatre-vingts-dix royaux d'or qu'il luy paya, il tira cession des droits & pretentions qu'elle avoit en la succession de Jean son frere. Il arrenta certains heritages à Jean Chaumeau, par Contrat du 15. de May 1449. dans lequel il est qualifié *Nobilis vir Helyas de Barbançois Domicellus, Dominus de Sarsaio.* Il épousa Catherine de Villenes, laquelle le survécut, d'où

4. Jean de Barbancois qui continua la posterité.

4. Jaquette de Barbancois mariée le 21. Novembre 1448. à Georges de la Châtre Chevalier, seigneur de Brullebault, Grand Fauconnier de France, fils de Philippe de la Châtre aussi grand Fauconnier de France, & de Marguerite de Graçay sa femme, d'où toute la Branche de Brullebault

IV.

Jean de Barbançois seigneur de Sarzay, de Charon, de Coudiere, Corbilly, les Chezaux, Auzans, Barbotte, Fonteny, la Coullardiere, Limage, Reville, des Fougeres & des Gerbaux, accepta le 1. Août 1440. la donation que luy firent ses pere & mere de tous leurs Meubles, Acquêts & Conquêts, & specialement des Terres de Charon & Hurtebize. Il épousa du vivant de ses Pere & Mere Françoise de Boisé Fille de Jaques de Boisé Ecuyer Seigneur de Courtenay, & de Souveraine de Blanchefort sa Femme, le 27. Decembre 1453. Assisterent au Contrat nobles & puissans Seigneurs Messire Guy S. de Chauvigny & de Château-roux, Vicomte de Brosses, Messire André de Chauvigny seigneur de Revel, Messire Guy de Blanchefort Chevalier seigneur du Bois-à-l'Amy, Guillaume de Bressoles seigneur de Mortheroux, Georges de la Châtre grand Ecuyer de France. En faveur de ce mariage Catherine de Villenes sa mere luy fit donation de tous ses biens, à la reserve du Lieu & Manoir de la Coudiere, les fossez, la vigne Colombier & Jardins avec soixante livres de rente, pour en disposer sa vie durant à sa volonté, & l'usufruit des autres biens; ce qu'elle confirma depuis le 23. Janvier 1454. Son pere fut porté envers luy d'une même bonne volonté, s'étant dépoüillé de tous ses biens à son profit, par une donation universelle du 1. Mars 1460. & étant peu aprez decedé, sa veuve ratifia d'abondant les Actes par elle faits, par Contrat du 20. Avril 1461. Françoise de Boise sa femme étant

decedé avant luy, il reprit une seconde alliance avec Isabeau du Puy de Vastan. Il eut des enfans de ses deux Lits, entre lesquels il fit son Testament le 12. Septembre 1476. Il choisit sa sepulture en l'Eglise Parroissiale de Sarzay, disposa de ses funerailles convenablement à une personne de qualité, en laissa le principal soin à sa femme & à François de Barbançois son fils aîné; ordonna qu'il seroit aumôné cent écus d'or aux pauvres; legua cinq cens livres à sa femme; à Jaques de Barbançois qu'il destinoit à l'Eglise, pour sa legitime la somme de cinq cens livres; exhorta son frere aîné de l'aider à le faire pourvoir de benefice; il legua à Catherine, Marguerite & Isabeau mille livres chacune, à Jaqueline trois cens livres, à François son fils aîné de preciput & avantage outre le droit d'ainesse à luy acquis par la Coûtume, les Terres, Justices & Seigneuries de Sarzay, Coudiere, Cartilly, les Chezaux, Auzans, Barbotte, Fonteny, la Coullarderie, Limanges, Reville & les Fougeres, & outre ce, tous & chacuns les Cens, Rentes, Terres, Seigneuries, Justices & autres prerogatives & droits seigneuriaux à luy appartenans dans les Terres de la Châtre, Saint Chartier, Johet, Cluys dessous, Sainte Severe, la Cellete & Baronnie de Château-roux, à la charge de payer quarante sols de rente leguez par sa defunte mere à l'Eglise de Sarzay. Il legua à Guyot & Antoine de Barbançois la Terre & Seigneurie de Charon avec tous les biens à luy appartenans dans les Terres d'Argenton, Cluys dessus, Gargilesse & du Repaire, sauf les lieux des Fougeres & des Gerbaux; & au surplus de ses biens, institua ses heritiers universels François, Jaques, Antoine & Guyot de Barbançois ses enfans.

Enfans du premier Lit.

5. François de Barbançois qui a continué la posterité.
5. Jaques de Barbançois Religieux en l'Abbaye de Deols.

Enfans du second Lit.

5. Antoine de Barbançois seigneur de Charon, qui a fait la Branche de Charon, qui sera cy-aprez reprise.
5. Guyot de Barbançois.
5. Catherine de Barbançois.
5. Marguerite de Barbançois.
5. Isabeau de Barbançois.
5. Jaqueline de Barbançois Epouse de Guyot Ajasson II. du nom, seigneur de Vot & de Grandsaigne, fils d'Henry seigneur des mêmes Lieux.

V.

François de Barbançois Chevalier, Seigneur de Sarzay, Coudiere, Corbilly, des Chezaux, Auzans, Barbote, Fonteny, la Coullarderie, Limange, Reville, des Fougeres & des Gerbaux, eut de grands avantages par le Testament de son pere, lesquels luy ayant été debatus par Isabeau du Puy sa Belle-mere, comme Tutrice de ses enfans, & par Jaques son frere germain, ils se soumirent à l'arbitrage de Messire Antoine de Blanchefort Chevalier, seigneur du Bois-à-l'Amy & de Jaques de Bridiers Ecuyer, Seigneur du Gué, Messire Jean de la Roche Chevalier, seigneur de Chabennes, & Pierre de S. Julien Ecuyer Seigneur de Veniers, & par leurs avis ils transigerent le 16. Fevrier 1477. Il épousa Marguerite d'Ouzon, d'où

6. Helyon de Barbançois II. du nom, qui continua la posterité.
6. Jean de Barbançois.
6. François de Barbançois.

VI.

Hist. de Richelieu Ch. 9. Helyon de Barbançois II. du nom, Seigneur de Sarzay, d'Auzans & autres Lieux, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, épousa le 25 Octobre 1507. Emée du Plessis fille de François du Plessis II. du nom, Seigneur de Richelieu, & de Guyonne de Laval sa femme. Il fit partage avec Mathurin du Theil Ecuyer, Seigneur du Fresne, & Jeanne du Plessis sa femme, des biens de Guyonne de Laval sa Belle-mere, constituans aux Terres de Corboüan, Tousse, Tramailhe, Rimbault, la Roche S. Mas, Pelisson, Petit Gué de la Forêt & la Barriere, le 15. Octobre 1518. desquelles Terres depuis il fit vente le 29.

des mêmes mois & an. Il rendit plusieurs services au Roy François I. en considération desquels, & pour son ancienne noblesse, il le pourvut par Lettres du 26. Avril 1538. d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de son Hôtel.

Je ne puis oublier icy ce dont l'Histoire conserve la memoire à la posterité, à l'honneur de ce Gentilhomme & de la Maison de Barbancois, qu'il eut grand different avec Messire Jean de la Tour Chevalier. Seigneur de Château-roux en partie, sur ce que ses Valets en ayant batu un de ces Seigneurs, il luy en fit plainte, & demanda Justice des excez commis en la personne de son serviteur, qu'il representa pour le punir, s'il avoit tort. Le Seigneur de Château-roux refusa de luy faire satisfaction, disant qu'*il n'étoit bille pareille à luy*, à quoy le Seigneur de Sarzay repartit qu'*il étoit aussi homme de bien que luy*. Quelque temps aprez Messire Charles de Gaucourt rapporta au sieur de Sarzay, que l'on luy avoit dit que le sieur de la Tour avoit lâché le pied, & pris la fuite en la Bataille de Pavie; & luy ayant demandé de qui il le tenoit, il dit que c'étoit de Francois de S. Julien Seigneur de Veniers, ce qu'il publia en divers lieux. Le S. de la Tour ayant appris les discours que tenoit de luy le S. de Sarzay, le fit citer devant le Roy Francois I. pour soutenir les paroles qu'il avoit dites qu'*il s'en étoit enfouy de la Bataille de Pavie*. Le S. de Sarzay se presenta devant Sa Majesté à Chenonceaux, à Amboise & à Blois, & fut oüi par Monsieur le grand Maître de France present, Messieurs le Chancelier, le Cardinal de Langés, l'Evêque de Soissons, le President Poyet, & autres du Conseil du Roy, devant lesquels il proposa ses défenses, le Conseil ordonna qu'*il ameneroit son diseur*, qui étoit le S. de Gaucourt, & pour ce faire luy octroya commission, en vertu de laquelle il le fit ajourner en la Ville de Paris au 7. de Janvier 1537. Il comparut au Conseil, & avoüa avoir dit les paroles proferées par le S. de Sarzay, & qu'il les tenoit du S. de Veniers, auquel le S. de Sarzay declara pareillement l'avoir oüi dire; & attendu qu'il avoit representé son auteur, auroit requis, suivant les Ordonnances des Connêtable & Maréchaux de France, être mis hors de procez, veu la reconnoissance du S. de Gaucourt. Sur ce, le Conseil ordonna le 22. de Janvier 1537. que le S. de Sarzay feroit comparoir le S. de Veniers, ce qu'il fit, & le S. de Veniers interrogé sur ce que les sieurs de Gaucourt & de Sarzay avoient assuré luy avoir oüi dire, il dénia leur avoir dit ces paroles; & quoyque le S. de Sarzay luy eût maintenu le contraire, par Arrêt du Conseil, le Roy leur permit, pour vuider & decider le débat & different entre le S. de Sarzay Demandeur en cas d'honneur, & le S. de Veniers Défendeur, de se trouver en personne le 1. jour d'Octobre prochain, la part où seroit Sa Majesté, pour en sa presence, ou de ceux qui étoient par elle commis, combattre l'un l'autre en champ clos, & faire preuves de leurs personnes pour la justification de l'honneur de celuy auquel la victoire en demeurera, sur peine à celuy qui seroit de ce faire refusant ou dilaiant, d'être reputé non-noble luy & sa posterité à jamais, & d'être privé des droits, privileges & autres peines en tel cas accoûtumés.

Guillaume Paradin Hist. de nôtre temps, Liv. 4. ch. 2.

Dauphin Heraut d'Armes de France, fut commandé de la part du Roy par M. le Duc d'Estouteville Comte de S. Paul, Gouverneur de Dauphiné, de presenter au S. de Sarzay l'écrit signé de la main de François de saint Julien, sieur de Veniers, contenant trois sortes d'Armes qu'il étoit tenu declarer par Arrêt du Conseil; ce qu'il fit le 1. Juillet 1358. en presence de Pierre de S. Esteve Echanson & Gentilhomme de la Maison du Roy, & de François de Marconnay Gentil-homme de sa Venerie, à quoy le S. de Sarzay fit réponse qu'il avoit envoyé à Paris par Bourgogne Heraut d'Armes de France, & qu'il luy feroit sa réponse par écrit dedans vingt-quatre heures. Le Combat fut remis en la Ville de Moulins pour être fait en presence du Roy. Ce Combat donna lieu à un non moins illustre entre le S. de Sarzay & Charles de Barbançois son Fils, où l'on vit éclater la Pieté Filiale & la generosité d'un Pere vigoureux au delà de son âge. Le Fils pria son Pere qu'il luy permît de combattre pour sa querelle, disant que ce seroit chose honteuse à un Gentil-homme en la fleur de son âge, de souffrir que son Pere âgé de 70. ans combatît avec un jeune & vigoureux Chevalier, adroit, dispos & experimenté au fait d'Armes. Le Pere ne voulut pas exposer son Fils pour sa querelle, & luy répondit fierement, *qu'il les froteroit bien tous deux*, & avoit assez de force, de courage & de vigueur pour mettre son Adversaire à raison. Ainsi nonobstant la resistance du Fils, ces deux Champions entrerent en Champ clos avec les ceremonies en tel cas requises & accoûtumées; Et ce Vieillard fit bien voir qu'il avoit autant de force que de courage; car il blessa le sieur de Veniers, qui mourut quinze jours aprez le Combat. L'Histoire remarque que pendant ce Com-

bat Charles de Barbançois prioit à deux genoux, & les larmes aux yeux, le Dieu des Combats, qu'il luy plût accorder la Victoire à son Pere, & que ce bon Vieillard ayant remporté l'avantage, alla trouver son Fils pour en rendre graces à Dieu en la même Eglise. Et parce que ce Combat est l'un des derniers qui ont été faits par Ordonnance du Souverain, j'ay fait transcrire les Requêtes & Significations, pour en conserver la memoire à la posterité.

AU ROY.

Supplie humblement Helyon de Barbançois Ecuyer Seigneur de Sarzay, comme Jean de la Tour Chevalier S. de Château-roux, l'eut fait appeler pardevant Vous, ledit Suppliant en cas d'honneur, disant qu'il l'auroit accusé s'en être fouy de la Bataille de Pavie, lequel Suppliant sur ce interrogé, auroit repondu qu'il l'auroit oüy dire au seigneur de Gaucourt, lequel de Gaucourt luy ordonnâtes faire appeller en votre Conseil au 7. de Janvier dernier, ce qu'il fit. lequel de Gaucourt confessa avoir dit lesdites paroles audit de Sarzay, & que François de S. Julien sieur de Veniers luy avoit dit ledit propos. Sur ce le 22. Janvier ordonnâtes à iceluy de Sarzay de faire comparoir pardevant Vous ledit de Veniers, ce qu'il fit. Lequel de Veniers interrogé sur ce que dessus, dénia avoir dit les susdites paroles ausdits de Gaucourt & Sarzay, ledit de Sarzay luy auroit maintenu le contraire, & combien que ledit de Sarzay eût témoins non suspects en competent nombre, outre ledit de Gaucourt, pour montrer & faire apparoir que ledit de Veniers a dit ausdits de Gaucourt & de Sarzay les susdites paroles, que ledit S. de Château-roux s'en étoit fouy de ladite Bataille de Pavie, toutefois parce qu'il ne se connoît en fait de plaiderie, & n'avoit lors conseil, pour luy faire entendre ce qu'il avoit à faire, il obmit à requerir & demander être admis & reçu à prouver par témoins que ledit de Veniers luy avoit dit & audit de Gaucourt & autres les susdites paroles, & en tant que la certification dudit S. de Gaucourt ne suffisoit pas pleine preuve de ce, par votre Arrêt, copie duquel est icy attachée, il vous plut, & avez permis & octroyé, pour vider & decider entre ledit de Sarzay, comme demandeur sur ledit cas d'honneur, & ledit de Veniers deffendeur, ledit debat & different, que le 1. jour d'Octobre proche il se trouve en personne la part où vous irez, pour en votre presence, ou de ceux qu'à ce faire commettrez, combatre l'un contre l'autre en camp clos, & faire preuve de leurs personnes, pour la justification de l'honneur de celuy auquel la victoire en demeurera, & ce sur peine à celuy qui sera de ce faire refusant ou dilayant, d'être reputé non-Noble luy & sa posterité à jamais, & d'être privé des Droits, Privileges & Prérogatives dont joüissent & ont accoûtumé de joüir les Nobles de votre Royaume, & autres peines en tel cas accoûtumées.

Ce consideré, & que les justifications qui se font par telles voyes de Combat sont perilleuses, en maniere que maintes fois la victoire n'en demeure à celuy qui a juste cause, & aussi que par raison & les Ordonnances il ne se permet de Combat sinon quand les accusations ne sont prouvées par témoins, ou autrement verifiées; il Vous plaise recevoir le Suppliant à prouver & faire apparoir par témoins, outre la déposition dudit de Gaucourt, qu'iceluy de Veniers a dit & proferé les susdites paroles, dans un jour competent qu'il vous plaira luy ordonner, & nonobstant qu'avant votredit Arrêt & Ordonnance de combat, il n'ait requis être reçu à faire ladite preuve, & jusqu'à ce faire, tenir en surséance ledit Arrêt & Ordonnance de Combat, lequel ledit Suppliant est appareillé à accomplir suivant votre vouloir, à défaut desdites preuves par témoins.

Au Roy notre Sire.

Supplie humble Helyon de Barbançois Seigneur de Sarzay, comme sur la querelle, question & debat d'entre luy & François de S. Julien, vous avez baillé terme aux parties de differer le Combat jugé entre eux dedans trois mois, ce que le Suppliant desire faire & accomplir, non seulement en cela votre vouloir, mais en toute autre chose votre bon plaisir; & pour ce, Sire, qu'il convient audit Suppliant faire plusieurs frais pour se monter & armer, qu'il luy seroit impossible dans un si brief terme de recouvrer Chevaux, au moyen de la Guerre qui est à present, il vous plaise, Sire, de votre bonne grace prolonger ledit Combat jusqu'au 14. jour de Janvier, auquel jour le Suppliant se trouvera, Dieu aydant, en état pour faire son devoir, & ce qu'il vous plaira luy commander; en ce faisant ledit Suppliant priera Dieu pour votre santé, prosperité & longue vie.

Deffenses du S. de Sarzay avant l'Ordonnance de Combat.

Le cas est tel, que Messire Helyon de Barbançois Chevalier Seigneur de Sarzay a été adjourné

depuis deux mois en ça pardevant le Roy, pour soûtenir quelques paroles que Messire Jean de la Tour Seigneur de Château-roux en partie ait avoir été dites par ledit Seigneur de Sarzay, qui est que ledit de la Tour s'en est enfouy de la Bataille de Pavie, en obéïssant auquel adjournement ledit S. de Sarzay seroit comparu pardevant ledit Seigneur des lieux de Chenonceaux, Amboise, de Blois, ainsi que au lieu d'Amboise, Monsieur le grand Maître de France, le remit audit lieu de Blois, auquel lieu fut oüy pardevant luy, presens Monsieur le Chancelier de France, le Cardinal de Langés, l'Evêque de Soissons, le President Poyet & autres assistans, & aprez ce que ledit de Sarzay eut requis qu'il plût à ces Messieurs du Conseil voir ses deffenses, tords & griefs, que luy faisoit ledit De la Tour, qui est que puis aucun tems en ça les serviteurs dudit de la Tour auroient battu l'un de ses serviteurs, pour avoir justice de cet excez; ledit de Sarzay auroit mené son serviteur au lieu de l'Isle, où étoit ledit de la Tour, & luy auroit dit voicy mon serviteur que je vous amenne, qui a été battu des vôtres, s'il a forfait faites-en justice, & si les vôtres luy ont fait tord faites-en pareillement justice, car c'est à vous à la faire. Lequel de la Tour l'auroit denié, disant qu'il n'étoit bille pareille; à laquelle réponse ledit de Sarzay répondit qu'il étoit aussi homme de bien que luy. Aucun tems aprez lesquelles paroles dites & dénegation de Justice, Messire Charles de Gaucourt auroit dit audit de Sarzay que l'on luy auroit dit que ledit de la Tour s'en étoit enfouy de la bataille, lequel de Sarzay luy demanda qui luy avoit dit, lequel luy dit que ç'avoit été le Seignaur de Veniers; ouy par le conseil desdites paroles, & que ledit de Sarzay l'avoit oüy dire audit de Gaucourt, & qu'il n'en savoit rien que par oüy dire, & qu'il ne vouloit charger autrement ledit de la Tour, mais que lesdites paroles étoient vrayes qu'il ne seroit pas si homme de bien que ledit de Sarzay, mais qu'il aimeroit mieux être le plus pauvre Gentilhomme du Royaume, & l'avoir veû afin de luy maintenir: surquoy auroit été ordonné que ledit de Sarzay ameneroit son diseur, qui est ledit de Gaucourt; & pour ce faire luy auroit été octroyé Commission, en vertu de laquelle il auroit fait adjourner ledit de Gaucourt en cette Ville de Paris au 7. jour de Janvier, lequel de Gaucourt seroit comparu pardevant ledit Conseil, & sur ce interrogé, auroit confessé avoir dit lesdites paroles audit de Sarzay, & les sçait par ledit de Veniers, qui luy a pareillement dit: Veû laquelle declaration & confession faite par ledit de Gaucourt diseur dudit de Sarzay, iceluy Seigneur de Sarzay requiert suivant les Ordonnances des Maréchaux & Connétable de France, qu'il doit être mis hors de Procez, veû la prestation faite par iceluy de Gaucourt, qui a confessé avoir dit lesdites paroles audit de Sarzay.

Signification par Dauphiné Herault d'Armes.

Le Dimanche 1. jour de Juillet 1537. le Roy mon souverain & naturel Seigneur étant en son Château de Fontaine-bleau, a été commandé à moy Dauphiné Herault d'Armes de France, par Monseigneur d'Estouteville Comte de S. Paul, Gouverneur dudit Seigneur en ses pays de Dauphiné, & par sa Commission, suivant le commandement du Roy mon souverain Seigneur à luy fait audit jour, presenter à Helyon de Barbançois Seigneur de Sarzay l'écrit signé de la main de François de S. Julien S. de Veniers, auquel est octroyé trois sortes d'armes, que ledit S. de Veniers étoit tenu declarer & choisir par Arrêt donné en son Conseil Privé, suivant lequel commandement de mondit Seigneur de S. Paul, le 1. jour de Juillet comme dessus, ay presenté en la presence de nobles hommes Pierre de S. Esteve Ecuyer, Echançon & Gentilhomme de la Maison du Roy, & de François de Marçonnay Gentilhomme de la Venerie dudit Seigneur, que j'ay appelez pour témoins, que j'ay mis ledit écrit signé de la main dudit de Veniers, ez mains dudit de Sarzay, qu'il a pris, aprez que j'en ay fait la lecture à sa requête, ez presence desdits témoins, me disant ledit de Sarzay qu'il avoit envoyé à Paris faire seeler la Commission dudit S. par Bourgogne Heraut d'Armes de France, & qu'il ne leur avoit encore signifiée, & qu'il me fera réponse signée de sa main dans vingtquatre heures, me demandant sur ce copie de ma Commission, & de ce j'ay pris mon Procez Verbal que je luy ay octroyé; lesquelles choses cy-dessus je certifieray au Roy mondit souverain Seigneur, Messieurs de son Conseil & autres qu'il appartiendra être vrais & avoir ainsi été faits en presence des susdits, témoin mon seing naturel dont j'use en mon Office, y mis les jour & an que dessus.

Pour coppie à Monsieur de Sarzay, luy ay baillé avec le double de la Commission de Monsieur de S. Paul. DAUPHINE' Herault d'Armes.

Enfans d'Helyon de Barbançois II. du nom, S. de Sarzay, & d'Emée du Plessis sa Femme.

7. Charles de Barbançois, qui a continué la posterité.

7. Gabriel de Barbançois S. d'Auzans, qui fut Pere de

8. André de Barbançois Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnances de M. de la Bourdaisiere.

7. Georges de Barbançois.

7. Jean de Barbançois.

7. Antoine de Barbançois Religieux à Deols.

7. Anne de Barbançois Epouse de Louis de Coustant Chevalier S. de Font-pertuis.

7. Charlotte de Barbançois Femme de Louis le Chat S. de Trassy.

7. Marie de Barbançois.

VII.

Charles de Barbançois Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur Baron de Sarzay, de Grands-Maisons & autres lieux, Gouverneur de la Ville & Château d'Yssoudun, Lieutenant general pour sa Majesté des Troupes en Berry, Capitaine du Ban & Arriere-ban de la même Province, contracta Mariage avec Anne de Louan fille de Joachim de Louan Ecuyer S. des Grands-Maisons, & de Louise d'Aymer sa Femme, le 17. Juin 1538. Par son Contrat de Mariage son Pere luy fit Don de la Seigneurie de Sarzay; ce qu'il ratifia le 16. d'Août en la même année. La Donation fut debatuë aprez la mort de son Pere par Anne du Plessis sa Mere, tant en son nom, que comme Tutrice de ses autres Enfans, pretendant qu'elle prejudicioit aux Assinats & Hypoteques, & qu'elle avoit sur les Biens de son Mary, pour la reprise de ses Propres alienez, & à la Legitime de ses Puînez; surquoy ils transigerent le 26. Août 1544. & Charles s'obligea de payer à Gabriel & à Georges ses Freres, la somme de huit mille livres; remit à sa Mere, Freres & Sœurs, deux mil cent livres qu'ils luy devoient; moyennant quoy ils consentirent que la Donation à luy faite, sortît son plein & entier effet; ce qui fut homologué par l'avis des Parens au Siege Royal d'Yssoudun le 15. de Juillet 1545. Il delaissa en outre à sa Mere les Terres d'Auzans & Menas en payement de ses Droits & Avantages.

Il fut élû la même année pour commander en qualité de Capitaine le Ban & Arriere-Ban de Berry, & ayant resolu de faire vêtir tous ceux de sa Compagnie d'une même parure, & que chacun auroit une paire de Chausses bleuës, & un Collet de Maroquin blanc, il fit marché avec deux Marchands à Bourges, le 11. Juillet 1545. par lequel ils s'obligerent de luy fournir dans le vingtiéme du même mois sept-vingts Paires de Chausses, il en auroit quarante Paires pour les Gentils-hommes de bon Drap bleu, doublées de même Etoffe, & découpées sous le Pourpoint au grand Fût, le Drap du prix de quarante-cinq sols ou environ, & cent Paires de Chausses pour les Soldats, aussi de Drap de même couleur, du prix de trente-cinq sols ou environ; & outre de luy fournir une Enseigne de Taffetas bleu en quatre files, dont le milieu auroit une Croix de Taffetas blanc, & contiendroit en tout huit aunes, moyennant quatre livres dix sols pour chacune Paire de Chausses & Collet pour les Soldats, montant en tout à la somme de cinq cens quatre-vingts livres dix sols tournois, qu'il s'oblige de leur payer dans le terme porté par le Contrat. Le Ban & Arriere-ban ayant depuis été convoqué en l'année 1551. Charles de Barbançois fut éleû Commissaire à en faire la montre, & nommé Tresorier par les Nobles de la Province. Il fut deputé avec Adam de Lestang Ecuyer S. de Quincy, par les Nobles de la Province, pour, en leur nom assister aux Etats Generaux du Royaume, tenus en la Ville d'Orleans l'an 1560. marque de l'estime que ceux de son état avoient pour luy, & de sa prudence & bonne conduite.

Il eut Procez en matiere d'honneur au Conseil Privé du Roy en l'an 1556. avec Messire Olivier Guerin Chevalier S. de la Beausse, pour paroles d'honneur proferées l'un contre l'autre, pour raison desquelles ils furent appelez au Conseil du Roy Henry II. où chacun d'eux declara les causes & raisons pour servir à la justification de sa querelle; & aprez qu'ils eurent été oüis plusieurs fois: les Gens du Conseil du Roy auroient fait entendre à sa Majesté le merite de l'affaire dont l'interêt la touchoit principalement, dont elle eût pû se ressentir envers l'un & l'autre; neanmoins le Roy considerant qu'ils étoient de bonne, noble & ancienne Race, qu'eux & leurs Predecesseurs luy avoient & à sa Couronne, rendu plusieurs bons & signalez services, tant au fait des Guerres qu'autrement, desirant mieux éclaircir l'affaire qui étoit matiere d'honneur, qui grandement

pouvoit offenser personnes de leur qualité, ordonna que l'affaire seroit meurement examinée par grands Personnages, Chevaliers de son Ordre, Capitaines & autres experimentez au fait des armes, & notamment par Messieurs l'Amiral de Châtillon, de Lorges Capitaine de sa Garde Ecossoise, d'Urfé Gouverneur de Monsieur le Dauphin, d'Estrée Maître de l'Artillerie, de Curton Chevalier d'honneur de la Reine, de Bonivet Colonel des Gens de pied en Piedmont, de Gonnor Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, de Bourdillon Lieutenant de Roy en Champagne, tous Chevaliers de son Ordre, le Vicomte de Turenne, Capitaine des cent Gentilshommes de sa Maison, de Chauvigny Lieutenant des Gardes, de la Brosse Lieutenant des cent hommes d'armes, pour luy en faire leur rapport en son Conseil ; ce qu'ayant été fait en plein Conseil, où étoient plusieurs Princes du Sang & autres grands Personnages : le Roy par l'avis de son Conseil avoit fait expedier ses Lettres Patentes le 1. juillet 1556. par lesquelles ayant égard principalement aux services d'iceux, de Barbançois & Guerin, leur pardonna tout ce que par eux avoit pû être dit ou fait, en quoy Sa Majesté pouvoit avoir interêt ou prejudice, ordonnant que tous leurs differens, querelles ou paroles dites & proferées l'un à l'encontre de l'autre, demeurassent éteintes & du tout assoupies, comme si jamais elles n'avoient été dites, demeurant chacun d'eux en son entier honneur, ainsi qu'auparavant les paroles proferées, lesquelles elle prit & retint sur elle, à leur entiere decharge, sans qu'à l'avenir ils se pussent faire aucun reproche l'un à l'autre, ni demander aucune chose par ports d'armes ou autrement, ne semblablement leurs freres, enfans & parens ; à tous lesquels elle en fit défenses sur peine de la vie, comme le tout se justifie par les Lettres de Sa Majesté, dont la teneur ensuit.

Henry par la Grace de Dieu, Roy de France : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront Salut. Comme entre nos chers & bien Amez Olivier Guerin S. de la Beausse, & Charles de Barbançois S. de Sarzay soient survenus quelques querelles & débats & paroles proferées de l'un à l'encontre de l'autre, pour raison desquelles ils auroient été appellez en nôtre Privé Conseil, où chacun d'eux auroit déclaré ses Causes & raisons, pour servir à la justification de sa querelle, & aprés avoir été plusieurs fois ouys en nôtre Conseil, les gens d'iceluy nous auroient fait entendre le merite de l'affaire, l'interest duquel touchoit principalement à nous, ainsi qu'ils nous ont déclaré, au moyen de quoy eussions pû raisonnablement nous en ressentir tant envers l'un qu'envers l'autre ; toutes fois considerans que lesdits Guerin & de Barbançois sont de bonne, noble, & ancienne race, ayant eux & leurs predecesseurs, fait à nous & à nos predecesseurs Rois, plusieurs bons & recommandables services tant au fait de nos Guerres qu'autrement, & desirant pour encore mieux éclaircir cet affaire qui est de matiere d'honneur, comme dit est, & qui grandement peut blesser & offencer personnes de leur qualité, aurions Ordonné que ledit affaire seroit de rechef bien & meurement veû & entendu par aucuns bons & grands personnages, Chevaliers de nôtre Ordre, Capitaines & autres experimentez au fait des Armes, étant de present les noms & dont les noms s'ensuivent, c'est à sçavoir nos chers & bien Amez Cousin les Sieurs de Chatillon Amiral de France, de Lorges Capitaine de nôtre Garde Ecossoise, de Durfé Gouverneur de nôtre tres-cher & Amé Fils le Dauphin, d'Estrée Maître de nôtre Artillerie, de Curton Chevalier d'honneur de nôtre tres-chere & tres-Amée Compagne la Reyne, de Bonnivet Colonel de nos Gens de Pied en Piedmont, de Gonnor Capitaine de 50. Hommes d'Armes, de Bourdillon nôtre Lieutenant en Champagne, en l'absence de nôtre tres-cher & Amé le Duc de Nevers, tous Chevaliers de nôtre Ordre, le Vicomte de Turenne Capitaine des 100. Gentils-Hommes de nôtre Hôtel, les Sieurs de Chauvigny Capitaine de nos Gardes, & de la Brosse Lieutenant des 100. Hommes d'Armes, sous la charge de nôtre tres-cher & tres-Amé Cousin le Duc de Guise, pour nous en faire bon & feable rapport, afin qu'iceluy entendu nous puissions là dessus aviser & pourvoir ainsi que de raison. Sçavoir, faisons que nous ce consideré, & aprés que les nommez ont derechef en nôtredit Conseil Privé, où il y avoit bonne & notable compagnie de Princes de nôtre Sang & autres Grands Personnages, fait recit dudit affaire & de tout ce qui en dépend, en quoy veritablement nous avons connu, que c'est à nous à qui le principal interest touche comme dit est. Avons par l'avis des Gens de nôtre Conseil, Chevaliers, & Capitaines susnommez, pour les causes susdites, & autres bonnes considerations à ce nous mouvans, & pour le regard principalement des Services que lesdits Guerin & de Barbançois nous ont fait au fait de nos Guerres, comme dit est, & que nous esperons qu'ils feront encore à l'avenir ainsi que devant, pardonné, & par la teneur de ces presentes de nôtre Grace, pardonnons audit Guerin & de Barbançois tout ce que par eux a pû être dit ou fait, en quoy ayons pû ou puissions avoir interest ou prejudice, voulant & ordonnant que tous lesdits differens, querelles & paroles dites & proferées par lesdits Guerin &

de Barbançois l'un a l'encontre de l'autre, demeurent éteintes & du tout assoupies, comme si jamais elles n'avoient été dites, demeurant chacun d'eux en son entier honneur, ainsi qu'auparavant lesdites paroles, lesquelles avons prises & retenuës, prenons & retenons sur nous à leur entiere décharge, sans que cy-aprés ils n'y autres quels qu'ils soient, en puissent faire reproche à l'un ou à l'autre en quelque maniere que ce soit, ne que pour occasion d'icelles ils ayent à se demander ne quereller, ores ne pour le temps avenir aucune chose, par port d'Armes, ou autrement, ne semblablement les freres, enfans & parens l'un de l'autre. A tous lesquels nous l'avons inhibé & défendu, inhibons & défendons tres-expressement, & ce sur peine de la vie. En témoing dequoy nous avons signé ces presentes de nôtre main ; & à icelles fait mettre nôtre Scel. Donné à Fontaine-Bleau le 1. jour de Juillet l'an de grace 1556. & de nôtre Regne le 10. ainsi signé Henry, & sur le reply par le Roy en son Conseil, Bochetel, & Scellé du grand Sceau de cire jaune.

Ceux d'Yssoudun appellerent le S. de Sarzay à leur secours contre les heretiques, en l'an 1562 contre l'Armée desquels il défendit leur Ville assiégée, fit trois sorties si furieuses, qu'il les obligea de lever le Siege, sans avoir été secouru que de Pierre de Barbançois son fils, qui s'étoit jetté dans la Place avec quelque Noblesse. Le Siege levé on rebâtit une Tour qui avoit été ruinée par le Canon des ennemis, & cette Tour s'appelle encore à present la Tour de Sarzay, pour éternelle memoire de la valeur de celuy qui l'avoit genereusement défenduë. Le Roy Charles IX. luy donna la Lieutenance Generale & le Commandement des Troupes étant en Berry, par Lettres souscrites du 29. janvier 1567. & en reconnoissance de ses services il l'honnora la même année du Collier de son Ordre, & commit Monsieur le Duc de Montpensier pour le luy donner. Ce Prince en donna avis au sieur de Sarzay par sa Missive du 24. de May, & ordre de l'aller trouver le 6. de Juin en sa Maison de Champigny, l'assurant qu'il mettroit peine de luy faire la meilleure Chere qu'il luy seroit possible. Le même Roy luy donna le Gouvernement de la Ville & Château d'Yssoudun par Lettres du 24. Septembre en la même année 1568. dont il joüit pendant plusieurs années en des tems difficiles & de Guerres Civiles, pendant lesquels il rendit de tres-grands services au Roy.

Anne de Louan sa Femme étant decedée l'an 1545. il épousa Anne Bertrand, de la Maison du Lis-saint-Georges, de laquelle il n'eut aucuns Enfans.

Enfans de Charles de Barbançois S. de Sarzay, & d'Anne de Louan sa Femme.

8. Pierre de Barbancois, qui continua la posterité.

8. Louise de Barbancois, mariée à Gilbert Bertrand II. du nom, S. de S. Julien le 8. May 1556.

VIII.

Pierre de Barbancois Seigneur de Sarzay & de Reville, Gentil-homme ordinaire de Monsieur le Duc d'Alencon & de Berry, commença de bonne heure le Métier de la Guerre, puisqu'à l'âge de quinze ans il étoit Guidon des Gens-d'armes de Monsieur de Voisins. Il fut depuis Enseigne de la Compagnie de Monsieur le Comte du Bouchage ; & passa pour l'une des meilleures épées de son tems. Il fit quatre Duels memorables : le premier, au Siege de Broüage contre un Capitaine de Picardie, qu'il tua : le second, au Siege de Poitiers, où il s'étoit jetté pour le service du Roy contre un Capitaine nommé Cerisié ; le troisiême, contre un nommé Baudin ; le dernier, contre le Capitaine Arragon, qui se fit derriere les Chartreux à Paris, en presence de quatre mille personnes. Il le blessa de deux grands coups d'épée, & le laissa mort sur la place. Le Roy Henry III. sachant comme l'action s'étoit passee, luy envoya sa Grace par M. le Comte du Bouchage. Les Lettres sont du mois de Juin 1584. & luy donna sa Compagnie de Gens-d'armes.

Il contracta Mariage le 7. de Novembre 1560. avec Francoise de Lezay, Fille de noble & puissant Seigneur Messire René de Lezay Seigneur de Châtelain, des Marais & de Lezay ; issu de la Maison de Lesignem, comme l'Extrait cy-aprez inseré le justifie. Assisterent au Contrat Messire Louis de Gaucourt S. de Cluys, Boüesses & Gournay Cousin du Futur, Gilbert Bertrand S. du Lys-saint-Georges, Geofroy Bertrand S. de Clerbaudieres, Florent de Lamet S. de Champeaux, Francois de Lezay S. de Beauregard Oncle de la Future. En faveur du Mariage son Pere luy fit donation de tous ses Meubles, & Acquêts Immeubles, & au surplus l'institua son seul & universel Heritier, Anne Bertrand sa Belle-mere se départit en sa faveur de tous avantages à elle faits par son Mary. Il fut pourvû par Francois Duc d'Alencon & de Berry d'une Charge de Gen-

tilhomme ordinaire de sa Chambre, par Lettres du 10. Janvier 1573. il eut Procez aprez la mort de son pere, avec sa Belle-mere, & pour le terminer ils nommerent pour Arbitres Messire Louis de Chazerat Chevalier de l'Ordre du Roy, Bailly de Berry, S. du Ris Chazerat, René de Bressoles Ecuyer S. de Badicles, Claude Bertrand Ecuyer S. du Chassin, de la part de sa Belle-mere, Messire René de Lezay Chevalier de l'Ordre du Roy, S. des Marais & de Lezay, Claude de saint Julien Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Luzeret, Claude de Barbançois Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Charon, de la part du sieur de Sarzay; de l'avis desquels elle ratifia le Contrat de Mariage, & la remise par elle faite le 20. de Decembre 1577. Sa Femme le survêcut, & testa le 7. Août 1597. Ils laisserent quatre Enfans.

9. Charles de Barbançois sieur de Sarzay, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de saint Michel, dont il reçut le Collier de la main du Maréchal de Souvray le 29. Janvier 1620. Il ne laissa aucuns Enfans d'Anne de l'Allier son Epouse, & institua Leon de Barbançois son Frere son universel Heritier.

9. Leon de Barbançois S. de Reville, qui a continué la posterité.

9. Claude de Barbançois Epouse de François d'VVissel Ecuyer S. de Beauregard.

9. Louise de Barbançois Femme de Jean du Rieux Ecuyer S. de Villepreau, Fontbusseau, saint Martin, sainte Catherine, Villaudrin, & autres lieux, Senéchal de la Basse Marche.

IX.

Leon de Barbançois II. du nom, Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Reville, puis de Sarzay, Chouday, Angibault, & autres lieux, Conseiller & Maître d'Hôtel du Roy, Maréchal des Logis de sa Compagnie de Gens d'Armes; s'est signalé en plusieurs occasions, notamment à l'Attaque de saint Antonin, où il fut commandé avec quelques Gens d'Armes du Roy, pour faire un premier effort, & il réüssit heureusement, ayant forcé le Corps de Garde; & à l'Attaque de l'Isle-de-Ré Louis XIII luy fit l'honneur de luy donner la Cornette Blanche dans le Champ de Bataille, l'ayant choisi dans tout ce qu'il y avoit de Braves. Il épousa le 22. Février 1610. Françoise du Rieux Fille de Jean du Rieux Ecuyer S. de Fontbusseau & de Villepreau, Senéchal de la Basse Marche, & de Barbe de Rechignevoisin, petite-Fille d'Antoine du Rieux & d'Antoinette Boüeri. Il reçut le Collier de l'Ordre de saint Michel de la main de Monsieur le Maréchal de Souvray 1631. Il laissa un Fils & une Fille.

10. Leon de Barbançois II. du nom, qui a continué la posterité.

10. Anne de Barbançois Epouse de Maximilien Lignaud Chevalier Seigneur de Lage-Bernard, Lussac-les-Eglises, Coulonges, Tilly, saint Martin, & autres lieux.

X.

Leon de Barbançois II. du nom, Marquis de Sarzay, S. de Reville, Lineux, Mouville, Chouday, Angibault, Villegongis & autres lieux. Il prit alliance le 4. de Juillet 1645. avec Jaqueline de Neuchese fille de Messire Jaques de Neuchese Chevalier S. de Baudiment, Beaumont, Mayet, Beriulle, la Riviere, Villegongis & autres lieux, & de Jeanne de Launay sa femme. Ses Pere & Mere luy firent donation entre vifs de tous leurs biens, à la reserve de l'Usufruit leur vie durant. Il eut Commission de M. le Prince de Conty pour commander son Regiment de Cavalerie en qualité de Mestre de Camp, le 11. Novembre 1651. Il a plusieurs Enfans qui suivent.

11. François de Barbançois Chevalier de Malte.

11. N . . . de Barbançois non encore nommé.

11. François de Barbançois le jeune.

11. N . . . de Barbançois non encore nommé.

11. Claude-Françoise de Barbançois Religieuse à Gersay.

11. Jaqueline de Barbançois Religieuse au même lieu.

11. Marie de Barbançois Religieuse à la Châtre.

11. Anne de Barbançois.

11. Marie de Barbançois.

Extraction & Parenté de Jaqueline de Neuchese Dame de Sarzay.

I.

Guillaume Chevalier S. de Neuchese & S. Aubin, eut de Jeanne Pourelle sa femme 1334. l'enfant qui suit.

Neuchese porte de gueule à neuf molettes d'argent en banniere.

II.

Guillaume II. du nom S. de Neuchese 1377. de Jeanne de Magne procrea.

III.

Guillaume III. S. de Neuchese épousa Marthe Chastaigner fille d'Helye Chastaigner S. de S. Georges de Rexe, & de Philippe de la Roche-faton sa femme, d'où.

4. Guillaume de Neuchese mort sans Enfans.

4. Catherine de Neuchese femme de Jaques de Mont-lambert S. de Ferrieres, dont les descendans possederent la Terre de Neuchese.

4. Jeanne de Neuchese femme de Jean Gouriaut Chevalier S. de la Milliere en Poitou.

Branche de la Menardiere.

II.

Jean de Neuchese Chevalier S. de la Menardiere & de S. Denis de Lauroux, Fils puîné de Guillaume I. du nom, épousa Jeanne Menard Dame de la Menardiere, d'où :

III.

Guillaume de Neuchese S. de la Menardiere 1446. eut de Louise de Vaux.

4. Guillaume de Neuchese S. de Baudiment, qui continua la posterité.

4. Louise de Neuchese Epouse de Pantaleon de Seton.

IV.

Guillaume de Neuchese III. du nom S. de Baudiment, contracta Mariage avec Catherine de Francs, Fille de Louis S. de Francs, dont elle fut seule heritiere ; ils eurent six Enfans.

5. Pierre de Neuchese, eut posterité.

5. Jaques de Neuchese, S. de Chateloube.

5. Jean de Neuchese, Grand Prieur d'Aquitaine.

5. René de Neuchese, Tige des Sieurs de Batresse.

5. Charlotte de Neuchese Dame de la Carte.

5. Françoise de Neuchese.

V.

Pierre de Neuchese S. de Baudiment, épousa Charlotte de Brisay Dame de la Tour, de Beaumont & Villegongis, fille de Jaques de Brisay Lieutenant de Roy en Bourgogne, Sénechal de la Marche, & d'Avoye de Chabanes Comtesse de Roussillon, d'où

6. Geofroy de Neuchese, duquel cy-aprez.

6. Leon de Neuchese, Tige des Barons de Bussy & des Francs.

VI.

Geofroy de Neuchese S. de Baudiment, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Soissons, épousa Madelaine de Launay, d'où

VII.

Honorat de Neuchese S. de Baudiment, s'allia avec Renée de Hodon de la Maison de Château-mayet au Maine, d'où

8. Jaques de Neuchese qui continua la posterité.

8. Melchior de Neuchese S. de Villegongis, mort sans enfans.

8 Jaqueline de Neuchese femme de N... Coutault S. de la Roche-chevreuse.

VIII.

Jaques de Neuchese S. de Baudiment & de Villegongis, épousa Jeanne de Launay fille de Pierre de Launay Baron d'Onglée & du Fresne, & d'Urbaine de la Haye, d'où

9. Marie de Neuchese Dame de Baudiment, Epouse de Claude de Beaumanoir Marquis de Lavardin, S. de la Motte-Messené.

9. Jaqueline de Neuchese Dame de Villegongis, mariée à Leon de Barbançois Marquis de Sarzay.

Branche de Bussy & des Francs.

VI.

Leon de Neuchese S. de Brin, épousa Benigne de Saux sœur de Gaspard de Saux S. de Tavanes, Maréchal de France, d'où

7. Jean Jaques de Neuchese, duquel cy-aprez.

7. Pierre de Neuchese S. de Brin, Pere de

8. Henry de Neuchese Baron des Francs, qui d'Eleonor Turpin fille de Charles Comte de Crissé procréa :

9. Benigne de Neuchese Abbé de S. Savin.

9. Jaques de Neuchese Baron des Francs.

VII.

Jean Jaques de Neuchese Baron de Bussy, s'allia avec Marguerite Fremiot fille de Benigne Fremiot President au Parlement de Dijon, sœur d'André Fremiot Archevêque de Bourges, d'où

8. Benigne de Neuchese Baron des Francs, mort sans Enfans.

8. Jaques de Neuchese Evêque & Comte de Châlons.

Extraction & Parenté de Charlotte de Brisay femme de Pierre de Neuchese S. de Baudiment.

I.

Pierre de Brisay S. de Brain & de la Tour de Dessens 1405. est Pere de

II.

Aimery de Brisay S. de Brain & du Bouchet, Capitaine de Châtelerault, épousa en premieres Nôces Marie Chevin fille de Gauvin Chevin S. de Milescu & d'Augé, & de Jeanne de S. Gelais; & en secondes, Jeanne de la Lande.

Enfans du second lit.

3. Abel de Brisay S. de Beaumont, duquel cy-aprez.

3. Nicole de Brisay Gouverneur de Laudy dans le Milanois, & de Modene, conjoint par Mariage avec Pregente de Marconnay, d'où Jeanne de Brisay femme de Charles seigneur de Rasilly.

3. Jeanne de Brisay Epouse de Mathurin de S. Mars Vicomte de Bresteau, Baron de la Musse.

3. Charles de Brisay seigneur de Chinssé, conjoint par Mariage avec Sibille Chappeton, laquelle l'ayant survêcu, se remaria avec Louis de Monleon seigneur d'Abain, ayant une Fille de son premier lit, nommée Nicole de Brisay, mariée à Jean de la Touche de la Maison de la Touche d'Aurigny.

III.

Abel de Brisay seigneur de Beaumont & de Brain, épousa Marquise de Menou Dame de Villegongis; d'où

IV.

Jaques de Brisay S. de Beaumont, de Brain & de Villegongis, Lieutenant de Roy en Bourgogne, Sénechal de la haute & basse Marche, conjoint par Mariage avec Avoye de Chabanes fille de Jean de Chabanes Maréchal de France, & de Suzanne de Bourbon sa Femme, Fille de Louis de Bourbon Comte de Roussillon, & de Jeanne de France fille

naturelle de Louis XI. Louis de Bourbon étoit Fils naturel de Charles I. du nom Duc de Bourbon, d'où

5. Charlotte de Brisay Dame de Villegongis, mariée à Pierre de Neuchese seigneur de Baudiment.

Extraction de Françoise de Lezay, Epouse de François de Barbançois S. de Sarzay.

I.

Hugues de Lesignem VII. du nom, dit le Brun, eut plusieurs Enfans de Sarrazine sa femme.

2. Hugues de Lesignem VIII. du nom, qui continua la branche des aînez.
2. Guillaume de Lesignem Sire d'Angles.
2. Simon de Lesignem Sire de Lezay, qui a fait branche.
2. Valeran de Lesignem.
2. Rorgues de Lesignem.
2. Ponce de Lesiguem Epouse de Vulgrin II. du nom, Comte d'Angoulême.

II.

Simon de Lesignem Sire de Lezay, prit le nom de son partage, selon l'usage du temps & il le transmit à sa posterité, il est dénommé avec ses pere, mere & freres, dans un Titre de l'Evêché de Poitiers de l'an 1114. Il fut pere de

3. Simon de Lezay duquel cy-aprés
3. Hugues de Lezay Valet 1181.

III.

Simon S. de Lezay II. du nom Valet, vivant en 1181. 1199. il fut pere de

4. Simon S. de Lezay III. du nom, qui continua la posterité.
4. Guillaume de Lezay Chevalier S. de Lisle en 1219. qui fut pere de Josselin de Lezay S. de l'Isle-jourdin en 1256.

IV.

Simon Sire de Lezay III. du nom, Chevalier en 1226. fut pere de

5. Simon de Lezay qui suit.
5. Hugues de Lezay qui a fait la branche des Marais, qui sera reprise aprés celle de son aîné.

V.

Simon Sire de Lezay IV. du nom, épousa N... de Vivonne, d'où.

VI.

Simon Sire de Lezay V. du nom, demeura Seigneur de cette Terre, par un partage fait avec Hugues son Oncle, l'an 1299. il vivoit encore en 1391. il épousa Anne d'Archiac, & l'ayant survécuë, il reprit une seconde Alliance l'an 1316. avec Anne de Cherchemont; il eut du premier lit.

7. Marguerite de Lezay femme de Guillaume de Torzay.

Enfans du second Lit.

7. Simon de Lezay VI. du nom, qui suit.
7. Ancelin de Lezay.
7. Pierre de Lezay.
7. Joseph de Lezay.
7. Agnez de Lezay.
7. Marie de Lezay femme de Jacques de Beaussay.
7. Catherine de Lezay.

VII.

Simon Sire de Lezay VI. du nom, épousa l'an 1363. Perrenelle Chenine; il vivoit encore l'an 1373. d'où.

8. Simon sire de Lezay VII. du nom, mort sans posterité, l'an 1384.
8. Bertrand de Lezay.

8. Marie Dame de Lezay Epouse de Hugues de Cologne Chevalier, l'an 1400.
8. Bertrande de Lezay.

V.

Branche des Marets.

Hugues de Lezay 2. fils de Simon sire de Lezay III. du nom, eut en partage les Marets de Lezay l'an 1299. il épousa Anise de la Trimoüille, d'où

VI.

Jean de Lezay S. des Marets, Valet, vivoit en 1336. d'où
7. Guillaume de Lezay qui continua la posterité.
7. Claire de Lezay Dame de Boissec femme de N... de Mortagne, Vicomte d'Aunay & de Mauperier 1363.

VII.

Guillaume de Lezay sieur des Marets, Chevalier, vivoit en 1363. fut marié deux fois, la premiere avec Agathe de la Flocelliere en 1345. la seconde avec Jeanne de Vesancay; il eut de son second lit
8. Jean de Lezay II. du nom, qui suit.
8. Aimery de Lezay.
8. Amelin de Lezay.
8. Claire de Lezay.
8. Marguerite de Lezay.

VIII.

Jean de Lezay II. du nom, sieur des Marets, dénommé en divers Titres des années 1394. 1407. 1421. 1424. épousa Perrette du Chaillou, l'an 1421. & étant décedée, il reprit une seconde Alliance avec Louise des Granges l'an 1424., du 2. lit sont issus
9. Jacques de Lezay vivant 1434.
9. Jean de Lezay continua la posterité.
9. Heliot de Lezay.
9. Marie de Lezay.

IX.

Jean de Lezay III. du nom, sieur des Marets, Chevalier, 1455. épousa Catherine du Retail, d'où
10. Jean de Lezay IV. du nom, duquel cy-aprés.
10. Marc de Lezay.
10. Louise de Lezay femme de N.... Jourdain sieur d'Ambleville 1491.
10. Jacquette de Lezay épouse de Rognon Achard sieur des Augnieres.
10. Jeanne de Lezay mariée à Jourdin du Monstier sieur du Frêne 1477.
10. Anne de Lezay mariée en premieres Nôces à André de Monstier, en secondes à Jean de Biron.

X.

Jean de Lezay IV. du nom sieur des Marets épousa l'an 1503. Anne Pelis, d'où.
11. Maturin de Lezay continua la posterité.
11. François de Lezay.
11. Jeanne de Lezay Femme de Charles de Gomard sieur de Goumont 1515.

XI.

Maturin de Lezay sieur des Marets épousa Marie Doineau, & étant décedée, il reprit une seconde Alliance avec Pierre de Rouhy 1525. d'où.
12. René de Lezay qui suit.
12. François de Lezay sieur de Beauregard conjoint par Mariage avec Anne d'Allery; puis avec N.... d'Aubusson; il eut du second lit Catherine de Lezay, mariée à François de Moussy sieur de la Contour; & du second, une Fille mariée au sieur de Ville-Preau.

XII.

René de Lezay sieur des Marets Chevalier, épousa Françoise d'Allery, d'où
13. François de Lezay continua la posterité.

13. Radegonde de Lezay, Femme de Gabriel de Chambotant sieur de Lavau.
13. Françoise de Lezay Epouse de François de Barbançois sieur de Sarzay.
13. Florence de Lezay mariée à François Martel sieur de la Godiniere.

XIII.

François de Lezay sieur des Marests, épousa Anne de Naillac, d'où
14. Pierre de Lezay qui suit.
14. N.... de Lezay Dame de Saint Estienne.
14. N.... de Lezay, Dame de la Chapelle Beinac.

XIV.

Pierre de Lezay sieur des Marests & de la Coste, s'allia avec Louise Grangier, d'où
15. Claude Hugues de Lezay qui suit.
15. Noël de Lezay.
15. N.... de Lezay Abbé de Saint Barthelemy de Noyon.
15. N.... de Lezay Chevalier de Malthe.
15. Marie de Lezay Dame de la Roche Aimont.
15. N.... de Lezay Religieuse.

XV.

Claude Hugues de Lezay sieur des Marests, a quitté le nom de Lezay, & repris celuy de Lesignem, a épousé Françoise de Bueil Sancerre, de laquelle il a des Enfans.

Branche de Barbançois-Charon.

V.

Antoine de Barbançois seigneur de Charon, fils de Jean de Barbançois seigneur de Sarzay, & d'Isabeau du Puy sa seconde Femme, eut en partage la Seigneurie de Charon, par le Testament de son Pere du 12. Septembre 1476. fit son Testament le 7. de Juillet 1494. par lequel il institua Heritier Leon de Barbançois son Neveu, à la charge qu'il renonceroit aux successions de ses Pere & Mere, au profit de Jean & François ses Freres; fonda en l'Eglise Parroissiale de Maleret une Chappelle en l'honneur de saint Antoine, & la dota de trente livres de rente; mais ce Testament n'eut aucun effet, car ayant épousé le 29. de Janvier 1499. Marie de Bridiers, il fut rompu par la naissance de son Fils cy-aprez nommé.

VI.

Jean de Barbançois Chevalier seigneur de Charon, assista à la Redaction de la Coûtume de Berry l'an 1539. & fut un des dix Gentils-hommes élûs pour faire Remontrances pour le second Etat; il fut Pere de

VII.

Claude de Barbançois Chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Charon, conjoint par Mariage avec Marguerite de Bridiers le 11. May 1569. a été Enseigne de la Compagnie de Monsieur le Duc de Montpensier, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'où

VIII.

Louis de Barbançois seigneur de Charon, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, épousa le 17. Juillet 1607. Emée de Bourges, d'où

IX.

Silvain de Barbançois seigneur de Charon, Guidon de la Compagnie de Gendarmes de M. le Prince, épousa le 13. Juin 1634. Marguerite Bertrand, d'où

10. François de Barbançois seigneur de Charon, conjoint par Mariage le 18. Octobre 1660. avec Marie de Chamborant.

10. Jean de Barbançois } Chevaliers de Malthe.
10. Louis de Barbançois. }

De la Châtellenie de S Août.

CHAPITRE LXIV.

LA Châtellenie de S. Août, d'Aigulfe, à douze lieuës de Bourges, & de quatre d'Yssoudun, faisoit autrefois partie du Domaine des Princes du bas Berry, & de la Principauté Deoloise & Baronnie de Château-raoul, fut donnée par André de Chauvigny dit le sourd, à Geofroy de Chauvigny son quatriéme Fils en Appanage ; & ce cadet étant mort sans Enfans, sa succession fut partagée le Lundy aprez les Cendres 1350. entre Guy de Chauvigny seigneur de Château-raoul, I. du nom, & Marie de Chauvigny sa sœur, Epouse de Guyon de Seuly seigneur de Beaujeu, à la charge de la foy & hommage envers le seigneur de Château-raoul. Guillaume de Seuly son Fils en fournit le dénombrement au seigneur de Château-roux le Vendredy aprez la Conception Notre-Dame 1378. & Guillaume de Seuly Fils du precedent & Iseul de Ceris, le Mardy aprez la Pentecôte 1418.

Cette Terre passa depuis dans la Maison de la Trimoüille ; M. Georges de la Trimouille Abbé de Chambon en fit la foy & hommage le 3. Janvier 1554. au seigneur de Château-roux, le même vendit le 7. d'Octobre 1571. cette Terre à Hiérôme Gendrots Ecuyer seigneur de Billassay, & Jeanne Marillet sa femme, qui en firent la foy & hommage au seigneur de Château-roux le 15. Avril 1579. il en vendit depuis les trois quarts au S. de Chamborant le 11. Octobre 1584. & il en fit la foy & hommage le 11. de Janvier de l'année suivante.

Jean Fradet Ecuyer l'ayant aquise, en fit aussi la foy & hommage à Henry de Bourbon II. du nom, seigneur de Château-roux, le 10. de Juin 1613. elle est encore à present possedée par ses Descendans

De la Châtellenie du Bouchet en Brenne.

CHAPITRE LXV.

LA Châtellenie du Bouchet en Brenne, de Rosnay & Migné, s'étend dans les Parroisses de Rosnay, Douadre & S. Georges de Cyron, dans lesquelles le Seigneur a toute Justice haute, moyenne & basse, le tout mouvant de la Baronnie, à present Duché de Château-roux. Guy de Clerembault Chevalier sire du Bouchet & du Blanc, en etoit Seigneur l'an 1308. André Doradour Chevalier la possedoit l'an 1428. & Jean Doradour Ecuyer son Fils ainé, comme porteur de sa Procuration, en fit la foy & hommage le 13. Avril audit an. Sandebault Doradour avoüa la tenir en foy & hommage du sire de Château-raoul, le 11. Octobre 1434. & fournit son dénombrement le Vendredy aprez la Fête de S. Martin en la même annee ; il la laissa par sa mort à Marie Doradour sa fille, Epouse de Geofroy Taveau Chevalier seigneur de Mortemar, qui à cause d'elle fit la foy & hommage le 17. Octobre 1451. Le Procureur du Roy au Bailliage de Poitiers ayant prétendu que cette Terre relevoit du Roy, il y eut Arrêt le 13. Juillet 1461. par lequel la Cour confirma l'Appointé pris entre le Procureur general du Roy & Guy de Chauvigny seigneur de Château-roux, par lequel il est dit que pendant le Procez & jusques à ce qu'autrement il en fût ordonné par la Cour, le Seigneur de Chauvigny, à cause de sa Baronnie de Château-roux, jouiroit & useroit de la foy & hommage des Châtel & Châtellenie du Bouchet, & rachats qui pour le tems à venir écheroient à cause de ce.

Depuis cet Arrêt, le Seigneur de Château-roux est demeuré en possession d'exploiter le Fief du Bouchet, comme Seigneur dominant, & en cette qualité il reçut en foy & hommage Geofroy Taveau par Procureur, au mois de Juillet 1470. & Messire Hardouin de la Tour seigneur de Château-roux composa du Droit de Rachapt à luy deû par François de Rochechouart Ecuyer S. du Bouchet, & par le S. de Luzeret, pour raison des portions qu'ils avoient dans la Châtellenie du Bouchet. Le même François de Rochechouart S. de Mortemar & du Bouchet, à cause de Renée Taveau sa femme, passa Procuration le 5. Mars 1525. pour faire la foy & hommage au Seigneur de Château-roux, de la Châtellenie du Bouchet ; & Gaspard de Rochechouart S. de Mortemar & du Bouchet, fut reçu en foy & hommage de cette derniere Terre le 22. Septembre 1607. il réitera son hommage à Henry de Bourbon II. du nom, le 4. de Novembre 1613.

Du Fief de Clavieres Parroisse d'Ardente.

CHAPITRE LXVI.

LE Château de Clavieres a été bâty par Antoine Jugleron & Catherine Gros-Bois sa Femme, en consequence de la permission que leur donna Guy de Chauvigny sire de Château-Raoul, de bâtir une Maison en une Place proche le Château d'Ardente, de faire Garenne, Colombier, sans payer autre devoir fors celuy de Noblesse, qui est de faire la foy & hommage, par Lettres du 15. Novembre 1464. Ils laisserent Joachim & Gabriel Jugleron Ecuyers leurs Enfans heritiers; ils vendirent à Pierre Rouzet la Métairie de Clavieres le 25. Septembre 1511. & quatre sextiers de Seigle de rente sur le marché de Clavieres audit Rouzet, le 7. Janvier 1513. Florent Broffart & Demoiselle Anne Jugleron sa Femme, vendirent à Guillaume Betoulat sieur d'Archis, le Château & lieu Noble de Clavieres, le 28. Aoust; Betoulat le vendit à Leonard Duval le 9. de Janvier de l'année suivante. René Broffard & Consors delaisserent à Olivier Guerin sieur de la Beausse le lieu de Clavieres, & reçûrent en échange la Maison de la Beauce, scituée à Château-roux, & le Fief-Noble de la Salle, par Contract du 5. Aoust 1527. & le sieur de la Tour Baron de Chateau-roux vendit la Metairie de Clavieres audit Olivier Guerin le 9. Decembre 1531. le tout releve de la Baronnie de Château-roux.

Du Fief de Courcenay.

CHAPITRE LXVII.

LE Fief de Courcenay consiste en un ancien Château, grosse Tour & Forteresse, plusieurs Arpens de Prez, Bois Taillis, Etangs, Dixmes, Cens & Rentes; il est jurable & rendable au Seigneur de Château-roux. Ce Fief a été possedé de temps immemorial par des Seigneurs de la Maison de Boisé, dont je rapporte la Genealogie au Chapitre suivant; & les Titres de Château-roux font foy que Geofroy de Boisé Ecuyer donna son dénombrement au Seigneur de Château-roux, le Lundy devant la Saint Pierre d'Aoust 1373. & aprés luy Jaques de Boisé le 24. Juillet 1434. Le même reconnut le 28. Janvier 1437. que sa Forteresse de Courcenay est jurable & rendable au Seigneur de Château-roux, il promit & s'obligea tant pour luy que pour ses successeurs de n'impetrer ny faire impetrer Guet ny provisions de Guet, du Roy, de Prince ou d'autre quelconque ayant à ce puissance, fors que du Seigneur de Château-roux & de ses successeurs, & de jamais croître sa Forteresse, ny de la faire de plus grande enceinte & étenduë qu'elle étoit alors. Les décendans de Jacques de Boisé sont encore aujourd'huy en possession de ce Fief.

Des Seigneurs de Courcenay de la Maison de Boisé.

CHAPITRE LXVIII.

IL y a plus de trois cens ans que cette Famille possede la Seigneurie de Courcenay, mouvante de la Baronnie de Château-roux. Elle s'est alliée en plusieurs nobles Maisons de cette Province & des voisines, comme en celles de la Châtre, Blanchefort, Seris, la Celle, la Trie, Barbançois, Coigné, Mareüil, Douaud, Magnac, S. Hilaire & autres. Ils portent d'argent à la face de sable. Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance est

I.

Adenet de Boisé Damoiseau S. de Courcenay, vivoit en l'an 1327. avoit pour Femme Marguerite de la Châtre, laquelle en étoit veuve l'an 1361. d'où

II.

Pierre de Boisé Ecuyer S. de Courcenay, acquit le lieu de la Colombe en 1387. fut Pere de

III.

III.

Geofroy de Boisé Ecuyer S. de Courcenay fit la foy & hommage de la Seigneurie de Courcenay au Seigneur de Chateau-roux, l'an 1399. d'où.

IV.

Jacques de Boisé S. de Courcenay, obtint permission de Messire Guy de Chauvigny S. de Château-roux, de fortifier sa Maison de Courcenay, à la charge qu'elle luy seroit jurable & rendable à volonté, par Lettres du 28. juin 1437. il contracta mariage avec Souveraine de Blanchefort, Fille de jean de Blanchefort S. de Fourray & de Paudy, duquel elle partagea les biens avec ses coheritiers l'an 1452. d'où.

5. Charles de Boisé qui suit.
5. Anne de Boisé, mariée le 7. Janvier 1469.
5. Françoise de Boisé conjointe avec Jean de Barbançois Ecuyer S. de Sarzay, le 27. Decembre 1453.

V

Charles de Boisé sieur de Courcenay, épousa Catherine, dont je n'ay pû apprendre surnom, d'où.

6. Artus de Boisé, duquel cy-aprés.
6. Catherine de Boisé, mariée l'an 1492. avec François Gedoyn Ecuyer sieur de Jocereau.

VI.

Artus de Boisé sieur de Courcenay, contracta Mariage avec Madelaine de la Trie Fille de Jean de la Trie Chevalier, & de Jacquette de la Trie, d'où.

7. André de Boisé qui continua la posterité.
7. François de Boisé sieur des Chezaux.

VII.

André de Boisé sieur de Courcenay, fit partage avec son frere le 12. May 1537. épousa Louise de Seris, d'où.

8. Jean de Boisé duquel cy-aprés.
8. Renée de Boisé, Epouse de Pierre de Mareüil Ecuyer sieur de Treüillaud.
8. Françoise de Boisé, femme de François de Douhaud Ecuyer sieur de la Tour-Rancé.

VIII.

jean de Boisé sieur Courcenay, s'allia avec Paule de Coisgne, fille de René de Coisgne, Ecuyer sieur de Marteau & de la Roche, le 4. Février 1559. d'où.

IX.

René de Boisé sieur de Courcenay, contracta Mariage le 7. Février 1580. avec Marguerite de Magnac fille de Jean de Magnac sieur du Repaire, d'où.

X.

Claude de Boisé sieur de Courcenay, la Roche-Bordin, Bois-rond & du Repaire, épousa le 4. Janvier 1624. Anne de S. Hilaire, veuve Gabriel de Mauvoisin Ecuyer sieur de la Forêts, fille de Christophle de S. Hilaire Ecuyer sieur de Coudreau, & de Catherine de la Tholiere, mourut en l'an 1638. d'où

11. Claude de Boisé II. du nom, qui continua la posterité.
11. Anne de Boisé, femme de Ferdinand de Ville-Lume Ecuyer sieur de Chamfort.

XI.

Claude de Boisé sieur de Courcenay, Chezaux, Chezesmes, Vernusse & Relle, conjoint par Mariage le 4. Juin 1647. avec Marguerite le Roy, fille de Jean Jacques le Roy, Chevalier sieur de Marmagne & de Bussiere d'Aillac, & de Marie du Drac sa femme, d'où

12. Anne de Boisé.
12. Jean Charles de Boisé.
12. Marie de Boisé.
12. Françoise de Boisé.

XII.

Jean Charles de Boisé sieur de Courcenay & de Beauregard, conjoint par mariage le 29 May 1682. avec Marie Anne des Roches, fille de Philippes sieur des Roches & du Coudray-Herpin, & de Loüise de Bussevant, d'où
13. Claude de Boisé.
13. Adrian de Boisé.
13. André de Boisé.

Des Fiefs de Fougeroles & Fromentau.

Chapitre LXIX.

La Terre de Fougeroles & de Fromentau appartenoit en l'an 1373. à Messire Jean de Fresselines, qui en fit vente à Guy de Chauvigny Sire de Château-Raoul, le Jeudy aprés l'an neuf, & le Contract fut ratifié par Marie Dame de Naon sa Niéce & seule heritiere, de l'authorité de Pierre Bouchet Ecuyer son mary, le Jeudy Octave de la Fête-Dieu de l'année suivante. Guy sieur de Chauvigny & de Château-roux III. du nom, fit vente de la Seigneurie de Fougeroles en toute Justice & Jurisdiction, sauf de ressort au Bailliage de Château-roux, aux Abbé & Religieux de Varennes, par Contract du 20. Novembre 1461, & Marguerite de Chauvigny Comtesse de Penthieure, l'ayant retirée & rachetée, la vendit à Simon Betoulat le 28 May 1466. Amador Betoulat en fit la foy & hommage à François de Chauvigny sire de Château-roux le 30. May 1485. Il la laissa à Claude Betoulat sa fille, mariée en premieres nôces à Jacques du Val, & en secondes à François de S. Julien sieur de Veniers, qui composa du rachat à cause des deux mariages de sa femme, le 27. Aoust 1553. & par aprés il en fit vente à René de Buchepot Ecuyer, qui en rendit l'hommage le dernier Mars 1556. Je rapporte la Genealogie de sa famille au Ch. suiv. Les Habitans de Fougeroles sont sujets à faire le Guet au Château de Château-roux, à quoy ils furent condamnez par Arrêt du 16. May 1444.

Des Seigneurs de Fougeroles & de Fromentau de la Maison de Buchepot.

Chapitre LXX.

La Maison de Buchepot est l'une des plus nobles & anciennes de la Generalité de Berry, & qui a possedé en divers tems les Terres de Cornançay, de Planche, la Tourate, la Prugne, de Fougerolles, de Fromentau, d'Ormoy le Dauvien, de Puyboüillard & autres, dont elle tient encore à present la plus grande partie. Elle s'est alliée dans les Familles de Chassy du Marais, Bertrand du Chassin, de Fougeres, Bertrand de Beuvron, de Bligny & autres considerables. Son antiquité est prouvée par les Titres de l'Abbaye des Pierres qui font foy que le 27. de Juillet 1212. Raimond Buchepot & Guillaume son fils remirent aux Abbé & Religieux des Pierres un sextier Froment de Cens & Rente qu'ils leur devoient sur l'une de leurs Metairies, & leur donnerent les Prez de Riales, qui avoient appartenu à Beatrix Mere de Raimond; mais comme je n'ay pas tous les Titres necessaires pour en justifier la suite, aprez avoir rapporté le Blason de leurs Armes, qui sont d'azur à la face d'or accompagnée de 3. Etoilles de même, 2. 1. je me contenteray d'en commencer la Genealogie par

I.

Jenet de Buchepot Ecuyer, qui vivoit l'an 1380. & eut pour Enfans:
2. Philippon de Buchepot, duquel cy-aprez.
2. Jean de Buchepot.

III.

Philippon de Buchepot S. de la Tour Barieul prez le Veurdre, fit partage tant pour luy que pour son Frere, avec Renaud de Buchepot son Oncle, des biens qui étoient indivis entre eux, par Contract du 8. d'Avril 1403. Je n'ay pu découvrir les noms de ses Enfans, mais il est constant qu'il fut Ayeul de

4. René de Buchepot Chevalier S. de Cornançay, Fougeroles & Fromentau, Gentilhomme ordinaire de la Maison de M. le Duc de Nivernois, Gouverneur & Capitaine de Château-meillant. Il aquit par Contract du 28. Mars 1556. les Terres de Fougerolles & de Fromentau, de François de S. Julien S. de Veniers, & de Claude de Betoulat sa femme, pour la somme de neuf mil cinq cens livres. Il épousa le dernier May 1462. Jeanne de Mauvoisin veuve d'Octavien de Monestay S. de Forges, de laquelle il n'eut aucuns Enfans, & mourut l'an 1463. & laissa son Frere son seul & universel heritier.

4. Claude de Buchepot, qui continua la posterité.

IV.

Claude de Buchepot Chevalier S. de Cornançay, de Planche, de la Touratte, Fougerolles & Fromentau, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, Gouverneur & Capitaine des Terres d'Orval, Epineüil, Saint Amand, Bruieres, Montrond, Château-meillant, & Maître des Eauës & Forêts des mêmes Terres; épousa le 19. de Janvier 1558. Marguerite de Chassy fille de Jean de Chassy Ecuyer S. des Marais, & d'Antoinette Renier sa femme. René de Buchepot son frere, assista & souscrivit au Contrat. François Duc de Nivernois, luy donna le Gouvernement de ses Terres d'Orval, Espineüil, saint Amand, Bruieres, Montrond & Château-meillant; le dernier d'Octobre 1559. M. Jaques de Cleves Marquis d'Isle, l'établit une seconde fois Gouverneur d'Orval & Montrond, en la place de Jean de la Châtre Ecuyer S. du Vernay, & Gouverneur d'Espineüil, & Maître des Eauës & Forêts des mêmes Terres, au lieu de Charles de la Châtre S. de Mazieres, par Lettres du 11. Avril 1562. Il fut continué dans les mêmes Charges par M. Ludovico de Gonzague, & Henriette sa femme, Duc & Duchesse de Nivernois, le 6. d'Avril 1566. Il testa & fit partage de ses biens entre ses Enfans cy-aprez nommez, le 23. Decembre 1572.

5. René de Buchepot S. de Cornançay, de la Touratte & de la Planche, mort sans posterité.

5. Philippes de Buchepot II. du nom, qui a continué la Lignée.

5. Jeanne de Buchepot, mariée à Charles d'Assy Ecuyer S. de Boiserot, appanée à six mil livres.

V.

Philippes de Buchepot II. du nom, S. de Fromentau & de Fougeroles, contracta Mariage le 27 Août 1587 avec Madelaine de Fougeres Dame des Cloux, lors Veuve de Jaques Richard fille de Jean de Fougeres Ecuyer. Il fit partage avec sa Sœur des biens indivis entr eux le 12 Decembre 1594. Il mourut avant sa femme, laquelle étant Veuve, le 10. d'Août 1597. fit partage de ses biens entre ses Enfans cy-aprez nommez.

6. Gilbert de Buchepot, qui a continué la posterité.

6. Hugues de Buchepot S. de la Prugne, vendit à son frere aîné les Droits successifs de ses Pere & Mere le 9 Decembre 1616. testa le 5. de Novembre 1621. au profit de Hugues de Buchepot son neveu, & mourut sans être marié.

6. Catherine de Buchepot.

VI.

Gilbert de Buchepot S. de Fromentau, s'allia le 22. Juin 1609. avec Marie Bertrand fille de Georges Bertrand S. de Beuvron, & de Charlotte de Vignolles sa femme; de laquelle il procrea

7. Hugues de Buchepot, qui a continué la posterité.

7. Jean de Buchepot Chevalier S. d'Ormoy-le-Dauvien, de Puy-Boüillard, Marquis de Fougeroles, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Maréchal de ses Camps & Armées, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie. Dez son jeune âge a rendu service au Roy dans ses Armées, premierement en qualité de Volontaire, puis en qualité de Capitaine d'une Campagnie d'Infanterie dans le Regiment de Longueval, de la-

quelle il eut Commiſſion le 6. Mars 1641. Il fut étably le 5. d'Avril 1652. en la Charge de Maréchal de ſes Camps & Armées, & eut ordre d'en faire la fonction dans l'Armée de M. le Maréchal de Turenne. Le 8. du même mois il eut Commiſſion pour un Regiment de Cavalerie, qu'il a commandé pluſieurs années au ſervice de ſa Majeſté. Il fut pourveu le 20. de Juillet 1654. d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, dont il prêta le ſerment le 15. de Septembre ſuivant. Il épouſa Nicole de Renty fille de Aimar de Renty S. du Pleſſis aux bois, de Trainel & autres lieux ; & en ſecondes Nôces, Marie de Bligny fille de Leonard Marquis de Bligny S. de Treüilly, de Til, d'Arville, Valperdu & autres lieux, Meſtre de Camp general de la Cavalerie legere de France, & de Charlotte de Vic fille de Mederic de Vic, Garde des Sceaux de France, de laquelle il n'a eu aucuns Enfans.

VII.

Hugues de Buchepot Chevalier S. de Fromentau, épouſa le 11. Novembre 1631. Marie Bertrand fille de Gilbert Bertrand S. du Chaſſin, & de Louiſe de Villebrenne ſa femme, de laquelle il eut :

8. Hugues de de Buchepot, duquel cy-aprez.
8. Pierre de Buchepot.
8. Antoine de Buchepot.
8. Charles de Buchepot.

VIII.

Hugues de Buchepot S. de Fromentau contracta Mariage le 3. Novembre 1670. avec Marie Bonnet fille de Philippes Bonnet Ecuyer S. du Genetoy, Conſeiller du Roy au Preſidial de Bourges., mourut l'an 1672. & a laiſſé

9 . . . . de Buchepot.
9. . . . de Buchepot.

Du Fief de Niherne.

Chapitre LXXI.

LE Fief de Niherne mouvant de Château-roux conſiſte en maiſon forte, qui eſt jurable & rendable au Seigneur dominant en la Veherie de Niherne, & de la Marzelle, Terrages, Prez, & Bois. Jeanne de Racaſé veuve de Perrichon Morail Ecuyer ayant le bail de Perrin Morail ſon fils, en fournit l'aveu & dénombrement le Samedy aprés la Madelaine 1374. & aprés elle Jean du Verdier Ecuyer, le Samedi aprés la Purification Nôtre-Dame 1404. Charles du Verdier le 15. May 1435. & 10. Septembre 1446. Jean du Verdier le 8. May 1484. & 24. Juillet 1529. Gilbert du Verdier le 1. May 1558. René du Verdier en fit la foy & hommage tant pour luy que pour Louis, Charlotte & Anne du Verdier ſes freres & ſœurs le 25. Aouſt 1572. & aprés luy Charles du Verdier ſon frere, le 16. Juillet 1607. & il en fournit le dénombrement le 13. Octobre ſuivant.

La Terre appartient preſentement aux RR. PP. Jeſuites de Bourges.

De la Châtellenie de Neuvy-Pailloux.

Chapitre LXXII.

LA Terre, Juſtice & Seigneurie de Neuvy-Pailloux, en Latin *de Novo vico Paludoſo*, releve de Château-Roux, & a tres-ſouvent changé de Seigneurs. Guillaume le Bouteiller en étoit Seigneur l'an 1335. & en fournit le dénombrement le 24. Decembre. Il en fit vente à Guy de Chauvigny III. du nom Seign. de Château-roux l'an 1444. & ce Seigneur la revendit à Thomas Aliday Ecoſſois le 20. Septembre 1460. celuy-cy la vendit à Guyot Pot ſieur de la Prugne, qui accorda faculté au Seigneur de Château roux de retirer, le 1. Mars 1468. ce qu'ayant fait, il la vendit à Louis Bâtard du Maine le 9. Août 1482.

Charles de Rouhaut ſieur de Landreau en étoit Seigneur l'an 1572. & il en fit la foy & hommage le 1. Avril de cette année. Jean Tardif Marchand à Tours à cauſe d'Anne

Cailleau sa femme, fille d'Olivier Cailleau en jouissoit l'an 1574. en fit la foy & hommage le 19. de Juin, & il l'a vendit à Jean Fineau, fils de Claude Receveur General des Finances en Berry, le 3. Novembre 1582. Ce nouvel Acquereur fut reçû à en faire la foy & hommage le 1. Decembre suivant, & il laissa le fief ouvert pour le profit de Rachat.

Claude Fineau son fils luy succeda, en fit hommage le 16. Octobre 1610. & il l'a vendit quelque temps aprés à Claude de Mauvoisin Ecuyer sieur de Bospeche, qui fit le devoir feodal le 10. Decembre 1617. Cette Châtellenie est à present possedée par les descendans de François de Montmorency sieur de Château-brun, qui l'avoit acquise des descendans du sieur de Mauvoisin.

Des Seigneurs de Villebussiere.

CHAPITRE LXXIII.

CETTE Terre située sur les confins des Provinces de Berry & de Poitou, releve pour les Fiefs, de Pellebuzan, de Grix, de saint Germain, de Genest & de Mazerolles, assis en Poitou, de la Vicomté de Brosse, & le Fief de Villebussiere, & tout ce qui est en Berry, est mouvant de la Châtellenie d'Argenton.

Dauphin de la Cour est le plus ancien Seigneur de Villebussiere, de ceux qui sont venus à ma connoissance. Il fit la foy & hommage au Vicomte de Brosse des Fiefs de Poitou, cy-devant nommez l'an 1317. Il avoit épousé Françoise de Prie, de la Maison des Seigneurs de Gargilesse; de laquelle il eut

La Cour porte d'argent semé d'Etoiles.

Jean de la Cour de Villebussiere, qui obtint Sentence l'an 1348. pour la Servitude des Mailochons. Il eut pour femme Catherine de la Celle de la Maison de Boëri; qui le fit Pere de

De la Celle porte d'azur à l'aigle de sable, becquée & membrée d'or.

Helion de la Cour S. de Villebussiere, conjoint par Mariage l'an 1396. avec Anne de Grassay de la Maison d'Abloux, & de ce Mariage sortit une seule fille.

De Grassay porte d'or au sautoir de sable, chargé de cinq fleurs de lys du champ.

Jaquette de la Cour, Heritiere de Villebussiere, mariée à Lionnet de Pannevere S. de Rochefort en Limosin, de Nouzerines & de Chambort. Il rendit hommage au Vicomte de Brosse pour les Fiefs de Poitou, & au S. d'Argenton, pour ceux de Villebussiere, de Chambort & autres de Berry, l'an 1440. De cette Alliance sortit

Jean de Pannevere S. de Villebussiere, de Rochefort, de Nouzerines, & de Chambort, s'allia l'an 1474. avec Isabel de la Trimoüille Sœur d'André & de Georges S. de Fontmorant & de la Barre; de laquelle il eut

Pannevere porte d'or, à la Croix ancrée d'azur.

Charles de Pannevere S. des mêmes Terres, qui épousa Françoise de Champropin en Bourbonnois; de laquelle il eut une fille, qui suit

Champropin porte d'argent au pal d'argent.

Madelaine de Pannevere Heritiere de Villebussiere, mariée l'an 1500. à Pierre de Poyenne Chevalier S. de Bazincourt au Bailliage de Senlis, dont l'Histoire fait mention sous le nom du Capitaine Perrot, de laquelle elle eut un fils cy-aprez nommé: & en secondes Nôces à Messire Pierre de la Ville S. de la Chezotte l'an 15 7. duquel elle eut Jean de la Ville, conjoint par Mariage avec Jeanne Bertrand fille de Josseaume S. de Villemort, & de Jeanne de Crevant; duquel elle eut une fille mariée au Seigneur de Vouhet, dont l'Heritiere a porté la Terre de Vouhet dans la Maison d'Aubusson-la-Feüillade.

Payenne porte d'or au lyon de sable, armé, lampassé & couronné d'or.

De la Ville porte d'argent à la bordure engrêlée de gueules.

Vouhet porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or.

Louis de Poyenne S. de Villebussiere, de Bonhus & de Montlevic, fils de Madelaine de Pannevere, épousa l'an 1535. Gabrielle de saint Mor, fille heritiere de Messire Jean S. de Bonhus, & de Gabrielle d'Ars; & de ce Mariage sortirent

Saint Mor porte d'argent à deux cignes de sable l'un sur l'autre, becquez & pattez d'or.

D'Ars porte d'azur à la bande de gueules.

Jean de Poyenne S. de Villebussiere; duquel cy-aprez.

Gabriel de Poyenne S. de Montlevic & de Morteroux, allié à N .... de Chamborant; de laquelle il eut en 1564.

Louis de Poyenne S. de Morteroux, n'eut que deux filles de son premier mariage avec N... Esmoing de la Maison du Moustier-Malcar ; & de son second Mariage avec N... de saint Julien, il eut Charlotte de Poyenne, mariée à François de Fricon S. de la Villate-Pommeroux, dont plusieurs enfans.

Louis de Poyenne S. de Morteroux, fils du second Mariage de Louis & de N... de saint Julien, est à present le seul de ce nom.

Jean de Poyenne Chevalier S. de Villebussiere & de Bonhus, fils aîné de Louis I. du nom, & de Gabrielle de saint Mor, épousa l'an 1561 Avoye de Douhault fille de François S de Celon, & de Jaqueline d'Illiers fille de Charles d'Illiers & de Perrette d'Avaugour. Il n'eut qu'une seule fille, qui suit.

Douhault porte de gueules à trois bezans d'argent.

1. Françoise de Poyenne Dame de Villebussiere, conjointe par mariage l'an 1580. avec Jean Ajasson S. de Vot, du Montet & de Chanon, fils de Gabriel S. des mêmes lieux, & de Tristane de la Marche.

2. Ajasson porte de sable à cinq fusées & deux demies d'argent.

3. La Marche porte d'argent au chef de gueules, chargé d'une face ondée d'or.

Et de ce mariage sortit

Françoise Ajasson, mariée à Georges Bertrand S. de Beaumont, d'où

Jean Bertrand III. du nom, Chevalier S. de Villebussiere, dont les Descendans ont possedé cette Terre jusques à present.

Des Seigneurs de Villebussiere de la Maison de Bertrand,

CHAPITRE LXXIV.

I.

CHarles Bertrand sieur du Boueix, la Matha, du Chassin, de Serre & de Vichy, est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, il porte lozangé de gueules & d'Hermines, supports deux Lions d'or, & cette devise, *potiùs mori quàm fœdari*, fit bâtir la Maison de Palliere, sur le Portail de laquelle se lit l'Inscription suivante.

Charles Bertrand avec sa Banniere,
Prit Charenton & fit bâtir Palliere.

Il fut Pere de Guiot Bertrand qui suit

II.

Guiot Bertrand sieur du Boueix, la Matha, du Chassin, de Serre & de Vichy, fut pere de

3. Raimond Bertrand qui a continué la lignée.

3. Hector Bertrand qui a fait la branche de Palliere.

III.

Raimond Bertrand sieur du Boueix, la Matha, de Serre, du Chassin & de Vichy, fut pere de

IV.

Raimond Bertrand II. du nom, conjoint par mariage avec Marguerite de Giverlay, fit son Testament le 24. Juin 1472. par lequel il legua à Jean Bertrand son fils aîné les Terres de Boucix & du Chassin; à Claude Bertrand son 2. fils les Terres de la Matha, de Serre, de Vichy & Vijon ; à Guillaume son 3. fils 400. écus d'or pour se faire Chevalier de S. Jean de Jerusalem, il appana Blanche & Antoinette Bertrand ses filles à 700. écus d'or chacune, & nomma pour executeurs de son Testament Antoine de Giverlay Chevalier sieur de Moulin-fron, & de Gilly son beau-frere, & Josceaume Bertrand sieur de Villemort son cousin germain.

5. Jean Bertrand continua la lignée.

5. Claude Bertrand Protonotaire du S. Siege testa le 23. Decembre 1504. institua heritier universel Jean Bertrand son Neveu.

5. Guillaume Bertrand ne suivit pas la volonté de son pere, ne voulut être Chevalier, épousa Antoinette de Tranchelion de la maison de Paleau, heritiere de Marteau & de Clion, de laquelle il n'eut qu'une seule fille.

6. Jeanne Bertrand, mariée à Jean Coigne, d'où décend toute la maison de Marteau.

V.

Jean Bertrand sieur du Boueix & du Chassin épousa Isabeau de Ceri, d'où.

6 Jean Bertrand II. du nom, continua la lignée.

6. Raimond Bertrand sieur du Chassin, ne laissa que des filles, & vendit la Terre de Chassin sous l'authorité de Claude Bertrand son Oncle à Gilbert Bertrand Gouverneur & Bailly de Berry.

VI.

Jean Bertrand II. du nom, sieur du Boueix, de la Coste & de Beau-Puis, s'allia avec Françoise du Repaire, d'où

7. Claude Bertrand continua la lignée

7. Jean Bertrand a fait la branche de la Coste.

VII.

Claude Bertrand avoit épousé Marguerite, de laquelle la maison m'est inconnuë, d'où

VIII.

Claude Bertrand II. du nom, contracta Mariage avec Claude de la Roche fille de François de la Roche S. de Château-neuf, la brosse; & de Catherine de Blanchefort fille de Guy de Blanchefort & de Souveraine d'Aubusson, d'où

9. François Bertrand, qui continua la posterité.

9. George Bertrand qui a fait la planche de Beuvron, qui sera cy-aprez reprise.

9. Jeanne Bertrand femme de Claude Bertrand S. du Chassin & du Cluseau, de la branche du Lis S. Georges; ces quatre firent partage le 15. d'Octobre 1579.

La Roche porte bandé de France & d or.

IX.

François Bertrand S. du Boueix & de Chezele, épousa Marie des Ages fille de Jean des Ages Chevalier S. des Cous, le 12. Avril 1558. d'ou

10. François Bertrand a continué la lignée

10. Philippe Bertrand, n'a laissé que des filles.

Des Ages porte d'or au Lyon d'or.

X.

François Bertrand II. du nom S. du Boueix, contracta Mariage avec Anne de Bigny Fille de Silvain de Bigny Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Ainay le vieil, du Château S. Amand, de Preverange & des Barres, le 17. Decembre 1590. d'où

XI.

George Bertrand S de Beaumont épousa Françoise Ajasson fille de Jean Ajasson Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Vot & du Montet, & de Françoise de Poienne Dame de Villebussiere & de Bouhus, le 9. Février 1600. d'où

12. Jean Bertrand III. du nom continua la posterité.

11. René Bertrand a fait la branche de Beaumont.

Ajasson porte de sable à 5. fusées deux demies d'argent en face.

De Poienne porte d'or au Lyon de sable armé, couronné & lampassé de gueule.

XII.

Jean Bertrand III. du nom S de Beaumont, de Chenier, de Vot & de Villebussiere, s'allia le 26. Juillet 1637. avec Isabelle de Chamborant fille de Messire Pierre de Chamborant S. de la Claviere & d'Aigurson, & Diane de Gentils, d'où

13. Henry Bertrand qui a continué la lignée.
13. Claude Bertrand Chevalier de Malthe.
13. Anne Bertrand.
13. Catherine Bertrand.
13. Françoise Bertrand.
13. Therese Bertrand.
} Religieuses.

Chamborant porte d'or au Lyon de sable lampassé de gueule.
Gentils porte de gueule à la Croix ancrée de . . .

XIII.

Henry Bertrand S. de Villebussiere, de Vot & de Lavi, épousa le 12. Octobre 1665. Marie de Bridiers fille de Messire Jean de Bridiers Baron de S. Julien, & de Dame Marguerite de S. Julien, d'où.
14. Paul Bertrand.
14. Claude Bertrand.
14. Pierre Bertrand, & plusieurs filles.
Bridiers, porte d'or à la bande de gueule.
S. Julien, porte de sable billeté d'or, au Lion de même.

Branche de Beaumont.

XII.

René Bertrand sieur de Beaumont, second fils de Georges & de Françoise Ajasson, épousa Marie de la Celle, le 12. Juin 1638. d'où
13. Jean & Henry Bertrand sieurs de Beaumont, Cheniers & Madon, ont épousé deux sœurs du nom de Bridiers, de la Maison de Nouzerine.
La Celle porte d'or à l'Aigle éployée de sable.

Branche de Beuvron.

IX.

George Bertrand sieur de Beuvron, fils de Claude Bertrand & de Marie de la Roche, épousa Charlotte de Vignole, le 28. Decembre 1579. d'où
10. Philippe Bertrand qui continua la lignée.
10. Guy Bertrand a fait la branche de Pouligny.
10. François Bertrand Chevalier de Malthe, Commandeur de Carlat.
10. Marie Bertrand, mariée à Jean de Buchepot sieur de Fromentau & de Fougeroles.

X

Philippe Bertrand épousa Minerve de Chastelus le 19. Juillet 1616. d'où
11. Jean Bertrand continua la lignée.
11. Henry Bertrand Benedictin, Abbé de Cluny.
11. George Bertrand Benedictin.
11. Georges Bertrand le jeune sieur de Brelly, épousa en premieres nôces Gabriel de Filliance, en secondes nôces Nicole de Paris de Boissy.
Chastellus porte d'Azur à la bande d'or, accompagnée de sept Billettes de même.

XI.

Jean Bertrand sieur de Beuvron s'allia l'an 1646. avec Marguerite Gigault de Belfonds, d'où
12. Charles Bertrand.
12. François Bertrand.
12. Jean Bertrand Chevalier de Malthe.

Branche de Palliere.

III.

Hector Bertrand second fils de Guyot Bertrand, fut Seigneur de Palliere, & pere de

4. Raolin

4. Raolin Bertrand, qui a continué la branche.
4. Jousseau Bertrand qui a fait la branche du Lis S. Georges, qui sera cy-aprés reprise.

IV.

Raolin Bertrand sieur de Paliere, s'allia avec Marguerite de Rossignan, qui le fit pere de
5. Hector Bertrand continua la branche.
5. Jean Bertrand.
5. Françoise Bertrand épousa Loüis du Bry Ecuyer, le 21. Février 1484. de l'authorité de sa mere, & de l'avis d'Hector & Jean Bertrand ses freres.

V.

Hector Bertrand second du nom, s'allia avec Marguerite de Roufinac, d'où
6. Jean Bertrand continua la posterité.
6. Gabrielle Bertrand, contracta mariage avec Messire Pierre Franc sieur de la Maison-Fort, le dernier Janvier 1518.

VI.

Jean Bertrand sieur de Paliere épousa Catherine de Fontenay, d'où
7. François Bertrand sieur de Paliere.
7. Jeanne Bertrand Epouse de Messire Jacques de Lussac.

Branche du Lis S. Georges.

IV.

Josseaume Bertrand second fils d'Hector Bertrand sieur de Paliere, épousa Antoinette de Crevant seconde fille de Messire Archambault de Crevant Chevalier sieur de Villemort, du Lis S. Georges, de Marmaigne & de Maubranche, & de Catherine de Rochedragon. Jean Bertrand & Raoulin Bertrand freres & Procureurs de Josceaume Bertrand & d'Antoinette de Crevant sa femme, firent partage des biens du sieur de Crevant avec Guiot sieur de Château-neuf en Boitiers, & de Roche-bonne, Chevalier, & Marguerite de Crevant son Epouse.

V.

Il fut pere de Gilbert Bertrand sieur du Lis S. Georges, fut pourvû de l'Office de Bailly & Gouverneur de Berry, le 18. Juin 1494. Il est qualifié Conseiller & Chambellan du Roy, Chevalier; il fut confirmé en la même Charge par le Roy Loüis XII. le 24. Mars 1500. Il fit eriger la Terre du Lis en Châtellenie par le seigneur de Château-roux, le dernier Juillet 1502 il épousa Anne Henrique, d'où
6. François Bertrand, qui continua la lignée.
6. Gilbert Bertrand sieur du Chassin qui a fait branche, ils firent partage de leurs biens le 24. Juin 1512.
6. Jacquette Bertrand femme de Jean de la Roche Ecuyer
6. Jeanne Bertrand.

VI.

François Bertrand sieur du Lis saint Georges, fut fait Pannetier de la Reine de Navarre Duchesse de Berry, le 20. Novembre 1505. contracta Mariage l'11. Janvier 1518. avec Marguerite de Bressoles, & en secondes Nôces avec Gilberte du Monstier Vicomtesse de Bourges, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; ceux de son premier Lit furent
7. Gilbert Bertrand II. du nom, qui continua la posterité.
7. Geofroy Bertrand denommé au partage du 14. Janvier 1546.
7. Jean Bertrand Prêtre, Conseiller & Aumônier du Roy, Protonotaire Apostolique, S. de Villemort, fit Donation entre vifs de la Terre de Villemort, à Guillaume Bertrand Fils emancipé de Messire Jean Bertrand President au Parlement de Paris & de Bretagne, à luy échuë de ses Pere, Freres & Sœurs, à la charge de vingt-cinq livres de pension pour Jeanne Bertrand Sœur du Donateur, Religieuse en l'Abbaye de Beaumont en Auvergne, & de payer à ses Creanciers sept mille sept cens livres.

VII.

Gilbert II. du nom, S. du Lis saint Georges, accepta la Donation que luy fit François son Pere du Fief de Boucquot le 8. de Septembre 1528. de laquelle Gilbert Bertrand S. du Chassin son Oncle & Tuteur, fit la foy & hommage pour en son nom au S. de Presle, le 10. des mêmes mois & an. Il fut nommé Cornette du Ban & Arriereban des Senéchaussées de la haute & basse Marche & Bourbonnois l'an 1554. Il épousa le 8. May 1556. Louise de Barbançois Fille de Charles de Barbançois Chevalier S. de Sarzay, & d'Anne de Louan sa Femme, d'où

8. Gilbert III. du nom, cy-aprez mentionné.

8. Charles Bertrand S. de Coudiere, firent partage des biens de leur Pere & Mere le 2. Juillet 609.

VIII.

Gilbert Bertrand III. du nom, S. du Lis saint Georges, contracta Mariage le 9. Février 1603. avec Catherine de Barbezieres, d'où entr'autres Enfans

IX.

Louis Bertrand S. du Lis saint Georges, épousa le 28. Avril 1637. Renée de Baignan Fille de Charles de Baignan Chevalier S. de la Brionnerie, & de Renée de Voscel. Ils firent leur Testament mutuel le 20. Février 1660. à l'avantage de leur Fils aîné, qui suit.

X.

Gilbert Bertrand IV. du nom, S. du Lis saint Georges & du Plessis épousa, l'11. Juillet 1663. Marie de Sigongne, fille de François de Sigongne Chevalier sieur de la Brenodiere, Païs de Touraine, & de Jeanne du Breüil Corveil, de laquelle il a plusieurs enfans.

Branche de Coudieres.

VIII.

Charles Bertrand S. de Coudieres; épousa le 28. Février 1628. Louise Dumont, d'où

9. René Bertrand.

9. Marguerite Bertrand.

IX.

René Bertrand S. de Coudieres & de Richebourg, épousa Marie de Moussi, dont Enfans.

De la Roche-Guillebault, & de Saint Palais.

Chapitre XXV.

Les Seigneurs de la Roche-Guillebault & de saint Palais font la foy & hommage de ces Châtellenies au Seigneur de Château-roux, & celuy-cy au Seigneur de Bourbon. En consideration dequoy Guillaume de Chauvigny I. du nom, S. de Château-raoul, reconnut l'an 1220. qu'il étoit Homme-lige d'Archambaud de Bourbon, pour raison du Fief & Seigneurie de la Roche-Guillebault, & de tout ce que tenoit Guillaume de la Roche-Guillebault; & qu'à cause de ce il étoit obligé de l'assister & aider envers & contre tous, sauf contre le Roy, le Comte de Blois & l'Abbé de S. Sulpice. Il renouvela cette reconnoissance le jour de Pâques 1227. avec promesse de l'aider contre toutes personnes à la vie & à la mort, specialement contre le Comte de la Marche, sauve & exceptée la fidelité qu'il devoit au Roy; il s'obligea encore de le recevoir dans ses Places & Châteaux luy & les siens. Le même jour Guillaume S. de la Roche-Guillebault promit qu'au cas que le Seigneur de Château-roux n'entretint les promesses qu'il avoit faites au Seigneur de Bourbon, pour raison du Fief de la Roche, d'aller quarante jours aprez les promesses enfreintes, trouver le Seigneur de Bourbon, pour prendre de luy ledit Fief, comme il le tenoit du Seigneur de Château-roux.

Alard Guillebault étoit Seigneur de S. Chartier & de cette Terre, depuis l'année 1105. jusques en 1114. Il avoit épousé Agnés, depuis séparée de luy à cause de parenté, quoyqu'il en eût une fille nommée Alix ; il eut pour Freres Guillaume, Amblard & Guillebault.

Guillaume fut Seigneur de la Roche en 1115. & eut deux Enfans, Gautier & Guillebault Amblard fut aussi Seigneur de la Roche, auquel succeda Guillaume son Fils, qui fut Pere de Guillaume S. de la Roche, conjoint par Mariage avec une Dame nommée Adelot, dont la Maison est inconnuë, de laquelle il eut Pierre, Guillebault, Helie & Amblard. Guillaume dit le jeune, fut Seigneur de la Roche, & l'est nommé en divers Titres des années 1206. & 1234.

Les Seigneurs du nom de Malleret succederent aux Guillebault ; je n'ay pû découvrir à quel titre, mais il est constant que Guillaume de Malleret étoit Seigneur de la Roche en 1412. Philbert de Malleret Chevalier fit la foy & hommage au Seigneur de Châteauroux le 6. Juillet 1419. ce que fit Philbert de Malleret & son Fils le 2. Avril 1448. qui donna son denombrement le 7. Decembre 1453. Gadifer de Malleret fit la foy & hommage le 12. Decembre 1458.

Christophle Guerin étoit Seigneur l'an 1546. & il obtint Lettres pour être reçu par main Souveraine, à faire hommage le 19. de Juin, à cause des contestations mûës entre le Duc de Bourbonnois & le Seigneur de Château-roux.

M. le Prince Henry de Bourbon II. du nom, l'ayant acquise, la laissa à Armand de Bourbon Prince de Conty son Fils, qui la vendit à Messire Michel le Tellier Conseiller Secretaire d'Etat, & depuis Chancelier de France. Messieurs ses Enfans en sont encore à present Seigneurs.

De la Châtellenie de Preveranges.

CHAPITRE LXXVI.

LE Fief, Château, Châtellenie, Terre & Justice de Preveranges, assise dans l'ancien Ressort & à cinq lieuës d'Yssoudun, en territoire assez maigre, & neanmoins propre à la nourriture du Bétail, releve du Duché de Château-roux. Sa Justice s'étend sur les Paroisses de Preveranges & de Sidiailles. Elle étoit anciennement possedée par la Maison des Bouteillers de Senlis, & Guillaume le Bouteiller en fit la foy & hommage, & des Châtellenies de S. Chartier, Neuvy-Pailloux & Villedieu, au Seigneur de Château-roux, le 24. Decembre 1375.

Elle est depuis entrée dans la Maison de Bigny par l'acquisition qu'en fit Gilbert de Bigny S. de Bigny, Ainay, le vieil Château S. Amand, & il en fit la foy & hommage le 17. Juillet 1550. & sa posterité que je rapporte au Liv. XI. l'a possedée jusques à l'Acquisition qu'en fit M. le Prince Henry de Bourbon II. du nom. Armand de Bourbon Prince de Conty son second fils, la vendit à M. Michel le Tellier Chancelier de France, la posterité duquel en joüit aujourd'huy.

De la Tour de Rançay.

CHAPITRE LXXVII.

LEs plus anciens Seigneurs du Fief de Rançay Paroisse de Niherne, mouvant de Château-roux, qui soient venus à ma connoissance, étoient du nom du Mesnil & de Guerin. Jean Du Mesnil Ecuyer fournit son dénombrement le 8. Juillet 1433. Guillaume Du Mesnil le 26. May 1484. & Jaques Du Mesnil fit offres de la foy & hommage le 1. Septembre 1522. il laissa Catherine Du Mesnil sa fille heritiere. Elle fut mariée à Jean de Maroles Ecuyer, avec lequel elle vendit à Francois de Douhault Chevalier ce qui luy appartenoit à Rançay, & ce nouvel Acquereur en fit les devoirs le 25. de Juillet 1550. Claude de Douhault sa fille ayant épousé Timoleon Tasureau S. de la Boutellerie, il fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 27. Juin 1615. & donna son dénombrement le 10. Juillet suivant.

Maturin Guerin Ecuyer S. de la Tour de Rançay fournit son denombrement le 8. Sep-

tembre 1483. Guillaume Guerin Damoiseau le donna le penultiéme Juillet 1489. & François Guerin le 9. May 1530.

Du Fief de Rochefolle

CHAPITRE LXXVIII.

LA mouvance du Fief de Rochefolle Parroisse de S. Denis & de Jouhet, fut contestée par Madame la Duchesse de Montpensier, Dame de Cluys dessous, à M. de la Tour Comte de Château-roux, & fut ajugée à ce dernier par Sentence du Bailliage d'Yssoudun du 1. Juin 1545. confirmée par Arrêt de la Cour des Grands-Jours séante à Riom en Auvergne le 8. Octobre 1546. & avec justice, puisque les Seigneurs de Château-roux étoient en possession immemoriale d'exploiter ce Fief. Par Transaction du 21. May 1439. passée entre Guy de Chauvigny III. du nom S. de Château-roux, & Pierre de Buxieres S. de Rochefolle, à cause de Perrenelle de Vernusse son Epouse, il est reconnu que la Forteresse de Rochefolle est jurable & rendable aux Seigneurs de Château-roux, soit en paix, soit en guerre, à grande ou petite force, & permis au Vassal de fortifier la Place de Rochefolle. Jean de Buxieres leur Fils leur ayant succedé, il en fit la foy & hommage le 6. Juin *1547.* & aprez luy Hugues d'Assy S. de la Gaudiniere, ayant épousé Marguerite de Buxieres, rendit sa foy & hommage, & laissa son Fief ouvert pour le rachat deû à cause de son Mariage, par Acte du *11.* Février *1563.* ce que réïtera Charles d'Assy son frere, & heritier Testamentaire, le 22. Mars *1601.* & 30. Juillet *1613.* Ses Descendans en sont encore aujourd'huy Seigneurs.

Des Châtellenies de Presle & de Magnet.

CHAPITRE LXXIX.

CETTE Terre consiste en Château, Justice haute, moyenne & basse, Sceaux à Contrats, Droits de Mesure, & autres Droits de Châtellenie, Maison-Dieu, Maladerie, Four Bannal, Dixmes, Terrages & Avenages, & 3. Foires. Elle est distante de quatre lieuës de Château-roux son Fief dominant, & de deux de la Châtre. Elle a été long tems possedée par des Seigneurs du nom de Guerin, & les Titres justifient que Louis Guerin Ecuyer en fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 15. Août 1457. Jean Guerin en donna l'aveu & denombrement le 1. Decembre 1483. Pierre Guerin la vendit à Messire François de la Queille, qui en fit la foy & hommage, & paya le rachat le 19. May 1530. & il la laissa à Anne de la Queille sa fille, Epouse de Messire Jean Stuart S. d'Aubigny, qui l'engagea à Messire Jaques de Genoüillac Grand Maître de l'Artillerie, qui paya deux cens écus pour le rachat le 18. Avril 1545 Le Seigneur d'Aubigny la retira avant l'an 1548. & elle fut ajugée sur luy par Decret en la Cour de Parlement à Dame Louise d'Estampes veuve Messire François de Genouillac S. d'Acier, le 5. Février 1563. elle en rendit l'hommage le 3. de Mars suivant.

Messire Guillaume Pot Prévôt des Ordres du Roy, Maître des Ceremonies de France S. de Roddes, en a été Seigneur à cause de Dame Jaqueline de la Châtre son Epouse, & sa posterité en joüit encore aujourd'huy.

Du Fief & Justice de Prunget.

CHAPITRE LXXX.

LE Fief, Justice & Seigneurie de Prunget à deux lieuës d'Argenton, appartenoit anciennement à la Maison de Naillac, & passa en celle de Chauvigny par la Donation qu'en fit Hugues de Naillac S. de Gargilesse, à Guillaume de Chauvigny I. du nom Sire de Château raoul & à ses hoirs, le mois de Septembre 1231. Il faut que ce Seigneur ou ses Descendans ayent infeodé & délaissé cette Terre à charge de la foy & hommage, puisque les Titres font foy que Guy de Brillac S. d'Argy donna son denombrement à Château-roux de la Châtellenie de Prunget le 22. Juillet 1404. & que Guillaume de Laigue en étoit Seigneur l'an *1420.* Aubert de Montichan en 1546. auquel Catherine de Montichan

ſa fille ſucceda ; & ayant épouſé Jean Dupont Ecuyer, il fit la foy & hommage de Prunget & Tendu, & il laiſſa ſes Fiefs ouverts pour le rachat qu'il devoit à cauſe de ſon Mariage, par Acte du 14. May 1560. Elle fut partagée entre Anne & Marie Dupont ſes filles, la premiere Epouſe de Meſſire Jean de Château-neuf de Loſtange, qui fit la foy & hommage de la moitié au Seigneur de Château-roux, le 19. May 1601. il laiſſa ſes Fiefs ouverts pour le rachat le 3. de Juin ſuivant ; & ayant aquis la portion de ſa Sœur, elle renouvela ſon hommage le 11. Septembre 1608. ces Fiefs ſont depuis entrez en la Maiſon de Pierre Buffiere, puiſque Meſſire Charles de Pierre Buffiere en fit la foy & hommage le 19. Septembre 1619. & ils ſont encore à preſent poſſedez par ſes deſcendans.

De la Châtellenie de Villedieu ſur Indre.

CHAPITRE LXXXI.

CETTE Châtellenie faiſoit autrefois partie de la Principauté Deoloiſe, elle fut donnée en appanage aux cadets de la Maiſon de Chauvigny. Philippe de Chauvigny [illegible]cond Fils d'André de Chauvigny S. de Levroux, en étoit Seigneur lorſqu'il enleva I[illegible] de Bomés Epouſe de Robert de Signy, pour reparation duquel rapt il fut condamné en mille livres d'amende envers le Roy, & en deux cens livres envers un Chevalier nommé Bochenoire, qui avoit la garde de cette Demoiſelle, & ordonné que ſa Maiſon de Villedieu ſeroit raſée, par Arrêt de Parlement de la Touſſaints 1287. ce qui fut executé ; & depuis le Roy Philippe le Bel luy permit de grace ſpeciale de reédifier & fortifier ſa Maiſon de Villedieu, par Lettres données à l'Iſle au mois d'Octobre 1297.

Cette Terre avec celles de Levroux & de S. Chartier entra en la Maiſon de Senlis par le Mariage de Guy le Bouteiller de Senlis IV. du nom, & de Blanche de Chauvigny fille de Jean, & petite fille d'André de Chauvigny, ſecond fils d'André de Chauvigny I. du nom, & de Deniſe de Deols Princeſſe du bas Berry, & leurs deſcendans en ont joüy quelque tems. Guillaume le Bouteiller en fournit le dénombrement au Seigneur de Château-roux, & des Châtellenies de S. Chartier, de Neuvy-Pailloux & de Preveranges, le 24. de Decembre 1364. Guillaume le Bouteiller en fit la foy & hommage le 6. Decembre 1440.

Je ne ſçay par quelle voye elle paſſa dans la Maiſon d'Angouleſme, mais il eſt certain que Jean Comte d'Angoulême en étoit Seigneur l'an 1451. & qu'il paſſa Procuration pour en faire la foy & hommage au Seigneur de Château-roux, le 3. de Decembre audit an, comme aprez ſon decez Marguerite Comteſſe d'Angoulême ayant la garde de Charles Comte d'Angouleſme & de Jeanne ſes Enfans, paſſa une Procuration à même fin le 21. Juillet 1468.

Claude Gouffier Comte de Caravas, grand Ecuyer de France, la poſſedoit l'an 1558. Guillaume de Saux Comte de Tavanes, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne, & Dame Catherine Chabot ſon Epouſe en firent vente à Meſſire Hubert de Rochefort le 20. Mars 1588. qui fournit ſon dénombrement le 31. Janvier *1591.* & Dame Françoiſe de Crevant ſa Veuve en fit la foy & hommage le *16.* Juillet *1613.* Meſſire Joſeph de Gaucourt Comte de Villedieu l'a poſſedée juſques à ſon decez.

Du Fief de Chaſſain.

CHAPITRE LXXXII.

LE Fief, Terre & Juſtice du Chaſſain releve de Château-roux, comme l'ont reconnu Sandebault d'Oradour S. du Bouchet en Brenne, au nom & comme Procureur de Dame Annette de la Rochedragon ſa Mere, dans l'aveu qu'il rendit au Seigneur de Château-roux le *11.* Octobre 1434. Jean de Loſme à cauſe d'Annette de la Souche ſa Femme le 10. Juillet 1463. Dames Françoiſe de Bâtarnay Veuve de Meſſire François d'Ailly Vidame d'Amiens ; Anne de Bâtarnay femme de Meſſire Guillaume de Joyeuſe Maréchal de France, Gabrielle de Bâtarnay Veuve de Meſſire Gaſpard de la Châtre, & Damoiſelle Jeanne de Bâtarnay, Heritieres de Meſſire René de Bâtarnay Comte du Bouchage leur Pere, dans

l'Acte d'hommage du dernier Août 1582. & Jean Gigault Ecuyer seigneur du Chassain dans l'Acte de foy & hommage qu'il rendit à Henry de Bourbon II. du nom Marquis de Château-roux, du Fief, Justice & Seigneurie du Chassain par luy acquise, du 12. May 1613. Les Appellations de la Justice du Chassain ressortissent au Bailliage de Château-roux.

Du Fief de Diors.

CHAPITRE LXXXIII.

CE Fief qui releve de l'ancienne Baronnie de Château-roux, appartenoit autrefois à des Gentils-hommes du surnom Courault, comme en font foy les denombremens rendus par Jean Gorau Damoiseau, Sire de Diors, l'an 1291. & par Philippe Corau Damoiseau, tant pour luy que pour ses freres, le Lundy lendemain de la Trinité 1292. Il passa ensuite en la maison de Graçay. Huguet de Graçay Ecuyer seigneur de Diors rendit aveu & denombrement au Seigneur de Château-roux le mardy avant l'Ascension 1390. Pierre de Graçay Chevalier seigneur de Sauveterre & de Diors, fit la foy & hommage le 15. Juin 1398. il échût à Pierre de Graçay Chevalier seigneur de la Maison-fort, par le partage qu'il fit avec Jean & Perrenelle de Graçay Enfans mineurs de Messire Jean de Graçay, & de Dame Marguerite de Seuly le 7. Octobre 1433. Jaques de Graçay Ecuyer seigneur de Diors en fit foy & hommage le 27. de Juillet 1484. ce Seigneur affranchit une Femme serve le 26. Octobre 1504. il laissa cette Terre à Jean de Graçay, à qui le seigneur d'Aumont accorda un délay pour luy en faire la foy & hommage le 2. Decembre 1519. & il luy fit don du Droit de Rachat le 28. Septembre de l'année suivante. Renée de Graçay Epouse de Jean de la Roche-aimon succeda à Jean de Graçay son Pere, & son Mary fit vente de la Terre de Diors à Geofroy Bertrand Ecuyer seigneur de la Clerbaudiere, le 7. de May 1561. ce nouvel Acquereur en fit la foy & hommage le 4. Juin 1563. En la même année Monsieur de la Tour se départit à son profit de l'Action qu'il avoit intentée contre luy en retrait feodal, par Transaction du 6. Février. L'année suivante Olivier Du Mesnil l'ayant aquise, il en fit la foy & hommage le 15. de May, & laissa le Fief ouvert au Seigneur de Château-roux, pour son droit de Rachat.

Du Fief de la Feuge.

CHAPITRE LXXXIV.

LE Fief de la Feuge Parroisse de Jeu, mouvant de Château-roux, étoit possedé l'an 1463. par Gilbert Augustin, qui fournit son denombrement le 1. d'Août. Guy S. de Chauvigny & de Château-roux accorda à Jaques Augustin fils de Gilbert, pour luy & ses hoirs, & aux hoirs de ses hoirs demeurans au Lieu & Forteresse de la Feuge, leur usage de bois mort dans toute la Forêt de Château-roux, tant pour leur chauffage audit lieu, que Metairie en dépendante, que pour Boucher, sans payer pour ce aucune chose, par Acte du 16. Juillet 1469. Jaques de la Roche-aimon le possede depuis, & ses Heritiers le vendirent à Marie de Montigny sa Veuve, laquelle convola en secondes Nôces avec Jaques le Borgne, qui composa du Rachat le 8. Août 1534. il laissa deux filles, Jeanne le Borgne, mariée à Francois Esmard Ecuyer seigneur de Luant, & Gabrielle le Borgne femme de Jaques de Marceuil Ecuyer seigneur de Croubloux, sur lesquels le Fief ayant été saisi le 19. May 1563. ils firent la foy & hommage le 1. de Juin suivant. Il passa depuis en la famille des de Bourges, & Gabriel de Bourges seigneur de la Roche-bien-assis en fit la foy & hommage le 7. Juin 1575. & Jean de Bourges tant pour luy que pour Pierre, Barbe & Louise de Bourges ses frere & sœurs, fit la foy & hommage le 4. Octobre 1582. & paya le rachat le 30. May 1583. Barbe de Bourges épousa Silvain de Douhault. Enfin Jean de Bourges Ecuyer fit la foy & hommage à Monsieur le Prince Marquis de Château-roux, du Château, Fief & Seigneurie de la Feuge le 22. May 1613.

De la Châtellenie de Villegongis.

CHAPITRE LXXXV.

LA Châtellenie de Villegongis n'étoit anciennement qu'un simple Fief, ayant Voirie, mais Messire Pierre d'Aumont Baron de Château-roux accorda à Messire Jaques S. de Brisay & de Villegongis, Droits de Châtellenie & de Justice haute, moyenne & basse des Parroisses de Villegongis, Chezelles & Vineüil, à la vie dudit S. de Brisay & de sa Femme pour Vineüil, & à perpetuité pour Villegongis & Chezelles, à la charge du Ressort au Bailliage de Château-roux, le 10. Septembre 1539. de maniere qu'à present le Seigneur de Villegongis a tous Droits de Châtellenie & Justice dans les Paroisses de Villegongis & Chezelles, Scel à Contrats, Boucherie, Fours & Moulins Bannaux, de Bannie, de Boutage, Mesures & Foires, Cens, Dimes, Terrages, & la Cense qui est sur chacun Habitant ayant Arroy de Labourage, deux Sextiers Froment, & une Geline, & sur ceux qui n'ont Arroy, un Sextier Froment, & une Geline. Il y a un tres-beau Château, qu'a fait bâtir Dame Avoye de Chabannes, Fille de Jean de Chabannes Maréchal de France, & de Suzanne de Bourbon Femme de Jaques S. de Brisay, de Beaumont, de Brain & de Villegongis, Senéchal de la haute & basse Marche.

Le plus ancien des Seigneurs de Villegongis, dont les Titres ont conservé la memoire, est Guillaume Boyleau S. de Villegongis, Chezelles, & Vauzelles, dont la succession fut partagée entre Hugues de saint Mor Bourgeois de Château-roux, & Marguerite Fille de Robert de Milcent Ecuyer, & Femme de Guillaume de Breüil S. du Rochetel, le Dimanche avant la Fête de l'Ascension 1365.

Philippes de Menou ayant le Bail de Marquise & Madelaine de Menou ses Nieces, Filles de Messire Jean de Menou, en fit la foy & hommage au Seigneur de Château-roux le 18. Août 1473. Il se peut faire qu'elles ou leur Pere étoient Heritiers de Jeanne de Pons Veuve de Berthomier, Grasuveilh Ecuyer, qui étoit Dame de la Vcherie & Seigneurie de Villegongis, dont elle fournit le Denombrement le 10. Septembre 1420.

Marquise de Menou Dame de Villegongis, Chezelles & Vauzelles, épousa Messire Abel de Brisay S. de Beaumont & de Brain; elle fit la foy & hommage avec Jaques de Brisay S. de Beaumont son Fils, au Seigneur de Château-roux le 1. d'Avril 1529. & ils en donnerent le Denombrement le 1. de May suivant. C'est à ce Seigneur que Dame Françoise de Maillé Baronne de Château-roux accorda tous Droits de Justice, de Châtellenie, Scel à Contrats & de Guet, le 28. Octobre 1527. ce que Messire Pierre d'Aumont confirma le 10. Septembre 1539.

Jaques de Brisay eut deux Filles, Marguerite de Brisay Dame de Villegongis pour la moitié, mariée à Antoine de la Brosse Ecuyer; elle passa Procuration pour faire la foy & hommage, & pour composer du rachat à Antoine de la Brosse son Fils le 6 Septembre 1553. & Jaquette de Brisay Femme de François de Mauvoisin S. de la Forest & de Bostpeche, Senéchal de la Marche, laquelle eut Gabriel de Mauvoisin, Jean de Mauvoisin, Abbé de saint Cyran, François de Mauvoisin Chevalier de Malthe, Jaques de Mauvoisin Prieur de Reugny. Ces quatre Freres furent Seigneur de Villegongis, pour la moitié, & l'Abbé de saint Cyran, comme Heritier de Charles de Mauvoisin son Frere, en fit la foy & hommage avec Jaques de la Brosse seigneur de saint Christophle en Barzelles, & de l'autre moitié de Villegongis par le decez de Marguerite de Brisay sa Mere, le 10. Aoûr 1559.

Dame Madelaine de Launay, Veuve de Messire Geofroy de Neuchese, s'en rendit Ajudicataire par Decret au Parlement le 14. Août 1568. elle en fit la foy & hommage le 14. Septembre 1571. & en donna le Denombrement le 2. de Novembre, & en paya le Rachat le 8. Decembre suivant. Honorat de Neuchese seigneur de Baudiment son Fils, en joüit aprez elle, & il le laissa à Jaques de Neuchese son Fils, & de Renée de Hodon sa Femme, qui en rendit la foy & hommage à Monsieur le Prince le dernier Mars 1631. & par le partage de ses bienfait entre Marie de Neuchese, mariée à Claude de Beaumanoir Marquis de Lavardin, & Jaqueline de Neuchese Femme de Leon de Barbançois Marquis de Sarzay; la Terre de Baudiment écheut à l'aînée, & celle de Villegongis à la puinée, qui appartient à present à ses Enfans.

De la Prugne au Pot.

CHAPITRE LXXXVI.

LE Fief de la Prugne releve de Château-roux, & a de tems immemorial appartenu à la Maison de Pot, ce qui luy a donné le nom de Prugne au Pot. Renier Pot Chevalier de la Toison d'or en étoit Seigneur, & aprez luy Jaques Pot Chevalier, son Fils aîné, qui étant mort sans Enfans de Marie de Preüilly sa Femme, laissa Guy Pot son Frere Heritier. Il fut Comte de saint Paul, seigneur de Damville, de la Roche de Nolay, de Château-neuf, de Thoré, de la Prugne au Pot, qui de Marie de Villiers sa Femme eut Anne Pot, mariée le 17. Juillet 1484. à Guillaume Baron de Montmorency; & par ce Mariage la Terre de la Prugne entra dans la Maison de Montmorency. Elle a été possedée par Anne de Montmorency Connêtable de France, leur Fils. Ses Descendans en firent vente à Maximilien de Bethune Duc de Sully, envers lequel les Habitans de la Seigneurie de la Prugne se reconnurent redevables de huit sols chacun de droit de Bourgeoisie le 26. Juin 1620. & Monsieur le Prince Henry de Bourbon II. du nom, l'aquit du Duc de Sully, la laissa à Armand de Bourbon Prince de Conty, son second Fils, qui la vendit à Messire Michel le Tellier Conseiller Secretaire d'Etat, & depuis Chancelier de France.

Des Seigneurs de la Prugne, du surnom Pot, & leur Genealogie.

CHAPITRE LXXXVII.

CETTE Maison doit être mise au rang des premieres de la Province, car elle a tous les avantages qui donnent le grand éclat aux Familles nobles, une tige fort ancienne, des Alliances illustres, de belles Terres & de grandes Charges. Les Titres de la Famille font foy qu'elle a été alliée par divers mariages, aux maisons de Magnac, de Sully, de Montmorency, d'Antraigue, de Blanchefort, d'Aubusson, de la Châtre, de Rouville & autres tres-nobles & tres-anciennes. On remarque en sa Genealogie trois Gouverneurs de Provinces, un premier Chambellan, six premiers Trenchans & Porte-Cornettes du Roy, sept Chevaliers d'Ordres de Souverains, cinq desquels ont porté le Collier des Ordres du Roy, sept Grand-Maîtres des Ceremonies de France: car depuis que la Charge a été creé par le Roy Henry III. en faveur de M. Guillaume Pot, elle a été successivement tenuë par les Seigneurs de cette Maison, laquelle a possedé en divers tems les Comtez de saint Paul, de Romorantin, les Seigneuries de Damville Lucheu, Puyagu, la Prugne-au-Pot, Champroy, Chantilly, Thoré sur Ouche, la Roche de Nolay, saint Chamand, Chassin-grimont, Chemaux; Gueudreville & autres belles Terres, & tient encore celles de Rhodes, Bridiers, Mondon, les Chezaux, Loissieres, la Salle de Jean-Sçais, le Magnet, Prêles, Mers, Montipouret, Veniers, la Cüeille & Menetou-Sallon.

Pot porte d'or à la face d'azur, pour cimier un Gerfaut, suppôts deux Lions, le tout d'or.

I.

Guillaume Pot Chevalier S. de Champroy, épousa vers l'an 1250. Catherine du Verdier Fille d'Hugonin du Verdier Damoiseau, seigneur de Champroy, d'où

II.

Raoul Pot Chevalier, I. nom, seigneur de la Prugne au Pot, de Champroy & de Puyagu.

Il avoit épousé Radegonde de Failhe Fille de M. Guillaume de Failhe Chevalier seigneur de Puyagu, & de Dame Limosine du Breüil, avec laquelle aprez la mort de son Mary, il transigea pour les pretentions qu'elle avoit contre sa succession, en presence de Sudirat Notaire le Mercredy jour de l'Annonciation de la Vierge 1298. de luy est issu.

III

Guillaume Pot Chevalier seigneur de Puyagu, qui fut conjoint par Mariage avec Marguerite de Magnac Dame d'Abloux & de Dumay; ce qui paroit par Transaction du 7. Janvier 1432.

Magnac

Magnac porte de gueules à deux pals vairés d'argent, au chef cousu d'or, chargé d'un lambel de sable de cinq pieces.

Ces Armes se voyent en l'Eglise de l'Abbaye de Varennes, aux Vitres qui sont derriere le grand Autel du côté de l'Epître.

De ce mariage sont descendus.

4. Raoul Pot, qui a continué la lignée.

4. Louis Pot, mort sans Enfans.

IV.

Raoul Pot II. Chevalier seigneur de Puyagu, Bailly & Gouverneur d'Orleans.

Il y a Transaction entre Louis son frere & Dame Marguerite de Magnac leur mere, reçuë par Desassis Notaire, le 5. Avril 1348. Il prit à femme Jeanne de Scery, Dame de Rhodes, laquelle aprez la mort de son mary transigea avec M. Louis du Peschin & Isabeau de Sully sa femme, fille de M. Guillaume de Sully, sur le maniment que Guillaume de Sully avoit eu de ses biens comme son Tuteur, le 18. Janvier 1390.

De Scery porte de gueules sans aucun ameublement.

De leur mariage sont sortis

5 Raoul Pot III. du nom.

5 Louis Pot. Lesquels partagerent leurs biens en presence de Guichardy Notaire, le 21. Octobre 1399. Par le partage les Terres & Seigneuries du Puyagu & du Baloffier sont demeurées à Raoul, qui est qualifié Chevalier; & celle de Rhodes, à Louis nommé Damoiseau, qui est la qualité qui étoit donnée aux jeunes Gentils-hommes qui n'étoient pas en âge d'être Chevaliers. Ils ont continué leur posterité.

Branche des Ainez de Pot.

V.

Raoul Pot III. du nom, Chevalier seigneur de Puyagu & de Baloffier, a pris Alliance avec Marguerite de Cour-jambe fille de M. Jacques de Cour-jambe, & de Jaquette de Blezy. Leur Contrat de mariage est du 18. Juin 1400.

Cour-jambe porte échiqueté d'argent & de sable à deux cimeterres de gueules mis l'un sur l'autre en faces virolées, enrichis & rivez d'or.

De leur mariage est issu.

6. Renier Pot.

VI.

Renier Pot Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, épousa Radegonde Guenand fille de M. Guillaume Guenand seigneur des Bordes en Touraine, & d'Annette d'Amboise, qui étoit lors Veuve de Guy de la Trimoüille grand Pannetier de France.

Il fut fait second Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or lors de l'Institution d'iceluy, faite par le bon Duc Philippe de Bourgogne le 10. Janvier l'an 1429. Il a été Maître d'Hôtel de Jean Comte de Nevers, & l'accompagna au voyage d'Hongrie contre les Turcs, & fut pris prisonnier à la Bataille de Nicopoly en Misie. Il combatit contre un Lyon, qu'il tua d'un coup de Cimeterre en presence de Bajazet, ce qui l'occasionna d'ajoûter à ses Armes, qui étoient écartelées de Pot & de Cour-jambe, & de charger le 2. & 3. Quartier de deux Badelaires ou Cimeterres de gueules, virolez, enrichis & rivez d'or, à la ceinture de même fermaillée d'or. Lesquelles Armes se voyent au Tombeau de Philippe son fils en l'Abbaye de Citeaux.

Ses Enfans sont

7. Jaques Pot seigneur de Thoré, ne laissa aucuns Enfans de Maire de Preuilly fille de Gilles seigneur de Preuilly, & de Marguerite de Naillac,

7. Antoinette Pot Epouse de Charles de Baufremont Chevalier seigneur de Chalency.

7. Guy Pot continua la Lignée.

7. Philippes Pot fut fait Chevalier de la Toison d'or au Chapitre tenu à saint Omer l'an 1461. & depuis de saint Michel. Il fut Gouverneur du Comte de Charolois, & depuis du Roy Charles VIII. & de Charles Orland son fils, qui mourut jeune; ce qui luy merita le surnom de Gouverneur. Il ne fut point marié, & vécut sans empêchement. Il est enterré en l'Eglise de la celebre Abbaye de Citeaux en la Chappelle de S. Jean sous un superbe Tombeau, où se lit cet Epitaphe.

Cy-demeura Messire Philippe Pot Chevalier Seigneur de la Roche, de Nolay, de Châtel-neuf en Eauxois. & de Gevre en Châlonois pour la plûpart, grand Sénechal de Bourgogne, Seigneur de Thoré sur Oyches & de Neesles, qui fut nourry en l'Hotel de Monsieur le bon Duc Philippe dernier trépassé, lequel le fit Chevalier étant Parrain d'iceluy, & par l'Election des Chevaliers de la Toison d'or, la luy donna & mit au col, luy fit de grands biens & honneurs en plusieurs & diverses manieres & en divers états, selon l'âge qu'il le servit, & tant qu'environ deux ou trois ans avant sa mort il le mit en l'état de Chambellan, & luy donna les Capitaineries du Châtel & des Villes de l'Isle, Douhay & Orchies, aprez la mort de sondit Maître fut retenu par M. le Duc Charles son fils en son service, l'un des principaux Chambellan, & generalement luy laissa tous les Offices dont il le teint en possession avec les services, il demeura la vie durant de sondit Sieur & Maître, aprez la mort duquel par ceux de la Ville de l'Isle tant Officiers que tous autres, il fut mis hors du Châtel & de la Ville de l'Isle, & par le commandement de Damoiselle de Bourgogne, qui pour lors étoit Dame desdits lieux, & luy fut force de soy retirer en la Ville de Tournay, en laquelle par ce tems les Gens du Roy & de madite Damoiselle alloient & venoient par le consentement des dessusdits Sieurs & Dames, auquel lieu le Roy envoya querir ledit S. de la Roche, & le voulut avoir & prendre à son service, luy fit de grands biens, & luy ôta ladite Ordre qu'il portoit, en luy faisant cet honneur de luy donner la sienne, & le créa grand Sénechal de Bourgogne en telle prérogative & droits, comme le grand Sénechal de Normandie, & trépassa le du mois de l'an 14. . . Tant elle vaut & a valu à celuy qu'elle a secouru. Entendant cela de la Vierge, devant l'Image de laquelle il est à genoux, un gros Barbet proche de luy.

Mille quadringento nonageno ter & uno, Septembris Mense, huic membra dedit loculo.

Mere de Dieu tres-glorieuse,
Belle, plaisante & savoureuse,
Tant plus que jamais fut sur terre;
Tres-humblement je viens requerre
Ta Sauvegarde pretieuse,
Tu m'as preservé jusques icy
L'honneur, la vie, la santé.

Sous l'espoir de ta grand mercy,
Je me rends à ta volonté;
Sauve-moy Dame tres-hûreuse
De la prison tres-rigoureuse,
Où l'on ne voit que cruauté;
Garde-moy d'y être bouté,
Car à chacun tu es piteuse,
Mere de Dieu, &c.

Tant . L . vaut & a valu,
A celuy qui a recouru,
A celle pour qui dit ce mot,
Le suppliant Philippes le Pot.

Que de tout mal l'a secouru,
Tant. L. vaut & a valu.

VII.

Guy Pot Seigneur de la Prugne, Champroy, de Lucheu & d'Amville, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XI. & son Bailly de Vermandois, contracta Mariage avec Marie de Villiers l'Isle-Adam, fille aînée de Jaques de Villiers & de Jeanne de Neele, sœur de l'illustre Philippe de Villiers l'Isle-Adam, Grand Maître de Rhodes, qui portoit d'azur au chef d'or chargé d'un dextrochere revêtu & habillé d'hermines, au Fanon de même descendant sur le tout, frangé d'argent, écartelé de Clermont, qui est de gueules à deux bars adossez d'or semé de trefles de même. Aprez la condemnation de Louis de Luxembourg Connétable de France, le Roy Louis XI. octroya à Guy Pot le Comté de S. Paul, par Lettres données en la Ville de S. Pol le 29. Mars 1476. Les Enfans de Guy Pot & de Marie de Villiers sont :

8. Renier Pot, qui fut tué devant Salces d'un coup d'Artillerie, & en sa personne finit la branche masculine des aînés de cette maison.

8 Anne Pot mariée à Messire Guillaume de Montmorency, & porta tous les grands biens de sa maison en celle de Montmorency; leur Contract de mariage fut passé à Paris le 17. Juillet 1484.

Montmorency porte d'or à la croix de gueules cantonnée de 16. Allerions d'azur; Cimier un Chien; Devise APLANOS tenans deux Anges.

Branche de Rhodes.

V.

Louis Pot Seigneur de Puyagu & de Rhodes, épousa Dauphine de Bonnelles Dame de Chassingrimont le 3. Decembre 1441. par Contract signé *Scalidi de Calturis*; d'où sont issus :

6. Guy Pot continua la posterité.

9. Renier Pot Seigneur de Rhodes avoit épousé Jeanne de Sully, qui portoit d'azur semé de molettes d'or, au Lyon de même brochant sur le tout, le 8. de May 1446. Il permit à sa femme de vendre au Seigneur de Culant la Terre de Rhodes. Il ne laissa aucune posterité.

6. Cecille Pot mariée à Savary S. de Nozilles.

VI.

Guy Pot Seigneur de Chassingrimont & de Rhodes, contracta Mariage avec Catherine de S. Julien de la maison de Veniers en Berry, qui portoit d'azur; aucuns disent de sable, semé de billettes d'or, au Lyon de même armé & lampassé de gueules brochant sur le tout. Il racheta du Seigneur de Culant la Terre de Rhodes le 29. May 1448.

De Guy Pot & Catherine de S. Julien sont descendus.

7. Jean Pot continua la posterité.

7. Philippe Pot Chanoine de la sainte Chappelle de Paris, fut fait President au Parlement par le Roy François I. par Patentes du 7. Juin 1515.

VII.

Jean Pot Seigneur de Rhodes avoit épousé Souveraine de Blanchefort de la Maison de S. Janvarin en Berry, sœur de Charles de Blanchefort Evêque de Senlis, lequel par son Testament du 15. Janvier 1481. nomma pour executeur de ses dernieres volontés M. Jean Pot. De la même famille étoit issu Guy de Blanchefort, qui a été grand Maître de Malthe, & portoit écartelé, au 1. & 4. d'or à deux Lyons passans de gueules, qui est de Blanchefort; au 2. & 3. d'or, à la croix nillée de gueules, qui est d'Aubusson.

De Jean Pot & Souveraine de Blanchefort sont descendus:

8 François Pot.

8. Guy Pot.

Ces deux partagerent la Maison en deux branches, & firent division de leurs biens le 24. Octobre 1507. en presence de Moreau Notaire, & par le partage la Terre de Chas-

ſingrimont échut à François, celle de Rhodes à Guy.

Branche de Chaſſingrimont.

VIII.

François Pot ſeigneur de Chaſſingrimont, eut pour femme Renée de Montleon, fille de René de Montleon, & de Jeanne Maraſin, d'où eſt iſſu

9. François Pot.

IX.

François Pot ſeigneur de Chaſſingrimont, prit Alliance avec Gabrielle de Rochechouard, de la maiſon de Conches en Bourgogne, d'où eſt ſorti

10. Jean Pot ſeigneur de Chaſſingrimont.

Branche de Rhodes.

VIII.

Guy Pot ſeigneur de Rhodes, contracta mariage avec Iſabeau de Saffré fille d'Alain de Saffré & Olive de Bourgon. Elle avoit été Gouvernante d'Anne Ducheſſe de Bretagne épouſe des Rois Charles VIII. & Louis XII. Elle portoit d'azur ſemé de croix d'or recroiſetées & nillées de ſable. Il mourut à Pavie, où il fit ſon Teſtament, par lequel il dreſſa le partage de ſes biens entre ſes Enfans, qui ſont

9. Jean Pot, qui continua la Lignée.

9. Guyot Pot épouſa Françoiſe de Hangeſt, d'où Charles Pot conjoint par mariage avec Marguerite de la Trimoüille, qui le fit pere de Charlotte Pot, mariée à Claude d'Eſcoubleau ſeigneur du Coudrai-Montpenſier & d'Oſmorant.

10. Jaqueline Pot Epouſe de Paul Stuart ſeigneur de Veſines.

10. N.... Pot mariée à Laurent de Groulart ſeigneur de Giffardiere, puis à Jaques ſeigneur de Roche d'Arſet.

9. Jean Pot ſeigneur de Chambon & de Boiſſy, marié à Marie de Fontenay.

IX.

Jean Pot Chevalier ſeigneur de Rhodes, Prevôt & Maître des Ceremonies de l'Ordre de ſaint Michel, fit paroître ſon eſprit ez differens Emplois qui luy furent confiez, ayant été envoyé en Ambaſſade vers ſa Sainteté, vers l'Empereur Charles V. & le Roy d'Angleterre. Il fut commis par le Roy Charles IX. pour pacifier les mouvemens qui commençoient à naitre ez Provinces & Pays de Touraine, Maine, Anjou & Bleſois. Il avoit épouſé Georgette de Balſac Dame de S. Chamand en Auvergne, & Gueudreville en Beauſſe, qui étoit fille de Pierre de Balſac ſeigneur d'Antragues Gouverneur de la haute & baſſe Marche, & d'Anne de Graville ſa femme. Elle portoit écartelé au 1. & 4. d'argent à trois Sautoirs d'azur, au chef d'azur chargé de trois ſautoirs d'argent, qui eſt de Balſac, au 2. de gueules aux trois boucles ou fermaillets d'or, qui eſt de Graville, au 3. contre-écartelé; au 1. & 4. d'or à la Tour de gueules, au 2. & 3. d'argent au Lion rempant de ſable, De luy eſt deſcendu

Guillaume Pot.

X

Guillaume Pot Chevalier Prevôt des deux Ordres du Roy, grand Maître des Ceremonies de France, premier Ecuyer trenchant & Porte-Cornette de ſa Majeſté, ſeigneur de Rhodes, Menetou-Salon, Gueudreville, Boynes, ſaint Chamand & Mondon, fut conjoint par mariage avec Jaqueline de la Châtre fille de Claude de la Châtre, Baron de la Maiſon-fort, & d'Anne de Robertet ſa femme, le 6. May 1567. L'Office de grand-Maître des Ceremonies de France fut creé en ſa faveur par le Roy Henry III. par Lettres du 2. janvier 1585. qui n'eſt pas depuis ſorty de ſa Maiſon. La Châtre porte de gueules à la Croix d'argent vairée d'azur. De leur Mariage ſont iſſus.

11. Henry Pot premier Ecuyer trenchant & Porte-Cornette du Roy, mort à la Bataille d'Yvry-la-Chauſſée, l'an 1590. ſans avoir été marié.

11. Guillaume Pot Chevalier, Prevôt des deux Ordres du Roy, grand-Maître des Ceremonies de France, Porte-Cornette de ſa Majeſté, Lieutenant du Roy en Berry

pendant les voyages que le Roy fit en Guyenne & à Montauban, seigneur de Rhodes, qui épousa Anne de Broüilly de la maison de Mesvilliers, de laquelle il n'eut aucuns Enfans. Il est enterré en l'Eglise des Augustins de Bourges devant le grand Autel.

Broüilly porte d'argent au Lyon de sinople armé, lampassé & couronné de gueules.

11. François Pot, dont sera parlé cy-aprés.

11 Guyot Pot Chevalier de saint Jean de Jerusalem, Commandeur de la Vaufranche, Salins & Blodais.

11. Antoine Pot Abbé de saint Georges sur Loire, & depuis Capucin.

11. Louise Pot Epouse de M. Claude de l'Aubespine seigneur de Verderonne, qui portoit de gueules à trois quinte-feüilles d'argent, 2. 1. écartelé d'azur au heaume abbaillé sans lambrequins d'argent, sur le tout d'azur au sautoir d'or accompagné de quatre Billettes de même à la bordure d'or.

11. Marie Pot mariée à M. François de Pouget seigneur de Nadaillat.

11. Catherine Pot, Religieuse, Prieure de saint Pardoux.

11. Anne Pot Religieuse, Superieure du Convent de l'Annonciade de Paris.

11. Jeanne Pot Epouse de M. René de Laage seigneur de Puy-Laurens, d'où est issu M. Antoine de Laage Duc de Puy-Laurens, Pair de France, qui avoit épousé Renée de Cambout Fille de Charles de Cambout Baron de Pont-Château, laquelle aprez le decez de ce Seigneur convola en secondes Nôces avec M. Henry de Lorraine Comte d'Harcout.

11. Georgette Pot Religieuse au Convent de l'Annonciade de Paris.

XI.

François Pot S. de Rhodes & de Menetou-Salon, grand Maître des Ceremonies de France, épousa Marguerite d'Aubray fille de Claude Baron de Bruieres le Château, & de Marie Lalement. d'Aubray porte d'argent à trois Trefles de sable 2. 1. & un Croissant de gueules en abîme. Il mourut en conduisant les Volontaires sous la Cornette blanche au Siege de Montpellier 1621.

Enfans de François Pot & de Marguerite d'Aubray.

12. Claude Pot Chevalier Prévôt des Ordres du Roy, Grand Maître des Ceremonies de France, premier Ecuyer Trenchant, S. de Rhodes, Comte de Romorentin, Vicomte de Bridiers, conjoint par Mariage avec Louise-Henriette de la Châtre fille de Louis Maréchal de France, & d'Elisabeth d'Etampes-Valençay; d'où

12 Marie-Louise Isabel Pot Epouse de François-Marie de l'Hôpital Duc de Vitry.

12. Henry Pot continua la posterité.

12. Charles Pot Chevalier de Malthe.

12. Jaqueline Pot Religieuse à l'Annonciade.

12. Gaspar de Pot Religieuse à S. Pardoux-la-Riviere.

12. Françoise Pot Religieuse au même lieu.

12. Louise Pot mariée à Edme Du Mesnil Simon S. de Beaujeu.

12 Marguerite Pot femme en premieres Nôces de François d'Aubusson S de la Feüillade & de Chassingrimont; & en secondes, de Guillaume de Razay S. de Monimes.

XII.

Henry Pot Seigneur du Magnet, de Rhodes, de Bridiers, de Menetou-Salon, grand Maître des Ceremonies de France, premier Ecuyer Trenchant & porte-Cornette de sa Majesté, conjoint par Mariage avec Gabrielle de Rouville fille de M. Jaques de Rouville Seigneur de Grinville, Chavigny, Clinchamp, Gouverneur des Ville & Château de Chinon, & Chevalier d'honneur de Madame la Duchesse d'Orleans, & d'Antoinette Pinart sa femme, fille de M. Claude Pinart Marquis de Louvois, Vicomte de Comblizy, premier Baron de Valois, Sire de Cramail & de Françoise de la Marc sa femme; ledit Jaques de Rouville étoit Fils de Jaques de Rouville & de Diane le Veneur, qui étoit sœur de Marie le Veneur, femme du Comte de Salins; d'où est issue Madame de Vaudemont Mere de Madame la Duchesse d'Orleans & Monsieur Charles Duc de Lorraine. Le Veneur porte d'argent à la bande d'azur chargée de trois sautoirs d'or. Ledit Jaques de Rouville étoit fils de Jean de Rouville & de Madelaine le Roy. Le Roy-Chauvigny porte é-

cartelé, au 1. & 4. d'argent à la bande de gueules, au 2. & 3. échiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules. Rouville porte d'azur semé de billettes d'or, à deux bars adossés d'argent.

D'Henry Pot & de Gabrielle de Rouville sont issus:

13 Charles Pot grand Maître des Ceremonies de France.

13. Louis Pot Abbé de Varennes.

13. Henry Pot Chevalier de S. Jean de Jerusalem.

13. Henriette Pot.

Branche de Piegu.

I.

Guy Pot Ecuyer S. de Piegu, eut de Claude de Cesar sa femme entr'autres Enfans:

II.

Jean Pot S. de Piegu, conjoint par Mariage avec Isabeau de Rance le 8. Mars 1570. d'où:

III.

Jean Pot S. de Piegu II. du nom, marié avec Jeanne de la Châtre, qui le fit pere de

IV.

Mathurin Pot S. de Piegu, allié avec Anne de Bridiers le 13. Février 1610. d'où

V.

Raoul Pot S. de Piegu & de la Tour, qui épousa Jeanne de Marquais le 2. Juin 1643. d'où

6. Roland Pot.

6. Daniel Pot.

Fin du septiéme Livre.

HISTOIRE DE BERRY.

Des Baronies de Graçay, Bouſſac, Linieres, S. Aignan, à preſent Duché, & de la Chaſtellenie de Vatan.

LIVRE HUITIE'ME.

De la Ville & Châtellenie de Graçay.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville & Baronie de Graçay diſtante de neuf à dix lieuës de Bourges, dans le Reſſort d'Yſſoudun, eſt aſſiſe en pays fertil & abondant en toute ſorte de grains, garny de bois, Etangs & prairies. Elle eſt enceinte de hautes murailles, & flanquée de Tours. La plus groſſe eſt appelée la Tour du Berle, elle eſt octogone, bâtie ſur une motte à divers degrés, ſoutenuë de quatre fortes murailles en forme d'arcades. La Ville eſt aſſiſe préque au milieu du détroit de ſa Juſtice, qui s'étend dans les Parroiſſes de Notre Dame & S. Martin renfermées dans la Ville; Coulons, Avexy, S. Aouſtrille, qui occupent une partie de la Ville baſſe & des Faux-bourgs, Orville, Bagneux, Poulaines, Sainte Cecile, Parpecay, Semblecay, la Chappelle-Moine-Martin, S Julien, Anjouin, Noüan en Graçay, S. Pierre de Jars, Girou, Lucay-le-chetif, Munet, S. Phalier, Aiſſes, & en celles de Genoüilly, Chabris, Buxeuil. S. Loup, Rebourſin, S. Chriſtophle en partie. Dans cette étenduë les Barons ont toute Juſtice, Droits de Tabellionage, & de Châtellenie, & Maîtriſe des Eaux & Forêts. Ils ont encore le Reſſort & droit de connoître des Appellations, des Juſtices des Prieurés de Chambon, Aubigny & Eſpaillat, dépendans de Chezal-Benoît.

Cette Terre de toute ancienneté porte le nom de Baronie, & les Seigneurs tenoient un rang conſiderable en cette Province, portoient le nom de Graçay, & ſe qualifioient Sires, Barons & Princes; ils en ont joüy juſques à l'an 1371. que Regnaud VII. du nom, la vendit à Jean de France Duc de Berry, qui la donna au Chapitre de la ſainte Chappelle, qu'il avoit fondé l'an 1405.

Il y a deux Egliſes Collegiales en la Baronie de Graçay, l'une dédiée à Notre Dame, & l'autre à S. Aouſtrille. Celle de Notre Dame eſt dans l'enceinte de la Ville, & a été fondée par Regnaud II. du nom, Prince de Graçay, ſous le Pontificat de Dagbert LVI. Archevêque de Bourges l'an 1002. Saint Philippe LXXI. Archevêque fixa le nombre des Prebendes de ce Chapitre à ſeize, ſavoir, deux & demie pour le Prieur, treize pour autant de Chanoines, dont cinq ſeroient Prêtres, quatre Diacres, & quatre Souſdiacres.

L'Egliſe de ſaint Aouſtrille eſt dans le Bourg de Nundray, de preſent appellé de S.

Aoustrille. Je n'ay rien trouvé de sa premiere Fondation, qui est tres-ancienne, vray-semblablement faite par quelqu'un des Seigneurs de Graçay. Je voy seulement qu'en l'an 1014. du regne de Robert, & sous le Pontificat de Gauslin LVII. Archevêque de Bourges, Rimbaud S. de Nundray laissa à la Congregation des Chanoines du même lieu, pour leur donner moyen de vivre en commun, les biens & heritages qu'il avoit au Bourg de Nundray & lieux circonvoisins; & l'Abbé & Chanoines de saint Aoustrille du Château lez Bourges, desquels ceux de Nundray dépendoient presque entierement, tant au Spirituel qu'au Temporel, leur accorderent la moitié de Nundray, que Rimbaud tenoit d'eux, & toutes les Oblations de leur Eglise, & la moitié de celles du jour de saint Aoustrille, par Charte du mois de Mars 1014. en presence de Gauslin Archevêque. L'on ne sçait pas precisément de quelle maison étoit ce Rimbaud, mais on croit qu'il étoit issu d'anciens Seigneurs de Graçay; c'est ce que porte l'ancien Calendrier de cette Eglise au premier Septembre, qui est le lendemain de la Dedicace : *Anniversarium instar Festi Cantoris solemnisandum pro Raimbaldo Sacerdote, hujus Templi primo Fundatore, hâc celebramus die, cujus Fundatoris nec genus, nec Nativitatem ullatenus scripto habemus, fertur tamen quod ex nobili, claraque Graciacensis Ædis prosapia fuit cretus.* Ce Calendrier n'est pas ancien, & celuy qui l'a fait n'a pas raison de qualifier Rimbaud premier Fondateur de leur Eglise, puisqu'elle étoit établie lorsqu'il a donné ce qu'il avoit à Nundray. Les Chanoines vivoient encore en commun & *in Cœnobio* l'an 1094. comm'il appert par Charte d'Audebert Archevêque de Bourges, qui leur accorda la Presentation de la Cure d'Anjoüin, laquelle fait foy que saint Didier Evêque de Langres, est l'un des Patrons de cette Eglise, en laquelle on en fait la solemnité le Mardy de la Pentecôte. En l'an 1255. les Chanoines de saint Aoustrille furent inquietez par ceux du Château lez-Bourges, qui demandoient la moitié des meubles & biens de leur Eglise; mais ce different fut accordé par Transaction de la même année, par laquelle le Chapitre s'obligea de payer annuellement cent livres à ceux du Château. Depuis les Droits du Château ayant été transferez au Chapitre de la Sainte Chappelle, il renouvela la pretention du Chapitre du Château, & même en augmentant, demanda deux cens livres de rente au Chapitre de saint Aoustrille. Pour se liberer de Procez, ce Chapitre délaissa à celuy de la sainte Chappelle par Transaction de l'an 1411. la Justice haute, moyenne & basse du Bourg de Nundray, avec deux Etangs, & autres Droits qu'ils avoient en la Terre de Graçay, moyennant quoy le Chapitre de la sainte Chappelle se departit de toutes les pretentions qu'il avoit contre le Chapitre de saint Aoustrille. Le nombre des Prebendes de cette Eglise a été fixé par Philippes LXXI. Archevêque l'an 1255. à douze; sçavoir, deux pour le Prieur, une pour le Chappelain de l'Eglise, trois pour autant de Piêtres, trois pour des Diacres, & autant pour les Sousdiacres; & en l'an 1503. le Cardinal Georges d'Amboise Legat du saint Siege, divisa une Prebende en deux Semiprebendes, & depuis une autre Prebende a encore été divisée.

Dans l'étenduë de cette Baronnie sont les Abbayes d'Olivet & Barzelles de l'Ordre de saint Bernard, & de la Vernusse, Ordre de saint Augustin, le Convent des Religieuses de Glatigny, Ordre de Fontevrault; la pluspart fondez & enrichis par les anciens Seigneurs de Graçay, qui ont encore distribué à diverses Communautez seculieres & regulieres le grand Disme & Terrage de Saulay, autrefois affermé jusques à trente-six muids de seigle mesure de Graçay, dont le Bail se fait annuellement pardevant le Bailly de Graçay, à la requête du Procureur Fiscal, & le payement & distribution du prix aux Communautez, suivant les Fondations.

La Baronnie de Graçay relevoit en Fief de l'Abbé & Religieux de Mascé, comme le prouve l'Aveu rendu par Pierre II. du nom, S. de Graçay, à Guillaume Abbé de Mascé, au mois d'Octobre 1248.

Les principaux Fiefs mouvans de la Baronnie de Graçay sont Villettes, Lerboy, la Garenne, Villeperduë, le Chesne, le Vergier, le Beugnon, Venet, le Verdier, la Grange-Perrot, Prelavau, Campoix, Beffou, Aniung, Baignoux, Charnay, Villecheze, Poleines & Sauvazieres, Launay, Villepeuple, Sainte Cerilhe, La Roche, Villechauvon, Aizes, Long champ, Le Coudray-Herpin, Colunt, La Regnardiere, Sauviere, Quindray, Trevet, Prinssay, Les Dimes de Coubloux, de Bonnay, Boisrond, de la Boulaye & d'Enjoint.

De la Maison de Graçay.

CHAPITRE II.

CETTE Maison est l'une des plus illustres entre les anciennes de la Province, dont on peut juger la grandeur par la condition de la Terre dont elle a tiré son nom, qui n'est pas un simple Fief ou un petit Village, mais une grande Terre, une Ville murée, dont les Seigneurs ont porté les Titres éminens de Sires, de Princes & de Barons. Elle est si ancienne, qu'il est tres-difficile d'en rapporter assurement l'origine; neanmoins si nous voulons croire les anciens Armoriaux, qui luy donnent pour Cry de Guerre *Seuly*, elle est extraite de l'illustre Maison des premiers Seigneurs de Seuly, dont la branche des aînés fondit la Maison de Champagne. Les Armes de Graçay sont d'azur au Lyon d'or, qui approchent de celles de Seuly, qui sont d'azur, semé de molettes d'or, au Lyon de même.

Ceux de Graçay ont fondé les Eglises Collegiales de Notre Dame & de S. Aoustrille, l'Abbaye d'Olivet, le Prieuré de Notre Dame de la Font-blanche, & sont bienfaiteurs des Abbayes de la Vernusse, de Macé, de Barzelle, & plusieurs autres Eglises.

Ils ont possedé pendant plusieurs siécles la Baronnie de Graçay, les Terres de la Maison-fort, Genoüilly, Luçay, l'Isle, Savigny, la Ferté-Nabert. Leurs Sepultures étoient dans l'Eglise Notre Dame & en l'Abbaye d'Olivet.

I. *Renaud second du nom Prince de Graçay.*

CHAPITRE III.

CE Seigneur est le plus ancien que je trouve de cette Maison, il vivoit dans le 9. siécle, avoit épousé une Dame nommée Arsende, de laquelle la Maison est inconnuë.

Enfant de Renaud I. Prince de Graçay, & d'Arsende sa femme.

2. Renaud II. Prince de Graçay, qui aura son Eloge.

II. *Renaud deuxiéme du nom, Prince de Graçay.*

CHAPITRE IV.

L'INSIGNE pieté de ce Prince en a conservé la memoire à la posterité; c'est luy qui a fondé l'Eglise Collegiale de Notre Dame de Graçay, qu'il fit consacrer par Dagbert 56. Archevêque de Bourges, & dédier à Notre Dame & à sainte Croix, en grande solemnité, concours & affluance de peuple, en presence de Geofroy le Noble Vicomte de Bourges, Foulques Comte d'Anjou, & de plusieurs autres Seigneurs, l'an 1002. de notre Seigneur. Il augmenta depuis la Fondation, permit à tous ceux de sa Terre, tant de franche que de servile condition, de luy faire du bien, se departit de tous Droits & Coutumes sur les choses données, lesquelles il affranchit & amortit librement & sans aucune charge, permit aux Chanoines de regler, augmenter & diminuer le nombre des Prebendes, selon leur volonté; ordonna que les biens acquis par les particuliers Chanoines demeureroient par leur decez à l'Eglise, selon l'ancienne coûtume du Chapitre de S. Laurien de Vatan, leur donna plusieurs Lieux, Terres, Vignes, Prés, Serfs, le tout pour le salut de son ame, & pour le repos de celles de Renaud & Arsende ses Pere & Mere.

Enfans de Renaud II. du nom Prince de Graçay.

3. Sulpice Prince de Graçay, qui aura son Chapitre.
3. Arengarde de Graçay.
3. Milesende de Graçay.
3. Arsende de Graçay.

III. *Sulpice Prince de Graçay.*

Chapitre V.

IL est dénommé en la Charte de l'an 1007. par laquelle Renaud II. son Pere fait plusieurs dons à l'Eglise Notre Dame de Graçay, à quoy il prêta son consentement avec Arengarde, Milesende & Arsende ses Sœurs.

Enfant de Sulpice Prince de Graçay.

4. Geofroy Prince de Graçay, qui aura son Eloge.

IV. *Geofroy Prince de Graçay.*

Chapitre VI.

IL possеda aprez son Pere la Principauté de Graçay ; il épousa une Dame nommée Arengarde, dont la Maison est inconnuë, & laquelle donna plusieurs Prez, Terres, Cens, Rentes & Moulins à l'Eglise de Notre-Dame, par Charte sans datte.

Enfant de Geofroy Prince de Graçay, & d'Arengarde sa femme.

5. N... S. de Graçay, dont je n'ay pu découvrir le nom, mais seulement que sa Femme se nommoit Eme, & que d'eux sortit :
6. Regnaud III. du nom Prince de Graçay, qui aura son Chapitre.

VI. *Regnaud III. du nom, Prince de Graçay.*

Chapitre VII.

IL accorda l'an 1108. par l'avis d'Eme sa mere & de ses Barons, aux Prieur & Chanoines de Notre-Dame & de sainte Croix de Graçay, droit de Pacage de tous leurs Bestiaux en ses Forêts, & d'y prendre du Bois pour pesseler leurs Vignes, & pour leur Chauffage en certain tems de l'année. Pendant le different d'entre le Roy Louis VII. & Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, ce Seigneur fut investi par Raoul de Vermandois Senéchal de France, de l'ordre du Roy, de la Forteresse de saint Palais dépendante de l'Archevêché, de laquelle il joüit jusques à ce que ce Prelat eut eu main-levée de son Temporel, aprez laquelle Suger Abbé de saint Denis Ministre d'Etat, luy manda de remettre cette Place entre les mains des Officiers du Roy, qui la rendroient à l'Archevêque. Suivant cet Ordre il fut sommé de rendre la Forteresse ; il le refusa, disant qu'il en avoit été mis en possession par le Senéchal de France, vers lequel il envoyeroit & la rendroit à son ordre ; ce qui pensa causer du trouble & exciter la Guerre entre luy & l'Archevêque, qui voulut assembler les Communes pour le contraindre par force à rendre cette Place ; mais ayant consideré que les voyes de Justice & de douceur étoient les meilleures, l'Archevêque écrivit à Suger pour le prier de tirer l'ordre du Senéchal, ce qu'ayant fait, Regnaud de Graçay rendit la Place par l'ordre de celuy qui la luy avoit confiée, comme font foy les Lettres écrites par cet Archevêque à Suger.

Duchesn tom. 4. Hist Franc Ep. 83 & seq p. 520 521.

Il eut pour Successeur Etienne de Graçay ; je ne sçay s'il étoit son Fils ou son Frère, n'en trouvant aucune preuve.

VII. *Etienne I. du nom, Baron de Graçay.*

Chapitre VIII.

IL contribua à la Fondation de l'Abbaye de Loroy, faite par VVlgrin Archevêque de Bourges l'an 1125. & par le Titre ce Prelat accorda aux Religieux le Droit d'Usage en la Forêt de saint Palais, & d'y defricher des Terres, du consentement de ce Seigneur &

d'Asceline de saint Palais sa Femme, qui tenoient la moitié de cette Terre en foy & hommage de l'Archevêché. Il fit Guerre aux Abbé & Religieux de saint Satur, assista & contribua à l'incendie de cette celebre Abbaye ; mais depuis il eut un sensible regret de sa faute, & pour aucunement recompenser les Religieux, il leur permit, en presence de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, & de plusieurs Chevaliers ses Vassaux, d'accepter des Donations, & d'acquerir des Heritages en sa Terre, par Charte donnée à Celles en Berry 1145. & l'année suivante faisant la Penitence que luy avoit donnée le même Archevêque, il fonda pour le salut de son ame & de ses Predecesseurs, l'Abbaye d'Olivet en sa Forêt de Graçay ; c'est ce que porte l'Acte de la Fondation : *Ob salutem animæ meæ & meorum, tam Antecessorum quàm Posterorum, & pœnitentiæ fructum à D. Petro Bituricensi Archiepiscopo mihi injunctum.*

Enfant d'Etienne I. du nom, Baron de Graçay, & d'Asceline de saint Palais sa Femme.

8. Renaud Baron de Graçay IV. du nom, qui aura son Chapitre.

VIII. *Renaud IV. du nom, Prince de Graçay.*

CHAPITRE IX.

CE Seigneur fut Heritier universel d'Etienne son Pere : il souscrivit en cette qualité la Charte de l'Abbaye saint Satur de l'an 1145. & la Fondation de l'Abbaye d'Olivet de l'année suivante ; il transigea avec les Abbé & Religieux de Macé, & leur remit les pretentions qu'il avoit sur leurs Maisons, moyennant dix livres qui luy furent payées, & vingt sols à Gaudrée sa Femme, par Transaction dattée du Regne de Louis le jeune, & du Pontificat de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges. Il donna aux Chanoines de Notre-Dame de Graçay, fondez par ses Predecesseurs, quarante sols de rente sur son Peage, pareille somme sur ses Moulins, & deux Sextiers de Froment sur la Dîme de Colont ; ce qu'il confirma par autre Charte sans datte, à la charge qu'ils celebreroient deux Anniversaires solemnels en leur Eglise, l'un pour luy, & l'autre pour sa Femme ; & outre il leur donna le Terrage de Colont, qui luy étoit échu de la succession de sa Mere, & un demy Arpent de Pré au Pont de Meyré, pour l'ame de sa Fille. Par autre Charte sans datte il aumôna aux mêmes Chanoines, les Cens de la Paroisse de Colont, & la tierce partie du Sel à luy dû aux Foires du même lieu, à la charge que tous les Chanoines pendant leurs vies celebreroient la Messe à son intention & de ses Predecesseurs, & autres leurs Bienfaiteurs, & pour ses Enfans inhumez en la même Eglise. Par Charte de l'an 1178. il permit aux mêmes Chanoines d'aquerir en sa Terre ; affranchit & amortit tout ce qu'ils avoient aquis de tous Droits & Coutumes, leur donna Droit d'Usage & Chauffage en ses Forêts, confirma tous leurs biens & possessions, en presence de Guerin Archevêque de Bourges, du consentement de Pierre de Graçay son Fils & presomptif Heritier. Par autre Charte sans datte il remit aux Abbé & Religieux de Deols toutes les injustes Coutumes qu'il exigeoit sur le Mas ou Village de Monterie, le remit en son entiere Liberté, Franchise & Aleu ; ce qu'il fit confirmer par Pierre son Fils, par Denise sa 2. Femme, & par ses Vassaux.

Enfant de Renaud Prince de Graçay, IV. du nom, & de Gaudrée sa premiere Femme.

9. Pierre Prince de Graçay, I. du nom, qui aura son Chapitre.

IX. *Pierre I. du nom, Prince de Graçay.*

CHAPITRE X.

IL se trouve souscrit en toutes les Chartes de son Pere pour l'Eglise Notre-Dame de Graçay, lesquels il confirma luy-même, étant Seigneur de Graçay, ensemble tous les autres biens & dons faits par ses Predecesseurs à la même Eglise ; & outre il donna aux Chanoines de la même Eglise les droits qu'il levoit sur les Bouchers & Boulengers, du consentement d'Arembour sa Femme, & d'Etienne son Fils. Il mourut avant l'an 1198.

Enfans de Pierre I. du nom, Prince de Graçay, & d'Arembour sa Femme.

10. Etienne II. du nom, Baron de Graçay, qui aura son Chapitre.
10. Geofroy de Graçay.

X. *Etienne II. du nom, Baron de Graçay.*

Chapitre XI.

CE Seigneur & tous ses Successeurs quitterent la qualité de Princes, que ses Predecesseurs avoient toûjours prise en leurs Chartes, & se qualifia, comme ont fait ses Descendans, Sire & Baron de Graçay, qui étoient les plus eminentes qualitez des plus grands Seigneurs de leur tems. Il consentit, comme Seigneur Feodal, la Donation que fit Arnoul du Château son Vassal, des Dîmes de saint Martin des Champs au Chapitre de saint Ursin de Bourges, en presence d'Henry de Seuly Archevêque l'an 1198. Il ratifia en l'année 1203. tous les Dons faits par son Pere à l'Eglise Notre-Dame de Graçay, & les augmentant de sa part, permit aux Chanoines d'acquerir des heritages en sa Censive, de tous ses Hommes libres ou serfs, déchargea les Heritages qu'ils acquereroient de tous Cens, & au cas que des Fiefs mouvans de luy leur fussent donnez ou vendus, leur en accorda l'Amortissement, au cas qu'il ne voulut pas user de retenuë feodale; il leur donna le Pâturage & Pacage de toutes leurs Bêtes en sa Forêt de Morosset en tout tems, & une Maison & Ouche exprimée en sa Charte.

Il abolit au mois de Janvier 1204. une Coutume qui défendoit à toutes sortes de personnes de vendre Vin au prix que bon leur sembloit; & en la corrigeant, il donna pouvoir à tous les Habitans de sa Terre, Nobles ou Roturiers, Libres ou Serfs, de vendre en toute liberté & à tel prix que bon leur sembleroit, leurs Vins en l'étenduë de sa Baronnie. Il aumôna avec Marquise de Macé sa Femme à l'Eglise Cathedrale de Bourges quatre Sextiers de Seigle à perpetuité sur la Dîme de Genoüilly, au mois d'Août 1211. & par autre Charte de même datte un Muids de Seigle à saint Guillaume Archevêque de Bourges, & à ses Successeurs, sur la même Dîme L'année suivante il donna deux Hommes serfs à l'Abbaye de Macé, du consentement de sa Femme. Et en l'année 1214. il donna à l'Archevêque de Bourges & à ses Successeurs, deux Sextiers Froment, deux Sextiers Seigle par chacun an sur la Dîme de Genoüilly. Afin qu'ils eussent memoire de luy en leurs Synodes; au mois de Mars en la même année il consentit la vente faite à l'Abbaye de Macé de la Dîme de saint Loup, mouvante de luy en Fief, par Raoul de Bugon son Vassal, & en accorda l'Amortissement.

En l'année 1220. par Charte du mois de Janvier ce Seigneur moderant la rigueur des Droits de Servitude, se départit des Droits de Mortaille, & consentit que les Freres, Sœurs, Oncles, Neveux, & jusques aux Cousins germains, de servile condition, succedassent les uns aux autres, au préjudice de ses Droits de Mortaille, du consentement de Marquise sa Femme & de Pierre son Fils. Il mourut peu aprez, & Marquise sa Veuve fonda en l'Eglise de Notre-Dame de Graçay son Anniversaire, ceux de ses pere & mere, de Jobert Mascé & Hervé de Tracy, ses maris & de ses freres & sœurs, au mois de Juillet 1223.

Cette Charte est transcrite au Ch. 10. part. 5. de mes Cout. Locales.

Il y a dans le Chartulaire de Graçay une Charte sans datte, par laquelle Etienne S. de Graçay approuve l'accord fait entre ce Chapitre & Regnaud de Lignonceau son Vassal; & parce qu'il n'avoit point encore de Sceau, il pria André de Chauvigny de sceller en son lieu cette Charte; ce qui fait que j'estime qu'elle est de l'an mil deux cens trois ou quatre, parce que toutes les subsequentes sont scellées du Scel de ses Armes.

Enfant d'Etienne II. du nom. Sire de Graçay, & de Marquise sa Femme.

11. Pierre II. du nom, S. de Graçay, qui aura son Eloge.

XI. *Pierre* II. *du nom*, *Baron de Graçay.*

CHAPITRE XII.

IL fut du vivant de son Pere conjoint par Mariage avec Luce, dont la Maison est inconnuë, & fait Chevalier l'an 1230. la même année il vendit du consentement de sa Femme à Raoul le Moine Chanoine de Notre-Dame de Graçay, une Place qui avoit appartenu à la Vicomtesse de Melun Dame de Lucé, la somme de dix livres tournois. Il transigea l'an 1232. avec les Abbé & Religieux de Macé, & demeura d'accord que certains Dîmes & Bois seroient communs, à la charge que la Vigne des Religieux seroit exempte de Dîme. Luce sa Femme deceda avant luy, & suivant ses dernieres volontez il fonda une Vicairie en l'Eglise de Notre-Dame de Graçay, de valeur de dix livres de rente, de laquelle il pourvût Guillaume de Graçay son Puîné, & de laquelle il se reserva & à ses Heritiers le Patronage, & pour les dix livres de rente, il délaissa au Vicaire & à ses Successeurs, trois Arpens de Vigne, dix Sextiers de Froment, dix Sextiers Seigle & dix Sextiers d'Avoine de Rente sur les Dîmes de Vornay, de Saulé, de Floriac, & soixante sols tournois sur les Foires de Colont, par Charte du mois de May 1239. Il confirma la veille de saint Martin de l'année suivante les Dons & Aumônes faits par Renaud Sire de Graçay aux Religieux de la Font-blanche, & en les augmentant leur donna les Bois qui étoient hors de leur Clôture, pour en disposer ainsi qu'ils aviseroient, & outre cinq Sextiers de Seigle, deux pour le salut de son ame, deux pour le repos de l'ame de son Pere, & un pour celle de Luce sa Femme.

Ayant pendant vingt-cinq ans negligé & refusé de payer aux Venerables de l'Eglise de Bourges quatre Sextiers Seigle, qui leur avoient été aumônez par ses Pere & Mere, & reconnoissant qu'il ne l'avoit pû refuser avec justice, il leur passa reconnoissance, s'obligea de leur payer cette Rente à l'avenir; & pour les recompenser des Arrerages du passé, il augmenta la Redevance de deux Sextiers qu'il promit de payer, outre quatorze Sextiers Seigle & deux Sextiers Froment, & les quatre Sextiers Seigle sus-mentionez, que ses Pere & Mere leur avoient donnez, & dont il leur donna ses Lettres scellées du Sceau de ses Armes, le Samedy avant la Chaire de saint Pierre 1241. Au mois d'Avril en la même année il confirma la Vente faite par Robert Corau son Vassal de certaines Dîmes aux Religieux de Macé, & au mois d'Octobre suivant il amortit les Dîmes de Saint Phalier, aquises par les mêmes Religieux d'Hemery Droüel son Vassal. En l'année 1242. au mois de Novembre il se departit au profit des Religieux de la même Abbaye, des Droits qu'il pretendoit sur leurs Hommes, & défendit à ses Heritiers de les lever à l'avenir. Il transigea au mois de Janvier 1243. avec les Chanoines de Notre-Dame de Graçay, & reconnut qu'ils avoient Droit d'Usage en sa Forêt de Graçay, sans qu'il la pût vendre, aliener, ou faire arracher au préjudice de leur Droit. Il leur accorda aussi la tierce partie des Droits qu'il levoit sur le Sel vendu en toutes les Foires de sa Terre, excepté en celle de Colont, & voulut que leurs Hommes fussent conservez dans le Droit d'Usage qu'ils avoient en la Forêt de Saulay.

Il afranchit & mit en liberté les Habitans de sa Ville de Graçay, les déchargea de toutes Tailles & Droits procedans de conditon servile, ensemble tous ceux qui viendroient demeurer en sa franchise, sans préjudice des Droits de sa Justice & de son Domaine, & à la charge de payer aux Seigneurs de Graçay pour chacun des Habitans de la franchise, qui laboureroient ou feroient labourer leurs Terres avec Bœufs ou Chevaux, cinq sols tous les ans au jour de S. Michel, par chaque Marchand même somme, & par ceux qui travaillent de leurs bras sans ayde d'aucune bête, deux sols par an au même terme. Il se reserva la Taille aux quatre cas, & autres Droits exprimés en la Charte du mois de Juin 1246. Il donna la même liberté à quelques serfs dénommés en sa Charte du mois de Decembre 1247. le Chapitre de Notre-Dame de Graçay consentit qu'il eût le Patronage de 2. Vicairies fondées par luy, l'une en son Château pour le salut de son ame, & l'autre en leur Eglise pour le repos de l'ame d'Etienne son fils, à condition qu'ils en auroient l'Institution & Collation, & que les Vicaires prêteroient serment entre les mains de leur Prieur, par Acte du mois d'Octobre 1248. Le dernier Acte que je trouve de ce Seigneur des même mois & an, est l'aveu & denombrement qu'il donna à Guillaume Abbé de Macé son Seigneur Féodal, de la vieille motte de Graçay, des Parroisses de S. Martin, Genoüilly,

Cette Charte est transcrite au Ch 66 de mes anc. Cout

M mmm iij

Dampierre & Noent, mouvantes en Fief de l'Eglise de S. Martin de Macé, & ainsi il y a grande apparence qu'il mourut cette année ou la suivante.

Enfans de Pierre II. du nom Sire de Graçay, & de Luce ou Luquette sa Femme.

12. Etienne de Graçay III. du nom contracta Mariage avec Mahaut Dame de Genoüilly, il mourut avant son Pere, lequel fonda pour le repos de son ame une Vicairie en l'Eglise de Notre Dame l'an 1248. ce qui prouve qu'il mourut quelque tems auparavant. Il laissa deux Enfans.

13. Etienne IV. du nom Baron de Graçay, qui aura son Chapitre.

13. Hervé de Graçay.

12. Guillaume de Graçay Ecclesiastique, auquel son Pere donna la Vicairie par luy nouvellement fondée en l'Eglise Notre Dame de Graçay.

XIII. *Etienne quatriéme du nom Baron de Graçay.*

Chapitre XIII.

Il succeda à Pierre II du nom son Ayeul en la Baronnie de Graçay, & par Charte du mois d'Avril 1285. il accorda au Prieur & Chapitre de Notre Dame le droit de Chasse pour leurs Moulins, en toute sa Terre, exceptez la Ville de Graçay, les Foires & Marchez; leur permit d'avoir des Sergens pour la garde de leurs forêts, & de lever les amendes des delits qui se commettroient en icelles, suivant les Coutumes gardées pour les autres Forêts de sa Baronnie, à la charge que leurs Sergens prêteroient serment en la Justice de Graçay; par la même Charte Mahault Dame de Genoüilly, Mere de ce Seigneur, donna le droit de Chasse pour les Meuniers du Chapitre, en la Parroisse de Genoüilly. Au mois de May aprez Pâques en la même année, il transigea avec les Prieur, Chanoines & Chapitre de S. Aoustrille de Graçay; sur les bornes de leurs Justices; & demeura d'accord qu'ils avoient en leur Bourg toute Justice, Seigneurie & Franchise, ce qu'il leur confirma; & la même année aussi tous les Dons & Privileges accordez par ses predecesseurs aux Religieux de la Font-blanche de l'Ordre de Grammont; leur donna toute Jûstice, Liberté, Franchise & Immunité en leur détroit, sans aucune reserve, pour luy & ses successeurs Barons de Graçay, que du droit de Chasse dans leur enclos, pourvû & non autrement, qu'ils y soient en personne; le tout du consentement de M. Hervé de Graçay son Frere.

Enfant d'Etienne IV. du nom Baron de Graçay.

14. Pierre III. du nom Baron de Graçay.

XIV. *Pierre troisiéme du nom Baron de Graçay.*

Chapitre XIV.

J'Estime que ce Seigneur est fils de son predecesseur, & posseda aprez luy la Baronnie de Graçay. Il épousa Adeline de Laverdin, laquelle de son authorité fit son Testament le Dimanche aprez la Fête de S. Denis 1309. par lequel elle choisit sa sepulture en l'Abbaye d'Olivet, à laquelle elle legua cent livres pour une fois payer, afin d'acheter dix livres de Rente pour son Anniversaire, qu'elle voulut être annuellement celebré en l'Eglise de cette Abbaye; elle fit d'autres Legs pieux aux autres Eglises de sa Baronnie. Etant decedée, il reprit Alliance avec Marguerite de saint Palais; & cette seconde Femme étant morte avant luy, il donna à l'Eglise de Notre-Dame de Graçay, en laquelle elle fut inhumée, cent sols de Rente par Charte de l'an 1326. & quarente livres de Rente par Titre de l'an 1340. Il fit partage de ses biens entre ses Enfans du 1. & 2. Lit l'an 1329. par lequel il donna à Regnaud son Fils aîné la Baronnie de Graçay, & la Terre de Genoüilly; & à ses Enfans du 2. Lit les Châtellenies de la Ferté-Nabert, de Vouzon, de la Motte, de Beuvron, de l'Isle, Lucey, Sauveterre & Ruigny, & la Vicomté de Blois.

Enfant de Pierre de Graçay, & d'Adelaine de Laverdin sa premiere Femme.

15. Regnaud Baron de Graçay, qui aura son Chapitre.

Enfans de Pierre III. du nom, Baron de Graçay, S. de l'Isle & de la Ferté, & de Marguerite de S. Palais sa seconde Femme.

15. Pierre de Graçay S. de l'Isle, épousa Isabeau de Sancerre, Fille de Louis II. du nom, Comte de Sancerre, laquelle l'ayant survêcu, se remaria à Guichard Dauphin I. du nom, S. de Jaligny, duquel elle eut un Fils & deux Filles.
15. Etienne de Graçay.
15. Pierre de Graçay S. de Sauveterre.

XV. *Regnaud cinquième du nom, Baron de Graçay, S. de Savigny, de l'Isle & de la Ferté-Nabert.*

CHAPITRE XV.

IL se trouva engagé dans une rebellion faite au Bailly d'Orleans, pour raison dequoy il fut ordonné que son Château de Savigny seroit démoly, & ses Terres confisquées; ce qui l'obligea de declarer le 17. Janvier qu'il avoit donné cette Terre à la Dame de Levroux sa Fille. Il fit Donation aux Chanoines de Notre-Dame de six sols huit deniers par mois de Rente, à la charge de celebrer à son intention trois Messes par Semaine, par Charte du Jeudy aprez la saint Martin d'hyver 1355. & choisit sa Sepulture en leur Eglise. L'année suivante le Lundy aprez la Fête de saint Martin il permit aux mêmes Chanoines d'acquerir en sa Terre, & les déchargea de tous Droits d'indemnité. Il donna aux Religieux de la Font-blanche six livres quatre sols de Rente, à prendre sur sa Terre de Genoüilly, & les Droits du Four du même lieu, à la charge de celebrer en leur Eglise chacun jour de Samedy une Messe devant le petit Autel.

Enfans de Regnaud V. du nom, Baron de Graçay.

16. Regnaud VI. du nom Baron de Graçay, qui aura son Chapitre.
16. Jeanne de Graçay mariée du vivant de Pierre S. de Graçay son Ayeul avec André de Chauvigny seigneur de saint Chartier.

XVI. *Regnaud sixième du nom, Baron de Graçay S. de l'Isle & de la Ferté-Nabert.*

CHAPITRE XVI.

CE Seigneur est le dernier de sa Maison, qui a possedé la Baronie de Graçay, de laquelle il fit vente par Traité sous Sein Privé à Jean de France Duc de Berry, le 16. Decembre 1370. & depuis par Contract receu par Charron & Ferrebouc Notaires au Châtelet de Paris, le 22. Février 1371. avec les Terres de Luçay en Champagne, Giro, Nohant d'entre les Eavées, Genoüilly, Gemfresque, & la Chappelle Moine-Martin, pour 7500. francs d'or, & trois cens francs d'or de rente & pension viagere. Par le Contract il s'oblige de garentir les choses venduës envers & contre tous, sauf le Seigneur de Saint Palais, & Monsieur Jean de Saint Palais, pour ce qui étoit litigieux entr'eux au Parlement pour les Châtellenies de Luçay, Giro, Nohant, Gemfresque, la Chappelle Moine-Martin, sauf au Duc de poursuivre le Procez à ses perils & fortunes. Et par ce Contract, cette belle Baronie sortit de l'Illustre Maison de Graçay, en laquelle elle étoit demeurée pendant plusieurs siecles.

Branche des Seigneurs de Sauveterre & de la Maison-Fort.

CHAPITRE XVII.

PIERRE de Graçay, Seigneur de Sauveterre en 1395. étoit, comme je l'estime, fils de Pierre III. du nom, Baron de Graçay, & de Jeanne de Saint Palais sa 2. femme,

il fut marié deux fois. Premierement à Jacquette de la Châtre, puis à Perrenelle de Groux-Boust, veuve de Hugonin de Guisay.

Du Premier Lit.

16. Jean de Graçay qui suit.

Du Second Lit.

16. Jean de Graçay, duquel cy-aprez.

XVI.

Jean de Graçay S. de la Maison-Fort épousa en premieres nôces Jeanne Guisay fille de Hugues & de Perrenelle de Groux-Boust, en seconde nôces Alix Troussebois, elle en étoit veuve l'an 1422. il fut Pere de

17. Pierre de Graçay.
17. Jean de Graçay, qui suit.
17. Jeanne de Graçay, Femme de Pierre de Bonnay.
17. Leonard de Graçay.

XVII.

Jean de Graçay II. du nom, S. de la Maison-Fort, qui plaidoit au Parlement contre sa belle Mere, l'an 1422. il fut pere de

18. Antoine de Graçay qui vivoit ez années 1468. 1475. il peut avoir été Pere d'Olive de Graçay femme de Messire Jean de Menou, qui donna la Terre de la Maison-Fort à Messire Gabriel de la Châtre S. de Nançay, l'an 1499.
18. Jaques de Graçay.
18. Marguerite de Graçay, femme de Jean de Rouy.
18. Isabel de Graçay, Epouse de Philippes Potin.

XVI.

Jean de Graçay épousa Marguerite de Seuly, fille de Geofroy S. d'Aînay, il fut tué à la Bataille de Verneüil, sous Charles VII. sa femme se remaria à Philippes de Morel, d'où:

17. Jean de Graçay.
17. Perrenelle de Graçay.

De la Ville & Baronie de Boussac.

CHAPITRE XVIII.

BOussac est une petite Ville d'environ cent Maisons, ceinte de hautes murailles, flanquée de Tours à dix Toises les unes des autres. Il y a un fort Château qui joint la Ville, bâty sur un Rocher presque inaccessible, d'hauteur de plus de quarante piques, entre la Riviere de la petite Creuze, & celle de Veyron, les murailles en sont tres-épaisses & munies de Tours, l'une desquelles est des plus hautes & plus grosses qui se voyent. Le Seigneur de Rilhac a fait faire une haute Terrasse du côté que le Château étoit le plus accessible; les deux autres côtez du Château, & les deux tiers de la Ville sont sur le bord de precipices, & sur des Rochers escarpez. Il n'y a qu'un côté de la Ville où les Charrettes abordent, qui n'est pas de soixante pas de largeur. Le Château, excepté la grosse Tour, a été bâty par Jean de Brosse Maréchal de France. Cette Ville est enclavée au Duché de Berry, sur les Frontieres de Bourbonnois, la Marche & Combrailles; en telle sorte que quelques Paroisses qui en relevent, sont partie en Berry, partie en Bourbonnois, partie en la Marche. Elle a trois Portes, la Grande, par laquelle on va à Montluçon, à Moulins, à sainte Severe, à la Châtre, à Yssoudun; La Porte Gaunat, par laquelle on va à Toux sainte Croix, à Gouzon, à Limoges; Et celle du Pottereau, par laquelle on va à Châtelus, Gueret, Agurende & Argenton. L'Eglise Paroissiale est au milieu prez de la grande Place où est la grande Croix de pierre, à laquelle l'on fait la Procession tous les Vendredys. A la sortie de la Ville est le Cimetiere, dans lequel il y a une belle Chappelle dediée à Notre-Dame de Pitié, proche laquelle est l'Hôpital.

Les

Les Habitans ont été affranchis par le Maréchal de Brosse, & payent annuellement chacun un boisseau froment au Seigneur, pour droit de Bourgeoisie. Les Affaires Communes sont gouvernées par quatre Consuls, qui sont annuellement nommez pardevant le Bailly de la Justice, par les quatre qui sortent de charge. Il y a en la Ville Marché deux fois la semaine, le Lundy & le Jeudy, qui sont les jours d'Audience du Bailly; les Foires sont au nombre de quatre, le Lundy des Rameaux, le Jeudy avant la Pentecôte, le Jeudy avant la Decollation S. Jean, & le Jeudy avant la sainte Valerie en Decembre, érigées à la diligence de Jean de Brosse dit de Bretagne, Duc d'Etampes, S. de Boussac. Le Seigneur a toute Justice & droit de Châtellenie dans la Ville, & dans les Parroisses de Boussac, les Eglises de Leirat, saint Sauvier, saint Pierre le Bost, saint Marian, Bussieres saint Georges, Nouzerines, Bestestes, Malereiz, Cluniac, Domerau, Rouzieres, Champeix, Toux-sainte-Croix, saint Silvain de Balerot, la Vaufranche, S. Martial la Bruiere, Parsac, Pradeaux, Jalesche. Les Justices de la Vaufranche, Godeix & Jupille ressortissent en celle de Boussac,& delà au Bailliage d'Yssoudun,comme toutes autres Apellations de Boussac.

Le pays est peu peuplé, froit & infertile, comme étant rempli de Montagnes, éloigné de Vignes & Vignobles; il produit seulement du Bled Seigle, quelque peu de Marseiche, Froment & Millet, des Raves & des Châtaignes, & est assez propre pour engraisser le gros bétail. Les Forêts qui dependent de la Terre sont Chaumont & Bouban, les Bois de Mont-Moulard, les Coussieres & les Garennes, outre lesquelles il y a plusieurs Bois taillis. Il y a six Etangs, sçavoir celuy du Bourg de la Preugne, de S. Silvain, de la Roche, de l'Etang au Bailly & de Besteste. Le Seigneur a Dixmes, Fours & Moulins Bannaux, de Ban-Vin, Laude, Courvées, Taille, Mortaille & Servitude hors de la Ville, laquelle ne doit que le Droit de Bourgeoisie.

Les Fiefs mouvans de Boussac sont S. Sauvier, Le Chier, Salvert, Montiefray, Jupille qui a Justice, Ville-bouche qui a aussi Justice, la Chassagne, la Motte au Groin,qui est jurable & rendable, Rouzieres, la Villate, Telline, les Dixmes de Goubies, le Boucheroux, les Arses, Entraigues, Salvert & les Biesses, Puy-maigre, Villaud, le Trimoulet, la Sizaine de Domerau, la demie Sizaine, les Maisons & Moulin de la Forêt, Chanon, Bidejun, Vaux sous Toux, le Thioulet, l'Age, Jardon, Moulin Hesmard, Bospêche, Serviere, Fleurat, la Boissate, la Villatelle, le Cloux, Estables, la Terrade, Bapeisses, Besteftes, le Soug, Nouzerines, le Teil, l'Age, les Plats, Beaufort, Puyserez, Château-Chevrier, le Mont-trenchard, Dixme du Bouchaud, Dixme du Breul, l'Age-Barye, Moulin du Teil & du Bouis, la Viergne, Poinsouze, la Vallette, la Vau, Mola, Mesauvier, le Puy-Carousse, Lusfiex, Manerbe, Jurigny & autres.

Des Seigneurs de la Baronnie de Boussac.

CHAPITRE XIX.

CETTE Terre étoit de l'ancien Patrimoine de la Maison de Deols, & a été possedée par les puinés de cette Maison, Seigneurs de Château-Meillant, de la Roche-Guillebault, de Preveranges, de Bellefaye & d'Huriel, sortis d'Eudes de Deols Fils d'Ebbes II. du nom Prince de Deols, & de Denise d'Amboise sa Femme, le petit Fils duquel nommé Ebbes de Deols ne laissa que 4. Filles, sçavoir Agnés de Deols mariée à Robert S. de Bomez, Mahaut de Deols Epouse de Robin de Bomez fils de Robert, Isabel de Deols Epouse de Hugues Vicomte de Brosse, Marguerite de Deols mariée à Roger de Brosse. Par un partage provisional du mois d'Avril 1256. pardevant le Bailly de Berry, entre Robin de Bomez, Mahaut sa Femme, Guiotte de Bomez leur sœur, d'une part, Hugues Vicomte de Brosse, Hugues & Roger ses Enfans, Isabel & Marguerite leurs femmes, d'autre. Les Terres & Seigneuries de Château-meillant, de la Roche, de Preveranges & de Bellefaye, échurent au lot des sieurs de Brosse & leurs femmes; & en celuy du S. de Bomez sa femme & sa sœur, celles de Boussac, d'Huriel & de Verneoys; mais comme il y avoit clause en ce partage, qui permettoit à Guyotte de Bomez étant majeure, de l'approuver ou demander nouveau partage, il en fut fait un nouveau, auquel les Terres de Boussac & d'Huriel échurent aux sieurs de Brosse, & celle de Château-Meillant & autres susnommées au S. de Bomez; & sa posterité en a depuis joüy, aussi bien que Roger de Brosse & ses descendans de celles de Boussac & d'Huriel, qui en ont joüy jusqu'au decez de Jeanne de Brosse dite de Bretagne, Dame de Bressuire, laquelle

étant décedée sans enfans, eut pour heritiere Marie de Luxembourg Duchesse de Mercueur & de Ponthieure, mariée à Philippes-Emanuel de Lorraine Duc de Mercueur, lequel vendit la Terre de Boussac à la Reyne Louise sa sœur, aprez la mort de laquelle il en devint une seconde fois Seigneur, & la délaissa avec ses autres biens à Françoise de Lorraine sa fille, mariée à Cesar Duc de Vendôme, lesquels la délaisserent en échange de la Ville-aux-cleres à Henry-Auguste de Lomenie Secretaire d'Etat, & Louise de Beon de Massez son Epouse, par Contract du 27. de Janvier 1640. enfin le S. de Lomenie la vendit à François de Rilhac S. de S. Paul, & à Henriette des Grillets sa femme, laquelle aprez son decez se remaria à Godefroy de la Roche-aymon Marquis de Vic, & ainsi cette Terre est à present indivise entre cette Dame & ses Enfans du premier Lit.

GENEALOGIE DES SEIGNEURS DE BOUSSAC DE LA MAISON DE BROSSE.

I. *Roger de Brosse Baron de Boussac & d'Huriel.*

Chapitre XX.

J'Ay déja dit que Hugues & Roger de Brosse freres, épouserent Isabel & Marguerite de Deols Filles d'Ebbes de Deols S. de Château-Meillant, Boussac, Huriel, la Roche & Preveranges, que ces deux freres eurent en partage à cause de leurs femmes les Terres de Boussac & d'Huriel, & depuis faisant le partage des biens de Hugues Vicomte de Brosse, leur Pere, la Vicomté de Brosse demeura à Hugues de Brosse fils aîné, & les Terres de Sainte Severe, Boussac & Huriel à Roger de Brosse second fils, tant pour ses Droits que pour ceux de sa femme.

Roger de Brosse eut Procez l'an 1265. contre la Comtesse de la Marche, qui se plaignoit de ce qu'il avoit fait élever des Fourches Patibulaires dans le lieu de Pierre-Bus sur les frontieres de la Marche, il obtint à ses fins, & fut maintenu au Droit de Justice sur le lieu contesté. Il reconnut le Mercredy aprés l'Octave de S. Martin d'hyver 1281. que le Vicomte de Brosse son pere avoit legué par Testament au Chapitre de l'Eglise de Bourges quarante sols de rente sur la Terre de Montoux Parroisse de Jars, pour la fondation d'un Anniversaire, & pour executer les pieuses intentions de son pere, il promit de faire payer cette somme à la Fête de Toussaints par chacun an. La même année son aîné luy délaissa plusieurs choses en augmentation & supplement de son frerage & portion hereditaire, il acquit la même année de Gilles Ajasson Ecuyer la Maison du Puy, & tout ce qu'il avoit en la Châtellenie de Sainte Severe. Il étoit decedé l'an 1287. & Marguerite de Deols sa veuve fit compte le Mardy aprés les Rameaux avec Jacquelin Trousseau le jeune & Pierre de Paracy Bourgeois de Bourges, de tout ce qu'ils avoient fourny au défunt & à Pierre de Brosse son fils, & se trouva redevable de mille dix livres.

Enfans de Roger de Brosse Seigneur de Sainte Severe, de Boussac & d'Huriel, & de Marguerite de Deols sa Femme.

2. Pierre de Brosse Seigneur des mêmes Terres, qui aura son Eloge.

2. Guillaume de Brosse Evêque de Meaux, puis Archevêque de Bourges, & enfin de Sens, mort l'an 1338.

2. Bellasses de Brosse, mariée à Ythier S. de Magnac en Limousin & de Cluys en Berry, fils d'autre Ythier, & d'Agnez de Pressigny sa Femme, le Samedy devant la Fête de S. Simon S. Jude 1293. son frere luy promit en Dot douze-vingts livres tournois de rente à la coûtume du pays, pour sa portion hereditaire. Guillaume de Chauvigny III. du nom S. de Chasteau-raoul, Philippes S. de Malleval parens de la future, Jean & Raoul le Groin freres, Guillaume des Ages, Guillaume de l'Age Chevaliers, ses amis, Renoul sieur de Culant III. du nom, Seguin & Eudes de Cluys parens & amis du futur assisterent au Contract. En execution duquel Raoul le Groin Chevalier, Procureur de Pierre de Brosse, luy assina dix livres de rente sur tout ce qu'il avoit à Montchevrier, le fournage de Cluys pour vingt livres de rente, l'Etang de Pissain pour dix livres, ainsi qu'il les avoit acquises d'Ythier de Magnac l'aîné, le Mardy aprés les Brandons 1299.

II. *Pierre de Brosse, Chevalier, Baron de Boussac, de Sainte Severe & d'Huriel.*

CHAPITRE XXI.

IL ordonna par Titre du mois d'Avril 1288. en execution des Testamens de ses Pere & Mere, que la somme de soixante livres seroit annuellement payée par le Fermier de la Prevôté de Sainte Severe à Raoul le Groin Chevalier, pour employer conformement ausdits Testamens de l'avis du Gardien des Cordeliers de Château-roux, il maria Bellasses de Brosses sa sœur le Samedy devant la Fête de S. Simon S. Jude 1293. & paya son Mariage le Mardy aprés lesBrandons 1299. il épousa l'an 1301. Blanche de Sancerre Fille de Jean I. du nom, Comte de Sancerre, & de Marie de Vierzon sa Femme, sœur d'Etienne II. du nom, & de Jean II. du nom, successivement Comtes de Sancerre. Il mourut l'an 1305. & fut inhumé en l'Eglise de S. Martin d'Huriel, sous une Sepulture de pierre, sur laquelle est son Effigie & l'Epitaphe qui sera cy-aprés rapporté.

Enfans de Pierre de Brosse S. de Boussac, Sainte Severe & Huriel, & de Blanche de Sancerre sa femme.

3. Loüis de Brosse S. de Boussac, & qui aura son Chapitre.
3. Pierre de Brosse S. d'Huriel, du Bouchaut, & des Landes.

III. *Loüis de Brosse, Chevalier Seigneur de Boussac, de Sainte Severe & de la Perouze.*

CHAPITRE XXII.

IL fit partage des biens de ses Pere & Mere, & autres indivis, avec Pierre de Brosse son frere, le Dimanche avant la Fête de la Purification de Nôtre-Dame, l'an 1321. auquel les Terres d'Huriel & du Bouchaut, les Etangs des Landes, & tout ce qui étoit tenu du Seigneur de Bourbon, & le Bois de Boniat, échcûrent à Pierre de Brosse & à Loüis, les Terres de Sainte Severe, Boussac & de la Perouze. Avant ce partage il joüissoit de toutes les Terres, & y faisoit battre Monnoye, pour laquelle il se soûmit à l'Ordonnance du Roy 1320. Il fonda une Vicairie en son Château de la Lechere le Lundy aprés l'Octave de S. Martin d'Eté 1333. Il épousa Jeanne de S. Verain, & en secondes nôces Constance de la Tour, Fille de Bertrand II. du nom de la Tour, & d'Isabel de Levis sa femme, le 17. Mars 1339. Elle eut en Dot la somme de 6000. l. dont partie devoit étre employée en rentes, pour raison dequoy le Sr de la Tour donna pour pleges, Gilles Aicelin le jeune, Pierre de Cros S. de la Tortere Chevaliers; moyennant la Dot, elle renonça aux successions de ses Pere & Mere & de Bertrand de la Tour son Oncle, son Doüaire fut reglé à 700. l. de rente, outre sa demeure dans le Château d'Huriel. Il fut tué à la Bataille de Poitiers 1356. son corps est inhumé en l'Eglise de S. Martin d'Huriel; sa femme mourut l'an 1392. ainsi que le porte le Calendrier de Clermont.

Enfans de Loüis de Brosse, S. de Sainte Severe & Boussac, & de Jeanne de S. Verain sa premiere Femme.

4. Marguerite de Brosse mariée à Guillaume Comptour Ecuyer sieur d'Achon, le Jeudy aprés la S. Pierre d'Août 1343. moyennant la somme de 6000. livres qui luy fut constituée en Dot; elle renonça en faveur des mâles à la succession de son pere, se reserva neanmoins le droit d'y revenir à défaut de mâles, avec les autres filles, & 200. livres de rente de preciput & avantage.

4. Blanche de Brosse mariée à Guy de Chauvigny S. de Secy, puis de Château-roux, Vicomte de Brosse, Fils d'André S. de Chauvigny & de Château-roux, & de Jeanne Vicomtesse de Brosse sa Femme. Elle ceda à Marguerite sa Sœur les Terres que leur Mere avoit eües, qui étoient les Terres de la Roche dessous Sainte Severe & Taunay, & sa Sœur luy ceda la succession à échcoir de Jeanne de Linieres leur Ayeule Dame de Seizy, du con-

fentement de leur Pere, le Jeudy aprés la Fête de S. Pierre d'Août 1343.

Enfans de Loüis de Broſſe S. de Sainte Severe & Bouſſac, & de Conſtance ſa ſeconde Femme.

4. Loüis de Broſſe II. du nom ſieur de Sainte Severe & de Bouſſac, conjoint par Mariage avec Marie de Harcourt, Fille de Guillaume ſieur de la Fert'Imbaud ; Il fut reçu à Orleans avec deux autres Chevaliers, Bacheliers & 15 Ecuyers le 9. Août 1383. qui ſont Monſieur Regnier de ſaint Julien, M. Guillaume le Groin, Jean le Groin, Guillegaut le Groin, Jean Poquaire, Guillin de Vierzat, Pierre Binet, Pierre de Ches, Jean d'Aguraude, Guy du Vernet, Philippe Bertaut, Pierre Jourdin, Emardin Gratet, Jean de Boſchny, Pierre Joviel, Cuillin de Sacierges, Loüis Bernier, deceda ſans lignée l'an 1398. & laiſſa ſa ſucceſſion à ſon Frere.

4. Pierre de Broſſe II. du nom, qui aura ſon Chapitre.

4. Iſabel de Broſſe Femme de Guichard de Culant S. de Dervant, Fils de Renoul S. de Culant III. du nom; elle renonça à la Succeſſion de ſes Pere & Mere, moyennant ce qui luy fut promis en Mariage, par Acte du Mardy aprez la S. Urbain Pape 1365. & ſon Mary reconnut le même jour avoir reçu de Louis de Broſſe neuf cens cinquante florins de Florance, promis en Mariage à ſa Femme.

4. Jeanne de Broſſe.

IV. *Pierre de Broſſe II. du nom Seigneur de ſainte Severe, de Bouſſac, d'Huriel, des Landes & de Reculat.*

CHAPITRE XXIII.

IL fit partage avec Louis ſon frere aîné le 16. Decembre 1387. & eut pour ſa part les Terres d'Huriel, de Reculat, & l'Etang des Landes ; il ſucceda depuis aux Terres de Sainte Severe & de Bouſſac à Louis ſon Frere decedé ſans Enfans. Il contracta Mariage avec Marguerite de Malval fille & principale Heritiere de Louis S. de Malval, de la Forêt, de Château-clop, d'Aguzon & de Janoillac : C'eſt luy qui a fait faire les Tombeaux de S. Martin d'Huriel ; il deceda le 28. Juillet 1422. ſa femme le ſurvêquit de pluſieurs années.

Enfans de Pierre de Broſſe II. du nom, S. de Sainte Severe & Bouſſac, & de Marguerite de Malval ſa femme.

5. Catherine de Broſſe Epouſe de Blain-Loup S. de Beauvoir, appanée à deux mille cinq cens livres.

5. Jean de Broſſe Maréchal de France, qui aura ſon Chapitre.

5. Blanche de Broſſe Femme de Guerin S. de Brion, d'où Louis de Brion.

5. Marguerite de Broſſe Epouſe de Pierre de Menou Admiral de France, ſelon les Memoires de M. de Marolles, dont je ne trouve rien dans les Titres Domeſtiques.

Extraction & Poſterité de Blain-loup & de Catherine de Broſſe.

I.

Blain le Loup Chevalier S. de Beauvoir, Maréchal de Bourbonnois, marié à Marie de Merinchal.

II.

Blain le Loup II. du nom Cheval. S. de Beauvoir, Maréchal de Bourbonnois 1420. conjoint par Mariage avec Sibille de Crux.

III.

Blain le Loup III. du nom S. de Beauvoir, marié à Catherine de Broſſe.

IV.

Blain-Loup IV. du nom S. de Beauvoir & de Merinchal, marié à Louiſe de Rochefort.

V.

Jaques le Loup S. de Beauvoir & de S. Marcel, marié à Catherine de Château-neuf.

V.

Louis le Loup S. de Pierre-brune, Maître d'Hôtel du Roy François I. marié à Antoinette de la Fayette.

VII.

Christophle le Loup S. de Pierre-brune & de Menetou, marié à Claudine de Malain.
8. Blain le Loup V. du nom S. de Pierre-brune, qui suit.
8. René le Loup Baron de Digoine, conjoint par Mariage avec Louise de Bellenave, d'où :
9. Françoise le Loup mariée à Pierre Loriol S. de Getlan.

VIII.

Blain Loup V. du nom S. de Pierre-brune, de Menetou, épousa Charlotte de Bellenave l'an 1594. Fille de Louis-Jean S. de Bellenave, & de Madelaine de Broulard-Montiny & de Madelaine Danjou fille naturelle de René Duc d'Anjou Roy de Sicile, d'où

IX.

Claude le Loup de Bellenave, tué à la Bataille de Nortlingue 1645 marié à Madelaine d'Authun sa premiere femme, fille de Florisel d'Authun S. de Clavesson, Mercurol & Murat; épousa en secondes Nôces Marie de Guenegaud fille de Gabriel Tresorier de l'Epargne, & de Marie de la Croix.

Enfant du premier Lit.

10. Marie le Loup de Bellenave femme de François de Roche-chouart Marquis de Chandenier, Capitaine des Gardes Ecossoises du Roy.

Enfant du second Lit.

10. Marie le Loup de Bellenave mariée en 1659. à Alexandre de Choiseul Comte du Plessis.

Epitaphes qui sont en l'Eglise de S. Martin d'Huriel.

Cy sont ceux du nom de Brosse, qui sont enterrez en cette Sepulture, Seigneurs de Sainte Severe, de Boussac, de la Perreuse & de Hurier. Le premier qui fut mis fut Messire Pierre de Brosse, qui y élut sa Sepulture, lequel Messire Pierre fut Fils de Messire Rogier de Brosse Seigneur desdits lieux susdits, & de Madame Marguerite de Deols fille de Hesbe de Deols Neveu du Prince de Deols, & est ledit Messire Rogier enterré en l'Abbaye de Prabenoît, & fut frere mayné de Messire Hugues de Brosse Vicomte, & n'eut ledit Messire Hugues nuls heritiers mâles, fors qu'une fille, qui fut mariée à Messire Guy de Chauvigny Seigneur dudit Chauvigny, & Seigneur de Château-roux, & pour cette cause est le Seigneur dudit Château-roux Vicomte de Brosse, à cause d'icelle fille; & trépassa ledit Messire Pierre de Brosse l'an 1305. auquel Dieu fasse mercy, Amen.

Item, Est enterré en cette Sepulture de S. Martin Messire Louis de Brosse Seigneur de Sainte Severe & des autres lieux cy-dessus nommez, qui fut fils dudit Messire Pierre de Brosse, & trépassa ledit Messire Louis à la Bataille de Poitiers en la Compagnie du Roy Jean Roy de France, l'an mil trois cens cinquante-six au mois de Septembre.

Item, Y est enterré Messire Louis de Brosse Seigneur de sainte Severe & des autres lieux dessus dits, qui fut Fils aîné dudit feu Messire Louis de Brosse, qui trépassa en la Bataille de Poitiers, & de Madame Constance de la Tour d'Auvergne, lequel Messire Louis eut à Femme Madame Marie de Harcourt Fille de Messire

Guillaume d'Harcourt Seigneur de la Ferté-Imbault, & trépassa ledit Messire Louis à Gennes en Lombardie au retour de l'Armée, que fit le Duc Louis de Bourbon en Barbarie: où ledit Louis étoit allé en la Compagnie dudit Duc Louis, le huitiême d'Octobre 1390.

Et parce que ledit Messire Louis de Brosse trépassa à Gennes, ne laissa aucuns Heritiers de son corps, luy succeda en toutes ses Terres Messire Pierre de Brosse son Frere de Pere & Mere, mayné le present Seigneur de sainte Severe & des autres lieux cy-dessus nommez, lequel a à Femme Madame Marguerite de Malleval Dame dudit lieu de Malleval, de laquelle il a Jean de Brosse leur Fils.

Antoine, Blanche & Catherine leurs Filles, qui étoient vives en bon point quand ce present Ecrit fut fait, lequel Ecrit Messire Pierre fit faire.

Et etoit Messire Pierre de Brosse au LXI. an de son âge. Dieu luy veuille faire pardon.

Item, Sont enterrez en cette Sepulture plusieurs des Enfans, Fils, Filles des Seigneurs dessus dits, à qui & à tous autres Dieu fasse pardon & mercy.

Et trépassa ledit Messire Pierre, & fut mis en cette Sepulture l'an 1422. le 28. jour de Juillet.

De Brossia nati sunt hic multi tumulati
Progenies clara Paradisi fulget in Ara.

V. *Jean de Brosse Seigneur de Sainte Severe, de Boussac, d'Huriel & de la Perouze, Conseiller & Chambellan du Roy, Maréchal de France.*

Chapitre XXIV.

Ce Seigneur épousa le 20. d'Août 1419. Jeanne de Naillac fille de Guillaume sieur de Naillac, du Blanc en Berry, de Château-brun, Vicomte de Bridiers, & de Jeanne Turpin sa Femme, par le Contract de Mariage Jean & Helyon de Naillac ses Freres luy delaisserent la Terre de la Motte-Jolivet, & luy promirent en outre 5500. livres pour tous droits; son Doüaire est reglé sa vie durant à la joüissance de la Châtellenie de la Perouze. Il transigea le dernier Février 1423. avec Marguerite de Malleval sa Mere, & luy promit pour son Doüaire & Droit de Communauté 1500. écus d'or, par l'avis de Jean sieur de Linieres, Jean de Roche-chouart sieur de Mortemar, Drouin de Vaudenay sieur de la Motte, Edoüard de Beaujeu sieur d'Amplepuis & Jean Foucault Chevaliers, & Philippes de la Châtre Damoiseau, & pour pleges il luy donna Jean de Naillac sieur de Château-brun, Jean le Groing, Guillaume des Aages & Guillaume de Viersac Ecuyers.

Le Roy Charles VII. ayant besoin de mettre à la tête de ses Troupes un homme puissant de grand & noble Maison, afin qu'il fût plus craint & obey, & qui fût de grand courage & bonne volonté, pour resister aux entreprises des Anglois ses anciens ennemis, & considerant les services que ce Seigneur luy avoit rendus tant en ses Guerres qu'autrement, le fit Maréchal de France, par Lettres données à Meaux sur Eure le 17. Juillet 1426. Il rendit de grands services au Roy & à l'Etat; il accompagna la Pucelle au Siege d'Orleans, & l'assista en beaucoup de convois & de rencontres. Le même Roy le fit son Lieutenant sur le fait de la Guerre aux pays de là les Rivieres de Seine, de Marne & de Somme, non compris le pays de Champagne; luy donna le pouvoir d'Armer ses Baillys, Nobles, Vassaux, & Sujets, de reduire les Villes dans son obeïssance, tant par force, que par voyes de composition, de faire punir, remettre, pardonner & abolir les crimes de rebellion & desobeïssance, par Lettres données à Jargeau l'11. Novembre 1430. & par autres du 18. Decembre suivant; le Roy luy fit don de la Terre de Monchiau Bailliage de Senlis, confisquée sur Patroüillard de Trye, mort dans le party des rebelles. Il consomma au service du Roy les meilleurs de ses biens, ayant vendu jusques à sa vaisselle d'argent & ses joyaux, & emprunté des sommes considerables pour supporter les dépenses de la Guerre, & pour

même sujet il affranchit ses habitans de la Ville de Boussac, moyennant mille écus d'or de Finance, par Titre du 26. Septembre 1427.

Il mourut l'an 1433. & ses enfans demeurerent sous la garde de la Dame de Malleval leur Ayeule, laquelle en cette qualité fit la foy & hommage de la Châtellenie du Blanc au Baron de Château-roux par Messire Blain-Loup son Procureur, le 10. Août en la même année. Aprés sa mort ses Creanciers firent grand bruit, & ne voulant entrer en connoissance qu'il avoit employé les sommes qu'ils luy avoient prétées & ses biens même au service de son Prince & de sa Patrie, pretendirent le faire excommunier & mettre son corps hors de Terre Sainte, comme nous dirons au Chapitre suivant.

Enfans de Jean de Brosse Maréchal de France, & de Jeanne de Naillac sa Femme.

6. Jean de Brosse II. du nom, qui aura son Eloge.
6. Marguerite de Brosse Epouse de Germain de Vivonne
6. Blanche de Brosse Femme de Jean de Roye sieur de Launay.

VI. *Jean de Brosse* II. *du nom, Conseiller & Chambellan du Roy, Seigneur de Sainte Severe, de Boussac, d'Huriel & de la Perouse.*

CHAPITRE XXV.

IL étoit en bas âge quand il perdit ses Pere & Mere, & Marguerite de Malleval son Ayeule Paternelle en accepta le bail & de ses Sœurs, & le gouvernement de ses Terres, mit garnison dans ses Châteaux, s'empara de leurs meubles & les dissipa sans acquiter leurs dettes, Messire Louis de Culant Amiral de France, prétendit que par sa mauvaise administration, elle étoit déchûë de son Droit, & que le bail luy étoit deferé, comme au plus proche parent. Ce Procez obligea notre Jean de Brosse lors âgé de douze ans deux mois, d'obtenir Lettres du Roy Charles VII. données à Tours le 25. de Novembre 1435. par lesquelles en consideration des services rendus par le Maréchal de Boussac son Pere, il luy permit de joüir de ses Terres, Châteaux, Forteresses, biens & revenus qui étoient échûs à luy & à ses Sœurs par les successions de ses Pere & Mere, & de retenir le bail & Gouvernement de ses Sœurs durant leur Minorité, & de faire la Foy & Hommage à ses Seigneurs Feodaux tout ainsi que s'il avoit atteint l'âge de quatorze ans, auquel âge; selon la Coûtume de Berry, il seroit reputé âgé, quant à ce, en consequence desquelles Lettres, le 13. de Janvier 1435. le Lieutenant d'Yssoudun le mit en possession de la Terre de sainte Severe, & le lendemain en joüissance de celle de Boussac & d'Huriel, & en même temps il nomma l'Amiral de Culant son Curateur; il obtint autres Lettres du même Roy le 18. Janvier 1436. par lesquelles il exposa que son Pere s'étant engagé en plusieurs dettes, pour le service de Sa Majesté envers divers Creanciers, lesquels faute de payement l'avoient de son vivant fait excommunier, & aprés son deceds vouloient faire tirer son corps de Terre sainte, & le mettre en Terre profane, pour obvier, il supplia le Roy de luy permettre d'imposer sur ses Sujets, la somme de mille écus d'or, pour subvenir au payement de ses dettes, & faire cesser l'excommunication, ce que le Roy luy ayant permis, il fit assembler ses Vassaux & Sujets pardevant le Lieutenant au Bailliage d'Yssoudun, lesquels luy ayant consenty l'Octroy de la somme de mille écus d'or, pour une fois payer, elûrent Huguonin Turpin Marchand de la Ville de Bourges, pour en faire la Recepte : elle fut assise & imposée en la maniere contenuë au Procez Verbal, produit entre les Preuves de cette Histoire.

Lors qu'il eut atteint l'âge de 14. ans, Jean de Bretagne Comte de Pentheure & de Perigort II. du nom, fut élu son Curateur & de ses sœurs, au Bailliage d'Yssoudun, le dernier Juillet 1437. il transigea avec Catherine de Brosse veuve de Blain Loup sieur de Beauvoir, sa Tante, & Louis de Brion le 21. May 1442. & par la Transaction il délaissa à sa Tante la Terre de la Motte-Jolivet, moyennant quoy elle se tient satisfaite de tous les Droits à elle acquis par le decez de Pierre de Brosse son Pere, à la charge qu'elle prendroit aprés le decez de Marguerite de Malleval la tierce partie des immeubles qu'elle délaisseroit, & il promit d'assiner au sieur de Brion 100. livres de rente, sur la portion qui luy écheroit en la succession de la Dame de Malleval, de laquelle il prendroit en outre le tiers, moyennant quoy il se départit des donations & ventes faites à son profit, par la Dame de Malleval, le tout par l'avis de l'Evêque de S. Flour, Charles sieur de Culant, Jaques de Chabannes sieur

de Charlus Maréchal & Senéchal de Bourbonnois, Guy de Blanchefort, Jaques Dubois, Jean Barton Chancelier de la Marche, Blainet de Beauquaire sieur de Puy-Guillon.

Jean de Bretagne son Curateur luy fit épouser Nicole de Blois dite de Bretagne sa Niéce, Fille unique de Charles de Blois ou de Châtillon dit de Bretagne, Baron d'Avaugour, sieur de Regnac, de Thors, des Essards & autres Terres, & d'Isabeau de Vivonne sa femme, lors seulement âgée de treize ans, laquelle fut heritiere de son Oncle, & en cette qualité Comtesse de Pentheure; il rendit de signalés services au Roy Charles VII. contre les Anglois, il le fit son Chambellan & Conseiller d'Etat par Lettres du 26. Avril 1449. & il le commit par autres Lettres données au Moutil-lez-Tours le 28. du même mois, pour visiter, recevoir, amener, & conduire le Ban & Arriere-Ban de Berry. Il accompagna Artus de Bretagne Comte de Richemont, Connétable de France, à la journée de Fourmigny, & à toutes les Conquêtes qu'il fit en Normandie, l'an 1450. il suivit le bâtard d'Orleans Lieutenant General du Roy en Guyenne, & fut par luy creé Chevalier à son entrée dedans Bayonne, le Samedy 21. d'Août 1451. L'année suivante le Roy le retint pour servir en son Armée de Guyenne, au nombre & charge de cinquante Lances, fournies de gens de trait, à vingt sols par mois pour chacune Lance, par Lettres données au Moutil-lez-Tours le 19. Mars 1452. il se trouva la même année avec Jean de Bretagne Comte de Pentheure, au Siege de Challois, qui fut pris d'assaut le 4. de Juin en la même année. Il succeda l'an 1454. du chef de sa Femme à Jean de Bretagne, au Comté de Pentheure, Secherie, Cornoüaille, Ports & Havres d'entre Coainon & Arquenon, & autres Seigneuries.

Enfans de Jean de Brosse second du nom, S. de Sainte Severe, Boussac & Huriel, & de Nicolle de Bretagne sa Femme.

7. Jean de Brosse dit de Bretagne, qui aura son Chapitre.
7. Antoine de Brosse Chevalier de Rhodes.
7. Claude de Brosse seconde Femme de Philippes II. Duc de Savoye, dont décend toute la Maison de Savoye.
7. Paule de Brosse Femme de Jean de Bourgogne Comte de Nevers, de Rethel & d'Eu, Pair de France, Fils de Philippe de Bourgogne Comte de Nevers, Chambrier de France, & de Bonne d'Artois sa seconde Femme, par Contract passé à Boussac le 30. Aoust 1479. fit son Testament à Nevers le 23. May 1479. & mourut le 9. d'Août suivant.
7. Bernarde de Brosse troisiéme Femme de Guillaume Paleologue IV. du nom, Marquis de Mont-Ferrat.
7. Helene de Brosse Epouse de Boniface Marquis de Mont-Ferrat, reconnut le 25. Decembre 1483. avoir reçû de Jean de Brosse son frere, deux mille écus d'or, en deduction de plus grande somme à elle prise en Dot.
7. Blanche de Brosse mariée à Guy de Roye sieur dudit lieu & de Beaussault, donna acquit au Comte de Pentheure son frere de 7000. écus, à elle promis en Mariage, le 28. Janvier 1476.

VII. *Jean de Brosse dit de Bretagne* III. *du nom, Comte de Pentheure, Vicomte de Bridiers, Seigneur de l'Aigle, de Boussac & de Sainte Severe.*

CHAPITRE XXVI.

CE Seigneur épousa Louise de Laval Fille de Guy XIII. Comte de Laval & de Mont-Fort, & d'Isabel de Bretagne sa premiere femme, le 25. May 1468. il tira cession d'Helene de Brosse sa Sœur des Droits successifs à elle échûs & à écheoir, moyennant 7000. écus d'or, valans 32. sols & denier piece, le 28. Aoust 1483. le temps de son decez est ignoré; il laissa les enfans qui suivent.

Enfans de Jean de Brosse de Bretagne, & de Loüise de Laval sa Femme.

8. René de Brosse de Bretagne, qui aura son Eloge.
8. Madelaine de Brosse Epouse de Janus de Savoye Comte de Geneve, Fils de Louis

I. Duc de Savoye, puis de François Bâtard de Bretagne, Baron d'Avaugour, Comte de Vertus, Fils naturel de François Duc de Bretagne.

8. Isabeau de Brosse, Femme de Jean de Rieux V. du nom, Baron d'Ancenis, Comte d'Arcourt Maréchal de Bretagne.

8. Catherine de Brosse mariée à Jean du Pont, Baron du Pont & de Rostreenen.

VIII. *René de Brosse dit de Bretagne Comte de Pentheure, Vicomte de Bridiers, Seigneur de l'Aigle, de Boussac, de Sainte Severe, des Essards, de Paluau, & de Châtoceaux.*

CHAPITRE XXVII.

IL fut marié deux fois, premierement à Jeanne de Comines Fille du fameux Philippes de Comines Chambellan du Roy Loüis XI. Chevalier, Seigneur d'Argenton, de la Motte, de Villentras, Vausselles, l'Aire Godeau, Gourge & Chauvigne, & de Helenè de Jambes ou de Chambes son Epouse, par Contract du 13. Aoust 1504. par lequel ses Pere & Mere luy constituerent en Dot 18000. écus à la Couronne, & parce que pour lors elle étoit seule presomptive heritiere de ses Pere & Mere, il fut stipulé que s'ils avoient un ou plusieurs Fils, elle prendroit sur leur succession la somme de 50000. livres, sur laquelle sa Dot seroit precomptée, & que s'il n'y avoit que filles, elle auroit les Terres & Seigneurie d'Argenton, de Villentras, la Motte, Compoux, Vausselles, l'Aire-Godeau, Gourge & Souvigne & leurs dépendances, sans que ses autres sœurs, si aucunes y avoit, pussent rien prétendre. Elle fut doüée de la somme de 4000. l. de rente, en cas qu'elle demeurât en viduité, & trois mille livres en cas de convol en secondes nôces; fut en outre accordé que si les futurs avoient plusieurs enfans mâles, le 2. ou 3. fils auroit les Terres & Seigneuries d'Argenton, de la Motte, & autres sus-déclarées, sans les pouvoir diviser, & outre la tierce partie de la Terre de Mortagne, qui y demeureroit jointe avec le Fief de l'Evêque.

Jeanne de Comines mourut l'an 1514. & fut inhumée en la Chappelle de Comines, fondée par son Pere, en l'Eglise des Augustins de Paris, à main gauche du Chœur, où se lit cette Epitaphe.

Quingintis annis bis septem & mille peractis;
In lucem quartam post Idus Martius ibat,
Octavamque parens Phœbus properabat ad horam,
*Comminia occubuit generosa * prole Joanna,* * Stirpe.
** Pentheuriæ Comitis Britanni sponsa Renati*
*Chambeaque Helena. Mens * huic in pace quiescat.* * hic.

En secondes nôces il s'allia avec Jeanne de Compeys ditte de Gruffi.

Enfans de René de Brosse de Bretagne, Comte de Pentheure, & de Jeanne de Comines sa premiere Femme.

6. Jean de Brosse dit de Bretagne Duc d'Etampes, Comte de Pentheure, Seigneur de Boussac, qui n'eut aucuns enfans d'Anne de Pisseleu sa femme.

6. Charlotte de Brosse Epouse de François de Luxembourg, Vicomte de Martigues, & Mere de Sebastien de Luxembourg Duc de Penthieure, Colonel General de l'Infanterie Françoise.

6. Jeanne de Brosse, Femme de René de Laval S. de Loüé, Baron de Bressuire, Fils aîné de Gilles de Laval S. des mêmes lieux, & de Françoise de Maillé.

Fille de René de Brosse dit de Bretagne, Comte de Pentheure, & de Jeanne de Gruffi sa seconde Femme.

6. Françoise de Brosse seconde Femme de Claude Gouffier Duc de Roanez, Marquis de Boisy, Comte de Maulevrier & de Caravas, Grand Ecuyer de France.

Extraction & Posterité de Jeanne de Comines Femme de René de Brosse de Bretagne, Comte de Pentheure.

1. Baudoüin Sieur de Comines. 1209.

2. Baudoüin dit le Jeune, Châtelain d'Aire, épousa Mahaut Sœur de Daniel Avoué d'Arras, Sieur de Bethune 1216.

3. Collart de la Clite, mort 1407. Jeanne de VVaesieres Dame de Comines & de Halouvin.

4. Collart de Clite, ou selon d'autres Nicolas de Comines, second Fils de Collart I. Chevalier Sieur de Ruschevure, souverain Baill'y de Flandres, mort le 8 May 1453.

5. Philippes de Comines sieur d'Argenton, Chambellan du Roy Louis XI. Senéchal de Poitou. Helene de Chambes, Fille de Jean sieur de Montsorreau, & de Jeanne Chabots, mort 1509

6 Jeanne de Comines, René de Brosse, dit de Bretagne, Comte de Pentheure.

7. Jean de Brosse Duc d'Etampes, mort sans Enfans.
Charlotte de Brosse. François Luxembourg Vicomte de Martigues.
Jeanne de Brosse. René de Laval sieur de Bressuire.

8 Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues. Marie de Beaucaire de Puyquillon.
8. Magdelaine de Luxembourg. Georges de la Trimoüille, Marquis de Royan.

9. Marie de Luxembourg Duch. de Mercueur. Philippes Emanuel de Lorraine.
9. Philippes de la Trimoüille, Marquis de Royan.
10. Philippes II. de la Trimoüille, Marquis de Royan.
11. Louis de la Trimoüille Comte des Ollones.

10. Françoise de Lorraine. Cesar Duc de Vendosme & d'Etampes, Baron de Bouslac.

11. Louis de Vendosme Duc de Mercueur.
François de Vendosme Duc de Beaufort.
Elisabeth de Vendosme. Charles de Savoye Duc de Mercueur.

De la Souveraineté de Boisbelle & Henrichemont.

CHAPITRE XXVIII.

LA Souveraineté de Boisbelle est un Franc-Aleu noble, qui ne reconnoît aucun Seigneur superieur; c'est ainsi qu'elle est appelée en une Sentence de Robinet Dupont Prevôt, du penultiéme d'Août 1468. en laquelle il se qualifie Prévôt de la Châtellenie, Justice, Terre & Franc-Aleu de Boisbelle, qui est appelé le Royaume de Boisbelle dans les Lettres de Marie d'Albret de l'an 1534. Les Seigneurs de Boisbelle se sont toujours ventez qu'ils ne tenoient cette Terre en foy & hommage du Roy ou d'autre Seigneur, & qu'ils ne la tenoient que de Dieu & de l'Epée: c'est ainsi que parle Charles d'Albret dans ses Lettres du 19. Août 1443. & en plusieurs autres Actes; de même que le Seigneur de Bearn dit dans Froissard: *je tiens mon Pays de Bearn de Dieu, de l'Epée & du Lignage*. Aussi les Seigneurs ont-ils joüy de cette Terre en titre de Principauté souveraine, avec les Prérogatives, Preéminences, Avantages, & de tous Droits dont joüissent les Seigneurs souverains. Ils n'ont fait la foy & hommage au Roy, ny au Duc de Berry, ou à aucun autre Seigneur; ils ont fait exercer sous leur nom la Justice souveraine sur leurs Habitans & Sujets, sans qu'ils ayent été distraits de la Jurisdiction de leurs Officiers, & qu'ils se soient pourvûs par appel ou autrement, tant en Matiere Civile que Criminelle, en aucune Cour du Royaume, contre les Jugemens rendus par les Officiers de la Souveraineté.

Les Seigneurs ont fait battre Monnoye tant d'or que d'argent en leur nom & à leur image, ont octroyé toutes Lettres, même de grace, remission, pardon & abolition. J'ay veû les Lettres de remission octroyées par Marie d'Albret à Pierre de Bau natif du Royaume de Boisbelle, le 15. de Février 1534. les Habitans ont toujours joüy de l'exemption de toutes Tailles, Subsistances, Aydes, Gabelles, Subsides & autres Droits mis & imposés sur les Habitans de la Province de Berry. J'ay veû les Lettres de Jean Duc de Berry, des 24. Février 1386. & 20. Février 1388. par lesquelles il mande au Receveur des Aydes de Berry pour le fait de la Guerre, de ne contraindre & faire contribuer ausdites Aydes les Habitans de la Souveraineté de Boisbelle, lesquels ont été maintenus en l'exemption du Droit de Gabelle, par Sentences des Officiers du Grenier à Sel de Bourges des années 1348. 1412. 1448. contre le Procureur du Roy; tous lesquels Privileges ont été confirmés par le Roy Henry IV. par Lettres du mois d'Avril 1598. Septembre & Decembre 1608. par le Roy Louis XIII. par Lettres du mois de Septembre 1635. & par le Roy hûreusement regnant le 5. de Juillet 1664. par Arrêt de la Cour des Aydes du 6. Juillet 1636. il est permis aux Habitans de la Souveraineté de tenir par leurs mains trente Arpens d'Heritages hors d'icelle, sans payer aucune chose, & soixante Arpens hors d'icelle, en payant seulement pour chaque Arpent de Vigne six deniers, pour chaque Arpent de Terre douze deniers, pour chaque Arpent de Pré dixhuit deniers, & deffenses sont faites aux Habitans des Paroisses voisines de les imposer en leurs rôles, tant qu'ils ne tiendront Ferme d'autruy hors la Souveraineté.

La Ville d'Henrichemont est nouvelle, & a été bâtie par Maximilien de Bethune, sous le Regne du Roy Henry IV. toute la Souveraineté est enclavée dans le Pays de Berry. Coquille dit que *cette Seigneurie étant dans les Bois, en pays desert, peu fructueux & habité, il est à croire qu'elle s'est trouvée exemte de Souveraineté lors de la conquête des Gaules par les François, Gots & Bourguignons, & que les limites de leurs Conquêtes se trouvans en cet endroit, qui participe de la Gaule Celtique & Aquitanique, cette Terre pour sa modicité & pour sa couverture des Bois ait été inconnuë aux uns & aux autres Conquerans, comme quelque fois advient qu'un petit Oyseau s'échappe plus aisément des prises du grand Oyseau de proye.* J'estime qu'il est plus probable que les Seigneurs de ce Franc-Aleu nobie, sous pretexte que leur Terre ne reconnoît aucun Seigneur direct, se sont soustraits de la Souveraineté, Ressort & Justice du Roy, & se sont mis en possession des Droits de Souveraineté, quoyqu'incommunicables & inseparables de la Couronne; ce que plusieurs autres possesseurs de Franc-Aleus ont fait, en introduisant leurs petites Souverainetés dans la Monarchie françoise, sous le declin de la seconde Race de nos Roys, par leur imprévoyance & foiblesse, & dans le commencement de la troisiéme, assez occupée à affermir son nouveau Etablissement; c'est le sentiment de tous les modernes, comme a observé M. le Fevre Chantreau en la Preface de ses Considerations historiales sur la Genealogie de la Maison de Lorraine; c'est ce qu'ont dit du fabuleux Royaume d'Yvetot en Normandie, M. Denis Bouthillier en son Traité *de falsf. Regn. Yvet. narrat.* Fauchet Liv. 3. des Ant. ch. 8. Dominicy *de Prærog. Allod. cap. 8. n. 7.* & aprez eux Brodeau sur la Coutume de Paris Art. 68. n. 32. aussi telles Souverainetés ne subsistent-elles que par la tolerance & permission du Roy.

De la Baronie de Linieres.

CHAPITRE XXIX.

CETTE Terre est une des plus belles de la Province, elle appartenoit autrefois à des Seigneurs qui en portoient le nom; mais leur Maison étant tombée en quenoüille, elle passa par Mariage en la Maison de Beaujeu, depuis en celle de la Roche-foucault-Barbezieux; & par le Mariage d'Antoinette de la Roche-foucault & d'Antoine de Brichanteau S. de Beauvais-Nangis, elle entra en celle de Brichanteau, où elle est demeurée jusqu'au decez de Marie de Brichanteau Fille unique de Philbert de Brichanteau Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé, & de Claude de Meaux sa femme, les Heritiers de laquelle ont vendu cette Terre à Jerôme de Nouveau, sur les Heritiers duquel elle a été ajugée à la Princesse Anne de Gonzagues de Cleves Veuve d'Edouard Comte Palatin du Rhin; & cette Dame l'a venduë à M. Jean Baptiste Colbert Secretaire Ministre d'Etat, & Contrôleur General des Finances.

Ces Seigneurs ont toujours porté les Titres éminens de Sires, de Princes & de Barons de Linieres, & toujours tenu rang considerable entre les anciens Barons de Berry. La Ba-

ronnie comprend le Château & la Ville de Linieres, close & fermée de Murailles, Tours & Fossez, & les Paroisses de S. Hilaire, S. Martin de Touché, S. Germain de la Celle & Condé. La Ville est distante de dix lieües de Bourges du côté du midy, dans le ressort du Bailliage d'Yssoudun, en pays abondant en Seigles & en Prairies, où l'on fait grande nourriture de gros & menus bestiaux.

Le Château a été bâti par Messire Jerôme de Nouveau; il y a dans la Ville une Eglise Collegiale servie par un Doyen, Chanoines, Semiprebendés & quatre Enfans de Chœur, le tout fondé par Messires François & Philbert de Beaujeu Enfans d'Edouard de Beaujeu & de Jaqueline de Linieres.

Il y a trois Prieurés dans cette Baronnie, le Prieuré de Celle de Linieres; celuy de S. Hilaire, d'où le Prieur est tenu faire l'Aumône à tous les Pauvres venans depuis Pâques jusques à la S. Jean; & le troisiéme, de S. Blaize assis au Faux-bourg. Je n'ay rien trouvé du Prieuré S. Germain de la Celle, qu'un Acte de Simon de Seuly Archevêquede Bourges, de l'an 1229. par lequel il fait le partage des biens entre le Prieur & le Curé; ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Mascé. Le Prieuré de S. Hilaire dépendoit de l'Abbaye de Deols, & a été fondé par Guillaume IV. du nom, sire de Linieres, l'an 1268. la moitié de ses Revenus a été transferée au Chapitre de Notre-Dame, érigé en la Ville de Linieres, l'an 1471. par le Pape Sixte IV. à la requête de François de Beaujeu Baron de Linieres, & d'Anne de Culant sa femme; mais la Bulle n'en a été fulminée par les Abbés de Chezalbenoit & de Puy-ferrand que l'an 1475. à cause de l'opposition de l'Abbé de Deols, d'où dépend ce Prieuré.

Le Prieuré de saint Blaise a été fondé par Pierre sire de Linieres l'an 1110. où il choisit sa Sepulture: Guillaume III. du nom, sire de Linieres, fit plusieurs Dons à ce Prieuré l'an 1185 & Jeanne Epouse de Guillaume V. du nom, sire de Linieres, legua à ce Prieuré soixante sols de Rente par son Testament de l'an 1289. & Guillaume son Mary, par son Testament de la même année, luy donna un Sextier de Seigle sur le Terrage de Boiscontault.

Il y a plusieurs Etangs dans la Terre de Linieres, & entr'autres deux tres-considerables: Le premier appellé l'Etang de Villiers, l'un des plus beaux du Royaume, qui contient, quand il est en son plein, sept à huit lieuës de tour: Le second appellé du Pont-Chauvet, qui n'est pas de si grande etenduë: Le Seigneur a tous Droits de Châtellenie, de Bourgeoisie & de Servitude, & de tres-beaux Terrages, consistans en Territoires universels, qui ont été declarés inprescriptibles par les Arrêts de la Cour; il y a plusieurs Bois Taillis & de Haute Futaye, & de tres-beaux Pays de Chasse; La Riviere d'Arnon passe au dedans de la Ville. La Baronnie de Linieres confine les Terres de Châteauneuf-sur-Cher, Beauvoir, Auterive, Mareuil, le Châtelet. Elle relevoit en foy & hommage des Seigneurs d'Yssoudun; mais le Roy Philippe Auguste faisant le partage des Fiefs d'Yssoudun avec Helie de Culant & Etienne de saint Palais, se reserva les hommages de Linieres & de Charost en May 1227. & depuis elle a relevé du Roy à cause de son Château d'Yssoudun.

Les Habitans de Linieres ont été affranchis par Guillaume V. du nom, & Jeanne de Mereville son Epouse, par Charte du mois de Novembre 1268. que je rapporte dans mes Coûtumes Locales de Berry, page 195. Tous les Habitans qui demeurent hors l'étenduë de la Ville & Franchise, sont tous Serfs Taillables deux fois l'an, à la volonté du Seigneur, sujets aux Droits de Ban & Arriere-Ban & Corvées de quinze en quinze jours, & Mortaillables, suivant les Coûtumes Locales de l'an 1539. que je rapporte au nombre de mes Coutumes Locales, page 200.

Il y a plusieurs Foires franches en la Ville de Linieres, le premier jour de May, le Jeudy de devant la Pentecôte, le lendemain de la Nativité de saint Jean Baptiste, le jour de saint Cyre, le Jeudy de devant la saint Michel, le 15. jour de devant Noël, le jour de saint Hilaire, le lendemain de Pâques-Fleury.

De la Châtellenie de Rezé.

CHAPITRE XXX.

Les Seigneurs de Linieres ont été de tems immemorial Seigneurs de la Châtellenie de Rezé, qui comprend les Paroisses de Rezay & de saint Christople-le-Boucheri, les Seigneuries de Bois-Contault, Mohers & Bois-roux.

En cette Châtellenie le Seigneur a tous Droits de Justice & de Servitude, comme il paroît par la Coutume Locale de l'an 1539. rapportée en mes Coutumes Locales, page 205 Cette Châtellenie est mouvante du Duché de Château-roux, comme appert par l'Aveu rendu par Jean de Linieres le 6. de Novembre 1424. & par Edoüard de Beaujeu, à cause de son Mariage, avec Jaqueline de Linieres le 12 Septembre 1455. par François de Linieres à Guy de Chauvigny Seigneur de Château-roux, le dernier Octobre 1472. par Jaques de Beaujeu à François de Chauvigny Seigneur de Château-roux du 24. Avril 1486. par Jean de Beaujeu à André de Chauvigny Comte de Château-roux le 22. Decembre 1496. par Charles de la Roche-foucault à Messire Pierre d'Aumont le 7. Févier 1548. & par plusieurs autres. Cette Châtellenie est en Pays tres-gras, fertile & abondant.

De la Châtellenie de Thevé.

CHAPITRE XXXI.

CETTE Châtellenie a aussi de tems immemorial appartenu aux Seigneurs de Linieres; elle consiste en la Paroisse de saint Martin de Thevé, en laquelle il y a Coutume Locale, rapportée dans mes Coutumes Locales, page 207 suivant laquelle Thevé est Pays de liberté, les Habitans exemts de Servitude, Mortaille, & de tous Droits procedans de Servitude, & ne doivent au Seigneur que le Droit de Franchise & Bourgeoisie, & tous les Heritages étans au dedans de la Justice de Thevé, sont reputez francs & allodiaux, si l'on ne justifie qu'ils soient chargez de Cens ou d'autres Redevances.

Cette Terre releve en Fief de la Baronnie de la Châtre, appartenant à M. le Prince, comme il a été jugé par Arrêt rendu entre Messieurs de la Tour & d'Aumont Comtes de Châteauroux, sur le Procez meû entr'eux pour la Mouvance de cette Terre, en datte du 12. Avril 1588. par lequel la Mouvance fut declarée appartenir à Monsieur d'Aumont, à cause de sa Seigneurie de la Châtre.

DES ANCIENS SEIGNEURS DE LINIERES, REZE' ET THEVE'.

I. *Eudes Prince de Linieres, Seigneur de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XXXII.

LA Maison de Linieres a paru long-tems avec éclat entre les plus Nobles de cette Province; Elle portoit d'or au chef vairé de trois traits d'argent & d'azur, au lyon de gueules couronné d'or, brochant sur le tout.

Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, est Eudes de Linieres, qualifié dans un Titre de l'Abbaye de Chezal-Benoît, *Princeps clarissimus tempore Philippi Francorum Regis, restituit Monasterio Navensi Ecclesiam de Fulgeriola*, du consentement de ses Enfans cy-aprez nommez.

Enfans d'Eudes Prince de Linieres.

2. Pierre de Linieres.
2 Renoul de Linieres.
2. Eudes de Linieres.
2. Seguin de Linieres.

II. *Seguin Seigneur de Linieres, Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XXXIII.

IL est fait mention de ce Seigneur dans le Titre dont j'ay parlé au Chapitre precedent, & dans une Charte d'Eudes de Deols Prince d'Yssoudun, pour le Chapitre de saint

Urſin de Bourges, du Pontificat de l'Archevêque Richard, environ l'an 1072. Il peut avoir été Pere de Giraud Seigneur de Linieres, qui ſuit.

III. *Giraud Sire de Linieres, Rezé & Thevé.*

Chapitre XXXIV.

Ce Seigneur eſt denommé dans la Charte d'Etienne le Noir pour l'Abbaye de Chezal-Benoît de l'an 1094. avec Guillaume & Seguin ſes Enfans. Il donna un Homme Serf avec ſes biens à la même Abbaye, du conſentement de ſa Femme & de ſes Enfans cy-aprés nommez, par ſon Teſtament ſans datte.

Enfans de Giraud Sire de Linieres, Rezé, & Thevé, & de Karula ſa Femme.

4. Guillaume de Linieres.
4. Seguin de Linieres.
4. Jean de Linieres.
4. Pierre de Linieres.
4. Etienne de Linieres.
4. Bernier de Linieres.
4. Reynaud de Linieres.

IV. *Jean* I. *du nom, Seigneur de Linieres, Rezé, & Thevé.*

Chapitre XXXV.

Il eſt témoin dans la Charte de l'Archevêque Leger & en celle des Barons de Berry, pour le Prieuré d'Orſan, de l'an 1113. Du tems d'Iſambert troiſiéme Abbé de Chezal-Benoît, Humbaud Fils d'Elie de ſainte Severe, conſentit l'execution du Don que ſa Mere avoit fait aux Religieux de cette Abbaye du Moulin de la Celle, en la main de ce Seigneur. Il fit ſon Teſtament, par lequel il legua à l'Abbaye de Chezal-Benoît une Femme Serve avec ſon Bien, du conſentement de Pierre ſon Frere, d'Aenor ſa Femme, & de Guillaume & Giraud ſes Enfans. Il avoit épouſé Aenor d'Amboiſe fille de Sulpice II. du nom, Seigneur de Chaumont & d'Amboiſe, & de Deniſe ſa Femme.

Enfans de Jean I. du nom, S. de Linieres, & d'Aenor d'Amboiſe ſa Femme.

5. Guillaume Seigneur de Linieres, qui aura ſon Chapitre.
5. Giraud de Linieres, Treſorier de ſaint Martin de Tours.
5. Eudes de Linieres.
5. Seguin de Linieres.

Extraction & Parenté d'Aenor d'Amboiſe Dame de Linieres, & de Deniſe d'Amboiſe Dame de Deols.

I.

Liſois de Baſougieres épouſa à la recommendation de Fouques Nerra Comte d'Anjou, Herſende Fille d'Archambaud Seigneur de Buzançois & d'Amboiſe en partie. Sulpice Treſorier de ſaint Martin de Tours, Oncle Paternel de cette Dame, luy donna en Mariage la Tour d'Amboiſe qu'il avoit bâtie, & tout ce qui en dépendoit, Verneuil, & une Maiſon qu'il avoit à Loches: d'où

2. Sulpice S. d'Amboiſe.
2. Liſois & trois Filles.

II.

Sulpice I. du nom S. d'Amboiſe & de Chaumont-ſur-Loire, épouſa Deniſe fille de Frangal, S. de Fougeres, & de Chaana ſa Femme, Geofroy S. de Chaumont, Oncle de cette Dame, Fils de Helduin S. de Chaumont, ſurnommé le Diable de Saumur, Fondateur de l'Abbaye de Pontlevoy, & de Aenor ſa Femme, luy donna en Mariage la Seigneurie de Chaumont; De cette Alliance ſont iſſus

3. Hugues S. de Chaumont & d'Amboise, qui suit.
3. Aenor d'Amboise Epouse de Jean I. du nom, S. de Linieres, Rezé & Thevé.
3. Emersende d'Amboise Epouse d'Archambaud.

III.

Hugues I. du nom, S. d'Amboise & de Chaumont-sur-Loire, se croisa pour la deffense de la Foy, mourut outre Mer, & fut enterré au Mont des Olives. Il avoit épousé Elisabeth de Jaligny, de laquelle il procrea
4. Sulpice II. du nom, S. d'Amboise, qui continua la posterité.
4. Hugues d'Amboise, tué allant en Jerusalem l'an 1110.
4. Olduin d'Amboise, empoisonné par ses Ennemis.

IV.

Sulpice II. du nom S. d'Amboise & de Chaumont, mourut en la Tour de Châteaudun, Prisonnier de Guerre de Thibaud IV. Comte de Blois: Il épousa Agnés Fille d'Hervé de Donzy S. de saint Aignan; d'où
5. Hugues II. du nom, S d'Amboise & de Chaumont, duquel descendit Marguerite Dame d'Amboise, mariée à Regnaud S. de Berrie, qui prit le nom d'Amboise, que sa Posterité a retenu. Il étoit Fils de Pierre S. de Berrie.
5. Hervé d'Amboise.
5. Denise d'Amboise, Epouse en premieres Nôces d'Arnoul de Bourbon, puis d'Ebbes II. du nom, Prince de Deols.
5 Elisabeth d'Amboise.

V. Guillaume I. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.

CHAPITRE XXXVI.

IL a souscrit la Donation faite à l'Eglise de Notre Dame de Sales l'an 1148. par Raoul III. du nom S. d'Yssoudun, & une Charte d'Arnoul de Mont-faucon de l'an 1157. il assista Sulpice Sire d'Amboise II. du nom son Cousin Germain, en ses Guerres contre le Comte d'Anjou.

Enfans de Guillaume I. Baron de Linieres.

6. Jean II. du nom, Baron de Linieres, qui aura son Chapitre.
6. Eudes de Linieres, dénommé dans les Titres des années 1175. & 1177.

VI. Jean II. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé, de Thevé & de Pruniers.

CHAPITRE XXXVII.

IL permit aux Religieux de Chezal-benoît de faire des Acquisitions en sa Terre l'an 1171. & consentit que les Religieux de Puy-ferrand demeurassent en possession de toutes les Dixmes de Vin, de Laines, de Chanvre & de Lin, & de la sixiême partie de toutes les Dixmes de Bled de la Paroisse d'Ys, & qu'ils pussent aquerir le surplus par Achats, Dons, Legs ou Aumônes, comme leur avoit auparavant accordé Eudes de Linieres son frere, à condition qu'il seroit participant de toutes leurs Prieres, & qu'ils celebreroient un Anniversaire tous les ans, pour le repos de l'ame de Guillaume S. de Linieres son Pere, par Charte de l'an 1175. il eut Guerre avec Raoul dernier du nom Prince de Deols, à l'occasion de laquelle il brûla le Prieuré de la Berthenoux, & fit de grands dégâts en toute la Paroisse, à cause de quoy Guerin Archevêque de Bourges l'excommunia, ce qui l'obligea de traiter avec l'Abbé de Macé, par l'entremise des Abbés de la Prée & de Chezal-benoît, par l'avis & du consentement d'Eudes son Frere, & de Seguin de Linieres son Oncle, & pour aucunement indemniser les Religieux de Macé & leurs hommes, il leur accorda tout l'usage du bois coutau, à bâtir & à brûler, le paccage & panage de leurs bestiaux sans payer aucun droit; il leur delaissa tous les hommes qu'il avoit à la Berthenoux, par

Charte de l'an 1177. en presence de Guerin Archevêque de Bourges. Il aumôna à la Chapelle de Notre Dame de Linieres deux sextiers & demy seigle, pour l'entretien d'une lampe ardente, du consentement de Guillaume & Jean ses Enfans, par Charte de l'an 1188. il donna quelques hommes serfs à l'Abbaye de Macé, du consentement d'Alix sa femme, de Guillaume de Linieres Chevalier, Marguerite sa femme, Jean & Pierre de Linieres Valets ses Enfans, l'an 1200.

Enfans de Jean II. du nom, Baron de Linieres, & d'Alix sa Femme.

6. Guillaume II. du nom Baron de Linieres, qui aura son Eloge.
6. Jean de Linieres.
6. Pierre de Linieres.

VI. Guillaume II. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.

Chapitre XXXVIII.

IL appanagea Jean & Pierre de Linieres ses Freres, au mois de Decembre 1213. & leur délaissa tout ce qu'il avoit en la Châtellenie d'Yssoudun & de Château-neuf, & les Fiefs de Tizay & de Janvarennes, dont il se reserva la foy & hommage. Il donna à la Chappelle de Notre-Dame bâtie en son Château de Linieres, le Chezal de Charoulles, & toutes ses dépendences, par Titre du mois d'Avril 1215. du consentement d'Arsende sa Femme, & Guillaume son Fils, d'Aenor sa Fille; il assigna à la même Chappelle huit sextiers Froment, huit sextiers Seigle, au mois de May. Hersende de Vierzon sa femme étoit fille d'Hervé I. du nom S. de Vierzon, elle le survécut, & fit plusieurs dons aux Religieuses de Menetou-sur-Cher, au mois de Février 1226.

Enfans de Guillaume III. Baron de Linieres, & d'Hersende de Vierzon sa Femme.

7. Guillaume III. du nom, Baron de Linieres, qui aura son Chapitre.
7. Aenor de Linieres.

VII. Guillaume III. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & de Thevé.

Chapitre XXXIX.

CE Seigneur donna à la Chappelle de son Château une Vigne, trois sextiers de froment & trois sextiers seigle, au mois d'Octobre 1227. il quitta aux Abbé & Religieux de Macé le Dixme des Novales, dans les Paroisses de leur Patronage; à la charge de celebrer un Anniversaire pour les ames de ses Pere & Mere, de son Fils & de sa Femme, au mois de Mars 1253. il fit le serment sur le fait de la Treve & de la Commune, l'an 1262. entre les mains de l'Archevêque de Bourges. Il fonda le Prieuré de S. Hilaire l'an 1268. Il accorda au mois de Janvier de l'année suivante aux Religieux de Chezal-Benoît la suite de leurs Hommes Serfs, & un Sergent en sa Terre. Il épousa Marguerite ; laquelle Maison n'est pas connuë.

Enfant de Guillaume III. du nom, Baron de Linieres, & Marguerite sa Femme.

8. Guillaume IV. du nom Baron de Linieres, qui suit.

VIII. Guillaume IV. du nom, Sire de Linieres, Rezé & Thevé.

Chapitre XL.

IL épousa Jeanne de Villebeon Dame de Mereville, d'Ascheres, & de Rougemont en Beausse, & de Brecy en Berry, Fille d'Ursion III. du nom, & de Jeanne sa Femme,

me; son Extraction & Parenté est décrite dans la Table qui est à la page suivante. Elle testa l'an 1254. & fonda un Anniversaire en l'Abbaye de Barbeau; son Mary plaidoit en Parlement l'an 1265. ils établirent ensemble la Franchise de la Ville de Linieres l'an 1268. il donna seul l'année suivante au mois de Janvier aux Religieux de Chezal-benoît la suite de leurs serfs en toute sa Terre; il leur donna l'an 1285. tout le droit qu'il avoit ez Dîmeries de Chezal-benoît & de Dampierre. Il survêquit sa Femme, & assina l'an 1289. un sextier seigle de rente sur les Terrages de Boiscontau au Prieur de Linieres, pour demeurer quitte de soixante sols parisis, que sa Femme luy avoit leguez pour la Fondation d'un Anniversaire.

Enfans de Guillaume IV. du nom, Sire de Linieres, Rezé & Thevé, & de Jeanne de Villebeon sa Femme.

9. Jean Sire de Linieres, III. du nom, qui suit.
9. Jeanne de Linieres, Epouse de Pierre de Blanche-fort Chevalier.

IX. *Jean* III. *du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé, Thevé, de Mereville & de Brecy.*

CHAPITRE XLI.

IL plaidoit au Parlement avec Jean de Linieres son Fils, contre Guy Lebas Chevalier, l'an 1286. il transigea avec les Abbé & Religieux de Chezal-benoit, pour raison de la Forest, des deux sentiers, dont il abandonna la proprieté aux Religieux, & s'en reteint la Justice & la moitié des amendes le mécredy jour de la Conversion de S. Paul 1300. Il plaidoit au Parlement contre Renoul de Culant l'an 1325. Il compromit avec Messire Jean S. de Culant & de Château-neuf, sur les differens qu'ils avoient ensemble ez personnes de Jean de Sancerre élû Evêque de Tournay & d'Yves S. de Bouville, qui rendirent leur Sentence arbitrale le 12. de Juin 1334. par laquelle ils ordonnerent que l'Etang de Villiers demeureroit en son état jusques au bout de l'Esparce & autres lieux où il avoit coûtume de s'étendre, sans être restreint; que le Seigneur de Linieres & ses successeurs auroient la suitte de leurs hommes en la Châtellenie de Château-neuf. comme ils avoient accoûtumé.

Il fut marié deux fois, premierement avec Florie de saint Gerais, puis à Florie de Jarese. Elle en étoit veuve, & plaidoit au Parlement l'an 1338. il eut des Enfans des deux lits.

Enfans de Jean III. du nom Baron de Linieres, & de Florie de Saint Gerais sa premiere Femme.

10. Guillaume de Linieres Vicomte de Mereville, S. d'Acherés & de Rougemont, épousa Alienor de Seuly Fille d'Henry de Seuly IV. du nom; elle survêquit son Mary; son Pere plaidoit pour elle au Parlement contre son Beau-pere, pour raison de son Doüaire, dont elle eut délivrance l'an 1326. elle se remaria depuis à Vivien S. de Barbezieux.

10. Godemar S. de Linieres, duquel cy-aprez.

Enfans de Jean III. du nom, Baron de Linieres, & de Florie de Jarese sa seconde Femme.

10. François de Linieres Ecuyer S. de Rougemont, épousa Alix de Culant veuve de Godefroy de Surgeres Fils de Guillaume, avec laquelle il plaidoit en Parlement pour son Doüaire l'an 1341. étoit mort sans lignée l'an 1344.

10. Beatrix de Linieres fut mariée le 24. May 1339. à Gaucher de Frolois Chevalier S. de Rochefort; elle succeda à François de Linieres son Frere, & plaidoit au Parlement contre son Heritiere l'an 1344.

Extraction & Parenté de Jeanne de Villebeon Dame de Linieres.

Gautier Seigneur de de Villebeon, Chambellan de France, époufa Aveline Dame de Nemours, Fille d'Urfius, Seigneur de Nemours.

Etienne Archevêque de Bourges.

- Philippe Seigneur de Nemours Chambellan de France 1190. Aeline de Melun, morte 1190.
- Gautier Seigneur de Villebeon & de la Chappelle en Brie, 1215. Eleonor de Melun, mort 1218.
- Etienne élû Evêque de Noyon 1188 mort 1220. gît à Orcamp.
- Pierre élû Evêque de Paris 1108. mort 1220.
- Guillaume Chantre de Paris fait Evêque de Meaux. 1214. mort 1220.
- Urfion Seigneur de Merville Chambellan de France. 1220. 1222.

(Enfants de Philippe :)

- Gautier II. S. de Nemours
- Agnés Dame de Milly morte 1213.

(Enfants de Gautier :)

- Adam S. de la Chappelle, mort 1238 Ifabeau Dame de Vouhec 1252.
- Mathieu de Villebeon Pere de Mathieu.
- Gautier S. de Nanteuil, 1213. 1231.
- Guy Treforier de l'Eglife de Noyon.
- Guillaume Seign. de Gravelle.

(Enfants d'Urfion :)

- Urfion S. de Brecy en Berry, mort fans Pofterité. 1249.
- Guy S. de Merville. Ifabeau d'Andrezel Veuve 1241.
- Philippe Evêque de Châlons 1228. mort le Dim des Rameaux. 1237.
- Marguerite Dame d'Aubuffonville, Mere de Gilles de Sully S. d'Aubufsôville. 1249. 1250.

(Enfant de Gautier II :)

- Philippe II. Chambellan de France. 1225. 1229.

(Enfants d'Adam :)

- Gautier III. Seigneur de Villebeon. Alix de Vierzon.
- Pierre Chambellan de France. mort 1270.
- Adam Seigneur de Tournenfuis, mort fans lignée
- Ifabeau Dame de Montmiral & de Châteaudun. 1264.
- Marguerite Femme de Jean Britaut S. de Nangis Grand Pannetier de France.

(Enfants de Guy :)

- Urfion S. de Merville mort avant 1240. Jeanne fa Femme 1237.
- Jeanne Femme de Raoul le Bouteiller 1230. 1237. Fils de Guy de Senlis, Bouteiller de France.

(Enfant de Gautier III :)

- Gautier IV. Alienor de Melun Fille d'Adam II. & de Comteffe de Sancerre.

(Enfants d'Urfion :)

- Jean mort fans Lignée
- Jeanne Dame de Merville. Guillaume S. de Linieres.
- Aveline. Agnés. Jeanne.

(Enfants de Gautier IV :)

- Marguerite de Bomez.
- N... Femme d'Aubert de Haugart.

(Enfant de Jeanne :)

- Jean de Linieres. 1319.

X. Godemar Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.

Chapitre XLII.

Godemar Baron de Linieres épousa Agnés de Sancerre Fille de Louis de Sancerre, laquelle étant decedée, il prit une seconde Alliance avec Marguerite de Precigny fille de Renaud de Precigny Chevalier S. de Laleu, de Marant, de la Bretiniere & de Loumeau ; il s'accorda l'an 1340. avec Gaucher de Frolois & Beatrix de Linieres sa femme sa sœur, de huit cens livrées de terre, qu'il luy avoit promise en Mariage l'année precedente ; il mourut sur la fin de l'année 1340.

Enfans du premier lit.

11. Jean Baron de Linieres IV. du nom, qui suit.
11. Agnés de Linieres femme de Guillaume de la Châtre S. de Besigny.

Enfans du second lit.

11. Godemar de Linieres S. de Mereville, de Rougemont & d'Acheres, vendit l'an 1372. la Terre de Nançay à Guillaume de la Châtre S. de Besigny son Beau-frere ; épousa Jeanne de Brosse, avec laquelle il vendit Rougemont l'an 1385. le Jeudy 14. de Janvier, il obtint Arrêt au Parlement avec Florie de Linieres sa sœur le 12. May 1386. pour la succession de Jeanne de Precigny femme de Guichard d'Angle Ecuyer, & d'Isabel de Precigny femme de Pierre de sainte Maure, mortes sans Enfans ; elles étoient filles de Guillaume de Precigny frere de Marguerite sa Mere ; & ainsi il étoit Cousin germain desdites Jeanne & Isabel de Precigny ; il fut Pere de

12. Godemar de Linieres surnommé le Jeune, Vicomte de Mereville, S. de Menetou-sur-Cher, épousa Agnes Troussel ; il plaidoit au Parlement l'an 1392. & mourut au voyage de Hongrie 1396. sa femme le survêquit, elle vivoit encore en 1402. il fut Pere de Godemar de Linieres, qui vivoit en 1406. de Marguerite de Linieres, Jeanne de Linieres mariée à Dreux de Voudenay S. de la Motte-Seuly, & de Françoise de Linieres.

11. Jean de Linieres Evêque de Viviers l'an 1407 le 12. de Novembre, mort en 1443.

11. Isabeau de Linieres femme du S. de Château-neuf.

11. Fleurie de Linieres épousa en premieres Nôces Jean le Maingre dit Boucicault, Maréchal de France ; & de ce Mariage sortirent Jean le Maingre dit Boucicault Maréchal de France, mort en Angleterre l'an 1421. sans Enfans d'Antoinette Vicomtesse de Turenne, & Dame de Beaufort sa Femme. Geofroy Boucicault S. de Luc & de Rochebrune, Gouverneur de Dauphiné, conjoint par Mariage avec Isabeau de Poitiers S. Valier, dont il eut Louis & Jean morts sans lignée ; elle reprit une seconde Alliance avec Guillaume l'Archevêque ; elle plaidoit en Parlement comme Tutrice de ses Enfans, l'an 1376. 1378.

XI. Jean IV. du nom Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.

Chapitre XLIII.

Jean Baron de Linieres IV. du nom, S. de Rezé & Thevé, fut declaré agé par Lettres du 16. Mars 1340. & il plaidoit au Parlement la même année, comme étant à ses droits ; toutefois par l'avis de Louis de Sancerre son Ayeul Maternel & de François de Linieres son Oncle, il servoit le Roy avec quinze Ecuyers l'an 1369. il épousa Jeanne de Foüilloux, qui en étoit veuve l'an 1390. & plaidoit au Parlement en cette qualité contre Jean d'Argenton S. d'Heriçon.

Enfans de Jean Baron de Linierez, IV. du nom, & de Jeanne de Foüilloux sa femme.

12. Jean Baron de Linieres, V. du nom, qui suit.
12. Godemar de Linieres S. de Menetou & de Pruniers.

XII. *Jean V. du nom, Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XLIV.

JEAN Baron de Linieres V. du nom, S. de Rezé & Thevé, épousa Blanche de Beaujeu Fille de Guichard de Beaujeu V. du nom, surnommé le Grand, & de Jeanne de Château-vilain sa seconde Femme, Fille de Jean de Château-vilain, S. de Luzy. La Genealogie de Beaujeu est traittée par le Pere Anselme en l'Histoire des Maréch. de France Chap. 25.

Beaujeu, d'or au Lyon de sable armé & lampassé de gueules, brisé d'un Lambel de cinq pieces de méme.

Enfans Jean de Baron de Linieres, V. du nom, & de Blanche de Beaujeu sa Femme.

13. Jean de Linieres, mort sans posterité.
13. Philippe Baron de Linieres, qui suit.
13. Marguerite de Linieres Femme d'Artaud de saint Germain, sieur de Mont-rond & de Rochetaillé, étoit morte en 1475. & ses Enfans sous la Tutelle de leur Pere & de Philippe S. de Linieres.

XIII. *Philippes Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé.*

CHAPITRE XLV.

PHILIPPES Baron de Linieres, S. de Rezé & Thevé, Conseiller & Chambellan du Roy, Grand Queux de France, contracta Mariage le 3. de May 1366. avec Marguerite de Chauvigny Fille de Guy, I. du nom, Baron de Château-roux, & de Blanche de Brosse sa Femme. Il rendit service au Roy avec un Chevalier & sept Ecuyers sous luy, qui furent reçus à Château-roux le 1. Juin 1369. Il plaidoit au Parlement l'an 1400. comme Tuteur d'André & Marguerite ses Enfans mineurs. Il fut pourvû de la Charge de Grand Queux l'an 1401. le 1 de Decembre : il plaidoit au Parlement l'an 1403. contre Marguerite Dauphine Comtesse de Sancerre, pour les Terres de Sagonne, de Charpignon & d'Aveurdre, qui avoient appartenu à Jean de Sancerre : Il ne vivoit plus en 1412.

Enfans de Philippes Baron de Linieres, & de Marguerite de Chauvigny sa Femme.

14. Jean Baron de Linieres VI. du nom, qui suit.
14. Charles de Linieres.
14. Louis de Linieres, mentionné dans l'Arrêt de 1403.
14. André de Linieres, reçu Comte de Lyon 1401.
14. Florie de Linieres, mariée le 17. Novemb. 1393. à noble homme Guillaume S. de Tussé ; Elle eut en Mariage trois mil cinq cens francs, chacun franc valant vingt sols, elle épousa en secondes Nôces Jugerger d'Amboise Fils de Pierre d'Amboise, Vicomte de Thoars, d'où Louis d'Amboise & autres Enfans, qui étoient sous la garde de leur Ayeul l'an 1414.
14. Marguerite de Linieres, épousa Jean de Prie V. du nom, S. du Buzançois, Grand Panetier de France, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges, Fils de Jean de Prie IV. du nom, S. de Buzançois & de Moulins, & d'Isabeau de Chenac ; il fut tué l'an 1427. en défendant la grosse Tour de Bourges contre les Anglois, sans Enfans de son Mariage. Par leur Contract de Mariage du 27. Janvier 1414. Jean Baron de Linieres son Frere, luy donna en Mariage douze cens écus d'or. Elle plaidoit en Parlement l'an 1438. contre Jean de Prie, Jean de Castelnau, Isabeau de Prie sa femme, Charles de Culant Baillistre des Enfans de Guy de Seuly & de Jeanne de Prie.
14. Jeanne de Linieres femme d'Antoine de Preüilly, tué à la Bataille de Genville, se remaria à Yves de la Broceraye ; elle plaidoit au Parlement l'an 1435.

XV. *Jean Baron de Linieres VI. du nom, Sire de Rezé & Thevé, Conseiller & Chambellan du Roy, Grand Queux de France*

CHAPITRE XLVI.

IL étoit Chevalier dés l'an mil quatre cens ; il épousa Jaqueline de Chambely Fille du S. de la Haye de Chambely, & de Beatrix de la Roche-Guyon Fille de Philippes de la Roche-Guyon, & de Marie de Laval ; il plaidoit au Parlement l'an 1403. contre Guy de la Roche-Guyon, ayant le Bail de Jaques, Philippot & Guillemette ses Enfans ; il fut retenu grand Queux par Lettres de l'an 1412. il reçut par ordre du Roy la somme de mil livres le 23. Mars de la même année, en recompense des pertes qu'il avoit souffertes des Anglois, comme l'apprend le troisiéme Compte de Renaud de Longueil Tresorier des Guerres ; il servit toujours le Roy Charles VII. contre les Anglois ; en haine dequoy, Henry Roy d'Angleterre donna par Lettres du 12. Janvier 1423. à Thomas Druig Ecuyer la Terre de Vaux & autres qui appartenoient à Jean de Linieres & Catherine de Chambely sa Femme, assises au Bailliage de Caux, Mante, Meulan, Senlis, & en la Prevôté de Paris, sur eux confisquées. Il vivoit encore l'an 1432. En sa personne finit la Lignée Masculine de sa Maison, l'une des plus nobles, plus considerables & plus anciennes de la Province ; car il ne laissa qu'une Fille, qui suit.

15. Jaqueline Baronne de Linieres, Dame de Rezé, de Thevé & autres lieux, épousa Edouard de Beaujeu, dont elle eut cinq Enfans.

16. Jaques de Beaujeu S. de Linieres.

16. François de Beaujeu dit de Linieres, S. de Rezé & Thevé, épousa en premieres Nôces Anne de Culant, qui vivoit avec luy l'an 1476. qu'il fit son Testament, par lequel il confirma sa Donation mutuelle qu'ils avoient faite de tous leurs biens-meubles, & luy donna l'Usufruit de ses Terres de Linieres, Rezé & Thevé ; mais étant morte peu aprés, il reprit une seconde Alliance avec Françoise de Maillé, de laquelle il n'eut aucuns Enfans : Elle plaidoit au Parlement l'an 1486. contre Guillaume de Seuly, Marguerite de Beaujeu sa Femme & Jaques de Beaujeu.

16. Jaqueline de Beaujeu, mariée à André de Chauvigny, S. de Revel, Fils de Guy II. du nom, S. de Château-raoul, & d'Antoinette de Cousan, d'où Catherine de Chauvigny épouse de Charles d'Amboise.

16. Anne de Beaujeu Femme en premieres Nôces de Philippe de Culant, S. de Jaloignes, Maréchal de France ; en secondes Nôces de Louis de Beauvau S. de Champigny ; & en troisiémes, de Jean de Baudricourt Maréchal de France.

16. Marguerite de Beaujeu Epouse de Guillaume de Seuly S. de Voüillon, Fils de Guyon de Seuly S. de la Chappelle, & de Jeanne de Prie sa Femme.

Beaujeu porte d'or au Lyon de sable armé & lampassé de gueules, brisé d'un lambel de cinq pieces de même.

Des autres Seigneurs de la Baronie de Linieres.

CHAPITRE XLVII.

NOus avons vû au Chapitre precedent que cette Terre entra en la Maison de Beaujeu par le Mariage d'Edouard de Beaujeu & de Jaqueline Heritiere de Linieres. Ils eurent pour Successeur :

Jaques de Beaujeu Baron de Linieres, succeda à François de Beaujeu dit de Linieres, son Frere, aux Seigneuries de Rezé & Thevé ; & comme son Heritier, il amortit le 10. Mars 1486. une Rente de cent livres tournois, rachetable de deux mille livres, constituée au profit de Jean de Blanchefort Chevalier Sieur de saint Genurin, Maire de Bourdeaux, par son Frere ; il fonda les deux Vicairies du Château de Linieres, & eut pour Fils & Successeur.

Philbert de Beaujeu Baron de Linieres, S. de Chaumont, Meillant, Autry, S. Briçon, Charenton, Amplepuis, Rezé, Thevé, Nouant, Pierrefite-ez-Bois & Blanche-

Braque. Il contracta Mariage le 10. de Novembre 1501. n'étant encore que Seigneur de Traignel, & du vivant de ses Pere & Mere, avec Catherine d'Amboise Fille de Charles I. du nom, S. de Chaumont, Gouverneur de l'Isle de France, puis de Champagne, & enfin du Duché de Bourgogne, & de Catherine de Chauvigny Dame de Revel, lequel étoit Fils aîné de Pierre d'Amboise S. de Chaumont, Meillant, Preüilly, Sagonne, S. Verain & Bussy, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. & d'Anne de Bueil sa Femme. Elle étoit veuve de Christophle de Tournon S. de Beauchâtel; elle fut assistée de Louis d'Amboise Evêque d'Autun son Frere, de Jaques d'Amboise Abbé de Cluny, en leurs noms & comme Procureurs de Charles d'Amboise II du nom, Grand Maître, Maréchal & Admiral de France, & Guy d'Amboise S. de Revel, ses Freres. Elle se constitua en dot dix mille écus d'or à la Couronne, valans dix-sept mil cinq cens livres, pour tous Droits Paternels & Maternels, moyennant quoy elle renonça au profit de Charles & Guy ses Freres. Le Pere de Philbert de Beaujeu s'obligea de nourrir les Epoux & de supporter les charges du Mariage, donna à son Fils la Baronie de Beaujeu, & s'en reserva l'usufruit sa vie durant. Le Futur accorda mil livres de rente en Doüaire à la Future, & la joüissance du Château de Traignel pour sa demeure, & luy donna entre vifs la Baronnie de S. Briçon, Autry, Pierrefit, Blanche-Braque, Grosbois, la Roche-foucault, la Haye & le Verdoy, en cas qu'il decedât avant elle sans Enfans de leur Mariage, ou les Enfans sans Enfans. Au cas contraire la Future luy donna trois mil écus à prendre sur sa Dot; & au cas que le Futur & son Pere iroient de vie à trépas sans Hoirs descendans de leurs corps, en ce cas il est accordé que la Baronnie de Linieres, Rezé & Thevé appartiendroient à Charles & Guy d'Amboise, sous la reserve de l'Usufruit, au profit d'Anne de Beaujeu Sœur du Seigneur de Linieres, & Veuve du Maréchal de Baudricourt, sa vie durant, & sous la faculté que se retint le Seigneur de Linieres de disposer par Testament de vingt mil livres tournois, & outre à la charge que les sieurs d'Amboise seroient tenus payer à Edoüard & Jean de Seuly S. de Voüillon, Enfans de Marguerite de Beaujeu, & aux leurs, la somme de dix mil livres aprez le decez de la Dame de Baudricourt, pour tous Droits qui leur pourroient appartenir en la succession du Seigneur de Linieres. Il est aussi accordé que le premier Enfant mâle non d'Eglise, descendant du Mariage, auroit de preciput & avantage sur les autres Enfans, le Châtel, Terre & Seigneurie de Linieres, & seroit tenu de porter les Armes de Beaujeu & de Linieres écartelées, baillant l'honneur aux Armes de Beaujeu; & au cas que le Fils aîné ne fût capable de succeder à la Terre de Linieres, les Futurs pourroient choisir un de leurs Enfans mâles pour posseder cette Terre. Il assista à la redaction de la Coûtume de Berry l'an 1539. fonda les quatre Semiprebendes du Chapitre de Linieres, & ordonna par son Testament que la grande Chappelle de S. François seroit bâtie. Il ne laissa aucuns Enfans.

Sa Veuve reprit une troisiéme Alliance avec Loüis de Cleves Comte d'Auxerre, duquel elle n'eut aucuns Enfans, & eut pour Heritiere Catherine d'Amboise, à laquelle succeda Antoinette d'Amboise sa Niece, Fille de Guy d'Amboise S. de Revel, Espouse en premieres Nôces de Jean d'Amboise S. de Bussy, son Cousin; & en secondes Nôces, Antoine de la Roche-foucault Baron de Barbezieux, Grand Senéchal de Guyenne, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Paris & Isle de France, second Fils de François I. Comte de la Roche-foucault, Prince de Marcillac, S. de Barbezieux, Montendre, & Montguyon, Chambellan des Rois Charles VIII. & Louis XII. qui eut l'honneur d'être Parrein de François I. Roy de France, & de Louise de Crussol sa premiere Femme.

De ce Mariage sortirent trois Fils: Charles, duquel il sera cy-aprez parlé: Antoine de la Roche-foucault S. de Chaumont, & François de la Roche-foucault S. de Revel: Antoinette d'Amboise survêquit son Mary, & reprit une troisiéme Alliance avec Louis de Luxembourg Comte de Roucy.

Charles de la Roche-foucault Baron de Barbezieux & de Linieres, s'allia le 1. Decembre 1545. avec Françoise Chabot, Fille de Philippes Chabot Comte de Buzançois & de Charny, Amiral de France, & de Françoise de Longuy sa Femme, en presence de Georges d'Amboise Archevêque de Roüen, Oncle du Futur. Sa Mere luy donna toutes les pretentions qu'elle avoit sur la Terre de Barbezieux, & sur les Baronies & Seigneuries de Chaumont-sur-Loire, les Rochettes, Papelardiere, Meillant, Charenton, le Pondix & Chandeuil, ainsi qu'en joüissoit pour lors Catherine d'Amboise Comtesse d'Auxerre, lesquelles Terres étoient du Patrimoine de la Maison d'Amboise; elle luy

donna pareillement les Terres & Seigneuries de Linieres, Rezé & Thevé, dont la Dame d'Auxerre avoit l'Usufruit ; & où il voudroit dans un mois rendre Linieres, Rezé & Thevé, elle s'obligea de luy donner mil livres en Justice, s'en reservant l'Usufruit & le Droit de Reversion à son profit en cas de predecez du Fils sans Enfans, & de ses Enfans sans Enfans, sans préjudice des hypotheques de la Future, à laquelle sa Mere constitua en Dot la somme de soixante mil livres, dont quarente mil furent payées comptant, & la Terre de Châtillon engagée pour le surplus. Le Doüaire fut fixé à deux mil cinq cens livres de rentes en Justice, outre la joüissance du Château de Barbezieux. De ce Mariage sortirent les trois Filles, qui suivent.

Françoise de la Roche-foucault Dame de Barbezieux, Epouse de Claude d'Espinay, Comte de Durestal, Fils de Jean Marquis d'Espinay.

Antoinette de la Roche-foucault Dame de Linieres, mariée le 19. Février 1577. à Antoine de Brichanteau Chevalier de l'Ordre du Roy, premier Mestre de Camp du Regiment des vieilles Bandes Françoises, Fils de Nicolas, aussi Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller au Privé Conseil, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, S. de Beauvais-Nangis, & de Jeanne d'Aguerre sa Femme. Son Pere luy constitua en dot la somme de vingt mil livres, promit de luy fournir d'Habillemens, Bagues & Joyaux, suivant la dignité de sa Maison, jusques à la valeur de dix mil livres, & outre luy donna la Baronnie de Linieres aprez son decez, qu'il promit faire valoir quatre mil livres de rente, & jusques à son decez luy assigna deux mil livres de rente sur sa Terre, à la charge du retour si sa Fille decedoit avant luy, & de la faculté de Rachat pour cent mil livres au profit de ses Enfans mâles, s'il y en avoit de son Mariage ou d'autre ; & où il auroit Enfans mâles, la Future ne viendroit à sa succession, & se contenteroit de sa Dot. Il est stipulé que si elle étoit évincée de la Terre de Linieres, elle auroit celle de Meillant pour quatre mil livres de rente.

Extraction & Parenté des Seigneurs de Linieres de la Maison de la Roche-foucault.

I.

Foucault S. de la Roche en Angoumois, vivoit sous le Regne du Roy Robert, de Jarsende sa Femme, dont la Maison est ignorée, eut

2. Guy de la Roche-foucault, qui suit.

2. Aimar de la Roche-foucault, mort sans posterité.

2. Foucault de la Roche-foucault épousa Alix, de laquelle il eut Foucault, mort sans Alliance, & Hugues Religieux à saint Florent de Saumur.

2. Hugues de la Roche-foucault, épousa l'Heritiere de Boson, Vicomte de Châtelleraut.

II.

Guy S. de la Roche-foucault I. du nom, Fondateur avec Aimar son Frere, du Prieuré de saint Florent prez Saumur, ou de la Roche 1160. fut Pere de

III.

Guy S. de la Roche-foucault II. du nom, Pere de

IV.

Guy S. de la Roche-foucault III. du nom, d'où

V.

Aimar S. de la Roche-foucault I. du nom.

VI.

Guy S. de la Roche-foucault IV. du nom, d'où

VII.

Foucault S. de la Roche-foucault II. du nom, fut pris à la Bataille de Gisors contre les Anglois 1179. d'où

8. Guy S. de la Roche-foucault V. du nom, Fondateur des Cordeliers d'Angoulême, mort sans posterité.

8. Aimar S. de la Roche-foucault II. du nom, qui ſuit.

VIII.

Aimar S. de la Roche-foucault, fut Pere de

IX.

Guy S. de la Roche-foucault VI. du nom, épouſa en premieres Nôces Agnés de Roche-choüard Fille d'Aimery VIII. Vicomte de Roche-choüard, & de Marguerite de Limoges, & en ſecondes Nôces N.... de Fronſac.

Enfans du premier Lit.

10. Guy de la Roche-foucault, mort ſans Alliance.
10. Aimery de la Roche-foucault II. du nom, qui ſuit.
10. Geofroy de la Roche-foucault Chanoine d'Angoulême.
10. Aimar de la Roche-foucault Doyen de Bourdeaux.
10. Foucault de la Roche-foucault Evêque d'Angoulême.
10. Mahaud de la Roche-foucault Femme de Jeſſelin de Château-neuf.
10. Marguerite de la Roche-foucault, Prieure de Tuſſou.

Enfans du 2. Lit.

10. Ferrand de la Roche-foucault.
10. Agnés de la Roche-foucault, Epouſe de Foulques de Montauſier.

X.

Aimery S de la Roche-foucault II. du nom, s'allia avec Dauphine de la Tour, Fille de Bernard V. du nom, S. de la Tour, d'où :
11. Guy de la Roche-foucault VII. du nom, duquel cy-aprez.
11. Geofroy de la Roche-foucault S. de Vertueil, qui eut poſterité.
11. Aimery de la Roche-foucault S. de la Boiſſiere, conjoint par Mariage avec Charlotte de Jaunay, d'où :
12. Guy de la Roche-foucault Pere de
13. Foucaud de la Roche-foucault mort ſans poſterité.

XI.

Guy S. de la Roche-foucault VIII. du nom, Fondateur des Carmes de la Roche-foucault, épouſa Agnés de Culant Fille de Renoul IV. du nom, S. de Culant & de Château-neuf-ſur-Cher; d'où
12. Aimery S. de la Roche-foucault III. du nom, qui ſuit.
12. Guyot de la Roche-foucault Evêque de Luçon.
12. Geofroy de la Roche-foucault, Archidiacre d'Orleans.

XII.

Aimery III. du nom, S. de la Roche-foucault, contracta Mariage avec Rogerte de Grailly Fille de Pierre S. de Grailly Vicomte de Berangy, Chevalier de l'Ordre de la Jaretiere, & de Raſſemburge ſa ſeconde Femme; d'où

XIII.

Guy S. de la Roche-foucault VIII. du nom, Gouverneur d'Angoumois, Conſeiller & Chambellan des Rois Charles V. & VI. s'allia avec Marguerite de Craon Dame de Marcillac, de ſaint Maure & Montbazon; d'où
14. Foucault S. de la Roche-foucault III. du nom, qui ſuit.
14. Aimard de la Roche-foucault S. de Montbazon, conjoint par Mariage avec Jeanne de Martrueil; d'où
15. Jean de la Roche-foucault, mort ſans poſterité.
15. Françoiſe de la Roche-foucault, Femme de Jean d'Eſtouteville S. de Torcy & de Blainville, Maître des Arbalêtriers de France, Prevôt de Paris.

15. Guillemette

15. Guillemette de la Roche-foucault, mariée à Guy de la Roche-foucault S. de Montendre, morte sans lignée

15. Jeanne de la Roche-foucault, Epouse de Jean du Fou Chambellan du Roy Louis XI. Gouverneur de Touraine, d'où Renée du Fou Dame de Montbazon & de sainte Maure, Femme de Louis de Rohan III. du nom, S. de Guemené.

XIV.

Foucault S. de la Roche-foucault III. du nom, S. de Marcillac, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VII. s'allia avec Jeanne de Roche-choüard Fille de Geofroy Vicomte de Roche-choüard, & de Marguerite du Chevin; d'où

15. Jean S. de la Roche-foucault, qui suit.

15. Guy de la Roche-foucault S. de Champagne & de la Boissiere.

XV.

Jean S. de la Rochefoucault & de Marcillac, Conseiller & Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. Gouverneur de la personne de Charles d'Orleans, Comte d'Angoulême, épousa Marguerite de la Roche-foucault Dame de Barbezieux, Vertueil, Bleignac, Mucidan, Montguyon, Fille & Heritiere de Jean S. des mêmes Terres, & de Jeanne Sanglier, d'où

XVI.

François Comte de la Roche-foucault I. du nom, Prince de Marcillac, S. de Barbezieux, Montguyon & Montendre, Conseiller & Chambellan des Rois Charles VIII. & Louis XII. Parrein du Roy François I. qui erigea la Terre de la Roche-Foucault en Comté l'an 1515. Il contracta Mariage l'an 1478. avec Louise de Crussol Fille de Louis de Crussol Grand Panetier de France, & de Jeanne de Levis Dame de Florensac; & l'ayant survêcu, il reprit une seconde Alliance avec Barbe du Bois.

Enfans du premier Lit.

17. François Comte de la Roche-foucault, qui a continué la posterité.

17. Antoine de la Roche-foucault S. de Barbezieux, a fait Branche, qui sera cy-aprez reprise.

17. Humbert de la Roche-foucault S. de Morton, Gouverneur d'Angoulême, mort sans posterité.

17. Jean de la Roche-foucault, Evêque de Mande.

17. Louis de la Roche-foucault Baron de Callefroin.

17. Jaquette de la Roche-foucault 2. Femme de François Vicomte de Roche-choüard.

17. Anne de la Roche-foucault Epousé de François S. de Pompadour.

Enfans du second Lit.

17. Louis de la Roche-foucault S. de Montendre, qui a fait Branche, qui sera cy-aprés reprise.

17. Claude de la Roche-foucault, mariée à Joachim de Chabanes, S. de Curton.

XVII.

François Comte de la Roche-foucault II. du nom, contracta Mariage avec Anne de Polignac Fille de Jean de Polignac, de Randam & de Beaumont, & de Jeanne de Chambes, Veuve de Charles S. de Bueil Comte de Sancerre, tué à la Bataille de Pavie l'an 1525. Elle eut l'honneur de recevoir l'an 1539. en son Château de Viertueil l'Empereur Charles V. & Messieurs les Enfans de France; Ce Prince y fut si bien reçu, qu'il publia hautement; *N'avoir jamais été en Maison qui mieux sentit sa grande Vertu, Honnêteté & Seigneurie que celle-là*: d'où

18. François Comte de la Roche-foucault III. du nom, qui suit.

18. Charles de la Roche-foucault S. de Randam, qui a fait Branche, qui sera cy-aprés reprise.

18. Jean de la Roche-foucault Abbé de Marmoutier, Maître de la Chappelle du Roy.

18. Françoise de la Roche-foucault Femme de Federic de Foix, Comte de Candale.

18. Louise de la Roche-foucault.

18. Françoise de la Roche-foucault Abbesse de Xaintes.
18. Marie de la Roche-foucault Abbesse de sainte Closine de Mets.
18. Jeanne de la Roche-foucault Prieure de Pont-labbé.

XVIII.

François Comte de la Roche-foucault III. du nom, Prince de Marcillac, Chevalier de l'Ordre du Roy, se laissa emporter aux nouvelles Opinions: fut tué à la saint Barthelemy 1572. avoit épousé Silvie Pic de la Mirande, Fille de Galeas Pic Prince de la Mirande, & d'Hipolite de Gonzague, & l'ayant survécuë, il reprit une seconde Alliance avec Charlotte de Roye Comtesse de Roucy, Fille puînée de Charles S. de Roye, & de Madelaine de Mailly.

Enfant du premier Lit.

19. François Comte de la Roche-foucault IV. du nom, qui suit.

Enfans du second Lit.

19. Josué de la Roche-foucault, tué à la Journée d'Arques en 1590.
19. Henry de la Roche-foucault, mort jeune.
19. Charles Comte de Roucy, a fait Branche.
19. Madelaine de la Roche-foucault, Femme de Just-Louis S. de Tournom, Comte de Roussillon, Bailly de Vivarets, Senéchal d'Auvergne.
19. Isabeau de la Roche-foucault, Femme de Jean-Louis de la Roche-foucault Comte de Randam, son Cousin.

XIX.

François Comte de la Roche-foucault IV. du nom, Prince de Marcillac, contracta Mariage avec Claude d'Estissac Fille de Louis Baron d'Estissac, Gouverneur du Pays d'Aunis, & de la Rochelle, d'où

20. François Duc de la Roche-foucault V. du nom, qui suit.
20. Benjamin de la Roche-foucault Baron d'Estissac, qui a laissé posterité.

XX.

François Duc de la Roche-foucault V. du nom, Prince de Marcillac, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Poitou. Le Roy Louis XIII. érigea en sa faveur la Comté de la Roche-foucault en Duché & Pairie, par Lettres du mois d'Avril 1622. mourut le 8. Févr. 1650. âgé de 62. ans. Il s'allia avec Gabrielle du Plessis Fille de Charles S. de Liancourt Chevalier des Ordres du Roy, & d'Antoinette de Pons Marquise de Guercheville; d'où

21. François Duc de la Roche-foucault VI. du nom, qui suit.
21. Louis de la Roche-foucault Evêque de Lectours, Abbé de S. Jean-d'Angely, mort 1654.
21. Marie-Catherine de la Roche-foucault, Epouse de Louis-Roger Brulard, Marquis de Sillery.
21. Marie-Elisabeth de la Roche-foucault Abbesse de saint Sauveur d'Evreux.
21. Gabrielle de la Roche-foucault Abbesse du Paraclet.
21. Antoinette-Jeanne de la Roche-foucault.

XXI.

François Duc de la Roche-foucault VI. du nom, Prince de Marcillac, Baron de Vertueil, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur du Poitou, mourut à Paris le 17. Mars 1680. à l'âge de 68. ans, épousa Andrée de Vivonne Fille d'André S. de la Beraudiere, Grand Fauconnier de France, Capitaine des Gardes de la Reyne Marie de Medicis, & d'Antoinette de Lomenie; d'où

22 François de la Roche-foucault, qui suit.
22. Charles de la Roche-foucault, Abbé de Molerme.
22. Marie-Catherine de la Roche-foucault.

XXII.

22. François Duc de la Roche-foucault VII. du nom, Prince de Marcillac, Grand Veneur de France, Grand-Maître de la Garde-robbe du Roy, Gouverneur de Berry, contracta Mariage le 13. Decembre 1659. avec Jeanne-Charlotte du Plessis sa Cousine, Fille unique d'Henry Comte de la Roche-guyon: d'où.

XXIII.

François de le Roche-foucault VIII. du nom, Duc de la Roche-guyon, reçu en survivance des Charges de son Pere, en faveur duquel le Roy erigea en Duché & Pairie la Terre de la Roche-guyon l'an 1679. épousa le 23. Novembre 1679 Madelaine le Tellier Fille de François Michel le Tellier Marquis de Louvoy, Ministre & Secretaire d'Etat, Chancelier des Ordres du Roy, Surintendant des Bâtimens de sa Majesté, & d'Anne de Souvré.

Branche de Randam.

XVIII.

François de la Roche-foucault Comte de Randam, second Fils de François Comte de la Roche-foucault, II. du nom, & d'Anne de Polignac, fut Colonel general de l'Infanterie Françoise, mourut d'une blessure reçuë au Siege de Roüen le 4. Novembre 1562. & enterré en l'Eglise Cathedrale de Roüen, derriere le Chœur. Sa Femme fut Fulvie Pic de la Mirande, Sœur de Silvie Comtesse de la Roche-foucault, Femme de François III. du nom; d'où

19. Jean-Louis de la Roche-foucault, qui suit.

19. François de la Roche foucault Cardinal du Titre de saint Calixte, Evêque de Senlis, Abbé de sainte Geneviéve à Paris, Grand Aumônier de France, mourut âgé de quatrevingts-huit ans en 1648 & fut inhumé en l'Eglise de son Abbaye.

19. Alexandre de la Roche-foucault Prieur de saint Martin en Vaiée.

19. Marie de la Roche-foucault Femme de Louis de Roche-choüard, S. de Chandenier.

XIX.

Jean-Loüis de la Roche-foucault Comte de Randam, contracta Mariage avec Elisabeth de la Roche-foucault Fille de François III. & de Charlotte de Roye sa seconde Femme, fut tué à l'Assaut de la Ville d'Issoire le 14. Mars 1590. d'où

20. Marie-Catherine de la Roche-foucault Duchesse de Randam, premiere Dame d'Honneur de la Reine Anne d'Autriche, Gouvernante du Roy Louis le Grand dans son Enfance, mariée à Henry de Baufremont Marquis de Seneçay, Chevalier des Ordres du Roy.

Branche de Barbezieux.

XVII.

Antoine de la Roche-foucault second Fils de François Comte de la Roche-foucault I. du nom, & de Loüise de Crussol sa premiere Femme, S. de Barbezieux, Chevalier de l'Ordre de saint Michel, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Paris, General des Galeres, épousa Antoinette d'Amboise lors Veuve de Jaques d'Amboise son Cousin, Dame de Chaumont-sur-Loire, de Maillant, Charenton & Linieres, Fille puînée de Guy d'Amboise S. de Ravel, & de Catherine Dauphin, Elle survêquit le S. de Barbezieux, & reprit une troisiéme Alliance avec Louis de Luxembourg Comte de Roussy. Elle mourut l'an 1550. & laissa.

18. Charles de la Roche-foucault, qui suit.

18. Antoine de la Roche-foucault, qui a fait la Branche de Chaumont-Leangeac.

18. François de la Roche-foucault, conjoint par Mariage avec Eleonor de Vienne-Rufé, de laquelle il eut

19. Catherine de la Roche-foucault, Epouse de Charles de Chabanes S. de la Palisse, & depuis de René du Puy-du Fou, S. de Comberonde.

19. Marguerite de la Roche-foucault, mariée en premieres Nôces à Pierre du Puy S. de Vatan, & en secondes Nôces à Claude de Bourbon Comte de Busset.

19. Benedicte de la Roche-foucault Abbesse de saint Jean d'Autun.

XIX.

Charles de la Roche-foucault S. de Barbezieux, de Meillant, de Linieres, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant General au Gouvernement de Champagne & Brie, Grand Sénechal de Guyenne, épousa Françoise Chabot Fille de Philippes S. de Brion, Admiral de France; d'où

20. Françoise de la Roche-foucault Dame de Barbezieux, mariée à Claude d'Espinay, Comte de Durestal.

20. Antoinette de la Roche-foucault Dame de Linieres, Femme d'Antoine de Brichanteau, S. de Nangis, Chevalier des Ordres du Roy.

20. Charlotte de la Roche-foucault, alliée à François des Barres, S. de Neuvy le-Barrois.

De la Ville & Prieuré de Reüilly.

CHAPITRE L.

LA Ville de Reüilly est scituée sur la Riviere de Theol, en pays abondant en Vignes, Prairies & Terres labourables, dans la Justice du Prieur qui en est Seigneur, au Ressort du Bailliage d'Yssoudun, sur une petite éminence qui regarde la Riviere & les Prairies. Le Roy Dagobert Fondateur de l'Abbaye de S. Denis en France, donna aux Abbé & Religieux de S. Denis la Ville & Prieuré de Reüilly, avec 22. Villages, leurs appartenances & plusieurs beaux Droits, une Eglise bâtie en l'honneur de notre S. Sauveur, de ses Apôtres S. Pierre & S. Paul, des Saints Martyrs Denis, Rustique & Eleuthere, un Port & le revenu d'iceluy, un Marché, 7. Moulins & Pêcheries, par Charte dattée des Kalendes de Septembre, l'an 25. de son Regne, donnée à Orleans.

Elle demeura sous la puissance de l'Abbé & Religieux de S. Denis en France, jusques au tems des incursions que firent les Hongres en ce Royaume, sous le Regne de Charles le Simple, environ l'an 902. ces Barbares ruinerent prêque tous les Monasteres de cette Province, & specialement la Ville & le Prieuré de Reüilly, & autres Heritages assis dans le Diocese de Bourges, dépendans de l'Abbaye de S. Denis; mais depuis le Pape Alexandre II. commit Richard 59. Archevêque de Bourges, pour faire restituer à l'Abbé & Religieux de S. Denis les biens & possessions qui avoient été sur eux usurpés pendant les Guerres des Hongres. Ce S. Prelat en vertu de la Bulle du Pape, leur fit rendre plusieurs Terres & Domaines qu'ils avoient en son Diocese, notamment le Prieuré de la Chappelle-Aude & celuy de Reüilly, & leurs dépendances, à la poursuite de Renier leur Abbé, nonobstant la prescription qui eût pû leur être objectée, par Acte passé en l'Abbaye de Mascé, la veille de l'Ascension de notre Seigneur, sous le Regne de Philippe I. & depuis l'Abbé de S. Denis mit le Prieuré de Reüilly en la disposition du Prieur de la Chappelle-Aude, par Acte du 15. des Kalendes d'Avril, jour de la Resurrection de notre Seigneur, du Regne de Philippe I.

De la Ville & Comté de Château-meillant.

CHAPITRE LI.

CETTE Ville est scituée sur une large Montagne, distante de quatorze lieuës de Bourges, & de dix lieuës d'Yssoudun, en Terres varennes du côté de la Châtre, propres à la nourriture du menu bétail, & en pays Fromental du côté de Linieres. Les avenuës de la Ville sont assez agréables & diversifiées de Bois, Etangs, Pleines & Collines; car pendant une lieuë & demie l'on découvre de tres-beaux Paysages, qui réjoüissent la vûë; au delà les Terres sont fortes & les chemins difficiles. Le Château est assez beau, dans lequel il y a une grosse Tour quarrée de hauteur de 72. pieds, & de 47. de largeur; les Murailles ont 15 pieds d'épaisseur, au dessus duquel il y a un Dôme couvert d'ardoises, surmonté d'un plus petit, au sommet duquel est une figure de Mellusine de cuivre doré, qui est le cimier des Armes de la Maison de S. Gelais-Lusignam, d'où est sortie Jeanne-Marie de S. Gelais de Lusignam, veuve de Messire Jean Fradet S. de S. Aoüt, Comte de Château-meillant.

Le Seigneur a tous Droits de Châtellenie, Justice, Coûtume Locale, Bourgeoisie, Servitudes, Fours & Moulins Bannaux, Peage, Marchés, & 8. Foires, dont les principales se tiennent le premier jour de l'an, à la Sainte Croix de May, à la S. Roch, à la S. Michel & à la S. Martin d'hyver. Il y a à l'entour, des Vignobles qui produisent d'assez bon Vin, & principalement dans l'enclos du Château Les peuples y sont bons, dociles, & vivent pacifiquement les uns avec les autres. Il y a dans la Ville l'Eglise de Notre Dame, dans

laquelle il y a un College d'un Doyen, huit Chanoines, deux Vicaires & deux Enfans de Chœur, fondé par Jean d'Albret Comte de Dreux & de Rethel, S. d'Orval, de l'Espare & de Château-meillant, le 9. Septembre 1517. & par la Fondation il assigna quarante cinq livres au Doyen, trente livres à chaque Chanoine, quinze pour chaque Vicaire, & vingt livres pour les deux Enfans de Chœur, dont il se reserva la Collation & entiere disposition de plein Droit. La Fondation a été autorisée par Bulles du Pape Leon X. du 27. Decembre 1519. Il augmenta depuis la Fondation du tiers, par son Testament du 11. Avril 1524. par lequel il élut sa Sepulture en la Chappelle de Notre-Dame, proche les corps de sa Mere, & de Charlotte de Bourgogne sa Femme. Dans le Faux-bourg de saint Genest est l'Eglise Paroissiale, qui est une des plus belles du Dioceze, & un Hôpital renté. Cette Terre a été erigée en Comté en faveur de Jean Fradet S. de saint Août & de Château-meillant, par Lettres du Roy Louis XIII. données à Ruel au mois de Juin 1644.

Des Seigneurs de Château-meillant.

CHAPITRE XLVIII.

LES plus anciens Seigneurs de cette Châtellenie étoient de la Maison de la Roche-guillebault, comme Adelard de Château-meillant, Fondateur en partie du Prieuré d'Orsan, lequel épousa en premieres Nôces Agnés, que quelques Chartes apellent Comtesse des Aix, de laquelle ayant été separé pour cause de Parenté; elle se fit Religieuse & fut Prieure d'Orsan, & luy s'allia en secondes Nôces avec Maaline.

Cette Terre passa depuis en la Maison de Deols peut être par Mariage; & il est certain qu'Eudes de Deols second Fils d'Ebbes II. du nom, & de Denise d'Amboise, en a été Seigneur. Il est témoin en une Charte de Raoul dernier du nom, Prince de Deols, son Frere, pour le Chapitre de la Châtre de l'an 1176. & en celle qui contient les Dons faits à l'Abbaye des Pierres par le même Raoul; il amortit tout ce que ses Religieux possedoient en sa Terre l'an 1187. & il leur accorda le Droit de Pacage & Panage en ses Bois, & permission d'acquerir de ses Hommes l'an 1206. du consentement d'Agnés sa Femme (laquelle pouvoit être Fille d'Adelard & de Maaline) de Raoul & Ebbes ses Enfans.

Raoul de Deols S. de Château-meillant, se soumit à la volonté du Roy, au cas qu'il eût participé à la capture de certains Marchands au mois de Septembre 1209. il mourut sans Enfans, & eut son Frere pour Successeur, lequel établit la Franchise de Château-meillant l'an 1220.

Ebbes de Deols S. de Château-meillant laissa quatre Filles; Agnés Epouse de Robert de Bomés, Mahaut Femme de Robin de Bomés, Isabel mariée à Hugues Vicomte de Brosse, Marguerite Femme de Roger de Brosse.

Cette Terre entra en la Maison de Bomés par le Mariage de Robin, & de Mahaut de Deols; & Marguerite de Bomés ayant été mariée à Henry S. de Seuly II. du nom, la porta en celle de Seuly, d'où elle passa en celle d'Albret par le Mariage de Charles d'Albret & de Marie Heritiere de Seuly, puis en celle de Nevers par le Mariage de Charles Comte de Nevers & de Marie d'Albret Fille de Jean d'Albret & de Marie de Bourgogne.

Georges de Gamaches l'acheta en 1588. du Duc de Nevers, & Federic de Gamaches la vendit à Jean Fradet S. de S. Août, qui la laissa à Armand Fradet Comte de Château-meillant Lieutenant de Roy en Berry, mort au service du Roy en 1675. qui laissa la Comtesse de Nonant sa Sœur Heritiere.

De la Ville & Duché de saint Aignan, & de ses Seigneurs.

CHAPITRE XLIX.

LA Terre de saint Aignan est une des plus belles & plus considerables de la Province de Berry, dans l'ancien Ressort d'Yssoudun, d'où elle fut distraite par Arrêt du 10. Avril 1440. pour la mettre sous le Ressort du Bailliage de Blois, d'où elle est distante de neuf lieuës: Elle portoit anciennement le Titre de Baronnie, & les Seigneurs se qualifioient

Sires & Barons de saint Aignan ; elle a été erigée en Comté par le Roy François I. & en Duché & Pairie en faveur de Messire François de Beauvillier Comte de saint Aignan, l'an 1665. par le Roy Louis le Grand.

Elle comprend un grand nombre de Paroisses & de Vassaux, elle est située sur les Confins de la Province de Touraine, à vingt lieuës de distance de Bourges du côté d'Occident ; elle est bien close & fermée de Murailles, & a un fort & antique Château situé sur une eminence ; elle est arrozée des Rivieres d'Evre & de Saudre, jointes à celle de Cher ; elle est decorée d une Eglise Collegiale dediée à saint Aignan : Ceux qui en ont jetté les premiers fondemens sont certains Ermites qui firent construire l'Eglise ; & comme elle y attira grand concours de Peuple qui venoient y faire leurs Offrandes, cela donna lieu à Eudes I. Comte de Blois, de faire bâtir la Ville, qui retint le nom du Patron de l'Eglise des Ermites, ce qui est arrivé en plusieurs autres lieux. Cette Ville fit partie du Comté de Blois, jusques à ce qu'Eudes I I. Comte de Champagne & de Blois, Fils d'Eudes I. & de Berthe de Bourgogne, la donna en Fief à Geofroy de Donzy deuxiéme Fils de Geofroy de Semur, & de Mahaut de Châlon, se reservant la foy & hommage à cause du Comté de Blois : ce qui l'obligea de bailler cette Terre en Fief, fut le besoin qu'il avoit d'un puissant & courageux Vassal pour s'opposer à Fouques Comte d'Anjou qui luy faisoit la Guerre, en laquelle ce nouveau Seigneur ayant été pris prisonnier par trahison d'un de ses Vassaux, fut mené à Loches, où il fut étranglé environ l'an 1030. & son Corps porté en l'Eglise de saint Aignan, selon le témoignage de Jean de Marmonstier en son Histoire des Seigneurs d'Amboise.

Henry de Donzy Fils ainé de Geofroy, possēda aprés son Pere la Terre de S. Aignan, auquel succeda Geofroy II. du nom, son Fils ainé, lequel n'ayant laissé de posterité, il eut pour Heritier Hervé de Donzy I. du nom, auquel succeda environ l'an 1120. Geofroy III. du nom, S. de Donzy, saint Aignan & autres lieux.

Hervé I I. du nom S. de Donzy, de Gyem & de Cône, posseda la Terre de saint Aignan aprés Geofroy III. son Pere, laquelle il laissa à Guillaume de Donzy son Fils, & de Mathide Goeth sa Femme, Dame de Montmirail, d'Aluye, Brou, Authon & la Basoche ; lequel étant mort sans posterité, eut pour heritier Philippes de Donzy son Frere, auquel succeda Geofroy de Donzy, qui mourut sans Enfans, & laissa pour Successeur Hervé III. du nom Comte de Nevers, de Donzy, de Gyem, Cône & autres lieux, qui épousa Mahaut de Courtenay, Fille unique de Pierre, & d'Agnés Heritiere des Comtez de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre. Il delaissa au Roy Philippes Auguste la Ville de Gyem, pour demeurer quitte du Rachat du Comté de Nevers dû à sa Majesté ; il mourut en son Château de saint Aignan l'an 1222.

Agnés de Donzy sa Fille fut Heritiere de Nevers, Comtesse de saint Paul, Dame des Baronnies de Donzy, saint Aignan, Montmirail, Aluy, Brou, Anthon, & la Basoche, conjointe par Mariage avec Philippes Fils de Louis de France Comte d'Artois ; aprez la mort duquel, arrivée sans Enfans, elle fut remariée avec Guy de Châtillon Comte de saint Paul, Fils de Gaucher S. de Châtillon-sur-Marne, & d'Elisabeth Candavene, Comtesse de saint Paul ; il affranchit les Habitans de saint Aignan du consentement d'Agnés sa Femme, laquelle mourut vers l'an 1225. & son Mary l'an 1226.

Gaucher de Châtillon S. de Donzy & de saint Aignan, mourut Outre-mer au premier Voyage du Roy saint Louis en la Terre-sainte, sans aucune posterité : Yoland de Châtillon sa Sœur luy succeda, & fut Heritiere des Comtés de Nevers, d'Auxerre & Tonnerre, & des Baronnies de Donzy, saint Aignan, Montmirail & autres, & fut alliée par Mariage avec Archambault IX. du nom S. de Bourbon.

Mahaut de Bourbon leur Fille & unique Heritiere, fut conjointe par Mariage avec Eudes de Bourgogne Fils ainé d'Eudes IV. du nom Duc de Bourgogne. Ils eurent deux Filles.

Yoland de Bourgogne mariée en premieres Nôces à Jean de France dit Tristan, Fils de saint Louis, mais n'en ayant eu Enfans, elle se remaria à Robert de Flandre dit de Bethune, avoüé d'Artois, Comte de Flandre & de Nevers ; à cause d'elle.

Alix de Bourgogne Comtesse d'Auxerre, Dame de saint Aignan & de Montjay, mariée à Jean de Châlons S de Rochefort en Bourgogne ; d'où sortit

Guillaume de Châlon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Baron de saint Aignan & de Montjay, épousa Elenor de Savoye Veuve de Jean Comte de Forêt, Fille d'Amé IV. Comte de Savoye, & d'Isabel de Baugey, d'où.

Jean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Baron de S. Aignan & de Montjay, Grand Bouteiller de France, conjoint par Mariage avec Marie Crespin, Fille de Jean Baron du Bec-Crespin & de Châtillon-sur-Louin, de laquelle il eut

Jean de Chalon II. du nom, S. des mêmes Terres, Pere de

Louis de Chalon Comte de Tonnerre, Baron de saint Aignan & de Montjay, épousa Marie de Parthenay Fille de Guillaume l'Archevêque, S. de Parthenay, & de Jeanne de Matheflon, de laquelle il eut entr'autres Enfans

Marguerite de Chalon Comtesse de Tonnerre, en partie Dame de saint Aignan, Epouse d'Olivier S. de Husson, Chambellan du Roy Charles VII. d'où sortit entr'autres Enfans

Jean de Husson Comte de Tonnerre, Baron de saint Aignan, épousa Jeanne Sanglier Veuve de Jean de la Roche-foucault sieur de Barbezieux, Fille de Guillaume Sanglier S. de Bizay, d'où

Charles de Husson Comte de Tonnerre, Baron de saint Aignan, allié avec Antoinette de la Trimoüille, d'où

Louise de Husson-Tonnerre Comtesse de saint Aignan, conjointe par Mariage avec Emery de Beauvillier, Baron de la Ferté-Hubert, S. du Bouchet & de Touteville, Bailly & Gouverneur de Blois, dont les Descendans en joüissent encore à present.

Donzy porte d'azur à trois pommes de Pin.

Châtillon porte de gueule à trois pals de vair.

Bourbon porte d'or au lyon de gueules, à l'orle de coquilles d'azur.

Genealogie des Seigneurs de S. Aignan, de la Maison de Beauvillier.

CHAPITRE LII.

On ne peut contester à la Maison de Beauvillier un rang considerable entre les anciennes. Elle tire son nom de la Terre de Beauvillier dans le pays Chartrain, mais comme elle a passé en une Famille étrangere, par le Mariage d'une Fille heritiere de la branche aînée, & qu'avec les biens elle y porta les vieux Titres : les plus anciens que j'ay pû recouvrer sont du commencement du douziéme siécle. Elle porte fascé d'argent & de sinople, l'argent chargé de six merlettes de gueules, 3. 2. 1. Je sçay bien que quelques Seigneurs de la Maison les ont porté simplement fascé d'argent & de sinople, comme Jean de Beauvillier, dont il se trouve une Quittance de sa Montre au Tresorier des Guerres en l'an 1337. seelée d'un Ecu simplement fascé. On trouve de pareilles Quittances d'un autre Jean de Beauvillier Chevalier, Pere de Jean Ecuyer en 1340. 1341. & 1343. seelées d'un Ecu de Beauvillier, brisé d'un lambel ; il est qualifié Capitaine d'une Compagnie, qui étoit l'employ des seules personnes de qualité. Robert de Beauvillier Chevalier & aussi Capitaine d'une Compagnie en 1347. seeloit ses Quittances d'un Ecu, dont la seconde, quatriéme & derniere fasce étoient chargées de 5. 3. & 2. Merlettes, avec un lambel en chef. La même année Garnier de Beauvillier seeloit d'un pareil Sceau, & portoit la qualité de Chevalier. Adam de Beauvillier Chevalier, l'an 1347. seela une Quittance pour huit Ecuyers de sa Compagnie, d'un Ecu fascé simplement, & brisé d'un franc quartier. Pierre de Beauvillier Chevalier étoit Bailly de Chartres l'an 1359. Guillemain de Beauvillier Ecuyer, seeloit en 1340. d'un Ecu, dont la 2. 4. & 6. fasce étoient chargées d'Annelets aulieu des Merlettes de sa Maison. M. le Duc de S. Aignan chef du nom & Armes de cette Maison, porte écartelé, au 1. contr'écartelé de S. Briçon & de la Ferté-Hubert, sur le tout d'Estouteville ; au 2. de Suilly, écartelé de Bourbon-Royal-ancien, sur le tout de la Trimoüille au 3. de Châlon, écartelé de Bourgogne ancien, & sur le tout de Husson ; au dernier, de Poitiers, écartelé de Savoye, & sur le tout de Clermont ; sur tous les grands quartiers, de Beauvillier ; Cimier, un vol, aux Blasons de l'Ecu, supportant un ancien Ecusson de Beauvillier, simplement fascé ; Suppôts, 2 Griffons d'or, leur vol aux Blasons de Beauvillier, accolez chacun d'un Ecu, celuy à droit fascé au franc quartier de gueules ; celuy à gauche fascé, & les fasces de sinople, chargées de six Annelets d'or ; Cry, *De Beauvillier* ; Devise, *Il vigore tutto nel cuore.* Les Merlettes n'ont ny pieds, ny bec, & ne déployent jamais leurs aîles, & ainsi toute leur force est dans le cœur.

I.

Jedoin de Beauvillier Chevalier, est le plus ancien qui soit venu à ma connoissance : il fut un des Gentils-hommes du Vexin, qui servirent le Roy Philippes Auguste contre l'Empereur Othon IV. l'an 1214. il pouvoit être Pere de

II.

Geofroy de Beauvillier Chevalier, qui étoit mort l'an 1274. que la Dame de Janvarennes sa veuve passa compromis avec Humbault de Hartenay Chevalier, pour raison de certains hommes serfs, que ledit de Hartenay avoit achetez de Guillaume Bigonneaux Chanoine d'Yssoudun, ez personnes de Guillaume S. de Limeres, & Gautier S. de Charrôt; il peut avoir été Pere de

III.

Geofroy de Beauvillier dit Pichet, Ecuyer, partagea la Dixme de Bivoy avec les Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Sauveur de Blois, par Acte sous le seel de la Prévôté d'Orleans, l'an 1292. d'où

IV.

Guillaume de Beauvillier Ecuyer, vivant l'an 1314. Mary de Perrette de Lyon Fille de Bertrand de Lyon Ecuyer, & de Jeanne le Boursier, fut Pere de

5. Guillaume de Beauvillier.

5. Jean de Beauvillier, duquel cy-aprez.

5. Robin de Beauvillier.

5 Jeanne de Beauvillier Femme de Jean Le Moine-Daunaye, Ecuyer S. de la Motte de Vienne.

V.

Jean de Beauvillier dit le Bœuf, Chevalier, fit partage avec ses Frere & Sœur, de la Terre de la Motte-Courcelles, servoit le Roy dans ses Armées l'an 1373. d'où

VI.

Geofroy de Beauvillier III. du nom, Chevalier, épousa l'an 1404. Catherine de Prunelé Fille de Guillaume de Prunelé VIII. du nom Chevalier S. de la Porte-Berault & Tierseles en Brie, d'où :

VII.

Jean de Beauvillier II. du nom, dit Bourles, Chevalier, épousa l'an 1428. Alix d'Estouteville veuve de Raoul de S. Remy Chevalier, & Fille de Robert d'Estouteville Chevalier S. du Boschet, de Robine de S. Briçon, Heritiere de la Ferté-Hubert par son Ayeule Isabeau Dame de la Ferté, Femme de Jean de S. Briçon 1348. ladite Alix porta à son Mary les Terres de la Ferté-Hubert, Cheré & autres; elle le fit Pere de

8. Michel de Beauvillier aura son Eloge.

8. Marguerite de Beauvillier Femme de Robert d'Etampes II. du nom, S. de Salbris, d'où toute la Maison d'Etampes.

VIII.

Michel de Beauvillier S. de la Ferté-Hubert, &c. contracta Mariage l'an 1462. avec Annette de Teilloy Sœur d'Antoine Chevalier S. d'Asnieres, Baron d'Auffay, de laquelle il eut :

9. Jean de Beauvillier mort sans Enfans d'Annette d'Illiers sa Femme, laquelle aprez sa mort reprit une seconde Alliance avec Pierre de Prunelé S. d'Overville, Fils de Guillaume Chevalier S. d'Erbault.

9. Mery de Beauvillier qui suit.

IX.

Mery de Beauvillier Baron de la Ferté-Hubert, Gouverneur & Bailly de Blois, épousa en premieres Nôces Jaquette d'Etampes, de laquelle n'ayant point eu d'Enfans, il se remaria l'an 1496. à Louise de Husson Dame de S. Aignan & de la Salle-lez-Clery, Fille de Charles

Charles de Husson Comte de Tonnerre, & d'Antoinette de la Trimoüille ; de ce Mariage sortirent :

10. Claude de Beauvillier Comte de S. Aignan, conjoint par Mariage avec Charlotte de Trenchelyon, le 1 Juin 1524. & aprez le decez de cette Dame avec Claude de Rohan, dont il n'eut Enfans.

10. René de Beauvillier, qui suit.

10. Marguerite de Beauvillier Femme de Jean du Bec S. de Vardes.

10. Jeanne de Beauvillier Epouse de François de Beauvau.

10. Marguerite de Beauvillier Femme de René Taveau Baron de Mortemer.

X.

René de Beauvillier Comte de saint Aignan, Baron de la Ferté, S. de la Salle, épousa l'an 1540. Anne de Clermont-Taillart Fille d'Antoine II. Vicomte de Clermont, premier Baron de Dauphiné, Bailly de Viennois & de Françoise de Poitiers, Sœur de Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois, issu de Geofroy Baron de Clermont, & de Beatrix de Savoye ; d'où

XI.

Claude de Beauvillier II. du nom, Comte de saint Aignan &c. Gouverneur d'Anjou, s'allia l'an 1560. à Marie Babou Fille de Jean Babou Chevalier S. de la Bourdaisiere, Baron de Sagonne, Bailly de Touraine, & de Marie Gaudin, d'où :

12. Hercule de Beauvillier, mort en Flandre pour le service du Roy 1583.

12. Leonor de Beauvillier mort sans alliance.

12. Honorat de Beauvillier, qui continua la posterité.

12. Anne de Beauvillier mariée en premieres Nôces à Orry du Châtelet Baron d'Evilly, & en secondes Nôces à M. Pierre Forget Secretaire d'Etat, S. du Fresne, morte sans posterité 1636.

12. Marie de Beauvillier Abbesse de Montmartre.

12. Claude de Beauvillier Abbesse du Pont aux Dames.

12. Françoise de Beauvillier Abbesse d'Avenay.

XII.

Honorat de Beauvillier Comte de saint Aignan, Baron de la Ferté, Lieutenant Colonel de la Cavalerie-Legere de France, épousa Jaqueline de la Grange Fille de François de la Grange S. de Montigny, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Paris, & de Gabrielle de Crevant Fille de Claude de Crevant, & de Marguerite de Haluin ; d'où

13. Pierre de Beauvillier, mort jeune.

13. François de Beauvillier, duquel cy-aprez.

13. Anne-Marie de Beauvillier, mariée à Hippolite de Bethune Chevalier d'honneur de la Reine & des deux Ordres du Roy, le 29. Novembre 1629.

XIII.

François de Beauvillier premier Duc de saint Aignan, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentil-homme de sa Chambre, Gouverneur de Berry & du Havre-de-Grace, & Lieutenant General des Armées de sa Majesté, épousa l'an 1634. Antoinette de Servient de Montigny, Fille de Nicolas S. de Montigny, & de Marie Groulart ; d'où.

14. François de Beauvillier Comte de Sery, Colonel du Regiment d'Auvergne, mort le 1. Octobre 1666. sans Alliance.

14. Pierre de Beauvillier tué en Hongrie à la Bataille de saint Godard, donnée par les François & Imperiaux contre les Turcs en 1664.

14. Paul de Beauvillier, qui suit.

14. Anne de Beauvillier Abbesse du Lieu Nôtre-Dame, morte 1669.

14. Anne de Beauvillier Abbesse du Lieu, aprez sa Sœur.

14. Elisabeth-Anne-Catherine de Beauvillier Abbesse de Beauvoir.

14 N.....de Beauvillier Abbesse de Notre-Dame de la Joye prez Nemours.

14. Anne-Catherine de Beauvillier Religieuse aux Bernardines de S. Aignan.

14. Marie-Antoinette de Beauvillier, mariée le 10. Janvier 1678. au Marquis de Livry premier Maître d'Hôtel du Roy.

XIV.

Paul de Beauvillier Chevalier, Duc de S. Aignan, premier Gentil homme de la Chambre du Roy, Mestre de Camp & Brigadier de Cavalerie dans les Armées de sa Majesté, Chef du Conseil Royal des Finances, né au Château de S. Aignan le 24. Octobre 1648 & a épousé le 21. Janvier 1671. Henriette-Louise Colbert Fille de M. Colbert Chevalier, Marquis de Seignelay, Ministre & Secretaire d'Etat, & de Dame Marie le Charron.

De la Ville de Vastan.

Chapitre LIII.

VASTAN est une petite Ville de trois à quatre cens feux, distante de dix lieuës de Bourges, quatre d'Yssoudun, six de Château-roux & autant de Romorentin, & à dixhuit de Blois; scituée sur le bord de la grande Plaine du Bas Berry, distraite de l'ancien Ressort d'Yssoudun, & soûmise à celuy de Blois; le Martyrologe de l'Abbaye S. Laurent de Bourges l'appelle *Vastinus vicus*, & quelques anciennes Chartes *Vesten*.

Il y a dans la Ville un ancien Château; la Justice de la Châtellenie est de grande étenduë, Buxeüil, le Puy, S. Laurian & Poulaines y ressortissent.

Cette Terre appartenoit autrefois aux Seigneurs d'Yssoudun; & il paroît par un ancienne Charte, qu'en l'an 1002. sous le Reigne du Roy Robert, Everard dit du Four S. d'Yssoudun, de Vastan, Romorentin & autres lieux, quittant le monde pour embrasser la vie Religieuse, étant sur le point de se faire Moine en l'Abbaye de la Vernusse, fit son Testament, & disposa de ses biens entre Eudes & Foulques ses Enfans, par lequel il donna Yssoudun à son aîné, à Foulques Vastan, & aux Religieux de la Vernusse la Métairie de Barillon, assize en la Terre de Vastan.

Il est difficile de sçavoir si cette Terre fut long-tems possedée par les descendans de Foulques, j'apprens seulement par Charte du mois de May 1217. que le Roy Philippes Auguste délaissa à Helie de Culant & Estienne de S. Palais les hommages de Vierzon & de Charenton, qui dépendoient d'Yssoudun, & celuy de Vastan mouvant du Comté de Blois, en eschange des Fiefs de Charost, Linieres & Bomez, tenus du Seigneur d'Yssoudun, que ces deux Chevaliers delaisserent à Sa Majesté. Et par une autre Charte donnée à Paris l'an 1220. le même Roy délaissa à Estienne de S. Palais la Seigneurie de Vastan & autres Heritages, en échange de la tierce partie de la Châtellenie d'Yssoudun, qui luy apartenoit à titre hereditaire, & qu'il quitta au Roy.

Depuis cet échange, Vastan est demeuré quelque tems en la Maison de S. Palais Pierre de S. Palais en étoit Seigneur sous le Roy Charles V. il fut Pere de Jean de S. Palais, conjoint par Mariage avec Gillette de Combres, fille de Jean S. de Combres, de Bouloise, Meyan, Mont-bizot, Boulcy, la Riviere & autres lieux, & d'Isabel de Vilaines sa femme, d'où sortirent deux filles, Jeanne & Isabel de S. Palais.

Jeanne de S. Palais Dame de Vastan épousa Helie de Trenche-cerf, duquel elle n'eut aucuns enfans. Ce Seigneur qui étoit parent, voisin & amy du Baron de Graçay, prit part en la querelle qu'eut son parent avec l'un des Ecuyers de Jean Duc de Berry, & cet Ecuyer ayant été tué, le Duc son Maître s'en tint tellement irrité, qu'il les fit poursuivre extraordinairement, le Baron de Graçay se retira auprés du Duc de Bretagne, & le S. de Tranche-cerf fut pris prisonnier: cette malheureuse affaire causa la perte de la Maison de Graçay, qui a autrefois tant paru en cette Province, & contreignit Regnaud dernier du nom Baron de Graçay, de vendre son ancien patrimoine au Duc de Berry; & Jeanne de S. Palais d'en faire autant de sa Terre de Vastan, au profit du même Prince, la somme d'onze mille livres, pour obtenir la liberté de son Mary. Mais s'étant trouvé quelque defaut en la vente, le Roy Charles VI. mariant Catherine de France sa sœur au Comte de Montpensier fils du Duc de Berry, acheta les Terres de Vastan & de Buxeüil la somme de douze mille livres de Jeanne de S. Palais, & les donna en mariage à sa sœur. Cette Dame étant morte sans enfans, le Duc son beau-pere obtint un don du Roy des Terres de Vastan & de Buxeüil, il en prit possession, & les donna avec la Baronie de Graçay pour la fondation de la Sainte Chappelle de Bourges. Mais les Tresorier & Chanoines de la Sainte Chappelle furent con-

traints de mettre Vaſtan hors leurs mains, par Marie Ducheſſe d'Orleans, qui avoit la garde de ſon Fils le Duc d'Orleans & Comte de Blois, qui ne voulut ſouffrir que cette Terre mouvante du Comté de Blois fût miſe en main morte. Ils furent d'ailleurs troublez par Gilbert du Puy Chambellan du Duc d'Orleans, petit fils d'Iſabel de S. Palais & petit neveu de Jeanne de S. Palais, qui leur fit Procez pour la reſciſion des deux Contracts de vente qu'il ſoûtenoit avoir été forcez & non volontaires; ſurquoy par Arrêt de la Cour les Terres de Vaſtan & de Ville-neuve ſous Barillon, luy furent ajugées en rendant douze mille livres, payées pour le prix de la vente.

Iſabel de S. Palais fut mariée à Jean du Puy dit le Grand, S. de Barmont & autres lieux, ils firent leur Teſtament mutuel le 3. de Novembre 1413. & donnerent à Jean du Puy l'aîné & à Jean du Puy le jeune dit Brunet, les Châtellenies du Puy, de Barmont, Vermontel, Clarevaux, Rochelion, Vaſtan, Buxeüil, Ville-neuve ſous Barillon, avec ſubſtitution au profit l'un de l'autre, & leguerent à Annette du Puy leur fille la Terre de Meignac au Dioceſe de Limoges, & mille livres pour une fois payer. Jeanne de S. Palais mourut cette année; le S. du Puy ratifia le Teſtament mutuel l'an 1416. & mourut le 8. de Novembre 1422.

Jean du Puy l'aîné II. du nom, épouſa Jeanne de Bellenave, de laquelle il eut Annette du Puy premierement mariée contre le gré de ſes parens à Louis de Viſſac S. de Marſac, puis à Jean de Chazeron, d'où ſortit Perrenelle de Chazeron mariée à Philippes de Vienne S. de Liſtenois. Jean du Puy l'aîné inſtitua Jean du Puy le jeune ſon frere ſon heritier, à la charge de donner vingt mil livres à ſa Fille, par Teſtament du 16. Septembre 1415. il fut tué à la bataille d'Azincourt, donnée le 25. Octobre en la même année.

Jean du Puy le jeune ſucceda à ſon frere, épouſa Jeanne de Veauce, de laquelle il eut un fils & deux filles, Philbert, Gabrielle & Jacquette du Puy.

Philbert du Puy rentra par Arrêt en la proprieté de la Terre de Vaſtan, & la délaiſſa à Pierre ſon fils.

Pierre du Puy S. de Vaſtan, Bailly & Gouverneur de Berry, contracta mariage avec Madelaine de Gaucourt fille de Charles de Gaucourt, Maréchal de France, & Collecte de Vaux, d'où ſont iſſus: Vincent qui ſuit, & Damienne du Puy ſeconde femme de Jacques d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne.

Vincent du Puy ſieur de Vaſtan, conjoint par Mariage avec Jeanne du Molin fille de Philippes du Molin, d'où ſont iſſus Pierre du Puy allié avec Marguerite de la Roche-foucault, de laquelle il n'eut aucuns enfans. Philippes du Puy S. de S. Valerian, Conſeiller au Parlement, qui n'a eu que deux filles mariées dans les Maiſons de Harlay, Cezy & de Rieux, Jean du Puy S. du Molin qui n'a laiſſé que deux filles, Vincent du Puy qui continua la poſterité.

Vincent du Puy II. du nom, S. de Vaſtan, Bailly, Gouverneur de Berry, contracta mariage avec Louiſe Robertet fille d'Eſtienne Robertet Secretaire d'Etat, d'où Claude du Puy tué durant les Guerres de la Ligue prés Celles en Berry, qui ne laiſſa d'Enfans de N... Deſcoubleau ſa femme. Florimond du Puy S. de Vaſtan pour quelque mécontentement qu'il eut de la Cour au commencement de la Regence de Marie de Medicis, fit quelques levées de Gens pour ſe tenir fort dans ſon Château de Vaſtan, où il fut pris, fait priſonnier, condamné & executé à mort, ſes biens confiſquez. Marie du Puy obtint à la priere de Meſſieurs le Maréchal de la Chaſtre, de Villeroy Secretaire d'Etat, de l'Aubeſpine Conſeiller d'Etat ſes couſins, le don & remiſe de la confiſcation des biens de ſon Frere, & étant morte ſans enfans, ſa ſucceſſion fut conteſtée entre la Dame de Ceſy ſa couſine Germaine du côté Paternel, le S. de Moucy ſon couſin germain du côté Maternel, & la Dame de Villenon ſa parente du même côté & degré; & par Arrêt du 15. Juin 1640. la ſucceſſion fut ajugée au S. de Moucy repreſenté par la Dame Preſidente Aubery ſa Niéce, & par cet Arrêt la Terre de Vaſtan eſt entrée en la famille des Aubery.

S. Palais porte d'argent au chef de gueules & trois Chevrons de même.

Du Puy, porte échiqueté d'argent & de gueules de ſept traits.

De l'Egliſe Collegiale de S. Laurian de Vaſtan.

CHAPITRE LIV.

LA Legende de la Vie de S. Laurian Archevêque de Seville, l'Office du même Saint, le Breviaire de Bourges, la Tradition du pays, confirmez par l'authorité de Bede,

d'Usuard, du Martyrologe Romain & de S. Laurent de Bourges, font foy que ce S. fuyant la persecution des Arriens d'Espagne & du Roy Totila, se retira en Berry au Territoire de Vastan, en un lieu solitaire, d'où il alloit quelques-fois en la Ville de Vastan, que ce Roy impie ayant eu avis de sa retraite, envoya des Satellites pour l'assassiner, qui l'ayant rencontré sur le chemin de Vastan, luy couperent la Tête. A quoy j'ajoûte plus de foy qu'à ce qu'en dit le Cardinal Baronius, qui rapporte que ce saint fut martyrizé à Marseille, sans aucun fondement ou authorité valable.

La même Legende suivie par divers Autheurs assure que ceux qui le tuerent furent convertis par les Miracles qu'il fit aprés sa mort, luy ayant veu porter sa tête entre ses bras jusques à ce qu'ils la reçeurent de ses mains & la porterent à Totila, qui étant informé de ce qui s'étoit passé, embrassa la Religion Catholique, & fit construire un Temple magnifique en l'honneur de ce saint Martyr, & y déposa son chef en un lieu honorable. Quant à son Corps, il fut inhumé en une grotte qui se trouva proche le lieu de son Martyre, l'an 554. de nôtre salut.

Depuis un Saint Evêque ayant par une revelation divine appris le lieu où reposoit ce saint Corps, le leva de Terre, & le transporta en une Eglise qui fut bâtie au même lieu, à une lieuë de distance de la Ville de Vastan, dediée à la memoire de ce Saint, & c'est à present une Eglise Parroissiale, appellée la Chappelle S. Laurian.

Quelque temps aprés les peuples du pays portez d'une insigne devotion envers S. Laurian, firent bâtir un autre Temple à sa memoire en la Ville de Vastan, c'est l'Eglise Collegialle de S. Laurian, laquelle ayant été détruite quelque tems aprés par les Guerres, fut rétablie plus belle qu'auparavant, & en l'état que nous la voyons aujourd'huy, environ l'an 1005. de nôtre Salut, sous le Regne du Roy Robert, durant lequel plusieurs Temples furent nouvellement construits, ou rebâtis avec plus d'éclat & de splendeur, selon le témoignage d'un celebre Historien.

En cette nouvelle Eglise rétablie, suivant la Tradition, par la pieté & liberalité des anciens Comtes de Blois, dans le territoire & la mouvance desquels la Châtellenie de Vastan est scituée, le Corps de S. Laurian fut transporté en un College de Chanoines étably en icelle, par Guy de Châtillon I. du nom Comte de Blois, de maniere que le Comté de Blois ayant été vendu par Guy de Châtillon II. du nom, à Louis Duc d'Orleans Frere du Roy Charles VI. en l'an 1391. les Ducs d'Orleans Comtes de Blois furent reconnus pour Patrons & Fondateurs de ce Chapitre; ce que l'on peut confirmer par un Titre de l'an 1392. qui porte que cette Eglise est de la Fondation, en la protection & sauvegarde des Comtes de Blois; & pour cette raison le 24 Juillet 1412. Louis Duc d'Orleans faisant son entrée en la Ville de Vastan, y fut reçeu & conduit Processionnellement par le Chapitre en l'Eglise, comme Fondateur & Patron; d'où suit qu'à cause de la réünion du Comté de Blois à la Couronne, le Roy est à present comté le seul Fondateur & Patron de cette Eglise, comme il a été jugé par Arrêt du grand Conseil du 27. Septembre 1668. au profit du Chapitre de Vastan, contre Monsieur Claude Aubery S. de Vastan, par lequel l'Eglise de S. Laurian a été declarée de Fondation Royale, & defenses faites au Seigneur de Vastan de prendre la qualité de Patron ou Fondateur.

Au mois de Janvier 1223. le Chapitre de Vastan fit un Statut, par lequel le nombre des Prebendes fut fixé à vingt, trois pour le Prieur, seize pour les Chanoines, desquels cinq seroient Prêtres, cinq Diacres, six Sousdiacres, une pour deux Vicaires, ce qui fut authorisé par Simon de Seuly Archevêque de Bourges, & par le Pape Honoré III. par Bulle dattée de l'an VIII. de son Pontificat. Maintenant le College est composé d'un Prieur, d'un Chantre fondé par M. André Chappon, & erigé en Titre de Benefice en 1645. dix Chanoines, non compris la profonde Preceptoriale & celle du Maître des Enfans de Chœur, 4 Semi-prebendez noirs, & quatre gris ainsi apelez, parce que les premiers portent un bord noir à leur Camail & l'Aumusse noire, les autres ont le bord gris & l'Aumusse grise, comme les Chanoines, dix-huit Vicaires, deux Choristes, quatre Officiers, qu'ils appellent Bacheliers, six Enfans de Chœur & deux Bedeaux.

Le Chapitre élit son Prieur, *& eligendo confert*, les Prebendes sont à la Collation du Chapitre, & à la nomination du Chanoine qui est en tour, le Chapitre est aussi Collateur de la Chappelle de S. Jean de la Marzaut à demie lieuë de distance de Vastan, & de l'Hôtel-Dieu, les Benefices qui dépendent du Chapitre sont onze Cures, S. Christophle de Vastan, S. Laurent, la Chappelle S. Laurian, S Florentin, S. Pierre de Reboursin, Fontenay, Liniers, Balzeme, S. Laurent & S. Martin de Laureux, Meusnet & Nançay, & dans les cinq premieres, qui sont appellées les Filleules de S. Laurian: le Chapitre a droit de Visite tous les ans.

Entre les pertes & dommages que la fureur des Guerres Civiles de la Religion a causé au Berry, celle du pillage de l'Eglise de S. Laurian n'est pas des moindres, les heretiques emporterent la Chasse d'argent en laquelle jusques alors le Corps de S. Laurian avoit été gardé en honneur & veneration, & brûlerent ses Reliques, en telle sorte qu'il n'en est resté qu'un Os du Bras, qui y est conservé, & porté tous les ans en Procession solemnelle le jour de sa Fête.

Dans la même Eglise sont deux anciens Tombeaux au dessus de l'Autel, remplis de Reliques, une Chasse d'argent doré, en laquelle est le bras de saint Valentin, & du bois de la vraye Croix de Nôtre-Seigneur, & un tres-beau Reliquaire, qu'ils appellent le *Sancta Sanctorum*.

Personne n'est inhumé dans le Chœur de cette Eglise, à cause que l'on estime qu'il renferme les cendres de saint Laurian, les Reliques de saint Clair, de saint Troyan Evêque de Xaintes, de saint Simplice Confesseur, saint Valentin Martyr, saint Leonord Abbé, sainte Montaine Vierge, de tous lesquels l'on fait Fêtes particulieres, & celle de leur Patron le 4. de Juillet par chacun an.

De la Châtellenie de la Fert'Imbault.

CHAPITRE LV.

CETTE Terre est dans l'Archevêché de Bourges, mouvante du Comté de Blois, dans l'ancien Ressort d'Yssoudun, nouvellement soumise au Bailliage de Blois. Sa Justice & son Ressort comprennent les Parroisses de Salbris, S. Genou, Marcilly, Laureux & Soesme. Elle a eu ses Seigneurs particuliers qui en portoient le nom: Aenor Dame de la Ferté leur Heritiere la porta en Mariage à Hervé I. du nom S. de Vierzon, qui bâtit & fonda l'Eglise Collegiale l'an 1164. en l'honneur de S. Taurin, dont le Prieuré est uni à l'Archidiaconé de Sologne dans l'Eglise de Bourges. Guillaume I. du nom S. de Vierzon & de la Ferté, donna au Chapitre le droit d'établir une Foire & de prendre les Droits l'an 1197.

Elle entra dans la Maison d'Harcourt par le Mariage de Jean III. du nom S. d'Harcourt, & d'Alix de Brabant Dame de Mezieres & de la Ferté, Fille de Godefroy de Brabant S. d'Arscot, & de Jeanne de Vierzon son Epouse. Jean IV. du nom premier Comte d'Harcourt posseda cette Terre aprez eux, & il la laissa à Guillaume d'Harcourt son troisiéme Fils, & d'Isabeau de Partenay sa Femme. Ce Seigneur de la Ferté, de Brinon, Noant, Montfort-le-Rotrou, Vibraye, & autres lieux, épousa en premieres Nôces la Dame de Cernon, de laquelle il eut trois Filles, Jeanne de Harcourt, mariée à Hugues de Montmorency S. de Beausault & de Breteuil, Chambellan du Roy Charles VI. Fils aîné de Jean de Montmorency II. du nom, S. de Beausault, & d'Isabeau de Nelle sa Femme: Marguerite de Harcourt Femme de Jean S. de Ferrieres Chevalier: Marie de Harcourt Epouse de Nicolas d'Estouteville, dit Collart, S. de Torcy. La Châtellenie de la Ferté écheut à la Dame de Torcy par partage de l'an 1401. mais étant morte sans Enfans, il fut ordonné par Arrêt du 7. Avril 1402. que sa succession seroit également partagée entre les Seigneurs de Beausault & de Ferrieres. Par le Partage elle écheut à la Dame de Beausault, qui la délaissa à Jean de Montmorency III. du nom, son Fils, qui étant mort sans Alliance, eut pour Heritiere Catherine de Montmorency sa Sœur, mariée en premieres Nôces à Laurent S. de sainte Beauve, & en secondes Nôces à Robert d'Estouteville Chevalier S. d'Ansebost; elle fit Vente de cette Terre à Robert d'Estampes S. de Salbris & d'Ardrelou l'an 1447. pour acquiter deux cens livres de rente que sa Mere avoit constituée aux Tresorier & Chanoines de la sainte Chappelle de Bourges en l'année 1416. & pareille somme venduë par sa Mere au S. de Salbris, la Posterité duquel en joüit encore à present. Le Château a été bâty par les Seigneurs de cette Maison, & achevé en l'état que nous la voyons par M. le Maréchal d'Estampes.

De la Seigneurie de saint Germain des Bois.

CHAPITRE LVI.

LA Seigneurie de saint Germain, distante de quatre lieuës de Bourges, trois de Dun-le-roy, consiste en la Justice, haute, moyenne & basse, en Bois Taillis, Dixmes, Terrages & Droits generaux, appellez Coutumes, elle releve du Roy à cause de sa Grosse Tour du Dun-le-roy, & est du Ressort & Bailliage de Dun-le-roy.

Le Roy Louis VII. dit le Jeune, Raoul III. du nom, S. d'Yssoudun, & Berard de Linieres étans Seigneurs de la Justice de cette Terre par indivis, affranchirent les Habitans de cette Paroisse qui étoient de condition servile, sous la reserve des Droits generaux; ce que confirma le Roy Philippe Auguste par Charte de l'an 1202. rapportée dans mes anciennes Coutumes.

Pierre de Giac S. de Soupy, Chancelier de France sous le Roy Charles VI. étoit Seigneur de saint Germain, & obtint du Roy trois Foires par an, & un Marché toutes les Semaines pour cette Terre, par Lettres du mois de Juillet 1388. M. Pierre de Giac Chevalier S. de Joy en étoit Seigneur l'an 1421. & en cette qualité il donna le lieu de Bonnay & dépendances à Louis de Tieules Ecuyer, à titre de Fief, pour recompense des services qu'il luy avoit rendus.

Elle passa depuis en la Famille des Aligrets, & aprés le decez de M. Denis Aligret & Jeanne Bermie sa Femme, partage faisant entre Hugues, Ursin, Etienne & Collete Aligret, leurs Enfans, elle écheut à cette derniere, qui la porta en Mariage à Jean Duban Notaire & Secretaire du Roy, qui en qualité de Seigneur de saint Germain, retira par Retrait feodal le Fief de Bonay, vendu par Jean de Tieules Ecuyer, à Guillaume Heliot, par Sentence des Requêtes du Palais du 11. Decembre 1478. Le même fournit son dénombrement au Roy le 12. May 1484. François Duban son Fils en joüit aprés sa mort, & il la transmit à Etienne & Claudine Duban Epouse de Charles de L'hôpital ses Enfans. Etienne Duban demeura Seigneur de la moitié de saint Germain, & par le partage fait entre ses Enfans, au nombre de cinq, elle écheut à Claude Duban son Fils aîné, & de Jeanne Pelorde, le 28. de Novembre 1570.

Charles de l'Hôpital & Claudine Duban sa Femme, vendirent la moitié de la Terre de saint Germain, par Contract du 27. de May 1531. à Guillaume Compain Escuyer S. d'Azenay, Marie Rolland sa Veuve, & Jaques Compain son Fils, vendirent le 24. Decembre 1535. à François de Vulcob S. de Coudron & de Malentras, Marguerite Duchesse de Berry, dont il étoit Maître d'Hôtel, luy en remit le Droit de Rachat.

Antoine de Vulcob succeda à Francois son Pere, & il eut pour Successeur Claude Genton III. du nom, son petit Fils, qui laissa Marie Genton sa Fille Heritiere, qui porta cette Terre à Messire Claude de Gamaches Vicomte de Raymond, S. de Jussy & autres lieux.

La moitié que les Duban avoient en cette Terre, passa en la Famille des Gaudrion, & elle fut saisie sur Jean Gaudrion l'an 1618. & adjugée par Decret au S. Genton, qui devint par ce moyen Seigneur de toute cette Terre, qui appartient à present à Messire Claude de Gamaches II. du nom, son petit Fils.

J'ay rapporté ailleurs les Genealogies des Duban, Vulcob, Genton & Gamaches.

De la Seigneurie de Coudron, aliàs *de Coderon & de Largineau.*

CHAPITRE LVII.

LA Seigneurie de Coudron, Paroisse de Chavanes, Generalité de Berry, Senéchaussée de Moulins, Archevêché de Bourges, consiste en Maison Seigneuriale tres-commode & bien bâtie, en Bois taillis & de haute Futaye, Dîmes & Terrages, & Justice haute, moyenne & basse; elle est à six lieuës de Bourges, trois de saint Amand, une lieuë de Château neuf, & à demy lieuë de saint Germain des Bois, sur la Chaussée de Cesar, ou voye militaire des Romains, qui va de Xencoins à Bourges. Henry I. du nom S. de Seuly, d'Orval & de Bruieres, reçut en foy & hommage de Guillaume de Chauvigny

II. du nom, Guillerme de Bazerne, & Jean de Montigny, tous Seigneurs de Charenton, la Ville de Coderon & de Selon, tant en Justice que Domaine, Bois, Terres, Dîmes & Terrages; & il la donna en Arriere-fief à Etienne Pelorde Citoyen de Bourges, par Charte du mois de Mars 1250. Ce premier Seigneur de Coderon acquit de Renaud Senéchal Chevalier, & d'Alix sa Femme, en Juillet 1253. toutes les Terres & Bois qu'ils possedoient en sa Justice, pour la somme de trente-cinq livres, & Pierre Bigevil Chevalier luy vendit la même année les Heritages qu'il tenoit dans la même Justice, pour quarente sols.

Jean Pelorde de la Voute descendu d'Etienne, transigea le 23. Juin 1340. avec Pierre du Moustier, tant pour luy que Robert son Frere, & par la Transaction la Justice de Coderon demeura commune & indivise, la moitié pour Pelorde, & pareille portion pour les deux Freres, apparemment issus d'une Fille de la Maison des Pelordes. Jean Pelorde de la Voute, Heritier de Jean son Pere & Macé son Frere, vendit le 16. Decembre 1403. pour quatorze cens soixante-deux livres dix sols la moitié de la Seigneurie de Coderon indivise avec André du Moustier, à Robinet d'Etampes Valet de Chambre & Garde-Joyaux du Duc de Berry; & ce nouvel Acquereur fit la foy & hommage, & fournit son Denombrement le 19. des même mois & an, à Charles d'Albret Connétable de France, S. de Bruieres.

Je trouve que Odile de Sernay Ecuyer étoit Seigneur de cette Terre l'an 1500. & aprez luy François de Vulcob Maître d'Hôtel de la Reine de Navarre, Duchesse de Berry, & Antoine de Vulcob son Fils l'an 1550. qui la transmit à Claude Genton son petit Fils, qui en fit la foy & hommage l'an 1628. & qui la laissa à Marie Genton sa Fille, Epouse de Messire Claude de Gamaches Vicomte de Raymond, Seigneur de Jussy & autres lieux.

De saint Florent.

CHAPITRE LVIII.

LE Château de saint Florent est scitué sur la Riviere de Cher, à quatre lieuës de Bourges. La Justice & Seigneurie s'étend dans les Paroisses de saint Florent jusques au Fil de la Riviere, & de saint Caprais. Le Lieu s'appelloit autrefois *Vicus Aurius vel Aureus*, & n'a changé de nom qu'aprez que l'Eglise de la Paroisse a été dediée à S. Florent Evêque & Confesseur. Le Fief du Breuil-doré, Paroisse de saint Florent, est peut-être ainsi appellé à cause qu'il est situé *in Vico Aureo*. Cette Terre a été possedée par noble Homme Jean des Barres, qui en vendit la moitié à Pierre le Roy Citoyen de Bourges, pour la somme de sept cens vingt-cinq livres, par Contract en presence de Des Crosses Notaire Juré, le 5. jour aprez le Dimanche *Lætare* 1278. Je ne sçay par quel moyen, ny quand l'autre moitié de cette Terre a été acquise par les le Roy; mais il est certain que ceux de ce nom l'ont possédée pendant plusieurs siecles. Jaques le Roy Ecuyer de Cuisine du Roy, descendu de Pierre cy-dessus nommé, fit partage avec Andry le Roy, Conseiller du Roy, Correcteur en la Chambre des Comptes à Paris, son Cousin Germain, des Terres de S. Florent, & de Ville-neuve, le 22. May 1438. en vertu de Lettres Patentes du Roy du 26. Mars 1437. La Terre de saint Florent écheut à Jaqués, & celle de Ville-neuve à Andry le Roy. Jaques le Roy III. du nom, S. de saint Florent par donation d'autre Jaques le Roy son Cousin, transigea avec André Chevrier S. de Ville-neuve, sur les Bornes de leurs Justices, le 21. Octobre 1530. Henry de Bourbon II. du nom, acquit cette Terre par Decret, & y fit bâtir le Pont de pierre, que nous y voyons aujourd'huy.

Seigneurs de saint Florent du surnom le Roy, & leurs Genealogie.

CHAPITRE LIX.

LA Famille des le Roy, l'une des plus nobles & plus anciennes de la Ville de Bourges, a long-temps possedé les Terres de saint Florent, de Ville-neuve, du Bois-sirané, de Marmagnes, de Buxiere-d'Aillac, de Molin-neuf, d'Ivry, de Tremblay, de Vimp lle, de saint Caprais & autres: Elle a pris Alliance dans les Maisons de Pelorde, Georges, Lallement, de la Berthoniere, de Sauzay, Bonin, Chevrier, de Villiers, du

Menil-Simon, d'Anzely, d'Aigues-mortes, de Moriac, de Mauvoisin, Chauvelin, de Boizé, Heurtault & autres nobles & anciennes.

I.

Pierre le Roy S. de saint Florent & de Ville-neuve-sur-Cher, acquit la moitié de ces deux Terres de noble Homme Jean des Barres S. du Bois-roserain, pour sept cens vingt-cinq livres, par Contract reçu par Pierre des Crosses Notaire Juré, le cinquiême jour aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Lætare Jerusalem*, l'an 1278. Il fut Pere de

II.

Gautier le Roy S. de saint Florent & de Ville-neuve-sur-Cher; d'où
3. Guillaume le Roy, qui suit.

III.

Guillaume le Roy S. de saint Florent & de Ville-neuve-sur-Cher; d'où
4. Jaques le Roy, continua la posterité.
4. Paul le Roy S. de Therieux & de Cheneviere l'an 1407. & Vicomte de Villemenart, conjoint par Mariage avec Perrenelle Pelorde; d'où
5. Philippe le Roy, mariée à Jean Georges Ecuyer S. de Barentheaume, Conseiller & Avocat de Jean I. Duc de Berry, & son Bailly de Gyem; d'où descend toute la Maison des Georges.
4. Marguerite le Roy Femme de Jean Pelorde S. de la Voute & de Cologne; ils donnerent la Place de Noyer pour bâtir l'Eglise des Carmes de Bourges 1374.

IV.

Jacques le Roy S. de Ville-neuve & de saint Florent-sur-Cher, fut Pere de
5. Martin le Roy, continua la posterité.
5. Jaquelin le Roy Pannetier & Ecuyer-trenchant de Jean Duc de Berry.
5. Thierry le Roy Chef de la Branche de Ville-neuve, qui sera cy-aprez reprise.

V.

Martin le Roy S. de saint Florent & de Moulin-neuf, Maître d'Hôtel de Jean de France, Duc de Berry, fit faire le Terrier de Ville-neuve l'an 1401. d'où.

VI.

Jaques le Roy II. du nom S. de saint Florent, Officier de la Maison du Roy, fit partage avec Andry le Roy Correcteur des Comptes, son Cousin Germain, le 22. May 1438. par lequel il eut la Terre de saint Florent, & son Cousin celle de Ville-neuve; ce partage fut fait en vertu des Lettres Patentes du Roy, données à saint Jean-d'Angely le 26. Mars 1437. Il avoit épousé Macée Briceformée Fille de Philippes Briceformée S. du Bois-de-Vevre, & de Mahaut Guibertone; d'où
7. Martin le Roy, continua la lignée.
7. Agnés le Roy femme de Gautier Stuc, Garde du Corps du Roy 1455.
7. Jean le Roy.
7. Godefroy le Roy continua la lignée.
7. Florent le Roy.
7. Pierre le Roy.

VII.

Martin le Roy II. du nom sieur de S. Florent, Gouverneur de l'Ecurie des Roix Charles VII. & Louis XI. & depuis Receveur des Finances d'outre Seine, mourut l'an 1491. fut enterré dans la Chappelle de saint Florent en l'Eglise de Nôtre-Dame du Four-chaud, où se lit cet Epitaphe. *Cy devant gist Noble Homme Martin le Roy Seigneur de S. Florent sur Cher, Gouverneur de l'Ecurie du Roy Charles* VII. *& de Louis son Fils, & depuis Receveur General des Finances d'outre-Seine du Roy Charles* VIII. *qui trépassa le dixiéme jour de Decembre, mil quatre cens quatre-vingts-onze. Priez Dieu pour son Ame.*
Il avoit épousé Bienvenuë l'Alemant, d'où
8. Jacques le Roy sieur de saint Florent, de S. Capraix, de Mortonier & du Tremblay,

Secretaire

Secretaire du Roy, Controlleur General des Finances, conjoint par mariage avec Marie Briçonnet, de laquelle il n'eut enfans.

8. Collete le Roy femme de Jean Girard sieur des Bergeries.
8. Marie le Roy Epouse en premieres nôces de Simon Reste, en secondes, de Pierre Portier.
8 Perrette le Roy, mariée à Ursin de Sauzay,
8. Philippe le Roy femme de Pierre Perceval.

VII.

Godefroy le Roy sieur d'Yvry épousa Jeanne, dont la Maison est inconnuë, d'où
8. Jaques le Roy continua la lignée.
8. François le Roy sieur d'Yvry, épousa Charlotte de Brillac vefve du sieur Trousseau, d'où Marguerite le Roy Dame de Lussac.
8. François le Roy sieur du Bois-Siramé.

VIII.

Jacques le Roy III. du nom sieur de S. Caprais & de S. Florent, homme d'Armes de la Compagnie du Grand Senechal de Normandie, épousa Françoise Lalement fille de Jean Lalement le jeune sieur de Marmagnes & de Vouzay, & de Jeanne de Champagne, le 2. Avril 1526. En faveur de son Mariage, Jacques le Roy sieur de S. Florent son parrein & son Cousin germain luy fit donation de la Terre de S. Florent, d'où

Enfans de Jacques le Roy III. *du nom, & de Françoise Lalement.*

9. Jacques le Roy IV. du nom sieur de S. Florent & de S. Caprais, qui suit.
9. Claude le Roy, Abbé de Chaumont.
9. Jean le Roy Prieur de Dame-Sainte, Chanoine de S. Estienne & de la Sainte Chappelle de Bourges, Grand Vicaire de Monseigneur l'Archevêque, Conseiller au Parlement de Paris, Chanoine & Archidiacre de Paris, Abbé de S. Pierre de Selincourt & d'Epernays, sieur de Bussieres & de Marmagnes.
9. Gabriel le Roy sieur de Moulin-neuf & du Tremblay.
9. Andrée le Roy, mariée à Jean de Mauvoisin Ecuyer sieur de Bostpêche, Chaisemais & Lugny, Fils de Gabriel & d'Anne du Plessis-Richelieu, le 11. Decembre 1581.
9. Louise le Roy, Femme de Berangon de la Marche Ecuyer S. de Bussiere-d'Aillac.
9. Marie le Roy, Epouse de Jean de la Marche Ecuyer sieur de Bussiere.

IX.

Jacques le Roy IV. du nom sieur de S. Florent, s'allia en premieres nôces à Perrette du Menil-Simon, & en secondes à Catherine d'Anlezy, fille de Jean sieur de Menetou-Couture & d'Anne de Chazeron.

Du premier Lit.

10. Charlotte le Roy, mariée à Charles de S. Avit Ecuyer sieur d'Aigues-mortes, puis à Gilbert de Mordat sieur de Boutevin.

Du second Lit.

10. Claude le Roy sieur de saint Florent, mort sans alliance.
10. Claude le Roy Abbé de Chaumont en Porcien.
10. Jean le Roy, Abbé d'Espernay & de saint Pierre de Selincourt, Prieur de Dame-Sainte, Conseiller au Parlement de Paris.
10. Gabriel le Roy, Chevalier de Malte.

Branche de Marmagnes.

IX.

Gabriel le Roy sieur de Moulin-neuf & du Tremblay, contracta Mariage avec Claude de Villiers S. Paul, Dame de Vimpelle, Fille d'Abel de Villiers Ecuyer sieur de Vimpelle & de Mabile de Noyen., d'où:

X.

Jean-Jaques le Roy Chevalier seigneur de Buxieres-d'Aillac, de Marmagnes, de Tremblay, de Moulin-neuf & de Vimpelle, possеda les Terres de Buxieres & Marmagnes par la liberalité de Jean le Roy Conseiller en la Cour son Oncle ; il épousa Marie du Drac Fille d'Adrien du Drac Vicomte d'Ay, Baron d'Avenoux, Bailly de Melun, & d'Elisabeth de Poisieux. Il vendit avec sa Femme le Fief de Moulin-neuf au sieur de Cougny l'an 1629. Il fut Pere de

11. Adrien le Roy continua la posterité.

11. Claude le Roy.

11. Marguerite le Roy Femme de Claude de Boisé Chevalier seigneur de Courcenay.

XI.

Adrien le Roy Chevalier seigneur de Buxieres-d'Aillac & de Marmagnes, contracta Mariage avec Charlotte Chauvelin Fille du seigneur de Richemont, d'où entr'autres Enfans

12. N..... le Roy seigneur de Marmagnes, conjoint en 1687. par Mariage avec Catherine Heurtault Fille de Gilles Ecuyer seigneur du Solier.

Branche de Ville-neuve.

V.

Thierry le Roy seigneur de Ville-neuve, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, souverain President des Comptes, Fils de Jaques seigneur de saint Florent & de Ville-neuve-sur-Cher : fut Pere par N.... Bâtard sa Femme, de

6. Andry le Roy continua la posterité.

6. Jean le Roy seigneur de Contres, fit bâtir une Chappelle dans l'Eglise Cathedrale de Bourges vers l'an 1470. fit son Testament le dernier d'Août 1473. par lequel il choisit sa sepulture dans la Chappelle qu'il avoit fait bâtir à saint Etienne, & y fonda une Messe tous les jours ; legua à son Cousin Florent le Roy Fils de Jaques, la quatriême partie de la Terre de Contres, & l'usufruit de sa Terre de Chantelou sa vie durant ; & à Antoine le Roy son Neveu, l'usufruit de sa Maison de Bourges. Il avoit épousé Genevieve Catin Dame du Platart & de Champigny.

6. Jaquette le Roy Femme de Jean Bonin Ecuyer sieur du Courpoy.

VI.

Andry le Roy seigneur de Ville-neuve, Conseiller du Roy, Correcteur en la Chambre des Comptes, fit partage avec Jaques le Roy son Cousin le 22. May 1438. par lequel la Terre de Ville-neuve-sur-Cher écheut en son Lot : Il testa le 10. Juillet 1468. Il avoit épousé de Charpaignes Niece de Martin Gouge de Charpaignes Evêque de Clermont ; d'où

7. Antoine le Roy Ecuyer sieur de Ville-neuve-sur-Cher, n'eut aucuns Enfans legitimes, laissa deux Bâtards, ausquels il legua six cens livres par son Testament du 15. Février 1473 par lequel il choisit sa Sepulture dans la Chappelle de son Oncle à saint Etienne ; fonda une Vicairie perpetuelle en sa Chappelle de Ville-neuve, dediée à saint Sebastien, dont il se reserva la Presentation, & la Collation à M. l'Archevêque ; donna à Catherine le Roy sa Sœur tout ce qu'il avoit au Breuil, au Châtelier, à la Lande & à saint Florent, & une Rente de dix-huit Sextiers de Bled sur les Dîmes de Breulaminon, ce qu'il avoit à Marmagnes, sa Terre de Ville-neuve, & trois Maisons à Paris ; & au cas que sa Sœur ne voulût accepter son Testament, il donnoit le tout à Martin le Roy son Cousin ; legua au Chapitre de l'Eglise de Bourges plusieurs Maisons à Bourges, les Dîmes de sainte Soulange & plusieurs Rentes, pour fonder une Messe & douze Anniversaires, & legua à l'Hôtel-Dieu ses Terres du Château.

7. Catherine le Roy mariée à Pierre Chevrier Ecuyer sieur de Chouday ; d'où

8. André Chevrier, qui suit.

VII.

André Chevrier seigneur de Ville-neuve, de Janvarennes & Billeron, s'allia en 1503. à Françoise de Baudiment, d'où.

9 Jean Chevrier.

9. Louis Chevrier Chanoine de la sainte Chappelle de Bourges.

9. N..... Chevrier Chambrier de l'Abbaye de Vierzon.

IX.

Jean Chevrier seigneur de Ville-neuve, épousa, N..... Piedefer; d'où

10. Louis Chevrier.

10. Christophe Chevrier seigneur de Ville-neuve, n'ayant aucuns Enfans de Jaquette Fillette sa Femme, legua sa Terre de Ville-neuve à Jean du Roux Fils d'Antoine seigneur de Sigy, & de Françoise Piedefer, à la charge qu'il s'appelleroit Jean-Christophe de Chevrier du Roux, & porteroit les Armes de Chevrier & du Roux écartelées. Chevrier porte d'azur à trois têtes de Licorne d'argent. 2.1. Du Roux porte d'azur à trois têtes de Leopard d'or lampassées de gueules.

10. Etienne Chevrier.

10. Philippe Chevrier.

Christophe Chevrier étoit Fils de Jean S. de Janvarennes; Jean Fils d'André & Françoise de Baudiment; André Fils de Pierre seigneur de Janvarennes, & de Catherine le Roy; Pierre Fils de Jaques seigneur de Tizay & de Janvarennes, & de Denise Du Pont.

2. Jean du Roux seigneur de Sigy & de Ville-neuve, épousa le 14. Septembre 1498. Catherine de Brichanteau; d'où

III.

Louis du Roux seigneur de Sigy & de Ville-neuve, conjoint par Mariage avec Emée de Chaumont le 13. de Janvier 1534. d'où

IV.

Jean du Roux allié avec Marguerite de Tournebœuf le 27. Août 1572. d'où

V.

Antoine du Roux seigneur de Sigy, contracta Mariage le 12. Février 1602. avec Françoise Piedefer; d'où

VI.

Jean-Baptiste du Roux a épousé Françoise Mascrany le dernier Septembre 1646.

Le Bois-Siramé.

CHAPITRE LX.

LE Bois-Siramé, en Latin *Boscus senioris Amati*, autrement le Bois-Trousseau, est un ancien & fort Château, assis en la Paroisse de Vorly, à quatre lieuës de Bourges, a toute Justice dans son Village, de beaux Terrages & plusieurs Vassaux, a long-temps appartenu à la Maison du surnom Trousseau, à cause dequoy il est appellé en plusieurs Titres le Bois-Trousseau. Le Roy Charles l'aquit de Jaques Trousseau Vicomte de Bourges, en fit don à Agnés Surelle sa Maîtresse. Il se trouve une Ordonnance sur le fait des Elûs du 26. Août 1452. donnée en ce Château, que les Livres imprimez ont mal appelé Bois-Serenes. Cette Terre a été ajugée par decret sur Antoine de Tollet à M. Jean-Baptiste Colbert Conseiller, Secretaire & Ministre d'Etat, Contrôlleur general des Finances.

Fin du huitiéme Livre.

HISTOIRE DE BERRY.

Des Villes, Baronnies & Châtellenies d'Aubigny, Culant, Château-neuf-sur-Cher, Lury, Orval, S. Amand, Châtillon sur Indre, Mont-faucon, Charôts, Celles en Berry, & autres.

LIVRE NEUVIEME.

De la Ville d'Aubigny sur Nerre.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville d'Aubigny appellée en Latin *Albiniacum*, est située sur la Riviere de Nerre, aux Confins de Sologne, en la partie Septentrionale de Berry, à dix ou onze lieuës de la Ville de Bourges, en Païs plat, sain & agreable, en belles avenuës & beau Païsage. Elle est ceinte de hautes & épaisses Murailles, & de plusieurs Tours, de quatre beaux & eminens Portaux aux quatre Portes, accompagnez de larges & profonds Fossez, de Contrescarpes élevées, & d'un Boulevard à chaque Porte. Il y a quatre Fauxbourgs, & plusieurs Hameaux qui dépendent de la Ville. Le Territoire d'alentour excelle particulierement en Froment & Avoine, du côté du Soleil Levant & des autres côtez en Seigles, Orges & autres menus Grains. Il y avoit autrefois cinq Forêts dans le Territoire & dans la Justice d'Aubigny, trois du côté d'Orient & deux du côté d'Occident: L'une de celles du côté d'Orient s'appelloit la Forêt de Viefvre, distante d'un quart de lieuë de la Ville; les deux autres se nommoient de Cleufy proche les Bois d'Yvoy, & la Forêt de l'Aumône vers Dampierre, à deux lieuës de distance de la Ville; celles du côté d'Occident s'appelloient la Forêt de Tempête & de Breregnault; la premiere éloignée d'une lieuë de la Ville, & l'autre de deux lieuës. Il ne reste à present que les Forêts de l'Aumône, de Cleufy & les Bois de la Thuau, les autres ayant été employées au rétablissement de la Ville aprés les Incendies. La Riviere de Nerre, sur laquelle la Ville est scituée, est tres-agreable; elle prend son cours trois lieuës ou environ au-dessus d'Aubigny, du côté du Soleil Levant, & va tomber dans la grand Saudre au dessous de la Ville, du côté du Soleil couchant, aux Planches du Bourg de Clemont; elle est assez fertile en Poissons, même en Truittes saumonées. Les Habitans du Païs disent qu'elle est parsemée de Truites, & pavée d'Ecrevices; elle fait moudre plusieurs Moulins, & arroze six à sept lieuës de Prairies, proche desquelles sont de petites Collines & des Maisons de Campagne tres-agreables.

Dans l'Enclos de la Ville est l'Eglise de saint Martin, qui est la seule Parroisse des Faux-bourgs & des Hameaux, tres-bien bâtie & parée de tres-riches Ornemens. Il y a

un Prieuré de Chanoines Reguliers de saint Augustin joint à l'Hôtel-Dieu ; l'un & l'autre fondé par M. Arnoul Belin, natif de cette Ville, premier Tresorier de la sainte Chapelle de Bourges. Le Château est aussi dans la Ville, commodement bâti & beaucoup plus logeable qu'il ne paroit. Il y a un fort bel Auditoire où se rend la Justice par un Baily & Lieutenant. Dans l'un des Faux-bourgs est un beau & agreable Convent de Religieux Augustins. La Ville étoit autrefois peuplée & habitée de riches Marchands, de bons Ouvriers & Artisans en Teintures, Cuirs, Serges, Draps & autres Manufactures.

Il est assez difficile de marquer précisément le temps que cette Ville a été bâtie, & quel est son premier Fondateur, parce que je n'en trouve rien dans les anciens Titres & Manuscrits. Si nous en croyons la Tradition, Aubigny étoit un Bourg peu à peu bâty au lieu le plus éminent de la Ville, en côtoyant la Riviere de Neire, par des Ouvriers qui travailloient dans les Forêts voisines ; cette conjecture est appuyée sur ce qu'encore à present une des Ruës de la Ville est appellée la Ruë du Bourg-Constant. Cette Terre avoit autrefois ses Seigneurs particuliers. Le Titre du Prieuré de la Chappelle de l'an 1064. fait mention d'Eudes d'Aubigny & d'Achard son Frere, qui comme je le presume, étoient descendus des anciens Seigneurs, qui la donnerent au Chapitre de saint Martin de Tours, qui ne la possedoit pas encore sous le Roy Charles le Chauve, duquel j'ay vû un Titre confirmatif de tous les Droits & Possessions de l'Eglise de saint Martin de Tours de l'an 22. de son Regne, qui revient à l'an 862. dans lequel Aubigny n'est pas specifié, mais bien dans une Bulle d'Alexandre III. pour la même Eglise, de l'an 1173. Les Chanoines de saint Martin de Tours voyant la situation avantageuse de ce Bourg, & son augmentation considerable, commencerent à le faire enclore de Murailles, mais les Rois qui le possederent, & entr'autres Philippes Auguste, le firent entierement renfermer de hautes Murailles, fortes Tours & Portaux, & le firent fortifier selon que le tems & le lieu le requeroit.

Comme les Chanoines de saint Martin de Tours ne s'estimerent pas assez forts pour resister aux violences des Seigneurs leurs Voisins, & empêcher leurs invasions, ils furent obligez d'associer en Pariage avec eux le Roy Louis VII. & ses Successeurs Rois de France, par Charte de l'an 1108. mais il leur arriva ce qui est ordinaire à ceux qui s'associent avec de plus puissans Seigneurs qu'eux ; car le Roy Philippes Auguste ne se contentant pas de joüir de la moitié de cette Terre, & desirant augmenter son Domaine en Berry, obligea les Chanoines de luy ceder leur Portion & les Droits qu'ils y avoient, à la reserve des Dîmes & des Droits Spirituels qui leur appartenoient comme Curez Primitifs, & en recompense ce Roy leur donna en échange un Bourg appellé Rebrechien, & en Latin *Area Bacchi* par Lettres données à Bourges l'an 1189.

Aubigny demeura depuis uny à la Couronne jusques à ce qu'il fut donné en Appanage avec les Comtez d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, Meulan, Etampes & Gyem, la Ferté-Aleps & Dourdan, par le Roy Philippes IV. dit le Bel, à Louis de France Chef de la Maison d'Evreux, par Lettres données à Poissy en Avril 1307. qui la donna avec les Seigneuries d'Etampes & de Gyem à Charles d'Evreux son second Fils, & de Marguerite d'Artois son Epouse, par son Testament du 6. Juin 1308.

Charles d'Evreux fut conjoint par Mariage avec Marie d'Espagne Comtesse de Biscaye au mois d'Avril 1335. mais étant decedé le 24. 1336. sa Veuve se remaria avec Charles de Valois Comte d'Alençon, Frere puîné du Roy Philippes de Valois. C'est en faveur de cette Comtesse d'Alençon & de Louis & Jean d'Evreux ses Enfans, que le Roy Philippes de Valois reconnut le 29. Août 1347. que le Comté d'Etampes & les Seigneuries de Gyem & d'Aubigny ressortissoient sans moyen au Parlement de Paris.

Louis d'Evreux Comte d'Etampes S. de Gyem & d'Aubigny, épousa Jeanne d'Eu Fille de Raoul Comte d'Eu & de Guines, Connétable de France, & de Jeanne de Mello, laquelle lors de son Mariage avec le Comte d'Etampes, étoit veuve de Gautier de Brienne Duc d'Athenes, Connétable de France, tué à la Bataille de Poitiers 1356. mais n'ayant point d'Enfans, il fit don de ses biens à Jean Duc de Berry par Lettres données à Paris au mois de May 1380. il faut neanmoins que pour quelques causes inconnuës ce Don n'ait pas été executé ; car par autres Lettres données à Paris au mois de Novembre 1381. le même Comte d'Etampes donna le Comté d'Etampes & les Châtellenies de Gyem-sur-Loire, de Dourdan, & d'Aubigny-sur-Nerre, à Louis Duc d'Anjou, à la Duchesse sa Femme, à Louis & à Charles leurs Enfans. Trois ans aprez ; au mois de Septembre 1383. Ce Com-

te d'Etampes fit une seconde Donation au Duc de Berry de la Châtellenie d'Aubigny & de Gyem, laquelle fut confirmée par le Roy Charles VI. par Lettres du mois de Mars 1384. L'année suivante, par accord fait entre la Veuve du Duc d'Anjou Roy de Sicile & de Jerusalem, tant pour elle que pour Louis & Charles ses Enfans, elle délaissa à Jean Duc de Berry le droit que pouvoient pretendre ses Enfans aux Comté d'Etampes, Châtellenies de Gyem, Dourdan, Aubigny & Lunel; & le Duc de Berry de sa part remit les pretentions qu'il avoit sur la Principauté de Tarente: ce qui fut approuvé par le Roy Charles VI. au mois d'Août de la même année, & ratifié par Louis Comte d'Etampes, par Lettres données à Carcassonne au mois de Septembre suivant.

Par la mort du Duc de Berry la Châtellenie d'Aubigny fut réünie à la Couronne, & le Roy Charles VII. en joüissoit lorsque les Anglois entrerent en la Province de Berry. En ce tems Jean Stuart Connétable d'Ecosse, amena au secours de ce Roy des Bandes de Gens de pied, & des Archers à Cheval qu'il entretint plusieurs années à ses frais & dépens, pendant lesquelles il luy rendit de signalez services, vainquit les Anglois en plusieurs rencontres, gagna les Batailles de Crevant & de Baugé, au moyen desquelles il releva les affaires de France, & remit aux François le courage de se défendre & de chasser les Anglois hors le Royaume. En consideration de ces importans services le Roy Charles VII. luy donna le Comté d'Evreux & la Châtellenie de Concorsault; & depuis par Patentes données à Bourges le 26. Mars 1422. verifiées au Parlement le penultiéme de Juillet 1425. il luy transporta à perpetuité, & à ses Hoirs mâles en droite ligne, la Ville, Terre, Châtel & Châtellenie d'Aubigny sur Nerre, sans en rien retenir que la foy & hommage-lige, Ressort & Souveraineté. Ce Seigneur ayant continué ses services, le même Roy n'ayant lors dequoy le recompenser, luy permit, pour marque de sa reconnoissance, d'écarteler ses Armes de celles de France, & de les porter au 1. & dernier quartier de l'Ecu quarré de celles de sa Famille, qui est un Privilege de tout temps estimé tres-particulier, & qui n'a été conferé qu'à ceux qui avoient beaucoup merité de l'Etat, & qui luy avoient rendu de signalez services. Ce Heros magnanime ne cessa de continuer ses proüesses pour le service du Roy jusques à sa mort, qui l'emporta combatant genereusement pour la défense de la Ville d'Orleans, en la Bataille des Harangs. Guillaume Stuart son Frere mourut au même lit d'honneur, qui avoit été jusques alors Compagnon de ses Victoires & de ses Trophées, comme il le fut de sa mort. Ils furent inhumez en l'Eglise Cathedrale de sainte Croix d'Orleans en la Chappelle de Notre-Dame Blanche, derriere le Chœur, qui est richement ornée de plusieurs Colomnes & Ouvrages de Marbre noir. Ce Seigneur prévoyant sa mort dans les hazards ordinaires de la Guerre, avoit fait son Testament, & fondé en cette Chappelle une Messe haute à perpetuité tous les jours à l'issuë de Matines, à laquelle les Enfans de Chœur doivent assister. La Ville d'Aubigny a été possedée par les Descendans de ce Seigneur jusques à present.

Auparavant le Don fait par Charles VII. de la Ville d'Aubigny à Jean Stuart, il y avoit un Siege Particulier du Bailliage de Berry, qui y fut étably par le Roy Philippes Auguste peu aprez l'Aquisition, & les Jugemens s'y rendoient par les Chevaliers & Nobles de la Province, comme le justifie l'Arrêt donné pour le Comte l'an 1262. & ainsi Chaumeau s'est trompé quand il avance que Louis X I. avoit mis un Siege Royal à Aubigny. Il s'est pareillement mépris quand il a dit que Charles VIII. donna Aubigny à Beraud Stuard, & transfera le Siege Royal de la Ville d'Aubigny à Concorsault, puisqu'il se justifie du contraire par l'Aveu que rendit Etienne de Sancerre Seigneur de Vailly, de Grand-pré & Boisbelle prez Concorsault, qui est passé sous le Seel de la Prevôté de Concorsault & des anciens Ressorts d'Aubigny sur Nerre, pardevant André Cadoüet le 6. Aout 1369. & par une Commission que Jean Cadoüet Lieutenant de la Prevôté & Ressort de Concorsault octroya à cet Etienne de Sancerre, le Dimanche aprés la saint Martin d'Hyver 1382. qui est une marque que long temps auparavant le Regne de Charles VII. & de Charles VIII. il y avoit Siege Royal des anciens Ressort d'Aubigny étably à Concorsault. J'estime que la Translation du Bailliage & Ressorts d'Aubigny fut faite à Concorsault peu aprez le Don que le Roy Philippes IV. fit à Louis de France, de la Châtellenie d'Aubigny.

Pendant que le Roy Jean étoit prisonnier en Angleterre, la Ville d'Aubigny fut prise, saccagée & brûlée par les Anglois, & peu aprez rebâtie. Elle fut une seconde fois brûlée par accident, le feu s'étant pris au Four Bannal, qui consomma toutes les Maisons, à la reserve d'une seule, le 11. de Juillet 1512. Elle fut rétablie peu aprés du Bois

des Forêts voisines. Durant les Guerres de la Ligue Aubigny fut assiegé par le Maréchal de la Châtre, qui y fit Brêche, & donna plusieurs Assauts ; mais il fut contraint de lever le Siege par la vigoureuse resistance des Habitans & d'une Compagnie de Gens de Guerre qui étoit en la Ville, & principalement par le bon ordre que Dame Catherine de Balsac d'Entraigues Veuve de Messire Edme Stuart Duc de Lenox, Doüairiere d'Aubigny, y avoit mis, s'étant trouvée dans la Place, où elle commanda durant le Siege.

Evreux porte semé de France, au Bâton pery en bande componé d'argent & de gueules, brochant sur le tout.

Evreux-Etampes porte comme dessus, sauf que le Bâton est componé de gueules & d'Ermines.

La Ville d'Aubigny porte de gueules au fermaillet d'or.

Quand les Appellations d'Aubigny ressortissent nüement en la Cour.

CHAPITRE II.

LE Bailly & Juge ordinaire de la Châtelenie d'Aubigny se qualifie Juge de la Ville & Pairie d'Aubigny ; ce qui n'est pas nouveau, puisque M. Adam Bergevin étant comparu à la Reformation de la Coutume de Lorris pour Robert Stuart S. d'Aubigny, declara, que *ladite Seigneurie d'Aubigny n'est sujette & ne ressortit au Bailliage de Berry, ne autre lieu, ains directement en la Cour*, & fut ainsi soutenu par M. l'Avocat General de Thou en un Arrêt de l'an 1576. Et en effet, l'usage de tems immemorial est tel, que dans les causes qui sont au premier & second chef de l'Edit des Presidiaux, l'Appel des Jugemens du Bailly d'Aubigny se releve au Presidial de Bourges ; & dans les matieres qui excedent, directement en la Cour de Parlement.

Ayant curieusement recherché les raisons qui autorisent cet usage, j'ay crû que cela s'étoit ainsi pratiqué, en memoire de ce que la Ville étoit autrefois Royale, & l'un des Sieges du Bailly de Berry, dont les Appellations relevoient directement en la Cour ; ou en consequence des Patentes du Roy Philippes de Valois du 29. d'Août 1347. accordées à la Comtesse d'Alençon & à ses Enfans, par lesquelles il est ordonné que le Comte d'Etampes & les Terres de Gyem & d'Aubigny ressortiroient sans moyen au Parlement de Paris ; ou bien cette Possession est fondée sur ce que par le Don de la Châtelenie d'Aubigny, fait par le Roy Charles VII. à Jean Stuart, l'an 1422. il ne s'est reservé que la foy & hommage-lige, Ressort & Souveraineté.

Des anciens Pariages entre le Roy ou autre Seigneur, & les Ecclesiastiques.

CHAPITRE III.

CE que j'ay dit au Chapitre I. du Pariage d'Aubigny entre le Roy Louis le Jeune & le Chapitre de saint Martin de Tours, me donne occasion de parler en cet endroit de ce Droit de Pariage, qui n'est autre chose qu'un Droit d'Association, Societé, ou Compagnie, par lequel la Justice, Droits de Tailles, Amendes, & autres qui appartenoient à un Evêque, Abbé ou autre Prelat, Chapitre ou Communauté Ecclesiastique, sont rendus communs entre'eux & le Roy, ou autre Seigneur Temporel, à la charge de les proteger & garder ; ce qui fut inventé par les Ecclesiastiques, pour se mettre à couvert de la violence de leurs Voisins trop puissans, & empêcher les Entreprises & Usurpations que vouloient faire les Laïques sur les Terres dépendantes des Eglises ; & pour ne perdre le tout, ils furent obligez d'en ceder une partie. Le Pariage d'Aubigny fut recherché par le Chapitre de S. Martin de Tours pour reprimer les violences & les pilleries de leurs Voisins. Par la même raison l'Abbé de saint Martin d'Autun, d'où dépend le Prieuré de saint Pierre-le-Moustier en Nivernois, fut obligé l'an 1165. d'associer le Roy en la Justice de la Ville & Prevôté de saint Pierre, & de luy en ceder la moitié, à la charge qu'il prendroit le tout en sa protection & sauve-garde ; c'est ce qu'on peut colliger de la Charte du Roy Louis VII. & principalement de ces termes : *Ecclesia B. Martini Æduensis Villam quandam habebat, quæ Monasterium dicitur, nimis afflicta a Prædonibus & malis Vi-*

cinis, quam Guillelmus Abbas, assensu Conventûs, in nostra Protectione & salvemento posuit Par la même Chatte le Roy reconnoît que les Moines luy ont quitté la moitié de toute la Justice qu'ils avoient dans le Bourg & dans le Château, à l'exception de leur Cloître, qui leur est demeuré libre; & en consideration de ce Pariage, il promet de ne le mettre hors de ses mains, & de le reünir à perpetuité à la Couronne de France. *Et hoc Salvamentum tali Lege suscepimus, quod extra manum nostram mittere nequaquam poterimus, sed ad Coronam Regis in perpetuum remanere statuimus.* Le Pariage de la Ville de Cherroy l'an 1155. entre Gilbert Abbé de saint Jean de Sery & le Roy Louis VII. contient les mêmes clauses, comme pareillement l'accompagnement fait entre Raoul de Coucy Evêque de Mets, & Charles Duc de Lorraine, le 7. Septembre 1413. Et ainsi ce n'est pas sans raison que Choppin compare ces Pariages aux Testamens des Romains, par lesquels ils instituoient les Empereurs Heritiers pour un tiers, ou moitié de leur heredité, pour conserver le surplus sous leur autorité à leurs legitimes heritiers: & qu'un autre compare ce Droit à celuy d'Avoüerie & Main-bournie, parce qu'en effet le Pariage contient toujours une espece de Sauvegarde, de Garde-Gardienne & de Protection; mais il differe en ce point de l'Avoüerie, qu'il n'est jamais gratuit, & contient toujours Association & participation des droits de l'Eglise au profit du Roy.

Par le Pariage fait l'an 1263. entre l'Abbé & Convent de Luxeul & Thibaud Roy de Navarre, Comte de Champagne, l'Abbé luy laissa la moitié de la Justice, Tailles, & Amendes de plusieurs Villages & Terres de son Eglise. Le Pariage de Lorres & le Bocage entre le Roy & l'Abbé de Bonneval fut fait à mêmes conditions l'an 1259. *Abbas nos participem fecit & Socium; & ut vulgò dicitur, accollegit.* La même chose se trouve dans le Pariage d'entre le Roy & les Evêques du Puy en Velay & de Mande, & l'Abbé & Convent de Sarlat, du Comte de Foix & de l'Evêque de Pamiers, de l'Evêque d'Ambrun & du Dauphin de Viennois, de l'Evêque de Rhodez, du Comte d'Armagnac & autres, dont on peut voir des Exemples dans les Oeuvres de Choppin & dans l'Indice de Ragueau. L'Eglise de la Charité associa en Pariage en la Ville de Xencoins l'an 1271. ce qui a donné lieu à l'Etablissement d'une Prevôté Royale en la même Ville. Mais quoyque les Ecclesiastiques n'ayent fait ces Pariages & Associations en leurs Terres, Justices & Seigneuries, avec les Rois & grands Seigneurs, que pour avoir une plus assurée protection, ils ont été le plus souvent frustrez de leur intention, en ce que les conditions sous lesquelles ils ont été faits, ne leur ont pas été gardées, & que ceux qu'ils ont associez en leurs Droits, ne se contentant pas de la moitié, se sont rendus maîtres du tout par des Echanges & autres Contracts forcez, & que les Rois contre l'expresse condition opposée en l'Association ont alicné & engagé leur Portion au grand préjudice des Ecclesiastiques, lesquels, au lieu des Rois qu'ils avoient choisis pour Protecteurs, ont en Pariage des Seigneurs peu affectionnez, & quelques fois Ennemis de l'Eglise; ce qui donna lieu aux remontrances que fit le Clergé aux Rois Henry IV. & Louis XIII. sur lesquelles sont intervenus les Articles 21. de l'Edit fait en Decembre 1606. & 10. & 11. de celuy de Septembre 1610. par lesquels il est ordonné que les conditions des Pariages seront gardées, & qu'en cas d'alienation des Terres tenuës en Pariage, les Ecclesiastiques les pourront retirer des Acquereurs toutefois & quantes, en rendant le prix, Loyaux-cousts & frais. Voyez M. du Cange dans son Gloss. *in verbo Colligere.*

Des Seigneurs d'Aubigny de la Maison de Stuart.

CHAPITRE IV.

JEAN Stuart Comte d'Evreux, S. de Darnley, d'Aubigny & de Concorsault, Connétable des Ecossois, passa en France dez le Regne du Roy Charles VI. pour le secourir contre les Anglois ses Ennemis, qui étoient descendus en France, & il rendit de grands services; au moyen desquels le Roy & Charles son Fils, lors Dauphin de Viennois & Duc de Berry, remporterent plusieurs avantages sur les Anglois; pour reconnoitre ces services, le Dauphin luy donna la Châtelenie de Concorsault par Lettres du 21. Avril 1421. & depuis étant parvenu à la Couronne, il luy donna par Lettres du 26. Mars 1422. la Châtelenie d'Aubigny, & peu aprez le Comté d'Evreux. Ce Seigneur ne perdit point d'occasion pendant les Guerres de France & d'Angleterre de faire paroître son courage & l'affection qu'il avoit au service du Roy, s'étant trouvé en la Bataille donnée devant

Crevant contre les Anglois & Bourguignons, au mois de Juillet 1423. où il commendoit l'Avant-garde; il y eut l'œil crevé, & fut contreint de se rendre Prisonnier au Seigneur de Châtelus en Bourgogne nommé Claude, qui gagna cette Bataille aprez avoir soutenu un tres-long Siege dans la Ville de Crevant, qu'il avoit reprise aux Anglois: ensuite il la rendit liberalement au Chapitre d'Auxerre, à qui elle appartenoit; ce qui luy acquit & à sa posterité le Droit de premier Chancelier Hereditaire de l'Eglise Cathedrale d'Auxerre, dont ses Successeurs joüissent encore à present. Ce Seigneur d'Aubigny se trouva depuis en la Bataille de Baugé, où plusieurs grands Seigneurs d'Angleterre furent tuez & faits Prisonniers. Le Roy en perpetuelle memoire de tant de signalez & importans services, luy permit par Lettres du 4. Février 1428. & à ses Descendans, de porter ses Armes écartelées de celles de France. Il continua ses services jusques à sa mort, ayant été tué au Combat de Rouvré l'an 1428. voulant empêcher un Convoy de Harancs & le secours que les Anglois conduisoient à Orleans, à cause dequoy le Combat fut appellé la Journée des Harancs.

Alain Stuart son Fils luy succeda en la Seigneurie d'Aubigny, & aprez avoir séjourné quelque temps en France, il retourna en Ecosse, pour joüir des grands biens de sa Maison. Il épousa Lilias Stuart sa Cousine. Il fut tué en trahison l'an 1439. par Thomas Boyde prez de Falkik.

Jean Stuart II. du nom, Frere d'Alain, demeura en France, & possеda les Terres d'Aubigny & de Concorsault; fut Chevalier de l'Ordre de saint Michel, & Capitaine des cent Gens-d'Armes Ecossois. Il mourut l'an 1482. & ne laissa de Beatrix d'Apcher sa Femme qu'un Fils, qui fut aprez luy Seigneur des mêmes Terres.

Beraud Stuart suivant les traces de ses illustres Ancêtres, rendit de grands services aux Rois Louis XI & Charles VIII. même en la Conquête du Royaume de Naples, dont il fut fait Viceroy & Connétable de Sicile & de Jerusalem: il fut aussi Gouverneur de Melun, Bailly de Berry & Duc de Terrenove: mourut l'an 1508. & ne laissa qu'une Fille d'Anne de Maumout son Epouse, qui fut mariée à Robert Stuart, qui suit.

Anne de Maumout étoit Fille de Guy de Maumout S. de saint Quentin en la Marche, & de Jeanne bâtarde d'Alençon, Fille naturelle de Jean Duc d'Alençon II. du nom.

Robert Stuart Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre de saint Michel, succeda à Beraud en la Seigneurie d'Aubigny, qui luy appartenoit à juste titre, étant Fils de Jean Stuart Comte de Lenox, Petit-Fils d'Alain, qui étoit Fils de Jean. Il fut marié deux fois, en premieres Nôces avec Anne Stuart sa Cousine, & en secondes avec Jaqueline de la Queille: Son Portrait & celuy de son Mary se voient en l'Eglise d'Aubigny. Il mourut sans Enfans, & fit venir en France son Successeur.

Jean Stuart III. du nom, Comte de Beaumont-le-Roger & V. de sa Maison, Seigneur d'Aubigny, étoit Fils de Jean II. Comte de Lenox, Jean Fils de Matthieu I. Comte de Lenox, Mathieu Fils de Jean I. Comte de Lenox, lequel étoit Fils d'Alain. Il épousa l'Heritiere de la Maison de Verrary en Ecosse: de laquelle il eut son Successeur nommé.

Edme Stuart I. du nom, Comte de Lenox, S. d'Aubigny, Grand Chambellan d'Ecosse, qui fut fait I. Duc de Lenox par le Roy Jaques, & conjoint par Mariage avec Catherine de Balsac Fille de Guillaume de Balsac S. d'Entraigues, & de Loüise de Humieres son Epouse. Il eut son second Fils pour Successeur en la Seigneurie d'Aubigny.

Edme Stuart II. du nom, Duc de Lenox, S. d'Aubigny, épousa Gabrielle de Bueil Fille de Louis Comte de Sancerre, & de Jaqueline de la Trimoüille: laquelle etant morte, il reprit Alliance avec Catherine Fille & unique Heritiere de Gervais Baron de Clifton. Ce Seigneur desirant conserver en sa Maison la Châtellenie d'Aubigny, plûtôt en memoire de celuy qui en a merité le Don, que pour sa valeur, fit naturaliser ses cinq Fils puînez, qui étoient les Milords Henry, Georges, Ludovic, Jean & Bernard, & envoya en France Henry Stuart, pour être Seigneur d'Aubigny, & Ludovic pour l'accompagner.

Henry Stuart VIII. Seigneur d'Aubigny de sa Maison, ayant achevé le cours de ses Etudes en la Ville de Bourges, & appris les Exercices en celle de Paris, voyageant avec Milord Oüeston Comte de Portland, son Beau-frere, Ambassadeur Extraordinaire en France & en Italie, mourut à Venise, où il fut enterré en l'Eglise de saint Jean. Il laissa Heritier de la Terre d'Aubigny ses quatre Freres, Georges Stuart Comte de Likfield, Ludovic, Jean & Bernard Stuart, qui ont succedé les uns aux autres.

Georges Stuart épousa en 1638. Catherine Houard Fille du Comte de Suffolc: de laquelle il eut un seul Fils.

Charles Stuart Duc de Richemont & de Lenox, S. d'Aubigny, mort sans Enfans.

La Queille porte de sable à la Croix engrêlée d'or.

Les Seigneurs d'Aubigny de la Maison de Stuart portent écartelé, au 1.& 4. de France, à la Bordure de gueules chargée de huit fermaillets d'or, qui sont les anciennes Armes de la Baronie de Darnley en Ecosse, à laquelle l'Admirauté d'Ecosse est annexée. Au 2.& 3. de Stuart, qui est d'or à la face échiquetée de trois traits d'argent & de sable, à la bordure engrêlée de gueules. Robert Stuart Maréchal de France, ajouta sur le tout, de Lenox, qui est d'argent au sautoir engrêlé de gueules accompagné de quatre roses de gueules, & pour Cimier un lion tenant une épée nuë; & le Cry : *Avant Dernley*. Ils ajoûtent hors l'écu deux Bannieres quarrées aux deux côtez de l'écu, qui sont chacune à la pointe d'une lance, dont les tronçons sont par le bas accouplez d'un ruban replié, sur lequel cette Devise est écrite : *Distantia jungo*. La Banniere du côté droit porte les Armes de France à la bordure comme dessus; & la gauche, les Armes plaines de Stuart.

Extraction & Posterité de Jean Stuart Connêtable des Ecossois, Seigneur d'Aubigny.

CHAPITRE V.

FERQUHART THANE de Lochaber II. Fils de Kenneth, III. du nom, Roy d'Ecosse, & de la Fille de Guillaume I. du nom, II. Duc de Normandie, est le Chef de la Royale Maison des Stuarts; d'où

II.

Banquho Thane de Lochaber, Grand Chambellan d'Ecosse, tué par Macbeth Tyran 1046. d'où

III.

Fleauch conjoint par Mariage avec Nesta Fille de Griffthap Leuulin Prince Souverain des Galles, 1047. d'où

IV.

VValter, qui le premier prit le surnom de Stuart, crée Grand Senéchal d'Ecosse 1086. d'où

V.

Alain Stuart Grand Senéchal d'Ecosse, épousa Marguerite de Galiouvay, mourut 1141. d'où

VI.

Alexandre Stuart Grand Senéchal d'Ecosse, Fondateur de l'Abbaye de Parley, mort fort âgé, 1199. d'où

VII.

Alexandre Stuart II. du nom, S. de Dondonald, mort avant son Pere; d'où

VIII.

VValter Stuart II. du nom, Grand Senéchal d'Ecosse, conjoint par Mariage avec Alda de Dombar, accompagna saint Louis en la Terre-sainte : mourut 1258. d'où

9. Alexandre Stuart, qui continua la posterité.

9. Robert Stuart S. de Torboltõ, mort 1302. lequel de l'Heritiere de Darnley sa Femme, laissa:

10. Jean Stuart, tué en la Bataille prez d'Haledon Hill l'an 1333. qui d'Isabel Randolphe Niece de Robert premier Roy d'Ecosse, laissa

11. Robert Stuart II. du nom S. de Darnley, qui mourut ôtage en Angleterre pour la rançon de David Roy d'Ecosse 1369. & eut de Marguerite Douglas sa Femme

12. Jean Stuart II. du nom S. de Darnley & de Torbolton, épousa Jeanne Keith Dame de Periston, Calbreth, Richarton, mort sans lignée.

12. Marguerite Stuart Heritiere de Darnley, mariée à Alexandre Stuart son Cousin.

IX.

Alexandre Stuart III. du nom Grand Senéchal d'Ecosse, épousa l'Heritiere de l'Isle-de-Buth : & mourut en 1286. d'où

X.

Jaques Stuart Grand Senéchal d'Ecosse, & un des Regens du Royaume aprez la mort du Roy Alexandre III. tué en Bataille par les Anglois 1302. d'où

XI.

VValter Stuart III. du nom Grand Senéchal d'Ecosse, S. de Strathil, Coil, Reinfrouu, Dondonal, de Buth & de Rothsay, épousa Marie Bruce Fille du Roy Robert I. sa Parente, mourut en 1327. d'où

12 Robert Stuart II. du nom, qui continua la posterité.

12. Alexandre Stuart épousa Marguerite Stuart Heritiere de Darnley sa Parente, d'où les Seigneurs d'Aubigny, dont la Branche sera cy-aprez reprise.

XII.

Robert Stuart II. du nom, Roy d'Ecosse, s'allia avec Isabel Muresa, mourut fort âgé l'an 1390. & laissa

13. Robert Stuart Duc d'Albanie, Regent d'Ecosse, qui de Ravisia Fille & Heritiere de Macduf Comte de Frise, laissa mourant l'an 1420. deux Fils.

14. Mordac Stuart Duc d'Albanie, marié avec sa Cousine Isabel Fille de Duncan Comte de Lenox : mort en 1427.

14. Jean Stuart Comte de Bucan, Connétable de France, tué à la Bataille de Verneüil 1422. sans Enfans de Marie Douglas sa Femme.

13. Robert Stuart, qui continua la posterité.

13. Alexandre Stuart Comte de Bucan, épousa Isabel de Lenox Fille & Heritiere de Duncan Comte de Lenox : mort 1396. & eût deux Enfans.

14. Duncan Stuart Comte de Lenox, qui ne laissa que deux Filles mourant l'an 1427.

15. Elisabeth Stuart Duchesse d'Albanie.

15. Lilias Stuart Comtesse de Lenox.

XIII.

Robert Stuart III. Roy d'Ecosse, s'allia avec Annebelle Fille du Seigneur de Dromond, & mourut 1406. d'où

XIV.

Jaques Stuart I. du nom, Roy d'Ecosse, épousa Jeanne de Sommerset, petite Fille du Duc de Lancastre, tué 1437. Elle étoit Princesse du sang d'Angleterre ; d'où

XV.

Jaques Stuart II. du nom, conjoint par Mariage avec Marie d'Egmont Fille du Duc de Gueldres, tué à Roxbourg 1460. d'où.

16 Jaques Stuart, duquel cy-aprez.

16. Jean Stuart Duc d'Albanie, Regent d'Ecosse, Chevalier de saint Michel, marié avec Anne de la Tour-d'Auvergne, mort sans Enfans 1536.

16. Alexandre Stuart Duc d'Albanie, Comte de Merche, Prince de l'Isle-de-Man ; Chevalier de l'Ordre de saint Michel, épousa Anne de Boulogne ; mourut l'an 1485.

16. Marie Stuart Comtesse d'Arrane, mariée l'an 1471. à Jaques Hamilton S. de Cadzou, Comte d'Arrane ; d'où Marguerite Hamilton Epouse de Mathieu I. du nom de Stuart, Comte de Lenox, Seigneur de Darnley.

XVI.

Jaques Stuart III. du nom, Roy d'Ecosse, conjoint par Mariage avec Marguerite de Dannemarc Fille de Christian I. Roy de Dannemarc, & de Dorothée de Brandebourg, tué l'an 1488. d'où

XVII.

Jaques Stuart IV. du nom, allié avec Marguerite Fille aînée d'Henry VII. Roy d'An-

gleterre, tué à la Bataille de Floddon 1513. & laissa un Fils qui suit ; sa Veuve se remaria au Comte d'Anguse, dont elle eut la Comtesse de Lenox.

XVIII.

Jaques Stuart V. du nom, Roy d'Ecosse, épousa 1. Magdelaine de France, puis Marie de Lorraine, dont il eut une Fille, qui suit.

XIX.

Marie Stuart mariée à François II. Roy de France, puis à Henry Stuart Duc d'Albanie son Cousin, dont la posterité se verra en son lieu cy-aprez.

Branche de Lenox & d'Aubigny.

XIII

Jean Stuart Comte d'Evreux S. de Darnley, Aubigny, Concorsault, Connétable des Ecossois en France, tué au service du Roy Charles VII. 1428. laissa d'Isabel de Lindson sa Femme

14. Alain Stuart, duquel cy-aprez.

14. Jean Stuart S. d'Aubigny, mourut 1482. & laissa un seul Fils de Beatrix d'Apcher sa Femme.

15. Beraud Stuart S. d'Aubigny, Duc de Terre-nove, Marquis de Girace & de Squilazzo, Comte d'Aery, Chevalier de l'Ordre de saint Michel, Connétable de Sicile, Viceroy de Naples, mort l'an 1508. ne laissa qu'une Fille.

16. Anne Stuart Femme de Robert son Cousin, Maréchal de France.

XIV.

Alain Stuart Comte de Lenox, S. de Darnley, épousa Lilias Stuart sa Cousine, il fut tué en trahison par Thomas Boyde l'an 1439. prez Falkik ; d'où

XV.

Jean Stuart Comte de Lenox, S. de Darnley, conjoint par Mariage avec Isabel de Montgommery Eglington ; mourut l'an 1487. d'où

16. Mathieu Stuart, duquel cy-aprez.

16. Robert Stuart seigneur d'Aubigny, Comte de Beaumont, Chevalier de saint Michel, Maréchal de France, épousa Anne Stuart sa Cousine ; mort sans lignée 1543.

XVI.

Mathieu Stuart I. du nom, Comte de Lenox, seigneur de Darnley, s'allia avec Marguerite Hamilton, fut tué à la Bataille de Floddon 1513. avec le Roy Jaques IV. d'où

XVII.

Jean Stuart II. du nom Comte de Lenox, conjoint par Mariage avec Isabel Stuart Fille du Comte d'Athol, tué prez Lithquo 1526. d'où

18. Mathieu Stuart, d'où descendent les Rois d'Ecosse & d'Angleterre.

18. Robert Stuart premier Evêque de Cathenes, puis Comte de Merche, mort sans Enfans. 1586.

18. Jean Stuart, qui a continué la Branche de Lenox cy-aprez reprise.

Branche des Rois d'Ecosse & d'Angleterre.

XVIII.

Mathieu Stuart II. du nom, Comte de Lenox, Regent d'Ecosse, épousa Marguerite Douglas Niece du Roy d'Angleterre, & Sœur du Roy d'Ecosse Jaques V. fut tué 1572. d'où

19 Henry Stuart, cy-aprez mentionné.

19. Charles Stuart Comte de Lenox, qui d'Isabel Candisk sa Femme laissa.

20. Arbelle Stuart, morte sans Enfans.

XIX.

Henry Stuart Duc d'Albanie, seigneur de Darnley, Roy d'Ecosse à cause de Marie Stuart sa Femme, assassiné dans son lit, âgé seulement de 21. an, en 1567. d'où

XX.

Jaques Stuart premier Roy de la Grande Bretagne, conjoint par Mariage avec Anne de Dannemarck Fille de Frederic II. Roy de Dannemarck, & de Sophie de Meckelbourg, mort 1625.

21. Henry Stuart Prince de Galles, mort 1621.

21. Charles Stuart, cy-aprez mentionné.

21. Isabel Stuart mariée l'an 1613. à Frederic V. Comte Palatin, depuis Roy de Boheme, mort 1631.

XXI.

Charles Stuart Roy de la Grande Bretagne, épousa Henriette Marie de France Fille d'Henry le Grand, malheureusement executé par ses Sujets rebeles; d'où.

22. Charles Stuart, duquel cy-aprez.

22. Jaques Stuart Duc d'Yorc & d'Albanie, né en 1633. depuis Roy de la Grande Bretagne, où il rétablit heureusement la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

22. Henry Stuart, né le 18. Juillet 1640.

22. Henriette-Marie Stuart.

22. Anne Stuart.

22. Isabelle Stuart.

XXII.

Charles Stuart Roy de la Grande Bretagne, heureusement rétably sur le Trône de son Pere, né l'an 1630. qui a eu pour Successeur Jaques Stuart son Frere, à present Roy de la Grande Bretagne.

Branche de Lenox & d'Aubigny.

XVIII.

Jean Stuart seigneur d'Aubigny, Comte de Beaumont-le-Roger, Capitaine des Gardes & des Gens d'Armes Ecossois, laissa d'Anne de la Queille sa Femme l'an 1567.

XIX.

Edme Stuart Duc de Lenox, Comte de Darnley, seigneur d'Aubigny, Grand Chambellan d'Ecosse, lequel de Catherine de Balsac sa Femme, laissa quatre Enfans, & mourut l'an 1583.

20. Ludovic Stuart Duc de Richemont & de Lenox, Comte de Neucastel & de Darnley, Grand-Maître de la Maison du Roy, Chevalier de l'Ordre de la Jartiere, n'eut aucuns Enfans de Françoise Houvart, & mourut 1624.

20. Edme Stuart, qui a continué la posterité.

20. Henriette Stuart, Marquise d'Hontsey.

20. Marie Stuart Comtesse de Marre.

XX.

Edme Stuart II. du nom, Duc de Lenox, seigneur d'Aubigny, Admiral & Grand Chambellan d'Ecosse, Chevalier de la Jartiere, épousa Catherine Clifferon, mourut en 1624. laissa neuf Enfans.

21. Isabel Stuart Dame de Mattravers.

21. Anne Stuart Comtesse d Anguse.

21. Françoise Stuart Comtesse de Portland.

21. Henry Stuart seigneur d'Aubigny, mort à Venise à l'âge de 17. ans 1632.

21. Jaques Stuart, qui continua la posterité.

21. Georges Stuart seigneur d'Aubigny, épousa l'an 1638. Catherine Houvart Fille du Comte de Suffolck: Il eut un seul Fils.

22. Charles Stuart.

21. Ludovic Stuart.
21. Jean Stuart.
21. Bernard Stuart.

XXI.

Jaques Stuart Duc de Lenox, Comte de Merche, Chevalier de la Jartiere, Gouverneur des cinq Ports d'Angleterre, s'allia en 1637. avec Marie de Villers Fille du Duc de Buxingham; d'où

XXIII.

Charles Stuart, né le 25. Août 1639.

Balsac porte d'azur à trois sautoirs d'argent, au chef d'or chargé de trois sautoirs d'azur.

De la Ville & Baronie de Culant.

Chapitre VI.

CETTE Ville est appellée dans les Chartes Latines *Culentum*, & a donné le surnom à l'illustre Maison de Culant. Elle est située à quatre lieuës de Dun-le-roy, & à dix de Bourges, & a porté de temps immemorial le Titre de Baronie. Sa Justice comprend la Ville & Paroisse de Culant, celles de Vesdun, Regny, saint Christophle-le-Chaudry, & partie de celles de Sidiaille, saint Maur & de l'Oye. Elle est bornée de tous côtez par la Province de Bourbonnois, excepté de celuy de Château-meillant, & est dans le Ressort de Dun-le-roy. L'ancien Château qui servoit de demeure aux Seigneurs, est dans la Ville, bâty sur la croupe d'une Montagne. Ses Fossez du côté de la Ville sont tous taillez dans le Rocher, & par le dehors il y a une grande Vallée entre deux Montagnes, dans laquelle passe la Riviere d'Arnon. On y voit une Tour bâtie par Louis de Culant Admiral de France, sur le modele d'une en laquelle il fut long-temps détenu prisonnier en Turquie. La Paroisse étoit autrefois en l'Eglise de Praha, distante d'un quart de lieuë de la Ville; mais par les soins de Monsieur le Prince Henry de Bourbon II. du nom, elle fut transferée en l'Eglise de Notre-Dame, qui est dans l'enclos de la Ville, & étoit autrefois une Eglise Collegiale déservie par plusieurs Chanoines, dont le nombre est à present reduit à deux, à cause de la perte des biens qui servoient de subsistance aux Chanoines. En l'Eglise de Praha il n'y a maintenant qu'un Prieuré simple. Les Habitans de Culant ont été affranchis par Titre du Mercredy aprez la Fête de saint Berthomier 1270.

Cette Terre a été possedée pendant plusieurs siecles par la Maison de Culant, & jusques à l'aquisition qu'en fit Jean de Beaufort Marquis de Canillac, de Jean de Culant seigneur de Brecy, par Contract du 11. de Juin 1582. & de François de Culant seigneur de la Forêt-Grailly; par Contracts des 15. & 20 de Juin en la même année, il la laissa à François de Beaufort son Heritier Testamentaire, qui en prit possession le 24. Juillet 1599. ses Heritiers en firent Vente à Maximilien de Bethune Duc de Sully, qui la revendit à Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, qui la laissa à Armand de Bourbon Prince de Conty, son second Fils, qui l'a revenduë à Michel le Tellier Conseiller Secretaire d'Etat, Tresorier des Ordres du Roy, seigneur de Chaville, Villacoublay, Louvois, Vinfley & la Ferté-Gaucher, & depuis Chancelier de France, dont les Heritiers la possedent à present.

De la Maison de Culant.

Chapitre VII.

LA Maison de Culant peut avec raison être mise au nombre, non seulement des plus considerables de cette Province, mais même des plus illustres du Royaume. Elle a tiré son nom de cette Baronnie, que ceux de ce nom ont possedée pendant plusieurs siecles, aussi-bien qu'Yssoudun, Château-neuf sur Cher, Mareüil, saint Desiré, la Forêt-Grailly, la Crête, Drevant, Jaloignes & autres. Elle a donné à la France un Grand Maître de la Maison du Roy, deux Maréchaux de France, un Admiral, un Grand Chambellan & un Bailly de Berry, & plusieurs grands Capitaines, qui ont été sous le Regne de

de Charles VII. les Colonnes de l'Etat, & en partie les causes du rétablissement de la Monarchie Françoise. Ils ont pris Alliance dans les Maisons de Bourbon, Seuly, Bomez, Crevant, Châtillon, Beaujeu, Chauvigny, Epinay, Apcher, Grailly, Agurande, Gamaches, Cleves, Contremoret, & autres tres-nobles & anciennes. La Branche des Aînez est tombée en quenoüille, Eudes Baron de Culant & de Château-neuf, seigneur de Romefort & de Savigny, n'ayant laissé qu'une Fille. Les pertes excessives que fit Charles de Culant Baron de Culant & de saint Desiré, pris Prisonnier au Siege de Hesdin l'an 1557, a causé la perte des biens de cette Maison. La mort precipitée de Louis de Culant Baron de Brecy, digne Successeur du nom & de la Maison de Culant, qui travailloit puissamment à son rétablissement, a achevé le malheur de sa Maison, ses Enfans mineurs & en bas âge ayant été par ce moyen destitués du seul appuy qui leur restoit.

Les Armes de Culant sont d'azur semé de molettes d'or au lyon de même brochant sur le tout.

I. *Jobert Sire de Culant & des Palais.*

Chapitre VIII.

CE Seigneur est le plus ancien que je trouve de sa Maison. Il eut pour Femme Elisabeth de Pacy Fille de Giraud, seigneur de Pacy ; elle le survêquit, & en étant Veuve, elle donna du consentement de ses Enfans cy-aprez nommez, un Sextier de Bled sur le Moulin des Palais, au Prieur de la Chappelle-Aude, sous le Pontificat de VVlgrin Archevêque de Bourges, c'est-à-dire, environ l'an 1122.

Enfans de Jobert S. de Culant & d'Elisabeth de Pacy sa Femme.

2. Pierre seigneur de Culant, que j'estime Pere de Guillaume, duquel cy-aprez.
2. Geraud de Culant.
2. Raoul de Culant.

III. *Guillaume Sire de Culant.*

Chapitre IX.

LA pieté de ce Seigneur & ses Bien-faits envers l'Eglise nous en ont conservé la memoire. Il fonda avec Renoul son Fils aîné & Ebbes de Charenton l'Abbaye de Bussieres-les-Nonnains. Il donna avec Renoul, Helie, Cloud & Guillaume ses Enfans, à l'Abbaye de Noirlac, les Heritages qui luy appartenoient depuis le Gué de Maneole jusques à la Montagne de Pontbert & à la Fontanille, par Charte du mois de Mars 1181. Il confirma avec Renoul son Fils aîné tous les Dons qu'avoient faits ses Predecesseurs au Prieuré de la Chappelle-Aude, par Charte de l'an 1188.

Enfans de Guillaume Sire de Culant.

4. Renoul I. du nom, qui continua la posterité.
4. Helie de Culant.
4. Cloud de Culant.
4. Guillaume de Culant.

IV. *Renoul I. du nom Baron de Culant, Seigneur d'Issoudun & de Château-neuf en partie.*

Chapitre X.

IL est nommé avec Beatrix sa Femme en la Charte de l'Abbaye de Noirlac de l'an 1181. du consentement de laquelle & de ses Enfans Helie, Guillaume & Renaud, il donna à l'Abbaye des Pierres le droit de Pacage en ses Bois de Corser, par Charte de l'an 1187. & par autre sans datte il laissa à la même Abbaye tout le droit qu'il avoit en la Prairie de saint Christophle, du consentement de sa Femme, d'Helie & Guillaume ses Enfans,

qui consentirent aussi aux Donations qu'il fit à l'Abbaye de Bussieres.

Enfans de Renoul I. du nom S. de Culant, & de Beatrix sa Femme.

5. Helie Baron de Culant, qui aura son Chapitre.
5. Cloud de Culant.
5. Guillaume de Culant Damoiseau, conjoint par Mariage avec Agnés de Tocy Fille puînée d'Anseric de Tocy seigneur de Bazerne & de Pierre-Pertuise, & de Guillerme de Montfaucon ; elle survécut son Mary, & reprit une seconde Alliance avec Guillaume de Courtenay I. du nom, Seigneur de Champignelles, de Baillet & de Clayes.

Extraction & Parenté d'Agnés de Tocy Dame de Culant.

Ythier IV. du nom, S. de Tocy & de Bazerne, vivoit ez années 1192. 1194 épousa Agnés Fille de Guy S. de Dampierre & de Heluide de Braine.

- Ythier V. du du nom S. de Tocy 1217. 1218. étoit outre-mer en 1219 où il mourut au Siege de Damiette. Elisabeth sa Femme.
  - Jean S. de Tocy, épousa l'an 1231. Emme Dame de Laval, Veuve de Mathieu de Montmorency, vivoit encore en 1242.
    - Jeanne Dame de Tocy, mariée à Thibaud II. Comte de Bar 1260. vivoit encore 1313.
  - Ythier Seign. d'Ancery. 1228.
  - Ote.
    - Ote.
      - Philippe. 1290.
- Anseric S. de Bazerne & de Pierre-Pertuise, étoit outre-mer 1216. 1219. 1220.
  - Anseric II. du nom S. de Bazerne & de Pierre-Pertuise 1254. Guillerme de Mont-faucon ; elle étoit Veuve 1242.
    - Guy de Tocy S. de Bazerne & de Pierre-Pertuise fit partage avec ses Freres 1264. Executeur du Testament de Thibaud Comte de Bar 1282. mourut avant 1291. Isabeau sa Femme.
      - Guillaume de Tocy S. de Bazerne & de Pierre-Pertuise, 1291. 1296. Marguerite de Torcy sa Femme. 1285.
        - Erard S. de Bazerne, épousa Jeanne de Villardoüin, Fille du S. de Lesignâ, dõt il n'eût Enfans.
        - Guy S. de Bazerne & Pierre-Pertuise, & du Vau-d'Aubigny aprez son Frere. 1327. 1334.
          - Louis de Tocy S. de Bazerne & du Vau-d'Aubigny, épousa Guye Dame du Mõt-saint-Jean, vivoit encore en 1383.
            - A
          - Guy. Anseric. Jean. Otevin.
          - Marguerite Dame de Noïson & Sauly. 1382.
          - Catherine Femme de Dreux S. de Chappes.
        - Guillaume Chanoine de Rheims. 1336. 1350.
        - Jeanne Dame de Pierre-Pertuise, Femme de Geofroy de Chamon, Chevalier S. de Samezy. 1336.
    - Guillemette Femme de Thibaud de Plâcy. 1250
    - Jeanne Féme d'Arnoul S. de la Ferté. Elle testâ l'an 1256.
    - Agnés Femme de Guillaume de Culant, & aprez de Guillaume de Courtenay.
    - Regnaud de Bazerne dit Barberin, S. de Champeroux, 1256. Chevalier en 1264. Mahaut sa Femme 1261.
      - Regnaud de Bazerne S. de Champeroux, épousa Mahaud de Culant, qui en étoit Veuve 1301.
        - Guillaume de Bazerne S. de Champeroux, 1301. 1320. 1340.
          - N..... S. de Champeroux.
            - B
          - Catherine de Bazerne, Femme de Goussaut S. de Tory-sur-Allier, Fõdateur des Carmes de Moulins. Elle mourut le 7. Janvier 1391.
- Jean de Tocy 1220.
- Nargeaud de Tocy en Orient, où il a fait Branche.

Alix

A

Alix de Tocy Dame de Bazerne. du Mont-saint-Jean & du Vau-d'Aubigny. épousa Oger S d'Anglure Avoüé de Theroüanes, dont elle eut des Enfans; & aprez Claude de Beauvoir S. de Châtelus, Maréchal de France, dont elle n'eût Enfans.

B

Regnaud S. de Champeroux, épousa Marguerite de Forges. 1401.

Ythier 1401.

Gilbert S. de Champeroux. Agnés de Montaufin 1457.

Antoinette Femme de Pierre de Gracay.

Regnaud S. de Montperroux. Beatrix de Montagu.

N.... S. de Champeroux.

V. Helie Baron de Culant, de Château-neuf & de Saint Desiré.

Chapitre XI.

Les Titres de l'Abbaye des Pierres ont conservé le nom & la memoire de ce Seigneur, & justifient que l'an 1206. il mit les Granges & les biens de ses Religieux en sa protection, & promit de les conserver comme ses biens propres; il accorda le Pacage en toute sa Terre aux Bestiaux de leur Metairie d'Augere; permit aux Religieux d'aquerir jusques à six Arpens de Vigne & pareille quantité de Prez en sa Terre, & une Maison à S. Desiré exemte de tous Droits, Charges & Coutumes. Il approuva & scela du Seel de ses Armes la concession que firent aux mêmes Religieux Guillaume & Pierre de Chaun Freres du Droit de Pacage en leur Terre l'an 1210. se départit de la contestation qu'il avoit formée contre les mêmes Religieux, pour la proprieté des Terres qu'ils avoient défrichées, & leur quitta tout le droit qu'il y avoit, par Charte de l'an 1218. Le Roy Philippe Auguste luy donna & à Etienne de S. Palais la mouvance des Châtellenies de Vierzon & de Charenton, par Charte du mois de May 1217.

Il mourut quelque tems aprez, & ses Enfans tomberent sous la Tutelle de Raoul de Culant Prieur de Vastan leur Oncle, lequel quitta au Roy Philippe Auguste tout le droit, part & portion que ses Mineurs avoient en la Châtellenie d'Yssoudun, Fiefs & choses en dépendantes, & reçût en échange la tierce partie des Terres & Seigneuries de Château-neuf-sur-Cher & de Mareüil-sur-Arnon, & mille livres de retour. Il promit de faire ratifier le Contract à ses Mineurs lorqu'ils seroient en majorité; & jusques là il donna des Cautions, de l'avis & consentement d'Archambaud VIII. du nom, surnommé le grand Sire de Bourbon, Robert de Bomes, Eudes Trousslebois, Raoul de Passac, Pierre de Crevant, Jean de Bornais parens & amis de ses Mineurs, par Titre de l'an 1221.

Enfans de Helie Baron de Culant.

6. Renoul II. du nom Baron de Culant, de Château-neuf & S. Desiré, qui aura son Chapitre.
6. N ... de Culant.

VI. Renoul deuxiéme du Nom Baron de Culant, de Château-neuf & Saint Desiré.

Chapitre XII.

Il quitta à Messire Archambaud de Bourbon, le Fief de Valigny-le-Baraton, en Novembre 1241. & aux Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Puy-ferrand, une partie du Bois de Coursier, par Charte de l'an 1242. transigea avec Archambaud S. de Bourbon, sur les limites de leurs Justices, au mois de Juillet 1248. Il amortit ce qui avoit été legué

à l'Abbaye de Font-morigny par Mahaud de Charenton Dame de Mont-faucon, & qui relevoient de luy, au mois d'Avril 1250. il épousa Marguerite Dame de Mirebeau, laquelle étant decedée avant luy, il donna au Chapitre de l'Eglise de Bourges soixante sols tournois de rente pour la Fondation de son Anniversaire, le Vendredy aprez la Nativité de S. Jean Baptiste 1252. Il prit une seconde Alliance avec Catherine Dame de Carency, de Duisant & d'Aubigny, laquelle l'ayant survêcu, se remaria avec Jaques de Châtilon S. de Leuse. Gouverneur de Flandre, dernier Fils de Guy de Châtillon II. du nom, Comte de S. Paul, & de Mahaut de Brabant.

Hist. de Châtill. Liv 6. Ch. 7.

Enfant de Renoul II. du nom, Baron de Culant, & de Marguerite de Mirebeau sa Femme.

Renoul III. du nom, Baron de Culant, qui aura son Eloge.

Mes anc Cont. Ch. 50.

VII. Renoul troisiéme du nom Baron de Culant, de Château-neuf & de S. Desiré.

CHAPITRE XIII.

IL afranchit les Habitans de Château-neuf l'an 1259. accorda à l'Abbaye de Puy-ferrand plain usage au Bois Corser pour toutes ses Metairies, & reçut des Religieux l'an 1260. les Droits de Terrage, d'Avenage & autres qu'ils avoient dans le même Bois, & en recompense il leur assina un sextier seigle & un sextier avoine sur le Breuil mesure de Culant. Il fit le serment à l'Archevêque de Bourges sur le fait de la Treve & de la Commune le Samedy aprez la Fête de Toussaints 1262. & plaidoit au Parlement contre Ythier de Magnac l'an 1264. il affranchit encore les Habitans de Vesdun, par Charte du mois de Novembre 1265. partagea les Châtellenies de Château-neuf, Mareüil, Beauvoir, Ineul & de Ceossay, avec Pierre de Saint Palais, le dernier Avril 1270. Celles de Château-neuf, Beauvoir & Ceossay luy échûrent. Ce fut luy qui affranchit les Habitans de Culant par Charte du Mécredy aprez la S. Berthomier en la même année, & au mois de Juillet suivant il ratifia l'amortissement que son Pere avoit accordé à l'Abbaye de Font-morigny. Sa Femme se nommoit Sedile, ou Sebile, laquelle souscrivit l'Afranchissement de Château-neuf.

Mes anc Cont. Ch 71.

Hist de Châtill. Liv. 5. Ch. 7.

Enfans de Renoul III. du nom Baron de Culant, & de Sebille sa Femme.

8. Renoul IV. du nom Baron de Culant, qui aura son Chapitre.
8. Mahaut de Culant mariée à Renaud de Bazerne S. de Champeroux, laquelle étant Veuve, vendit à Henry de Seuly les Terres de Gazeaux & de Puyroger 1301.

VIII. Renoul quatriéme du nom, Baron de Culant, Château-neuf & saint Desiré, S. de saint Auzen, de Romefort, de Serisi de Floreux & de Savigny.

CHAPITRE XIV.

IL est fait mention de ce Seigneur en la Charte de son Pere pour la Bourgeoisie de Château-neuf 1259 où il est qualifié Damoiseau, parcequ'il n'avoit pas encore reçu l'Ordre de Chevalerie, il assina neuf cens livres sur les Revenus de Château-neuf à Thibaud de Bomes Chevalier, le Samedy devant la Decolation S. Jean 1290. & ne prenant encore que la qualité de Damoiseau, il acheta de Renoul Trenchepié la seiziéme partie de la Dixme de Varenne pour la somme de quarante livres, par Contract du Jeudy aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Reminiscere* 1295. & une piece de Pré de Guillaume Ferrand de la Roche, le Mardy aprez la S. Luc 1296. Il transigea avec le Commandeur du Temple lez Château-neuf, sur les limites de leurs Justices, le Mécredy aprez Pâques

1300. avoüa tenir du Comte de Clermont & de Bourbon la Châtellenie de S. Auzen le Samedy aprez la Trinité 1301. & traitta avec ses Bourgeois de Château-neuf sur le Reglement de la Taille aux quatre cas le Jeudy devant la Pentecôte 1319. L'année suivante le Jeudy aprez la S. Martin d'esté, il convint d'Arbitres avec Guillaume S. de Chauvigny & de Château-roux, pour le Reglement des limites de leurs Justices; & par le compromis le Seigneur de Château-roux promit de luy assiner en sa Terre du Châtelet vingt livres de rente qu'il tiendroit à une seule foy & hommage, avec ce qu'il tenoit de luy en fief, en recompense des torts & griefs qu'il luy avoit faits & à ses hommes; & ce Seigneur étant décedé avant l'execution de ce Traité, il en fit un nouveau avec André de Chauvigny son Fils le Mécredy en la Fête S. Michel 1320. Il acheta de Jeanne la Tiliere la moitié des Mesurages & ajustement des Mesures de Château-neuf le Jeudy aprez la Nativité S. Jean Baptiste 1322. Il est aussi fait mention de luy dans le Titre de l'Échange de Dun-le-Roy de l'an 1323. il se demit de l'Hommage des Terres qu'il tenoit du Comte de Clermont S. de Bourbon, au profit de Guillaume de Rochedagon, dit Bidault, le Vendredy aprez la S. André 1322. Le temps de sa mort est ignoré, il laissa les Enfans qui suivent.

Enfans de Renoul IV. du nom, Baron de Culant & de Château-neuf.

9. Jean Baron de Culant, qui aura son Chapitre.

9. Gaucelin de Culant S. de S. Amand, qui continua la posterité, rapportée aprez celle de son Frere aîné.

9. Rollin de Culant S. de Chassemaés, qui donna le dénombrement de sa Terre le Lundy avant la S. Clement 1320.

9. Guyot de Culant S. de la Creste, dont il fit la foy & hommage au Duc de Bourbon 1350.

9. Hugues de Culant Chanoine d'Orleans, qui mourut à la Bataille de Crecy 1346.

9. Agnés de Culant mariée à Guy S. de la Roche-foucault VII. du nom, d'où sortit Aimery S. de la Roche-foucault conjoint par Mariage avec Rogette de Gresly, Sœur du Comte de Foix, qui fut Pere de Guy S. de la Roche-foucault, qui plaidoit contre Louis de Culant au mois d'Aoust 1423. pour raison de la Succession d'Aenor Dame de Culant, comme se prétendant son plus prochain Lignager & Heritier; dans lequel Procez elle est dite Fille de Renoul S. de Culant, & Sœur de Jean de Culant.

IX. Jean Baron de Culant & de Château-neuf, S. de Jaloignes.

CHAPITRE XV.

CE Seigneur ratifia sous l'authorité de son Pere le Traité fait entre luy & les Bourgeois de Château-neuf le Samedy avant la Pentecôte 1319. fut condamné à l'amande le 24. Novembre 1330. pour avoir fait la Guerre à Messire Amelin de Lezay Chevalier, depuis l'Ordonnance prohibitive; mais quelque temps aprez il servit le Roy Philippe de Valois dans la Guerre qu'il eut contre le Roy Edouard d'Angleterre, & est nommé entre les Seigneurs qui se trouverent en la Bataille de Monsieur le Comte de Flandres & de Nevers depuis le 26. Mars 1339. jusques au 27. Septembre 1340 il s'allia avec Jeanne de Bouville Dame de Romefort & de Savigny, Fille d'Hugues II. du nom S. de Bouville, de Farcheville, de Milly en Gâtinois, de Boisse & autres lieux, qui fut tué en la Bataille de Mont-en-Peulle contre les Flamans l'an 1304 & de Marie des Barres sa Femme; elle étoit petite Fille d'Hugues I. S. de Bouville qui vivoit au temps de S. Louis: Le Contract de Mariage est du Dimanche aprez la Magdelaine 1309. il étoit mort en 1342. *Communiqué par M. d'Herouval.*

Bouville porte d'argent à une Fusée de gueules chargée de trois Anelets d'or.

Enfans de Jean Baron de Culant, & de Jeanne de Bouville sa Femme.

10. Jean Baron de Culant II du nom, S. de Château-neuf, de Romefort & de Savigny, s'empara de toute la Succession de ses Pere & Mere, aprez leur mort, sans en

faire part à ses Freres ; ce qui causa de grands differens entre eux, qui duroient encore en 1344. Il épousa Agnés de Sancerre, de la Branche de Menetou-Sallon, dont il eut les Enfans suivans, & mourut en 1347. le 27. Novembre de la même année. Sa Veuve obtint Commission pour informer contre Guyot & Hugues de Culant, des excez qu'ils avoient commis contre elle.

11. Renoul V. du nom Baron de Culant, S. de Château-neuf, de Romefort & de Savigny, fut mis avec ses autres Freres & Sœurs sous la Tutelle & Gouvernement de Philippes de Château-neuf S. de Montgivray, l'an 1347. à quoy s'opposerent Huet & Gaucelin de Culant ses Oncles, pretendans que l'Administration leur en devoit être donnée comme plus prochains Parens, mais le Seigneur de Montgivray y fut maintenu par Arrêt du 3. Juin 1347. Renoul mourut sans alliance peu aprez.

Extraits des Registres de Parlemēt faits par André Duchêne

11. N ..... de Culant, dont est fait mention dans l'Arrêt.

11. Agnés de Culant fut mise sous la Tutelle de Philippes de Château-neuf le 15. Février 1349. Il obtint Commission de la Cour le 21. Mars de la même année, addressée au Bailly de Berry, pour informer contre Eudes de Culant Oncle de sa Mineure, qui l'avoit enlevée de la Maison en laquelle son Tuteur la gardoit, & mariée avec Louis de Sancerre Ecuyer de la Branche de Menetou-sallon ; ce Mariage fut contesté par Gaucelin de Culant son Oncle, soutenant qu'il étoit nul, à cause que lors du Contract elle n'étoit âgée que de quatre ans ; elle mourut peu aprez sans enfans, & toute sa Succession passa à Eudes de Culant son Oncle.

10. Eudes Baron de Culant & de Château-neuf, qui suit.

10. Huet de Culant plaidoit conjointement avec Gaucelin son Frere contre Jean Baron de Culant son Frere dez l'an 1342 touchant la cinquiême partie des Terres & Châtellenies de Culant, de Château-neuf-sur-Cher, de Romefort & de Savigny, procedentes de la Succession, tant de Jean Baron de Culant leur Pere, que celle de Jeanne de Bouville leur Mere, dont leur Frere s'étoit emparé sans leur faire partage. Ce Procez duroit encore en 1344. Et aprez la mort de leur Frere ils eurent different avec Philippes de Château-neuf S. de Montgivray l'an 1347. pour la Tutelle des Enfans de leur Frere, dont ils furent deboutez par Arrêt du 3. Juin.

10. Gaucelin de Culant Chanoine de Bourges, se joignit avec ses Freres en tous les Procés sus-mentionnez, même pour le Mariage d'Agnés sa Niece ; mais il perdit sa Cause, & fut condamné en 39. livres 17. sols 6. deniers parisis d'amende.

Registr. Chart. 81

10. Henry de Culant Conseiller du Roy, S. de Lenginerie au Dioceze d'Orleans, qu'il donna à la noble Maison de saint Oüen prez Paris, où le Roy avoit nouvellement étably son Ordre de Chevalerie de l'Etoile, & en consideration de ce qu'il y avoit été associé & de la devotion singuliere qu'il avoit à cette Maison.

10. Josceaume de Culant, qui servit ez Guerres du Roy Philippes de Valois.

10. Marie de Culant Femme de N .... Bouder Chevalier S. de la Frogerie.

10. Alix de Culant mariée en premieres Nôces à Godefroy de Surgeres, & en secondes avec François S. de Linieres.

X. *Eudes Baron de Culant & de Château-neuf-sur-Cher, S. de Romefort & de Savigny.*

CHAPITRE XVI.

CE Seigneur plaidoit l'an 1352. contre Philippes de Château-neuf pour la Tutelle d'Agnés de Culant sa Niece, aprez la mort de laquelle il luy succeda aux Baronies de Culant & de Château-neuf, & aux Seigneuries de Romefort & de Savigny ; il servit en Guyenne dans l'Armée du Roy l'an 1356 comme il s'aprend d'un Compte de Jaques l'Empereur. Il fut élû par la Noblesse du Diocese de Bourges, pour faire la revûë des Gendarmes levez pour la deffense du Berry, ce qu'il fit en la Ville d'Argenton le 9. Mars 1357. avec Jean Deaulx Chanoine de Bourges, qui avoit aussi été choisi de la part des Gens d'Eglise. Il fit quelque Aquisition de Jaquette de Charenton le Lundy aprez la Fête-Dieu 1376. il obtint Arrêt de Parlement le 28. Juillet 1380. contre Louis de Culant, par lequel il fut condamné luy faire la foy & hommage du Château de Mont-rond & dépendances, assises entre les Rivieres de Cher & d'Auron.

Il épousa en premieres Nôces Isabelle Fille & Heritiere de Robert Sire de Charôts, avec laquelle il vivoit l'an 1369. Elle mourut aprez l'an 1370. & il reprit une seconde Alliance avec Marguerite de Joinville Fille d'Amé S. d'Emery & d'Estrelles, laquelle le survêquit, & qui convola en secondes Nôces avec Hugues d'Amboise VII. du nom, S. de Chaumont & de saint Verain, qui fut tué à la Bataille d'Azincourt. Pour luy, il mourut l'an 1380.

Enfant d'Eudes Baron de Culant & de Château-neuf, & d'Isabelle de Charôts sa premiere Femme.

11. Gilbert Baron de Culant & de Château-neuf, S. de Romefort & de Savigny, eut different l'an 1381. avec Huet d'Amboise, S. de Chaumont, touchant la Tutelle de Jeanne & Aenor de Culant ses Sœurs, mais ce Procez fut terminé par sa mort arrivée peu aprez.

Enfans d'Eudes Baron de Culant, & de Marguerite de Joinville sa seconde Femme.

11. Jeanne de Culant dont la Tutelle fut disputée en 1381. par Gilbert Baron de Culant son Frere, & mourut peu aprez.

11. Aenor Dame de Culant, de Château-neuf, de Romefort & de Savigny, demeura sous la Tutelle de Huet d'Amboise S. de Chaumont, son Beaupere, quoyque Gilbert de Culant son Frere s'y opposât, & luy ayant succedé, elle fut mariée en premieres Nôces à Philippes de la Trimoüille S. de Montreal, Fils de Guillaume de la Trimoüille S. d'Usson, & de Marie de Mello, lequel ayant été tué avec son Pere à la Bataille de Nicopoli l'an 1376. sans laisser aucuns Enfans, elle se remaria avec Guichard Dauphin II. du nom, S. de Jaligny & de la Ferté-Chauderon, Grand Maître de France, Gouverneur de Dauphiné, Fils de Robert Dauphin S. de saint Ilphise & de Jaligny, & d'Isabeau de Castel-Perron; ce Seigneur de Jaligny, comme Seigneur de Château-neuf, reçut la foy & hommage de Philippes de Morlac le 27. Janvier 1398. & luy la fit au Duc de Berry, pour la Baronnie de Culant mouvante de Dun-le-roy, & pour la Terre de Savigny, mouvante de la Grosse Tour de Bourges, le 7. Septembre 1404. *Titres de la Baron. de Château-n.* il transigea des differens qu'il avoit avec Philippes S. de Linieres, le 18. May 1407. touchant les Limites & les Bornes de leurs Terres, par l'entremise de Jean de saint Palais, S. de Marember, Robert de Bonnay S. de Menetou-Sallon, & de Pierre de Graçay S. de Sauveterre, leurs Parens & Amis, qui firent planter les Bornes le dernier jour du même mois. Il mourut sans Enfans à la Bataille d'Azinzourt l'an 1415. & sa Veuve fit la foy & hommage à Mosieur le Dauphin Duc de Berry, des Terres de Culant & de Savigny le 5. May 1420. & mourut sans Enfans la même année, ayant institué son Heritier en toutes ses Terres Louis de Culant son Cousin, & choisi sa Sepulture en l'Eglise des Freres Prêcheurs de Bourges, à qui elle legua trois cens cinquante livres, qu'ils reconnurent avoir reçu de son Executeur Testamentaire le 8. Juillet audit an, & s'obligerent de celebrer pour elle & les siens quatre Messes par an, en consideration des grands biens qu'ils avoient reçu d'elle. Aprez son decez sa Succession fut long temps disputée, tant par le Seigneur de la Roche-foucault, que par plusieurs autres, comme nous dirons cy-aprez.

IX. Gaucelin de Culant Seigneur de saint Amand,

CHAPITRE XVII.

IL étoit l'un des Fils de Renoul IV. du nom, Baron de Culant & de Château-neuf, & eut en partage la Seigneurie de saint Amand; ce peut être luy qui avoit épousé une Fille de Vivien S. de Barbezieux, & d'Alienor de Seuly, à cause de laquelle il plaidoit l'an 13[illegible] au mois de Juin, conjointement avec Guillaume Bertrand, & le Vicomte de Rochechouart, touchant la succession de Philippes de Seuly. Il authorisa Guichard de Culant son Fils dans une Transaction qu'il fit avec Louis de Brosse S. de sainte Severe, aprez la Toussaints 1353.

Enfant de Gaucelin de Culant S. de ſaint Amand, & de N.... de Barbezieux ſa Femme.

18. Guichard de Culant, qui continua la poſterité.

X. Guichard de Culant S. de S. Amand, de Dervant, de la Creſte & de Chaugy, Capitaine de Chalucet en Guyenne.

Chapitre XVIII.

Ce Seigneur étoit encore jeune lorſque Guyot de Culant ſon Oncle luy donna la Seigneurie de la Creſte, à cauſe de laquelle il eut Procez contre Louis de Broſſe S. de Sainte Severe, qui pretendoit vingtſept livres de Rente fonciere ſur cette Terre, mais ce Procez fut aſſoupi par la Tranſaction qu'il fit ſous l'authorité de ſon Pere le Jeudy aprez la Touſſaints 1353. avec le Seigneur de Sainte Severe, auquel il s'obligea de payer tous les arrerages qui en étoient dûs, & de les continuer à l'avenir tous les ans au jour de S. Michel, & d'en payer cinq ſols par chacun jour de retardement aprez le terme. Il contracta depuis Mariage avec Iſabeau de Broſſe Fille du même Louis, & de Conſtance de la Tour, & Sœur de Louis II. & Pierre II. ſucceſſivement Seigneurs de Sainte Severe & de Bouſſac; elle renonça aux Succeſſions de ſon Pere, de ſes Freres & de ſes Sœurs, qui luy étoient échus, & même à celle qui luy devoit venir par la mort de Conſtance de la Tour, pour lors remariée à Philbert de Lepinaſſe S. de la Clayette, moyennant ce qui luy avoit été promis en Mariage, par Acte du Mardy aprez la S. Urbain 1365. & le même jour donna Quittance de neuf cens cinquante florins d'or de Florence, en deduction de ce qui luy étoit dû de ſon Mariage. Le Duc de Berry l'établit Capitaine du Château de Chalucet en Guyenne l'an 1369. Il donna ſon aveu au Duc de Bourbon le 23. Octobre 1376. & luy fit la foy & hommage l'année ſuivante de ſon Châtel & Châtellenie de S. Amand, de ſon Hôtel de Dervant & de ſa Châtellenie de Chaugy, il plaidoit l'an 1382. il ſervoit le Roy ſous le Duc de Berry en Flandres l'an 1383. & reçut le 6. Septembre dixſept livres dix ſols en prêt ſur ſes Gages & de cinq Ecuyers de ſa Compagnie; il plaidoit l'an 1388. contre Huet d'Amboiſe, pour la Tutelle d'Aenor de Culant.

Il donna à ſes Enfans naturels la Terre de Lambuçay le 23. Avril 1404. & mourut avant 1413.

Enfans de Guichard de Culant S. de S. Amand, de Dervant, de la Creſte & de Chaugy, & d'Iſabeau de Broſſe ſa Femme.

11. Jean de Culant S. de la Creſte continua la poſterité.

11. Louis de Culant Baron de Culant & de Château-neuf, Admiral de France, rendit de grands ſervices au Roy Charles VII. ce fut luy qui aida la Pucelle à faire lever le Siege d'Orleans, & qui commanda l'Armée à la defaite des Anglois prez de Rouvray. Ces grands ſervices luy firent meriter la Charge de Bailly de Melun, en laquelle il fut reçu le Jeudy 4. Novembre 1417. au lieu de Jean de Montbleru Ecuyer, puis celle d'Admiral de France, dont le Roy l'honora en 1422, il épouſa Jeanne de Châtillon Dame de la Paliſſe, Veuve de Gaucher de Paſſac S. de la Creuzette, & recueillit l'ample ſucceſſion d'Aenor Dame de Culant ſa Couſine iſſuë de germain, qui l'inſtitua Heritier en toutes ſes Terres, laquelle luy fut conteſtée par Guy S. de la Roche-foucault l'an 1423. qui ſe prétendoit plus proche Heritier; il en donna l'Uſufruit à ſa Femme en cas de ſurvivance, avec la diſpoſition de ſes meubles, à la charge d'acomplir ſon Teſtament & de payer ſes dettes, du conſentement de Charles & de Philippes de Culant ſes Neveux, qui s'obligerent d'entretenir cette diſpoſition à peine de dix mil livres, applicables moitié au Roy & moitié à la Dame de Châtillon ſa Femme; laquelle en conſideration de cette promeſſe leur ceda la part & portion qu'elle pouvoit pretendre aux Meubles & Acquêts de ſon Mary; il authoriſa ſa Femme par Lettres du 15. De-

cembre 1429. pour ratifier la vente par elle faite le même jour à Charles de Bourbon Comte de Clermont, de la Châtellenie de la Palisse, pour six mil écus d'or. Ils composerent conjointement de tous les differens qu'ils avoient touchant la Succession de Gaucher de Passac S. de la Creuzette, premier Mary de sa Femme, le 8. May 1431. avec Louis de Beaufort Marquis de Canillac, Vicomte de la Motte, & Jeanne de Norry sa Femme, qui étoit Fille d'Etienne S. de Norry, & de Jeanne de Passac Fille de Gaucher & de ladite de Châtillon; par la Transaction la Terre de la Creuzette luy demeura & à la Dame de Châtillon sa Femme, & ils quitterent au Seigneur de Canillac & à sa Femme tout ce qu'ils pouvoient prétendre aux Terres de Gessieres & de Ferrieres. Il fonda une Chappelle au mois d'Aoust 1454. en l'Eglise de Culant, & donna à celuy qui la desserviroit le Domaine de Montalon, qu'il fit amortir. Il institua ses Heritiers Charles & Philippes de Culant ses Neveux, & mourut sans Enfans l'an 1444.

Enfans naturels de Guichard de Culant, & de Jeanne de Saleignac son amie.

11. Pierre bâtard de Culant.
11. Anne bâtarde de Culant.
11. Marguerite bâtarde de Culant.
11. Marie de Culant fut mariée avec Helie de Chenac, duquel étant Veuve, & ayant le Bail de ses Enfans, elle plaidoit l'an 1419. contre Pierre Foucher S. de Sainte Fortunade, Jean Vicomte de Couborn, & Louis de Pierre-Bussiere.

XI. Jean de Culant S. de la Creste.

CHAPITRE XIX.

IL paroît par un ancien Regître que Guichard de Culant Seigneur de la Creste avoit fait appeller certaines Femmes, prétendant qu'à cause de son Châtel de la Creste, il avoit plusieurs hommes & Femmes serfs, qui luy devoient deux Tailles à sa volonté, l'une aprez Pâques & l'autre en Août; & entre les autres Femmes, celles qu'il avoit mis en cause, le Procureur de M. le Duc de Bourbonnois soutenoit que lesdites Femmes luy appartenoient; & pendant le Procez Guichard de Culant étant décedé, Messires Jean & Louis de Culant ses Enfans reprirent le Procez, & furent maintenus & gardés en possession & saisine de pouvoir exploiter lesdites Femmes, le 20. Octobre 1415. Il épousa Marguerite de Seuly Fille de Guillaume de Seuly S. de la Chappelotte & de Voüillon, & d'Isabeau de Marigny sa seconde Femme. Dans un Procez que Charles & Philippes de Culant eurent en Avril 1440. touchant la Succession d'Aenor Dame de Culant leur Cousine, contre Giles d'Azincourt, dit l'Aigle, & sa Femme, Charles de Mornay, Messire Charles de Châtillon Chevalier, Gilles d'Ulac, Catherine de Chante-merle sa Femme, Liefroy Bompart, & Alix de Chante-merle sa femme, à cause d'elles, Philippes de Mericourt & Jeanne sa Femme, & Valentine de Nanteüil, qui se portoient tous Heritiers de la Dame de Culant morte sans Enfans; il est dit que Jean fut Pere de Charles & Philippes de Culant.

Premier Registre des Chartes de la Chambre des Cōpt. de Bourbonnois, étant au Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, folio 12.

Enfans de Jean de Culant S. de la Creste, & de Marguerite de Seuly sa Femme.

12. Charles de Culant, qui aura son Eloge.
12. Philippes de Culant S. de S. Amand, du Chaluz, de la Creuzette, de la Chappelotte & de Jaloignes, Senechal de Limeusin & Maréchal de France, rendit toute sa vie de grands services au Roy Charles VII. dans ses Guerres contre les Anglois; en reconnoissance desquels il reçut le Bâton de Maréchal de France, aprez la prise de Pontoise l'an 1441. Il commanda l'Armée au Siege de Mante, dont il fut Gouverneur aprez la prise. Il ne contribua pas peu aussi à la reduction de la Normandie & de la Guyenne. Il prit Castillon sur les Anglois, fit des merveilles au Siege de Tartas, & fut enfin l'un des Capitaines qui aiderent le plus à chasser les Anglois de France, il s'allia avec Anne de Beaujeu Fille d'Edouard de Beaujeu S. d'Amplepuis, & de Jaqueline Dame de Linieres,

de laquelle il n'eut qu'une seule Fille. Sa Femme se remaria à Louis S. de Beauvau, de Champigny & de la Roche-sur-Yon, Chambellan du Roy de Sicile, & grand Sénechal d'Anjou & de Provence; aprez le decez duquel elle reprit une troisiéme Alliance avec Jean S. de Baudricourt, Chambellan du Roy, Bailly de Chaumont, Maréchal de France.

13. Marie de Culant épousa Jean Baron de Castelnau, S. de Bretenoux.

12. Anne de Culant mariée à François de Beaujeu S. de Linieres, de Rezay & de Thevé, elle luy apporta dix mille francs en Mariage, & vivoit encore en 1476. que son Mary par son Testament luy confirma la Donation qu'il luy avoit faite de tous ses biens, elle mourut peu aprez, & luy se remaria avec Françoise de Maillé.

XII. Charles Baron de Culant, de Château-neuf, de S. Desiré, de la Creste & de Cluys-dessus, Conseiller & Chambellan du Roy, Capitaine de cent Hommes d'Armes, Grand Maître de France, Gouverneur de Mante & de Paris.

Chapitre XX.

IL épousa Beleasses de Seuly Dame de Cluys-dessus, de Bouesses & de Magnac, Fille de Geofroy de Seuly S. de Beaujeu, & de Catherine de Veaulce, avant l'an 1432. qu'il vendit à Charles de Caucourt la Terre de Bouesses. Elle étoit veuve de Guillaume de Thianges S. du Croset, & plaidoit en cette qualité & comme ayant le Bail de Jaques, Jean, Louis & Marguerite de Thianges l'an 1420. L'année 1433. il transigea avec le Seigneur de Château roux touchant la Mouvance de celle de Cluys-dessus, & reconnut qu'elle relevoit de Château-roux. Ce fut luy qui eut Procez conjointement avec Philippes de Culant son Frere le 30. d'Avril 1440. contre Gilles d'Azincourt, dit l'Aigle, Charles de Mornay, Mess. Charles de Châtillon Chevalier, Gilles du Lac Ecuyer, Catherine de Chante-merle sa femme, Lieffroy Bompart, Alix de Chante-merle sa femme à cause d'elle, Philippes de Mericourt, Jeanne sa femme & Valentine de Nanteuil, touchant la Succession d'Aenor Dame de Culant. Ils exposerent que l'an 1309. Mess. Jean de Culant épousa Jeanne de Bouville qui luy apporta en Mariage Romefort & Savigny en Berry, & trois cens livres de rente; que de ce Mariage étoit issu Eudes de Culant, duquel étoit venu Aenor de Culant, laquelle étoit decedée sans hoirs: que ledit Eudes avoit un Cousin germain nommé Charles Fils du Frere de son Pere; que ledit Charles eut deux Fils, Jean & Louis, & que ledit Jean de Culant eut aussi deux Fils, qui étoient lesdits Charles & Philippes. La même année au mois de Mars il aquit de Jean Courault & Jeanne Dumas sa femme le Four Bannal de Château-neuf, moyennant la somme de soixante reaux d'or; il avoit aussi la Garde & Tutelle des Enfans de Guyot de Seuly S. de Voüillon, & de Jeanne de Prie Dame de Cors. Au retour du Voyage de Lorraine le Roy luy donna une Compagnie de cent hommes d'armes & deux cens Archers, dont il fit Lieutenant Georges de Seuly S. de Voüillon son Neveu; mais l'un & l'autre ayant retenu divers gages à leurs Gendarmes & Archers, & craignans d'en être recherchez, ils eurent recours au Roy pour en avoir remission, & en obtinrent Letres étant à Tours au mois de Mars avant Pâques 1450. Deux ans aprez le 17. Juin il fit partage avec Philippes de Culant son Frere des Biens qui leur étoient échûs tant des successions de leurs Pere & Mere, que de celle d'Aenor Dame de Culant leur Cousine, & de Louis Admiral de France leur Oncle, en presence & de l'avis de Guy S. de Chauvigny & de Château-roux, Vicomte de Brosse, & d'Edouard de Beaujeu S. de Linieres; il eut pour sa part les Terres de Culant, de Vesdun, de S. Desiré & de Château-neuf sur Cher; & celles de Chaugy, Meslon, Lestelon, la Creuzette, S. Ambrois, du Grand Malleray, de la Creste, du Chaslard, Sully, de la Chappelotte, de Jaloignes, de Beauvoir, de Chemiac, échûrent à Philippes son Frere. Il fut convenu entre eux que la Terre de Romefort demeureroit entre les mains des Seigneurs de Château-roux & de Linieres jusques à ce qu'ils eussent connu la valeur de leurs lots, pour la delivrer à celuy qui auroit le plus foible; & fut encore accordé que Charles accompliroit le Testament de Louis leur Oncle.

clé & acquitteroit ses dettes. Il fit ensuite la foy & hommage au Duc de Bourbonnois de sa Terre de saint Desiré le 4. de Février audit an 1452. & il imposa trois ans aprez le 11. de Mars la Taille sur ses hommes de Château-neuf, pour le Mariage de sa Fille aînée. Le Roy Charles VII. l'honnora de la Charge de Grand-Maître de France vers le mois d'Août 1449. & ne l'étoit plus au mois de May 1451. Etant demeuré veuf, il reprit une seconde Alliance l'an 1458. avec Catherine de Castelnau Fille d'Antoine S. de Castelnau & de Caumont, & de Catherine de Chauvigny son Epouse, laquelle luy apporta dix mil écus en dot ; ce Mariage ne dura que deux ans, car il mourut l'an 1460. n'ayant point eu d'Enfans d'elle. Ses Enfans étoient sous la Tutelle de Claude de Vaudenay & de Guillaume de Seuly 1464. Et sa Veuve plaidoit contre les Enfans qu'il avoit de sa premiere Femme, pour la Repetition de sa Dot l'an 1481.

Enfans de Charles Baron de Culant, & de Belleasses de Seuly sa premiere Femme.

13. Louis Baron de Culant, qui suit.

13. Jean de Culant Baron de Château-neuf, qui a fait la Branche rapportée aprez celle de son aîné.

13. Marguerite du Culant fut mariée par son Pere avec Louis S. de Belleville & de Montagu en Poitou, Chambellan du Roy Louis XI. Fils de Jean S. de Belleville & de Catherine son Epouse ; elle eut en Dot la Terre d'Aisnay-le-vieil pour quatre cens livres de rente. Son Mary eut la Garde & Tutelle de ses Freres & Sœurs, Enfans du Seigneur de Culant, conjointement avec Pierre de Pocquieres S. de Belarbre son Beaufrere. Elle étoit Veuve l'an 1473.

13. Georgette de Culant épousa Pierre de Pocquieres S. de Belarbre le 7. Decembre 1456. Elle eut en Dot la somme de sept mil écus.

13. Agnés de Culant demeura avec ses Freres & Sœurs aprez la mort de son Pere sous la Tutelle des Seigneurs de Belleville, de Cors, de Voüillon & de Belarbre.

13. Catherine de Culant.

13. Dauphine de Culant.

13. Jeanne de Culant.

XIII. Louis Baron de Culant & de saint Desiré, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XI. Bailly & Gouverneur de Berry.

CHAPITRE XXI.

ESTANT demeuré jeune lors de la mort de son Pere, il fut mis avec ses Freres & Sœurs sous la Tutelle & la Garde de Jean S. de Belleville son Beaufrere, de Georges de Seuly S. de Cors, de Guillaume de Seuly S. de Voüillon, de Claude de Vaudenay S de Menetou-sur-Cher, & de Pierre de Pocquieres S. de Belarbre, aussi son Beaufrere, qui plaidoient tous en cette qualité de Tuteurs l'an 1460. conjointement avec Jean de Castelnau S. de Bretenoux, comme Mary de Marie de Culant Fille & Heritiere de Philippes de Culant S. de Jaloignes, contre Charles Sire d'Albret, & Marie de Sully sa Femme, Mere de Georges de la Trimoüille, pour raison de 4000. livres qu'ils devoient par Traitté de l'an 1407. à feu Jean de Culant S. de la Creste, & Marguerite de Sully sa Femme, Pere & Mere de Charles & Philippes de Culant, Peres desdits Mineurs ; ce Procez duroit encore en l'an 1462.

Il fut conjoint par Mariage avec Michelle de Chauvigny Fille de noble & puissant Seigneur Hugues de Chauvigny, le 20. de Juin 1468. & l'année suivante le 7. Juin il confirma l'Octroy que le Grand-Maître de France son Pere, & Philippes de Culant son Oncle avoient fait à Jean Dupin S. d'Aigues-mortes, de trente Guets guetables, comm'aussi l'Affranchissement & les Privileges accordez à Jean de Fougeres Valet de Chambre de l'Admiral de Culant, par Charles son Pere le 3. Avril 1474. Il promit au Duc de Bourbonnois le 29. Avril 1482. de luy rendre dans le mois d'Août, lors prochain, certains Joyaux qu'il luy avoit prétés pour engager pour la somme de 3000. liv. tourn. Il passa Procuration à Antoine de Laval pour faire partage des biens de la succession de ses Pere & Mere avec Jean de Culant son puîné, par lequel le 30. May 1486. tant pour son Droit d'Aî-

nesse que pour sa Portion hereditaire il eut les Terres de Culant, & de saint Desiré; & Jean, celles de Château-neuf & de la Vievre; il fut stipulé que les Dettes seroient aquitées par moitié, même la rente de cinq cens livres deuë au sieur d'Urfé; & attendu que Louis avoit eu le Bail de son Frere, il fut accordé qu'il luy payeroit la somme de six mil livres, ou l'aquiteroit de semblable somme. Le même jour ils convinrent que si Catherine de Culant leur Sœur faisoit aucun avantage à l'un ou à l'autre par Donation ou autrement, le tout demeureroit commun & seroit partagé entre eux, suivant le jugement de Gilbert Dupuy S. de Vastan, Christophle de Carmone Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, Pierre Bertrand Lieutenant General du Senéchal de Bourbonnois, Jaques de Treignat, & Jean de Nemours Châtelain de Culant, & le ratifia le 11. de Juin en la même année. Il constitua encore cette année avec Jean de Culant son Frere cinq cens livres tournois de rente en assiete suivant la Coutume de Berry, sur sa Terre de Culant & ses autres biens, rachetable de dix mil livres tournois, pour employer au rachat de la Terre de Château-neuf engagée à Imbert de Bâtarnay S. du Bouchage, & mourut la même année. Michelle de Chauvigny sa Veuve, comme Tutrice de ses Enfans, transigea l'an 1488. avec Jean de Culant S. de Château-neuf, en presence de Charles de Gaucourt S. de Bouesses & de Château-brun, & s'obligea, tant en son nom, que comme Tutrice, d'aquiter le Seigneur de Château-neuf de la moitié de la rente dûë au S. d'Urfé; & le Seigneur de Château-neuf, tant en son nom, que pour Georgette de Culant sa Sœur, quitta la Dame de Culant de deux cens livres de rente, promise en assiette sur la Terre de Culant pour le partage de sa Sœur: Par le même Acte la Dame de Culant cede au Seigneur de Château-neuf sept mil cinq cens livres tournois deûës à ses Mineurs, pour vente des Terres de la Motte, Seuilly, Nerez & Fuzines, consignée au Greffe de Parlement; & parce que le deû de Georgette de Culant ne montoit à si haute somme, le Seigneur de Château-neuf s'obligea d'aquitter ses Mineurs de dix-sept cens livres envers Christophle de Carmonet. Elle donna l'Aveu & Denombrement de saint Desiré le 21. Decembre 1499.

Titres de Château-neuf.

Enfans de Louis Baron de Culant, & de Michelle de Chauvigny sa Femme,

14. Gabriel Baron de Culant, qui aura son Chapitre.
14. Anne de Culant Femme en premieres Nôces de Gilbert de Rochefort S. de Château-neuf, & en secondes de Guyot du Bus S. de Thison.

XIV. Gabriel Baron de Culant, de Saint Desiré & de Mirebeau en Anjou.

Chapitre XXII.

IL vendit à Louise Aubert Femme de Bertrand de Culant son Cousin germain, S. de Château-neuf, pour la somme de dix mil livres la Baronnie de saint Desiré, qui étoit lors engagée à Jean d'Albret Comte de Rethel, S. d'Orval, par Contract du 18. Août 1516. Il plaidoit l'an 1537. contre François de Blanchefort, assista à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539. & transigea avec Charles de Culant son Fils le 4. de May 1553. Il épousa Marguerite d'Epinay, & en secondes Nôces Françoise de Peruse-Escars, Veuve d'Antoine S. de la Fayette.

Enfans de Gabriel Baron de Culant, & de Marguerite d'Epinay sa Femme.

15. Pierre de Culant, conjoint par Mariage avec N.... d'Azay Fille d'Auguste d'Azay Chevalier S. d'Entraigues & de Billy; la Terre de Culant fut saisie sur luy, & ajugée par Decret fait au Parlement à Gilbert de Blanchefort S. de S Janurin, qui la revendit au sieur d'Entraigues, qui en fit Donation à son Gendre & à sa Fille le 3. Janvier 1553.
15. Charles de Culant, duquel cy-aprez.

XV. Charles Baron de Culant & de saint Desiré.

Chapitre XXIII.

IL fut conjoint par Mariage avec Gabrielle d'Apcher Fille de Jaques S. d'Apcher en Auvergne, & de Marthe de Castelnau, le 9. de Février 1529. laquelle ayant été Heritiere de Jaqueline de la Queille Femme du Maréchal d'Aubigny, porta en la Maison de Culant les Terres de Brecy, Moulins & sainte Solange. Ce Seigneur, suivant les traces de ses Predecesseurs, rendit service au Roy en ses Armées; mais il fut malhureusement fait Prisonnier au Siege de Hedin 1553. & pendant sa détention il fut obligé d'obtenir des Lettres d'Etat, en datte du 7. Decembre 1557. pour empêcher le Jugement d'un Procez de consequence qu'il avoit au Parlement. Sa Prison qui fut longue, & le payement d'une grosse Rançon qu'il fut oblige de payer, diminuerent beaucoup le bien de sa Maison.

Enfans de Charles Baron de Culant & de Gabrielle d'Apcher sa Femme

16. Silvain Baron de Culant, mort sans posterité.

16. François de Culant S. de saint Desiré & de la Forêt, épousa Charlotte de Grailly Fille de Jean de Grailly S. de Chalette, Montenon, la Forêt, Augibault & de Folleville, & de Claude de Beaumont, petite Fille d'Antoine de Grailly S. des mêmes lieux, & de Françoise de saint Julien Fille d'Antoine de saint Julien S. de Veniers, Augibault & du Plex Jolivet; de laquelle il n'eut que des Filles, entr'autres.

17. Françoise de Culant mariée à Amador de la Porte II. du nom. S. d'Issertieux.

16. Jean de Culant, qui a continué la Lignée.

XVI. Jean de Culant Baron de Brecy, Sainte Solange & Moulins, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy Henry III. & sa posterité.

Chapitre XXIV.

IL épousa en premieres Nôces Anne d'Agurande Fille de Jean d'Agurande S. du Plex, le 23. Août 1573. & en secondes, Claude de Gamaches le 15. Septembre 1584. il vendit la portion qu'il avoit en la Terre de Culant au S. de Canillac le 11. Juin 1582. il fut fait Gentilhomme de la Chambre du Roy le 23. Janvier 1586.

Fille du premier lit.

17. Marguerite de Culant mariée à Charles de Trenchelyon S. de Boisbuard.

Enfans du second lit.

17. Philippes de Culant mariée à Charles de la Chassaigne Baron de Château-Geoffroy, le 3. Mars 1612.

17. Louis de Culant qui a continué la posterité.

XVII.

Louis de Culant Baron de Brecy, Sainte Solange & Moulins, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine des Gardes de M. le Prince, Lieutenant Colonel du Regiment d'Enguyen, Capitaine du Ban & Arriere-ban de Berry, fut pourvû de la Charge de Gentilhomme de la Chambre du Roy le 27. Decembre 1619. du Gouvernement de Sancerre le 6. Juillet de l'année suivante, & de la Charge de Capitaine des Gardes de Monsieur le Prince le 15. Septembre 1621. Il fut commis pour la conduite & commandement du Ban & Arriere-Ban de Berry le 1. Août 1635. & fait Lieutenant Colonel du Regiment d'Enguyen le 13 Juillet 1637. Il épousa Renée de Cleves Fille de

Claude de Cleves S. du Rozoy & de Marcrault, & de Guyonne de la Grange-Montigny, d'où

18. Louis de Culant, mort jeune.

18. Antoine de Culant conjoint par Mariage avec Gabrielle de Contremoret Fille de Gabriel de Contremoret S. de Savoye, & de Genevieve Boüer, le 14. Avril 1654. mort sans Enfans.

18. Edme de Culant Baron de Brecy, allié avec Françoise Guyot, de laquelle il a laissé.

19. Louis-François de Culant seul mâle de la Maison de Culant.

18. François-Henry Marquis de Culant, S. de Sainte Solange, decedé sans Alliance.

BRANCHE DE CHATEAU-NEUF.

XIII. *Jean de Culant Baron de Château-neuf sur Cher, de S. Julien, & de Beauvoir sur Arnon.*

CHAPITRE XXIV.

CE Seigneur étoit le deuxième Fils de Charles de Culant, Grand-Maître de France, & de Bellasses de Seuly; il épousa le 23. Octobre 1480. Agnés de Gaucourt Fille de noble & puissant Seigneur Charles S. de Gaucourt, Château-brun, Naillac, Florat, Andives, Vicomte d'Acy, Maréchal de France, & de Collette de Vaux sa Femme; elle eut en Dot la somme de huit mil livres, qu'il devoit employer au Rachat de quatre cens livres de rente assinée sur la Terre de Château-neuf au S. du Bouchage, Louis Baron de Culant son Frere aîné assista au Contract, & luy donna quatre cens livres de Rente rachetable de dix mil livres, & l'assina sur les Terres de Culant & de saint Desiré, & outre s'obligea de l'aquitter de toutes dettes, sauf de la Rente du S. Bouchage & quelques autres exprimées au Contract; & au cas qu'il decedât sans Enfans mâles procreez en legitime Mariage, il institua son Frere son Heritier, le fit Chef des Armes de Culant, saint Desiré & autres Seigneuries, Il plaidoit conjointement avec Michelle de Chauvigny Veuve du Seigneur de Culant, son Frere, contre Guillaume de Seuly S. de Voüillon, la Veuve de Pierre de Pocquieres, Marguerite de Culant Veuve de Louis de Belleville, Georges de Pocquieres, & Claude de Castelnau, dit de Voudenay l'an 1486.

Enfans de Jean de Culant Baron de Château-neuf, & d'Anne de Gaucourt sa Femme

14. Claude de Culant étoit jeune lors que son Pere mourut, & demeura sous la Tutelle de Charles d'Auzon Ecuyer, contre lequel en cette qualité il y eut Arrêt le 3. Juillet 1492. par lequel il fut condamné de faire assiette sur la Terre de Château-neuf de cinq cens livres de Rente au S. d'Urfé. Il partagea avec François son Frere la Terre de Château-neuf, du consentement de Bertrand leur Cadet, & au Lot de Claude échûrent le Château, Ville & Faux-bourgs de Château-neuf jusques au Pont-Marchand, les Droits Seigneuriaux de ça la Riviere de Cher, du côté de la Ville, la Riviere comprise; ensemble tous les Fiefs mouvans de Château-neuf; & au Lot de François, le surplus de la Terre au de-là de la Riviere de Cher en tous Droits de Châtellenie, & six Sextiers de Bled, les deux tiers Froment, le surplus Seigle sur les Moulins de Château-neuf; mais par autre Contract du 25. Février 1506. pour se décharger de quatre Sextiers de Bled, faisant partie des six sus-mentionnez, il quitta à son Frere la Mouvance des Fiefs de la Motte-Bouffard, Hauteville & la Coudre, & la Riviere du Pavé avec la Justice. Il avoit épousé Jeanne de Voires Veuve de Morelet de Larnes, laquelle n'eut point d'Enfans.

14. François de Culant S. de Château-violet & de Bois-Grenon, épousa Perrenelle de Chauvigny-Blot, laquelle le survêcut, & se remaria avec Gilbert de Chaugy Ecuyer S. dudit lieu. Elle eut une Fille de son premier Mary.

15. Françoise de Culant, conjointe par Mariage avec Jaques de Chaugy Ecuyer S. dudit lieu & de Durbize, Fils de Gilbert, le 25. Juillet 1540.

14. Isabeau de Culant Femme de N. d'Anlezy S. du Boisbuart.

14. Bertrand de Culant, qui aura son Eloge.

XIV. *Bertrand de Culant Baron de Château-neuf sur Cher.*

CHAPITRE XXV.

DU vivant de ses Pere & Mere il fut destiné à l'Eglise, & à ce sujet il consentit le Partage que ses Freres aînez firent ensemble l'an 1505. & donna à François de Culant son Frere par Contract de Mariage tous les Droits & Pretentions qu'il avoit sur la Terre de Château-neuf; mais voyant son aîné decedé sans Alliance, & son second Frere aussi mort sans Enfans mâles, il changea de dessein, & contracta Mariage le 14. Avril 1516. avec Louise Aubert Veuve de Messire Jean Dupuy Chevalier S. de Barmont & de Buxeüil, auquel assisterent Gabriel Baron de Culant & de saint Desiré, Louis du Mesnil S. de Maupas Chevalier, Robert de Fonteüil Ecuyer S. de Corbenton, Vicomte d'Orleans; Guillaume Ruban S de Bruiere, Maîtres Clement de Mirambest, Jaques Dorsanne, Jean Renier Licenciés ez Loix. Il transigea le 10. May 1523. avec Gabriel Baron de Culant Tuteur de Françoise de Culant, Gilbert de Chaugy, Pernette de Blot sa Femme, lesquels pour la Mineure promirent de ne s'aider de la Donation qu'il avoit faite au profit de François de Culant son Frere, & lui quitterent tous les Droits qu'elle pouvoit pretendre en la succession de son Pere & en la Maison de Château-neuf, moyennant deux cens cinquante livres de rente qu'il promit de racheter dans quatre ans. Il fut assassiné par Pierre & Jean Sarrazin Freres, Habitans de Château-neuf, le 9. Juillet 1529. en haine d'un Procez qu'ils avoient contre luy pour la proprieté d'un Pré. *Titres de Château-neuf.*

Louise Aubert sa Veuve convola en troisiémes Nôces avec Joachim Girard Ecuyer S. de Chavenon; ce qui obligea Gabriel de Culant & Charles de Gaucourt proches parens de son Fils, de la poursuivre au Bailliage de Dun-le-roy l'an 1531. pour l'obliger de faire Inventaire des Effets mobiliers de son Fils, comme en ayant perdu la Garde par son Mariage.

Enfant de Bertrand de Culant Baron de Château-neuf, & de Louise Aubert sa Femme.

14. François du Culant, duquel cy-aprez.

XIV. *François de Culant Baron de Château-neuf sur Cher.*

CHAPITRE XXVI.

IL n'étoit âgé que de quatorze ans quand son Beaupere & sa Mere luy firent contracter Mariage avec Gilberte Girard Fille de Joachim Girard S. de Chavenon, Sermaise, Rois & Pully, & de Marie de la Perriere sa premiere Femme; il eut en Mariage la Terre de saint Franchi, moitié par les Droits maternels de sa Femme, & le surplus en avancement de la succession du Pere, qui se reserva la faculté pour luy & François Girard son Fils, de la pouvoir racheter pour vingt-mil livres; le Contract de Mariage est du 14. de Janvier 1532. Il donna son Aveu de sa Terre de Château-neuf à la Duchesse de Berry, le 23. Août 1533. Son Mariage ne fut pas heureux; car outre que Dieu ne le benît de la naissance d'aucuns Enfans, il eut Procez Criminel contre sa Femme & son Beaufrere, contre lequel il obtint Jugement du Prevôt des Maréchaux de Bourges le 14. d'Avril 1551. par Contumaces; par lequel François Girard & Jean d'Arcy furent condamnez à avoir la tête trenchée, comme düement atteints des insidiations, excez, voyes de fait & enormes blessures proditoirement commises en sa personne; & sa Femme condamnée à faire Amende honnorable l'Audience tenant au Bailliage de Château-neuf, & à perdre sa Dot & son Douaire. Il consentit le 12. Septembre 1565. que la Vente faite par Messire Jaques d'Urfé à Messire Claude de l'Aubespine des Terres de Château-neuf & de Beauvoir, sortit son entier effet; & mourut quelque temps aprez sans posterité; & en sa personne finit la Branche de Culant des Seigneurs de Château-neuf. *Titres de Château-neuf.*

De la Baronnie de Château-neuf sur Cher, Châtellenies de S. Julien & de Beauvoir sur Arnon.

Chapitre XXVIII.

LA Baronie de Château-neuf sur Cher faisoit autrefois partie du Domaine des Princes d'Yssoudun, qui en ont joüy jusques au decez de Raoul dernier du nom, Prince d'Yssoudun, qui la laissa avec ses autres biens à Mahaut sa Sœur, Femme de Guillaume de Chauvigny I. du nom, Prince de la Terre Deoloise, laquelle étant decedée sans Enfans, laissa ses biens à divers Heritiers Collateraux, du nombre desquels étoient Helie Baron de Culant & Etienne de saint Palais. Le Roy Philippes Auguste s'étant accommodé avec partie des Heritiers, acquit du S. de saint Palais la portion qu'il avoit en la Seigneurie d'Yssoudun l'an 1220. & acquit à Titre d'Echange de Raoul de Culant Prieur de Vastan, Tuteur des Enfans d'Helie Baron de Culant, la portion qui leur appartenoit en la Seigneurie d'Yssoudun, & le Roy leur donna en échange la tierce partie de Château-neuf sur Cher & de Mareuil sur Arnon, tout ainsi que Raoul d'Yssoudun dernier du nom les possedoit, pour en joüir aprez la mort de Marguerite de Courtenay sa Veuve, Fille de Pierre de Courtenay, par Charte de l'an 1221. De cette maniere Château-neuf & Mareuil, dont partie étoit écheuë par succession aux Enfans d'Helie Baron de Culant, demeurerent indivis entre ceux de Culant & de saint Palais.

Voyez mes anc. Cout Ch

Renoul de Culant III. du nom, du consentement de Sibille sa Femme, de Renoul IV. du nom son Fils, & Pierre de saint Palais, du consentement de Regnaud son Frere, par Charte du mois d'Octobre 1258. pour rendre leur Ville de Château-neuf mieux peuplée, l'affranchirent, & les Hommes qui demeuroient en l'étenduë des quatre croix qui servent de Bornes & de Limites, sous la reserve des Droits exprimez en la Charte, & moyennant cinq cens livres qui leur fut payée par la Communauté des Habitans. Cet Affranchissement fut confirmé par le Roy saint Louis par Lettres données à Paris au mois de Novembre 1265. à la charge que les Habitans & Bourgeois de Château-neuf payeroient annuellement à sa Majesté en la Ville de Bourges & en sa Cave dix-huit Muids de Vin du crü & mesure de Château-neuf, en recompense des Droits de Taille & de Mortaille que le Roy pouvoit pretendre sur eux en mettant le Fief de Château-neuf en sa main, en cas d'ouverture. Cette Redevance ayant été donnée par Jean Duc de Berry au Chapitre de la sainte Chappelle de Bourges, elle fut alienée en consequence des Bulles du Pape & de Permission du Roy, & ajugée à quatre cens livres au profit de Messire Guillaume de l'Aubespine au mois de Novembre 1576. lequel la remit à ses Bourgeois par Contract du 25. de Novembre de la même année, moyennant le delaissement qu'ils luy firent des Droits de Port & Passage de leur Ville, de la Foire de saint Leobon, de la Riviere, de quelques Cens & Rentes qui appartenoient à leur Communauté, sous les reserves enoncées au Contract.

Titres de Château neuf.

Le Mecredy aprez la quinzaine de Pâques dernier jour d'Avril 1470. Renoul III. du nom Baron de Culant, & Pierre de S. Palais, firent partage des Terres qui étoient demeurées indivises entre eux, & au lot du Seigneur de saint Palais échurent le Châtel & Châtellenie de Mareüil, la Grange de la Saussagne, le Château & Tour de Vastan & sa Châtellenie; & au lot du seigneur de Culant, furent compris le Château & Châtellenie de Château-neuf, la Châtellenie de Beauvoir, les Châteaux d'Yneüil & de Buxeüil.

La Châtellenie de Château-neuf comprenoit pour lors la Ville close & les Fauxbourgs, les Paroisses de Marigny, Serruel, sainte Lunaise, Lappan, saint Baudelle, Viccelin, Mont-louis, Corquoy, Venesme, Yneüil, Chambon, S. Julien, S. Siphorien, & partie de Lunery; mais environ l'an 1480 le Seigneur de Château-neuf ayant été condamné par Arrêt de Parlement de bailler au Seigneur d'Urfé cinq cens livres de rente en assiete; pour fournir cette Rente, il démembra les Paroisses de saint Baudelle, Viccelin, Mont Louis, Venesmes & Corquoy, desquelles fut composée la Châtellenie de Beauvoir sur Arnon, en mêmes Droits de Châtellenie & Justice que celle de Château-neuf, excepté que les Fiefs & Mouvances furent reservez au seigneur de Château-neuf: c'est pour cela que Claude d'Urfé Seigneur de Beauvoir sur Arnon comparut en cette qualité à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539.

Le Seigneur de Château-neuf fut contraint de faire un second demembrement de sa Terre, & de donner à un puîné pour son partage les Paroisses de Chambon, Yneüil, S. Julien, S. Siphorien & partie de Venesme, dont fut composée la Châtellenie de saint Julien, mais les trois Seigneuries ont été reünies par l'Aquisition qu'en fit Messire Claude de l'Aubespine Conseiller & premier Secretaire d'Etat, Chevalier S. d'Hauterive, de Messire Jaques d'Urfé Chevalier des Ordres du Roy, Bailly de Forêts, tant pour luy que pour Messire François de Culant, par Contract du 7. Juillet 1564. & il en prit possession le Lundy 17. Septembre 1565. & confirma les Franchises, Droits & Privileges des Bourgeois de Château-neuf, & notamment le pouvoir de juger les Procez Criminels des Bourgeois aprez qu'ils ont été instruits par les Juges, & la Justice que les mêmes Bourgeois ont pendant vingtquatre heures, à commencer le jour de la Pentecôte à trois heures, & finir le lendemain à même heure, laquelle Justice est exercée par les Bacheliers & Bourgeois. Cette belle Terre est demeurée en la Maison de l'Aubespine pendant cent cinq ans, & ayant été saisie réellement sur Messire Charles de l'Aubespine Marquis de Château-neuf & de Ruffec, elle a été adjugée par Decret aux Requêtes du Palais à Paris le 13. de May 1679. à M. Messire Jean-Baptiste Colbert Chevalier Marquis de Seignelay, Baron de Sceaux, Grand Tresorier des Ordres du Roy, Secretaire & Ministre d'Etat, Contrôleur General des Finances, Surintendant & Ordonnateur General des Bâtimens de Sa Majesté, Arts & Manufactures de France. Il étoit Fils de M. Nicolas Colbert S. du Vandiere, & de Marie Pusort. Les Terres de Château-neuf, S. Julien, la Vesvre & de la Chaussée, ont été unies en un seul Fief & mouvance de sa Majesté, à cause de sa grosse Tour de Bourges, & érigées au Marquisat en faveur de M. Colbert, par Lettres du mois de May 1681.

La Ville de Château-neuf est distante de celle de Bourges de sept lieuës du côté meridional. Elle est divisée en deux parties; la Ville haute appelée le Château, où est la Maison du Seigneur belle & spatieuse, bâtie par Messire Guillaume de l'Aubespine, laquelle a son aspect sur la Ville basse, sur la Riviere de Cher, plusieurs Plaines & Colines; joignant la haute Ville est l'Eglise de S. Pierre, où est la Paroisse & un College de Chanoines. Ce College a été premierement établi en la Paroisse de Venesme, & fondé par Raoul de Charenton Archidiacre de Bruere en l'Eglise de Bourges, le Lundy aprez la Fête de S. Philippes & S. Jaques 1267. Fils de Pierre II. du nom S. de Raimont, & fut transferé à Château-neuf à cause des incursions des Gens de Guerre. La Ville basse est située sur le penchant de la Colline, & s'étend jusques à la Riviere de Cher.

Le Territoire d'alentour est gras, fertile & abondant en froment & autres especes de Grains, de belles Prairies & Bois taillis & futaye, & environné de côtaux qui produisent des Vins assez delicats; il s'y fait grande nourriture de Bétail, Moutons & Brebis. Le Seigneur a dans toutes les Paroisses cy-dessus nommées tous Droits de Justice & Châtellenie, Servitude & Mortaille, excepté en l'étenduë de la Franchise.

Il y a six Foires en la Ville, la Foire aux Oeufs avant Pâques, celles de S. Pierre en Juin, S. Siphorien, S. Martin d'hiver, S. Blaise, S. Leobon, ausquelles le Seigneur leve les Droits ordinaires sur les Marchands forains.

La Ville fut prise, pillée & brûlée, & notamment l'Eglise de S. Pierre, par les heretiques le Dimanche 20. de Novembre 1569. le Capitaine qui commandoit dans la Ville, nommé le S. de la Fontaine, tué.

Les Fiefs qui relevent de Château-neuf sont le Coudray, Civray, la Chalusse, Aiguemorte, Coulante, la Motte-Bouffard, Thoux, Moulin de la Place, partie des Dixmes d'Yneuil, le Bouchet, le Magnou, la Coudre, Estang & Moulin & le quart des Cens de l'Epinasse, Marigny, Dixmes de Marigny, Verrieres, Ambrois, Breul-Lyon, Breul-Tournay, Moulins de Beauvoir Labatu, les Terres de la Riviere.

De La Châtellenie d'Hauterive

Chapitre XXIX.

LA Châtellenie d'Hauterive consiste en un tres-beau Chateau bâti par Messire Claude de l'Aubespine Secretaire d'Etat, assis sur la Riviere d'Arnon, à deux lieuës de Château-neuf, à deux lieuës de Linieres, en Pays gras & fertile, propre à aporter froment, à engraisser le Bétail, & il a son aspect sur de grandes & agreables Prairies, & sur les Parcs environnés de Murailles. Il y a dans le Château une Chappelle, laquelle toutes charges faites vaut cent livres de rente au Vicaire; fondée par François de Malsac S. d'Hauterive l'an 1479. Le Seigneur a Justice haute, moyenne & basse en toute la Paroisse de Condé, suivant la concession qui en a été faite par Messire Charles de la Roche-foucault Baron de Linieres, à Messire Claude de l'Aubespine Secretaire d'Etat, le 10. de Novembre 1563. confirmée par Lettres du Roy Charles IX. verifiées à la Chambre des Comptes le 28. Juillet 1564. publiées au Bailliage d'Yssoudun la même année, les Appellations relevent en la Justice de la Baronie de Linieres, de laquelle la Châtellenie d'Hauterive est tenuë en Fief.

Titres d'Hauterive.

Cette Terre a été long-tems possedée par des Gentils-hommes du nom de Malsac, car je trouve que Simon de Malsac en étoit Seigneur & de la Chezatte, qu'il épousa Olive de Sorel le 23. Mars 1446 d'où François de Malsac conjoint par Mariage avec Marie Couraulde le 5. Avril 1465. C'est luy qui a fondé la Vicairie du Château. Elle passa depuis en la Maison des Dumas Seigneurs de l'Isle sur Arnon, & y demeura jusques à la vente qui en fut faite par Jean Dumas & Jeanne de Fontenay sa Femme à Messire Claude de l'Aubespine l'an 1546.

De la Ville & Châtellenie de Lury.

Chapitre XXX.

LA Ville de Lury, distante de celle de Bourges de six lieuës, & d'une lieuë & demie de Vierzon, est l'une des plus petites Villes de la Province, close de Murailles & Fossez, & n'a que deux Portes; vers l'une desquelles étoit un ancien Château, qui fut détruit l'an 1196. pendant la Guerre que Richard Roy d'Angleterre fit au Seigneur de Vierzon. Je n'ay pû découvrir quel a été le Fondateur, & par quels Seigneurs elle a été premierement possedée; mais il est certain que depuis l'an 1160. jusques en l'an 1361. ceux qui ont été Seigneurs de Vierzon, l'ont pareillement été de la Ville & Châtellenie de Lury. Hervé II. du nom S. de Vierzon, affranchit les Habitans de Lury, qui jusques alors avoient été Taillables & Mortaillables, ce que confirmerent successivement Guillaume II. du nom, & Hervé III. S. de Vierzon & de Lury, sous les reserves portées par leurs Chartes.

Mes anc Cout. Ch.

Par le Mariage de Jeanne de Mezieres Veuve d'Hervé de Vierzon avec Godefroy de Brabant la Terre de Lury passa en la Maison de Brabant; Isabel de Brabant leur Fille la porta en la maison de Julliers ayant épousé Guillaume Comte de Julliers. Isabeau de Brabant par Charte du mois d'Octobre, confirma l'Affranchissement & les Privileges des Habitans de Lury, les déchargea du droit de Bourgeoisie que ses predecesseurs s'étoient reservé, & l'échangea en une legere prestation de six sols parisis pour ceux qui travailleroient avec Bœufs ou Chevaux, & quatre sols parisis pour ceux qui travailleroient de leurs bras. Cette Terre demeura en la maison de Julliers jusqu'à ce qu'elle fut confisquée sur Guillaume II. du nom Duc de Julliers, & donnée avec la Châtellenie de Vierzon à Jean I. Duc de Berry, qui rétablit le Château de Lury, suivant la tradition du pays.

Titres de l'Eglise Patriarchale.

Ce Duc pour fonder en l'Eglise de Bourges douze Messes au Grand Autel, donna au Chapitre cent livres de Rente sur la Prevôté d'Yssoudun, par Lettres du 5. Septembre 1365. & pour fonder une Messe basse tous les jours, appellée la Messe au Duc, luy donna certaines Terres en la Châtellenie de Mehun; depuis il retira sa Rente, & donna au Doyen, Chanoines & Chapitre la Terre & Châtellenie de Lury, ainsi qu'elle avoit appartenu au Duc de Julliers, à la charge, outre les premieres Fondations, de quatre

tre Anniversaires solennels pour le repos des Ames du Roy Jean son Pere, de Bonne de Boheme sa Mere, du Roy Charles son Frere, de Catherine de France sa Sœur, Comtesse de Montpensier, dont le Corps gît en leur Eglise, lesquels se doivent faire aux Quatre-Tems de l'Année, par Lettres du mois de Decembre 1412. confirmées par le Roy Charles VI. la même année.

La Châtellenie de Lury comprend la Ville & Paroisse de Lury, celles de Cerboy, Mereo, Brinay, Limeux, & jusques à la Riviere de Cher & au Pont de la Ville de Vierzon. Le Chapitre a quitté la Justice de Limeux au Seigneur Dorsanne de Saragosse.

De La Baronie de Charenton.

CHAPITRE XXXI.

CETTE Baronie est assise dans la Generalité de Berry, au Dioceze de Bourges, à dix lieuës de la Ville de Bourges, dans la Senéchaussée de Bourbonnois. Elle comprenoit autrefois les Châtellenies de Bruieres, Orval, Epineuil & Meillant, comme il est justifié par Titres du mois d'Avril 1216. & du mois d'Août 1220. & par l'Inscription du Livre des Terres de Messire Henry de Seuly. *Si commence l'Ordre des Privileges & des Lettres de la Baronie de Charenton, & des Châtellenies d'icelle Baronie, c'est à sçavoir de Bruieres, d'Orval & d'Epineul.* Cette Baronie fut partagée au mois de May 1250. & les Terres de Bruieres, Orval & Epineul échûrent à Henry de Seuly II. du nom, avec la mouvance de Charenton, laquelle fut par cette voye soumise aux Châtellenies qui dépendoient auparavant d'elle, comme du chef lieu. Charenton échut à Guillerme de Montfaucon Epouse d'Anseric de Tocy S. de Bazerne, d'où sortit Agnés de Tocy mariée à Guillaume de Courtenay. Meillant demeura dans la mouvance de Charenton, Louis Comte de Sancerre reconnut qu'il tenoit Meillant de son Cousin Henry de Seuly en parenté, & ayant aquis Charenton, il reconnut qu'il tenoit l'une & l'autre du même Seigneur, au mois de Février 1264. en presence de Jean & Robert de Sancerre ses Enfans Chevaliers. Il fit cette Aquisition de Guillaume de Courtenay, auquel il délaissa en échange la Terre de la Ferté-Loupiere; ils plaidoient ensemble au Parlement pour raison de cet échange l'an 1266. Etienne II. du nom Comte de Sancerre ayant délaissé à Marie de Vierzon sa Mere les Châtellenies de Charenton & de Meillant l'an 1284. ce fut à condition expresse de les tenir en foy & hommage du Seigneur de Seuly. Jean II. du nom Comte de Sancerre fit la foy & hommage des mêmes Terres à Henry de Seuly IV. du nom, le Dimanche aprez la Magdelaine 1309.

Titres de la Baronie de Charenton

Tresor de la Châtellenie des Aix.

Genealogie des Seigneurs de Charenton.

CHAPITRE XXXII.

I.

EBBES de Deols S. de la Châtre & de Charenton, sixiéme Fils de Raoul II. du nom, surnommé le Grand Prince de Deols & de Château-roux, est le Chef de la Maison de Charenton, & Pere de

II.

Ebbes S. de Charenton & de la Châtre, d'où sont issus,

3. Ebbes III. du nom, duquel cy-aprez.

3. Gerard ou Guillaume S. de la Châtre, duquel l'on fait sortir la Maison de la Châtre.

III.

Ebbes III. du nom, S. de Charenton, Gregoire VII. Pape luy écrivit comme à un des Barons de Berry l'an 1078. en faveur de Guermond Archevêque de Vienne, pour le maintenir dans l'Abbaye de Deols. Il fut Pere de

4. Ebbes IV. du nom, duquel cy-aprez.

4. Roger de Charenton.

IV.

Ebbes IV. du nom, S. de Charenton, vivoit en l'an 1109. & 1112. Il fut Pere de
5. Ebbes V. du nom, qui continua la posterité.
5. Amelius de Charenton.

V.

Ebbes V. du nom, S. de Charenton, fonda l'Abbaye de Noirlac l'an 1136. avec Agnés sa Femme, & l'Abbaye de Bussieres l'an 1159. De luy sont issus:
6. Ebbes VI. du nom, qui continua la Lignée.
6. Geofroy de Charenton.
6. Luce de Charenton Femme de Gilon S. de Seuly.
6. Agnés de Charenton, que quelques-uns font Femme de Raoul VII. du nom S. de Deols.

VI.

Ebbes VI. du nom, S. de Charenton, étant de retour du Voyage d'Outre-mer, donna la Maison de la Cure de Charenton l'an 1171. il transigea l'an 1186. avec l'Abbesse de saint Laurent touchant les Droits qu'il pretendoit en sa Terre de Verneuil, & donna l'année suivante à l'Abbaye Notre-Dame de Charenton la Maréchaussée des Bourgeois & Serfs du même lieu, & en l'an 1189. les Bancs de Boucherie à la même Abbaye. Il épousa Guiberge de Bourbon; de laquelle il eut
7. Ebbes VII. du nom, qui se noya à Noirlac.
7. Mahaud Dame de Charenton Epouse de Renaud S. de Mont-faucon, d'où:
8. Renaud de Mont-faucon, qui n'eut aucuns Enfans d'Isabelle de Courtenay sa femme.
7. N... de Charenton Dame de Meillant, premiere Femme de Guillaume I. du nom Comte de Sancerre.

Branche des Seigneurs de Raimont, puînez de Charenton.

CHAPITRE XXXIII.

I.

EBBES de Charenton S. de Raimont, qui pouvoit être Fils d'Ebbes IV. du nom seigneur de Charenton, donna aux Religieux de Font-morigny tout ce qu'ils possedoient en son Fief de Raimont, du consentement de Comtesse sa Femme, l'an 1153. d'eux peut être issu:

II.

Amelius de Charenton seigneur de Raimont, dénommé comme témoin en un Titre de l'Abbaye de Font-morigny 1170. Il fut Pere de

III.

Eudes de Charenton seigneur de Raimont, qualifié Fils d'Amelius dans la Charte de 1170. d'où

IV.

Pierre de Charenton seigneur de Raimont, étant sur le point de passer outre-mer, amortit tout ce que les Religieux de Font-morigny avoient aquis en son Fief, du consentement de Luce sa Femme & de ses Enfans: il quitta aux Religieux de Chalivoy tout ce qu'il pretendoit en leur Domaine de Borderousse l'an 1204.
5. Pierre de Charenton II. du nom.
5. Alix de Charenton.

V.

Pierre de Charenton II. du nom, seigneur de Raimont, confirma les Aumônes faites par son Pere à l'Abbaye de Font-morigny au mois de Decembre 1212. il legua par son Testament à la même Abbaye six Sextiers par tiers Froment, Seigle & Orge, mesure de Mont-faucon, sur son Terrage de Chacy ; d'où sont issus.

6. Pierre de Charenton III. du nom.

6. Raoul de Charenton Chanoine & Archidiacre de Bruere en l'Eglise de Bourges, confirma les Concessions faites par son Pere à la Maison-Dieu de Bor au mois de Février 1240. fonda le Chapitre de Venesmes l'an 1267.

6. Eudes de Charenton S. de Besses.

6. Geofroy de Charenton, dénommé avec ses Freres en un Titre de l'Abbaye de Font-morigny de l'an 1231.

VI.

Pierre de Charenton III. du nom, S. d'Ourouer, reconnut l'an 1229. qu'il devoit au Chapitre de saint Etienne de Bourges deux Sextiers de Bled sur la Terre d'Ourouer pour l'Anniversaire de son Pere: Epousa Marguerite, dont la Maison m'est inconnuë. Elle en étoit veuve au mois de Février 1241. & en qualité de Tutrice de ses Enfans elle donna à l'Abbaye de Font-morigny vingtquatre sols de Rente, pour la Celebration de l'Anniversaire de son Mary ; d'où sont issus

7. Eudes de Charenton reconnut au mois d'Avril 1244. que les Religieux de Font-morigny avoient droit de percevoir annuellement deux Sextiers Froment sur ses Greniers de la Chappelle-Hugon, que leur avoient legué les Ancêtres de Pierre de Charenton son Pere.

7. Guillaume de Charenton, nommé en un Titre de l'Abbaye de Font-morigny de l'an 1246.

Autres qui n'ont pû être mis en Ordre de la Genealogie.

Eudes de Charenton S. de Besses, épousa Bienvenuë, laquelle en étoit Veuve 1220. d'où sont issus

Eudes de Charenton.

Hugues de Charenton.

Denise de Charenton.

Raoul de Charenton Chevalier, déchargea les Terres de l'Abbaye de Lorroy du Terrage, & aumôna deux Sextiers de Bled de Rente 1232.

Raoulin de Charenton S. de Thauvenay, reconnut devoir quatre Sextiers d'Orge à l'Abbaye de Challivoy le Jeudy aprez l'Epiphanie 1275.

Branche des Seigneurs de Traisi & de Chezelles.

CHAPITRE XXXIV.

I.

PIERRE de Charenton S. de la Vevre, de Chezelles & Traisi, reconnut tenir en foy & hommage du Seigneur de Bourbon, la Forêt de Vevre, Chezelles, l'Etang & Moulin de Traisi, au mois de Juin 1209. d'où

II.

Pierre de Charenton Chevalier Sire de Traisi. reconnut tenir en Fief de Louis de Clermont S. de Bourbon, sa Maison de Traisi, & autres Heritages mouvans de sa Châtellenie de Germigny, le Mécredy aprez la Trinité 1311.

III.

Guillaume de Charenton Damoiseau, Fils de Guillaume Chevalier, avoüa tenir en Fief de tres-excellent Prince Louis Comte de Clermont S. de Bourbon, Chambrier de France, sa Maison de Chezelles, 1311.

IV.

Jean de Charenton S. de Traisi reconnut tenir en foy & hommage du S. de Bourbon sa Maison de Traisi 1355.

V.

Pierre de Charenton S. de Traisi fournit Aveu de la Seigneurie de Traisi au S. de Bourbon 1371.

VI.

Guillaume de Charenton S. de Chezelles fit la foy & hommage au Duc de Bourbon le 3. Juin 1399.

VII.

Jean de Charenton S. de Traisi & Chezelles, fournit Aveu de Chezelles au Duc de Bourbon le 15. Janvier 1443 & de Traisi le dernier du même mois; fut Pere de:

VIII.

Claude de Charenton fournit Aveu des mêmes Terres le 26. Septembre 1478. d'où

IX.

Alix de Charenton Dame de Chezelles mariée à Pierre Guenant Chevalier S. de la Celle-Guenant, lequel fournit Aveu des mêmes Terres le penultiéme de May 1484. & 6. de Février 1488.

Des Seigneurs de Charenton de la Maison de Brichanteau, & leur Genealogie.

CHAPITRE XXXV.

CETTE Maison originaire de Picardie possede en la Generalité de Berry les Baronies de Charenton, de Meillant, de Chandeuil & du Pondis, les Châtellenies de Mareüil, de la Creuzette & de S. Ambroise sur Arnon, & y possedoit nagueres la Baronie de Linieres; elle tire son nom de la Terre de Brichantel mouvante de celle de Villiers le Mothier. Comme je n'ay pas eu communication des Titres Domestiques, je suis contraint d'en commencer la Genealogie par

I.

Jean Ecuyer S. de Brichantel qui vivoit l'an 1331. & eut de Mabille sa Femme entr'autres Enfans.

II.

Jean II. du nom S. de Brichantel fournit l'aveu & dénombrement de son Fief à Philippe le Mothier Chevalier S. de Villiers le 1. Septembre 1362. d'où

III.

Robert S. de Brichantel, rendit son Aveu à Étienne le Mothier Chevalier S. de Villiers le 6. Novembre 1386. d'où.

IV.

Jean de Brichanteau III. du nom, S. de Germainville & d'Offainville, qui de N... de Baudricourt sa Femme, eut entr'autres Enfans.

Baudricourt porte d'argent au Lyon de sable couronné, lampassé & armé de gueules.

V.

Charles de Brichanteau S. de Germainville & d'Offainville, qui de N... Emeray sa Femme procrea

Emeray porte de gueules à 3. Coquilles d'or.

VI.

Louis de Brichanteau S. de Germainville & d'Offainville, conjoint par Mariage avec Marie de Vere Dame de Nangis, de la Croix en Brie, du Val, Fontaine, Bailly, Nelle, la Gilberte, Sergueux, Amillis, Daguis, Montanglan, Leauvoir, Fille de Jean de Vere Chevalier S. des mêmes lieux.

De Vere porte d'or au chevron de gueules, accompagné de trois Merlettes de sable; de cette Alliance sortirent.

7. Nicolas de Brichanteau, qui suit.

7. Geofroy de Brichanteau Chevalier de saint Jean de Jerusalem, tué à Zara l'an 1552.

7. Crespin de Brichanteau, nommé Evêque de Senlis, & mort sans en avoir pris possession. 1560.

VII.

Nicolas de Brichanteau S. de Beauvais, Marquis de Nangis, conjoint par Mariage avec Jeanne d'Aguerre, dont il eut les deux Enfans qui suivent. Il fut tué à la Bataille de Dreux 1564.

Aguerre porte d'or à trois Pies d'argent & de sable.

8. Françoise de Brichanteau Epouse de Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitry, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, Gouverneur de Meaux.

8. Antoine de Brichanteau, qui suit.

8. Charlotte de Brichanteau, Epouse de Claude de Baufremont, Marquis de Seneçay.

VIII.

Antoine de Brichanteau S. de Beauvais, Marquis de Nangis, Chevalier des deux Ordres du Roy, nommé Admiral de France, Colonel du Regiment des Gardes, contracta Mariage avec Antoinette de la Roche-foucault seconde Fille de Charles Baron de Barbezieux, & de Françoise Chabot sa Femme: Elle luy porta les Baronies de Charenton, de Meillant, de Linieres, & le fit Pere d'une nombreuse & illustre Posterité qui suit.

La Roche-foucault porte burelé d'argent & d'azur de dix pieces, chargé de trois Chevrons de gueules, le premier couppé en chef.

9. Nicolas de Brichanteau a continué la posterité.

9. Benjamin de Brichanteau Evêque & Duc de Laon, Pair de France, Abbé de sainte Genevievfe de Paris & de Barbeaux.

9. Philippes de Brichanteau Baron de Linieres, conjoint par Mariage avec Claude de Meaux, Fille de Claude S. de Bois-boudran, & de Catherine d'Elbene sa Femme; de laquelle il eut Marie de Brichanteau, morte sans Alliance.

9. François de Brichanteau S. de Gurcy a fait Branche.

9. Philbert de Brichanteau Evêque & Duc de Laon.

9. Charles de Brichanteau. } Chevaliers de Malthe.
9. Alphonse de Brichanteau. }

9. Antoinette de Brichanteau Femme de Renaud S. de la Roche-Aimon.

9. Lucie de Brichanteau Epouse de Claude Renier Baron de Guerchy.

IX.

Nicolas de Brichanteau II. du nom, Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Nangis, Baron de Charenton, Meillant, Chandeuil & le Pondis; s'allia avec Emée-Françoise de Rochefort, Fille d'Anne S. de Mareuil, de la Creuzette & S. Ambroise, Baron de Fioles, & de Charlotte de Sautour sa Femme; & l'ayant survêcu, il reprit une seconde Alliance avec Catherine Hennequin-d'Assy Veuve de Charles de Balsac Baron de Dunes.

Enfans du premier lit.

10. François de Brichanteau Marquis de Nangis, Conseiller du Roy en ses Conseils,

Maréchal de ses Camps & Armées, contracta Mariage le 28. Février 1644. avec Marie de Bailleul Fille de Nicolas Grand President au Parlement de Paris, & d'Elisabeth Mallier sa seconde Femme ; il fut tué la même année au Siege de Gravelines, sa Veuve se remaria avec Louis Chalon du Blé, Marquis d'Uxelles.

10. Antoinette de Brichanteau Femme du Marquis d'Esco.

10. Charles de Brichanteau, Marquis de Nangis, Mestre de Camp du Regiment de Picardie, qui n'a point laissé d'Enfans de Marie le Bouteiller de Senlis.

10. Antoine de Brichanteau Marquis de Nangis, Mestre de Camp du Regiment de Picardie, mort sans posterité.

10. Alphonse de Brichanteau, a continué la Lignée.

X.

Alphonse de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Charenton, de Meillant, Chandeuil & du Pondis, S. de Mareuil, de la Creuzette & de saint Ambroise, Mestre de Camp du Regiment de Picardie, épousa Angelique d'Aloigny, Fille puînée de Louis Marquis de Rochefort & de Marie Habert de Montmort ; de laquelle il n'a laissé qu'un seul Fils qui suit ; il est mort des blessures qu'il reçut au Siege de Bergues-saint Vinox, le 15. Juillet 1658.

XI.

Louis de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Charenton, Meillant, Chandeuil & du Pondis, S. de Mareuil, la Creuzette & saint Ambroise, conjoint par Mariage avec d'Aloigny sa Cousine germaine, Fille de Henry-Louis Marquis de Rochefort, Maréchal de France, & de Magdelaine de Laval, dont Enfans.

De la Sirie d'Orval, Ville de S. Amand, & Château de Mont-rond.

CHAPITRE XXXVI.

LES Terres d'Orval, de Bruieres & d'Epineul étoient autrefois des Châtellenies annexées & incorporees à la Baronie de Charenton appartenante à Renaud S. de Mont-faucon & de Charenton decedé sans Enfans, la succession duquel fut partagée l'an 1251. entre Henry II. du nom seigneur de Seuly, Guillaume II. du nom seigneur de Chauvigny & de Château-roux, Guillaumette de Mont-faucon Dame de Bazernes, & Jean de Montigny Damoiseau. Par le partage Orval, Bruieres & Epineul échûës au seigneur de Seuly furent distraites de la Baronie de Charenton qui leur fut asservie. Depuis ce temps ces Terres sont demeurées en la Maison de Seuly jusqu'en l'an 1403. que Marie Heritiere de Seuly fut mariée à Charles d'Albret Connétable de France, & par ce Mariage elles entrerent en celle d'Albret, les puînez de laquelle l'ont long temps possedée.

Dans tous les anciens Titres jusqu'en 1400. il n'est fait aucune mention de la Ville de saint Amand, parce qu'elle n'étoit pas encore bâtie, & en effet ce n'étoit lors qu'une Place où se tenoient les Foires d'Orval, & où on avoit bâti quelques Maisons, Boutiques & Echopes pour la commodité des Marchands. En l'année 1410. Orval & Mont-rond furent assiegez par les Anglois, Orval fut pris & brûlé avec tout le Bourg qui étoit fort grand, comme il se voit par les vestiges des ruines. Mont-rond ne le put être, ce qui obligea le Connétable d'Albret d'abandonner Orval, & de loger les Habitans dans la Place des Marchez de S. Amand, & par ce moyen saint Amand commencea à se bâtir & peupler, & fut close de Murailles en 1434. aux dépens & par la gratification de Charles d'Albret Comte de Gaure, sire d'Orval, Bruieres & d'Epineul ; & par le Titre de la Clôture de la Ville du 25. Avril 1431. ce Seigneur quitta pour dix ans aux Habitans de saint Amand les Droits & profits de ceux qui s'y venoient habituer, afin de les employer aux Fortifications de la Ville. Par le même Titre il les exemta de faire Porte & Arriere-guet au Château de Mont-rond, à la charge de la Guette de jour aprez que la Ville seroit en deffense ; ce qu'il confirma par autre Titre du 10. Avril 1439. & même leur quitta les Manœuvres, c'est à dire les Courvées qu'ils luy devoient, jusqu'à ce que la Ville fût close & fortifiée.

Les Habitans de la Baronie de Charenton, sous laquelle les Châtellenies d'Orval, Bruieres & d'Epineul étoient comprises, étoient de condition servile, comme il paroît par Titre du mois d'Aoust 1226. Aprez le partage de toutes ces Terres il fut convenu au mois de Mars 1250. entre Henry de Seuly S. d'Orval, Guillaume de Chauvigny S. d'Orval, la Dame de Champerroux & le sieur de Montigny, qu'ils ne pourroient recevoir leurs hommes de corps les uns des autres. Cette servitude leur étoit commune avec les autres Habitans de Bourbonnois, qui étoient anciennement Serfs, Taillables & Mortaillables, & de suite en quelque lieu qu'ils allassent demeurer. La Ville de Moulins, quoyque Capitale de la Province, n'étoit pas exemte de cette rigueur, & ses Habitans devoient leur liberté à ses anciens Seigneurs, ceux des Villes de Murat, Herisson, Mont-luçon & Chantelle, ont été affranchis par le Roy Henry II. au mois de Juin 1548. & auparavant ils étoient de semblable condition. Le Seigneur d'Albret accorda la liberté aux Habitans de saint Amand & à ceux qui s'y viendroient habituer, & qui feroient aveu de Bourgeoisie dans l'an de leur Etablissement, & en payant annuellement le droit de Bourgeoisie au Seigneur.

Orval & saint Amand sont mouvans du Roy; Mont-rond, de la Baronie de S. Desiré: Ce Château a commencé d'être fortifié par le Duc de Sully, puis par Monsieur le Prince, en sorte qu'il passoit pour une des plus fortes places du Royaume. Pendant les troubles des années 1650. 1651. & 1652. les Troupes qui tenoient le party des Princes s'y retirerent, d'où elles faisoient des courses dans les Provinces de Berry, Bourbonnois, la Marche & Auvergne, il fut rendu au Comte de Paluau à composition le 1. Septembre 1652. & les Fortifications furent démolies.

Charles de Gonzague de Cleves Duc de Nevers fit vente de ces Terres à Maximilien de Bethune Duc de Sully pour quarante mil écus, à la charge du Fief, Rentes foncieres, & de cinquante livres par an pour marier une pauvre Fille, suivant le Testament & Fondation de ses Pere & Mere, par Contract du dernier Août 1606. Le Duc de Sully les vendit à Henry de Bourbon II. du nom Prince de Condé, avec les Terres de Beau-Chezal, Culant, le Châtelet, la Roche-Guillebaud & la Prugne-au-Pot, pour huit cens quatrevingts mille livres, par Contract du 6. de Février 1621.

De la Ville de Châtillon sur Indre.

CHAPITRE XXXVII.

QUOYQUE cette Ville soit enclavée dans le Pays de Touraine, & qu'elle fût autrefois l'un des Sieges particuliers du Bailly de Touraine, & à present le second Presidial de la même Province, j'ay cru neanmoins ne la devoir pas oublier, comme étant dans l'Election de Château-roux, & dans le Dioceze & Generalité de Bourges. Elle est de peu d'étenduë, scituée sur la Riviere d'Indre, à dix lieuës de Château-roux, cinq lieuës de Buzançois, & autant de Loches, en air serain & Pays tres-agreable. Le Château est à l'une des extremitez de la Ville, au devant duquel y a une haute Tour appellée la Tour de l'Aigle; au derriere du Château il y a une belle Terrasse bâtie sur les Murs de la Ville, qui a son aspect sur la Riviere & sur de grandes Prairies. La Ville est decorée d'une Eglise Collegiale, fondée avant l'an 1112. comme le justifie une Charte de cette année de Leger Archevêque de Bourges, qui fait mention d'Hervé Chanoine de Châtillon. La Paroisse de Thoiseley à une portée de Mousquet de distance de la Ville du côté de Loches, est la Paroisse de la Ville. Prez la Porte du même côté est le Convent des Augustins, bâti par la Dame Dumée de la Maison de Menou, qui a sa Chapelle en leur Eglise, est assez belle, & l'Autel revêtu & orné de colonnes de marbre. Hors la Ville du côté de Buzançois est un Monastere de Filles nouvellement fondé.

Cette Ville avoit autrefois ses Seigneurs particuliers qui en portoient le nom, qui reconnoissent pour chef Hugues, auquel Charles le Chauve donna Buzançois & la Motte de Châtillon, suivant le témoignage de l'Autheur de l'Histoire d'Amboise, qui fait aussi mention de Guenaud de Châtillon Neveu d'Alberic de Montresor, qui envahit la Seigneurie de Montresor. Cette Maison a eu peu de durée, puisque le Roy Philippes Auguste donna à Dreux de Mello les Villes de Loches & de Châtillon, en recompense des services qu'il luy avoit rendus, par Lettres de l'an 1205. le Roy S. Louis les retira l'an 1249. le

Roy Louis XI. donna cette Ville à Tanneguy du Châtel, par Lettres du mois de Fevrier 1472.

De la Ville, Comté & Duché de Charôt.

CHAPITRE XXXVIII.

LA Ville de Charôt appelée en latin *Carophium* & *Karophium*, est assise sur la Riviere d'Arnon, sur le grand chemin de Bourges à Yssoudun, à cinq lieuës de distance de Bourges & à deux d'Yssoudun, dans le Ressort du Bailliage d'Yssoudun. Elle est entourée de murailles, & a deux Portes ou Entrées, l'une du côté de Bourges, & l'autre du côté d'Yssoudun: Elle n'a que deux ruës, la grande ruë, & la ruë Brivault. Il y avoit une Eglise proche le Château qui a été ruinée pendant les Guerres de la Religion. Il y a deux Faux-bourgs, l'un du côté d'Orient, l'autre du côté du Septentrion, dans lequel est l'Eglise Paroissiale dediée à saint Michel, d'une grande élevation & sans pilliers, bâtie de pierre rouge. Entre cette Eglise & la Ville il y a une belle Place. Le Château est situé du côté du midy, entouré de hautes Murailles & de Fossez tres-profonds; de cent pas en cent pas il y a des Tours, la plus haute est au dessus du côté du midy, qui étoit autrefois fortifiée & revêtuë de Bastions, qui ont été ruinez pendant les Guerres de la Ligue.

A cette Terre sont annexées celles de Font-moreau & de Milandres-sur-Arnon. Les principaux Fiefs qui en relevent, sont l'Aumônerie de Brives, les Prez de saint Florent, la huitiême partie du Dîme de Maleray, partie de Castelnau, Galifard, Bourrai, la Berge, Molin-neuf, la Roche, Dame-sainte, la Crosse, Cloix, le Carroy du Guay, partie de Plotard, le Bois-l'Abbé & autres.

Le Pays d'alentour consiste en Campagnes tres-propres pour la nourriture du menu Bestial; du côté d'Yssoudun il y a un Vignoble assez recommendable pour les bons Vins qu'il rapporte; d'autre côté sont les Prairies sur la Riviere d'Arnon & les Bois de Font-moreau.

Cette Ville a été possedée pendant plusieurs siecles par des Seigneurs qui en portoient le nom, dont la Genealogie sera traittée au Chapitre suivant. Elle passa en la Maison de Culant, puis en celle de Vendôme. Messire Pierre de Vendôme la possedoit en 1404. Elle passa depuis en la Famille de Brachet, puis en celle de Roche-chouart par le Mariage de Geofroy de Roche-chouart & d'Isabeau Brachet, il en fit la foy & hommage au Roy le 6. de Juillet 1462. Elle fut venduë par un de cette Maison à la Comtesse de Buzançois Veuve de l'Admiral Chabot pour soixante mil livres, au rapport de Chaumeau. François Chabot Marquis de Mirebeau la vendit l'an 1608. à Messire Philippes de Bethune, la posterité duquel en joüit encore aujourd'huy.

Le Seigneur a tous Droits de Justice & de Châtellenie, Maîtrise des Eauës & Forêts, Droits de Bourgeoisie & de Moulins-Bannaux. Elle a été depuis peu erigée en Duché & Pairie.

Des anciens Seigneurs de Charôt.

CHAPITRE XXXIX.

I.

AIMON S. de Charôt est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, il est dénommé en une Charte de Chezal-Benoît de l'an 1093. en une autre d'Audebert Archevêque de Bourges pour le Chapitre de saint Aoustrille de Graçay de l'an 1094. Il vivoit encore en 1104. & fut Pere de

II.

Aimon II. du nom S. de Charôt, est aussi nommé en une Charte d'Alard pour le Prieuré d'Orsan, qui est sans datte; il fut present l'an 1108. lorsque Raoul de Vastan restitua au Chapitre de Bourges les Peages & Rentes qu'il detenoit injustement dans ses Terres: il

il vivoit encore l'an 1125. Il est qualifié *Strenuissimus & Nobilissimus* dans une Charte du Prieuré de la Chappellaude, sous le Pontificat de VVlgrin Archevêque de Bourges. Il laissa deux Fils.

3. Gautier S. de Charôt.

3. Guillebaud de Charôt.

III.

Gautier S. de Charôt souscrivit avec son Frere une Charte d'Adelard pour le Prieuré d'Orsan en l'an 1114. & une autre de l'Abbaye d'Yssoudun 1134. d'où

4. Aimon III. du nom, S. de Charôt, dénommé dans une Charte de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, pour l'Abbaye de saint Satur l'an 1152. Il mourut sans Enfans.

4. Roger S de Charôt, qui suit.

IV.

Roger S. de Charôt en l'an 1157. selon une Charte de l'Abbaye d'Yssoudun. Il fut Pere de

V.

Aimon IV. du nom S. de Charôt, vivoit encore l'an 1193. comme enseigne une Charte de l'Abbaye de la Prée. Il fut Pere de

VI.

Gautier II. du nom S. de Charôt, conjoint par Mariage, selon la Chronique Manuscrite d'Alberic, avec la quatriéme Fille de Pierre de France & d'Elizabeth de Courtenay; elle s'appelloit Isabel, comme l'enseigne le Titre de la Franchise de Charôt, confirmé par ce Seigneur, d'où

7. Simon S de Charôt, mort sans posterité.

7. Roger S. de Charôt, qui suit.

VII.

Roger II. du nom S. de Charôt, épousa Aglantine, qui l'ayant survêcu, se remaria avec Adam Chevreau, & legua à l'Abbaye de Font-morigny quatre Sextiers d'Avoine sur la Terre de Jussy, d'où

VIII.

Roger III. du nom, S. de Charôt, étoit en Procez avec les Religieux de Font-morigny à cause des Dons qui leur avoient été faits par Aglantine sa Mere, qu'il refusoit de payer, sous pretexte qu'elle ne les avoit faits que pour être inhumée en leur Eglise proche de son Mary, à quoy ils n'avoient satisfait; comme il paroît par Sentence de l'an 1209. Il s'accorda depuis avec eux, & confirma le Legs fait par sa Mere l'an 1211. Il peut avoir été Pere de

IX.

Aimon V. du nom S. de Charôt, donna aux Religieux de Lorroy le Droit de Paccage pour tous les Bestiaux qu'ils auroient en leur Métairie de Poncey, du consentement de Luce sa Femme l'an 1224. Il fut caution l'an 1221. de la Vente que Raoul de Culant Prieur de Vastan, Tuteur des Enfans d'Helie de Culant, fit au Roy de la tierce partie de la Seigneurie d'Yssoudun; approuva l'an 1222. au mois de May l'Engagement fait par Guillaume Girard de la Dîme de saint Florent au Chapitre de Montermoyen. Il fut Pere de

X.

Gautier III. du nom S. de Charôt, donna à l'Abbaye de Lorroy l'an 1274. le Droit d'usage qu'il avoit en certaines Prairies sur la Riviere d'Arnon, & transigea avec le Chapitre de l'Eglise de Bourges l'an 1284. Il fut Pere de

XI.

Gautier IV. du nom, S. de Charôt, dénommé en un Titre de l'Abbaye d'Yssoudun 1333. Marguerite de Chauvigny en étoit Veuve l'an 1343. Fille de Raoul S. de Souastre, d'où

12. Pierre S. de Charôt, continua la posterité.

12. Jeanne de Charôt Epouse d'Anseau d'Amboise, Chevalier du Roy.
12. Robert de Charôt.
12. Jean de Charôt.
12. Aymes de Charôt : Ils playdoient au Parlement l'an 1343.

XII.

Pierre S. de Charôt, aumôna aux Augustins de Bourges huit Sextiers de Bled sur les Dîmes de sainte Thorette, à la charge de quelques Services : d'où

XIII.

Gautier V. du nom S. de Charôt, qui amortit la Rente leguée par son Pere aux Augustins de Bourges l'an 1363. d'où

XIV.

Robert S. de Charôt, dernier Mâle de sa Maison, qui ne laissa qu'une Fille.

XV.

Isabel Dame de Charôt, mariée à Eudes Baron de Culant & de Château-neuf: Ils vivoient ensemble l'an 1370. Ils ne laisserent qu'un Fils qui mourut peu aprez, & ainsi en sa personne finit l'ancienne & noble Maison de Charôt.

De la Ville & Abbaye de Celles en Berry.

Chapitre XL.

ENTRE les obligations qu'a l'Europe aux anciens Religieux, outre l'étenduë & l'affermissement de la Foy, celle de la culture de divers lieux, & l'Etablissement de plusieurs Villes, n'est pas de la moindre consequence, comme l'a tres-judicieusement observé le Pere Mabillon. Mais pour ne point chercher des Exemples étrangers, puisque nous en avons en cette Province, l'Ermitage de saint Jaques est l'unique cause de l'Etablissement de la Ville de la Chappelle-Dam-Gilon, & saint Eusice Moine de Micy prez Orleans, est le premier & veritable Auteur de la Ville de Celles, assise sur la Riviere de Cher, à trois lieuës de Romorantin, six de Vastan & de douze de Blois ; car ce saint Homme amateur de la Solitude, s'étant retiré dans une épaisse Forêt, en un lieu appellé Perigny, où est à present cette Ville ; il y établit sa petite Cellule ou Ermitage. Childebert Fils du grand Clovis l'y alla trouver avant son Expedition Militaire en Espagne, d'où étant retourné victorieux, il visita une seconde fois saint Eusice, & luy fit de grands presens. Il luy donna plusieurs Hommes de Corps, qui luy servirent à bâtir son Monastere, & à reduire en culture une partie de sa Forêt. Ce Saint mourut l'an 542. Aprez sa mort le Roy Childebert fit bâtir une Eglise au lieu de sa Sepulture, où Vulfin homme puissant & du Sang Royal, établit un Monastere, y assembla des Religieux, & peu aprez y prit luy-même l'Habit, & y mourut en odeur de sainteté. Plusieurs particuliers attirez par les Miracles qui se faisoient dans cette Eglise, y bâtirent des Maisons & établirent la Ville.

In Præf. tert. sæc. Bened. part. 1. §. 5.

Auth. vit. sancti Eusicii.

Gregor. Turon. de Gloss. Conf. c. 82.

Ce Monastere fut ruïné par les Normans qui ravagerent le Berry avant l'an 936. ensuite dequoy des Chanoines y furent introduits environ l'an 1020. & depuis l'an 1145. Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, y introduisit des Chanoines Reguliers de l'Ordre de saint Augustin. Le Pere Etiennot Prieur de Chezal-benoît m'a fait voir la preuve de tout ce que dessus. Enfin cette Abbaye a été unie à la Congregation des Feuillans l'an 1611. & en consequence Dom Jaques de saint Paul en fut mis en possession le 29. Mars 1612. le tout à la poursuite & diligence de Messire Philippes de Bethune S. de Celles.

Les Habitans de Celles ont été affranchis par Robert de Courtenay S. de Mehun & de Celles, à cause de Mahaut sa Femme.

Il y a dans cette Ville un Grenier à Sel, un Convent d'Ursulines, & un Hôpital servy par les Freres de la Charité du Bien-heureux Jean de Dieu. L'Eglise de l'Abbaye est la Paroisse de la Ville. A l'une des extremitez de la Ville est un tres-beau Château sur la Riviere de Cher, bâty par Messire Philippes de Bethune Ambassadeur à Rome, qu'il

a orné de Peintures excellentes, & de plusieurs Statuës qu'il fit apporter d'Italie.

Des Seigneurs de Celles en Berry.

CHAPITRE XLI.

LE premier Seigneur qui a possedé cette Terre, a été Thibaud le Tricheur Comte de Blois, de Chatres & de Tours, qui s'empara des Biens & de la Justice qui appartenoit à l'Abbaye; ce qui luy fut facile, en l'absence des Moines qui s'y étoient retirez, pour éviter la fureur des Normans, qui avoient ravagé tout le Pays de Berry, comme l'assure Flodoard. L'Auteur du Roman des Normans dit aussi que ce Seigneur s'empara de plusieurs Seigneuries en ce Pays: nChronic. ad ann. 935.

Thiebaut li evens de Chartres fu fet & enguignons
Mont & Châtiaux & Villes, & mout fut à herons
Chevalier fut mout prout & mout chevaloureux
Mais mout par fu cruel, & mou fut envieux, &c.

Ce qui luy facilita l'invasion de cette Terre, est qu'il en étoit voisin, & qu'il avoit pour Frere Richard Archevêque de Bourges, qui seul pouvoit s'opposer à son entreprise, auquel succeda Hugues son Neveu, Fils dudit Thibaud. Depuis les Descendans de ce Thibaud joüirent de cette Terre. Thibaud II. son petit Fils, Comte de Blois, puis de Champagne, donna à l'Abbaye saint Eusice l'usage dans ses Forêts de gros Bois & d'Aveigne.

Il est à croire que ce Seigneur donna la Seigneurie de Celles à Humbaud le Tortu S. de Vierzon, à la charge de la tenir en foy & hommage de luy & de ses Successeurs Comtes de Blois; & en effet, les Comtes de Blois ont été reconnus pour Seigneurs Feodaux par ceux de Celles, & les Descendans d'Humbaud S. de Mehun ont possedé pendant plusieurs siécles cette Terre; mais comme j'en rapporte la Genealogie au Livre V. je ne la repeteray point en ce lieu. Mahaut Dame de Mehun & de Celles, porta cette Terre à Robert de Courtenay son Mary; elle entra ensuite en la Maison de Chalon par le Mariage de Jean Comte de Chalon S. de Rochefort, avec Isabeau de Courtenay Fille aînée de Robert & de Mahaut de Mehun; la Posterité desquels en a joüy long-temps.

De la Ville & Château de Menetou-sur-Cher.

CHAPITRE XLII.

LA Ville & Château de Menetou, assis sur la Riviere de Cher dans l'ancien Ressort du Bailliage d'Yssoudun, transferé en celuy de Blois, étoit du Domaine des Seigneurs de Vierzon, & ses Habitans furent affranchis par Hervé II. du nom S. de Vierzon, ce qui fut confirmé depuis par ses Successeurs. *Mes ant. Cout. Ch. 70.*

Hervé III. du nom, fonda ou rétablit un Monastere de Filles en cette Ville l'an 1213 & leur donna ses Dîmes de Lury, Du Mesnil, de Theillé, & autres choses exprimées en la Fondation, & les Religieuses furent tirées de l'Abbaye de Beaumont-lez-Tours. Hersende de Vierzon Femme de Guillaume III. du nom S. de Linieres augmenta la Fondation l'an 1216. & Henry I. du nom, S. de Seuly, & Marie de Dampierre sa 2. Femme, Veuve d'Hervé II. du nom, S. de Vierzon, l'an 1320.

De la Baronie de Mont-faucon, dite de Villequier.

CHAPITRE XLIII.

MONT-FAUCON est une des anciennes Baronies de la Province de Berry, tenuë en foy & hommage des Comtes & Ducs de Nivernois. Elle consiste en un Château entouré de Murailles & de Fossez. La Justice est de grande étenduë, & comprend dix-sept Paroisses. La Châtellenie de Baugy, qui en etoit mouvante, y a été annexée. Son

principal Revenu consiste en Etangs ; le plus beau desquels est celuy de Pouligny, qui a plus de trois lieuës de circuit, au milieu duquel est une tres-belle & bonne Garenne. Tout le Territoire est gras, fertil & abondant en Froment, Bois & Prairies, & tres-propre à la nourriture du gros Bétail. Le Seigneur a tous Droits de Châtellenie, Tabellionage, Guet, Boucherie, Ban-Vin, Mesure, & de Confiscation, par laquelle la plus grande partie de ses Domaines luy a été aquise, notamment le Fief & Seigneurie de Clanay, ajugé au Baron de Mont-faucon par Arrêt du 19. de Septembre 1532. confirmatif de la Sentence du Bailly de Mont-faucon, par laquelle Anne Dauphine Dame de Clanay, Femme de Pierre Barangier Ecuyer, fut declarée atteinte & convaincuë d'avoir fait tuer son Mary & un sien Fils, pour reparation dequoy, elle fut condamnée d'être brûlée toute vive devant la grande Porte du Logis Seigneurial de Clanay, ses Biens aquis & confisquez au Seigneur de Mont-faucon. Les Fiefs mouvans de Mont-faucon sont le Fief & Justice de Menetou-Couture & Mornay, le Fief & Justice de Chassy, le Fief & Justice de Berlieres, les Fiefs & Justices de Verrieres, de Milly & du Buisson, le Fief & Voirie du Briou, le Fief & Justice de Sevry, les Fiefs & Justices de Billeron, Lugny & Estivau, le Fief de Ladois, du Chaillou, le Fief & Justice de la Garde, les Fiefs de Locquineau, Savoye, du Coupoy, Château-Colin, Crotet & Maclou, Fief & Justice du Corbet & Loresses, Fief & Justice du grand & petit Mannay, Fief & Justice de Marcilly, Fief & Justice d'Azy, Fief & Justice de Lassay, les Dixmes de Rugny & Villepeau, Fiefs de Nuisement & Viry, Fiefs & Justices de Farges, Avor & Boisbouzon, Fief de Druges les-Cloix, Fief & Justice de Marmagne, Fief & Justice de Creû, Fief de la Charnays

Titres de la Baronie de Mont-faucon.

Cette Terre a été premierement possedée par des Seigneurs du surnom de Mont-faucon, dont la Genealogie sera rapportée au Chapitre suivant. De la Maison de Mont-faucon elle passa en celle de Bomés, en l'an 1264. Robert de Bomés en étoit Seigneur, & en l'an 1357. elle appartenoit à Mahaut de Bomés Dame d'Estrepagny, & à Marguerite de Bomes Femme de Jean I. du nom Comte de Roucy, elle passa ensuite en celle de Sancerre par le Mariage de Beatrix de Roucy avec Louis II. du nom Comte de Sancerre, delà en la Maison des Dauphins d'Auvergne, puis en celle de Bueil. Antoine & Jaques de Bueil vendirent cette Baronie à Jaques de Chazeron & Anne d'Amboise sa Femme, pour treize mil écus d'or couronne, le 24. Avril 1483 elle est demeurée en la Maison de Chazeron jusqu'à ce que Gabriel de Chazeron & Marie-Gabrielle de la Guiche sa femme la vendirent à Henry II. du nom Prince de Condé, pour la somme de cent vingt-trois mil livres, à la charge du Decret, le 20. Février 1626. l'Ajudication par Decret luy en fut faite le 11. Janvier 1632. au Bailliage de Bourges ; elle échut en partage à Armand de Bourbon son second Fils, qui la vendit à Louis-Marie d'Aumont de Villequier Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté, lequel obtint Lettres du Roy au mois de Janvier 1666. verifiées au Parlement le 26. Mars suivant, pour faire changer le nom de Mont-faucon en celuy de Villequier, & pour ce sujet cette Terre est maintenant appelée la Baronie de Villequier.

Genealogie des Seigneurs de Mont-faucon.

I. Thierry Sire de Mont-faucon.

CHAPITRE XLIV.

CE Seigneur est le plus ancien que je trouve de sa Maison, il a souscrit la Charte de Geofroy le noble Vicomte de Bourges pour l'Abbaye de S. Ambroise de l'an 1012. je n'ay pu découvrir son Alliance ny sa posterité, j'estime neanmoins que ceux dont il sera cy-aprez parlé, sont mediatement issus de luy.

Regnaud S. de Mont faucon & de Sancergues.

CHAPITRE XLV.

IL approuva l'an 1138. les Dons faits à l'Abbaye de Challivoy par Ythier de Bonœil, & luy même fit plusieurs Dons à Richard I. Abbé de Challivoy & à ses Religieux, s'étant départi de tout le droit qu'il avoit à Challivoy & en toutes leurs Granges, leur donna le Droit d'usage en la Forest de Vévre, le Cens sur plusieurs Heritages, & le Dixiéme de tous les Revenus qu'il possedoit dans la Comté de Saucerre; Il amortit tout ce qu'ils possedoient en ses Terres, & leur permit de s'y accroitre, par Charte de l'an 1145. Il approuva les Dons faits aux Abbé & Religieux de Font-morigny, par Bernard de Champagne & Philippe de Mont-faucon, qui pouvoit être son Cousin, Agnés sa Femme, Arnoul & Hodierne ses Enfans, par Charte de l'an 1153. & souscrivit l'an 1157. à la Transaction passée entre le Chapitre de S. Estienne, & Arnoul de Mont faucon & Umberge sa Femme. Il confirma aux Religieux de l'Ordre de Citeaux la possession de l'Abbaye de Font-morigny, & de tous les Biens qu'ils possedoient en sa Châtellenie l'an 1160. du consentement d'Agnés de Seuly sa Femme, Fille d'Archambaud S. de Seuly & de Mahaut de Baugency, donna à l'Abbaye de Bourras cinq Arpens de Pré du consentement d'Eudes son Fils l'an 1162 & approuva les Donations qu'avoient faites à l'Abbaye de Challivoy les Seigneurs d'Avor l'an 1162. du consentement d'Eudes son Fils Il dechargea l'an 1180. à la priere des Religieux de Saint Sulpice, le Chapelain de Nostre Dame de Palu des Coutûmes qu'ils prenoient en cette Chapelle, moyennant cinq sols par an, qu'il se reserva pour tous Droits. Il fut un des Seigneurs que Hervé Comte de Nevers donna pour Pleges au Roy qu'il ne marriroit sa Fille à aucun Prince ou Seigneur, sans le consentement de sa Majesté.

Il eut grand differend avec un de ses Vassaux qui fit plainte au Roy Louis VII. des violences qu'il pretendoit que ce Seigneur avoit commis. Suger Abbé de Saint Denis principal Ministre de ce Prince ordonna que le Seigneur de Mont-faucon comparoîtroit à Paris, pour répondre aux plaintes qui étoient faites contre luy, il s'en excusa, disant que par les Privileges & Coûtumes du Pays, il ne pouvoit être tiré hors la Province de Berry; où il étoit prest d'ester a droit, & de comparoir au Palais Royal de Bourges; sur son refus le Ministre enjoignit aux Officiers du Roy en la Ville de Bourges de le faire obeïr, & de le prendre & saisir au corps. Pierre de la Chastre Archevêque écrivit à l'Abbé Suger, pour le prier de differer le Reglement de cette affaire, ou de la renvoyer au Jugement des Officiers du Roy en Berry, devant lesquels le Sire de Mont-faucon étoit prêt de comparoir, ou devant le Roy & son Conseil, au premier Voyage qu'il feroit en Berry. Il écrivit luy même au Ministre & luy remontra qu'il n'étoit pas juste de l'appeller à l'extremité du Royaume pour un different qu'il avoit avec son Vassal desobeïssant, qui refusoit de luy rendre le service auquel il étoit tenu par la nature & qualité de son Fief, offrant de comparoir où au Palais Royal de Bourges, où devant l'Archevêque, ou en quelqu'autre lieu de la Province, hors de laquelle les Chevaliers de Berry ne devoient être evoquez.

Duchesne tom. 4. Hist. Fr p 524 531.

Enfans de Regnaud S. de Mont-faucon, & d'Agnés de Seuly sa Femme.

2. Eudes S. de Mont-faucon qui aura son Eloge.

2. Archambaud de Mont-faucon Doyen de l'Eglise de Bourges, nommé en une Charte de l'Abbaye de Challivoy de l'an 1191.

2. Raoul de Mont-faucon.

2. Simon de Mont-faucon donna au Chapitre de l'Eglise de Bourges quatre Sextiers de Bled sur les Dîmes de Chaume-blanche, sçavoir un Sextier de Froment, un Sextier d'Orge pour l'Anniversaire de ses Pere & Mere, & autant pour celuy d'Agnés sa Femme. Il legua à l'Eglise de Saint Pierre le Puellier deux Sextiers de Bled pour son Anniversaire. Il fut Pere de

3. Eudes de Mont-faucon.

II. *Eudes S. de Mont-faucon & de Sancergues.*

CHAPITRE XLVI.

IL est nommé dans plusieurs des Chartes des son Pere. Il donna aux Religieux de Bourras tout ce qu'il possedoit à Borderousse l'an 1184. & l'année suivante à l'Abbaye de saint Satur un Sextier Froment & un Sextier d'Avoine de Cens qui luy estoit deu sur le revenu Temporel de l'Eglise de saint Jean l'Evangeliste de Bourges. L'anné 1186. il quitta à l'Eglise de saint Ambroise de Bourges certains Fiefs qui mouvoient de luy, assis en la Paroisse de Solangy, approuva les Dons faits à l'Abbaye de Challivoy par ses Vassaux l'an 1188. & ceux que d'autres de ses Hommes avoient faits à l'Abbaye de Font-morigny l'an 1190. il aumônaà l'Abbaye de Challivoy vingt sols de rente sur le peage de Menêtreol, cinq sols à l'Abbaye de Bourras, six sols à l'Abbaye des Roches, & aux Religieuses de la Ferté un Sextier de Bled sur ses Dîmes de Font-morigny l'an 1192. l'année suivante Sara Dame d'Erry sa Femme donna aux Religieux de Challivoy un Sextier de Bled de Rente. Il transigea avec les Religieux de Font-morigny sur plusieurs chefs. Il accorda l'an 1196. le paccage aux Religieux de Challivoy, pour tous les Bestiaux qu'ils avoient en sa Terre, du consentement de Sara sa Femme, de Regnaud son Fils & Aenor sa Fille. Il approuva la même année la Vente de la Métairie de Borderousse que les Religieux de Bourras firent à ceux de Challivoy. Il mourut peu aprés, il legua vingt sols de Rente à l'Abbaye de Font-morigny pour son Anniversaire & pour une lampe, que sa Veuve & son Fils assignerent sur les Cens d'Erry & de la Cordille l'an 1202. Elle donna la même annéeà l'Abbaye de Font-morigny la Dîme de Cecilly, & vivoit encore l'an 1214.

Enfans d'Eudes S. de Mont-faucon, & de Sara d'Erry sa Femme.

3. Regnaud S. de Mont-faucon II. du nom, qui aura son Chapitre.
3. Aenor de Mont-faucon mariée à Eudes de Seuly S. de Beaujeu.

III. *Regnaud deuxiéme du nom Sire de Mont-faucon & de Charenton.*

CHAPITRE XLVII.

IL épousa Mahaut Heritiere de Charenton Fille d'Ebbes dernier du nom Sire de Charenton, & de Guiberge de Bourbon sa Femme, qui étoit Fille d'Archambaud VI. du nom & d'Agnés de Maurienne son Epouse. Il donna cent sols de Rente sur les Moulieres de Grobois, de Meillant, à l'Abbaye de Loroy l'an 1208. & aux Religieuses de Bussieres la Dîme d'Espineul le Dimanche aprés l'Octave saint André 1235. du consentement de sa Femme; il legua aussi à l'Abbaye de Font-morigny un muid de Bled pour l'Anniversaire d'Ebbes son Fils l'an 1241. sa Femme & luy sont enterrés dans le Cloître de l'Abbaye de Noirlac, où se lisent ces Epitaphes.

Hic jacet Nobilis Mathildis quondam Domina Charentonij.
Hic jacet Reginandus de Monte-falconis junior.

Enfans de Regnaud II. du nom S. de Mont-faucon, & de Mahaut de Charenton sa Femme.

4. Regnaud de Mont-faucon mort sans Enfans d'Ysabeau de Courtenay, aprés l'an 1292.
4. Ebbes de Mont-faucon
4. Sibille de Mont-faucon; Ils moururent avant leurs Pere & Mere.
4. Guillerme de Mont-faucon Heritiere de sa Maison, mariée à Auseric de Tocy S. de Baserne & de Pierre Pertuis.

Des Seigneurs de Mont-faucon de la maison de Chazeron, & leur Genealogie.

Chapitre XLVIII.

I.

Audin S. de Chazeron, Rochelabeille, Punzat, fut Pere de
2. Audin S. de Chazeron continua la Posterité.
2. François de Chazeron Châtelain d'Usson, vivoit l'an 1380.
2. Bertrand de Chazeron Archidiacre de l'Eglise de Paris.
2. Antoinette de Chazeron Femme de Julien de Combaud, Fils de Marcel de Combaud II. du nom S. de Lorbour, & de Jeanne de Courtenay.

II.

Audin II. du nom S. de Chazeron, Rochelabeille, Punzat, vivoit l'an 1387. d'où
3. Edouard de Chazeron, duquel cy-aprez
3. Alix de Chazeron Dame de Bellenave.

III.

Edouard S. de Chazeron, Rochelabeille, Seichalle, Martigny, la Borde, de Rutre & du Crest, Chambellan des Roys Charles V. & VI. & de Philippes Duc de Bourgogne, servit les mêmes Roys en plusieurs occasions, acquit en l'an 1386. la Terre de Châtelguyon de Hugues de la Roche S. de Château-neuf, pour le prix de deux mil francs d'or, il épousa Marguerite de Bellefaye Dame de Volaure & de Montgeurle, Fille de Pierre S. de Bellefaye, & de Marguerite de Thiern, Heritiere des mêmes Terres, de la quelle il eut les Enfans cy-aprez nommés, il testa l'an 1397.
4. Jaques de Chazeron mort sans Posterité.
4. Jean de Chazeron continua la posterité.
4 Catherine de Chazeron mariée à Gilbert Aubert S. de Monteil, de Gelas & de Rochedagoux, d'où Jaques Aubert conjoint par Mariage avec Antoinette de la Tour, de laquelle il n'eut Enfans; elle reprit une seconde Alliance avec Jaques de Bourbon S. de Carency & de Rochefort.

IV.

Jean S. de Chazeron, Volaure, Montgeurle, Rochedagoux, Seichalle, la Torette, Chastel-Guyon, Punzat, Rochedagoux, du Crest & Montigny, épousa en premieres Nôces Annette Du Puy Fille de Jean II. du nom, S. de Vatan, & de Jeanne de Bellenave Veuve de Louis de Vissac, le 9. Janvier 1429. & en seconde Nôces, Catherine d'Apcher Veuve de Louis S. de Montaurd, Fille de Bernard S. d'Apcher, testa l'an 1455.

Enfans du I. Lit.

5. Perrenelle de Chazeron mariée à Philippes de Vienne S. de Listenois; elle en eut Anne de Vienne Femme de Jean de Vienne.

Enfans du second Lit.

5. Jaques de Chazeron, qui continua la posterité.
5. Antoinette de Chazeron mentionnée dans le Testament de son Pere, mariée à M. Beraud Dauphin.

V.

Jaques S. de Chazeron, de Volaure & autres lieux, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maitre d'Hôtel de France, fut marié deux fois; la premiere avec Jeanne de la Moliere Fille de Jean de la Moliere S. d'Apchon, de laquelle il fut separé par Sentence de l'Official de Clermont l'an 1470. La 2. avec Anne d'Amboise le 13. de Juin 1473 ils acheterent la Baronie de Mont-faucon d'Antoine de Bueil Comte de Sancerre, & de Jaques son

Fils, pour la somme de treize mil écus d'or couronne, le 24. Avril 1493. Elle étoit Fille de Pierre Sieur de Chaumont, Meillant, de Sagonne, & d'Anne de Bueil, d'où

6. François de Chazeron qui suit.

6. Françoise de Chazeron Femme de Pierre S. de la Guiche & de Chaumont, Fille de Claude & de Claude de la Baume.

VI.

François S. de Chazeron & des Terres sus-nommées, Bailly de Mont-ferrand, épousa Antoinette d'Urfé Dame de la Moliere & de la Chassagne le 24. Juillet 1515. Fille de Jean d'Urfé, & de Marguerite d'Albon; de laquelle il eut quatre Fils & quatre Filles.

7. Gabriel S. de Chazeron de Volore, Châtel-Guyon, la Chassagne, la Moliere, la Faye-Comtal, les Marsains, Chevalier de l'Ordre du Roy, ne laissa qu'une Fille nommée

8. Claude de Chazeron, mariée avec Gaspard de Montmorin S. de saint Heran, dont plusieurs Enfans.

7. Jaques de Chazeron. } morts sans posterité.
7. Philbert de Chazeron. }

7. Antoine de Chazeron, a continué la posterité.

VII.

Antoine de Chazeron S. de Rochedagoux, Mont-faucon, Murat, Rochelabeille, Punzat & la Rochette, Chevalier de l'Ordre du Roy, fut aussi S. de Chazeron aprez son aîné, par la Donation qu'il luy en fit le 25. de Sept. 1568. afin de conserver le nom & les Armes de la Maison; ensemble des Terres de Château-guyon, la Faye-Comtal, les Marsins, & s'allia par Mariage avec Claude Maréchal, d'où

VIII.

Gilbert S. de Chazeron S. de Château-Guyon, fut créé Chevalier des deux Ordres du Roy par Henry III. & eut le Gouvernement du Roy sous Madame d'Angoulême Gouverneur de Bourbonnois. Il épousa Gabrielle de saint Nectaire Fille de Jean de saint Nectaire, & de Madelaine de Roffignac; d'où un Fils & trois Filles.

9. Gabriel S. de Chazeron & des Terres cy-dessus nommées, conjoint par Mariage avec Marie-Gabrielle de la Guiche Fille de Jean-François de la Guiche S. de saint Gerant, Maréchal de France, depuis mariée à Timoleon d'Espinay S. de saint Luc, Comte d'Alan, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France: Il ne laissa aucuns Enfans.

9. N..... de Chazeron Femme du S. de Chalençon.

9. Gabrielle de Chazeron Epouse de Jaques Chabanes S de Savigny & de Punzat.

9. Claude de Chazeron, mariée en premieres Nôces à N... de Montgon-Beauverger, & en secondes à Gilbert de Monestay Chevalier S. des Forges, de Chazeron, Fontenilles, Rochedagoux, Gontieres, Chars.

De la Châtellenie de Jars & de ses Seigneurs.

Chapitre XLIX.

LA Châtelenie de Jars étoit de l'ancien Patrimoine de la Maison de Seuly, & appartenoit à Archambaud II. du nom, S. de Seuly, lequel transigea l'an 1189. sur les Limites des Justices de Jars & de Coucy, avec les Religieux de saint Satur. Henry IV. du nom. S. de Seuly, mariant Agnés de Seuly sa Fille, avec Thomas de la Bruiere Chevalier, luy donna en Mariage les Terres de Jars, d'Yvoy & de Morogues, s'en reservant la Mouvance, à cause de la Seigneurie de la Chappelle. Thomas de Bruiere en fournit l'Aveu au Sire de Seuly au mois d'Octobre 1318. De ce Mariage sortit une Fille mariée à Thibaud S. de Matheflon & de Durestal, Chambellan du Roy Philippes de Valois, de laquelle il procrea Pierre, Aenor, Henry, Marie-Beatrix de Matheflon, desquels ayant la Garde, il reconnut le Dimanche de *Quasimodo* 1358. tenir en Fief de Tres-Noble & Puissant Homme Monseigneur Monsieur de Seuly, acause de son Château de la Chappelle Dam-Gilon, la Ville, Terres, Châtel, & Châtelenie & Justice de Jars. Ce qui fait voir que ceuxlà se sont trompés, qui ont estimé que Aenor de Matheflon étoit Fille de Thibaud & de Beatrix de Dreux sa seconde Femme. Car si cela étoit,

Duchesne Hist. de Dreux Liv. 2. Chap. 3.

elle

elle n'eût eu aucune part aux Seigneuries de Jars, Yvoy, Breviande, Malvoisine & Maupas, procedées de la Succession d'Agnés de Seuly Mere de N.... de la Bruiere, premiere Femme du Sire de Matheflon, lesquelles Terres Aenor de Matheflon sa Fille porta en Mariage à Jean Vicomte de Roche-chouard, dont les Successeurs ont possedé cette Terre pendant plusieurs années.

Cette Terre a tous Droits de Justice, Châtellenie, Sels à Contracts, Tabellionage, deux Foires par an, les seiziéme de May & seiziéme d Août, Marché tous les Mardys, Terrages, Dimes, suites de Dîmes, Cens, Rentes, Droit de Retenuë, Mesures, Aulnages, & Boisseaux particuliers. Il y a un ancien Château accompagné de Tours & de Donjons, Moulins sur la Riviere de Saudre, Prieuré-Cure, & Eglise Succursale.

De la Seigneurie de Quantilly, & de ses Seigneurs.

CHAPITRE L.

CEtte Seigneurie distante de quatre lieuës de Bourges, est assise en air tres-salubre & Pays tres-agreable, & tres-commode pour la culture des Vergers & Arbres fruitiers. Le Château a été bâti par Jaques Thiboût Notaire & Secretaire du Roy, qui fit semer le beau Bois de haute Futaye, qui sert aujourd'huy de decoration à la Maison. Il y reçût un jour Nicolas Bourbon de la Ville de Langres Poëte tres-celebre, lequel en reconnoissance du bon accueil que luy fit ce Seigneur en cet agreable séjour, composa les Vers qui suivent, gravés sur une pierre dure, posée dans le pignon de l'ancien Logis.

NICOLAI BORBONII LINGONENSIS POETÆ EPIGRAMMA.

Quid Lingonensis vates oriundus ab oris
Hoc viso fertur sic cecinisse Loco.
Vos juga Parnassi, fontesque Heliconis & antra
Cedite, nam vobis sat fuit usque datum.
Hic musæ, hic Charitates jurant se velle morari;
Jurat item pulchro cum grege pulchra venus.
Pan quoque cum nimpis & pulcher Apollo Napæis,
Decernunt lætos hic agitare choros.
Felix vir nimium cujus solertia talem
Hanc potuit divis ædificare domum.

Ce Poëte se seroit encore efforcé s'il eût veû cette Maison en l'état qu'elle est à present, par les soins de Messire Anne de Levy de Ventadour Archevêque, qui a fait reparer l'ancien Château, & fait faire presqu'à neuf un corps de logis, qui regarde sur les Vergers & sur les Jardins nouvellement plantés en ce lieu, qui le rendent un des plus agreables de la Province.

Cette Terre avoit autrefois ses Seigneurs particuliers, sortis des puînez de la Maison de Menetou-Salon, qui étoit issuë de celle de Mehun & de Vierzon, lesquels avoient pris le surnom de Quantilly: ce que j'en ay pû recouvrer est que Sarlon surnommé le Riche, S. de Menetou & de Quantilly, étant sur le point de faire le Voyage de Jerusalem, donna à l'Abbé & Religieux de S. Sulpice-lez Bourges plusieurs Heritages & Droits au Village de Davet prez Menetou, apellé à cause de ce Seigneur Menetou-Sarlon, & par corrupton Salon. *Titres de l'Abbaye S. Sulpice.*

Achard S. des mêmes lieux, procrea de Richilde sa Femme cinq Fils & une Fille, Emenon Ecclesiastique, Achard Sarlon dit le Noble, Darian, Efformian, Beatrix. Tous ses Freres par Charte du mois d'Août l'an troisiéme du Roy Philippes I. qui revient à l'an 1063. à comter depuis la mort de son Pere, donnerent aux mêmes Religieux plusieurs Droits de la Succession de leur Pere, le tout à la charge de prier Dieu pour eux & pour le repos des ames de leur Pere & Mere, ils donnerent aux mêmes Religieux l'Eglise de saint Martin de Menetou, avec les Terres qui en dépendoient, du consentement de ceux qui la tenoient d'eux en Fief, & outre le Labourage d'une Charruë de leurs Heritages paternels, l'usage dans leurs Bois, plusieurs Ouches, le Droit de faire un Moulin & un Etang, par Charte dattée du Regne de Philippes, & du Pontificat d'Aimon de Bourbon.

Sarlon le Noble épousa Aluis ou Alix, de laquelle il eut Achard, Sarlon & Marie, du consentement desquels par Charte de l'an 37. du Roy Philippes, qui revient à l'an 1097. délaissa aux Religieux de saint Sulpice l'Eglise de Menetou, la moitié des Offrandes, Droits de Sepulture, Cens, & autres dépendans du Fief Presbyteral ; & l'autre moitié à Aimon leur Clerc ou Chappelain, pour en joüir seulement pendant sa vie, & retourner aprés sa mort aux Religieux. L'année suivante ils confirmerent ce Don, & permirent à ces Religieux de faire des Aquisitions en toute leur Terre ; en reconnoissance dequoy les Religieux les associerent en toutes leurs Prieres & Biens de leur Eglise spirituels & temporels, & promirent deux Anniversaires & Droit de Sepulture en leur Eglise, auprez de leurs Ancêtres qui y étoient inhumez.

Titres de Quantilly. Quant à ceux qui ont porté le surnom de Quantilly, je trouve dans les Titres de l'Abbaye de Loroy qu'au mois de Février 1255. Guillaume de Menetou & Alix de Quantilly sa Femme, reconnurent qu'Estienne de Quantilly Pere d'Alix, avoit donné un sextier Froment de Rente à cette Abbaye sur tous ses Biens. Dans les Memoires du sieur Thiboût il est fait mention qu'en l'an 1287. Jean de Quantilly Chevalier, & Agnés de Fresnier sa Femme, acquirent d'Hugues de Fresnier Pere d'Agnés, la Dîme de Marsy.

Robert de Menetou & Guillaume de Quantilly Freres, vivoient en l'an 1310. Le premier eut pour Fils Perrinet de Menetou, le second, Robinet de Quantilly & Merot de Quantilly, mariée à Jean Trebellin l'an 1330.

Gilbert de Quantilly possedoit cette Terre l'an 1377.

Robinet de Quantilly se voyant sans Enfans, donna sa Terre à Raoul de Bonnay, Fils ainé d'Arnoul de Bonnay & d'Ysabeau de Sancerre. Ce Robinet de Quantilly a fondé deux Anniversaires en son Eglise Paroissiale.

Robert de Bonnay Chevalier S. de Menetou & de Quantilly, que j'estime Fils de Raoul, fonda deux Anniversaires en la même Eglise le 24. Février 1414.

Cette Terre fut aquise par Jaques Cueur; du moins est-il certain que Geofroy Cueur son Fils en joüissoit l'an 1487. & qu'en cette année il obtint Lettres du Roy données à Ancenis le 5. de Juillet, pour en faire le Terrier ; en consequence desquelles il fit commettre Pierre de Blois Notaire Royal, par le Bailly de Berry, pour recevoir les reconnoissances le dernier de Juin 1488.

Jean Roger le Jeune Bourgeois de Bourges, en fut depuis Seigneur, & ses Enfans qui étoient Jeanne Roger Veuve Jean Piat, Perrette Roger Femme de Jean de Morogues, le vendirent pour le prix de cinq mil huit cens vingt livres à Jaques Thiboût Notaire & Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France, Secretaire & Valet de Chambre de Marguerite Duchesse de Berry & d'Alençon, & Eleû sur le Fait de la Justice des Aydes & Tailles ordonnées pour la Guerre, & Jeanne de la Font sa Femme, en presence de Jean Ragueau & André Gassot Notaires Royaux à Bourges, le 21. Avril 1524.

Jaques Thiboût étoit Fils de Thomas Thiboût & de Jeanne de Rusticat. Sa Femme étoit Fille unique de Jean de la Font & de Françoise Godard, qui étoit Fille de Pierre Godard & de Jeanne Poussin. Le sieur Thiboût & sa Femme sont inhumez en l'Eglise de Quantilly sous une Tombe élevée, où se lit cette Inscription : *Cy gisent nobles personnes M. Jaques Thiboût Notaire & Secretaire ordinaire du Roy & de la Reine, de la Maison de France, Secretaire de la Reine de Navarre, Duchesse d'Alençon & de Berry, Eleû ordinaire en l'Election & Duché de Berry, & Dame Jeanne de la Font son Epouse, qui deceda le 4. Août 1532.*

Thiboût porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à la face de sable chargée de trois glands attachés à leurs coupettes & branchettes d'or, accompagnés de trois feuilles de Chesne de sinople deux en chef & une en pointe, qui est de Thiboût. Au 3. d'argent à une Anille de Moulin de sable, qui est Du Molin. Au 4. d'or, à deux Perroquets adossez de sinople, membrez & becquez de gueules, qui est de Rusticat : sur le tout d'azur, à une Etoile Comette d'or, qui est de Villemer. Et quelquefois il porte écartelé de Villemer & de Rusticat, sur le tout de Thiboût.

De la Font porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux Etoiles de six pointes, au chef d'or chargé d'un Lyon Leopard de sable.

Cette Terre a été échangée pour la portion qu'avoit l'Archevêque de Bourges en la Terre de Chabris, & est maintenant dépendante de l'Archevêché.

De la Châtellenie de Menetou-Salon.

CHAPITRE LI.

MENETOU est éloigné de quatre lieuës de Bourges, en Territoire fertil & abondant en Bleds, Vins & Bestiaux ; elle consiste en deux parties : La premiere releve du Roy à cause de sa Châtellenie de Meun-sur-Evre, & l'autre de la Principauté de Boisbelle : La premiere est dans le Ressort du Bailliage de Meun ; & la seconde dans le Bailliage de la Souveraineté de Boisbelle. Il y a un Château tres-logeable, dont les Jardins sont bons & tres-agreables. Le Seigneur a toute Justice dans la Paroisse, qui est de tres-grande étenduë, & peuplée d'Habitans commodes & aisez. Menetou est appellé en Latin dans les anciens Titres de l'Abbaye saint Sulpice lez Bourges, *Monastellum Sarlonis*, à cause que Sarlon en étoit le Seigneur, que les Titres de saint Sulpice appelent *Nobilis Sarlo* & *Sarlo Dives de Monastello.*

Cette Terre a été sous les mêmes Seigneurs que celle de Quantilly, ainsi que nous l'avons observé au Chapitre precedent ; elle a depuis appartenu à des Seigneurs de la Maison de Villequier, l'un desquels nommé François de Villequier, étant mort sans Enfans, eut pour Heritier Artus de Villequier Chevalier S. Vicomte de la Guierche, & de saint Sauveur le Vicomte, S. des Isles d'Oleron & d'Arvert, Estableau & Chenceaux, son Oncle, & ce dernier la vendit le 25. Mars 1613. vingt mil cinq cens livres, solidairement avec Dame Marie de Montberon son Epouse, à Dame Jeanne de Graville Veuve de Charles d'Amboise Chevalier S. de Chaumont ; Elle est entrée en la Maison de Rhodes du surnom Pot, par le Mariage de Georgette de Balzac Fille de Pierre S. d'Entraigues, & d'Anne de Graville sa Femme, avec Jean Pot Chevalier S. de Rhodes, La posterité duquel en joüit encore à present.

De la Châtellenie de S. Palais.

CHAPITRE LII.

CEtte Châtellenie comprend toute la Paroisse de S. Palais distante de cinq lieuës de Bourges, en Pays propre à la nourriture du Bestail & la culture des Arbres. Le Seigneur a toute Justice & Maîtrise des Eauës & Forêts en icelle. La Forêt qui en dépend est tres-considerable, elle appartenoit de toute ancienneté à la noble Maison de S. Palais, & étoit indivise entre les Seigneurs de ce nom & l'Archevêque de Bourges. Le Château fut ruiné durant les Guerres de la Ligue, & les Habitans de S. Palais ont été affranchis par Pierre S. de saint Palais & de Vastan, & par Guy de Seuly Archevêque de Bourges, qui leur accorderent les Coûtumes que j'ay fait transcrire dans mes Coûtumes Locales, l'an 1279. Pierre S. de saint Palais, de Mareuil & autres lieux, son Fils, fit partage de la Châtellenie de saint Palais avec Guillaume de Brosse Archevêque, le Mécredy aprés la saint Jean-Baptiste 1329. Jean Trousseau S. de saint Palais, du Boisfiramé & autres lieux, petit Fils d'Artaud Trousseau Vicomte de Bourges & de Marie de saint Palais, Fille de Jean & de Jeanne de Roche-chouard, delaissa à Guillaume de Cambray Archevêque de Bourges, la moitié de la Justice & Châtellenie de saint Palais, avec le Droit qu'il avoit de prendre sur les Habitans d'icelle, la somme de soixante livres à chaque mutation d'Archevêque, en échange de la Terre de sainte Radegonde prés Dun-le-roy, au moyen dequoy l'Archevêque a été fait Seigneur de toute cette Châtellenie. L'Eglise Paroissiale est tres belle, sous le Porche de laquelle est inhumé Messire Roland Hebert Archevêque, comme je l'ay observé au Livre IV.

Seigneurs de saint Palais.

CHAPITRE LIII.

CEtte Famille est une des plus anciennes de la Province, qui a donné deux Archevêques à l'Eglise de Bourges, saint Palais IX. Archevêque, & saint Palais II. du

nom, XIII. Archevêque, *Sidonius Apollinaris in Concione* en parle tres-honnorablement; elle tire son nom de la Châtellenie de saint Palais, qu'elle a possedée pendant plusieurs siecles, comme celles de Mareüil & de Vastan, elle est alliée des Maisons de Graçay, de Mery, de Roche-chouard, de Giac, de Damas, de Thienges, de Combres, du Puy & Trousseau. Je n'en commence la Genealogie que par

I.

Etienne S. de saint Palais qui transigea avec le Chapitre de Montermoyen l'an 1217. du consentement d'Acis sa Femme, ce qu'il confirma au mois d'Avril 1223. au mois de May de l'année 1217 Il fit partage avec le Roy Philippe Auguste & Helie de Culant des Fiefs mouvans d'Yssoudun, il quitta l'an 1220. au même Roy la part & portion qu'il avoit en la Châtellenie d'Yssoudun, & le Roy luy donna en échange Vastan & autres Terres énoncées en sa Charte; il assina au Chapitre de saint Etienne vingt sols parisis sur la Prevôté de saint Palais, pour l'Anniversaire de sa Mere, par Titre du mois de Mars 1227. il laissa deux Enfans

2. Regnaud de saint Palais continua la posterité

2. Etienne de saint Palais

II.

Regnaud de saint Palais S. de Vastan & de saint Palais assina au Chapitre de Montermoyen seize sextiers Seigle sur la Dîme de Colon, au mois de Mars 1234. du consentement d'Isabel sa Femme; il approuva l'engagement qu'un de ses Vassaux avoit fait l'an 1235. au Chapitre de Montermoyen de six Sextiers de Bled. Sa Veuve confirma l'an 1241. les Dons qu'il avoit faits à l'Abbaye de Loroy; de luy sont issus

3. Pierre de saint Palais continua la Lignée

3. Regnaud de saint Palais

III.

Pierre S. de saint Palais & de Vastan ratifia avec sa Mere le Don fait par son Pere à l'Abbaye de Loroy de dixhuit Sextiers de Bled sur les revenus de saint Palais, l'an 1241. ce qu'il confirma les années 1245. & 1246. & étant sur le point de passer outre Mer pour le secours de la Terre-sainte, il donna aux Religieux de Chezal-Benoît la suite de leurs Serfs en sa Terre de Vastan au Mois de May 1270. & l'an 1276. il reconnut devoir aux Religieux de Loroy vingt Sextiers d'Avoine qu'ils avoient droit de prendre sur les Terrages de S. Palais. La même année il leur donna la Dîmerie de Rabeau, & ratifia la même année la Vente de dix sols de Rente sur la Prevôté d'Yssoudun, que Guillaume Girard Ecuyer avoit fait au Roy Philippe III. l'an precedent: Il affranchit l'an 1279. avec Guy de Seuly Archevêque de Bourges, les Habitans de saint Palais, & laissa d'Alix de Mery sa Femme, un Fils & une Fille.

4. Pierre de saint Palais II. du nom, duquel cy-aprez.

4. Jeanne de saint Palais Dame de L'Isle-Bouchard, à laquelle Alix de Mery sa Mere, promit en Mariage pour tous Droits Paternels & Maternels deux cens livres de rente en Assiette de Terre, qui luy furent assignés le Mardy aprez la saint André 1325.

IV.

Pierre de saint Palais II. du nom, ceda le Samedy aprez la saint Martin d'hyver 1315. à Alix de Mery sa Mere la joüissance des Terres de Mareuil, Lunery, Marseuvre, S. Leger des Bois, Mesmin, Palin, & la moitié de saint Palais, pour son Doüaire; & dans le Titre il est qualifié Damoiseau, ce qui montre qu'il étoit jeune; il fit partage de la Terre de saint Palais avec Guillaume de Brosse Archevêque, le Mécredy aprez la S. Jean Baptiste 1329. & laissa un Fils & une Fille.

5. Pierre de saint Palais III. du nom, continua la Lignée.

5. Marie de saint Palais mariée en premieres Nôces à Jean de Thienges S. de Rozemont, & en secondes à Messire Jean de Crux, le Dimanche jour de saint Vincent 1356. Elle fut doüée de la Maison-fort & des Maisons de Trehant, & de cinq cens livres de Rente en Assiette de Terre.

V.

Pierre Sire de S. Palais III. du nom Chevalier, vivoit en l'an 1348. Il fut Pere de

VI.

Jean S. de S. Palais, de Mareuil & autres lieux, épousa Jeanne de Roche-chouard Dame de Nancray, à cause de laquelle il fit la foy & hommage de la Seigneurie de Nancray à Henry S. de Seuly le Jeudy aprez la Toussaints 1370. Les Religieux de Chezal-benoît reconnurent le 17 Février 1399. qu'il étoit descendu des Seigneurs d'Yssoudun & de Mareuil leurs Fondateurs, d'où

VII.

Jean S. de saint Palais & de Mareuil II. du nom, épousa Marguerite de Giac, laquelle étant Veuve l'an 1459. testa la veille de la Tiphaine, & institua son Fils son Heritier, auquel elle substitua sa Fille cy-aprez nommée.

7. Jean de saint Palais III. du nom.

7. Marie de saint Palais Femme d'Artaut Trousseau S. du Bois-Trousseau.

VII.

Jean S. de saint Palais & de Mareuil III. du nom, fut Pere de

VIII.

Charles S. de saint Palais & de Mareuil, épousa Anne de Damas, de laquelle il ne laissa que deux Filles cy-aprez nommées; sa Femme l'ayant survécu, contracta une seconde Alliance avec Guerin le Groin Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de saint Pierre-le-Moustier, S. du Chalvau & du Chassin.

9. Marie de saint Palais, mariée à Jean le Groin, Fils de Guerin le Groin & d'Ysabeau Tavelle sa premiere Femme.

9. Jeanne de saint Palais.

Branche de Vastan.

VI.

Pierre de saint Palais S. de Vastan, que j'estime Fils de Pierre III. du nom, fut Pere de

VII.

Jean de saint Palais S. de Vastan, conjoint par Mariage avec Gillette de Combres Fille de Jean S. de Combres, & d'Isabel de Vileines, d'où

8. Jeanne de saint Palais Dame de Vastan, mariée à Helie de Trenchecerf.

8. Isabel de saint Palais Femme de Jean du Puy S. de Barmont; la posterité desquels a possedé la Châtellenie de Vastan.

De la Châtellenie de Brecy.

CHAPITRE LIV.

La Châtellenie de Brecy comprend les Paroisses de Brecy, sainte Solange & Moulins, dans toutes lesquelles le Seigneur a Justice haute, moyenne & basse, Droits de Châtellenie & Scel à Contrats. Le Château, qui est ancien & assez bien baty, est dans la Paroisse de Brecy, à quatre lieuës & dans le Ressort du Bailliage de Bourges: Toute la Châtellenie est tenuë en Fief du Roy à cause de son Château de Bourges, & a quelques Fiefs qui en dépendent, comme Billeron, Villetonite.

Ses plus anciens Seigneurs qui sont venus à ma connoissance, étoient de la Maison de Villebeon. Ursion de Villebeon, Fils d'autre Ursion S. de Mereville, Chambellan de France, & petit Fils de Gautier S. de Villebeon, Chambellan de France, & d'Aveline de Nemours, s'en qualifioit Seigneur l'an 1249. Elle entra en la Maison de Linieres par le Mariage de Guillaume IV. du nom, S. de Linieres, & de Jeanne de Villebeon Dame de Mereville, d'Ascheres, de Rougemont en Beausse, & de Brecy en Berry. Jean III. du nom S. de Linieres leur Fils, possedа les mêmes Terres; ses Descendans en ont joüy long-temps.

Elle passa en la Maison de Culant par la Succession de Jaqueline de la Queille Femme de Jean Stuart, écheuë à Gabriel d'Apcher sa Niece, Femme de Charles Baron de Culant & de saint Desiré aprez l'an 1529. & leur posterité la possede encore aujourd'huy.

De la Baronie de Fontenay.

CHAPITRE LV.

LA Baronie de Fontenay est dans la Senechaussée de Moulins, du Dioceze & de la Generalité de Bourges, à huit ou neuf lieuës de distance de cette Ville, & releve de la Baronie de Germigny. Elle a plusieurs Fiefs sous elle, notamment les Terres & Justices de l'Epiniere, de Riffardeau, de Villiers, de Bonnebuche & autres, au nombre de plus de quarante. Elle consiste en un fort & ancien Château bâty sur une haute Motte, au pied de laquelle est une tres-belle Fontaine, qui remplit ses Fossez, & fait moudre les Moulins Bannaux. Sa Justice haute, moyenne & basse s'étend dans les Paroisses de Neronde, de Tendron & d'Ignol. Son Revenu consiste principalement en Dîmes, Censives, Prairies & Etangs. Le Territoire d'alentour est gras, fertil & abondant en Fromens & autres Bleds, & propre pour engraisser le gros Bétail. Elle est regie par la Coutume Locale de Germigny, & tous les Fiefs qui en relevent luy payent Quint & Requint. Elle a été possedée par des Seigneurs qui en portoient le nom, le dernier desquels Sulpice II. du nom, n'ayant laissé qu'une Fille nommée Agnés, elle épousa Raoul de Pougue Fils de G. de Pougue Senéchal de Nivernois : Leurs Descendans prirent le nom de Fontenay jusques à François de Fontenay, qui mourut à l'âge de seize ans l'an 1529. qui laissa quatre Sœurs Heritieres, & en sa personne finit la Lignée Masculine de Fontenay. Cette Baronie entra en la Maison de Mont-saulnin par le Mariage de François de Mont-saulnin Chevalier S. de Coulons, avec Catherine de Fontenay Fille de Jean Baron de Fontenay & de Jeanne des Mazis sa Femme, du 5. Février 1535. & leurs Descendans la possedent encore aujourd'huy. Je rapporte leurs Genealogies aux Chapitres suivans.

Genealogie des Seigneurs de Fontenay.

CHAPITRE LVI.

LA noble Maison de Fontenay tire son nom de la Baronie de ce nom ; les anciens Seigneurs ont bâti le Château sur une haute motte environnée de profonds Fossez, dans lesquels sort une belle Fontaine qui les remplit, & laquelle vray semblablement a donné le nom au Château, qui consiste en quatre corps de Logis défendus à chaque coin d'une Tour. Outre cette Baronie ceux de cette Maison ont possedé les Terres de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Montigny, Humbligny, Boiteaux, Bonnebuche & autres. Ils ont pris Alliance dans les Maisons de Meaulse, d'Auxerre, d'Ourouer, du Verné, de la Riviere, d'Aubusson, de la Platiere, saint Gelais, d'Etampes, saint Quintin, & Mont-saulnin.

Fontenay porte d'argent à trois pals d'azur, chargé d'un chevron de gueules.

I.

Geofroy S. de Fontenay est le plus ancien que je trouve de ce nom, il souscrivit la Charte d'Etienne Comte de Sancerre pour l'Abbaye de saint Satur, 1152. il peut être Pere de

2. Humbaud S. de Fontenay continua la posterité.

2. Nicolas de Fontenay

2. Bouchard de Fontenay ; ces deux derniers donnerent à l'Abbaye de Font-morigny tout ce qu'ils avoient au Territoire de Bernay, l'an 1175.

II.

Humbaud S. de Fontenay surnommé *Caprellus*, fut Pere de

III.

Sulpice S. de Fontenay surnommé *Caprellus*, amortit tout ce que les Religieux de Font-morigny avoient acquis en son Domaine & ce qu'ils pourroient acquerir à l'avenir ; il épousa Agenor, d'où

4. Sulpice II. du nom S. de Fontenay, continua la posterité
4. Giles de Fontenay

IV.

Sulpice II. du nom S. de Fontenay confirma tout ce que son Pere & Ayeul avoient donné à l'Abbaye de Font-morigny, du consentement d'Agenor sa Mere & de Giles son Frere, l'an 1194. il ne laissa qu'une Fille

V.

Agnés Heritiere de Fontenay fut conjointe par Mariage avec Raoul de Pougue, Fils de G. de Pougue Senéchal du Nivernois, leurs decendans quitterent le nom de Pougue & prirent celuy de Fontenay. Raoul de Pougue assina aux Religieux de Font-morigny un Sextier d'Orge sur les Dîmes de Neronde, pour demeurer quitte de quarante sols que son Pere leur avoit leguez, & Agnés sa Femme consentit l'assinat par Titre de l'an 1212. il transigea avec les mémes Religieux pour la perception de la Dîme d'Agneaux de sa Maison de Boquetautau, l'an 1216. il remit aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges les Droits & Coûtumes qu'il pretendoit sur leurs Prez de Bengy, l'an 1235. de cette Alliance sont issus

6. Geofroy de Fontenay dénommé en la Transaction de 1235.

6. Pierre de Fontenay continua la posterité.

6. Guillaume de Fontenay S. de Boquetautau transigea avec les Religieux de Font-morigny le Jeudy aprés le Dimanche que l'Eglise chante *Oculi mei*, 1266. sur la perception des Dîmes de Francesche.

VI.

Pierre S. de Fontenay délaissa certains Heritages aux Religieux de Font-morigny pour demeurer quitte de quarante sols que ses Pere & Mere leur avoient leguez, par Titre du mois d'Août 1254 & il approuva comme Seigneur Feodal, le don que fit Guillaume de Tendron son Vassal aux mémes Religieux, d'un sextier de Bled de Rente sur les Dîmes de Neronde, au mois de Juin 1256. il vendit en la même année avec Marie sa Femme aux Doyen Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Bourges un Etang & quelques autres Heritages en la Paroisse de Bengy, il est dénommé avec Guillaume son Frere, entre les Gentilshommes qui firent le Serment à l'Archevêque de Bourges sur le fait de la Tréve & de la Commune, l'an 1262. il transigea avec les Religieux de Font-morigny le Jeudy avant le Dimanche que l'Eglise chante *Lætare Jerusalem*, l'an 1263. il quitta aux même Religieux les Droits qu'il pretendoit sur leur Metairie de Champvalier, le premier Vendredy de l'an 1268. il remit aux mêmes Religieux, du consentement de Marie sa Femme, la moitié de la Dîme des Terres enclavées en sa Dimerie, qu'ils exploiteroient par des Laïques, par Titre du mois d'Avril 1270. il fut Pere de

VII.

Pierre II. du nom Baron de Fontenay S. de Bonnebuche & de la Bouloise, épousa Arembour des Barres Dame de Regny & de Crezancy, de laquelle il eut 4. Enfans.

8. Pierre de Fontenay III. du nom, qualifié S. de la Bouloise du vivant de son Pere, continua la posterité.

8. Jean de Fontenay S. de Bonnebuche & de Crezancy, qui ne laissa que des Filles.

8. Jeanne de Fontenay Femme de Messire Geofroy de Villentrax

8. Odard de Fontenay Doyen de l'Eglise de Nevers, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, employé par le Roy Philippes de Valois en plusieurs affaires importantes, S. de Regny & Crezancy, legua à l'Eglise de Nevers sa Terre de Livry, & quarante livres de Rente au College saint Nicolas de Mont-luçon, à Pierre son Frere aîné la Terre de Regny, à Jean celle de Crezancy; il est inhumé devant le grand Autel de l'Eglise de Nevers.

VIII.

Pierre III. du nom Baron de Fontenay S. de la Bouloise & de Reigny, Bailly & Gouverneur de Tourraine, contracta Mariage l'an 1291. avec Jeanne de Meaulse Fille de Guillaume S. de Meaulse en Nivernois & de la Tour de Veyres, de laquelle il étoit

Seigneur comme Heritier de Marguerite de Vevre sa Mere, Fille d'Eudes de Vevre S. de la Tour de Vevre. Jeanne de Meaulse fit partage avec Isabeau de Meaulse sa Sœur; l'an 1344. & eut en partage Neuvy à deux Clochers, la Tour de Vevre, & Ville-prevoire.

Pierre de Fontenay fit construire l'an 1301. une belle Chappelle en l'Eglise de Font-morigny dediée à saint Antoine, & y fonda à perpetuité une Messe haute par chacun jour. Il survêquit sa Femme, & reprit une seconde Alliance avec Jeanne d'Arrablay Dame de Maison & de Montigny prez la Chappelle Damgilon, de Ville-moûtier, & de la Motte de Reuilly prez Montargis, Niéce du Cardinal d'Arrablay, elle deceda l'an 1373. elle est inhumée en l'Eglise de Notre-Dame de Salles en la Chappelle sainte Anne, où elle a fondé un Anniversaire.

Enfans du I. Lit.

9. Guillaume Baron de Fontenay épousa Marguerite de la Porte Dame de Pesselieres & du Pavillon, de laquelle il n'eut aucuns Enfans, il est inhumé en la Chappelle saint Antoine à Font-morigny à laquelle il legua dix livres de Rente.

9. Guy de Fontenay continua la posterité.

9. Marguerite de Fontenay Abbesse de Nevers

9. Mahaut de Fontenay } Religieuses.
9. Philippe de Fontenay } Religieuses.

9 Isabeau de Fontenay Femme de N...... de la Châtre S. de Brulle-bault

9 Alix de Fontenay Epouse de Pierre de Chante-merle Fils de Hugues de Chante-merle.

9. Jeanne de Fontenay Dame d'Humbligny mariée à Pierre S. de Charroux.

9. Agnés de Fontenay Dame de la Planche, mariée le 15. May 1316. à Raoul de Mehun S. de la Roche.

IX.

Guy Baron de Fontenay S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers & de la Bouloise, contracta Mariage avec Jeanne d'Auxerre de la Maison de Beauvais en Bourgogne, & Messire Pierre Cardinal de sainte Suzanne leur donna la Benediction Nuptiale l'an 1337. Il eut sept Enfans.

10. Guy Baron de Fontenay S. de la Tour de Vevre, épousa Marguerite d'Aultry, de laquelle il n'eut Enfans.

10. Jean de Fontenay continua la posterité.

10. Philippes de Fontenay S. de Moison, Montigny, & de saint Leger, conjoint par Mariage avec Jeanne de la Porte 1372.

10. Milles de Fontenay. } morts jeunes.
10. Oudard de Fontenay. } morts jeunes.

10. Geofroy de Fontenay S. de Pougues & de Garchisi, eut une Fille.

11. Marguerite de Fontenay Epouse de Messire Oudard de Lepinasse, a fondé chacun jour une Messe de Trépassez & un Anniversaire solemnel au Prieuré Notre-Dame de la Charité, & pour ce donna sa Terre de Miners le 27. May 1376.

10. Pierre de Fontenay Religieux à saint Satur.

X.

Jean Baron de Fontenay S. de Regny, Bacy, Joic, la Tour de Vevre & Neuvy à deux Clochers, s'allia avec Jeanne de Rome Fille de Messire Gaucher de Rome S. de Coutres en Nivernois, dont sept Enfans.

11. Guy II. du nom Baron de Fontenay, continua la posterité.

11. Louis de Fontenay, mourut au Service du Comte de Foix.

11. Philippes de Fontenay Chevalier de Rhodes.

11. Pierre de Fontenay Sénechal de Bourges, mort sans Lignée.

11. Jean de Fontenay Religieux à la Charité, Prieur de Menetou-Rastel.

11. Jeanne de Fontenay, mariée à Messire Hugues du Puis en Poitou, puis à Messire Hugues de Villemou en Auvergne.

11. Marguerite de Fontenay Epouse de Philbert d'Avantois S. de Poyseux.

XI.

Guy II. du nom Baron de Fontenay, S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Regny, Bacy, Joic, contracta Alliance le 22. Juillet 1412. avec Jeanne d'Etam-

pes Fille de Robinet d'Etampes S. de Sallebris, & de Jaquette Roland sa Femme. Elle survêcut son Mary, fit bâtir la Maison & Pressoüer de Regny, la Métairie de la Bouloise, les Moulins de Forge d'or, de Puisses, l'Etang-neuf de Fontenay, l'Etang & Moulin de Neuvy Elle laissa une nombreuse posterité.

12. Amaury Baron de Fontenay, continua la posterité.

12. Pierre de Fontenay Evêque de Nevers, fonda la Chappelle de Fontenay en l'Eglise de Nevers.

12. Philippes de Fontenay Doyen de l'Eglise de Bourges, Conseiller au Parlement, puis Maître des Requêtes, General des Aydes en Languedoc & en Guyenne.

12. Robert de Fontenay Chantre & Chanoine de Nevers.

12. Jean de Fontenay Religieux Benedictin.

12. Louis de Fontenay, mort jeune.

12. Denise de Fontenay Femme d'Artus de Maleret S. de la Forêt.

12. Jean de Fontenay S. de Moison, Montigny & de Riffardeau, marié deux fois 1. à Louise de saint Georges, puis à Marguerite de la Personne

Du premier Lit.

13. Jeanne de Fontenay mariée à Messire Robert du Mas S. de l'Isle & d'Yvoy.

Du second Lit.

13. Helene de Fontenay morte sans posterité

12. Philiberte de Fontenay mariée à Pierre de saint Gelais S. de Mont-lieu & de saint Olaye, le 25. Juillet 1455. dont posterité.

12. Pierre de Fontenay mort jeune

12. Guillaume de Fontenay S. de la Tour, a fait Branche

12. Jaques de Fontenay }
12. Guy de Fontenay } morts jeunes
12. Jean de Fontenay }

12. Marie de Fontenay mariée le 20. Decembre 1463. à Philibert de la Platiere S. des Bordes, Fils d'Imbert de la Platiere & de Marguerite du Bois.

XII.

Amaury Baron de Fontenay Chambellan du Roy, eut de grand Procez avec Guillaume & Jean ses Freres pour le partage des biens de la Maison, sur lesquels ils transigerent le 20. Mars 1479. & par la Transaction la Baronie de Fontenay luy demeura avec ses Annexes, Guillaume eut les Terres de la Tour de Vevre, Neuvy & Regny, & quinze cens livres de retour; Jean, les Terres de Moison, Montigny, & quinze cens livres de retour, dont il acheta la Terre de Riffardeau. Il fut premierement Maître d'Hôtel du Duc de Bourbon, puis Chambellan du Roy, il fut fiancé à Isabeau de Faudoas Fille de Beraud S. de Faudoas & d'Anne de Billy sa Femme, mais le Mariage ne fut solemnisé; il eut trois Femmes, la premiere fut Isabeau de Damas Fille du Seigneur de Montaigu & de Crux en Nivernois, de laquelle il n'eut Enfans. La deuxiéme fut Catherine de Beauvoir de Châtelus, Fille de Claude S. de Châtelus Maréchal de France, & de Marie de Savoisy sa Femme, & de ce second Lit il laissa deux Filles. En 3 Nôces il épousa le 25. Juin 1475. Isabeau d'Aubusson Fille de Jean d'Aubusson Chevalier S. de la Forge, Baron de la Borne, Vicomte de Doignon, & d'Agnette de saint George; elle eut entr'autres Freres le fameux Pierre d'Aubusson Grand-Maître de Rhodes, elle étoit lors Veuve de Guillaume de Roche-fort Chevalier S. de Château-vert Fils de Guy, avec lequel elle avoit contracté Mariage le 3. Juillet 1470. elle laissa 11. Enfans.

Enfans du second Lit.

13. Marie de Fontenay Femme de N........ de saint Quentin, S. de Blet

13. Jeanne de Fontenay Epouse de Jean de Vielbourg.

Enfans du troisiéme Lit.

13. François de Fontenay mort jeune.

13. Catherine de Fontenay, mariée à Claude le Groing S. de Launay, puis au S. de Menard en Poitou.

13. Philibert de Fontenay, mort jeune.

13. Louise de Fontenay.

13. Dauphin de Fontenay.

13. Jean de Fontenay.

13. Anne de Fontenay.

13. Jean de Fontenay.

13. Jaquette de Fontenay Femme en premieres Nôces de Jaques de Fontenay S. de Bonnebuche son Parent au 7. degré, & en secondes Nôces à Hugues de la Barre, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy.

13. Gabriel de Fontenay S. de l'Epiniere, épousa Renée Chenu Fille de Jean Chenu S. de Charentonay & de Guyonne de Troussebois sa Femme; & en secondes Nôces il épousa Jeanne de Gamaches; il eut de son premier Lit

14. Georges de Fontenay.

14. Jean de Fontenay.

XIII.

Jean Baron de Fontenay contracta Mariage avec Jeanne de Mazis Fille du Seigneur de Cerisy; d'où

14. Jeanne de Fontenay, morte en bas âge.

14. Anne de Fontenay, mariée à Jaques de Rouy Chevalier S. de Menetou sur Naon le 7. Novembre 1532.

14. Marguerite de Fontenay Femme en premieres Nôces du Seigneur de Monard, en secondes du sieur de la Brosse.

14. François de Fontenay mourut l'an 1529. âgé de 16. ans, étant Page du Roy, & en luy finit la Lignée Masculine.

14. Marie de Fontenay Religieuse de saint Laurent de Bourges

14. Claude de Fontenay Abbesse de Raizenou en Auxerrois.

14. Catherine de Fontenay, mariée à François de Montsaulnin, Ecuyer S. de Colon en Nivernois, Fils de Guillaume de Montsaulnin III. du nom, & de Jeanne le Tord sa Femme, le 5. Février 1535. & leurs Descendans possedent à present la Baronie de Fontenay: voicy la Genealogie de Montsaulnin.

Rouy porte d'or à trois Tours de sable. 2. 1.

Branche des Seigneurs de la Tour de Vevre.

XII.

Guillaume de Fontenay S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Regny, Villeprevoire & la Bouloise, Gentil-homme ordinaire de M. le Duc d'Orleans, contracta Mariage avec Philberte de Digoine Fille de Guy de Digoine S. de saint Aubin, de Durot, Villiers le Comte, Lautreville, la Verdiere, Champaien, Chassigny, la Motte-Dillan, d'Amuert & de Genzy en Bourgogne, d'Uxelou, de Coullancelle, la Porte-Hardy en Nivernois, de Hoyme & de Hetines en Henaut, & de Catherine de la Riviere sa Femme, Dame de Verneuil; de laquelle il eut dix-sept Enfans,

13. Gilbert de Fontenay mort jeune.

13. Pierre de Fontenay S. de la Tour & de la Bouloise, Tresorier & Chanoine en l'Eglise de Nevers, Curé de saint Paul à Paris, Prieur de Lurcy en Nivernois, dont il a bâty l'Eglise, a été Docteur en la Faculté de Paris, né le 18. de Novembre 1469. mort le 11. Decembre 1522. est inhumé en la Chappelle de Fontenay à Nevers.

13. Marguerite de Fontenay, née le 18. Novembre 1471. mariée à Claude de la Porte S. de deux Lions, saint Georges, Asnieres, Coevyn & Veaugues en partie.

13. Edme de Fontenay Chanoine de Nevers.

13. Jean de Fontenay Chanoine de Nevers, Archidiacre de Decize, Doyen de Premeri, né le 17. Janvier 1473. mort le 6. Juin 1499. enterré en la Chappelle de Fontenay à Nevers.

13. Marie de Fontenay Epouse du Seigneur des Bordes prez Bourbon.

13. Antoinette de Fontenay Religieuse.

13. Henry de Fontenay S. de Regny, Grand Archidiacre de Nevers, Prieur de Cessy, Curé de saint Arigle de Nevers, né le 27. Septembre 1477. mort l'an 1533. est inhumé dans la Chappelle de Fontenay à Nevers, en laquelle il a fondé un Anniversaire solemnel.

13. Etienne de Fontenay né le 4. Decembre 1479. mort sans être marié l'11. May 1519. est inhumé en la Paroisse d'Uxelou proche les Tombeaux de Messire Guy de Digoine & de Catherine de la Riviere, ses Ayeul & Ayeule.

13. Claude de Fontenay Chanoine de Nevers, Curé de saint Arigle, né le 8. May 1480. decedé le 27. Octobre 1519. est inhumé en la Chappelle de Fontenay, en laquelle il a fondé un Anniversaire solemnel.

13. Pierre de Fontenay Religieux Benedictin.

13. François de Fontenay Abbé de Notre-Dame de Belvaux.

13. Jean de Fontenay continua la posterité.

13. Barbe de Fontenay S. d'Uxelou, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, épousa Madelaine de Livenne Fille du S. de saint Genis en Poitou; de laquelle il eut

14. Pierre de Fontenay Chanoine de Nevers.

14. Jean de Fontenay S. d'Uxelou.

14. François de Fontenay Chanoine de Nevers.

13. Louis de Fontenay Religieux de Vezelay.

13. Guy de Fontenay S. de saint Aubain, de Durat, Villiers le Comte, Lautreville, Chanoine & Archidiacre de Nevers, a fait plusieurs Fondations en l'Eglise de Nevers.

13. Emée de Fontenay mariée à Jean de Maraffin S. de Viel-Moulin, de Garchy, Narcy & Puysac en Auxerrois.

XIII.

Jean de Fontenay S. de la Tour de Vevre, Neuvy à deux Clochers, Verneuil & Champaien, s'allia avec Françoise du Verné, Dame de Foucherame, de saint Pere du Mont, Neufville, Marency, Jailly & d'Erry en partie, servit le Roy pendant longues années contre les Venitiens, les Suisses & l'Empereur, laissa à l'Hôtel-Dieu de Nevers, sa Maison & Grange des Chaumes lez saint Antoine de Nevers. Il laissa neuf Enfans.

14. Jeanne de Fontenay
14. Jean de Fontenay
14. Guy de Fontenay
14. Gilberte de Fontenay } morts jeunes.

14. Françoise de Fontenay.

14. Edme de Fontenay.

14. Claude de Fontenay, marié en 1. Nôces à François du Pontet, en 2. Nôces à Messire Louis d'Avantigny, laquelle donna à Marie d'Avantigny Fille de son Mary, en faveur de son Mariage avec Charles du Mesnil-Simon S. de Beaujeu, & aux Enfans qui naîtroient de leur Mariage, les Terres de la Tour de Vevre, Neuvy, la Bouloise & Regny, l'an 1580. *Chenu Cent. 1. Qu. 68.*

14. Marguerite de Fontenay Religieuse.

14. François de Fontenay né le 20. Mars 1545. decedé le 7. Juin 1555. inhumé en la Chappelle de Fontenay en l'Eglise de Nevers.

Des Seigneurs de Fontenay de la Maison de Montsaulnin, & leur Genealogie.

CHAPITRE LVII.

I.

CETTE Famille est originaire de Bourgogne, & s'établit en Nivernois par Guillaume de Montsaulnin Ecuyer, lequel épousa Philiberte de Vasso Dame de Coulons le Samedy aprez la Fête de saint Pierre & saint Paul, 1407. de laquelle il eut plusieurs Enfans; aprez son decez elle se remaria le 10. de May 1451. avec Guillaume de la Motte Ecuyer. Les Enfans de Guillaume de Montsaulnin & Philiberte de Vasso sont:

2. Guillaume de Montsaulnin II du nom, cy-aprez mentionné.

2. Jean de Montsaulnin.

2. Elisabeth de Montsaulnin.

Ils transigerent avec leur Mere & son 2. Mary le 4 Avril 1448. & depuis aprez le decez

de leur Mere avec le sieur de la Motte, le septiéme Mars 1450.

II.

Guillaume de Montsaulnin II. du nom, Seigneur de Coulons, fit la foy & hommage de cette Terre au Seigneur de Lorme le 10. de Septembre 1456. comme luy étant écheuë par le decez de sa Mere. Il eut pour Fils & Heritier.

III.

Guillaume de Montsaulnin III. du nom, Seigneur de Coulons, lequel contracta Mariage avec Jeanne le Tord le vingt-sept Février 1491. auquel Mariage il fut assisté de Jean de Montsaulnin Ecuyer Seigneur de Coulons en partie, son Oncle paternel, lequel le fit & institua son Heritier; il fit foy & hommage du Fief de Coulons au Seigneur de Lorme, le dernier Juin 1504. Il laissa deux Enfans.

4. François de Montsaulnin; duquel cy-aprez.

4. Charles de Montsaulnin Protonotaire du saint Siege Apostolique, Abbé de Cernon, lequel partage faisant avec son Frere le septiéme de Février 1536. luy fit don de la moitié de tous les biens qui étoient indivis entr'eux.

IV.

François de Montsaulnin Seigneur de Coulons, Courcelet, Coucy & Marcy, épousa le 5. de Février 1535. Catherine de Fontenay Fille de Messire Jean de Fontenay Chevalier Baron de Fontenay, & de Dame Jeanne des Mazis sa femme; & au moyen de cette Alliance la Baronie de Fontenay est entrée en la Maison de Montsaulnin. Il fit la foy & hommage de la Terre de Coulons le 15. Mars 1537. Il laissa une nombreuse posterité.

5. Adrian de Montsaulnin, qui a continué la lignée.

5. François de Montsaulnin.

5. Charles de Montsaulnin.

5. Guy de Montsaulnin.

5. Gabriel de Montsaulnin.

5. Gilberte de Montsaulnin.

5. Antoinette de Montsaulnin.

5. Charlotte de Montsaulnin,

5. Anne de Montsaulnin.

5. Marguerite de Montsaulnin.

5. Claude de Montsaulnin.

Tous lesquels vendirent avec leur Mere la Seigneurie de Coulons le 18. Juin 1597. à la charge que le Fils aîné seroit en autres biens recompensé du Droit d'Ainesse, qui luy appartenoit en cette Terre.

V.

Adrian de Montsaulnin Chevalier Baron de Fontenay, contracta Alliance le 22. Février 1599. avec Elizabeth d'Angeliers; d'où sont issus.

6 Pierre de Montsaulnin; duquel cy-aprez.

6. Antoinette de Montsaulnin Epouse de Gilbert de la Riviere S. de Riffardeau, & en secondes Nôces de Charles Robin S. de Coulonges & de Belair.

VI.

Pierre de Montsaulnin Chevalier Baron de Fontenay, Neronde, Ignol & Tendron, s'allia par Mariage avec Marguerite Bertrand le 19. Octobre 1630. de laquelle il a eu

7. Claude de Montsaulnin qui suit.

VII.

Claude de Montsaulnin Chevalier Baron de Fontenay, Neronde, Ignol & Tendron, a épousé Catherine Claude Heurtault Fille de Robert Heurtault Ecuyer S. du Solier, Conseiller au Presidial de Bourges, & de Damoiselle Catherine Biet, le 15. de Septembre 1655. de laquelle il a plusieurs Enfans.

Il porte de gueules à trois Leopards couronnez d'or.

Du Château de Dames.

CHAPITRE LVIII.

LE Château & Fief de Dames assis en la Paroisse de S. Eloy de Gy, à trois lieuës & demie de Bourges, a une lieuë de Meun, en pays agreable & tres-propre pour le divertissement de la Chasse, releve du Roy à cause de son Château de Meun sur Evre. Il a été bâti par les Seigneurs du nom du Puy, dont les Armes qui sont d'or au Lyon d'azur, armé, lampassé & couronné de gueules, se voyent sur le Portail du Château. Ceux de cette Maison ont long temps possedé cette Terre, depuis Messire Philippes du Puy Chevalier, qui en étoit Seigneur en l'an 1263. Jean du Puy en fit la foy & hommage au Roy le 8. Septembre 1348 Louis Du Puy S. du Coudray-Monin, de Vaux, de Dames, Chante-millan, la Tour S. Aoustrille & de Bellefaye, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. en fournit l'aveu & dénombrement le 10. Août 1452. Il acquit de Jean Herpin Ecuyer S. du Château tout le droit qui luy apartenoit & à ses Freres & Neveux, à cause de Perrette Du Puy leur Mere, & de Pierre Du Puy leur Oncle, par Contract du 15. Juillet 1473. Claude Du Puy Chevalier de l'Ordre du Roy, Chambellan du Roy de Pologne, & Dame Anne de Ligneris son Epouse, vendirent la Maison-fort & Fief de Dames à Raimond de Castaing Conseiller du Roy Receveur general des Finances à Bourges, la somme de treize mil livres, par Contract du 28. Novembre 1573. reçu par Paillasson Notaire Royal à Bourges; ce nouvel Acquereur fournit son dénombrement le 6. Septembre 1575. fut Echevin de Bourges en 1576. & 1577.

Raimond de Castain eut deux Enfans de Jaquette Barbedor sa femme, un Fils qui se noya dans les fossés du Château de Dames, & une fille nommée Marie de Castain, conjointe par Mariage avec Messire Mando de la Carnaye Chevalier S. de Charmont & de Linieres, Gouverneur de la Ferté-Milon, Capitaine des Gardes de M. le Duc de Guise, fils de François de la Carnaye Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Maître d'Hôtel de la Maison du Roy, S. de Charmont & de Linieres, & de Dame Renée de la Taille.

Du Mariage de Mando de la Carnaye & de Marie de Castain sortit François de la Carnaye Chevalier S. de Charmont & de Dames, qui fut assassiné par un de ses voisins; il avoit épousé par Contract du 21. Février 1624 Girarde Briçonnet fille de Pierre Briçonnet Chevalier S. de Cormes, Grand Maître des Eaux & Forêts du Duché d'Orleans, & Marie de Mareau, d'où

Marie de la Carnaye mariée à Louis de Boisrouvray, Lieutenant de robe longue en la Maréchaussée de Berry; elle vendit la Seigneurie de Dames à Pierre Baraton Avocat en Parlement & Renée Corbin son Epouse, par Contract du 30. de Mars 1653. la somme de trente-cinq mil quatre cens livres.

Etienne Baraton S. de Dames son fils joüit à present de cette Terre.

Des Seigneurs de Dames & du Coudray de la Maison du Puy, & leur Genealogie.

CHAPITRE LIX.

CES Seigneurs portent d'or au Lyon d'azur, armé, lampassé & couronné de gueules; le plus ancien de ceux qui est venu à ma connoissance est

Philippe Du Puy Chevalier, lequel le Mécredy aprez la Fête de l'Invention de saint Etienne 1263. vendit aux Vicaires de Notre Dame de Sales, une Place en la Ville de Bourges, jouxte celle d'Eudes Du Puy Chevalier son frere, du consentement de Concesse sa femme.

Enfans de Philippe Du Puy.

1. Jean Du Puy mort sans lignée.
2. Philippe Du Puy.
3. Guillaume Du Puy, qui continua la posterité.

2. Marguerite Du Puy.

II.

Philippe Du Puy épousa Alix de Manuay.

Enfans de Philippe Du Puy & d'Alix de Manuay.

3. Jeanne Du Puy.
3. Alix Du Puy.
3. Isabeau Du Puy.

II.

Guillaume Du Puy transigea l'an 1318. avec la veuve de Philippe Du Puy, pour la succession de Jean Du Puy son frere, de laquelle il eut les Terres de Dames & de Vaux.

Enfans de Guillaume Du Puy.

3. Perrin Du Puy.
3. Jeanne Du Puy Epouse de Guillaume de Fleury Ecuyer S. de la Motte.

III.

Perrin Du Puy Seigneur de Dames & de Vaux, épousa Isabeau Cigonnelle

Enfans de Perrin Du Puy & d'Isabeau Cigonnelle sa Femme.

4. Perrin Du Puy II. du nom, duquel cy - aprez.
4. Jean Du Puy Abbé du Bourg de Deols.
4. Guillemin Du Puy Abbé d'Yssoudun.

IV.

Perrin Du Puy II. du nom Seigneur de Dames & de Vaux, fut conjoint par Mariage avec Jeanne du Four Dame des Places.

Enfans de Perrin Du Puy, & de Jeanne Du Four sa femme.

5. Geoffroy Du Puy continua la lignée.
5. Perrette Du Puy mariée à Guillaume Herpin Seigneur du Château Herpin.
5. Pierre Du Puy Seigneur de Dames & de Vaux, Echanson du Roy Charles VI. & de Jean Duc de Berry, épousa Guillemette de Plotard fille de Gautier de Plotard Seigneur de la Creuzette, Sénechal de Berry, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; au moyen dequoy par sa mort il laissa tous ses biens à Geoffroy Du Puy son frere.

V.

Geoffroy Du Puy Seigneur de Dames, de Vaux, des Places, du Coudray & autres lieux, Chevalier & Chambellan du Roy Charles VI. & de Jean Duc de Berry, acquit la Seigneurie du Coudray de Messire Thibaud Portier. Il fit le Voyage de Barbarie avec Louis de Bourbon, d'où voulant retourner, il fut jetté par la tempête en la Grece, où la necessité l'obligea d'emprunter pour luy & quatre Gentils-hommes qui l'accompagnoient la somme de quatre cens quattrevingts écus de certains Marchands, ausquels il passa Obligation l'an 1395. Il fut depuis pris prisonnier en la Bataille d'Azincour, & mené en Angleterre par deux Chevaliers Anglois, ausquels il paya deux mil cent vingt écus, comme justifie l'Obligation qu'il leur en passa en la Ville de Calais le 22. Août 1416.

Il fut conjoint par Mariage le 1. May 1397. avec Jeanne de Pierre-Buffiere fille de M. Jean Seigneur de Pierre-Buffiere & de Château-neuf, & de Dame Jeanne de Bellefaye sa femme, laquelle eut en mariage la Terre & Baronie de Bellefaye, la Châtellenie de Chantemillan, & la Tour de S. Aoustrille. Le Mary & la Femme sont inhumez en l'Eglise des Carmes de cette Ville de Bourges, en laquelle ils ont fait quelques Fondations.

Pierre-Buffiere porte de sable au Lion d'or.

Bellefaye porte fascé d'or & de gueules de six pieces.

Enfans de Geofroy Du Puy & de Jeanne de Pierre de Buffiere sa Femme.

6. Louis Du Puy qui continua la lignée.
6. Jean Du Puy mort sans Enfans
6. Louise Du Puy épousa Messire Plocard de Cluis S. de Briante le 26. Janvier 1416.
6. Jeanne Du Puy mariée à Robert Seigneur de Neuville le 14. de May 1422.
6. Marie Du Puy alliée à M. Louis de Montrougnon S. de Salvert, le 12. de Juin 1432.
6. Marguerite Du Puy épousa Etienne de Château-chalon Chevalier Seigneur de Billy, le 20. d'Avril 1428.
6. Catherine Du Puy mariée au Seigneur d'Entragues.
6. Isabeau Du Puy conjointe avec Gilbert Brandon S. de Fressineau le 11. Dec. 1430.
6. Jaquette Du Puy épousa Jaques de Tiviere S. de la Motte d'Orsan, le 24. d'Avr. 1427.
6. Perrette Du Puy Epouse de Jean de Charenton S. de Chezelles.
6. Philberte Du Puy mariée au S. de la Roche-aymon
6. Anne Du Puy Epouse de Louis de Lezay S. de Chantollieres

De Prie porte de gueules, à trois tierces feüilles d'or.

D'Amboise porte pallé d'or & de gueules de six pieces.

VI.

Louis Du Puy Seigneur du Coudray, Monnin, Dames, Vaux, Chante-millan & de la Tour S. Aoustrille, Baron de Bellefaye, Lieutenant de la Compagnie de cent Hommes d'armes de Monsieur le Duc de Nemours, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. Senéchal de la Marche, contracta Mariage le 22. Août 1455. avec Catherine de Prie Fille de Messire Antoine de Prie & de Magdelaine d'Amboise sa Femme

Enfans de Louis Du Puy & de Catherine de Prie sa Femme

7. Jean Du Puy qui a continué la Lignée.
7. Marie Du Puy alliée avec Georg. de Vohet S. de Ville-neuve & de Vohet, le 5. Oct. 1480
7. Suzanne Du Puy Epouse d'Odet d'Archiac, Seigneur d'Availle, de Foussignac & de Mortieres
7. Magdelaine Du Puy mariée à Guy Châteigner Seigneur de la Roche-pozay
7. Jeanne Du Puy Epouse d'Antoine de Thiard Seigneur de Lignac & Vaudezay.
7. Louise Du Puy mariée à Charles Seigneur d'Arbouville.

VII.

Jean Du Puy Seigneur du Coudray, Monin, Dames, Vaux, Chante-millan, de la Tour saint Aoustrille & Bellefaye, Chambellan du Roy Louis XII. Bailly de Constantin, Grand Maître Enquêteur & general Reformateur des Eauës & Forêts de France, épousa Philippe de Bessei, l'une des Filles d'Honneur de la Reine Anne de Bretagne, Fille d'Antoine de Bessei Seigneur de Trichâtel, Bailly de Dijon, Capitaine de cent hommes d'Armes, & de Dame Jeanne de Lenoncour sa femme; Leur Mariage fut celebré au Château de Blois le 8. de Février 1505. par Georges Cardinal d'Amboise, en presence du Roy & de la Reine, & de toute la Cour.

Bessei porte d'azur à trois quintefeüilles d'argent.

Lenoncour porte d'argent à la Croix engrêlée de gueules.

Il mourut le 26. d'Août 1513. en son Château du Coudray, & par son Testament il fonda un Hôpital à Bellefaye, & une Messe tous les jours au Convent des Carmes à Bourges, où son corps fut inhumé.

Enfans de Jean Du Puy & Philippe de Bessei sa Femme.

8. Georges Du Puy, qui a continué la posterité.
8. Françoise Du Puy, mariée en premieres Nôces à Charles Acarie Seigneur de Charroux, & aprez son decez en secondes Nôces à Gilles Sanglier Seigneur de Brisrognes.

VIII.

Georges Du Puy Seigneur des mêmes lieux, Panetier du Roy François I. contra-

cta Mariage avec Jeanne Raffin Fille d'Antoine Raffin Chevalier Seigneur de Calvary, Sénechal d'Agenois, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, & de Jeanne de la Lande sa Femme.

Raffin porte d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois Etoiles d'or, de cinq Rais en chef.

Enfans de Georges Du Puy, & de Jeanne Raffin sa Femme

9. Claude Du Puy qui a continué la Lignée

9. Geofroy Du Puy Seigneur de Bellefaye, mort sans Enfans devant la Rochelle, assiegée par Charles IX.

9. Philippe Du Puy mariée à François de Gamaches Seigneur de Jussy & Vicomte de Remon.

9. Claude Du Puy Epouse de Louis de Chateigner Baron de Preinlly & de Malleval, Seigneur de la Roche-Pozay & d'Albin, Chevalier des deux Ordres du Roy, Gouverneur de la haute & basse Marche, Ambassadeur à Rome, & luy porta en Mariage les Terres de Chantemillan & de la Tour saint Aoustille

9. Françoise Du Puy Epouse de Claude de saint Quentin Seigneur Baron de Blet.

9. Jeanne Du Puy Religieuse à saint Laurent de Bourges

IX.

Claude Du Puy Seigneur des mêmes lieux fit le Voyage de Pologne avec le Roy Henry III. & pour subvenir aux frais, vendit la Seigneurie de Dames. Il contracta Alliance avec Jeanne de Ligneris, de laquelle il n'eut qu'une seule Fille.

X.

Jeanne Du Puy Dame du Coudray, Civray, Marseuvre, Baronne de Bellefaye, conjointe par Mariage l'an 1579. avec Messire Louis de saint Gelais de Lusignan Seigneur de saint Gelais, de Cherveux, de saint Jean d'Angle, d'Eschiré, de la Gilbertiere, Du Puy-Jourdin & de la Vaugresliere, lequel donna plusieurs preuves de sa valeur en divers rencontres, en consideration dequoy il eut en l'an 1586. le Commandement d'une Armée navalle sous le Roy Henry le Grand lors Roy de Navarre, & depuis fut Lieutenant de Roy en Poitou, Maréchal des Camps & Armées du Roy. Aprez la mort de Louis de saint Gelais, elle se remaria avec Prejan de la Fin Vidame de Chartres.

Enfans de Louis de saint Gelais de Lusignan & de Jeanne Du Puy sa Femme.

10. Henry Louis de saint Gelais de Lusignan mort jeune 1599.

11. Josué de saint Gelais de Lusignan qui a continué la posterité

11. Charlotte de saint Gelais de Lusignan Epouse de Guy Philippe de la Fin Seigneur de la Nocle

XI.

Josué de S. Gelais de Lusignan Marquis de S. Gelais, Seigneur de Cherveux, saint Jean d'Angle, Puy-Jourdin, la Gilbertiere, Eschiré, de la Vaugresliere, du Coudray, Civray, Marseuvre, Baron de Bellefaye, épousa l'an 1610. au mois de May Anne Poussard de Fors Dame de la Plissoniere & de la Brossardiere, Fille de Charles Poussard Marquis de Fors & du Vigean, & de Dame Esther de Pons sa femme.

Enfans de Josué de saint Gelais de Lusignan, & d'Anne Poussard sa Femme.

12. Jeanne-Marie de saint Gelais de Lusignan, mariée à Messire Jean Fradet Seigneur de saint Aoust, Comte de Château-meillan, Lieutenant general de l'Artillerie de France.

12. Marguerite de saint Gelais de Lusignan Religieuse aux Ursulines de Nevers.

12. Françoise de Lusignan, Abbesse de Beauvoir en Berry, & depuis de Gercy prez Paris.

12. Louis de Lusignan de saint Gelais, mort jeune sans posterité.

12. Anne de saint Gelais de Lusignan, Abbesse de Gercy.

12. Charles de saint Gelais-Lusignan-Du-Puy, qui a continué la Lignée.

XII.

XII.

Charles de saint Gelais de Lusignan Du Puy, Marquis de saint Gelais, Seigneur de Cherveux, la Plissonuiere, Vaugresliere, du Coudray, Civray & Marseuvre.

Jeanne Du Puy son Ayeule donna les Terres du Coudray, Civray & Marseuvre, à la charge de prendre le Nom & les Armes Du Puy, & les substitua à son second Fils aux mêmes conditions.

Il épousa Charlotte Louise de la Loë, Fille de Messire Claude de la Loë Baron dudit lieu & Fovely, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers, Mestre de Camp entretenu de l'Infanterie Françoise, Lieutenant de la Compagnie de Gens d'Armes de Monsieur le Prince, commendant en la Ville de Bourges en l'absence dudit Prince, & de Dame Anne de Roche-fort-Luçay sa Femme.

Enfans de Charles de saint Gelais Lusignan Du Puy, & de Charlotte-Louise de la Loë sa Femme.

13. Charles de saint Gelais de Lusignan Du Puy, Marquis de saint Gelais, Seigneur du Coudray, Civray & Marseuvre, Capitaine de cent Chevaux Legers pour le service du Roy.

13. Jeanne-Marie de saint Gelais de Lusignan, Fille d'Honneur de la Reyne, morte.

Du Château du Puy-valée.

CHAPITRE LX.

LE Fief du Puy-valée s'appelloit autrefois la Motte du Puy, & ce nouveau nom luy a été donné à cause de la Famille de Valée qui l'a possedé long-temps; il est situé en la Paroisse de Vasselay sur une Coline agreable, & dont les veuës sont des plus belles de la Province. Etienne Valée en étoit Seigneur l'an 1380. & il en donna le Dénombrement au Duc de Berry le 4. d'Août; il le laissa à Jean & Gilbert Valée ses Enfans, & ce dernier, tant en son nom que comme Tuteur des Enfans de Jean son Frere, en fit l'hommage au Roy le 24. Septembre 1459. il passa depuis à Gilbert Valée, qui le transmit à Etiennette Valée sa Fille & de Souveraine Barberin, conjointe par Mariage le 16. Janvier 1461. avec Michel d'Auron Valet de Chambre du Roy Louis XI. & Receveur general en Poitou, Fils de Jean d'Auron & de Martine Faverotte; de ce Mariage sortit Catherine d'Auron, mariée le 24. Février 1487. à Jean Huaud III. du nom, S. de la Motte d'Hezy, de Verdeaux & du Clos-Landry, qui en fit hommage à la Duchesse de Berry le 17. May 1519. en qualité de Tuteur de Perpette, Simon, Jean & Suzanne Huaud ses Enfans. Perpette Huaud epousa Jean Boüer, & à cause de cette Alliance les Armes des Bouer se voyent gravées au Château du Puy-Valée, par le partage fait entre les Enfans de Catherine d'Auron. Puy-Valée demeura à Jean Huaud IV. du nom, qui en fournit l'Aveu & Denombrement le 22. Decembre 1550. il le transmit à Claudine Huaud sa Fille unique, & de Catherine Bondor sa Femme, qui donna son Aveu au Roy le 22. Août 1571. & ayant depuis épousé Pierre Bouer, il fournit son Aveu le 6. Novembre 1600. n'ayant aucuns Enfans, Claude Huaud institua Heritier Antoine Bengy Avocat du Roy à Bourges son Neveu, par Testament Holographe du dernier Decembre 1622. il donna son Aveu le 1. Juillet 1628. & il eut pour Successeur Jaques Bengy Ecuyer S. de Puy-Valée, à present vivant.

De la Baronie de Maubranches.

CHAPITRE LXI.

LA Terre de Maubranches qualifiée Baronie dans le Contract de Vente, reçu par Alabat Notaire Royal à Bourges du 26. de Janvier 1466. & dans les Lettres Patentes du Roy Louis XI. du mois de May 1470. est assise dans la Paroisse de Moulins à deux lieuës de Bourges; elle consiste en toute Justice, haute, moyenne & basse, a soixante Fiefs qui en sont mouvans, releve du Roy à cause de son Château de Bourges.

Le Château est beau, tres-agreable & spacieux, les Jardins agreables, arrosez de plusieurs Canaux & tres-bien plantez. J'estime qu'il a été bâty par Messire Thomas Seuier Chevalier Conseiller & Chambellan du Roy, Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté. Ce qui me le persuade est que c'est luy qui obtint Lettres du Roy Louis XI. du mois de May 1470. dans lesquelles il est qualifié Seigneur Baron de Maubranches, & à luy permis de fortifier la Motte de Maubranches, où il y a Baronie & Justice haute, moyenne & basse, & les Armes de ce Seigneur, qui se voyent encore aujourd'huy au dessus de la Porte du Château & en plusieurs autres lieux, me confirment dans ma conjecture. Ces Armes sont d'argent à trois serpens peris en pal. 2. 1. Le Château est fort; il fut pris en l'an 1591. par ceux qui tenoient le party du Roy en la Ville de Sancerre, qui prirent le Seigneur Prisonnier & l'emmenerent à Sancerre; il fut quelque temps aprez repris par M. de la Châtre, qui commandoit pour la Ligue dans la Province de Berry, aprez avoir souffert plusieurs volées de Canon, comme j'ay observé au Livre III. de cette Histoire.

Il y a environ quatrevingts ans que l'on trouva proche ce Château une ancienne Inscription en Lettres Romaines en ces termes:

Cluverius in Not. in Persium. pag. 114.

FLAVIA CUBA
FIRMANI F.
COSOSO DEO MARTI SUO.
HOC SIGNUM
DICAVIT AUGUSTO.

Tous les Sçavans furent en peine d'expliquer quel étoit ce Dieu Cososus, & personne dans la Province n'en ayant pû rendre raison, Messire Charles Labbé docte & celebre Avocat au Parlement, Fils de M. de Monveron Avocat du Roy, consulta M. Scaliger, qui luy en manda son sentiment en ces termes: *Noli mirari de Cososo Deo. Non solum enim Nationes, sed & Urbes propria Numina habent. Itaque in Inscriptionibus Numina Localia videas, quæ alibi non extant. Neque mirum si Fœmina dedicat; Viri enim & Deos consecrabant. Sed aliud est in fine, quod nunc per occupationes interpretari non possum.*

Lib. 1. Op. 336. Carolo Labbæo.

Pendant que j'écris cecy l'on vient de trouver dans les ruines d'une des Tours de cette Ville au mois de Janvier 1687. l'Inscription suivante, qui exerce tous les Curieux sur le premier mot.

SOLIMARÆ.
SACRUM
ÆDEM. CUM. SUIS.
ORNAMENTIS.
FIRMANA C.OBRICI. E.
MATER.
D. S. D.

Caii Erotis.

Id est, *de suo dedit*, vel *dat, sacrat, dedicat.*

Les uns vouloieent que l'on leût *Soli. Mariæ*, les autres, *Soli Marti æterno.* & les autres, que *Solimara* étoit une Divinité Locale, aussi-bien que *Cososus* de la precedente Inscription. J'ay voulu faire part de l'une & de l'autre à la posterité, comme des marques assurées du séjour que les Romains ont fait dans cette Ville, l'une des plus anciennes du Royaume.

Seigneurs de Maubranches.

CHAPITRE LXII.

GUILLAUME de la Châtre Chevalier Seigneur de Bezigny, de Combron, & de Maubranches, est le plus ancien des Seigneurs de cette Terre, dont la memoire s'est conservée jusques à nous. Il la possedoit l'an 1293. Aprez luy

Jean de la Chaussée Chevalier, étoit S. de Maubranches en 1318. selon les Lettres de Perassiette de Dunleroy du mois de Novembre en ladite année.

Hervé de Crevant en 1363.

Guillaume Crevant en 1375. il la laissa à son Fils qui suit.

Archambauld de Crevant Chevalier Seigneur de Villemort, du Lis saint Georges, de Maubranches & de Marmagnes, de Catherine de Roche-dragon sa Femme, eut deux Filles :

Antoinette de Crevant Femme de Josseaume Bertrand, qu'elle fit Seigneur des Terres du Lis , & de Villemort.

Marguerite de Crevant mariée à Guy Chevalier Seigneur de Château-neuf & de Rochebonne, de Maubranches & de Marmagnes, à cause de sa Femme ; ils vendirent ces deux dernieres Terres par Contract du 11. Juin 1451. reçu par Pastat Notaire Royal en la Ville Du Puy, pour le prix & somme de quatre mil cinq cens écus d'or à

Sire Jaques Cueur Conseiller & Argentier du Roy Charles VII. pour lequel Jaques Boyer Bailly Du Puy en Velay, accepta la Vente comme fondé de Procuration, sur lequel ces deux Terres furent saisies avec ses autres Biens, à la requête de M. Jean Dauvet Procureur General du Roy, par vertu de l'Arrêt du 29. May 1453. & furent sur luy ajugées par Decret en la Chambre du Tresor à Paris, à la charge des Droits & Devoirs Seigneuriaux, Rentes foncieres, & de l'Usufruit & Doüaire de Catherine de Roche-dragon Veuve d'Archambauld de Crevant, & outre pour la somme de quatre mil cinq cens écus d'or, le 19. Mars 1455. à Claude de Château-neuf Ecuyer.

Thomas Scuier Chevalier, Conseiller & Chambellan du Roy, Capitaine de sa Garde, aquit les Baronies de Maubranches & de Marmagnes, moyennant la somme de deux mil cinq cens écus d'or neufs, de bon or & loyal poids, des écus du coin du Roy, en presence d'Alabat Notaire Royal à Bourges le 26. Janvier 1466 de Claude de Château-neuf Ecuyer, il obtint Lettres du Roy Louis XI. au mois de May 1470. portant permission de fortifier la Motte de Maubranches ; ce qui me fait croire que c'est luy qui abatit ce Château que nous voyons aujourd'huy ; il transmit cette Terre à

François Scuier son Fils, qui la vendit à

Pierre Baulin, qui laissa pour Heritiers

Fare de Baulin, mariée à François de Brennes, qui à cause d'elle se qualifioit Seigneur de Maubranches l'an 1576. & Charles de Baulin.

Pierre Biet Conseiller du Roy, Lieutenant General de Bourges, acquit cette Terre.

De la Chappelle de Notre-Dame de Liesse & de Consolation, appellée de Maubranches.

CHAPITRE LXIII.

CETTE fameuse Chappelle, dans laquelle il y a grande devotion, & tous les jours grand concours de Pelerins qui la viennent visiter & faire leurs Prieres & Offrandes à la sainte Vierge de tous les lieux de la Province & des voisines, a été commencé l'an 1619. & achevée de bâtir l'année suivante, par les soins & aux dépens de Dame Catherine Doulé Epouse de Pierre Biet Ecuyer Seigneur de Maubranches & de la Tremblaye, Conseiller du Roy, Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, dans la Justice de sa Baronie de Maubranches, à deux ou trois cens pas du Château, dans un lieu où cette pieuse Fondatrice ayant fortuitement trouvé une pierre que la nature avoit formée en cœur, elle estima que c'étoit la marque que luy donnoit la sainte Vierge de la designation du lieu où elle vouloit être honorée ; en consideration dequoy elle y fit

bâtir la Chappelle qu'elle dedioit à la Mere de Dieu, & elle y fit mettre un Tableau de la Vierge qui presente un Cœur humain à son Fils; surquoy un Homme également sçavant & pieux fit en l'année 1655. la Prose que j'ay fait transcrire à la fin de ce Chapitre. Monsieur Fremiot Archevêque, de l'autorité & permission de qui la Chappelle avoit été construite, en fit la Dedicace le jour de saint Louis 1621. & il y celebra la Messe pontificalement. La Direction en fut donnée à M. Noël Fradet Chanoine de saint Pierre le Puellier & Vicaire en l'Eglise de Bourges, & depuis elle a été donnée aux Peres Carmes de Bourges, par Contract passé au Palais Archiepiscopal, en presence de M. Hebert Archevêque le 12. Août 1634. La Chappelle a été depuis peu notablement accruë & augmentée par les Oblations des Fideles, par les soins des Peres Carmes & de M. Claude Biet I. du nom Ecuyer Seigneur de Maubranches, Lieutenant General à Bourges, Fils de la Fondatrice, comme le marque l'Inscription, qui a été gravée & misse au dessus de la principale Entrée. Les Peres Carmes y ont fait bâtir un Hospice & dresser des Jardins assez agreables. Le Pere François Berthet Religieux Carme, Docteur en Theologie, en a écrit & fait imprimer l'Histoire l'an 1654. où il rapporte les Miracles que Dieu a fait dans cette sainte Chappelle par l'intercession de la Vierge, & il fait voir que de temps immemorial les Habitans de cette Province & de sa Capitale ont eu une particuliere devotion à la sainte Vierge.

IMAGO PIETATIS IN AGRO BITURICENSI
Maubranchææ Virgo Mater, Hominis Cor, Filio Infanti offerens.

DEponi tutius non potest Cor humanum,
Servatur quando offertur,
Quando perditur in hoc sæculo,
In vitam æternam custoditur.
Consecrat victimam CHRISTUS quam accipit,
Acceptam putat quam Mater ostendit.
Qui ne hominis Filius hæres hominis non esset,
Per Genitricem ad se redire voluit,
Vitales Ecclesiæ quam acquisivit fructus,
Eripiendos numquam,
Quos manus adeo religiosa transmiserit.
Adeste igitur pii Bituricenses,
LEVITICI ANNÆ VENTADORÆI
PATRIARCHÆ PONTIFICIS ALUMNI.
Affines MARIÆ,
SANCTORUM Cives.
Thesaurum in agro absconditum invenit,
ILLUSTRIS PETRI BIETII, PRÆTORII VIRI,
CATHARINA DULLÆA NOBILIS UXOR,
Invenit nec abscondit,
LAPIDEUM COR,
Carnei Symbolum,
Quod vel formavit Natura,
Vel finxit Ars,
Vel Gratia præparavit.
Ædificari meritò iussit hîc Oratorium,
Ubi per expressam virtutis figuram,
Ætati venturæ Providentia prælusit.

Spes non fefellit.
Exciti undequaque accurrerunt populi,
Et quod fidei veræ compendium est,
Cor præbuerunt.
Placuit hoc DEO sacrificii genus,
Nec constitit sine usuâ,
Quod miraculorum magnificentia confirmavit.
Venite etiam nunc frequentes,
Et cum holocaustis DEUS non delectatur,
Afferte contritum & humiliatum cor,
Sed ne apud vos vilescat,
Virgini tradite,
Beatum ex ipso futurum contactu,
Vel ex clientelâ pretiosum.
Iter vobis est per exempla,
Insignium Conjugum,
CLAUDII BIETII
COMITIS CONSISTORIANI, PRÆTORIS BITURICENSIS,
ET CATHARINÆ HOBIERIÆ,
Quibus id consilii semper fuit,
UT se suaque omnia Virgini commendarent,
A deòque fœliciter cessit,
UT apertum sit omnibus,
Habitare in adjutorio Altissimi Familiam,
Et in protectione DEI cœli morari,
Quam Parentum studiosorum ornarunt vota,
Quam MARIÆ dextera suscepit,
Quam CHRISTI potestas vindicavit.

Ex Sacello Maubranchæo
in die Festo Natæ Virginis.
An. 1655.

De la Vicomté de Savigny.

CHAPITRE LXIV.

LA Justice de la Vicomté de Savigny s'étend dans les Paroisses de Savigny & de Nouan, & partie de celles de Crosses, Farges & Avor. La Maison du Seigneur s'appelle le Château du Preau, distant de Savigny d'environ une lieuë, & à quatre de Bourges, & dans le ressort de son Bailliage. Le Seigneur a Dixmes, Cens & Rentes, Moulins & Fours bannaux, l'Agneau & Poule du Seigneur, & plusieurs Fiefs mouvans de luy, qui sont les grand & petit Thesieux, Galle, les Dixmes du Breuillet.

Les plus anciens Seigneurs étoient de la Maison de Bouville, & Jeanne de Bouville fille de Hugues II. du nom S. de Bouville, & de Marie des Barres, la porta en la Maison de Culant, ayant épousé Jean Baron de Culant & de Château-neuf, qui la laissa à Jean de Culant II. du nom son Fils, & luy à sa posterité. A Enor Dame de Culant, de Château-neuf, de Romefort, & de Savigny, la porta premierement à Guillaume de la Trimouille S. de Montreal, puis à Guichard Dauphin II. du nom, S. de Jaligny, ses premier & second Mary, dont n'ayant eu Enfans, cette Terre & tous ses autres biens

rentrerent en la Maison de Culant, ses Heritiers la vendirent à M. Guillaume de Champagne Evêque de Poitiers, & celuy-cy la revendit à Jean Debar IV. du nom, Chevalier S. de Bougai & de la Guierche, le 24. Juillet 1445. & Robert Debar son Fils acheta la moitié de cette Terre d'Adrien de Gamaches S. de Jussy & de Jeanne Pelourde sa femme, le 7. de Septembre 1529. François Debar II. du nom délaissa à Joachim de Chabanes Marquis de Curton, Comte de Rochefort & de Savigny, son Beaupere, la Vicomté de Savigny, Gabriel de Chabanes son second Fils, & de Charlotte de Vienne sa quatriême femme luy succeda, & sa posterité en a joüi long tems, jusques à l'adjudication par decret, faite sur Gilbert de Chabanes Comte de Pionsat à M. Etienne de Chabenat le 30. Decembre 1645.

Des Seigneurs de Savigny de la Maison de Chabanes, & leur Genealogie.

CHAPITRE LXV.

LA Maison de Chabanes ayant possedé les Terres de Savigny, du Preau & de la Motte-Seüilly en cette Province, j'ay cru ne la devoir oublier, quoyqu'elle soit originaire d'Auvergne, du lieu de Chabanes, appellé en latin, *de Cabanis*, qui porte de gueules au Lion d'Ermine, lampassé & couronné d'or. J'en commence la Genealogie par

I.

Ebes de Chabanes conjoint par mariage avec une Fille de la maison de l'Etranges, doù

II.

Hugues de Chabanes S. de Charlus, épousa N... Dauphin, d'où
3. Hugues de Chabanes Ecclesiastique.
3. Robert de Chabanes qui suit.

III.

Robert de Chabanes S. de Charlus s'allia avec Alix de Bord Dame de Pierrefite, il mourut à la Bataille d'Azincourt l'an 1415. & laissa les Enfans qui suivent.

4. Etienne de Chabanes S. de Charlus, Capitaine de Gendarmes, tué à la Bataille de Crevant prez Vezelay, combatant genereusement contre l'Anglois.
4. Jaques de Chabanes S. de la Palisse, continua la posterité.
4. Antoine de Chabanes Comte de Dammartin, a fait branche.
4. Jeanne de Chabanes mariée à Jean de Balsac S. d'Entraigues, d'où descend toute la Maison d'Entraigues
4. N... de Chabanes alliée avec Balthasard de Neuville Sieur de Maignac.

IV.

4. Jaques de Chabanes S. de Charlus, de la Palisse, de Montaigu, de Curton, de Rochefort, Conseiller & Chambellan du Roy, grand Maître de France, Sénechal de Toloze, Sénechal, Maréchal & Gouverneur de Bourbonnois, rendit de grands services au Roy Charles VII. durant trente années & plus dans ses longues & sanglantes Guerres contre les Anglois, il se trouva à la prise des Villes de Blaye & de Bourg, dont il fut fait Gouverneur. En consideration de ses importans services, le Roy Charles VII. luy fit don de la Seigneurie de Curton conquise sur Louis de Beaumont Connétable de Navarre, qui tenoit le party de l'Anglois; il se trouva avec les Comtes de Foix & de Dunois au fameux Siege de Bayonne, & il ne contribua pas peu à la prise de cette Place; il accompagna l'Admiral de Bueil & les Maréchaux de Loheac & de Jaloignes au Siege de Castillon en Perigord, & au Combat donné le 13. de Juillet 1453. contre Talbot General des Troupes Angloises. Devant cette Place Talbot y fut tué, le Grand Maître de Chabanes retourna victorieux du Combat, & chargé de la dépoüille de cet Achille des Anglois, car il se saisit de son Haussecou, & l'envoya au Roy Charles VII. Il mourut en Guyenne le 20. Octobre 1453. il fut enterré en l'Eglise des Augustins à Bourdeaux

ſous une Sepulture fort magnifique. Ses Deſcendans ont fait mettre cet Epitaphe en la Chapelle du Château de la Paliſſe.

Cy gît noble & puiſſant Seigneur Jaques de Chabanes Seigneur de Charlus ; de Montaigu & de la Paliſſe, grand Maître d'Hôtel de France, qui trépaſſa en Guyenne Lieutenant de Roy le 20 Octobre 1453.

Durand fait ſon Eloge en ſes Notes ſur les Origines de Clermont f. 260. & ſuivans.
Il avoit épouſé Anne de Launay Dame de Fontenille, laquelle étant decedée ſans Enfans, il reprit une ſeconde Alliance avec Anne de la Vieu de Fougerolle ; elle étoit veuve en 1464. & plaidoit au Parlement contre Charles de la Cueille, elle étoit remariée l'an 1478. avec Aſtorge de la Pierre, elle plaidoit au Parlement l'an 1480. contre Aſtorge de la Pierre Chevalier, Fils d'Aſtorge de la Pierre ; elle avoit pour Freres Jaques de la Vieu S. d'Eſtentan & Charles de la Vieu S. de Fougerole.

5. Geofroy de Chabanes continua la poſterité.

5. Gilbert de Chabanes S. de Curton, qui a fait la Branche des Seigneurs de Curton, qui ſera cy-aprez repriſe.

V.

Geofroy de Chabanes S. de la Paliſſe, Capitaine de cent hommes d'Armes & de quatre mil cinq cens Archers, Gouverneur du Pont S. Eſprit, épouſa Charlotte de Prie fille d'Antoine S. de Buzançois, & de Madelaine d'Amboiſe, d'où :

6. Jaques de Chabanes II du nom, continua la poſterité.

6. Jean de Chabanes S. de Vendeneſſe, tué en 1523. à la retraite de Rebec.

6. Antoine de Chabanes Evêque du Puy 1514.

6. Jeanne de Chabanes Epouſe d'Yves II. du nom Baron d'Alegre, tué à la Bataille de Ravenne 1512.

6. N . . . de Chabanes Religieuſe à Poiſſy.

VI.

Jaques de Chabanes II. du nom S. de la Paliſſe, Sénechal de Toloze, Grand Maître & Maréchal de France, Viceroy de Piedmont, tué à la Bataille de Pavie 1524. il avoit épouſé en premieres Nôces N . . . de Montbaron fille du Vicomte d'Aunay, & en ſecondes Marie de Melun Fille de Jean de Melun S. d'Antoing, & d'Iſabeau de Lathſenbourg.

Fille du premier lit.

7. Françoiſe de Chabanes Femme de Jaques de Beaufort Marquis de Canillac.

Enfans du ſecond lit.

7. Charles de Chabanes, duquel cy-aprez.

7. Marie de Chabanes mariée à Charles de Savoye Comte de Tende.

7. Marguerite de Chabanes alliée avec Jean de Sarcus S. de Mauny.

7. N . . . de Chabanes Religieuſe à Poiſſy.

VII.

Charles de Chabanes S. de la Paliſſe, épouſa Anne de Mandozze, & depuis Catherine de la Rochefoucault Fille aînée d'Antoine S. de Barbezieux & d'Antoinette d'Amboiſe-Ravel ; d'où

8. N . . . . . de Chabanes mort jeune.

8. Eleonor de Chabanes Dame de la Paliſſe, épouſa en premieres Nôces Juſt III. Comte de Tournon, & en ſecondes Philibert S. de la Guiche, Grand Maître de l'Artillerie.

8. Marie de Chabanes, mariée premierement à Jean Baron de Langheac, & en ſecondes à Louis d'Amboiſe S. d'Aubijoux, Chevalier des Ordres du Roy.

8. Suzanne de Chabannes Femme de Jean Olivier S. de Leuville.

Second Lit.

8. Marguerite de Chabanes Femme d'Antoine Masqueres, Baron de Sermanville.

Branche du Curton.

V.

Gilbert de Chabanes S. de Curton, de Rochefort, d'Auriere, de Charlus, de Madic, de la Roche, Sénechal de Guyenne, Gouverneur de Limosin: Le Roy Louis XI. ayant creé l'Ordre de saint Michel, en donna le Collier l'an 1469. à quinze personnes seulement, du nombre desquels fut Gilbert de Chabanes, & Antoine de Chabanes Comte de Dammartin son Oncle. Il épousa l'an 1469. le 26. Novembre Françoise de la Tour Fille de Bertrand de la Tour II. du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne, & de Louise de la Trimoüille; elle luy porta en Dot les Terres de Saignes, de la Roche, Marchalin, Gaulon & la Gave, & vingt mil écus d'or en Dot; elle mourut avant son Mary, qui plaidoit en Parlement contre le Tuteur de Jean S. de Saignes son Fils 1488. & il reprit une seconde Alliance avec Catherine de Bourbon Princesse du Sang, Fille de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, & d'Isabeau de Beauveau sa Femme; il n'eut aucuns Enfans de cette seconde Femme, elle plaidoit comme Veuve contre Jean de Chabanes 1493. Du premier sortit

VI.

Jean de Chabanes Baron de Curton, de Rochefort, d'Auriere, de Charlus, de Madic & de la Roche, épousa l'an 1497. Françoise de Blanchefort, Fille d'Antoine S. de Boislamy. Elle luy porta les Terres de Boislamy & de Nozeroles, d'où

7. Joachim de Chabanes, duquel cy-aprez.
7. François de Chabanes mort jeune.
7. Catherine de Chabanes mariée à Jean de Hautefort S. de Tenon.
7. Helene de Chabanes, Femme du S. de Dienne.

VII.

Joachim de Chabanes Baron de Curton, de Rochefort, d'Auriere, de Madic, & de la Roche, Sénechal de Toloze, Chevalier d'Honneur de la Reyne Catherine de Medicis, de laquelle il avoit l'honneur d'être proche Parent; fut marié quatre fois; car il épousa l'an 1522. Perronelle de Levis de Ventadour; son Pere luy donna en faveur de Mariage & de Preciput & avantages les Terres de Curton, de Rochefort & d'Auriere, & les substitua aux Ainez de la Maison le 28. Janvier 1526. il contracta Mariage avec Louise de Pompadour Fille de Geofroy S. de Pompadour, & d'Elisabeth Vicomtesse de Comborn. Par le Contract son Pere l'institue son universel Heritier, & luy donne par Donation entre vifs tous ses Biens, Meubles & Immeubles, Places & Châteaux, presens & avenir, & il confirme la Substitution portée par le premier Contract. Cette seconde Femme étant morte, il épousa l'an 1533. Catherine Claude de la Roche-foucault Fille de François Comte de la Roche-foucault: par le Contract de ce troisiéme Mariage il donna aux Enfans mâles qui en descendroient, les Terres de Boislamy, la Roche, Nozeroles, Champniers & la Daille. Sa quatriéme Femme fut Charlotte de Vienne Fille de Girard de Vienne S. de Rufey, Veuve du Marquis de Canillac.

Enfans du premier Lit

8. Catherine de Chabanes mariée à François Baron d'Estaing.
8. N .... de Chabanes morte jeune.

Du second Lit

8. Jean de Chabanes II. du nom Marquis de Curton, conjoint par Mariage avec Françoise de Mont-boissiere, Fille de Jaques Marquis de Canillac, tué à la Bataille de Renty 1553. sans Enfans.
8. Isabelle de Chabanes Abbesse du Pont aux Dames.
8. Helene de Chabanes Abbesse de la Vessy.

8 Catherine

8. Catherine de Chabanes Femme de François de Bar sieur de Baugy.

Enfans du troisiéme Lit.

8. Jeanne de Chabanes mariée à Jean de Chalus S. de Cordes.
8. Catherine de Chabanes Femme de Claude de l'Estrange Vicomte de Chalaine.
8. François de Chabanes duquel cy-aprez.
8. Catherine de Chabanes Abbesse de Bones-aigues.

Enfans du quatriême Lit.

8. François de Chabanes Comte de Saignes, qui a fait branche.
8. Gabriel de Chabanes Vicomte de Savigny, a fait branche.
8. Gilberte de Chabanes mariée l'an 1565. à Jean de Montboissier Marquis de Canillac.

VIII.

François de Chabanes II. du nom, Marquis du Curton, Comte de Rochefort, Baron d'Aurieres & de Madic, Chevalier des Ordres du Roy; il fut fait Chevalier l'an 1583. gagna la Bataille d'Yssoire en Auvergne, étant Lieutenant General du Roy Henry IV. l'an 1590. Pierre Durand fait son Eloge dans ses Notes sur les Origines de Clermont f. 258. & suiv. Il avoit épousé Renée Duprat Fille d'Antoine S. de Nantoüillet, & de Marie d'Alegre; d'où

9. Christophe de Chabanes Marquis de Curton, Comte de Rochefort, Baron d'Aurieres & de Madic, conjoint par Mariage du vivant de son Pere avec Marie de Crussol Fille de Jaques Duc d'Uzez Païr de France, l'an 1581. & depuis avec Claude Julien le 18. Août 1617. mourut l'an 1636. a laissé quatre Filles qui ont dispute la Substitution.
9. Henry de Chabanes Marquis de Curton, au profit duquel la Substitution fut declarée ouverte, par Arrêt du 4. Juin 1637.
9. Jean-Charles de Chabanes Baron de saint Annian, qui suit.
9. Antoine de Chabanes S. de Neboufat, mort sans Enfans.
9. Marguerite Bâtarde de Chabanes, mariée à Claude Nouet S. de Sautry.

IX.

Jean-Charles de Chabanes Heritier de ses Freres, Marquis de Curton, Comte de Rochefort, Baron d'Aurieres & de Madic, Vicomte de la Roche, épousa Louise de Margival Fille de Cesar S. de Salancy; d'où.

10. François de Chabanes, mort sans posterité.
10. Christophe de Chabanes, qui suit.
10. Christophe de Chabanes, Marquis de Curton, conjoint par Mariage avec Gabrielle-Françoise de Rivoire du Palais; d'où
11. Henry de Chabanes.

Branche de Saignes.

VIII.

François de Chabanes Comte de Saignes, épousa Valentine d'Armes, d'où:

9. François de Chabanes, duquel cy-aprez.
9. Joachim de Chabanes, conjoint par Mariage avec Gilberte de Bourbon Fille de Philippes de Bourbon S. de Busset & de la Mote-Seüilly; d'où
10. François de Chabanes qui suit.
10. Louis de Chabanes
10. Gabriel de Chabanes
10. Jeanne de Chabanes.
10. Marie de Chabanes.
10. Helene de Chabanes.
10. Anne de Chabanes.
9. Jaques de Chabanes S. du Verger.
9. Gilberte de Chabanes, mariée au S. de la Riviere.
9. Aimé de Chabanes S. de sainte Colombe.

IX.

François de Chabanes Comte de Saignes, épousa en premieres Nôces Serene de Crevant, & en secondes Helene de Daillon, d'où

10. François de Chabanes Comte de Saignes, Mary de Charlotte de Daignon.
10. Anselme de Chabanes.

Branche de Savigny.

VIII.

Gabriel de Chabanes Vicomte de Savigny, épousa Gabriele d'Apchon ; d'où

9. Jaques de Chabanes, duquel cy-aprez.
9. Charlotte de Chabanes mariée au S. de Montgon.

IX.

Jaques de Chabanes S. de la Mote-Seüilly, conjoint par mariage avec Charlotte de Chazeron ; d'où

10. Gilbert de Chabanes Comte de Pionzat, qui a épousé Marie de Champfeu du Riage.
10. N... de Chabanes S. du Preau.

Branche de Dammartin.

IV.

Antoine de Chabanes Comte de Dammartin, S. de S. Farjau & de Gonor, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Sénechal de Carcassonne, Bailly de Troyes, accompagna le S. de la Palisse son Frere presque dans toutes ses Expeditions militaires. Il se trouva à la Bataille de Verneüil, où il fut fait prisonnier l'an 1424. il assista au Siege de Gergeau & au Combat de Patay l'an 1429. au secours de Compiegne l'année suivante, & à la prise du Pont de Meulan l'an 1435. il passa depuis au service du Comte de Vaudemont, d'où le Roy Charles VII. le retira par l'entremise du Duc de Bourbon. Le même Roy luy donna la Lieutenance generalle en Dauphiné, & la Charge de grand Pannetier de France, & luy fit de grands biens. Le commencement du Regne de Louis XI. ne luy fut pas si hûreux, car ce Prince le fit condamner à mort par Arrêt de Parlement, qui luy fut prononcé le 6. de Septembre 1463 mais en consideration des services qu'il avoit rendus au Roy son Pere, ce Prince luy fit grace, & l'envoya prisonnier à la Bastille, d'où il se sauva le 12 Mars 1464 se ligua avec les Princes mécontans sous le nom du bien public; mais depuis étant rentré dans les bonnes graces du Roy, il le fit Chevalier de S. Michel & Grand Maître de France le 23. Avril 1469. & il justifia peu aprez qu'il n'étoit pas indigne de ces honneurs, il reduisit le Comte d'Armagnac sous l'obeïssance du Roy, jetta du secours dans Beauvais assiegé par le Duc de Bourgogne l'an 1472. le Roy luy donna presque en même tems le Gouvernement de Paris, il mourut le 25. Decembre 1488. âgé de 79. ans, fut enterré dans le Cœur de l'Eglise de Dammartin, où il fonda six Prebendes.

Il avoit épousé le 20. Decembre 1439. Marguerite de Nanteüil Fille unique & Heritiere de Renault de Nanteüil S. d'Asy, & de Marie de Fayel Comtesse de Dammartin, & Vicomtesse de Breteüil, de laquelle il eut :

5. Jean de Chabanes, duquel cy-aprez.
5. Jaqueline de Chabanes Femme de Claude, dit Armand Vicomte de Polignac.
5. Jaques bâtard de Chabanes, vivant en 1489.

V.

Jean de Chabanes Comte de Dammartin, Baron du Tour & de Toucy, S. du Pays de Puisaye, de Courtenay & de S. Farjau, s'allia avec Marguerite de Calabre fille naturelle de Nicolas Danjou Duc de Calabre, avant l'an 1486. de laquelle il eut une Fille. Aprez son decez il reprit une seconde Alliance avec Susanne de Bourbon Fille de Louis bâtard de Bourbon Comte de Roussillon, & Admiral de France, & de Jeanne de France Fille naturelle du Roy Louis XI.

Enfant du premier lit.

6. Anne de Chabanes Comtesse de Dammartin, femme de Jaques de Coligny S. de Châtillon sur loing, Prévôt de Paris, morte sans Enfans.

Enfans du second lit.

6. Antoinette de Chabanes Dame de S. Farjau, femme de René Danjou Marquis de Mezieres, d'où sortit Renée Danjou femme de François de Bourbon Duc de Monpensier.

6. Avoye de Chabanes mariée trois fois, en premieres Nôces à Emond de Prie Baron de Buzançois, S. de Moulins en Berry, grand Queux de France, en secondes Nôces, à Jaques de la Trimoüille S. de Mauleon, de Bommieres, Conflans, S. Honorine, Gençay, Château-renard, Marcy & de Neuvy Pailloux, Capitaine de cent Hommes d'Armes des Ordonnances, qui fonda les Minimes de Bommieres en 1515. Il étoit Fils de Louis I. S. de la Trimoüille & de Marguerite d'Amboise; en troisiémes Nôces, à Jaques de Brizay Chevalier de l'Ordre, S. de Villegongis, de Beaumont & de Brin, Capitaine de cinquante Hommes des Ordonnances, Sénechal de la haute & basse Marche, l'un des Lieutenans Generaux pour le Roy en Bourgogne; & de ce Mariage sortit Charlotte de Brizay Dame de Villegongis, mariée à Pierre de Neucheze S. de Baudiment.

De la Vicomté de Villemenard.

CHAPITRE LXVI.

LA Terre de Villemenard Paroisse de S. Germain du Puy est une des Vicomtés de la *Septaine ou Centaine* de Bourges; elle consiste en un Château flanqué de Tours, en justice Vicomtiere & Droits de Vouetie, Dixmes & Censive, Moulin Bannier pour le Village de Villemenard, le tout mouvant en Fief de la Baronie de Maubranches, dont elle n'est distante que d'une lieuë, & autant de Bourges; son principal Revenu consiste en Prairies sur la Riviere d'Auron.

Les plus anciens Seigneurs ont été les Pelourdes; & il paroît par Titre de l'an 1312. que Simon Pelourde en étoit Seigneur en partie, & Paulet le Roy fit la foy & hommage à Jean de Crevant S. de la Chaussée & de Maubranches, de ce qui luy appartenoit dans cette Terre, le 12. Juillet 1399. Margot de Clamecy Veuve de Jean de Bobolay possedoit la même portion l'an 1407.

Jean De bar Valet de Chambre du Duc de Berry en possedoit la moitié, & Jean De bar son Fils acquit l'autre moitié de Jean de Rupy dit Cambray, & de ses Enfans, le 9. Février 1435. & j'estime que c'est luy qui a fait bâtir le Château de Villemenard.

Desiré De bar acquit de Bienaimé Georges la Métairie de la basse Cour de Villemenard le 22. Decembre 1485. le même fournit le dénombrement de la Vicomté de Villemenard à Hector Seuier S. de Maubranches l'an 1487. Jean De bar la donna à François Seuier le 20. Juin 1524. Nicolas Cousin ayant aquis cette Terre, en fit aveu à Jeanne de Baulin Dame de Maubranches, Veuve de Gabriel de Trenchelion S. de Beaubuart le 6. de May 1594. & Messire Philippes le Begue l'ayant échangée contre la Seigneurie de Bouchetin le 10. May 1631. en paya les profits le 15. Decembre en la même année, & sa posterité en joüit encore à present.

Genealogie des Seigneurs de Villemenard & de Baugy, de la Maison DeBar.

CHAPITRE LXVII.

CETTE Famille est originaire de Bourges, quoyque quelques uns, à cause du nom, ayent voulu insinuer qu'elle étoit venuë du Duché de Bar à Bourges du tems de Jean I. Duc de Berry, car je la trouve établie à Bourges dez l'an 1270. il est vray que cette Famille est une de celles qui fut agrandie par les bienfaits & par la faveur du Duc *Chaum. Liv. 4. Chap. 1.*

Jean, comme plusieurs autres notables Familles, qui doivent leur accroissement & leur grandeur à la memoire de ce Prince, qui éleva plusieurs de ses Domestiques, dont les Descendans tiennent aujourd'huy rang considerable dans la Province & ailleurs. Ceux De bar ont possedé à Bourges plusieurs belles Maisons, l'une desquelles est encore à present appelée l'Hôtel De bar, les Seigneuries de Villemenard, Jacquelin, S. Germain du Puy, Baugy, la Guierche, Savigny, le Preau, Polanon, Creu, Buramlure, Estivau, Estrechy, Chaumoux, Pouligny, Solerieux, Fonbary, Billeron, Bonnebuche, Silly, Guimonville & autres. La Branche qui a le plus fleury est celle de Baugy, qui a produit un Chambellan du Roy, Maître des Comtes general des Finances & Bailly de Touraine, & deux Evêques de S. Papoul. Elle s'est étenduë en plusieurs branches, qui subsistent encore aujourd'huy avec honneur en cette Province; ils sont alliez des Chambellan, de Château-neuf, Montberon, Thizard, Vinon, Duchesné, Babute, Maumigny, Du Mesnil-Simon, le Roy, Montaulieu, Crevecœur, Gaucourt, de Vilennes & autres nobles & anciennes. La Branche de Buramlure a donné des Comtes de Lyon, des Chevaliers à l'Ordre de S. Michel & à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem en bon nombre.

De bar porte fascé trois fois d'or, d'argent & d'azur.

I.

Tres. des Chartes du Roy Berry 3. n. 14. Jeannin De bar est le plus ancien que je trouve de cette Famille, il fit vente au Roy Philippes III. au mois de Février 1276. du Droit d'Amande & de Justice sur ceux qui travailloient de l'Aiguille & en Laine en la Ville de Bourges, il fit la foy & hommage de trois pieces de Terre assises en la Paroisse de Baugy, à Raolin de Baugy; il fut Pere de

II.

Jeannin De bar II. du nom, premier Valet de Chambre de Jean Duc de Berry, épousa Jaquette Chambellan Veuve de Philippe Pelourde S. de Pouligny en partie, avec laquelle il arrenta le 13. Novembre 1395. une piece de Terre assise à Paracy à Perrot Taupin. Sa Femme deceda avant luy, & comme Tuteur de ses Enfans, il transigea avec Pierre Quotin le Dimanche aprez la Nativité de notre Seigneur 1410. il fut Pere entr'autres Enfans de

III.

Jean De bar III. du nom, Valet de Chambre du Roy, S. de Villemenard, acquît de Guillaume Brosillon quarante sols de rente, assignée sur deux Maisons de la Ville de Sancerre, le 9. Septembre 1439. fut Pere de

4. Jean IV. du nom, qui a continué la posterité.
4. Pierre De bar, qui a fait la branche de Villemenard.

IV.

Jean De bar IV. du nom Chevalier S. de Baugy, la Guierche, Estrechy, Savigny, Chambellan des Roix Charles VII. & Louis XI. Maître des Comtes à Paris, Bailly de Touraine, Capitaine des Châteaux de Tours & d'Amboise general de France; se rendit Adjudicataire des Terres de Baugy & Chaumoux le 24. Avril 1445. au Bailliage de Bourges, & acheta de Claude de Beauvoir Chevalier Vicomte d'Avalon S. de Châtelus & de Coulanges, & de Marie de Savoisy sa Femme, par Contract du 24. Juillet en la même année, les Seigneurs de la Guierche & du Gravier, & le 19. des mêmes mois & an, les Seigneuries de Savigny, Estrechy, Solerieux & de Tireoreille, de M. Guillaume de Charpaignes Evêque de Poitiers, 12037. écus. Jean Chartier en ses Chroniques, Monstrelet & Chaumeau en font honorable mention, & le mettent au nombre de ceux qui servirent à la reduction de Normandie; il fut fait Chevalier aprez la prise de Verneuil, lors que les François étoient sur le point de combattre les Anglois; il a donné à l'Eglise de S. Ursin plusieurs beaux Livres d'Eglise en velain enrichis de quelques figures en mignature, & entr'autres d'un Crucifix, devant lequel il est à genoux avec ses Enfans & leurs Femmes, tous les Hommes revêtus d'Habits militaires & de cottes d'armes chargées du Blason de leurs Armes, sauf deux, l'un desquels est en Habit Episcopal, & l'autre de Religieux. Il acheta des Religieux de S. Sulpice trois sextiers de bled par tiers froment, marcesche & avoine de rente, dûë sur la Métairie de Souterraine, le 21. Juillet 1446.

Sous l'an 1449. vol 3. Ch 34.

& la moitié de la Seigneurie & Etang de Pouligny d'Antoine du Puy S. d'Avoir le 18. Juin 1464. il mourut le jour de Pâques 1469. fut inhumé en l'Eglise des Jacobins de Bourges, où se voit son Tombeau avec son Effigie en pierre en habit militaire, & l'Inscription qui suit.

Cy gît noble homme Messire Jean De Bar Chevalier, en son vivant Seigneur de Baugy & de la Guierche, Conseiller & Chambellan des Roix Charles VII. & Louis son Fils, Bailly de Touraine, lequel trépassa le jour de Pâques 1469 Priez Dieu pour luy.

Je n'ay pû découvrir le nom de sa Femme, laquelle portoit d'azur au Cigne d'argent chargé d'une bande de gueules.

Enfans de Jean De Bar S. de Baugy, Bailly de Touraine.

5. Denis de Bar premierement Evêque de Tulles, où il fit son Entrée solemnelle le 25. Mars 1472. puis de saint Papoul, où il fut transferé 1496. fut intime amy de Guillaume de Cambray Archevêque de Bourges, d'où vient que leurs Armes se voient ensemble en la Chappelle du Château de Turly. Il se fait pour luy deux Anniversaires dans les Eglises de saint Etienne & de la sainte Chappelle, dont il étoit Chanoine avant sa Promotion à l'Episcopat. Il mourut le dernier Mars 1517. & fut enterré en l'Eglise des Jacobins de Bourges vis-à-vis du Tombeau de son Pere, où se voit sa Figure en Habits Pontificaux, & l'Epitaphe qui suit.

Præsul erat sancti Papuli, Dionisius illi
Nomen, & à Barro, Nobilitatis honos.
At decus hoc majus, quod cum virtutibus artes.
Una omnes secum victor ab orbe tulit.
Quod si fortè polos nondùm tenet, Altitonantem,
Propter eum precibus sollicitare piis.

5. Charles de Bar Religieux de l'Ordre de saint Bernard, Abbé de Loroy, Successeur de son Frere en l'Evêché de saint Papoul, mourut au mois d'Août 1538. & fut inhumé dans le même Tombeau que son Frere

5. Robert de Bar qui continua la posterité.

5. Jaques de Bar qui fit la Branche de Creu & de Polanon.

5. Anne de Bar premiere Femme de Charles de Gaucourt II. du nom, Capitaine de la Maison du Roy Louis XI. Bailly de Berry, Fils de Charles I. du nom, & de Colette de Vaux sa Femme.

5. Charlotte de Bar, mariée premierement à Guillaume de Varie S. de l'Isle Savary en Touraine, General des Finances, puis à Pierre d'Oriole Chancelier de France, S. de Loiré en Aunis.

V.

Robert de Bar S. de Baugy, la Guierche, Chantelou, Savigny, Echanson du Roy, fut deputé de la Noblesse aux Etats tenus à Tours 1484. fit la foy & hommage, & donna Aveu des Seigneuries de Chantelou & Baugy le 30. Decembre 1497. il acquit de Jean de Gamaches S. d'Ourouer & Sury-ez-bois, le Bois & Justice de Contremoret en la Paroisse de Marcilly le 26. Juin 1486. Il donna en recompense de services à Damoiselle Jaquette Charbonnea un Chezal assis à Beauvoir Paroisse de Baugy, le 26. Octobre 1465. fit son Testament le 4. May 1478. mourut le 13. Decembre 1498. fut inhumé en la Chappelle de sainte Anne en l'Eglise Paroissiale de Baugy, où se lit cet Epitaphe : *Cy gît noble homme Robert de Bar, en son vivant Seigneur de Baugy & de la Guierche, Echanson du Roy Louis, qui trépassa le 13. jour de Decembre* 1498.

Il avoit épousé Madelaine de Château neuf, d'où

Château-neuf porte d'or à l'Etoile de huit rais de gueules.

6. François de Bar qui a continué la posterité.

6. Madelaine De bar seconde Femme de Jean de Courtenay IV. du nom S. de Ble-

neau & de Champignelles, Fils aîné de Jean III. du nom, S. de Bleneau, de Villars & de Champignelles, & de Marguerite de Boucart, dont toute la Maison de Courtenay.

VI.

François de Bar S. de Baugy, Chantelou des Essards, Estrechy, Pouligny, Chaumoux, Paracy, Fonbary, Baron de la Guierche, Vicomte de Savigny & du Preau, contracta Mariage avec Renée de Montberon Fille de René de Montberon, S. d'Avor & de Mortagne, & de Louise de sainte Maure, Fils de Guichard de Montberon S. d'Avor, & de Catherine Martel Dame de Mortagne, Fils de François de Montberon & de Louise de Clermont, Fille unique de Jean de Clermont Vicomte d'Aunay, & d Eleonor de Perigort.

Il donna l'Aveu & Denombrement de la Terre de Baugy au Seigneur de Mont-faucon le dernier Août 1519. Il fonda l'Hôpital de Baugy le 24. Janvier 1505. délaissa au Curé de Baugy quinze Sextiers de Terre, à la charge d'entretenir à perpetuité une Lampe ardente en l'Eglise de Baugy, le 12. Decembre 1515. fonda une Vicairie en la Chappelle de Baugy, & luy donna cent sols & un Sextier de Froment & deux de Métail, à la charge de dire tous les Vendredis une Messe basse de la Passion de Notre-Seigneur, le 18. Août 1522. il affranchit les Tendronats de Gron le 10. Janvier 1526. il acheta d'Adriam de Gamaches S. de Jussy & d'Ourouer, & de Jeanne Pelourde sa Femme, la moitié de la Vicomté de Savigny le 7. Septembre 1529. Il mourut environ l'an 1530. Sa Veuve fit au nom de son Fils, la foy & hommage au S. de Mont-faucon de sa portion à luy cedée en la Terre de Baugy, par Antoinnette de Bar sa Sœur Religieuse à Orsan, & demanda souffrance pour ses Mineurs le 5. Juillet 1431. assista à la Redaction de la Coûtume 1539. Leurs Enfans sont.

7. Jaquette De bar Epouse de François de Chery S. de Moulin-Porcher.

7. Marguerite De bar Femme de Gilbert de Bonnay.

7. Jeanne De bar mariée à Jean de Damas S. d'Anlezy.

7. Antoinette De bar Religieuse à Orsan.

7. François De bar II. du nom, duquel cy-aprez.

7. Françoise De bar Epouse de Jean de Jaucourt S. de Villarnoul, Fils d'Aubert & de Renée le Roux, d'où Louise de Jaucourt Femme de François de Courtenay S. de Boulin, d'où Anne de Courtenay Femme de Maximilien de Bethune Duc de Sully.

VII.

François De bar II. du nom S. de Baugy, Chantelou, Estrechy, Pouligny, Chaumoux, Paracy, Fonbary, des Essards, Baron de la Guierche, Vicomte de Savigny & du Preau, eut grand procez avec les sieurs de Jaucourt ses Neveux, pour le partage des Terres de Baugy & Estrechy, pour savoir par quelle Coutume elles étoient regies; par Arrêt de l'an 1572. les trois quarts de Baugy, moitié d'Estrechy & Solerieux luy furent ajugés tant de son chef que par Succession, & l'autre quart de Baugy, moitié d'Estrechy & Solerieux aux de Jaucourt. En sa personne finit la branche de Baugy, n'ayant laissé aucuns Enfans de Catherine de Chabanes sa Femme, fille de Joachim de Chabanes Marquis de Curton, Comte de Rochefort & de Saignes, Vicomte de la Roche & de Savigny, & de Louise de Pompadour sa seconde femme.

Branche de Creu & de Polanon.

V.

Jaques De bar S. de Baugy en partie, de Creu & de Polanon, est Pere de

VI.

François De bar S. de Creu, Polanon & Bury, conjoint par Mariage avec Anne Bracque Fille de Philippe Chevalier S. de Luat & de Guionne Stuart Fille de Beraud S. d'Aubigny, Connétable de Sicile, & de Guillemette de Boucard, d'où

7. Mathieu De bar, qui n'eut aucuns Enfans d'Anne Thizard sa femme.

7. Jeanne De bar Epouse de Pierre Thizard Ecuyer S. de Villiers, d'où N... Thizard mariée à Charles de Culon Ecuyer S. de Sevry, avec lequel elle vendit la Seigneurie de Polanon à Charles Merlet le 26. Septembre 1576.

7. Marie De bar femme de René Thizard, dont elle n'eut Enfans.

Branche des Seigneurs de Villemenard & de Buramlure.

IV.

Pierre De bar Ecuyer S. de Villemenard & de S. Germain du Puy, Valet de Chambre du Roy, Receveur des Aydes pour la Guerre en Berry, obtint permission du Roy Charles VII. le 3. Decembre 1456. de fortifier sa Maison de Villemenard, à cause que c'étoit une Place frontiere des ennemis de la France, qui occupoient Montargis, & fut pourvû de l'Office de Receveur des Aydes pour la Guerre en Berry 1448. il eut entr'autres Enfans :

V.

Desiré De bar Ecuyer S. de Villemenard, S. Germain du Puy, du Broüiller & de Jacquelin, épousa Anne Vallée fille de Claude Vallée & d'Agnés Chambellan sa femme, fit son Testament le 17. de May 1519. au profit de Jean son fils aîné, qu'il institua son universel heritier, & appana Claude, Marie & Charlotte ses filles. Il eut douze Enfans.

6. Denis De bar né le 13. Janvier 1425. baptisé en l'Eglise S. Germain du Puy, eut pour Parrains Denis De bar Evêque de S. Papoul, Guillaume du Breuil Prieur de S. Ursin, & pour Marraine Agnés Chambellan son ayeule maternelle.
6. Madelaine De bar née le 4. Juin 1492.
6. Claude De bar née le 18. Juillet 1493. mariée à Charles de Vilennes S. dudit lieu.
6. Marie De bar née le 29. Juillet 1494. épousa François de Vilennes S. de la Motte.
6. Jean De bar continua la posterité.
6. Denis De bar né le dernier Août 1498.
6. Perrette De bar née le 20. Septembre 1499.
6. Guillaume De bar né le 7. Mars 1502.
6. Charlotte De bar née le 22. Mars 1503. eut pour Parrain Charles De bar S. de la Guierche.
6. Agnés De bar née le 29. May 1505.
6. Jeanne De Bar née le 23. Août 1506.
6. Jean De bar né le 10. Septembre 1507.

VI.

Jean De bar Chevalier S. de Villemenard, contracta Mariage le 11. Mars 1515. avec Françoise de Vinon fille de Jean de Vinon Ecuyer S. de Perrieres, Buramlure & Estivau, & de Marguerite Segault sa femme; il fut assisté au Contract par François De bar Chevalier S. de Baugy & la Guierche, de Madame Françoise d'Albret Duchesse de Brabant, Comtesse Doüairiere de Nevers, François Segault S. de la Fougerolle. Il se trouva à la Reduction de la Coutume de Lorris 1531. Il fit partage entre ses Enfans de tous ses biens & de ceux de sa femme, le 21. Avril 1553. il donna à François son Fils aîné les biens assis dans les Paroisses de Bannay, Bouleret, Savigny, Assigny, Leré, Sancerre, S. Satur, Vinon, Surienvaux, Bué & Lugny; & à Jean, tout ce qu'il avoit dans les Paroisses de S. Germain, Estrechy, Nohant, Aumoy, Biecy, Moulins, Vasselay, Pigny, S. Eloy, S. Oulchard, S. Martin, S. Georges, en la Ville de Bourges & deux lieuës à l'entour. Il eut trois Enfans.

7. François de Bar qui continua la posterité.
7. Charles De bar né le 20. Juillet 1521. eut pour Parrain Charles De bar Evêque de saint Papoul.
7. Jean De bar, duquel sont issus les Seigneurs de Silly.

VII.

François De bar Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Gouverneur & Maître des Eaux & Forêts de Sancerre, S. de Buramlure, naquit le 31. Janvier 1517. eut pour Parrain Desiré De bar son Ayeul, & pour Marraine Madame la Duchesse de Brabant; épousa le 28. Juin 1538. Paule du Chesnay Fille d'Edme du Chesnay Ecuyer S. de Neuvy sur Loire, de Langueron & des Barres, & de Geofsine le Roux sa femme; il fut assisté entr'autres Parens de Charles De bar Evêque de S. Papoul, Abbé de Loroy. Il est dénommé dans le Procez verbal de la Coutume de Berry 1539. Il acheta de Jaques Couchon

Ecuyer S. de la Motte & de Billeron, de Jeanne De bar Veuve Christophle Couchon, de Marie Couchon sa Fille, Jeanne Couchon Veuve de Guillaume Resmond Ecuyer S. de Lomoy, la Seigneurie de Billeron, quatre mil cinq cens livres, le 15. Février 1555. Il laissa les dix Enfans qui suivent.

8. Antoine De bar né le 4. d'Août 1540. qui continua la posterité.
8. François De bar né le 27. Decembre 1541.
8. Edme De bar né le 20. Août 1543. qui a fait la Branche de Billeron.
8. François De bar né le 21. Decembre 1544. eut pour Parrain François De bar S. de Baugy, & pour Marraine Françoise De bar Dame de Villarnoul.
8. Françoise de Bar née le 7. Avril 1545.
8. Triste De bar né le 14. Février 1547.
8. Jeanne De bar née le 29. Juin 1550.
8. Claude De bar né le 29. Janvier 1551.
8. Emée De bar née le 14. Septembre 1555.
8. Charlotte De bar née le 4. Janvier 1559.

VIII.

Antoine De bar Chevalier de l'Ordre de saint Michel, S. de Buramlure, Villemenard, Thibau & Ligny, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, Gouverneur de Sancerre, fut marié deux fois, premierement avec Françoise le Roy Fille de Guillaume le Roy Ecuyer S. de la Grange, Vauvillon, Fontenay & Montanon, & de Claude de Pontville sa Femme, le 8. Novembre 1560. & en secondes Nôces avec Madelaine de Babute Veuve d'Etienne de Maumigny Ecuyer S. de la Broce, le 13. Decembre 1584. il fut exempté par le Roy Charles IX. de la Comparution & Contribution au Ban & Arriere-ban, veû le service actuel qu'il rendoit en ses Armées, par Brevet du 30. May 1562. Le Marquis de Neele fut commis pour luy donner le Collier de l'Ordre de saint Michel le 5. Mars 1571. & le Roy Charles IX ayant resolu de faire assieger la Ville de Sancerre par le Baron de la Châtre, il écrivit au S. de Buramlure pour l'exhorter d'assembler ses Amis & Gentils-hommes de son Voisinage pour favoriser son entreprise, dont il s'aquita si dignement, qu'aprez que la Ville eut été renduë le S. de la Châtre l'en établit Gouverneur de la part du Roy le 20. Octobre 1573.

Le Roy porte d'azur à trois Colombes d'or becquées & membrées de gueules à la Coquille d'or perie en abîme.

Enfans du premier Lit.

9. Guillaume De bar qui suit
9. Jean De bar S. de Fontaine & de Guimonville, qui a fait branche.
9. Pierre De bar Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, Commandeur de Celles.

IX.

Guillaume De bar S. de Buramlure contracta Mariage avec Henriette de Maumigny, Fille d'Etienne de Maumigny & de Madelaine de Babute sa Femme, le 25. Juillet 1584. d'où

10. Silvain De bar duquel cy-aprez
10. Louis De bar Chevalier de saint Jean de Jerusalem.

Maumigny porte d'argent au chevron de sable, accompagné d'une étoile de gueules en pointe, au chef cousu d'or.

X.

Silvain De bar S. de Buramlure, la Brosse & Vielmanay, s'allia avec Gabrielle Du Menil-Simon Fille de Charles Du Menil-Simon Chevalier S. de Beaujeu, & de Marie d'Avantigny sa Femme, le 19. Janvier 1620. d'où

11. Pierre De bar, duquel cy-aprez.
11. Jean De bar. } Chevaliers de saint Jean de Jerusalem.
11. Jean De bar. }
11. René De bar.
11. Jaques De bar.

D'Avantigny porte d'argent à deux pals de gueules, accompagnez de dix clochettes d'azur mises en pal, 3. 4. 3.

XI.

Pierre De Bar S. de Buramlure, épousa en premieres Nôces Marie de l'Oron fille de Charles Baron de Limanton, de la Cormery, Du Chesne, Sozoy & de Montperoux, & de Claude de Courtenay sa femme; en secondes Nôces, Louise De bar fille de Jean Jaques De bar sieur de Billeron, & d'Helene de Crevecœur sa femme.

Enfant du premier lit.

12. Henry De bar Baron de Limanton.

Branche des Seigneurs de Villemenard & Silly.

VII.

Jean De bar seigneur de Villemenard & de saint Germain du Puy, Fils de Jean & de Françoise de Vinon, naquit le 24. Novembre 1532. au Château de Buramlure, eut pour Parrain Jean de Bueil Comte de Sancerre, & pour Marraine Marguerite Segault son ayeule; épousa Marie Du Mesnil-simon Fille de Charles Du Mesnil-simon Chevalier seigneur de Paracy, & de Gabrielle des Ruaux sa femme; & de cette Alliance douze Enfans.

8 Jean De bar né le 11. Septembre 1555.
8. Jaques De bar né le 7. Septembre 1556.
8. Emée De bar née le 11. Septembre 1557.
8. Denis De bar né le 8. Juin 1558
8. Philippes De bar né le 29. Juin 1559.
8. Edme De bar né le 16. Juin 1560.
8. Silvain De bar né le 31. May 1561. continua la posterité.
8. Gilbert De bar né le 7. de Juillet 1562. le même jour que les Huguenots brûlerent l'Eglise de saint Germain du Puy.
8. Antoine De bar né le 15. Janvier 1563. a fait la branche de Silly.
8. Jean De bar né le 8. Octobre 1564.
8. Gabrielle De bar née le 15. Mars 1566.
8. Antoinette De bar née le 15. Mars 1580.

VIII.

Silvain De bar S. de Villemenard, de saint Germain du Puy, s'allia avec Geneviéve de Baudin Dame de Malçay, Bussy & Açon, Fille d'Antoine & de Marie de l'Hôpital Dame d'Açon, fut Gouverneur de Dunleroy, pendant la Ligue, vendit à Nicolas Cousin la Terre de Villemenard, & prit en payement de partie du prix, celle de saint Loup, d'où

9. François De bar, duquel cy-aprez.
9. Antoinette De bar Femme de N..... de Varye.

IX.

François De bar S. de Malçay épousa Marguerite de Babute, de laquelle il ne laissa qu'un Fils, sur lequel Malçay fut vendu & ajugé par Decret au S. de Château-bodeau.
Babute porte palé de huit pieces d'azur & d'or.

Branche de Silly.

VIII.

Antoine De Bar S. de Silly, conjoint par Mariage avec Catherine Genton, d'où

IX.

Gabriel De bar seigneur de Silly épousa Antoinette Boyronnet, vendit Silly à M. Henry le Begue President au Presidial de Bourges; il a eu 7. Enfans.

10. Pierre De bar
10. Claude De bar } morts sans alliance.
10. Jaques De bar.
10. Charlotte De bar mariée à Christophle De bar seigneur de Chambon.
10. Marthe De bar Epouse de François Foucault Ecuyer, Conseiller du Roy, Lieutenant particulier à Orleans.
10. Marie De bar Femme de Dominique de Vic S. de Moran.
10. Marguerite De bar Epouse de Guillaume Perrochel S. de Soëmes.

Branche de Billeron.

VIII.

Edme De Bar seigneur de Billeron, chef de cette Branche, épousa le 18. Novembre 1560. Marguerite Le Roy Fille de Guillaume Le Roy Ecuyer seigneur de la Grange, Vauvillon & de Fontenay, & de Claude de Pontville sa femme, d'où deux Fils & une Fille.
9. Jean Claude De bar, qui a continué la posterité.
9. Charles De bar.
9. Jeanne De bar mariée à Hardoüin de Lesbahy Ecuyer seigneur de Chassines; elle fit partage avec ses Freres des biens indivis entre eux, le 27. Juillet 1582.

IX.

Jean Claude De bar seigneur de Billeron, Lugny, Estivau, succeda à Charles son frere, & paya pour ce rachapt au Baron de Mont-faucon le 8. de Juin 1587. contracta Mariage le 20. Juillet 1589. avec Gilberte de Montaulieu fille de François de Montaulieu seigneur du Briou, & de Jaquette de Courtois sa femme; il donna tous ses biens par Donation entre vifs le 7. May 1588. à son Fils & à sa Fille cy-aprez nommez.
10. Jean Jaques De bar II. du nom, qui suit.
10. Marie De bar.

X.

Jean Jaques De bar II. du nom, seigneur de Billeron, Lugny, Estivau, Bonnebuche, épousa Helene de Crevecœur, d'où un Fils & une Fille.
11. Charles De bar, duquel cy-aprez.
11. Louise De bar mariée à Pierre De bar seigneur de Buramlure.

XI.

Charles De bar seigneur de Billeron, Bonnebuche, la Vauvrille & du Briou, Lieutenant Colonel d'un Regiment de Cavalerie, contracta Alliance le 11. Janvier 1665. avec Jeanne Brossier fille de M. Guillaume Brossier cy-devant Tresorier general de l'Extraordinaire des Guerres & Cavalerie legere, & d'Elisabeth le Maire sa Femme.

De la Seigneurie de Pesselieres.

CHAPITRE LXVIII.

Cette Terre consiste en un fort & ancien Château, en Justice haute, moyenne & basse, dans la Paroisse de Jalogne & partie de celle de Groise, plusieurs Estangs & Domaines; elle est assise à six lieuës de Bourges, & à trois de Sancerre, & releve du Comté. Son Seigneur a été de tout tems reconnû pour Maréchal du Comté de Sancerre, & en cette qualité il a droit de conduire tous les Vassaux & arriere-Vassaux convoquez pour assister à la premiere entrée du Comte de Sancerre, en sa Ville; & en cette qualité le Cheval que monte le Seigneur ce jour-là luy appartient, & toute la Vaisselle dont il se sert le même jour, comme il resulte des Lettres de Marguerite Comtesse de Sancerre & Dauphine d'Auvergne, accordées à Messire Louis de la Porte Chevalier S. de Pesselieres le 8. Avril 1407. Charle de la Porte fut maintenu en la jouissance de ce droit, & de prendre par chacun an une paire de Soulires sur le Hallage de Sancerre, du 10. Février 1499. ces mêmes Droits sont exprimez dans

une [illegible] du 5. Octobre 1507. faite à la Requête de Damoiselle Madelaine de Bressolé, [illegible]euve de Charles de la Porte S. de Pessellieres, dans laquelle tous les témoins déposent que le Seigneur de Pesselieres a Droit comme Maréchal du Comté, de recevoir le Comte & la Comtesse de Sancerre quand ils font leur premiere Entrée & prennent possession du Comté & de la Ville de Sancerre, qu'il va au devant de la Comtesse jusqu'à la Porte de la Ville, qu'il prend le Cheval sur lequel elle est montée, & la garniture de Table dont elle se sert à sa nouvelle Entrée.

Cette Terre a long-tems appartenu à la Noble Maison de la Porte, & l'un d'icelle la vendit au S. de Guibert, elle a été nouvellement acquise par Decret au Bailliage de Bourges, sur Jean de Guibert Ecuyer, par François Robert Ecuyer S. du Verger, Vaulpie, l'Hôpital & des Valées, issu d'Antoine Robert Ecuyer, Conseiller & Secretaire du Roy Louis XI. & de Jean Robert fameux Professeur de Droit en l'Université d'Orleans, & Conseiller au Presidial de la même Ville.

De la Ville de Bourbon-l'Archambaud.

CHAPITRE LXIX.

BOURBON est une petite Ville composée de deux à trois cens Feux, assise dans une Vallée, ceinte de Montagnes & de Roches, sur la cime de l'une desquelles & à une des extremités de la Ville est le Château & la Sainte Chapelle; l'Eglise Paroissiale dediée à saint Georges, & l'une des plus belles du Diocese, est à l'autre extremité sur une colline. Le Château étoit le principal lieu de la Baronie de Bourbon, & la demeure des Seigneurs de ce nom. Le tout est dans le Diocese & ancien Ressort du Bailliage de Bourges, de present dans la Senéchaussée de Moulins, Province de Bourbonnois. Il y a Châtellenie Royale dans la Ville, dont les Appellations ressortissent à Moulins, elle est à seize lieuës de Bourges, cinq de Moulins, quatre de Cerilly, deux de saint Menoult, dix de Nevers. Les Bains & Fontaines d'Eaux chaudes & Minerales qui sont dans le plus bas lieu de la Ville, la font tres-fameuse, & il s'y rend au Printems & en Automne une infinité de malades, de toutes conditions, pour y recouvrer la santé. Les Maisons y sont tres-belles, bien bâties & commodes aux Etrangers qui y viennent pour boire & se baigner. Il y a cinq Fontaines d'Eaux chaudes, mêlées de Nitre semblable à celuy d'Egipte, & d'un Soufre tres-subtil, ce qui fait qu'elles sont bonnes pour les Nerfs, pour les debilités & foiblesses d'Estomac, & propres à guerir les Paralisies. M. des Trapieres Medecin du Roy, Intendant de ces Eaux, & M. Bourdier Medecin du lieu, ont fait chacun un Traité des Eaux Minerales, où ils parlent par occasion des Antiquités de Bourbon. L'on estime communement que ces Bains, aussi bien que ceux de Vichi, de Bourbon-Lancy, & de Nery, sont Ouvrages des Romains, qui faisoient leurs delices de ces sortes de Bains. Outre ces Fontaines d'Eaux chaudes, il y a une Fontaine d'Eau froide Minerale, appelée la Fontaine de Jonas, mêlée de Vitriol. L'on a depuis peu bâti une Maison appelée la Charité pour les Pauvres malades, gouvernée par des Filles de la Charité, dans laquelle il y a un Bain pour les Pauvres. Je n'ay rien remarqué dans ce lieu, que le reste d'un ancien Portique où d'Amphiteatre, qui ressent l'Antiquité & l'Ouvrage des Romains, les bons connoisseurs le trouvent semblable aux Arcines de Nîmes & de même Architecture. On trouve aussi plusieurs anciennes Colomnes de Marbre, des fragmens de Statuës dans les Caves de la Maison du S. Fauconnier & ailleurs, un reste de Bains de Marbre. Proche & à l'entour des Bains sont les plus belles Maisons de la Ville, & à l'extremité l'Eglise & Convent des Peres Capucins bâti par Madame Bouteillier il y a soixante ans. Au dessus de ce Monastere est un Promenoir composé de trois Allées, les unes au dessus des autres, plantées dans une Terre achetée par Monsieur le Maréchal de la Meilleraye, qu'il donna aux Capucins, à la charge d'en tenir la porte ouverte pour la commodité publique. C'est le lieu le plus agreable de Bourbon & la promenade ordinaire des Beuveurs.

L'an 761. durant les Guerres qu'eut Pepin contre Guaifre Duc d'Aquitaine, il prit les Villes de Bourbon, de Chantel & de Clermont, ce qui montre que dès ce temslà Bourbon étoit en reputation de Ville forte & considerable.

Des Eglises où Chappelles du Château de Bourbon.

Chapitre LXX.

La premiere est l'ancienne Chappelle du Château dediée à Nôtre-Dame, dont les Murailles sont peintes d'ancienne Peinture Gottique. L'on y voit les Figures de douze Apôtres en pierre, & celle de Nôtre-Dame tenant son Enfant, en Marbre, au grand Autel, la Porte & Entrée en est tres-petite.

La seconde appellée la Sainte Chappelle, dediée à Sainte Croix & à saint Louis, est d'une tres-belle Structure, & l'une des plus belles Saintes Chappelles du Royaume. La Voute en est tres hardie L'on y voit les Figures de Nôtre-Seigneur & de ses douze Apôtres, les Blasons & la Genealogie de la Royale Maison de Bourbon & de ses Alliances en bas relief. Les Chaires du Chœur sont de tres-belle Menuiserie, au dessus desquelles sont les Chifres de Pierre de Bourbon II. du nom, & d'Anne de France son Epousé entrelassés de Cerfs volans où ailés. Les Vitres sont admirables. La premiere contient le Sacrifice d'Abraham. La deuxiéme Nôtre-Seigneur qui guerit le Paralitique. La troisiéme un Crucifix. La quatriéme, l'Empereur Constantin qui consulte s'il donnera Bataille, & l'Ange qui luy promet la Victoire & luy montre la Croix avec ces paroles; *In hoc Signo vinces.* La cinquiéme, sainte Helene qui interroge un Juif lié, sur le lieu où étoit la Croix de Nôtre-Seigneur. La sixiéme, sainte Helene qui decouvre la vraye Croix par le moyen d'un Miracle. La septiéme, l'Empereur Heraclius qui est victorieux de Cosroes Roy de Perse, & qui recouvre la Sainte Croix. La huitiéme, l'Empereur Heraclius nud pieds & en chemise, qui porte en triomphe la Sainte Croix. L'on voit dans la même Chappelle un trés-beau Pupiltre d'airain, & une Colomne de cuivre parsemée de Fleurs de Lis & de Lettres L. haute de seize pieds, de laquelle pend sur l'Autel un Pavillon de Velours cramoisy à frange d'or, dans lequel le Saint Sacrement est gardé. Au devant de la même Chappelle sont les Figures d'Adam & d'Eve en pierre, & au Portail celle de saint Louis, de Pierre de Bourbon & d'Anne de France son Epouse; au bas desquelles sont leur Armes; & à l'un des côtés de la Chappelle est une Figure de Nôtre-Dame qui tient son Enfant. Tout au tour sont les Armes de Bourbon avec des cordons & Devises de la Maison.

Il y a dans le même Château une troisiéme Chappelle, que l'on apelle le Tresor, que l'on ne voit pas facilement par dehors; elle est soûterraine, bien faite & agreable, forte d'assiete & d'artifice, & bien claire. Elle a pour Murailles & pour rempart du côté du Septentrion deux superbes, hautes & fortes Tours, dont les pierres sont taillées en pointes de diamant; du côté du couchant, elle a une haute Tour presque semblable; & du midy, elle a la forte & plus ancienne Eglise du Château, au respect de laquelle elle est comme une cave bien creuse. Elle est en partie carrelée & en partie pavée, & sur le roc; sa Voute est élevée de seize pieds, & conservée par un fort Chapitre qui luy sert d'abri & de couvert; elle a deux Fenêtres étroites, mais bien ouvertes par dedans, l'une de neuf pieds de long & l'autre de sept, deux autres Fenêtres de deux pieds & demy en quarré, chacune avec deux fortes grilles de fer, élevées de sept pieds au dehors & au dessus du chemin qui va au Pont du Château. A l'opposite de ces deux Fenêtres quarrées est un Autel majestueux, bien large, élevé au dessus de son marche-pied, & de deux autres degrez de grandes & belles pierres de taille. Cet Autel joint immediatement une niche dont le frontispice est une figure de S. Louis, avec des ornemens en forme de pyramide, le dessus est un Crucifix presque aussi élevé que la voute. Cette niche se trouve dans la muraille des Tours, dont le montant est de quatre pieds, & le travers de deux & demy, ayant deux grilles qui sont deux Portes de fer, dont le bas & le milieu répondent au milieu du Plan de l'Autel, au coin duquel, qui est le côté de l'Evangile, il y a une Armoire de pierres de taille, dont le montant est de deux pieds & demy, & le travers d'un pied & demy. On descend dans cette Chappelle par un escalier de pierre de taille de vingt marches, de quatre pieds de longueur. C'est dans cette niche qu'est placée une tres-belle Croix d'or de ducat, qui peze environ quatorze marcs, dont le montant est long d'un pied & demy, le travers d'environ d'un pied, & la largeur de l'un & de l'autre de quatre travers de doigt. Au haut de cette Croix est une Couronne d'or bien ouverte à deux faces, de largeur de quatre travers de doigt de chaque

côté, qui porte cette Inscription dans une de ses bandes. *Louis de Bourbon second Duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures cette Croix en l'an 1397.* Cette Couronne est chargée & enrichie de trente grosses perles & de cinq pierres precieuses, trois desquelles sont estimées trois mil livres piece; il y a dix-sept autres pierres precieuses toutes d'un côté, & l'autre côté de la Croix est parsemé de fleurs de lis; mais ce qui surpasse infiniment toutes ces pierres est le precieux dépôt que renferme cette Croix, d'une des Epines de la Couronne de notre Sauveur, longue de quatre travers de doigt, renfermée dans un Reliquaire d'or un peu plus long, & large d'un travers de doigt; le dessus de la concavité est couvert d'un beau cristal au dessous de la Couronne & dans la Croix; au milieu de toutes ces perles & pierreries est enchassée une Croix faite du vray bois de la Croix, en laquelle le Sauveur du monde a souffert la mort pour nous racheter. Cette Croix de bois est de l'épaisseur d'un écu, le montant est long de la main étenduë & de trois travers de doigt, & le croison de cette Croix est de prez d'un demy pied de longueur, & de deux travers de doigt de largeur, le tout sous un beau cristal & enchassé dans la Croix d'or. Ce qui luy sert de piedestal ou de siege, est en façon d'une montagne, qui represente le Calvaire; au bas sont à genoux le Duc Jean de Bourbon & la Duchesse Jeanne de France sa Femme, couronnez & revêtus de leurs Habits de Ceremonie. Le dessus de cette Montagne qui va en pointe, est fait comme une Colomne torse percée au bout, où est plantée la Croix d'or. La Colomne est embrassée d'un côté par sainte Madelaine qui est à genoux, & à l'opposite est la Figure de la sainte Vierge, qui semble ne pouvoir se soutenir, & un saint Jean qui la supporte. Sur cette Montagne il y a une Tête avec quatre ou cinq petits Ossemens de mort differemment placés & qui sont d'argent. La Colomne & la Montagne ont plus d'un pied d'hauteur, & pezent avec tout ce qu'elles portent, treize livres poids de Marc, & sont d'argent vermeil doré, aussi bien que les Figures & Piedestal. Dans les Armoires l'on voit le pied gauche de saint Paul Ermite, qui mourut le mois de Janvier l'an 343. âgé de cent treize ans; il est renfermé dans un pied de crystal de roche sur un Reliquaire d'argent. Il y a un Reliquaire qui renferme un Os des saints Innocens; un autre où est un Pouce de saint Blaise & une Machoire inferieure du même Saint.

L'on ignore le tems de la Fondation & le nom du Fondateur de la plus ancienne Chappelle, mais comme elle est dans l'enclos du Château, la presomption est qu'elle a été bâtie par un des Archambauds Seigneur de Bourbon, elle dépendoit anciennement & étoit à la collation du Prieur de Vernilhet Ordre de Cluny, & étoit exemte de la Jurisdiction de l'Ordinaire, & Louis Fils aîné du Comte de Clermont, Sire de Bourbon, Chambrier de France, ayant dessein d'en faire une sainte Chappelle, traita avec le Prieur de Vernilhet, & l'indemnisa de son droit de Collation l'an 1315. & il établit dans cette Chappelle de son Château sept Vicaires, le premier au grand Autel en l'honneur de Notre Dame, l'Autel haut en l'honneur de S. Michel, le troisiéme derriere le grand Autel en l'honneur de S Jean Baptiste, le quatriéme en l'honneur de S. Jean l'Evangeliste, le cinquiéme au nom de S. Pierre & S. Paul & de S. André, le sixiéme à un Autel qui est en une autre voute au nom de S. Barthelemy, de S. Jaques & de S. Philippes, & le septiéme dans une petite voute de côté, au nom de S. Guillaume du desert, de S. Julien, de S. Blaize & des Innocens. A chacune de ces Vicairies il assina vingt-sept livres tournois de rente, & s'en reserva la Collation & à ses Successeurs Seigneurs de Bourbon; il y établit aussi trois Clercs pour administrer à ces Autels, & aider à chanter aux sept Vicaires, & à faire le service divin dans la Chappelle, & il donna quinze livres de rente à chacun d'eux. Il obligea les Vicaires & les Clercs à faire residence corporelle & continuë aux Maisons qu'il leur assina à la Porte de son Château. Il ordonna qu'ils seroient Prêtres dans l'an, leur donna sept livres dix sols de rente pour le luminaire de cire, soixante sols pour le grand Autel, & pour chacune des autres quinze sols, & cent sols pour entretenir d'huile trois lampes nuit & jour. Il ordonna que les Reliques seroient montrées au peuple sur la derniere porte du Château, chacun an le jour de la Fête de la Trinité; il donna aux sept Vicaires en accroissement de leurs Vicairies trente-cinq livres tournois de rente, à condition qu'ils feroient chacun an le jour des morts l'aumône à cinq cens personnes, qui seroient choisies des plus pauvres de ses Châtellenies de Bourbonnois, à la charge qu'ils obligeroient ces pauvres de prier Dieu pour luy, & dire à son intention trois fois *Pater noster*, & trois fois *Ave Maria*; qu'il seroit aumôné à chacun d'eux deux denrées de pain, une pinte de Vin

mesure de Paris, une cotte de drap de valeur de cinq sols, une paire de souliers de dixneuf deniers, trois deniers en argent & pour trois deniers de viande. Il obligea les Vicaires & leurs Successeurs de recevoir les Seigneurs de Bourbon en Procession, & de porter les Reliques de la Chappelle le premier iour que chacun d'eux entrera au Château, & d'aller au devant jusques à la premiere porte, le tout par Charte du 29. Juillet 1315. & par autre du même jour il assina les Revenus de la Chappelle sur divers lieux de Bourbonnois.

En l'an 1332. le même Prince érigea dans cette Chappelle un College composé d'un Tresorier & dix Chanoines, dont il se reserva la Collation & à ses Successeurs Seigneurs de Bourbon; & il obtint Bulles du Pape Jean XX. données à Avignon, dattées des Calendes de Decembre l'an 7. de son Pontificat, par lesquelles il approuva la Fondation de la Sainte Chappelle faite en lieu exemt de la jurisdiction de l'Ordinaire de tems immemorial; il exemta la Chappelle, les Tresorier, Chanoines & Chapitre de la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, & les soûmit immediatement au saint Siege, & accorda au Tresorier, *Curam, Correctionem & omnem Jurisdictionem* sur les Chanoines.

Par autre Charte du Mécredy aprez la Purification de Notre-Dame 1337 ce pieux Fondateur donna aux Chanoines par luy établis plusieurs Joyaux, Livres & Ornemens, & s'obligea pour luy & ses Successeurs d'en fournir la Chappelle à l'avenir. L'Inventaire en fut renouvelé par Odard Bellassier Conseiller du Duc de Bourbonnois en sa Chambre des Comptes le 19. Juillet 1488.

L'an 1397. Louis II. du nom Duc de Bourbonnois, par une singuliere devotion qu'il avoit à la sainte Croix, fit faire le Reliquaire d'or du poids de quatorze marcs, dont nous avons parlé, qu'il enrichit de Perles & de Pierres precieuses, pour enchasser la vraye Croix.

En l'an 1483. Jean II. du nom, Duc de Bourbonnois, augmenta la Fondation de quatre Chanoines, outre les six, & de trois Semiprebendés, érigea les trois Clercs en trois Semiprebendés, & par ce moyen le Chapitre fut composé d'un Tresorier, dix Chanoines & six Semiprebendés, & il les obligea de chanter chaque jour de l'année à perpetuité, Matines & les Heures Canoniales, & de dire une grande Messe avec Diacre, comme il se pratique dans les autres Eglises Collegiales; & comme la premiere Chappelle étoit trop petite, il fit commencer la nouvelle, que l'on appelle la Sainte Chappelle; mais ayant été prevenu de la mort, son Ouvrage demeura imparfait jusques au tems que le Duc Pierre II. du nom en continua la bâtice, que Madame Anne de France son Epouse fit achever l'an 1508.

En l'an 1642. le Feu du Ciel tomba sur ce magnifique Temple, & brûla entierement le Clocher & la Couverture, & fondit les Cloches le 14. jour de May; le Chapitre à rétabli la Couverture, qui luy coûte deux mil livres. Je suis obligé à Messire Jean Cellier de Salles tres-digne Tresorier de cette Sainte Chappelle, qui m'en a communiqué les Titres tres-obligeamment, au sieur Calmart Chanoine, & au sieur Tassin Bourgeois de Bourbon, qui m'ont fourny plusieurs Memoires concernans les Chappelles de ce lieu, lorsque j'étois à Bourbon au mois de Septembre 1687.

Des anciens Seigneurs de Bourbon.

CHAPITRE LXXI.

LA Maison de Bourbon tire son nom de la Ville de ce nom, qui étoit la Capitale de l'ancienne Baronie de Bourbon, l'une des plus belles & plus grandes du Royaume. Les Seigneurs qui l'ont possedée, tenoient un rang considerable entre les Grands de France. Ils ont toujours porté la qualité de Sires, de Princes, de Barons & de Comtes, qui étoient les Titres les plus éminens de leur temps. Le nom d'Archambaud sembloit affecté à cette illustre Maison, & il s'en trouve jusques à neuf dans leur Genealogie qu'ils ont porté avec honneur de Pere en Fils; ce qui a donné le nom de Bourbon-l'Archambaud à leur Ville.

La Branche aînée eut pour Heritiere Mahaud de Bourbon, mariée à Guy II. du nom S. de Dampierre en Champagne, dont les Descendans prirent le nom de leur Mere. Archambaud dit le Grand Sire de Bourbon, VIII. du nom, leur Fils aîné, é-

pousa Agnés de Mello, qui le fit Pere d'Archambaud dit le Jeune, IX. du nom, Sire de Bourbon, qui d'Yoland de Châtillon sa Femme eut deux Filles, Agnès Dame de Bourbon, mariée à Jean de Bourgogne; & de ce Mariage sortit Beatrix de Bourgogne Femme de Robert de Clermont, d'où descend toute la Royale Maison de Bourbon, qui regne à present heureusement en France. L'autre Fille fut Mahaud de Bourbon Femme d'Eudes de Bourgogne Comte de Nevers.

Guillaume de Bourbon Sire de Dampierre, puiné d'Archambaud IX. épousa Marguerite seconde Fille de Baudouin Comte de Flandre, Empereur de Constantinople, dont la posterité quitta le nom de Bourbon & prit le nom de Flandre, jusques à Marguerite Comtesse de Flandre, mariée à Philippes le Hardy Duc de Bourgogne, dont la Famille est fonduë en celle d'Autriche; & ainsi la Maison de Bourbon se peut vanter à bon droit que d'elle sont sorties les deux plus augustes Maisons de l'Europe, de l'aîné celle de France, & du puîné celle d'Autriche.

Les Armes de l'ancienne & illustre Maison de Bourbon sont d'or au Lyon de gueules, à l'orle de huit Coquilles d'azur. Bourgogne porte bandé d'or & d'azur de six pieces, à la bordure engrêlée d'argent. Clermont porte de France, brisé d'un bâton ou cottice de gueules. Voyez Du Chesne en la Genealogie de Châtillon, M. de Sainte Marthe Hist. de la Maison de France Liv. 23.

I.

Aymar I. du nom Sire de Bourbon, est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance; sa pieté & sa liberalité envers l'Eglise en ont conservé la memoire à la posterité; & les Titres du Prieuré de Souvigny en Bourbonnois font foy qu'il fonda ce celebre Monastere dépendant de l'Abbaye de Cluny, dans le Diocese de Clermont, l'an 921. du consentement de sa Femme & de ses Enfans cy-aprez nommez.

2. Aimon Sire de Bourbon, qui suit.
2. Archambaud de Bourbon.
2. Dagobert de Bourbon.

II.

Aimon I. du nom Sire ou Prince de Bourbon, succeda à la pieté & aux Terres de son Pere environ l'an 943. & il confirma la même année, du consentement de sa Femme & de ses Enfans cy-aprez nommez, les Donations faites par son Pere au Prieuré de Souvigny; & ayant fait quelque tort aux Religieux de ce Monastere, il fit plusieurs dons à Aymar Abbé de Cluny pour l'indemniser, par Charte de l'an 945.

Il avoit épousé une Dame nommée Alsendis, dont la Maison est inconnuë, de laquelle il eut:

3. Girard de Bourbon mort avant son Pere.
3. Archambaud de Bourbon I. du nom, qui suit.
3. Aimon de Bourbon.
3. Ebbes de Bourbon.
3. Humbert de Bourbon.
3. Anseric de Bourbon.

III.

Archambaud I. du nom Prince ou Sire de Bourbon, succeda à son Pere avant l'an 959. & il confirma cette année les Dons faits par ses predecesseurs au Prieuré de Souvigny; il soûmit la même année l'Eglise d'Osches à l'Abbé de Deols.

Il avoit épousé Rotilde, dont la Maison est inconnuë, de laquelle il procrea:

4. Archambaud II. du nom, qui suit.

IV.

Archambaud II. du nom, Prince ou Sire de Bourbon. Il confirma comme Seigneur Feodal le délaissement du Fief Presbyteral de Bannegon, que firent au Chapitre de S. Ursin de Bourges Eudes de la Porte & Segault d'Aine-le-Château ses Vassaux, par Charte non dattée, qui est au Tresor de S. Ursin. Il eut Guerre l'an 999. avec Landry Comte de Nevers pour les limites de leurs Terres; & donna l'an 1018. le lieu de S. Maurice au Prieuré de Souvigny, du consentement de sa Femme & de ses Enfans cy-aprez nom-

mez. Il avoit épousé Ermengarde de Seuly Fille d'Herbert Sire de Seuly, de laquelle il eut.

5. Archambaud de Bourbon III. du nom, qui suit.

5. Gerard de Bourbon.

5. Albin de Bourbon.

5. Aimon de Bourbon Archevêque de Bourges, qui a eu son Eloge au Liv. 4. de cette Hist. Chap. 69.

V.

Archambaud III. du nom, dit du Montet, Comte de Bourbon. Il restitua au Chapitre de S. Ursin de Bourges l'Eglise de Mont cenoux dédiée à S. Ursin, qu'il avoit injustement usurpée, par Charte donnée au tems du Pape Leon, du Regne de Philippes I. du Pontificat d'Aimon Archevèque de Bourges, ce qui peut revenir à l'an 1048. du consentement d'Albin de Bourbon son Frere, d'Aurée sa Femme & d'Archambaud leur Fils. Il fit depuis plusieurs biens & dons à l'Eglise & au Chapitre, que celuy de S. Ursin établit à Mont-cenoux. Etant à Paris le jour de la Pentecôte l'an 1066. il impetra du Roy Philippes I. la confirmation du don que Jean de Saint Chevrier avoit fait à l'Abbaye de S. Denis, de la Terre de la Chapele-Aude. Le tems de son Trépas est ignoré, mais il est certain qu'il fut enterré dans le Monastere du Montet-au-Moine, ce qui luy donna le surnom de Montet, *de Monticulo*. Deaurate ou Aurée sa Femme l'ayant survêcu, elle mourut le 10. de Mars, mais l'année est incertaine. Il eut entr'autres Enfans:

5. Archambaud IV. du nom Comte de Bourbon.

VI.

Archambaud IV. du nom Comte de Bourbon, surnommé le Fort. Il confirma ce que son Pere avoit donné aux Religieux de saint Denis au lieu de la Chapele-Aude, le jour de la Pentecôte 1066. en presence du Roy Philippes I. par Charte donnée à Mont-luçon le vingt-quatre de Juin. Le Necrologe du Prieuré du Montet-au-Moine rapporte sa mort au 16. de Juillet 1078.

Il avoit épousé Ermengarde Fille de Guillaume VI. du nom, Comte d'Auvergne, & de Philippe de Gevaudan sa Femme, il en eut les Enfans qui suivent.

7. Archambaud V. du nom Comte de Bourbon, épousa une Dame nommée Lucque, dont la Maison est inconnuë, & étant mort avant l'an 1114. sa Veuve se remaria avec Alard-Guillebaud S. de la Roche; il ne laissa qu'un Fils sous la Tutele de sa Mere, qui suit.

8. Archambaud dit le Jeune, mort sans posterité.

7. Aimon II du nom Sire de Bourbon, qui suit.

7. Guillaume de Bourbon S. de Mont-luçon.

7. Ermengarde de Bourbon, mariée l'an 1070. à Fouques IV. du nom Comte d'Anjou & le Rechin; duquel ayant été separée à cause de parenté, elle épousa Guillaume S. de Jaligny.

VII.

Aimon II. du nom Sire de Bourbon, surnommé, Vaire-Vache. Ce Prince s'empara de la Comté de Bourbonnois sur Archambaud le Jeune son Neveu. Sa Mere & le Seigneur de la Roche son Beaupere, en donnerent leur plainte au Roy Louis VI. du nom, dit le Gros, qui manda le Comte de Bourbon de le venir trouver pour rendre compte de ce procedé, & n'ayant obey au commandement du Roy, il l'assiega dans son Château de Germigny, où il s'étoit fortifié l'an 1115. il l'avoit contraint de se sousmettre à sa Justice, il l'amena à Paris, & rendit son Jugement entre son Neveu & luy, comme l'apprend l'Abbé Suger en la Vie de ce Roy. Il ne dit pas quel fut le Jugement, mais il est constant que notre Aimon demeura Seigneur de Bourbon, soit par la mort de son Neveu ou autrement. Il fit plusieurs Dons au Chapitre de S. Ursin de Bourges & à celuy de S. Ursin de Mont-cenoux, du consentement de son Fils cy-aprez nommé & de Aldesinde sa femme, Fille unique de Guillaume Comte de Tonerre, de laquelle il eut les Enfans qui suivent.

8. Archambaud VI. du nom, Sire de Bourbon, qui continua la posterité.

8. Gerard de Bourbon. } decedez ſans poſterité.
8. Guy de Bourbon. }

VIII.

Archambaud VI. du nom Comte de Bourbon. Il bâtit Ville-franche en Bourbonnois, & luy accorda les Coutumes que nous avons rapportées au Chap. 108. de nos anciennes Coutumes, du Regne du Roy Louis, & ſous le Pontificat d'Alberic Archevêque de Bourges environ l'an 1137. Il fit le voyage d'Outre-mer avec le Roy Louis le Jeune l'an 1147. & mourut l'an 1171. Il avoit épouſé Agnés de Savoye Niece du Pape Calixte II. & Sœur d'Alix Reine de France, Fille d'Humbert II. Prince de Piemont, Comte de Maurienne & de Guille de Bourgogne, qui les ſurvécut, & de laquelle il procrea

9. Archambaud VII. du nom, qui ſuit;
9. Guiberge de Bourbon, mariée à Ebbes S de Charenton.
9. Adelaide de Bourbon Femme du S. de Perreux.
9. Milesende de Bourbon.

IX.

Archambaud VII. du nom, Prince ou Comte de Bourbon. Il naquit ſelon la Chronique de Cluny l'an 1140. le 29. de Juin, & mourut avant ſon Pere l'an 1169. Il avoit épouſé Alix Fille d'Eudes II. du nom Duc de Bourgogne, & de Marie de Champagne; laquelle l'ayant ſurvêcu, reprit une ſeconde Alliance avec Eudes de Deols, il n'en eut qu'une ſeule Fille, qui ſuit,

10. Mahaut Dame de Bourbon, qui ſuit.

X.

Mahaut Dame de Bourbon. Succeda à Archambaud VI. du nom ſon Ayeul, fut conjointe en Mariage à Gaucher de Vienne S. de Salins, duquel elle eut une Fille nommée Marguerite, & en ayant été ſeparée par le Pape Celeſtin III. l'an 1196. à cauſe qu'ils étoient Parens au quatriême degré; elle épouſa l'an 1197. Guy II. du nom S. de Dampierre, à qui le Roy Philippe Auguſte donna ſes Lettres à Lorris l'an 1199. qu'il ne pretendoit rien à Souvigny & en ſa Forêt & dépendances, que la Mouvance feodale. Le même Roy luy donna Mont-luçon en augmentation de Fief, & il le reçut à Homme & Vaſſal Lige en l'an 1202. il confirma par autres Lettres données à Melun l'an 1212. l'accord fait entre ce Seigneur & les Habitans de Souvigny, par lequel ils s'obligeoient de le ſervir dans ſes Guerres & Expeditions Militaires. Il approuva l'année precedente la Tranſaction faite entre Guillaume Comte de Forcalquier & Marguerite ſa femme, d'une part, & notre Guy de Dampierre, & Mahaut ſa femme, par laquelle ils reconnurent que ſelon l'uſage & coutume de France la Baronie de Bourbon ne pouvoit être partagée, & que les Filles n'y pouvoient pretendre qu'un Mariage avenant, en conſideration dequoy ils quitterent tout le Droit qu'ils y avoient pour mil deux cens Marcs d'argent. Il mourut l'an 1215. & fut inhumé à ſaint Laumer de Blois. Le Necrologe du Prieuré du Montet rapporte la mort de cette Princeſſe à l'an 1218. le 20. de Juin. Elle eut de ſon ſecond Mariage les Enfans qui ſuivent.

usage Choppin en françois du domaine page 214

11. Archambaud VIII. du nom, qui continua la Lignée.
11. Guillaume II. du nom S. de Dampierre, Connêtable de Champagne, dont la poſterité ayant poſſedé les Comtez de Flandre & d'Hainaut, & la Seigneurie de S. Dizier, eſt fonduë dans la Maiſon de Bourgogne.
11. Guy de Dampierre S. de S. Juſt, mort ſans poſterité.
11. Mahaut de Dampierre Femme de Guigues Comte de Forêt IV. du nom, morte 1253.
11. Marie de Dampierre Femme d'Hervé II. du nom, S. de Vierzon, & depuis de Henry S. de Seuly I. du nom.
11. Jeanne Marguerite de Dampierre.

XI.

Archambaud VIII. du nom S. de Bourbon. Ce Seigneur prit le nom & les Armes de Bourbon, & confirma les Coutumes de Ville-franche par Charte du mois de Decembre 1217. Il fut l'un des Pleges qu'Henry de Seully I. du nom, ſon Beaufrere, donna la même année au Roy Philippe Auguſte. L'année precedente il donna au Monaſtere de ſaint Laumer de Blois, où ſon Pere étoit enterré, la ſomme de cent livres

de rente sur la Châtellenie d'Ainay; au mois de Mars suivant, il fut institué par le Roy Philippe Auguste deffenseur du Pays d'Auvergne, & des Forteresses qu'il avoit conquises sur le Comte Guy. Guillaume de Chauvigny I. du nom S. de Château-Raoul reconnût l'an 1220. qu'il étoit Homme-Lige de ce Seigneur, pour raison de la Seigneurie de la Roche-guillebaut, que tenoit de luy Guillaume de la Roche, & qu'à cause de ce il étoit obligé de le servir envers & contre tous, excepté le Roy, le Comte de la Marche, & l'Abbé de saint Sulpice lez Bourges; & le même luy renouvela cette reconnoissance le jour de Pâques 1227. il reçut l'an 1222. l'hommage de Dalmas du Châtel pour le Fief d'Isserpent. L'année precedente au mois de Novembre Jocerand le Gros S. de Brancedun, & Marguerite sa Femme Fille de Gaucher S. de Salins sa Sœur uterine, luy quitterent tout ce qu'ils pouvoient esperer en la Baronie de Bourbon du chef de sa Sœur, pour mil trois cens Marcs d'argent. Il donna au mois de Janvier 1225. Pierremont à Archambaud S. de S. Gerand, en augmentation de Fief; il assigna au mois de Mars de l'année suivante cinq cens livres de Terre à la Veuve de Guy Comte d'Auvergne sur la Ville d'Auzance pour ce qu'elle valoit, & le surplus de proche en proche, ce que le Roy Louis VIII. autorisa. Guillaume S. de la Motte-saint-Jean, luy fit hommage au mois d'Octobre 1224. pour le Fief de Morillon; il donna en Fief plusieurs Heritages à Guichard S. de Montpensier au mois de Juin 1226. il donna au même Monceaux & autres Fiefs en Mars 1229. il souscrivit au mois de Decembre de l'année suivante l'Ordonnance du Roy saint Louis touchant les Juifs, avec les autres Barons du Royaume. Au mois de May 1222. Guillaume de Brosse se reconnut son Homme-Lige contre tout Homme qui pouvoit vivre & mourir, exceptez le Roy, le Comte de la Marche, l'Archevêque de Bourges & quelques autres, à cause de cinquante livres de Rente monoye de Sauvigny, que ce Seigneur luy avoit assignées sur les Cens de Mont-marault & de Ville-franche. Il autorisa de son Sceau la Transaction passée entre Guillaume II. du nom S. de Vierzon son Neveu, & l'Abbé de saint Denis en France, l'an 1235. à cause que son Neveu n'étant pas encore Chevalier n'avoit point de Sceau. Il mourut à la bataille de Coignac, l'an 1238. Il avoit épousé, selon le témoignage d'Alberic, Beatrix de Bourbon Fille d'Archambaud I. du nom S. de Montluçon sa parente au cinquiéme degré, qui le fit Pere de

12. Archambaud IX. du nom dit le jeune

12. Guillaume de Bourbon I. du nom S. de Beçay, épousa Marguerite Dame de Bois-rozier, & en secondes Nôces Isabeau de Courtenay, mourut le 4. Mars 1240.

12. Guy de Bourbon S. de Nery, Doyen de Roüen, decedé le dernier Août 1279.

12. Dreux de Bourbon Chanoine & Cheveeier de Chartres. Guillaume & Guy de Dampierre quitterent à Archambaud S. de Bourbon leur Frere, tout ce qu'ils avoient pretendu en la Baronie de Bourbon, ce que le Roy saint Louis confirma au mois de Février 1239.

12 Marguerite de Bourbon, mariée au mois de Mars 1232. à Thibaud Roy de Navarre & Comte de Champagne.

12. Beatrix de Bourbon, mariée l'an 1238. à Beraud VIII. du nom S. de Mercœure.

12. Marie de Bourbon, conjointe par Mariage avec Jean I. du nom Comte de Dreux.

XII.

Archambaud IX. du nom dit le jeune, S. de Bourbon, épousa Yoland Fille de Guy de Châtillon I. du nom Comte de saint Pol, & d'Agnés de Donzy; il nomma Henry de Sully I. du nom arbitre des differens qu'il avoit avec le Prieur de saint Pourceiñ, l'an 1240. il donna à l'Hôtel-Dieu de Chantelles sept livres; il passa Transaction l'an 1247. avec Alphonse de Poitou, pour les Fiefs de Banaçat, Roche-Dagoux, Punçat & autres; il testa l'an 1248. & nomma le même Seigneur, Guy de Melle Evêque d'Auxerre, Guy de Dampierre S. de saint Just, Guigues Comte de Forêts, Executeurs de ses dernieres volontez. Il mourut dans l'Isle de Chypre, l'an 1249. où il avoit suivi le Roy saint Louis en son premier voyage, sa Femme le survêquit, & legua par son Testament cent sols de Rente, à l'Abbaye de Buxieres, comme l'attestent Philippe Archevêque de Bourges R. Evêque de Nevers, Etienne Doyen d'Herisson, Executeurs de son Testament, par Charte du mois d'Octobre 1251. Il eut deux Filles.

13. Mahaut de Bourbon Comtesse de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre, Femme d'Eudes, Fils aîné de Hugues IV. du nom Duc de Bourgogne, morte avant son Pere.

13. Agnès heritiere de Bourbon, mariée à Jean de Bourgogne, II. Fils du même Duc, d'où sortit

14. Beatrix de Bourgogne, Femme de Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoisis, treiziéme Ayeul paternel du Roy Louis le Grand.

Des Seigneurs de Bourbon de la Maison de France.

Chapitre LXXII.

ROBERT de France Comte de Clermont en Beauvoisis & de Charolois, S. de S. Just, de Creil & de Bourbon, Chambrier de France. Il étoit sixiéme Fils de S. Louis & de Marguerite de Provence son Epouse. Il naquit l'an 1256. Le Roy son Pere luy donna par Lettres du mois de Mars 1269. le Château de Clermont & toutes ses appartenances, la Neuville en Hes, Creil, Sachi le grand, leurs dépendances, ce qu'il avoit à Gournay sur Aronde, à la charge de le tenir par luy & ses hoirs en Fief-lige de la Couronne, & du retour en cas de decez de luy, ou de ses hoirs sans hoirs de leur corps. C'est luy qui a fondé l'Hôpital de S. Julien de Moulins; il mourut le 7. Février 1317. & fut enterré dans l'Eglise des Jacobins de Paris, dans la Chappelle de Bourbon, dédiée à S. Thomas d'Aquin, à côté gauche du grand Autel, où il avoit élû sa Sepulture, où l'on voit son Tombeau de marbre noir & son Epitaphe.

Il avoit épousé Beatrix de Bourgogne Dame de Bourbon, de Charolois & de S. Just, Fille unique de Jean de Bourgogne S. de Charolois, & d'Agnès Dame de Bourbon; & ainsi il y a faute dans la Genealogie de la sainte Chappelle de Bourbon, qui luy donna pour Femme Beatrix de Bourbon. Sa Mere luy donna en Mariage tous les biens & droits à elle échûs & à échoir par le decez de Hugues Duc de Bourgogne IV. du nom son Ayeul, & de Jean de Bourgogne son Pere, luy remit toutes les joüissances & fruits de son Doüaire, luy donna la Châtellenie de Caveroche & ses dépendances, qui luy appartenoit de son chef, & mil livres de rente pendant sa vie, & aprez son decez tous ses biens generalement quelconques, à la charge du retour des choses données, si sa Fille decedoit avant elle sans Enfans. Le Comte de Clermont luy donna la joüissance de la moitié de tous ses biens pour son Doüaire, comme le tout resulte des Lettres du Roy Philippe le Hardy son frere, du mois de Juillet 1276. Elle mourut en son Château de Murat en Bourbonnois le 1. Octobre 1310. & fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers de Champaigue proche Souvigny. Voyez l'Hist. Geneal. de MM. de sainte Marthe, de la Maison de France, Liv. 23. & du P. Anselme Ch. 12.

Enfans de Robert de France, & de Beatrix de Bourgogne Dame de Bourbon.

2. Louis I. Duc de Bourbon, continua la posterité.

2. Jean de Clermont S. de Charolois, mort sans posterité masculine l'an 1316. il avoit épousé Jeanne Dame d'Argies & de Catheu, Veuve de Hugues Comte de Soissons, Fille de Renaud S. d'Argies, laquelle l'ayant survêcu, reprit une troisiéme Alliance avec Hugues de Châtillon S. de Leuse.

2. Pierre Grand Archidiacre de l'Eglise de Paris.

2. Blanche mariée l'an 1303. à Robert VII. du nom, Comte d'Auvergne.

2. Marie Religieuse, Prieure de Poissy.

2. Marguerite premiere Femme de Jean de Flandre, Comte de Namur, morte sans posterité.

II.

Louis I. Duc de Bourbon, Comte de Clermont, de la Marche & de Castres, S. d'Yssoudun, de saint Pierre-le-Moustier & de Mont-ferrand, Pair & Chambrier de France, surnommé le Grand.

Le Roy Charles le Bel luy délaissa en échange de la Comté de Clermont celle de la Marche pour mil cinq cens livres de Revenu, les Châtelenies d'Yssoudun, de S. Pierre-le-Moustier & de Mont-ferrand, & leurs dépendances, à l'exception des Fiefs du Comte de Blois, du Seigneur de Meun-sur-Evre, du Comte de Nevers, la Garde des Eglises Cathedrales & de Fondation Royale, avec promesse de recompense, en cas que le Comté de Clermont fut de plus grand Revenu, par Lettres du mois de De-

cembre 1327. Le même Roy érigea en sa faveur la Baronie de Bourbon en Duché-Pairie, par Lettres données à Paris le 27. Decembre en la même année. Il fonda les Vicaires & Clercs de la Chappelle de son Château de Bourbon, l'an 1315. & le Tresorier & six Chanoines en l'année 1332. c'est ce Prince qui a bâti l'ancien Château de Moulins, l'Eglise Collegiale de Notre-Dame, & l'Hôpital de S. Nicolas de la même Ville. Il testa le 27. Janvier 1341. & mourut peu de jours aprez, & fut enterré dans la Chappelle du Convent des Jacobins de Paris auprez de son Pere.

Il avoit épousé Marie de Hainaut Fille puinée de Jean II. du nom Comte de Hainaut, & de Philippe de Luxembourg sa femme, au mois de Juin 1310. elle mourut le jour de la Decolation S. Jean 1354. & fut enterrée dans l'Eglise des Cordeliers de Champigue.

Enfans de Louis I. Duc de Bourbon, & de Marie de Hainaut.

3. Pierre I. du nom Duc de Bourbon, qui suit.

3. Jaques mort jeune le 9. Septembre 1318. enterré dans l'Eglise des Cordeliers de Champaigue.

3. Jaques de Bourbon Comte de la Marche & de Ponthieu, S. de Montaigu en Combrailles, de Condé & de Carency, Connétable de France, mourut à Lyon le 6. Avril 1361. des blessures qu'il reçut au Combat de Brignais, dit les Tards-venus. Il avoit épousé Jeanne de S. Paul Dame de Leuses, de Condé & de Carency, Fille aînée & Heritiere de Hugues de Châtillon dit de S Paul, & de Jeanne d'Argies l'an 1335. leur posterité a été rapportée par le Pere Anselme, Hist. Geneal. de la Maison de France Tom. 1 Chap. 12. §. 2.

3. Jeanne de Bourbon conjointe par Mariage à Guigues VII. du nom, Comte de Forêts le 4. Février 1318

3. Marguerite de Bourbon mariée en premieres Nôces à Jean II. du nom Sire de Seuly, puis à Hutin de Merveilles Chambellan du Roy. Voyez le Chap. 59. du Liv. 7. de cette Histoire.

3. Beatrix de Bourbon alliée à Jean de Luxembourg Roy de Bohême, le 29. May 1321. & l'ayant survécu, elle reprit une seconde Alliance avec Eudes S. de Grancey.

3. Marie de Bourbon Femme en premieres Nôces de Guy Prince, Fils aîné de Hugues IV. du nom Roy de Chipre; & en secondes, de Robert de Sicile Prince de Tarente.

3. Philippe morte en jeunesse.

III.

Pierre I. du nom Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, S. de Beaujeu & de Dombes, Pair & Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc & de Gascogne. Il servit en la Bataille de Crecy 1346. au Siege de Calais, & fut tué à la malhûreuse Bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356. & enterré aux Jacobins de Paris.

Il épousa le 25. Janvier 1336. Isabeau de Valois Fille puinée de Charles de France, Comte de Valois, & de Mahaud de Châtillon sa troisiéme Femme, elle fut prise par les Anglois dans son Château de Belle-perche sur Allier, & menée en Limousin; elle vivoit encore l'an 1380.

Enfans de Pierre I. du nom Duc de Bourbon, & d'Isabeau de Valois sa Femme.

4. Louis II. Duc de Bourbon, continua la posterité.

4. Jeanne de Bourbon mariée l'an 1349. à Charles V. du nom, dit le Sage.

4. Blanche de Bourbon épousa Pierre dit le Cruel, Roy de Castille, le 9. Juillet 1352. mourut de poison l'an 1361.

4. Bonne de Bourbon conjointe par Mariage l'an 1355. avec Amé VI. du nom Comte de Savoye, dit le Vert.

4. Catherine de Bourbon mariée le 14. Octobre 1359. à Jean VI. du nom Comte de Harcourt & d'Aumale.

4. Marguerite de Bourbon contracta Mariage le 4. May 1368. avec Arnaud Amanieu Sire d'Albret, grand Chambellan de France.

4. Isabel de Bourbon morte sans Alliance.

4. Marie de Bourbon Religieuse à Poissy, & depuis Prieure.

IV.

Louis II. du nom, dit le bon Duc de Bourbon, Comte de Clermont, de Forêts & de Châtel-chinon, Baron de Beaujeu, & de Dombes, Pair & Chambrier de France, & prit naissance le 4. d'Août 1337. il suivit toûjours le party de la Maison d'Orleans, comme le plus juste contre celle de Bourgogne, il fut un des Princes du Sang qui eut le Gouvernement de la personne du Roy Charle VI. durant sa maladie, fit faire 1397. le Reliquaire d'or, où est enchassée la vraye Croix en la Sainte Chappelle de Bourbon. Il a fondé la premiere Messe en l'Eglise de Souvigny, il a fondé cinq Anniversaires, pourquoy il a donné aux Religieux de Souvigny le port de la chorde sur Allier en la Châtellenie de Vernеüil, & tout le droit de Justice qu'il avoit avec le Prieur de Souvigny & le Vigier de la Ferté de la Communauté de la Ferté, l'Etang de Messorges & plusieurs Cens & Rentes, par Lettres données à Moulins, l'an 1375 au mois de Février, le premiere Anniversaire se fait pour son Ayeul le Duc Louis I. le premier Jeudy de Carême; le 2. pour le repos de l'Ame de Pierre II. son Pere le 19. Septembre jour de son decez; le 3. pour Isabeau de Valois sa Mere le 6 jour de May; le 4. pour Jeanne de Bourbon sa Sœur, femme du Roy Charles V. le 17. Decembre; le 5. pour le repos de son ame, le 18. Septembre. C'est luy qui institua l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame, autrement du Chardon, composé de 26. Chevaliers. Favin au Theatre d'Honn. & Chev.

Il testa le 24. Janvier 1408. & élut sa Sepulture dans l'Eglise de Souvigny dans la Chappelle qu'il fonda, & la Chappelle de saint Thomas d'Aquin dans l'Eglise des Jacobins de Paris, où il fit faire les Tombeaux de Marbre, qui s'y voyent à present. Il mourut à Mont-luçon le 19. d'Août 1410.

Jean d'Orronville a écrit la Vie & les Actions de ce Duc; il avoit épousé le 19. d'Août 1371. Anne Dauphine Fille unique de Beraud dit le Grand Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, Sire de Mercueil, & de Jeanne Comtesse de Forêts, Fille de Jeanne de Bourbon; & attendu qu'elle étoit sa Cousine remuée de germain, le Mariage fut fait avec dispense du Pape Urbain V. de l'an 1369. elle a fondé un Anniversaire & une Messe, qui se celebre tous les jours en la Chapelle vieille aprez Prime. Elle gît dans la Chappelle de Souvigny qu'elle fonda avec son Mary, où se voyent leurs Sepultures & Effigies de marbre; l'on luy attribuë la Fondation des Celestins de Vichy.

Enfans de Louis II. du nom Duc de Bourbon, & d'Anne Dauphine sa Femme.

5. Jean Duc de Bourbon II. du nom, continua la posterité.
5. Louis de Bourbon mort avant son Pere le 12. Septembre 1404. âgé de 16. ans, & fut inhumé dans l'Eglise des Jacobins de Paris.
5. Catherine de Bourbon morte sans Alliance.
5. Isabel de Bourbon morte sans Alliance.

V.

Jean I. Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Mont-pensier & de Forêts, S. de Beaujolois, de Dombes & du Pays de Combrailles, Pair & Chambrier de France. Fonda le Convent des Cordeliers de Mont-luçon, il commanda l'avant-garde en la Bataille d'Azincourt, y demeura Prisonnier, fut conduit en Angleterre, où il mourut aprez 19. ans de prison l'an 1434. d'où son Corps fut apporté dans la Chappelle vieille du Prieuré de Souvigny.

Il avoit épousé Marie de Berry Fille de Jean I. Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac sa premiere Femme, Veuve de Louis de Châtillon Comte de Dunois, puis de Philippe d'Artois Comte d'Eu, Connêtable de France, au mois de Janvier 1400. Le Mariage fut celebré le jour de S. Jean Baptiste en la même année. Elle mourut aprez son Mary la même année, à Lyon 1434. & fut enterrée avec luy à Souvigny, en la Chappelle vieille. Voyez le Chap. 28. Liv. 1. de cette Histoire.

Enfans de Jean I. du nom Duc de Bourbonnois, & de Marie de Berry sa Femme.

6. Charles I. du nom Duc de Bourbon, continua la posterité.
6. Louis de Bourbon mort jeune.

6. Louis de Bourbon Comte de Mont-pensier, d'où descendent les Comtes de Mont-pensier, rapportez par le P. Anselme av Vol. 1. de l'Hist. Geneal. des Ducs de Bourbon.

VI.

Charles I. Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forêts, de Mont-pensier & de l'Isle-Jourdain, S. de Beaujeu, de Combrailles & de Châtel-Chinon, Gouverneur de Languedoc, Pair & Chambrier de France. Il fit le Traité d'Arras qui a été si utile à la France, l'an 1435. mourut le 4. Decembre 1456. dans son Château de Moulins, d'où son Corps fut porté dans la Chappelle neuve du Prieuré de Souvigny, qu'il avoit fait construire.

Il a fondé deux Messes chaque jour, pour le repos des ames de ses Pere & Mere, l'une desquelles se celebre à l'Autel de la Chappelle vieille; l'autre pour ce Duc & son Epouse, se dit à l'Autel de S. Majeul. Il a aussi fondé quatre Anniversaires, le premier pour son Pere le 3. jour de Janvier; le second pour sa Mere, le 1. jour de Juin; le troisiéme pour luy, le 4. Decembre; le quatriéme pour la Duchesse son Epouse, le 1. Decembre; & pour retribution, il a donné aux Religieux la somme de six-vingts livres en Cens & Rentes, par Titre du 6. d'Août 1450.

Il avoit épousé le 17. Septembre 1426. Agnés de Bourgogne Fille de Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Baviere sa femme; elle mourut au Château de Moulins le 1. Decembre 1476. & fut enterrée à Souvigny avec son Mary dans la Chappelle neuve, ou se voyent leurs Effigies en marbre sur un riche Tombeau.

Enfans de Charles I. Duc de Bourbon, & d'Agnés de Bourgogne sa Femme.

7. Jean II. du nom Duc de Bourbon, duquel cy-aprez.

7. Philippes S. de Beaujeu, mort sans Alliance.

7. Charles Cardinal Duc de Bourbon, Archevéque de Lyon, traita avec Pierre son Frere, & se contenta du Revenu de la Seigneurie de Beaujolois, mourut à Lyon le 13. Septembre 1488. & fut enterré dans l'Eglise S. Jean sous un superbe Tombeau de marbre blanc.

7. Pierre II. du nom Duc de Bourbon, duquel cy-aprez.

7. Louis Evéque de Liege, tué par Guillaume de la Marck dit le Sanglier d'Ardennes, l'an 1482.

7. Jaques mort sans Alliance le 23. May 1468.

7. Marie Femme de Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, Fils de René Roy de Sicile.

7. Isabel mariée à Charles dernier Duc de Bourgogne.

7. Catherine Femme d'Adolphe d'Egmont Duc de Gueldres, Fils du Duc Arnoul, & de Catherine de Cleves sa Femme.

7. Jeanne Femme de Jean de Chalons IV. du nom, Prince d'Orange, Fils de Guillaume & de Catherine de Bretagne.

7. Marguerite alliée à Philippes VII. Fils de Louis Duc de Savoye, & d'Anne de Chypre sa Femme le 6. janvier 1471.

VII.

Jean II. du nom Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forêts, de l'Isle-en-Jourdain, & de Villars, S. de Beaujolois, d'Annonay, de Roche en-Renier, & de Châtel-Chinon, Gouverneur en Guyenne, puis de Languedoc, puis Connetable & Chambrier de France, dit le Bon.

Il se trouva l'an 1450. à la Bataille de Fourmigny, & fut un de ceux qui contribua le plus au guain d'icelle, & fut fait Chevalier le même jour. Il se trouva pareillement aux Prises des Villes de Bayeux, de Caën, de Charbourg, & contribua beaucoup à la Conquête de Guyenne. Le Roy Charles VIII. luy donna l'Epée de Connétable. Il augmenta de quatre Prebendes le College de la Sainte Chappelle de Bourbon l'an 1483. & commencea la sainte Chappelle, que l'on y voit aujourd'huy, mais la mort qui n'épargne personne, l'empécha d'accomplir ce pieux dessein, étant mort en son Château de Moulins le 1. Avril 1488. sans posterité masculine de ses trois Femmes, & fut inhumé en la Chappelle de Souvigny.

La premiere fut Jeanne de France Fille du Roy Charles VII. & de Marie d'Anjou sa Femme, qu'il épousa l'11. Mars 1417. mais étant morte sans Enfans à Moulins le 4. May 1482. & enterrée en l'Eglise Collegiale de Notre-Dame de la même Ville; il reprit une seconde Alliance avec Catherine d'Armagnac Fille de Jaques Duc de Nemours & de Louise d'Anjou sa Femme le 28. d'Avril 1484. mais étant morte en Couches au mois de Mars 1486. le desir qu'il avoit de laisser de sa posterité, l'obligea de contracter un troisiéme Mariage avec Jeanne de Bourbon Fille de Jean Comte de Vendôme son Cousin, & d'Isabel de Beauvau sa Femme au mois de Juin 1487. Fils de Jean II. du nom Duc de Bourbon, & de Catherine d'Armagnac sa seconde Femme.

8. Louis de Bourbon mort seize jours aprez sa naissance.

VII.

Pierre II. du nom Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Comte de Clermont, de Forêts, de la Marche & de Gyem, Vicomte de Carlat & de Murat, S. de Beaujolois, de Châtel-Chinon, de Roche-en-Renier, de Bourbon-Lancy & d'Annonay, Pair & Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc, & Regent en France.

Il naquit au mois de Novembre 1439. & porta premierement le Titre de Seigneur de Beaujeu, mais ses Aînez étant decedez, il leur succeda, & fut IX. Duc de Bourbon. Le Roy Louis XI. luy donna & à la Princesse sa Femme la Regence du Royaume pendant la Minorité du Roy Charles VIII. qui étant passé en Italie, luy confia le Gouvernement de l'Etat pendant son absence, & à son retour le fit Gouverneur de Languedoc. Il continua la Bâtice de la sainte Chappelle de Bourbon, qui est une des plus belles du Royaume, mourut à Moulins le 10. Octobre 1503. Son Cœur fut inhumé dans l'Eglise Notre-Dame de Moulins, & son Corps dans la Chappelle neuve de Souvigny.

Il avoit épousé Anne de France Fille aînée du Roy Louis XI. par Contract du 1. Novembre 1473. Elle paracheva la sainte Chappelle de Bourbon l'an 1508. & mourut au Château de Chantelle le 14. Novembre 1522. & son Corps fut porté à Souvigny proche celuy du Duc son Epoux le Mardy 2. Decembre suivant.

Enfans de Pierre II. du nom Duc de Bourbon, & d'Anne de France sa Femme.

8. Charles Comte de Clermont, mort jeune.

8. Suzanne de Bourbon née le 10. de May 1491. mariée le 10. May 1505. à Charles de Bourbon Comte de Mont-pensier son Cousin: Les deux Epoux se firent Donation mutuelle de tous leurs biens pour faire cesser leurs pretentions respectives sur les biens de la Maison de Bourbon. Il étoit deuxiéme Fils de Gilbert de Bourbon Comte de Mont-pensier, & de Claire de Gonzague sa Femme. Cette Princesse mourut sans Enfans à Châtelerault le 28. Avril 1521. aprez avoir fait son Testament à Mont-luçon l'an 1519. par lequel elle avoit institué son Mary Heritier universel en confirmant les conventions de leur Contract de Mariage: Elle fut enterrée dans la Chappelle neuve de Souvigny le 12. May 1521. mais toutes ces precautions se trouverent inutiles; car Louise de Savoye Duchesse d'Angoulême, Mere du Roy François I. luy fit Procez pour la Succession des biens de Bourbon; & ce Prince ayant été dépossedé par un Arrêt de Sequestre du mois d'Août 1522. il se jetta entre les bras de l'Empereur Charles V. se trouva à la funeste Bataille de Pavie l'an 1524. & fut tué au Siege de Rome d'un coup de Mousquet en la cuisse le 5. May 1527. Par sa mort les Duchez de Bourbonnois & d'Auvergne, & les Comtez de Clermont & de Forêts furent unis à la Couronne.

C'est à Charles dernier Duc de Bourbon que l'on attribuë la Fondation du Convent & de l'Eglise des Jacobins de Moulins l'an 1516. au lieu où étoit l'Hôpital de saint Nicolas, qui fut transporté à saint Gilles. Voyez G. de Marillac en la Vie de Charles de Bourbon. Pasquier Recherch. de France.

Armoiries des Villes de la Generalité de Bourges, par ordre Alphabetique.

CHAPITRE LXXIII.

A

AINAY-LE-CHATEL porte d'argent à trois Perles alaisées de sable, 2. 1.
Aubigny, de gueules, au fermaillet d'or.

B

Bourges porte d'azur à trois Moutons passans d'argent 2. 1. acornez de sable, acolez de gueules, clarinez d'or, à la bordure engrêlée de gueules, au chef de France.

C

La Châtre porte d'azur à trois Pavillons d'argent 2. 1. à trois fleurs de Lis rengées d'or en chef.

Château roux porte d'azur au Château pavillonné, flanqué de deux Tours d'argent, massoné de sable, essoré, c'est à dire couvert, de gueule.

Charost porte les Armes des Seigneurs du surnom de Bethune.

Château-neuf sur Cher porte les Armes de la Famille du surnom l'Aubespine seigneurs de ladite Terre.

Concressault porte les Armes des Seigneurs Alaman de Guépean Seigneurs dudit lieu

D

Dun-le-Roy porte d'azur à la fasce en devise de gueules, accompagnée de trois fleurs de Lis d'or en chef, & d'un Mouton passant d'argent en pointe, avec cette Devise : *Francorum annexa Coronæ.*

M

Mehun sur Yevre porte d'or au chef de gueules chargé d'une fleur de lis d'or.

S

Sancerre d'azur, *aliàs* de gueules à une herse d'or liée de gueules.

Saint Amand de à un mont de parti de Bourbon-Condé.

V

Vierzon porte d'azur à une Tour quarrée crenelée de trois pieces d'argent, massonnée & à la porte fermée de sable.

Vastan porte les Armes du S. Dupuy-Vastan, échicqué d'or & de gueules.

Y

Yssoudun porte d'azur au pairle alaisé d'or à trois fleurs de lis d'or, une au chef & deux ez flancs.

Fin du neuvième Livre

HISTOIRE DE BERRY.

LIVRE DIXIE'ME.

DES ABBAYES DE LA PROVINCE de Berry.

De la Ville & Châtelenie de saint Satur.

CHAPITRE PREMIER.

LA Ville de saint Satur est assise au bas de la Ville & Château de Sancerre, au pied de la Montagne, à une portée de Mousquet de saint Thibaud & de la Riviere de Loire, en plat Païs, gras, fertil & abondant en Bleds & Prairies, & environnée en partie de Colines où croissent des Vins excellens & savoureux, entre lesquels est recommendable le Vin de la Plante de l'Abbé & du Sacristain de l'Abbaye, qui est des plus exquis du Royaume. Cette Ville étoit autrefois environnée de Murailles & Portaux, qui ont été ruïnés au siecle dernier pendant les Guerres Civiles. Elle est ancienne & s'appelloit autrefois le Château Gordon ou Gordaine, comme je feray voir au Chapitre suivant.

Les Abbé & Religieux de saint Satur ont Justice haute, moyenne & basse en la Ville & Paroisse de saint Satur, Village de Fontenay & de saint Thibaud.

Que le Château Gorthon ou Gordon, est la Ville de saint Satur, & non Sancerre.

CHAPITRE II.

LE Château Gorthon, ou Gordon, vulgairement appellé Gordaine, en Latin *Gordonicum*, *Gorthonas Castrum*, est bien plus ancien que Sancerre, puisqu'il en est fait mention dans la Vie de saint Romble, en Latin *Romulus*, dont il se trouve quelques fragmens en cinq Leçons qui se chantent le jour de sa Fête, dans le Breviaire de l'Abbaye de saint Satur, qui portent que ce Saint se retira en Berry, non loin de la Ville de Bourges, prez la Ville, que les Anciens ont nommée Gorthone, & qu'il fonda un Monastere au lieu appellé Subligny, qui est une Paroisse dans le Comté de Sancerre, & à deux lieuës de distance de la Ville; que du temps de ce Saint un Roy qu'elle nomme *Egregius*, vint d'Orleans assaillir le Château Gorthones, *Castrum Gorthonas*, dont S. Rom-

Breviaire de S. Satur imprimé à Bourges 1523 dont il y a un Exem-

plaire en 2. Vol. dans la Bibliotheque des Peres Augustins de Sancerre

ble ayant été averty, alla au devant de ce Roy, le pria de pardonner à ce Peuple affligé; que ce Roy feroce & cruel, au lieu d'écouter ses prieres, luy déclara qu'il ne quitteroit point son entreprise, & qu'il emmeneroit ce Saint en son Païs, & luy feroit garder des Troupeaux de Brebis; que ce Saint s'en retourna en son Monastere pour prier Dieu. Les Leçons en demeurent là, & ne parlent pas du succez de cette Guerre, non plus que du reste de la vie de ce saint Romble.

J'ay long-temps cherché quel étoit ce Roy nommé dans ces Leçons. *Egregius nomine temporis illius Rex*, & n'ay trouvé dans toutes les Histoires aucun Roy de ce nom, de sorte que j'ay toujours estimé qu'il y avoit erreur en ce mot par la faute des Copistes; & je n'aurois pû rétablir ce nom veritable, si je n'avois eu communication d'une vieille Prose de saint Romble, qui se trouve en un ancien Livre Manuscrit sur Vélin en l'Eglise de Surienvaux prez Sancerre, qui nomme ce Roy *Ægidius. Hic Romulus Regem Ægidium Gorgonicis rogat esse pium, sanctum vocat Custodem Ovium, solo cedit; Hic Romulus precibus flagitat, raucâ voce Rex Sanctum rogitat, prædam reddens Habitantes ditat, sanus redit.*

Cette Prose nous donne le moyen de corriger l'erreur du Breviaire de saint Satur, & fait voir qu'il faut lire *Ægidius* & non pas *Egregius temporis illius Rex*, & ce Roy *Ægidius* est celuy que les Histoires appellent Patrice Romain, Prince, Duc & Roy des Romains; c'est celuy que nos François élûrent Roy quand ils chasserent le Roy Chilperic Pere du Roy Clovis, & que Chilperic étant retourné, défit en plusieurs Batailles, qui laissa un Fils nommé Siagrius, que le Roy Clovis tua, & subjugua son Royaume.

Valesius Lib. 5. gest. rer. Franc.

Ma pensée est que l'Histoire dont a voulu parler la Vie de S. Romble est celle dont parle Marius Evêque de Lausane en sa Chronique, où il est dit que sous le Consulat de Basilius & Babianus, qui est l'an 463. il y eut bataille entre Ægidius Patrice & les Gots, entre Loire & Loiret, & que là Fridericus Roy des Gots fut tué; aprez cette Bataille Ægidius vint d'Orleans, & assiegea le Château Gorthon que les Visigots possedoient alors.

Duchesn t. 2. p. 778.

Le Martyrologe de saint Laurent de Bourges fait souvent mention de *Gorthonis Castrum*, l'Addition d'Usuard l'appelle *Gordona*, ce qui revient au mot François Gordaine. L'Autheur de la Vie de saint Phalier l'appelle *Castrum Gortonis*.

Fredegaire le Scholastique rapporte sous l'an 767. que le Roy Pepin passa la Riviere de Loire au Château Gourdon & vint à Bourges, ce qui convient tres-bien à saint Satur, qui n'est distant du Port saint Thibaud & de la Riviere de Loire que de cinq cens pas.

Dans deux Titres de l'Abbaye de saint Ambroise de Bourges du Vicomte Godefroy, entre les grands Seigneurs de Berry est nommé *Gimo de Castro Gordonico*, Pere de Mahaud qui rétablit l'Abbaye de S. Satur, & laquelle dans la Charte de restauration est qualifiée Dame du Château Gordon, ou de S. Satur; ce qui justifie que S. Satur est le Château Gourdon, qui ne relevoit pas de Sancerre, mais de l'Archevêque de Bourges & du Chapitre de S. Etienne, lesquels dans cette Charte appellent Gimon du Château Gordon Chevalier de leur Eglise, c'est à dire Vassal; aussi depuis la nouvelle Fondation de l'Abbaye de S. Satur, il n'y a plus eu de Seigneur de S. Satur & du Château Gordaine, que l'Abbé de S. Satur.

De l'ancienne Abbaye de S. Satur.

CHAPITRE III.

Breviair de S. Satur.

LEs Leçons de l'Office de S. Romble m'apprennent qu'elle fut premierement fondée par S. Romble en la Paroisse de Subligny, dans le Comté & à deux lieuës de Sancerre, & dédiée à S. Pierre, environ l'an 463. Elle fut depuis transferée au Château Gorthon, & changea de nom aprez que les Corps de S. Satur & ses Compagnons y furent apportés, comme il est arrivé à plusieurs autres lieux, Abbayes & Eglises, & fut enrichie de grands biens, par les dons & aumônes des Seigneurs voisins, partie desquels avoient été usurpés par les Gentils-hommes pendant les Guerres, partie donnez en fief, par force & par contrainte aux Seigneurs du voisinage, ce qui l'avoit presque reduite au neant, comme en fait foy le Titre de la Restauration de l'an 1034.

Ad ann. 205. n. 21.

S. Satur en latin *Saturnus*, ou *Satyrus*, sainte Perpetuë, Felicité, & leurs Compagnons *Revocatus*, *Saturninus*, *Secondatus*, sont Africains martyrisez en leur pays, selon Baronius en ses Annales, sous l'Empereur Severe; ou suivant le Breviaire de S. Satur & le

Legendaire de l'Abbaye de Vierzon, sous les Empereurs Valerien & Galliên, qui ont tenu l'Empire depuis l'an 257. jusques en 269. Il est fait honorable mention de ces Saints chez Bede, Usuard, Ado, dans le Martyrologe Romain, & en trois Sermons de S. Augustin, dans *Petrus de Natalibus*, dans les Actes de leur Martyre, rapportez par Baronius, dans S. Augustin & Tertulien.

Tom. X. Lib. 3. ann. 182. Ad ann. 205. n. 22. Tertull. de Anim. c. 55.

Dans l'ancien Breviaire de S. Satur, en la Fête de la Translation de ce Saint, qui se celebre le 18. Octobre, Leçon IV. il est dit que Mathilde issuë de plusieurs Senateurs, & de la race des Cesars, changea la Maison de Cesar en celle de Jesus Chrît, & en chassa les Idoles, pour y mettre les Saints Martyrs; d'où j'estime que l'on peut inferer raisonnablement que c'est cette illustre Dame qui transfera l'Abbaye de Subligny au Château Gordaine, & y fit apporter le Corps de S. Satur, qui en est à present Patron, & de ses Compagnons.

Mais la difficulté est de sçavoir qu'elle étoit cette Dame, & en quel tems l'Abbaye a été transferée à S. Satur, & que les Corps de S. Satur & de ses Compagnons y furent apportez; il est bien constant que ce n'est pas Matilde Dame de S. Satur, Fille de Guimon Seigneur du Château Gourdon, qui rétablit une seconde fois l'Abbaye en 1034. car le tems y repugne absolument: c'est donc une autre Dame, issuë de Senateurs, qui vivoit environ l'an 647. qui est le tems auquel j'estime que les Corps de ces saints furent apportés d'Afrique, parce que c'est en ce tems-là que les Sarrasins l'occuperent, & s'en rendirent maîtres; c'est aussi presque le tems auquel a fini & cessé en France la qualité de Senateur. C'est donc environ ce même tems que le Corps de sainte Perpetuë fut apporté en l'Abbaye de Devre prez Vierzon, & celuy de S. Fulgent aussi Africain, à Bourges en l'Eglise de son nom.

La Fête de S. Satur se celebre en l'Abbaye de son nom le 7. de Mars, & sa Translation le 18. Octobre.

Du second Rétablissement de l'Abbaye de saint Satur.

CHAPITRE IV.

LES Archives de l'Eglise Cathedrale de Bourges conservent encore aujourd'huy le Titre original du Rétablissement de cette celebre Abbaye sous le Pontificat d'Aimon de Bourbon Archevêque, l'an 4. du Roy Henry, qui revient à l'an de Notre Seigneur 1034. Le même Titre fait foy qu'une jeune Demoiselle nommée Mathilde Fille d'un Chevalier Vassal de l'Archevêque & Chapitre de Bourges, nommé Gimon Seigneur du Château Gordon, qui lors s'appelloit de saint Satur, & Eudes Comte du Palais, que cette Fille étant seule & sans Freres, avoit choisi entre ses Parens & Amis pour Protecteur, Patron & Défenseur, & pour le Successeur universel de tous ses Biens, voulant rétablir certain lieu en l'honneur de saint Pierre Prince des Apôtres, de saint Satur, plusieurs de ses Compagnons Martyrs, dont les noms sont écrits aux Cieux; lequel lieu avoit été presque reduit à neant par les usurpations des biens qui en dépendoient anciennement, & par les Infeodations que les Religieux avoient été contraints de faire, s'addresserent à Aimon de Bourbon Archevêque, le prierent qu'il luy plût de confirmer la Donation qu'ils desiroient faire à ce lieu pour le salut de leurs Ames & de leurs Parens & Predecesseurs; ce que cet Archevêque leur accorda, & en même temps y établit des Chanoines Reguliers, les exemta & leur Eglise & leur Cloître, & leurs biens en dépendans, de toute puissance, jusques à leur donner pouvoir de regir tous leurs biens, & d'élire leurs Confreres & Religieux; & parce que Mathilde & Eudes Comte du Palais ne se contenterent pas de restituer à cette Eglise les biens qui en dépendoient autrefois, mais même luy donnerent des leurs & de leurs Tresors & possessions, pour son rétablissement; l'Archevêque de sa part donna aux nouveaux Chanoines l'Eglise avec l'Autel, les Noues & Decimes, & toutes autres choses qui appartenoient à l'Eglise & à l'Autel, mouvantes en Fief de l'Eglise Cathedrale de saint Etienne, le tout à la priere de Mahaud & du Comte, sans charge d'aucuns Droits, sinon du devoir envers l'Eglise Matrice, en laquelle ils feroient tous les ans une Procession le jour de l'Invention du premier Martyr saint Etienne, qui est le troisiême d'Août, & payeroient deux livres d'Encens; & afin que les Chanoines de saint Pierre & de saint Satur pûssent joüir de ces Bienfaits à perpetuité, il les fit confirmer en plein Synode par les Evêques, Chanoines & Chevaliers de son Dioceze. Le Titre est signé en l'Original par

Aimon Archevêque, Eudes Comte du Palais, Mathilde, laquelle faisoit la Restauration de cette Abbaye, par Thibaud Comte, Ermengarde Comtesse, Geofroy Vicomte, Archambaud, Eudes, Ebbes, Roger Doyen de saint Etienne, Arnuste Chantre, par Etienne Evêque du Puy, Raucon Evêque de Clermont, Ragimond Evêque de Mande, Amelius Evêque d'Alby, Deusdet Evêque de Cahors, Æmeric Abbé de Mascé, Vivian Abbé de saint Sulpice, Herbert Abbé de Deols, Olderic Abbé de Limoges, Martin Abbé de Vierzon, Ymené Abbé d'Yssoudun. Elle est ensuite signée d'Henry Comte surnommé Etienne, d'Adele Comtesse son Epouse, Geofroy de Vévre surnommé Le Normand, & de Gautier de Luzarche.

La Confirmation de la Restauration de l'Abbaye de saint Satur fut faite par l'Archevêque, assisté des Evêques ses Suffragans, du Chapitre de son Eglise, des Abbez de son Dioceze, & de ses Chevaliers & Vassaux, tant en qualité de Superieur Ecclesiastique, que de Seigneur Feodal & Temporel; & en ces deux qualitez confirma & amortit les choses données, avec toute Franchise & Exemption spirituelle & temporelle, à la reserve seulement de la Subjection Canonique & de la Jurisdiction Archiepiscopale & Procession annuelle en l'Eglise Metropolitaine de Bourges, qui a été depuis convertie en un autre devoir.

Il est encore à observer qu'à la reserve des choses particulieres, données par Mathilde de saint Satur à cette Abbaye qu'elle avoit rétablie, tout ce qui luy appartenoit a été aquis à Eudes Comte du Palais Seigneur de Sancerre, qu'elle avoit institué son universel Heritier.

Et ainsi le reste de l'ancienne Seigneurie du Château Gordon, a été uny & incorporé à la Seigneurie de Sancerre.

Eudes Comte du Palais, Heritier de Mathilde, est Eudes II. Fils d'Eudes I. Comte de Blois & Chartres, de Tours, Seigneur de Sancerre, & de Berthe sa Femme. Thibaud Comte, qui a souscrit cette Charte, est Thibaud II. Fils de Thibaud I. & de Lesgarde Frere d'Eudes II. Ermengarde Comtesse est la Femme d'Eudes II. Comte du Palais. Henry surnommé Etienne, étoit Comte de Champagne, Fils d'Eudes II. qui a fait la Restauration avec Mathilde. Adele étoit Epouse d'Henry Etienne.

Depuis en l'an 1104. le jour de la Dedicace de cette Eglise, faite & celebrée par Leger LXI. Archevêque de Bourges, la Comtesse Adele lors Veuve, vendit à cette Abbaye les Droits de Coutume du Pain du Château Gordaine qu'elle avoit donnée à Robert; & voulut qu'elle joüit des mêmes Droits, Franchises & Libertez, dont elle joüissoit au temps du Comte Thibaud; luy accorda une Foire tous les ans le jour de sa Dedicace, tous les Droits & Revenus d'icelle, sans que les Vassaux & Hommes du Comte de Sancerre y pûssent pretendre ny lever aucuns Droits, ny faire ou exercer aucun Acte de Justice, ny autre personne que celle qui seroit preposée par les Abbé & Religieux.

Nous apprenons des Archives de cette Abbaye que les Chanoines seculiers s'y étoient introduits, & que le Pape Innocent II. l'an 1131. ordonna que les Chanoines seculiers venans à deceder, leurs Prebendes seroient reservées pour des Chanoines Reguliers de l'Ordre de saint Augustin, ce qui a été executé; & depuis ce temps les Chanoines Reguliers en ont toujours été en possession, sous la protection de l'Archevêque & Chapitre de l'Eglise de Bourges, *cujus specialis Filia à sua Fundatione esse cognoscitur.* Aussi tous nos Archevêques l'ont toujours maintenuë en tous ses Droits, Possessions & Privileges, & specialement Pierre de la Châtre LXIV. Archevêque l'an 1144. le troisiéme de son Pontificat, par ses Lettres Patentes garda les Abbé & Religieux d'icelle en possession de tous leurs Dîmes, Censives, Possessions, Heritages & Eglises, même d'une Prebende en l'Eglise de Bourges, & leur confirma la remise qui leur avoit été faite par Alberic LXIII. Archevêque son Predecesseur, & par le Chapitre de Bourges, de la Procession qu'ils étoient obligez faire en l'Eglise Primatiale le jour de l'Invention saint Etienne, à la charge de payer vingt sols tous les ans, monnoye de Bourges & deux livres d'Encens blanc; & en l'an 1144. il leur fit avoir raison du tort que leur avoit fait Humbaud Chevreau, qui avoit porté les Armes contre l'Eglise de saint Satur, & avoit assisté & contribué à l'Incendie d'icelle; pour reparation dequoy, il leur accorda par l'entremise de cet Archevêque les Lods & Ventes de tous ses Tenanciers, en retenant à soy la foy & hommage.

Le même en l'an 1152. avec Guillaume Comte de Nevers pacifia les differens entre les Abbé & Religieux de saint Satur & Etienne Seigneur de Sancerre, Fils puîné de Thibaud Comte de Champagne, & obligea ce Seigneur de consentir que l'Eglise &

Abbaye de ſaint Satur joüit de tous les Dîmes , Biens & Droits qui luy avoient été délaiſſez par ſes Predeceſſeurs, ſes Hommes & Vaſſaux, & par Mathilde ſa Fondatrice, & de tout ce qu'elle poſſedoit au temps du Comte Thibaud ſon Pere , & de toutes les Coutumes que les Abbé , Religieux & leurs Hommes avoient en la Terre de Sancerre , & ſur & avec les Hommes du Seigneur de Sancerre.

Henry de Sully LXVII. Archevéque , à l'exemple de ſes Predeceſſeurs, confirma & ſe rendit garend du Don fait par Hervé de Donzy Seigneur de Gyen & de Cône, à la même Abbaye, de quatre livres de Rente ſur les premiers deniers procedans du Peage de Cône l'an 1187.

Les anciens Comtes de Champagne & les Comtes de Sancerre ſortis de leur Maiſon, ont toujours fait de grands biens à cette Abbaye , ſituée ſur les confins de leur Terre ; & ſi aucuns de cette illuſtre Maiſon, ſe ſont par fois porté à leur faire du tort , ils l'ont incontinent reparé avec uſure ; car outre les Bienfaits reçus des Comtes de Champagne Etienne & Thibaud , & de la Comteſſe Adele , & ce que nous avons touché d'Etienne de Sancerre puîné du Comte Thibaud le Jeune ; le même Comte Etienne l'an 1160. accorda aux Abbé & Religieux de ſaint Satur le Droit de connoître des Duels & Batailles,en leur Détroit & au Bourg de ſaint Satur , par leur Juge ou Prevôt, deſquels le Prevôt de Sancerre avoit coutume de connoître , & leur promit de ne recevoir & retenir les Hommes dont ils avoient joüy par an & jour , quoyqu'ils ſe vouluſſent refugier en ſa Terre, & ſe ſoûmettre à ſa Seigneurie & Domination ; permit aux Hommes de Sancerre de prendre Alliance avec les Filles & Femmes de ſaint Satur, & reciproquement , ſoit qu'ils fuſſent de libre ou de ſerve condition , ſans pretendre ſur eux aucun Droit de ſuite ou de for-Mariage, à condition que les Abbé & Religieux de ſaint Satur feroient le ſemblable au reſpect de leurs Hommes, & promit de faire ratifier le tout par Henry Comte de Champagne, duquel il tenoit la Terre de Sancerre par Droit de Frerage.

Le même par Charte de l'an 1163. ſe départit de tout Droit qu'il eut pû pretendre & avoir, de mettre & élire les Abbez de ſaint Satur ; & accorda & permit aux Religieux la libre Election de leurs Abbés ; ce qu'Henry & Thibaud Comtes de Champagne ſes Freres confirmerent & conſentirent de leur part en la même année ; il leur donna douze Arpens de Prez aſſis proche de ſaint Thibaud , & confirma la Donation faite à leur profit des Dimes de la Paroiſſe de Jaloigne, mouvant de ſon Comté, par Arnulphe de Livron ſon Vaſſal, l'an 1195.

Guillaume Comte de Sancerre à la priere des Abbé & Religieux de ſaint Satur , en l'an 1209. abolit la Coutume qu'avoit le Roy des Jeux de la Ville de Sancerre d'aller à ſaint Satur avec les jeunes hommes de la même Ville le lendemain de Pâques , & de tuer tous les Chiens qu'ils trouvoient par les ruës, ce qui faiſoit bien ſouvent matiere de riottes & de querelles.

Louis Comte de Sancerre , Fils de Guillaume , l'an 1229. confirma tout ce qui leur avoit été accordé par ſes Pere & Ayeuls , & les déchargea des Droits d'Uſage prétendus en leurs Forêts par ſes Hommes & Vaſſaux de Sancerre, & leur reſtitua l'an 1231. la Terre & Juſtice de Cocy , qu'il retenoit injuſtement. Le même prétendant avoir la garde de cette Abbaye & des Terres qu'elle poſſedoit au Comté de Sancerre , en fut debouté par Arrêt de Parlement du 6. Decembre 1266. par lequel la garde & protection de l'Abbaye fut ajugée au Roy.

Jean Comte de Sancerre l'an 1277. leur donna vingt arpens de bois en la Forêt de Charmes, & la troiſiéme partie des deniers procedans des Uſages, Pacages & Panages de la même Forêt, ce qui fut authoriſé par Arrêt de Parlement.

Etienne III. Comte de Sancerre, ſuivant les veſtiges de ſes predeceſſeurs , confirma aux Abbés & Religieux de ſaint Satur , tout ce qu'ils avoient acquis par achapt , dons , legs ou autrement , en l'étenduë du Comté & Baronie de Sancerre , leur permit d'aquerir les Dixmes mouvantes de ſa Terre , juſques à la valeur de cinquante livres de rente & revenu Annuel, l'an 1301.

Des Ruines de l'Abbaye de S. Satur depuis son Rétablissement.

CHAPITRE V.

NOus aprenons de deux Chartes qui sont dans les Archives de cette Abbaye, que sous le Pontificat de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes du Berry firent la guerre aux Abbé & Religieux de saint Satur, & firent malhûreusement brûler cette celebre Abbaye; aucuns desquels pressés du remords de leur conscience, en firent satisfaction en partie, & entr'autres Humbaud surnommé Chevreau, lequel par l'entremise de Pierre de la Châtre Archevêque, l'an 1144. demanda pardon d'avoir induëment porté les Armes contre cette Abbaye, d'avoir assisté à l'incendie d'icelle par une entreprise temeraire; & pour éviter la punition de Dieu, & pour aucunement satisfaire les Abbé & Religieux, leur accorda les Lods & Ventes de tous ses Tenanciers, se reservant toutefois la Seigneurie directe & l'Hommage, promit & jura solemnellement en presence du même Archevêque, de proteger à l'avenir en tout ce qu'il pourroit les Lieux & Droits de cette Abbaye; le tout du consentement de Marguerite sa femme, & d'Avonis leur Fille.

L'année suivante 1145. Etienne Sire de Graçay, qui avoit assisté à l'Incendie de la même Abbaye, pour reparation de son meffait, accorda à l'Abbé & Religieux tout ce qu'ils pourroient acquerir par quelque maniere que ce fut de ses Hommes & Tenanciers, par l'entremise de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges; le tout du consentement d'Asceline sa Femme, & de Renaud de Graçay leur Fils.

J'estime que c'est pour le même sujet que ce Seigneur fonda l'année suivante 1146. l'Abbaye d'Olivet, pour satisfaire à la Penitence que Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges luy avoit donnée, *ob salutem*, porte sa Charte, *animæ meæ & meorum tàm Antecessorum quàm posterorum, & pœnitentiæ fructum, à Domino Petro Bituricensi Archiepiscopo mihi injunctum.*

Dans l'ancien Breviaire de l'Abbaye S. Satur, sous la Fête de la Translation de ce Saint, il est dit qu'une grande tempête avoit tourmenté les Eglises & le Pays de S. Satur, *Corthonas Ecclesias & Patriam*, parce qu'en l'an 1361. le 12. Avril, le Château de Gorthon avoit été surpris par les Anglois anciens ennemis de la France, qui l'avoient ruiné, ensemble les Eglises & l'Abbaye.

Enfin cette Abbaye a été ruinée pour la derniere fois, durant les Guerres Civiles de la Religion, & l'on n'y voit plus à present que de superbes ruines, & les restes de son ancienne splendeur, qui font connoître que c'étoit autrefois un des plus beaux Edifices du Royaume.

Du Prieuré d'Orsan.

CHAPITRE VI.

LE Prieuré d'Orsan membre primitif de Fontevraud, est presque aussi ancien que le chef, puisqu'il fut établi du vivant du bien-hûreux Robert d'Arbruissel Patriarche des Solitaires de France & Instituteur de l'Ordre de Fontevraud, sous le Pontificat de Leger Archevêque de Bourges.

Ces deux Grands Hommes ayant conçeu l'un pour l'autre une estime particuliere, & contracté une amitié tres-étroite, d'autant mieux établie, qu'elle avoit pour fondement la vertu, qui les rendoit l'un & l'autre recommendables, le zele de la Religion & le salut des ames. Ce Prelat fit ses efforts pour établir ce saint homme en son Dioceze, & pour y attirer ces saintes Religieuses qu'il avoit consacrées au culte divin, & des Religieux qui vivoient sous ses Regles, en la retraite de Fontevraud. Le bien-hûreux Robert ne put refuser une si juste demande, & qui n'avoit pour but que la gloire de Dieu, l'augmentation de la Religion & de son service, à quoy l'un & l'autre appliquoit toutes ses pensées & toute son Etude.

Le lieu pour établir cette Troupe de Saintes fut choisi conformément à leur dessein & à leur Institut, en une affreuse Solitude, en un Pays de Bois & de Marais, qui

s'appelloit Ursan, distant d'environ douze lieuës de la Ville de Bourges, en la Paroisse de Maisonnais. Pour éviter le trouble qui eût pû être formé, & faire cesser tous les empêchemens qui eussent retardé ce nouvel Etablissement, notre Patriarche ne se contenta pas d'apporter tout ce qui dépendoit de la Jurisdiction & autorité de l'Ordinaire; il tira le consentement de toutes les puissances Ecclesiastiques & Seculieres qui pouvoient y prendre interêt.

Les Religieux de l'Abbaye du Puy-ferrand, Patrons de l'Eglise de Maisonnais dans la Paroisse de laquelle le lieu d'Orsan est situé, se départirent de tous les Droits qu'ils y avoient, à la priere de l'Archevêque Leger, lequel obtint aussi permission du Prieur & Religieux de Notre-Dame de la Chaise, faire construire un Oratoire & un Cimetiere en la Paroisse d'Argent, pour y faire enterrer les Religieux & Religieuses de l'Ordre de Fontevrault, & en outre l'Exemption de Dimes de leurs Terres & Bestiaux, par deux Chartes non dattées. Il impetra aussi par ses instantes Prieres, le Don du lieu de Breuil-neuf situé en Bourbonnois, maintenant appellé l'Ermitage, que les Abbé & Religieux de Pleinpied délaisserent aux Religieuses d'Orsan par Charte de l'an 1100 laquelle justifie que dez cette année ce Prelat avoit commencé de construire l'Eglise & Monastere d'Orsan, dans le Cartulaire duquel cette datte se trouve bien écrite & sans rature, & le chiffre tout entier, & sans qu'aucune partie d'iceluy ait été coupée; & quoyqu'en iceluy il ne soit fait mention du Bien-heureux Robert, ce n'est pas un Argument infaillible que ce Titre soit de datte posterieure à sa mort; car étant un Acte du Chapitre des Religieux de Pleinpied, qui n'accordoient le Don de la Terre du Breuil aux Religieuses d'Orsan qu'à la priere de l'Archevêque Leger, il ne faut pas s'étonner s'ils ne parlent pas de Robert, parce que ce n'étoit pas en sa consideration qu'ils faisoient ce Don à Orsan, mais à la seule recommendation de l'Archevêque.

Le fonds où a été construit l'Eglise & le Monastere, fut aumôné à l'instance du même Archevêque au Bien-heureux Robert par Alard de Guillebaud Seigneur de Château-meillant & de saint Chartier, avec tout le Village d'Orsan, un Moulin & Etang, & tout le Droit qu'il pouvoit avoir en l'Eglise de Maisonnais, & autres Heritages, du consentement de Raoul le Vieil Seigneur de Deols, de sa Femme, de ses Fils & de ses Neveux, d'Hugues Cronel & ses Enfans, en presence de plusieurs Gentils-hommes, lesquels, suivant l'exemple de Raoul de Deols leur Seigneur Feodal, & la liberalité d'Alard, contribuerent de leur part à la subsistance de ce nouveau Monastere, par Charte non dattée, qui peut être de l'an 1100. ou environ. Le même Alard donna la Métairie de Brueres avec Humbaud Seigneur de sainte Severe, Gautier du Verger & Robert de Bourges, il donna seul du consentement de sa Femme & de ses Neveux les Cronels la Métairie de la grande Grange, & plusieurs autres Droits par divers Actes non dattés, & que je presume être du même temps. Les Cronels ses Neveux suivirent son exemple & sa liberalité. Raoul le Vieil Seigneur de Deols & de Château-roux donna la Métairie des Aublans & autres Droits, & permit aux Religieuses d'acquerir de ses Vassaux & Tenanciers, le tout par Chartes non dattées.

Leger aprez avoir bâty l'Eglise, les Dortoirs & autres choses necessaires au Logement des Religieux & Religieuses, aprez avoir fourny les Livres & Ornemens de l'Eglise, & les Meubles necessaires pour le Monastere, & procuré les Donations dont nous avons parlé; pour rendre sa Fondation plus assurée, assembla les Barons du bas Berry en l'Eglise Notre-Dame d'Orsan l'an 1113. Raoul Prince de Deols & de Château-roux, Geofroy Seigneur d'Yssoudun, Jean Seigneur de Linieres, Helie Seigneur d'Uriel, Humbaud Seigneur de sainte Severe; lesquels du mutuel consentement remirent les Droits, Peages, Ventes & Coutumes qu'ils auroient pû pretendre sur les choses qui seroient aquises par les Religieuses de leurs Hommes & Vassaux, soit par Aumône, Donation ou autrement; desquels ils leur accorderent dez-lors la Décharge & Amortissement de Droits Seigneuriaux, prirent les Religieuses & toutes leurs Possessions en leur protection & sauve-garde; voulurent que si aucuns de leurs Successeurs contrevenoient à leurs Ordonnances, & faisoient quelque tort au Monastere d'Orsan, ils encourussent les Censures Ecclesiastiques & peines d'Excommunication, & fussent privés de la joüissance de leurs propres biens, jusques à ce qu'ils eussent ratifié les Donations de leurs Predecesseurs, le tout fait en la presence du Bien-heureux Robert en la main & sous l'autorité de l'Archevêque Leger; en consideration desquels Dons Robert d'Arbruissel & ses Freres associerent tous ces Barons en toutes leurs Prieres, Oraisons & Biens spirituels; leur accorderent leur Societé & leur Confraternité.

En presence des mêmes Barons Pierre de Bomez remit aux Religieuses d'Orsan tous les Droits & Coutumes de sa Terre, & le bon Archevêque exemta l'Eglise de Maisonnais de tous Droits Synodaux & Archiepiscopaux, Robert Floccels, Pierre Morals, Robert d'Argenton & autres, accorderent l'Exemption de tous Dîmes aux Heritages & Bestiaux qu'avoient les Religieuses au Village de Villemeners, & leur firent plusieurs autres Dons & Bien-faits. L'année suivante 1114. Alard de Guillebaud pour la remission de ses pechez & le salut des Ames de Pierre & Ode ses Pere & Mere, donna aux Religieuses d'Orsan les Cens & Rentes du Village de l'Echerolle, le Moulin de Guillaume & dépendences, le Four de saint Août, le Village de Parçay & autres Droits, Rentes & Heritages, qui sont maintenant appellez la Métairie de la Villete & Moulin Caëhard; & ce Don ayant été contesté par les Abbé & Religieux de Deols, Leger pacifia leurs differens, obligea les Religieux de Deols de vendre leurs Droits à Alard, & par ce moyen ces Religieuses demeurerent en paisible possession de ce qui leur avoit été donné.

Il paroît de ce que dessus, que le veritable Fondateur du Prieuré & Monastere d'Orsan, est le saint Archevêque Leger, lequel bâtit l'Eglise & Monastere au lieu d'Orsan, & aprez avoir accordé tous les differens meus entre les Ecclesiastiques & Laïques, & fait cesser les oppositions formées à cette nouvelle Fondation, établit en ce lieu-là le Bien-heureux Robert, & mit en possession les Religieuses, c'est ce qu'il dit en la premiere Charte: *Nos itaque ad ædificationem sanctæ Dei Ecclesiæ, & Religiosorum Virorum, prout possumus, laborantes, Dominumque Robertum de Herbrussel in Episcopatu nostro collocare desiderantes, in loco qui vulgò Ursa dicitur, omni calumniâ, tàm Clericorum, quàm Monachorum sive Laicorum sopitâ, solemniter collocavimus.* Le même fournit les Meubles de la Maison & les Ornemens de l'Eglise; sollicita les principaux Seigneurs de la Province à y faire des Bien-faits, & donner de leurs Biens, & toutes leurs Donations sont faites *in præsentia & manu Leodegarii Archiepiscopi.* Il ne faut donc point s'étonner si en la Lettre par laquelle il remercie les Abbé & Religieux de Deols, de ce qu'ils s'étoient départis à sa priere des Droits qu'ils pretendoient ez Villages de l'Echerole & de Parçay, & au Four de saint Août, donnés à Orsan par Alard, il se qualifie expressément Patron & Fondateur de ces Religieuses, *Novimus enim quod propter Dominum & propter me, quem Fundatorem & Sanctimonialium ejusdem loci Patronum scitis, hæc feceritis.*

Mais il ne s'attribuë pas luy seul cette qualité, puisque c'est celle que luy donna le Bien-heureux Robert, lequel étant au Lit de la mort au Monastere d'Orsan, & voyant approcher l'heure en laquelle il devoit payer le Tribut que doivent tous les hommes à la nature, & dont la sainteté de vie, la pureté des mœurs, ny toutes les bonnes-œuvres ne les peuvent exemter; il ne voulut pas quitter cette vie mortelle sans prendre congé de son bon amy, sans luy dire le dernier adieu, sans luy recommander ses saintes Filles. Pour ce sujet il luy envoya un Message pour l'inviter de luy venir fermer les yeux, & luy départir ses saintes consolations; & ce bon Prelat l'étant venu trouver, le saint Homme luy parla de la sorte, comme l'atteste le Frere André son Confesseur, qui fut present à leurs consolations. Mon cher Pere, mon Prelat, & mon Patriarche; vous m'êtes vous-même un illustre Témoin de l'amitié que j'ay toujours euë pour vous; vous sçavez jusqu'à quel point je vous ay aymé, & qu'en tout ce que vous avez desiré de moy, je vous ay ponctuellement obey. C'est votre seule amitié qui m'a attiré en votre Diocese; c'est à votre priere que j'ay envoyé en ce lieu de bonnes Religieuses; vous avez preparé leur Maison, édifié l'Eglise & les Cloîtres, vous leur avez fourny toutes choses necessaires; leur avez aquis leurs biens & leurs possessions; vous leur avez donné les choses dont ils avoient besoin pour subsister; vous avez été jusques à present leur Patron & leur Protecteur. Vous voyez l'état où je suis reduit & sur le point de suivre le chemin frayé à tous les Hommes. J'employe tout ce qui me reste de forces & de paroles pour vous recommander mes cheres Filles & tout ce qui leur appartient. Je vous prie d'être leur Protecteur, & de les maintenir & garder au lieu où vous les avez établies.

Andr. in Supplem in Vit B. Roberti.

Notre Prelat luy promit de continuer pour ces bonnes Religieuses les mêmes soins & la même affection qu'il avoit jusqu'alors eu pour elles & pour leur Monastere, qu'il consideroit comme l'Ouvrage de ses mains. Il commença l'execution de ses promesses par les pieux devoirs qu'il rendit au saint Instituteur de leur Ordre, qu'il assista durant sa Maladie & sa Mort, étant arrivée le Vendredy 25. Février 1116. au même lieu.

Chron. S Albini & Malleac. ad ann. 1116.

Il fit

Il fit porter son Cœur en l'Eglise d'Orsan, & conduisit son Corps jusqu'à Fontevraud, luy rendit les honneurs de la Sepulture; & comme il avoit été pendant sa vie témoin oculaire de sa vie exemplaire & de ses vertus, il fut le paranymphe de ses louanges, & fit son Oraison Funebre, en laquelle il luy attribue la patience de Joseph, la constance de Jeremie, le zele de Phiné, & la charité de Tobie. Il compare la Vie austere qui avoit conduit ce saint homme à la gloire éternelle, à celle de David, qui du desert fut élevé par mil perils sur le Trône; il le fait participant du conseil & de la sagesse de Daniel, & de l'équité de Saül; il le compare au Précurseur de Jesus-Christ, puisque comme luy il avoit passé sa vie dans les deserts & dans la retraite, vivant d'herbes sauvages & de racines, & ne beuvant que de l'eau, & couvrant son corps d'un cilice; il luy donne la force & l'éloquence de S Paul; il l'appelle le soutien des boiteux, le conducteur des aveugles, le consolateur des affligez, le pere des Orphelins, l'Epoux des saintes Veuves, le Gardien & le Paranymphe des Vierges, le Refuge des miserables, l'ennemy de tous les vices, le maître de toutes les vertus, le messager de la paix & de la concorde.

Aprez avoir rendu les derniers devoirs à la memoire du Bien-hûreux Robert, Leger retourna dans son Dioceze, & continua tous ses soins pour la conservation & augmentation des Biens de la Maison & Religieuses d'Orsan, suivant la priere de leur Bien-hûreux Instituteur; c'est ce qu'il témoigne luy-même en sa Charte de l'an 1118. *Notum fieri volo quod Beatus Robertus de Arbrusello bonæ memoriæ miles Christi, è sæculo migrans ad Dominum, Mulieres Deo devotas, quæ apud Ursanum Deo religiosè psi deserviunt, & res ad ipsas pertinentes, in tutela nostra dereliquit, quatenùs eas pro posse nostro defensaremus, & ipsarum paupertatem de facultatibus nostris sublevaremus.* En effet par la même Charte il leur donna la Chappelle & Cimetiere de la Paroisse de Bussieres, exemta toutes leurs possessions de Dixmes; & par autre Charte de l'an 1120. l'an 20. de son Pontificat, à la priere d'Agnés Prieure d'Orsan, qui avoit été Femme d'Alard Seigneur de Château-meillant, & qui avoit été separée d'avec luy à cause de parenté; il donna aux Religieuses d'Orsan les Dixmes de tous leurs Bestiaux & Fruits qui proviendroient des Terres qu'ils feroient cultiver en l'étenduë de son Dioceze; leur confirma la possession de toutes les Chappelles & Cimetieres qu'ils y possedoient, & outre leur donna une Maison qu'il avoit bâtie proche de leur Monastere; & enfin perseverant jusques à la mort en la bonne volonté qu'il avoit pour ce Monastere, qu'il avoit établi, il choisit sa Sepulture au pied d'une pyramide qu'il avoit élevée, & sur laquelle il avoit mis le Cœur du Bien-hûreux Robert, qui est le pretieux Tresor de cette Maison, où il a été jusqu'à present honoré publiquement par tous ceux du pays circonvoisin, & appellé le saint Cœur.

Entre tous les autres qui ont contribué à l'Etablissement de la Maison d'Orsan, celuy qui a le plus fait de bien est Alard de Guillebaud Seigneur de Château-meillant & S. Chartier, qui a donné le sol sur lequel l'Eglise & le Monastere ont été construits, & plusieurs Domaines, Rentes & Heritages; & qui aida aussi à faire les Bâtimens; & ainsi l'on peut à bon droit le qualifier de Cofondateur de Leger, car tous les autres Seigneurs dont nous avons parlé, ensemble ceux du Châtelet, de Linieres, de Vierzon, de la Châtre, de Chauvigny, sont simplement Bien-facteurs

De l'Abbaye de Deuvre, transferée au Château de Vierzon.

CHAPITRE VII.

CETTE Abbaye fut autrefois fondée au lieu de Devre sur la Riviere de Cher, où est à present un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Vierzon, par Centulphe de Vierzon qui vivoit sous le Regne de Charlemagne environ l'an 842. qui en confirma la Fondation, & prit sous sa protection & sauve-garde les Abbé & Religieux & les biens dépendans de leur Monastere; le tout à la priere de leur Fondateur. Le premier Abbé s'appeloit Aimeri, le lieu où fut bâti l'Abbaye s'appeloit en latin *Doverum.* Ambrannus Seigneur de Vierzon par trois differentes Chartes donna à ce nouveau Monastere plusieurs Heritages, Biens & Droits; & entr'autres un Monastere qu'il avoit fait bâtir *prope clausuram Virzionis Oppidi*, la Chapelle de S. Quentin au Faux bourg de S. Privé de Bourges, deux Foires dans le Château de Vierzon, aux deux Fêtes de S. Pierre.

L'an 3. du Regne de Charlemagne Centulphe qui possedoit de grands biens proche cette Abbaye, luy en départit liberalement; par Charte du mois de Février. Louis le De-

bonnaire Roy de France & Empereur, leur confirma les Privileges que leur avoit accordés Charlemagne son Pere, & la possession de tous les Biens qui leur avoient été donnés par leur Fondateur Centulphe & tous autres, même leur accorda soixante sols de rente sur les Revenus publics, payable tous les ans au jour de Pâques, par Lettres données à Aix la Chappelle, *die Nonarum Martiarum*.

Cette Abbaye demeura florissante jusques à l'an de notre Seigneur 903. qu'elle fut ravagée & presque entierement ruinée par les Normans, qui firent de grands dégâts ez Provinces de Berry, Touraine & autres voisines; ce qui occasiona Geronce 52. Archevêque de Bourges, à la priere des Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise, de transferer les Abbé & Religieux du lieu de Deuvre au Château de Vierzon l'an de notre Seigneur 926. le Jeudy 23. Novembre, l'an 4. de Raoul, pour les mettre à couvert de semblables tempêtes, le tout sous le bon plaisir de Thibaud Comte de Blois & de Tours, Fils de Richard Comte de Troyes, Seigneur de Vierzon, auquel ils firent ensuite approuver ce qui avoit été fait par les Chanoines, à la priere desquels il accorda aux Abbé & Religieux de Deuvre son Château pour y établir leur Abbaye, qu'il mit sous la protection du Chapitre de l'Eglise de Bourges, aux dépens duquel ce nouvel Etablissement fut fait, & toutes choses necessaires pour la subsistance des Religieux, fournies des biens de l'Eglise de Bourges, en reconnoissance de quoy les Religieux s'obligerent de donner avis au Doyen & Chanoines de Bourges de la mort de leur Abbé, & de luy demander permission de s'assembler pour en élire un autre en la place du deffunt, même de leur presenter aprez son Election, pour être par lesdits Doyen & Chanoines presenté à l'Archevêque, pour en obtenir la confirmation. J'ay veû dans les Archives de l'Eglise de Bourges une Reconnoissance de l'an 1236. par laquelle les Religieux de Vierzon se reconnurent redevables de ces Devoirs envers le Chapitre de Bourges.

Depuis les Seigneurs de Vierzon ont de tems en tems augmenté les Revenus de cette Abbaye, aussi bien qu'Etienne le Noble Vicomte de Bourges, qui l'an 1092. le 19. May Indict. xv. Epacte 9. leur donna l'Abbaye de S. Gondon sur Loire, que luy & tous ses Ancêtres avoient tenu en Fief; ce qui fut approuvé par Eudes Arpin, qui avoit épousé la Niece de ce Vicomte, & qui luy devoit succeder; le tout par l'avis de leurs Barons.

Depuis le Monastere de Devre fut rétabli sous le Regne du Roy Robert, Aimon de Bourbon étant Archevêque de Bourges, Humbaud le Riche Seigneur de Vierzon, l'an 1029. par Everard S. d'Yssoudun, qui y remit des Religieux que luy donna Martin Abbé de Vierzon, ausquels le même Everard donna plusieurs Biens & Droits.

De l'Abbaye du Bourg-Dieux, ou de Deols.

Chapitre VIII.

LA celebre Abbaye de Deols de l'Ordre de S. Benoît, dans l'Archipreveré de Château-roux, sur le Fleuve d'Indre, appelée la mamelle de S. Pierre, a été fondée par Ebbes Prince de Deols, le 21. Septembre l'an 5. du Roy Raoul, qui revient à l'an de notre salut 927. comme il paroit par l'Acte de Fondation fait en son Château de Deols, par lequel il la dote de tres-amples Revenus, le tout en execution du Testament qu'il avoit fait en la Ville de Bourges avec Hildegarde sa femme, en presence du Comte de Bourges, Guillaume Duc de Guyenne son Beau-frere, & de l'Archevêque Geronce, le 2. jour de Septembre l'an 25. du Regne de Charles le simple, & de notre salut 917. Il la dédia à la sainte Vierge & aux Saints Apôtres Pierre & Paul, établit pour premier Abbé le Venerable Berno, & donna pouvoir aux Religieux aprez son decez d'élire pour Superieur tel Religieux de l'Ordre de S. Benoît que bon leur sembleroit, les exemta de toutes Jurisdictions Ecclesiastiques & seculieres, & voulut qu'ils fussent immediatement soumis au S. Pere; ce qui fut confirmé par le Comte Guillaume & par Ingelberge sa femme, qu'Ebbes voulut faire participant avec luy des prieres & suffrages des Religieux par luy fondés.

La Chronique de cette Abbaye fait mention qu'elle fut consacrée l'an 920. & que Berno son premier Abbé mourut l'an 927. & que Eudes qui luy avoit succedé mourut l'an 942. & rapporte la suitte des Abbés, qu'il seroit trop long & inutile de rapporter en ce lieu. Elle remarque que Raoul le Large Fils d'Ebbes, abandonna aux Religieux le Bourg & Seigneurie de Deols, & se retira au Château qu'il fit bâtir, qui fut appelé de son nom Château-roux, où il mourut l'an 952. qu'aprez sa mort le Monastere de Deols

fut entierement rebâti l'an 992. peutêtre qu'il avoit été ruiné pendant les courses des Normans ez années 935. & 941. qu'il fut dédié pour la seconde fois le 24. de Janvier l'an 1021. La même Chronique rapporte que l'an 1107. le Pape Pascal II. se trouva en l'Abbaye de Deols avec l'Evêque de Plaisance & Leger Archevêque de Bourges, que le Pape consacra l'Autel dedié aux saints Apôtres Pierre & Paul, l'Evêque de Plaisance par son ordre celuy de N. Dame, & l'Archevêque de Bourges celuy de S. André : Qu'en l'an 1160. le Pape Alexandre vint en l'Abbaye de Deols, & y demeura tout le mois de Septembre, & y consacra l'Autel du Crucifix, en l'honneur de S. Côme; l'Evêque d'Hostie qui l'accompagnoit, celuy de la Madelaine, & le dédia à S. Jaques, S. Etienne & sainte Cecille; que l'an 1210. le Clocher de Deols tomba sans faire aucun mal; que le Pape Clement V. avec 13. Cardinaux, plusieurs Evêques, Abbés & Gentils-hommes, visita l'Abbaye de Deols 1306. & y séjourna 2. mois entiers. L'an 959. Archambaud Vicomte, Rotilde sa Femme, donnerent à l'Abbé de Deols une Eglise ou Chappelle à Bourbon.

Cette Abbaye est demeurée florissante tant que la Discipline Reguliere y a été observée, mais sitôt que les Moines se sont relâchez de leur premiere Institution, que le desordre & le vice y a été introduit par de mauvais Religieux, ces superbes Edifices dont nous admirons aujourd'huy les ruines, sont tombez; leurs Cloitres ont été abbatus; & enfin cette superbe Abbaye, l'une des plus belles du Royaume, celle de saint Gildas & le Prieuré de Grammont, ont été secularisez; l'Ordre de saint Benoît & tout son Etat, essence & dépendance Reguliere & Conventuelle quelconque, supprimée, tous leurs Biens temporalisez & rendus laiques, concedez & assignez à Henry II du nom, de Bourbon, & à ses Successeurs Ducs de Château-roux, par Bulles de Gregoire XV. données à Rome l'an 1622. le 4. des Calendes de Janvier; à la charge d'ériger & instituer en la Ville de Château-roux une Eglise Seculiere & Collegiale, & dans icelle une Dignité Abbatiale, qui en seroit la Dignité principale, avec douze Chanoines prebendez, & un College de Jesuites en la même Ville, & d'assigner au Chapitre six mil livres de rente, & quatre mil au College, dans le pourpris de dix lieuës d'alentour; desquelles Dignitez Abbatiale & Chanoinies Monsieur le Prince & ses Successeurs auroient la Nomination, le tout du consentement du Roy Louis XIII. par Brevet du 24. d'Août 1622. & par Bulles du Pape Urbain VIII. du 8. des Calendes de Mars, qui est le 21. Février 1623. & par Brevet du 11. Juin de la même année; lesquelles Bulles furent addressées au grand Conseil, pour les faire lire, publier, registrer, executer, garder & observer par Lettres du même Roy du 18. de Septembre 1627. & le Grand Conseil ayant fait refus de les enregistrer, le Roy ayant oüy les remontrances qui luy furent faites par les Gens de son Grand Conseil le 28. de May 1627. contenant les motifs & causes de leur refus, & étant en son Conseil d'Etat tenu à saint Germain en Laye le 28. Août de la même année, & sans s'arrêter aux Arrêts du Grand Conseil, ordonna qu'il seroit passé outre par le Grand Conseil à la Verification & Enregistrement des Bulles & Patentes de sa Majesté, pour joüir par Monsieur le Prince & ses Successeurs au Duché de Château-roux de l'effet & contenu d'icelles, à la charge d'accomplir & executer ce à quoy il étoit tenu par les Bulles & autres contenuës par l'Arrêt, & à condition qu'en tous les Actes de Nomination & Presentation que Monsieur le Prince feroit cy-aprez, tant en l'Abbaye de saint Martin de Château-roux, qu'ez Prieurez, Cures, & autres Benefices dépendans des Abbayes du Bourg de Deols, de saint Gildas & du Prieuré de Grammont, il seroit fait mention expresse que le Droit de Presentation luy appartient par concession de sa Majesté, desquels Benefices il seroit tenu envoyer l'état & le Poüillé au grand Conseil. Sur cet Arrêt le grand Conseil en rendit un autre le 18. Septembre 1627. par lequel il ordonna l'Enregistrement des Bulles, Lettres & Arrêts, à la charge que ceux qui seroient nommez par M. le Prince & ses Successeurs à la Dignité Abbatiale de saint Martin de Château-roux, prendroient Lettres de Confirmation de sa Majesté avant que de prendre possession, & que les Pourvûs à des Benefices dépendans de Deols & saint Gildas, qui en joüissoient pour lors, les pourroient resigner en Cour de Rome, pour une fois seulement & sans tirer à consequence; ce que M. le Prince n'ayant voulu accepter, il y eut Lettres de Jussion faites par sa Majesté le 21. Novembre 1627. de proceder à l'Enregistrement pur & simple des Bulles & Lettres Patentes, ce qui fut executé par Arrêt du 16. Mars 1628.

En execution desquelles Bulles, Brevets, Patentes & Arrêts, le Chapitre de Notre-Dame & saint Martin de Château-roux, ont été fondez par M. le Prince, lequel au lieu du College à Château-roux, a fondé l'Ecole de Theologie au College de sainte Marie en la Ville de Bourges, comme j'ay dit au Liv. 2. Ch. 31.

De l'Abbaye de Pleinpied.

Chapitre IX.

L'Abbaye de Pleinpied située à deux lieuës de Bourges, sur la Riviere d'Auron, dans le Ressort du Bailliage de Dun-le-Roy, a été bâtie & dotée par Richard 59. Archevêque de Bourges, qui luy assina de tres-amples revenus, & la dédia à saint Martin, & y établit des Chanoines Reguliers de l'Ordre de saint Augustin. l'Acte de la Fondation ne se trouve point, mais au Chœur de l'Eglise de cette Abbaye, est le Tombeau de Richard, élevé de deux pieds de terre, qui s'y voit encore aujourd'huy, & jusqu'à present ce Prelat y a été honoré comme le Fondateur; & nous apprenons par Bulles du Pape Paschal II. de l'an mil cent dix, l'an XI. de son Pontificat, & par autres Bulles du Pape Adrien IV. du mois de Janvier 1158. qui sont au Tresor de cette Abbaye, qu'elle a été dottée, amplifiée & bâtie, par les liberalités des Archevêques Richard, Aldebert & Leger; que ces deux Papes luy ont confirmé tous les bien-faits & Privilege qui luy avoient été concedés par ces trois Prelats, & outre luy ont accordé la Franchise & l'Immunité de tous Droits, Charges & Redevances, excepté de la Jurisdiction ordinaire de l'Archevêque de Bourges.

Les Abbés & Religieux de Pleinpied, ont toute Justice haute, moyenne & basse, & les Dîmes de toutes choses dîmables, en l'étenduë de la Paroisse de Pleinpied, lesquels Droits & autres Coutumes leur ont été confirmez par le Roy Philippe I. l'an 1100. qui leur remit tous les Droits qu'il pouvoit pretendre en leur Paroisse & Justice, & par Louis VII. par Charte de l'an 1147.

Les Religieux de Pleinpied ont fraternité & societé avec ceux de l'Abbaye de saint Satur, par Convention du Dimanche aprez les Brandons, de l'an 1293. & avec ceux de saint Ambroise, par accord de la veille de saint Pierre, 1294. & avec les Chanoines de saint Martin de Tours par Acte du 9. Février 1420. & l'avoient autrefois avec ceux de Deols par Acte de l'an 1181. au mois de Juin.

Cette Abbaye a presque entierement été ruïnée par les Guerres, en telle sorte qu'elle ne joüit que de la moindre partie des grands biens & revenus qu'elle avoit autrefois.

De l'Abbaye de Loroy.

Chapitre X.

L'Abbaye de Loroy, appellée en Latin *Locus Regius*, située prez la Ville de la Chappelle-Dam-gilon, & à cinq lieuës de Bourges, de l'Ordre de Citeaux, a été fondée par VVlgrin Archevêque de Bourges l'an 1125. qui donna à Robert premier Abbé, & aux Religieux de la Cour-Dieu, le lieu où l'Abbaye a été bâtie; & la Forêt de Loroy, avec droit d'Usage en la Forêt de saint Palais, & permission de défricher des Terres, & du consentement d'Etienne de Graçay & d'Asseline sa Femme, qui tenoient la moitié de la Terre de saint Palais en Fief de l'Archevêque; ce qui fut confirmé par Henry de Sully LXVII. Archevêque de Bourges l'an 1199. Dans le Cartulaire de Quantilly il y a Charte de Protection & Sauve-garde pour cette Abbaye du Roy Louis le Gros de l'an 1122. & un autre du Roy Philippe Auguste de l'an 1186. Les Seigneurs de l'illustre Maison de Sully en ont été les principaux Bien-facteurs, aussi avoient-ils leur Sepulture sous le Porche de la petite Eglise, qui a été la premiere bâtie, au dessus de laquelle on voit encore à present cette Inscription gravée dans le Paroy.

Noscat qui nescit, de Soliaco requiescit

Hoc in sarco phago Procerum generosa Propago.

Alberic LXI. Archevêque de Bourges, & Henry de Sully ont été inhumez proche le grand Autel de la nouvelle Eglise, où leurs Epitaphes se lisent, lesquelles nous avons rapportées ailleurs.

Cette Abbaye a été ruinée par les Heretiques l'an 1562. & en l'an 1661. le 4. Aoust elle a été entierement brûlée par la faute d'un Valet d'Ecurie.

De l'Abbaye d'Olivet.

Chapitre XI.

L'Abbaye d'Olivet, autrement appellée de la Cour-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, fut fondée, non l'an 1144. comme disent les sieurs de sainte Marthe, mais l'an 1146. par Etienne Sire de Graçay, sous le Regne du Roy Louis VII. Pierre de la Châtre étant Archevêque de Bourges, en la Forêt dépendante de sa Seigneurie de Graçay; pour le repos de l'Ame de ses Predecesseurs & ceux qui luy succederoient; *Et ob Pœnitentiæ fructum à Domino Petro Archiepiscopo sibi injunctum:* comme porte le Titre original de la Fondation, qui fait foy que le Fondateur délaissa à Dom Berthelemy I. Abbé, & à ses Religieux, la Terre appartenante à Eudes de Miseri, du consentement du Proprietaire, le cours de la Riviere, ses Bois & Forêts, & tout Droit de Paccage, Paisson & Panage en iceux, & de Pesche dans ses Rivieres, huit muids de Vin par chacun an pour la Celebration des Messes, trois Arpens de Pré, dix Arpens de Vignes, avec pouvoir d'acquerir en toute l'étenduë de son Fief, sans charge de Droits Seigneuriaux, & l'investir du tout, & le mit en bonne possession, librement & franchement, & dédia l'Abbaye en l'honneur de Dieu & de la sainte Vierge sa Mere, du consentement d'Asseline sa Femme, de Renaud de Graçay son Fils & universel Heritier, & de ses Filles.

De l'Abbaye du Landais.

Chapitre XII.

Cette Abbaye de l'Ordre de Citeaux, assise à quatre lieuës de Levroux & de Buzançois, & à sept de Château-roux, est Fille de l'Abbaye de l'Aumône, & Mere de celle de Barzelle. Elle fut fondée l'an 1115. par Archambaud d'Argy & Etienne Musel Gentils-hommes, & fut dans son commencement un Monastere de Filles, ausquelles les Religieux succederent dez l'an 1143.

Les Seigneurs de Buzançois sont ses principaux Bien-facteurs; Raoul Seigneur de Buzançois luy donna le Dîme de Beauvoir, ce qu'Eudes son Fils confirma l'an 1143. Archambaud d'Argy, du consentement d'Agathe sa Femme, luy ceda ce qu'il avoit à Beauvoir ez années 1184. & 1202. Geofroy Seigneur de Paleau luy fit de grands Dons l'an 1229. Raoul Seigneur de Buzançois confirma les Dons de ses Predecesseurs 1231. & par son Testament de l'an 1233. il luy aumôna deux Muids de froment.

De l'Abbaye de la Prée.

Chapitre XIII.

Cette Abbaye de l'Ordre de Citeaux, Fille de Clervaux, située sur la Riviere d'Arnon, dans le Bailliage & à deux lieuës d'Yssoudun, a été fondée par Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, lequel en mit en possession les Religieux de l'Ordre de Citeaux, que luy accorda saint Bernard l'an 1145. La Charte de Fondation ne se trouve pas, mais seulement une Charte de Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, par laquelle il amortit tout ce que ses Vassaux voudroient donner à cette Abbaye; & une autre, par laquelle Eudes Frere de Raoul, du consentement de Severin son Frere, & d'Arendorge sa Mere, donne quelques Serfs aux Religieux de la Prée.

Eudes III. du nom Seigneur d'Yssoudun, Comte de Grignon, Petit Fils du Fondateur, confirma l'an 1190. les Dons & Amortissemens de son Ayeul, & permit encore aux Abbés & Religieux de la Prée d'acquerir des Heritages en ses Terres; ce que ratifia & augmenta Raoul III. du nom, l'an 1206. & aprez luy Guillaume de Chauvigny I. du nom, Seigneur de Château-roux & d'Yssoudun, à cause de Mahaud Heritiere d'Yssoudun sa Femme, l'an 1211.

Dans l'Eglise de la Prée reposent les Reliques de sainte Fauste Vierge & Martyre, & de saint Evilase Martyr, où ils furent apportez l'an 1247.

De l'Abbaye du Bois-Dabert

CHAPITRE XIV.

CEtte Abbaye ne subsiste plus, & compose seulement une partie du revenu de l'Abbaye de la Prée. Elle étoit assise dans le Bois Dabert, proche Morlac, & de la Baronie du Châtelet. Elle est dénommée entre les Abbayes du Diocese de Bourges, dans la Bulle du Pape Eugene, à Pierre de la Châtre, de l'an 1145. Je n'ay rien pû trouver de sa Fondation, ny même du tems, & de la cause pour laquelle elle a été unie à celle de la Prée. J'estime seulement qu'elle a été fondée par quelque Seigneur du Châtelet.

De l'Abbaye de Noirlac.

CHAPITRE XV.

L'ABBAYE de Noirlac, autrement de la Maison-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, Filiation de Clervaux, située à huit lieuës de Bourges, prés la Ville de saint Amand, a été fondée par Ebbes de Deols Seigneur de Charenton, petit Fils d'Ebbes Seigneur de Deols. La Fondation est de l'an 1150. par laquelle outre les biens qu'il leur donne, il leur accorde le pouvoir d'aquerir des Terres & autres choses de ses Hommes; ce qui fut confirmé par Ebbes de Charenton Fils du Fondateur, l'an 1189. qui augmenta de beaucoup la Fondation de son Pere. Guillaume Seigneur de Culant, Renoul son Fils, Beatrix sa Femme, Elie, Cloux & Guillaume leurs Enfans, au mois de Mars 1181. donnerent plusieurs Heritages à Guillaume Abbé, & aux Moines de la Maison-Dieu. Renaud de Mont-faucon & Mahault sa Femme, Fille d'Ebbes de Charenton, suivant la pieté de leurs Predecesseurs, donnerent en 1205. plusieurs Heritages à la même Abbaye, & aprez eux Louis Seigneur de Sully & de Craon, l'an 1374. le 14. May, aprez qu'il eut succedé aux Droits de la Maison de Charenton.

Dans le Chapitre de l'Abbaye se voient encore aujourd'huy les Tombeaux & Epitaphes des Seigneurs de Charenton en ces termes. *Hic jacet Ebo Junior Filius Ebonis de Charentonio.* Proche la Tombe où est cet Epitaphe il y en a un autre. *Hic jacet Ebo miles Dominus de Charentonio. Anima ejus Requiescat in pace.* Les dattes en sont effacés. Proche de cette Tombe, on en voit un autre sur laquelle se lisent ces mots. *Hic jacet Nobilis Agnes Uxor Domini Ebonis de Charentonio. Anima ejus requiescat in pace.* Et sur un autre, *Hic jacet Nobilis Mathildis quondam Domina Charentonii.* Et sur un autre. *Hic jacet nobilis Reginaldus de Monte falconis Junior.* Et dans les Cloîtres de la même Abbaye, se lisent les Epitaphes des Seigneurs de la Châtre que nous avons rapportez ailleurs, & de Messire Henry d'Avaugour Archevêque de Bourges.

De l'Abbaye de Challivoy.

CHAPITRE XVI.

L'ABBAYE de Nôtre-Dame de Challivoy, Ordre de Citeaux, Filiation de Pontigny, doit son commencement à Frere Julien & ses Religieux Ermites de la Font-juste. Ils furent fondées l'an 1133. par Guifroy de Magny, qui leur donna toutes les Terres labourables de Garigny, depuis la Fontaine de Torchanesse, jusquà la Font-juste, & les Maisons qu'occupoient ses Colons, pour y construire leur Eglise & leur Dortoir, & autres biens, qu'il avoit au même lieu. Il confirma le Don qu'il leur avoit fait, en presence de VVlgrain Archevêque de Bourges, lorsqu'il consacra l'Autel de leur Chappelle. Ytier de Bonnœil du consentement de Belles d'Essart sa Mere, de Giraud & Guimon ses Freres, de Bonœil & Bernard ses Neveux. Augmenta la Fondation & leur donna toute la Terre d'Undrée, les Prés & Terres qui étoient aux environs d'Undrée, par Charte de l'an 1138. du Regne de Louis VI. du Pontificat d'Alberic Archevêque de Bourges, en presence de Regnaud S. de Mont-faucon & de Sancergues, qui autorisa la Donation par l'apposition du Seel de ses Armes, à la priere d'Ytier de Bonœil, lequel permit à l'Ermite Julien & à ses Freres de se soûmettre, & de laisser leur lieu à l'Ordre

de Citeaux, ou autre Maison Religieuse vivant sous même Regle. Suivant cette permission l'Ermite Julien se soûmit à l'Ordre de Citeaux, & donna tous les biens qui luy avoient été aumônez, aux Religieux de cet Ordre, qui furent établis peu aprez au lieu de Challivoy, appelé en latin *Callovium* & *Collivetum*, à quoy Arnoul de Bonœil Fils & Heritier de Guifroy, donna son consentement.

Cette Abbaye ne reconnoit aucun particulier Fondateur, étant obligée de tous les Biens qu'elle possede à la liberalité des Seigneurs de Mont-faucon, des Comtes de Sancerre, des Seigneurs d'Herry, de Sancergues, de la Motte & de Cordille, de la Maison de Sully-Beaujeu, à Pierre Dadeu Seigneur du Vergnols, à ceux de Magny, aux Seigneurs de la Guiertche de la Maison des Barres, & autres Gentils-hommes des lieux circonvoisins.

Renaud de Mont-faucon donna à l'Eglise & aux Religieux de Challivoy, en la main de Richard I. Abbé, tout le Droit & Domaine qu'il avoit au lieu de Challivoy, Métairies & dépendances, assises au même lieu dans sa directe, les Prez qu'il avoit au long de leur Bois & en toute l'étenduë d'iceluy, le Bois mort de sa Forêt de Vévre, le Cens sur dix Arpens de Terre, dont quatre sont assis prez la Maison de Vévre, & six proche le Vernay; il leur aumôna encore la Dîme de tous ses Bleds & Terres labourables de sa Châtelenie de Sancergues; amortit toutes les Terres qu'ils possedoient à Undrée, à Poncet, à la Font-juste, & en toutes ses Terres, & leur permit de s'y accroître & d'acquerir, par Charte de l'an 1145. du Regne de Louis le Jeune, & du Pontificat de Pierre de la Châtre Archevêque.

Le même & avec Eudes de Mont-faucon son Fils, approuva la Vente faite de certains Prez par Archambaud à cette Abbaye l'an 1162. le Don que luy firent Pierre Goguerel, Bernard & Humbaud de Farges, du Cens qu'ils avoient sur le Moulin d'Undrée l'an 1188. Eudes, aprez luy Seigneur de Mont-faucon, leur donna le Droit de Paceage, pour toutes les Métairies qu'elle possedoit en sa Terre, & pour celle de Chamart qui étoit hors d'icelle, du consentement de Sara Dame d'Herry sa Femme, de Renaud son Fils, & Ænor sa Fille, l'an 1196. Il consentit la même année la Vente faite par les Religieux de Bouras de la Métairie de Borderousse à ceux de Challivoy, & la déchargea de tout Fief & directe Seigneurie, & legua à la même Abbaye vingt sols de rente pour l'entretien d'une lampe perpetuelle. Sara sa Femme luy aumôna vingt sols de rente sur le Paccage de Menetreol l'an 1192. & un septier de froment & une mine de seigle, par Charte de l'année suivante.

Renaud Seigneur de Charenton & de Mont-faucon, leur Fils, assina sur son Censif de la Cordille les vingt sols de rente que son Pere leur avoit donnés l'an 1202. & du consentement de Sara sa Mere il luy confirma l'usage de bois mort en sa Forêt de Vevre & de mort bois, jusques à concurrence de deux charretées par jour, l'an 1214. & par Transaction qu'il fit avec les mêmes Religieux, il se conserva les Dixmes de Sancergues que son Ayeul leur avoit leguez, le Terrage de Bessez & de Bonne-Anguille, que ses Pere & Mere leur avoient donnez, moyennant treize septiers de bled, quatre de froment, quatre de seigle, & cinq d'avoine, qu'il assina sur ses Greniers d'Herry, l'an 1240. & enfin il leur legua le Bois qu'il avoit depuis leur Abbaye jusques à Darlende, pour la Fondation d'un Anniversaire solemnel.

Robert de Bomés, qui luy succeda en la Seigneurie de Mont-faucon, déchargea du moins ses Executeurs Testamentaires suivant son intention, & du consentement de Robert son Fils, leur Métairie d'Undrée d'un Droit que les Habitans de Mont-faucon avoient étably par force en levant chaque année un Mouton le jour de la Pentecôte, comme il resulte de la Charte de ses Executeurs l'an 1254 Robert de Bomez son petit Fils leur permit de faire un Etang à Pontrenaud entre leurs Métairies de Pocy & de Font-juste, & un Moulin en sa Terre, l'an 1162.

Les Comtes de Sancerre, dans la Justice desquels l'Abbaye est située, leur ont aussi fait quelques Dons. Etienne II. du nom, maintint ses Religieux en la possession en laquelle ils étoient de la Riviere qui va de l'ancienne Abbaye jusques à Chezelles, se départit de tous droits & pretentions qu'il y pouvoit avoir, leur accorda le droit de deffendre à toutes personnes d'y pêcher sans leur permission, par Charte de l'an 1164. Il leur accorda & à tous autres Religieux de l'Ordre de Citeaux, l'Exemption du Droit de Peage en toute l'étenduë de sa Terre l'an 1170. ce qu'il confirma par Charte de l'an 1190. le même approuva le don que leur fit Guifroy Dadeu de toutes les Eaux & Rivieres qu'il

avoit depuis le Moulin de Mirebel jusques à l'ancienne Abbaye, tant dans le cours naturel de la Riviere, que dans les Eaux des Prez, Nouées & Pacages, l'an 1171.

Guillaume son Fils & Successeur au Comté de Sancerre, donna à cette Abbaye la Riviere de Feux & de Chevese, pour y faire un Etang, depuis appellé l'Etang de la Forge; le tout du consentement d'Eustache de Courtenay sa Femme l'an 1210. Louis I. du nom, aussi Comte de Sancerre; approuva l'Aquisition faite par les Religieux de Challivoy de quatre septiers d'Orge, & d'un septier Froment de rente sur les Moulins de Groele de Pierre de Livron Chevalier, & les Dons qui leurs avoient été faits par Renaud Seigneur de Mont-faucon, & Eudes de Sully Seigneur de Beaujeu, & Aramburge Dame d'Herry, de certains Bois prez leur Monastere, qui étoient tenus en Fief de Sancerre, par Charte de l'an 1257. au mois de Mars; & par autre du mois d'Avril 1264. il leur accorda un Amortissement general pour tout ce qu'ils acquereroient en sa Terre, à quelque Terre que ce fût. Et enfin Etienne II. du nom, aussi Comte de Sancerre, approuva l'Aumône à eux faite par Eudes & Jean de Sully Freres, ses Vassaux, d'un Bois prez de leur Abbaye l'an 1287. le Lundy aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Reminiscere*.

En consequence de tous ces Dons les Comtes de Sancerre se pretendirent Fondateurs de l'Abbaye de Challivoy, & qu'ils devoient avoir la Garde, à cause dequoy il y eut grand Procez entre Jean I. du nom Comte de Sancerre, les Abbé, Religieux & le Procureur du Roy, au profit duquel il y eut Arrêt de Provision rendu en Parlement au mois de Mars 1280. & ce Procez ayant continué entre le Procureur du Roy, les Abbé & Religieux & le Comte Etienne II. du nom, il fut contraint de declarer en Parlement qu'il se départoit de tout Droit & Possession qu'il pouvoit pretendre en la Garde de l'Abbaye, au mois de Novembre 1295. & depuis ce temps l'Abbaye est demeurée en la Garde & protection du Roy.

Les Seigneurs de la Maison de Sully peuvent être mis au nombre des Bien-facteurs de cette Abbaye, puisque Archambaud II. du nom Baron de Sully, luy aumôna deux muids de Seigle mesure de Sully, qu'il assina sur la Censive d'Argent, & Clemon, payable tous les ans l'Octave de saint Remy, du consentement de Personis sa Femme, pour fonder un Anniversaire, & outre leur accorda l'Exemption de tous Droits & Peages de tout ce que ses Religieux vendroient où acheteroient en ses Terres, par Charte de l'an 1217. Eudes de Sully Seigneur de Beaujeu, leur legua vingt-sols monnoye de Giem de Rente annuelle sur la Prevôté de Beaujeu, à chacun jour de Nativité de Nôtre-Dame, ce qu'atteste Simon de Sully son Frere Archevêque de Bourges, par Charte du mois de Mars 1219.

Aremburge de Sully Dame d'Herry leur donna le Bois de la Sarre indivis avec ceux de l'Abbaye, par Titre du mois de Février, 1254. & Eudes de Sully son Neveu Seigneur de Beaujeu, leur legua par Testament une Portion du même Bois; comme l'atteste l'Official de Bourges par Acte du mois Mars 1255. Eudes de Sully III. du nom Seigneur de Beaujeu, & Jean de Sully Chanoine de Laon son Frere, leur aumônerent le reste du même Bois, au mois de Septembre 1277. & Eudes de Sully Seigneur de la Motte & de la Cordille, leur amortit le Don que Guillaume Dadeu S. du Vergnol son Vassal leur avoit fait de cent Arpens de Bois, par Titre du mois de Mars 1318.

Quant aux Dons faits par les Dadeu, outre celuy dont nous venons de parler. Geofroy Dadeu desirant faire le Voyage d'outre Mere, leur aumôna tout ce qui luy appartenoit en Bois & en Terre, depuis Chezelles jusqu'à Changy, & de là jusqu'à d'Arlende & aux Moulins de Galentin, & outre pour l'entretien d'une Lampe ardente à perpetuité, deux sextiers Seigle & un sextier d'Avoine sur son Moulin de Mirebel, & le Droit d'Usage en ses Bois de Bor & de Faye, l'an 1169.

Robert Trousse-bois voulant faire le Voyage de Jerusalem, leur donna le jour de son depart Droit d'Usage en ses Bois, tant pour l'Abbaye que pour ses Métairies, du consentement de Sibille sa Femme & d'Eudes son Fils, l'an 1188. & l'année suivante, il confirma le même Droit en ses Bois de Boors. Eudes Trousse-bois Fils de Sadon reconnut l'an 1208. que son Pere leur avoit aumôné deux sextiers Seigle de Rente, sur la Dîmerie de saint Bouize; le même Eudes Trousse-bois leur donna sur la même Dîme un sextier Seigle, l'an 1213. & Sadon Trousse-bois, leur donna une certaine quantité de Bois en Brossailles, l'an 1317.

Ce n'étoit pas assez que les puissances seculieres concourussent pour l'établissement de

de l'Abbaye de Challivoy, l'autorité de l'Evêque y étoit aussi necessaire, puisque suivant le Canon quatriéme du Concile de Calcedoine aucune Eglise ne peut être bâtie dans un Diocese sans le consentement & permission de l'Ordinaire ; à cet effet Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges prit l'Eglise & les Religieux de Challivoy en la protection de l'Eglise Cathedrale & en la sienne, & confirma toutes les Concessions, Aumônes & Donations qui leur avoient été faites par Etienne de Sancerre, Regnaud Seigneur de Mont-faucon, Bernard de Champagne, Yvon de Magny & autres, l'an 1156. & les Aumônes de Geofroy Dadeu l'an 1159. Cette Abbaye fut presque entierement ruïnée par les Heretiques pendant les Guerres de la Religion, & l'Eglise qui étoit une des plus grandes & plus belles du Diocese, entierement brûlée l'an 1562.

De l'Abbaye de Chezal-Benoit

CHAPITRE XVII.

SOus le Pontificat d'Audebert 60. Archevêque de Bourges l'an 1093. un bon Religieux de l'Ordre de S. Benoît, du Val d'Ombre, nommé Frere André, avec quelques Religieux, vint en ce Dioceze, & se retira en un lieu solitaire, dans les bois, distant de trois lieuës de la Ville d'Yssoudun ; & par l'entremise de l'Archevêque de Bourges, obtint permission du Prieur, Chanoines & Chapitre de S. Cire d'Yssoudun, de faire bâtir une Eglise, au lieu appelé Chezal-Malin en la Paroisse de Dampierre, dépendente de ce Chapitre, à condition qu'ils n'y pourroient faire aucunes Fonctions Curiales, ny administrer les Sacremens aux Habitans de la Paroisse, ny les inhumer en leur Cimetiere, & qu'au cas qu'ils y fissent bâtir un nouveau Village, ceux qui s'y habitueroient seroient sujets à la Paroisse de Dampierre, & qu'en reconnoissance que leur Eglise procede de celle de S. Cire, ils luy payeroient annuellement une livre d'Encens le jour de la Fête de S. Cire.

Tous les Seigneurs du voisinage contribuerent à l'envie les uns des autres à ce nouvel Etablissement. Gaudefroy Seigneur d'Yssoudun consentit non seulement que ces bons Religieux s'habituassent en sa Terre, mais leur permit d'aquerir toutes sortes d'Heritages, par ventes, donations & autres voyes, leur donna le lieu de Morfais, & se constitua leur protecteur envers & contre tous. Giraud de Melian fit bâtir leur Eglise à ses dépens ; Estienne le Noir avec sa femme & ses Enfans leur donna la Terre de Chezal-Malin, pour y bâtir leur Eglise & Monastere.

Le Pape Pascal I. Urbain II. Pascal II. & ses Successeurs, confirmerent successivement la Convention faite entre le Chapitre de S. Cire & ces Religieux, sur le scrupule qu'ils avoient qu'elle contenoit une espece de Simonie, & leur permirent de demeurer en leur nouveau Monastere, & d'y garder la Regle des Religieux du Val d'Ombre.

Depuis en l'an 1104. l'Eglise de ces nouveaux Religieux & leurs Cloîtres étant achevés de bâtir par les liberalités des Seigneurs sus-nommés, & de ceux de Charôt, de Mareüil, de Linieres, de Château-neuf & autres. Leger 61. Archevêque de Bourges dédia leur Eglise à la sainte Vierge & aux glorieux Apôtres Pierre & Paul, & constitua le Venerable André premier Abbé de cette nouvelle Abbaye, leur accorda divers Privileges, & obligea les Prieur, Chanoines & Chapitre de S. Cire d'Yssoudun de leur accorder les Droits Parochiaux, & d'établir une Paroisse en leur Village, & d'administrer en iceluy les Sacremens à ceux qui viendroient y demeurer, moyennant cinq sols de Cens qu'ils se reserverent par an, payable au jour & Fête de S. Cire ; mais ayant ensuite connu que cette retention de Cens étoit illicite & simoniaque, ils eurent recours au même Archevêque, qui les ayant fait sortir de leur Abbaye, leur imposa penitence, les y rétablit ensuite, par l'avis de plusieurs sages & doctes Personnages, & les déchargea de tous Cens & Redevances annuelles, qu'ils étoient obligez payer au Chapitre de S. Cire.

Cette Abbaye dans la suite des tems appelée de Chezal-Benoît, a toujours été en grande consideration, & comme la premiere de la Congregation du même nom, d'où dépendent les Abbayes de S. Alire en Auvergne, S. Martin de Seez, S. Vincent du Mans, S. Sulpice de Bourges, qui sont exemtes de la Nomination du Roy, & ont des Abbés reguliers, par Lettres du 19. May 1517. verifiées au grand Conseil le 5. Fevrier 1518. & par autres de l'an 1552. verifiées au Parlement le 26 Juillet. Choppin remarque que l'Abbaye de Sainte Colombe-lez-Sans a été réformée, réduite & unie à l'Abbaye

de Chezal-Benoît, & que l'union fut executée le 15. Mars 1581. & tous ses Prieurés unis à la Mense Abbatiale de Sainte Colombe, sans que les Commandes seculieres y puissent plus avoir lieu. La Congregation de Chezal-Benoît a été érigée, à l'exemple de celle du Mont-Cassin par Leon X. par Bulles du 1. Decembre 1516. & les Privileges de cette Congregation ont été confirmés par Lettres du 15. Novembre 1601. verifiez au grand Conseil le 25. Decembre suivant, & au Parlement le 11. Février 1602. en vertu de Lettres addressées au Parlement du 28. Janvier suivant.

Cinq Abbayes de Filles dépendent de cette Congregation, S. Laurent de Bourges, S. Pierre de Lyon, N. Dame de Nevers, d'Ysleure à Moulins en Bourbonnois, de Charenton en Berry.

Le Corps de Dom André premier Abbé est enterré en l'Eglise de cette Abbaye, en un Sepulchre élevé de terre, à côté gauche du Chœur. Il y mourut l'an 1112. le 21. de Janvier, comme fait foy la Lettre des Religieux de son Abbaye, rapportée par Dom Luc d'Achery. Voyez le Chap. 40. de la 2. Part. des Antiq. Benedict. du Berry, par Dom Claude Estiennot. L'Abbé André a établi l'Abbaye de Cornilly & plusieurs autres Monasteres de l'Ordre S. Benoît. Orderic en fait honorable mention en ces termes. *Eodem tempore Venerabilis Vir Andreas de Valle Bruciorum Monachus effloruit, & in Bituricensi pago Monasterium quod Casale Benedicti nuncupatur construxit, & Discipulos in magna paupertate & continentia Deo famulari docuit. Hic erat genere Italus, Litterarum eruditione pleniter instructus, & lucrandis Deo animabus per ejus gratiam idoneus.*

De l'Abbaye de Barzelle.

CHAPITRE XVIII.

JE n'ay pu rencontrer aucuns Titres de cette Abbaye, & rien de ce qui la concerne, que deux anciennes Inscriptions, l'une latine, & l'autre françoise, qui denotent le tems qu'elle a été bâtie, ruinée & rétablie.

Edificata loco traxit Barzella nitenti,
Fulcherio faustum sub Patre principium.
Mille anni & centum triginta post quoque septem,
Claudebant Christi tempora lapsa pii.
Cum sua terribili sortitur nomina Marte,
Mensis quindenam cœperat ipse diem.
Perficit ac prudens verbi scrutatur operti,
Omina maturo provida consilio.

Mil cent trente sept le 15. de Mars cette Eglise fut commencée le dernier jour de May 1219. elle fut dédiée 1318. elle fut gâtée par les Anglois 1315. elle fut consacrée cinq jours aprez les Roix, voutée & blanchie 1519. tempore Joannis Prevost Abbatis.

Il se trouve une Lettre de l'Abbé de Barzelle au Roy Louis VII. dans les Historiens de Duchesne Tom. 4. p. 736. par laquelle il luy demande dequoy bâtir son Eglise.

De la Commanderie de l'Hôpital Du Fresne.

CHAPITRE XIX.

LA Commanderie de l'Hôpital Du Fresne est tres-ancienne, dont je n'ay pû recouvrer la Fondation; j'ay seulement appris que les Seigneurs de Blancafort l'ont

dotée, & luy ont successivement fait de grands Biens. Godefroy de Blancafort legua son Cheval, & ses Armes aux Chevaliers de cette Maison, & le Droit d'Usage en toutes ses Terres, Bois & Pacages, Prez, Chesauls & autres Heritages, du consentement de sa Femme Billecheldis, de Godefroy son Fils aîné, & de ses autres Enfans ; tous ces Dons ont été confirmez aprez la mort de Godefroy de Blancafort Pere & Fils, par Girard leur Heritier, en presence de Thibault Comte de Troyes Seigneur de Sancerre, qui prit cette Maison en sa protection, & se constitua Protecteur de tous les Biens qui luy avoient été aumônés, en presence de Guerin LXVI. Archevêque de Bourges, l'an 1176. Le même Giraud l'an 1199. donna aux Templiers de la Commenderie du Fresne tout ce qu'il possedoit depuis le Ruisseau de Bonny & la Maison du Fresne, & le Droit de Pêche en toutes les Eaux & Rivieres, & le Droit de Paisson & Paccage par tous les Bois & Forêts de la Seigneurie de Blancafort en pure & franche Aumône ; ce qui fut confirmé en presence de saint Guillaume Archevêque de Bourges, par Jean de Blancafort & ses Enfans l'an 1201.

De l'Abbaye de Meobec & de saint Siran, fondée par le Roy Dagobert, à la priere de saint Siran.

CHAPITRE XX.

SIGIRAN, que l'on appelle communement saint Siran, Fils de Sigealic Comte de Bourges, Evêque de Tours, proche Parent du Roy Dagobert, ayant pris resolution de renoncer aux honneurs, & quitter les Grandeurs du Monde, ausquelles il étoit appellé par sa Naissance, & de se confiner dans une sainte Solitude avec plusieurs bons Religieux qu'il avoit élûs pour Compagnons de sa Retraite, choisit pour le lieu de sa demeure un certain endroit en la Forêt de Brion, appellé Meobec, sur les Confins des Provinces de Berry & de Touraine. Le Roy Dagobert luy en délaissa la proprieté avec les Dîmes, Pacages, Peages & autres Droits qu'il avoit coutume de lever ; luy fit bâtir une Eglise, qu'il dédia à saint Pierre l'an 642. de l'Incarnation de Notre Seigneur, sous le Pontificat de VVulfeod Archevêque de Bourges. Le Titre de la Fondation m'a été communiqué par le S. Matron Procureur Fiscal de Meobec, qui a la Garde des Archives. Il fait foy que le même Roy luy fit construire une Eglise & Monastere en un lieu tres-agreable & fertile, arrosé par le cours des eaux, & tres-propre pour la Chasse, & où les Rois alloient tres-souvent prendre le plaisir, appellé Lonroy, à cause du long séjour que les Rois y faisoient, sur la Riviere de Claise, lequel fut dédié à la sainte Vierge ; & pour l'entretien des Religieux il leur ceda tous les Droits qu'il avoit en ce lieu depuis le decours de la Riviere d'Indre jusques à la Creuse, avec la Justice, les Hommes, les Eglises & autres Droits, & mit le tout sous sa protection & Sauve-garde, des Rois ses Successeurs, & le recommanda specialement à Clovis son Fils & Successeur, le chargeant, au cas que ce qu'il avoit laissé aux Religieux, ne suffit pour l'entretien, de pourvoir à leurs necessitez. Cette Abbaye depuis la mort de son premier Abbé a toujours été appellée de saint Siran en Braine.

De l'Abbaye de Notre-Dame de Font-morigny.

CHAPITRE XXI.

JE n'ay pû découvrir la premiere Fondation de l'Abbaye de N. Dame de Font-morigny, située prez Menetou-Coûture, dans la Baronie de Mont-faucon : ce que j'en ay pû recueillir de certain dans les Titres & dans le Chartulaire de cette Abbaye, est qu'elle étoit autrefois de l'Ordre de S. Benoît, & que ses Religieux s'étans relâchés, & tombés dans le desordre & dans la licence, Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges y établit l'Ordre & l'Institution de Citeaux, le premier jour de May l'an 1149. depuis ce tems-la elle a toujours été de la Filiation de Clervaux. Le premier Abbé qui fut preposé s'appelloit Frere Gilbert. L'Eglise ne fut achevée qu'en l'an 1225. Elle fut dediée & le grand Autel consacré par Simon de Seuly Archevêque de Bourges le 15. de Juin en la même année.

Les principaux Fondateurs sont les anciens Barons de Mont-faucon dans la Directe & dans la Justice desquels l'Abbaye est assise, & la plus grande partie de ses biens situez. Renaud Sire de Mont-faucon & Eudes son Fils, luy procurerent le Don de plusieurs Terres assises en la Paroisse de Raymond, que luy fit Bernard de Champagne l'an 1153 Les mêmes confirmerent l'Association faite de cette Abbaye à l'Ordre de Citeaux, ordonnant qu'il y seroit perpetuellement observé, maintinrent ses Religieux en la possession de tous les Biens & Droits qu'ils avoient en leur Châtellenie, promirent de les défendre & garder comme ils avoient fait par le passé, par Charte de l'an 1169. Le même Renaud, du consentement d'Agnés sa Femme, ratifia les Dons faits par ses Vassaux, par Chartes des années 1170. & 1178. comme fit pareillement Eudes de Mont-faucon l'an 1190. & aprez sa mort, Sara sa Veuve, du consentement de Renaud son Fils, fonda une Lampe ardente à perpetuité, & un Anniversaire suivant la derniere volonté de son Mary, & pour ce leur donna vingts sols de Rente sur ses Cens de la Cordille & d'Herry l'an 1202. Elle leur donna aussi la même année la Dîme de Cecilly. Renaud dernier du nom Sire de Mont-faucon & de Charenton, aprez la mort d'Ebbes son Fils, leur aumôna quatre sextiers de Froment, pareille quantité d'Orge & autant d'Avoine sur les Dîmes de Borenay & de Livron, pour demeurer quitte de vingt sols de Rente qu Ebbes Sire de Charenton son Beaufrere leur avoit leguez, comme le tout s'apprend d'une Charte du mois d'Avril 1241 Les aumônes ont été confirmées & augmentées par les Seigneurs de Bomés & de Sancerre qui ont successivement possedé la Baronie de Mont-faucon.

Guy II. du nom Comte de Nevers, leur accorda la liberté de Passage, & l'Exemption du Peage en toutes ses Terres l'an 1170. comm'aussi Hervé de Donzy l'an 1187. & leur donna ses Eaux de Rombevs pour la Fondation d'un Anniversaire, ce que confirma Mahaud de Courtenay Comtesse de Nevers sa Veuve l'an 1222. au mois d'Avril.

Etienne I. du nom Comte de Sancerre, leur accorda l'Exemption de Peage en ses Terres l'an 1170. & leur donna la Dime de tous les Saumons qui se prendroient en ses Ecluses, & l'an 1176. leur quitta tout le Droit qu'il avoit au Territoire de Bernay.

Les Seigneurs du nom de Seuly, notamment ceux de la Branche de Beaujeu, sont aussi reconnus pour Bienfaicteurs de cette Abbaye. Archambaud II. du nom Sire de Seuly, accorda à ses Religieux l'Exemption de Peage en toutes ses Terres l'an 1192. Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu & de Blet, leur aumôna vingt sols de rente sur la Prévôté de Blet pour la pitance des Religieux, le jour de son Anniversaire, par Titre du mois d'Avril 1219. Aenor sa Veuve par son Testament fit plusieurs Legs aux Religieux de Fontmorigny, qui furent approuvez par Eudes de Seuly son Fils l'an 1247. Aussi cette Dame avoit elle eû sa Sepulture en l'Eglise de cette Abbaye, & donné cent sols de rente pour son Anniversaire. Atenbour de Seuly Dame d'Herry, leur a aumôné six sextiers de Bled par Acte du mois de Juillet 1265. Comme la Maison de Trousse-bois étoit voisine de cette Abbaye, elle a été des premieres qui l'ont enrichie de ses biens. Sadon Trousse-bois remit à ses Religieux un sextier de Bled, par moitié Froment & Orge sur neuf, qu'il avoit droit de prendre sur leur Grange d'Undrée, par Titre de l'an 1213. Le même leur quitta tout le droit qu'il avoit en la Forêt de Marigny au mois de May 1228. Eudes son Fils leur remit deux sextiers de Bled de huit qu'ils luy devoient de Rente sur leur Grange d'Undrée au mois d'Octobre 1240. Pierre Trousse-bois leur legua un sextier de Bled sur la Dîme de Mont-faucon pour son Anniversaire; ce que Jean Trousse-bois confirma au mois de Janvier 1254.

Les Seigneurs de Fontenay ont une Chappelle & la Sepulture de leur Famille en l'Eglise de cette Abbaye, & ont fait plusieurs Dons à ses Religieux; car Nicolas & Bouchard de Fontenay leur donnerent toutes les Terres qu'ils possedoient à Bernay 1175. Guillaume de Pougues Senechal de Nivernois, Raoul son Fils & Agnés de Fontenay sa Femme leur aumônerent un sextier Seigle & un sextier Orge sur les Dîmes de Neronde, & quarente sols de Rente l'an 1212. Pierre de Fontenay leur Fils, leur délaissa cinq Arpens de Pré au mois d'Août 1254 pour demeurer quitte de quarente sols à eux dûs par Aumône de ses Pere & Mere. Le même ratifia le Don d'un sextier de Bled de Rente sur les Dîmes de Tendroin, à eux fait par Guillaume de Tendron son Vassal, au mois de Juin 1256. Pierre de Fontenay & Marie sa Femme, leur remirent la moitie de la Dimerie au mois d'Avril 1270.

Ceux de Mornay ne sont pas leurs moindres Bienfacteurs, puisque Philippe de Mor-

nay du consentement de ses Enfans leur donna deux sextiers Froment, seize deniers que leur Terre d'Ornoy leur devoit. Guillaume Fils d'autre Guillaume de Mornay, leur donna tout ce qu'il avoit ez Dimeries de Chambon, de Mornay, de Chanerel & de Bernat, au mois de May 1218. Achard de Mornay leur aumôna six sextiers de Bled pour demeurer quitte, desquels Guillaume de Mornay son Neveu leur delaissa le Bois du Copoy l'an 1228.

Les Seigneurs de la Guerche de la Maison des Barres, ont imité la pieté & la liberalité de leurs Voisins envers les Religieux de Font-morigny. Pierre des Barres leur a donné toute la Terre qu'il avoit aquise de Raymond du lieu & d'Archambaud de Noirre, pour acheter le Luminaire necessaire à la Celebration des Messes, & l'Huile pour une Lampe à brûler nuit & jour devant le grand Autel ; il leur a en outre assigné deux Muids de Vin de Rente mesure de la Charité, pour la Celebration des Messes, par Titre de l'an 1208. Il ajoûta depuis à sa liberalité le Moulin & Etang de Croselles pour la nourriture des Religieux pendant le Carême, & pour la Fondation d'un Anniversaire & pour la pitance, le Dimanche des Rameaux. Il leur a laissé tout ce qu'il avoit acquis en sa Terre de Cory de Guillaume de Garlendon, & le Droit de pêche en ses Eaux de Cory, par Titre de l'an 1213 & par son Testament il leur legua tous ses Meubles, ce que Gibaud d'Autry & Perenelle Des Barres sa Femme, Fille & Heritiere de Pierre, approuverent au mois d'Avril 1235. & depuis la même Dame d'Autry pour la Fondation d'un Anniversaire leur aumôna la huitiême partie de la Dixme de Cours sur Loire au mois de May 1249. & tous les Dixmes de Bled, Lainages & Charnages & dix quartaux de bled, cinq de seigle & cinq d'orge, sur sa Grange de Cors. Marguerite Femme d'Eudes Des Barres leur legua vingt-sept livres que son Mary promit payer, l'an 1247. Le même Eudes leur assina un muids seigle de rente sur la Grange de Givry & sa Dixme de Patinges, au mois d'Avril 1248. par Titre de la même année, pour la Fondation d'une Vicairie en la Chappelle de son Pere, fondée en l'Eglise de Font-morigny, il leur donna dix livres de rente à Francesches, tant en bled qu'en vin, du consentement de Marguerite de Bois-rozier sa femme, laquelle étant remariée à Guillaume de Bourbon Seigneur de Bessey, legua à la même Abbaye quatre sextiers seigle de rente sur sa Terre de Malnoe l'an 1251. ce que confirma Jean Des Barres son fils & toutes les aumônes & bienfaits de ses ancêtres envers cette Abbaye, au mois de May 1270.

La Maison de Charenton n'a pas été moins liberale envers ces Religieux, Ebes de Charenton & Comtesse sa femme amortirent tout ce qu'ils possedoient à Raimunt, & qui étoit tenu de leur Fief l'an 1153. Pierre de Charenton étant sur le point de passer outre-mer, leur quitta tout ce qu'il possedoit entre Raimunt & Urchamp. Eudes & Hugues de Charenton freres Seigneurs de Besses leur quitterent l'usage qu'ils avoient en leurs bois, au mois d'Avril 1226. Pierre de Charenton leur legua quatre sextiers de bled par moitié froment & orge sur son Terrage de Chassy par an, au mois de Mars 1231. Marguerite sa veuve leur assina vingtquatre sols de rente sur la Terre de son Mary l'an 1241. Guillaume de Charenton leur ceda la moitié de la Forêt de Boar, au mois d'Août 1246. Raoulin de Charenton Seigneur de Thauvenay reconnut leur devoir quatre sextiers d'orge de rente 1275.

De l'Abbaye de S. Genou.

CHAPITRE XXII.

NOUS devons d'autant moins oublier l'Abbaye de S. Genou de l'Ordre de S. Benoît, qu'elle a été fondée par VVicfred Comte de Bourges & Ode sa Femme, sous Louis le Debonnaire, l'an 828. de notre Seigneur, le 15. de l'Empire de Louis le Debonnaire, & le 24. du Regne de Pepin Roy d'Aquitaine son Fils. Elle fut consacrée le 25. Juin de la même année, ce qui fut confirmé par Pepin Roy d'Aquitaine, qui mit cette nouvelle Abbaye sous sa protection & sauve-garde l'an 27. du Regne de son Pere, & 16. du sien, 830. le tout comme le rapporte l'Auteur de la Vie de S. Genou.

De l'Abbaye de Miseray.

Chapitre XXIII.

L'Abbaye de Miseray, en latin *de Miseraico*, située en la Châtellenie de Buzançois, Archipreveré de Levroux, Ordre de S. Augustin, a eu de petits commencemens, & n'étoit dans son premier état qu'un petit Ermitage établi dans la Forêt d'Heugnes, par deux Clercs nommez Girard & Godefroy, sous le Pontificat de l'Archevêque Richard II. du nom, du Regne de Philippe I. l'an 1089. au lieu qui leur fut aumôné par quatre Freres appellés, Girbert, Hugues, Arbert, Amalfred Gentils-hommes des environs de Buzançois, avec la permission de l'Archevêque, & du consentement de Robert Seigneur de Buzançois, & du Curé de la Paroisse.

Ces quatre Freres leur donnerent le lieu necessaire pour leur habitation, droit de prendre du bois pour bâtir, & de mettre des Terres en labour, qu'ils déchargerent de tous Droits de Dixmes, de Terrage, de Cens & d'autres Coutumes. Les deux Ermites choisirent le lieu le plus agreable en la Forêt, prez d'une belle Fontaine, & y bâtirent leur Ermitage & un Oratoire. Ils furent confirmés en la possession de ce lieu par Audebert Successeur de Richard, & depuis par VVlgrin, lequel benit leur Cimetiere, consacra leur Autel, & la dédia à la bien hureuse Vierge, au premier Martyr S. Etienne & à S. Nicolas, à la priere d'Amalfred qui avoit survêcu ses freres, comme il paroît par la Charte de ce Prelat de l'an 1112.

De l'Abbaye de Varennes Ordre de Citeaux, Filiation de Vauluisant

Chapitre XXIV.

Cette Abbaye appellée en Latin *de Varenis*, située en la Paroisse de Fougerolle, reconnoissoit pour son Fondateur Ebbes de Deols dernier du nom, Seigneur de Château-roux & de la Terre Deoloise, qui avoit fait mettre dans les Fondemens de l'Eglise de Varennes une Pierre contenant une Inscription qui faisoit mention de la Fondation, ce qui luy fut contesté par Henry II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & de Gyenne, Comte d'Anjou, qui s'en disoit Fondateur, Protecteur & Défenseur; & comme il étoit le plus puissant, Ebbes fut contraint de ceder à la force & à son autorité, & de souffrir qu'il fit ôter la Pierre & l'Inscription qu'il avoit mise dans cette Abbaye: & pour l'exécuter ce Roy commit Geofroy de Preully, comme il paroît par deux Chartes, l'une donnée à Chinon, & l'autre à Château-roux, tirées des Archives de cette Abbaye, où se voient deux autres Chartes, l'une d'Ebbes de Deols & Denise sa Femme, par laquelle ils accordent aux Abbé & Religieux de Varennes le Droit d'Usage dans leurs Forêts de Cluys pour bâtir & chauffer, & autres necessitez, & de Paccage & Panage pour leurs Bestiaux, & pouvoir d'acquerir de leurs Hommes & Vassaux; l'autre par laquelle Raoul de Deols dernier du nom, confirme tous les Privileges accordez par ses Pere & Mere aux mêmes Religieux, qu'il prend avec leurs Biens & Possessions en sa Sauve-garde & Protection.

La même Abbaye a reçu des Bien-faits considerables des Maisons de Cluys & de Magnac, puisque le Chartulaire d'icelle fait foy qu'Eudes de Cluys luy donna l'an 1212. deux sextiers Froment, deux sextiers Seigle de Rente, mesure de Cluys; à prendre au Puits des Sautereaux, & le Paccage de leurs Porcs dans ses Forêts au temps de la Glandée, & le Droit d'acquerir en ses Terres, & décharge de tous Droits sur les Biens qu'ils pourroient acquerir.

Ythier de Magnac Seigneur de Cluys, l'an 1276. permit aux mêmes Religieux de tenir en toute sa Terre, Justice & Châteaux des Hommes-Serfs, d'accepter l'Aveu des Aubains, Etrangers & Bâtards, se départit de tout Droit de fuite de ses Hommes qui se retireroient en la Ville & Franchise de Varennes.

De ce que dessus il paroît que cette Abbaye a été fondée environ l'an 1140. puisque Ebbes de Deols est mort l'an 1160. Raoul son Fils six ans aprez, & Henry II. Roy d'Angleterre l'an 1199.

De l'Abbaye des Pierres.

Chapitre XXXV.

Plusieurs ont contribué à la Fondation & Dotation de cette Abbaye N. Dame des Pierres, Ordre de Citeaux, Filiation de Clervaux, située en la Paroisse de Sidiailles, Justice de Preveranges, dans le Ressort d'Yssoudun, à quinze lieuës de Bourges; elle est ainsi appelée, parce qu'elle est située en un vallon environné de precipices, pierres, rochers & bois.

Les premiers Fondateurs sont Raoul dit le Vieil Prince de Deols, qui vivoit encore en l'an 1128. & Ebbes II. du nom son Fils & Successeur, qui ont donné le lieu ou l'Abbaye est bâtie, & la Grange & Métairie de Stonde, comme il se collige d'une Bulle d'Alexandre III. de l'an 1163. Je trouve aussi que le même Raoul par Charte non dattée & souscritte par Eudes de Deols & Geofroy de Déols dit de Prulée ses Enfans, exemta les Religieux d'Aube-pierre & des Pierres de tous Droits & Coutumes qui se levoient en sa Terre, amortit une Maison & Chesal qu'ils avoient acquis à Château-roux, & leur permit d'aquerir à l'avenir en tous ses Fiefs & Seigneuries; à la charge que ces Religieux celebreroient tous les ans un Anniversaire à son intention & de son Pere.

Les Seigneurs de Château-meillan puînez de la Maison de Deols, imitans la pieté de leurs aînés, ont fait des Dons à l'Abbaye des Pierres. Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan amortit ce que ces Religieux possedoient à Monperoux, & ce qu'ils avoient acquis de quelques particuliers, par Titre non datté, & par autre de l'an 1187. en presence de Henry de Seuly Archevêque de Bourges il leur accorda un Amortissement general pour tout ce qu'ils avoient jusques alors acquis en sa Terre & en ses Fiefs, & augmentant sa liberalité, par Charte de l'an 1206. il leur permit d'aquerir en sa Châtelenie & Fiefs, & leur accorda le Droit de Pacage pour leurs Porcs & autres Bestiaux en ses Terres de Château-meillan & Bocays, du consentement d'Agnés sa Femme, de Raoul & Ebbes ses Enfans.

Guillaume de Chauvigny II. du nom Baron de Château-roux, issu en droite ligne de ses premiers Fondateurs, leur a donné la Metairie de Bonefont & le droit d'y faire un Moulin, le sault & biet du Moulin, sous la reserve d'un sextier froment de Cens, rendu conduit au Châtelet par chacun an, par Titre de l'an 1261. au mois de Novembre. Plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes du voisinage leur firent des dons & aumônes, comme ceux de Culant, de Broce, Dumont, de Domairac, de Fleuriac, le Groing, Bertran, Mauvoisin, S. Julien, Baraton, d'Agnereth, de Bressoles & autres. Mais sur tous les Seigneurs de la Roche-Guillebaut Vassaux de Château-roux, & leurs plus proches voisins ont le plus contribué à leur Dotation & Etablissement, ils tiennent de la liberalité d'Amblard Seigneur de la Roche, de Guillebaut son Fils, Guillaume son petit Fils, le Territoire des Pierres, partie de Stonde, la Métairie de Faidar, les Prez de Pierre Folé, de Raucier, de Falort, la Forêt de Charbonnier & de Gros-bois, Puyarsy & tout ce qu'ils ont ez environs, comme le tout est contenu en la Bulle d'Alexandre III. & par Charte sans dattes de Guillaume Seigneur de la Roche; par laquelle outre les choses sus-énoncées, il leur accorde Droit de Paccage en la Forêt de Caveroche & Bois-coutau; il amortit tout ce qu'ils avoient acquis de ses Revenus, permit à tous ses hommes de s'associer à leur Religion, donna sauf-conduit à tous ceux qui iroient & reviendroient de leur Abbaye.

Guillaume le jeune Seigneur de la Roche, Fils de Guillaume cy-dessus nommé, encherissant sur la pieté de ses Ancêtres, leur donna en proprieté la Forêt de Caveroche, & les Terres adjacentes, & droit d'usage à bâtir, & de Pacage au Bois-Coutau; le tout du consentement de Guillebault & Helie ses Freres, par Titre sans datte; & par autre de l'an 1234. il leur donna deux sextiers de seigle de rente sur son Moulin de Pierre-fite, pour les indemniser de la perte que leur causoit un Etang qu'il avoit nouvellement construit. Ce Guillaume eut pour Successeurs & Heritiers Robert, Anselme, Guillaume & Hugues de Magnac Freres, lesquels par ordre de ses Executeurs Testamentaires & suivant sa derniere volonté, assinerent aux Abbé & Religieux des Pierres trente sextiers seigle de rente, pour demeurer quittes de cent quinze livres monoye de Souvigny, que leur devoit ce Seigneur, comme appert par Titre de l'an 1247.

Guillaume de Magnac Seigneur de la Roche amortit toutes les Acquisitions qu'ils a-

voient faites ou seroient à l'avenir en sa Terre, par Charte de l'an 1246. au mois de Juillet ce qu'il confirma par autre du mois de Janvier 1263. par laquelle il leur accorda le Droit de Pacage pour tous leurs Bestiaux en toute sa Terre, certains lieux reservez, & le droit de Pêche en ses Eaux & Rivieres; ce que confirma depuis Emille de Magnac, par Transaction du jour de S. Thomas Apôtre 1302. Enfin Philippe de la Faiolle 1340. leur accorda un Sergent pour assiner leurs Hommes & Femmes devant son Châtelain, & pour les contraindre au payement de leurs Rentes & Redevances.

De l'Abbaye de Beauvoir.

CHAPITRE XXVI.

L'ABBAYE de Beauvoir située prez la Ville de Mehun sur Evre, est un Monastere de Filles de l'Ordre de Citeaux, & a été fondée l'an 1234. au mois d'Octobre, par Robert de Courtenay Bouteiller de France, Seigneur de Mehun, & Mahaut sa femme, & Pierre de Courtenay leur Fils aîné, & dottée de leurs propres biens. Ils luy donnerent par l'Acte de Fondation droit d'Usage en la Forêt de Volt, depuis appelée de S. Laurent, & de prendre tous les jours une chartée de bois mort à deux Chevaux, & du bois vif pour la reparation de leur Eglise, Cloîtres & Dortoirs, & le Panage de cinquante Porcs. Cette Fondation fut confirmée & augmentée par Pierre de Courtenay Seigneur de Conches & de Mehun, & Perrenelle de Joigny sa Femme, par Charte de l'an 1236. & non 1237. & par Robert Dartois Seigneur de Conches & de Mehun, & par Amicie de Courtenay sa femme l'an 1269.

De l'Abbaye de Mascé.

CHAPITRE XXVII.

L'ABBAYE S. Martin de Mascé, en latin *de Masciaco, seu Maciaco*, de l'Ordre de S. Benoit, dans le Ressort du Bailliage d'Yssoudun, à sept lieuës de Bourges, est l'une des plus anciennes & plus riches de la Province. L'on rapporte la premiere Fondation à l'Empereur Charlemagne, & ayant été ruinée l'an 814. pendant les Guerres qu'eut cet Empereur contre Eudes Duc d'Aquitaine, elle fut établie sous le Regne de Louis le Debonnaire Roy de France & Empereur, du Pontificat de Raoul Archevêque de Bourges, par la pieté, les soins & les bienfaits du Comte Egon, lequel l'ayant dotée de grands biens & possessions, impetra du Roy son Maître le privilege d'immunité, de garde & protection; & le Roy ne se contentant pas de l'orner des Privileges de la puissance Royale, obtint les Bulles du Pape Gregoire IV. par lesquelles joignant l'autorité Ecclesiastique à la puissance seculiere, il l'exemta de la puissance de l'Ordinaire & de toute autre, que de celle du S. Pere; permit aux Religieux d'élire les Abbés sans permission du Roy ny de l'Archevêque, leur donna Exemption de Dixmes, & leur accorda plusieurs autres Privileges pareils à ceux dont joüissoient les plus celebres Monasteres, & son Rescript ayant été rapporté de Rome par Raoul XLVII. Archevêque de Bourges, il le confirma avec treize autres Evêques assemblés, en presence du Roy Louis le Debonnaire, en l'Abbaye de Fleury, au mois de May l'an 839. La Chronique de Mascé porte que le Comte Egon en commença la construction dez l'an 738. & que les Religieux furent introduits l'an 814. mais ayant été ruinée pendant les Courses des Normans l'an 873. elle fut une seconde fois rétablie par Girard Comte de Bourges, Adalsinde sa Femme & Girard leur Fils, qui luy donnerent ce qu'ils avoient à Graçay, avec l'Eglise & Paroisse de saint Phalier, & tout ce qu'ils y possedoient & ez environs, que j'estime être les Paroisses qui depuis ont été tenuës en Fief par les Barons de Graçay. La Charte de leurs Dons est sans datte; mais comme elle fait mention de l'Abbé Vandelinare qui fut institué Abbé l'an 867. j'estime qu'elle doit être de l'an 863. incontinent aprez sa ruine.

La même Chronique assure qu'elle souffrit de grands dommages à l'occasion des Guerres l'an 961. & que l'an 999. le Château de Mascé fut entierement démoly. Celle de Vierzon porte que l'an 1116. ce Château fut rebâty, & que deux ans aprez l'an 168. le

Monastere

Monastere & le Bourg de Mascé furent brûlés. Ces frequentes ruines ont causé la perte des Titres, & nous ont ôté la connoissance de Antiquitez de cette Eglise; au Tresor de laquelle l'on trouve neanmoins encore aujourd'huy la Charte du Roy saint Louis en Original, du mois de Decembre 1258. donnée à Bourges; par laquelle il atteste qu'étant à Mascé, les Religieux luy firent voir plusieurs Chartes des Rois ses Predecesseurs; par la lecture desquelles il paroissoit que ce Monastere a été fondé par la pieuse liberalité de ses Devanciers, qui luy avoient donné de grands biens, concedé de beaux Privileges, & l'avoient prise en leur speciale garde & protection; ce qu'il confirme, & ordonne qu'elle & tous ses biens presens & à venir demeureront toujours en la garde & protection Royale.

Les Corps de saint Cassie & saint Victorin, martyrisez à Clermont en Auvergne, le 15. de May vers 304. ont été transferez en l'Eglise de cette Abbaye, comme le témoigne le Martyrologe de saint Laurent de Bourges.

Du Monastere de Glatigny

Chapitre XXIX.

LE Monastere de Glatigny Ordre de Fontevraud, assis sur la Riviere de Touron, à deux lieuës de Romorantin, a été fondé par Agnés premiere Superieure du Prieure d'Orsan, dans le lieu de Glatigny, qui avoit été donné au Convent d'Orsan par Renaud le Bigne & Foulques de Romorantin, & confirmé par Ebes de la Varnelle, par Charte sans datte, dont copie se trouve dans le Chartulaire d'Orsan.

Les principaux bienfacteurs de cette Maison sont les Comtes de Blois, les Seigneurs de Graçay, de Mehun, de Courcelle & de Rabeau; car les Titres font foy que l'an 1189. Thibault Comte de Blois, du consentement d'Alix son Epouse, de Louis, Philippe, Marguerite & Isabelle leurs Enfans, donna aux filles de Glatigny cent sols de rente sur les Revenus de Romorantin pour leur acheter des Chemises, Etienne Comte de Blois confirma & ratifia les dons de son Pere l'an 1201. ce que confirma & augmenta Jean de Châtillon Comte de Blois l'an 1277. Anne Sœur de Pierre Seigneur de Graçay fit divers legs à leur profit l'an 1212. & Pierre Seigneur de Graçay leur quitta tout ce qui luy appartenoit dans le Bois de Burfort l'an 1248. & Renaud de Graçay leur fit plusieurs Dons, par Charte de l'an 1269. Renaud dernier du nom amortit tout ce que les mémes Religieuses possedoient en sa Terre, par Lettres de l'an 1341. & leur donna son Peage de Genoüilly l'an 1359.

Du Prieuré de Longefont.

Chapitre XXX.

CE Monastere de l'Ordre de Fontevraud a été fondé environ l'an 1116. peu aprez celuy d'Orsan; ses principaux Bienfacteurs sont Raoul Chalpez, Giraud de la Corne, & Raoul Mucard de la Corne, comme le justifie le Chartulaire d'Orsan, au nombre desquels l'on peut mettre Airaut Abbé de Font-combault, qui du consentement de son Chapitre, ceda aux Religieuses la Terre des Breuilles.

De l'Abbaye de Notre-Dame de Charenton.

Chapitre XXXI.

CEtte Abbaye de Filles est assise en la Baronie de Charenton, sur la petite Riviere de la Marmande, à deux lieuës de saint Amand, & à dix de Bourges, dans le Diocese de Bourges, & dans la Senechaussée & Presidial de Moulins; en pays gras & agreable, elle étoit appellée Bellavaux.

Elle a été premierement fondée par un riche homme de cette Province, qui n'est reconnu que par son seul nom & par son insigne pieté, Theodulphe Bobolene, comme témoigne Jonas Bobiers; c'est luy qui étoit aussi Fondateur de l'ancien Monastere de

Joüy & celuy de Lisse, qui dépendoient de Charenton.

J'apprens d'un Titre qui est dans le Chartulaire de l'Archevêché de Bourges, que l'Archevêque Leger de l'autorité du Pape Paschal II. par vertu de son Bref Apostolique chassa les Religieuses de cette Abbaye, à cause de leur mauvaise vie l'an 1123. & y établit des Chanoines; mais aprez la mort de ce Prelat les Chanoines de S. Etienne à la priere de quelques Laïques rétablirent les Religieuses en leur Monastere; ce qui obligea le Pape Calixte d'enjoindre à saint Guillaume d'en chasser les Religieuses & d'y remettre des Chanoines. Je ne sçay si ce Bref fut executé, mais à present les Religieuses sont en possession de cette Abbaye, qui fut unie à la Congregation de Chezal-Benoît par vertu du Bref Apostolique, obtenu par l'Abbesse Marie de Roche-choüard l'an 1497.

Cette Abbaye est sous la protection speciale de l'Archevêque de Bourges, auquel elle doit une Redevance Censuelle par chacun an, par Titre de Pierre de la Châtre de l'an 1254.

Ses principaux Bienfacteurs sont les Seigneurs de Charenton, dans la Terre desquels elle est bâtie: Les Chartes & Chartulaire de cette Abbaye qui sont perdus, nous ont ôté la connoissance de leurs principales Donations. Je trouve seulement qu'Ebbes VI. du nom, S. de Charenton, étant sur le point de faire le Voyage d'Outre-mer, donna à ce Monastere la moitié du Droit de Maréchaussée qui luy étoit deué par ses Hommes, par Titre de l'an 1179. Les Seigneurs de Mont-faucon, de Sancerre & de Bourbon leur ont aussi fait plusieurs Dons.

De l'Abbaye de saint Menoul.

CHAPITRE XXXII.

JE n'ay pu recouvrer aucuns Titres concernant la Fondation de cette Abbaye de Filles, bâtie dans la Paroisse autrefois de Mailly, & à present de S. Menoul. Le Martyrologe de saint Laurent en fait mention en ces termes: *In Territorio Bituricensi, Vico Malliaco depositio Beati Menulphi Episcopi & Confessoris, magnæ sanctitatis Viri.* Ses principaux Bienfacteurs sont les Seigneurs de Bourbon, de Charenton & de Mont-faucon.

De l'Abbaye de Puy-ferrand.

CHAPITRE XXXIII.

L'ABBAYE de Notre-Dame de Puy-ferrand, Ordre des Chanoines Reguliers de saint Augustin, est plus ancienne que n'ont estimé ceux qui en attribuent la Fondation à Guillaume de Chauvigny I. du nom, Baron de Château-roux en l'an 1216. car il paroît que par Acte de l'an 1175. que Jean S. de Linieres, traita avec l'Abbé Ysembert & les Chanoines Reguliers de Puy-ferrand, des differens qu'ils avoient ensemble pour les Dîmes de la Paroisse de saint Martin d'Ys, & par la Transaction consentit qu'ils fussent gardez & maintenus en possession des Dîmes de Vin, Lin, Chanvre & Lainage en toute la Paroisse, & de la sixiéme partie de toutes les Dîmes de Bleds, ainsi que le tout leur avoit été donné par Eudes de Linieres son Frere, & consentit qu'ils peussent retenir tout ce qu'ils pourroient acquerir en la même Dîmerie, par Dons, Legs, Aumônes & autrement, moyennant qu'ils l'associroient en leurs Prieres & Oraisons, & celebreroient à perpetuité un Anniversaire solemnel pour Guillaume de Linieres son Pere; & il est justifié par Titres de l'an 1190. que ceux ausquels Guillaume Seigneur de la Roche guillebaut avoit laissé sa Terre en garde pendant son Voyage d'Outremer, quitterent avec Adelot sa Femme, Pierre Guillebaut, Guillaume & Amblard ses Enfans, aux mêmes Abbé & Chanoines la Maison-Dieu de Goutte-noire & ses appartenances, fondée par le Seigneur de la Roche; ce qu'ils promirent de luy faire confirmer à son retour, à la charge qu'ils celebreroient annuellement un Anniversaire pour le repos des Ames des Seigneurs de la Roche.

Ce qui fait voir qu'elle n'a été construite & dotée par Guillaume de Chauvigny, quoyqu'il soit constant qu'elle est de la Fondation des Barons de Château-roux, encore

qu'il soit difficile de dire avec certitude quel d'entre eux en est le premier autheur ; car outre qu'elle a été bâtie dans le Bourg de Puy-ferrand, assis dans le Territoire & Justice de la Seigneurie du Châtelet, dépendante de Château-roux ; il y a Charte de ce Guillaume de Chauvigny I. du nom de l'an 1216. par laquelle il confirme tous les Dons, Aumônes & Privileges, faits & accordés par ses predecesseurs aux Chanoines de Puy-ferrand, notamment du Bourg de Puy-ferrand, libre & exemt de toutes charges, avec les Amendes, Coûtumes, Bians & Arbans, décharge tous leurs hommes demeurans dans le Bourg & dehors, de tous droits de Coutumes, Justices & exactions dûës aux Seigneurs de Château-roux & du Châtelet, & tous autres qu'aux Religieux, accorde permission à tous leurs hommes de vendre pain, vin, chairs, & autres victuailles dans leur bourg, sans payer autres Droits que ceux que l'Abbé & les Chanoines voudroient lever ; leur permet d'aquerir de tous ses hommes & vassaux de Château-roux & du Châtelet, & de retenir tout ce qui leur seroit aumôné paisiblement & librement ; consent qu'ils puissent recevoir en leur Congregation tous ceux de ses hommes qui voudroient prendre l'habit canonial, & leur quitta tous les Droits qu'il avoit sur les Aubains & Etrangers qui se voudroient avouer d'eux. Par autre Charte de l'an 1222. au mois d'Octobre, il leur donna des Foires dans leur Bourg annuellement au jour & Fête de S. Marc, & les Droits qui se levent ordinairement en Foires ; accorda Sauf-conduit à tous ceux qui iroient à ces Foires & en reviendroient, & les prit en sa protection & sauvegarde, & permit à ces Religieux de retenir les Fossés & Pêcheries qu'ils avoient faits en leur lieu de l'Escure

Guillaume de Chauvigny II. du nom traitta avec les Abbé & Religieux sur plusieurs differens qu'ils avoient ensemble, & par Transaction faite par l'avis de Guy de Seuly Archevêque de Bourges, en datte du Vendredy avant la Fête de saint André, au mois de Novembre 1280. fut convenu que le Seigneur du Châtelet auroit en toute sa Terre Justice haute, moyenne & basse sur les Hommes des Religieux, hors le Bourg de Puy-ferrand & les Bornes d'iceluy, & du lieu de l'Escure, à la charge qu'ils seroient appellez devant son Juge par le Sergent des Religieux ; que le Seigneur de Château-roux délivreroit aux Religieux la tierce partie des Moulins de la Praha & de la Valette, & cent sols de Rente, que ses Predecesseurs avoient assignez sur la Prevôté de la Châtre ; s'obligea de leur assigner dans un autre an cent sols de rente sur la Prévôté du Châtelet, pour la Fondation d'une Vicairie faite par ses Ancêtres, & qui devoit être deservie par un de ces Religieux, ou de leur donner soixante livres pour employer en achapt de Revenus pour cette Vicairie, que les Religieux auroient dans le lieu de l'Escure en l'étenduë des bornes, posées du consentement des Parties, droit de Voirie, & le Seigneur Justice haute & basse, qui est au dessus de la Voirie,

Tous ces Droits, Dons & Privileges ont été confirmez, expliquez & amplifiez par Guillaume de Chauvigny III. du Seigneur de Châteauroux & du Châtelet, le Mécredy veille de la Nativité S. Jean Baptiste 1316. Par le Titre aprez qu'en general il a ratifié toutes les Donations, Concessions, Libertés, Immunités, Privileges & Benefices de ses Predecesseurs envers cette Abbaye ; il permet aux Abbé & Religieux d'acquerir en ses Terres & Héritages Nobles, Roturiers & Alaudiaux, Cens, Rentes de toutes sortes de personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, à quelque Titre que ce soit, jusques à vingt livres tournois en assiette ; amortit tout ce que jusques alors ils avoient acquis ; il leur permet de recevoir toutes sortes de personnes, de quelque sexe qu'elles soient, mariées ou non mariées, tant nobles que roturiers, tant libres que serves, avec tous & chacuns leurs biens, même de recevoir les Aubains & Etrangers au nombre de leurs Hommes. Il leur octroye de nouveau, qu'ils ou leurs Procureurs ne soient contraints de répondre pardevant son Châtelain, ou Sergens, ou leurs Lieutenans, sur quelque action que ce soit, mais seulement pardevant le Bailly du Châtelet ou son Lieutenant, tenant leurs Assises publiques auparavant precisement publiez ; ce qu'il accorda pareillement à leurs hommes & femmes, & outre la Voirie que ses predecesseurs leur avoient donnée & les amendes pecuniaires entre les Croix du Bourg ; il en a augmenté l'étenduë & celle du lieu de l'Escure, & leur octroye toute Justice haute & basse, & permission de les exercer, retenant seulement pour luy & ses successeurs, que toutes fois & quantes que quelque personne auroit été condamnée à mort par leurs Officiers, ils feroient trois jours aprez la Sentence, mettre entre les mains de son Châtelain du Châtelet ou de son superieur, les Condamnez hors les Croix du Bourg, en chemise

& avec la corde au col, pour être mis à execution, sans neanmoins que pour ce les Juges pussent reformer les Sentences des Justiciers de l'Abbaye, se retenant & à ses successeurs la superiorité en toutes choses, lesquelles de coutume luy pouvoient appartenir à cause du Droit de Superiorité seulement : il ordonne que ses Baillifs, Châtelains & autres Justiciers & de ses successeurs qui seroient institués en la Châtellenie du Châtelet, à la premiere requête des Procureurs des Religieux, seroient tenus de jurer sur les saints Evangiles, de conserver & garder tous & chacuns leurs Privileges, Biens & Droits, & jusques à ce dispense les Religieux & leurs hommes d'obeir en aucune chose à ses Baillifs, Châtelains & Justiciers.

André de Chauvigny Sire de Château-roux & du Châtelet, Fils de Guillaume III. confirma le contenu en la Charte de son Pere, & toutes leurs autres Donations, Libertés, Privileges, Declarations, jura & fit jurer à son Bailly & Châtelain de les tenir, accomplir & garder, par Lettres du Mecredy devant la Fête de S. Michel 1325.

De l'Abbaye de Font-combault.

CHAPITRE XXXIV.

CETTE Abbaye est dediée à N. Dame, de l'Ordre de S Benoît, a eté fondée l'an 1091. par Pierre de l'Etoille son premier Abbé, selon le témoignage de la Chronique de Maillezais. *Eodem anno inceptum est Cœnobium Sanctæ Mariæ, quod vocatur Fons Gumbaudi, in confinio Pictavis, & Biturigum Civitatum, à Beato Petro cognomento Stellæ.* Son Fondateur étoit un des Compagnons de Bernard Abbé de Tiron; l'Autheur de sa Vie en fait honorable mention. *Manebat autem non multùm longè à Monasterio Sancti Savini vir quidam Venerabilis & Religiosus Eremita Petrus nomine de Stellis, qui illius posteà Monasterii Fundator extitit, quod Fons Gumbaudi dicitur, ad quem Bernardus divertens, eò quod sibi jam antea notus, ac familiaris esset, causam quâ venisset aperuit.* Pierre de l'Etoille mourut l'an 1114. & Bernard de Tiron & Robert d'Arbruissel ses contemporains l'an 1116. selon la même Chronique.

Fin du dixiéme Livre.

HISTOIRE DE BERRY,

LIVRE ONZIE'ME.

LE NOBILIAIRE DE BERRY.

Ajaſſon.

CHAPITRE PREMIER.

CETTE Famille eſt iſſuë de celle de Chauvigny, de Vot, comme en fait foy le partage des Tertes d'Egurande, de Vot & d'Eſtinieres, & a poſſedé les Terres de Vot, d'Eſtinieres, de Champ-villant, de Granſaigne, & s'eſt alliée dans celles de Sauzay, le Groin, de Celles, de la Marche, de Chabannes, de Barbançois, de Chamborant, de l'Eſtrange, de Maleſcet, de Poyenne, Bertrand, Couraux, d'Aubuſſon, de Bœix, & autres tres-nobles.

Ajaſſon porte de ſable à la faſce fuſelée d'argent.

I.

Etienne Ajaſſon Chevalier S. de Vot & de Champ-villant, eſt le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, & fut Pere de

II.

Guilgaud Ajaſſon qui a ſigné dans la Fondation du Convent de Bois-ferru, duquel ſont iſſus

3. Eude Ajaſſon, qui ſuit.
3. Guillaume Ajaſſon S. de Champ-villant.

III.

Eude Ajaſſon S. de Vot & d'Eſtinieres, traita l'an 1300. avec les Venerables d'Egurande; il fut Pere de

4. Guyot Ajaſſon, duquel cy-aprez.
4. Louis Ajaſſon S. d'Eſtinieres, conjoint par Mariage avec Marguerite le Groin, de laquelle il eut Blanche Ajaſſon Femme de Meſſire Claude de Preſſigny.

IV.

Guyot Ajasson S. de Vot, fit partage avec Louis son Cadet l'an 1324. il avoit épousé Agnés de Puyvinaud, qui le rendit Pere de

V.

Henry Ajasson S. de Vot, épousa le 8. Juillet 1393. Jeanne de la Celle Fille de Rollin S. de Bouery; de laquelle il eut

De la Celle porte d'argent à l'Aigle membré & becqué d'or.

VI.

Henry Ajasson S. de Vot, s'allia à Marie de la Marche Dame de Gransaigne; de laquelle il eut

7. Guyot Ajasson II. du nom, continua la Posterité.

7. Pierre Ajasson Abbé de saint Mesmin.

7. Louis Ajasson Abbé de saint Mesmin aprez son Frere, mort en odeur de sainteté parmy les Feüillans.

7. Antoinette Ajasson Epouse du S. de Villenne S. de Bœix.

7. Marguerite Ajasson Femme de M. Louis de Jardon.

7. Jeanne Ajasson mariée à Charles de Chabannes.

VII.

Guyot Ajasson II. du nom, S. de Vot & de Gransaigne, épousa Jaqueline de Barbançois Fille de Jean S. de Sarzay, d'où sont issus:

8. Bernardin Ajasson continua la Posterité.

8. Marguerite Ajasson Epouse d'Hector de Sauzay S. d'Estinieres.

Sauzay porte d'argent à la fasce fuzelée de gueules à trois Merlettes de même en chef.

8. Jeanne Ajasson Femme d'Adrian de Chamborant S. de la Faye & de Mont-levic.

8. Marie Ajasson mariée à Yvin Dumont S. du Breuil-Yvin.

Dumont porte de sable à la Croix d'argent.

8. Françoise Ajasson Epouse d'André de Forges S. de Barre-neuve.

De Forges porte echiqueté d'argent & de gueules.

VIII.

Bernardin Ajasson S. de Vot & de Gransaigne, épousa Anne de l'Estrange Fille de Jean S. de Durat & de Maignac, & de Louise de Mont-morin, de saint Heran, petite Fille d'autre Jean & de Françoise de Blanchefort; d'où sont issus

De l'Estrange porte de gueules à trois Lyons d'or, deux adossez & un leopardé en chef.

9. Gabriel Ajasson continua la posterité.

9. Hector Ajasson a fait la Branche de Gransaigne.

9. Françoise Ajasson Epouse de Jaques de la Marche S. de Beaumont & de Beaufrant.

IX.

Gabriel Ajasson Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Vot, du Montet & de Chasnon, épousa Tristanne de la Marche Fille de Pierre S. du Plessis-Vitry, & de Gallienne de saint Julien; d'où sortirent

10. Jean Ajasson continua la Posterité.

10. Gabrielle Ajasson Epouse de M. Jean de Malesset S. de Chatelus & de Roche.

X.

Jean Ajasson S. de Vot, du Montet & de Chasnon, épousa Françoise Poyenne Fille & Heritiere de Jean S. de Bonhus & de Ville-Bussiere, & d'Avoye de Douhaud Fille de Jaques & de Jaqueline d'Illiers; de ce Mariage sortirent.

Poyenne porte d'or au Lyon de sable, armé, lampassé & couronné de gueules.

11. Françoise Ajasson mariée en premieres Nôces à Charles de Sauzay S. d'Estinieres, Lieutenant du Roy en la Marche, duquel elle eut Charlotte de Sauzay Femme en premieres Nôces de Georges de saint Julien S. de saint Vaury, & en secondes Nôces de Silvain Ajasson; desquels elle n'a pas eu d'Enfans. Françoise Ajasson ayant survêcu le S. d'Estinieres, reprit une seconde alliance avec François Bertrand S. de Beaumont & de Chepniers, Fils d'autre François S. de Bœix & d'Anne de Bigny; & de ce Mariage sont sortis les S. de Ville-bussiere & de Beaumont.

11. Françoise Ajasson la jeune épousa M. Robert Barbe S. de l'Aage, Courbe & de Cigny.

11. François Ajasson conjoint par Mariage avec Anne Couraud fils de Pierre S. de la Roche-chevreux, & de Jeanne de Rechigne-voisin.

11. Henry Ajasson S. de Ville-bussiere, de Vot & de Bonhus, épousa Jaqueline d'Aubusson fille de Georges & de Jaqueline de Linieres.

Branche de Gransaigné.

IX.

Hector Ajasson II. Fils de Bernardin & d'Anne de l'Estrange, fut S. de Gransaigne, conjoint par Mariage avec Marie de Douhaut fille de François & de Marie de Boqueray, & l'ayant survêcu il reprit une seconde alliance avec Catherine Barton de Montbus; de laquelle il eut une fille mariée au S. de la Ferrandiere en Poitou; du premier Mariage vint

Douhaut porte de gueules à trois Bezans d'argent.

X

Jaques Ajasson S. de Gransaigne & de de Château-clop, conjoint par Mariage avec Jeanne de Bœix de la Maison de Villemort-Richemont; d'où sont issus

Du Bœix porte de sable à deux fasces d'argent.

11. Charles Ajasson, qui suit.

11. Gabriel Ajasson S. de Champ-villant, mort sans Posterité.

11. Silvain Ajasson S. de Gransaigne, mort sans Enfans de Charlotte de Sauzay Dame d'Estinieres, Veuve du S. de saint Vaury, & fille de Charles & Françoise Ajasson sa premiere femme, & d'Anne des Aages sa seconde femme.

XI

Charles Ajasson S. de Gransaigne & de la Celle, a eu

XII.

Edme Ajasson S. de Gransaigne, conjoint par Mariage avec de la Chassaigne Montjoan, fille du S. de Montjoan, & d'Anne Poutre de la Maison du Château-Dampierre; de laquelle il a des Enfans.

D'Aubusson.

Chapitre II.

Quoyque cette illustre Maison soit originaire de la Marche, je la comprens neanmoins dans cette Histoire à cause de la Branche de Chassin-grimont établie en cette Province, & de l'Alliance qu'elle a avec les Maisons de Blanchefort, de Fontenay, de S. Avit, Gaucourt, Pot, Cluys, de S. Julien, de Rases & autres de cette Province.

I.

Renaud S. d'Aubusson est celuy que les Genealogistes reconnoissent pour Chef de cette Maison. Il fut Vicomte de la Marche sous les Comtes Sulpice & Boson l'ancien, le Don qu'il fit à l'Abbaye de Tulles de plusieurs Heritages qu'il avoit en Limousin, par

Charte du mois de Decembre 877. a conservé son nom & sa memoire à la posterité. Il fut Pere des quatre Enfans qui suivent.

2. Renaud II. du nom, qui suit.

2. Turpin ou Turpion d'Aubusson, l'an 898. dont Aimar Religieux de S. Cibar d'Angoulême fait honorable mention, & dont la Chronique du même Autheur & celle de Limoges raportent la mort le 25. de Juillet 944.

2. Aimon d'Aubusson Abbé de S. Martial de Limoges.

2. Boson d'Aubusson Abbé laïque de Roseilles & d'Evahom.

Aubusson porte d'Or à la Croix ancrée de gueules. Suports, un Griffon à droit & un Lion à gauche, le tout d'or; Cimier, la Tête d'un More diadêmée d'argent, issant d'une Couronne fleuronnée. Cry de Guerre, *Aubusson*.

II.

Renaud II. du nom Vicomte d'Aubusson, nommé dans diverses Chartes de l'Abbaye de Tulles de l'an 944. 959. L'on rapporte sa mort aprez l'an 959. il eut d'Alsinde sa femme, dont la Maison est inconnuë, un Fils qui suit.

III.

Robert I. du nom Vicomte d'Aubusson vivoit l'an 975. il fut Pere de:

4. Renaud III. du nom, duquel cy-aprez.

4. Officine d'Aubusson femme d'Aimar de Chabanois, doù.

5. Aimard Prince de Chabanois, conjoint par Mariage avec la Fille de Geofroy Comte d'Angoulême, qui le fit Pere de:

6. Jourdin Prince de Chabanois, tué l'an 1012. Pere de Jourdin II. du nom, qui ne laissa qu'une Fille mariée à Guillaume de Mont-beron Pere d'Esquivat, qui prit le surnom de Chabanois.

5. Raimon de Chabanois, qui d'Aldeardé de Bellac eut:

6. Aimar de Chabanois Religieux de S. Cibar d'Angoulême.

IV.

Renaud III. du nom Vicomte d'Aubusson, vivoit en l'an 1000. avoit épousé Havise, dont la Maison est inconnuë; elle le survêcut & se remaria à Guy I. du nom Vicomte de Limoges; ils vivoient ensemble l'an 1038. d'où:

V.

Ranulfe I. du nom Vicomte d'Aubusson fut tué l'an 1031. & laissa de Godelinde sa femme les deux Enfans qui suivent.

6. Renaud IV. du nom Vicomte d'Aubusson mourut l'an 1061. sans Enfans d'Alsendis sa femme.

6. Ranulfe II. du nom, qui suit.

VI.

Ranulfe II. du nom Vicomte d'Aubusson vivoit en l'année 1061. & donna à l'Abbaye d'Uzerche le lieu de Lestradas, du consentement d'Ainardis sa femme; le tems de leur decez est ignoré, leurs Enfans furent:

7. Renaud V. du nom continua la posterité.

7. Fareldis d'Aubusson femme d'Aimar S. de la Roche, fils de Guitard.

VII.

Renaud V. du nom Vicomte d'Aubusson, rétablit le Monastere de Roseilles ruiné par ses predecesseurs le 30. de Mars 1079. il eut d'Alix sa Femme, fille de Humbaud S. d'Huriel & de Dée de Bourbon, les Enfans qui suivent.

8. Ranulfe III. du nom Vicomte d'Aubusson vivoit l'an 1100. & n'eut aucuns Enfans d'Alix de Magnac sa femme.

8. Guillaume d'Aubusson continua la lignée.

8. Guillaume

VIII.

Guillaume I. du nom Vicomte d'Aubusson, vivoit sous le Roy Philippe I. & laissa deux Enfans.

9. Renaud VI. du nom, qui suit.

9. Agnés d'Aubusson Femme de Renaud Gulfier, dont Enfans.

IX.

Renaud VI. du nom Vicomte d'Aubusson, dénommé dans les Chartes de l'Abbaye de Benevent de l'an 1132. fonda le Prieuré de Blessac Ordre de Fontevrault, où il fut inhumé ; il laissa d'Alix sa femme, dont la Maison est inconnuë :

10. Guy I. du nom Vicomte d'Aubusson, mort sans posterité d'Assalide Fille d'Archambaud Vicomte de Comborn & de Jourdaine de Perigord :

10. Renaud VII. du nom, continua la lignée.

X.

Renaud VII. du nom Vicomte d'Aubusson, épousa Matabrune Fille d'Ebbes III. du nom Vicomte de Ventadour & de Marguerite de Turenne, de laquelle il eut les deux Enfans qui suivent; sa Femme le survêquit, & se remaria à Esquivat Prince de Chabanois.

11. Renaud VIII. du nom, continua la Posterité.

11. Guy d'Aubusson.

XI.

Renaud VIII. du nom Vicomte d'Aubusson, mourut l'an 1249. & laissa les quatre Enfans qui suivent d'Alal sa femme.

12. Guy II. du nom qui suit.

12. Raimond d'Aubusson I. du nom S. de la Borne & du Monteil, qui a fait branche.

12. Agnés d'Aubusson femme d'Aimon IV. du nom S. de la Roche-aimon, dont Enfans

12. Alix d'Aubusson mariée à Messire Roger Ebrar, dont Enfans.

XII.

Guy II. du nom Vicomte d'Aubusson, vivoit l'an 1250. & fut Pere de :

13. Raimond I. du nom, qui suit.

13. Arengarde d'Aubusson femme en premieres Nôces de Helie de Beaujeu S. d'Hermant Fils de Guichard S. de Montpensier & de Catherine de Clermont ; & en secondes, de Guillaume S. de la Roche-Dagoux.

XIII.

Raimond I. du nom Vicomte d'Aubusson vendit sa Vicomté à Hugues Comte de la Marche.

Branche de la Borne.

XII.

Raimond d'Aubusson 2. fils de Renaud VIII. du nom Vicomte d'Aubusson, est le chef de cette Branche ; il fut S. de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feüillade, de Pontarion, de Poux & autres lieux ; il confirma les Privileges des Habitans de la Borne l'an 1254. il fut Pere de :

XIII

Ranulfe d'Aubusson I. du nom S. de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feüillade, de Pontarion & de Poux, s'allia avec Dauphine de la Tour Veuve de Raimond I. du nom Vicomte de Ventadour, fille de Bernard V. du nom S. de la Tour, & de Jeanne de Toulouse, d'où

La Tour porte de France à la Tour d'argent.

XIV.

Guillaume d'Aubusson I. du nom S. des mêmes Terres, vivoit l'an 1313. d'où :

15. Renaud d'Aubusson I. du nom, continua la lignée.
15. Guillaume d'Aubusson S. de Poux, a fait la Branche de Banson.

XV.

Renaud d'Aubusson I. du nom S. de la Borne, du Monteil, de la Feüillade & de Montarion, vivoit en 1317. 1319. 1328. 1348. fut Pere de :
16. Guy d'Aubusson qui suit.
16. N . . . d'Aubusson femme de Pierre S. de Maumont, dont Enfans.

XVI.

Guy d'Aubusson I. du nom S. des mêmes Terres, fut pris par les Anglois en son Château du Monteil-au Vicomte, & mourut leur Prisonnier, laissant de Marguerite de Ventadour sa femme fille de Girard S. de Donzenac, les six Enfans qui suivent.
17. Guy d'Aubusson II. du nom, mort sans posterité.
17. Louis d'Aubusson épousa le 24. Mars 1354. Guerine de Diene fille d'Amblard IV. du nom S. de Diene, & de Daufine de Breon, de laquelle il n'eut Enfans.
17. Jean d'Aubusson I. du nom, continua la lignée.
17 Guillemette d'Aubusson femme de Pierre Vigier S. de S. Severin.
17. Jeanne d'Aubusson mariée le 24. Mars 1354. à Joubert S. de Diene.
17. Alix d'Aubusson mariée à Daufin S. de Maleval.
Diene porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Croissans d'argent.
Maleval porte de sable au Lion d'or

XVII.

Jean d'Aubusson I. du nom, surnommé Guy S. de la Borne, du Monteil, de la Feüillade & de Pontarion, s'allia à Guyotte de Monteruc Fille d'Etienne Chevalier, Neveu du Pape Innocent VI. & de Catherine de Meauce, il mourut l'an 1420. & laissa plusieurs Enfans qui suivent.
Monteruc porte de gueules à un Chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef & d'un rocher en pointe.
18. Jean d'Aubusson II. du nom, duquel cy-aprez.
18. Renaud d'Aubusson chef de la Branche du Monteil.
18. Guillaume d'Aubusson, dont descendent les Seigneurs de la Feuillade.
18. Guy d'Aubusson Souche des Seigneurs de Villac.
18. Louis d'Aubusson Chevalier de Rhodes.
18. Jaques d'Aubusson Prieur de Blossac.
18. Gilles d'Aubusson Religieux Benedictin.
18. Antoine d'Aubusson Evêque de Bethleem 1468.
18. Jeanne d'Aubusson Femme de Bertrand de saint Avit Chevalier, dont je rapporte la Genealogie.
18. Catherine d'Aubusson Epouse de Nicolas S. de Maumont, dont posterité.
18. Marguerite d'Aubusson Dame de Touzelles.
18. Marie d'Aubusson Prieure de Blassac.
18. Philippe d'Aubusson mariée à jean de Gontault Baron de saint Geniez & de Badefol, Fils de Richard & d'Anne de Salagnac.

XVIII.

Jean d'Aubusson II. du nom, S. de la Borne, de Ville-neuve & du Dougnon, épousa le 27. Octobre 1494 Marguerite Chauveron Fille d'Audouin S. du Dougnon, Prevôt de Paris, & de Guillemine Vigier, mourut l'an 1444. & laissa neuf Enfans qui suivent.
19. Jean d'Aubusson III. du nom, continua la posterité.
19. Audouin d'Aubusson Abbé de sainte Marie du Palais 1463.
19. Guyot d'Aubusson.
19. Guillaume Religieux Benedictin.
19. Olivier d'Aubusson.
19. Antoine d'Aubusson S. de Ville-neuve, Chambellan du Roy, d'où
20. Louis d'Aubusson S. de Ville-neuve, conjoint par Mariage avec Catherine de Gaucourt Fille de Charles & d'Agnés de Vaux, le 10. Mars 1486. d'où

21. Pierre d'Aubuſſon S. de Ville-neuve, qui d'Anne de la Gorce ſa Femme eut :

22. Roze d'Aubuſſon Femme de François-Jaques de Pouget Fils d'Antoine S. de Nadaillac.

XIX.

Jean d'Aubuſſon III. du nom, S. de la Borne, du Dougnon & d'Aleirac, Chambellan du Roy Charles VII. s'allia le 22. de Juin 1426. avec Catherine Fille d'Olivier S. de ſaint Georges, & de Catherine de Roche-chouart; de laquelle il procrea

Saint Georges porte d'argent à la Croix de gueules.

20. Jaques d'Aubuſſon I. du nom, duquel cy-aprez.

20. Pierre d'Aubuſſon Prieur de Balbiac.

20. Guy d'Aubuſſon Prieur de Blaſſac.

20. Marguerite d'Aubuſſon mariée le 16. Juillet 1469. à André Foucault S. de S. Germain.

20. Iſabel d'Aubuſſon épouſa le 25. Juin 1473. Amaury Baron de Fontenay, Fils de Guy II. du nom, & de Jeanne d'Etampes ſa premiere Femme, dont je rapporte la Genealogie.

XX.

Jaques d'Aubuſſon I. du nom S. de la Borne, du Dougnon, d'Aleirac, de la Farge & de Chalignac, Senéchal de la Marche, épouſa en premieres Nôces Jeanne de Vivonne, & en ſecondes Damienne du Puy Fille de Pierre S. de Vatan, & de Madelaine de Gaucourt; d'où

Du premier Mariage.

21. Jean d'Aubuſſon mort l'an 1506. ſans Enfans de Jeanne Vouhet.

Du ſecond Lit.

21. Charles d'Aubuſſon continua la poſterité.

21. Marguerite d'Aubuſſon Femme de Dodet de ſaint Julien S. de ſaint Marc.

21. Jeanne d'Aubuſſon mariée à Bos de Pierre-buffiere S. de la Fave 1536.

21. Catherine d'Aubuſſon conjointe avec Guy Brachet S. de Peruſſe le 5. May 1554.

XXI.

Charles d'Aubuſſon S. de la Borne, du Dougnon, d'Aleirac, de la Farge & Chalignac, épouſa le 21. Août 1525. Jeanne de Montal Fille d'Aimery S. de Montal, & de Jeanne de Balſac, mort le 23. Février 1532. d'où

22. Jeanne d'Aubuſſon n'eut aucuns Enfans de René Brachet S. de Montagu.

Branche du Monteil-au-Vicomte.

XVIII.

Renaud d'Aubuſſon 2. fils de Jean d'Aubuſſon ſurnommé Guy S. de la Borne, & de Guiotte de Monteruc, eut la Seigneurie du Monteil, par le partage qu'il fit avec Jean II. ſon Frere aîné, le 15. Octobre 1420. il eut de Marguerite de Comborn ſa femme, fille de Guichard S. de Traignac, & de Louiſe Dauduze, les Enfans qui ſuivent.

19. Antoine d'Aubuſſon qui continua la poſterité.

19. Hugues d'Aubuſſon Evêque de Tulles.

19. Louis d'Aubuſſon Succeſſeur de ſon Frere en l'Evêché de Tulles.

19. Guichard d'Aubuſſon Evêque de Cahors, puis de Carcaſſonne.

19. Pierre d'Aubuſſon Grand Maître des Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem 1477. dont le Pere Bouhours Jeſuite a écrit l'Hiſtoire.

19. Souveraine d'Aubuſſon mariée l'an 1446. à Guy de Blanchefort III. du nom S. du Bois-à-l'amy, de S. Clement & de Nozeroles, dont je rapporte cy-aprez la Genealogie.

19 Marguerite d'Aubuſſon ſeconde femme de Mathelin Brachet S. de Montagu, Chambellan du Roy, Bailly de Touraine, Sénechal de Limoſin.

Comborn porte d'or à deux Lions paſſans de gueules.

Brachet porte d'azur à deux Chiens courans d'argent.

XIX.

Antoine d'Aubusson I. du nom S. du Monteil, de Perelanges, de Pontariou & d'Anglades, Bailly d'Anjou & de Touraine, Chambellan du Roy, rendit de grands services au Roy Charles VII. contre les Anglois; épousa en premieres Nôces Marguerite de Villequier fille de Robert S. de Villequier, & de Marie de Gamaches; & en secondes, Louise de Peyre Fille d'Astorg S. de Peyre en Gevaudan, & de Louise Sagues; ses Enfans furent

Du premier Lit.

20. Marie d'Aubusson Femme de Guy d'Arpajon S. de Caumont, Vicomte de Lautrec, dont Enfans.

20. Louise d'Aubusson Epouse de Jaques de Roche-chouart S. du Bourdet & du Charroux.

20. Catherine d'Aubusson mariée à Antoine de saint Georges.

Du second Lit.

20. Antoine d'Aubusson mort en jeunesse.

20. Jeanne d'Aubusson femme de François de Pierre-bufiere.

Branche de la Feüillade,

XVIII.

Guillaume d'Aubusson S. de la Feuillade, second Fils de Jean I. du nom, surnommé Guy S. de la Borne, & de Guyotte de Monterve, s'allia à Marguerite Helie Fille de Gulfier S. de Villac & Perigord, & de Jeanne de Raffignac; fut Pere de

Helie porte d'azur à trois Tours d'argent 2. & 1.

19. Louis d'Aubusson continua la posterité.

19. Jaques d'Aubusson Abbé de saint Severin de Château-laudon.

19. Guichard d'Aubusson.

19. Jean Chambrier d'Ahun.

19. Louise d'Aubusson mariée à Guillaume de la Roche-aimon S. de saint Maixent.

XIX.

Louis d'Aubusson S. de la Feuillade, contracta Mariage l'an 1473. avec Catherine de Roche-chouart Fille de Geofroy S. du Bourdet, & d'Isabeau Brachet, d'où sont issus.

20. Jean d'Aubusson continua la Lignée.

20. Jean d'Aubusson dit Menou, Abbé de la Colombe 1528.

20 Jeanne d'Aubusson épousa le 6. Novembre 1498. Hugues de Maleret S. de la Roche-Guillebaut.

20. Anne d'Aubusson mariée le 20. Janvier 1501. à Jean d'Uissel S. de Beau-regard.

XX.

Jean d'Aubusson S. de la Feuillade, épousa l'an 1506. Jeanne Dame de Vouhet, Fille unique de Jean S. de Vouhet en Poitou, & de Jeanne de la Ville, testa le 5. Juillet 1551. mourut peu aprez, & laissa

Vouhet porte d'azur au chevron d'azur, accompagné de trois fleurs de lys d'or.

21. Guy d'Aubusson mort sans Enfans.

21. Jean d'Aubusson II. du nom continua la posterité.

21. Jeanne d'Aubusson mariée à François S. de Dienne le 20. de May 1544.

21. Anne d'Aubusson alliée à Pierre Estourneau S. de Tarsanes le 12. Juillet 1545.

21. Madelaine d'Aubusson Epouse de Claude de la Trimoüille, Fils de Philippe S. de Font-morand, & de Marguerite de Salagnac.

XXI.

Jean d'Aubusson II. du nom S. de la Feuillade, contracta Mariage le 11. Août 1538. avec Jaqueline de Diene Fille de Jean II. du nom S. de Diene, & d'Heleno de Chabanes, d'où sont sortis.

Diene porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois croissans d'argent.

22. François d'Aubusson continua la posterité.

22. Jeanne d'Aubusson mariée à René S. de Beaufort & de Chaume, Fils de François.

22. Gabrielle d'Aubusson épousa l'an 1555. Jean de saint Julien S. de saint Marc.

22. Anne d'Aubusson Femme d'Honoré de Lage S. de Puy-Laurent, Fils de René & de Gilberte Savary.

XXII.

François d'Aubusson S. de la Feuillade, de Vouhet & de Perelanges, Chevalier de l'Ordre du Roy, contracta Mariage le penultiême de Juillet 1554. avec Louise Pot Fille de Jean & de Georgette de Balsac, d'où sont issus

23. Georges d'Aubusson continua la Lignée.

23. Ardouin d'Aubusson Chevalier de Malthe, Commandeur de Sainte Anne.

23. François d'Aubusson Abbé de S. Benoît, se fit Recolet.

23. Robert Successeur de son Frere en l'Abbaye de S. Benoît.

23. Anne d'Aubusson mariée en premieres Nôces à François Faucon S. de S. Pardoux, & en secondes avec Rigaud de Scoraille S. de Roussille.

23. Madelaine d'Aubusson femme de Gabriel S. de Sourdieres.

23. Honorée d'Aubusson femme en premieres Nôces de François de Lezay S. de Beau-regard; & en secondes, de Louis Heron S. d'Agen.

23. Jaqueline d'Aubusson épousa le 19. Juin 1590. Antoine de Rases S. de Monimes, de Beslignes & d'Abloux.

23. Jeanne d'Aubusson femme de Guy Brachet S. de Perusse, puis du S. de l'Eslange.

23. Guillaume d'Aubusson S. de Soliers, de Louise de la Trimoüille Dame de Chassingrimont, fille de François S. de Font-morand, procrea :

24. François d'Aubusson S. de Chassingrimont tué au Siege de Valence sans Enfans de Marie Pot.

24. Bonaventure, tué en duel.

24. Charles d'Aubusson S. de Chassingrimont, conjoint par Mariage avec Anne Deols fille du S. de Chambon & d'Isabel de Bonneval, mort en 1664. d'où :

25. Robert tué en Portugal.

25. Louis tué au Passage du Rhin.

25. Therese-Gabrielle Marquise de Montmege.

25. Catherine-Hiacinte Dame de Monimes.

XXIII.

Georges d'Aubusson Comte de la Feüillade, en vertu des Lettres du Roy Louis XIII. qui contiennent l'érection de cette Terre en Comté, du mois de Novembre 1615. il épousa le 21. May 1595. Jaqueline des Ligneres Dame de la Grange-Bleneau en Broce, fille d'Antoine S. des Ligneres en Combraille, Gouverneur de Chartres, & de Françoise de Courtenay, laquelle étant décedée, il reprit une seconde Alliance avec Olimpe Grain de S. Marceau, Vicomtesse de Roche-meaux, Veuve de Jean Comte d'Escars, de laquelle il n'eut Enfans; ceux de son premier Lit furent :

24. Françoise d'Aubusson II. du nom, qui suit.

24. Louise d'Aubusson mariée à Louis Chauveron S. de la Motte, Sénechal de la Marche, dont je rapporte la Genealogie.

XXIV.

François d'Aubusson II. du nom Comte de la Feuillade, S. de Vouhet & de la Grange-Bleneau, épousa le 24. Octobre 1611. Isabeau Brachet fille unique de Guy S. de Perusse & de Montagu, & de Diane de la Tour-Landry, fut tué au Combat de Castelnau-d'Arry, il laissa les Enfans qui suivent.

25. Leon d'Aubusson tué au Siege de Lens 1647.

25. Georges d'Aubusson Evêque de Mets.

25. Gabriel Marquis de Montagu, tué au service du Roy 1638.

25. Paul Chevalier de Malthe, tué au Siege de Mardik 1646.

25. François d'Aubusson, qui suit.

25. Isabeau d'Aubusson Abbesse de la Regle.

XXV.

François I. du nom Vicomte d'Aubuſſon, 4. Comte de la Feüillade, Duc, Pair & Maréchal de France, Colonel des Gardes françoiſes, Gouverneur de Daufiné, épouſa le 9. Avril 1667. Charlotte Gouffier fille d'Henry Marquis de Boiſſy, & d'Anne Hennequin, petite fille de Louis Duc de Roannois & de Claude Eleonor de Lorraine, de laquelle il a eu :

26. Louis-Joſeph-Georges Vicomte d'Aubuſſon, mort 1680.

26. Louis d'Aubuſſon Comte de la Feüillade, né le 30. May 1673.

26. Marie-Thereſe d'Aubuſſon née le 24. Août 1671.

Branche de Villac en Perigord.

XVIII.

Guy d'Aubuſſon S. de Villac, 4. Fils de Jean ſurnommé Guy S. de la Borne, & de Guyotte de Monteruc, de Louiſe Helie ſa Femme Fille puînée de Guillaume S. de Villac, & de Jeanne de Ruffignac; laiſſa trois Enfans.

19. Gilles d'Aubuſſon continua la poſterité.

19. Bertrand d'Aubuſſon Prieur d'Outroire, nommé Executeur du Teſtament de ſa Mere le 12. Novembre 1481.

19. Gulfier d'Aubuſſon.

XIX.

Gilles d'Aubuſſon S. de Villac, épouſa Françoiſe de la Force Dame de Caſtelnau en Limoſin, de laquelle il procrea :

20. Jean d'Aubuſſon qui fuit.

20. Marguerite d'Aubuſſon mariée l'an 1496. à Jean Ricard S. de Gondon & de Villac.

20. François d'Aubuſſon, a fait la Branche de Beau-regard.

XX.

Jean d'Aubuſſon S. de Villac, de Caſtelnau, de Beau-regard, de Perignac & de S. Leger, contracta Mariage l'an 1494. avec Iſabeau fille de Raimond Ebrard S. de S. Sulpice, & d'Anne d'Eſtaing; & ayant ſurvêcu ſa femme, il reprit une ſeconde Alliance avec Marquiſe Dame de Peliſſes le 16. Février 1522.

Enfans du premier lit.

21. Françoiſe d'Aubuſſon femme de Annet Joubert S. de Congnac.

21. Souveraine d'Aubuſſon Epouſe de François S. de la Faye.

21. Gabrielle d'Aubuſſon mariée au S. de Burre.

Enfans du ſecond lit.

21. Annet d'Aubuſſon, duquel cy-aprez.

XXI.

Annet d'Aubuſſon S. de Villac, de Perignac, de S. Leger & de Montignac, épouſa en premieres Nôces Catherine Brun fille de Jean S. de la Valade, de Gros-puy & de Leſtrade, & en ſecondes, Leonne de Montardy.

Du premier lit.

22. Jean d'Aubuſſon II. du nom, conjoint par Mariage avec Marguerite de la Tour fille de Gilles S. de Limeuil, & de Marguerite de la Cropte, de laquelle il n'eut qu'une fille.

23. Jeanne d'Aubuſſon, mariée à Michel de Beynac.

Du ſecond lit.

22. Jean d'Aubuſſon III. du nom, qui fuit.

XXII.

Jean d'Aubusson III. du nom S. de Villac, Baron de S. Leger, de Mirmont & de Perignac, contracta Mariage le 5. Août 1602. avec Anne de Losse fille de Jean S. de Losse, Gouverneur de Verdun, & d'Isabeau-Jeanne de Roquefeuil, d'où sont issus:

23. Jaques d'Aubusson, duquel cy-aprez.

23. Charlotte d'Aubusson femme du S. du Puy de la Faye.

23. Jean-Georges d'Aubusson S. de Savignac, allié par Mariage avec Catherine de S. Chaumont fille d'Yve S. du Pesché, d'où :

24. Jean-Jaques d'Aubusson Marquis de Savignac, a épousé Marie de Montboissier fille de Jaques Marquis de Canillac, & de Catherine Martel, dont Enfans.

24 Jaques Abbé de Menat.

24. François.

23. Jean d'Aubusson S. de Mortemar, allié à Jeanne de Loudat Veuve de Charles d'Aubusson S. de Beau-regard, d'où :

24 Jean d'Aubusson Abbé de Chartres en Perigord.

XXIII.

Jaques d'Aubusson S. de Villac, de Mirmont & de Fumel, épousa le 11. Février 1631. Diane de la Royere fille de Philbert S. de Lous, & de Marguerite de Badefou, d'où issus.

24. Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont, conjoint par Mariage le 27. Janvier 1654. avec Louise d'Aubusson sa Cousine, fille d'Hector S. de Beau-regard, & de Marguerite de Raymond, d'où un Fils & deux Filles.

24. Philbert Baron de Fumel.

24. François Abbé de Chartres en Perigord.

24. Jeanne mariée premierement au S. de Calvimont, puis à François de Salagnac S. de Pousie.

Branche de Beau-regard.

XX.

François d'Aubusson S. de Beau-regard, de la Ruë & de Castelnau, second fils de Gilles S de Villac, & de Françoise de la Force, épousa Jeanne d'Absat, de qui il eut :

22. Jean d'Aubusson, continua la posterité.

22. Jeanne d'Aubusson mariée à Charles de Gaing S. de Linars, fils de Pierre & d'Antoinette de Bonneval.

XXII.

Jean d'Aubusson S. de Beau-regard & de la Ruë, s'allia à Antoinette de Laumaine, de laquelle il procrea :

XXIII.

Foucaud d'Aubusson S. de Beau-regard, de Castelnau & de la Ruë, épousa en premieres Nôces le 28. Mars 1561. Françoise de Pompadour; & en secondes, le 4. Janvier 1588. Anne d'Absat sa Parente.

Du premier Lit.

24 François d'Aubusson mort sans Enfans de Marie de Hautefort.

24. Charles d'Aubusson n'a laissé d'Enfans de Jeanne de Londat son Epouse.

24. Catherine d'Aubusson mariée à Godefroy de la Roche-aimon, Marquis de Vic. d'où Armande de la Roche-aimon Femme de Rillac Comte de saint Paul & de Boussac, Exempt des Gardes du Corps du Roy, tué à Fauconiere en Bourgogne.

Du second Lit.

24. Hector d'Aubusson, qui suit.

24. Jean, Georges, Antoine, morts jeunes.

XXIV.

Hector d'Aubusson S. de Beau-regard, de Castelnau, de saint Quentin & de Montbaut, de Marguerite de Raimond sa Femme, a procrée cinq Enfans, qui suivent.

25. Godefroy d'Aubusson Marquis de saint Pol, épousa le 27. Janvier 1661. Anne de Chauverou.

25 François d'Aubusson S. de Castelnau.

25. Louise d'Aubusson Femme de Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont son Parent.

25. Beatrix d'Aubusson Femme du S. de Lentillac.

25. Gabrielle d'Aubusson.

Branche de Banson en Auvergne.

XV.

Guillaume d'Aubusson I. du nom, S. de Poux & de Banieux, Fils de Guillaume S. de la Borne, fut Pere de

16 Guillaume d'Aubusson continua la posterité.

16. Roger d'Aubusson servoit le Roy Charles V. dans la Compagnie de Robert de Sancerre S. de Menetou 1360. 1361.

XVI.

Guillaume d'Aubusson II. du nom, S. de Poux & de Banieux, Damoiseau, eut pour femme Simone de Valiere; qui le fit Pere de

17. Aimard d'Aubusson cy-aprez mentionné.

17. Antoinette d'Aubusson mariée à Olivier Ogier.

XVII

Aimard d'Aubusson S. de Poux & de Banieux, épousa Comtour de Montuert; de laquelle il eut

18. Guillaume d'Aubusson III. du nom, qui suit.

18. Louis d'Aubusson S. de Poux, qui n'eut Enfans de Marguerite Rochette sa femme.

18. Catherine d'Aubusson mariée le 17. Février 1423. à Louis de Ligiete S. du Chier.

18. Marguerite d'Aubusson femme d'Antoine de la Feüillée.

XVIII.

Guillaume d'Aubusson III. du nom S. de Poux & de Banieux, fut obligé par la Donation que luy fit l'an 1414. Herard S. de Banson, de porter le surnom & les Armes de Banson; avoit pour femme Gabrielle Du Puy fille de Louis S. de Barmont, & de Jeanne de Veaulce, de laquelle il eut:

19. Antoine d'Aubusson S. de Banson, mort sans posterité.

19. Louis d'Aubusson continua la lignée.

19. Catherine d'Aubusson femme d'Antoine de VVigay S. d'Auche & de Murais.

19. Marguerite d'Aubusson mariée à Jaques de la Roche-dragon, S. de Marsillac.

XIX.

Louis d'Aubusson S. de Banson, de Châlons, de Banieux, de Poux, Echançon du Roy, épousa Daufine d'Estaing fille de Guillot & d'Anne d'Esparon, de laquelle il eut:

XX.

Jaques d'Aubusson S. de Banson, de Châlons, du Poux, de Banieux, d'Esparon & de la Malerie, laissa les Enfans qui suivent d'Antoinette de Langeac, fille d'Alix S. de Dalet, & de Catherine de Chazeron.

21. Louis & Pierre morts jeunes.

21. Gilbert d'Aubusson qui suit.

21. Jeanne d'Aubusson femme de Louis de Bos-Redon.

XXI.

XXI.

Gilbert d'Aubusson S. de Banson, &c. épousa Jeanne de Rivoire fille de Philippe S. du Palais ; & d'Antoinette de la Fayette ; d'où sont issus

22. Pierre & Etienne, morts jeunes.
22. François d'Aubusson S. de Mort, mort sans Enfans de Jeanne de Froineul.
22. Louis d'Aubusson continua la lignée.
22. Gabrielle d'Aubusson femme de Jean de la Roche S. de la Motte-Morgon.
22. Catherine d'Aubusson mariée le 13. Février 1613. à Florimond du Truchet fils de Claude S. de Chamberliat.

XXII.

Louis d'Aubusson II. du nom S. de Banson, de Cabazat & de Serviere, épousa l'an 1620 Marie Baude ; d'où sont issus

23. François d'Aubusson ; duquel cy-aprez.
23. François d'Aubusson S. de Rouxet de Chalons.
23. Jean d'Aubusson S. de Serviere.
23. Anne d'Aubusson mariée à François de Charlus S. de Proudines.
23. Gabrielle d'Aubusson.
23. Gilbert d'Aubusson Prieur de Peyrols.

XXIII.

François d'Aubusson S. de Banson, de la Malerie, de Cabazat & de Serviere, conjoint par Mariage le 23. May 1646. avec Gabrielle d'Aureille-Colombines ; de laquelle il a:

24. Françoise, Jean-Marie, Hyacinte, Marie-Catherine, Gabrielle, Marguerite.

De l'Aubespine.

CHAPITRE III.

JE mets la Maison de l'Aubespine entre celles de Berry, parce qu'elle y a possedé pendant un long tems le Marquisat de Château-neuf sur Cher, les Châtelenies de S. Julien, de Beauvoir sur Arnon, de Vievre, d'Hauterive, la Terre de Rousson & de Verrieres, & le Comté de Sagonne dans notre voisinage, & qu'elle est alliée des Maisons de la Châtre & de Bochetel de cette Province.

Les Armes sont de gueules à trois quinte-feuilles d'argent, écartelé de Berruyer, qui est d'azur au Heaume d'argent.

I.

Gilles de l'Aubespine Chevalier Seigneur de la Motte en Bourgogne, Bailly de Chartres. Il suivit le party des Anglois & des Bourguignons, pour lesquels il fut Gouverneur de Chartres, à la recommendation de Jean de Fitigny Bourguignon de nation, Evêque de la même Ville, qui fut surprise l'an 1432. par le Comte de Dunois, le Seigneur de Gaucourt, Blanchet d'Estouteville, & Florent d'Illiers le 20. d'Avril. L'Evêque fut tué comme il tâchoit de se sauver dans le revestiaire de l'Eglise, & le Bailly de Chartres fut fait prisonnier de Guerre, au rapport de Monstrelet. Il avoit épousé Marie de Fitigny.

Fitigny porte de gueules à trois Chevrons d'or.

Enfans de Gilles de l'Aubespine & de Marie de Fitigny.

2. Gilles de l'Aubespine continua la posterité.
2. Jean de l'Aubespine Chanoine de Chartres.

II.

Gilles de l'Aubespine II. du nom Ecuyer S. d'Erouville, épousa le 27. May 1470. par Contract reçu par Jean le Moine Notaire à Illiers, Madelaine Blosset, fille d'Henry Blosset Ecuyer S. de Plancheville & de la Trousse-rigault, Maître d'Hôtel du Roy, du vivant de Marie de Fitigny sa Mere.

Blosset porte pallé d'or & d'azur, au chef de gueules chargé d'un Vivre en fasce d'argent.

Enfant de Gilles de l'Aubespine & de Madelaine Blosset.

3. Claude de l'Aubespine continua la lignée.

III.

Claude de l'Aubespine S. d'Erouville, de la Corbilliere & de la Trousse-rigault. Il contracta Mariage le 20. Février 1507. pardevant Gautier Notaire Royal, avec Madelaine le Berruyer fille unique de Pierre le Berruyer S. de la Corbilliere, Avocat du Roy à Orleans, & de Jeanne Hilaire,

Enfans de Claude de l'Aubespine & de Madelaine le Berruyer.

4. Claude de l'Aubespine III. du nom, a continué la posterité.

4. Sebastien de l'Aubespine Abbé de S. Martial de Limoges, de S. Eloy de Noyon, de Basse fontaine, de S. Martin de Pontoise, de Mascé & de Mozac, Evêque de Vannes, & depuis de Limoges, S. de Verrieres, Conseiller d'Etat ordinaire, a été un des premiers hommes de son siécle; il a fait paroître son rare genie dans plusieurs Ambassades & Negotiations importantes, dans lesquelles il a été employé par les Rois François I. Henry II. & leurs successeurs. Il fut Ambassadeur en Suisse en 1549. pour faire une Alliance avec les Cantons; en l'année suivante il fut envoyé par le Roy Henry II. auprez de la Reine de Hongrie. En 1551. il fut Ambassadeur vers l'Electeur de Saxe, il retourna Ambassadeur en Suisse l'an 1552. & il y demeura jusques en 1554. il fut député avec l'Admiral de Coligny, pour le Traité de Treve fait à Vaucelles entre l'Empereur Charles V. & Philippe son Fils Roy de Naples, aprez quoy il demeura prez d'un an Ambassadeur en Flandre auprez de Philippe Roy d'Espagne, par la resignation que l'Empereur son Pere venoit de luy faire d'une partie de ses Etats; mais la Guerre étant recommencée, il reveint en France, où il eut part à toutes les Affaires les plus importantes qui se traiterent alors. Le Roy Henry II. le pourvût l'an 1557. d'une Charge de Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, mais l'année suivante ayant été nommé à l'Evêché de Vannes, il s'en demit en faveur de François de l'Aubespine S. de Bois le Vicomte, President en la Justice de Mets. En l'année 1559. il fut nommé à l'Evêché de Limoges, ce qui n'empécha pas que le Roy ne le reteint auprez de sa personne & dans ses Conseils. Il l'envoya vers le Roy d'Espagne, qui le fit loger dans une Tente proche celle du Duc d'Alve, & aprez bien des difficultés & avoir disputé long tems de toutes choses avec ce Duc, qui avoit Ordre de traiter avec luy, il obtint enfin avec beaucoup de peine que le Connétable pût revenir sur la parole du Roy & la sienne à Dourlens, ce qui étoit le sujet de sa Negotiation. Les Députés des deux Rois s'assemblerent en l'Abbaye de Cercamp, pour traiter de la Paix; l'Assemblée fut rompuë par la mort de Marie Reine d'Angleterre, & remise à l'année suivante. Elle se teint au Câteau en Cambresis, & y fut concluë; & ce qui marque ce me semble mieux que toutes choses l'estime que les deux Rois avoient pour Monsieur de Limoges, est que quoyqu'il ne fût pas compris dans le pouvoir des Députés, neanmoins il assista aux Assemblées, aprez quoy il fut envoyé en Ambassade à Bruxelles, & y resta auprez du Roy d'Espagne; mais la mort imprévûë du Roy Henry II. étant survenûë, il revint en France, pour prendre de nouvelles instructions, & retourna par terre trouver le Roy d'Espagne, qui étoit lors à Valladolid. Il y apprit en arrivant, que tout son Equipage, sa Vaisselle d'argent & dix ou douze de ses Domestiques étoient peris sur mer par cette furieuse tempête qui pensa perdre le Roy Philippe; ce fut un bonheur pour l'Evêque de Limoges de ne s'être pas embarqué, puisque le Vaisseau qui luy étoit destiné, perit avec tout cet Equipage, dont la perte monta à plus de dix mil écus; il la regreta moins, que des Memoires de la Guerre d'Allemagne qu'il avoit commencés, & qui perirent par le même Naufrage. Il soutint dans cette Ambassade les interêts de la Couronne lorsque les Espagnols voulans faire élire, aprez la mort de Paul IV. un Pape de peu de credit, il parla si haut au Duc d'Alve, qui tenoit le premier rang dans le Conseil d'Espagne, qu'ils modererent leurs brigues, & nommerent le Cardinal Medequin, qui prit le nom de Pie IV. La Reine Catherine de Medicis qui gouvernoit tout, estima infiniment M. de Limoges, elle l'employa en diverses affaires d'importance. Durant le Siege d'Orleans elle l'envoya plusieurs fois à Dandelot, qui s'y étoit renfermé,

pour le porter à la Paix. En l'année 1564. il fut Ambassadeur en Angleterre, & l'année suivante il renouvela l'Alliance avec les Suisses, & la leur vit jurer. Aprez la journée de Meaux la Reine l'envoya avec le Chancelier, les Maréchaux de Montmorency, de la Vieuville, & Jean de Morvillier, pour entendre les plaintes du Prince de Condé & des Religionaires. Il assista en l'année 1566. à l'Assemblée de Moulins; en l'année 1572. il fut nommé avec le Maréchal de Montmorency, le Garde des Sceaux de Birague, & Paul de Foix, pour le Traité d'Alliance, qui fut conclu avec la Reyne Elisabeth d'Angleterre: aprez les premiers Etats de Blois, il fut un de ceux dont le Roy Henry III. voulut avoir les avis par écrit, avant que de declarer la Guerre aux Huguenots; mais peu aprez il fut disgracié de la Cour & des Conseils de ce Prince, qui le crut trop affectionné au party de la Ligue. Enfin s'étant retiré en son Diocese, il y passa le reste de ses jours dans une profonde pieté, il y mourut le 2. Juillet 1582. aprez une maladie de cinq ou six jours; qu'il avoit contractée pour s'être trop échauffé à la Procession du S. Sacrement. Il avoit fait son Testament dez le 12. Decembre de l'année 1581. & deux Codiciles des 12. Avril & dernier Juin 1581. son Cœur a été enterré dans le Chœur de sa Cathedrale, & son Corps fut apporté en l'Eglise de Bourges dans la Chappelle de sa Maison.

Comme les plus Grands Hommes ne sont pas exemts de defauts, il s'aprend d'un Comte rendu par Guillaume de l'Aubespine à Claude de l'Aubespine, que Sebastien de l'Aubespine laissa un Fils naturel de même nom, auquel il legua par son Testament six cens livres de rente, rachetable de deux mille quatre cens écus; il fut Ecclesiastique, & mourut au mois de May 1592. au Bourg de Savigny en Berry.

4. François de l'Aubespine S. du Bois-le-Vicomte, fut premierement Lieutenant General à Bourges, puis President en la Justice de Mets, & enfin Maître des Requêtes & President au Grand Conseil: Il fut pourveû de la Charge de Maître des Requêtes sur la resignation de Sebastien de l'Aubespine son Frere, & reçu en l'une & en l'autre le 7. Janvier 1558. & il les exerça jusqu'à son decez arrivé le 1569. il avoit épousé Antoinette Cotton fille de Nicole Cotton Conseiller au Parlement, & d'Antoinette de la Grange, de laquelle il laissa:

5. Claude de l'Aubespine conjointe par Mariage avec Mery de Barbezieres Chevalier des Ordres du Roy, Grand Maréchal des Logis de sa Maison, S. de Chemerault; elle n'a point eu d'Enfans, elle est enterrée aux Feüillans à Paris dans une Chappelle en entrant à droit, où se voit sa Figure de marbre blanc.

4. Gilles de l'Aubespine S. de Verderonne, qui a fait branche.

4. Madelaine de l'Aubespine épousa en premieres Nôces Albert de Grandrie S. de Viry & de Mousseaux; & en secondes, Nicolas le Hardy S. de la Trousse, Grand Prévôt de l'Hôtel; elle eut plusieurs Enfans du premier Lit.

Barbezieres porte lozengé d'argent & de gueules.

Grandrie porte d'argent à trois Trefles de sinople.

Le Hardi porte de au Chevron potencé & contrepotencé d'or rempli de sable, accompagné de trois Aiglettes d'argent: au chef d'or, chargé d'un Lion leopardé de gueules.

IV.

Claude de l'Aubespine III. du nom, Chevalier Baron de Château-neuf, Vicomte de la Forêt-Thaumier, S. de Beauvoir-sur-Arnon, Hauterive, Rousson, Montgauguier, Coussieres, Secretaire d'Etat sous les Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. Il épousa le 14. Janvier 1542. Jeanne Bochetel Fille de Guillaume Bochetel S. de Sassy, Breulamenon, sainte Lizaine & Poizeaux, Secretaire d'Etat, & de Marie de Morvillier Fille d'Etienne de Morvillier S. de Nezement, saint Lubin & la Sourdiere, & de Marie Gaillard de Lonjumeau, Niece de Jean de Morvillier Garde des Sceaux de France. En faveur de son Mariage il fut reçu en survivance de la Charge de Secretaire d'Etat de son Beau-pere; mais peu de tems aprez Jean le Breton de Villaudry, qui en avoit une, étant mort, le Roy François I. permit à M. Bochetel de retirer sa survivance, & il deputa M. de l'Aubespine la même année, avec le Cardinal du Bellay, le Maréchal de Biés, & le President Resmon, pour negocier à Hardelot prez de Bologne, avec les Deputez du Roy d'Angleterre, un Accommodement; il assista au Traité de Crespy, & aprez la mort du Roy François I. le Connétable de Montmorency, auquel le nouveau Roy venoit de donner l'Intendance des Affaires, ne reserva de tous les Secretaires des Finances que M. de l'Aubespine

& son Beaupere ; tous ceux qui avoient servy sous le Regne precedent, ayant été chassez. En l'année 1548. le Roy l'envoya en Italie pour témoigner au Pape Paul III. que voyant les difficultez qui se presentoient pour l'execution du Traité de Ligue defensive, & apprenant de tous côtez que la faute en venoit de sa Sainteté, & pour luy dire que si les choses ne s'executoient pas, la faute ne devoit pas être attribuée au Roy. En l'année 1555. il fut deputé avec le Cardinal de Lorraine, le Connétable de Montmorency, l'Evêque de Vannes & Jean de Morvillier Evêque d'Orleans, pour le Traité de Paix, qui se conclut au Village de Marck proche Calais. L'année suivante il fut deputé pour le Traité qui se devoit faire à Orcamp. Il assista à l'Assemblée des Etats en l'année 1557. Il fut encore nommé l'an 1559. avec le Cardinal de Lorraine, le Maréchal de saint André & l'Evêque d'Orleans, pour traiter la Paix au Câteau-Cambresis, où elle fut concluë entre les Rois Henry II. & Philippes II. Il avoit quelque temps auparavant traité avec la Reine Elisabeth au même lieu. Ce fut en cette occasion du Traité avec l'Espagne qu'il prit la qualité de Secretaire d Etat que ses Successeurs & ses Collegues ont depuis conservée. L'année suivante il se trouva à l'Assemblée qui se teint à Fontaine-bleau, & ce fut luy qui eut ordre du Roy d y lire la Requête que la Dame de Coligny presenta en faveur des Huguenots. En l année 1562. les Religionnaires s'étant approchez de Paris avec une puissante Armée, commandée par le Prince de Condé, la Reine Catherine de Medicis fit proposer une Conference ; elle s'y rendit avec le Cardinal de Bourbon, le Prince de la Roche-sur-Yon, le Connétable, le Maréchal de Montmorency le Comte de Gonor & Claude de l'Aubespine. Il eut ordre de trouver les moyens seurs & raisonnables de faire la Paix, mais la fierté des Huguenots rompit toutes choses. Aprez l'entreprise de Meaux il fut choisi avec les Maréchaux de Cossé & de Biron, pour conferer avec les Chefs du Party, mais ce fut inutilement ; il en conçut tant de douleur qu'il en demeura malade, & mourut dans le Louvre le 12. Novembre. La Bataille de S. Denis fut donnée la veille ; & avant de la resoudre, la Reine voulut avoir le sentiment de M. de l'Aubespine en une occasion si importante, & où il s'agissoit du salut de l'Etat. L'Histoire des Secretaires d'Etat dit qu'il luy en donna de si sains, qu'à peine le crut-elle malade. Son Corps fut porté à Château-neuf, où il fut enterré en l'Eglise de S. Pierre sous une Tombe de Marbre blanc, où se voit sa figure, & se lit cet Epitaphe.

D. O. M.

A la memoire de Messire Claude de l'Aubespine Chevalier Baron de Château-neuf, Seigneur d'Hauterive, Rousson, la Forêt-Thaumier, Cousieres & Mont-gauguier en Touraine, deceda l'an 1567.

Depuis son Corps a été porté à Bourges en la Chappelle de sa Maison.

Je trouve qu'il fit partage avec ses Freres de la succession de M. le Berruyer son Ayeul, le 6. Novembre 1544. il acquit les Terres de Rousson, d'Hauterive, de Château-neuf, S. Julien & Beauvoir.

Enfans de Claude de l'Aubespine III. du nom, & de Jeanne Bochetel.

5. Claude de l'Aubespine Chevalier S. d'Hauterive, Baron de Château-neuf, reçu Secretaire d'Etat en survivance de son Pere le 26. Mars 1560. n'étant âgé que de seize ans, le Roy Charles IX. conçut une estime particuliere pour luy, le mit de tous ses plaisirs ; ce qui luy attiroit souvent les reprimendes du Garde des Sceaux de Morvillier son Oncle, qui luy disoit qu'il étoit plus obligé à sa Charge qu'à son plaisir. Quoyqu'il fût encore extremement jeune, il fut nommé dans l'Assemblée des principaux Seigneurs qui se tint en 1566 pour aller Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, afin de dissuader en apparence Philippes II. du Voyage qu'il avoit resolu de faire dans les Pays-bas, mais plûtôt, à ce qu'on croit, pour prendre avec luy des mesures pour ruiner les Religionnaires. Aprez son retour le Roy le pourvût de la Charge de Secretaire d Etat, vacante par la mort de M de Vileine, & permit à son Pere de retirer sa survivance ; mais il ne jouit pas long-temps de tous ces honneurs, puisqu'il mourut dans la vingt-fixiéme année de son âge le 2. Sept. 1570. Son Cœur fut enterré en l'Eglise des Jacobins de Paris auprez de celuy de son Pere. Monsieur de Villeroy son Beaufrere ayant eu le soin de mettre un Epitaphe, son Corps a été porté à Château-neuf, & du depuis à Bourges auprez

du corps de son Pere. Il avoit épousé par Contract du 25. Septembre 1567. passé pardevant Payen Notaire au Châtelet de Paris, Marie Clutin; il y est qualifié Chevalier S. d'Hautrive & de Mont-gauguier, Vicomte de la Forêt-Thaumier, premier Secretaire d'Etat & du Conseil Privé du Roy; il y proceda de l'autorité de Claude de l'Aubespine son Pere, sa Mere étant lors decedée. Marie Clutin y est nommée, Noble Damoiselle fille de feu haut & puissant Seigneur Messire Henry Clutin, luy vivant Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Seigneur de Villeparisis & de saint Aignan au Maine, & de feu Dame Jeanne de Thouars sa femme, fille de Nicolas S. de Thouars, & de Marie d'Angennes Fille de Charles d'Angennes S. de Ramboüillet. Messire Regnaud Clutin S. de Villeparisis, Abbé de Flavigny, Oncle Paternel Tuteur de Marie Clutin, Messire Pierre de Thouars Chevalier S. dudit lieu, Oncle maternel Tuteur subrogé de la Mineure, stipulans pour elle. Les Parens du côté paternel du Futur dénommez en ce Contract, sont Madelaine de l'Aubespine sa Sœur; Messire Nicolas de Neufville le Jeune Chevalier, Conseiller du Roy & Secretaire de ses Finances; Messire Jean du Morvillier Conseiller du Privé Conseil du Roy, S. de la Sourdiere, Oncle maternel; Messire François de l'Aubespine S. du Bois-le-Vicomte, President en son Grand Conseil; Messire Sebastien de l'Aubespine Evêque de Limoges, Conseiller au Privé Conseil du Roy, S. de Verrieres, Oncle du Futur; Messire Bernard Prevôt Conseiller du Conseil Privé du Roy, President en sa Cour de Parlement à Paris, Cousin du Futur: Du côté de la Future, Haut & puissant Seigneur Messire François de Scepeaux Comte de Duretal, Conseiller du Privé Conseil du Roy, Maréchal de France, S. de la Vieuville; Catherine Clutin Tante paternelle, Dame du Plessis, Veuve Messire Jean du Fresnoy Chevalier S. du Plessis & du Chalvau, & de Dame Jeanne Châteigner Veuve Messire Henry Clutin, qui avoit été employé dans les plus importantes Affaires de son temps, & avoit eu des Emplois considerables durant le Regne d'Henry II. ayant été successivement Viceroy d'Ecosse, Ambassadeur en Allemagne, en Espagne & à Rome; Marie Clutin sa Fille, aprez le decez de Claude de l'Aubespine son Mary, épousa Georges de Clermont Marquis de Galerande.

5. Guillaume de l'Aubespine continua la posterité.

5. Madelaine de l'Aubespine épousa Nicolas de Neufville Chevalier S. de Villeroy & d'Alincour, Secretaire d'Etat sous les Rois Charles IX. Henry III. Henry ~~IV. &~~ Louis XIII. ausquels il rendit de signalés services; il fut reçu en la Charge de Secretaire d'Etat en survivance de M. de l'Aubespine son Beaupere, le 25. Octobre 1567. & il en fit les Fonctions dez le lendemain de sa mort; sa Femme mourut le 17. May de l'année 1596. & fut enterrée dans une Chappelle de l'Eglise de Magny; de ce Mariage est sortie toute la Maison de Villeroy. Cette Dame fut un des principaux Ornemens de la Cour, autant recommendable pour son esprit, que pour sa beauté. Ronsard fit diverses Poësies à sa loüange; on luy attribuë une Traduction des Epitres d'Ovide.

Clutin porte d'argent au chef crenelé ou bretessé par embas d'azur.

Neufville porte d'azur au chef d'or, accompagné de trois Croix ancrées d'or, deux en chef, & une en pointe.

V.

Guillaume de l'Aubespine Baron de Château-neuf-sur-Cher, S. de saint Julien, de Beauvoir, d'Hauterive, de Rousson & de Montgauguier, Chancelier & Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller d'Etat, Chancelier de la Reine Louise, Chef & Sur-Intendant de sa Maison, Capitaine de la Ville & Château de Dun-le-Roy. Il prit naissance à Paris le 17. Août 1547. Il y commença ses Etudes, & les finit à Padouë; d'où retournant en France il passa à Trente lorsque le Concile y étoit assemblé en l'année 1572. quoyqu'il fût lors extrémement jeune. Le Roy Charles IX. le fit Chancelier de la Reine Elisabeth d'Autriche sa Femme, & Conseiller d'Etat, par Lettres du 29. Janvier 1573. Le Roy Henry III. ayant succedé à la Couronne, luy conserva les mémes sentimens d'estime que son Predecesseur avoit eu pour luy; il le nomma son Ambassadeur en l'année 1585. auprez de la Reine d'Angleterre dans un temps difficile, où le Roy se défiant des Princes de la Maison de Guise, avoit besoin de l'amitié de cette Princesse, & n'employoit dans les grandes Affaires que des personnes d'une fidelité approuvée. Il fit en ce Pays tout ce qu'il put pour sauver la vie à Marie Stuart Reine d'Ecosse, mais ses sollicitations & ses Offices furent inutils, & il ne remporta que la gloire d'avoir été nommé Executeur du Testament que cette mal-heureuse Reine fit avant que de mourir. Quoy-

qu'il fût en Angleterre, le Roy Henry III. ne laissa pas de le nommer Conseiller d'Etat, par Brevet du 6. May 1586. & le 22. Juillet ensuivant il luy accorda un autre Brevet pour luy conserver son Rang & sa Seance nonobstant son séjour en Angleterre ; il y demeura jusques à la mort de ce Prince, aprez laquelle il vint trouver le Roy Henry IV. à saint Denis pendant le temps le plus hazardeux, qui étoit le Siege de Paris, & quoyque Messieurs de Villeroy & de la Châtre ses Beaufreres fussent lors dans le Party de la Ligue ; il prit place au Conseil du jour qu'il y avoit été reçu, & eut Commandement de sa Majesté de traiter avec M. de Villeroy, & le ramener à son service. Deux ans aprez la Reine Louise de Lorraine Veuve d'Henry III. le demanda au Roy pour être son Chancelier, Chef & Surintendant de sa Maison, & il y demeura en cette qualité jusqu'à la mort de cette Princesse. Il rendit au Roy de tres-signalés services prez de cette Reine, tant pour faire cesser les interêts qu'elle avoit en la pacification des troubles du Royaume, à cause de la mort du feu Roy son Mary, que pour reduire à son service la Province de Bretagne, occupée par le Duc de Mercueur, avec lequel il traita un an durant. Aprez cette reduction il fut choisi pour être Ambassadeur en Italie, pour l'affaire du Marquisat de Saluces, & pour obtenir la dissolution du Mariage de la Reine Marguerite, avec assurance d'être Garde des Sceaux à son retour, ce que la Reine Louise ne luy voulut permettre. Aprez la mort de cette Princesse, arrivée l'an 1601. le Roy luy écrivit de sa propre main, qu'il avoit fait M. de Sillery Garde des Sceaux, mais que pour luy il le vouloit faire Chancelier de ses Ordres, & de fait il obtint de l'Archevêque de Rouen la demission de la Charge de Chancelier & de Surintendant de ses Ordres, dont il honora Guillaume de l'Aubespine en 1604. & le dernier Novembre ensuivant il luy donna un Brevet pour être reçu Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, aprez luy avoir accordé des Lettres de Provision de Capitaine de la Ville & Château de Dun-le-Roy, le dernier Janvier de la même année 1604. il assista au Sacre du Roy, & ce fut luy qui luy donna le Collier de Chef & Grand Maître de l'Ordre du S. Esprit. Aprez la mort d'Henry le Grand M. le Duc de Sully qui étoit Surintendant des Finances s'étant retiré, le Roy Louis XIII. l'établit en sa place au mois de Février 1611. il servit en cette qualité jusqu'en l'année 1615. que son grand âge & ses infirmités ne luy permettant pas de faire le Voyage de Guyenne, Messieurs de Thou & Jeannin firent cette Charge ; la même année le Roy luy accorda la survivance de la Charge de Chancelier des Ordres, pour son Fils Charles de l'Aubespine Abbé de Preaux ; mais au cas de predecez du Fils avant le Pere, le Pere ne seroit point exclus de cette Charge ; les Lettres sont dattées du 17. May 1615. il assista au Chapitre de l'Ordre en 1619. & fit recevoir en sa Charge de Chancelier son Fils Charles de l'Aubespine. Enfin aprez tant de services & Emplois, & étant devenu Doyen des Conseillers du Roy, il se retira pour vaquer au service de Dieu, & mourut à Paris le 16. Mars sur les quatre à cinq heures du soir de l'année 1629. aprez avoir fait son Testament le 7. Février de la même année, par lequel il fait des Legs & Fondations dans la Cathedrale de Bourges, où son Corps fut porté dans la Chappelle de ses Predecesseurs. Long tems avant sa mort il disoit qu'il étoit gueri d'ambition & d'avarice.

Il avoit épousé par Contract du dernier Decembre 1572. passé pardevant Pigné Notaire Royal à Orleans, Marie de la Châtre, fille d'honneur de la Reine Catherine de Medicis, & depuis Dame d'honneur de la Reine Louise de Lorraine. Elle étoit Fille de Claude de la Châtre S. de la Maison-fort, & d'Anne Robertet Sœur de Claude, & Tante de Louis de la Châtre, tous deux Maréchaux de France. Lorsque le Duc de Pastrana vint en France pour le Mariage de Madame Elisabeth, elle eut ordre de demeurer toujours auprez de cette Princesse, pour luy montrer ce qu'elle devoit faire & dire dans les Ceremonies, étant une des personnes de la Cour qui avoit le plus vû de son tems. Elle mourut le jour de Pâques de l'année 1626.

Par Contract du 13. Juin 1623. le Mary & la Femme en continuant les bienfaits de Messire Sebastien de l'Aubespine Evêque de Limoges son Oncle, envers l'Eglise de Bourges, donnerent au Chapitre trois cens livres de rente, rachetable de six mil livres, outre les douze cens livres données par l'Evêque de Limoges, pour deux Messes le Mécredy & Vendredy de chaque semaine, en la Chappelle en laquelle Claude & Claude De l'Aubespine Pere & Frere de Guillaume, & Sebastien de l'Aubespine ont été enterrés, à la charge de dire tous les autres jours de la semaine une Messe basse par un Vicaire, auquel le Chapitre donnera annuellement six vingts livres, de deux *Obits* & un Salut le jour de S. Guillaume.

Enfans de Guillaume de l'Aubespine & de Marie De la Châtre.

6. Claude de l'Aubespine Marquis de Château-neuf, S de S. Julien, de Beauvoir, d'Hauterive & de Verrieres, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Maréchal de Camp des Armées du Roy. Il naquit à Paris le 5. d'Avril de l'année 1574. & il commença ses premieres Armes en l'année 1588. sous M de Givri Colonel general de la Cavalerie de France; il passa les années suivantes à la Guerre ou à la Cour. Le Roy Henry IV. l honnora d'un Brevet de Gentil-homme ordinaire de sa Chambre. En l'année 1616. le 17. Septembre le Roy Louis le Juste le créa Maréchal de ses Camps & Armées, & en cette qualité il se signala au Siege de Soissons. Il mourut à Château-neuf le 13. de Juin 1619. sur les neuf heures du matin. Il avoit épousé Gasparde de Chevrieres Fille de Jaques de Miolans & de Chevrieres, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Lyonnois, Forest & Beaujolois, Veuve de Jean Timoleon de Beaufort, Marquis de Canillac, Capitaine de cinquante Hommes des Ordonnances du Roy, son Lieutenant General au Pays-bas d'Auvergne. Les Articles de son Mariage furent passez au Château de saint Cirq le 23. Octobre 1605. & le Contract à Paris le 26. Octobre 1606. lequel Contract elle ratifia le 19 Février 1607. Il n'eût qu'une seule Fille de ce Mariage nommée Marie-Françoise de l'Aubespine, qui n'avoit que cinq mois quand son Pere mourut; elle fut mise sous la Tutelle de son Ayeul Paternel; depuis elle s'est faite Religieuse au Convent de la Visitation du Faux-bourg de saint Jaques à Paris, où elle est morte. Gasparde de Chevrieres se remaria pour la troisiéme fois avec Henry de la Châtre Comte de Nançay, par Contract du 17. Decembre 1620. passe par Pignot Notaire Royal à Yssoudun.

6. Guillaume de l'Aubespine, mort jeune.

6. Gabriel de l'Aubespine nâquit à Hauterive un Lundy 26. Janvier sur les quatre heures du matin 1579. il fut d'abord destiné à la Profession des Armes, mais ayant embrassé l'Ecclesiastique, il fut fait Evêque d'Orleans, Abbé de S Eloy de Noyon. Le Roy Henry IV. l'ayant nommé à l'Evêché d'Orleans, il fut sacré à Rome par le Pape Clement VIII. le Dimanche 28. Mars de l'année 1604. Aprez quoy il se rendit promptement à son Diocese, où il fit des Reglemens pour le maintien de la Discipline Ecclesiastique, & au mois de Septembre 1608. le jour de sainte Croix il fit son Entrée solemnelle dans Orleans. En 1619. il fut fait Chevalier des Ordres du Roy. Les Ouvrages qu'il a composez sur les anciennes Ceremonies de l'Eglise, ses Observations sur Tertullien, son Traité de l'Eucharistie nous marquent sa profonde Erudition, & qu'il étoit tres-sçavant dans la connoissance de ce qui s'observoit dans les premiers siecles de l'Eglise. Enfin ayant dignement gouverné son Diocese durant vingt-six ans, il mourut à Grenoble le 15. Août de l'année 1630. étant deputé de l'Assemblée generale du Clergé auprez du Roy Louis XIII. Il laissa un Fils naturel nommé Boispré Enseigne-Colonelle dans le Regiment d'Hauterive en Hollande, qui est mort à Paris en l'année 1662. & une Fille naturelle, mariée à un Gentil-homme de Normandie.

6. Charles de l'Aubespine Marquis de Château-neuf, Comte de Sagonne, S. de Verrieres, Abbé de Preaux, de Mascé, de S. Martial & de S. Eloy, Chevalier, Commandeur & Chancelier des Ordres du Roy, Gouverneur de Touraine, Garde des Sceaux de France, Ministre d'Etat. Il prit naissance au Château d'Hauterive le Lundy 22. Février sur les neuf heures du soir en l'année 1580. il fut élevé Page du Connétable de Montmorency, & destiné à la profession des Armes, mais aprez il fut pourveû de l'Abbaye de Preaux, & fait Conseiller au Parlement en 1602. & envoyé Ambassadeur Extraordinaire en Hollande avec le President Jeannin en 1606. pour la Tréve qui fut concluë entre Philippe III. Roy d'Espagne & les Etats Generaux d'Hollande. En l'année 1608. il obtint du Roy la permission de traitter de la Charge de Secretaire d'Etat qu'avoit M. de Fresne, pour soixante mil écus, & qui avoit en même temps desiré d'épouser la Fille du S. de Forget-Baudry son Parent. Mais comme de Fresne vouloit qu'il épousât Mademoiselle de Sagonne sa Niece, pour laquelle il avoit plus d'inclination, la chose tira en longueur & donna temps à la Reine de s'y opposer, & presser le Roy de luy accorder cette Charge en faveur de M. de Pontchartrin. L'année suivante il fut envoyé par le Roy Henry vers l'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle, sous pretexte de demander la restitution des Biens confisquez par le Roy d'Espagne au Prince d'Epinoy, mais le veritable motif de son Voyage étoit pour declarer la Guerre aux Espagnols, au cas

qu'ils ne rendissent pas le Prince & la Princesse de Condé, qui s'étoient refugiez à Bruxelles. Il y a des Lettres de la main de ce Roy qui marquent la confiance & l'estime que ce grand Prince faisoit de Monsieur de Preaux. La mort de ce Roy qui arriva en ce tems, le fit revenir en France. En l'année 1610. il fut fait Conseiller d'Etat, & il en préta le serment au Roy Louis XIII. entre les mains du Chancelier de Sillery. L'année suivante il fut fait Chancelier des Ordres du Roy, & envoyé Ambassadeur auprez des Archiducs à Bruxelles, où il demeura quelque temps. Etant de retour à Paris, il eut ordre d'aller trouver les Princes qui s'étoient absentez & retirez à Soissons, Laon, la Fere & Sedan, aprez la mort du Maréchal d'Encre, & de faire mettre les Armes bas aux Soldats, & commandement de retourner en Cour. En 1618. il fut Ambassadeur pour la troisiéme fois vers les Archiducs, afin de les menacer de la Guerre s'ils ne faisoient démolir un Fort proche de Gravelines, lequel ils avoient élevé dans la Souveraineté du Roy. Le premier de Janvier de l'année 1620. il fut fait Chevalier des Ordres du Roy; en la même année il fut envoyé Ambassadeur Extraordinaire avec le Duc d'Angoulême & le Comte de Betune vers l'Empereur Ferdinand II. les Princes de l'Empire, & Betlem Gabor élû Roy de Hongrie. Il s'agissoit des interêts de la Religion & du repos de l'Allemagne, que les Princes protestans vouloient troubler. Ils conclurent avec les Princes unis un Traité à Ulme, qui fut en quelque maniere la cause du guain de la Bataille de Prague, puisque par ce Traité ils engagerent les Princes liguez à ne pas s'opposer au Passage du Duc de Baviere qui passa en Boeme, se joignit au Comte de Buquoy, & combatit l'Electeur Palatin. En l'année 1626. il fut encore nommé Ambassadeur Extraordinaire vers les Princes d'Italie, les Suisses & Grisons, il passa à Venise au sujet de la Valteline. En 1628. il eut Commission du Roy par Lettres du 26. Avril, pour avoir l'Intendance des Finances dans son Armée, en l'absence du Marquis d'Effiat Surintendant des Finances. En 1629. il fut envoyé Ambassadeur Extraordinaire en Angleterre, où il vit jurer la Paix au Roy Charles II. aprez l'avoir concluë. En 1631. le Roy luy donna les Sceaux, l'année suivante le Gouvernement de la Province de Touraine, & la Charge de Capitaine & Gouverneur de la Ville & Château de Tours; mais depuis étant devenu suspect & odieux au Cardinal de Richelieu, il le fit arrêter le 25. Fevrier 1633. à S. Germain en Laye par le Marquis de Gordes Capitaine des Gardes du Corps, & les Sceaux furent demandés par M. de la Vrilliere. La mort du Roy étant arrivée, il fut remis en liberté aprez une prison de dix ans trois mois dans le Château d'Angoulême, & on luy donna permission de demeurer en telle de ses Maisons qu'il voudroit choisir. En l'année 1650. la Reine Regente luy rendit les Sceaux, & l'année suivante s'en étant demis, le Roy luy donna des Lettres Patentes, par lesquelles eu égard à ses grands services & à ceux de ses Predecesseurs, sa Majesté le retenoit pour se servir de ses conseils, voulant qu'il joüit pendant sa vie de tous les Honneurs, Privileges, Dignités, Rangs, Gages, Appointemens, qui appartenoient à la Charge de Garde des Sceaux de France, & qu'en tous les Conseils il en eut le Rang & precedât par tout celuy ou ceux qui en seroient pourvûs cy-aprez; & comme par ses Provisions la Charge de Chancelier luy avoit été reservée, le Roy la luy reserva encore vacation avenant, & que celuy qui seroit alors Garde des Sceaux, ne pourroit pretendre la réunion de la Charge de Chancelier avec celle de Garde des Sceaux. Depuis les troubles étant survenus en France à cause du Cardinal Mazarin, dont tout le monde vouloit l'éloignement, Monsieur de Château-neuf prit en main la principale direction des Affaires, & fut cause du Voyage que le Roy fit à Bourges pour rassurer cette Province, laquelle prenant le parti des Princes, eût entraîné les Provinces voisines. Il traita avec le Duc de Lorraine au nom du Roy, pour obliger ce Prince à se retirer lorsqu'il vint au secours de l'armée des Princes, assiegée dans Etampes. Enfin aprez tant de glorieux services, le Cardinal Mazarin étant revenu & ayant repris la conduite de toutes les Affaires, le chagrin qu'il en eut, l'obligea de se retirer à Leuville, où il mourut le 24. Septembre 1653. aprez avoir fait la veille son Testament Holographe; son Corps a été apporté à Bourges en la Chappelle de sa Maison, où ses Heritiers luy ont fait faire un superbe Tombeau, & M. Baltazar Maître des Requêtes dressé son Epitaphe qui suit.

Hic jacet CAROLUS DE L'AUBESPINE *Marchio de Château-neuf, Torquatus Eques, Turonum Prorex, Sigilli Regii Custos. Viator si nosse cupis, quantus in tantulum cinerem Heros decreverit, Europam interroga. Universam lustravit Carolus, Orator atque Arbiter Pacis. Primâ Legatione penè adhuc Adolescens, Præsidi Jannino Legationis Hollandicæ ab Henrico IV. additus*

additus Comes, Induciis Hispanos inter Batavosque compositis, ab his Jure Fœderis impetravit Pacem, imperavit aliis metu Belli. Secundâ Legatione, cum Henrico sublato nutare finitimis fides ac redire audacia videretur, Albertum & Isabellam admonitos fœderis, docuit post Henricum superesse Galliæ, queis parare Victorias solet, Animos atque Consilia. Tertiâ Legatione ad conjuratos Principes Suessionas, Sedanumque missus, inermis extorsit Arma de manibus, execratus id Bellum, quo vel gutta fundi Regii sanguinis posset. Quartâ Legatione, peragratâ pacataque Germaniâ, quies Bohemis, Danis, Hungaris reddita. Conciliati Ferdinandus Cæsar, atque Bethleem Gabor. Quintâ Legatione, superatæ Alpes, composita Rhetorum, Tuscorum Venetorumque dissidia, Italiæ persuasum amica Gallia timeri nihil debere, inimica sperari nihil posse. Sextâ Legatione, transmissus Oceanus, Pax illata redditaque Britanniæ, servanda etiam, Rege Regnoque perditis, Pace demùm toto penè orbe composita, Claudi Janus Gallicus potuit, si potuisset Carolus non includi, toto decennio intra unam arcem cum virtute luctata fortuna, quia fortiorem diutiùs tenere non potuit, finxit amplecti, & quem opprimi non posse norat, oneravit, ornavitque Titulis. Receptis Sigillis aulæ adeptus apicem Carolus, summusque Regni Administer à Ludovico XIV. jam Majore pronuntiatus, cum ad genium suum redire fortunam cerneret, antevertit, quæ ipsa commodaverat non roganti reddidit, non rogatus, quod ipse commodaverat Patriæ non invitus repetiit, recepitque perlubens semetipsum. Penès posteros Judicium esto, nùm & Innocentiam Gallia & Constantiam, Carolus obsignare potuerint gloriosius quàm Sigillis Regiis, illa cum daret, iste cum redderet, immò cum illa iterùm daret, iste dùm iterùm redderet; accisis demùm senio morboque viribus, Carolus quo ore fortunam riserat, mortem aspexit sollicito, sed securo crederet non expectasse modo, sed expetisse. Ita vultus idem, fortes oculi, plena vox, animusque nec mœrore hærens, nec attonitus metu. Horam ut adesse postremam audiit, tanquàm illucescente jam æternitatis beatæ crepusculo, totus emicans gestiensque non impendi sibi lachrymas, sed haberi Deo grates jussit. Hoc uno privatum Beneficium ratus, Regni damnum publicam cladem. Tandem ingravescente Febris æstu, Christianis Sacris religiosissimè expiatus, suorum inter lachrymas, Patriæque gemitus, mortalis esse desiit, Vir planè immortalitate dignus. Levillæ anno 1653. die 16. Septembris, Ætatis 73. Hoc superstitis observantiæ Monumentum posuit, Joannes Balthazar Consistorianus Comes Libellorum Supplicum Magister.

6. François de l'Aubespine continua la posterité.

6. Madelaine de l'Aubespine mariée à Jean Olivier S. de Leuville, Baron de Ver & de la Riviere, Fils de Jean Olivier S. de Leuville, & de Suzanne de Chabanes la Palice.

6. Marie de l'Aubespine Abbesse de Bussieres & de S. Laurent de Bourges.

6. Gabrielle de l'Aubespine Abbesse de S. Jean des Bois, dit Reaulieu prez Compiegne.

6. Elisabeth de l'Aubespine mariée le 14. Fevrier 1607. à André de Cochefilet Chevalier S. de Vaucelas, Comte de Vauvineux & de Vinvelle, Mestre de Camp du Regiment de Piedmont, fait Chevalier des Ordres en 1631. & Ambassadeur en Espagne.

Olivier porte écartelé, au 1. & 4. d'azur à 6. bezans d'or, 3. 2. 1. au chef d'argent chargé d'un Lion naissant de sable; au 2. & 3. d'or à trois bandes de gueules chargées de trois Etoilles d'argent.

VI.

François de l'Aubespine Marquis de Château-neuf & de Ruffeç, Comte de Sagonne, S. de Beauvoir, S. Julien, le Viévre, Hauterive, Verrieres, Rousson, Bois-seguin, Mont-rouge, Xancoins, Lieutenant general des Armées du Roy, Gouverneur de Breda, Pays & Forts en dépendans, Capitaine d'une Compagnie de Cuirassiers, & premier Colonel des Troupes Françoises en Hollande. Il naquit à Londres en Angleterre le 1. Mars 1586. pendant que son Pere y étoit Ambassadeur, il fut baptisé le 18. du même mois, & tenu sur les Fonds de Baptême par la Reine Elisabeth & par le Comte de Comberland & M. l'Admiral Hauvert; la Reyne luy donna le nom de François à cause du feu Duc d'Alençon, auquel elle avoit porté beaucoup d'amitié; elle envoya la Comtesse d'Oxfort pour le tenir en sa place, laquelle fut servie à genoux, & respectée comme sa Majesté, qui à cet effet avoit envoyé son Daix & sa Chaire; il fut nourri Page de la Chambre du Roy Henry le Grand, aprez quoy il alla voyager en Italie & en Espagne, & apprendre le Métier de la Guerre en Hollande, où étant, le Roy luy donna une Compagnie d'Infanterie dans le Regiment de Bethune; il servit en cette qualité sous le Prin-

ce Maurice, dont il aquit l'estime & l'amitié. En l'année 1615. il fut fait Colonel d'un Regiment d'Infanterie Françoise, entretenu au service des Etats Generaux d'Hollande; en cette qualité il se trouva en tous les Sieges & Rencontres qu'entreprit l'Armée Hollandoise. Le 6. de May 1616. le Roy luy accorda des Lettres de Conseiller d'Etat, & au mois de Septembre suivant une Pension de six mil livres. Il se trouva dans Breda durant le fameux Siege qu'y mit le Marquis Spinola en 1624. & qui aprez avoir duré neuf mois, ne se rendit que le cinquiéme de Juin de l'année suivante; ce fut luy qui en fit la composition, elle fut aussi honorable que les Vaincus la pouvoient esperer; & ce fut par ses soins en partie & de deux autres Colonels, l'un Anglois & l'autre Allemand que la Place tint si long tems, & ne fut renduë qu'aprez avoir soufferte la Peste & la famine, & le manque d'argent; il donna sa Vaisselle d'argent pour en faire. En 1629. les Etats Generaux luy donnerent une Compagnie de cent Cuirassiers à cheval. Il revint en France, où il fut nommé Maréchal de Camp des Armées du Roy; il commanda un Corps de Troupes dans les Provinces de Bourgogne & Bresse. L'année suivante le Roy le fit Lieutenant General de la Province de Touraine, par Lettres du 22. Juin. La même année il commanda en qualité de Lieutenant General des Armées du Roy un Corps de Troupes, à la tête desquelles il devoit entrer en Flandre, si l'entreprise de Carondelet sur Boucheim eût reussi. Le Roy luy avoit déja donné dez le dixiéme de Janvier en la même année un Brevet pour être reçu Chevalier à la premiere Promotion de l'Ordre du saint Esprit, qui se devoit faire au commencement de l'année 1631. mais le Cardinal de Richelieu, qui méditoit déja la perte de son Frere, la fit differer jusques au 14 de May 1633. Monsieur de Château neuf fut arrêté, & M. de Hauterive obligé de se retirer à Sedan, & de là à Leyden, d'où tout le credit du Cardinal de Richelieu ne le put faire chasser. Le Prince d'Orange Henry qui l'aimoit & qui le consideroit tres-particulierement, le fit servir à la tête de son Regiment, & Breda ayant été assiegé, M. d'Hauterive fut le seul de tous les Colonels qui passa le Fossé, les autres ayant été repoussez. La Place ayant été prise, il en eut le Gouvernement un des plus considerables de la Republique d'Hollande, quoyqu'il fût Catholique, Etranger & mal en la Cour de France, où les Hollandois avoient tous les jours des interêts à ménager. Quoyqu'il semblât que son Gouvernement le dût attacher, il ne quitta pas l'Armée, & il commanda en chef les Troupes Françoises qui étoient au service des Etats. La Paix ayant été faite avec l'Espagne, ses Charges luy furent conservées jusques à sa mort, qui arriva à Paris le 27. de Mars 1670. aprez une longue maladie contractée de la taille qu'il avoit soufferte. Il avoit fait son Testament dez l'année precedente le 29. de Septembre: Il a été enterré dans l'Eglise des Jacobins de la ruë saint Jaques, comme il l'avoit ordonné par son Codicile.

Il avoit épousé par Contract de Mariage du 17. Novembre 1637. Leonor de Voluire Fille & Heritiere de Messire Philippe de Voluire Marquis de Ruffec S. de Bois-seguin, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, & d'Aimerie de Roche-chouart-Mortemer. J'ay fait inserer à la fin de ce Chapitre la Genealogie de la Maison de Voluire.

Voluire porte burelé d'or & de gueules.

Enfans de François de l'Aubespine, & d'Eleonor de Voluire.

7. Charles de l'Aubespine, duquel cy-aprez.

7. Philippe de l'Aubespine Comte de Sagonne, conjoint par Mariage avec Catherine-Silvie de Bigny Fille de Louis-Armand Comte d'Ainay, & d'Isabeau de Château-Bodeau le 11. Janvier 1681.

7. Charlotte de l'Aubespine, morte jeune.

7. Charlotte de l'Aubespine a épousé par Contract du 12. Octobre 1672. Claude Duc de S. Simon, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Vidame de Chartres, S. de la Ferté, Gouverneur de Blaye; il étoit Veuf de Diane Huriere de Budos.

Marie-Anne de l'Aubespine épousa par Contract du mois de Mars 1671. Louis de Harlay, Marquis de Chamvallon, Cornette de deux cens Chevaux legers de la Garde du Roy. Il fut tué au Combat de Senef

Saint Simon porte écartelé au 1. & 4 de Vermandois ancien, qui est échiqueté d'or & d'azur, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lys d'or. Au 2. & 3. de sable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules, qui est de saint Simon.

VII.

Charles de l'Aubespine Marquis de Château-neuf, S. de Bois-seguin, de Beauvoir, d'Hauterive, saint Julien, la Vievre, Rousson & Mont-rouge. Il a épousé Elisabeth Loysel fille d'Antoine Loysel, & d'Antoinette le Boulenger : d'où

Louis-François de l'Aubespine.

Genealogie de la Maison de Voluire, issuë de celle de Thoars.

Raoul Vicomte de Thoars 1000 1005.

Ingelelme de Voluire Vicomte, l'an 1010.

1. Gilbert I. du nom, Seigneur de Voluire 1158.

2. Normandel Seigneur de Voluire.

3. Geofroy I. du nom S. de Voluire, dit Normand.

4. Geofroy de Voluire I I. du nom, mort sans posterité. — Pierre I. du nom S. de Voluire, Nieul & Chaillé.

5. Harres de Voluire S. de Chaillé, mort sans Posterité. — Pierre I I. S. de Voluire, Nieul & Chaillé. Agnés de Mausé.

6. Gilbert II. S. de Voluire & de Nieul.

7. Jean S de Voluire & de Nieul. — Simon de Voluire.

8. Hervé S de Voluire, de Nieul & de Châtillon en Poitou. Emeli. du Pont, premiere Femme. Perenelle de Magné, seconde Femme. Enfans du premier Lit. — Thibaud de Voluire 1317. — Guy de Voluire.

9. Maurice S de Voluire, Nieul, Petrand, Châtillon, Frailné, Roche-serviere, Château-neuf en Gastine, &c. Marie Chabot Dame de sainte Radegonde les-Marais. — Marie de Voluire Dame de sainte Radegonde. Beris Rouaut. — Babie de Voluire.

10 Hervé II. du nom S. de Voluire, de Nieul & de Château-neuf, épousa Alienor Heritiere de Ruffec, descenduë des anciens Comtes d'Angoulême, dont la Baronie de Ruffec étoit un Partage. — Marie de Voluire Dame de Pehand.

11. Maurice II. S. de Voluire, de Nieul, de Château-neuf Baron de Ruffec. Isabeau de Rochefort, de laquelle il n'eut qu'un Fils, qui mourut sans Posterité avant son Pere. — Nicolas S. de Voluire & de Nieul, Baron de Ruffec, épousa l'an 1405. Marie de Basoches. A — Guillaume S. de Voluire épousa Marguerite de Machonne, dont Jean de Voluire qui étoit sous la Tutelle de son Pere 1438. & vivoit encore 1459.

A

12. Joachim S. de Voluire, de Nieul, de la Roche-serviere, Baron de Ruffec, épousa 1430 Marguerite de Belleville, Dame de Comporté & Dardenne.	Maurice S. de Roche-serviere, mort sans Enfans.	Renaud S. de Roche-serviere, mort sans Posterité.	Jeanne de Voluire, de Briand, de Varesé, S. de Maigné.	Eleonor de Voluire, François de la Laude, S. de Tarlac en Bretagne	Marie morte sans hoirs.	Catherine de Voluire, François Jousseaume S. de la Grigonniere, laquelle étoit Veuve l'an 1449.

13. Jean de Voluire II. Baron de Ruffec, épousa l'an 1456. Catherine de Comborn.

Françoise de Voluire. Joachim Rouaut Maréchal de France, S. de Gamaches, premier Mary. Navarrot Danglade S. de Colombers.

14. François de Voluire Baron de Ruffec, fut marié quatre fois. L'an 1470. à . . . de Guyenne Fille naturelle de Charles Duc de Guyenne, fils de Charles VII. & de . . . de Jambes de Monsoreau, Veuve de Louis d'Amboise Vicomte de Thoars, puis à Jeanne de la Roche-foucault 1491 La 3. à Françoise d'Amboise; de laquelle il eut le Fils cy-aprez mentionné; & enfin à Anne du Châtelier.

Charles de Voluire S. de Courret, épousa l'an 1491. Marguerite de la Roche-foucault; il a fait la Branche des Seigneurs de Daunac.

15. René de Voluire Baron de Ruffec. Catherine de Rohan-Montauban, Dame du Bois de la Roche, de saint Brice & de Sens, dont plusieurs Enfans. Perrine de Salagnac 2. Femme; de laquelle il n'eut Enfans.

16. François de Voluire II. du nom, Baron de Ruffec, épousa Jeanne de Roche-chouart, dont Jean de Voluire mort sans Enfans.	Philippes de Voluire Marquis de Ruffec, Vicomte du Bois de la Roche, Baron de Sens & de saint Brice, Capitaine de 50. hommes, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Xaintonge, Angoumois & Aunis, épousa Anne de Daillon du Lude.	Françoise Femme du S. de saint Aulaye.	Jeanne Religieuse à la Trinité de Poitiers.	Anne Religieuse à Tusson.

17. Philippes de Voluire II. Marquis de Ruffec, S. de Bois-seguin, épousa Aimerie de Roche chouart.	Jean Abbé de la Couronne & du Mas-d'Asil.	Henry Vicomte du Bois de la Roche, à present aîné du nom & Armes de Voluire, épousa Helene de Talhoet.	Jaques Baron de Sens & de saint Brice, qui a fait sa Branche.

Philippes de Voluire III. du nom, Marquis de Ruffec, S. de Bois-seguin, mort sans avoir été marié.	Jeanne de Voluire Religieuse à Fontevrault, puis Abbesse de S. Laurét de Bourges.	Eleonore de Voluire Marquise de Ruffec, Dame de Bois-seguin, mariée à François de l'Aubespine Marquis de Hauterive & de Château-neuf.

Branche de Verderonne.

IV.

Gilles de l'Aubespine Ecuyer S. de la Poiriere en Beausse, Receveur general en Normandie, épousa Marie Gobelin, d'où :

Gobelin porte d'azur au Lyon d'or tenant une Masse de même entre les pattes.

V.

Claude de l'Aubespine S. de Verderonne, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, President des Comptes, Greffier des Ordres du Roy, s'allia avec Louise Pot fille de Guillaume Pot S. de Chemaux, Prévôt de l'Ordre, Grand Maître des Ceremonies, & de Jaqueline de la Châtre sa femme, d'où :

VI.

Charles de l'Aubespine S. de Verderonne, Maître des Requêtes, Ambassadeur en Suisse, Chancelier d'Orleans, conjoint par Mariage avec Le Bret fille de Claude Le Bret Avocat General au Parlement, Doyen des Conseils du Roy, d'où :

VII.

Claude de l'Aubespine II. du nom S. de Verderonne, Capitaine au Regiment des Gardes du Roy, contracta Mariage avec Helene d'Aligre fille d'Etienne d'Aligre Chancelier de France, & de Jeanne Luillier d'Interville sa femme.

Alougny.

CHAPITRE IV.

PIERRE d'Alougny Ecuyer S de la Milandiere en Poitou est celuy, par lequel on peut avec plus de certitude commencer la Genealogie de cette Maison. Il vivoit en l'an 1300. il fut Pere de :

Alougny porte de gueules à trois fleurs de lys d'argent.

II.

Pierre d'Alougny II. du nom Chevalier S. de la Milandiere, épousa Aiglantine de la Tremoille fille de Guillaume de la Tremoille I. du nom S. de Rochefort, second Fils de Guy III. S. de la Tremoille, de Château-Guillaume, Lussac-les-Eglises & de Rochefort ; par ce Mariage la Seigneurie de Rochefort est entrée en la Maison d'Alougny, Aiglantine étant demeurée par le decez de Guillaume de la Tremoille II. du nom, seule & unique Heritiere de la Branche. Ils firent Donation mutuelle au profit l'un de l'autre le 27. Septembre 1374. elle fit son Testament aprez la Fête des Roix 1390. le tems de son decez est incertain, mais il est certain qu'elle est inhumée proche son Frere en l'Eglise Paroissiale de Sanzelle en Berry, & que de leur Alliance sortit :

III.

Guillaume d'Alougny S. de Rochefort & de la Milandiere, fit la foy & hommage de la Seigneurie de Rochefort à Jean de Naillac S. du Blanc en Berry, le 11. Janvier 1410. il contracta Mariage avec Jaquette Couraud, de laquelle il procrea :

4. Eustache d'Alougny mort sans posterité.
4. Guillaume d'Alougny II. du nom, duquel cy-aprez.
4. Marguerite d'Alougny.
4. Aiglantine d'Alougny mariée à Alain de Caralu S. de Bergeresse, le 29. May 1436.

IV.

Guillaume d'Alougny II. S. de Rochefort, s'allia le 28. Decembre 1442. avec Marguerite de la Touche fille de Pierre de la Touche S. de Neville, & de Marguerite Motusson, le 28. Decembre 1442. Il fut Pere de

5. François d'Alougny, qui suit.
5. Guillaume d'Alougny S. de la Milandiere, ne laissa que des Filles.
5. Jean d'Alougny.
5. Pierre d'Alougny.
5. Jaquette d'Alougny.
5. Jeanne d'Alougny.

V.

François d'Alougny S. de Rochefort, épousa Catherine Guerin le 20. Octobre 1449. fille de Reverend Guerin S. de Guincé, d'où sortit entr'autres Enfans.

6. Renaud qui suit.
6. François.
6. Louise mariée à Georges le Clerc S. de Varennes.

VI.

René d'Alougny S. de Rochefort, prit Alliance le 7. Juillet 1553. avec Gabrielle de la Tremoille fille de Philippe de la Tremoille S. de Font-morant, & de Marguerite de Salignac en Perigord; de ce Mariage est issu entr'autres Enfans:

VII.

Pierre d'Alougny III. du nom S. de Rochefort, contracta Mariage le 27. Janvier 1548. avec Marguerite de Salignac fille de François S. de la Roche belusson.

8. Antoine d'Alougny qui suit.
8. Guy d'Alougny S. de Font-morant.

VIII.

Antoine d'Alougny Chevalier de l'Ordre de S. Michel, S. de Rochefort, épousa Lucrece de Perion fille d'Antoine S. de la Grange, & de Marie de la Roque, le 30. Juin 1582.

9. Marguerite d'Alougny Epouse de Louis Largentier Baron de Chappelenes.
9. Louis d'Alougny, duquel cy-aprez.

IX.

Louis d'Alougny Baron de Rochefort, de Cors, de Craon, S. du Blanc en Berry, Chambellan de M. le Prince, Lieutenant de ses Chevaux Legers, Bailly de Berry, Chevalier des Ordres du Roy, épousa Marie Habert fille de Jean Habert S. de Montmort, Tresorier de l'Epargne, & d'Anne Hue, d'où:

10. Louis d'Alougny mort à l'âge de vingt ans.
10. Henry-Louis d'Alougny, cy-aprez nommé.
10. Marie d'Alougny mariée en premieres Nôces à Jean de Pontevéz Comte de Carcës, Lieutenant de Roy, Sénechal de Provence: en secondes, à Jaques le Coigneux grand President au Parlement.
10. Anne-Angelique d'Alougny Epouse de Claude-Alphonse de Brichanteau Marquis de Nangis, Baron de Charenton, Meillan, Mareüil & autres lieux, Mestre de Camp du Regiment de Picardie.

X.

Henry-Louis d'Alougny Marquis de Rochefort, Baron de Craon, Maréchal de France, Lieutenant General des Armées du Roy, Capitaine des Gardes de son Corps, contracta Mariage le 30. Avril 1662. avec Madelaine de Laval fille de Gilles Marquis de Laval, & de Marie Seguier fille de Pierre Seguier Chancelier de France, de laquelle il a eu Enfans.

Blanchefort.

Chapitre V.

Cette Maison est originaire de Guyenne, & sortie de celle de Comborn, extraite des anciens Vicomtes de Limoges, elle reconnoit pour Chef Assalit de Comborn Seigneur de Blanchefort, deuxiéme Fils d'Archambaud V. du nom Vicomte de Comborn, & de Jourdaine de Perigord; il prit le nom de son Appanage suivant la coutume du tems, & la laissé à sa posterité, laquelle porte aujourd'huy le nom de l'ancienne & noble Maison de Crequy. Elle a possedé en cette Province les Terres de S.

Janurain, Plainchorain & autres. Elle est alliée des Maisons d'Aubusson, de Laire, de Chabanes, de Norray, de Prie, de Gaucourt, Turpin, Brachet, de la Roche, de Crequy, de Clermont, d'Aguerre, d'Aplaincourt, de Bonne, de Bethune, de la Trimoüille, & autres nobles & anciennes Familles. Comme je n'ay pas eu communication des Titres de la Famille, je n'ay pû rapporter la Posterité d'Assalit de Comborn, & suis contraint de commencer par :

I.

Guy de Blanchefort III. du nom Chevalier S. de Bois-l'ami, S. Clement & de Nozerolles, Chambellan du Roy Charles VII. Senechal de Lyon, Bailly de Mâcon, conjoint par Mariage avec Souveraine d'Aubusson l'an 1446 fille de Renaud S. du Monteil-au-Vicomte, de Perelanges & de Pontarion, & de Marguerite de Comborn, d'où :

2. Antoine de Blanchefort S. de Bois-l'ami; qui de Gabrielle de Laire sa femme procrea :

3. Françoise de Blanchefort mariée le 24. Octobre 1497. à Jean de Chabannes S. de Charlus.

2. Jean de Blanchefort S. de S. Clement, continua la posterité.

2. Guy de Blanchefort Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, grand Prieur d'Auvergne, & grand Maître de Rhodes, l'an 1512. mort l'an 1513.

2. Louis de Blanchefort Abbé de Ferrieres, 1480.

2. Charles de Blanchefort Evêque de Senlis 1503. mort 1515.

2. Antoine de Blanchefort S. de Beau-regard, Tige des Barons d'Asnois en Nivernois.

2. Françoise de Blanchefort femme de Jean de l'Estange Chevalier, 1504.

II.

Jean de Blanchefort Chevalier S. de S. Clement, de Targé, de sainte Severe & de S. Janurin, Chambellan du Roy Charles VIII. Maire de Bourdeaux, s'allia avec Andrée de Norroy fille de Charles, & de Jeanne Dame de Targé, mourut l'an 1494. & sa femme en 1518 ils laisserent six Enfans.

3. François de Blanchefort S. de S. Janurin, continua la posterité.

3. Marguerite de Blanchefort mariée l'an 1493. à Charles de Gaucourt II. du nom.

3. Louise de Blanchefort Epouse de Jaques Turpin S. de Crissé.

3. Jeanne de Blanchefort s'allia le 13. de Juillet 1502. à Jean Brachet S. de Magnac & de Perusse.

3. Catherine de Blanchefort épousa le 8 Février 1494. François de la Roche S. de Château-neuf sur Siole.

3. Françoise de Blanchefort mariée en premieres Nôces à Jean Bâtard de Mayenne le 23. Avril 1493. & en secondes, avec Jaques Girard S. de Passy en Nivernois, le 24. Septembre 1498.

III.

François de Blanchefort Chevalier S. de S. Janurin, S. Clement, sainte Severe, de Mirebeau & de la Creite, Chambellan du Roy, épousa l'an 1509. Renée de Prie fille d'Aimar de Prie, grand Maître des Arbalestriers de France, & de Claude de Traves, il assista à la Redaction de la Coutume Locale du Châtelet en Berry, le 16. Juillet 1539. testa l'an 1540 & laissa trois Enfans.

4. Gilbert de Blanchefort S. de S. Janurin, continua la posterité.

4. Jaques de Blanchefort mort jeune.

4. Perrenelle de Blanchefort premiere femme de Georges de Clermont I. du nom, Marquis de Galerande, Fils de Louis & de Renée d'Amboise.

IV.

Gilbert de Blanchefort S. de S. Janurin, S. Clement, de Targé, de Mirebeau & de sainte Severe, grand Maréchal des Logis du Roy, épousa l'an 1543. Marie de Crequy fille de Jean VIII. du nom S. de Crequy, de Canaples, Prince de Poix, & de Marie d'Assigny sœur d'Antoine de Crequy Cardinal du Titre de saint Triphon, Chancelier de l'Ordre de saint Michel, fournit le dénombrement des Terres de saint Janu-

rin & de Planchorin, aux Duc & Duchesse de Nivernois, seigneurs de Châteaumeillan, le 27. Juin 1584. il laissa cinq Enfans.

5. Antoine de Blanchefort S. de saint Janurin, continua la lignée.

5 Marie de Blanchefort femme de Gilles S. de Mailly.

5. Gilberte de Blanchefort femme de Jaques d'Aplaincourt.

5. Madelaine de Blanchefort mariée à Antoine Creton d'Estourmel S. de Surville.

5 Françoise de Blanchefort Epouse de Louis Creton d'Estourmel S. de Fretoy.

V.

Antoine de Blanchefort S. de saint Janurin, contracta Mariage le 19. Novembre 1571. avec Chrêtienne d'Aguerre fille de Claude Chevalier Baron de Vienne, grand Marêchal de Lorraine & Barois, Souverain de Pont sur Meuse, Boncourt, Fort-Beauvoisin & la petite Mandre, Seigneur de Sampigny, Binarville & Charelangas, & de Jeanne d'Hangest Vicomtesse de Berneüil. Par ce Contract le Cardinal de Crequy, Evêque d'Amiens, Prince de Poix, Sire de Crequy & de Canaples, Baron de Dommort, Molinet au bois, Molinet auval, & du Pont de Remy, Oncle maternel du futur Epoux, le reconnut son Heritier principal & apparent, du consentement de la Dame de Crequy sa mere, laquelle de l'autorité de son Mary renonça à la succession universelle dudit sieur Cardinal de Crequy, luy present & ce consentant, & acceptant avec le futur; & en avancement de Succession, le Cardinal donna à Antoine de Blanchefort la Terre de Crequy & Fressin, celles du Pont de Remy, la Principauté de Poix, les Terres de Canaples, Molinet au bois, Molinet auval & leurs dépendances, à la charge qu'Antoine de Blanchefort porteroit le Cry, Nom & Armes de la Maison de Crequy; & en cas qu'il y eut Enfans mâles de ce Mariage, est dit, que le premier aura tous & chacuns les Biens donnez, à la charge d'un Quint-Coutumier envers les autres Enfans; & où dudit Mariage il n'y auroit que Filles, l'Aînée auroit pareillement les Biens donnez, à la charge susdite envers les Puinez, & que le Mary de l'Aînée seroit tenu porter le nom & Armes de Crequy, & ainsi successivement & graduellement de Filles en Filles; ou desdites Filles il y auroit Enfans mâles, le premier d'iceux aura lesdits Biens, à la charge de porter le Cry, Nom & Armes de Crequy; & où il n'y auroit que Filles, le Mary de la premiere Fille porteroit le Nom & Armes, & ainsi successivement; & avenant le cas que dudit Mariage il n'y eut Fils ny Filles, ou que des Fils & Filles provenans dudit Mariage il n'y eut plus Fils ny Filles descendans infiniment par Ligne directe, le Cardinal de Crequy declara qu'il vouloit que la Fille aînée de Dame Marie de Crequy sa sœur, eut lesdits Biens donnez, à la charge que son Mary portera le Nom & Armes de Crequy; & ainsi successivement de Fille en Fille, au cas que des premieres il n'y eut Enfans. Et avec la Fille de Dame Marie de Crequy, qui ainsi seroit appellée ausdits Biens, viendroit des Enfans mâles, declara ledit S. Cardinal qu'il vouloit que l'aîné des Mâles successivement eut lesdits Biens, à la charge de porter ledit Cry, Nom & Armes de Crequy, & de bailler le Quint-Coutumier aux Puinez; & s'il n'y avoit Mâles venans des Filles de Dame Marie de Crequy, la Fille aînée auroit lesdits Biens, à la charge que son Mary porteroit ledit Cry, Nom & Armes de Crequy, & ainsi successivement. De ce Mariage est issu

VI.

Charles de Blanchefort de Crequy Prince de Poix, Comte de Canaples & de Sault, Duc de Lesdiguieres, Mestre de Camp du Regiment des Gardes, Chevalier des Ordres du Roy, Marêchal de France, Ambassadeur Extraordinaire à Rome, Gouverneur de Dauphiné, Lieutenant General des Armées du Roy, épousa en premieres Nôces Madelaine de Bonne fille de François Duc de Lesdiguieres, Connêtable de France, & de Claudine de Berenger; & en secondes Nôces Françoise de Bonne sa Belle-sœur, fille du Connêtable, & de Marie de Vignon sa seconde femme, laquelle étoit Veuve du Marquis de Montbrun.

Du premier Lit.

7. François de Crequy Duc de Lesdiguieres; duquel cy aprez.

7. Charles Sire de Crequy & de Canaples; qui a fait Branche.

7. Françoise de Crequy, mariée le 15. Septembre 1609. à Maximilien de Bethune, Marquis de Rosny, Fils du Duc de Sully, son Mary, mourut l'an 1634. & elle en 1647.
6. Madelaine de Crequy conjointe par Mariage l'an 1617. avec Nicolas de Neufville Duc de Villeroy, Maréchal de France, Gouverneur de la Personne du Roy Louis XIV.

Branche de Lesdiguieres.

VII.

François de Bonne, de Crequy, d'Agout, de Vesc, de Montlaur & de Montauban, Duc de Lesdiguieres, Comte de Sault, Gouverneur de Dauphiné, Chevalier des Ordres du Roy, épousa en premieres Nôces l'an 1619. par Dispense du Pape, Catherine de Bonne sa Tante Maternelle, Fille puinée du Connétable de Lesdiguieres, & de Marie Vignon, de laquelle il n'eut Enfans; & en secondes Nôces Anne de la Madelaine, Fille unique de Leonard Marquis de Ragny, Chevalier des Ordres du Roy & d'Hippolyte de Gondy, le 13. Novembre 1632. d'où
8. François-Emanuel de Crequy, Comte de Sault, reçu en survivance au Gouvernement de Dauphiné.
8. Charles-Nicolas de Crequy, Marquis de Ragny, Lieutenant de Roy en Dauphiné.

Branche de Crequy.

VII.

Charles de Crequy & de Canaples, Mestre de Camp du Regiment des Gardes, épousa l'an 1620. Anne du Rouvre Fille de Claude du Rouvre S. de Bonneval & de Combaler, & de Marie d'Albert Niece du Connétable de Luynes, mourut de la blessure qu'il reçut devant Chambery la nuit du 14. au 15. Mars 1630. d'où
8. Charles Duc de Crequy Pair de France, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, Chevalier de ses Ordres, & Ambassadeur à Rome, conjoint par Mariage avec Armande de saint Gelais, d'où
9. Madelaine de Crequy mariée à Louis-Hollande de la Tremoille Duc de Thoars.
8. Charles de Crequy Comte de Canaples.
8. François de Crequy Marquis de Marines, Maréchal de France, prêta serment de la Charge de General des Galeres le 22. Juillet 1661. & fut fait Maréchal de France par Lettres données à saint Germain en Laye le 8. Juillet 1668. & se demit de sa Charge de General des Galeres en faveur du Comte de Vivonne. Il a épousé Catherine de Rougé Fille de Jaques S. du Plessis-Beliere Lieutenant General des Armées du Roy, & de Suzanne de Bruc; d'où
9. François-Joseph Marquis de Crequy.
9. Charles-François de Crequy Comte de Blanchefort.

Blancafort.

CHAPITRE VI.

I.

GARNIER Seigneur de Blancafort, vivoit en l'an 1064. se trouve souscrit en la Charte du Prieuré de la Chappelle, de cette année d'où:

II.

Godefroy S. de Blancafort Chevalier, épousa Bilichilde, fit plusieurs legs aux Templiers de la Commanderie du Fresne, du consentement de ses Enfans, qui sont:
3. Godefroy de Blancafort mort sans lignée.
3. Giraud de Blancafort, qui continua la posterité.
3. Seguin de Blancafort.

III.

Giraud de Blancafort confirma l'an 1176. les Dons faits par son Pere aux Templiers de l'Hôpital du Fresne, en presence de Guerin Archevêque de Bourges, du consentement de Villaine sa femme & de ses Enfans qui suivent; il augmenta les mêmes Dons l'an 1199.

4. Seguin de Blancafort.

4. Jean de Blancafort, qui continua la posterité.

IV.

Jean S. de Blancafort, du consentement de Helissende sa femme & de ses Enfans, confirma les Dons faits par Giraud son Pere à l'Hôpital du Fresne, & en les augmentant, accorda aux Chevaliers le Droit de Pêche en ses Eaux, & de Pacage en ses Terres, par Charte de l'an 1201. en presence de S. Guillaume Archevêque de Bourges; ses Enfans sont:

5. Geofroy de Blancafort.

5. Joscelin de Blancafort.

5. Pierre de Blancafort.

5. Renaud de Blancafort, qui suit.

V.

Renaud S. de Blancafort fit partage des Bois qu'il avoit indivis avec les Templiers du Fresne, en presence de Guillaume Comte de Sancerre 1202. il laissa entr'autres Enfans:

VI.

Jean S. de Blancafort & de Launay, épousa Jeanne de Pregrimault, avec laquelle il fonda la Chappelle de S. Silvain en l'Eglise de Blancafort le Mardy aprez Noel 1250. de laquelle il procrea:

7. Pierre de Blancafort mort sans posterité.

7. Agnés de Blancafort mariée à Guillaume d'Autry, duquel elle eut une Fille mariée au S. de la Porte; ayant survécu le S. d'Autry, elle reprit une seconde Alliance avec Jean de Boucard, dont la Posterité sera rapportée au Chapitre suivant.

Boucard.

Chapitre VII.

I.

Jean de Boucard Damoiseau originaire de Gascogne s'établit en Berry, acheta le lieu de Saulsoy prez Argent, auquel il donna son nom, qu'il a retenu jusqu'à present, épousa Marie de Brion fille de Jean de Brion S. de la Jaulge, avec laquelle il vivoit l'an 1302. & de leur Alliance sortit:

Boucard porte de gueules à trois Lyons d'or, 2. 1.

II.

Jean S. de Boucard conjoint par Mariage avec Agnés Dame de Blancafort, avec laquelle il fonda la Chappelle de S. Firmain en l'Eglise de Blancafort, d'où:

3. Jean II. S. de Boucard, qui continua la posterité.

3. Gautier de Boucard.

III.

Jean de Boucard II. du nom Chevalier S. de Blancafort, s'allia avec Marguerite de la Riviere fille de Bureau S. de la Riviere en Nivernois, du Puis, de S. Florent & de Neuvy, d'où sortit:

IV.

Lancelot de Boucard Chevalier S. de Blancafort, de la Motte, du Plessis, Montoux,

du Coudray, Blandy & de la Fontaine l'Ermite, contracta Mariage avec Marguerite Comtesse, d'où :

5. Jean de Boucard III. du nom, qui continua la posterité.

5. Godefroy de Boucard mort sans Enfans.

5. Gautier de Boucard, mort sans posterité.

5. Marguerite de Boucard mariée le 12. d'Août 1457. à Jean de Courtenay III. du nom S. de Bleneau.

V.

Jean de Boucard Chevalier S. de Blancafort, de la Motte du Plessis & de Montoux, épousa Marquise de Brillac d'une noble Maison de Poitou, d'où :

6. Claude de Boucard, mort sans lignée.

6. François de Boucard, qui continua la branche des aînés.

6. Antoine de Boucard, qui fit la branche de Montoux dite de Boucard, qui sera cy-aprez reprise.

VI.

François de Boucard S. de Blancafort, s'allia avec Marguerite de Cugnac de la Maison de Dampierre, avec laquelle il donna à la Chappelle de S. Firmain la Metairie de Montifault le 16. Janvier 1518. d'où :

7. Pierre de Boucard, duquel cy-aprez.

7. Jeanne de Boucard, mariée à François de sainte Fere.

VII.

Pierre de Boucard S. de Blancafort, épousa Jeanne de Saultour de la Maison d'Yvoy en Champagne, de laquelle il n'eût qu'une Fille.

8. Françoise de Boucard Dame de Blancafort, mariée à Messire Jaques d'Estampes, puis à Messire Jaques de Courcelles Baron de S. Remy, d'où sortit Honoré de Courcelles decedé sans Enfans, auquel succederent en la Terre de Blancafort Amable & Helie de sainte Fere.

Branche des Seigneurs de Boucard.

VI.

Antoine de Boucard Chevalier S. de la Motte du Plessis, à laquelle il donna son nom, qu'elle a retenu jusquà present; ce qui fut contesté par François de Boucard son Frere aîné, & confirmé par Arrêt nonobstant l'empêchement; mais l'Arrêt l'obligea de mettre une brisure en ses Armes comme puiné, ce qu'il fit, adjoûtant aux Armes de sa Maison une Dague rompuë;& ses Armes se voyent de la sorte aux Vitres du Château de Boucard. Il assista à la redaction de la Coutume de Berry 1539. épousa Anne de l'Hôpital Fille d'Adrian de l'Hôpital de Choisi, & d'Anne Rouault, d'où :

7. François de Boucard, duquel cy-aprez.

7. Louis de Boucard Chevalier de S. Jean de Jerusalem.

VII.

François S. de Boucard s'allia avec Marie de Martigny, de laquelle il procrea cinq Fils tous morts en bas âge, & deux Filles.

8. Jeanne de Boucard mariée au S. de Genlis & d'Yvoy.

8. Gasparde de Boucard Femme de François de Cugnac S. de Dampierre, d'où François de Cugnac S. de Boucard.

Bressolles Brechard.

CHAPITRE VII.

I.

RAOUL Brechard Chevalier S. de Bressoles & du Rairet, épousa l'an 1233. Isabeau de Culant Veuve de Roger de Bellevau, d'où :

Bressoles Brechard porte écartelé; au 1. & 4. de sable, au Lyon d'argent, qui est de Brechard; au 2. & 3. d'or, au Sautoir de sable, chargé de cinq fleurs de lys d'or, qui est de Varennes.

II.

Jean Brechard S. de Bressoles & du Rairet, conjoint par Mariage avec Catherine de Thury, d'où :

3. Jaques de Bressoles.

3. Jean de Bressoles, duquel cy-aprez.

3. Louis de Bressoles.

3. Catherine de Bressoles mariée à Goussauld de Thury.

Thury porte d'or à trois Chevrons de gueules.

III.

Jean dit Mataille, Baron de Bressoles, epousa Blanche de Chauvigny, fille de Renaud de Chauvigny Chevalier. S. de Blot & de Mont-morillon, & de Beatrix de Bourbon sa femme, d'où.

IV.

Jean III. du nom Baron de Bressoles, S. de Thury, Clusors & Mont-garnaud, contracta Mariage avec Jeanne de S. Vidal dite de la Tour, fille d'Arragon de la Tour S. de S. Vidal, & de Catherine de Joyeuse sa femme; ils firent partage entre leurs Enfans qui suivent, l'an 1370.

5. Antoine Baron de Bressoles.

5. Jean de Bressoles IV. du nom, duquel cy-aprez.

S. Vidal porte d'or à la Tour crenelée de gueules.

V.

Jean de Bressoles IV du nom S. de Mortheroux, de l'Escherolle & de Boussais, épousa Jeanne de Coûts, vivoient l'an 1390. d'où :

Coûts porte d'or, à la Croix d'azur.

VI.

Guillaume de Bressoles S. de Mortheroux & de Boussais, s'allia avec Philippe le Borgne fille de Marc le Borgne Chevalier S. de la Feuge & de Granteffe, & de Marie de Mouciers sa femme, d'où :

Le Borgne porte d'or au Lyon de sable.

VII.

Jean de Bressoles V. du nom S. de Mortheroux & de Boussais, conjoint par Mariage avec Marguerite Brachet de Bonneval, fit la foy & hommage de Boussais & de l'Escherolle, à Charles d'Albret S. de Château-meillan, le 12. Août 1464. d'où :

8. Jean de Bressoles VI. du nom.

8. Louis de Bressoles qui suit.

Brachet porte de gueules, au Chien bracquet assis sur la queuë.

VIII

Louis de Bressoles S. de Mortheroux & de Boussais, épousa en premieres Nôces Marguerite de Bourdes, & en secondes Marcelline des Coûts.

Du premier Mariage.

9. Marguerite de Bressoles mariée à Odet de Chazerat, & depuis à François Bertrand S. du Lis S. Georges.

Du second Lit.

9. Jean de Bressoles S. de Bechinoux & de Plain-pinard.

9. Antoine de Bressoles Chevalier de S. Jean de Jerusalem.

9. Denis de Bressoles Protonotaire du Pape.

9. René de Bressoles.
9. N... de Bressoles Femme de Voüet S. de Bourbin.
9. N... de Bressoles Epouse de Barbe de Baraton S. de Vales.
9. Françoise de Bressoles femme du S. de l'Esgulon.
9. Louis de Bressoles, duquel cy-aprez.

IX.

Louis de Bressoles II. du nom S. de Boussais, épousa le 11. Decembre 1541. Marie Germain, d'où :

X.

Claude de Bressoles allié par Mariage avec Anne de Varennes fille de Charles de Varennes Ecuyer S. d'Arthon, le 30. May 1575. & depuis avec Jeanne d'Aubeterre, est issu du premier lit :

Varennes porte d'or au sautoir de sable, chargé de cinq fleurs de lys d'argent.

XI.

Balthazard de Bressoles & de Varennes, S. d'Arthon, de Boussais & de l'Escherolle, fut institué Heritier par Charles de Varennes son Ayeul Maternel, à la charge que luy & ses Descendans porteroient le Nom & les Armes de Varennes, le 7. Septembre 1588. il contracta Mariage avec Françoise de Faye fille de François de Faye S. de Ville-chavins, Baron de Ceris, & de Jeanne d'Aubeterre sa femme, le 1. Fevrier 1591. d'où :

XII.

Leonard de Bressoles de Varennes, S. d'Arthon & de Boussais, épousa le 6. Juillet 1617. Marguerite de Moussy fille de Gabriel de Moussy Ecuyer S. de Puy-boüillard, & d'Isabelle Thibaudin sa femme, d'où

13. François de Bressoles de Varennes, duquel cy-aprez.
13. Isaac de Bressoles.

XIII.

François de Bressoles de Varennes s'allia le 1. Août 1650. avec Renée de Montostre.

De Babute.

CHAPITRE VIII.

I.

DURANT de Babute S. de Fredefont, épousa Blanche de Maleret fille de Philbert de Maleret S. de la Roche-Guillebaud, & de Jeanne Brandonne : d'où :

II.

Philbert de Babute S. de Fredefont, conjoint par Mariage avec Marie de la Porte, d'où:

III.

Madoc de Babute S. de Fredefont, épousa Genevieve de Vaudetar Fille de Pierre de Vaudetar S. de Poüilly, Conseiller au Parlement, & d'Antoinette Baillet, le 22. Juin 1498. d'où :

IV.

Gaspard de Babute S. de Fredefont, Veroux long la Bruere, épousa Philberte de Fontenay fille de Jean de Fontenay S. de S. Pere du Mont, Foucherenes, la Tour de Vevre, & de Françoise du Verne, le 31. Juillet 1541. d'où :

V.

François de Babute S. de S. Pere du Mont, & de Foucherenes, contracta Mariage avec Françoise des Guerres fille de Charles des Guerres, l'un des cent Gentils-hommes de la Garde du Roy, le 23. Août 1610. d'où :

VI.

Hugues de Babute Baron de S. Pere du Mont & de Germigny, Foucherenes & Neuvy, épousa Marie Tenon fille de Messire Etienne Tenon Maître des Requêtes S. de Fontfay, Baron de la Guerche, & de Françoise Bolacre, le 17. Juin 1618. d'où:

VII.

Antoine de Babute S. d'Arangy.

Babute porte pallé d'azur & d'or de huit pieces.

Bigny.

Chapitre IX.

L'Ancienne Maison de Bigny est tombée en quenouille, & fonduë en celle de Chavenon, qui en a pris le Nom & les Armes, que les Descendans de Jean de Chavenon ont porté avec honneur depuis deux siecles. Ils ont possedé les Terres de Bigny, Valnay, Crezançay, d'Ainay le vieil, du Château S. Amand, Preveranges, de Chaudiou, Noisement, Neuvy sur Loire & autres, ont pris Alliance dans les Maisons de Montespedon, de la Gorce, de Roche-chouard, de Gaucourt, l'Orfevre, Bertrand, d'Aubigny, de S. Pere, de Courtenay, de Brenne, d'Aibon; du Bellay, de l'Aubespine. de Barbançois, de Montmorin, de Gamaches, & autres tres-nobles & anciennes; ils portent d'azur au Lyon d'argent, armé & lampassé de gueules, à l'orle de cinq Poissons de même.

I.

1. Jean de Chavenon Ecuyer, qui vivoit l'an 1402. épousa l'Heritiere de la Maison de Bigny, de laquelle il eut

II.

2. Jean de Chavenon Seigneur de Bigny, épousa Guillemette de Milly Mere & Tutrice de Jean Chavenon, qui suit.

III.

3. Jean de Chavenon II. du nom, Ecuyer S. de Bigny, conjoint par Mariage le 10. Juillet 1432 avec Marguerite de Montespedon Fille de Jean premier Valet de Chambre du Roy, Maître des Eaux & Forêts de Berry, & de Droete Debar sa Femme d'où

4. Jean de Bigny Capitaine de la Ville & Château de Meun, l'an 1461. mort sans posterité.

4. Charles de Bigny continua la Lignée.

4. Amanieu de Bigny Chevalier de Malthe, Commandeur de Lorme-Thiault.

4. Jeanne de Bigny Abbesse de Saint Laurent de Bourges.

4. Marguerite de Chavenon & de Bigny, Femme du Baron de Claire en Normandie, & Mere de plusieurs Enfans, & entr'autres Pierre Sue & Baron de Claire & de la Croix-saint-Lieuffroy.

4. Charles de Bigny S. de Bigny, de Valnay, Crezançay, premier Ecuyer de Corps & Maître de l'Escurie du Roy en 1497. épousa le 26. Mars 1464. Jeanne Aramite Dame de la Gorce, Fille de

4. Claude de Bigny continua la posterité.

4. Anne de Bigny mariée le 22. Janvier 1495. avec Jean de Roche-chouard Chevalier S. de Champ-denier, Gouverneur de Gennes, duquel elle eut Guillaume de Roche-chouard S. de Jars; elle survêquit son Mary, & reprit une seconde Alliance avec Pierre de Bonnes Chevalier, duquel elle eut des Enfans.

IV.

Claude de Bigny Chevalier S. de Bigny, d'Ainay le vieil, Château S. Amand & de

Changy, contracta Mariage le 21 May 1505. avec Jaqueline de l'Hôpital fille d'Adrien Chevalier S. de Vitry, & d'Anne Rouhaut fille du Maréchal Rouhault & de Jeanne de Voluire, d'où :

5. Gilbert de Bigny continua la posterité.

5. Catherine de Bigny mariée le 19. Juin 1524. avec Charles de Gaucourt III. du nom Chevalier S. de Bouesses & de Gournay.

5. Antoinette de Bigny femme du sieur Lelong S. de Chenillac.

V.

Gilbert de Bigny Chevalier S. de Bigny, Aînay le vieil, Château S. Amand & de Preveranges, épousa le 7. May 1531. Charlotte Lorfevre fille de Bertrand Chevalier S. d'Hermenouville, & de Valentine Luillier sa femme, fils de Pierre Lorfevre, & de Jeanne Dauvet fille de Pierre Dauvet Procureur General du Roy, & de Jeanne Dudrac, d'où :

VI.

Philippes de Bigny Chevalier S de Bigny, d'Ainay le viel, Château saint Amand, de Preveranges, des Barres, de Noisement & de Veron, s'allia le 11. Février 1563. avec Antoinette de Saint Pere Dame de Giny, de Chaudiou, de Culon, Poissons & de Villenes, Fille de Jean Chevalier S. des mêmes lieux, & de Jeanne de la Tournelle sa Femme, ledit Jean Fils d'autre Jean, & de Marie le Bourgoin ; ils firent leur Testament mutuel entre leurs Enfans cy-aprez nommez, le 9. Mars 1602.

Joseph Seigneur de Bigny Frere de Philippes, épousa Jeanne de Montliard, deceda 1616. sans Enfans ; elle étoit Niece du President Messire Achille de Harlay ; donna sa Terre de Bigny à Claude son Neveu S. de Chaudiou.

7. Jean de Bigny a continué la posterité.

7. Claude de Bigny a fait la branche de Bigny, qui sera cy-aprez reprise.

7. Gilbert de Bigny a fait la branche de Preveranges.

7. Madelaine de Bigny mariée à Gedeon de Thianges Chevalier S. de la Beuvriere.

7. Anne de Bigny Epouse de Jean De Lestang Ecuyer S. de Quincy.

7. Isabeau de Bigny femme de Jean d'Aubigny S. de Janzac.

7. Marie de Bigny alliée à Jean Bertrand S. du Boueix-Lamata, dont elle n'eut Enfans.

7. Marguerite de Bigny femme de Claude S. de la Trolliere.

VII.

Jean de Bigny Chevalier S. d'Ainay le viel, Château S. Amand, épousa le Fevrier 1593. Anne Popillon Dame de Bouy, de la Chaize, des Granges & de la Brosse, fille d'Antoine Baron du Ruau & du Boueix, & de Jeanne de S. Nectaire sa femme; Antoine fils de Jean Popillon & Claude Babou.

8. Philippes de Bigny ; qui suit.

8. Gilbert de Bigny S. de Bouy, conjoint par Mariage avec Louise de Brenne Fille d'Antoine Chevalier S. de Bonbom en Brie, & de Claude de Courtenay-Bleveau ; d'où ;

9. Edme de Bigny S. de Villars, mort au service du Roy 1658.

9. Henriette de Bigny mariée au S. de saint Julien-saint-Mars.

8. Jean-Jaques de Bigny.

8. Antoinette de Bigny Epouse de François d'Albon S. de Chaseuil & de Suguy.

VIII.

Philippes de Bigny Comte d'Ainay & du Château saint Amand, s'allia le 25. Avril 1621. avec Catherine du Bellay Fille de René Baron de la Flotte, & de Catherine le Voyer sa Femme ; d'où

9. Louis-Armand de Bigny, qui suit.

9. Jean-François de Bigny.

IX.

Louis-Armand de Bigny Comte d'Ainay, épousa le 13. Janvier 1656. Isabel de Châteaubodeau Fille de

10. Marie de Bigny Veuve de Guy de Barbançois, Comte de Roches, Capitaine des Gardes de M. le Prince.

10. Catherine-Silvie de Bigny Veuve de Philippes de l'Aubespine, Comte de Sagonne.

10. Louise-Françoise de Bigny mariée à Gaspard Marquis de Mont-martin.

Branche de Bigny.

VII.

Claude de Bigny Chevalier S. de Bigny, Chaudiou, Vallenay & Crezançay, épousa le Gasparde de Courtenay Fille de Gaspard S. de Bleneau, & d'Emée de Chesnay sa Femme, elle le survêquit, & reprit une seconde Alliance avec Jaques de Bossu Chevalier S. de Longueval, & une troisiéme avec Paul de Thienges S. du Creuzet.

VIII.

Maximilian S. de Bigny marié avec Anne de Bossu Fille de Jaques S. de Longueval, dont Françoise de Bigny, morte jeune; Maximilian deceda 1633.

Philippe Marquis de Bigny, conjoint par Mariage le avec Charlotte de Longueval Fille de Julien Chevalier S. de Tenelles, & de Jeanne de Margival sa Femme; d'où

IX.

Charles Marquis de Bigny épousa le 1. Février 1677. Eleonor-Charlotte de Gamaches Fille de Claude Comte de Gamaches, & de Catherine de Nizier; d'où

10. Charles de Bigny.

10. Claude de Bigny.

10. Balthazar de Bigny.

Branche de Preverange.

VII.

Gilbert de Bigny S. de Preveranges, s'allia en premieres Nôces à Louise de Choiselle; & en secondes, à Jeanne de Sestre.

Du premier lit.

8. François de Bigny S. de Vilaines, conjoint par Mariage avec Anne de Crevecœur.

Du second lit.

8. Philippe de Bigny & de Senvoye épousa le 23. Novembre 1654. Jeanne de Veillard.

De Bridiers.

CHAPITRE X.

CETTE Famille originaire de la Marche, de la Vicomté de Bridiers, dont elle a retenu le nom, a possedé les Terres du Guay, du Sollier, du Fournoux, de Nouzerine, de l'Age, de la Forge-au-picquart & autres en Berry, & la Baronie de S. Julien en la Marche, est alliée de celle d'Augustin de Lerron, de Balliou, de Crevant, de Cluis, de Savignat, de S. Julien, de Chamborant, de la Chappelle, Dupuis, de Menou, de Lestang, de Mornais, de Jaucourt, de Coustin, & autres nobles Familles de cette Province & des voisines. Comme je n'ay pas eu communication des anciens Titres de cette Famille, qui porte d'or à la bande de gueules, je commence la Genealogie par

I.

Jaques de Bridiers Chevalier S. du Gué, transigea l'an 1425. avec Messire Remond Bertrand S. du Boeix & du Chassin; il avoit épousé Catherine Augustin fille de Gilbert sieur du Courbat & de Lestang, & de Guillemine de Nautoy, de laquelle il eut entr'autres Enfans:

Augustin porte de sable à la fasce d'or, accompagnée de trois Herissons de même.

II.

II.

François de Bridiers S. du Gué, conjoint par Mariage l'an 1464. avec Antoinette de la Faye, qui le fit Pere de:

III.

François de Bridiers II du nom S. du Gué, épousa l'an 1493. Anne de Leron Heritiere du Solier, fille de Georges & de Galienne de S. Julien, petite fille de Jaques S. du Solier, & de Jaquette de Graçay de la Maison d'Ablou, duquel Mariage vint:

De Leron porte d'argent à trois feüilles de Laurier.

De Graffay porte d'or au sautoir de sable chargé de cinq fleurs de lys d'or.

IV.

Jaques de Bridiers II du nom S. du Gué & du Solier, épousa Julitte de Balliou fille de Lionet S. de la Forest & de l'Almandiere, & de Cathetine de Fougers, de laquelle il eut en 1508.

De Balliou porte d'or à trois Hures de Sanglier de gueules.

V.

Antoine de Bridiers conjoint par Mariage par Dispense du Pape avec Marguerite de Crevant Fille de Jean S. de Bauché & de Catherine de la Jaille; de laquelle il procrea en 1532.

VI.

François de Bridiers III du nom, contracta Mariage le 2. Janvier 1560. avec Bertrande de Cluys Fille de Philippe S. de Bryante, & de Charlotte de Poitiers: d'où,

De Cluys porte d'argent au Lyon d'azur.

VII.

Philippe de Bridiers s'allia le 13. Novembre 1589. avec Gabrielle de Savignat Fille de Jaques, & d'Helene de Boutroux; de laquelle il eut entr'autres Enfans,

VIII.

Jean de Bridiers conjoint par Mariage le 2. Mars 1642. avec Marguerite de saint Julien Heritiere de la Baronie de saint Julien, Fille de René Baron de saint Julien, & de Françoise de Bourzoles-Coustin; de laquelle il eut,

9. Marie de Bridiers mariée l'an 1665. à Henry Bertrand S. de Ville-Bussieres Fils de Jean, & d'Isabelle de Chamborant.

9. Paul de Bridiers qui suit.

IX.

Paul de Bridiers Baron de saint Julien, a épousé Isabelle de Chamborant Fille d'Etienne S. de la Claviere & de Puis-Laurent, & de Marie Philippes; de laquelle il a:

10. Marie de Bridiers.

10. Marguerite de Bridiers.

Branche de Guardampes & de Fournoux.

I.

Hugues de Bridiers Chevalier S. de Guardampes & de Fournoux, épousa l'an 1440. Jeanne de Vouhet, de laquelle il eut plusieurs Enfans; l'aîné desquels continua la Branche de Guardampes que nous n'avons pas: Le Cadet qui a fait la Branche de Fournoux, fut:

De Vouhet porte de France au Chevron d'argent.

II.

Philippe de Bridiers S. de Fournoux fit le Voyage de Jerusalem avec 60. hommes de sa suite, & augmenta ses Armes d'une Croix de S. Jean de Jerusalem en chef; il avoit épousé Paule Dauvelle, de laquelle il eut:

III.

Jaques de Bridiers S. de Fournoux, Chevalier de l'Ordre du Roy, comparut l'an 1510. à la redaction de la Coûtume de la Marche; il avoit épousé Gabrielle de S. Julien, d'où:

4. Julien de Bridiers, duquel cy-aprez.
4. Antoine de Bridiers Chevalier de S. Jean de Jerusalem.
4. Louis de Bridiers S. de Nouzerines, qui a fait branche, qui sera cy-aprez reprise.

IV.

Julien de Bridiers S. de Fournoux épousa l'an 1564. Antoinette de la Chappelle, de laquelle il eut:

V.

Jean de Bridiers S. de Fournoux, conjoint par Mariage l'an 1584. avec Gilberte Dupuy, de laquelle il eut:

Dupuy porte échiqueté d'or & de gueules.

VI.

Louis de Bridiers S. de Fournoux épousa l'an 1610. Charlotte de Noblet: d'où:

VII.

Claude de Bridiers S. de Fournoux, épousa l'an 1637. Marguerite du Pic, d'où:

8. Nicolas de Bridiers conjoint par Mariage avec Marie de la Celle, dont tous les Enfans sont morts.

De la Celle porte d'argent à l'Aigle de sable membrée & becquée d'or.

Branche de Nouzerines.

IV.

Louis de Bridiers fils de Jaques & de Gabrielle de S. Julien fut S. de Nouzerines, de Bethestes & du Châtelier, épousa Helize de Boisbertrand, de laquelle il eut:

5. Louis de Bridiers, n'eut qu'une Fille mariée à N. de Ligondeix S. de Fortumies.
5. Charles de Bridiers, qui suit.

V.

Charles de Bridiers S. de Nouzerines, conjoint par Mariage avec Marguerite de Menou, d'où:

6. Louis de Bridiers, duquel cy-aprez.
6. Jean de Bridiers S. de l'Age & de la Forge au Picquard, épousa Jeanne de Lestang Dame de Thinay, de laquelle il eut:
7. Jean de Bridiers S. de Thinay & de la Forge.
6. Silvain de Bridiers S. du Mont & des Combes; d'Anne de la Varo sa femme eut Louis, Silvain, Jean & Hugues de Bridiers.

VI.

Louis de Bridiers S. de Nouzerines épousa Gilberte de la Celle, de laquelle il eut:

7. Jean de Bridiers qui suit.
7. Marguerite Epouse de Jean S. de Mornay & de Bona.

De Mornay porte de gueules semé d'Etoiles d'argent à une fasce d'azur, chargée de trois Etoiles d'argent.

VII.

Jean de Bridiers S. du Teix épousa Gabrielle de Maumont, d'où:

8. Marie de Bridiers femme de Jean Bertrand S. de Beaumont.
8. Gabriel de Bridiers Epouse d'Henry Bertrand S. de Chepniers & de Madon.

De la Châtre.

CHAPITRE XI.

LA Maiſon de la Châtre a tous les avantages qui rendent une Famille conſiderable, une ſource ancienne, de grandes Alliances, de belles Charges, & a produit de Grands Hommes. Il y a prez de ſept cens ans que la Branche de la Châtre eſt ſeparée de ſa tige, qui eſt la Maiſon de Deols & de Château-raoul, qui poſſedoit une grande partie des Provinces de Berry, Bleſois & Poitou, & depuis qu'étant détachée de ſa tige, elle a fait une nouvelle Race, elle a en divers tems poſſedé les Baronies de la Châtre, Charenton, de la Maiſon-fort & de Sigonneau, les Comtés du Bouchage & de Nançay, les Châtelenies de Beſigny, de Combron, de Sandre, de Teniou & de la Ferté-ſous-Reüilly, de Sillac, de Meneſtou ſur-Cher, de Neuvy ſur Barenjon, de Jars, de Boucart, de Gardefort & autres. Elle a produit de Grands Hommes, qui ont merité de leurs Princes les Dignités & les Charges, dont ils ont tellement perpetué la poſſeſſion dans leur Maiſon, qu'il ſemble qu'elles s'y ſont renduës hereditaires; car elle a donné à nos Roix cinq Capitaines des Gardes de leur Corps, & cette Charge de Capitaine des Gardes Françoiſes du Corps du Roy fut crée par le Roy Louis XI. en faveur de Claude De la Châtre S. de Nançay & de Beſigny; elle a produit deux Maréchaux de France, pluſieurs Chevaliers des Ordres de nos Roix, deux Maîtres des Ceremonies de France, deux Prévôts de l'Ordre S. Michel, deux Gouverneurs de la Province de Berry, pluſieurs Lieutenans Generaux, Baillis & Sénechaux de Provinces, Capitaines de Places fortes, un Gouverneur des Enfans de France, des Chambellans des Ducs de Berry, des Doyens de l'Egliſe de Bourges & un Archevêque. Ils ont pris Alliance dans les Maiſons de Linieres, Vaudenay, de Crevant, de Rouy, de S. Amadour, de Menou, de Graçay, de Robertet, de Bâtarnay, de Monceaux, Chabot, de Savoye, de l'Hôpital-Vitry, Pot de Rhodes, de l'Aubeſpine, de la Gueſle, de Thou, de Bourdeilles, de Balſac d'Entraigues, de Cugnac-Dampierre & autres.

I.

Ebbes de Deols Seigneur de la Châtre & de Charenton, eſt le chef des Maiſons de Charenton & de la Châtre, il eſt ſixiéme & dernier Fils de Raoul II. du nom Prince de Deols & de Château-roux, eut en appanage la Terre de la Châtre, de laquelle il prit le nom, ſelon l'uſage du tems, à l'exemple des puînez de la Maiſon de Bourbon, qui prirent le nom de Dampierre, & des puînez de celle de Montmorency, qui prirent les Surnoms de Marly, de Bray & de Laval, des Puînez de Champagne, qui prirent les ſurnoms de Blois & de Sancerre. Je ne ſçay de quel chef il fut Seigneur de Charenton; il eſt probable que ce fut celuy de ſa Femme, dont le nom nous eſt inconnu. Il fut Pere de

II.

Ebbes II. du nom, S. de Charenton & de la Châtre, qui laiſſa deux Enfans.

3. Ebbes III du nom, qui continua la poſterité des Seigneurs de Charenton, au Chap. 31. du Liv. 9.

3. Guillaume, ou ſelon d'autres Gerard de la Châtre, dont je ne trouve aucunes Preuves, & que l'on pretend avoir été Pere de

III.

4. Raoul de la Châtre, duquel cy-aprez.

4. Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges.

IV.

Raoul S. de la Châtre Chevalier, épouſa Ode, la Maiſon de laquelle eſt inconnuë, & avec laquelle il eſt inhumé dans le Cloître de l'Abbaye de Noirlac, & ſur leur Tombe ſe lit encore aujourd'huy cet Epitaphe:

Hic jacent Nobiles Personæ Radulphus de Castra Miles Senior, & Domina Oda ejus Uxor; Animæ eorum requiescant in pace.

Et quoique le tems de leur decez ne soit pas marqué dans cette Inscription, j'apprens d'anciens Memoires tirez du Necrologe de cette Abbaye, qu'ils moururent l'an 1171. Ils laisserent un Fils qui suit.

V.

Raoul S. de la Châtre II. du nom, est enterré dans le Chapitre de l'Abbaye de Noirlac proche le Tombeau de son Pere & de sa Mere, & son Epitaphe nous apprend qu'il mourut l'an mil deux cens.

Hic jacet Nobilis Persona Radulphus de Castra Junior, qui obiit anno Domini 1200. Anima ejus requiescat in pace.

Ces noms de Raoul & Ebbes, frequens dans la Maison de la Châtre, sont des marques de leur origine de la Maison de Deols & de Charenton, en laquelle ces noms étoient familiers & ordinaires, & anciennement les Familles affectoient de certains noms que les Peres & Ayeux laissoient à leurs Descendans. Je n'ay pu découvrir le nom de sa Femme, ny aucune preuve de sa Posterité: Les Memoires Domestiques que j'ay été obligé de suivre, faute de Titres, donnent deux Enfans, qui suivent.

6. Ebbes S. de la Châtre, continua la Posterité.

6. Pierre de la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, dont la Posterité, qui sera cy-aprez déduite, possede encore à present ces deux Terres.

VI.

Ebbes S. de la Châtre & de Besigny, se croisa avec deux de ses Enfans sous le Regne de saint Louis, pour faire la Guerre aux Infideles. Les Memoires de la Maisons portent qu'avant son départ, comme s'il eut eu quelque pressentiment du malheur qui luy devoit arriver en son Voyage, il passa Procuration au Seigneur de Charon son Oncle, pour vendre ses biens en cas de besoin; & la Procuration ne fut pas inutile, car cet infortuné Seigneur combattant genereusement pour la Foy de Jesus-Christ, fut fait prisonnier par les Sarrasins, & pour surcroît de malheur ses deux Enfans furent les Compagnons de sa Captivité, comme ils l'avoient été de sa valeur & de son courage dans le Combat. Ils ne trouverent autre remede pour recouvrer leur liberté que par la vente de la Terre de la Châtre, qui fut faite par le S. de Charon en vertu de la Procuration qu'Ebbes luy avoit laissée en partant, & l'argent procedé du prix de la vente, fut employé au payement de leur rançon. Par ce moyen cette Terre, qui étoit l'ancien Patrimoine de sa Maison, de laquelle il avoit tiré son nom, en sortit, & le seul nom est demeuré à sa posterité pour marque de leur origine. Il laissa un Fils qui suit.

VII.

Philippes de la Châtre Chevalier S. de Besigny, receuillit le peu de biens du naufrage de sa Maison, ne posseda que la Terre de Besigny. Il fit montre en qualité de Chevalier-Bachelier, avec quinze Ecuyers de sa Chambre, à Paris le 7. Août 1383. qui étoient Plotard de Comtils, Regnault Boyeau, Jean & Godefroy d'Orleans, Jean Potin Roslart, Guillaume de Beay, Guillaume de la Chappelle, Simon le Gay, Pierre Gardeany, Regnault Dumes, Jean le Ennas, Jean Fournier, Jean le Bâtard, Michault des Alips. Il reçut le 10. Septembre suivant, de Guillaume d'Enfernet Tresorier des Guerres, la somme de quarante-deux livres dix sols en Prêt sur ses Gages, & de quinze Ecuyers de la Compagnie. Il avoit épousé Marie de Vanecy, de laquelle il n'eût qu'un Fils, qui suit.

VIII.

Guillaume de la Châtre Chevalier S. de Besigny, de Combron & de Nançay, commencea le premier à relever le Nom illustre de sa Maison, prit Alliance dans la Maison de Linieres, ayant épousé Agnés de Linieres Fille de Godemard de Linieres S. de Mereville, Rougemont & Acheres, & d'Agnés de Sancerre, Sœur de Messire Gode-

mar de Linieres S. de Menetou-sur-Cher & de Nançay; duquel il achepta l'an 1372. la Seigneurie de Nançay, laquelle n'est point sortie de sa Maison. Dans le Contract il est qualifié *Nobilis & potens Vir Dominus Guillermus de Castra Miles*, qualitez éminentes & proportionnées à la Noblesse de son Extraction, & qui luy sont données en un tems auquel on étoit aussi avare de Titres relevez, que l'on en a été prodigue dedans les siécles suivans. Il laissa deux Fils & une Fille.

9. Jean de la Châtre S. de Nançay, a continué la Posterité.

9. Jean de la Châtre le Jeune S. d'Estrechy & de Combron.

9. Jeanne de la Châtre mariée à Messire Guillaume de Crevant Chevalier S. de Maubranches.

IX.

Jean de la Châtre Chevalier S. de Nançay & de Besigny, Conseiller, Maître d'Hôtel & Chambellan de Jean premier Duc de Berry, Bailly de Gyem, épousa Huguette de Vaudenay. Le Duc de Berry le fit Maître d'Hôtel ordinaire de sa Maison l'an 1397. luy accorda outre ses Gages ordinaires une Pension de trois cens liv. l'an 1405. le fit son Chambellan & Capitaine du Château de Meun le 6. Novembre 1410. luy permit de clore & fortifier le Château & Bourg de Nançay, par Lettres du 6. Decembre 1413. & le Roy Charles luy donna la Charge de Bailly de Gyem par Lettres du 22. Decembre 1409. Il laissa deux Enfans.

10. Pierre de la Châtre S. de Nançay, continua la Posterité.

10. Guillaume de la Châtre.

Vaudenay porte de sable au chevron d'argent.

X.

Pierre de la Châtre S. de Nançay & de Besigny, Maître d'Hôtel & Chambellan ordinaire du Duc de Berry, Capitaine de Meun sur Evre, fut pourveu par le Duc de Berry des Charges de son Pere le 20. Juin 1415. épousa Marie de Rouy Fille de Jean de Rouy Chevalier S. de Menetou sur Naon, de laquelle il eut un fils & une fille. Le Roy Charles VII. l'honora d'un Office de Gentilhomme servant le 10. Juin 1428.

11. Claude de la Châtre S. de Nançay, duquel cy-aprez.

11. Jeanne de la Châtre mariée à Jean Savary S. de l'Ancome.

Rouy porte d'or à trois Tours de sable. 2. 1.

Savary porte écartelé d'or & de sable au lambel de gueules sur le tout.

XI.

Claude de la Châtre S. de Nançay & de Besigny, Capitaine des Gardes de Charles Duc de Berry & de Guyenne, & depuis Capitaine des Gardes du Roy Louis XI. & de Charles VIII. son fils, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, est un des plus illustres rejetons de la Maison de la Châtre, qui merita de grands Emplois par sa valeur. Il servit premierement le Roy Louis XI en ses Guerres; mais n'en étant pas recompensé comme il esperoit, il se retira vers le Duc de Berry & de Guyenne frere du Roy. Ce Prince le reçut favorablement, étant dûëment informé de ses belles qualitez; & pour l'attacher à son service, il luy donna une Charge d'Ecuyer d'Ecurie, & la Capitainerie de la Ville & Château de Carlus, par Brevet du 4. Août 1469. & depuis le fit de son Conseil & Capitaine de ses Gardes, & son Lieutenant general en Berry; il demeura au service de ce Prince & dans ses interêts jusques à sa mort, quoyque le Roy Louis XI. eut en vain fait tous ses efforts pour le détacher du service de son Maître. Aprez la mort du Duc, le Roy qui haïssoit tous les fideles serviteurs de son Frere, l'envoya prendre en sa maison de Nançay par Tristan l'Ermite, & le tint prisonnier quinze jours ou trois semaines, balanceant ce qu'il en devoit faire; mais enfin ayant consideré qu'il étoit plûtôt digne de recompense pour avoir bien & fidelement servy son Maître, quoyque contre sa Majesté, que de mauvais traitement, & qu'il s'en pouvoit servir en choses importantes, il le renvoya en sa Maison avec une Commission pour lever une Compagnie de cent Gentils-hommes pour être Gardes du Corps de sa Majesté; ça été la premiere Compagnie de Gardes Françoises, établie en sa faveur le 12. de Juillet 1473. & qui est demeurée pendant plusieurs generations hereditaire en sa famille, temoin certain de la valeur & de la fidelité des Seigneurs de cette Maison; & avant ce tems, il n'y avoit autre Compagnie des Gardes du Corps du Roy, que la Compagnie Ecossoise. Le même Roy Louis

XI. qui autant qu'aucun autre avoit la connoissance du merite de ses serviteurs, reconnoissant la haute suffisance de ce Seigneur, l'admit en son Conseil d'Etat, & le fit son Chambellan ordinaire le 23. Novembre 1475. & pour reconnoitre davantage les services assidus qu'il luy rendit en toutes ses Charges, il accorda la survivance de sa Charge de Capitaine des Gardes à Abel de la Châtre son Fils, pour servir en l'absence l'un de l'autre, par Lettres du 16. Novembre 1491.

Aprez la mort du Roy Louis XI. Charles VIII. son Fils & Successeur, le continua dans toutes ses Charges ; il accompagna ce jeune Roy à la conquête du Royaume de Naples quoyqu'âgé de 74. ans, & fut un des premiers qui luy conseilla de donner la Bataille de Fornouë, pendant laquelle il fut toujours prez la Personne de sa Majesté pour luy donner avis & conseil de ce qu'il avoit à faire en une occasion si importante. Messire Octavien de saint Gelais Evéque d'Angoulême, en l'Histoire, fait tres-honorable mention de ce qui s'est passé en cette fameuse Bataille, disant que *le Roy étoit à la Bataille, assisté de ses Gardes & de leurs Capitaines, & par especial de Messire Claude de la Châtre Capitaine des Gardes de son Corps, qui toujours etoit joignant sa Personne, lequel sagement le conseilloit de ce qu'il devoit faire, & des modes & manieres hardies qu'il devoit tenir pour toujours l'encourager.* André de la Vigne en l'Histoire du Voyage de Naples dit la même chose ; ce qui fait voir qu'une bonne partie de l'honneur de cette signalée Victoire remportée sur les ennemis de la France luy doit être deferé. Le Roy étant de retour en France, en consideration des bons & agreables services que Claude de la Châtre avoit rendus au feu Roy son Pere, & qu'il luy avoit toujours continuez, même à la Conquête du Royaume de Naples & Journée de Fornouë, prez de sa Personne avec ses deux Enfans Abel & Gabriel, luy accorda l'Usage à bâtir & chauffer en ses Forêts de Meun & de Vierzon, pour luy & ses Successeurs les Seigneurs de Nançay, par Lettres du mois de Juin 1496. Et Abel de la Châtre son Fils aîné étant mort avant luy, & qui avoit la survivance de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Sa Majesté accorda la même grace, & reserve pour Gabriel de la Châtre son Puîné par Lettres du 17. Février 1497. Il fut conjoint par Mariage avec Catherine de Menou Fille de Messire Jean de Menou V. du nom, S. dudit lieu de la Ferté, de Boussay, de la Forge & Villegongis, & de Jaquette de Chamborant sa femme, fille de Foucault de Chamborant ; elle eut en Dot dix-huit cens écus d'or, l'écu valant vingt sols six deniers, le 3. Novembre 1460.

Menou porte de gueules, à la fasce d'or.

Chamborant porte de sable, au sautoir d'argent.

Enfans de Claude de la Châtre S. de Nançay, & de Catherine de Menou sa femme.

12. Abel de la Châtre pourveû en survivance de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy, le 16. Novembre 1490. se trouva à la conquête du Royaume de Naples & journée de Fornouë ; mourut sans alliance.

12. Gabriel de la Châtre S. de Nançay, a continué la posterité.

12. Anne de la Châtre femme de François de Ville-prouvée.

12. N... de la Châtre Epouse de René du Mas S. de Matefalin.

12. Jeanne de la Châtre.

Extraction de Catherine de Menou Dame de Nançay.

Simon de Menou. Alix de Melun.

Colart de Menou. Jeanne Pean de Paluau.

Jean de Menou III. du nom, S. du Mée de Boussay. Agnés de Galardon.

Perrinet de Menou II. du nom, S. de Boussay & la Forge. Marguerite de Fougieres.

Jean de Menou V. du nom, S. de la Ferté-Menou & Boussay. Jaquette de Chamborant.

Trignan de Menou S. de la Ferté. — Philippe de Menou S. de Boussay. — Catherine de Menou. Claude de la Châtre.

Pean porte bandé d'or & d'azur de six pieces.
Galardon porte lozengé en pal d'argent & de gueules.
Fougieres porte d'or au chef emmenché de gueules à trois pointes.

XII.

Gabriel de la Châtre S. de Nançay, Besigny, Sandré, Sigonneau, Baron de la Maison-fort, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté, Prevôt de l'Ordre de saint Michel, Maître des Ceremonies de France, Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine de la grosse Tour de Bourges, & des Châteaux de Meun-sur-Evre & de Romorentin, Gouverneur des Enfans du Roy François I. demeura par le decez d'Abel de la Châtre son Frere aîné, seul & universel Heritier de son Pere, & de son vivant fut pourveû de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy l'an 1499. Olive de Graçay Veuve de Messire Jean de Menou luy donna la Baronie de la Maison fort, qui étoit des anciens propres de l'illustre & ancienne Maison de Graçay. Il fut un des plus confidens Serviteurs de Louis Duc d'Orleans, le Compagnon inseparable de sa bonne & mauvaise fortune, & demeura toujours prisonnier avec luy au Château de Lusignam & en la grosse Tour de Bourges; ce que ce Prince reconnut tres-bien depuis, étant parvenu à la Couronne; car outre les Charges de Capitaine des Gardes du Corps, de Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire de sa Majeste ausquels il avoit succedé à son Pere, il luy donna l'Office de Maître des Ceremonies de France & de Prevôt de l'Ordre de saint Michel, la Capitainerie des Châteaux de Meun-sur-Evre & de Romorantin, & trois mille livres de pension; il l'accompagna en ses Expeditions d'Italie, & en sa superbe Entrée en la Ville de Gennes l'an 1511. en laquelle avec Messire Jaques de Crussol il commandoit les Archers de la Garde.

La Reine Anne de Bretagne en consideration de l'affection que luy portoit le Roy Louis XII. son Epoux, luy fit épouser Marie de saint Amadour l'une de ses Filles, issuë d'une noble & ancienne Maison de Bretagne, & luy donna en faveur de Mariage la somme de quinze mille livres le 1. Février 1496. elle étoit Sœur de François de saint Amadour Chambellan de François II. Duc de Bretagne, conjoint par Mariage avec Marguerite le Lyonnois fille unique de Guillaume le Lyonnois S. du Ponthay, de la Houssaye aux Lyonnois, & d'Anne de saint Gilles sa femme, de Jean de saint Amadour l'aîné, S. de la Ragotiere, duquel sont sortis les Comtes de Guigneu; de Jean de S. Amadour le Jeune S. d'Eaucé, de Marguerite de S. Amadour femme de Jean de Villiers S. de Mezangiers & de saint Anian: Ils étoient tous Enfans de Guillaume de saint Amadour & de Marguerite de Guebriac sa femme, Petits-Enfans de Guy S. de saint Amadour & de la Ragotiere, & de Jaquette de Malestroit sa femme.

Gabriel de la Châtre survêcut Marie de saint Amadour, & reprit une seconde Alliance avec Jeanne Sanglier, de laquelle il n'eut aucuns Enfans. Le Roy François I. le choisit comme l'un des plus sages & braves Gentils-hommes de son Royaume, pour être l'un des Gouverneurs de Messieurs ses Enfans. Il mourut fort âgé le 9. Mars 1538. son Corps est inhumé en l'Eglise Cathedrale de Bourges, en la Chappelle de la Châtre, où se lit cet Epitaphe.

Cy gît haut & puissant Seigneur Messire Gabriel de la Châtre Sieur de Nançay, Besigny & Sigonneau, Baron de la Maison-fort, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, troisiéme de sa Maison, Capitaine de l'ancienne Garde Françoise du Corps de sa Majesté, Prevôt de l'Ordre de saint Michel, Maître des Ceremonies de France, Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges & des Châteaux de Meun-sur-Evre & Romorentin, l'un des Gouverneurs de Messieurs les Enfans du Roy François I. Lequel Messire Gabriel a servy quatre Rois, sçavoir Louis XI Charles VIII. Louis XII. François I. & trépassa le Mardy 9. de Mars 1538.

Saint Amadour porte de gueules à trois têtes de Loup arrachées d'argent.

Enfans de Gabriel de la Châtre S. de Nançay &c. & de Marie de saint Amadour sa premiere Femme.

13. Joachim de la Châtre S. de Nançay, continua la posterité.
13. Jeanne de la Châtre femme de Messire Claude de Graçay S. de Ternant.
13. Claude de la Châtre Baron de la Maison-fort, a fait branche, qui sera reprise aprez la posterité de son Ainé.

XIII.

Joachim de la Châtre S. de Nançay, Sigonneau & Besigny, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire des Roix François I. & Henry II. Capitaine des Gardes du Corps de leurs Majestés, Maître des Ceremonies de France, Prévôt de l'Ordre de S. Michel, grand Maître des Eaux & Forêts de France au Département d'Orleans, Gouverneur de la Ville & Duché d'Orleans, fut pourveû dez le vivant de son Pere & par sa resignation des Charges de Capitaine des Gardes du Corps du Roy, Maître des Ceremonies de France & Prévôt de l'Ordre de S. Michel, le 21 Juin 1519. le Roy François I. le pourveût du Gouvernement des Ville & Château de Giem, par Lettres du 12. Février 1532. & luy accorda la Survivance de celle de Prèvôt de l'Ordre de S. Michel & de Maître des Ceremonies, le 6. Août 1533. Il luy accorda sa demeure dans le Château de Giem le 5. Février 1532. & douze cens livres de pension sur le Grenier de la même Ville le 5. de Juin suivant. Le 18. de Novembre 1536. il eut commission pour assembler la Noblesse de la Province de Berry, pour en chasser certaines gens qui tenoient la campagne & couroient cette Province & les voisines; ce qui fit paroître l'estime que le Roy en faisoit, & le credit qu'il avoit en la Province, quoyqu'il n'en fût pas Gouverneur. L'année suivante le Roy luy donna le Gouvernement de la Ville & Duché d'Orleans, par Lettres du 30. de Janvier, & la Charge de grand Maître Enquêteur & general Reformateur des Eaux & Forêts de France au Departement d'Orleans, par Lettres du 17. Octobre. Il luy confia la garde du S. de S. Vallier dans le Château de Loches, par Lettres du 20. Mars 1524. & luy envoya le Chancelier Poyet pour le garder en la grosse Tour de Bourges, par Brevet du 11. Août 1542. Aprez la mort du Roy François I. Henry II. son fils & Successeur, en consideration des services qu'il avoit rendus au Roy son Pere, luy envoya la confirmation de toutes ses Charges, Etats & Appointemens, par Lettres du 20. Octobre 1546.

Il épousa Françoise de Foucher fille d'Antoine de Foucher S. de Thenye, & de Françoise de Marconnay sa femme, petite fille de Louis de Foucher S. de Thenye, & de Marie de la Porte de Vezins sa femme. Il mourut en la Ville de Lyon le 21. Septembre 1546.

Foucher porte de sable semé de fleurs de Lys d'argent, au Lyon de même brochant sur le tout.

Enfans de Joachim de la Châtre S. de Nançay, & de Françoise de Foucher sa Femme.

14. Gaspard de la Châtre S. de Nançay, continua la posterité.
14. Balthazar de la Châtre S. de Besigny, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, mort sans Alliance.
14. Jeanne de la Châtre mariée en premieres Nôces à N.... de Laval, Baron de Tréves, & en secondes à Guy de Mouceaux S. de Houdan Chevalier de l'Ordre, Maître d'Hôtel du Roy.
14. Melchiore de la Châtre femme de Pierre du Pé S. de Tannerre.

XIV.

Gaspard de la Châtre S. de Nançay, Chevalier de l'Ordre, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, n'étoit âgé que de 7. ans lorsqu'il perdit son Pere, neanmoins le Roy Henry II. en memoire des services du Pere & de ses Ancêtres, la fidelité desquels avoit rendu cette Charge comme hereditaire en leur maison depuis l'érection qu'en fit le Roy Louis XI. en faveur de Claude de la Châtre son Bisayeul, luy en accorda la reserve, & pendant son bas-âge en commit l'Exercice au S. de la Ferté-d'Useau, & voulut que Gaspard & Balthazar de la Châtre fussent élevez à la Cour prez de la

de la Personne de Monsieur le Dauphin son Fils, en qualité d'Enfans d'Honneur. Il ne fut pas plûtôt sorty de l'enfance, & en âge de faire son Apprentissage du Mêtier de la Guerre, qu'il entra dans la Compagnie des Chevaux-Legers sous la Charge du Chevalier de Bueil, l'un des plus braves de son tems. Et en l'an 1556. il accompagna M. le Duc de Guise au Voyage d'Italie, & tant en son Voyage que depuis son retour en France, il ne laissa passer aucun Siege de Ville ou autre occasion de Guerre, qu'il ne s'y trouvât & se fist remarquer sur tous les autres. Il se trouva pendant les Guerres Civiles au Siege de Roüen, fut toujours des premiers dans la Trenchée, & il ne se fit aucun Logement qu'il ne fut de la partie, à tous les Assauts il monta des premiers à la Brêche, même au dernier, qui donna lieu à la Prise de la Ville. Monsieur de Guise remarqua qu'il étoit entré le premier par la Brêche, & le lendemain en presence de toute l'Armée il luy mit une Couronne de Laurier sur la tête, comme une marque honorable de ses belles actions; mais cet illustre Guerrier la rejetta, ne voulant autre recompense de ses belles actions que la satisfaction d'avoir suivy les traces & la generosité de ses Ancêtres. Il continua depuis en toutes les actions à faire paroître la grandeur de son courage; à la Bataille de Dreux il fut blessé d'un coup de Pistolet en l'aigne droite, pris & laissé pour mort. Aprez la Bataille le Roy Charles IX. ayant donné au S. de Thoré une Compagnie de Gens-d'Armes qu'avoit son Frere tué en la Bataille, Monsieur de Montmorency pria Gaspard de la Châtre d'en accepter la Lieutenance & le Commandement, & il commandoit cette Compagnie qu'il avoit composée de Gentils-hommes de la Province de Berry & du Voisinage de ses Terres, à la Bataille de saint Denis, en laquelle les Casaques bleuës, que portoient ceux de sa Compagnie, furent remarquées sur toutes autres; & Monsieur le Connêtable fut si satisfait de la conduite de Gaspard de la Châtre, de son courage, valeur & vigilance, qu'il luy promit la Lieutenance de sa Compagnie de Gens-d'Armes, ce qu'il eut effectué s'il ne fut mort en la Bataille.

Pendant les Guerres de la Religion il se trouva à la Bataille de Jarnac, à celle de Montcontour, aux Sieges de saint Jean d'Angely, Châtelerault, Poitiers, la Rochelle. A la Bataille de Jarnac il eut ordre du Roy & de la Reyne sa Mere de se tenir toujours prez de la personne du jeune Duc d'Anjou, qui avoit la Lieutenance Generale de l'Armée, & de luy donner tous les avis necessaires; ce qu'il executa fidelement, luy mit l'épée à la main, le conduisit en cette fameuse Journée, qui éleva beaucoup la gloire de ce jeune Prince, en laquelle le S. de Nançay étant entré à la Charge, eut une jambe rompuë. Il étoit difficile qu'un homme de sa valeur ne reçut de son Prince les graces qu'il meritoit; aussi dez le vivant du Roy François II. il fut pourvû d'une Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, par Brevet du 26. Decembre 1552. & mis en possession de la Charge de Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté par Lettres de l'an 1588. Il fut associé à l'Ordre de saint Michel dez 1567 par le Roy Charles IX. & ce Prince eut une telle confiance en luy, qu'il luy donna la Garde de M. de Montmorency aprez l'avoir fait arrêter, quoyqu'il fût Cousin germain de la Femme du S. de Nançay, & dans la maladie du Roy Charles IX. la Reine ayant fait arrêter le Duc d'Alençon & le Roy de Navarre, elle en confia la Garde au S. de Nançay, qui s'acquitta de sa Commission avec tant de prudence, que sans blesser sa fidelité, il se rendit agreable, & merita des loüanges de ceux qu'il avoit en sa Garde, & l'approbation du Roy Henry III. qui étant de retour de Pologne, luy accorda deux mille livres de Pension par Brevet du 28. Novembre 1574. En l'an 1576. y ayant eu quelque rumeur en la Ville de Bourges, le même Roy luy envoya les Compagnies de Rubempré, la Hunaudaye & de Belleville-d'Estrée, pour remettre les choses dans la tranquillité, quoyqu'il ne fût Gouverneur de cette Ville, mais parce qu'il y avoit grand credit & en toute la Province.

Aprez tant de services dans le temps qu'il en attendoit la recompense du Roy son Maître qui luy avoit promis le premier Office vacant, ou de Grand Ecuyer, ou de Grand Maître de l'Artillerie, ou le Bâton de Maréchal de France; la playe qu'il avoit reçu à la Journée de Dreux, s'étant ouverte, peut-être par la fatigue du Cheval ou autre travail, il mourut le 29. Novembre 1576. Aprez sa mort il eut cet avantage qu'Alexandre le Grand envioit à Achille, & trouva pour Panegyriste le grand Cujas celebre Lumiere de l'Université de Bourges; qui à la priere de Claude de la Châtre Gouverneur de la

Province, Cousin germain du Deffunt, se transporta en la Paroisse de Nançay, & fit son Oraison Funebre en presence des principaux Gentils-hommes de la Province, le 17. de Janvier 1577. Cette Piece a été traduite en Latin par M. Rigault, & imprimée l'an 1610.

Il avoit épousé le 15. Janv. 1570. Gabrielle de Bâtarnay fille de René de Bâtarnay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte du Bouchage, & de Gabrielle de Savoye sa femme, fille de René de Savoye grand Maître de France, Oncle du Roy François I. & de la Reine de Navarre Duchesse de Berry; cette Dame avoit été élevée par Madelaine de Savoye Epouse d'Anne de Montmorency Conétable de France sa Tante, à l'exemple de laquelle elle se perfectionna en toutes sortes de vertus; elle descendoit du fameux Imbert de Bâtarnay S. du Bouchage, Favori de Louis XI. lequel de Georgette de Montchenu sa femme, laissa un fils & une fille, François & Jeanne de Bâtarnay. Jeanne de Bâtarnay fut mariée à Jean de Poitiers S. de S. Valier, d'où sortit Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois. François de Bâtarnay fut Comte du Bouchage & Baron d'Anthon, s'allia avec Françoise de Maillé, de laquelle il eut René & Anne. Anne de Bâtarnay fut Femme de Jean de Daillon Comte du Lude. René de Bâtarnay Comte du Bouchage eut d'Isabel de Savoye sa femme Claude de Bâtarnay, tué à la Bataille de S. Denis, sans laisser Enfans de Jaqueline Comtesse d'Entremont sa femme, Marie de Bâtarnay Epouse de Guillaume Vicomte de Joyeuse, Maréchal de France, Françoise de Bâtarnay femme de François d'Ailly Vidame d'Amiens, Jeanne de Bâtarnay mariée à François de Nogaret dit de la Vallette Admiral de France, & Gabrielle de Bâtarnay Dame de Nançay.

Bâtarnay porte écartelé, au 1. & 4. écartelé d'or & d'azur, qui est de sa Maison; au 2. de gueules à la Croix d'argent, qui est de Savoye; au 3. écartelé, sçavoir au 1. & 4. de gueules à l'Aigle double d'or, qui est de Lascaris, ou Constantinople; au 2. & 3. de gueules, qui est de Tende.

Enfans de Gaspard de la Châtre S. de Nançay, & de Gabrielle de Bâtarnay sa femme.

15. Henry de la Châtre I. Comte de Nançay, continua la posterité.

15. Madelaine de la Châtre épousa Charles de Châtillon Baron d'Argenton, duquel ayant été separée par impuissance, elle s'allia avec Henry Vicomte de Bourdeilles, Baron d'Archiac & de la Tour-blanche, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur & Sénechal de Perigord, fils d'André Vicomte de Bourdeilles, & de Jaquette de Mont-beron, d'où: François-Fiacre Marquis de Bourdeilles, Gouverneur de Perigord, & Claude de Bourdeilles Comte de Montresor.

15. Louise de la Châtre femme de Louis de Voisins Baron d'Ambres, Vicomte de Lautrec, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de Lavaur, & depuis de Martin S. du Bellay, Marquis de Thoarcé, Prince d'Ivetot.

15. Gasparde de la Châtre Epouse de Jaques-Auguste de Thou S. de Ville-bonelle, Augervilliers, Conseiller du Roy en ses Conseils, grand President au Parlement de Paris, dont la memoire sera parmy les Doctes en perpetuelle veneration, & dont le grand Ouvrage de l'Histoire de son tems vivra éternellement. Il étoit troisiéme Fils de Christophle de Thou premier President au Parlement de Paris, & de Jaqueline Tulleu sa femme.

XV.

Henry de la Châtre I. Comte de Nançay & du Bouchage, Baron de Sigoneau, du Bridoré, Moulins & Bessay, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Bailly de Gyem, Capitaine du Château du méme lieu, n'avoit que deux ans & demy quand il perdit son Pere; ce bas âge l'empêcha de succeder à ses Charges & honneurs, & fut cause que la Charge de Capitaine des Gardes du Corps du Roy sortit de sa Maison; neanmoins le Roy Henry III. ne laissa pas de le pourvoir de l'Office de Bailly & Capitaine de Gyem, par Lettres du 30. Novembre 1576. & sitôt qu'il fut sorti de l'enfance, il le fit Gentilhôme de sa Chambre; il épousa le 11. Juin 1605. Marie de la Guesle fille de Jaques de la Guesle Conseiller du Roy en ses Conseils, Procureur general au Parlement de Paris, S. de Laureau, Jars, Availles, Marigny & Corbeil, & de Marie de Rouville Dame de Chars sa femme, fille unique de Louis de Rouville S. de Chars, & de Madelaine de

Anthonis sa femme; sa Femme étant morte, & luy ayant laissé un seul fils qui suit, il se remaria avec Gaspardc Mite de Miolans de Chevrieres, fille de Jaques Comte de Miolans, & de Gabrielle de S. Chaumont sa femme; elle étoit lors Veuve de Timoleon de Beaufort Marquis de Canillac; & en secondes Nôces, de Claude de l'Aubespine Marquis de Château-neuf, de laquelle il n'eut Enfans.

La Guesle porte d'or au Chevron de gueules, accompagné de 3. Huchets ou Cors de Chasse de même, virolés d'argent, avec les pendans de gueules.

Chevrieres porte écartelé, au 1. & 4. d'argent au sautoir de gueules, à la bordure de sable, chargée de 8. fleurs de Lys d'or, qui est de Mite; au 2. bandé d'or & de gueules, en six pieces, qui est de Miolan; au 3. de gueules, à l'Aigle d'argent, qui est de Rosillon; sur le tout, d'argent, à la fasce de gueules parti d'azur, qui est de S. Chaumont.

XVI.

Edme De la Châtre Comte de Nançay, grand Maître de la Garderobbe du Roy, Colonel general des Suisses, contracta Mariage le 10. May 1632. avec Anne de Cugnac, fille de François de Cugnac III. du nom Marquis de Dampierre, Lieutenant general au Gouvernement d'Orleans, & de Gabrielle Popillon Dureau sa femme; il étoit fils de François de Cugnac II. du nom S. de Dampierre, Huisseau, Herouville, la Riviere, Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Maréchal de ses Camps & Armées, decedé le 5. Novembre 1615. & de Gaspatde de Boucard sa femme, qui étoit fils de François de Cugnac I. du nom S. de Dampierre, Nesle & Herouville, decedé l'an 1546. & de Jeanne de Avy sa femme, fils d'Antoine de Cugnac II. du nom S. de Dampierre, Joüy, Nesle, Herouville, Blancourt, Baron de Miemalle, grand Maître des Eaux & Forêts du Duché d'Orleans, decedé l'an 1537. & de Marie du Lac sa femme, fils d'Antoine de Cugnac I. du nom S. de Dampierre, Joüy, Nesle, Blancourt, Conseiller, Chambellan & premier Maître d'Hôtel du Roy Louis XII. grand Maître des Eaux & Forêts du Duché d'Orleans, decedé l'an 1526. & de Madelaine de Mornay sa femme, fils de Pierre de Cugnac Chevalier S. de Dampierre, Nesle, Herouville, Blancourt, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XI. grand Maître des Eaux & Forêts de Normandie, decedé l'an 1484. & de Jeanne Prevelet sa femme.

Cugnac porte fretté d'argent & de sable.

Je ne diray rien des Emplois du Comte de Nançay & de sa disgrace, renvoyant le Lecteur aux Memoires publiez sous son nom, & à ceux du Comte de Brienne, me contentant d'observer qu'il fut tué en Allemagne l'an 1644. & qu'il laissa un Fils & une Fille qui suivent.

17. Louis De la Châtre Comte de Nançay, continua la posterité.

17. Louise-Françoise De la Châtre Epouse de Louis de Crevant Marquis d'Humieres, Maréchal de France, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gouverneur de Bourbonnois, Ville & Château de Compiegne, & de l'Isle en Flandre.

XVII.

Louis De la Châtre Comte de Nançay, Baron de Sigonneau, S. de Jars, Boucart, Menestou sur Cher, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gouverneur de Bapaume, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, étoit Mineur aussi bien que sa Sœur quand ses Pere & Mere moururent; leurs Parens s'assemblerent en l'Hôtel de Condé pardevant le Lieutenant Civil au Châtelet de Paris le 1. de Decembre 1645. & furent nommez Tuteurs Honoraires Messire Jaques Danes S. de Marly, Evêque de Toulon, Messire Claude de Bourdeilles Comte de Montresor, Maître Gilbert Tixier Tuteur oneraire, Monsieur de Thou pour Conseil de la Tutelle, Monsieur le Duc de Luynes pour Tuteur subrogé. Au nombre des Nominateurs étoient Messieurs le Prince de Condé, Duc d'Enguyen, les Ducs de Guise, de Joyeuse, de Luynes, de Vantadour, Damville, de Candale, & plusieurs autres des plus Grands du Royaume. Il épousa Louise d'Hardoncourt Fille d'Henry d'Hardoncourt Marquis de Rosiers, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Marsal, & de Claude-Barbe d'Ernecourt sa Femme. Henry étoit Fils de Daniel S. d'Hardoncourt, & d'Anne de Pas sa Femme. Il mourut au service du Roy

à Gigery en Afrique au mois d'Aoûc 1664. a laissé deux Fils & une Fille non encore nommez.

Branche de la Maison-fort.

XIII.

Claude de la Châtre II. du nom, Baron de la Maison-fort, S. de Sandré & de Sillac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Fils puîné de Gabriel de la Châtre, & de Marie de saint Amadour, est chef de cette Branche; il épousa Anne Robertet Dame de la Ferté sous Reuilly, Fille de Florimond Robertet Secretaire d'Etat, lors Veuve de Claude d'Etampes S. de la Ferté-Nabert; de laquelle il eut deux Fils & quatre Filles.

14. Claude de la Châtre III. du nom, continua la Posterité.

14. Jaques de la Châtre S. de Sillac, dez l'âge de seize ans commanda une Compagnie d'Infanterie, fut Capitaine des Gardes de M. le Duc d'Anjou, fut tué à l'âge de vingt-trois ans, combattant vaillamment pour son Prince à la tête de sa Compagnie lors de la Défaite des Provençaux; fut d'autant plus regretté par les meilleurs Poëtes de son temps; qu'il avoit hûreusement joint la connoissance des Lettres au Métier des Armes.

14. Anne de la Châtre mariée en premieres Nôces à François de l'Hôpital Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme de sa Chambre, S. de Vitry en Brie, Fils de Charles & de Jeanne Lorfevre; & en secondes Nôces, à François de Vievre Chevalier S. de Launay, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant de la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. le Comte de Rhetelois.

14. Michelle de la Châtre Epouse de Jean de Menou VI. du nom, Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Boussay en Touraine, Fils de René de Menou & de Claude du Fau sa Femme.

14. Blanche de la Châtre Religieuse.

14. Jaqueline de la Châtre Femme de Messire Guillaume Pot S. de Rhodes; Prevôt de l'Ordre du Roy, Maître des Ceremonies, & premier Ecuyer Trenchant.

14. Marie de la Châtre Femme de Messire Guillaume de l'Aubespine, Baron de Châteauneuf, Conseiller du Roy en ses Conseils, Chancelier de l'Ordre du saint Esprit, dont la Descente a été rapportée en la Genealogie de l'Aubespine.

La Châtre-Maison-fort porte écartelé de la Châtre & de saint Amadour.

Robertet porte d'azur à la bande d'or, chargée d'un demy vol de sable, accompagné de trois Etoiles d'or, une en chef, deux en pointe.

L'Hôpital porte de gueules au Cocq d'argent crêté d'or.

Du Fau porte de gueules à la fasce d'argent de trois pieces.

XIV.

Claude de la Châtre III. du nom, Baron de la Maison-fort, Sandré, Nouan le Fuzelier, & de la Ferté sous Reuilly, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Bailly & Gouverneur de Berry, Gouverneur de la Ville d'Orleans, Capitaine de la grosse Tour de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maréchal de France. Plus que nul autre de ses Predecesseurs a relevé le lustre de son ancienne Maison, & a merité par ses vertus les premieres Dignitez du Royaume. Il n'a laissé échapper aucune occasion de faire paroître son courage dans les Guerres, tant dedans que dehors le Royaume, qu'il ne s'y soit signalé des premiers. Dez l'âge de seize ans son Pere le donna à cet illustre Capitaine Anne de Montmorency, Grand-Maître & Connétable de France, pour être élevé & nourry prez de sa personne en qualité de Page & Enfant d'Honneur. Il donna d'abord des marques de la Grandeur, à laquelle il devoit un jour parvenir. M. le Connétable ayant en peu de temps reconnu la gentillesse de son esprit & la grandeur de son courage, l'eut toujours depuis en singuliere recommendation; car luy ayant donné une Place d'Archer en sa Compagnie d'Ordonnance, il le choisit peu aprez pour porter sa Cornette en l'année 1560. & comme si la fortune l'eût voulu faire passer par tous les degrez de la Milice, pour luy faire meriter les supremes honneurs, M. le Maréchal de saint André luy donna le Guidon de ses Gens-d'Armes

à la Bataille de Dreux, en laquelle s'étant signalé par ses belles actions, il merita la Lieutenance de la même Compagnie. Il épousa l'an 1564. Jeanne Chabot Fille de Guy Chabot Chevalier S. de Jarnac, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy du Pays d'Aunis & de la Rochelle, & de Louise de Pisseleu sa Femme, Fille de Charles de Pisseleu S. de Heilly; elle étoit lors Veuve de Messire René d'Anglure S. de Givry, dont elle avoit Anne d'Anglure S. de Givry, tué au Siege de Laon. Depuis ce temps le Baron de la Châtre alla toujours augmentant en Honneurs, Titres & Dignitez; car le Roy Charles IX. ayant conçu une haute estime de sa valeur & de sa prudence, le fit de son Conseil de guerre, & l'honora du Collier de l'Ordre de saint Michel l'an 1566. & de la Lieutenance generale au Gouvernement du Duché de Touraine, Bailliages de Blois & d'Amboise, Villes de Loches. Châtillon sur Indre, Buzançois, Loudun, Lodunois, sous le Duc de Montpensier qui en étoit le Gouverneur en chef. Peu aprez durant les Guerres Civiles contre ceux de la Religion P. R. le même Roy jugeant qu'il luy seroit necessaire en la Province de Berry, en laquelle ceux de ce Party s'étoient fortifiez à Sancerre, qu'ils appelloient la petite Rochelle, & où plusieurs de cette Religion qui avoient été chassez des autres Villes, s'étoient refugiez; il luy donna le Gouvernement de cette Province, la Capitainerie de la grosse Tour, & une Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances; & en l'année 1572. ayant resolu d'ôter aux Religionnaires la Retraitte qu'ils avoient en la Ville de Sancerre, & de la faire assieger, il crut ne pouvoir mieux confier le Commandement de ses Trouppes qu'à ce Seigneur autant zelé pour la Religion Catholique, que irreconciliable Ennemy de la Religion P. R. il le fit Lieutenant general de ses Trouppes en Berry, avec lesquelles il assiegea & prit cette fameuse Ville, aprez un Siege de prez de huit mois, depuis le 9 Janvier jusques au 25. Août 1573.

Aprez avoir fait paroître sa valeur & son experience au Fait de la Guerre, il fit connoître qu'il étoit aussi propre pour les Negociations. Le Roy Henry III. l'ayant à son Avenement à la Couronne envoyé Ambassadeur Extraordinaire en Angleterre vers la Reine Elisabeth; d'où étant de retour, François Duc de Berry & d'Alençon ayant été appellé par ceux des Pays-bas pour les délivrer de la Tyrannie Espagnole, desira qu'il l'accompagnât en son Expedition, & qu'il commandât la Cavalarie Legere de son Armée. A son retour des Pays-bas il joignit à sa Charge de Gouverneur de la Province celle de Bailly de Berry, de laquelle il fut pourvû l'an 1579. & le Roy Henry III. ayant nouvellement érigé l'Ordre du saint Esprit, il y fut aggregé, & en reçeut le Collier l'an 1585. il fut peu de temps aprés honoré par le même Roy de la Charge de Maréchal des Camps & Armées de France, & en cette qualité il commanda sous Monsieur le Duc de Guise l'Armée Catholique contre les Reistres & Huguenots, & fut une des principales causes de la déroute de leur Armée, composée de quarante mille Hommes, commandée par le Duc de Boüillon, qui fut battuë au Pont de saint Vincent en Lorraine, puis à Vimory en Gâtinois, & presque entierement défaite, & contrainte de se retirer à Auneau en Beausse. Il se trouva en la même qualité en l'Armée de Poitou, commandée par M. le Duc de Nevers, & en toutes occasions il fit paroître la grandeur de son courage, sa prudence & sage conduite, & son experience dans les Affaires de la Guerre. Pendant les Guerres de la Ligue il commanda avec un pouvoir presque absolu dans les Duchez de Berry & d'Orleans, dont il fut fait Gouverneur l'an 1589. mais aprez l'heureuse Conversion du Roy Henry le Grand il ne fut pas des derniers à se soumettre à la puissance de son Prince legitime; il remit en son obeïssance les Pays où il commandoit, & notamment la Province de Berry & la Ville Capitale de Bourges, aprez avoir obtenu la Confirmation de tous ses Privileges. Le Roy luy en continua le Gouvernement, & pour reconnoître ses services, luy donna le Bâton de Maréchal de France, & le fit l'un des premiers Conseillers de son Conseil. Aprez la mort de ce grand & sage Roy, il continua ses services au Roy Louis XIII. son Fils, qui luy donna le Commandement & Lieutenance generale de son Armée d'Allemagne au Voyage de Julliers, dont il écrivit même les progrez & tout ce qui s'est passé de remarquable dans les Combats donnez contre les Reistres. Il se trouva au Sacre du même Roy, auquel il representa comme ancien Maréchal de France, & fit la fonction de Connétable; & ainsi ce n'est pas sans raison qu'il se glorifioit d'avoir servy six Rois, puisqu'effectivement il a rendu de fideles services aux

Rois Henry II. François II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. il mourut plein d'honneurs & d'années le 18. Decembre 1614. âgé de 78. ans en son Château de la Maison-fort, d'où son Corps fut transporté en l'Eglise Cathedrale de Bourges, & inhumé en l'Eglise Souterraine sous la Chappelle de la Châtre, en laquelle fut mis un Epitaphe François & une Inscription Latine dans l'Eglise Inferieure.

Chabot porte de gueules à trois Chabots d'argent.

Cy-gît Haut & Puissant Seigneur Messire Claude De la Châtre Baron de la Maison-fort, Sandré, Nouan le Fuselier, la Ferté, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Bailly & Gouverneur de Berry, Gouverneur & Lieutenant General pour sa Majesté de la Ville d'Orleans, Capitaine de la grosse Tour de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Maréchal de France, lequel a servi six Roix, à sçavoir Henry II. aux Guerres de Piedmont & d'Italie, François II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. à present regnant, & a fait faire cet Epitaphe en l'année presente 1611.

L'Inscription latine contient ce qui suit.

Pietati & Memoriæ Claudii De la Châtre utriusque Militiæ Equitis, Franciæ Marescalli, Claudii & Annæ de Robertet Filii, Gabrielis Prætorianorum cohortum Præfecti & Mariæ de S. Amadour Nepotis, Claudii & Annæ de Menou Pronepotis, Petri & Mariæ de Rouy Abnepotis, Joannis & Hugonellæ de Vaudenay Abnepotis, Guillermi & Agnetis de Lignieres Trinepotis, supraque à Philippo & Maria de Vanecy, & ab Ebbone Philippi Patris progeniem repetentis, Ebbone pio, sed heù infelici qui inter Franciæ proceres Cruce signatus, dùm pro Christi fide fortiter pugnat, unà cum duobus Liberis captivus hostium factus, alienatione Urbis & Baroniæ de la Châtre, unde antiquum Familiæ nomen, suam ac Filiorum libertatem redemit. Hoc casu Domus illustris census diminutionem passa posterorum meritis beneficia Principum certatim provocantibus in integrum restituta est, ac tandem à Claudio cujus Ossa hic jacent, modicis opibus sed longè maximis honoribus. Hic à primo ætatis flore in Pædagogiorum Annæi de Montmorency Comitis Stabuli datur, gerundo cohortes ejus vexillo præpositus fuit, inde velut ex Seminario Ducum Præfectorumque per omnes Militiæ gradus fideli exercitatione versatus ad honorem Equitis Utriusque Ordinis, & Centenarii Equitum gravis armaturæ processit. Dein Biturigum Provinciæ Rector & missus Dominicus, post Aureliarum Gubernator evasit. Novissimè ad Augustum Ordinem & Collegium Marescallorum evectus, inter proceres ac primarios Duces, & sacri Consistorii Comites adscriptus fuit, quos honores ac dignitates, non priùs quàm hominem exuit: alios etiam majores ad tempus gessit, Exercitibus Regiis & Bellicis expeditionibus quà Titulo Castrorum Præfecti, quà Legati ac Regias vices agentis intus & foris præfuit. Auspicio suo maximas res gessit, ac pro dignitate semper Officii sui sibi commissi magnitudinem implevit. Militavit sex Regum stipendiis. Vixit annis plùs minùs 78. Decubuit die 18. Decembris. Occubuit 1614. Quo jus ob merita Ecclesia & Capitulum S. Stephani Bituricensis hunc locum Sepulturæ concessit. Civitas autem & plebs universa ob singularia erga se merita, & moderationem atque abstinentiam ad exemplum præcipuâ justitiæ publicè indicto ereptum luxit.

Ce Seigneur fut beaucoup regretté dans la Province de Berry, qu'il avoit gouvernée prez de quarante-six ans avec beaucoup de douceur & d'amour.

Enfans de Claude De la Châtre III. du nom, Maréchal de France, & de Jeanne Chabot sa Femme.

15. Louis De la Châtre Maréchal de France, duquel cy-aprez.
15. Jeanne De la Châtre mariée à Gilbert de Sains Chamand S. de Lignerac.
S. Chamand porte pallé d'argent & de gueules de six pieces.
15. Marie De la Châtre femme de Charles de Balsac S. de Marcoussis
15. Marguerite De la Châtre Femme de Henry de Senneterre S. de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, dont entr'autres Enfans Henry de Senneterre Maréchal de France.
Senneterre porte d'azur à cinq Fusées d'argent en fasce.
15. Louise De la Châtre Epouse d'Antoine de la Grange S. d'Arquiam.
15. N . . . De la Châtre Abbesse de Faremonstier.
15. Françoise De la Châtre Abbesse du même lieu aprez sa Sœur.

XV.

Louis De la Châtre Baron de la Maison fort, Sandré & la Ferté sous Reüilly, Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en son Conseil d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant General pour sa Majesté en la Province de Berry, Capitaine de la grosse Tour de Bourges, Maréchal de France : succeda à son Pere au Gouvernement de Berry, dont il se demit volontairement entre les mains du Roy Louis XIII l'an 1616. duquel il reçut la même année le Bâton de Maréchal de France. Il épousa en premieres Nôces Urbaine de Montafié, de laquelle il n'eut point d'Enfans, & il reprit une seconde Alliance avec Elisabeth d'Etampes fille de Jean d'Etampes Chevalier des Ordres du Roy, S. de Valençay, & de Sara d'Aplaincour sa femme, de laquelle il n'eut qu'une seule Fille qui suit, elle le survêquit, & mourut à Coubert en Brie le 14 Septembre 1654. âgé de 72. ans.

16. Louise-Henriette De la Châtre femme en premieres Nôces de François de Valois Comte d'Alais, Fils de Charles de Valois Duc d'Angoulême, & de Charlotte de Montmorency sa femme; en secondes Nôces, à François Comte de Crussol Duc d'Uzez, & enfin à Claude Pot S. de Rhodes, grand Maître des Ceremonies de France, son Cousin au troisiéme degré, duquel elle n'a laissé qu'une Fille, Marie-Louise-Henriette-Aimée Pot, mariée en 1646. à François-Marie de l'Hôpital Duc de Vitry.

Valois porte d'azur à 3. fleurs de lys d'or, au Bâton de gueules pery en bande,

De la Branche de Brullebault.

Quoique je rapporte cette Branche aprez celles de Nançay & de la Maison-fort, il seroit neanmoins tres-difficile de juger assurement laquelle doit emporter l'honneur de la Primogeniture; car outre que nous n'avons aucune preuve certaine du temps de leur separation, il y a des Argumens pour & contre; j'ay neanmoins mis les deux autres Branches avant celle-cy, à cause des grandes Charges dont elles ont été honorées, & du Rang considerable qu'elles ont tenu dans la Province de Berry & en la Cour de nos Rois. La Branche de Brullebault a produit deux Grands Fauconniers en France, plusieurs Officiers des Rois, Ducs & Duchesses de Berry, a possedé les Terres de Fontancier & de Brullebault depuis prez de quatre cens ans, celles de Briante, des Coûts, Prevert, du Plais & autres; elle s'est alliée dans les Maisons de Bouffard, Beauvillier, Magnac, Graçay, Barbançois, Toury, Trousseau, Barton-Monbas, d'Yebles, Cluys, Vielbourg, Lamy, Longbost, de la Grange-Arquiam, Turpin-Crissé, & autres tres-nobles. Elle a toujours porté les Armes de la Châtre pleines & sans brisure & difference, & a produit les Branches du Plais & de Paray.

VI.

Pierre de la Châtre Fils, comme je l'estime, de Raoul de la Châtre II. du nom, est le Chef de cette Branche; il donna au mois de Janvier 1217. aux Religieuses d'Orsan tout ce que la Dame de Pheletin tenoit, & ce qu'elles pouvoient acquerir en ses Ter-

res plusieurs Serfs, & plusieurs autres choses exprimées en la Charte. Il fut Pere de

VII.

Godefroy De la Châtre quitta aux Religieuses d'Orsan les prétentions qu'il avoit sur certains Hommes Serfs, du consentement d'Asceline sa femme, dont la Maison n'est connuë, & les Religieuses luy accorderent la participation de toutes leurs prieres & suffrages, par Charte du mois de Septembre 1219. Il peut être Pere de

VIII.

Raoul De la Châtre III. du nom Chevalier, prit en fief de Philippe Archevêque de Bourges plusieurs Heritages assis en la Paroisse de S. Martin de Thinay, moyennant quoy il assina à l'Archevêque & ses successeurs un muid de seigle sur tous les Heritages qui luy appartenoient à cause de sa femme dans les Paroisses du Mesnil & de Chaseneüil, par Charte du mois d'Avril 1243. en laquelle le nom de sa femme n'est exprimé; il fit le serment sur le fait de la Treve & de la Commune, à l'Archevêque, l'an 1261. d'où :

IX.

Raoul De la Châtre IV. du nom S. de Brullebault & de Fontancier, donna plusieurs Heritages à Rente à divers particuliers le Lundy aprez les Rameaux 1310. & par le Titre il est qualifié Chevalier. Il fut Pere de :

X.

Pierre De la Châtre II. du nom Damoiseau S. de Bruilebault & de Fontancier, est qualifié Fils de Raoul en un Titre de l'an 1334. par lequel il donne plusieurs Heritages à Cens. Il est Pere de

XI.

Jean De la Châtre I. du nom Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier, épousa l'an 1374. Bellasses de Magnac Dame de Fourminere, dont il rendit hommage à Guy de Seulý S. de Beaujeu, l'an 1375. ayant survêcu sa femme, il prit une seconde Alliance avec Marie De la Châtre Veuve de Bertrand S. de Cornassac, fille d'Archambaud De la Châtre S. de Dornon, & de Marguerite de Meun sa femme, Sœur de Philippe De la Châtre; leur Contract de Mariage est du 9. May 1381. elle fit son Testament l'an 1410. sont issûs :

Du premier Lit.

12. Jean De la Châtre mort sans posterité; par son Testament du Lundy aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Jubilate* 1384. institua son Heritiere Marie De la Châtre sa Sœur.

12. Philippe De la Châtre a continué la posterité.

12. Michel De la Châtre S. du Plaix, a fait Branche qui sera cy-aprez reprise.

12. Jaques De la Châtre Abbé de N. Dame d'Yssoudun.

12. Marie De la Châtre.

12. Jeanne De la Châtre.

XII.

Philippe de la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, Grand Fauconnier de France, contracta Mariage le 18. Janvier 1410. avec Marguerite, de Graçay Fille de Pierre de Graçay S. de Sauveterre. Le Roy Charles VII. en consideration des grands services qu'il luy avoit rendus, luy donna l'Office de Grand Fauconnier de France, vacant par le decez de Messire Philippe de Roche-chouard, par Lettres du 28. Juillet 1429. Il fit son Testament le 14. Juillet 1456. par lequel il confirma les Dons & avantages qu'il avoit faits à Georges son Fils aîné, par son Contract de Mariage; sont issus.

13. Marguerite de la Châtre Femme de Charles du Verdier Ecuyer S. de Niberne & du Verdier, dont Enfans.

13. Georges de la Châtre a continué la posterité.

13 Jaques

13. Jaques de la Châtre S. de Paray, a fait Branche, qui sera reprise en son ordre.
13. Marie de la Châtre Femme de Pierre d'Yebles Ecuyer S. de Balerne au Diocese d'Orleans.
13. Loüise de la Châtre mariée le 1. Juillet 1493. à Philippe de Thoury Ecuyer S. de Mongarnault.

XIII.

Georges de la Châtre Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier, s'allia le 21 Novembre 1448. à Jaquette de Barbançois, Fille d'Helion Chevalier S. de Sarzay, & de Catherine de Vilenne sa Femme, fut pourvû par Resignation de son Pere de la Charge de Grand Fauconnier de France, par Lettres du 15. de Juin 1453: sont issus:
14. Gamaliel de la Châtre conjoint par Mariage avec Marguerite Trousseau fille d'Artaud Trousseau S. du Bois-Trousseau Vicomte de Bourges, & de Marie de saint Palais sa femme, mort sans posterité.
14. Helyon de la Châtre continua la lignée.

XIV.

Helyon de la Châtre Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier, épousa l'an 1507. Perrette Barton fille de Bernard Barton Chevalier Vicomte de Montbas & de Naillac, & de Marie de Seuly sa femme, assista l'an 1539. à la Redaction de la Coûtume de Berry; d'où :

XV.

Jean de la Châtre II. du nom S. de Brullebault & de Fontancier, s'allia par Mariage le 11. Octobre 1547. à Madelaine de Cluys fille de Philippe de Cluys Chevalier S. de Briante; & de Charlotte de Poitiers, fut pourveû la même année de l'Office de Pannetier de Marguerite Duchesse de Berry, par Lettres du 10. Août, testa le 9. Août 1551. est issu:

XVI.

Baptiste de la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, Gentilhomme ordinaire de M. le Duc d'Alençon, s'allia le 3. de Juillet 1580. avec Françoise de Vieubourg fille de Ravand de Vieubourg Ecuyer S. de Mienne, & de Marie Girard sa femme, fut pourveû de l'Office de Panetier de la Maison de M. le Duc d'Alençon, par Lettres du 4. Janvier 1573. Messire Claude de la Châtre son Cousin ayant été associé à l'Ordre du S. Esprit, luy écrivit le 20. Novembre 1584. pour le prier de luy envoyer les anciens Titres de leur Maison, pour faire voir à une si celebre Compagnie l'Antiquité de leur Extraction. Il épousa en secondes Nôces Gabrielle Lamy, sont issus:

Du premier Lit.

17. René de la Châtre continua la posterité.

Du second Lit.

17. Françoise de la Châtre mariée à Henry de la Grange Marquis d'Arquiam.
17. N... de la Châtre mariée au Comte de Tenance en Lorraine.
17. N... de la Châtre Femme du S. de Soliers.

XVII.

René de la Châtre S. de Brullebault, Fontancier & Briante, contracta Mariage le 13. Fevrier 1615. avec Silvine de Longbost fille de Baltazar de Longbost Ecuyer S. des Coûts & de S. Martin, & d'Helene de Tiercelin sa femme, sont issus:
18. Balthasar De la Châtre, mort au service du Roy à Nancy.
18. Charles De la Châtre tué à la Bataille de Retel, commandant le Regiment du Mestre de Camp general.
18. René De la Châtre Capitaine dans le Regiment du Mestre de Camp general.
18. Jean-Baptiste De la Châtre continua la posterité.
18. Jean De la Châtre S. de Briante.
18. Claude De la Châtre Epouse de Silvain de Monthieux Ecuyer S. de Thary.
18. Marie De la Châtre Femme en premieres Nôces de Benjamin d'Uvissel Ecuyer S. de S. Pierre des Esteufs; & en secondes, de N.. Barbarin Ecuyer S. de Chandon.
18. Marie De la Châtre Epouse de Louis de Montoistre Ecuyer.

XVIII.

Jean Baptiste De la Châtre S. de Brullebault & de Fontancier, Capitaine au Regiment du Mestre de Camp general, contracta Mariage le 14. Juillet 1663. avec Jaqueline Turpin Baronne de Belon, Fille de Louis Turpin Comte de Cherzay, & de Suzanne de Chenu Sœur de Jeanne-Marie Turpin Epouse de Messire Jean Tiercelin de Rance Chevalier S. de la Chappelle-Bariou & du Châtelier, d'où :

19. René De la Châtre.

19. Marie-Agnés De la Châtre.

Extraction & Parenté de Dame Jaqueline Turpin Dame de la Châtre, & de Dame Jeanne-Marie Turpin Comtesse de la Chappelle-Bariou, sa Sœur aînée.

I.

Guy Turpin Chevalier S. de Crissé & de Tallemont, épousa Marguerite de Thouars, fille de Jaques Vicomte de Thouars, fut Pere de:

Turpin porte lozengé d'argent & de gueules.

II.

Lancelot Turpin Chevalier S. de Vihors & de Montrouveau, s'allia en premieres Nôces avec Jeanne de Sancerre, seconde fille de Jean III du nom Comte de Sancerre, & de Marguerite de Marmande l'an 1388. laquelle étant decedée, il reprit une seconde Alliance le 12. Septembre 1398. avec Denise de Montmorency fille de Charles grand Panetier & Maréchal de France, & de Perrenelle de Villiers sa troisiéme femme. Voyez l'Histoire de Montmorency Liv. 5. Ch. 7. d'où :

3. Antoine Turpin qui suit.

3. Catherine Turpin mariée en premieres Nôces à Guy de Laval S. de Pommereux, puis en secondes, à Guy de la Roche fils de Guy S. de la Roche-guyon, & de Perrette de la Riviere.

III.

Antoine Turpin S. de Crissé & de Villiers, épousa Jeanne de la Grefille, d'où :

IV.

Jaques Turpin Comte de Crissé s'allia avec Louise de Blanchefort fille de Jean & d'Andrée de Noroy, d'où :

V.

Jaques Turpin II. du nom épousa Catherine du Bellay fille de Jean & de Marguerite de Laval, d'où :

VI.

Charles Turpin Comte de Crissé, Mary de Simone de la Roche, d'où :

VII.

Charles Turpin II. du nom, Comte de Crissé, conjoint par Mariage avec Leonor de Crevant fille de Jean & de Marguerite d'Aluin, d'où:

8. N... Turpin Comte de Crissé.

8. Louis Turpin qui suit.

VIII.

Louis Turpin Comte de Sanzay épousa Suzanne de Chenu fille de Charles S. d'Autry-la-Ville, & de Madelaine Prevôt, d'où :

9. Jeanne-Marie Turpin mariée à Jean Tiercelin de Rance Comte de la Chappelle-Bariou

9. Jaqueline Turpin mariée à Jean Baptiste de la Châtre Chevalier S. de Brullebault & de Fontancier.

Branche de Paray.

XIII.

Jaques De la Châtre second Fils de Philippe de la Châtre S. de Brullebault, grand Fauconnier de France, & de Marguerite de Graçay, épousa le dernier Juillet 1436. Jeanne Dame de Paray en Touraine, d'où :

XIV.

Jean De la Châtre S. de Paray, conjoint par Mariage le 5. Février 1475. avec Jeanne de Sorbiers, d'où :

XV.

Charles De la Châtre S. de Paray, épousa le 19. Septembre 1508. Catherine d'Orleans, d'où :

XVI.

Jean De la Châtre II. du nom, S. de Paray, contracta Mariage le 10. May 1536. avec Françoise Carreau, d'où :

XVII.

Jean De la Châtre III. du nom S. de Paray, conjoint par Mariage le 6. Juillet 1569. avec Françoise de Menou, d'où.

XVIII.

Charles De la Châtre II. du nom, S. de Paray, épousa le 14. Avril 1602. Marie Carré, d'où :

XIX.

Silvain De la Châtre S. de Paray, marié deux fois; en premieres Nôces le 9. Octobre 1629. à Gabrielle Pot; en secondes, à Marguerite Rabeau; sont issus :

Du premier Lit.

20. Henry De la Châtre.
20. Jaques De la Châtre.
20. Charles De la Châtre.
20. Louis De la Châtre.
20. Jean De la Châtre.
20. Renée De la Châtre.

Du second Lit.

20. Charles De la Châtre.

Branche du Plais.

XII.

Michel De la Châtre S. du Plais, fils de Jean de la Châtre I. du nom S. de Brullebault, & de Bellasses de Magnac, est chef de cette Branche. Il fit Partage avec Philippe de la Châtre son aîné le Vendredy avant la S. Jean 1416. épousa le 12. Octobre 1425. Jeanne de Bourges fille de Perrin de Bourges Ecuyer, & de Marguerite d'Ars, d'où:

XIII.

Drouin De la Châtre S. du Plais, mort avant 1488. d'où :
14. Jaques De la Châtre Ecclesiastique, qui donna tous ses biens à Jean son Frere le 5. Mars 1497.
14. Jean De la Châtre, duquel cy-aprez.

XIV.

Jean De la Châtre S. du Plais & Prevôt, épousa Marguerite Dorlief, d'où :

XV.

Jean De la Châtre S. du Plais, conjoint par Mariage avec Marie de Leaulin fille de David S. de Luſſay, & de Jeanne de Beaujeu lors remariée à Pierre Lucas S. de Verdigny; en ſecondes Nôces, épouſa le penultiéme Avril 1531. Jeanne de S. Mort fille de Pierre de S. Mort S. de Lourdouer S. Pierre, & de Catherine de Sauzay ; en troiſiémes Nôces, Françoiſe de Vouet.

Du premier Lit.

16. Claude De la Châtre S. de Prévert.

Du ſecond Lit.

16. René De la Châtre, qui ſuit.

XVI.

René De la Châtre Ecuyer S. du Plais, contracta Mariage le 14. Août 1581. avec Marguerite Porte fille de Charles Porte S. de la Bayatderie & de Marie Chambelain, d'où:

XVII.

Claude De la Châtre Ecuyer S. du Plais, conjoint par Mariage avec Jeanne de Laiſe fille de Martin de Laiſe & d'Anne de Douet, d'où :

XVIII.

Jean De la Châtre Ecuyer S. du Plais, conjoint par Mariage avec Antoinette Sommard le 17. Novembre 1635. d'où :

19. Philippe De la Châtre non marié.
19. François De la Châtre Prieur de S. Laurent de Conbs.
19. Claude De la Châtre.
19. Louiſe De la Châtre.

XIX.

Claude De la Châtre Ecuyer S. du Plais, conjoint par Mariage avec Marie Bourdaloué.

Chauveron.

CHAPITRE XII.

CETTE Famille originaire de Limouſin, qui porte d'argent au pal bandé d'or & de ſable, eſt tres-ancienne, puiſque le Feron aſſure avoir veû Titre juſtificatif de ſa Nobleſſe datté du 6. de Novembre 701. mais comme il ſeroit bien difficile à preſent de la tirer de ſi loin, je me contenteray de la deduire depuis 1381. peu avant ſon Etabliſſement dans la Generalité de Bourges, dans le Reſſort du Bailliage de Loches en 1388. par l'Aquiſition de la Châtellenie de la Motte ſur Indre, qu'elle a conſervée juſques à preſent, & que l'on appelle aujourd'huy la Motte-Chauveron. Elle a en divers temps poſſedé les Seigneuries de Laurieres, du Dougnon, du Rys, Azerable, Rougefort, d'Uſſac, Penchenie, Puy-doré, la Prugne-Chauveron, & autres. Elle a produit un Prévôt de Paris, un Chambellan du Roy, un Echançon du Duc de Guyenne, un Conſeiller au Parlement de Paris, un Senéchal de la Baſſe-Marche, & pluſieurs Gentils-hommes, qui ont toujours maintenu la Dignité de la Famille. Leur ancienne Sepulture eſt en l'Egliſe de l'Abbaye de Grammont en Limouſin.

I.

Jean Chauveron Chevalier de Laurieres, du Rys, d'Azerable, Rougefort, Penchenie, d'Uſſac, de la Motte & autres lieux, Conſeiller & Chambellan du Roy, étoit Frere de Meſſire Audoüin Chauveron Chevalier S. du Dougnon, Conſeiller du Roy, Garde de la Prevôté de Paris ſous les Rois Charles V. & VI. de laquelle Charge il fut pour-

vû le dernier May 1381. & il l'exerça jusques au 25. Janvier 1388. selon le Feron, qui ajoute, qu'il fut fait Chevalier le 11. Septembre 1383. Les Titres de la Maison justifient qu'il acheta de Messire Jean de Château-neuf S. de Lucey-le-mal, & de Jeanne de Charenton son Epouse, la Châtellenie de la Motte-sur-Indre pour le prix de deux mille livres, le 14. May 1388. Dans le Contract il est qualifié Noble Homme Monseigneur Audoüin Chauveron, & son Frere Noble Homme Monseigneur Jean Chauveron Chevalier, lequel est constitué Procureur pour en prendre possession au nom de l'Aquereur: Ils épouserent les deux Sœurs, Audoüin Galliene Vigiere, & Jean Marie Vigiere, comme il est énoncé en un Arrêt de la Cour du 4. Février 1405. contenant l'Homologation d'une Transaction passée entre les Chanoines de Paluau & Dame Galienne Vigiere, déguerpie de noble & puissant Homme Audoüin Chauveron Chevalier S. de la Motte, ayant la Garde-noble de Marguerite Chauveron leur Fille, & noble & puissant Homme Messire Jean Chauveron Chevalier, du 3. Juillet 1388. ce qui justifie qu'Audoüin mourut au mois de Juin en la même année.

Jean Chauveron vêcut jusques en l'année 1421. testa le 4. Decembre en la même année, & par son Testament choisit sa Sepulture en l'Eglise de Grammont prez le Tombeau d'Audoüin son Frere; fit des Legs pieux pour faire prier Dieu pour le repos de son Ame, & distribua ses biens entre ses Enfans cy-aprez nommez, dont il donna l'Usufruit à Marie Vigiere sa Femme.

2. Louis Chauveron S. de la Motte.
2. Audoüin Chauveron S. du Rys & de Lauriere, mort Prisonnier des Infideles.
2. Jean Chauveron S. d'Azerable.
2. Pierre Chauveron S. de Rougefort, d'Ussac & Penthenie.
2. Jean dit Antoine Chauveron, qui a continué la Lignée.
2. Pierre Chauveron.
2. Etienne Chauveron Prieur d'Azat; son Pere ne luy legua que sa Bibliotheque qu'il avoit au Château du Rys.
2. Jean Chauveron Chevalier de Rhodes.
2. Isabeau Chauveron Epouse de Jean de Peyre; son Pere luy legua cinq cens Moutons d'or outre sa Dot.
2. Marquise Chauveron Religieuse.

Vigiere porte de sable à trois Heaumes d'argent. 2 1.

II.

Jean dit Antoine Chauveron S. de la Motte, épousa le 5. de Juillet 1436. Françoise Dubois Fille de Jaques Dubois Chevalier; il est qualifié dans le Contract *Nobilis Vir Dominus Antonius Chauveron Miles, Dominus de la Motte.* Il vêcut jusques en 1451. & eut pour Fils & Successeur.

Dubois porte d'argent bordé d'azur à la bande de gueules.

III.

Louis Chauveron Chevalier S. de la Motte & de la Prugne-Chauveron, conjoint par Mariage le 28 Juin 1475 avec Jeanne de Lentilhac Fille de Deode de Lentilhac Chevalier S. dudit lieu, & de Catherine Vigueyre sa femme; il est qualifié Noble & puissant Seigneur: d'où,

4. Georges Chauveron S. de la Motte, Abbé de Preuilly.
4. Deode Chauveron qui continua la Lignée.

Lentilhac porte de gueules à une bande d'argent.

IV.

Deode Chauveron S. de la Motte, Conseiller du Roy au Parlement de Paris, s'allia avec Barbe de Malleville Veuve de Jean le Lievre, Fille de Jean de Malleville, & de Gillette Hennequin sa Femme, d'où:

V.

René Chauveron S. de la Motte, contracta Mariage le 3 Janvier 1537. avec Silvine Doré Sœur de Gilles Doré, Ecuyer S. du Puy-Doré; lequel ayant eu quelque different

avec son Beaufrére & Seigneur Feodal, commit quelques violences contre luy & contre ses Sergens, & ensuite l'assassina dans le Cimetiere de l'Eglise Paroissiale de Ville-Bernin, à l'issuë de la Messe; pour raison dequoy Silvine Doré sa Veuve ayant fait informer, par Sentence du Lieutenant Criminel de Loches du 4. Juin 1551. la Maison forte du Puy, Gaugnerie, Juchepie & dépendances, tenuës en Fief de la Châtellenie de la Motte, furent declarées aquises & confisquées aux Enfans du Defunt cy-aprez nommez, & réünis au Fief dominant.

6. François Chauveron, qui continua la Posterité.

6. Claude Chauveron.

6. Genevieve Chauveron Dame de la Ravardiere, l'une des Dames de la Reine de Navarre.

6. Charlotte Chauveron Epouse d'Hardoüin de Martel Ecuyer S. de la Garde-Giron.

Doré porte de gueules à trois annelets d'or accompagnez d'une fasce de même, chargée en cœur d'une Etoille de même.

VI.

François Chauveron Chevalier S. de la Motte & du Puy-doré, épousa le 17. Juin 1577. Isabeau Berruyer Fille de Louis Berruyer Ecuyer S. de saint Germain, & de Marie L'hersay sa Femme, le 15. Février: en la même année il fit partage avec ses Freres: De cette Alliance sortirent,

7. Louis Chauveron, qui continua la Posterité.

7. Renée Chauveron Epouse de Charles de Bagnan Ecuyer S. de la Briennerie.

7. Madelaine Chauveron Femme de Robert Potin Ecuyer S. de l'Escluse.

7. Louise Chauveron mariée à Hector Daux Ecuyer S. de la Bourdilliere.

7. Françoise Chauveron Femme de Bernardin Carré Ecuyer S. des Forges.

Berruyer porte d'azur à trois couppes d'or.

VII.

Louis Chauveron Chevalier S. de la Motte, du Puy-doré, Senéchal de la Basse-Marche, prit à Femme Louise d'Aubusson Fille de Georges d'Aubusson Comte de la Feuillade, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maréchal de ses Camps & Armées, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie de la Reine, & de Jaqueline de Linieres, sa Femme, le 21. Juin 1621. d'où,

8. Jean-Louis Chauveron, qui a continué la Posterité.

8. François Chauveron. } Chevaliers de Malthe.
8. Leon Chauveron. }

VIII.

Jean-Louis Chauveron Chevalier S. de la Motte, du Puy-doré, des Augeres & Unzé, contracta Mariage le 11. Février 1660. avec Madelaine de Ville-longue Fille de Jean de Ville-longue Chevalier S. de Raupré, & de Marie Thomas sa Femme: d'où,

9. François Chauveron.

9. N.... Chauveron Fille.

9. Marie-Madelaine Chauveron Fille.

Chassy, aliàs *Chacy*.

Chapitre XIII.

I.

Jean de Chassy Ecuyer S. du Marais, épousa Jaquette d'Anzely, avec laquelle il vivoit en 1384. d'où,

II.

Charles de Chassy S. du Marais, qui de Jaquette de la Platiere sa Femme procrea,

III.

Guyot de Chassy II. du nom, S. du Marais, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, conjoint par Mariage avec Anne de la Riviere; il fut tué à la Journée de Mont-lhery, d'où:

IV.

Guyot de Chassy III. du nom, S. du Marais, Maître d'Hôtel du Roy, épousa Jeanne de Poquiere l'an 1444. Il fournit Aveu de la Seigneurie du Marais au Comte de Nevers le 8. Janvier 1454. Il fut tué à la Bataille de Fornouë, & laissa quinze Enfans, & entr'autres,

5. Hector de Chassy.

5. Amador de Chassy, qui continua la Posterité.

V.

Amador de Chassy S. du Marais, Maître d'Hôtel du Roy, s'allia avec Madelaine de Mont-saulnin, d'où:

6. Charles de Chassy fut tué devant Pavie.

6. Jean de Chassy, duquel cy-aprez.

VI.

Jean de Chassy S. du Marais, contracta Mariage avec Antoinette de Renier, d'où:

7. Edme de Chassy, qui continua la Posterité.

7. Marguerite de Chassy mariée à Claude de Buchepot Ecuyer S. de Cormansay, le 10. Janvier 1557.

VII.

Edme de Chassy Chevalier de l'Ordre de saint Michel, S. du Marais & de Revillon, Capitaine pour le Roy des Suisses, étant dans le Piedmont, contracta Mariage avec Marie de Grieu Fille de Gaston de Grieu Conseiller au Parlement, & de Catherine Allegrin sa Femme; il fut employé l'an 1569. sous Messire Ludovic de Gonzague Duc de Nevers; Le Roy Charles IX. luy écrivit la même année le 20. Mars pour luy donner avis qu'il avoit été choisi en l'Assemblée des Chevaliers de l'Ordre de saint Michel, pour y être associé, & luy enjoignit de recevoir cet honneur des mains de M. le Duc de Nevers; il laissa six Enfans.

8. Gilles de Chassy, qui continua la Posterité.

8. Marguerite de Chassy Femme d'Adrien de Mont-saulnin, Baron de Fontenay.

8. Louise de Chassy.

Les autres Enfans ne sont venus à ma connoissance.

VIII.

Gilles de Chassy S. du Marais, Ecuyer de la Maison du Roy, obtint Lettres de Benefice d'âge le 8. Juillet 1578. donna l'Aveu de sa Terre du Marais à la Duchesse de Nivernois le 20. Février 1599. épousa le 18. Janvier Catherine Février, d'où:

IX.

Alexandre de Chassy S. du Marais, Gentil-homme ordinaire de la Maison du Roy, épousa le 12. Juillet 1623. Edmée de Meun de la Ferté, Dame de Douais: d'où,

10. Edme de Chassy, qui a continué la Posterité.

10. Mary de Chassy Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Legers, commandée par son Aîné.

X.

Edme de Chassy Baron de Douais, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Legers, épousa le 6. Avril 1655. Marie d'Hamnique, d'où:

XI.

Pierre de Chassy Marquis de Loze, Baron de Douais, conjoint par Mariage au mois de Septembre 1683. avec Claude Madelaine le Fort Dame de Cernoy, Fille de Georges S. de Villemendur, Baron de Cernoy, & d'Anne de la Lande.

Contremoret.

CHAPITRE XIV.

LEs plus nobles Maisons n'ont point d'extraction certaine, à cause que l'antiquité qui l'éloigne de nous la rend obscure. Celle-cy quoyque connuë entre les plus anciennes de la Province, trouve bien ses commencemens dans les siécles éloignez du nostre, mais non pas veritablement à qui elle doit son principe. Guillaume de Contremoret est dénommé dans l'Echange d'Yssoudun de l'an 1221. comme l'un des Parens des Enfans d'Helie de Culant, par l'avis desquels le Contract fut fait; & les Titres de la Seigneurie de Paracy font foy que ceux du nom de Contremoret ont long-tems possedé cette Terre; mais comme je n'ay pas de quoy justifier la Filiation depuis si long tems, je me contenteray de commencer la Genealogie par:

Contremoret porte écartelé d'or & de gueules, Suppors deux Aigles d'or.

I.

Jean Sire de Contremoret S. de Paracy, de Sevry & & de Marcilly, rendit Aveu au Seigneur de Mont-faucon de ce qu'il tenoit de luy, le Jeudy aprez la S. Martin d'été 1319. d'où

II.

Jean de Contremoret Chevalier S. des mêmes Terres, dont il fournit le dénombrement le Dimanche de Quasimodo 1355. d'où:

III.

Pierre de Contremoret S. des mêmes Terres, fit la foy & hommage de la Seigneurie de Paracy au Seigneur des Aix Dam-gilon le 22. Decembre 1433. épousa l'an 1419. Catherine De la Chappelle fille de Perrinet De la Chappelle Ecuyer S. de Savoye & de Jeanne Auberjon, fille de Guichard Auberjon Capitaine de la Ville & Château de Sancerre, qui empécha la surprise du Château de Sancerre, dont les Anglois se vouloient emparer, & prit Jean Emery leur Commandant prisonnier, que Chaumeau nomme mal Guichard Albigeon; ce Guichard Auberjon avoit épousé Perrette de Savoye fille de Jean S de Savoye, d'où:

IV.

Jean de Contremoret III. du nom S. d'Eugery, contracta Mariage le 20. Avril 1476. avec Marguerite de Ville-lume sœur de Guillaume de Ville-lume S. de la Roche; & l'ayant survécu, elle se remaria avec Pierre d'Apremont, d'où:

V.

Jaques de Contremoret S. de Marcilly & de Savoye, s'allia le 5. de May 1500. avec Perrette Hurault fille de Jean Hurault Ecuyer S. de S. Denis, & de Jeanne de Reffuge sa femme, d'où:

6. Jean de Contremoret, qui a continué la posterité.

6. Gabriel de Contremoret, qui a fait la Branche de Savoye.

VI.

Jean de Contremoret IV. du nom S. de Marcilly, épousa le dernier Février 1527. Isabeau Darmes fille de Louis Darmes Ecuyer S. Darmes & de Trucy-l'orgueilleux, & d'Anne de Bizy sa femme, le 14. Decembre 1531. ses Pere & Mere luy firent Donation de la Seigneurie de Marcilly; il assista l'an 1539. à la Redaction de la Coutume de Berry. Il laissa les trois Enfans qui suivent.

8. Gilbert de Contremoret Chevalier de Malthe, Commandeur de Bourges & de la Bruere du Temple.

8. Marc de Contremoret, qui continua la lignée.

8. Jean de Contremoret.

VII.

Marc de Contremoret S. de Marcilly, prit Alliance avec Edmée de la Grange fille de Charles

Charles de la Grange Chevalier S. de Montigny, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, & de Louise de Roche-chouart Sœur de François de la Grange, Maréchal de France, le 8. Janvier 1566. Isabeau Darmes sa Mere le fit son Heritier universel, à la charge de payer cinq cens livres à Jean son Cadet, par son Testament du 13. Avril 1564. Il fut tué à la Bataille Saint Denis, & laissa,

VIII.

Gilbert de Contremoret S. de Marcilly, des Roches & de Bois-rabot, né le 3. May 1568. marié le 22. Septembre 1588. avec Madelaine de Fougiere Fille de Claude de Fougiere Ecuyer S. de Fougiere & de Marie de Patoufleau sa Femme, d'où :

IX.

Edme de Contremoret S. de Marcilly & de Mimasson, marié en premieres Nôces avec Angelique le Chat Fille de Gabriele le Chat Ecuyer S. de Tracy, & de Florimonde de Refuge; & en secondes, avec Anne Jobert Veuve de Pierre de Culon Ecuyer S. de Sevry, le 13. Février 1628.

Enfans du premier Lit.

10. Anne de Contremoret Epouse de Lancelot de Boulart Ecuyer S. de Ferry.
10. Gabrielle de Contremoret Femme de Guy de Bongars, Ecuyer S. du Taurau.
10. Françoise de Contremoret Religieuse à Vezelay.

Enfans du second Lit.

10. François de Contremoret, mort jeune.
10. Gilles de Contremoret, qui suit.

X.

Gilles de Contremoret S. de Marcilly, des Roches & de Mimasson, épousa le 3. Septembre 1655. Emée de Fouchier fille de Jaques de Fouchier Ecuyer S. de Chaumasson, & de Louise de Chassy sa femme; de laquelle il n'a laissé que des filles cy-aprez nommées.

11. Catherine, Marie, Emée, Paule de Contremoret.

Branche de Savoye.

VI.

Gabriel de Contremoret S. de Savoye, Maître d'Hôtel de la Reine Louise Duchesse de Berry, épousa le 8. Février 1563. Marguerite de Carroble Veuve de Claude de la Vaut Ecuyer S. de Curiot, d'où :

7. Charles de Contremoret, duquel cy-aprez.
7. François de Contremoret Chevalier de Malte.

VII.

Charles de Contremoret S. de Savoye, contracta Mariage avec Elisabeth Guichard lors Veuve de François Riglet Ecuyer S. de Morie, fille de Jean Guichard, & de Claude Arnaud, le 18. Novembre 1596. d'où :

VIII.

Gabriel de Contremoret S. de Savoye, prit Alliance avec Genevieve Bouer fille de Ciprien Bouer Ecuyer S. de la Dois, & de Marie Charlemagne sa femme, le 20. Decembre 1627. d'où,

9. Gabrielle de Contremoret Epouse d'Antoine de Culant Chevalier, Baron de Brecy.

Couraus, Chevilly.

Chapitre XIV.

Cette Famille peut avec raison être mise au nombre des plus anciennes de Berry, puisque j'en trouve des Preuves depuis cinq cens ans & plus, qui porte au 1. & 4. d'azur au lyon d'or au lambel d'argent de quatre pendans, qui est de Couraus: au 2. & 3. de gueules à cinq Billettes d'argent, 3. 2. qui est de Chevilly, & que j'en commence la Genealogie par

I.

Atte Couraus Chevalier, qui a souscrit la Fondation de l'Abbaye d'Olivet, de l'an 1146. Il étoit S. de la Prée.

II.

Atte Couraus S. de la Prée, II. du nom, que la conformité du nom, la Seigneurie & le temps me fait presumer fils du premier, vivoit en 1200. il fut Pere de

III.

Atte Couraus S. de la Prée, III. du nom, approuva en l'an 1236. comme Seigneur de Fief, la vente faite aux Religieux de Mâcé par Robert Couraus, d'un muid de bled; & en l'an 1241. la vente faite par le même & Mahault sa femme de la moitié d'une Dime aux mêmes Religieux. Il paroît par Titre de l'an 1247. qu'il épousa Jeanne avec laquelle il quitta aux Religieux de Mâcé ce qu'il pretendoit sur certains hommes serfs. Il fut Pere de

IV.

Pierre Couraus Chevalier S. de la Prée, quitta aux Religieux de Mâcé certains serfs du consentement de Jean son Fils mineur, auquel il promit de faire ratifier le Cōtract lorsqu'il seroit majeur; au mois de Janvier 1250. il fournit Aveu à l'Abbé de Mâcé, de ce qu'il tenoit de luy; au mois de Mars 1251. l'année suivante il donna au Chapitre de Graçay un sextier froment, un sextier seigle de Rente, sur les Terrages des Touches, pour l'Anniversaire de Jeanne sa femme. Il vendit à Etienne Pelorde une Maison assise à Graçay; au mois d'Août 1258. il arrenta à Rehaud Meunier un Chezal assis à Sauveterre l'an 1261. d'où

Jean Couraus.

Hugonin Couraus qui suit.

V.

Hugonin Couraus Damoiseau, S. de la Prée, de Beatrix sa femme, eut entr'autres Enfans,

VI.

Jean Couraus S. de la Prée, conjoint par Mariage le Dimanche jour de S. Vincent 1351. avec Robine de Chevilly fille de Renoul de Chevilly Damoiseau, & de Catherine de Crezancy sa femme; dans lequel Contract il fut assisté d'Hugonin Couraus Damoiseau S. de la Prée, & de Beatrix, ses Pere & Mere; par ce Mariage la Terre de Chevilly est entrée en la Maison de Couraus, d'où elle n'est pas depuis sortie: De cette Alliance est issu:

VII.

Pierre Couraus S. de la Prée & de Chevilly, épousa le Samedy avant saint Laurent 1376. Louise de la Bruere fille de Robert de la Bruere Ecuyer, & de Clemence sa femme; il fit la foy & hommage de Chevilly au Duc de Berry le 19. Septembre 1402. d'où

VIII.

Jean Couraus S. de la Prée & de Chevilly, II. du nom, reçut de Philberte Foucault Veuve Jean Herpin Chevalier, la foy & hommage des Dîmes de Chevilly le 17. Avril 1445. & fit la foy & hommage de Chevilly au Duc de Berry, le 3. Septembre 1463. je n'ay pu découvrir le nom de sa femme, il fut Pere de

9. Etienne Couraus S. de la Prée.
9. Jaques Couraus S. de Chevilly, qui continua la posterité.
9. Jean Couraus Ecclesiastique. Ces trois firent partage par l'avis de Jean de la Brosse S. de Fins, & de Jean Herpin S. du Château; Estienne eut l'Hôtel de la Prée, Cens & Rentes en dépendans; Jaques eut Chevilly; Jean, l'Etang & Moulin de la Prée.

IX.

Jaques Couraus S. de Chevilly, fit la foy & hommage à Louis de la Trimouille S. de Vierzon le 22. Juillet 1471. épousa Jeanne de Gray; en faveur du Mariage Jean de Menou Ecuyer S. du Mee, Oncle de la future, & Olive de Graçay sa femme, luy donnerent le Lieu de la Gaucherie; ce qu'ils ratifierent le 10. Février 1496. avant la solemnisation du Mariage, d'où:
10. Pregent Couraus Ecclesiastique.
10. Denis Couraus, a continué la posterité.
10. Claudine Couraus: firent partage le 11. Mars 1550.
Gray porte d'azur à trois coquilles d'argent, au chef crenelé d'or.

X.

Denis Couraus S. de Chevilly, contracta Mariage le 13. Decembre 1530 avec Anne de Ribalet fille de Guyon de Ribalet Ecuyer S. de Chaintres, de Vaux & de Cronaches, il fournit son Aveu & Denombrement au Roy le 11. Avril 1539. sa femme le survêcut, & testa le 12. Avril 1581. d'où,
11. Jean Couraus, qui continua la Lignée.
11. François Couraus, mort sans Alliance.
11. Charlotte Couraus femme de François Germain S. de la Gaillardiere.
11. Renée Couraus Epouse de Balthazar de Couriat Ecuyer S. de l'Escherolle.
Ribalet porte d'azur au sautoir d'argent.

XI.

Jean Couraus III. du nom, S. de Chevilly, s'allia le dernier Novembre 1562. avec Anne Herpin fille de René Herpin Ecuyer S. de la Sasniere, & de Marie du Monstier, laquelle étoit lors Veuve d'Antoine Bohier Chevalier S. de la Chesnaye, Tresorier general des Finances de France; par le Contract sa Mere lors Veuve, luy donna la Terre de Chevilly, & appana ses autres Enfans; il laissa 5 Enfans.
12. Benjamin Couraus, continua la Posterité.
12. Jonatan Couraus allié avec N.... de Francieres, d'où les Seigneurs de Leveillere, Guerigny & du Luca descendent.
12. N.... Couraus femme de Pierre de la Porte S. de Poulaines.
12. N... Couraus Epouse du S. de la Nouée du Griffon.
12. Marguerite Couraus mariée à Pierre De la Chappelle Ecuyer S. de la Motte-Pierrefite.

XII.

Benjamin Couraus S. de Chevilly, contracta Mariage du vivant de ses Pere & Mere, le 18. Decembre 1596. avec Jeanne Herpin fille de Philippe Herpin Ecuyer S. du Moray & du Portal, & de Marie de Valenciennes sa femme, dont quatre Enfans.
13. Daniel Couraus a continué la Lignée.
13. Benjamin Couraus S. du Portal, d'Anne Drouin sa femme, a plusieurs Enfans.
13. Anne Couraus mariée à Philippe de Bechevel Ecuyer S. de la Motte-Blagny en Normandie
13. Marie Couraus femme en premieres Nôces de Pierre Robert Ecuyer S. de Thauvenay; & en secondes, de Jean Cornet Ecuyer S. de la Bretonniere en Normandie.

XIII.

Daniel Couraus S. de Chevilly, épousa le 24. Octobre 1639. Elisabeth de Vigneau fille de Gaspard de Vigneau Chevalier S. de Villefort, & d'Elisabeth de la Primaudaye sa femme, d'où:

14. Daniel Couraus S. de Chevilly.
14. Marie Couraus Epouse de Philippe de Jaucourt Chevalier S. de la Vezerie.
14. Elisabeth-Eudoxe Couraus.

Autre Branche.

I.

Raoul Couraus Chevalier, 1214. d'où,

II.

Pierre Couraus Pere de

III.

Robert Couraus dénommé dans divers Titres des années 1236. 1241. 1242. conjoint par Mariage avec Mahaut, dont je n'ay pû apprendre les Descendans.

Crevant.

Chapitre XV.

I.

Archambaud de Crevant Chevalier, vivoit l'an 1334. fut Pere de
2. Hugues de Crevant qui suit.
2. Guillaume de Crevant.
2. Olivier de Crevant.

II.

Hugues de Crevant conjoint par Mariage avec Jeanne de Montrochet, d'où :
3. Louis de Crevant.
3. Hugues de Crevant qui suit.

III.

Hugues de Crevant II. du nom, épousa Michelle de Châtel-chalon, d'où :
4. Jean de Crevant qui suit.
4. Guillemette de Crevant.
4. Philippe de Crevant.
4. Jeanne de Crevant.

IV.

Jean de Crevant S. de Bauché, épousa l'an 1439. Catherine Brachet fille de Jaques S. de Peruse, & de Madelaine de Sully, d'où :
5. Jean de Crevant II. du nom, qui suit.
5. Louis de Crevant Abbé de la Trinité de Vendôme, vivoit en 1508.
5. Jaques de Crevant S. de Cingé, a fait la Branche d'Humieres.

V.

Jean de Crevant II. du nom, s'allia avec Catherine de la Jaille Dame de la Motte, d'où :
6. François de Crevant qui suit.

VI.

François de Crevant S. de Bauché, épousa Marguerite d'Archiac fille d'Odet S. d'Availlés & de Jeanne de Vivonne, d'où :
7. François de Crevant.
7. Paul de Crevant.
7. Guillaume de Crevant.
7. René Archambaud de Crevant.
7. Marguerite de Crevant.

7. Michelle de Crevant.
7. Françoise l'aînée.
7. Françoise la jeune.
7. Madelaine de Crevant.
6. Claude de Crevant, duquel cy-aprez.

VI.

Claude de Crevant S. de la Motte de Nouaſtre, s'allia avec Marguerite de Halvin, d'où :
7. Gabrielle de Crevant mariée à François de la Grange S. de Montigny, Maréchal de France.
7. Leonor de Crevant mariée à Charles Turpin II. du nom Comte de Criſſé.
6. Jean-Charles-Louis de Crevant Abbé de Tiron.
6. Marguerite - Anne - Antoinette - Iſabeau de Crevant.

Branche d'Humieres.

V.

Jaques de Crevant S. de Cingé épouſa Iſabeau de Salignac, d'où :
6. François de Crevant S. de Cingé, qui ſuit.
6. Claude de Crevant.
6. Jaques de Crevant.

VI.

François de Crevant S. de Cingé, épouſa Louiſe de Ronſard, d'où :
7. Louis de Crevant qui ſuit.

VII.

Louis de Crevant I. du nom S. de Cingé, s'allia l'an 1561. avec Jaquette de Reillac fille de François Vicomte de Brigueil & de Merinville, & d'Anne de Mortemer, d'où :
8. Louis de Crevant II. du nom, qui ſuit.
8. René de Crevant S. de Cingé, duquel cy-aprez.
8. Françoiſe de Crevant femme d'Imbert de Rochefort S. de Beauvais.
8. Madelaine de Crevant Epouſe de Martin Fumée S. des Roches S. Quentin.

VIII

Louis de Crevant II. du nom Vicomte de Brigueil, Marquis d'Humieres, Capitaine de cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, Gouverneur de Compiegne & de Ham, fait Chevalier des Ordres du Roy l'an 1619. mourut au Château d'Azay en Touraine, le 2 Novembre 1648. âgé de 83 ans; avoit épouſé Jaqueline d'Humieres Dame de Mouchi, Fille de Jaques Marquis d'Humieres Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Peronne, & de Jeanne de Hangeſt, & Sœur de Charles Marquis d'Humieres, Chevalier des Ordres du Roy, dont elle fut Heritiere, d'où :
9. Hercules de Crevant Marquis d'Humieres, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, tué au Siege de Royan ſans laiſſer de poſterité.
9. Louis de Crevant III. du nom, qui ſuit.

IX.

Louis de Crevant III. du nom Marquis d'Humieres, Gouverneur de Compiegne, Capitaine de cent Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, mourut à Paris le 20. Mars 1648. âgé de 40. ans; il avoit épouſé Iſabel Phelypeaux fille de Raimond Seigneur d'Herbault, Secretaire d'Etat, d'où pluſieurs Enfans, & entr'autres :

X.

Louis de Crevant IV. du nom Marquis d'Humieres, Vicomte de Brigueil, Maréchal de France, Gouverneur de Compiegne, de l'Iſle & des Conquêtes du Roy dans le Pays-bas, conjoint par Mariage avec Louiſe-Antoinette-Thereſe de la Châtre fille d'Edme Comte de Nançay, & de Françoiſe de Cugnac Dampierre, d'où :

11. Henry-Louis de Crevant Marquis d'Humieres.

VIII.

René de Crevant S. de Cingé, Fils puîné de Louis I. du nom, contracta Mariage avec Gabrielle le Prévôt, d'où :

9. N . . . de Crevant S. de Cingé.

9. N. de Crevant Marquis de Crevant, marié à N. d'Appelvoisin la Châtaigneraye.

De Chamborant.

Chapitre XVI.

I.

Geofroy de Chamborant Chevalier S. de la Tour - Chamborant, porte d'or au Lion de sable, armé & lampassé de gueules, fit de grands dons l'an 1125. à l'Abbaye de Benavant; les Titres de ce Monastere nomment sa femme Alix, d'où :

II.

Charles de Chamborant S. de la Tour, qui de sa femme Yolant laissa :

III.

Robert de Chamborant conjoint par Mariage l'an 1222. avec Isabelle de Dreux fille unique de Foucault S. de Dreux, qui le rendit Pere de :

Dreux porte d'azur à deux Lions d'or adossez.

IV.

Antoine de Chamborant S. de Dreux & de Chamborant, épousa Clere Foucault, qui porte semé de France, *aliàs* de gueules, au Lion d'argent, dont est issu :

V.

Galand de Chamborant S. de Dreux & de Chamborant, d'Orsenne & de la Claviere; il servit les Roix Philippe de Valois & Jean, & fut tué à la fatale journée de Poitiers, & son Corps enterré au Convent des Cordeliers de Poitiers; il laissa de son Mariage avec Eleonor de Roche-chouard :

VI.

Charles de Chamborant II. du nom S. de Dreux, de Chamborant, d'Orsenne & de la Claviere, conjoint par Mariage avec Marguerite de Pierre-bussiere, qui porte de sable au Lion d'or, de laquelle il laissa les Enfans qui suivent.

7. Pierre de Chamborant, qui n'eut aucuns Enfans de Marquise du Breüil sa femme.

7. Foucault de Chamborant qui suit.

VII.

Foucault de Chamborant S. de Dreux, de Chamborant, d'Orsenne & de la Claviere, laissa plusieurs Enfans de son Mariage avec Jaquette de Cluis, & entr'autres :

8. Jaques de Chamborant, duquel cy-aprez.

8. Gilbert de Chamborant Abbé de Mâcé.

8. Marie de Chamborant,

8. Jaquette de Chamborant,

8. Guy de Chamborant qui suit.

VIII.

Guy de Chamborant S. d'Orsenne de saint Priest, du Bitoux, de Montevrier, de la Vostdemene, épousa Brunissant de Maleret de la Maison de Chau, de laquelle il eut,

IX.

Pierre de Chamborant S. du Terray, de Jouillac, des Portes, de Montlevic, de la Vost, de Mene, du Plais-Goliat, & du Plais-Jolliet, épousa Souveraine de Chamborant sa Cousine germaine, Fille de Jaques & de Marguerite Chauvet; il laissa trois Filles, deux mariées dans les Maisons de Boeti & du Montet; & la troisiême Antoine de Razes de la Maison de Monimes.

VIII.

Jaques de Chamborant S. de Dreux & de la Claviere, Fils aîné de Foucaud, contracta Mariage le 18. Avril 1452. avec Marguerite Chauvet de la Maison de Nantya-Fredexque & Sanac.

9. Branjon de Chamborant, mort sans Posterité.

9. Françoise de Chamborant mariée à Messire Anne de Pierre-buffiere S. de Châteauneuf & de Peyrat.

9. Philippe de Chamborant Chanoine de Dorat.

9. Souveraine de Chamborant Femme de Pierre de Chamborant S. du Torray.

9. Guyot de Chamborant, qui suit.

Chauvet porte d'argent à quatre fasces d'azur & neuf merlettes de gueules sur l'argent.

IX.

Guyot de Chamborant, de Dreux & de la Claviere, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy Louis XII. se trouva à la Bataille d'Aignadelle contre les Venitiens, aprez laquelle il fut fait Chevalier; il avoit épousé Françoise de Saleignac de la Maison de Magnac, dont sont issus,

10. Pierre de Chamborant, qui continua la Posterité

10 Gaspard de Chamborant, qui a fait la Branche de la Claviere, qui sera cy-aprez déduite.

10. Jean de Chamborant S. de la Roche-serviere & de Lage-Meillot.

10. Christophle de Chamborant Chanoine du Dorat.

10. Jaquette de Chamborant Femme de Messire Pierre de Rance.

10. Françoise de Chambborant Epouse de Messire Martial de Jovion.

10. Catherine de Chamborant Religieuse à Longefond.

Saleignac porte bandé dor & de sinople de six pieces.

X.

Pierre de Chamborant S. de Dreux, de Philippe de Loube sa Femme, eut:

11. Jean de Chamborant, duquel cy-aprez.

11. Pierre de Chamborant, qui continua la Posterité.

11. Françoise de Chamborant mariée au S. de la Goute-Bernard.

11. Charlotte de Chamborant Femme du S. de Seguieres en Limosin.

XI.

Pierre de Chamborant Chevalier de l'Ordre du Roy, S. d'Arx, d'Anne de la Forest sa Femme, eut:

12. Louis de Chamborant mort en Espagne, dont le Corps fut apporté aux Capucins de la Châtre en Berry.

12. Marguerite de Chamborant mariée à René Ysore Marquis d'Hervaux.

XI.

Jean de Chamborant S. de Dreux, Fils aîné de Pierre & de Philippe Loube, épousa en premieres Nôces Madelaine de la Berodiere de la Maison de l'Isle-Jourdin, laquelle étant morte sans Enfans, il reprit une seconde Alliance avec Catherine de Châteauvieux Fille de Claude Baron de Fromentese; & de ce Mariage sont issus,

12 Gaspard de Chamborant qui suit.

12. Joachim de Chamborant conjoint par Mariage avec Catherine de Vaux, dont la posterité est éteinte.

XII.

Gaspard de Chamborant S. de Dreux, épousa Françoise Coutaud fille de Pierre S. de

la Roche-Chevreux, & de Jeanne de Rechine-voisin, d'où:

13. Pierre de Chamborant S. de Dreux.

Couraud porte de sable à la Croix d'argent.

Branche de la Claviere.

X.

Gaspard de Chamborant S. de la Claviere, fils puîné de Guy & de Françoise de Salaignac, épousa Louise de Rilhac fille de François Vicomte de Merinville, de Brigueil & d'Azé le Feron, de laquelle il eut un Fils qui suit: il fut tué au Siege de Laon où il est enterré; & sur son Tombeau se lit cet Epitaphe. *Icy gît M. Gaspard de Chamborant Chevalier S. de la Claviere & d'Azé le feron, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, sous la Charge de Monseigneur de Boissy.*

Rilhac porte de sable à l'Aigle d'or.

XI.

Jean de Chamborant S. de la Claviere, de la Chaume, de la Breraudiere & d'Azé le Feron en partie, épousa Anne de Razés fille de Jean S. d'Orsenne, & de N.. de la Rochemont.

Razés porte pallé d'argent & de gueules de six pieces, au chef d'or.

12. Pierre de Chamborant continua la posterité.

12. Jaques de Chamborant, qui d'une fille de la Maison d'Apremont, ne laissa que des filles.

12. Jean de Chamborant S. du Moutet, de Gabrielle de Chamborant sa femme, laissa

13 Anne de Chamborant Epouse de Charles du Bost du Breüil S. du Broutet, de la Chaume & du Peux.

13. Jean de Chamborant S. du Moutet, conjoint par Mariage avec Anne de Marsange, qui porte d'argent, à trois Merlettes de sable.

XII.

Pierre de Chamborant S. de la Claviere, fils aîné de Jean & d'Anne de Razés, Lieutenant de Roy au Gouvernement de Ham, & des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, épousa Diane de Gentils fille unique de Charles S. de l'Aviz, & d'Artuse de Commacre; ledit Charles fils de Jean de Gentils S. de l'Aviz, Mont-genaux & de Braconneau, & de Catherine d'Averton fille d'André & d'Isabelle de Laleu, petite fille de Jean & de Marguerite de Lavale; ledit Jean fils de François de Gentils S. des mêmes lieux, & de Catherine de Sorbieres; ledit François fils de Jean de Gentils S. des mêmes lieux, & de Blanche de Vadetout; ledit Jean fils de Pierre de Gentils S. de l'Aviz en Touraine, conjoint par Mariage l'an 1440. avec Isabeau de Bievre fille d'Etienne S. de l'Aviz, & de Jeanne Gâtineau Dame de Mont-geraux; d'où sont issus.

13. Etienne de Chamborant continua la posterité.

13. Jaques de Chamborant tué au siege de Corbie.

13. Claude de Chamborant Abbé d'Uzestal, étant en Allemagne avec son frere aîné, se jetta dans la Ville de Vormes assiegée par les ennemis du Roy, & par son courage, anima les Soldats, & leur fit soutenir le Siege jusqu'au secours, que son Frere luy envoya de Philisbourg, & il merita par cette Action le témoignage glorieux que l'Histoire rend de sa valeur & de sa fidelité.

13 Françoise de Chamborant Epouse de Claude de la Marche Baron de Feinx S. de Parnac, dont elle a eu 19. Enfans.

13. Isabelle de Chamborant Epouse de Jean Bertrand S. de Beaumont, de Vot & de Ville-bussieres, fils de Georges S. de Beaumont, & de Françoise Ajasson, dont 12 Enfans.

Gentils porte de gueules à la Croix ancrée d'or.

Commacre porte d'argent à trois Merlettes de sable.

d'Averton porte d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois Trefles de même.

Sorbiers porte de gueules au Lion d'argent.

Bievre porte d'azur à 2. Poissons d'argent en fasce.

Gâtineau porte pallé d'or & de gueules.

Vadetout porte burelé d'argent & de gueules.

De la Marche porte d'argent au chef de gueules, à la bordure de même.

XIII. Etienne

XIII.

Etienne de Chamborant S. de la Claviere, d'Eguzon, de Puy-laurent, de l'Aviz & du Noyer, Mestre de Camp de deux Regimens de Cavalerie & Infanterie, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur de la Ville & Forteresse de Philisbourg & Pays adjacens, a commandé par commission la Cavalerie legere de France; il épousa Marie Philippe, de laquelle il eut 14. Enfans, entre lesquels:

14. Pierre de Chamborant qui suit.

14. Marie de Chamborant Epouse de M. François de Barbançois S. de Charron, de Celon & autres lieux, fils de Silvain & de Marguer. Bertrand, duquel elle eut 18. Enfans.

14. Isabelle de Chamborant Epouse de Messire Paul de Bridiers Baron de S. Julien, fils de Jean & de Marguerite de S. Julien.

XIV.

Pierre de Chamborant S. de la Claviere, d'Eguzon, de Puy-laurent & du Noyer, a épousé Marie-Anne le Fort fille de Georges le Fort Baron de Cernoy S. de Villemandeur, & d'Anne de la Lande.

Du Cher.

CHAPITRE XVII.

BERNARD DU CHER Ecuyer est le premier par lequel avec plus de certitude l'on peut commencer cette Genealogie; il fut pourveû par Lettres données à Poitiers l'an 1375. par Jean Duc de Berry & d'Auvergne, Comte de Poitou, du Gouvernement de Montmorillon, dont il avoit quatrevingts livres de gages. Il fut marié avec Marguerite Chauvet heritiere de la Forest, fille de Macé Chauvet Chevalier, au nom de laquelle il rendit un hommage-lige à Guillaume Guenan Ecuyer S. des Bordes & du Blanc en Berry, à cause de son Châtel du Blanc, pour cette Seigneurie & autres choses qui en relevoient, le penultiême Septembre 1384.

Du Cher porte d'argent à trois bandes de gueules.

Chauvet d'argent à 3. fasces d'azur, accompagnées de 9. Merlettes de gueules, 3. 3. 2. 1.

II.

Jean du Cher S de la Forest, qui fit hommage-lige, au devoir de cinq sols de Chambellage à muëment de Seigneur & d'Homme, par Aveu rendu à Messire Jean de Naillac S. de Château-brun & du Blanc en Berry, Vicomte de Bridiers, à cause de son Châtel du Blanc, pour la Maison noble & Seigneurie de la Forest.

III.

Pierre du Cher S. de la Forest en la Paroisse de S. Genitour du Blanc, qui fut marié avec Marie Loubes fille de N.. Loubes Ecuyer S. de la Gastevine, & de Damoiselle Jeanne de Poix son Epouse, de l'ancienne Maison des Seigneurs de Forges.

Loubes porte lozengé d'or & d'azur.

Poix, de sable à la fasce d'argent accompagnée de 3. Aiglettes d'or becquées & onglées de gueules.

IV.

Louis du Cher Ecuyer S. de la Forest, qui fut marié avec Jeanne de Sauzet fille du S. de Tignieres en la Paroisse de Lordouer S. Pierre dans la Marche, par Contract datté du 15. Mars 1464. Le 13. Mars 1494. il se maria en secondes Nôces avec Isabeau Renoux; en faveur duquel Mariage Pregent Frotier Baron de Preüilly & Seigneur du Blanc donna le Fief, Terre & Seigneurie de Vaux dans la Châtellenie du Blanc, rachetable de 400. écus.

De Sauzet, ou Sauzay porte de gueules à 5. Fusées d'argent en fasce, au chef d'argent, chargé de 5. Merlettes de sable.

Du premier Lit.

5. Pierre du Cher Ecuyer S. de la Foreſt, dont cy-aprez.
5. Gabriel du Cher Chevalier de Rhodes, grand Prieur d'Auvergne, dont cy-aprez.

Du ſecond Lit.

5. Perrine du Cher, qui fut mariée le 21. Janvier 1521. avec Edmond de Mauviſe Ecuyer S. de Mauvieres & du Pirou; duquel Mariage ſont iſſus Pierre de Mauviſe, Renaud de Mauviſe & Catherine de Mauvize, qui portent d'argent à la Croix ancrée de ſable, accompagnée de deux Croiſſans en chef de gueules.

V.

Pierre du Cher Ecuyer S. de la Forêt & de Mazeroles, fut marié avec Françoiſe de Naillac Sœur de Meſſire Nicolas de Naillac Chevalier S. de Ris & de Roches, de l'ancienne Maiſon de ce nom, autrefois Seigneurs du Blanc en Berry, Château-brun, Gargileſſe, Vicomte de Bridiers, &c. par Contract du 18. Janvier 1505. d'où ſont iſſus:

Naillac porte d'azur à deux Leopards l'un ſur l'autre d'argent.

6 Pierre du Cher, qui continua la Branche aînée, & dont nous parlerons cy-aprez.

6. Jean du Cher Eccleſiaſtique.

6. Jeanne du Cher fut mariée en premieres Nôces le 10. Fevrier 1533. avec René Chardon Ecuyer, Fils de Pierre Chardon Ecuyer S. du Sicot en la Châtellenie de Bourganeuf, & de Françoiſe Savathe ſon Epouſe. Elle fut mariée en ſecondes Nôces l'an 1540. à Antoine de Cleré Ecuyer S. du Poiron, & d'Antoinette de Foreſtin; elle eut un Fils de ce ſecond Mariage appellé Clement.

Savathe porte d'or à une Semelle ou Savate poſée en faſce de gueules.

De Cleré porte d'azur à une main apaumée d'argent, à la bordure de gueules.

6. Louiſe du Cher fut mariée avec N.. de Mauviſe fils de Nicolas Ecuyer S. de Villiers.

VI.

Pierre du Cher Ecuyer S. de la Foreſt & de Mazerolles, prit Alliance avec Madelaine de Gebert fille de Meſſire François de Gebert Chevalier S. de Noyan & du Rivau dans le Comté de Monthreſor, & de Françoiſe de Beauregard ſon Epouſe, d'où:

7. René du Cher Chevalier S. de la Forêt, duquel cy-aprez.

7. François du Cher Ecuyer S. de la Broſſe, dont la Poſterité ſubſiſte, cy-aprez repriſe.

7. Gabriel du Cher Ecuyer, mort l'an 1571. ſans avoir été marié.

7. Louis du Cher Ecuyer S. de la Rochette, dont la Poſterité eſt éteinte.

7. Anceaume du Cher Ecuyer, mort ſans avoir été marié l'an 1573.

7. Renée du Cher mariée en 1564. à Antoine Gautier Ecuyer S. de Peziers, & en 1571. à Jaques de Mouſſy Ecuyer S. de Beau-champ.

De Gebert porte d'azur à la fleur de lys d'or, écartelé d'or, à 3. Roſes de gueules, 2. 1.

VII.

René du Cher Ecuyer S. de la Foreſt de Launay ſur Forche, le Roger, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, ſon Conſeiller & Maître de ſon Hôtel ordinaire, Capitaine-Enſeigne de ſoixante hommes d'Armes des Ordonnances ſous M. de Villequier, & Sénechal de la Marche, prit Alliance avec Avoye Savary fille de Meſſire Claude Savary Chevalier S. de Lancoſme, & de Dame Jaqueline de Villequier fille de Baptiſte de Villequier Vicomte de la Guierche, & d'Anne de Roche-chouart & de Mortemar. Il ſe maria en ſecondes Nôces avec Marie de la Roque Veuve d'Antoine de Perion Ecuyer S. de la Grange, dont elle avoit eu Lucrece de Perion, qui fut mariée du conſentement de ſa Mere & de René du Cher Chevalier S. de la Foreſt ſon Beau-Pere l'an 1582. avec Antoine d'Alougny Ecuyer S. de Rochefort, Ayeul de Louis Henry d'Alougny Maréchal de France, Marquis de Rochefort, Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & Gouverneur de Lorraine, mort à Nancy l'an 1676. Il eut d'Avoye Savary les Enfans qui ſuivent.

8. René du Cher Ecuyer S. de la Boiſſiere, & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, qui fut tué dans la Garenne de la Forêt par des Faux-ſauniers.

8. Antoine du Cher Ecuyer.

8. Marguerite du Cher mariée en premieres Nôces avec Jaques Rousset Ecuyer S. de la Roussetiere, & de Barbe Baucher son Epouse, dont elle étoit Veuve l'an 1610. En secondes Nôces, elle fut mariée avec le S. de la Giraudiere; & en troisiémes Nôces, avec Honorat de la Bussiere Ecuyer S. de Jutreau, avec qui elle vivoit l'an 1614. & 1615.

8. Philippe du Cher mariée avec Claude du Coudert Ecuyer S. de Sauzay.

Savary porte écartelé d'argent & de sable.

Roche-chouart porte ondé, enté ou nebulé d'argent & de gueules, de six pieces.

Branche de la Brosse.

VII.

François du Cher Ecuyer, prit Alliance en premieres Nôces le 27. d'Avril 1568. avec Jeanne Portois Veuve de deffunt René Aleaume Ecuyer S. de Chaumont, Dame du Fief & Seigneurie de la Brosse & du Gué de Vegons en la Paroisse de Martizé; duquel Mariage est issu Paul du Cher Ecuyer, mort sans avoir été marié. Il prit Alliance en secondes Nôces avec Marguerite Candellier fille de feu Noble Jaques de Candellier Ecyer S. de Milleron en la Paroisse de S. Vincent Pays Laudunois, & Perrette Chevalier,

Chevalier porte de gueules à trois Clefs d'argent mises en pal, 2. 1.

De ce dernier Mariage avec Marguerite de Candellier sont issus:

8. Charles du Cher Ecuyer S. de la Chappelle & de la Brosse, duquel cy-aprez.

8. Madelaine du Cher mariée à Louis du Rasteau Ecuyer S. de la Joumeraye.

8. Jaques du Cher Ecuyer S. du Gué, marié à Aymée Darnac, mort sans Enfans.

Darnac porte de gueules à 7. Annelets d'or, 3. 3. 1.

VIII.

Charles du Cher Ecuyer S. de la Chappelle, prit Alliance le 21. Juin 1608. avec Marguerite de Bosquevert fille d'Amable de Bosquevert Ecuyer S. du Montet originaire d'Auvergne, & d'Antoinette de Prahet, d'où

9. Amable du Cher Ecuyer S. de la Brosse, duquel cy-aprez.

9. René du Cher Ecuyer S. du Gué, l'un des 200. Chevaux Legers de la Garde du Roy, & Capitaine appointé dans la même Compagnie, prit Alliance le 12. May 1654 avec Elisabeth Alange, dont est issu:

10. Amable du Cher Ecuyer, qui a été assassiné en 1682. âgé de vingt-deux ans.

9. Louis-François du Cher Religieux Benedictin dans la Congreg. de S. Maur. 1640.

Bosquevert porte d'argent semé de Glands de gueules, à la bande ondée de même brochant sur le tout, au chef cousu d'argent chargé de trois Merlettes de sable.

IX.

Amable du Cher Ecuyer S. de la Brosse, Major du Regiment de M. le Comte de Laval, prit Alliance le 4. Janvier 1640. avec Renée Auboutet fille aînée de Daniel Auboutet Ecuyer S. de S. Martin de Maux & de Foix, & de Catherine de la Bussiere, d'où:

10. Amable du Cher Ecuyer S. de Foix, dont cy-aprez.

10. René du Cher Religieux Benedict. de la Congregat. de S. Maur, le 8. Juillet 1664.

10. Pierre du Cher Ecuyer S. de S. Martin, Chanoine de l'Eglise Collegiale de Menigouste en Poitou.

10. François du Cher Ecuyer, mort au service du Roy environ l'an 1675.

10. Charles du Cher Ecuyer, mort à l'Armée.

10. Honorat du Cher Sous-Lieutenant.

10. Silvain du Cher Ecuyer, mort jeune.

10. Joseph du Cher mort au service du Roy dans la Trenchée de S. Omer, où il reçut un coup de Canon.

10. Constance-Marie du Cher.

10. Louise du Cher.

Auboutet porte d'or au Chevron de gueules, accompagné de trois Merlettes de sable.

X.

Amable du Cher Ecuyer S. de Foix, prit Alliance le Juin 1678. avec Elise de Romery de Barbançon fille unique de Philippe de Romery S. de Bois-mantet, & de Marguerite de Barbançon son Epouse, Sœur de Louis Barbançon Ecuyer S. de Luans, & fille d'Etienne de Barbançon Ecuyer, & Elise Bartolin son Epouse; d'où est issu :

11. Amable du Cher Ecuyer.

11. N... du Cher Ecuyer.

Barbançon porte d'argent à 3. Lionceaux de gueules, armés & couronnés d'or.

De Biet.

Chapitre XVIII.

LA Maison de Biet est considerable pour sa Noblesse & pour les Emplois qu'elle a possedés, tant dans les Armes, que dans la Robe. Elle porte de gueules au Bâton noüeux d'or posé en bande, accosté de trois rochers d'argent, 2. 1. Cimier, un lyon naissant d'or : Supports, deux de même. Devise, *Urbs te tui spe*; & aussi *Monstrat iter.*

Je laisse l'honneur aux Historiens des Provinces d'où elle est originaire, d'en remonter la Genealogie plus haut que de huit-vingts ans, depuis lequel temps elle s'est établie en Berry; ce qui fait à mon Histoire.

I.

Gaston de Biet Ecuyer S. de Cassinel, Capitaine d'une Compagnie d'Hommes d'Armes sous Monsieur le Comte de saint Paul, épousa par Contract de l'an 1529. Marie-Anne de Baulin Fille de Charles de Baulin Ecuyer S. de Berlieres, dont sont issus :

II.

André De Biet Ecuyer S. de Cassinel, qui fut tué à la Guerre sans Posterité.

2. Pierre de Biet, qui suit.

II.

Pierre De Biet Ecuyer S. de la Tremblaye, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier à Bourges, épousa Françoise-Suzanne Gassot Fille d'André Gassot sieur de Deffens, & de Jeanne Rousseau, d'où sont issus :

3. Pierre De Biet, qui suit,

3. Françoise De Biet, mariée à Louis Boirot Ecuyer S. du Gourt, de Galles & de Luet.

3. Jean De Biet Conseiller au Parlement de Paris, cy-aprez.

III.

Pierre De Biet Ecuyer S. de la Tremblaye, Baron de Maubranches, Conseiller du Roy, Lieutenant General à Bourges en 1579. & Conservateur des Privileges Royaux de l'Université, épousa en 1582. Catherine Doullé Fille de Guillaume Doullé Ecuyer S. de Cheneviere & de Ferriere, Contrôlleur General des Finances, & de Gabrielle de l'Hôpital Dame de Moulins, &c. sa Femme, d'eux sont issus :

4. Claude De Biet, qui suit.

4. Marie De Biet Femme de Claude Pellet Ecuyer S. de Villemont, Prévôt de la Maréchaussée de Berry, puis Tresorier de France.

4. Catherine De Biet mariée à Robert Heurtault Ecuyer S. du Solier, Conseiller au Presidial de Bourges.

4. Françoise De Biet fut mariée deux fois; Premierement à Charles de Tranchelion Ecuyer Seigneur de Beaubuart; secondement, à Philippes le Begue Vicomte de Villemenard, President à Bourges, sans Enfans.

IV.

Claude De Biet Chevalier Seigneur Baron de Maubranches & de la Tremblaye, Lieutenant General en Berry dez 1624. & Conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'Etat, Privé & de ses Finances en 1652. fut marié en 1630. à Catherine Hobier Fille d'Ythier Hobier Ecuyer S. de Servant, Tresorier de France à Limoges, & de Dame Genevieve Bergeon sa Femme, d'où sont issus :

5. Claude De Biet, qui suit.

5. Catherine De Biet Femme de Charles du Mesnil-Simon Chevalier Seigneur de Maupas & Morogues.

5. Genevieve De Biet Religieuse Ursuline à Bourges.

5. François De Biet Chevalier S de la Tremblaye, Enseigne-Colonel au Regiment de Castelnau à la Campagne d'Hollande.

V.

Claude De Biet Chevalier Seigneur Baron de Maubranches, Lieutenant General à Bourges en 1666. a épousé Marie-Françoise Millon Fille d'Alexandre Millon Ecuyer Seigneur de la Borde, Rosne, Varenne, Damnon & autres lieux, Tresorier de France à Bourges, & de Dame Françoise Pallu sa Femme, en 1664. d'où sont issus.

6. L'Abbé de Maubranches Claude De Biet Chanoine en l'Eglise Patriarchale de Bourges.

6. François De Biet Chevalier.

6. Louis De Biet.

6. Gaston De Biet.

6. Marie-Françoise De Biet.

6. Pierre De Biet.

Autre Branche.

III

Jean De Biet Ecuyer Seigneur de Galles, Conseiller au Parlement de Paris dez 1609. épousa Damoiselle Françoise de Rebuffé, d'où sont issus,

4. François De Biet Conseiller au Parlement de Paris, marié à Madelaine Barthelemy.

4. N.... De Biet Abbé de Beaulieu.

4. Claude De Biet Abbé de Villers, Chanoine de Notre-Dame de Paris, Prieur des Prieurez de saint Marceau, Arcy & saint Gautier.

4. N.... De Biet Capitaine dans le Regiment de Picardie.

4. Jean-François De Biet Baron de Boistron, Seigneur des Chappelles de Courcelles & de Cassinel, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de Camp & premier Capitaine au Regiment des Gardes Françoises.

Je n'ay pû mettre en sa place François De Biet qui épousa par Contract du vingt-un Janvier 1588. Marie Chabenat, auquel Contract il est assisté de Pierre De Biet Lieutenant General à Bourges.

D'Etampes.

CHAPITRE XIX.

QUELQUES-UNS ont estimé que la Maison d'Etampes est issuë du fameux Jean des Tems Mary d'Eustache de France Sœur naturelle du Roy Louis le Gros, que Guaguin appelle *Joannes de Temporibus*, qu'ils font vivre trois cens soixante & un an depuis le Regne de Charlemagne jusques au tems de Louis le Jeune. Mais comme cette opinion est entierement fabuleuse, je ne puis luy donner mon suffrage, & cette Famille est assez illustre par ses propres avantages, sans qu'il soit besoin de recourir à la Fable, qui ne peut être approuvée que de ceux qui ne trouvans dans leurs Familles la gloire & la vertu, qui est hereditaire dans les anciennes Maisons, cachent les défauts de leur Extraction sous le voile de quelque invention fabuleuse. La Maison d'Etampes a toutes les prerogatives & marques l'honneur qui peuvent rendre une Famille considerable,

puisque l'on y rencontre également l'Antiquité, la Noblesse, les illustres Alliances, les Charges, Dignitez & Gouvernemens, les Ambassades, beaux Emplois, & tous les Titres qui peuvent acquerir de l'honneur, & donner de l'estime aux Familles. Il y a prez de trois cens ans qu'elle paroit avec éclat dans le monde ; & l'on peut dire avec verité qu'entre ceux qui ont paru avec plus d'avantage à la Cour de Jean de France I. Duc de Berry, & qui ont eu plus de part aux bonnes graces de leur Maître, Jean, Robert & Robinet d'Etampes ont tenu les premiers Rangs. Jean d'Etampes eut le Maniment des Finances de ce Prince, Robinet d'Etampes eut l'honneur d'être le Favory de ce Duc pendant sa vie, & aprez sa mort l'Executeur de ses pieuses intentions & dernieres volontez. Depuis ce temps la Maison d'Etampes a donné un Cardinal à l'Eglise de Rome ; un Archevêque à celle de Reims ; des Prelats à celles de Carcassonne, Nevers, Montauban, Condom, Chartres : à la Religion de Malte, des Chevaliers, Commandeurs, Baillifs, qui ont exposé leurs personnes contre les Ennemis de la Foy pour la défense du Boulevart de la Chrétienté ; un Grand-Prieur de Champagne. De la même Maison comme d'une pepiniere feconde, sont sortis un Maréchal de France, plusieurs Chevaliers des Ordres du Roy, des Colonels de la Cavalerie Legere de France, Capitaines de Compagnies d'Ordonnances, Maréchaux de Camp, des Baillifs & Gouverneurs de Province, un Commandant du Ban & Arriere-Ban des Bailliages d'Orleans, Blois, Chartres & Etampes, des Ambassadeurs, Conseillers d'Etat & au Parlement, des Maitres des Requêtes. Elle a possedé les Terres de Sallebris, des Roches, Sancergues, Vallançay, la Ferté-Nabert, Mauny, la Fert'Imbaud, Autry, Teillay, Ardeloup & autres. Elle comprend dans ses Alliances les Maisons de Fontenay, Beauvilliers, Leuraude, Usson, Levis, La Châtre, Seneterre, Menou, Hurault, Applaincourt, Brulard, Joigny, Choiseul, Montmorency, Robertet & autres Nobles & anciennes. Ses Armes sont d'azur, à deux pointes de Giron d'or, au chef d'argent, chargé de trois Couronnes de gueules.

I.

Jean d'Etampes Garde des Joyaux d'or & d'argent de Jean de France I. Duc de Berry, a fondé un Anniversaire en l'Eglise de S. Ursin de Bourges ; l'Obituaire de cette Eglise en fait mention en ces termes. *Obiit Joannes de Stampis Consiliarius primi Domini Ducis Bitur. qui dedit huic Ecclesiæ centum viginti libras, pro Redditibus emendis & unam Capam de veluto viridi.* Il laissa deux Enfans d'Anne Chevrier sa femme.

2. Robert d'Etampes S. de Sallebris, continua la posterité.

2. Jean d'Etampes Tresorier & Receveur de Nimes, conjoint par Mariage avec Perrette Bonnin fille de Jean Bonnin, d'où :

3. Perrette d'Etampes vendit à Jean Bochetel Secretaire du Roy une Maison à Bourges tenant à l'Hôtel de Jaques Cueur, le 21. May 1407.

II.

Robert d'Etampes Valet de Chambre & Garde Joyaux du Duc Jean, Maître des Comtes à Bourges, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges, S. de Sallebris, Bien, Chaumasson & des Roches ; épousa Jaquette Rolland fille d'Imbaud Rolland Medecin du même Duc ; elle a fondé un Anniversaire en l'Eglise de S. Ursin, qui se celebre le jour de S. Côme & S. Damien ; l'Obituaire en fait mention en ces termes : *Anniversarium Jacquetæ Rolande Uxoris Nobilis Viri Robineti de Stampis Militis, & defuncti Humbaudi Roland quondam Patris dictæ Jaquetæ & Parentum suorum.* Ils laisserent six Enfans.

3. Robert dit Robinet d'Etampes, continua la posterité.

3. Jean d'Etampes Maitre des Requêtes, General des Finances, Doyen & Tresorier de S. Hilaire de Poitiers, Evêque de Carcassonne, mort en la Ville de Nevers le 15. Janvier 1455. & enterré en l'Eglise Cathedrale.

3. Jean d'Etampes le jeune Tresorier de l'Eglise de Nevers, puis Evêque du même lieu, decedé le 24. Decembre 1462. enterré en son Eglise proche son Frere.

3. Guillaume d'Etampes Sous-Doyen de l'Eglise de Poitiers, puis Evêque de Condom 1455. cy-devant de Montauban.

3. Jean d'Etampes le plus jeune S. de Ciergues, fit Branche.

3. Jeanne d'Etampes mariée à Guy II du nom Baron de Fontenay, dont nous avons déduit la Posterité en la Genealogie de Fontenay.

III.

Robinet d'Etampes Chevalier S. de la Fert'Imbaud, Valançay, Sallebris & Teillé, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VII. Maréchal & Senéchal de Bourbonnois, fut Favory du Duc Jean, & nommé l'un des Executeurs de son Testament, contracta Mariage l'an 1438. avec Marguerite de Beauvilliers Fille de Jean de Beauvilliers Chevalier S. de la Ferté-Hubert, & d'Alix d'Estouteville Fille de Robert d'Estouteville Chevalier, & de Robine de saint Brison; & de cette Alliance sortirent:

4. Robert d'Etampes S. de Sallebris, Valançay & la Fert'Imbaud, continua la Posterité.

4. Michelet d'Etampes mort sans Posterité.

4. Jean d'Etampes Protonotaire du saint Siege, Archidiacre de Nevers, Prieur de l'Eglise de saint Aignan en Berry.

4. Marie d'Etampes Femme de Jean L'Archevêque Baron de Soubize.

IV.

Robert d'Etampes III. du nom, S. de Sallebris, Valançay, Ardreloup & la Fert'Imbaud, s'allia avec Louise Leuraude : de laquelle il eut trois Enfans.

5. Jean d'Etampes S. de la Fert'Imbaud, continua la Branche des Aînez.

5. Louis d'Etampes S. de Valançay, qui a fait Branche.

5. Robert d'Etampes S. d'Autry, qui a fait Branche.

Leuraude porte d'argent à la bande de sable.

V.

Jean d'Etampes III du nom, S. de la Fert'Imbaud, Soesme, Sallebris, fit partage avec ses Freres le 3. Octobre 1504. en presence de Louise Leuraude leur Mere, fut marié deux fois; en premieres Nôces, avec Blanche de Sains Fille de Valeran de Sains Chevalier S. de Marigny, Bailly de Senlis, & de Jaqueline de saint Simon sa Femme, l'an 1499. & en secondes Nôces, Marie du Lac Fille de Jean du Lac Chevalier S. de Chameroles & de Chilieurre, & d'Isabeau de Salezart; & en troisiémes Nôces, avec Marie de Presles Fille de Guerin de Presles Ecuyer S. des Bons-Freres, & de Madelaine le Camus sa Femme; laquelle étant Veuve & sans Enfans, se remaria à François David Ecuyer S. du Mesnil 1544. il n'eut que de son premier Lit.

6. Louis d'Etampes S. de Sallebris & de la Fert'Imbaud, continua la Posterité.

6. Robert d'Etampes S. de la Ferté en partie & de la Motte-d'Ennordre, a fait Branche, qui sera reprise en son lieu.

6. Françoise d'Etampes mariée à Edme Renier S. de Guerchy; & en secondes Nôces, à Jean de Lenfernet S. de Pruniers.

6. Louise d'Etampes Femme de Nicolas le Normand S. de Beaumont.

VI.

Louis d'Etampes Chevalier S. Baron de Sallebris, Soesme & de la Fert'Imbaud en partie, transigea le 3. Novembre 1544. avec son Cadet, épousa l'an 1525. Edmée le Rotier Dame de Ville-fargeau, Fille d'Edme le Rotier Chevalier S. de Ville-fargeau & du Mont saint Sulpice, Bailly d'Auxerre, & de Marie du Lac; d'où sortirent un Fils & deux Filles; en secondes Nôces, il s'allia avec Françoise de Boucart Fille de Pierre de Boucard S. de Blancafort, & de Jeanne de Sautour sa Femme; de laquelle il n'eut Enfans.

Le Rotier porte d'or au chef emmanché d'azur.

Du premier Lit.

7. Claude d'Etampes S. de la Ferté, continua la Posterité.

7. Claudine d'Etampes Epouse de Charles du Plessis Chevalier S. de Perigny, Conseiller & Maître d'Hôtel du Roy, dont Enfans.

7. Marie d'Etampes Femme de Jean de Gauville Chevalier S. de Javercy, Vicomte de Fessard, de saint Vincent & de saint Maurice, dont Enfans.

VII.

Claude d'Etampes Chevalier de l'Ordre du Roy, S. Baron de la Fert'Imbaud, Sallebris, du Mont saint Sulpice, Villefargeau, saint Genou, Soesmes, Bouilly & Serin, Capitaine des Gardes du Duc d'Alençon & de Berry, se maria l'an 1579. à Jeanne de Hautemer troisiéme fille de Guillaume de Hautemer S. de Fervaques, Comte de Grançay, Marquis de Mosny, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, son Lieutenant en Normandie, & de Renée Levesque dite de Marconnay sa femme, dont deux fils & trois filles. Ayant survêcu son Mary, elle reprit une seconde Alliance avec François de Canonville Baron de Raffetot.

Hautemer porte écartelé, au 1. d'or, à trois fasces ondées d'azur; au 2. d'or, à la bande vivrée d'azur, qui est de la Baume; au 3. de gueules, à 3. bandes d'or; au 4. de geules semé de billettes d'or, au Lyon de même, qui est Château-vilain.

8. Jaques d'Etampes S. de la Fert'Imbault, continua la posterité.

8. Louis d'Etampes Chevalier de Malte.

8. Claude d'Etampes mariée à Michel du Faur Chevalier S. de Pibrac, dont Enfans.

8. Renée d'Etampes femme de Louis d'Anlezy Cheval. S. de Chazelles, dont Enfans.

8. Anne d'Etampes morte en jeunesse.

VIII.

Jaques d'Etampes Marquis de la Fert'Imbault S. de Sallebris, Ville-fargeau, du Mont S. Sulpice, de Mauny & de Touberville, Lieutenant de la Compagnie de Gens-d'Armes de M. le Duc d'Orleans, Chevalier des Ordres du Roy, Marechal de France, fut premierement Enseigne de la Compagnie de 200. Hommes d'Armes de M. le Duc d'Orleans, puis Sous-Lieutenant en l'année 1620. & six ans aprez Capitaine-Lieutenant de la même Compagnie; il servit de Maréchal de Camp en l'Armée commandée en Châpagne par M. le Duc de Nevers l'an 1622. fut établi Gouverneur de la Ville & Duché d'Orleans par M. le Duc d'Orleans en 1626. qui le fit la même année son Conseiller & Chambellan. Il commanda en 1630. les Troupes du Roy à Cazal, fut fait Mestre de Camp de Cavalerie en 1638. Ambassadeur Extraordinaire en Angleterre & Colonel general de l'Infanterie Ecossoise en 1643. Lieutenant General en Orleanois, Vendômois & Dunois en 1644. Lieutenant General de l'Armée de Flandre ez années 1645. 1646. 1647. 1648. Lieutenant General de l'Armée de Normandie en 1649. & 1650. fut creé Maréchal de France en 1651. & Chevalier des Ordres l'année suivante.

Il épousa l'an 1610 Catherine-Blanche de Choiseul fille aînée de Charles de Choiseul S. de Prâlin, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General au Gouvernement de Champagne, Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté, Maréchal de France, & de Claude de Casillac sa femme, fille de François de Casillac S. de Sessac, Chevalier des Ordres du Roy; il laissa deux Fils & deux Filles.

9. François d'Etampes, duquel cy-aprez.

9. Roger d'Etampes Chan. & Comte de S. Jean de Lyon, Abbé de N. Dame de Baugency.

9. Anne-Diane d'Etampes. } Religieuses.

9. N . . . d'Etampes. } Religieuses.

9. Louis d'Etampes a commandé un Regiment de Cavalerie, tué en Lorraine.

IX.

François d'Etampes Marquis de Mauny, S. du Mont S. Sulpice, Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'Armes de M. le Duc d'Orleans, & son premier Ecuyer; épousa l'an 1641. Charlotte Bruslart fille de Pierre Bruslart Marquis de Sillery, Vicomte de Puysieux, Secretaire d'Etat, Tresorier des Ordres du Roy, & de Charlotte d'Etampes de Valençay, d'où cinq Enfans.

10. Charles d'Etampes Marquis de la Fert'Imbaud & de Mauny, Chevalier d'Honneur de Madame la Duchesse d'Orleans, qui a épousé N . . . de Regnier Fille de Louis de Regnier Seigneur de Droüé & de Montigny, & de Marguerite Contel.

10. N. . . . d'Etampes marié à Roüen; & deux Filles, une mariée, l'autre Religieuse.

Branche de la Motte-d'Ennordre.

VI.

Robert d'Etampes Chevalier S. de la Fert'Imbaud en partie, de la Motte-lez-Ennordre, second Fils de Jean d'Etampes, & de Blanche de Sains, pretendit en vertu de la Donation que son Pere luy avoit faite de la Terre de la Ferté, s'en mettre en possession; ce qui fit naître divers Procez entre son Aîné & luy, qui furent terminez par Transaction du 3. Novembre 1544. il prit Alliance avec Louise Potin Fille du Seigneur de Burly prez Sully, dont deux Fils,

7. Claude d'Etampes conjoint par Mariage le 7. Octobre 1568. avec Marguerite du Coudray, de laquelle il n'eut qu'un seul Fils; sa Femme l'ayant survêcu, convola en secondes Nôces avec Jean de Morainville Ecuyer S de Ville-chauve le 24. Janvier 1574. & en troisiémes Nôces, avec Pierre de Guilly Ecuyer S. de Berne.

8. Claude d'Etampes vendit à Jeanne de Hautemer Veuve de Claude d'Etampes Chevalier S. de Sallebris, la portion qu'il avoit en la Terre de la Fert'Imbaud, le 17. Juin 1595. il mourut sans Posterité.

7. Jean d'Etampes S. de la Fert'Imbaud en partie, continua la Posterité.

VII.

Jean d'Etampes S. de la Fert'Imbaud en partie, de Meant, Michenon & de la Motte-lez Ennordre, Gouverneur de la Souveraineté de Boisbelle, Villes & Terres appartenantes à M. le Duc de Nevers dans le Berry, & Maître de ses Eaux & Forêts, s'allia avec Gabrielle de Baffard Fille de Jean de Baffard Chevalier Vicomte de Millançay, S. de Bois-du-lis & de Vielchenin, Maître des Eaux & Forêts de Romorentin, & Gabrielle de la Motte sa Femme, le 20. Novembre 1571. auquel Contract assista Louis d'Etampes S. de la Ferté, de Soesmes & de Sallebris son Oncle. Il échangea la portion qu'il avoit en la Terre de la Ferté, pour autres Heritages avec Messire Claude d'Etampes son Cousin germain, l'an 1577. Il laissa entr'autres Enfans deux Fils,

8. Louis d'Etampes S. de la Motte, a continué la Posterité.

8. Antoine d'Etampes S. de Meant, épousa Marie Bonin, de laquelle il eut 2. Filles.

9. Louise d'Etampes mariée à Gabriel de Benard S. d'Arville & de la Place, fils de Philippe de Benard S. de Ligny & d'Arville, & de Gabrielle de Meun dite de la Ferté, qui étoit fils de Charles de Benard S. d'Arville, & de Claude de Clery Dame de Ligny-le-Ribault, avec laquelle il contracta Mariage le 11. Juin 1564. ledit Charles fils de Claude de Benard S. de Chambon, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, & Capitaine Particulier du Ban & Arriere-Ban d'Orleans, Nemours, Blois, Montargis & Gyem l'an 1552. & d'Andrée Raillouë, qui étoit fils de Richard de Benard Ecuyer S. d'Arville, & de Bertrande le Begue sa femme. Du Mariage de Louise d'Etampes & Gabriel de Benard sont issus trois fils, Charles de Benard conjoint par Mariage avec Marie de la Chaynaye, Jaques de Benard mort en 1669. & François de Benard.

9. Blanche d'Etampes femme de Jaques de Potin Ecuyer S. de Chanteloufe, dont sont issus Jaques Roger & Claude de Potin.

Benard porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois Trefles de sable. 2. 1. au 2. & 3. d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de lozenges de sable, 3. en chef & 3. en pointe.

VIII.

Louis d'Etampes S. de la Motte-lez-Ennordres, Maréchal des Logis de la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. le Duc d'Orleans, épousa Anne de Passac, d'où entr'autres Enfans.

9. Jaques d'Etampes continua la Posterité.

9. N.... d'Etampes tué en duel à Orleans par La Salle-le-Voyer.

IX.

Jaques d'Etampes S. de la Motte-d'Ennordre, épousa en premieres Nôces N... de la Blassiere; de laquelle il n'eut que deux Filles Religieuses; en secondes Nôces, Ed-

mée de la Chappelle fille d'Antoine de la Chappelle II. du nom, Ecuyer S. de Launay-Blancafort, & d'Anne Lezard sa femme, d'où trois fils & trois filles.

10. François-Edme d'Etampes né le 1. Juillet 1653.

10. Jaques-Mary d'Etampes.

10. Antoine-Gabriel d'Etampes.

Branche de Valançay.

V.

Louis d'Etampes Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de Valançay, Gouverneur & Bailly de Blois, est le Chef de cette Branche, & second Fils de Robert d'Etampes III. du nom, & de Louise Leuraude; épousa le 29. Novembre 1512. Marie Hurault Fille de Jaques Hurault S. de la Grange & de Chiverny, Baron d'Hurier, & de Marie Grondeau sa femme, fut pourvû du Gouvernement de Blois par Lettres du Roy François I. du mois d'Octobre 1519. dont trois fils & deux filles.

6. Jaques d'Etampes S. de Valançay, continua la Posterité.

6. Jean d'Etampes Abbé de Barzelles.

6. Robinet d'Etampes mort sans Alliance.

6. N. . . d'Etampes. } Religieuses à Autun.
6. N. . . d'Etampes. }

VI.

Jaques d'Etampes S. de Valançay, de Longué & d'Estiau, fut deputé par les Nobles de Berry pour assister aux Etats d'Orleans, par Assemblée du 30. Octobre 1560. s'allia avec Jeanne Bernard fille de Jean Bernard S. d'Estiau en Anjou, Secretaire du Roy, & de Louise Brethe; il testa le 24. Avril 1574. & laissa trois fils & deux filles.

7. Jean d'Etampes S. de Valançay, continua la Posterité.

7. N. . . d'Etampes se noya à Orleans 1560.

7. N. . . d'Etampes tué l'an 1571. tenant le party de la Ligue.

7. Madelaine d'Etampes Epouse de Louis de Hallencourt S. de Dromenil en Beauvoisis, puis de Robert de Belle-fouriere S. d'Olisy, tué l'an 1594.

7. Renée d'Etampes mariée à René de Senicourt S. de Sesseval en Picardie, dont Enf.

Bernard porte d'argent à deux Lyons passans de sable, ornez & couronnez de gueules.

VII.

Jean d'Etampes S. de Valancay & d'Estiau, Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller d'Etat, Capitaine de 50 Hommes d'Armes, épousa le 10. Fevrier 1578. Sara d'Applaincour fille unique de Jean S. d'Applaincour, & de Barbe d'Ognies sa femme, fut fait Capitaine le 12. Août 1586. & Conseiller d'Etat le 8. Octobre 1594. Chevalier des Ordres le 9. Janvier 1595. accompagna M. de Mayenne au Voyage de Navarre, où il reçut un coup d'Harquebusade au bras gauche. Il mourut l'an 1620. laissa six fils & trois filles.

8. Jaques d'Etampes S. de Valançay continua la posterité.

8. Leonor d'Etampes Abbé de Bourgueil, Evêque de Chartres, & enfin Archevêque de Rheims, decedé le 8. Avril 1651.

8. Louis d'Etampes S. d'Estiau, tué au Siege de Montauban sans avoir été marié.

8. Achilles d'Etampes né à Tours le 5. Juillet 1593. Chevalier de Malthe, Commandeur & Grand Croix, Eleû General de l'Armée de l'Ordre par terre 1635. puis de celle du Pape Urbain VIII. en la Guerre contre le Duc de Parme 1644. auquel il rendit de grands services, en récompense desquels il le crea Cardinal la même année, mourut 1647.

8. Jean d'Etampes Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes, President au grand Conseil, Ambassadeur en Italie & en Hollande, épousa Marie Legruet fille de Guillaume Legruet S. de Morville, Conseiller du Roy en ses Conseils, & de Marie André sa femme, de laquelle il eut deux filles.

9. Marie d'Etampes mariée en premieres Nôces à Philippe de Bethune Comte de Selles; & en secondes, à Gaston Goth Duc d'Epernon, Marquis de Roillac.

9. Anne-Elisabeth d'Etampes a épousé Henry-Dominique d'Etampes son Cousin, Marquis de Valançay.

8. Claude d'Etampes Baron du Lys, mort jeune, étant Lieutenant-Colonel de M. le Duc de Candale.

8. Elisabeth d'Etampes 2. femme de Louis de la Châtre, Maréchal de France.

8. Charlotte d'Etampes Epouse de Pierre Brulart Vicomte de Puysieux, Marquis de Sillery, Secretaire d'Etat, fils de Nicolas Brulart S. de Sillery, Vicomte de Puysieux & de Ludes, Baron de Boursault, Chancelier de France, & de Claude Prudhomme sa femme, dont Enfans.

8. Marguerite d'Etampes femme de Michel de Beauclerc, Marquis d'Estiau & de Mirebeau, Baron d'Acheres, Commandeur, Prévôt & Maître des Ceremonies des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, fils de Charles le Beauclerc Chevalier S. d'Acheres & de Rougemont, Conseiller Secretaire d'Etat, & de Gabrielle Robin sa femme, dont Enfans.

Brulart porte de gueules à la bande d'or, chargée d'une trainée & de cinq barillets de sable, à la bordure engrêlée d'argent.

Beauclerc porte de gueules à un chevron d'or, accompagné de deux têtes de Loup de même en chef, & d'un Loup en pointe aussi d'or, au chef d'azur chargé d'un Croissant d'argent montant.

VIII.

Jaques d'Etampes II. du nom S. de Valançay & d'Applaincour, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Colonel de la Cavalerie Legere, Gouverneur de Calais & de Montpellier; épousa Louise de Joigny dite Blondet, fille d'Oudard Blondet dit de Joigny, S. de Bellebrune, & de Jeanne de Morin-villiers sa femme, le 21. May 1599. il mourut en 1640. laissa trois fils & trois filles.

9. Jean d'Etampes Baron de Valançay, Lieutenant-Colonel de la Cavalerie Legere de France, épousa Catherine d'Elbene fille d'Alexandre d'Elbene Chevalier S. de la Motte, Colonel general de l'Infanterie Italienne, nommé à l'Ordre du S. Esprit en 1604. & de Catherine d'Elbene sa femme, fut tué au Siege de Privas l'an 1629. ne laissa que deux filles.

10. Louise d'Etampes femme d'Antoine Gouffier Marquis de Thois de la Maison de Bonivet.

10. Charlotte d'Etampes Religieuse.

9. Dominique d'Etampes a continué la posterité.

9. Henry d'Etampes Chevalier de Malte, Commandeur de Mets, grand Croix & Bailly dans son Ordre, Abbé de Bourgeuil, Ambassadeur à Rome & grand Prieur de Champagne, fut élû grand Maitre de Malte en 1671.

9. Sara d'Etampes decedée en jeunesse.

9. Charlotte d'Etampes Religieuse à Faremoutier.

9. Leonor d'Etampes mariée à Charles de Mouchy Marquis d'Hocquincourt, Gouverneur de Peronne, Maréchal de France, tué à Dunkerque 1658. dont Enfans. Il étoit fils de Georges de Mouchy S. d'Hocquincourt, grand Prévôt de l'Hôtel du Roy, & de Claude de Mouchy.

IX.

Dominique d'Etampes Marquis de Valançay, S. d'Applaincour, fut député de la Noblesse de Berry pour les Etats Generaux qui se devoient tenir à Paris l'an 1649. épousa Marguerite-Louise-Therese de Montmorency fille de François de Montmorency Comte Souverain de Luce, Vicomte de Bouteville, & d'Angelique de Vienne sa femme, dont Enfans, & entr'autres:

Henry-Dominique d'Etampes Marquis de Valançay, qui a épousé Anne-Elisabeth d'Etampes sa Cousine.

10. François-Henry d'Etampes Marquis d'Applaincour, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, Abbé de

10. N... d'Etampes Chevalier de Malte, Exemt des Gardes du Roy.

10. N... d'Etampes mariée à

Montmorency porte d'or à la Croix de gueules cantonnée de 16. Alerions d'azur, quatre de chacun Canton.

Branche d'Autry.

V.

Robert ou Robinet d'Etampes S. d'Ardreloup & Theillay, troisiéme fils de Robert d'Etampes III. du nom S. de la Fert'Imbaud, & de Louise Leuraude, fut conjoint par Mariage avec Claude Cleret de la Maison de saint Julien ; d'où un fils qui suit.

Cette Branche brize d'un Croissant de gueules sur la pointe de deux Girons.

Cleret porte d'Hermines, ou selon d'autres, d'or à deux fasces virées de sable.

VI.

Jean d'Etampes S. d'Autry, Ardreloup & Theillay, Chevalier des Ordres du Roy, épousa Suzanne de Villebresme fille de Jean de Villebresme S. de Fougeres, Rougeaux & Boissy, & de Jeanne le Berruyer sa Femme, le 13. Octobre 1534. assisterent au Contract Louis d'Etampes, Baron de la Fert'Imbaud, Louis de Villebresme, Chevalier S. de Fougeres, Jaques de Maillé Ecuyer S. de Benehard ; de ce Mariage sont issus trois Enfans.

7. Louis d'Etampes continua la Posterité.

7. Claude d'Etampes.

7. René d'Etampes.

Villebresme porte d'or au dragon aîlé de gueules membré d'azur.

Berruyer porte d'azur à trois coupes couvertes d'or.

VII.

Louis d'Etampes Chevalier S. d'Autry, Ardreloup, Theillay, Vouzeron & Bellefiole, Chevalier de l'Ordre, Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, prit Alliance le 1. Juillet 1562 avec Anne du Plessis fille de Galois du Plessis S. de l'Isle, Croispre & Plainvilliers, & de Jeanne de Reffuge sa femme, qui étoit lors Veuve de Pierre Berruyer S. de saint Germain, Rouvray & la Renardiere, dont plusieurs Enfans.

8. Jean d'Etampes S. d'Autry, continua la Lignée.

8. Robert d'Etampes Chevalier de Malte, tué au Combat du 25. Juin 1625.

8. Philippe d'Etampes S. de l'Isle, Capitaine d'un Vaisseau, quitta le monde, se fit Augustin Dechaussé, mourut en Afrique, où il étoit allé pour convertir les Infideles, le 25. Août 1545.

8. Louise d'Etampes mariée le 1. Septembre 1611. à Guy de Roche-chouart Chevalier S de Châtillon-le-Roy, Grineville, Bazinville, Quinquempoix, Fontenettes, Pierreseche, Issy, Gentil-homme de la Chambre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances ; & de cette Alliance sortit une fille unique, Marie-Marguerite de Roche-chouart alliée l'an 1639. avec Alexandre de Seve Chevalier S. de Châtinonville, Conseiller en ses Conseils, Maitre des Requêtes de son Hôtel, puis Conseiller au Conseil d'Etat, Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, Directeur au Conseil Royal des Finances, dont Enfans.

Du Plessis porte d'argent à la Croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.

VIII.

Jean-Baptiste d'Etampes Marquis d'Autry, Baron d'Ardreloup, S. de Theillay, Bellefiole & de l'Isle, Mestre de Camp du Regiment de Condé, épousa Louise le Grand fille de Hugues le Grand S. de saint Germain de Luyeres, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris, & de Madelaine Bourlabbé sa femme, le 24. de Septembre 1626. dont plusieurs Enfans.

9. François d'Etampes S. d'Autry, continua la Posterité.

9 N.... d'Etampes Chevalier de Malte, Capitaine d'un Vaisseau pour la Religion.

9. N... d'Etampes S. de l'Isle, épousa N... de Francieres, mort sans Enfans 1661.

9. N... d'Etampes S. du Coudray.

9. Jean-Baptiste d'Etampes Docteur de Sorbonne, Evêque de Perpignam, puis de Marseille.

IX.

François d'Etampes Marquis d'Autry, Baron d'Ardreloup & Theillay, épousa Anne Acarie fille de Claude Acarie S. de Porcheresse, Avocat du Roy au Bureau des Finances à Orleans, & de Rozé Parat sa femme; de laquelle il eut une seule Fille.

Acarie porte d'azur au chevron d'argent accompagné de trois Etoiles.

Branche de saint Ciergues & de la Ferté-Nabert.

III.

Jean d'Etampes S. de saint Ciergues ou Sancergues, & des Roches, Maître d'Hôtel du Duc d'Angoulême, puis du Roy, épousa Marie de Roche-chouart fille de Jean de Roche-chouart Chevalier S. de Mortemer, & de Jeanne de Torsay sa femme, le 14. Fevrier 1451 d'où,

4. Jean d'Etampes, duquel cy-aprez.

4. Claude d'Etampes mariée à Jean de la Porte, S. des deux Lyons, & à Jean de Cullon S. de Sevry & Troisbrioux, Vicomte de saint Georges.

4. Jeanne d'Etampes mariée à François de Brezille Chevalier S. de la Jallaye.

IV.

Jean d'Etampes Chevalier S. des Roches & de la Ferté-Nabert, s'allia l'an 1493. avec Madelaine de Husson fille de Charles de Husson Comte de Tonnerre, S. de saint Aignan & de Celles, & d'Antoinette de la Trimouille sa femme, d'où:

5. Claude d'Etampes, duquel cy-aprez.

5. Gilberte d'Etampes femme de Jean de Levis dit de Château-morand, Baron de Château-morand, decedée sans Enfans, gît à l'Ave Maria à Paris.

5. Marguerite d'Etampes mariée à Nectaire de Seneterre Chevalier S. de Seneterre en Auvergne; elle luy apporta la Terre de la Ferté-Nabert prez Orleans, dont Enfans.

Husson porte d'azur à trois annelets d'or. 2. 1.

V.

Claude d'Etampes Chevalier S. des Roches, Brinon & de la Ferté-Nabert, s'allia avec Jeanne Robertet fille de Florimond Robertet S. d'Alluye, & de Michelle Gaillard de Lonjumeau sa femme; de laquelle il n'eut qu'une seule fille; sa Veuve se remaria à Claude de la Châtre II. du nom, Baron de la Maisonfort.

6. Louise d'Etampes femme de François de Genoilhac S. d'Acier, puis de Jaques S. de Menou; desquels n'ayant eu Enfans, elle laissa Heritiere Marguerite d'Etampes Dame de Senneterre sa Tante.

Frotier.

Chapitre XX.

Guy Frotier Chevalier renommé du tems de Charles VI. est le premier qui quitta la Bourgogne sa Patrie, pour venir demeurer en Poitou. Il amena avec luy Pierre Frotier son frere, qui est le premier par lequel je commenceray la Genealogie de cette Maison. Guy Frotier fut Gouverneur de Poitiers; il n'eut point d'Enfans de Jeanne de Maillé sa femme, Dame de la Messeliere, Chamousleaux, Fougeré, Chambonneau & autres Terres, riche Heritiere, qui fonda le Convent de la Rallerie. Elle fit bâtir le Château de la Messeliere, & lesdits Frotier firent bâtir la grosse Tour de Melzear. Les Memoires Domestiques de cette famille nous enseignent que lesdits Guy & Pierre avoient un frere appellé Jaques, qui fut Evêque de Poitiers.

I.

Pierre Frotier Chevalier S. de Melzear & de Miserey, Vicomte de Monbast, frere de Guy, continua la posterité; il fut premier Ecuyer d'Ecurie du Roy Charles VII.

il épousa Marguerite de Preuilly seconde fille & principale Heritiere de Gilles de Preuilly, & de Marguerite de Naillac sa femme, d'où :

2. Marie Frotier Religieuse.
2. Madelaine Frotier mariée avec N . . . Ancelon Ecuyer S. de Bois-gillet.
2. Jeanne Frotier mariée à N . . .

II.

Pregent Frotier Baron de Preuilly, S. du Blanc en Berry, & d'Azay le feron, épousa Ysabeau de Billy, dont vint entr'autres Enfans un fils & trois filles, qui suivent.

3. Grisegonnelle Frotier, dont cy-aprez.
3. Catherine Frotier Religieuse à Tusson.
3. Jeanne Frotier femme de Jean de Fontenay Ecuyer S. de S. Gatien & de S. Clair.
3. Louise Frotier mariée.

III.

Grisegonnelle Frotier Chevalier Baron de Preuilly, S. du Blanc en Berry, d'Azay le feron, &c. Il épousa Françoise d'Amboise fille de Jean d'Amboise S. de Bussy, Gouverneur de Normandie, & de Catherine de S. Belin son Epouse, d'où :

4. Jean Frotier Chevalier S. du Blanc en Berry & Baron de Preuilly, mort au service du Roy.
4. Pierre Frotier, dont cy-aprez.
4. Renée Frotier femme de Leon Taveau Ecuyer S. de Lussac, Verrieres, & Baron de Mortemer, dont il eut une fille, qui fut Dame de Lussac le Château, de Verrieres, du Bouchet, de Châtelacher & du Blanc en Berry, qui épousa François de Rochechouart Chev de l'Ordre du Roy, S. de Mortemer, Prince de Taunay-Charente.
4. Isabeau Frotier épousa Guillaume de Varie Ecuyer S. de l'Isle-Savary.
4. N . . . Frotier épousa N . . . de Laistif Ecuyer S. de Rouillé.

IV.

Pierre Frotier devenu aîné par le decez de son frere, fut S. d'Azay-le-feron; il épousa Charlotte du Bois de la Maison de Foussac, dont vint :

5. Antoine Frotier Chevalier, Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie.
5. Colin Frotier, dont cy-aprez.
5. Renée Frotier.
5. Mathurine Frotier.
5. Marie Frotier Religieuse à Tusson.

V.

Colin Frotier Chevalier S. de la Messeliere, épousa Jeanne d'Usseau parente de Jeanne de Maillé Dame de la Messeliere, de laquelle elle herita des Seigneuries de la Messeliere, Melzear, Chambonneau, &c. De ce Mariage vint :

6. Charles Frotier, duquel cy-aprez.
6. Brient Frotier Ecuyer S. de Fougeres, dont sera parlé.
6. Raoul Frotier Ecuyer S. de Chamousseaux, mort sans Enfans.
6. Jean Frotier Protonotaire Apostolique.
6. Marie Frotier Religieuse à Tusson.
6. Gaspard Frotier Ecuyer, qui épousa l'heritiere de la maison de la Carte.
6. N . . . Frotier Ecuyer S. de Chambonneau, mariée avec Pierre de Blond Ecuyer.
6. N . . . Frotier Religieuse à Tusson.

VI

Charles Frotier Chevalier, fut Seigneur de la Messeliere, Chamousseaux & d'Azay le feron, Capitaine d'une Compagnie de Gendarmes pour le service du Roy, & Gouverneur de Brouage, épousa Jeanne de Polignac, de la Branche d'Escoyeux, maison de Xaintonge, dont vint :

7. François Frotier, dont cy-aprez.
7. Amice Frotier mariée avec Pierre De Fedeau Chevalier S. de la Motte-Persac, dont vint plusieurs Enfans, & entr'autres N . . . De fedeau Chevalier S. de la Motte-Persac, qui épousa Helene de Coulonges ; & Pierre De fedeau son frere puiné, qui é-

pousa Antoinette de Blond Heritiere de Ressohneau.

7. Jeanne Frotier épousa Leon Taveau Chevalier Seigneur Baron de Mortemer.

VII.

François Frotier Chevalier S. de la Messeliere, Chamousseaux, Azay-le feron, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine d'une Compagnie de Gendarmes, & Gouverneur de Brouage, épousa Antoinette Goumard de la maison des Chilets en Xaintonge, d'où:

8. Pierre Frotier, dont cy-aprez.

8. N... Frotier mariée avec N... Faucon Baron de S. Pardoux, morte sans Enfans.

8. Adrienne Frotier mariée en premieres Nôces avec Jaques d'Archiac Chevalier S. d'Availle-Limousine & de Saire; en secondes Nôces, avec François de la Beraudiere Chevalier S. de Brieullec, dont est venu un fils & deux filles.

8. N... Frotier fut mariée avec N. de Rechigne-voisin Chevalier S. de Guron.

8. Anne Frotier fut mariée en premieres Nôces avec Antoine Guyot Chevalier S. d'Asnieres, tué par ses Beau freres, sans Enfans; en secondes Nôces avec N. Rahoul President à Poitiers; & en troisiémes Nôces, avec le S. d'Argence.

8. N... Frotier mariée avec le S. de la Vigerie en Angoumois.

8. Barbe Frotier épousa Roland de S. Fief Ecuyer S. des Senas.

8. N...: Frotier épousa en premieres Nôces le S. de la Loranssiere en Xaintonge; & en secondes Nôces, le S. de Marvault.

8. Jean Frotier epousa N... Thison Heritiere de la Rochette en Angoumois, dont vint Roch Frotier Thison Ecuyer S. de la Rochette, Jean Frotier Thison Chevalier de Malte, & trois filles, l'une mariée au S. de Vilotrais Lieutenant general d'Angoumois, l'autre au Lieutenant Prévôt d'Angoulême; & la troisiéme, au S. de la Brullé.

VIII.

Pierre Frotier Chevalier S. de la Messeliere & de Chamousseaux, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers pour le Roy, épousa Yolande le Voyer fille du Vicôte de Paumy, d'où:

9. Gaspard Frotier, dont cy-aprez.

9. René Frotier Ecuyer S. de Baigneux, épousa Catherine Gourdeau, dont vint Pierre Frotier Ecuyer S. des Escoursieres & de Baigneux. Renée Frotier fut mariée en premieres Nôces avec le S. de Chaumont; & en secondes Nôces, avec Charles Frotier Ecuyer S. de Chamousseaux son Parent. Esther Frotier fut femme de Nicolas Vacher S. de la Pouge.

9. Jeanne Frotier mariée avec N... Rousseau S. de Marandas.

9. Anne Frotier mariée au S. de la Forêt-Balon

9. Catherine Frotier mariée avec le S. de Prissays prez de Chauvigny

IX.

Gaspard Frotier Chevalier S. de Chamousseaux; Mestre de Camp d'un Regiment; épousa Ysabeau de la Roche-foucault de la Maison de Bayers; Dame d'Epinays. Il fut tué un an aprez la mort de sa femme l'an 1617. Il laissa les Enfans qui suivent.

10. Louis Frotier, dont cy-aprez.

10. Jean Frotier Ecuyer S. d'Epinays, Capitaine dans Brouage, fut marié en premieres Nôces avec Marie d'Authon Heritiere de la Maison de Bray en Xaintonge, dont il a eu deux Enfans; en secondes Nôces, avec Françoise Berenger de la maison de Nantiller en Xaintonge, dont il n'a point eu d'Enfans.

10. Benjamin Frotier Ecuyer S. de la Côte-Messeliere; epousa en premieres Nôces Catherine Couraus de la maison de Pleuville; & en secondes Nôces, N... l'Evêque Veuve du S. de la Barde. Du premier mariage il y a eu plusieurs Enfans; sçavoir, Louis Frotier Ecuyer S. de Manchandis, marié avec N. de la Barde; Catherine Frotier mariée au S. de Serignac, & Simon Frotier Abbé.

10. Renée Frotier mariée avec Robert de la Lande Chevalier S. de saint Etienne & de Lavau, Sous-Gouverneur du Roy Louis XIV.

10. N. Frotier Religieuse à Tusson

10. N. Frotier mort jeune.

10. Gaspard Frotier Chevalier de Malte.

X.

Louis Frotier Chevalier S. de la Messeliere & d'Epinays, fut nourry Page du Roy, épousa l'an 1619. Esther Chessé de la Ville de Poitiers, Dame en partie de la Ville du Blanc en Berry, d'Ingrande, de la Gresloliere, le Verger, &c. Il en eut

11. Louis Frotier, dont cy-aprez.

11 Jean Frotier Doyen de saint Hilaire de Poitiers.

11. Charles Frotier Ecuyer S. de Chamousseaux, a épousé Renée Frotier sa Parente, dont il a eu une fille.

11. Philippe Frotier Ecuyer S. des Escoursieres, a épousé N. Fleury, dont il a plusieurs Enfans.

11. N. Frotier Religieuse à Poitiers.

11. N. Frotier Religieuse au Dorat.

11. Esther Frotier mariée avec Joseph Raymond S. des Brosses.

XI.

Louis Frotier Chevalier S. de la Messeliere, est marié avec Anne Irland, dont il a plusieurs Enfans. L'Aîné a été nourry Page de la Grande Ecurie, & est Exemt des Gardes du Corps ; deux autres, Chevaliers de Malte, & une fille mariée avec N. de Rechigne-voisin Chevalier S. de Guron.

Branche de Fougeré.

VI.

Brient Frotier second fils de Colin Frotier, & de Jeanne d'Usseau, fut Seigneur de Fougeré ; le nom de sa femme est ignoré ; il eut pour fils,

VII.

Charles Frotier Ecuyer S. de Fougeré, qui fut marié avec N. de Nossay de la Maison de la Forge de Nossay ; dont vient ;

8. Charles Frotier, cy-aprez.

8. Marie Frotier morte sans Lignée.

VIII.

Charles Frotier Chevalier S. de Fougeré, Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes du S. de l'Isle-Rouhet, épousa Marguerite Cherpentier Dame Heritiere des Tessonnieres & Poüillé ; dont,

9. Gabriel Frotier, dont cy-aprez.

9. N. Frotier Ecuyer S. de Poüillé, mort sans avoir été marié.

9. Charles Frotier Chevalier de Malte, mort dans un combat contre les Turcs.

9. Antoine Frotier.

9. Jeanne Frotier femme de Claude Taveau Ecuyer S. de la Tour-aux-conjoints, fils du S. de la Tour-aux-conjoints, & de N. Châteigner.

9. Françoise Frotier épousa Emery des Jardins, Ecuyer.

9. Anne Frotier mariée avec Nicolas Fonteneau Vice-Senéchal de Civray.

IX.

Gabriel Frotier Chevalier S. de Fougeré, Poüillé & des Tessonnieres, épousa Marguerite de Maran, dont il a eu deux filles ; & la fille aînée dudit Gabriel Frotier a épousé N. de la Tour S. de la Viale.

Gamaches

Gamaches.

CHAPITRE XXI.

CETTE Famille, qui porte d'argent au chef d'azur, est reputée extraite de la noble & ancienne Maison de Gamaches en Picardie, qui a tiré son nom d'une Terre de même Denomination, de laquelle l'Abbaye du Val Diocese de Paris fournit plusieurs Titres, notamment de Godefroy de Gamaches, lequel donna à l'Eglise de N. Dame du Val trente-cinq acres de terre, du consentement de Eufenne sa femme, Mathieu, Guillaume, Richard & Henry de Gamaches freres, l'an 1190.

En la même année Mathieu de Gamaches du consentement de Pierre son fils aîné, d'Alix femme d'iceluy & de leurs Enfans, approuva les Dons faits à cette Abbaye par leurs predecesseurs; & en l'année 1217. il délaissa aux Religieux de cette Abbaye la moitié des Landes à luy & à ses Freres appartenantes. Les Titres de la même Abbaye font foy que l'an 1236. Henry de Gamaches Evêque de Bayeux, Giles de Gamaches son Frere, Nicolas de Gamaches son Neveu Chevalier, Mathieu de Gamaches aussi son Neveu non encore Chevalier, approuverent la Vente faite aux Religieux du Val par Guillaume Bodin, & qu'en l'an 1238. Guy de Gamaches amortit les Heritages par eux acquis en son Fief, & qu'en l'an 1241. le même Guy de Gamaches & Nicolas son frere Chevaliers, permirent aux mêmes Religieux de retenir huit Arpens de Bois qu'ils avoient acquis de leurs mouvances, & qu'en l'an 1264. Mathieu & Pierre de Gamaches Enfans de Mathieu, confirmerent tous les Actes faits entre ces Religieux & leurs Ancêtres.

M. Duchesne dit que Bernard II. du nom S. de S. VValery, nommé entre les Seigneurs qui firent le Voyage de Jerusalem l'an 1096. ayant succedé à Gaurier son Pere, fut associé en la moitié de la Seigneurie de Gamaches par un Chevalier nommé VValeran, qui la tenoit auparavant en Franc-Aleu, & reprit de luy en Fief l'autre moitié. *Hist de Dreux, Liv. 1. Chap. 3.*

Du Tillet fait aussi mention de Guillaume Seigneur de Gamaches, lequel avec Jean & Pierre de Gamaches Chevaliers ses freres, vendit deux cens livres de rente sur tous & chacuns ses biens à Jean de Marie Evêque de Coutance, duquel Guillaume & de Marie de Fescam sa femme, sortit autre Guillaume de Gamaches grand Veneur du Roy Charles VI. & son Bailly de Roüen, conjoint par Mariage avec Marguerite de Corbie Niece d'Arnaud de Corbie Chancelier de France, lequel Guillaume fut pris des Anglois à la Bataille d'Azincourt, & derechef devant Cambray; ce qui l'appauvrit grandement à cause des excessives rançons qu'il fut contraint payer. Neanmoins Duchesne remarque que cela n'empêcha pas que Jean de Châtillon & de la Ferté en Ponthieu, troisiéme fils de Gaucher de Châtillon S. de Troissy & de Marigny, ne recherchât en Mariage Blanche de Gamaches sa fille, émeû, dit cet Auteur de sa vertu & bonne renommée, & ayant plus d'égard à la noblesse de son Extraction, qu'aux Moyens & Richesses; mais peu aprez & dez l'an 1439 il ne manqua pas d'être mis en Procez par Arnaud de Marle Conseiller & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, Heritier de Jean de Marle Evêque de Coutance son frere, pour la Rente qui luy avoit été venduë par feu Guillaume de Gamaches; & sur les Remontrances par luy faites au Parlement, qu'il n'étoit Heritier dudit Guillaume, que par Benefice d'Inventaire, & que les ennemis occupoient tous ses biens assis pour la plûpart en la Duché de Normandie; la Cour ordonna qu'un an aprez que les Terres obligées à la Rente, auroient été reduites en l'obeïssance du Roy, il feroit bon & loyal Inventaire, & suivant iceluy, payeroit ladite Rente; autrement & à faute de ce qu'il seroit reputé pur & simple Heritier.

La Châtellenie de Gamaches passa de la Maison de S. VValery en celle de Dreux; par le Mariage de Robert III. du nom Comte de Dreux, & d'Aenor de S. VValery, & de celle de Dreux en celle de Thouars, par le Mariage de Louis Vicomte de Thouars & de Jeanne de Dreux, laquelle Jeanne de Dreux en fit don à Isabeau de Thouars sa seconde fille, laquelle la porta en Mariage à Ingerger d'Amboise, & une de ses filles la porta en la Maison de Roault, où elle est demeurée jusqu'en ce temps.

Les Gamaches établis en Berry & Nivernois, reconnoissent pour chef Gilles de Gamaches, duquel sera parlé cy-aprez, dont les Descendans ont possedé les Terres de Loruroy, Sury-ez-bois, Quinquempoix, Jussy, d'Ourouer, les Vicomtés de Raymond, Château-meillant, Coudron, & ont pris Alliances dans les Maisons de Foucault, Linieres,

Blet, Pelourde, Du Puy, Des Guerres, de Montagne, Genton, Tollet & autres nobles Familles; & ont toujours porté les Armes plaines de Gamaches, marque de leur Extraction & de leur Origine.

I.

Gilles de Gamaches Chevalier, fut tué par les Anglois en la Bataille de Verneüil l'an 1423. au rapport de Monstrelet : Il laissa trois Enfans.

2. Louis de Gamaches, qui ne laissa qu'une Fille.

2. Jean de Gamaches Seigneur de Rozemont en Nivernois & de la Guierche, conjoint par Mariage avec Françoise de Linieres Fille de Messire Jean de Linieres Chevalier Baron de Merinville prez Etampes : Il mourut sans Enfans; fut inhumé en l'Eglise Cathedrale de Nevers, sous une Sepulture élevée.

2. Guillaume de Gamaches qui suit.

II.

2. Guillaume de Gamaches Seigneur de Sury-ez-Bois & de Lourroy, Capitaine des Francs Archers du Pays de Berry & de Sologne, contracta Mariage l'an 1444. avec Philberte Foucaut Dame de Sury-ez-bois, d'Esterre & de Lourroy, Paroisse de Clemont; il fit la foy & hommage de cette derniere Terre à Charles Comte de Nevers & de Rethel, le 10. Février 1460. sa femme le survêquit, & reprit une seconde Alliance avec Messire Jean de Vieilbourg Chevalier; du premier Mariage sortit :

III.

Jean de Gamaches Ecuyer Seigneur de Sury-ez-Bois & de Lourroy, Conseiller, Chambellan & Maitre d'Hôtel du Roy; fut pourveû par le Roy Charles VIII. de l'Office de Chambellan & Maître d'Hôtel ordinaire, le 10. Août 1490. pour recompense des services rendus à sa Majesté; épousa Marguerite de Blet, d'où sont issus:

4. Adrien de Gamaches, duquel cy-aprez.

4. Cathelin de Gamaches S. de Sury-ez-bois, qui comparut à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539. fit partage avec son frere le 7. Avril 1540. & sont l'un & l'autre qualifiés Chevaliers.

IV.

Adrien de Gamaches Chevalier S. de Quinquempoix & de Lourroy, Vicomte de Raymond, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy : contracta Mariage le 17. Juillet 1525. avec Jeanne Pelourde fille de noble Seigneur François Pelourde S. d'Ourouer, assista à la Redaction de la Coutume de Berry en 1539. & fut un des Députés de la Noblesse pour faire les Remontrances du second Etat. Il laissa plusieurs Enfans.

Pelourde porte de gueules à un Aigle d'or cantonné de quatre Croix recroisetées, au pied biché de même.

5. François de Gamaches, qui continua la posterité.

5. Philbert de Gamaches S. de Sury-ez-bois, decedé sans Enfans en Septembre 1602.

5. Albert de Gamaches Religieux.

5. René de Gamaches S. d'Ourouer & de Villars, épousa en premieres Nôces Charlotte de Salins fille de Jaques de Salins S. de Corrabœuf, d'Ivry, de Vernon, Mercy & Cournelles, le 19. Juin 1561. & en secondes Nôces Chrétienne d'Assigny fille d'Artus d'Assigny S. du Fort & du Pont-Marquis, & de Paule de Chaumont sa femme, de laquelle il eut Paul de Gamaches S. d'Ourouer Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy; ayant survécu son Mary, elle reprit une seconde Alliance avec Claude de Laverne Ecuyer S. de Vauvrille, Fils de François de Laverne S. de Vauvrille, & de Marguerite de Gamaches sa Femme, le 26. Février 1591.

5. Marguerite de Gamaches mariée à François de Laverne Ecuyer S. de Vauvrille.

5. Anne de Gamaches Religieuse à saint Laurent de Bourges.

V.

François de Gamaches Chevalier Seigneur de Jussy & de Quinquempoix, Vicomte de Raymond, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, s'allia avec Philippe Du Puy Fille de Philippe Chevalier Seigneur de Coudray, Panetier du Roy, & de Jeanne Raffin sa Femme, le 26. Octobre 1550. & de cette Alliance sont issus,

6. Georges de Gamaches, qui continua la Posterité.

6. Claude de Gamaches mariée à Jean de Culant Chevalier Baron de Brecy, sainte Soulange & Moulins, le 15. Septembre 1584.

6. Jeanne de Gamaches Femme de Geofroy de la Chassagne, Seigneur de Pressac en Gascogne.

6. Madelaine de Gamaches Epouse du S. de Montespedon en Auvergne.

VI.

Georges de Gamaches Chevalier de l'Ordre du Roy, l'un des Chambellans de sa Majesté, Seigneur de Jussy, Quinquempoix, Vicomte de Raymond & de Château-meillan, Gouverneur d'Yssoudun. Il s'allia avec Jeanne des Guerres, le 18. May 1567. servit le Roy Henry III. pendant les Guerres Civiles, & ayant été blessé à l'Assaut de la Ville d'Yssoire, le Roy luy écrivit de sa propre main l'an 1577. pour luy témoigner le déplaisir qu'il avoit de sa blessure, & qu'il conserveroit la memoire de ses services. Le même Roy voulant faire connoître à sa Noblesse le zele qu'elle avoit pour la Religion Catholique, & empêcher les bruits qui commençoient à courir des Associations, Pratiques & Preparatifs d'Armes, qui se faisoient contre son service & autorité, chargea le S. de Gamaches d'un Manifeste signé de sa main, contresigné Pinart, en datte du 17. Mars 1585. & l'envoya ez Provinces de Berry, Bourbonnois, Nivernois, Auvergne & la Marche, pour donner aux Principaux de sa Noblesse l'éclaircissement de sa bonne & droite intention, comme il resulte du Manifeste, dont il fut chargé, & du Passeport signé Henry, & contresigné Pinart, en datte du 17. Mars 1585. Il s'aquitta de son Employ avec toute la fidelité & l'exactitude possible, & reçut du Roy son Maître les marques de son estime & de sa satisfaction, ayant été pourvû par Lettres du 7. Novembre 1587. de l'Office de Chambellan de sa Majesté, laquelle luy donna le Gouvernement de la Ville d'Yssoudun, & les Commandemens de ses Trouppes en Berry, avec lesquelles il donna le 3. d'Août 1589. un Combat proche l'Abbaye de la Prée, dans lequel il fut blessé par Neuvy-le-Barois Commandant pour la Ligue, pris & mené prisonnier en la Ville de Bourges; le Roy l'échangea pour d'autres Prisonniers, & il continua de servir pour luy en la Province de Berry, en laquelle il fut un des plus qualifiez Gentils-hommes qui tint le Party du Roy contre la Ligue. Il acheta l'an 1588. la Vicomté de Château-meillan, & fit des preuves pour être admis aux Ordres de Chevalerie du saint Esprit & saint Michel, qui furent reçuës au mois de Janvier 1609. Mais ayant été prévenu de mort, il ne reçut pas le Collier. Il laissa deux Fils & deux Filles.

7. Charles de Gamaches. } qui suivent.
7. Claude de Gamaches. }

7. Louise de Gamaches Epouse de Louis de Couhé Seigneur de l'Isle-Savary & de la Roche-Agnet.

7. Claude de Gamaches Abbesse du grand Convent de Notre-Dame de Nevers.

Des Guerres porte d'or à trois Chardons de sinople, issans d'une même tige.

Branche de Château-meillan.

VII.

Charles de Gamaches Vicomte de Château-meillan, Seigneur de la Fougerolle, a été marié deux fois; premierement avec Eleonore de Montagne Fille de Michel de Montagne Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Françoise de Chasseigne, de laquelle il n'eut qu'une Fille. Aprez la mort de sa premiere Femme il reprit une seconde Alliance avec Anne de Gresly, laquelle le fit Pere d'un seul Fils.

8. Marie de Gamaches mariée avec Louis de Lheur Baron S. de Fargues, le 13. Mars 1627.

8. Federic de Gamaches Vicomte de Château-meillan, Seigneur de la Fougerolle, lequel vendit la Terre de Château-meillan à Messire Jean Fradet de saint Août, depuis Comte de Château-meillan; il épousa en premieres Nôces Emée de Gaucourt Fille de Jaques Seigneur de Cluys, Senéchal de la Marche, & de Jeanne Delbene; laquelle étant décedée sans Enfans, il a contracté un second Mariage avec N... de Montaret-Montmorin.

Branche de Juſſy.

VII.

Claude de Gamaches Seigneur de Juſſy, Quinquempoix & Coudron, Vicomte de Raymond, Capitaine de Chevaux-Legers. Il a été marié deux fois, premierement avec Marie Genton Fille de Claude Genton Seigneur de Coudron & de ſaint Germain, Commandant pour le Roy dans le Château de Pierre Enciſe à Lyon, & de Marthe de Calonne ſa Femme, le 9. Octobre 1626. & en ſecondes Nôces, avec Renée de Tollet Fille d'Edme de Tollet Seigneur de Bois-ſiramé & de Claude Ragueau ſa Femme; il a des Enfans des deux Lits.

Calonne porte d'argent freté de ſable de ſix pieces, à une Aigle de même en chef.

Genton porte de gueules à la Licorne d'or, au chef d'argent chargé d'une molette de ſable.

Du premier Lit.

8. Claude de Gamaches II. du nom, Vicomte de Raymond, allié par Mariage avec Catherine Nizier, de laquelle il a pluſieurs Enfans; qui ſont, Claude, Balthazar & Charles, Eleonor, Anne de Gamaches.

8. Charles de Gamaches S. de Coudron, n'a laiſſé aucuns Enfans d'Antoinette Noël de Dampierre ſa Femme.

8. André de Gamaches mort ſans Alliance.

8. Marie de Gamaches Religieuſe à ſaint Laurent de Bourges.

Du ſecond Lit.

8. Anne de Gamaches Vicomte de Raymond.

8. Charles-François de Gamaches S. d'Amazy.

Gougnon.

Chapitre XXII.

CETTE Maiſon eſt originaire de la Province d'Auvergne, & a donné ſon nom à deux Châtellenies, ſçavoir Château-Gougnon & Vert-Gougnon. Elle porte d'azur au Poiſſon d'argent poſé en faſce, éclairé de 3. Etoilles rayonnantes d'or, 2. 1. Supports 2. Sirennes, tenant 2. Etendars, quelque fois deux Sauvages, & auſſi 2. Anges; le Caſque orné d'un tortil, d'où ſort un vol banneret aux Armes de la Maiſon; Cimier une Sirenne tenant cette Deviſe: *Bene lotis Sidera fulgent.*

En la Chartreuſe de Saix ſe voit un fragment de Sepulchre de Noble Jean Gougnon Capitaine du Château de Minerve & General des Monnoyes de Languedoc, de l'an 1464. & de ſa femme Jeanne Gaſquette qui mourut peu de tems aprez, furent enterrés au pied du grand Autel, & ſur leur Tombeau élevé eſt la figure d'un Soldat armé de toutes pieces en Chevalier avec ſa Cotte d'Armes, un Poiſſon & 3. Etoilles, & donnerent la quatriéme partie de leurs biens à cette Chartreuſe.

Dans le Controlle de la premiere Compagnie des cent Gentils-hommes Ecoſſois, commandée par Eberard Stuart, le cinquiéme qui eſt nommé, c'eſt Piter Gougnon Lierd.

Une Branche de cette Maiſon vint s'établir de la Province d'Auvergne en celle de Berry, à l'occaſion de l'Alliance & Parenté qu'elle avoit avec le celebre Jaques Cueur Argentier du Roy Charles VII. & comme elle étoit iſſuë d'un puîné, elle briſa diverſement ſes Armes; ce qui dura juſqu'environ l'an 1540. qu'elle reprit les Armes plaines, aprez que la Branche des Aînés fut finie par des Filles mariées en Auvergne. Les Titres y ſont reſtez, & paſſez entre les mains d'autres Familles.

Meſſieurs Gougnon gardent deux Paires d'Heures en veſlin, peintes & hiſtoriées à leurs Armes, à la fin deſquelles ſont tous les Actes de Mariages & de Baptêmes depuis 1420. juſqu'à preſent, où l'on connoît les Alliances qu'ils ont pris dans les plus nobles & anciennes Familles de la Province & autres. Neanmoins le peu de curioſité que l'on a eu juſqu'à preſent de fouiller dans l'antiquité, les Guerres Civiles & le grand nombre d'Enfans ſurvenus dans cette Maiſon, ſont cauſe que l'on ne peut à preſent remonter plus hault avec certitude & par une filiation bien prouvée, que depuis:

I.

VVlcain Gougnon Conseiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de S. Pierre-le-Monstier. Il se trouve au Prieuré de S. Poursain des Titres de l'an 1396. qui conservent son Nom : il étoit Parent & intime Amy de Jaques Cueur. Le nom de sa Femme n'est venu à ma connoissance, mais il eut pour fils :

2. Antoine Gougnon qui suit.

II.

Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois, de Hauteville, d'Augy, Voisin, Montifault, de la Reculée du foüillay, de Verin, &c. naquit en 1415. & il fut Conseiller & Maître d'Hôtel du Roy. Comme il avoit des liaisons de parenté & d'amitié avec Jaques Cueur, il eut part à ses plus beaux Emplois. Ses Armes & celles de sa femme sont dans une vitre de l'Hôtel dudit Cueur à Bourges. Il épousa le 26. Novembre 1440. Catherine Cottereau fille de Jean Cottereau S. de Hauteville & de Jeanne Ronssart. Ladite Cottereau naquit à Blelle en Auvergne le 15. Février 1420. & eut pour Parrain M. le Dauphin d'Auvergne Comte de Clermont, & sa Marraine fut Catherine Rolland femme de Jean Ronssart S. des Cloix, dont sont issus 12. Enfans, entr'autres.

3. Lambert Gougnon Chanoine de la Sainte Chappelle de Bourges, où il a fondé un Anniversaire qui se dit tous les ans le 15. Decembre, & un Salut la veille de l'Annonciation; il fut aussi Administrateur de l'Hôtel-Dieu de S. Palais.

3. Jean Gougnon qui suit.

3. Guillaume Gougnon Conseiller au Parlement de Paris dez 1474. il l'étoit encore en 1475. 1479. 1481. & 1486. je ne sçay s'il laissa des Enfans de Jeanne de Surgy sa femme.

3. Philbert Gougnon Chanoine de l'Eglise Patriarcale de Bourges, & Prieur de Verneüil.

3. Heleine Gougnon Dame de la Reculée du Foüillay, fut mariée à Jaques de Treignac S. de Fontillay, de Soulangy, Letboy & Villeminart, Vicomte de Chipou, Lieutenant general à Bourges, Conseiller du Roy & de Madame la Duchesse en ses grands-Jours de Berry, fils d'Etienne de Treignac S. de Fontillay, Lieutenant general à Bourges, & de Ponon de Sathenat sa femme, d'où sortit.

4. Perrette de Treignac seule & universelle Heritiere, mariée à Michel de Cambray S. de Therieux. Voy. la Genealogie de Cambray.

3. Lucrece Gougnon fut conjointe par Mariage avec Anjorrant Ra Conseiller au Parlement de Paris, l'an 1482. il mourut l'an 1497. il eut plusieurs Enfans.

3. Geoffrette Gougnon femme de Hector de Convers Receveur general en Berry: d'où,

4. Catherine de Convers qualifiée Ecuyere en un Titre de l'an 1545. elle fut mariée à Guillemain de Guerard Chevalier, Valet de Chambre du Roy & Capitaine de la Salle-Roy.

Cottereau porte d'argent à 3. Lezars montans de sinople, 2. 1.

III.

Jean Gougnon Ecuyer S. des Clois, Haute-ville, Augy, Voisin, Montifault, Doulçay Villecomte, des Granges &c. Il fut pourvû pour recompenses de ses services par le Roy Louis XI. le 25. Février 1482. de l'Office de Procureur General en l'Election, Monnoyes & Gabelles de Berry; il fut Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame de la Table ronde de Bourges : épousa l'an 1474. Marie de l'Hôpital, Fille de Jean de l'Hôpital, Ecuyer, S. des Granges, Doulçay &c. & de Jacquette Bricefort sa Femme, Dame en partie du Bois de Vevre & d'Argenson. De seize Enfans qu'ils eurent, il ne resta que ceux-cy.

4. Antoine Gougnon qui suit.

4. Louise Gougnon étant Veuve sans Enfans de Jaques Daudu, épousa Philippon de Sauzay Ecuyer S. des Rouacheres, dont Philippes de Sauzay S. des Rouacheres marié à Gabrielle du Coing.

4. Martine Gougnon fut mariée à Henry des Devises Conseiller du Roy, & à Thibault du Housse Ecuyer S. du Preau & Chaulmoy sans Enfans.

4. Jaques Gougnon Chanoine de l'Eglise Patriarcale de Bourges en 1531.

4. Alix Gougnon épousa Jaques d'Orsanne Ecuyer S. de Chaugy, Angeray & Vorlay, dont la Genealogie est en mon Histoire.

4. Claude Gougnon Religieuse en l'Abbaye de St. Laurent de Bourges.

4. Pierre Gougnon Docteur en Theologie, Chanoine & Archiprêtre de l'Eglise Patriarcale de Bourges & Official de l'Archevêque, Prieur de Bleron, Administrateur de

l'Hôtel-Dieu de Blet, fut envoyé à Rome, pour faire confirmer l'Election de M. François de Tournon Archevêque de Bourges, l'an 1525. il mourut l'an 1547.

4. Hector Gougnon Secretaire & Contrôlleur general des Guerres.

4. Martin Gougnon aussi Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Bourges, fit les Pauvres ses Heritiers.

De l'Hôpital, porte d'azur à la face d'or, accompagnée de 3. Croissans d'argent 2.1.ceux du chef surmontés de 2. Etoiles d'or.

IV.

Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois, Haute-ville, des Granges, Doulçay, Villaines, du Bois de Vevre &c. Commissaire & Contrôlleur general, deputé par le Pape Leon X. & le Roy François I. pour la Croisade contre le Turc, és années 1517.1518. &c. Il fit bâtir la Maison des Pestes, suivant plusieurs Quittances à luy données par les Ouvriers. Fut marié le 11. May 1503. à l'Hermitage à 3. lieües de Blois avec Catherine Prevost, Fille de Jean Prevost Ecuyer S. de Sermeses, des Ruaulx &c. & de Madeleine Gaillard sa Femme & petite Fille de Jean Prevost Ecuyer S. de St. Cire. dont 18. Enfans, entr'autres.

5. Jean Gougnon.

5. Louise Gougnon mariée à Jean de la Bussiere Ecuyer S. de Precy & du Jarrier.

5. Jean Gougnon.

5. Catherine Gougnon mariée à Guy Doullé Ecuyer S. de Chenevieres & de Ferrieres, Conseiller du Roy en ses Grands-Jours de Berry, & Procureur General des Cours Ecclesiastiques de la Primatie d'Aquitaines.

5. Jaques Gougnon, Prieur de Bleron & du Pont-Chrestien, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Bourges, puis Chanoine & Doyen de la Cathedrale de Beauvais, Vicaire General spirituel & temporel de Mr. le Cardinal de Chastillon.

5. Marie Gougnon Religieuse au Convent de St. Dominique prés Montargis.

5. Jean Gougnon qui suit.

5. Antoine Gougnon mort Lieutenant d'Infanterie au service du Roy.

5. Jeanne Gougnon, Religieuse en l'Abbaye de St. Laurent de Bourges.

5. Claude Gougnon, Chanoine de l'Eglise Patriarcale de Bourges, puis de Beauvais, Prieur de Bleron & de St. Mexian.

5. Helene Gougnon mariée à Jean d'Abouſt, Grand Baillif du Païs de Donzioys.

5. François Gougnon S. de Villaine, Homme d'Armes d'une Compagnie d'Ordõnance.

5. Marie Gougnon femme de Denys du Chesné Sr. de Ferrieres.

Prevost porte d'or au Chevron renversé d'azur, accompagné en chef d'une molette de gueules, & en pointe d'une Aigle de sable.

V.

Jean Gougnon Ecuyer S. des Clois, des Loges, du Puy, de Torcy, Haute-ville, la Mouline, Druges, Cretet, des Combes, du Chaulmoy, Bois-de-Vevre, &c. Trésorier General du Ban & Arriere-ban de Berry, fut Pere de dix-neuf Enfans, ayant été marié deux fois, la premiere avec Marguerite Boisrot fille de Louis Boisrot Ecuyer S. des Combes, & des Chaulmes & de Marie de Ferré sa Femme.

La seconde, à Madelaine le Troing, Dame de Druges & du Cretet, Fille de Julien le Troing, Ecuyer S. de la Charnaye, de Maclou & de Druges, & de Marguerite Saultereau sa Femme, Fille de Maximilien Saultereau Ecuyer S. de Vernon & de Marie Riglet sa Femme; de ses deux Femmes, il ne resta que

Du premier Lit.

6. Etienne Gougnon Ecuyer S. des Clois & Torcy, qui suit.

Du second Lit.

6. Jean Gougnon.

6 Antoine Gougnon S. de Haute-ville, Chanoine de Beauvais & Prieur de Bleron, par resignation de son Oncle Claude Gougnon.

6. Madelaine Gougnon morte sans Enfans de M. Godeau.

6. Helene Gougnon mariée à Antoine de Boisrou vray Ecuyer S. de Parseche.
6. Etienne Gougnon, Prieur de Bleron aprés son Frere.
6. Gabrielle Gougnon Femme d'André de Pardieu, Secretaire de Mr. Frere du Roy, Duc d'Anjou & de Berry.
6. Jaques Gougnon Ecuyer S. de la Mouline, cy-aprés.
6. Jean Gougnon S. du Bois de Vevre, mort sans être marié.
6. Etienne Gougnon Ecuyer S. du Chaulmoy & des Miniers, qui se verra en son lieu.
Boisrot porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même 2.1. les deux du chef surmontées de deux Oyseaux affrontés d'argent.
Le Troing porte d'azur au vol d'or surmonté d'une étoile de même en chef, & d'un tronc d'arbre noüeux de même en pointe.

VI.

Etienne Gougnon Ecuyer S. des Clois, des Combes & Torcy, épousa Claude de la Chapelle seule Fille & Heritiere de Jaques de la Chapelle S. de la Grange-Carré, & de Marie Galoppe; d'ou.
7. Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois &c. mourut sans Enfans de Louise Bigot Dame du Breoüillet sa Femme.
7. Claude Gougnon.
7. Etienne Gougnon.
7. Etienne Gougnon.
7. Marie Gougnon.
} tous morts sans posterité.
7. Marguerite Gougnon Dame des Clois & de Torcy qu'elle vendit, elle eut deux Maris; sçavoir Pierre Bengy Ecuyer S. d... Fils d'Antoine Bengy Ecuyer S. de Puyvallée, Docteur & Professeur ez Droits à Bourges, & de Françoise Amignon sa Femme, dont une Fille Religieuse. Jaques de Brielle Ecuyer S. du Couldray, sans Enfans.
De la Chapelle porte d'azur à une Eglise ou Chapelle d'argent, surmontée de trois roses de même.
Bigot, de sable à trois testes de Leopard d'or, lampassées de gueules.

Branche de la Mouline.

VI.

Jaques Gougnon Ecuyer S. de la Mouline, fut marié avec Geneviéve Bigot fille de Simon Bigot Ecuyer S. d'Augy & de Varennes, & de Geneviéve Chambellan sa Femme; dont sont issus.
7. Madelaine Gougnon mariée à Charles Bonin Ecuyer S. de Nouriou.
7. Geneviéve Gougnon Dame de la Mouline en partie, fut mariée à Henry Bengy Ecuyer S. des Pastureaux.
7. Helene Gougnon Dame de la Mouline en partie, épousa Antoine Bourdaloüe S. de Gandebert Procureur du Roy à Meun sur Yevre.
Bigot porte comme cy-dessus.

Branche des Miniers.

VI.

Etienne Gougnon Ecuyer S. du Chaumoy, des Miniers, de Druges, du Bois-de-Vevre, du Puy, des Loges, du Bois-gaillard, de Cretet, &c. fut Capitaine d'Infanterie, & marié en 1597. à Anne Ragueau fille de Jean Ragueau Ecuyer S. de Guilly, des Miniers & du grand Credo, & de Marie Bonnin sa femme; de 12. Enfans, il ne resta que ceux-cy.
7. Mery Gougnon mort Capucin.
7. Anne Gougnon femme de Pierre de la Coste Ecuyer S. de la Greslerie.
7. Etienne Gougnon qui suit.
7. Jaques Gougnon S. du Bois-de-Vevre, cy-aprez, son Frere.
7. Jeanne Gougnon étant Veuve sans Enfans du S. de la Ragotterie, épousa François de Mauvoisin Chevalier S. de Neuvy-Pailloux.

Ragueau porte de gueules à 2. Porcs épics montans d'or, sur un Chevron ondé d'argent accompagné en pointe d'une Etoille; au chef de même, chargé de 3. Etoilles de sable.

VII.

Etienne Gougnon Ecuyer S. des Miniers, de Druges, &c. apprit ses Exercices étant Page de M. le Prince de Condé Henry de Bourbon II. du nom; ensuite servit Cadet dans le Regiment des Gardes, aprez dans les Chevaux-Legers de M. le Prince, & fut Homme d'Armes dans la Compagnie de M. le Comte de Nançay; il fut marié deux fois, la premiere à Anne de Veniers Fille de Pierre de Veniers Ecuyer S du Buisson, Montoux & Biaharnois, & d'Anne de Pelgreau sa femme; la seconde fois en 1653. avec Elisabeth Sergent Fille de Jean Sergent Ecuyer S. de Parseche, & de Marie de la Mare.

Sergent porte de gueules à l'aigle d'argent au chef d'or, chargé de deux massuës d'azur passées en sautoir.

Du premier Lit.

8. Jaques Gougnon Ecuyer S. de Druges. a servy à l'Armée jusques à la Paix & au Ban de Berry en 1674. il épousa en 1682. Jeanne Prévôt de Touzelles.

8. Pierre Gougnon Ecuyer S. des Miniers en partie, aprez avoir servy à l'Armée, s'est marié à Marguerite de la Ruë du Razay, dont il a

9. Marguerite Gougnon.

9. Sebastien Gougnon.

9. Jaques Gougnon.

8. Henry Gougnon Ecuyer S. de la Forge, mourut d'une blessure, qu'il reçut au Siege de l'Isle en Flandre en 1667. aprez avoir fait 8. Campagnes. Etienne Gougnon Ecuyer S. des Miniers, a aussi servy l'espace de cinq ans, & ensuite s'est marié à Marie Gibieuf du Portal, dont

9. Jeanne Gougnon.

9. Marie Gougnon.

De la Ruë porte de gueules à un arbre d'or, une Licorne passante d'argent, accompagnée en chef de deux Etoiles.

Gibieuf porte d'or à la fasce en devise de sable, soutenuë d'un chevron de sable, accompagnée d'un Tresle de sinople en pointe.

Du second Lit.

8. Marie Gougnon Veuve de Robert des Bourdiers Ecuyer S. de Ville-perduë, sans Enf.

8. Elisabeth Gougnon Fille.

Branche du Bois-de-Vevre.

VII.

Jaques Gougnon Seigneur du Bois-de-Vevre, Valdegon, Chaumoy, &c. Premier Avocat du Roy en Berry, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, Maître & Administrateur de l'Hôtel-Dieu de cette Ville, a été marié trois fois; la premiere, à Anne Berault Fille de Paul Berault Seigneur de Fontbon & de la Roize, & de Gabrielle Alabat sa Femme; la deuxiéme, à Claude Aleaume Fille de François Aleaume S. de Sainville & de Bellessart, & de Claudine Polluche sa Femme; la troisiéme, à Marguerite de Reffuge Fille de défunt Jean de Reffuge, Chevalier Seigneur de Salevert, des Bordes, &c. & de Claude d'Augustin sa Femme, sans Enfans.

Berault porte d'azur au Cygne d'argent membré becqué de sable, élevé sur une terrasse de sinople, surmonté d'une Etoile d'argent en chef.

Aleaume porte d'azur à trois coqs d'or armés, crêtés & membrés de gueules.

De Reffuge porte d'argent à deux fasces de gueules & deux guivres d'azur tortillées & affrontées en pal brochants sur le tout.

Du

Du premier Lit.

8. Jean-Claude Gougnon, qui suit.

Du second Lit.

8. Françoise Gougnon mariée à Maurice de Montreüil Ecuyer S. de Bletanxghe & de la Roise, cy-devant Lieutenant de Cavalerie.

8. Marguerite Gougnon Religieuse de la Congregation de Notre-Dame à Bourges.

8. Marie-Suzanne Gougnon Femme de Jaques de Thais Ecuyer S. de Thais, des Clos, Fourier ordinaire des Maisons du Roy.

8. Jaques Gougnon S. d'Agenson, Chevalier des Ordres & Milices du saint Esprit & de saint Lazare de Jerusalem.

8. Louis Gougnon S. du Bois-de-Vevre, aprez avoir servy en qualité de Cadet en la Colonelle du Regiment des Gardes aux premiers Sieges d'Hollande, a continué en qualité de Capitaine au Regiment de Languedoc & de Bandeville, où il fut pris Prisonnier au secours du Siege de Philisbourg; & aprez huit Campagnes, a épousé Anne-Genevieve Pinsson fille de Louis Pinsson Ecuyer S. de la Couldre, & de Jeanne Jobert sa femme.

8. Jean Gougnon Chevalier S. de Villers.

8. Helene Gougnon Religieuse avec sa Sœur.

VIII.

Jean-Claude Gougnon S. du Bois-de-Vevre, Conseiller du Roy, Prévôt & Juge ordinaire de la Ville & Septaine de Bourges, épousa en 1669. Anne-Marie Bourdalouë fille de Claude Bourdalouë Ecuyer S. de Beauchesne, & de Marie Rousseau, d'où:

9. Marguerite Gougnon.

9. Marie Gougnon.

9. Jean-Claude Gougnon.

Bourdalouë porte d'azur au lyon couronné d'or adextré d'un soleil de même en chef.

Posterité d'Helene Gougnon Fille d'Antoine Gougnon Seigneur des Clois, & de Catherine Cottereau sa Femme.

Helene Gougnon Dame de la Reculée du Foüillay, Femme de Jaques de Treignac S. de Fontillay, Soulangy, Lerboy, Villeminart, Vicomte de Chipou.

Perrette de Treignac seule & universelle Heritiere, Femme de Michel de Cambray Seigneur de Therieux & de la Tour de Clamecy.

Jean de Cambray Seigneur de Fontillay, Soulangy.
Genevieve Mareschal.

Marie de Cambray Dame de Soulangy & Fontillay.
Antoine de la Grange S. d'Arquiam & de Maligny, Lieutenant-Colonel des Gardes, Gouverneur de Calais, &c. Commandant en la Province de Berry en l'absence du Maréchal de Montigny son Frere.

Jean-Jaques de la Grange dit le Vicomte de Soulangy, S. dudit lieu & d'Arquiam, Lieutenant de Roy de Calais
Gabrielle de Roche-chouart.

D'où sont issus les Comtes d'Arquiam & Marquis de Breviande, &c.

Jaqueline de Cambray Dame de Therieux, Vicomtesse de Chipou.
Antoine Barathon S. de Vauvert & de la Rose.

Perrette Barathon Dame de Therieux, Vicomtesse de Chipou.
Guillaume de Sauzay S. de Milandres, Baron de Contremoret:

Dont Messieurs de Beaulieu & de Therieux, Bigot Barons de Contremoret.

Helene de Cambray.
Jean Jaupitre S. de Vaugibault.

Jean Jaques Jaupitre S. de Vaugibault.
Jeanne Gassot.

D'où sont issus Messieurs de Dournon & de Dames, Vicomtes du Porche & de Villeneuve, & Labbe Vicomte de saint Georges.

De Treignac porte d'argent au chevron de gueules, accompagné en pointe d'une coquille de sable, au chef d'azur, chargé d'un lyon leopardé d'or.
De Cambray porte de gueules à trois Cerots d'or. 2.1.
De la Grange porte d'azur à trois ranchiers d'or, 2.1.

Posterité de Louise Gougnon Fille d'Antoine Gougnon Ecuyer S. des Clois, & de Catherine Prevost de Saint Cire sa Femme.

Louise Gougnon Femme de Jean de la Bussiere Seigneur de Precy & du Jarrier.

Marie de la Bussiere. François de Chery S. du Moulin-Porcher. Dont Messieurs du Moulin-Porcher.	Gabrielle de la Bussiere Dame de Precy, mariée deux fois. 1. Denis Hurault Baron d'Huriel. 2. Charles de Mehun dit de la Ferté, S. de Douais.

1. *Lit.* Anne Hurault Baron d'Huriel. Louise de Harville.	Marie Hurault. Charles le Roux S. de la Roche, des Aubiers.	2. *Lit.* Jean de Meun dit de la Ferté, S. de Doüais. D'où le Baron de Doüais.

Jaques Hurault Marquis de Vibraye, Bar ô d'Huriel. Anne de Vassé. Dont le Marquis de Vibraye & d'Huriel.	Catherine Hurault. Honorat du Bouchet Baron de Sourches. Jean du Bouchet Marquis de Sourches, Chevalier des Ordres du Roy, Prevôt de l'Hôtel, & Grand-Prevôt de France. Marie de Nevelet. Louis-François du Bouchet Marquis de Sourches, Prevôt de l'Hôtel, & Grand-Prevôt de France. Geneviéve de Chambes Comtesse de Montsoreau.	Louis le Roux S. de la Roche, des Aubiers & de la Boussonniere. Avoye Jaillart. Augustine le Roux. Abel Servien Marquis de Sablé & de Château-neuf, Chancelier des Ordres du Roy, Sur-Intendant des Finances. Marie-Antoinette Servien. Maximilien-Pierre-François de Bethune Duc de Sully, Païr de France.

De la Bussiere porte d'azur au Chevron d'argent, accompagné d'un vol de même en chef, surmonté d'une Etoile d'argent, & en pointe d'une Etoile de même.

Extraction & Parenté de Catherine Cottereau Femme d'Antoine Gougnon.

Guillaume Cottereau qualifié Chevalier en son Testament qu'il fit l'an 1340. par lequel il veut être enterré sous le Tombeau de feu son Pere : Il avoit pour sa Femme Petronille ou Peronelle de.....

Jean Cottereau. Jeanne de Croce, Fille de Guillaume de Croce : Elle testa l'an 1418. A	Jean Ronsard Seigneur des Clois. Catherine Roland Cousine de Jaquette Roland, Femme de Robert d'Etampes, d'où est issuë toute la Maison d'Etampes. B

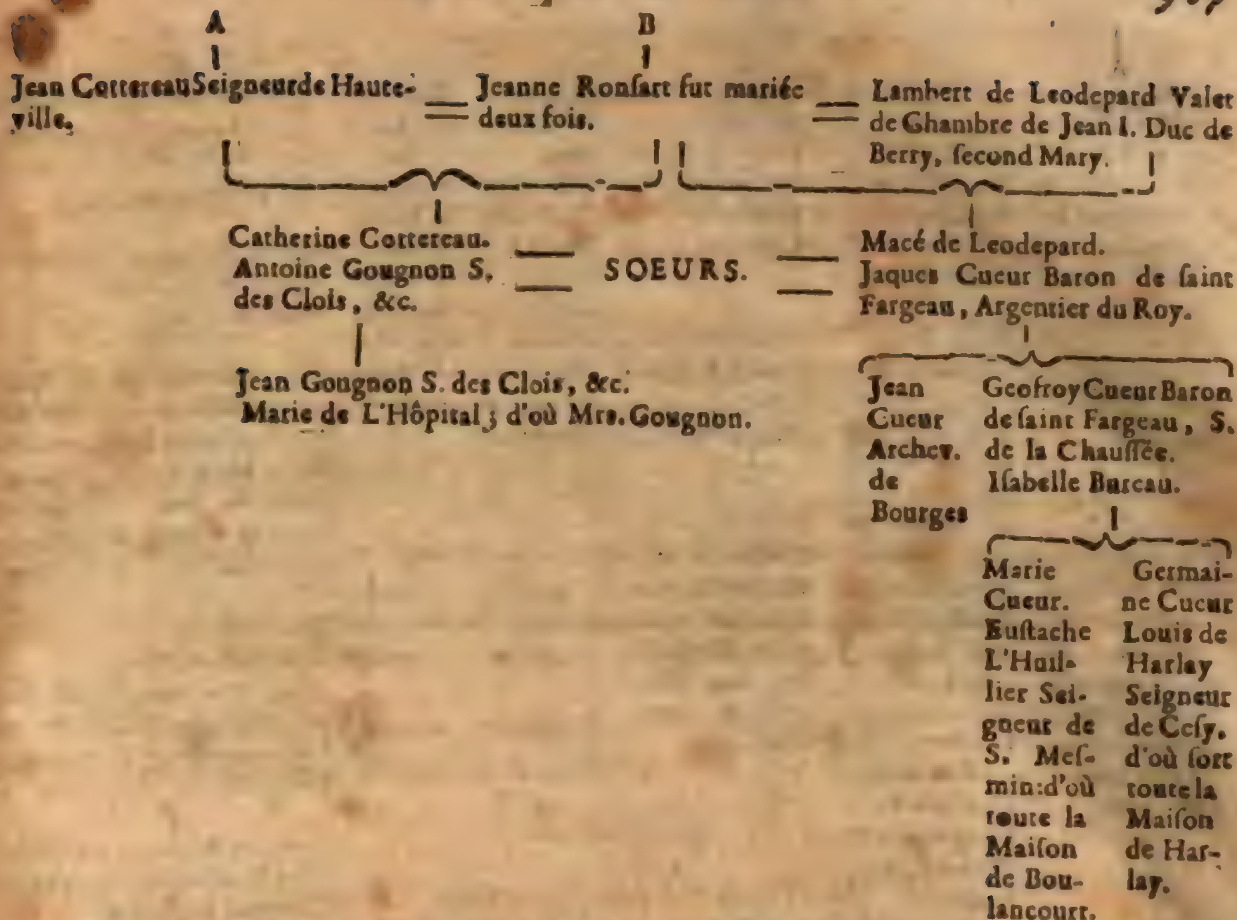

Cottereau porte d'argent à trois Lezars montans de sinople, 2. 1.
De Crosse porte d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois crosses d'or, 2. 1.
Ronsart porte de gueules à deux branches de Ronce, posées en fasce, l'une sur l'autre, d'or.
Roland porte de gueules au Griffon d'or.
De Leodepard porte d'argent à trois bandes de sable, la premiere chargée en chef d'une Etoile d'or.

Extraction & Parenté de Catherine Prevôt Femme d'Antoine Gougnon Seigneur des Clois.

Jean Prevôt Seigneur de saint Cire.

Bernard Prevôt Seigneur de saint Cire.
Isabelle Gaillard.

Jean Prevôt Seigneur de saint Cire, du Gaut, de Villabry, Morsan, &c. Conseiller au Parlement de Paris, & President és Requêtes du Palais.
Marie Brachet, dont est issu une illustre Posterité.

Jean Prevôt Seigneur de Sermeses & des Ruaulx.
Madelaine Gaillard Fille de Mathurin Gaillard Sieur de Villemorand, & de Jeanne Calipeau sa Femme, & Sœur de Michel Gaillard Chevalier de l'Ordre d'Orleans, Sieur de Longuimeau & de Chailly.

Catherine Prevôt.
Antoine Gougnon Seigneur des Clois, &c.
D'où Messieurs Gougnon.

Extraction & Parenté de Claude Aleaume Femme de Jaques Gougnon, suivant la Preuve qui en fut faite en 1684. en consequence d'un Arrêt du grand Conseil l'an 1680.

Michel Chartier Seigneur d'Alainville, issu par divers degrez d'Alain Chartier Officier du Roy Philippe I. & de Tiphaine le Maire sa Femme, Fille d'Eudes le Maire, dit de Challo saint Mars, Châtelain d'Etampes, épousa Catherine Paté. Il mourut l'an 1483.

Simon Chartier Seigneur d'Alainville.
Françoise Jayer.

Mathieu Chartier Seign. d'Alainville.
Jeanne Brinon.
A

Marie Chartier.
Pierre Averdet S. de la Chaize; d'où sont Mrs. Chassebras.

Marie Chartier.
Jaques Guillaureau S. de la Periere.
Dont sont issus Mrs le Doux, Baron de
B

Perrine Chartier.
Ferry Aleaume S. de la Grange aux Noyers, de Sainville & de Belleslart, vivant l'an 1463. Fils de Jaques Aleaume S. des mêmes Terres, &
C

A

Mathieu Chartier S. d'Aainville, Doyé des Conseillers du Parlement de Paris.
Marie de Montholon.

Dont Mrs de Mesgrigny, De Bonnivet & de Vandeuvré, Comte de Biel & d'Alainville. Molé de Champlatreux, de Jussanvigny. Basan, Marquis de Flamanville De Mouchoy Marquis d'Hocquiacourt.

Genevieve Chartier.
François de Montholõ Garde des Sceaux de France.

Dont Mrs de Mótholõ, d'Aubervilliers. De la Haye, Marquis de Vâtelet. Le Coigneux, de Sandricourt & de Bezonville, Thumery, de Boissize, Maréchal de Vaugirard Le Maître, de Bellejamme. Le Févre, d'Ormesson Baillet, Marquis de Vaugrenant De Bernard, de Forax.

Marie Chartier.
Jean Teste S. de Coupevray, Maitre des Comptes à Paris.

Charlotte Teste
Jean Chevalier Conseiller au Parlement de Paris.

D'où sont issus Messieurs de Longueïl, Marquis de Maisons. De Bellefortiere. Marquis de Soyecourt.

B

Melleville Dreux. de Bragelone. Camus, de saint Bonnet, dont l'Evêque du Bellay. De Seve, de Châtillonville Girard, de Villeraneuse Tronson, du Perray Testu, de Balincourt. de Berbisy, Baron de Vautoux.

C

d'Ysabelle Hue, & petit Fils d'autre Jaques Aleaume Seigneur de Bellesart & Sainville, l'an 1400.

Jaques Aleaume S. de Sainville & de Bellessart.
Marie Rolliart.

Jaques Aleaume S. de Sainville & Bellesart, fonda les Jacobins d'Orleans avec sa Féme Madelaine Compaing Fille de Jean Compaing S. de la Villette, & de Guillemette de Saultaye sa Féme.

Jean Aleaume S. de Sainville, Bellessart, &c
Avoy Mariette Fille de Robert Mariette S. de l'Aleu & Dommanville, & de Radegonde Mailier sa Femme.

François Aleaume S. de Sainville & de Bellesart en partie.
Claudine Polluche.

Claude Aleaume seule Heritiere, mariée deux fois.
1 Jean Gallus S. de Rioubert.
2. Jaques Gougnon S. de Bois-de-Vévre, &c.

Chartier porte d'argent au tronc ou estoc d'arbre au naturel posé en fasce, soutenu de deux perdrix aussi au naturel, & d'un rameau d'Olive de sinople posé en pointe.

Paté porte d'azur à trois gerbes de Bled d'or.

Grivel, Grossauve.

Chapitre XXIII.

Il y a deux ou trois siécles que la Maison de Grivel possede la Terre de Grossauve, y ayant eu trois qui ont porté le nom de Jean ; l'un desquels fit des Exploits considerables contre les Anglois, & les chassa des Châteaux de Blet & de Veroux l'an 1306. lequel dez-lors prenoit le Titre de Chevalier ; les deux autres suivirent la fortune de la Maison de Bourbon, à laquelle s'étant attachez, ils reçurent de la liberalité d'un Duc de Bourbon la Terre & Seigneurie de Grossauve au mois d'Avril 1365.

IV.

De Jean III. est issu Henry de Grivel de Grossauve, & de luy ;

V.

Bertrand de Grivel Chevalier Seigneur de Grossauve, qui contracta Mariage avec Pompone de Barle. Et de leur Mariage est descendu.

VI.

Claude de Grivel Seigneur de Grossauve, qui a épousé Michelle de Rochefort le d'où sont issus.

Philippes & Hugues de Grivel.

VII.

Philippes de Grivel épousa Madelaine de Gaucourt le 27. Avril 1547. d'où est issu,

VIII

Marc de Grivel conjoint par Mariage avec Jeanne de Gadagne le 7. Avril 1547. d'où est sorti.

IX.

Louis de Grivel Seigneur de saint Aubin, Mestre de Camp d'un Regiment pour le service du Roy, qui avoit épousé Gabrielle de la Cressoniere le 15. de Septembre 1606. & est mort sans Enfans.

VII.

Hugues de Grivel de Grossauve Seigneur de Mongoubelin, qui comparut à la Redaction de la Coutume de Berry l'an 1539. a pris Alliance avec Madeleine Pelourde le 1. May 1525.

VIII.

Guillaume de Grivel a épousé Marie de Champ.

IX.

Jean de Grivel a épousé Gabrielle de Damas le 18. Mars 1585. De leur Mariage est issu,

X.

M. Hubert de Grivel Seigneur de Pesselieres, d'Ourouer, Vauvrille & Grossauve, Vicomte d'Entrain, Mestre de Camp d'un Regiment entretenu pour le service du Roy, Maréchal de ses Camps & Armées, Gouverneur des Ville & Citadelle de Saverne, Château d'Eaubard, des Villes de Falsebourg & Salsebourg, & Païs en dépendans, qui avoit épousé Anne de Gamaches le 15. Juillet 1624. d'où sont issus.

XI.

M. Charles de Grivel Seigneur d'Ourouer, Maréchal de Camp des Armées du Roy, Gouverneur de Fougeres, qui avoit épousé Françoise de Guaymadeux, lors Veuve du Sieur du Pont de Courlay, General des Galeres, mourut sans Enfans.

Claude de Grivel Seigneur d'Ourouer, conjoint par Mariage avec de Busevant.

Grivel porte d'or à la bande bretessée des deux côtez de sable.

Le Groing.

CHAPITRE XXIV.

Les anciens Memoires de cette Famille portent qu'elle est originaire de la Terre de la Grogne en Espagne ; si cela est, il y a long-temps qu'elle a passé en France, puisqu'entre les Bienfacteurs de l'Abbaye des Pierres, dénommez en la Bulle du Pape Alexandre III. je trouve un Guillaume le Groing, appellé en Latin *Grunnio*. Or il est certain qu'il y a plus de quatre cens ans que ceux de cette Famille possedoient la Vicomté de la Motte au Groing & Ville-bouche ; la premiere en est sortie, la Branche de la Motte étant tombée en quenoüille, & entrée en celle de Malesset Chastelus ; l'autre y est demeurée jusques à present. Ils ont aussi possedé en divers temps les Seigneuries de Belabre, le Breüil, Poiteux, la Favardine, le Pré, Sternay, Challiac, le Chassin, la Trampaudiere, la Pouvriere, Herculat, Treignac, Chalus, le Moutet, saint Sauvier, la Romagere, le Bouis, les Formes, Seulles en Auvergne, Grisle-Gouet & autres.

Elle a produit un Lieutenant au Gouvernement de Berry, un Bailly de saint Pierre-le-Monstier, un Prevôt de l'Hôtel du Roy, un Chambellan, des Gentils-hommes de sa Maison, des Capitaines d'Ordonnances, des Chevaliers de l'Ordre du Roy & de Malthe, un Comte de Lyon, & un Cornette du Ban & Arriere-Ban de Berry.

Elle a pris Alliance ez Maisons de Laron, de Curté, de Pontgibault, de Blanchefort, la Souche, de la Forêt, Bertrand, Guerin, de Bar, Vouhet, Chamborant, de Morat, Malesset, Sabazat, Landault, Coeffier, Borydon, Boisé, de Passac, de Magnac, du Château Dumas, le Borgne, des Aages : j'en commenceray la Genealogie par les Seigneuries de Villebouche, quoyque j'estime que celle de la Motte soit l'aînée, tant parce qu'elle ne subsiste plus, que parce que je n'en ay pas si bien la suite que de celle-cy.

Un grand Genealogiste la met entre les plus nobles & illustres Familles de Berry.

I.

Jean le Groing Chevalier Seigneur de Villebouche, fit son Testament le Mardy devant les Cendres 1331. par lequel il choisit sa Sepulture en l'Eglise de Leract prez le Tombeau de son Pere, qu'il ne nomma pas ; ordonna que Marguerite de Laron sa Femme auroit le Gouvernement de sa Terre & de ses Enfans Impuberes, tant qu'elle demeureroit en Viduité ; sinon, en cas qu'elle se remariât, Pierre le Groing son Frere.

II.

Guillaume le Groing succeda à son Pere en la Seigneurie de Villebouche, épousa Isabeau de Curte, laquelle fit son Testament le Vendredy aprez *Quasimodo*, par lequel elle

se qualifie Femme de Guillaume le Groing Damoiseau, & élit sa Sepulture en l'Eglise de Leract : Son Mary la survécut, & accepta le troisiême de Juillet 1376. le Don que luy fit Louis de Brosse Seigneur de sainte Severe & de Boussac, son Seigneur Feodal, de la Haute Justice de Villebouche, pour recompense des services qu'il luy avoit rendus; dans lequel Acte il prend la qualité de Chevalier. Il laissa trois Enfans.

3. Jean le Groing, qui continua la Posterité.

3. Jeanne le Groing.

3. Heliete le Groing.

III.

Jean le Groing II. du nom, Seigneur de Villebouche, contracta Mariage avec Jeanne de Pontgibault, & vivoient l'un & l'autre en 1401. & il procrea,

4. Guillaume le Groing II. du nom, qui continua la Lignée.

4. Heliette le Groing mariée l'an 1437. à Pierre de la Souche Ecuyer Sieur de Salvert.

IV.

Guillaume le Groing II. du nom, Seigneur de Villebouche & de la Pouvriere, s'allia avec Louise de Blanchefort; de laquelle il eut,

5. Aubert le Groing; duquel cy-aprez.

5. Jaques le Groing, qui acquirent le 11. de Juillet 1461. le Fief d'Herculat de Marguerite de Chauvigny Vicomtesse de Limoges, & partagerent les Biens délaissez par leur Pere & Mere le 12. Août 1466.

V.

Aubert le Groing Chevalier Seigneur de Villebouche, Herculat, la Pouvriere & Vendegre, épousa Louise de la Forêt, qui le fit Pere de.

6. Antoine le Groing.

6. Jean le Groing, qui continua la Posterité.

6. Odin le Groing, qui fit la Branche de la Pouvriere.

6. Guillaume le Groing.

VI.

Jean le Groing III du nom, Seigneur de Villebouche & Herculat, contracta Mariage le 1. de Janvier 1498. avec Gilberte Bertrand Fille de Gilbert Bertrand Chevalier Seigneur du Lys-saint-Georges, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roy, Bailly & Gouverneur de Berry, & d'Isabeau du Puy sa Femme : Il est inhumé en l'Eglise de Treignac, où se lit cet Epitaphe :

Cy gît noble & debonnaire Seigneur Messire Jean le Groing Seigneur de Villebouche & d'Herculat, l'un des Gentils-hommes des Maisons des Rois Charles VIII. Louis XII. & François I. Lequel aprez la Bataille & Victoire obtenuë, luy étant en personne à Marignan prez de Milan, contre les Suisses & Lombards le jour de sainte Croix, par ledit Roy François, trépassa à Pavie le 26. Septembre 1525.

De Jean le Groing & Gilberte Bertrand sont descendus,

7. Pierre le Groing, qui continua la Posterité.

7. Louis le Groing.

7. Jean le Groing, qui fit la Branche des Seigneurs de Chalus.

7. Gilbert le Groing.

7. Guillaume le Groing, Chevalier de Malthe, Commandeur de Montbrison.

VII.

Pierre le Groing Seigneur de Villebouche, Herculat & du Moutet, épousa Gilberte Guerin Fille de Jaques Guerin Chevalier Seigneur du Moutet, & de Françoise du Rousset, d'où;

8. Gabriel le Groing, cy-aprez mentionné.

8. Claire le Groing.

VIII.

Gabriel le Groing Seigneur de Villebouche, Herculat, les Bouis, les Formes & Seusses en Auvergne, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances, Lieutenant au Gouvernement de Berry sous M. de la Châtre, s'allia l'an 1563. le 18. Août avec Jeanne de Bar Fille de Julien de Bar Chevalier Seigneur de la Chassagne, & de Marie de Rochefort sa Femme; d'où sont issus,

9. Joseph le Groing reçu Comte de saint Jean de Lyon le 26. Janvier 1589. & depuis marié, & Chef de la Branche de Sauzay.

9. Gilbert le Groing Chevalier de Malthe.

IX.

Joseph le Groing Seigneur de Villebouche & d'Herculat, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, s'allia le 16. Octobre 1608. avec Isabeau de Sabazat Fille de Claude de Sabazat, Baron de Blanzat, & d'Anne de la Machat, *aliàs* de Meschaussée, sa Femme: d'où,

10. Joseph le Groing II. du nom, duquel cy-aprés.

10. Jean le Groing.

X.

Joseph le Groing II. du nom, Seigneur de Villebouche, Capitaine au Regiment de St. Mars, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Cornette du Ban & Arriere-Ban de Berry, épousa le 14. Fevrier 1624. Gilberte de Murat fille de Jean de Murat Ecuyer S. de Viersat & de Châtel-Guyon, & de Marie Silvie de Beauvergier sa femme; d'où

XI.

Jaques le Groing S. de Treignat, marié avec N.... Landault veuve de N..... Dassy Chevalier Seigneur de Ville-mort & de Rochefolle.

Branche de la Motte-au-Groing.

I.

Jean le Groing Chevalier Seigneur de la Motte-au-Groing, de Belabre, du Breuïl, Poyreux & de la Favordine en Bourbonnois, épousa Luquette de Praelles, qui le fit Pere de

2. Isabeau le Groing, mariée le 9. Juillet l'an 1388. à Sauvage du Plessis.

2. Jean le Groing, qui suit.

II.

Jean le Groing II. du nom, Seigneur de la Motte-au-Groing; fut Pere de

III.

Guerin le Groing Conseiller, Chambellan du Roy Louis XI. Prévôt de son Hôtel, Capitaine de cent Lances, Bailly de St. Pierre le Monstier, S. de la Motte-au-Groing, du Pré de Sternay, de Chalvau & du Chassin, épousa en premieres Nôces Isabeau Tavelle; en secondes, Anne de Damas veuve de Charles de St. Palais.

Enfans du premier Lit.

4. Jean le Groing, conjoint par Mariage avec Marie de St. Palais, Fille de Charles & d'Anne de Damas.

4. Antoine le Groing, qui suit.

IV.

Antoine le Groing, Chevalier Baron de Grisse-Gouvet, Capitaine de la Garde à Cheval du Roy Charles VII. qui monta le premier à l'assaut de Pontoise contre les Anglois, où il fut blessé & mourut, & son Corps porté en l'Eglise de St. Paul

à Paris, où se lit cette Inscription sur une lame de cuivre.

Cy gît, haut & puissant Seigneur Messire Antoine le Groing, Chevalier Baron de Grisse-Gouvet, Capitaine de la Garde à Cheval du Roy Charles VII. qui monta le premier à l'assaut de Pontoise contre les Anglois, où il fut blessé dont il mourut, & par Ordonnance du Roy, il fut apporté en cette Eglise le 11. Decembre 1441. Et emprés luy Messire Jean le Groing son seul Fils, qui mourut servant le Roy à la journée de Montlhery. Messire Marc le Groing, Vicomte de la Motte-au-Groing Neveu dudit Messire Antoine, a fait mettre le present écrit le 26. Jullet 1518. De luy est issu.

V.

Jean le Groing Seigneur de la Motte-au-Groing. Je n'ay pû précisement distinguer si celuy-cy est le Fils d'Antoine, mentionné en l'Epitaphe de l'Eglise St. Paul, ou son Frere ou Neveu. Mais il est certain qu'il eut d'Helyette de Chamborant sa femme.

6. Helyon le Groing, duquel cy-aprés.

6. Guerin le Groing Capitaine de cent Hommes d'Armes: duquel la Chronique de Louis XI. fait honorable mention.

VI.

Helion le Groing Seigneur de la Motte au Groing, épousa Tassine de Vouhet; de laquelle il procrea,

7. Luc le Groing mort ez Guerres d'Italie, & enterré en l'Eglise de Notre-Dame de Milan, où se lit cet Epitaphe:

LUCAS LE GROING.

Qui nulli Mortalium virtute cedebat, hic jacet strenuus Miles, ex illustri Grogniorum Familia, quæ ab his pœnis fluxit, oriundus, qui sub Ludovico Gallorum Rege militaret, hac in Urbe Juventutis Deo spiritum reddidit. Marcus le Groing illius Frater pientissimus, Vice-comes de la Motte au Groing hoc illi dicavit.

7. Marc le Groing, duquel cy-aprez.

7. Pierre le Groing.

VII.

Marc le Groing Seigneur Vicomte de la Motte au Groing, étant à la suite du Roy François I. en Italie, fut fait par le Pape Leon X. Comte du sacré Palais, & Chevalier de la Cour de Latran, au mois de Juillet 1515. épousa Jeanne de Cruvel Dame de la Trampaudiere, avec laquelle il fit la foy & hommage de cette Terre au Roy l'an 1518. Il ne laissa qu'une Fille mariée avec Gilles de Malasset Ecuyer Seigneur de Chastelus, Fils de Pierre, auquel elle porta la Vicomté de la Motte au Groing.

IX.

Jean le Groing S. de Villebouche, contracta Mariage avec Anne Coeffier Sœur du Maréchal Defiat le 21. May 1597. d'où sont issus entr'autres Enfans.

10. Claude le Groing, qui épousa Anne de Boizat le 28. Juillet 1635.

10. Jean le Groing S. de la Lande-Sauzay.

10. Jean le Groing a épousé Antoinette Borsdon.

Il porte d'argent à trois têtes de Lion arrachées & couronnées de gueules. 2. 1. au croissant montant de sable en abîme, & pour suppôts deux Leopards d'argent.

Le Groing Saint Sauvier.

I.

Jean le Groing Ecuyer Seigneur de ſaint Sauvier, eut de N...... de Paſſat ſon Epouſe,

2. Antoine le Groing mort ſans Alliance.
2. François le Groing, duquel cy-aprez.
2. Claudine le Groing mariée à Jaques de Bourjat Chevalier Seigneur de Peiſat, le 12. Janvier 1538.
2. Deſirée le Groing Epouſe de N... d'Aubuſſon S. de Montierfré.

Le Groing ſaint Sauvier porte d'argent à trois têtes de Lion, arrachées de gueules, couronnées d'or, à un Croiſſant montant d'azur mis en abîme.

II.

François le Groing Seigneur de St. Sauvier & de la Romagere, contracta Mariage avec Françoiſe du Château Fille de Charles du Château Ecuyer S. de la Pierre & de Valigny, & de Jaqueline des Aages ſa Femme, l'an 1541. ſon Contract fut ratifié par Jaqueline des Aages ſa Bellemere le 20. Novembre 1548. Sa Femme étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Françoiſe de Lomboſt.

Enfans du premier Lit.

3. Jean le Groing II. du nom, Seigneur de ſaint Sauvier, qui a continué la Poſterité.
3. Charles le Groing.
3. Jaques le Groing.
3. Gilberte le Groing mariée à Pierre de la Porte Ecuyer S. de Jurigny le 5. Novembre 1564.

III.

Jean le Groing II. du nom, Seigneur de ſaint Sauvier, la Romagere & la Gardette, s'allia avec Charlotte des Aages Fille de Jean des Aages Ecuyer S. des Coûts, & d'Antoinette de Mareſſat; il fit partage avec ſes Freres & Sœurs le 2. Janvier 1574. Il laiſſa,

4. Gilbert le Groing, duquel cy-aprez.
4. François le Groing, Eccleſiaſtique.
4. Jaques le Groing.

IV

Gilbert le Groing Seigneur de la Romagere, épouſa Charlotte du Cartier Fille de Jean du Cartier Ecuyer S. de Couture, & de N... de Bargne ſa Femme, le 8. Juillet 1595. Il teſta le 4. Février 1623. & fit ſon Heritier univerſel ſon Fils aîné, & fit des Legs aux Puînez.

5. Charles le Groing Fils aîné, a continué la Lignée.
5. Gaſpard le Groing allié avec Anne de ſaint Julien; de laquelle il eut Loüiſe le Groing Epouſe de François-Laurent de Montſabre Ecuyer S. du Chilloy.
6. Gilberte le Groing Religieuſe.
5. Gilberte le Groing Epouſe de Charles Dumas Ecuyer S. de la Maiſon-neuve; tous leſquels firent partage le 21. Avril 1634.

V.

Charles le Groing Seigneur de ſaint Sauvier & de la Romagere, s'allia avec Loüiſe du Motet Fille de Joſeph du Motet Ecuyer S. d'Arſay & de Maurepas, & de N... d'Avantigny ſa Femme, le 9. Juin 1639. d'où,

VI.

Joſeph le Groing S. de ſaint Sauvier & de la Romagere, conjoint par Mariage avec Anne de Magnac Fille de Louis de Magnac Ecuyer S. de Montevrier & de Sez, & de Catherine du Breüil, le 24. Janvier 1667. d'où,

7. Louis le Groing.

7. Charles le Groing.

Guiot.

Chapitre XXV.

I.

PIERRE GUIOT Ecuyer S. d'Asnieres, qui porte d'or à trois Perroquets de sinople, membrez & becquez de gueules. 2. 1. rendit aveu & dénombrement de sa Seigneurie d'Asnieres au Seigneur de Lisle-Jourdin, l'an 1333. Il fut Pere de

II.

Perrot Guiot Seigneur d'Asnieres, Ecuyer de Mr. le Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavieres, dénommé en une Sentence des Requêtes du Palais du 1. Octobre 1407. épousa Cecile de la Lande, laquelle en étoit veuve l'an 1417. & en cette qualité transigea le 16. Decembre avec Perrot de la Lande Ecuyer. De leur mariage sortit

III.

Jean Guiot Ecuyer Seigneur d'Asnieres, Enseigne des Gens-d'Armes de Mr. le Duc de Bourbon, marié le 9. Novembre 1431. avec N..... d'où

IV.

Pierre Guiot III. du nom, Chevalier Seigneur d'Asnieres & de St. Germain, qui vécut jusques en l'an 1499. & fut Pere de

5. Jean Guiot II. du nom, duquel cy-aprez

5. Jeanne Guiot mariée le 16. Août 1503. à Jean de Lestanduie Ecuyer.

V.

Jean Guiot II. du nom Seigneur d'Asnieres, conjoint par Mariage avec Marguerite Chauvin, avec laquelle il fit son Testament mutuel le 8. Août 1526. au profit de ses Enfans cy-aprez nommez,

6. Clement Guiot.

6. Martial Guiot.

VI.

Clement Guiot Seigneur d'Asnieres, par le don que luy en fit son Pere le 18. Avril 1524. en faveur de son Mariage avec Louise de Tourneau, qu'il contracta le vingtiéme du même mois & an; sa Femme l'ayant predecedé, il reprit une seconde alliance avec Catherine Joubert veuve de Benoît Vigier Ecuyer, le 2. de Janvier 1547. & en même-tems maria Jean Guiot son Fils avec Anne Vigier, Fille du premier Lit de ladite Joubert.

VII.

Jean Guiot III. du nom Seigneur d'Asnieres, d'où plusieurs Enfans d'Anne Vigier sa Femme; sçavoir.

8. René Guiot Seigneur d'Asnieres, mort sans posterité.

8. Antoine Guiot Seigneur d'Asnieres, aprez son Frere qui continua la lignée.

8. François Guiot Seigneur de Doignon.

8. Françoise Guiot.

8. Marc Guiot S. de Brabant.

8. Fiacre Guiot Chevalier de Malthe, Commandeur du Blaudas, dont il fut pourveu par le Grand Maître le 20. Novembre 1599.

VIII.

Antoine Guiot Seigneur d'Asnieres, s'allia avec Leonarde Des Roches, le 8. Janvier 1573. son Pere étant lors decedé; d'où sont issus.

9. Mathieu Guiot.
9. François Guiot duquel cy-aprez.
9. Marc Guiot, lesquels transigerent pour les droits successifs de leur Pere le 18. Août 1612.

I X.

François Guiot S. de Cherat, épousa le 14. Novembre 1608. Marguerite du Château, de laquelle il procrea.

X.

Jean Guiot Seigneur de Château-Gaillard & de Jomard, contracta Mariage le 17. Janvier 1633. avec Claude Maugin; d'où sont issus
11. François Guiot II. du nom, duquel cy-aprez.
11. Etienne Guiot S. de Château-Gaillard.

X I.

François Guiot II. du nom S. de Jomard, prit à Femme le 30. Janvier 1657. Marie Nivert, de laquelle il a plusieurs Enfans.
12. François Guiot III. du nom.
12. Jean Guiot.
12. Marie Guiot.
12. Anne Guiot.
12. Madelaine Guiot.

De L'Hôpital.

Chapitre XXVI.

JE parle de cette Maison à cause de l'alliance qu'elle a avec celles de la Châtre & de Pot, & de ce qu'elle possede dans cette Province les Terres de la Maison-Fort & de Meun.

I.

Jean de l'Hôpital est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance; il étoit Frere de François, mentionné dans plusieurs Titres des années 1314. 1338. d'où

I I.

Jean de l'Hôpital II. du nom, Conseiller du Roy, mentionné dans plusieurs Titres de la Chambre des Comptes des années 1351. 52. 53. 54. 59. 64. 76. scellés du Sceau de ses Armes; il épousa Jeanne Bracque Fille de Nicolas S. de Soisy aux Loges, Maître d'Hôtel du Roy, & de Jeanne du Tremblay sa premiere Femme; elle luy porta la Terre de Soisy, & le fit Pere de
3. Nicolas de l'Hôpital Religieux 1396.
3. Nicole de l'Hôpital Femme d'Anseau le Bouteillier II. du nom S. d'Orville.
3. Agnés de l'Hôpital Epouse de Jean de Beaumont Chambellan de notre premier Duc de Berry.
3. Catherine de l'Hôpital alliée à Nicolas de Fontenay S. de St. Liebaud.
3. François de l'Hôpital, qui suit.

I I I.

François de l'Hôpital Chevalier S. de Soisy aux Loges, Conseiller & Chambellan du Roy Charles VI. & de Charles Duc d'Orleans, Maître & Enquêteur des Eaux & Forêts de France, Champagne & Brye 1404. Conseiller & Grand Maître d'Hôtel de la Reyne Isabeau de Baviere 1416. mourut à Paris le 24. Novembre 1427. il avoit épousé Catherine l'Orfevre Fille de Pierre S. d'Ermenonville, Chancelier de Louis de France Duc d'Orleans; d'où,
4. Jean de l'Hôpital III. du nom, qui suit.
4. Catherine de l'Hôpital, mariée l'an 1424. à Jean de Courtenay II. du nom S. de Bleneau & de Champignelles.

IV.

Jean de l'Hôpital III. du nom S. de Soisy, épousa l'an 1446. Jeanne de Sauves Fille de Tomassin & d'Eleonor de Bures; dont:

5. Adrien de l'Hôpital, qui suit.

5. Louis de l'Hôpital S. de Nogent en Brie, mort sans alliance l'an 1511.

5. Claude de l'Hôpital, Femme de Michel Pigasse S. de Carbonnes en Normandie.

5. Marie de l'Hôpital mariée premierement à Hutin de l'Etendart S. de Coubert; secondement à Jean Chenu S. du Bessay-au-Vexain; troisiémement à François S. de la Fête-au-Vicomte.

V.

Adrien de l'Hôpital S. de Choisi, Capitaine de Caudebec en 1487. mourut l'an 1509. il avoit épousé Anne Rouhault Fille de Joachim S. de Gamaches Maréchal de France & de Françoise de Voluire; d'où

6. Alolf de l'Hôpital qui suit.

6. Charles de l'Hôpital, qui a fait la Branche de Vitry, qui sera cy-aprez reprise.

VI.

Alolf de l'Hôpital S. de Choisy, Capitaine de la Forêt d'Orleans, contracta Mariage avec Louise Poisieu, Fille de Claude S. de Sainte Même Capitaine de la Porte de la Maison du Roy; d'où,

7. Jean de l'Hôpital IV. du nom qui suit.

7. Henry de l'Hôpital Maître de la Garde-Robbe du Duc d'Anjou en 1561.

7. René de l'Hôpital S. de Sainte Même; d'où,

8. Anne de l'Hôpital conjoint par Mariage avec Jacqueline Hurault. d'où,

9. Jaques de l'Hôpital Pere de,

10. Anne de l'Hôpital II. du nom, Comte de Sainte Même, premier Ecuyer de Gaston de France Duc d'Orleans, Chevalier d'honneur de Madame la Duchesse d'Orleans, qui d'Elizabeth Gobelin, a eu:

11. Antoine de l'Hôpital Marquis de Sainte Même, & Guillaume Comte de l'Hôpital.

VII.

Jean de l'Hôpital IV. du nom Comte de Choisy, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de François Duc d'Alençon, épousa l'an 1547. Eleonor Stuart Fille naturelle de Jean Duc d'Albanie; d'où,

8. Jaques de l'Hôpital, qui suit.

8. Catherine de l'Hôpital Epouse de Jean Baron d'Orbée en premieres Nôces; & en secondes, de René de Laval S. de la Faigne.

VIII.

Jaques de l'Hôpital, Marquis de Choisy, Chevalier des Ordres du Roy 1598. Chevalier d'honneur de la Reyne Marguerite, Gouverneur & Sénechal d'Auvergne, épousa Madelaine de Cossé Fille d'Artus, Maréchal de France, & l'ayant survécu, il reprit une seconde alliance avec Françoise le Picard, il eut entr'autres Enfans.

IX.

Charles de l'Hôpital Marquis de Choisy, conjoint par Mariage avec Renée de Beauveau; d'où,

10. René de l'Hôpital qui suit.

10. Charles Comte de l'Hôpital.

X.

René de l'Hôpital Marquis de Choisy épousa Marie-Charlotte de la Marck, Fille d'Henry Comte de Braine, & l'ayant survécu, il reprit une seconde alliance avec Helene de Monstiers Fille de Jean Vicomte de Merinville.

Enfans du second Lit.

11. Gabriel de l'Hôpital Marquis de Choisy.
11. Charles de l'Hôpital Gouverneur de Monaco, de Charlotte de Rohan Fille naturelle d'Alexandre Marquis de Marigny; eut,
12. Alexandre de l'Hôpital.
12. François de l'Hôpital.

Branche de Vitry.

VI.

Charles de l'Hôpital S. de Vitry, s'allia à Claude Girard; d'où,
7. François de l'Hôpital qui suit.
7. Madelaine de l'Hôpital, Femme de Charles Do S. de Franconville.
7. Marie de l'Hôpital, Epouse de François S. de la Fête d'Ufseau, Capitaine au Regiment des Gardes.

VII.

François de l'Hôpital S. de Vitry & de Coubert, contracta Mariage avec Anne de la Châtre, Fille de Claude S. de la Maison-fort & d'Anne Robertet; d'où,
8. Louis de l'Hôpital qui suit.
8. Louise de l'Hôpital aliée à Jean de Seymer Maître de la Garde-Robbe de François Duc d'Alençon & de Berry.

VIII.

Louis de l'Hôpital Marquis de Vitry, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de ses Gardes du Corps, Gouverneur de Meaux, épousa Françoise de Brichanteau Fille de Nicolas S. de Beauvais-Nangis & de Jeanne d'Aguerre; d'où,
9. Nicolas de l'Hôpital qui suit.
9. François de l'Hôpital, Comte de Rosnay, S. du Hallier, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, mourut à Paris le 20. Avril 1668. âgé de 77. ans, sans posterité de Charlotte des Essars-Sautour, & Françoise Mignot ses premiere & seconde Femmes.
9. Louise de l'Hôpital mariée à Henry de Vaudetar Marquis de Persan.
9. Antoinette de l'Hôpital alliée à Charles de Levis Comte de Charlus, Capitaine des Gardes du Corps du Roy.
9. Louise de l'Hôpital Abbesse de Montvilliers.

IX

Nicolas de l'Hôpital Duc de Vitry, Comte de Château-villain, S. de Coubert, Capitaine des Gardes du Corps du Roy Louis XIII. fait Maréchal de France en 1617. Chevalier des Ordres du Roy en 1619. en faveur duquel le Roy érigea le Comté de Château-villain en Duché & Pairie, sous le nom de Vitry, l'an 1644 il mourut le 28. Septembre de la même année, âgé de 63. ans, il épousa Lucrece Bouhier veuve de Louis de la Trimouïlle Marquis de Noirmonstier, Fille aînée de Vincent Bouhier S. de Beaumarchais Trésorier de l'Epargne, & Marie Hotman; d'où,
10. François-Marie de l'Hôpital qui suit.
10. Nicolas de l'Hôpital Marquis de Vitry, conjoint par Mariage à Marie Brulart du Bouley.
10. Anne de l'Hôpital Abbesse de Montvilliers.

X.

Fançois Marie de l'Hôpital Duc de Vitry, Gouverneur de Meaux, Mestre de Camp du Regiment de la Reyne, épousa l'an 1646. Marie-Louise-Elizabeth-Aimée Pot, Fille de Charles S. de Rodes, Grand Maître des Ceremonies de France, & de Louise-Henriette de la Châtre, Dame de la Maison-fort, de la Ferté sous Reüilly & d'Aigreville; d'où,
11. François Marie de l'Hôpital, Comte de Château-villain, mort sans alliance.

11. Nicolas-Jean de l'Hôpital mort jeune.
11. Françoise-Elizabeth de l'Hôpital.

Herpin.

CHAPITRE XXVII.

I.

GUILLAUME HERPIN Ecuyer Seigneur de la Herpiniere & du Coudray, passa Procuration à ses Enfans cy-aprez nommez, pour & en son nom faire la foy & hommage aux Seigneurs de Graçay de son Fief du Coudray le 29. May 1443.

Il porte d'argent à deux Brassarts ou Manches mal taillées, de gueules, aux plis d'or.

Il eut de Perrette du Puy.

II.

2. Pierre Herpin.
2. Jean Herpin, qui a continué la lignée.
2. Jaques Herpin.

III.

Jean Herpin Seigneur du Château de Mereo & du Coudray, fit rétablir son Château démoli par les Anglois, en vertu de Lettres du Roy de l'an 1448. contracta Mariage le 15. de Janvier 1451. avec Isabelle du Plessis, Fille de Geofroy du Plessis Ecuyer Seigneur de la Vernouilliere & de Perrine de Clerembault sa Femme, Fille de Gilles de Clerembault Chevalier Seigneur de Richelieu.

Isabeau du Plessis donna le 12. de Juin 1500. la somme de cinquante sept livres aux Vicaires de l'Eglise de Charenton en Bourbonnois pour la Fondation de quatre Anniversaires perpetuels. Et le 11. Octobre 1506. elle donna à Pierre Herpin son Fils la somme de six vingts livres, à la charge d'être participant aux Messes & autres prieres de Fondation de la Chappelle-Coudray.

Enfans de Jean Herpin Seigneur du Château de Mereo & du Coudray, & d'Isabeau du Plessis sa Femme.

3. Louis Herpin Seigneur du Château, Autheur de la branche du Château.
3. Pierre Herpin Seigneur de Coudray, Chef de la branche du Coudray.
3. Antoinette Herpin épouse de Gauvain de la Forêt, Ecuyer Seigneur de la Fertiere & de Boiscloux.

Branche du Coudray.

III.

Pierre Herpin Seigneur du Coudray transigea avec Louis son Frere aîné, le dernier Juillet 1488. pour quelques deniers qu'il avoit avancé pour leurs affaires communes, & l'un & l'autre traiterent avec le S. de la Fertiere le 4. de Janvier 1505. & par le Traité, consentirent que Robert de la Forêt leur Neveu, fût admis au partage de la Succession de Gilles de Clerembault Chevalier Seigneur de Richelieu & du Bessay leur Ayeul. Il épousa le 16. Janvier 1493. Alizon de la Berthomiere Fille de Jean de la Berthomiere Ecuyer Seigneur d'Humbligny, Conseiller Maître d'Hôtel du Roy, Garde de la Prevôté de Bourges, & de Marie le Roy sa Femme, Fille de Jaques le Roy S. de saint Florent.

Enfans de Pierre Herpin Seigneur du Coudray, & d'Alison de la Berthomiere sa Femme.

Charlotte Herpin mariée le 4. Septembre 1515. à Michel de Sigoigny Ecuyer S. de Mauvieres.

4. Hugues Herpin Seigneur d'Humbligny Curé de Nouhant-le-Graçay, lequel fit Don à Jean son Frere de la Terre d'Humbligny le 14. Octobre 1541.

Jean Herpin, qui suit.

Charles Herpin Chevalier de saint Jean de Jerusalem, Commandeur de Bourges.

IV.

Jean Herpin Seigneur du Coudray & d'Humbligny, s'allia l'an 1524. avec Louise de Bonnay Fille de Pierre de Bonnay Ecuyer S. du Moret & du Bessay, & d'Anne de Bigny sa Femme, d'où

5. Marguerite Herpin, cy-aprez mentionnée.

5. Marie Herpin, conjointe par Mariage le 3. Novembre 1552. avec Guillaume des Roches Ecuyer S. de la Moriniere en Blezois, Fils de René, & de Renée Chaudrier sa Femme, la Posterité desquels porte par substitution le nom d'Herpin.

V.

Marguerite Herpin Dame du Coudray, a été mariée trois fois: Premierement à Jean de Bressolles S. de Bechinoux, Fils de Louis, & de Marguerite des Cousts sa Femme, le 30. Novembre, 1546. En secondes Nôces, à Pierre du Genest Ecuyer Seigneur de la Roche & de Ruyjard, le 12. Novembre 1562. & enfin à Messire Jean de la Chappelle Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Boucheroux, laquelle considerant qu'elle n'avoit aucuns Enfans, fit son Testament le 22. Juillet 1603. & par iceluy donna le Château du Coudray, la Métairie de la Cour, & autres Domaines, à Pierre des Roches son petit Neveu, Fils de Cesar des Roches & de Gabrielle d'Orleans, petit Fils de Guillaume des Roches, & de Marie Herpin Sœur d'icelle Marguerite, à la charge de porter le nom & les Armes des Herpins; & en cas qu'il vint à mourir, subroge en son lieu Louis des Roches son Frere, auquel elle donnoit le Fief de Villeperduë.

Jaucourt.

CHAPITRE XXVIII.

CETTE Famille tire son Nom & son Origine de la Châtellenie de Jaucourt en Champagne, au Bailliage de Troyes, d'où sont sortis les Seigneurs de Dinteville, dont M. Camusat Chanoine de Troyes en ses mélanges Historiques, rapporte la Genealogie, où il fait mention de Pierre de Jaucourt Seigneur de Dinteville, de Jean de Jaucourt Seigneur du même lieu 1371. qui prirent le nom de Dinteville; de la même Famille sont François de Dinteville Ambassadeur à Rome, Jean de Dinteville Ambassadeur en Angleterre, en 1531. & 1532. & Gaucher de Dinteville Seigneur de Tolisy Bailly de Troyes, mentionné au Procez Verbal de la Coûtume de Troyes de l'an 1509.

Les Armes des Seigneurs de Dinteville sont de sable à deux Leopards d'or, au rapport d'un ancien Armorial manuscrit, qui a appartenu à M. Hurault Evêque de Chartres, & à present à M. le President de Longueil Seigneur de Maisons, & que M. du Chêne en l'Histoire de la Maison de Montmorancy, p. 2. où il le cite, dit être de l'an 1310. sous Philippe le Bel, sous le titre de la Noblesse de Champagne.

Un Puiné de la Maison de Jaucourt en Champagne, épousa l'Heritiere de la Terre de Villarnoul en Bourgogne, & à l'occasion de ce Mariage les Jaucourts de Champagne se transporterent en Bourgogne, où ils ont possedé de tres-belles Terres; ils se sont transplantez en diverses autres Provinces, comme de Berry, Poitou, Orleannois & autres du Royaume, & ont pris alliance ez maisons de Beauvoir, de la Tremouille, du Plessis, Chevigny, de Reigny, de la Fayette, de Rossilon, le Roux, du Charnier, Briquemault, des Ruaux, de Bar, Baugy, de Courtenay, de la Guiche, de Cossé, d'Anlezy, de Vienne, de Mornay, de la Riviere, de la Perriere, de Lauron & autres nobles & anciennes Familles.

Les aînez de la Maison de Jaucourt, selon l'ancien Armorial suscotté, portent de sable à trois Leopards d'or; & les Seigneurs de Villarnoul, qui sont les puisnez, de sable à deux Leopards d'or.

I.

Richard de Jaucourt Chevalier Seigneur dudit lieu, épousa Marie de Villarnoul Fille de Guy Chevalier Seigneur de Villarnoul, Buxieres, Bourdoys, Sounon, Sales, Anxon, Montchany, St. Branchier, St. Leger, de Fourcheray, Saux, Bousset & Thenisy en Bourgogne, Sindry & autres lieux en Bourgogne & Auvergne; les biens duquel il partagea l'an 1338. avec Hues de Pieche S. d'Onay Fils de Marguerite de Villarnoul, Jean de Bar & Madelaine de Villarnoul; d'où,

II.

Philippe de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, contracta Mariage avec Isabeau de Beauvoir de la maison de Châtelus l'an 1370. Philippe Fils de France, luy donna tous les droits qu'il avoit en la maison de Villarnoul le 19. Mars 1376. il acquit les Terres de Rouvray & Rueres, fut Gouverneur de Nivernois & Donziois. Froissart en fait tres-honnorable mention, il eut trois Enfans.

3. Guy de Jaucourt qui suit.

3. Philippe de Jaucourt.

3. Girault de Jaucourt.

III.

Guy de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, Rueres, Bourdois & saint Branchier, prit Alliance avec Jeanne de Damas; d'où sortirent,

4. Philibert de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, du Vaux, de Mareaux & de la Riviere, marié avec Agnés de la Tremoüille Fille de Pierre Baron de Dours, & de Jeanne de Longuilliers; de laquelle il n'eut aucuns Enfans: Il fut fait Chevalier par Philippe Duc de Bourgogne à la Bataille de Gaure.

4. Philippe de Jaucourt creé Chevalier par Philippe Duc de Bourgogne au Siege d'Audenarde: Il mourut sans Posterité.

4. Guillaume de Jaucourt, qui continua la Lignée.

4. Antoinette de Jaucourt Epouse de Thibaud du Plessis S. de Chevigny.

IV.

Guillaume de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, fut conjoint par Mariage avec Madelaine de Reigny; d'où est issu,

V.

Jean de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, dit de Digoine, à cause qu'il succeda à Madelaine de Digoine sa Parente, Veuve de Guy de Bar, fut premierement Conseiller & Chambellan de Charles Duc de Bourgogne, Capitaine de cent Lances de ses Ordonnances, l'assista en ses Guerres contre le Roy Louis XI. lequel aprez la Paix l'attira à son service, le fit son Conseiller & Chambellan par Lettres données à Arras le seiziéme de Septembre 1477. Gouverneur & Capitaine d'Auxerre, Bailly de Dijon; mais ne pouvant oublier les bienfaits de la Maison de Bourgogne, il s'attacha depuis au service de Maximilien d'Autriche Roy des Romains & d'Hongrie, qui avoit épousé l'Heritiere de Bourgogne: Ce Prince considerant son merite & sa haute suffisance au fait de la Guerre, luy donna la Lieutenance generale & conduite de ses Armées en Bourgogne & en France, par Lettres données à Nuremberg, l'an 1491. en hayne dequoy le Roy Louis XI. confisqua toutes ses Terres, & fit démolir jusques à quatorze de ses Places à Pont-levis.

Il épousa Agnés du Plessis sa Cousine germaine: Philbert de Jaucourt son Oncle moyenna ce Mariage, & pour la conservation du bien dans la famille, luy donna tous ses biens; d'eux sont issus.

6. Aubert de Jaucourt, duquel cy-aprez.

6. Hugues de Jaucourt Seigneur de Maraux, Magny prez Avalon, Nugé & Blanay, marié en premieres Nôces avec Marguerite de la Fayette, de laquelle il n'eut point d'Enfans; & en secondes Nôces à Louise de Roussillon, de laquelle il eut.

7. Marie de Jaucourt.

7. Anne de Jaucourt.

VII.

VII.

Aubert de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, du Vau, de Lugny, Ruenas, Rouvray & de Saulx, épousa Renée le Roux, Fille de René le Roux, Chevalier Seigneur de la Roche des Aubiers & de Jeanne d'Aubigny sa Femme, Sœur de Messire Hardy le Roux Parent de la Reyne Anne de Bretagne, à la recommandation duquel il retira le 15. Août 1481. les Terres confisquées sur son Pere, & en fit partage avec Hugues son Frere. Il fit vuider le Procez pour raison de la Terre de Vaux & autres de la succession d'Anne de la Trimouille Femme de Philbert de Jaucourt, par Arrêt du Parlement de Dijon du 26. Fevrier 1508.

Il laissa une tres-nombreuse posterité.

8. Jean de Jaucourt Lieutenant de M. de la Trimouille, eut de Verine du Charnier sa Femme, une Fille nommée,

9. Renée, mariée à Messire François de Pregrimault dit de Briquemault, Chevalier Seigneur dudit lieu, Dame-Marie-sur-loing & Millerin, Gouverneur de Ville-neuve, d'Ast, & Mestre de Camp de Piedmont.

8. Hardy de Jaucourt S. de Vau, de Ligny, Gouverneur de Seurre & de Mâcon, épousa Françoise de Chamon Dame de Luceniere, Montigny, Friaux & la Martiniere en Bretagne, Fille de Messire Guillaume de Chamon & de Guillemette de Guibé, de laquelle il eut.

9. René de Jaucourt marié à Louise Des Ruaux, mort sans posterité.

9. Guy de Jaucourt, non marié.

8. Jean de Jaucourt II. du nom, qui continua la posterité.

8. Emonde de Jaucourt.

8. Agnés de Jaucourt, Femme d'Erard de la Guiche Seigneur dudit lieu & de Noyers en Charolois.

8. Beraude de Jaucourt.

8. Louis de Jaucourt Ecclesiastique.

8. Antoine de Jaucourt, mort sans alliance.

8. Jaques de Jaucourt Abbé de Pontigny.

8. Anne de Jaucourt.

VIII.

Jean de Jaucourt II. du nom, Seigneur de Villarnoul, saint Andais, Rouvray Annon, saint Branchy, Buxieres, Courdoix, la Maison-Dieu & de Baugy en partie, Enseigne des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, Chevalier de son Ordre, s'allia avec Françoise de Bar, Fille de François de Bar Seigneur de Baugy, Chanteloup, des Essarts, Estrechy, Poligny, Chaumont, Paracy, Font-bary, Baron de la Guierche, Vicomte de Savigny, Seigneur du Preau, & de Dame Renée de Montberon sa Femme. Il fit ordonner le partage des biens de la Maison de Baugy par Arrêt du mois de Septembre 1572. contre François de Bar.

Il laissa onze Enfans, dont la premiere fut.

9. Louise de Jaucourt, Epouse du Prince François de Courtenay, Seigneur de Bontin & de Beaulieu en Auvergne, d'où sont issus.

10. Anne de Courtenay premiere Femme de Maximilien de Bethune, Duc de Sully, Mere du Marquis de Rosny.

10. Françoise de Courtenay, mariée à François de Bethune S. de Marveil.

9. Renée de Jaucourt, Epouse de François d'Espernay S. de Chesnay.

9. Anne de Jaucourt, mariée à Girard de la Guiche Seigneur de Mattigny.

9. Emée de Jaucourt, Femme de Guillaume de Cossé Seigneur de Tresnay.

9. François de Jaucourt, qui n'eut aucuns Enfans de Louise Emée d'Anlezy sa Femme.

9. Jean de Jaucourt, non marié.

9. Jaques de Jaucourt, marié avec Nicole de Vienne, de laquelle il n'eut Enfans, & mourut à la déroute des Rheistres 1588.

9. Bernard de Jaucourt.
9. Emé de Jaucourt.
9. Pierre de Jaucourt.
} Ces trois, decedez sans Enfans.

9. Louis de Jaucourt qui suit.

IX.

Louis de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, saint Andais, Rouvray, Annon, saint Branhy, Buxieres, Courdoix, la Maison-dieu & de Baugy en partie, épousa Elisabeth de la Trimouille, Fille de Claude de la Trimouille Chevalier Seigneur de Menestreux-le-Pitois, l'an 1570. de laquelle il eut neuf Enfans, dont le premier est.

10. Jean de Jaucourt Seigneur de Villarnoul, Député General de ceux de la Religion Prétenduë Réformée, en 1609. & 1610. épousa Marthe de Mornay, Fille de Philippe de Mornay, Chevalier Seigneur du Plessis-Marly & autres lieux, Conseiller d'Etat & sur-Intendant des Maison & Couronne de Navarre, Gouverneur de Saumur, & de Charlotte Arbaleste sa Femme. Il a fait sa Branche.

10. Jaques de Jaucourt, duquel cy-aprez.

10. Pierre de Jaucourt épousa Françoise d'Anlezy, Fille de François Seigneur Despueilles, & de Benigne de Rabutin; d'où plusieurs Enfans.

10. Gabriel de Jaucourt, duquel cy-aprez.

10 Louis de Jaucourt S. d'Estrechy, marié à Renée de Chalendré.

10. Zacharie de Jaucourt S. d'Aussan, premier Gentilhomme de l'Electeur Palatin.

10. Theophile de Jaucourt, tué en Hollande.

10. Elisabeth de Jaucourt, mariée à Rhoc de Maumont Ecuyer S. de la Roche.

10. Renée de Jaucourt, mariée au S. du Morier Ambassadeur en Hollande.

Branche de la Vaiserie.

X.

Gabriel de Jaucourt Seigneur de Buxieres & de la Vaiserie, conjoint par Mariage avec Claude de la Perriere, Fille de Claude S. de Chamcourt, Lieutenant de Roy en Nivernois & Donziois, & de Silvine d'Orleans Dame de la Vaiserie sa Femme, le 24. Fevrier 1599. d'où sont issus,

11. Jean de Jaucourt III. du nom qui suit.

11. Helie de Jaucourt Seigneur de Plancy, qui d'Anne de Lauron sa Femme, a plusieurs Enfans.

11. Gabriel de Jaucourt S. de Bonnesson, allié par Mariage avec Elisabeth de Bellanger Fille de Simon S. du Plessis, & de Renée de la Grange.

11. Pierre de Jaucourt, Enseigne Colonelle au Regiment de Mr. de Turenne, mort au service du Roy sans être marié.

XI.

Jean de Jaucourt III. du nom S. de la Vaiserie, Capitaine & Major au Regiment d'Anguien, tué en 1642. au Siége de Fontarabie; il avoit épousé Jeanne de Jaucourt, Fille de Jaques Seigneur de saint Andeux & de Françoise de la Riviere, le 5. Juillet 1627. d'où plusieurs Enfans.

12. Philippe de Jaucourt, continua la Posterité.

12. Gabriel de Jaucourt S. du Vergnol, n'a aucuns Enfans d'Elisabeth du Faur sa Femme.

12. François de Jaucourt S. des Faveras.

12. Anne de Jaucourt Femme d'Antoine de Cormont S. des Bordes prez Sezanne en Brie.

XII.

Philippe de Jaucourt S. de la Vaiserie, Capitaine dans le Regiment de la Marine, contracta Mariage avec Marie Courault Fille de Daniel S. de Chevilly, & d'Elisabeth du Vignault, d'où,

13. Gabriel de Jaucourt Capitaine au Regiment de Vivonne.

13. N...... de Jaucourt S. de Plancy

13. N...... de Jaucourt.

Branche de Rouvray & S. Andeux.

X.

Jaques de Jaucourt Seigneur de Rouvray, Menestrieux, S. Andeux & autres lieux,

fut marié plusieurs fois ; en premieres Nôces, à Françoise de la Riviere Fille aînée de François Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Nivernois & Donziois ; d'où sont issus :

11. Joachim de Jaucourt S. de Menestreux, marié à Clorainte Mathé.
11. Jean de Jaucourt mort en Allemagne dans l'Armée du Roy de Suede.
11. Louis de Jaucourt mort en Hollande en 1632.
11. Anne de Jaucourt femme de Jean de Jaucourt son Cousin germain.
11. Françoise de Jaucourt. 11. Renée de Jaucourt.

De Launay.

CHAPITRE XXIX.

I.

JEAN de Launay Ecuyer, impetra Lettres du Roy Charles VII. le 5. Juillet 1449. pour être reçu au Retrait Lignager de la Seigneurie des Gemeaux, venduë par Bertrand Seguin Ecuyer, Frere de sa Femme, à Jean de Château-neuf Chevalier Seigneur de Luçay ; d'où,

II.

Jean de Launay II. du nom, S. de Gratin, conjoint par Mariage avec Jeanne du Pont ; d'où trois Enfans,

3. Jean de Launay, qui continua la posterité.
3. Justin de Launay, allié avec Barbe de Boisé.
3. François de Launay, Ecclesiastique.

III.

Jean de Launay III. du nom, S. de Gratin, épousa Catherine de Boisé Fille de Philippe de Boisé Ecuyer Seigneur dudit lieu, & de Jeanne d'Augustin sa Femme, le 15. May 1544. le même jour que Justin son Cadet épousa Barbe de Boisé Sœur de sa Femme ; d'où sont issus quatre Fils & une Fille.

4. René de Launay S. de Gratin marié avec Françoise de Bridiers, Fille de François Seigneur de Colombieres, le 6. de Novembre 1569.
4. Joachim de Launay.
4. Jean de Launay, Souche de la Branche du Plessis.
4. Olivier de Launay S. de Chotin, Chef de la Branche de Chotin.
4. Catherine de Launay.

Entre lesquels Partage fut fait des biens délaissez par leur Pere le 28. de Septembre 1568. & par iceluy Distraction fut faite au profit de l'Aîné de la moitié de la Seigneurie de Gratin & vol du chappon pour son droit : Ils transigerent depuis sur le même Partage le 9. May 1571. Dans tous lesquels Actes la qualité d'Ecuyer leur est donnée.

IV.

Jean de Launay IV. du nom, Seigneur du Plessis, de Gratin & de Veniers, fut marié deux fois ; en premieres Nôces, avec Gilberte de S. Julien, fille de François Ecuyer S. de Veniers, & de Claude de Bethoulat sa femme, le 18. Decembre 1588. de laquelle il n'eut qu'un Fils. Il rendit service au Roy Henry III. l'an 1597. sous sa Cornette ; en consideration dequoy sa Majesté l'exemta du service ou contribution qu'il devoit au Ban & Arriere-ban, par Brevet du 26. Novembre 1597. ce qui fut executé par Sentence du Bailliage de Bourges, du 28. May 1598. Il se remaria le 8. Fevrier 1609. avec Jeanne Bertrand, veuve de Leonard de Nieul Ecuyer ; de laquelle il n'eut d'Enfans.

V.

Jean de Launay V. du nom S. du Plessis, épousa le 8. Fevrier 1609. Marie de Nieul, Fille de Leonard & de Jeanne Bertrand seconde Femme de son Pere ; d'où sont issus,

6. Jaques de Launay. 6. Honoré de Launay qui suit,

VI.

Honoré de Launay S. du Pleſſis, allié par Mariage avec Françoiſe de Perouin, qui porte d'argent à trois Eſperviers de gueules 2. 1. Fille de Charle de Perouin Ecuyer S. de Venet & d'Argene, le 16. Août 1665.

Branche de Chotin.

VII.

Olivier de Launay S. de Gratin en partie, épouſa le 5. de Fevrier 1597. Charlotte Guerin Fille unique de François Guerin, Ecuyer S. de Chotin, & de Renée de Bommacy ſa Femme; d'où ſont ſortis,

5. André de Launay S. de Chotin, conjoint par Mariage le 19. Decembre 1642. avec Madelaine de Couhé veuve de François Boiſlinards S. de Ferriere, & Fille de François de Couhé Ecuyer S. de Leſtang, & de Françoiſe Iſoré ſa Femme.

5. Jean de Launay S. de la Forêt Naubert.

5. Jaques de Launay S. de Vauneuf, a épouſé Jeanne de Boiſlinards Fille de Jean-Baptiſte de Boiſlinards S. de la Vaux.

Loubes.

CHAPITRE XXX.

LES Lobe ou Loubes ſont Gentils-hommes de Nom & d'Armes, & l'antiquité de leur Nobleſſe ſe prouve par les Actes de Simon de Beaulieu Archevêque de Bourges, que M. Baluze à qui je les ay communiquez, a donné au public, qui font foy que Geofroy Lobe Chevalier S. de Romefort & de Magnac ordonna par ſon Teſtament que ſon Fils affranchiroit cent Filles de ſes Terres; ce qu'executa Gaudin Lobe Chevalier Seigneur des mêmes Terres, ſon Fils, le Mardy aprez la S. Michel 1285. en preſence de cet Archevêque. Ceux de ce nom ont poſſedé les Terres de Romefort, de Magnac, de Bellarbre, de la Gaſtevinne & autres conſiderables; & ils ſe ſont alliez dans les Maiſons de Poix, du Pleſſis, du Chier, de Sainte Fere, des Marquets, de Leſſe, de Pons & autres nobles & anciennes; ils portent lozengé d'or & d'azur: & comme je n'ay pas eu communication des Titres domeſtiques, je ſuis obligé de commencer la Genealogie par:

I.

Guillaume Loubes Ecuyer Seigneur de Regner & de la Gaſtevine, vivoit en l'an 1370. auquel Edouard Prince de Galles donna pour recompenſe de ſervices le lieu de Bellarbre, par Patentes du 28. d'Octobre; il fut Pere de

2. Guillaume Loubes, duquel cy-aprez. 2. Perrot Loubes.

II.

Guillaume Loubes II. du nom Seigneur de la Gaſtevine, allié avec Jeanne de Pois l'an 1403. le jour de ſaint Berthomier, & fit partage des biens délaiſſez par ſes Pere & Mere avec Perrot Loubes ſon Frere, le 4. Janvier 1410. & eut en partage les Terres de la Gaſtevine & de Cebou; d'où ſont ſortis,

3. Marie Loubes, mariée à Pierre du Chier Ecuyer S. de la Forêt, le 17. de Septembre 1436.

3. Pierre Loubes, qui ſuit.

III.

Pierre Loubes Seigneur de la Gaſtevine, obtint permiſſion du Roy de fortifier ſon Château de la Gaſtevine, épouſa le 17. Janvier 1450. Antoinette du Pleſſis, de laquelle il eut,

IV.

François Loubes Seigneur de la Gaſtevine, marié l'an 1486. avec Jaquette de ſainte Fere; d'où ſont iſſus,

5. Georges Loubes, duquel cy-aprez. 5. Pierre Loubes. 5. Hubert Loubes.
5. Jeanne Loubes, mariée le dernier Novembre 1520. avec Arnaud de Triou, lesquels partagerent les biens de leurs Pere & Mere le 15. Octobre 1518.

V.

Georges Loubes Seigneur de la Gastevine; épousa Madelaine Bastard, laquelle le fit Pere de,
6. Pierre Loubes, qui continua la posterité. 6. Jean Loubes.
6. Marguerite Loubes, lesquels partagerent les biens délaissez par leurs Pere & Mere, le 21. Janvier 1549.

VI.

Pierre Loubes II. du nom Seigneur de la Gastevine, contracta Mariage avec Madelaine des Marquets; de laquelle il eut,
7. Georges Loubes. 7. Gabriel Loubes. 7. Florence Loubes.
7. René Loubes. Lesquels partagerent les biens de leur Pere le 15. May 1590.

VII.

George Loubes II. du nom, s'allia le 22. Juillet 1585. avec Françoise de Vallezargues; d'où sont issus. 8. Louis Loubes.
8. Marie Loubes, mariée à Jacob de Lesse Ecuyer S. du Coudray.

VIII.

Louis Loubes Seigneur de la Gastevine, épousa Madelaine de saint George, l'an 1613. de laquelle il procrea, 9. Philippe Loubes.
9. Marguerite Loubes. Lesquels partagerent les biens délaissez par leurs Pere & Mere le 19. de Janvier 1650.

IX.

Philippe Loubes Seigneur de la Gastevine, contracta Mariage le 8. Fevrier 1650. avec Susanne de Pons, Fille de Jean Jaques de Pons Marquis de la Caze, & de Charlotte de Parthenay; d'où, 10. Renaud Louis Loubes.

De Monestay.

CHAPITRE XXXI.

I.

PIERRE de Monestay Ecuyer, porte écartelé; au 1. & 4. d'argent, à la bande de sable, chargée de deux Etoiles d'or, accostée de deux filets de même: au 2. & 3. de gueules, au lyon d'argent, qui est de la Faye: épousa Jeanne de Jardon; de laquelle il eut,

II.

Henry S. de Monestay contracta Mariage le 3. Avril 1467. avec Jeanne de la Faye Dame des Forges; il fut Maître d'Hôtel du Roy Charles VIII. Gouverneur de Brest en Bretagne, Capitaine des Francs-Archers de Bourbonnois, Forêts, Lyonnois, Beaujolois & Auvergne; d'où,

III.

Eustache de Monestay S. des Forges, épousa en premieres Nôces Gabrielle de saint Han le 5. Fevrier 1500. en secondes Nôces, Marguerite d'Arson. Il servit le Roy Louis XII. en la même Charge de Capitaine des Francs-Archers, dont il fut pourvû le 10. Juillet 1498. il fut Gouverneur du Château de Gennes & Citadelle de saint François sous le Roy François I. qui l'en pourveut le 5. Juillet 1515.
Saint Han porte d'argent à un chevron de sable accompagné de trois Merlettes de même.

D'Arson porte d'azur au chevron componé d'or & de gueules, accompagné de trois Etoiles d'or, 2. 1.

Du premier Lit.

IV.

Gilberte de Monestay Chevalier S. des Forges, Echançon du Roy François I. premier Capitaine de Verneüil, & Mestre de Camp d'un Regiment de mil Hommes de pied, épousa le 29. May 1546. Marie du Fresneau, mort sans Posterité.

Du Fresneau porte d'or à la bande de gueules, chargé de trois fleurs de Lys d'argent.

Du second Lit.

IV.

Octavien de Monestay S. des Forges, contracta Mariage le 24. Juillet 1550. avec Jeanne Mauvoisin Fille de François S. de la Forêt & de Bostpesche, & de Jaquette de Brisay, laquelle le survêquit, & reprit une seconde Alliance avec René de Buchepot Chevalier S. de Cormençay, de Fougerolles & de Fromentault, le dernier May 1555. duquel elle n'eut Enfans. Ceux de son premier Lit sont,

5. N. .... de Monestay Femme du S. de Mongon-beau-verger,

5. Jean de Monestay, qui suit.

V.

Jean S. de Monestay, des Forges, de Graveron, la Grilliere, Gouverneur de Montluçon, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa le 19. Août 1579. Louise de Rochefort Fille de François de Rochefort S. deChars,& de Jeanne de Courtenay,d'où,

6. Gilbert de Monestay, continua la Lignée.

6. Gaspard de Monestay, qui a fait Branche, qui sera cy-aprez reprise.

6. N...... de Monestay Dame de Gouzolles.

6. Marguerite de Monestay.} Religieuses à saint Menoust.
6. Jeanne de Monestay.}

Rochefort porte de gueules à deux fasces d'or.

VI.

Gilbert de Monestay S. des Forges, de Chars, de Fontenille, de Rochedagoust & de Goutiere, s'allia le 12. Juillet 1611. avec Claude de Chazeron, Fille de Gilbert S. de Chazeron, & de Gabrielle de saint Nectaire; d'où,

7. Gabriel de Monestay, a continué la Lignée.

7. Maximilien de Monestay S.de Chazeron, conjoint par Mariage avec Anne de laMerla-matha; de laquelle il a eu,

8. Gaston de Monestay, mort au service du Roy.

8. Marie de Monestay Religieuse à Riom.

8. Gabriel de Monestay, non marié.

8. Anne de Monestay, non marié.

7. François de Monestay S de Chars & de Chazeron, par aquisition qu'il a faite de son Frere, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Brest, Lieutenant de Roy de Roussillon, a épousé Anne de Murat, dont un Fils & quatre Filles.

7. Claude-Gaspard de Monestay Capitaine-Exempt des Gardes du Corps du Roy,tué à la Bataille de Senef, sans Alliance.

7. Marie de Monestay Epouse de Charles de Villelume Chevalier S. de Barmomtere, Vassay, Villelume & Château-brun, dont Enfans.

VII.

Gabriel de Monestay S.des Forges, conjoint par Mariage le 20. Novembre 1640. avec Marguerite du Fos Fille de Julien du Fos Toulosin, S. de Mery & de la Taule, Conseiller Secretaire du Roy, mort à Paris le 12. Decembre 1616. & de Marie Longuet sa Femme; d'où,

8. Claude-Julien de Monestay, a continué la Lignée.

8. Marie-Gasparde de Monestay mariée en premieres Nôces à Philbert de la Roche

aimon S. de la Ville-du-Bois & du Moulin-Porcher, Fils de François S. des mêmes lieux, & d'Anne de Chery; duquel elle a deux Filles; & en secondes, à Charles de Riviere S. de Riffardeau & autres lieux, Lieutenant de Roy du Fort & Valée de Perouse, Fils de Gilbert S. de Riffardeau, & d'Antoinette de Mont-saulnin-Fontenay; d'où Charles de Riviere & Gilberte de Riviere.

8. Maximilien de Monestay Religieux Benedictin à Menat.

8. Marguerite-Françoise de Monestay Religieuse à Lezou.

Du Fos porte d'or à trois Pals de gueules, au lambel de trois pendans d'argent.

VIII.

Claude-Julien de Monestay S. des Forges & de Goutiere, Capitaine-Exemt des Gardes du Corps, épousa l'an 1663. Gilberte Cadier Fille de Gilbert Cadier, deceda l'an 1679. le 24. Février; d'où,

9. Charles-Maximilien de Monestay.

9. Catherine de Monestay.

9. Anne de Monestay.

9. François de Monestay.

Branche du Graveron.

VI.

Gaspard de Monestay S. du Graveron, de la Grilliere & de Monestay, épousa Emée de Bonay; d'où,

VII.

François de Monestay S des mêmes lieux & de Bonay, conjoint par Mariage avec Marie de Jacquinet Fille de Gilbert de Jacquinet, & de Marie de la Bussiere, d'où,

8. Gaspard de Monestay mort sans Alliance.

Malesset.

CHAPITRE XXXII.

CETTE Famille est originaire de la Terre de Malesset prez de Thulles, qui luy a donné son nom; les Titres de l'Abbaye de Chanselade prez Perigueux, en justifient l'Antiquité, puisqu'elle compte au nombre des neuf pemiers Religieux, qui l'établirent l'an 1128. Frere Guillaume de Malesset: *Dignus memoriâ Laicus*: Guy de Malesset Evêque de Poitiers, puis de Preneste, Legat en Angleterre, Cardinal du Titre de sainte Croix en Jerusalem, Fils d'une Sœur du Pape Gregoire XI. appellé avant son Pontificat Pierre de Beaufort, étoit de cette Famille. Malesset porte d'or au Lyon de gueules, au chef d'azur chargé de trois Etoilles d'or. De laquelle je commence la Genealogie par

I.

Pierre S. de Malesset, épousa Galienne de Malval Dame de Châtelus en partie; il avoit une Sœur appellée Galienne de Malesset, mariée l'an 1378.

Il eut un Fils qui suit.

Malval porte de sinople, à un Lyon leopardé d'argent.

II.

Guilon de Malesset S. de Châtelus, conjoint par Mariage avec Marguerite de Lignieres Dame de la Courtine; de laquelle il eut,

3. Pierre de Malesset II. du nom, continua la Posterité.

3. Jeanne de Malesset mariée à Guy de Rochefort S. de Château-vert: Elle eut en Mariage la Terre de la Courtine.

III.

Pierre de Malesset II. du nom, S. de Châtelus, s'allia avec Françoise de Veyrat; de laquelle il eut les Enfans qui suivent.

4. Gilles de Malesset continua la Posterité.

4. Guillaume de Maleſſet Curé de ſaint Paul à Paris.

4. Jeanne de Maleſſet, mariée à René Rouvergne S. de Beaumont.

4. Blanche de Maleſſet Femme d'Antoine du Puiſdevar prez de Thulles.

I V.

Gilles de Maleſſet S. de Châtelus, épouſa en premieres Nôces Iſabeau de S. Avit Fille de Jaques & de Marguerite de la Roche, le 8. Janvier 1467. & en ſecondes Nôces, Iſabeau le Groing Fille d'Helion le Groing Vicomte de la Motte, & de Catherine de Vouhet : Il épouſa auſſi en 1497. Anne Trouſſeau Veuve du S. de Luſſac.

Enfans du premier Lit.

5. Pierre de Maleſſet III. du nom, continua la Poſterité.

Du ſecond Lit.

5. Touſſaint de Maleſſet Conſeiller du Roy, Maître ordinaire des Requêtes de ſon Hôtel.

5. Catherine de Maleſſet Femme de Jean de Rilhac Vicomte de Brigueil & de Merenville.

5. Marc de Maleſſet, conjoint par Mariage avec Catherine Gazet : de laquelle il eut Gilbert de Maleſſet.

V.

Pierre de Maleſſet III. du nom, S. de Châtelus, fut fait Chevalier à la Bataille de Ranty ; il avoit épouſé Jeanne Bertrand Fille de Jean Seigneur de Villemort, & de Catherine de Combort, qui le rendit Pere de

V I.

Pierre de Maleſſet IV. du nom S. de Châtelus, eut de ſon Mariage avec Marguerite de ſaint Georges, Fille de Jean & de Marie de Gracay ;

S aint Georges porte d'or à la Croix ancrée de gueules.

VII.

Jean de Maleſſet S. de Châtelus, contracta Mariage le 2. May 1578. avec Gabrielle Ajaſſon, Fille de Grabriel S. de Vot & de Triſtanne de la Marche, de laquelle il eut,

8. Gabrielle de Maleſſet, continua la poſterité.

8. Charles de Maleſſet Chevalier de Malthe.

8. Gabrielle de Maleſſet, Femme de Jean Chardon S. de Fortileſſe, qui porte d'argent au Lyon de gueules.

8. Avoye de Maleſſet, Epouſe d'Olivier du Boeix S. de Richemont.

8. Françoiſe de Maleſſet, Religieuſe à Bleſſat.

VIII.

Gabriel de Maleſſet Comte de Châtelus & de Roche, Vicomte de la Motte-au-Groing, Chevalier de l'Ordre du Roy, épouſa Emée de Gaucourt Fille de Louis, S. de Cluis, de Boeſſe & de Gournay ; de laquelle il procrea,

9. Charles de Maleſſet, qui ſuit.

9. François de Maleſſet Chevalier de Malthe, Commandeur de Pouilhac, Abbé de Prébenoît, a long-tems ſervi ſur Mer, & a commandé une Eſcadre de Galere.

9. François de Maleſſet le jeune, Abbé de Prébenoît.

9. Jaques de Maleſſet, laiſſa un Fils qui a eu lignée.

9. Jeanne de Maleſſet, mariée à Jean de Palac S. de Vieillevigne.

9. Marie de Maleſſet, Femme de Pierre du Vignau S. des Eſgaus.

9. Françoiſe de Maleſſet, Religieuſe au Monaſtere de la Regle à Limoges.

I X.

Charles de Maleſſet Comte du Châtelus, épouſa Claude de Cabrevois, qui le rendit Pere de

10. Madelaine de Malessec Heritiere de Châtelus, mariée à Me. d'Esclou-bleau Marquis du Coudray-Montpensier, duquel elle a un Fils unique.

Meaux Boisboudran.

CHAPITRE XXXIII.

JE rapporte cette Genealogie à cause des Alliances qu'elle a avec la Maison de Brichanteau & des Roches-Herpin, & me contente de commencer par

I.

Pierre de Meaux Ecuyer S. de Douy, Neuvy, Boisboudran, Grateloup & autres lieux, qui vivoit ez années 1438. & suivantes, jusques en 1483. eut de Girarde Borelle sa Femme plusieurs Enfans.

2. Charles de Meaux S. de Douy, la Ramée & Usy sur Marne.
2. Pierre de Meaux, Chef de la Branche de Boisboudran.
2. Isabelle de Meaux Epouse de Jaques de Tumely Ecuyer S. de Dampierre, Elû de Paris.
2. Marie de Meaux Femme de Nicolas Tricquot Ecuyer.
2. Antoine de Meaux.
2. Marguerite de Meaux Religieuse du Parc aux Dames.

Cette Maison s'arme d'argent à cinq courones d'épine de sable. 2. 2. 1. Armes que, comme j'estime, ceux de cette Maison prirent aux deux Voyages du Roy Saint Louis en la Terre-sainte l'an 1268.

II.

Pierre de Meaux Seigneur de Boisboudran, Neuvy & Grateloup, épousa Louise de la Fontaine Fille de Jean de la Fontaine Ecuyer S. de Vaulmoise, d'Ormoy, Emmy-les-champs, Barthenay en Champagne & de Bouleval prez de Gandelay, & de Jeanne de Merly ; d'où sont issus ;

3. Claude de Meaux Seigneur de Boisboudran ; duquel cy-aprez.
3. Guillaume de Meaux S. de Merly, Vicomte de Barthenay, duquel sont descendus les Seigneurs de Survilliers.
3. Pierre de Meaux, mort sans se marier, & qui donna à son Frere Claude de Meaux tous ses biens en 1518.
3 Jaques de Meaux Chevalier de Malte, tué 1557.
3. Jean de Meaux Religieux en l'Abbaye de Barbeau.
3. Charlotte de Meaux Epouse de Florimond de Sailly Ecuyer,
3. Denise de Meaux mariée à Andry Simon Ecuyer S. de la Grange-Baucheton.
3. Madelaine de Meaux alliée avec Claude Gannes Ecuyer S. d'Hemery, le 25. Dec. 1517.
3. Catherine de Meaux Religieuse.

III.

Claude de Meaux Seigneur de Boisboudran, contracta Mariage avec Marie de Louviers Fille de Jean de Louviers Ecuyer Seigneur de Maurevert, & de Guillemette de Corbie sa Femme, le 4. Decembre 1514. d'où sont issus.

4. Guillaume de Meaux cy-aprez mentionné.
4. François de Meaux S. de Forges & Boyer, lequel fut Tuteur & tint lieu de Pere à ses Neveux, & mourut sans Alliance au mois de May 1595.
4. Geoffrine de Meaux femme de Charles Verdelet Ecuyer S. de Villiers, S. Georges.

IV.

Guillaume de Meaux Seigneur de Boisboudran, s'allia le 19. Juin 1553. avec Françoise de Brenne fille de Jean de Brenne Chevalier Seigneur de Bonbon, Gregy, Marchais, & de Catherine Legoux ; d'où sont sortis,

5. Claude de Meaux, duquel cy-aprez.
5. Jean de Meaux S. de Corfry, cy-bas mentionné. Voyez le Martyrologe des Chevaliers de Malte, Tom. 2. pag. 30.

Brenne porte d'argent au Lion de sable, couronné de gueules.

5. Guillaume de Meaux Chevalier de Malte, mort Grand Prieur de France, le deuxiéme Octobre 1639.

5. Jeanne de Meaux Epouse de Jaques de Champremy Ecuyer S. du Brueil.

5. Anne de Meaux Chevalier de Malte, mort Commandeur de Roye, en 1639.

V.

Claude de Meaux II. du nom, Seigneur de Boisboudran, épousa l'an 1594. Catherine d'Elbene fille de Richard d'Elbene Ecuyer S. de l'Epine, & de Jeanne de la Vau sa femme, de laquelle il n'eut qu'une seule fille,

6. Claude de Meaux mariée à Messire Philippe de Brichanteau Chevalier Baron de Linieres; de laquelle elle n'eut que Françoise de Brichanteau, morte sans Alliance.

Branche de Corfry & Forges.

V.

Jean de Meaux S. de Corfry & Forges, fut conjoint le 24. Decembre 1592. avec Louise de Patras Fille d'Antoine de Patras Ecuyer S. de Grinbois & Courtiny, & d'Anne Gayet, d'où,

6. Jaques de Meaux. } morts sans Enfans.
6. François de Meaux. }

6. Louise de Meaux, mariée à Jean-Jaques le Roy Ecuyer S. de Buxieres & Marmagnes.

6. Anne de Meaux Epouse de Pierre des Roches-Herpin Ecuyer S. de la Moriniere.

Menou-Dumée.

CHAPITRE XXXIV.

COMME la Genealogie de cette Maison a été au long rapportée par M. de Marolles en ses Memoires, je me contenteray de parler icy de la Branche Dumée, établie en la Generalité de Berry, qui reconnoît pour Chef

I.

Colinet de Menou Ecuyer Seigneur Dumée & de Longuy, troisiéme fils de Jean de Menou Seigneur de Boussay & Dumée, & d'Agnés de Galardat sa femme; au partage de la Succession desquels, du 9. d'Août 1401. il eut les Terres Dumée & de Longuy. Il contracta Mariage avec Isabeau Grasleul fille de Barthelemy Grasleul Ecuyer sieur de la Motte; de laquelle il n'eut qu'un fils cy-aprés mentionné.

Menou-Dumée porte de gueules à la bande d'or, pour suppôts deux Anges tenans un guidon, l'un à la Banniere de France, & l'autre de Bretagne, pour cimier un Ange tenant d'une main un glaive flamboyant, & de l'autre un guidon aux Armes de Menou.

II.

Louis de Menou S. Dumée, de Jeanne de Thais sa Femme, Fille de Jaques de Thais Seigneur de Cousieres, & de Catherine Isoré, laissa une nombreuse posterité.

3. Jean de Menou n'eut aucuns Enfans d'Olive de Graçay sa Femme, Fille de Jean de Graçay & de Jeanne Roye.

3. Antoine de Menou qui continua la posterité.

3. Philippe de Menou S. de Poiriers, marié avec Françoise de Marolles, Fille d'Etienne de Marolles & de Catherine de Grasleul.

3. Hugues de Menou S. du Perrier. 3. Louis de Menou Ecclesiastique.

3. François de Menou Chanoine de Chartres.

3. Godemar de Menou Religieux de Miseray.

3. Jeanne de Menou Epouse d'Antoine de Gastineau Ecuyer S. de la Chapelle-Ortemale.

3. Renée de Menou Femme de Jaques Douaut Ecuyer S. de Cellon.

3. Marie de Menou, alliée avec Pierre de Gray S. de Chambon.

3. Antoinette de Menou.

III.

Antoine de Menou Seigneur Dumée, s'allia avec Catherine Guenand, Fille de Louis Guenand Ecuyer S. de saint Cyran, & d'Anne Chevaleau sa Femme, le 23. Juillet 1496. d'où sont issus.

4. Emon de Menou, cy-aprez mentionné.
4. Jean de Menou S. de Cousieres.

IV.

Emon de Menou Seigneur Dumée, contracta Mariage avec Catherine de Vatennes d'Horthon, qui le fit Pere de plusieurs Filles, & d'un Fils qui suit.

V.

Jean de Menou Seigneur Dumée & de Pelvoisin, fut marié deux fois, premierement avec Françoise de Lamet, & en seconde Nôces, avec Catherine Quinault, lors veuve de Pierre Bodichon Lieutenant en la Prevôté de Châtillon, dont elle avoit une Fille. Elle étoit Fille de Gilles Quinault & de Françoise Bonnet.

Enfans du premier Lit.

6. Jeanne de Menou, Femme de Charles de la Châtre Ecuyer S. de Paray.
6. Marie de Menou, Epouse de Pierre Hilaire Seigneur de Salvert en Poitou.

Enfans du second Lit.

6. Jaques de Menou qui continua la posterité.
6. Emon de Menou, qui fit branche, mais à present éteinte.
6. Marie de Menou, Epouse d'Antoine Coigne Seigneur de Marteau.
6. Marguerite de Menou, Femme de Charles de Bridiers Seigneur de Nouzerines.

VI.

Jaques de Menou Seigneur Dumée, contracta Mariage le 13. de Novembre 1602. avec Louise de Rochefort, Fille de Claude de Rochefort II. du nom Chevalier Seigneur de Sigy & Luçay, & de Claude de la Riviere Chanlemy sa Femme; sa Femme étant decedée avant luy, il se remaria avec Charlotte de Grenesy, Fille de Claude de Grenesy Ecuyer S. du Plessis, de Chelles, & de Jeanne d'Amilly.

Enfans du premier Lit.

7. Louis de Menou, qui continua la lignée.
7. Marie de Menou Epouse de Charles de Graffar Ecuyer S. d'Ormoye.
7. Louise de Menou, Femme de Henry de Carsaldel Seigneur de Germenonville.

Enfans du second Lit.

7. Jaques de Menou, mort jeune, & inhumé en la Chapelle des Augustins de Châtillon, fondée par sa Mere.

VII.

Louis de Menou Seigneur Dumée & de Pelvoisin, s'allia le 23. de Novembre 1636. avec Claude Baraudin Fille d'Honorat Baraudin Ecuyer Seigneur du Verger, & de Marie Cerisiers son Epouse; d'où sont issus entr'autres Enfans.

8. François de Menou.
8. Simon de Menou.
8. Louis de Menou.
8. Claude de Menou.

La Motte d'Houé.

Chapitre XXXV.

I.

Geoffroy de la Motte Damoiseau S. d'Houé, avoit épousé Jeanne de Salvert, & vivoient en l'an 1343. d'eux est issu.

La Motte d'Houé, porte d'azur à trois Merlettes d'or 2. 1. au chef cousu de gueules.

II.

Jean de la Motte S. d'Houé, Pere de

III.

Jean de la Motte S. d'Houé. Hugues de la Motte.

Et Philippe de la Motte, Epouse d'Archambaud Doré, lesquels partagerent la succession de leur Pere l'an 1406.

IV.

Mathurin de la Motte S. d'Houé, Fils de Jean, & Pere de

V.

François de la Motte S. d'Houé, conjoint par mariage avec Françoise de Seris le dernier Fevrier 1481. d'où est issu,

VI.

René de la Motte S. d'Houé, qui épousa Antoinette de la Grange Fille d'Antoine S. de Dracy, le 12. Avril 1510. d'où est décendu,

VII

François de la Motte S. d'Houé II. du nom, qui prit alliance avec Jeanne de Langeois de la Bretonniere, le 12. Avril 1536. d'où est issu,

VIII.

René de la Motte II. du nom, S. d'Houé, Gouverneur de la Ville & Château de Mirebeau, qui contracta Mariage avec Catherine du Pont le 22. de May 1572. d'où sont sortis,

René & Charles de la Motte, & Renée Femme de François de Massay Ecuyer S. de Tillou.

IX.

René de la Motte III. du nom, S. d'Houé, épousa Marie le Gras le 28. de Janvier 1613. d'où sont issus,

10. Madelaine de la Motte mariée à Gilbert de Bernotte Ecuyer S. de la Fernardiere.
10. Antoine de la Motte, duquel cy-aprez.
10. René de la Motte.
10. Madelaine de la Motte.

X.

Antoine de la Motte S. d'Houé & d'Allogny, contracta Mariage le 22. Decembre 1660. avec Charlotte Chauveron, de laquelle il a

11. Charles de la Motte.
11. Louis de la Motte.
11. François de la Motte.

Mauvoisin.

Chapitre XXXVI.

Cette Famille est originaire de la Province de la Marche, où elle a possédé les Terres de la Forêt, Mauvoisin & de Bostpesche, & la Charge de Sénechal, & en

Berry la Terre de Neuvy-Pailloux. Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, est,

I.

Leonard de Mauvoisin Chevalier Seigneur de la Forêt, Conseiller & Maître d'Hôtel du Duc de Bourbonnois, conjoint par Mariage avec Guillemette Hebert, qui vivoient en l'an 1476. d'où,

2. François de Mauvoisin mort jeune.

2. Jean de Mauvoisin, duquel cy-aprez.

2. Charles de Mauvoisin fut tenu sur les Fonts de Baptême par Charles de Bourbon Connétable de France, fut son premier Ecuyer, & le suivit en Italie, où il mourut à la Bataille de Pavie.

2. Leonard de Mauvoisin, mort en bas âge.

2. Madelaine de Mauvoisin.

II.

Jean de Mauvoisin Chevalier de l'Ordre du Roy, S. de la Forêt, épousa Jeanne de Materet Dame de Bostpesche & de Margnac, d'où sortit,

III.

François de Mauvoisin S. de la Forêt & de Bostpesche, Sénechal de la Marche, contracta Mariage avec Jaquette de Brisay de la Maison deBeaumont-Brisay, d'où sont issus,

4. Gabriel de Mauvoisin, duquel cy-aprez.

4. Jean de Mauvoisin Abbé de saint Cyran en Brenne.

4. François de Mauvoisin Cheval. de Malte & Commandeur de Villefranche-sur-Cher.

4. Jaques de Mauvoisin Prieur de Reugny & de Chezelles.

4. Renée de Mauvoisin, mariée au S. du Croc en Auvergne.

4. Jeanne de Mauvoisin Femme en premieres Nôces du S. des Forges, & de Monestay; & en secondes, de René de Buchepot S. de Cormençay.

IV.

Gabriel de Mauvoisin S. de la Forêt, épousa le 11. de Juin 1543. Anne du Plessis, Sœur de Louis du Plessis Chevalier Seigneur de Richelieu & autres lieux, d'où sont issus,

5. Jean de Mauvoisin, duquel cy-aprez.

5. Jaques de Mauvoisin S. de la Forêt.

5. Charlotte de Mauvoisin.

5. François de Mauvoisin.

5. Renée de Mauvoisin.

5. Gilberte de Mauvoisin.

Mauvoisin porte d'azur, à deux Lyons passans de gueules & d'Hermine, suppôts deux Licornes d'argent, cimier une tête d'Ourse arrachée au naturel.

V.

Jean de Mauvoisin nâquit le 5. Decembre 1548. épousa Andrée le Roy de la Maison de saint Florent, & mourut le 14. May 1600. d'où sont issus,

6. Claude de Mauvoisin, duquel cy-aprez.

6. Jean de Mauvoisin Religieux Capucin.

6. René de Mauvoisin Grand Archidiacre & Chantre en l'Eglise de Bourges.

6. Anne de Mauvoisin Femme de Claude de Villars Ecuyer S. de Merolles.

6. Jeanne de Mauvoisin Religieuse en l'Abbaye de Beauvoir.

VI.

Claude de Mauvoisin S. de Bostpesche, épousa Claude Fineau Dame de Neuvy-Pailloux; d'où sont issus,

7. André de Mauvoisin, mariée à Gilbert de la Maille S. de Fleuriel.

7. René de Mauvoisin.

7. Louis de Mauvoisin.

7. Gilbert de Mauvoisin.
7. François de Mauvoisin.
7. Jean de Mauvoisin.

D'Orleans.

CHAPITRE XXXVII.

LE nom d'Orleans est ancien & celebre dans les Autheurs des Guerres saintes. Alberic d'Orleans échangea la Seigneurie de Champigne en Anjou avec le Comte Foulques-Nerre, contre d'autres Terres auprez de Chartres, suivant le témoignage d'Alberic d'Aix, liv. 1. chap. 22. Guillaume de Tyr livre 1. chap. 25. Payen d'Orleans étoit Grand Bouteiller de France, & a souscrit en plusieurs Chartres en cette qualité, des années 1093. & 1106. Juret en ses Notes sur l'Epître 69. d'Yve de Chartre, livre 1. des Antiquitez de Paris; le Pere Anselme, des Grands Officiers de la Couronne.

D'Orleans porte fascé d'argent & de sinople, l'argent chargé de sept Tourtereaux de gueules 3. 3. 1. pour supports deux Anges, pour cimier un Ange, & pour devise; *Cunctis nota fides.*

Hugues d'Orleans tenoit en Fief de Simeon de Bogency, l'Eglise de N. Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orleans, sous le devoir de 18. sols & 10. deniers de Cens, dont il le déchargea l'an 1149. ayant donné cette Eglise aux Religieux de Marmoutier, suivant le Cartulaire de cette celebre Abbaye.

I.

Jean d'Orleans Chevalier S. d'Egri en Gastinois, est celuy par lequel on peut commencer avec plus de certitude la Genealogie de cette Famille, il se trouva au Ban convoqué à Chinon au lendemain de l'Octave de Pâques l'an 1212. suivant le Rolle rapporté par le S. de la Roque en son Traité du Ban & Arriere-Ban, page 26. il suivit le Roy St. Louis en la Terre Ste. & s'y noya, suivant le témoignage du Sire de Joinville: Chut & se noya dans le Fleuve Rexé, dont la Rive étoit fort lubrique, Mre. Jean d'Orleans le Vaillant Chevalier qui portoit Banniere; il fut Pere de,

II.

Jean d'Orleans II. du nom, Chevalier S. d'Egri & de Cleri, fournit l'Aveu de cette premiere Terre, l'an 1256. & fit son Testament au mois de Fevrier de la même année, & legua aux Religieuses de Voisins, pour son Anniversaire universel en leur Eglise. Il avoit épousé Marguerite de Monpipeau, laquelle l'ayant survécu, assigna les 40. sols qu'il avoit legué aux Religieuses de Voisins, selon le Cartulaire de cette Abbaye; il laissa un Fils & une Fille.

3. Payen d'Orleans, qui suit.
3. Marie d'Orleans, Epouse de Jean Pean Chevalier.

Pean porte d'azur à deux Epics d'argent la pointe en bas.

III.

Payen d'Orleans S. d'Egri & de Cleri, legua à l'Abbaye de Voisins, suivant les Titres de cette Abbaye, le Dimanche avant la Fête de la Decolation de St. Jean 1267. quatre muids d'Avoine par an, sur le Champart de Bonne-ville, il se trouva à Tours à la quinzaine de Pâques 1272. De la Roque, page. 113. il se croisa avec le Comte de Blois, l'an 1204. & receut de Henry Frere de l'Empereur Baudouin, la Ville d'Athire, suivant le témoignage de Sire de Vilhardouin; il avoit épousé Agnés de Prunelay, Fille de Guillaume & d'Agnés sa Femme, de laquelle il eut deux Enfans.

4. Jean d'Orleans, qui suit.
4. Raoul d'Orleans, duquel décendent les Seigneurs de Coûtures.

Prunelay, porte d'argent, à six Anelets de gueules, 3. 2. 1.

IV.

Jean d'Orleans III. du nom, S. d'Egri & de Chassonville; il se trouva avec son Frere par le commandement du Roy à la quinzaine de Pâques 1272. Le nom de son Alliance est inconnu: Il fut Pere de Jean d'Orleans qui suit, & de Raoul d'Orleans mort sans posterité.

V.

Jean d'Orleans IV. du nom S. d'Egri & de Chassonville; fut Pere de trois Enfans;

6. Guion d'Orleans, continua la posterité.

6. Jean d'Orleans S. de la Tortilliere.

6. Anicie d'Orleans Chanoine & Doyen de Notre-Dame de Paris, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, servit sous les Rois Philippe de Vallois, Philippe le Bel & Louis Hutin. Blanchard en son Histoire des Maîtres des Requêtes,

VI.

Guion d'Orleans S. d'Egri & de Chassonville, dénommé en plusieurs Contrats des années 1348. 1349. 1365. mourut l'an 1367. Il avoit épousé Jeannette, dont la Famille est inconnuë; de laquelle il eut 5. Enfans.

7. Pierre d'Orleans, continua la Posterité.

7. Guion d'Orleans de la Hesliere.

7. Jean d'Orleans.

7. Heliot d'Orleans.

7. Jeannette d'Orleans mariée à Pierre Lemoteux Ecuyer.

VII.

Pierre d'Orleans S. de Chassonville & de la Cour, de Ligny, fit la foy & hommage de cette derniere Terre au S. de Baugency, le 7. Juin 1404. il avoit épousé Jeanne Beson, de laquelle il eut trois Fils,

8. Jean d'Orleans S. de la Cour, de Ligny, conjoint par Mariage avec Philippe du Cartier, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; & l'ayant survêcu, elle transigea pour ses Droits avec Geofroy d'Orleans le 24. Janvier 1420.

8. Geofroy d'Orleans continua la posterité.

8. Jaques d'Orleans Bailly de Meaux.

VIII.

Geofroy d'Orleans S. de Ligny, de la Cour & de Rere, épousa l'an 1409. Jeanne d'Autry Fille de Jean d'Autry Chevalier S. de Glere, du petit Puizeau & de la Lande en partie; de laquelle il procrea trois Enfans.

9. Pierre d'Orleans II. du nom, continua la posterité.

9. Guiot d'Orleans mort sans posterité.

9. Michel d'Orleans.

Autry porte de gueules à trois lozenges d'azur.

IX.

Pierre d'Orleans II. du nom, Chevalier S. de la Cour, de Ligny & de Rere, contracta Mariage le 21. Juillet 1421. avec Mathurine de Tranchelion, laquelle le survécut; ils eurent cinq Enfans.

10. Robinet d'Orleans continua la posterité.

10. Michelet d'Orleans S. de la Vezerie, a fait la Branche de Crecy, qui sera cy-aprez reprise.

10. Guillemette d'Orleans, mariée à Philippe de Rivaude S. de la Motte.

10. Etienne d'Orleans.

10. Jean d'Orleans.

Tranchelion porte de gueules, au poing d'argent mouvant du bras dextre, tenant une Epée de même, perçant un Lyon d'argent.

X.

Robinet d'Orleans S. de la Cour, de Ligny & de Rere, contracta Mariage le 13. Août 1483. par dispense du St. Pere, avec Jeanne de Ligny Fille de Robert S. du Breuil & de Guillemette de Nançay, ledit Robert Fils d'Hugues & de Catherine d'Orleans, ledit Hugues Fils d'Helion, ledit Helion Fils de Jaques de Cigni, Jeanne de Cigni survécut son Mary, & plaidoit comme sa veuve en la Justice de la Fert Imbaud l'an 1507; ils n'eurent qu'un seul Fils, qui suit.

Cigny porte de gueules au Cigne d'argent, becqué & onglé de sable.

XI.

Jaques d'Orleans S. de Rere & de Batarde, conjoint par Mariage avec Jeanne Asse, le 23. Fevrier 1522. de laquelle il eut trois Enfans.

12. Jean d'Orleans qui suit.

12. Anne d'Orleans mariée à François de Mateflon S. de Couffy.

12. Catherine d'Orleans Epouse de Charles de la Châtre S. de Paré.

XII.

Jean d'Orleans V. du nom S. de Rere & d'Obsons, de la Bourdeille, Chevalier de l'Ordre du Roy, premier Ecuyer d'Henry Duc d'Anjou & Roy de Pologne, Gentilhomme de la Chambre du Roy; il fut pourveû de la Charge de premier Ecuyer du Duc d'Anjou, par Lettres du 24. Mars 1568. & de celle de Gentilhomme de la Chambre, par Lettres du 6. Juillet 1570. il avoit épousé dez le 5. Avril 1554. Gabrielle de la Marche, Fille de Pierre S. du Plessis aux Loges, & de Gabrielle de St. Julien, ce Pierre Fils d'Antoine S. de Vaufrin & du Plessis, & de Marguerite Dauvel, Fille de Baudouin & de Philippe de Bouri, cet Antoine Fils d'autre Antoine de la Marche. Ils laisserent cinq Enfans.

13. Jaques d'Orleans S. de Batarde, épousa Françoise de Prie, de laquelle il eut un Fils mort en bas âge, & deux Filles, l'une mariée à N.... de Breun S. d'Aubanie & de Batarde, & l'autre au Vicomte de Boursol en Perigord.

13. N..... d'Orleans S. du Breuil, mort sans posterité.

13. Louis d'Orleans continua la lignée.

13. Marie Madelaine, mariée en premieres Nôces à Edmé du Pé S. de Tanners, & en secondes, à Jean de Courtenay S. des Salles, Fils de François S. de Blaineau, & d'Helene de Quinquet de Montifault.

13. Gabrielle d'Orleans épousa le 28. Octobre 1584. Cesar des Roches S. de la Morigniere, Fils de Guillaume, & de Marie Herpin.

XIII.

Louis d'Orleans S. de Rere, d'Obsons, de la Bourdeille, du Plessis aux Loges, du Breuil & de Foix, Gouverneur de Ville-neuve-le-Roy, Capitaine de Chevaux-Legers: il fut pourveû du Gouvernement de Ville-neuve par Lettres du 2. Février 1564. il avoit épousé Emée de Montjouan Fille de N..... de Montjouan S. de Rablé & de la Moultiere, & de Louise de la Châtre, de laquelle il procrea six Enfans.

14. Pierre d'Orleans continua la posterité.

14. Jaques d'Orleans fit la Branche du Plessis-de-Rere, qui sera cy-aprez reprise.

14. Louis d'Orleans, conjoint par Mariage avec Lucrece de Courtenay.

14. Louise d'Orleans Epouse de Gaspard de Courtenay I. du nom, S. de Bleneau.

14. Gabrielle d'Orleans mariée à René Alamant S. du Gué-Pean & de Concressault, Fils de François Maître des Requêtes & President au Grand Conseil, & de Charlotte de Prie.

14. Catherine d'Orleans morte sans Alliance.

XIV.

Pierre d'Orleans III. du nom, S. de Rere & de Charné, épousa Diane Gaillard de la Maison de Longjumeau; de laquelle il eut cinq Enfans.

15. Louis d'Orleans mort sans posterité.

15. Pierre d'Orleans continua la lignée.

15. Michel d'Orleans mort jeune.

15. Louise d'Orleans Epouse de René le Fusilier S. de Cormeray & de Breviande.

15. Angelique d'Orleans Religieuse & Prieure de Menetou-sur-Cher.

XV.

Pierre d'Orleans IV. du nom, S. de Rere, de Charnay & de Tracy, contracta Mariage le 8. Fevrier 1648. avec Catherine le Chat; d'où sont issus,

16. Diane d'Orleans.

16. Cathe-

16. Catherine d'Orleans.
16. Jaques d'Orleans, qui suit.
16. Marie d'Orleans.
16. François d'Orleans.
16. Catherine d'Orleans.
Le Chat porte fascé d'argent & de gueules, l'argent chargé de 7. merlettes de gueules. 3. 3. 1.

XVI.

Jaques d'Orleans S. de Tracy, conjoint par Mariage avec Elisabeth de Berthereau Fille de Pierre S. de Mont-franc & de la Giraudiere, Gouverneur de la Citadelle de Valentiennes, & d'Elisabeth Longuet.

Berthereau porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, deux en chef & une en pointe.

Branche du Plessis de Rere.

XIV.

Jaques d'Orleans Chevalier S. de Rere, de la Moultiere & de Vic-sur-Nahon, transigea avec ses Freres pour la succession de Pierre d'Orleans son Oncle, le 30. Octobre 1619. & partagea avec eux les dettes passives de Louis d'Orleans son Pere 1624. il avoit épousé Alexandre Galand de Valiere dez le 15. Decembre 1615. de laquelle il eut deux Fils & deux Filles.
15. François d'Orleans continua la posterité.
15. Louis d'Orleans.
15. Louis d'Orleans S. de la Richardiere, conjoint par Mariage avec Catherine du Moulin, de laquelle il eut Marie d'Orleans Epouse du S. de Bonnafau, & Catherine d'Orleans Dame de Matheflon.
15. Catherine d'Orleans.

XV.

François d'Orleans S. du Plessis-aux-Loges, de la Moultiere & de Vic en partie, nâquit le 12. May 1619. eut une Commission pour une Compagnie de Chevaux le 30. Août 1650. il épousa le 5. Février 1640. Elisabeth Carré Fille de Bernardin S. d'Emjouin & des Forges, de laquelle il a eu cinq Enfans.
16. Pierre-Joseph d'Orleans Jesuite.
16. Jeanne-Jaqueline d'Orleans Religieuse à Loches.
16. Louis d'Orleans mort jeune.
16. Gabrielle d'Orleans mort en bas âge.
16. Marie d'Orleans mariée à Philippe de Veillard Chevalier S. de Paudy, de Diou, saint Romain, Subdelegué de Messieurs les Maréchaux de France dans la Province de Berry, Fils de René S. des mêmes Terres, & de Catherine Heurtault.
Carré porte d'azur à la porte d'or, au chef émmenché de même.

Branche de Crescy.

X.

Michel d'Orleans S. de la Vezerie, Fils de Pierre d'Orleans II. du nom, & de Mathurine de Tranchelion, épousa le sixième Juillet 1448. Marguerite de Chaumont Fille de Robert S. de Cuissy, & de Jeanne de Bar. Gauthier de Maitresse son Oncle, S. de la Vezerie & du Mouseret, Lieutenant au Gouvernement d'Aste, luy donna en faveur de Mariage ce qu'il avoit aux Terres de la Vezerie & du Mouseret: De ce Mariage sortit un seul Fils, qui suit.

XI.

Gilles d'Orleans S. de la Vezerie, conjoint par Mariage avec Laurence de la Motte, qui le fit Pere de sept Enfans qui suivent.
12. Emery d'Orleans, mort sans Enfans.

12. Pierre d'Orleans continua la posterité.

12. Jean d'Orleans, mort sans Enfans.

12. Thomas d'Orleans, vendit ses Droits Paternels & Maternels à Pierre & Jean ses Freres; il est mort sans Enfans & sans Alliance.

12. Jeanne d'Orleans épousa Richard le Fort S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, le 9. Janvier 1605. dont posterité.

12. Edmée d'Orleans Femme de Jean de la Bussiere S. de Gros bois, dont Enfans.

12. Silvine d'Orleans Dame de la Vezerie, mariée à Claude de la Perriere Chevalier S. de Champcourt, Lieutenant de Roy en Nivernois & Donziois.

Cresçy porte fascé d'argent & de sinople, l'argent chargé de trois Tourteaux de gueules en chef.

XII.

Pierre d'Orleans S. du Portaille, de la Billotiere, de Cresçy & du Monseret, contracta Mariage le 24. Août 1563. avec Anne de Pentavi Fille de François S. de Cresçy, sa Femme, le survêquit, & testa le 15. Juin 1594. & mourut le même jour, & laissa les quatre Enfans qui suivent.

13. Henry d'Orleans, continua la posterité.

13. Adrien d'Orleans S. du Portaille.

13. René d'Orleans S. du Monseret & de la Jardiere, mourut sans Enfans.

13. Charlotte d'Orleans Femme de Guy d'Anglars S. de Crezancy.

XIII.

Henry d'Orleans S. de Vievre, de Branlebois & du Moulin-tourneux, fut élû & député de la Noblesse du Bailliage de Concressault le 24. Juillet 1614. il avoit épousé dez le 7. Février 1600. Françoise du Houssay; de laquelle il eut cinq Enfans.

14. Henry d'Orleans II. du nom, continua la posterité.

14. Jeanne d'Orleans Femme de François du Lusset S. d'Auferville, mort sans Enfans le 8. Octobre 1638.

14. Clere & Marie d'Orleans, mortes sans Enfans.

14. Pierre d'Orleans S. de Ragu & du Mesnil, conjoint par Mariage avec Edmée de Freteville, de laquelle il a eu trois Enfans.

15. Louis d'Orleans, mort à Mastric 1674.

15. Marie d'Orleans Femme de Georges Gourdet.

15. Henriette d'Orleans.

XIV.

Henry d'Orleans II. du nom, S. de Cresçy, épousa le 26. Novembre 1628. Marie Bourguignon, d'où,

15. Henry d'Orleans III. du nom, S. de Cresçy, conjoint par Mariage le 4. Février 1663. avec Marie Aligret Fille de Claude S. de Marné, & de Marie le Jeune sa seconde Femme, d'où sont issus,

16. Henry d'Orleans IV. du nom S. de Cresçy.

16. Pierre d'Orleans.

16. Jean d'Orleans.

La Porte.

CHAPITRE XXXVIII.

LA Maison de la Porte est sans contredit des plus anciennes du Berry & Bourbonnois, qui a possedé les Terres de Bannegon, d'Issertieux, Pessélieres, saint Georges, Veaugues, le Briou, Breviande, Jarnay & autres Terres.

La Porte porte d'or, à la Bande d'azur.

I.

Eudes de la Porte Seigneur de Bannegon, est le plus ancien de ceux qui sont ve-

nus à ma connoissance, il vivoit environ l'an 1000. & a souscrit en une Charte contenant le délaissement de l'Eglise de Bannegon, fait à l'Eglise de saint Ursin par plusieurs Gentils-hommes, laquelle est sans datte, & fait mention qu'il fut Pere de

II.

Beraud de la Porte S. de Bannegon, qui fut donné pour caution du délaissement fait par Raymond, de l'Eglise de saint Sylvain de Chalivoy qu'il avoit envahi, par Charte de l'an 1032. de luy est issu.

III.

Eudes de la Porte II. du nom, qui vendit du consentement de Beatrix sa Femme & d'Eudes son Fils, un Sextier de Bled Froment & de Seigle à Sara Dame de Mont-faucon, avant l'an 1193. il procrea.

4. Eudes de la Porte. 4. Pierre de la Porte duquel cy-aprez.

4. Etienne de la Porte, conjoint par Mariage avec Julienne, du consentement de laquelle il vendit aux Religieux de Fontmorigny tout ce qu'il avoit en la Terre d'Orry, l'an 1207.

IV.

Pierre de la Porte, fit plusieurs Aumônes avec Etienne son Frere à l'Abbaye de Fontmorigny, & fut Pere de

5. Guillaume de la Porte, qui approuva tout ce que son Pere & son Oncle avoient vendu ou donné à l'Abbaye de Fontmorigny, l'an 1210.

5. Pierre de la Porte, qui continua la posterité.

V.

Pierre de la Porte II. du nom Chevalier, a été marié deux fois, je n'ay peu découvrir le nom de sa premiere Femme; sa seconde s'appelloit Agnés, avec laquelle au mois de Juillet 1225. il quitta à l'Abbaye de saint Laurent de Bourges tout ce qu'il pouvoit prétendre au Chezal de Villeroy. Il eut de sa premiere Femme,

VI.

Eudes de la Porte III. du nom, conjoint par Mariage avec Beatrix, laquelle étoit Fille d'Agnés sa belle Mere, avec laquelle il approuva le délaissement du Chezal de Villeroy, l'an 1225. Il peut avoir été Pere de,

VII.

Hugues de la Porte Chevalier, qui quitta à l'Abbaye de Massay tout ce qu'il pouvoit pretendre à certaines Terres proche de Marmignolles, par Titre du mois de May 1228. Il fut Pere de,

8. Humbaud de la Porte. 8. Hugues de la Porte.

8. Eudes de la Porte, qui approuverent le Legs fait par leur Pere, de certaine quantité de Bled, à prendre sur la Terre de Javerdun à l'Abbaye de Fontmorigny, par Titre du Mécredy aprez la Fête de St. Pierre & St. Paul 1248.

VIII.

Humbaud de la Porte, épousa Isabelle, avec laquelle il receut cent livres monnoye de Souvigny, que les Abbé & Religieux de Fontmorigny luy devoient, au mois de Fevrier 1235. Par son Testament il choisit sa Sepulture en l'Eglise de Fontmorigny, & luy aumôna la portion qu'il avoit en la Dixme de Neuilly. Il procrea,

IX.

Guillaume de la Porte Damoiseau, qui s'obligea aux Religieux de Fontmorigny, de racheter la Dixme de Neuilly à eux leguée par son Pere, engagée au Chapitre de St. Ursin, par Titre du mois de Juin 1255. Il approuve comme Seigneur de Fief la vente faite au Chapitre de Montermoyen de la quatriéme partie des Dixmes de Lugny, par la veuve de Guy de Chenay sa Vassalle, par Titre du mois de May 1256. Il fut Pere de

X.

Humbaud de la Porte II. du nom, Seigneur de Bannegon, qui s'obligea de payer annuellement trente sols de rente aux Religieuses de saint Hippolite de Bourges, pour sa décharge de la Procuration; en consequence de laquelle il devoit tous les ans recevoir en sa Maison de Bannegon leur Abbesse avec sa suite, l'an 1278. Il fut Pere de

XI.

Guillaume de la Porte II. du nom, Seigneur de Bannegon, ratifia l'accord fait entre son Pere & les Religieuses de saint Hippolite, l'an 1291. & dans le même Titre il est fait mention qu'il fut Pere de

XII.

Jeannin de la Porte Seigneur de Bannegon.

Branche d'Issertieux.

I.

Oudard de la Porte Seigneur d'Issertieux, épousa Marguerite Mauvoisin; d'où,

II

Jean de la Porte Seigneur d'Issertieux, conjoint par Mariage avec Jeanne Guitois le 20. May 1435. de laquelle il eut,

III.

Pierre de la Porte S. d'Issertieux, qui épousa le 12. Mars 1482. Madelaine de la Condamine; de laquelle il procrea,

IV.

Simon de la Porte S. d'Issertieux, allié avec Charlotte de Nery le 28. d'Octobre 1519. Il fut Pere de,

5. Amador de la Porte, qui suit.
5. Pierre de la Porte.

V.

Amador de la Porte S. d'Issertieux, contracta Mariage avec Anne de Chenu le 24. Juillet 1551. d'où,

VI.

François de la Porte S. d'Issertieux, Gentil-homme servant de la Maison du Roy, allié le 16. Août 1585. avec Louise de la Porte; d'où,

VII.

Amador de la Porte II. du nom, S. d'Issertieux, du Briou, de Breviande & de Jarnay, épousa le 3. de Juillet 1616. Françoise de Cusant Fille de François S. de la Forêt-Grailly; d'où

8. François de la Porte. } morts au service du Roy.
8. Philbert de la Porte. }
8. Jean de la Porte, continua la posterité.

VIII.

Jean de la Porte II. du nom, S. d'Issertieux, du Briou, de Breviande & de Jarnay, épousa le 2. Septembre 1647. Françoise de Longueville; puis en secondes Nôces, Elisabeth de Faveroles.

Du premier Lit.

9. Jean-François de la Porte S. d'Issertieux, conjoint par Mariage avec N. de Cotignon.
9. N.... de la Porte Femme du S. de Faverolles.

Du second Lit.

9. Barthelemy de la Porte.
9. Joseph de la Porte.
9. François de la Porte.
Restent encore les Branches de Pesselieres, de Veaugues & des Deux-lions, alliez aux d'Etampes & Trousseau.
De la Porte d'Issertieux porte d'or, à la bande d'azur.

De Prie, Seigneurs de Buzançois & de Moulins en Berry, de Montpoupon, de Toucy & de Planes.

CHAPITRE XXXVIII.

I.

JEan de Prie Chevalier S. de Buzançois & de Moulins en Berry, vivoit en 1274. & fut Pere de
2. Jean de Prie II. du nom, qui suit.
2. Robert de Prie.

II.

Jean de Prie II. du nom S. de Buzançois & de Moulins en Berry, épousa Gillette dont la Maison est inconnuë, avec laquelle il vivoit encore en 1302. d'où,
3. Jean de Prie S. de Château-clos, conjoint par Mariage l'an 1359. avec Jeanne d'Amboise, Fille de Jean S. de Chaumont, de laquelle il eut Henriette de Prie, morte sans alliance.
3. Philippe de Prie, qui suit.

III.

Philippe de Prie Chevalier S. de Buzançois & de Moulins en Berry, de Montpoupon, Sénechal de Beaucaire & de Nîmes, épousa Isabeau de sainte Maure; d'où,
4. Jean de Prie III. du nom, qui suit.
4. Philippe de Prie Chevalier S. de Moulins, Capitaine du Bailliage de Bourges, Maître d'Hôtel du Duc de Normandie.
4. André de Prie, conjoint par Mariage avec Marie de Roche-chouart-Mortemer, de laquelle il n'eut Enfans.

IV.

Jean de Prie III. du nom S. de Buzançois Capitaine de la Rochelle, servit dans l'Armée du Roy ez années 1339. & suivantes, jusques en 1357. & se trouva à la Bataille d'Auvray en 1364. épousa Philippe Couraut; d'où,
5. Jean de Prie IV. du nom, qui suit.
5. Guillaume de Prie.
5. Sarrasine de Prie troisiéme Femme de d'Eschivat VI. S. de Preuilly.

V.

Jean de Prie IV. du nom S. de Buzançois, de Gargillesse & de Moulins, s'allia avec Isabeau de Chenac; d'où,
6. Jean de Prie V. du nom, S. de Buzançois, Grand Pannetier de France, Capitaine de la grosse Tour de Bourges, fut tué l'an 1427. en défendant cette Place contre les Anglois, sans Enfans de Marguerite de Linieres sa Femme.
6. Antoine de Prie continua la posterité.
6. Jeanne de Prie Dame de Cors, Femme de Guy de Seuly S. de Voüillon. Jean de Prie son Frere luy donna en Mariage la Terre de Cors le 7. Septembre 1441.
6. Isabeau de Prie Dame de Gargillesse, Epouse de Jean de Château-neuf S. de Luçay.
6. Marguerite de Prie Religieuse de l'Abbaye de la Ferté en Nivernois.

VI.

Antoine de Prie S. de Buzançois & de Montpoupon, Grand Queux de France en 1431. conjoint par mariage avec Madelaine d'Amboise, Fille de Hugues VIII. du nom S. de Chaumont; d'où, 7. Louis de Prie, qui suit.

7. René de Prie, Cardinal Evêque de Bayeux, Abbé de Bourgueil, mort en 1516.
7. Aimar de Prie S. de Montpoupon, a fait Branche.
7. Charlotte de Prie, mariée en 1462. à Geofroy de Chabanes S. de la Palice.
7. Catherine de Prie, Epouse de Louis du Puy S. du Coudray.

VII.

Louis de Prie Chevalier S. de Buzançois, Chambellan du Roy, Grand Queux de France, épousa Jeanne de Salezard; d'où,

VIII.

Emond de Prie S. de Buzançois, conjoint en Mariage avec Anne de Chabannes Comtesse de Dammartin, de laquelle il n'eut aucuns Enfans; puis avec Jeanne de Beauvau, Fille de Charles S. de Tigny; d'où,

9. René de Prie S. de Buzançois.
9. Gabriel de Prie, allié avec Jaqueline des Marais, mort sans lignée.

Branche de Montpoupon.

VII.

Aimar de Prie I. du nom S. de Montpoupon & de la Motte, Chevalier, servit à la Conquête de Naples l'an 1495. à la prise de Capouë 1501. au ravitaillement de Therouenne l'an 1513. fut Conseiller & Chambellan du Roy, Gouverneur du Pont St. Esprit & Grand Maître des Arbalêtiers de France, fut premierement marié avec Claude de Travey Fille de Tibault S. de Dracy; puis avec Claude de la Baume Fille de Marc Comte de Montreval.

Du premier Lit.

8. Aimon de Prie, Baron de Toucy, duquel cy-aprez.

Du second Lit.

8. Claude de Prie Femme de François de la Baume S. de Valfin & du Mont St. *Sorlin.*
8. Renée de Prie, mariée le 5. Fevrier 1509. à François de Blanchefort S. de St. Janurain.
8. Claude de Prie, Femme de Gaspard de Mailly S. de Long-champ.
8. Eme de Prie.

VIII.

Aimar de Prie II. du nom, Baron de Toucy, S. de Montpoupon, allié avec Charlotte de Rochefort, Fille de Jean S. de Rochefort-Croizette, & d'Antoinette de Château-neuf; d'où,

9. René de Prie Baron de Toucy, qui suit.
9. Renée de Prie Femme de Jean de Varie, Vicomte de Bridiers, S. de l'Isle-Savary, & depuis de Charles de Belle-fontaine, S. du Cormier & de Puy-Girault.
9. Françoise de Prie Epouse de Claude de Brachet S. de Paluau.

IX.

René de Prie Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Touraine, S. de Montpoupon, Baron de Toucy, épousa Jossine de Sennes; d'où,

10. Aimard de Prie III. du nom, qui suit.
10. Françoise de Prie mariée à Jaques d'Orleans S. de Batarde.
10. Charlotte de Prie Femme de François Alamant II. du nom, S. de Guepean & de Concorsault.
10. Anne de Prie seconde Femme de Charles de Chenu S. d'Autry & Cernoy.

X.

Aimar de Prie III. du nom, Marquis de Toucy; épousa Louise de Hautemer Fille aînée & Heritiere de Guillaume Maréchal de France; d'où,

11. Louis de Prie Marquis de Toucy, n'a laissé que des Filles de Françoise de S. Gelais sa Femme, Fille de Artus S. de Lansac, & de Françoise de Souvray.

12. Charlotte de Prie mariée avec Noël de Bulion S. de Bonnelles, Marquis de Galerdon.

12. Louise de Prie Marquise de Toucy, alliée le 22. Novembre 1650. avec Philippe de la Motte-Houdencourt Duc de Cordonne, Maréchal de France.

11. François de Prie Baron de Planes, conjoint par Mariage avec N.... Brochard Fille du Seigneur de la Cliette, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, dont Enfans.

De Preaux.

CHAPITRE XXXIX.

I.

BERTRAND de Preaux Ecuyer S. dudit lieu, eût de Marie de Charonde sa Femme,

2. Jean de Preaux, qui continua la lignée.

2. Guillaume de Preaux.

II.

Jean de Preaux S. dudit lieu, épousa Jeanne Latrie Fille de Jean Latrie Chevalier; de laquelle il eut,

III.

Etienne de Preaux S. dudit lieu, conjoint par Mariage avec Jeanne de Sorlieres le 22. May 1505. d'où,

IV.

René de Preaux S. dudit lieu, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, s'allia avec Marie d'Alouë; d'où,

5. Gilbert de Preaux, qui a continué la posterité.

5. Jean de Preaux Chef de la Branche d'Antigny, firent partage le 25. de Septembre 1594.

V.

Gilbert de Preaux Chevalier S. dudit lieu, Lieutenant d'une Compagnie d'Ordonnance sous la Charge de M. de Souvré Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan & Sous-Gouverneur du Roy Louis XIII. & Conseiller d'Etat, contracta Mariage avec Charlotte de Laverdin le 13. Juin 1593. fut pourveû du Gouvernement du Château de Han le 22. Mars 1622. eut Commission du Roy pour commander en la Ville & Château de Vendôme le 17. d'Août 1626. d'où sont issus,

6. Claude de Preaux, qui a continué la lignée.

6. Charles de Preaux, Chef de la Branche de Beauvois.

VI.

Claude de Preaux S. dudit lieu, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa le 29. May 1619. Jaqueline de Dampierre; fut pourveû du Gouvernement de Han par la démission de son Pere le 22. Août 1624. & du Gouvernement des Ville & Château d'Argenton le 5. de Février 1626. d'où;

7. Jean-Claude de Preaux, qui a continué la posterité.

7. Antoine de Preaux.

VII.

Jean-Claude de Preaux Seigneur dudit lieu, s'allia avec Claude de Villebresme le 10. de Février 1664.

Branche d'Antigny.

Jean de Preaux S. d'Antigny, prit à Femme Renée de Salignac le 11. May 1599. d'où,

VI.

Antoine de Preaux S. d'Antigny & de la Voute, marié avec Jeanne d'Etienne le 5. Decembre 1628. de laquelle il eut entre autres Enfans,

7. Edme de Preaux, duquel cy-aprez.
7. François de Preaux.

VII

Edme de Preaux S. d'Antigny, épousa Charlotte de Menou le 20. de Novembre 1636. de laquelle il a

8. Louise de Preaux.
8. Charlotte de Preaux.
8. Edme de Preaux.
8. Marie de Preaux.
8. Françoise de Preaux.
8. Therese de Preaux.

Branche de Beauvois.

VI.

Charles de Preaux S. de Beauvois, s'allia avec Charlotte de Razay le 12. d'Août 1634. d'où

7. Charles de Preaux non-marié.
7. Honoré de Preaux S. de Murat, marié avec Silvine de Gebert Fille de de Gebert Chevalier Seigneur de Preaux & du Coupoy, & de N. Anjorant sa Femme, d'où,
8. Charles de Preaux.
8. Anne de Preaux.
8. Marie de Preaux.

De Preaux porte de gueules au lyon d'argent, armé, lampassé & couronné d'or, au chef emmanché d'argent, supports deux Anges, cimier un Ange.

Pellorde.

CHAPITRE XL.

L'ANTIQUITÉ de cette Famille peut être justifiée par le Cartulaire de l'Eglise Collegiale de Notre-Dame de Montermoyen, dans lequel se trouve une Transaction sur certain droit de Suite de Dîme entre le Chapitre de cette Eglise & Guillaume Pellorde, Pierre Pellorde & Haguenin son Fils, le Vendredy aprez le Dimanche que l'Eglise chante *Isti sunt dies* 1266. Le même Cartulaire contient un Echange fait entre ce Chapitre & Renaud Pellorde Fils d'Etienne, du Mercredy avant la Chaire de saint Pierre 1279.

Ceux de ce nom ont possedé les Seigneuries de Trouy, Coulognes, Yvry, Ourouer & autres en cette Province, ont exercé les Charges de Lieutenant de Bailly de Berry à la Conservation de l'Université de Bourges, de Maire, Echevins & autres, tant de Robbe, que d'Epée.

Pellorde porte de gueules à l'Aigle éployée d'or, accompagnée de quatre croix recroisettées de même, au pied fiché, deux en chef & deux en pointe.

I.

Henry Pellorde est le plus ancien de ceux par lequel l'on peut commencer l'ordre de leur Genealogie, & fut Pere de

II.

Girard Pellorde, lequel échangea certains Heritages à luy écheus par la succession de

de son Pere, situez à Lugny, avec le Chapitre de Montermoyen, le Vendredy aprez l'Epiphanie 1296. il fut Pere de

III.

Laurent Pellorde, qui vivoit l'an 1301. il peut avoir été Pere de

IV.

Guillaume Pellorde Seigneur de Coulogne, conjoint par Mariage avec Babeau Pelourde, lequel déceda le 6. Janvier 1310. ainsi que justifioit son Epitaphe qui étoit en sa Chapelle, en l'Eglise des Jacobins de Bourges. Elle a été ôtée depuis quelques années par un Quidam prétendant droit en cette Chapelle, qui devoit avoir respect pour ce monument ancien d'une de nos plus Nobles Familles; je n'ay pû en recueillir que ce fragment.

Cy gisent, Guillaume Pellorde Chevalier Seigneur de Coulogne & Babeau Pelourde sa Femme, qui décederent; ledit Guillaume le 6. Janvier 1310. &c.

Pelourde porte d'or, à un Aigle à deux têtes, éployée de sable, becquée & onglée de gueules.

De cette alliance sortirent.

5. Jean Pellorde, qui continua la lignée.

5. Etienne Pellorde S. de la Monnoye, dont la posterité sera traitée aprez celle de son aîné.

V.

Jean Pellorde S. de la Voute en Bourbonnois & de Coulogne, acquit d'André Bonnefoy & d'Isabelle Pellorde Fille de Jean son Cousin, la moitié des Dîmes de Morthomier & Ville-neuve, pour la somme de trois cens livres, par Contract du Jeudy aprez le Dimanche que l'on chante en l'Eglise, *Judica me*, 1323. Jean Bochard de Ville-neuve Damoiseau, luy vendit & à Etienne son Frere, deux portions des mêmes Dîmes, le 12. Septembre 1328. Il fut Pere de

VI.

Jean Pellorde S. de la Voute & de Coulogne, allié par Mariage avec Marguerite le Roy. Ils donnerent la place du Noyer pour y bâtir l'Eglise & Convent des Carmes, par Contract du 17. May 1374. où elle est qualifiée Fille de Guillaume le Roy. De ce Mariage sont issus.

7. Jean Pellorde III. du nom, duquel sera cy-aprez parlé.

7. Philippon Pellorde Ecuyer & Sergent d'Armes du Roy en 1386.

VII.

Jean Pellorde III. du nom Seigneur de Coulogne & de Troüy, épousa Jeanne Bâtard, comme il paroît par une Sentence renduë par Lambert de Leodepard Eleu en Berry, le 9. Janvier 1357. par laquelle leurs Enfans furent déclarez Nobles. Il fut tué par les Ennemis du Royaume, étant Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie, sous le S. de Darnelle Connétable de l'Armée Ecossoise. Il eut entr'autres Enfans.

VIII.

Jean Pellorde IV. du nom, Ecuyer S. de Coulogne, Echançon du Roy, Pannetier de M. de Bourbon, comm'il resulte d'un Compte rendu par Ursin Quinault Receveur du Domaine en la Chambre des Comptes à Bourges, l'an 1449. à la fin duquel est le don que le Roy luy fit de l'Usufruit de la Terre de Troüy sa vie durant; de Madelaine Barbançois sa Femme, il procrea entr'autres Enfans.

IX.

Guillaume Pellorde Ecuyer Seigneur de Coulogne & Echançon du Roy, par Lettres du 26. Decembre 1433. contracta Mariage avec Perrette de Poncher, laquelle l'ayant survécu, obtint Lettres comm'ayant la garde de ses Enfans, de Charles Duc de Berry, au mois de Janvier 1463. pour la mouvance du Lieu & Vairie de Coulogne, & décharge

de tous droits Feodaux, sauf une maille d'or pesant trois deniers d'or fin, à châque muance de Vassal. Elle rendit aussi Aveu du Fief de Coulogne l'an 1474. Ils eurent les Enfans qui suivent.

10. Jean Pellorde Seigneur de Coulogne, lequel testa le 26. May 1495. & par son Testament élut sa Sepulture en la Chapelle de saint Jean Baptiste & saint Jean l'Evangeliste en la Paroisse de Sudray, & pour ce, legua à la Fabrique 20. sols pour une fois payer; confirma la Fondation par luy faite d'un Anniversaire en la même Chapelle, déclare qu'il veut que l'on paye à son Curé, *Omnia jura Ecclesiastica ut moris est fieri per & inter Nobiles*. Legua à Charlotte sa Sœur 5. liv. à Sibille aussi sa Sœur, 10. liv. à Marie son autre Sœur, 5. liv. pour une fois payer; institua son Heritier universel Jean son Neveu, Fils de Claude son Frere; donna l'Usufruit de son Lieu de Coulogne à Guillemette sa Femme, à la charge qu'elle demeureroit en Viduité. Il donna la liberté à ses Freres de le faire inhumer si bon leur semble en la Chapelle de leur Famille, en l'Eglise des Freres Prêcheurs de Bourges; auquel cas, il fait quelques legs à ces Religieux. Il a été enterré en la Chapelle de Sudray, où se voit son Epitaphe. Il avoit épousé Guillemette du Lyon, Fille de Guillaume & de Jeanne le Maître, le 8. Juin 1471.

10. Sibille Pellorde mariée à Robert de Lyonne ou du Lyon, Medecin du Roy & de Charles Duc de Berry.

10. Guillaume Pellorde Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie sous le Maréchal de saint André, mort sans posterité.

10. Charlotte Pellorde Femme de Guillaume Aubelin.

10. Claude Pellorde qui continua la lignée.

10. Marie Pellorde mariée à François Bochetel Secretaire du Roy & de ses Finances, Maire de Bourges, Fils de Jean Secretaire du Roy.

X.

Claude Pellorde Ecuyer S. de Tronçay, Conseiller du Roy Lieutenant du Bailly de Berry, à la Conservation des Privileges de l'Université de Bourges, fit partage avec Jean & Guillaume ses Freres, des Successions de leurs Pere & Mere, & Jeanne Bâtard leur ayeule, le 25. de Novembre 1484. au lot de Jean, tant pour son droit d'aînesse que portion Hereditaire, échut le Lieu de Coulogne; au lot de Claude & Guillaume, la Seigneurie de Troüy, le Moulin & Maison de Jaquelin; il épousa Claude d'Orleans de l'Espiniere, qui le fit Pere de cinq Enfans.

11. Nicole Pellorde mariée à Jean de Montaulieu Ecuyer Seigneur du Briou & de Bonnebuche, Conseiller du Roy en son grand Conseil, le 13. d'Octobre 1503.

11. Gabriel Pellorde Chanoine de Notre-Dame de Paris.

11. Guillaume Pellorde Celerier en l'Eglise Cathedrale de Sens.

11. Jean Pellorde, duquel cy-aprez.

XI.

Jean Pellorde Ecuyer Seigneur de Troüy, Coulogne & Ivry, Conseiller du Roy, Lieutenant du Bailly de Berry à la Conservation des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, épousa Guillemette l'Huillier. Il vendit, avec Guillaume & Gabriel ses Freres, à Noble Philbert Babou, leur Maison Paternelle pour 3000. livres, le 11. Decembre 1516. Il est fait mention de luy au Procez Verbal de Redaction de la Coûtume de Berry l'an 1539. Il laissa les Enfans qui suivent.

12. Pierre Pellorde Seigneur de Coulogne & d'Ivry, conjoint avec Marie de Fontenay, mort sans Enfans.

12. Guillaume Pellorde Seigneur de Troüy, mort sans lignée au service du Roy.

12. Marie Pellorde Femme de Jaques de la Condemine, S. du Bouchard en Bourbonnois.

12. Jean Pellorde Seigneur de Troüy, Ivry & Coulogne, marié avec Marie Chenu de Charentonnay, de laquelle il n'eut que des Filles.

12. Jeanne Pellorde Epouse d'Etienne du Ban Ecuyer Seigneur de saint Germain des Bois, Secretaire du Roy; & de cette Alliance sortirent Françoise du Ban mariée à Georges Lamoignon S. du Pleix, Receveur des Tailles à Bourges, d'où Guillemette Lamoignon Femme de François Hodeau S. de Tronçay; duquel mariage est issu, Robert Hodeau Ecuyer S. de Tronçay allié avec Marie Bourdaloue, de laquelle il a eu entr'autres Enfans, Robert Hodeau II. du nom Ecuyer S. de Tronçay, marié avec

de la Châtre; François, Etienne, Claude & Marie du Ban, Madelaine du Ban Epouse d'Etienne du Moulin; tous lesdits du Ban mentionnés au Contract de partage fait entr'eux & Damoiselle Guillemette l'Huillier veuve de Jean Pellorde leur ayeule, & Nobles Hommes Guillaume, Jean & Pierre Pellorde, Jaques de la Condemine & Damoiselle Marie Pellorde sa Femme, le 26. de Septembre 1564.

Branche de la Monnoye.

V.

Etienne Pellorde S. de la Monnoye, second Fils de Guillaume & de Babeau Pellorde, est chef de cette Branche; il acheta le 12. de Septembre 1328. avec Jean son Frere aîné, deux portions des Dixmes de Ville-neuve & Morthomier. Je n'ay peû découvrir le nom de sa Femme, mais il est constant qu'il eut pour Fils ou petit Fils.

VI.

Etienne Pellorde II. du nom S. de la Monnoye, lequel fit la Foy & Hommage à Jean & Louis de Passac Enfans de Philippe de Passac Chevalier Seigneur du Chêne, de la moitié par indivis des Dixmes de Ville-neuve & Morthomier, avec Hemery Beüille, Jeanne veuve de Me. Jean de Freter, & Jaques le Roy, le 22. de Fevrier 1421. Il eut pour Fils.

VII.

Etienne Pellorde III. du nom S. de la Monnoye, Ecuyer de la Garde du Corps du Roy Charles VII. avec Jean de Ravenel, le Galois de Vaussemam, Pierre de Jambes, Jean de Villemor, Alexandre de Cigne, le Bâtard de Harcourt & Claude de Neufchâtel. Il donna son dénombrement des Dixmes de Ville-neuve au Seigneur du Chêne, le 5. Juillet 1448. Il eut pour Fils & Fille,

8. Etienne Pellorde IV. du nom, duquel cy-aprez.
8. Jeanne Pellorde Femme de Guillaume Bâton.

VIII.

Etienne Pellorde IV. du nom S. de la Monnoye & de Savigny, Ecuyer, Echançon du Roy, Capitaine de la grosse Tour de Bourges, transigea le 13. Avril avant Pâques 1450. avec André le Roy S. de Ville-neuve, pour les Cens deûs sur le Moulin Hector fit partage avec Guillaume Bâton, Jeanne Pellorde & sa Femme, le 16. Septembre 1454. fournit Acquit à Ursin Quinault Receveur ordinaire de Berry, de la somme de 160. liv. pour une année de ses Gages de Capitaine de la grosse Tour de Bourges, échûë à la saint Jean Baptiste derniere, le 6. Juillet 1458. il fit hommage au Roy de son Hôtel de la vieille Monnoye sis à Bourges, & pour sa Terre de Savigny, le 3. Fevrier 1461. J'estime qu'il eut pour Fils.

IX.

François Pellorde Seigneur d'Ourouer, qui ne laissa qu'une seule Fille, nommée
10. Jeanne Pellorde, mariée à Adrien de Gamaches Chevalier Seigneur de Quimquempoix, Vicomte de Remond, Conseiller & Maître d'Hôtel du Roy; duquel Mariage est sortie toute la Maison de Gamaches.

Patousleau aliàs *Patosleau*.

Chapitre XLII.

I.

Cette Famille est du nombre de celles qui ont été avancés au service de Jean Duc de Berry, & reconnoît pour chef Jean Patosleau l'aîné, Valet de Chambre de ce même Duc, & fut Pere de

II.

Pierre Patosleau Ecuyer, conjoint par Mariage le dernier de Novembre 1408. avec

Geoffrette Sathenat Fille de Robert de Sathenat ; de laquelle il eut,

III.

Pierre Patofleau II. du nom, qui s'allia le 21. Juillet 1448. avec Marie Charrier Fille de Guillaume Charrier Ecuyer ; d'où,

IV.

Jean Patofleau II. du nom Ecuyer S. de Feez, lequel acquit le 3. de Juin 1501. les Droits Paternels & Maternels d'Etienne Patofleau, procedant de l'autorité de Philippon Patofleau Ecuyer S. de Charnay son Oncle. Il épousa Radegonde, de laquelle je n'ay pû découvrir la Famille ; elle le fit Pere de

V.

Jean Patofleau III. du nom Ecuyer S. de Feez, allié par Mariage le 11. Août 1519. avec Anne de la Grange Fille de François de la Grange Ecuyer S. de Montigny, elle fut assistée en son Contract de Mariage, de Simon de la Grange Ecuyer Seigneur d'Arquiam & de la Barbaudiere son Oncle, & de Messire Charles de la Grange Chevalier Seigneur de la Reculée son Cousin ; & le S. de Feez, de Radegonde sa Mere, lors remariée à Louis Herpin Ecuyer du Château Herpin. Je n'ay pû sçavoir les noms de leurs décendans.

Branche de Charnay & de la Motte.

III.

Philippon Patofleau Ecuyer S. de Charnay, chef de cette Branche, qui vivoit en l'an 1501. Fils de Pierre I. du nom & de Geoffrette Sathenat ; fut Pere de

IV.

Jean Patofleau Ecuyer S. de Charnay, conjoint par Mariage avec Marie Menessier, Fille d'Artault Menessier Ecuyer S. de la Motte-Dyors, & de Philberte Sailler, le 26. Avril 1547. d'où,

V.

Pregent de Patofleau S. de Verdin & de la Motte-Dyors, allié le 6. de Juin 1578. à Anne du Lys Fille de Louis du Lys Ecuyer S. de la Motte d'Anjoin, & de Chrétienne le Blet sa Femme ; d'où,

VI.

Philippe de Patofleau S. de la Motte-Dyors & de la Chaumette, qui épousa Marie de la Tuille Fille de Jean de la Tuille Ecuyer, & de Marie Herpin, le 9. Juin 1616. d'où,

7. Jean de Patofleau, duquel cy-aprez.
7. Chrétienne de Patofleau, Femme de N..... de Vvissel Ecuyer S. du Chaillou.
7. Charlotte de Patofleau Epouse de François de Bernot Ecuyer S. de la Ferandiere.

VII.

Jean de Patofleau Ecuyer S. de Mauré & de la Motte-Dyors, conjoint par Mariage avec Marie de la Tuille sa Cousine, Fille de Jean de la Tuille Ecuyer S. du Creuzay & de Marie Carré, le 30. d'Octobre 1636. d'où,

8. Jean de Patofleau. 8. François de Patofleau. 8. Charlotte de Patofleau.

Rabeau.

CHAPITRE XLII.

LA Maison du surnom de Rabeau doit être mise au nombre des plus nobles & des plus anciennes ; car sans sortir de cette Province pour aller chercher son origine en la Maison de Rabeau de Tancarville, des plus illustres de Normandie, d'où l'on pretend que la Branche de Chabris est sortie, l'antiquité de ceux qui ont possedé en cette Pro-

vince les Terres de Chabris, Bouge, Beauregard, Launay-Rabeau, la Haye-Rabeau, Villiers & autres Terres, approche de sept cens ans, ainsi qu'il se justifie par Titres authentiques & autres preuves indubitables; & ils ont pris Alliance dans les plus nobles Familles de cette Province & des voisines, comme en celles de Chabris, de la Châtre, d'Ara, de Seris, de Chamborant, de Boisvilliers, de Terrail, de Montalambert & autres.

Quant au nom de Rabeau, c'est un nom propre passé en Agnom, puis en Surnom en cette Maison; ce qui ne luy est pas particulier, mais commun avec plusieurs autres nobles Familles, esquelles les Noms propres ont tourné en surnom; car de même que certains Noms ont été affectez en des Maisons, comme en la Maison de Foix, le nom de Bernard; en celle de Comtes de Provence, celuy de Berenger; en la Maison de Bourbon, celuy d'Archambaud; celuy de Bertrand, en celle de Briquebec; Albin en celle de Valzergues en Rouergues; Loup en la Maison des Barons & Comtes de Beauvoir; Guichard aux Seigneurs de Pairé; Lourdin aux Barons de Saligny; Richard aux Barons de saint Priest en Dauphiné; Pierre en la Maison de Morinville; Gaspard aux Seigneurs de Coligny; Guenaud aux Seigneurs des Bordes, & ainsi des autres, dont les Exemples sont infinis. Aussi voyons-nous qu'en d'autres Maisons certains Noms ont passé en Agnom, & en d'autres en Surnom, en la Maison de Tournon, en memoire de saint Just qui étoit de leur race, tous les Seigneurs de cette Famille ont adjoûté entre leur Nom & Surnom cet Agnom de Just. En la Maison de Laval, le Nom de Guy a été hereditaire; en celle de Montmorency le Nom de Bouchard; en celle de Châtillon-sur-Marne le Nom de Gaucher; en celle de Coucy celuy d'Enguerrand; en la Maison de Bourbon les Cadets firent servir le Nom de Combaud de Surnom, en quittant celuy de Larbour; en celle des Dauphins de Viennois & d'Auvergne, le Nom propre de Dauphin a donné non seulement le Surnom à ces deux grandes Familles, mais même à deux Seigneuries qui ont été appellées, l'une Dauphiné de Viennois; & l'autre le Dauphiné d'Auvergne. Le Nom propre de Foucault fait aujourd'huy le Surnom des Maisons de Roche-foucault & de saint Germain, comme le Nom de Bellay en celle de Monstreüil-Bellay ou Berlay; la Maison de Gouffier a tiré son Surnom du Nom propre de l'illustre & fameux Gayfer, & en plusieurs autres Familles les Noms propres d'Anjorrant, Bertrand, Clerembault, Foucault, François. Marcel, Martel, Nicolas, Thomas, servent maintenant de Surnom, à l'exemple desquels la Maison de Rabeau a fait de son Nom propre, premierement son Cognom, & enfin son Surnom.

Regnaud de Rabeau, en Latin Rabelli.

Ce Seigneur est le plus ancien de ceux qui ont porté le Nom de Rabeau en cette Province, dont parle l'Auteur des Gestes des Seigneurs d'Amboise, disant, que Sulpice par le malicieux conseil de Regnaud de Rabeau & de Geofroy de Beauregard, prit occasion de declarer la Guerre à Goscelin de Launay S. de Beauregard l'an mil quarante. De luy sont issus tous ceux qui ont porté le Nom de Rabeau en Berry & en Blezois, & ont possedé les Terres de Chabris, Bouges & Semblancé, vulgairement Sembleçay.

Rabeau porte d'or, au chef emmanché d'azur de trois pieces, & pour cimier un Leopard dragonné de sinople, & pour suppôts deux Leopards dragonnez de même.

I.

Rabeau de Rabeau.

Le Titre de la Fondation de l'Abbaye d'Olivet faite par Etienne & Regnaud Sires de Graçay l'an 1146. a conservé la memoire de ce Gentil-homme, qui se trouve souscrit en icelle, où il est qualifié Chevalier, *Miles* en Latin, qui est la qualité que prenoient en ce temps-là les plus illustres Maisons, & les premieres du Royaume.

Enfans de Rabeau de Rabeau.

II.

5. Rabeau de Rabeau, qui suit.

III.

Rabeau de Rabeau Seigneur de Villepaple, de Bouges & de Semblançay, fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Chabris, & fonda le 13. de Mars 1164. en l'Eglise Paroissiale de Chabris la Chappelle de saint Jean, & en délaissa le Patronage aux Abbé & Religieux de Massay, se reservant & à ceux de sa Famille, comme Fondateurs, le Droit de Sepulture. Il transigea l'an 1171. avec Etienne de la Chappelle Archevêque de Bourges, Seigneur de Chabris en partie, sur certains Droits communs & dépendans de la Terre de Chabris; & en l'un & l'autre de ces Actes il se nomme *Rabellus Miles de Carobriis*. Sa Femme donna à l'Eglise de Fontaine une Mine de Froment de Rente, l'an 1158.

Enfans de Rabeau de Rabeau, & de Jeanne de Chabris sa Femme.

4 Rabeau de Rabeau III. du nom, qui suit.
4. Robert de Rabeau Seigneur de Bouges & de Semblançay, qui épousa N...... de Terral Sœur d'Emery de Terral Chevalier.

IV.

Rabeau de R beau Seigneur de Chabris, eut pour Femme Asceline de & ratifia la Fondation faite par son Pere de la Chappelle de saint Jean, & Cession du Droit de Patronage aux Religieux de Massay, en presence d'Henry de Sully Archevêque de Bourges, le Mécredy devant la Chandeleur, en la Ville de saint Aignan 1192. Le même du consentement d'Asceline sa Femme, de Rabeau son Fils, Jaqueline sa Fille, remit à l'Abbaye de Barzelles un Septier de Froment de Rente, qu'elle luy devoit par chacun an, & luy donna le Droit de prendre en la Forêt de Rouenne ou Ruine tout le Bois qui seroit necessaire pour les reparations de l'Abbaye & Enclos d'icelle, & la Glandée & le Paccage de cent Porcs, par Acte de l'an 1185. pour le repos des Ames de ses Pere & Mere, & autres Parens trépassez, & notamment de Guillemette sa Fille, inhumée en l'Eglise de Barzelles. Là se voit un Tombeau élevé sur quatre Colonnes dans le Chœur de cette Eglise, où sont inhumez plusieurs de cette Maison, & se voit encore une Figure relevée en bosse d'un Chevalier de cette Maison, avec le Blason de ses Armes.

Enfans de Rabeau de Rabeau III. du nom, & d'Asceline sa Femme.

5. Rabeau de Rabeau, qui suit.
5. Guillemette de Rabeau.
5. Jaqueline de Rabeau.

V.

Rabeau de Rabeau IV. du nom, Seigneur de Chabris, contracta Alliance avec Alix de & avec elle, Jaqueline de Rabeau sa Sœur, Rabeau de Rabeau Chevalier Seigneur de Bouges son Cousin, confirma le Droit d'Usage accordé par son Pere en sa Forêt de Rouenne pour le Bâtiment de l'Eglise, Dortoirs, Refectoire, Infirmerie & Cloître de l'Abbaye de Barzelles, & y ajoûtant, luy donna huit Arbres par an & le Paccage de cent Porcs, par Charte de la veille de saint Jean 1209. en laquelle il est dénommé *Rabellus Miles de Carobriis*. En la même année il aumôna au Prieuré de sainte Catherine de Saule un Septier de Froment & deux Septiers de Seigle de Rente sur sa Terre de Chabris.

Enfans de Rabeau de Rabeau IV. du nom, & d'Alix sa Femme.

6. Eudes de Rabeau, qui suit.
6. Aimery de Rabeau Seigneur de Bouges & de Semblançay, qui amortit l'an 1251. le Fief du Bois de Varrouce à l'Abbaye de la Vernusse.

VI.

Eudes de Rabeau Seigneur de Chabris, épousa Perrenelle de Launay Dame de Launay prez Chabris. Il ratifia l'an 1242. le Don que fit Eudes de Marais à Notre-Dame de

Glatigny de six Septiers de Seigle par chacun an sur la Dîme de Batarde, laquelle étoit mouvante de son Fief. Gaulcher de Châtillon Sire de saint Aignan en Berry, son Seigneur Feodal, luy donna en augmentation de Fief tout ce qu'il possedoit en Justice ou Heritages depuis les Hayes de Chabris jusques à Cher, par Charte du mois de Juillet 1247. en laquelle il le qualifie : Mon amé & feal Monseigneur Odon Rabiau, quoyqu'il fût son Vassal, & ce en consideration de ce qu'il étoit Chevalier. Aprez son decez Perrenelle de Launay sa Veuve, donna du consentement de Rabeau son Fils, aux Religieuses de Glatigny un Muid de Seigle sur la Terre de Chabris, en presence de saint Philippe Archevêque de Bourges, au mois de Septembre 1250. en laquelle elle est qualifiée *Petronilla Domina de Alneto, relicta Odonis Rabelli Militis.*

Enfans d'Odon de Rabeau, & de Perrenelle de Launay sa Femme.

7. Rabeau de Rabeau, qui suit.

7. Hervé de Rabeau Seigneur de Dun le Poëlier & de Semblançay, donna huit septiers de Seigle de Rente sur les Dixmes & Terrages de Semblançay, aux Religieuses de Glatigny, du consentement d'Aimery Rabeau Seigneur de Bouges son Seigneur Feodal & son Cousin.

VII.

Rabeau de Rabeau V. du nom Seigneur de Chabris, Launay & Beauregard, ratifia l'an 1250. le don fait par sa Mere d'un Muid de Seigle au Prieuré de Glatigny, & ne laissa qu'un Fils nommé comme luy.

VIII.

Rabeau de Rabeau VI. du nom Seigneur de Chabris, de Launay & de Beauregard, d'où est issu.

9. Pierre de Rabeau, qui suit.

IX.

Pierre de Rabeau Seigneur de Chabris & Launay, donna huit septiers de Seigle de Rente à l'Abbaye de Barzelles, & servit le Roy à un Ecuyer à sa suite, les années 1339. & 1340.

Enfans de Pierre de Rabeau.

10. Jean Rabeau, qui suit.

10. Mathieu Rabeau Seigneur de la Haye-Rabeau, conjoint par Mariage avec Jaquette de la Châtre de la Maison des Barons de la Châtre, puinez des Princes de Deols.

10. Guillaume de Rabeau Seigneur de Beauregard & de Chabris, a continué la posterité.

X.

Jean Rabeau Seigneur de Chabris & de Launay, fournit à Messire Louis de Châlons Comte de Tonnerre & de saint Aignan, l'aveu & dénombrement des Fiefs de Launay, Chabris & Beauregard, l'an 1384. Il ne laissa qu'une Fille nommée Philippe Rabeau Dame de Launay, laquelle reçut l'hommage de Mathieu Rabeau Seigneur de la Haye-Rabeau son Cousin, l'an 1405.

XI.

Mathieu Rabeau Seigneur de Beauregard & Chabris, succeda à Guillaume son Pere, & fournit aveu & dénombrement l'an 1405.

XII.

Pierre Rabeau posseda aprez Mathieu son Pere, les Terres de Beauregard & Chabris. Il laissa pour seul & unique Fils & Heritier Oudard Rabeau, qui suit.

XIII.

Oudard Rabeau Seigneur de Chabris, Varlet trenchant de Jean Duc de Berry, qui vivoit encore en l'an 1423.

14. Il n'eut aussi qu'un seul Fils nommé Guillaume Rabeau, qui suit.

XIV.

Guillaume Rabeau II. du nom Seigneur de Beauregard & de Chabris, Capitaine & Viguier de Beaucaire, contracta Mariage avec Jeanne d'Ara Dame d'Ayses en Berry; ils vivoient encore en l'an 1487.

Enfans de Guillaume Rabeau & de Jeanne d'Ara sa Femme.

15. Gabriel Rabeau S. de Beauregard, Enseigne des Gens-d'Armes de Mr. le Maréchal de saint André, soûtint devant les Commissaires pour le Ban & Arriere-Ban de Berry, le 27. Mars 1539. que ses Fiefs ne furent jamais sujets au Ban & Arriere-Ban, d'autant que depuis le Regne de Charlemagne ses Predecesseurs ont continué de rendre service aux Roys en leurs Armées, comm'il faisoit encore luy-même alors à leur exemple. Il fit son Testament le 27. Fevrier 1540.

15. Christophle Rabeau, qui continua la posterité.

15. Jean Rabeau II. du nom Seigneur de la Sauzaye, qui épousa Louise de Montalambert, de laquelle il n'eut & ne laissa pour seul Fils & Heritier que Charles Rabeau.

XV.

Christophle Rabeau S. de Launay, de Beauregard & de Chabris en partie, conjoint par Mariage avec Jeanne de Chery le 22. Avril 1491. d'où,

XVI.

Gabriel Rabeau S. de Launay, Beauregard & Chabris en partie, marié avec Marguerite Duval le 8. Juillet 1518. d'où,

XVII.

Charles Rabeau S. de Launay, Beauregard & Chabris en partie, qui épousa en premieres Nôces Barbe de Chamborant, de laquelle il eut,

18. Anne de Rabeau mariée avec Marc-Antoine Seglifo Seigneur de Bouges, le 6. Septembre 1564.

En secondes Nôces, il épousa Claude de Voisines le 4. d'Août 1567. Il fut premierement Maréchal des Logis de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de saint André, puis pourveû du Gouvernement de la Ville d'Yssoudun, par le Roy Charles IX. l'an 1567. & enfin Maréchal des Logis de la Compagnie de deux cens Hommes d'Armes de Mr. le Duc d'Orleans. Paradin en sa Chronique de Savoye, le loüe hautement de sa sage conduite, de son courage invincible & de son experience achevée, ez affaires de la Guerre, & raconte les hauts faits d'Armes qu'il fit en une rencontre prez Abbeville, étant seulement accompagné de vingt Maîtres, contre une Troupe considerable d'Espagnols & de Bourguignons, dont il défit & prit Prisonniers trois cens pour le moins, & deux Cornettes de gens de Cheval; & dans ce combat ce genereux Commandant se mêla si avant avec les Ennemis, qu'il reçut un dangereux coup d'Arquebuse au côté gauche, & son Cheval un coup de Lance qui penetroit depuis l'épaule jusques sur la croupe. Il eut de ce second Mariage.

18. Charles Rabeau cy-aprez mentionné.

18. Renée Rabeau lesquels partagerent les biens de leurs Pere & Mere le 23. de Juillet 1601.

Chamborant, porte de sable au sautoir d'argent.

XVIII.

Charles de Rabeau II. du nom Seigneur de Beauregard & de Chabris en partie, contracta Mariage le 23. Juillet 1601. avec Marie de Boisvilliers, Fille d'Odes de Boisvilliers Chevalier Seigneur de Marchais & de Claude de Guisarme sa Femme, dont il laissa plusieurs Enfans.

Boisvilliers, porte d'azur à la Fasce d'or, accompagnée de trois Croissans montans, chacun surmonté d'une Etoile d'or.

19. Charles de Rabeau III. du nom, Seigneur de Beauregard & Chabris en partie, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maréchal de ses Camps & Armées, & Lieutenant de sa Majesté au Port-Louis & Villes adjacentes.

19. François

20. François de Rabeau S. de Launay.

20. Claude de Rabeau S. de Givry, Lieutenant-Colonel du Regiment des Dragons du Roy.

20. Gabriel de Rabeau mort au Siege de Courtray en 1647.

20. Louis de Rabeau Capitaine d'une Compagnie au Regiment de la Ferté-Senneterre, tué au Combat de Valenciennes.

20. Claude de Rabeau Veuve de Silvain de Launay Ecuyer S. de Boisé.

20. Marguerite de Rabeau Epouse de Silvain de la Châtre Ecuyer S. de Paray.

20. Gabrielle de Rabeau Religieuse à Farmonstier.

20. Anne de Rabeau Religieuse à Glatigny.

Rochefort.

CHAPITRE XLIII.

QUOYQUE cette Maison soit originaire de Bourgogne, je ne puis neanmoins la passer sous silence, s'étant établie depuis prez de deux siécles en cette Province, où elle a possedé les Terres & Seigneuries de Gargilesse, Ville-Dieu, la Creusette, Luçay, le Mal, Coullanges, Marueil, saint Ambrois-sur-Arnon, & autres.

Elle a tiré son nom de la Seigneurie de Rochefort sur le Doux, proche la Ville de Dole en la Franche-Comté, qui est une marque certaine de son antiquité, puisque nous voyons que les plus anciennes & illustres Familles ont donné leur surnom, ou l'ont emprunté de leurs Terres; d'où vient que Suetone voulant loüer l'extraction de l'Empereur Vespasien, dit, qu'il tiroit son origine d'un lieu surnommé du nom de ses Ayeuls, qui étoit un témoignage de la splendeur & de l'antiquité de sa Maison, en ces termes: *Locus etiam nunc in Monte summo appellatur Vespasia, ubi Vespasiorum complura Monumenta extant, magnum indicium splendoris & vetustatis Familiæ.* Outre la Terre de Rochefort, ceux de cette Famille ont possedé celles de Pluvault & de Champagne au Comté de Tonnetre, la Baronnie de Fiollet, Sigy, la Boullaye, Beauvais & autres considerables. Cette Famille a produit des Maréchaux de Bourgogne, deux Chanceliers de France & autres Officiers & de Robbe & d'Epée, & se sont alliez ez Maisons de Cleron, la Trimouille, VVourey, Château-neuf, de Prie, du Puy-vatan, la Madelaine, Ragny, Livron, Bourbonne, la Riviere, Chanlemy, Brouilly, Crevant, Hurault, Sautour, Brichanteau, Gouffier & autres Nobles & Anciennes.

Je me contenteray de commencer la Genealogie par Jaques de Rochefort pour la continuer, & principalement la Branche de Luçay jusques à present.

Rochefort, porte d'azur semé de Billettes d'or, au Chef d'argent chargé d'un Lyon leopardé de gueules.

I.

Jaques de Rochefort Seigneur de Pluvault, l'un des principaux Chefs de Guerre de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, laissa d'Anne de Cleron sa Femme, issuë de la Famille de saint Bernard, deux Fils, dont le premier fut.

2. Guillaume de Rochefort, qui suivit premierement la fortune de Charles Comte de Charolois & Duc de Bourgogne, duquel il étoit Vassal, & depuis l'accompagna en ses Guerres, même en celle qu'il entreprit contre le Roy Louis XI. sous pretexte du bien public, & se trouva à la journée de Montlhery; ce que témoigne Philippe de Comines, en ces termes: *Elle y étoit portant le Harnois, le Chancelier de France qui est aujourd'huy Homme bien estimé, appellé Messire Guillaume de Rochefort*; Il accompagna le même Prince au Siége de Nancy où il perdit la vie, & depuis continuant de servir la Princesse Marie de Bourgogne sa Fille, il fut envoyé pour traiter du Mariage de Charles Dauphin, Fils du Roy Louis XI. avec cette Princesse; & en cette occasion il donna tant de marques de sa prudence & bonne conduite au maniement des affaires de consequence, que le Roy Louis XI. qui avoit une particuliere connoissance des grands Hommes, l'attira à son service, & le pourveut de la Charge de Chancelier de France, par Lettres données au Plessis-les-Tours le 12. de May 1483. par lesquelles Lettres, le Roy le qualifie son Chancelier & du Royaume de France, & son special Conseiller; & ce Prince fut tellement

satisfait de ses services & de sa fidelité, qu'en mourant il le recommanda au Roy Charles VIII. son Fils, luy enjoignit de le conserver en la Charge & dignité de Chancelier, qu'il avoit exercée avec beaucoup de fidelité, probité, diligence, pureté, sainteté & Justice; ce qui obligea ce Prince avec la recommendation de la Reyne sa Mere, de le retenir pour Chancelier, par Lettres données à Amboise le 22. Septembre 1483. Il est nommé au Contract de Mariage du Roy Charles VIII. & de la Duchesse Anne de Bretagne de l'an 1491. Il épousa Anne de la Trimouille Fille de Louis I. Seigneur de la Trimouille Comte de Guines & de Benon, Vicomte de Thouars, Chambellan Hereditaire de Bourgogne, & de Marguerite d'Amboise; elle étoit lors veuve de Louis d'Anjou Baron de Mezieres, Fils naturel de Charles d'Anjou Comte du Maine. Il eut un Fils d'Anne de la Trimouille, lequel mourut avant son Pere, qui deceda le 12. d'Août 1492. l'un & l'autre sont inhumez en l'Eglise des Celestins à Paris. Sa veuve reprit une troisiême Alliance avec Jaques de Roche-chouard Seigneur de Chârots, Yvoy & de Font-moreau en Berry, le 16. Janvier 1494.

2. Guy de Rochefort aussi Chancelier de France, qui continua la posterité.

Cleron, porte de gueules à une Croix pattée d'or, cantonnée de quatre Croisettes aussi pattées de même.

La Trimouille, porte d'or au Chevron de gueules, accompagné de trois Aigles d'azur, membrées & becquées de gueules.

II.

Guy de Rochefort Seigneur de Pluvault, Docteur ez Droits, fut premierement pourveû de l'Office de premier President au Parlement de Dijon, qu'il exerça plusieurs années avec succez & applaudissement. Il sembloit qu'il fût né pour cultiver, défendre & administrer la Justice; en consideration dequoy & de sa haute suffisance, il fut pourveû par le Roy Charles VIII. de la Charge de Chancelier de France, par Lettres données à Moulins, le 9. Juillet 1497. Il alla à Arras, & reçeut pour le Roy Louis XII. en foy & hommage Philippe d'Autriche pour le Comté de Flandres. Il s'allia avec Catherine de VVouvrey Dame de Fouchereau, laquelle étant décedée l'an 1492. il se remaria avec Marie de Chambellan, Fille d'Henry de Chambellan Conseiller du Roy, Receveur General des Finances en Bourgogne, Maître des Comtes & Vicomte Majeur de la Ville de Dijon, & d'Alix de Berry; il mourut l'an 1507. & est enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Cysteaux. Il laissa de sa seconde Femme.

3. Jean de Rochefort, qui continua la lignée.

3. Loüis de Rochefort decedé en 1563. & inhumé aux Celestins.

3. Charlotte de Rochefort Epouse de Jean II. Baron de Castelnau; elle eut en Mariage la somme de trente mil livres, de laquelle son Mary & elle, avec Guy de Castelnau Abbé de Bonneval, Jaques Baron de Castelnau, de Caumont & de S. Saulin Freres de son Mary, donnerent Quittance à sa Mere & à son Frere, le 3. Mars 1510.

VVouvrey porte de gueules à trois roües d'argent.

Chambellan porte d'or, parti d'azur, au Bâton de gueules.

III.

Jean de Rochefort Seigneur de Pluvault & la Creusette, Bailly de Dijon, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne, Chevalier de son Ordre, premier Trenchant & Porte-Cornette blanche du Roy François I. est le premier de cette Maison qui se soit étably en la Province de Berry, en laquelle il contracta Mariage avec Antoinette de Château-neuf Fille d'Antoine de Château-neuf Chevalier Seigneur de Lucé, Gargilesse, & autres lieux, & d'Anne de Menou sa Femme, qui étoit Fille de René de Menou premier Maître d'Hôtel de la Reyne Anne Duchesse de Bretagne. Je n'ay pû recouvrer leur Contract de Mariage, mais un Acte du 21. Juillet 1518. par lequel ils ratifient leur Contract de Mariage, passé pardevant Galoppe Notaire Royal à Blois, le Jeudy 1. Juillet 1518. Il fit la foy & hommage de la Seigneurie de Gargilesse au Baron de Château-roux l'an 1525. & fournit par Procureur l'Aveu & Dénombrement de la Châtellenie de Lucé au Baron de saint Aignan le penultiême de Juin 1532. Il laissa les quatre Enfans qui suivent.

4. Jean de Rochefort Baron de Pluvault & Seigneur de Lucé, qui ne laissa aucune posterité de Madelaine du Puy son Epouse, Fille de Vincent du Puy Seigneur de Vatan, Echançon du Roy.

4. Claude de Rochefort, qui continua la posterité.
4. René de Rochefort qui fit la Branche de la Creusette, qui sera cy-aprez reprise.
4. Charlotte de Rochefort Femme de Messire Aymar de Prie, Baron de Toucy, & Gouverneur de Touraine.
Château-neuf porte d'or à une Etoile de gueules, de cinq rais.
Du Puy porte échiqueté d'or & de gueules.
De Prie porte de gueules, à trois tierces feüilles d'or.

IV.

Claude de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Pluvault, Seigneur de Lucé & autres lieux, s'allia avec Catherine de la Magdelaine Fille aînée de Girard Seigneur de la Magdelaine & de Ragny, & de Claude de Damas, laquelle étoit lors Veuve du Seigneur de Presles. Elle survêquit son second Mary, & comme ayant le Bail de ses Enfans: Elle ratifia le 9. Août 1565. le partage des lieux délaissez par Jean de Rochefort, fait entre Antoinette de Château-neuf sa Veuve, & Messire René de Rochefort, & autres ses Freres. Elle se remaria une troisiême fois avec Louis Costa Comte de Beinne en Piedmont. Elle eut trois Fils de son second Mary.
5. Joachim de Rochefort, qui continua la Lignée.
5. Claude de Rochefort Chef de la Branche de Lucé, qui sera cy-aprez reprise.
5. Imbert de Rochefort Seigneur de Beauvois, épousa Louise de Crevant Fille de Louis Seigneur de Cinge, & de Louise de Villac, & eut d'elle trois Filles.
6. Charlotte de Rochefort Femme de Charles de Gaucourt Seigneur de Bouesses.
6. Madelaine de Rochefort Epouse de François l'Evêque Seigneur de Marconnay-Sanzay.
6. Helene de Rochefort mariée à Jean de Barville Seigneur du Bois-Landry.
La Madelaine porte d'Hermines à trois bandes de gueules, chargées d'onze Coquilles d'or. 3. 5. 3.

V.

Joachim de Rochefort Chevalier Baron de Pluvault, eut quatre Enfans de Françoise de Livron Bourbonne sa Femme, laquelle l'ayant survécu, partagea comm'ayant la Garde-noble de ses Enfans, la Seigneurie de Boismortier avec Mre. Claude de Rochefort, le 23. Mars 1596. Il laissa quatre Enfans.
6. Edme de Rochefort, duquel cy-aprez.
6. Erard de Rochefort Abbé de Vezelay. 6. N.... de Rochefort.
6. Anne de Rochefort Epouse de Leon de Semur Baron de Tremont & de Hercy. Gouverneur de Mâcon; mort sans posterité l'an 1615.
Livron, porte fascé d'or & de gueules de six pieces, la première fasce de gueules brisée, au franc quartier d'un roc d'argent.

VI.

Edme de Rochefort Marquis de Pluvault, Gentil homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouverneur de Vezelay & d'Avalon, épousa Jaqueline Philippe de Pontaillier, Fille d'Antigilde de Pontaillier Seigneur de Châtillon en Bazois, & d'Antoinette de Châtelus; eut sept Enfans.
7. Roger de Rochefort Marquis de la Boulaye.
7. François de Rochefort Abbé de Vezelay.
7. Leonor de Rochefort mort l'an 1630. 7. N.... de Rochefort quatriême Fils.
7. N..... de Rochefort Fille aînée, Chanoinesse à Remiremont.
7. Gabrielle de Rochefort. 7. Philippe de Rochefort mort en 1611.
Pontaillier, porte de gueules au Lyon d'or, couronné, armé & lampassé d'argent.

Branche de Lucé.

V.

Claude de Rochefort II. du nom Chevalier Baron de Sigy, Suilly, de Lucé, Gié, Revillon, Baron de Signelay & autres lieux, second Fils de Claude de Rochefort Baron de Pluvault, contracta Mariage le 13. Novembre 1573. avec Claude de la Riviere de Chanlemy, Fille de Mre. Jean de la Riviere Chevalier Seigneur dudit lieu, assisterent

au Contract, Mre. René de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Chambellan de Sa Majesté, & Imbert de Rochefort Seigneur de Beauvais, Oncle & Frere du futur; Claude de Rochefort fit partage de la Seigneurie de Lucé avec Joachim son aîné, le 11. Janvier 1589. de ce Mariage sont issus.

6. François de Rochefort Baron de Lucé, qui continua la posterité.

7. Louise de Rochefort mariée le 13. de Novembre 1602. à Jaques de Menou S. Dumée, Fils de Jean & de Catherine Quinault, dont la posterité est rapportée en la Genealogie de Menou.

6. Claude de Rochefort Epouse d'Antoine Leroux Seigneur de Tachy.

La Riviere, porte d'argent à la Bande de sable.

VI.

François de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Lucé & Vic-sur-Nahon, s'allia le 5. de Novembre 1599. avec Silvine Le Begue Fille de Guillaume Chevalier Seigneur de la Borde, de Bordeliere & de Bagneux, & de Claude Chappeau sa Femme: il acquit à titre d'échange de Mre. Edme de Rochefort Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de Vezelay & Avalon, Bailly d'Autun, les deux tiers de la Seigneurie de Lucé, & en contr-échange il luy delaissa la Seigneurie de Sigy & dépendances. Il laissa:

7. Claude de Rochefort, qui continua la posterité.

7. Anne de Rochefort, mariée à Claude Baron de la Loë.

7. Claude de Rochefort, mariée à Louis de Marolles Chevalier S. dudit lieu.

Marolles porte d'azur, à l'Epée d'argent & la garde d'or, posée en pal entre deux pennes adossées d'argent.

VII.

Claude de Rochefort Comte de Lucé le mal, Seigneur de Coulange, Boismortier & autres lieux, épousa le 5. de Juillet 1631. Anne de Brouilly Fille de Mre. Charles de Brouilly Chevalier Seigneur de Mesvilliers, Aussoy, Aussonvilliers, le Mesnil saint Georges, Marquis de Pienne, & de Renée de Rochefort sa Femme. Ils furent assistez de la plus grande partie de leurs Parens, du futur Claude de la Loë son beau-Frere, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers, Mestre de Camp entretenu, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'Armes de Mr. le Duc d'Anguien, de M. Edme de Rochefort Marquis de Pluvault & de la Boullaye, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Nivernois, son Cousin issu de Germain, Nicolas de Brichanteau Chevalier des Ordres du Roy, Marquis de Nangis, Cousin issu de Germain, à cause d'Emée de Rochefort son Epouse, Louis de Crevant Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Vicomte de Brisgueil, & d'autres personnes qualifiées ses alliez & amis; & de la part de la Future, de Dame Louise d'Alluin son ayeule, Louis de Brouilly Marquis de Piennes son Frere, Anne de Brouilly veuve de Guillaume Pot de Rhodes Prévôt des Ordres, & Grand Maître des Ceremonies de France sa Tante, Jaques d'Angennes Marquis de Boisdaracq son Oncle, à cause d'Elizabeth de Brouilly sa Femme, d'Ester de la Fayette veuve de Charles de Brouilly Maître d'Hôtel du Roy son Oncle, de Dame Anne du Chêne d'Alluin Cousine Germaine, Henry de Lorraine Comte d'Harcourt, Cousin issu de Germain & autres ses Parens. De ce Mariage sont issus trois Fils cy-aprez nommez. Anne de Brouilly étant decedée, il reprit une seconde Alliance avec Madelaine Hotman veuve d'Helie d'Aligé Chevalier Seigneur de saint Cyran sur-Indre, Brossin, Vautournon, de laquelle il n'a aucuns Enfans.

Enfans du premier Lit.

7. Charles de Rochefort. 7. Dominique de Rochefort Chevalier de Malthe.

7. Eme François de Rochefort Commandeur de l'Ordre de saint Maurice.

Branche de la Creuzette.

IV.

René de Rochefort Baron de Frollois, de Rensines & de la Creuzette, crée Cheva-

lier des deux Ordres du Roy, au sixiéme Chapitre, l'an 1583. Capitaine de cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Conseiller en ses Conseils, Lieutenant General pour Sa Majesté ez Comté de Blois, Bailliage d'Amboise & Loudunois, troisiéme Fils de Jean de Rochefort & d'Antoinette de Château-neuf, s'allia avec Jeanne Hurault Fille de Jean Hurault Seigneur de VVeil & de Marais, & de Jeanne Raguier; il porta les Armes de Rochefort à la bordure engrêlée d'argent & de gueules; d'où,

5. Jean de Rochefort Baron de Frolles & de la Creuzette, Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Frollois & de la Creuzette, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes; n'eut aucuns Enfans d'Anne de Sautour sa Femme, Fille de François de Sautour, Seigneur d'Irouer, de Montigny & Montreuil, & de Roberte de Vienne de Clervault, avec laquelle il contracta Mariage le 21. de Septembre 1582.

5. Anne de Rochefort Baron de Frollois, Seigneur de Marueil & de la Creuzette, épousa Charlotte de Sautour Fille de François de Sautour & de Roberte de Vienne, le 20. Juin 1585. & les conventions du Mariage furent accordées par l'avis de M. Claude Bretagne Lieutenant General du Bailliage d'Auxois, Guy Millerot & Nicole Suehon Avocat & Procureur du Roy, en l'absence des Parens, par Ordre du Roy, porté par ses Lettres du 3. Juin 1585. lesquelles avec le Contract de Mariage sont au trésor de la Seigneurie de Mareuil; il ne laissa que deux Filles.

7. Madelaine de Rochefort Femme de Charles de Brouilly Seigneur de Mevilliers.

7. François de Rochefort Epouse de Nicolas de Brichanteau Marquis de Nangis, Chevalier des Ordres du Roy.

De Reugny.

CHAPITRE XLIV.

I.

JEAN DE REUGNY Ecuyer Seigneur de Reugny prez saint Saulge en Nivernois, vivoit l'an 1350. & eut les Enfans cy-aprez.

2. Guiot de Reugny Ecuyer Seigneur en partie de Reugny, étoit mort il y avoit longtems en 1403.

2. Jean de Reugny Ecuyer S. en partie de Reugny, vivoit en 1380. & étoit mort en 1403. il eut de sa Femme dont le nom m'est inconnu.

2. Isabeau de Reugny, qui épousa Hugues Deschoux Ecuyer Seigneur de Reugny en partie à cause d'elle, vivoient en 1397.

2. Jean de Reugny Femme de Jean Raulin Ecuyer, qui vendit à Guillaume de Reugny son Oncle, une part de la Seigneurie de Reugny, l'an 1403.

2. Guillaume Seigneur de Reugny Ecuyer, duquel cy-aprez.

II.

Guillaume de Reugny Ecuyer Seigneur de Reugny, épousa par Contract passé present Guiart Notaire à saint Saulge, le Mardy benoît 1379. Marguerite de Chasaux Fille de feu Jean de Chasaux Ecuyer, & de Alpia de saint Gravien Dame de Laneroy sa Femme; ledit Guillaume vivoit encore en 1409. leurs Enfans furent,

3. Huguenin de Reugny Ecuyer S. dudit lieu, épousa par Contract passé present Guillaume Etard Notaire, sous le Seel de Nevers, le 15. May 1421. Agnés de Lancroy Fille de feu Jean de Lancroy Ecuyer, & d'Agnés de la Tournelle; de ce Mariage ne sortit Enfans.

3. Jean de Reugny Ecuyer S. de Riegot, Flory, la Tour, &c. duquel cy-aprez.

3. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Maret, Arecy, Bonnesson, Foresson, Vendenesse en partie. & vivoit en 1420. Il épousa Isabeau de Champrobert. Il vivoit encore en 1470. auquel temps il partagea avec ses Neveux, Enfans de Jean de Reugny. Il eut pour Enfans Jean de Reugny Prêtre, Philippe de Reugny Ecuyer, François de Reugny Ecuyer, Vincent de Reugny aussi Ecuyer, & Claude de Reugny Femme de Guillaume de Parthenay Ecuyer.

III.

Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot, Flory, la Tour, Cesy, Cercy-lez-Dezi-

zes & de Promoiſſon; épouſa Jeannette de Champrobert Sœur d'Iſabeau, & Fille de Jean de Champrobert Ecuyer Seigneur de Bonneſſon, & de Marguerite la Blanche; ils vivoient en 1420. Il étoit mort lors du partage que ſes Enfans firent avec Mars leur Oncle en 1470. d'eux ſortirent les Enfans cy-aprez.

4. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot, mort jeune, nommé dans le partage de l'an 1470.

4. Nicolas de Reugny Ecuyer, nommé dans le même partage.

4. Guillaume de Reugny Ecuyer Seigneur de Promeſſon, Riegot, &c. duquel cy-aprez.

4. Jeanne de Reugny épouſa Henry d'Orgieres Ecuyer, nommée dans le ſuſdit partage.

IV.

Guillaume de Reugny, Ecuyer Seigneur de Promeſſon, Riegot, de Reugny en partie, &c. vivoit en 1475. Les Memoires de la Maiſon luy donnent pour Femme Catherine de Traves; d'où ſont ſortis,

5. Philippe de Reugny Ecuyer Seigneur dudit lieu en partie. de Riegot, &c.

5. Catherine de Reugny étoit mariée dez l'an 1481. à Guyot Coſſon Ecuyer.

V.

Philippe de Reugny Ecuyer Seigneur dudit lieu, de Reugny, de Riegot, de Promeſſon, &c. épouſa par Contract paſſé le 11. de Janvier 1489. preſent Boullaud Prêtre & Notaire, Catherine de Marrey Fille d'Huguenin de Marrey Ecuyer, & de Marguerite de Drouant ſa Femme; De ce Mariage ſortirent les Enfans cy-aprez.

6. Vincent de Reugny Ecuyer Seigneur dudit lieu de Reugny, de Lamiraud & de Lancreſt, épouſa par Contract, paſſé preſent Guillaume Paris Notaire Royal, ſous le Seel de Bourgogne, le 24. Janvier 1520. Agnés de la Broſſe Fille de feu Antoine de la Broſſe Ecuyer Seigneur dudit lieu au Dioceſe d'Autun; il vivoit encore 1533. De ce Mariage ne ſortit Enfans.

6. Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot & de Lancray, duquel cy-aprez.

6. Iſabeau de Reugny épouſa Pierre de Lartigne Ecuyer, ainſi qu'il ſe voit par Quittance du 5. de Septembre 1527.

6. Jeanne de Reugny Femme de Hoſtelin Donay Ecuyer Seigneur de Tonteu, eurent pour Enfans Georges & Jean Donay Ecuyers, qui vivoient en 1546.

VI.

Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot, de Lancray, épouſa par Contract, paſſé preſent Jean du Bois Notaire, ſous le Seel de Madame la Comteſſe de Nevers & de Dreux, le 8. d'Octobre 1526. Jeanne de Courvol Dame du Tremblay, Iſenay, Montarron & de Ponſſery, Fille d'Antoine de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, Faveray, Ponſſery, & de Philiberte de la Perriere; d'où ſortirent les Enfans cy-aprez.

7. Edme de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray & de Villiers, qui épouſa Louiſe Bongars-d'Arcilly, dont ſortit Edme de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray & de Villiers, & Jean de Reugny Seigneur de Villiers, morts ſans Enfans: leurs Sœurs furent Jeanne, Madelaine & Marie de Reugny.

7. Charles de Reugny Ecuyer Seigneur de Tremblay, d'Iſenay, duquel cy-aprez.

7. Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Riegot & de Lancray, eut pour Enfans de N... Gabriel de Reugny Chevalier Seigneur de Riegot. en 1594. mort ſans Enfans. Edme de Reugny Chevalier Seigneur de Lancray, cy-aprez: N....... de Reugny épouſa Antoine de Mont-Chauveau Ecuyer Seigneur de Dames: Gabrielle de Reugny épouſa François de Maumigny Ecuyer Seigneur de Riviere & de ſaint Michel, & Françoiſe de Reugny Femme de Robert Mathieu Ecuyer Seigneur de Varennes, la Vallée & Chevigny. Edme de Reugny Chevalier Seigneur de Lancray, Fils de Jaques, épouſa une Fille de la Maiſon de la Baſtie au Païs de Dombes, dont ſortit Antoine de Reugny Chevalier Seigneur de Lancray & de Chaſſigny, qui épouſa Marguerite de la Riviere, dont deux Filles; ledit Antoine avoit pour Frere Pierre de Reugny Ecuyer.

7. Claude de Reugny Ecuyer S. du Pleſſis, eut deux Filles, ſçavoir N... de Reugny qui épouſa Charles de Rudo Ecuyer S. de Fonteny & du Pleſſis; & N... de Reugny femme de Pierre Gerbault Ecuyer S. du Pont.

7. Jean de Reugny Prieur du Pré-lez-Donzy en 1564.

7. Antoinette de Reugny Femme de Louis de Marie Ecuyer S. des Prairies, Paroisse de Gii prez Montargis, qu'il épousa l'an 1546.

7. Marguerite de Reugny Femme de Jean de Guerry, Seigneur de Plotot.

7. Claudine de Reugny Femme d'Antoine de Maumegny Ecuyer, ou de Jean de Ponard Seigneur de Giverdy.

VII.

Charles de Reugny Ecuyer Seigneur du Tremblay, Isenay, Tais, Montarron, &c. épousa par Contract, present Martin Enter Notaire à Nevers, sous le Seel de saint Pierre-le-Moustier, le 13. de Septembre 1568. Catherine de Loron Fille de Pierre de Loron Ecuyer Seigneur de Chantereau, & de Louise Bongars. De ce Mariage sont issus,

8. Jean de Reugny Chevalier Seigneur du Tremblay, &c. duquel cy-aprez.

8. François de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, dont la posterité se verra aprez celle de son Frere.

8. Charles de Reugny Religieux Prieur du Pré-lez-Donzy.

8. Claude de Reugny Prieur de Mazilles & du Pré.

8. Louise de Reugny épousa Gilbert de Chevigny Ecuyer Seigneur de Champrobert, en 1596.

8. Madelaine de Reugny Religieuse de sainte Claire à Dezizes.

VIII.

Jean de Reugny Chevalier Seigneur du Tremblay, Isenay, Baudoüin, Montaron, Pouligny, Remilly, Lanty, &c. fut Gentilhomme de la Chambre du Roy, & eut une Commission de sa Majesté du 12. de Septembre 1628. pour faire une Compagnie de Cavalerie; il eut de grands Emplois en Guerre; il épousa par Contract du 7. de Novembre 1594. present Ballery Notaire au Château d'Onay, Charlotte de Regnier fille de Claude de Regnier Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Guerchy, &c. Gentil-homme de la Chambre de sa Majesté, & d'Anne de Giverlay Dame d'Onay, le Bas fort, Champoulet, Ponssery, la Forêt des Chaumes, &c. d'où sortirent:

9. Georges de Reugny Chevalier Comte du Tremblay, duquel cy-aprez.

9. Catherine de Reugny épousa Françoise de Popillon Chevalier Baron du Reau, dont Enfans.

9. Gabriel de Reugny femme de François d'Estut Chevalier S. de Tracy & de Paray, dont un Fils.

9. Anne de Reugny Religieuse Benedictine à la Ferté prez Nevers.

IX.

Georges de Reugny Chevalier Comte de Tremblay; Seigneur d'Isenay, Pouligny, Montaron, Remilly, Lanty, Savigny-sur-Cane, Ponssery, du Peron, de saint Gratien & Vendenesse en partie, Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, dont il eut Commission le cinquiéme Juillet 1645. Il épousa en premieres Nôces par Contract, passé present Coquille Notaire à Nevers le 26. de Juin 1635. en presence de la Serenissime Princesse Marie Louise de Gonzagues de Cleves, Princesse de Mantoüe & de Mont-ferrat, depuis Reyne de Pologne, Claude-Anne de Choiseul Fille de feu Claude-Alexandre de Choiseul Chevalier Baron d'Eguilly, & de Marie Brisson, dont sortirent les Enfans cy-aprez; puis en secondes Nôces, il épousa en 1642. Julitte de Saulieu Fille de Jean de Saulieu Ecuyer Seigneur de Neou, de Remeron, &c. & de Catherine Tenon sa Femme, Sœur de Marie Tenon Femme de Pierre de Challudet Ecuyer Seigneur de Neuvy, Maître d'Hôtel du Roy, Mere de Pierre de Challudet Chevalier de l'Ordre du Roy, Vicomte de Liffermeau & de la Sablonniere; d'où aussi des Enfans.

Enfans du premier Lit.

10. Jaques de Reugny Chevalier Vicomte du Tremblay.

10. Louis de Reugny Prieur de Mazilles.

10. Catherine de Reugny Religieuse.

10. N... de Reugny Fille.

Enfans du second Lit.

10. Jaques de Reugny Seigneur de saint Gratien, qui fut malhûreusement tué à la Chasse, étant pris pour un autre.

10. Etienne de Reugny Fille, Dame de saint Gratien & de Savigny.

Branche de Faveray-Madelaine.

VIII.

François de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, de Chantereau, &c. second Fils de Charles de Reugny Chevalier Seigneur du Tremblay, & de Catherine de Loron, épousa Claude de la Riviere, de Chanlemy, dont il n'eut Enfans. En secondes Nôces il épousa Marie de Louzeau, Fille de Jean de Louzeau Ecuyer Seigneur de Villatte, du Pezeau, &c. & d'Agnatialle le Fort sa Femme, le 11. Août 1605. d'où sortirent.

9. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, la Villatte, la Madelaine, &c. duquel cy-aprez.

9. Madelaine de Reugny épousa Jaques Grasset Seigneur du Roulier & de Faveray, Lieutenant à la grosse Tour de Bourges.

IX.

Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Faveray, la Villatte, Paroisse de Leret en Berry prez Loire, & de la Madelaine, épousa le 13. de Fevrier 1642. Susanne Gay, Fille de Jean Gay Lieutenant audit Leret, & de Marguerite Montaigu sa Femme; d'où sortirent.

10. Jean de Reugny Ecuyer Seigneur de Villatte & de la Madelaine.

10. Marie de Reugny qui a épousé Jean d'Estut Chevalier Seigneur de Tracy.

10. Françoise de Reugny.

Extraction de Jeanne de Courvol Femme de Jaques de Reugny.

I.

Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur dudit Courvol prez Clamecy, par Titre de l'an 1301. eut pour Enfans.

2. Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur d'Issenay, dont cy-aprez.

2. Jean de Courvol Damoiseau 1330. mort sans Enfans.

II.

Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur d'Issenay, du Tremblay, &c. II. du nom, vivoit en 1330. & 1354. eut les Enfans cy-aprez nommez.

3. Guy de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay & d'Issenay, & eut Jean, Guillaume & Alpius de Courvol bâtards.

3. Jean de Courvol Damoiseau 1379. eut Enfans, & fut Seigneur du Tremblay.

3. Girard de Courvol Ecuyer 1394. n'eut Enfans.

III.

Jean de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay & d'Issenay, &c. vivoit en 1377. & 1389. eut les Enfans cy-aprez.

4. Gauchier de Courvol III. du nom, Chevalier du Tremblay, & d'Issenay cy-aprez mentionné.

4. Huguette de Courvol épousa Perrinet Grassay Ecuyer Capitaine de la Charité; ils vivoient encore en 1425.

IV.

Gauchier de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, d'Issenay, &c. III. du nom, est qualifié Damoiseau par Titre de l'an 1396. & épousa par Contract de l'an 1401. Jeanne Bidaude; d'où sont issus.

5. Jean de Courvol Chevalier d'Issenay & de Ponssery, épousa en 1441. Jeanne de la

Tournelle

Tournelle, Fille de Pierre Seigneur de la Tournelle Ecuyer, & de Jeanne de Lugny; dont il n'eut Enfans.

5. Philbert de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay; duquel cy-aprez.

5. Etienne de Courvol Ecuyer, mort sans Enfans 1448.

5. N.... de Courvol Femme de Jean de Marry Ecuyer Seigneur de Villaines.

5. Jeanne de Courvol épousa Jean de Carancy Ecuyer, puis de Simon Coignet Ecuyer Seigneur de Chastenoy.

V.

Philbert de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, de Faveray, de Poussery, Tais, &c. épousa par Contract du 10. Septembre 1454. Agnés de saint Julien, Fille de Jean de saint Julien Chevalier Seigneur de Nully & d'Agnés de Courtenay; d'où vinrent,

6. Gauchier de Courvol Seigneur du Tremblay & de Tais, mort sans être marié.

6. Jean de Courvol Ecuyer Seigneur de Montaron, mort sans Enfans.

6. Alexandre de Courvol Seigneur de Faveray, mort sans Enfans.

6. Antoine de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, duquel cy-aprez.

6. Guy de Courvol Seigneur de Poussery & de Montaron, Prieur Commandataire de saint Victor de Nevers en 1515.

6. Anne de Courvol épousa par Contract du penultiême de Juillet 1480. Guillaume de Bauldoin Ecuyer Seigneur dudit lieu.

6. Jeanne de Courvol épousa par Contract du 27. juillet 1486. Ortongne d'Assue Ecuyer.

VI.

6. Antoine de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, Issenay, Faveray, &c. épousa l'an 1499. le 12. de Juin, Jeanne de Sessac Fille de Guinet de Sessac, Chevalier Seigneur de Beausson, & de Marguerite de Merze, dont ne sortit Enfans. En secondes Nôces il épousa Philberte de la Perriere; de ce Mariage sortirent,

7. Louis de Courvol Chevalier Seigneur du Tremblay, &c. qui épousa par Contract du 16. Mars 1531. Philippe de saint Pere, Fille de Jean de saint Pere Chevalier Seigneur de Veraut & de Paule le Bourgoing sa Femme. De ce Mariage ne sortit Enfans.

7. Jeanne de Courvol Dame du Tremblay, Issenay, Poussery, Montaron, Tais, Faveray & autres grandes Terres, Heritiere de toute la Maison par la mort de son Frere, épousa en premieres Nôces l'an 1526. Jaques de Reugny Ecuyer Seigneur de Ricgot & de Lancray, duquel Mariage sortirent les Enfans cy-devant. En secondes Nôces elle épousa l'an 1552. Gilbert le Groing Chevalier Seigneur d'Arculat, la Chaussade & Hormeaux Païs de Bourbonnois & Combraille. De ce Mariage ne sortirent Enfans.

Des Roches.

CHAPITRE XLV.

I.

JEAN DES ROCHES S. de la Corbelliere Paroisse de saint Michel du Bois prez Loches, est le Chef reconnu de cette Famille, lequel en un Titre de l'an 1360. est qualifié Varlet, comme l'étoient, selon la Coûtume du tems, les jeunes Gentils-hommes; ce qui se trouve frequemment ez anciens Titres; d'où vient qu'au jeu de Cartes aprez les Roys & les Reynes suivent les Valets, c'est-à-dire les Gentils-hommes; ce qui se justifie assez par les noms qu'on leur donne, comme de la Hire, Lancelot du Lac, Hector de Troyes, qui sont des noms fameux dans les Histoires, ou dans les Romans. En un autre Titre de l'an 1387 il prend celle d'Ecuyer, & en 1392. enfin celle de Chevalier. Il eut entr'autres Enfans.

Des Roches porte d'argent, à la Bande fuselée de gueules, chargée d'un Lyon d'or, couronné, armé & lampassé de gueules.

II.

Gauvin des Roches Chevalier Seigneur de la Corbelliere, conjoint par Mariage le 23. d'Octobre 1424. avec Perrette Lemoine Fille de Louis Lemoine Ecuyer Seigneur de la Moriniere, & de Rabeau Sommelier sa Femme; d'où sont issus.

3. Louis des Roches, duquel sera parlé cy-aprez.

3. Robine des Roches mariée le 28. May 1465. avec Loüis de Montigny Ecuyer.

3. Jean des Roches S. de la Touche, lequel de Catherine du Verdier sa Femme n'eut qu'une Fille mariée à Jean de Reicts Ecuyer, dont il n'y eut aucune posterité.

3. Louise des Roches Religieuse en l'Abbaye du lieu N. Dame prez Romorantin.

III.

Louis des Roches Seigneur de la Moriniere, épousa Jeanne de Matheflon Fille de Claude Chevalier Seigneur de la Basme, & de Marie ..... d'où,

4. Charles des Roches, qui continua la lignée.

4. Guyot des Roches S. de la Basme, allié par Mariage à Jeanne Chaudrier, de laquelle il eut.

5. René des Roches S. de la Basme; elle convola en secondes Nôces avec Louis de Ronsard Chevalier, Pere de l'insigne Poëte Ronsard.

4. Jean des Roches Abbé de la Soye en Gatine, Chanoine de N. Dame de Clery, où il fonda la Chappelle de sainte Barbe.

4. Pierre des Roches Chevalier de Malte, Commandeur de Ville-franche.

4. Nicolas des Roches, conjoint par Mariage avec Marguerite Mazon Fille de Guillaume Mazon Ecuyer S. de la Varenne, & Gillette Croches, le 3. Janvier 1506.

4. Louise des Roches mariée au S. des Cauves.

4. Jeanne des Roches mariée à François de Bernaise Ecuyer S. du Mas & du Puy-Doison, le 4. de Fevrier 1489.

4. Catherine des Roches, alliée par Mariage avec François de Lodieres Ecuyer S. de Perieres, le 15. de Juin 1494.

4 Robine des Roches, morte sans être mariée.

IV.

Charles des Roches Seigneur de la Moriniere, s'allia avec Marie de Troussebois Fille de Charles Ecuyer S. de Gautret, & de Jeanne Pinon sa Femme; ledit Charles étoit Fils de Pierre, & ladite Pinon étoit Fille de Jean Ecuyer S. de Breusche, & de Thevenette de Boyau, qui vivoient en 1362. de ce Mariage sont issus.

5. René des Roches qui continua la posterité; duquel cy-aprez.

5. Louis des Roches Prieur de Loris en 1527.

5. Antoinette des Roches mariée à Hubert le Chat Ecuyer S de Ruye, en 1506.

5 Marguerite des Roches mariée à Jean du Carlier Ecuyer S. de Vermette en Poitou, le 15. Avril 1513

5. Jaquette des Roches s'allia par Mariage avec Mathurin de Morvillier S. du Heaume, Paroisse de Concrye en Beausse, le 1. de Fevrier 1517.

V.

René des Roches Seigneur de la Moriniere, épousa Renée Chaudrier Fille de Jean Chaudrier Ecuyer Seigneur de Cerieres & de Chandelivault, & de Joachime de Beaumont, en 1511. qui ne laisserent que deux Filles; Jeanne Epouse de Guyot des Roches, Oncle de René, & Renée Chaudrier Epouse de René. Jean Chaudrier étoit Fils d'autre Jean Chevalier, & de Françoise Bonnenfant, qui vivoient en 1473. laquelle étoit Fille de Louis de Bonnenfant Chevalier S. de la Roche-pozay, & Perrette Bastonne. Jean de Chaudrier étoit Fils d'autre Jean S. de Nieul en Aunis, qui mourut l'an 1453. & de Coulames Fille de Hugues Chevalier Seigneur de la Poissonniere. Jean Chaudrier étoit Fils de Louis Seigneur de Dompierre en Aunis, en 1385. & 1402. & de Blanche de Montaut Dame de Cerieres & de Noirretieres; ledit Louis Chaudrier Fils de Jean du nom Seigneur de Nieul & de Dompierre, qui vivoit en 1350. & 1372. & avoit 50. livres de rente sur Soubize, à cause de Dame Jeanne de Parthenay Fille

de Mre. Guy de Parthenay dit l'Archevêque, Seigneur de Taillebourg, à laquelle fut adjugé par Arrêt de Parlement du penultiéme de Juillet 1385. la tierce partie des biens délaissez par Girard de Thouars, mort sans Enfans en 1369.

Enfans de René des Roches & Renée Chaudrier sa Femme.

6 Guillaume des Roches qui continua la lignée.
6. Imbert des Roches mort sans alliance.
6. Louis des Roches Prieur de saint Cosme de Tours, mort en 1546.
6. Marguerite des Roches Religieuse de saint Jean-les-Tours 1537.
6. Françoise des Roches Religieuse à Angers.
6. Jaquette des Roches Epouse de François le Maire Ecuyer S. du Briou.
6. Françoise des Roches mariée à Jean Belon Ecuyer S. de Faveray, le 12. de Janvier 1530.

VI.

Guillaume des Roches Seigneur de la Moriniere, s'allia le 3. de Novembre 1552. avec Marie Herpin Fille de Jean Ecuyer S. du Coudray-Herpin, & de Louise de Bonnay sa Femme; d'où,
7. Cesar des Roches, qui continua la posterité.
7. Louise des Roches Femme de Christophle de Voisines Ecuyer S. de Chaussepoix.
7. Gabrielle des Roches Epouse de Jean de Voisines Ecuyer S. de Beauregard Laleu.

VII.

Cesar des Roches Seigneur de la Moriniere, épousa le 28. Octobre 1584. Gabrielle d'Orleans Fille de Jean d'Orleans Chevalier Seigneur de Batardes, & de Gabrielle de la Marche sa Femme; d'où,
8. Pierre des Roches, qui continua la posterité.
8. Louis des Roches S. de Ville-perduë.
8. René des Roches.

VIII.

Pierre des Roches-Herpin Seigneur de la Moriniere, contracta Mariage le 26. Juin 1614. avec Anne de Meaux d'une ancienne Maison de Brie, Fille de Jean de Meaux Ecuyer Seigneur de Corfery, Gouverneur pour le Roy des Ville & Château de Montereau Fautyonne, & Capitaine des Bois & Buissons de Brie pour les plaisirs de sa Majesté, & de Louise de Patras sa Femme; d'où sont issus.
9. Pierre des Roches-Herpin II. du nom, Seigneur de la Moriniere, Forges & autres lieux, épousa Madelaine de Navinaut Fille de Messire Antoine de Navinaut Chevalier Seigneur de saint Maurice sur Laveron, & de N... Martin; d'où,
10. Pierre des Roches mort jeune.
10. Marie-Reyne-Madelaine des Roches.
10. Philippe des Roches.
10. Jaques des Roches.

IX.

Philippe des Roches-Herpin Seigneur du Coudray-Herpin & de Ville-perduë, allié par Mariage avec Louise de Buffevant Fille de Louis Chevalier Seigneur de la Grange-Chaumont & autres lieux, & d'Anne Marie de Bretagne sa Femme, le 11. de Novembre 1660. d'où.
10. Philippe des Roches.
10. François des Roches. } Herpin.
10. Marie-Anne des Roches.

Rechignevoisin.

CHAPITRE XLVI.

I.

GUILLAUME DE RECHIGNEVOISIN Ecuyer S. dudit Lieu; épousa Catherine Martin Fille de Hugues Martin de Guron, le 1. May 1402. de laquelle il eut,

2. Pierre de Rechignevoisin. 2. Marie de Rechignevoisin.

Rechignevoisin porte de gueules à la Fleur-de-Lys d'argent.

II.

Pierre de Rechignevoisin S. dudit lieu & de Guron, transigea avec sa Sœur pour la succession de ses Pere & Mere, le 17. de Janvier 1436. Il fut Pere de

3. Antoine de Rechignevoisin S. dudit lieu.

3. Louïse de Rechignevoisin femme de Louis de Fay.

3. Jean de Rechignevoisin Chef de la Branche de la Maison-neuve.

III.

Jean de Rechignevoisin S. de la Maison-neuve, de Guron, contracta Mariage le 4. Août 1475. avec Anne de Gondouville; de laquelle il eut.

4. François de Rechignevoisin, duquel cy-aprez.

4. Louïse de Rechignevoisin, ausquels il fit Donation de ses biens le 24. de Septembre 1505.

IV.

François de Rechignevoisin S. de la Maison-neuve, s'allia avec Antoinette de Puygirault le 15. Avril 1511. & en secondes Nôces avec Charlotte de Parthenay, le 17. Novembre 1521. d'où sont issus.

5. Jaques de Rechignevoisin. 5. Guy de Rechignevoisin.

5. Jean de Rechignevoisin.

V.

Guy de Rechignevoisin épousa le 11 d'Août 1568. Marie de Fleury; d'où,

6. Jean de Rechignevoisin S. de la Rouliere.

6. Gabriel de Rechignevoisin S. de la Maison-neuve.

6. Marie de Rechignevoisin. 6. Jeanne de Rechignevoisin.

VI.

Gabriel de Rechignevoisin épousa le 26. de Novembre 1632. Catherine de Brillac; d'où,

VII.

Gabriel de Rechignevoisin S. de la Maison-neuve, marié avec Louïse Brisson; de laquelle il a,

8. Pierre de Rechignevoisin. 8. Gabriel de Rechignevoisin.

Saint Gelais - Lusignan

CHAPITRE XLVII.

CETTE Maison originaire de Poitou, est extraite de l'illustre Maison de Lezignem ou Lusignan, qui a produit les Seigneurs de Lezignem, les Comtes de la Marche & d'Angoulême, & des Roys de Jerusalem & de Cypre. Celle de saint Gelais commença en la personne de Hugues de Saint Gelais, fils d'Hugues VII. du nom, Seigneur de Lezignem; ce qui est justifié par l'Acte de Donation faite en l'an 1109. au Monastere de saint Pierre de Clugny, d'un Village dépendant de la Seigneurie de saint Gelais prez la Ville de Nyort en Poitou, laquelle Donation fut approuvée par Hugues le Brun & Rorgues, Enfans d'Hugues de Lezignem, lequel Hugues le Brun est qualifié Hugues de Saint Gelais, prenant le nom de la Terre qui luy étoit écheûë en partage, selon la Coûtume lors constamment observée dans les Maisons nobles du Royaume, dont les exemples sont infinis, même dans la Maison Royale de France; & pour ne point sortir de l'illustre Maison de Lezignem, il est certain qu'elle a produit les Branches de Lezay, d'Angles, d'Yssoudun, de Cougnac, de Jarnac & d'autres, qui ont quitté le nom de leur Maison pour celuy de leur partage; ce que suivit celle de Saint Gelais, qui l'a porté sans addition jusques en l'an 1580. que Louis de Saint Gelais Seigneur de Lanssac, ayant été nommé pour être associé à l'Ordre

du saint Esprit, par le Roy Henry III. fit preuve de sa Noblesse, & que la noble Maison de Saint Gelais, de laquelle il étoit issu, étoit extraite de l'ancienne & illustre de Lezignem, de laquelle il reprit le surnom, aprez qu'il eut été admis en l'Ordre du saint Esprit.

Hugues de Saint Gelais, ne changea pas seulement le nom de sa Maison, mais encore les Armes, ayant pris d'azur à la Croix d'argent, qui étoit alors un exemple general depuis les Maisons Souveraines jusques à celles des moindres Gentils-hommes. Ce qui fait voir que la difference des Armes n'induit pas toûjours la difference de Maisons; & si l'on vouloit se servir de cet argument, il faudroit retrancher de la Maison de France, les deux branches de Vermandois, qui s'armerent d'un échiquier; celle de Courtenay, qui prit d'or à trois besans de gueules; celles de Dreux & de Bretagne, dont la premiere prit l'échiquier d'or & d'azur, à la bordure de gueules, & la seconde d'Hermine; la premiere Maison de Bourgogne qui prit bandé d'or & d'azur à la bordure de gueules; la Royale de Portugal, qui ne porta ny les Armes de France qui étoit sa souche, ny celles de Bourgogne qui étoit la branche. Il en est autant arrivé en la Maison de Guyenne, dont les Cadets changerent les Armes des Aînez, comme en celle de Bretagne, où les Cadets ont pris des Armes differentes de celles de leurs aînez. Ce qui pourroit être confirmé par infinis exemples ez Maisons les plus illustres de l'Europe.

Je me contenteray seulement de remarquer que la Branche de Saint Gelais quittant les Armes de sa souche, en retint neanmoins les couleurs, ayant fait le fonds d'azur, & la Croix d'argent, qui est encore un argument & marque de son origine.

I.

Hugues de Lusignan, qui fonda le Prieuré de Saint Gelais en l'an 1109. comme nous avons dit, eut cinq fils & une fille de Sarasine sa femme.

2. Hugues le Brun.
2. Guillaume.
2. Simon.
2. Valleran.
2. Rorgues, qui suit.
2. Ponce femme du Comte d'Angoulême.

II.

Rorgues dénommé dans l'Acte de Fondation du Prieuré de Saint Gelais, fut Seigneur dudit lieu de Saint Gelais, & Pere de,

III.

Hugues II. du nom S. de Saint Gelais, lequel eut deux fils.

4. Hugues III. du nom, qui continua la posterité.
4. Calo de Saint Gelais, qui fut fait Chevalier par son frere, auquel il avoit fait don de tous ses biens, par Acte en latin de l'an 1180. par lequel il se dit fils d'Hugues de Saint Gelais, *Miles*, qui signifie Chevalier.

IV.

Hugues III. du nom, Seigneur de Saint Gelais, eut deux fils.

5. Hugues IV. qui continua la posterité.
5. Guillaume de Saint Gelais qui est nommé ainsi que son frere Hugues, & tous deux qualifiez Chevaliers dans l'accord gardé au Trésor des Chartes de France, fait en l'an 1258. entre Alfonce Comte de Poitou & plusieurs Seigneurs de la Province, pour abolir certains mauvais usages qui s'étoient introduits.

V.

Hugues IV. du nom, succeda à la Seigneurie de Saint Gelais, dont le Château au rapport de Guillaume de Nangis fut assiegé & pris par le Roy saint Louis, lors qu'il faisoit la Guerre pour Alfonse son frere, à Hugues de Lusignan Comte de la Marche, & dans le Traité de Paix fait entre le Roy & ledit Comte, en Août 1242. gardé au Trésor des Chartes de France, le Roy se reserva le droit que le Comte avoit sur plu-

sieurs Seigneuries qui y sont dénommées, & entr'autre Saint Gelais, au moyen dequoy Hugues devint Vassal du Roy, pour raison de ladite Seigneurie de Saint Gelais, ce que son Successeur reconnut, comme nous dirons cy-aprez. Ce même Hugues de Saint Gelais fit son Testament au mois de Septembre 1261. par lequel il fait plusieurs legs pieux aux Eglises de Saint Gelais, Chauray-échiré, Rouvre-cherveux & autres, aux Freres Mineurs de Poitiers, saint Maixant & Nyort; ordonne par ce Testament écrit en Latin, ou il se qualifie *Miles*, qu'Isabelle son Epouse ait la Tutelle de ses fils & filles, qu'il nomme ainsi que s'ensuit.

6. Huges qui fut le V. du nom, continua la posterité.
6. Radulphe.
6. Catherine.
6. Julienne.

VI.

Hugues V. du nom Seigneur de Saint Gelais, comme nous l'avons dit cy-dessus, reconnut en l'an 1266. ainsi qu'il se voit au Trésor des Chartes de France, Registre 22. qu'à cause des Conquêtes faites par le Roy sur le Comte de la Marche, il étoit Homme-Lige du Roy pour raison de la Seigneurie de Saint Gelais; il laissa deux Enfans.

7. Charles I. qui continua la lignée
7. Heleine qui épousa en 1290. Jean Janure Chevalier.

VII.

Charles I. du nom Seigneur de Saint Gelais, eut trois fils.

8. Charles II. qui continua la branche aînée.
8. Merigot de Saint Gelais mort sans Enfans.
8. Létrange de Saint Gelais, qui épousa en premieres Nôces Aigline de Chaunay fille de Guillaume de Chaunay & d'Angline de Magnes; en secondes Nôces Marguerite de Bauçay Dame de Chenesse & de Villiers, veuve de Simon Burles Anglois, Gouverneur de Douvres & de Londres, & de la Personne de Richard II. Roy d'Angleterre. Létrange eut de son premier Mariage Jaques de Saint Gelais, qui épousa Isabeau Châtaigner, fille de Jean Châtaigner Seigneur de saint Georges, & d'Isabeau de Gourville; il en eut Jaques & Heliot de Saint Gelais morts sans Enfans, & Guillemette de Saint Gelais femme de Louis Desprez Seigneur de Jaunay.

VIII.

Charles II. du nom Seigneur de Saint Gelais, rendit hommage au Roy Comte de Poitou de la Seigneurie de Saint Gelais, le Mardy veille de Noël 1325. & se dit fils de feu Mr. Charles de Saint Gelais jadis Chevalier; il épousa Marguerite de Magne fille de Moreau de Magne Chevalier, & de Dame Aigline; leur Contract de Mariage où il est nommé Noble & Puissant Mr. Charles de Saint Gelais Chevalier, est du Lundy veille de l'Assomption 1340. ils laisserent trois fils.

9. Charles III. qui continua la branche aînée.
9. Hugues de Saint Gelais épousa Marguerite de la Roche-chauderie.
9. Gondanne de Saint Gelais Seigneur d'Augier.

IX.

Charles III. du nom Seigneur de Saint Gelais dit Chalot, fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Viron ou Biron, fille de Guillaume & de Jeanne de Vivonne Dame de la Forteresse de Seligny; il donna le dénombrement de la Seigneurie de Saint Gelais au Prince de Galle, pourlors Comte de Poitou, le 26. Juillet 1364. Leurs Enfans furent.

10. Charles IV. qui suit.
10. Tranchant, qui ne laissa d'Enfans d'Antonine Desprez son Epouse.
10. Jeanne de Saint Gelais, femme en premieres Nôces de Constantin Asse Chevalier Anglois; en secondes de Noble Seigneur Gauvin Chenin.

X.

Charles IV. du nom Seigneur de Saint Gelais, de Selligny, de Saint Ouin, Mornay, &c fut conjoint par Mariage l'an 1406. avec Yoland Bouchard fille de Guy Bouchard Seigneur d'Aubeterre & de Marie de Châtillon, laquelle eut en Mariage la Châtellenie de Saint Jean d'Angle & plusieurs autres Terres; de ce Mariage sortirent.

11. Jean Seigneur de Saint Gelais I. du nom, qui continua la branche aînée.

11. Charles de Saint Gelais Chevalier de saint Jean de Jerusalem, Commandeur de Tienvalle.

11. Savarry de Saint Gelais, mort sans Enfans.

11. Merigot, qui a donné origine aux Seigneurs de Selligny.

11. Pierre de Saint Gelais Seigneur de Monthieu, de saint Severin & de Lanssac. Jean Merigot & Pierre firent partage des biens délaissez par leur Pere & Mere & ayeulle, le 24. Mars 1435.

XI.

Jean I. du nom Seigneur de Saint Gelais, de saint Jean d'Angle, Château-neuf, Jarnac, Champagne, Cornefoul, Villaine, la Rannondiere & autres, &c. épousa en premieres Nôces Isabeau Rouhaut fille de Jaques Seigneur de saint Loup; dont,

12. Il eut deux filles, Jeanne femme de Jaques de Brisay Seigneur de Brin.

12. Marie Epouse d'Aimar de Chabanois; en secondes Nôces il épousa Jeanne Poussard fille de Jaques Poussard Seigneur de Fors, & de Catherine de Vivonne; deux sortirent,

12. Jean II. du nom Seigneur de Saint Gelais.

12. Tranchard de Saint Gelais Doyen d'Angoulême, puis Evêque de Luçon.

12. Marie de Saint Gelais femme de Jean Dorfeuille Seigneur de Foucault.

Ces trois firent partage des biens Paternels & Maternels, le 5. May 1460.

XII.

Jean II. du nom Seigneur de Saint Gelais, de Saint Jean d'Angle, épousa en 1456. Marguerite Vernon fille de Laurent Vernon Seigneur de Montreuil Bounin, & de Christine de Gourville; de ce Mariage sortit deux Enfans, François & Catherine morts jeunes, pour raison dequoy ledit Seigneur de Saint Gelais restitua la dot de son Epouse, le 1. May 1470. à Dame Marie Vernon sœur de la défunte, veuve de Jean de Vivonne Seigneur de Bouguoin, & étoit pour lors ledit Seigneur de Saint Gelais remarié avec Marguerite de Derce, fille de Jaques Seigneur de saint Loup & d'Isabelle Douhault; d'eux sortirent.

13. Joachim de Saint Gelais, mort sans avoir été marié.

13. Jean III. du nom, qui continua la posterité.

13. Antoine de Saint Gelais Evêque de Luçon.

13. Catherine de Saint Gelais femme de Jean de Cursay.

13. Louise de Saint Gelais.

13. Jeanne de Saint Gelais Religieuse de l'Ordre de saint Benoît.

Tous les susdits Enfans sont dénommez dans le Testament de leur Pere, du penultiême Janvier 1496. par lequel il donne l'usufruit de ses biens à Marguerite de Derce son Epouse, institue Jean & Antoine ses Heritiers, les filles reduites à leur Mariage, la Religieuse à une pension jusques à ce qu'elle eût un benefice.

XIII.

Jean III. du nom Seigneur de Saint Gelais, &c. a épousé Helene du Puy-Jourdain Dame dudit lieu & de Pain au Blay, fille de Guillaume Seigneur du Puy-Jourdain & d'Agnés de Magne; d'où sont issus,

14. Jeanne de Saint Gelais qui mourut le 11. Janvier 1507.

14. Charles V. du nom qui continua la posterité, naquit aprez la mort de son Pere le 13. Janvier 1507.

XIV.

Charles V. du nom Seigneur de Saint Gelais, de saint Jean d'Angle, du Puy-Jour-

dain, &c. épousa en 1527. Renée de la Boucherie fille de Gilles de la Boucherie & de Jaquette de Condom ; duquel Mariage sortit sept Enfans, dont cinq moururent jeunes, & n'en resta que deux.

15. Marie de Saint Gelais l'aînée de tous, qui épousa en 1551. Louis de Saint Gelais Seigneur de Glené & Dexoudun, fils de Merlin de Saint Gelais premier Maître d'Hôtel du Roy & de Madelaine de Beaumont.

15. Pontus de Saint Gelais qui fut tué à la bataille de saint Quentin, portant les Armes pour le service du Roy Henry II. contre l'Espagnol ; il avoit fiancé Renée de Vivonne fille de Jean de Vivonne Seigneur de ..... & de Jeanne Rataut, laquelle épousa depuis Charles de Vivonne II. du nom son Cousin, Baron de la Châtaigneraye. En secondes Nôces, Charles épousa l'an 1548. Louise de Puy-guyon Dame de Cherveux & de la Gilbertiere, fille de Jasme de Puy-guyon & de Marthe de Conigan ; d'eux,

15. Louis I. du nom, qui a continué la posterité, né en 1550. Deux filles jumelles nées en 1553. mortes aussi-tôt aprez leur naissance.

15. Georges & Gabrielle jumeaux, nés en 1555. Georges fut tué au Siége de Lusignan l'an 1574. Gabrielle épousa en 1582. Jaques de Neuchese Seigneur de Neuchese, de Brin, Baron de Bussy & fils de ... Neuchese, & de Jeanne de Saux sœur du Maréchal de Thavanes. Gabrielle mourut sans Enfans.

15. Marie de Saint Gelais morte jeune sans être mariée.

XV.

Louis de Lusignan Seigneur de Saint Gelais, de Cherveux, de saint Jean d'Angle, de Chiré, du Puy-Jourdain & de la Gilbertiere, a repris ainsi que les Seigneurs de sa Maison de la Branche de Lansac, le surnom de Lusignan, leur origine, aprez que Louis Seigneur de Lansac en eut fait preuve lors qu'il fût reçeu Chevalier du saint Esprit en 1579. ce Louis Seigneur de Saint Gelais fut nourry l'Enfant d'honneur des Enfans du Roy Henry II. mais depuis, pour quelque mécontentement qu'il eut à la Cour, il s'en retira & s'attacha à Henry le grand, pour lors Roy de Navarre, auprez duquel il se rendit recommandable, fut Maréchal de Camp & Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, s'étant signalé en plusieurs occasions, specialement au Siége de Lusignan qu'il soûtint avec Mr. de Rohan, si courageusement, que le Duc de Monpensier fut obligé d'accorder aux Assiegez une Capitulation avantageuse. Ensuite, il accompagna le Prince de Condé au Voyage pour le secours du Château d'Angers, lequel ayant trouvé rendu le Prince, esperant retirer plus aisément son Armée, la separa en trois ; il en prit une partie, en donna l'autre à la Tremouille, & la troisiéme à Saint Gelais, les deux premieres furent dissipées & les deux Chefs eurent bien de la peine à se sauver l'un en Angleterre, l'autre en Bretagne, Saint Gelais ramena sa Troupe sans aucune perte. Depuis le Prince de Condé ayant fait équiper une flotte à la Rochelle, il en fut Admiral, & l'année suivante, Saint Gelais apprenant que Saint Mexant petite Ville sans resistance étoit aux abois, se jetta dedans, & contraignit le Duc de Joyeuse, qui la tenoit assiegée, à un honnorable Capitulation. Dans ce même-tems le Roy de Navarre luy donna le Commandement dans la Province de Poitou en l'année 1589. Il surprit Nyort par escalade, prit dans le Château, Malicorne Gouverneur de la Province pour le Roy, la Châteigneraye, Roche-du Maine, & autres qu'il envoya au Roy de Navarre, lequel étant parvenu à la Couronne, luy donna en Titre sa Lieutenance generale dans la Province de Poitou, avec promesse, ainsi qu'il se voit par ses Lettres, de l'élever aux plus hautes dignitez : mais il finit malhûreusement sa vie, par une seignée le 27. May 1592. Il fut marié deux fois, la premiere avec Marie Rataut fille de René Seigneur de Bois-grollier, de laquelle il n'eut qu'une fille ; en secondes Nôces, il épousa Jeanne Dupuy, fille & Heritiere de Claude Dupuy Seigneur du Coudray, Monnin, Baron de Belle-faye, mort à Rome où il avoit accompagné le Seigneur Dabain son beau-frere, Ambassadeur pour le Roy prez du Pape, & de Jeanne de Ligneres sa femme ; en secondes Nôces, Jeanne Dupuy, épousa le Vidame de Chartres, dont elle n'eut d'Enfans ; de son premier Mariage sortirent.

16. Henry Louis de Lusignan de Saint Gelais, mort sans être marié en 1599.

16. Jozué de Lusignan de Saint Gelais, qui a continué la posterité.

16. Charlotte de Lusignan de Saint Gelais, femme de Guy Philippe de Salmil-la-

Fin Seigneur de la Noele & de la Ferté, Baron de Ternent.

XVI.

Jozué de Lusignan Seigneur de Saint Gelais, de saint Jean d'Angle, de Cherveux, du Puy-Jourdain; de la Gilbertiere, du Coudray & autres lieux, fut marié l'an 1610. à Anne Poussard Fille de Charles Poussard Seigneur de Fors & de Basoges, Marquis du Vigean & de Ester de Pons sa Femme; duquel Mariage sont sortis deux Fils & quatre Filles.

17. Marie Jeanne de Lusignan de Saint Gelais, mariée à M Jean de Frader Chevalier Seigneur de saint Aoust, Comte de Château-Meillan, &c. Maréchal des Camps & Armées du Roy.

17. Louis de Lusignan de Saint Gelais, né l'an 1614. mort sans avoir été marié.

17. Marguerite de Lusignan de Saint Gelais, Religieuse aux Ursulines de Nevers.

17. Françoise de Lusignan de Saint Gelais, Religieuse aux Ursulines de Nevers, depuis Abbesse de Beauvoir en Berry, & ensuite aprez sa Sœur, Abbesse de Jarcy.

17. Anne de Lusignan de Saint Gelais, Religieuse à l'Abbaye de Nevers, depuis Abbesse de Jarcy en Brie.

17. Charles de Lusignan de Saint Gelais, né le 5. Septembre 1623. qui a continué la posterité.

XVII.

Charles de Lusignan Marquis de Saint Gelais, Seigneur de Cherveux, de la Pellissionniere, du Coudray, Baron de la Loë, à cause de Charlotte Louise de la Loë son Epouse, Fille & Heritiere de Claude Seigneur Baron dudit lieu, Lieutenant des Gens d'Armes de Louis de Bourbon Duc d'Anguien, & Commandant pour Sa Majesté dans le Païs & Duché de Berry, en l'absence d'Henry de Bourbon Prince de Condé Gouverneur de la Province, & d'Anne de Rochefort Lucé son Epouse, & de ce Mariage sont sortis un Fils & une Fille.

18. Charles de Lusignan Marquis de Saint Gelais, Seigneur de Cherveux & du Coudray, Mestre de Camp du Regiment de Cavalerie de Monseigneur le Dauphin, Brigadier des Armées du Roy.

18. Jeanne Marie de Lusignan de Saint Gelais, Fille d'honneur de la Reyne, qui se fit Religieuse, & est morte aux Carmelites de la Ruë du Bouloir à Paris.

Seigneurs de Montlieu, du nom de Saint Gelais.

XI.

Pierre de Saint Gelais Seigneur de Montlieu, saint Aulaye, saint Severin & autres Seigneuries, Fils puisné de Charles IV. du nom, Seigneur de Saint Gelais & de Yoland Bouchard d'Aubeterre sa femme, fut un des principaux Conseillers & Officiers de Charles Duc d'Orleans, Pere du Roy Louis XII. qui le fit son Chambellan ordinaire, & l'honora du Colier de son Ordre, du Camail où pendoit un Porc épic; aprez la mort de ce Duc Charles, il se rengea au service de Jean d'Orleans Comte d'Angoulême son Frere, qui fait mention de luy en son Testament. Ce Seigneur de Montlieu fut conjoint par Mariage avec Philebertе de Fontenay Fille de Guy II. du nom Baron de Fontenay, & de Jeanne d'Estampes, le 25. Juillet 1455. & fit son Testament l'an 1470. Il laissa les Enfans qui suivent.

12. Jean de S. Gelais S. de Montlieu & de S. Aulaye.

12. Alexandre de S. Gelais S. de Cornefou & de Briez-au-loup, puis de Lansac, duquel sera fait plus ample mention cy-aprez.

12. Merlin de S. Gelais S. de saint Severin, a donné origine aux Seigneurs de saint Severin, du nom de saint Gelais.

12. Jaques de S. Gelais Evêque d'Uzez.

12. Octavien de S. Gelais Evêque d'Angoulême, fut fort bien versé aux bonnes Lettres, & mit en lumiere plusieurs Oeuvres Poetiques en Langue Françoise. Il mourut en l'an 1502. ayant tenu le Siege Episcopal dix ans, laissant pour Fils naturel:

Merlin de S. Gelais Abbé de Reclus, qui fut un des beaux esprits de son tems, &

surpassa de beaucoup son Pere en science. Il mit en lumiere plusieurs Oeuvres Pœtiques tant latines que françoises, qui ont été tres-bien reçûës. Scevole de sainte Marthe Tresorier de France à Poitiers, luy donne Eloge parmy les Hommes Illustres aux Lettres, qui ont fleuri en France au siécle dernier.

XII.

Jean de Saint Gelais Chevalier seigneur de Montlieu & de saint Aulaye, Fils aîné de Pierre de S. Gelais, & de Philleberte Fontenay. Dez sa plus tendre jeunesse il fut nourri en sa Maison d'Orleans & d'Angoulême; & ayant une parfaite connoissance de ce qui se passa en la plûpart des Guerres qu'entreprit Louis XII. l'Histoire en fut par luy décrite fort judicieusement. Il laissa une Fille.

13. Jeanne de S. Gelais Dame de Montlieu & de saint Aulaye, épousa Charles Chabot Seigneur de Jarnac, les Enfans desquels par clause de leur Contract de Mariage furent obligez de porter le Nom de saint Gelais. D'eux sortit le valûreux Guy Chabot Baron de Jarnac, qui se fit tant renommer par le Duel d'entre luy & François de Vivonne Seigneur d'Ardelay & de la Châtaigneraye, lequel demeura vaincu en la presence du Roy Henry II. & de toute la Cour, l'an 1542.

Seigneurs de Lansac, du nom de Saint Gelais.

XII.

Alexandre de S. Gelais Chevalier Seigneur de Cornefou & de Buit-au-loup, Fils puîné de Pierre de S. Gelais seigneur de Montlieu, & Phileberte de Fontenay sa Femme, fut en ses jeunes ans nourri en la Maison d'Albret, & depuis fut Conseiller & Chambellan de Jean d'Albret Roy de Navarre, qui luy en fit expedier Lettres de Provision l'an 1506. & ensuite ayant le principal maniement des Affaires du même Roy, il fut retiré au service de Louis XII. Roy de France; aprez le trépas duquel, il continua son service vers le Roy François I. qui le fit aussi son Chambellan, & l'employa en plusieurs Charges importantes. Il se trouva à la Bataille de Marignan contre les Suisses, & à la prise de Fontarabie quand elle fut rendûë à l'Admiral de Bonivet. Il fut aussi envoyé Ambassadeur en Espagne, en Suisse & ailleurs. Il épousa Jaquette de Lansac Heritiere des Seigneuries de Lansac, Ambes, Corbiac & saint Savin, Fille unique de Thomas de Lansac & de Françoise de Peruse Descars. Alexandre de saint Gelais mourut l'an 1522. & fut inhumé en l'Abbaye de Bourg. Il laissa un Fils & trois Filles; sa Veuve épousa en secondes Nôces Jaques de Pons Baron de Mirambeau.

13. Louis de S. Gelais dit de Lusignan, Seigneur de Lansac.

13. Barbe de S. Gelais Abbesse d'Angoulême.

13. Claude de S. Gelais Femme de Jaques De Pons Baron de Viroul, duquel Mariage ne sortirent Enfans.

13. . . de S. Gelais, troisiéme Fille.

XIII.

Louis de Lusignan, dit de S. Gelais, seigneur de Lansac, Baron de la Mothe-sainte-Eraye & de Precy, Chevalier des deux Ordres du Roy, Conseiller en son Conseil d'Etat, prit le nom de Lusignan & les Armes, qu'il écartela avec celle de S. Gelais, en vertu de Lettres du Roy, aprez qu'il eut fait preuve qu'il descendoit de la Maison de Lusignan, lorsqu'il fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit. Il fit ses premieres Armes sous le Regne de François I. ez Guerres contre l'Empereur Charles V. & sous le Roy Henry II. lors des émotions populaires de Guienne, assura la Ville de Bourg & le Pays circonvoisin; il suivit sa Majesté sur les frontieres d'Allemagne, puis fut dépêché vers le Duc Maurice de Saxe & autres Princes de l'Empire, pour traiter d'Affaires d'importance; il fut aussi envoyé vers le Pape Jules III. pour ratifier la paix faite avec sa Sainteté, pour raison de Parme & de la Mirandole: quelque tems aprez ayant commandement sur six mil Hommes, à l'aide des Habitans de Sienne, il chassa les Espagnols d'une si importante Place, & par ce moyen mit cette Republique en sa liberté, & en la protection & puissance du Roy. Depuis sa Majesté l'envoya son Ambassadeur à Rome, & quelque tems aprez fut renvoyé de rechef en Italie, pour rendre l'Obedience au nom du Roy au Pape Paul

IV. pour la défense & secours duquel il conduisit à Rome avec le Maréchal de Strossy des Troupes, de retour en France, il se trouva à la Bataille de S. Quentin, il y fut pris prisonnier. Le Roy François l'employa avec d'autres Seigneurs à la conduite de la Reyne Elisabeth sa Sœur en Espagne; étant de retour le Roy Charles IX. & la Reyne Regente sa Mere, l'envoyerent Ambassadeur au Concile de Trente, où il servit utilement, comme il fit pendant les Guerres civiles, esquelles il servit dignement le Roy & l'Etat en plusieurs importantes occasions, même à la Bataille de S. Denis. Il avoit la conduite d'une des Compagnies des cent Gentils-hommes de sa Majesté, & aprez la Bataille de Moncontour, il prit la Ville & Château de Lusignan, & delà fut envoyé à Bourdeaux Lieutenant de Roy, & ensuite fut Chevalier d'honneur de la Reyne Mere du Roy. Le Roy Henry III. l'honnora de l'Ordre de Chevalier du S. Esprit à la seconde promotion faite en l'an 1579. Enfin chargé de tant d'honneur il mourut l'an 1589. au mois d'Octobre, âgé de soixante-seize ans. Il fut marié premierement avec Jeanne de la Roche-chaudry fille de Philippe Baron de la Roche-chaudry, & de Jeanne de Beaumont sa femme; en secondes Nôces il épousa l'an 1565 Gabrielle de Roche-chouard fille de François de Roche-chouard Baron de Mortemer. Ils sont inhumés à Precy sur Oyse, où ils ont fait de grandes Fondations. Cette derniere Femme déceda l'an 1594. elle avoit en premieres Nôces épousé François Seigneur de Goulaines, & en secondes le Seigneur de Ruffec Gouverneur d'Angoumois, duquel Louis sont issus.

Enfans du premier Lit.

14. Claude de S. Gelais femme de Charles Baron de Lusse en basse Navarre.
14. Guy de Lusignan de S. Gelais, seigneur de Lansac, qui suit.

Du second Lit.

14. Charles de Lusignan de S. Gelais seigneur de Precy, mourut à Angoulême l'an 1586.
14. François de Lusignan de S. Gelais seigneur de Vernu, Abbé de saint Lo, Prieur de Precy.
14. Marie de Lusignan de S. Gelais decedée en jeunesse.
14. Claude de Lusignan de S. Gelais Dame de Lage en Bearn.
14. Urbain de S. Gelais Fils naturel, fut Evêque de Cominge.

XIV.

Guy de Lusignan & de S. Gelais seigneur de Lansac & de Pecaluary, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Gouverneur de Brouage & de Blaye, Fils aîné de Louis Seigneur de Lansac, & de Jeanne de la Roche-chaudry sa premiere femme, servit le Roy Charles IX. aux Guerres Civiles; puis fut envoyé en Pologne pour y moyenner avec le Seigneur de Monluc Evêque de Valence, l'Election du Roy Henry III. & au retour étant tombé entre les mains du Roy de Dannemark, fut arrêté Prisonnier; mais délivré & retourné en France, il continua de servir le Roy, il fut long tems en la Cour du Roy d'Espagne Philippe II. qui faisoit grande estime de luy pour sa grande experience au fait de la Guerre. Le Roy Louis XIII. ayant resolu de dresser une puissante Armée Navalle sous la conduite du Duc de Guise, pour reprimer les Corsaires de la Mer Mediterannée, le même Seigneur de Lansac fut choisi pour avoir le commandement d'icelle, & enfin mourut âgé de 78. ans, l'an 1622. Il avoit été conjoint par Mariage avec Antoinette Raffin-Poton Dame de Ballon, Fille unique & seule Heritiere de François Raffin - Poton Capitaine des Gardes du Corps du Roy, & Sénechal d'Agenois, Seigneur de Pecaluary & d'Azay-le-Rideau, & de Nicolle le Roy de la Maison de Savigny; duquel Mariage sont issus:

15. Alexandre de Lusignan de S. Gelais étant seulement âgé de vingt-un an, mourut au Siege de la Fere en Picardie l'an 1596. portant les Armes contre l'Espagnol, pour le service du Roy Henry le Grand.
15. Artus de Lusignan de S. Gelais seigneur de Lansac, qui suit.
15. Jeanne de S. Gelais decedée sans Alliance.

XV.

Artus de Lusignan & de S. Gelais, Seigneur de Lansac, Marquis de Balon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Conseiller en son Conseil d'Etat, a fidellement servi les Rois Henry le Grand & Louis XIII. en plusieurs & memorables Actions. Il a été conjoint par Mariage avec Françoise de Souvray Fille ainée de Gilles de Souvray Marquis de Courtenvault, Gouverneur de Touraine & Maréchal de France, & de Françoise de Bailleul sa femme; duquel Mariage sont issus :

16. Gilles de Lusignan de S. Gelais Marquis de Balon, tué au Siege de Dôle le 30. Juillet 1636. fut marié deux fois; la premiere à . . . Fouquet, dont sortit Marie de Lusignan Femme de Henry-François Marquis de Vassé. En secondes Nôces il épousa la Fille du Marquis de Fontenay-Mareuil, dont est sortie Armande de Lusignan de S. Gelais Epouse de Charles Duc de Crequy, Dame d'honneur de la Reyne.

16. . . . De Lusignan de S. Gelais Femme de

16. Françoise de Lusignan & de S. Gelais Femme de Louis de Prie Marquis de Toucy, dont est sortie Louise de Prie Maréchalle de la Motte, Gouvernante des Enfans de France.

Saint Julien.

Chapitre XLVIII.

Cette Famille est originaire de la haute Marche, & a tiré son nom de la Terre de Saint Julien, qui est la premiere Baronnie du Comté de la Marche, dans le détroit de laquelle est l'Abbaye de Bonlieu, à laquelle ceux de cette Maison ont fait de grands biens. Cette Famille a pris Alliance dans celle de saint Marc, Perusse, Barton, de Pierre-Buffiere, de Rochefort, de Grailly, de Bridiers, Bertrand, de Savignac, d'Apchon, de la Roche, d'Aubusson, de Toumassin, de Lestrange, de saint Quentin, de Serre, de Jarrie, du Prat, de la Roche-aymon, Brachet, de la Palu, & autres considerables. Outre la Baronnie de Saint Julien, elle a possedé les Terres de saint Jaury, de Luzeret, du Plaix Jolivet, de Venieres, de saint Marc, des Escutes & autres considerables dans les Provinces de Berry, de la Marche & du Limosin.

I.

Audebert Chevalier Seigneur de Saint Julien, est le premier de ceux qui sont venus à ma connoissance, les Titres de l'Abbaye de Bonlieu en ont conservé la memoire, & font foy qu'il donna à cette Abbaye le Pontet & ses dépendances, l'an 1203. & qu'il luy aumona avec Helie Alard & Jean ses Freres, tout ce qu'ils pouvoient prétendre Aumax de las Faurias, par Titres de l'an 1210. le nom de son Alliance & de ses Enfans nous est inconnu, mais il est constant que son petit Fils s'appella Guillaume.

II.

Guillaume Seigneur de Saint Julien Damoiseau, donna quinze septiers Seigle de rente à la mesure d'Evahon, à l'Abbaye de Bonlieu, pour le repos des ames de ses Pere & Mere & d'Alard Oncle de son Pere, par Titres de l'an 1250.

III.

Helie Seigneur de Saint Julien qui pouvoit être petit Fils de Guillaume, reçeut l'an 1341. l'hommage qui luy fut rendu par Isabelle de saint Dommet veuve de Jean des Brandons du Village de Combort, mouvant de sa Baronnie de Saint Julien; il est nommé en quelques Titres de l'an 1352. il eut entr'autres Enfans.

IV.

Roger ou Renier Seigneur de Saint Julien, laissa quatre Fils.

5. Louis de Saint Julien continua la posterité.

5. Urbain de saint Julien seigneur de Saillant.

5. Helion de Saint Julien Seigneur de saint Augustin, a fait la Branche du Breuil.

5. Guillaume de Saint Julien Chevalier de saint Jean de Jerusalem, Commandeur de sainte Anne.

V.

Louis Baron de Saint Julien épousa Jaquette Heritiere de saint Marc, l'une des plus nobles & plus anciennes de la Marche. Albert de saint Marc donna l'an 1225. aux Prevôt & Chapitre de Monstier-Rauzeil & à l'Eglise de saint Affeire, tout le droit qu'il avoit dans la Paroisse de sainte Affeire. Renaud de saint Marc vivoit l'an 1343. Guillaume S. de saint Marc, donna à Renaud & Jean ses Enfans naturels le Village de Mergoux & le tenement de Gratte-Loube, par Contract du 9. Fevrier 1391. Jean Seigneur de saint Marc & de la Rochette, que l'on croit être Fils de Guillaume, reçeut la même année l'hommage du lieu de Prasre, Don relevant de la Seigneurie de la Rochette. Jaquette de saint Marc porta en la maison de Saint Julien les Terres de saint Marc & de la Rochette, dont son Mary fit les foy & hommage, les années 1409. & la suivante. Elle survéquit son Mary & convola en secondes Nôces avec Gautier de Peruce, dont elle n'eut point d'Enfans. Ceux de son premier Lit furent,

6. Renier de Saint Julien continua la posterité.

6. Catherine de Saint Julien mariée à Jean de la Roche-aymon.

V.

Renier Baron de Saint Julien, contracta Mariage avec Dauphine de Perusse, de laquelle il eut les Enfans qui suivent, entre lesquels il fit partage de ses biens le 12. Octobre 1480.

6. Louis de Saint Julien, qui suit.

6. Bertrand de Saint Julien a fait Branche.

6. Isabeau de Saint Julien femme de Mathurin Barthon S. de Roche-noisille.

Perusse porte de gueules au pal de vair.

VI.

Louis Baron de Saint Julien S. de la Rochette & de Beauregard, épousa du vivant de son Pere, Marguerite de Pierre-buffieres Fille de Pierre Seigneur de Château-neuf & Peyrat. Il comparut comme premier Baron de la Marche au nom de son Pere à la convocation du Ban & Arriere-ban à Gueret, le 17. Decembre 1470. il rendit l'an 1505. à Madame Anne de France tant en son nom qu'en qualité de Tutrice de Susanne sa Fille, entre les mains de Jaques d'Aubusson Sénechal de la Marche, l'hommage de sa Baronnie de Saint Julien & des Terres de la Rochette & de Beauregard. Il laissa entr'autres Enfans.

7. Antoinette de Saint Julien, mariée l'an 1493. à Gaspard de saint Avit, avec dispense du Pape.

7. Leonard de Saint Julien continua la posterité.

VII.

Leonard Baron de Saint Julien contracta Mariage le 13. Juillet 1517. avec Gabrielle de Rochefort de la Maison de Château-neuf; d'où,

8. Pierre de Saint Julien continua la lignée.

8. Jean de Saint Julien Ecclesiastique.

Rochefort porte d'azur semé de Billettes d'or, au Chef d'argent, chargé d'un Lyon leopardé de gueules.

VIII.

Pierre Baron de Saint Julien Lieutenant de Roy en la Marche, épousa le 11. May 1525. Claude de Grailly Fille d'Antoine S. de la Forêt-Grailly, & de Françoise de Saint Julien; de laquelle il eut,

9. Claude de Saint Julien, continua la posterité.

9. Gilbert de Saint Julien Abbé de Puy-ferrand & Prieur d'Ardenay.

IX.

Claude Baron de Saint Julien, des Portes & de Beauregard, contracta Mariage le 11. May 1573. avec Françoise de Pierre-buffieres, Fille de François S. de Pierre-buffieres, de Combort & de Château-verd; d'où,

X.

René Baron de Saint Julien épousa Françoise de Boursolle, Fille de François, & de

Françoise de Caumont; de laquelle il eut,

11. Marguerite de Saint Julien mariée à Mre. Jean de Bridiers, d'où Marie de Bridiers Epouse d'Henry Bertrand S. de Ville-buffieres.

11. Siphorien de Saint Julien Chevalier de Malthe, Gentil-homme ordinaire de la Reyne, Sergent Major à Angers, Capitaine d'un Vaisseau pour le service du Roy.

11. Louis de Saint Julien qui suit.

Boursolle porte d'argent au Lyon de sable, armé, couronné & lampassé de gueules.

Bridiers porte d'or, à la Bande de gueules.

XI.

Louis Baron de Saint Julien épousa Gabrielle de Savignat, Fille du S. de saint Priest la Feuille, d'où,

12. Gaspard de Saint Julien Seigneur de la Rochette, épousa en premieres Nôces Catherine d'Apchon, de laquelle il eut Eleonor de Saint Julien, & en secondes Nôces Jeanne Barthon, Fille de Jean S. de Massenom; & de ce Mariage il a cinq Fils & une Fille vivans. 11. Anne de Saint Julien Ecclesiastique.

11. Françoise de Saint Julien, Epouse de Gaspard de Saint Julien S. de la Chassaigne.

Branche de S. Marc.

VI.

Bertrand de Saint Julien Seigneur de saint Marc, second Fils de Renier & de Dauphine de Peruce, est Chef de la Branche de saint Marc; il s'allia avec Gabrielle Constanne Fille de Robert S. de Bienassis en Bourbonnois, l'an 1460. de laquelle il eut.

7. François de Saint Julien qui suit.

7. Louis de Saint Julien S. du Teyrat, épousa Françoise de la Roche, veuve de Mre. Jean de saint Aignan S. de Confolant & de la Gastine, d'où Jean de Saint Julien S. des Escurettes, homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Charny l'an 1557. & Aubert de Saint Julien Chevalier de Malthe, l'an 1555. & de Mathurin de Saint Julien Prieur de saint Georges.

De la Roche porte bande de France & d'or de six pieces.

VII.

François de Saint Julien S. de saint Marc, fut commis le 24. Novembre 1513. à la conduite de 500. Hommes de Guerre par Charles Duc de Bourbonnois, Lieutenant General pour Sa Majesté au Païs de Bourgogne, sa Femme fut Marguerite de Bedus, Fille du Vicomte de Bedus en Quercy, Sœur de Dordet de Bedus Abbé de Vezelay, de ce Mariage sortit.

VIII.

Dordet de Saint Julien eut pour Parrein l'Abbé de Vezelay son Oncle, épousa le 9. Avril 1522. Marguerite d'Aubusson, Fille de Jaques Baron de la Borne, & de ce Mariage sont issus.

9. Jean de Saint Julien, continua la posterité.

9. Mathurin de Saint Julien a fait la Branche de la Geneste.

9. Pierre de Saint Julien Chef de la Branche de la Chassaigne.

9. Catherine de Saint Julien.

9. Anne de Saint Julien.

9. Jeanne de Saint Julien Femme de Jean de Besse S. de la Richardiere.

9. Claude de Saint Julien, Frere de Michel de Sens S. du Fort.

9. Catherine de Saint Julien Epouse d'Etienne S. de Belême.

Aubusson porte d'or à la Croix ancrée de gueules.

IX.

Jean de S. Julien seigneur de saint Marc contracta Mariage le 16. Février 1555. avec Gabrielle d'Aubusson fille de Jean S. de la Feuillade, & de Jaqueline de Dienne, d'où:

10. Joseph de saint Julien, duquel cy-aprez.

10. Mathurin de saint Julien S. du Teyrat, conjoint par Mariage avec Jaqueline de la Mothe, de laquelle il n'eut Enfans, & fut tué pendant les Guerres Civiles l'an 1590.

De la Mothe porte d'argent à trois Merlettes de sinople, au chef de gueules.

X.

Joseph de saint Julien seigneur de saint Marc, épousa Anne de Rochefort fille de Pierre S. d'Ally Josserande, & de Gilberte de la Queuilhe; il fut tué à la Bataille d'Yssoire, étant âgé de vingtsept ans seulement. Il laissa deux Fils.

11. Alexandre de saint Julien, qui suit.

11. Joseph de saint Julien fut tué à la Rochelle, commandant une Compagnie de Cavalerie sous Monsieur le Comte de Soissons.

XI.

Alexandre de saint Julien seigneur de saint Marc s'allia l'an 1514. à Gabrielle de Toumassin fille de Jean seigneur de Montmartin, Baron de Mirebel & de Meuge, & de Louise de Bourbon fille de Claude Comte de Busset, & de Marguerite de la Roche-foucault.

12. Joseph de saint Julien seigneur de saint Marc & de la Borne en partie.

12. Michel de saint Julien Chevalier de Malte.

12. Isabeau de saint Julien mariée à Gabrielle d'Angenes seigneur de la Loupe & de Marville, Fils de Louis, & de Françoise d'Amberville, le 3. Août 1641.

12. Eleonor de saint Julien Religieuse à Cusset.

Branche de la Geneste.

IX.

Mathurin de saint Julien seigneur de la Geneste; second Fils de Dordet seigneur de saint Marc, & de Marguerite d'Aubusson, épousa le 10. Fevrier 1563. Gabrielle de la Chassaigne fille de Michel seigneur de la Chassaigne & de la Geneste, de laquelle il eut deux Fils. Il fut tué à la Bataille de saint Denis proche de M. le Connétable de Montmorancy, duquel il étoit fort cheri.

10. Michel de saint Julien seigneur de la Geneste, de N.... de Langeac d'Alet Dame de la Courtine, sa premiere Femme, eut Gilbert de saint Julien seigneur de la Geneste & de la Courtine, & d'Anne de Telis sa seconde Femme; il eut Jean & François de saint Julien.

10. Jean de saint Julien épousa Louise de Lestrange fille de François de Maignat qui étoit Veuve & Heritiere de Jean de Malleret S. de Flayat, d'où François de saint Julien seigneur de Flayat, conjoint par Mariage avec Catherine de la Borde, dont il a des Enfans. Michel de saint Julien Chevalier de Malte. René de saint Julien seigneur de Fournoux, conjoint par Mariage avec Madelaine de la Tour, dont Enfans.

De Lestrange porte de gueules à 3. Lions d'or, deux adossez & un passant en chef.

Branche de la Chassaigne.

IX.

Pierre de saint Julien troisiéme Fils de Dordet & de Marguerite d'Aubusson, contracta Mariage le 18. Mars 1559. avec Louise de la Chassaigne fille de Michel seigneur de la Chassaigne & de la Geneste, d'où entr'autres Enfans.

X.

Gaspard de saint Julien seigneur de la Chassaigne, conjoint par Mariage avec Françoise de saint Julien fille de Claude Baron de saint Julien, de laquelle il eut Anne de saint Julien Dame de la Chassaigne, mariée en premieres Nôces avec le S. des Ages Fils aîné & seul Heritier du S. de la Pocherie, qui fut tué au Siege de Montauban, & ne laissa qu'une Fille à present mariée au Baron de saint Aulaire; ladite Anne de saint Julien épousa en secondes Nôces Philbert de la Roche-aimont Marquis de saint Mexant.

Branche du Breuil.

V.

Helion de saint Julien sieur de saint Augustin, troisiéme Fils de Renier sieur de saint Julien, obtint Lettres du Roy Charles VI. le 13. Octobre 1412. pour obliger Louis & Urbin de saint Julien ses Freres, de luy ouvrir partage ; il fut Pere de

6. Urbin de saint Julien, qui suit.

VI.

Urbin de saint Julien sieur du Breuil, eut Procez avec Renier Baron de saint Julien son Cousin, sur ce que ce dernier pretendoit que le sieur du Breuil n'ayant pas le Maison forte, il pouvoit obliger les Hommes de ce dernier à faire guet en son Château de saint Julien, ce qui donna lieu à Urbin de bâtir la Tour de Breuil ; il avoit épousé Gabrielle Bellacy Dame de la Chesote ; d'où,

7. Jean de saint Julien, qui suit.

VII.

Jean de saint Julien sieur du Breuil, de la Chesote, de Font-Aubert, de Perudet, & de Veauce en partie, épousa l'an 1480. Marie de saint Avit ; de laquelle il eut

8. Bertrand de saint Julien, mort sans posterité.

8. Jean de saint Julien.

8. Louis de saint Julien a fait branche de Peyrudette.

8. Jaques de saint Julien continua la posterité.

8. Urbin de saint Julien conjoint par Mariage avec Gabrielle de saint Quentin de Beaufort en Auvergne, Lieutenant de la Compagnie de Gens-d'Armes de M. de Montpensier, mort sans Enfans.

Saint Avit porte d'azur à trois fasces d'argent, & trois bezans de même en chef.

Saint Quentin porte d'or à une fleur de Lys de gueules.

VIII.

Jaques de saint Julien seigneur de la Chesote, épousa Anne de la Soubsmaigne, de laquelle il eut

9. Guillaume de saint Julien qui suit.

9. Marguerite de saint Julien mariée à Jaques de Bridiers sieur de Fournoux de Gardampe.

IX.

Guillaume de saint Julien seigneur de la Chesote, de Susanne de Serre sa Femme, eut

10. François de saint Julien, qui a continué la lignée.

10. Guy de saint Julien, qui a fait la branche de la Terrade en Berry.

X.

François de saint Julien sieur de la Chesote, prit à Femme Jeanne de Jarrie Fille de Gilbert sieur d'Aubierres, de Claravaux & de saint Avit, Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'armes de M. le Duc d'Estampes ; d'où,

XI.

Jean de saint Julien sieur de la Chesote, épousa en premieres Nôces Charlotte de saint Julien Fille du sieur de saint Vaury ; & en secondes Nôces, Gabriel du Prat.

Enfant du premier Lit.

12. Georges de saint Julien sieur de Puyferrat, qui a épousé la Fille du sieur de Châtillon.

Du second Lit.

12. Charles de saint Julien.

Branche de Peyrudet.

VIII.

Louis de saint Julien troisiéme Fils de Jean S. du Breuil, contracta Mariage l'an 1498. avec

avec Marguerite de Rochemont Fille de Louis ; de laquelle il eut ,

IX.

François de Saint Julien S. de Peyrudet, épousa Marguerite Brachet ; de laquelle il eut entr'autres Enfans ,

10. François de Saint Julien , continua la Lignée.
10. Jean de Saint Julien Chevalier de Malte, Commandeur de Bourges.
10. René de Saint Julien.
10. Louis de Saint Julien Religieux.
10. Antoine de Saint Julien.
10. Sebastien de Saint Julien Chevalier de Malte, Commandeur de sainte Anne.
10. Foucaud de Saint Julien, tué au Siege de Vicle-le-Comte en Auvergne.

Brachet porte d'azur à deux chiens braques d'argent.

X.

François de saint Julien S. de Peyrudet, s'allia à Louise de la Palu ,de la Maison de Bouligeux en Bourgogne ; de laquelle il eut deux Fils & deux Filles ;l'aîné desquels fut,

XI.

Jean de saint Julien S. de Peyrudet, conjoint par Mariage avec Jaqueline de la Roche-aymon ; d'où,

XII.

François de saint Julien S. de Farges , épousa Gabrielle du Maine, dont Enfans.

Branche du Plaix-Jolivet.

Je n'ay pû donner la Genealogie de cette Branche dans la suitte, mais je ne puis oublier que je trouve que Jeanne Lobe Damoiselle, Veuve, tant en son nom, que comme ayant la Garde de Louis de saint Julien son Fils , fit la foy & hommage à la Dame de Malval du Fief du Plaix-Jolivet de la Justice haute, moyenne & basse , & de ses dépendances , l'an 1398.

Qu'en l'an 1493. Catherine de la Roche-aymon Veuve de Pierre de saint Julien, plaidoit contre Antoine de saint Julien & sa Femme.

Antoine de saint Julien S. du Plaix-Jolivet comparut à la Reformation de la Coutume de la Marche l'an 1521.

Guillaume de saint Julien Chevalier S. de Luzeret , étoit Senéchal de la Marche l'an 1423.

Saint Julien-Veniers.

CHAPITRE XLIX.

I.

LOUIS DE SAINT JULIEN Chevalier Seigneur de Veniers & d'Angibault ; épousa Marie de Vouhet le 21. Février 1419. d'où sont issus ,

2. Catherine de saint Julien , mariée à Guyot Pot Ecuyer Seigneur de Chassingrimont le 13. Decembre 1439.
2. Pierre de saint Julien sieur de Veniers.
2. Guillaume de saint Julien , duquel cy-aprez.

II.

Guillaume de saint Julien seigneur d'Angibault & de Veniers par la succession de Pierre de saint Julien son Frere. Il fut Pere de

III.

Antoine de saint Julien seigneur de Veniers & d'Angibault , duquel est sorty.

IV.

François de saint Julien S. de Veniers, d'Angibault & du Plessis-Jolivet, conjoint par Mariage avec Louise de Damas, de laquelle il procrea,

5. François de saint Julien, qui a continué la lignée.

5. Bernardin de saint Julien & plusieurs Filles; lesquels firent le partage des Biens délaissez par leurs Pere & Mere le 3. Avril 1554. par lequel le Châtel de Veniers fut délaissé à François pour son droit d'Aînesse.

V.

François de saint Julien seigneur de Veniers, II. du nom, est Pere de.

VI.

Jean de saint Julien seigneur de Veniers, s'allia avec Antoinette Mercier le 12. Septembre 1575. de laquelle il eut,

7. Pierre de saint Julien.

7. Jean de saint Julien.

7. Marie de saint Julien.

7. Louis de saint Julien qui suit; lesquels firent partage de leurs Biens indivis le 3. de Juillet 1600.

VII.

Louis de saint Julien seigneur d'Angibault, contracta Mariage le 4. de Septembre 1617. avec Madelaine de Gastet, de laquelle il eut,

8. François de saint Julien d'Angibault, Commissaire ordinaire & Provincial de l'Artillerie de France.

8. Louis de saint Julien.

8. Marie de saint Julien.

8. Augustine de saint Julien

8. Anne de saint Julien.

Louis de saint Julien & Madelaine de Gastet sa Femme, ont fait Donation universelle de leurs Biens au profit de François leur Fils aîné, moyennant l'Appenage de leurs autres Enfans, le 5. Avril 1660. insinuée à Yssoudun le 29. des mêmes mois & an.

Saint Julien-Veniers porte de sable semé de Billettes d'or au lyon de même, armé & lampassé de gueules, brochant sur le tout.

Savary.

Chapitre L.

I

JEAN SAVARY Ecuyer, de Catherine d'Alez sa Femme eut entr'autres Enfans,

II.

Jean Savary seigneur d'Alez, qui en fit la foy & hommage aux seigneurs de Flée & de Poumiers les 15. Juillet & 5. de Septembre 1480. de luy & de N.... Pautte sa femme sont issus.

3. Berthomier Savary, duquel cy-aprez.

3. Georges Savary.

III.

Berthomier Savary seigneur d'Alez, transigea avec Georges son frere le 15. Mars 1539. & par la Transaction il demeura seul seigneur d'Alez; il eut de Gabrielle de Bressoles sa femme,

IV.

Pierre Savary sieur d'Alez, qui en fit la foy & hommage au seigneur de Flée le 4. Février 1560. & épousa le 13. Janvier 1566. Marie le Beuf fille de Pierre, de laquelle il procrea,

5. François Savary, qui a continué la lignée.

5. Jaques Savary cy-aprez nommé.

VI.

François Savary sieur d'Alez, de l'Hôtel-au-Rifaut & de la Villandrie, allié par Mariage avec Marguerite de Laleuf le 19. d'Avril 1598. d'où sont issus,

6. Jean Savary l'ainé sieur d'Alez, conjoint par Mariage avec Renée de Nollet le dernier de Janvier 1636. d'où est issu.

7. Pierre Savary.

6. Jean Savary le jeune sieur des Thibauds, qui épousa Françoise Cujas fille de Gabriel Ecuyer sieur des Thibauds, le 16. de Septembre 1636. d'où est issu,

7. François Savary.

Savary porte écartelé d'or & de sable.

Branche de la Clerfonds.

V.

Jaques Savary seigneur de Clerfonds, s'allia avec Françoise de Brecy le 20. de Juillet 1598. de laquelle il eut,

6. Gilbert Savary qui suit.

6. Charles Savary sieur de Varennes, allié avec Claude Gazeau.

VI.

Gilbert Savary sieur de Clerfonds, contracta Mariage avec Marie Aucapitaine le 8. de Janvier 1641. d'où sont issus,

7. Charles Savary sieur des Essars, qui de Charlotte Aucapitaine sa femme, a

8. Silvain Savary.

7. Claude Savary.

Sorbiers.

CHAPITRE LI.

L'AISNE' de la Famille de Sorbiers possedoit autrefois la Terre des Pruneaux vers Châtillon-sur Indre, dont M. de Thou fait honorable mention en son Histoire, & l'appelle Pruneaux-Sorberes ; mais cette Branche est tombée en quenoüille par le decez de Messire Roch de Sorbiers ; la succession duquel fut partagée entre Georges Sorbiers puiné, & les Dames d'Hervault & de Nazelles ses sœurs, & peu aprez mourut sans Enfans Georges de Sorbiers. Boullay sur la Coutume de Touraine Article 282. Tit. de la succession des Nobles, & ainsi la Branche des Maisons tient à present lieu des Ainez.

I.

Cette Branche reconnoît pour Chef Godemar de Sorbiers Ecuyer seigneur de Pousieux, qui de Madelaine Boradon sa femme eut,

2. Jean de Sorbiers seigneur de Pousieux.

2. René de Sorbiers, qui a continué la lignée.

2. Isabeau de Sorbiers conjointe par Mariage le 10. de Juin 1476. avec Pierre de Cubieres fils d'Hugues de Cubieres Ecuyer seigneur de Chellac.

II.

René de Sorbiers seigneur de Manson en la Paroisse de Cleon, somma Jean de Sorbiers son aîné de luy ouvrir partage des Biens délaissez par leurs Pere & Mere le 5. de Juillet 1491 ce qu'il fit par deux Actes des 24. & 27. Octobre 1463. Il contracta Mariage le 30. Decembre 1508. avec Marie le Clerc fille de Jean le Clerc Ecuyer seigneur de Varennes, & de Catherine de Billy sa femme, d'où sont issus,

3. Charles de Sorbiers seigneur de Mansons & de Varennes, decedé sans Enfans.

3. René de Sorbiers II. du nom, qui a continué la posterité.

III.

René de Sorbiers II. du nom, seigneur de Mansons, épousa Claude Ancelin fille de François Ancelin seigneur de Fort-baudry, & d'Anne Voyer sa femme, le 22. de Janvier 1558. d'où sont sortis,

4. Claude de Sorbiers, qui a continué la lignée.

4. Gabriel de Sorbiers sieur de Maubois, qui fit partage avec son Aîné le 22. d'Avril 1599.

IV.

Claude de Sorbiers seigneur de Mansons & du Breüil, s'allia avec Renée de Beauvollier fille de Louis de Beauvollier sieur des Melardieres & de Marie de Boussenval sa femme, le 21. de Septembre 1596. de laquelle il eut,

V.

René de Sorbiers III. du nom, seigneur de Mansons, qui contracta Mariage avec Gabrielle de Bridiers fille de Charles de Bridiers Ecuyer S. de Nouzerines, & de Marguerite de Menou sa femme, le 6. Avril 1618. d'où sont issus,

6. Claude de Sorbiers II. du nom, qui a continué la lignée.

6. René de Sorbiers.

6. Jaques de Sorbiers.

VI.

Claude de Sorbiers seigneur de Mansons & du Breuil, épousa Jeanne-Marie de saint Hilaire fille d'Helie de saint Hilaire Chevalier seigneur de Grand-Lande, de Durtal & du Ratay, & de Suzanne de Blouer sa femme, le 29. Juin 1658. dont est issu,

7. François de Sorbiers.

Sorbiers porte de gueules au chef d'argent, chargé d'un Lyon passant d'azur, armé, lampassé & couronné d'or, pour supports deux Anges, & pour cimier un Lyon d'azur couronné de gueules.

Salagnac.

Chapitre LII.

I.

Elyon de Salagnac Ecuyer sieur de Roche-gaudon, qui vivoit l'an 1421. est Pere de;

2. Elyon de Salagnac.

2. Jean de Salagnac, qui continua la posterité, & auquel son Frere aîné fit Donation de tous ses biens l'an 1437.

II.

Jean de Salagnac sieur de Roche-gaudon, épousa Catherine de Naillac; d'où,

III.

Philbert de Salagnac sieur de Roche-gaudon, conjoint par Mariage l'an 1466. avec Catherine Poulte; d'où,

IV.

Pierre de Salagnac sieur de la Roche-gaudon, fut pourvû par le Roy François I. du Gouvernement de Tallan prez Dijon, pour recompense de services, l'an 1516. Il eut de Georgette Girou sa femme,

V.

Georges de Salagnac sieur de la Roche-gaudon, qui épousa l'an 1514. Marguerite de Maumom, de laquelle il eut entr'autres Enfans

VI.

Balthasar de Salagnac sieur de la Roche-Gaudon, s'allia avec Gabrielle de Lasse l'an 1564. d'où est issu entr'autres Enfans,

VII.

Gabriel de Salagnac sieur de la Roche-Gaudon, lequel se maria en 1607. avec Diane du Griffon ; d'où,

VIII.

Loüis de Salagnac sieur de la Roche-Gaudon, lequel d'Elisabeth de la Porte sa Femme eut quatre Enfans.

9. Pierre de Salagnac.
9. Gabriel de Salagnac.
9. Louis de Salagnac.
9. Jaques de Salagnac.

Cette Famille a Alliance avec les Chastaigniers. Voyez l'Histoire de cette Maison Liv. 4 Chap. 5. & de celles de Caumont & de Gontaut au même lieu ez Additions.

Salagnac porte bandé d'or & de sinople de six pieces.

De Soisy.

Chapitre LIII.

I.

Jean de Soisy Ecuyer Seigneur de Soisy sous Montmorency, est Pere de

II.

Thibault de Soisy Seigneur de Soisy sous Montmorency, maintenu par Sentence des Elûs de Paris du 4. Mars 1454. en la joüissance des Privileges de Noblesse contre les Habitans de la Ville de Dual. Il eut de Marguerite de Laazard sa Femme,

III.

Guillaume de Soisy Seigneur de Soisy sous Montmorency, conjoint par Mariage avec Marguerite de Linieres ; d'où,

IV.

Jean de Soisy Seigneur de Soisy & de Versailles au Val de Gallié, qui épousa en premieres Nôces Antoinette Postel le 22. de Janvier 1610. & en secondes Nôces, Antoinette de Chardonnet : Du dernier Lit est issu,

V.

François de Soisy, allié le 16. Juillet 1... avec Anne le Fuzelier ; d'où entr'autres Enfans il eut,

VI.

François de Soisy II. du nom, seigneur de Bordebure, s'établit en la Generalité de Berry, & épousa Catherine Morin ; d'où sortirent,

7. René de Soisy cy-aprez mentionné
7. Roch de Soisy sieur de la Mouliere, marié avec Jeanne Mercier le 20. Novembre 1652.
7. François de Soisy Ecclesiastique.

VII.

René de Soisy sieur de Bordebure, prit à Femme Claude Gaillard le 30. May 1645. d'où,

8. François de Soisy.

De Soisy porte bandé d'or & d'azur, au chef d'azur.

Sathenat.

CHAPITRE LIV.

CETTE Famille est ancienne & établie en la Ville de Mehun & ez environs depuis prez de quatre cens ans, & a toujours possedé depuis l'an 1293. les Seigneuries du Mont & de Launay-Sathenat, & pendant un long tems la Seigneurie de Quincy.

Elle porte d'azur à 3. Lyonnets d'or 2. 1. les deux du chef affrontés, supportans une fleche d'argent, & le troisiéme tenant une seconde fleche, & senestré d'une troisiéme.

I.

Pierre Sathenat seigneur du Mont & de Launay, est le plus ancien de tous ceux dont la memoire s'est conservée par les Titres de la Famille. Il étoit Domestique de Philippe d'Artois seigneur de Conches, de Mehun sur Yevre & de Nonancourt, qui par Lettres du mois de Septembre 1293. luy accorda pour luy & ses hoirs descendans de son corps, qui demeureroient en la Justice & Seigneurie de Mehun, leur usage en la Forêt de Volt, de bois à brûler, & à toutes autres choses qui leur seroient necessaires. De luy & de Melline sa femme sont issus.

2. Jean Sathenat, duquel cy-aprez.

2. Guillaume Sathenat Pere de Jeanne Sathenat femme de Guillaume du Breüil seigneur de la Greslerie dez 1335.

II.

Jean Sathenat seigneur du Mont, & Guillaume son frere, furent maintenus au droit d'usage concedé par le seigneur de Mehun à Pierre Sathenat, par Sentence renduë par Adam de Bardilly Ecuyer, Maître & Enquêteur des Eaux & Forêts du Roy en tout le Royaume, du 21. Juillet 1351. Il eut pour femme Jeanne .... d'où

3. Louis Sathenat qui suit.

3. Ponon Sathenat femme d'Etienne Chambellan Vicomte du Peron.

III.

Louis Sathenat dit Gandebert, délaissa à titre d'Echange quelques Heritages proche de Mehun & quelques Droits à Jean de France Duc de Berry, l'an 1380. Il épousa Perronelle de Billeron, & fut Pere de

4. Perrin Sathenat qui suit.

4. Guillaume Sathenat seigneur de Gandebert, épousa en 1398. Jeanne Roland fille de Humbaud.

IV.

Perrin Sathenat Echançon de Jean Duc de Berry, dénommé au nombre de ses Officiers ez années 1398. & suivantes, jusques en 1462. de luy est issu.

V.

Robert Sathenat qui étoit decedé dez l'an 1408. & eut

6. Guillaume Sathenat qui continua la lignée.

6. Geoffrette Sathenat mariée à Pierre Patofleau Ecuyer, le dernier de Novembre 1408.

6. Ponon Sathenat femme d'Etienne de Treignac Lieutenant General à Bourges.

VI.

Guillaume de Sathenat Ecuyer seigneur de Launay, du Mont & de la Mote de Vouzeron. Il rendit Aveu au Roy de sa Terre du Mont le 6. Mars 1472. obtint Sentence pour ses usages en la Forêt de Volt, d'Artaud de Villejau Maître des Eaux & Forêts de Berry, le 13. de Juin 1485. d'où

7. Robert Sathenat qui suit.

7. Catherine Sathenat Dame de Marsay, de Rouxiers & de Pisseleu, mariée en 1478. à Jean de Boisrouvray Ecuyer.

VII.

Robert Sathenat II. du nom Ecuyer seigneur de Quincy, de Launay & du Mont-

sathenat. Il fit la foy & hommage au Roy de la Seigneurie du Mont le 19. Juin 1539. assista la même année à la Redaction de la Coutume de Berry, & fut l'un desdits Gentils-hommes choisis pour faire Remontrances pour l'interest du second Etat; de luy sont issus par Ales Belin sa femme. 8. Pierre de Sathenat.

8. Edmond de Sathenat.

8. Pantalizée de Sathenat mariée deux fois, premierement, à Pierre de Baudart Ecuyer seign. de Boucheville; secondement, à Jean de Buchepot Ecuy. seign. de Ville-Chevreux.

VIII.

Pierre de Sathenat Ecuyer seigneur de Launay, a continué la Branche des Aînés, & épousa le 1. de Juin 1551. Renée d'Orleans.

Branche du Mont.

VIII.

Edmond de Sathenat Ecuyer Seigneur du Mont, demeura sous le Bail de Pierre son frere aîné, lequel en cette qualité fit la foy & hommage au Roy de la Seigneurie du Mont, le 5. de Février 1540. & l'Acte fait mention que cette Terre étoit en sa Famille dez l'an 1293. & étant à ses droits; il reitera la foy & hommage, & fournit son adveu & dénombrement à Madame Marguerite Duchesse de Berry le 25 Octobre 1549. & 12. de Janvier 1550. Il fut l'un des cent Gentils-hommes de la Garde du Roy, & Maréchal des Logis d'une Compagnie de cinquante Hommes d'Armes. Il fut marié deux fois, premierement avec Anne Bochetel le dernier de may 1552. puis avec Anne de Launay le 12. de Février 1576 Il fit son Testament & Codicille les 11. may & 16. Juin 1550. par lequel il institua son fils Antoine Heritier, & luy laissa la Terre du Mont, & fait mention qu'elle avoit été acquise par Pierre Sathenat & Meline sa femme dez l'an 1293. il eut de sa seconde femme.

IX.

Antoine de Sathenat Ecuyer seigneur du Mont & de Vouzeron en partie, conjoint le 28 de Juillet 1601. avec Marie de Baffart, d'où

X.

Jean de Sathenat Chevalier seigneur du Mont & de Vouzeron en partie. Il épousa le 14. de Septembre 1628. Marié de Gratemenil, d'où

11. Louis Olivier de Sathenat, duquel cy aprez.

11. N . . . de Sathenat, mariée à

XI.

Louis Olivier de Sathenat épousa le 17. Janvier 1670. Marie Agard veuve de Charles de François Ecuyer seigneur de Boisgisson, & fut cruellement massacré dix ou douze jours aprez son Mariage.

De Saint Avit.

CHAPITRE LV.

CETTE Famille originaire de la Marche, où elle possedoit autrefois la Terre de S. Avit dont elle tire son nom, s'est établie en Berry il y a plus de deux cens ans; elle est alliée aux Maisons d'Aubusson, de Roche-chouart, de Dupin, de Gaucourt, de Brillac & autres anciennes; elle porte d'azur à 3. fasces d'argent, & 3. besans d'argent en chef. Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, est

I.

Jean S. de saint Avit, conjoint par Mariage avec Madelaine du Peschin fille d'Imbaud S. du Peschin, & de Blanche le Bouteiller, d'où

2. Bertrand S. de saint Avit, qui a continué la posterité.

2. Roger de saint Avit Abbé de la Colombe, puis de Bonlieu.

Quintin, qui est d'or à la fleur de lys de gueules; & de Seuly, qui est d'azur semé de molettes d'or, au Lyon de même. Il épousa Marguerite de Pontgibault, d'une noble & ancienne Maison d'Auvergne, de laquelle il eut deux Enfans.

1. Pierre de S. Quintin, qui continua la lignée.

2. Louis de S. Quintin marié avec Marguerite de Salvanhac.

II.

Pierre de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu, épousa Alix de Seuly heritiere de la Branche de Blet, fit partage avec son Frere le Jeudy aprez la Fête de S. Antoine 1363. d'où

III.

Louis de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu & de Blet, conjoint par Mariage avec Marguerite de Beaufort, fut Pere de

IV.

Aubert de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort, transigea avec le Chapitre de Dun-le-Roy le 6. Août 1407. fut Pere de

V.

Louis de S. Quintin II. du nom S. dudit lieu, de Beaufort & de Blet, fit son Testament le 21. Janvier 1434 par lequel il est qualifié Damoiseau, choisit sa Sepulture en l'Eglise Paroissiale de Chapde, institua Heritier Antoine son Fils Impubere, & de Elisenne de la Roche-aymon fille de Louis de la Roche-aymon S. de la Roche-aymon & Mainsat, & Boguine de la Ceuille; d'où

VI.

Antoine de S. Quintin S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort conjoint par Mariage avec Anne d'Aubierre, d'où.

VII.

Gilbert de S. Quintin Chevalier S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort, épousa Marie de Fontenay fille d'Amaury S. de Fontenay & de Catherine de Chastelus. d'où

VIII.

Gilbert de S. Quintin II. du nom S. dudit lieu, de Blet & de Beaufort, contracta Mariage avec Blanche de Gimel fille d'Edme de Gimel S. dudit lieu, d'où sortit

IX.

François de S. Quintin Chevalier S. de Blet, de Cours, Villardeau, Miennes, Capitaine & Bailly de S. Pierre le Monstier, d'où

X.

Claude de S. Quintin Baron de Blet, Gentil-homme ordinaire du Duc d'Anjou Frere du Roy, épousa Françoise du Puy Fille de Georges du Puy Chevalier S. du Coudray, & de Jeanne Rafin sa Femme, d'où

XI.

Daniel de S. Quintin Baron de Blet & de Bauçay, des Brosses & de Brizay, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa en premieres Nôces Marguerite de Puy-guyon, fille de René de Puy-guyon S. dudit lieu, & de Madelaine de Brizay; en secondes, Françoise de Lestang fille de François de Lestang S. de Ry, Villene, le Lizon, Varennes, & de Judith Helie de la Roche-aynart, d'où

XII.

Daniel de S. Quintin II. du nom Baron de Blet, des Brosses, conjoint par Mariage avec Marguerite Payen fille de Pierre Payen S. de Chauray, la Touche, Poupart, Challiers, les Ouches & Motte en Melle, Maunay, la Cour d'Auge, Vauzais, le Fresne & les Bois de la Fouchardiere, & de Marguerite Coustant, d'où.

13. Alexandre de S. Quintin. Henry. Daniel. Charles. Marguerite & Marie de S. Quintin.

Seneterre ou Senecterre.

Chapitre LVII.

JE fais mention de cette Maison, quoyqu'originaire d'Auvergne ; acause des Alliances qu'elle a avec celles de la Châtre & d'Etampes originaires de Berry, je commence la Genealogie par

I.

Bertrand S. de S. Nectaire épousa l'an 1365. Jeanne de Lepinasse, d'où

II.

Arnaud S. de Seneterre, Pere de

III.

Antoine S. de Seneterre, conjoint par Mariage avec Antoinette de Montmorin, d'où

IV.

Antoine S. de Seneterre II. du nom, épousa Marie d'Alegre, d'où
5. Nectaire S. de Seneterre, qui suit.
5. Charles de Seneterre Abbé de S. Giraud d'Aurillac.

V.

Nectaire S. de Seneterre, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant General au Gouvernement d'Auvergne, contracta Mariage le 2. Juillet 1522. avec Marguerite d'Etampes fille & Heritiere de Jean d'Etampes S. de la Ferté-Nabert & des Roches, & de Madelaine de Husson-Tonnerre, d'où
6. François de Seneterre qui suit.
6. Jaques de Seneterre, d'où descendent les Seigneurs de la Grosliere & de S. Victour.
6. Antoine de Seneterre Evêque du Puy, Abbé de S. Giraud d'Aurillac.
6. N . . . de Seneterre femme de Philbert Duriau S. d'Arfeüille.

VI.

François S de Seneterre & de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant au Gouvernement de Mets, épousa Jeanne de Laval fille puînée de Gilles de Laval II. du nom S. de S. Loüé, & de Louise de sainte Maure Neelle, d'où
7. Henry de Seneterre Marquis de la Ferté, qui suit.
7. Louise de Seneterre mariée à N . . . de la Baumesuze S. de Blesiac, Marquis, d'Aps en Dauphiné.
7. Diane de Seneterre Epouse de Christophle de Polignac seigneur de Chalençon.
7. Marie de Seneterre femme de Guy du Faur seigneur de Courcelles.
7. Hippolite de Seneterre morte sans alliance.
7. N . . . de Seneterre mariée à Antoine Blo seigneur de Laval.
7. N . . . de Seneterre Religieuse à Poissy.

VII.

Henry de Seneterre Marquis de la Ferté-Nabert, Chevalier des Ordres du Roy, Ambassadeur à Rome, mort à Paris 1662. épousa Marguerite de la Châtre fille aînée de Claude de la Châtre Maréchal de France, & d'Anne Robertet, & l'ayant survécuë, il reprit une seconde Alliance avec Anne de Bethune fille de Maximilien de Bethune Marquis de Rhosny, de laquelle il n'a eu d'Enfans ; ceux du premier Lit sont
8. Henry de Seneterre qui suit.
8. Gabriel de Seneterre tué au Siege de la Mothe 1644.
8. Charles de Seneterre Marquis de Château-neuf, conjoint par Mariage avec N . . de Lestrange, dont Posterité.

VIII.

Henry de Seneterre Duc de la Ferté, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, Gouverneur de Mets & du Pays Messin, Gouverneur de Lorraine, Lieutenant General des Armées du Roy, épousa Charlotte de Bauves de Contenant, & l'ayant survêcu sans Enfans, il reprit une seconde Alliance avec Madelaine d'Angennes fille puînée de Charles d'Angennes S. de la Loupe, & de Marie du Reigner, d'où

9. Henry de Seneterre III du nom, Duc de la Ferté.

9. Louis de Seneterre Jesuite.

Branche de S. Victour.

VI.

Jaques de Seneterre S. de la Grosliere, épousa Françoise d'Anglars, d'où

VII.

N... de Seneterre S. de la Grosliere, d'où

8. N... de Seneterre Comte de S. Victour.

8. Jean-Charles de Seneterre Comte de Brinon, conjoint par Mariage avec Marguerite de Bauves fille unique & heritiere de Timoleon de Bauves S. de Contenant, Capitaine-Lieutenant des petits Chevaux Legers du Roy, & d'Anne de Bethune Fille de Maximilien Marquis de Rhosny, & de Marie d'Estournel Dame de Gravelles son amie, dont une seule Fille.

Tiercelin.

CHAPITRE LVIII.

CETTE Famille qui se pretend issuë des anciens Comtes de Toulouse, s'est transplantée de la Province de Poitou en celle de Berry il y a un siecle & plus, & y possede encore aujourd'huy les Terres de la Chappelle Bariou, du Châtelier, de saint Sebastien, de Bazelac & autres, & s'est alliée dans les Maisons de Rance & de Gaucourt de cette Province. Elle porte d'argent à 3. tierces d'azur en sautoir, accompagnées de 4. merlettes de sable. Le premier de ceux qui est venu à ma connoissance, est,

I.

Lancelot Tiercelin conjoint par Mariage le 18. Août 1223. avec Jeanne d'Amboise, d'où,

II

Robert Tiercelin épousa le 2. Janvier 1260. Yoland du Castel Fille de Hugues S. du Castel, d'où,

III.

Jean Tiercelin allié le 20. Juillet 1300. à Catherine du Bellay, d'où,

IV.

Georges Tiercelin épousa Annette de Souches Fille du Seigneur de Malicornay le 3. Juin 1345. d'où entr'autres Enfans,

V.

Marc Tiercelin contracta Mariage le 10. Janvier 1385. avec Françoise de la Chastaigneraye, d'où,

VI.

Marc Tiercelin II. du nom, épousa l'an 1430. Nicole de Brosse Fille de Jean Comte de Ponthieure, & de Nicoles de Bretagne; & en secondes Nôces, la Fille du Seigneur de Pontremy. Il eut de son 1. Lit,

7. Jaques Tiercelin, qui continua la lignée. Et du second Lit.

7. Jean Tiercelin a fait la Branche de Brosse en Picardie.

VII.

Jaques Tiercelin seigneur de la Rochedumaine, épousa l'an 1485. Jeanne de Brosse, d'où,

8. Jaques Tiercelin seigneur de la Rochedumaine, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller d'Etat, Capitaine de 50. Hommes d'Ordonnance, & Maréchal de Camp. Thevet le met au nombre des Hommes illustres : Le Roy François I. le fit Gouverneur de la Ville de Fossan, que l'Empereur Charles V. assiegea. Du Bellay remarque que cet Empereur voulut voir le sieur de la Rochedumaine, & luy ayant demandé combien il y avoit de journées jusques à Paris, il répondit en Gentil-homme d'honneur & d'entendement, qu'il y en avoit douze bonnes, si sa Majesté entendoit prendre journée pour Bataille, si ce n'est que dez la premiere l'Aggresseur y perdît les Estriers. Il eut durant 40. ans la Cuirasse sur le dos pour le service de son Prince ; il fut pris Prisonnier avec le Roy François I. à la Bataille de Pavie, & à la Bataille de S. Laurent sous Henry II. l'an 1557. Il avoit épousé Anne Turpin Fille du Comte de Crissay, de laquelle il eut plusieurs Fils, qu'il vit mourir avant luy dans les Guerres de son temps, & nommément Charles Tiercelin son Aîné, que les Histoires appellent le jeune de la Rochedumaine, qui perdit la vie à la Bataille de saint Laurent. Baptiste Tiercelin Abbé de Châteliers en Poitou, Evêque de Luçon. Françoise Tiercelin Dame de la Rochedumaine, mariée à François d'Appelvoisin, dont les Descendans ont pris le nom de Tiercelin-d'Appelvoisin.

8. Cosme Tiercelin, qui suit.

VIII.

Cosme Tiercelin Chevalier seigneur de Ballou & de Beaulieu, épousa l'an 1525. Andrée de Gaucourt Fille de Charles de Gaucourt, & de Louise de Blanchefort; d'où,

XI.

Jean Tiercelin II. du nom, seigneur de Ballou, Gouverneur de Xaintes, Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, avec lequel & deux Compagnies de Cavalerie il fit entrer des vivres & du secours dans Xaintes, assiegé par l'Armée du Prince de Condé. Il contracta Mariage le 22. Avril 1562. avec Jeanne Alide Fille unique de Jean & de Marie Exhalart ; d'où,

X.

Charles Tiercelin seigneur de Ballou, Gouverneur de la Ville & Château de Chinon, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, puis Maréchal de Camp, & Conseiller d'Etat, a servy les Rois Henry III. & IV. & Louis XIII. Le Roy Henry IV. luy donna douze mil livres de Pension le 2. Janvier 1609. & il la luy continua par autre Brevet du 2. Novembre 1608. & le fit Conseiller d'Etat le dernier Mars 1610. Le Roy Louis XIII. luy continua le Gouvernement de Chinon le 15. Octobre 1612. & la Pension que le Roy son Pere luy avoit accordée, & sa place de Conseiller d'Etat, le 18. Avril 1616. Il avoit épousé dez le 16. Fevrier 1585. Françoise de Rance Fille de Jean Chevalier de l'Ordre du Roy, sieur de la Chappelle-Bariou, du Châtelier, de Bazelac, de l'Isle-Chappelle & saint Marceau, Capitaine pour le Roy du Château & Châtellenie de Crozant, & d'Anne Foucault Fille de Gabriel sieur de saint Germain-Beaupré, & de Françoise de Villelume ; ledit Jean Fils de Leon & de Marie de Magnac ; il est stipulé par ce Contract de Mariage, que le Fils qui en proviendra, portera le nom de Rance avec celuy de Tiercelin ; d'où,

11. Jean Tiercelin de Rance, qui suit.

11. Suzanne Tiercelin mariée à Charles Biuneau S. de la Rabateliere en Poitou.

11. Anne Tiercelin Epouse du Baron de Roche-chouart.

Rance porte d'azur au chevron d'argent, accompagné d'un Croissant d'argent en pointe.

XI.

Jean Tiercelin de Rance Chevalier S. de la Chappelle-Bariou, Bazelac, S. Sebastien la Pouge, Naillac, Fleurac, du Châtelier & de Balou, merita dez l'âge de seize ans une

Pension de trois mil livres, que le Roy luy accorda par Brevet du 14. Avril 1616. il le fit Mestre de Camp de Cavalerie le 24. Janvier 1638. & Maréchal de Camp 1642. & il luy écrivit d'en faire les fonctions dans son Armée de Catalogne commandée par le Maréchal d'Oudencourt, le 18. Octobre 1642. & il luy augmenta sa Pension de trois mil livres. Il a fait trente cinq Campagnes avec Charge & Commandement. Il avoit épousé en premieres Nôces Esther Foucault fille de Gaspard S. de S. Germain-Beaupré, & d'Isabeau de Pompadour, de laquelle il n'eut point d'Enfans; en secondes Nôces le 9. Septembre 1649. Jeanne-Marie Turpin fille de Louis Comte de Cherzé-Crissay Fils puîné de Charles Comte de Crissay, & d'Eleonor de Crevant fille de Jean & de Marguerite d'Aluin; la Mere de ladite Turpin étoit Suzanne de Chenu fille de Charles S. d'Autry-la-Ville, & de Madelaine Prévôt fille d'Honoré Prévôt S. du Châtelier-Portau en Poitou, & de Paule Chabot de Jarnac, ledit Charles Chenu Fils de Charles & de Claude d'Etampes; d'où,

12. Jean-Louis Tiercelin de Rance, qui suit.

12. Marie-Agnés Tiercelin mariée le 22. Juillet 1668. à Nicolas Damas Comte d'Anlezy & de Dreux, Baron de Fitigny & de Montigny aux Avoines, Ferrieres & Montputois, dont Enfans.

12. Marguerite Tiercelin Epouse de Charles de Gaucourt Lieutenant de Roy en Berry, decedée l'an 1686.

XII.

Jean-Louis Tiercelin de Rance Comte de la Chappelle-Bariou, de Bazelac, saint Sebastien & du Châtelier, contracta Mariage le 28. Septembre 1679. avec Henriette-Louise d'Appel-voisin Dame de la Bodinetiere, de Beaurepaire, du Bois de Terve, de Charin & autres lieux, Fille de René & de Louise de sainte Maure, d'où,

13. N..... Tiercelin de Rance non encore nommé.

13. Marie-Louise Tiercelin.

13. Renée-Charlotte Tiercelin.

Branche de Brosse.

VII.

Jean Tiercelin S. de Brosse, Fils de Marc II. du nom, & de sa seconde Femme, fut seigneur de Brosse en Picardie, Capitaine du Château du Plessis-lez-Tours, Conseiller & Chambellan du Roy Louis XI. Gouverneur de Louis Duc d'Orleans, qui fut depuis Roy XII. du nom, épousa Louise de Long-champ, Dame d'Honneur de la Reine Anne de Bretagne, Fille unique de Brievel, seigneur de Long-champ, & de Jaqueline de Gamaches Fille de Guillaume Grand-Veneur de France, d'où,

VIII.

Adrien Tiercelin seigneur de Brosse, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conseiller & Chambellan, Gouverneur de François Dauphin de France, Fils aîné de François I. & depuis de son Frere François, depuis Roy II. du nom. Il avoit épousé Françoise de Gourlay Fille unique de Josse Gouverneur d'Amiens, seigneur de Mousures, de Mareines & de Bonne de Sarcus, Fille unique de Jean sire de Sarcus, Colonel des Legions Picardes, & de Marguerite de Chabanes, d'où,

9. Madelaine Tiercelin Abbesse de Maubuisson.

9. Emar Tiercelin seigneur de Brosse, Capitaine des Gardes du Corps du Roy Charles IX. mort sans posterité.

9. Charles Tiercelin Abbé des Fontaines les Blanches.

9. Adrien Tiercelin continua la posterité.

9. Nicolas Tiercelin Abbé de Beaulieu, nommé Evêque d'Evreux.

9. Jaques Tiercelin, qui eut deux Filles decedées sans lignée; il fut Gouverneur d'Argenton.

9. René Tiercelin Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy Henry III.

9. Philippe Tiercelin Baron de la Ferté, Gouverneur d'Amboise, Capitaine au Regiment des Gardes.

IX.

Adrien Tiercelin II. du nom, seigneur de Brosse, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Mouzon, fut commis l'an 1562. pour conduire en Ecosse Marie Stuart Veuve de François II. Il se trouva pendant les Guerres de la Religion aux Batailles de Dreux, de saint Denis & de Montcontour ; il fut deputé de la Noblesse de Picardie aux Etats de Blois ; il avoit épousé Barbe Rouhaut Fille unique de Thibaud, sieur de Rioux, & de Jeanne de Saveuse Fille & Heritiere de Ferry sieur de Saveuse, & de Charlotte de la Neuville, d'où,

10. Anne Tiercelin sieur de Sarcus, conjoint par Mariage avec Jaqueline Do Dame de Moulins, mort sans posterité, d'une blessure qu'il reçut à Boulogne l'an 1589. où il commandoit cent Chevaux-Legers.

10. Antoine Tiercelin Abbé des Fontaines les Blanches.

10. Charles Tiercelin, duquel cy aprez.

10. Nicolas Tiercelin seigneur de Calleville, mort avec son Frere l'an 1585.

X

Charles Tiercelin Gentil homme de la Chambre du Roy Henry III. Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, Gouverneur de Dourlens, épousa Marguerite Dodenfort Fille unique de Jean S. de Grandviller, & de Marguerite Heritiere de Riancourt ; il fut tué avec le sieur de Calleville son Frere pendant les Guerres de la Ligue en une rencontre prez de Chartres l'an 1589. Sa Veuve se remaria à Charles de Joyeuse seigneur d'Espaux, duquel elle n'eut Enfans. Ceux de son premier Lit furent,

11. Geofroy Tiercelin Vicomte de Brosse, seigneur de Sarcus, Fresmontier, Susanne-ville, Rot, Foucquerre, Brandicour, fut fait Cornette blanche par le Roy Henry IV. à l'âge de vingt-un an, épousa Charlotte d'Auxy Fille de Gaspard seigneur de Monceaux, dont six Fils & deux Filles.

12. François Tiercelin. 12. Adrien. 12. Gaspard. 12. Charles. 12. Louis. 12. Geofroy. 12. Marguerite & Suzanne Tiercelin.

11. Charles Tiercelin seigneur de Saveuse, conjoint par Mariage avec Anne de Vienne Fille de Jean Intendant des Finances, dont cinq Fils & cinq Filles. Voyez Adrien de la Morliere dans son Receuil des Maisons Nobles du Diocese d'Amiens fol. 150. & suivans.

Thaumas de la Thaumassiere.

CHAPITRE LIX.

CETTE Famille est originaire de Champagne. Elle a fait passer son nom propre en agnom, ce qui luy est commun avec plusieurs nobles Familles. Elle s'arme d'azur, semé de Molettes d'or, au Lyon de même, armé & lampassé de gueules, au chef cousu de gueules, chargé d'un Croissant montant d'argent, pour tenans deux Lyons d'or, & pour Cimier un Lyon naissant de même. Un ancien Poete fit autrefois ces Vers sur les Armes des Thaumas, qui en expliquent assez nettement le Blazon.

Cur in cæruleo Leo tendit ad ardua campo,
Cur nitet in rubea Luna novella trabe,
Cur cingunt fulvum Calcaria sparsa Leonem?
Eximium certe quodlibet omen habet.
Designant stirpis sublimem singula mentem
Campus, Trabs, Calcar, Luna novella, Leo.
Vis animi fortis, repente Leone notatur,
Sed quam propitio Diva favore beat.
Area cærulei quod monstrat amena coloris,
Quodque ibi tam crebrum Calcar adesse vides
Indicat invictum per cuncta pericula robur.

Trabs quam per medium pulchra Diana secat.
Et proprio commune bonum quia sanguine profert,
Gens hæc seu crescens Cinthia semper ovat.
Splendida THAUMASIÆ vivent insignia stirpis
Dùm Mare, dùm Tellus, sidera donec erunt.

Quant à la Devise, elle a été prise differemment par ceux de cette Famille. Les plus remarquables sont: *Addit Calcaria virtus. Vilain ne sçait que valent Esperons Immensum gloria Calcar habet. Virtuti omnia parent. Invia virtuti nulla est via. Sic itur ad Astra. Mascula sic Virtus per ardua tendit ad Astra. Esse quàm dici.*

I.

Claude Thaumas Ecuyer S. de la Thaumassiere, Conseiller du Roy, premierement Lieutenant General du Bailly de S. Dizier au Siege & Ressort de Perthes, puis Bailly dudit S. Dizier, est chef de cette Famille. Il fut pourvû de cette derniere Charge par le Roy François I. à la recommandation de Madame Louise de Savoye Duchesse d'Angoulême, Mere de ce Roy, & pour recompense de services. Le nom de sa Femme est ignoré. Il fut Pere de

2. Jean Thaumas qui suit.

II.

Jean Thaumas Ecuyer S. de la Thaumassiere & du Buisson, Capitaine d'une Compagnie de Legionaires, épousa en premieres Nôces Jeanne Richard fille de Claude & de Marie de Gaucourt; en secondes, Roberte le Roy. De ces deux Mariages il procrea huit Enfans, sans que je puisse distinguer ceux qui sont du premier ou du second Lit.

3. Claude Thaumas II. du nom, duquel cy-aprez.
3. Gervais Thaumas Epoux de Marie de Goussencourt.
3. Guillaume Thaumas. 3. Denise Thaumas. 3. Jeanne Thaumas.
3. Jeanne Thaumas. 3. Pâquette Thaumas. 3. Jeanne Thaumas.

Gaucourt porte d'Hermines, à deux bars adossés de gueules.

Le Roy porte d'argent, à 3. Cheverons de sable, surmontés d'une fasce en devise de gueules.

Goussencourt porte d'Hermines, au chef de gueules.

III.

Claude Thaumas II. du nom, Ecuyer S. de la Thaumassiere, contracta Alliance avec Huguette du Roussel de la Famille des du Roussel Linagers anciens issus de ceux de Gaucourt & de S. Vrain, aussi en portoit elle les Armes. De leur Alliance sortirent:

4. Claude Thaumas III. du nom, qui a continué la posterité.

4. Pierre Thaumas Secretaire de la Reyne, Pere de M. Jean Thaumas Avocat en Parlement, Lieutenant des Eaux & Forêts de Paris. Pierre avoit eu deux Femmes, Louise Colinet & Françoise Danisy. Jean épousa Madelaine Bouleret.

4. Jean Thaumas Prévôt Provincial des Maréchaux de France à Montargis, qui de Philippe Clement sa femme eut plusieurs Enfans, de l'un desquels descend François Thaumas Ecuyer S. des Perrieres, demeurant à Paris, qui a laissé des Enfans.

Du Roussel porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, à 3. Coqs de gueules 2. 1. qui est de Roussel; au 2. & 3 de Gaucourt sus-blasonné; sur le tout, d'argent, au chef de gueules, chargé de 3. tergettes d'or, qui est S. Vrain.

IV.

Claude Thaumas III. du nom, Ecuyer S. de la Thaumassiere, Homme-d'Armes des Ordonnances du Roy, sous la Charge de M. d'Entraigues Gouverneur d'Orleans, s'habitua en la Ville d'Orleans environ l'an 1560. & ayant été troublé en la joüissance des Privileges de Noblesse par les Habitans de la Paroisse de S. Pierre en Sentelée de la même Ville, il y fut maintenu par Sentence contradictoirement renduë par M. de la Reignie President au Parlement de Dijon, Surintendant ez Bailliages d'Orleans, Blois & Giem, le 25. Juin 1572. & depuis par Sentence du Bailliage d'Orleans du 29. Novembre 1574.

Il a toute sa vie fait profession des Armes, & faisant service à son Prince durant les troubles de France, il fut pris prisonnier de Guerre par le S. de Neuvy le Barois Capitaine de Chevaux legers & autres Gentils-hommes, qui étoient en Garnison à Orleans, & leur paya cinq cens écus d'or sol de Rançon, comme appert par les Certificats & Passeports du Maire d'Orleans & du S. de Neuvy, des 12. & 13. Octobre 1590. & enfin ayant été blessé en une rencontre prez Châteaudun, pris Prisonnier par les Ennemis du Roy, mené & conduit à Orleans, il y mourut de ses blessures; ce qui est attesté par les Certificats de Messieurs d'Entraigues Gouverneur d'Orleans & de Marcoussis son Fils Lieutenant General pour le Roy au même Gouvernement, qui commandoit les Troupes lors de ses dernieres blessures, en datte du 12. Octobre 1598. où ils attestent *qu'il s'étoit montré jusques à son trépas tres-fidele & affectionné serviteur de sa Majesté, & avoit acquis non seulement par son Extraction noble & Profession d'Homme d'Armes, les Privileges accordés à la Noblesse & au Corps de la Gendarmerie, mais aussi pour sa vaillance, courage & services, qu'il étoit digne d'honneur & recompense.* Aprez son decez Marie Rabier sa veuve fut par Sentence renduë par les Commissaires députés pour le Reglement des Tailles, maintenuë en la joüissance des Privileges de Noblesse, tant & si longuement qu'elle demeureroit en viduité, à cause de la qualité & Noblesse de son Mary, le 30. Octobre 1598. doù sont issus,

5. Claude Thaumas IV. du nom, qui suit.

5. Catherine Thaumas Epouse d'Emery Moreau sieur des Valeries.

5. Louise Thaumas mariée à Antoine Liger de Beaugency le 24. Octobre 1610.

5. Marie Thaumas Femme de Salomon Nouël.

V.

Claude Thaumas IV. du nom, Ecuyer sieur de la Thaumassiere, d'Hauteborde & du Lys saint Mesmin, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, Conseiller du Roy, Maître Particulier des Eauës & Forêts à Baugency, suivant les vestiges de ses Ancêtres, n'eut pendant la meilleure partie de sa vie autre Métier que celuy de la Guerre; car ayant succedé à la vertu & aux Emplois de son Pere, qui étoit mort dans le service, il fut reçu en la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. d'Entraigues, esquelles Compagnies d'Ordonnances on ne recevoit pour lors que Gentils-hommes de Nom & d'Armes. Il servit en cet Employ durant les troubles ez Armées de Paris, Rouen, Laon & Amiens, comme il se justifie par les Certificats des Capitaines, Lieutenans & Officiers, qui avoient le Commandement de la Compagnie d'Ordonnances, des Commissaires, Contrôlleurs, Tresoriers & Payeurs de la Gendarmerie de France, en datte des 22. Octobre 1595. & 1. Octobre 1598. Il se rendit si assidu dans le service, que sa Compagnie n'ayant pas été mandée pour le Siege d'Amiens, il ne voulut laisser de s'y trouver & payer de sa personne en qualité de Volontaire, sous la Charge de M. de Montigny Mestre Camp de la Cavalerie Legere de France; aussi en consideration du service qu'il avoit fait au Roy en son Camp devant Amiens, sa Majesté luy fit Main-levée des Fiefs sur luy saisis pour les Taxes du Ban & Arriere-Ban, esquelles il ne pouvoit être compris ayant rendu le service personnel qu'il devoit comme les autres Gentils-hommes du Royaume.

Il se rendit si recommendable, qu'aprez la Convocation du Ban & Arriere-Ban il fut choisi entre les Gentils-hommes du Bailliage d'Orleans, pour en être Tresorier, & Commis par Monsieur d'Entraigues, Bailly & Gouverneur à la Recepte & Distribution des deniers pour le Ban & Arriere-Ban du Bailliage d'Orleans, le 9. d'Août 1597. dont il rendit compte à la Chambre des Comptes à Paris le 31. Août 1604. Il exerça la Charge de Maître ancien & alternatif des Eauës & Forêts de la Châtellenie de Baugency, Bois & Buisson de Brion & Garde de Joias, jusques à la Vente qu'il en fit à Charles Vetus Ecuyer sieur de Clemon, le 5. Decembre 1604. Il contracta Mariage avec Rachel Choppin Fille de Hugues Choppin Ecuyer, Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Presidial d'Orleans, & de Damoiselle Jaqueline Vivien, le 2. de Juillet 1594. De ce Mariage sont issus deux Fils & trois Filles.

6. Cesar Thaumas sieur de la Thaumassiere, qui a continué la posterité.

6. Claude Thaumas mort Religieux en l'Abbaye de Baugency.

6. Rachel Thaumas, morte en bas âge.

6. Madelaine Thaumas Epouse de Claude de Lescornay President en l'Election de Dourdan.

6 Françoise Thaumas mariée à Vincent Chevillon Avocat en la Cour, d'où sont sortis plusieurs Enfans.

VI.

Cesar Thaumas de la Thaumassiere, Ecuyer S. de l'Olivette, Docteur en Medecine, Medecin de Monsieur le Prince, épousa le 1. May 1620. Jaquette Guichard Fille de Satur Guichard S. de Bussieres, & de Jaquette Millet; Satur étoit Fils d'Etienne Guichard S. de la Forêt-Gassclin & de Bussy, & de Jeanne de la Doye; ladite Millet Fille de François Millet Procureur du Roy au Bailliage, Siege Royal & Ressort de Concorsault, & de Catherine Loré Fille de Nicolas Loré Conseiller du Roy, Lieutenant general à Concorsault Il est enterré dans l'Eglise de saint Jean de Sancerre proche le grand Autel, à main droite, & sur son Tombeau se lit cet Epitaphe : *Cy gît Cesar Thaumas vivant Ecuyer S. de la Thaumassiere* : Il deceda le mois d'Octobre 1645. il laissa les Enfans qui suivent.

Guichard porte d'azur à trois roses d'or, *aliàs*, d'azur, à trois cors liez d'argent mis l'un sur l'autre.

Millet porte trenché d'or & d'azur à une Etoile de huit raits de l'un en l'autre.

7. Gaspard Thaumas de la Thaumassiere, qui suit.

7. Cesar Thaumas de la Thaumassiere, conjoint par Mariage avec Renée de la Martiniere, d'où,

8. Pierre Thaumas de la Thaumassiere Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie.

VII.

Gaspard Thaumas de la Thaumassiere, Seigneur Vicomte de l'Esteuf, S. de Puyferrand & de Gerissay, Docteur ez Droits Aggregé en l'Université de Bourges, Avocat en Parlement, a été marié trois fois; Premierement, le 7 Septembre 1652. avec Catherine Badin Fille de Jaques Badin S. du Chailleu & de Puy-ferrand, & de Marie Heurtault; ledit Jaques Badin Fils de Guillaume S. de Chailleu, & de Marie Chevalier Fille de Jean Chevalier, & de Martine Henry; ledit Guillaume Fils de René & de Guillemette Guesdon. Puis avec Louise Thinat Veuve de Jean Blanchard, au mois de Decembre 1662. & aprez sa mort, arrivée le 18. Mars 1683. il reprit une troisiéme Alliance le 23. Decembre suivant avec Marie Bengy Fille d'Henry Bengy Ecuyer S. des Pastureaux, & de Geneviéve Gougnon. Sa premiere Femme mourut le 4. Sept. 1662. & fut enterrée dans la Chappelle Notre Dame de l'Eglise de saint Fulgent de la Ville de Bourges, où se lit cette Epitaphe :

D. O. M.

Catharinæ Badinæ dulcissimæ Uxori, quæ nata est die 22. Septembris 1630. ex Jacobo Badino & Maria Heurtalda Parentibus, nupsit die 3. Septembris 1652. obiit die 4. Septembris 1662. Gaspardus Thaumasius Thaumasserius, Cæsaris Filius, Claudii IV. Nepos, Claudii III. Abnepos, Claudii II. Atnepos, Joannis Trinepos, Claudii I. Quadrinepos, Podii-Ferrandi Dominus, Eques & Jurisconsultus, cum Nicolao majore, Nicolao minore & Joanne dulcissimis Liberis, benè merenti ipse mœrentissimus, hunc Tumulum & sibi & suis faciendum curavit, ut quos Thalamus junxit, eosdem Tumulus non disjungat. Have & vale, dimidium animæ meæ, dimidium quod superest, cum Deus volet, in Cælis reciperatura.

Enfans du premier Lit.

8. Jaques de la Thaumassiere. } morts jeunes.
8. Joseph de la Thaumassiere. }

8. Nicolas de la Thaumassiere l'aîné, qui suit.

8. Nicolas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Gerissay, conjoint par Mariage le 5. Janvier 1686. avec Marie Nibelle Fille de Jean Nibelle S. de Feularde, & de Roze de Fleury, d'où

9. Marie de la Thaumassiere. & Gaspard de la Thaumassiere.

8. Jean de la Thaumassiere Ecuyer S. de la Clamecye.

VIII.

Nicolas Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Puy-ferrand, Conseiller du Roy, Lieutenant au Siege de la Prévôté de Bourges, contracta Mariage le 13. Mars 1679. avec Françoise Corbin Fille d'Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes, Conseiller, Juge-Magistrat au Siege Presidial de Bourges, & de Jeanne du Coing; d'où,

9. Gaspard de la Thaumassiere.

9. Marie de la Thaumassiere.

Extraction & Parenté de Rachel Choppin Epouse de Claude Thaumas de la Thaumassiere.

I.

Jean Choppin Chef & Estoc de cette Famille, natif de la Ville de Troye en Champagne, fut annobly par le Roy Charles VII. en recompense des services qu'il rendit à la Couronne au temps que les Anglois occupoient une bonne partie du Royaume. Les Lettres sont de l'an 1444. enregistrées en la Chambre des Comptes. Il porte de sable à la fasce d'argent, à trois ombres d'or au chef, & un Pin de même en pointe, suppots deux Aigles. Il eut pour Fils,

II.

Jean Choppin II. Ecuyer S. de Neron, né à Paris, & prit Alliance à Orleans, épousant Antoinette du Guay. Il vivoit en 1475. 1480. & 1499.

3. Claude Choppin Seigneur de Neron, cy-aprez.

3. Mathurin Choppin aura sa posterité.

III.

Claude Choppin Ecuyer Seigneur de Neron, fut premier Valet de Chambre du Roy François I. en 1529. & Chaufecire de France; il avoit épousé Damoiselle Michelle Fourmaget Fille de Jean Fourmaget, & de Marie son Epouse. Ils vivoient en 1531. Il eut quatre Enfans.

4. Jean Choppin III. Chaufecire de France, Seigneur de la Touche-Tremblaye.

4. André Choppin S. de Tournan fils, aura sa posterité cy-aprez.

4. Claude Choppin Ecuyer S. de ... Conseiller du Roy & President au Grenier à Sel de Melun, mort sans posterité.

4. Louise Choppin épousa N ... S. de la Coste.

IV.

Jean Choppin III. Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, Chaufecire de France, épousa le 29. Decembre en l'Eglise de S. Mederic à Paris Damoiselle Marie du Plessis fille de Jean du Plessis S. de Segrecy & de Helene Bouchavel. Il mourut le 2. Octobre 1567. & elle le 5. Octobre 1566. il eut

5. Nicolas Choppin Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, cy-aprez.

5. Claude Choppin mort au Berceau 1561.

5. David Choppin Aumonier du Roy, Conseiller & Magistrat d'Eglise au Siege Presidial d'Orleans, Archidiacre de Pluviers en l'Eglise d'Orleans, Chantre de l'Eglise Royalle de S. Aignan, & Chanoine de l'une & l'autre Eglise, né le 15. Septembre 1565. baptisé en l'Eglise P. R. à Brie-Comte-Robert, & mort en l'Eglise de S. Aignan.

5. Claude Choppin née le 5. Mars 1554. eut pour Parrain Mre. Claude de l'Aubespine Secretaire d'Etat; elle mourut Enfant le 1. May 1555.

5. Marie Choppin née le 25. Mars avant Pâques 1556. baptisée à S. Nicolas; eut pour Parrain M. Augustin de Thou, morte le 31. dudit Mois.

5. Marie Choppin puînée le 21. Juillet 1559. épousa Jaques Brisset Conseiller du Roy & General des Monoyes.

V.

Nicolas Choppin Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France, Greffier en chef du Bailliage, Siege Presidial & Bureau des Generaux à Orleans, né le 6. Mars 1551. & mort en 1607. épousa Dorothée Baudet fille

de Pierre Baudet Ecuyer S. de la Grecy-nouilliere, & de Nicolle le Roux, dont il eut

6. Gilles Choppin Ecuyer S. de la Touche-Tremblaye, Secretaire du Roy, ne fut marié, mourut au mois de Septembre 1637.

6. Nicolas Choppin II. S. de Baudreville, puis de la Touche, a continué la posterité.

6. Theodore Choppin Conseiller & Aumonier du Roy, fut Chantre & Chanoine en ladite Eglise de S. Aignan, & mourut le 9. Avril 1639.

6. Marie Choppin a épousé Samuel Le Gendre Conseiller du Roy & Auditeur en sa Chambre des Comptes, S. du Plessis & de la Cour, & de Rosettes, à cause d'elle.

6. Marguerite Choppin épousa Robert Hubert S. de Port Remisson, Conseiller du Roy & du Conseil de son Altesse Royalle, & leur Avocat au Bailliage & Siege Presidial d'Orleans, dont est sorti entre plusieurs Enfans, Robert Hubert Conseiller & Aumonier du Roy, Chantre & Chanoine dudit saint Aignan.

6. Anne Choppin fut femme de Philippe Segoing Conseiller du Roy & Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Presidial d'Orleans.

6. Nicolle Choppin fut Femme de Charles Vaslin Secretaire de la Chambre du Roy, seigneur de Cloux-Aubry.

6. Ester Choppin épousa Jean de Sougy seigneur du Tertre, Avocat en Parlement.

6. Claude Choppin épousa Claude Paris sieur de Mondonville.

6. Dorothée Choppin épousa Charles Fournier Ecuyer, Valet de Chambre ordinaire du Roy, & Tresorier payeur de la Gendarmerie de France.

6. N . . . Choppin morte Enfant.

VI.

Nicolas Choppin Ecuyer S. de Baudreville, puis de la Touche-Tremblaye, Conseiller du Roy & premier Substitut de M. le Procureur General du Parlement de Paris, a épousé Damoiselle Marguerite d'Arthuis, dont il y a eu grand nombre d'Enfans.

7. Nicolas Choppin III. du nom, S. du Perray-lez Corbeil, dont cy-aprez.

7. Charles Choppin Conseiller & Aumonier de M. le Duc d'Orleans Gaston de France.

7. Simon Choppin Religieux de sainte Croix de la Bretonnerie.

7. Jean Choppin Religieux de S. Augustin.

7. Martial Choppin Ecuyer sieur de Baudreville.

7. Antoine Choppin Ecuyer S. d'Armeville, Lieutenant d'une Compagnie au Regiment de Picardie.

7. Marie Choppin épousa N . . . le Fevre.

7. Marguerite Choppin Religieuse Bernardine.

7. Anne Choppin morte jeune.

VII.

Nicolas Choppin III. du nom, Ecuyer S. du Perray-lez-Corbeil, Avocat general de la Cour des Monnoyes, épousa Damoiselle Bourgeois morte, & a laissé des Enfans,

8. Nicolas Choppin IV. du nom, Ecuyer.

8. N . . . . Choppin.

Branche de Choppin Tournansils en Brie.

IV.

André Choppin Ecuyer sieur de Tournansils, épousa & fut Pere de

V.

André Choppin II. du nom, Ecuyer seigneur de Tournansils, qui fut Pere de

VI.

N . . . Choppin Ecuyer seigneur de Tournansils, vivant en 1648.

Autre Branche des Choppins.

III.

Mathurin Choppin Ecuyer, fils de Jean Choppin Ecuyer sieur de Neron & d'Antoinette du Guay, dont

4. Hugues Choppin Conseiller & Avocat du Roy, duquel cy-aprez.

4. Robert Choppin Conseiller à la Table de Marbre aux Eaux & Forêts, vivoit en 1459. & en 1559.

4. Françoise Choppin épousa François Vivien.

IV.

Hugues Choppin Ecuyer, Conseiller & Avocat du Roy au Bailliage & lors de l'Etablissement du Siege Presidial d'Orleans, l'an 1552. étoit Curateur de Nicolas Choppin S de la Touche, son Cousin issu de germain; épousa Jaqueline Vivien, & en eut,

5. Isaac Choppin agé de dixhuit ans ou environ, en 1571.

5. Madelaine Choppin qui épousa Guillaume le Musnier sieur de la Grisoniere, Guidon des Gendarmes de M. le Maréchal de la Châtre, dont il a eu des Enfans; cette Famille est éteinte.

5. Rachel Choppin épousa Claude Thaumas Ecuyer S. de la Thaumassiere, d'où

V.

Cesar Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer Seigneur de l'Ollivette. Il fut marié à Jaquette Guichard.

6. Madelaine Thaumas mariée à Claude de Lescornay President en l'Election de Dourdan.

6. Françoise Thaumas mariée à Vincent Chevillon Avocat en la Cour.

De Cesar Thaumas sont issus Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer sieur de Puy-ferrand, Avocat en la Cour, Docteur Aggregé en l'Université de Bourges, & Echevin de la Ville, & Cesar II. du nom, aussi Avocat en la Cour.

Troussebois.

Chapitre LX.

Les Chartulaires & Titres des Abbayes de Challivoy & de Font-morigny, & du Chapitre de saint Pierre, nous fournissent de tres-anciens témoignages de cette Famille originaire de Berry, qui a porté le Titre de Chevalier dez l'onziéme siécle. Celuy que je luy donne pour Auteur, est,

I.

Sadon Troussebois, lequel en presence de Regnaud de Mont-faucon donna du consentement d'Alix sa Femme & ses trois Enfans cy-aprez nommez, à l'Abbé & Religieux de Font-morigny la Dîme de Bernay, environ l'an 1150.

Enfans de Sadon Troussebois, & d'Alix sa Femme.

2. Sadon Troussebois.

2. Pierre Troussebois.

2. Eudes Troussebois qui suit. Ils sont tous dénommez en la Charte de l'Abbaye de Font-morigny.

II.

Eudes Troussebois donna à l'Abbaye de Font-morigny un sextier de bled de Rente par Titre du mois de Mars 1213. Il rendit service au Roy Philippe Auguste, lequel en recompense luy donna la Ville & Seigneurie de Garlande, aux charges de foy & hommage & des services tels que le fief les doit, par Charte du mois de Novembre 1219. qui est au Chartulaire de Philippe Auguste, communiqué par M. d'Herouval. Il est nommé entre les Parens de l'illustre Maison de Culant en la Vente faite au même Roy, de la Ville d'Yssoudun l'an 1222. Il acquît à Titre d'échange des Chanoines de saint Pierre le Puellier de Bourges quelques Prez & Terres prez la Chaussée de l'Etang de Rousson, au mois de Septembre 1222.

Enfans d'Eudes Troussebois Chevalier Seigneur de Rousson.

3 Robert Troussebois, qui continua la posterité.

3. Eudes Troussebois Chevalier, traita avec les Religieux de Font-morigny des Pre-

tentions qu'il avoit sur le Bois de Marigny, par Titre du mois de May 1228. Il remit aux mêmes Religieux deux septiers de bled de Rente sur plus grande quantité qu'ils luy devoient sur leur Métairie d'Andrée, pour la Fondation d'un Anniversaire au mois d'Octobre 1241.

III.

Robert Troussebois Chevalier Seigneur de Rousson, ratifia l'échange fait entr'Eudes Troussebois son Pere, & le Chapitre de saint Pierre le Puellier, le jour des Cendres 1225. Il fut Pere de

IV.

Pierre Troussebois Chevalier, delaissa aux Religieux de Challivoy, tous les Prez qu'il avoit proche le Pont de saint Bouise, & une mine de seigle de Rente sur son Terrage de la Marzelle, pour demeurer quitte de vingt livres parisis qu'il devoit pour Vente d'un Cheval qu'ils luy avoient faite d'un Cheval, ce que ratifia Beatrix sa Femme au mois d'Octobre 1231. Les Religieux de la Maison-Dieu de Bor luy quitterent un Hermitage qu'ils avoient en la Paroisse de Gron, & deux sols de Cens qu'il leur devoit, & en recompense il assina un sextier de bled, par moitié froment & avoine sur les Dîmes à luy appartenantes, à la charge d'un Anniversaire aprez son decez, par Acte du mois de May 1238.

V.

Pierre Troussebois II. du nom, vendit aux Religieux de Font-morigny un sextier froment de Rente, & huit deniers de Cens, qu'il avoit sur leur Grange d'Andrée, pour dix livres monnoye de Nevers, du consentement d'Agnés sa Femme, le Lundy aprez la Fête de Toussaints 1252.

Enfans de Pierre Troussebois, & d'Agnés sa Femme.

6. Jean Troussebois, duquel cy-aprez.

6. Eudes Troussebois, mentionné dans un Extrait des Bailliages de France aux Memoriaux de la Chambre des Comptes de l'an 1256. où il se voit qu'il paya pour son Fief la somme de dix livres.

VI.

Jean Troussebois Chevalier S. d'Ourouer & de Charentonnay, reconnut que Pierre Troussebois son Pere avoit legué un sextier froment mesure de Mont-faucon, sur la part qu'il avoit aux Dixmes de Mont-faucon, & s'obligea d'en continuer la Rente au mois de Janvier 1254. Il compromit avec les Religieux de Font-morigny au mois de Janvier 1254. Il épousa Isabelle de Charenton fille de Pierre de Charenton, & reconnut avec elle devoir annuellement un sextier froment sur la Dixme d'Ourouer aux Religieux de Font-morigny, suivant le legs à eux fait par Pierre de Charenton, par Acte du mois d'Aoust jour de Vendredy aprez la S. Barthelemy 1265.

VII.

Olivier Troussebois S. de Charentonnay, reconnut devoir au Chapitre de Sancergues six sols parisis de rente pour la Fondation d'un Anniversaire pour le repos de l'ame de ses Parens, le Lundy aprez la Fête de S. Luc 1293. Il fut Pere de

8. Odard Troussebois, duquel cy-aprez.

8. Henry Troussebois Chevalier, Capitaine d'une Compagnie d'Ordonnance, bailla Quittance pour luy & quelques Ecuyers de sa Compagnie, l'an 1299. & seeloit du Sceau de Troussebois, brisé comme puiné, d'un fillet ou bâton de gueules sur le Lyon.

VIII.

Odard Troussebois Damoiseau, épousa Alix de Prehaux, laquelle en étant veuve, délaissa à Pierre de Fontenay Chevalier, pour dix années, la joüissance de son Doüaire, le Vendredy aprez la Translation S. Etienne 1299. De ce Mariage sont issus

9. Jean Troussebois, duquel cy-aprez.

9. Perrin Troussebois vivant 1301.

IX.

Jean Trousſebois vivoit en 1301. 1302. & 1303. & fut Pere de

X.

Sadon Trousſebois vendit aux Religieux de Challivoy la Forêt de la Paſcole, le Jeudy devant la Nativité de S. Jean 1318. d'où

XI.

Guillaume Trousſebois S. de Chanteloup & de Villiers, étoit Capitaine d'une Compagnie d'Ecuyers, donna en cette qualité Quittance de ſes Gages l'an 1338. au Treſorier de la Guerre, & ſe qualifie Ecuyer du Pays de Berry, épouſa Jeanne de Parigny, laquelle étant veuve l'an 1358. donna Aveu au S. de Fontenay de la Seigneurie de Villiers.

Enfans de Guillaume Trousſebois, & de Jeanne de Parigny ſa femme.

12. Eudes Trousſebois continua la poſterité.

12. Raoul Trousſebois Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie de Jaques Sire de Bourbon 1347. d'où

12. Jeanne Trousſebois Dame de Boutry, dont elle fit hommage au Roy à cauſe de ſon Château de Gyem, l'an 1329.

XII.

Eudes Trousſebois III. du nom, Fils aîné de Guillaume, laiſſa une nombreuſe poſterité.

13. Jean Trousſebois Seigneur de Champaigre, duquel cy-aprez.

13. Pierre Trousſebois S. de Launay, qui aura ſa poſterité.

13. Bonnet Trousſebois S. de Gautret Paroiſſe de ſaint Cyr-en-Vaux lez Orleans, vivoit encore l'an 1392. dont je n'ay pû trouver la poſterité.

13. Agnés Trousſebois mariée à Guillaume de Villelume. Elle vendit de l'autorité de ſon Mary au Duc de Berry 15. livres de Rente ſur la Prevôté d'Yſſoudun en l'an 1374.

13. Alix Trousſebois Epouſe de Pierre de Graçay Seigneur en partie de la Ferté-Nabert, laquelle ſurvêquit ſon Mary, qui mourut l'an 1403. Elle vivoit encore en 1414.

13. Jeanne Trousſebois mariée à Guillaume de Lamoignon Seigneur du Maunay, d'où eſt iſſu en droite ligne M. le premier Preſident de Lamoignon.

XIII.

Jean Trousſebois Chevalier Seigneur de Champaigre, étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Sancerre en 1370. vivoit encore en 1389. dont ſont iſſus entr'autres Enfans.

14. N... Trousſebois Seigneur de Champaigre, duquel ſont iſſus les Seigneurs de Champaigre prez ſaint Pierre-le-Monſtier, & du Ris prez Moulins en Bourbonnois.

14. Philippe Trousſebois Seigneur d'Ourouer-le-Chambrier, qui aura ſa poſterité.

14. Berthelin Trousſebois.

14. Agnés Trousſebois Femme de Jean Berthine 1406.

Branche des Seigneurs de Ville-genon & de l'Eſpinoy.

XIV.

Philippon Trousſebois Ecuyer S. d'Ourouer le Chambrier, eut entr'autres Enfans.

XV.

Jean Trousſebois V. du nom Ecuyer, conjoint par Mariage avec Jeanne d'Ancoil Dame de Ville-genon, d'où;

XVI.

Jean Trousſebois VI. du nom, Seigneur de Ville-genon, dont il fit la foy & hommage au Comte de Sancerre 1468. & le 16. Octobre 1457. il la fit au Roy pour ce qui

releve du Château de Gyem. Ses Enfans furent,

17. Beraud Trouſſebois Seigneur de Ville-genon, duquel cy-aprez.

17. Jean Trouſſebois Ecuyer S. du Coudray lez Ville-genon, partagea avec Beraud ſon Frere preſent, Robillart Notaire, en 1519. aſſiſta à la Redaction de la Coutume de Berry 1539. vivoit encore en 1567.

17. Guyonne Trouſſebois Epouſe de Jean Chenu Ecuyer Seur de Charentonnay.

XVII.

Beraud Trouſſebois Ecuyer S. de Ville-genon & de l'Eſpinoy, reçut en foy & hommage Antoine de Boucart Chevalier, pour les Bois de la Couarde, à cauſe de la Seigneurie de l'Eſpinoy, le 18. Juillet 1522. De luy eſt iſſu

XVIII.

Louis Trouſſebois Ecuyer ſeigneur de Ville-genon & de l'Eſpinoy Paroiſſe de Lion ſur Loire prez Sully, épouſa Marguerite de Marrafin Dame de Viel-moulin de Guerchy, fille de N . . . de Marraffin, & de Geneviéve de Bleſay ſa femme, d'où

19. Louis Trouſſebois ſeigneur de Ville-genon, & mort ſans poſterité.

19. Anne Trouſſebois Dame de Ville-genon, de Vieil-moulin de Guerchy, mariée à François de Thibaut ſeigneur de Pontigny, le 4. de Juillet 1561.

Branche des Seigneurs de Launay & du Vivier.

XIII.

Pierre Trouſſebois Ecuyer ſeigneur de Launay, fit la foy & hommage au Roy de ſon Fief de Launay mouvant du Château de Gyem, l'an 1377. Il avoit été Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Sully en 1369 & l'étoit encore en 1396. Il avoit épouſé Guillemette de Friquembault, de laquelle il eut entr'autres Enfans:

XIV.

Pierre Trouſſebois III. du nom, Ecuyer S. du Vivier, conjoint par Mariage avec Marie de Sury fille de Renaud S. de Sury prez Leré, qui vivoit en l'an 1380. & Sœur de Jean Seigneur de Sury, lequel étant convaincu d'avoir fait mourir ſa Femme, eut la tête trenchée: Elle eut de la confiſcation du Bien de ſon frere la Terre de la Motte-Sury: Elle ſurvêquit ſon Mary & en étoit Veuve l'an 1439. De cette Alliance ſortirent.

15. Olivier Trouſſebois Ecuyer Seigneur de Lormet, duquel cy-aprez.

15. Charles Trouſſebois, il fit partage avec ſon Frere des biens délaiſſez par leurs Pere & Mere, en preſence de Girard Moreau Prêtre & Notaire à Leré, le 15. Juin 1462.

15. Yſabeau Trouſſebois.

15. Jeanne Trouſſebois Dame de la Drue 1467.

XV.

Olivier Trouſſebois Ecuyer Seigneur de Lormet, Paroiſſe de ſaint Gondom prez Sully; du Vivier Paroiſſe de Leré & de la Motte-Sury, contracta Mariage avec Marguerite de la Caille Fille d'Etienne Chevalier Seigneur de la Caille, & de Marguerite de Courcelles, par Contrat du Mercredy aprez la Fête de la Conception, ſous le Scel de Châtillon ſur Loire 1450. en preſence de Maupatis Notaire, lors duquel Marguerite de Courcelles étoit remariée avec Jean le Roy Ecuyer, preſent au Contract, lequel avec ſa Femme luy conſtituerent en dot quatrevingts écus d'or, d'où ſont iſſus.

16. Claude Trouſſebois Seigneur du Vivier: duquel cy-aprez.

16. Jean Trouſſebois ſieur de Lormet & de Fays, dont la poſterité ſera repriſe aprez celle de ſon aîné.

16. Etienne Trouſſebois Prieur de Tauvenay & de Pierre-fite ez Bois.

16. Geofroy Trouſſebois.

16. Nicole Trouſſebois.

16. Anne Trouſſebois mariée à Etienne d'Aſſigny Ecuyer ſieur de Roncheres.

XVI.

Claude Trouſſebois Ecuyer Seigneur du Vivier, la Motte-Sury & Belleville en partie, s'allia à Claire Baulin Fille de Guillaume Baulin Ecuyer ſieur de Berliere, l'an 1404. Sa Femme le ſurvêquit, & prit une ſeconde Alliance avec le ſieur de Potin. De ſon premier Lit ſont iſſus,

17. François Trouſſebois Seigneur du Vivier, cy-aprez mentionné.

17 Charles Trouſſebois S. de Launay, étably Capitaine & Gouverneur de Maizieres par Lettres du Roy Henry II. du 17. Mars 1555.

17. N..... Trouſſebois Fille.

XVII.

Claude Trouſſebois Ecuyer Seigneur du Vivier, le Motte-Sury, Launay, épouſa Françoiſe Chevrier Fille d'André Chevrier S. de Villeneuve ſur Cher. & de Françoiſe de Baudiment. Il rendit Aveu pour ſa Terre du Vivier au Prevôt de Leré, le 29. Janvier 1515. fut Homme d'Armes de la Compagnie du Seigneur de Maizieres en la Revûë faite par Pierre Trouſſebois Ecuyer S. de Champaigre & du Ris, Commiſſaire des Guerres en 1524. & fut Pere de

18. Antoine Trouſſebois avoit été reçu Chevalier de Malte; mais ſon frere aîné étant mort, il ſe maria à Charlotte de Giverlay, dont il eut trois filles; ſçavoir,

19. Françoiſe Trouſſebois mariée à François de Lenty, d'où ſortit Angelique de Lenty femme d'Erard de Dampierre.

19. Charlotte Touſſebois. }
19. Françoiſe Trouſſebois. } mortes ſans poſterité.

19. Charles Trouſſebois S. de la Motte-Sury, qui continua la lignée.

XVIII.

Charles Trouſſebois S. de la Motte-Sury & de Launay, épouſa Louiſe De Bar fille de François De Bar Chevalier S. de Buranlure, d'où,

XIX.

Michel Trouſſebois Seigneur de la Motte-Sury & de Launay, conjoint par Mariage avec Gabrielle le Bouc fille du ſieur de la Bourdiniere prez de Concorſault, & de N..... de ſainte Fere ſa femme, dont ſept Enfans.

20. Jean Trouſſebois, duquel cy-aprez.

20. François Trouſſebois marié avec Catherine de Thibault fille de François Chevalier S. de Ville-genon, de Guarchy & de Vieil-moulin, & de Jeanne de Rochechouart, d'où,

21. Gabriel Trouſſebois.

20. Françoiſe Trouſſebois femme de Philippe de Guerche Ecuyer S. du Long.

20. Michelle Trouſſebois Abbeſſe d'Antrin.

20. Agnés Trouſſebois Epouſe du S. Berger.

20. Gabrielle Trouſſebois.

20. Catherine Trouſſebois Religieuſe à ſainte Claire à Bourges.

XX.

Jean Trouſſebois ſeigneur de Launay & de la Motte-ſury, épouſa Catherine de Guibert, de laquelle il eut

21. Philippe Trouſſebois ſeigneur de Launay.

21. Charlotte Trouſſebois.

Branche des Seigneurs de Lormet & de Fays.

XVI.

Jean Trouſſebois ſeigneur de Lormet & de Fays, ſecond fils d'Olivier Trouſſebois ſeigneur de Lormet, & de Marguerite de la Caille, fut premierement Homme-d'Armes de la Compagnie de M. de Nevers, puis Ecuyer Trenchant & Grand Ecuyer du même Seigneur, & enfin Chef de ſon Conſeil & Affaires, fit partage avec ſes freres & ſœurs le 2. Juin 1494. épouſa en premieres Nôces par Contract, preſent Aré Cail-

leux

leux Notaire Royal, ſous le Seel de Savigny les Etangs, le dix-neufiême jour d'Octobre mil cinq cens huit. Marguerite de Digoine Dame de Poligny, Fille d'Herard de Digoine Chevalier Seigneur de Savigny & de Poligny, & de Claude de Merlo ſa Femme: De ce Mariage il n'eut Enfans. En ſecondes Nôces il s'allia avec Anne de la Grange Dame du bas Foüillay & de Chaumoy, Veuve de Meſſire Charles du Meſnil-Simon, Chevalier Seigneur de Beaujeu, Pannetier du Roy, Fille de Geofroy de la Grange Chevalier Seigneur de Vevre & de Montigny, & de Jeanne Guitois, par Contrat du 23. Septembre 1516. preſens Jean Guiſin Prêtre, & Pierre Pinet Notaire, ſous le Seel des Aix-Damgilon; De cette Alliance ſortirent les Enfans cy-aprez nommez. En troiſiêmes Nôces il épouſa Jeanne Trouſſebois, de laquelle il ne procrea qu'un Fils.

Enfans du ſecond Lit.

17. Jean Trouſſebois S. de Fais.
17. Charles Trouſſebois, mort ſans Alliance.
17. Agathe Trouſſebois Epouſe de Gilbert Gerbault Ecuyer Seigneur du Pont.
17. Marguerite Trouſſebois, morte en jeuneſſe.
17. Marie Trouſſebois étoit ſous la Curatelle de Meſſire François de la Grange Chevalier Seigneur de Montigny, par Acte du 27. Octobre 1540.

Troiſiéme Lit.

17. Adrien Trouſſebois mentionné au partage du 3. Septembre 1540.

XVII.

Jean Trouſſebois Seigneur de Fais & de Mellere, Capitaine Gouverneur pour M. de Nevers de Cercy la Tour, rendit Aveu de ſa Terre de Fais au Duc de Nevers le 11. Juillet 1555. épouſa Madelaine de la Porte Fille de Charles Chevalier Seigneur de Peſſeliere, & de Jaquette d'Anlezy ſa Femme, par Contrat reçu par Louis Gervaiſe Notaire Royal à Sully; & en ſecondes Nôces, le 14. Février 1560. Marie de Fontenay veuve de Pierre Pelorde Ecuyer ſieur d'Yvry. Il n'eut Enfans du ſecond Lit: Ceux de ſon premier ſont,

18. Charles Trouſſebois, mort jeune.
18. François Trouſſebois Seigneur de Fais, continua la lignée.
18. Gilbert Trouſſebois, mort jeune.
18. Renée Trouſſebois Abbeſſe de ſaint Laurent à Bourges.
18. Françoiſe Trouſſebois Epouſe de François des Jours Seigneur de Mazilles.

XVIII.

François Trouſſebois Seigneur de Fais, de Mellere & d'Aurilly, rendit Aveu au Duc de Nevers de ſa Terre de Fais le 16. Juin 1598. épouſa par Contrat du 18. Septembre 1595. Paule de Girard Dame de Paſſy prez la Charité, Fille de Charles de Girard Chevalier Seigneur de Paſſy, Chezaul & d'Azy, & de Philberte de la Perriere ſa Femme: Et de ce Mariage ſont ſortis,

19. François Trouſſebois II. du nom, duquel cy-aprez.
19. Michel Trouſſebois Seigneur de Paſſy & de Varennes, fit partage avec ſon Aîné le 14. Avril 1642. épouſa en premieres Nôces N. . . . . de Roland Fille du ſieur de la Tour de Curiau, de Rebource & d'Eſtroce; De ce Mariage ſont ſortis Gabrielle, Marguerite & Charlotte Trouſſebois: En ſecondes Nôces, Catherine de Thibault Fille de René de Thibault, Chevalier S. de Guerchy & de Vieilmoulin, & d'Anne Monot ſa Femme. De cette Alliance ſont iſſus Jean, Emée, Charlotte, Anne, Gabrielle, Marguerite, & Marguerite de Trouſſebois.
19. Jeanne Trouſſebois Religieuſe aux Urſules à Moulins.
19. Gabrielle Trouſſebois Epouſe de Jean de Jacquinet Ecuyer Seigneur de Villelume & de Nauxeſieres.
19. Germaine Trouſſebois Religieuſe aux Urſules de Moulins.
19. Marie Trouſſebois Religieuſe prez Nevers.
19. Louiſe Trouſſebois Religieuſe au même lieu.
19. Antoinette Trouſſebois Religieuſe au même lieu.

XIX.

François Trouſſebois Chevalier Seigneur de Fais & d'Aurilly, contracta Mariage le 30. Avril 1639. preſens Berthomier & Chaume Notaires Royaux à Moulins, avec Marie Brinon Fille de Jean-Baptiſte Brinon S. de Beauvay & de Malevaux, Treſorier de France à Moulins, & de Marie Tenon Dame de Broſſeloit ſa Femme, deceda le 23. Juin 1662. & gît à Verneuil en Nivernois, & luy, le 20. Avril 1667. & fut inhumé à Verneuil avec ſes Ancêtres. Il a laiſſé trois Enfans.

20. Antoine-François Trouſſebois, duquel cy-aprez.

20. Jean Trouſſebois Seigneur Seigneur d'Aurilly.

20. Catherine Trouſſebois Religieuſe à la Ferté.

XX.

Antoine-François Trouſſebois Chevalier Seigneur de Fais, épouſa par Contract de l'an 1668. Françoiſe Rouſſel Fille de N..... Rouſſel Prevôt General & Provincial en Nivernois, & de Marie Maſſe ſa femme.

Tullier.

Chapitre LXI.

Cette Famille qui porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de 3. Etoilles d'argent 2. 1. pour Supports, 2. Licornes d'argent; pour Cimier, une triple Couronne muralle, dont la troiſiéme eſt compoſée de trois ſommets de Tour d'argent; & pour Deviſe, *Fiat voluntas tua*; eſt originaire de Bretagne, où il y a encore des Gentils-hommes du même nom, & a donné un Gouverneur en chef au Pays Chartrain.

Elle eut pour Autheur en la Ville de Bourges vers l'an 1400. Denis Tullier, dont les Deſcendans ont poſſedé des Charges conſiderables, & pris Alliance dans pluſieurs des principales Familles de la Province.

Ce Denis Tullier appellé en divers Titres, de Tuillier, de Thieullier & Tullier; ce qui fait croire que Robert de Thuilliers l'un des Députés pour la recherche du meurtre commis en la perſonne du Duc d'Orleans, étoit de cette Famille, épouſa vers l'an 1423. Demoiſelle Perronelle Gendrat fille de Denis Gendrat & de Philippe de Caſtres ou des Châteaux, dont ſont iſſus.

Pierre Tullier qui ſuit, & à qui Jeanne Gendrat ſa Tante Maternelle femme de Jean de Bar, laiſſa tous ſes biens, par Teſtament de l'an 1451.

Claude Tullier.

Marie Tullier mariée en 1450. à Jean Houet S. de la Charnaye.

II.

Pierre Tullier Conſeiller du Roy & ſon Avocat à Bourges, Maire de la même Ville ez années 1479. 1481. & 1482. contracta Mariage l'an 1449 avec Marie Bonin fille de Jean Bonin S. de Ferolles & de Ripieres, & de Jaquette le Roy ſa femme; les Portraits deſdits Pierre Tullier & Marie Bonin ſe voyent encore aujourd'huy avec ceux de leurs Enfans, qui avoient embraſſé l'Etat Eccleſiaſtique, dans les Vitres de la Chappelle des Tulliers dans l'Egliſe Cathedrale dudit Bourges. Ils laiſſerent les Enfans qui ſuivent.

Denis Tullier qui ſuit.

Louiſe Tullier femme de Raollet de Caſtello S. des Granges, Echançon ordinaire du Roy Charles VIII. Garde de la Prévôté de Bourges, & Eſleu en Berry; ledit Raollet de Caſtello de l'Alliance de l'Aubeſpine, comme il paroît par ſes Armes, qui ſont aux Vitres de l'Hôtel de Limoges, que fit bâtir Sebaſtien de l'Aubeſpine Evêque dudit Limoges.

Du Nom & Armes de Caſtello, qui ſont d'argent à l'Aigle couronné de ſable, membré & becqué de gueules, étoit Meſſire Thomas Iſnard de Caſtello Comte de Sanfré, Capitaine de la Garde des Arquebuſiers, puis Marquis de Carail, & Ambaſſadeur prez de l'Empereur pour ſon Alteſſe de Savoye, qui fut fait Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade l'an 1576. à Turin, de la Creation d'Emanuel Philbert 12. Chef & Souverain de

l'Ordre; comme aussi autre Messire Charles Thomas Isnard de Castello Chevalier du même Ordre, de la Creation de Charles Emanuel II. de l'an 1650.

François Tullier Prieur de S. Hilaire, Chanoine du Château lez Bourges, & Official Primat de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime P. P. Archevêque de Bourges, à qui Pierre Rosset dédia son Ouvrage en vers du Miracle de Notre Dame du Fourchault.

Pierre Tullier Chanoine en l'Eglise de Bourges, & depuis eslû Doyen l'an 1528. deceda en 1540. il est fait mention de luy par Robert, en son Livre intitulé *Gallia Christiana*.

Denis Tullier qui a fait la Branche des Tulliers-Dureau, duquel cy-aprez.

Jeanne Tullier mariée à Claude Mathé Conseiller à Bourges, dont deux filles & un Fils; des deux filles l'une épousa N . . . Tronçon, & l'autre N . . . Crochet; le fils fut Pierre Mathé Conseiller au Parlement de Paris, & Commissaire député par le Roy avec M. le premier President Lizet, pour la Redaction de la Coutume de cette Province.

Jaquette Tullier mariée en premieres Nôces à Jean Than, & en 2. à Jean Penyer.

Marguerite Tullier Femme de Guillaume Seurat S. de Lissay.

III.

David Tullier S de Mazieres, Conseiller du Roy en Berry, eut pour Femme Jeanne de la Berthomiere fille de Jean de la Berthomiere Conseiller du Roy en sa Cour des Aydes à Paris, & d'Annette Catin, laquelle étoit alliée des De Seve, des Le Roy, des Chambellan & des Herpin Seigneurs du Coudray, Parens de l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu; desdits David Tullier & Jeanne de la Berthomiere sont issus

François Tullier qui a continué la posterité.

Anne Tullier femme de Nicolas Servant Conseiller à Bourges.

François Tullier Prieur de Saint Marceau lez Argenton.

IV.

François Tullier S. de Mazieres, Lieutenant en l'Election de Berry, épousa l'an 1539. Marie de Vulcob sœur de Claude de Vulcob Grand Archidiacre de Bourges, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement à Paris, Seigneur de la Forêt Thaumier & de Terlant, d'Antoine de Vulcob S. de Malantras & de Coudron, Epoux de Catherine de Bochetel Niece de Messire Jean de Morvilliers Evêque d'Orleans, Garde des Sceaux de France, & de Catherine de Vulcob Femme d'Adam de Lestang S. de Quincy & de Thinay, d'où Marie de Lestang mariée au S. de Castelnau, lesdits Marie, Claude, Antoine & Catherine de Vulcob Enfans de François de Vulcob S. de Malantras & de Coudron, & de Jeanne Portier sa femme, de la noble Maison des Portiers, dont M. Thibault Portier Chevalier Sénechal de Berry, par Lettres du 13. Juillet 1406. lesdits François Tullier & Marie de Vulcob ne laisserent qu'un Fils & une Fille.

François Tullier qui a continué la lignée.

Catherine Tullier, à qui Madame Marguerite de France envoya l'atour de Demoiselle, avec une Lettre signée de sa main, du 8. Septembre 1558. Elle épousa deux ans aprez Jean Estrelin S. de Pigny; & de ce Mariage sont descendus ceux dudit nom; & la femme en secondes Nôces du S. Vicomte de Soulangy de la Maison d'Arquian Pere de la Reyne de Pologne d'apresent.

V.

François Tullier S. de Mazieres, Conseiller du Roy, Prévôt de la Ville & Septaine de Bourges; épousa le 27. Decembre 1576. Marie Sarrazin fille de Jean Sarrazin S. de Ripieres, Lieutenant General à Dun-le-Roy, & de Macée Cousin sa femme, d'où

Pierre Tullier qui suit.

Françoise Tullier mariée à Jaques Regnier S. des Chaises, fils de Jaques Regnier President au Parlement de Rennes, & depuis Lieutenant General à Bourges, & de Damoiselle Claude Saulsier sa femme.

Marie Tullier Epouse de François Gassot S. de Lizy, Conseiller au Presidial de Bourges.

Marguerite Tullier mariée à Jean Bourdalouë Seigneur de Bussy.

Jean Tullier S. de Ripieres, épousa Françoise Lelarge Dame de Boisjaffier, dont est issu Louis Tullier S. de Boisjaffier marié à Francoise Thevenin, dont il n'a eu qu'une fille Religieuse au Convent de la Congregation de Notre Dame de Bourges.

VI.

Pierre Tullier S. de Mazieres, Conseiller du Roy, Prévôt de la Ville & Septaine de Bourges, Maire de ladite Ville ez années 1628. & 1629. épousa Claude Bouchet fille de Pierre Bouchet & d'Emée de Vaux sa femme; de ce Mariage sont issus

Pierre Tullier, duquel cy-aprez.

Françoise Tullier mariée en premieres Nôces à Robert Heurtault S. de Coquebelande, & depuis à Vincent Guyot S. de Mont-germain.

François Tullier Enseigne au Regiment de Nerestang, mort à Tortone en Italie en 1642.

Pierre Tullier mort en 1645.

Claude Tullier mariée à Jean Baptiste Charlemagne Seigneur de Chantalou.

Anne Tullier Religieuse au Convent des Carmelites de cette Ville.

VII.

Pierre Tullier S. de Mazieres & de Veaulces, Conseiller du Roy, Prévôt de la Ville & Septaine de Bourges, épousa Madelaine Lelarge fille de Louis Lelarge Seigneur de Malsac, & de Madelaine de Berne, dont sont issus.

Claude Tullier mariée à Jean Gallus Conseiller au Presidial de cette Ville.

Françoise Tullier Femme de Francois Le Begue S. de Mont-pensier & de Silly, fils d'Henry le Begue President au Presidial de cette Ville, & de N... Gibieuf sa femme.

François Tullier S. de Mazieres, Conseiller du Roy, Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de cette Ville.

Madelaine Tullier Religieuse au Convent de l'Annonciade à Bourges.

Marguerite Tullier Religieuse Carmelite.

Pierre Tullier S. de Marigny, Lieutenant dans le Regiment de Bandeville, a servi plusieurs années, & a épousé en 1688. Francoise Monicault de Villardeau.

Louis Tullier.

Catherine Tullier mariée à Claude Bonnet S. du Genetoy.

Branche des Sieurs Tullier-Dureau & de Bouis.

III.

Denis Tullier épousa l'an 1492. Anthoinette de la Berthomiere sœur de Jeanne mariée à David Tullier, & de Marie mariée à Louis de Rangueil, Lieutenant General de Valois, toutes Filles de Jean de la Berthomiere Conseiller du Roy en sa Cour des Aydes à Paris, & d'Annette Catin sa femme; du Mariage dudit Tullier & de ladite Antoinette de la Berthomiere sont descendus.

Jean Tullier qui suit.

Jeanne Tullier Femme d'Alain Poncet.

Françoise Tullier mariée à Germain Hubert.

Marie Tullier qui eut pour Mary Foucault Matheriat. Les Memoires de cette Famille portent que de l'une de ces 3. Filles il en est sorti une autre mariée à un du surnom Ronsard.

Pierre Tullier Doyen de Montermoyen; & un autre Pierre Tullier Chanoine de l'Eglise de Bourges, & Prieur de Vouzeron.

IV.

Jean Tullier S. du Reau, à qui Pierre Tullier son Oncle Doyen de l'Eglise de Bourges donna par Testament la Terre du Reau, & qui eut l'honneur de haranguer devant le Roy pour le Patriarcat de Bourges, épousa l'an 1528. Damoiselle Anne de Boisrouvray fille de Jean de Boisrouvray S. de Marçay, & de Simonne Rongier sa femme, dont

Jean Tullier qui suit.

Philippe Tullier S. de Vasselay, qui épousa Anne Beüille fille de Geoffroy Beüille S. du Nointeau, & d'Antoinette d'Orleans, dont Marie Tullier Dame du Nointeau, femme de Michel De la Chappelle.

Louis Tullier Chanoine de l'Eglise de Bourges.

Pierre Tullier Chanoine du Château.

V.

Jean Tullier S. du Reau & de Bouis, épousa en premieres Nôces Damoiselle Gabrielle Moquet fille de Pierre Moquet S. des Moulins-bâtards & de Bouis, & de Guimon Chenu sa femme; & en secondes Nôces, Anne Baudrevil, dont nuls Enfans; du premier Mariage sont issus
Pierre Tullier qui suit.
Jean Tullier Chanoine de l'Eglise de Bourges.

VI.

Pierre Tullier S. du Reau & de Bouis, épousa l'an 1616. Damoiselle Anne Des Jardins fille de Messire Gilles Des Jardins Conseiller du Roy, Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de cette Ville de Bourges, nommé dans ses Ouvrages Ægidius Hortensius, & de Jeanne Malaisé, d'où sont descendus.
Pierre Tullier Chanoine de l'Eglise de Bourges.
Anne Tullier mariée à Charles Nerault S. du Teil.
Jeanne Tullier femme de Jean Nerault S. de Ville.
Jean Tullier qui suit.

VII.

Jean Tullier S. du Ruau & de Bouis, qui a servi le Roy dans ses Armées en qualité d'Officier, & s'est trouvé en personne au Ban convoqué l'an 1674. épousa Damoiselle Marie Gibieuf fille de François Gibieuf S. de Boiscantau, & de Louise d'Auboug sa femme, d'où
Marie & Marguerite Tullier Religieuses au saint Sepulchre de Vierzon.
Claude Tullier Religieuse à Dun-le-Roy.
Pierre Tullier. Françoise Tullier. Jean Tullier. Henry Tullier.

Du Verdier.

Chapitre LXII.

Cette Famille a tiré son nom du Fief & Seigneurie du Verdier assis en la Paroisse de Poulaines, mouvant de la Baronie de Graçay, qu'elle a possedé pendant plusieurs siécles, comme les Seigneuries de Niherne & de la Chappelle-Ortemale. Et j'apprends du Chartulaire de Massay, que Girard du Verdier Damoiseau donna à l'Abbé & Religieux de Massay 16. deniers de Cens au Village de Sarmaises l'an 1247. & de celuy de l'Archevêché, qu'en l'an 1262. entre les Gentils-hommes du Diocese de Bourges, qui firent le serment à l'Archevêque sur le fait de la Treve & de la Commune, Robert du Verdier Chevalier le prêta avec Monsieur Renulphe Sire de Culant, & Robert de saint Germain Chevaliers : *Juraverunt Communiam & Treugam Dominus Renulphus de Culento, Robertus de Viridario & Robertus de Sancto Germano Milites.* Mais comme je n'ay pas de preuve certaine des Filiations, je me contente de commencer la Genealogie par

I.

Guillaume du Verdier Ecuyer Seigneur du Verdier & de Niherne, lequel fit échange de certains heritages assis au Bourg de Niherne avec Vincent du Marselle en l'année 1343. Il fut Pere, comme la raison des temps le fait conjecturer, de

II.

Hemery du Verdier Ecuyer Seigneur de Niherne & du Verdier, qui vivoit l'an 1375. & fut Pere de

III.

Charles du Verdier Ecuyer Seigneur de Niherne & du Verdier, denommé en cette Transaction du Lundy d'aprez *Quasimodo* 1438. où il se qualifie Fils & Heritier d'Hemery du Verdier. Il épousa le 24. Février 1447. Marguerite de la Châtre Fille de Philippe de la Châtre Chevalier Seigneur de Brullebaut, & de Marguerite de Graçay sa Femme. Il fit la foy & hommage du Fief du Verdier aux Barons de Graçay le 18. Decembre 1450. d'où est issu.

IV.

Jean du Verdier Seigneur de Niherne, conjoint par Mariage du vivant de son Pere le 20. Juin 1462. avec Joachine Dupuis Fille de Guillaume Dupuis, & Marie du Cormier; il rendit l'Aveu & Dénombrement de la Seigneurie de Niherne au Baron de Château-roux le 8. May 1484. Il fut Pere de

V.

Jean du Verdier II. du nom, Seigneur de Niherne, allié avec Madelaine Mailloche Fille de Gulliaume de Mailloche Capitaine du Château de Dijon, comme il se collige du Partage des Biens dudit Guillaume, fait entre Jean du Verdier à cause de sa Femme, & Jean de Mailloche, Ecuyer S. de Jeu, le 22. Juillet 1498. d'où,

VI.

Jean du Verdier Seigneur de Niherne III. du nom, marié du vivant de son Pere avec Gilberte de Montigny Fille de François de Montigny Ecuyer Seigneur du Guepean, & de Jaquette de la Garde sa Femme, le 29. May 1503. d'où,

VII.

Gilbert du Verdier Seigneur de Niherne, épousa Catherine de Marafin Fille de François de Marafin Chevalier Seigneur de Nots, & d'Anne d'Eschelles sa Femme, le 14. Janvier 1538. laquelle survêquit son Mary, & fit son Testament le 9. Août 1572. par lequel elle institue ses universels heritiers René & Louis du Verdier ses Enfans, à la charge de donner à Charlotte & Anne du Verdier ses Filles, même somme que celle qui avoit été constituée en dot à Jeanne du Verdier sa Fille aînée, Epouse d'Annet Dumont Ecuyer Seigneur de Lage-Rideau, qui est la somme de trois mil cinq cens livres pour tous Droits paternels & maternels.

VIII.

René du Verdier Seigneur de Niherne; fit la foy & hommage pour luy, ses Frere & Sœurs au Baron de Château-roux de la Seigneurie de Niherne, le 25. Août 1572. il contracta Mariage avec Anne Dumont Fille de Ponthus Dumont Chevalier sieur du Breuil-Yvain & de Lage Poteau, de Clossac, des Courances & de Diant, & de Marguerite Couaisgne sa Femme; le 1. Avril 1574. il mourut avant sa Femme, de laquelle il laissa plusieurs Enfans, pour ausquels faire pourvoir de Tuteur, elle obtint Commission du Juge de Château-roux le 20. Juin 1587. pour faire appeler les Parens de ses Enfans, qui étoient.

9. Ponthus du Verdier, mort sans Alliance.

9. Charles du Verdier Seigneur de Niherne.

9. Pierre du Verdier Seigneur de Tilly, lesquels transigerent le 9. Février 1618. sur le partage de la succession de leur Pere & Frere.

IX.

Pierre du Verdier Seigneur de la Chappelle Ortemale & de Tilly, épousa le 2. Novembre 1615. Anne Barathon Fille de Claude Barathon Ecuyer Seigneur de la Valle & de Boudan, & de Madelaine Germain sa Femme, d'où,

8. François du Verdier cy-aprez mentionné.

8. Andrée du Verdier Epouse de Pierre de Boisvillier Chevalier S. de la Dîme.

8. Madelaine du Verdier Religieuse.

X.

François du Verdier Seigneur de la Chappelle-Ortemale & de Niherne, par succession de Charles du Verdier son Oncle, nâquit le 5. Août 1618. contracta Mariage avec Marie Suitier Fille de Jean Suitier Ecuyer Seigneur de Bisseu, & de Marie Fortier sa Femme, le 23. Août 1644. d'où,

11. François du Verdier. 11. Charles du Verdier. 11. Gilbert du Verdier. 11. Leon du Verdier. 11. Madelaine du Verdier. 11. Marie du Verdier. 11. Louise du Verdier.

Du Verdier porte d'azur à deux Lyons passans d'argent, armez & lampassez de gueules.

VVissel.

Chapitre LXIII.

I.

JEAN de VVissel sieur de la Bellonniere, Mary de Michelle de Tragin, est Pere de

II.

Jaques de VVissel sieur des Augeres, qui épousa Marguerite Billet.

Jean de VVissel marié avec Anne de Billet.

Jean de VVissel conjoint par Mariage avec Gabrielle de Fournoux le 21. Decembre 1560. d'où est issu,

III.

François de VVissel S. de Beauregard, Touzelles, le Bois-Chaillou, & la Charité en Brie, qui a pris Alliance avec Claude de Barbançois Fille de Pierre Chevalier Seigneur de Sarzay, & de Françoise de Lezay-Lusignan, le 8. Avril 1589. d'où est issu,

IV.

Jean de VVissel S. du Chaillou, qui a épousé Christine de Patoufleau le 9. Juillet 1636. d'où est sorti.

V.

François de VVissel sieur de la Ferté, institué Heritier universel par Messire Jean de VVisel Chevalier Seigneur de Beauregard, la Ferté, Sainte Fauste & la Charité en Brie son Oncle, par son Testament du 15. Octobre 1652. a épousé Vincente de François le 13. Janvier 1665. VVissel porte d'azur à deux demis vols d'argent

Vevre.

Chapitre LXIV.

LA Maison de Vevre possedoit autrefois la Seigneurie de Vevre, qui s'étendoit ez Paroisses de Neuvy à deux Clochers, Regny, Crezancy, Montigny, Humbligny & Morogues, à laquelle on donne pour estoc Gondebaud de la Vevre, qui fit bâtir le Château de la Tour de Vevre l'an 503. de N. Seigneur, si l'Inscription qui se lit en la grosse Tour de Vevre, est veritable

A Christo nato quingentis & tribus annis
GUNDEBAL à Vevra, Vevream nomine Turrim,
Me vocat ædificans Clodovæi tempore Regis.

Le Chartulaire de S. Ursin fait foy que Hugues de la Vevre Chevalier ayant eu different avec le Chapitre de S. Ursin de Bourges, pour les obliger de vuider leurs mains des Dixmes des Paroisses de Neuvy, Humbligny & Neüilly, mouvantes de sa Terre en fief, luy consentit par l'entremise de Pierre De la Châtre Archevêque de Bourges, l'Amortissement de ces Dixmes, pour reparer les torts qu'il luy avoit faits, luy permit de retenir les Heritages, Cens, Rentes & autres Droits qu'il possedoit en sa Terre, l'an 1162. du consentement d'Eudes & Arnulfe de Vevre ses Freres, & de Florence leur Mere, qu'il fonda en l'Eglise S. Ursin un Anniversaire solemnel pour le repos de son ame, & luy legua à cet effet trois setiers froment sur le Moulin de Neuvy; ce que Hugues de la Vevre son fils confirma; & outre luy donna de son chef un autre setier froment pour son Anniversaire, par l'avis d'Eudes & Arnulfe de la Vevre ses Oncles, par Charte de l'an 1203. & par autre Charte du mois de Decembre 1226. Hugues de la Vevre III. du nom, donna à la même Eglise un setier d'Orge de Rente sur le même Moulin, pour l'Anniversaire de Beatrix sa Mere, & confirma les dons des quatre setiers froment faits par Hugues de la Vevre son Pere, & autre Hugues de la Vevre son Ayeul.

Dans le même Chartulaire se lisent les Confirmations faites par Beatrix Dame de la Vevre, & Hugues de la Vevre son fils, des Rentes faites au Chapitre de S. Ursin, des Dixmes de la Paroisse de Neuilly, par Hugues de la Bouloise & autres leurs Vassaux, par Chartes des années 1206. & 1208.

Cette Maison tomba en quenoüille, Eudes de la Vevre n'ayant laissé qu'une fille nommée Marguerite, mariée à Guillaume de Meaulse, d'où sortit Jeanne de Meaulse Dame de Vevre, mariée à Pierre de Fontenay, comme nous avons dit en la Geneal. de la Maison.

Villelume.

CHAPITRE LXV.

MICHEL de Villelume Ecuyer S. de Monbardon & de la Roche-Othon, épousa Marguerite le Borgne, le 25. May 1406. de la Maison de Prugne en Bourbonnois, porte d'azur à dix bezans d'argent, 4. 3. 2. 1. fit la foy & hommage de la Seigneurie de la Roche à Marie de Berry Duchesse de Bourbonnois, le 14. Juin 1421. d'où sortit entr'autres Enfans.

II.

Charles de Villelume S. de la Roche-Othon, fit la foy & homage de la Seigneurie de la Roche au Duc de Bourbonnois le 24. Octobre 1443. & laissa de Bellasse de Thiange sa Femme.

3. Guillaume de Villelume, duquel cy-aprez.

3. Marguerite de Villelume Femme de Jean de Contremoret Ecuyer S. d'Engery.

3. Orable de Villelume.

III.

Guillaume de Villelume S. de la Roche-Othon, contracta Mariage avec Isabeau de Montmorin, d'une ancienne Maison d'Auvergne, du 9. Avril 1492. de laquelle il eut,

4. Hugues de Villelume, qui a continué la posterité.

Il se remaria depuis avec Jeanne de Grivel de la Maison de Grossauve, le 5. Juillet 1500. laquelle le fit Pere de

4. Perrenelle de Villelume Epouse de Jean Chevrier Ecuyer S. de Chouday.

IV.

Hugues de Villelume S. de la Roche-Othon, s'allia le 19. Avril 1528. avec Anne d'Horadaux, issuë d'une noble Maison d'Auvergne, d'où est issu,

V.

Jean de Villelume S. de la Roche-Othon & de Maziere, épousa Esperance de Sauzay du Moutet, le 25. Juillet 1573. d'où.

VI.

Philippe de Villelume S. de la Roche Othon, prit Alliance avec Jeanne de Guillon de la Maison de Lagdez en Bretagne, le 4. Septembre 1600. d'où,

VII.

Louis de Villelume S. de la Roche-Othon, s'allia avec Elisabeth de Bron, le 21. Novembre 1621. d'où sont issus,

8. Nicolas-Louis de Villelume, qui suit.

8. Charles-Ferdinand de Villelume S. de Champfort, épousa Anne de Boissay le 3. Février 1655. d'où. 9. Constant de Villelume.

9. Thomas de Villelume Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Legers.

VIII.

Nicolas-Louis de Villelume S. de la Roche Othon, Capitaine des Gardes de Monsieur le Maréchal de Chulemberg Gouverneur de Berry, épousa Jeanne du Buisson le 14 Decembre 1665. d'où,

9. Louis de Villelume.

Autre Branche.

I.

Guillaume de Villelume S. de Monbardon, Frere ou Fils de Michel sus-nommé, & Pere de

II.

Hugues de Villelume S. de Monbardon & de Neuville, lequel contracta Mariage avec Jeanne de Tallareu, à laquelle lors de son decez, arrivé l'an 1500. il laissa trois Enfans.

3. Françoise de Villelume, mariée à Louis du Breuil Ecuyer S. du Bourg, Bellêret & Château-vert, l'an 1522.

3. Charles de Villelume decedé sans Enfans.

3. Hugues II. du Nom, qui suit.

III.

Hugues de Villelume II. du nom, S. de Monbardon, s'attacha au service de Charles Duc de Bourbonnois, & sortit en sa consideration, du Royaume, l'an 1521. à cause de son absence ses biens furent saisis, ses Maisons de Monbardon & Neuville demolies; sa Mere même constituée prisonniere à cause des intelligences que l'on disoit qu'elle avoit avec son Fils; & son decez étant arrivé l'an 1518. le S. du Bourg son Gendre s'empara de tous les biens de la Maison, en sorte que son Beau-frere Hugues étant de retour en France, aprez la Paix entre le Roy François I. & l'Empereur, ils eurent de grands Procez, lesquels furent neanmoins enfin terminez à l'amiable, & le S. de Villelume remis en ses Biens. Il fut Pere de,

4. Chrétien de Villelume.

Fin du onzième Livre.

SUPPLEMENT DU NOBILIAIRE DE BERRY.

LIVRE DOUZIÈME.

Des Ages.

CHAPITRE PREMIER.

I.

UILLAUME DES AGES Ecuyer S. de Laleuf, épousa le 8. Février 1477. Anne de Villiers, de laquelle il eut,

II.

Gabriel des Ages S. de Souligny, conjoint par Mariage avec Anne de Culant Veuve de Messire Guyot de Busts Chevalier, le 16. Janvier 1526. & attendu qu'ils étoient Parens en degré prohibé, ils obtinrent Dispense du saint Pere, laquelle fut fulminée par l'Official de Bourges le 7. Decembre 1526. Il transigea le 24. Decembre 1530. avec Messire Gabriel de Culant Chevalier, pour la Dot de sa Femme, laquelle étant decedée, il se remaria avec Anne de Francieres Fille d'Urban de Francieres Ecuyer, de laquelle il procrea,

3. Gilbert des Ages mentionné cy-aprez.

3. Gabriel des Ages Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem ; pour être reçu à l'Ordre, il fit preuve de sa Noblesse le 2. Juin 1566. laquelle fut reçuë le 2. Juin 1567.

III.

Gilbert des Ages S. de Souligny & de Château-Chevrier, prit à Femme Claude Andrault le 16. de Mars 1567. d'où sont issus,

4. Gabriel des Ages.

4. Bonaventure des Ages qui suit.

IV.

Bonaventure des Ages S. de Guay-poisson, la Resare & Foulevin, épousant Gabriel-

le Bobillon, fut appané par ses Pere & Mere, & renonça à leurs successions au profit de Gabriel son Frere aîné; il fit vente du lieu de Château-Chevrier à Philippe de Sainthorent le 14. Novemb. 1607. & fit partage de tous ses biens entre ses Enfans le 3. May 1638. Ses Enfans sont

5. Jaques des Ages conjoint par Mariage avec Marie des Ages le 27. Octobre 1638.

5. Gilbert des Ages cy-aprez-mentionné.

V.

Gilbert des Ages S. de Guay-poisson, épousa le 22. Janvier 1629. Gabrielle du Peyroux, de laquelle il a procrée

6. Joseph des Ages, duquel cy-aprez.

6. Henry des Ages.

6. Bonaventure des Ages.

6. Joseph des Ages.

VI.

Joseph des Ages S. de la Refare, qui a contracté Mariage avec Marguerite Bertrand le 14. de Septembre 1653. de laquelle il a

7. René des Ages.

7. Gabriel des Ages.

Des Ages porte d'argent, au Lion de sable, couronné d'or, armé & lampassé de gueules.

De l'Aigue.

Chapitre II.

I.

Hugues de l'Aigue Ecuyer S. de Chandaire, fut conjoint par Mariage le 23. Janvier 1413. avec Marguerite de l'Aigue; d'où sont issus,

2. Jean de l'Aigue, duquel cy-aprez.

2. Antoine de l'Aigue.

2. Philbert de l'Aigue.

2. Guerin de l'Aigue.

II.

Jean de l'Aigue épousa Françoise de Bressoles, & de leur Mariage sortirent,

3. Paul de l'Aigue cy-aprez mentionné.

3. Achilles de l'Aigue.

3. Fiacre de l'Aigue.

3. Helene de l'Aigue.

III.

Paul de l'Aigue s'allia avec Antoinette Chassignon, d'où,

IV.

Jean de l'Aigue conjoint par Mariage avec Jeanne de Brullebault, lequel testa le 3. Octobre 1561. & divisa ses biens entre ses Enfans, au nombre de quatre, qui sont,

5. Marc de l'Aigue, qui continua la posterité.

5. François de l'Aigue.

5. Gabrielle de l'Aigue.

5. Marie de l'Aigue.

V.

Marc de l'Aigue contracta Mariage le 14. Novembre 1552. avec Marie Courault, d'où,

VI.

Augustin de l'Aigue alliée avec Suzanne de Mousseaux le 11. Juillet 1581. & de cette Alliance sont issus,

7. André de l'Aigue.
7. Claude de l'Aigue, duquel cy-aprez.
7. Marie de l'Aigue.
7. Françoise de l'Aigue ; tous lesquels firent partage le 10. Janvier 1620.

VII.

Claude de l'Aigue épousa Anne Ancelon le 22. Janvier 1621. de laquelle il eut,

VIII.

Jean de l'Aigue Seigneur de Bellave & de Vernage, marié le 10. Février 1632. à Madelaine le Bloy.

Autre Branche.

V.

François de l'Aigue conjoint par Mariage le 14. Février 1585. avec Marguerite Loubes, d'où,

6. Louis de l'Aigue, duquel cy-aprez.
6. Jean de l'Aigue marié avec Roze de Cosne.

VI.

Louis de l'Aigue S. d'Aubair & du Petit Magnolet, s'allia avec Madelaine de Pillard le 16. Août 1624. d'où,

VIII.

Gabriel de l'Aigue S. de la Grange au Gouru, conjoint par Mariage avec Elisabeth de Marçonnet le 10. Septembre 1663.

De l'Aigue porte échiqueté d'argent & de gueules.

Alligret.

Chapitre III.

Cette Famille est une de celles qui furent élevées sous la faveur de Monsieur Jean de France I. Duc de Berry, par le credit qu'eut auprez de ce Prince Simon Alligret son Physicien, c'est-à-dire, Medecin, Chanoine & Chancelier en l'Eglise de Bourges, Prieur des Aix. Les Memoires de M. Jaques le Tendre Avocat à Bourges, commencent la Genealogie par

I

Jean Alligret Seigneur de Clichy & de Plessis-Châslan, Conseiller du Roy, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, qui de Guillemette L'huillier procrea,

2. Ursin Alligret S. de la Croix, qui continua la posterité.

2. Hugues Alligret Greffier Criminel de la Cour de Parlement à Paris, Seigneur de la Croix en partie, dont il fit la foy & hommage au Seigneur de Beaujeu l'an 1460. Il fut Pere d'Olivier Alligret, lequel de Claire Legendre sa Femme eut François Alligret, conjoint par Mariage avec Louise Charlet, d'où Louise Alligret mariée à Jean de Florette Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, d'où Renée de Florette Epouse de Hierôme de Montholon Seigneur de Parousaux.

II.

Ursin Alligret Ecuyer S. de la Croix, épousa Jeanne de Salignat Sœur de Pierre de Salignat, Commandeur de l'Hôpital ; de laquelle il eut trois Enfans.

3. Ursin Alligret II. du nom, qui continua la lignée.
3. Charles Alligret.
3. Agathe Alligret femme de Berault Maréchal, Ecuyer S. de la Touchere.

III.

Ursin Alligret Ecuyer S. de la Croix, II. du nom, fut marié deux fois : Premiere-

ment à Marie Stuc, de laquelle il eut deux Enfans; puis à Jeanne du Val Sœur de Jaques du Val Seigneur de Charantonnay, de laquelle il eut quatre Enfans. Il se trouve divers Actes de luy des années 1514. & 1518. en tous lesquels il a qualité d'Ecuyer.

Enfans du premier Lit.

4. François Alligret, qui continua la Branche des Aînez.
4. Claude Alligret.

Enfans du second Lit.

4. Marie Alligret, née le 11. Mars 1551.
4. Charles Alligret.
4. Christophle Alligret.
4. Claude Alligret.

IV.

François Alligret S. de la Croix, nâquit le 13. Janvier 1519. s'allia l'an 1549. avec Anne Ponnard, mourut l'an 1561. & laissa six Enfans.
5. François Alligret non-marié.
5. Claude Alligret, duquel cy-aprez.
5. Claude Alligret S. de Marnay, dont la Descente sera reprise en son ordre.
5. Anne Alligret Femme de Pierre Chambellan.
5. Claude Alligret mariée à François Compain S. de Chezelles, le 2. Août 1594.
5. Georgette Alligret morte sans Alliance.

V.

Claude Alligret S. de la Croix, contracta Mariage avec Jeanne de Farou Fille du S. de Couet, & d'Antoinette d'Orleans sa femme, le 25. Avril 1589. duquel Mariage sont issus cinq Enfans.
6. Georgette Alligret.
6. François Alligret.
6. André Alligret.
6. Anne Alligret.
6. Louise Alligret mariée à François Anjorrant Ecuyer S. d'Amazy, Fils de Charles S. du Coupoy, & d'Aimée de Bar sa femme, le 12 Juin 1617.

Branche de Marnay.

IV.

Claude Alligret II. fils d'Ursin & de Marie Stuc, est Chef de cette Branche; il nâquit le penultiéme May 1525. épousa le 9. Janvier 1555. Jeanne d'Estrée fille de Simon d'Estrée S. de Marnay, & de Jeanne d'Herisson sa femme, d'où,

V.

Gilbert Alligret S. de Marnay, conjoint par Mariage avec Louise de Marillac fille de Gabriel de Marillac S. de Nozay, & d'Etiennette Guichard sa femme, d'où,

VI.

Claude Alligret II. du nom, S. de Marnay, qui s'allia le 18. Janvier 1627. avec Beatrix Jacquet fille de Martin Jacquet Ecuyer, & d'Anne de Dion; en secondes Nôces, avec Marie le Jeune.

Jacquet porte d'azur au Lyon d'or, tenant une Fleur de Lys de même de la patte droite, avec ces paroles: *Accipe, daque fidem.*

Enfans du premier Lit.

7. Claude Alligret III. du nom, S. de Marnay.

Du second Lit.

7. Marie Alligret mariée à Henry d'Orleans S. de Crecy, le 4. Février 1663.
Alligret porte d'azur à trois Oyseaux, appellez Aigrets, d'argent, membrez & becquez de gueules. 2. 1.

Aucapitaine.

Chapitre IV.

I.

JEAN Aucapitaine Ecuyer, Maître des Eauës & Forêts de Cluys-dessous, Chef de cette Eamille, est Pere de

II.

François Aucapitaine conjoint par Mariage avec Marguerite de l'Estrade fille de Bernard de l'Estrade Ecuyer S. de la Cousse & de Verrieres en Perigord, le 29. Octob. 1453.

3. Charles Aucapitaine, mort sans lignée.
3. André Aucapitaine qui suit.

III.

André Aucapitaine S. de Limanges & de Vignault, épousa le 19. Janvier 1509. Gabrielle Bidaillon fille de Pierre Bidaillon Ecuyer S. de la Menardiere, & d'Anne de Faugeres sa femme, d'où,

4. Joachim Aucapitaine S. de Limanges, qui de Julienne de Mornay sa femme ne laissa aucune posterité.
4. Etienne Aucapitaine, duquel cy-aprez.

IV.

Etienne Aucapitaine S. de Limanges, l'Age-Bobigny & du Vignault, Maître hereditaire des Eauës & Forêts de Cluys-dessous, fit eriger en Fief le lieu du Vignault par Louise de Bourbon Duchesse de Monpensier, Dame de Cluys, le 14. Decembre 1536. épousa Avoye Thoret fille d'Antoine Thoret Ecuyer S. de Combres, & d'Antoinette de Chezelles sa femme, d'où,

5. Louis Aucapitaine Ecclesiastique.
5. François Aucapitaine S. de l'Age, mort sans lignée.
5. Antoine Aucapitaine, qui continua la posterité.

V.

Antoine Aucapitaine S. de Limanges, l'Age-Bobigny & du Vignault, s'allia avec Marthe de Betoulat fille d'André de Betoulat Ecuyer S. de la Grange-fromentault & autres lieux, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, Maître d'Hôtel de M. le Duc de Monpensier, & de Renée Charpentier sa femme, d'où,

6. André Aucapitaine, cy-aprez mentionné.
6. Joseph Aucapitaine. } decedez sans Enfans.
6. Gilbert Aucapitaine. }

VI.

André Aucapitaine S. de Limanges, &c. épousa le 13. Juillet 1625 Emée de Magnac fille de Gaspard de Magnac Ecuyer S. de Montevrier, & de Claude de Gaucourt sa femme, d'où,

VII.

Louis Aucapitaine S. de Limanges, de l'Age & du Vignault, épousa le 22. Septembre 1661. Marguerite de Bridiers fille de Silvain de Bridiers Ecuyer S. de Nouzerines en partie, des Combres & autres lieux, & d'Anne de Lavaro, d'où,

VIII.

François Aucapitaine S. de l'Age.
Aucapitaine porte d'argent à deux fasces de gueules.

Anjorrant.

Chapitre V.

CETTE Famille porte d'azur à trois Lys de Jardin d'argent, tigez & feuillez de sinople.

I.

Denis Anjorrant Ecuyer S. de Senay, fut Pere de

II.

Simon Anjorrant S. de Senay, d'où,

III.

Louis Anjorrant S. de la Croix & de Seuly, épousa Madelaine Brinon, d'où,

4. Jaques Anjorrant qui suit.

4. Jean Anjorrant.

IV.

Jacques Anjorrant S. d'Estrechy, de Villate, du Coupoy & de la Motte-Moleray, contracta Mariage le 3. Decembre 1549. avec Gabrielle de Cleves, fit partage avec son Cadet, le 26. Avril 1556. d'où,

V.

Charles Anjorrant S. du Coupoy, conjoint par Mariage avec Emée de Bar, le 22. Octobre 1575. d'où,

6. François Anjorrant qui suit.

6 Gabriel Anjorrant S. du Coupoy, conjoint par Mariage avec Marie Fradet fille de Jean S. de saint Août, & de Marie Bouffet, d'où Catherine Anjorrant mariée à Louis de Gebert Chevalier S. de Preaux, Fils de Pierre Seigneur de Preaux.

6. Claude Anjorrant femme de François de Culon Ecuyer S. de Sevry.

6. Jeanne Anjorrant mariée à Pierre de Culon Ecuyer S. de Crû.

VI.

François Anjorrant S. du Coupoy-d'Amazy, de Villatte & de la Croix-Neully, s'allia le 12. de Juin 1617. avec Louise Alligret Dame de la Croix, fille de Jean de la Croix, & de Jeanne de Farou, d'où.

VII.

Claude Anjorrant S. de la Croix, épousa le 26. Février 1647. Emée de la Riviere, d'où,

VIII.

Edme Anjorrant S. de la Croix, conjoint par Mariage avec Françoise de Sauzay, dont plusieurs Enfans.

Alabat.

Chapitre VI.

LA Famille des Alabats est originaire de la Ville de Bourges, où ils ont paru dez le commencement du treizième siécle, porte de gueules à trois sonnettes d'or. Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, est,

I.

Jean Alabat acquît une Maison proche l'Eglise de saint Pierre le Guillard, en presence de Jean Blanchard Notaire, le Vendredy aprez la saint André 1323. il vivoit encore l'an 1331. Il fut Pere de

2. Jean Alabat testa l'an 1380. & legua à la Fabrique de saint Pierre le Guillard trente-cinq sols de Rente sur sa Maison proche ladite Eglise, pour fonder un Anniversaire.

2. Guillaume Alabat continua la posterité.

II.

Guillaume Alabat Procureur du Roy à Bourges, donna l'an 1336. quatre arpens de Pré, assis en la Paroisse de Fussy, à la Cure de saint Pierre le Guillard; il fonda un Anniversaire en la même Eglise l'an 1377. comme le prouve la Pancarte de ladite Eglise, d'où

III.

Pierre Alabat Pere de

IV.

Guillaume Alabat II. du nom, Procureur du Roy à Bourges l'an 1419. comme il resulte du Compte de M. Guillaume Cherrier Receveur des Finances, de l'année 1423. d'où,

V.

Jean Alabat l'un des Prud'hommes élûs au Gouvernement de la Ville de Bourges 1443. épousa Perrette Ronsart fille de Jean Maitre de la Monnoye de Bourges, & de Catherine de Rolland; vivoient en 1456. d'où.

6. Pierre Alabat.

6. Robine Alabat mariée à Louis Chenu

VI.

Pierre Alabat vendit l'an 1469. à Messire Jean Cueur Archevêque de Bourges, une Maison assise en la Ruë Joyeuse, en presence de Compain Notaire, d'où

7. Guillaume Alabat Abbé Commendataire de saint Sulpice lez Bourges, est qualifié dans l'Acte de la Reforme de Chezal-Benoit, introduite en l'Abbaye de saint Sulpice : *Homo virtutum integritate spectabilis.* Il remit son Abbaye entre les mains du Pere Juvenal *Reformationis gratiâ.* Ce Pere Juvenal fut envoyé par le Pere Dumas Abbé de Chezal-Benoit, Autheur de la Reforme, avec dix-huit Religieux, en l'Abbaye de saint Sulpice, dont ils prirent possession le 7. Septembre 1497. En reconnoissance de ce Bien-fait les Religieux de saint Sulpice font pour ce bon Abbé un Service solemnel tous les ans le premier Vendredy aprez l'Octave de l'Ascension.

7. Bernardin Alabat Echevin de la Ville de Bourges l'an 1497. épousa Marie de Rusticat, d'où,

8. Jaques Alabat S. de Chavanes, Chanoine & Archiprêtre en l'Eglise de Bourges, Chanoine de la sainte Chappelle & de l'Eglise du Château lez Bourges, Curé de saint Douchard, & d'Yvoy le Pré, Vicegerent du Conservateur des Privileges Apostoliques de l'Université de Bourges, mourut le 4. Juin 1555. comme il paroît par son Epitaphe, qui est en l'Eglise de sainte Claire.

7. Pierre Alabat continua la posterité.

7. Perrette Alabat femme d'Etienne Gentils S. de Beneau.

VII.

Pierre Alabat S. de la Chabotiere, Echevin de la Ville de Bourges ez années 1514. & 1515. comparut à la Redaction de la Coutume de Berry 1539. d'où,

8. Louis Alabat continua la posterité.

8. Pierre Alabat Chef de la Branche de Boisjaffier, qui sera reprise cy-aprez.

8. Marie Alabat Epouse de Macé Esterlin.

Branche de la Chabotiere.

VIII.

Louis Alabat S. de la Chabotiere, Licentié ez Loix, Lieutenant en l'Election de Bourges, épousa Jeanne d'Orleans, d'où,

9. Guillaume Alabat S. du Plex, Chanoine de la sainte Chappelle, Curé de saint Jean des Champs, mourut l'an 1547. & legua par son Testament du 5. Janvier 1547. un écu de Rente à la Fabrique de saint Pierre le Guillard pour un Salut, qui se doit dire au devant de la Chappelle de saint Jean, la Vigile de l'Annonciation Notre-

Dame. Il institua Heritiers Marie Alabat Veuve M. Jean Yvon sa Sœur, Charles Yvon son Fils, Marie, Jaquette, M. Jean, Claude, Esperance, Françoise, François & Georges Lamoignon, Enfans de M. Jean Lamoignon, & Anne Alabat sa Sœur, Jaques, Jean, Robert, Helene & Gabriel Corbin, Enfans de Philippe Corbin Avocat à Yssoudun, & de feuë Jeanne Alabat sa Sœur, Marie Depardieu femme de M. Guillaume Maréchal, fille de feu M Jean Depardieu, & de Louise Alabat sa Sœur. Ils partagerent les biens de sa Succession le 14. Juillet 1548.

9. Marie Alabat Femme de M. Jean Yvon.

9. Anne Alabat Epouse de M. Jean Lamoignon.

Jeanne Alabat, mariée le 17. Novembre 1511. à Philippe Corbin Avocat à Yssoudun.

Louise Alabat aprez la mort de son Pere l'on luy nomma un Tuteur & à Jeanne sa Sœur, le 10. Juin 1510. Les Parens Paternels appellez furent Etienne & Charles Fradet, & Jean Vesse; & les maternels, Etienne Girard, Jean Doulé & Etienne Gougnon. Elle épousa Jean Depardieu. Ces cinq firent partage en presence de Dambervil-le & Depardieu Notaires, le 18. Octobre 1510.

9. Nicolas Alabat, duquel cy-aprez.

IX.

Nicolas Alabat Seigneur de Meroles, épousa Marie de saint Pere, d'où

X.

Nicolas Alabat, qui fut Pere de

XI.

Claude Alabat conjoint par Mariage avec Marie de Lonvert fille de Berengon de Lonvert, fameux Avocat à Bourges, d'où,

12. Jean Alabat Prieur de Notre-Dame de Sales.

Branche de Boisjaffier.

VIII.

Pierre Alabat S. de Boisjaffier fut Procureur de la Fabrique de saint Pierre le Marché l'an 1525. il fut commis pour soigner la Construction de la Tour du Clocher, commencée le 5. May de ladite année; & comme il donna la Place où elle est bâtie, on luy accorda & à ceux de sa Famille, droit de Sepulture au Charnier ou Voute qui est au dessus de cette Tour. Ses Armes sont gravées dans les Clefs des Voutes. Il épousa Marie Cotereau. Elle survêcut son Mary, fit faire Inventaire le 22. Avril 1559.

9. Guillaume Alabat, duquel cy-aprez.

9. Pierre Alabat S. de la Chabotiere, conjoint par Mariage avec Collette Gassault, d'où,

10. Jean Alabat Prevôt de Bourges 1569. épousa Gabrielle d'Orleans, laquelle l'ayant survêcu, reprit une seconde alliance avec Guillaume le Roy S. de Gizay.

10. Nicolas Alabat.

10. Anne Alabat femme de Jean Barré, seigneur du Plessis.

9. Philbert Alabat S. de la Raize, a fait Branche.

9. Antoinette Alabat femme de Jaques Robinet.

9. Catherine Alabat Epouse de Pierre Montholois.

9. Jeanne Alabat mariée à Jean Lauverjat Receveur du Domaine en Berry.

IX.

Guillaume Alabat S. du Costau, Echevin de la Ville de Bourges 1541. 1544. 1553. il fut aussi élû Echevin en 1542. mais le S. de l'Aubespine Lieutenant General l'ayant empêché d'en faire les Fonctions, il se pourvût au Parlement, & obtint Arrêt le 24. Mars 1543. par lequel la Cour ordonna qu'il demeureroit Echevin. Il fut marié deux fois; en premieres Nôces, à Marie Am y fille de Jean Amy, & d'Anne Girard, le 21. Decembre 1520. & en secondes, à Madelaine Haultin. Ils testerent conjointement le 20. Juin 1557.

Enfans du premier Lit.

10. Jaques Alabat Avocat, Pere de
11. Jaquette Alabat Femme de François Macé d'Yssoudun.
10. Jean Alabat.
10. Jeanne Alabat Epouse de Nicolas Piat.

Du second Lit.

10. Guillaume Alabat S du Costau, celebre Avocat à Bourges. Boërius sur l'anc. Coutume. Tit. des Cout. pred. Art 13. en parle, & Contius *lib. 2. quest. subst. c. 1.* en fait honorable mention, epousa Jeanne Bochetel fille de Jaques Bochetel S. de Galifard, & de Gabrielle Guerard, pardevant d'Aubervilse Notaire, le 11. Avril 1560.
10. Jaques Alabat S. de Mirebeau.
10. Anne Alabat.
10. Jeanne Alabat mariée le 11. Mars 1560. à Robert Corbin S. de Boissereau.
10. Antoinette Alabat femme de Charles Jabin d'Orleans.
10. Jaquette Alabat femme de François Prud'homme Conseiller au Bailliage.

Branche de la Roize.

IX.

Philbert Alabat S. de la Roize, épousa Guillemette Damours, d'où,
10. Claude Alabat S. de la Roize, épousa Marie Colasson, d'où,
11. Gabrielle Alabat Dame de la Roize, mariée à Paul Beraud S. de Font-bon, d'où Pierre Beraud, & Anne Beraud Femme de Jaques Gougnon.
10. Joseph Alabat, duquel cy-aprez.
10. Marie Alabat Epouse de François Hodeau.

X.

Joseph Alabat Procureur des Affaires communes de la Ville de Bourges, épousa Marguerite Foucault Fille de Jean Foucault, & de Catherine Hemeré, le 24. Août 1586. pardevant le Sueur Notaire Royal.
11. Jean Alabat continua la posterité.
11. Claude Alabat Secretaire du Roy, conjoint par Mariage avec Marie Paluau, mort sans posterité.
11. Jaques Alabat S. de la Fanjonnerie, duquel cy-aprez.
11. Pierre Alabat conjoint par Mariage avec Marie Minereau, d'où,
12. Jaques Alabat.
12. Jean Alabat Chanoine du Château.
11. Robert Alabat Archidiacre en l'Eglise du Mans, puis Chanoine de la sainte Chapelle & du Château lez Bourges.
11. Joseph Alabat mort sans posterité.
11. Catherine Alabat femme d'Etienne des Saux.

XI.

Jean Alabat épousa Jeanne Chenu fille d'André Chenu, & de Marie Ragueau.
12. Jean Alabat S. de Predé.
12. Louis Alabat Docteur en Medecine, Echevin de la Ville 1688. conjoint par Mariage avec Marie Gaudar Fille de Denis Gaudar, & de Jeanne Alamassée.
12. Jeanne Alabat Epousé d'Aignan le Bas.
12. Marie Alabat femme de Pierre Ragueau Avocat.

Branche de la Fanjonnerie.

XII.

Jaques Alabat S. de la Fanjonnerie, Conseiller au Siege de la Prevôté, épousa Catherine Butet Fille de Charles Butet Conseiller au Presidial de Bourges, & de Marie Du-

pont Fille de Pierre Dupont S. de Lavau, & de Catherine Jobert issuë de Pierre Jobert S. de Soupize, Lieutenant General à Bourges, Fils de Pierre Jobert S. de Soupize, Grenetier au Grenier à Sel de Bourges, Maire de la Ville ez années 1512. 1513. 1538. & Echevin 1496. fils de Pierre Jobert Facteur & Associé de Jaques Cueur, d'où,

12. Jaques Alabat, duquel cy-aprez.
12. Claude Alabat Pretre Docteur en Theologie.

XIII

Jaques Alabat S. de la Fanjonnerie, Conseiller au Siege de la Prevôté, puis Lieutenant en l'Election, épousa Anne Garnier Fille de Claude Garnier Docteur en Medecine, & de Suzanne Perrinet

13. Jaques Alabat.
13. Claude Alabat.

De la Barre.

Chapitre VII.

I.

MICHEL de la Barre Ecuyer, contracta Mariage avec Marguerite d'Orleans le 27. Mars 1426. dont est issu.

II.

Jean De la Barre Ecuyer, qui épousa Bonne de Marolles, d'où

III.

Jean De la Barre II. du nom, Ecuyer S. de Gerigny, qui contracta Mariage avec Emée Andras, le 30. de Decembre 1530. dont est sorti

IV.

Florent De la Barre Ecuyer S. de Gerigny, qui épousa Marie de Guinquay. Il fut maintenu en la joüissance des Privileges de Noblesse par les Commissaires de la Generalité d'Orleans, le 4. Février 1599. de ce Florent est descendu.

V.

Edme De la barre Ecuyer S. de Gerigny, qui épousa Aimée de Grossouve. Il fit la foy & hommage au Prieur de la Charité, du Fief de Gerigny, comme à luy échû par le decez de Florent son Pere, le 30. Mars 1595. & de la Terre & Seigneurie de Chasnay à Madame de Nevers, le 4. Octobre 1598. de luy sont issus.

VI.

Gabriel De la barre, reçu Chevalier de Malthe le 2. May 1612.
François De la barre Ecuyer, qui épousa Marguerite de Chastelus le 11. Nov. 1610.
Edme De la barre Ecuyer.

Enfans de François.

VII.

Edme De la barre II du nom, a épousé Marie de Chery le 18. Juillet 1660.
Gabriel De la Barre Seigneur de Chasnay, la Verniere.
Claude De la Barre, qui a épousé Catherine Jaquinet le dernier Juin 1654.
Tous lesquels ont eu des Emplois considerables dans les Armées de Sa Majesté. Ils portent d'azur à 3. feuilles de Chesne accompagnées de leurs Glands & Coupetes d'or, 2.1.

Boudet.

Chapitre VIII.

I.

Elyon Boudet Ecuyer S. du Max, qui vivoit l'an 1420. est Pere de

II.

Jean Boudet Ecuyer S. du Max, marié à Françoise Bessonat le 15. Avril 1499. d'où :

III.

Jean Boudet II. du nom, S. du Max, lequel fit la foy & hommage au Roy à cause du Fief du Max Paroisse de Premilhat le 4. Septembre 1549. comme à luy & Pierre son Frere échû par la Succession de Jean leur Pere. Il fut Pere de

IV.

Nicolas Boudet Ecuyer S. du Max, Archer des Gardes du Roy, lequel fut conjoint par Mariage avec Marguerite de Saint Julien le 24. May 1563. d'où

V.

François Boudet Ecuyer S. du Max, épousa Marguerite de Beaufort le 10. Fevr. 1600. d'où

VI.

Gaspard Boudet marié avec Michelle de Culant le 5. Decembre 1624. de laquelle il eut

VII.

Pierre Boudet S. du Max, & François Boudet S. de Premilhat, qui a épousé Charlotte de Bize le 25. Juin 1660. Il porte d'or au demy vol de sable; Suppôts 2. Lyons d'or.

Bengy.

Chapitre IX.

I.

Jean Bengy qui vivoit en 1490. est le Chef reconnu de cette Famille, fut Pere de
2. Etienne Bengy continua la posterité.
2. Jean Bengy, testa le 26. Août 1529. en presence de Poncet & Dupont Notaires à Dun-le-Roy; institua Heritiers Etienne & Radegonde Bengy ses Frere & Sœur; ordonna qu'il seroit pris sur ses biens la somme de deux mil cinq cens livres, pour être employée en achapt d'Heritages, pour sept Vicaires par luy fondés dans sa Chappelle en l'Eglise de S. Etienne de Dun-le-Roy, qu'il avoit commencé de bâtir, & qu'il ordonna à ses Heritiers de parachever; il nomma Executeurs de ses dernieres volontés Pierre de l'Hôpital Lieutenant General, & Etienne Colasson Prévôt à Dun-le-Roy.
2. Radegonde Bengy.

II.

Etienne Bengy contracta Mariage le 5. de Janvier 1509. en presence de Cousin Notaire, avec Marguerite Perilhat fille de Jean & d'Etiennette sa femme.
3. Etienne Bengy II. du nom, continua la posterité.
3. Jean Bengy se maria le 21. Avril 1582. avec Ozanne Colasson fille d'Etienne.
3. Barbe Bengy mariée à François Perrin.

III.

Etienne Bengy II. du nom, épousa en premieres Nôces le 11. Janvier 1547. Marie Sarrazin fille de Vincent, & d'Anne Jacquet; & en secondes, Catherine Bondor veuve de Jean Huault S. de Puy-vallée, fille de Gilbert Bondor Avocat à Bourges, qui porte d'or, à une Masse d'Armes perie en pal, de sable, & de Marie Lamoignon; il testa le 4. Févr. 1566.

Enfans du premier Lit.

4. Vincente Bengy mariée à Jean Bouet Conseiller au Presidial de Bourges, fils de Jean Esleû, & de Gabrielle de la Croix; elle testa le 22. Novembre 1573. & institua Heritier François Regnier Conseiller au Presidial de Bourges, à la charge de donner à Gabrielle Bouet sa Fille unique, deux mil écus d'or.

4. Pierre Bengy, qui a continué la lignée.

4. Marguerite Bengy Femme de Jean Claveau, puis de Claude Sauvat.

Du second Lit.

4. Antoine Bengy, qui a fait la Branche de Puy-valée & des Pâtureaux.

IV.

Pierre Bengy Ecuyer S. de Fontilay, de Nuisement, de Vizy & de Billeron, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, Echevin de Bourges en l'année 1601. & 1602. épousa le 11. Juin 1585. Marie Bigot fille d'Etienne S. de Quantilly & de Fontaines, Conseiller Secretaire du Roy, & de Marie Thibouft; fit partage avec Claude, Pierre, Etienne & Jean-Jaques Bigot ses beau-freres, le 12. Octobre 1596. & l'ayant survécuë, il reprit une seconde Alliance avec Jeanne Fradet fille d'Antoine S. de l'Oye, Conseiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Claude Bidault.

Enfans du premier Lit.

5. Marguerite Bengy femme d'Etienne Macé S. des Portaux, dont Enfans.

5. Catherine Bengy Epouse de Claude de saint Pere S. de Louaut, dont posterité.

5. Pierre Bengy qui a continué la lignée.

5. Henry Bengy Receveur des Tailles, conjoint par Mariage avec Marie Malertin, mort sans posterité.

5. Hugues Bengy Chanoine en l'Eglise de Bourges.

Enfans du second Lit.

5. Antoine Bengy, qui a fait Branche.

5. Etienne Bengy S. du Corber, Capitaine au Regiment de Nerestan, épousa Françoise Marchant fille de d'où Jeanne Bengy, mariée à Bouffet Receveur des Decimes.

5. Jean Bengy S. d'Estrechy, conjoint par Mariage avec Jeanne Bigot fille de S. de Senay, & d'Anne Boju, d'où Jeanne Bengy Epouse d'André Bouet S. de Saint Igny.

V.

Pierre Bengy S. de Nuisement & de Visy, Conseiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, Maire de ladite Ville en 1621. & 1622. acheta la Charge de Lieutenant Criminel de Claude Bidault Veuve d'Antoine Fradet, le 10. Decembre 1611. épousa Claude Fradet Fille de Claude Fradet, & de Marie Maugis, le 9. Fevrier 1616. d'où

6. Hugues Bengy a continué la lignée.

6. Claude Bengy Epouse de Jean Ruellé S. de Chaudry & des Burtes, dont posterité.

6. Catherine Bengy mariée à François Gibieuf S. de la Faye, Conseiller & Avocat du Roy au Bureau des Finances à Bourges, dont posterité.

6. Pierre Bengy S. des Chappes, mort sans Alliance.

6. Antoine Bengy Chanoine en l'Eglise de Bourges.

VI.

Hugues Bengy S. de Nuisement & de Visy, Conseiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, épousa Catherine Moreau Fille de Laurent S. de Villiers & de Chassy, & de Catherine Thevenet, le 24. Novembre 1659. & l'ayant survêcu, il reprit une seconde Alliance avec Anne Labbe fille d'Henry S. de Champgrand, Conseiller au Presidial de Bourges, & de Marie Macé, le 17. Février 1662. dont Enfans.

Branche de Puy-vallée.

IV.

Antoine Bengy Ecuyer S. de Puy-vallée, Conseiller au Siege de la Prevôté de Bourges, Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de la même Ville, depuis 1595. jusques en l'année 1616. qu'il mourut, a été Echevin en 1603. & 1604. avoit épousé Françoise Amignon

5. Antoine Bengy II. du nom, a continué la lignée.
5. Henry Bengy S. des Pâtureaux a fait Branche.
5. Pierre Bengy Lieutenant au Grenier à Sel de Bourges, conjoint par Mariage avec Marguerite Gougnon Dame des Clois, Fille de d'où Renée Bengy Religieuse à Bussieres.
5. Marie Bengy Epouse de François Pinsson S. du Beugnon, Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de Bourges, dont posterité.
5. Catherine Bengy Epouse de Jean Paillasson S. de Thery.
5. Renée Bengy femme d'Etienne Noiron S. des Forêts-Chauves, dont Enfans.
5. Jeanne Bengy mariée à Nicolas Gibot S du Breuil & de Sauzaye, dont Enfans.

V.

Antoine Bengy S. de Puy-vallée, Conseiller & Avocat du Roy au Presidial, puis au Bureau des Finances à Bourges, épousa le 2. Octobre 1618. Françoise Chenu fille du fameux Jean Chenu S. de Ferrieres & du Petit Theziaux, Avocat, & de Claude Hemerout, d'où,

6. Jaques Bengy qui a continué la posterité.
6. Françoise Bengy Epouse de François Fauvre S. de Ferrieres, dont Enfans.
6. Marie-Claude Bengy.

VI.

Jaques Bengy S. de Puy-vallée & de Coulerre, s'allia le 25. Juin 1663. à Madelaine Blondeau fille de Gilles, & de Catherine de la Varenne, d'où,

7. Jaques Bengy II. du nom.

Branche des Pâtureaux & de la Moline.

Henry Bengy Ecuyer S. des Pâtureaux & de la Moline, épousa Genevieve Gougnon fille de Jaques S de la Moline, & de Genevieve Bigot, d'où

6. Charles Bengy mort sans Alliance.
6. Etienne Bengy Religieux à la Prée.
6. Ignace - Charles Bengy a continué la Posterité.
6. Helene Bengy mariée le 4. Avril 1658. à Charles le Fer S. du Breuil & de Sauzaye, Conseiller du Roy Receveur General des Finances à Bourges, fils de Denis aussi Receveur general, S. d'Auton en la Baronie d'Imouville prez Chartres, & de Catherine du Mousseau, fille de Michel du Mousseau Avocat en la Cour, & d'Anne Aubert, dont Enfans.
6. Marie Bengy troisiéme femme de Gaspard Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Gerissay & de Puy-ferrand, Vicomte de l'Esteuf & d'Arçay en partie, Docteur ez Droits Aggregé en l'Univers. de Bourges, Avocat au Parlement, mariée le 23. Dec. 1683.

VI.

Ignace-Charles Bengy S. des Pâtureaux, épousa en Juin 1677. Marie de la Maille fille de Jean, & de Louize Pezant, d'où

7. Charles Bengy.
7. Helene Bengy.

Branche de l'Oye.

V.

Antoine Bengy S. de l'Oye, Avocat en la Cour, épousa Marie Esperance Bugy, d'où
6. Antoine Bengy II. du nom S. de l'Oye, Avocat en la Cour, conjoint par Mariage le 11. Janv. 1682. avec Anne Philippès veuve Paul Arnoul Referendaire en la Chancelerie.
6. N .... Bengy S. du Corbet, Auditeur en la Chambre des Comptes.
6. N .... Bengy.
6. N .... Bengy mariée à N .... Gibieuf Seigneur de la Faye.
Bengy porte d'azur à trois Etoilles d'argent, 2. 1.

De Boyau.

CHAPITRE X.

CETTE Famille qui s'est répendûë en plusieurs branches, & qui porte écartelé, au 1. & 4. d'argent, au Lezart de sinople pery en bande; au 2. & 3. d'or, au Lyon de gueules; sur le tout de gueules, freté d'or; reconnoît pour estoc Louis Boyau Chevalier Seigneur de Montevran, lequel de Marie de Bonnay sa femme procrea
2. Lancelot Boyau, & Louis Boyau, lesquels partagerent les biens des Successions de leur Pere le 17. Janvier 1443.

II.

Louis Boyau II. du nom, Chevalier S. de la Garde, par Donation que luy en fit Marie de Bonnay sa Mere, veuve en secondes Nôces de Pepin de Vendôme, le 20. Janvier 1459. il eut de Catherine de Aunelle sa femme
3. Pierre Boyau.
3. Louis Boyau III. du nom, Chef de la Branche du Vignou, de laquelle cy-aprez.
3. Guillemette Boyau mariée à Jean Sadier Ecuyer, le 11. Janvier 1484.

III.

Pierre Boyau S. de la Garde s'allia le 17. Août 1488. avec Françoise Celerier, d'où

IV.

Robert de Boyau sieur de la Garde, lequel épousa Marie Carthier, qui le fit Pere de

V.

Jean de Boyau S. de la Garde, lequel de Marie Darrousse sa femme, eut
6. Mathieu de Boyau, qui a continué la Branche de la Garde.
6. Gilbert de Boyau S. de Laubier Chef de la branche de Laubier, cy-aprez réprise.

VI.

Mathieu de Boyau S. de la Garde, s'allia avec Anne Le bouq le 9. Févr. 1592. d'où

VII.

Philbert de Boyau S. de la Garde épousa Marguer. de Jacquinet le 18. Janv. 1615. d'où
8. Silvain de Boyau S. de la Garde, marié le 24. Juillet 1645. avec Cather. de Bussiere.
8. Jean de Boyau conjoint par Mariage avec Jeanne de Theilly le 1. jour de Juin 1659.

Branche de Laubier.

VI.

Gilbert de Boyau S. de Laubier, Capitaine de cinquante Hommes de pied, Guidon de la Compagnie de M. de Seneterre, marié le 21. May 1584. à Gabrielle de Tornier, d'où

7. François de Boyau l'aîné.
7. François de Boyau le jeune.

VII.

François de Boyau l'aîné époufa en premieres Nôces Salomée de Gamaches, d'où
8. Gabriel de Boyau. 8. François de Boyau 8. Edme de Boyau.
En fecondes Nôces ledit François époufa Marie d'Aubrun, d'où Pierre de Boyau.

VII.

François de Boyau le jeune S. de Laubier, marié à Jeanne de Culon le 12. Janv. 1643. d'où

VIII.

Mery de Boyau S. de Laubier.

Branche du Vignou.

III.

Louis Boyau III. du nom, S. du Vignou, fecond Fils de Louis II. du nom, & de Catherine de Aunelle, époufa Marguerite Bichonne, le 17. May 1489. d'où eft forti :

IV.

Jean de Boyau S. du Vignou, s'allia avec Anne Couchon le 3. Août 1518. d'où font iffus.
5. Robert de Boyau S. de Thery, Chef de la branche de la Ronce, de laquelle cy-aprez.
5. François de Boyau S. des Croifets.
5. François de Boyau S. du Vignou, qui a continué la branche du Vignou.

V.

François de Boyau S. du Vignou, époufa en premieres Nôces Perrenelle de Ribaton ; & en fecondes, Barbe Eftevart veuve de Claude de Contremoret Ecuyer S. de la Feuillardiere, le 5. May 1561. de laquelle il eut.

VI.

François de Boyau II. du nom S. du Vignou, s'allia le 8. Fevr. 1592. avec Françoife de Rivaudes, d'où

VII.

Franç. de Boyau III. du nom S. du Vignou, époufa le 25. Janv. 1626. Emée David, d'où

VIII.

François de Boyau IV. du nom, conjoint avec Marie d'Aubruny le 3. May 1655.

Branche de la Ronce.

V.

Robert de Boyau S. de Thery, époufa Dauphine Amignon, & fit la foy & hommage à Me. la Duch. de Berry, du Fief de Thery, qu'il avoit eu de fa Femme, le 23. Dec. 1554. d'où
6. Louis de Boyau decedé fans pofterité mafculine.
6. René de Boyau qui continua la pofterité.

VI.

René de Boyau S. de la Ronce & de Thery, époufa Marg. de Martignon le 8. Janv. 1586.

VII.

Charles de Boyau S. de la Ronce, conjoint avec Elifabeth de Barbizy le 18. Mars 1625. il eft mort Maréchal des Logis des Chevaux legers de Mr. le Duc d'Anguien, & a laiffé

VIII

Nicolas de Boyau S. de la Ronce, allié avec Henriette d'Orleans-Crecy le 21. Avril 1655.

Betoulat.

Chapitre XI.

I.

AMMADOUX de Betoulat S. de Fougeroles & de Ranchoux, est Pere de,
2. Claude de Betoulat.
2. Louis de Betoulat.
2. Jean de Betoulat qui suit.

II.

Jean de Betoulat a contracté Mariage avec Marguerite de Tobie Dame de la Perriere, le 21. Février 1519. à cause de laquelle il fit la foy & hommage du Fief de la Perriere au Baron de Linieres son Seigneur feodal, le 21. May 1522. De leur Mariage est issu

III.

René de Betoulat S. de la Perriere, qui épousa Jeanne Louzeau le penultiême Octobre 1546. dont est sorty,
4. Jean de Betoulat S. de Ranchoux.
4. Edme de Betoulat, duquel cy-aprez.
4. Sebastien de Betoulat Chevalier de saint Jean de Jerusalem.

IV.

Edme de Betoulat S. de la Perriere, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, prit Alliance avec Jeanne de la Chappelle le 5. May 1591. d'où est sorty,

V.

Claude de Betoulat S. de la Perriere qui a été marié deux fois, en premieres Nôces, avec Françoise de Mergery le 2. Février 1618. & en secondes, avec Marie de Valenciennes le 4. Juillet 1627. Du premier Mariage sont sortis.
6. François-Gaspard de Betoulat S. de la Perriere, conjoint par Mariage avec Marie Baraton le 7. Juin 1653. & depuis avec Anne Bonnet.
6. Pierre de Betoulat marié avec Jeanne Thierry le 25. Février 1666.
6. Jean de Betoulat.
De Betoulat porte de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois soucis fleuris d'or. 2. 1.

Bois-Linards.

Chapitre XII.

I.

JOACHIM de Bois-Linards S. de Terriere, Capitaine du Château de Durtal, Porte-Enseigne de cinquante Lances des Ordonnances du Roy, Mary de Gabrielle de Murault, est Pere de

II.

François S. de Bois-Linards, conjoint par Mariage avec Françoise de la Garde le 28. Janvier 1559. d'où est issu,

III.

Joachim de Bois-Linards II. du nom, S. de Terriere, qui a pris à femme Marie du Breuil le 24. Juillet 1585. d'où est sorty.

IV.

Jean de Bois-Linards S. d'Ache, qui a épousé Marie de Fadat le 9. Février 1611. d'où sont issus,
Noël de Bois-Linards.

Jean de Bois-Linards.

V.

Noël de Bois-Linards S. de Mêle, conjoint par Mariage avec Marie Petit le 21. Juin 1638. d'où est issu.

VI.

Silvain de Bois-Linards S. de Terriere, qui a pris alliance avec Suzanne Peruſſault le 29. May 1664.

Cette Maiſon a pluſieurs autres Branches.

Elle porte d'argent à l'Arbre de chêne de ſinople, à la bordure engrêlée de gueules.

Baraton-la-Romagere.

CHAPITRE XIII.

FRANÇOIS Baraton S. de Fonteneaux, Mary de Catherine Guillemine, eſt Pere de

II.

Sulpice Baraton conjoint par Mariage avec Marquiſe Guerin, le 19. Juin 1540. d'où ſont iſſus,

3. Chriſtophle Baraton S. de la Michenne, cy-aprez mentionné.
3. Bonaventure Baraton.
3. Pierre Baraton.
3. Barbe Baraton.

III.

Chriſtophle Baraton a épouſé Louiſe de Meigne le 28. Juin 1574. d'où eſt ſorty.

IV.

François Baraton S. de la Michenne, qui a pris alliance avec Jeanne Herpin le 6. Février 1607. d'où eſt deſcendu,

V.

Charles Baraton S. de la Michenne & de la Romagere, qui a été marié deux fois; Premierement, avec Françoiſe de Bois-Linards le 28. Avril 1643. & en ſecondes Nôces, avec Marie de Bois-Linards.

Enfans du premier Lit.

6. Louis Baraton.
6. Ferdinand Baraton.

Du ſecond Lit.

6. Pierre Baraton.

Baraton porte de gueules à deux faſces d'or, accompagnez de deux Etoiles, & un Croiſſant d'argent en pointe.

Du Breuil de Boſt.

CHAPITRE XIV.

I.

PIERRE du Breuil Mary de Catherine Ajaſſon, qui vivoient l'an 1399. eſt Pere de

II.

Jean du Breuil S. de Peux, conjoint par Mariage avec Louiſe Guerin, d'où ſont iſſus,

3. Jean du Breuil II. du nom, cy-aprez mentionné.
3. Chriſtophle du Breuil S. de Peux.

Ooooo

III.

Jean du Breuil II. du nom, s'allia avec Antoinette de la Cour, d'où

IV.

Guyot du Breuil, lequel est Pere de

V.

Jean du Breuil II. du nom, qui contracta Mariage avec Gabrielle du Bost le 15. May 1569. d'où est issu,

VI.

René du Breuil S. de Peux, qui s'allia avec Anne Gerard le dernier Septembre 1609. Charles de Bost S. du Broutet, son Oncle Maternel, l'institua son universel Heritier par son Testament du 11. Decembre 1609. à la charge de porter son Nom & Armes. De luy est issu,

VII.

Charles de Bost du Breuil, S. du Broutet & de Gargilesse.

Porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois glands, avec leurs coupettes de même.

Le Begue.

Chapitre XV.

La Famille des Le begue s'est transplantée depuis un siécle en la Ville de Bourges; où elle a tenu rang considerable dans les Charges de Judicature & de la Maison de Ville.

I.

Claude Le begue Seigneur de Dornon, premierement Avocat en Parlement, qui contracta Mariage en l'an 1549. avec Perpetuë Barbier, & fut pourvû en 1552. par le Roy Henry II. sur la Nomination de Marguerite de France Duchesse de Berry, de l'Office de Juge & Garde de la Prevôté de la Ville de Vierzon. En l'an 1561. il fut pourvû par le Roy Charles IX. de l'Office de Lieutenant General en la même Ville, au desir de l'Ordonnance d'Orleans de l'an 1560. Article 50. qui portoit Suppression par mort des Offices des Prevôts ez Villes où il y avoit Bailliage, & vouloit que les Lieutenans Generaux ez Bailliages venans à predeceder, les Prevôts fussent pourvûs des Offices de Lieutenans Generaux s'ils étoient suffisans & capables. Il mourut en 1601. & laissa

2. Claude Lebegue cy-aprez mentionné.

II.

Claude Le begue II. du nom, S. de Dornon & de Groffauve, Avocat en Parlement, épousa l'an 1574. Catherine Baraton, fut pourvû & reçu en l'Office de second Avocat du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, nouvellement creé, & en l'année 1588. fut nommé par le Tiers Ordre de la Province de Berry, pour assister aux Etats Generaux tenus à Blois en la même année. Mourut en 1611. & laissa

3. Claude Lebegue S. de Dornon, Conseiller au Presidial de Bourges; lequel de Jeanne le Maréchal sa Femme fille de le Maréchal Conseiller au Grand Conseil, ne laissa qu'une fille.

4. Catherine Le begue mariée à Etienne Jaupitre Ecuyer S. de Dornon, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges.

3. Philippes Le begue qui suit.

3. Catherine Le begue Epouse d'Etienne Girard Ecuyer S. de Prunay & de Morcomier.

3. Perpetuë Le begue mariée à Philippe Labbe Ecuyer S. de Champgrand, Conseiller au Presidial de Bourges, & President en la Souveraineté d'Henrichemont & Boisbelle.

III.

Philippes Le begue Ecuyer Seigneur de Bouchetin, Vicomte de Villemenard & de saint Germain du Puy, fut pourvû de l'Office d'Avocat du Roy & Conseiller au Siege Presidial en 1609. & allié par Mariage en la même année avec Henriette Bolacre, fut deputé en 1614. par les trois Ordres de la Province de Berry pour assister aux Etats Generaux tenus à Paris en la même année, fut Echevin au Quartier de Bourbonnoux en l'année 1617. & continué la suivante; fut pourvû & reçu en l'année 1620. en l'Office de President au Bailliage & Siege Presidial; l'année suivante fut honnoré par le Roy d'un Brevet de Conseiller en son Conseil d'Etat & Privé; le 15. Février 1622. en prêta le serment entre les mains de Monsieur de Sillery Chancelier de France; fut nommé Maire de la Ville de Bourges en l'année 1623. continué la suivante, & élû pour la seconde fois Maire l'an 1650. & mourut exerçant cette Charge & celle de President l'an 1651.

Henriette Bolacre son Epouse, étoit issuë d'une des plus anciennes & considerables Familles de la Ville de Nevers, laquelle tire son origine de Pierre Bolacre demeurant en la Ville de Cône, qui vivoit l'an 1388. & fut Pere de Jaques Bolacre, conjoint par Mariage avec Huguette Bourgoing fille de Guillaume Bourgoing Conseiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de saint Pierre le Moutier, & de Jeanne la Bize sa femme, de laquelle il procrea deux Enfans, Philbert Bolacre Grenetier à Clameçy, d'où sont issus les Bolacres de Clameçy, & Jaques Bolacre II. du nom S. de Sigognes, Conseiller du Roy, Lieutenant au Bourg S. Etienne à Nevers, Procureur General au Duché de Nivernois, President en la Chambre des Comptes à Nevers, lequel de Perrenelle Petit sa femme, fille du sieur d'Ambly, eut Jaques Bolacre III. du nom, Seigneur de Sigognes, Lieutenant general en la Pairie, & President en la Chambre des Comptes de Nivernois, duquel & de son Pere M. Coquille fait honnorable mention. Lequel de Claude Fauconnier son Epouse eut un fils & une fille; Henry Bolacre, duquel cy-aprez, & Françoise Bolacre mariée l'an 1580. à Etienne Tenon Chevalier Seigneur de Fontfais, d'Azy & Quichy, Baron de la Guierche & de Jayet, Conseiller du Roy, Maitre des Requêtes de son Hôtel, d'où sont sortis les Barons de la Guierche. Henry Bolacre Seigneur de Sigognes & des Marais, fut Lieutenant general en la Pairie de Nivernois, & commis par le Roy Louis XIII. pour faire la Charge de Lieutenant de Roy en Nivernois, en l'absence du Gouverneur. Il épousa Jeanne Millet Fille & heritiere d'Antoine Millet Seigneur de la Châtellette, & de Jeanne Desprez; Antoine fils d'Olivier Millet Lieutenant general à saint Pierre le Moutier, & de Marguerite Bourgoing: De cette Alliance sortirent Charles & Jaques Bolacre, desquels cy-aprez. Henry Bolacre Religieux Minime. Henriette Bolacre Femme du S. le Begue sus-mentionné. Claude Bolacre, mariée en premieres Nôces à Jean de Marandé S. de Berlieres, Gentil-homme de la Chambre de Monsieur Frere du Roy; & en secondes Nôces, à Jaques Rapine Seigneur de sainte Marie & de saint Martin, Lieutenant Assesseur au Bailliage de Nivernois, dont Louis Rapine Successeur des Terres & Charges de son Pere. N... Bolacre Epouse de Philippe Duret S. de Saulgy, Tresorier de France à Moulins, dont Henry Duret. Charles Bolacre Procureur du Roy au Bureau des Finances à Bourges, s'allia avec Marie Favardin fille de Jaques Favardin sieur de la Motte, Lieutenant Criminel en l'Election de Nevers, & de Marie de Corbigny sa femme, d'où N.... Bolacre sieur de la Motte, marié à N.... Gascoing, fille de Claude Gascoing seigneur de la Belouse, & de N.... Brissol sa femme. Jeanne Bolacre Epouse de Paul de Remigny, Baron de Joux, Lieutenant de Roy en Nivernois. Jaques Bolacre IV. du nom, Seigneur des Marais, President au Bureau des Finances à Bourges, second fils d'Henry, épousa Marie le Changeur fille d'Adam le Changeur S. du Costau, Tresorier de France à Bourges, & de Catherine Balduin sa femme, & fut Pere d'Henry Bolacre Seigneur des Marais, Lieutenant general en la Pairie de Nivernois, & depuis en la Senechaussée de Moulins, marié en premieres Nôces à N.. Olivier fille du Seigneur de Mouceaux; en secondes Nôces, à N... Corade fille du sieur Corade premier Medecin de la Reine de Pologne, & de N.... Meignard sa femme. Antoinette Bolacre Epouse de Pierre Rapine seigneur de Fauchereines Procureur general en la Pairie de Nivernois.

IV.

Henry Le begue Seigneur Vicomte de Villemenard & de saint Germain du Puy, de Silly & de Montpensier, épousa l'an 1634. Anne Gibieuf fille de Pierre Gibieuf Ecuyer, Conseiller au Presidial de Bourges, & de Perpette Marion sa femme, en 1637. En secondes Nôces l'an 1650. il s'allia avec Marie Merigot veuve de Philbert de Thianges Chevalier S. de Valigny & de Maleville, fille de Mathurin Merigot Ecuyer S. de sainte Fere & de la Tour saint Aoustrille, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Medicis, Comtesse de la Marche, Lieutenant general en la Senechaussée de la Marche, & de Gabrielle de Hautefaye sa femme. Il fut pourvû & reçu en la Charge de President au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, vacante par la mort de son Pere en 1651. Il passa en troisiémes Nôces avec Emée de Fradet fille de Claude de Fradet Ecuyer seigneur de Chappes, Conseiller du Roy, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Renée de Forgues Dame de Forgues & de Pougny, sa femme, en 1652. Fut nommé Maire de la Ville de Bourges en 1659. par Lettres de sa Majesté, fut continué en l'Assemblée des Habitans ez années 1660. & 1661. & confirmé par Lettres de sa Majesté.

Enfans du premier Lit.

V.

Pierre Le begue seigneur de Silly, Conseiller du Roy, Tresorier general de France en la Generalité de Bourges, President au Presidial, conjoint par Mariage l'année 1661. avec Madelaine Labbe fille de Nicolas Labbe Ecuyer S. du Parc, Capitaine & Major au Regiment de Nerestan, & de Catherine Bigot sa femme.

5. François Le begue Seigneur de Montpensier, marié avec Françoise Tullier Fille de Pierre Tullier Ecuyer S. du petit Mazieres & de Veauce, Conseiller du Roy, Prevôt de Bourges, & de Madelaine le Large sa femme.

5. Marie Le begue mariée à Messire Hierôme de la Chassaigne Chevalier Seigneur de Rozemont, d'Uxelou, de Luthenay & de la Chassaigne, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Legers dans le Regiment de S. A. d'Orleans.

Enfant du second Lit.

5. Gabriel Le begue S. de la Cour, Prevôt Provincial, a épousé Anne Heyrault fille de Gilbert, & de Catherine Crochet.

Bigot.

CHAPITRE XVI.

LA Famille des Bigots, l'une des plus anciennes & plus considerables de la Ville de Bourges, & qui a produit plusieurs Branches, porte d'or à trois visages de Leopard, d'or lampassez de gueules. Elle reconnoît pour Chef Michel Bigot annobly par le Roy Charles VI. pour ses vertus & merites, par Lettres données à Paris au mois de Juin 1369. verifiées en la Chambre des Comptes le 28. Juillet suivant, d'où descend par quelques degrez,

II.

Pierre Bigot S. de Morogues, Prunay & Beaurepaire, marié l'an 1421. à Jeanne Benoist fille de Gilles. De leur Mariage sont issus,

3. Jean, Chanoine en l'Eglise de Bourges.

3. Pierre, duquel cy-aprez.

3. Jean, S. de la Grange & de Prunay.

3. Marie, femme de Pierre Le berruyer S. de la Poiriere, d'où Pierre S. de Corbiliere, Avocat du Roy à Orleans, qui de Claudine Hilaire eut Marguerite Le berruyer femme de Claude de l'Aubespine, d'où descend toute la Maison de l'Aubespine.

3. Catherine, femme de Pierre Belin.

3. Guimon, femme de Perrinet Cherrier.

3. Marguerite. 3. Perrette. 3. Jaquette.

Entre lesquels il distribua ses biens par son Testament en datte du 16. Septemb. 1470.

III.

Pierre Bigot II. du nom, Vicomte de Morogues, fut conjoint par Mariage avec Marie de la Forêt l'an 1486. 1487. D'eux sont issus six Enfans.

4. Nicolas, qui a continué la lignée.
4. Guillaume, Maître des Requêtes sous François I.
4. Robert, Chef des branches d'Augy & de Senay.
4. Marie, femme de N.... Surgy.
4. Jeanne, femme de N... Poisle.
4 Ysabeau, Epouse d'Etienne de la Chappelle.
4. Catherine, femme de Jean Peigné.

IV.

Nicolas Bigot S. des Fontaines, fameux Avocat à Bourges, élû Lieutenant general du Bailly de Berry l'an 1521. Il épousa Catherine Cherrier le 30. Août 1507. fille d'Ythier Cherrier, & de Guymon Thevenin, & exerça la Charge d'Echevin de la Ville de Bourges ez années 1518. & 1520. Il laissa plusieurs Enfans, dont leur Mere étoit Turrice l'an 1537.

5 Nicolas, Chef de la branche des Roches à Paris, qui sera cy-aprez reprise.
5. Claude, marié à Germain Colladon Avocat.
5. Pierre, S. de Monnay, Chef de la branche de la Chouardiere & de Beaulieu.
5. Etienne, Autheur des branches des Fontaines.
5. Guimon, femme de Leon Colladon Avocat.
5. Catherine, Epouse de Jean Arthuis Procureur du Roy à Yssoudun.
5. Anne, Religieuse.
5. Madelaine, mariée à Claude Bridard.
5. Jeanne, Epouse de Jean des Champs.

V.

Pierre Bigot III. du nom, Procureur du Roy à Bourges, contracta Alliance avec Marie Dupont le 15. Octobre 1543 fille du docte & fameux Denis Dupont Avocat à Blois, Commentateur de la Coutume de son Païs, & de Marie Barbes sa femme: De leur Alliance sortirent.

6. Etienne.
6. Paul, qui a continué la lignée.
6. Jaques, qui a continué la posterité.
6. Pierre, Tresorier de France à Lyon.

Branche de la Chouardiere.

VI.

Paul Bigot S. de la Chouardiere, Elû en Berry, épousa Marie le Redde le 10. Janvier 1599. dont sont issus,

7. Etienne, duquel cy-aprez.
7. Paul, mort sans être marié.

VII.

Etienne Bigot S. de la Chouardiere, s'allia avec Jeanne de Soumaise le 16. Août 1631. De leur Mariage sont issus entr'autres Enfans.

8. Etienne.
8. Jaques.
8 Hector.
8. Elisabeth femme de François du Jon Ecuyer S. de la Rajasse & de la Vallée.

Branche de Beaulieu.

VI.

Jaques Bigot Procureur du Roy à Bourges, épousa Marie de Sauzay fille de Guillaume de Sauzay Baron de Contremoret & de Milandres, & de Perrette Baraton, le 8. Decembre 1583. d'où,

7. Antoine, qui suit.
7 Pierre, Prieur de S. Urſin.
7. Simon, Prieur de Noirlac.
7. Marie, Femme en 1. Noces de N.. Cherrier, & en 2. de N.. Riglet S. de Jaquelin.
7. Barbe, Femme de ... Le Gras Eſleû en cette Ville.
7. Catherine, Femme de Nicolas Labbe Ecuyer S. du Parc.

VII.

Antoine Bigot S. de Beaulieu, Prevôt des Maréchaux en Berry, Maire de la Ville de Bourges ez années 1639. 40. 41. 42. contracta Mariage avec Catherine Sarrazin fille de Vincent Sarrazin S. de Soulangy, Preſident en l'Election de Bourges, & de Madelaine Bochet, le 20. Avril 1614. d'où.

8. Jaques, Baron de Contremoret, Treſorier de France à Bourges, marié avec N. Sarrazin.

8. Antoine, Docteur en Theologie, Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Bourges,

8. Pierre S. de Veaugues en partie, conjoint par Mariage avec Geneviéve Macé fille de Nicolas Macé Ecuyer S. des Portaux, & de Françoiſe le Maréchal, le 23. Avril 1662. qui a ſervy le Roy en ſes Armées en qualité de Lieutenant de la Meſtre de Camp du Regiment de Silly & de Capitaine au même Regiment, dont Enfans.

Branche des Roches.

V.

Nicolas Bigot II. du nom, Procureur general au grand Conſeil, fit partage avec ſes freres l'an 1551. épouſa le 11. Février 1548. Marguerite Rapine fille de Guillaume Rapine S. de ſainte Marie, Lieutenant general en Nivernois, & de Jeanne Baudreuil, d'où ſont iſſus,

6. Jaques.
6. Nicolas, Chef de la branche de Laonville, cy-aprez repriſe.
6 Marthe, femme de Michel Boucher d'Orſay, & depuis d'Henry Charmoluë, Lieutenant general à Noyon.

VI.

Jaques Bigot Succeſſeur de ſon Pere en la Charge de Procureur general au grand Conſeil, épouſa le 20 Août 1581. Catherine Bongards fille de Girard, & de Françoiſe Petau, dont,

7. Nicolas, duquel cy-aprez.
7. Marie, femme de Jean Hilaire S. de Mendonniere
7. Jaques, S. de Gournay, épouſa l'an 1634. Marie Charles, d'où Abel Bigot S de Gournay.
7. Catherine, femme de Nicolas de Rambouillet Secretaire du Roy.

VII.

Nicolas Bigot III. du nom S. des Roches, épouſa Eliſabeth Gourde, d'où,

8. Louis.
8. Judith.

Branche des Fontaines.

V.

Etienne Bigot S. des Fontaines, Secretaire du Roy, Echevin de la Ville de Bourges l'an 1559. épouſa Marie Thiboût fille de Jaques Thiboût S. de Quantilly, & de Marie de la Tour; laquelle Thiboût étoit Veuve de François Pajonnet Contrôlleur du Domaine.

6. Jean-Jaques, S. des Gaſchetieres.
6. Claude, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, épouſa N... Jarret.
6. Etienne, S. d'Ormoy, qui ſuit.
6. Marie, femme de Pierre Bengy S. de Fontillay.

VI.

Etienne Bigot Secretaire du Roy & de ses Finances, S. de la Veherie, des Fontaines & Ormoy, épousa Marie Gassot, d'où
7. Claude, S. des Fontaines, qui a continué la lignée.
7. Etienne Bigot S. d'Ormoy, duquel cy-aprez.

Branche d'Ormoy.

VII.

Etienne Bigot S. d'Ormoy & des Fontaines, II. du nom, fameux Avocat à Bourges, Echevin ez années 1593. 1594. & Maire ez années 1599. & 1600. porte de sable à un Chevron d'or, surmonté d'une Etoille de huit rais, accompagné de trois Visages de Leopard, le tout d'or; d'où est issu

VIII.

Etienne Bigot S. d'Ormoy & des Fontaines, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier à Bourges, conjoint par Mariage avec Louise Lelarge fille de Gilbert Lelarge Lieutenant general à Dun-le-Roy, & Marie de la Perriere, laquelle l'ayant survêcu, se remaria à Antoine Fradet Ecuyer S. de Chappes; du premier Lit est issu
9. Jaques Bigot mort sans Enfans.

VII.

Claude Bigot S. des Fontaines, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes de son Hôtel, d'où sont issus
8. Claude, Tresorier de France à Bourges.
8. Honoré Bigot Capitaine au Regiment de Champagne, Lieutenant de Roy à Coullioure, a servi sa Majesté pendant trente années.

Branche d'Augy.

IV.

Robert Bigot S. d'Augy, Contrôleur ordinaire des Guerres, Echevin de cette Ville en 1534. & 1535. Maire en 1540. & 1541. épousa Macée Bouer l'an 1518. fille de Guillaume S. d'Augy & de Coquebertande, & de Marie de l'Hôpital, son beau-pere luy délaissa le lieu d'Augy en payement de sa Dot, le 20. de Juillet 1525. d'où sont issus
5. Perrette, Epouse de Denis de Château-neuf.
5. Marie, femme de Vincent de la Croix S. d'Atilly, Esleû en cette Ville.
5. Guimon, femme de Jean de Boisrouvray Lieutenant en la Maréchaussée de Berry.
5. Pierre, épousa N... Belin.
5. Simon, qui suit.
5. Robert.
5. Martin.
5. Jean.
5. Perrette, conjointe par Mariage avec Pierre de Vic S. de Marigny.

V.

Simon Bigot S. d'Augy & de Varennes, Esleû en cette Ville, eut en partage la moitié d'Augy, & l'autre moitié échût à Jean Bigot le 24. Septembre 1556. & Jean étant mort sans Enfans, il acquit l'autre moitié de ses Freres le 15. Mars 1558. fut marié trois fois, à Catherine Bouchard fille de Jean & de Marguerite de Vaux, le 23. Octobre 1560. Secondement, à Jaqueline Esmard fille de Jean Esmard Esleû en cette Ville, & de Jaqueline Barat, le 13. Novembre 1572. & en troisiémes Nôces, à Geneviéve Chambellan fille de Jerôme Chambellan S. de la Garenne, Maître d'Hôtel du Duc de Berry, & de Marguerite Perrot, le 23. Avril 1582.

Enfans du premier Lit.

6. Etienne Bigot S. de Senay, duquel cy-aprez.
6. Gabriel, qui suit.

7. Jaques Bigot Chef de la branche de la Rinville.
7. Françoise, femme de Theodore Basin Tresorier Provincial à Mets.
7. Suzanne, femme d'Hector Vallée S. de Merouville.
7. Marie Bigot femme de Job Causse Secretaire du Roy.

VII.

Nicolas Bigot IV. du nom S. de la Honville, Secretaire du Roy, puis Conseiller d'Etat, Intendant & Contrôleur General des Gabelles de France, épousa Anne Sarrau, d'où
8. Nicolas V. du nom, S. de la Honville.
8. Isaac.
8. Claude, Secretaire du Roy.
8. Antoinette, femme d'Henry de Louvigny Secretaire du Roy.
8. Catherine, femme d'Auguste Galland Seigneur de Frieres.
8. Anne, femme de Pierre Tallemand S. de Bonneau, Secretaire du Roy.
8. Marie Bigot.

Branche de la Rinville.

VII.

Jaques Bigot Contrôleur General de l'Infanterie, épousa le 20. Février 1621. Madelaine du Candal, d'où
8. Isaac, S. de Morogues.
8. Jaques, S. de la Rinville, Contrôleur general de l'Infanterie, puis de l'Extraordinaire des Guerres, épousa le 8. Juin 1667. Catherine Monceau fille de Jaques Monceau S. de l'Estang & de la Rinville, & de Catherine Ramboüillet, de laquelle il a eu
9. Nicolas.
8. Madelaine, Femme de Louis le Mercier S. de la Norville.
8. Marie.
8. Jean.
8. Pierre, S. de S. Pierre, Contrôleur au Regiment des Gardes Suisses, épousa le 23. Decembre 1664. Anne Bidé fille d'Olivier S. de Gaury & de Pommeuses, & d'Elisabeth de Louvigny, dont
9. Pierre Bigot.

Bonin du Corpoy.

CHAPITRE XVII.

CETTE Famille originaire de Bourges est des plus anciennes, puisque par les Titres de l'Eglise de S. Ursin de Bourges il paroît que du tems de Philippe I. Roy de France Bonin Citoyen de la Ville de Bourges abusant du credit qu'il y avoit, troubla les Chanoines de S. Ursin en la perception des Droits que les anciens Vicomtes leur avoient accordés; & je trouve aussi qu'un autre du même nom quitta à Henry de Seully tout ce qu'il avoit à Boisbelle, *tàm in bosco quàm in plano, quàm in Dominio & rebus aliis*, pour cinquante livres Parisis, par Titre du 24. Août 1224. Ceux de ce nom ont pendant plusieurs siécles possedé les Seigneuries du Corpoy, Boisy, Feroles, Urtebize, Nouriou & autres lieux; ont eu divers Emplois honnorables tant de Robbe que d'Epée, puisqu'entre eux on comte un Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, deux Procureurs Generaux au Grand Conseil, un Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Medicis, plusieurs Lieutenans Generaux au Siege Royal de Meun; & plusieurs Officiers dans les Armées du Roy. Ils sont alliés des Fumée, Sardé, de la Moussaye, de Sauzay, de Billy & autres nobles Familles: j'en commence la Genealogie par

I.

Jean Bonin S. de Rampenay, qui vivoit en 1355. est Pere de
2. Jean Bonin, qui suit.
2. Perrette Bonin femme de Jean d'Etampes Tresorier à Nimes.

II.

Jean Bonin II. du nom S. de Feroles, d'où

III.

Jean Bonin III. du nom S de Feroles, Garde des Seaux du Duc de Berry, conjoint par Mariage avec Jaquette le Roy fille du S. de S. Florent; ils vivoient en 1439 1462. d'où
4. Renaud Bonin continua la posterité.
4. Philbert Bonin
4. Martin Bonin Ecclesiastique.
4. Marie Bonin femme de Pierre Tullier Avocat du Roy à Bourges.
4. Macée Bonin femme d'Adam Foubert.
4. Madelaine Bonin Epouse de Jean Trousseau Ecuyer S. du Bois-firamé.
4. Jeanne Bonin.
4. Anne Bonin mariée à Pierre Beuille Chancelier de Bourbonnois.

IV.

Renaud Bonin S. de Ripieres, de Feroles, du Corpoy, de Boüy & de Urtebize, Conseiller du Roy, Maître des Requêtes des Roix Charles VII. & Louis XI. épousa Marie Thierry fille de Renaud S. du Corpoy, qui porte d'azur, au Chevron d'or, accompagné de troix Perdrix d'argent 2. 1. membrées & becquées de gueules, d'où
5. Renaud Bonin Doyen de l'Eglise de Meun.
5. Pierre Bonin qui suit.
5 Martin Bonin Chanoine en l'Eglise de Bourges & de la sainte Chappelle.
5. Madelaine Bonin mariée à Jean Triboulet Secretaire du Roy.

V.

Pierre Bonin S. du Corpoy, Urtebize & Feroles, Procureur General du Roy au grand Conseil, & auparavant Lieutenant General de la Prévôté de l'Hôtel, dans lesquelles Charges & dans les Guerres il rendit des services considerables au Roy Charles VIII. même en la Bataille de Fornouë, ainsi qu'il appert par les Lettres de Concession de la Justice du Corpoy de l'an 1493. lesquelles font expresse mention qu'il se trouva en la Bataille de Fornouë en Italie, bien monté & bien armé, & qu'il s'aquita dignement du Combat proche la personne de Sa Majesté, & qu'il rendit autres services pour le Recouvrement de Naples. Le même Roy luy accorda Lettres d'Annoblissement pour luy & sa posterité l'an 1493. & permission de fortifier sa Maison du Corpoy. Il contracta Mariage le 17. Juillet 1493 avec Jeanne Fumée fille d'Adam Fumée Chevalier S. des Roches, S. Quentin, Chancelier de France, & de Perrine de la Villegontier, d'où sont issus.
6. Charles Bonin qui continua la branche des Seigneurs du Corpoy.
6. Jean Bonin Grand Archidiacre de Tours.
6. Mery Bonin Lieuten. gener. à Meun, Chef de la branche de Notiou, cy-aprez repr.
6. Anne Bonin Femme en premieres Nôces de Gabriel Labbé S. de Mont-veron, Lieutenant Particulier à Bourges: & en 2. de Guillaume Fradet II. du nom S. de l'Oye.

VI.

Charles Bonin S. du Corpoy, Urtebize & Feroles, fut pourvû de la Charge de Procureur General au Grand Conseil, par Resignation de Pierre son Pere, le 2. Août 1521. épousa Catherine Sardé fille de Pierre Sardé S. de Rozay, & de Catherine Girard, d'où:
7. Charles Bonin qui suit.
7. Marie Bonin mariée le 14. Septembre 1570. à Gabriel Picard Ecuyer S. de Fontaines, Fils de Renaud Picard Gouverneur de Compiegne.

VII.

Charles Bonin II. du nom, Seigneur des mêmes lieux, Maître des Requêtes de la Reine Catherine de Medicis, épousa Gillette de la Moussaye le 16. Février 1571. & en secondes Nôces Gillette de Guelan de la Moussaye.

De Guelan porte d'azur, freté d'or de six pieces.

Enfant du premier Lit.

8. Charles Bonin III. du nom, duquel cy-aprez.

Du second Lit.

8. Sebastien Bonin S. de la Ville-Beauquenest, étably en Bretagne, qui a fait Branche.

VIII.

Charles Bonin III. du nom, Seigneur des mêmes lieux & de Quenetan, a toujours servy les Rois Henry III. IV. & Louis XIII. en leurs Guerres, épousa le 9 Juillet 1600. Marie de Sauzay Fille de Claude Seigneur du Moutet & de la Clamecy, Receveur general des Finances à Bourges, & de Marie Genton sa Femme, d'où sont issus,

9. Charles Bonin IV. du nom, duquel cy-aprez.

9. Renée Bonin, mariée au sieur du Duit Procureur General de la Cour des Monnoyes.

9. Marie Bonin, conjointe par Mariage avec Bernard de Conty Chevalier Seigneur de Gaucourt, & d'Elisabeth de Lautier, le 16. May 1632.

9. Honorat Bonin S. de Feroles.

IX.

Charles Bonin Chevalier de l'Ordre de saint Michel, Seigneur du Corpoy, Urtebize, Feroles & Bouy, a pendant plusieurs années porté les Armes pour le service du Roy; premierement, en qualité de Capitaine au Regiment d'Enguien, puis, de Lieutenant pour sa Majesté au Gouvernement de Brest, ainsi qu'il paroît par les Lettres de Confirmation de la Justice & Châtelenie du Corpoy, Lettres de Chevalier & Brevet de Maréchal de Camp, a épousé Marie de Billy de Saroque, fille de Bertrand de Billy Chevalier Seigneur de Belaire, Mestre de Camp du Regiment d'Infanterie, entretenu pour le service du Roy, Capitaine d'une Compagnie au Regiment de Normandie, & Maréchal des Camps & Armées du Roy, qui fut tué au Siege de Montauban, d'où,

10. Charles-Louis-Antoine Bonin Seigneur des mêmes lieux, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers, conjoint par Mariage avec Marie Pic fille de François Pic S. de Guepean, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, & de Charlotte Alaman sa femme.

Branche de Nouriou.

VI.

Mery Bonin Conseiller du Roy, Lieutenant General à Meun-sur-Evre, Seigneur de Nouriou & de Chantegruë, épousa Marie le Bel fille de Pierre le Bel, & d'Anne de la Dois, le 11. de Novembre 1543. d'où,

7. Jean Bonin, duquel cy-aprez.

7. Adam Bonin Seigneur de Chantegruë.

7. Anne Bonin femme de Maître François Ragueau Lieutenant General à Meun.

7. Catherine Bonin Epouse de Me. Charles Dorguin Lieut. au Bailliage de la Châtre.

7 Marguerite Bonin mariée le 19. Novembre 1584 à Jean-Jaques de Meny-peny Ecuyer Vicomte d'Omoy, fils d'Alexandre de Meny-peny Vicomte d'Omoy, Archer de la Garde du Roy François I. naturalisé par Lettres du mois de Février 1542. & de Marguerite Tizard, laquelle aprez le decez de son Mary fut maintenuë en l'Exemption de Tailles par Sentence des Elûs de Bourges du 9. Juillet 1586. aprez avoir prouvé par Enquête que son Mary étoit issu d'une noble Famille d'Ecosse. De ce Mariage sortit Jaques de Meny-peny Vicomte d'Omoy.

VII.

Jean Bonin Seigneur de Nouriou, Avocat au Parlement, s'allia le 28. Janvier 1582. avec Marie Bernard fille de Jean Conseiller & Medecin de Monsieur Frere du Roy, d'où,

VIII.

Charles Bonin Seigneur de Nouriou, Conseiller du Roy, Maître des Eauës & Forêts à Meun, conjoint par Mariage avec Madelaine Gougnon fille de Jaques S. de la Moline, & de Marguerite Bigot, mort sans posterité.

Bonin porte d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes & visages de femme, d'argent, tressées d'or, 2. 1.

De Biottiere.

Chapitre XVIII.

I.

Jean de Biottiere Ecuyer, épousa Gabrielle de Marçay le 1. Août 1452. d'où :

II.

Philippe de Biottiere S. de Marçay, épousa Jaquette de Malgibert le 12. Septembre 1497. & de leur Alliance sont sortis :
3. Claude de Biottiere, duquel cy-aprez.
3. Jean de Biottiere. Lesquels firent partage le 14. Decembre 1540.

III.

Claude de Biottiere S. de Marçay, épousa Antoinette de Brandon, d'où sont issus.
4. François de Biottiere S. de Chevronne, contracta Mariage avec Marie de la Riviere.
4. Jaques de Biottiere. 4. Pierre de Biottiere. 4. Philippe de Biottiere.
4. Imbert de Biottiere. 4. Louis. 4. Pierre de Biottiere le jeune, duquel cy-aprez.

IV.

Pierre de Biottiere le jeune s'allia avec Antoinette de Chassy, d'où :

V.

François de Biottiere S. de Chevronne, épousa Franç. des Barres le 11. Sept. 1590. d'où

VI.

Edme de Biottiere S. du Plessis & de Chevronne, épousa Catherine Merigot, le 14. Janvier 1627. d'où

VII.

François de Biottiere II. du nom S. du Plessis.
Cette Famille porte d'argent, à la Croix ancrée d'or, surmontée d'une Rose de gueules, feüillée de sinople, au Lion leopardé d'azur, armé & lampassé de gueules.

Bongards d'Arsilly.

Chapitre XIX.

I.

Louis de Bongards Ecuyer S. de Champ, Capitaine de Decize pour la Comtesse de Nevers l'an 1484. est Pere de

II.

Guillaume de Bongards sieur d'Arsilly, d'où,

III.

Pierre de Bongards sieur d'Arsilly, conjoint par Mariage avec Leonarde de Pernet, de laquelle il eut
4. François de Bongards, duquel cy-aprez.
4. Edme de Bongards sieur de l'Etang & Arsilly.

IV.

François de Bongards sieur de la Grenouilliere, du Creusay & Niroir, fut conjoint par Mariage avec Marie de la Tournelle, le 3. Octobre 1580. d'où sont issus.
5. Claude de Bongards cy-aprez mentionné.
5. Sebastien de Bongards sieur de la Grenouilliere.

V.

Claude de Bongards sieur de Chambrun, épousa Emée de Sauvage le 3. Juillet 1612. de laquelle il procrea

6. Jean de Bongards, qui a continué la lignée.

6. Jaques de Bongards marié à Jeanne Guyon le 7. Février 1650.

VI.

Jean de Bongards sieur de Chambrun, s'allia le 12. Février 1629. avec Françoise Jaquinet, d'où,

VII.

René de Bongards sieur de Chambrun, conjoint par Mariage avec Marie de la Cassigne le 23. Janvier 1662.

Bongards porte de gueules, à trois Merlettes d'argent, 2. 1.

De Coqueborne.

CHAPITRE XX.

I.

L'ON tient que cette Famille est originaire d'Ecosse, & que Jean de Coqueborne étant Archer de la Garde Ecossoise, s'habitua en Berry, & y acheta la Terre de Fussy; il avoit épousé Guillemette Bâtard, comme appert par les Lettres de Terrier, par luy obtenuës le 23. Mars 1546. où il est qualifié Ecuyer Seigneur de Fussy, Archer de la Garde Ecossoise du Corps du Roy, d'où est issu,

II.

Mathieu de Coqueborne Ecuyer Seigneur Vicomte de Fussy, aussi Archer de la Garde Ecossoise, qui épousa Gilberte de Fouchier le dernier Novembre 1554. dont

III.

Leonard de Coqueborne S. Vicomte de Fussy, qui fut conjoint par Mariage avec Madelaine de Fougeres le 20. de Février 1610. d'où est issu,

IV.

René de Coqueborne Vicomte de Fussy, Gentilhomme de Monsieur le Duc d'Orleans, qui a été declaré issu de noble race par Arrêt de la Cour des Aydes, contre les Habitans de Fussy, le 18. Août 1663. Il a épousé Jeanne des Prez, dont Enfans.

V.

Gaspard de Coqueborne Vicomte de Fussy.

Robert Guaguin justifie ce que nous avons dit, que cette Maison est originaire d'Ecosse, disant, que le Roy Charles VIII. fit son Entrée en la Ville de Florence en l'année 1478. étant accompagné de tous les plus grands Seigneurs de son Royaume, & qu'aprez eux entrerent les Capitaines, sçavoir, Claude de la Châtre & son fils, le Seigneur de Coqueborne Lieutenant du Seigneur d'Aubigny, & le recit de l'Entrée du Roy Louis XII. dans Genes au mois d'Août 1502. remarque que Messire Georges de Coqueborne Capitaine de cent Ecossois, suivoit les Capitaines des Gardes du Roy François. Coqueborne porte d'argent, à trois Cocqs de gueules, 2. 1.

De Cambray.

CHAPITRE XXI.

JEAN DE ROUPY dit de Cambray, S. de la Tour de Clamecy, Chef de cette Famille, qui porte de gueules à trois Cerots d'or 2. 1. étoit originaire de la Ville de

Cambray, fut mis en sa jeunesse au service de Louis Comte de Flandres, qui le donna à Jean I. Duc de Berry, qui le fit son Valet de Chambre, & depuis Valet de Chambre du Roy Charles VI. lequel luy donna l'Ordre du Collier de la Geneste, par Lettres du 19. Janvier 1403. dont suit la teneur, suivant la copie qui m'en a été fournie par M. Gougnon Avocat du Roy à Bourges, & par M. Maréchal de Breton.

Charles par la grace de Dieu Roy de France: A tous ceux qui ces Presentes Lettres verront, Salut. Savoir faisons, que pour le bon rapport & témoignage qui fait nous a été de Jean de Rouppy dit de Cambray Ecuyer, & de bonne & noble Generation dont il est issu & procreé, nous luy avons donné & octroyé, donnons & octroyons de grace Speciale, par ces Presentes, congé & licence qu'il porte & luy loise porter notre Ordre du Collier de la Geneste, par toutes les Festes & Compagnies qui luy plaira & bon luy semblera, sans ce qu'il en soit ou puisse être repris & empéché en aucune maniere. Donné à Paris le 19. Janvier 1403. & plus bas, Par le Roy, FERRON. & seelé en Placard de cire rouge.

Il fut surnommé de Cambray acause de sa Patrie, & sa Posterité en a retenu le Nom & quitté celuy de sa Famille. Il s'habitua en la Ville de Bourges, & prit Alliance avec Marguerite Chambellan fille de David Chambellan Lieutenant General à Bourges, & de Marguerite Clamecy sa femme. Il mourut l'an 1438. & est inhumé en l'Eglise des Cordeliers en la Chappelle du Sepulchre entrant au Convent à main droite. Chaumeau Liv. 4. Chap. 1. dit que le Roy Charles VI. le fit son Maître d'Hôtel & Maître des Comtes; ce que je ne trouve confirmé par aucun Titre; & par son Epitaphe il n'est qualifié que Valet de Chambre du Roy & du Duc de Berry. En voicy la teneur.

Cy-devant gît Jean de Rouppy dit de Cambray, jadix Valet de Chambre de tres-haut & tres-puissant Prince Jean fils du Roy de France, premier Duc de Berry, lequel de Cambray trépassa l'an de grace 1438. & Marguerite Chambellan sa Femme, fille de tres-noble Bourgeois & Bourgeoise David Chambellan & Margot de Clamecy. laquelle Marguerite trépassa le 7. de Septembre l'an de grace 1413. Dieu ait leurs ames & de tous les Trépassés.

Il fut Pere de

2. Jean de Cambray II. du nom, qui continua la posterité.
2. Etienne de Cambray, premierement Chanoine en l'Eglise de Bourges, puis Doyen, & enfin Evêque d'Agdes, le 14. Août 1448.

II.

Jean de Cambray II. du nom, S. de la Tour de Clamecy, fut pourvû de l'Office de Panetier du Roy Charles VII. par Lettres du 7. Decembre 1645. & depuis de celle de Conseiller & Maître des Comtes de Charles Duc de Berry & de Guyenne, & l'un des quatre Prud'hommes commis & élus au Gouvernement de la Ville de Bourges en l'an 1443. Il épousa Elisabeth Estevart, de laquelle il eut:

3. Guillaume de Cambray Conseiller au Parlement de Paris, Chanoine, puis Doyen, & enfin 89. Archevêque de Bourges, dont j'ay amplement parlé autre part. Il acquit la moitié de la Terre de S. Palais de Jean Trousseau S. de Bois-siramé.
3. Jean de Cambray III. du nom, duquel cy-aprez.
3. Etienne de Cambray S. de Nancray, Tresorier general des Mines, Echevin de la Ville de Bourges en 1502. & 1503. épousa Jaqueline de Gannay, dont il n'eut Enfans.

III.

Jean de Cambray III. du nom, donna son nom en un Fief Paroisse d'Avoir, qu'il avoit acquis par Echange l'an 1494. & étoit seigneur de la Tour de Clamecy, S. du grand & petit Thesieux, General des Monnoyes du Roy, ainsi qualifié l'an 1497. s'allia avec Anne de Corbie, qui porte d'or à trois Corbeaux de sable, becqués & membrés de gueules. De leur Mariage sortirent:

4. Michel de Cambray, cy-aprez mentionné.
4. Robert de Cambray Archidiacre en l'Eglise de Bourges, Abbé de Plein-pied.
4. Guillaume de Cambray Chanoine & Chancelier de l'Eglise & Univers. de Bourges.
4. François de Cambray, duquel cy-aprez.

4. Antoinette de Cambray mariée à Jean Sardé Receveur pour le Roy en Berry.
4. Sebastienne de Cambray Epouse d'Etienne Houet S. de la Charnaye.

IV.

Michel de Cambray S. de Thesieux, Soulangy, Fontillay, Villeminard & de la Tour de Clamecy, épousa Perrette de Treignac fille de Jaques de Treignac S. de Fontillay, Villeminard, Serboy, Soulangy, & Vicomte de Chipou, & d'Helene Gougnon, d'où,

5. Robert de Cambray Archidiacre & Chanoine en l'Eglise de Bourges.

5. Jean-Jaques de Cambray premierement Chanoine & Chancelier de l'Eglise & Université de Bourges, puis Doyen de la même Eglise, Vicaire general du Chapitre le Siege vacant, & de Jaques le Roy Archevêque de Bourges, Vice-Ambassadeur à Constantinople, auquel M. Cujas dédia le 60 Livre des Basiliques l'an 1575. & dont il fait tres-honorable mention au Liv. 14. de ses Observations Chap. 34. decedé le 5. Decemb. 1586. il est enterré en l'Eglise Paroissiale de Soulangy en la Chappelle de N. Dame, sous une Tombe élevée, où se lit cet Epitaphe.

Cy gît noble & scientifique Personne Messire Jean-Jaques de Cambray, vivant Conseiller du Roy en son Conseil Privé & d'Etat, Doyen en l'Eglise de Bourges, & Seigneur de Soulangy, qui trépassa le cinquiême jour de Decembre 1586.

5. Jean de Cambray, duquel cy-aprez.
5. Jaqueline de Cambray Vicomtesse de Chipou & Dame de Thesieux, mariée à Antoine Baraton S. de Vauvert & de la Rose.
5. Helene de Cambray femme de Jean Jaupitre S. de Vaugibault.

IV.

François de Cambray Conseiller du Roy en son grand Conseil, Lieutenant Particulier au Bailliage de Bourges, s'allia avec Marie Salat fille de Jean Salat Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, President au Parlement de Tolose, & de Marie de Gannay, d'où sont issus,

5. François de Cambray cy-aprez mentionné.
5. Anne de Cambray.
5. Marie de Cambray, morte sans Enfans de Jean Fradet S. de la Chaise.
5. François de Cambray Conseiller au Siege Presidial de Bourges, épousa Madelaine Bouer: de laquelle il n'eut aucune posterité.
5. Jean de Cambray, qui suit.

V.

Jean de Cambray S. de Fontillay, &c. contracta Mariage avec Geneviéve Maréchal fille de Savary sieur de Besse, de Breton & du Genetoy, & de Geneviéve Chambellan sa femme: il ne laissa qu'une fille unique qui suit. Sa femme l'ayant survêcu, reprit une seconde Alliance avec M. Berangon Dairolles Receveur general, Echevin de Bourges.

Maréchal porte de sinople à trois Poissons en fasce, mis l'un sur l'autre, d'or.

6. Marie de Cambray mariée à Messire Antoine de la Grange Chevalier Comte d'Arquiam, Gouverneur de la Ville de Calais & Païs reconquis, fils de Messire Charles de la Grange Seigneur de Montigny & d'Arquiam, & de Louise de Roche-chouart. En elle finit la Maison de Cambray.

Chaumeau.

CHAPITRE XXI.

I.

GUILLAUME Chaumeau S. de Lassay, qui portoit d'azur à la fasce d'or, chargée d'un cœur de gueules, au lambel d'or, & de trois pieces en chef, au croissant montant d'argent en pointe, fut Pere de 1

II.

Guillaume Chaumeau S. de Laſſay, épouſa Guillemette Poyan, fonda une Chappelle en l'Egliſe de ſaint Bonnet, qui fut benîte le 25. Avril 1533. d'où,

3. Jean Chaumeau, duquel cy-aprez.

3. Claudine Chaumeau mariée le 8. Decembre 1514. à François Riglet S. de Moris & d'Houet, fils de Nicolas Riglet S. de Moris, & d'Anne Pillas.

III.

Jean Chaumeau S. de Laſſay & du Portail de Milly, épouſa le 31. Juillet 1528. Anne Chambellan, fut élû Echevin de Bourges l'an 1540. fit imprimer ſon Hiſtoire de Berry l'an 1566. ne laiſſa qu'une fille.

4. Claude Chaumeau née le 25. May 1554. mariée le 25. May 1572. à François le Maréchal S. d'Azy, fils de Henry Argentier du Roy, & de Jeanne de Gannay fille de Nicolas de Gannay S. d'Azy & de Nancray, Prevôt de Bourges, & depuis Conſeiller au grand Conſeil, & de N.... Brinon: De ce Mariage deſcend toute la Famille des le Maréchal. Claudine Chaumeau mourut le 24 Janvier 1604. & eſt enterrée dans la Chappelle des Chaumeau en l'Egliſe de S. Bonnet; & en ſa perſonne finit la Famille des Chaumeau, originaires de la Paroiſſe de ſaint Caprais, où ils ont poſſedé les lieux de Valençay & de Poupelin, qui s'étoient tranſplantés à Bourges environ l'an 1480.

De Chabenat.

CHAPITRE XXII.

CETTE Famille originaire de la Châtelenie d'Argenton, où elle poſſedoit un Fief, dont elle a tiré ſon nom, ou luy a donné le ſien, ſe tranſplanta à Bourges au ſiécle dernier, où elle a pris Alliance dans les plus nobles Familles. Porte d'argent à la faſce en deviſe de gueules, ſoutenuë de trois penſées au naturel, feüillées de ſinople, 2. 1. au chef d'azur, chargé d'un ſoleil d'or. Le plus ancien de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance, eſt,

I.

François S. de Chabenat, qui vivoit en 1480. fut Pere de

II.

François II. du nom S. de Chabenat, marié à Cather. Arnault, d'où entr'autres Enfans.

III.

Etienne de Chabenat S. de Jaujau, s'établit en la Ville de Bourges, épouſa Françoiſe Macquereau, laquelle étant decedée, il reprit une ſeconde Alliance avec Simone Macé fille de Chriſtophle & de Catherine Charlemagne, dont l'Extraction eſt rapportée dans la Genealogie des Macé, d'où ſont iſſus.

Enfant du premier Lit.

4. Jeanne de Chabenat.

Du ſecond Lit.

4. Etienne de Chabenat II. du nom, continua la lignée.

4. Iſaac de Chabenat S. de Jaujau, épouſa Iſabel de Laverdan, de laquelle il procrea:

5. Pierre de Chabenat.

5. Etienne de Chabenat.

5. Claude de Chabenat.

4. Marie de Chabenat contracta Mariage avec Charles de Bretagne, puis avec Franç. Biet.

IV.

Etienne de Chabenat II. du nom Ecuyer, Conſeiller du Roy, Contrôleur general des Finances, épouſa le 6. Fevrier 1608. Claude le Maréchal, fille de François S. d'Azy

& de

& de Laſſay, & de Claudine Chaumeau, d'où,

5. Etienne de Chabenat III. du nom, qui ſuit.

5. François, qui a fait la Branche de Boiſvert.

5. Gabriel de Chabenat S. de Bois-bourbon, mort ſans poſterité d'Eliſabeth Martin ſa femme.

5. Marie de Chabenat Religieuſe aux Urſulines.

V.

Etienne de Chabenat III. du nom, Chevalier Comte de Bonneuil, Vicomte de Savigny, Baron de Noant, S. du Preau, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Introducteur des Princes Etrangers & Ambaſſadeurs prez de ſa Majeſté, contracta Mariage le 6. d'Août 1646. avec Madelaine Petit fille de François Petit S. de Paſſy & Ravannes, &c. Conſeiller Secretaire du Roy, & de Madelaine de Louencour ſa femme; de laquelle il eut,

6. Michel de Chabenat Chev. Comte de Bonneuil, a ſuccedé aux Charges de ſon Pere.

6. Etienne de Chabenat Abbé de Notre Dame du Bouchet, Prieur de Praha.

6. François de Chabenat Lieutenant de Vaiſſeau du Roy.

6. Madelaine de Chabenat Religieuſe à Poiſſy.

6. Eliſabeth de Chabenat.

6. Anne de Chabenat Religieuſe aux Urſulines de Bourges.

6. Geneviéve de Chabenat.

Branche de Boiſvert.

V.

François de Chabenat Ecuyer S. de Boiſvert, Conſeiller du Roy, Preſident, Treſorier general de France à Bourges, épouſa Marie Heurtault Veuve de Germain le Large Ecuyer, fille de Robert Ecuyer S. du Solier & d'Houet, Conſeiller du Roy, Magiſtrat au Siege Preſidial de Bourges, & de Catherine Biet de Maubranches, d'où,

6. François de Chabenat IV. du nom, qui ſuit.

6. Claude de Chabenat Religieuſe à la Viſitation.

6. Louis de Chabenat Religieuſe à l'Annonciade.

VI.

François de Chabenat IV. du nom, Ecuyer S. de Boiſvert, Capitaine au Regiment de Lionnois, à preſent Treſorier de France à Bourges, conjoint par Mariage avec Jeanne Ragueau fille de Claude S. des Gazons, & de Madelaine Gaudart, d'où

7. Marie de Chabenat.

7. François de Chabenat V. du nom.

7. Madelaine de Chabenat.

Du Coing.

Chapitre XXIII.

CETTE Famille originaire de Nivernois ſe transplanta à Bourges l'an 1497. Elle portoit autrefois d'azur à trois coins d'or; Les Cadets avoient ajouté un chevron d'or, chargé de trois coquilles de gueules. Elle a changé ſes anciennes Armes, & porte à preſent d'or au chevron de gueules, chargé de trois coquilles du premier, accompagné de trois larmes d'azur, 2. 1. avec cette Deviſe: *Peregrini lacrymantes.* Le plus ancien qui ſoit venu à ma connoiſſance, eſt,

I.

Vincent du Coing S. de Grecteix & de Marigny en Nivernois, qui vivoit en 1497. avoit épouſé Marguerite Bourgoing fille de Guillaume S. du Vernay, des Poiſſons & d'Aignon, & de Marguerite de Corbigny ſa femme, d'où,

2. Guillaume du Coing qui suit.
2. Joachim du Coing Sous-Prieur de la Charité, & Prieur de Patinges.

II.

Guillaume du Coing S. de Gracteix & de Marigny, vivoit en 1518. épousa Jeanne Bussiere fille de Jean Gouverneur de Cône, & de Guillemette Quarré, & l'ayant survécuë, il reprit une seconde Alliance avec Guillemette Bourdin.

Enfans du premier Lit.

3. François du Coing S. de Gracteix, allié à Claude de Lussenay fille de Jean S. de la Jarrie, & de Leonarde Olivier, d'où
4. Marie du Coing mariée à Jean Desprez S. de Cougny & de Châlons.
3. Marguerite du Coing femme de Claude S. de Lesperon, d'où Jeanne de Lesperon mariée à Jaques Bolacro.
3. Claude du Coing Epouse de Louis Coquille S. de Grenay fils de Pierre, & de Collette de Cormone, puis de Guy Coquille S. de Romenay, d'où Jeanne Coquille femme de Henry Tonnelier, Marie Coquille Epouse de Jaques Henry, Marie Coquille femme de Jean de Vaux, Françoise Coquille mariée à Louis de Mazy.
3. Françoise du Coing Epouse de Louis de Colombs.
3 Catherine du Coing femme d'Adrien de Colombs.
3. Gabrielle du Coing mariée à Philippe de Sauzay Ecuyer S. des Rouacheres, fils de Philippon, & de Louise Gougnon.

Enfant du second Lit.

III.

Guillaume du Coing qui suit
3 Guillaume du Coing II. du nom, S. de la Talle, Bailly d'Aubigny, épousa Françoise Baulin, d'où
4 Guillaume du Coing III. du nom, continua la lignée.
4. Jaques du Coing S de la Porte, conjoint par Mariage avec Anne Collas, d'où:
5 Jaques du Coing S. de la Porte.
5. Anne du Coing mariée à Jaques Bongards S. de la Barillette.

IV.

Guillaume du Coing III. du nom, S. de la Talle, épousa Catherine Landas, laquelle l'ayant survécu, reprit une seconde Alliance avec Guillaume Seurrat Ecuyer Vicomte de Lissay, d'où
5. Louis du Coing Ecuyer S. de la Talle, épousa Marie Peigné Dame de Soix, d'où
6. Louis du Coing mort sans Alliance.
6. Marie du Coing mariée à Antoine de Tollet Ecuyer S. du Bois-siramé.
5. François du Coing qui suit.

V.

François du Coing Ecuyer S. de Chalus & d'Acon, épousa Jeanne du Chevre fille unique de Jean S. d'Acon, & de Simone Macé, de laquelle il eut.
6. Gilbert du Coing.
6. Louis du Coing mort au service du Roy.
6. Guillaume du Coing IV. du nom, qui suit.
6. Marie du Coing Epouse de Germain Lelarge Ecuyer S. de Boisdurand, dont Enf.
6. Jeanne du Coing mariée en premieres Nôces à Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes, Conseiller du Roy Magistrat au Siege Presidial de Bourges, dont Enfans; & en secondes Nôces, à Germain Lelarge Ecuyer S. de Vilaines, Maire de Bourges.

VI.

Guillaume du Coing IV. du nom, Ecuyer S. d'Acon & de Chalus, contracta Mariage avec Jeanne Gassot fille de Jaques S. de Lizy, & de Jeanne Pinette; & l'ayant sur-

vécu, il reprit une seconde Alliance avec Françoise Boltiere de saint Georges ; d'où,

Enfans du premier Lit.

7. Jeanne du Coing Religieuse Ursuline.

Du second Lit.

7. Guillaume du Coing S. d'Acon & de Chalus.

Corbin.

CHAPITRE XXIV.

CETTE Famille porte d'or à une fasce ondée d'azur, accompagnée de trois Cors de sable, virolés d'argent, enguichez de gueules. Le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance, est,

I.

Charles Corbin S. de la Renardiere, qui de Marg. Seneschal procrea entr'autres Enfans.

II.

Guillaume Corbin S. de la Renardiere, conjoint par Mariage le 26. Septembre 1579. avec Barbe Huault fille de Jaques, & de Jeanne Belenfant, d'où,

III.

Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes, de la Renardiere, du Vernillet & de Prepoilé, contracta Mariage le 25. de Juin 1618. avec Françoise Boisseau fille de Pierre S. du Vernillet, & de Jeanne Mercier, Echevin de Bourges en 1651. d'où,

4. Etienne Corbin continua la posterité.
4. Jean Corbin Chanoine en l'Eglise de Bourges.
4. Renée Corbin mariée à Pierre Baraton S. de Dames, d'où Baraton, conjoint par Mariage avec Mercier fille de Gilles Ecuyer S. de S. Antoine, & de Françoise Guay.
4. François Corbin Ecuyer S. d'Hoüet & de la Renardiere, allié avec Gassot fille de François Ecuyer S. de Deffens, & de Girard, dont Enfans.

IV.

Etienne Corbin Ecuyer S. des Chaumes & du Vernillet, Conseiller, Juge & Magistrat au Siege Presidial de Bourges, épousa le 7. de Juin 1653. Jeanne du Coing fille de François Ecuyer S. d'Acon & de Chalus, & de Jeanne du Chevre, d'où,

5. Etienne Corbin Docteur en Theologie, Chanoine en l'Eglise de Bourges.
5. Guillaume Corbin Ecuyer S. des Chaumes.
5. Françoise Corbin née le 6. Mars 1662. mariée le 13. Mars 1679. à Nicolas Thaumas de la Thaumassiere Ecuyer S. de Puy-ferrand, Conseiller du Roy, Lieutenant au Siege de la Prevôté de Bourges, fils de Gaspard Ecuyer S. de Gerissay, Vicomte de Lesteuf, Docteur ez Droits, Aggregé en l'Université de Bourges, Avocat en Parlement, & de Catherine Badin, dont Enfans.
5. Jeanne Corbin.
5. Marie Corbin.

Constant.

CHAPITRE XXV.

I.

GUY de Constant Ecuyer Seigneur de Fontpertuis, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. Molettes de même, 2. 1. D'Agnés de Teligny sa femme, procrea

2. Marie de Constant mariée à René Pontus fils de noble homme Pontus du Ponts Seigneur du Razay, Capitaine du Château d'Angers, le 22. Août 1510.

2. Louis de Constant, qui suit.

II.

Louis de Constant Chevalier Seigneur de Fontpertuis, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy; de laquelle Charge il fut pourvû le 18. Juin 1553. épousa Isabelle d'où est issu,

III.

Jean de Constant Chevalier Seigneur de Fontpertuis, l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, qui contracta Mariage le 4. Février 1558. avec Charlotte de la Riviere. Il fut commis par le Roy pour commander ez Ville & Duché d'Orleans, Comté de Gyen & Duché d'Etampes, en l'absence de Monsieur d'Entraigues, Gouverneur en chef, par Lettres du 8. Avril 1575. Il eut pour fils,

IV.

Claude de Constant Chevalier Seigneur de Fontpertuis, qui épousa Marguerite du Perrouin le 3. de Juin 1597. de laquelle il procrea,

V.

Jaques de Constant Chevalier Seigneur de Fontpertuis & de Lailly, allié par Mariage avec Marguerite de Vievre le 13. Avril 1617. d'où sont issus,

6. Alexis de Constant.

6. François-Mary de Constant.

6. Jean de Constant.

6. Marguerite de Constant.

6. Marie de Constant.

De la Chappelle-Launay.

Chapitre XXVI.

I.

Jean de la Chappelle Ecuyer, épousa Luquette de la Porte, le 2. Septembre 1439. d'où sortit entr'autres Enfans Pierre & Guillaume.

II.

Pierre de la Chappelle S. dudit lieu, conjoint par Mariage avec Marguerite de Pierre-pont le 26. Août 1477. qui le fit Pere de,

III.

Antoine de la Chappelle S. dudit lieu, qui prit Alliance le 15. Novembre 1509. avec Gaspard d'Orleans; de laquelle il eut,

4. Jaques de la Chappelle.

4. Perrette de la Chappelle, lesquels firent partage de leurs Biens Maternels le 10. Septembre 1550.

En secondes Nôces il eut pour femme Françoise d'Hoard, de laquelle il procrea,

4. Georges de la Chappelle, duquel cy-aprez.

4. Emery de la Chappelle.

4. Jeanne de la Chappelle.

4. Anne de la Chappelle: Tous lesquels avec les Enfans du premier Lit partagerent les Biens de leur Pere le 3. Février 1552. & leurs Biens Maternels le 3. Fév. 1560.

IV.

Georges de la Chappelle S. dudit lieu, de Launay & Asnieres, épousa en premiemieres Noces Françoise du Mesnil-Simon, de laquelle il n'eut qu'une fille: Puis il reprit une seconde Alliance avec Françoise de la Grange fille de Charles Chevalier S.

de Montigny, & de Louise de Roche-chouart, sa femme.

Enfant du premier Lit.

5 Jeanne de la Chappelle.

Enfans du second Lit.

5. Antoine de la Chappelle qui a continué la lignée.
5. Edmée de la Chappelle Epouse de François de Gamaches Seigneur d'Ourouer.
5. Gabrielle de la Chappelle; ausquels fut élu Tuteur Messire Antoine de la Grange Chevalier Seigneur d'Arquiam, le 18. Septembre 1609.

V.

Antoine de la Chappelle II. du nom, S. de Launay, contracta Mariage avec Anne Lezard, de laquelle il eut,
6. Charles-Blanchet de la Chappelle, S. de Launay.
6. Antoine de la Chappelle S. de la Faix, a pris Alliance avec Anne Petit Veuve de Messire Charles de Pasquier le 26. Avril 1655.
6. Françoise de la Chappelle. } Religieuses.
6. Anne de la Chappelle. }
6. Edmée de la Chappelle Epouse de Jaques d'Etampes Ecuyer Seigneur de la Motte-d'Ennordre.
6. Claude de la Chappelle femme de

De la Chappelle-Pierre-fite.

CHAPITRE XXVII.

I.

CHARLES de la Chappelle Ecuyer sieur de la Motte de Beaujeu & de Pierre-fite, Pere de

II.

Jean de la Chappelle S. de la Motte-Pierre-fite, qui épousa Anne de Potin le 16. Mars 1526. d'où sont sortis.
3. François de la Chappelle, cy-aprez mentionné.
3. Claude de la Chappelle.
3. Cecile de la Chappelle.
3. Ursin de la Chappelle. Tous dénommez au partage du 18. Septembre 1571.

III.

François de la Chappelle S. de la Motte de Beaujeu & de sa Motte-Pierre-fite, conjoint par Mariage avec Marie de la Due le 2. Mars 1572. d'où,

IV.

Charles de la Chappelle. S. de la Motte-Pierre-fite, épousa Marguerite de Courault fille de Jean de Courault Ecuyer S. de Chevilly, & d'Anne Herpin sa femme, d'où,

V.

Benjamin de la Chappelle S. de la Motte-Pierre-fite, conjoint par Mariage avec Gabrielle du Houssay le dernier Janvier 1624. d'où sont sortis.

VI.

6. Joachim de la Chappelle Ecuyer S. de la Motte-Pierre-fite.
6 Charles de la Chappelle Ecuyer, qui a épousé Silvine Estevard le 28. Octob. 1658.
Ils portent d'argent à la barre de sable, accompagnée d'une fasce d'azur.

Chollé.

CHAPITRE XXVIII.

I.

HELION CHOLLE' Ecuyer S. de la Joubardiere conjoint par Mariage le 21. Octobre 1481. avec Louise de Sorbieres, de laquelle il eut

II.

Charles Chollé marié avec Philippe Le Clerc le 4. May 1504. de laquelle il eut

III.

Charles Chollé II. du nom S. de la Joubardiere, épousa Olive de Laudiere le 25. Fevrier 1526. de laquelle il eut

IV.

Antoine Chollé S. de la Joubardiere, lequel de Mathurine le Courrier sa femme eut

V.

Claude Chollé allié avec Marguerite Baudichon le 3. May 1573. de laquelle il eut

VI.

Archambault Chollé S. de la Joubardiere épousa Françoise de S. Severin, d'où

VII.

Archambault Chollé S. de la Joubardiere II. du nom, marié le 24. Août 1635. à Marie Fortier, d'où 8. Louis Chollé.

Branche de la Fournouerie.

I.

Charles Chollé Ecuyer, épousa Renée de Beauregard, qui le fit Pere de

II.

Leonard Chollé conjoint par Mariage avec Gabrielle de Mareuil, de laquelle il a eu

III.

Olivier Chollé S. de Villegouis, allié avec Renée Mailloche le 16. Fevrier 1591. d'où,

IV.

Claude Chollé, S. de la Fournouerie.

Chenu.

CHAPITRE XXIX.

LOUIS Chenu S. de Charentonay est Chef de cette Famille originaire de la Ville de Bourges. Il contracta Mariage avec Robine Aubert, de laquelle il eut

II.

Jean Chenu S. de Charentonay, demeurant à Bourges, qui vivoit en l'an 1481. & transigea le 26. Fevrier avec Messire Antoine de Bueil Comte de Sancerre, Baron de Montfaucon; & le 22. Janvier 1488. tant pour luy que pour Louis son Pere, il traita avec Jean d'Estampes Ecuyer S. des Roches, & luy abandonna la mouvance du Fief de 3. Brious.

III.

Jean Chenu II. du nom, Ecuyer S. de Charentonay, épousa Guyonne de Troussebois, d'où
4. Jean Chenu III. du nom, duquel cy-aprez.
4. Renée Chenu mariée l'an 1514 à Gabriel de Fontenay Ecuyer S. de l'Espiniere, fils d'Amaury Chevalier Baron de Fontenay, & de Catherine de Châtelus sa femme.

IV.

Jean Chenu III. du nom, Ecuyer S. de Charentonay, assista à la Redaction de la Coûtume de Berry, & fut un des dix Gentils-hommes députés par le second Etat. Il épousa Emée de Ville-blanche fille & unique Heritiere de Pierre de Ville-blanche Ecuyer S. des Châtellenies d'Autry & Cernoy, & de Jaqueline d'Illiers sa femme. Pierre de Ville-blanche étoit fils d'Antoine de Ville-blanche S. du Plessis-barbé en Touraine, Autry & Cernoy, & d'Anne de Husson-tonnerre. Jaqueline d'Illiers étoit fille d'Yves d'Illiers Chevalier S. des Adrets & du Tertre, premier Maître d'Hôtel du Roy, & de Marguerite de Beauvilliers. Jaqueline d'Illiers deceda le jour des Rois 1513. de Jean Chenu & Emée de Ville-blanche sortit un Fils & une Fille.
4. Louis Chenu, duquel cy-aprez.
4. Marguerite Chenu femme de Claude de la Porte.
Aprez la mort d'Emée de Ville-blanche, il se remaria le 26. Novembre 1550. avec Claude d'Estampes veuve de Jean De la Porte Ecuyer S. de Veaugues, de Deux-lions, S. Georges & Anieres, de laquelle il eut trois Filles cy-aprez nommeés, & étant decedé l'an 1550. sa Veuve reprit une troisiéme Alliance avec Jean de Culon Ecuyer Sr. de Trois-Brious, dont la posterité est deduite en la Genealogie de Culon.
4. Marguerite Chenu alliée avec Pierre du Rousseau, Ecuyer Sr. de Montiviliers, le 25 de Janvier 1567.
4. Emée Chenu femme de Jean Pelourde, Ecuyer Sr. de Troy, Cologne & Yvry.
4. Blanche Chenu.

IV.

Louis de Chenu Ecuyer Seigneur d'Autry, Cernoy & Charentonay, épousa Marie de la Porte Sœur de Claude, & Fille de Jean de la Porte Ecuyer Seigneur de Veaugues &c. & de Claude d'Etampes sa Belle-mere; & de cette Alliance sortirent.
5. Marie de Chenu femme de Richard le Fort Ecuyer Seigneur de Villemandeur, dont les descendans possedent aujourd'huy la Terre de Cernoy.
5. Charles de Chenu, duquel cy-aprez.

V.

Charles de Chenu Chevalier Seigneur d'Autry la Ville & de Cernoy, fut conjoint par Mariage avec Madelaine Prevôt heritiere de Sanzay & du Châtelier - Portaut en Poitou, Fille d'Antoine Chevalier Sr. du Châtelier-Portaut, de Marlieres, la Ferté, Precigny, le dernier Octobre 1586. puis en secondes Nôces, avec Anne de Prie Fille de René le Prie, Chevalier Seigneur de Prie, Mont-popon, Baron de Toucy, Chevalier des Ordres du Roy, & Gentil-Homme ordinaire de sa Chambre, & de Nicole de Buzeville sa femme: Il eut des Enfans de ses deux Lits.

Enfant du premier Lit.

Suzanne de Chenu Dame d'Autry la Ville & du Châtelier - Portaut, Comtesse de Sanzay, mariée à Louis Turpin de Crissé, Chevalier Comte de Cherzé, Fils de Charles Turpin Comte de Crissé, Chevalier des Ordres du Roy, & d'Eleonor de Crevant sa femme, d'où sont issus.
7. Jeanne Turpin femme de Jean Tiercelin de Rance, Chevalier Seigneur de la Chappelle Balou.
7. Jaqueline Turpin mariée à Jean Baptiste de la Châtre, Chevalier Seigneur de Brullebault.
7. Anne Turpin Religieuse à Beaumont lez Tours.
7. Louis Turpin Chevalier Comte de Sanzay & de Cherzé, Baron d'Autry la Ville, Seigneur du Châtelier-Portaut, la Roche de Marillerou, & autres lieux, conjoint par

mariage le 28. Avril 1661. avec Anne Marie de Coulanges, Fille de Philippe de Coulanges Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître ordinaire en la Chambre des Comtes à Paris, & de Marie le Févre d'Ormesson, Fille d'André le Févre Seigneur d'Ormesson, decedé Doyen des Conseils de sa Majesté, & d'Anne le Prévôt sa Femme, Dame d'Amboile & d'Estrelles. Philippe de Coulanges est fils d'autre Philippe de Coulanges S. de Montaleau, Conseiller d'Etat, & de Marie Beszé.

Du second Lit de Charles Chenu.

6. N.... de Chenu mariée dans la Maison de Ligneville en Lorraine.

De Coigne.

CHAPITRE XXX.

I.

JEAN de Coigne Ecuyer Sr. de la Roche-Coigne & de Marteau, eut de Jeanne Bertrand sa femme.

II.

Pierre de Coigne S. de la Roche-Coigne, épousa Marguer. d'Aloigny le 2. Janv. 1508.

III.

René de Coigne S. de Marteau, s'allia le 8. Mars 1562. avec Renée de Bridiers.

IV.

Antoine de Coigne S. de Marteau épousa le 26. Juin 1588. Marie de Menou fille de Jean de Menou Ecuyer S. Dumée de Menou, & de Catherine Quinault sa femme, d'où

V.

Jaques de Coigne S. de Marteau prit à femme Madelaine Dauneville, puis en secondes Nôces Madelaine Chollé.

Enfant du premier Lit.

6. Louis de Coigne S. de Marteau, la Boigneurie, Lasché & autres lieux, conjoint par Mariage le 12. Juin 1652. avec Marguerite de Bonafau.

Du second Lit.

6. Jaques de Coigne. Cette Maison porte d'Ermine, pour Suports 2. Griffons allés d'or.

De Chambellan.

CHAPITRE XXXI.

CETTE Famille est connuë en Berry dez 1325. &c. Elle s'y est maintenuë par des Emplois considerables, qui en ont relevé la Noblesse, &c. Porte d'or parti d'azur, à la bande de gueules brochante sur le tout. Cimier une tête d'Autruche. Suppors deux hommes armées de pied en cap, quelquefois deux Licornes. Pour Devise, *Colloquia prava parva.* Pour le present je ne peux remonter plus haut qu'à 1360. que vivoit

I.

David Chambellan Seigneur de la Tour de Clamecy, à cause de Marguerite de Clamecy sa femme, fille de Jean de Clamecy Seigneur de Clamecy. Il laissa les Enfans qui suivent.

2. Etienne Chambellan qui suit.

2. Jaquette Chambellan fut mariée deux fois: Premierement, à Philippe Pelorde S. de Poligny

de Poligny en partie : secondement, à Jeannin de Bar Vicomte de Villemenard.

2. Marguerite Chambellan, trépassa l'an 1413. Dame de la Tour de Clamecy, fut femme de Jean de Roupi, dit de Cambray, Chevalier de l'Ordre de la Geneste, Valet de Chambre du Duc de Berry, puis du Roy Charles VI.

II.

Etienne Chambellan Vicomte du Peron, fut marié aprez l'an 1371. à Jeanne de Chantelle, laquelle testa l'an 1415. Elle étoit fille d'André de Chantelle Ecuyer S. de Coulons, de la Jullerie de Bourges, &c. Vicomte du Peron, & de Marguerite sa femme, dont sont issus,

3. Renaud Chambellan Religieux, Prieur de Bony Diocese d'Autun.

3. Jaquelin Chambellan, dont la posterité n'est venuë à ma connoissance.

3. Etienne Chambellan qui suit.

3. Jean Chambellan Religieux, Prieur de Joignac, dépendant de la Charité, Diocese de Sens.

III.

Etienne Chambellan Vicomte du Peron, Receveur general en Berry, épousa avant l'an 1417. Ponon Sathenat fille de Jean Sathenat S. du Mont & de Launay, & de Jeanne sa femme, d'où,

4. David Chambellan qui suit.

4. Guillaume Chambellan S. de la Garenne, de Chantelóu, qui a fait la Branche qui se verra cy-aprez.

4. Etienne Chambellan S. de Milandre & de la Chaboriere, Conseiller & Pannetier du Roy Louis XI. son grand Contrôlleur de l'Argenterie & Ecurie, & Prevôt de Bourges, épousa Annette Baston Veuve de luy en 1484. dont est issuë,

5. Catherine Chambellan Dame de Milandre & de la Chaboriere, femme d'Etienne Gassault S. de Merolles & de Menestreol en Champagne, Secretaire du Roy.

4. Marguerite Chambellan mariée à Pierre de Refuge Ecuyer S. de Fougeres, Chambellan du Duc d'Orleans, Capitaine de cinquante Lances, & Gouverneur d'Ast.

4. Marie Chambellan femme de Nicolas du Breuil S. de la Grêlerie, Secretaire du Roy.

4. Jeanne Chambellan mourut sans Enfans de Jean Baston son Mary.

IV.

David Chambellan Vicomte du Peron, Lieutenant general à Bourges, puis Conseiller au grand Conseil, fut commis par le Roy pour faire faire le Serment de fidelité, tant aux Gens Nobles & d'Eglise, qu'à tous autres en la Province de Berry, par Lettres du 27. Juillet 1461. Il fut marié deux fois : Premierement, à Perrette Taumier : Secondement, à Collette Gaucher fille de Nicolas Gaucher S. de la Gauchere, & d'Agnés Voulzy sa femme. Il eut des Enfans de ses deux femmes:

Enfans du premier Lit.

5. Jaques Chambellan Baron de Vatimbourg, S. de Compans, Conseiller au Parlement de Paris, épousa en 1468. Denise de Longueil fille de Jean de Longueil III du nom, S. de Longueil, Conseiller au Parlement, & depuis Maître des Requêtes, & President aux Requêtes du Palais, & de Marie de Morvilliers sa femme.

6. Antoinette Chambellan Dame de Compans & de Malitorne, femme de Jean de Feugerais le Jeune, S. de Neron, Conseiller au Parlement de Paris.

5. Agnés Chambellan eut deux Maris : le premier étoit Claude Vallée S. de la Croix des Fougeres, & le second, Artault de Villejau, Ecuyer S. de Villemenard, & Vicomte du Peron, à cause de sa femme, Echançon du Roy & Prevôt de Bourges, & Maître des Eauës & Forêts de Berry. Ils sont inhumés en la Chappelle de Beaucaire, Paroisse de saint Aoûtrillet de Bourges.

5. Marie Chambellan femme de Guichart de Thoucy ou Tocy ; & étant Veuve elle épousa en 1484. Jean, dit Janot Vaultier Ecuyer, avec lequel elle achepta en 1486. la Terre de Bailly. Il mourut en 1508. & elle en 1503. sans Enfans. Elle a fait de grandes Fondations à sainte Solange, où elle est enterrée.

Du second Lit.

5. David Chambellan S. de la Vevre, Avocat general au Parlement de Paris. Le nom de sa femme n'est venu à ma connoissance, mais il fut Pere de

6. Marguerite Chambellan Dame de la Vevre, femme de Charles Michon sieur de Bagnolet, Conseiller du Roy en son Tresor à Paris.

5. Gaston Chambellan Vicomte du Peron, par partage en 1463. Prieur de Montigny sur Cosnes en Nivernois, & Chanoine de saint Ursin & du Château lez Bourges.

5. Martin Chambellan qui suit.

5. Jean Chambellan S. de Soly prez Paris, Echanson de Charlotte de Savoye Reine de France, épousa dont sont issus,

6. Antoine Chambellan S. de Soly prez Paris, Cheval. de la Table-Ronde de Bourges.

6. David & Pierre Chambellan.

5. Jeanne & Nicole Chambellan mortes sans posterité.

V.

Martin Chambellan Vicomte du Peron, par partage de l'an 1522. S. de Bailly, est qualifié noble & Lieutenant general de la Prevôté de Bourges, fut marié à Jeanne du Ban fille de Jean, S. de saint Germain des Bois, Secretaire du Roy, & de Colette Aligret sa femme, d'où

6. Martin Chambellan Vicomte du Peron.

6. Pierre Chambellan qui suit.

6. Marie Chambellan.

VI.

Pierre Chambellan Vicomte du Peron, S. de Bailly & de la Gauchere, épousa en 1516. Madelaine de Perelles fille de Guillaume de Perelles, S. de Coulons, & de Philberte Guerin, d'où

7. Pierre Chambellan qui suit.

7. François Chambellan, S. de Bailly, Conseiller au Bailliage de Bourges, par Lettres de l'an 1559. mourut sans Enfans.

7. Madelaine. } Religieuses à l'Annonciade.
7. Françoise. }

7. Jeanne Chambellan mariée en 1535. à Nicolas Fradet.

VII.

Pierre Chambellan Vicomte du Peron, S. de la Gauchere & de Bailly, Conseiller au Presidial de Bourges, par Lettres de l'an 1569. épousa Louise Maréchal Dame du Genetoy, fille de Savary Maréchal S. de Besse, de Berthon & du Genetoy, & de noble Dame Geneviéve Chambellan, dont

8. Pierre Chambellan qui suit.

8. François Chambellan.

8. Savary Chambellan.

8. Martin Chambellan mort sans Enfans, aprez avoir servy jusqu'à l'âge de 72. ans dans les Armées du Roy.

8. Philippe Chambellan mort jeune.

VIII.

Pierre Chambellan S. du Genetoy, fut tué au Siege de la Fere, épousa Anne Aligret fille de François Aligret S. de la Croix, & d'Anne Ponnart sa femme, dont

9. Pierre Chambellan qui suit.

9. Claude Chambellan, qui a fait la Branche du Fougeray.

IX.

Pierre Chambellan S. du Genetoy, épousa Marie de saint Pere fille de François de saint Pere S. du Mée, Secretaire de la Chambre du Roy, & de Jaqueline Paulin, dont

10. Marie Chambellan femme de François de Village, S. des Margault,

10. François Chambellan Chanoine de saint Ursin.

10. Claude de Chambellan, qui suit.

10. Marie de Chambellan. }
10. Jeanne de Chambellan. } Filles.
10. Anne, Religieuse à l'Annonciade.
10. Cyprien, mort à l'Armée.
10. Pierre Chambellan S. du Mée, n'a pas d'Enfans de Catherine Boucher sa femme.

X.

Claude de Chambellan S. du Genetoy, épousa Françoise des Bourdiers fille de Pierre des Bourdiers S. de Villeperduë, & de Silvine de Sathenat sa femme, d'où.
11. Pierre de Chambellan S. du Genetoy.
11. Louis de Chambellan S. de Villeperduë.

Branche du Fougeray.

IX.

Claude de Chambellan S. du Fougeray, fut marié deux fois; Premierement à Françoise Bessé, de laquelle il n'eut Enfans: Secondement, à Marie Esterlin fille d'Antoine S. de Pigny, & d'Anne Châtain, d'où
10. Claude Chambellan S. du Fougeray, a épousé Marie Gibieuf fille de Jaques S. du Portal, & d'Anne de Varennes-d'Arcon; dont,
11. Catherine de Chambellan fille unique.
10. Anne. }
10. Marie. }
10. Madelaine. } Filles.
10. Gabrielle. }

Branche de la Garenne & Chanteloup.

IV.

Guillaume Chambellan S. de la Garenne, de Chanteloup, du Gué, Des-à-Fouaulx, de l'Hôtel de Pisceleu, Procureur general en Berry, épousa Guillemette Lalemant, dont,
5. Guillaume Chambellan qui suit.
5. François Chambellan S. de Bery.
5. Martin Chambellan S. de la Garenne, qui se verra en son lieu.

V.

Guillaume Chambellan S. de Pisceleu, de la Prinquete, Des-à-fouaulx, de la moitié du Port de Lazenay & de Tasnieres, Prevôt de Bourges, laissa sa Veuve Marguerite Sardé, dont,
6. François Chambellan S. de Bery & de la Garenne, Commissaire ordinaire des Guerres.
6. David Chambellan.
6. Bienvenuë Chambellan.

Autre Branche de la Garenne.

V.

Martin Chambellan S. de la Garenne, de Chanteloup, Chevalier de l'Ordre de N. Dame de la Table-Ronde de Bourges, Procureur general en Berry, épousa en 1501. Perronelle Prevôt fille de Jean Prevôt de saint Cyre, S. de Sermeses & des Ruaulx, & de Madelaine Gaillard sa femme, d'où,
6. Martin Chambellan Prieur de Neuvy, Chanoine du Château de Bourges, & Doyen de Meun.
6. François Chambellan S. de la Garenne, Procureur general en Berry, & Commissaire des Guerres, épousa Claude Turpin sa femme, dont est issuë,
7. Marguerite Chambellan Dame de la Garenne, étant Veuve de Philippe de la Tour Chev. épousa Philippe de la Loë Chev. de l'Ordre du Roy, & son Maitre d'Hôtel, Capitaine de la Ville & Château de Meun, S. de la Loë, Foëcy, la Maison-fort, de Brinay, &c.
6. Claude Chambellan Chanoine de saint Ursin, puis de l'Eglise Patriarchale de Bourges & du Château, Prieur de Neuvy.

6 Jerôme Chambellan, qui suit.

6. Catherine Chambellan femme de François Odry, S. de la Motte prez Gyem.

6. Genevieve Chambellan, mariée à Savary Maréchal S. de Berthon, Besse & du Genetoy.

6. Marie Chambellan Religieuse à l'Annonciade de Bourges.

6. Madelaine ou Catherine, mariée à Pierre de l'Hôpital S. d'Acon & de Malçay.

VI.

Jerôme Chambellan S. de la Garenne, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire de M. le Duc de Berry, & de la Reine Elisabeth Douairiere de France, & Secretaire du Roy Dauphin, épousa Marguerite Perrot, dont,

7. Michel Chambellan S. de la Garenne, épousa Marie de Francieres.

7. Vincent, mort jeune.

7. Jerôme Chambellan S. de la Garenne, marié à Alienor de Carmellet.

7. Anne Chambellan femme de Jean Bouer S. de Rousselant & de la Dois, Conseiller à Bourges, & Maître des Requêtes de M. le Duc de Berry.

7. Jeanne Chambellan, mariée à François Regnier S. de Thou & de Beaujardin, Doyen des Conseillers du Presidial de Bourges.

7. Geneviéve Chambellan épousa Simon Bigot S. d'Augy & de Varennes.

7. Marie, Claude & Madelaine Chambellan Religieuses à l'Annonciade.

Doullé.

CHAPITRE XXXII.

GUILLAUME Doullé Secretaire du Roy, épousa Catherine de la Folie fille de Gilles de la Follie S. de Bondoufle & de Grigny, & de Simone Alabat, dont,

2. Robert Doullé, duquel cy-aprez.

2. Jean Doullé Grand Chantre & Chanoine en l'Eglise de Bourges.

2. Marie Doullé femme de Pierre Nicquet S. de Vaubu.

2. Anne Doullé Epouse de Jean de Baugy.

II.

Robert Doullé S. de Chenevieres, de Ferrieres & de Bondoufle, Secretaire du Roy épousa Marie Foubert fille de Jean Foubert & de Macée Bonin, d'où

3. Guy Doullé, duquel cy-aprez.

3. Perrette Doullé mariée à Guichard de Thou S des Portaux & de Trois-Brieux, Commissaire ordinaire des Guerres.

III.

Guy Doullé S. de Chenevieres, Chancelier de la Reyne de Navarre, s'allia le 5. Juillet 1528. avec Cather. Gougnon fille d'Antoine S. des Cloix, & de Cath. Prevôt, d'où

4. Guillaume Doullé qui suit.

4. Claude Doullé S. de la Jourde, contracta Mariage avec Catherine de Saint Pere, Fille de Jaques de Saint Pere & de Catherine Pajonnet, d'où

5. Robert Doullé.

5. Catherine Doullé.

5. Madelaine Doullé.

4. Jaqueline Doullé Femme de Jean Descoûts S. de Cheze-mayer.

IV.

Guillaume Doullé II. du nom. S. de Chenevieres & de Ferrieres, Contrôleur general des Finances, contracta Mariage avec Gabrielle de L'Hôpital fille de François S. de Montifault, de Moulins, &c. Lieutenant Particulier à Bourges, & de Françoise de la Saussaye, d'où

5. Guillaume Doullé qui suit.

5. Catherine Doullé femme de Pierre Biet S. de Maubranches, Lieutenant General.

V.

Guillaume Doullé III. du nom, S. de Moulins, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, Maire de Bourg. en 1619. & 1620. épousa Anne Breüillet, d'où

VI.

Jean Doullé S. de Moulins, Auditeur en la Chambre des Comtes à Paris, épousa Françoise Naudet fille de Pierre S. de Thiersault, & de Perrette Barathon, d'où

7. Jean Doullé Conseiller au Châtelet de Paris.
7. Guillaume Doullé Grand Chantre & Chanoine en la sainte Chappelle de Bourges.
7. François Doullé marié à Françoise Gibieuf.
7. Marie-Etiennette Doullé Dame de Thiersault, mariée au S. Briçonnet de Lessay en 1688.

Cette Famille porte d'argent, à 3. Sangsuës de sable peries en pal, 2. 1.

Dorsanne.

CHAPITRE XXXIII.

Cette Famille originaire de la Ville d'Yssoudun, est une des plus anciennes, & qui depuis long temps possede les premieres Charges en la même Ville, porte d'argent, au Chevron de gueules, au chef d'azur, chargé de trois Macles d'or.

I.

Perrot Dorsanne S. de Vorlay & du Souchet, vivoit en 1399. & 1417. en est le Chef, qui contracta Mariage avec Marie Baston fille de Macé Baston S. de Vorlay, d'où

II.

Jean Dorsanne S. de Vorlay & du Souchet, Conseiller & Procureur du Roy aux Sieges Royaux d'Yssoudun, conjoint par Mariage l'an 1429. avec Marguerite Daudu, lequel mourant l'an 1461. laissa les cinq Enfans qui suivent.

3. Jaques Dorsanne, qui a continué la posterité.
3. Guillaume Dorsanne.
3. Pierre Dorsanne Chan. de la S. Chappelle de Bourg. & Prieur de S. Cire d'Yssoud.
3. Jean Dorsanne contracta Mariage avec Florentine Audet l'an 1465.

III.

Jaques Dorsanne S. de Vorlay, Chaugy & Angeray, épousa Cath. de la Riviere, d'où

4. Jaques Dorsanne II. du nom, duquel cy-aprez.
4. Anne Dorsanne Epouse de Georges Portebedien.

IV.

Jaques Dorsanne II. du nom, S. de Chaugy, Angeray & Vorlay, Lieutenant Particulier au Bailliage d'Yssoudun, Maître des Requêtes de Madame Marguerite Duchesse de Berry, contracta Mariage avec Alizon Gougnon, de laquelle il eut un Fils & 2. Filles.

5. Antoine Dorsanne, qui continua la posterité.
5. Catherine Dorsanne Epouse d'Antoine Meunier S. de Tremblere.
5. Jeanne Dorsanne Femme de Claude Ragot Prévôt à Yssoudun.

V.

Antoine Dorsanne S. de Tizay, Janvarennes, Varennes-le-Maréchal, Merolles & du Souchet, assista à la Redaction de la Coutume l'an 1539. fut depuis reçu Lieutenant general Civil & Criminel au même lieu le 26. May 1552. & Maître des Requêtes de Madame de Savoye Duchesse de Berry, contracta Mariage le 25. Novembre 1539. avec Loüise Jacob, de laquelle il procrea quatre Enfans.

6. Claude Dorsanne continua la posterité.
6. François Dorsanne, mort sans alliance.

6. Catherine Dorſanne mariée à Gabriel Labbé S. de Montveron, Conſeiller & Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Bourges.

6. Anne Dorſanne Epouſe en premieres Nôces de Philbert Grené S. de Charly & & des Barres, puis de Jean Chapuzet Receveur des Gages de Meſſieurs du Grand Conſeil.

VI.

Claude Dorſanne S. de Tizay & de Janvarennes, &c. ſucceda à ſon Pere aux Charges de Lieutenant Civil & Criminel d'Yſſoudun; qu'il exerça avec beaucoup d'applaudiſſement, & paſſa pour l'un des plus habiles & intelligens Juges de la Province; demeura pendant les Guerres de la Ligue ferme en l'obeïſſance du Roy, reſiſta avec vigueur à M. de la Châtre, lequel le fit chaſſer de la Ville d'Yſſoudun pendant qu'il fut le Maître. Il épouſa l'an 1572. Françoiſe de Valenciennes, de laquelle il eut une nombreuſe poſterité.

7. Françoiſe Dorſanne mariée à Jean Bouffet S. de la Gravole & de Galifard, Receveur general des Decimes à Bourges.

7. René Dorſanne S. de Tizay & de Janvarennes, Preſident, Lieutenant General, Civil & Criminel à Yſſoudun, decedé à l'âge de 71. ans le 23. Juin 1659. ſans avoir été marié.

7. Antoine Dorſanne II. du nom, qui a continué la lignée.

7. Jaques Dorſanne, qui a fait branche.

7. Claude Dorſanne Chef de la Branche des Saragoſſe.

Branche de Coulons.

VII.

Antoine Dorſanne S. de Varennes le Maréchal, Conſeiller & Procureur du Roy à Yſſoudun, s'allia l'an 1624. avec Catherine Carcat, & mourut l'an 1642. le 2. Juillet, ne laiſſa qu'un Fils qui ſuit.

VIII.

Jaques Dorſanne III. du nom S. de Coulons épouſa Marie Barjon, de laquelle il a des Enfans; ſçavoir Marie, Claude, Pierre, Antoine, Catherine & Marie.

Branche du Souchet.

VII.

Jaques Dorſanne III. du nom S. du Souchet, Receveur General des Decimes au Dioceze de Bourges, épouſa Catherine d'Yvoy fille de Jean Jaques d'Yvoy S. de Champroy, Lieutenant en la Prevôté de Bourges; mourut le 6. Juillet 1642. & laiſſa:

8. René Dorſanne S. de Tizay, de Janvarennes & du Souchet, fut inſtitué Heritier par René ſon Oncle, en la ſucceſſion duquel il trouva les Charges de Preſident, Lieutenant General Civil & Criminel à Yſſoudun, qu'il exerce, & les Terres de Tizay & Janvarennes; fut Echevin de Bourges ez années 1664. & 1665. s'allia avec Marie Riglet fille d'Etienne Riglet Ecuyer S. de l'Etang & de Malçay, & de Marie Lelarge.

8. Marie Dorſanne Epouſe de Nicolas Catherinot Ecuyer S. de Coulons, Conſeiller & Avocat du Roy à Bourges, mort le 29. Juillet 1688. regretté de tous les Gens de Lettres. Comme il étoit mon amy particulier & intime, j'ay dreſſé à ſa memoire l'Epitaphe qui ſuit.

Memoriæ æternæ NICOLAI CATHARINI Biturici, Equitis Domini de Columbis ad Ultrionem, Conſiliarii Regii, Senatoris Bituricenſis Fiſci Patroni Exconſulis, & quod magis eum nobilem fecit Juriſconſulti, Juris divini & humani, publici & privati, veteris & novi Scientiſſimi, omni Doctrinæ genere exculiſſimi, qui in dubiis contra Fiſcum ſemper reſpondit, Libertatem publicam fovit, Immunitatem Prædiorum, Privilegia Civium & Patriæ Jura, pro virili ſemper aſſeruit, Pauperes ſuſtinuit, Viduas & Orphanos tuitus eſt, & unicuique ſuum conſtanter reddidit. Natus eſt Avarici Biturigum 6. die Novembris 1628. Patre Dyoniſio Catharino Sena-

tore doctissimo & sapientissimo. Matre Michaele Rigletiâ fœminâ clarissimâ & sanctissimâ. Uxorem duxit Mariam Dorsannam Matronam nobilissimam, ex qua plures genuit Liberos, & duos reliquit Superstites, Renatum & Catharinam, Guilielmi Sauzai Equitis Domini de Beaulieu Uxorem. Multos Libros publici Juris fecit, & cum plures meditaretur, repentina & inopina mors oppressit. Obiit die 29. mensis Julii, anno 1688. natus annos 59. menses 8. Jacet in Templo Xenodochii Bituricensis, juxta Dyonisii Fratris & Mariæ Dorsannæ Uxoris Cineres, ut qui conjunctissimè vixerunt in eodem Tumulo mortui jaceant. Gaspardus Thaumasius Thaumaserius J. C. Amico singulari, hoc superstitis observantiæ & amicitiæ Monumentum mœrentissimus posuit. Quisquis hæc legis aut audis, Viro dùm viveret pacis amantissimo, quietem æternam mortuo præcare. Vale Viator, & te esse mortalem memento.

Branche de Sarragosse.

VII.

Claude Dorsanne II. du nom S. de Merolles & de Sarragosse, épousa Mar. Heurtault, d'où

8. René Dorsanne President, Lieutenant General Civil & Criminel à Yssoudun, mort sans Alliance en 1666.

8. Claude Dorsanne S. de Merolles.

8. Toussaints Dorsanne S. de Sarragosse, Major de la Ville de Dunkerque, conjoint par Mariage avec Marie-Anne Moreau.

8. Françoise Dorsanne mariée à Denis Heurtault Ecuyer, Maître d'Hôtel du Roy, Echevin de Bourges.

Duban.

CHAPITRE XXXIV.

I.

JEAN Duban Conseiller, Notaire & Secretaire du Roy, S. de saint Germain des Bois & de Bonay, épousa Collete Aligret fille de Messire Denis Aligret sieur de saint Germain des Bois, & de Jeanne de Bonay sa femme. Chaumeau le met au nombre des Maires de Bourges, d'où,

2. Jeanne Duban femme de Martin Chambellan, Vicomte du Peron.
2. Agnés Duban mariée à Jean Portier.
2. Jean Duban marié à Jeanne Pelorde.
2. Jean Duban.
2. François Duban qui suit.
2. Guillaume Duban.
2. Marie Duban.

II.

François Duban sieur de saint Germain des Bois, conjoint par Mariage avec Marie de l'Hôpital, d'où,

3. Etienne Duban, qui continua la posterité.

3. Claude Duban épousa Charles de l'Hôpital fils de Jean de l'Hôpital sieur d'Açon, Procureur du Roy au Bailliage de Dunleroy, le 9. Février 1524. Ils vendirent la moitié de la Seigneurie de saint Germain le 27. May 1531. à Guillaume Compain S. d'Azenay.

III.

Etienne Duban sieur de saint Germain en partie & de Bonay, s'allia avec Guillemette Vesse, laquelle le survêcut. Elle étoit Tutrice de son fils cy-aprez nommé, l'an 1532.

IV.

Etienne Duban II. du nom, sieur de saint Germain en partie & de Bonay, contracta Mariage avec Jeanne Pelorde fille de Jean Pelorde S. de Troy, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges : Elle étoit Veuve & Tutrice de ses Enfans l'an 1557. qui sont,

5. Françoise Duban Epouse de Georges Lamoignon.
5. Madelaine Duban femme d'Etienne Dumolin S. de Bonay.
5. Claude Duban sieur de saint Germain des Bois en partie, dont il fit la foy & hommage le 20. Mars 1561.
5. Etienne Duban.
5. Marie Duban; tous dénommez au partage du 28. Novembre 1570.

Fouchier de Salles & Chaumasson.

CHAPITRE XXXV.

GEOFROY Fouchier vivant en 1310. qui porte d'azur à la fasce engrêlée d'or accompagnée de trois Etoiles, 2. 1. fut Pere de

II.

Jean Fouchier sieur de Salles & du Briou 1371. d'où,

III.

Geofroy Fouchier II. du nom, sieur de Salles, vivoit en 1403. d'où,

IV.

Guillaume Fouchier sieur de Salles, Ecuyer Trenchant du Duc de Berry, d'où,

V.

Guillaume Fouchier II. du nom, sieur de Salles, qui vivoit l'an 1466. & fit la foy & hommage de la Seigneurie de Salles au Duc de Bourbonnois, Baron de Germigny, le 17. Janvier audit an, assista au Ban de Berry 1476. fut Pere par Jeanne Denet de

6. Jean Fouchier qui suit.
6. Guillaume, Lambert, David, Jeanne & Marie Fouchier.

VI.

Jean Fouchier II. du nom sieur de Salles & de Coustieres, épousa en premieres Nôces Jaqueline de Baudiment; & en secondes Nôces, Jeanne de Perelles.

Enfans du premier Lit.

7. Jean III. du nom, qui suit.
7. Jaqueline Fouchier femme de Bertomier Coulombier.

VII.

Jean Fouchier III. du nom sieur de Salles & de Coustieres, qui épousa Claude de Troussebois l'an 1527. d'où,

8. François de Fouchier, qui suit.
8. Gilberte Femme de Mathieu de Coqueborne Vicomte de Fussy.
8. Jaqueline Fouchier Femme du S. d'Apremont.
8. Charlotte Fouchier Epouse en premieres Nôces de Jean Vallette S. du Breul; en secondes, de Claude Bonneau S. de la Picaudiere; en troisiêmes, de François de Boiau S. de Vignou, Fils d'autre François.
8. Françoise Fouchier Epouse de Claude de Farou S. de Boisgirard.

VIII.

François de Fouchier S. de Salles, conjoint par Mariage avec Jaquette de S. Martin le 16. Decembre 1549. Fille d'André & Marie Charrier, d'où

9. Jean de Fouchier IV. du nom, S. de Chaumasson, duquel cy-aprez

9. Antoine Fouchier, qui a fait la Branche de Salles.

9. Fiacre Fouchier mariée à Georges Ponard S. du Fort-Philippe, le 1. Février 1580.

IX.

Jean Fouchier S. de Chaumasson, épousa Madelaine de Tizard fille de Guerin Tizard S. du Coudré, & de Renée Herpin fille de René, & de Marie de Girence, le 29. Septembre 1586. Il aquit la Justice & Seigneurie de Chaumasson de M. Jaques de Seneterre le 17. Février 1615. d'où,

X.

Jaques de Fouchier S. de Chaumasson & de Sevry, qui a été marié deux fois. La premiere, à Jeanne de Culon fille de Pierre sieur de Sevry, le 23. Juin 1618. la seconde, à Louise de Chassy fille de Gilles sieur des Marais, le 29. Octobre 1629.

Enfans du premier Lit.

11. François de Fouchier S. de Chaumasson, qui a épousé Anne de l'Age fille de Philippe sieur de Cerboy & du Tremblay, & d'Antoinette du Rieux sa femme, le 21. Novembre 1655. d'où,

11. Renaud de Fouchier S de Chaumasson, conjoint par Mariage avec Catherine de Riviere fille de Charles de Riviere Ecuyer S. de Rifardeau, de l'Epiniere & de Belair, Commandant dans le Fort & Vallées de Perouse, & de Catherine Robin de Coulogne sa femme.

Enfans du second Lit.

11. Jean-François de Fouchier sieur de Sevry.

11. Regnaud de Fouchier Vicomte d'Omoy.

11. Alexandre de Fouchier Capitaine au Regiment de Piedmont.

11. Emée de Fouchier femme de Gilles de Contremoret S. de Marsilly & de Mymasson.

Branche de Salles.

IX.

Antoine de Fouchier S de Salles, de la Forêt, du Briou & de la Taille, épousa Marguerite de Bezanes fille de Charles S. de Bezanes, Chambellan du Cardinal de Bourbon, & de Louise de Crevecœur sa femme, le 9. Août 1599. d'où,

10. François de Fouchier qui suit.

10. Regnaud de Fouchier S. de la Taille, de la Forêt & d'Omoy, allié avec Marie de Meny-peny fille de Jaques S. d'Omoy, & de Marguerite Bonin.

X.

François de Fouchier sieur de Salles, marié à Jeanne de Lucenay fille de Guillaume S. de la Jarie, de la Tour-Chevenon, Crezancy, & de Jeanne des Jours, le 21. Dec. 1631.

11. Charles de Fouchier, qui suit.

11. Etienne de Fouchier Jacobin.

11. Marguerite-Françoise de Fouchier Epouse d'Antoine Bonnet S. de la Violiere.

11. François de Fouchier Benedictin.

XI.

Charles-Martin de Fouchier de Lucenay, sieur de Salles, de la Tour-Chevenon, de Crezancy & Coigny, né en 1637. épousa le 29 Juin 1660 Claude Jacquinet fille d'Antoine S. des Barres, & d'Anne le Fort, mort en 1678. sans Enfans.

Foucault

Chapitre XXXVI.

I.

Jean Foucault Chef de cette Famille fut pourvû d'une Charge de Conseiller & President aux Enquêtes du Parlement de Bretagne, & depuis de celle de President au Siege Presidial de Bourges, épousa Jeanne de la Saussaye fille de Jean de la Saussaye, & de Jeanne de Morvillier sa femme; & de leur Alliance sortirent six Enfans.

2. Guillaume Foucault Abbé de Chaillivoy, grand Arch. & Chan. en l'Egl. de Bourg.
2. Jean Foucault, qui continua la lignée.
2. Jaques Foucault.
2. Marc Foucault Capitaine à Calais, qui a fait Branche.
2. Jeanne Foucault mariée à Philippe de Sauzay Baron de Contremoret.
2. Louis Foucault Chef de la Branche de Champ-fort, qui sera reprise en son lieu.

II.

Jean Foucault Secretaire du Cabinet du Roy Henry III. & depuis Conseiller du Roy, Tresorier de France & general des Finances à Bourges, épousa Gabrielle Girard fille de Jean S. de Prunay, & de Jeanne de Vulcob, de laquelle il eut cinq Enfans.

3. François Foucault qui a continué la posterité.
3. Etienne Foucault S. de Beauchesne, Conseiller du Roy, Tresorier de France, & General des Finances à Limoges, Habitué à Orleans.
3. Louis Foucault Chef de la Branche de Chambon.
3. Pierre Foucault Jesuite.

III.

François Foucault sieur de Rozay, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, contracta Mariage avec Marie de Sauzay, d'où sont issus;

4. François Foucault Capucin.
4. Charles Foucault S. de Rozay Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Claude Fradet fille d'Antoine Fradet Ecuyer S. de Chappes & des Fontaines, & de Louise Lelarge.
4. Catherine Foucault Epouse de Gilles Heurtault Ecuyer sieur du Solier.
4. N.... Foucault femme du sieur d'Estut d'Insesche.

Branche de Chambon.

III.

Louis Foucault S. de Chambon & saint Just, Conseiller du Roy, Tresorier de France & General des Finances à Bourges, a eu deux femmes: La premiere fut Anne Mallier, la deuxiéme Anne Labbe.

Enfant du premier Lit.

4. François Foucault sieur de la Brosse, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Presidial d'Orleans, marié à Marthe de Bar-Silly.

Du second Lit.

Etienne Foucault sieur de Chambon, conjoint par Mariage avec ... Lelarge de Bois-durant.

4. Jean-Jaques Foucault sieur de saint Just.
4. Anne Foucault femme du sieur Charton.

Branche de Champ-fort.

II.

Louis Foucault sieur de Champ-fort, Conseiller du Roy, President au Presidial de

Bourges, contracta Mariage avec Anne Fradet fille d'Antoine Ecuyer Seigneur de l'Oye, Lieutenant Criminel à Bourges, & d'Anne Bidault sa femme, le 26. May 1588. d'où,

3. Antoine Foucault II. du nom, duquel cy-aprez.

3. Guillaume Foucault S. de Coissard, Doyen de l'Eglise de Bourges, Abbé de Puy-ferrand, Chanoine de la sainte Chappelle.

3. Martin Foucault Prieur de Lurcy.

III.

Antoine Foucault S. de Champ-fort, Conseiller du Roy, Maître des Eauës & Forêts à Bourges & à Meun, s'allia avec Marguerite Becueau, d'où,

4. Claude Foucault Abbé de Puy-ferrand.

4. Martin Foucault.

4. Louis Foucault sieur de Champ fort.

4. Jean-Jaques Foucault, se noya en 1687.

Le Fort.

CHAPITRE XXXVII.

I.

ROBERT LE FORT Ecuyer S. de Juranville, l'un des Gentils-hommes de la Maison du Roy l'an 1520 qui porte d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Bezans d'argent, 2. 1. fut Pere de

II.

Leon Le Fort S. de Juranville, assista à la Reformation de la Coutume de Lorris-Montargis l'an 1531. Il avoit épousé Charlotte du Sochet de Launay, de laquelle il eut:

III.

Richard Le Fort S. de Villemandeur, conjoint par Mariage le dernier Avril 1554. avec Claude de la Vernade fille de Jean S. de Villemandeur & d'Anne Le Begue, d'où

IV.

Richard Le Fort II. du nom S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, épousa Marie de Chenu fille de Louis sieur d'Autry & de Charentonay, & de Marie de la Porte, le 30. May 1585. laquelle étant decedée, il reprit une seconde Alliance le 9. Janv. 1605. avec Jeanne Dorleans fille de Miles S. de la Vaizerie, & de Laurence de la Motte.

Enfant du premier Lit.

5. Blanchet Le Fort.

Enfant du second Lit.

5. Edme Le Fort, qui a fait la Branche de Montifault.

V.

Blanchet Le Fort S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, commanda la Noblesse du Bailliage de Montargis au Ban & Arriere-Ban l'an 1635. Il avoit épousé le 29. Janvier 1610. Claude Destut, dont la Maison porte écartelé, au 1. & 4. d'or, à 3. pals de sable; au 2. & 3. d'or; au Cœur de gueules, de laquelle il procrea les Enfans suivans.

6. Georges le Fort, duquel cy-aprez.

6. Antoine Le Fort Chevalier de Malthe,

6. Gabriel Le Fort Capitaine au Regiment de Picardie, Gouverneur du Fort de Keel prez Strasbourg, Chevalier de S. Lazare, Commandeur de Boigny.

VI.

Georges le Fort S. de Villemandeur, Baron de Cernoy, épousa le 2. Septemb. 1652. Anne de la Lande Dame de Couttempierre, d'où sont issus,

7. Richard le Fort III. du nom, S. de Villemandeur & Baron de Cernoy, Capitai-

ne de Chevaux-legers, mort à Mastric 1674.

7. Marie-Anne le Fort Dame de Villemandeur, mariée en Septembre 1683. à Pierre de Chamborant, Marquis de la Claviere, fils d'Etienne Marquis de la Claviere, S. d'Aiguzon, de Puy-laurent, de l'Avis & du Noyer, Mestre de Camp de deux Regimens de Cavalerie & d'Infanterie, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur de Philisbourg, & de Marie Philippe.

7. Claude-Madelaine le Fort Dame de Cernoy, mariée à Pierre de Chassy, Marquis de Loze, Baron de Douays, fils d'Edme, Baron de Douays, & de Marie d'Hamnique.

Branche de Montifault.

V.

Edme le Fort fils de Richard II. du nom, & de Jeanne d'Orleans sa seconde femme, fut S. de Montifault, épousa le 15. Mars 1631. Etiennette Chevalier fille de Jean S. de Jussy, & de Jeanne de Sailly, d'où,

6. Richard le Fort III. du nom, S. de Montifault, Lieutenant de la Compagnie de Maintenon au Regiment de Piedmont, mort à Mastric en 1674.

6. Jaques le Fort S. de Jussy, Capitaine au Regiment de Piedmont.

6. Anne le Fort Dame de Montifault.

De Forges.

Chapitre XXXVIII.

André de Forges sieur de Barre-neuve, Mary d'Isabeau Lambert, qui vivoit en l'an 1418. est pere de

2. Guillaume de Forges.
2. Guyot de Forges.

II.

Guillaume de Forges conjoint par Mariage avec Blanche du Breuil, fille de Jean du Breuil S. de Foussat, le 19. May 1446. il eut pour Enfant mâle,

3. Mathurin & Jean de Forges.

III.

Jean de Forges S. de Barre-neuve eut pour femme Yvonne de Greule, d'où sortit.

IV.

André de Forges II. du nom épousa Françoise Ajasson le 26. May 1510. d'où est issu.

V.

François de Forges S. de Barre-neuve, Mary d'Anne du Genest, & Pere de,

VI.

Christophle de Forges S. de Barre-neuve marié premierement avec Catherine de Bois-Bertrand le 1. Mars 1582. & en secondes Nôces à Françoise du Sauset le 1. Mars 1588. du deuxiéme Lit est sorti,

VII.

René de Forges S. Barre-neuve, qui a pris alliance avec Jeanne Mauduit le 20. Novembre 1632. & depuis avec Marie Chauvelin, le 14. Août 1645.

VIII.

Enfant du premier Lit.

Charles de Forges.

Du second Lit.

Silvain, Charles & Jean de Forges, porte échiqueté d'argent & de gueules.

Genton.

Chapitre XXXIX.

I

ANtoine Genton S. des Gentons en la Paroisse de Malicornay en Bourbonnois, qui porte de gueules à la Licorne passante d'or, au chef d'argent chargé d'une merlette de sable, fut Pere de,

2. Louis Genton qui suit.

2. Anne Genton mariée à Pierre de Vigenere en 1452.

II.

Louis Genton S. des Gentons fut Pere de,

3. François Genton, duquel cy-aprez.

3. Pierre Genton Curé de Cerilly, Fondateur de la Vicairie des Gentons, dans la Chappelle d'Ursier Paroisse de Malicornay.

III.

François Genton S. des Gentons, Maître d'Hôtel du Duc de Bourbon, fut Pere de,

IV.

Jean Genton s'établit à Bourges 1407. & fut Pere de,

V.

Claude Genton I. du nom S. des Brosses, en faveur duquel Le Roy François I. crea l'Office de Prevôt Provincial en Berry, l'an 1520. duquel il le pourveût, & depuis de la Charge de Prevôt de son Hôtel, & Grand Prevôt de France, Conseiller au privé Conseil du Roy, Maire de Bourges en 1559 & 1560. s'allia avec Catherine Salvi fille de Durand Salvi Receveur general de Berry, & de Droüette Sardé fille de Pierre S. de Rousson, & de Catherine Girard, doù,

6. Claude Genton II. du nom qui suit.

6. Durand Genton S. de Milandres, Conseiller Garde des Seaux au Presidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Marie de Vulcob, d'où

7. Sebastien Genton S. de Frouaille, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Pere de

8. Marie Genton femme en premieres Nôces de Jean de Sauzay S. du Montet, & en secondes de Maturin de Castelnau S. du Rouvre & de Bois-joly, Capitaine au Regiment des Gardes, second fils de Pierre S. de la Mauvissiere, & de Marguerite Sigonneau sa femme.

VI.

Claude Genton II. du nom S. des Brosses, Prevôt Provincial en Berry, Maire de Bourges en 1580. épousa Gabrielle de Vulcob fille d'Antoine S. de Coudron & de saint Germain des Bois, & de Catherine Bochetel sa femme, d'où

7. Claude Genton III. du nom qui suit.

7. Jaques Genton.

7. Marie Genton Epouse de François Bequas Conseiller & Garde des Sceaux au Presidial de Moulins.

7. Catherine Genton femme d'Antoine de Bar S. de Silly.

VII.

Claude Genton III. du nom, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Pierre-en-Cise, S. de Moulon, de Coudron, & de saint Germain des Bois, contracta Mariage avec Marthe de Calonne, fille de Jean Chevalier, Baron d'Alembon, & de Catherine de saint Remy sa femme, d'où

6. Claude Genton IV. du nom S. de Moulon, de Coudron, S. Germain des Bois, Maréchal des Camps & Armées du Roy, conjoint par Mariage avec Marie de Castelnau sa cousine, aprés dispense du saint Siege, fille de Charles S. de la Loubere, & de Gabrielle de Vieyre le 5. Juillet 1624. tué au Siége de la Verve en Piedmond, sans posterité.

8. Marie Genton heritiere de sa maison, femme de Messire Claude de Gamaches S. de Jussy, Vicomte de Remond.

Gassot.

CHAPITRE XL.

CETTE Maison a cet avantage d'avoir donné à l'Eglise plusieurs Ecclesiastiques, Religieux & Religieuses, qui pour leur science & la sainteté de leur vie se sont rendus fort recommendables. Elle porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois Roses d'argent, boutonnées d'or.

I.

André Gassot Seigneur de Deffens, Berlieres, Luet, Lizy, &c. est le premier de cette Famille qui soit venu à ma connoissance, qui de Jeanne Rousseau fille d'Aignan Rousseau Echevin en 1490. & 1491. & de Nicolle Thiboût, laquelle il épousa en 1520. a eu cinq Enfans.

2. Jaques Gassot Ecuyer Seigneur de Deffens, d'Omery, Berlieres, Luet, Lizy, &c. lequel a continué la lignée.

2. Gabriel Gassot Ecuyer S. de Clerendry & de Paleau, Lieutenant Particulier, & puis Prevôt de Bourges, lequel épousa Gabrielle de l'Hôpital Veuve de Guillaume Doullé, fille de François de l'Hôpital Lieutenant Particulier, & de Françoise de la Saussaye, de laquelle il a eu trois filles.

2. Jeanne, femme de Jean-Jaques Jaupitre Ecuyer S. de Dames, Conseiller au Presidial.

2. Marie, femme de Pierre Heurtault Ecuyer S. de Coquebelande, Conseiller au Pres.

2. Gabrielle, femme de Louis de Sauzay Ecuyer S. de Therieux.

2. Jeanne, mariée à André Girardeau, Conseiller, Garde des Sceaux à Bourges.

2. Françoise, épousa en premieres Nôces Jean Lauverjat Receveur du Domaine, & en secondes Nôces, Pierre Biet Ecuyer S. de la Tremblaye, Lieutenant Particulier.

2. Marie, femme en premieres Nôces de Claude du Vergier S. de Silly & de Luet, Avocat & Procureur du Roy à Bourges; & en secondes, de Jean le Mercier Lieut. Part.

II.

Jaques Gassot Ecuyer S. de Deffens, d'Omery, & Secretaire du Roy, General des Finances, Maître d'Hôtel de M. le Duc d'Alençon, Maire ez années 1566. 1567. & 1575. 1576. fils aîné d'André Gassot, a eu plusieurs Emplois pour le Service des Rois de France à Constantinople, en Perse, en Italie, dans les Armées & dans les Finances. Jaques Thiboût Ecuyer S. de Quantilly, Secretaire du Roy, son Oncle, fit imprimer ses Voyages du Levant en 1550. depuis peu on en a donné une seconde Edition. Il fit aussi le Voyage de Jerusalem par ordre de la Reine, d'où il a apporté cette precieuse Relique de la vraye Croix, qui est en si grande veneration dans l'Eglise de N. Dame du Fourchault, à laquelle il en a fait don. Il épousa Jeanne de l'Hôpital fille de François de l'Hôpital Lieutenant Particulier à Bourges, & de Françoise de la Saussaye, petite Niéce de Monsieur de Morvillier Evêque d'Orleans, & Garde des Sceaux de France: Et par ce Mariage il eut de grandes Alliances & une nombreuse posterité.

3. André, Ecuyer S. de Deffens, mort sans Enfans.

3. Jaques, Doyen de saint Etienne de Bourges, Chanoine de N. Dame de Paris, & de la sainte Chappelle de Bourges, & Prieur de Xancoins.

3. Claude, Ecuyer S. de Deffens, d'Omery, &c. qui a continué la lignée.

3. François, Ecuyer S. de Lizy, Conseiller au Presidial, cy-aprez.

3. Claude, Chanoine de saint Etienne, & Official Primatial.

3. Marie, Epouse d'Etienne Bigot S. d'Ormoy & des Fontaines.

3. Jeanne, femme de François Renier S. de Thou, Conseiller au Presidial.

3. Jaqueline, femme de Gabriel Picault, Conseiller au Presidial.

3. Catherine, Epouse d'Antoine l'Hôte Lieutenant general à Montargis.

3. Jeanne & Renée Religieuses à l'Annonciade.

3. Ledit Jaques a encore eu Jules Secretaire du Roy, qui de Renée de la Vau fille de Jean de la Vau Conseiller au Parlement de Paris, a eu trois Enfans. 4. Jaques, Prêtre

de l'Oratoire. 4. Jeanne, Epouse de Jean de Meaux S. de Valiere. 4. Marie, Epouse de Charles Briçonnet Chevalier S de Meusnieres. Ledit Jules entr'autres Emplois a été envoyé à Rome par Henry III. pour affaires d'importance, & à Venise pour renouveler l'Alliance d'entre le Roy & la Republique, par Commission du 2. Juillet 1584.

Branche de Deffens.

III

Claude Gassot Ecuyer Seigneur de Deffens, d'Omery, &c. quatriême fils de Jaques fut Maire en 1612. & 1613. épousa Claude Heurtault fille de Gilles Heurtault Ecuyer S. du Solier, & de Catherine Lamoignon, dont il a eu 19. Enfans.

4. Pierre Gassot Capucin sous le nom de P. Claude, lequel aprez avoir été plusieurs fois Provincial en la Province de Touraine, & deux fois Deffiniteur general de l'Ordre des Capucins, a voulu sur la fin de ses jours se retirer dans le Convent de la Châtre, où il est mort en 1576 simple Religieux, en odeur de sainteté ; il a été Commissaire Apostolique, lequel Employ luy a causé beaucoup de traverses, dont il est sorti avec succés.

4. Jaques Gassot Prieur de Reuilly & Chanoine de S. Etienne.

4. Claude Gassot Capucin.

4. François Gassot qui a continué la lignée.

4. Guillaume Gassot Capucin.

4. André Gassot Capucin.

4. Jean Gassot Chanoine de saint Etienne.

4. Etienne Gassot S. de Priou, a fait la Branche de Priou.

4. Claude Gassot Epouse de Franç. Thibault Ecuyer S. du Carroy, Conf. au Presid.

4. Jeanne, Religieuse du Calvaire.

4. Marie, femme de Jean Agard Ecuyer Conseiller du Presidial.

4. Catherine, femme en premieres Nôces de Gabriel Pinette Ecuyer S. de la Vernusse, & en secondes de Pierre Bourdaloue Ecuyer S. de la Noue, & de la Creusée.

4. Anne, Religieuse à la Visitation.

4. Les six autres sont morts en bas âge.

Continuation de la Branche de Deffens.

IV.

François Gassot Ecuyer Seigneur de Deffens & d'Omery, quatriême fils de Claude Gassot, a eu de Madelaine Girard fille d'Etienne Girard Secretaire du Roy, & de Catherine le Begue, plusieurs Enfans.

5. Jaques, mort au Service du Roy.

5. François, mort jeune.

5. Claude, mort sans être marié.

5. Etienne, qui a continué la lignée de Deffens.

5. François, Ecuyer S. de Soyé & de Rochefort, Capitaine dans le Regiment de Castelnau, a épousé Anne Chamillard fille de Henry Chamillard Ecuyer, & d'Anne Bourdaloue, de laquelle il a quatre fils & une fille.

5. Henry Jesuite, mort en Canada.

5. André Capucin.

5. Robert, Ecuyer S. de Berlieres & de la Mothe, Officier dans le Regiment Royal, a épousé Marie Catherinot fille de Denis Catherinot Ecuyer S. de la Mothe, Receveur general des Decimes, & de Catherine d'Yvoy, de laquelle il a un fils & trois filles.

5. Jeanne, mariée à François Corbin Ecuyer S. d'Houet.

5. Catherine. } Religieuses à la Visitation.
5. Marie. }

V.

Etienne Gassot Ecuyer S de Deffens & d'Omery, a épousé Marie Agard fille de Clement Agard Ecuyer S. de Rosiers, & de Catherine Lelarge, de laquelle il a eu plusieurs Enfans, dont il luy en reste sept.

6. Etienne. Mathias. Michel. Robert. Gaspard. Catherine. Madelaine.

Branche de Priou.

IV.

Etienne Gaffot Ecuyer S. de Priou, du Platet & de Ferolles, Conseiller au Presidial, huitiéme fils de Claude Gaffot S. de Deffens, a eu de Marie Catherinot fille de Denis Catherinot Conseiller au Presidial, & de Michelle Riglet, douze Enfans, dont il en reste six.

5. François.
5. Robert, Chanoine de saint Etienne.
5. Etienne, Ecuyer S. de Bois-fort.
5. Etienne-Jean Jesuite.
5. Marie &
5. Geneviéve, } Religieuses Ursulines.

Branche de Lizy.

III.

François Gaffot Ecuyer S. de Lizy, Conseiller au Presidial, cinquiéme fils de Jaques S. de Deffens, a eu de Catherine Heurtault sa premiere femme, fille de Gilles Heurtault Ecuyer sieur du Solier, & de Catherine Lamoignon.

4. François, Capucin.
4. Jaques, qui continua la lignée.

Et de Marie Tullier sa seconde Femme.

4. Marie, Epouse de Nicolas Gibot sieur du Breuil.
4. Catherine, Religieuse Ursuline.

IV.

Jaques Gaffot Ecuer seigneur de Lizy & de la Vernusse, President en l'Election de Bourges, a eu de Jeanne Pinette sa femme, vingts Enfans.

5. Joseph, Chanoine de saint Etienne.
5. Claude, qui a continué la lignée.
5. Etienne, Augustin.
5. Jean, Ecuyer sieur de Luzambuorg & des Ouchettes, a eu de Jeanne Berthet un fils & une fille, Claude & Jeanne.
5. Jaques, Capucin.
5. François-Xavier, Ecuyer seigneur de Lizy, d'Anne Brossier a eu un fils.
5. Vincent, Benedictin.
5. Jeanne, mariée à Guillaume du Coing Ecuyer sieur d'Acon.
5. Françoise, Epouse de Sebastien de la Ruë President en l'Election.
5. Six filles Religieuses, les autres morts jeunes.

V.

Claude Gaffot Ecuyer seigneur Vicomte de Chipou & de la Vienne, premier President en l'Election, a épousé Claude Desprez, dont il a six Enfans.

6. Etienne, Religieux Recolé.
6. Pierre.
6. Claude, Religieuse Ursuline.
6. Marie, Religieuse à la Congregation.
6. Renée, Religieuse Carmelite.
6. Madelaine.

Guenan.

Chapitre XLI.

I.

Louis de Guenan Ecuyer S. de saint Cyran, qui porte d'or à cinq fusées de gueules, eut d'Anne Chevalier sa femme,

II.

Pierre Guenan S. de la Roche au Brun, marié à Jeanne Chauveron, d'où,

III.

François Guenan S. de saint Cyran, allié avec Anne de Villiers, d'où,

IV.

Charles Guenan S. du Breuil, lequel d'Antoinette de Trenchelion procrea,
5. Antoine Guenan.
5. Michel Guenan.
5. René Guenan.

V.

Michel Guenan S. du Breuil, épousa le 27. Juillet 1637. Renée de Vaurouger, d'où,

VI.

Charles Guenan Ecuyer S. de la Chaloniere, marié à Louise-Charlotte Simon.

VII.

René Guenan s'allia avec Antoine Dupuy le 10. Janvier 1640. d'où,
8. Louis Guenan.
8. François Guenan.
8. Charles Guenan.

V.

Antoine Guenan épousa Madelaine Dupré, d'où,

VI.

François Guenan marié à Charlotte Robin fille de Louis Ecuyer S. de Montgenault, Conf. du Roy, Prevôt des Maréchaux à Châtillon-sur-Indre, & de Franç. Denis sa femme.

Georges.

Chapitre XLII.

I.

Guillemain Georges Damoiseau Seigneur de Vouzeron, Chef de cette Famille, fut tué en son Château de Vouzeron avec sa femme Marguerite & ses Enfans, sauf un qui étoit en la Ville d'Orleans pour étudier : Il gît en l'Eglise de Vouzeton, & sur son Tombeau se lit cette Inscription : *Cy gît Guillemain Georges Damoiseau, que les Anglois tuerent le 20. May 1356.* d'où,

II.

Jean Georges Ecuyer S. de Vouzeron & de Chenevieres, Conseiller & Avocat general de Jean de France I. Duc de Berry, seul resté des Enfans de Guillemain. Epousa Marie Pelourde fille d'Etienne Pelourde, d'où,
3. Jean Georges qui suit.
3. Jeanne Georges mariée en 1423. à Gilles de la Folie S. de Bondouffle & de Gerigny.

III.

Jean Georges II. du nom, Conſeiller & Avocat general du même Duc, ſon Bailly de Gien & Aubigny, S. de Barenthaume, des grand & petit Manay & de ſaint Paul, conjoint par Mariage avec Philippe le Roy fille de Paul le Roy : De ce Mariage ſortirent 6. Enfans.

4. Jean Georges III. du nom, qui continua la lignée.
4. Colin Georges Echevin de Bourges l'an 1474. marié à Marie Fournier.
4. Jaques Georges Prieur de Levroux.
4. Jeanne Georges Epouſe d'Etienne Ferron.
4. Jeanne Georges Epouſe de Thomas de la Grée S. d'Avertiſſay.
4. Pierre Georges Secretaire du Roy Charles VI. allié avec Marie Lotier fille de François Lotier Secretaire du Roy.

IV.

Jean Georges III. du nom, S. d'Ormoy, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, Secretaire du Roy, l'un des premiers Echevins de Bourges, inſtituez par le Roy Louis XI. l'an 1474. fut Pannetier du Duc d'Orleans & ſon Bailly de Coucy, & ayant ſervy le Roy juſques à une extreme vieilleſſe, fut diſpenſé de ſervir, & payé nonobſtant de ſes Appointemens de Capitaine. Il contracta Mariage avec Marie de Rouvray fille de François de Rouvray Conſeiller du Duc d'Orleans, Valet de Chambre du Roy Charles VII. Il laiſſa ſix Enfans, fut inhumé dans la Chappelle des Georges à ſaint Jean des Champs, où ſe lit cet Epitaphe :

Noble Homme Jean Georges Ecuyer,
Git devant cette Pierre-cy,
Du Duc d'Orleans fut Pannetier,
Auſſi ſon Bailly à Coucy:
Le vingtiême d'Avril eut mercy
Dieu de ſon Ame, mil quatre cens
Quatre-vingts cinq; tous ferons ainſi.
Prions pour luy & ſes Parens.

5. Agnes Georges Epouſe d'Hugues du Mant Docteur en Medecine.
5. Etienne Georges Prieur de ſaint Aignan.
5. Collecte Georges Epouſe de Jean Balblac Docteur.
5. Jeanne Georges femme de Philbert Collombe Valet de Chambre du Duc de Savoye.
5. Bienaimé Georges S. des grand & petit Manay, duquel cy-aprez.
5. Tiphaine Georges Epouſe de Jean Carpentras.

Rouvray porte d'argent à deux Levriers de ſable en ſautoir

V.

Bienaimé Georges S. des grand & petit Manay, Echevin de Bourges en 1510. fut marié deux fois : Premierement à Marie Salat fille de Jean Salat Conſeiller d'Etat ; puis à Marie l'Archevêque. Il eut cinq Enfans de ſon premier Lit.

6. Jean, cy-aprez mentionné. 6. Guillaume, Chanoine en l'Egliſe de Bourges.
6. Jeanne. 6. Marie. 6. Anne.

Du ſecond Lit.

6. Françoiſe, femme de François de la Croix. 6. Bienaimé, mort jeune.

VI.

Jean Georges IV. du nom S. des grand & petit Manay, Secretaire de M. François de Bourbon, Comte de ſaint Paul, s'allia avec Chriſtine de Limouſin fille de Jaques de Limouſin Sieur de la Baſtie prez Lyon, d'où,

VII.

Claude Georges S. des grand & petit Manay, Lieutenant de la Compagnie de M. de Lanſac, & depuis Lieutenant ſous M. de Maugiron au Pays & Montagnes de Brian-

connois & Grisilvodan, epousa Flore de la Cour fille de Guillaume de la Cour, Conseiller au Parlement de Grenoble, d'où,

VIII.

Bien-aimé Georges II du nom S. des grand & petit Manay, épousa Catherine du Coing fille de Guillaume du Coing, Bailly d'Aubigny, d'où sont issus,

9. François, tué à la Bataille d'Avein en Flandre.

9. Guillaume, S. des grand & petit Manay, conjoint par Mariage avec Françoise Anjorrant fille de François Ecuyer S. d'Amazy, de laquelle il n'a eu aucuns Enfans.

Limosin porte d'azur au chevron d'or, à trois lys de jardin sans tige, d'argent, 2. 1.

De la Cour porte de gueules, au pal d'or, chargé de trois Chevrons de sable.

Georges, blasonne au Livre III.

Girard.

CHAPITRE XLIII.

CETTE Famille est connuë entre les anciennes de la Ville de Bourges, a possedé les Terres de Prunay, Morthomier, de la Salle, des Bergeries, Dierry, de Villeneuve sous Brecy, de Poincy, de Villecomte, du Roulier & autres. Elle s'est étenduë en diverses Branches établies à Bourges, à Yssoudun, en Savoye, à Lausanne en Suisse, à Berne, à Geneve & autres lieux. Elle porte de gueules à deux Morailles ou Colomnes tortillées en Chevron d'or, liées d'argent; quelques Branches puînées y ont adjoûté 3. Larmes d'argent, 2. 1.

I.

Julien Girard S. de Dierry & des Bergeries, mourut à Bourges l'an 1461. est le plus ancien de ceux qui sont venus à ma connoissance. Il fut inhumé dans l'Eglise de Notre Dame du Fourchault, & Pere par Catherine sa Femme, de

2. Pierre Girard. } Chanoines en l'Eglise Cathedrale de Bourges.
2. Jaques Girard. }

2. Jean Girard l'aîné qui suit.

2. Perrette Girard mariée à Jean Coquillard.

2. Jean Girard le jeune, conjoint par Mariage avec Perrette Charrier, de laquelle il a eu

3. Jeanne Girard mariée à Lambert Damours Secretaire du Roy.

3. Collete Girard Femme de Pierre Sardé Contrôleur.

3. Julien Girard S. d'Herry, Vicomte de Bourges.

II.

Jean Girard l'aîné S. des Bergeries, de Dierry & de Poinsy, Echevin de Bourges ez années 1484. 1485. épousa Collette Le Roy fille de Martin, Ecuyer S. de S. Florent, d'où

3. Claude Girard S. de Chaumont, Chanoine en l'Eglise Cathedrale de Bourges.

3. Jaques Girard S. de Poinsy, eut de Jeanne Gaillard sa femme.

4. Jeanne Girard femme de Nicolas Poirier

3. Jaquette Girard mariée à Guillaume d'Orleans.

3. Anne Girard Epouse de Jean Amy.

3. Jean Girard II. du nom, qui suit.

III.

Jean Girard II. du nom S. des Bergeries, de Prunay, de la Salle, de Morthomier, de Villecomte, de Villeneuve & du Roulier, Echevin de la Ville de Bourges ez années 1529. & 1530. épousa Guyonne de Cucharmois fille de Jean de Cucharmois, laquelle le survêquit, se retira à Geneve l'an 1554. avec quelques-uns de ses Enfans, & y mourut l'an 1567. Il laissa douze Enfans.

4. Jean Girard l'aîné qui suit.

4. Pierre Girard mort sans posterité.

4. Jean Girard le jeune S. de Villecomte, épousa en premieres Nôces Anne Dubois, & en secondes Jeanne Pastoureau.

4. Etienne Girard a fait Branche.

4. Claude Girard Ecclesiastique.

4. Anne Girard femme du S. Nigret S. de Vaubré.
4. Collete Girard Epouse de Jean Seurrat.
4. Julien Girard S. de Villen. se retira à Geneve, où il épousa Nicole Tremblay, d'où
5. Marie Girard mariée à Jean de Burgk S. de Holtzhausen, Langhentrier, Gentilhomme Allemand, grand Maître d'Hôtel de l'Electeur de Brandebourg.
5. Etienne Girard S. de Villeneuve, marié avec Sara Varro, dont Enfans.
5. Samuel Girard mort sans Posterité.
5. Jaques Girard S. des Bergeries & du Roulier, épousa Marie Berthomier, d'où
4. Jaques Girard S. du Roulier, mort à Bourges le 22. Juillet 1609. sans Enfans de Marie de Baugy sa femme.
4. Simon Girard a fait Branche.
4. Louis Girard mort sans Enfans.

IV.

Jean Girard III. du nom, S. de Prunay, de la Salle & de Morthomier, épousa Marguerite Tribolet, & l'ayant survêcu, il reprit une seconde Alliance avec Jeanne de Vulcob fille d'Antoine & de Jeanne Bochetel.

Enfans du premier Lit.

5. Jean Girard S. de Prunay, la Salle & Morthomier, mort sans Enfans.
5. Etienne, S. de Sassy Secret. de la Chambre du Roy, n'eut qu'une fille de Mar. Le Begue
5. Jeanne Girard mariée à François de Bonnault Ecuyer S. de la Forêt & de Mery.
5. Gabr. Girard Epouse de Jean Foucault S. de Rozay, Tresor. de France à Bourges.

Du second Lit.

5. Jean Girard S. de Villecomte.

Branche de Vorlay établie à Yssoudun.

IV.

Etienne Girard S. de Vorlay, Conseiller au Bailliage d'Yssoudun, fils de Jean II. du nom, & de Guyonne de Cucharmois, épousa le 3. Septembre 1564. Catherine Ragot fille de Claude Ragot Prévôt d'Yssoudun, & de Jeanne Dorsanne, de laquelle il a eu:
5. Jean Girard duquel cy-aprez.
5. Jeanne Girard femme de Pierre Baucheton.
5. Anne Girard Epouse de Jaq. de Mergeries.
5. Cather. Girard mariée à Georges Phenion.
5. Marie Girard contracta Mariage avec Jean Tabouet Prévôt d'Yssoudun.
5. Jaques Girard S. de Vorlay.

V.

Jean Girard III. du nom, Conseiller au Bailliage d'Yssoudun, contracta Mariage le 21. Août 1686. avec Catherine Curault fille de Gabriel Curault S. de Chabris, & de Catherine Allaire, & l'ayant survêcu, il reprit une seconde Alliance avec Marie Agobert.

Enfans du premier Lit.

6. Catherine Girard mariée à René de la Châtre Tref. de France à Bourges, dont Enf.
6. Jaques Girard Jesuite.
6. Jean Girard a continué la posterité.

Enfans du second Lit.

6. Jean Girard S. de Vorlay, Conseiller à Yssoudun, conjoint par Mariage avec Jeanne Guillot, dont plusieurs Enfans, & entr'autres,
7. Jaques Girard S. de Vorlay, conjoint par Mariage avec Madelaine Chauveton.
7. Pierre Girard S. de Villement.

7. Jean-Hyacinthe Girard Religieux de l'Abbaye de Miseray.
6. Marie Girard femme de Jean de Valenciennes.
6. Michel Girard S. de Touery, mort sans Alliance.

VI.

Jean Girard IV. du nom, S. de Borderousse, Conseiller au Bailliage d'Yssoudun; épousa le 4. Août 1641. Catherine Perrotin fille de Philippe Perrotin S. de Barmont, Lieutenant Particulier à Yssoudun, & de Catherine de Valenciennes, d'où,
7. Michel Girard S. de Borderousse, tué à la Bataille de Senef.
7. Jean Girard S. de Villesaison, qui suit.
7. François Girard S. de Borderousse, conjoint par Mariage avec Françoise Millier fille de Jean Millier S. de Ronsay, & d'Anne Denis sa femme, le 12. Octobre 1686.

VII.

Jean Girard V. du nom, S. de Villesaison, contracta Mariage le 19. Février 1685. avec Marie de Betoulat fille de Gaspard de Betoulat Ecuyer S. de la Chappelle Perriere, & de Marie Baraton sa femme.

Branche des Bergeries.

IV.

Simon Girard S. des Bergeries, fils de Jean II. du nom, & de Guyonne de Cucharmois, épousa Catherine Lippatin, avec laquelle il se retira à Lausane en Suisse, où il fut Professeur en Langue Greque, fit partage avec ses freres le 19. May 1558. fut Pere de

V.

Jean Girard III. du nom. S. des Bergeries, contracta Mariage le 9. Decembre 1599. avec Esther Seguier fille de Nicolas Seguier Ministre à Lausane, & de Jaqueline de Chevry, d'où

VI.

Jonas Girard S. des Bergeries & des Grez, fut fait Colonel par le Roy Louis XIII. d'un Regiment d'Infanterie d'Allemans le 4. Novembre 1634. & Capitaine d'une Compagnie au Regiment de la Suze, le 24. Mars 1640. Il obtint Arrêt du Conseil confirmatif de sa Noblesse le 20. Decembre 1666. Il épousa le 23. Mars 1632. Marie le Sueur fille de François le Sueur Ecuyer S. de la Motte d'Audinguan, & d'Elisabeth de Louvigny, dont plusieurs Enfans.

D'Harambures.

CHAPITRE XLIV.

I.

CETTE Famille est originaire de Bearn, & reconnoît pour Chef Bertrand d'Harambures Ecuyer d'Ecurie du Roy, Gouverneur de Monleon & de Saule, S. de Picaslary, qui porte d'or à l'Arbre de sinople, contre lequel grimpe un Ours de sable, à la bordure de gueules, chargée de trois sautoirs d'or; contracta Mariage le 23. Février 1550. avec Florentine de la Salle de Bellesunce, de laquelle il procrea,
2. Pierre d'Harambures.
2. Jean d'Harambures qui continua la lignée.
2. Cath. d'Harambures mariée à Guill. de Mesplés, S. de Sumion, le 21. Juin 1592.
2. Marie d'Harambures Epouse de Tristan S. de Beaujeu.
2. Elisabeth d'Harambures.

II.

Jean d'Harambures S. de Romefort Ecuyer d'Ecurie du Roy, Gentilhomme de sa Chambre, Capitaine de cent Chevaux-legers, Capitaine, Viguier & Gouverneur d'Ai-

gues-mortes & de la Tour-Charbonniere en Languedoc, épousa le 30. d'Octobre 1575. Marie Secondat, de laquelle il eut,

3. Jean d'Harambures.

3. Henry d'Harambures, qui a continué la lignée.

3. Jeanne d'Harambures mariée le 23. Juillet 1619. à Messire Charles de Pierre-Buffiere Chevalier S. de Prunget, Tendry & Chabenet.

III.

Henry d'Harambures S. de Romefort, Ecuyer d'Ecurie du Roy, Gentilhomme de sa Chambre, a été Lieutenant general de la Cavalerie de l'Armée du Prince Comte de Mansfeld, comme appert par sa Commission du 12. Decembre 1624. & la même année le Roy Louis XIII. luy donna le Commandement de deux mil Chevaux-François, contracta Mariage le 11 Juillet 1648. avec Marguerite Hatte fille de Messire Pierre Hatte, & Françoise de Bullion son Epouse, d'où sont issus,

4. Marguerite, Marie, Henriette, Jeanne, Elisabeth, Henry, Jean.

Du Jon.

Chapitre XLV.

I.

Guillaume Du Jon S. de la Baffarderie, épousa Jaqueline Pizon, servit le Roy Louis XII. en la Guerre de Navarre, contre Ferdinand Roy d'Espagne, & pour recompense de ses services fut annobli l'an 1507. au rapport de Paul Merula en la Vie de François Du Jon petit Fils dudit Guillaume.

II.

Jean Du Jon S. de la Baffarderie, fils de Guillaume, contracta Alliance avec Renée de Mesnard le 26. Mars 1529. Il embrassa la nouvelle Religion, & suivit les erreurs de Calvin, ce qui l'obligea de quitter la Province de Berry, & de se refugier en Allemagne vers le Prince Palatin qui le reteint à son Conseil, & s'en servit en diverses Ambassades, desquelles il s'aquitta dignement, au rapport de Pierre Gilles Ministre de la Religion pretenduë Reformée, en son Histoire Ecclesiastique. Il laissa pour Successeur,

III.

Louis Du Jon S. de la Baffarderie, aprez la mort de son Pere retourna en Berry, & épousa Antoinette Denis en la Ville d'Yssoudun le 12. Avril 1566. d'où,

IV.

Jean Du Jon II. du nom, conjoint par Mariage avec Renée le Proust en la Ville de Loudun, le 1. May 1616. Il apossedé plusieurs Charges; celle de Tresorier general de la Cavalerie - Legere de France; celle d'Ecuyer de la grande Ecurie du Roy, dont il fut pourvû par Lettres du 21. Juillet 1618. celle d'Intendant des Meubles de la Couronne, dont il fut pourvû par Lettres du 31. Janvier 1620. Il acheta en cette Province la Terre de la Vallée d'Assigny, laquelle aprez son decez fut partagée noblement entre ses Enfans le 2. Decembre 1652. qui sont,

5. Jean Du Jon S. de la Vallée, qui a épousé Françoise Sarrault le 15. Juillet 1656. mort sans posterité.

5. Gilles Du Jon S. du Soloy, qui a épousé Esther du Charon.

5. François Du Jon Ecuyer S de la Rajasse en Lodunois, qui a contracté Alliance avec Elisabeth Bigot fille d'Etienne Ecuyer S. de la Chouardiere, & de Jeanne de Saumaise.

5. Louise Du Jon mariée à Guy du Faur Ecuyer S. de Mortomier.

Ils portent d'azur, au Cheval d'argent, au frein de sable, accompagné d'un chevron d'or, avec cette Devise: *In frenes ratio frenat.*

Jaupitre.

CHAPITRE XLVI.

ESTIENNE Jaupitre Ecuyer S. du Poiriou & de Vaugibault, Echevin de Bourges ez années 1519. & 1520. par son Testament du 25. Janvier 1529. legue de Preciput & Avantage à Jean Jaupitre son fils aîné, sa Maison située en la Paroisse de saint Pierre le Marché, qui porte d'azur au Coq hardy, membré, becqué, crêté & couronné d'or, élevé sur une Terrasse de sinople ; épousa Françoise Godard fille de Pierre Godard S. de la Grêlerie, d'où,

2. Jean Jaupitre qui suit.
2. Jaquete Jaupitre, Epouse de Jean de Perelles S. de Coulons.
2. Jeanne Jaupitre mariée à Jean Esterlin S. du Pavillon de Pigny.
2. Pierre Jaupitre S. du Poiriou.
2. Etienne Jaupitre Chanoine de Bourges.

II.

Jean Jaupitre S. de Vaugibault, Echevin de la Ville de Bourges ez années 1562. 1572. épousa Helene de Cambray fille de Michel de Cambray S. de Thesieux, & de Perrette de Treignac sa femme, le 13. Decembre 1545. fit son Testament le 22. Février 1587. entre ses Enfans, par lequel il legua de Preciput & Avantage à Jean-Jaques Jaupitre son fils, la Maison qu'il avoit aussi euë de Preciput & Avantage par la disposition de son Pere, & le surplus le laissa également à tous ses Enfans, qui sont,

3. Jean-Jaques Jaupitre qui suit.
3. Anne Jaupitre femme de M. Isambert le Jeune, Lieutenant de la Prevôté.
3. Gabrielle Jaupitre femme de Jean des Coûts Contrôl. au Grenier à Sel de Montluçon.
3. Geneviéve Jaupitre Epouse de M. Jean Dorleans S. des Moloises.
3. Catherine Jaupitre Epouse de Jean Riviere S. de Vaugibault & de Villeperduë.

III.

Jean-Jaques Jaupitre S. de Dames, Conseiller au Siege Presidial de Bourges, contracta Mariage le 29. Juillet 1593. avec Jeanne Gassot fille de Gabriel Gassot Prevôt de Bourges, & de Gabrielle de l'Hôpital sa femme, fut élu Echevin de la Ville de Bourges l'an 1605. d'où sont issus,

4. Jaques Capucin.
4. Etienne Jaupitre. } qui ont continué la lignée.
4. André Jaupitre. }
4. Anne Jaupitre femme de Guillaume de Sauzay Ecuyer S. de Bois-briou.

IV.

Etienne Jaupitre Vicomte des Porches & S. de Dornon, Conseiller du Roy, Conservateur des Privileges Royaux de l'Université de Bourges, s'allia avec Catherine Le Begue fille de Claude Le Begue Conseiller au Presidial de Bourges, & de Jeanne le Maréchal sa femme, le 24. Février 1631. a exercé la Charge de Maire ez années 1635. & 1636. d'où.

5. Joseph Jaupitre S. de Dornon, Conseiller au Presidial de Bourges, mon intime Amy, mort sans être marié.

5. Etienne Jaupitre Vicomte des Porches, Conseiller du Roy, Conservateur des Privileges de l'Université de Bourges.

5. Cesar Jaupitre S. de Dornon, Baron de Contremoret, conjoint par Mariage avec Catherine Bigot.

5. Catherine Jaupitre Epouse d'Antoine Labbe Ecuyer Vicomte de saint Georges.

Branche de Dames.

V.

André Jaupitre S. de Dames, épousa Marie de Mahis fille de François de Mahis S. du Breuzé, & de Marie Barathon sa femme, le 22. de Février 1632. d'où,

5. André Jaupitre. 5. N... Jaupitre. 5. N... Jaupitre. 5. N... Jaupitre. 5. Catherine Jaupitre.

Juſſac.

Chapitre XLVII.

I.

JEAN de Juſſac Chevalier Seigneur de ſaint Marſault, porte de gueules à trois faſces ondées boüillonantes d'argent, au lambel de trois pieces d'or en chef; de Jeanne de Crune ſa femme eut entr'autres Enfans,

II.

Antoine de Juſſac conjoint par Mariage le 17. Avril 1540. avec Anne de Nouroy, de laquelle il procrea,
3. François. 3. Jean. 3. Marguerite. 3. Charles, duquel cy-aprez.

III.

Charles de Juſſac S. d'Entraigues, les Roziers, Migny & Beaufort, épouſa le 13. Avril 1603. Françoiſe de Juſſac ſa Couſine, par diſpenſe du Pape: De ce Mariage ſortirent,
4. René de Juſſac. 4. Louis de Juſſac qui ſuit.

IV.

Louis de Juſſac S. d'Entraigues, de Beaufort & des Roziers, s'allia le 23. Avril 1645. avec Renée de Canayé, d'où ſont iſſus,
5. Dominique de Juſſac, né le 26. Juillet 1649.
5. Louis-Claude de Juſſac, né le 24. Septembre 1650.

De Leſſe.

Chapitre XLVIII.

I.

MATHURIN de Leſſe Ecuyer S. de la Grange & de la Lande-Palotte, épouſa Marguerite de Ricoux fille de Guillaume de Ricoux Ecuyer S. de la Sicardiere, & de Jeanne Gantelouve ſa femme, & fut Pere de,

II.

Antonin de Leſſe S. de la Grange & de la Lande-Palotte, conjoint par Mariage avec Françoiſe Guerin fille de Pierre Guerin Chevalier S. de Prêle, le 16. Juillet 1462. d'où,
3. Bertrand. 3. Jaques.

III.

Jáques de Leſſe S de la Grange, eut d'Andrée Guerin ſa femme.
4. Antoine de Leſſe marié avec Marguerite de Pocquiere.
4. Jean de Leſſe cy-aprez mentionné.
4. Catherine de Leſſe.

IV.

Jean de Leſſe S. de la Grange, l'un des deux cens Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, contracta Mariage avec Didiere Rainet Veuve de Jean de Formieres S. de Vaux le-Vicomte, le 16. Avril 1542. d'où ſont iſſus,
5. Jaques de Leſſe S. de la Grange, qui eut à femme Marthe de Vourviere.
5. Pierre de Leſſe, duquel cy-aprez.
5. Franç. de Leſſe. Leſquels firent partage des Biens de leurs Pere & Mere le 5. Août 1567.

V.

Pierre de Leſſe S. de la Bernarderie, Gentil-homme ordinaire de la Maiſon de M. le Duc

Duc d'Alençon, Lieutenant au Gouvernement de la Feré, de la Ville & Château de Clermont en Beauvoisis, épousa Marie de Louvigny Dame de Nouë le 6. Fév. 1578. d'où,

VI.

Louis de Lesse S. de la Nouë, allié avec Marie de la Cour le 13. Nov. 1608. d'où,

VII.

Louis de Lesse II du nom, S. de Peurajon, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au Regiment d'Effiat, contracta Mariage le 13. de Septembre 1638. avec Marie de la Louë, d'où,

VIII.

Louis de Lesse III. du nom.

De la Loë.

Chapitre XLVIII.

Cette Famille est originaire de Bourges, où elle a possedé plusieurs Maisons, & les Terres de Champgrand, de la Motte, de Channay, de Guyonet, de Chamrond, de Foëcy & du Château du même lieu, que Jean de la Loë nomma de son nom, qu'il a depuis retenu. Ses Armes sont d'azur, à une fasce d'argent, chargée de 3. fleurs de Lys de gueules, & trois Aloüettes d'or, 2.1. qui ont été depuis changées en Merlettes.

I.

Jean de la Loë est le plus ancien de cette Famille qui soit venu à ma connoissance; vivoit en 1399. & fut Pere de

2. Philippe de la Loë continua la lignée.

2. Jean de la Loë Lieutenant general du Bailly de Berry, étant extremement âgé, fut déchargé de son Office l'an 1442. comme j'ay dit au Liv. 1. Chap. 42. ne laissa qu'une fille nommée,

3. Jeanne de la Loë mariée à Pierre Godard; & en secondes Nôces, à Etienne Valée Procureur du Roy à Bourges, l'an 1455.

2. Hugues de la Loë, que Chaumeau dit avoir été attiré au service de Jean Duc de Berry, & retiré de celuy du Duc de Bourgogne.

2. Etienne de la Loë.

2. Pierre de la Loë Echevin de la Ville de Bourges en 1474. Valet de Chambre du Roy.

II.

Philippe de la Loë S. de Foëcy & de la Loë, Echevin de Bourges en 1481. épousa Marie d'Estrée, d'où,

3. Jean de la Loë II. du nom, continua la lignée.

3. Simone de la Loë mariée en 1483. à Jean Barbarin.

3. Macée de la Loë.

III.

Jean de la Loë II. du nom, S. de Foëcy & de la Loë, Valet de Chambre du Roy, Capitaine de Château-neuf en Maconnois & de la Bruiere, l'Aubespin en Bourbonnois, contracta Mariage avec Louise de Manne; de laquelle il eut,

4. Regnaud de la Loë continua la posterité.

4. Philippe de la Loë.

4. Charles de la Loë.

4. Louis de la Loe.

IV.

Regnaud de la Loe Chevalier de l'Ordre de saint Michel, S. de la Loe, Foecy & Champrond, Capitaine des Ville & Château de Meun sur Evre, & de la Salle-le-Roy, Capitaine des petits Chiens blancs de sa Majesté & de la Venerie de sa Cham-

bre, contracta Mariage avec Madelaine de Villars, de laquelle il eut,

5. Claude de la Loe S. de Poulenes & Guyonnet, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, mort sans posterité Masculine de Madelaine de Guignon sa femme.

5. Philippe de la Loe qui suit.

V.

Philippe de la Loe Chevalier de l'Ordre de saint Michel, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, ayant été avantagé par le Testament de sa Mere, traita avec son Aîné, lequel luy abandonna les Terres de la Loe & Foecy. Il fut aussi S. de la Maison-fort, de Bresnay & de la Guarenne-Dugué, épousa le 10. Janvier 1535. Marguerite Chambellan lors Veuve de Philippe de la Tour Chevalier de l'Ordre du Roy, & fille de François Chambellan Ecuyer S. de la Guarenne, Eleû en Berry, Commissaire des Guerres, & de Claudine Turpin sa femme, d'où,

VI.

Georges de la Loe Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine des petits Chiens blancs, S. de la Loe, Foecy; Bresnay & de la Guarenne-Dugué, prit Alliance avec Jeanne le Jeune fille d'honneur de la Reyne Elisabeth d'Autriche fille de Marin le Jeune S. de Marteaux & de Malherbe, & de Catherine de Breslay; ledit Jean fils d'Yves, & de Jeanne le Roy; Yves fils de Michel, & de Louise de Malherbe; Michel fils de Pierre & Beatrix Hamelot, d'où sont issus 4 fils & 3. filles.

7. Claude de la Loe qui a continué la lignée.

7. Regnault de la Loe S. de Bresnay, qui n'a laissé aucuns Enfans.

7. Philippe de la Loe Chevalier de Malte.

7. Gabriel de la Loe Abbé de Puy-ferrand, grand Archidiacre & Chanoine en l'Eglise de Bourges, Chanoine en la sainte Chappelle du Palais Royal de Bourges.

7. Marguerite de la Loe Religieuse de saint Laurent.

7. Catherine de la Loe mariée à François le Long, S. de Fougis.

7. Aimée de la Loe Religieuse de saint Laurent.

VII.

Claude de la Loe Chevalier Baron de la Loe, Seigneur de Foecy, Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie Françoise, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers, & Commendant le Regiment de Chevaux legers de Monsieur le Duc d'Anguien, Lieutenant de Gens d'Armes du même Prince, Commendant en la Province de Berry pour le service de sa Majesté en l'absence de Monsieur le Prince Gouverneur en Chef. Il ne laissa d'Anne de Rochefort sa femme qu'une seule fille cy-aprez mentionnee. Sa femme étoit fille de François de Rochefort Baron de Lucey, & de Silvine le Begue.

8. Charlotte-Louise de la Loe heritiere de sa Maison, conjointe par Mariage avec Charles de Lusignan de saint Gelais du Puy, Marquis de saint Gelais, Seigneur de Cherveux, de la Pelissonniere, du Coudray-mounins, Civray-mortemer & autres lieux, & en sa personne finit la Maison de la Loe.

Le Jeune porte d'argent, au Chevron d'azur, à trois Etoilles de gueules, 2. 1.

Lalemant.

Chapitre XLIX.

La Famille des Lalemant a possedé en cette Province les Fiefs & Seigneuries de Marmagnes, du Perreau, de Vouzay, Pierrelé, les Moulins-Bâtards, Bury, Lachas, & a bâty le Château du Perreau, & la belle Maison de la Ville de Bourges appellée encore à present la Maison des Lalemant. Porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois Roses d'argent. Elle reconnoit pour souche,

I.

Pierre Lalemant Citoyen de Bourges dez 1287. S. de Boisbriou, fut marié deux fois; La premiere femme fut N... Fradet Sœur de Guillaume Fradet; La seconde s'appelloit Jeanne N... qui étoit Mere de Louis Sathenat S. de Gandebert, d'où sont issus,

Enfans du premier Lit.

2. Guillaume Lalemant S. de Lachas, qui se verra en son lieu.
2. Marguerite Lalemant.

Du second Lit.

2. Etienne Lalemant qui suit.
2. Marion Lalemant. Et quatre Enfans morts jeunes.

II.

Etienne Lalemant S. de Boisbriou, épousa l'an 1355. Jeanne de Haustemer fille de Huet de Haustemer, dont,
3. Etienne Lalemant, qui suit.
3. Pierre Lalemant.

III.

Etienne Lalemant. On ne trouve pas le nom de sa femme, mais il fut Pere de

IV.

Jean Lalemant, qui laissa pour Enfans,
5. Jean Lalemant, dont la posterité est ignorée.
5. Guillaume Lalemant, qui suit.
5. Bienvenüe Lalemant femme de Martin le Roy, S. de saint Florentin.

V.

Guillaume Lalemant qui fut pourvû par le Roy Louis XI. de l'Office de Receveur general en Normandie. Il épousa Marie le Roy : De leur Mariage sortit,

VI.

Jean Lalemant II. du nom, Receveur general en Normandie, S. du Perreau, Bury, Rousay & Marmagnes, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, allié par Mariage avec Marie Petit fille d'Etienne Petit Secretaire du Roy & Tresorier general de ses Finances de Languedoc, & de Jeanne Barrillet dite Xancoings, de laquelle il eut les deux Enfans qui suivent. Il mourut l'an 1494. le 28. de Juin, & sa femme le 14. Decembre 1499.

7. Guillaume Lalemant Chanoine & grand Archidiacre de Tours.

7. Etienne Lalemant Chanoine de Tours & de la sainte Chappelle de Bourges, Chancelier de saint Quentin.

7. Jean Lalemant l'Aîné, S. du Perreau, Receveur general en Normandie, Maire de Bourges en l'an 1500. & la suivante, épousa Jeanne Gaillard, laquelle mourut le 3. Juin 1532. & luy le 14. Decembre 1533. & laissa des Enfans.

7. Jean Lalemant le Jeune, qui suit.

7. Jeanne Lalemant mariée à Jean Rousselet Secretaire du Roy.

Petit porte d'azur, à une Croix nillée d'argent, accompagnée de 3. cailloux d'or.

Gaillard porte d'argent semé de treffles de sinople, à deux Perroquets affrontez de même, becquez & membrez de gueules, & 2. Croix de saint Antoine de même en chef.

VII.

Jean Lalemant le Jeune S. de Marmagnes, Vouzay, Pierrelé. Chesseau-Brethon & du Preau, Receveur general en Languedoc, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, Maire de la Ville de Bourges en l'an 1510. M. Jean Penin ayant acheté la Seigneurie de Marmagnes de François Scuyer S. de Marmagnes & de Maubranches, le sieur Lalemant tira cession du Droit de Retenüe d'Anne d'Amboise Dame de Montfaucon, laquelle fut ratifiée par M. François de Chazeron son fils, Baron de Montfaucon, qui le reçût en foy & hommage le 27. Mars 1516. Il fut conjoint par Mariage avec Jeanne de Champanges, qui mourut le 4. Août 1523. Elle est inhumée avec son Mary, ses Beaupere & Bellemere, Beaufrere & Bellesœur en l'Eglise de saint Bonnet en la Chappelle des Lalemans, où se lit cet Epitaphe gravée sur une Lame de cuivre.

MEMOIRE

Vivunt apud Superos. Vivunt apud Superos.

Jean Lalemant & Marie Petit,
Eurent deux Fils, que Dieu tant assortit,
Qu'en commun ont vêcu Frere avec Frere,
Et du nom même ont ressemblé au Pere :
Et ces deux Jeans deux Jeannes épouserent,
Qui dix Enfans sur la terre proférerent :
Jeanne Gaillard épousa Jean l'aîné,
Et l'autre Jeanne eut l'autre Jean puîné,
Laquelle avoit de Champanges surnom.
Tous six ont eu Titre de bon renom,
Et leur honneur en cetuy monde égal,
Car chacun fut Receveur General.
Le Pere au fait des Normands travailla :
L'Office aprez au Fils aîné bailla.
Et le Puîné acquit Charge semblable
En Languedoc Pays recommendable :
Rendu en ont tres-bon & loyal compte ;
Je le sçay bien, & verité vous compte.
Des Corps humains que j'ay cy-declarez,
De même état, de même honneur parez,
De même nom, de même nourriture,
Tous enterrez sous même Sepulture.
Faites à Dieu de bon cœur Oraison,
Qu'au Ciel leur donne une même Maison.

Ext. Pater anno 1494. Junii 28. Mater anno 1499. Decemb. 14. Primogenitus 1533. Junii 29. Uxor 1532. Junii 3. Filius Junior 15.... Uxor anno 1523. Aug. 4.

Champanges porte lozengé d'or & d'azur, au chevron de gueules, chargé de trois Roses d'argent.

Enfans de Jean Lalemant le Jeune, & de Jeanne Champanges.

8. François Lalemant Tresorier de la Pension des Suisses, Pere de Jean sieur de Marmagnes, dont il fit hommage le 27. Août 1564.
8. Guillaume Lalemant se retira à Anvers.
8. Françoise Lalemant mariée à Jaques le Roy S. de saint Florent.
8. Susanne Lalemant femme de Gonin Portier S. de Montifault & de saint Vincent.
8. Etienne Lalemant qui continua la posterité.

Leur Pere ayant été condamné en de grosses Amendes envers le Roy François I. pour lesquelles il étoit detenu Prisonnier, transigerent avec S. M. à la somme de 18000. liv.

VIII.

Etienne Lalemant S. de Marmagnes & de Vouzay, Maître des Comptes à Paris, & Secretaire du Roy, fut Pere de

9. François Lalemant, duquel cy-aprez.
9. Etienne Lalemant Chevalier S. de Vouzay, premierement Conseiller au grand Conseil, puis Maître des Requêtes de l'Hôtel, conjoint par Mariage avec Anne du

Tillet fille de Seraphim du Tillet President en la Chambre des Comptes de Paris, & de Marie Pichon, de laquelle il n'eut qu'une fille nommée Anne Lalemant, mariée à Jaques Viole S. d'Andrezel, Conseiller au Parlement, & Presid. aux Requêtes du Palais.

Viole porte d'or, à trois Chevrons brisez par le haut, de sable.

IX.

François Lalemant sieur de Marmagnes, Conseiller & Secretaire du Roy, épousa Jaquette Baudet sœur de Marie, femme de François de Montholon Garde des Sceaux de France, & de Louise femme de Pierre Seguier President au Parlement, Fille de Simon Baudet S. de la Boulie, & de Marguerite de la Sausaye. Il laissa un fils & une fille.

10. Jean Lalemant qui suit.

10. Marie Lalemant Epouse de Claude d'Aubray S. de Bruieres-le-Châtel, Secretaire du Roy.

X.

Jean Lalemant S. de Marmagnes, Maître des Comptes à Paris, & grand Audiencier de la Chancellerie, s'allia avec Marie Luillier de Boulancourt, de laquelle il eut,

11. Anne Lalemant mariée à Louis de Clermont d'Amboise, Marquis de Renel, & à cause de sa femme Seigneur de Marmagnes, dont il fit la foy & hommage le dernier May 1600. & fournit le denombrement le 2. de Juillet 1602 il fut tué l'an 1615. en un Combat auprez d'Arcies sur Aube, contre les Trouppes de M. le Prince, le 3. de Novembre. Il laissa sa femme Mere de Louis de Clermont d'Amboise, & de Jeanne de Clermont d'Amboise, mariée l'an 1619. à Michel de Fayoles de Melet, Baron de Neuvy en Perigort.

Autre Branche.

II.

Guillaume Lalemant S. de Lachas dez 1341. fut Pere de

III.

Hugonin Lalemant S. de Lachas dez 1360. qui épousa Jaqueline Trousseau, Pere de

IV.

Jean Lalemant S. de Lachas, Vicomte de Dun-le-Roy, eut pour femme Jeanne Pelorde, qui le rendit Pere de

V.

Isabeau Lalemant Dame de Lachas & Vicomtesse de Dun-le-Roy, fut mariée à Etienne de l'Hôpital, S. de la Grange au Vilain, avant 1413.

Laurent.

CHAPITRE L.

I.

JEAN Laurent Ecuyer S. de Lesignat & de Dornat; porte d'azur, à trois Aiglettes éployées d'argent, becquées & membrées de sable; fut Pere de

II.

Antoine Laurent, qui épousa Perrette Esgrepée le 19. Janvier 1499. lequel faisant son Testament, institua Heritier le 26. Octobre 1537. son Fils aîné.

III.

Claude Laurent, qui épousa Anne Seschault, & fut Pere de

IV.

René Laurent Ecuyer S. de Pierrefolle, conjoint par Mariage avec Jeanne de la Ber-

lotiere le 28. Janvier 1573. d'où sont issus,

5. André & Pierre Laurent maintenus avec leur Pere en la joüissance des Privileges de Noblesse, par Sentence renduë par les Commissaires pour le Reglement des Tailles en l'Election de Poitiers, le 25. Novembre 1599.

V.

Pierre Laurent Ecuyer S. de la Pierrefolle, contracta Mariage avec Madelaine de Chassignolle le 7. Septembre 1628. d'où est issu,

VI.

André Laurent S. de la Groge.

Labbé.

CHAPITRE LI.

I.

LUCAS Labbé vivoit en 1488. avec Catherine Laurent sa femme; il eut,
2. Gabriel Labbé, qui suit.
2. Annette Labbé femme de Jean Guimonnet dez 1509.

II.

Gabriel Labbé Ecuyer S. de Mont-veron, Tasnieres & Rippieres, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, Echevin en l'année 1526. fut marié 3. fois; Premierement, à Guillemette Champanges; Secondement, à Anne Bonin. Troisiémement, à Anne de la Dois Dame des Miniers. Du second Lit est sorty.

III.

Gabriel Labbé Ecuyer S. de Mont-veron, Conseiller & Avocat du Roy à Bourges, qui avoit épousé Catherine Dorsanne, puis Marguerite de la Chappelle Dame du Nointeau; d'où sont issus,

Enfans du premier Lit.

4. Antoine Labbé, duquel cy-aprez.
4. Anne Labbé femme d'Etienne Penin S. des Brosses.
4. Charles Labbé Ecuyer, Avocat en Parlement à Paris.
4. Marie Labbé mariée à Jean l'Estraing S. de la Charnaye.
4. Pierre Labbé Ecuyer, Avocat au Conseil.

Du second Lit.

4. Gabrielle Labbé femme de Nicolas de Beauvoir S. du Nointeau.

IV.

Antoine Labbé Ecuyer S. de Mont-veron, Homme d'Armes des Ordonnances du Roy, épousa Gabrielle Estevard, & fut Pere de,
4. Charles Labbé sieur de Mont-veron.

Du Ligondaix.

CHAPITRE LII.

I.

FRANÇOIS du Ligondaix Ecuyer S. de Chanon, qui porte d'azur, au Lyon d'or, accompagné de 3. Etoilles de même, 2. 1. Suppôts deux Lyons d'or; épousa le 23. Decembre 1531. Jeanne de la Marche, de laquelle est issu,

II.

Leonard du Ligondaix, qui épousa Marguerite de saint Domet le 28. Juin 1557. d'où

III.

Jean du Ligondaix S. de saint Domet, qui contracta Mariage avec Gabrielle Enjoing le 1. May 1598. d'où est descendu.

IV.

Leon du Ligondaix S. de Chanon & de saint Domet, qui épousa Françoise de Boisbertrand Fille de Jean de Bois-Bertrand Seigneur de Connives, Villebrun & Bordesoule, & de Françoise de la Menardiere, le 16. Juin 1602. d'où sont issus.

V.

Charles du Ligondaix S. de saint Domet & de Connives, conjoint par Mariage avec Marguerite de la Marche le 16. Novembre 1641. & depuis à Silvine du Boueix.

Enfans du premier Lit.

6 François du Ligondaix S. de Connives.
6. François, Chevalier de Malte.

Enfant du second Lit.

6. Robert-Alexis du Ligondaix.
5. Jean du Ligondaix.
5. Claude du Ligondaix Chevalier de saint Jean de Jerusalem, Commandeur de Mont-brison.

De Longbosts.

Chapitre LIII.

I.

Jean de Longbosts Ecuyer S. des Cousts, épousa Perrenelle de Bressolles le 24. Novembre 1418. d'où est issu,

II.

Christophle de Longbosts S. des Cousts, conjoint par Mariage avec Anne de Vielbourg le 6. May 1509. d'où est sorty.

III.

Bertrand de Longbosts S. des Cousts, qui contracta Mariage avec Françoise de Courault le 12. May 1555 d'où est descendu,

IV.

Gilbert de Longbosts S. de la Grange, qui a pris Alliance avec Catherine Berthault le 10. Novembre 1596. d'où sont sortis,
5. Baltazard de Longbosts S. des Cousts, qui a épousé Helene Tiercelin.
5. Gilbert de Longbosts S. de la Grange, cy-aprez mentionné.

V.

Gilbert de Longbosts S. de la Grange, marié avec Jeanne Dareau le 14. May 1636. d'où est descendu,
Louis de Longbosts S. de l'Estang, qui a épousé Madel. de la Varo le 12. May 1653.
Cette Maison porte d'argent à trois Chevrons d'azur, mis l'un sur l'autre.

De Laleuf.

Chapitre LIV.

I.

CHristophle De Laleuf Ecuyer S. de la Perriere, porte partie d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois Etoilles d'or, 2. 1. & de gueules, au chef emmanché de trois pieces, fut Pere de

2. Pierre de Laleuf.

2. Jaques de Laleuf, lesquels partagerent les Biens par luy délaissez, le 2. Janv. 1534.

II.

Jaques de Laleuf Ecuyer S. de la Perriere, épousa Anne des Colard fille de Guillaume des Colard Ecuyer, & d'Antoinette Mathieux, d'où,

III.

Melchior de Laleuf S. de la Perriere, conjoint par Mariage avec Catherine de saint Avien le 22. May 1573. d'où entr'autres Enfans,

IV.

Jean de Laleuf S. de la Perriere, allié avec Louise de Fougere le 27. May 1595. d'où entre plusieurs Enfans,

V.

Louis de Laleuf marié en premieres Nôces avec Antoinette de Rapiet le 2. Février 1618. & en secondes, avec Marie de Louche, de laquelle il eut,

VI.

Robert de Laleuf S. de la Perriere, qui épousa le 27. Avril 1656. Renée de Massay

De l'Hôpital.

Chapitre LV.

CEtte Famille portoit anciennement d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois Croissans d'argent, 2. 1. ceux du chef surmontez de deux Etoiles d'or. Depuis elle a porté d'azur, au Croissant d'argent, au chef d'or, chargé de trois Diadêmes de SS. de sable, rayonnés d'argent. Elle est tombée en quenoüille il y a plus de cent ans, a possedé la Noblesse avec plusieurs Fiefs en Berry, d'où elle est originaire. Le plus ancien que je trouve, dont je puisse donner une Filiation, est,

I.

Jean de l'Hôpital S. de saint Cire, qui vivoit en 1333. & 1342. & étoit mort en 1363. Il avoit épousé Jeanne de la Charité fille de Jean de la Charité Damoiseau, qui le rendit Pere de

II.

Jean de l'Hôpital vivoit en 1360. & 1370. qui fut Pere de

III.

Etienne de l'Hôpital Vicomte de Dun-le-Roy, vivoit en 1390. 1420. S. de la Grangeau Vilain dez 1415. épousa Isabeau Lalemant vivante en 1407. & 1413. Dame de Lachas, d'où

4. Jean de l'Hôpital S. des Granges, Doulçay, &c. qui suit.

4. Jean de l'Hôpital S. de Montifault, Vicomte de Dun-le-Roy, cy-aprez, son frere.

4. Jaquette de l'Hôpital mariée à Nicolas Sardé S. du Rozay.

IV.

Jean de l'Hofpital S. des Granges, Doulcay, &c. eut pour femme Jaquette Bricefort fille de Philippon Bricefort S. du Bois-de-Vevre & d'Argenfon, & de Mahaut Guiberton fa femme, d'où,

5. Jean de l'Hofpital, qui fuit.

5. Marie de l'Hofpital Dame du Bois-de-Vevre & d'Argenfon, mariée l'an 1474. à Jean Gougnon S. des Clois, &c. Voyez la Genealogie de Mrs Gougnon, page 901.

5. Jeanne de l'Hofpital mariée deux fois; Premierement, à Chriftophle Racquet Gentil-homme du Bourbonnois: Secondement, à Guillaume Mornant.

V.

Jean de l'Hofpital S. d'Acon, époufa Jaqueline de Treignac, d'où,

VI.

Jean de l'Hôpital S. d'Acon, époufa Jeanne de Ganay Veuve, en 1517. doù,

7. Pierre de l'Hofpital S. d'Acon & de Malçay, qui époufa Catherine Chambellan, qui le rendit Pere de

8. Marie de l'Hofpital Dame d'Acon, en 1552. mariée à Antoine de Baudin S. de Malçay, d'où,

9. Geneviéve de Baudin mariée à Silvain de Bar S. de Buffy, faint Loup & Acon, & à Jean Andrault S. de Buy & Buffy.

7. Marie de l'Hofpital époufa par Difpenfe fon Coufin au troifiéme degré Guillaume Boüer S. de Coquebelande, Vicomte de Villeneuve.

7. Charles de l'Hofpital S. de faint Germain à caufe de fa femme Claude du Ban.

Branche de Montifault.

IV.

Jean de l'Hofpital S. de Montifault, Vicomte de Dun-le-Roy, laiffa en 1446. de fa Veuve Damoifelle Antoinette de Heriffon, un feul fils.

V.

Jean de l'Hofpital S. de Montifault, d'Omoy prez Dun-le-roy, & Vicomte de Dun-le-Roy, Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, époufa Marguerite Beüille Dame de Moulins, &c. fille d'Aimery Beüille S. de Moulins, Mazieres, &c. & de Marguerite Chevrier, d'où,

6. Jean de l'Hofpital époufa Jeanne de Perelles, dont font iffus Jean de l'Hofpital, Jeanne, Marie, Marguerite de l'Hôpital, morts fans pofterité.

6. Jean de l'Hofpital qui fuit.

VI.

Jean de l'Hofpital S. de Montifault, de Moulins, &c. étoit mort en 1511. époufa Marie de Boumiers, dont eft iffu,

VII.

François de l'Hofpital S. de Montifault, de Moulins, de Tierceville, Nerigny, Buffiou, &c. Lieutenant Particulier à Bourges, époufa Françoife de la Sauffaye fille de Jean de la Sauffaye S. de Brezolles, &c. & de Jeanne de Morvillier, dont,

8. Jeanne de l'Hofpital Dame de Tierceville, &c. mariée à Jaques Gaffot S. de Deffens.

8. Gabrielle de l'Hofpital Dame de Montifault, Moulins, a été mariée deux fois, en premieres Nôces, à Guillaume Doullé S. de Chenevieres; en fecondes Nôces, à Gabriel Gaffot S. de Clerandry & de Palleau, Lieutenant Particulier, puis Prevôt de Bourges.

Labbe.

Chapitre LVI.

I.

PHILPPON Labbe est le Chef reconnu de cette Famille, qui porte d'argent, à trois faces de gueules, au Lyon d'or, armé & lampassé de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout. Il mourut le 8. Janvier 1488. avoit épousé Jeanne Coquery Sœur de Gaston Coquery insigne Bienfaiteur de l'Eglise de saint Pierre le Guillard, d'où,

II.

Jean Labbe deceda l'an 1517. aprez avoir épousé Collette Bruneau, d'où

III.

Philippe Labbe conioint par Mariage avec Catherine Biton; il mourut l'an 1551. Sa Veuve se remaria à François Balduin celebre Docteur de l'Université de Bourges, dont elle eut Catherine Balduin, mariée en premieres Nôces à Jean de Sauzay S. de la Clamecie; & en secondes, à Adam le Changeur Tresorier de France à Bourges, d'où,

IV.

Philippe Labbe Ecuyer S. de Champ-grand, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, fut tres-bien élevé par les soins du Docteur Balduin son Beaupere, qui le rendit un des plus habiles Juges de la Province; a été Echevin de Bourges les années 1604. 1605. Il fit mettre cette Inscription en l'Eglise de saint Pierre le Guillard à la memoire de son Ayeül & de son Pere.

D O M· V· Q· M

Patribus benemeritis hic sepultis, Joanni Avo 1517. Philippo Patri 1552. Philippus Labbe filius ex Testamento Patris Tumulum posuit.

Sancta cogitatio orare pro Defunctis, ut à peccatis solvantur.
Viator precare quietem.

Il épousa Vincente Sarrazin d'où
5. Guillaume Labbe continua la posterité.
5. Nicolas Labbe fit la Branche du Parc.
5. Anne Labbe mariée à Germain Lelarge.
5. Jean-Jaques Labbe Prieur de saint Ursin, & depuis Doyen de S. Etienne de Bourges.
5. Philippe Labbe aîné, a fait la Branche de Champ-grand.
5. Catherine Labbe femme de Claude Texier.

V.

Guillaume Labbe S. des Bergeries, épousa Michelle Macé fille de Nicolas Macé, & de Claude Leveillé, d'où,
6. Philippe Labbe S. de Chavanes, a des Enfans de Jeanne Lelarge sa femme.
6. Guillaume Labbe S. de saint Loup.

Branche du Parc.

V.

Nicolas Labbe S. du Parc, Capitaine & Major au Regiment de Nerestan, contracta Mariage avec Catherine Bigot fille de Jaques Bigot Procureur du Roy, & de Marie de Sauzay, d'où,
6. Jean-Jaques Labbe Capitaine au Regiment de Silly, mort sans Alliance.
6. Antoine Labbe a continué la posterité.

6. Madelaine Labbe Epouse de Pierre le Begue Vicomte de Villemenard, fils d'Henry le Begue President, & d'Anne Gibieuf.

VI.

Antoine Labbe Vicomte de saint Georges, conjoint par Mariage avec Catherine Jaupitre fille d'Etienne Jaupitre Lieutenant Conservateur des Privileges de l'Université de Bourges, & de Catherine Le Begue, de laquelle il a plusieurs Enfans.

Branche de Champ-grand.

V.

Philippe Labbe S. de Champ-grand & de Beurry, Conseiller au Presidial de Bourges, President en la Souveraineté de Bois-belle & Henrichemont, Maire de la Ville de Bourges en 1629. & 1630. épousa Perpetuë Le Begue fille de Claude Le Begue Avocat du Roy, & de Catherine Baraton, d'où,

6. Philippe Labbe naquit à Bourges le 10. Juillet 1607. y fit ses Etudes, & ayant finy sa Philosophie, il entra au Noviciat des Peres Jesuites à Paris le 28. Septembre 1623. il enseigna les Humanitez, la Rethorique & la Philosophie, même la Theologie au College de Bourges, & partit de Bourges en Septembre 1646. pour enseigner la Theologie à Paris, où il mourut l'an 1666. il s'est signalé par une infinité d'Ouvrages de Grammaire, de Poësie, d'Histoire & de Theologie; il fit imprimer *Concordia Chronologiæ* l'an 1638. L'année suivante, *Elenchus Prosodicus* & *Tyrocinium Græcæ Poeseos.* Une Traduction du Martyrologe Romain en 1643. *Pharus antiquæ Galliæ* en 1644. *Galliæ Conciliorum Historia* 1646. Tableaux Geographiques 1646. *Historiæ Byzantinæ Catalogus* 1647. Eloge Historique de la Ville de Bourges en la même année; comme aussi le Discours du Mariage d'Ansbert & de Blitilde, le Poüillé de Bourges en 1648. Genealogie de la Maison Royale 1649. L'Année. sainte 1650 *Ad notitiam Imperii* 1651. Les Eloges des Rois de France, la même année, Plusieurs Ouvrages contre les Jansenistes 1651. *Conspectus Operis Joannis Damasceni. Specimen novæ Bibliothecæ & veteres Editiones* 1653 *Bibliothecæ Jansenianæ, &c.* 1654. *Euchologius Scholasticus & Verba vitæ æternæ* 1656. *Bibliotheca Manuscripta, duobus Tomis in folio* 1657. *Aristotelis & Platonis Illustratores* 1657. *Scriptores Ecclesiastici* 1659 *Ad Bellarminum de Scriptoribus Ecclesiasticis* 1660. *Michael Glycas cum Notis. Galeni vita & Elogium.* La même année, *Conciliorum Historica Synopsis* 1661 *Linguæ Græcæ Origines*, en la même année, & ses Etimologies Françoises. L'Edition des Conciles en dix-sept ou dix-huit Tomes; Il ne pût achever ce grand Ouvrage ayant été prévenu de la mort en 1666. Il a laissé plusieurs Ouvrages à imprimer, & entr'autres trois Volumes in folio de sa grande Bibliotheque, dont le premier Volume parloit des Ecrivains avant Jesus Christ; le second, de ceux qui ont écrit depuis la venuë de Jesus-Christ; & le troisiéme, des Ecrivains depuis l'an 1500. & son Histoire de Berry, à la composition de laquelle il a employé plusieurs années. Il a passé pour un des plus diligens & plus habiles hommes de son temps, & il meritoit encore plus d'honneur que ne luy en ont fait ceux de sa Compagnie.

6. Henry Labbe a continué la posterité.

6. Anne Labbe mariée en premieres Nôces à Guillaume Seurat S. de Lissay; en secondes, à Louis Foucault Tresorier de France à Bourges.

VI.

Henry Labbe S. de Champ-grand, Conseiller au Presidial de Bourges, President en la Souveraineté de Bois-belle & Henrichemont, Maire ez années 1664. 1665. épousa Marie Macé fille de Nicolas S. de la Vevre, & de Claude Petit, d'où,

7. Jean-Jaques Labbe.

7. Philippe Labbe S. de Champ-grand, conjoint par Mariage avec Catherine Guenois fille de Philippe S. de Prunay, & de Catherine Charlemagne, dont Enfans.

7. Anne Labbe mariée à Hugues Bengy S. de Nuisement Lieut. Criminel à Bourges.

Maréchal.

Chapitre LVII.

I.

MARIN MARECHAL Conseiller & Avocat à Bourges, Ecuyer S. de Besse, Echevin ez années 1507. 1508. contracta Mariage avec Marie Dupuy fille de Savary Dupuy Echevin de la Ville de Bourges en l'année 1479. Lieutenant de la Prévôté de Bourges, & de Louise Boner, de laquelle il eut :

II.

Savary Maréchal Conseiller & Avocat à Bourges, lequel épousa le 17. Juillet 1550. Geneviéve Chambelan fille de Martin Chambelan Conseiller & Procureur du Roy,& Maire de la Ville de Bourges, & de Perronelle Prévôt sa femme, & de cette Alliance sont issus

3 Nicolas Maréchal.
3. Savary Maréchal duquel cy-aprez.
3. Marie Maréchal Epouse de Jaques Seurat.
3. Geneviéve Maréchal femme en premieres Nôces de Jean de Cambray S. de Fontillay ; & en secondes, de Betangon d'Airolles Receveur à Bourges.
3. Louise Maréchal Epouse de Pierre Chambellan Conseiller & Avocat à Bourges.

III.

Savary Maréchal II. du nom, S. de Breton, fut comme petit fils de Marin, maintenu par Monsieur de la Grange-Courtin Commissaire en Berry pour le Reglement des Tailles, en l'Exemption des Privileges de Noblesse, l'an 1599. & mourut l'an 1615. fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale d'Aubinges, où se lit cet Epitaphe.

Cy-gît Savary Maréchal en son vivant Ecuyer S. de Breton, lequel trépassa le 16. Novembre 1615. agé de soixante-sept ans. Priez Dieu pour luy.

Il eut pour Femme Marie Dordon, laquelle le fit Pere de

IV.

Claude Maréchal S. de Breton, lequel contracta Mariage avec Louise de la Chenaye le 25. Février 1607. & de leur Alliance sont sortis :

5. Claude Maréchal II. du nom.
5. Savary Maréchal III. du nom, S. de Forbois
5. Emée Maréchal mariée en premieres Nôces à Edme de Manchins Ecuyer Sieur de Chassy ; & en secondes, à Jean de Verne Ecuyer S. de Marancy.

V.

Claude Maréchal II. du nom, S. de Breton, a rendu service au Roy en plusieurs occasions dans ses Armées, a épousé le 13. Juin 1654. Jeanne Marie Chevalier fille de Lancelot Chevalier S. Dalmont, Chambon & saint Just, & de Jeanne de VVestrebourg sa femme. Il avoit auparavant épousé le 6. Octobre 1612. Marie Herpin fille de Jean Herpin Ecuyer S. du Château, & de Bertrande de VVisel sa femme. Lancelot Chevalier étoit Fils de Leon Ecuyer S. d'Almont, & de Marguerite de la Lande fille de Claude Ecuyer S. de Maziere & du Breau, & de Bertrande de Malescot sa femme. Jeanne de VVestrebourg est fille de Hilaire Gentil-homme Allemant, & de Catherine de Segault fille d'Etienne Ecuyer S. de la Faugerole, & de Catherine Trousseau sa femme.

6. Savary-Claude Maréchal.
6. Hilaire Maréchal.
6. Madelaine Maréchal.
6. Gabrielle Maréchal.

V.

Savary Maréchal III. du nom, S. de Forbois, conjoint par Mariage avec Françoi-

se de Rossignac fille d'Edme de Rossignac Chevalier S. de Gigny, & d'Emée de la Duu sa femme, le 11. Février 1657. de laquelle il a,

6. Claude-Savary Maréchal.
6. N. . . . . Maréchal.
6. Perrete Maréchal.
6. Emée Maréchal.
6. Jeanne Maréchal. 6. Marie Maréchal.

Maubruny.

CHAPITRE LVIII.

I.

THOMAS de Maubruny Ecuyer, qui porte échiqueté d'or & d'azur, au chef d'argent, est Pere de.

II.

Gilbert de Maubruny S. d'Aubusset, qui épousa le 12. Septembre 1528. Marie de la Motte, fit la foy & hommage à Madame la Duchesse de Berry, de son Fief d'Aubusset, le 7. Septembre 1541. mourut avant sa femme, laquelle fit son Testament entre ses Enfans le 5. Août 1556. qui sont,

3. Guillaume de Maubruny qui suit.
3. Jean de Maubruny.
3. Antoine de Maubruny.

III.

Guillaume de Maubruny S. de la Fontaine, délaissa de Silvine Bouffard sa femme,

4. Jean de Maubruny qui suit.
4. Françoise de Maubruny.
4. Jeanne de Maubruny. Lesquels firent partage des biens délaissez par leur Pere le 13. Octobre 1583.

IV.

Jean de Maubruny S. de la Fontaine, demeura aprez le decez de son Pere sous la Tutelle de Jean d'Etampes Seigneur de la Fert'Imbaud. Il eut Commission pour lever un Regiment d'Infanterie le 22. Mars 1590. Il procrea d'Anne de Morainville sa femme,

5. Jean II. du nom, duquel cy-aprez.
5. Silvain Chef de la Branche de la Fontaine.
5. Marie de Maubruny.

V.

Jean de Maubruny II. du nom, contracta Mariage le 27. May 1618. avec Jeanne de Bonault, & se remaria depuis avec Catherine de Potin, & de ce second Mariage est issu,

VI.

Jean de Maubruny III. du nom, S. de la Petite Planche, allié avec Louise Bonet le 20. Juillet 1654. de laquelle il procrea,

7. Antoine de Maubruny.
7. Claude de Maubruny.

Branche de la Fontaine.

V.

Silvain de Maubruny S. de la Fontaine épousa le 5. Octobre 1610. Marie de Sathenat, eut Commission le 14. Septembre 1634. de lever cent hommes de guerre. Il est Pere de

6. Antoine de Maubruny S. de la Fontaine, qui épousa Anne de Gremille le 17. de Juin 1657. d'où est issu.

7. Louis de Maubruny.

Macée.

Chapitre LIX.

I.

Aimard Macée Ecuyer S. du Tillou, qui vivoit èz années 1499. 1520. 1531. qui porte d'argent, à la Croix alizée de finople, eut de Fiacre de Puyvinault sa Femme
2. Jean Macée.
2. Perrine Macée.
2. Marguerite Macée.
2. Françoise Macée.
2. Gabriel Macée qui a continué la posterité.
2. Antoine Macée qui a fait Branche.

II.

Gabriel Macée S. du Tillou & de la Groge, épousa le 16. Juillet 1549. Anne de Mauvise, de laquelle il a eu les Enfans suivans.
3. Jean Macée, qui a continué la Posterité.
3. Marguerite Macée.
3. Pierre Macée.
3. Eustache Macée.

III.

Jean Macée S. de la Groge contracta Mariage le 1. Mars 1593. avec Françoise de Barbes Veuve de Jean de Tissandier Ecuyer S. de la Ferriere, d'où

IV.

Pierre Macée S. de la Groge, qui fut mis sous la Tutelle de Pierre Macée Ecuyer S. de la Poeterie son Oncle, par Acte de la Justice du Blanc en Berry, du 26. Juillet 1600. contracta Mariage le 23. Février 1617. avec Eleonore de Cremille fille de Joachin Ecuyer S. de la Belaudiere, & de Françoise de Puigirault sa femme, d'où
5. Jaques de Macée ; qui n'a laissé que des Filles.
5. Louis de Macée qui fuit.

V.

Louis de Macée S. des Noyers, épousa le 15. Novembre 1653. Claude Mousnier, d'où
6. Louis Macée.
6. Pierre Macée.
6. Joseph Macée.
6. Jean Macée.
6. Pierre Macée.

Maignac.

Chapitre LX.

I.

Jean de Maignac Ecuyer S. du Repaire & de Boisron, fit la foy & hommage de la Seigneurie du Repaire au Seigneur de Cluis le 14. Avril 1541. & la vendit avec Marie de Puyvinault son Epouse le 9. Avril 1571. à Messire Gaspard Foucault Chevalier S. de Beaupré. Il est Pere de

II.

Gaspard de Maignac S. de Montevrier, lequel aprez la mort de son Pere fut mis sous la Tutelle de Messire Gaspard Foucault Chevalier des Ordres du Roy, S. de Beaupré, son Cousin germain, le 7. Juillet 1573. Il contracta Mariage le 20. Juillet 1597. avec Clau-

de de Gaucourt, fille de Messire Charles de Gaucourt Chevalier S. de Cery, & de Damoiselle Anne De la Châtre sa Femme, duquel Mariage sont issus.
3. Gilbert de Maignac, qui suit.
3. Edmée de Maignac Epouse d'André Aucapitaine S. de Limanges.

III.

Gilbert de Maignac S. de Monlevrier, conjoint par Mariage avec Marguerite Rifault le dernier Decembre 1620. duquel Mariage est sorti :

IV.

Louis de Maignac S. de Monlevrier, épousa le 19. Juin 1644. Catherine du Breuil, d'où
5. Silvain de Maignac.
5. François de Maignac.

Macé.

Chapitre LXI.

I.

BERNARD Macé est le Chef de cette Famille, porte d'azur, à deux Lyons affrontez d'or entre-supportant trois Massuës en tierçoir d'argent, au croissant montant de même ; il épousa Perrette, dont le surnom m'est inconnu, de laquelle il eut,

II.

Jean Macé conjoint par Mariage le 17. Novembre 1471. avec Simone Coffin, d'où,
3 Christophle Macé continua la posterité.
3. Marguerite. 3. Ursin. 3. Nicolas. 3. Jeanne. 3. Jean. 3. Antoine.
3. Guillaume. 3. Marte. 3. Etienne.

III.

Christophle Macé épousa en premieres Nôces l'an 1518. Jeanne Chappelain Veuve Guillaume Leschalier ; & en secondes, Catherine Charlemagne fille de Charles Charlemagne, & de Simonne Riglet, le 8. Août 1529.

Enfans du second Lit.

4. Nicolas Macé continua la posterité.
4. Simone Macé femme d'Etienne Chabenat S. de Jaujau.
4. Marie Macé Epouse de Pierre Jaquier.

IV.

Nicolas Macé Ecuyer S. de la Vevre & des Portaux, Receveur general du Taillon, puis Tresorier general de France, Echevin de Bourges ez années 1579. 1580. Maire en 1610. 1611. épousa Claude Leveillé fille de Louis Leveillé, & de Marie Pelourde, mourut le 3. Octobre 1613. est enterré dans l'Eglise de l'Hôtel-Dieu, d'où,
5. Etienne Macé continua la posterité.
5. Nicolas Macé S. de la Vevre, Conseiller au Presidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Claude Petit, d'où,
6. N... Macé femme de Nicolas Tourtier S. de Luz.
6. Marie Macé Femme de Henry Labbe S. de Champ-grand, Conseiller au Presidial de Bourges.
5. Marie Macé mariée à Esaïe Riglet S. de Lusson.
5. Simone Macé femme en premieres Nôces de Jean Du Chevre S. d'Acon ; & en secondes, de François Gibieuf Docteur en Medecine.
5. Claude Macé Epouse de Pierre Cherrier S. de Miterand.
5. Michelle Macé femme de Guillaume Labbe S. des Bergeries.

V.

Etienne Macé S. des Portaux, contracta Mariage le 1. Janvier 1606. avec Marguerite Bengy fille de Pierre Bengy S. de Fontillay, & de Marie Bigot, d'où,

6. Nicolas Macé continua la postérité.

6. Pierre Macé S. de Battereau, conjoint par Mariage le 5. Septembre 1644. avec Louise Le Mort fille de Nicolas, & de Catherine Galland.

6. François Macé.

6. Claude Macé femme de Pierre Caillard.

6. Marie Macé Epouse de François Riviere S. de Vaugibault.

6. Suzanne Macé femme de Maurice Bicher Tresorier de France à Bourges.

VI.

Nicolas Macé S. des Portaux, épousa le 30. Mars 1636. Françoise le Maréchal fille de François S. de la Vienne, & de Martine de la Croix, de laquelle il a eu :

7. François Macé S. des Portaux, a épousé Catherine Bienvenuat.

7. N . . . . Macé S. de Villedonay, allié avec N . . . . Grasset.

7. Geneviéve Macé Femme de Pierre Bigot S. d'Astilly.

De la Marche.

Chapitre LXII.

I.

Jean De la marche Ecuyer S. de Peux-Guillon, qui porte d'argent à la bordure de gueules, au chef de même, eut de Mathurine Des moulins sa femme.

2. François De la marche, duquel cy-aprez.

2. Louise De la marche mariée à Pierre de Bergnac le 16. Juillet 1464.

II.

François De la marche S. de Peux-Guillon, épousa Catherine de Lesse, d'où

3. François De la marche II. du nom, allié avec Marguerite de Lestrange le 6. Juin 1513. de qui il n'eut nulle posterité.

3. Louis De la marche qui suit.

III.

Louis De la marche S. de Pernac, épousa Catherine De martine le 1. Sept. 1550. d'où

4. François De la marche, qui continua la posterité.

4. Antoine De la marche.

4. Marie De la marche Epouse de Gilbert de Sandelesse Ecuyer S. de Grandché.

4. Louise De la marche.

4. Jeanne De la marche. Tous dénommés au Partage des Biens délaissés par leurs Pere & Mere, fait entr'eux le 12. Octobre 1574.

IV.

François De la marche II. du nom. S. des Moulins de Parnac, épousa Louise Courault le 9. Août 1574. d'où

5. Pierre De la marche duquel cy-aprez.

5. Antoine De la marche qui a fait Branche.

5. Jeanne De la marche. Ils firent partage des Biens de leurs Pere & Mere le 2. Juill. 1615.

V.

Pierre De la marche S. des Moulins de Pernac, s'allia avec Nicole de Villelume le 2. Juillet 1606. d'où,

VI.

Claude de la Marche Chevalier S. de Pernac, Baron de Fins & de Faye, conjoint par Mariage avec Françoise de Chamborant le 1. May 1627. d'où,

7. Etienne

7. Etienne de la Marche, duquel cy-aprez.
7. Silvain de la Marche, Religieux Carme.
7. Louis de la Marche, Chevalier de Malte.
7. Claude de la Marche } Religieux de Grandmont.
7. Henry de la Marche. }
7. Charles de la Marche Chevalier de Malte.
7. Claude de la Marche, le jeune.
7. François de la Marche.

VII.

Etienne de la Marche Baron de Fins, épousa le 3. Avril 1663. Françoise Sauriau lors Veuve de Philippe de Montagu Chevalier S. de Bois-davy.

Autre Branche.

V.

Antoine de la Marche S. de Peux-guillon, eut pour femme Anne d'Asy, d'où,

VI.

Silvain de la Marche S. de Peux-guillon, conjoint par Mariage avec Marguerite Darnac le 21. Novembre 1644. d'où,
7. Silvain de la Marche.
7. François de la Marche.
7. Jean de la Marche.

De Moussy.

CHAPITRE LXIII.

I.

JEAN DE MOUSSY Ecuyer S. de la Motte-fleury, Maître d'Hôtel des Roy & Reine de Navarre, Capitaine d'Yssoudun, porte d'or, au chef de gueules, chargé d'un Lyon passant d'argent, vivoit l'an 1525. est Pere de

II.

Louis de Moussy fit foy & hommage des Fiefs à luy appartenans le 15. Juin 1538. d'où,

III.

François de Moussy, conjoint par Mariage avec Anne de Ghasly l'an 1566. d'où,

IV.

Gilbert de Moussy S. de la Motte, épousa Anne de Vignolles fille de Claude Ecuyer, le 2. Juillet 1595. d'où,

V.

Charles de Moussy allié par Mariage avec Gabrielle de Bois-Linards fille de Louis Ecuyer S. de la Tour, le 26. Fevrier 1629. d'où,

VI.

6. Jean de Moussy S. de la Motte-Marçay.
6. Louis de Moussy Capitaine au Regiment des Gardes.

Le Normant.

CHAPITRE LXIV.

CETTE Famille porte d'azur, au Chevron d'or, chargé de deux Leonceaux de sable, accompagnez de trois Rocs, deux en chef, & un en pointe.

I.

Guillaume le Normant est le plus ancien qui soit venu à ma connoissance, il étoit Seigneur de Villabon, de Fleville, la Forêt-du-mesnil, & autres lieux : il avoit aussi plusieurs Enfans, & entr'autres,

2. Michel le Normant qui a fait la Branche des Seigneurs d'Herry.

Le Normant d'Herry.

II.

Michel le Normant Ecuyer S. du Mesnil, de la Forêt & autres lieux, a servy pendant les Guerres de Flandre sous le Duc de Berry, comme il paroît par un Extrait du Compte de Jean le Flament Tresorier des Guerres, du 1. Juillet 1381. finissant en 1383. qui justifie comme il servoit en qualité d'Ecuyer avec dix autres Ecuyers de sa suite : il avoit épousé Marguerite de Montliard fille de Jean de Montliard Seigneur dudit lieu & des Ruets, de laquelle il eut.

3 Regnaudin le Normant Ecuyer S. du Mesnil, de Mezy, de la Forêt, & des Ruets, Capitaine des Ville & Château de Meun sur Yevre en Berry, qui a continué la posterité.

3. Marguerite le Normant mariée à Messire Martin Gouges de Charpaignes, qui l'ayant survêcu, fut Evêque de Chartres, puis de Clermont, & ensuite Chancelier de France.

III.

Regnaudin le Normant Ecuyer S. du Mesnil, de la Forêt, de Mezy, & des Ruets, Gouverneur des Ville & Château de Meun sur Yevre, commença à servir dez l'an 1404. sous le Connétable d'Albret, qu'il accompagna dans toutes les Guerres contre les Anglois ; il continua de servir sous ce Connétable l'an 1414. avec treize Ecuyers de sa Compagnie, lorsque Charles VI. mit des Trouppes sur pied, pour remettre sous son obeïssance les Villes de Soissons & de Compiegne, qui s'en étoient soustraites, & se trouva à toutes les occasions qui se presenterent pour signaler son courage. Le Roy Charles VII. fut si assuré de sa conduite, & eut tant de confiance en sa valeur, qu'à son Avenement à la Couronne, il l'employa en diverses Negotiations secrettes & tres-importantes pour son service, comme il se voit par plusieurs Extraits qui ont été tirez de la Chambre des Comptes de Paris. Il avoit épousé Huguette de Barville fille de Messire Pierre de Barville, Chevalier Seigneur de Gabertin & de Maisoncelles, de laquelle il a eu les Enfans cy-aprez.

4. Henry le Normant Ecuyer Seigneur du Mesnil, Chambellan de Charles de France Duc de Berry, qui a continué la posterité.

4. Geofroy le Normant, qui aprez avoit été long-temps à la Cour de ce Prince, se lassa des intrigues du monde, qu'il quitta entierement, & se fit Chartreux en 1455.

4. Thomas le Normant Ecuyer Seigneur de Fresnes, de Mezy & autres lieux, qui a fait la seconde Branche de cette Famille.

4. Regnault le Normant Ecuyer Seigneur du Breuil & d'Acheres, qui rendit la foy & hommage au Roy Charles VII. le 23. Septembre 1439. de plusieurs Terres, à cause de luy & de Jeanne Dame du Breuil & d'Acheres, sa femme, de laquelle il a eu Antoine le Normant Ecuyer Seigneur du Breuil, qui a rendu pareillement la foy & hommage desdites Terres au Roy Louis XI. le 12. Decembre 1475. & autres Enfans, dont la posterité est inconnuë.

IV.

4. Henry le Normant Seigneur du Mesnil, Conseiller & Chambellan de Charles de France Duc de Berry, épousa en premieres Nôces Damoiselle Jeanne d'Escourtils fille de Messire Brusles d'Escourtils Seigneur de Gremonvilliers, & de Jeanne de Taugeron, de laquelle il n'a eu qu'un fils ; & en secondes Nôces il fut marié avec Radegonde Sinion fille de Messire Pierre Sinion Avocat general au Parlement de Paris.

Enfant du premier Lit.

5. Henry le Normant Ecuyer Seigneur du Mesnil & de la Forêt, suivit à l'exemple de

ses Predecesseurs la Profession des Armes, & mourut dans le Service sans posterité.

Du second Lit.

5. Guillaume le Normant premier né du second Lit, suivit l'Etat Ecclesiastique, & fut Protonotaire du saint Siege.

5. Jean le Normant Ecuyer Seigneur du Mesnil & de la Forêt, a continué la posterité.

V.

5. Jean le Normant Ecuyer Seigneur du Mesnil & de la Forêt, épousa le 18. Septembre 1481. Anne de Soulfour fille de Pierre de Soulfour Vicomte de Vaux, & Seigneur de la Benardiere, laquelle mourut le 18. Decembre 1504. ayant laissé les Enfans qui suivent.

6. Jean le Normant Seigneur du Mesnil, mort en l'année 1511. sans Alliance.

6. Gilles le Normant Seigneur de la Forêt, qui a continué la posterité.

VI.

Gilles le Normant Seigneur de la Forêt, puis du Mesnil, aprez la mort de son frere a été employé en diverses Negotiations vers les Princes Etrangers pendant le Regne de François I. Il fut marié avec Marion de la Mare fille de Jean de la Mare Ecuyer Seigneur dudit lieu, allié aux premieres Maisons de Picardie, de laquelle il eut,

7. Jean le Normant Seigneur du Mesnil, General en la Cour des Aydes, qui suit.

7. Henry le Normant qui prit le party de l'Epée, & fut tué à la premiere Campagne qu'il fit au Siege d'Yvoy l'an 1542.

7. Pierre le Normant Guidon de la Compagnie des Gens-d'armes du S. Marquis de Mouy Seigneur de la Meilleraye, decedé sans posterité.

7. Marie le Normant mariée l'an 1534. avec Jaques de la Croix, S. de l'Etang, fils de Christophle, Avocat au Parlement, & de Marie Boucher de la Maison d'Orsay.

7. Anne le Normant mariée le 26. Novembre 1536. avec Nicolas Bouzier Ecuyer Seigneur du Saussoy & du grand Essigny.

VII.

Jean le Normant Seigneur du Mesnil, Conseiller du Roy, & General en la Cour des Aydes, fils aîné de Gilles le Normant, & de Marion de la Mare, partagea la succession de ses Pere & Mere avec ses Freres & Sœurs, le 23. Septembre 1540. & fut marié par Contract du 28. Decembre de la même année avec Jeanne de saint Germain fille de Pierre Ecuyer Seigneur dudit lieu en Picardie, & de Marie de saint Souplis. Il mourut l'an 1559. & sa femme l'an 1575. Leurs Enfans furent.

8. Jean le Normant Ecuyer Seigneur du Mesnil, lequel embrassa la Profession Militaire, & rendit de notables services aux Rois Charles IX. Henry III. & Henry IV. fut blessé à la Bataille de S. Denis l'an 1567. au Combat de Dormans l'an 1575. à la Bataille de Coutras l'an 1587. & fut tué au Combat d'Aumale l'an 1592.

8. Pierre le Normant Conseiller & Maître des Requêtes ordinaire de la Maison & Couronne de Navarre, qui a continué la posterité.

8. Jeanne le Normant femme de René de Marcheville Ecuyer S. des Roches.

8. Marie le Normant mariée à Jean de Lisle Ecuyer S. du Quesnoy, de la Mothe & autres lieux, duquel elle n'a point eu d'Enfans.

VIII.

Pierre le Normant Conseiller & Maître des Requêtes ordinaire de la Maison & Couronne de Navarre, Seigneur du Mesnil, épousa par Contract du 5. Janvier 1570. Marie Marchant petite fille de Raoul Marchant Conseiller au Parlement de Paris, ils eurent pour Enfans,

9. Silvestre le Normant Seigneur du Mesnil, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, qui a continué la posterité.

9. Hector le Normant decedé sans posterité.

9. Madelaine le Normant, qui a épousé Mederic Remy fils de Jean Remy Conseiller & Secretaire du Roy, grand Audiencier de France.

IX.

Silvestre le Normant Chevalier Seigneur du Mesnil, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, & Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, fut dabord pourvû de la Charge d'Avocat General en la Cour des Aydes de Paris, où il parut avec beaucoup d'éclat & de reputation ; il fut reçu en celle de Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy le 25. Janvier 1612. Il étoit aussi Chef du Conseil de Louis de Bourbon Comte de Soissons, Prince du Sang, & fut envoyé en Normandie en 1618. pour affaires tres-importantes pour le service du Roy. Il mourut en la Ville de Carentan le 14. Septembre 1619. son Corps est inhumé dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de ladite Ville, au dessous du Marchepié du grand Autel, vis à vis le S. Sacrement, où se voit son Epitaphe, qui fut apposée par les soins d'Adrienne l'Hermite son Epouse, qui luy laissa les Enfans qui suivent.

10 Jaques Le Normant Docteur de Sorbonne, Abbé de N. Dame du Mont S. Martin prez le Catelet, Grand Archidiacre de Tournay, Doyen de l'Eglise de Meaux, Tresorier de S. Jaques de l'Hôpital, Prieur de Gahart en Bretagne & de Château-neuf en Berry. Il étoit un des plus sçavans hommes de son siécle, & fut fait Conseiller d'Etat le 22. Juillet 1660.

10. Jean le Normant Chevalier S. du Mesnil, & Baron d'Herry prez la Charité, qui a continué la posterité.

10. Helene Le Normant qui a épousé François Charlet S. de Tournoye & des Fourneaux, fils d'Etienne Charlet Chevalier S. d'Esbli, Maître des Requêtes, duquel elle n'a eu qu'un Fils Etienne Charlet Lieutenant au Regiment de Navarre, qui fut tué d'un coup de canon au Siege d'Armentieres l'an 1547.

10. Marie Le Normant mariée avec Jean Vallier S. d'Anjou & de la Martiniere, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Commissaire general des Camps & Armées de sa Majesté en Normandie, Pere de plusieurs Enfans qui ont tous été dans le service, & dont l'un a été reçu Chevalier de l'Ordre de S. Lazare, & pourvû en 1681. de la Commanderie de S. Georges dans la Banlieuë de Chartres, en consideration de ses blessures.

10. Geneviéve Le Normant femme de Nicolas du Buat, Chevalier, S. & Baron de Basoches & de Migergon au Perche, qui a eu aussi plusieurs de ses Enfans dans le service, & dont l'un a eu le bras cassé d'un coup de mousquet au dernier Siege de Mastrik 1674. servant dans la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roy.

10. Louise Le Normant Religieuse à Chelles, decedée le 2. Novembre 1679. aprez 57. années de Religion.

X.

10. Jean Le Normant Chevalier S. du Mesnil & Baron d'Herry prez la Charité, Conseiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, a suivi aussi le party de l'Epée, & a servi long tems sous Louis de Bourbon Comte de Soissons. Il commandoit un Regiment de Cavalerie à la Bataille de Marfée prez Sedan l'an 1641. où ce Prince fut tué. Il avoit épousé le 31. Août 1646. Charlotte du Pastey fille de Jean-Pierre du Pastey & de Françoise de Perthuis, alliée aux Maisons de Montmorency & de saint Simon ; de ladite Charlotte du Pastey ledit Jean le Normant a eu les Enfans qui suivent.

11. Charles le Normant Chevalier, S. & Baron d'Herry, son Fils aîné, auquel est échû ladite Terre d'Herry, par le partage fait avec son frere & sa sœur ; il a porté les Armes dans sa jeunesse, & a servi dans la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roy, & s'est trouvé à la Convocation du Ban de cette Province de Berry en l'année 1674. Il avoit épousé l'année auparavant Jaqueline Renée De Bar fille de Pierre De Bar Chevalier S. de Grimonville, de l'une des plus anciennes & des plus nobles Familles de la Province.

11. François Le Normant Chevalier S. du Mesnil, appellé le Chevalier d'Herry, qui a servi en Flandres en 1667. en qualité de Cornette de Cavalerie dans le Regiment du Comte d'Ille, & a été Volontaire au secours de Candie contre les Turcs l'an 1669. il servoit aussi dans les Gendarmes du Roy lors de la prise des Villes de Bezançon, de Dôle & de Salins en Franche-Comté l'an 1674.

11. Henriette Le Normant mariée le 23. Fevrier 1680. avec Charles Deschamps Ecuyer S. de Marigny & du Portail.

Branche de Moncy.

IV.

Thomas Le Normant Ecuyer S. de Fresnes, de Mezy & autres lieux, troiziéme Fils de Renaudin Le Normant & de Huguette de Barville, rendit comme son Pere divers services au Roy Charles VII. & se trouva à la Bataille de Fourmigny l'an 1450. & à plusieurs autres occasions où il signala son courage. Il épousa en 1452. Isabeau Guibouet, qui eut en 1463. aprez son decez la Garde-noble de leurs Enfans, qui étoient :

5. Philippe Le Normant Ecuyer S. de Fresnes, de Moncy, de Crecy, &c. qui suit.

5. Euvert Le Normant S. de la Forêt, de Columbert, des Fourneaux & autres lieux, qui a fait la posterité de la troisiéme Branche de cette Famille.

V.

Philippe Le Normant Ecuyer S. de Fresnes, de Moncy, de Crecy & autres lieux, suivit aussi à l'exemple de ses Ancêtres la profession des Armes, & servit long temps sous le S. de la Trimoüille; il étoit au Siege de Fougeres & à la Bataille de S. Aubin du Cormier, qui fut donnée & gagnée par ce Seigneur contre les Rebelles l'an 1488. il avoit acquis quelque temps auparavant ladite Terre de Moncy, scituée à une lieuë d'Orleans, laquelle depuis ce temps est restée dans sa Famille. Ses Enfans furent :

6. Philippe Le Normant Ecuyer S. de Fresnes, qui suivit aussi le party des Armes, & est decedé sans posterité.

6. Jean Le Normant Ecuyer S. de Moncy, qui suit.

6. Leger Le Normant Ecuyer S. de Crecy, decedé sans Alliance.

6. Henriette Le Normant, dont l'Alliance est inconnuë.

VI.

Jean Le Normant Ecuyer S. de Moncy épousa Marie de Loynes petite fille de Jean de Loynes Bailly de Baugency, dont le Fils François de Loynes a été President aux Enquêtes du Parlement de Paris; elle mourut avant luy le 23. Septembre 1543. & luy laissa

7. Jean Le Normant Ecuyer S. de Moncy, qui a continué la posterité.

7. Anne Le Normant mariée à Jean le Semelier Ecuyer S. de Varennes, dont nul Enf.

7. Jeanne le Normant mariée à Jaques Noël Ecuyer S. de Domainville, Capitaine d'Infanterie.

7. Claude le Normant mariée à Jaques le Maire S. de la Nouë, dont elle a eu Claude le Maire mariée à Jean Hilaire Ecuyer S. de Baignault & des Chevaux, qui étoit aussi d'Epée.

7. Marie le Normant mariée à Nicolas Bongars Siegneur de Courtnay, duquel elle a eu Marie Bongars, mariée à François Garrault Seigneur de Bourneville, fils de Thibault Garrault S. de la Mairie de Sully, & de Huguette Turpin de Vauvredon.

VII.

Jean le Normant Seigneur de Moncy, fut marié avec Claude Bongars, fille de Guillaume Bongars Seigneur de la Nouë & de Villedart, qui avoit pour Pere Lambert Bongars, Procureur general au grand Conseil : Leurs Enfans furent,

8. Jean le Normant S. de Moncy, Conseiller au grand Conseil, qui suit.

8. Guillaume le Normant S. de Trogny, qui avoit épousé Claude Bourdineau, de laquelle il a eu Guillaume le Normant Ecuyer S. de la Papiniere, qui de Marie Sallé a eu Marie le Normant, mariée à Jaques du Coudray Ecuyer S. de Feroles, Lieutenant de Cavalerie : Ledit Guillaume le Normant a encore eu Claude le Normant Seigneur de Courcelles, marié à Anne de Grené, Jaques le Normant Ecuyer S. de la Mairie, Conseiller & Secretaire du Roy, marié à Charlotte Neveu; & Roze le Normant mariée à Henry Gobelin Seigneur de Gilvoisin, de l'ancienne Famille des Gobelins.

VIII.

Jean le Normant Seigneur de Moncy, du Muids, de Benon & autres lieux, Conseiller au grand Conseil & grand Rapporteur de France, fut reçû dans lesdites Charges le 13. Fevrier 1579. & les exerça pendant vingt-deux ans avec beaucoup d'honneur &

d'integrité, suivant qu'il paroît par les Lettres qui luy en furent expediées le 8. Août 1600. Il a toujours été attaché aux interêts de son Prince, & fut pris Prisonnier deux fois pendant la Ligue pour son service : Il avoit épousé Genevieve le Berger fille de Leonard le Berger Lieutenant Particulier à Orleans, d'où il eut,

9. Victor le Normant S. de Moncy, de Mezieres & autres lieux, aussi Conseiller du Roy en son grand Conseil, reçeu en ladite Charge en 1616. qui de Marguerite le Gâtelier fille de Monsieur le Gâtelier Conseiller en la Cour des Aydes de Paris, n'a eu qu'un fils nommé Victor, decedé sans Enfans, & une fille Religieuse.

9. Leonard Le Normand Ecuyer S. du Muids, mort jeune.

9. Claude Le Normant Ecuyer S. de Benon, qui a continué la posterité.

9. Anne Le Normant mariée à Jean de S. Mesmin Ecuyer S. du Mesnil, Conseiller & Maitre d'Hôtel ordinaire du Roy, de laquelle sont descendus Messieurs de Renti & Biart de Maroles.

9. Marie Le Normant mariée en 1617. à Mathurin Sublet Chevalier S. de Nainville, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, & Procureur general de la Reine, frere de Messire François Sublet de Noyers, Baron d'Angu, Secretaire d'Etat.

IX.

Claude le Normant Ecuyer Seigneur de Benon, de Moncy, & de Mezieres, a servy en France & en Hollande pour le service du Roy pendant plus de vingt-cinq années, & a été Capitaine-Enseigne de la premiere Compagnie des Gens-d'Armes du Prince d'Orange ; il avoit épousé Françoise de Sageot fille de Simon Sageot Ecuyer S. de Doche, & de Françoise Roux, de laquelle il n'a eu qu'un fils.

10. Leon-Jean le Normant Ecuyer Seigneur de Moncy, de Benon & autres lieux, qui a épousé en 1655. Marie de Villecoy fille de Messire Louis de Villecoy, Chevalier Baron du Blasdre, Seigneur de Saumery, de Guillard & d'Incorville, & de Marie de Brandon son Epouse, de laquelle il a eu plusieurs Enfans.

Branche des Fourneaux.

V.

Euvert le Normant Seigneur de la Forêt, de Columbert, des Fourneaux & autres lieux, Lieutenant general d'Orleans, second fils de Thomas le Normant Ecuyer S. de Fresnes, & de Ysabeau Guibourg, fut honoré de cette Charge en consideration des services que son Pere a rendu à Charles VII. Il épousa quelque temps aprés Jeanne Boucher de Guilleville, fille de Jean Boucher Seigneur de Guilleville, & de Marguerite Regnault, duquel Mariage sont issus.

6. Claude le Normant S. de la Forêt, des Fourneaux & autres lieux, qui suit.

6. Euverte le Normant S. de Cigogne & Dorante, qui a fait la 4. Branche de cette Famille.

VI.

6. Claude le Normant Ecuyer seigneur de la Forêt, de Columbert, des Fourneaux, & autres lieux, aussi Lieutenant general d'Orleans aprez la mort de son Pere ; fut marié en 1541. avec Marguerite Baudet Fille de Mathurin Baudet Chevalier seigneur de Thorigny, de Chafin & autres lieux, & de Marguerite de Rousse-Dalambon, de laquelle il a eu les Enfans qui suivent.

7. Antoine Le Normant Ecuyer S. de la Forêt & des Fourneaux, Commissaire ordinaire des Guerres, qui a continué la posterité.

7. Louis Le Normant Secretaire des Commandemens de Marguerite de France, Reine de Navarre & Duchesse de Valois, marié à Catherine de Montezeau, de laquelle il n'a point eu d'Enfans.

7. Jean Le Normant Ecuyer S. de Columbert, marié à Catherine Aubert, de laquelle il n'a eu qu'un Fils Antoine Le Normant, qui a long temps porté les Armes, & est mort dans les Païs étrangers.

7. Marie Le Normant mariée l'an 1564. à Thimoleon Bazin S. de Mazicourt, dont elle a eu Marie Bazin mariée à Jean de Fournillon S. de Butery, qui a eu pour Fille Genevieve de Fournillon, mariée à Daniel Feulette de Fai Baron de Cornay prez Orleans,

Commiſſaire general de l'Artillerie, & Intendant des Poudres & Salpêtres de France.

7. Marguerite Le Normant mariée en 1556 avec Jaques Guillerault Ecuyer S. de Fontaine, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Picardie.

VII.

Antoine Le Normant Ecuyer S. de la Forêt & des Fourneaux, Commiſſaire ordinaire des Guerres, a eu des Emplois tres-conſiderables à l'Armée. Il fut marié l'an 1570. avec Marie Briſſon fille de Nicolas Briſſon S. du Montis & de Bazoches, iſſu de la famille des Briſſons, qui a donné un Preſident à Mortier au Parlement de Paris, de laquelle il a eu:

8 Antoine Le Normant Ecuyer S. de la Forêt, lequel prit le parti de l'Epée, & ſervit quelques années dans les Armées du Roy en qualité de Volontaire, comme il fit ſous le Maréchal de Bois-Dauphin l'an 1615. Il fut pourvû enſuite de la Charge de Treſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & mourut quelque temps aprez ſans Alliance.

8. Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Lieutenant de l'Artillerie, a continué la poſterité.

8. Pierre le Normant ſeigneur de Monhuchet, Treſorier de la Reine Marie de Medicis, marié avec Marie Gilles, dont il n'a eu qu'une fille Eliſabeth le Normant, qui a épouſé Nicolas de Villiers, auſſi Ecuyer ſeigneur de Chaudoux; & de Genevieve Sevin.

VIII.

Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Lieutenant de l'Artillerie, & Treſorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres, avoit auſſi embraſſé dans ſa jeuneſſe, à l'exemple de pluſieurs de ſes Ancêtres, la Profeſſion des Armes, & ſe trouva à pluſieurs occaſions pendant les Guerres Civiles de ſon temps; il fût pourvû de ladite Charge de Treſorier de l'Etraordinaire des Guerres aprez le decez d'Antoine le Normant ſon frere, arrivé l'an 1618. il avoit épouſé dez l'an 1608. Angelique le Normant ſa Couſine, de laquelle il a eu,

9. Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, qui a continué la poſterité.

9 Antoine le Normant Ecuyer ſeigneur de la Forêt, lequel a ſuivy la Profeſſion des Armes, & fut tué à la Bataille de ſaint Antoine en 1652. ſervant dans la Compagnie des Chevaux-legers de la Garde du Roy.

9. Marie Catherine le Normant, qui a été Superieure pendant plus de trente ans des Filles de ſainte Marie de Beaune en Bourgogne.

9. Angelique le Normant, decedée en bas âge.

IX.

Claude le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, avoit été auparavant Contrôlleur ordinaire de la Maiſon de la feuë Reine Mere Anne-Maurice d'Autriche. Il avoit auſſi été attaché au premier Miniſtre de ſon Regne, & fut employé pendant les troubles de 1648 & durant la Regence, en pluſieurs affaires ſecretes & tres-importantes pour le ſervice de ſa Majeſté. Il avoit épouſé en premieres Nôces Jeanne Taillet, ſurnommée la Mere des Pauvres, à cauſe de ſon extrême charité; & en ſecondes Nôces, Marguerite Girard, l'une des plus belles femmes de ſon temps & des plus vertueuſes.

Enfant du premier Lit.

10. Ange le Normant Ecuyer ſeigneur des Fourneaux, Conſeiller & Secretaire du Roy, & Greffier en Chef de ſon grand Conſeil, a eu des Emplois tres-conſiderables dans les Finances, & a été honoré de pluſieurs Commiſſions du Conſeil, dont il s'eſt toujours tres-dignement aquité. Il fut reçu en la Charge de Greffier en Chef du grand Conſeil le 27. Octobre 1681. Il avoit épouſé dez l'année 1666. Claude-Madelaine Gourdan fille unique d'Antoine Gourdan, auſſi Conſeiller & Secretaire du Roy, & de Marie de Villaines femme d'une pieté & d'une vertu exemplaire.

Du second Lit.

X

10. Marguerite Angelique Le Normant mariée en 1672. à Michel Martin S. de la Heraudiere, Frere de Pierre Martin Tresorier General de l'Ordinaire des Guerres, qui avoient pour Oncle à cause de leur Mere, François Mazel Surintendant de la Maison de la Reine.
10. Claude-Angelique le Normant decedée en bas âge.

Le Normant du Fort.

VI.

6. Euvert le Normant seigneur de Crecy, de Cigogne, d'Oranté, & autres lieux, Lieutenant Particulier à Orleans, second Fils d'Euvert le Normant & de Jeanne Boucher de Guilleville, s'adonna à l'Etude des belles Lettres, & composa plusieurs Ouvrages tres-doctes; il avoit épousé Madelaine Monceau alliée aux premieres Familles de la Province, & dont plusieurs de cette Famille ont été dans le Service, sçavoir Jaques Monceau seigneur de l'Estang, Capitaine de Cavalerie, Louis Monceau seigneur de Pruneville, Capitaine dans le Regiment de Champagne, Isaac Monceau seigneur de Lamelonniere, Capitaine dans celuy d'Anjou, & Samuël Monceau seigneur d'Eguillé, Capitaine dans le Regiment de Beauvezé; de ladite Damoiselle Madelaine Monceau, il a eu les Enfans cy-aprez.
7. Claude le Normant seigneur de Crecy, qui de Elizabeth Potier a eu Angelique le Normant mariée à Claude le Normant son Cousin.
7. Jaques le Normant seigneur de Cigogne, qui suit.
7. Philippe le Normant Ecuyer sieur d'Oranté, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Picardie.

VII.

Jaques le Normant seigneur de Cigogne & d'Oranté, aprez la mort de son frere fut marié à Marie Oursin, d'où il eut,
8. Euvert le Normant Ecuyer sieur de Cigogne, Avocat en Parlement, qui a eu pour fils François le Normant, qui de Marie Sardé a eu plusieurs Enfans, qui se sont consacrez à l'Eglise; sçavoir, Pierre le Normant Chanoine Regulier de sainte Genevieve, qui a été Visiteur dudit Ordre, & est à present Superieur de l'Abbaye de saint Loup à Troyes, du même Ordre; Abraham le Normant, qui a été Superieur des Peres de l'Oratoire de Bourges; Marin le Normant Prieur du Prieuré de saint Laurent; Louis le Normant Chanoine Regulier en l'Eglise d'Usez, & Prieur de saint Victor; Claude-Seraphique le Normant, qui a été Superieure des Filles de sainte Marie à Orleans pendant dix-huit ans, & fut choisie en 1658. pour fonder & établir en la Ville d'Auxerre les Filles du même Ordre, & est decedée Superieure de cette Maison en tres-grande estime & veneration; Anne le Normant Religieuse de la Visitation, decedée en odeur de sainteté; Madelaine le Normant morte prétendante de la Visitation; & Charlotte le Normant, morte dans le desir d'être aussi Religieuse de la Visitation.
8. Jean le Normant seigneur d'Oranté & autres lieux, qui suit.
8. Jaques le Normant, duquel est descendu Nicolas le Normant Chanoine de saint Honoré à Paris, & Jean le Normant Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, aussi Chanoine de saint Honoré, & Prieur de sainte Heleine prez Cherbourg.

VIII.

Jean le Normant seigneur d'Orange, a épousé Madelaine Fouré, de laquelle il a eu,
9. Jean le Normant, qui suit.
9. Marie le Normant, qui a épousé Louis Caillard Contrôlleur general des Gabelles en Berry.

IX.

Jean le Normant seigneur du Fort de Doranté & autres lieux, Conseiller du Roy, President & Grenetier au Grenier à Sel d'Orleans, a épousé en 1624. Charlotte du Laurens fille de Messire Jean du Laurens Gouverneur de la Tour de Cordouan, & de

& de Suzanne Audebert fille de Messire Germain Audebert Chevalier de saint Marc, Envoyé Extraordinaire à Venise pour les affaires lors les plus importantes de l'Etat, & auquel Henry III. en consideration de ses services a permis de porter deux fleurs de lys dans ses Armes, par ses Lettres Patentes données à Paris au mois de Juin de l'année 1587. dont Enfans.

10. Jean le Normant seigneur d'Oranté, de Chanflé & autres lieux, Directeur general des Gabelles à Orleans, marié en 1663. à Marie Goislard, alliée à plusieurs Familles de la Robbe.

10. Charles le Normant du Fort seigneur dudit lieu, Conseiller & Secretaire du Roy, marié en 1669. à Paraton de Benicourt, aussi alliée à plusieurs Familles considerables.

10. Marie le Normant, mariée en premieres Nôces à Jean de Coulanges, Lieutenant Colonel au Regiment d'Harcourt, & premier Capitaine du Regiment de Champagne, & en secondes Nôces, à Nicolas du Noyer seigneur du petit Guipeville.

10. Madelaine le Normant mariée à Hervé Guimont Maréchal des Logis de la Maison du Roy, Frere de Claude Guimont Ecuyer seigneur de la Mahitiere, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment d'Auvergne, qui a servy plus de vingt ans en Flandre, en Allemagne, en Portugal & en Roussillon, & est decedé tout percé de coups.

10. Charlotte le Normant, mariée en 1658. à Messire Louis-Charles le Jay Chevalier seigneur de la Touche-Hersan, de l'illustre Famille de Messieurs le Jay, qui ont donné un premier President au Parlement de Paris.

10. Anne-Therese le Normant Religieuse, Prieure de l'Abbaye Royale de saint Loup à Orleans.

Nieul.

Chapitre LXV.

I.

Guillaume de Nieul Ecuyer, épousa Madelaine Gastineau le 12. Mars 1488. & laissa,

II.

Antoine de Nieul Ecuyer, qui fit la foy & hommage du Fief de Nieul, à luy écheu par le decez de Guillaume son Pere, au Baron de Château-roux le 27. Octobre 1524. & épousa Renée de Bethoulat le 21. Août 1535. & depuis Charlotte de Fougeres; Leur Mariage a produit,

III.

Leonard de Nieul qui accepta la succession de ses Pere & Mere sous Benefice d'Inventaire, par Lettres du 4. Avril 1591. & épousa Jeanne Bertrand le 12. Juin 1598. & de leur Alliance est sorty,

IV.

Gilbert de Nieul S. de Nieul, Bonneau & la Touche, qui se maria avec Marie Baudichon le 10. Février 1622. d'où sont issus,

V.

Antoine de Nieul S. de Bonneau, qui a épousé Martine de Thaye le 27. Avril 1659. de laquelle il a plusieurs Enfans.

6. Guillaume de Nieul.

Pierre, François, Louis de Nieul freres.

Ils portent d'azur, au Chevron d'or, accompagné de six Coquilles d'argent, quatre en chef, & deux en pointe.

Nicquet.

Chapitre LXVI.

I.

Guillaume Nicquet Ecuyer S. de Terre-franche, Echevin de Bourges ez années 1493. 1494. eſt le Chef reconnu de cette Famille, qui porte d'azur, au chevron d'argent, à 3. Colombes d'or, 2. 1. les deux du chef affrontées & nichées dans leurs Nids de ſable, au chef couſu de gueules, chargé d'un Croiſſant montant d'argent, à côté de deux Etoilles d'or; épouſa la fille de Jean Pinſſon : Il fut Pere de,

2. Pierre Nicquet l'aîné, duquel cy-aprez.

2. Pierre Nicquet le Jeune, Echevin en 1533. & 1534.

II.

Pierre Nicquet S. de Terre-franche & de Vaubu, Echevin en 1511. & 1512. épouſa Marie Doulé fille de Guillaume Doulé Secretaire du Roy, & de Catherine de la Folie, d'où ſont iſſus,

3. Guillaume Nicquet, duquel cy-aprez.

3. Robert Nicquet Echevin 1549. 1550. épouſa Marie Girard.

3. Jean Nicquet Abbé de ſaint Gildas & Meobec, Prieur de ſaint Marcel, de ſaint Etienne d'Argenton & de la Comtal, Fondateur en partie du College des Jeſuites de Bourges, qui a eu ſon Eloge au Livre 2. Chapitre 42.

3. Marguerite Nicquet femme de Jean de Pigny.

3. Drion Nicquet mariée à Jean le Clerc.

III.

Guillaume Nicquet S. de Terre-franche, II. du nom, épouſa Bienvenuë Chambellan fille de Guillaume, Prévôt de Bourges, d'où;

IV.

Pierre Nicquet II. du nom, S. de Terre-franche & Liſſay, contracta Mariage avec Marguerite Maréchal fille de Guillaume Maréchal, & de Marie Pain, d'où,

5. Philippe Nicquet, duquel cy-aprez.

5. Pierre Nicquet.

5. Maximilien Nicquet.

5. Guillaume Nicquet.

5. Jeanne Nicquet femme de Jacques Carré.

5. Marie Nicquet Epouſe de Pierre Durant.

V.

Philippe Nicquet S. de Terre-franche, épouſa Marie Poirier, d'où,

VI.

Guillaume Nicquet S. de Terre-franche, III. du nom, contracta Mariage avec Marie Montagu fille de Germain Montagu, & de Jeanne Boirot ſa femme,

VII.

Pierre Nicquet III. du nom, S. de Terre-franche, épouſa le 4. Juillet 1645. Catherine Leveillé fille de Jean Leveillé, & de Madelaine Tandegué, Echevin ez années 1658. 1659. d'où,

8. François Nicquet.

8. Jean Nicquet S. de Chaſtollier.

8. Pierre Nicquet de la Refranche, Lieutenant au Regiment du Roy.

8. Madelaine Nicquet mariée à Jean Baucheron S. de Moulier.

8. Marie Nicquet Religieuſe en l'Abbaye Royale de ſaint Laurent

D'Oiron.

Chapitre LXVII.

I.

Louis d'Oiron Ecuyer S. d'Agin, qui fit la foy & hommage du Fief d'Agin au Duc de Bourbonnois le 6. Mars 1544. qui porte d'argent à trois Roses de gueules, tigées & feüillées de sinople, 2. 1. est Pere de,

II.

Jaques d'Oiron S. d'Agin, conjoint par Mariage avec Gabrielle d'Aubusson le dernier Février 1556. d'où est issu,

III.

Annet d'Oiron S. d'Agin, qui épousa Anne Brachet le 6. Juillet 1587. d'où sont descendus,

4. Silvain d'Oiron, qui suit.
4. Pierre d'Oiron S. de la Brosse, d'où,
5. Louis d'Oiron S. de la Brosse & de la Roche, conjoint par Mariage avec Charlotte Salignac le 20. Avril 1654.

IV.

Silvain d'Oiron, qui prit Alliance avec Françoise Veillard le dernier Juin 1619. d'où,

V.

Pierre d'Oiron S. de Siguieres, qui a épousé Anne de Ligondeix le 3. Octob. 1651.

De Peuille.

Chapitre LXVIII.

I.

Jean de Peuille Ecuyer S. de Chameron, épousa Emée du Val le 23. Juin 1533. d'où sont sortis,

2. Claude de Peuille qui suit.
2. Thomas de Peuille épousa Gilberte de Bouville le 18. Novembre 1576.

II.

Claude de Peuille conjoint par Mariage avec Jeanne du Chau, d'où,

III.

Jean de Peuille II. du nom, S. de Chameron, qui a pris Alliance avec Jaquette de Fontaines le 25. Septembre 1588. d'où est sorty,

IV.

Claude de Peuille II. du nom, S. de Bornet, qui a épousé Anne de Rochefort le 20. Août 1627. d'où sont descendus,

5. Charles de Peuille S. de Chameron, qui a pris à femme Christine de Bron le 29. Août 1660.
5. Claude de Peuille S. des Fontaines, marié avec Marie de Lapelin le 15. Juin 1664.
5. Claude de Peuille S. de la Forêt.

Ils portent d'argent, à trois molettes de sable, 2. 1. au chef danché de gueules.

Du Peroux.

Chapitre LXIX.

I.

CHarles du Peroux S. de la Chau-brandon-les-Maisons, qui porte d'or, à trois Chevrons d'azur, au Pal de même, brochant sur le tout, épousa le 8. Août 1515. Gabrielle de Montmorin fille d'Antoine de Montmorin Seigneur de saint Hilaire, & Antoinette de Chalus, d'où,

II.

Gilbert du Peroux Chevalier S. de saint Hilaire, de la Roche-dragon & la Chau-brandon, contracta Mariage le 25 Janvier 1546. avec Catherine Chamborant fille de Martin de Chamborant Ecuyer S. de Revol, de Julhiat & de Puymont, & d'Honorée Bertrand sa premiere femme, d'où,

3. Anne du Peroux.
3. François du Peroux, duquel cy-aprez.
3. Jean du Peroux.

III.

François du Peroux S. de la Chau-brandon, épousa Claude de la Châtre Dame de Mazieres, Veuve de François de la Garde Ecuyer S. des Granges, le 14. Juillet 1573. elle étoit fille de Jean de la Châtre Ecuyer S. du Vernay & du Chesne, & de Catherine de Vernage. Elle eut la Terre de Mazieres de Charlotte de la Châtre sa Tante, d'où,

4. Joseph du Peroux, continua la posterité.
4. Tiburce du Peroux, qui a fait Branche.
4. Jean du Peroux.

IV.

Joseph du Peroux S. des Granges, s'allia le 16. Janvier 1602. à Anne de Breschard fille de Jaques de Breschard Ecuyer S. de la Motte & de Villebobier, & de Françoise de Beauquaire petite fille de Jean de Breschard S. desdits lieux, Capitaine Châtelain d'Herisson, & d'Anne de Villers: Ledit du Peroux fut institué Heritier par son Pere; de ce Mariage il n'eut que des filles: En secondes Nôces il épousa le 11. Février 1620. Philippe de Thianges Veuve de Jean Daureul Ecuyer S. de Beaulieu.

Breschard porte d'azur, à trois bandes d'argent.

V.

François-Gilbert du Peroux S. du Vernay, du Chesne & des Granges, épousa Marie Denis fille de Gilbert Denis S. des Prugnes & de Fougerolles, & de Marguerite de Peuille, d'où,

6. Gilbert du Peroux, duquel cy-aprez.
6. Isabel du Peroux femme de Jean-François de la Saigne Ecuyer S. du Mazeau, fils de Claude de la Saigne S. d'Hay saint Georges, & de Marguerite Bataille.

VI.

Gilbert du Peroux S. des Granges, épousa Anne des Ages Veuve de Silvain Ajasson Chevalier S. de Grand-Saigne, fille de des Ages Ecuyer S. de Laleuf.

Branche des Mazieres.

IV.

Tiburce du Peroux S. des Mazieres, contracta Mariage le 1. Mars 1620. avec Anne de Breschard fille de Charles de Breschard, & de Françoise de Beauquaire, d'où.

V.

Gilbert du Peroux S. des Mazieres, épousa le 1. Juillet 1641. Jeanne Dassy fille de

Joseph Dassy Ecuyer S. de la Touratte, & de Marie de saint Mor; & en secondes Nôces, Anne de Grisieux Veuve d'Henry Dassy Ecuyer S. de Chaudenay.

Dassy porte d'argent, au Lyon de sable, armé & lampassé de gueules, au chef de gueules, chargé de deux Croissans adossez.

Enfans du premier Lit.

6. Tiburce du Peroux.
6. François du Peroux Chevalier de Malte.
6. Gilbert du Peroux.
6. Charles du Peroux.

De Poix.

Chapitre LXX.

I.

JEAN DE POIX Ecuyer S. de Villemort & de Forges, eut de Jeanne de Saint Sebastien sa femme trois Fils, avec lesquels il fit partage le 26. Mars 1484. qui sont:
2. Pierre De Poix.
2. Jean De Poix.
2. Florent De Poix qui suit.

II.

Florent De Poix S. de Villemort & de la Borde, épousa Catherine du Cartier, d'où
3. François De Poix.
3. Marie De Poix.
3. Joachim De Poix qui suit.

III.

Joachim De Poix S. de Mont-chemin & de la petite Borde, s'allia le 11. Février 1559. à Jeanne Godelan, d'où
4. René De Poix duquel cy-aprez.
4. Balthazar De Poix conjoint par Mariage avec Madelaine Du Molin, d'où
5. Jaques De Poix.

IV.

René de Poix s'allia le 1. Août 1578. avec Louise de Fadasts, d'où,

V.

Jaques de Poix, marié avec Olimpe du Griffon le 1. Août 1627. d'où,
6. Louis de Poix.
6. Jaques de Poix.

Du Pont.

Chapitre LXXI.

I.

FRANÇOIS DU PONT Ecuyer S. de Villours, fit la foy & hommage de son Fief au Seigneur d'Argy le 3. Juin 1538. Il fut Pere de

II.

François Du Pont II. du nom, S. de Villours, conjoint par Mariage avec Anne Chevrier fille de Jean Chevrier Ecuyer S. de Choday, & de Pertenelle de Villelume. Il fit partage avec René son Frere le 22. Août 1575. d'où
3. André Du Pont, duquel cy-aprez
3. Zacarie Du Pont.

III.

André Du Pont S. de Villours, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa Jeanne Voisinier; de laquelle il eut :

IV.

Gilbert Du Pont S. de Villours, allié avec Claude Arnaud le 16. Janvier 1631. d'où

V.

Louis Du Pont S. de Villours, conjoint avec Anne de Bonnafau, de laquelle il a
6. Claude-Joseph Du Pont.
6. N .... Du Pont.

Cette Famille porte d'Argent, semé de fleurs de Lis d'azur, au Lyon de même brochant sur le tout, armé, lampassé & couronné d'or.

Rigault.

Chapitre LXXII.

I

Arnaud Rigault S. d'Esgrefeüille, qui porte d'argent, au Lyon de gueules, à l'Orle de huit faux écus de même, 3. 2. 3. fut Pere de,

II.

Arnaud Rigault Ecuyer S. d'Esgrefeüille, conjoint par Mariage avec Jeanne de Commenge le 8. Juin 1480. d'où,
3. Jean Rigault continua la posterité.
3. Arnaud Rigault.
3. Blaise Rigault.
3. Pierre Rigault Habitué en Normandie.
3. Jean Rigault.
3. Balthasar Rigault.

III.

Jean Rigault Baron de Vaudreville & d'Esgrefeüille, épousa Louise de Vermel fille de Bernard, S. de Beaupuy l'an 1571. d'où,
4. Anne de Rigault.
4. Charles de Rigault, duquel cy-aprez.
4. Charlotte Rigault mariée à Antoine d'Azemar S. de Craussac le 1. Mars 1615.

IV.

Charles de Rigault S. de Vaudreville & d'Esgrefeüille, épousa le 22. Novembre 1605. Jeanne de Rabastein fille de Samuel S. de Moilloc, Vicomte de Paulin, & de Marie de Lautrec, mort le 18. Juillet 1614. d'où,
5. Jean-Louis de Rigault.
5. Pierre-Balthazar de Rigault.
5. Jeanne-Marie de Rigault.
5. Charlotte de Rigault.

Branche du Londel.

III.

Pierre de Rigault S. d'Esgrefeüille, s'allia à Suzanne de Morainville fille de Guillaume S. de Mezangere & de Gaillon, le 12. Novembre 1564. testa le 8. Oct. 1581. d'où,
4. Pierre de Rigault.
4. Antoine de Rigault.
4. Melchisedec de Rigault, qui suit.
4. Antoine de Rigault.

IV.

Melchisedec de Rigault Chevalier S. du Londel, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épousa le 12. Février 1611. Anne de la Grange fille de Charles S. de Vevre, Gouverneur d'Yssoudun, & de Renée de la Loë, d'où,
5. François de Rigault, qui suit.

5. Anne de Rigault mariée à Guy d'Anglars S. de Crezancy.

V.

François de Rigault S. de la Fontaine, conjoint par Mariage avec Madelaine de Tripier fille de Pierre S. de Chassy, & de Marguerite Bonin, d'où,

6. Edme de Rigault S. du Crotet & Chambetin, duquel cy-aprez.

6. Nicolas de Rigault S. d'Esgrefeüille, marié à Catherine Moreau, dont Enfans.

VI.

Edme de Rigault S. du Crotet & de Chambetin, épousa Marie de la Saigne fille de Claude S d'Ay-saint Georges, & de Marie Denis, le 15 Août 1669. d'où,

---

Ragueau.

Chapitre LXXIII.

I.

JEAN RAGUEAU Ecuyer S. de Billeron, Vilaines & Guilly, Echevin de Bourges l'an 1528. fils de Jean Ragueau S. de Guilly, vivoit en 1465. qui est enterré devant le grand Crucifix des Augustins de Bourges. Fonda une Vicairie en l'Eglise de saint Bonnet en l'honneur de saint Antoine de Pade l'an 1535. Il avoit épousé Marie Bernard fille de Michel S. de Jarruas; & en secondes Nôces, Laurence Fauconnier, Dame du Puy-verdet, laquelle a fondé une Chappelle & Vicairie à saint Bonnet.

Enfans du premier Lit.

2. Guillaume Ragueau, qui suit.

2. Jean Ragueau conjoint par Mariage avec Claude Piat, dont Jean Ragueau Mary de Perrette de la Loë.

2. Pierre Ragueau Chanoine du Château.

Du second Lit.

2 Claude Ragueau Dame du Puy-verdet, femme de Jean Bridard S. du Breüillet & d'Aubilly.

II.

Guillaume Ragueau S. de Billeron & de Guilly, Echevin de Bourges 1561. s'allia avec Claudine Riglet fille de François S. d'Hoüet, & de Claudine Chaumeau, d'où,

3. François Ragueau continua la posterité.

3. Jean Ragueau S. des Miniers, qui a fait Branche.

3. Guillaume Ragueau Pere de Pierre, Daniel & Marie Ragueau.

3. Marie Ragueau femme de François Prevôt S. de la Genetrie.

3. Claude Ragueau mariée à Pierre Mathieu dit Roset, frere de François Mathieu dit Roset, Conseiller au Parlement de Bretagne.

III.

François Ragueau S. de Billeron, Conseiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de Meun, Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de Bourges, fut évoqué à la sollicitation de M. Cujas son Maître, par Acte d'Assemblée de Ville, du 26. Févr. 1584. & installé le 28. Juin suivant: Il s'est rendu recommendable par ses Ouvrages, ayant commenté les Constitutions de l'Empereur Justinien, & les Coutumes de Berry, donné au public l'Indice des Droits Royaux, & *Leges Politicas*; Il avoit épousé Anne Bonnin fille de Mery S. de Nouriou & Chantegrüe, Lieutenant general à Meun, & de Marie le Bel, le 8. Novembre 1564. de laquelle il eut les Enfans qui suivent.

4. Jaques Ragueau, qui n'eut Enfans de Marie Becuau sa femme.

4. Paul Ragueau S. de Billeron, Conseiller du Roy, Lieutenant general à Meun, conjoint par Mariage avec Françoise de Mahis, de laquelle il eut,

5. Anne Ragueau Epouse d'Auguste de Baffard Ecuyer S. de Bois-du-lys & de Villechenin.

5. Françoise Ragueau femme de Clement Agard S. de Billeron, Lieutenant general à Meun, d'où Marie Agard femme de Charles de François Ecuyer S. de Boisgisson.

4. Nicolas Ragueau Receveur des Consignations à Yssoudun, conjoint par Mariage avec Anne Pijault, d'où Marie Ragueau femme de Jean du Val.

4. Adam Ragueau S. des Quatre-Vents, allié avec Marie Hemain, d'où Pierre Ragueau Prêtre, François Ragueau, Madelaine Ragueau femme d'Etienne Mercier, d'où Marie Mercier Epouse de Jaques Bruere Conseiller du Roy & son Procureur en l'Election de Bourges.

4. François Ragueau épousa Loüise Buther.

4. Jean Ragueau continua la posterité.

4. Antoine Ragueau Prieur de Charost & Chanoine de Meun.

4. François Ragueau Prieur de Charost & Chanoine de Meun.

4. Anne Ragueau mariée à Jean Piat S. du Rochy.

4. Elizabeth Ragueau femme en premieres Nôces de Robert Garnier, Conseiller au Presidial de Bourges, & en secondes Nôces à François de la Grange Ecuyer S. de la Grange-Fouillay.

4. Françoise Ragueau Epouse de Jean-Baptiste de Galeassy Ecuyer S. du Mançays, dont posterité.

4. Claude Ragueau mariée eu premieres Nôces à Georges Raymon ; & en secondes, à Edme de Tollet Ecuyer S. du Bois-siramé, dont Enfans.

IV.

Jean Ragueau S. de Villeperduë, Doyen des Avocats du Presidial de Bourges, épousa Marie Riviere fille de Jean Riviere S. de Bois-gibault, celebre Avocat, d'où,

5. Paul Ragueau qui suit.

5. Jean Ragueau Ecclesiastique.

5. François Ragueau Docteur ez Droits, mort sans Alliance.

5. Anne Ragueau seconde femme de Jean Chevalier S. de la Courtine, Avocat, dont Enfans.

5. Marie Ragueau.

V.

Paul Ragueau S. de Villeperduë, Docteur ez Droits, & Avocat au Presidial de Bourges, épousa Marie le Jeune, d'où,

5. Jean Ragueau Ecclesiastique.

5. Paul Ragueau.

5. Marie Ragueau seconde femme de Pierre Cœurdoux S. de Belorme, Avocat, Echevin de Bourges 1686.

Branche des Miniers.

III.

Jean Ragueau S. de Guilly, des Miniers & du Grand Credo, Receveur des Tailles en Berry, épousa Marie Bonin fille de Mery Bonin S. de Nouriou & de Chantegruë, & de Marie Lebel, d'où,

4. Mery Ragueau S. de Guilly, conjoint par Mariage avec Catherine de Longuavanes, d'où,

5. Marie Ragueau femme de Jean de la Terre.

5. Suzanne Ragueau femme en premieres Nôces d'Ursin Fougeron, S. de la Folie-Baston, en secondes Nôces de René de Coqueborne, Vicomte de Fussy.

4. François Ragueau qui a continué la Lignée.

4. Jean Ragueau S. des Brosses & de Luché, mort au Ban d'Anjou, en 1635.

4. Anne Ragueau femme d'Etienne Gougnon S. du Chaumoy, des Miniers, du Bois-de-Vevre, de Druges &c.

IV.

François Ragueau S. des Miniers & du Genet, épousa Anne de Villedon, d'où,

Jaques Ragueau Chevalier S. des Miniers & de Bouchonnerie, Capitaine de la Ville & Château de Beauvoir sur Mer, mort sans Enfans d'Esther Guorde.

Ragueau

Ragueau porte de gueules à deux porcs-épics, montans d'or sur un Chevron ondé d'argent, accompagné en pointe d'une Etoile d'or au chef de même, chargé de trois Etoiles. Suppôts trois Sauvages. Cimier une Hure de Sanglier. Devise : *Dieu y pourvoit.*

De la Roche-aymon Bois-Bertrand.

CHAPITRE LXXIV.

I.

FRANÇOIS DE LA ROCHE-AYMON Ecuyer S. de Langay, épousa Gabrielle de Signy ; de laquelle il eut entr'autres Enfans.

II.

Michel de la Roche-aymon conjoint par Mariage avec Renée de Château-Chaillou ; de laquelle il eut,

3. Antoine de la Roche-aymon, duquel cy-aprez.
3. Fiacre de la Roche-aymon.

III.

Antoine de la Roche-aymon S. de Langay, contracta Alliance avec Charlotte de Bois-Bertrand le 20. Decembre 1583. d'où sont issus,

4. Charles de la Roche-aymon, qui suit.
4. Jaqueline de la Roche-aymon, mariée à Jean de Cazais Ecuyer, le 4. Juillet 1604.

IV.

Charles de la Roche-aymon S. de Langay en Blesois, Bois-Bertrand, l'Age & Maron en Berry, épousa Jeanne de Jussac fille de Messire Jean de Jussac Seigneur de Folius, le 20. Octobre 1621. & fit son Testament entre ses Enfans le 13. May 1631. Ses Enfans sont,

5. Charles de la Roche-aymon II. du nom, Seigneur de Bois-bertrand & de l'Age, allié avec Antoinette Chappus le 29. Novembre 1655.
5. Jean de la Roche-aymon, qui a épousé Antoinette Camus.
5. Amblard. 5. François. 5. Charles de la Roche-aymon.

Cette Famille porte de sable semé d'Etoiles d'or, au Lyon de même, brochant sur le tout, armé & lampassé de gueules, au Lambel de même de trois pices.

De Rolands.

CHAPITRE LXXV.

I.

CETTE Famille n'est pas des moins anciennes de la Province, car je trouve qu'il en est fait mention en plusieurs Chartres & Pieces anciennes qui font foy que depuis plusieurs Siécles ils possedent la Terre de Lineroles ; de laquelle Jean Roland fit don à Gilbert Roland le 6. Août 1481. dans lequel Contract ils ont l'un & l'autre qualité de Scutifer, elle a pour estoc Humbauld Roland Medecin de Jean I. Duc de Berry, mais comme je n'ay pû tirer la descente de si loin, je la commenceray par

I.

Jean Roland demeurant à Saint Pourcin, qui eût pour Fils,

II.

Gilbert Roland Ecuyer S. de Lineroles, d'où,

III.

Pierre Roland S. de Lineroles, est qualifié Fils de Gilbert en une Sentence renduë à Dun-le-Roy le 24. Novembre 1537. Il épousa Jeanne de Chetardie, qui porte d'azur, à deux Chats passans d'argent ; & de leur Mariage est issu,

IV.

Gilbert de Roland S. de Lineroles, qui eut deux Fils.
5. Antoine de Roland duquel cy-aprez.
5. Guillaume de Roland.

V.

Antoine de Roland S. de Lineroles, qui épousa Charlotte de Voelsy le 5. Juin 1598. Il fut Gouverneur pour la Ligue du Château de Mont-fort, qu'il rendit au Roy Henry IV. le 2. Août 1597 de luy est descendu.

VI.

Gabriel de Roland S. de Lineroles, institué Heritier par son Pere par Testament du 29. Septembre 1626. Il fut conjoint par Mariage avec Gasparde de Thiange le 6. Février 1646. qui vit presentement, & a plusieurs Enfans

De Roland porte de gueules au Griffon volant d'or, accompagné de trois Etoilles d'argent, deux en chef & une en pointe, pour Suppôts deux Anges à genoux, Cimier une Tête de Roy Maur couronnée.

Autre Branche de Roland.

V.

Guillaume de Roland Ecuyer S. de Nizerolles, épousa le 27. Avril 1535. Marguerite de Grosbois; & par son Contract il est qualifié Fils de Gilbert de Roland, d'où

VI.

René de Roland S. de Nizeroles, conjoint par Mariage avec Blanche de Bonnault le 21. de Novembre 1580. d'où entr'autres Enfans,

VII.

François de Roland S. de Nizeroles, allié avec Anne du Trochet le 15. de Septembre 1614. d'où,
8. François de Roland.
8. Noël de Roland.
8. Jean de Roland qui suit.

VIII.

Jean de Roland Ecuyer S. de la Mandoniere, épousa le dernier Juillet 1652. Renée de de saint Clivier, de laquelle il a,
9. Claude de Roland.
9. Gilles de Roland.
9. Charles de Roland.
9 Etienne de Roland.
9. François de Roland.

Noms d'aucuns de cette Famille qui n'ont pas été placez en l'Ordre de la Genealogie.

Adam Roland Secretaire du Roy, qui a fondé un Anniversaire en l'Eglise de saint Ursin de Bourges pour ses Pere & Mere.

Mathieu Roland, pour lequel il se fait un Obit en la même Eglise.

Catherine Roland femme de Jean Ronsart S. des Clois, d'où sont issus Mrs Gougnon.

Jaquette Roland Epouse de Robinet d'Etampes Ecuyer seigneur de Sallebris, fille d'Humbault Medecin du Duc Jean.

Jeanne Roland fille du susdit Humbault, femme de Guillaume Sathenat.

Guillaume Roland Licentié ez Loix, qui a donné au Chapitre de saint Ursin le quart des Dîmes de Censeaux pour la Fondation d'un Anniversaire.

Jeanne Roland femme de Jean Bâtard.

Pierre Roland Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem 1495.

Jean Roland Commandeur de Farges en 1563.

De Refuge.

Chapitre LXXVI.

I.

JEAN DE REFUGE Ecuyer S. de Ramniere, Bellon & Salvert, mary de Françoise de Voisine, est Pere de,

2. Jean de Refuge qui suit.

2. Guillaume de Refuge Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem.

II.

Jean de Refuge S. de Salvert & des Bordes, II. du nom, conjoint par Mariage avec Jeanne de la Thuille le penultiéme de Juin 1557. d'où est issu,

III.

Jean de Refuge III. du nom, S. de Salvert, des Bordes, la Baupiniere, qui épousa Claude Augustin le 11. Novembre 1597. d'où est sorty,

4. Charles de Refuge, qui suit.

4. Marguerite de Refuge femme de Jaques Gougnon S. du Bois-de-Vevre, &c. Avocat du Roy à Bourges.

Augustin porte d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois Sangliers de sable, 2. 1.

IV.

Charles de Refuge S. de Salvert & du Courbat, allié par Mariage avec Marie Morin le 5. Octobre 1525. Il a eu pour Enfans,

5. Charles de Refuge I I. nom.

5. François de Refuge S. de Salvert, la Baupiniere & Rebarsin.

De Refuge porte d'argent à deux fasces de gueules, à deux Serpens d'azur; pour Suppôts deux Serpens d'azur aîlez; pour Cimier un Hercule écrasant deux Serpens.

Riglet.

Chapitre LXXVII.

I.

NICOLAS RIGLET S. de Moris & Lusson, originaire de Troyes en Champagne, s'habitua à Bourges, où il fut Echevin en 1516. & 1517. & il épousa Anne Pillas: Porte d'azur à trois Paux alisez d'argent, 2. 1. au chef cousu de gueules, chargé de trois Etoiles du second; d'où,

2. François Riglet, duquel cy-aprez.

2. Nicolas Riglet s'allia en premieres Nôces avec Nicolette le Gois; & en secondes Nôces avec Jaqueline de Villiers.

2. André Riglet Epouse de Guillaume L'huillier, Echevin en 1522.

2. Simone Riglet mariée à Charles Charlemagne S. de Malitorne.

2. Cecile Riglet femme de Jaques Piat.

2. Françoise Riglet mariée à Pierre Audet S. de Champrond, Echevin en 1537.

2. Marguerite Riglet mariée à Antoine de la Perriere, puis à Jean Misery S. de Feularde.

2. Marie Riglet Epouse de Maximilien Sautereau Ecuyer S. de Vernon.

II.

François Riglet sieur de Moris, d'Houet, Lusson & Poupelin, Echevin en 1531. & 1532. contracta Mariage le 8. Decembre 1514. avec Claude Chaumeau fille de Guillaume Chaumeau sieur de Lassay, & de Guillemette Poyan, testa le 20. Février 1550. d'où,

3. Nicolas Riglet, duquel cy-aprez.

3. Claude Riglet mariée à Guillaume Ragueau Ecuyer S. de Billeron, &c.

3. Marie Riglet épousa en premieres Nôces Pierre Berthier Echevin en 1557. & en secondes Nôces, Jean du Chemin Secretaire de Madame la Duchesse de Savoye & Berry.

3. Andrée Riglet mariée à Denis le Page sieur de Poupelin.

3. Anne Riglet mariée à François Galoppe sieur du Chesnay, & à Guillaume des Tasches Juges des Causes d'Appel du Duche de Nivernois.

3. Simone Riglet mariée à François Maillet de Troyes, & à Antoine de Villemor sieur de Prezuet & de Tanxelle, Contrôleur du Domaine de Troyes.

III.

Nicolas Riglet sieur de Montgueux, de Sery, de Moris & d'Houet, de Lusson & de la Grange-miton, Receveur general des Finances en Berry, fut élû Maire l'an 1562. par la faction de ceux de la nouvelle Religion, & ayant été chargé de plusieurs Reliques & Joyaux d'or & d'argent, tirez du Tresor de la Sainte-Chappelle, & délivré partie d'iceux au sieur d'Ivoy, & au Roy de Navarre, du consentement des Habitans: il obtint Arrêt du Conseil le 16. May 1578. par lequel il fut déchargé du Maniment & Charge qu'il avoit eu desdites Reliques. Il fut pourvû de l'Etat & Office de Secretaire du Roy & de ses Finances par la Resignation de Jaques Adam en 1555. & 1560. luy & son fils, à la survivance l'un de l'autre. & en 1573. il fut pourvû de l'Office de Secretaire de la Duchesse de Berry suivant ses Provisions en l'an 1573. Il avoit épousé en premieres Nôces Gabrielle Bochetel fille de Guillaume S. de Sassy, & de Marie de Morvillier sa femme; en secondes, Jeanne Aubelin fille de Guillaume Aubelin, & de Françoise Brachet, aquît le Fief d'Houet de Messire René de Rochefort le 15. Mars 1555.

Enfans du premier Lit.

4 Guillaume Riglet S. des Chaises & de la Motte, Contrôlleur general des Finances, allié avec Catherine Saulcier, mort sans Lignée.

4. François Riglet S. de Moris, conjoint par Mariage avec Claude Guichard, de laquelle il n'eut Enfans.

Enfans du second Lit.

4. Daniel Riglet S. de Poupelin; qui a fait la Branche de Poupelin, d'Hoüet, & de Jaquelin.

4. Esaie Riglet, qui a fait la Branche de Lusson.

4. Moise Riglet S. de Montgeux, qui a fait Branche.

4. Marie Riglet mariée avec François Odry S. de la Motte-Firmin.

Branche de Poupelin & d'Houet.

IV.

Daniel Riglet S. de Poupelin, épousa Marie Cornabé, puis Anne Amignon.

Enfans du premier Lit.

5. Etienne Riglet a continué la posterité.

5. Françoise Riglet conjoint par Mariage avec Etienne Mercier sieur de Puy-ferrand.

5. Catherine Riglet femme de Jaques Bouguier.

5. Marie Riglet Epouse de François d'Yvoy sieur de Chappelotte.

Du second Lit.

5. Daniel Riglet conjoint par Mariage avec N.... de Coqueborne.

5. Nicolas Riglet.

5. François Riglet épousa N.... Morin.

5. Anne Riglet.

5. Françoise Riglet femme d'Etienne Mercier S. de Puy-ferrand, fils de Jean, fameux Jursconsulte.

V.

Etienne Riglet sieur de Jaquelin & de Galifard, Maître des Eaues & Forêts à Bourges, Capitaine Commendant du Château de Gergeol, épousa Marie Bigot fille de Jaques Bigot Procureur du Roy à Bourges, & de Marie de Sauzay, d'où,

6. Antoine Riglet.
6. Louis Riglet.
6. Etienne Riglet qui suit.

} morts au service du Roy.

VI.

Etienne Riglet S. de Jaquelin & de Galifard, conjoint par Mariage avec Jaqueline Perrotin fille de Philippe Perrotin Lieutenant Particulier à Yssoudun, qui a laissé des Enfans.

Branche de Lusson.

IV.

Esaie Riglet S. de Lusson, Moris, l'Etang & la Limaye, épousa Marie Macé fille de de Nicolas Macé S. des Portaux & de la Vevre, & de Claude Leveillé, d'où,

5. François Riglet, qui a continué la posterité.

5. Nicolas Riglet S. de Moris & d'Yvry, Conseiller au Presidial de Bourges, conjoint par Mariage avec Suzanne Songy, d'où,

6. Marie Riglet Epouse de François de Cougny S. de Molin-neuf, Conseiller au Presidial de Bourges.

5. Etienne Riglet S. de l'Etang & de Malçay, qui a fait Branche.

5. Marie Riglet femme de Claude Galland S. du Chastelier Eleu à Bourges.

5. Michelle Riglet mariée à Denis Catherinot Conseiller au Presidial de Bourges, d'où sont issus Nicolas Catherinot S. de Coulons, Avocat du Roy, Denis Catherinot S. de Champroy, Marie Catherinot femme d'Etienne Gassot sieur de Priou.

5. Charles Riglet sieur de la Limaye, a épousé Catherine de l'Etang, de laquelle il a des Enfans.

6. Nicolas Riglet.

6. François Riglet.

6. Charles Jesuite.

V.

François Riglet sieur de Lusson, contracta Mariage avec Catherine de Sauzay fille de Guillaume de Sauzay sieur de Bois-setin, & de Catherine Tardif, d'où,

6. François Riglet sieur de Lusson

6. Etienne Riglet Chanoine de l'Eglise de Bourges.

6. Catherine Riglet Epouse de Jaques Salat S. de Bois-rond fils de François, & d'Anne Beraud.

Branche de l'Etang & de Malçay.

V.

Etienne Riglet S. de l'Etang & de Malçay, épousa Marie Lelarge, d'où,

6. François Riglet S. de Malçay, mort sans Enfans de Marguerite Augié.

6. Claude Riglet S. de l'Etang & de Malçay, épousa le 6. Sept 1688. Jeanne Lebegue fille de François Le Begue Ecuyer S. de Montpensier & de Silly, & de Françoise Tullier sa femme.

6. Marie Riglet Epouse de Gabriel Bouffet Conseiller au Presidial de Bourges.

6. Anne Riglet femme de René Dorsanne S. de Tizay, Lieutenant General à Yssoudun.

Branche de Mont-geux & du Mesnil.

IV.

Moïse Riglet S. de Montgeux, contracta Mariage le 20. Novembre 1591. avec Anne Paillot, d'où,

5. Nicolas Riglet S. de Montgeux, conjoint par Mariage avec Edmée Coiffard de Marcilly, dont Enfans.

5. Pierre S. du Mesnil-Membray, épousa N... de Belle-guise; & en secondes Nôces Agathe du Houssay; dont deux fils & une fille.

5. Marie Riglet, femme en premieres Nôces de Hierôme Le Gas, & en secondes, de Claude Belin Docteur en Medecine.

5. Marguerite Riglet mariée à Edme Le Gas S. d'Erroy & de Rontieres, dont Anne, Emée & Catherine Le Gas.

5. Anne Riglet femme de Pierre Maillet.

5. Claude Riglet S. du Chesnet.

5. Emée Riglet mariée à Nicolas Gerard Secretaire de la Chambre du Roy, d'où Nicolas Gerard.

De la Riviere.

Chapitre LXVIII.

I.

Bureau I. du nom S. de la Riviere, mort en 1228. est le Chef de cette Famille, d'où,

2. Jean de la Riviere le Grand, qui continua la lignée.

2. Jean de la Riviere le Jeune, conjoint par Mariage avec Agnés de Belly, d'où,

3. Jeanne de la Riviere mariée à Jean de Barriché S. de la Motte-Jufferand.

3. Bureau de la Riviere premier Chambellan des Rois Charles V. & VI. mort en 1380. enterré dans l'Eglise de saint Denis en France, qui fut Pere d'un fils & de deux filles.

4. Charles de la Riviere Comte de Dammartin, decedé à Yssoudun l'an 1432. sans posterité.

4. Perrette de la Riviere Epouse de Guy de la Roche-guyon.

4. Jeanne de la Riviere, mariée au sieur de Châtillon.

II.

Jean de la Riviere le Grand S. de Burnoy & de Champlemie, mort en 1327. avoit épousé Ysabeau de Chassin inhumée en l'Eglise de Treigny, d'où,

3. Jean de la Riviere II. du nom, continua la lignée.

III.

Jean de la Riviere II. du nom, S. du Berchin, épousa Ysabeau de Daugere, d'où,

4. Bureau de la Riviere III. du nom, continua la posterité.

4. Marguerite de la Riviere Epouse de Jean Boucard S. de Blancafort.

IV.

Bureau de la Riviere III. du nom, S. du Berchin & de Neuvoy, Conseiller & Chambellan de M. le Comte de Nevers, contracta Mariage avec Philberte de Champlemie fille de Guillaume de Champlemie, d'où.

5. Jean de la Riviere III. du nom, qui continua la lignée.

5. Jaques de la Riviere S. de Giry, Chambellan de Jean Comte de Nevers, Bailly du Nivernois, conjoint par Mariage avec Jeanne de Longueville, d'où,

6. Claude de la Riviere S. de Giry, mort sans posterité.

V.

Jean de la Riviere III. du nom, S. de Champlemie, Chambellan du Roy & de Charles Comte de Nevers & de Rhetel, Gouverneur de Montargis & de Nivernois, fut fait premier Chambellan du Comte de Nevers le 2. de Mars 1444. aquit la Terre de la Riviere de Valeran de Châtillon par Contract du 17. Février 1481. Il en fit le lendemain la foy & hommage au Comte de Nevers : Le Seigneur de Châtillon possedoit cette Terre comme Heritier de Jeanne de la Riviere Heritiere de Charles de la Riviere son frere. Il avoit épousé Alix de la Perriere fille de Hugues de Verneuil, Vicomte de Tonnerre, & de Catherine de Sagny sa femme, d'où,

VI.

Jean IV. du nom, S. de la Riviere & de Champlemie, Conseiller & Chambellan du Roy & du Comte de Nevers, Bailly de Nivernois & de Montargis, fut fait Bailly de Montargis le 10. Novembre 1473. Capitaine du Château de Donzy par Jean Duc de Brabant Comte de Nevers, le 20. Decembre 1474. & Bailly de Nivernois en 1482. & en cette qualité il fut commis pour la Convocation du Ban & Arriere-Ban le 7. Avril 1488. mourut l'an 1510. il s'allia avec Marguerite de Damas, d'où deux fils & trois filles; l'aîné fut,

VII.

François de la Riviere, S. de la Garde, de Champlemie, de Corvol & de Seignelay, épousa Madelaine de Savoisy Dame de Seignelay; & en secondes Nôces, Marguerite de la Rouere : De son premier Lit il eut plusieurs Enfans, & entr'autres,

VIII.

Jaques de la Riviere S. de Beaumont, de la Garde & de Bonnard, contracta Mariage le 3. Juin 1548. avec Suzanne de la Haye, laquelle étant decedée, il reprit une seconde Alliance le 22. Novembre 1576. avec Leonarde de Lorron, d'où,

IX.

Adrien de la Riviere S. de la Garde, épousa le 2. de Mars 1615. Henriette de Rivaudes fille d'Edme S. de la Boulaye & de Conflans, & de Louise de Bar sa femme, d'où,

10. Gabrielle de la Riviere mariée à François de Boisselet Ecuyer S. d'Arlu le 2. Fevrier 1644.

10. François de la Riviere II. du nom, duquel cy-aprez.

10. Emée de la Riviere mariée à Claude Anjorrand Ecuyer S. de la Croix.

X.

François de la Riviere II. du nom, S. de la Garde & de la Boulaye, épousa Louise du Houx fille d'Antoine S. de Revillon, & Catherine de Vela sa femme.

De Sauzay.

Chapitre LXXVIII.

La Famille de Sauzay est une des plus anciennes & des mieux alliées de la Ville de Bourges : Elle y est connuë il y a plus de 300. ans : Elle porte d'azur à la Tour d'argent, massonnée de sable sur une Terrasse de sinople, accostée de deux Etoiles d'argent en chef. Cimier un Dragon volant d'or, armé & lampassé de gueules. Suppôts deux Chats sauvages d'argent. Devise : *Turris fortitudinis à facie inimici.* Le premier dont l'on peut donner une Filiation certaine, est,

I.

Guillaume de Sauzay Maître Administrateur de l'Hôtel-Dieu de Bourges, avoit épousé Philippe Bricefort fille de Philippon Bricefort S. du Bois-de-Vevre en partie, & d'Argenson, & de Mahault Guiborton sa femme, comme il se prouve par un partage fait en 1457. Il fut Pere de

2. Ursin de Sauzay qui suit.

2. Philippon de Sauzay, qui a fait Branche.

2. Pierre de Sauzay.

2. Jean de Sauzay, qui laissa Famille.

2. Bienvenuë de Sauzay mariée à François Penin.

2. Jeanne de Sauzay femme d'Etienne Pain S. de Beaurepaire.

2. Collette de Sauzay fut mariée à Nicolas du Breuil Conseiller de Madame la Duchesse en ses Grands-Jours de Berry.

II.

Ursin de Sauzay vivoit en 1484. 1492. 1493. & en 1495. 1496. 1497. fut Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame de la Table Ronde de Bourges : Il épousa Perrette le Roy fille de Martin le Roy S. de saint Florent, & de Bienvenuë Lallemant, d'où,

3. Philippes de Sauzay qui suit.

3. Pierre de Sauzay Chanoine en l'Eglise Patriarcale de Bourges, mort en 1564. & y fonda un Obit.

III.

Philippe de Sauzay Baron de Contremoret, Seigneur de Milandres, Prevôt de Bour-

ges, mourut l'an 1548. aprez avoir été marié deux fois; Premierement à Françoife Gaſſaut Dame de Milandres en partie, fille d'Antoine Gaſſaut S. de Merolles, la Chabotiere, Milandre & Meneſtreol, Secretaire du Roy, & de Catherine Chambellan Dame de Milandre, dont eſt iſſuë Jeanne de Sauzay, morte ſans avoir été mariée en 1527. elle fit ſon Oncle Pierre de Sauzay ſon univerſel Heritier: En ſecondes Nôces, il épouſa le 6. Avril 1523. Eſperance Sardé Veuve de Guerin Tiſſard. Elle teſta en 1577. dont ſont iſſus,

4. Guillaume de Sauzay qui ſuit.

4. Urſin de Sauzay Prevôt de Bourges, mourut ſans Enfans de Perrette Fradet ſa femme.

4. Pierre de Sauzay mort ſans être marié.

IV.

Guillaume de Sauzay Baron de Contremoret, Seigneur de Milandres, marié le 4. May 1551. à Perrette Barathon fille d'Antoine Barathon Seigneur de Vauvert, la Roze, Jaujan & Machereau, & de Jaqueline de Cambray Dame de Therieux, & Vicomteſſe de Chippou, ſa femme, d'où

5. Pierre de Sauzay, mort ſans Enfans.

5. Philippe de Sauzay qui ſuit.

5. Jean Jaques de Sauzay. } morts ſans Enfans.
5. Jaques de Sauzay.

5. Eſperance de Sauzay femme de François Regnier S. de Thou, Conſeiller à Bourges.

5. Catherine de Sauzay mariée à René le Cointe S. de la Breuille, Lieutenant en l'Election de Bourges.

5. Antoine de Sauzay S. de Muzay Chanoine de l'Egliſe de Bourges.

5. Marie de Sauzay femme de Jaques Bigot S. de Beaulieu, Procureur du Roy à Bourges.

5. Jean de Sauzay mort ſans Enfans.

5. Urſin de Sauzay.

5. Louis de Sauzay Seigneur de Therieux, cy-aprez.

5. Vincent de Sauzay dit le Baron de Contremoret, Vicomte de Chippou, Lieutenant au Gouvernement de la Ville & Château de Charôt, épouſa l'an 1594. Martine de la Croix, dont il n'eut aucuns Enfans, & fut aſſaſſiné en 1598.

5. Guillaume de Sauzay S. de Bois-ſerin, qui ſe verra en ſon lieu.

V.

Philippe de Sauzay Baron de Contremoret, ſeigneur de Milandre, eut pour femme Jeanne Foucault fille de Jean Foucault Preſident au Parlement de Bretagne, & de Jeanne de la Sauſſaye, d'où,

6. Antoine de Sauzay Baron de Contremoret, mourut à Paris ſans avoir été marié, l'an 1610.

6. Louis de Sauzay qui ſuit.

6. Guillaume de Sauzay ſeigneur de Bois-briou, ſervit au Ban de Berry l'an 1635. & mourut l'an 1654. aprez avoir épouſé en 1617. Jeanne Jaupitre, dont,

7. François de Sauzay ſeigneur de Boisbriou, Vicomte de Villeneuve ſur Rampenay, épouſa en 1662. Marie Labbe, ſans Enfans.

7. Guillaume de Sauzay Enſeigne au Regiment de Champagne en 1658.

7. de Sauzay Religieuſe à ſainte Claire.

6. Deux filles Religieuſes.

VI.

Louis de Sauzay Baron de Contremoret, mourut en 1635. au ſervice du Roy, étant Capitaine dans le Regiment d'Aine; il épouſa en 1614. Catherine du Coing Veuve de Bienaimé Georges ſeigneur de Manay: Ils eurent pour Enfans.

7. Etienne de Sauzay qui ſuit.

7. Jeanne de Sauzay Superieure au Convent de ſainte Marie de la Rochefoucault.

7. Louis de Sauzay mort en Allemagne, Enſeigne de la Compagnie de ſon Pere en 1635.

7. Louis de Sauzay mort Religieux, Prieur de Meaubec l'an 1653.

VII.

Etienne de Sauzay seigneur de Beaulieu, qu'il échangea pour la Baronnie de Contremoret : il a servy en qualité d'Enseigne au Regiment de Nerestang, épousa l'an 1644, Catherine Sergent, d'où,

8 Guillaume de Sauzay qui suit

8. Françoise de Sauzay mariée à Edme Anjorrant seigneur de la Croix.

8. Marie de Sauzay Religieuse à la Visitation de Bourges.

VIII.

Guillaume de Sauzay seigneur de Beaulieu, Cornette au Regiment de Servon, & Ayde de Camp du Marquis de Quincy Brigadier general des Armées du Roy, marié en 1677. avec Catherine Catherinot fille de Nicolas Catherinot seigneur de Coulons, Avocat du Roy à Bourges, & de Marie d'Orsanne sa femme.

V.

Louis de Sauzay seigneur de Therieux, fut marié deux fois, premierement à Gabrielle Gassot, secondement à Jeanne Thibault, d'où.

Enfans du premier Lit.

6. Charles de Sauzay qui suit.

6. Guillaume de Sauzay seigneur de Therieux, qui épousa Geneviéve Fouchier, & fut Pere de

7. Etienne de Sauzay.

7. Jaques de Sauzay.

Du second Lit.

Marie de Sauzay femme de François Foucault seigneur du Rozay, Conseiller à Bourges.

VI.

Charles de Sauzay seigneur de Therieux, eut pour femme Françoise de la Coste, d'où,

7. Ignace de Sauzay seigneur de Therieux, épousa Marie Heurtault, d'où,

8. Françoise de Sauzay.

8. Charles de Sauzay.

V.

Guillaume de Sauzay seigneur de Bois-serin, eut pour femme Catherine Tardif, d'où,

6. de Sauzay Religieux Augustin.

6. François }
6. Guillaume } de Sauzay morts sans avoir été mariés.
6. Antoine }

6. de Sauzay Religieux en l'Abbaye de saint Sulpice de Bourges.

6. Catherine de Sauzay mariée à François Riglet seigneur du Lusson.

II.

Philippon de Sauzay seigneur des Rouacheres, épousa Louise Gougnon, d'où,

3. Philippe de Sauzay qui suit.

3. Catherine de Sauzay mariée à Jean Godard.

III.

Philippe de Sauzay seigneur des Rouacheres, marié à Gabrielle du Coing, d'où,

4. Françoise de Sauzay femme d'Emard de Colombs seigneur des Rouacheres.

II.

Jean de Sauzay seigneur du Moulin, Paroisse de sainte Lizaigne, eut pour femme Madelaine de Culon Dame de Babilonne, d'où,

3. Philippe de Sauzay qui suit.

3. Silvain de Sauzay fut marié à Marie de Miray.

III.

Philippe de Sauzay fut marié à Aimée Cœur, dont sont issus,
4. Silvain de Sauzay.
4. Guillaume de Sauzay.
4. Jean-Jaques de Sauzay.
4. Gilbert de Sauzay.

Sardé.

CHAPITRE LXXIX.

CETTE Famille est originaire de Vierzon, & se transplanta à Bourges, porte d'azur à trois Cerfs rempans d'or, 2. 1. Le premier qui est venu à ma conoissance, est,

I.

Guillaume Sardé sieur de Rozay & de Marçay, qui vivoit l'an 1343. & avoit pour sœur Bonne Sardé, femme de Girard de la Trie; ils étoient Enfans de défunt Jean Sardé sieur de Marçay; & de luy est issu,

II.

Pierre Sardé sieur de Rozay, auquel Jean Duc de Berry donna main-levée du Fief de Rozay, sur luy saisi, par Lettres du 7. Mars 1374. Il fut Pere de,
3. Nicolas Sardé.
3. Simon Sardé.

III.

Nicole Sardé sieur de Rozay, épousa Jaquette de l'Hôpital, fut Procureur du Roy à Bourges, d'où,
4. Guillaume Sardé sieur de Rozay, qui suit.
4. Marie Sardé femme de Pierre du Breuil sieur de la Grêlerie, Avocat du Roy; puis remariée à Jean Fradet sieur de Loye, Lieutenant General de Bourges.
4. Esperance Sardé Epouse de Philippe de Sauzay seigneur de Milandre.
4. Marguerite Sardé femme de Guillaume Chambellan, seigneur de Pisceleu, Prevôt de Bourges.

IV.

Guillaume Sardé sieur de Rozay, Lieutenant general à Bourges en 1469. & Maire selon Chaumeau; De luy est issu,

V.

Pierre Sardé II. du nom, sieur de Rozay, & de Rousson, Contrôlleur au Grenier à Sel de Bourges, conjoint par Mariage avec Catherine Girard fille de Jean Girard, & de Perrette Cherrier, le 24. Decembre 1495. laquelle se fit separer de luy, quant aux biens, par Sentence du Prevôt de Bourges le 18. Janvier 1541. Il fit Donation à Pierre son fils aîné des Terres de Rozay, Rousson & Vornay le 19. Avril 1544. & sa femme Donation de tous ses biens au même le même jour. Il mourut l'an 1545. comme il se prouve par l'Acte d'Election de convenances fait par sa Veuve le 13. Août en cette année. De cette Alliance sortirent entr'autres Enfans,
6. Pierre Sardé, duquel cy-aprez.
6. François Sardé.
6. Etienne Sardé Chanoine de l'Eglise de saint Ursin de Bourges.
6 Catherine Sardé Epouse de Charles Bonin sieur du Corpoy, Procureur General au Grand Conseil.

VI.

Pierre Sardé III. du nom, sieur de Rozay, de Rousson & des Portaux, fut premierement Avocat au Grand Conseil, puis Substitut du Procureur General au même endroit, Conseiller & Secretaire du Roy, Maison & Couronne de France, & enfin Conseiller

audit grand Conseil, épousa Jaqueline Thibouft fille aînée de Jaques Thibouft sieur de Quantilly, & de Jeanne de la Font sa femme, le 5. Decembre 1545. en faveur duquel Mariage son Beaupere luy délaissa pour quatre mil livres son Office de Secretaire du Roy. Elle étoit Veuve en 1567. De cette Alliance sont issus,

7. Guichard Sardé. 7. Jaqueline Sardé l'aînée. 7. Jaqueline Sardé la Jeune.
7. Pierre Sardé, duquel cy-aprez. 7. Antoine Sardé.

VII.

Pierre Sardé IV. du nom, sieur de Rozay & des Portaux, naquit le 22. Janvier 1552. fut Capitaine de Vierzon, épousa Charlotte Brodeau-candé, & ne laissa qu'une fille.

8. Catherine Sardé.

Sanson.

Chapitre LXXX.

I.

Louis Sanson Ecuyer sieur de Brie & d'Oulles, qui porte d'or à trois Cloches d'or sans battans, a acquit le Fief d'Oulles le 7. Février 1465. Pierre Duc de Bourbonnois & d'Auvergne reconnut par Lettres du 4. Decembre 1488. que ledit Sanson & ses Ancêtres avoient droit de Sepulture dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de Maillet, de Litre ou Ceinture funebre au tour d'icelle, & autres Droits honorifiques, d'où,

II.

Georges Sanson sieur de Brie, fit foy & hommage à Madame Anne de France Duchesse de Bourbonnois de son Fief de Brie, le 24. Avril 1506. d'où,

III.

Charles Sanson sieur de Brie, transigea le 3. Decembre 1543. avec Hugues de Villelume Ecuyer sieur de la Roche. Il fut Pere de

IV.

Gaspard Sanson sieur de Brie, d'où,

V.

Gaspard Sanson II. du nom, conjoint par Mariage avec Claude Bertrand le 21. Février 1601. Il fit foy & hommage au Roy du Fief de Brie le 4. Août 1603.

VI.

Claude Sanson sieur de Brie, épousa Gilberte Debron le 26. Juillet 1659. d'où,

VII.

François Sanson sieur de Malicorne, allié par Mariage avec Jeanne Lieault Veuve de Claude de Rochebel Ecuyer sieur de Beaubarre.

Seurrat.

Chapitre LXXXI.

I.

Guillaume Seurrat, qui portte d'or au Lyon d'or, soutenu d'un Chien passant d'argent en pointe, soutenant une Tour quarrée, bretessée de trois pieces de même massonnée de sable, fut marié en premieres Nôces avec Marguerite Tullier fille de Pierre Tullier, & de Marie Bonin; & en secondes Nôces, à Françoise de Castello.

Enfans du premier Lit.

2. Guillaume Seurrat, duquel cy-aprez.

2. Jaques Seurrat épousa Louise le Roy, dont,
3. Jean Seurrat sieur des Granges.
3. Bienvenuë Seurrat femme de Claude Mathé.
3. Genevieve Seurrat Epouse de Claude de Montcaunis.
2. Pierre Seurrat Docteur en Theologie, Chanoine en l'Eglise de Bourges.

Du second Lit.

2. Jeanne Seurrat contracta Mariage en presence de Madinet Notaire le 22. Decembre 1514. avec Jean Poisse fils de Jean Poisle, & de Simonne Jan.

II.

Guillaume Seurrat II. du nom, Echevin ez années 1550. & 1551. épousa Marie Brachet de la Maison de Pormoran d'Orleans, d'où,

III.

Guillaume Seurrat III. du nom, Echevin en 1570. 73. 74. conjoint par Mariage, premierement, avec Perrette Crenequin, puis avec Marie de Vic. Du premier Lit sont issus,
4. Guillaume Seurrat IV. du nom, duquel cy-aprez.
4. Pierre Seurrat Religieux à saint Sulpice lez Bourges.
4. Jean Seurrat conjoint par Mariage avec Catherine Tandegué fille de Martin Tandegué, & de Gilles Bidault, d'où,
5. Guillaume Seurrat sieur de Clos-Landry, conjoint par Mariage avec Jeanne-Leonarde de la Touche, d'où,
6. Guillaume Seurrat. 6. Geneviéve-Jeanne Seurrat. 6. N... Seurrat.
4. Marie Seurrat Epouse de M. Jean Naudet.

IV.

Guillaume Seurrat IV. du nom sieur de Lissay, Conseiller du Roy, Elû en Berry, épousa Catherine Landas Veuve de Guillaume du Coing III. du nom, Bailly d'Aubigny, proche Parente de Mrs de Vaurouy & de Thelis, d'où,

V.

Guillaume Seurrat seigneur de Soupise V. du nom, conjoint par Mariage le 9. Février 1635. avec Anne Labbe fille de Philippe Labbe sieur de Chamgrand, & de Perpetuë Le Begue, laquelle l'ayant survêcu, reprit Alliance avec Louis Foucault sieur de Chambon, Tresorier de France à Bourges, d'où,

VI.

Guillaume Seurrat VI. du nom, sieur de Lissay, a épousé Barbe Vaillant de Guelis fille de Louis Vaillant de Guelis sieur de la Motte-aux-Bourgeois, & de Catherine Doublet le 3. Mars 1666.

Sarrebource.

CHAPITRE LXXXII.

MATHIEU SARREBOURCE qui porte d' à la Croix, ancrée , Secretaire du Roy, des Commandemens de Jean Duc de Berry, & Maître de sa Chambre des Comptes, fils de Girard Sarrebource de la Ville d'Aubigny, & de Jeanne N.... sa femme, fut annobly pour ses Services par ledit Duc, en ayant le pouvoir du Roy, dont les Lettres d'Annoblissement données à Meun sur Yeure au mois de May 1410. scellées suivant la pratique des temps, avec le mot, *Signavit*, du Secretaire, le *Consentor* du grand Audiancier, le *Visa* du Chancelier, & enregistrées en la Chambre des Comptes dudit Duc le 8. Juin audit an sans aucune Finance, font honnorable mention de ses merites. Il fit bâtir & fonda la Chappelle de saint Nicolas en l'Eglise de saint Aoûtrillet Paroisse de sa Maison, qui joint l'Hôtel de Jaques-Cœur, appartenant aujourd'huy à M. Bengy Lieutenant Criminel, du consentement de Guillaume

Archevêque de Bourges & Primat d'Aquitaine, donné à Paris le 10. Septembre 1413. à la charge que le Patronage, Collation, Institution & toute autre Provision luy appartiendroit & aux siens, & au défaut d'iceux, aux Aînez descendus des Filles : Dans cette Fondation il est qualifié Secretaire des Commandemens du Duc de Berry. Aprez le decez d'Aloïse sa Femme il se fit Chanoine Seculier de l'Eglise Collegiale de saint Aoûtrille du Château prez Bourges, & dota une autre Chappelle en la même Eglise, sous le nom de saint Christophle pour le repos de l'ame de sa Femme, aux mêmes conditions de Collation & d'Institution par Lettres d'Henry Archevêque de Bourges & Primat d'Aquitaine, données le 10. Decembre 1427. signées Bernard. Ledit Mathieu gît avec Aloïse sa Femme en l'Eglise de saint Aoustrille, & laissa de son Mariage,

II.

Nicolas Sarrebource Ecuyer, ainsi qu'il paroît par les Lettres de Confirmation de sa Noblesse, & de celle de Mathieu son Pere de l'an 1434. le 12. du Regne de Charles VII. données à Mehun sur Yeure, scelées du petit Sceau en l'absence du grand, comme il s'est pratiqué plusieurs fois, enregistrées gratuitement en la Chambre des Comptes le 14. d'Août de la même année, sur le Livre des Chartes de ce temps au feüillet 200. l'usage de les enregistrer en la Cour des Aydes erigée en ce temps-là, n'en ayant pas été d'abord étably ny reçeu. Il est enterré avec sa Femme en leur Chappelle de l'Eglise de saint Aoustrille, où se voyoit encore leur Epitaphe en 1641. qu'un Prêtre de la Paroisse, indigné de ce qu'on ne l'avoit pas gratifié de l'un de ces Benefices, a fait arracher en violant par cet attentat la religion de leur Sepulture. Florent III. son quatrième petit Fils envoya le sieur Bruel à Bourges pour la rétablir, & prendre possession d'une de ses Chappelles au nom de Louis Sarrebource son Fils; mais le sieur de la Bretasche étant mort en ce temps-là, sa Veuve a negligé de restituer cet honneur à la memoire des Ancêtres de son Mary, qui vivront toûjours par l'odeur de la sainteté de leurs Fondations, & trouveront un illustre Monument de leur Pieté dans l'Histoire de la Province, *Memoria innocentium serventur, honores innocentium restituas Lamprid. in Commod. Anton.*

III.

Pierre Sarrebource Ecuyer seigneur de Morthomier, est qualifié fils & heritier de Nicolas dans l'Acte qui suit, & épousa Perrette Baulin, entre les mains de qui Etienne de Colasson Prêtre & Bachelier en Droit, fit une Demission pure & simple de l'une de ces Chappelles, comme ayant la Garde-noble des corps & biens de Florent Sarrebource son fils en l'an 1503. present Barry : Laquelle Vicairie elle donna à Laurent de la Forest Prêtre du Diocese de Bourges.

IV.

Florent Sarrebource I. du nom, Ecuyer seigneur de Nemont ou de Nemore, du Bois ou de la Forêt en la Paroisse de saint Germain des Bois, Diocese de Bourges, Avocat en Cour Laye, fils & heritier de Pierre, qui étoit fils de Nicolas, Collateur & Patron des Chappelles vulgairement appellées des Sarrebources, fondées en l'Eglise de S. Aoustrille de la Ville, acheta de son Frere le Droit successif de Pierre leur Pere, par Acte passé le 8. Février 1521. & confera l'une de ces Chappelles, vacante par la mort d'Etienne Brisset, à Jean Ragault Prêtre, le 17. Avril 1512. & confera l'autre à François Guillemet Prêtre Bachelier en Droit, le 27. Août 1521. avant Pâques, present le Noir; desquels Benefices les Provisions, Presentations, Collations, & toute autre Institution ou Disposition luy appartient, à cause de la Construction, Dotation & Fondation de ses Ayeuls, ausquelles Lettres il fait mettre son Sceau & celuy de la Conservatoire de l'Université d'Orleans, & par la Demission pure & simple de l'autre Chappelle, faite par Gilbert Mareschal du Diocese de Bourges en ses mains le 27. Août 1553. dont il l'avoit pourvû le 25. Mars 1537. sur la Demission de Gilbert Berault, *aliàs* Bourdault, il la confera à Foucaud Materiat, presens Château & Henry Notaires : Il avoit épousé Marie Balland fille de Pierre Balland Avocat, & de Marie Cosmy, Maison assez connuë à Orleans par la Seigneurie de la Censive Atelevoisons à plaisir des Ballans, comme il paroît par un Acte de 1508. present Capperon, & le Contract de Mariage de Charles son Fils du 2. Juillet 1546. & eut pour Frere Agnan Balland Licentié ez Droits, Promoteur de l'Evêché & Curé de d'Arvoy prez Jargeau, qui donna un écu d'or à la Couronne de Ren-

re à la Fabrice de saint Germain d'Orleans, pour un Anniversaire, à prendre sur une Maison ruë du Petit-Puits, Paroisse de saint Donatien d'Orleans, le 17. Janvier 1526. & dont elle fut Heritiere le 10. Juillet 1537.

V.

Charles Sarrebource Avocat à Orleans, Fils de Florent Sarrebource aussi Avocat, & de Marie Balland, épousa le 2. Juillet 1546. Marie Prevôt fille de Simon Prevôt Avocat, & d'Adrienne Boyvin Fille de Guillaume Boyvin Avocat, & de Jeanne le Texier fille de Robin Boyvin, & de Charlotte le Jay fille de Robine Turpin & de Jean le Jay fille d'Etienne Turpin Prevôt d'Orleans, & de Marion sa femme, lequel étoit fils de Guillaume Turpin, & de Gillon son Epouse, Fondateurs & Patrons en 1373. de leur Chappelle des Turpins, fondée en l'Eglise de saint Paul d'Orleans, & Seigneurs de la Censive Arelevoisons-à-plaisirs-des Turpins, qui n'est point encore sortie de la Famille, appartenante aujourd'huy à Louis Sarrebource Ecuyer sieur de la Mothe, & Patron de ladite Chappelle, comme à present l'aîné de la Maison, & plus proche Descendant de Guillaume Turpin, & Gillon sa femme.

VI.

Florent Sarrebource II. du nom, Ecuyer seigneur de Hauterive en Beausse, de la Borde aux Nobles, & de la Pensée, fils & Heritier de Charles Sarrebource, & de Marie Prevôt, épousa Louise Rousseau le 23. Août 1579. & confera une de ses Chappellesà Guillaume Girou Prêtre du Diocese de saint Malo, vacante par la mort de Jean Minet le dernier Decembre 1584. & l'autre vacante par le decez de Nicolas Perrin, qui étoit au lieu de Leonard Perrin le 29. Octobre 1590. à Guillaume Berault le 26. May 1596. sur la Demission duquel, reçuë par Jaques Toucheboeuf Notaire Apostolique à Bourges, il la donna à Gilbert Auroy Prêtre du Diocese, le 25. Avril 1619. & gratifia de l'autre Sebastien Lalemant Prieur de Notre Dame de Sales, present Mesland Notaire Apostolique à Orleans, & Guillaume Pligné Chanoine de l'Eglise d'Orleans en 1600. Il approuva l'Echange qu'avoit fait le sieur Lalemant & Guillaume Berault avec Jaques Perrotin de 40. sols de rente le 13. Mars audit an, à prendre sur une Maison size à Yssoudun; sur la Demission duquel Lalemant il en pourvût François Lalemant Prêtre du Diocese de Langres, present Toussaint Bernardon Notaire à Bourges; & sur la Demission de Lalemant André Maupou du Diocese d'Orleans le 29. d'Août 1609. & encore sur la Demission Jean Perrotet Prêtre du Diocese d'Evreux, le 3. Septembre audit an, lequel s'en demit aussi ez mains dudit sieur Sarrebource le 6. Août 1622. present Sallé Notaire Apostolique audit Bourges, qui la donna à Guillaume Bonnet Prêtre dudit Diocese, le 1. Septembre de la même année. Toutes ces Provisions sont signées & dattées en sa Maison de la Hacquetiere Forêt d'Orleans, Paroisse de saint André des Choux, & quelques unes en presence de Claude Geuffroneau son Gendre; Dans toutes lesquelles Nominations ils remontent toûjours jusques au Fondateur; Il presenta encore à la Chappelle du saint Esprit des Turpins, en l'Eglise de saint Paul d'Orleans, Nicolas Prieur le 6. Janvier 1613. au lieu de Christophle Poirier, qui la tenoit aussi de luy du 7. Avril 1611. comme étant descendu de Guillaume Turpin & Gillon sa Femme, desquels il possedoit le bien, & aprez l'avoir de beaucoup augmenté, il deceda en sa Maison, Paroisse de saint Germain, où il fut inhumé en 1625. sous un Tombeau qui s'y voit toûjours, & laissa de son Mariage,

7. Florent Sarrebource III. du nom.

7. Anne Sarrebource femme de Claude Geuffroneau, qui aura cy-aprez sa posterité.

7. Florent Sarrebource III. du nom, sieur de la Bretasche, nâquit le 26. Juin 1580. & servit l'Etat dans tous les Sieges remarquables de son temps. Dés l'an 1606. il étoit homme d'Armes d'une Compagnie du Roy, sous le Maréchal de la Châtre ez Voyages de Sedan & Juliers. En 1615. il fut Ayde de Maréchal de Camp & de la Province de Berry avec ledit sieur Maréchal, à Montauban sous M. d'Angoulême, à Pondecé, saint Jean d'Angely, Clerat, sainte Foy sous le Duc de Chaunes, à Jargeau sous le Comte de S. Paul, comme il paroît par toutes les Attestations de ses Generaux d'Armées. Et enfin comme General des Armées du Roy. Il avoit cy-devant comparu & assisté à la Convovocation des trois Etats au Châtelet d'Orleans le 18. Août 1614. assemblés par Christophle de Harlay Comte de Beaumont, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement

d'Orleans, & épousa Marie Richard de Fleury fille de Jaques Richard Ecuyer sieur de Villetrun prez de Vendôme, President Tresorier de France en la Generalité de Tours, & Maire de la Ville, le dernier Mars 1621. Il donna des Provisions de la Chappelle des Sarrabources, vacante par la mort de Guillaume Bonnet, le 29. Novembre 1641. à Louis Sarrebource son fils, pour lequel Bruel alla prendre possession le 13. Decembre audit an, & avoit auparavant conferé l'autre de ses Benefices à François Bastonneau Prêtre de Bourges, vacant par le decez de Gilles Autoy le 13. Avril 1627. qu'il donna derechef à Denis Gallon du Diocese de Chartres en 1633. Il gratifia aussi Charles Geuffronneau son Neveu, Prieur de Montbrison & de Longpont, Etudiant au College de Navarre à Paris, de l'une de ses Chappelles aprez la mort de Bastonneau, le 14. Juin 1644. pour lequel Bruel alla aussi prendre possession. & comme plus proche en ligne directe de Guillaume Turpin, & Gillon sa Femme, Fondateurs de la Chappelle du saint Esprit de Revenu de 600. livres en l'Eglise de saint Paul d'Orleans; il nomma ledit Louis son Fils en 1631. & aprez avoir porté toute sa vie les Armes, il deceda en son Logis paternel, & fut inhumé auprez de Florent II. son Pere, en l'Eglise de saint Germain en 1645. & Marie Richard de Fleury en 1674. en Avril, ayant laissé de leur Mariage.

8. Louis Sarrebource Ecuyer sieur de la Mothe, & des Censives des Relevoisons-à-plaisir des Turpins, Prieur & & Chappelain des Chappelles des Turpins en la Paroisse de saint Paul à Orleans dez le dernier Septembre 1631. & de celles des Sarrebources en 1642. ausquels Benefices son Pere l'avoit nommé, & qu'il a mieux aimé meriter que posseder, s'en étant demis à l'âge de vingt-cinq ans, quoyqu'il vive dans le Celibat.

8. Florent Sarrebource IV. du nom, Ecuyer sieur de la Bretasche, né le 5. Mars 1624. marié le 8 Fevrier 1654. avec Madelaine Richard Niéce du grand Fougeux des Cures, & mort en 1670. sans Enfans

8. Anne Sarrebource femme de Claude de Vievre Ecuyer sieur de Marchaisclair, de la Maison des de Vievre, de Montliard en Forest d'Orleans, dont Claude de Vievre Ecuyer sieur de Marchaisclair, fils unique, qui a épousé Claude Oson fille de Claude Oson Lieutenant Particulier à Montargis, & d'Anne de Gyvés en 1679. decedé sans posterité.

VII.

Anne Sarrebource fille de Florent II. & de Louise Rousseau, épousa Claude Geuffronneau Huissier de Sale & du Cabinet du Roy, le 4. Decembre 1604. fils d'Etienne Geuffronneau Avocat à Montargis, & de Barbe des Friches, qui étoit fils de Claude Geuffronneau Prevôt de Montargis, & d'Anne Piat, duquel Claude Geuffronneau & d'Anne Sarrebource sont sortis,

8. François Geuffronneau Tresorier general des Fortifications de France, qui en qualité de Patron donna la Chappelle du saint Esprit en 1676. à Colas Doyen de l'Eglise de Clery, aujourd'huy Chantre & Chanoine de saint Pierre en Pont, & deceda le 5. Janvier 1681. sans avoir été marié.

8. Charles Geuffronneau Prieur & Chanoine de Montbrison, Chappelain de la Chappelle des Sarrebource à Bourges, dont il fit une Demission en 1647. ez mains de Louis Sarrebource Ecuyer sieur de la Mothe son Cousin germain, & est mort aux Indes.

Anne Geuffronneau femme de Florent Peigné seigneur de Creignelles, dont Anne Peigné femme de M. Charles Goulleu Docteur & Professeur ez Droits en l'Université d'Orleans.

9. Madelaine Peigné épousa M. Esme Proust de Chambourg le 7. Juillet 1671. Docteur & Professeur ez Droits en l'Université d'Orleans, fils de M. Antoine Proust Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de Bourges, mort le 13. Decembre 1650. qui avoit epousé le 8. Février 1634. N... Beaucorps fille d'Antoine Beaucorps Avocat en la Cour, & de Marthe Le Jay. Ledit Antoine fils de Robin Proust de Chambourg Avocat en la Cour, & d'Anne Nau; ledit Robin fils de Massay Proust de la Prousterie en l'Isle de Brehemont: Ledit Massay fils de Guillaume Proust & de Bernardine Proust, Ledit Guillaume fils de Jean Proust de la Prousterie.

Turpin Vauvredon.

Chapitre LXXXIII.

Cette Famille eſt originaire de la Ville de Sancerre anciennement de la Ville de Bourges, porte d'azur à trois faſces d'or à une tête humaine en porfil tortillée d'argent en chef. Le premier qui eſt venu à ma connoiſſance, eſt,

I.

Jean Turpin ſieur du Bouchet, annobly par le Roy Louis XII. par Lettres données à Genes au mois d'Août 1511. en conſideration des ſervices par luy rendus à l'Etat, & par Antoine ſon fils, annobly par les mêmes Lettres, enregiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 7. d'Août 1503. Il épouſa Guillemette de Ville, de laquelle il eut,

2. Jean Turpin II. du nom, qui continua la poſterité.

2. Antoine Turpin ſieur du Bouchet & de Nozay, Conſeiller du Roy, Treſorier & Receveur general du Duché de Milan, Payeur des deux cens Gentils-hommes & Penſionnaires de la Maiſon du Roy, annobly par mêmes Lettres que ſon Pere, acquit de Jaques Cueur II. du nom, Ecuyer ſieur de la Chauſſée, la Seigneurie de la Chauſſée & Maiſon de Jaques Cueur en la Ville de Bourges, par Contract du 7. Octobre 1501. Il eut de Catherine Eſcoreol ſa femme, un fils & deux filles.

3. Charles Turpin ſieur de la Chauſſée mort ſans poſterité.

3. Claudine Turpin Epouſe de François Chambellan, Commiſſaire des Guerres, Eleû en Berry.

3. Jeanne Turpin femme de Jean de Sauzay ſeigneur de la Clameeye.

En ſecondes Nôces Antoine Turpin épouſa Claude Herbelot, d'où ſortit,

3. Suzanne Turpin.

Aprez ſon decez Claude Herbelot ſe remaria à Pierre Popilon ſeigneur de Perçay, Secretaire du Roy.

2. Anne Turpin mariée à Jean Eſcoreol ſeigneur de Vauvredon.

II.

Jean Turpin II, du nom, ſeigneur de Vaufrelan, Treſorier general de Milan, s'allia avec Etiennette Eſcoreol fille de Pierre Eſcoreol ſeigneur de Vauvredon, & de Nicole Buinard, d'où ſont iſſus,

3. Jean Turpin III. du nom, qui continua la lignée.

3. Guillaume Turpin Prieur de Jars & d'Arbonville, Chanoine de l'Egliſe de ſainte Croix d'Orleans.

3. Jaquette Turpin Dame de Vaufrelan, mariée à Thibault Garrault ſeigneur de la Marne de Sully.

III.

Jean Turpin III. du nom, ſeigneur de Vauvredon, s'établit à Orleans, où il épouſa Anne Compaing ſœur de Nicolas Compaing Chevalier ſeigneur de Villette & de Freſnay, Chancelier de Navarre, fille de Jean Compaing Ecuyer ſeigneur de Freſnay, & de Marie Brachet, d'où,

IV.

Jean Turpin IV. du nom, ſeigneur de Vauvredon, des Bordes & de Broſſelair, fut Conſeiller en la Cour de Parlement de Bretagne l'an 1554. puis Conſeiller au Grand Conſeil 1571. contracta Mariage l'an 1553. avec Françoiſe Acarie Dame de Liſſermeau, de l'Ecluſe & de Janury, fille de Claude Acarie Ecuyer ſieur de Porchereſſe & de Liſſermeau, Echanſon ordinaire des Roy & Reyne de Navarre, & de Claude Brachet ſa femme, d'où.

5. Jean Turpin V. du nom, cy-aprez mentionné.

5. Charles Turpin ſieur de Broſſelair, Conſeiller du Roy, ſon Procureur au Bailliage & Prevôté d'Orleans, mort ſans poſterité.

5. Marie Turpin Dame de Broſſelair, mariée l'an 1580. à Guillaume Tenon Chevalier ſeigneur de Nauvignes, Toutfol & Remerou, Conſeiller du Roy, Treſorier general de France

France à Bourges, duquel Mariage sont sortis plusieurs Enfans rapportez en la Genealogie des Tenons, & entr'autres Marie Tenon Dame de Brosselair, qui épousa en premieres Nôces Pierre de Chaludet Ecuyer sieur de Neuvy, Maître d'Hôtel du Roy, d'où est issu Pierre de Chaludet Chevalier de l'Ordre du Roy, Vicomte de Liffermeau & de la Sablonniere, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Tresorier General de France à Orleans, qui épousa en premieres Nôces Marie Roze de Jon, dont Guillaume de Chaludet seigneur du Puy, Pierre de Chaludet seigneur de Neuvy; En secondes Nôces, Suzanne de Roche-chouart, dont Pierre de Chaludet de Roche-chouart seigneur de la Lande, N.... de Chaludet de Roche-chouart seigneur de la Sablonniere, Louise-Marie de Chaludet de Roche-chouart.

5. Esther Turpin Epouse de Jerôme Baudet seigneur de la Grenouilliere, Tresorier de France à Orleans; puis en secondes Nôces, de Pierre Martin seigneur de Terre-fort, Maître d'Hôtel du Roy, dont M. Martin Conseiller au Parlement de Bordeaux.

5. Françoise Turpin Dame de l'Escluse, mariée à François Longuet sieur de Courbanton & de la Giraudiere.

V.

Jean Turpin V. du nom, Chevalier seigneur de Vauvredon, du Briou & de Liffermeau, Conseiller en la Cour des Aydes à Paris, puis Conseiller d'Etat ordinaire, Intendant de la Province de Languedoc, épousa en premieres Nôces, Marie Chappelier sœur d'Elisabeau Chappelier femme de M. le Chancelier d'Aligre, & fille de Jaques Chappelier, & de Madelaine de Boulanger. Il se remaria avec Angelique Habert.

Du premier Lit sont issus.

6. Marie Turpin Religieuse à la Visitation à Paris.

6. Elisabeth Turpin Epouse de Messire Michel le Tellier, Commandeur & grand Tresorier de l'Ordre du saint Esprit, seigneur de Chaville, de Villacoublay, Culant & la Tour de Vevre, Marquis de Louvois, Secretaire & Ministre d'Etat, Chancelier de France; duquel Mariage sont issus, François-Michel le Tellier Marquis de Louvois & de Courtenvaux, Secretaire & Ministre d'Etat, General des Postes de France, qui a épousé l'Heritiere de Souvray, Charles-Maurice le Tellier Archevêque & Duc de Rheims, Madelaine le Tellier Epouse de M. le Duc d'Aumont.

Du second Lit.

6. François Turpin Chevalier seigneur de Vauvredon & du Briou.

6. Marie Angelique Turpin Epouse de François Dugué Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes de son Hôtel, à present Conseiller d'Etat ordinaire, Intendant des Provinces de Lyonnois & Dauphiné.

J'estime qu'André Turpin Contrôlleur des Guerres, Echevin de Bourges en 1580. étoit issu de cette Famille.

Thienges.

Chapitre LXXXIII.

I.

Bertrand de Thienges Ecuyer sieur de la Beuvriere, qui porte d'argent, à trois Trefles de gueules, 2. 1. Suppôts deux Hommes sauvages de Carnation, eut de Blanche des Ruyaux sa femme entr'autres Enfans,

II.

François de Thienges Chevalier seigneur de la Beuvriere, marié en premieres Nôces avec Gasparde de Courtenay le 8. Octobre 1555. & en secondes Nôces, avec Françoise du Reil, laquelle en étoit Veuve le 10. Mars 1575. De laquelle il eut entr'autres Enfans,

III.

Gedeon de Thienges Chevalier ſeigneur de la Beuvriere & autres lieux, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, conjoint par Mariage avec Madelaine de Bigny, fille de Philippe de Bigny Chevalier ſeigneur d'Ainay, Preverenges, & d'Antoinette de ſaint Pere ſa femme, d'où,

IV.

Antoine de Thienges Chevalier ſieur de Chemaus, allié avec Renée de Couhé-Luſignan, le dernier Fèvrier 1620. laquelle étant decedée, il ſe remaria avec Bonaventure du Liege le 30. Juillet 1644.

Du premier Lit eſt iſſu entr'autres Enfans.

V.

Silvain de Thienges Chevalier ſeigneur de Chemaus & de Puygirault, lequel de Louiſe du Ris ſa femme, a pluſieurs Enfans,

6. Jaques de Thienges.
6. François de Thienges.
6. Jean de Thienges.
6. Antoine de Thienges.

De la Verne.

CHAPITRE LXXXIV.

I.

FRANÇOIS DE LA VERNE Ecuyer, qui porte de gueules à trois Etoiles d'argent en chef, & un Croiſſant montant de même en pointe. Suppôts deux Lyons d'or, a épouſé Marguerite de Gamaches, d'où,

2. Claude de la Verne. 2. Jean de la Verne qui ſuit.

II.

Jean de la Verne Ecuyer ſieur de Vauvrille, qui a épouſé Nicole d'Aſſigny le 27. Septembre 1573. Il a aſſiſté à la Redaction de la Coûtume de Berry en 1539. d'où,

III.

Philbert de la Verne ſieur de Sury-ez-Bois, épouſa Charlotte Chertier le 20. May 1606.

IV.

Claude de la Verne ſieur de Sury-ez-Bois, a épouſé Silvine de Greſſet le 16. Avril 1624. d'où,

5. Charles de la Verne ſieur de Sury-ez-Bois, a épouſé Françoiſe d'Eſtut le 31. Janvier 1656.

5. Philbert de la Verne ſieur de Gamaches, qui a épouſé Marie d'Avau fille de Nicolas Secretaire des Commandemens de ſon Alteſſe Mademoiſelle.

De Varie.

CHAPITRE LXXXV.

I.

GUILLAUME DE VARIE Chevalier ſieur de l'Iſle-Savary, de Feularde & de Varie, Commis de Meſſire Jaques Cueur, puis General des Finances, & enfin Bailly de Touraine, avoit épouſé Charlotte de Bar, laquelle l'ayant ſurvêcu, reprit une ſeconde alliance avec M. Pierre Doriole Chevalier ſieur de Loire en Aunis, Chancelier de France, d'où,

2. Gabriel de Varie qui ſuit.

2. Jeanne de Varie Epouse de Charles de Brillac Chevalier de l'Ordre du Roy, sieur d'Argy, d'où,

Renée de Brillac mariée à Bertrand de Rillac Vicomte de Brigevil, Ayeul de M. le Maréchal d'Humieres.

2. Renée de Varie mariée le 18. Avril 1485. à Brandelis de Champagne cinquiême fils de Pierre sieur de la Suze, Conseiller & Chambellan du Roy.

2. Guillaume de Varie II. du nom, qui continua la Branche de l'Isle.

II.

Gabriel de Varie Baron de Veres, Vicomte de Bridiers, s'allia avec Renée de Prie fille d'Edme sieur de Toucy & de Montpompon, d'où,

3. Denise Varie Epouse du sieur de Couhé-Lusignan.

3. Charlotte de Varie mariée en premieres Nôces à Jonatas de Thienges; & en secondes, avec Antoine de Château-Chalou.

II.

Guillaume de Varie II. du nom, sieur de l'Isle, qui fut Pere de,

III.

Charles de Varie sieur de l'Isle, conjoint par Mariage avec Renée de la Barre; aprez le decez de laquelle il reprit une seconde Alliance avec Gabrielle de Culant, d'où,

IV.

René de Varie Mary de Gabrielle de Grailly, d'où,

5. Philippe de Varie sieur de l'Isle & de la Brosse, allié en premieres Nôces à Marguerite Morne; & en secondes, à Louise de la Châtre fille de René sieur du Plex, & de Marguerite de la Porte, le 10. Novembre 1635. mort sans Enfans.

5. Hugues de Varie.

5. Gilberte de Varie femme de Louis de la Brosse sieur du Poirier, testa le 16. May 1654.

5. Silvain de Varie continua la posterité.

V.

Silvain de Varie sieur de la Lande-Sauzay, contracta Mariage avec Antoinette de Bar, d'où,

VI.

Silvain de Varie II. du nom, sieur de saint Loup, épousa le 22. Avril 1622. Berthelemie de Mauriat fille de Gilbert S. de Boutevin, & de Nicole de Billac, d'où,

7. Claude de Varie Religieux Carme.

De Vignoles.

Chapitre LXXXVI.

I.

JULIEN-AUBIN DE VIGNOLES Ecuyer sieur de Mautour, fit la foy & hommage de son Fief à Adam du Boys seigneur de Verneuil, le 5. Octobre 1494. Il est Pere de,

II

Louis de Vignoles sieur de Mautour, qui en fit aussi la foy & hommage le 27. Octobre 1518. comme de Fief à luy écheu par la succession de son Pere. De luy est issu, & de Barbe de Noire-Fontaine sa femme,

III.

Jean de Vignoles, qui épousa Jaquette de Mauvage le 16. May 1554. dont est issu,

IV.

François de Vignoles Chevalier sieur de Maurour & de Boueix, Gouverneur pour Monsieur le Prince des Château de Mont-rond, saint Amand, le Châtelet, Culant, la Roche-guillebault & la Forêt-Grailly, conjoint par Mariage avec Marguerite de Goussevile le 25. Novembre 1597. d'où sont descendus,

V.

Nicolas de Vignoles sieur de Maurour & du Boueix, d'Argent & Clemont, Gouverneur des mêmes lieux, qui a épousé Anne de Vetus le 1. Avril 1634. Fille de Charles de Vetus seigneur d'Argent, Clemont & Villezon.

5. François de Vignoles, qui suit.

V.

François de Vignoles seigneur du Haultbourg, duquel & de Catherine Nizier est issu,

VI.

Baltazard de Vignoles.

Il porte écartelé au 1. & 4. d'azur à trois Estrieux d'or, opposez à trois Besans d'argent. 2. 2. & 2. un Estrieu & un Bezant, au 2. & 3. d'azur au Lyon d'or, & une Croix de même.

De Villemenard.

Chapitre LXXXVII.

I.

GUILLAUME DE VILLEMENARD Ecuyer, qui porte d'azur à trois mains couppées au naturel, 2. 1. est Pere de

II.

André de Villemenard sieur de Chiron-Girard, qui contracta Mariage avec Andrée Garnier le 21. Janvier 1527. d'où est issu,

III.

Pierre de Villemenard sieur de Chiron-Girard, qui épousa Gabrielle de Piegu le 11. Decembre 1550. d'où est sorty.

IV.

Georges de Villemenard sieur de Dreville, qui contracta Mariage avec Gabrielle Guerin le 12. Avril 1605. d'où est issu,

V.

Louis de Villemenard sieur du Plessis, qui a épousé Anne de Lavet le 11. Août 1634.

Vaillant d'Avignon.

Chapitre LXXXVIII.

I.

JEAN VAILLANT Ecuyer sieur d'Avignon, Mary de N.... de Maugivray, qui vivoit l'an 1455. est Pere de,

II.

Gaston Vaillant sieur d'Avignon, conjoint par Mariage avec Madelaine Mesnard, d'où est issu,

III.

Jean de Vaillant II. du nom, sieur d'Avignon, qui épousa Antoinette de Bois-Bertrand le 27. Novembre 1541. d'où est sorty,

IV.

Pierre de Vaillant ſieur d'Avignon, allié avec Renée de Mauleon, d'où eſt deſcendu,

V.

Jean de Vaillant III. du nom, ſieur de l'Iſlerette, qui contracta Mariage avec Gabrielle Millon le 20. Decembre 1612. d'où ſont iſſus,

6. Nicolas & François de Vaillant.

VI.

François de Vaillant ſieur de Baugé, qui prit à femme Charlotte de Bois-Linards le 24. Juillet 1647. d'où eſt procedé,

VII.

François de Vaillant.

Cette Famille porte à deux faſces de ſable au chef emmanché d'azur.

Vaillant ſaint Mars.

CHAPITRE LXXXIX.

I.

LOUIS VAILLANT Ecuyer ſieur de ſaint Mars, qui porte d'azur à la faſce fuzelé d'argent, épouſa le 27. Octobre 1505. Antoinette de Beaunolier, de laquelle il eut,

II.

Gilles Vaillant ſieur de ſaint Mars, conjoint par Mariage le 24. Janvier 1545. avec Renée de Fremary, d'où,

III.

Charles Vaillant ſieur de ſaint Mars, allié le 21. Septembre 1572. avec Marguerite Dupuy fille de Pierre Dupuy Ecuyer ſieur de Chandenay, d'où,

IV.

Paul le Vaillant ſieur de Chandenay, marié avec Louiſe Parent le 7. Avril 1603. d'où,

V.

François le Vaillant ſieur de Chandenay, qui a épouſé Anne Dubet, le 4. de Janvier 1643. d'où,

6. Henry le Vaillant Lieutenant d'un Vaiſſeau ſur Mer pour le ſervice du Roy.
6. Louis le Vaillant Capitaine dans les Trouppes des Venitiens.
6. Pierre le Vaillant.
6. Jean-Claude le Vaillant.
6. Dieu-donné-Charles le Vaillant.
6. Anne le Vaillant Epouſe de René-Anne de Blet Ecuyer ſieur de la Fouquetiere.

De Valenciennes.

CHAPITRE XC.

I.

JEAN DU RIEUX dit de Valenciennes, Valet de Chambre ordinaire du Roy Charles VIII. qui porte d'azur à la faſce d'or, accompagné de trois Têtes de Licorne, couppées d'argent, 2. 1. eſt Pere de,

2. Macé de Valenciennes.
2. Guyot de Valenciennes.

II.

Macé de Valenciennes fut Pere de,

3. Jean de Valenciennes qui épousa Catherine Janoillat, qui le fit Pere de Germain l'aîné & Germain le jeune de Valenciennes.

3. Pierre de Valenciennes Prud'homme de la Ville de Bourges ez années 1442. 1444.

3. Macé de Valenciennes, duquel cy-aprez.

3. Jeanne de Valenciennes, mariée à Pierre le Maire.

III.

Macé de Valenciennes contracta Mariage avec Jeanne Libonne, d'où sont issus,

4. Philippe de Valenciennes cy-aprez.

4. Antoine de Valenciennes.

4. Etienne de Valenciennes.

4. Jean de Valenciennes.

IV.

Philippe de Valenciennes s'allia avec Charlotte Battouer, d'où,

5. Laurence de Valenciennes.

5. Etienne de Valenciennes.

5. Pierre de Valenciennes.

V.

Pierre de Valenciennes épousa Jaquette de Maubué, d'où,

6. Jean de Valenciennes.

6. Macé de Valenciennes.

6. Philippe de Valenciennes.

6. François de Valenciennes

VI.

François de Valenciennes sieur de Veaulce, eut six Enfans d'Huguette Arnault sa femme.

7. Françoise de Valenciennes, mariée à Claude d'Orsanne sieur de Tizay, Lieutenant general à Yssoudun.

7. Marie de Valenciennes femme d'Yves Bernard.

7. Philippe de Valenciennes, duquel cy-aprez.

7. Antoinette de Valenciennes Epouse de Philippe Chappus.

7. Anne de Valenciennes femme de Pierre Dubet.

VII.

Philippe de Valenciennes épousa Jeanne Chappus, d'où,

8. Jean de Valenciennes qui s'est allié avec Marie Girard.

De Velar.

CHAPITRE XCI.

I.

CLAUDE DE VELAR Ecuyer sieur des Salles en Bourbonnois, qui porte d'azur semé de Croix alisées d'or au chef d'or, épousa Anne de Monesquier fille de Claude, & de Louise de Larguin, d'où,

II.

Jean de Velar sieur des Salles, conjoint par Mariage le 14. de Juillet 1596. avec Madelaine Chevrier fille de Claude, sieur de Paudy, & d'Antoinette de Malfedde, d'où,

III.

René de Velar sieur Paudy, Diou & saint Romain, épousa le 10. Juin 1631. Catherine Heurtault fille de Philippe, sieur du Chaumoy, & de Catherine Chappus, d'où,

4. Philippe de Velar, qui a continué la posterité.

4. de Velar.

4. N.... de Velar mariée en premieres Nôces au ſieur d'Epagne, & en ſecondes, au ſieur de Maroles.

IV.

Philippe de Velar ſieur de Paudy, ſaint Romain, Diou, Availles, contracta Mariage le 16. Decembre. 1666. avec Marie d'Orleans fille de François, Chevalier ſieur du Pleſſis, de Rere, & d'Eliſabeth Carré ſa femme, dont Enfans.

Vouhet.

CHAPITRE XCII.

I.

PIERRE DE VOUHET Ecuyer ſieur du Fief, qui porte d'azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Fleurs-de-lys d'or, deux en chef & une en pointe, épouſa le 1. Novembre 1559. Madelaine de Sully.

2. Pierre de Vouhet, duquel cy-aprez.
2. Charlotte de Vouhet.
2. François de Vouhet ſieur de Ville-neuve.

II.

Pierre de Vouhet ſieur de Boubon, épouſa Paule de Bois-linards, d'où,
3. François de Vouhet cy-aprez mentionné.
3. Claude de Vouhet ſieur de l'Ejaſſeau.

III.

François de Vouhet ſieur de Boubon, conjoint par Mariage le dernier Janvier 1617. avec Jeanne de la Vergne, d'où,

IV.

François de Vouhet II. du nom, ſieur de Boubon, contracta Mariage avec Suzanne Martin le 6. May 1639.

D'Anglars.

CHAPITRE XCIII.

I.

BALTHAZAR D'ANGLARS Ecuyer ſieur dudit lieu, épouſa Marie de Murat le 4. Février 1520.

II.

Pierre d'Anglars Ecuyer ſieur dudit lieu, leur fils, épouſa Avoye Tabon Dame de Crezancy, d'où ſortirent,
3. Claude d'Anglars.
3. Annet d'Anglars.
3. Jean d'Anglars, duquel cy-aprez.

III.

Jean d'Anglars épouſa Jeanne Eſgrin, dont eſt iſſu;

IV.

Guy d'Anglars conjoint par Mariage avec Charlotte d'Orleans le 4. Juill. 1598. de leur Mariage ſont ſortis,

V.

Guy d'Anglars Ecuyer ſieur de Crezancy, qui a épouſé en premieres Nôces Anne de Coſſan le 1. Avril 1633. en ſecondes Nôces, Anne de Rigault d'Eſgrefeüille.

6. Claude d'Anglars Ecuyer sieur de Pinsé.

VI.

Du premier Mariage de Guy sont issus,
Guy d'Anglars Ecuyer sieur d'Archy, qui a épousé Louise de Boyau le 25. May 1653.
Edme-François d'Anglars Ecuyer sieur de Pinsé.
Et du second Lit sont issus plusieurs Enfans.
Ils portent d'azur, au Lyon de gueules.

D'Argier.

Chapitre XCIV.

I.

Gilbert d'Argier Ecuyer, qui porte d' à trois Tourteaux de gueules, 2. 1. épousa Antoinette Douceron, est pere de,

II.

François d'Argier sieur de saint Plautaire, conjoint par Mariage avec Blanche Terié le 7. Janvier 1537. d'où est issu,

III.

Vincent d'Argier qui épousa Catherine Dauze le 3. Janvier 1559. d'où est sorty,

IV.

Germain d'Argier sieur de Villeserin, qui a pris à femme Renée de Potin le 17. Janvier 1505. d'où est issu,

V.

Jaques d'Argier sieur de Villeserin.

Branche de la Rideliere.

I.

Jean d'Argier Ecuyer, épousa le 7. Mars 1501. Catherine Sallignac, d'où,

II.

François d'Argier marié avec Catherine Tuillier, d'où,

III.

Jean d'Argier, lequel épousa le 12. Mars 1565. Louise de Vauclerc Dame de la Rideliere, fille de François de Vauclerc Ecuyer sieur de la Rideliere, d'où,

IV.

Louis d'Argier sieur de la Rideliere, conjoint par Mariage avec Lucrece Martin, d'où,

V.

Louis d'Argier II. du nom, sieur de la Rideliere, allié avec Charlotte de Ruiray, d'où,

VI.

Claude d'Argier sieur de la Rideliere, marié avec Marie Martin, d'où,
7. Jaques d'Argier sieur de la Rideliere.
7. Antoine d'Argier sieur de Bellebat.

D'Arreau.

CHAPITRE XCV.

I.

VINCENT D'ARREAU Ecuyer ſieur de Fontaix, qui porte d'azur, à trois Fleches empennées d'argent, peries en Pal, eſt Pere de,

II.

Antoine d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix, qui épouſa Marguerite Hardeau le 17. Janvier 1509. & fit la foy & hommage du Fief de Fontaix au Seigneur de Cluys le 2. May 1516.

III.

Jaques d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix, fils d'Antoine, contracta Mariage avec Madelaine de l'Age le 30. Juillet 1549. De leur Mariage ſont iſſus,

IV.

Philippe d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix, qui épouſa Françoiſe de Bethoulat le 10. Janvier 1574. Sa Nobleſſe luy ayant été conteſtée, elle luy fut confirmée par Arrêt de la Cour des Aydes contre les Habitans de Cluys.

4. Jean d'Arreau, qui épouſa Edmée Pichon.

V.

Louis d'Arreau Ecuyer, fils de Philippe, épouſa Eſther de Montoſtre le 19. Mars 1608. d'où eſt iſſu,

VI.

Silvain d'Arreau Ecuyer ſieur de Fontaix & de Pedezon, qui a contracté Mariage avec Anne du Breuil le 2. Février 1644. Il obtint Arrêt de la Cour des Aydes en ſa faveur contre Thomas Bouſſeau le 18. Avril 1665.

D'Auvergne.

CHAPITRE XCVI.

I.

JEAN D'AUVERGNE Ecuyer ſieur d'Anguillier, qui porte d'argent, à la faſce de gueules, chargée de trois Coquilles d'argent, accompagnée de ſix Merlettes de ſable, trois en chef & trois en pointe, eſt Pere de,

II.

Jean d'Auvergne II. du nom, Lieutenant pour le Roy au Bailliage de Senlis, Ville & Châtelenie de Pontoiſe, marié avec Marie de Sailly le 21. Février 1520. d'où entr'autres Enfans,

III.

Jean d'Auvergne III. du nom, ſieur des grands Buiſſons, Ecuyer Trenchant de M. le Duc d'Alençon, lequel d'Anne Baudry ſa femme procrea,

IV.

Robert d'Auvergne ſieur de la Groſſiviere, conjoint par Mariage avec Anne de Bonnafault le 18. May 1597. lequel par Arrêt de la Cour des Aydes du 23. Août 1601. eſt declaré iſſu de noble Lignée, d'où,

V.

Antoine d'Auvergne ſieur de la Groſſiviere, Cavalier de la Compagnie des Chevaux-

Legers de la Garde du Roy, allié premierement avec Claude de Boisvilliers le 23. May 1635. & en secondes Nôces, avec Claude Malineau le 13. Octobre 1659.

Enfans du premier Lit.

6. Hyppolite d'Auvergne. 6. Charles d'Auvergne. 6. Florimond d'Auvergne.

Auboutet.

CHAPITRE XCVII.

I.

JEAN AUBOUTET Ecuyer, que je crois originaire de la basse Marche, étant Seigneur du Masvigier ou de Mauviger proche de Maignac, & de l'Epineau sur Creuse en Poitou. Il est à presumer qu'il fut le premier qui vint s'habituer à Angle, où il possedoit quelques biens, & où sa posterité a été continuée jusqu'à present : Il porte d'or, au Chevron de gueules, accompagné de trois Merlettes de sable. Il eut pour Epouse Marguerite de Bienaise, ou Brunaise, dont il eut trois Enfans, & d'une Amie un Bâtard appellé Pierre, comme il est porté par un Contract de Partage fait entre lesdits Enfans pour la succession de leurs Pere & Mere decedez. Ledit Contract passé à Belabre le penultiéme jour du mois d'Octobre de l'an 1483. pardevant Ajasme & Buon Notaires. Les noms des susdits Enfans sont,

2. Jean Auboutet, qui fut Prêtre.

2. Jaques Auboutet eut pour sa part par le susdit Contract une Maison à Belabre, la Terre & Seigneurie de l'Epineau & de la Roüere, la Seigneurie de la Vau, de Blauser, avec les Cens, Rentes, Dîmes, Terrages & autres Droits, à cause desdites Seigneuries. Il fut marié avec Philippe du Guenay, qui étoit Veuve de luy l'an 1491. comme il appert d'un Contract de Donation, par lequel Messire Jean Auboutet Prêtre, donne, cede & transporte à ladite Veuve & à ses Enfans, trente Boisseaux de froment de Rente. Elle avoit eu de son Epoux trois Enfans, sçavoir,

3. Jean Auboutet
3. Claude Auboutet. } dont nous ne sçavons s'ils ont eû posterité.
3. Pierre Auboutet.

2. Guillaume Auboutet qui suit,

II.

Guillaume Auboutet Frere de Jean & de Jaques Auboutet Ecuyers, eut pour sa part la grande Maison d'Angle, la Terre & Seigneurie du Masviger dans la Châtelenie de Maignac, avec les Cens, Rentes, Dîmes, Terrages, Etangs & autres choses quelconques en dépendans, tant dedans ladite Ville de Maignac, que dehors, à deux lieuës à la ronde; la moitié des Rentes étans dans la Châtellenie d'Angle, partageant par moitié avec ledit Messire Jean son frere, & beaucoup d'autres Rentes, tant en argent qu'en especes, specifiées dans le susdit Contract de Partage : Et touchant Pierre leur frere Bâtard, mineur d'âge, ledit Guillaume se chargea de l'entretenir jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, & de le pourvoir ensuite d'un Heritage. L'an 1491. ledit Guillaume se trouva à l'Arriere-Ban de Poitou, convoqué par Monsieur de Beaumont Senéchal de Poitou, où on luy donne la qualité de Seigneur de l'Espineau ou du Masviger. Il faisoit sa demeure ordinaire à Angle. Il fit quelque Echange avec Mery de Couhé Ecuyer S. de la Roche-aguet le 23. Juin 1499. Il eut de son Epouse, dont le nom est ignoré.

III.

Georges Auboutet Ecuyer S. du Masviger, qui fut marié avec Antoinette de Salignac de la Maison de la Roche-Belusson. Il traitta l'an 1525. avec Fiacre de Salignac Ecuyer, & comme representant un des Heritiers de feu Jaquette Bonyere ou Boüere sa Mere, Jean de Salignac aussi Ecuyer, comme principal Heritier de feu Pons de Salignac & de Jeanne Guenande ses Pere & Mere, & Messire Jean de Salignac Prêtre. Il aquit le 25. Février de l'an 1516. le Fief & Seigneurie de Foix de François du Plessis Ecuyer S. dudit lieu & des Breux, faisant tant pour soy que pour Madelaine de Champ-ropin sa femme, Gilles, Marie & Toinette ses Frere & Sœurs. Il vivoit encore l'an 1533. comme il paroît dans

quelques Contracts. Il eut de son Epouse Antoinette de Salignac.

4. François Auboutet S. de la Seraine, dont nous parlerons cy-aprez.

4. Joachim Auboutet S. de Mauviger, nous ne trouvons pas qu'il fut marié, & vêcut fort long-temps.

4. Jeanne Auboutet, que je crois fille de Georges, & sœur des susdits, fut mariée à Leonard Chauvin Ecuyer S. du Ferrasseau, fils d'Antoine Chauvin aussi Ecuyer, comme il appert par une Quittance dudit Antoine Chauvin & de Leonard son Fils, pour François Auboutet Ecuyer S. de la Seraine, faite en presence de noble Jean Jedoyn Ecuyer, l'an 1547. Elle mourut l'an 1562. ou 1563. dans laquelle année 1563. Leonard Chauvin comme Pere & loyal Administrateur de François, Annet & Anne Chauvin ses Enfans, & de feuë Antoinette Auboutet vivante sa femme, & Mere desdits Enfans, fait quelques Echanges avec Jean Auboutet Ecuyer S. de Foix.

IV.

François Auboutet Ecuyer S. de la Seraine, fils aîné de Georges Ecuyer S. du Mauviger, eut la Tonsure l'an 1523. il n'entra pas pour cela dans l'Etat Ecclesiastique; car il fut marié avec Anne Courault fille aînée de Gabriel Courault Chevalier Seigneur de saint Martin-le-Mau, & d'Anne de Couhé son Epouse, qui étoit fille de Mery de Couhé Ecuyer Seigneur de la Roche-aguet, & d'Antoinette d'Aloigny de la Croix. Ladite Anne Courault étoit Sœur de Gabriel Courault Ecuyer S. de saint Martin-le-Mau, qui fut marié le 14. Janvier 1551. avec Renée Rance fille de Messire Helion Rance Chevalier Seigneur de la Chappelle-Barriou & du Châtelier, & de Dame Marie de Maignac son Epouse, & Sœur de Françoise Courault, qui fut mariée avec Bertrand de Lombost Ecuyer S. des Couts, Paroisse de Château-Meillant, Ressort d'Yssoudun, le 10. Mars 1559. Il rendit hommage de la Seigneurie de Foix à François du Plessis Ecuyer Seigneur dudit lieu & des Breux, le 18. Juillet 1548. Il fut tué au mois de May de l'année 1556. par des Païsans; l'on ne trouve point pour quel sujet. Il eut de son Epouse Anne Courault,

5. Jean Auboutet S. de Foix, dont nous parlerons cy-aprez.

5. Antoine Auboutet S. de Champ-noüault, dont nous décrirons la Descente aprez celle de son frere aîné.

5. Leon Auboutet, nous ne savons s'il a été marié, il étoit l'an 1568. Archer avec son Frere François, de la Compagnie de Monsieur le Marquis de Mezieres.

5. François Auboutet S. du Brueïl; nous ne trouvons non plus qu'il ait été marié; il étoit le plus jeune des Enfans de François Auboutet & d'Anne Courault, comme il appert par un Contract de Partage fait entre eux le 10. Octobre 1596.

Courault porte de sable, à la Croix d'argent, l'Escu bordé de gueules.

V.

Jean Auboutet S. de Foix, fut marié en premieres Nôces avec Catherine Jodöyn ou Jedoyn, par Contract passé le 15 Septembre 1560. Nous ne trouvons pas qu'il en ait eu des Enfans. En secondes Nôces, il épousa Clermonde de la Chaussée Veuve de feu Marc Ysoré, en son vivant Ecuyer S. des Combes, & fille de François de la Chaussée Ecuyer S. de la Roussetiere, & de Thoinette de la Bussiere, le Contract passé le 21. Août 1584. Il rendit hommage l'an 1588. au Vicomte de Brosse de la Seigneurie de saint Martin-le-Mau, comme Heritier presomptif de feu Claude Courault, en son vivant Ecuyer S. dudit lieu, mort sans avoir été marié. Antoine Auboutet Ecuyer S. de Champ-nouault, son Frere, & luy conjointement pour leur part, s'accommoderent avec leurs Coheritiers, qui furent Balthazar de Lombost Ecuyer Sieur des Cousts, Gilbert & Gilberte de Lombost Frere & Sœur dudit Balthazar, & Enfans de Bertrand, ausquels lesdits Auboutet vendirent leur part & portion l'an 1604. Du depuis lesdits Seigneurs des Cousts s'accommoderent avec Jean de Verines Ecuyer S. de la Maison-neuve, l'autre Coheritier, dont les Descendans joüissent presentement de ladite Seigneurie.

6. Daniel Auboutet Ecuyer S. de saint Martin & de Foix, fut marié le 2. Août 1606. à Catherine de la Bussiere fille de Daniel de la Bussiere Ecuyer S. de la Brachetterie & de Jutreau, & d'Anne Chauvin son Epouse. Il eut de sa femme deux filles, sçavoir,

7. Renée Auboutet fut mariée le 4. Janvier 1640. avec Amable du Cher Ecuyer S. de la Brosse, Major du Regiment de Monsieur le Comte de Laval, fils aîné de défunt Charles du Cher, en son vivant Ecuyer S. de la Chappelle & de la Brosse, & de Mar-

guerite de Bosquevert son Epouse, le Contract passé à Foix, d'où,

8. Amable du Cher Ecuyer S. de Foix, marié l'an 1678. avec Elise de Romery de Barbançon, dont il y a des Enfans.

8. René du Cher Religieux Benedictin dans la Congregation de saint Maur.

8. Pierre du Cher Ecuyer S. de saint Martin, Chanoine dans l'Eglise Collegiale de Menigoûte.

8. François du Cher.
8. Charles du Cher.
8. Honoré du Cher.
8. Joseph du Cher.
} morts au service du Roy.

8. Silvain du Cher.
8. N. . . du Cher.
} morts Enfans.

8. Marie-Constance du Cher.
8. Louise du Cher.
} Filles.

7. Elisabeth Auboutet fut mariée l'an. . . . . à Nicolas Pinault Ecuyer S. de Peuben, dont elle a eu,

8. Pierre Pinault Ecuyer S. de la Biltiere, mort au service du Roy devant S. Omer.

8. N. . . . Pinault Ecuyer S. du Brueil, presentement au service du Roy.

8. N. Pinault dite de la Billetiere.

La Chaussée porte écartelé d'argent & de sable.

De la Bussiere porte d'azur, à une bande d'argent, accompagnée de deux demy vols posez en bande d'or, & de deux Molettes, l'une en chef, & l'autre en pointe, d'argent.

Du Cher porte d'argent, à trois bandes de gueules.

De Bosquevert porte d'argent, semé de glands de gueules, à la bande ondée de même, au chef cousu d'or, chargé de trois Merlettes de sable.

V.

Antoine Auboutet S. de Champ-noüault, second fils de François Auboutet Ecuyer S. de la Seraine, & d'Anne Courault son Epouse, & Frere puîné de Jean Auboutet Ecuyer S. de Foix, étoit homme d'Armes de la Compagnie de Monsieur de Mezieres l'an 1568. Il fut marié à Judith de la Bussiere fille de feu François de la Bussiere Ecuyer S. du Chillou, & de Madelaine Ferré son Epouse. Le Contract datté du 27. Janvier 1597. Signé, Berthonneau Notaire Royal. Dont est issu,

6. Louis Auboutet S. de Champ-noüault, dont cy-aprez sa sœur.

6. N. . . . Auboutet qui fut mariée avec René de Mauvise Ecuyer S. de Villiers, fils de Guillaume Ecuyer S. de Villiers, & d'Esther de Bosquevert son Epouse, le Contract datté du . . . . dont est issu Louise de Mauvise, qui a été mariée avec N. de saint Julien Ecuyer S. de saint Prié, duquel Mariage il y a un fils & trois filles,

De Mauvise porte d'argent, à la Croix ancrée de sable, accompagnée de deux Croissans en chef de gueules.

Saint Julien porte de sable, au Lion d'or, armé & lampassé de gueules, l'Ecu semé de Billettes d'or.

VI.

Louis Auboutet S. de Champ-noüault, fut marié en premieres Nôces avec Jeanne de Fougeres fille de Charles de Fougeres Ecuyer S. du Colombier & du Breuil-Bouchard, Capitaine & Maître des Eauës & Forêts du Vicomte de Brosse, & de Françoise de Menou son Epouse, de la Maison de Boussay. Le Contract passé le 14. May 1630. Signé, M. Chardon Notaire, en presence de Daniel Auboutet Ecuyer S. de saint Martin, de Fiacre de Bezay Ecuyer S. de Razay, de Pierre de Fougeres Ecuyer, frere de la Contractante, de François Riffaud Ecuyer S. du Bouchaud, de Pierre Maria Ecuyer S. de Milhoux, & de Louis de Laleuf Ecuyer S. de la Periere; fut marié en secondes Nôces à Marie Robin.

Enfans du premier Lit.

7. René Auboutet S. du Chillou, mort sans avoir été marié.

7. Pierre Auboutet S. de la Rouë, dont cy-aprez.

7. Louis Auboutet S. de la Puyserie, dont cy-aprez.

7. N. Auboutet Religieuse Ursuline à Loudun.

Du second Lit.

7. Antoine Auboutet mort au service du Roy.

7. Marie Auboutet mariée avec N. de la Jaille Ecuyer, un des Enfans du Seigneur de Thou, dont il y a des Enfans.

La Jaille porte d'argent, à une bande lozangée de cinq pieces & deux demies de gueules.

VII.

Pierre Auboutet S. de la Roüe, fils de Louis, & de Jeanne de Fougeres, a épousé N. de Guinemont fille de Jean, Chevalier Seigneur de Varennes proche de Loches, dont il a eu un Fils, sçavoir,

8. N. Auboutet.

Guinemont porte d'azur, au Chevron d'argent, accompagné de trois Fleurs-de-Lys au pied nourry d'or.

VII.

Louis Auboutet S. de la Puyserie, premier Capitaine d'Infanterie du Regiment de Touraine, Fils puîné de Louis, Ecuyer S. de Champ-noüault, & de Jeanne de Fougeres, a épousé Anne-Madelaine de Voulton fille de Henry de Voulton Ecuyer, Maître des Comptes du Duché de Bar, & de Gabrielle de Neyon. Le Contract du 14. Janvier 1679. passé à Bar-le-Duc par Poyart & Pouppart. Ledit Contract insinué aux Greffes de Bar-le-Duc & de Poitiers : Duquel Mariage est issu,

8. N. . . . . Auboutet.

Boisrot.

Chapitre XCVIII.

I.

ETIENNE & Louis Boisrot Freres, originaires de Lorraine, s'établirent à Bourges, & furent naturalisez par Lettres de l'an 1535. Etienne étoit S. des Combes & des Chaumes en l'année 1546. & jusques en 1561. Echevin de Bourges en l'année 1548. & la suivante, épousa Marguerite Bureau ; De laquelle il n'eut Enfans.

Louis fut sieur des Combes, épousa par Contract du 3. Decembre 1528. Marie d'Offeré fille de Jean, & de Jaquette Buzier ; & l'ayant survécuë, il reprit une seconde Alliance avec Jaqueline Pastureau.

Enfant du premier Lit.

2. Marguerite Boisrot Dame des Combes, mariée le 30. May 1549. à Jean Gougnon S. de Cloix, mourut l'an 1551.

Du second Lit.

2. Jaquette Boisrot mariée à Jason Arthuis, dont elle étoit Veuve l'an 1562.

2. Jean Boisrot continua la posterité.

2. Nicolas Boisrot, mort sans Enfans 1569.

2. Louis Boisrot S. du Gourt, Echevin de Bourges l'an 1572. 1573. 1578. 1579. fut marié trois fois, à Gabrielle du Moulin en 1570. puis à Françoise Biet, & enfin à Catherine Jaupitre. Il eut de son premier Mariage Marie Boisrot femme d'Etienne Leveillé Lieutenant general à Dun-le-roy. Du second il eut Françoise Boisrot mariée à Pierre de Boisrouvray Lieutenant en la Maréchaussée de Berry.

II.

Jean Boisrot S. de Guales & de Guilly, Echevin de Bourges les années 1568. 1569. & 1574. épousa Marie Girardeau, laquelle étant decedée l'an 1584. il se remaria à Jeanne Lauverjat.

Enfans du premier Lit.

3. Jeanne Boisrot mariée l'an 1584. à Germain Montagu.

3. Jaqueline Boisrot.

3. Jean Boisrot S. de Villegeon, épousa Emée de Thibault, de laquelle il eut Catherine Boisrot Dame de Villegeon, mariée à Jean Chevalier S. de Sainte Fere, de la Jauge & de la Haye-blanche.

3. Etienne Boisrot, qui a passé toute sa vie dans les Armées en France, Lorraine & Allemagne, Livonie & Hongrie, ayant Commandement de Gens de Guerre, tant de pied que de cheval, suivant les Lettres du Duc de Lorraine au Duc & Duchesse de Baviere, & les Lettres de l'Empereur Mathias, écrites à l'Archiduc Albert le 24. Janvier 1607. où il fait mention des services qu'il luy avoit rendus contre les Turcs en qualité de Capitaine de Chevaux legers pendant sept ans. Frederic-Ulric Duc de Brunsvic luy donna Commission de lever une Compagnie franche de trois cens Hommes. Il fit service au Roy Louis XIII. en qualité de Lieutenant Colonel de Lansquenets, tant deçà que delà les Monts, suivant les Lettres de sa Majesté des 29. Septembre 1617. & 6. Aoust 1618. L'Empereur Ferdinand II. ecrivit en sa faveur à la Reine Anne d'Autriche le 21. May 1621. en faveur des services qu'il avoit rendus à sa Majesté Imperiale; Elle le qualifie dans sa Lettre : *Virum longo rerum Militarium usu per varios Munerum Castrensium gradus exercitatum, & praclaris obsequii; de augusta domo nostra benemeritum* : Il mourut sans Alliance.

Du second Lit.

3. Jaques Boisrot qui suit.

III.

Jaques Boisrot S. de Luet, Capitaine au Regiment d'Enguien, épousa l'an 1617. Marie Picault, d'où,

4. Jaques Boisrot II. du nom, S. de Luet, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Conty, puis de Chevaux-Legers dans le Regiment de Cœuvres, épousa l'an 1675. Antoinette Le Jeune Veuve de Jaques Aligret S. de la Croix-marné, mort sans Enfans l'an 1681.

4. Etienne Boisrot Prieur de saint Quentin.

De Bazoge.

CHAPITRE XCIX.

I.

MATHURIN RICHARD dit de Bazoge annobly par le Roy Charles VIII. par Lettres données à Lyon en Decembre 1496. est Pere de

II.

Jean de Bazoge Ecuyer S. de Boismaître, qui épousa Françoise Loppin le 27. Janvier 1538. d'où descend,

III.

Christophle de Bazoge S. de Boismaître, conjoint par Mariage avec Claude Gendarme, d'où est issu,

IV.

François de Bazoge S. de Bazoge, qui a pris Alliance avec Jaquette de Villiers le 23. de Janvier 1617. d'où est issu,

V.

Edme de Bazoge Ecuyer, qui a épousé Anne Berthon le 14. May 1648.

Ils portent d'azur, au Lyon d'argent, armé & lampassé de gueules.

De Boisselet.

CHAPITRE C.

I.

NICOLAS DE BOISSELET Ecuyer, qui porte de gueules, à trois Merlettes d'or, 2. 1. & pour Suppots deux Lions d'or, fut Pere de,

II

François Boisselet.
2. Isabelle Boisselet Epouse de Hugues de Barbos; Lesquels partagerent les biens à eux delaissés par Nicolas leur Pere, le 7. Mars 1468.

III.

Jean Boisselet Ecuyer S. de la Cour, fils de François, qui fut conjoint par Mariage avec Cecile la Chappelle le 24. Novembre 1491. d'où est descendu,

IV.

Guy Boisselet Ecuyer S. de la Cour, qui fit foy & hommage au Roy au Bailliage d'Auxerre de son Fief, le 7. Mars 1527. Il avoit épousé Louise de Villiers, d'où est descendu,

V.

Jean de Boisselet Ecuyer S. de la Cour & Mailly la Ville, qui épousa Jeanne d'Etat, d'où,

VI.

François de Boisselet Ecuyer S. d'Arlu, qui a épousé Gabrielle de l Riviere le 2. Février 1644.

De Buffevant.

CHAPITRE CI.

I.

JEAN DE BUFFEVANT qui porte de gueules, à trois Lances d'or, mises en triangle, & brisées dans trois Anneaux d'argent, est Pere de,

II.

Michel de Buffevant, qui épousa Françoise Leger le 16. Janvier 1546. d'où est issu,

III.

Louis de Buffevant S. de la Grange-Chaumont, qui s'allia avec Margueritede Veau-Champlivault le 7. Février 1570. Il fut pourvû d'une Charge de Gentilhommeordinaire de la Chambre du Roy le 12. Janvier 1585. d'où sont issus,
4. René de Buffevant.
4. Et une Fille mariée au sieur de Tracy.
4. Madelaine de Buffevant Epouse d'Etienne d'Estut Ecuyer S. d'Incesche. Lesquels firent Partage noblement de tous biens le 4. Août 1607.

V.

Louis de Buffevant S. de la Grange, épousa le 16. Janvier 1628. Marie de Bretagne Fille de Claude, S. de Naussay, Lieutenant general d'Auxois, & de Claude de la Plaine de Misery, d'où,
5. René de Buffevant S. de la Grange.
5. Louis de Buffevant S. de Persay.
5. Charles-Antoine de Buffevant S. de la Celle.

5. Louis de Buffevant Epouse de Philippe de Roches-Herpin S. du Coudray.

5. N... de Buffevant femme de Claude de Grivel S. de Groffauve, d'Ourouer & autres lieux.

Bouer.

Chapitre CII.

Cette Famille est alliée à celles de la Loë, Bueille, Esterlin, le Roy, Pelorde, & autres anciennes qui porte de sinople, au sautoir d'argent, chargé de 5. Fleurs-de-lys d'azur, cantonné de quatre têtes de Taureau d'or. Suppots deux Sauvages. Le plus ancien que je trouve, est,

I.

Philippe Bouer, qui fut Pere de,

II.

Philippe Bouer S. de Villeneuve dez 1319. & eut pour Fils,

III.

Jean Bouer S. de Villeneuve, vivoit en 1316. 1320. &c. Il fut déchargé l'an 1344. par les Officiers du Roy des droits des Fiefs qu'il avoit aquis ez Paroisses de Brecy, Estrechy, Sudray, Luray, sainte Lunaise, saint Florent & autres en Berry, son fils fut,

IV.

Philippe Bouer Vicomte de Villeneuve sur Rampenay. Le nom de sa femme ne se trouve pas : mais il fut Pere de,

5. Macé Bouer qui suit.

5. Philippe Bouer.

5. Petronille Bouer fut femme de Jean Bueille.

V.

Macé Bouer Lieutenant general à Bourges dez 1398. fut Pere de,

6. Philippe Bouer qui suit.

6. Jeanne Bouer mariée à Jean Pelorde S. de N... puis à Philippe Bueille S. du Moulin du Pont & de Mazieres.

VI.

Philippe Bouer Vicomte de Villeneuve, vivoit en 1414. & 1421. eut pour femme Jeanne de Croces d'où

7. Macé Bouer qui suit.

7. Jaques Bouer Prêtre.

VII.

Macé Bouer Vicomte de Villeneuve S. du Bouchet, de Pignou, &c. fut l'un des quatre Gouverneurs de la Ville de Bourges en 1434. sa femme étoit Babeau.... qui le rendit Pere de

8. Jean Bouer qui suit.

8. Etienne Bouer S. du Bouchet, de Pignou, &c. qui a laissé posterité.

8. Philippe Bouer S. d.... je n'ay trouvé le nom de sa femme, mais il fut Pere de,

9. Philippe Bouer Procureur du Roy & Maire de Bourges en l'an 1474. Pere de Louis Bouer dit de Castello, qui vendit en 1515. les Dîmes de Vilaines & de Jarruas.

VIII.

Jean Bouer Vicomte de Villeneuve sur Rampenay, S. de Mangou, &c. Echevin en 1474. mourut en 1481. fut marié deux fois, en 1447. à Michelle Jobert fille de Jean Jobert, & de Macée ; Sœur de Pierre Jobert Receveur general des Finances ; en secondes Nôces, à Macée Rogier fille de.... & de.... de l'Hôpital.

Enfans du premier Lit.

9. Louise Bouer mariée en 1474. à Savary du Puy, depuis Lieutenant de la Prevôté, & Echevin en 1479.

9. Françoise

9. Françoise, mariée en 1476. à Jaques Pinette, & Mere de Jaques Pinette Avocat dez 1510. de Guillaume & Etienne Pinette.

Enfans du second Lit.

9. Guillaume Bouer qui suit.

9. Collette, femme d'Arnoul Belin S. de Varennes, fils de Pierre, S. de Varennes, & de Catherine Bigot. Il fut Pere de Pierre Belin Ecuyer S. de Varennes, Archer de la Compagnie de M. l'Amiral en 1539.

9. Louise, femme d'Etienne Coüard.

9. Jeanne, mariée à Jean de Puyperron Avocat, le 27. Août 1502.

IX.

Guillaume Bouer Vicomte de Villeneuve, S. de Coquebrelande, gît devant le grand Autel du Fourchault Sepulture de ses Ancêtres, aprez avoir épousé Marie de l'Hôpital sa Parente au troisiéme degré, selon la dispense du Pape du 13. Octobre 1502. où elle est dite fille de Jean de l'Hôpital, d'où,

10. Jean, qui suit.

10. Macée, Dame d'Augy, mariée l'an 1518. à Robert Bigot Contrôlleur ordinaire des Guerres.

X.

Jean Bouer Vicomte de Villeneuve, S. de Rousselant, de la Doie, Conseiller au Presidial de Bourges, & Eleû en Berry, Conseiller de Madame la Duchesse en ses Grands-Jours en Berry, mourut en 1555. aprez avoir épousé en 1534. Gabrielle de la Croix fille de Jaques de la Croix S. de Trevol, & de Catherine Pelorde sa femme, dont sont issus,

11. Marie, femme de François de Cambray Conseiller au Presidial de Bourges.

11 Guillaume.

11. Jean, qui suit.

11. Pierre, S. de Boutonnay, Maître des Eaües & Forêts de Berry, mourut sans Enfans de Claude Huault Dame de Puy-vallée sa femme.

11. Louise.

11. Jaques, Chanoine de l'Eglise Patriarchale de Bourges.

XI.

Jean Bouer S. de Rousselant & de Saintigny, Conseiller au Presidial de Bourges, & Maître des Requêtes de M. le Duc de Berry, nâquit en 1542. mourut l'an 1608. & avoit épousé en 1574. Anne Chambellan fille de Hierôme Chambellan Ecuyer S. de la Garenne, Maître d'Hôtel de M. le Duc de Berry, & de la Reine Elisabeth Douairiere de France, & de Marguerite Perrot de Mal-maison & de saint Dier sa femme, d'où,

12. Marguerite, mariée en 1574. à François Bertherand S. de Roußelant.

12. Marie.

12. Cyprien, qui suit.

XII.

Cyprien Bouer S. de la Doie & de Saintigny, Maître des Eaües & Forêts de Berry, nâquit l'an 1586. eut pour femme l'an 1609. Marie Charlemagne fille de Jean Charlemagne S. de Bery, Villecomte & Launay, Secretaire de la Reine, & de Marie du Chevre sa femme, d'où,

13. Jaques, Chanoine de l'Eglise de Bourges.

13. Genevieve, mariée l'an 1627. à Gabriel de Contremoret S. de Savoye.

13. Louise femme de Simon Poupardin S. du Churet en 1632.

13. Cyprien, Chanoine de la Cathedrale de Bourges aprez son frere.

13. Marie & Gabrielle, Religieuses à l'Annonciade de Bourges.

13. André, qui suit.

XIII.

André Bouer S. de Saintigny, de la Doie & de Loquineau, mourut l'an 1686. & avoit épousé en 1664. Jeanne Bengy Dame de Senay, fille de Jean Bengy-d'Estrechy Ecuyer S. du Corbet, Capitaine au Regiment de la Marine, tué au Siege de Lerida, & de Jean-

ne Bigot sa femme, & Niece d'Etienne Bengy-du-Corbet Ecuyer S. d'Estrechy & de Bouchetain, Capitaine au Regiment de sainte Même, Ayde de Camp des Armées du Roy, dont sont issus,

14. Marie. 14. Marguerite. 14. Jeanne. 14. Cyprien. 14. Anne. 14. Suzanne.

Bouffet.

Chapitre CIII.

CETTE Famille qui porte d'azur, à trois Trefles d'or, 2. 1. Suppots deux Lyons d'or. Cimier un de même, est une des plus anciennes de la Ville d'Yssoudun: Elle est considerable en Berry, tant par ses Alliances, Charges & Terres, que par les Biens-faits qu'elle a fait à l'Eglise. En 1385. vivoit Alips Bouffet fille de deffunt Thomas Bouffet. Macé Bouffet avoit épousé avant 1462. Guillemette Vallée des Seigneurs du Puy-vallée: il fut Pere de Françoise Bouffet mariée dez 1468. à Ambrois de Cloteaux. Nicolas Bouffet fit hommage au Roy en 1462 pour son Fief de Taisi, & des Hommes serfs qu'il avoit ez Paroisses de sainte Lizaigne & Lizeray, & ez environs; comm'aussi des Dîmes qu'il possedoit à Tizay, Janvarennes & Yssoudun. C'est luy qui bâtit & fonda une Chappelle & Vicairie en l'Eglise de saint Cyr d'Yssoudun, en l'honneur & Invocation de saint Gatien, pour le salut des Ames de ses Pere & Mere. Il laissa plusieurs Enfans qui sont nommés dans le Titre de la Fondation du 6. Mars 1461. Et Mrs Bouffet sont encore aujourd'huy Patrons Collateurs de ce Benefice, & c'est de ce Nicolas Bouffet sieur de Taisi qu'est descendu par plusieurs degrez de generation.

I.

Jean Bouffet seigneur de saint Aoust & de la Gravolle, eut pour femme Marie Blanchard, qui le rendit Pere de,

2. Jean Bouffet qui suit.

2. Françoise Bouffet Dame de saint Aoust, femme de Jean de Fradet Baron de Bourdelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges.

II.

Jean Bouffet Ecuyer sieur de la Gravolle & de Gallifart, Conseiller du Roy, Receveur general des Decimes de Bourges, eut pour Epouse en 1598. Françoise Dorsanne, d'où sont issus,

3. Gabriel Bouffet qui suit.

3. Marie Bouffet femme de Charles Charlemagne Ecuyer sieur de Bery, Lieutenant Particulier à Bourges.

3. Françoise Bouffet Religieuse Ursuline à Bourges.

III.

Gabriel Bouffet Ecuyer sieur de la Gravolle & de Gallifart, Procureur du Roy en Berry, & Receveur general des Decimes, fut marié à Marie Agard fille de Claude Agard Ecuyer sieur de Champ & des Tureaux, & de Marie Bigot sa femme, d'où,

4. Gabriel Bouffet Ecuyer sieur de Gallifart, Conseiller au Bailliage & Siege Presidial de Bourges, a laissé d'Anne Riglet sa femme.

5. Gabriel Bouffet sieur de Gallissart.

5. Marie & Jeanne Bouffet.

4. Jean-Antoine Bouffet sieur d'Estrechi & de Bouchetin, à cause de Jeanne Bengy sa femme, fille d'Etienne Bengy-du-Corbet Ecuyer sieur d'Estrechy, Capitaine au Regiment de sainte Même, & Ayde des Camps & Armées du Roy, & de Françoise-Louise Marchant de la Mousse, Dame de Bouchetin sa femme, dont il a,

5. Marie, Jeanne, Anne & Marie-Madelaine Bouffet.

4. Paul Bouffet Seigneur de Montsauche & Natalou, Procureur du Roy en Berry, a épousé Jaquette Rousseau fille de Barthelemy Ecuyer sieur de Fonteny, Echanson du Roy, & d'Elisabeth Martin sa femme, dont,

5. Paul-Pierre Bouffet Chanoine de l'Eglise Patriarchale de Bourges, Prieur de Neuvy-

Pailloux, & Titulaire de la Vicairie des Bouffets.
5. François Bouffet sieur de Montsauche, est aux Cadets.
5. Robert Bouffet.
5. Antoine Bouffet.
5. Françoise & Marie-Elisabeth Bouffet.
4. Jean-Baptiste Bouffet Jesuite.
4. Marie, Religieuse à la Visitation.
4. Gabrielle, Religieuse aux Ursulines.
4. Françoise Bouffet mariée à Robert de la Chappelle seigneur des Gozis.

De la Chassagne.

CHAPITRE CIV.

I.

ANTOINE DE LA CHASSAGNE Ecuyer S. dudit lieu, qui porte d'azur, à deux fasces d'or, accompagnées de cinq Etoiles de même, deux en chef, deux entre les deux fasces, & une en pointe, eut d'Heliette de Baulac sa femme,

II.

Roland de la Chassagne S. dudit lieu, conjoint par Mariage avec Catherine de Boisé, d'où,

III.

Leger de la Chassagne S. dudit lieu, qui de Françoise de Savignac sa femme, eut,

IV.

Honoré de la Chassagne marié avec Jeanne Brujas, qui le fit Pere de,

V.

Jaques de la Chassagne S. dudit lieu, qui de Marie Poutte procrea,
6. François de la Chassagne allié avec Gabrielle de la Celle.
6. Honoré de la Chassagne qui suit.
6. Jaques de la Chassagne.

VI.

Honoré de la Chassagne S. dudit lieu, de Louise Poutte sa femme, eut,

VII

Jaques de la Chassagne S. dudit lieu en la Châtellenie de Magnac.

De Cleves du Rozoy.

CHAPITRE CV.

I.

ENGILBERT DE CLEVES Comte de Nevers & d'Auxerre, fils de Jean III. du nom, & second Duc de Cleves, eut trois Enfans de Charlotte de Bourbon sa femme, fille de Jean Comte de Vendôme.
3. Charles de Cleves Comte de Nevers, qui continua la posterité.
3. Louis de Cleves Comte d'Auxerre, mort sans lignée.
3. François de Cleves Abbé de Tresport, duquel cy-aprez.

III.

François de Cleves délaissa six Enfans naturels, qui sont,
4. Louis de Cleves, duquel sont descendus les sieurs de Rozoy & d'Aligny.
4. Louis de Cleves Abbé de Toussaints à Châlons en Champagne, depuis Abbé de

Bourras, Prieur Seigneur de la Charité, Evêque de Betlehem, Prieur de Bonny, où il mourut l'an 1609.

4. Charles de Cleves conjoint par Mariage avec N... de Bloſſet Dame de ſaint Maurice en la Vallée d'Aillant, mort ſans poſterité.

4. Françoiſe de Cleves mariée en premieres Nôces avec N... de Riviere; en ſecondes, avec le ſieur de Pernay; en troiſièmes, avec le ſieur de Beleſtat.

4. N.... de Cleves Abbeſſe de ſaint Julien à Auxerre.

4. Louiſe de Cleves alliée avec Jean de Ruel ſieur de Fontenil en Normandie, dont pluſieurs Enfans.

IV.

Louis de Cleves ſeigneur de la Fontaine d'Alligny en Donziois, contracta Mariage avec Marguerite de Sauzay, d'où,

5. Claude de Cleves, duquel cy-aprez.

5. Jean de Cleves Abbé de Touſſaints à Châlons, Seigneur-Prieur de la Charité, par Reſignation de ſon Oncle.

5. Renée de Cleves.

5. Marie de Cleves.

V.

Claude de Cleves ſeigneur de la Fontaine d'Alligny, du Rozoy & Marſault, épouſa Guyonne de la Grange Sœur du Maréchal de Montigny, fille de Charles de la Grange Seigneur de Montigny, & d'Anne de Brichanteau ſa ſeconde femme, d'où,

6. Antoine de Cleves, qui continua la lignée.

6. Renée de Cleves mariée à Louis de Culant Baron de Brecy.

VI.

Antoine de Cleves Comte du Rozoy, conjoint par Mariage avec Françoiſe Chevalier.

7. Antoine-Henry de Cleves, duquel cy-aprez.

7. Marie de Cleves Religieuſe à Maubuiſſon.

VII.

Antoine-Henry de Cleves Comte du Rozoy, a épouſé Françoiſe Guyot Veuve d'Edme de Culant Baron de Brecy.

Charlemagne.

Chapitre CVI.

Cette Famille originaire de Mehun-ſur-Evre, s'eſt établie à Bourges il y a plus d'un ſiécle, porte d'or, à l'Aigle de ſable, chargée d'une faſce en Deviſe de gueules, ſurchargée de trois Roſes d'argent. Le premier qui eſt venu à ma connoiſſance, eſt.

I.

Guillaume Charlemagne ſieur de Valeau & de Malitorne, d'où,

2. Jean Charlemagne continua la poſterité.

2. Nicolas Charlemagne conjoint par Mariage avec N... Bouguier.

II.

Jean Charlemagne ſieur de Malitorne, de Marie Rouſſeau ſa femme, procrea,

III.

Charles Charlemagne ſieur de Malitorne, Echevin de Bourges en 1551. épouſa Simonne Riglet fille de Nicolas Riglet, & d'Anne Pillas, d'où,

4. François Charlemagne, continua la lignée.

4. Catherine Charlemagne mariée à Chriſtophle Macé fils de Jean, & de Simonne Coffin.

4. Nicolas Charlemagne conjoint par Mariage avec Louiſe Nevelet, d'où,

5. Jean Charlemagne.
5. Charles Charlemagne.
5. Jeanne Charlemagne.
4. Marguerite Charlemagne femme de Jean Millet.
4. Marie Charlemagne Epouse de Pierre Nicot.

IV.

François Charlemagne épousa en premieres Nôces Marguerite du Molin, en secondes Nôces Jeanne Morlet.

Du premier Lit sont issus.

5. Jean Charlemagne continua la posterité.
5. Catherine Charlemagne. 5. Daniel Charlemagne. 5. Anne Charlemagne.
5. Judith Charlemagne.

Du second Lit.

5. Louise Charlemagne.

V.

Jean Charlemagne S. de Launay, Bery, Villecomte & du Buisson-Guillot, Secretaire de la Reine Louise de Vaudemont, s'allia avec Marie du Chevre fille de Jean du Chevre sieur de la Grange saint Jean, & de Jeanne Boisrot, d'où,
6. Charles Charlemagne continua la posterité.
6. Jean Charlemagne sieur de Villecomte, mort sans Alliance.
6. Anne Charlemagne mariée à Cyprien Bouer sieur de la Doie, Maître des Eauës & Forêts à Bourges.
6. Catherine Charlemagne femme de Jean Claveau Eleu à Bourges.
6. Jeanne Charlemagne Epouse d'André Picault Tresorier de France à Orleans.

VI.

Charles Charlemagne sieur de Bery, Lieutenant Particulier au Bailliage, Maire de la Ville en épousa Marie Bouffet fille de Jean, sieur de la Gravole, & de Françoise Dorsanne, d'où,
7. Charles Charlemagne sieur de Villecomte, Lieutenant Particulier au Bailliage de Bourges, conjoint par Mariage avec Marie-Anne de l'Aspie, dont il a des Enfans.
7. Catherine Charlemagne Epouse de Philippe Guenois sieur de Prunay, Receveur des Decimes à Bourges, fils de François, S. de Morthomier, aussi Receveur des Decimes.
7. François Charlemagne sieur de Bery, a épousé N... Saboutet, & depuis Françoise Garnier, qui l'a survécu, & pris une seconde Alliance avec Pierre de la Chappelle Ecuyer S. du Pleix, Doyen des Professeurs en Droit à Bourges. Il a des Enfans de son premier Lit.

Descolard.

Chapitre CVII.

I.

Guillaume Descolard Ecuyer seigneur du Bois-du-Perche, Archer de la Garde du Roy, qui porte d'azur, à la bordure d'argent, au sautoir d'argent, accompagné d'une Etoille en chef, & de trois fuseaux de même, 2. 1. épousa le 26. Mars 1514. Antoinette Mathieux fille de Georges Mathieux Ecuyer sieur des Hommes, d'où,
2. Anne Descolard femme de Jaques de Laleuf Ecuyer sieur de la Perriere.
2. André Descolard qui suit.

II.

André Descolard sieur des Hommes, s'allia le 6. Octobre 1545. avec Françoise Richard, fit la foy & hommage de la Seigneurie des Hommes le 18. Juin 1548. Sa femme testa le 26. Avril 1566. au profit de son fils cy-aprez nommé.

III.

Pierre Descolard sieur des Hommes, contracta Mariage le 27. Juillet 1572. avec Jeanne Estourneau, d'où,

IV.

Louis Descolard sieur des Hommes, conjoint avec Gilberte de la Geaumond le 16. Decembre 1602. d'où,

V.

Louis Descolard sieur des Hommes, II. du nom, marié avec Jeanne Bonneau le 18. Juillet 1633. d'où,

6. Robert Descolard sieur du Bouchaud.
6. Charles Descolard sieur de Lesse, marié à Marguerite Fromentaud.
6. Louis Descolard.
6. Louis Descolard sieur de grand Pré.

Estevard.

Chapitre CVIII.

I.

Antoine Estevard Ecuyer sieur de la Grange, contracta Mariage avec Madelaine de Gamaches le 6. Decembre 1554. & d'eux est issu,

II.

Louis Estevard sieur de la Grange, conjoint par Mariage avec Anne Simon le 17. Janv. 1584. & en secondes Nôces, avec Madelaine de Patousleau le 14. Juillet 1588. d'où est sorty,

III.

Pierre Estevard, qui a pris Alliance avec Marie de Sathenat le 30. Janvier 1622. d'où est descendu,

IV.

Louis Estevard sieur de Faix, qui a épousé Marie Migeonnet le 22. Novembre 1652. Il porte burelé d'or & de gueules.

De Fougeres.

Chapitre CIX.

I.

Philippe de Fougeres Ecuyer, porte d'or, au chef emmenché de gueules de trois pieces, est Pere de,

II.

Pierre de Fougeres marié avec Marguerite de Bridiers le 8. Novembre 1480. d'où;

III.

Jaques de Fougeres, Capitaine de Bresse, lequel de Françoise de Sauzay sa femme; eut,

4. Gabriel de Fougeres, duquel cy-aprez.
4. Jaques de Fougeres sieur de Ridon.
4. Jeanne de Fougeres. 4. Françoise de Fougeres.
4. Leonarde de Fougeres; lesquels partagerent la succession de leur Pere le 21. Avril 1570.

IV.

Gabriel de Fougeres sieur du Colombier, Capitaine des Ville & Château de Bresse & de Mirebeau, contracta Mariage avec Isabeau Martel le 15. Mars 1558. laquelle le fit Pere de,

5. Charles de Fougeres qui continua la posterité.
5. Louise de Fougeres mariée à Jean de Laleu Ecuyer, le 27. May 1595.
5. Isabeau de Fougeres.

V.

Charles de Fougeres Ecuyer sieur du Breuil & du Colombier, Capitaine des Ville & Château de Bresse, s'allia avec Françoise du Menoux le 21. Mars 1597. d'où,

VI.

Pierre de Fougeres sieur du Colombier, Capitaine & Maître des Eauës & Forêts de Bresse, qui épousa le 12. Novembre 1633. Marguerite Vezien, d'où sont issus,

7. François de Fougeres sieur du Colombier, Capitaine de la Vicomté de Bresse.
7. Joseph de Fougeres l'aîné.
7. Joseph de Fougeres le jeune.

Fradet.

CHAPITRE CX.

LA Maison des Fradets originaire de la Ville de Bourges, ou établie en icelle depuis si long-temps, qu'il n'est memoire du commencement, est non seulement une des plus anciennes, mais encore une de celles qui ont possedé la Noblesse avant la Concession des Privileges de la Mairie; aussi l'ancien Armorial des Heraults de l'an 1310. & celuy de Gilles le Bonnier dit Berry, du temps du Roy Charles VII. de l'an 1420. la mettent au nombre des nobles Familles du Berry. Elle se trouve employée dans l'Epée & l'Eglise, témoins Arnaud Fradet Evêque de Couserans, mourut en 1329. Un autre Arnaud Fradet Evêque de Rieux vivoit en 1403. Pierre Fradet Chevalier, assista à la Donation que fit Bernard Vicomte de Comborn, environ l'an 1068. Alexandre Fradet étoit un des trente Gentils-hommes qui combattirent en duel avec Jean de Beaumanoir Chevalier Partisan de la Maison de Blois, contre trente autres Gentils-hommes Partisans de Jean IV. Duc de Bretagne en 1350. mais le temps qui devore toutes choses, & le peu de Titres qui m'ont été communiqués, m'empechent de donner une Genealogie plus ample avec certitude, ainsi je ne commenceray qu'à,

I.

Noble Homme Jean Fradet Ecuyer, Procureur du Roy en Berry. en 1334. Le nom de sa femme n'est venu à ma connoissance, mais il fut Pere de,

2. Guillaume Fradet qui suit.
2. N.... Fradet mariée à Pierre Lalemant sieur de Boisbriou.

II.

Guillaume Fradet sieur de Loye en partie & de Redan, épousa par Contract de l'an 1345. Philippes Apaupé fille de deffunt Mathieu Apaupé sieur des Vignes, Procureur du Roy en Berry, & de Jeanne Bâtard sa femme. La Future a pour Habits Nuptiaux deux Robbes d'écarlate fourrées de vair; ce qui est une marque de Noblesse, d'où,

III.

Jean Fradet sieur de Loye en partie & de Redan, qui laissa en 1421. Jeanne Pelourde sa Veuve: Ils eurent entr'autres Enfans.

4. Guillaume Fradet qui se verra cy-aprez.
4. Jean Fradet qui suit.

IV.

Jean Fradet acquit le reste de la Seigneurie de Loye en 1417. eut pour femme Agnés N.... d'où,

5. Guillaume Fradet qui suit.

V.

Guillaume Fradet sieur de Loye, de Chappes & de Pigny, épousa N. . . . N. . . . d'où,
6. Guillaume Fradet qui suit.
6. Huguet Fradet qualifié en 1437. Clerc des Offices de la Duchesse de Viennois.

VI.

Guillaume Fradet sieur de Loye, de Chappes & de Pigny, fut marié à Jeanne de Treignac fille d'Etienne de Treignac sieur de Fontilay, Lieutenant general à Bourges, & de Ponon de Sathenat sa femme, dont,
7. Etienne Fradet sieur de Pigny, qui suit.
7. Jean Fradet sieur de Loye, cy-aprez.
7. Agnés Fradet mariée à Jean Valée sieur d. . . .

VII.

Etienne Fradet sieur de Pigny, eut pour femme Anne . . . . d'où,
8. Etienne Fradet mort sans Enfans.
8. Martin Fradet qui suit.

VIII.

Martin Fradet sieur de Pigny, Maître des Requêtes de la Reine de Navarre, Duchesse de Berry, épousa Marie de Ganay fille de Nicolas de Ganay sieur d'Azy, Conseiller au Grand Conseil, & de Marie Brinon sa femme, dont,
9. Claude Fradet sieur de Pigny, mort sans Enfans de Claude Chaumeau.
9. Perrette Fradet mariée deux fois ; Premierement, à Ursin de Sauzay Baron de Contremoret, &c. & en secondes Nôces, à Jean Foucault President au Parlement de Bretagne.

Branche de Loye.

VII.

Jean Fradet sieur de Loye & de Chappes, Lieutenant general à Bourges, fut marié en 1494. à Jaquette du Breuil Dame de la Grêlerie fille de Pierre du Breuil sieur de la Grêlerie, Avocat du Roy à Bourges, & de Jeanne Toustain sa femme : En secondes Nôces il épousa Marie Sardé Veuve de son Beaupere.

Enfans du premier Lit.

8. Guillaume Fradet qui suit.
8 Jean Fradet sieur de Chappes, Chanoine de l'Eglise Patriarchale de Bourges, & grand Archidiacre de Bourges.
8. Anne Fradet Dame de la Grêlerie, mariée en 1516. à François Godard sieur du Ruau, fils de Pierre Godard sieur du Solier, & de Jeanne Poussin sa femme.

VIII.

Guillaume Fradet sieur de Loye & de Chappes, épousa Anne Bonin fille de Pierre Bonin sieur du Corpoé, Procureur general au grand Conseil, & de Jeanne Fumée sa femme, d'où ;

IX.

Antoine Fradet sieur de Loye & de Chappes, exerça par Commission la Charge de Lieutenant de Roy & Lieutenant general : Il fut aussi Maître des Requêtes ordinaire de François de France Duc de Berry & d'Alençon. Il mourut en 1597. aprez avoir épousé en 1556. Claude Bidault fille de Jean Bidault sieur de Germiny, Mazieres & du Colombier, & de Catherine Bindé sa femme, d'où,
10. Antoine Fradet sieur de Givray, Conseiller au Parlement de Paris en 1601. Chanoine & Grand Chantre de l'Eglise de Bourges, Abbé de Meobec.
10. Claude Fradet sieur de Chappes, qui suit.
10. Jean Fradet sieur de saint Août, qui se verra aprez son frere.
10. Anne Fradet femme de Louis Foucault S. de Champfort, President à Bourges.
10. Jeanne Fradet Dame de Loye, mariée à Pierre Bengy sieur de Fontilay, Vizy & du Nuisement.

X.

X.

Claude Fradet S. de Chappes, Lieutenant Criminel à Bourges, eut deux femmes; La premiere, Marie Maugis fille d'Etienne Maugis S. de Crosses & des Granges, Secretaire du Roy, & d'Agnés Mollan : La seconde, Renée de Forgues.

Enfans du premier Lit.

11. Antoine Fradet S. de Chappes & des Fontaines, Maître d'Hôtel du Roy, fut marié à Louise Lelarge ; d'où,

12. Claude Fradet femme de Charles Foucault sieur du Rozay.

12. Marie Fradet Dame des Fontaines, mariée à N. de Francieres S. du Coudray-Orçay.

11. Claude Fradet Dame de Chappes, mariée à Pierre Bengy S. du Nuisement & de Vizy, Lieutenant Criminel à Bourges.

Du second Lit.

11. Claude Fradet S. de Poigny, Capitaine au Regiment d'Enguien, tué au Siege de Perpignan.

11. Aimée Fradet morte sans Enfans d'Henry Le Begue Vicomte de Villemenard, President à Bourges.

11. Marie Fradet morte fille.

Branche de Saint-Aoust.

Jean de Fradet S. de Saint-Août, Baron de Bourdelles, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges, épousa en 1596. Françoise Bouffet, d'où,

11. Antoine de Fradet S. de Marmaigne, Abbé de Plein-pied & de Meobec, Tresorier de la Sainte Chappelle de Bourges, Chanoine & Grand-Chantre de l'Eglise Patriarchale de Bourges.

11. Jean de Fradet, qui suit.

11. Claude de Fradet, destiné à l'Ordre de Malthe, tué en duel en 1655.

11. Marie de Fradet, mariée en 1620. à Gabriel Anjorrant sieur du Coupoy.

11. Catherine de Fradet, mariée en 1623. à Valerian de Francieres Seigneur du Coudray-Orçay, Capitaine au Regiment d'Enguien.

11. Renée de Fradet, morte en 1624. avant que faire Profession en l'Abbaye de saint Laurent.

XI.

Jean de Fradet Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de saint Août, de saint Janurin, de Vignou, Vouzeron, Puy-jourdain, Saint Maur & de Lourray, & Comte de Château-meillant, Baron de Bourdelles, Vicomte de Villemenard, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, Maréchal de ses Camps & Armées, Lieutenant general de l'Artillerie de France, mourut en 1659. aprez avoir épousé Jeanne-Marie de saint Gelais-de-Lusignan, fille de Josué de saint Gelais-de-Lusignan, & d'Anne Poussard-de-Fors sa femme, dont la Genealogie est cy-devant imprimée ; d'où sont issus,

12. Antoine-Armand de Fradet Seigneur de saint-Août, Comte de Château-meillant, Baron de Bourdelles & de S. Janurin, Vicomte de Villemenard & de la Motte-feuilly, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant general pour le Roy au Gouvernement de Berry, Mestre de Camp d'un Regiment de neuf Compagnies, & Brigadier du Roy en ses Armées, fut tué dans les dernieres Guerres d'Hollande sans avoir été marié.

12. Louis-Armand de Fradet, est mort jeune.

12. Jeanne-Marie de Fradet, est mariée à Jaques du Plessis-Châtillon, Marquis de Nonant, Mestre de Camp d'un Regiment.

Autre Branche.

IV.

Guillaume Fradet sieur du petit Chappes, fils de Jean Fradet sieur de Loye en par-

tie, Prevôt de Bourges. Je n'ay trouvé le nom de sa femme, mais je croy qu'il fut Pere de,

V.

Pierre Fradet S. de la Voherie & du petit Chappes, Capitaine de la Ville de la Charité & de la Grosse Tour de Bourges, qui trépassa le 3. Avril 1449. ayant épousé Agnés de Cambray fille de Jean de Roupy dit de Cambray, Chevalier, & de Marguerite Chambellan. Elle trépassa le 8. Avril 1456. dont une nombreuse posterité.

6. Claude Fradet, qui suit.

6. Jaquelin Fradet Ecuyer de l'Ecurie du Roy, S. de la Cheze, Capitaine de la Grosse Tour de Bourges, comme il appert par une Enquête de l'an 1500. & par un Passeport du Roy le 14. May 1448. pour aller en Ambassade à Rome, fit hommage, tant pour luy que pour ses freres, au Duc de Berry en 1462.

6. Geofroy Fradet S. de la Veherie, cy-aprez.

6. Jean Fradet Ecuyer, fit don de toutes les Coutumes qu'il avoit en la Terre de Mehun sur Yevre en 1471. à Jean Fradet Ecuyer, son Fils.

6. Pierre Fradet Doyen de l'Eglise de Bourges, Conseiller au Parlement de Paris, dont l'Eloge est à la page 108. à la memoire duquel on a mis depuis peu un Epitaphe dans la Chappelle des Fradets de l'Eglise de Bourges.

6. Nicolas Fradet Chanoine & Chancelier de l'Eglise & Université de Bourges.

6. Guillemette Fradet Abbesse de Beauvoir.

6. Agnés Fradet mariée à Guichard Bernard S. de Villaine, & à Michel de Livoie, & fut Mere de

7. Michel Bernard sieur de Villaines & Jarruas.

7. Agnés de Livoie femme de Jean Huault sieur de la Motte-d'Hezy & de Verdeaux.

VI.

Claude Fradet fut Pere de,

7. Durand Fradet Maître d'Hôtel & Prevôt de l'Hôtel sous Louis XI. Il fut commis par les Maréchaux de France le 26. Octobre 1485. pour faire les Montres & Revûes des Troupes & Gens de Guerre, qui étoient sous la Charge du Connétable de Bourbon, pour le Quartier de Novembre & Decembre. Il eut deux Enfans.

8. Charles Fradet Ecuyer S. de saint Martin des Laps & de Beauvoisin.

8. Theode Fradet pourvû par le Roy Louis XI. d'une Charge d'Elû pour le fait des Aydes, ordonnées pour la Guerre ez Païs de la Rochelle & Xaintonge, & depuis de la Charge de son Pere, le 4. Juillet 1480.

VII.

Geoffroy Fradet Ecuyer S. de la Veherie & du petit Chappes, eut pour femme Catherine Alabat Veuve en 1481. & Mere de,

VIII.

Charles Fradet Chevalier de l'Ordre de Notre Dame de la Table Ronde de Bourges, S. de la Veherie, du petit Chappes & de la Cheze, fut marié deux fois; Premierement, à Jaquette Crochet; Secondement, à Jeanne de Perelles.

Enfans du premier Lit.

8. Charles Fradet Ecuyer sieur du petit Chappes, mourut sans être marié: il laissa un fils Bâtard nommé Charles Fradet.

8. Jean Fradet Ecuyer sieur de la Cheze, mourut sans Enfans de Marie de Cambray sa femme.

8. Pierre Fradet, aussi mort sans posterité.

8. Jaquette Fradet Dame de la Cheze, fut mariée trois fois; Premierement, à Jean Paulin; Secondement, à Jean Billonnat Procureur du Roy à Moulins en Bourbonnois; Troisiêmement, à Jean Dordon sieur de Chalusset.

8. Françoise Fradet mariée à Jean du Chevre.

8. Anne Fradet mariée à N.... N....

8. Jeanne Fradet.

Je ne mets pas icy quantité d'autres Fradets de la même Famille, parce que je n'ay pû savoir de quelle Branche ils étoient.

François.

Chapitre CXI.

I.

FRançois François Ecuyer S. de la Garenne, dont il fit foy & hommage à la Reine Catherine de Medicis, à cause de sa Seigneurie de Levroux le 13. May 1551. est Pere de,

II.

Jaques de François S. de la Garenne, conjoint par Mariage avec Anthoine de Villebon le 28 Decembre 1550. lequel vendit le Droit d'Ainesse qu'il avoit au Fief de la Garenne à Leonard de François son frere, le dernier de Decembre 1580. d'où,

3. François de François II. du nom, S. d'Epagne, qui a épousé Vincente de Muffard le 29. Juin 1606. d'où,

4. Jean de François S. d'Epagne, qui a épousé Anne Bertier le 12. Juin 1642.

4. Jaques de François mort jeune.

4. Charles de François S. de Boisgisson, qui a contracté Mariage avec Marie Agard le 21. Février 1645. dont plusieurs Enfans.

Ils portent d'or, trois fasces de gueules, accompagnées de trois Etoilles de même en chef.

Guyot.

Chapitre CXII.

I.

PIerre Guyot Ecuyer S. d'Asnieres, rendit aveu & dénombrement de la Seigneurie d'Asnieres au Seigneur de l'Isle-Jourdin l'an 1333. Il fut Pere de

II

Perrot Guyot S. d'Asnieres, Ecuyer de M. le Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavieres, dénommé en une Sentence des Requêtes du Palais du 1. Octobre 1407. épousa Cecile De la Lande, laquelle en étoit Veuve l'an 1417. & en cette qualité transigea le 16. Decembre avec Perrot De la Lande Ecuyer. De leur Mariage sortit.

III.

Jean Guyot Ecuyer S. d'Asnieres, Enseigne des Gendarmes de M. le Duc de Bourbon, marié le 9. Novembre 1431. avec N . . . d'où

IV.

Pierre Guyot III. du nom, Chevalier S. d'Asnieres & de S. Germain, lequel vêcut jusques en l'an 1499. Il fut Pere de

5. Jean Guyot II. du nom, duquel cy-aprez.

5. Jeanne Guyot mariée le 16. Août 1303. à Jean de Lestanduie Ecuyer.

V.

Jean Guyot II. du nom, S. d'Asnieres, épousa Marguerite Chauvin, avec laquelle il fit son Testament mutuel le 8. Août 1526. au profit de ses Enfans cy-aprez nommés.

6. Clement Guyot.

6. Martial Guyot

VI.

Clement Guyot S. d'Asnieres, par le don que luy en fit son Pere le 18. Avril 1524. en faveur de son Mariage avec Louise de Tourneau, qu'il contracta le 20. des mêmes mois & an. Sa Femme l'ayant predecedé, il reprit une seconde Alliance avec Catherine Joubert

Veuve de Benoît Vigier Ecuyer, le 2. Janvier 1547. & en même temps maria Jean Guyot son Fils avec Anne Vigier fille du premier Lit de ladite Joubert.

VII.

Jean Guyot III. du nom, S. d'Asnieres, eut plusieurs Enfans d'Anne Vigier sa femme.
8. René Guyot S. d'Asnieres, mort sans posterité.
8. Antoine Guyot S. d'Asnieres aprez son Frere, qui continua la lignée.
8. François Guyot S. du Doignon.
8. Françoise Guyot.
8 Marc Guyot S. de Brabant.
8. Fiacre Guyot Chevalier de Malthe, Commandeur du Blaudais, dont il fut pourvû par le Grand Maître, le 20. Novembre 1599.

VIII.

Antoine Guyot S. d'Asnieres s'allia avec Leonarde Des Roches le 8. Janvier 1573. son Pere étant lors decedé; d'où sont issus:
9. Mathieu Guyot.
9. François Guyot duquel cy-aprez.
9. Marc Guyot; Lesquels transigerent pour les Droits successifs de leur Pere le 28. Août 1612.

IX.

François Guyot S. d'Escherat, épousa le 24. Novembre 1608. Marguerite du Château, de laquelle il procrea,

X.

Jean Guyot Seigneur de Château-Gaillard & de Jomard, contracta Mariage le 17. Janvier 1633 Claude Maugin, d'où sont issus.
11. François Guyot II. du nom, duquel cy-aprez.
11. Etienne Guyot S. de Château-Gaillard.

XI.

François Guyot II. du nom, S. de Jomard, prit à femme le 30. Janvier 1657. Marie Nivert, de laquelle il a plusieurs Enfans.
12. François Guyot III. du nom.
12. Jean Guyot. 12. Marie Guyot. 12. Anne Guyot. 12. Madelaine Guyot.

Des Marquests.

Chapitre CXIII.

I.

Etienne des Marquets Ecuyer S. de la Brosse, qui porte d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux Croissans d'or montans, 1. en chef & l'autre en pointe, de Catherine de Châtin sa femme procrea,

II.

Antoine des Marquests S. de la Brosse & de saint Hilaire, marié le 4. May 1505. avec Marguerite de Parpirolle, d'où,

III.

Pierre des Marquests S. de la Brosse, allié avec Françoise Paviot le 16. Juin 1533. d'où,

IV.

François des Marquests S. de la Brosse, conjoint par Mariage le 9. Juillet 1570. avec Marguerite de Coisgne, d'ù,

V.

Gabriel des Marquests S. de la Brosse, lequel épousa Diane de Bridiers le 3. Février 1609. d'où,

6. Silvain des Marquefts, duquel cy-aprez.
6. Antoinette des Marquefts mariée le 1. Decembre 1637. à Daniel de la Buffiere Ecuyer.
6. Jeanne des Marquefts femme de Raoul Pot.

VI.

Silvain des Marquefts S. de la Broffe & de faint Hilaire, époufa le 10. Février 1649. Catherine Cerifier.

Du Roux.

Chapitre CXIV.

I.

ANtoine du Roux Ecuyer, Chef de cette Famille, époufa le 13. Août 1444. Denife de Sigecour heritiere de fa Maifon, d'où,

II.

Jean du Roux Chevalier S. de Sigy en Brie, contracta Mariage le 14. Septembre 1498. avec Catherine de Brichanteau, de laquelle il eut,

III.

Louis du Roux S. de Sigy, s'allia le 13. Janvier 1534. à Edmée de Chaumont, de laquelle il procrea,

IV.

Jean du Roux II. du nom, S. de Sigy, conjoint par Mariage avec Marguerite de Tourneboeuf, qui le fit Pere de,

V.

Antoine du Roux S. de Sigy, époufa le 12. Février 1602. Françoife Piedefer, d'où,

VI.

Jean-Baptifte du Roux S. de Sigy & de Ville-neuve, en confequence du Legs que luy fit Meffire Chriftophle Chevrier S. de Villeneuve, fon Parrein, époufa Françoife Mafcrany, dont Enfans,

Sigecour porte échiqueté d'or & d'azur, au franc quartier d'argent, chargé d'un Lyon armé & lampaffé de gueules.
Chaumont porte burelé d'argent & de gueules de dix pieces.
Tourneboeuf porte d'azur, à trois têtes de Boeuf d'or.
Piedefer porte échiqueté d'or & d'azur.
Mafcrany de gueules, à trois fafces vivrées d'argent.

Richard.

Chapitre CXV.

I.

PIerre Richard Chevalier Seigneur de la Tour & de la Valade, qui de Marguerite Rigault laiffa,
2. Jean Richard cy-aprez mentionné.
2. François Richard S. de Verneul.
2. Gillette Richard mariée avec Jaques de Tiffeu Ecuyer fieur du Ru, le 28. Juill. 1563.

II.

Jaques Richard S. de la Tour & de la Valade, eut de Jeanne de la Riviere fa femme,

3. Robert Richard, duquel cy-aprez.
3. Jean Richard Chevalier de Malte.

III.

Robert Richard S. de la Tour, épousa le 14. de Février 1600. Peronelle Esmoin, d'où,
4. René Richard, duquel cy-aprez.
4. Silvain Richard S. de la Tour.

IV.

René Richard S. de la Jarige, qui s'allia le 13. Février 1639. avec Marguerite de saint Forgé, de laquelle il a
5. Antoine Richard S. de la Jarige.
5. Jaques Richard S. de la Vigerie.
5. Renée Richard.

Cette Famille porte de sable, au chef cousu de gueules, chargé d'un lambel d'or de cinq pieces.

Richard-la-Barre.

Chapitre CXVI.

I.

JEAN RICHARD fut élû Maire de la Ville de Poitiers le 14. Juillet 1480. qui porte d'argent, à la fasce d'azur, chargée d'une Etoile d'or, accompagnée de trois roses de gueules, deux en chef, & une en pointe.
2. Charles Richard, duquel cy-aprez.
2. Dauphine Richard femme de Denis Guitard.

II.

Charles Richard Echevin de la même Ville de Poitiers, épousa Nicole Maubue, d'où,

III.

Charles Richard II. du nom, Ecuyer S. de la Barre, s'allia le 24. Juillet 1560. avec Jeanne de Signy, d'où,
4. Charles Richard III. du nom, duquel cy-aprez.
4. Judith Richard.
4. Marc Richard.
4. Madelaine Richard.
4. Françoise Richard.
4. Jeanne Richard, tous dénommez au partage du 27. Octobre 1596.

IV.

Charles Richard III. du nom, S. de la Barre, contracta Mariage le 9. Août 1592. avec Louise de la Gobertiere, d'où,
5. Pierre Richard, cy-aprez mentionné.
5. Charles Richard.
5. Antoine Richard, tous dénommez au partage du 1. Juin 1629.

V.

Pierre Richard S. de saint Aigny, épousa le 20. Juillet 1627. Louise de Greaume, d'où,
6. Pierre Richard II. du nom, sieur de saint Aigny, conjoint par Mariage avec Renée Morinet, d'où sont issus,
7. Antoine Richard S. de Boissat.
7. Pierre Richard S. du Breuil & de saint Aigny.
7. Charles Richard S. de la Parisserie.

Tollet.

Chapitre CXVII.

I.

GUILLAUME DE TOLLET, qui porte de gueules, à la Tour crenelée d'argent, eut d'Anne de Maupuy sa femme,

II.

Pierre de Tollet, conjoint par Mariage avec Claude de Clerac le 11. Janvier 1544. d'où sont issus,

3. André de Tollet, qui suit.
3. Jean de Tollet Abbé de Pleinpied & de Noirlac.
3. Marie de Tollet.

III.

André de Tollet, Gentilhomme servant de la Reine-Mere du Roy, Ecuyer de l'Ecurie du Roy, & l'un des cent Gentils-hommes de sa Maison, & Maître d'Hôtel; Lieutenant d'une Compagnie de cent Hommes d'Armes, acheta la Terre & Seigneurie du Bois-Siramé, & épousa Françoise de la Grange fille de Haut & Puissant Seigneur Charles de la Grange Chevalier de l'Ordre du Roy, Seigneur de Montigny & d'Arquiam, & de Louise de Rochechouart sa femme, le 11. Avril 1587. Elle étoit lors Veuve de Georges de la Chappelle Ecuyer sieur de Launay. Le futur fut assisté de Messire Jean de Tollet Abbé de Pleinpied & de Noirlac, son frere, Conseiller & Aumonier de la Reine-Mere du Roy; & la Future, de Noble & Puissant Seigneur Messire Antoine de la Grange, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine d'une Compagnie Françoise des Gardes de sa Majesté, Seigneur d'Arquiam, Villemenard & Soulangy; Noble & Puissant Seigneur Messire Charles de la Grange Gentilhomme de la Chambre du Roy, Seigneur de Vevre, ses Freres: Noble Dame Emée de la Grange Dame de Marcilly, sa Sœur. Le même Contract porte, qu'elle avoit pris avis de Noble & Puissant Seigneur Messire François de la Grange Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'Ordonnance de sa Majesté, Capitaine de la Porte, Seigneur de Montigny, son Frere aîné, d'où,

IV.

Edme de Tollet S. du Bois-Siramé, qui contracta Mariage avec Claude Ragueau fille de François, & d'Anne Bonnin sa femme, le 24. Mars 1618. Il a été Capitaine de cent Hommes d'Armes, Maître d'Hôtel chez le Roy, d'où sont descendus.

5. Antoine de Tollet Seigneur du Bois-Siramé, Chezal-Chauvier & Soix, qui suit.
5. Renée de Tollet seconde femme de Claude de Gamaches Seigneur de Jussy.
5. Gabrielle de Tollet mariée au sieur de la Coulombiere.

V.

Antoine de Tollet S. du Bois-Siramé, &c. épousa le 16. Février 1653. Marie du Coin Dame de Soix.

6. Antoine, Charles & Gabriel de Tollet.

Vulcob.

Chapitre CXVIII.

I.

ANTOINE de Vulcob Echevin de Bourges en 1503. épousa N.... Bastard, lequel portoit d'azur, à une demy fleur de Lys d'or, parti d'or, à une demy Aigle de gueules, d'où

2. François de Vulcob S. de Malantras &c. qui suit.

2. Jean de Vulcob Chanoine & Grand Archidiacre de Bourges.

2. Antoine de Vulcob S. de Coudron épousa Catherine de la Loë, d'où est issuë Catherine de Vulcob femme de Lancelot de la Doie S. de Tauvenay.

2. Henry de Vulcob Pere par Jeanne du Vergier de Catherine de Vulcob femme de Pierre Gentils, & de Marie de Vulcob, mariée l'an 1563 à Jean Liparin Docteur en Medecine à Bourges.

II

François de Vulcob S. de Malantras, de Coudron & de saint Germain en partie, Maître d'Hôtel de la Reine de Navarre, Duchesse de Berry, Maire de Bourges en 1528. & 1529. épousa premierement Marie du Breuil; secondement, Jeanne Portier fille de Hugonin Portier S. de Montifault & de saint Vincent, & de Jeanne de Château-fort sa femme.

Du second Lit.

3. Claude de Vulcob Grand-Archidiacre de Bourges, Conseiller au Parlement.

3. Antoine de Vulcob qui suit.

3. Marie de Vulcob femme de François Tullier S. de Mazieres,

3. Henry de Vulcob.

3. Catherine de Vulcob mariée à Adam de l'Etang S. de Thinay & de Quincy.

III.

Antoine de Vulcob S. de Coudron, Malantras & saint Germain des Bois, épousa Catherine Bochetel fille de Guillaume Bochetel S. de Sassy, & Secretaire d'Etat, & de Marie de Morvillier sa femme, dont,

4. Jean de Vulcob Abbé de Beaupré & du petit Cisteaux, Conseiller & Aumonier du Roy.

4. Gabrielle de Vulcob femme de Claude Genton S. des Brosses, Prevôt des Maréchaux de Berry, Maître d'Hôtel de Marguerite de France, Duchesse de Berry & Savoye.

4. Marie de Vulcob femme de Durand Genton S. de Milandres.

4. Jeanne de Vulcob épousa Jean Girard S. de Prunay, &c.

Extremum hunc mihi, Summe Deus, concede laborem,

Mortuus ut Patriæ prosim, placeamque Superstes.

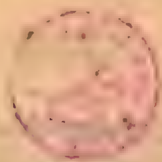

INVEN-

INVENTAIRE SOMMAIRE DES TITRES, CHARTES, MEMOIRES ET MANUSCRITS EMPLOYEZ DANS LES PREUVES DE L'HISTOIRE DE BERRY.

DANS LE LIVRE PREMIER.

TESTAMENT de Guillaume I. du nom, Comte de Bourges & d'Auvergne, de l'an 910.

Charte de Guillaume le Pieux, pour le Prieuré de Saucillanges de l'an 916.

Titre de Saint Julien de Brioude, faisant mention de Guillaume II. du nom, Comte de Bourges.

Charte du même de l'an 918

Donation de l'Abbaye de Saint Gondon faite par Etienne Vicomte de Bourges à l'Abbaye de Vierzon, contenant la Genealogie des Vicomtes, 1092.

Charte de Geofroy le Noble, Vicomte de Bourges, pour le Rétablissement de l'Eglise Collegiale de saint Ursin

Deux Chartes du Roy Philippe I. confirmatives de celle du Vicomte.

Titre de la Concession du Fief de Nançay, faite par l'Abbé de saint Sulpice à Eudes Abelin de Bonnefont, du Regne du Roy Robert, du consentement du Vicomte Geofroy.

Accord entre le Chapitre de S. Ursin & Gilon de Seuly, par l'entremise du même Vicomte.

Donation faite par Arnuste au Chapitre de N. Dame de Sales, du consentement dudit Vicomte

Donation faite à l'Abbaye de S Sulpice par Engelsende, du consentement de Geofroy le Meschins. 4 Vicomte de Bourges l'an 30 du Roy Robert.

Don des Entrées & Coutumes du Bourg S. Ursin, fait par Etienne V. Vicomte de Bourges, au Chapitre de saint Ursin, l'an 2. du Roy Philippe I.

Remise faite par le même Vicomte au Chapitre S. Ursin, des Droits qu'il avoit aux Ecluses du Moulin de Charlet, du consentement d'Eudes Arpin son Successeur.

Delaissement fait par André Trousseboís de l'Eglise d'Omoy au Chapitre S Ursin, du consentement du Vicomte Etienne, du Regne du Roy Philippe I.

Donation faite par un Particulier au Chapitre de Sales, du consentement du Vicomte Etienne, l'an 4. du Roy Philippe I.

Don du Franc-aleu de Nanteuil fait par Engelsende au même Chapitre, en presence du Vicomte Etienne, l'an 5. du Roy Philippe I.

Rétablissement de l'Abbaye saint Ambroise par le Vicomte Geofroy le Noble, l'an 12. du Roy Robert, & la Confirmation faite par Gilon de Seuly & Eudes Arpin Vicomte de Bourges.

Restitution faite par Eudes Arpin Vicomte de Bourges au Chapitre S. Ursin, du four de S. Privé, du Regne du Roy Philippe.

Fondation du Prieuré de saint Gelais. 1109.

Don du Comté de Poitou fait à Jean de France par Charles son Frere Dauphin de France en Juin 1357.

Appanage de la Comté de Poitou fait à Jean de France, par le Roy Charles V Novemb 1369.

Don fait au même de la Comté de Mâcon, par Charles Dauphin de France, en May 1359.

Erection du Duché de Berry & d'Auvergne par le Roy Jean, en faveur de Jean de France son fils, en Octobre 1360

Mariage de Jean Comte de Poitou, & de Jeanne d'Armagnac, 24. Juin 1360.

Contrepromesse donnée par Jean Comte d'Armagnac, à Jean Comte de Poitou son Gendre, 24 Juin 1360.

Renonciation faite par Jeanne d'Armagnac Comtesse de Poitou, aux Successions de ses Pere & Mere, en faveur de Jean Comte d'Armagnac son frere, 24. Juin 1360.

Don de 100 livres de Rente sur la Prevôté d'Yssoudun, fait par Jean Duc de Berry, au Chapitre de l'Eglise de Bourges, le 5. Septembre 1365.

Don fait par le Roy Charles V. à Jean son Frere, de six mille livres de Rente, à asseoir en fonds de Terre, Février 1366.

Don de la Justice de Groise, fait au même Chapitre par Jean Duc de Berry, Octobre 1367.

Lieutenance du Duc de Berry, 5. Févr. 1368.

A

Permission donnée par le Roy Charles V à Jean Duc de Berry, d'asseoir à Bonne sa Fille 6000 livr. de Rente sur ses Terres de Poitou, Février 1369. *Communiqué par M. d'Herouval.*

Sentence de dissolution du Mariage d'entre le Roy Louis XII & Jeanne de France. 1498.

Lettre du Roy Louis XII. touchant la nullité de son Mariage avec Jeanne de France.

Plusieurs Pieces qui concernent le Don du Duché de Berry, fait par le Roy Louis XII à Madame Jeanne de France, 26. Decemb. 1498.

Ratification de l'Evaluation des choses données à Jeanne de France, 16. Juin 1499.

Déclaration de Madame Jeanne de France qu'elle ne vouloit entrer en aucune Religion, 10. Août 1501.

Testament de Jeanne de France, 10 Jan 1504.

Don du Duché de Berry par le Roy François I. à Marguerite sa Sœur, 11. Octobre 1517.

Contract de Mariage de Charles Duc d'Alençon & de Marguerite Duchesse de Berry, 9. Octobre 1509.

Contract de Mariage entre Henry Roy de Navarre & Marguerite Duchesse d'Alençon & de Berry, 24. Janv. 1526.

Ratification du Roy François I. des Articles de Mariage du Roy de Navarre & de la Duchesse de Berry, Janvier 1526.

Don du Duché de Berry par le Roy Henry II. à Marguerite de France sa Sœur, May, Avr. 1550.

Don du Duché de Berry en Apanage, fait par le Roy Henry III. à François Duc d'Alençon son Frere, May 1571.

Contract de Mariage du Roy Henry III. & de Louise de Lorraine, depuis Duchesse de Berry, 14. Février 1575.

Testament de la Reine Louise Duchesse de Berry, 28. Janvier 1601.

Anoblissement de Jaques-Cueur, Avril 1440

Arrêt donné contre Jaques-Cueur, 29 May 1453.

Arrêt donné contre Jeanne de Vendôme, Dame de Mortagne, 22. May 1453.

Procez verbal de l'execution des Arrêts rendus contre Jeanne de Vendôme & Jaques-Cueur, 5. Juin 1455.

Arrêt sur les Limites des Bailliages de Berry & de Mâcon.

Châtillon-sur Loire ôté du Bailliage de Bourges, & joint à celuy d'Orleans, l'an 1293.

Arrêt contre le Comte de Sancerre 1259.

Autre Arrêt contre le même, 1261.

Patentes du Roy Louis XI. pour l'érection ou rétablissement de l'Université de Bourges, 1463.

Bulle du Pape Paul II. à même fin, 1464.

Inauguratio Academiæ Bituricensis 1466

Transaction entre les Recteur, Docteurs & Suppôts de l'Université, & les Maire & Echevins, 27. Juillet 1581.

Don fait par Charles V. au Duc de Berry, des Terres de Melle, Sivray, Chisec & Villeneuve, Novembre 1369.

Don fait par Charles V. d'un morceau de la vraye Croix au Duc de Berry, Janvier 1371.

Delaissement fait au Roy, par Jean Duc de Berry, des Comtés de Xaintonge & d'Angoulême, 8. Septembre 1374.

Lettres du Roy Charles V. confirmatives de l'Apannage du Duc de Berry, du 5. Mars 1374.

Erection faite par Jean Duc de Berry d'une Chambre des Comtes en la Ville de Bourges, 11. May 1379.

Accord entre Jean Duc de Berry & l'Archevêque de Bourges, pour l'exercice de la Jurisdiction Ecclesiastique & Seculiere, omologué par Arrêt du 7. Mars 1380.

Lieutenance generale accordée par le Roy Charles VI. au Duc Jean, 19. Novembre 1380.

Confirmation du Roy Charles VI. de l'Apannage fait par son Ayeul au Duc de Berry, Decembre 1380.

Traité de Paix entre le Duc de Berry & le Comte de Foix, Juillet 1381.

Donation faite par le Duc Jean de tous ses biens au Roy, à défaut d'Hoirs mâles, 4. Novembre 1386.

Articles du Mariage de Jean Duc de Berry & Jeanne de Boulogne, du 23 Juillet 1388.

Traité de Paix entre le Roy Charles VI. les Ducs de Berry & de Bourgogne, & la Duchesse de Brabant d'une part; & les Duc & Duchesse de Julliers d'autre, 22. Septembre 1388.

Traité de Paix & d'Alliance entre les Ducs de Berry & de Bourgogne, d'une part; & le Comte de Foix, d'autre, 8. May 1389.

Contract de Mariage de Jean Duc de Berry & de Jeanne de Boulogne, 5. Juin 1389.

Ratification du Comte de Foix, de la Paix faite entre le Duc de Berry & luy, dernier Octob 1389.

Traité d'Alliance entre les Ducs de Berry, de Bretagne, les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac, 15 Avril 1410.

Second Traité entre les mêmes, 1. Novemb. 1410.

Revocation du Bannissement & Declarations données contre l'honneur des Ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbon, d'Alençon & autres, 5 Septembre 1410.

Testament du Duc Jean, 7. Juin 1416.

Articles de Mariage entre Louis de Blois & Marie de Berry, 19 Mars 1383.

Contract de Mariage des mêmes.

Contract de Mariage de Philippe Comte d'Eu & de Marie de Berry, 27. Janvier 1392.

Contract de Mariage de Jean de Bourbon & de Marie de Berry, 27 May 1400.

Dispense sur le Mariage de Jean de Bourbon & de Marie de Berry.

Don fait par Jean Duc de Berry de la Vicomté de Carlat, à Bernard Comte d'Armagnac & Bonne de Berry sa Fille, Novembre 1410.

Lettres du Roy Charles VI. par lesquelles il dône en Apannage à Jean son 2. Fils la Duché de Berry & Comté de Poitou, 12. Juillet 1401.

Don du Duché de Touraine en Apannage, fait par le même Roy à Jean son Fils, le 16. Juillet 1401.

Contract de Mariage de Jean Duc de Berry & de Touraine, 2. Fils du Roy Charles VI. avec Jaqueline de Bavieres, Fille de Guillaume Comte d'Hainaut & de Marguerite de Bourgogne, 30. Juin 1406.

Don du Duché de Berry & Comté de Poitou par le Roy Charles à son même Fils, 7. May 1417.

Lettres du Roy Charles VI. confirmatives du Traité de Paix, fait à Saint Maur des Fossés entre le Dauphin son Fils, le Duc de Bourgogne & autres, par lequel le Dauphin doit avoir pour son Apannage le Dauphiné, la Touraine, Berry & Poitou, 16. Septembre 1418.

Don fait en Apannage par le Roy Louis XI à Charles de France son Frere, du Duché de Berry, Novembre 1461.

Traité d'Alliance & Confederation entre Charles Duc de Berry & Jean Duc d'Alençon, 25. Septembre 1465.

Delaissement fait du Duché de Berry par Charles de France, au Roy son Frere, 29. Octobre 1465.

Don du Duché de Normandie en Apannage, fait par le Roy Louis XI. à Charles son Frere, Octobre 1466.

Don du Duché de Guyenne, fait au même, Avril 1469.

Serment que le Duc de Guyenne fit sur la vraye Croix de saint Lo, 19. Octobre 1469.

Protestation d'Appel fait par le Roy Louis XI de la dispense de serment que pretendoit obtenir le Duc de Guyenne 1471.

Contract de Mariage de Louis Duc d'Orleans & de Jeanne de France, 8 Octobre 1473.

DANS LE SECOND LIVRE.

Concession faite par le Roy Philippe Auguste au Chapitre de saint Pierre le-Puellier de la Chappelle par luy fondée en la grosse Tour de Bourges, 1189

Don fait par le même Roy au Chapitre de Sales de 30. sols de Rente, pour le recompenser du dommage reçu à l'occasion de la Tour, 1190.

Remise faite par Jean Duc de Berry des Cens dûs par le Chapitre de Sales sur plusieurs Maisons abbatuës pour la commodité de la grosse Tour, 1388.

Bulle du Pape Clement VII. pour les Exemptions de l'Eglise de Bourges, 1395.

Autre Bulle du même Pape, l'an 4 de son Pontificat.

Concession de la Justice & Franchise du Cloître de l'Eglise de Bourges par le Roy Louis VII. 1174.

Sentence arbitrale, touchant l'immunité du Cloître entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & André de Chauvigny sieur de Levroux, 1238

Reparation faite par un Prevôt de Bourges de l'entreprise sur la Justice du Cloître, 1242

Confirmation des Privileges de l'Eglise de Bourges par le Roy saint Louis, 1269.

Lettres de Jean Duc de Berry pour les mêmes Privileges, 1411.

Patentes du Roy Charles IX. pour le même sujet, 1562.

Transaction entre l'Archevêque & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, touchant la Justice & autres Droits du Chapitre, 1452.

Fondation de la Messe Ducale, 1367.

Reglement du nombre des Prebendes de l'Eglise de Bourges, 1189

Lettres de Jean Duc de Berry pour la fondation de la sainte Chappelle, Octobre 1402.

Don du même Duc, de plusieurs Terres pour la Fondation de la sainte Chappelle, 7 Dec 1404.

Fundatio Sanctæ Capellæ, mense Aprili 1405.

Don de plusieurs Reliques, Joyaux, Ornemens & Livres, fait par le même Duc à la sainte Chappelle, 10. May 1404

Lettres qui justifient que le Duc Jean, pendant le Siege de Bourges, fut contraint de reprendre plusieurs Reliques & Joyaux en sa sainte Chappelle, 6. Juin 1412.

Don fait par le même Duc des Ornemens & Livres de sa Chappelle à la même Eglise, 26. May 1416.

Notitia Ecclesiæ B. Mariæ Salensis.

Donatio Guntranni Regis facta Ecclesiæ Salensi.

Donatio Guibodi Militis facta Ecclesiæ Salensi, regnante Guntranno, anno 10.

Transaction entre le Chapitre de Sales & les Religieux de Molême, 1102.

Charte de Louis VII. pour la même Eglise, 1144.

Reglement de saint Guillaume pour fixer le nombre des Prebendes de la même Eglise, 1209.

Restitution de l'Eglise de Mont-cenoux, faite par Archambaud de Bourbon, au Chapitre de saint Ursin, 1048 & la Confirmation de ses Successeurs.

Fraternité entre les Chapitres des Eglises de Bourges & de saint Ursin.

Dons faits par Segaud à l'Eglise de saint Ursin, 1072

Confirmation des Privileges de l'Eglise saint Ursin par le Roy Louis le Gros, 1124

Dispense aux Chanoines de saint Ursin de vivre en commun par Guerin Archevêque, 1178

Bulle du Pape Alexandre III. touchant la même chose.

Fraternité entre les Chapitres de saint Ursin & du Château lez Bourges, 1245.

Reglement du nombre des Prebendes de saint Ursin par Simon de Seuly Archevêque, 1220.

Procez verbal d'Ouverture de la Chasse de S. Ursin, 1475

Testament de sainte Eustadiole de l'an 570.

Reconnoissance faite par Amelie de Charenton de la Franchise de l'Eglise de Montermoyen, en presence du Roy Louis VII 1158.

Don fait par le Roy Louis le Gros à la même Eglise, 1137.

Restablissement du Chapitre de saint Pierre-le-Puellier par les Vicomtes de Bourges, sous le Regne du Roy Robert.

Reglement du nombre des Prebendes de la même Eglise par Simon de Seuly Archevêque, 1219.

Confirmation de l'Annexe du Prieuré de la même Eglise, à la Chanterie de l'Eglise Cathedrale.

Donation faite à l'Abbaye saint Sulpice par Clodomire, Fils du Roy Clotaire II.

Charte de Louis le Debonnaire, pour la même Abbaye.

Cession des Droits qui se levent à la Porte-neuve & la Porte Gordaine, faite per Matthieu de Perigny, à la même Abbaye.

DANS LE TROISIE'ME LIVRE.

DANS LE QUATRIE'ME LIVRE.

Reglement de distribution des Procurations duës à l'Archevêché de Bourges par les Eglises de l'Archevêché de Bourdeaux & Suffragans, fait par le Legat du Pape 1240.

Seize Bulles du Pape Gregoire IX. pour la Primatie de Bourges, des 1. 2. 3. 4. 5. & 6. années de son Pontificat.

Onze Bulles du Pape Innocent IV. des 1. 2. 3. 5. 10. 11 années de son Pontificat.

Cinq Bulles d'Alexandre IV. pour la Primatie, premier an de son Pontificat.

Bulle de Clement IV. pour la Primatie, de l'an premier de son Pontificat.

Lettres du Roy Philippe Auguste pour la Conservation de la Primatie, 1210.

Lettres du Roy Charles VII. pour la manutention de la Jurisdiction Primatiale, 7 Juillet 1461.

Lettres du Roy Louis XI. à même fin, 24. Août 1461.

Sentence du Bailly de Berry en consequence desdites Lettres, 1. Octobre 1461.

Cinq Actes de Jurisdiction Primatiale, faits par les Archevêques de Bourges dans les Aquitaines, 1228. 1240. 1255. 1273. 1265.

Acte par lequel Henry d'Avaugour Archevêque de Bourges confirme l'Election de Guillaume de Charpagnes Evêque de Poitiers, en qualité de Primat, 1471.

Sentence de l'Official Primatial de Bourges sur un Appel du Metropolitain de Bourdeaux, 1459

Reconnoissance faite par Helie Archevêque de Bourdeaux de la Primatie de Bourges

Reconnoissance de B. Archevêque d'Ausche, de la Primatie de Bourges.

Lettre de Helie Archevêque de Bourdeaux à Henry de Seuly Archevêque de Bourges, par laquelle il s'excuse de ce qu'il ne peut en personne assister à son Synode, & le prie de recevoir ses Procureurs.

Promesse de Guillaume Archevêque de Bourdeaux d'assister aux Synodes convoqués par l'Archevêque de Bourges.

Declaration de l'Evêque & Chapitre de Poitiers, qu'ils ne connoissent autre Primat que l'Archevêque de Bourges, 1447.

Acte par lequel Guillaume Archevêque de Bourdeaux a reconnu Henry de Seuly Archevêque de Bourges pour son Primat.

Catalogus Archiepiscop. Bituricens. ex Schedis duabus insignis Ecclesiæ Bituricensis.

Vita B. Ursini primi Bituricensis Archiepiscopi, ex antiquo Manuscripto.

Trois Chartes, contenant les Dons faits à l'Abbaye de Beaulieu par Raoul de Turenne Archevêque de Bourges, l'an 1. 4. 6. du Roy Charles.

Don de plusieurs Eglises, fait par Richard Archevêque, au Chapitre de saint Ursin.

Restitution de plusieurs Eglises, faite par Guillebaud au Prieuré de la Chappelle-Aude, par l'entremise du même Archevêque.

Pariage entre Raoul de Florigny & les Moines de la Chappelle-Aude, de l'authorité du même Archevêque.

Dons faits au Prieuré de la Chappelle-Aude par Hambaud Seigneur d'Huriel, en presence du même Archevêque, du Regne du Roy Philippe.

Accord entre les Religieux de la Chappelle-Aude & le Seigneur de Chambon, par l'entremise du même Archevêque.

Restitution faite par des Laïques de l'Eglise de Vippeleis au même Archevêque, l'an vingt-neufiéme du Regne du Roy Philippe.

Dons faits par Audebert Archevêque de Bourges au Chapitre de N. Dame de Graçay, 1094.

Restitution d'une Eglise, faite par le même Archevêque à la Chappelle, l'an 1097.

Restitution du Fief Presbyteral de Villeneft fait par Raoul Floccels au Chapitre de Sales, par l'entremise de Leger Archevêque de Bourges, 1107.

Don d'une Eglise fait par Vulgrin Archevêque de Bourges au Chapitre de Sales, 1124. l'an cinquiéme de son Pontificat.

Restitution de l'Eglise d'Yvoy, faite par le même Archevêque au Monastere saint Sulpice, 1124.

Accord fait en presence du même Archevêque, entre le Chapitre de S. Etienne & les Religieux de saint Ambroise, touchant les Eglises de Valentigny & Soulengy, 1128.

Accord entre les Chanoines de Sales & les Religieux de Lorroy, en presence du même Archevêque 1129.

Bulle du Pape Eugene III. contre l'Archevêque de Rheims, qui avoit sacré le Roy Louis le Jeune, au préjudice du Droit de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges.

Dons faits à l'Abbaye de Fontmorigny par deux particuliers, à la priere de Pierre de la Châtre Archevêque de Bourges, 1152. deuxiéme de son Pontificat.

Accord fait en presence du même Archevêque, entre le Chapitre de l'Eglise de Bourges & les Religieux de Fontmorigny, 1157.

Charte du Roy Louis VII. en faveur du même Archevêque, 1159.

Transaction entre Etienne de la Chappelle Archevêque de Bourges & Rabeau de Chabris, 1172.

Permission accordée par le Chapitre de Montermoyen aux Lepreux de Graçay de faire celebrer l'Office Divin en la Chappelle de Colons, authorisée par Henry de Seuly Archevêque de Bourges 1184. l'an premier de son Pontificat.

Accord entre le Chapitre de Montermoyen & Guy de Bourbon, par l'entremise du même Archevêque, 1188

Remise faite par le même Archevêque du Droit de Cens qu'il avoit sur deux Maisons du Chapitre de l'Eglise de Bourges, 1189.

Confirmation du même Archevêque du Don fait par Hervé de Donzy à l'Abbaye de saint Satur, 1187.

Ordonnance du même Archevêque que la Fête de l'Assomption de Notre-Dame sera celebrée comme la Fête de la Pentecôte & autres solennelles, 1193.

Declaration du même Archevêque au Chapitre Notre-Dame de Graçay, qu'il a droit d'élire son Prieur, 1196.

Charte du même Archevêque pour l'Hôpital de Bourges, 1196.

Aquisition faite par le même de douze Arpens de Vignes en la Paroisse de Fussi, 1197.

Confirmation d'un Evêque de Poitiers par le même, en qualité de Primat, 1197.

Charte du Roy Philippe Auguste pour les Executeurs Testamentaires, du même Archevêque, 1199.

Union de l'Archipreveré d'Yssoudun au grand Archidiaconé par S. Guillaume Archevêque, 1202.

Confirmation du même Archevêque du Don fait par Eudes de Cornusse à l'Abbaye de Fontmorigny, 1108.

Don de la Terre de Cornusse fait au même Archevêque par les Religieuses de Charenton, 1107.

Bulle du Pape Honoré III. touchant les Miracles faits par saint Guillaume, l'an premier de son Pontificat.

Canonization de saint Guillaume par le même Pape, 1218.

Donation de douze livres, faite par Mahaut de Courtenay Comtesse de Nevers, pour faire brûler un Cierge sur le Tombeau de saint Guillaume son Oncle, 1225.

Statut du Chapitre de l'Eglise de Bourges pour la Celebration de la Fete de S. Guillaume, 1260.

Ordonnance du Roy Philippe Auguste pour faire paver les ruës de Bourges, 1210

Décharge accordée par Giraud Archevéque de Bourges au Chapitre de saint Pierre du restant du Cierge Pascal à luy dû, 1210

Approbation de Simon de Sully Archevéque des Donations faites par Guillaume & Raoul de Beaufort ses Vassaux à l'Ordre des Chartreux, 1219.

Transaction entre Archambaud le Grand Sire de Bourbon, & le Chapitre d'Herisson, par l'avis du meme Archevéque, 1221.

Fondation de la Chantrerie de l'Eglise de Bourges par le méme Archevesque, 1226.

Concession des Novales par Philippe Archevéque au Chapitre de l'Eglise de Bourges, 1229.

Remise du méme Archevéque au Chapitre de Montermoyen du restant du Cierge Pascal, 1243.

Augmentation du Luminaire de l'Eglise Cathedrale par le méme Archevéque, 1250.

Etablissement de l'Hôpital de Mascé par le méme Archevéque, 1252.

Arrest contre quelques Habitans de Bourges qui avoient fait tumulte devant le Palais Archiepiscopal, 1255.

Sentence de Jean de Seuly Archevéque contre le Prieur & Chapitre de saint Antonin, 1263.

Arrest au profit du méme Archevéque, contre les Habitans de saint Antonin, 1264.

Sentence renduë par le méme Archevéque, contre les Religieux de saint Sulpice, 1264.

Arrest au profit de Guy de Seuly Archevéque, pour la collation des Prebendes qui avoient vacqué pendant la vacance du Siege, 1277.

Reconnoissance du méme Archevéque que les Chanoines de Montermoyen ont droit d'élire leur Doyen, 1277.

Arrest au profit des Executeurs Testamentaires du méme Archevéque, 1281.

Bulles du Pape Martin II. par lesquelles il donna l'Archevesché de Bourges à Simon de Beaulieu, l'an premier de son Pontificat.

Reformation des Statuts de l'Eglise de Sancergues par Simon de Beaulieu Archevéque, 1284.

Acte donné par le méme au Chapitre de Bourges que la Consecration par luy faite de l'Evéque de Clermont au lieu de Chantelle, ne pourra prejudicier à l'Eglise de Bourges, 1286.

Acta Simonis de Bello loco Archiepiscopi Bituricensis, ex Manuscripto veteri.

Transaction entre Jean de Roche-chouart Archevéque & le Chapitre de l'Eglise de Bourges, omologué par Arrest, 1386.

Satisfaction faite par Guillaume Sathenat Juge de Mehun à Pierre Hemeric Archevéque en luy rendant le Corps d'un Prêtre qu'il avoit fait pendre, 1405.

Testament d'Henry d'Avaugour Archevéque. 1445.

Bref du Pape Sixte IV. à Pierre Cadoet éleu Archevéque, 1482

Bref du méme Pape, en faveur de Cadoet au Roy Louis XI. 1482.

Bref du Pape Innocent VIII. au Roy Charles VIII. en faveur du méme, 1486.

DANS LE CINQUIE'ME LIVRE.

ANCIENNE Notice de l'Abbaye Notre-Dame d'Yssoudun.

Patentes du Roy Philippe Auguste pour l'Abbaye d'Yssoudun, 1218.

Concession du Droit d'usage en la Forest de Chevre par le Roy Charles le Bel, à l'Abbaye d'Yssoudun, 1325.

Accord entre le Chapitre de saint Cire & l'Abbé d'Yssoudun, 1122

Accord entre le Chapitre de saint Cire & les Religieux de Chezal Benoît, 1165.

Fondat. du Chap. de S. Denis d'Yssoud. 1185.

Titre pour l'Hôtel-Dieu, 1208.

Dons faits par Emenon & Foulques son Fils Seigneurs d'Yssoudun, à l'Abbaye Notre-Dame, l'an trentiéme du Regne de Lothaire.

Dons faits à l'Abbaye d'Yssoudun par Eudes l'ancien Seigneur de Château-raoul, l'an trente-uniéme du Roy Philippe.

Testament d'Evrard Seigneur d'Yssoudun.

Dons faits par Eudes & Raoul son Fils, Seigneurs d'Yssoudun, à l'Abbé de Mascé, l'an quatorziéme du Regne d'Henry I.

Permission donnée par Eudes de Deols Seigneur d'Yssoudun, au Chapitre saint Ursin, d'acquerir de ses Vassaux,

Dons faits à l'Abbaye de Chezal-Benoît par Geofroy Seigneur d'Yssoudun, 1106.

Charte du méme, confirmative des Dons & Privileges concedés par ses Predecesseurs à l'Abbaye d'Yssoudun, 1106.

Don d'un Moulin à batre écorce, fait par le méme à l'Abbé d'Yssoudun, 1116.

Dons de Raoul II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, au Prieuré d'Orsan.

Dons du méme à l'Abbaye d'Yssoudun, 1134.

Charte du méme pour le Chap. S. Cire, 1138.

Dons faits au méme Chapitre, 1141.

Donation du méme, de deux Moulins au Chapitre de Sales, 1141.

Dons du méme, au Prieuré d'Orsan, 1149.

Autre Donation au méme Prieuré, 1154.

Autre Donation au méme Prieuré, 1154.

Dons du méme, à l'Abbaye Chezal Benoît.

Remise du méme au Chap. de l'Eglise de Bourg. des Coutumes qu'il tenoit en sa Terre de Vouet, 1165

Accord entre le même & l'Abbé d'Yssoud. 1164.

Confirmation d'Eudes II. du nom, Seigneur d'Yssoudun, de l'accord fait entre son Pere & l'Abbé d'Yssoudun, 1164.

Remise faite par Eudes Fils de Geofroy Seigneur d'Yssoudun, de plusieurs droits au Prieur de Semur, 1172.

Dons faits par Eudes III du nom, Seigneur d'Yssoudun, au Prieuré d'Orsan, 1177. 1188.

Confirmation de Raoul III. du nom, Seigneur d'Yssoudun, des Dons faits par ses Predecesseurs à l'Abbaye d'Yssoudun, 1204.

Titre du même, pour le Prieuré d'Orsan, 1210.

Testament du même. 1212.

Remise faite par Guillaume de Chauvigny, Seigneur de Château-raoul & d'Yssoudun, des Droits qu'il avoit dans les Terres de l'Eglise de Bourges, 1216.

Dons du même & de Mahaut d'Yssoudun sa femme à l'Abbaye d'Yssoudun, 1216.

L'échange de partie d'Yssoudun & de Varan entre le Roy Philippe Auguste & Pierre de saint Palais, 1220.

Eschange entre le même Roy & Raoul de Culant, Tuteur de ses Neveux, 1221.

Don de la Seigneurie d'Yssoudun fait par le Roy Charles VII. à André de Villequier. 1480.

Verification de la Chambre des Comtes, 1451.

Don fait par le Roy Louis XI. de la Capitainerie & Revenu d'Yssoudun à Federic d'Arragon, 1480.

Don d'Yssoudun par le Roy Louis XII. à Cesar Borgia, 1498.

Echange de Dun-le Roy & Château-renard entre le Roy Philippe le Bel & Henry de Seuly. 1315

Enregistrement en la Chambre des Comptes.

Lettres de Perassiette de Dun-le-Roy, 1318.

Main-levée donnée par le Roy Charles le Bel de l'empêchement donné au Sire de Seuly en la joüissance de Dun-le roy, 1323.

Memoires & moyens fournis par ceux de Dun-le-roy pour faire revoquer l'Echange.

Revocation de l'Echange de Dun-le-roy par le Roy Philippe de Valois, 1338. Aoust.

Autres Lettres à même fin, 1338 Septembre.

Sentence arbitrale entre le Chapitre du Château-lez-Bourges & celuy de Dun-le roy, 1234.

Memorial de la Chambre des Comptes, 14.0.

Offre de Foy & Hommage faite par Mahaut de la Seigneurie de Meun à l'Archevêque de Bourges, 1211.

Foy & Hommage de la même Terre faite par Robert de Courtenay, 1215. May.

Accord pour le Rachat de Meun entre l'Archevêque & Henry de Sully, 1251.

Lettres du Roy Louis IX. que la Reception de Robert d'Artois en Foy & Hommage de la Terre de Meun, hors la Ville de Bourges, ne pourra préjudicier à l'Archevêque, 1263.

Lettres de Robert d'Artois à même fin, 1277.

Reconnoissance de Jean Duc de Berry que l'Archev. de Bourges luy a accordé souffrance, 1348.

Accord entre Etienne Seigneur de Meun & l'Abbé de Vierzon.

Don fait par Etienne de Meun & Amable sa Femme à l'Abbaye de Vierzon.

Dons faits par Humbaud Seigneur de Meun à l'Eglise Notre-Dame.

Don du même à l'Abbaye de Vierzon.

Accord entre Guimon Seigneur de Meun & les Religieux de Macé, 1164.

Don fait par Robert Seigneur de Meun à l'Abbaye de Vierzon du Regne du Roy Henry.

Dons faits par le même à l'Abbaye de Lorroy, 1177.

Confirmation du même des Privileges accordés par ses Predecesseurs, à l'Eglise de Meun, 1179.

Charte du même pour l'Eglise de Meun, 1181.

Donation du même au Chapitre du Château lez-Bourges, 1184.

Don d'usage du même à l'Abbaye de Vierzon, 1190.

Don fait par Raoul Seigneur de Meun à l'Abbaye de Mascé,

Autre Don à la même Abbaye.

Fondation de deux Anniversaires par le même en l'Eglise de Bourges, 1193.

Fondation d'un Anniversaire par le même en l'Eglise de Notre-Dame de Graçay, 1176.

Charte du même par le Chapitre de Meun, dont la datte est effacée.

Fondation d'une Vicairie en l'Eglise de Meun par le même, 1193.

Confirmation de Philippe Seigneur de Meun des Privileges de l'Eglise du même lieu, 1198.

Fondation faite en l'Abbaye de Chalivoy par Robert de Meun Archidiacre de Bourbon, 1200.

Confirmation de Robert de Courtenay de ladite Fondation, 1211.

Donation de Robert de Courtenay à l'Eglise de Bourges de douze livres de rente pour faire brûler un Cierge sur le Tombeau de S. Guillaume, 1222.

Titre de l'Abbaye de Baugency, qui justifie que Mahaut avoit épousé en premieres Nôces Jean de Baugency, 1220.

Approbation de l'Archevêque de Bourges de la Donation de Robert de Courtenay, 1223.

Echange fait entre Robert de Courtenay & les Religieux de Loroy, 1235.

Contract de Mariage de Robert d'Artois & Amicie de Courtenay, 1259.

Fondation de l'Abbaye de Beauvoir par Robert de Courtenay & sa Femme, 1234. & Actes approbatifs d'icelle par leurs Successeurs, 1236. 1242. 1243. 1248. 1269.

Confirmation de Robert d'Artois & sa Femme des Privileges du Chapitre de Meun, 1269.

Fondation du Roy Charles VII. de cinq Anniversaires en l'Eglise de Meun, 1426.

Don des Reliques par Jean Duc de Berry à l'Eglise de Meun, 1383.

Extrait du Registre des Fiefs de Champagne, touchant la mouvance de la Châtelenie de Vierzon.

Délaissement de la mouvance de Vierzon par le Roy Philippe Auguste à Helie de Culant & Etienne de saint Palais, 1218.

Dons faits par Ambrannus Seigneur de Vierzon à l'Abbaye de Devre.

Donation du même à l'Abbaye de Vierzon.

Autre Donation du même.

Charte pour l'Abbaye de Devre du Roy Charles le Grand, sans datte.

Charte de Louis le Debonnaire pour la même Abbaye, sans datte.

Donation faite par Centulphe, Seigneur de Vierzon à l'Abbaye de Devre l'an troisiéme du Roy Charles

Translation des Moines de Devre au Château de Vierzon, *926*.

Concession de plusieurs Heritages en Fief, faite par l'Abbé de Vierzon à Humbaud le Tortu, Seigneur de Vierzon, *Temporibus Hugonis Regis.*

Testament de Humbaud le Riche, Seigneur de Vierzon, 1015.

Accord entre Arnoul Seigneur de Vierzon & l'Abbé du même lieu, *Temporibus Henrici Regis.*

Restitution de deux Eglises par Arnoul II. du nom, Seigneur de Vierzon, à l'Abbé de S. Sulpice, 1110.

Accord entre Guillaume Seigneur de Vierzon & le Chapitre de la Ferté-Imbaud, 1197.

Affranchissement des Habitans de Lineroles par Hervé Seigneur de Vierzon, II du nom, 1109.

Dons faits par le même aux Eglises de ses Terres, 1213.

Don du même à l'Abbaye de Vierzon, 1205.

Reconnoissance de Guillaume II. S. de Vierzon au profit de l'Abbé de saint Denis, 1235.

Reconnoissance de Guillaume II. du nom, S. de Vierzon, au profit de l'Abbé de Mascé, 1247.

Titre du même pour l'Abbaye de Vierzon. 1248.

Accord entre Henry de Sully S. de Vierzon & l'Abbé de Mascé, 1220.

Ratification de Guillaume II. Seigneur de Vierzon de l'accord fait entre Hervé II. son Pere, & le Sacristain de Vierzon, 1248.

Fondation d'un Anniversaire par Blanche Veuve de Guillaume II. du nom, Seigneur de Vierzon, en l'Eglise de Bourges, 1252.

Don fait par la même avec Hervé III. du nom, son Fils, à l'Eglise de Bourges, 1252.

Dons faits par Hervé III. Seigneur de Vierzon à l'Abbé de Vierzon, 1270.

Vente de la Terre de Vierzon par le Roy Charles VII. à Renaud de Chartres, 1425.

Don de la joüissance de Vierzon par le Roy Charles VIII. au Duc de Bourbonnois, 1489.

Engagement de la Ville & Grenier à Sel de Vierzon, au profit de Charles de Gaucourt, 1466.

Echange entre le Roy Louis XI. & Marguerite d'Amboise, de Vierzon & de Marans, 14?0.

Don de l'Eglise de Vailly fait par Bernard & Geldrin, S. de Concorsault à l'Abbaye de Fleury

Don fait par Sulpice S de Concorsault au Chapitre de saint Ursin, *Temporibus Philippi Regis.*

Don fait par Rosinel de Concorsault au Prieuré de Dampierre, 1159.

Accord entre le Roy Philippe Auguste & Godefroy Seigneur de Concorsault, 1172.

Echange entre le même Roy & Gilon Seigneur de Seuly du Fief de Concorsault contre les Fiefs d'Ennorde & autres, 1187.

Vente de la Châtellenie de Concorsault par Guillaume Paenel & Isabeau de Meulant sa femme, au Roy Jean, 13?5.

Don de la Châtellenie de Concorsault par Charles Dauphin à Jean Stuart, 1421.

DANS LE SIXIE'ME LIVRE.

CHARTE du Roy Robert, par laquelle il approuve les Dons faits par Roger II. Evêque de Beauvais à son Eglise des Heritages échangés contre la Seigneurie de Sancerre, 1015.

Charte du Roy Raoul pour l'Evêque de Troyes à la priere de Richard Comte de Troyes l'an quatriéme de son Regne.

Acte de Foy & Hommage fait par Guillaume Comte de Sancerre à Blanche Comtesse de Champagne, 1209.

Denombrement fourny par le même, 1209.

Engagement de la Ferté Loupiere fait par le même au Comte de Joigny du consentement de la Comtesse de Champagne, 1213.

Accord fait entre Thibault Comte de Champagne & Alix Reine de Chypre, touchant le Comté de Champagne, 1219.

Vente faite par Thibault Comte de Champagne au Roy saint Louis des Hommages des Comtés de Blois, Chartres, Sancerre, 1224.

Lettre de Guillaume de Ville-hardoüin à la Comtesse Blanche, touchant les Fiefs de Champagne.

Ratification d'Alix Reine de Chypre de la Vente faite par le Comte Thibault au Roy. 1224.

Enquête faite par Eudes Duc de Bourgogne & Gaucher de Châtillon de l'enlevement fait par Etienne Comte de Sancerre d'Alix de Donzy, mariée à Ansel de Trainel, 1217.

Concession de plusieurs Droits par Etienne Comte de Sancerre à l'Abbaye de S. Satur, 1158

Accord entre le même & le Chapitre de Bourges, 1158.

Concession de plusieurs Privileges par le même à l'Abbaye de saint Satur, 1160.

Reconnoissance du même que les Religieux de saint Satur ont Droit d'élire leur Abbé, 1163

Dons faits par le même au Prieuré de Charnes, 1173.

Donation de Prez par le même à S. Satur, 1173.

Transaction entre le même & le Chapitre de Bourges, 1174.

Ratification de la Transaction par Henry Comte Palatin de Troyes, 1174.

Dons du même à l'Abbaye des Roches, 1181.

Titre du même pour Chalvoy, 1187.

Ratification de Guillaume Comte de Sancerre de l'accord d'un de ses Vassaux avec le Chapitre de Bourges, 1198.

Confirmation du même de ce que son Pere a donné au Prieuré de Charnes, 1198.

Ratification de Guillaume Cardinal, Archevêque de Rheims, Tuteur du Comte Guillaume, de l'accord fait entre le Chapitre de Bourges, & un Vassal du Comté. 1198.

Traité entre le même Cardinal & Alix Reine de France, touchant le Bail de Guillaume & Etienne de Sancerre, 1199.

Titre

faits à cette Abbaye par Eudes de Seuly Seign. de Beaujeu.

Dons du même à l'Abbaye de Fontmorigny, 1209.

Don fait à l'Hôtel-Dieu de Bot par Arembour de Seuly, 1245.

Approbation d'Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, des Legs faits par Ænor sa Mere au profit des Religieuses de Fontmorigny, 1247.

Testament d'Ænor Dame de Beaujeu, 1250.

Don de Renoul de Culant, Tuteur des Enfans de Seuly, à l'Abbaye de Challivoy, 1258.

Arrêt pour Gilles de Seuly, 1257.

Echange entre Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, & les Religieux des Pierres, 1264.

Legs faits par Arembour de Seuly à l'Abbaye de Fontmorigny, 1265.

Approbation d'Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, III du nom, des Legs de son Pere au profit d'un Particulier, 1269.

DANS LE SEPTIE'ME LIVRE.

ARREST pour l'établissement de la Pairie de Château roux.

Premier Testament d'Ebbes Prince de Deols pour la Fondation de l'Abbaye de Deols l'an 20. du Roy Charles.

Don fait à la même Abbaye par Guillaume Comte de Bourges.

Autre Acte d'Ebbes de Deols, concernant la même Fondation, l'an cinquième du Roy Raoul.

Lettres du Roy Raoul de la même année pour la même Abbaye.

Second Testament du même Ebbes.

Remise faite par Eudes l'ancien Seigneur de Château-raoul des Coutumes qu'il levoit au Bourg de Deols, l'an troisième du Roy Henry.

Echange entre le même & les Religieux de Deols du Regne du Roy Robert.

Don de la Justice de Deols, faite par le même aux mêmes Religieux.

Donation de l'Eglise de Brion aux mêmes Religieux, faite par Gersende de Deols, 1057.

Don de Raoul le Prudent, Seigneur de Château-raoul, à l'Abbaye de Chezal-Benoit.

Don de Raoul le Vieil Seigneur de Château-raoul, à l'Abbaye de Deols.

Accord entre les Religieuses d'Orsan & un Particulier, par l'entremise du même.

Titre d'Ebbes II. du nom, Seigneur de Château-raoul, pour le Prieuré de Ville-Dieu.

Don de Raoul dernier du nom, Seigneur de Château-raoul, au Chapitre de la Châtre, 1176.

Vetus Manuscriptum de Miraculis B. Mariæ Dolensis.

Accord entre Henry II. Roy d'Angleterre ayant le Bail de Denise de Deols & le Chapitre de Bourges, 1178.

Privileges donnez au Chapitre de la Châtre par Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul, 1204.

Serment de fidelité fait par le même au Roy Philippe Auguste, 1209. 1212.

Confirmation du même du Droit des Religieux de Deols, sur la Monnoye de Château-raoul, 1215.

Delaissement du même à André & Raoul ses Freres pour Frerage, 1218.

Augmentation de la Liberté de Deols par le même, 1218.

Transaction entre le même & les Religieux de Deols, 1220.

Transaction entre André de Chauvigny Seigneur de Levroux & les Religieux de Deols, 1220.

Transaction entre Guillaume de Chauvigny & les mêmes Religieux, 1223.

Charte du même, 1223.

Transaction entre le même & le Chapitre de la Châtre, 1230.

Titre du même pour l'Abbaye de Deols, 1231.

Confirmation de la Franchise du Bour de Deols par Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul II. du nom, 1248.

Procez verbal de Jean de Seuly Archevêque, de la Translation du Corps de saint Août, 1269.

Fondation de Guy Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul en l'Eglise de la Châtre, 1315.

Ordonnance de Guillaume Seigneur de Chauvigny & de Château-raoul, touchant les Monnoyes, 1316.

Partage entre Geofroy, Raoul & Marie de Chauvigny, 1324.

Testament de Jeanne de Brosse Dame de Château-raoul, 1348.

Fondation des Cordel. d'Argenton & de Cloys par Guy II. S. de Chauvigny & de Château-raoul 1469.

Affranchissement d'un Particulier par le même, 1469.

Testament de Marguerite de Chauvigny, Comtesse de Penthiévre, 1473.

Extrait d'un Manuscrit des Cordeliers de Château-roux, touchant la Genealogie des Seigneurs.

Histoire des Princes de Deols par Frere Jean de la Gogue Prieur de saint Gildas, manuscrite.

Consentement prêté par Hugues de Naillac à la Vente d'un Dîme, mouvant de luy en Fief, 1209.

Don fait par Hugues de Naillac à l'Archevêque de Bourges, 1236.

Accord entre Guillaume de Naillac & l'Archevêque de Bourges, 1257.

Testament de Marguerite Dame de Naillac, 1259.

Privileges donnés par Hugues & Pierre de Naillac à l'Eglise Dopen, 1271.

Dons de Pierre de Naillac au Prieur de Gargilesse, 1289.

Privyleges du Bourg saint Marcel, 1352.

Fondation du Chapitre de Levroux par Eudes de Deols.

Transaction entre Guillaume de Chauvigny & le Chapitre de Levroux, 1214.

Serment prêté par les Chanoines de Levroux à Guillaume de Chauvigny, II. du nom, 1280.

Serment prêté par André de Chauvigny au même Chapitre, 1251.

Permission de rebâtir Ville-Dieu, donnée par le Roy Philippe le Bel à Philippe de Chauvigny, 1297.

Charte de Jean de Chauvigny pour le Chapitre de Levroux, 1352.

Accord entre Alard Guillebaud Seigneur de S. Chartier & les Religieux de Deols, 1105.

DANS LE HUITIE'ME LIVRE.

Mehun & de Selles, & les Religieux de Selles, 1189.

Don fait par Rabeau de Chabris aux mêmes, 1109.

Transaction entre Geofroy Seigneur de Vierzon & de Celles, & les Religieux du même lieu, sans datte.

Don fait par Hervé II. Seigneur de Vierzon aux mêmes, 1213.

DANS LE NEUFIE'ME LIVRE.

PARIAGE d'Aubigny entre le Roy Louis VI. & le Chapitre de saint Martin de Tours, 1108.

Echange d'Aubigny & Rebrechien entre le Roy Philippe Auguste & le même Chapitre 1189.

Delaissement d'Aubigny par le Roy Philippe le Bel à Louis son Frere, Avril 1307.

Testament de Louis Comte d'Evreux, 1318.

Donation faite par Louis Comte d'Etampes à Louis Duc d'Anjou, des Comté d'Etampes, Châtelenies de Gien & d'Aubigny, 1381.

Consentement prêté par le Duc d'Anjou du Delaissement de la Châtelenie d'Aubigny, fait par le Comte d'Etampes au Duc de Berry, 1382.

Autre Acte pour la même affaire, 1383.

Don de Gien & d'Aubigny par Louis Comte d'Etampes au Duc de Berry, 1380. confirmé par le Roy, 1384.

Don de la Châtelenie d'Aubigny fait par le Roy Charles VII. à Jean Stuart, 26. Mars 1422.

Don du même des Armes de France au même, 1427.

Accord entre Arnoul Belin & les Habitans d'Aubigny pour la Fondation du Prieuré, 1419.

Fondation du Prieuré par le même, 1420.

Deux Donations faites au Prieuré de la Chapelle-Aude par Ilabel de Pacy Veuve Jobert Seigneur de Culant.

Titre de Guillaume & Renoul Seigneurs de Culant, par lequel ils confirment les Dons de leurs Predecesseurs au même Prieuré. 1188.

Deux Donations faites par Renoul Seigneur de Culant à l'Abbaye des Pierres, 1197.

Donation faite par Helie Seigneur de Culant, II. du nom, à la même Abbaye, 1206.

Donation faite par Renoul Seigneur de Culant II. du nom, à la même Abbaye, 1242.

Titre du même pour l'Abbaye de Charenton, 1250.

Fondation d'un Anniversaire en l'Eglise de Bourges par le même, 1252.

Echange entre Renoul III. du nom, Seigneur de Culant & les Religieux du Puy-ferrand, 1260.

Partage des Seigneuries de Marcüil & de Château-neuf entre Renoul Seigneur de Culant III du nom, & Pierre de saint Palais, 1270.

Fondation de la Chappelle de Culant par Louis de Culant Admiral, 1434.

Fondation du Chapitre de Venesme, 1267.

Donation de la Terre de Lury par Jean Duc de Berry au Chapitre de Bourges, 1412.

Foy & Hommage fait par Guillaume de Chauvigny, II. du nom, de la Terre de Meillant à Renaud de Charenton, 1242.

Accord entre le même, Henry de Seuly & la Dame de Bazernes, 1250.

Transaction entre Ebbes VI. du nom, Seigneur de Charenton & les Religieuses de saint Laurent, 1186.

Legs faits par Renaud de Mont-faucon & Mahaut de Charenton à l'Abbaye de Loroy, 1268

Dons faits à l'Abbaye de Font-morigny par Ebbes de Charenton, 1153.

Titre de 1170. où il fait mention d'Amelie de Charenton.

Transaction entre Pierre de Charenton & les Religieux de Challivoy, 1204.

Accord entre Pierre de Charenton II. du nom, & les Religieux de Font-morigny, 1212.

Reconnoissance d'Eudes de Charenton au profit des Chanoines de saint Etienne, 1253.

Extrait du Testament de Pierre de Charenton, 1230.

Fondation d'un Anniversaire par Marguerite Veuve de Pierre de Charenton, 1241.

Reconnoissance d'Eudes de Charenton au profit des Religieux de Font-morigny 1244.

Don de Guillaume de Charenton aux Religieux de Font-morigny, 1246.

Accord entre Eudes & Hugues de Charenton, & les Religieux de Font-morigny, 1226.

Dons faits par Raoul de Charenton à l'Abbaye de Loroy, 1232.

Reconnoissances de Raoulin de Charenton au profit des Religieux de Font-morigny, 1275.

Confirmation de Renaud Seigneur de Mont-faucon des dons faits par ses Vassaux aux Religieux de Challivoy, 1122.

Dons de Renaud & Philippe Seigneur de Mont-faucon aux Religieux de Font-morigny, 1135.

Accord entre Arnoul de Mont-faucon & le Chapitre de Bourges, 1157.

Accord entre le même Chapitre & Eudes Seigneur de Mont-faucon, 1176.

Accord entre Renaud de Mont-faucon, Eudes son Fils & les Religieux de saint Sulpice, 1180.

Dons des mêmes à l'Abbaye de Bouras.

Promesse faite par Hervé de Donzy Comte de Nevers au Roy Philippe Auguste, de laquelle Renaud de Mont-faucon est plege.

Don fait par Eudes de Mont-faucon à l'Abbaye de Bouras, 1184.

Don du même à l'Abbaye de saint Satur, 118.

Dons d'Archambaud & Raoul de Mont-faucon à l'Abbaye de Challivoy, 1191.

Don fait par Sara Dame de Mont-faucon au Chapitre de Sancergues, 1202.

Don fait par Simon de Mont-faucon à l'Eglise de Bourges, 1201.

Dons faits par Sara & Renaud II. du nom, Seigneur de Mont-faucon son Fils, à l'Abbaye de Challivoy, 1214.

Accord entre Simon de Mont-faucon & le Chapitre saint Pierre, 1225.

Dons faits par Robert de Bomés Seigneur de Mont-faucon aux Religieuses d'Orsan, 1264.

Testament de Renaud S. de Mont-faucon, 1250.

Dons

DANS LE DIXIE'ME LIVRE.

Testamentaires de Robert de Bomés, 1254.

Quatre Titres contenans les Dons faits par Etienne Comte de Sancerre à la méme Abbaye, 1164. 1170. 1171. 1190.

Ammortissemens accordés par Louis Comte de Sancerre à la méme Abbaye, 1257. 1264.

Confirmation d'Etienne II. du nom, Comte de Sancerre des Dons de ses Vassaux, 1288.

Dons faits par Archambaud Seigneur de Seuly II. du nom, à la méme Abbaye, 1217.

Legs faits par Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu, à la méme Abbaye, 1219.

Don fait par Arembour de Seuly à la méme Abbaye, 1254.

Legs faits par Eudes de Seuly II. du nom, Seigneur de Beaujeu à la méme Abbaye, 1255.

Dons faits par Eudes & Jean de Seuly Freres, à la méme Abbaye, 1276.

Amortissement accordé par Eudes de Seuly Seigneur de Beaujeu, à la méme Abbaye, 1318.

Etablissement du Frere André au lieu de Chezal-Benoît, sous le regne du Roy Philippe.

Permission de bâtir l'Eglise de Chezal-Benoît, donnée au Frere André par le Chapitre de saint Cire d'Yssoudun, 1093.

Permission donnée par Geofroy Seigneur d'Yssoudun aux Religieux de Chezal-Benoît d'acquerir & bâtir en sa Terre, 1093

Confirmation de la Fondation de Chezal Benoît par le Pape Urbain II. 1099.

Fondation de l'Abbaye de Chezal-benoît, 1104.

Confirmation de la Fondation par le Pape Pascal II. 1104.

Lettres de Leger Archevêque de Bourges, par lesquelles il décharge les Religieux de Chezal-Benoît de la Promesse d'un Cens annuel faite au Chapitre saint Cire comme Simoniaque, 1104.

Privileges du méme Archevêque à la méme Abbaye.

Dons d'Etienne le Noir à la méme Abbaye.

Testament de Geofroy Seigneur de Blancafort au profit des Templiers du Fresne.

Approbation de ce Testament par Girard Seign. de Blancafort son Fils, 1176.

Dons du méme au profit des mémes, 1199

Approbation des mémes Dons par Jean Seign. de Blancafort, 1201.

Accord entre les mêmes & R. de Blancafort, 1202.

Fondation de l'Abbaye de Meobec par le Roy Dagobert.

Notice de l'Abbaye de Font-morigny, 1149.

Lettres par lesquelles Pierre de la Châtre introduit l'Ordre des Cisteaux à Font morigny.

Don fait aux Religieux de Font-morigny par Bernard de Champagne, 1153

Titre par lequel Renaud Seigneur de Mont-faucon confirme l'établissement de l'Ordre de Cisteaux, en la méme Abbaye, 1169.

Deux Titres contenans les Dons faits aux mémes, par Sara Dame de Mont-faucon, 1202.

Dons faits par Renaud II. du nom, Seigneur de Mont faucon à la méme Abbaye, 1241.

Trois Chartes de Dons d'Etienne Comte de Sancerre, à la méme Abbaye, 1170 1176

Fondation de l'Abbaye S. Genoul par Vulfroy Comte de Bourges, sous Louis le Debonnaire.

Fondation de l'Abbaye de Miseray, 1089.

Confirmation de la Fondation par Leger Archevêque de Bourges, 1112.

Charte d'Henry II. Roy d'Angleterre, concernant la Fondation de l'Abbaye de Varennes.

Concession de plusieurs Privileges à la méme Abbaye par Ebbes Seigneur de Château-raoul, dernier du nom.

Bulle d'Alexandre III. pour l'Abbaye des Pierres, 1165.

Dons faits aux Abbayes d'Aube, Pierre & des Pierres, par Raoul le Vieil S. de Château-raoul.

Deux Chartes contenant les Dons faits à l'Abbaye des Pierres par Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan, 1187.

Dons faits par Eudes de Deols Seigneur de Château-meillan, à la méme Abbaye, 1206.

Deux Chartes de Donation faites par Guillaume Seigneur de la Roche aux Religieux des Pierres.

Dons faits par Amblard & Guillaume de Mons aux mémes, 1209.

Don fait par Guillaume Seigneur de la Roche, aux mémes, 1234.

Don fait par Guillaume de Magnac aux mémes, 1248.

Dons faits par les Seigneurs de la Roche aux mémes, 1248.

Privileges accordés à l'Abbaye de Mascé par l'Empereur Louis le Debonnaire, Raoul de Turenne Archevêque, & par le Pape, l'an 839.

Dons faits à l'Abbaye de Mascé par Girard Comte de Bourges, & Adelsinde sa Femme.

Lettres de Garde du Roy saint Louis pour la méme Abbaye; 1268.

Dons faits par les Seigneurs de la Roche à l'Abbaye de Puy-ferrand, 1190.

Confirmation des mémes Dons par l'Archevêque, 1190.

Privileges accordés à la méme Abbaye de Guillaume de Chauvigny, 1216 1222.

Transaction entre Guillaume de Chauvigny II. du nom, & les Religieux de Puy-ferrand, 1280.

Charte de Guillaume de Chauvigny III. du nom, touchant la Justice & autres Droits de l'Abbaye de Puy-ferrand, 1316.

Charte de Pierre de la Chatre Archevêque, contenant les dépendances de l'Abbaye de Charenton, 1154.

Don fait par Ebbes de Charenton à la méme Abbaye, 1187. 1189.

Don de Renaud de Mont-faucon, 1213.

Don de Guillaume de Courtenay à la méme Abbaye, 1262.

Provisions du Prieuré de saint Pierre des Estieux, accordées à Isabel de Culant, 1306

Accord entre les Religieux de Charenton & Louis Comte de Sancerre, 1271.

Don d'Alix veuve de Gilles de Seuly aux mémes, 87.

Trois Chartes concernant la Fondation du Prieuré de Longe-fond.

Don fait par Henry de Seuly & Marie de Dampierre aux Religieuses de Menetou sur Cher, 1301.

DANS LES ONZIE'ME ET DOUZIE'ME LIVRES.

Les Ducs & Comtes qui vivoient sous le regne de Philippe Auguste.

Les Barons du méme tems.

Les Chatelains du méme tems.

Les noms des Chevaliers Bannerets de Berry sous le méme regne.

Les noms des Gentils-hommes de Berry qui ont fait le serment à l'Archevêque sur le fait de la Commune, 1261. 1262.

Noms des Nobles dénommés dans le Procez verbal de la Coutume de Berry, 1539.

Extrait d'un ancien Armorial Manuscrit.

Extrait du Regiſtre de la Nobleſſe de Giles le Bouvier, dit Berry.

Extrait du Reglement des Tailles en l'Election de Berry, 1599.

Roole du Ban & Arriere-Ban de Berry, 1551.

Roole du Ban & Arriere-Ban, 1635.

La Montre de M. Joſſeaume S. de Culant, onze autres Cheval & ſeize Ecuyers de ſa Compagn. 1356.

Revûë des Gens-d'Armes levés pour la défenſe du Berry, 1357.

La Revûë de M. Jean Comte de Sancerre, Chevalier, Banneret & Chef de ſoixante Hommes d'Armes, 1368.

Revûë de M. Robert de Sancerre Chevalier, trois autres Chevaliers & ſeize Ecuyers de ſa Compagnie, 1368.

Tous les Titres renfermez dans des Crochets, m'ont été communiquez par Monſieur de Vion d'Herouval.

TABLE DES MATIERES.

Lieutenans

C

D

E

F

G

H

I

Saint

N

O

P

Q

R

S

T

V

Y

ERRATA.

CH. 1. *lign.* 7. *lisez* faciat, *pour* facit. f. 2. Ch. 2. *lig.* 2. *lis.* mors, *pour* mora. *f.* 16. *lig.* 7. *lis.* Turrita, *pour* Turria. Ch. 6. *sur la fin*, les prouesses, *& non* promesses. *f.* 24. *lig.* 1. *lis.* Vicariam, *pro* Vicarium. *f.* 54. Ch. 47. *lis.* Mosay, *pour* Mosan. *f.* 80. *lig. dern. lis.* j'ay voulu, *au lieu de ces mots* j'ay à vous. *f.* 83 *aprez l'Epitaphe de M. Pierre Ruellé, adjoûtez ces mots*, c'est luy qui a rebasti l'Eglise Paroissiale de sainte Gemme, comme il resulte de l'Inscription suivante, qui m'a été communiquée par M. Barré Conseiller au Presidial de Bourges.

Ad laudem & perpetuam Gemmensis hujus Templi memoriam, quod impiè à Gnosticis eversum, posteà instauratū religiosè est à M. Petro Ruello Viro Gemmensi, in suprema Parisiensi Curia Consiliario ac Præside.

DODECASTICON.

Inter se quam distent ecce malique bonique,
    Hi prodesse illi semper obesse solent.
Exemplum si vis tanti discriminis, horum,
    Longius haud abeas, hen tibi Lector adest.
Diruerat Templum hoc petulantum turba malorum;
    Gens invisa Deo, Gens inimica bonis.
Id contra erexit ductus pietate Ruellus:
    Indigenam agnoscit quem pia Gemma suum.
Hic jam vestra Deo Gemmenses solvite vota,
    Nam vestra est vobis jam reparata Domus.
Vestris sed Precibus memores estote bonorum,
    Qui vestram vobis restituere Domum.

Ponebam ego Ioannes Grangerius, ipse etiam Gemmensis, & apud Carnutes in Cathedrali Æde Canonicus, anno Christi 1601. Ætatis autem meæ circiter octogesimum.

fol. 122. *lig.* 4. *lis.* panage, *au lieu de* pavage. *fol.* 164. Ch. 39. *adjoutez*, ces quatre furent continués l'année suivante 1471. *f.* 216. *sur les années 1606 & 1607 lis.* Claude Bridard, *au lieu de* Iaques. *f.* 217. *lig.* 2. *lis.* proceder *au lieu de* presider. *f.* 236. *lig.* 26. *lis.* tenue, *au lieu de* reveue. *f.* 237. *lig.* 42. *lis.* Du Pontet, *au lieu de* Dupont. *f.* 250. *lig.* 27. *lis.* admis, *au lieu de* remis. *f.* 275. *lig.* 17. *du Ch.* 4. *lis.* retint, *au lieu de* remit. *f.* 280. *lig.* 9. *du Ch.* 10. *aprez ce mot* trouva, *adjoûtez* mauvais. *f.* 299. *lig. derniere du Ch.* 55. *lis.* 955. *au lieu de* 965. *f.* 305. *lig.* 6. *lis.* Polorum, *au lieu de* Poldrum. *f.* 313. *lig.* 19. *lis.* élurent. *f.* 327. *lig.* 1. *du Ch.* 102. *lis.* étoit, *au lieu de ces mots*, est dit. *f.* 348. *lig.* 43. *lis.* Beauxoncles, *au lieu de* Beausoudis, *& lig. suiv. lis. aussi* de Beaux oncles. *f.* 354. *lig.* 35. *lis.* Amignon, *au lieu d'*Avignon. *f.* 376. Ch. 41. *lig.* 9. *lis.* Meun, *au lieu de* Hemier. *f.* 383. *lig.* 11. *lisez*, les faussaires dont il s'étoit servi ayant été punis. *f.* 389. *lig.* 1164. *au lieu de* 1264. *Au même feuill. lig.* 24. *lis.* 1184. *au lieu de* 1129. *f.* 400. *Ch.* 2. *col.* 2. *lig.* 6. *lis.* Subligny. *au lieu de* Saligny. *f.* 421. *Ch.* 20. *lig.* 13. *lis.* faisoit, *au lieu de* faisant. *f.* 422. *lig.* 28. *lis.* De Bar, *au lieu* De Bor, *f.* 425. *lig.* 1. *lis.* Vicairie. *f.* 442. *lig.* 34. *lis.* Santrange, *au lieu de* Sancerre. *f.* 437. *lig.* 13. *lis.* Berand, *au lieu de* Berrand. *Ibid. Ch.* 33. *lig.* 28. *lis.* Segault, *au lieu de* Begault. *f.* 441. *lig.* 1. *lis.* VI. *au lieu de* IV. *f.* 444 *Ch.* 41. *ligne penult. lis.* Henry-Jules, *au lieu de* Louis. *f.* 459. *Ch.* 58. *lig.* 14. *lis.* Terres, *au lieu de* Titres *Ibid. lig.* 53. *lis.* Jean, *au lieu de* Philippes. *f.* 460. *lig.* 20. *lis.* Mereville, *au lieu de* merveille. *f.* 467. *lig.* 14. *lis.* Briolay, *au lieu de* Brialay. *f.* 468. *lig.* 8. *lis.* vendirent, *au lieu de* rendirent. *f.* 477. *lig.* 14. *ôtez* de, *& lis.* Garigny, *au lieu de* Marigny. *fol.* 488. *Ch.* 84. *lig.* 14. *lis.* Mauny, *au lieu de* Mauly. *Ib. lig.* 15. *lis.* de Berule, *au lieu de* Berale. *f.* 489. *lign.* 12. *lis.* 1247. *au lieu de* 1047. *f.* 492. *lig.* 1. *lis.* Gaure, *au lieu de* Gorce. *f.* 504. *Ch.* 7. *lig.* 11. *lis.* Engle, *au lieu d'*Agle. *f.* 506. *Ch.* 10. *lign.* 24. *lis.* adapter, *au lieu d'*adopter. *f.* 517. *Ch.* 21. *lig.* 33. *lis.* 1209. *au lieu de* 1219. *f.* 522. *lig.* 21. *lis.* Vicomte, *au lieu de* Vicomtesse. *Ibid. lign.* 27. *aprez ces mots* Aenor de Brosse, *adjoutez* femme. *Ib. lig.* 29. *lis.* André, *au lieu de* Guillaume. *f.* 529. *lig.* 2. *lis.* Cousan, *au lieu de* Cejan. *Ibid. lig.* 18. Berthenoux, *au lieu de* Berthenaux. *f.* 531. *lig.* 5. *lis.* entreprendre, *au lieu d'*empêcher. *Ibid. lig. dern. lis.* de Noiers, *au lieu de* Noyera. *f.* 532. *lig.* 2. *aprez le mot* collaterale, *mettez une virgule, & effacez* de. *Ib. lig.* 3. *aprez le mot* Mary, *effacez* qui. *fol.* 536. *lig.* 2. *aprez ces mots* sur le tout, *adjoûtez* d'argent. *f.* 541. *nomb.* 2. *lign.* 7. *aprez ces mots* puissant Seigneur, *adjoûtez* Louis. *f.* 542. *lig.* 24. *ôtez* sur. *f.* 544. *lig.* 4. *lisez* Genlis, *au lieu de* Senlis. *Ibid. lig.* 15. *lis.* Guimené, *au lieu de* Guienne. *f.* 556. *lig.* 10. *lis.* fosseux, *au lieu de* fasteux. *f.* 578. *lig.* 7. *lis.* de Prie, *au lieu de* Brie. *f.* 584. *lig.* 20. *lis.* Gaucourt, *au lieu de* Chaucourt. *f.* 592. *lig.* 41. *lis.* Perrouin, *au lieu de* Pererrin. *f.* 593. *lig.* 43. *lis.* Grossauve, *au lieu de* Grossanve. *f.* 601. *n.* 4. *lig.* 10. *lis.* Fauconier, *au lieu d'*Ecuyer. *Ibid. lig.* 6. *lis.* Cercenay, *au lieu de* Courtenay. *f.* 603. *lig.* 41 *lis.* 1538. *au lieu de* 1358. *f.* 606. *lig.* 7. *lis.* de Constant; *au lieu de* Coustant. *f.* 644. *Ch.* 11. *lign.* 57 *lis.* Cigoneau, *au lieu de* Lignonceau. *f.* 660. *lign.* 45. *lis.* Bians & Arbans, *au lieu de* Ban & Arriere-Ban. *f.* 684. *lig.* 48 *lis.* Prebende, *au lieu de* profonde. *f.* 689. *n.* 9. *lig.* 6. *lis.* moriat, *au lieu de* mordat. *f.* 674 *lig.* 41. *aprez ces mots* le Comte, *adjoûtez* de Sancerre. *f.* 696. *lig.* 27. *aprez ce mot* associe, *adjoûtez* le Roy. *fol.* 697. *lig.* 26. *&* 27. *lis.* Maumont, *au lieu de* Maumout. *f.* 707. *Ch.* 15. *lig.* 14. *lis.* fasce, *au lieu de* fusee. *f.* 711. *lig.* 17. *ces mots* Marie de Culant *& le reste du Chap. a dû être mis avant les Enfans naturels de Guichard de Culant, qui sont trois seulement, ladite Marie étant legitime. fol.* 753. *lig.* 7. *lis.* Fouecy, *au lieu de* Fouely. *f.* 757. *lig.* 6. *lis.* usura, *au lieu de* usua. *f.* 758. *lig.* 3. *lis.* Baugy, *au lieu de* Bougay. *f.* 765. *dans l'Epitaphe de Denis De Bar, lis.* sollicitate *au lieu de* sollicitare. *f.* 776. *lig.* 17. *lis.* dit le Rechin, *au lieu de* & le Rechin. *f.* 814. *n.* 10. *lig.* 2. *lis.* Ville-bussiere, *au lieu de* Ville-buffiere. *fol.* 815. *lig.* 7. *lis.* Ville-bussiere. *Ibid. n.* 9. *lig.* 2. *lis.* Boueri, *au lieu de* Boueray. *Ibid. n.* 12. *lig.* 2. *lis.* Poure, *au lieu de* Poutre. *f.* 818 *n.* 15. *lig.* 2. *lis.* Pontarion, *au lieu de* Montarion. *f.* 819. *n.* 18. *lign.* 4. *lis.* Danduze, *au lieu de* Douduze. *f.* 820. *n.* 18. *lig.* 3. *lis.* en Perigord. *lig.* 6. *lis.* Château-Landon. *f.* 821. *n.* 22. *lig.* 15. *lis.* l'Estrange, *au lieu de* Lestange. *Ibid. n.* 23. *lig.* 3. *lisez* Beausse, *au lieu de* Brosse. *f.* 828. *lig.* 21. *lis.* Gonor, *au lieu de* Gone. *f.* 848. *lig.* 2. Montmartin, *lis.* Montmorin. *fol.* 867. *lig. dern.* Prevost, *lis.* Prevart. *f.* 897 *lig. antepenult. lis.* Lorroy. *f.* 912. *dans l'Epitaphe de Lucas le Groing lis.* Hispanis, *au lieu* his pœnis. *f.* 931. *lig.* 7. *lis.* d'Arthon, *au lieu* d'Horton. *f.* 953. *n.* 10. *lig.* 2. *lis.* Cigny. *pour* Ligny. *f.* 968. *lig. dern. lis.* Salins, *au lieu de* Salmil. *f.* 990. *n.* 10. *lig. dern. lis.* Eschalart, *au lieu de* Exhalart.

guillaume de iuinuille au comte de chalons pag. 433.

nom et armes de Ianuire pag. 432 et 433
nom de la mere donné a une fille damorgne pag. 433

1215 Baronnie de Bourbon imparta[b]le les filles ny ont que mariage auenant pag. 777 suiuant lusage et coustume de France

des comtes et ducs en quoy cette qualité a esté prise par les puisnés des comtes ou des ducs ou par ceux qui descendoient de ceux qui les auoient possedés pag. 417
Aussy il ya plusieurs comtes sans estre comte de Ianuire

du droit de parage et de la coustume par laquelle les puisnés tenoient leurs portions en hommage de leur aisné pag. 416.

Droit de sceau il falloit estre cheualier pour auoir droit de sceau en 1235 pag. 778

omal pag. 726